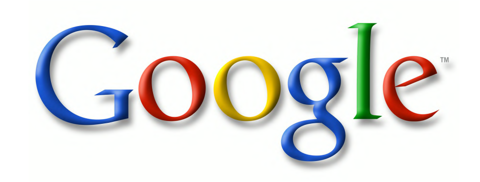
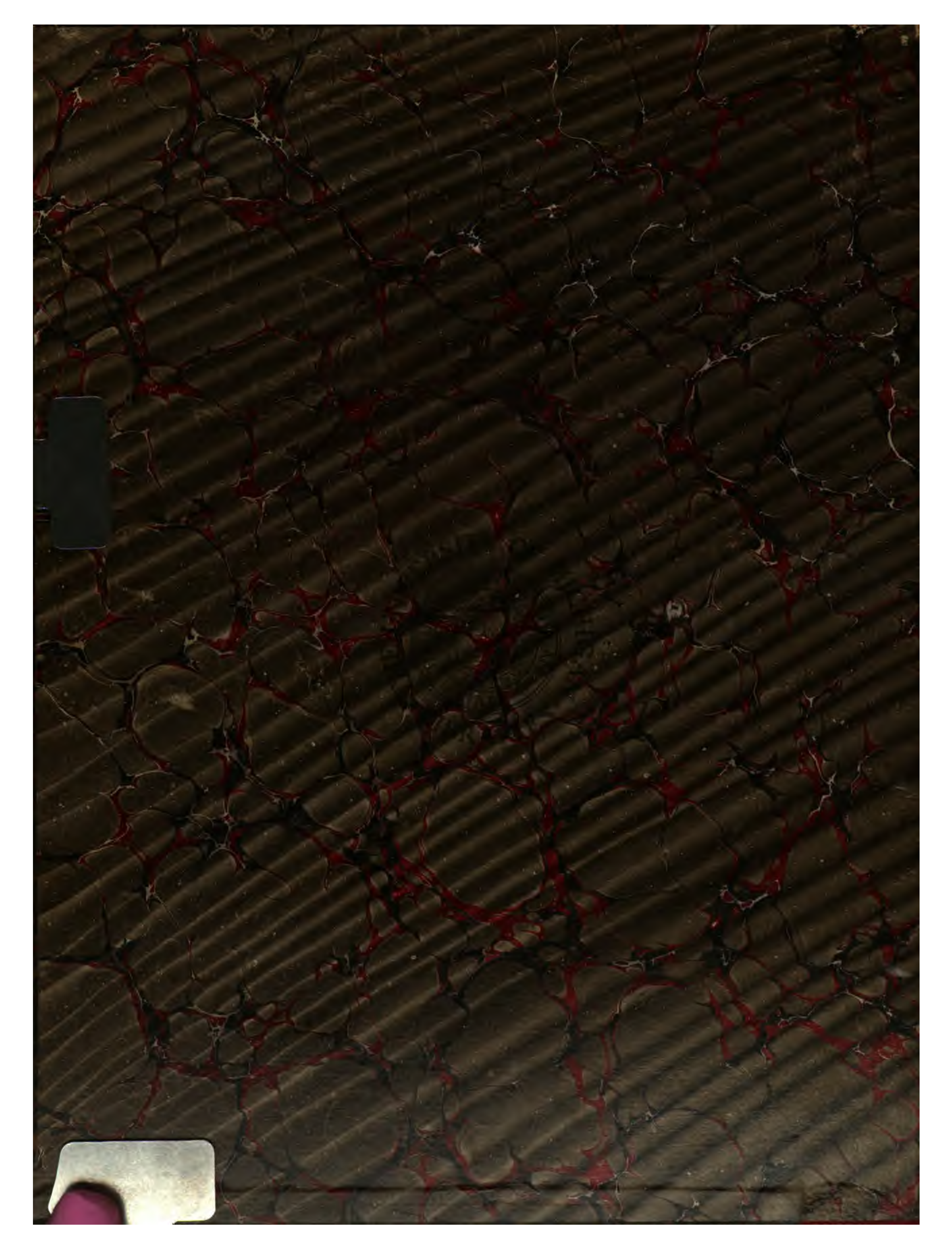
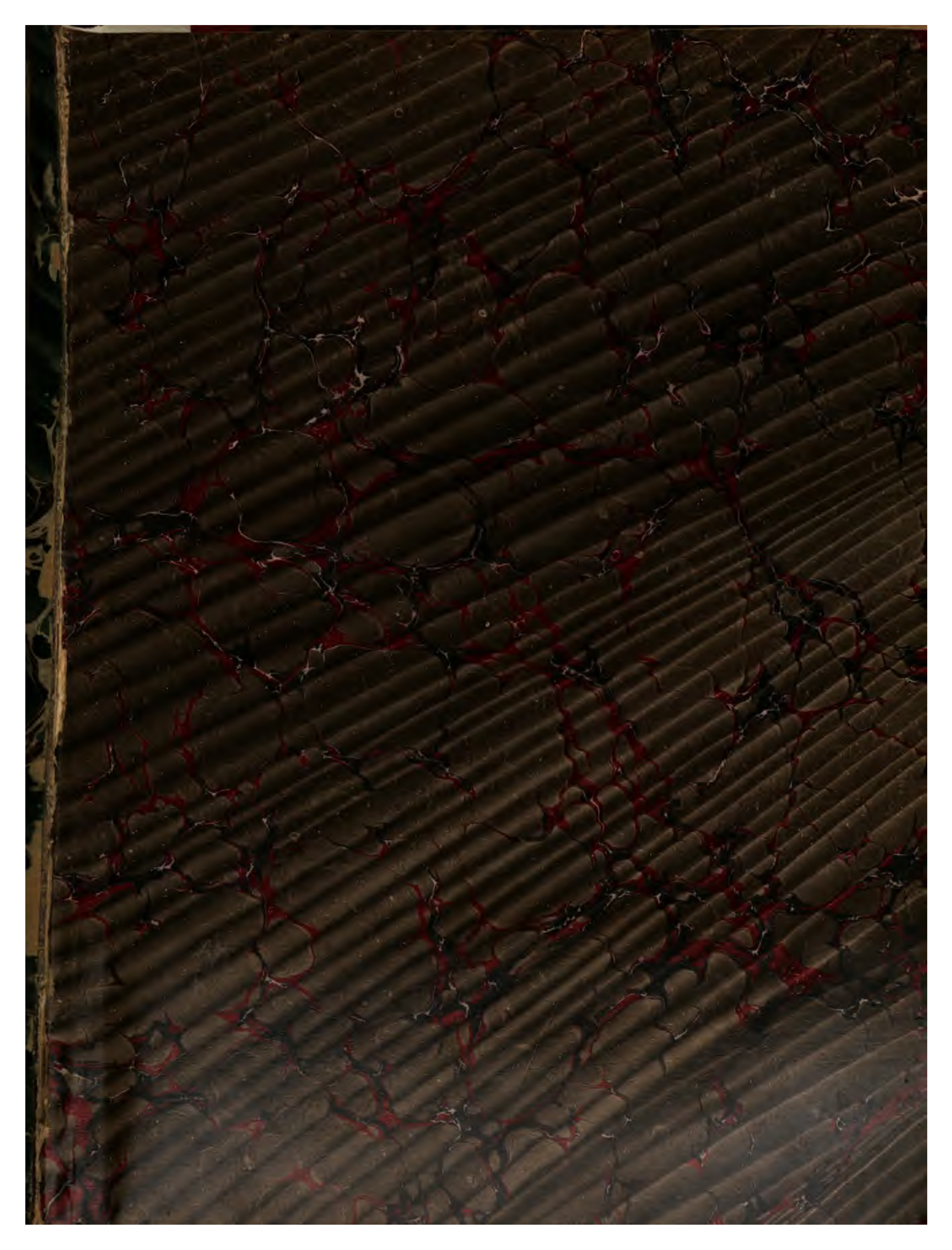






Ce volume m'a été donné, à Lyon, par l'administration préfectorale représentée par mon confrère Guigue Archiviste du départ.
et de la Ville, avec l'assurance que l'ouvrage n'a pas été mis dans le commerce et n'est vendu ni donné à personne, comme étant exécuté sur un plan défectueux.

H.L.B. 1879

21 juill. 1882

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

Lyon. # ARCHIVES COMMUNALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. F. ROLLE, ARCHIVISTE ADJOINT.

VILLE DE LYON.

TOME PREMIER.



PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT.

1865

RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Votre Majesté regrettait, dans la Préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon I[er] n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain pourraient aller puiser leurs renseignements. « Aujourd'hui,

« ajoutiez-vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans « un pays dont il n'a pas la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux « qu'il rencontre. »

La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur.

Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfectures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siége même du gouvernement, les Archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées.

Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avénement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe le Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siége, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure; telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy, etc.

A un autre point de vue, les Archives départementales fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chacune de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables États souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.), qui traitent parfois d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts, et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique de

notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces dans leurs rapports entre elles et avec Paris, puissse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles le Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans en avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret?

Enfin, si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc., sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Puget, Nancy sur Callot, etc.; et, pour des questions que l'on pourrait croire toutes modernes, qui se douterait, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissaient la preuve, que déjà au XV[e] siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes?

En résumé, Sire, les Archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrable d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1853, que j'avais préparé d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante École des Chartes le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archivistes dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait ; cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis, en 1853, une méthode d'*inventaire sommaire* qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusques alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté le 20 juin 1854, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération. en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux. Les archivistes départementaux, formés pour la plupart à l'enseignement de l'École des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient l'année dernière, apres huit ans d'un travail assidu, généralement terminés. Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à en entreprendre la publication; dès ma rentrée au ministère de l'intérieur je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appel aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement à peu près unanime avec lequel les conseils généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaire, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité ; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au commencement du VIIIe siècle.

J'ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajouteront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette seconde opération, exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ

Le très-humble serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été promus ou nommés dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier. — M. Eugène de Stadler, inspecteur général des Archives départementales : services exceptionnels dans l'organisation de l'Inventaire.

Au grade de chevalier. — M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des Archives départementales, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France.

Nomenclature des Départements qui ont fait imprimer la Ire livraison de leur Inventaire Sommaire.

Ain.
Aisne.
Allier.
Ardèche.
Ariége.
Aube.
Bouches-du-Rhône.
Calvados.
Charente.
Charente-Inférieure.
Corrèze.
Corse.
Côte-d'Or.
Côtes-du-Nord.
Doubs.
Eure.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Garonne (Haute-).
Gironde.
Hérault.
Indre.
Isère.
Landes.
Loire.
Loire-Inférieure.
Loiret.
Lot.
Maine-et-Loire.
Marne.
Meuse.
Morbihan.
Moselle.
Nièvre.
Nord.
Orne.
Pas-de-Calais.
Pyrénées (Basses-).
Pyrénées (Hautes-).
Pyrénées-Orientales.
Rhin (Bas-).
Rhin (Haut-).
Rhône.
Saône (Haute-).
Sarthe.
Seine-Inférieure
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Tarn.
Tarn-et-Garonne.
Var.
Vaucluse.
Yonne.

ARCHIVES COMMUNALES

Ville de Lyon.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT HONORÉ, 45.

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES COMMUNALES DE LYON.

Les archives d'une ville telle que Lyon doivent constituer et constituent, en effet, un dépôt des plus importants par le nombre et la nature des titres et papiers qu'il renferme.

Toutefois, la plus ancienne des chartes de priviléges et franchises actuellement conservées aux archives municipales (*Cartulaire de Villeneuve*) ne remonte qu'à 1245, bien des années, il est vrai, avant que le roi Philippe le Bel eût pris la ville de Lyon sous sa protection (1292), et que le roi Louis X eût réuni l'antique cité à la couronne de France (1315-1320) pour soustraire celle-là à la domination de ses archevêques et mettre un terme aux hostilités qui éclataient sans cesse entre les citoyens et leurs seigneurs suzerains. On verra plus loin quel fut le sort des titres originaux de toute nature auxquels avaient donné lieu les conflits multipliés qui surgissaient entre le peuple et les archevêques de Lyon.

Nous allons entreprendre maintenant de tracer l'historique, autant que possible abrégé, du dépôt qui nous occupe, mais en nous bornant seulement à fournir quelques indications sur ses origines. On trouvera dans l'inventaire des *Actes consulaires* (série BB) tout ce qui nous a paru digne d'être mentionné concernant l'organisation et le régime intérieur des archives de Lyon, jusque vers la chute de l'ancienne monarchie. Reproduire ces notes ici même serait nous exposer, non seulement à des redites, mais à dépasser les limites assignées à une simple notice.

En 1200, les citoyens de Lyon firent construire une chapelle pour y tenir leurs assemblées. Très-rapproché de l'église Saint-Nizier, en face de laquelle il était à peu près situé, cet édifice, appelé indifféremment Saint-Jacquemo, Saint-Jacquême, Saint-Jacques, fut le berceau des archives de la ville de Lyon. Une charte confirmative de priviléges, donnée, en 1320, aux Lyonnais par l'archevêque Pierre de Savoie, reconnaissait en principe à la commune le droit de posséder un corps régulier d'archives.

C'était donc dans la chapelle de Saint-Jacques qu'à la fin de chaque année on convoquait les maîtres des métiers de la ville pour procéder aux élections municipales. L'opération terminée, il en était aussitôt dressé un procès-verbal appelé *Syndicat*, qui, quelques jours après, le 21 décembre, date invariablement

fixée pour cette cérémonie, était lu au peuple préalablement assemblé sous les voûtes de Saint-Nizier, « au son de la grosse campane » de cette collégiale.

A partir de la promulgation du Syndicat, les nouveaux conseillers de ville pouvaient « s'assembler en la chapelle de Sainct-Jacquême pour y traicter des négoces et affaires de la dicte ville et université, ainsi qu'il est accoustumé, ou bien en tel autre lieu que bon leur semblera. » Telles étaient les conséquences de ce solennel *Jour de Saint-Thomas*, qui occupe une place si importante dans l'histoire consulaire de Lyon.

Les choses se passèrent de la sorte jusqu'en 1495, époque à laquelle les élections ne se firent plus qu'à l'Hôtel-de-Ville, car on avait fini par en posséder un. Dès lors, et après avoir déjà été dépossédée des archives, depuis un certain nombre d'années, la chapelle de Saint-Jacques, ce foyer d'indépendance où s'était organisée la lutte qui devait aboutir à la conquête des libertés communales, acheva de perdre sa triple destination et ne servit plus humblement, dans la suite, que de salle de catéchisme pour les enfants de la paroisse, et de siége à la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

En 1426, le Consulat ordonne que « l'on face mectre une ferraille à Saint-Jaquême, actendu que, le plus du temps, la chapelle demore de nuyt overte, dont grant péril s'en puet ensuir, actendu que toutes lectres et priviléges de la ville y sont. »

Cependant, le roi Charles VII ayant proposé au Corps consulaire de lui céder, pour servir de Maison-de-Ville, l'hôtel que Jacques Cœur, son argentier, avait possédé à Lyon, on fit l'acquisition de cet immeuble. Ce fut sans aucun doute dans cet édifice, également situé près de Saint-Nizier, que, plus tard (1464), l'ordre fut donné de transférer les archives communales, qui étaient déposées dans la chapelle de Saint-Jacques. En 1476, des coffres fermant à clef furent confectionnés pour y serrer ces papiers, et, en 1477, on institua une commission chargée de les inventorier : « desquels tiltres, instrumens, priviléges et autres escriptures les conseillers ne aussi « le procureur de la dicte ville ne sçavent rien, ains en ont ignorance. »

En 1491, le Consulat se défit de l'ancienne maison de Jacques Cœur et établit l'Hôtel-de-Ville derrière l'église Saint-Nizier, dans la rue Vandran, autrement dite Poulaillerie-Saint-Nizier, où les archives furent transportées. D'autres mutations du même genre eurent encore lieu par la suite. Enfin arriva la construction de l'Hôtel-de-Ville actuel (1646-1655), et c'est dans ce dernier édifice, qu'elles n'ont plus quitté depuis, que les archives de la ville furent définitivement installées. Une vaste salle, solidement voûtée, avait été disposée pour recevoir ces documents : on la garnit d'armoires, d'étagères et de lambris sculptés, et la décoration de l'ensemble porta le cachet d'une élégance sévère. Malheureusement, la commodité du service n'y répondait pas à la beauté de l'ordonnance; on n'a donc point, sous certains rapports, à regretter le récent transférement des archives (1864) dans un autre local, mieux approprié aux exigences actuelles.

Le temps n'a pas plus épargné les archives de Lyon que tant d'autres dépôts analogues; mais, si destructive qu'ait été son action, celle-ci se réduit à bien peu de chose, comparativement aux désastres que leur ont fait éprouver les événements politiques.

Sans nous arrêter à l'incendie de 1513, qui anéantit une partie des archives de l'Hôtel-de-Ville, et à l'occupation de la cité par les protestants (1562-63), qui ne leur fut pas moins funeste, passons à l'époque révolutionnaire.

A la suite du terrible siége de 1793, les clefs du dépôt se trouvèrent perdues; la Municipalité, qui venait d'être réintégrée dans ses fonctions, les réclama vainement, à plusieurs reprises, et la chose en resta là jusqu'au 3 germinal an III, date à laquelle fut prise la délibération suivante :

« Le Conseil municipal arrête que le Comité des travaux publics est chargé de faire ouvrir le lieu des archives et de faire fabriquer des clefs, s'il n'en existe point, pour que nos concitoyens aient la facilité de se procurer les pièces et titres dont ils peuvent avoir besoin. » Cette disposition fut exécutée et, peu de jours après, le citoyen Sarton était nommé archiviste de la commune.

C'était un honnête homme que ce Sarton, et son indignation éclata lorsqu'il vit « l'aspect de ces superbes archives, » d'où un certain nombre d'objets précieux avaient déjà été enlevés clandestinement. Au reste, ce fonctionnaire avait été prévenu, par la Municipalité elle-même, que les archives « étaient dans un horrible état. » L'année suivante, Sarton donnait sa démission, sur le refus fait par les officiers municipaux de lui laisser insérer dans son procès-verbal de prise de possession du dépôt la mention du vol qu'on y avait commis.

Le 21 pluviôse an IV, l'Administration centrale du département du Rhône adressait la lettre ci-après à la Municipalité de Lyon :

« Citoyens, nous sommes étonnés qu'il existe encore dans vos bureaux des papiers, titres et vieux livres entachés de féodalité; mais nous n'en applaudissons pas moins à la proposition que vous nous faites (lettre du même jour) de les brûler.

« Nous pensons comme vous qu'il faut procéder à cette opération avec prudence et circonspection. Cette observation appuyée du motif que, dans ce fatras de papiers condamnés, il peut se trouver des titres d'aliénations de domaines, sous la retenue de cens ou de rentes foncières, et qu'on ne saurait anéantir sans détériorer le Domaine national et sans nous ôter tous les moyens de nous opposer aux usurpations que pourraient se permettre sur leurs voisins les possesseurs de ces propriétés aliénées sans redevances et charges.

« D'autre part, les archives de la Municipalité entière devant, quant aux dépôts relatifs à la commune entière, être réunies aux archives départementales (ordre du Ministre de l'Intérieur, en date du 15 fructidor an IV), lors de l'organisation des trois Municipalités de Lyon, il est important que nous concourions au triage et à l'anéantissement des papiers, titres et registres purement féodaux dont il s'agit.

« En conséquence, nous allons charger le citoyen Blachier, préposé principal aux archives départementales, d'opérer, conjointement avec le citoyen que vous lui adjoindrez, au triage et à la destruction des dits papiers, vous priant de faire dresser procès-verbal de l'opération et de nous en transmettre expédition en forme. »

Le voici, au surplus, ce procès-verbal de la déplorable exécution! C'est, du reste, un document instructif :

« Cejourd'huy 24 pluviôse an IVe de la République française, une et indivisible, nous soussignés officiers municipaux de la commune de Lyon, conformément à l'arrêté du Conseil public de la dite commune, en date du 19 du courant, et de l'avis officiel du directoire du département, sous celle du 21, même mois, conjointement avec le citoyen Blachier, archiviste, nous sommes transportés au greffe de la Municipalité et à celui de la police, où nous avons trouvé des titres féodaux, réunis pour être brûlés, conformément à la loy. Après en avoir fait la reconnoissance, nous avons délivré au citoyen Pierre Blachier ceux que la loy exempte, et qui se rapportent aux propriétés devenues nationales, ainsy qu'à tous les plans de terrains ou communes pouvant servir au nouveau cadastre des départemens, pour être réunis aux archives du département. Les papiers, parchemins, terriers et autres portant traces de féodalité ont été brûlés en notre présence, et du tout avons dressé procès-verbal, » etc.

On lit cette mention écrite en marge de la même pièce : « Sur les terriers à brûler, distraction a été faite de cent cinq couvertures de livres de diverses grandeurs, soit en peau, soit en parchemin, pour être employées ou vendues au profit de la commune. »

Ainsi donc, en ce qui concerne les registres terriers seulement, il y en eut au moins cent cinq de détruits. Nous disons au moins, car il est présumable que plusieurs autres couvertures, tout à fait hors de service, suivirent au bûcher les registres auxquels elles appartenaient. Un accusé de réception (27 pluviôse an IV) du procès-verbal reproduit ci-dessus constate que les registres étrangers à la féodalité furent confiés au citoyen Blachier, pour être incorporés aux archives départementales.

La ville de Lyon avait été partagée en trois cantons municipaux : celui du Nord, celui de l'Ouest et celui du Midi. Le 5 vendémiaire an V, les administrateurs du Rhône adressèrent la lettre qui suit aux officiers municipaux des cantons de l'Ouest et du Midi (l'Hôtel-de-Ville était compris dans le canton du Nord) :

« Citoyens, d'après les ordres du Ministre, en date du 15 fructidor dernier (il y en eut un donné antérieurement, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut), nous réunissons aux archives départementales les archives anciennes de la ci-devant Municipalité unique de Lyon.

« En conséquence, et en exécution de notre arrêté du 29 du même mois, les scellés provisoires apposés sur la porte extérieure des dites archives seront levés demain 6, sur les neuf heures du matin.

« Ces archives intéressent le canton entier de Lyon, et il nous est recommandé d'y faire le triage des papiers dont l'objet comportant une décision précise, une indication locale, appartiendraient (*sic*) à votre administration.

« Sous ce double rapport, et par mesure d'ordre, nous vous invitons à nommer un de vos membres à l'effet d'être présent à la reconnaissance des scellés et à l'inventaire sommaire, qui sera, de suite et sans discontinuité, fait de la composition des dites archives. Ce commissaire sera chargé de signer le procès-verbal d'inventaire et de donner récépissé des papiers d'administration locale, qui pourraient concerner votre administration. »

Nous avons sous les yeux cet inventaire sommaire, ou plutôt laconique, qui fut clos le 14 brumaire an V, immédiatement après la remise des clefs du dépôt au délégué de l'administration centrale du département. Le document dont il s'agit, et qui forme un cahier in-folio de 22 pages, nous renseigne sur la destinée d'un recueil à la fois historique et artistique, extrêmement curieux et non moins précieux. Nous voulons parler des portraits des prévôts des marchands et échevins, peints sur vélin et réunis en plusieurs volumes couverts de velours violet (couleur de la ville), lesquels étaient ornés eux-mêmes de cantonnières, de coins et de fermoirs en argent. Ces portraits, exécutés en petit par les peintres ordinaires de la ville, à partir d'Horace Le Blanc jusqu'à Pierre Cogell, en passant par Germain Panthot, Thomas Blanchet, Paul Mignard, Henri et Joachim Verdier père et fils, Charles Grandon et Donat Nonnotte, étaient destinés à honorer la mémoire de ceux des citoyens de Lyon qui, du XVIe au XVIIIe siècle, avaient passé par les charges consulaires, et à léguer leurs traits à la postérité.

On lit donc à la page 20 de cet inventaire :

« Armoire B. — 1° Dix demi-couvertures de livres, fond violet, chacune garnie de plaques à chaque angle et au milieu, le tout en argent. Il a été reconnu qu'à deux demi-couvertures manquent les charnières en argent, qui paraissent avoir été enlevées au moyen d'une lime.

« Deux autres couvertures à fond rouge, garnies, ainsi que les précédentes, en plaques d'argent. »

Qu'étaient-elles devenues ces intéressantes peintures? Partagèrent-elles le sort des armoiries et des grands portraits, également des échevins, qui décoraient deux des salles de l'Hôtel-de-Ville et qui furent brûlés, le 9 septembre 1792, concurremment avec « une grande quantité de diplômes et de titres généalogiques, » sur l'autel de la Patrie, dans le Champ-de-Mars des Broteaux? Ou bien encore, détachées de leurs somptueuses enveloppes, ces effigies n'allèrent-elles pas, de vente en vente, grossir le domaine de la curiosité? — Nous n'avons jamais entendu dire qu'on en ait découvert le moindre vestige.

Nous avions omis d'indiquer que les mesures prescrivant l'envoi des parchemins dans les arsenaux ne paraissent pas avoir été appliquées aux archives de la ville; mais elles le furent au district de la campagne de Lyon, sur la réquisition du directeur de l'artillerie de Grenoble. En effet, le 16 pluviôse an III, l'administration du district de la campagne recevait l'ordre de réunir tous les parchemins écrits et imprimés, « même ceux ayant servi de titres d'offices et droits abolis, » et de les faire transporter à l'arsenal de Lyon, où ils devaient être reçus par le commandant de l'artillerie de la place.

Le 22 vendémiaire an V, l'administration départementale envoyait à la Municipalité du canton du Midi une nouvelle lettre, conçue en ces termes :

« Il nous devient très-urgent, tant pour poursuivre la liquidation des dettes et comptes de l'ancienne commune, dont nous sommes chargés par le gouvernement, que pour puiser les renseignements que nous demande depuis longtemps un des Ministres, d'être en pleine possession des archives de la ci-devant Municipalité unique de Lyon, réunies aux archives départementales.

« En conséquence, nous vous invitons à prier le commissaire que vous avez nommé dans votre sein pour assister à l'inventaire des dites archives, de vouloir bien se concerter avec son collègue de chacune des deux autres administrations municipales, pour que cette opération s'entame enfin et s'achève sans discontinuité. »

Il est à croire que, cette fois, l'annexion fut consommée, mais toujours sans changement de local.

Un an plus tard, le 23 brumaire an VI, conformément à l'arrêté de l'administration centrale du département du 7 du même mois, on vendit à l'encan « une masse de vieux papiers, provenant des archives dites du Consulat. » Ces papiers, pesant ensemble quarante-six quintaux, furent adjugés au citoyen Cochet, papetier, moyennant 943 livres, plus 15 livres pour les frais d'affiche et de criée.

Enfin, le 16 nivôse suivant, la Municipalité du canton de l'Ouest était prévenue que l'administration centrale du Rhône venait de mettre à sa disposition « les grandes archives de la commune pour y faire le dépôt général des marchandises anglaises, qui seront saisies et enlevées par ordre du Directoire exécutif. »

Étrange compagnie, en vérité, pour des chartes et autres parchemins et papiers historiques ou administratifs que celle d'un ramassis de quincaillerie et de cotonnades! Et quelle ne dut pas être l'affliction des anciens échevins et des citoyens de Lyon, — nous entendons de ceux restés pieusement fidèles au culte du passé, — en voyant le sanctuaire, qui avait toujours été interdit aux profanes avec un soin si jaloux, s'ouvrir, sans plus de cérémonie, aux vulgaires produits des manufactures britanniques!

Nous connaissons déjà le résultat approximatif de la destruction des registres terriers. Quant aux titres purement « entachés de féodalité, » qu'on brûla en même temps que ceux-là, nous en pourrions dresser la liste complète et détaillée, à l'aide de l'*Inventaire général*, en vingt-et-un volumes grand in-folio, rédigé par Marc-Antoine Chappe, avocat et ancien échevin, qui fut archiviste de la commune de 1746 à 1781. Le nombre des pièces ainsi livrées aux flammes est très-considérable. Les deux plus anciennes étaient : 1° un extrait de la bulle de l'empereur Frédéric 1er, du 14 des calendes du mois de décembre 1157, appelée *Bulle d'Or*, par laquelle ce prince donnait à Héraclius, archevêque de Lyon, l'investiture de tout le corps de la communauté de la ville, etc.; — 2° les *Coutumes de la Ville de Lyon* (1206) pour les droits qu'y levait l'archevêque, etc.

Fort heureusement, en 1336, un bourgeois de Lyon, nommé Étienne de Villeneuve, avait entrepris, « pour amour dou comun, seinz (sans) rémunéracion, » de faire transcrire dans un registre en parchemin les priviléges et franchises octroyés à la commune par les papes, les rois de France et les archevêques de la ville. Ces titres importants avaient été donnés en garde à Étienne de Villeneuve, ainsi qu'à d'autres citoyens. Achevé en l'espace de dix-huit mois, le travail dont il s'agit fut repris et continué jusqu'en 1480, par d'autres compilateurs. Nous ne pouvons moins faire que de consacrer à ce très-précieux monument quelques lignes, dont nous empruntons la substance à la notice publiée par M. Auguste Bernard sur la bibliothèque La Valette.

En 1698, Laurent II Pianello, seigneur de La Valette, président au Bureau des finances de la Généralité de Lyon, reçut en don du sieur Besset, allié de sa famille, le *Cartulaire de Villeneuve*, et le transmit à ses descendants avec la bibliothèque célèbre dont il faisait partie. L'un d'eux, M. de Maubec, ayant établi sa résidence au château de Thorigny, près de Sens, y fit transporter sa collection de livres. Peu d'années après, il céda ce domaine à Louis-Gabriel Pianello de La Valette, marquis de Maubec, son fils, qui émigra en 1792; les biens de ce dernier furent saisis et vendus, à l'exception de sa bibliothèque, dont on réunit, vers 1796, les livres imprimés à la bibliothèque centrale d'Auxerre et une partie des manuscrits à la bibliothèque nationale de Paris. De plus, en 1802, le Ministre de l'Intérieur fut officiellement prévenu que ce dépôt renfermait plusieurs manuscrits qui intéressaient particulièrement la ville de Lyon, à laquelle on proposait de les céder moyennant quelques échanges insignifiants. Parmi ces manuscrits figuraient, en première ligne, les priviléges authentiques de la commune de Lyon (2 vol. in-folio, sur vélin, et 1 vol. en papier) et la collection des écrits de Guichenon (acquis plus tard, en partie, par la bibliothèque impériale de Paris), relatifs au Lyonnais, au Forez, à la Bresse et aux pays voisins. Avis de cette circonstance fut aussitôt donné au citoyen Najac, préfet du Rhône, qui, à son tour, s'empressa d'en instruire François Tabard, alors conservateur de la bibliothèque du département, en lui faisant part, en même temps, de l'offre d'échange qu'il était chargé de lui transmettre. La réponse de Tabard fut pitoyable : elle concluait au rejet pur et simple de l'échange si raisonnable et si séduisant qui lui était proposé ; en sorte que, de ce côté-là, du moins, l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Mais, beaucoup mieux avisée, l'administration municipale entra, plus tard, en négociation avec la ville d'Auxerre, devenue propriétaire de la bibliothèque départementale de l'Yonne, et, à la suite de certains arrangements, le *Cartulaire de Villeneuve* prit le chemin des archives communales de Lyon, où il est depuis conservé.

Ainsi donc, en dépit des mesures révolutionnaires, et grâce à la préservation de la bibliothèque

La Valette, la commune lyonnaise est rentrée en possession de ses anciens titres constitutifs et politiques : « tous les dits actes signés par deux notaires, qui les ont vidimés et collationnés aux originaux, ainsy qu'ils le déclarent au commencement du dit (premier) volume. »

Cependant l'heure de la réparation avait sonné pour le malheureux dépôt, si rudement maltraité, et le moment n'était pas éloigné où les archives de la ville allaient être administrées régulièrement et séparément.

Le 25 ventôse an x, Najac, préfet du Rhône, écrivait au président du Conseil municipal de Lyon :

« Depuis longtemps, on sollicite de toutes parts le rétablissement d'un archiviste pour la classification et la conservation des titres précieux qui existent, soit dans les archives de la commune, soit dans celles du département, afin de faire disparaître un désordre qui peut compromettre les intérêts de la commune et même ceux de la République. Le désordre dont il s'agit remonte à l'époque du siége de Lyon et aux événements sinistres qui en furent les suites. Depuis plusieurs années, il n'existe plus aucun préposé pour cette garde importante.

« D'après le rapport qui m'a été fait sur la moralité et les lumières, en cette partie, du citoyen Ferrand, je viens de le nommer archiviste.

« La dépense de cet établissement se réduit aux frais de bureau et aux réparations indispensables à faire à l'Hôtel commun, pour faire approprier le local à sa nouvelle destination. »

Le préfet fixait le traitement de l'archiviste à 2,400 francs, celui d'un commis à 1,200, et celui d'un garçon de bureau à 600 francs.

Le Conseil municipal s'occupa incontinent de cette affaire. Il discuta d'abord le point de savoir s'il n'était pas convenable que la commune eût des archives distinctes et séparées de celles du département ; or, voici la délibération prise à ce sujet :

« Considérant que la commune a des propriétés précieuses, dont les titres sont épars dans divers dépôts ; qu'il lui importe de recouvrer ces titres ainsi que les monuments historiques dont l'antiquité remonte jusqu'à la fondation de la ville, et d'avoir le tout en son pouvoir pour y avoir recours au besoin, le Conseil a émis le vœu qu'il soit nommé un archiviste distinct pour la commune, lequel sera autorisé à retirer de tout dépôt généralement quelconque les titres, mémoires manuscrits et documents relatifs à la commune. »

Le Conseil décidait, en outre, qu'attendu le vœu qu'il venait d'émettre touchant la nomination d'un archiviste particulier pour la ville, il ne serait voté aucune somme annuelle en faveur de l'archiviste du département.

Une autre délibération municipale (28 ventôse an x) fait choix du jurisconsulte Bertholon en qualité d'archiviste de la ville, et arrête que « le local où sont renfermées, *depuis un temps immémorial* (c'était vraiment beaucoup trop dire, l'Hôtel-de-Ville n'ayant été construit qu'au XVIIe siècle), les archives, soit et demeure constamment désigné pour le même office et exclusivement. A l'effet de quoi les clefs en seront remises au citoyen Bertholon, qui sera autorisé à retirer de tous les dépôts généralement quelconques, et spécialement des archives du département, tous les titres, pièces, manuscrits, plans, devis, documents et autres objets généralement quelconques qui pourraient appartenir à la commune et être jugés devoir faire partie de ses archives. »

Toutefois, en raison des difficultés sérieuses qu'il présentait, ce travail de réorganisation dut avancer lentement, si nous en jugeons par l'extrait suivant d'une lettre, sans date, adressée par l'abbé Sudan au Conseil général de la commune :

« Le citoyen Sudan, préposé aux archives de la ville, vous expose que, depuis plus de six mois, il s'est efforcé de remplir les vues du Conseil général dans cette partie importante, particulièrement en prenant une connaissance profonde de l'arrangement et de l'ordre suivis par feu M. Chappe, dont le travail est aussi admirable par son étendue que par les soins et le développement qu'il y a donnés. Le citoyen Sudan a tâché de rétablir en leurs places un certain nombre de pièces qui en avaient été sorties. Assez heureux pour retrouver trois volumes de l'*Inventaire général* (celui de Chappe), il désirerait de même recouvrer tout ce qui, à certaines époques, en a été enlevé, et il fera tous ses efforts pour conserver ce qui reste de ces archives importantes. »

La suscription de cette lettre prouve que l'abbé Sudan avait été attaché aux archives de la ville antérieurement à Bertholon, mais sans doute à titre provisoire et avant qu'aucune décision eût été prise à l'égard des papiers de ce dépôt. Au reste, nous n'avons pu retrouver l'arrêté qui confère à cet ecclésiastique l'emploi d'archiviste de la commune, qu'il occupa pendant de longues années.

Si soutenus qu'aient été les efforts de Sudan et quelque zélé qu'il se soit montré pour rassembler les titres et autres pièces éparpillés en maints lieux, il n'y put malheureusement réussir. C'en était fait, l'unité du vaste et beau classement de Chappe était à jamais brisée et sans restitution possible! Il est donc permis de considérer l'inventaire rédigé par le savant et consciencieux archiviste du Consulat comme pouvant, en quelque sorte, suppléer, à cause de l'ampleur des analyses, aux vides faits par la Révolution dans les archives de la ville.

Bien loin de suivre l'exemple si profitable de l'abbé Sudan, ses successeurs, au contraire, laissèrent le mal s'aggraver, soit, — pourquoi ne pas le dire? — par leur impéritie, soit par l'inintelligence de leurs mesures. Enfin, de faute en faute, le désordre était parvenu à son comble; si bien que, sans direction, sans contrôle et sans appui, le dépôt fut, pour ainsi dire, abandonné à lui-même.

Nous n'avons nullement l'intention d'instruire le procès de nos devanciers, et encore moins la pensée d'attaquer leur honorabilité; mais qu'il nous soit permis de citer ici deux faits caractéristiques, qui montreront comment nos prédécesseurs entendaient la conservation des archives.

L'un d'eux sollicita et obtint l'autorisation de former un entrepôt dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, pour y mettre « la masse des papiers inutiles; » du moins il les croyait tels.

« J'entends, » écrivait-il, « par papiers inutiles tous ceux qui ne peuvent plus fournir aucun (*sic*) espèce de renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, et qui ont plus de trente ans de date. Dans ce dépôt, il seroit aisé de former deux genres d'empilement : le premier, qui contiendroit les papiers à mettre au pilon, le second, les papiers à vendre au quintal. »

Eh bien! veut-on savoir ce que nous découvrîmes dans ces papiers si inconsidérément jetés au rebut, lorsque, il y a quelques années de cela, nous reçûmes l'ordre de déblayer le dépôt secondaire qu'on appelait les *Petites Archives*, et d'en trier le contenu? Nous y trouvâmes (celles-ci presque sous nos pieds) sept lettres originales du connétable Arthur de Richemont, adressées aux conseillers, manants et habitants de la ville de Lyon (l'une d'elles fournit des explications sur la fin tragique de Pierre de Giac, chambellan et ministre du roi Charles VII); — deux registres de comptabilité pour les années 1562 et 1563, dont l'un, intitulé : *Compte particulier du temps des troubles*, renferme de curieux détails sur la solde des troupes du baron Des Adrets, qui occupèrent Lyon après la prise de la cité par les Religionnaires; les dépenses faites pour achat

d'artillerie, de munitions de guerre et de bouche; les fortifications de la ville; la suppression des cimetières de Saint-Nizier, Saint-Pierre, Saint-Sorlin et de La Platière; la démolition des cloîtres de Saint-Jean, Saint-Just, Saint-Paul et de l'église Saint-Éloi; les percements de rues, créations de quais et places publiques : travaux accomplis, pour la plupart, sous l'énergique impulsion de Des Adrets, et ayant évidemment un but stratégique, bien qu'on ne les considérât alors que comme de simples embellissements; — dix registres de protocole des notaires du Consulat, du commencement du XVIIe siècle; — les papiers du collége royal de chirurgie de Lyon; — une quantité énorme de pièces justificatives de comptabilité, depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècle, et bien d'autres choses encore !

Plus récemment, un autre archiviste eut la malencontreuse idée de faire relier les procès-verbaux d'élection à l'échevinage, autrement appelés *Syndicats*, qui, jusque-là, étaient restés roulés en paquets. Observons, en passant, que ces titres si importants pour les familles lyonnaises, dont ils sont, pour ainsi dire, le *Livre d'Or*, avaient été précédemment retirés des petites archives, où ils gisaient confondus avec les papiers inutiles, et exposés, comme eux, au soleil, à la poussière et à la pluie. Voici maintenant comment les choses se passèrent : notre homme détacha un à un tous les sceaux des *terriers* (personnages des plus notables de la cité, vivant de leurs revenus et terres) et des maîtres des métiers (institués, avec les premiers, pour procéder aux élections municipales), et les jeta dans un panier. Il faut croire que ces mutilations lui avaient été conseillées par le désir de faciliter la besogne de l'ouvrier. Alors, sans pitié pour les délicates miniatures des XVe et XVIe siècles et pour les enluminures plus robustes des XVIIe et XVIIIe siècles, dont ces chartes sont la plupart ornées, il envoya celles-ci au relieur, qui leur fit subir l'orthopédie de sa presse. Nous laissons à penser ce que devinrent ces frêles productions de l'art du Moyen-Age et de la Renaissance, — pour ne parler que de celles-ci, — sous l'action brutale de l'inexorable instrument !

Nous l'avons dit, la nouvelle salle des archives offre une distribution commode, et le service s'y fait couramment; mais c'est à peu près tout ce qu'on en peut dire de bien. Situé, en effet, sous les combles et éclairé en grande partie par la toiture, le dépôt n'est pas, tant s'en faut, absolument à l'abri des accidents atmosphériques, quels qu'ils soient, et nous avons vu plus d'une fois l'eau de pluie couler intérieurement le long des murs et mouiller les papiers, rangés prudemment à une distance convenable de leur surface. Quant au reste de l'aménagement, il laisse beaucoup à désirer, et ne représente pas très-convenablement la grande cité lyonnaise. Tel est pourtant l'abri sous lequel reposent ses annales manuscrites !

Malgré les spoliations plus ou moins légales et les dilapidations sans nombre dont elles ont été victimes; malgré l'incurie profonde qui a pesé si longtemps sur elles, et dont elles portent les traces, désormais ineffaçables, les archives communales de Lyon n'en présentent pas moins un aspect imposant. Toutes les séries y sont représentées, et le nombre des articles dont se compose chacune d'elles est, à l'exception des séries AA et EE, très-considérable. La série CC comprend quatre mille articles environ, et la série FF presque autant. Les séries DD, GG, HH et II sont aussi largement dotées, principalement cette dernière, dont la variété est extrême.

Pour des raisons d'un ordre particulier, on a jugé à propos de détacher le fonds des anciens registres des paroisses pour en former une division spéciale, concurremment avec le fonds des registres de l'état civil, à partir de 1790. Ces deux fonds réunis occupent un local particulier, facilement accessible au public, et ont à leur tête un employé intelligent, rompu au genre de

service qu'ils réclament. Nous n'avons point à examiner ici le pour et le contre de cette mesure, qui, en elle-même, n'offre rien d'insolite et ne saurait être, en aucun cas, confondue avec un démembrement dont l'Administration n'a jamais eu la pensée, et qui serait d'ailleurs directement opposé à l'esprit du règlement sur l'organisation des archives. Le dépôt désigné sous le nom d'*Archives de l'état civil* n'a donc pas cessé, matériellement parlant, de dépendre des archives proprement dites de la ville, et, quand le moment sera venu d'inventorier le fonds des *Actes des anciennes paroisses*, qui ouvre précisément la série GG, cette opération aura lieu de la même manière que pour les séries précédentes.

Les matières dont traitent les archives de Lyon étant, à peu de chose près, les mêmes que celles des autres dépôts analogues, nous n'entreprendrons pas d'en faire le dénombrement, d'autant plus que nous ne sommes pas sans quelque inquiétude sur le développement donné à l'ensemble du présent travail, malgré les précautions que nous avons prises pour le contenir dans des limites raisonnables.

F. Rolle,

Lyon, mai 1865.

Archiviste adjoint.

Département du Rhône.

VILLE DE LYON.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE AA.

(Titres constitutifs et politiques de la commune.)

AA. 1. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets ; parchemin.

1245-1444. — Priviléges et franchises de la commune. — Cartulaire dit d'Étienne de Villeneuve (tome 1er) : — bulles des papes Innocent IV, Grégoire X, Clément IV, Jean XXI, en faveur de la ville de Lyon ; — chartes de commune octroyées par les rois de France Philippe le Bel, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois, Charles VI ; — confirmation des priviléges et franchises de la commune par le roi Louis le Hutin et le pape Jean XXI ;—par l'archevêque de Lyon, Guillaume de Sure ; — ordonnances des rois de France et des archevêques de Lyon ; — arrêts du Parlement de Paris ; — sentences des baillis de Mâcon, sénéchaux de Lyon, tous relatifs aux priviléges et franchises de la commune. — Établissement du ressort de la justice de Lyon au bourg de l'Ile-Barbe ; sa translation à Mâcon ; son rétablissement à l'Ile-Barbe.— Règlement pour la fabrication des tuiles à Lyon. — Soumission de l'anti-pape Pierre de Corbier. — Relation de l'entrée du roi Charles VI à Lyon.

AA. 2. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets ; parchemin.

1322-1378. — Cartulaire dit d'Étienne de Villeneuve (tome 2e) : — confirmation des priviléges et franchises des habitants de la ville, par les rois de France Philippe de Valois, Charles V ; — par les archevêques de Lyon Henri de Villars, Raymond Saqueti. — Tentative du chapitre de Saint-Jean pour faire supprimer le siége royal de l'Ile-Barbe. — Dispense aux habitants de Lyon d'observer les ordonnances sur les monnaies. — Exemption, en faveur de la ville, de l'arrière-ban convoqué à Rouen par le roi Philippe de Valois. — Suppression de la gabelle du sel, tant à Lyon qu'au pays d'Avignon. — Injonction au clergé de contribuer sans exception pour les fortifications de la ville de Lyon.

AA. 3. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets ; papier, 2 sur parchemin.

1320-XVIIe siècle. — Répertoire analytique du Cartulaire dit d'*Étienne de Villeneuve*, augmenté de plusieurs titres et de notes sur quelques autres documents qui ne s'y trouvent pas ; — relation de l'arrivée et du séjour du pape Innocent IV à Lyon ; — élection du pape Jean XXII dans le couvent des Jacobins ; son couronnement dans l'église de Saint-Jean.

AA. 4. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4o, 12 feuillets, 8 pièces, parchemin ; 1 cahier in-4o, 22 feuillets, 22 pièces, papier.

1292-1776. — Approbation et ratification faite par la commune de l'acte en vertu duquel elle s'est mise sous la garde du Roi de France. — Droit immémorial possédé par les citoyens de Lyon de lever des troupes sans le consentement de l'archevêque de la ville. — Sentence de Ponce de Montlaur, *gardiateur* de Lyon, qui confirme aux habitants le droit de réparer les portes et les murailles de la ville, nonobstant les défenses des gens de l'archevêque et du chapitre de Saint-Jean. — Ordonnance du roi Philippe le Bel, qui proclame libres les habitants de Lyon et leur reconnaît le droit de se placer sous la sauvegarde de qui bon leur semble.— Lettres des archevêques de Lyon Pierre

de Savoie, Guillaume de Sure, etc., portant confirmation des priviléges, libertes, franchises, usages et coutumes de la ville. — Lettres du roi Charles V, qui dispensent les citoyens de Lyon de fournir l'ameublement destiné aux commissaires royaux siégeant à l'*hôtel de Roanne* (le palais de justice) ; — du roi Charles VI, en faveur des habitants de Lyon, Mâcon et Châlons, contre les vexations de certains sergents exécuteurs d'un arrêt du Parlement de Paris concernant les juifs. — Ordre au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, de révoquer la permission donnée par l'archevêque de porter des armes dans la ville. — Lettres de sauvegarde des rois Charles VI et Louis XI en faveur de la commune. — Priviléges de noblesse accordés au corps consulaire par le roi Charles VIII ; leur confirmation par les rois de France, depuis François Ier jusqu'à Louis XV, etc.

AA. 5. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 15 feuillets, 8 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1412-1713. — Traité entre le roi Louis XII et Anne, duchesse de Bourbonnais et dame de Beaujeu, relatif aux incursions des troupes royales dans le Beaujolais. — Publication de la paix d'Arras. — Défense aux Lyonnais de recevoir des lettres du duc de Bourgogne Jean sans Peur. — Consentement donné par le corps consulaire au mariage du roi d'Espagne Charles Ier et de Louise de France, fille aînée du roi François Ier. — Ordre donné par ce prince au sénéchal de Lyon de convoquer le peuple de la ville pour lui prescrire d'observer les articles des traités de Madrid et de Cambrai relatifs à la dot de la reine douairière Éléonore de Portugal. — Députation des conseillers d'État Philippe Dubec, évêque de Nantes, et Louis Chataigner, des conseillers du roi Jean Baillet et Charles Le Conte, dans les provinces de Lyonnais, Dauphiné et Provence, pour y étudier l'état des populations, tant au spirituel qu'au temporel. — Articles de la trêve conclue entre César, duc de Vendôme, grand prieur de France, et Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, pour l'Auvergne, le Bourbonnais, le Forez, le Lyonnais, etc. — Déclaration de guerre à l'Empereur d'Allemagne, à l'Angleterre, à la Hollande, etc. — Publication de la paix d'Utrecht.

AA. 6. (Registre) — In-folio, 117 feuillets ; papier.

1545-1588. — Édits, déclarations, lettres patentes et de cachet des rois François Ier, Henri II, François II, Henri III ; — arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — confirmation des priviléges des habitants de Lyon ; — exemption de toutes impositions sur les marchandises entrant dans la ville et qui en sortent pendant la durée de ses quatre foires annuelles ; — injonction de laisser passer par Lyon des blés achetés en Bourgogne pour la ville d'Avignon ; — suppression du tirage du sel sur le Rhône, à cause des contributions levées sur cette denrée par les ennemis de l'État ; — attribuant au corps consulaire la juridiction de la santé publique ; — supprimant la charge de contrôleur général des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville ; — exemptant du droit d'aubaine les marchands étrangers qui fréquentent les foires de Lyon ; — portant confirmation des priviléges des ouvriers de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de la ville ; — enjoignant aux bourgeois d'aller aux guets et gardes, et aux notables de se rendre aux portes de la ville pour surveiller les entrants et les sortants ; — permettant la démolition de la citadelle Saint-Sébastien, etc.

AA. 7. (Registre.) — In-folio, 346 feuillets ; papier.

1628-1642. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIII, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — mainlevée des blés destinés à la ville de Lyon et saisis à leur passage en Bourgogne ; — confirmation des priviléges des habitants de Saint-Just et de Saint-Irénée ; — réunion au corps consulaire des charges de procureur du Roi et de greffier pour Sa Majesté ; — confirmation du privilége de noblesse accordé aux prévôts des marchands et échévins de la ville, négociants en gros ; — concernant l'approvisionnement de l'arsenal de Lyon ; — portant : — provisions de receveur et de payeur des rentes sur l'hôtel de ville en faveur de César Béraud ; — dispense aux artisans de Lyon de faire des chefs-d'œuvre pour obtenir la maîtrise ; — nomination du marquis de Villeroy à la charge de gouverneur de la ville et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — établissement de prisons dans l'hôtel de ville ; — permission au Consulat de faire la traite des blés en Bourgogne et en Bresse ; — exemption des tailles au profit des habitants de Lyon possédant des biens en Bresse ; — surséance au payement des dettes de la ville, etc.

AA. 8 (Reg re.) — In-folio, 432 feuillets ; papier.

1643-1652. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — cassation des décrets de prise de corps décernés par le sieur Croppet, maître des ports, contre des officiers de la ville ; — mainlevée des marchandises saisies au préjudice du commerce de Lyon pour les taxes de la ville de Marseille ; — règlement de la question de préséance entre le chapitre

de Saint-Jean, le siége présidial et le corps consulaire de Lyon ; — condamnation de Jean de Sainte-Luce à continuer ses soins aux pestiférés de la ville, nonobstant sa qualité de chirurgien ordinaire du Roi ; — confirmation des priviléges royaux des foires de Lyon, de ceux de noblesse du Consulat; — provisions de capitaine de la ville pour Charles Grolier, écuyer ; — défense aux habitants de Vaise de loger des soldats dans les maisons appartenant aux bourgeois de Lyon ; — provisions de lieutenant général au gouvernement de Lyon en faveur de Camille de Neufville, abbé d'Ainay et comte de Lagny ; — approbation du projet de construction d'un nouvel hôtel de ville sur la place des Terreaux; — règlement général pour le service de la poste aux lettres, etc.

AA. 9. (Registre.) — In-folio, 565 feuillets; papier.

1652-1667. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, des Parlements de Dijon, de Dombes, de Paris, des Chambres des Comptes de Dijon, de Paris, de la Cour des Aides, etc., portant : — rétablissement de la basoche à Lyon ; — suppression de cette association ; — décharge des droits d'octroi à payer aux villes de Saint-Jean-de-Losne, Châlons, Tournus, Mâcon, etc., en faveur des blés destinés à l'approvisionnement de Lyon ;— réunion au corps consulaire de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville ; — continuation de l'octroi de l'entrée du vin ; — rétablissement du pont en bois de Saint-Vincent, sur la Saône ; — dispense de produire les titres de propriété de la messagerie et chasse-marée de Lyon à Genève ; — maintien de la ville en possession et jouissance du fief et tènement de Bellecour ; — permission au marquis de Villeroy d'établir une messagerie royale à cheval, pour aller de Lyon à Turin et à Milan ; — ratification de la vente du chasse-marée de Martigues faite à la ville de Lyon ; — établissement de deux foires franches ou marchés aux chevaux et mulets ; — ordre de payer 40,000 livres au trésorier de l'épargne, pour être employées aux réparations du pont du Rhône, etc.

AA. 10. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets ; papier.

1667-1679. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon ; — exercice gratuit de la justice par le tribunal de la Conservation ; — accord entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean au sujet des droits du poids public de la ville; — règlement pour les changes de la place de Lyon ; — décharge, au profit du corps consulaire, de toutes taxes sur le greffe de la Conservation ; — permission de laisser entrer en France les soies venant de Gênes ; — confiscation d'une caisse de glaces de Venise, arrivée à Lyon par les voies obliques ; — maintien au Consulat de la perception des droits de barrage au pont du Rhône ; — permission à Claude Valentin de continuer à prendre le titre de cartier de l'Empereur et de fabriquer toutes sortes de cartes tarotées pour la Suisse et l'Allemagne ; — confirmation et homologation du règlement consulaire de la ville de Lyon ; — règlement pour la juridiction civile et criminelle du tribunal de la Conservation, etc.

AA. 11. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier ; 1 plan.

1680-1700. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant : — confirmation de l'établissement des petites écoles, dites de Saint-Charles, pour l'éducation des enfants pauvres ;— règlement à leur usage, dressé par Camille de Neufville, archevêque de Lyon, fondateur de l'institution ; — défense aux maîtres-gardes de la manufacture de soie de recevoir des apprentis de la religion protestante; — règlement pour le rang du corps consulaire et du siége présidial dans les processions et les cérémonies publiques; — défense d'introduire en France des drogueries et des épiceries, à moins de les faire passer par Lyon; — maintien de l'hôpital de l'Aumône-Générale dans la jouissance des amendes de la police urbaine ; — création des mouleurs de bois à brûler dans la ville et ses faubourgs ; — exemptions et priviléges en faveur des officiers de la milice bourgeoise ; — ordre de payer annuellement au maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, une somme de 6,000 livres pour son *plat;* — autorisation de construire un grand canal pour ramener les eaux du Rhône le long des murs de l'Hôtel-Dieu; — permission à Jacques Nicolas, bourgeois de Lyon, et à Joseph Sauveur, de l'Académie royale des sciences, d'établir sur le Rhône une machine pour la remonte des bateaux; description et dessin de l'appareil ; — autorisation de reconstruire la partie de l'hôtel de ville détruite par un incendie ; — don, accordé par le Roi, au maréchal de Villeroy d'une somme de 300,000 livres à prélever sur les revenus de la ville, etc.

AA. 12. (Registre. — In-folio, 377 feuillets; papier.

1701-1706. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant : — permission

à Claude et à Joseph Verdun d'établir à Lyon et à Neuville des fabriques de draps, de camelots et d'étoffes de laine mélangées d'or, d'argent et de soie ; — création de trente offices d'aides-mouleurs de bois à brûler dans la ville et ses faubourgs ; — réunion de l'église de Saint-Irénée à la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Augustin ; — établissement d'une Chambre particulière de Commerce à Lyon ; — faculté accordée au corps consulaire de Lyon de visiter les boutiques des serruriers et armuriers de Saint-Étienne, pour compter les métiers à bas fabriqués par eux ; — confirmation aux échevins du droit de nommer les officiers de la milice bourgeoise ; — ordre d'instruire activement le procès des meurtriers du sieur de Mainville, sous-gouverneur du château de Pierre-Scise ; — prescrivant l'endiguement de la rive gauche du Rhône devant La Guillotière ; — confirmant aux bourgeois de Lyon leur droit de pêche dans la Saône, etc.

AA. 13. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets ; papier.

1705-1714. — Édits, déclarations, ordonnances, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, de celle de Montpellier, etc., portant : — permission aux maîtres ouvriers de Lyon de prendre en apprentissage des enfants autres que ceux de l'Aumône-Générale ; — concession au duc de Vendôme, subrogé au comte de La Chaise, du privilége des coches sur le Rhône, de Lyon à Avignon ; — défense aux officiers de la Cour des Monnaies et à ceux de la sénéchaussée de s'immiscer dans les affaires de la ville ; — provisions d'imprimeur-libraire du Roi pour François Barbier ; — attribution au lieutenant général de police de la ville de la connaissance des émotions populaires et de leurs suites ; — décharge des droits sur les vins de Provence et de Languedoc amenés à Lyon pour la consommation de la ville ; — établissement d'une maison de réclusion pour les femmes et filles de mauvaise vie ; — création d'un essayeur-contrôleur des ouvrages d'étain à Lyon ; — nouveau don au maréchal de Villeroy d'une somme de 300,000 livres à prendre sur les revenus de la ville ; — concession temporaire de la ferme des coches aux sieurs Rivericux, Chiquet, Devouges, Gardel et Migier ; — concernant la statue équestre du Roi, érigée sur la place Bellecour, qui s'appellera désormais *Place Louis-le-Grand*, etc.

AA. 14. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets ; papier.

1714-1719. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Paris, des Cours des Aides d'Aix et de Montpellier, portant : — règlement pour la discipline et l'entretien de la compagnie du Guet et de celle des arquebusiers de la ville ; — défense à Bavin d'Angervillers, intendant de Grenoble, de poursuivre Antoine Monroux accusé d'avoir conduit dans les montagnes de la Grande-Chartreuse des bestiaux malades appartenant au Consulat de Lyon ; — suppression, pendant six ans, des lanternes publiques, pour donner l'argent de leur entretien à l'hôpital de la Charité ; — approbation et confirmation des statuts et règlements des maîtres teinturiers en soie de Lyon ; — création d'une pension de 500 livres en faveur de M. de Cotte, premier architecte du Roi, pour les travaux d'embellissement exécutés par lui dans la ville ; — confirmation de la juridiction de la police ; de la noblesse du corps consulaire ; des priviléges des foires ; de la garde et du commandement de la ville, dévolus aux échevins en l'absence des gouverneurs ; — ordre de faire des réparations au pont du Rhône, aux digues du fleuve, etc.

AA. 15. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets; papier.

1720-1728. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes de Paris, etc., portant : — établissement à Lyon d'une manufacture royale de velours ciselés et à ramages, façon de Venise ; — nomination du sieur Albanel au contrôle général de la Compagnie des Indes et de la Banque, à Lyon ; — permission au Consulat d'emprunter 5,600,000 livres pour le remboursement des dettes de la ville, la construction de nouveaux greniers d'abondance et d'une *loge* pour les changes ; — rétablissement du passage des soies par Lyon et création d'un droit sur cette marchandise ; — privilége des glacières de la ville pour Étienne Bernard ; — autorisation à Mathieu Rozier d'entreprendre l'escarpement du rocher de l'Ile-Barbe qui gênait la navigation de la Saône ; — règlement d'une contestation survenue entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean relativement à l'exercice de la voirie urbaine ; — permission de reconstruire la salle des spectacles détruite par un incendie ; — établissement d'une Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts, à Lyon ; — privilége accordé à Pierre Agniel pour l'exploitation de la manufacture de ratines, façon de Hollande, et de droguets, façon d'Angleterre ; — injonction à François-Edme Gaigne, baron de Pouilly-sur-Saône, de justifier de son droit de péage au port de cette localité ; — tarif des droits de péage de Pouilly, en 1406, etc.

AA. 16. (Registre.) — In-folio, 309 feuillets; papier.

1728-1741. — Édits, lettres patentes du Roi Louis XV;

arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Paris, portant : — confirmation du privilége des coches sur la Saône en faveur du maréchal de Villeroy et de François-Camille de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt ; — ratification du contrat d'aliénation de terrains, passé à la ville de Lyon, par François d'Haussonville de Vaubecour, évêque de Montauban et abbé d'Ainay ; — établissement de douze carrosses ou fiacres dans la ville ; — confirmation et extension des priviléges de l'hôpital de la Charité ; — privilége accordé à Joseph Combe, natif de Moustiers, pour l'établissement d'une fabrique royale de faïence à La Guillotière ;— confirmation aux bourgeois de Lyon du privilége d'exemption des tailles dans le Mâconnais ; — autorisation de faire les dépenses nécessaires pour la décoration de la place Louis-le-Grand ; — façades monumentales, bassins, machine hydraulique de l'invention du sieur Petitot, etc.;—annexion du faubourg de La Guillotière à la province du Lyonnais, et assujetissement de ses habitants aux droits d'aides; — établissement d'un entrepôt pour les cuirs à Lyon ; — attribution au Consulat de la connaissance des contraventions relatives aux manufactures ; — approbation et confirmation des statuts et règlements des maîtres cuisiniers, traiteurs et aubergistes de la ville, etc.

AA. 17. (Registre.) — In-folio 216 feuillets ; papier.

1741-1753. — Édits, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant : — permission aux sieurs Renard et Minazio d'établir à Lyon un bureau d'avis et d'adresses ;— homologation de l'adjudication des travaux pour les réparations au pont et aux digues du Rhône ; — injonction aux chanoines réguliers de Saint-Augustin établis à Saint-Irénée, et aux habitants de ce quartier et de celui de Saint-Just, de continuer le payement des droits d'octroi de la ville ; — privilége accordé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour l'établissement de trailles sur le Rhône ; — approbation du projet de construction de deux ponts en bois sur la Saône ; — nomination du comte de Lautrec au commandement de la ville pour réprimer une sédition des ouvriers en soie ; — règlement pour la fabrication des galons et autres tissus d'or et d'argent fin et faux ; — dispensant de la revente domaniale le terrain formé des atterrissements du Rhône et appelé l'*Ile-Moignat* (noyau de la presqu'île Perrache) ; — prescrivant la démolition du sou'errain de la porte d'Halincourt et son remplacement par un quai le long de la Saône ; — ordonnant aux échevins de continuer le service de la voirie, malgré l'opposition du Bureau des finances de la ville, etc.

AA. 18. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets ; papier.

1751-1772. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, du Conseil supérieur de Lyon, etc. ; — approuvant la construction d'une nouvelle salle de spectacle ; — fixant les droits et prérogatives des maîtres en chirurgie de la ville ; — portant adjudication de la ferme des octrois de Lyon en faveur de Louis Brochant, bourgeois de Paris ; — ratifiant la transaction passée entre le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, et le Consulat, au sujet de la directe de Bellecour ; — supprimant le droit de 3 sols 6 deniers sur chaque livre pesant de soie indigène ; — rétablissant la ville de Lyon dans la jouissance du droit sur les soies étrangères et sur celles d'Avignon et du Comtat Venaissin ; — concédant aux échevins la superficie des anciens remparts, entre la rue du Puits-Gaillot et le bastion Saint-Clair ; constructions projetées sur cet emplacement ; — portant permission aux hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité d'aliéner, acquérir et posséder des biens immeubles, pendant dix ans ; — accordant à Jean-François Charpentier des provisions d'écuyer de l'Académie à monter à cheval ; — portant règlement pour l'administration de la ville ; — pour celle des colléges et autres établissements d'instruction publique ; — nommant bourgeois de Lyon Jean Maritz, inspecteur général des fonderies de canons ; — remettant le corps consulaire en possession du commandement de la ville ; — portant règlement pour le Conseil supérieur de Lyon, etc.

AA. 19. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets ; papier.

1772-1789. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes de Paris, etc., concernant : — le nouveau règlement pour l'administration de la ville de Lyon ; — la démolition de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône ; — la perception, au profit de la ville, du droit de rêve qui se lève à Sainte-Colombe ; — l'assujetissement du faubourg de La Croix-Rousse au payement des droits d'entrée et d'octroi de la ville ; — la cession d'un cabinet d'histoire naturelle faite à la ville par le sieur Pestalozzi ; — la permission de démolir le bastion Saint-Clair et de le remplacer par une grille en fer ; — le règlement entre la juridiction de la sénéchaussée et celle de la Conservation de Lyon ; — le droit de bourgeoisie décerné à Philippe de Lassalle, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, dessinateur et fabricant, et à l'aéronaute Joseph Montgolfier ; — les dispositions libérales prises en faveur des élèves de l'École vétérinaire de Lyon ;—

brevet de *privilégié du Roi* accordé à Joseph Falconet, l'un d'eux; — le règlement général pour le Collége de chirurgie de la ville; — la fixation du loyer de la salle des spectacles, etc.

AA. 20. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets; papier, 24 sur parchemin.

1418-1588. — Lettres adressées à la ville de Lyon par les rois de France, par les princes, les ministres, les gouverneurs, les intendants, les municipalités, les députés chargés des affaires de la commune, etc. — Lettres originales des rois Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier; — des reines Isabelle de Bavière, Marie d'Anjou, Catherine de Médicis : — Demandes de subsides à la ville pour continuer la guerre contre les Anglais. — Convocation des députés de la commune aux États Généraux de Clermont. — Projet formé par le duc de Bourgogne Jean sans Peur de soustraire la ville de Lyon à l'autorité royale. — Emprunt de l'artillerie de la ville pour l'armée du comte de Comminges. — Trêve conclue avec l'Angleterre pour le rétablissement du commerce. — Aide de 10,000 livres payée par la ville pour la guerre de Naples. — Nouvelles de l'armée d'Italie. — Envoi à Lyon du maréchal de Trivulce pour fortifier la ville du côté de La Bresse. — Règlement pour l'élection des conseillers échevins de Lyon. — Provisions de commandant de l'armée du Dauphiné en faveur d'Alphonse d'Ornano.

AA. 21. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1593-1788. — Lettres originales des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI; — des reines régentes Marie de Médicis, Anne d'Autriche. — Soumission des villes de Laon, Paris, etc.; des châteaux de Dijon, Vincennes. — Protection accordée au couvent des Chartreux de Lyon. — Réorganisation du corps consulaire de la ville, qui reste composé d'un prévôt des marchands et de quatre échevins. — Assassinat du roi Henri IV. — Survivance de la charge de gouverneur de Lyon en faveur du marquis de Villeroy. — Meurtre du maréchal d'Ancre. — Approvisionnements faits en vue de la prochaine arrivée du roi Louis XIII et de sa cour à Lyon. — Nouvelle de la prise de La Rochelle. — Institution des juges conservateurs des foires de Lyon. — Victoire de Parme. — Taxe des places au théâtre de Lyon.

AA. 22. (Registre.) — In folio, 60 feuillets; papier, 41 sur parchemin.

1416-1496. — Lettres originales des rois Charles VI, Charles VII; des ducs de Bourbonnais et d'Auvergne, Charles, Jean, Pierre; — des Pères du Concile de Bâle; — du Conseil du duc de Bourgogne, etc. — Nouvelle du débarquement du roi d'Angleterre Henri V à Calais. — Saisie à Lyon d'étoffes d'or appartenant à des marchands lucquois du parti des Anglais; défense de les restituer. — Envoi des députés de la ville aux assemblées de Montluçon, Poitiers, Tours, etc. — Mort de Humbert de Grolée, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. — Nomination de Guy de Blanchefort à la garde du château de Pierre-Scise. — Demande d'un subside pour le siége d'Harfleur. — Cession à Louis, duc de Savoie, du droit prétendu par l'Empereur sur la ville de Lyon. — Assemblée, dans la ville, des États de la province de Lyonnais. — Payement de la rançon d'Etienne de Vignolles dit La Hire. — Mort de l'Anglais Jean Talbot au siége de Castillon.

AA. 23. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets; papier, 9 sur parchemin.

1450-1500. — Lettres originales des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII. — Bulletin de la bataille de Montlhéry. — Charge donnée aux échevins de Lyon de veiller à la sûreté de la ville et de ses fortifications. — Armement de la milice bourgeoise. — Envoi de deux députés à Amboise pour assister au mariage du Dauphin Charles avec Marguerite d'Autriche. — Journée de Guinegate. — Demande d'artillerie et de salpêtre pour la Bourgogne. — Défense de traverser Lyon faite aux suisses venus en France pour servir le Roi. — Annonce de la victoire de Saint-Aubin du Cormier, etc. — Fondation du monastère de La Chana, à Lyon. — Recherche des artilleurs et faiseurs d'arcs établis dans la ville; enquête sur la quantité d'armes qu'ils peuvent fournir. — Convocation des États Généraux à Tours, au lieu d'Orléans affligé de la peste. — Réparations aux fortifications de Lyon, du côté de La Bresse. — Arrivée du roi Louis XII dans la ville.

AA. 24. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1529-1610. — Lettres originales des rois François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV; du Roi de Navarre Antoine de Bourbon; de la reine régente Catherine de Médicis; de Diane de Poitiers. — Exemption des charrois de guerre et d'artillerie en faveur des habitants de Lyon. — Concession de la ferme des gabelles de la ville à Gabriel de Russy, armurier du roi François Ier. — Convocation de l'arrière-ban à Sens. — Fourniture de vivres pour l'armée de siége d'Annonay. — Soumission de la ville de Lyon à l'autorité du roi Henri IV. — Évasion de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, prisonnier au château de Pierre-Scise. — Détails donnés par le roi

Henri IV sur l'attentat de Pierre (*sic*) Chastel contre sa personne. — Annonces de la tenue des Grands-Jours, à Lyon. — Emprunt de l'artillerie de la ville pour le siége du château de Dijon. — Réparations au chemin de Lyon à Vienne pour le passage de la reine Marie de Médicis.

AA. 25. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets; papier.

1429-1754. — Lettres originales des rois Philippe II (d'Espagne), Victor-Amédée II; des ducs de Savoie Amédée VIII, Charles Ier, Charles-Emmanuel Ier, etc.; des ducs de Ferrare, Alphonse II; de Milan, Galeas-Marie Sforce; du prince Eugène de Savoie, etc.; des duchesses de Savoie Blanche, Catherine et Yolande. — Nouvelle de la prise d'Ambert. — Envoi des sieurs de Durfé et de Rochebonne au secours de Lyon menacé par les huguenots. — Indemnité pécuniaire demandée par Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, pour un voyage à Chambéry. — Inventaire du mobilier et des hardes de Catherine-Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise. — Don, par le duc Amédée VIII, d'un train de bois pour réparer le pont du Rhône. — Rétractation, par le père Labat, des discours qu'il avait prononcés dans la chaire de Notre-Dame d'Aigueperse.

AA. 26. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets; papier.

1412-1788. — Lettres originales des cardinaux Georges d'Amboise, Georges d'Armagnac, François de Bernis; — des ducs Charles-Auguste de Belle-Isle, Charles de Biron, François-Etienne de Choiseul; de Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André; Gaspard de Coligny; Pomponne de Bellièvre, etc. — Envoi de deux cents piques pour la défense de Grenoble. — Suppression du subside sur les toiles en faveur de la ville de Lyon. — Sacrilége commis devant le portail de l'église de Saint-Nizier. — Soulèvement des bourgeois de la ville contre les huguenots; meurtre de Barthelémi Aneau, recteur principal du collége de la Trinité. — Plaintes des teinturiers en soie de Lyon, au sujet de la mauvaise qualité des savons de Marseille. — Découverte d'un fragment de statue équestre antique dans la Saône.

AA. 27. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1499-1500. — Lettres originales des députés de la ville en cour Mathieu Amyot, Antoine Dupont, Antoine Giraud, etc. — Confirmation des priviléges des foires de Lyon. — Octroi sur le sel pour l'entretien du pont du Rhône. — Retraite du roi Louis XII à Melun, par suite de l'invasion de la peste à Paris.

AA. 28. (Registre) — In-folio, 184 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1500-1594. — Lettres originales du cardinal Georges d'Armagnac; des gouverneurs de Lyon Antoine, Jacques (le maréchal de Saint-André) et Jean d'Albon, René de Birague, etc. — Ravages exercés par les huguenots dans la vallée de Grésivaudan; secours demandés aux échevins de Lyon pour les éloigner de Grenoble. — Restauration du grand jeu de paume d'Ainay. — Charge de voyer de la ville donnée à Imbert Pâris par le roi Louis XII. — Mise de la ville en état complet de défense. — Payement de la rançon du maréchal de Saint-André, fait prisonnier à a bataille de Saint-Quentin.

AA. 29. (Registre.) — In-folio, 223 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1529-1627. — Lettres originales du duc Charles de Bourbon; des députés de la ville Claude de Bourges, Symphorien Champier, Lazare Coquely, etc.; des capitaines ligueurs de Chalmazet de La Pye, Jacques de Cremeaux, etc. — Achats de blés pour la subsistance de la ville. — Négociations entamées à la cour de Rome en faveur du parti de l'Union. — Attaque d'un convoi d'armes envoyé par la ville de Lyon au secours de Bourgoin. — Occupation de Saint-Laurent-de-Mure par les troupes lyonnaises. — Avitaillement du château de Chandieu. — Nouvelles des siéges de Thizy et de Feurs. — Intervention du consulat de Lyon pour la réduction du Puy-en-Velay. — Hostilité des suisses envers le roi Henri IV.

AA. 30. (Qegistre) — In-folio, 185 feuillets; papier.

1548-1611. — Lettres originales du duc Louis d'Epernon; de l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac; de Dyon, ambassadeur de France à Rome; des députés de la ville, Daussère, Dechez, Dorlin, etc.; des capitaines ligueurs d'Antin, Deveaulx, etc. — Réduction des diverses taxes mises sur la ville. — Défense aux soldats du duc de Savoie de trafiquer avec les habitants de Lyon et ceux de Montluel. — Nouvelles des mouvements du prince de Condé en Bourgogne. — Subside mensuel de 50,000 écus promis à la Sainte-Union par le pape Innocent IX. — Réunion de la chapelle de Saint-Côme et du prieuré de Saint-Irénée au collége des Jésuites de Lyon. — Établissement d'un Conseil d'État dans la ville.

AA. 31. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets; papier.

1558-1628. — Lettres originales du lieutenant au gouvernement de Lyon, Guillaume de Gadagne de Bothéon; des

députés de la ville, Henri de Gabiano, Garrel. — Prorogation du payement de 70,000 livres pour la solde de 50,000 hommes de pied. — Confirmation de l'exemption de l'arrière-ban accordée à la ville de Lyon. — Défense au Consulat de faire la traite des blés en Bourgogne pour l'approvisionnement de la ville; levée de cette interdiction. — Exemption du logement des gens de guerre en faveur des habitants de Chaponsot. — Fondation du monastère de l'Annonciade, à Lyon.

AA. 32. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets; papier.

1555-1626. — Lettres originales de Philibert de La Guiche, gouverneur de Lyon, de de Gordes, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné; des députés de la ville de Gayant, Gimbre, Gravier, Grolier de Servières, Guérin, etc. — Foi et hommage rendu au roi Charles IX par le corps consulaire pour la garde des clefs de la ville. — Préjudice causé aux foires de Lyon par le voisinage des troupes du duc de Savoie. — Aumône du roi Charles IX aux pestiférés de la ville. — Concession au Consulat de la place de Notre-Dame de Confort. — Annonce de l'ouverture du colloque de Poissy. — Prise de Charlieu par Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin. — Proposition faite à Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, de se joindre à l'armée de l'Union rassemblée en Bourgogne. — Entreprises continuelles des huguenots contre les convois de blé dirigés sur Lyon. — Abolition de la douane de Valence.

AA. 33. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets; papier.

1551-1594. — Lettres originales de de Lesseins de Maugiron, gouverneur de Vienne; des députés de la ville Jean Laurent, Claude Le Juge, etc. — Pèlerinage du roi Henri II à Notre-Dame de Cléry. — Concession au Consulat d'un octroi de six deniers pour livre sur les marchandises entrant dans Lyon. — Nouvelles des opérations militaires du parti de l'Union. — Avis de la prochaine arrivée des huguenots du Vivarais devant Vienne.

AA. 34. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets; papier.

1562-1692. — Lettres originales des ducs François et Henri de Guise, Claude de Lorraine, Charles de Mayenne; des cardinaux Louis de Guise, Jean de Lorraine, etc.; des duchesses Catherine et Chrétienne de Lorraine. — Présentation de Charles d'Halincourt pour la charge de lieutenant au gouvernement de Lyon. — Nouvelles du siége de Paris; de la bataille d'Ivry, etc. — Arrivée en Lorraine des secours envoyés à la Ligue par le pape Grégoire XIV. — Envoi des députés lyonnais à l'assemblée des États convoqués à Paris. — Troubles excités à Lyon par l'introduction des troupes du duc de Nemours dans la ville. — Indemnité en argent demandée aux échevins par le duc de Mayenne pour se rendre à Lyon.

AA. .35 (Registre.) — Infolio, 441 feuillets; papier.

1562-1603. — Lettres originales des députés de la ville Antoine Grolier, Guyot de Masso, Claude de Rubys (l'historien de Lyon), Antoine Scarron, etc. — Nomination de François de Mandelot au gouvernement de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Disette générale de sel à Lyon et dans le Lyonnais. — Massacre des huguenots dans les prisons de l'archevêché et dans la ville. — Tentative d'assassinat sur la personne de l'amiral de Coligny; détails à ce sujet. — Capitainerie de la porte de Pierre-Scise, à Lyon. — Présentation des cahiers de la ville aux États de Blois. — Négociations relatives à l'établissement d'un Parlement à Lyon.

AA. 36. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets; papier.

1551-1618. — Lettres originales du duc Henri de Montmorency; du gouverneur de Lyon François de Mandelot; du comte de Maugiron, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, etc.; des députés de la ville de Montconys de Liergues de Rubys etc.; des capitaines de la Ligue de Montlor, de Morvilliers. — Règlement pour le service de garde dans la ville de Lyon. — Obsèques de François de Mandelot. — Ordonnance du duc de Mayenne en faveur de l'agriculture. — Départ de Lyon des députés des églises réformées de la Provence. — Défection des Suisses de la garnison de Vienne, par suite des manœuvres d'Alphonse d'Ornano. — Marche du connétable Henri de Montmorency sur Lyon.

AA. 37. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets; papier.

1589-1598. — Lettres originales des capitaines ligueurs de Murynes, de Myolans de Chevrières, etc. — Marche des opérations militaires dans les provinces du Lyonnais, de Dauphiné, etc. — Occupation de Belleville-sur-Saône. — Réduction de Thizy, après six semaines de siége. — Conférences pour la paix, à Saint-Genis-Laval. — Emprisonnement, au château de Pierre-Scise, de Myolans de Chevrières, soupçonné de trahison. — Siége du château de Pipet, à Vienne. — Permission aux armuriers de Saint-Étienne d'acheter à Lyon de *l'étoffe* pour fabriquer des cuirasses. — Reprise de Condrieu. — Capitulation de Saint-Étienne.

AA. 38. (Registre.) — In-folio, 517 feuillets ; papier.

1548-1610. — Lettres originales du secrétaire d'État Nicolas de Neufville de Villeroy; du colonel Alphonse d'Ornano ; des agents d'affaires de la ville : Gaspard Nérod, de Noblet, etc.; des capitaines de Ligueurs : Nagu de Varennes, de Nérestang. — Accroissement des partisans du roi Henri IV dans la Bourgogne. — Trêve entre ce prince et le duc de Mayenne. — Armement de frégates sur le Rhône et la Saône pour défendre les approches de la ville. — Protection accordée au commerce de Lyon par Alphonse d'Ornano. — Complot formé pour délivrer le duc de Nemours, prisonnier au château de Pierre-Scise. — Démonstration des habitants de Condrieu en faveur du roi Henri IV. — Prise de la ville d'Autun, des châteaux de Beaune et de Morestel.— Renvoi à la ville de Lyon de son artillerie prêtée pour l'attaque de cette dernière place. — Siége de Vienne.

AA. 39. (Registre.) — In-folio, 489 feuillets; papier.

1570-1594. — Lettres originales du député de la ville, Pierre Paulmier. — Détails concernant la mort de Jeanne d'Albret; funérailles de cette princesse. — Mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de France.— Prodige observé dans l'air en Allemagne (une main agitant une poignée de verges).— Siége de La Rochelle. — Réduction de Sancerre. — Modération de la taxe mise sur les étrangers établis à Lyon. — Ferme triennale des aides, impositions et octrois. — Choix du village d'Yzeron pour l'établissement d'un prêche de protestants.—Défaite des reîtres au combat de Château-Thierry. — Octroi d'une somme de 6,000 livres pour l'achèvement du pont du Rhône. — Publication des lettres de vente d'une partie du domaine d'église.

AA. 40. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets ; papier.

1542-1606. — Lettres originales des députés de la ville : Pasquier de Beauvoir, François Du Périer, de Pogge. —Octrois de l'entrée du vin et du pied-fourché.— Achat, par Jacques Gimbre, de l'office de receveur des deniers communs et d'octroi de la ville de Lyon ; — suppression de cette charge. — Conversion du prince de Condé au catholicisme. — Réconciliation du roi Henri IV avec le pape Clément VII.— Siége de La Fère. — Mort de Blaise II de Montluc, tué devant Ardres. — Exécution à Paris d'un prétendu fils du roi Charles IX.

AA. 41. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets; papier.

1554-1630. — Lettres originales d'Eustache de Refuge, ambassadeur en Suisse ;— des députés de la ville, Raphaël de Rieux et Royer.—Difficulté de choisir, hors de Lyon, un lieu convenable pour l'établissement d'un prêche pour les huguenots.—Contestation des priviléges de noblesse accordés à l'échevinage de Lyon.— Horrible massacre des protestants, connu sons le nom de *Vêpres lyonnaises ;* — mécontentement du roi Charles IX à la nouvelle de cet événement. — Suppression de la garnison de Thoissey; — destruction des fortifications de cette place. — Concession à Sébastien Zamet de la ferme de l'entrée des draps de soie, à Lyon. — Rare désintéressement de Méric de Vic, intendant de la ville et Généralité de Lyon. — Estimation du fief de Bellecour.

AA. 42. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets ; papier.

1557-1602. — Lettres originales de Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne; de Severt, député de la commune; des capitaines Ligueurs : de Saint-Jullien, de Saint-Marc, de Saint-Martin, de Saint-Vidal, de Sénecey-Bauffremont, de Gabrielle de Gadagne, marquise de Saint-Chamond, etc. — Invasion de la peste au Puy-en-Velay. — Opérations de Lesdiguières et d'Alphonse d'Ornano dans le Dauphiné. — Tiédeur des habitants de Vienne pour la cause de la Sainte-Union.—Captivité d'Alphonse d'Ornano.—Mise en état de défense de la tour de Sainte-Colombe, en face de Vienne. — Refus des paysans de travailler aux fortifications de Givors.— Attaque de Montbrison et du Puy par les huguenots. — Craintes causées dans Lyon par l'élection des nouveaux échevins. — Refus du corps consulaire de livrer du cuivre au maître de la Monnaie de Dijon. — Articles de la trêve conclue entre Saulx-Tavannes et Sénecey-Bauffremont. — Démolition du château de Pipet, à Vienne.

AA. 43. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets; papier.

1560-1594. —Lettres originales des ducs de Savoie : Emmanuel Philibert, Charles Emmanuel Ier; des ducs de Nemours (Jacques et Charles de Savoie), gouverneurs de Lyon; des marquis de Saint-Rambert (Amé de Savoie), de Saint-Sorlin (Henri de Savoie) ; des duchesses de Savoie (Catherine d'Espagne, Marguerite de France); de la duchesse de Nemours (Anne d'Este).—Passage par la Savoie d'un corps de dix mille Suisses marchant au secours de l'Union. — Enquête relative à l'état sanitaire de la ville de Lyon. — Envoi, par les échevins, de deux mille arquebusiers au duc de Savoie Charles Emmanuel Ier. —Ratification de la promesse faite au nom de ce prince pour la pacification de la ville de Lyon. — Serment d'obéissance à la Sainte-Union demandé aux échevins de Mâcon ; conduite du clergé local

dans cette circonstance. — Subside de 30,000 écus payé par la ville de Lyon pour faire la guerre au roi de Navarre. — Capitulation d'Ambert. — Indignation du marquis de Saint-Sorlin en apprenant la reddition de Grenoble.

AA. 44. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets ; papier.

1522-1626.—Lettres originales de Louis de Tournon, bailli de Vivarais ; de Claude de Trémont, gouverneur de Mâcon; de Thomé et de Benoît Dutroncy, députés de Lyon. — Refus des Capucins de la ville d'admettre le tronc de l'Aumône-générale dans leur église; réclamations adressées à la cour de Rome à ce sujet. — Inquiétude ressentie à Lyon par le bruit du départ de François de Mandelot, gouverneur de la ville, pour le Dauphiné. — Affaire de Pierre Jehan, prévôt des maréchaux de Lyonnais. — Détresse financière de la Cour du roi Henri III.— Suppression du subside d'un denier pour livre en faveur de la ville. — Exagération des droits levés sur les marchandises transportées par le Rhône. — Brevet d'imprimeur-libraire du roi Henri IV accordé à Thibaut Ancelin, en remplacement de Jean Pillehotte, qui avait servi la Ligue. — Soins donnés à la conservation des archives de la ville de Lyon. — Importance des services rendus à la commune par Benoît Dutroncy, son secrétaire.

AA. 45. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets ; papier.

1552-1603. — Lettres originales de Pierre II de Villars, archevêque de Vienne ; d'Anne d'Urfé et de Jacques II, d'Urfé, dit Le Paillard, baillis de Forez; d'Honoré d'Urfé (l'auteur du roman de l'*Astrée*) ; de Méric de Vic, intendant de Lyon ; des agents d'affaires de la ville: Hugues Valentin, Guillaume de Villars ; des capitaines Ligueurs : de Varassieu, d'Yères, d'Yllins. — Occupation de l'abbaye de La Chaise-Dieu par Jacques d'Urfé. — Réquisition de l'artillerie de la ville de Lyon pour la défense de Montbrison. — Destruction du château et des fortifications de Saint-Symphorien d'Ozon.— Recommandation en faveur de Jean Pillehotte, imprimeur de la Ligue, à Lyon. — Préjudice causé au commerce de la ville par les privilèges des marchands suisses.

AA. 46. (Registre.) — In-folio, 408 feuillets ; papier.

1522-1606. — Lettres originales des ducs François de Lesdiguières, Anne de Ventadour ; de Guillaume Gella, Claude et Pierre Gravier, Gabriel de Russy, etc., députés en cour. — Fourniture de dix-neuf milliers de salpêtre au roi François I[er]. — Ordre du maréchal de Saint-André de construire une porte sur le pont de la Saône; opposition du Consulat à cette mesure. — Démolition de la boucherie du quartier de la Lanterne pour cause d'insalubrité. — Destruction systématique des dépêches expédiées à Paris par les échevins de Lyon.— Achèvement du nouveau chemin (ouvert par le baron Des Adrets) qui va de la ville au quartier de Saint-Just. — Détails concernant la mort du roi Henri IV. — Exil à Villefranche des échevins Ligueurs de Lyon. — Passage par le mont Genèvre, au lieu du mont Cenis, des marchandises venant de l'Italie à Lyon.— Réunion des troupes de la ville à celles du roi Henri IV. — Mésintelligence entre le Corps consulaire et les marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond, gouverneurs de Lyon.

AA. 47. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier ; 1 sur parchemin.

1516-1641. — Lettres originales des députés de la ville · Nicolas de Chaponay, Jean Chauvet, Antoine de Ferrare, Guyot de Masso, etc. — Procès relatif aux privilèges des couleuvriniers et des artisans de Lyon. — Règlement de police contre les accapareurs de denrées alimentaires.— Prohibition du commerce des draps de laine et de soie. — Interdiction du président de La Tourrette, pour crime de malversation. — Propriété des places des églises, à Lyon. — Don de la garde des clefs de la ville fait au sieur Du Halde, valet de chambre du roi Charles IX. — Réparations aux quais de la rive droite de la Saône. — Endiguement du Rhône. — Réforme des jugements rendus contre les banqueroutiers.—Exemption des droits sur le fil teint.— Présent annuel de deux petits chiens à poils roux offert par la ville au roi Henri III.

AA. 48. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets; papier.

1542-1604. — Lettres originales des députés de la ville : Pierre de Baillon, Antoine Bonyn, Guillaume Henri, Nicolas de Langes, Henri de Saillans, Jacques de Tourvéon, etc. — Demande de fonds pour réparer les fortifications de Lyon. — Projet de confier aux Suisses la garde de la ville. — Présent de 2,000 écus fait par les échevins à la marquise de Verneuil. — Négociations relatives à la trêve et à la traite foraine. — Surprise de Lyon par les huguenots. — Opposition du Consulat à l'établissement des prêches dans le Lyonnais et le Beaujolais. — Invasion de la peste à Tarare et à Villefranche.

AA. 49. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets; papier.

1497-1600. — Lettres originales de don Olivarès, général de l'armée d'Espagne, en Savoie ; des sieurs de Monestier, François de Ruzinant, de Sénemond, Christophe et Joachim de Trye, officiers du duc de Savoie; des députés

de la ville : de Bernico, Jean Charbonnier, Claude Laurencin, Alexandre Pollalion, Claude Thomassin, Antoine Vidal, Humbert de Villeneuve, etc. — Détails relatifs aux derniers moments du roi Charles VIII. — Confirmation des priviléges des foires de Lyon. — Abolition de l'aide de six deniers pour livre sur les marchandises entrant dans la ville. — Difficultés concernant la reddition des comptes de la commune. — Obligation pour les étrangers résidant à Lyon de contribuer aux charges municipales. — Calomnies répandues sur le Corps consulaire; proclamation de son innocence par la reine Catherine de Médicis. — Prédications du jésuite Pierre Émond Auger, à Lyon. — Intervention armée de l'Espagne et de la Savoie en faveur de la Ligue. — Organisation des forces combinées des deux États. — Convention entre don Olivarès et le marquis de Saint-Sorlin pour l'emploi des bandes espagnoles; — subsides fournis par la ville de Lyon pour leur solde et leur entretien. — Opérations militaires de Lesdiguières dans le Dauphiné. — Arrivée du duc d'Aumont dans la Bresse. — Nouvelles du siége de Montmélian.

AA. 50. (Registre.) — In-folio, 485 feuillets; papier.

1588-1707. — Lettres originales des ministres d'État : Michel de Chamillart, Jean-Baptiste Colbert; des députés de la ville : d'Arnaud, Baudrand, de Bury, Claude Camus, etc. — Franchise des marchandises conduites à Lyon et sortant de la ville. — Nomination de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. — Arrestation de la reine mère Marie de Médicis à Compiègne. — Plaintes du fermier des aides relatives à la fermeture des tavernes de Lyon. — Détails sur la mort du roi Louis XIII. — Rétablissement des gages du sergent-major de la ville. — Panique causée sur le change de Paris par l'ajournement du payement des billets à Lyon. — Cotisation payée par la ville pour la suppression des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Publication des statuts et règlements de la fabrique de soie de Lyon. — Défense aux marchands piémontais de venir s'approvisionner dans la ville.

AA. 51. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets; papier.

1628-1641. — Lettres originales de Croppet, député de la ville en cour. — Misère publique en France. — Affaire de Lagrange, fermier des cinq grosses fermes. — Établissement des coches d'eau de Lyon à Châlons. — Sédition dirigée contre le Corps consulaire; conséquences de cet acte de rébellion. — Particularités relatives à la mort du garde des sceaux de Marillac. — Prétention du faubourg de La Guillotière à faire partie du Dauphiné.

AA. 52. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets; papier.

1641-1643. — Lettres originales du député Croppet. — Contestation du titre de comtes de Lyon aux chanoines du chapitre de Saint-Jean. — Chute du Pont-Rouge, à Paris. — Désordres occasionnés par la levée du sol pour livre à Orléans. — Réimpression du livre des *Priviléges des foires de Lyon.* — Reconnaissance de la suprématie du Consulat par le clergé de Saint-Jean. — Mort du cardinal de Richelieu. — Prières publiques ordonnées pour la guérison du roi Louis XIII. — Affaire des protestants qui aspirent au collége de chirurgie de Lyon.

AA. 53. (Registre.) — In-folio, 488 feuillets; papier.

1548-1639. — Lettres originales du cardinal François de Joyeuse; de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt; des députés de la ville : Jean Henri, de Hoquinquan, Étienne Jahan, de Lafont, Laurencin de Riverie, etc.; des capitaines Ligueurs : de La Barre de Saint-Priest, de La Bastie-Mont-Gascon, de Lartusye, etc. — Suppression du greffe des insinuations de Lyon. — Saisie à Montélimart d'approvisionnements de blés appartenant à la ville de Lyon. — Rapports sur les mouvements de Lesdiguières et d'Alphonse d'Ornano dans le Dauphiné, le Velay, etc. — Ratification de la trêve conclue entre les échevins et le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier. — Nécessité de la présence du roi Henri IV à Lyon. — Capture des dépêches envoyées d'Espagne au marquis de Saint-Sorlin. — Évacuation définitive de la ville de Vienne par les bandes suisses. — Nomination d'Albert de Bellièvre à l'archevêché de Lyon. — Arrivée dans la ville d'une compagnie suisse chargée d'en garder les portes. — Réjouissances publiques pour la réduction de La Rochelle.

AA. 54. (Registre.) — In-folio, 556 feuillets; papier.

1603-1700. — Lettres originales du duc Maximilien de Sully, de Louis Phélypeaux de Pontchartrain, Louis Phélypeaux de La Vrillière, etc.; des députés de la ville : de Fromenet, Galliat, Gouton, Grangier, Johannin, de La Grange, de La Serre, etc. — Droit de nommer les capitaines et autres officiers des *pennonages* (milice bourgeoise) confirmé au Consulat. — Procès de la maréchale d'Ancre. — Imposition sur le sel pour la suppression de la douane de Valence. — Projet de construire un nouvel hôtel de ville sur la place des Terreaux. — Excès commis dans Lyon par les troupes du marquis d'Uxelles, qui allaient en Italie. — Mesures prises, tant dans la ville que sur le Rhône, pour arrêter les courriers du Piémont. — Difficultés relatives à l'introduc-

tion en France par Rouen de soies étrangères achetées pour le compte de Samuel Bernard. — Liquidation des petits sceaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon.

AA. 55. (Registre.) — In-folio, 415 feuillets; papier.

1610-1710. — Lettres originales de l'intendant des finances Le Pelletier de Souzy ; des députés de la ville : Jean et Thomas de Moulceau, et Constant de Silvecanne. — Revendication de la garde des clefs de la ville par les gouverneurs de Lyon. — Exemption du guet et garde en faveur des commis de la ferme du tiers-surtaux de la ville. — Sages dispositions contenues dans les nouveaux règlements donnés par Jean-Baptiste Colbert à la fabrique de soie de Lyon. — Compagnie de la Santé de la ville. — Facilités accordées pour l'introduction en France des soies de Gênes et de Milan. — Assurances données à la ville de Lyon pour la possession indéfinie de ses octrois. — Querelle de préséance entre le Consulat et les officiers du Siége présidial de la ville. — Exemption des droits de jaugeage et de courtage au profit de la commune.

AA. 56 (Registre.) — In-folio, 327 feuillets; papier.

1604-1645. — Lettres originales des députés de la ville : Broquin, Chanu, de Chaponay de l'Isle, du Clapier, de Mascranny, de Murard, Neyret, Sève, de Solleysel, Vidaud, etc. — Outrage sanglant fait à Jean Goujon, premier échevin de la ville. — Arrestation du comte de Brenne, agent secret des protestants. — Élévation du colonel Alphonse d'Ornano au rang de maréchal de France. — Statue votée par le Consulat en l'honneur du roi Louis XIII. — Entreprise des trésoriers de France contre la voirie urbaine. — Affaire des tailles entre les habitants de Lyon et ceux du plat pays de Lyonnais. — Mémoire pour faciliter la levée des taxes dans la Généralité de Lyon. — Cérémonial observé pour la conduite de l'orateur, le jour de Saint-Thomas, consacré aux élections des nouveaux échevins.

AA. 57. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets; papier.

1700-1705. — Lettres originales de Jean Anisson, député de Lyon au Conseil de commerce, à Paris. — Captivité du maréchal de Villeroy, fait prisonnier à Crémone; accueil qu'il reçoit du roi Louis XIV, à son retour à Versailles. — Tarif de commerce entre les Flandres française et espagnole. — Commande au graveur Delaunay des jetons et médailles de la Chambre de commerce de Lyon. — Décret du roi d'Espagne Philippe V concernant la flotte de Vigo. — Projet d'introduire l'industrie séricicole dans le Forez. — Augmentation de la taxe des lettres. — Avis donnés aux négociants de Lyon de l'éventualité d'une guerre avec le Piémont. — Ouverture du canal de la Loire. — Introduction des billets de monnaie à Lyon.

AA. 58. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets; papier.

1706-1708. — Lettres originales de Jean Anisson. — Fixation de la taxe des transports sur le Rhône et l'Isère. — Droit sur les perruques, à Lyon. — Enquête relative aux droits excessifs levés sur les produits manufacturés dans la ville. — Rétablissement du commerce entre le Piémont et le Lyonnais par la voie de Suze seulement. — Défense d'expédier des effets d'habillement militaire dans les États du duc de Savoie. — Projet de rédaction d'un nouveau tarif pour l'entrée des marchandises. — Rachat de la *Paulette* par les officiers de robe, au moyen de billets de monnaie.

AA. 59. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets; papier.

1699-1788. — Lettres originales du ministre d'État Le Tonnellier de Breteuil; du cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome ; des intendants : Jean de Baillon (Lyon), Bavin d'Angervilliers (Grenoble) ; des subdélégués de l'Intendance : Blondel, Boilleau, Boin ; des députés de la ville : Bronod père, Bronod de l'Isle fils, avocats aux Conseils du Roi, etc. — Projet de construction du quai de la Pêcherie. — Embauchage de dessinateurs et d'ouvriers en soie pour la Russie. — Police de la foire de Beaucaire. — Invention, par le sieur Tabarin, d'une machine pour le dévidage de la soie. — Établissement d'un bureau d'indication pour les domestiques et les ouvriers en soie. — Transfèrement de la Douane sur les terrains de la compagnie Perrache. — Institution d'un prix public pour les établissements de commerce et d'industrie. — Établissement à Lyon d'un dépôt de recrutement pour le régiment des gardes wallonnes. — Conférences du corps médical de Lyon sur les maladies régnantes dans la ville. — Situation affligeante des ouvriers lyonnais ; mesures prises pour leur soulagement.

AA. 60. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets; papier.

1752-1786. — Lettres originales du duc de Choiseul-Stainville, ministre d'État ; du contrôleur général des finances Henri Bertin ; des intendants des manufactures et du commerce : de Colonia, de Cotte, Devin de Gallande ; de Curvat, agent d'affaires de la ville, etc. — Installation à Lyon d'un habile étameur originaire du Levant. — Falsification des eaux-de-vie ; surveillance exercée sur la fabrication de ce produit. — Licence accordée par le Parle-

ment de Bourgogne pour la sortie des grains de son ressort; mise à profit de cette circonstance. — Tarif des droits dus aux jurés-crieurs d'enterrements.— Construction d'une étuve pour le séchage des grains. — Admission des Savoyards dans la fabrique de soie de Lyon.— Dégradations commises par les ouvriers de l'entreprise Perrache sur les terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu. — Pression exercée par le gouvernement sur les élections municipales de Lyon. — Jalousie du collége de chirurgie contre l'école vétérinaire nouvellement fondée dans la ville. — Maintien du Corps consulaire dans le droit de régler le service et la discipline de la compagnie du guet. — Perfectionnements apportés dans les mécanismes propres à la fabrication des soieries et du tirage de l'or.

AA. 61. (Registre.) – In-folio, 491 feuillets; papier.

1714-1789. — Lettres originales du maréchal Du Muy, ministre de la guerre; du chancelier de France de Lamoignon; du contrôleur général des finances Lambert; du lieutenant de police Lenoir; du père Mesnager, général des Chartreux de France; de l'intendant de Lyon Jacques de Flesselles, etc. — Suppression du péage de l'Ile-Barbe appartenant aux échevins de Lyon. — Projet d'établissement d'une école de commerce dans la ville. — Nouveaux procédés de teinture en noir pour les soies. — Amélioration des routes aux abords de la ville. — Passage de la princesse Clotilde de Savoie à Lyon. — Projets du contrôleur général Charles de Trudaine sur les greniers d'abondance de la ville. — Reconstruction en charpente du pont dit de l'Archevêché. — Révocation du privilége des spectacles de la ville. — Ordre de déposer à l'hôtel de ville les archives de la communauté des maîtres fabricants d'étoffes de soie. — Établissement d'une *Condition* (entrepôt de dessiccation) pour les soies. — Suppression des gouttières saillantes; application des tuyaux de descente aux maisons de la ville. — Translation du magasin à poudre dans l'enclos des Dames de Sainte-Élisabeth. — Taxe du pain dans les quartiers soumis à la juridiction de l'archevêque. — Instructions pour la tenue de l'assemblée provinciale à Lyon. — Ordonnances pour les recruteurs stationnés dans la ville, pour les soldats qui s'y rendent en semestre, etc.

AA. 62. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets; papier.

1706-1790. — Lettres originales du prince de Montbarey, des comtes de Saint-Germain et de Saint-Priest, ministres d'État; du directeur général des finances Necker; des contrôleurs généraux des finances : de Machault, Orry, de Séchelles; du lieutenant général de police de Sartine, etc. — Procès entre le Consulat et les chanoines comtes de Lyon au sujet de leur juridiction respective. — Expédition des outils nécessaires à la manufacture royale de velours établie à Paris. — Difficultés à propos du logement des commissaires des guerres et des officiers d'artillerie en résidence à Lyon. — Tarif des prix de location des chevaux de renfort employés aux côtes des Carmélites et du Chemin-Neuf.— Rétablissement de l'ancienne chaîne sur la Saône, en face du quartier de Serin. — Habileté consommée du sieur Dacier, dessinateur de fabrique; offres dont il est l'objet. — Levée de deux cents hommes pour le service de la religion par le chevalier de Loras, procureur général de l'Ordre de Malte, à Lyon. — Découverte d'une nouvelle teinture noire pour la soie par Bouessay de La Martinière, médecin de l'Université de Montpellier. — Construction d'un nouvel arsenal. — Avis de la prochaine arrivée à Lyon du comte de Falckenstein (l'empereur d'Allemagne Joseph II). — Surveillance appliquée aux agents diplomatiques des puissances étrangères présents à Lyon.— Entraves mises aux opérations commerciales des Anglais avec la ville.

AA. 63. (Registre..) — In-folio, 500 feuillets; papier.

1752-1790. — Lettres originales du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères; du secrétaire d'État Laurent de Villedeuil; des contrôleurs généraux des finances : Taboureau Des Réaux, Charles de Trudaine, de Montigny; d'Antoine Terray, intendant de Lyon; de Jean Tolozan, intendant du commerce; de Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, député à Paris pour les affaires de la ville, etc. — Machine inventée par Vaucanson pour le calandrage des étoffes.— Situation prospère des manufactures de soie établies à Talavéra en Espagne; moyens proposés pour les ruiner. — Mécanisme de la façon du sieur Jubié pour le dévidage des soies teintes. — Bail à ferme des octrois de Lyon. — Proposition d'établir des pompes à feu pour élever et distribuer les eaux du Rhône dans la ville. — Expériences aérostatiques du sieurMéricé. — Inspection générale des hôpitaux et des prisons de la ville. — Embauchage des ouvriers en soie pour l'Espagne, la Toscane, etc.— Séjour du duc de Glocester dans la ville. — Rappel à Paris du comédien Saint-Aubin, qui était engagé au théâtre de Lyon. —Appréhension causée par la rareté des subsistances dans la ville; efforts suprêmes du Consulat pour remédier à la disette.— Souscription du roi Louis XVI en faveur des ouvriers lyonnais sans travail.

AA. 64. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets; papier, plan.

1666-1714. — Lettres originales des ducs Nicolas et

François de Neufville de Villeroy, maréchaux de France, gouverneurs de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Projet de créer à Neuville une usine pour la fabrication de l'acier. — Ordre aux échevins de refuser de nouveaux secours en argent aux jésuites de Lyon, qui « sont gens insatiables». — Institution d'une commission consulaire pour diriger les affaires de la maison de Villeroy. — Violences exercées au château de Neuville contre un orfèvre de Villefranche. — Blâme infligé au Consulat pour sa facilité à introduire ses créatures dans l'administration municipale. — Choix d'un emplacement pour ériger la statue équestre du roi Louis XIV; — plan décoratif de la place Bellecourt, dressé à cet effet par les soins du maréchal François de Villeroy. — Construction du quai des Célestins. — Ordre de faire réparer le château de Pierre-Scise, etc.

AA. 65. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets; papier.

1715-1789. — Lettres originales des ducs François-Louis-Nicolas, Louis-François-Anne et Gabriel-François-Louis de Neufville de Villeroy, gouverneurs de Lyon, etc. — Aliénation de l'abbaye de l'Ile-Barbe. — Règlement de préséance entre les gouverneurs, les officiers de la Cour des Monnaies et les échevins de Lyon. — Commencement d'association pour l'extinction de la mendicité dans la ville. — Séjour de lord Bolingbroke à Lyon; égards prodigués à Sa Seigneurie. — Inquiétude causée par le nombre toujours croissant des ouvriers sans travail. — Renouvellement des anciens privilèges du Franc-Lyonnais. — Fabrication de la fausse monnaie. — Exil prononcé contre Prost de Grangeblanche, procureur général de la ville, qui avait excité le peuple à la révolte. — Établissement d'un corps de garde, avec du canon, à l'hôtel de ville, dans l'éventualité d'un soulèvement populaire. — Admission des trésoriers de France et des conseillers de la Cour des Monnaies aux charges consulaires de la ville. — Insurrection des ouvriers en soie, à l'occasion de leur nouveau règlement de fabrique, etc.

AA. 66. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets; papier.

1556-1641. — Lettres originales émanant du Parlement, de la Chambre des Comptes et des États de Dauphiné; des maires, consuls et échevins des villes d'Aix, Arles, Augsbourg, Avignon, Belleville-sur-Saône, Bourg, Bourges, Châlons-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Fribourg, Genève, Grenoble, etc. — Nouvelles de l'état sanitaire des villes d'Arles, Avignon, Beaucaire, Marseille, etc. — Plaintes relatives à la vente et revente des îles et îlots du Rhône, depuis Lyon jusqu'à la mer. — Proclamation de la franchise de la foire de Sainte-Madeleine à Beaucaire. — Arrestation arbitraire et rançon exigée de marchands merciers de Bourg, qui étaient venus à Lyon pour les besoins de leur commerce. — Protection demandée au Consulat en faveur des jésuites et de leurs écoliers, bannis de France par un arrêt du Parlement de Paris. — Jugement demandé contre le sieur de La Serre, persécuteur acharné des catholiques et chargé de méfaits. — Nouvelles de la garnison de Charlieu; invitation aux habitants de cette ville à reconnaître l'autorité du roi Henri IV. — Circulation dans la ville de Lyon demandée pour les douzains et autres espèces fabriquées à la Monnaie de Clermont. — Échange d'Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, pris devant La Roche-Tournoelle, contre le sieur de Bazoges, lieutenant du duc de Nemours. — Taxes mises sur les habitants du Dauphiné qui entrent dans Lyon. — Avis des entreprises dirigées par les protestants contre les villes de Montélimart, Orange et Gap et les châteaux de Crest, La Grave, etc. — Arrivée à Grenoble du conseiller Molé, chargé de faire exécuter l'édit de pacification du roi Charles IX. — Invitation au Consulat de faire préparer des logements pour les membres du Parlement de Grenoble mandés à Lyon par le roi Henri IV.

AA. 67. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets; papier.

1529-1767. — Lettres originales émanant du Sénat de Savoie; des Conseils de santé de Chambéry, Turin; des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Chambéry, Heidelberg, Leipzig, Limoges, Lucerne, Paris, Pont-Saint-Esprit, Riom, Roanne, Toulouse, Tours, Ulm, Valence, Vienne, Villefranche, etc. — Avis de l'acheminement vers la Lorraine d'un corps de six mille Suisses catholiques levé pour le service de la Ligue; — d'une levée de neuf mille reîtres et lansquenets pour le compte du roi de Navarre, etc. — Coup de main dirigé contre la ville du Puy; insuccès de cette opération. — Arrestation, à Saint-Bonnet-le-Château, de courriers venant d'Espagne; envoi de leurs dépêches aux échevins de Lyon. — Jonction des Ligueurs d'Auvergne et des troupes du marquis de Saint-Sorlin. — Détresse de la ville de Saint-Symphorien-le-Château nouvellement soumise à l'obéissance du roi Henri IV. — Rétablissement entre la France et l'Italie de la circulation qui avait été interrompue par la peste. — Destruction d'une partie des remparts de Toulouse par un débordement de la Garonne; demande d'ingénieurs et d'ouvriers habiles pour les réparer. — Requête des maîtres gardes de la fabrique de soie de Tours pour obtenir la prohibition des étoffes étrangères. — Arrestation de Joseph Tirel,

qui amenait de la foire de Francfort un convoi de chevaux pour le service de la Ligue.

AA. 68. (Portefeuille) — 22 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1408-1629. — Lettres des rois Charles VI, Charles VII, Louis XI (originales), Henri III, Henri IV, Louis XIII (copies); du pape Grégoire XIV; de Louis de France, duc de Guienne et Dauphin de Viennois (copie); de Jacques de Bourbon, comte de La Marche; d'Hector, bâtard de Bourbon; de Jean, duc de Bretagne; de Louis de Châlons, prince d'Orange; de Yolande, reine de Sicile, duchesse d'Anjou et de Touraine, etc. — Défense de laisser entrer dans Lyon des troupes et des seigneurs ou capitaines, quel que soit leur rang, sans un ordre exprès du roi (Charles VI). — Déclaration de Louis II, comte de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem, portant qu'il a traversé Lyon avec sa suite pour se rendre à Paris, où il est mandé par le Roi. — Exhortation aux habitants de Lyon à repousser, au besoin, les attaques du duc de Bourgogne et à continuer de servir fidèlement la cause royale.—Nouvelle de la perte de la bataille de Cravant; amoindrissement de cet échec.—Envoi dans le Lyonnais du maréchal de La Fayette, avec des troupes, pour protéger les villes de ce pays. — Contribution des habitants de Lyon à une aide de 100,000 fr. accordée pour le siége de Pontoise, etc. — Convocation des députés de la ville à Celles, en Berry.— Injonction de payer au connétable de Richemont la somme de 500 livres tournois due au Roi par la ville de Lyon. — Assemblées de Clermont-Ferrand et d'Issoudun. — Avis d'un complot tramé contre la vie du connétable de Richemont par le président de Provence (Louvet) et ses adhérents. — Cotisation demandée aux citoyens de Lyon pour payer la rançon de Derule (*sic*), connétable de l'armée d'Écosse, fait prisonnier à la journée de Cravant. — Saisie de quatre chevaux appartenant au prince d'Orange. — Convocation des notables habitants de Lyon pour aviser au moyen de fabriquer de la monnaie de billon, sans charger le trésor public. — Réprimande adressée au Consulat, par le roi Louis XIII, pour avoir refusé de visiter en corps le marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, etc.

AA. 69. (Portefeuille.) — 63 pièces, papier.

1427-1716. — Lettres originales émanant : du grand Conseil du Roi; des Conseils des ducs de Bourbon et de Bourgogne; des treize Cantons du Corps helvétique, de la Savoie; des Parlements de Dôle, Grenoble, Poitiers; des États de Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Mâconnais, etc. — Projet des gens du roi des Romains de s'emparer d'une place fortifiée aux environs de Lyon, afin de s'y mettre à l'abri avec leurs compagnons. — Disette de sel en Bourgogne; aide réclamée de la ville de Lyon dans cette nécessité. — Publication de l'enchère des octrois sur la Saône. — Ouverture d'un nouveau chemin de Lyon à Bourg par le bastion Saint-Clair et La Pape. — Emprisonnement de plusieurs habitants de Vaux-en-Velin, qui avaient chassé dans les *broteaux* du Rhône (agglomérations de graviers et d'alluvions, abandonnées par le fleuve et boisées) appartenant à la ville de Lyon. — Refus des présidents du Parlement de Grenoble d'administrer la justice sous le régime de la Ligue; conduite de M. de Saint-Julien, l'un d'eux, dans cette grave circonstance. — Abus criants de la part des officiers de la douane de Vienne. — Introduction à Lyon d'une grande quantité de fausse monnaie étrangère. — Ordre de préparer des logements pour les membres du grand Conseil durant le séjour du roi Henri IV dans la ville. — Réclamation du payement de la solde des compagnies suisses licenciées du service du roi Henri III. — Requête de la Faculté de médecine de Montpellier pour faire exempter d'impôt le docteur Étienne Giscle, de Lyon.

AA. 70. (Portefeuille.) — 124 pièces, papier; dont 6 imprimées.

XIVe siècle - 1763. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes d'Aix, Amiens, Anvers, Arles, Augsbourg, Bâle, Bayonne, Beaucaire, Besançon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Caen, Châlons, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Dôle, etc. (AIX-DOL). — Places que doivent occuper les consuls d'Aix au théâtre de cette ville. — Maintien et inviolabilité des juridictions consulaires; appui demandé aux échevins de Lyon par ceux d'Angers dans une attaque dirigée contre leurs privilèges. — Plaintes relatives au droit de couponnage (mesurage des grains) exigé des marchands d'Auxonne qui venaient faire le commerce des blés à Lyon. — Réclamation contre le fermier de la Maîtrise des ports de Villeneuve-lès-Avignon, qui levait un droit sur les marchandises venant des foires franches de Lyon. — Opposition des consuls d'Avignon à la publication du bail à ferme de la douane de Vienne. — Intervention du Consulat en faveur des échevins de Besançon, dont la juridiction commerciale venait d'être restreinte par le Parlement de cette ville. — Formation d'une compagnie pour le privilége exclusif du roulage dans toute la France; opposition à cette entreprise, qui avait été conçue par le sieur Collet d'Hauteville.—Création à Bordeaux d'un garde dépositaire des archives de la juridiction consulaire de cette ville.—Empiétements des lieutenants de police de Bordeaux et de Caen sur les attributions des jurats et des échevins de ces villes.—Certificats deman-

dés pour Jean Galenus, libraire de Lyon, qui voulait s'établir à Cassaw en Hongrie. — Rétablissement du collége de Dôle, etc.

AA. 71. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier; dont 2 imprimées.

XVe siècle - 1789. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Francfort, Fribourg, Gênes, Genève, Grenoble, Langres, Leipzig, Limoges, Lille, Lucerne, etc. — Règlements concernant les faillites. — Démarche faite par la Chambre de commerce de Lyon en faveur de la ville de Francfort. — Difficultés relatives au payement de la solde des compagnies suisses au service de la ville de Lyon. — Vente, en Savoie, d'un chargement de sel destiné à la ville de Genève qu'on disait atteinte de la peste. — Invasion de la maladie contagieuse dans quelques cantons des environs de Grenoble. — Instructions demandées par les échevins de cette ville pour la réception de la duchesse de Savoie (Françoise de France) dans leurs murs. — Demande de cinq milliers de poudre de guerre pour les travaux de la province de Dauphiné et l'exploitation de la mine d'Allemond appartenant à Monsieur (comte de Provence). — Adhésion des officiers municipaux de Langres à la représentation par nombre égal du Tiers-État avec les deux ordres privilégiés.— Avis, donné par l'évêque de Périgueux, d'un rassemblement de troupes formé dans le bas Limousin avec l'intention de se jeter sur les villes de Limoges et de Lyon, etc.

AA. 72. (Portefeuille.) — 91 pièces, papier.

1427-1768. — Lettres originales des maires et échevins de la ville de Mâcon. — Mainlevée de blés arrêtés à Lyon et appartenant à des marchands de la Bourgogne et du Mâconnais. — Émois continuels causés aux habitants de Mâcon par la présence des partis huguenots dans les montagnes du pays et le voisinage de la ville. — Prise de Loudun, livré par quelques-uns de ses habitants. — Marche des troupes du prince de Condé sur Cluny, où elles doivent se joindre à celles du duc d'Alençon, etc. — Munitions de guerre et secours de deux cents arquebusiers demandés au Consulat pour la défense de Mâcon, qui est le boulevard de la ville de Lyon.—Prise du château de Vériset par les gens de Loudun, sous la conduite du *Grand Jacques*.—Passage de Beauvais La Nocle dans la Bresse; conseils qu'il donne à ceux de la Religion. — Remontrances au sujet des extorsions commises par le fermier du couponnage appartenant à l'archevêque de Lyon, au préjudice des marchands de blé du Mâconnais, de la Bourgogne, etc. — Instructions données par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, pour l'itinéraire à suivre de cette ville à Mâcon, en évitant Villefranche, où régnait la peste.—Établissement de gardes chargés d'arrêter les blés, pour mettre un frein à la spéculation sur cette denrée. — Projet du duc de Savoie sur Mâcon; — entrée des habitants de cette ville dans le parti de l'Union-Catholique. — Danger couru par la ville de Tournus que les *Politiques* empêchaient de se rallier à l'Union; attitude des religieux de l'abbaye de Saint-Philibert dans cette conjoncture. —Motif présumé de la disgrâce de Benoît Dutroncy, secrétaire de la ville de Lyon. — Taxe de la viande de boucherie, à Mâcon, etc.

AA. 73. (Portefeuille.) — 101 pièces, papier, dont 3 imprimées.

XVe siècle - 1789. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Marseille, Montbrison, Montluel, Montpellier, Moulins, etc. — Refus d'admettre en libre pratique, dans le port de Marseille, un vaisseau chargé de soie, venant de Messine, où la peste avait sévi. — Permission de laisser passer en franchise dans Lyon des blés achetés en Bourgogne pour la ville de Marseille. — Massacre du sieur de Villecroze, premier échevin de cette ville, soupçonné de l'avoir voulu livrer aux hérétiques. — Nouvelles sanitaires de la Provence. — Abus introduits dans le service des dépêches entre les villes de Lyon et de Marseille, etc. — Députation en cour des sieurs de Nans et Betandié, à l'occasion des prises nouvellement faites par les corsaires dans les eaux de Marseille. — Émeute produite à Lyon par l'augmentation de vingt écus sur chaque balle de soie entrant dans la ville. — Exaction des officiers de l'amirauté de Marseille sur les capitaines des vaisseaux marchands. — Obstacles mis par les officiers de la Monnaie de cette ville à la circulation des réaux et des piastres d'Espagne. — Renseignements demandés sur l'organisation de la compagnie du guet de la ville de Lyon. — Recommandation en faveur de Jean Bauhin, médecin du prince Frédéric de Wurtemberg, qu'on avait dépouillé des biens qu'il possédait à Lyon, etc.

AA. 74. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

XVe siècle-1790. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Nantua, Nevers, Nice, Nîmes, Nuremberg, Orléans, Paris, Perpignan, du Puy, Rheims, Riom, Roanne, Rouen, etc. — Accusation portée contre les habitants de Néronde de rébellion à l'autorité du roi Henri IV qu'ils avaient reconnue. — Autorisation demandée par la ville de Nevers d'acheter

à Lyon du soufre et du cuivre pour fabriquer de la poudre et fondre des canons. — Arrestation à Antibes de marchands de Nice, sous prétexte que leurs passe-ports n'étaient pas en règle, mais en réalité pour les molester et les rançonner. — Nouvelle de la mort du roi Charle IX; recommandations de ce prince avant d'expirer, etc. — Sollicitations adressées aux échevins de Lyon par ceux de Paris pour leur faire embrasser le parti de la Ligue; considérations à ce sujet. — Explications relatives à l'exercice de la voirie dans cette dernière ville. — Empiétements des juges ordinaires de Paris sur la juridiction du Corps consulaire de cette ville; exhortations aux échevins de Lyon de s'unir à lui, dans un intérêt commun, pour combattre ces prétentions. — Tentatives faites auprès de la population du Puy-en-Velay pour l'attirer dans la guerre dite du *Bien public* déclarée au roi Louis XI. — Secours de 12,000 écus sollicité par les consuls de cette ville, sur les fonds fournis aux échevins de Lyon par ceux de Paris, pour le soutien de l'Union-catholique. — Tentative d'assassinat dirigée contre la reine de Navarre au château d'Usson; détails à ce sujet. — Instructions demandées par les échevins de Reims pour la tenue de leurs registres de délibérations. — Perquisitions arbitraires du fermier du contrôle des actes dans le greffe de la juridiction consulaire de la ville de Rouen, etc.

AA. 75. (Portefeuille.) — 71 pièces; papier.

XVe siècle - 1689. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Saint-Bonnet, Saint-Étienne, Saint-Gall, Saint-Galmier, Saint-Malo, Saint-Rambert en Bugey, Saint-Symphorien-le-Château, Saint-Symphorien-d'Ozon, Salins, Sedan, Toulon, Toulouse, etc. (SAI-TOU). — État des fortifications de Saint-Bonnet-le-Château; composition et situation de la garnison de cette place. — Relation de la cérémonie qu'on y fit à l'occasion de la reconnaissance du roi Henri IV. — Adhésion des échevins de Saint-Étienne à la réunion de leur département à la ville de Lyon, dans le cas où celle-ci solliciterait des États provinciaux pour la Généralité entière. — Concentration à Charolles des troupes du bâtard de Bourgogne (Corneille), qui voulait mettre le siége devant Charlus. — Perception des droits de contrôle sur les ventes de vaisseaux opérées par les Siéges d'Amirauté. — Relation d'un combat livré aux Ligueurs par la garnison de Saint-Rambert sous les murs de cette place. — Armes et munitions de guerre demandées par la ville de Saint-Symphorien-le-Château pour résister aux troupes du Dauphiné. — Irritation du Consulat contre les habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, qui avaient logé les troupes huguenotes de Lesdiguières; défense à ceux-là de venir vendre leurs denrées à Lyon. — Doléances des habitants de Salins au sujet des droits de préséance que s'arrogeaient les membres du Présidial de leur ville dans les cérémonies publiques et municipales. — Arbitrage des échevins de Lyon réclamé pour les fabricants de draps de la ville de Sedan. — Publication de l'ouverture de la foire aux chevaux nouvellement accordée par le roi Louis XIV à la ville de Strasbourg. — Différend entre les échevins de Toulon et Claude Henri Vanesson, fermier général des droits sur les huiles, au sujet des prétentions de ce traitant sur les fabriques de savons de la ville, etc.

AA. 76. (Portefeuille.) — 68 pièces; papier.

XVe siècle-1786. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Tournus, Trévoux, Troyes, Valence, Vienne, Villefranche, etc. — Séquestration de Balthazar de Villars, lieutenant général en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon. — Situation précaire de la ville de Vienne et des localités voisines; assemblées convoquées à Saint-Marcellin pour remédier à cet état de choses. — Élargissement des otages gardés à Lyon jusqu'à l'entier achèvement de la démolition du château de Pipet, à Vienne. — Négociations nouées pour rétablir entre les villes de Lyon et de Vienne la bonne intelligence qui avait été troublée par la guerre civile. — Etablissement d'un coche d'eau projeté sur le Rhône. — Cotisation entre les pays de Lyonnais, Beaujolais et Mâconnais pour la poursuite d'un procès intenté à François Cappon au sujet du sel. — Invasion de la peste à Villefranche. — Rappel du chirurgien Remyon qu'on avait envoyé de Lyon dans cette ville pour y traiter les pestiférés. — Brigandages commis dans le Beaujolais par les soldats de la Ligue et notamment par le nommé Laperrière, serviteur du sieur de Montmelas. — Apparition du maréchal d'Aumont dans les environs de Villefranche. — Capitulation du château de Romanèche. — Rupture de la trêve conclue entre le duc de Nemours et la province de Dauphiné; assemblée à Vienne des principaux membres de la noblesse du pays. — Ordre d'envoyer à Reims des députés pour l'élection d'un Roi catholique. — Procès entre le fermier général des traites foraines et les syndics de Beaujolais au sujet des droits que celui-là exigeait sur les vins, etc., sortant de cette province.

AA. 77. (Portefeuille.) — 105 pièces; papier.

1425-1780. — Lettres originales des connétables de France : Artur de Richemont et Henri de Montmorency; des gouverneurs de Lyon, etc. : Nicolas, François, Gabriel

Louis-François de Neufville, ducs de Villeroy, Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, Philibert de La Guiche, etc. —Assemblée des États du royaume à Poitiers.— Injonctions réitérées aux habitants de Lyon de payer la fraction de l'aide accordée au Roi par les États de Poitiers. — Explications données par le connétable de Richemont sur la fin tragique de Pierre, seigneur de Gyac, chambellan et ministre du roi Charles VII. — Prise de Montdoubleau sur les Anglais, dont l'artillerie tout entière tombe au pouvoir des Français. — Levée du siége de Montargis ; capture du comte de Warvick et de *la Poule*. — Invitation aux échevins de traiter avec ménagement le colonel Alphonse d'Ornano, alors prisonnier de guerre à Lyon. — Entrée des troupes du connétable Henri de Montmorency dans la ville. — Assignation au sieur de Champier d'une somme de 10,000 écus à prendre, pour la rançon du vicomte de Chamois, sur les marchandises amenées par la Saône.— Nouvelle de la perte d'Amiens ; redoublement de vigilance prescrit aux habitats de Lyon pour éviter une semblable surprise de leur ville. — Commission donnée au baron de Lespinasse pour lever dans Lyon et équiper aux frais de la ville deux compagnies de gens de pied destinées au service du roi Henri IV. — Préparatifs ordonnés pour la réception de la marquise de Verneuil. — Démarches du maréchal François de Villeroy pour mettre la duchesse de Lesdiguières en possession de la souveraineté de Neufchâtel, ete.

AA. 78. (Portefeuille.) — 58 pièces ; papier.

1379-1776. — Lettres originales des maréchaux de France : Gilbert de Lafayette, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, François de Vieilleville, etc. ; — des généraux des galères du Levant : de Joigny et Louis de Luxembourg, comte de Roussy ; — des gouverneurs des provinces de Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Provence, etc. ; de Carces, Enguerrand de Châteauvilain, vicomte de Saulx-Tavannes, etc. — Permission aux habitants de Lyon de tirer du Dauphiné les produits des biens qu'ils y possèdent.—Refus de laisser sortir des blés de la Bresse, afin de pouvoir nourrir l'armée du Roi (Louis XIII), qui s'y trouvait cantonnée. — Soulèvement de la population d'Anse contre Pierre de Chales, gouverneur de cette ville. — Rassemblements des gens de guerre et approvisionnements d'armes signalés à Lacra en Dauphiné ; danger de ces manœuvres pour le gouvernement du roi (Henri II). — Représailles exercées dans le Lyonnais par le prince d'Orange à qui on avait enlevé quatre chevaux. — Conduite des habitants de la ville envers Barthélemy et François Champier, hommes du duc et de la duchesse de Bourbon ; plaintes à ce sujet. — Annonce de la nomination de Théode de Vaupergne, bailli de Mâcon, à la charge de capitaine de la ville de Lyon. — Détention arbitraire d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, par ordre du comte de Pardiac. — Levée en Bourgogne d'un corps de cavalerie légère pour le compte des Anglais, etc.

AA. 79. (Portefeuille.) — 80 pièces ; papier.

1544-1788. — Lettres originales des cardinaux : Aldobrandini, Henri Caetano (Cajetan), Consi, Louis d'Este, Jean-François de Gonzague, François de Joyeuse, Jules Mazarin, Alphonse Du Plessis de Richelieu, Guérin de Tencin, etc. ; — des archevêques de Lyon : Charles Miron, Malvin de Montazet, Yves-Alexandre de Marbeuf, etc. ; — des pères : Bruno, général des Chartreux de France, Salvus Cassetta, dominicain de Palerme ; — des jésuites : Emond Auger, Jean Suffren, qui fut confesseur du roi Louis XIII, etc.— Saisie à Lyon des deniers du baron de Poitiers, gentilhomme franc-comtois, qu'on soupçonnait de vouloir frauder les gabelles. — Amnistie accordée par le roi Louis XV en faveur des ouvriers en soie révoltés au sujet de leurs règlements de fabrique. — Changements dans les limites de la province de Bugey. — Opposition des élus des États de Bourgogne au projet formé par le Consulat d'établir des bureaux de douane dans cette province. — Convocation des députés de la ville à l'assemblée de Clermont-Ferrand. — Vengeance des huguenots contre M. de Saint-Julien, président au Parlement de Grenoble, qui n'avait pas voulu déserter son siége, etc. — Expédition des bulles de nomination de Charles Miron à l'archevêché de Lyon. — Contestation entre les échevins et les prêtres de l'Oratoire relativement au collége de la Trinité. — Fixation du droit de *ban-vin* appartenant à l'archevêque de Lyon. — Secours obtenus pour les ouvriers sans travail. — Choix des Chartreux de Beaune en qualité de fournisseurs de vins de Bourgogne pour la cave de l'hôtel de ville de Lyon. — Dommage causé au couvent de Saint-Bonaventure par un débordement du Rhône. — Établissement des Augustins Déchaussés au faubourg de La Croix-Rousse. — Offre de François de Vasy, supérieur des Pères de la Mort, à Rouen, d'envoyer des religieux de son ordre à Lyon pour y soigner les pestiférés.— Inauguration de la Chartreuse de la ville.

AA. 80. (Portefeuille.) — 119 pièces, papier, dont 1 imprimée.

XVe siècle-1789. — Lettres originales des gardes des sceaux, chanceliers, ministres, secrétaires d'État, etc. : d'Aguesseau, d'Argenson, de Barentin, Bertin, de Bre-

teuil, de Chauvelin, Desmaretz, de Laubespine, de Machault, de Maurepas, Necker, de Saint-Priest, Florimont et Charles Robertet, etc. — Opinion de d'Aguesseau sur l'*Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon.* — Fixation du costume officiel des recteurs de l'hôpital de la Charité. — Permission demandée par le sieur Durut pour faire flotter ses bois sur la rivière de Grône et en approvisionner la ville de Lyon. — Injonction d'envoyer au sieur Moreau, historiographe de France, un exemplaire de tous les règlements, sentences et mémoires qui seront imprimés par ordre du Consulat, etc. — Organisation, proposée par le sieur de Berg, d'une compagnie de ramoneurs, chargée en même temps du service des pompes de la ville. — Mesures recommandées pour contenir la chaîne des galériens à son passage à Lyon. — Attaque du poste de l'hôtel de ville par une troupe de mauvais sujets; sévérité déployée contre eux. — Démarches faites auprès du Concile de Bâle pour obtenir que l'assemblée des Grecs ait lieu dans la ville de Lyon. — Recommandation en faveur de Jean Warin, graveur, envoyé à Lyon pour y diriger la fabrication des nouvelles monnaies d'or et d'argent. — Conflit de juridiction entre le sieur Rey, lieutenant général de police de la ville, et la justice comtale de Saint-Jean. — Fixation du prix de la machine inventée par Vaucanson pour lisser les étoffes de soie. — Recommandation en faveur du sieur Battenay, habile paléographe, qui voulait faire des recherches dans les archives de la ville. — Remontrances adressées au Consulat relativement à la culture des mûriers qu'il prétendait restreindre en France.

AA. 81. (Portefeuille.) — 86 pièces; papier.

1466-1788. — Lettres originales des ambassadeurs et agents diplomatiques : de Brion (pour l'Espagne près le duc de Savoie), de Caumartin, de Ferras, Méric de Vic, Mesnage, etc. ; — des intendants de la généralité de Lyon : Jacques de Flesselles, François Du Gué, Lambert d'Herbigny, François de La Michodière, Antoine-Jean Terray, Charles de Trudaine, etc. ; — des présidents : d'Oppède, Falco d'Aurillac, Jean Forget, de Harlay, d'Ormesson de Noyseau, etc. — Suppression de la Chambre de Santé instituée à Lyon pour les épizooties. — Perception des droits de marque du papier fabriqué en Auvergne. — Diminution du droit de quatorze sols pour livre sur les soies gréges venant de l'étranger. — Contestation entre les chanoines, comtes de Lyon, et les custodes de l'église de Sainte-Croix, au sujet de l'impression de l'*Almanach de la ville.* — Annonce de la tenue des Grands-Jours à Lyon. — Plaintes de M. d'Yllins, premier président du Parlement de Grenoble, au sujet des calomnies répandues contre lui. — Adjudication des travaux du canal de Languedoc proposée au sieur Fay. — Rejet de la requête adressée au Parlement de Dôle pour tirer des bois de construction de la Franche-Comté, etc.

AA. 82. (Portefeuille.) — 110 pièces ; papier.

XIVe siècle-1785. — Lettres originales du premier président de Lamoignon de Malesherbes et des procureurs généraux Bosc et Dubois, de la Cour des Aides de Paris ; — du premier président de Jaquot et du procureur général Rouillé Du Coudray, des Chambres des Comptes de Paris et de Dijon ; — des généraux des finances de Languedoc : Henri Bohier, Refuge, etc. ; — des baillis de Macon, sénéchaux et capitaines de la ville de Lyon : Jean de Fontaines, Robert de Bonnay, Humbert de Grolée, etc. — Choix d'un censeur compétent pour examiner le livre du sieur Fauveau, intitulé : Le *Banquier universel.* — Refus des membres de la magistrature de Dijon d'accepter le vin muscat offert par les échevins de Lyon. — Injonction au Consulat d'expédier à Paris les comptes de la ville pour leur vérification. — Plaintes contre le bailli de Mâcon, qui avait violé l'armistice conclu pendant la guerre avec le duc de Bourbon, sire de Beaujeu. — Annonce de la prochaine arrivée à Lyon du roi Charles VIII et de la reine Anne de Bretagne ; ordre de faire des provisions de vivres pour ces princes et leur suite, etc. — Prise de Marcigny, de Tournus, etc., avec l'aide des forces lyonnaises conduites par Humbert de Grolée. — Atrocités commises par les *Écorcheurs* ; — interrogatoire d'un de leurs chefs et réponses de cet homme. — Procès entre le Consulat et les Jacobins de Notre-Dame de Confort au sujet des indulgences accordées aux pestiférés de l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Établissement d'un bureau des nourrices à Lyon. — Passage gratuit, dans la ville, de douze pièces de tabis d'or et d'argent envoyées à la reine Anne d'Autriche par la duchesse de Savoie, etc.

AA. 83. (Portefeuille.) — 88 pièces ; papier.

1427-1789. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Lorenzo d'Albano, Arnaud, Hugues Athiaud, de Baillon, Balarin, Mathieu Béraud dit Amyot, Guillaume de Besançon, etc. — Boîte déposée à l'hôtel de ville de Paris pour recevoir les plaintes et mémoires de chacun à l'occasion de la prochaine ouverture des États Généraux. — Octroi de douze deniers sur chaque quarte de sel vendue à Lyon accordé à la ville pour augmenter ses fortifications. — Dommages et intérêts réclamés par le fermier particulier des aides de la Généralité de Lyon, que les habitants de la ville avaient troublé dans

l'exercice de ses droits. — Duel, aux Tuileries, entre quatre gentilshommes dont faisait partie le fils du duc de Roannois; issue de cette rencontre. — Médiation de l'archevêque de Lyon (Alphonse Du Plessis de Richelieu) pour réconcilier les échevins et le marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville. — Ordonnance sur les monnaies et les orfévres; injonction aux habitants de Lyon de s'y conformer, sous peine d'être privés de leurs foires franches. — Procès entre le Consulat et maître Étienne Giscle, physicien, au sujet des tailles dont celui-ci voulait être exempt. — Détails sur les conférences d'Arras.—Autorisation d'emprunter 2,500,000 livres, accordée à la ville de Lyon pour faire face à ses engagements. — Mauvais état des finances de la commune. —Homologation du contrat de vente de la justice de La Guillotière (Béchevelin), qui appartenait à l'archevêque de Lyon. — Efforts du Consulat pour prendre en main la direction de la politique de la ville, qui était confiée aux gens du Roi, etc.

AA. 84. (Portefeuille.) — 116 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1419-1680. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Caboud, Cachot, Jean Caille, Jean Camus, Christophe Chanu. — Obstination du maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, à vouloir faire construire une porte fortifiée au milieu du pont de la Saône. —Précis de l'histoire des tailles de la ville et de la province de Lyonnais. — Siége de La Rochelle, etc. — Rapprochement entre le roi Louis XIII et la reine Anne d'Autriche ; espérances que cet événement fait concevoir. — Adjudication de la ferme du tiers surtaux. — Harangue des échevins de Paris au roi Louis XIII, qui revenait de faire la guerre en Italie. — Manifeste lancé par Gaston d'Orléans, qui venait de quitter le royaume : énumération de ses griefs contre le cardinal de Richelieu, etc. — Menace de jeter à la Bastille ou au For-l'Évêque le sieur Scarron, député de Lyon, qui soutenait que la ville ne pouvait payer la subvention du parensus. — Arrestation du sieur de La Marche-Machaut, conseiller en la Cour des Aides de Paris, qu'on avait surpris fabriquant de la fausse monnaie. — Refus d'accepter M. de Saint-André en qualité de prévôt des marchands de Lyon, quoique ayant été désigné par le Roi pour remplir cette charge. — Assemblée des évêques chez le cardinal de La Rochefoucauld, à Paris, pour y conférer sur un livre traitant de la *Hiérarchie de l'Église universelle*. — Arrivée de Jules Mazarin à la cour. — Nomination du marquis d'Effiat à la charge d'intendant général des deniers communs, dons et octrois. — Prise de possession, par la reine Marie de Médicis, du gouvernement de Moulins et du Bourbonnais que le Roi Louis XIII lui avait donné. — Arrestation du maréchal de Bassompierre, qui est incarcéré à la Bastille, etc.

AA. 85. (Portefeuille.) — 96 pièces ; papier.

1632-1641.—Lettres originales de Christophe Chanu, avocat aux Conseils du Roi, et agent d'affaires de la ville. — Confirmation du droit possédé par le Consulat de nommer de nouveaux juges de police tous les semestres. — Annonce du départ du roi Louis XIII pour Lyon avec une armée. — Somme de 400,000 livres affectée à l'entretien mensuel de la maison de Sa Majesté. — Jugement et exécution du maréchal de Montmorency à Toulouse. — Retraite de Gaston d'Orléans à Nancy. — Nouvelle réappréciation du droit du dixième du vin. — Sédition des ouvriers en soie, à l'occasion d'une augmentation des droits de douane sur les marchandises. — Opposition à l'établissement des greffiers alternatifs et triennaux près le tribunal de la Conservation. — Enquête contre les ducs de Guise et de Bouillon renfermés dans Sedan. — Procès intenté par le Consulat aux chanoines de Saint-Jean au sujet de leur titre de comtes de Lyon. — Mort du comte de Soissons, tué sous les murs de Sedan. — Établissement d'une capitation sur tous les bourgeois payant la taxe des pauvres. — Déclaration du Roi portant qu'il sera fait un procès à la mémoire du comte de Soissons. — Nomination du procureur général Molé à la charge de premier président du Parlement de Paris ; — son remplacement par François de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, etc.—Envoi d'asperges et de châtaignes aux membres de la Cour des Comptes de Paris, pour planter dans leurs jardins. — Choix du père Voisin, jésuite, pour prononcer l'oraison funèbre du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, etc. — Exemption du droit de quarantième en faveur des marchands suisses fréquentant les foires de la ville, etc.

AA. 86. (Portefeuille.) — 84 pièces; papier.

1642-1643.—Lettres originales de Christophe Chanu, agent d'affaires de la ville. — Établissement du droit du sol pour livre et de vingt sols par muid de vin dans la Généralité de Lyon. — Départ du cardinal duc de Richelieu pour Notre-Dame de Grâce, près Avignon, où il allait accomplir un vœu. — Démarches pour obtenir la suppression des Siéges présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Retour du cardinal-duc à Lyon pour y attendre le Roi.—Fixation du tarif des droits d'entrée sur les soies et autres marchandises indigènes et étrangères. — Voyage du Roi à Béziers pour changer d'air et y prendre les eaux. — Nouvelles de l'arrestation de MM. Le Grand (Cinq-Mars), de Thou et de Savagniac, gentilhomme protestant du pays d'Auvergne,

— Arrivée d'un courrier venant de Cologne, où il dit avoir laissé la reine mère (Marie de Médicis) à l'agonie. — Enquête sur les ressources financières de la ville de Lyon. — Nouvelles des opérations du maréchal d'Harcourt en Flandre ; prise des bagages de don Francisco de Mello, etc. — Envoi de six cents hommes de troupes lyonnaises au siége de Perpignan. — Déclaration du Roi portant que les membres du Présidial de Lyon, pourvus d'offices au Parlement de Dombes, aient à opter pour l'un ou l'autre siége, etc. — Soumission de Monsieur (Gaston d'Orléans) au Roi et au cardinal de Richelieu. — Symptômes d'agitation à Paris ; ordre de préparer les chaînes pour barrer les rues de cette ville. — Reddition de Sedan. — Envoi du sieur de Lenoncourt de Serres à Paris pour traiter avec le Roi de la cession de la Lorraine à la France. — Curieux détails sur la maladie et les derniers moments du cardinal de Richelieu. — Description des funérailles de Son Eminence. — Arrivée du cardinal Mazarin au pouvoir. — Disparition subite du sieur Gédouin, chargé par ce ministre de porter des dépêches à Rome. — Défense de porter de la dentelle à points coupés, sous peine de mort.

AA. 87. (Portefeuille.) — 94 pièces ; papier.

1643-1651. — Lettres originales de Christophe Chanu. — Procession générale ordonnée à Paris pour le rétablissement de la santé du Roi ; — exhibition de la châsse de sainte Geneviève dans l'église de Notre-Dame. — Mort du roi Louis XIII, etc. — Lit de justice tenu par le roi Louis XIV, pour proclamer la régence de la reine Anne d'Autriche. — Relation de la bataille de Rocroy. — Changements survenus à la cour par suite de l'inauguration du nouveau règne; rappel des exilés, etc. — Duel à cheval entre les sieurs de Villandry et de Soubcarrière, sur la place Royale, à Paris. — Obstacle mis par la peste à l'envoi d'une députation chargée de complimenter le jeune Roi et la Reine régente de la part de la ville de Lyon. — Remontrances du Parlement de Paris au sujet de l'exil des présidents Gayant et de Châtillon et des conseillers Chelin et Montogland. — Service accéléré des dépêches, organisé et proposé par le sieur Ziegler, entre la France, la Suisse, l'Allemagne, Venise, etc. — Assemblée générale des habitants de Lyon pour aviser aux moyens d'acquitter les taxes exorbitantes de la commune. — Entremise du marquis de Villeroy pour obtenir la réduction des taxes imposées à la ville de Lyon. — Susceptibilité des Cours souveraines de Paris à l'endroit du plus ou moins d'importance des cadeaux qui leur étaient offerts par le Consulat. — Commande de jetons aux armes de la ville de Lyon faite à Jean Warin, graveur en médailles, etc. — Opposition des chanoines comtes de Lyon à l'établissement de deux sols par charge de vin accordés à l'Hôtel-Dieu ; réflexion du maréchal (Nicolàs) de Villeroy à ce sujet. — Suppression définitive des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Emprisonnement des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville au Havre-de-Grâce, et autres épisodes de la Fronde.

AA. 88. (Portefeuille.) — 84 pièces ; papier.

1651-1657. — Lettres originales de Chanu. — Remontrances du clergé de Reims au sujet de la proposition faite au Parlement de Paris d'exclure des affaires publiques les membres de l'épiscopat français. — Envoi à Doullens de M. de Béringhem, premier écuyer du Roi, pour signifier au cardinal Mazarin l'ordre de quitter définitivement la France ; — retraite provisoire de ce ministre à Sedan. — Convocation des États Généraux à Tours. — Alarmes du Consulat au sujet des enchères mises sur la ferme générale des aides. — Différend entre les échevins de Paris et le lieutenant criminel au Châtelet de cette ville, dont le laquais avait tué une sentinelle de la garde bourgeoise. — Difficultés relatives à des soldats suisses de la garnison de Lyon emprisonnés à la suite d'une rixe avec les artisans de la ville. — Départ de la maréchale de Villeroy pour Lyon ; route qu'elle prend pour éviter les troupes du maréchal Rose, débandées aux environs de Troyes. — Assemblée du Parlement de Paris au sujet des ravages exercés par les gens de guerre. — Homologation du contrat passé par le Consulat pour le rétablissement du pont en bois sur la Saône, etc. — Adjudication des fiefs, tènement et place de Bellecour. — Règlement des droits du greffe de la Conservation. — Ordre du cardinal Mazarin de laisser passer sans obstacle dans Lyon trois mille charges de blé pour le service du Roi. — Requête du sieur Chrestien, maître de la musique de Sa Majesté, pour faire arrêter son fils, qui l'avait volé. — Décharge, en faveur des habitants de Lyon, de la taxe des francs-fiefs et maisons de franc-alleu. — Distinction à établir à l'égard des maisons où doivent loger les gens de guerre. — Nouvelles des siéges de Cambrai et de Montmédy, conduits par les maréchaux de Turenne et de La Ferté-Sennectère. — Procès entre les bouchers de Lyon et les comtes de Saint-Jean au sujet d'un droit que ceux-ci prétendaient lever sur les porcs, etc.

AA. 89. (Portefeuille.) — 83 pièces ; papier.

1663-1666. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu, avocat aux Conseils du Roi et agent d'affaires de la ville. — Distribution d'olives et de confitures faite à

la maison de Villeroy à l'occasion de la nouvelle année. — Cérémonie de l'attouchement des écrouelles par le Roi, le jour de Pâques. — Vente à M. de Lyonne par M. de Brienne de sa charge de secrétaire d'État, au prix de 900,000 livres. — Désordres commis sur la place des Terreaux par des officiers du Roi; résultats de cette affaire. — Instruction du procès du surintendant Fouquet. — Modération de la taxe sur la rente des aides possédée par la ville. — Ordre de n'admettre dans les ports de Marseille, Toulon, etc., aucun vaisseau venant du Levant, où régnait la peste. — Défense faite par le Conseil de Nancy aux habitants de cette ville de négocier avec les marchands de Lyon et ceux de Mâcon. — Rétablissement des rentes sur les tailles. — Contrats de constitution de rente viagère pour le duc de Noirmoutiers, l'abbé de Rochechouart, madame de La Mothe-le-Vayer, etc. — Mort de la Reine mère (Anne d'Autriche); pompe funèbre de cette princesse. — Exemption du payement des droits de la douane de Valence, en faveur des grains, des légumes et du pain voiturés à Lyon. — Diminution d'un sol sur les écus blancs, de cinq sols sur les louis d'or, etc.

AA. 90. (Portefeuille.) — 59 pièces; papier.

1666-1670. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Procès intenté au sieur Chanu par Jean de Batz, seigneur de Comparance, pour avoir passé un contrat de pension viagère à Marie Delorme, sa femme, qui se disait libre, etc. — Nouvelles de l'armée de Flandre; prise de Douai, Courtrai, Lille, etc. — Règlement pour les changes de la place de Lyon. — Persécutions et violences exercées par les maîtres tireurs d'or de la ville contre leurs compagnons. — Droit pris par le sieur de Meufve, médecin, de visiter les boutiques des apothicaires, épiciers, droguistes et ciergiers de la ville. — Procès relatif au péage de Villeuve-la-Balme. — Nouvelles prétentions des fermiers des cinq grosses fermes, au sujet des marchandises qui entraient en France pour aller à Lyon. — Décharge de la moitié des droits d'entrée en faveur des marchandises destinées à la ville. — Refus fait par Jean-Baptiste Colbert d'accorder l'exemption du guet et garde et du logement des gens de guerre aux commis des fermes du Consulat. — Établissement à Marseille d'un entrepôt pour les marchandises de transit, venant, soit du Nord, soit du Levant. — Moyens proposés pour empêcher le déplacement du commerce, qui se portait de Lyon à Genève. — Préjudice causé au négoce de la ville par les marchands de Nîmes qui faisaient passer leurs soies par les voies obliques, etc.

AA. 91. (Portefeuille.) — 79 pièces; papier.

1670-1674. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Déclarations exigées, par les sous-fermiers des aides, des habitants et voituriers qui faisaient entrer du vin dans la ville. — Formalités à remplir par les personnes qui désirent se constituer des pensions viagères sur l'Hôtel de Ville de Lyon; règlement sur la matière. — Don de ses œuvres fait aux échevins par Nicolas Boileau, sieur Despréaux, pensionnaire de la ville. — Envoi au Consulat, par le ministre Colbert, d'une relation des événements accomplis sur la côte d'Alger. — Voyage de la cour en Flandre; préparatifs ordonnés pour la réception du roi Louis XIV dans les villes conquises. — Opposition des habitants de Saint-Chamond à l'établissement dans leur ville d'un commis pour la conservation des droits du corps consulaire de Lyon. — Refus de payer à la duchesse d'Aumont la pension de son fils, qui était aliéné; lettre autographe de la maréchale à ce sujet. — Détroussement du courrier de Paris à Lyon, pendant qu'il traversait la forêt de Fontainebleau; destruction de ses dépêches par le feu. — Poursuite de l'exemption des droits de la douane de Valence pour les vins et autres produits récoltés par les habitants de Lyon sur le territoire de Condrieu. — Annonce au maréchal de Villeroy de l'incendie de l'Hôtel de Ville nouvellement construit sur la place des Terreaux. — Commande d'un portrait équestre du roi Louis XIV au peintre Pierre Mignard, etc.

AA. 92. (Portefeuille.) — 76 pièces; papier.

1674-1680. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Distribution d'olives et de vin muscat au duc d'Orléans, aux Cours souveraines de Paris, etc. — Contrats de constitution de pensions viagères. — Acquisition, faite par le Consulat, des petits sceaux de contrats passés dans les provinces du gouvernement de Lyon; doutes concernant la validité de cette transaction. — Modération des droits de douane en faveur de l'abbé Zappa, de Messine, qui avait amené de cette ville des soieries pour Arnauld de Pomponne, secrétaire d'État. — Saisie à Roanne, par les commis du Consulat, de trente ballots de quincaillerie venant de Thiers et allant à Paris; réclamations à ce sujet. — Décision prise par les échevins de n'acheter désormais qu'à Paris les objets destinés aux présents d'honneur.

AA. 93. (Portefeuille.) — 59 pièces; papier.

1680-1698. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Concession à la ville de l'octroi du pied-fourché. — Expédition des lettres d'établissement des petites écoles de la ville, qu'avait fondées l'archevêque Camille de Neufville de Villeroy. — Maintien des privilèges

consulaires relatifs à la *nommée*, ou déclarations de biens que doivent faire, pour jouir de l'exemption des tailles, ceux qui veulent s'établir à Lyon. — Défense, faite par Louis de Maslon de Bercy, intendant de Lyon, de payer les pensions dues aux Religionnaires de la ville, qui avaient quitté le royaume. — Condamnation des sieurs Decamps et Selon, marchands de Nîmes, à 3,000 livres d'amende pour avoir vendu des soies mal teintes. — A-comptes donnés à Martin Desjardins, sculpteur, pour l'exécution de la statue équestre du roi Louis XIV, commandée par la ville. — Exigences du maréchal de Villeroy au sujet des étrennes données par le Consulat aux officiers et domestiques de sa maison. — Retard apporté au payement des pensionnaires de la ville par la guerre de Savoie, qui diminuait les produits de la douane, etc. — Acquisition du greffe des affirmations.— Protestation du Consulat au sujet de la nomination des sieurs de Moulceau, Prost et Renaud aux charges de procureur général, de greffier et de secrétaire de la ville. — Procès entre les échevins de Lyon et les consuls de La Guillotière, relatif au pied-fourché et à l'entrée du vin dans ce faubourg

AA. 94. (Portefeuille.) — 47 pièces; papier.

1695-1699. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Procès entre le Consulat et Benoît Muguet au sujet des anciens et nouveaux octrois de la ville, dont celui-ci était fermier. — Prétention du sieur Benières, qui voulait établir une charge d'huissier audiencier en la juridiction de la police de la ville. — Avis du décès de messire Charles d'Aligre, conseiller d'État et abbé de Saint-Riquier, principal pensionnaire de la ville. — Démarches du clergé de Lyon pour se faire exempter du payement des nouveaux octrois de la ville.—Confirmation des hypothèques fournies aux capitalistes de Gênes, qui avaient autrefois prêté de l'argent à la commune. — Omission calculée du titre de juré-crieur public, dans les provisions de Charles Gaultier, sergent-priseur et vendeur de biens à Lyon. — Fixation des limites de la terre et seigneurie de Béchevelin. — Tentatives des habitants de La Croix-Rousse pour se faire déclarer du Franc-Lyonnais, et s'exempter par là du payement des octrois de la ville. — Loterie organisée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu au profit de l'établissement.— Liquidation de la finance des petits sceaux appartenant au Consulat.

AA. 95. (Portefeuille.) — 56 pièces; papier.

1627. — Lettres originales de Balthazar de Chaponay, seigneur de l'Isle, député de la ville. — Offense grave faite aux prévôt des marchands et échevins de Lyon par le marquis de Villeroy, fils de M. d'Halincourt, gouverneur de la ville; conséquences de cette affaire. — Attitude menaçante des ouvriers en soie à l'occasion d'un édit sur la réformation des habits; craintes à ce sujet. — Conditions attachées à la suppression de la douane de Valence que le Consulat poursuivait activement. — Lettre de reproches adressée aux échevins par le roi Louis XIII à propos de leur différend avec le marquis de Villeroy. — Inventaire des titres qui confèrent aux échevins le droit de garder les clefs de la ville. — Rétablissement de la concorde entre M. de Villeroy et le Corps consulaire, etc. — Lettre de recommandation demandée par les échevins au provincial des Capucins de Lyon, pour le père Joseph, du même ordre. — Contestation relative à la préséance entre le sergent-major et le chevalier du guet de la ville. — Établissement d'une statistique générale des octrois des communes du royaume; objet de cette opération. — Différend entre le Consulat et le sieur Grolier du Soleil, capitaine de la ville, au sujet du rang de cet officier dans les cérémonies publiques. — Permission aux Carmes Déchaussés de faire la quête dans la ville. — Acquisition des offices de mesureurs de blé et de charbon et de vendeurs de poisson frais et salé.

AA. 96. (Portefeuille.) — 46 pièces; papier.

1627-1629. — Lettres originales de Balthazar de Chaponay de l'Isle, etc. — Relation du voyage des sieurs de Chaponay et de Torvéon au camp devant La Rochelle, où se trouvait le roi Louis XIII. — Arrivée tardive du marquis de Villeroy à l'armée de siége réunie devant cette place; réflexions à ce sujet. — Animosité des partisans du marquis d'Halincourt contre les échevins; calomnies répandues contre ces magistrats. — Droit contesté au Consulat d'envoyer des députés en cour, sans convoquer, au préalable, une assemblée générale des *terriers* (échevins sortis de charge) et maîtres des métiers de la ville. — Plaintes du marquis d'Halincourt relatives à la direction du service de garde et à la nomination des pennons (officiers des *pennonages* ou compagnies des quartiers de la ville), qui avaient lieu sans sa participation. — Ordonnance du duc de Bellegarde, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, qui défend de faire la traite des blés dans cette province. — Projet conçu par le marquis d'Halincourt d'employer la noblesse du Lyonnais à refuser une imposition de 25,000 livres destinée au remboursement de pareille somme que la ville avait avancée au Roi. — Difficultés relatives à la nomination de M. de Murard, trésorier de France, à la charge de capitaine-pennon du quartier des

Cordeliers. — Mort de Godefroy, maire de La Rochelle; résolution énergique de son successeur, etc.—Contribution demandée au Consulat pour faire le siége du Pouzin en Vivarais, et chasser les protestants qui interceptaient les communications sur le Rhône. — Prières publiques faites pour le succès des armes du Roi, etc.

AA. 97. (Portefeuille.) — 89 pièces; papier.

1416-1764. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Chappe, de La Chappelle, Chappuys, Humbert de Châtillon, Chibert, Croppet, etc. — Projet de rétablir la Chambre de santé, qui avait été supprimée. — Règlement pour la juridiction du Consulat et de la Cour des Monnaies en ce qui touche les contraventions des communautés d'arts et métiers de la ville. — Opposition à l'établissement des bureaux de la douane de Valence, en Bresse. — Avis de la marche du maréchal Jean-Jacques de Trivulce sur la Bourgogne, pour repousser une irruption des Suisses dans ce pays; — du départ du sieur de La Palisse pour la Guienne ou la Bretagne, où il va combattre les Anglais, etc. — Visite des fortifications de la ville; leur amélioration du côté de la Bresse. — Exaspération de la populace de Grenoble contre les sieurs Grolier et Cathonay, envoyés dans cette ville pour y acheter des blés; dangers auxquels ils échappent. — Troubles suscités à Troyes, Langres, Amiens, etc., par l'établissement de deux écus sur chaque minot de sel. — Contestation entre les trésoriers de France et les échevins de Paris au sujet de la préséance.— Convocation du clergé de France à Poitiers. —Protestations d'obéissance faites au roi Louis XIII par les réformés de Nîmes, Castres et Montauban.— Arrestation, en Lorraine, de lord Montaigu, qui était porteur de papiers compromettants, etc. — Centurie de Nostradamus, qui pronostique la reddition prochaine de La Rochelle, etc.

AA. 98. (Portefeuille.) — 79 pièces ; papier.

XVe siècle-1781. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Darboys, Dausserre, Antoine Dupont, Guillaume Faure, Ferrus, de Feydeau, Goujon, Claude Gravier, etc. — Perte des titres originaux des priviléges de la ville, qui avaient été confiés à des députés, etc. — Autorisation de mener en franchise, de France en Espagne, les marchandises achetées aux foires de Lyon. — Situation dangereuse de la ville et des provinces environnantes, après leur soumission au roi Henri IV. — Relation de l'exécution en effigie de Jean II, prince d'Orange ; teneur de l'écriteau cloué sur son gibet. — Poursuite du règlement pour la perception des droits de la douane de Valence; importance de cette affaire. — Exemption des droits de *rêve* et foraine en faveur des marchandises vendues aux foires de Lyon. — Contestation entre le Consulat et l'abbé de Saint-Antoine de Vienne au sujet de l'hôpital et commanderie de Saint-Antoine de Lyon, qu'il disait dépendre de son abbaye. — Proposition faite aux échevins de leur envoyer le peintre Bouvry, de Namur, pour décorer le plafond de la grande salle du nouvel hôtel de ville. — Affaire du barrage du pont du Rhône, plaidée devant la cour des Grands-Jours à Moulins. — Injonction aux bouchers de Lyon de débiter leur viande aux grandes boucheries de la ville et non ailleurs, etc.

AA. 99. (Portefeuille.) — 50 pièces ; papier.

1585-1689. — Lettres originales des députés de la ville : Antoine Grolier de Servière, Charles Grolier, etc. — Réclamation de Charles Grolier au sujet du livre de l'entrée du roi Louis XIII à Lyon, dont il était l'auteur. — Procès entre le Consulat et le sieur Croppet, maître des ports, concernant le transport de l'or et de l'argent hors du royaume. — Différend entre les échevins et les Carmes de Lyon à l'occasion des droits mis sur les vins que ces religieux faisaient entrer dans la ville. — Intervention du père Forestier, procureur général des jésuites de France, dans l'affaire des tailles de la Bresse, qui intéressait la commune. — Édit portant que tous les étrangers et leurs héritiers payeront les sommes auxquelles on les aura taxés. — Suppression de l'office héréditaire de premier huissier de la police urbaine. — Menaces réitérées de jeter en prison tous les Lyonnais présents à Paris, jusqu'à ce que le Consulat ait acquitté la taxe sur la subsistance, etc. — Défiance envers l'intendant Desnoyers, qu'on soupçonnait d'avoir desservi les échevins auprès du roi Louis XIII et du cardinal de Richelieu. — Envoi de cinq régiments à Troyes, pour contraindre les habitants du lieu à payer la subsistance de deux années échues. — Proposition de vendre le vieil hôtel de ville de Lyon pour payer les taxes imposées à la commune. — Emprisonnement de Charles Grolier, député, qu'on voulait rendre responsable des obligations de la ville envers l'État; son élargissement sous caution, etc.

AA. 100. (Portefeuille.) — 56 pièces; papier.

XVe siècle-1697. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Charles Grolier, Gros, Guérin, Guignard, vicomte de Saint-Priest, Hamelin, Hugla, Pierre Jayet, etc. — Tracasseries sus-

citées au Consulat par les trésoriers de France, au sujet de l'endiguement du Rhône, qui était devenu urgent. — Procès entre les échevins et les hôteliers de Lyon, concernant le payement du droit du dixième sur le vin vendu en détail dans la ville. — Reddition des comptes relatifs aux équivalents de Lyonnais, Mende, le Puy, etc. — Différend entre les trésoriers de France et les échevins de Paris, au sujet d'un pont que ceux-ci voulaient faire construire à la place de celui du Change. — Aveu fait par les députés des États de Dauphiné de l'injustice qu'ils commettaient en attaquant les priviléges de l'échevinage de Lyon. — Poursuite, par les États de Languedoc, de l'abolition de l'octroi de six deniers pour livre que les échevins avaient obtenu du roi Henri II, etc.

AA. 101. (Portefeuille.) — 113 pièces; papier.

XVe siècle-1674. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — de Lafay, Jacques Lambert, de Laurencin, Lemaistre, Guyot de Masso, Benoît et Nicolas Mellier, Thomas Michon, Millieu, etc. (LAF-MIL). — Démenti donné à l'intention exprimée par les habitants de Lyon de fermer les portes de la ville au roi Charles IX, qui venait y faire sa première entrée. — Procès entre le Consulat et le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui avait usurpé la place de la Grenette appartenant à la ville. — Instance au Parlement de Paris contre les frères de Pierrevive, qui, bien qu'anoblis par le Roi, continuaient d'exercer leur métier d'apothicaire. — Intrigues des échevins de Bourges pour faire transférer les foires de Lyon dans leur ville. — Timbre du papier des livres de commerce; tempérament pris à cet égard pour la ville de Lyon. — Rétablissement des offices de conseillers généraux et superintendants des deniers communs, etc., dans chacune des Trésoreries et Généralités du Royaume. — Perturbation que la mesure précitée jetterait dans la ville de Lyon si elle y était appliquée; moyens proposés pour l'éluder. — Don fait par le roi Henri III, sur sa recette générale de Lyon, d'une somme de 12,000 livres pour servir aux fortifications de la ville. — Modération des aubaines en faveur des nations étrangères en résidence à Lyon; importance de cette disposition pour la prospérité du commerce et le développement de l'industrie locale. — Défense de ferrer les chevaux dans la rue Mercière. — Justification de l'avocat Nicolas Mellier, accusé de trahison envers la ville, etc.

AA. 102. (Portefeuille.) — 100 pièces; papier.

XVe siècle-1757. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Millieu, Moreau, Thomas de Moulceau, de Murard, Neyret, Orlandini, Jean Palmier, Joseph Pertuys, etc. (MIL-PER). — Consignation du prix de l'adjudication du fief de la place Bellecour. — Opposition à l'édit de création en titre d'office des receveurs des deniers communs, etc. — Péage à prix réduit de Châlons sur chaque bateau de bois et de charbon descendant la Saône. — Nécessité de réduire les frais d'entrée des rois, etc., pour ne pas donner une trop haute idée de l'opulence de la ville. — Fuite à Genève de Jean Prestereau, receveur des tailles, qui était accusé de concussion; — offre qu'il fait de venir se justifier à Lyon, moyennant une sauvegarde pour sa personne et ses biens. — Ordonnance du sieur Du Hallier, commandant les troupes du roi Louis XIII, en Bresse, Bugey et dans le pays de Gex, qui défend de laisser sortir les blés de ces provinces, etc.

AA. 103. (Portefeuille.) — 64 pièces; papier.

1425-1768. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Pierre Prost, Prost de Grangeblanche-Ravot, capitaine Georges Regnoard, Roulin (*aliàs* Raulin de Mâcon), de Rubys, etc. (PRO-RUB). — Défense au Parlement de Dijon d'empêcher le transit des blés achetés par les marchands de Lyon dans la Champagne et le Bassigny. — Adjudication de la ferme du *Parensus* et du *Tiers-surtaux* en faveur de la ville de Lyon. — Don de 2,000 livres fait par le Consulat au duc de Montmorency pour la conduite du canon au siége du Pouzin. — Insurrection des vignerons de Dijon contre le Parlement de cette ville, à l'occasion de certaines élections qu'on y voulait faire. — Procès entre le Consulat et la comtesse de Saint-Amour, au sujet des rentes constituées en faveur des propriétaires des terrains pris pour l'emplacement de la citadelle de Saint-Sébastien. — Projet d'ordonnance pour régler la politique et la justice de chacune des villes du royaume. — Surprise causée à Paris par l'impunité des meurtriers de Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité de Lyon. — Profession de foi du capitaine Georges Regnoard, que la malveillance accusait d'hérésie. — Curieux détails concernant la captivité du sieur Reynier, député de la ville, qui avait été arrêté à Tours, etc. — Ouverture des États de Poitiers, en présence du roi Charles VII. — Assemblée des États de Bretagne, à Nantes; déclaration du duc Jean portant qu'il tient pour le roi de France, etc. — Requête concernant l'aunage des draps de laine et la ferme des draps de soie. — Demande de subsides pour la construction du port de Roanne (à Lyon) et de la boucherie de la Lanterne; — démolition de la porte de ce nom; son remplacement par une rue, etc.

A. 104. (Portefeuille.) — 63 pièces; papier.

1429-1789. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Savaron, Scarron de Vaujour, de Sève, Severt, de Stuard, Terrasson, Claude Thomassin, Tolozau de Montfort, Humbert de Varey, Aynard de Villeneuve, Jean Violet, Guillaume de Viste, etc. (SAV-VIS). — Révocation des sieurs Dubois et Gontier, officiers de la douane de Lyon, sur les plaintes du duc de La Feuillade. — Tarif du subside sur les draps de laine et de soie introduits dans Paris. — Nécessité de faire confirmer les privilèges de la ville qui l'affranchissent du payement des francs-fiefs; — privilège spécial des bourgeois de Paris pour le même objet. — Députation envoyée au devant de la Cour des Grands Jours, qui devait siéger à Lyon. — Transport des colonnes en marbre rouge tirées des carrières de Chambéry et destinées au portail du nouvel hôtel de ville. — Insistance auprès du roi Henri IV pour lui faire hâter son voyage à Lyon, qui était entouré de dangers, etc. — Description du cérémonial observé à l'ouverture de l'assemblée des notables; — rang qu'y occupe Louis Tolozau de Montfort, prévôt des marchands de Lyon.—Convocation, à Moulins, des seigneurs du clergé et des échevins des bonnes villes du royaume, pour aviser aux moyens de secourir le roi Charles VIII, qui faisait la guerre en Italie.— Annonce de la prochaine arrivée de la reine Anne de Bretagne à Lyon, avec toute la Cour, etc. — Protection demandée à la duchesse de Bourbon (Marie de Berri), pour obtenir l'élargissement d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, prisonnier des comtes de Clermont et de Pardiac, etc.

AA. 105. (Registre.) — In-folio, 255 feuillets; papier (incomplet).

1543-1550. — Correspondance de la commune avec les souverains, corps d'états, gouverneurs et autres personnages. — Lettres adressées par le corps consulaire de Lyon au roi François Ier ; — aux cardinaux de Ferrare (Alphonse d'Este), de Lorraine, de Tournon; — au duc de Guise, lieutenant au gouvernement de Bourgogne ; — à Jean et à Jacques d'Albon, seigneurs de Saint-André, gouverneurs de la ville, etc. — Affranchissement des droits de rêve et de traite foraine en faveur des marchandises amenées aux foires de Lyon, ou qui en proviennent. — Nomination de Gaspard Noirod à l'emploi de solliciteur des procès et affaires de la ville en cour, aux gages de 100 livres par an. — Transfèrement de la boucherie de Saint-Nizier aux fossés de la Lanterne; — son remplacement par des boutiques que Humbert Gimbre, conseiller de ville, voulait faire abattre, etc. — Requête au vice-bailli de Vienne, relative aux droits que le clergé de cette ville prétendait lever sur la marée fraîche amenée des côtes de Provence à Lyon. — Règlement pour l'audition et la vérification des comptes du receveur de la ville. — Supplique des marchands florentins, lucquois et autres fréquentant les foires de Lyon, pour interdire l'entrée et le débit en France des soies crues étrangères. — Ordre à Jean d'Albon de contraindre les pays de Lyonnais, Bourbonnais, Auvergne, etc., à fournir des manœuvres pour travailler aux fortifications de la ville. — Refus des sujets de la duchesse de Nemours de livrer des matériaux salpêtrés à la commune. — Sédition des bouchers de Lyon, fomentée par le clergé de la ville, à l'occasion du pied-fourché. — Exemption de tout péage en faveur des blés achetés pour la consommation de l'Aumône générale. — Procès entre le Consulat et les fermiers du tirage du sel au sujet de l'aide d'un carolus sur chaque quarte de cette denrée. — Confirmation des privilèges de noblesse du corps consulaire. — Édit du roi Henri II portant liberté aux échevins de choisir désormais à leur gré le receveur des deniers communs de la ville. — Concession de la ferme du vin et de la mercerie, sur les instances de la duchesse de Valentinois, aux sieurs Carcaillon, Christophe Briolet, etc.

AA. 106. (Registre.) — In-folio, 531 feuillets; papier.

1576-1587. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III; — à la reine Catherine de Médicis ; — au Conseil d'État; — aux échevins d'Avignon, Mâcon, Toulouse, Troyes, etc; — aux ducs de Joyeuse, de Mayenne, de Montmorency, etc. — Épitre dédicatoire rédigée par Benoît Dutroncy, secrétaire de la ville, et placée en tête du volume. — Notification aux députés Scarron et Guyot de Masso de la résolution prise par le Consulat de faire partie de la Ligue.—Requêtes au cardinal de Birague, chancelier de France, à Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, etc., pour obtenir l'établissement d'un Parlement dans la ville. — Opposition à la nomination de Bertrand Polveret à la capitainerie de la porte de Pierre-Scise. — Réunion du prieuré de Dunière en Velay au collège de Lyon, pour contribuer à l'entretien de cet établissement. — Recommandation en faveur de Pierre Tholet, médecin, qui avait rendu des services signalés à la commune en temps de peste. — Résistance du Consulat à la nomination de François La Vis, dont l'immoralité était notoire, à la charge de prévôt des maréchaux de Lyonnais. — Interception de la navigation de la Saône, au moyen de chaînes tendues jour et nuit sous le pont de Mâcon. — Démarches des protestants pour obtenir l'établissement d'un prêche dans la ville; remontrances à ce sujet. — Disette de blé à Lyon; sollicitations incessantes pour obtenir la traite de cette

denrée en Bourgogne. — Érection en titre d'office de la garde des clefs de la ville. — Injonction aux banquiers de Lyon de déclarer les sommes qu'ils donneront à change, afin de prélever sur elles un denier pour livre au profit du Roi; iniquité de cette disposition. — Invasion de la peste à Lyon ; progrès effrayants du fléau, etc. — Agrandissement du carré des Changes pour en faire une place d'armes, qui manquait à la ville. — Permission de démolir la citadelle de Saint-Sébastien, qui était une menace permanente pour les libertés de la commune, etc.

AA. 107. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets; papier.

1577-1581. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III ; — au pape Grégoire XIII ; — au duc de Savoie Emmanuel-Philibert ; — à la reine Catherine de Médicis; — au cardinal de Birague, chancelier de France ; — à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, etc. — Convocation des habitants de la ville pour la signature du traité d'adhésion à la Ligue. — Prise de Brives-la-Gaillarde, Tulle et Figeac. — Dispositions du maréchal Damville pour ressaisir la ville de Pont-Saint-Esprit. — Départ de Mandelot à la rencontre de l'ennemi, qui marchait sur Montbrison, après s'être emparé d'Ambert. — Mécontentement causé à Lyon par l'édit sur la réformation des habits. — Importance de la charge de capitaine de la ville, qu'occupait Antoine Salla, seigneur de Montjustin; nécessité de ne pas le distraire de ses fonctions. — Soulèvement des hôteliers et cabaretiers de Lyon, à l'occasion d'un édit qui concernait leur commerce. — Subside de 12,000 livres par mois, demandé par les États de Dauphiné aux habitants de cette province ; — refus d'acquitter cet impôt destiné à la solde des gens de guerre, etc. — Avis de l'apparition de la peste dans quelques localités situées le long du Rhône. — Remontrances au Roi sur le projet d'établissement d'un prêche protestant dans la ville ou ses faubourgs. — Situation florissante du commerce, à Lyon, sous les rois Louis XI, Louis XII, François Ier et Henri II ; décadence où il est tombé depuis. — Établissement à Saint-Jean-de-Losne d'un poids public spécialement destiné à la pesée des fers, etc. — Ordre à François de Mandelot de se rendre dans le Dauphiné pour y remplir une mission ; craintes que son absence inspire au Consulat. — Arquebusades dirigées contre des fermiers de la douane du Roi qui assistaient à une montre de troupes passée à Lyon; mobile présumé de cette action, etc.

AA. 108. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets; papier.

1582-1589. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III ; — à la reine Catherine de Médicis ; — au duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et Couronne de France; — au duc de Nemours, gouverneur de la ville, etc. — Octroi du subside d'un liard sur chaque livre de viande de boucherie débitée à Lyon. — Protestations de dévouement faites au Roi par les échevins à l'occasion des troubles de Paris (*journée des Barricades*). — Augmentation de gages demandée en faveur de Hugues Lescot, chevalier du guet de Lyon, pour ses excellents services. — Défiance du Roi envers le Consulat, à cause d'une lettre écrite par ce corps aux échevins de Paris. — Impossibilité de faire vivre l'armée du duc de Mayenne dans le Lyonnais, qui avait été dévasté par la grêle et les orages.—Députation des sieurs Scarron et de Chaponay de l'Isle aux États Généraux de Blois. — Occupation du marquisat de Saluces par le duc de Savoie (Charles-Emmanuel Ier), sous prétexte de le conserver au Roi, etc. — Mort de François de Mandelot, gouverneur de Lyon; louanges excessives données à sa mémoire. — Nomination de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.—Lettre du Roi aux capitaines pennons de la ville pour leur recommander de conserver celle-ci à son obéissance. — Embarras extrême des affaires de feu de Mandelot; obligation de secourir sa veuve, etc. — Supplications du Consulat pour obtenir l'élargissement de l'archevêque Pierre d'Épinac, prisonnier d'État. — Désaffectionnement du peuple de Lyon à l'égard du roi Henri III, dont « la dissimulation, pour ne pas dire l'hypocrisie, » lui était maintenant connue. — Entrée des Lyonnais dans l'Union des villes catholiques.—Troupes nombreuses levées et entretenues par la ville pour soutenir cette cause. — Ouverture des hostilités dans le Lyonnais et les provinces adjacentes, etc.

AA. 109. (Registre.) — In folio, 243 feuillets; papier.

1590. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi d'Espagne Philippe II; — au pape Sixte V; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — aux échevins de Bourges, Mâcon, Vienne, Villefranche, etc.; — aux cardinaux Cajetan, Montalto ; — au duc de Nemours et au marquis de Saint-Sorlin, gouverneurs de la ville, etc.—Attaque de Lyon, projetée par la noblesse du gouvernement de Lyonnais, etc. — Taxe de dix pour cent mise sur le blé qui passera sous le pont de Mâcon pour se rendre à Lyon. — Rétablissement du tirage du sel provenant de la saline de Peccais en Languedoc. — Nécessité, pour les gouverneurs de Lyon, Dauphiné et Provence, de conclure un traité offensif et défensif, afin de résister aux hérétiques. —

Arrestation du baron de Joux, principal agent de la noblesse de Lyonnais; — avortement de la conspiration tramée par celle-ci contre la ville. — Pensée prêtée aux échevins de livrer Lyon au duc de Savoie ; fausseté de cette imputation. — Secours de trois cents chevaux demandé au roi d'Espagne Philippe II, moyennant payement, pour le service de la Sainte-Union. — But que se proposait la noblesse catholique du gouvernement de Lyon en s'alliant avec les huguenots contre la ville. — Énergie montrée par madame de Saint-Vidal, femme du gouverneur du Puy-en-Velay, pour la défense de cette ville. — Envoi des sieurs Prost et Charbonnier à l'armée, en qualité de commissaires, pour diriger les mouvements des troupes, etc.

AA. 110. (Registre.) — In-folio, 281 feuillets; papier.

1591-1593. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi d'Espagne Philippe II; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — à la duchesse de Savoie Catherine d'Espagne; — aux échevins de Châlons, Limoges, Marseille, etc.; — aux ducs de Mayenne, de Nemours; — aux marquis de Saint-Rambert, d'Urfé, etc. — Achat à Milan de morions dorés et de corselets pour le pennonage du capitaine Fortis. — Progrès de Lesdiguières dans le Dauphiné; prise de Grenoble par capitulation, etc. — Concentration à Genève d'un corps de six mille Suisses avec de la cavalerie albanaise. — Appels réitérés faits au duc de Nemours pour le presser de venir au secours de Lyon, dont l'attaque paraissait imminente. — Ordre de transporter dans la ville tous les blés de la Dombes, pour les mettre à l'abri de l'ennemi. — Guet-apens organisé contre M. de Saint-Vidal, gouverneur du Puy; sa mort. — Négociations du Consulat avec les cantons catholiques de la Suisse pour en obtenir des troupes, etc. — Assemblée de Voyron; déclaration de la noblesse du Dauphiné, portant qu'elle ne reconnaîtra le Béarnais pour roi de France qu'autant qu'il se fera catholique, etc. — Entrée du maréchal d'Aumont, avec ses forces, sur les terres du gouvernement de Lyon. — Retard singulier mis par le duc de Nemours à rejoindre son gouvernement, où sa présence était vivement réclamée. — Prise de Chartres par le roi de Navarre, qui y fait pendre un chanoine, un Cordelier, un Jésuite et le maire de la ville. — Recommandation en faveur du sieur de La Bastie-Montgascon, un des gentilshommes les plus dévoués au parti de l'Union, dont on avait pris la maison, etc. — Passage du Rhône par Lesdiguières et le colonel d'Ornano; prise de Givors; occupation de Saint-Andéol, etc. — Corruption tentée sur le capitaine Cambray pour lui faire livrer la place forte de Chandieu qu'il commandait. — Nécessité de garder la défensive imposée à la ville de Lyon par l'épuisement de ses ressources financières, etc.

AA. 111. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets; papier.

1593-1594. — Lettres adressées par le corps consulaire au pape Clément VIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — aux Parlements de Dôle, de Paris; — aux échevins d'Avignon, Paris, Riom, Trévoux, Vienne, etc.; — aux ducs d'Épernon, de Guise, de Mayenne, de Nemours, etc. — Préparatifs du maréchal de Montmorency pour marcher sur l'Auvergne et le Forez. — Traité passé entre le Consulat et le colonel Alphonse d'Ornano pour la liberté du commerce entre le Lyonnais et le Dauphiné. — Vœu exprimé par les échevins relativement à l'élection d'un roi de France. — Incorporation du prieuré de Saint-Irénée au collége des Jésuites de Lyon. — Tentative du duc de Nemours pour s'emparer de la ville à son profit; soulèvement instantané de la population, à la découverte de cette trahison; — emprisonnement du prince au château de Pierre-Scise. — Défense à toute bande armée de tenir la campagne autour de Lyon; — ordre d'assembler les communes au son du tocsin pour courir sus à la soldatesque, dans le cas où elle n'obéirait pas. — Exposé des plans conçus par le duc de Nemours pour « asservir » la ville de Lyon. — Requête tendant à obtenir la réunion du gouvernement de Lyon à celui de la Bourgogne. — Excès de toute nature commis dans le Lyonnais par les troupes du marquis de Saint-Sorlin, qui cherchait à venger son frère (le duc de Nemours); — tentative de celui-ci pour s'évader de sa prison. — Promesses dilatoires de secours faites au Consulat par le colonel d'Ornano. — Ouvertures adressées à la ville de Lyon au nom du roi Henri IV. — Résolution prise par les échevins de se jeter dans les bras de ce prince pour mettre fin aux maux de la guerre, etc. — Assurance donnée par le Roi qu'il ne sera toléré dans Lyon d'autre religion que le culte catholique. — Doute du clergé de la ville relativement à la sincérité de cette promesse; — soin de persuader les gens d'Église confié à l'archevêque de Vienne, etc.

AA. 112. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets; papier.

1602-1604. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV; — au comte de Soissons; — aux Parlements de Dijon et de Grenoble; — aux États de Languedoc; — aux échevins de Moulins, Nevers, Orléans, Rouen, etc. — Traité entre les villes d'Arles, Avignon, Lyon, Marseille, etc., pour la suppression de la douane de Vienne. — Acquittement des dettes de l'échevinage. — Différend entre les étrangers établis à Lyon et le Consulat au sujet des priviléges de ce corps. — Difficultés concernant l'élection à la charge d'échevin du sieur de La Chassagne, qui était étranger à la ville. — Édit portant que nul

ne pourra être échevin à Lyon, s'il n'est né dans la ville ; dérogation à cette règle. — Préjudice causé au bien de l'État et au service du Roi par l'impôt mis sur les toiles qui sortent de France. —Requête du sieur Du Fenouil, avocat à Grenoble, pour être admis à prononcer l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas, choisi pour les élections municipales. —Mémoire demandé à l'historien Claude de Rubys sur le premier établissement des Jésuites à Lyon. — Avis de l'apparition de la peste à Londres, Bruges, Calais, Lisbonne, etc. ; — craintes inspirées par le passage à Lyon des troupes venant du siége d'Ostende. — Ordre de faire parvenir au Roi le résultat des votes de l'élection à la charge de prévôt des marchands de Lyon, etc. — Fonds demandés à l'État pour le rétablissement des Jésuites dans la ville. — Malaise des manufactures locales, principalement de celle des draps de soie. — Révocation du sieur Goujon, avocat, chargé de la procuration de la ville, pour avoir calomnié le corps consulaire. — Remontrances au Roi sur les accaparements de blés faits en Provence et en Languedoc avant la levée de la récolte dans la Bourgogne, la Bresse, etc.

AA. 113. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets ; papier.

1605-1607. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV ;—au duc de Montpensier ;—au comte de Soissons;—aux échevins de Dijon, Mâcon, Marseille, etc.; — aux ducs de Sully, de Ventadour ; — aux députés de la ville : Gallier, Rougier, Scarron, etc. — Conditions fixées pour la possession de la ferme des aides. — Assemblée du Consulat pour « jeter les premiers fondements » d'un inventaire des archives de la ville. — Réclamation d'une somme de 150,000 livres que le sieur de Fromente disait avoir avancée à la commune au commencement de la guerre de l'Union. — Dissentiment entre le duc de Sully et les échevins au sujet de la ferme des aides. — Entremise des échevins du Puy pour obtenir le payement des équivalents dus au Consulat. — Mécontentement causé par l'envoi à Lyon du conseiller Bonyn, chargé d'y faire la recherche des aubaines, déshérences et légitimations. — Ruine imminente de la porte de Saint-Just ; fonds avancés pour sa réparation provisoire, jusqu'à ce que le Roi ait pourvu à sa reconstruction.—Poursuite de l'exercice de la voirie de la ville au profit du Consulat, malgré la récente création de la charge de grand voyer de France. — Continuation, pour six ans, des octrois du subside du vin et de l'augmentation du tiers des droits de douane. — Requête pour obtenir l'exemption des tailles en faveur des habitants du bourg des Deux-Amants, contigu à la ville. — Exposé des motifs qui nécessitent la translation du Parlement de Dombes à Lyon. — Instructions données au sieur Rougier, député de la ville, pour détourner de celle-ci le passage de la duchesse de Mantoue, qui venait de Paris, où régnait la peste. — Admonition faite au sieur Chaignon, maître maçon juré de la ville, pour négligence continuelle dans l'exercice de sa charge. — Développement considérable du collége des Jésuites ; — proposition faite de livrer à ces Pères la place des Terreaux pour y bâtir une maison plus vaste, etc.

AA. 114. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets ; papier.

1607-1609. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV ; — à la reine Marie de Médicis ; — aux ducs César de Vendôme, Henri de Montmorency et de Sully ; — aux députés de la ville : de Clapisson, seigneur de La Duchère, Le Conte, Ravot, etc.—Confirmation du privilége concernant la garde de la ville que le Consulat tenait à foi et hommage du Roi. — Usurpation de l'autorité militaire du prévôt des marchands par les sieurs Grolier Du Soleil, capitaine, et Séverat, sergent-major de la ville, etc. — Situation rassurante de la santé publique à Lyon. — Préparatifs ordonnés pour la réception du cardinal Du Perron. — Observations relatives aux entrées des cardinaux-légats, nonces, primats, etc., dont les dépenses pesaient exclusivement sur la commune.—Procès entre le Consulat et les protestants de la ville au sujet de l'heure fixée pour l'inhumation de leurs coreligionnaires.—Règlement pour le rang des échevins entre eux d'après la date de leur réception. — Délégation du sieur Ravot, député de la ville, pour représenter le Consulat à la profession de mademoiselle Blandine de Rochebonne, religieuse. — Résolution prise par les échevins, et « désormais tenue pour loi, » de ne pas laisser sortir des archives de la ville les pièces originales ayant quelque importance. — Invitation aux arquebusiers de Lyon d'aller à Dijon pour concourir au prix de tir ouvert dans cette ville. — Distinction entre les deniers communs par octroi perpétuel et les autres deniers d'octroi destinés aux réparations et aux fortifications de Lyon.— Intrigues du sieur Saulnier, qui voulait supplanter le Consulat dans la possession de la ferme des octrois de la ville ; plaintes contre ce partisan.—Vérification des lettres d'anoblissement des échevins négociants en gros. — Invasion de la peste à Nice, apportée par un vaisseau venu des côtes de Barbarie, etc. — Décharge de toute garnison demandée en faveur de la ville de Lyon.

AA. 115. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets ; papier.

1609-1615. — Lettres adressées par le corps consu-

laire aux rois Henri IV, Louis XIII; — à la reine Marie de Médicis; — aux Parlements d'Aix, de Grenoble; — aux échevins de Dijon, Genève, etc.; — aux ducs de Lesdiguières, de Sully; — au marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, etc. — Effet désastreux produit dans la manufacture de Lyon par l'édit sur les soies. — Célébration du mariage de mademoiselle d'Halincourt avec le marquis de Courtenvaux. — Députation à Paris du sieur Louis Paradis, échevin, à l'occasion de la mort du roi Henri IV. — Saisie de deux cents ballots de draps, au préjudice du commerce de Lyon, par les fermiers généraux des droits forains et domaniaux de la Provence et du Languedoc. — Demande d'une compagnie suisse de la garde du Roi pour stationner aux portes de la ville. — Expéditions de vins faites pour la Bourgogne, où la vendange manquait depuis plusieurs années. — Remboursement des frais de réception du prince Philibert de Savoie à Lyon. — Plaintes du maréchal de Lesdiguières relatives au passage sur le pont du Rhône des troupes louées pour le duc de Savoie. — Certificat d'échevinage délivré aux héritiers de Gabiano.—Envoi à Bourg d'un détachement de soldats suisses et de maçons pour démolir la citadelle de cette ville. — Détails concernant l'incendie de la grande boucherie des Terreaux. — Députation de Grolier de Servière pour prêter serment de fidélité au roi Louis XIII, en raison de l'inféodation de la garde de la ville et de ses clefs. — Réclamation contre le fermier de la douane de Lyon, qui avait établi un juge des différends survenus dans ce service, etc.

AA. 116. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets; papier.

1615-1619. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII; — aux échevins d'Avignon, Bordeaux, Marseille, Montpellier, etc.; — au président Janin, contrôleur général des finances; — aux secrétaires d'État de Pontchartrain, de Villeroy, etc. — Acquisition d'un emplacement pour construire l'hôpital des pauvres (l'Aumône générale). — Dégradations aux fortifications de la ville, entre le château de Pierre-Scise et la porte de Saint-Just; impossibilité de les réparer, faute d'argent. — Mécontentement du commerce de Lyon au sujet du droit de foraine établi sur les marchandises vendues pendant les foires, etc. — Poursuites dirigées contre le sieur Antoine Buer, qui avait établi des moulinages de soie à Alep. — Demande en restitution d'anciens titres qu'on disait avoir été jadis pris à Lyon par les Goths et transportés par eux à Bordeaux. — Méthode suivie pour le classement des archives de la ville de Lyon. — Satisfaction donnée à l'opinion publique par la suppression de la douane de Vienne. — Inutilité d'une garnison dans Lyon, attendu le patriotisme des habitants de la ville. — Graves avaries causées au pont du Rhône par une crue extraordinaire du fleuve; urgence des réparations à y faire. — Menées du duc de Nevers pour soulever les provinces du gouvernement de Lyon contre l'autorité du Roi; surveillance exercée à l'égard de ses émissaires. — Agitation produite à Lyon par l'envoi dans la ville du régiment du sieur de Bourg de Lespinace, désigné pour y tenir garnison. — Outrage fait à la ville dans la personne du sieur Jean Goujon, son député et premier échevin; irritation extrême de la population à la nouvelle de cet événement. — Proposition faite au corps consulaire d'entrer dans la Compagnie des Indes-Orientales, récemment constituée par le Roi. — Exécution en effigie, à Paris et à Lyon, du sieur de Ville, coupable de voies de fait envers le député Goujon. — Mésintelligence prolongée entre les marquis d'Halincourt et de Saint-Chaumont, gouverneurs de Lyon; inconvénients d'une pareille situation, etc.

AA. 117. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets; papier.

1615-1619. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII; — aux ducs de Lesdiguières et de Ventadour; — au maréchal de Thémines; — au marquis d'Halincourt; — au procureur général Molé, etc. — Requête des protestants de Lyon pour obtenir l'établissement de deux prêches, l'un sur la place des Terreaux et l'autre sur celle de la Fleur-de-Lis. — Difficulté de tenir en bride le peuple de Lyon, « qui est en possession de tout dire, soit en bien, soit en mal. » — Hostilité persistante du marquis de Saint-Chaumont, lieutenant au gouvernement de Lyon, contre les échevins de la ville; — gravité des faits mis à la charge de cet officier, qui n'est, en réalité, qu'un « fauteur de troubles. » — Rareté du combustible à Lyon; exploitation de cette pénurie par des accapareurs de Châlons et de Mâcon. — Ordre du Roi qui prescrit de convertir le tènement de Bellecour en place d'armes pour le service de Sa Majesté et l'ornement de la ville. — Assistance du père Arnoux, confesseur du Roi, réclamée pour obtenir les fonds nécessaires à l'achèvement du collége de la Trinité. — Procès entre le Consulat et les religieux Récollets, qui voulaient expulser de leur couvent les Cordeliers de l'Observance. — Conduite intolérable des gardes du maître des ports de la ville; poursuites dirigées contre ces agents. — Frais considérables supportés par la commune pour le passage des princes de Savoie dans ses murs. — Règlement établi pour mettre fin aux abus introduits dans les ateliers de teinture en soie. — Offre faite par le Consulat de loger les Récollets à la Croix-Rousse, où il n'y avait aucun ecclésiastique. — Dé-

charge de la subvention demandée en reconnaissance de la réception de la princesse de Piémont (Christine de France) dans la ville. — Murmures excités par l'ouverture d'une porte dans la muraille du château de Pierre-Scise, etc.

AA. 118. (Registre.) — In-folio, 1076 feuillets ; papier.

1620-1632. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII ; — aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, Paris, Vienne, Villefranche, etc. ; — aux ducs de Bellegarde, de Lesdiguières, de Montmorency ; — au marquis d'Effiat et au comte de Schomberg, surintendants des finances, etc. — Envoi, par le sieur Billon, secrétaire de la Reine, d'anagrammes sur le nom du Roi, pour servir à la prochaine entrée de Sa Majesté dans la ville. — Bruit du rétablissement de la douane de Vienne à Valence, sur la demande expresse des États du Dauphiné. — Droit de *domaniale* levé arbitrairement par le sieur Frachon, fermier des cinq grosses fermes, sur les blés venant de la Bourgogne, de la Bresse, etc. — Félicitations adressées par les échevins au duc de Lesdiguières, à l'occasion de sa conversion au catholicisme et de sa promotion à la dignité de connétable de France. — Allocation, au profit de l'Aumône générale, d'une somme de 12,000 livres à prélever sur la ferme du sel, etc. — Ordre à Ferdinand Séguin, voyer du Consulat, de faire travailler à la clôture de la ville, du côté des triperies du Rhône. — Procès entre les tireurs d'or et les guimpiers au sujet d'un moulin de leur invention que ceux-ci appliquaient à leur industrie. — Envoi au Roi et à la reine Anne d'Autriche du livre de leur entrée à Lyon, publié par les soins du Consulat. — Règlement pour l'élection des officiers pennons. — Entremise du Roi auprès du pape Urbain VIII pour l'obtention du grand Jubilé en faveur de la ville de Lyon. — Mesures prises par les commissaires de la Santé de la ville à l'occasion de la maladie contagieuse qui affligeait un grand nombre de localités du royaume. — Ajournement de la foire de Saint-Laurent de Mure à cause de la peste qui avait gagné Bourgoin, Eyrieu, Vaux, etc. — Invasion du fléau dans la ville de Lyon ; ravages affreux qu'il y cause. — Vœu fait par le Consulat d'offrir une pièce d'orfévrerie (une lampe en vermeil) à l'église de Notre-Dame de Lorette, pour obtenir la cessation du mal. — Misère profonde des classes inférieures de la ville ; extrémités où les pousse leur désespoir, etc.

AA. 119. (Registre.) — In-folio, 1271 feuillets ; papier.

1633-1640. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII ; — au prince de Condé et au duc de Longueville ; — aux échevins de Châlons, Genève, Mâcon, Marseille, etc. ; — aux cardinaux Armand et Alphonse de Richelieu, etc. — Sévérité du Roi au sujet d'une émeute occasionnée à Lyon par la réappréciation des droits de douane. — Envoi dans la ville de plusieurs régiments pour y rétablir l'ordre. — Charges insupportables imposées à la commune par le logement de ces troupes. — Envoi d'une députation à Paris pour fléchir le Roi et obtenir de lui le rappel des soldats, etc. — Récriminations générales soulevées par le rétablissement de la douane de Vienne à Valence. — Exactions des commis du bureau de cette douane, établi à Saint-Symphorien d'Ozon. — Confirmation, en faveur des habitants de Lyon, du droit d'exemption pour la vente en détail du vin de leur cru. — Regrets causés dans la ville par le départ d'Alphonse de Richelieu, cardinal-archevêque de Lyon ; rares vertus de ce prélat. — Droit d'attache des bateaux sur le Rhône revendiqué par le marquis de Villeroy ; exagération de ses prétentions. — Dépense mise à la charge du Consulat, à l'occasion du passage des soldats et des galériens envoyés en Provence. — Refus de contribuer pour la confection des affûts nécessaires aux canons de l'arsenal de la ville, qui appartenaient au Roi. — Ordre au Consulat de fournir, au mépris d'un arrêt du Parlement de Paris, des bateaux pour le transport des recrues du régiment des galères qui se rendaient en Languedoc. — Procédés des syndics de Genève à l'égard du sieur Le Comte, chasse-marée (courrier de la marée) de la ville de Lyon, qu'ils voulaient troubler dans son commerce, etc.

AA. 120. (Registre.) — In-folio, 847 feuillets ; papier.

1641-1645. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Louis XIII et Louis XIV ; — à la reine régente Anne d'Autriche ; — au duc d'Orléans (Gaston) ; — au prince de Condé ; — au cardinal duc de Richelieu, etc. — Défense aux habitants de Bourg d'amener des volailles et autres victuailles à Lyon ; plaintes à ce sujet. — Infraction aux statuts du collége de chirurgie de la ville par le sieur Chalumeau, aspirant de cet art, qui voulait se faire recevoir maître à Paris. — Saisie, dans la Bresse, de vingt et un mulets chargés de marchandises qui étaient partis de Lyon pour se rendre en Allemagne et en Italie. — Procès entre le Consulat et les chanoines de Saint-Jean au sujet de leurs prétentions nobiliaires ; — arrêt des Grands Jours de Moulins qui défend à ces chanoines de prendre le titre de comtes de Lyon. — Inscriptions particulières mises à l'entrée des rues qui sont enjambées par des portes et autres constructions sur voûte. — Fonds prélevés sur la ferme du sel pour la construction d'un chemin tendant de la

porte d'Halincourt à Notre-Dame de l'Ile-Barbe. — Effervescence des paysans de Collonges-au-Mont-d'Or relativement aux tailles ; excès qu'ils commettent dans l'église de cette paroisse, etc. — Différend entre les orfèvres et les merciers de la ville au sujet de la vente des boîtes à mettre le tabac, les mouches pour les femmes, etc. — Arrêt du Parlement de Dijon qui interdit le commerce des bois de construction entre les habitants de son ressort et ceux de Lyon. — Traitement inhumain infligé à des bohémiens jetés dans les prisons de Lyon par ordre du prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne. — Courses exécutées jusqu'aux portes de la ville par des maraudeurs de la compagnie du sieur de Grancé, cantonnée à Poncieu en Bugey. — Conduite honorable et utilité des services de la compagnie suisse établie aux portes de la ville ; nécessité de la maintenir dans ce poste. — Regrets du Consulat de ne pouvoir envoyer une députation au jeune roi Louis XIV et à la Reine régente, à cause de l'état sanitaire de la ville. — Droit ancien, dévolu aux échevins, de conserver à l'hôtel de ville les étalons des poids et mesures, etc. — Incendie du collége de la Trinité, dont l'église seule est épargnée. — Augmentation de la taxe des lettres ; résistance apportée à cette mesure. — Bases fixées pour l'alignement des constructions et l'élargissement des rues de la ville, etc.

AA. 121. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets; papier ; 1 plan.

1646-1650. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — aux ducs de Lesdiguières (gouverneur du Languedoc), de Villeroy ; — au comte de Montrevel, gouverneur de la Bresse, etc. ; — au chancelier Séguier ; — au surintendant des finances d'Hémery ; — aux sieurs Chibert et Christophe Chanu, agents d'affaires de la ville, etc. — Taxes mises sur les étrangers résidant en France ; exception en faveur de ceux d'entre eux qui sont domiciliés à Lyon. — Vente de l'hôtel de ville, bâtiment trop resserré et incommode, pour le prix de 52,000 livres. — Approbation du projet formé par les échevins de construire un nouvel hôtel de ville près la place des Terreaux. — Envoi à Paris de Simon Maupin, voyer de la commune, porteur des plans de l'édifice projeté ; — ordre qu'il reçoit de les discuter avec l'architecte Désargues, et de prendre l'avis du marquis de Villeroy et de l'abbé d'Ainay. — Nomination du marquis de Villeroy à la charge de gouverneur du roi Louis XIV. — Vol des dépêches du courrier d'Allemagne par des soldats du régiment de Marsin, cantonnés à Ambournay ; — ouverture du paquet du Roi qui était adressé au comte de Brienne, etc. — Plans du nouvel hôtel de ville dressés par les architectes Désargues et Mercier ; — préférence donnée au travail de celui-ci par le marquis de Villeroy. — Remerciements adressés par les échevins à Girard Désargues pour son dessin de l'hôtel de ville ; — somme de 106 livres payée à Mercier pour la même cause. — Procès entre les chirurgiens de Lyon et le sieur Royer, qui exerçait la « barberie » sans se mêler de chirurgie ; intervention du Consulat en faveur de cet artisan. — Date récente de l'introduction des couronnes de comte dans les armoiries des chanoines de Saint-Jean. — Création de deux nouvelles chaires, l'une d'humanités, l'autre de rhétorique, au petit collége ou collége Notre-Dame de la ville. — Élévation du marquis de Villeroy à la dignité de maréchal de France. — Chute de la partie des murailles de la ville comprise entre la porte de Vaise et la Saône. — Attaque nocturne dirigée contre les maîtres des basses œuvres de la ville qui vaquaient à leur besogne ; procès intenté à leurs agresseurs. — Prétentions des fermiers des cinq grosses fermes relatives au plombage et au ficelage des ballots de marchandises qui sortaient de la ville en temps de foire. — Renseignement demandé au généalogiste d'Hozier sur les lettres qui doivent figurer, suivant le règne, dans le collier de l'ordre du Saint-Esprit. — Instructions données aux députés de la ville, à Paris, pour la gravure de la médaille de l'hôtel de ville et celle de la planche représentant la façade de l'édifice, d'après les dessins de Simon Maupin, etc,

AA. 122. (Registre.) — In-folio, 1107 feuillets; papier.

1651-1657. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — au maréchal de Villeroy et à l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville de Villeroy), gouverneurs de Lyon ; — aux députés de la ville : Ferrus, Lemaistre, etc. — Ajournement des travaux de peinture décorative dans le nouvel hôtel de ville, jusqu'à ce que l'édifice soit plus avancé. — Contestation entre le Consulat et le sieur Cardon, prévôt des maréchaux de Lyonnais, au sujet du rang que celui-ci prétendait occuper dans les cérémonies publiques. — Établissement projeté à Lyon d'une entreprise de roulage pour les marchandises qui suivaient le cours du Rhône et celui de la Saône ; opposition des échevins à cette innovation. — Poursuite du rétablissement de la rente de la ville sur les équivalents de Viviers, Mende et Le Puy. — Arrogance des Suisses au sujet de quelques-uns de leurs compatriotes emprisonnés à Lyon pour avoir coupé un bras à un bourgeois de la ville. — Renouvellement des plaintes contre les exactions accoutumées des fermiers de la douane de Valence. — Alignement donné sur le port du Roi au sieur Perrachon, qui

voulait y faire construire une maison monumentale par l'architecte Désargues. — Information relative à des levées clandestines de gens de guerre qui s'opéraient à Lyon. — Exécution, par Jean Warin, graveur, des médailles du maréchal et de la maréchale de Villeroy et de l'abbé d'Ainay. — Recommandations faites à Christophe Chanu pour la fabrication des jetons du Consulat. — Défense de procéder à l'enregistrement des lettres patentes portant rétablissement de la basoche à Lyon. — Insurrection causée dans la ville par la cherté des grains. — Exil à Lyon du premier président de La Vye, des conseillers de Cazaux et de Thinée et de l'avocat de Bronec, tous quatre du Parlement de Navarre. — Vérification de l'édit qui réunit au corps consulaire la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de Lyon. — Entrée de la reine Christine de Suède dans la ville; incident qui signale la visite des échevins à cette princesse. — Défense aux filles de la confrérie de la Propagation de la Foi de quêter à la porte des églises. — Exemption des tailles en faveur du statuaire liégeois Martin Hendrecy, qui possédait des biens à Saint-Genis-Laval. — Inquiétudes causées au Consulat par le doute qu'il avait conçu du maintien de ses priviléges de noblesse. — Libelle publié par le sieur Basset contre les agrégés du collége de médecine de la ville. — Retour de la reine Christine de Suède à Lyon; séjour qu'elle fait à La Guillotière. — Intervention des échevins en faveur des maîtres en fait d'armes de la ville, etc.

AA. 123. (Registre.) — In-folio, 773 feuillets; papier.

1658-1662. — Lettres adressées par le corps consulaire à la reine Christine de Suède; — aux échevins d'Arles, Beaucaire, Marseille, Montpellier, Toulon, etc.; — au maréchal de Villeroy et à l'abbé d'Ainay, gouverneurs de Lyon; — au premier président de Lamoignon, du Parlement de Paris, etc. — Subside levé sur le poisson des étangs de la Dombes, de la Bresse, etc. — Défense d'introduire dans le duché de Bourgogne les fontes et fers fabriqués en Franche-Comté. — Réclamation de la reine Christine de Suède, relative à la saisie de ses coffres et à l'arrestation du sieur du Touchel, son valet de chambre. — Réjouissances publiques à l'occasion de la convalescence du roi Louis XIV. — Procès entre le Consulat et les Dames de Saint-Pierre, au sujet de la censive et directe de la place des Terreaux que ces religieuses disaient leur appartenir; fausseté de leurs titres. — Instructions demandées par le maréchal de Villeroy pour l'entrée du Roi à Lyon. — Fausseté du projet attribué au Consulat de faire don à Sa Majesté d'une somme de 1,200,000 livres à l'occasion de son entrée à Lyon. — Détails concernant la réception faite au roi Louis XIV à l'hôtel de ville; menu de la collation offerte à ce prince par les échevins. — Doublement des péages sur le Rhône; troubles apportés dans le commerce des denrées alimentaires par ce nouveau subside. — Conventions établies entre les échevins de Lyon et les consuls de Vienne pour la pêche dans le Rhône. — Empiètement fait par le duc de Savoie sur l'autorité royale, en établissant à Avanchy un bureau de recette des droits de la *dace* de Suze. — Allocation annuelle de 2,000 livres pour l'entretien du pavé des grands chemins qui mènent de Lyon à Paris. — Exemption des droits de péage sur la Saône demandée pour les bois destinés aux réparations des digues du Rhône. — Conditions imposées au peintre Pierre Mignard pour l'exécution de trois portraits du maréchal de Villeroy, dont le plus grand était destiné à l'hôtel de ville, etc.

AA. 124. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets; papier.

1664-1671. — Lettres adressées par le corps consulaire aux échevins de Chambéry, Dijon, Genève, Grenoble, Marseille, Moulins, Nîmes, etc.; — au duc de Villeroy, gouverneur de Lyon; — à Jean-Baptiste Colbert, intendant général des finances; — à Bochart de Champigny et à François Dugué, intendants de Lyon; — aux députés de la ville: Charles Grolier, de Moulceau, etc. — Liquidation du remboursement des rentes assignées à la ville sur les aides. — Établissement d'une fabrique de liards dans la principauté de Dombes; inconvénients d'une pareille entreprise. — Permission d'ouvrir les ports de Toulon, de La Ciotat et de Marseille aux marchandises transportées d'Italie en France par mer. — Supériorité du sel de Peccais sur celui de Provence, dont l'usage avait été reconnu nuisible à la santé publique. — Procès entre le Consulat et les comtes de Saint-Jean au sujet du droit de cartelage. — Convocation d'une assemblée générale des habitants de Lyon pour engager ceux-ci à prendre des actions de la Compagnie des Indes orientales. — Avis des maîtres teinturiers de la ville sur l'emploi de l'indigo dans leur industrie; — permission sollicitée pour user librement de cette substance colorante. — Écritures exigées des notaires pour connaître les personnes qui ont pris la qualité de noble ou d'écuyer, dans les actes dressés par eux; — atteinte que cette disposition porte aux priviléges de la commune. — Vexations des collecteurs des tailles de Saint-Chamond au sujet du commerce de rubannerie qui avait lieu entre cette ville et celle de Lyon. — Ménagements observés à l'égard de l'archevêque de Lyon pour les alignements donnés dans l'étendue de sa justice. — Persécutions exercées par les traitants de la marque du papier contre les cartiers et papetiers de la

ville. — Exposé des opérations de la Compagnie des Indes qui intéressaient les actionnaires appartenant au corps consulaire et au commerce de Lyon. — Ordre du Roi qui prescrit l'arrestation de l'échevin René Bais et son emprisonnement au château de Pierre-Scise. — Visite des logements de l'hôtel de ville qu'occupaient des personnes qui croyaient les tenir en toute propriété. — Poursuite de l'abolition du privilége obtenu par le sieur Regal pour la fabrication exclusive du savon dans toute l'étendue du royaume. — Démission de Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières, prévôt des marchands, par suite d'un conflit survenu entre lui et le sieur Lanchenu. — Établissement à Lyon, par James Fournier, d'une manufacture de bas et de canons en soie sur le métier, tels qu'ils se fabriquaient en Angleterre, etc.

AA. 125. (Registre.) — In-folio, 432 feuillets ; papier.

1671-1679. — Lettres adressées par le corps consulaire au duc de Savoie Victor Amédée II ; — au corps municipal des villes de Bâle, Leipzig, Nuremberg, Saint-Gall, Strasbourg, etc. ; — aux ducs de Villeroy, d'Albret, (gouverneur de la Guienne, etc.) ; — au chancelier d'Aligre ; — aux ministres d'État Colbert, de Louvois, etc. — Édit portant règlement pour la juridiction de la Conservation des foires de la ville, en confirmant ses anciennes attributions. — Requête contre le sieur Buirin pour le contraindre à liquider son office de commissaire aux saisies réelles. — Droit usurpé par le sieur de Sainte-Luce, chirurgien, de délivrer des lettres de maîtrise aux « barbiers-barbants » de la ville, dont la nomination appartenait au Consulat. — Difficultés qu'offraient dans la pratique certains articles des règlements donnés par Colbert aux manufactures de Lyon. — Acquisition faite par le Consulat de l'office de commissaire aux saisies réelles. — Prétentions du sieur Piot au sujet des offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs, « ancienne maltote fort odieuse et à charge au public. » — Résistance du sieur Gorret à l'exécution des ordonnances de voirie rendues par le Consulat pour la démolition du logis de La Pomme-Rouge, qui menaçait ruine, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue aux échevins la connaissance de toutes les contraventions commises par les orfévres de la ville. — Révocation des articles du règlement de la manufacture de soie qui excluaient les réformés de Lyon de la maîtrise de cet art. — Libelle diffamatoire contre le corps consulaire, présenté au Conseil d'État par le sieur de Mascranny, ancien prévôt des marchands, etc. — Opposition des Parlements de Bordeaux et de Toulouse à l'enregistrement de l'édit portant règlement pour la juridiction de la Conservation de Lyon. — Projet conçu par le sieur Landrin de réunir les arts et métiers de la ville en communauté. — Incendie terrible, qui détruit les combles de la façade, le dôme et les peintures du plafond de la grande salle de l'hôtel de ville. — Commande d'un nouveau portrait du Roi à Pierre Mignard, celui qu'il avait peint étant peu ressemblant et Sa Majesté paraissant trop jeune. — Chute de la quatrième arche du pont en pierre sur la Saône, du côté du Change ; — considérations sur l'importance de cette voie de communication. — Vol de lampes en argent commis dans l'église de Notre-Dame, à Dijon ; — arrestation à Lyon de l'un des auteurs de ce crime, etc.

AA. 126. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets ; papier.

1680-1692. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — au corps municipal d'Amiens, Amsterdam, Bâle, Francfort-sur-Mein, Gênes, Marseille, Orléans, etc. ; — aux ducs de Beauvilliers et de Villeroy ; — aux marquis de Croissy et de Seignelay, ministres d'État, etc. — Affaire du sieur Benassai, négociant florentin établi à Lyon, qui avait voulu se soustraire à un jugement du tribunal de la Conservation, en se réfugiant dans son pays. — Conflit grave survenu entre les échevins et les officiers du Siége présidial de Lyon pendant une procession faite à la chapelle de Saint-Roch pour le vœu de la ville. — Prétentions du sieur de Mascranny fils, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Lyon, qui voulait enlever au Consulat la direction des affaires de la Santé publique. — Atteinte portée par les officiers du Siége présidial à la juridiction consulaire de la police urbaine. — Procès entre le Consulat et les religieuses de la Chartreuse de Salettes au sujet des droits de leur péage de Civrieu qu'elles voulaient lever à Vertrieu. — Puissance d'action du tribunal de la Conservation ; — exécution de ses jugements à Londres, Constantinople, etc. — Laods et indemnités exigés par l'abbesse de Saint-Pierre pour les opérations de voirie ordonnées par le Consulat. — Incommodité ressentie par l'étroitesse des rues de la ville ; — obligation de les élargir pour les besoins du commerce et la circulation de l'air et de la lumière. — Arrêté consulaire portant que les pensionnaires hypothécaires à vie et autres de la ville ne seront plus payés que des trois quarts de leurs rentes. — — Titres constatant que le barrage du pont du Rhône n'est point un péage, mais un octroi concédé depuis longtemps à la commune. — Ordre de faire saisir chez les orfévres de Lyon une lampe en argent qui avait été dérobée dans l'église de Montélimart. — Vente faite au Consulat, par les Chartreux de la ville, d'un emplacement propre à établir le pont de Saint-Vincent. — Mort de Nicolas de Neufville,

duc de Villeroy, gouverneur de Lyon. — Règlement observé pour le commandement de la ville. — Publication du bref d'entreprise des travaux d'achèvement du clocher de l'église Notre-Dame de Bourg. — Adjudication de tous les octrois de la ville, à la réserve de la douane, de la rêve et des greffes, pour le prix de 657,000 livres. — Acquisition des nouveaux offices de jurés-arpenteurs. — Mort de Camille de Neufville de Villeroy, archevêque et lieutenant général au gouvernement de Lyon ; — regrets unanimes causés par la perte de cet homme de bien, etc.

AA. 127. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets ; papier.

1692-1702. — Lettres adressées par le corps consulaire aux échevins d'Aix, Avignon, Langres, Lille, Rouen, etc; — au maréchal François de Villeroy; — au contrôleur général des finances de Pontchartrain; — aux intendants des finances : d'Armenonville, de Chamillard; — aux intendants de Généralités : de Basville (Languedoc), Ferrand (Bourgogne), Lebret (Provence), etc. — Débâcle de la Saône, qui emporte une partie du pont en bois de Saint-Vincent et cause de graves avaries à celui de Bellecour. — Règle tracée par le maréchal de Villeroy pour la distribution des présents d'honneur. — Plans proposés pour le rétablissement du pont de Bellecour. — Méthode suivie pour le reculement des maisons sujettes à l'alignement. — Droit de 30,000 livres demandé par le Roi pour l'attache des moulins, des bateaux à lessive et de ceux des teinturiers et tanneurs de la ville. — Recommandation du Consulat en faveur de la communauté des Augustins de Lyon, dont la direction était accaparée par des supérieurs de la province narbonnaise. — Arrêt des juges-gardes de la Monnaie de la ville, qui prétendaient soustraire les orfévres de celle-ci à la juridiction consulaire. — Taxe pour le payement du prix des charges d'auditeurs des comptes des arts et métiers de Lyon. — Autorisation demandée de substituer la figure équestre du roi Louis XIV à la fontaine de la place des Terreaux « dont la difformité blessait les « yeux de tout le monde. » — Changements introduits dans la forme du commandement des trois provinces du gouvernement de Lyon.—Rang occupé dans les cérémonies publiques par les échevins et les officiers du Siége présidial de la ville. — Nature diverse des biens de la commune; — juges chargés de régler les contestations qui s'y rattachent. — Toisage des rues de la ville pour le placement des lanternes d'éclairage, au nombre de deux mille cinq cents. — Versement de 1,347,333 livres dans les coffres du Roi pour libérer la commune de plusieurs charges, au nombre desquelles se trouvait le droit de gros et d'augmentation. — Somme de 350,000 livres payée annuellement à Sa Majesté pour l'établissement des lanternes dans la ville. — Confirmation des priviléges de l'Hôtel-Dieu. — Mémoire sur la situation déplorable faite par la guerre à la manufacture de soie de la ville. — Désordres commis à l'hôtel de ville par les ouvriers en soie révoltés, qui y avaient pénétré de vive force pour réclamer la diminution du pain. — Autorisation demandée de reconstruire la partie de l'hôtel de ville détruite par l'incendie. — Remercîments adressés à Jules Hardouin Mansart, intendant, et à M. de Cotte, architecte des bâtiments du Roi, pour l'exécution des dessins de restauration de l'hôtel de ville. — Passage des ducs de Berri et de Bourgogne à Lyon; relation des fêtes données en l'honneur de ces princes, etc.

AA. 128. (Registre.) — In-folio, 386 feuillets; papier.

1702-1714. — Lettres adressées par le corps consulaire au prince de Vaudémont, gouverneur de Milan; — aux ducs de Tallard et de Villeroy; — au comte de Pontchartrain, chancelier de France; — au contrôleur général des finances de Chamillard; — aux intendants de Généralités : Le Blanc (Auvergne), de Trudaine (Lyon, etc.—Difficultés surmontées pour l'établissement d'une Chambre de commerce à Lyon. — Nouvelle de la rentrée en France du maréchal de Villeroy, qui avait été pris à Crémone, puis transféré à Gratz. — Exagération des sommes demandées pour confirmer l'hérédité des offices de procureur du Roi, de greffier et de receveur des deniers communs de la ville. — Traité passé entre les recteurs des hôpitaux et les directeurs de la maison des recluses de Lyon pour mettre un terme aux « crimes scandaleux qui se commettaient publi« quement dans la ville. » — Envoi à Paris du sculpteur Marc Chabry pour y étudier le dessin de la figure équestre du roi Louis XIV, qu'il devait tailler en bas-relief sur le fronton de l'hôtel de ville. — Institution d'une commission supérieure chargée d'examiner les affaires relatives à la juridiction de la Conservation. — Défense aux habitants de Lyon de faire porter à leurs domestiques la livrée du Roi. — Offre d'un don gratuit de 400,000 livres faite à Sa Majesté pour affranchir les négociants de la ville de la taxe des arts et métiers. — Émeute occasionnée par une augmentation de 2 sols sur chaque voie de charbon. — Assassinat du sieur de Mainville, gouverneur du château de Pierre-Scise, par des prisonniers de cette forteresse, qui cherchaient à s'évader. — Loterie organisée pour subvenir aux frais d'agrandissement de la Loge des Changes. — Acquisition, par le Consulat, de la justice haute, moyenne et basse de La Guillotière et du mandement de Béchevelin. — Don gratuit de 400,000 livres demandé à la ville de Lyon pour la suppression de l'édit relatif aux lettres de

bourgeoisie. — Cérémonial arrêté par le maréchal de Villeroy entre les échevins et les officiers de la Cour des monnaies de la ville. — Inscriptions demandées à l'Académie française pour perpétuer le souvenir du passage des ducs de Berri et de Bourgogne à Lyon. — Disette générale de blé dans la ville ; — dispositions énergiques prises pour remédier à cette calamité, etc.

AA. 129. —(Registre.) — In-folio, 270 feuillets ; papier.

1715-1727. — Lettres adressées par le corps consulaire au pape Clément XI ; — au duc d'Orléans, régent du royaume ; — aux échevins d'Angoulême, Lille, Morlaix, Reims, Rouen, etc. ; — aux ducs de Boufflers, de Bourbon, de Noailles, de Villeroy ; — aux cardinaux ministres : Dubois, de Fleury ; — au contrôleur général des finances John Law, etc. — Cadeau de deux aiguières en vermeil, aux armes de la ville, fait à la fille du prévôt des marchands, Louis Ravat, à l'occasion de son mariage. — Trouble jeté dans la commune de Lyon par la diminution du cours des espèces. — Privilèges des officiers de la Monnaie de la ville ; — considération minime dont jouissaient les possesseurs de ces sortes d'emplois. — Dédicace faite au Consulat par le Jésuite d'Origny de son livre intitulé : *Vie du père Émond Auger*. — Demande de béatification adressée au pape Clément XI en faveur de la Mère de Chantal, qui avait établi trois monastères de son ordre (la Visitation) dans la ville. — Rente de 500 livres constituée par le roi Louis XIV sur la ville de Lyon au profit de M. de Cotte, intendant des bâtiments de Sa Majesté. — Explications données à M. de Nointel, membre du Conseil de commerce, sur la teinture des étoffes en laine et particulièrement sur la composition du noir à froid. — Difficultés relatives à la construction des façades monumentales de la place Louis-le-Grand. — Alarme que jette parmi les ouvriers en soie l'établissement à Lyon d'une manufacture royale de velours à ramages et façonnés. — Facilités ménagées à la commune, par le duc d'Orléans, régent, et le contrôleur général Law, pour contracter de nouveaux engagements. — Désenchantement produit à Lyon par les conséquences du système (celui de Law). — Participation prise à la garde des portes de la ville par le clergé à l'occasion de la peste de Marseille. — Présentation de Gabriel Parisot, de Benoît Maréchal et de Pierre Personnier pour remplir la charge de lieutenant du premier chirurgien du Roi qui venait d'être rétablie à Lyon. — Intervention du Consulat dans une cause relative à un testament olographe non autorisé par le droit romain, qui régissait la province de Lyonnais. — Demande à l'architecte de Cotte d'un plan pour la canalisation souterraine de la place Louis-le-Grand. — Procès entre le Consulat et les échevins de Mâcon au sujet des droits d'entrée des vins de Bourgogne et du Mâconnais à Lyon. — Insuccès des démarches faites par le corps consulaire pour s'opposer à l'établissement d'un péage à la roche de l'Ile-Barbe. — Cérémonial observé pour la réception du prince et de la princesse douairière de Conti dans la ville, etc.

AA. 130. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets ; papier.

1727-1760. — Lettres adressées par le corps consulaire aux syndics généraux de la province de Bresse ; — aux échevins d'Abbeville, Montpellier, Rouen, Sedan, etc. ; — au cardinal de Tencin, au marquis et au comte d'Argenson, au comte de Saint-Florentin, ministres d'État, etc. — Congé demandé par le sieur Callot, inspecteur des bâtiments de l'Hôpital général de Paris, pour aller construire à Lyon un moulin à vent de son invention. — Procès entre les procureurs et les avocats de la ville au sujet de l'entrée de ceux-ci au tribunal de la Conservation. — Agrégation des Jésuites du collège de la Trinité de Lyon à l'Université de Besançon ; — avantages résultant de cette association. — Gratification réclamée par le sieur Granet pour avoir imaginé et dirigé l'établissement des fiacres dans la ville. — Privilége d'une loterie sollicité pour l'agrandissement de l'église de Notre-Dame de Fourvières, que l'affluence des pèlerins rendait insuffisante — Situation prospère de l'hôpital de la Providence, fondé à Lyon pour les jeunes enfants. — Allocation annuelle de 500 livres au prévôt général de la maréchaussée de Lyonnais, pour le loyer des écuries nécessaires aux chevaux de sa troupe. — Jalousie de plusieurs Parlements du Royaume, notamment de celui de Toulouse, contre le tribunal de la Conservation. — Envoi aux jurats de Bordeaux du procès-verbal d'inauguration de la statue équestre du roi Louis XIV sur la place Bellecour. — Règlement pour la levée de la milice à Lyon. — Sollicitations du Consulat en faveur des ouvriers en soie qui s'étaient insurgés contre leurs règlements. — Opposition du chevalier du guet à la prestation de serment que son lieutenant devait au corps consulaire pour raison de sa charge. — Révocation de l'ordre donné par le Roi de loger 4,500 hommes de milice dans la ville. — Envoi aux échevins, par les sieurs de Palméus père et fils, d'exemplaires d'une estampe qu'ils avaient composée à la gloire du roi Louis XV ; — d'une médaille qu'ils avaient fait graver pour la naissance du duc de Bourgogne. — Avance de 90,400 livres faite au Roi pour les réparations du pont du Rhône. — Ordonnance du Bureau des finances de Lyon qui défend au Consulat de s'occuper de la voirie de la ville. — Vols de vases sacrés dans les églises de Bordeaux ; — perquisitions ordonnées à ce sujet chez les orfévres de

Lyon. — Refus des secrétaires du Roi d'entrer au service des pauvres (de remplir les fonctions de recteur) dans les hôpitaux de la ville. — Procès-verbaux de vérification et de reconnaissance des fonds possédés par les habitants de Lyon dans la Bresse, etc.

AA. 131. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets; papier.

1760-1773. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XV; — à l'archevêque de Lyon Malvin de Montazet; — au comte de Saint-Florentin, ministre d'État; — au contrôleur général des finances Bertin; — aux députés de la ville : Chappe, Jolyclerc, etc. — Proposition faite aux communautés d'arts et métiers de la ville de se cotiser pour compléter le nombre d'hommes que la Généralité de Lyon devait fournir à la milice. — Impression fâcheuse produite par la soi-disant mauvaise administration de la commune; mémoire justificatif à ce sujet. — Suspension des priviléges de la bourgeoisie des villes franches; — assujettissement des habitants de Lyon à la taille. — Différence entre le privilége des simples villes franches du royaume et l'exemption des tailles acquise aux bourgeois de Lyon en vertu de la loi romaine, etc. — Tableau comparatif des emprunts de la ville, de leurs accroissements et de leurs intérêts annuels, avec le produit des octrois destinés au remboursement desdits emprunts. — Requête du marquis de Saint-Amour pour jouir du privilége de la bourgeoisie de Lyon, quoique n'y ayant aucun droit, mais uniquement pour vendre ses vins. — Mémoire relatif à l'établissement de nouveaux colléges dans la ville, en remplacement de ceux qui étaient dirigés par les Jésuites, etc. — Invitation aux citoyens de Lyon à contribuer pour la construction d'un vaisseau de guerre, dont le Consulat avait voté l'offrande au roi Louis XV. — Substitution des Oratoriens aux Jésuites dans la direction et l'enseignement du collége de la Trinité. — Construction d'une digue le long du Rhône pour protéger le domaine de la Tête-d'Or, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu. — Mémoire contre le règlement proposé par les officiers de la Sénéchaussée de Lyon pour le tribunal de la Conservation. — Mémoire relatif au déplorable tracé des rues de la ville, à leur étranglement, etc. — Lettres patentes du Roi pour l'administration et la régie des colléges de Lyon. — Dangers résultant des inhumations dans l'intérieur de la ville; — nécessité d'interdire les anciens cimetières et d'en établir ailleurs. — Preuves de l'établissement ancien d'une Université de droit à Lyon; — notice sur les travaux et les services de Jacques Jolyclerc, avocat au Parlement, qui occupait la chaire de droit de la ville. — Intention manifestée par le Consulat de faire extraire le rocher qui obstruait trois arches du pont en pierre sur la Saône et rendait la navigation dangereuse. — Mesures hygiéniques adoptées pour la vidange des fosses d'aisances de la ville; — altération produite sur les riches étoffes de la fabrique lyonnaise par les gaz issus de ces cloaques, etc.

AA. 132. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets; papier.

1773-1777. — Lettres adressées par le corps consulaire au prince de Lambesc, grand écuyer de France; — aux ministres de Maurepas, de Miromesnil, de Sartine, Turgot; — aux députés de la ville : Nicolau de Montribloud, de Régnauld, etc. — Ordre de saisir chez l'imprimeur Aimé de La Roche l'*Almanach historique et astronomique de la ville de Lyon*, publication inoffensive, dont la censure avait été jusqu'alors dans les attributions du Consulat. — Démolition de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Considérations sur les titres de propriété du collége de la Trinité, qu'on voulait distraire des biens communaux. — Sollicitude apportée par le Consulat au maintien d'un juste équilibre entre le prix du pain et celui des grains. — Droit de confirmation de la noblesse exigé des *ex-consuls* (échevins sortis de charge) de Lyon. — Exposé de la constitution politique de la commune. — Requête pour obtenir le transfèrement hors de la ville du magasin à poudre du Roi, dont le voisinage inquiétait sérieusement la population. — Délibération consulaire qui confère à l'architecte Germain Soufflot le titre de contrôleur des bâtiments et embellissements publics de la ville. — Reconstruction des prisons royales de Lyon; — locaux assignés provisoirement au Conseil supérieur et à la Sénéchaussée de la ville. — Modifications apportées par Soufflot au plan dressé par Antoine-Michel Perrache pour la formation d'une presqu'île entre le Rhône et la Saône. — Projet conçu par le Conseil supérieur de Lyon de s'attribuer toute espèce d'autorité dans la ville; — récriminations incessantes contre cette compagnie, qui était tombée dans le décri. — Emprunt de 2,000,000 de livres ouvert à Gênes, pour le compte de la ville de Lyon, par l'entremise des sieurs Garibaldi père et fils. — Frais de passage et de séjour dans la ville de la princesse Marie-Thérèse de Savoie, nouvellement unie au comte d'Artois. — Inquiétude causée dans les républiques de Berne et de Genève par l'épizootie qui sévissait alors dans les provinces méridionales de la France. — Permission demandée par le sieur Courtois d'établir à Lyon une académie pour l'enseignement gratuit de la lecture, de l'écriture et de la tenue des livres. — Concession au sieur Sardo de la salle et du privilége des spectacles de la ville, moyennant un versement annuel de 30,000 livres dans la caisse municipale, etc.

AA. 133. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets; papier.

1777-1780. — Lettres adressées par le corps consu-

laire aux ministres de Maurepas, Necker, de Sartine, de Vergennes : — aux intendants de Généralités : de Bocquincourt (Dijon), de Bérulle (Grenoble), etc.; — aux députés de la ville : Fay de Sathonay, Tolozan de Montfort, etc. — Somme de 5,000 livres allouée à l'ingénieur Perronnet pour les plans et devis des réparations du pont de l'Archevêché. — Démarches de l'architecte Morand pour conserver la place d'inspecteur de la salle de spectacle de la ville ; — motifs qu'il donne à l'appui de ses prétentions. — Mémoire présenté par Perrache pour le transfèrement de la douane dans le quartier neuf qu'il faisait construire à Ainay ; — hardiesse et utilité des vues de cet ingénieur. — Organisation à part du tribunal de la Conservation, qui jouissait de toutes les prérogatives des bailliages et Sénéchaussées, et ne pouvait être assimilé à aucune autre juridiction consulaire du royaume. — Mémoire présenté par le sieur Chapuis pour rétrécir le lit de la Saône à partir du port de la Feuillée jusqu'au pont de l'Archevêché ; — largeur de ce plan, qui est vivement combattu par le Consulat. — Nécessité d'augmenter le nombre des corps de garde de la ville, par suite du développement continu de celle-ci. — Fixation de l'indemnité de logement allouée par la ville aux officiers du régiment Royal - Artillerie. — Embarras financiers de l'Hôtel-Dieu ; — secours immédiat sollicité en faveur de cet établissement. — Nomination du Suédois Pierre Cogell, protégé du duc de Villeroy, à l'emploi de peintre ordinaire de la ville, en survivance à Donat Nonnotte et malgré le choix qui avait été fait du sieur Grognard, élève de Vien. — Défense d'établir des chantiers de bois sur la nouvelle place de Saint-Clair, dont la ville s'était réservé la propriété. — Interdiction du passage sur le pont en bois de l'Archevêché, qui était entièrement hors de service et, en conséquence, condamné à la destruction. — Injonction aux sieurs Muguet, Brossat et Arnaud-Tison d'accepter les emplois d'officiers de la garde bourgeoise auxquels ils avaient été nommés et qu'ils refusaient de remplir. — Établissement d'une fabrique de velours de soie et coton au faubourg de la Croix-Rousse. — Proposition faite par le sieur Langlade de Villiers d'établir un mont-de-piété à Lyon ; — inconvénients et danger d'une pareille création dans la ville. — Reconstruction du pont de l'Archevêché sur les plans des architectes Roux et Bugnet. — Délibération de l'assemblée des notables de la ville pour obtenir l'établissement d'une administration provinciale dans la Généralité de Lyon, etc.

AA. 134. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets ; papier.

1780-1783. — Lettres adressées par le corps consulaire à Malvin de Montazet, archevêque de Lyon ; — aux ministres Joly de Fleury, Necker, de Vergennes, etc. ; — au duc Gabriel-Louis-François de Neufville de Villeroy, gouverneur de Lyon, au comte de Mailly, gouverneur du Roussillon, etc. — Ordonnance du Roi portant que les deux officiers de la Sénéchaussée de Lyon qui doivent assister aux assemblées municipales seront élus chaque année par leur compagnie. — Requête pour obtenir l'assimilation de la ville de Lyon à celle de Paris, qui était exempte de toute espèce de contribution pour les chemins. — Renseignements sur le service de place fait par la garde bourgeoise et les compagnies franches (détachées du régiment de Lyonnais), du guet et d'arquebusiers de la ville. — Autorisation accordée aux échevins de percevoir un droit de passage sur le pont de l'Archevêché ; — refus d'acquitter cette taxe. — Institution d'une médaille de vétérance en faveur des sergents de la garde bourgeoise de Lyon ayant vingt années de service. — Règlement pour les fonctions et le mode de réception du capitaine-colonel du quartier de la place Confort. — Nouveau règlement pour le service de la garde bourgeoise ; — observations auxquelles il donne lieu. — Suppression des présents d'honneur et du dîner de la Saint-Thomas, jour consacré aux élections municipales. — Cabale organisée au théâtre contre M. Le Clerc de La Verpillière, major de la ville. — Réception de la gravure des plans des nouveaux établissements maritimes de Port-Vendres et de l'obélisque qu'on y avait dressé en l'honneur du roi Louis XVI. — Danger qu'offrirait, dans les circonstances présentes, une demande ayant pour objet le renouvellement des privilèges de la ville. — Désir exprimé par la reine Marie-Antoinette d'utiliser les riches étoffes de la manufacture de Lyon pour les fêtes projetées à l'occasion de la naissance du Dauphin. — Ordre de procéder à de nouvelles enchères et à une nouvelle adjudication pour la reconstruction du pont de l'Archevêché. — *Te Deum* chanté dans l'église primatiale de Saint-Jean pour la prise de l'île de Tabago et la capitulation d'York-Town. — Autorisation demandée par le sieur de Combles, baron d'Anthon, d'appliquer au nouveau quartier projeté aux Brotteaux les noms de : *Place Louis* XVI, *Cours-la-Reine*, *Cours Dauphin et rue de Vergennes*. — Vente de la justice et seigneurie de La Guillotière et des rentes nobles de l'Aumônerie d'Ainay et de la Part-Dieu, qui en étaient une dépendance, etc.

AA. 135. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets ; papier.

1783-1784. — Lettres adressées par le corps consulaire aux ducs de Charlus et de Villeroy ; — aux ministres de Calonne, de Vergennes, etc. ; — à Jean-Antoine Terray, intendant de Lyon, etc. — Tentative faite pour dépouiller la ville du privilége exclusif de la vente du poisson. — Intention manifestée par les officiers de la Sénéchaussée de

Lyon de réunir la justice de La Guillotière à leur juridiction. — Remise au Consulat des plans dressés par l'architecte Grand pour la construction des prisons sur la place dite de Roanne. — Refus de payer au sieur Bertrand, géographe, une somme de 3,000 livres pour la gravure du plan de la ville, qui ne lui avait pas été commandée. — Sollicitation, par l'architecte Perronnet, du privilége exclusif du ramonage des cheminées de la ville. — Mémoire concernant l'ouverture d'une grande route sur la rive droite de la Saône, au sortir de la porte Saint-Georges, en remplacement du sentier dit des *Étroits*. — Ordre de lever le plan des fossés, remparts et fortifications de la ville pour vendre ces terrains à l'encan. — Préjudice grave causé au commerce de Lyon par la défense de transporter l'or et l'argent, de Paris dans la province, par toute autre voie que celle des messageries. — Ordre de ne nommer aux places d'échevins et de conseillers de ville que des sujets ayant terminé, depuis six mois au moins, les services publics qui devaient précéder l'élection aux charges municipales. — Expérience aérostatique dirigée par Joseph Montgolfier. — Craintes causées par l'amoncellement des glaces dans la Saône, tant à l'intérieur qu'en amont de la ville. — Contestation entre le sieur Millet, entrepreneur, et le sieur Baffert, architecte, au sujet de la reconstruction du pont de l'Archevêché. — Méthode inventée par l'abbé Margaron pour instruire les sourds et muets de naissance et les faire parler. — Énumération des priviléges attachés au droit de bourgeoisie dans la ville de Lyon, etc.

AA. 136. (Portefeuille) — 1 cahier, 14 feuillets; 131 pièces, papier.

XIVe siècle. - 1546. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Charles VI et à ses successeurs jusqu'à François Ier; — aux cardinaux de Rohan, vice-chancelier du Saint-Siége; — d'Épinay et de Tournon, archevêques de Lyon; — de Saint-Malo, évêque du Puy et grand prieur d'Auvergne; — au connétable Artur de Richemont; — à Jean de Saint-André, sénéchal de Lyon; — aux députés de la ville : Barthélemy Fayet, Jean Palmier, Barthélemy de Villars, etc. — Contribution aux aides et subsides pour les fortifications de Lyon exigée des particuliers, qui, quoique n'habitant pas la ville, y possédaient des biens protégés par sa forteresse (Pierre-Scise). — Offre de la ville de Lyon faite aux Pères du concile de Bâle pour y tenir les conférences relatives à la réduction des Grecs. — Plaintes concernant le tirage du sel sur le Rhône, qui, de libre qu'il était autrefois, avait été monopolisé par certains particuliers de la ville et du dehors. — Ordre d'approvisionner en vivres la ville de Lyon, afin que le Roi (Louis XI) et la Reine, qui devaient y arriver prochainement, puissent y vivre, eux et leur suite, dans l'abondance et à bon marché. — Recommandation aux députés de la commune de s'opposer à la révocation de la défense qui avait été faite de fréquenter les foires de Genève. — Protestation du corps consulaire contre le reproche que lui adressait le cardinal d'Épinay d'avoir favorisé la nomination de Hugues de Talaru au siége archiépiscopal de la ville. — Démarches du Consulat pour obtenir la ferme du tirage du sel, *à la part du royaume* (la rive droite du Rhône et de la Saône), comme il avait été accordé au Dauphiné, *à la part de l'empire* (rive gauche des deux rivières). — Procès entre l'archevêque de Lyon et le Consulat au sujet de la nomination que celui-ci faisait chaque année de deux maîtres des métiers pour visiter les denrées, marchandises et ouvrages desdits métiers. — Vœu exprimé par le Consulat que, si Théodore de Trivulce, gouverneur du Lyonnais (alors gravement malade), venait à décéder, la ville n'eût désormais, comme par le passé, d'autre gouverneur que le sénéchal de Lyon. — Motifs qui décident le choix de la rive gauche du Rhône pour y asseoir un Parlement, dans le cas où celui dont le Consulat sollicitait l'établissement lui serait accordé. — Menace des habitants de la ville de précipiter dans le Rhône Pierre Berno, qui voulait enlever au Consulat la possession de la rêve et contraindre les marchands à payer ce droit en temps de foire. — Taxe de 35,000 livres tournois imposée à la commune pour le rachat des Enfants de France, donnés en otage à l'Espagne jusqu'à l'acquittement de la rançon du roi François Ier. — Poursuite de l'exemption du logement et de l'entretien des chevaux de l'artillerie du Roi. — Ordre donné par l'archevêque de Lyon à ses officiers d'informer contre les auteurs de l'émotion populaire appelée *grande rebeine*, qui avait eu lieu dans la ville. — Suspension des travaux aux fortifications de la ville, par suite de l'ordre donné par le Roi de porter en son château du Louvre tous les deniers qui se levaient par octroi accordés audit seigneur. — Ordre du Roi qui enjoint à Pierre Durand, bourgeois de Lyon, de remettre sa fille au baron de Lagardel chargé de la mener à la cour, où elle devait être mariée au sieur de La Graverie, etc.

AA. 137. (Portefeuille.) — 2 cahiers, 137 feuillets; 34 pièces, papier.

1549-1589. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Charles IX et Henri III; — au pape Grégoire XIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — à la reine Catherine de Médicis; — aux députés ou agents d'affaires de la ville : Dutroncy, Paulmier, Victon, etc. — Requête pour obtenir l'aide de 6 deniers pour livre sur

les marchandises entrant dans la ville, les victuailles exceptées, au lieu de l'aide du vin et du pied-fourché. — Établissement à Lyon d'un voyer en chef et titre d'office, à l'instar de celui de Paris; — révocation, pour cause d'incapacité, du sieur Chazotte, qui occupait cette charge. — Conditions de moralité et de fortune exigées du chevalier du guet de Lyon. — Projet d'installer une garnison de 200 Suisses dans la ville, pour remplacer la garde ordinaire du gouverneur. — Rétablissement du subside sur les soies crues, filoselles tortes, filées et manufacturées;—dommage que cette mesure fiscale cause à la fabrique de Lyon. — Requête pour obtenir que le chevalier du guet ait voix délibérative dans les jugements de police. — Autorisation sollicitée de faire rechercher dans les archives de Bordeaux d'anciennes chartes de priviléges qu'on disait avoir été transportées de Lyon dans cette ville au temps des guerres de Charles-Martel. — Spoliations commises par les huguenots dans les archives de la ville de Lyon, lorsqu'ils s'emparèrent de cette place en 1562. — Choix du village de Chazay-d'Azergues pour faire subir la quarantaine aux marchandises qui se rendaient à Lyon. — Cas de peste signalé dans la rue des Épies;—moyens rigoureux employés pour conjurer le mal. — Expédition à Paris d'un service en faïence confectionné à Lyon; — soins particuliers apportés à la fabrication de cette vaisselle pour lui donner la blancheur voulue. — Défense expresse aux banquiers d'exercer leur profession sans congé et permission du Roi; — refus des « nations » établies à Lyon de se soumettre à telle servitude, etc.

AA. 138. (Portefeuille.) — 111 pièces, papier.

1546-1587. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Henri II et Charles IX;—à la reine Catherine de Médicis; — aux cardinaux de Châtillon et de Lorraine; — au connétable de Montmorency;—au maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, etc.; — à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois;—aux députés de la ville : Nicolas Baronnat, Louis Dupérier, Guillaume Henri, etc. — Suppression de l'aide du pied-fourché sollicitée pour mettre fin aux crieries et à l'insubordination des gens d'Église et des bouchers de la ville. — Démarches des anciens officiers de la foraine pour obtenir la confirmation de leurs offices ou de nouvelles lettres de provision; — but qu'ils se proposaient en briguant cette faveur, dont leurs malversations les avaient rendus indignes. — Présent considérable demandé par le maréchal de Saint-André pour servir la commune dans un procès qu'elle avait avec les habitants de Saint-Genis, au sujet de l'octroi de 6 deniers pour livre.—Blâme infligé au Consulat à l'occasion de l'établissement de la foraine et des scandales qui en avaient été la suite; — raisons alléguées par les échevins pour justifier le silence qu'ils avaient gardé dans cette circonstance. — Procès entre le Consulat et les habitants des villes closes et du plat pays de Lyonnais, au sujet d'un impôt annuel de 2,500 livres mis sur eux pour la solde de 50,000 hommes de pied. — Obtention de la levée d'un subside de 6 deniers par livre pour la solde des gens de guerre. — Ouverture de la place Confort; — récriminations contre les Jacobins qu'on avait expropriés à cet effet, moyennant un revenu annuel de 130 livres sur l'hôtel de ville. — Observations concernant l'envoi à Lyon d'une commission chargée de lever des emprunts particuliers sur les habitants de la ville et de la province de Lyonnais. — Demande d'exemption du ban et de l'arrière-ban en faveur de ceux des habitants de la ville qui possédaient des fiefs nobles. — Prière au roi Henri II de ne pas mettre de garnison dans la ville, attendu qu'elle pouvait se garder elle-même avec ses propres forces. — Avis d'une saisie d'arquebuses fabriquées à Lyon pour le compte du sieur de Myons, du pays de Bresse. — Entraves mises par M. de Villefrancon, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, à la traite des blés dans cette province. — Réquisition de quinze milliers de poudre à canon ou de vingt milliers de salpêtre pour le service du Roi. — Injonction aux tripiers de la ville de faire leur « escorcherie » à la triperie nouvellement établie sur le Rhône. — Progrès du protestantisme à Lyon; dénombrement des prêches qui étaient en plein exercice dans la ville. — Construction, pour le président Le Grand, du Parlement de Dijon, « d'une petite carrouche (carrosse) à « troys rames, garnye par dedans de velloux vert, de sa « chaire et d'une petite table tirante, avec les rideaux de « taffetas vert, pour se pourmener dans icelle par son parc « et jardin, » etc.

AA. 139. (Portefeuille.) — 140 pièces, papier.

1590-1594. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV; — au pape Clément VIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — au duc de Nemours (Charles de Savoie) et au marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie); — au connétable Henri de Montmorency; — au colonel Alphonse d'Ornano; — aux députés de la ville : Lorens, Pollalion, Ravot, etc. — Impossibilité d'envoyer au marquis de Saint-Sorlin des forces pour attaquer Saint-Étienne, et s'en emparer avant que l'ennemi l'ait fortifié. — Autorisation demandée à ce prince de faire fabriquer à la Monnaie de Lyon des *nelles* de même poids et aloi que celles de Montpellier, pour faire face aux dépenses de la guerre de l'Union. — Le château de Bothion

est signalé comme étant le foyer des entreprises dirigées contre le gouvernement de Lyon.—Vifs reproches adressés au colonel d'Ornano sur la résolution qu'il avait prise d'incendier les maisons de campagne des habitants de Lyon ; — menace d'employer le « secq et le verd » et de lui rendre la pareille, s'il met son projet à exécution.— Recommandation au duc de Nemours de n'accorder aucune trêve au duc de Montmorency, dont l'intention était de venir bloquer Lyon, du côté du Velay et du Forez, pendant que Lesdiguières et d'Ornano opéreraient de la même manière, l'un par le Dauphiné, l'autre par le Vivarais. — Avis de la marche de Lesdiguières, qui était parti de Grenoble avec deux mille hommes de pied, huit cents chevaux et deux pièces de canon, pour attaquer Les Échelles et Saint-Genis-d'Aoste. — Raisons qui déterminent le corps consulaire à remettre la ville de Lyon entre les mains du roi Henri IV ; — explications données au pape Clément VIII sur cette grave résolution. — Invitation à M. de Saint-Forgeux d'éloigner de ses terres l'ennemi commun (les ligueurs), qui s'y était jeté. — Ordre à Jérôme Durand, commis-voyer de la ville, de loger M. de Bothéon, sénéchal de Lyon, dans la maison du sieur de Pignières, lieutenant de robe courte, et de lui faire donner les meubles et ustensiles nécessaires. — Plaintes au duc de Savoie sur les infractions multipliées de ses officiers aux conventions établies entre le Consulat et Son Altesse, pour la liberté et la sûreté du commerce entre ses États et la ville de Lyon. — Particularités relatives à l'entrée du Roi à Paris. — Détail des atrocités commises par les soldats du marquis de Saint-Sorlin ; — arrestation d'un notaire du Beaujolais, qui est jeté dans un coffre, où il meurt, après avoir rongé ses genoux jusqu'aux os.— Envoi au Roi d'un billet autographe du duc de Nemours, et de mémoires et lettres chiffrés venant d'Espagne et d'Italie. — Stratagème employé pour faire sortir sans bruit de la ville les compagnies suisses qui s'y trouvaient en garnison, et dont on craignait la trahison. — Démarches du Consulat pour obtenir la nomination du colonel d'Ornano à la charge de gouverneur de la ville. — Manœuvres du duc de Nemours depuis son évasion de Pierre-Scise ; — offensive prise par ce prince, au-devant duquel marchent le connétable de Montmorency et le colonel d'Ornano. — Jugement et supplice de faux monnayeurs découverts à Lyon ; exécution en effigie des sieurs de Couzans père et fils, impliqués dans cette affaire.

AA. 140. (Portefeuille.) — 128 pièces, papier.

1594-1597. — Lettres adressées par le corps consulaire : au roi Henri IV ; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel 1er ; — au duc de Montpensier, prince souverain de Dombes ; — aux ducs d'Épernon, de Guise, de Montmorency, connétable de France ; — au prince Doria, doge de Gênes ; — aux conseillers d'État : de Bellièvre, de Villeroy, etc. — Ombrage inspiré au Roi par l'élection de nouveaux échevins de la ville.—Processions et réjouissances publiques faites à Lyon, à l'occasion du danger (la tentative de Jean Châtel) auquel le Roi venait d'échapper.— Sentiments du duc de Nemours à l'égard des prisonniers de son parti, qui étaient gardés à Lyon. — Duel entre les sieurs Du Peloux (qui succombe) et Loubat, à l'occasion du refus que celui-ci avait fait de l'admettre à un bal qu'il donnait aux ambassadeurs de Venise. — Injonctions réitérées aux habitants de Charlieu de reconnaître l'autorité du Roi, à laquelle ils ne voulaient pas se soumettre. — Exil, à 5 lieues de distance de Lyon, du ligueur Claude de Rubys, ancien procureur général de la ville, et des sieurs de Poges, ses neveux. — Découragement profond des Lyonnais, qui, épuisés de toutes manières et menacés à la fois par l'Espagne et la Savoie, attendaient vainement des secours du Roi. — Nouvelles : de la victoire de Fontaine-Française ; — de la réduction de Talant et du château de Dijon. — Requête au duc de Montpensier pour obtenir le démantèlement de la place de Thoissey. — Supplication faite au duc de Guise pour qu'il retire ses troupes des environs de Lyon, où elles se comportaient comme en pays ennemi, violant, pillant, tuant et incendiant. — Refus du Consulat d'accorder au duc d'Épernon une pension sur la douane de la ville. — Enlèvement du jeune Girardin Panse par le Jésuite Lobinet, qui conduit cet enfant à Pont-à-Mousson. — Réception de l'édit portant réduction du nombre des échevins et règlement des dettes de la commune. — Certificat d'orthodoxie délivré au Franciscain portugais Jacques de Sainte-Marie, dont la malveillance avait attaqué les doctrines religieuses. — Avis de l'arrivée de la Cour des Grands Jours à Lyon. — Grande disette de blé dans la ville ; — appréhension d'une *rebeine*, qui n'attend pour éclater que le départ de la Cour des Grands-Jours.— Coup d'œil sur les travaux de ce corps judiciaire pendant sa session à Lyon, etc.

AA. 141. (Portefeuille.) — 95 pièces, papier.

1596-1599. — Lettres adressées par le corps consulaire : au roi Henri IV ; — à Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon ; — aux conseillers d'État : Méric de Vic, de Sillery, de Villeroy, etc. ; — à la Cour des Aides de Paris ; — aux États de Dauphiné ; — aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse, etc. ; — aux députés de la ville : Ravot, Rougier, etc. — Apologie du père Pourcent, Jésuite, qu'on avait calomnié et que le Consulat voulait nommer principal du collége de la ville. — Secours de

4,000 écus demandé pour fermer le pont du Rhône et compléter les fortifications de la ville, du côté du fleuve. — Direction du collége de la Trinité proposée au chanoine Minières, de l'église de Saint-Just. — Prière au Roi de continuer l'allocation nécessaire à l'entretien de la garnison suisse de la ville, qui s'était rendue très-utile pendant les derniers troubles. — Appui du capitaine Naturel, commandant à Vénissieux, réclamé contre les consuls de cette paroisse, qui voulaient empêcher le bétail de l'Hôtel-Dieu de Lyon de pâturer sur leur territoire. — Avis aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, etc., de l'apparition de la maladie contagieuse dans une hôtellerie de Lyon, où elle avait été introduite par un mercier de Montluel. — Ravages extraordinaires que la peste exerce à Lyon, lorsqu'elle y règne ; — déclaration du Consulat portant que, en 1564, soixante mille personnes de la ville sont mortes du fléau. — Dommage considérable que causerait au commerce de Lyon la prohibition des marchandises manufacturées à l'étranger. — Ordre à M. de La Guiche, gouverneur de Lyon, de procéder sans délai à la démolition du fort de Thoissey, dont M. de Chamoys, commandant de cette place, tirait parti pour lever un péage sur les marchandises transportées sur la Saône. — Commission désignée pour le règlement des tailles de la Généralité de Lyon. — Reprise des relations de commerce entre l'Allemagne et l'Espagne ; avantages qu'en devaient retirer les villes de Lyon et de Toulouse. — Commission chargée de reviser l'ancienne comptabilité de la ville, et d'améliorer son régime financier, etc.

AA. 142. (Portefeuille.) — 84 pièces, papier.

1600-1789. — Lettres adressées par le corps consulaire : aux rois Henri IV et Louis XIII ; — aux archevêques de Lyon : Alphonse Duplessis de Richelieu, Charles Miron ; — aux syndics des provinces de Forez, Mâconnais, Vivarais, etc. ; — aux députés de la ville : de Saillans, Goujon, de Pomey, Bayle, Louis Tolozan de Montfort, etc. — Rejet de la proposition faite au Consulat par les habitants de Tours, de s'unir à eux pour obtenir des modifications à l'édit concernant les manufactures étrangères. — Opposition du Consulat au projet de lever un demi pour cent sur le commerce des changes ; — opérations fiscales, qui causent l'éloignement des négociants étrangers établis à Lyon. — Préparation du logement et de l'ameublement de M. de Refuge, subrogé à Méric de Vic pour le règlement des affaires administratives de la commune. — Ameutement de la populace de Lyon contre une famille de réformés genevois, qui était venue débarquer au port des Cordeliers. — Recommandation à M. de Saillans, prévôt des marchands et député de la ville, de garder une réserve prudente dans sa correspondance avec le Consulat. — Ajournement de la nomination du principal et des régents du collége de la Trinité, dans le doute où l'on était du rétablissement des Jésuites. — Réclamation relative à l'ouverture de deux nouveaux bureaux de douane à Avignon et à Châlons en Champagne, par où passaient librement les marchandises qui devaient acquitter les droits de douane, à Lyon. — Plaintes du Consulat au sujet des abus d'autorité et des insolences commis à son égard par les marquis d'Halincourt et de Villeroy (fils du précédent) et par le comte de Bury. — Requête au roi Louis XIII pour obtenir l'éloignement de ses troupes, alors cantonnées dans le Lyonnais, où elles se conduisaient « avec tant de cruauté « et de barbarie, qu'il seroit impossible aux Scites et aux « Tartares d'enchérir par-dessus leur inhumanité. » — Convocation du Consulat au château de Pierre-Scise, par M. d'Halincourt, pour y conférer ensemble sur le différend qui les divisait, et faire la paix. — Signification à Grolier Du Soleil, capitaine de la ville, de l'acte consulaire qui lui donnait « rang et séance pour l'avenir ; » — ordre au receveur de la commune de ne compter d'argent à cet officier qu'autant qu'il aura accepté cette décision. — Avis de M. de Ville, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, sur la question de voirie soulevée entre les échevins et le Bureau des finances de la ville. — Permission à Mlle Lepry, cantatrice italienne, de donner un concert dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. — Tempérament proposé en faveur du colportage, qu'un édit du roi Louis XVI venait de supprimer définitivement, etc.

AA. 143. (Portefeuille.) — 75 pièces, papier (43 imprimées).

1547-1774. — Cérémonies. — Contestation entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, pour savoir lequel des deux allumerait le premier les feux de joie préparés pour célébrer la paix de Vervins. — Publication du traité des Pyrénées. — Certificat constatant que les feux de joie préparés aux frais de la commune sont allumés par le gouverneur, l'intendant et les échevins, à l'exclusion des officiers du siége présidial de la ville. — Réjouissances publiques pour : la naissance du duc de Bretagne, du Dauphin, fils du roi Louis XV, du duc d'Anjou ; — la paix d'Utrecht ; — le mariage du roi Louis XV ; — le rétablissement de la santé de ce prince. — Divertissement en musique donné en l'honneur du maréchal François de Villeroy. — Ballet représenté devant le marquis d'Halincourt, petit-fils du précédent. — *Te Deum* pour la prise de Phalsbourg et celle de l'île Minorque. — Description d'un temple dont la construction avait été projetée sur la place des Terreaux, à l'occasion de la paix de Fontainebleau. — Passage à Lyon du corps de François, Dauphin et fils du roi François Ier,

qu'on transportait de Tournon à Paris; — refus des joueurs de l'arquebuse de la ville et de leur roi de paraître dans le cortége avec des torches, en place de leurs armes habituelles.— Obsèques : de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et de Philibert de La Guiche, gouverneurs de Lyon; — de Pierre Scarron, prévôt des marchands, et de Vital Roberin, échevin de la ville. — Services funèbres pour : le roi Louis XIV; — le maréchal Nicolas de Villeroy. — Baptême des fils du marquis d'Halincourt, gouverneur, et de Guillaume de Montholon, intendant de Lyon, etc.

AA. 144. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, in-folio, 48 feuillets; 48 pièces, papier (1 imprimée).

1389-1783. — Entrées solennelles des princes, etc. (Toutes se trouvent consignées dans les registres des délibérations consulaires.) — Dispositions arrêtées pour la réception du roi Charles VIII à Lyon. — Délibération consulaire relative à la nature et à la valeur du présent qui devait être offert au roi François Ier, à sa première venue dans la ville. — Relation de l'entrée du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis à Lyon; magnificence des fêtes données à ces princes. — Texte de la harangue faite au roi Henri IV, lors de sa première entrée dans la ville, par le trésorier des trois États de Lyonnais; — célébration des noces de ce prince avec Marie de Médicis; — ordonnance de Philibert de La Guiche, gouverneur de la ville, qui défend, sous peine de mort, de toucher au dais destiné à la reine, etc. — Prix fait à Jacques Maury, à César Gillio, à Marc Sgarbel et à Jean Perrissin, maîtres peintres, pour toutes les décorations nécessaires à l'entrée du roi Louis XIII dans la ville; — injonctions réitérées aux *Enfants de la ville* (garde d'honneur composée de jeunes gens de famille), qui se montraient récalcitrants, de se préparer à faire escorte à Sa Majesté; — programme de la cérémonie, dressé par le marquis d'Halincourt; — devises et stances anagrammatiques composées pour la circonstance, etc. — Explication des emblèmes proposés pour l'entrée du roi Louis XIV à Lyon; — accident grave causé à la maison du conseiller Couvain, du siége présidial de la ville, par la détonation d'une pièce d'artillerie; — réception du Roi et de la famille royale dans l'église primatiale de Saint-Jean.— Décorations projetées pour la venue du roi Louis XV à Lyon.—Ascension, aux Broteaux, et en présence du comte de Haga (le roi de Suède, Gustave III), d'un aérostat de 61 pieds de diamètre, construit sous la direction du comte de Laurencin, etc.

AA 145. (Portefeuille.) — 67 pièces, papier (3 imprimées).

XVe siècle - 1784. — Entrées solennelles des princes, etc. — Relation des fêtes données aux ducs de Bourgogne et de Berri à leur passage à Lyon. — Ordre du roi Louis XV qui prescrit au Consulat de recevoir la comtesse de Toulouse en qualité de princesse du sang. — Réception : des ducs de Savoie Charles-Emmanuel Ier, Charles-Emmanuel II, etc.; — de don Philippe, infant d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance; — du prince Henri de Prusse;— des duchesses de Savoie : Christine de France, Françoise de Valois, etc.; — de Charlotte-Adélaïde d'Orléans, duchesse de Parme et de Plaisance; — des cardinaux : Armand de Richelieu, de Médicis, Cajetan, Barberini; — des archevêques de Lyon : François-Paul de Neufville de Villeroy, Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne; — du duc Nicolas de Villeroy et du marquis Charles d'Halincourt, gouverneurs de la ville, etc.; — de Saïd-Effendi, ambassadeur ottoman, etc. — Contestation entre le Consulat et les chanoines-comtes de Lyon au sujet du droit de haranguer et de complimenter le Roi, la famille royale, les princes, etc. — Déclaration du maréchal Nicolas de Villeroy portant que la présentation faite par lui du corps consulaire à la reine Marie-Thérèse d'Autriche a été toute fortuite, et sans aucun dessein prémédité de lui donner la préférence sur les chanoines-comtes de Lyon, etc.

AA. 146. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1614-1615. — États Généraux. — Cahier de la Sénéchaussée de Lyon, comprenant cent quatre-vingt-cinq articles, relatifs : — à l'Église; — à l'État et à la police en général; — à la justice; — au domaine; — à la gendarmerie; — aux finances et tailles; — au commerce, etc. — Cahier général de l'ancien gouvernement de Lyon, extrait des cahiers des Bailliages et Sénéchaussées de Saint-Pierre-le-Moustier, de Bourbonnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Haute et Basse-Auvergne, Haute et Basse-Marche. — Cahier général arrêté dans l'Assemblée des députés du Tiers État, tenue au couvent des Augustins de Paris, le 1er février 1616.

AA. 147. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-folio, 33 feuillets; 29 pièces, papier (5 imprimées).

1469-1790. — États Généraux; — Assemblée Nationale. — Lettres du roi Louis XI aux gens d'Église, bourgeois, manants et habitants de Lyon, pour la convocation des États Généraux à Tours; — nomination à la charge de députés : des sieurs Jean Grand, docteur en lois, pour le clergé, Jean de Villeneuve, pour les bourgeois, et Michelet Dulart, pour les marchands, aux gages, le premier de 2 écus, et les deux autres de 40 sous par jour. —

Remontrances faites aux États Généraux, tenus à Moulins, par Guillaume-Henri et Pierre Grolier, députés du Tiers État des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — certificat de comparution qui leur est délivré par Pierre Férault, lieutenant général au Bailliage de Bourbonnais.— Plan proposé au roi Louis XVI par les citoyens de Lyon pour la nomination des députés de la ville aux États Généraux.— Assemblée des trois ordres à l'Hôtel-de-Ville ; discours prononcé dans cette circonstance par Imbert Colomès, premier échevin. — Pétition signée par les membres des trois ordres pour le rappel de MM. de Montmorin et Necker ; — menace de refuser tout impôt au Roi, si l'Assemblée Nationale vient à être dissoute. — Liste nominative des membres de la noblesse de Lyonnais, dressée pour la convocation des États Généraux (1789.) — Correspondance des députés de la ville et de la Sénéchaussée de Lyon, des ministres de Barentin, de Villedeuil, etc., relative : à la réduction des députés du plat pays de Lyonnais au même nombre que ceux de la ville ; — à la demande des maîtres fabricants de s'assembler séparément des ouvriers ; — aux soldats « émigrants, » qui quittaient journellement leurs drapeaux pour se rendre à Paris ; — à la nécessité de reconstituer promptement les municipalités du royaume d'une manière stable et permanente, etc.

AA. 148. (Portefeuille.) — 103 pièces, papier (66 imprimées).

1789-1790. — Assemblée Nationale. — Lettres patentes et proclamations du roi Louis XVI, sur décrets de l'Assemblée Nationale ; — correspondance : des députés du Bureau intermédiaire de Lyon et du Franc-Lyonnais ; — du comte de Saint-Priest, ministre d'État, concernant l'établissement d'une loi martiale ; — portant que nulle convocation ou assemblée par ordre ne pourra avoir lieu ; — concernant : la contribution patriotique ;—la déclaration à faire de tous les biens dépendant des bénéfices ;—portant : qu'il ne sera plus expédié de provisions d'office de judicature ; — défense aux fonctionnaires publics de rien recevoir à titre d'étrennes, gratification, vin de ville, etc. ; — continuation des fonctions des municipalités et autres corps établis par les communes, et suspension d'élections nouvelles ; — conservation des bois, archives et bibliothèques des monastères et chapitres ; — constitution et formation des nouvelles municipalités dans toute l'étendue du royaume ; —règlement des conditions exigées pour être citoyen actif ; — prohibition en France des vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe ; — concernant : la sûreté des personnes et des propriétés et la perception des impôts ; — la continuation du droit de péage de l'Ile-Barbe ; — le serment que devaient prêter les gardes nationales et les milices, etc.

AA. 149. (Portefeuille.) — 84 pièces, papier.

1418-1497.—Messages envoyés de la ville de Lyon.— Mémoires et instructions donnés à Guillaume Baronnat, Guillaume Becey, Francois Buclet, Louis Dupérier, Antoine Dupont, Ennemond Payen, Jean Rousselet, Jean Violet, etc., députés, au nom de la commune, vers les rois de France Charles VI et ses successeurs jusqu'à Louis XII, le pape Sixte IV, etc., et relatifs : aux tailles qui se levaient pour les gens d'armes ; — aux réparations des fortifications de la ville et des ponts du Rhône et de la Saône ; — à l'impossibilité d'envoyer des renforts à l'armée du roi Charles VI, par suite de l'émigration produite à Lyon par la continuité de la guerre ; — à la sortie de l'or et de l'argent de la ville ; — au maintien et à la confirmation des foires franches concédées à la commune, et qu'on voulait lui ôter pour les transférer à Bourges ; — aux entreprises du duc de Savoie contre les marchands et les marchandises qui se rendaient aux marchés de Lyon, etc. , — Obligation de 2,000 livres passée conditionnellement à Jacques de Tournon, chevalier, seigneur dudit lieu et sénéchal d'Auvergne, et à Jean de Berry, secrétaire du duc de Bourbon, connétable de France, pour le rétablissement des foires de la ville. — Réclamations au sujet du Bailliage de Mâcon, dont on voulait étendre la juridiction sur toute la province de Lyonnais et jusqu'au Puy-en-Velay. — Indulgences sollicitées du pape Sixte IV pour ceux des habitants de Lyon qui fourniront l'argent nécessaire à l'achèvement de l'hôpital de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône. — Révocation des lettres accordées à Jacques Cœur par le roi Charles VII pour faire le trafic de l'épicerie « par les seules galées de France ; »—préjudice que cette faveur portait au bien-être public.—Autorisation demandée au roi Louis XII de tirer chaque année, pendant dix ans, cent muids de sel pour l'approvisionnement de Lyon, sans que la ville soit assujettie aux gabelles, péages, etc.

AA. 150. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1502 - XVIIIe siècle. — Messages envoyés de la ville de Lyon. — Mémoires et instructions donnés aux sieurs Gallier, Jean Henri, Jean de La Bessée, Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Georges Regnoard, Scarron, etc., députés, au nom de la commune, vers les rois François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV ; — vers le Parlement de Paris, la Cour des Grands Jours, qui s'acheminait à Lyon, etc., et relatifs : à une commission que Pomponio de Trivulce,

gouverneur de la ville, prétendait instituer pour examiner les comptes communaux; — à la difficulté de dresser un rôle exact des aisés de Lyon pouvant fournir au roi Henri II la somme de 1,000 à 5,000 écus chacun; — à la confirmation de l'octroi et concession du subside de 6 deniers pour livre; — à l'obtention de la nomination, des provisions et de la destitution des officiers de la foraine, etc.; — à l'autorisation de contraindre ceux qui bâtissent à retirer les auvents de leurs maisons, afin d'élargir les rues et les places publiques de la ville; — à l'importation et à l'exportation des laines; — au tirage du sel sur le Rhône; — aux étrangers établis à Lyon, qui s'étaient fait recevoir bourgeois des cantons suisses pour se soustraire au payement des droits de douane et de la gabelle du Roi; — à la situation désespérée de la ville, par suite de l'emprisonnement du duc de Nemours, qui avait amené la rébellion du marquis de Saint-Sorlin, son frère; — au rejet sur l'état des finances des sommes payées par le Consulat pour la solde des compagnies françaises et suisses chargées de garder la ville et de la conserver sous l'obéissance du roi Henri IV; — à l'arrivée à Lyon de Méric de Vic, nommé commissaire pour régler les dettes de la commune; — à l'exécution des règlements des arts et métiers de la ville, dans le faubourg de la Guillotière et le mandement de Béchevelin, etc.

AA. 151. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1463-1566. — Édits, déclarations, lettres patentes et de cachet, et ordonnances des rois de France, depuis Louis XI jusqu'à Charles IX; — lettres patentes de Philibert-Emmanuel, duc de Savoie; — arrêts des Conseils d'État et privé et du Parlement de Paris, etc., concernant la ville de Lyon. — Institution de deux nouvelles foires au profit de la commune, qui en possèdera désormais quatre par an. — Décision portant que la moitié de la somme de 20,000 livres, que le roi Louis XII avait accordée sur les fermiers du tirage du sel pour les fortifications de la ville, sera employée à la réparation du pont du Rhône et de ses portes. — Injonction aux habitants de Lyon, sans exception, de faire abattre, dans le délai de trois jours, les galeries, latrines et autres constructions appliquées extérieurement et en saillie contre celles de leurs maisons qui étaient situées au bord de la Saône et sur les places publiques: toutes choses qui donnaient prise à l'incendie, blessaient la vue et l'odorat et faisaient de la ville, où résidaient alors (1509) fréquemment le roi Louis XII, la reine Anne de Bretagne et leur Cour, un foyer d'infection. « Parquoy, tant pour la « santé de Nous, de nostre dicte compagne, princes et sei« gneurs de nostre sang, que de nos subjectz habitans, « fréquentans et résidans en la dicte ville que autres, « passans et venans en icelle, nostre plaisir est icelle ville « estre entretenue en édifices honnestes, au mieulx et plus « convenablement que faire se pourra, » etc. — Défense aux ecclésiastiques et aux laïques, de quelque état et condition qu'ils soient, d'aller ou d'envoyer en Cour de Rome pour y solliciter des bénéfices, et d'y porter ou faire porter, dans ce but, de l'or et de l'argent monnayé et à monnayer, etc. — Abolition des jurandes, que, contrairement aux priviléges de la commune, les cordonniers, tailleurs d'habits, tisserands, épingliers, selliers et autres corporations avaient commencé d'introduire à Lyon (en fait de métiers jurés, il n'y avait alors (1511) dans la ville que les orfèvres, les chirurgiens-barbiers et les serruriers; plus tard on y ajouta les apothicaires). — Ordre donné par le Roi à Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, et au capitaine Jean Latier de s'occuper sur-le-champ de mettre la ville en état de défense (1512), et d'y faire construire des « fossez, rempars, moyneaulx, batteries et autres fortifi« cations et, pour ce faire, abattre et desmolir les mai« sons, bastimens, édifices, arbres et quelconques autres « choses dommageables et nuisans à la garde et défense « d'icelle ville. » — Défense de bâtir dans le voisinage des fortifications que l'on élevait au-dessus du faubourg Saint-Sébastien, « c'est assavoir : en dehors d'icelles, d'ung « quart de lieue et, au dedans, de quarante pas. » — Permission accordée au Consulat, dans l'intérêt des habitants de Lyon, que trompaient les meuniers, de faire peser les blés qui seront portés aux moulins établis sur le Rhône, et repeser la farine qui en reviendra, moyennant la perception d'un droit de 10 deniers tournois sur chaque ânée moulue de cette denrée, dont le produit sera employé aux fortifications de la ville. — Règlements sur : la manière de rendre les comptes généraux de la commune; — le *grabeau* (criblage) des épiceries et autres marchandises, à Lyon. — Sentence rendue, au profit du Consulat, contre les artisans de la ville, qui avaient intenté un procès à ce corps auquel ils reprochaient de fausser les élections municipales et de dilapider les revenus publics. — Suppression : de l'office de contrôleur des deniers communs de la ville, dont était pourvu Claude Grolier, bourgeois de Lyon; — des anciens octrois dont jouissait la commune, et concession en sa faveur (1522) d'un nouvel octroi dit des *cinq espèces* (blé, vin, sel, épicerie et camelots). — Exemption, au profit de la ville, des réquisitions de chevaux et de charrois pour le transport de l'artillerie du Roi. — Don et confirmation de la charge de capitaine de la ville de Lyon, faits par le Roi à Antoine de Varey, écuyer, seigneur de Balmont et baron de Laval, sur la nomination et présen-

tation du Consulat. — Injonction aux procureurs généraux du pays de Lyonnais de rembourser au corps de ville les sommes qu'il leur avait avancées, et qu'il pourra désormais leur avancer pour la fourniture des munitions et étapes des gens de guerre. — Disposition portant que les draps de soie fabriqués hors du royaume n'y pourront entrer pour être mis en vente, à moins de passer par Lyon, « où seront toutes et chacunes les pièces de draps de soye « marquées et signées; y sera mis et apposé ung sceau « ordonné pour ce, qui sera mis es mains d'un bon per- « sonnage, » etc. — Permission à Étienne Turquet et à Barthélemi Naris, de Gênes, de s'établir à Lyon, chacun avec sa famille et ses ouvriers, pour y fabriquer des draps d'or et d'argent, des velours, satins, damas, taffetas et autres étoffes de soie (octobre 1536); — priviléges et avantages de toute nature concédés à ces industriels, dont les produits, « marquez à la marque de la ville, seront venduz en « nostre royaume et non ailleurs » (chose singulière! ces lettres patentes ne mentionnent aucunement celles données le 24 novembre 1466, par le roi Louis XI, pour l'établissement de la manufacture de soie à Lyon; si bien que l'on pourrait croire que l'importation de cette industrie n'y date réellement que de 1536). — Ordre au Consulat de : tenir l'arsenal de Lyon constamment approvisionné de vingt-cinq milliers de salpêtre, qui seront fabriqués au compte de la ville pour servir, au besoin, à sa défense; — procéder au transfèrement sur les fossés de la porte dite de la Lanterne, ou derrière l'église Saint-Pierre, de la boucherie située près de l'église Saint-Nizier et de l'écorcherie de la rue de la Pêcherie, dont les immondices, qui s'écoulaient dans la Saône par des égouts, empoisonnaient les eaux de la rivière et corrompaient l'air environnant (1538). — Abandon par le roi François Ier de son jardin « estant au devant de la maison du dict sei- « gneur, au dict Lyon, appelée Rohanne (Roanne) afin d'y « povoir faire une grant place, eslevée pour la décoration du « lieu, et selon les devis et portraict que le dict seigneur a « faict faire par les eschevins et maistres jurez de la dicte « ville, » etc. — Dispense de tous impôts et subsides au profit des Florentins et des Lucquois fréquentant les foires de Lyon, mais non pour ceux « qui sont natifz au dict « Lyon ou qui se y seront mariez ou y auront amené leurs « femmes ou qui y auront acquis héritages, les quelz auront « part aux honneurs d'icelle ville. » — Sentence portant règlement, donnée par le sénéchal de Lyon au sujet des différends survenus entre les maîtres imprimeurs de la ville et leurs ouvriers, qui s'étaient mis en grève depuis cinq mois et qui, par leur mauvais exemple et leurs allures menaçantes, jetaient l'inquiétude dans la cité qu'ils parcouraient armés de dagues, d'épées et autres « bastons invasibles, » etc. — Institution d'un prévôt des marchands et de quatre échevins pour administrer la commune, conjointement avec un procureur et un secrétaire, lesquels auront « telz gaiges et robes de couleur qui leur seront « ordonnez par l'advis et ordonnance des notables et mais- « tres des mestiers de la dicte ville, assemblez pour ce en « la manière accoustumée, » etc. — Exemption : du droit d'aubaine pour tous les étrangers fréquentant les foires de Lyon; — de tous péages pour la marée fraîche conduite en cette ville, des côtes de la Provence et du Languedoc. — Réduction du tarif de la *dace* ou péage de Suze, qui était extrêmement onéreux pour le commerce en général et celui de Lyon en particulier, etc.

AA. 152. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1494-1551. — Lettres adressées à la ville de Lyon par : le roi Charles VIII; — le général des galères de France, Louis de Luxembourg; — François Du Périer, député en Cour, au sujet de : la paix conclue à Senlis entre Sa Majesté Très-Chrétienne, le roi des Romains et l'archiduc d'Autriche; — la sollicitation de la ferme de la gabelle du vin entrant à Lyon, en faveur de Rolin Revenu, protégé de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et de M. de Saint-Germain, abbé d'Ivry, etc.

AA. 153. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 64 feuillets, papier.

1596-1597. — Lettres adressées par le corps consulaire à : Nicolas Brûlart, marquis de Sillery, à Pomponne Ier de Bellièvre et à Méric de Vic, présidents, les deux premiers au Parlement de Paris, l'autre à celui de Toulouse; — Bullioud, Charrier, de La Fay, Thomé, députés en Cour, etc. (Minutes.) — Inquiétudes causées au Consulat par la disette de blé qui se faisait rudement sentir à Lyon (1596), où, d'un côté, il n'en pouvait venir de la Dombes, de la Provence et du Languedoc, attendu la nullité de la récolte dans ces contrées, et où, d'autre part, l'importation de cette denrée était interdite ou entravée, soit par le gouverneur du Dauphiné, le Parlement de Grenoble et les commandants des garnisons de la Bresse, soit par l'élévation exorbitante des péages (d'Auxonne à Lyon, le bichet de blé coûtait 1 écu 7 sous 6 deniers de péage) : circonstances d'autant plus regrettables que « Lyon c'est un gros ventre « qui ne peult recepvoir aliment de soy; il faut qu'il « vienne de ses voisins; » — contre-coup de cette situation, ressenti par Messieurs de la Cour des Grands Jours, lesquels « se trouvent bien empeschez pour la disette, qui « s'est descouverte à l'instant de leur arrivée, » ce qui

n'empêchait ces derniers de provoquer la dépense, « que « nous faisons excessive, » ajoutent les échevins, « pour les « accommoder. » —Requête au Roi pour en obtenir, dans l'intérêt de la conservation de la ville, qui était une place frontière, le maintien des gardes et arquebusiers placés près de la personne de Philibert de La Guiche, gouverneur de Lyon. — Phases diverses du procès pendant entre le Consulat et les habitants du plat pays de Lyonnais, au sujet du subside sur le vin sortant de cette province, dont ces derniers voulaient être exemptés.—Félicitations adressées à Méric de Vic sur sa nomination de commissaire député par le Roi pour le règlement des dettes de la commune; — impatience avec laquelle ce personnage était attendu à Lyon, où le Consulat espérait un grand soulagement du résultat de ses opérations, etc. — Installation d'Antoine Pourcent en qualité de principal du collége de la Trinité, formalité qu'on avait dû différer, « parce qu'il « a fallu plusieurs fois conférer avec monsieur l'archevesque; monsieur le prévost (des marchands) l'estant allé « trouver exprès à Vimy (Neuville-sur-Saône). » — Retour de la disette que l'on était parvenu à conjurer l'année précédente; — dénombrement des obstacles qui s'opposaient à l'approvisionnement régulier de la ville en céréales, « ce « qui estonne tellement le peuple, joincte à la cessation « du commerce, que nous le voyons presque réduict au « désespoir et craignons qu'il n'en advienne quelque grand « désordre, encores que, par la grâce de Dieu, la ville « soit aussi bien unie pour le service du Roy qu'elle fût « jamais; mais le peuple, se sentant proche d'une famine, « menace d'abandonner la ville, de sorte qu'elle sera dé- « peuplée peu-à-peu. » — Levée de trois cents hommes complets, aux frais de la commune, pour être envoyés, conjointement avec la compagnie des gardes de M. de La Guiche et d'autres troupes tirées d'ailleurs, au connétable de Lesdiguières, qui avait sollicité ces renforts; « de sorte « qu'il espère faire teste au Savoyard, avec lequel il s'es- « carmouche à toute heure. » — Hostilités dirigées contre Pourcent, nouveau principal du collége de la Trinité, sous le prétexte qu'il avait été Jésuite; — caractère recommandable de cet homme que le Consulat avait « recogneu très- « affectionné au service du Roy, comme l'ont tesmoigné « ses très-doctes et saintes prédications et prières ordi- « naires pour la santé de Sa Majesté, n'ayant abjuré « la profession qu'il n'a jamais faicte, estant mesme sorti « de la Compagnie des susnommez Jésuistes, auparavant « le premier arrest donné contre eulx; » — résolution prise par Pourcent d'aller se justifier auprès de qui de droit des griefs amassés contre lui; — déplaisir causé par son absence aux échevins, qui assuraient que « depuis « que le dit Pourcent est sorti, deux cens escoliers des « principaux enfans de la ville sont allez à Tournon et Avi- « gnon, qui en estoient revenus. Et puis qu'on fasse des défen- « ses tant qu'on vouldra, d'envoyer enfans aux Jésuistes! « Ceux qui les ont ne veulent pas les laisser vivre igno- « rans, » etc.

AA. 154. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 168 feuillets, papier.

1606-1608. — Lettres adressées par le corps consulaire au Roi, aux ministres secrétaires d'État, aux villes, aux députés et agents d'affaires de la commune, etc. (Minutes.) — Félicitations adressées à M. de Villeroy, secrétaire d'État, sur la nomination de M. d'Halincourt, son fils, à la charge de gouverneur de Lyon, etc. — Démêlés entre le Consulat et le sieur Du Soleil, capitaine des deux cents arquebusiers de la ville, lequel, se fondant sur ce qu'il avait été nommé colonel et placé en cette qualité à la tête de tous les pennonnages, lors de l'entrée de la Reine à Lyon (1600), prétendait s'attribuer à lui seul la garde de la cité, « laquelle tenant, comme elle faict, la garde d'icelle en foy « et hommage du Roy, sous l'auctorité des seigneurs « gouverneurs, il seroit bien estrange que, sans avoir com- « mis désobéissance ni félonie, il fallût que la dicte garde « et la seureté de la plus importante frontière du royaulme « dépendît principalement d'ung particulier, et que les « dicts seigneurs, gouverneurs, et le corps et le Consulat « de la ville, qui en est responsable, le regardassent « faire! » etc. — Désordres commis à Lyon par les suppôts de la Basoche (novembre 1607); « à quoy, comme la « justice a voulu y mettre la main, il y a eu des faultes « plus grandes que la première; » — ordre donné à Jean-Baptiste Ravot, avocat, chargé des affaires de la ville, à Paris, de s'informer « s'il est vrai, ce que l'on nous faict « entendre, qu'il ne se parle plus de Basoche au Palais de « Paris, et qu'il y a eu des arrestz du Conseil ou de la « Cour qui ont cassé tout cela (le Consulat avait été mis « en demeure par la justice de se joindre à elle dans cette « circonstance), » etc.—Difficultés faites par Ravot de présenter au Parlement de Paris la déclaration du Roi sur l'anoblissement des échevins de Lyon, bien que continuant le négoce en gros, pour n'avoir, objectait-il, entre les mains l'ancien et premier privilége accordé à ce sujet (les lettres patentes données par le roi Charles VIII, en 1495); — injonction à cet agent de se procurer une copie de ladite pièce au greffe du Parlement, le Consulat ne voulant pas confier à la poste un titre de cette importance et ayant d'ailleurs reconnu, en faisant travailler à l'inventaire des archives de la ville, qu'il devait « désormais tenir pour loy « de ne plus sortir des dictes archives les pièces originales

« qui seront d'importance (voy. AA. 114). » — Requête tendante à obtenir la décharge des tailles, en faveur des habitants des bourgs des Deux-Amants, de Saint-Just et de Saint-Irénée, qu'on continuait d'imposer annuellement, depuis leur incorporation à la ville, quoique ayant été déclarés exempts desdites tailles, comme les autres habitants de Lyon; — justice de cette cause, à laquelle les échevins portaient un vif intérêt, « pour debvoir, » disaient-ils, « que nous avons de conserver tout ce corps universel, dont « ceulx-ci sont des membres; considéré mesmement que « ce que nous obtiendrons pour eulx sera une nouvelle et « forte confirmation de nostre privilége général, et aussi « un accroissement de la ville, qui ne pourra plus estre « révocqué en doubte, l'embellira tousjours et fortifiera « davantaige. » — Excuses faites au sieur Fourneret, capitaine des *Enfants* de la ville de Dijon, de ne pouvoir autoriser une partie de joueurs de l'arquebuse de Lyon à se rendre dans la première de ces localités, pour assister à l'ouverture du prix qui devait prochainement y avoir lieu; « parce que ceulx qui ne peulvent partir sans nostre congé, « qui sont les soldats de nostre compagnie des deux cens « arquebouziers, ont à tirer leur prix ordinaire de tous les « ans et à faire le *roy*, quasy au mesme temps que vos- « tre prix se tirera, de manière qu'ilz ne pourront recepvoir « l'honneur d'estre en vostre assemblée, sans manquer à « l'obligation qu'ilz doibvent à leur charge en ceste ville. » — Stupeur profonde causée dans Grenoble par le bruit qui s'y était répandu que le Roi avait résolu de transférer à Lyon le Parlement de cette ville, etc. — Le présent cahier se termine par une lettre signée : Benoist Besson (et non Antoine, comme on l'a écrit ailleurs, BB. 144.), ce compagnon tailleur d'habits, qui prétendait avoir sauvé la ville de la fameuse débâcle des glaces, arrivée le 3 février 1608. Tout en se disculpant du reproche de sorcellerie articulé contre lui, le pauvre artisan réclame pour prix de ses services un modeste emploi de commis à l'une des portes de la cité, et exprime, en même temps, le vœu touchant de voir sa vieille mère secourue dans sa détresse.

AA. 155. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 121 feuillets, papier.

1608-1609. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.)—Pièces confiées à François de Clapisson, seigneur de La Duchère, député à la suite de la Cour, pour établir que la localité de Saint-Irénée « n'est pas « faulxbourg, ains ung quartier et des plus anciens de la « ville, beaucoup meilleur que n'ont ceulx (c'est-à-dire « les habitants) des Deux-Amants; car, si bien l'on a quel- « que fois appelé faulxbourg le dict lieu de Sainct-Irénée, « c'est erronnement; » — autres preuves fournies à l'appui de cette assertion, et qui étaient : la garde à laquelle participaient, de toute ancienneté, les gens de Saint-Irénée, sous les ordres d'un des capitaines-pennons de la ville de Lyon; — les lettres patentes « qui justifient quand et comment la closture et porte de Sainct-Just fust faicte, et que « ce ne fust point pour séparer la ville d'avec le faulx- « bourg, ains pour faire ung retranchement et fortification « seulement, à cause de la situation de Sainct-Irénée, qui « n'est point de défense. » — Sollicitation de la décharge de la subvention annuelle de 24,000 livres, imposée à la commune; — raisons de cette démarche, qui étaient les frais dont les autres villes du royaume étaient exemptes, et qu'elle avait à supporter, tels que : « passaiges des princes, « seigneurs et ambassadeurs, le guet et garde, le logement « des garnisons de monsieur de Bourg (Du Bourg de Lespi- « nasse), et tant d'aultres, » etc. — Explications données sur le traitement des intendants de Lyon, desquelles il résulte que l'établissement de ces administrateurs dans la ville n'était dû qu'à une circonstance fortuite, et n'avait eu, originairement, qu'un caractère provisoire. En effet, « quand mon- « sieur de Vic vint à Lyon, ce fust expressément pour « l'exécution du règlement des debtes (de la commune), et « si bien il avoit commission pour la surintendance de la « justice et police, cela luy avoit esté procuré afin qu'il y « fust avec plus d'auctorité, et pour donner subject de « faire que son appoinctement fust prins sur les deniers « du Roy, comme il fust aussy, jusques peu de jours « avant son despart. Monsieur de Reffuge y vint en mesme « condition, fors que la ville fust chargée de son appoinc- « tement; à quoy l'on se laissa porter par deux conditions « principales : l'une qu'il y avoit encore beaucoup d'affaires « en l'Hostel-de-Ville, où il estoit besoing qu'il travaillast, « et l'aultre que l'on n'eust jamais sçeu refuser cela à feu « monsieur le chancelier de Bellièvre, qui en pria la ville « de vifve voix. Mais la vérité est que, comme l'on vist le « despart du dict seigneur de Reffuge, ceulx qui estoient « à Paris pour la ville eurent charge d'empescher qu'il ne « fust plus envoyé icy aulcung commissaire, à cause que « les debtes et affaires de la ville ne le requéroient « plus, et que ses nécessités n'en pouvoient plus suppor- « ter les despens; » — démarches faites du consentement de M. de Motholon pour obtenir son rappel de la ville de Lyon, où il exerçait la charge d'intendant, etc. — Brèche faite par le Roi aux priviléges de la ville, en établissant dans celle-ci des garnisons, « qui sem- « blent la noter d'une défiance que Sa Majesté ait eue de « ses habitants; » — ordre à M. de Clapisson de négocier le renvoi de ces troupes, qui ne rendaient d'autre service que celui de garder les bastions de Saint-Jean et

de Saint-Clair, pour lesquels vingt hommes suffisaient, sous le commandement d'un officier. — Cessation de travail dont étaient menacés les ouvriers en soie de la ville, « qui « vont à peu près de deux mille mestiers, sous les quelz « vivent sept ou huit mille personnes (1609), » par suite du nouvel édit, portant défense d'introduire dans le royaume les étoffes de soie manufacturées à l'étranger, et d'user de celles fabriquées en France ; — délégation, à Paris, par la corporation des maîtres ouvriers en soie, d'Ambroise Aubin, l'un de ses membres, pour adresser au Roi des remontrances à ce sujet. — Réquisition, faite par les ouvriers de la Monnaie de Lyon, de l'assistance du Consulat, pour l'exécution d'un arrêt du Conseil d'État, qui enjoignait à l'entrepreneur de la fabrication des *doubles rouges*, dans la ville, de n'employer que ces ouvriers, exclusivement à tous autres ; — détails sur l'aménagement intérieur de l'Hôtel des Monnaies, établi à Lyon, etc.

AA. 156. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 116 feuillets, papier.

1609-1611. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Embarras suscités depuis plusieurs années au Consulat, par certains habitants de Dardilly, qui, malgré les arrêts rendus en faveur de la ville de Lyon, pour l'affranchissement général des tailles du pays de Lyonnais, ne s'obstinaient pas moins à « travailler, quatre « ou cinq des vrais et naturelz habitans de ceste ville, « qu'ilz veulent imposer aux tailles, pour les biens qu'ilz « ont dans la dicte paroisse, » etc. — Réclamations pressantes adressées par le Consulat aux fermiers généraux des droits forains et domaniaux de Languedoc et de Provence, qui, sous prétexte des droits dus à leur ferme, avaient fait arrêter deux cents balles de draps, destinées aux négociants de Lyon, lesquels se montraient indignés de ce fait sans précédent. — Supplique adressée à la reine régente, Marie de Médicis, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté l'envoi à Lyon d'une compagnie suisse, pour être employée à la garde des portes de la ville, afin d'en soulager les habitants, auxquels ce service était devenu extrêmement onéreux, « et néantmoings s'y portant comme à l'envi, ne peu« vent pas tarder à ressentir leur impossibilité d'y pouvoir « demeurer guères plus longuement, qu'ils ne voient tom« ber eulx et leurs familles en nécessité. » — Compte rendu au Roi de la réception faite au prince Philibert de Savoie, par ordre de Sa Majesté. — Avis de la présence de la peste à Bâle, et dispositions prises par le Consulat, de concert avec le magistrat de cette ville, pour ne point entraver le transport des marchandises entre elle et Lyon, etc.

AA. 157. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio, 49 et 54 feuillets, papier.

1611-1612. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Réorganisation du service de la poste aux lettres à Lyon, et établissement dans la ville « d'ung bureau, auquel les messagiers des villes qui ont « commerce et trafic avec la nostre se puissent adresser, « et que les dictes lettres soient distribuées à ceux à qui « elles s'adressent, mieulx qu'elles n'ont esté par le passé. » — Perquisitions ordonnées dans Lyon pour y découvrir la retraite du fils de M. de Beaumont, conseiller d'État, jeune débauché, qui s'était enfui de la maison paternelle, nanti apparemment d'objets dérobés par lui. — Nouvelle transmise au Consulat, par les échevins de Dijon, « qu'au « lieu de Fontenay, en Lorraine, et en sept ou huict villages « circonvoisins, il y a eu grande mortalité, procédée d'ung « marchand allemand, qui, avec toute sa famille, y est « décédé du mal contagieux apporté d'Allemaigne. » — Passage du maréchal de Lesdiguières à Lyon, et visite que lui fait le corps consulaire, auquel ce seigneur « toucha « quelques mots, comme en passant, du faict de dailles « (fers de faux), dont la fabricque a esté nouvellement in« troduicte à Voiron et ailleurs, en Dauphiné. Et, le len« demain au matin, furent trouvées plusieurs affiches par « les carrefours, portant des défenses de ne plus négocier « en icelle d'autre dailles, qui, d'ancienneté, viennent de « Faucigny et d'Allemaigne, que de celles du dict Daul« phiné ; chose si nouvelle en cette dicte ville que l'on « entreprenne de faire tels coups de nuict, sans aulcung « ordre de justice, mesme contre le privilége des foires, « que ce peuple a tant à cœur, que dès-lors il y en eust « beaucoup de murmure, » etc. — Achèvement de la porte d'Ainay, qui reçoit une table d'attente, décorée d'une inscription en l'honneur de M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon. — Détails sur l'incendie de la grande boucherie de la Lanterne, arrivé dans la nuit du 21 mars 1612 ; — description sommaire de cet édifice, qui venait d'être détruit de fond en comble, après soixante-dix ans d'existence, etc. — Particularités relatives au passage à Lyon du cardinal de Gonzague, qui retournait en Italie. — Volonté manifestée par M. d'Halincourt, alors absent de Lyon, de ne point recevoir d'honneurs, à son retour dans la ville, malgré les préparatifs faits dans cette intention ; — regret de cette décision, exprimé par les échevins, qui écrivent à ce personnage : « Nous vous observerons donc, monseigneur, et « vous contenterons, puis qu'il vous plaict, que cette occa« sion ait servy pour faire que le peuple se soit pourveu « de bonnes armes ; car desjà aulcungs de nos pennons fai-

« soient voir des rôles de quatre-vingtz mosquetz et qua« rante corseletz, » etc.

AA. 158. (Portefeuille.) — 127 pièces, papier.

1782-1788. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Contestation entre le Consulat et l'obéancier de Saint-Just, au sujet d'une portion de terrain destinée à servir de marché aux bestiaux, dont l'obéancier se croyait propriétaire, parce qu'il en avait pris possession tout simplement, et y avait planté de la vigne. — Autorisation sollicitée par les échevins de vendre aux chevaliers de l'Arquebuse la maison communale adjacente à l'hôtel de cette compagnie, et dont on offrait 20,000 livres au plus bas prix. — Dégradations incessantes causées à la route de Lyon en Bresse par les terres qui se détachaient de la colline à pic, au bas de laquelle cette voie de communication était située ; — dépenses « énormes » faites pour ce chemin, dont l'entretien avait été mis à la charge de la commune, etc. — Exposé au vrai des motifs qui avaient jusqu'à présent (mai 1783), empêché la construction du pont de l'Archevêché, sur la Saône. — Alarme jetée au sein de l'administration de l'hospice de la Charité, par la nouvelle du projet de réorganisation des règlements de cette maison ; — énumération des points sur lesquels ces changements devaient porter. — Démarches faites par le Consulat pour le maintien des chevaliers de l'Arc-en-main dans l'exemption du service de la garde bourgeoise, dont ils avaient joui jusqu'alors (1783). — Mémoire contre l'établissement, projeté à Lyon, d'une Caisse de secours, « qui a « été présentée plusieurs fois sous la dénomination de « *Mont-de-Piété*, et que nous avons toujours regardée « comme ne pouvant servir en aucune manière à l'espèce « de population de cette ville. » — Misère affreuse à laquelle se trouvaient réduits vingt mille ouvriers en soie de la cité, par suite d'une de ces crises qui venaient et viennent encore affliger périodiquement la fabrique locale ;—relation étroite entre le sort des ouvriers des manufactures lyonnaises et la prospérité de l'État, d'où ressortait pour celui-ci l'obligation de soulager ces infortunés, conjointement avec la charité privée, etc. — Permission exceptionnellement accordée au baron de Vaux, capitaine au régiment d'Orléans-infanterie, de faire vendre ses vins à Lyon, sans être tenu d'élire domicile dans la ville ; — renseignements à ce sujet, fournis à M. de Breteuil, ministre secrétaire d'État, et portant : que « tous citoyens « nés à Lyon ont, dès le moment de leur naissance, la « qualité de bourgeois ; » — que, parmi « les privilèges et « avantages attachés à cette qualité, un des plus essen« tiels est celui de pouvoir faire vendre ses vins au caba« ret, en exemption des droits de détail ; » — mais que, « pour jouir de ce privilége, il faut, à la forme des règle« ments, que les bourgeois résident en cette ville et y « aient un domicile, dans la maison même où est établi « leur cabaret, » etc. — Formalités prescrites par le Roi pour constater l'état matériel de l'hôtel du Concert, où Sa Majesté avait jugé à propos d'installer provisoirement l'Assemblée provinciale et les Bureaux de celle-ci. — Disposition d'un arrêt du Conseil d'État, portant que le prix annuel (1,000 livres). du loyer de l'école de chirurgie, établie dans les bâtiments de la Charité, sera payé sur les revenus communaux. — Conflit de juridiction entre le lieutenant général de police et le juge du comté de Lyon ; — griefs reprochés à ce dernier, qui, entre autres choses, avait toléré, malgré les ordres donnés à ce sujet, que les officiers du comté versassent des tonneaux de vidange dans la Saône, « en plein jour et dans le seul « port (celui de la Baleine) qui serve d'abreuvoir pour « les chevaux, dans ce quartier de la ville ; » — ordonnance rendue par le même magistrat pour suspendre le service des petits bateaux appelés *bêches*, ce qui avait vivement irrité ceux des bourgeois de Lyon ayant des maisons de campagne sur les bords de la Saône, et failli causer une émeute parmi les bateliers et les batelières, etc. — Tentatives faites par le Consulat pour reprendre possession de l'exercice de la voirie, qui allait devenir vacant par la suppression prochaine du Bureau des finances, etc.

AA. 159. (Portefeuille.) — 159 pièces, papier.

1789-1790. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Vœu exprimé par le Consulat pour la création, dans la Généralité de Lyon, d'États provinciaux, à l'instar de ceux déjà institués dans la province de Dauphiné. — Permission aux administrateurs de la Charité d'établir des bacs à traille sur la Saône, dont le passage, à l'entrée de cette rivière dans Lyon, était interrompu par la chute du pont de Serin (dit d'Halincourt) qui venait d'être entraîné par les glaces, etc. — Sollicitation d'un ordre du Roi portant que, comme par le passé, le Tiers État de Lyon procédera séparément du plat pays de Lyonnais à la nomination de ses députés. — Rapport sur l'exécution du jugement rendu par la chambre prévôtale de Lyon, contre les principaux meneurs de la sédition des 30 juin et 1er juillet 1789 (incendie des barrières et des bureaux d'octroi), et demande de deux bataillons pour assurer le maintien de la tranquillité, qu'on

était à peu près parvenu à rétablir dans la ville (cependant le régiment de Bourgogne-infanterie, qui avait été dirigé, à marches forcées, d'Huningue sur Lyon, reçut à Besançon, d'après le désir manifesté par le Consulat lui-même, l'ordre de rentrer dans son ancienne garnison). — Démarches réitérées pour obtenir, de préférence à toute autre troupe, l'envoi du régiment suisse de Sonnenberg à Lyon, en raison de l'attitude équivoque de la populace. Les motifs de ce choix méritent d'être rapportés : « Les soldats étant étrangers, » disait le Consulat, « et ne parlant presque pas français, ne familiarisent « (*sic*) point avec le peuple ; ils sont plus fidèles à leurs « drapeaux que les Français, et ne désertent pas comme « ceux-ci. Le peuple les craint davantage, parce qu'il « pense que les étrangers n'auront pas pour lui les mêmes « ménagements que pourraient avoir des compatriotes, en « cas de sédition. La milice bourgeoise, qui, dans le « principe, se refusait à l'admission des troupes, est « accoutumée avec les Suisses, se mêle avec eux pour « garder nos portes ; nos volontaires sont exercés par eux « au maniement des armes, enfin ils sont tellement chéris « par le peuple, qu'hier (3 septembre 1789), dans une « assemblée des électeurs des trois ordres, on proclama « M. de Reynold commandant des Suisses (des détache- « ments de Sonnenberg et de Steiner occupaient déjà la « ville), et M. de Malvoisin, commandant des dragons « (de Monsieur), tous deux bourgeois de Lyon, » etc. — Appréhensions sinistres causées par la disette des blés, et moyens adoptés pour la conjurer, sinon complétement, du moins en partie, etc. — Rejet de la proposition faite par des gardes françaises, dont le régiment avait été licencié, de venir prendre du service dans la milice bourgeoise de Lyon. — Envoi du régiment de Monsieur-dragons, à Mâcon, pour y protéger le passage des convois de blé, qui se rendaient de la Bourgogne à Lyon. — Démenti donné au journal *le Patriote français*, qui, sur la foi d'un correspondant de Lyon, représentait la cité comme étant plongée dans la consternation : « Dès le « premier instant de la tenue de l'Assemblée Nationale, » écrivaient à ce sujet les échevins, « la réunion des trois « ordres a été cimentée dans une assemblée générale, « et l'on s'est interdit toute assemblée particulière. Les « trois ordres n'en font qu'un : tous vivent en frères, « uniquement occupés à maintenir la tranquillité dont « nous avons le bonheur de jouir, et il ne peut y avoir « qu'un mauvais citoyen, ennemi du bien public, qui ait « été capable d'écrire au journaliste une pareille lettre. » — Instructions demandées pour les élections à l'échevinage, qui devaient bientôt avoir lieu (décembre 1789), et dont la situation politique actuelle allait inévitablement changer la forme et modifier le caractère. — Déclaration du Consulat portant qu'il se soumet respectueusement aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui supprimaient les municipalités actuellement existantes, et prescrivaient aux officiers municipaux en exercice de continuer leurs fonctions ; — inquiétudes exprimées à l'égard d'Alexis-Antoine Régny, receveur de la ville, qui, n'étant pas compris dans la nouvelle organisation municipale et ignorant le sort qui l'attendait, se montrait peu disposé à faire de nouvelles avances de fonds à la commune, jusqu'à ce qu'on lui eût garanti le remboursement de celles qui lui étaient dues, et qui s'élevaient à la somme de 1,400,000 livres ; — gravité de cette situation, qui menaçait d'interrompre brusquement les approvisionnements de denrées alimentaires et de combustible, de même que les grands travaux d'utilité publique, et qui mettait en péril le crédit de la ville de Lyon, etc. — Dénonciation faite à l'Assemblée Nationale, par la Municipalité, de la publication qui venait d'avoir lieu, sous la direction de Charles-Marie de Gain, chantre du ci-devant chapitre de Saint-Jean, d'un acte capitulaire ayant pour titre : *Chapitre extraordinaire de l'Église cathédrale, métropolitaine et primatiale de Lyon*. Cet imprimé, dont la suppression suivit de près la publication, concluait au rejet de la constitution civile du clergé, etc.

AA. 160. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1438-1607. — Messages envoyés de la ville de Lyon. — Mémoires et instructions donnés à Guillaume Baronnat, Antoine Dupont, Guillaume Guerrier, Claude Laurencin, Jean de Masso, Aimé de Nièvre, Guillaume Panoillat, Jean Rousselet, Gabriel de Russy, Antoine Scarron, etc., députés vers les rois de France pour les affaires de la commune, et relatifs : à une remise sur la contribution de 3,200 francs demandée à la ville, en conséquence de l'aide octroyée au roi Charles VII, lors de l'assemblée de Bourges ; — à la réformation des monnaies ayant cours en France ; — au serment de foi et hommage à prêter au roi Charles VIII, à l'occasion de son avènement au trône (à cette pièce est joint un rôle de la dépense faite par les sieurs Baronnat, Dupont et Rousselet, pendant la durée de leur mission) ; — à la confirmation des privilèges de la commune et, en particulier, des lettres de noblesse accordées par le Roi (décembre 1495), aux conseillers de la ville de Lyon. Il est dit à ce propos, que le nombre des anoblis de cette catégorie, sera nécessairement toujours restreint « par plusieurs raisons mesmement, car l'on n'a accous- « tumé de faire conseillers, si ce n'est des plus notables « gens de la dicte ville, qui ne sont en grand nombre. Et

« si l'on vouloit dire qu'ils changent, il (cela) est vray ; « mais ordinairement l'on prend ceulx qui autrefoys ont « esté conseillers. Et, si quelqu'un de ceulx qui autrefois « ont esté conseillers meurt, l'on prend de ses enfants; par « quoy le dict changement ne sauroit passer en cent ans, « quinze ou vingt maisons, » etc. ; — à la nécessité indispensable de « faire le mariage de M. le duc de « Valoys, comte d'Angolesme, avecques Madame, sans « l'allier ailleurs, hors de ce royaume et en nations estran- « ges, dont pourroient venir plusieurs maulx et incon- « véniens à ce dit royaume ; » — à l'exemption des subsides de 6 deniers par livre pour la solde de cinquante mille hommes de pied ; — à l'établissement d'un Parlement à Lyon, « auquel Parlement le pays de Lyonnois, « de Beaujolois, Forez, Masconnois, Bourbonnois et la « Basse-Auvergne, Saint-Pierre-le-Moustier, la Marche « et Combraille, qui sont du ressort de Paris, deussent « ressortir, et du ressort de Toulouse, Vivarois, Velay « et Gévaudan, tous pays de droict escript ; » — à la décadence de l'imprimerie et du commerce à Lyon, etc.

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS A LA SÉRIE AA.

Page 1	*col.* 2	*lig.* 15	*au lieu de :*	elle s'est mise.... *lisez :* elle s'était mise...
— 2	— 1	— 34-35	—	César, duc de Vendôme, grand prieur de France.... *lisez :* le grand prieur de France..,
— 4	— 1	— 42	—	396 feuillets.... *lisez :* 317 feuillets....
— 8	— 1	— 8	—	Chaponsot.... *lisez :* Chaponost.
— 11	— 2	— 12	—	488 feuillets.... *lisez :* 388 feuillets....
— 11	— 2	— 36	—	de Fromenet, Galliat, Goufon.... *lisez :* de Fromente, Galliat, Goujon....
— 12	— 1	— 6	—	Le Pelletier de Souzy.... *lisez :* Le Péletier de Souzy....
— 12	— 1	— 7	—	Constant de Silvecanne,... *lisez :* Constant de Silvecane....
— 15	— 2	— 27	*supprimez :*	(AIX-DOL).
— 17	— 1	— 32	—	(SAI-TOU).
— 25	— 1	— 19	—	(LAF-MIL).
— 25	— 2	— 3 et 21	—	(MIL-PER) et (PRO-RUB).
— 26	— 1	— 5 et 20	*au lieu de :*	Tolozau de Monfert... *lisez :* Tolozan de Monfort....
— 26	— 1	— 7	*supprimez :*	(SAV-VIS).
— 27	— 1	— 37	*au lieu de :*	où il est tombé depuis... *lisez :* où il était tombé depuis.
— 29	— 1	— 6	—	choisi pour les élections.... *lisez :* choisi pour la publication des élections....
— 29	— 1	— 33 et 34	—	Entremise des échevins du Puy pour obtenir le payement des équivalents.... *lisez :* Entremise du duc de Ventadour pour obtenir des échevins du Puy le payement des équivalents....
— 30	— 2	— 8	—	sieur de Bourg de Lespinace.... *lisez :* sieur Du Bourg de Lespinasse....
— 30	— 2	— 17 et 29	—	marquis de Saint-Chaumont,... *lisez :* marquis de Saint-Chamond....
— 33	— 1	— 20	—	Martin Hendrecy.... *lisez :* Martin Hendricy....
— 34	— 1	— 45	—	le sieur Mascranny, ancien prévôt des marchands, etc... *lisez :* Barthélemi Mascranny, seigneur de La Verrière, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, et l'un des commissaires du Bureau de la Santé de la ville.
— 35	— 1	— 12	—	**1692-1702.** *lisez :* **1694-1702.**
— 35	— 2	— 19	—	Chamillard.... *lisez :* Chamillart....
— 38	— 2	— 10	—	la garde bourgeoise et les compagnies franches (détachées du régiment de Lyonnais), du guet et d'arquebusiers de la ville.... *lisez :* la garde bourgeoise, la compagnie franche (détachée du régiment de Lyonnais) et celles du guet et des arquebusiers de la ville.
— 39	— 2	— 36	—	par octroi accordés au dit seigneur... *lisez :* par octroi concédé par le dit seigneur.
— 40	— 2	— 48	—	Le château de Bothion.... *lisez :* Le château de Bothéon....

Département du Rhône.

VILLE DE LYON.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE BB.

(Administration communale.)

BB. 1. (Registre.) — Petit in-folio, 238 feuillets, papier.

1416-1425. — Délibérations du Conseil de la commune, connues sous le nom d'*Actes consulaires* de la ville de Lyon. — Prestation de serment par Raulin de Mâcon, en qualité de procureur général de « l'Université » de Lyon. — Subside de 1,770 livres tournois demandé à la commune pour recouvrer la ville d'Harfleur, qui était au pouvoir des Anglais. — Rupture, par les dîmiers de Villeurbanne, de Béchevelin et de Saint-Genis, de la porte du pont du Rhône qu'on refusait de leur ouvrir la nuit. — Nomination des maîtres des métiers (chargés d'élire les conseillers de ville). — Publication de la ferme du barrage du pont du Rhône et de celle du dixième du vin vendu en détail dans la ville. — Lettre de Jean, dauphin de Viennois et comte de Ponthieu et de Poitou, qui annonce au Consulat le débarquement des Anglais en France et lui prescrit d'envoyer promptement des secours au Roi; — publication de ce mandement à Anse, à l'Arbresle, à Saint-Symphorien-le-Chastel, etc. — Élections de conseillers de ville. — Ordre au procureur de la ville d'exhiber les « eschantilz » à sel déposés dans la chapelle de Saint-Jacquême (où se tenaient les assemblées publiques), pour vérifier les mesures des regrattiers de Lyon. — Commission nommée pour examiner tous les comptes, tant présents qu'antérieurs, des trésoriers et receveurs des deniers communs de la ville. — Ordre d'opérer la saisie des dettes de ceux qui avaient tenu la régale, jusqu'à concurrence de 50 livres, pour faire relever un mur qui s'était écroulé au pied de la tour de Pierre-Scise ; — à Jean Chivrier de faire couper des fascines dans le broteau de la ville pour consolider la rive du Rhône devant son colombier, qui était situé contre le couvent des frères Mineurs (de Saint-Bonaventure). — Amende de 1,000 livres demandée contre le chapitre de Saint-Paul, qui avait enfreint le traité passé entre le Consulat et le clergé de la ville touchant le fait des sépultures. — Appréhension d'une attaque du roi des Romains contre Lyon et le Dauphiné ; — ordre de procéder sur-le-champ à la visite des fortifications de la ville pour y faire les réparations nécessaires ; — établissement de guetteurs dans le clocher de Fourvières et celui de Saint-Nizier, pour surveiller la ville et ses alentours ; — organisation de la milice bourgeoise. — Injonction au juge des ressorts de Lyon de visiter deux fois par semaine les prisons de l'archevêque, pour connaître les appelants qui y sont ou seront, etc.

BB. 2. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1425-1428. — Actes consulaires. — Nomination des maîtres des métiers ; — élection des conseillers de ville. — Refus des conseillers nouveaux de prêter serment, « disans que quant les vieux auront achevé ce qu'ils doi« vent faire, qu'ilz feront lors leur devoir. » — Consentement de Guichard d'Albon à se rendre en députation vers le roi Charles VII pour obtenir une diminution sur l'aide accordé à Poitiers, pourvu qu'on lui donne 100 écus d'or, afin de

s'apprêter, tant en chevaux qu'autrement. — Convention entre le comte de Richemont, connétable de France, et Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, pour le payement de 800 livres tournois, premier terme de l'aide de Poitiers. — Ordre de faire poser une « féraille » à la chapelle de Saint-Jacquême (ou Saint-Jacques), qui restait ouverte toute la nuit, ce qui offrait du danger, « actendu que toutes lectres et priviléges de la « ville y sont. » — Aumône de 10 livres faite aux malades nécessiteux de Vaise et de l'autre côté du Rhône, à la condition qu'ils n'entreront plus dans la ville, « pour éviter les inconvénients. »—Signification faite à l'archevêque de Lyon et au bailli de Mâcon qu'on ne célébrera plus la fête de la Nativité, qui était une grande charge pour la commune. — Lettre de défi adressée au Consulat par le prince d'Orange, auquel le bailli de Mâcon avait fait enlever des chevaux, en Dauphiné. — Engagement de maître Henry, l'arbalétrier, pour réparer les arbalètes de la ville, moyennant un salaire de 10 francs par an. — Autorisation demandée par le duc de Savoie, Amédée VIII, au bailli de Mâcon de faire passer sur les terres de la Sénéchaussée de Lyon trois cents hommes d'armes et cinq cents hommes de trait anglais, etc.— Ordre de faire confectionner un nouveau sceau en argent, aux armes de la commune, « actendu que cellui de quoy « l'on seelle est trop petit selong la noblesse de la ville. » — Enquête sur la faiblesse des monnaies fabriquées à Lyon. — Députation de Bernard de Varey et de Jacquême Panoillat aux États convoqués à Poitiers, moyennant un salaire de 2 écus d'or neuf par jour. — Délivrance d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, qui avait été emprisonné à Montagu en Combraille, par ordre des comtes de Clermont et de Pardiac. — Excès de toute nature commis dans le Lyonnais par les aventuriers aux ordres des capitaines Rodrigue Vallendras et Vallette, qui persistaient à occuper le pays, bien que le Consulat leur eût offert 400 écus d'or pour les éloigner, etc.

BB. 3. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1433-1435. — Actes consulaires. — Confirmation du choix qui avait été fait de Martin de Milan pour visiter et réparer « le trait et aultres artilleries » de la ville. — Adjudication de la ferme des octrois de la commune.—Ordre de pourvoir à la défense et à la provision d'artillerie de la ville, attendu que l'ennemi se trouve à Avallon et menace d'envahir le Lyonnais. — Marché passé avec Hugonin Martin et Henri Bosonet, maîtres maçons, pour rehausser une pile du pont du Rhône, au prix de 11 blancs les deux pieds de « taille. » — Achat, pour la somme de 85 florins, à Aynard de Cordon, seigneur des Marches, de cinquante chênes, tant pour le « plantis » qu'on voulait faire au travers de la Saône, que pour les autres affaires de la ville. — Emprunt de 1,000 à 1,200 royaux d'or pour servir à la prochaine entrée du roi Charles VII à Lyon ; —le Consulat décide : qu'il sera fait au Roi « la meilleure et la plus joyeuse chère que l'en pourra ; » — qu'il lui sera donné cent marcs de vaisselle en argent doré ; — que Jean Le Viste sera chargé de lui faire la harangue, etc.—Exemption de toute charge et frais de ville en faveur et pendant la vie de Druet Fortin, s'il veut prendre l'engagement de relever le pont de la Saône dans le plus bref délai. — Mandement à Jean de Chaponay, à Ennemond de Civrieu et à Brunicart, de 96 marcs d'argent, à 9 livres le marc, valeur (non comprises la façon et la dorure) de douze plats et de vingt-quatre écuelles offerts au Roi, à sa première venue à Lyon ; — de 5 francs et demi à Jean Collarier, peintre, pour plusieurs peintures exécutées à cette occasion, tant sur le pont du Rhône qu'ailleurs. — Ordre de s'occuper promptement de la garde de la ville, « actendu que monsei« gneur de Bourgoingne est de présent à Tournuz, à grant « puissance. » — Lettres du Roi prescrivant d'obéir au duc de Bourbon, qui se trouvait à Villefranche, prêt à secourir Belleville, dont le duc de Bourgogne faisait le siége. — Commission donnée à Pierre de Tolon, chancelier de Bourbonnais, d'emprunter à la ville de Lyon « environ 100 co« lovrines, 50 bombardes, 80 arbalestres, 500 arcs, 500 « trousses tout garny de 10,000 de tret commun, et de la « pouldre de bombarde à l'avenant. »—Répartition calculée des gens d'Église et des laïques aux portes de la ville, « afin que tous soyons meslés ensemble et non point sépa« rés. »—Refus au seigneur de Saint-Priest de lui accorder les canonniers et couleuvriniers de la ville, à cause du petit nombre des défenseurs de ces deux catégories. — Conseil demandé au Consulat par le duc de Bourbon, afin de savoir s'il doit ou non attaquer les Bourguignons. —Mort d'Humbert de Grolée, chevalier, chambellan du Roi, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon. — Reconstruction, aux frais de la commune, du clocher de Saint-Nizier, qui tombait de vieillesse. — Provisions de bailli de Mâcon et de sénéchal et capitaine de la ville de Lyon en faveur de Théode de Valpergue, etc.

BB. 4. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1446-1451. — Actes consulaires. — Nomination des maîtres des métiers ; leurs attributions. — Exemptions ou modérations des tailles au profit de plusieurs habitants de la ville, dont les motifs présentés à ce sujet avaient été

reconnus légitimes. — Subvention d'un denier par livre pour les vivres et l'entretien des huit hommes d'armes établis par le Roi dans la ville. — Établissement de *plots* (troncs) destinés à recevoir les aumônes faites aux ladres, pour donner à ces pauvres gens les moyens de vivre, sans être obligés d'entrer et de circuler dans la ville. — Serment prêté par Pierre Meunier et Étienne Jaillet, maîtres charpentiers, par Jean-Charles et Antoine Montayn, maîtres maçons jurés de la ville, « de bien et loyaulment exercer la « dicte charge, sans fraude, faveur ne heyne. » — Ordre à Raulin Guérin, trésorier et receveur de la ville, de faire délivrer au cardinal d'Arles et à l'archevêque de Trèves, qui se trouvaient à Lyon pour le traité d'Union de l'Église, une douzaine de torches du poids de deux livres et une douzaine de boîtes de confitures. — Conférence tenue à Lyon « dans l'ostel de Jacques Cuer (Cœur), argentier du « Roy, » entre le Consulat, l'archevêque-duc de Reims et Élie de Pompadour, archidiacre de Carcassonne, au sujet des logements que le duc de Bourbon, Charles Ier, avait fait marquer dans la ville pour lui et sa suite. — Remise, pour un an, à Jean Flas, orfévre et maître des métiers de la ville, du *signet* (poinçon) de la commune, « dont se signe « la vaysselle d'argent. » — Amende de 15 sols tournois infligée à Berthet Gay, de Béchevelin, au profit de la fabrique du pont du Rhône, pour certain dommage causé « par ses bestes « bovines » au broteau dudit pont. — Réparations aux verrières de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône et à celles de Saint-Jacques. — Décharge de 4 sols 6 deniers pour taille entière et pour le temps à venir en faveur de Mathieu Le Roz, « illumineur, » etc.

BB. 5. (Registre.) — Petit in-folio, 271 feuillets, papier.

1446-1455. — Actes consulaires. — Désignation de la rue de la Saunerie pour y tenir la draperie pendant les foires, en remplacement de celle du Palais, qui avait cette destination. — Nomination des maîtres des métiers ; — des conseillers nouveaux. — Plaintes contre les gens d'armes, qui « ont désemparez leurs lougiz et se sont mis sur les « champs, combien qu'ils aient tousjours esté et soient payez « de leurs gaiges. » — Achat, par Jean de Juys, peintre, d'une partin des *mayères* (fagots) cueillies au broteau du pont du Rhône et mises en vente pour le compte de la ville. — Inventaire des habits sacerdotaux et ornements de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Revue des armes et habillements des huit francs arbalétriers de la ville qui revenaient de la Guienne. — Don au maître des ports de la ville, qui avait rendu des services à la commune, d'une pièce de satin cramoisi, de la valeur de 10 écus, pour en faire un pourpoint. — Permission aux religieux Augustins d'extraire de la Saône, en face de leur couvent, de la pierre pour bâtir leur église. — Mesures de police prises contre les bouchers et les tripiers de la ville, qui répandaient du sang et des eaux infectes sur la voie publique ; — contre les maréchaux « ségnians et émyolans chevaulx es « rues. » — Remise des tailles à Barthélemi Duché, qui était atteint « du mal monsieur Sainct-Mayn, comme l'on dit, » et chargé de filles bonnes à marier. — Intention exprimée par le Dauphin de traverser Lyon avec six cents chevaliers et ses ordonnances de gens de guerre, pour se porter au-devant de son père qu'on disait s'approcher de la ville ; — menace du Dauphin de combattre à outrance l'armée du Roi, si ce prince ne paraît pas en personne, et si ses troupes veulent entrer dans le Dauphiné. — Communication faite au Consulat par Jacques de Chabannes, seigneur de la Palisse, grand-maître de l'hôtel du Roi, du projet formé par son maître de se retirer en Bourbonnais ou en Berri pour « adviser sur ce qu'il a à besoi-« gner avec monsieur le Dauphin. » — Nomination d'Antoine Leydier, citoyen de Lyon, à la charge de valet de chambre et de premier orfévre du Dauphin. — Déclaration du Consulat au grand maître de l'hôtel du Roi portant que les habitants de Lyon ne veulent admettre dans leurs murs que 25 lances au plus pour y tenir garnison. — Convocation du Consulat à l'hôtel du Mouton, où le sieur de Châteauvillain lui reproche, de la part du Dauphin, le guet et garde qui se faisait dans la ville « pour doulte de luy. » — Message adressé au Roi pour lui demander l'établissement d'une « estude de Université » à Lyon. — Défense, au nom du souverain, à toutes personnes de porter des dagues, épées et autres bâtons de guerre, si ce n'est aux officiers qui de droit les peuvent porter, etc.

BB. 6. (Registre.) — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1451-1455. — Actes consulaires. — Nomination de Jean Dupré à l'office du *gueyte* (guetteur) et de trompette de la ville, pour signaler, de la tour de Fourvières, les incendies et autres événements qui pourraient survenir, de jour comme de nuit, dans la ville. — Lettres de commission des élus de Lyonnais pour l'imposition nécessaire à la solde et aux vivres des gens d'armes. — Charge donnée à Jean Grand, conseiller de ville, de marchander et d'acheter la maison d'Antoine Gerbe, appelée du Lion, pour le compte de la commune. — Proposition faite à maîtres Poncet et Conras, l'un barbier, l'autre médecin, de les exempter des tailles, sous la condition de traiter gratuitement les malades des hôpitaux et les pauvres gens de la ville. — Don de 40 setiers de chaux aux religieux Augus-

tins, en considération de ce qu'ils avaient prêché tout le Carême dans l'église de Saint-Nizier « et prins grant peyne « de instruyre et esmovoyer le peuple à dévocion. » — Réduction des règlements proposés par les cordonniers de la ville à deux articles, dont l'un prescrivait de « non mesler « en souliers veau avec moton ou cordoan, ains les faire tous « d'un cuyr bien tanné et bien adobé. » — Ordre à Jean Dupré de rester nuit et jour à son poste pour « tromper » et faire signe, s'il était nécessaire; — de retenir tout ce qu'on pourra trouver de poudre et de salpêtre dans la ville et chez les apothicaires; — de réunir toute l'artillerie pour en garnir la tour de la Lanterne, vu « l'estat de la guerre es- « tant entre monsieur le Dauphin et le duc de Savoie. » — Achat à Pierre Ponchon, arbalétrier de Saint-Rambert en Forez, de douze arbalètes d'acier fournies de tout, excepté de tours, dont cinq de 18, cinq de 16 et deux de 14 carreaux d'acier, pour le prix de 31 écus d'or neuf. — Admission de François Sasset et de ses compagnons, facteurs de Côme de Médicis, aux priviléges de bourgeoisie de la ville, moyennant une contribution annuelle de 10 livres tournois pendant dix ans. — Commission donnée à l'évêque de Viviers et au juge de Beaujolais, qui allaient à Rome, d'obtenir du pape Calixte III la confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs à la commune, et la levée de la « malédi- « cion que l'on dit que se donne tous les jeudiz ou vendrediz « sains *contra pauperes de Lugduno.* » — Engagement pris par Ennemond Desfossez, armurier de Lyon, de confectionner, pour les francs-arbalétriers de la ville, quatre brigandines, bonnes, fines et à l'épreuve, garnies de garde-bras et de telle couleur qu'il plaira au Consulat, moyennant 20 écus d'or neuf, à 22 gros pour écu, etc.

BB. 7. (Registre.) — Petit in-folio, 424 feuillets, papier.

1455-1464. — Actes consulaires. — Réduction de la taille en faveur de la veuve et des héritiers de Pierre Evrerd, peintre. — Permission aux ladres « les moins in- « fectez et dangereux » de Vaise et de la Madeleine de venir quêter dans la ville le dimanche et deux fois la semaine; — tabards en drap gris où sont peintes les images de la Madeleine et de saint Pierre (Vaise), qu'on donne à ces malheureux pour se faire reconnaître. — Garde établie à la porte du pont du Rhône et à celle de Bourgneuf pour interdire l'entrée de la ville aux gens qui fuyaient la peste, laquelle régnait en Languedoc et en Bourgogne. — Envoi à Lyon des sires de Loéhac, maréchal, et de Bueil, amiral de France, pour organiser la défense de la ville et du pays de Lyonnais. — Proposition faite par le Roi au Corps consulaire de lui vendre, pour servir d'hôtel de ville, la maison que Jacques Cœur avait possédée à Lyon. — Ordre aux boulangers de la ville de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de cinq gros par *bichet* (34 litres 27 centilitres) de blé. — Fracture de la porte du pont du Rhône par une troupe de cavaliers qui revenaient de Saint-Priest, où se trouvait le Roi. — Prix fait à Jean de Juys, peintre, moyennant 13 livres tournois, de la verrière de la chapelle de Saint-Jacques, où se tenaient les assemblées publiques. — Nomination des maîtres des métiers; — élection des conseillers nouveaux. — Prise de possession du bailliage de Mâcon et Sénéchaussée de Lyon par Tanneguy, vicomte de Joyeuse; — sa nomination à la charge de capitaine de la ville, aux gages de 100 livres par an. — Enquête contre les chapelains du « colliége » de Saint-Jean, qui parcouraient la ville en armes et y commettaient toutes sortes de scandales. — Emplacement désigné aux joueurs de l'arc et de l'arbalète, dans les fossés de la ville, pour s'y livrer à leurs exercices. — Cérémonie funèbre à l'occasion de la mort du roi Charles VII. — Renouvellement et confirmation, par le roi Louis XI, du don et octroi des foires franches de Lyon; — plan du champ de foire de la ville. — Opposition au droit prétendu par le duc de Bourbon de lever dans toute l'étendue du royaume, « par une foys en la vie du Roy, » 5 sols sur chaque marchand vendant à poids et à mesure. — Convocation des peintres Étienne Dupin, Janin l'enlumineur, et Jean de Juys à l'hôtel de ville « pour adviser les- « quelles ystoires l'on devra juyer à l'entrée du Roy, » qui devait avoir lieu prochainement. — Amende honorable faite en présence du Corps consulaire par Claude Bonyn, tailleur d'habits, pour avoir dit qu'on devrait couper les oreilles à ceux qui l'avaient imposé à la taille, etc.

BB. 8. (Registre.) — Petit in-folio, 202 feuillets, papier.

1455-1461. — Actes consulaires. — Inventaire des pensions, servis, dettes et biens immeubles appartenant tant à la commune qu'à la fabrique du Pont-du-Rhône. — Requêtes au Roi concernant : — la diminution des vingt-sept lances fournies, dont la ville et le pays de Lyonnais étaient « excessivement chargez; » — la suppression, au profit de la commune, des marques du petit scel de Montpellier et de toutes autres; — les gens d'Église, lesquels, possesseurs de grands biens assujettis à la taille, et qui s'accroissaient chaque jour, refusaient de payer l'impôt; — la faiblesse et l'impuissance de la magistrature de la ville, « à occasion de quoy icelle ville est fort diffamée et en- « dommagiée. » — Subvention de 100 livres tournois accordée à Michel Dallières, pour l'aider à fournir du foin et de l'avoine aux gardes et aux gens de l'écurie du Roi. — Plainte portée par Jean de Villars contre les clercs de la

chancellerie du Roi, qui avaient représenté une farce dans les rues et tenu, à haute voix, des propos malins contre les dames de la ville, notamment contre Sibylle, femme de Michelet Lambert. — Nomination et serment des maîtres des métiers; — élection des conseillers de ville. — Destitution de Pierre Dubet, élu sur le fait des Aides, sollicitée à cause de sa haine pour la commune, à laquelle il s'était plusieurs fois vanté d'avoir porté préjudice. — Exemption des tailles accordée à Pierre Varinier, conseiller du Roi, qui se rendait à Toulouse en qualité de premier président du Parlement de cette ville. — Révocation de maître Conras, médecin, et de Peronnet Du Chastel, barbier, par suite de la négligence dont ils faisaient preuve dans la visite des hôpitaux, qu'ils avaient demandée pour se soustraire aux charges de la commune. — Compétition des Dominicains et des Carmes de la ville pour la prononciation du sermon qui devait avoir lieu au delà du Pont-du-Rhône, le jour de *Oculi*; — gain de cause donné aux frères Prêcheurs. — Pension annuelle de 6 francs accordée aux lépreux des maladreries de Bulmont et de la Madeleine, afin que, sous aucun prétexte, ils ne puissent désormais plus pénétrer dans la ville. — Message envoyé au comte de Dammartin, qui amenait trois cents hommes d'armes à Lyon et dans le pays de Lyonnais, pour le prier de différer son arrivée jusqu'à ce que la récolte soit faite. — Refus de livrer, sans lettres closes ou patentes du Roi, les fouages de la ville, que demandaient les élus sur le fait des Aides. — Amende honorable faite par Thibaut Court, l'un des huit francs arbalétriers de la ville, qui avait insulté le corps consulaire, etc.

BB. 9. (Registre.) — Petit in-folio, 134 feuillets, papier.

1461-1464. — Actes consulaires. — Députation envoyée à François Royer, nouvellement nommé bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, pour lui faire entendre que, bien que le Roi lui eût conféré la charge de capitaine de la ville, le droit de disposer de cet office n'en appartenait pas moins au Consulat. — Opposition formée contre le grand panetier de France, qui prétendait lever un droit de 5 sols sur les revendeurs de pain dans la ville. — Proposition de construire sur le pont de la Saône ou ailleurs des halles pour la tenue des foires de la ville. — Remontrances des notaires et praticiens des cours de Lyon au sujet de la défense faite par le Roi à ceux d'entre eux qui ne seraient pas gradués de vaquer à leur ministère. — Inventaire des ornements et reliquaires de la chapelle du Saint-Esprit du Pont-du-Rhône qui avaient été donnés en garde à Guillaume Verdelet. — Ordonnance consulaire qui règle l'assiette du champ de foire de la ville. — Prêt de 3,750 livres tournois demandé par le Roi, pour servir au payement de cinquante hommes d'armes et de cent hommes de pied, levés dans le Dauphiné pour être envoyés au comte de Dunois. — Permission à Gabriel Fáure et à Guérin Torvéon, fermiers et censiers du poids de la ville, de peser les denrées et marchandises amenées aux foires de Lyon sur la place de Saint-Jacques, et de les entreposer au besoin dans la chapelle de ce nom. — Requête des bouchers, hôteliers et taverniers de la ville pour être dispensés, quant aux premiers, de l'imposition de la chair, et, en ce qui concernait les autres, du droit du dixième du vin. — Rapport de Jean Chabond, dit Potier, envoyé vers le Roi pour obtenir une remise sur la somme de 6,494 livres 7 sols 6 deniers tournois à laquelle les États de Clermont-Ferrand avaient taxé la ville de Lyon et les pays de Forez et de Beaujolais pour le rachat des terres et seigneuries de la Picardie. — Commission donnée à Henri de Civrien et à Jacques Torvéan, conseillers de ville, de dresser l'inventaire de toute l'artillerie de la commune, pour exhiber aux officiers du Roi, s'il était nécessaire. — Réclamation de Philibert de Chaponay, relative à la jouissance de la chapelle de Saint-Jacques, à la possession de laquelle il disait avoir droit. — Règlement pour la police des foires de la ville. — Requête de l'abbé du monastère de Saint-Ruf, près Valence, du prieur et des paroissiens de La Platière, pour avoir l'autorisation « de prophaner et édifier certaine place « de cimetière dudit prieuré, etc. »

BB. 10. (Registre.) — Petit in-folio, 338 feuillets, papier.

1464-1468. — Actes consulaires. — Plainte portée par Jacques de Varey, prévôt de l'église de Fourvières, contre Barthélemi Bidon, guetteur dudit lieu, qui, bien que marié, vivait en concubinage avec une femme de mauvaise vie. — Ordre de transférer à l'hôtel de ville les archives de la commune, qui étaient déposées dans la chapelle de Saint-Jacques. — Présent de vingt pièces de toile de Belleville, du prix de 40 écus d'or neuf, à Guillaume de Varye, général des finances de Languedoc, pour services rendus à la ville en organisant la police de ses foires et en aidant à leur rétablissement. — Publication des lettres patentes du Roi, qui proclament la perpétuité des foires de Lyon et renouvellent la défense de fréquenter celles de Genève. — Visite des « arnoys » des habitants de Lyon; ordre qu'ils reçoivent de les compléter ou de s'en procurer sans délai; — établissement d'une garnison dans le château de Pierre-Scise; — offre faite par la duchesse de Savoie de fournir à la ville cent hommes d'armes, des vivres et l'artillerie du pays de Bresse; — saisie à Lyon d'un convoi de blé

destiné au duc de Calabre; motifs de cette mesure; — prêt de deux « bombardelles » au bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, pour les conduire en Beaujolais; — emprisonnement de maître Philippe le Physicien, médecin du duc de Bourbon, qui s'était rendu dans la ville pour espionner; — réception à Lyon des gens d'armes milanais, qui venaient au secours du Roi, etc. (*Guerre du Bien public.*) — Proposition faite par un habitant de la ville de construire, à ses dépens, sur le pont de la Saône une chapelle « à l'onneur et révérance de Nostre-Dame, et y fonderoit « messes; aussi feroit au-dessus une tourneille en laquelle « seroit ung gros horeloge. »—Mandement à Jean de Juys, peintre, de 13 écus d'or neuf pour les deux bannières de la ville, « tant pour le taffetaz, soye, or, argent et autre ma- « tière mise es dictes deux bannières, comme pour la façon « d'icelles. »—Annonce de la prochaine arrivée du comte Galéas, fils du duc de Milan, en qualité de lieutenant général pour le Roi dans le Lyonnais et le Dauphiné. — Composition de l'armement des tours et des portes de la ville. — Décision du Consulat portant que les clefs de la ville ne seront pas présentées au comte Galéas à son entrée à Lyon. — Livraison de 40 quintaux de cuivre à Zénon de Cuyrus, maître d'hôtel du comte Galéas, pour entrer dans la composition d'une grosse bombarde que son maître voulait faire fondre. — Ordre de fermer les portes de Saint-Vincent et de Saint-Marcel, et de ne plus les ouvrir pendant la durée de la guerre. — Lettres patentes du Roi portant établissement de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, à Lyon, etc.

BB. 11. (Registre.) — Petit in-folio, 207 feuillets, papier.

1464-1467. — Actes consulaires. — Jactance des Genevois, qui se faisaient fort d'obtenir la révocation de l'édit du Roi portant défense de fréquenter leurs foires. — Requête de l'obéancier, du chapitre et du prévôt de l'église de Saint-Just, à l'effet de conserver la garde des clefs de leur ville (celle de Saint-Just) que le Consulat leur avait enlevée. — Ordre de cesser « l'escharguet » (contreguet) et la garde des portes de la ville. — Envoi en Bourgogne de Jacques Balarin, changeur, pour publier les foires de la ville et leurs priviléges et franchises. — Don au comte Galéas de « deux douzennes chappons, deux « douzennes conix (lapins) et quatre douzennes perdrix, « tant roges que blanches, » le tout valant 9 livres tournois. — Invitation aux quatre ordres mendiants de la ville de faire des prières, et aux Célestins de dire des messes pour le succès de la députation chargée d'obtenir du Roi le maintien des foires de la commune. — Négociations auprès du chapitre de Saint-Jean pour le décider à livrer le nommé Fortune qu'on avait arrêté portant des lettres du duc de Berri, dans lesquelles il était question d'empoisonner le Roi. — Réception du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, auquel la ville fait don de deux pots et de deux aiguières en argent doré, du poids de 30 marcs. — Supplique adressée au pape Paul II pour la confirmation des privilèges suivants, accordés par le pape Innocent IV à la commune : « *De civibus non extrahendis extrà civita-* « *tem per litteras apostolicas. Item, de extraneis evocandis* « *et conveniendis per cives ad eamdem civitatem.* »—Abandon aux Carmes de la ville d'une ruelle du bourg Saint-Vincent, pour élargir le cloître et le réfectoire de leur couvent. — Commission chargée de débattre avec les maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie, les conditions auxquelles ils veulent exercer leur art dans la ville. — Taille de 2,000 livres mise sur les habitants de Lyon pour l'établissement de la manufacture de draps de soie dans la ville; — premières et deuxièmes lettres patentes du Roi relatives à l'introduction de cette industrie à Lyon. — Sursis demandé par le Roi pour le payement de 2,900 écus, prix d'une fourniture de 243 harnais complets et de 53 brigandines qui lui avait été faite par la commune, etc.

BB. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1472-1475. — Actes consulaires. — Remboursement à Jean Girard, trésorier et receveur de la ville, de la somme de 310 livres 5 sols tournois qu'il avait avancée pour l'habillement et l'équipement des francs arbalétriers de la ville envoyés en Armagnac. — Fourniture de 480 ânées (mesure équivalant à 108 litres 7 décilitres) de blé, demandée au Consulat pour ravitailler l'armée du Roi, qui était en Bourgogne. — Excuses présentées au Corps consulaire, « *genu* « *flexo* et le chaperon hors de la teste, » par Geoffroy de Saint-Barthélemi, bourgeois de Lyon, qui avait gravement offensé François Buclet et Claude Taillemond, conseillers de ville. — Amende de 100 sols tournois prononcée contre les habitants de Béchevelin, pour avoir fait paître cent bêtes à cornes dans le broteau, pré et *saugiz* (saulée) du pont du Rhône, malgré la défense qui en avait été faite.— Permission aux boulangers de la ville, qui s'étaient plaints du poids du pain, de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de 28 gros l'ânée de blé. — Taille de 4,000 livres imposée par le Roi à la commune, pour réparer les villes d'Amiens, Beauvais, Compiègne, Noyon, et pour résister aux entreprises et « dempnables voulentez » du duc de Bourgogne. — Emprisonnement de Frédéric, seigneur de Fernay, prévenu d'avoir sequestré à Montluel des marchands lucquois qui se rendaient à une des foires de Lyon. — Procès entre

le Consulat et les *essuieurs* (fondeurs de suifs), tanneurs et parcheminiers de la rue Mercière, à cause de la suppression de leurs cuves et chaudières, qui infectaient le quartier. — Refus de défrayer le sieur de Charlus, capitaine général des francs arbalétriers de Lyon et pays de Lyonnais, de la dépense qu'il avait faite pendant son séjour dans la ville. — Opposition au projet formé par l'archevêque de Lyon d'affermer les greffes de ses cours, tant spirituelle que temporelle. — État nominatif des trente francs arbalétriers entretenus par la ville et envoyés en Catalogne au mois de mai 1473. — Discussion du plan projeté de démolir le bourg Saint-Vincent pour reculer les fortifications de la ville, du côté de la Savoie. — Refus de prêter l'artillerie de la ville au duc de Bourbon, qui la demandait pour le service du Roi; compensation qu'on lui offre à ce sujet. — Droit de pêche contesté à la ville par l'archevêque de Lyon. — Difficulté entre le Consulat et le chapitre de Saint-Just, relative à « ung arbre appelé ormoz, » que le vent avait jeté bas à la Croix-de-Colle (*de colle*), et dont la ville s'était emparée pour en faire fabriquer un affût de canon, etc.

BB. 13. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1475-1476. — Actes consulaires. — Aumône de 5 sols par jour faite aux malades de l'hôpital du Pont-du-Rhône pour améliorer leur nourriture. — Taille de 3,000 livres mise sur la ville pour payer les frais de négociations relatives au rembarquement des Anglais que le duc de Bourgogne avait appelés en France. — Nomination des maîtres des métiers; — élection des conseillers nouveaux. — Travaux exécutés entre le pont du Rhône et le pré de l'abbaye d'Ainay pour rétablir le fleuve dans son lit. — Allocation annuelle de 100 sols tournois au maître des écoles de la ville pour le loyer du bâtiment des classes. — Permission aux meuniers de la ville de prélever sept livres de farine sur chaque quintal de blé qu'ils moudront. — Préparatifs pour la première entrée du Roi à Lyon; — histoires (la vie de la Vierge) et moralités convenues pour cette solennité; — soin confié au peintre Jean Prévost de diriger la partie décorative de l'entrée du Roi; — procès-verbal de cette cérémonie; — visite du Corps consulaire au Roi et présent de 5,000 écus d'or fait à ce prince, au nom de la commune. — Ordre du Roi portant que la garde de chacune des clefs de la ville sera donnée, tout le temps qu'il y séjournera, à autant de conseillers-échevins choisis à cet effet; — ses recommandations aux bourgeois de Lyon concernant le duc de Nemours, incarcéré à Pierre-Scise, auxquels il le « bailloit et laissoit en garde sur leurs vies, « comme avoit faict le duc de Bourgongne à ceux de Mons « en Hénaud, du connestable. » — Plaintes contre l'archevêque et le chapitre de Saint-Jean, qui s'efforçaient d'attirer, en temps de foire, la halle et marché de la draperie en la maison de la Grenette. — Mandement à Pierre de Villars de 52 livres 11 sols 9 deniers tournois, prix du fer qu'il avait fourni, par ordre du Roi, pour confectionner la cage où était enfermé le duc de Nemours, à Pierre-Scise. — Don, par le Roi, à Michelet Dulart et à sa femme de la fontaine dite du *Rieu*, qui descendait de la colline de Fourvières. — Réquisition de chevaux et de charretiers, à Lyon et dans le Lyonnais, pour conduire l'artillerie du Roi jusqu'à Roanne, etc.

BB. 14. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier; 1 feuillet, parchemin.

1476-1477. — Actes consulaires. — Candidature d'Antoine Catherin, Jean Garbot, Pierre Peyron, François de Raffolle et Pierre Rostaing, notaires royaux, à l'office de procureur général de la ville, laissé vacant par le décès de Jacques Mathieu. — Taxe du pain à Lyon. — Nomination d'Antoine Dupont à la charge de secrétaire et procureur général de la commune. — Ordre de délivrer à chacun des francs archers de la ville, quand ils partiront pour le service du Roi, la somme de 40 sols tournois, « affin qu'ilz « n'ayent occasion de faire aucunes pilleries, ne fouller la « ville et païs. » — Mandement de 15 livres tournois à Jean Chantraut, nouvellement enrôlé dans les francs arbalétriers de la ville, « pour ses habillemens de corps, salade, « gorgerin, voulge, gardes, ganteletz, dague et espée, et « aussi pour ses brigandines. » — Suppression des *bancs* (étalages) placés devant les maisons de la ville, contrairement aux ordonnances de voirie. — Prêt de 3,000 écus, demandé par le Roi, pour la solde des troupes et l'achat de l'artillerie nécessaire à la réduction et à la réunion à la couronne des comtés de Flandre, Bourgogne, Ponthieu, Artois, etc. — Audition et clôture des comptes d'Alardin Varinier, receveur et trésorier de la ville. — Ordre à ce comptable de payer à François Torvéon la somme de 26 livres tournois, « pour plusieurs menues parcelles par « le dict Torvéon baillées pour employer et convertir à la « caige que le Roy commanda estre faicte pour mettre « M. de Nemours; » — de solder à Humbert de Varey, maître d'hôtel du Roi, la somme de 40 sols tournois « pour « une double porte que le dict de Varey feist faire par le « commandement du Roy au chasteau de Pierre-Scize, et « en la chambre en la quelle le dict seigneur de Nemours « fut mis. » — Protestation du Consulat contre le refus fait par Jacques Caille de remplir la charge de conseiller-

échevin, à laquelle il avait été élu. — Commission chargée d'inventorier les archives de la ville, « desquelz tiltres, « instrumens, privilléges et autres escriptures, les conseil- « lers, ne aussi le procureur de la dicte ville, ne sçavent « rien, ains en ont ignorance, » etc.

BB. 15. (Registre.) — Petit in-folio, 375 feuillets, papier (lacunes).

1467-1486. — Actes consulaires. — Lettres closes du Roi pour la convocation des États Généraux à Tours. — Bail de la ferme du grabellage de l'épicerie des foires de la ville donné à Étienne Dupin, épicier et citoyen de Lyon. — Rapport de Michelet Dulart et de Jean Grant, députés aux États Généraux de Tours. — Nomination des courtiers des foires de Lyon. — Réception de la duchesse de Milan (Bonne de Savoie) dans la ville ; — fêtes données à cette occasion. — Nomination de Pietre l'Allemand à l'emploi d'artilleur de la ville, « pour faire pouldres, pierres de bombardes, canons « et colouvrines, tant de fert comme de plomb, et pour « nectoyer l'artillierie de la dicte ville, » aux gages de 3 livres pour chaque mois qu'il sera employé. — Vente, pour alléger les charges de la commune, de l'hôtel du Lion, situé rue des Albergeries, et qui servait de maison de ville. — Mandement de 51 livres 17 sols 6 deniers tournois à Lionet de Roussi, facteur de la banque de Médicis, pour fourniture de huit aunes de velours noir offertes à M. d'Argenton, qui avait rendu des services à la ville. — Ordre de faire chanter, chaque jour, deux messes à l'intention de la commune, l'une à Saint-Nizier et l'autre à Saint-Jean. — Opposition au projet formé par les clercs de la ville, auxquels s'étaient joints ceux du Beaujolais, Forez et Charollais, « d'ériger abbaye et faire abbé et icelluy « aller sacrer en grant solennité. » — Don à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par Benoît Clavel, prêtre, d'un reliquaire « auquel a une ymage de sainct Pierre en estat de pape, « et au droit du ventre de la dicte ymage a ung croyssant, « dedans lequel a certaines reliques, qui paravant estoient « au dict hospital. » — Rachat de la pension annuelle de 20 livres tournois due par la commune à l'abbé et au couvent de la Chassagne, pour la cession et transport par eux faits au Consulat des chapelle, maison et hôpital du Pont-du-Rhône. — Accroissement énorme du cours des monnaies étrangères en France ; — ordre à ceux qui en possèdent de s'en défaire dans l'espace de trois mois. — Fixation du prix du pain, d'après celui du blé, qui revenait à 10 blancs le bichet ; « et par ainsy pèsera le pain d'ung blanc cinq livres « et les miches d'ung denier onze onces. » — Nouveau don fait à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par Benoît Clavel, d'un reliquaire « en forme d'ung pellican, avec son estuy de cuyr « noir, » à la condition qu'il sera inhumé dans la chapelle des pauvres de l'établissement, et qu'il pourra faire peindre « une ystoire » sur la muraille de ladite chapelle. — Poursuite de la réintégration de deux des foires de la ville, qui en avaient été distraites et établies à Bourges, etc.

BB. 16. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier (incomplet).

1476-1480. — Actes consulaires. — Poursuite criminelle dirigée contre le seigneur d'Yvort, qui avait tué dans la rue Jean Day, sacristain de Notre-Dame de la Platière. — Ordre de faire confectionner des coffres fermant à clef pour y serrer les archives de la ville. — Réparation à la tour Serpolet, qui tombait en ruine et par laquelle on pouvait « entrer et yssir en la ville, qui est la chose « très-dangereuse. » — Service de la garde commandé extraordinairement, en raison de l'affluence considérable de peuple que devait attirer dans la ville le Pardon de l'Église de Lyon. — Ordre de former à l'hôpital de Saint-Éloi un dépôt de seilles ou seaux en cuir bouili, qu'on avait fait fabriquer pour les incendies. — Plaisanterie dirigée contre les Allemands par quelques jeunes gens de la ville qui avaient traîné une chèvre par les cornes à travers les rues ; — explications demandées à ce sujet par les magistrats de Berne et de Fribourg. — Information judiciaire provoquée contre Georges Perricaud et Claude Jatrix pour avoir battu un mendiant nommé Merlin, auquel ils avaient, en outre, coupé le poignet. — Restitution au Consulat des clefs de la porte des Farges, qui avaient été abandonnées volontairement par leur gardien sur le pont de la Saône. — Lettres du Roi qui ordonnent de faire la montre de tous les habitants de Lyon en habillement de guerre ; — de redoubler de vigilance et de faire aussi bonne garde « comme « s'ilz avoient cent mille Anglois autour de la ville, et « qu'ilz ne se fiassent point à M. de Bresse, car il ne le « tenoit point pour son amy. » — Outrage fait à la commune dans la personne d'André Garnier, son député à Paris, auquel l'archidiacre Hugues de Talaru avait dit « qu'il lui tripperoit tant le ventre qu'il le feroit crever. » (On soupçonnait le chapitre de Saint-Jean de s'entendre avec le duc de Savoie pour lui livrer Lyon.) — Publication dans la ville de l'information faite contre le prince bâtard d'Orange et le seigneur d'Arbent, qui avaient comploté l'empoisonnement du Roi ; — promesse de 20,000 écus à quiconque livrera le seigneur d'Arbent. — Défense faite par le chamarier et le chapitre de Saint-Paul aux habitants de Lyon et autres de chanter ou de faire chanter dans la chapelle de Notre-Dame de la Saunerie, s'ils ne sont de l'*abbit* dudit Saint-Paul. — Quêtes dans la ville pour l'achèvement de l'hôpital du Pont-du-Rhône, etc.

BB. 17. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1482-1483.— Actes consulaires.— Approbation, par le chapitre de Saint-Jean, de l'acquisition, faite au nom de la commune, de l'hôpital et de la chapelle du pont du Rhône. — Dénonciation des abus, pilleries et exactions de ceux qui dirigeaient les travaux de fortification de la ville. — Emprunt de 2,000 francs pour l'acquisition de seize « mécaniques » destinées à la ville de *Franchise* (Arras) en Artois. — Prix du pain taxé à 2 blancs les trois livres un quart. — Adjudication de la ferme du barrage du pont du Rhône et du grabellage des foires de la ville. — Ordre au Consulat d'acheter et de payer comptant, à un prix fixé d'avance, vingt-cinq pièces des draps « qui seront drappez « à Franchise. » —Convocation, dans l'église de Saint-Jean, des trois États de la Sénéchaussée de Lyon et bailliage de Mâcon, pour les consulter sur le mariage du Dauphin de Viennois, fils aîné du Roi, avec Marguerite d'Autriche. — Nomination de Marceau Durand à l'office de maître maçon juré de la ville, aux gages de 25 livres par an. — Information judiciaire contre Pierre Chappuis, sergent royal, qui s'était rendu coupable de concussion en signifiant aux gens des paroisses du Lyonnais de venir travailler aux fortifications de la ville. — Ordre de célébrer la paix d'Arras par un *Te Deum*, des processions et des feux de joie dans la ville. — Opposition du Consulat à la perception du droit d'aubaine sur la succession des étrangers domiciliés à Lyon et décédés dans la ville. — Expulsion des mendiants « infectz, sales et déshonnêtes », qui pullulaient à Lyon. — Dispositions prises pour assurer la sécurité des habitants de la ville, « pour ce que en la dicte ville se doit jouer la « vie Saincte-Catherine, les troys jours de Penthecostes « prouchains venans. » — Voies de fait exercées par le bas clergé de Saint-Nizier contre deux Jacobins qui portaient le corps d'André Chivrier, bourgeois de Lyon, pour l'enterrer dans l'église de leur couvent. — Construction d'un port sur la Saône, en face de la chapelle de Saint-Éloi. — Députation envoyée à Amboise pour assister au mariage du Dauphin. — Résolution prise par le corps consulaire dans le cas où le roi Louis XI viendrait à décéder. — Description de la pompe funèbre faite pour ce prince dans l'église de Saint-Jean. — Lettres du roi Charles VIII au Consulat, pour lui notifier son avénement à la couronne et garantir à la commune le maintien de ses droits, priviléges et libertés, etc.

BB. 18. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1484-1485. — Actes consulaires. — Entretien, aux frais de la commune, des ambassadeurs allemands venus à Lyon pour traiter des affaires du commerce. — Pacte conclu entre le Consulat, d'une part, messires Jean Guerrier et Antoine Grivaul, prêtres, d'autre part, pour la quête de l'hôpital du pont du Rhône. — Ordre de faire garder chaque jour les portes de Bourgneuf, des Farges, de Saint-Georges et de Saint-Marcel par quatre chefs de maison, et, à défaut de ceux-ci, « par autres congneus et de bonne apparence, « avec salade, vouge et gantelletz. » — Commandement fait aux officiers de l'archevêque de Lyon de pourvoir à la garde du château de Pierre-Scise. — Permission demandée par Jean de Laigle, chevalier, gouverneur et administrateur de l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris, d'établir à l'hôpital du pont du Rhône un tronc pour le *pardon* desdits Quinze-Vingts. — Réception du cardinal Charles II de Bourbon, archevêque de Lyon; — présents qu'on lui fait, au nom de la ville, etc.

BB. 19. (Registre.) — Petit in-folio, 286 feuillets, papier.

1485-1490. — Actes consulaires. — Réintégration de deux des foires franches de la ville (celles de Pâques et de la Toussaint), qui avaient été transférées à Bourges. — Projet de substituer les Jacobins aux Carmes dans le service de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, dont les seconds ne voulaient plus se charger. — Invitation du cardinal Charles de Bourbon par le Consulat à contribuer aux frais de représentation « du jeu et mistère de la Passion, « qui naguères avoit esté mis sus et se devoit jouer en la « ville. » — Autorisation donnée au chapitre de Saint-Paul de construire un port sur la Saône, devant l'église. — Description des funérailles du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. — Procès-verbal de l'entrée du duc de Savoie Charles Ier, qui passait par Lyon pour se rendre auprès du Roi. — Envahissement de la prison de Roanne (à Lyon) par des individus qui voulaient délivrer Jean Gentil, dit Engoulevent, condamné à la corde pour avoir tué Pierre Perronet, lequel faisait l'*escharguet* pour le Roi dans la ville; — information judiciaire contre les auteurs de cette rébellion. — Règlement pour l'élection des conseillers de ville. — Préparatifs pour la première entrée du Roi à Lyon; — convocation des charpentiers, menuisiers, tailleurs d'images et peintres à l'hôtel de ville, pour conférer à ce sujet; — charge donnée à Jean Perréal, dit Jean de Paris, et à Jean Prévost, peintres, d'exécuter les décorations des « mistères, moralitez, hystoires et autres « joyeusetez joyeuses, plaisans et honnestes; » — procès-verbal de la cérémonie; — énumération des présents offerts au Roi par la commune. — Refus des boulangers de la ville de cuire du pain, à cause de l'augmentation du prix du blé. — Promesse d'une « chambre de tapisserie »

au maréchal de Bourgogne, à Gilbert Dugué, sénéchal de Lyon, et au sieur de Myolans, s'ils veulent hâter l'expédition des affaires de la commune. — Accord passé entre l'évêque d'Autun, administrateur du siége archiépiscopal de Lyon, et le Consulat, pour remettre à ce corps, au nom du Roi, le château de Pierre-Scise. —Visite des emplacements proposés pour l'établissement d'un couvent de l'Observance. —Vente de l'hôtel de ville, à condition de rachat, pour la somme de 12,000 écus. — Mandement de 10 livres tournois à maître Nicolas Leclerc, tailleur d'images, pour avoir sculpté les armes du Roi sur la porte de Bourgneuf, etc.

BB. 20. (Registre.) — Petit in-folio, 118 feuillets, papier.

1492-1493. — Actes consulaires. — Programme des fêtes données à Lyon pour la naissance d'un fils du Roi. — Envoi en Bourgogne et à Genève de deux chevaucheurs chargés d'observer les mouvements du roi des Romains, qu'on disait s'approcher de Besançon et de Gray avec une nombreuse armée. — Mandement de 12 livres tournois à Jean de Paris, pour la peinture par lui faite « tant à l'escu « et aux armes du Roy pousées en avant de la porte de « Bourgneuf, ensemble au lion pousé sur la pille dernière- « ment reffecte au pont de Saonne, comprises les estoffes « et manufacture. » — Visite d'un emplacement propre à construire un port sur la Saône, dans cette partie de la rue de la Pêcherie « où sont les estuves, et aussi afin de pro- « curer par justice les dictes estuves estre ostées, ou à tout « le moins que femmes dissolues n'y allent. » — Renforcement de la garde de la ville, à l'occasion du vendredi saint et du jour de Pâques ; — place assignée aux ladres sur le pont de la Saône, dans les mêmes circonstances. — Renouvellement des registres d'estimation des biens meubles et immeubles des habitants de Lyon ; — amélioration sensible de la fortune publique dans la ville depuis l'année 1446. — Présent à la duchesse Anne de Bourbon d'une fontaine en marbre blanc, de travail italien, que le Consulat avait achetée au Florentin Capponi, banquier à Lyon, pour la somme de 2,561 livres 17 sols 3 deniers tournois. — Requête des archers et arbalétriers de la ville aux conseillers échevins pour être admis à jouir des mêmes priviléges que leurs confrères des bonnes villes de France, Picardie, Flandre, etc. — Ordre du Roi portant exécution de la sentence du pape Alexandre VI, qui déclare Hugues de Talaru n'avoir aucun droit sur le siége archiépiscopal de Lyon, lequel est la propriété exclusive du cardinal André d'Épinay ; — scandales nés de la résistance apportée aux ordres du Roi par le chapitre de Saint-Jean. — Emprisonnement de Jacques Berselli, marchand italien, surpris en tête à tête avec une femme de la ville par des sergents de la cour séculière de l'archevêque, « disans « qu'ilz estoient adultères, pour ce que la dicte femme estoit « mariée et avoient esté trouvez ensemble, combien qu'ilz « ne feussent nud avec nue, ne perpétrans délict. » — Plan détaillé du nouvel hôpital que le chapitre de Saint-Paul voulait faire bâtir en remplacement de celui qu'il avait cédé au Roi pour y établir les Observantins. — Plaintes relatives aux ladres, qui circulaient en très-grand nombre dans la ville et que l'exécuteur de la justice ne voulait pas chasser, parce que le Consulat ne lui donnait aucune récompense, etc.

BB. 21. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (fragment).

1493. — Actes consulaires. — Ordre aux boulangers de cuire à raison de 13 blancs le bichet ; en conséquence de quoi le pain de 1 blanc devra peser quatre livres un quart, et le pain blanc une demi-livre pour denier. — Commission à Amé Bulliod de faire confectionner, avec une cuiller et deux anneaux en argent, un contre-sceau aux armes de la ville, dont la façon revient à 35 et la dorure à 5 sols tournois. — Réfection du pavé de la rue Notre-Dame-de-Confort, lequel, ayant été mal fait, retenait les eaux, dont la corruption infectait le quartier. — Requête des Frères-Mineurs de la ville pour être dispensés de payer le pavage des rues aboutissant à leur couvent. — Nomination des maîtres des métiers ; — élection des conseillers nouveaux. — Avis de la prochaine arrivée du Roi et de la reine Anne de Bretagne à Lyon ; — charge donnée à Jean de Paris, peintre, d'inventer des histoires et mystères pour la réception de la Reine, qui faisait sa première entrée dans la ville. — Consentement donné par la veuve de Guillaume Dodieu, « directrice » de l'hôpital des femmes, situé près de Notre-Dame-de-Confort, à la réunion de cet établissement à l'hôpital du pont du Rhône. — Assemblée des notables de la ville pour aviser à la réception de la Reine ; — prix fait à Guillaume Angellier, brodeur, à raison de 6 sols pièce, pour les fleurs de lis d'or du dais qu'on portera au-dessus de la Reine ; — description du présent destiné à cette princesse, etc. — Choix d'un emplacement pour la construction de l'église des Deux-Amants. — Suspension des offices religieux dans l'église cathédrale de Saint-Jean, par suite de l'inimitié qui régnait entre le cardinal-archevêque et le chapitre de cette basilique, etc.

B. 22. (Registre.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1494-1496. — Actes consulaires. — Contribution de 2,000 livres demandée par le Roi pour faire la guerre aux Infidèles, qui désolaient la chrétienté. — Requête au Roi

pour obtenir la réintégration des quatre foires franches annuelles que les rois Charles VII et Louis XI avaient octroyées à la commune ; — somme de 10,000 livres exigée en échange de cette faveur. — Suspension des assemblées publiques, à cause de la peste qui sévissait avec violence dans la ville. — Lettres closes du Roi annonçant la victoire remportée par le duc d'Orléans sur la flotte de don Alphonse, et la retraite des Français dans le port de Rompalo. — Plaintes du contrôleur des chevaucheurs, relatives au retard (4 heures) qu'éprouvaient ceux-ci quand ils arrivaient de nuit à Lyon ; — des marchands génois établis dans la ville, au sujet d'un « charvary » que des jeunes gens avaient donné à Robert de Bruyères.—Lettres patentes du Roi portant règlement pour la police de la voirie urbaine de Lyon. — Information judiciaire contre Étienne Chappa, chanoine de Saint-Nizier, qui, de complicité avec d'autres individus, avait battu Jean Audebert, marchand de Lyon, et tenté de suborner la femme et les chambrières de ce dernier. — Lettres closes du Roi annonçant au Consulat le gain de la bataille de Fornoue ; — portant défense au chapitre de Saint-Jean de troubler le cardinal d'Épinay dans la possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Ordre d'arrêter aux portes de la ville, s'ils s'y présentaient, des aventuriers de l'armée d'Italie, qui avaient volé dans les bagages du Roi pendant la journée de Fornoue. — Nomination du peintre Jean de Paris (Jean Perréal) à la charge de « cirurgien » et de valet de chambre ordinaire du Roi. — Préparatifs pour la réception de ce prince à son retour de Naples, etc.

BB. 23. (Registre.) — Petit in-folio, 181 feuillets, papier.

1496-1498. — Actes consulaires. — Ordre du Roi qui prescrit de ne plus admettre les pestiférés à l'hôpital du pont du Rhône. — Choix du terrain de Saint-Laurent-des-Vignes pour y construire un hôpital destiné aux personnes atteintes de la maladie contagieuse. — Exemption des tailles en faveur du peintre Jean de Paris, valet de chambre du Roi, « servant ordinairement et commensal « du dict seigneur. » — Emprisonnement de certains archers et arbalétriers de la ville, qui avaient décoché des traits contre le pilori du pont de la Saône pendant les fêtes données pour la naissance du Dauphin. — Proposition de faire placer des lanternes aux fenêtres des maisons pour éclairer les rues de Lyon. — Ordre du Roi pour expulser de la ville les « malades de la grosse veyrole, ladres et « autres pauvres malades contagieux » qui s'y étaient récemment introduits. — Mandement de 46 livres 15 sols 9 deniers à Guillaume Gillet pour « les parties qu'il a « baillées touchant les tournois et combats faits de par le « Roy. » — Autorisation demandée par les marchands milanais de revenir commercer à Lyon. — Charge donnée au clergé des paroisses de Lyon de rédiger un rapport sur l'état sanitaire de la cité. — Permission demandée par les arbalétriers de la ville et ceux de Saint-Just de faire construire une butte dans les fossés des Farges, pour s'y exercer. — Institution du jeu de la coulevrine à Lyon. — Députation envoyée au roi Louis XII pour lui prêter serment de fidélité, au nom de la commune. — Réclamation de l'abbé d'Ainay au sujet de la défense faite aux Lyonnais d'assister à la prédication de la Passion qui avait lieu chaque année dans l'église de ce monastère, etc.

BB. 24. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier.

1496-1505. — Actes consulaires. — Lettres closes du roi Louis XII, relatives à la « consommation » de son mariage avec la reine Anne de Bretagne.—Gages de 15 sols tournois par an accordés à la femme Pataud pour le blanchissage et l'entretien du linge de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Quête ordonnée pour la confection « d'ung chief d'argent pour l'onneur de Sainct-« Bonnaventure. » — Ordre du cardinal François de Rohan, archevêque de Lyon, de lui amener tous ceux qui se présenteront aux portes de la ville, afin de s'assurer qu'ils ne cachent aucun écrit contraire aux intérêts du Roi. — Permission demandée par les marchands de poisson de garer leurs « bachoirs » dans les fossés de la ville, pour préserver ces bateaux des glaces de la Saône. — Maintien de l'hôpital de Saint-Éloi, qui sera pourvu d'une inscription rappelant qu'il est destiné aux pauvres, et orné de « quel-« que petite paincture, selon le cas. » — Préparatifs ordonnés pour l'entrée de la reine Anne de Bretagne, à l'occasion de son second règne ; — médaille destinée à cette princesse, et dont l'exécution est confiée à Jean Le Père, orfévre, et aux tailleurs d'images Nicolas Leclerc et Jean de Saint-Priest. — Convocation des boulangers de la ville pour leur distribuer du blé appartenant à la commune, et leur signifier qu'on est fort mécontent d'eux, « touchant le pain qu'ilz font petit et mal appresté. » — Établissement à Lyon par le vicomte Jean Cotereau, secrétaire du Roi et maître des requêtes de son hôtel, de clocheteurs pour « faire l'esveil chacun lundi et veille des tres-« passez, au long de l'année. » — Mandement à Pierre d'Aubenas, peintre-verrier, pour « les escussons, paincture « et accoustrement des verrières » de l'hôtel de ville. — Asile accordé provisoirement aux Filles-Repenties de la ville dans le bâtiment de l'hôpital du pont du Rhône, jusqu'à ce qu'on leur ait construit une maison de refuge. —

Institution d'une confrérie nouvelle à l'hôpital ci-dessus, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié. — Entrée à Lyon de Philippe IV, archiduc et comte de Flandre, d'Anne de Foix, reine de Hongrie, etc. — Sollicitation du crédit de Jean Perréal, peintre, pour faire ratifier la nomination du capitaine de la ville, etc.

BB. 25. (Registre.) — In-folio, 264 feuillets, papier (1 miniature).

1506-1508. — Actes consulaires. — Mission donnée à Claude Le Charron, lieutenant du sénéchal de Lyon, de supplier le Roi de conclure le mariage de la princesse Claude de France avec le comte d'Angoulême. — Institution d'une Bourse pour les marchands, à Lyon. — Autorisation accordée aux religieux Augustins de jouer *le jeu de Saint-Nicolas de Tolentin* sur la place des Terreaux. — Contribution volontaire des chapitres de Saint-Jean, de Saint-Nizier et de Saint-Paul, pour les réparations du pont du Rhône. — Restitution du petit « cachet » secret de la ville par Pierre Thomassin, à qui il avait été confié pour aller en cour. — Amende honorable faite par Benoît de Noble, potier d'étain, qui « avoit juré le sang Dieu en l'hos- « tel commun » et donné un démenti à un conseiller-échevin. — Transaction entre le Consulat et Antoine de Vulpio, marchand de Lyon, relative à la fontaine de Choulans, qui desservait l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes. — Prix fait à Jean de Salles et à Nicolas Cochin pour l'œuvre de charpenterie du pont du Rhône. — Permission à deux Filles-Repenties d'aller, suivies d'un âne, quêter dans la ville pour l'hôpital du pont du Rhône. — Conventions entre le Consulat et Julien Landa, procureur de l'Hôtel-Dieu de Paris, relatives aux pardons et indulgences récemment obtenus pour les hôpitaux du pont du Rhône et de Saint-Laurent-des-Vignes. — Désignation d'un conseiller-échevin pour recevoir les réclamations des habitants de la ville, au sujet de leurs cotes et impositions. — Engagement pris par les rois des jeux de l'arc, de l'arbalète et de la couleuvrine d'assembler leurs bandes et d'en faire la montre à l'hôtel de ville toutes les fois qu'ils en seront requis. — Ordre de dresser les *establies* (rôles nominatifs et descriptifs) des dizainiers, pennons et bannières de la ville. — Défense aux religieux de la commanderie de Saint-Antoine de laisser à l'avenir vaguer leurs pourceaux par les rues, sous peine de poursuites judiciaires. — Injonction aux médecins de se soumettre au service militaire de la ville, sous leurs capitaines et enseignes. — Joutes sur la Saône données en passe-temps à la Reine par les pêcheurs du bourg Saint-Vincent. — Dispositions prises pour la réception du Roi, qui revenait de Gênes; — description de cette cérémonie. — Information judiciaire relative au meurtre de Jean Manudel, qu'on avait coupé par morceaux puis jeté dans la Saône, après l'avoir enfermé dans une malle. — Suppression des galeries construites le long des maisons situées tant sur la Saône que dans le reste de la ville. — Exploitation d'une mine d'alun découverte dans une montagne voisine de Saint-Étienne par Nicole Maranches, prêtre du royaume de Naples, etc.

BB. 26. (Registre.) — Petit in-folio, 282 feuillets, papier.

1498-1501. — Actes consulaires. — Banquet offert au duc de Valentinois, à son passage à Lyon; — ordre aux cuisiniers de se procurer en diligence des paons, cignes, hérons, outardes, grues, etc. — Défense aux ladres des léproseries de Balmont et de la Madeleine d'entrer dans la ville tant que le Roi y séjournera; — ordre de leur faire distribuer 20 sols par semaine durant le même temps. — Plaintes des marchands allemands relatives au poids du côté de l'Empire (rive gauche), lequel étant plus fort de deux ou trois livres que celui du côté du Royaume (rive droite de la Saône), nuisait à leurs transactions. — Conflit entre les Cordeliers de Saint-Bonaventure et des meuniers de la ville, qui avaient établi leurs moulins sur le Rhône, en face du couvent de ces religieux. — Explication demandée par Jean Buatier, conseiller de ville, relativement au droit de 5 sols que l'abbé d'Ainay prélevait sur chaque bateau amarré près de son monastère. — Description du dais commandé à Guillaume Angellier, brodeur, pour l'entrée de la Reine; — invitation aux conseillers de ville de s'habiller à leurs frais pour cette cérémonie, selon la couleur qui leur sera indiquée (damas tanné), afin de ménager les finances de la commune; — mandement de 4 écus d'or à Nicolas Leclerc et à Jean de Saint-Priest, sculpteurs, « pour la « taille et façon des portraicts et molles faiz pour la mé- « daille ordonnée pour le service et présent de la dicte « dame (la Reine). » — Ordre à Clément Trie de fournir « aux joueurs qui vellent jouer la *Vie de la Magdelaine* » tous les objets qui leur seront nécessaires. — Chute de trois arches du pont du Rhône; — dispositions prises en cette occurrence pour rétablir le passage d'une rive à l'autre du fleuve. — Blessures faites par des gentilshommes à Humbert de Villeneuve, lieutenant du sénéchal de Lyon, pour avoir fait emprisonner « quelque quidam qui faisoit « débat et noyse au jeu qu'on jouait aux Cordeliers. » — Requête des habitants du bourg de Pierre-Scise pour obtenir que chaque particulier soit libre de tenir boutique dans cette localité, « jaçoit qu'il n'ayt fait aucun chief-d'œuvre. » — Lettres du Roi qui enjoignent au maître des ports de Lyon d'intercepter toutes les lettres adressées en Italie,

parce que des étrangers, originaires de ce pays, écrivaient chez eux ce qui se passait en France. — Cherté des blés; traite de cette denrée en Bourgogne, Orléanais, Provence, etc.

BB. 27. (Registre.) — Petit in-folio, 471 feuillets, papier.

1506-1511. — Actes consulaires. — Accord fait avec les religieux Augustins de la ville pour la célébration des messes de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Réinstallation des pères de l'Observance de Saint-Bonaventure dans leur couvent ; — inventaire des biens, reliques et habillements d'église de cet établissement. —Députation adressée au Roi pour lui exprimer le consentement de la commune au mariage de madame Claude de France avec le comte d'Angoulême.— Comparution devant le Consulat du peintre Jean Perréal, valet de chambre du Roi, pour faire « rapport des quatre ystoires qu'il faudra faire « pour l'entrée de monsieur l'archevêque (François de « Rohan). » — Offre faite par Perréal de conclure la donation d'une maison et d'un jardin situés à Lyon, que le sieur Calabre, serviteur du Roi, tenait de ce prince et avait l'intention de laisser à l'hôpital du pont du Rhône. — Requête des joueurs de la couleuvrine pour obtenir la construction, aux frais de la commune, d'une loge nécessaire à leurs exercices. — Différend entre le sénéchal de Lyon et les conseillers-échevins au sujet de la charge de capitaine de la ville qu'ils lui avaient enlevée pour la confier à Claude Thomassin. — Ordre de faire des quêtes dans la ville pour subvenir aux dépenses de l'hôpital des pestiférés de Saint-Laurent-des-Vignes ; — d'abattre les tentes des maisons de la ville, « pour ce qu'elles retiennent et estoupent « l'air. » — Défense aux barbiers de jeter leurs eaux dans les rues. — Adjudication à Laurent Richard du pavage de la rue de la Lanterne, pour le prix de 40 livres tournois. — Action judiciaire intentée aux religieux Jacobins, Augustins et Carmes de la ville, qui avaient établi des troncs dans leurs églises, au préjudice du grand *pardon général* obtenu pour les hôpitaux de Lyon. — Commandement de l'une des deux bannières de la ville donné à François Le Bourcier, bailli de Viennois. — Procès entre l'archevêque de Lyon et certains abbés et prieurs de son diocèse, au sujet du privilége dont jouissaient les habitants de la ville de ne pas être distraits de celle-ci par lettres apostoliques. — Requête de Jacques Huguetan, imprimeur-libraire, pour obtenir l'exemption du guet et *escharguet* de la ville, en vertu des priviléges que lui conférait son titre de messager de l'Université de Paris. — Prix-fait pour la maçonnerie et la charpenterie de deux des piles du pont du Rhône emportées par les grandes eaux. — Exemption des impositions et gabelles en faveur des rois de l'arc, de l'arbalète et de la couleuvrine, durant l'année de leur royauté. — Choix de Jean de Cullan, chanoine de Cusset, en Bourbonnais, pour diriger les réparations du pont du Rhône, etc.

BB. 28. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1508-1511. — Actes consulaires. — Peines disciplinaires prononcées, à la fin de chaque mois, contre ceux des habitants de Lyon qui auront manqué au service de garde dans la ville.—Lettres patentes du Roi qui accordent à la commune, pour les réparations du pont du Rhône, un octroi de 10,000 livres sur la ferme du tirage du sel. — Réception à Lyon du marquis de Montferrat et de la duchesse d'Alençon, sa sœur. — Visite du pont du Rhône par Nicod Morel et Pierre Teste, conducteurs de l'œuvre de l'église de Saint-Maurice de Vienne. — Ordre d'enlever les étalages et échoppes des merciers et changeurs qui encombraient le pont de la Saône et gênaient la circulation. — Charge donnée au peintre Jean Perréal de procéder, avec Claude Claret, maître maçon de Salins, au mesurage des cintres du pont du Rhône, d'après le trait qu'on en avait jeté dans l'église des Cordeliers. — Clôture des boucheries de Saint-Paul et de Saint-Nizier, « à cause des « maraulx et coquins qui vont eulx retirer es dictes « boucheries, aussi plusieurs ribleurs et maulvais garsons « bateurs de gens. » — Construction d'une salle voûtée, dessus et dessous, pour y conserver, à l'abri du feu, les archives de la commune, et « affin qu'on puisse faire un « bon inventaire des dicts documans. » — Arrivée à Lyon du Roi, de la Reine et de monsieur d'Angoulême, ce dernier « monté sur ung bayard coursier, qui salloit très hault « et le faisoit bon voir. » — Détails concernant la bataille d'Agnadel, gagnée par le Roi en personne sur les Vénitiens commandés par Barthélemi d'Alviane ; — cérémonies et réjouissances faites à cette occasion en présence de la Reine. — Ordre donné par le Roi de ne point lui préparer d'entrée à son retour d'Italie, « disant que de la victoire » que Dieu lui a donnée contre les Vénissiens il n'en veult « aucune gloire, ains en donne la louange à Dieu. » — Arrivée à Lyon de d'Alviane et de dix-sept autres prisonniers de guerre qu'on loge au château de Pierre-Scise. — Communication au Consulat, par Jean Perréal, des paroles que la Reine lui avait dites en quittant la ville, pour exprimer sa satisfaction du bon accueil qu'elle avait reçu de la population lyonnaise. — Ordre aux marchands de Lyon d'installer devant leurs boutiques, en manière d'auvents, « des châssis de belle toyle noire ou cirée. » — Accord passé avec le chasse-marée de la ville pour l'approvisionnement de celle-ci en poisson de mer frais, qu'il vendra

10 livres tournois le quintal. — Subvention de 100 livres accordée à Mathieu de Carpel pour soutenir la manufacture « des verres de cristallin » qu'il avait établie à Lyon. — Ordre au Consulat de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir les Pères du concile de l'Église gallicane qui devaient se réunir prochainement dans la ville; — choix du couvent des Augustins pour y tenir les assemblées. — Mission donnée au grand prieur de Cluny de procéder définitivement à la réformation des religieuses du monastère de Saint-Pierre, qui résistaient énergiquement à cette mesure, etc.

BB. 29. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1511-1512. — Actes consulaires. — Édit portant abolition des métiers jurés de la ville, à la réserve des barbiers, orfévres et serruriers. — Requête des boulangers de Lyon pour obtenir la diminution du poids du pain, attendu l'enchérissement du blé, qui coûtait 40 sols l'ânée. — Affichage clandestin, dans les carrefours de la ville, de placards conçus en ces termes : « Marraus vuydez, vuydez; car, « si ne vuydez, le bois enchérir ferez ; et vous gardez de « Tholoze approucher; car, si vous y allez, brullez serez, « ainsi qu'a esté de Molyna, docteur *in medicina.* » — Lettre du peintre Jean Perréal informant le Consulat que le Roi n'est nullement courroucé de la « mauvaise police et « mauvaise justice qui est dans la ville. » — Établissement sur le pont du Rhône d'un banc de repos en pierre, aux armes de la ville, pour servir aux conseillers-échevins. — Annonce de la victoire de Ravenne, qui coûte la vie à Gaston de Foix, duc de Nemours, aux sieurs d'Allègre, de Lautrec, « navré de dix-huit plaics mortelles, » etc. — Lettres closes du Roi prescrivant de mettre, dans le plus bref délai possible, la ville en état de défense, à cause des Suisses dont on craignait l'attaque ; — commande d'artillerie de divers calibres à Pierre de La Mothe, dit Patris, maître canonnier et fondeur de Marseille ; — achat d'armures défensives à Milan, etc. — Ordre à M. de Balmont de faire confectionner sa bannière suivant le modèle adopté, c'est-à-dire aux armes du Roi et à celles de la ville, et d'y joindre les siennes, si bon lui semble ; — à Jacques de Baileux, trésorier et receveur de la commune, de faire disposer, pour y mettre des boulets, le treillis de bois qui avait autrefois servi de cage au duc de Nemours. — Enquête faite par M. de La Voulte sur l'approvisionnement de blé et autres denrées, sur la quantité de pièces d'artillerie et le nombre d'hommes des bannières de la ville de Lyon, dont la défense lui avait été confiée par le Roi, etc.

BB. 30. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1511-1513. — Actes consulaires. — Prière à l'archevêque de Lyon d'assembler son clergé pour l'engager à faire confectionner de l'artillerie. — Lettres patentes du Roi portant que les fortifications de la ville, du côté de la Bresse, seront assises sur la colline de Saint-Sébastien, depuis le Rhône jusqu'à la Saône; — ordre de cesser les travaux commencés sur ce point et de les continuer le long des fossés de la Lanterne, en démolissant le bourg Saint-Vincent. — Remontrances à l'archevêque de Lyon au sujet des greffiers de sa justice qu'il voulait supprimer, au nombre de trois, pour n'en garder qu'un seul. — Invitation de ce prélat au Consulat à faire diminuer le prix du gibier et de la volaille, qu'on vendait trop cher dans la ville. — Lettres closes du Roi prescrivant au capitaine Thomassin d'enjoindre aux habitants de Lyon d'aller au guet, de se soumettre aux établies et de se munir d'armes offensives et défensives. — Enquête *de commodo et incommodo* relative au desséchement projeté par le duc de Savoie du lac des Chaiz, en Bresse. — Arrêté portant que désormais il ne sera plus toléré que les troupes de passage dans la ville y logent « par étiquettes de leurs fourriers. » — Incendie partiel de l'hôtel de ville; — destruction des piques, des caisses de traits et d'une partie des archives qui s'y trouvaient en dépôt. — Ordre au receveur de la ville de rendre à l'avenir ses comptes à la fin de chaque année. — Institution d'un gouverneur du jeu de la couleuvrine à Lyon. — Ordre du Roi à M. de Saint-Vallier, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le passage, dans ce pays, de l'armée française qui revenait d'Italie. — Démolition des étuves de la Chèvre, joignant l'Hôtel-Dieu et qui étaient un repaire de bandits et de prostituées ; — sentence du sieur Alabre, prévôt des maréchaux de France, qui condamne à la potence les nommés Le Picard-Joyeux et Janot, pour avoir assassiné des lansquenets dans ce clapier. — Reprise des travaux de fortification de la côte Saint-Sébastien, sous la direction de M. de Tournon, lieutenant au gouvernement de Languedoc, du comte Galéas, des capitaines Pomerol et Tarlatin. — Siége de Dijon par les Suisses ; — accommodement entre ces étrangers et M. de la Trémouille, gouverneur de la Bourgogne. — Nouvelle de la défaite de l'armée d'Écosse en Angleterre ; — de la prise de Tournai par les Anglais, dont le roi « se fait ouyr venir à Reims « soy couronner », etc.

BB. 31. (Registre.) — Petit in-folio, 279 feuillets, papier.

1512-1513. — Actes consulaires. — Autorisation

demandée au chapitre de Saint-Nizier de parquer l'artillerie de la ville le long des murs de cette église. — Envoi à Montluel de commis pour grabeller des marchandises appartenant à des Génois qui n'osaient s'aventurer dans Lyon « par doubte des censures du Pape données contre « les marchands fréquentans ceste ville et ses foires. » — Mandement de 85 livres 16 sols 9 deniers tournois à Jean Barbet, canonnier, « tant pour la façon de cinq mille livres « de pouldre de canon, que pour achapt de charbon et vin « aigre employés à faire la dicte pouldre. » — Publication de l'ouverture d'un tir qui devait avoir lieu au pré d'Ainay avec des pièces d'artillerie du poids de cinquante livres et au-dessus, et dont le prix consistait en vaisselle d'étain.— Service funèbre célébré dans l'église de Saint-Jean, à l'occasion de la mort du pape Jules II. — Ordre de mettre de l'artillerie en batterie, de chaque côté de la Saône, à Bourgneuf et au bourg Saint-Vincent, pour contenir les lansquenets qui devaient traverser la ville en bateau, sous la conduite de Robert de La Marck, leur capitaine. — Mandement de 10 livres 10 sols tournois à Rollet Aubert, chasse-marée de Lyon, pour la valeur d'un esturgeon et d'un quartier de la même espèce de poisson, donnés tant à M. de Saint-Vallier qu'au grand prévôt Alabre, qui avaient empêché les lansquenets de loger dans la ville. — Autorisation accordée aux Florentins en résidence à Lyon de jouer au Puits de la Porcherie, où ils avaient fait dresser des échafauds, « certains jeux et farces en faveur et à la louange « du Pape. » — Convocation des courriers des confréries de la ville pour les engager à livrer les deniers de leurs boîtes aux hôpitaux du pont du Rhône et de Saint-Laurent, dont les ressources étaient épuisées. — Lettre de Thomas Boyer, général des finances de Normandie, prévenant le Consulat que les Suisses « dient et se vantent » de venir à Lyon au nombre de 12,000 hommes; — sommation au juge-mage de la ville et aux autres officiers du Roi « de « faire et mettre guet » au château de Pierre-Scise; — à MM. de l'Église de Lyon de faire la montre de leurs sujets du pays de Lyonnais, et de faire travailler à la tâche qui leur avait été assignée aux remparts de la ville. — Ordre d'armer de piques les pionniers et autres individus employés aux fortifications de Lyon pour repousser les voleurs qui viendraient troubler les travaux, etc.

BB. 32. (Registre.) — Petit in-folio, 422 feuillets, papier.

1512-1515. — Actes consulaires. — Avis donné par le Roi du prochain envahissement du Dauphiné et du Lyonnais par les Suisses; — recommandation au Consulat de pousser avec la plus grande activité les travaux de fortification de Saint-Sébastien, etc. — Incendie de la grande porte du couvent de Saint-Bonaventure par des sergents de l'archevêque de Lyon, qui voulaient s'emparer de certains individus soupçonnés d'être « en franchise » dans ce cloître. — Service funèbre célébré dans l'église de Saint-Jean pour la reine Anne de Bretagne; — mandement de 3 livres 15 sols tournois à Jean Ramel, peintre, qui avait fait pour cette cérémouie cinq douzaines d'écussons aux armes de la ville. — Refus de fournir gratuitement un logement au sieur de Frontailles, capitaine des Albanais logés autour de la ville, parce que tel n'était pas l'usage. — Murmures excités par l'emploi des deniers levés pour les fortifications de Lyon; enquête à ce sujet. — Prêt à la ville de Dijon de 600 piques, 6,000 garrots, 7 douzaines de hallebardes et 12 coulevrines. — Refus formel au baron de Montany, qui commandait à Lyon en l'absence de M. de Tournon, de loger ses Albanais à Saint-Just, Vaise et autres faubourgs de la ville, « car le Roi ne l'entend pas. » — Suspension des travaux de fortification de la ville, faute d'argent; moyens mis en œuvre pour les reprendre. — Procès entre le Consulat et Michel Descombes, au sujet des étuves de la Chèvre, dont ce dernier était propriétaire et que le prévôt Alabre avait fait abattre illégalement. — Ordre du Roi au baron de Montany de mettre en prison tous les marchands génois établis à Lyon, et de faire dresser l'inventaire de leurs biens. — Construction, à la porte Chenevier, d'une poterne avec le bois provenant de la cage où le duc de Nemours avait été jadis enfermé. — Mandement de 2 livres 11 sols à Antoine Vanelle, pour avoir gravé dix-sept écussons en cuivre, aux armes de la commune, lesquels devaient être liés à autant de clefs de la ville. — Traitement barbare infligé, dans son propre domicile, à Pierre Bernod, commis de la gabelle de vin, par le sieur de Sarron et le comte Jean, chanoines de l'église de Lyon; information à ce sujet, etc.

BB. 33. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1512-1515. — Actes consulaires. — Donation à l'Hôtel-Dieu de plusieurs terres appartenant à la commune et situées dans le mandement de Béchevelin. — Construction, dans les fossés de la Lanterne, d'une loge supportée par des piliers, pour servir aux joueurs de la coulevrine. — Prêt à Antoine Besson, orfévre, qui voulait frapper une médaille en or destinée à Claude Laurencin, bailli de Riverie, « des deux coings pour marquer le visaige du Roy. » — Réfection des *papiers* (cahiers) des *nommées* des habitants de Lyon. — Lettres closes du Roi annonçant que la paix a été signée entre ses ambassadeurs et le roi d'Angleterre; — du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, lieutenant général en Bourgogne, pour emprunter quinze pièces d'artille-

rie à la commune, afin de repousser les Suisses, qui « descendent à grant diligence. » — Fustigation, amende honorable et bannissement des nommés Sanson, Le Boulanger, Roboam et Le Prodigue, imprimeurs, qui avaient assailli le guet et blessé d'un coup d'épée Jean Sala, lieutenant du capitaine de la ville. — Rejet de la demande formulée par l'abbé d'Ainay d'établir des bennes et clôtures à travers la Saône pour faire la pêche; — de la proposition faite d'admettre à la profession les Filles-Repenties de l'Hôtel-Dieu, etc. — Lettres closes du roi François Ier annonçant la mort de son prédécesseur, et prescrivant au Consulat de donner la plus grande attention à la garde et à la conservation de la ville. — Députation envoyée au nouveau Roi pour lui rendre foi et hommage, lui prêter le serment accoutumé et lui demander la confirmation des priviléges de la commune. — Avis donné par André Briau, premier médecin du Roi, des intrigues qui se nouaient pour priver la ville de ses foires. — Permission à Arthaud Court, serviteur de Marguerite, comtesse de Saluces, de faire passer gratuitement par Lyon la provision de carême de sa maîtresse. — Célébration, dans la ville, du *pardon* accordé par le pape Léon X à tous les sujets du Roi, « vray confaiz et repentans de leurs péchez; » — mesures de sûreté prises dans cette circonstance. — Ordre du Roi qui enjoint aux habitants de Lyon d'obéir, comme à lui-même, au maréchal Jean-Jacques de Trivulce, qu'il envoyait à Lyon en qualité de lieutenant général au gouvernement des pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dauphiné, etc.

BB. 34. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1515-1516. — Actes consulaires. — Mandement de 5 livres 5 sols à Jean de Saint-Priest, pour la sculpture de six écussons aux armes de la ville, destinés à la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône; — d'une somme égale à Pierre Bonte, pour avoir peint les mêmes pièces. — Entrée à Lyon du duc Charles de Bourbon, en qualité de connétable de France. — Accord entre le Consulat et les marchands florentins, lucquois et autres établis dans la ville, au sujet d'une avance de 50,000 livres que ces derniers avaient faite à la commune pour obtenir la ferme des draps de soie. — Ordonnance du maréchal de Trivulce relative aux comptes de la commune, que les artisans de Lyon exigeaient qu'on leur donnât en communication. — Lettres de cachet du Roi prévenant les conseillers-échevins qu'il doit prochainement passer les monts avec une grosse armée, et que, durant son absence, il nomme la duchesse d'Angoulême régente du royaume. — Fournitures de vivres et de fourrages pour l'armée du Roi établie au camp de Moyrans, en Dauphiné. — Première entrée de ce monarque à Lyon; — présent qu'on lui fait, au nom de la ville, d'un lion en or, de la valeur de 700 écus. — Visite, par le Roi, des remparts nouvellement élevés sur la côte Saint-Sébastien. — Ameublement du logement occupé au couvent des Cordeliers par le maréchal de Trivulce. — Poursuite, à la requête de l'archevêque et du chapitre de Lyon, de la suppression de l'évêché qui venait d'être érigé à Bourg.—Lettres du Roi dans lesquelles ce prince explique sa politique au Consulat, et lui annonce le gain de la bataille de Marignan. — Arrivée à Lyon du corps de François, frère du connétable de Bourbon, qui avait été tué en la « journée Sainte-Bregide (deuxième jour de Marignan), de là « les montz. »—Avis de la prochaine venue de la Reine et de madame la Régente dans la ville; — conférence ordonnée entre les poëtes Jean Richer et Jean Yvonnet, et le peintre Jean Perréal, « affin qu'ilz pensent à quelques histoires. » — Nomination de Claude Grolier à l'office de contrôleur des deniers appartenant à la commune par don et octroi du Roi.—Avis donné par ce monarque du prochain passage à Lyon de Maximilien Sforce, prisonnier de guerre, que M. de Mortemart était chargé de conduire en France, etc. — Emprisonnement de Benoît de Fareins, qui, se trouvant de garde à la porte Saint-Marcel, avait obstinément refusé d'aller, le soir, en reconnaissance vers les remparts de Saint-Sébastien; — amende honorable prononcée contre ce dizainier pusillanime « pour restaurer l'onneur de la ville », etc.

BB. 35. (Registre.) — Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1515-1516. — Actes consulaires. — Provisions octroyées par la duchesse d'Angoulême pour la réfection des papiers des *estimes* (estimation des biens) des habitants de la ville. — Visite des étaux et chevilles des bouchers, qui avaient trop de saillie sur les rues. — Retour en France du Roi, qui venait de reconquérir son duché de Milan; — ordre donné par ce monarque de ne point lui faire d'entrée, mais d'en préparer une pour la Reine, à cause de l'avénement de celle-ci à la couronne; — description du costume assigné aux conseillers-échevins pour cette cérémonie; — coupes en or, du poids de 600 et de 400 écus, destinées, l'une à la Reine, et l'autre à la duchesse d'Angoulême.— Défense de dresser un échafaud devant la maison de Pierre Syrodes, dit Grenoble, qui voulait y jouer, à l'entrée de la Reine, une histoire satirique contre les échevins. — Relation de l'entrée à Lyon de la reine Claude, femme du roi François Ier. — Opposition à la faculté qui avait été donnée par le Roi à M. de Maugiron de faire construire des maisons de chaque côté du pont de la Saône. — Attributions des maîtres charpentiers et maçons jurés de la ville. —

—Permission aux officiers du duc de Bourbon de faire enlever les bennes (barrières) établies dans la Saône, en amont de la ville, afin que le poisson puisse remonter la rivière jusque dans le Beaujolais.—Indemnité de 7 livres 10 sols accordée aux chanoines de Saint-Nizier, pour faire réparer leur bannière que la violence du vent avait déchirée sur le pont de la Saône le jour de l'entrée de la Reine. — Installation solennelle, dans l'abbaye de Saint-Pierre, de quatorze religieuses réformées, en présence de la Reine, des cardinaux Philippe de Luxembourg et de Boisy, et de l'évêque de Senlis. — Demande par le Roi à la commune d'une somme de 6,000 livres tournois, en forme de don, pour subvenir aux frais de ses guerres. — Réclamation du clergé de Lyon, au sujet d'un édit sollicité par le Consulat pour faire contribuer indistinctement toute personne possédant des biens ruraux et roturiers. — Autorisation à René Dufresne de porter les armoiries de la commune, en qualité de messager de la ville, mais toutefois sans toucher de gages. — Exemption d'impôts en faveur de Claude Granet, « maistre d'escolle, descripture et de chiffre » de la ville, etc.

BB. 36. (Registre.) — Petit in-folio, 175 feuillets, papier.

1516-1517. — Actes consulaires. — Ordre à Edouard Grand, voyer de la ville, de procéder à l'extraction des roches qui obstruaient les arches du pont de la Saône, et rendaient la navigation périlleuse en cet endroit. — Décision des députés appelés à Paris pour le règlement des monnaies, portant que le marc d'argent sera fixé à 12 livres 12 sols, le marc d'or à 150 livres et les écus au soleil à 40 sols tournois. — Visite de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône, et inspection du personnel de cet établissement.— Conversions nombreuses opérées parmi les filles de joie de la ville par les prédications d'un cordelier italien nommé Frère Thomas;— difficulté de nourrir et d'abriter ces nouvelles repenties. — Lettres patentes du Roi relatives au mariage de Louise de France, sa fille aînée, avec le roi d'Espagne. — Ordre d'inventorier les titres et papiers appartenant à l'hôpital du pont du Rhône. — Mandement de 26 livres tournois à Henri de Lépinet, cordonnier de Paris, pour avoir fourni à la commune autant de seaux à incendie, en cuir bouilli. — Défense au sieur d'Aumont, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, d'empêcher les habitants de Lyon et pays de Lyonnais de faire la traite des blés dans cette province. — Ordre du Roi de lui envoyer une députation, afin de conférer avec elle sur ce qu'il pourrait faire de mieux dans l'intérêt de la commune. — Requête des joueurs de l'arc pour obtenir la construction, aux frais de la ville, d'une butte dans les fossés de la Lanterne. — Don à l'Hôtel-Dieu, par François Obscure, orfévre de Lyon, d'un coffret en argent contenant deux reliquaires, dont l'un renfermait un fragment de la vraie croix, et l'autre une partie d'un doigt de saint Bonaventure. — Établissement d'un gardien dans le broteau du pont du Rhône, pour protéger cette propriété contre les dévastations qu'y commettaient journellement les gens de la ville. — Poursuite judiciaire contre certains habitants de la rue Mercière, qui s'étaient constitués en tribunal pour juger les blasphémateurs, etc. — Indemnité de deux ânées de seigle allouées à la commanderie de Saint-Antoine pour nourrir ses porcs pendant les mois de juin, juillet et août qu'ils devaient rester enfermés. — Permission à la nommée Hancelly Habelly, de Vienne, d'entrer au service de l'Hôtel-Dieu, en qualité de fille repentie, moyennant une pension annuelle de 20 livres tournois. — Proposition faite par les marchands étrangers domiciliés à Lyon d'établir une loge dans la ville pour y traiter de leurs affaires, etc.

BB. 37. (Registre.) — Petit in-folio, 360 feuillets, papier; 1 plan.

1516-1519. — Actes consulaires. — Ordre de faire poser des fallots dans les carrefours et autres lieux indiqués de la ville. — Défense aux habitants de Lyon de se défaire des armes à feu qu'ils avaient été contraints de se procurer. — Recommandation du Roi en faveur de Marie Guyrot, vicaire de la Congrégation gallicane, chargé de la réformation du couvent de Notre-Dame de Confort, de l'ordre de Saint-Dominique; — consultation ordonnée pour savoir si les biens de cette communauté ne pourraient pas être affectés à l'Hôtel-Dieu. — Prix fait à Jean Laurideau, mercier, pour la fabrication, à Audenarde, de 61 aunes de tapisserie, à 12 sols l'aune, destinée à couvrir le parquet de la salle du Consulat. — Procès entre ce corps et Claude Grolier, relatif à la charge de contrôleur des deniers de la commune, à laquelle celui-ci avait été nommé par le Roi. — Plan dressé par le « contrerolleur » Jean de Paris (le peintre Perréal) pour le nivellement de la rue de l'Arbre-Sec, le pavage de cette voie et l'écoulement de ses eaux dans le Rhône. — Lettres de contrainte obtenues contre les fermiers des draps de soie, qui refusaient de payer les 2,500 livres qu'ils étaient tenus de verser chaque année dans la caisse communale. — Plaintes des habitants de la ville contre les charpentiers, maçons, manœuvres et vignerons, qui haussaient continuellement le prix de leurs journées. — Lettres closes du Roi notifiant au corps consulaire la naissance du Dauphin; — récit des fêtes données à cette occasion. — Information judiciaire contre le sieur Montpensier, orfévre, qui, le soir où les feux de joie brûlaient en l'honneur du Dauphin, avait dit : « Faites

gros feu, car demain on coppera la teste aux conseillers, » et plusieurs autres villaines parolles. — Ordre aux boulangers de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de 22 blancs le bichet de froment; — de faire le pain de poids, sous peine de punition corporelle, etc. — Lettres du Roi, qui mandent au Consulat de recevoir le plus honorablement possible le duc d'Urbin (Marie de La Rovère), lequel devait passer par Lyon pour se rendre auprès du monarque. — Présent d'un poinçon de vin clairet au contrôleur et peintre Jean de Paris, en récompense de plusieurs travaux qu'il avait exécutés pour la ville, « tant à nyveller plusieurs rues, que après le bastiment de l'hospital, aussi après l'estat de l'entrée du duc d'Urbin (celle-ci n'eut pas lieu). » — Procession générale et réjouissances publiques ordonnées par l'archevêque de Lyon, à l'occasion d'un bref par lequel le pape Léon X donnait sa bénédiction au Roi, à la Reine, au Dauphin et à tous leurs sujets et alliés. — Permission sollicitée par les imprimeurs de la ville de jouer le mystère de la *Conception de Notre-Dame*, pour lequel il avait été fait de grands préparatifs. — Enquête judiciaire contre le roi de la basoche de Lyon, qui s'était permis d'imposer à la taille tous les clercs de la ville, etc.

BB. 38. (Registre.) — Petit in-folio, 431 feuillets, papier.

1517-1520. — Actes consulaires. — Requête présentée au Consulat par le patriarche de Saint-Jean, le roi et les clercs de la basoche, « aussi la princesse de la Lanterne, » pour obtenir l'autorisation de jouer le mystère de la *Conception de Notre-Dame;* — obstacles mis par les conseillers de ville à l'exécution de ce dessein. — Lettres du Roi annonçant au Consulat la tenue prochaine du chapitre général de l'ordre de Saint-François, dans l'église de Saint-Bonaventure, à Lyon. — Permission demandée par François Carta, marchand de la ville, d'appliquer une marque en plomb, aux armes de la commune, sur une pièce de drap d'argent qu'il faisait fabriquer, « affin que l'on cognoisse que en ceste ville l'en fait draptz d'argent; » — ordre à Jacques Limousin, conseiller-échevin, de faire graver un coin pour la marque des draps d'or, d'argent et de soie de la manufacture de Lyon. — Visite des échafauds construits sur la place des Cordeliers pour la représentation du mystère de la *Conception de Notre-Dame.* — Bref du pape Léon X, qui garantit au Consulat la possession des oblations de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, dont le curé de Saint-Michel voulait s'emparer, sous prétexte que cette chapelle faisait partie de sa paroisse. — Poursuite judiciaire contre Pierre Carnificis (Boucher), prêtre attaché à l'Hôtel-Dieu, qui, après avoir séduit Claude Dumas, fille repentie dont il avait la direction spirituelle, et « l'avoir engroissée, » avait chassé, la nuit, cette malheureuse de l'établissement. — Procès intenté à Pierre Syrodes, dit Grenoble, pour avoir insulté le corps consulaire pendant qu'on proclamait dans l'église de Saint-Nizier le résultat des élections du jour de Saint-Thomas. — Procession générale faite à Lyon, « à cause de la croisade; » incident qui signale cette cérémonie. — Ordre du Roi prescrivant d'ouvrir pendant la nuit les portes de la ville aux courriers qu'il avait permis au roi d'Espagne d'établir en France; — de laisser passer à toute heure les postes de la maison allemande de Salviatis, qu'il expédiait continuellement au Pape pour ses affaires. — Recrudescence de la maladie contagieuse qui avait précédemment sévi avec violence à Lyon; — ordre d'expulser impitoyablement de la ville les « maraulx, p......, religieux, qui sont chassez de Paris à cause de la peste, et égissiens (Égyptiens). » — Rapport sur les conflits sanglants qui avaient lieu journellement à Lyon entre des bandes d'individus qui parcouraient les rues en molestant les bourgeois et en commettant toutes sortes de désordres, etc.

BB. 39. (Registre.) — Petit in-folio, 248 feuillets, papier.

1519-1522. — Actes consulaires. — Déposition de Claude Bertier et de Jean Gautier contre le corps consulaire, qu'ils accusaient d'avoir dérobé, dans l'espace de vingt ans, 200,000 livres tournois à la « chose publique. » — Quête prescrite de maison en maison pour subvenir aux dépenses de l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Donation faite à l'Hôtel-Dieu, « intitulé de Nostre-Dame de Pityé, » par Claude et Pierre Chausson, prêtres, d'une somme de 12,000 livres tournois pour fonder douze dîners par an dans cet établissement. — Ordre à Edouard Grand, voyer de la ville, de faire exhausser les deux chapelles du pont du Rhône (celles du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas), ainsi que le mur de l'Hôtel-Dieu, « pour ce que les gens et mesmement certains vagabonds passent sur le dict mur et vont du costé des filles repenties; » — de faire couvrir en fer-blanc le portail du pont du Rhône, et d'y apposer les armes du Roi avec celles de la ville au-dessous; — de chasser les pestiférés qui s'étaient réfugiés sur les remparts, depuis la porte de la Lanterne jusqu'au Rhône. — Exhortation aux curés des paroisses de la ville de faire creuser des fosses dans leurs cimetières, pour y enterrer les pestiférés qu'il avait fallu jusqu'alors porter à grands frais à Saint-Laurent des Vignes. — Visite d'un bâtiment que Jean de Chaponay, président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, faisait construire contre la chapelle de Saint-Jacques; — ordre d'enlever de ce local cer-

taines armoiries qui y avaient été placées récemment, « tant en verrines que en paincture, » et de leur substituer les armes de la ville. — Ajournement de la réception des rois de l'arc et de la couleuvrine, parce que leurs bandes avaient refusé de prendre les armes et de marcher pour le service de la commune. — Établissement à l'Hôtel-Dieu d'une prison pour y mettre les filles repenties, « quant l'auront mérité. » — Rixe entre les clercs de la basoche de la ville et plusieurs gentilshommes, dont l'un, qui appartenait à M. de Saint-Vallier, était resté mort sur le carreau, etc.

BB. 40. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1520-1522. — Actes consulaires. — Outrage fait au Consulat dans la personne de Jean Laurideau, l'un de ses membres, auquel Pierre Syrodes, dit Grenoble, avait tenu ce propos : « Tu es un des larrons conseillers qui avez passé procuration à Mâcon contre moi. Vous n'estes que larrons! » — Ordre aux teinturiers de Lyon d'apposer leur nom ou marque sur les ouvrages qu'ils produiront, afin de remédier aux abus et tromperies que commettaient certains individus de leur profession. — Dégâts causés aux verrières de la chapelle de la Trinité et de celle de Jacques Buyet, dans l'église de Saint-Nizier, par la détonation de deux fauconneaux qu'on avait tirés devant l'Hôtel-de-Ville; — saisie de ces bouches à feu, qui appartenaient à la commune, à la requête des courriers de la confrérie de la Trinité et du sieur Buyet. — Poursuite judiciaire contre des voleurs qui avaient dérobé dans les tours de la ville, entre Saint-Just et Fourvières, des bois de construction qu'on y avait déposés. — Remplacement, à cause de son improbité et de son insolence envers les gens, du quêteur chargé d'aller par la ville, avec un âne, recueillir les offrandes destinées à l'Hôtel-Dieu; — ordre d'attacher désormais à ce service deux hommes et deux ânes, en considération de l'hôpital Saint-Laurent. — Ouverture d'une rue tendant de la porte Saint-Marcel à celle de Saint-Sébastien, et dont la largeur devra être de vingt pieds au moins. — Défense aux gardien et chapitre de Saint-Bonaventure de continuer la construction d'une chapelle qu'ils bâtissaient sur la place des Cordeliers, « à cause que la dicte place est commode à la chose publique pour faire monstres, assemblées, etc. » — Injonction aux boulangers de cuire à raison de 11 gros 3 deniers le bichet, attendu que le blé est « ravallé. » — Arrêt des Grands Jours de Clermont-Ferrand portant suppression de l'inscription suivante tracée, à la suite de son nom, sur la tombe de Jean Gautier, apothicaire : « ... Procureur au bon office des habitans artisans de Lion, contre tous ceulx qui par intention vont contre droit de la chose publique. » — Remplacement de l'exemption des gabelles, dont jouissaient les rois de l'arc, de l'arbalète et de la coulevrine, par une gratification annuelle de 20 livres tournois, à chacun d'eux. — Expulsion des femmes atteintes de contagion, qui allaient sans permission nettoyer les maisons infectées; — exception en faveur de six d'entre elles, qui devront porter chacune « un petit surpelix de toille perse à une croix rouge » qu'on leur fera confectionner. — Tableau des obligations attachées à la charge de procureur général de la ville. — Arrivée à Lyon du sieur de Bayard, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, chargé d'annoncer au Consulat la prochaine venue du monarque dans la ville, et de tout faire disposer pour l'y recevoir. — Grâce accordée par le Roi à la fille Jeanne Soulier, de Chasselay, qui, ayant accouché d'un enfant qu'elle croyait mort, l'avait enseveli et gardé en cet état pendant treize jours, à l'expiration desquels il était revenu à la vie et avait reçu le baptême, etc.

BB. 41. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1522-1524. — Actes consulaires. — Commission donnée à Jacques Coulaud, mandeur du Consulat, de recevoir l'aumône que l'archevêque de Lyon faisait à l'Hôtel-Dieu le jour de Pâques-Fleuries. — Engagement de deux « maraulx » pour servir au fait de la peste; — ordre d'habiller ces hommes avec des robes « mes-parties de jaune et turquin, affin qu'on s'en contregarde d'eulx quant y iront par la ville. » — Ordre d'inscrire dorénavant dans un registre déposé à l'Hôtel-de-Ville les drogues que l'apothicaire Jean de Troyes fournira à l'hôpital Saint-Laurent. — Nouvelle érection d'un évêché à Bourg; engagement pris par le Consulat de s'opposer de tout son pouvoir à l'établissement de ce siége. — Rapport sur la méthode suivie à Paris pour dresser les établies (rôles de la milice bourgeoise) de cette ville; ordre de s'y conformer quand on refera celles de Lyon. — Information judiciaire contre Guillaume de Noble, maître des ports de la ville, qui avait menacé de mort Étienne Bourdellin, garde des clefs du pont du Rhône, s'il ne le laissait passer à toute heure de la nuit, etc. — Ordre au Consulat d'accueillir avec la plus grande distinction les ambassadeurs des villes franches impériales, qui devaient passer par Lyon pour se rendre auprès du Roi Catholique. — Réorganisation du service administratif de l'Hôtel-Dieu, dont les comptes devront être désormais rendus chaque année, dans les premiers jours de janvier. — Présent à l'amiral Bonnivet, qui traversait Lyon, « d'une belle grande esguyère et un plat argent, le tout à personnages et anticailles dorez, » du poids de 28 marcs une once trois quarts, et du prix de 376 livres 17 sols 2 deniers tournois. — Poursuite de la suppression des gardes des ports de la ville, etc.

BB. 42. (Registre.) — Petit in-folio, 294 feuillets, papier.

1523-1526. — Actes consulaires. — Ordre à Jean Sala, capitaine de la ville, de faire son rapport, à chaque séance ordinaire du Consulat, sur ceux qui auront manqué au service du guet et de la garde des portes, « affin qu'on puisse mieulx poursuir les défaillans par justice ; » — au voyer, Édouard Grand, de faire barrer l'égout qui se dégorgeait dans le Rhône, en face de l'Hôtel-Dieu, et par lequel on pouvait s'introduire en bateau dans la ville. — Refus des voituriers qui amenaient, en quantité, des vins de Bourgogne à Lyon d'en payer les droits d'entrée, alléguant pour raison que ces liquides étaient destinés à la provision du Roi et à celle de son armée, qui allait passer les monts. — Proclamation du Sénéchal de Lyon portant défense de bâtir, tant dans la ville qu'à trois lieues à la ronde, afin de disposer d'un plus grand nombre de manœuvres pour travailler aux remparts de Saint-Sébastien ; — visite de ces fortifications faite par le Roi ; — instructions qu'il laisse pour avancer et faciliter les travaux. — Emprunt de 25,000 livres demandé à la commune par ce prince pour résister à l'empereur Charles-Quint, dont les troupes occupaient la Franche-Comté et menaçaient d'envahir la Bourgogne. — Convocation du corps consulaire, auquel le Roi expose la situation critique où il se trouve et fait part de la trahison du connétable de Bourbon. — Priviléges et franchises promis aux particuliers qui bâtiront des maisons et attireront ainsi la population dans le nouveau quartier compris entre les portes Saint-Vincent et Saint-Marcel et les remparts de Saint-Sébastien. — Fixation (à un quart de lieue) de la zone de servitude des fortifications de la ville. — Jugement d'Antoine Mellyn, Italien, « accusé du très-villain et énorme cas de sodomye ; » — sentence de la Cour ordinaire de Lyon, qui condamne ce malheureux à la peine du feu. — Ordre de livrer aux flammes toutes les hardes qui étaient restées à l'hôpital Saint-Laurent, à l'exception du linge et des effets de literie servant à cet établissement, etc.

BB. 43. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1524. — Actes consulaires. — Communication d'un avis du maréchal de Chabannes, gouverneur de Lyon, portant : — que l'ennemi, « depuys que l'armée du Roy a esté deschassée d'Itallye, se fait oyr venir prendre et piller ceste ville ; » — qu'en conséquence, il est de toute nécessité d'achever promptement la construction des remparts de Saint-Sébastien, etc. — Révocation de Pierre Delorme, garde des clefs du pont du Rhône, pour avoir injurié grossièrement les sieurs Humbert Gimbre et Claude Grolier, conseillers de ville. — Mandement de 40 sols à Pierre de Loches, menuisier, pour la sculpture en bois des armes de la ville, qu'on avait appliquées contre la porte d'une allée séparant les maisons des sieurs Le Viste et Buatier. — Ordre au procureur de la ville d'informer contre le « capitaine » des imprimeurs et ses compagnons, qui avaient assailli l'escharguet (contre-guet) du quartier de la rue Thomassin. — Réquisition des hallebardiers du Sénéchal de Lyon pour contraindre François Dupré, vicomte de Bayeux, et les sieurs de Pierre-Vive, receveur du domaine du Roi, Baronnat, procureur du Roi, de Poleymieux et le capitaine Sala à payer leur cote pour les fortifications de la ville, etc.

BB. 44. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1524-1525. — Actes consulaires. — Requête de Symphorien Champier, chevalier, premier médecin du duc de Lorraine, pour être exempt de tous subsides autres que ceux des fortifications. — Célébration de la paix et du traité d'alliance conclus entre le Roi, d'une part, le Pape et les républiques de Florence, Gênes, Lucques et Venise, d'autre part. — Nouvelle du désastre de Pavie, apportée nuitamment à Lyon par les sieurs de Montpézat, gentilhomme de la chambre du Roi, et vicomte Adrian, secrétaire de la duchesse d'Alençon, venus d'Italie en poste ; — dispositions militaires prises aussitôt à Lyon, en raison de la gravité des circonstances. — Ordre à Jean Sala, capitaine, et à Édouard Grand, voyer de la ville, de retenir douze bateliers de la Saône, sur la loyauté desquels on puisse compter, pour passer les gens, d'une rive à l'autre, entre le château de Pierre-Scise et le palais de l'archevêque. — Visite du Consulat à la duchesse d'Angoulême, qui était logée à Saint-Just ; — réception des conseillers-échevins par le chancelier Duprat, qui les congédie en leur disant que la Régente les fera appeler quand il en sera temps. — Convocation du corps consulaire pour assister à une séance du Conseil *étroit* ; — explication du refus fait par Louise de Savoie d'admettre les conseillers-échevins en sa présence ; — instructions données à ceux-ci pour la défense de la ville. — Visite générale des fortifications de Lyon ; indication des améliorations à y apporter, etc. — Articles présentés à l'approbation de la Régente et du Conseil d'État par le Consulat et les habitants de Lyon. — Lettre adressée à la duchesse d'Angoulême par le Parlement de Paris au sujet des événements actuels. — Observations présentées par les conseillers-échevins relativement à l'invitation qui leur avait été faite de fortifier le bourg de Saint-Just, et de construire une citadelle sur le point culminant de la colline, en dehors de Saint-Irénée. — Requête des habitants du plat pays de Lyonnais pour être dispensés de

venir travailler par corvées aux tranchées et boulevards de la ville. — Refus du clergé de Lyon de contribuer avec la commune pour les fortifications que la Régente avait donné l'ordre d'élever près de Trion, etc.

BB. 45. (Registre.) — Petit in-folio, 127 feuillets, papier.

1528. — Actes consulaires. — Lettres du Roi, relatives à l'octroi de 35,000 livres demandé à la ville par ce prince pour le rachat de ses fils, captifs en Espagne. — Dédommagement de 49 sols accordé à Pierre Solas, dit l'Esperonnier, que Pomponio de Trivulce, lieutenant du gouverneur de Lyon, avait fait emprisonner pour n'avoir pas ouvert assez tôt au bateau du prince de Navarre, qui descendait la Saône, la chaîne tendue sur cette rivière, en face de Pierre-Scise. — Réception et séjour à Lyon du comte de Saint-Pol, avant son départ pour l'Italie, où il se rendait en qualité de lieutenant général de l'armée du Roi. — Fraudes des regrattiers et marchands de blé de la ville, « qui ne baillent le coppon comprins au bichet ; » — ordre de refaire le bichet, qui sera désormais marqué aux armes de l'archevêque de Lyon et à celles de la commune. — Difficulté faite par le chapitre de Fourvières de laisser la vigie du lieu sonner de la trompette soir et matin. — Don de 12 aunes de velours violet cramoisi, à raison de 10 livres 10 sols l'aune, au capitaine Lorges, chargé de conduire cinq mille aventuriers en Italie, afin qu'il préserve la ville des insultes de sa troupe ; — ordre aux quarteniers de mettre leurs dizaines sous les armes pendant le passage des aventuriers. — Réclamation des doyen et chapitre de l'Église de Lyon, au sujet de la nomination faite par le Consulat d'un recteur et de régents pour le collége nouvellement établi dans le local de la Trinité. — Défense aux épiciers et droguistes de vendre leurs marchandises dans la ville et ses faubourgs, sans les avoir fait préalablement visiter et grabeler. — Dérogation aux règlements de voirie, sur la recommandation du comte de Saint-Pol, en faveur de Françoise de Pierre-Vive, qui voulait faire reconstruire sur le pont de la Saône sa maison détruite par un incendie. — Attaque à main armée de Pierre Bornod, épicier de la ville, par Théodore Du Crest, lieutenant du prévôt de l'archevêque de Lyon, et quelques affidés, qui blessent grièvement cet homme et le laissent pour mort sur la place. — Plainte portée par les Célestins contre la nommée Claude Rémy, qui, logée à proximité de leur couvent, scandalisait ces religieux par le spectacle de ses déportements, etc.

BB. 46. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1528-1529. — Actes consulaires. — Places assignées aux boulangers de la ville pour vendre leur pain ; — refus qu'ils font de se conformer à cette disposition ; — ordre d'envoyer des « garnisons » chez ces artisans, jusqu'à ce qu'ils soient venus à résipiscence et se décident à cuire. — Désignation du couvent des Célestins pour y faire un essai comparatif de blés convertis en farine, puis manutentionnés, etc. — Solution amiable du différend qui existait entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet de la nomination des régents du collége nouvellement installé dans les granges de la Trinité. — Exemption de la gabelle des farines en faveur de ceux qui amèneront cette denrée dans la ville. — Arrêté portant que nulle personne étrangère à l'échevinage ne pourra plus désormais assister aux séances consulaires, si elle n'y est expressément conviée. — Nomination du docteur Hector de La Trémouille à l'emp'oi de médecin de l'Hôtel-Dieu, aux gages de 40 livres tournois par an. — Plaintes relatives au renchérissement des harengs, qui se vendaient 6 sols le quarteron, au lieu de 4 sols qu'ils coûtaient au commencement du carême. — Découverte, dans une vigne de la côte Saint-Sébastien, du célèbre monument en bronze appelé *Tables de Claude;* — acquisition de ces précieux restes, qui « sont antiquailles aussi belles que guières se treuvent, » pour le prix de 58 écus au soleil. — Remise au Consulat des carnets contenant la description, avec le démembrement de leurs habitants, des maisons bâties depuis douze ans dans le quartier de la Pêcherie et le faubourg Saint-Marcel ; — refus de François Fournier, procureur de la ville, de continuer la même opération pour le bourg Saint-Vincent, dont les habitants « sont gens rudes, qui fait doubte qu'ilz ne vuellent obeyr. » — Engagement pris par Robert Albisse de rendre au Consulat la ferme des gabelles, moyennant une indemnité raisonnable pour lui et ses compagnons. — Disette de blé à Lyon ; — ordre aux habitants de la ville de déclarer dans les vingt-quatre heures, sous peine de confiscation, la quantité de grains qu'ils possèdent. — Sédition fameuse occasionnée par la cherté des subsistances et nommée *grande rebeine;* — procès-verbal de ce grave événement, etc.

BB. 47. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1528-1529. — Actes consulaires. — Autorisation à Pierre Berthelon d'introduire de nuit à Lyon trois caisses de velours, qui venaient de Gênes où régnait la peste, à la condition de les exposer à l'air pendant huit jours, dans un jardin écarté. — Remontrances au Roi sur l'impossibilité de lui fournir les 35,000 livres qu'il demandait pour sa rançon, tant à cause des fortifications de Lyon que des fréquents passages des gens de guerre dans la ville ; — rabat du quart de cette somme, sollicité du prince, « comme

il a fait à la ville de Paris. » — Prime de 4 livres 2 sols tournois donnée au maréchal des logis du comte de Saint-Pol pour le dissuader de marquer les logements des gens d'armes « en Bourgneuf, entre les deux portes (celles de Bourgneuf et de Pierre-Scise), qu'est membre de la ville. » — Ordre aux députés de la commune de négocier auprès du Roi l'exemption du logement des gens de guerre, des étapes et de la réquisition des chevaux d'artillerie, attendu la franchise de la ville de Lyon. — Nomination de quatre conseillers échevins pour tenir chaque dimanche le « bureau » de l'Hôtel-Dieu, et examiner les comptes de recettes et dépenses de l'établissement. — Ordre du Roi, qui prescrit de lui envoyer, partout où il sera, la moitié des deniers communs de la ville. — Visite journalière des fortifications de Lyon par deux conseillers échevins, afin de vérifier l'emploi des fonds consacrés à cet objet et d'assister au payement des ouvriers. — Signification faite au Consulat de payer 100 sols viennois à Jean Freschinier, recteur de la chapelle de Saint-Côme, comme possédant la directe des granges de la Trinité, dont le corps de ville était tenancier. — Requête des habitants de Bourgneuf pour obtenir l'ouverture d'un fossé et l'établissement d'un pont-levis à la porte de Pierre-Scise, « à celle fin que l'on puisse congnoistre que illec est l'entrée de la ville. » — Réquisition de dix coulevriniers et arbalétriers pour courir sus aux sergents de l'archevêque de Lyon, qui attaquaient nuitamment les bourgeois de la ville; — défense de fréquenter ces agents de l'autorité ecclésiastique, « que sont les aucuns gens noyseulx. » — Exposé des travaux à exécuter pour fortifier la porte de Pierre-Scise. — Remontrances au sous-gouverneur Pomponio de Trivulce sur ce qu'il faisait ouvrir les portes de Lyon, sans adresser préalablement ses passe-ports au Consulat, lequel tenait à foi et hommage du Roi les clefs et la garde de la ville, etc.

BB. 48. (Cahier.) — Petit in-folio, 187 feuillets, papier.

1529. — Actes consulaires. — Attitude menaçante de la population lyonnaise, par suite de la disette de blé qui continuait d'affliger la ville; — discussion des moyens proposés pour calmer cette effervescence. — Proposition faite par les meuniers de Soucieu, Craponne et autres paroisses du Lyonnais d'amener chaque semaine à Lyon 50 ou 60 ânées de farine, pourvu qu'ils ne payent aucun droit et qu'on ne les moleste pas pendant leur trajet jusqu'à la ville. — Liste nominative des boulangers désignés pour cuire le pain, tant du côté du Rhône que du côté de Fourvières. — Enrôlement de deux cents hommes pour garder et défendre la ville contre les troubles populaires. — Ordre de tenir simultanément deux séances consulaires, l'une à l'Hôtel-de-Ville et l'autre à l'archevêché, afin d'expédier plus promptement les affaires de la commune; — de dresser onze potences en divers lieux de la ville. — Arrivée à Lyon de M. de Clermont, lieutenant des cent gentilshommes de la chambre du Roi, chargés de poursuivre le châtiment de ceux qui avaient participé à la révolte ou *grande rebeine*, et de rétablir l'ordre dans la ville. — Envoi en Auvergne, Bourgogne, Dauphiné, Forez, Velay et Roannais d'agents commissionnés pour acheter à tout prix du blé dans ces contrées. — Ordre aux joueurs de l'arbalète et de la coulevrine de suspendre provisoirement leurs exercices, « attendu l'estat du temps qui court à présent. » — Ordonnance du maréchal de Trivulce portant qu'il sera fait des montres à Lyon et particulièrement dans chaque quartier, « pour faire apparoir que la ville est forte et pourra servir, pour obvier que le Roi n'envoie garnisons. » — Licenciement de la bande de deux cents hommes que le Consulat avait levée à l'occasion des troubles populaires. — Récompense de 28 livres 10 sols tournois accordée à Antoine de Bussy, notaire, pour avoir indiqué la cachette et procédé à l'arrestation de Jean Musy, principal fauteur de la *grande rebeine*. — Ordre de visiter les poudres de la ville et de vendre celles qui seraient avariées à M. de Saluces, qui voulait acheter des munitions de guerre pour son pays. — Suppression des confréries des métiers, à cause des abus qu'elles commettaient, « tant en enchérissant les manufactures et matières, que les forces et bandes qu'ilz font à chacun son enseigne et les ungs contre les autres. » — Ordre d'interroger les boulangers de la ville pour connaître le motif qui les avait fait s'assembler au logis des Trois-Maries, sur la place des Terreaux. — Refus des Italiens établis à Lyon de contribuer pour la rançon des Enfants de France, prisonniers en Espagne, etc.

BB. 49. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1529-1531. — Actes consulaires. — Mandement de 22 livres tournois à Claude Foillet, de Chambéry, pour avoir dressé des gibets et potences, tant sur le pont de la Saône que dans la ville, afin d'y pendre les séditieux de la *grande rebeine*. — Présent de vaisselle d'argent, du prix de 400 livres tournois, fait à Pomponio (ou Pomponne) de Trivulce, lieutenant du gouverneur de la ville, pour services rendus pendant les derniers troubles populaires (la *grande rebeine*). — Remise à Jean Orlant, menuisier, des piques de l'Hôtel-de-Ville, qui étaient « partie artisonnées et gastées, » pour les mettre en état, afin de les vendre aux lansquenets qui devaient traverser Lyon pour se rendre en Italie. — Commission donnée à Claude Favard, citoyen de

de visiter journellement les pains de livre qui se ent au populaire dans la ville, et de s'assurer qu'ils bon et pur froment passé au gros baritel, bien cuits apprêtés. — Mandement de 37 livres 16 sols à Jean pour le prix de trente-six arquebuses achetées à et portées à l'Hôtel-de-Ville « pour servir quand le requerra. » — Permission accordée condition-nt à Guillaume Regnoard de faire remonter la Saône *guindelles* (bateaux) de sel que le Consulat avait êter à Lyon, parce qu'on était arrivé au temps est salaizons de porcz » et qu'on craignait d'être à le cette denrée. — Nomination du docteur Jean de sée à la charge de procureur général de la commune, placement de François Fournier, qui avait été des- — Ordre de faire construire, aux frais de la ville, des es pour les bouchers, en dehors de la porte de uf, attendu l'éloignement de la boucherie de Saint- — Requête de Jean Canape, principal du collége de té, relative à l'éloignement de ses écoliers, causé iguïté du local mis à sa disposition et le bruit du qui retentissait continuellement dans les ateliers llerie du Roi, attenant à l'établissement; — mesures ce sujet. — Exemption des droits d'entrée du vin ur de M. de Saint-Vallier, qui résidait la plupart ps à Lyon, et « pour ce qu'il est personnaige pour aucoup de plaisirs à la ville en matière de blez ou nt. » — Considérations qui décident le Consulat à ver à la main de la ville la grande ferme de la mer- ontrairement à ce qui s'était pratiqué jusqu'alors. e de laisser ouverte, pendant le jour, la porte du pour faciliter le service des moulins établis sur le vers Saint-Clair. — Mandement de 6 livres tournois e Chena, trompette de la ville, pour l'achat d'une de drap tanoir, qu'il portera aux jours qui luy se- ordonnez par le Consulat, avec la manche (rouge) de broderie aux armes de la ville, etc. »

BB. 50. (Registre.) — Petit in-folio, 322 feuillets, papier.

1529-1531. — Actes consulaires. — Refus, de la part du Consulat, de recevoir l'amende honorable prononcée contre Pierre Davey, l'un des séditieux de la *grande rebeine*, qui, dans ce but, avait été conduit, la torche au poing, à l'Hôtel-de-Ville. — Ordre de faire dresser un *vidimus* des articles du traité conclu à Cambrai (la *Paix des Dames*), au nom du Roi et de l'empereur Charles-Quint, et que le premier de ces princes avait envoyés à Lyon pour les faire ratifier par les États de la province de Lyonnais; — motif de cette disposition. — Délégation de Claude Laurencin, seigneur de Riverie et d'Antoine Sanneton, pour procéder, de concert avec les lieutenant et procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, à l'audition des comptes généraux de l'année, rendus par Charles de La Bessée, receveur de la ville. — Réclamation de Jacques Fenoyl au sujet d'une ouverture de la maison de Guillaume Regnoard, son beau-père, que l'on avait masquée « en faisant l'édiffice, pour mectre et affiger la table antique (celle de Claude), en la court de l'ostel commun. » — Défense aux teinturiers et autres personnes de laver leurs toiles et lessives dans le bassin de la fontaine de la Chana, qui servait d'abreuvoir aux chevaux. — Lettres du Roi, invitant le Consulat à ratifier le traité de Cambrai, en ce qui concernait le douaire de la reine Éléonore de Portugal. — Découragement des régents du collége de la Trinité, auxquels leurs élèves refusaient de payer la rétribution scolaire, et qui avaient été expulsés de ce local par les commissaires de l'artillerie. — Convocation des « maraulx et convalescents» de la ville, sur la place des Carmes, pour les enrôler et les faire travailler aux remparts de Saint-Sébastien. — Location de la grange et du jardin du sieur Bar-sur-Aube « pour y retirer les maistres d'escolle et escoliers qu'on a mis hors de la grange et membre de la Trinité. » — Procès entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des quatre jurés (deux charpentiers et deux maçons), visiteurs des bâtiments de la ville, dont la nomination appartenait aux conseillers-échevins, « en cas de vacation par mort ou autrement. » — Suppression de la vente des harengs blancs et saurs sur le pont de la Saône, « à cause des empeschemens et immondices qu'ilz y font; » — transfèrement de ce commerce à la pêcherie et dans les rues adjacentes. — Nomination d'Antoine de Varey, seigneur de Balmont, à la charge de capitaine de la ville, dont Henri Bohier (ou Boyer) avait été dépossédé. — Lettres du Roi prescrivant d'enfermer dans les granges de la Trinité les pièces d'artillerie nouvellement fondues à Lyon par son ordre. — Injonction aux habitants de la ville de ramener au niveau général du pavé public les cailloutages établis devant leurs maisons; — de démolir tous les « éguiers tombans ès rues publicques, » etc. — Abandon du procès intenté par le Consulat aux boulangers pour les contraindre à peser leurs pains à la balance et non aux crochets, attendu qu'il est en effet difficile de peser un pain de vingt à trente livres dans une balance, etc.

BB. 51. (Registre.) — Petit in-folio, 194 feuillets, papier.

1531-1532. — Actes consulaires. — Déficit de 4,500 livres tournois laissé dans la caisse communale par Charles de La Bessée, receveur de la ville; — offre faite par ce comptable de remettre son office pour la somme de

14,000 livres qu'il lui avait coûté, etc. — Nomination d'Humbert Pâris à la charge de la conduite des pavés et réparations (architecte-voyer) de la ville tant qu'il plaira au Consulat, « car ce n'est office, ains charge et commission à volonté et par temps. » — Mandement de 21 livres 2 sols tournois à Pierre Gauteret, tant pour quatre douzaines de cierges que pour les armoiries de madame la Régente, dont les « obsèques » venaient d'avoir lieu dans l'église de Saint-Jean. — Réquisition faite par Thomas Meslier, avocat de l'archevêque de Lyon, de la clef de la porte pratiquée dans la grande arche des *merveilles* du pont de la Saône « pour ce que, quand le cas y eschet, par les officiers de mondit seigneur l'arcevesque se fait justice par ladicte porte des malfacteurs, ou des denrées faulces. » — Démarches pour la translation à Lyon du Parlement de Dombes, qui était alors à Moulins et que le Roi voulait établir « en quelque lieu. » — Communication du maréchal de Trivulce, gouverneur de Lyon, relative à la conduite de M. de Balmont, qui paraissait journellement dans la ville escorté d'une troupe de gens armés ; — inconvénients de pareilles démonstrations. — Conflit entre des gentilshommes Dauphinois et certains Italiens qui avaient battu M. de Laye « en pleins changes. » — Mandement de 14 livres pour les robes portées par les deux mandeurs de l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas (consacré aux élections municipales) et pendant l'année, « devant le Consulat, quand il va en ordre parmy la ville. » — Permission aux boulangers de Lyon de cuire et de vendre le gros pain de livre, bon et marchand, à 11 deniers les deux livres, et les miches à neuf onces la miche de 6 deniers tournois. — Ordre de procéder, selon l'usage, à la visite de l'épicerie dans les boutiques et magasins de la ville, « pour veoir si la dicte espicerie vendable est bien agréable et si elle est chargée, ou souffistiquée. » — Charge donnée à deux conseillers-échevins de surveiller les revendeurs pour les empêcher de se porter au-devant des gens qui amenaient des vivres à Lyon. — Disposition prise à l'égard du trésorier et receveur de la ville, dont la charge ne sera plus désormais donnée à titre d'office, mais par commission. — Achat d'une cloche, au prix de 3 livres 6 sols tournois, pour régler les exercices des classes du collége de la Trinité. — Déclaration du chapitre de Saint-Jean, portant qu'il ne pourra plus fournir que 18 livres tournois par jour pour la nourriture des pauvres de la ville. — Défense aux religieux Célestins de s'opposer au déchargement des marchandises sur le port situé en face de leur couvent, opération qui, disaient-ils, troublait la célébration du service divin. — Adjudication à Jean-Nicolas Page, boucher de Lyon, de la fourniture de viande de bœuf, de veau et de mouton pour l'Hôtel-Dieu, au prix de 7 deniers la livre, etc.

BB. 52. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1531-1534. — Actes consulaires. — Lettres du Roi, qui prescrivent à la commune de lui fournir une somme de 6,000 livres pour subvenir au fait de ses guerres et de « la forteresse qu'il luy convient faire sur mer contre le Turc. » — Proposition faite par Néri Mazi de céder au corps consulaire la conservation des foires de la ville, qui était en sa possession ; — conditions attachées à cette importante transaction. — Choix de Hugues Vidilly, en qualité de receveur triennal des rentes, pensions, louages, grangeages, legs, aumônes, pardons, etc., appartenant tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Ordre de continuer la maçonnerie des fortifications, et particulièrement celle de la partie comprise entre le petit boulevard de Saint-Sébastien et la casemate descendant vers le Rhône. — Renouvellement, pour neuf ans, du bail de la place située devant l'église des Cordeliers, et qui servait à parquer l'artillerie de la ville. — Obsèques du maréchal Jean-Jacques de Trivulce, gouverneur de Lyon et de la province de Lyonnais. — Don d'une ânée de froment aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, qui avaient prêté, deux mois durant, leur four pour cuire le pain de la ville. — Injonction aux quatre grabeleurs de Lyon d'aller exercer leurs fonctions là où il leur sera commandé de le faire et non à leur fantaisie, et de jeter le résidu de leurs opérations dans la Saône. — Réclamation des marchands allemands des villes impériales, qui, d'après les instructions de leurs « maistres et supérieurs, » refusaient de payer la modique somme à laquelle ils avaient été imposés pour la rançon du Roi ; — ordre de leur faire acquitter cette taxe « en les contraignant le plus gracieusement qu'on pourra. » — Marché passé avec Jérôme Henry, orfévre de Lyon, pour la fourniture de deux flacons d'argent doré, pesant 21 marcs 7 onces 18 deniers, à raison de 15 livres le marc, et de deux salières en argent doré, pesant 2 marcs, le tout destiné en cadeau à Pomponne de Trivulce, nouveau gouverneur de la ville. — Introduction de la manufacture de draps de laine à Lyon par Charles Miron, Cyprien Botard et Claude Bonna, « qui ont trouvé et trouvent les rivières fort commodes et propices, tant le Rosne, la Saonne, que autres ruysseaulx de Veyse et d'Yviort (d'Yvours). » — Lettres du Roi prescrivant au Consulat de cesser toutes poursuites contre les Allemands, qui refusaient de payer les deniers de sa rançon. — Ordre de vider les greniers aux farines de la ville et de vendre cette denrée à 20 sols le bichet, attendu l'abondance et la beauté des récoltes sur pied. — Déclin rapide du collége de la Trinité, dont les écoliers s'éloignaient successivement, parce que, faute d'espace, les régents ne pouvaient se loger dans l'établisse-

ment. — Accord passé avec Jean-Pierre de Seignoribus, habile praticien piémontais, qui excellait à désinfecter les localités frappées de la peste, afin d'utiliser ses talents à l'occasion, etc.

BB. 53. (Registre.) — Petit in-folio, 130 feuillets, papier.

1533-1534. — Actes consulaires. — Commande à Nicolas Thironneau, marchand de Lyon, de toiles jaunes et noires pour tendre les rues à l'entrée de la Reine (Éléonore de Portugal) et du Dauphin ; — décision portant que, pour l'entrée de la princesse, les conseillers-échevins seront vêtus de robes « de satin noyr, doublées de velours « noyr, pourpoinctz de satin cramoysin rouge et saye de « damas noyr; » et pour celle du Dauphin, « de robes de fin « taffetas almeysin noyr renfourcé, pourpoinctz de satin cra-« moysin violet; » — charge donnée à Salvator Salvatori de la conduite des « histoires et triumphes » arrêtés pour cette cérémonie ; — prix fait avec Florimond Pécoud, brodeur, pour la confection des poèles destinés à la Reine et au Dauphin; — ordre de faire distribuer 100 livres tournois et 8 ou 10 poinçons de vin aux bandes des gens de métier convoquées pour la circonstance, afin de les « assembler et « banqueter, autrement n'en pourront jouyr et venir à « chef, » etc. — Bail à ferme de la *rêve* de Beaujolois, « qui est membre de la resve de ceste ville que le Consu-« lat tient à main ferme du Roy. » — Lettres closes du Roi prévenant les conseillers-échevins de l'arrivée à Lyon du duc de Norfolk, ambassadeur d'Angleterre, et leur prescrivant de préparer le logement de ce personnage et de lui faire « bon accueil autant que à sa propre personne. » — Réapparition de la peste qui « pullule » dans la ville; — épuisement des deniers de la confrérie de la Madeleine (instituée à l'Hôtel-Dieu), d'où résultait pour celle-ci l'impossibilité absolue de fournir des drogues aux pestiférés de Saint-Laurent-des-Vignes. — Accaparements de blés, faits dans le Dauphiné par des Italiens qui se proposaient d'expédier cette denrée dans leur pays; moyens employés pour déjouer cette spéculation de la cupidité étrangère. — Quête ordonnée pour payer aux apothicaires « ayans la charge « de la confrairie et botique de l'ospital (du pont du « Rhône) » la somme de 600 livres tournois, montant des fournitures de médicaments faites à l'hôpital de Saint-Laurent. — Ordonnance du Roi qui défend à toute espèce de gens de porter l'épée dans la ville de Lyon, à l'exception des gentilshommes « suyvans la guerre » et des sergents ; — qui prescrit d'enlever les enseignes des enfants de la ville et des gens de métier, et de garder celles-là à la maison du Roi, dite de Roanne (le Palais de Justice) ; — mécontentement général produit par cette mesure, et vives réclamations à ce sujet. — Remontrances au sujet de l'exemption du barrage du pont du Rhône, qui avait été accordée, pour les jours fériés, aux gens du mandement de la Guillotière et de Béchevelin, « soubz umbre de venir en ceste « ville (de Lyon) ouyr les messes et venir à l'esglise, combien « qu'ilz aient leurs paroisses de là le Rosne. » — Lettres d'affranchissement de tous péages pour la marée fraîche conduite à Lyon. — Déplacement de la loge des couleuvriniers, à cause des détonations d'armes à feu qui incommodaient les habitants du quartier de la Lanterne et faisaient « grant nuysance aux femmes ensaintes, enfans et à leurs « vins. » — Établissement de l'Aumône générale, à Lyon; bienfaits de cette institution. — Requête adressée au gouverneur Pomponne de Trivulce pour obtenir l'enlèvement des fumiers, qui encombraient les rues de la ville et répandaient partout l'infection, etc.

BB. 54. (Registre.) — Petit in-folio, 313 feuillets, papier.

1534-1537. — Actes consulaires. — Candidature de maîtres Canape et Du Castel « pour avoir la charge de « médecin de l'ospital (l'Hôtel-Dieu), au lieu de maître Ra-« bellaise (*sic*), qui s'est absenté. » — Délégation de Jean Sala, lieutenant du capitaine de la ville, pour aller, trois fois la semaine, visiter les receveurs des entrées aux portes de Lyon et parapher les registres de ces employés. — Discussion relative à l'emploi de médecin laissé vacant à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par « maistre François Rabellays, « qui s'est absenté et a habandonné le dict ospital, sans « advis, ni prendre congé; » — motion faite par Pierre Durand, conseiller-échevin, d'attendre jusqu'après Pâques (1535) pour procéder à l'élection d'un nouveau médecin, « car il a entendu que le dict Rabellays est à Grenoble et « pourra revenir ; » — élection de Pierre Du Castel en qualité de médecin « pour le service du grant hospital du « pont du Rosne, au lieu de maistre Françoys Rabellays, « médecin, qui s'est absenté de la ville et du dict hospital « sans congé prendre, pour la deuxiesme foys, aux gaiges « touteffoys de 30 livres tournois, à laquelle somme de « 30 livres ilz (les conseillers-échevins) ont admodéré les « gaiges anciens, qui estoient de 40 livres. » — Suspension des réparations de la ville, en exécution d'un arrêt des Grands-Jours de Moulins portant que ces sortes de travaux seraient adjugés au rabais. — Mandement de 40 livres tournois à Humbert Pâris, voyer de la ville, pour les « va-« cations extraordinaires qu'il a prinses au bastiment de « Saint-Laurens que fait faire sire Thomassin Gadagne (sur « les plans de Salvator Salvatori). » — Ordre de Pomponne de Trivulce, gouverneur de Lyon, prescrivant au Consulat de lui fournir un double du rôle de l'artillerie des habitants

de la ville, « affin d'en faire une veue et recognoissance, « pour ce qu'il a entendu que plusieurs les ont vendues et « s'en sont désaisiz. » — Requête des joueurs de l'arquebuse pour obtenir la restitution de leur enseigne, la continuation de leurs prix-francs et étrennes, et la construction gratuite d'une butte et d'une loge, sur le nouvel emplacement qui leur avait été assigné. — Autorisation demandée par les marchands florentins de faire daller le devant de la Loge des Changes pour amortir le bruit des chevaux et des charrettes, qui troublait leurs opérations.—Différend entre le Consulat et le sieur La Font, capitaine des légionnaires, à cause de l'emprisonnement de plusieurs de ses soldats, recrutés à Lyon, qui, contrairement à l'édit du Roi, s'étaient promenés dans la ville l'épée au côté, l'arquebuse sur l'épaule et le feu à la mèche. — Ordre d'éloigner les bouchers qui, ayant installé leurs étaux aux alentours et jusque sous la porte de la Lanterne, obstruaient le passage. — Commande faite à Jérôme Henry, orfévre, d'une « nef ou galée d'argent, du poids de 35 marcs, au prix de « 16 livres le marc fin argent de Paris, » pour en faire don, suivant l'usage, à Antoine Du Bourg, chancelier de France, « à cause de son nouveau advénement en ceste « ville (de Lyon), etc. »

BB. 55. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1534-1536. — Actes consulaires. — Adjudication au rabais, conformément à l'arrêt des Grands-Jours de Moulins, des réparations et fortifications de Lyon ; — à l'enchère, des quatre entrées (poids des farines, vin, camelots et épicerie) ordonnées pour les réparations de la ville. — Arrêt du Grand-Conseil portant que les comptes généraux annuels de la commune seront vérifiés et clos par le sénéchal de Lyon, le substitut du procureur général du Roi et deux conseillers-échevins, et qu'il en sera expédié une copie collationnée à Paris, etc. — Arrivée à Lyon (janvier 1536) du Roi, qui venait de la Bourgogne. — Plaintes des tanneurs et cordonniers de la ville contre Laurens Charles, marchand italien, qui accaparait tous les cuirs, non-seulement des bouchers de Lyon, mais encore ceux des contrées voisines, de sorte que ces artisans ne pouvaient s'en procurer, « si n'est par les mains du dict « Charles, qui les vend à son plaisir et plus cher de la « moytié qu'ilz ne souloient coster. » — Gratification de 20 écus d'or accordée à Salvator Salvatori, qui dirigeait, depuis deux ans, la construction d'un nouveau bâtiment ajouté à l'hôpital Saint-Laurent, « qui est fort sumptueulx, « lequel fait faire M. de Beauregard, sire Thomassin Ga- « dagne. » — Dispositions prises pour assurer la sécurité des habitants de Lyon, pendant le passage de trois mille légionnaires qui allaient en Italie. — Édits du Roi portant : que tous les draps de soie fabriqués hors de France n'y pourront entrer qu'en passant par Lyon et non ailleurs ; — que chaque pièce de ces étoffes sera marquée d'un sceau, qui restera entre les mains du premier conseiller-échevin de la ville, etc. — Procès entre le Consulat et le traitant François Neyrolles, au sujet du bail à ferme des impositions et gabelles de la commune. — Invitation aux échevins de Rouen à surveiller la fabrication des draps de leur vicomté, « qui ne se font de la longueur, largeur, ne tain- « ture comme ilz doivent, autrement l'en ne permectra les « vendre es foires de ceste ville (de Lyon). » — Suspension des exercices de la confrérie des coulevriniers, sous prétexte que la justice avait enlevé à ceux-ci leur enseigne, etc. — Procès intenté à certains Italiens et courtiers, qui avaient organisé des *blanques* (loteries) dans la ville, à cause des « abilitez qu'on peut commestre es dictes « blanques, et, pour y mettre, plusieurs pauvres gens, ser- « viteurs et enfans, sont circonvenuz et souvent aucuns en « vendent jusques à leur abillement. » — Coalition des maçons, charpentiers et manœuvres pour faire augmenter leur salaire. — Ordre au Consulat d'approvisionner la ville de 50,000 ânées de blé, pour nourrir la garnison qu'on devait y mettre, afin de la défendre contre l'Empereur, dont les forces marchaient sur la Provence, le Lyonnais et la Champagne. — Entrée à Lyon du cardinal de Trivulce, légat du Pape en France. — Procession expiatoire à laquelle assistaient le Roi, la Reine et les Enfants de France, faite dans la ville à l'occasion du rapt d'une hostie consacrée, qui avait eu lieu sur l'autel principal de l'église des Jacobins. — Excès commis dans les campagnes par les aventuriers, qui brûlent La Fouillouse et pillent Sain-Bel.— Lettres patentes du Roi, qui accordent à Étienne Turquet, originaire de Gênes, la faculté d'établir à Lyon des métiers pour la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie, etc.

BB. 56. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1536-1539. — Actes consulaires. — Contrats de constitution de rentes passés à diverses personnes, par suite d'emprunts effectués pour le payement de 84,632 livres tournois, prix de l'acquisition des gabelles vendues par le Roi à la commune. — Exemption de tous péages pour les bois de construction destinés au collége de la Trinité. — Requête des tripiers de la ville, au sujet de l'imposition qu'on exigeait d'eux sur les graisses dites *olive* qu'ils extrayaient des tripes, puis mélangeaient avec du suif en rame et vendaient, en cet état, pour frauder la gabelle. — Adjudication du barrage du pont du Rhône,

donnée, en exécution de l'arrêt des Grands-Jours de Moulins, à la chandelle éteinte et au plus offrant et dernier enchérisseur. — Requête des habitants de Givors, qui, tous les samedis, amenaient à Lyon leurs « oignons, *reffortz* et « fruitages, » afin de conserver l'emplacement qu'ils occupaient de toute ancienneté sur le pont de la Saône, et dont certains sergents les voulaient chasser.— Location au Roi, pour le prix de 2,020 livres tournois, de la grange de la Trinité, qui servait d'arsenal et de fonderie de canons à ce prince. — Subvention de 1,000 écus sollicitée par Étienne Turquet pour le montage d'un moulin propre à filer et à retordre la soie, pour la fabrication des chaudières à teindre, etc. — Déchéance prononcée contre Pierre Du Castel, médecin de l'Hôtel-Dieu, qui, ayant obtenu un congé de six semaines pour se rendre à Paris, n'avait point reparu. — Requête au Conseil privé, alors assemblé à Lyon, pour obtenir la suppression du jardin situé devant la maison du Roi, dite de Roanne, afin d'élargir le port établi en avant, sur la Saône. — Secours de 400 livres tournois accordé aux Cordeliers de Saint-Bonaventure pour les aider à construire une muraille derrière leur couvent, que le Rhône venait battre et menaçait de ruiner. — Démarches pour obtenir le transfèrement de la tuerie, boucherie et triperie de Saint-Nizier aux fossés de la Lanterne, sur l'emplacement du jeu de l'arc. — Présentation aux conseillers-échevins des lettres de franchises et libertés concédées par le Roi à Étienne Turquet, à Barthélemy Naris et à leurs compagnons et ouvriers de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, nouvellement établie à Lyon. — Mémoire dressé par Nicole Meslier, docteur en droit, pour réunir dans la rue Ferrachat toutes les filles de joie de Lyon qui se logeaient à leur gré dans la ville, depuis la fermeture des étuves de la Chèvre, de la Pêcherie, du Gavynet, de Combremont, Grolée, Saint-Georges et autres, « et chacun qui y vouldra aller paiera au portier 3 de- « niers, etc. » —Assassinat du marchand de soieries Louis Douppes, par des *bravi* italiens qu'avait apostés sur son passage Pantaléon Davaigne, de Gênes, au moment où la victime se rendait au domicile de cet étranger pour y souper; — jugement et condamnation des meurtriers; détails concernant leur exécution, etc.

BB. 57. (Registre.) — Petit in-folio, 273 feuillets, papier.

1537-1540. — Actes consulaires. — Mémoire donné à Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, et à Jean Gravier, secrétaire de la ville, envoyés en Cour pour les affaires de la commune. — Lettre de cachet du Roi enjoignant au Consulat d'exempter, à l'avenir, d'impositions les Florentins, Lucquois et autres étrangers qui résideront à Lyon, excepté toutefois ceux qui sont nés dans la ville, qui s'y seront mariés, ou y auront acquis des propriétés. — Commandement, fait au nom du Roi, par Pomponne de Trivulce, gouverneur de Lyon, de continuer les travaux de fortification de la colline de Saint-Sébastien. — Défense aux compagnons des métiers de la ville « d'eulx mettre en bandes, mesmes pour ce que les impri- « meurs se font oyr, à cause des monopolles qu'ilz font « ensemble, etc. » — Remontrances adressées à Pomponne de Trivulce, au sujet des passe-ports qu'il délivrait journellement pour faire sortir des blés de la ville, ce qui causait l'enchérissement progressif de cette denrée. — Lettres patentes du Roi portant : que les bouchers de Lyon ne pourront plus désormais débiter leurs viandes ailleurs qu'aux grandes boucheries ; — que ceux des propriétaires qui profiteront du déplacement de la boucherie Saint-Nizier seront tenus d'indemniser les bouchers dépossédés, etc. — Plaintes des maîtres imprimeurs de la ville contre leurs compagnons, qui menaçaient leurs personnes, battaient leurs apprentis qu'ils empêchaient de travailler, « et veul- « lent estre nourriz trop opulemment et boyre du meilleur « vin. » — Permission sollicitée par Philippe Galan et ses compagnons de faire jouer à Lyon « les mistères de la « Passion, Nativité, Assension et Résurrection Nostre- « Seigneur. » — Nivellement du fossé compris entre les portes de la Lanterne et Chenevier, pour y construire une boucherie et convertir le surplus en place publique (devenue celle des Terreaux) ;— plan présenté au Consulat, par Étienne Genyn, maître charpentier juré de la ville, « de la boucherie qu'il convient bastir sur les fossez de la « Lanterne, avec l'ordre du bastiment d'icelle et la quan- « tité de boys qu'il y conviendra fournir. » — Confection, par les soins d'Étienne Turquet, de deux coins pour marquer les draps de soie fabriqués à Lyon. — Consentement du Consulat, sollicité par les orfévres de la ville, à l'entérinement des lettres royaux qu'ils venaient d'obtenir « pour « faire mestier juré, comme le dict mestier d'orfévrerie « est juré à Paris. » — Autorisation donnée à Madeleine, « hostesse » des filles de joie de Lyon, de loger ses pensionnaires dans la rue Ferrachat, « lieu qui est fort à « l'escart et loing des bonnes rues et passaiges. » — Marché passé avec Étienne Genyn pour la charpenterie de la halle et boucherie de la Lanterne, au prix de 3,700 livres tournois.— Inquiétude causée au Consulat par la concession de deux foires générales et franches que le Roi venait de faire à la ville de Valence. — Enquête relative aux désordres graves qui venaient d'éclater au collége de la Trinité et menaçaient de consommer la ruine de cette institution, etc.

BB. 58. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1539-1542. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme de la boucherie des bêtes vives et des entrées des cinq espèces (vin, épicerie, camelots, poids des farines et 10 deniers sur quarte de sel entrée et débitée dans la ville). — Emplacement désigné aux marchands de cuirs, sur le pont de la Saône, pour la vente de leurs denrées. — Achat de bariteaux pour être marqués aux armes de la ville puis répartis entre les boulangers, qui confectionnaient un pain noir et détestable « dont le peuple ne s'en con- « tente, et s'en ensuyvent plaintes et crieries insuppor- « tables. » — Lettres patentes du Roi ordonnant d'abattre ou de mettre sous sa main tous les moulins établis sur le Rhône et la Saône. — Annonce de la prochaine arrivée d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon; —ordre donné par ce prélat de le recevoir et de lui faire entrée; — commande faite à Florimond Pécoud, brodeur, d'un poèle « de camelot d'or violet, dans lequel sera « tenu faire les armes de Mgr le cardinal de Ferrare, de « la largeur du fondz, et aux quatre pendans à chacun « d'iceulx, les dictes armes faictes en broderye de fyllet « de soye et d'or d'orme fin; » — charge donnée à Guillaume Meslier et à Maurice Scève, docteurs, de « faire un « gect et forme des ystoires qu'il conviendra faire » pour la cérémonie. — « Formulaire et institucion du colliège « de la Trinité, » dressé par Barthélemi Aneau, qui s'offrait pour diriger l'établissement.— « Estat pour l'entrée de Mgr le « cardinal de Ferrare, arcevesque-comte de Lion, faicte au « mois de may 1540. » — Présent de douze écus d'or au soleil accordé à maître Benedicto (Benedetto dal-Bene), peintre florentin, qui avait eu en charge la direction des travaux d'art de l'entrée, sans préjudice des frais et fournitures qu'il pourrait avoir faits à cette occasion.— Réclamation du commerce de Lyon contre l'édit du Roi portant que dans toute l'étendue du Royaume l'aunage des étoffes sera rendu uniforme et assujetti à une mesure déterminée. — Différend survenu entre le Consulat et les custodes de Saint-Jean, par suite de la suppression de la boucherie de Saint-Nizier, sur laquelle ces derniers prétendaient posséder un revenu. — Requête du commandeur de Saint-Georges pour obtenir la fermeture du « bourdeau » récemment installé dans la rue Ferrachat, « actendu que le lieu est « malpropre, et ne sçavoit sortir de l'esglise de sa com- « manderie qu'il ne voye questions et débatz et que ses « femmes publicques vont jusques au cymetière faire les « marches, qu'est chose escandaleuse. » — Révocation de Claude de Cublize, principal du collége de la Trinité ; son remplacement par Barthélemi Aneau.— Contestation entre François Carré, marchand de Châlon-sur-Saône, et le chapitre de Saint-Jean, qui soutenait que le cartelage, le couponnage et le droit de grenette « est tout une mesme chose, » etc.

BB. 59. (Registre.) — Petit in-folio, 367 feuillets, papier.

1540-1543. — Actes consulaires. — Défense aux boulangers et regrattiers de la ville d'aller acheter des blés à La Grenette (halle aux grains) avant midi, sous peine d'amende arbitraire. — Ordre itératif à Claude de Cublize de quitter le collége de la Trinité, afin qu'on puisse y installer Barthélemi Aneau, « lequel a faict venir des « régens de Paris ; » — articles additionnels au règlement du collége de la Trinité, proposés par maître Sarmatanis, régent de cette institution ; — ordre de les conférer avec ceux produits par Barthélemi Aneau. — Rapport de François Rousselet, seigneur de La Pardieu, conseiller-échevin, et de Jean Gravier, secrétaire de la ville, députés en Cour, sur les résultats de leur mission.— Ordre à Jean Senneton, conseiller-échevin, et à Humbert Gimbre, voyer de la ville, de continuer à passer les marchés nécessaires pour la construction de la nouvelle tuerie qu'on devait établir sur le Rhône. — Adjudication de la ferme des aides, impositions et gabelles de la ville. — Ordre aux bouchers d'aller vendre à la nouvelle boucherie de la Lanterne et de louer les boutiques qu'on y avait établies; — au secrétaire de la ville d'enregistrer désormais les délibérations consulaires le jour même où elles auront été prises, et d'en donner lecture à la fin de chaque séance municipale. — Pourparlers entre le Consulat et les maîtres imprimeurs de Lyon pour détourner ceux-ci du projet qu'ils avaient formé de se retirer à Vienne, en raison des dissentiments survenus entre eux et leurs compagnons, « qui seroit un gros « dommaige à ceste ville (de Lyon) de perdre une si belle « chose que est ledict art de l'imprimerie, qui est le plus « grant et plus beau en ceste ville qu'il soit en la cres- « tienté, » etc. — Présent d'une coupe et de deux flacons d'argent doré à Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, sénéchal et gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais. — Examen du règlement proposé par Étienne Turquet pour la manufacture de draps de velours et de soie de Lyon.— Accident grave arrivé dans l'hôtellerie du Porcelet, près l'église Saint-Eloi, dont une partie, en s'écroulant la nuit, avait enseveli sous ses ruines M. de Senecey, trois autres gentilshommes et des marchands qui s'y trouvaient logés. — Poursuite de la suppression des petites écoles consacrées à l'enfance et qui portaient ombrage au collége de la Trinité, « nouvellement érigé en ceste ville, grant et magnificque, « qui a costé grans deniers. » — Plaintes contre les valets de l'exécuteur de la haute justice, qui exigeaient des cam-

pagnards amenant des provisions à Lyon « tous fruitz et « denrées à leur plaisir, ce qui ne fut oncques veu. » — Incommodité causée par les fours à chaux et à plâtre établis à Vaise, dont la fumée infectait non-seulement le voisinage, mais étendait même son action jusqu'à Cuires, « car le fruict en a la senteur, tellement que le vin es dits « lieux en vaulx beaucoup moings, et jusques aux jardi- « naiges. » — Députation envoyée au Roi, qui se trouvait entre Bourg et L'Abergement, pour obtenir la mainlevée des deniers de la commune que ce prince avait saisis « pour en fortiffier les villes limitroffes de Picardie. » — Arrivée à Lyon du roi de Navarre Henri II; — visite que le corps consulaire fait à ce prince, dans la maison du greffier de Fontville, où il était logé, etc.

BB. 60. (Registre.) — Petit in-folio, 220 feuillets, papier.

1543-1544. — Actes consulaires. — Visite des greniers des marchands de blé de la ville, pour savoir ce qu'ils contenaient et prévenir l'exportation de cette denrée, attendu l'insuffisance de la récolte. — Montre générale, sous la conduite de François Sala, capitaine de la ville, des joueurs de la coulevrine, au nombre de sept cents, tous armés d'arquebuses et « en fort bon ordre et équipage ; » — prestation de serment du roi et du connétable de cette confrérie, et « collation accoustumée de vin, pain « et jambons » qu'on donne à leur bande devant l'Hôtel-de-Ville. — Ordre d'aliéner quelques-unes des pensions de l'Hôtel-Dieu pour en consacrer le prix à l'acquisition, au profit de l'établissement, de certain « dixiesme et *coponnaige* « deu au Roy au pays de Beaujolois. » — Requête des joueurs de l'arc à l'effet d'obtenir un nouvel emplacement, au lieu de celui qu'on leur avait pris pour y construire la boucherie de la Lanterne, « et si leur sera occasion de ne « jouer en aultres jeuz vicieulx, comme de quilles, cartes, « dez. » — Exonération, sollicitée du Roi par l'entremise du capitaine Paulin, d'une fourniture de six mille charges de blé, qui avait été demandée à la commune « pour mener « à Marseille et convertir en biscuit pour l'armée du Levant « que conduict Barberousse. » — Suppression du droit de laide levé par l'exécuteur de la haute justice sur les gens qui amenaient des provisions à Lyon, « actendu qu'il a « 30 livres par an sur les loages des botiques des froma- « giers, devant l'Ostel commun. » — Enquête sur la conduite des sœurs Hilaire et Couronnée, de l'Hôtel-Dieu, qui étaient accusées de malversation et d'immoralité, etc. — Gratification de 15 livres à Jean Ymard, barbier de l'hôpital du Pont-Du-Rhône, en raison du surcroît d'occupations que lui avait donné l'affluence des malades, « à cause de la « nouvelle chambre des vérollez » ouverte dans l'établissement. — Plainte des recteurs de l'Aumône générale contre les « coquins et quérans l'aulmosne des faulxbourgs « et villages prouchains, » qui, bien qu'étant chaque jour secourus par cet établissement, n'en revenaient pas moins mendier le lendemain dans la ville. — Lettres missives du Roi notifiant aux conseillers-échevins la naissance du premier fils de M. le Dauphin, et les invitant à célébrer cet événement par des feux de joie, etc. — Injonction aux revendeurs de s'éloigner de la place Saint-Nizier, qui était tellement encombrée qu'on n'y pouvait passer en charrette, à cheval, ni même à pied, « à cause que puys naguères « pour construyre le portail d'icelle esglise, l'on (Philibert « de Lorme) a prins, occupé et forgecté environ la moitié « de ladicte place. » — Tarif de la viande de boucherie de carême que les bouchers se permettaient de vendre à leur gré, si bien que les malades pauvres ne s'en pouvaient procurer un seul morceau.— Liberté sous caution accordée à Jacques Ginet, commis au pesage des blés et farines, qui avait été condamné à faire amende honorable dans la ville, en chemise et portant une torche allumée, pour avoir volé des moutures aux habitants de Lyon, etc.

BB. 61. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1543-1544. — Actes consulaires. — Ordre de procéder par autorité de justice à l'éloignement des pourceaux de la commanderie de Saint-Antoine, durant les mois d'été, « à cause de la puanteur qu'ils rendent par les rues où ilz « passent. » — Défense aux habitants de la côte Saint-Sébastien de déposer des terres et autres matières « es rues « d'icelle montaigne, que l'eau puisse mener contre-bas, « sur grosses poynes ; » — à toute personne venant de Genève d'entrer à Lyon, « à cause que l'on se meurt de « peste ou dict Genève, et qu'on n'y amène aucuns pois- « sons venans du lac dudict Genève, sur grosses poynes. » — Lettre de cachet du Roi enjoignant à M. de Saint-André, gouverneur de Lyon, de se rendre sans délai à son poste, parce qu'il avait connaissance que l'ennemi voulait venir attaquer la ville, en passant par la Bresse ; — choix de M. de Saint-Remy, « qu'on dit estre fort expert, quant « aux réparacions et fortifications des villes, » afin de le consulter sur ce qu'il y aurait à faire pour mettre la cité en état de défense ; — proposition faite par les recteurs de l'Aumône générale, qui nourrissaient un grand nombre d'ouvriers sans emploi, mais néanmoins valides, d'envoyer ces hommes travailler aux remparts de la ville, afin d'alléger d'autant les charges de leur établissement ; — mandement de 7 livres tournois à Henri Loume, peintre, « pour avoir tiré et painct en papier l'assiète et murailles « de la ville, par ordonnance de Mgr le gouverneur. »

— Proclamation, à son de trompe, des nouvelles portant que, « auprès de Carignan (à Cérisolles) en Piémont, Dieu « a donné victoire aux gens de guerre du Roy, contre les « Espaignolz, Ytaliens, lansquenetz et autres estans à la « soulde de l'Empereur, et y ont prins soixante-douze « enseignes des dicts gens de l'Empereur, etc. » — Ordre à François Sala, capitaine de la ville, de livrer aux poudriers du salpêtre des magasins de la commune, pour renouveler les vieilles poudres.— Envoi de Claude de Montconys et de Hugues Vidilly en Lyonnais, Forez, Roannais, Blaisois, Auvergne et Bourgogne, pour faire exécuter les lettres patentes du Roi portant que tous les blés de ces pays seront transportés à Lyon pour l'approvisionnement de la ville. — Ordre du Roi prescrivant à M. de Saint-André de procéder à la montre générale des hommes des trente-huit quartiers de Lyon, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à soixante ans ; — recommandation portant que « le jour de ladicte « montre nully face sonner et péter coulovrynes ne « hacquebutz, sy ce n'est ung coup sur le pont du Rosne « et ung autre sur le pont de Saône, quant le capitaine « (François Sala) le commandera. » — Nomination de Georges Regnoard à l'emploi de lieutenant du capitaine de la ville. — Avance de 100 livres tournois à Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, à valoir sur son traitement annuel fixé à la même somme, « pour faire ses « provisions pour l'entretenement dudict colliége. » — Mandement de 20 livres 8 sols tournois à Jean de Crane, peintre, pour les écussons et armoiries peints par lui sur les enseignes de taffetas, qui avaient été confectionnées pour servir à la montre générale des pennonages de la ville, etc.

BB. 62. (Registre.) — Petit in-folio, 325 feuillets, papier.

1544-1546. — Actes consulaires. — Procès-verbal détaillé de la montre générale des habitants de Lyon. — Envoi d'un sergent royal dans le Beaujolais, le Forez et l'Auvergne pour signifier aux receveurs des tailles de ces pays d'expédier à Lyon les deniers affectés par le Roi à la solde des pionniers qui travaillaient aux fortifications de la ville. — Réception des cardinaux (ils ne sont pas nommés) qui se rendaient auprès du Roi pour traiter de la paix entre ce prince et l'Empereur; — publication de la paix conclue à Crespy et réjouissances publiques faites à cette occasion. — Ordre de lever 5 sols d'entrée sur chaque bouc ou chèvre amené à Lyon, où une grande quantité de ces animaux étaient introduits, de préférence aux moutons, qui payaient le pied-fourché ; — ordonnance de M. de Saint-André, qui réduit cette taxe à 2 sols 6 deniers. — Tarif des droits d'aide à payer à la douane de Lyon pour les draps de soie et les velours venant de Gênes et d'ailleurs. — Ordre de faire payer 15 sols par quintal du tonneau de mercerie de Paris et 3 sols 6 deniers pour le même poids de livres imprimés. — Cas de peste signalés dans plusieurs maisons de la ville; — ordre de faire palissader les cimetières de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Nizier et autres paroisses de la ville, pour y enterrer « les suspects de peste. » — Adjudication au rabais des travaux de déblaiement des fossés de la ville, depuis le boulevard de Saint-Sébastien jusqu'au quartier Saint-Vincent. — Requête de Corneille de La Haye pour obtenir, en sa qualité de peintre de la Maison de M. le Dauphin, l'exemption de l'aide sur l'entrée du vin. — Ordre de faire construire un four au collége de la Trinité, « pour cuyre le pain du dict colliège et non pour autres. » — Dispositions adoptées pour les expéditions d'actes consulaires qui seront délivrées aux particuliers. — Recouvrement des lettres patentes conférant la noblesse au corps consulaire de Lyon et qu'on croyait perdues ; — ordre de réintégrer cette pièce aux archives de la ville et de ne la « tyrer hors, ne aultres titres et documens de la « dicte ville, sans ordonnance du Consulat et sans escripre et « matriculer au papier pour ce ordonné, estant en la dicte « archive, et en faire récépicé par celluy ou ceulx esquelz « l'on les baillera. » — Remontrances adressées au cardinal de Tournon sur la mission du capitaine Paulin, lequel, « passant par cette ville, a dit avoir charge de pren- « dre et mectre en garde la fille Pierre Durand pour la marier « à certain gentilhomme à qui le Roi veut qu'elle soit « mariée, etc. »

BB. 63. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1544-1545. — Actes consulaires. — Ventes à l'encan de six batelets hors d'usage, qui avaient servi pendant deux ans à tendre la chaîne traversant la Saône, en face d'Ainay. — Sollicitation de lettres royaux pour faire réparer le pont d'Oullins aux frais des habitants des paroisses et mandements qu'il desservait. — Invitation aux vicaires de l'archevêque de Lyon à faire construire une porte à l'entrée de la rue conduisant au château de Pierre-Scise, « pour obvyer aux larrons « qui vont voler le bois et matières des remparts faictz aus « droits du dict Pierre-Scize. » — Ordre d'employer l'excédant des bois destinés aux fortifications et bâtiments de la ville à « poster (planchéier) les classes du colliège de la « Trinité, qui sont pavées de pierre et rendent grand « froydeur aux petits enfans. » — Refus articulé par le duc de Guise, gouverneur de la Bourgogne, de laisser tirer des blés de ce pays; — offre qu'il fait, par compensation, au Consulat de livrer passage à cette denrée dans son gouvernement, pourvu qu'elle vienne d'ailleurs. — Choix de Sil-

vestre Serrier, chirurgien-barbier, « qui est desja infect et « a pensé la Belle Hostesse (veuve de Michel Burryn, rue « de la Gerbe), » pour faire le service de l'hôpital Saint-Laurent, aux gages de 30 livres par mois. — Lettres closes du Roi enjoignant aux officiers de la Sénéchaussée de Lyon de dresser sans retard, pour le transmettre à son Conseil privé, un état au vrai de tous les « deniers, munitions, voytures et autres choses quelzconques « mis sus et imposées » depuis cinq ans dans cette circonscription judiciaire, etc. — Placards séditieux affichés, tant contre le pilier de justice du pont de la Saône que dans la ville, et « incitant la justice de donner ordre au faict du blé « qui eschérit journellement, autrement y leur en prendra « mal, etc. » — Autorisation donnée aux recteurs de l'Aumône générale de faire la procession générale des pauvres (elle avait lieu quatre fois par an, le premier dimanche de chacune des foires de la ville), « à la manière acoustu- « mée, pour esmouvoir le peuple et marchans étrangers à « donner à la dicte Aulmosne. » — Lettres royaux obtenues par les habitants de Lyon et du Lyonnais pour l'exemption des tailles et autres impositions « dont ceux des pays de Bresse, « Dombes et Daulphiné les veulent coctiser pour raison des « biens qu'ils tiennent et possèdent aus dicts pays. » — Ordre de garnir de plaques de fer la porte de la tour, où étaient enfermées les poudres de la ville, d'en fermer les fenêtres et de charger le plancher de terre pour éloigner le danger du feu et assurer la conservation de ces munitions; — de contraindre le chapitre de Saint-Nizier à payer le pavé nouvellement établi le long de sa vigne hors la porte de Saint-Georges, autrement on ne lui acquittera pas un terme échu de la pension qu'il possédait sur les gabelles de la ville. — Convocation d'une assemblée générale du clergé, de la magistrature et du commerce de Lyon pour aviser au moyen de secourir l'Aumône générale, dont la situation était gravement compromise par la pénurie de blé et le manque d'argent, etc.

BB. 64. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1545-1546. — Actes consulaires. — Ordre à Olivier Roland, maître maçon, de faire planter des pilotis contre la tour commencée sur le Rhône, près Saint-Clair, pour établir un éperon dans le fleuve, afin d'interdire l'entrée et la sortie de la ville sur ce point. — Observations présentées au Consulat par Jean Flebergue (Kleberger, originaire de Berne et personnage très-populaire, à Lyon), relativement à la place de conseiller-échevin qu'il refusait d'accepter à cause de son grand âge, de ses affaires et « mesmement « qu'il n'est enfant de ville ne de langue françoise. » — Protestation des conseillers-échevins contre la conduite de ceux de leurs collègues qui, s'absentant de la ville pour des motifs privés ou sous un prétexte futile, retardaient par cela même l'expédition des affaires de la commune. — Ordre de fournir à Jacques Coulaud, receveur de la ville, qui était « vieil, caduc, gouteux et mal aisé de sa personne, » une litière à deux mulets et un autre mulet de bât, pour aller, conformément à l'édit du Roi, rendre ses comptes à Paris. — Cession momentanée de la ferme du couponage et du cartelage, qui appartenaient à l'archevêque et au chapitre de Lyon, sollicitée par le Consulat, sauf à dédommager raisonnablement les fermiers actuels de ce droit; — motifs de cette démarche. — Permission demandée par les habitants de Saint-Just de labourer les champs et de cultiver les vignes qu'ils possédaient dans l'enceinte de la « citadelle » construite au-dessus de ce faubourg. — Représentations des recteurs de l'Aumône générale au sujet d'une épidémie qui décimait les petits enfants de l'hôpital de la Chana; — ordre de faire ventiler l'établissement et, si ce moyen ne suffit pas, d'évacuer les enfants sur le bâtiment neuf de l'hôpital Saint-Laurent. — Offre faite par Pierre Martin, citoyen de Lyon, de prendre la ferme du pied-fourché, au prix de 21,000 livres tournois pour un an; — prolongation de cette aide demandée au Roi pour en consacrer le produit au remboursement des 66,000 livres tournois que le Consulat avait empruntées aux habitants de la ville pour la solde des gens de guerrre. — Poursuite judiciaire dirigée contre les bouchers de Lyon, qui « se sont tellement mutinez et monopolez (à cause de « l'aide du pied-fourché) qu'ilz ne veulent entrer ne tuer chair « en la dicte ville, tellèment qu'il est dangereulx qu'il n'en « advienne scandalle; » — sergents envoyés pour saisir et emprisonner les récalcitrants, et pour prendre le bétail que « les dicts bouchers avaient caché et mussé dans leurs « granges, hors la dicte ville, » afin de le faire abattre et livrer à la consommation. — Requête de Mathieu Bernard et consorts, pêcheurs d'aloses et de lamproies, à Lyon, pour être dispensés de payer la gabelle qu'on exigeait d'eux, contre l'usage, sur ces sortes de poissons. — Offres de service adressés par le Consulat au clergé de Saint-Jean, à l'occasion du grand pardon et du jubilé qui devaient avoir lieu le jour de Saint-Jean-Baptiste, et attirer un grand concours d'étrangers dans la ville; — mesures de sûreté et de police commandées par la circonstance; — ordre : aux boulangers de cuire en conséquence pour les besoins de la multitude; — d'établir un pont de bois derrière l'église de Saint-Jean, « tirant droict à Rontallon, » pour faciliter le passage de la Saône et diminuer l'encombrement. — Arrivée de M. de Maugiron, qui, sur l'ordre du Roi, s'était rendu à Lyon avec cinquante chevaux de sa compagnie, « à cause de « certains *lutérians* (luthériens) qui délibèrent faire quelque

« scandalle, le jour du Corps Nostre Seigneur, » lequel coïncidait avec la solennité du grand pardon et du jubilé, etc.

BB. 65. (Registre.) — Petit in-folio, 188 feuillets, papier.

1546-1547. — Actes consulaires. — Mandement de 60 écus d'or au soleil à Jean Bas et à Louis Bolyer, pour la construction d'un pont en bois sur la Saône, entre l'église de Saint-Jean et Rontallon, à l'occasion du grand pardon et jubilé de la Saint-Jean. — Remise à Humbert Gimbre, à Thomas de Pierre-Vive et à l'élu de Vinolx, recteurs de l'Aumône générale, « d'ung gros livre en papier, couvert de « vert doré, où sont les armes de la ville, pour escripre et en- « registrer les dons et légatz qui sont faictz à la dicte Aul- « mosne et pour autres affaires d'icelle. » — Division de la ville par quartiers, pour la pesée du pain et la visite chez les boulangers. — Plaintes réitérées contre les filles de joie de la rue Ferrachat, située dans le voisinage de l'église Saint-Georges et où « illec s'est faict et faict journellement « plusieurs baptures, scandalles et tumultes, à cause desdictes « filles de joye, qui souvent se viennent baptre jusques « auprès et dedans la dicte esglise, avec leurs ruffians; » — mésaventure d'un prêtre, lequel ayant sermonné des jeunes débauchés qui jouaient dans le cimetière de Saint-Georges, fut assailli par eux et « luy donnarent grandz coups de pierre, « pougnard ou dagues, tellement qu'ilz lui fendirent la joue « jusques aux dents et le blessarent *usque ad necem.* » — Expédient imaginé par certains bouchers pour se dispenser de payer la location des boutiques de la nouvelle boucherie de la Lanterne. — Plainte portée par Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, contre des mariniers du Rhône qui, s'étant introduits furtivement dans cette maison, à l'heure de la récréation, avaient, sous un prétexte dérisoire, battu et blessé grièvement plusieurs écoliers; — ordre au procureur général de la commune de poursuivre à outrance les auteurs de cette sauvage agression. — Rapport de Jacques de Bripio et de Philibert Troignard sur les injures et violences dont ils avaient été l'objet de la part de certains artisans de la ville, pendant que ces commissaires faisaient donner la sépulture aux pestiférés et distribuaient des vivres à ceux qu'on avait séquestrés dans leurs maisons. — Ordre d'ôter, après les vendanges, la clef de la citadelle de Saint-Just aux gens qui avaient eu la permission d'y travailler leurs champs et leurs vignes, « pour obvyer que la dicte citadelle ne soit gastée « et vienne à ruyner. » — Dérogation, en faveur du jeu de l'arquebuse de Lyon, à l'édit du Roi qui défendait aux habitants de la ville de porter des armes et leur enjoignait de les déposer à la Maison commune; — ordre au roi de l'arquebuse de dresser un rôle des hommes de sa bande et de le remettre à François Sala, capitaine de la ville, qui le vérifiera tous les quinze jours, « et leur est permis d'user des « dictes hacquebutes pour leur jeu et la défense de la ville, « quant leur sera commandé par le dict capitaine et la jus- « tice. » — Nouvelle de la mort du roi François Ier, survenue à Rambouillet; — invitation aux agents d'affaires de la ville, présents à Paris, à former une députation pour aller « faire « la révérence à M. le Daulphin, à présent Roy, » lui demander la confirmation des priviléges de la commune, etc.

BB. 66. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1547-1548. — Actes consulaires. — Rupture des barrières de la Loge des changes, faite à main armée, pendant la nuit ; — communication de cet événement donnée au clergé de Saint-Jean qu'on soupçonnait d'avoir participé à l'affaire. — Ajournement, à la foire la plus prochaine, de la procession des pauvres de l'Aumône générale, en raison des chaleurs excessives et de la peste, qui se propageait rapidement dans la ville. — Remplacement des barrières en bois de la Loge des changes par deux chaînes de fer fixées à des poteaux plantés à chaque extrémité de la rue où ce local était situé. — Cortége désigné pour aller au-devant du corps de M. le Dauphin (François, fils du roi François Ier), que l'on conduisait de Tournon à « Sainct-Denys en France; » — refus des joueurs de l'arquebuse de porter les torches préparées pour cette cérémonie, « di- « sans que pour la force, tuition et deffense de la ville ilz sont « prestz pourter leurs cahquebutes et se mectre en armes, « mais de pourter les dictes torches ilz n'en feront riens, etc.; » — relation de l'entrée à Lyon du convoi funèbre de M. le Dauphin. — Injonction aux tripiers de vendre leur marchandise aux triperies ordinaires de la ville et non aux portes des églises, comme ils s'étaient avisés de le faire, depuis un an. — Ordre de faire sculpter les armes du Roi et les écussons de M. de Saint-André et de la ville, pour en décorer le grand boulevard de Saint-Sébastien, qui était complétement achevé. — Choix définitif des conseillers-échevins Jean Tignat, juge civil et criminel de Lyon, Jacques Fenoyl, seigneur de Saint-Martin, François Sala, capitaine de la ville, et de Gabriel de Russy, contrôleur des deniers de la commune, pour aller en cour rendre foi et hommage au roi Henri II, etc.; — mémoires et instructions donnés à ces députés. — Ordre d'afficher à la porte du pont du Rhône et d'y fixer avec des crampons de fer le « patafle contenant la forme et manière de lever le barraige « du dict pont; » — recommandation expresse au fermier de n'exiger autre chose que ce qui est porté au tarif. — Suppression du « berlan et jeu de quilles faict par le « bourreau à la porte Sainct-George, » et dont se plaignaient les habitants de ce quartier. — Surveillance exercée à l'é-

gard de certains mariniers du Rhône, qui parcouraient la ville, précédés de tambourins et portant des chapeaux, des livrées et des enseignes de couleur blanche, verte et jaune, « qui pourroient mouvoir quelque mutination et surprinse. » — Poursuites dirigées contre le cardinal Gaddi, abbé d'Ainay, qui, après avoir expulsé les religieux de ce monastère, s'en était approprié les revenus. — Transfèrement de la Loge des Changes dans la rue de Flandre, près l'église de Saint-Eloi ; — réprimande adressée aux marchands étrangers pour avoir opéré ce déplacement sans autorisation, etc.

BB. 67. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1547-1548. — Actes consulaires. — Projet de construction d'une nouvelle Loge des Changes, sur le pont de la Saône. — Fixation du salaire des maçons, charpentiers et manœuvres, lesquels, quoique le blé ne valût que 8 ou 10 sols le bichet, n'en exigeaient pas moins 8 sols par journée de travail, comme du temps où le froment coûtait de 50 sols à 3 livres le bichet. — Ordre de faire déplacer trois moulins établis sur le Rhône, et qui compromettaient les murailles et fortifications de Saint-Clair, auxquelles ils étaient amarrés ; — de faire voûter la tour Serpolet, située au-dessus de Saint-Just, et où étaient conservées les poudres et autres munitions de la ville. — Lettres patentes du Roi portant réduction des douze conseillers de la ville de Lyon à un prévôt des marchands et quatre échevins, avec un procureur et un secrétaire « qui seront esleuz de forme et manière de ceulx de Paris. » — Apparition, dans les environs de Lyon, d'une bande de brigands, qui tuaient et détroussaient les voyageurs venant dans la ville; — commandement à Pierre Jehan, prévôt des maréchaux de Lyonnais, « qui prent 1,200 livres de gages sur le pays, qu'il face mieulx son devoir de prendre et de pugnir les dicts malfaiteurs qu'il n'a faict par le passé. » — Injonction faite au Consulat, par le clergé de Lyon, d'envoyer à la Chambre des Comptes de Paris, dans le délai d'un mois, un double des comptes des deniers patrimoniaux de la commune, sous peine de 500 livres tournois d'amende. — Menace faite aux conseillers-échevins, par Martin de Troyes, trésorier et receveur général de l'extraordinaire des guerres, de les jeter en prison, de leur envoyer des garnisaires et de procéder à la vente de leurs biens et marchandises, s'ils n'acquittent sans retard la somme de 16,500 livres due par la ville pour la solde des gens de guerre. — Décision des notables, terriers et maîtres des métiers de la ville, assemblés extraordinairement, portant qu'il ne sera fait aucune démarche pour l'exécution des lettres patentes du Roi concernant la réorganisation du corps consulaire. — Prolongation de la foire de la Toussaint, pendant dix jours, à cause d'une inondation formidable qui, à la suite de pluies torrentielles, avait coupé toute communication entre Paris et Lyon et retardé l'arrivée des négociants et de leurs marchandises dans cette dernière ville. — Sentence du sénéchal de Lyon qui ordonne la démolition de certaines maisons et boutiques bâties sur le pont de la Saône, afin de mettre à découvert et de réparer la pile sur laquelle on les avait assises. — Legs de 1,000 livres tournois fait par Thomas (ou Thomassin) Gadagne, seigneur de Beauregard, originaire de Florence, pour les réparations et l'entretien du grand corps de logis de l'hôpital Saint-Laurent, qu'il avait fait construire à grands frais de ses propres deniers. — Ordre du Roi qui prescrit au Consulat de recevoir le plus splendidement possible les ambassadeurs suisses « qui ont esté compères du dict seigneur au baptesme de madame Claude, sa fille, » etc.

BB. 68. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1548-1549. — Actes consulaires. — Banquet donné dans la maison de Jean Delaporte, conseiller-échevin, aux ambassadeurs suisses qui revenaient du baptême de la princesse Claude de France. — Réclamation des propriétaires de la rue Bourgchanin, au sujet du pavé de cette voie, qu'on avait remanié et exhaussé de telle sorte que leurs maisons « ne pourroient servir que de caves et les « entrées des dictes maisons demeureroient bouchées, telle- « ment qu'il leur fauldroit entrer par les fenestres. » — Mandement de 5 livres 5 sols tournois à Jacques Crozet, libraire à Lyon, pour « une rame et demye grant papier « royal, où ont esté escriptz, mis à nect et rédigés, en grant « volume, les actes du Consulat, puys l'an 1542 jusques en « l'an 1547 ; — de 4 livres 10 sols tournois pour la « reliure de 4 grans volumes reliez en cuyr rouge ; — de « 17 sols 6 deniers pour une rame petit papier pour ser- « vir journellement au secrétaire du dict Consulat pour « l'expédition des affaires de la dicte ville. » — Supplication à Jean de Saint-Vallier d'engager la grande sénéchale (Diane de Brézé, duchesse de Valentinois), sa fille, à intercéder auprès du Roi, afin d'en obtenir l'exemption de 72,000 livres tournois, somme à laquelle la ville avait été taxée pour la solde des gens de guerre. — Commission de deux conseillers-échevins instituée pour visiter, deux fois la semaine, « comme vont les affaires de l'hospital du pont « du Rosne et comme l'on s'y gouverne, tant en la des- « pense et nourriture des povres, que autres affaires qui « journellement y surviennent. » — Annonce de la prochaine arrivée du roi Henri II et de la reine Catherine de

Médicis à Lyon; — préparatifs ordonnés pour l'entrée du Roi et de la Reine; — conférence prescrite entre le poëte Maurice Scève, les sieurs Choul, Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, « et autres gens de savoir, tant « orfévres que autres, pour, après avoir eu leur advis, « prendre le meilleur » sur la forme à donner et les devises à appliquer aux présents destinés au Souverain et à sa femme; — prix fait à Jean Coste, peintre et tailleur d'images, pour la fourniture de seize cents écussons aux armes du Roi et de la Reine, etc.; — à Jean Delabarre, orfévre, pour l'exécution (d'après les modèles préparés par Bernard Salomon, peintre) des groupes d'orfévrerie offrant : l'un, « ung Roy assis en une chaire, au-devant du« quel sont deux Vertuz dressées debout, qui présentent « au Roy ung lyon d'or, » et l'autre, « une basse (base) « en tryangle, sur laquelle il y a une Reyne assize en une « chaire, portant deux cornetz d'abondance, et au devant « d'icelle ung lyon; » — ordre de construire un jeu de paume près de l'abbaye d'Ainay, où le Roi devait loger, « pour bailler passe-temps au dict seigneur et à messieurs « les princes et seigneurs de sa cour; — à Étienne Legeant, Antoine Maillaud et Jean Esmyeu, « maistres « joueurs d'espées » de la ville, de réunir 12 gladiateurs, « lesquelz combattront troys contre troys et six contre six, « de diverses armes, comme espées à deux mains, jave« lines, l'espée la rondelle, l'espée le bouclier et deux « petites espées, le tout tranchant, » etc.; — d'habiller de « palletaulx de drap jaune et rouge, en forme de galliotz, » les mariniers qui devaient manœuvrer les galéasses amenées sur la Saône pour concourir à l'éclat des fêtes, etc. — Requête pour obtenir l'éloignement des juifs, lesquels étaient venus s'établir au cœur de la ville, après avoir été chassés des États de l'Empereur, « et qui sont fort scan« dalleux pour la religion crestienne. » — Costume assigné au corps consulaire pour l'entrée du Roi et celle de la Reine; — relation détaillée de cette double cérémonie, sous ce titre : « La magnificence de la superbe et triom« phante entrée de la noble et antique cité de Lyon, faicte « au Très-Crestien roy de France Henry, deuxiesme de ce « nom, et à la reyne Catherine, son espouse, le 23e de sep« tembre 1548, » etc.

BB. 69. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1548-1549. — Actes consulaires. — Bail à ferme, pour deux ans, à Jean de Calonne, marchand de Lyon, des impositions et gabelles des blés, farines, fusterie, revenderie, harengerie, poisson salé, ferraterie, sellerie, bourrellerie, paille, foin, pierre, chaux et aussi de la corderie, canabasserie et poissonnerie fraîche. — Nouvelle venue du Roi à Lyon; révérence faite à ce prince par les chefs des nations étrangères établies dans la ville, et notamment par le consul des Génois et ses accolytes; variété et magnificence de leurs costumes. — Poursuite judiciaire contre les juifs, qui s'obstinaient à ouvrir leurs boutiques sur le pont de la Saône, malgré la défense qui leur en avait été faite. — Publication de diverses relations mensongères des entrées du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis à Lyon; — charge donnée à Maurice Scève, « qui « a conduict la dicte entrée, pour la coucher au vray et, « ce fait, la faire imprimer au vray. » — Mandement de 2 livres tournois aux Jacobins de Notre-Dame de Confort pour la location de la place située en face de leur couvent, sur laquelle le Consulat avait fait construire un hangar pour abriter l'artillerie de la ville. — Intention exprimée par Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, de quitter la direction de cet établissement, à cause de l'insuffisance du traitement qui lui avait été alloué pour son entretien et celui de quatre régents, y compris leur nourriture. — Impression officielle de la relation, rédigée par Maurice Scève, des entrées du Roi et de la Reine à Lyon; — ordre de délivrer à l'imprimeur Guillaume Roville, chargé de cette opération, la somme de 10 écus d'or au soleil, pour « les fraiz des ystoires et figures qu'il fera « tailler (d'après les compositions de Bernard Salo« mon); » — commandement fait à ceux qui avaient publié « les dictes entrées cy-devant qu'ilz ayent à les brusler « comme imprimées contre vérité et sans autorité de jus« tice. » — Consentement du chapitre de Saint-Jean sollicité pour la levée d'un subside sur le vin et le pied-fourché, afin d'en affecter le produit au payement des 72,500 livres tournois imposées à la commune pour la solde des gens de guerre; — mandement de 67 livres 4 sols tournois à Benoît de Villebeuf, geôlier des prisons dites de Roanne, pour la dépense des conseillers-échevins, des notables et bourgeois de la ville qu'on y avait enfermés, faute d'acquitter la taxe mentionnée ci-dessus, etc.

BB. 70 (Registre.) — In-folio, 404 feuillets, papier.

1549-1550. — Actes consulaires. — Procession générale faite à cause de « certains larrons, qui avoient des« robez en l'esglise Sainct-George, mesme le cyboire, où « il y avoit soixante eucharisties ou environ, que l'un des « dicts larrons auroit prins et mangé, lesquelz, le lende« main, furent exécutez, estranglez et bruslez. » — Arrivée à Lyon d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, qui se rendait à Rome en qualité de « député conservateur de la « nation françoise. » — Lettres adressées au Consulat par la duchesse de Valentinois, M. de Saint-Germain et Phili-

bert de Lorme, pour demander la ferme des gabelles du vin, de la draperie, mercerie et autres qui en dépendaient, en faveur d'Alexandre Carcaillon et de Rolin Revenu, parents de M. de Saint-Germain; — regret exprimé par les conseillers-échevins de ne pouvoir donner suite à cette requête. — Députation de Claude Laurencin, seigneur de Riverie, à M. de Laguiche, gouverneur de la Bresse, au sujet de la réunion du Parlement de Chambéry à celui de Grenoble, qu'on disait avoir été décidée. — Mandement de 2 livres tournois à Jean de Crane, peintre de Lyon, pour avoir « racoustré et rabillé les verrières rompues de la « salle de l'hostel commun de la dicte ville. » — Renouvellement du privilége accordé à Pierre Collonge, poissonnier, et à ses serviteurs, pour faire venir à Lyon, « de la « mer de Provence et aultres lieux qu'ilz verront estre né« cessaires, marée fresche et aultres espèces de poissons, « une diligence, une foys ou deux la sepmaine, pour la « provision des princes, prélatz et gros personnages. » — Ordre à Humbert Gimbre, voyer de la ville, de faire réparer et paver les ports du Temple et de la Baleine, pour faciliter le mouvement des marchandises et ménager aux chevaux l'accès de la Saône, afin de s'y abreuver.—Lettres missives du Roi annonçant au Consulat la réduction « du « fort de Sallecques avec le port de la ville d'Ambleteuil « (Ambleteuse), » etc. — Ordonnance de voirie portant que ceux qui voudront faire bâtir dans la rue « Pet-Étroict « (Pas-Étroit), tirant de la place du Sainct-Esprit au Rosne, « seront tenuz eulx retirer de troys pas pour eslargir la « dicte rue, qui estoict par trop estroite, » etc. — Arrivée à Lyon des ambassadeurs suisses qui allaient à Paris, sous la conduite des sieurs Mesnage et Morlet de Museau, pour le renouvellement de l'alliance entre le Roi et les cantons helvétiques; — accueil fait à ces personnages dans la ville, où on leur offre les meilleurs vins, « mesme mer« veisie et ypocras, avec quartiers de fromaiges de Millan, « pour leur donner appétit de boyre; » — banquets donnés aux ambassadeurs par Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, dans son hôtel du Plat;— par le corps consulaire, au logis du Roi, dans l'archevêché, « et, « durant le dict disner, leur furent faictz plusieurs passe« temps, tant par les joueurs d'instrumens, trompettes, « haulboys, tabourins, fiffres, que par certains saulteurs « jouant les farces d'Herculles, matachins et aultres jeuz « et certain nigromancian, qui feist plusieurs gentillesses et « passe-temps; » — visite de l'arsenal de La Rigaudière par ces étrangers, auxquels on montre l'artillerie du Roi, qui s'y trouvait enfermée, etc.

BB. 71. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1549-1551. — Actes consulaires. — Introduction de la manufacture de futaines à Lyon par Jérôme Fiandre, marchand de Quiers en Piémont, Robert et Jean Tricault, de Thizy en Beaujolais. — Vente de l'emplacement situé entre la boucherie de la Lanterne et la porte Chenevier, pour y construire des maisons d'habitation. — Cession du jardin de la Vieille-Trinité à Jérôme Fiandre et à ses associés, pour y installer leur fabrique de futaines. —Nouvelles plaintes contre les filles de joie de la ville, qui, après s'être fait chasser de la rue Ferrachat, où elles avaient élu domicile, s'étaient réfugiées dans la rue de la Vieille-Monnaie, qu'elles mettaient continuellement en émoi par leur tapage, etc. — Ordre à Gabriel de Russy, député en cour, de solliciter des lettres de déclaration portant que, nonobstant l'édit du Roi sur la création des conseillers-échevins des villes du royaume, il soit permis à la ville de Lyon de procéder elle-même à l'élection de ses magistrats municipaux, « à la manière accoustumée, comme faict a esté de « toute ancienneté. » — Mandement de 14 écus d'or à Étienne Pasquier, pour avoir prononcé l'oraison doctorale dans l'église Saint-Nizier, le jour de Saint-Thomas, « en « considération qu'il n'y avoit docteur en la dicte ville qui « se soit voulu charger d'icelle oraison, et oultre la somme « de 30 sols accoustumée payer pour la dicte cause. » — Allocation annuelle de 5 livres tournois, en sus de ses gages, à Étienne Genyn, maître charpentier de la ville, chargé de garder les clefs des trois portes ayant issue sur le Rhône, en raison de ce qu'il était tenu de les ouvrir soir et matin, et même la nuit, aux maîtres des basses-œuvres, pour le « nettoiement des retraictz et aultres im« mundicités de la ville. » — Vente à l'élu Grolier, moyennant 30 écus d'or au soleil, de la « grande effigie « de la Fortune, » conservée à l'Hôtel-de-Ville et qui était une des figures exécutées d'après les modèles fournis par Bernard Salomon, pour l'entrée du Roi et celle de la Reine à Lyon. — Obsèques de Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée et gouvernement de la ville de Lyon et pays de Lyonnais. — Mandement de 14 livres à Bernard Salomon, peintre, pour avoir « retiré de luy le por« traict et copie des figures accordées » des villes de Brignais, Saint-Andéol, Givors et Saint-Genis-Laval, qui lui avaient été commandés pour servir à un procès que la commune soutenait, pour le payement des tailles, contre les habitants du plat pays de Lyonnais, etc. — Dispositions prises pour l'entrée à Lyon de Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, maréchal de France et gouverneur de la ville et pays de Lyonnais; — mandement de 90 livres à Bernard Salomon pour avoir peint l'échafaud dressé dans cette circonstance à la porte de Bourgneuf, et où l'artiste avait figuré l'histoire d'Androclès et de son lion, etc. — Accord entre le Consulat et Ennemond Perrin, cordier, « tant pour luy que

« pour Loyse Charly, dicte Labbé, sa femme, » au sujet des lods, fixés à 6 écus d'or au soleil, qu'ils devaient à la fabrique du pont du Rhône pour une maison d'habitation acquise par eux dans la rue (depuis appelée Belle-Cordière) « tendant du couvent de Nostre-Dame de Con-« fort à l'hospital du pont du Rhône, » et qui se mouvait de la directe et seigneurie dudit pont, etc.

BB. 72. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1551-1552. — Actes consulaires. — Contestation entre le Consulat et Antoine Bellièvre, prévôt de Saint-Just, au sujet de la possession des clefs des portes de Trion et de Saint-Irénée, que ce dernier disait lui appartenir comme étant prévôt et seigneur haut justicier dudit lieu. — Assemblée tenue à l'archevêché de Lyon « pour mectre « ordre sus plusieurs luthériens, lesquelz se sont monopolez « et chantent en bandes les pseaulmes David, contre les « inhibicions du Roy; » — réquisition de deux pennonages de la ville pour prêter main-forte à la justice et réprimer ces manifestations. — Commission du Roi à Jean Tignat, lieutenant général, et à Hugues Dupuy, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, pour procéder à l'aliénation des anciens fossés de la Lanterne, depuis la porte de ce nom jusqu'au Rhône, « affin des deniers qui « en viendront faire une maison sur les roches, près du « pont de Saonne, au prouffict du Roy; » — réclamations énergiques contre cette disposition. — Ordre aux fripiers de cesser le commerce des hardes dans la ville, pour obvier au danger de la peste, dont on appréhendait l'apparition. — Autorisation demandée au chapitre de Saint-Jean de faire couvrir les halles de la Grenette, afin d'obliger les *cocteraulx* (cultivateurs) à s'y rendre directement pour y décharger leurs blés, et, de cette manière, prévenir les accaparements. — Remontrances des marchands de Lyon, à l'effet d'assurer l'édit du Roi sur les monnaies contre un accord passé entre les banquiers de la ville au sujet des payements en écus. — Poursuite de l'homologation des priviléges, franchises et libertés de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, nouvellement reconstituée à Lyon. — Introduction dans la ville, par Benoît Montaudoyn, de la fabrication de l'or filé sur soie et battu à la façon de Milan, « ce qui jamais n'a-« voit esté inventé en France. » — Requête des marchands allemands fréquentant les foires de Lyon pour qu'il soit procédé à la visite des safrans qui se vendaient dans la ville, et à la confiscation de ceux qui seraient trouvés « sophistiquez, chargez et falsifiés. » — Ordre aux quarteniers de faire la « description » des maisons de la ville et de dresser la liste de leurs propriétaires et locataires, pour établir la valeur locative de chacune d'elles, afin d'en prélever le tiers, conformément aux lettres patentes du Roi. — Résolution prise par Barthélemi Aneau de quitter ses fonctions de principal du collége de la Trinité; — proposition faite, pour le remplacer, de Jacques Frachet, de Moulins, qui dirigeait une école sur les fossés de la Lanterne. — Injonction au voyer de la commune de ne plus accorder désormais de permissions de faire des avancements sur les rues et places publiques de la ville, ainsi que sur le Rhône et la Saône, sans en informer préalablement le Consulat. — Ouverture de la rue Terraille, « qui est une grande décoration et embellissement de la « ville. » — Concessions importantes faites aux joueurs de l'arquebuse, qui désertaient leur bande, « à cause qu'ilz « ne sont stipendiez souffisamment. » — Ordre au secrétaire de la ville d'inscrire dorénavant tous les actes consulaires dans un grand livre en papier blanc, lequel sera enchaîné à la table du Consulat et signé par celui des conseillers-échevins qui présidera à la séance, etc.

BB. 73. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1551-1552. — Actes consulaires. — Réclamation par le maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, d'une somme de 10,000 livres tournois qu'il disait lui avoir été promise par le Consulat; — déclaration de ce corps portant qu'il ne s'était engagé à donner cet argent au maréchal qu'autant que celui-ci obtiendrait, pour la commune, un subside de 6 deniers pour livre sur toutes les denrées et marchandises entrant dans Lyon. — Doléances des meuniers de la ville au sujet des moulins établis sur le Rhône, dont le rapprochement était tel qu'ils ne pouvaient fonctionner; — ordre de les espacer de trente pieds, de manière « à ce qu'ilz ne se puyssent empescher les ungs les aultres « de mouldre bled pour la provision de la ville. » — Mécontentement causé par l'édit du Roi concernant la marche à suivre pour lever la foraine et *rêve* cartulaire, etc. — Procès intenté à Barthélemi Prévost pour le contraindre à suivre l'alignement de la rue Pas-Étroit, dont la largeur avait été fixée à treize pieds. — Exemption de la gabelle en faveur de Francesco Pischori, Florentin, en considération de ce qu'il venait d'établir à Lyon une fabrique de savon, et attendu que c'est « une manufacture de laquelle se trouvent « grans dames pour porter, hors le Royaulme, es pays de « Gennes, Savonne et Gayette, » etc. — Opposition au droit prétendu par l'abbé d'Ainay « d'asservisser » les moulins flottants établis sur le Rhône, etc. — Création d'un siége présidial à Lyon, pour le ressort des bailliages de Forez, Mâconnais, Blaisois et Lyonnais; — injonction au Consulat de pourvoir, sur les deniers de la commune, aux

frais d'installation de cette Cour et de ses membres. — Bail de la direction du collége de la Trinité, passé pour six ans à Jacques Frachet, licencié en droit; — stipulation de cet acte portant que « au dict colliége ne sera parlé aulcune « langue que grecque et latine, synon es bien petiz enfans, « lesquelz vault myeulx qu'ilz parlent bon françois que « s'acoustumer à maulvais et barbare latin. » — Procès-verbal d'installation des officiers du siége présidial nouvellement érigé à Lyon, etc. — Ordre à François Sala, capitaine de la ville, de faire confectionner, en cuivre, les *eschandiz* (échantillons) des bennes pour mesurer la chaux et le charbon, de même que ceux des bichets et demi-bichets à mesurer le blé, et de déposer ces étalons aux archives de la commune pour s'en servir à l'occasion; — contestation à ce sujet entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean. — Préparatifs ordonnés pour la réception du cardinal de Tournon, qui venait prendre possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Réception de l'évêque de Sainte-Croix, ambassadeur du Pape en France. — Plainte portée contre Charles Desmarets, médecin de l'Hôtel-Dieu, qui négligeait son service au point de ne pas visiter les malades de l'établissement, ni de leur donner les remèdes que réclamait leur état; — son remplacement par Jacques Daleschamps, docteur en médecine. — Programme dressé pour l'entrée du cardinal de Tournon à Lyon; — description de cette cérémonie, etc.

BB. 74. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1552-1553. — Actes consulaires. — Publication des lettres patentes du Roi qui maintenaient aux foires de Lyon leurs anciennes franchises et libertés, et abolissaient le droit de *rêve* foraine et de haut passage sur toutes les marchandises vendues dans la ville en temps de foire, etc. — Mandement de 60 livres aux recteurs de l'Aumône générale, pour avoir conduit une procession générale des pauvres et fait dire des prières à l'intention du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, qui était alors gravement malade. — Ordre d'incorporer aux archives de la ville les comptes de François Coulaud, receveur de la commune, et ceux de feu Jacques Coulaud, son père et prédécesseur; — de procéder au recensement général des ouvriers en soie de la ville, afin de pouvoir établir d'une manière certaine les droits de chacun à jouir des priviléges attribués aux compagnons de la fabrique. — Présent de 12 écus d'or au soleil, fait à Sébastiano Bolonyesi (Bolonèse ?), « ingé-« nieulx » Italien, pour avoir vaqué aux travaux décoratifs de l'entrée du cardinal de Tournon. — Vente par ce prélat d'une pension de 12,000 livres tournois qu'il possédait sur l'Hôtel-de-Ville de Lyon, pour en employer le produit à fonder un collége à Tournon. — Ordre à Philippe Galand, fabricien de l'église Saint-Nizier, de payer à François Bérodi, exécuteur de la haute justice, ses gages annuels de 30 livres, prélevés sur les « fromagiers » de la place de l'Hôtel-de-Ville, afin d'ôter à cet homme tout prétexte d'exiger un denier sur chaque paysan amenant des vivres à Lyon; — de fermer certaines tours des murailles de Saint-Just, « es quelles plusieurs larrons, paillardz et paillardes « se retirent, faisans mille destrossementz et paillardises « au long des dicts murs et lieux circonvoysins, mesmes « aulcuns auroient voullu forcer plusieurs paouvres filles « chambrières allans et venans es vignes circonvoysines « des dicts murs pour le service de leurs maistres, chose « merveilleusement scandalleuse, » etc. — Lettre du Roi mandant à M. de Lezigny, général de ses finances, dans la province de Lyonnais, de s'enquérir, auprès du Consulat, de ce que l'on payait en l'année 1515 pour les droits de *rêve* et de haut passage, et, plus tard, pour les épiceries et safrans. — Avis donné par Jean Tignat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, du dessein prémédité par l'Empereur de tenter une irruption en France, après la levée du siége de Metz; — de s'emparer de Lyon par surprise, à l'aide de soldats déguisés en marchands, qui, « soubz umbre des privilleiges des foires, entreroient en « ladicte ville, en la foyre des Roys prochaine, » etc; — exhortation au corps consulaire à prendre ses dispositions en conséquence, « combien que icelle délibération semble « estre sans fondement et illusoyre; » — ordre de réorganiser sans délai les pennonages de la ville; — élection de nouveaux pennons et quarteniers, choisis parmi les plus notables citoyens et habitants de Lyon; — injonction au voyer Jacques Gimbre de mettre en état les ponts-levis des portes de Saint-Sébastien et du pont du Rhône; — de faire boucher les trous des murailles et nettoyer les fossés des fortifications de la ville, etc.

BB. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1553-1554. — Actes consulaires. — Visite du pont du Rhône, dont la caducité inspirait des craintes sérieuses et réclamait de promptes réparations. — Mandement à Claude Platet, bourgeois de Lyon, de la somme de 46 livres tournois, prix d'une horloge destinée à régler l'heure des exercices au collége de la Trinité. — Requête de Jean Allard et autres pêcheurs de Lyon pour obtenir l'abénevis de la pêche dans la Saône, depuis le boulevard (c'est-à-dire le rempart) de Saint-Jean jusqu'au château de Pierre-Scise, en abandonnant chaque année une somme de 20 livres tournois à l'Hôtel-Dieu. — Lettre du Roi enjoignant aux conseillers-échevins de se constituer débiteurs, envers le

général des finances Albisse d'Elbène, de la somme de 69,500 livres tournois que ce dernier avait payée au trésorier et receveur général de l'extraordinaire des guerres, à Lyon, pour la solde de cinquante mille hommes de pied. — Proposition faite par le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, de régler à l'amiable le différend qui existait entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet : des lods et mi-lods, cens et servis que l'Hôtel-Dieu devait au clergé de cette église pour ses maisons et héritages ; — des places publiques et des fossés de la Lanterne, à cause du droit de régale que ceux de l'Église prétendaient leur appartenir et que les conseillers-échevins occupaient et usurpaient ; — du droit de scolastique que le corps consulaire usurpait également, par suite de la création du collége de la Trinité, qui avait eu lieu sans que l'écolâtre eût été consulté à cet égard, etc. — Priviléges des arquebusiers de la ville. — Faculté accordée par le Roi au Consulat de nommer aux offices de maîtres-gardes, contrôleurs et essayeurs de la Monnaie établie à Lyon. — Lettre de cachet du Roi enjoignant à tous les habitants de la ville, indistinctement, qui possédaient des cens, rentes et autres charges foncières sur les maisons, jardins et « marais » compris dans l'enceinte de la cité, de porter leurs titres de propriété à l'Hôtel-de-Ville pour opérer le rachat de ces biens, à raison du denier vingt. — Mandement à Etienne Pasquier, principal du collége (celui de Notre-Dame) nouvellement établi près de l'église Saint-Jean, de la somme de 50 livres pour l'aider à supporter les dépenses de cette institution. — Établissement à Lyon d'un greffe des insinuations des contrats et cédules dressés tant dans la ville que dans la province de Lyonnais ; — démarches faites pour obtenir la suppression de ce greffe, comme étant « grandement préju- « diciable à la chose publicque de ceste ville, mesmes aux « foyres. » — Mandement de 20 écus d'or au soleil à Jacques Gimbre, voyer de la ville, pour le prix de « deux « chenetz ou andiers remis en l'hostel commun et en la « salle du bureau (du Consulat) pour la décoration d'icelle. » — Impossibilité d'obtenir l'abolition du greffe des insinuations, à moins de fournir au Roi une somme de 11 à 12,000 livres et un présent de 1,000 écus au maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, etc.

BB. 76. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1553-1555. — Actes consulaires. — Ordre du Roi prescrivant aux conseillers-échevins de livrer à Claude Gruget, son commissaire à Lyon, vingt milliers de salpêtre, au prix de 9 livres le quintal, pour être immédiatement convertis en poudre à canon ; — d'employer l'argent provenant de la fourniture ci-dessus à l'achat d'une égale quantité de pareille matière, afin que la ville en possède toujours un approvisionnement complet. — Construction d'un lavoir pour les mains au collége de la Trinité. — Ordonnance du Roi portant règlement pour le grabelage et la marque des épiceries, drogueries et autres marchandises vendues à Lyon, etc. — Procès intenté à l'archevêque et au chapitre de Lyon, qui voulaient contraindre les revendeurs de la ville à leur payer annuellement une lampe d'huile « pour les huylles qu'ilz vendent à menu dans leurs bou- « ticques, » et un carolus pour les balances qu'ils employaient dans la vente au détail. — Lettres patentes du Roi enjoignant au corps consulaire de s'obliger envers certains marchands vénitiens auxquels ce prince voulait emprunter de l'argent, en hypothéquant les terres que la Reine possédait en Auvergne, etc. — Installation de la douane, nouvellement établie à Lyon, dans la maison dite le *Petit Paris*, qui était assise contre le cimetière de Saint-Paul. — Poursuite, par les maîtres fabricants de Lyon, de l'homologation des statuts et règlements de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, qui faisait vivre « douze « mille personnes » de la ville. — Location à Jean Bault, paumier de Lyon, du grand jeu de paume qu'on avait fait construire près de l'abbaye d'Ainay, lors de la première entrée du Roi dans la ville. — Acquisition, faite par le Consulat, au profit de la commune, du greffe des insinuations de Lyon et pays de Lyonnais, moyennant la somme de 12,000 livres tournois. — Requête des habitants de la rue Thomassin pour obtenir la démolition des galeries couvertes situées à l'une des extrémités de cette voie, et que hantaient, la nuit, « plusieurs meschans gens pour « piller, desrober et saccager les passans soubz icelles « galleries, » etc. — Fourniture faite à Pierre Collonge, chasse-marée de Lyon, de deux couvertures aux armes de la ville, « pour mectre sur ses chevaulx, pour obvier à ce « que ses dicts chevaulx ne soient arrestez par les péages, « et faire apparoir que la marée qu'il mène et conduict « est pour la provision de ceste dicte ville. » — Lettres adressées au Consulat par le cardinal de Tournon, la duchesse de Valentinois et l'abbé d'Ivry, en faveur de Rolin Revenu, qui voulait obtenir la ferme de la gabelle du vin. — Ordre de reconstruire le port de la Baleine, qui devra être disposé de telle sorte qu'on y puisse abreuver les chevaux et décharger facilement les denrées et marchandises, etc.

BB. 77. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1554-1556. — Actes consulaires. — Requête adressée au Roi pour obtenir l'établissement d'un Parlement à Lyon. — Décision portant qu'à l'avenir les conseillers-échevins

ne jouiront plus de l'exemption des droits d'entrée du vin que pour douze bottes (tonneaux) par an. — Démolition de la porte Chenevier, qui menaçait ruine et n'était plus d'aucune utilité depuis la construction des remparts de Saint-Sébastien. — Réception de Guillaume de Gadagne, seigneur de Saint-Victor et de Beauregard, nouvellement nommé sénéchal de Lyon et lieutenant au gouvernement de cette ville et du pays de Lyonnais. — Entérinement des lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la manufacture d'étoffes de soie de Lyon.— Requête des habitants de la rue de la Chana pour obtenir la réparation de leur fontaine et la « faire distiller en ladicte « rue, comme elle coulait auparavant et comme elle a faict « de toute ancienneté. » — Ordre au procureur général de la commune d'assister à la publication du ban et de l'arrière-ban de la Sénéchaussée de Lyon, et de faire valoir les privilèges, franchises et libertés qui dispensent de ces charges les habitants de la ville, etc. — Indemnité de 15 livres tournois accordée à Jean Baron, à Sébastien Vanerot et à Michel Carasse, régents du collége de la Trinité, qui avaient été contraints de vivre à l'auberge pendant dix-huit jours, à cause de la disparition de Guillaume Frachet, lequel avait enlevé les meubles de cet établissement, dont il était principal recteur. — Enquête sur la capacité de Jacques Dupuy, proposé pour l'emploi de principal du collége de la Trinité ; — conditions imposées au postulant pour diriger cette institution, etc. — Requête adressée au Consulat par Jean Marcel et Pierre Bossillon, marchands de Lyon, afin d'être exempts de toute espèce d'impositions et gabelles, en vertu des lettres patentes de privilèges et franchises que le Roi leur avait accordées pour l'exploitation de concert avec Jean-François de La Rocque, seigneur de Roberval, de la mine de plomb et d'argent de Vaugneray et autres gîtes métallifères du pays de Lyonnais ; — par les religieuses de Saint-Pierre pour obtenir l'asservissement et l'*apensionnement* de la place des fossés de la Lanterne, située en face de leur abbaye, de manière à empêcher qu'on y élève de hautes maisons, « qui puyssent regarder dans « ledict couvent où sont religieuses qui ne doyvent estre « au veu et aspect des personnes laiz, » etc.

BB. 78. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1555-1556. — Actes consulaires. — Réception du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, etc. — Nouvelle recommandation faite par ce prélat aux conseillers-échevins en faveur de Rolin Revenu, auquel la duchesse de Valentinois et M. de Saint-Germain, abbé d'Ivry, voulaient ménager la ferme de la gabelle du vin entrant dans la ville. — Requête de Guillaume Macé, dit l'Auvergnat, demandant à faire amende honorable, pour avoir tenu des propos offensants contre les officiers de la douane de Lyon. — Établissement d'une pêcherie d'aloses sur la Saône en face du couvent de l'Observance. — Mandement de 20 écus d'or au soleil à Constant Morail et à Alexandre Aramondi, Grecs de Constantinople, qui avaient été appelés pour diriger les travaux de fortification de Lyon, « comme estans gens ingénieulx et expertz architec-« teurs. » — Ordre de faire confectionner une petite bannière en taffetas, aux armes de la ville, pour en orner la trompette qui servait à annoncer l'ouverture et la fermeture des portes, etc. — Invitation au procureur général de la commune de procéder à l'élargissement de certains « pédagogues » du collége de la Trinité, que Jacques Dupuy, principal de l'établissement, avait fait emprisonner pour lui avoir remontré qu'il était tenu d'entretenir trois régents, etc.; — de poursuivre en justice l'éloignement des bateaux de la Saône, dont le stationnement le long des abreuvoirs établis sur la rivière empêchait d'arriver à ceux-ci. — Enquête relative aux boucheries des rues du Gourguillon et de Saint-Georges, dont la suppression était réclamée à cause de la puanteur qu'exhalaient ces établissements ; — proposition de les transférer dans la rue de l'Or, qui était voisine, et « dicelle chasser et faire vuyder « les filles publicques, et icelles faire mettre et leur faire « bailler demeurance en quelzques maisons de çà et de là « la rivière de Saonne, es lieux qui seront advisés, » etc. — Exemption de tous aides, subsides, gabelles et autres droits de ville en faveur de Sébastien Griffo, de Gênes, « faiseur d'ouvrages de terre et aultres pour servir de « veysselle, » qui voulait introduire à Lyon « la dicte « manifacture de terre, laquelle se soulloit apporter « d'Ytallie, » et attendu que « la dicte manifacture est « nouvelle en ceste ville et au royaulme de France ; » — engagement pris par Griffo de faire venir à Lyon des ouvriers italiens et de prendre des enfants de l'Aumône générale pour leur enseigner la pratique de son art. — Lettres patentes du Roi qui confèrent aux cent arquebusiers de la ville, « représentans la force d'icelle, » le droit de porter des armes, sans que cette faculté puisse leur être retirée par les officiers de la justice ordinaire et autres. — Préparatifs pour l'entrée à Lyon du cardinal Caraffa, légat du Pape en France ; — description de cette cérémonie. — Établissement à Lyon d'un prévôt des Monnaies, dont la juridiction s'étendra sur tous les monnayeurs, leurs ouvriers et les orfèvres de la ville. — Instructions données à Pierre Fayeul, greffier des insinuations, pour la tenue de ses registres, etc.

BB. 79. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1556-1557. — Actes consulaires. — Réception faite au duc de Guise et au maréchal de Brissac, à leur passage à Lyon pour conduire l'armée du Roi en Italie. — Contrôle sévère exercé sur la fabrication du pain bis et sur les marchands qui en vendaient, devant « l'esglise (pro« bablement la chapelle) de Sainct-Jaquemo (*sic*). » — Préjudice grave causé au commerce de Lyon par l'impôt des 6 deniers pour livre, qui avait décidé les marchands génois, lombards, romains et napolitains à s'éloigner de la ville pour prendre le chemin des Flandres, « dont les « villes florissent, » de l'Angleterre et autres États; — nécessité de remédier promptement à cette fâcheuse situation, etc. — Bail à ferme à Pierre Fayeul, praticien, du greffe des insinuations, acquis du Roi au profit de la commune « pour le regard des testamentz, donations et allié« nations pures et perpétuelles qui seront faicts en la dicte « ville et Séneschaulsée de Lyon. » — Ordre à Pierre Grolier, procureur général de la ville, de faire abattre, en vertu des lettres patentes données par le Roi à cet effet, les murailles qui entouraient la grande place située devant l'église des Jacobins, « pour la faire mestre en place et « rue publique. » — Plaintes des joueurs de l'arquebuse contre les sergents de la Sénéchaussée et de la Cour ordinaire de Lyon, qui les empêchaient de porter leurs armes, « comme dagues et espées, » par la ville et les emprisonnaient, au mépris des priviléges, franchises et libertés qui leur avaient été octroyés tant par le Roi que par le Consulat; — ordre de faire publier à son de trompe les lettres patentes du Roi relatives au port d'armes des arquebusiers de Lyon. — Injonction aux boulangers de cuire « la miche et le pain » au taux de 25 sols le bichet, attendu l'excessive cherté du blé dans la ville; — lettre du Roi qui mande à M. de Villefrancon, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, de laisser tirer de ce pays 1,000 charges de blé pour la subsistance de la ville de Lyon, etc. — Bail à l'enchère de la ferme du broteau du pont du Rhône, qui, loin de profiter à la commune, nécessitait en pure perte des frais de garde et d'entretien. — Transaction entre le Consulat et les Jacobins de Notre-Dame de Confort, au sujet de la place située devant l'église de leur couvent, etc.

BB. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1556-1557. — Actes consulaires. — Avis donné au maréchal de Saint-André, gouverneur, et à Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, des projets formés sur cette ville par le sieur de Myons et d'autres gentilshommes savoyards réunis au château de Lacra en Bresse; — prière aux deux premiers de faire occuper ce pays, jusqu'à ce que le danger soit passé, par les bandes de M. de Vacé et du comte de Roussillon, qui se trouvaient disponibles dans le Lyonnais. — Signalement et recherche d'un Espagnol qui parcourait la Bresse en distribuant des substances vénéneuses pour empoisonner les sources, les puits et les rivières, et des compositions incendiaires « en forme « de grosses pommes, qui se ouvroient artificiellement « pour gecter feuz artificielz; » — conjectures faites pour rattacher les manœuvres de cet étranger au complot organisé par les partisans de l'Empereur pour empoisonner le Roi, « sa compaignie et les principales villes de son « royaulme. » — Refus motivé de recevoir à Lyon une garnison, du reste insuffisante, de 100 arquebusiers, que le Roi voulait mettre dans la ville pour défendre celle-ci contre les entreprises qu'on paraissait vouloir diriger contre elle. — Nouvelle de la perte de la bataille de Saint-Quentin; — préparatifs de toutes sortes pour mettre Lyon en état de défense; — présence signalée dans le comté de Ferrette d'un corps de 12,000 hommes de pied et de 2,000 chevaux, qui devait traverser la Bresse pour tomber sur Lyon. — Convocation du corps consulaire par les sieurs de Grignan, lieutenant du gouverneur de Lyon, et de Morvilliers, évêque d'Orléans, afin de conférer ensemble sur les périls de la situation faite au Roi par la perte de Saint-Quentin et la déroute de son armée devant cette place; — moyens discutés pour venir au secours du monarque, et aussi pour approvisionner Lyon d'armes, de munitions et de vivres; — don gratuit de 30,000 livres tournois voté par la commune pour aider le Roi à soutenir la guerre, etc. — Suppression du greffe des insinuations érigé dans la ville et Sénéchaussée de Lyon. — Réception du duc de Guise qui revenait d'Italie; — visite, par ce prince, des fortifications de Saint-Just, Ainay et Saint-Sébastien « qu'il a « trouvé en bonne défense et en bon ordre, dont il a dict « qu'il fera rapport au Roy. » — Bruit de la marche du sieur « Bonvillet (le baron de Polleville), Allemand, » qui, à la tête de 25,000 fantassins et de 2,000 chevaux, passait par Saint-Amour pour se jeter sur Bourg et s'emparer de cette ville; — redoublement de précautions et de vigilance, à Lyon; — ordre de faire une montre générale des pennonages de la ville, « au pré de Bellecourt; » — procès-verbal de cette opération; — postes de combat assignés sur les remparts à la milice bourgeoise que commandaient six gentilshommes, expressément mis à sa tête par le duc de Guise. — Engagement pris par les conseillers-échevins de payer au Roi la somme de 200,000 livres, s'il consent à leur accorder, en échange, la continuation, pour huit ans, du subside de 6 deniers pour livre sur les

denrées et marchandises entrant à Lyon. — Inventaire des pièces d'artillerie et de leurs accessoires, des arquebuses, arbalètes, piques, hallebardes, etc., déposés dans le grand réfectoire du couvent des Cordeliers, nouvellement transformé en arsenal, etc.

BB. 81. (Registre.) — In-folio, 346 feuillets, papier.

1557-1560. — Actes consulaires. — Achat de corselets garnis, à Brescia; — de morions blancs, à Milan; — d'arquebuses et de fers de pique, à Saint-Étienne-en-Forez. — Commande à Étienne Fay, fondeur et canonnier ordinaire du Roi, de quatre pièces de canon en bronze, « appelées grandes coulouvrines bastardes, » d'un calibre plus fort d'une ligne que celui de Sa Majesté; — prix de ces bouches à feu et détail des épreuves qu'elles devront subir avant d'être livrées à la commune. — Autorisation demandée au comte de Clermont, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, de faire combler « une tranchée faicte, « le droict de Vaulx (Vaux-en-Velin), par ceulx du man- « dement de Myribel, de Bresse, pour divertir le Rosne de « son cours accoustumé. » — Ordre de licencier les soldats qui gardaient les portes de la ville, « attendu que, la « Dieu grâce, il n'y a plus de bruict de guerre. » — Mandement de 24 livres tournois à Jacques Brunet, docteur piémontais, pour avoir fait « plusieurs descriptions « des antiquitez de la ville de Lyon. » — Révocation de Jacques Dupuy, principal du collége de la Trinité, dont la conduite scandaleuse compromettait la bonne renommée de cette institution et avait soulevé l'indignation de tous les honnêtes gens; — ouvertures faites à Barthélemi Aneau pour l'engager à reprendre la direction de cet établissement. — Mandement certificatif de 21 livres, payé pour « ung tableau escript en parchemyn, illuminé en or, « azur et aultres paincturęs et figures, où il y a escript les « quatre Évangiles, d'une part, et le kélendrier, d'aultre « part, pour servir au bureau du Consulat. » — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au corps consulaire de ne plus admettre à ses séances Pierre Grolier, procureur général de la commune, et de lui interdire l'exercice de sa charge pour avoir, « par ses dissuasions et maulvais offices, » détourné les conseillers-échevins de verser 5,000 écus restant à payer des 40,000 que Sa Majesté avait empruntés aux habitants, tant riches qu'aisés de la ville. — Exécution d'un arrêt du Parlement de Grenoble, qui condamnait Benoît Saunyer, receveur du péage de Jonnage, à être « pillorisé » en la Grenette (marché aux grains) pour ses extorsions et malversations. — Bail du collége de la Trinité, passé à Barthélemi Aneau. — Substitution de vingt-sept piles en maçonnerie aux chevalets qui supportaient en nombre égal le pont de bois du Rhône, et dont l'entretien était trop coûteux. — Destruction des fausses portes de Saint-Marcel, du Griffon et de Saint-Vincent, qui n'étaient plus d'aucune utilité depuis l'achèvement des remparts de Saint-Sébastien.— Ordonnance du sénéchal de Lyon, qui enjoint aux tanneurs et marchands de cuirs d'évacuer la rue de la Juiverie et d'aller s'établir sur la place Confort. — Prix fait pour la reconstruction complète, en maçonnerie, du pont de bois du Rhône. — Description des fêtes célébrées à Lyon pour la publication de la paix de Cateau-Cambrésis. — Legs institué par Jean de Lissieux, dit Le Pavanier, valet de chambre du Roi et gentilhomme du cardinal de Tournon, pour doter de pauvres filles de la paroisse de Vernoux en Vivarais et entretenir deux enfants de la même localité au collége de Tournon, etc. — Relation de « l'es- « motion et eslévation faicte (dans la nuit du 4 au 5 sep- « tembre 1560) par certains estrangiers appellés hugue- « naulx, qui, par subtilz moyens, peu-à-peu seroient « entrez dans la ville et, soubz l'ombre de la religion, se « seroient esmeuz et levez en armes contre le guet de la « ville, » etc.

BB. 82. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1560-1562. — Actes consulaires. — Indemnités accordées aux veuves des arquebusiers tués dans l'émotion populaire récemment soulevée par les huguenots. — Projet d'acquisition, pour en faire un Hôtel-de-Ville, d'une grande maison située dans la rue de la Grenette, et qui appartenait à Claude de Bourges, seigneur de Myons. — Ordre de procéder à la dissolution des bandes des jeux de l'arc et de l'arbalète, « par ce qu'ilz (les joueurs) refu- « sarent venir pour le service de la ville, le jour de l'es- « motion des huguenaulx. » — Procuration passée à Pierre Grolier pour représenter la commune à l'assemblée, qui avait été convoquée à Moulins, des trois ordres des villes comprises dans le gouvernement du maréchal de Saint-André. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Guillaume Guéroult, « poète en latin et françoys, » pour avoir dédié au Consulat un livre composé par lui et intitulé : *L'Administration des républiques, tant des royaulmes que des villes et communautez*. — Commission choisie dans le clergé, la magistrature et la bourgeoisie de Lyon, pour assister au concile national que le Roi avait projeté d'assembler, afin de « mectre en repos et tranquillité le « peuple de son Royaulme, oster et extirper toutes maul- « vaises doctrines contre nostre mère saincte (l') Esglise ca- « tholique. » — Convocation des arquebusiers de la ville, dans la prévision d'un mouvement populaire qu'on supposait devoir éclater pendant la procession du Corps-de-

Dieu; — relation de ce grave événement, qui eut lieu, en effet, le 5 juin 1561; — sacrilége commis par un jeune homme nommé Denis de Valois, en se précipitant sur Guy Esmion, chanoine de Saint-Nizier, pour lui arracher des mains le « reliquaire ou ciboire » qu'il portait processionnellement, etc.; — invasion du collége de la Trinité par la populace furieuse, qui entraîne Barthélemi Aneau, chef de l'établissement, dans la rue Neuve, où il est « inhu« mainement tué et occis, et layssé mort estendu au mi« lieu de la dicte rue, au grand scandalle des petis enfans « escoliers et aultres estudians au dict collìège, » etc. — Renouvellement de la proposition faite au Consulat, par le cardinal de Tournon, de mettre les Jésuites à la tête du collége de la Trinité. — Passage et réception à Lyon du cardinal de Ferrare, légat du Pape en France. — Rapport fait au corps consulaire sur les « assemblées qui se font « en la ville, où l'on presche, dogmatise et on baptise à « la mode Genefve, » etc. — Arrivée à Lyon de François d'Agoult, comte de Sault, en qualité de lieutenant général de la ville et pays de Lyonnais, pendant l'absence du maréchal de Saint-André. — Convocation des principaux protestants de la ville, auxquels le gouverneur enjoint de « faire cesser et supercéder les presches et assemblées « qui se font par les dicts protestants, jusqu'à ce qu'il « aura eu sur ce le bon plaisir de Sa Majesté, » etc. — Préparatifs militaires ordonnés à Lyon pour réprimer les démonstrations des huguenots. — Défense aux habitants de la ville, tant ecclésiastiques que laïques, de « s'oultraiger « les uns les aultres, soubz le nom de papistes et hugue« naulx, à poyne d'estre déclairez rebelles et désobeys« sans à Sa Majesté, et comme tels pugniz de la hard. » — Ordre de procéder au désarmement des habitants de Lyon. — Élection de douze conseillers-échevins de la religion réformée, pour être adjoints aux douze conseillers catholiques en exercice. — Restitution des clefs de la ville réclamée du baron des Adrets, qui s'en était emparé. — Ordre de solder des deniers de la commune les troupes que ce capitaine avait introduites dans Lyon. — Démolitions, fortifications, « embellissemens » et autres travaux prescrits par le même dans la ville, etc.

BB. 83. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1562-1563. — Actes consulaires. — Ouverture d'une grande rue à travers le ténement de Bellecour, depuis le pont du Rhône jusqu'au ténement de Rontallon et au port des Célestins, sur la Saône; — de la rue de la Courdière (Cordière), tendant aux autres rues ouvertes au ténement du Plat, etc. — Construction d'une boucherie « au lieu et place où les chanoynes Sainct-Paoul soul« loient tenir chappitre. » — Élargissement de la rue des Changes et du port Saint-Éloi; — reprise des travaux de construction du Chemin-Neuf et de démolition du cloître Saint-Jean, pour convertir celui-ci en place publique, etc. — Procuration passée à Jean Henry et à Léonard Pourra, conseillers-échevins, pour négocier auprès du Roi et de la Reine mère « l'establissement de la religion refformée et « du gouvernement de ceste ville de Lyon, » etc. — Punition demandée à M. de Soubise, gouverneur de Lyon, contre certains particuliers, qui faisaient démolir des couvents et des maisons de la ville, sans ordonnance du Consulat. — Requête au même pour obtenir qu'il ne soit toléré dans Lyon et ses faubourgs d'autre établissement d'instruction publique que le collége de la Trinité; — ordre à Jean Gravier, secrétaire de la ville, de reviser le bail de cette institution et d'y stipuler expressément que « les prières seront faites au dict collège selon la coustume « et ordonnance de l'Esglise réformée, sans que par cy« après soit dict ne célébré aucune messe ny cérémonies « papalles. » — Convocation des notables et des maîtres des métiers de la ville, pour délibérer sur la candidature de Jacques de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon et pays de Lyonnais, laissé vacant par le décès du maréchal de Saint-André; — exposé des griefs qui portent le Consulat à repousser ce prince, etc. — Commission chargée d'entrer en conférence avec les gens du Roi, pour « faire que la politique soit remyse es mains et puis« sance de la ville, en faisant la réunion de la justice or« dinaire à celle du Roy. » — Lettre de ce prince au comte de Sault, gouverneur de Lyon, pour lui prescrire de faire célébrer le service divin dans toutes les églises de la ville, conformément à l'édit de pacification, qui, depuis sa publication, n'avait pas encore été observé à Lyon. — Lettres du Roi et de la Reine mère, invitant le Consulat à pourvoir temporairement à la solde de la compagnie des gardes du comte de Sault. — Ordre du Roi, portant qu'il sera construit « quelque bastiment et édiffice » dans le palais archiépiscopal de Lyon, « suyvant un modelle qu'il a « envoyé pour accomoder le dict logeis, » afin d'en user, lui et les princes de sa suite, quand ils viendront dans la ville. — Nouvelle composition du corps consulaire, dont six membres devront être catholiques et les six autres protestants, etc.

BB. 84. (Registre.) — Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1564-1566. — Actes consulaires. — Témoignage de reconnaissance accordé à Bertrand Boursal, médecin provençal, pour services rendus à la population lyonnaise, pendant la peste, « par plusieurs belles cures par luy

« faictes, » etc. — Démission de noble Léonard Mirault, voyer et « ayant charge des paveys, réparations et fortif- « fications de la ville et des pestifféreux, quand le temps « y eschoit. » — Commission chargée de négocier la réduction d'une taxe de 358 livres tournois, qui avait été imposée à la commune pour les gages de quarante arquebusiers à cheval, affectés à la garde du duc de Nemours et à celle de M. de Losses, chargé du gouvernement de Lyon en l'absence du prince. — Procès-verbal de l'entrée à Lyon de Jacques de Savoie, duc de Nemours, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de la ville et province de Lyonnais, etc. — Ordre de ne plus employer à l'avenir que deux tombereaux pour le nettoiement des rues de la ville. — Enquête sur l'intention manifestée par les *blanchiers* (tanneurs) d'installer leurs ateliers sur le port du Temple, ce qui infecterait le quartier et incommoderait les « allans et « passans sur le dict port et rue tirant contre les Cé- « lestins, qui est le plaisir de la ville de se prome- « ner. » — Réorganisation du collége de la Trinité, ruiné par les troubles religieux; — choix fait de la personne du Jésuite Emond Auger, docteur en théologie et prédicateur renommé, pour diriger cet établissement; — invitation qu'il reçoit de s'adjoindre, en qualité de régents, des membres de son ordre, « comme estans congneuz per- « sonnaiges labourieux, affectionnez et dignes en sçavoir, « bonnes vies et mœurs, » etc. — Ordre aux boulangers de la ville de cuire à raison de 22 sous 6 deniers le bichet, « et « feront de troys sortes de pains, assavoir : la miche, le « pain ferain et le pain à tout, nommé pain bis, » etc. — Désaccord entre les conseillers-échevins catholiques et ceux de la religion réformée, au sujet de l'ordonnancement de certains mandats de payement; — désaveu de toutes les dettes, obligations et autres transactions faites au nom de la commune, pendant les troubles, par ceux qui se disaient alors conseillers-échevins. — Réponse du Consulat à certains passages d'une lettre du Roi à M. de Losses, où il était question de l'établissement d'un chevalier du guet à Lyon; — considérations sur l'utilité et les services des sergents royaux et ordinaires de la Sénéchaussée de Lyon, de ceux de robe courte et du prévôt des maréchaux de la province de Lyonnais, etc. — Nomination de Claude de Rubys à la charge de procureur général de la commune. — Poursuite judiciaire contre certains tireurs d'or, qui, s'étant introduits furtivement chez quelques-uns de leurs confrères, avaient brisé les métiers et les bobines de ceux-ci et gâté leur marchandise, « qui est ung faict de fort « malheureuse conséquence, » etc.

BB. 85. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1564-1567. — Actes consulaires. — Cherté excessive des denrées et des subsistances à Lyon; — mesures prises pour les ramener à un taux raisonnable. — Plaintes réitérées contre les meuniers de la ville, qui exigeaient 15 ou 16 sols pour la mouture d'une ânée de blé, ou bien un bichet sur chaque ânée, quoique, de tout temps, il ne leur eût été permis de prélever sur la même mesure que 5 ou 6 sols, ou encore 25 livres de farine. — Rôle nominatif des vingt arquebusiers accordés par le Consulat à M. de Losses, lieutenant au gouvernement de Lyon, pour renforcer sa garde, dont il avait démontré l'insuffisance. — Ordre à Guillaume Chasotes, voyer de la commune, de faire couvrir de terre les sépultures des pestiférés qu'on avait inhumés, tant aux Cordeliers qu'à l'Hôtel-Dieu, à Saint-Laurent et ailleurs, et d'y jeter la quantité de chaux nécessaire pour que les cadavres soient plus rapidement détruits. — Agitation extrême des réformés dans la province de Lyonnais et les contrées voisines; — prise de Mâcon et de Vienne par ces sectaires, qui, dans la première de ces villes, se livrent à toutes sortes de cruautés envers les catholiques; — alarme jetée dans Lyon par la nouvelle de ces événements; — autorisation donnée au Consulat par le président René de Birague, gouverneur de la ville, en l'absence du duc de Nemours, de lever douze compagnies de gens de pied pour le maintien de l'ordre et la défense de la cité. — Charge donnée à André Mornieu et à Claude Valleton, conseillers-échevins, de s'entendre avec M. de Chastellier, seigneur de Millieu, général des finances du Roi à Lyon, sur tout ce qui concernera les munitions de guerre et de bouche de la ville. — Convocation des capitaines-pennons et des quarteniers, pour recevoir leur serment et indiquer à chacun ce qu'il devra faire dans son quartier; — ordonnance de René de Birague prescrivant aux habitants de Lyon une obéissance absolue aux officiers de leurs quartiers, et réglant les devoirs et la discipline des troupes soldées et des pennonages de la ville. — Lettre des conseillers-échevins au Roi, pour exposer à ce prince la situation politique de la ville de Lyon et la nécessité, pour sa population, de courir aux armes, etc. — Ordre d'acheter toutes les arquebuses qu'on pourra trouver chez les armuriers de Saint-Étienne, afin de « oster le moyen à « ceulx du dict Sainct-Estienne et à tous aultres de les « transporter à Annonay et ailleurs, à ceulx qui occupent « les villes contre l'autorité de Sa Majesté. » — Danger résultant de la présence des protestants dans les milices lyonnaises; — défense, sous peine de la hart, aux Religionnaires de s'enrôler dans les compagnies levées pour le service du Roi et la défense de la ville; — injonction, sous la même peine, à ceux qui ont pris parti dans cette troupe de déposer incontinent leurs armes, et aux capitaines de licencier sur-le-champ ces hommes, etc. — Ar-

mement et équipement de deux « frégates » pour « repousser « les incursions, pilleries et saccagemens qui se font au « long des rivières du Rosne et de la Saosne, par ceux qui « se sont emparez des villes de Mascon et de Vienne, » etc.

BB. 86. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1566-1567. — Actes consulaires. — Lettre du Roi, notifiant aux conseillers-échevins la nomination de Pomponne de Bellièvre à l'office de lieutenant général en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon. — Opposition à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient à Étienne Corset les provisions de « l'état » de chevalier du guet de la ville de Lyon. — Ordonnance de René de Birague, gouverneur de Lyon, qui enjoint aux capitaines-pennons d'envoyer quotidiennement quatre notables de leur quartier à chacune des portes de la ville, pour y stationner du matin au soir, etc. — Lettres de cachet du Roi et de la reine Catherine de Médicis, portant défense au Consulat de faire ou de laisser prendre les armes aux Lyonnais, sous n'importe quel prétexte, et rappelant à ce corps qu'il doit laisser la force en main à ceux qui la tiennent du Souverain, « pour pourveoir à toute nécessité occurrente. » — Certificat de moralité et de capacité délivré à Jean Millet, seigneur du Coing, pour exercer la charge de chevalier du guet de la ville. — Transaction entre le Consulat et le chapitre de Saint-Nizier, par laquelle celui-ci entre définitivement en possession des boutiques de « merciers et « artisans » qui étaient adossées aux murs de cette église, etc. — Préparatifs pour l'entrée de la duchesse de Nemours à Lyon; — ordre de faire « oster et lever la « justice estant sur le pont de Saonne et de la faire « mectre en quelque lieu, jusqu'à ce qu'il sera ordonné de « la replanter; » — description du costume assigné pour la circonstance aux conseillers-échevins, aux Enfants de la ville et à leurs laquais; — relation de l'entrée de la duchesse de Nemours à Lyon. — Délégation de Claude Guerrier, conseiller-échevin, pour assister à la fabrication de la monnaie d'appoint, qui, d'après les ordres du Roi, devait avoir lieu à Lyon, etc. — Prière faite au Consulat par Jean Millet, qui allait en cour, de « luy faire dresser lectre mis- « sive au Roy, en sa faveur, du portement qu'il faict en sa « charge de chevalier du guet, pour monstrer à Sa Ma- « jesté que, despuys qu'il y est estably, les affaires de sa « charge vont bien; » — ordre au secrétaire de la ville de faire droit à cette requête, dans les meilleurs termes. — Mandement de 10 livres tournois à Jean Perrissin, peintre, pour l'exécution de quatre armoiries qui avaient servi à l'entrée de la duchesse de Nemours. — Lettre du Roi, prévenant le corps consulaire qu'il a l'intention de mettre en garnison à Lyon, pour six mois, une compagnie suisse, dont le cinquième de la solde (celle-ci s'élevait à 15,000 livres tournois) sera supporté par la commune. — Injonction aux tanneurs, qui répandaient sur la voie publique les eaux sales et les débris provenant de leur industrie, de jeter, pendant la nuit, ces impuretés dans la Saône ou de faire creuser des conduits souterrains pour les mener à la rivière, afin de les dérober à l'odorat et aux regards des passants. — Difficultés soulevées par l'élection des conseillers-échevins, dont, en vertu d'une récente décision du Roi, huit devront être catholiques, et les quatre autres protestants, etc.

BB. 87. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1567-1568. — Actes consulaires. — Remise du collége de la Trinité, à titre perpétuel et « avec toutes les « granges dépendantes d'icelluy, pour estre exercé le sé- « minaire de l'institution de la jeunesse, » à Emond Auger, provincial des Jésuites, et aux membres de sa congrégation; — résumé historique sur cet établissement, à partir de l'année 1519, époque de sa fondation. — Procès-verbal de la procession générale faite à Lyon pour l'extirpation de l'hérésie en France et la pacification du royaume. — Emprunt de 50,000 livres tournois demandé par le Roi à la commune, pour subvenir à ses urgentes affaires, etc. — Députation envoyée en cour pour exposer à Sa Majesté la situation critique où les marchands étrangers établis à Lyon se trouvaient, par suite des troubles religieux, et le dommage que causerait au commerce et à la prospérité de la ville leur éloignement de celle-ci; — mémoires et instructions donnés aux membres de cette députation, etc. — Opposition du corps consulaire à l'édit du Roi sur la pacification des troubles, parce qu'on craignait un soulèvement populaire à Lyon, et que les villes tombées au pouvoir des protestants, dans le Dauphiné et le Languedoc n'étaient pas rentrées sous l'obéissance de Sa Majesté. — Ordre des conseillers-échevins aux députés en cour de supplier le Roi de « vouloir oster « et lever l'exercice de la religion réformée, lequel ne leur « apporte que division, ruyne et perte au commerce et « trafficq qui se faict en la ville, » etc. — Clause du contrat de fondation et de dotation du collége de la Trinité, portant que le recteur de cet établissement sera tenu d'offrir au corps consulaire, pendant la célébration de la messe le jour de la Trinité, un cierge de cire blanche décoré des armoiries de la ville. — Rapport de la députation envoyée en cour pour les affaires de la commune. — Répartition des divers corps de garde entre les pennonages de la ville. — Ordre à Jean Sala, capitaine des arquebusiers, de dresser un rôle nominatif des hommes de sa compagnie, pour

déjouer les fraudes de certains habitants de Lyon, « qui se « disent arquebousiers pour n'aller à la garde, qui se faict « ordinairement par pennons (pennonages) et habitants de « la ville. » — Projet annoncé par les protestants d'entrer en campagne, de s'emparer de Villefranche, de faire des courses dans la Dombes et de « brusler, saccaiger et for- « raiger tous les bledz et aultres vivres desquelz la ville « (de Lyon) pourroyt estre secourue à la nécessité ; » — mesures énergiques prises en cette occurrence. — Réparation demandée pour les propos outrageants tenus contre les conseillers-échevins par le sieur de La Barge, sacristain de Saint-Jean, qui réclamait une indemnité pour avoir logé le président de Birague dans sa maison. — Arrivée à Lyon de Jacques de Savoie, duc de Nemours, gouverneur de la ville et du pays de Lyonnais ; — nomination de François de Mandelot, seigneur de Passy, à la charge de lieutenant général au même gouvernement. — Visite de remercîment et d'adieu faite par le corps consulaire au président de Birague, que le Roi appelait auprès de sa personne ; — brillante escorte fournie à ce personnage jusqu'à Ecully, etc. —Service funèbre, célébré dans l'église cathédrale de Saint-Jean, pour les gens de guerre morts victimes des discordes civiles et religieuses, etc.

BB. 88. (Registre.) — In-folio, 274 feuillets, papier.

1569. — Actes consulaires. — Mandats de payement ordonnancés sur les fonds provenant de la vente des biens meubles et immeubles des Religionnaires fugitifs et des pensions qu'ils possédaient sur les équivalents de Beaujolais, Lyonnais et Vivarais. — Dispositions provoquées pour que les capitaines des compagnies de la ville ne sachent d'avance le poste qui leur sera assigné pour monter la garde, ni l'heure à laquelle ils devront s'y rendre. — Projet d'emprisonner une partie des protestants qui se trouvaient à Lyon, à cause des rassemblements armés qu'on signalait dans la Bresse. — Perquisition rigoureuse des armes chez les Allemands domiciliés dans la ville. — Nomination de Barthélemi de La Palme à l'office de maréchal des logis de la ville, nouvellement créé à Lyon. — Commission chargée de présenter aux gens du Roi le règlement dressé par les apothicaires de la ville pour l'exercice de leur art, afin de mettre le Consulat en mesure de statuer sur cet objet. — Mémoires présentés au Roi pour obtenir que la juridiction de la Conservation des foires et la Maîtrise des ports de la ville soient réunies au corps consulaire. -- Négociations entamées avec le duc de Savoie pour décider ce prince à éloigner de la Bresse les sujets rebelles du Roi, qui, s'étant retirés dans ce pays, inquiétaient Lyon et les localités situées le long de la Saône. — Nouvelle de la bataille de Jarnac, gagnée par le duc d'Anjou sur le prince de Condé ; — description de la cérémonie religieuse et des réjouissances publiques qui eurent lieu à Lyon pour célébrer cette victoire, tant à l'église de Saint-Jean que sur la Saône et la place Bellecour, « qui est grande et « spacieuse plaine, et belle au possible, et non moindre « que ce grand Champ de Mars, jadis tant célébré à Rome « et renommé par les poètes et historiens ; » — sonnets, huitains et « musicque vocalle nouvelle de chant et de « lettres, » composés pour la circonstance. — Mandement de 15 livres tournois à Nicolas Durand, peintre, pour « plusieurs armoyries, tant de la ville que autres, et fes- « tons qu'il a faictz pour servir, tant au baptesme de la « fille de M. de Mandelot, gouverneur en ceste ville de « Lyon, que aux triomphes faictz pour la victoire et mort « du prince de Condé. » — Ordre aux pennonages de prendre les armes pour surveiller le passage des troupes italiennes, qui, sous la conduite du comte de Saint-Flour, devaient traverser Lyon en deux colonnes, « allans la part qu'ilz « seront mandez par Sa Majesté ; » — d'opérer le recouvrement des 40 sous imposés sur chaque dizaine des pennonages de la ville pour les réparations du Chemin-Neuf, « du cousté de Fourvière, tirant à Sainct-Just; » — aux capitaines-pennons de visiter les maisons « esquelles ha- « bitent les huguenotz réduictz ou non réduictz, » et d'en faire murer les issues, à l'exception d'une seule, dans les vingt-quatre heures, etc. — Résignation de sa charge de capitaine de la ville, faite par François Sala, seigneur de Mont-Justin et chevalier des Ordres du Roi ; — son remplacement par noble Antoine Guillen, seigneur Du Clos ; — devoirs tracés à cet officier, etc.

BB. 89. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1571. — Actes consulaires. — Ordre à François Coulaud, receveur de la commune, de rendre ses comptes, formalité qu'il n'avait pas remplie depuis longtemps et dont l'oubli attirait au Consulat « plusieurs reproches et « calomnies. » — Indemnité allouée aux mariniers de Lyon pour faire réparer leurs bateaux, « qui furent prins « pour servir au secours des personnes et habitants de la « dicte ville, assiégez par la grande inondation du fleuve du « Rosne, dernièrement advenue (décembre 1570) en la « dicte ville, » etc. — Charge donnée à Thomas Faure et à François Grolier, échevins, de tenir la main, conjointement avec le voyer de la commune, « à la décoration et « eslargissement des rues de la ville et qu'il ne soit au- « culne chose usurpé sur le publicq. » — Conflit de juridiction entre le Consulat et les officiers de la justice du Roi, au sujet de la police municipale de Lyon ; — nomina-

tion de quatorze « personnages de la dicte ville pour l'exer- « cice de la dicte police, chacun en son quartier, » etc. — Projet de réduire les corporations d'arts et métiers de Lyon et de leur donner l'organisation de celles de Paris. — Permission refusée aux protestants d'inhumer leurs coreligionnaires sur la place des Terreaux, où ils avaient précédemment élevé un temple. — Adhésion du corps consulaire à la création d'un mont-de-piété à Lyon; — considérations sur les bienfaits promis par cette institution, dont le concile de Latran avait saisi l'idée et approuvé le plan. — Inondation désastreuse du Rhône (la même que celle mentionnée plus haut), qui détruit une partie du bourg de La Guillotière; — certificat délivré aux habitants du lieu pour attester leur ruine et, par ce moyen, leur procurer l'exemption des tailles. — Mémoires donnés à Jérôme de Châtillon, échevin et président en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, envoyé en cour pour les affaires de la commune. — Ordonnance de François de Mandelot, lieutenant au gouvernement de Lyon, qui prescrit au Consulat de désigner des bourgeois pour aller à la garde des portes de la ville, où ils devront rester depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de celles-ci, sous peine de 25 livres tournois d'amende, etc. — Sollicitation d'un règlement pour les imprimeurs de Lyon, d'après les remontrances de ceux-ci et « sur icelles « considéré la grandeur de la manifacture de l'imprimerie, « la quelle ils (les échevins) désirent estre retenue et res- « tablie au mesme estat florissant que l'on l'a autreffoys « veue. » — Ordonnance de Mandelot, enjoignant aux officiers des quartiers de la ville de faire arrêter et livrer à la justice « plusieurs sorciers qui se meslent engresser les « portes et usent de certains moyens pour mectre la con- « tagion, » etc. — Mécontentement exprimé par le corps consulaire aux Jésuites du collége de la Trinité, de ce qu'ils ne remplissaient pas les obligations auxquelles les assujettissait le contrat de remise de cet établissement; — nouveau règlement à l'usage de cette institution. — Lettre close du Roi, annonçant au Consulat la nomination de François de Mandelot à la charge de gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais, en remplacement de Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui avait volontairement donné sa démission, etc.

BB. 90. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1572. — Actes consulaires. — Préparatifs pour la réception de madame de Mandelot (Éléonore de Robertet), femme du gouverneur de Lyon; — procès-verbal de son entrée dans la ville. — Remontrances des recteurs de l'Aumône générale au sujet des « vérollez, » dont la moitié des frais de traitement était à la charge de l'établissement; — combinaison au moyen de laquelle le Consulat supporte seul cette dépense. — Dispositions prises pour l'entrée à Lyon du cardinal Alexandrin, légat du Pape, que le Roi avait ordonné au corps consulaire de recevoir avec la plus grande pompe; — relation de cette cérémonie. — Règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, « qui se feront « dans la ville de Lyon et faulxbourgs d'icelle, et dans tout « le pays de Lyonnais. » — Arrivée de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, envoyé à Lyon par ce prince pour assurer l'exécution de l'édit de pacification publié en 1570, etc. — Députation envoyée au duc de Nemours, « estant en sa maison de Lanieu (Lagnieu), pays « de Savoye, » pour le prier de continuer sa protection à la ville de Lyon; — présent de deux lamproies, de deux flacons de malvoisie, de confitures et de fruits, fait à ce prince pour capter sa bienveillance. — Serment solennel fait en présence de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, par les conseillers-échevins, les capitaines-pennons et les notables de la ville, tant catholiques que protestants, de vivre désormais en paix et union et d'observer strictement les édits du Roi concernant la religion, etc. — Améliorations apportées au tracé du Chemin-Neuf et à la construction de cette voie de communication. — Transformation de la place Confort en marché public; — ordre au voyer de la ville d'y faire stationner les charrettes et les bêtes de somme. — Découverte, parmi les démolitions faites à Saint-Just par les protestants, du « chief de feu « M. de Sainct-Irény (Irénée), » qui avait disparu pendant les troubles de 1562; — ordre donné par l'archevêque de Lyon de déposer cette relique dans l'église de Saint-Jean, pour y être provisoirement exposée à la vénération des fidèles, etc. — Mention du procès-verbal de l'abominable massacre des protestants, communément appelé les *Vêpres lyonnaises*, et des événements qui servirent de prélude à la funeste journée du 31 août 1572; — explications confuses données par Jean Ravot, secrétaire de la ville, sur la suppression de cette pièce importante; — refuge momentané trouvé dans la citadelle de Saint-Sébastien, malgré les efforts du Consulat, pour prévenir ce fait, par les « prin- « cipaulx et premiers factieux de la nouvelle religion, les- « quelz se retiroient en Bresse; » — attitude mystérieuse gardée par de Mandelot dans ces circonstances tragiques. — Impression défavorable produite à la cour par les événements de Lyon, « par ce qu'il n'a esté exécuté en ceste « ville sur ceulx de la nouvelle religion, comme il a esté « faict en la ville de Paris, en la quelle ville ung grand « nombre de gens ont esté tuez, estant telle l'intention du « Roy, lequel l'avoit ainsi déclairé et commandé aux sieurs « de Masso et de Rubys (députés de la commune) pour le

« faire entendre au Consulat, » etc. — Relation de l'entrée à Lyon du cardinal Des Ursins, légat du Pape en France, etc.

BB. 91. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1573. — Actes consulaires. — Mandement de 12 écus au soleil au sieur de Craponne, ingénieur du Roi, pour avoir visité plusieurs fois le pont du Rhône et « pour re- « mectre l'ancien cours au dict fleuve prez ceste ville de « Lyon. » — Emprunt de 60,000 livres tournois levé sur les habitants aisés de la Généralité de Lyon, pour la solde des troupes mises sur pied par suite de la révolte des villes de La Rochelle, Sancerre, etc. — Transaction entre le Consulat et les religieux Jacobins, au sujet du nouveau chemin (la rue Saint-Dominique), qui traversait leur terrain pour relier la place Confort à celle de Bellecour. — Droit de directe prétendu par le chapitre de Saint-Jean sur la place « estant auparavant le temple de la Fleur-de- « Lys pour ceulx de la nouvelle religion, » et dont le Consulat s'était emparé pour y transférer la boucherie de Saint-Paul. — Construction projetée du quai de la Baleine, etc. — Lieux de rassemblement assignés aux pennonages et aux arquebusiers de Lyon, « survenant quelque alarme en « ceste ville ou aultre affaire pour le service du Roy et la « tuition de la dicte ville. » — Soulèvement des protestants du Dauphiné, qui s'emparent de la ville de Loriol et du château du Pouzin, sur le Rhône ; — ordre de visiter, par mesure de prudence, les logements des nouveaux convertis de Lyon pour s'emparer de leurs armes, qui leur seront rendues plus tard ; — défense aux Religionnaires proprement dits, sous peine de mort, de sortir de leurs maisons passé huit heures du soir, etc. — Disette excessive de blé dans la ville ; — vente du pain d'avoine au prix de 10 deniers la livre, etc. — Présent de 100 écus au soleil accordé à Guillaume Paradin, doyen de Beaujeu et « his- « torigraffe, » pour un exemplaire de son *Histoire de Lyon*, qu'il avait présenté au Consulat. — Don de 20 livres tournois aux courriers de la confrérie du Corps-de-Dieu, pour contribuer aux frais de réparation de l'horloge de Saint-Nizier, « actendu que toute la ville reçoyt plus de commo- « dité du dict orloge que de tous aultres. » — Réjouissances publiques préparées pour célébrer l'avénement du duc d'Anjou au trône de Pologne ; lettre du Roi à ce sujet. — Réception officielle du duc de Genevois, fils du duc de Nemours, qui venait à Lyon, « tant pour raison de la feste « Saint-Jehan » que pour participer à celles données en l'honneur du nouveau roi de Pologne. — Rejet de la proposition faite par l'archevêque de Lyon d'établir deux bacs à traille sur la Saône, en face de son ténement de Rontallon, qui avait été converti en place publique à l'époque des troubles de 1562, etc. — Installation d'un corps de garde à chaque extrémité du pont de la Saône, etc. — Règlement pour les pauvres, qui ne cessaient d'affluer à Lyon ; — ordre d'expulser de la ville tous ceux qui lui sont étrangers, et de faire donner des secours aux autres par l'Aumône générale, qui leur fournira « pain et potage « une foys le jour ou aultrement, ainsi que mieulx sera « advisé, » etc. — Rapport d'André Mornieu et d'Antoine de Masso, députés en cour, sur le résultat de leurs négociations. — Lettres patentes du Roi, portant attribution de la garde des clefs de la ville de Lyon aux conseillers-échevins et à leurs successeurs, etc.

BB. 92. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1574. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi, qui prolongent de six mois la garnison des Suisses à Lyon, et qui imposent à la commune les frais de leur solde (3,000 livres) pendant le même temps. — Vicissitudes subies par les archives de la ville et celles de l'Hôtel-Dieu pendant les troubles politiques et religieux, et plus particulièrement durant l'occupation de Lyon par les protestants ; — ordre à Claude de Rubys, procureur général, à Jean Ravot, secrétaire, et à Guyot de Masso, receveur de la commune, de dresser un inventaire raisonné des titres et papiers de ces deux dépôts. — Commission donnée aux sieurs Tholet, Daleschamps, Pons et Brallier, docteurs en médecine, de dresser un programme des connaissances exigées pour l'admission à la maîtrise en chirurgie, à Lyon. — Requête au Roi pour obtenir l'établissement dans la ville d'un Parlement composé de trois chambres ; — utilité d'une pareille création, non-seulement pour Lyon, mais encore pour la province de Lyonnais et les pays voisins. — Adjudication de la fourniture de viande de carême, tant pour l'Hôtel-Dieu que pour l'Aumône générale ; — tarif de la livre de veau ou de mouton, fixée à 15 deniers pour l'un et à 1 sol pour l'autre de ces établissements, etc. — Obsèques d'Antoine d'Albon, archevêque de Lyon, faites à Saint-Forgeux. — Préparatifs militaires dans l'éventualité d'une attaque des protestants, qui s'étaient montrés du côté de Condrieu ; — levée d'une compagnie de deux cents hommes de pied et de cinquante hommes de cheval pour agir concurremment avec les forces ordinaires de la ville de Lyon, etc. — Reconnaissance des priviléges, franchises et libertés dont jouissait Corneille de La Haye, en qualité de peintre et de valet de chambre du Roi. — Lettre des échevins de Paris, mandant au corps consulaire de Lyon le décès du roi Charles IX et les dispositions politiques prises par ce prince à sa dernière heure ;

— départ en poste de Claude de Rubys pour porter au « roy de Poloigne, maintenant roy de France, » les assurances de fidélité et de dévouement des échevins et des habitants de Lyon. — Plainte des échevins, par suite de la défense faite « à ung chacun de ne cuyre et user d'aultre « pain que celluy provenant du bled qui a esté achepté « pour la provision de la ville, » etc. — Contrat de vente du jeu de paume d'Ainay passé à Pierre de Palmier, seigneur de La Bastie, gentilhomme du Roi et chambellan du duc d'Alençon. — Préparatifs pour l'entrée à Lyon du roi Henri III, qui revenait de Pologne; — procès-verbal de cette solennité. — Perte de la principale charte faisant partie des titres produits en cour pour obtenir la confirmation des lettres de noblesse du Consulat et des priviléges de la ville de Lyon. — Inconvénients du prix exorbitant des produits de la « manufacture de la vaysselle de « terre en façon de celle d'Italye, » établie à Lyon; — supplique au Roi pour obtenir la révocation du privilége exclusif attribué à Sébastien Griffo, et le libre exercice de cette industrie dans la ville, afin de faire naître la concurrence, etc.

BB. 93. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1575. — Actes consulaires. — Mandement de 50 livres à Claude Ysellet, charpentier de Lyon, pour « les plantz « et desseingz qu'il a faictz des forteresses et aultres clos- « tures de la ville, pour, par ce moyen, remonstrer au Roy « ce qui appartient à la réparation de la closture de la « dicte ville, » etc. — Requête au Roi pour : obtenir la création d'une *Bourse* (tribunal) de juges de police, au lieu du conservateur de robe courte, qui jugeait sommairement les contestations survenues entre les marchands de la ville; — faire attribuer, en dernier ressort, au Siége présidial de Lyon le jugement de tous les procès criminels, ce qui « seroit le moyen de contenir les citoyens de la dicte « ville en tout repoz, et la purger d'une infinité de mal vi- « vans, qui demeurent impugniz par faulte d'une justice « souveraine, » etc. — Répartition des pennonages entre les quatre corps de garde du Peyrat, de Sainte-Hélène, de Loyasse et de la Porte-de-Fer, qui seront pourvus, chaque soir, d'une demi-livre de chandelles, d'un fagot et d'une demi-benne (mesure) de charbon. — Rejet de la proposition faite au Consulat par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de coopérer avec la Noblesse des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais et les forces dont disposait M. de Gordes, lieutenant général en Dauphiné, à la reprise de la ville d'Andance, sur le Rhône, dont les protestants venaient de s'emparer. — Permission accordée avec empressement à « deux religieux de la religion appelée (*sic*) Cap- « pucini » d'établir à Lyon un couvent de leur ordre, etc. — Bail à ferme du broteau du pont du Rhône, passé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, « par le moyen du quel le dict « Hostel-Dieu aura provision, tant de bois pour le chauf- « fage du four, que aultres qui en dépendent, » etc. — Détachement de deux cents hommes de pied mis, sur ses instances réitérées, à la disposition de Mandelot, pour aider à la reprise d'Andance et de plusieurs châteaux occupés par ceux de la nouvelle religion. — Rétablissement, dans la rue de la Juiverie, du marché aux cuirs, qui, ayant été placé à l'extrémité de la rue de la Grenette, près les Cordeliers, se trouvait « trop proche du grand nombre de « courdouanniers qui résident en icelle rue de la Grenette, » d'où résultait pour ces artisans la facilité d'accaparer des cuirs, qu'ils revendaient ensuite fort cher. — Mesures de sûreté prises à Lyon, en vue d'un soulèvement des protestants de la ville, pendant l'absence de Mandelot, qui se rendait au camp d'Andance. — Supplique au Roi pour obtenir l'établissement à Lyon d'une « Université en droict « et artz libéraulx, pour faire ung séminaire de gens de « lectres, » etc. — Envoi d'une compagnie de cent hommes de pied au secours de M. de Gordes, que les protestants tenaient étroitement bloqué dans la ville de Die, dont ils poussaient le siége avec vigueur. — Institution d'un commis chargé de présider à l'ouverture du marché aux grains et d'en surveiller la tenue, « en rayson à ce qu'il n'y soit « commis aulcun monopolle ou malversation au préjudice « du publicq, » et de noter exactement le prix des céréales. — Lettre du Roi, qui mande aux échevins la défection du duc d'Alençon, son frère, et leur enjoint de « veiller à la « seureté de la ville plus soigneusement que jamais, et ne « souffrir que aulcuns s'en emparent, soubz quelque coul- « leur et prétexte que ce soit, » etc. — Rôles des distributions de blé et de poudre de guerre faites aux habitants et aux pennonages de la ville, etc.

BB. 94 Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1576. — Actes consulaires. — Perturbation produite dans le commerce de Lyon par le « surhaussement de « l'escu sol et pistollet; » — origine de ce désordre et requête adressée à François de Mandelot, gouverneur de la ville, pour remédier au mal. — Commission donnée à François Frère, échevin, d'aller au Puy pour y acheter dix milliers de poudre à canon, dont le prix ne devra pas excéder 35 livres tournois le quintal. — Nouvelles de la marche des reîtres en Bourgogne; — envoi dans ce pays et en Bresse d'espions chargés d'observer les mouvements de l'ennemi; — ordre aux capitaines pennons de veiller, chacun en son quartier, à ce que les armes soient « mises

« et préparées aux boutiques et ouvroirs, pour estre plus-« tôt prestes à toutes les occasions qui se pourroient pré-« senter. » — Prix des céréales au marché de la Grenette. — Convocation du clergé, de la magistrature et des principaux notables de la ville, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour la défense de la ville contre l'armée allemande, qui s'approchait du gouvernement de Lyonnais, sous la conduite du prince de Condé; — levée de six cents hommes de pied, pour être employés à la garde de la ville; — insuffisance de cette troupe que Mandelot juge nécessaire de renforcer de deux nouvelles compagnies, soldées, l'une par le clergé, l'autre par les marchands étrangers en résidence à Lyon. — Déplacement du marché aux porcs, qui se tenait dans la rue « tirant de « Sainct-Pierre aux fossés de la Lanterne, » à cause des dégâts faits par ces animaux aux portes des maisons et au pavé qui bordait celles-ci. — Somme de 150 livres délivrée à trois gentilshommes expédiés au camp des reîtres, qui traversaient alors le Lyonnais, pour savoir si leur intention était de s'approcher de la ville, « affin de tant « mieulx pourvoir à ce qui estoit nécessaire pour la seurté « et conservation d'icelle; » — soins donnés, de la part du Consulat, au capitaine Luc, lieutenant de la citadelle de Saint-Sébastien, qui avait été blessé par les reîtres vers lesquels on l'avait envoyé en parlementaire. — Inspection générale du collége de la Trinité; — révision de son règlement par une commission composée de l'archevêque, des chefs de la justice et de six des principaux notables de la ville. — Détachement de cent hommes des arquebusiers de Lyon fourni à M. de Gordes, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, pour être employé à la reprise du château de Morestel qu'occupaient les protestants. — Décision portant qu'à l'avenir il ne sera plus loué d'hôtel pour loger le gouverneur de Lyon, « actendu que par le moyen « du dict louage la ville seroit tenue en tous les inconvé-« niens de feu ou aultres qui pourroient advenir en la « dicte maison, » mais qu'il lui sera donné une indemnité de logement équivalente. — Annulation du traité d'échange conclu entre le Consulat et Claude de Bourges, trésorier de Dauphiné, pour la maison que ce dernier possédait dans la rue de la Grenette; — reprise de possession, par les échevins, de l'ancien Hôtel-de-Ville, situé près de l'église Saint-Nizier. — Construction d'une nouvelle boucherie, dite de l'Hôtel-Dieu, dont le revenu appartiendra à cet établissement. — Envoi en cour d'Antoine Scarron, échevin, au sujet de l'édit de pacification qui proclamait la libre pratique de la religion réformée dans toute l'étendue du Royaume; — ordre à ce député de négocier, pour la ville de Lyon, l'exemption « des presches et exercice de « la dicte nouvelle religion, » etc. — Réception du maréchal de Retz, envoyé à Lyon pour faire exécuter l'édit mentionné ci-dessus. — Nomination des députés aux États Généraux du Royaume, convoqués à Blois, etc.

BB. 95. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1576. — Actes consulaires. — Certificat de décharge délivré à Jean Ravot, qui avait donné sa démission de secrétaire de la ville, pour les titres et papiers de la commune qu'il avait entre les mains; — inventaire de ces pièces. — Convocation des maîtres des métiers de la ville pour leur communiquer ce qui sera résolu à l'égard de la députation aux États de Blois. — Procès criminel intenté à Antoine Morin, « à cause de sodomye; » — présents de confitures faits au lieutenant général et au procureur du Roi au bailliage de Mâcon, pour obtenir bonne et prompte justice du coupable. — Rapport de Bertrand Castel, voyer de la commune, sur l'état sanitaire de Beaujeu, Belleville et Villefranche, où la peste s'était déclarée; — indifférence des habitants de cette dernière ville à l'endroit du fléau, dont ils « tiennent si peu de compte, qu'ilz ne s'en soucient du « tout point, pourveu que les malades soyent mis hors la « dicte ville, » etc. — Nomination de Jean de Masso et d'Antoine Scarron en qualité de députés aux États Généraux convoqués à Blois. — Arrêté portant qu'à l'avenir, pour assembler le corps consulaire, on fera sonner la grosse cloche de Saint-Nizier, « en forme de tocquasin, « depuis une heure jusques à deux de relevée, » temps jugé nécessaire pour que les échevins puissent se rendre à leur poste ou présenter leurs motifs d'absence, « sur « peyne de demi-teston contre celluy d'eulx que y contre-« viendra, » etc. — « Cahier dressé de la part des con-« sulz-eschevins, manans et habitants de la ville de Lyon « pour présenter au Roy, en l'assemblée des prochains « Estatz convoquez en la ville de Bloys. » — Précautions prises pour prévenir l'irruption de la peste à Lyon, « d'aultant que la maladie contagieuse continue en Itallie « et commence à prendre pied près de ceste ville, » etc. — Intervention du Consulat dans un procès pendant entre les habitants des rues de la Grenette et de la Juiverie, par suite du rétablissement du marché aux cuirs dans ce dernier lieu; — transaction à ce sujet. — Opposition des échevins à l'exécution d'une sentence de Michel Larchier, intendant de justice à Lyon, qui condamnait le chapitre de Saint-Nizier à restituer à celui de Saint-Just la cloche de cette dernière église que les protestants avaient jetée bas, ainsi que son clocher, etc. — Gratification de 100 livres tournois allouée à Claude de Rubys, procureur général de la ville, pour avoir rédigé le cahier des remontrances présenté aux États de Blois. — Requête adressée à François de

Mandelot, gouverneur, par Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, pour en obtenir l'évacuation du château de Pierre-Scise par la garnison qui l'occupait, et la restitution de cette forteresse, qui avait été de tout temps la propriété des archevêques de la ville, etc.

BB. 96. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Entrée du Consulat dans le parti de la Ligue; — message envoyé par les échevins au clergé de la ville pour l'inviter à suivre leur exemple, et à contribuer aux frais que nécessitera cette association. — Ordre au receveur de la commune de déposer à l'avenir, chaque jeudi, sur le bureau du Consulat, un état abrégé de la recette et de la dépense qu'il aura faites la semaine précédente. — Disposition portant que, conformément à la volonté exprimée par les maîtres des métiers, les échevins revêtiront désormais, les jours de cérémonie, des « robes vyolettes doublées, aux paremens, de velloux « vyolet, avec un gect à l'entour, de satin vyolet, et que « celles des quatre officiers perpétuelz (le procureur géné- « ral, le secrétaire, le receveur et le voyer de la commune) « seront doublées de velloux noir, aux paremens, avec un « gect de satin noir à l'entour, » etc. — Avis ouvert par Guillaume de Châtillon, échevin, de s'enquérir auprès des échevins de Paris de quelle manière « ilz se sont compor- « tez pour le faict de l'association de la Ligue, » etc. — Requête au Roi pour obtenir qu'il soit dérogé à son édit concernant le port des habits de « soie sur soie, » en faveur des échevins de la ville de Lyon et de leurs descendants directs et légitimes, en raison des privilèges de noblesse attribués aux uns et aux autres; — mécontentement que produirait un refus, « principalement pour le regard des « femmes, qui, depuis douze, quinze et vingt ans en-ça, « voyre de tout temps, ont porté l'atour de velloux. » — Prêt d'une compagnie de deux cents arquebusiers à pied, soldée par la commune, à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, pour empêcher, conjointement avec d'autres forces, l'ennemi de prendre pied dans le Forez. — Requête de Bertrand Castel, voyer de la commune, aux fins d'obtenir la jouissance des privilèges de noblesse dévolus au corps consulaire de Lyon, comme étant un des officiers perpétuels de la ville; — acquiescement à cette demande. — Convocation du corps médical de la ville pour connaître son opinion sur l'état sanitaire de la cité, qui commençait à donner des inquiétudes sérieuses; — causes attribuées au mal et moyens proposés pour le combattre; — création d'un bureau de la Santé, etc. — Réouverture de l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes. — Ordre de consigner la garnison de la citadelle de Saint-Sébastien, où la contagion avait éclaté et, de là, s'était répandue dans la ville. — Rapport de Jean de Masso et d'Antoine Scarron sur leur députation aux États Généraux de Blois. — Défiance inspirée par le départ des catholiques que la peste chassait en foule de Lyon, tandis que pas un seul protestant ne sortait de la ville. — Déclaration du Consulat portant que le bruit répandu sur l'origine de la maladie contagieuse à Lyon, qu'on attribuait à l'introduction furtive de certaines marchandises dans la citadelle de Saint-Sébastien, « est véritablement faulx et controuvé. » — Ordre au voyer de la ville de faire dresser des baraques au broteau d'Ainay, pour y loger les pestiférés, etc.

BB. 97. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Lettres d'office de Jacques Pons, en qualité de médecin ordinaire de Monsieur (le duc d'Alençon), frère du Roi. — Plaintes portées par Claude de Fenoyl, sergent-major de la ville, contre les infractions continuelles au service de garde; — ordre de remettre en vigueur les anciennes ordonnances sur la matière, etc. — Recommandation expresse à Jean de Masso et à Antoine Scarron, députés aux États de Blois, de faire toutes les diligences nécessaires pour obtenir l'établissement d'un Parlement à Lyon, d'après le vœu exprimé dans le cahier général du Tiers État de la ville, etc. — Opposition des échevins à la création de la charge de capitaine de la porte de Pierre-Scise, sollicitée du Roi par Bertrand Polveret, ce qui « seroyt directement contrevenir aux pri- « villéges qu'ilz (les échevins) ont d'ordonner et commander « aux portes de la ville, » etc. — Demande, faite par le Roi aux habitants du Lyonnais, d'un secours de cinq cents hommes de pied, de cinquante chevau-légers, d'un pareil nombre de pionniers, de vingt et un chevaux, pour un canon avec son attirail, et d'un approvisionnement de poudre pour tirer mille coups. — Permission aux religieuses du monastère royal de Saint-Pierre-les-Nonnains de faire construire des boutiques sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Sorlin, qui avaient été détruits l'un et l'autre pendant les troubles de 1562. — Don de 400 écus au soleil à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, en reconnaissance des services importants rendus par lui à la commune, et afin de le défrayer du voyage qu'il allait entreprendre pour conduire les compagnies que le Roi envoyait rejoindre les forces des maréchaux de Bellegarde et de Damville, en Languedoc; — mesures prises pour assurer la sécurité de la ville en l'absence de son chef. — Ordre de faire délivrer à Claude de Fenoyl et à Antoine Guillen de Sala, capitaine de la ville, « quatre aulnes un quart d'escarlate vyolette pour faire ung *reistre* (manteau *long*)

avec les cordons et houppes de soye violette, à la façon qu'ilz se portent de présent. » — Translation de la confrérie des Mariés de la ville de l'église collégiale de Fourvières dans celle des Minimes, où, « pour certaines considéra« tions, » sera érigée une chapelle qui prendra le nom de Chapelle de la Ville, etc. — Charge donnée à Claude de Rubys, procureur général de la commune, de poursuivre en justice l'homologation du règlement à l'usage des tailleurs, chaussetiers et fripiers de la ville. — Intervention du Consulat dans le procès intenté au sujet du payement des tailles par les habitants du plat pays de Lyonnais à ceux de Lyon, qui y possédaient des biens roturiers, etc. — Admission des aiguilletiers au rang des métiers de la ville ; — nomination des capitaine, lieutenant et enseigne de cette corporation. — Lettres et mémoires remis à Guillaume de Châtillon et François de Ruzinant, échevins, et à Claude de Rubys, députés en Cour pour les affaires de la commune, etc.

BB. 98. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Ordre de faire évacuer sur-le-champ les cabanes du broteau ou pré d'Ainay, qui renfermaient vingt-sept malades de contagion, dans la crainte d'une inondation prochaine, le Rhône et la Saône grossissant à vue d'œil, à la suite de pluies continues. — Commission désignée pour assister à une discussion ouverte au sein du Siége présidial de Lyon, dans le but d'interpréter des mots « de *plain* et de *vide*, qui s'acoustument « estre mis en la mesure et toisage aux priffaictz des bas« timens qui se font en la dicte ville. » — Choix d'un emplacement propre à construire un nouveau collége pour l'instruction de la jeunesse lyonnaise. — Remontrances des paroissiens de Saint-Pierre au sujet des boutiques que l'abbesse et les religieuses du monastère de ce nom avaient été autorisées à élever sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Sorlin, etc. — Accueil cordial fait à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui revenait du Languedoc, où un ordre du Roi l'avait envoyé en mission. — Exemption du subside des gens de guerre en faveur de la veuve Favillon, « rabilleuse de délécatures « (*sic*) et rompures, et en considération des services « qu'elle faict en son art au publicq. » — Mandement de 25 livres tournois à Antoine Griphius (Gryphe), maître imprimeur à Lyon, pour l'impression du « Discours de la « contagion qui a naguères esté en la dicte ville, et des re« mèdes qui ont esté observez pour l'en purger. » — Don d'une robe, de la valeur de 30 livres tournois, à Barthélemi Fournier, avocat des pauvres de la ville en récompense de l'exercice gratuit de sa charge et « du labeur qu'il a « prins à la traduction des vers et sentences dorées de « Pithagoras et de Phocilides, philosophes grecz, qui servent « grandement à l'éducation du publicq. » — Déclaration du Roi portant qu'il n'a pas entendu comprendre la ville de Lyon dans son dernier édit sur la traite foraine, dont la mise à exécution agitait tous les esprits, etc. — Vente d'une partie des biens immeubles de l'Hôtel-Dieu, pour acquitter les dettes contractées à l'occasion de la maladie contagieuse. — Ordre de construire une nouvelle boucherie sur la place des Terreaux, au lieu même où les protestants avaient voulu bâtir un temple, en 1563 ; — de transférer la Grenette (halle aux blés) dans le local occupé par la boucherie de la Lanterne, etc. — Négociations prescrites pour obtenir le rétablissement de l'assignation de 20,000 livres sur la recette générale de Lyon que le Roi avait accordée à la commune pour les réparations du pont du Rhône, en partie détruit par l'inondation de 1570. — Sentence provisionnelle de la Sénéchaussée de Lyon portant règlement pour la préséance des échevins et pour les agrégés, tant nobles que bourgeois et marchands de la ville, etc. — Ordonnance consulaire relative à l'élection des nouveaux échevins, etc.

BB. 99. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Appréhension d'un soulèvement populaire, en raison des murmures excités dans la ville par un édit concernant les hôteliers et cabaretiers du Royaume, etc. — Enchérissement des draps de soie par suite de la guerre, de la peste et surtout de la hausse exagérée des monnaies ; — mesures prises pour combattre cette situation désastreuse. — Mandement de 32 écus d'or au soleil à Laurens Charles, barbier-chirurgien de Lyon, pour avoir « pansé, médicamenté et guéry neuf paouvres « malades affligez de la grosse veyrolle, » dont les échevins lui avaient confié le traitement. — Instructions données au Consulat pour la conduite des affaires publiques, pendant son absence, par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui se rendait auprès du Roi par ordre de Sa Majesté. — Fréquence des incendies dans la ville ; — ordonnance d'Antoine de Saluces, seigneur de La Mante, gouverneur de la citadelle de Saint-Sébastien et commandant pour le Roi en l'absence de Mandelot, enjoignant aux pennonnages de prendre les armes « si tost qu'ilz orront crier « au feu ou le tocqsain ; » — aux charpentiers et maçons de se porter sur le lieu du sinistre pour donner des secours ; — aux propriétaires, dans le cas où l'accident arriverait la nuit, de placer des chandelles allumées aux fenêtres de

leurs maisons, etc. — Assignations données à certains épiciers et apothicaires qui, le jour de la Chandeleur, avaient exposé en vente des cierges de mauvaise qualité; — rébellion de l'apothicaire Robert Féron, lequel, pris en fraude par les maîtres-gardes chargés de visiter les boutiques, « les auroit atrossement injuriez, les appellans larrons, bri-« gans, et, oultre ce, menassez du glaive, etc. » — Ordre d'écrire aux jurats de Bordeaux pour les prier de faire rechercher dans leurs archives les « anciens tiltres et monu-« mens de cette dicte ville (de Lyon), que l'on dict y avoir « esté transportez par les Gotz et Visigotz, » etc.

BB. 100. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Ordonnance de police rendue par François de Mandelot au sujet de la maladie contagieuse qui affligeait les villes de Brioude, de Châlon-sur-Saône et du Puy-en-Velay. — Rivalité entre les drapiers de Paris et ceux de Lyon, auxquels les premiers, pour ruiner le commerce de leurs adversaires, voulaient interdire la faculté de faire teindre, carder et apprêter leurs laines et leurs tissus à Paris; — procès entre les parties intéressées et intervention du Consulat dans ce débat. — Transaction entre les échevins et Jean Ravot, l'un de leurs collègues, au sujet de l'office de receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville, dont il était titulaire, etc. — Injonction aux meuniers de Lyon de ne plus exiger désormais que 10 sols tournois pour la mouture de chaque ânée de froment. — Ordre de convoquer une assemblée générale des États de la ville, à laquelle seront appelés les juges-châtelains de tous les bourgs et villages du Lyonnais, afin de réduire les prétentions des artisans, qui « se licentient in-« finiment de vendre leurs manufactures et denrées à leur « volonté et plaisir, à la foulle et dommaige de tout le pu-« blicq. » — Lettre adressée au Roi pour lui renouveler l'assurance du dévouement de la population lyonnaise, « quelque remuement qui se fasse ou puisse faire contre « et au préjudice de l'obéissance et fidélité que tous bons « subjectz doibvent à Sa Majesté, » etc. — Plaintes portées au duc du Maine, gouverneur de la Bourgogne, et aux États de cette province contre les exactions intolérables dont le capitaine de la citadelle de Mâcon se rendait coupable envers les mariniers de la Saône. — Supplique des Cordeliers de Saint-Bonaventure pour obtenir le rétablissement des murs de clôture de leur jardin, dont le service de la ville avait nécessité la démolition, afin de « retran-« cher et extirper du tout une infinité de volleries et vil-« lenyes qui se commettent ordinairement dernier leur « église et couvent, » etc.

BB. 101. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Bruit, accrédité en divers lieux, de la prise et de l'occupation de Lyon par l'ennemi; — éveil donné au corps consulaire par cette rumeur, qu'on supposait abriter quelque entreprise secrète des protestants, etc. — Mesures de prévoyance commandées à Lyon par l'état sanitaire des villes de Chambéry, Milan, Mantoue, Venise, Vicence, etc. — Mandements : — de 66 écus d'or au soleil, à François Scarron, marchand drapier, pour huit aunes et demie de velours violet cramoisi, à 6 écus; de six aunes de satin violet cramoisi, à 2 écus et demi, et trois aunes de bougran, à 10 sols l'aune, pour servir aux robes consulaires des six nouveaux échevins élus la présente année; — de 106 écus deux tiers et 12 sols 6 deniers tournois à François de Ruzinant, drapier, pour vingt-trois aunes et trois quarts d'écarlate violette, pour lesdites robes; — de 7 écus au soleil à Laurens Pourra, tailleur, pour la façon des mêmes robes. — Lettre close du Roi enjoignant expressément au Consulat de tenir la main à l'exécution de son dernier édit sur le règlement général de ses monnaies, etc. — Présentation aux échevins, par le capitaine de la ville, de « l'oyseau appelé *papegay*, lequel an-« nuellement, à chacunes festes de Pentecostes, est accos-« tumé, tirer par les arquebousiers de la dicte ville, garny « de sa verge de fer et armé d'une poictrine et plastron de « fer et d'acier, à celle fin qu'il ne soit si aisément abattu « par les dicts arquebousiers, » etc.; — ordre à Claude Ysellet, charpentier du Roi, à Lyon, de monter ce simulacre, à la manière accoutumée, pour le prix de 11 écus deux tiers d'or au soleil. — Explications fournies par le Consulat aux trésoriers de France et généraux des finances en la Généralité de Lyon sur la composition des droits de rêve cartulaire, qui se levaient tant dans cette ville qu'à Sainte-Colombe-lès-Vienne. — Opposition énergique aux efforts tentés par François Lavis pour obtenir la charge vacante de prévôt des maréchaux de Lyonnais, qu'il serait plus profitable de supprimer que d'abandonner à un tel homme, « pour estre odieux et suspect à tous les Estatz de « la province, » etc — Ordre de supprimer le « cloaque « d'eau » établi dans les fossés de la Lanterne, qui était un foyer d'infection, en même temps qu'un passage dangereux pendant la nuit, « y ayant esté trouvé ung corps d'homme « mort. » — Proposition faite au Consulat par François Dupré, seigneur de Chavagnieu, de céder à la commune une de ses terres située près la place des Minimes, pour agrandir le marché aux bœufs et aux porcs qui se tenait à la Croix-de-Colle (*des Décollés*), etc. — Article du règlement adopté pour l'élection des échevins, portant « qu'ilz

« ne soyent trop jeunes ne de trop petite corpulance, affin « que le Consulat n'en soit villipendé, » etc.

BB. 102. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Permission à Philippe Galland, bourgeois de Lyon, de mettre quatre « tournelles » aux angles du bâtiment appelé la *Maison ronde*, qu'il venait de faire élever sur la place Saint-Nizier, à condition qu'il donnera, à titre d'aumône, 100 écus au soleil pour subvenir à la construction de la nouvelle boucherie de l'Hôtel-Dieu. — Provisions de lieutenant du capitaine de la ville en faveur de Claude de Masso, bourgeois de Lyon, par suite de la démission de Georges Regnoard, titulaire de l'emploi. — Prix des grains aux halles de la Grenette. — Engagement de deux tambours, au prix de 10 écus d'or au soleil par an, pour « sonner par chacun jour la garde et « diane, aux heures et ainsy qu'il leur sera commandé par « le sergent-major de la ville. » — Remontrances aux généraux des Monnaies sur les ordres qu'ils avaient donnés au maître de la Monnaie de Lyon de faire frapper des doubles et des deniers de cuivre, jusqu'à concurrence de 3,000 livres tournois; — prière à ces officiers de prescrire la fabrication des liards, qui offriront plus de commodité pour les habitants de la ville et les marchands fréquentant ses foires. — Pluies abondantes et persistantes, qui amènent le débordement du Rhône et de la Saône ; — perplexité des commerçants étrangers, auxquels le danger et la durée des grandes eaux ne permettaient pas de faire sortir de Lyon les marchandises qu'ils avaient achetées à la dernière foire de la ville, etc. — Refus fait par le Sénat de Savoie de reconnaître la noblesse d'Humbert Grolier; — preuves authentiques de l'origine nobiliaire de ce personnage trouvées dans les archives de la ville de Lyon. — Construction du portail de l'église Saint-Nizier; — décision portant : qu'il sera établi devant l'église (*sic*) de Saint-Jacquême un atelier fermé pour les maçons et tailleurs de pierre employés à ce travail ; — que les échevins chargés de la voirie urbaine donneront leur avis sur les « desseings, « modelle et mesures » de cette œuvre, etc. — Convocation de tous les ordres et états de la ville pour délibérer sur la candidature de François Lavis à la charge de prévôt des maréchaux de Lyonnais ; — déclaration de cette assemblée portant que « le dict Lavis estoit ung très mes- « chant homme et plustost digne de la corde que de l'estat « de prévosté, » etc. — Règlement pour les chapeliers de Lyon. — Commission nommée pour traiter avec l'archevêque et le chapitre de Lyon de l'acquisition du droit de cartelage, par échange de pensions sur les maisons des fossés de la Lanterne, sur les broteaux du Rhône, ou pour une rente foncière. — Prix-fait pour les réparations du pont du Rhône, dont trois arches et deux piles avaient été entraînées par le fleuve lors de l'inondation de 1570, etc.

BB. 103. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1579. — Actes consulaires. — Blessures faites à Claude Gravil, commis à la porte de Pierre-Scise, par des soldats que le capitaine Polveret s'était permis d'établir de garde en cet endroit ; — occupation de ce poste réclamée pour les pennonnages de la ville, etc. — Remontrances à la reine Catherine de Médicis au sujet de l'esprit de sédition qui animait certains protestants restés dans la ville, dont ils cherchaient à troubler le repos par l'audace de leurs allures, etc. — Déclaration des échevins de Lyon, à la sollicitation de ceux de Dijon, portant que la première de ces villes a été reconnue franche de tout temps, « en signe de « quoy elle est honorée, en ses armoyries, de troys fleurs- « de-lys sur ung lyon rampant, et n'a jamais payé ny tailles « ny taillon, » etc. — Préparatifs pour la réception de la reine Catherine de Médicis à Lyon ; — ordre de faire provision de fruits nouveaux, auxquels elle « se plaist, » pour en présenter deux fois la semaine à cette princesse, pendant son séjour dans la ville, etc. — Commission donnée à Bertrand Castel, voyer de la commune, de faire jeter secrètement à l'eau, de crainte d'ébruiter la cause du mal, le cadavre d'un homme qui, étant allé en Auvergne, était revenu de ce pays avec tous les symptômes de la peste. — Opulence du quartier de la Juiverie, lequel, se trouvant dans le voisinage du Change, n'était habité et fréquenté que par les plus riches commerçants de la ville ; — situation bien différente du quartier de la Grenette, qui n'était peuplé que d'artisans, dont l'indigence était un lourd fardeau pour l'Aumône générale ; — considérations qui décident le Consulat à rétablir le marché aux cuirs sur ce point déshérité. — Remise du corps de garde du pont du Rhône aux pennonnages de la ville, en remplacement de la compagnie suisse qui était chargée de ce service ; — importance de cette substitution ; — installation des Suisses à la porte de Pierre-Scise, d'où la Reine mère avait fait déloger les soldats de Polveret. — Exemption du subside de 6 blancs par *botte* (tonneau) de vin et du tréheu (taxe) du barrage du pont du Rhône en faveur de David Kleberger, baron de Saint-Trivier en Dombes et homme d'armes de la compagnie de M. de Maugiron, capitaine de cinquante lances des ordonnances de France. — Nomination de Pierre Tholet, doyen du corps médical de Lyon, à la charge de médecin ordinaire du Roi et de la Reine, sa mère. — Appui promis par le Consulat aux habitants de la place Confort pour l'exécution du jugement qu'ils avaient obtenu

contre les quincailliers, aux fins de contraindre ceux-ci à étaler et vendre leurs marchandises dans ce quartier. — Lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la communauté des épingliers de Lyon; — détails relatifs à la fabrication des épingles; — décadence où cette industrie était tombée à Lyon, parce que « plusieurs, « tant maistres que compaignons, se seraient desbauchez à « suivre la guerre, et depuis, estans retournez à leur be- « soingne, n'ont voulu mettre peine, ny s'efforcer de bien « fabriquer les bonnes sortes d'espingles, comme ancienne- « ment l'on faisoit en cette dicte ville, » etc.

BB. 104. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1580. — Actes consulaires. — Décision portant qu'on établira un grenier commun, qui sera toujours entretenu et renouvelé, etc. — Solution amiable, due à l'initiative et aux efforts de François de Mandelot, du différend survenu parmi les échevins à propos de la question de préséance. — Saisie, à la douane de Lyon, d'un ballot de livres de contrefaçon genevoise; — poursuite dirigée contre les auteurs de ce délit, qui, s'il était répété, pourrait porter un grave préjudice aux imprimeurs de la ville. — Requêtes adressées au Roi et à la Reine mère pour obtenir la révocation de l'ordre donné à François de Mandelot de se rendre en Dauphiné. — Ordre d'approvisionner l'Hôtel-de-Ville de deux barils de poudre, « pour s'en servir en temps et lieu et « lorsqu'il sera de besoing. » — Location, aux frais de la commune, de vingt chevaux pour monter les gardes de M. de Mandelot, qui, avec d'autres forces, devaient escorter ce gouverneur dans son voyage en Dauphiné. — Abandon, pendant trois ans consécutifs, à la fabrique de Saint-Nizier, des lods et mi-lods qui pourraient revenir à la ville pour ses directes et censives nobles, afin de procéder à la « con- « tinuation et parachèvement du desseing et œuvre (du por- « tail) ja bien encommencée en la dicte église, en l'hon- « neur de Dieu et décoration d'icelle, » etc. — Commission chargée de faire la quête pour construire un bâtiment destiné à recevoir des pensionnaires au collége de la Trinité. — Difficultés que présentait l'égouttement des eaux pour la fondation des piles du pont du Rhône; — acceptation de l'offre faite par Robert Danvin, maître maçon, de surmonter rapidement cet obstacle, etc. — Ordre de fermer les classes du collége de la Trinité jusqu'à la Saint-Jean, parce qu'il « court présentement certaine malladie que l'on « appelle vulgairement la *coqueluche*, laquelle touteffoys, « par la grâce de Dieu, n'est mortelle et néantmoings con- « tagieuse. » — Invasion d'une épidémie (peut-être la même que la précédente) qui, de bénigne qu'elle était à son début, était devenue mortelle; — convocation de tous les médecins de la ville pour conférer à ce sujet, sous peine de 50 livres d'amende « contre les défaillans, et de ceulx « d'entre eulx qui ne se vouldront résouldre sur la gué- « rison de la dicte malladye d'estre chassez de la dicte « ville, comme ennemys de la santé publicque et inutiles à « la républicque. » — Nomination d'Humbert Grolier, seigneur du Soleil, à la charge de capitaine de la ville; — nouvelles attributions de cet officier, auquel on retire le commandement des deux cents arquebusiers soldés par la commune; — adoption, pour ceux-ci, d'une enseigne qui « sera diversifiée et bigarrée de couleurs, ayant une arcque- « bouse en chacun coing et les armoiries de la dicte ville « au milieu, » etc.

BB. 105. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1580. — Actes consulaires. — Visite des villages du Lyonnais, où les habitants de Lyon possédaient des maisons, pour distraire du rôle des tailles celles qui « se treuveront estre de plaisir. » — Ordre de faire sortir les lits et autres meubles introduits dans les boutiques louées de la nouvelle boucherie de l'Hôtel-Dieu par les bouchers, qui avaient cru devoir s'y loger, contrairement aux intentions des recteurs de cet hôpital. — Plainte portée par Marc Peyrat, marchand de la ville, contre Claude Guerrier, juge commissaire de la police, pour avoir bâtonné ce citoyen, pendant qu'il vendait son blé aux halles de la Grenette; — exhortation au plaignant d'oublier le passé et de respecter les magistrats, et au juge de s'abstenir désormais de toute voie de fait dans l'exercice de sa charge. — Protestation arrêtée contre l'absence de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, dans le cas où, conformément à la volonté du Roi, il s'éloignerait de la ville pour suivre le duc de Mayenne dans son expédition en Dauphiné. — Désignation de l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes pour faire subir la quarantaine aux marchandises suspectées de contagion, en échange de « quelque honneste aulmosne aux paouvres du grand Hostel-Dieu. » — Mandement de 18 écus d'or au soleil à Jean Perrissin, peintre, pour avoir « painct à huylle les armoiries du Roy et de la ville à la girouette de la porte du Rhosne, et faict aultres painctures et dorures sur le dict portal. » — Départ de M. de Mandelot pour le Dauphiné, où l'appelait le service du Roi. — Effets terribles produits par la chute de la foudre sur la poudrière des Terreaux ou fossés de la Lanterne. — Anxiété causée à Lyon par les ravages de la peste dans diverses contrées ou localités; — réorganisation du bureau de la Santé de la ville, et attributions données à ses membres, qui prendront le titre de députés, etc. — Rupture du pont de Vaise sous le poids de « deux doubles canons » empruntés par

le Roi à la commune, et qu'on conduisait en Auvergne pour le service de Sa Majesté.—Charges considérables de la ville, qui, outre la garde ordinaire fournie par les pennonnages, était encore obligée d'entretenir une garnison de deux cents Suisses et une compagnie de deux cents arquebusiers. — Autorisation donnée à Humbert Grolier, capitaine de la ville, d'employer aux réparations de la butte des arquebusiers les débris de la poudrière « naguères bouleversée par la foudre. » — Rente annuelle et perpétuelle de 100 livres tournois constituée par les échevins aux Jésuites du collége de la Trinité, « en considération de ce que les dicts sieurs Jésuistes se sont chargez d'une classe en grammaire supernuméraire. » — Présentation au Consulat d'une pièce de velours noir, dont la trame, au lieu d'être en fine soie, se composait de fil de lin teint en soie; — déconsidération que des abus de cette nature appelleraient infailliblement sur la fabrique de Lyon, etc. — Refroidissement notable de la charité publique dans la ville; — embarras extrême des recteurs de l'Aumône générale, qui, s'ils ne sont promptement secourus, se verront contraints de rendre aux échevins les clefs de cet établissement, etc.

BB. 106. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1581. — Actes consulaires. — Etablissement d'un chasse-marée chargé d'aller, toutes les semaines, chercher du poisson de mer à Martigues, « pourveu qu'il n'alle en lieu suspect de contagion. » — Autorisation demandée par le chevalier du guet de Lyon d'accroître sa troupe et d'augmenter la solde de celle-ci sur le sel qui se débitait « à la part du Royaume (la rive droite du Rhône et de la Saône). »—Avis répétés donnés à MM. de Mandelot et de La Mante « comme, soubz couleur de pourparler de paix et sursoyance d'armes, il y avoit entreprinse, tant sur la dicte ville que sur la citadelle, voire mesmes contre la personne du dict seigneur de Mandelot; » — dispositions prises en conséquence de ces révélations. — Ordre d'achever la construction du chemin commencé entre la porte de Pierre-Scise et les murailles de Saint-Just, pour faciliter aux patrouilles à pied et à cheval l'accès de cette partie de la ville. — État déplorable du pont de bois du Rhône, qui était entièrement vermoulu et pourri; — ordre de le remplacer par un pont en maçonnerie, etc. — Nouvelles recherches sollicitées des jurats de Bordeaux au sujet des « anciens privilleiges de cette dicte ville (de Lyon) que l'on dict y avoir esté portés par le moyen des guerres, qui furent du temps de Charles-Martel, et d'en prier Mgr de Bellièvre, qui y est présentement pour le service du Roy. » — Procès-verbal de la pose de la première pierre de la chapelle « qui a esté vouée à Dieu soubz le nom de monsieur Sainct-Roch, à ce que, par les prières et mérites de ce bon Sainct, » la ville soit pour l'avenir préservée de la contagion. — Instructions données aux agents de la ville chargés de faire observer les quarantaines. — Cession aux recteurs de l'Aumône générale de l'emplacement occupé autrefois par le temple des protestants, sur les fossés de la Lanterne, afin d'y construire « ung édiffice et bastiment pour y recevoir, loger et faire travailler, en forme d'hospital et d'arcenac, les paouvres mendiants en la dicte ville, tant hommes que femmes, séparez touteffois les ungs des autres, » etc. — Ordre de faire une quête particulière dans la ville pour subvenir aux besoins des pestiférés de Tarare.—Lettres sollicitées par le Consulat pour avoir le droit de frapper d'amende ceux des habitants de Lyon qui voudraient se soustraire aux charges publiques, telles que guet et garde, assemblées générales, etc. — Cas de peste signalés dans la rue des Epies; — ordre de faire évacuer ce quartier par les personnes valides, d'en barrer les extrémités et de séquestrir les malades dans leurs maisons. — Injonction aux députés en cour de solliciter des lettres du Roi donnant pouvoir aux officiers de la justice, aux échevins ou aux députés de la Santé de juger en dernier ressort et sans appel « à la mort extraordinaire, contre ceulx qui, malicieusement, estant infectez de peste, converseront avec les sains et non infectz, » etc.

BB. 107. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

1581. — Actes consulaires. — Aumône de 116 écus deux tiers faite à l'Hôtel-Dieu par les marchands allemands fréquentant les foires de Lyon, pour être employée à bâtir une des boutiques de la nouvelle boucherie dépendant de cet hôpital; — décoration de cette construction, au moyen des armoiries de l'Empire, afin de consacrer le souvenir de ce trait de charité. — Progrès incessants de la peste à Lyon; activité et énergie déployées par le corps consulaire en cette triste occurrence; — ordre aux commis de la Santé de se pourvoir d'un bâton rouge qu'ils devront tenir constamment à la main, pour être plus facilement reconnus du peuple, etc. — Désordres fâcheux dont l'hôpital Saint-Laurent était devenu le théâtre habituel; — ordre d'attacher un prévôt à cet établissement, pour « chastier ceulx qui feront les noises et qui s'entrebattront, paillarderont et feront une vie meschante et desbordée, » etc. —Remèdes ou préservatifs infaillibles contre la peste, proposés au Consulat, tant par Catherine Levrat que par Jacques Ladent, de Salins, qui avait jadis rendu des services de cette nature à l'armée de don Juan d'Autriche, et que pensionnaient actuellement l'Empereur et le roi d'Espagne; — description de la recette fournie par la femme Levrat. -

— Injonction, sous peine d'amende, à tous les habitants de Lyon de se jeter à genoux, quelque part qu'ils se trouveront, aussitôt qu'ils entendront la cloche de Saint-Jean, qui sonnera tous les jours, à une heure après midi, et de réciter, les mains jointes et dévotement, des prières pour « appaiser l'ire de Dieu et implorer son aide et miséricorde, » dans l'affliction présente. — Sollicitation, par le Consulat, de la juridiction et justice sur le Rhône et la Saône, au même titre que les prévôt des marchands et échevins de Paris en jouissaient sur les rivière de Seine et de Marne. — Ordre aux capitaines-pennons de faire poser, tous les cent pas, dans les rues de Lyon une lanterne allumée, afin de pouvoir reconnaître plus facilement ceux qui couraient la nuit par la ville. — Ratification des actes de toute nature faits par les échevins, qui, en nombre inférieur à sept, étaient restés à leur poste pendant toute la durée de la contagion. — Nomination d'Antoine de Masso à la charge de juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon, en vertu des pouvoirs conférés au corps consulaire par le roi Louis XI. — Convocation générale des ordres de la ville, à l'occasion de la cessation de la peste, à Lyon; — résolutions prises par cette Assemblée. — Lettre du Roi enjoignant aux échevins de se préparer à assister en toute dévotion et révérence aux prières et processions publiques qu'il a prescrit de faire pour « luy donner lignée d'un filz masle. » — Observation faite par Claude de Rubys, procureur général de la commune, « que c'estoit chose fort ridiculle » de voir les échevins paraître aux processions et assemblées publiques en robe violette et coiffés de chapeaux de diverses formes ; — décision portant qu'à l'avenir le costume de cérémonie des échevins et des quatre officiers perpétuels de la ville sera complété par un bonnet de velours noir. — Choix de Claude de Rubys et du Jésuite Emond Auger pour aller rendre à Notre-Dame de Lorette le vœu fait par le Consulat, en actions de grâces de la cessation de la peste, etc.

BB. 108. (Registre.) — In-folio, 229 feuillets, papier.

1582. — Actes consulaires. — Réouverture du collége des Jésuites (la Trinité), qui avait été fermé pendant la peste. — Reprise de leurs fonctions par les commissaires de police, que la contagion avait mis dans la nécessité d'interrompre l'exercice de leur charge. — Requête des habitants du bourg des Deux-Amants, aux fins d'être définitivement incorporés à la ville de Lyon et rayés du rôle des tailles du plat pays de Lyonnais, « attendu qu'ilz sont ce jourd'huy encloz dans les murailles et closture de la dicte ville, » etc. — Acquisition d'une propriété appartenant à Pons Murard, échevin, et située au territoire de la Ferratière, afin d'agrandir les hôpitaux de Saint-Laurent et de Saint-Thomas (de Gadagne), etc. — Dérèglement extrême des mœurs publiques, à Lyon, malgré l'épreuve terrible (la peste) récemment subie par la population de la ville ; — ordonnance sévère rendue à ce sujet par le gouverneur François de Mandelot. — Règlement des dettes contractées par la commune pour subvenir aux frais de la maladie contagieuse, et de la conservation de la santé publique. — Réapparition de la peste au grand Hôtel-Dieu, « notamment en la chambre et retraicte des nourrisses et petits enfans; » — moyens employés pour soustraire au fléau ces femmes et leurs pupilles. — Arrêté portant que la croix destinée au pont de la Saône y sera plantée sur la pile du milieu par les soins de Louis Prost, bourgeois de Lyon, qui s'était chargé de l'opération. — Préparation de la seule tour restée debout sur les fossés des terreaux pour y enfermer les poudres de la ville, auxquelles on n'avait pu donner un abri sûr depuis l'accident grave occasionné par le feu du ciel. — Règlement dressé en vue de terminer à l'amiable le différend qui existait entre les maîtres teinturiers et leurs compagnons. — Opposition à l'établissement de la nouvelle gabelle que les États de Dauphiné prétendaient lever sur les marchandises passant dans ce pays pour venir à Lyon. — Faculté accordée aux maîtres chapeliers de la ville de pouvoir élire un capitaine, un lieutenant et un enseigne de leur métier, à la condition toutefois de rester subordonnés au capitaine de la ville ainsi qu'à leurs officiers-pennons, et d'aller au guet et garde. — Suspension de la foire de Saint-Jean, qui se tenait devant l'église primatiale de Lyon, en raison de l'état sanitaire de plusieurs villages des environs de la ville. — Mécontentement de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, contre le Consulat, parce que ce corps n'avait point assisté au sermon ainsi qu'à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu, et avait fait, sans l'autorisation du prélat, un vœu solennel à Notre-Dame de Lorette pour la cessation de la peste ; — réplique des échevins portant « qu'il n'y a point eu de leur part aucun mespris n'y contemnement, mais une seule observation des anciennes coustumes de la dicte ville. » — Secours spirituels prodigués aux malades, durant la contagion, par le P. Emond Auger, recteur principal du collége des Jésuites de Lyon ; — ordre de faire présent à ce religieux, en reconnaissance de ses services et de son dévouement, « d'ung orologe (montre) » de la valeur de 40 écus d'or au soleil, etc.

BB. 109. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets, papier.

1582. — Actes consulaires. — Remise définitive à la commune de la place de Rontalon, qui appartenait à l'archevêque de Lyon ; — conditions de cette donation. —

Prix fait, moyennant 130 écus d'or au soleil, à Bertin Ramus, maître peintre-verrier de Lyon, pour les « troys victres de la chapelle neufve Sainct-Roch, avec leurs ferrures et treillis de fil d'archal, aux quelles victres sera dépeinct, sçavoir : en celle du milieu, ung grand crucifix avec les ymaiges de Nostre-Dame, de Sainct-Jehan et de Marie-Magdaleyne, et aux aultres les ymaiges ou effigies de Sainct-Roch et de Sainct-Sébastien, avec aussi les armoyries de Mgr l'archevêque (Pierre d'Épinac), de Mgr de Mandelot et de la ville. » — Ordre de payer 5 écus d'or au soleil à Jean Le Fèvre, graveur, pour avoir « faict et gravé, en forme de marque, les armoiries de la ville pour marquer ou apposer en la couverture des missaulx qui ont esté faictz pour porter à Nostre-Dame de Lorette, » etc. — Règlement pour les apothicaires de la ville de Lyon. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Jean Maignan, peintre de Lyon, pour les « portraictz qu'il a faictz pour la graveure des calices, platines (patènes) et chanettes (burettes) que la dicte ville et communaulté faict faire pour envoyer à Nostre-Dame de Lorette, » etc. — Arrivée du Roi à Lyon ; remontrances adressées à ce prince par le corps consulaire ; — mandement de 14 écus d'or au soleil à Jean Maignan pour les peintures décoratives faites par lui au bateau préparé pour le service de Sa Majesté, pendant son séjour dans la ville. — Procès-verbal de la séance tenue par l'assemblée générale des États de Lyonnais, en présence de la commission chargée par le Roi de s'enquérir de la situation politique, religieuse, administrative et financière de cette province, et d'entendre les doléances du peuple à l'endroit des impôts, etc. — Attaque à main armée de plusieurs marchands de Paris, logés à l'hôtellerie des Trois-Rois, par des courtiers lucquois aidés d'une troupe de soldats qu'ils avaient recrutés dans la citadelle de Saint-Sébastien ; — prière à M. de La Mante, gouverneur de cette forteresse, de défendre aux hommes de sa garnison d'épouser à l'avenir les querelles des particuliers, qu'il s'agisse ou non des habitants de la ville. — Prolongation, pour dix jours, de la foire des Rois, en considération du retranchement d'un pareil nombre de jours opéré sur le mois de décembre pour la réformation du calendrier actuellement en usage, et sa concordance avec le calendrier grégorien. — Réponse des échevins et des notables de la ville à la demande faite par les commissaires du Roi, d'un secours annuel de 50,000 écus à fournir à Sa Majesté par le gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Rapport de Claude de Rubys, procureur général de la commune, et du P. Emond Auger, Jésuite, sur le pèlerinage qu'ils venaient d'accomplir à Notre-Dame de Lorette, au nom des échevins ; — description des sujets gravés (d'après les compositions de Jean Maignan) sur les vases et autres pièces d'orfévrerie offerts à la Vierge, etc.

BB. 110. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1583. — Actes consulaires. — Présent d'habits sacerdotaux, brodés aux armes de la ville, fait aux religieux Célestins, pour avoir libéralement prêté plusieurs salles de leur couvent aux échevins, que la contagion avait chassés de l'Hôtel-de-Ville. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Pierre Marquis, marchand mercier, pour la façon de huit bonnets de velours (noir) doublés de taffetas et garnis d'un crêpe de soie, destinés aux six échevins nouvellement élus, ainsi qu'au secrétaire et au voyer de la ville. — Accomplissement du vœu public et solennel fait par le Consulat d'offrir un don à « l'église de Mgr Sainct-Claude, au comté de Bourgoigne, » pour obtenir l'éloignement de la peste, etc. — Création d'un nouvel ordre de recteurs pour le grand Hôtel-Dieu, en remplacement des échevins, recteurs primitifs de l'établissement, auxquels la multiplicité et l'importance des affaires de la commune ne permettaient plus de vaquer à ces fonctions ; — règlement à l'usage des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Opposition mise par les peintres de Lyon, en tête desquels figurait Jean Maignan, « que l'on a rapporté estre celluy qui a esté « le plus roide de tous les autres, » à une vente de tableaux qu'un marchand étranger avait obtenu la permission d'exposer dans la Loge des Changes ; — raisons alléguées par les artistes pour justifier leur démarche ; — réprimande sévère qu'ils reçoivent des échevins et défense qui leur est faite, sous peine de poursuites judiciaires, d'entraver cette opération de commerce. — Règlement pour les fripiers de Lyon, auxquels il est permis « d'achapter et mettre en œuvre du drap neuf, « jusques à 100 solz l'aulne, et non à plus hault pris, » etc. — Procès intenté au nommé Jérôme, fourbisseur, pour avoir marqué du double poinçon des cuillers et des fourchettes d'argent contrefait, que des femmes colportaient dans la ville pour les vendre au public. — Modification apportée au costume du capitaine de la ville et de son lieutenant, qui paraîtront désormais, dans les cérémonies publiques, vêtus « d'ung manteau d'escarlatte vyolette, passant quelque peu « les genoulx, doublé de veloux vyolet, » etc. ; — rang définitif assigné à ces officiers dans les réunions consulaires. — Refus des recteurs de l'aumône générale d'admettre aux hôpitaux de la Chana et de Sainte-Catherine quelques enfants des deux sexes, élevés, dès le berceau, au grand Hôtel-Dieu, « parce qu'il n'appert aux dicts recteurs que les dicts « enfans sont pupilles et naiz (nés) en cette ville du loyal mariage, » etc. ; — ordre de passer outre à ces considérations, et de recevoir les enfants dans les établissements désignés ci-dessus. — Réapparition de la peste dans la ville ; — défense aux habitants de Lyon d'aller, selon l'usage, à la

grande *vogue* (fête) qui avait lieu tous les ans à l'Ile-Barbe, le jour de l'Ascension, et où le peuple se rendait en foule. — Décision portant qu'à l'avenir les échevins et leurs successeurs aux charges consulaires assisteront, revêtus de leurs robes de cérémonie, à la procession qui se faisait dans la paroisse Saint-Nizier (dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville), le jour de la Fête-Dieu, etc.

BB. 111. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1583. — Actes consulaires, — Autorisation aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de rouvrir cet hôpital, qui était, « pour le présent, bien purgé et nettoyé de toute conta- « gion. » — Institution d'un économe chargé des soins matériels à donner aux pensionnaires du collége des Jésuites ou de la Trinité. — Mandement de 40 écus d'or au soleil à Jean Perrissin, peintre, pour avoir décoré l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville et peint les armes du Roi et celles de la commune sur la porte Saint-Georges. — « Description de ce qui « a esté faict par la ville de Lyon pour y recevoir le Roy, « au moys d'aoust 1583. » — Résolution prise d'agrandir la place des Changes, devenue trop étroite pour contenir la foule des marchands qui s'y pressait journellement, surtout en temps de foire; — visite du lieu par le Roi en personne, qui donne, de sa bouche, l'ordre de commencer sur-le-champ les travaux. — Avis d'un soulèvement des protestants du Languedoc, qui, après avoir surpris Montréal, près Carcassonne, avaient voulu en faire autant de la ville du Puy, etc. — Procès-verbal d'une entrevue entre Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, et une députation d'échevins, au sujet de la démolition des maisons acquises par la commune pour l'agrandissement de la place des Changes, et qui se mouvaient de la directe de l'église de Lyon; — conduite tenue dans cette circonstance par le prélat, « qui jetta ung feu extraor- « dinaire d'une très-grande et aduste cholère, avec propos, « non d'ung arcevesque et spirituel pasteur doulx et begnin, « voyre amateur de ses brebiettes esgarées et revenans à « luy, mais d'ung grand seigneur très-irrité et passionné « oultre mesure, » etc. — Installation de marchés au poisson frais et salé à La Plâtière et devant l'Hôtel-Dieu, les prisons de Roanne et l'église Saint-Georges. — Procès entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet du droit de cartelage que celui-ci levait sur les blés entrant dans la ville. — Certificat de noblesse délivré à Pierre Scarron, ancien échevin, conseiller du Roi et trésorier général de France au Bureau des finances établi à Lyon. — Exposé des négociations et des transactions auxquelles avait donné lieu l'agrandissement projeté de la place des Changes ; — procès intenté à ce sujet aux échevins, par l'archevêque Pierre d'Épinac, qui ne voulait rien rabattre de son obstination. — Changement apporté aux robes consulaires des échevins et des officiers perpétuels de la ville, qui « seront « de damas vyolet, avec paremens de veloux de la mesme « couleur, » attendu la pesanteur et l'incommodité des anciennes robes, et la cherté croissante du « drap d'escar- « latte » dont elles se composaient. — Restauration de la recluserie de Saint-Épipoy, qui avait été endommagée pendant les troubles de 1562, pour servir à « l'habitation et de- « meure d'un paouvre hermitte. » — Accord passé entre le Consultat et les Jésuites du collége de la Trinité pour la possession de cet établissement, qui restait définitivement acquis à la commune, etc.

BB. 112. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1584. — Actes consulaires. — Renouvellement semestriel des juges commissaires de la police et des quatorze bourgeois chargés de dresser les contraventions, chacun dans le quartier qui lui était assigné. — Règlement du compte des sommes d'argent que les échevins tenaient respectivement à change pour les affaires de la commune, etc. — Opposition du Consulat à la publication de l'édit du Roi relatif à l'établissement des maîtrises des arts et métiers dans les villes non jurées du Royaume. — Lettres de maîtrise en l'art de chirurgie accordées par le corps consulaire à Jacques Goirot, chirurgien de Lyon, pour le dévouement admirable dont ce praticien avait fait preuve, pendant la dernière peste. — Refus formel de communiquer les comptes de la commune aux doyen et chapitre de Saint-Jean, « parce qu'ilz n'y ont aulcun intérest, comme n'y con- « tribuans nullement, » etc. — Procuration passée à François de Ruzinant, marchand de Lyon, à l'effet de poursuivre, au nom du Consulat, l'établissement de deux assesseurs de robe courte près du juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de la ville. — Pleins pouvoirs conférés à Claude de Rubys et à Jean de Masso, députés en cour, pour traiter directement avec le Roi des affaires de la commune. — Transaction proposée par le Consulat à l'archevêque et au chapitre de l'église de Lyon, relativement à la démolition des immeubles de la place du Change (ou des Changes). — Décision qui annule l'ordonnance récemment faite pour l'adoption des robes consulaires en damas violet, parce qu'elle « pourroit mescontenter le « peuple, attendu mesmes que les terriers et maistres « des mestiers ont ordonné qu'elles (les robes) seroient « d'escarlatte violette (violet cramoisi), comme elles ont « accostumé d'estre, » etc. — Règlement pour la prééminence des échevins entre eux dans les séances consulaires. — Ordre aux bouchers, marchands de volaille et vivandiers de Lyon de cesser toute communication avec les habitants de Villefranche, Saint-Symphorien-le-Château, Laubespin et Saint-Lagier, attendu que ces localités étaient *affligées*

de la peste, etc. ; — injonction à Mathieu Martin dit Adam, peintre de Lyon, de s'éloigner de la ville, avec sa famille, pendant vingt jours, parce qu'on avait trouvé dans son domicile des « habitz à faire masquerade, » apportés de Saint-Symphorien-le-Château, etc. — Abandon de la procédure commencée contre Jean-Ange Gat, marchand piémontais, accusé à tort du rapt d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu. — Rétablissement du feu de joie qu'on dressait sur la Saône, la veille de la Saint-Jean, « comme l'on faisoit avant les « premiers troubles de l'an soixante-deux (1562), despuis « lesquelz cette tant belle costume a esté discontinuée, » etc.

BB. 113. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier.

1584. — Actes consulaires. — Offre faite par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de donner à la ville un jeune lion, « lequel il a voué à la dicte ville, aux fins que, « à l'instar d'autres, qui ont pour armoiries de semblables « animaux, elle le nourrit en quelque lieu séparé; » — refus de ce cadeau fait par le Consulat, qui s'excuse de ne pouvoir l'accepter, à cause de l'état précaire des finances de la commune, etc. — Difficulté faite par les membres du clergé de Lyon de contribuer aux frais de la dernière contagion, sous prétexte qu'on ne leur avait pas communiqué les comptes dressés pour cet objet; — ordre au receveur de la ville de mettre ces documents sous les yeux du clergé, à condition que celui-ci payera sa cotisation. — Bruit de la retraite de M. de La Mante, gouverneur de la citadelle de Lyon (Saint-Sébastien); — prière à ce gentilhomme de rester à son poste, dans l'intérêt de la ville. — Préparation d'un bateau qui sera envoyé à l'Ile-Barbe, pour être mis à la disposition du Roi, lequel devait dîner dans cette localité, avant de descendre à Lyon; — marché passé pour la fourniture de fruits destinés à Sa Majesté et à sa suite, pendant leur séjour dans la ville, etc. — Lettres patentes du Roi, qui augmentent de vingt-cinq hommes la compagnie du guet de Lyon, ce qui portait l'effectif de cette troupe à soixante-quinze archers, aux gages de 2 écus et demi par mois, pour chacun d'eux ; — refus du Consulat de fournir la solde de ces hommes, comme l'aurait voulu le chevalier du guet.— Relation de « l'arrivée du Roy en sa ville de Lyon, n'ayant » son Conseil ny la suitte ordinaire de sa cour ; » — péril éminent auquel échappe le duc d'Épernon, dont le cheval, en se renversant sur lui, l'avait entraîné dans un précipice, entre Écully et la Tour-de-Salvagny, etc. — Rapport au Roi sur la situation des affaires de la commune, et sur le malaise profond auquel celle-ci était en proie. — Mandement de 17 écus d'or au soleil à Philippe Seyton, potier de terre, pour la fourniture de quatre-vingt-cinq pièces de vaisselle de terre blanche, brisées ou perdues, et pour la location de cent nonante-neuf pièces de ladite vaisselle, qui avaient servi à la collection offerte par la ville à Sa Majesté. — Mémoires et instructions donnés à Claude Poculot, échevin, et à Benoît Dutroncy, greffier et secrétaire de la ville, députés en cour. — Legs institué par Guillaume François, receveur des tailles du Lyonnais, pour marier des filles pauvres de la commune. — Règlement pour les maîtres *tissotiers* (tisseurs) de la ville et autres localités environnantes. — Décision portant qu'afin de perpétuer le souvenir des services importants rendus à la ville par Michel-Antoine de Saluces, seigneur de La Mante, il sera prié de « porter les armes de la dicte ville, qui sont ung lyon d'ar- « gent en champ de gueules, escartellées avec celles de la « maison de Salusses qu'il pourtoit par cy-devant, » etc.

BB. 114. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1585. — Actes consulaires. — Réception de M. Du Passage, lieutenant au gouvernement de la citadelle de Saint-Sébastien, en l'absence de M. de La Valette (le duc d'Épernon), gouverneur de cette forteresse. — Choix de César Bandinelli, ingénieur florentin, pour diriger les travaux d'endiguement du Rhône, lequel, tendant sans cesse à s'éloigner des murailles de la ville, rendait impossible la marche des moulins à farine, etc. — Défiance inspirée au Consulat par certaines démarches de M. Du Passage ; — explications, à la suite desquelles cet officier et les échevins se séparent, en promettant et jurant réciproquement de ne courir d'autre fortune que celle du Roi, etc. — Nouvelles discordes civiles ; — envoi en Bourgogne d'un agent secret chargé de prendre langue dans ce pays, et d'y découvrir les desseins des fauteurs de troubles, etc.—Formation de deux compagnies de gens de pied, avec les soldats volontaires présentement dans la ville, pour empêcher ces hommes de s'enrôler et de prendre parti ailleurs, etc.—Communication faite par François de Mandelot, aux députés des divers ordres de la ville de Lyon et du pays de Lyonnais, des dispositions arrêtées par le Roi dans les circonstances critiques où la France se trouvait alors placée. — Pacte conclu entre la noblesse du Forez et du Lyonnais, d'un côté, et les échevins de Lyon, d'autre part, pour se prêter un mutuel appui « contre tous ceulx qui vouldroyent entreprendre « contre l'estat de la Coronne et repos du publicq et reli- « gion catholicque, » etc. — Recrudescence de la maladie contagieuse à Lyon, et mesures accoutumées prescrites pour la combattre. — Remontrances au Roi, afin d'obtenir la permission d'abattre la citadelle de Saint-Sébastien (construite en 1564, après la pacification des troubles de 1562), qui était devenue pour la ville un sujet d'alarmes continuelles, etc. — Opposition à la demande formée par la

marquise de Boisy de faire construire un pont sur la Loire, à Roanne ; — considérations stratégiques, commerciales et fiscales présentées à ce sujet. — Mandement de 81 écus d'or au soleil et 47 sous tournois à Martin Demaglines (de Malines), orfévre de Lyon, pour « ung vase d'argent vermeil, doré et cizelé, » pesant cinq marcs trois onces et quinze deniers, donné à M. de La Mante pour « le recognoistre et gratifier « du bon et doux traitement que les habitans de la ville ont « receu de luy, » etc. — « Discours au vray sur le faict de « la citadelle de Lyon, construction, prinse et démolition « d'icelle, faict par le secrétaire (de la ville) Dutroncy ; » — lettres patentes du Roi autorisant le Consulat à faire raser cette forteresse, moyennant un don de 40,000 écus à fournir, sans délai, par la commune à Sa Majesté, etc.

BB. 115. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets, papier.

1585. — Actes consulaires. — Texte des remontrances que Benoît Dutroncy, secrétaire de la ville, envoyé en cour pour les affaires de la commune, avait mission de faire au Roi. — Ordre de faire imprimer et tirer à quatre ou cinq cents exemplaires les lettres patentes accordées par le Roi pour la démolition de la citadelle de Saint-Sébastien. — Réduction de l'effectif des deux compagnies de gens de pied, levées précédemment, en raison de l'arrivée prochaine de deux cents Suisses destinés à la garde de la ville. — Commission donnée à Pierre de Masso, abbé de Valbenoîte, d'aller rendre le vœu fait à Notre-Dame-du-Puy par les députés de la Santé ; — ordre de faire confectionner une lampe d'argent dans ce but. — Contre-temps fâcheux éprouvé par les marchands venus à la foire de Lyon, qui n'osaient quitter la ville pour se hasarder sur le Rhône, à cause de l'occupation récente de Montélimart par les protestants ; — permission à ces commerçants d'amarrer, pour un temps déterminé, au port du Roi, leurs bateaux chargés de marchandises. — Formation, au capital de 30,000 écus, dont le Consulat prendra le tiers à sa charge, d'une Compagnie ou Société, ayant pour objet d'approvisionner la ville de céréales. — Ordre aux boulangers de Lyon de cuire douze mille pains, pesant chacun treize onces, et à 1 sou la pièce, pour être expédiés à l'armée du Roi assemblée en Dauphiné pour la reprise de Montélimart ; — de diriger en toute hâte sur Mâcon, qui était menacé par ceux de la nouvelle religion, trois cents arquebusiers de la ville, avec quarante « salades » de M. de Mandelot, etc. — Ordonnance consulaire qui enjoint aux personnes ayant des biens dans la citadelle, ou des rentes constituées, à cause de celle-ci, de remettre dans la huitaine leurs titres entre les mains du secrétaire de la ville, afin de pouvoir vérifier les droits de chacun et de statuer à cet égard. — Plaintes au sujet des insolences commises par les soldats dans les maisons où ils étaient logés ; — ordre à leurs hôtes de fournir à ces hommes du bœuf, du mouton et 10 sous par jour, sans qu'ils puissent exiger autre chose. — Appréhensions causées par le prochain passage de M. de La Valette (le duc d'Épernon) à Lyon ; — ordre aux capitaines-pennons de tenir sous les armes un certain nombre de leurs hommes, tant que ce seigneur restera dans la ville, où la noblesse du Dauphiné, que la population voyait d'un fort mauvais œil, pourrait venir le visiter, etc. — Répartition des trente-six pennonnages de la ville entre les douze échevins, « chacun desquels aura l'intendance sur trois desdicts pennonnages, et, soubz eux, ung capitaine entretenu, à la solde de 10 écus par moys, » etc. ; règlement à ce sujet. — Publications du bref de vente du broteau du pont du Rhône, appartenant à la commune. — Présent de confitures à madame de La Valette, « qui est preste d'entrer en ses couches, » pour gagner la bienveillance de son mari, général de l'armée du Dauphiné, qu'on disait être appelé au gouvernement de cette province, et qui, à ce titre, pouvait être utile à la ville de Lyon. — Procédure instruite contre Claude Malezieu, pour avoir « impudemment et témérairement » provoqué en duel, au nom d'un certain de Bayard, M. de La Balme, homme d'armes de la compagnie de M. de Mandelot, pendant qu'il accompagnait ce gouverneur, etc.

BB. 116. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1586. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi, autorisant le Consulat à lever, pendant huit ans, un subside de 3 deniers pour livre sur chaque livre de viande crue vendue dans la ville et ses faubourgs, etc. — Offre faite par le duc d'Épernon, commandant l'armée du Roi en Dauphiné, d'accommoder les habitants de Lyon d'une partie des blés destinés à ses troupes, qui en étaient suffisamment pourvues. — Arrêté portant que, lorsqu'il se présentera à la porte du Rhône des voyageurs qui ne feront que traverser la ville, ils seront accompagnés par deux soldats jusqu'à la porte par où ils en voudront sortir. — Réapparition de la maladie contagieuse à Lyon ; — assemblée générale convoquée à ce sujet. — Explications relatives au droit de rêve, qui n'appartenait pas en propriété à la commune, mais au Roi (de qui elle le tenait à ferme), comme faisant partie de l'ancien domaine de sa couronne. — Origine du barrage du pont du Rhône, qui avait succédé au droit de pontonnage sur ce fleuve, entre la ville et La Guillotière. — Lettre adressée aux consuls d'Aix en Provence pour les prier « d'induire Frère Valerius des Fains, religieux du tiers ordre de Sainct-François, de venir en

cette ville (de Lyon) pour y panser les malades pestifférez et nectoyer les maisons infectes, etc. » — Injonction au voyer de la commune de ne plus donner désormais « aulcunes mesures des maisons qu'on vouldra bastir » sans en référer aux deux échevins ayant l'intendance des bâtiments et des réparations de la ville; — mandement de 40 écus d'or au soleil à Jacques Archimbaud, marchand de Lyon, pour « six paires bas de chaulces de soye, » envoyées à quelques seigneurs de la cour, dont le Consulat voulait utiliser le crédit. — Réclamations au Roi contre la défense faite par M. de La Valette, « plustôt pour tirer argent en particulier que aultrement, » de transporter des marchandises sur le Rhône et dans le Dauphiné, ce qui causait un grave préjudice aux intérêts de Sa Majesté et à ceux de la commune. — Extension de la juridiction de la police urbaine, sollicitée de manière à pouvoir condamner sans appel au fouet. — Traite des blés à Roanne et à Orléans pour la provision de Lyon, qui était tellement dépourvu de cette denrée que l'on y craignait un soulèvement populaire; — institution des intendants de l'Abondance, exclusivement chargés d'approvisionner la ville de grains, etc. — Ordre au voyer Bertrand Castel de conduire sur l'emplacement de la citadelle le peintre Jean Maignan, ou tout autre de ses confrères, pour en dresser un plan, « suyvant lequel on advisera de donner à piés ou aultrement tout le dict ténement, » etc.

BB. 117. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1586. — Actes consulaires. — Assemblée générale, tenue sous la présidence de François de Mandelot, pour aviser aux moyens de déjouer la conspiration organisée à Genève par les protestants contre les villes de Lyon, Châlon-sur-Saône et Mâcon. — Ordre au voyer de la commune de s'emparer de deux maisons contiguës, situées près du cimetière Saint-Michel, pour y loger « le Père hermitte (Valerius de Fains), venu en ceste ville pour le faict de la santé publicque, avec ses gens et sa suite, » etc. — Défense d'enterrer les protestants dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, à la requête des recteurs de la confrérie de Sainte-Croix, « parce qu'un héréticque ne doibt point estre enterré en terre saincte et sacrée, ny au cymetière des chrestiens catholicques, » etc. — Lettre du Roi prescrivant aux échevins, malgré les raisons de peste et de famine objectées à ce sujet, de s'entendre avec M. de Mandelot, afin de pourvoir au passage, dans le Lyonnais, des forces que Sa Majesté envoyait en Dauphiné et en Provence sous les ordres de M. de Termes (le duc d'Épernon), maréchal général de ses armées, etc. — Désignation, au choix du Roi, du peintre et « ingénieulx » Lyonnais Mathieu-Martin dit Adam, pour être pourvu d'un office de monnayeur, ou même de simple ouvrier en la Monnaie de Lyon. — Message envoyé au Roi pour le détromper à l'égard du projet faussement attribué aux habitants de Lyon de vouloir fermer à ce prince les portes de leur ville. — Encombrement de l'hôpital Saint-Laurent, où se trouvaient entassés plus de douze cents pestiférés, dont l'acharnement de la contagion menaçait d'accroître encore le nombre. — Subvention de 20,000 écus demandée au Consulat, par les députés de l'Abondance, pour faire venir des grains dans la ville. — Prix des blés à la Grenette de Lyon. — Renouvellement des commissaires ou députés de la Santé, dont les uns avaient achevé leur temps de service, et les autres étaient réclamés par leurs affaires particulières. — Incorporation des habitants du bourg des Deux-Amants (nouvellement réuni à la commune) dans le pennonnage du quartier de Pierre-Scise, pour être assimilés en toutes choses aux habitants de Lyon. — Réouverture du cimetière de l'église Saint-Sorlin, qui avait été converti en place publique par les « sectateurs de la nouvelle opinion, » etc.

BB. 118. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1587. — Actes consulaires. — Décision portant qu'il sera proposé à l'archevêque et au chapitre de Lyon de vendre à la commune le droit de cartelage qu'ils levaient sur les blés entrant dans la ville, afin de « supprimer et abolir du tout le dict subside tant onéreux. » — Charge donnée à Benoît de Monconys (et non Montconys), seigneur de Liergues, et à François Scarron, échevins, de voir deux fois le jour M. de Mandelot, pour « sçavoir d'heure en heure ce qui se passe pour le faict de l'Estat, aux fins de se conserver en l'obeyssance du Roy et se garder de surprinse. » — Ordre de procéder au nettoiement général des maisons de la ville, qui avaient été infectées ou suspectées de contagion. — Don à la chapelle de Notre-Dame de l'église Saint-Martin de l'Ile-Barbe d'un calice d'argent garni de sa patène, valant 30 écus, afin d'obtenir le rétablissement de la santé publique à Lyon. — Ordonnance consulaire pour empêcher l'agiotage auquel donnaient lieu les obligations de ceux qui avaient prêté à la commune les 40,000 écus exigés par le Roi pour la démolition de la citadelle de Saint-Sébastien. Avis donné à Sa Majesté, par l'intermédiaire des députés en cour, d'un fait nouvellement produit à Vienne, « qui est que, au lieu de faire la guerre aux huguenots l'on a faict passer la rivière d'Isère à certaines compagnies qui se sont emparées des chasteaux de Pipet et de la Bastie, et mis garnison en ladicte ville de Vienne; » — accusation de complicité portée à ce sujet contre les échevins de Lyon,

qui laissent au temps le soin de dévoiler cette calomnie.— Lettre du Roi au Consulat pour engager ce corps, ainsi que les habitants de la ville, « à se conserver plus soigneusement que jamais en bonne union et concorde les ungs avec les aultres, sous son obéissance, » etc. — Amende de 300 écus infligée aux hôteliers du logis de la *Tête-d'Or*, rue de la Grenette, pour avoir congédié leur chambrière, qui, atteinte de contagion, était morte la nuit suivante au milieu de la rue, après avoir erré de porte en porte. — Nouveau règlement imposé aux maîtres teinturiers de Lyon et à leurs compagnons, pour étouffer la discorde qui régnait depuis longtemps parmi eux. — Injonction aux habitants de Lyon, possesseurs de biens dans le Lyonnais, de faire la « description et nommée (dénombrement) » de ces propriétés pour être enregistrées au greffe de l'Hôtel-de-Ville, « aultrement qu'ilz soient frustrez du privilleige et exemption des tailles que les habitants de la dicte ville ont obtenu du Roi, etc.

BB. 119. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1587. — Actes consulaires. — Décision portant que nul habitant de Lyon ne sera exempt du guet et garde, quelques priviléges et lettres particulières qu'il ait obtenus à cet égard; — dérogation à cette règle en faveur du clergé et des arquebusiers ordinaires de la ville, que la nature de leur service dispensait naturellement de cette obligation. — Mandement certificatif de 75 écus d'or au soleil et 44 sous tournois, au receveur de la commune, pour « une chambre de tapisserie de cuir d'Espaigne doré, au lieu d'une tapisserie de Bergamo, » qui avait été donnée à M. Dausserre, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, etc. — Ordonnance consulaire qui met au ban le Piémont tout entier, à cause des progrès qu'y faisait chaque jour la maladie contagieuse. — Ordre à Claude de Rubys, procureur général de la commune, de mettre opposition à l'établissement du bureau que René Broard, fermier général des cinq grosses fermes, voulait ériger à Lyon pour la levée du subside de cinq pour cent, mis sur les draps et serges fabriqués en France. — Permission aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner à titre onéreux quelques-unes des propriétés de cet établissement, tant pour acquitter ses dettes que pour subvenir à ses dépenses ordinaires. — Injonction aux habitants de Saint-Irénée, « qui, depuis quelque temps, se sont uniz et incorporez à la ville, » d'aller au guet et garde avec ceux de Saint-Just, et sous le commandement du capitaine-pennon de ce quartier. — Décadence du commerce de Lyon, qui avait « eu pour longtemps le renom et la réputation de la plus marchande ville de l'Europe; » —causes de ce déclin et remontrances adressées à ce sujet au Consulat par les négociants de la ville. — Emprunt de 100,000 écus pour servir à l'acquittement des dettes de la commune. — Permission à ceux qui voudront s'accommoder des terres et immondices jetées le long de la muraille du Rhône, derrière les rues Grolée et Port-Charlet, de les enlever, d'après les indications du voyer de la ville. — Résignation de sa charge de procureur général de la commune, « en cas de survie, tant seulement, » faite par Claude de Rubys au profit de Charles de Pogge, docteur en droit, son neveu. — Assemblée générale convoquée pour remédier aux désordres résultant de l'énorme quantité de pauvres qui rôdaient jour et nuit dans la ville, laquelle « est en danger de s'infecter, non-seulement de la maladie pestilentielle, mais encore de certaine espèce de maladie de grosse vérole, qui pullule parmy lesdicts caymans (ou quemandeurs, c'est-à-dire mendiants), à l'occasion du grand nombre de femmes et filles desbauchées et abandonnées qui courent parmy la ville, desquelles les coings des rues et advenues sont la pluspart du temps remplies, de sorte que oculairement l'on s'aperçoit que ce mal se rend contagieux, » etc.

BB. 120. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1588. — Actes consulaires. — Ordre de faire préparer un livre pour y inscrire désormais les rentes et revenus, ainsi que les dettes de la commune. — Adjudication au rabais des travaux de construction de la porte de Vaise. — Prière à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de négocier auprès du Roi le maintien de la garnison suisse de la ville, dont la suppression avait été proposée au Conseil privé de Sa Majesté, etc. — Destitution du capitaine Saint-Rambert, préposé à la surveillance des personnes entrant dans la ville par la porte de Saint-Just, pour avoir mal à propos signalé, comme étant infecté de contagion, le logis où pendait pour enseigne l'image de Saint-Roch. — Règlement dressé par M. de Mandelot pour le service de garde dans la ville. — Présent de noces, consistant en un collier enrichi de pierreries, du prix de 500 écus d'or au soleil, fait à Marguerite, fille aînée de Mandelot, qui allait épouser M. d'Halincourt, fils de M. de Villeroy, secrétaire d'État; — procès-verbal de la célébration de ce mariage. — Défense à tous les habitants de la ville, sans exception, de « jurer et blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge-Ma« rie et de ses Sainctz, sur peyne, pour la première fois, « de prison et amende arbitraire, pour la seconde, de car« can, et pour la troisième, du fouet; » — de se promener dans les églises paroissiales ou autres, sous peine d'amende arbitraire. — Mesures sanitaires prises à l'occasion de la *vogue* (fête) qui, « de toute ancienneté, » avait lieu à

l'Ile-Barbe, le lundi de Pâques. — Engagement pris par les échevins de partager collectivement le sort de celui d'entre eux qui viendrait à être jeté en prison, pour défaut de payement des subsides, ou des dettes de la commune. — Charge donnée au recteur principal du collége des Jésuites de Lyon de surveiller certains « pédagogues incogneuz, qui sont venuz habiter en la dicte ville, desquelz « on ne sçait ny les mœurs, ny la religion, » etc. — Poursuite judiciaire contre les bouchers de la ville, qui méritaient un châtiment pour « les rébellions, voyes de faict, « injures et bravades qu'ilz ont faict et font tous les jours « au corps de ville. — Communication faite au Consulat et aux capitaines-pennons, par François de Mandelot, du mouvement insurrectionnel (*Journée des Barricades*) qui venait d'éclater à Paris; — préparatifs militaires ordonnés en raison de ces circonstances, et recommandation aux échevins et aux capitaines-pennons d'attendre patiemment et avec calme l'issue des événements, etc. — Inventaire et transport à l'Hôtel-de-Ville des armes, telles que corselets, arquebuses et piques, trouvées au logis de l'*Ecu de France*, rue de la Lanterne, où la noblesse descendait en foule, etc. — Injonction à Pierre Christophe, maçon, de laisser libre, à toute heure, aux processions et aux pèlerins, le chemin qui traversait sa vigne pour aboutir à la chapelle de Saint-Roch, d'élargir cette voie, de creuser des fossés de chaque côté de celle-ci et de la border de haies vives, etc.

BB. 121. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1588. — Actes consulaires. — Lettre close du Roi mandant aux échevins les motifs qui l'ont décidé à quitter Paris ; — procès-verbal de la séance tenue à Lyon par l'assemblée générale convoquée à cette occasion. — Dissolution des bandes de crocheteurs de la ville, qui, d'accord avec les maîtres des bateaux de charbon, vendaient ce combustible à fausse mesure et rançonnaient le public. — Serment prêté par la compagnie des deux cents arquebusiers ordinaires de bien et fidèlement servir la ville pour la conserver en l'obéissance du Roi, et de ne reconnaître d'autres chefs supérieurs que les échevins, etc. — Ordre au procureur général de la commune de prendre en main la cause des maîtres imprimeurs de Lyon, pour obtenir en justice qu'il soit interdit aux marchands-libraires de « désormais faire imprimer aucuns livres en la ville de Genève, soubz le nom touteffoys de cette dicte ville de « Lyon. » — Acquisition, au prix de 36 écus d'or au soleil, de « six rancons (angons) et six hallebardes garnies « de houppes et crespellines de floret vert, pour mettre en « l'Hostel-de-Ville, desgarny d'armes depuis les derniers « troubles. » — Procès-verbal du serment fait par les échevins à l'occasion de l'*Edit de Réunion*, et des cérémonies qui consacrèrent cette manifestation solennelle. — Opérations préliminaires pour l'élection des députés de la ville de Lyon aux États Généraux convoqués à Blois; — cahier de remontrances (rédigé par Claude de Rubys) et instructions donnés aux échevins Pierre Scarron et Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle, députés aux États de Blois. — Envoi à Chambéry, pour y être confronté avec d'autres individus prévenus du même fait, d'un détenu des prisons de l'archevêché de Lyon, qu'on accusait « d'estre engres- « seur de portes des maisons pour y mettre la contagion. » — Avis de l'occupation des châteaux de Carmagnole et de Santal par le duc de Savoie, « poursuivant de se rendre le « maistre de tout le marquisat de Salusses, » etc. — Décision portant qu'à l'avenir il sera affecté un quartier spécial aux débitants de poudre à canon, qui jusqu'alors, et par pure tolérance, avaient exercé leur commerce dans toute la ville. — Lettre du Roi relative à la dernière maladie de François de Mandelot; — embarras où la mort de ce gouverneur laisse le Consulat, au point de vue de la conservation de la ville. — Certificat délivré à noble homme messire Antoine Du Verdier, seigneur de Vauprivas et contrôleur général des finances en la Généralité de Lyon, attestant qu'il est citoyen et habitant de la ville depuis dix ans, etc. — Réception de Guillaume de Gadague de Bothéon, qui venait à Lyon en qualité de lieutenant au gouvernement de la ville, etc. — Lettre du Roi annonçant au Consulat la nomination qu'il vient de faire de Charles de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, à la charge de gouverneur de la ville de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, etc.

BB. 122. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Construction de barricades dans toutes les rues de Lyon et appareil militaire développé, en même temps, par ordre du Consulat, pour prévenir les tentatives de quelques factieux qui voulaient s'emparer de la ville, laquelle « est demourée paisible en « la garde et puissance des dicts sieurs eschevins, sans aucune effusion de sang, ny aulcun sinistre accident (nuit « du 23 au 24 février); » — convocation d'une assemblée générale des ordres et États de la commune, pour délibérer sur la situation; — déclaration des échevins portant « que, « pour s'estre saisis de la dicte ville, ilz n'entendoient pour « ce se distraire de l'obeyssance de la couronne de France, « mais protestoient de la luy garder, conserver et rendre au « Roy, lorsque Sa Majesté sera hors de la puissance de son « mauvais Conseil, » etc. — Arrestation d'un grand nombre

de personnes impliquées dans le complot ou soupçonnées de trahison, parmi lesquelles le capitaine de Fenoyl, sergent-major de la ville, « qui s'est nouvellement acquis une « très-mauvaise réputation de mauvais citoyen envers le « peuple, » etc. — Mesures extraordinaires provoquées par la gravité des circonstances; — établissement d'un Conseil ordinaire près du Consulat, « par l'advis duquel « toutes les affaires qui surviendront seront résolues, » etc. — « Articles de l'Union jurée et promise (2 mars) par les « consulz-eschevins, manans et habitans catholicques de « ceste ville de Lyon. » — Ordre d'informer, par écrit, de ce qui s'est passé à Lyon, les ducs de Mayenne et de Nemours et le corps de ville de Paris. — Levée de cinq cents hommes sur tous les pennonnages de la ville, pour en former deux compagnies, dont l'une se ralliera sur la place des Cordeliers, l'autre sur celle des Minimes, « et auront les « soldatz d'icelles deux compaignies troys nuictz franches « de la sepmaine, sauf en cas de nécessité. » — Envoi d'un détachement de cent cinquante arquebusiers de la ville dans le Franc-Lyonnais, contre certaines troupes qui ravageaient ce pays, sous la conduite d'un nommé Desprez. — Démarches faites par le Consulat auprès de la reine de Navarre, des villes du Forez et de l'Auvergne et de la noblesse du gouvernement de Lyon, pour les attirer dans le parti de l'Union générale de cette cité. — Ordre de saisir, pour les mettre sous la main de la commune, les biens, de même que les dettes actives et passives, « de ceux de la religion, « tant réduictz que non réduictz, qui ont absenté de la ville « pendant les présens troubles. » — Permission à la duchesse de Lorraine (Christine, fille de Charles III), qui passait par Lyon pour se rendre à Florence, où elle allait épouser le duc de Toscane, de loger dans la ville avec son train ordinaire, mais à la condition de laisser le reste de sa suite dans les faubourgs. — Préparatifs pour la réception du duc de Nemours, gouverneur de Lyon, etc.; — articles dont ce prince, à son arrivée dans la ville, sera prié de jurer solennellement l'observation inviolable. — Injonction au Jésuite Émond Auger, « qui apporte beaucoup de mau« vais offices à la cause de la Sainte-Union des catho« licques, » de s'abstenir de toute conversation, ou conférence avec qui que ce soit, excepté avec les religieux de son ordre, et de cesser l'exercice de la confession, etc.

BB. 123 (Registre.) — In-folio, 254 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Assurances de sécurité données au colonel Alphonse Corse (d'Ornano), commandant de l'armée du Dauphiné, en l'absence du duc d'Épernon, contre l'ombrage que certains habitants de Lyon avaient pris du séjour de ce personnage dans la ville. — Arrêté portant que les capitaines-pennons fourniront un rôle nominatif des gens de leur quartier, qui sont de la nouvelle opinion ou qui en ont fait partie, « aux fins de faire pro« fession de la foy catholicque et abjurer toute hérésie, » ou bien seront tenus de produire les actes d'abjuration de ces individus. — Témoignages de satisfaction donnés par le Roi aux échevins pour la fidélité et obéissance dont la ville de Lyon a toujours fait preuve à son égard, « la quelle il « désire estre continuée, sans que la dicte ville prenne « aucun umbraige, ou mauvaise opinion de ce qui s'est « passé à Bloys, au mois de décembre dernier (l'assassinat « du duc et du cardinal de Guise), à quoy sa dicte Majesté « a esté comme poulsée et forcée et quasi tirée par les che« veulx, » etc.; — règlement dressé en conséquence pour la garde et la police de la ville par M. de Bothéon, lieutenant au gouvernement de Lyon, de concert avec les échevins. — Lettre close du Roi informant le corps consulaire de l'évasion nocturne du duc de Nemours, que Sa Majesté faisait garder à vue, depuis la mort du duc et du cardinal de Guise, ses frères, encore que ce ne fût « en intention de luy « faire mal, ny déplaisir, ains seulement pour empescher « qu'il ne fût réduict et poulsé à quelque résolution con« traire au bien de nostre service, » etc. — Réclamations pressantes au sujet de l'arrestation, comme prisonniers de guerre, entre Bourges et Moulins, des députés Scarron et Chaponay de l'Isle, qui regagnaient Lyon, après la tenue des États Généraux de Blois. — Supplique au Roi pour obtenir la liberté de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, qui était prisonnier au château de Blois. — Procès-verbal de l'entrée du duc de Nemours à Lyon; — institution d'un Conseil d'État près de la personne de ce prince. — Installation de Jean Grassis dans l'emploi, nouvellement créé, d'intendant général de la douane de Lyon, dont le Consulat avait saisi les deniers et les marchandises pour acquitter une partie des dettes de la commune. — Composition des deux compagnies récemment levées pour la garde et la défense de la ville; — tarif de leur solde. — Pacte d'alliance conclu entre le Consulat et la noblesse des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour conserver ces trois provinces au parti de l'Union. — Lettre compromettante adressée à M. de Laguiche, grand maître de l'artillerie de France, par Pierre Baglioni (de Baillon), seigneur de Saillans, etc. — Redoublement de sévérité envers Grolier de Servières et Grolier Du Soleil, frères, qui étaient étroitement enfermés au château de Pierre-Scise; — défense aux femmes de ces prisonniers de communiquer avec eux. — Offre de 6,000 écus faite par les échevins pour contribuer à la rançon de l'archevêque Pierre d'Épinac. — Serment solennel prêté par les capitaines-pennons de rester fidèles à la cause de la Sainte-Union et d'obéir aveuglément aux commande-

ments du Consulat. — Ordre de saisir les livres hérétiques que l'on trouvera dans les maisons du pennonnage de Jean Perricaud, qui seront fouillées à cet effet, etc.

BB. 124 (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Levée d'un nouveau corps de douze cents arquebusiers, pour servir tant à la défense de la ville qu'à celle du pays de Lyonnais. — Provisions de sergent-major de la ville en faveur de M. de Rochefort, gentilhomme dauphinois. — Escorte de vingt arquebusiers à cheval fournie, jusqu'à Mâcon, au commandeur de Dyo, qui venait de Rome, chargé des dépêches de Sa Sainteté pour le duc de Mayenne et le Conseil général de l'État et Couronne de France, séant à Paris. — Consigne rigoureuse appliquée aux détenus politiques du château de Pierre-Scise, etc. — Envoi d'un secours de mille hommes de pied au duc de Savoie, afin d'empêcher les Suisses hérétiques de traverser ses États pour pénétrer en France. — Arrêté portant : qu'il sera loisible aux catholiques ayant quitté Lyon, comme étant hostiles au parti de l'Union, de rentrer dans la ville en faisant leur soumission ; — que cette faculté sera refusée aux huguenots convertis, qui, se trouvant dans le cas précédent, voudraient souscrire à la même condition. — Permission à Claude Poculot et à Louis Prost, échevins, d'établir, chacun en sa maison, deux canons de fonte pour protéger le pont de la Saône. — Enregistrement des lettres patentes accordées par le Roi aux apothicaires de Lyon pour fixer le mode d'admission à la maîtrise de cet art. — Réunion des droits de la douane de Lyon au domaine de la Couronne, pour subvenir aux frais de garde et de conservation de la ville. — Alternative laissée aux jeunes gens de Lyon faisant profession des armes d'aller servir la cause de l'Union dans l'armée du duc de Nemours, ou de sortir de la ville et de n'en approcher de dix lieues. — Ordre de couper par le pied tous les arbres fruitiers et autres plantés le long des fortifications de Fourvières, pour démasquer les approches de la place sur ce point. — Envoi de deux cents boulets et de deux milliers de poudre à canon, tirés de l'arsenal de la ville, à M. de Varennes-Nagu, gouverneur du Mâconnais, pour servir à déloger les ennemis de l'Union des maisons fortes de Crusilles, de d'Urfé et autres de son gouvernement. — Députation adressée au cardinal Morosini, légat du Pape, pour prier cette Éminence de s'éloigner de Lyon, afin « d'oster tout « umbrage au peuple du séjour qu'il faisoit en cette ville ; » — invitation de la même nature signifiée au « prince de Moldavie, qui est logé en Bellecourt. » — Commande en Bourgogne, pour le service de la ville, de six mille boulets de divers calibres, « tant pour pièces de batterie, co« leuvrines, pièces de campagne que autres. » — Envoi de 1,200 écus d'or à M. d'Albigny pour l'aider à conserver au parti de l'Union la ville de Grenoble, dont il avait chassé le colonel Alphonse d'Ornano. — Don gratuit de 1,000 écus d'or, fait, pour gagner sa faveur, au marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), lieutenant au gouvernement de Lyon, etc. — Remontrances des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de l'idée singulière conçue par le vicaire général de l'archevêque de Lyon de forcer les servantes de cet établissement à prononcer des vœux, de les assujettir complétement à la règle monastique et de leur retirer le service des malades. — Mémoires et instructions donnés aux députés de Lyon à l'assemblée convoquée à l'Arbresle (15 septembre), par suite de la mort du roi Henri III ; — résolution prise par le corps consulaire de suivre invariablement la voie politique où il s'était engagé, etc.

BB. 125. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1590. — Actes consulaires. — Mémoires et instructions fournis aux sieurs de La Pye et Charbonnier, députés vers la noblesse du Forez, qui s'assemblait pour prendre les armes contre la ville de Lyon. — Réquisition des pionniers et « vastadours » des paroisses du Lyonnais, pour venir travailler aux remparts de la ville, du côté de Fourvières. — Assurances pacifiques rapportées du château de Bothéon, où se trouvait rassemblée la noblesse du Forez. — Pension viagère de 200 écus par an constituée au capitaine Saint-Marc, gouverneur de Vienne, qui avait perdu ses biens à la suite de la défense qu'il avait faite de cette ville contre Alphonse d'Ornano et Lesdiguières. — Édit du roi de Navarre, « qui se dict et prétend roy de France, » portant défense aux habitants de Tours de commercer avec les villes catholiques et notamment avec Lyon ; — représailles du même genre exercées à l'égard de la ville de Tours, etc. — Construction du rempart d'Ainay. — Nouvelle levée de quatre cents hommes de pied et de cent hommes de cheval pour le service de la ville, etc. — Adjudication des travaux de revêtement du rempart de Saint-Just. — Dispositions prises concernant les lettres adressées aux échevins, et les paquets et dépêches de Sa Majesté Catholique, venant d'Espagne pour la Flandre et l'Italie et réciproquement. — Décision portant que les processions et stations qui avaient lieu depuis quelque temps dans la ville seront continuées pendant toute la durée du carême, pour obtenir de la miséricorde de Dieu la fin des troubles du royaume. — Dénonciation, par le sieur de Pomey, procureur aux Cours de Lyon, d'une conspiration organisée contre la ville, etc. — Prière à François Platel, baron de Vaux, échevin, de s'adjoindre quelques-uns de ses amis,

notables bourgeois de Lyon, pour fournir pendant quatre mois la solde de deux cents hommes de cheval, afin de s'opposer aux courses que voulaient faire dans les environs de la ville les « politicques tenans le party contraire à la « Saincte-Union catholicque, faulteurs et adhérans des hé- « réticques, etc. » — « Conclusions (biffées depuis, en exé- « cution d'un arrêt du Parlement de Paris) des dicts sieurs « eschevins, parties civiles, contre les proditeurs et cons- « pirateurs de la ville, prisonniers, etc. » — Permission et facilités données aux Chartreux de Lyon pour agrandir leur couvent et leur église, situés « en ung lieu escarté du « commerce et de la fréquentation du peuple, etc.; » — texte de la charte de priviléges et franchises accordée à ces religieux par le roi Henri III. — Défense à toute personne, sans distinction de rang, de mettre, dans l'enceinte de la ville, l'épée à la main pour vider des querelles particulières, sous peine de « troys traictz d'estrapade » pour les contrevenants. — Châtiment sévère provoqué contre les conspirateurs, les traîtres et quiconque ayant eu connaissance d'un complot ne l'aura point révélé, etc.

BB. 126. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1590. — Actes consulaires. — Secours d'infanterie et de cavalerie sollicité du baron de Senecey, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, pour servir, conjointement avec les troupes de la ville de Lyon, à mettre le siége devant Vienne, dont l'ennemi s'était emparé, en même temps que du bourg et de la tour de Sainte-Colombe. — Liste des « suspects » désignés pour sortir de Lyon. — Exemption du subside de 15 sous par quintal de fer, accordée aux matières destinées à la fabrication des armes défensives, afin que les armuriers de la ville puissent « bailler « à meilleur compte les cuyrasses, corselletz et leurs « autres ouvrages. » — Préparatifs militaires de toutes sortes ordonnés pour résister à l'ennemi, qui lançait déjà dans les environs ses partis dévastant tout sur leur passage; — armement et équipement de la frégate établie sur le Rhône pour la défense du fleuve. — Arrêté portant que, en faveur des religieux de la Grande-Chartreuse de Lyon, « maistre Jehan Maignan, maistre architecte et peinctre, « qui a entreprins l'œuvre, construction et édiffication de « l'église et monastère qu'ilz veulent faire en cette ville, » sera exempt du guet et garde tant qu'il demeurera occupé à ces travaux. — Montres des troupes de la ville. — Prière au marquis de Saint-Sorlin de prendre le commandement des troupes que le Consulat envoyait contre Vienne, Charlieu et autres places, pour retenir ce corps dans les liens de la discipline, et lui donner plus de cohésion en détruisant l'esprit de rivalité qui agitait ses chefs subalternes. — Charrois d'artillerie dirigés sur Vienne, Sainte-Colombe, Thizy et autres places fortes occupées par l'ennemi. — Instructions données à Jean Charbonnier et à Louis Prost, échevins, attachés, en qualité de commissaires, à l'expédition du marquis de Saint-Sorlin, « et donneront souvent « advis au Consulat du succès de leur voyage et des diffi- « cultés qui s'y présenteront, afin que on les en puisse « résouldre. » — Présent de 500 écus d'or, de volailles et de confitures fait à M. de Thianges, lieutenant du duc de Mayenne, qui avait été blessé grièvement par une arquebusade à la cuisse, en ramenant à la charge l'infanterie lyonnaise qui lâchait pied dans une rencontre avec l'ennemi, où le colonel Alphonse d'Ornano avait été fait prisonnier. — Négociations ouvertes avec M. de Maugiron, commandant à Vienne, pour obtenir une suspension d'armes et l'entière liberté de commerce, sous la réserve que cet officier évacuera complétement le bourg et la tour de Sainte-Colombe. — Exemption de tous droits de douane en faveur de Sébastien Huberlin, industriel allemand, propriétaire des mines d'alun, couperose et vitriol des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, « en considération du prof- « fict qu'il apporte à tout le royaume par son indus- « trie, etc. » — Conférence tenue à Saint-Genis-Laval, pour la conclusion d'une trêve, entre les députés du marquis de Saint-Sorlin et ceux des sieurs de Ventadour, de Maugiron et de Bothéon; — articles proposés de part et d'autre pour servir de base aux négociations, etc.

BB. 127. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1591. — Actes consulaires. — Résolution extrême prise par le Consulat de recourir à l'étranger et de solliciter des secours du duc de Savoie, du Pape et même du roi d'Espagne, attendu que la ville de Lyon ne pouvait tenir tête à l'ennemi avec ses seules ressources, et n'avait d'ailleurs à espérer de la France ni hommes, ni argent. — Importance militaire du château et maison forte de Chandieu, en Dauphiné; — ordre, de l'avis même du seigneur du lieu, de raser entièrement ce poste qu'on présumait ne pouvoir se défendre contre l'ennemi. — Commission chargée d'expulser de Lyon tous les hérétiques, les politiques et jusqu'aux femmes de ceux qui s'étaient absentés de la ville à l'occasion des troubles actuels. — Message expédié au duc de Nemours pour le conjurer de hâter son retour à Lyon, où sa présence était de toute nécessité, etc. — Rétablissement des lanternes qui avaient été anciennement placées au coin des rues de la ville. — Ordre d'armer le couvent des Jacobins et celui des Corde-

liers chacun de six arquebuses, six piques et douze hallebardes, tirées de l'arsenal de la commune. — Envoi, à franc étrier, d'un courrier au duc de Mayenne, qui se trouvait alors à Soissons, pour lui exposer la situation alarmante de la ville de Lyon. — Assemblée des capitaines-pennons et des notables de la ville, pour leur expliquer la marche de la procédure extraordinaire instruite contre les auteurs d'une conspiration dirigée contre la cité, et nouvellement découverte, etc. — Ordre de disposer deux magasins, l'un du côté de Fourvières, l'autre du côté de Saint-Nizier, pour y mettre l'artillerie, les poudres et autres munitions de guerre renfermées dans l'arsenal, dont l'ennemi, aidé de la trahison, pouvait facilement s'emparer, attendu son éloignement du centre de la ville (il était établi à La Rigaudière). — Décision portant que la porte actuelle de Saint-Just sera supprimée, et qu'on en construira une autre dans un lieu plus commode et plus favorable à la défense. — Suppression des commissaires chargés « d'a- « voir l'œil et intendance » sur ceux des habitants de la ville soupçonnés de tenir le parti contraire à la Sainte-Union. — Bref du Pape Benoît XIV, par lequel Sa Sainteté s'excuse de ne pouvoir secourir la ville de Lyon, en raison des dépenses nécessitées par la famine qui affligeait Rome, etc. — Mémoire au duc de Nemours sur la situation de Lyon et celle des provinces du gouvernement de Son Excellence. — Levée de compagnies suisses pour le service de la ville dans les cantons de Fribourg, Lucerne, etc. — Règlement à l'usage des maîtres selliers et coffretiers de Lyon. — Démission de sa charge de sergent-major de la ville demandée à M. de Rochefort, qui avait été accusé de trahison, mais dont l'innocence avait été reconnue et proclamée ; — motifs de cette disposition, basés sur ce que « la populace, qui le plus souvent est toujours « en doubte et n'est guères capable de raison, » pouvait se défier de la fidélité de cet officier et refuser de lui obéir dans un moment critique. — Comparution des députés du Forez devant le Consulat, pour implorer l'assistance de ce corps en faveur de leur malheureux pays, profondément ruiné par la guerre civile, etc.

BB. 128. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1591. — Actes consulaires. — Députation de Nicolas de Chapanay, seigneur de l'Isle, vers le duc de Nemours, pour l'engager à reprendre Vienne, « qui est la seule ville « qui rompt et empesche le repos de son gouverne- « ment, etc. » — Intention manifestée par le duc de Nemours, qui jugeait ses forces insuffisantes pour chasser l'ennemi de Vienne, d'utiliser, dans ce but, les troupes papales qui, sous la conduite du duc de Monte-Mariano, venaient en France pour se joindre à l'armée du duc de Mayenne ; — mission donnée au marquis de Saint-Sorlin d'entamer des négociations dans ce sens, etc. — Procuration passée à François de Ruzinant pour acheter de la poudre et des boulets en Savoie. — Conférence tenue à Saint-Genis-Laval entre les députés de Lyon et ceux d'Alphonse d'Ornano, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, « sur le traicté de trefve et liberté de commerce « que l'on prétend négocier et accorder entre cette dicte « ville et celle de Vienne. » — Défense aux bateliers de Lyon, tant hommes que femmes, de prendre sur l'un et l'autre bord de la rivière (le Rhône, sans doute,) les personnes arrivées par terre, pour les faire entrer par eau dans la ville. — Fermeture du logis du *Chapeau-Rouge*, situé à la côte Saint-Sébastien, à cause « du mauvais train « et scandaleux (*sic*) qui s'exercent en la dicte maison, « pour raison duquel tout le quartier a faict de grandes « plainctes. » — Avis de l'arrivée du maréchal d'Aumont dans le Mâconnais et le Beaujolais; — résolution prise par le Consulat de secourir la ville de Mâcon, dont le maréchal, qui s'était déjà emparé de Louhans, se proposait d'opérer l'investissement. — Ordre aux compagnies suisses en garnison à Lyon de se préparer à faire la montre sur la place Bellecour, où le Consulat se trouvera réuni pour recevoir leur serment d'obéissance et de fidélité à la Sainte-Union, etc.; — de tirer de l'arsenal de la ville deux fauconneaux, qui seront livrés au capitaine Cambray pour servir à la défense du château de Chandieu (qui n'avait pas été détruit). — Décision portant qu'il sera levé six cents hommes d'infanterie, dont on formera trois compagnies, qui seront expédiées au duc de Nemours pour renforcer ses troupes. — Rente annuelle et perpétuelle de 200 écus au soleil constituée aux Jésuites du collége de la Trinité, pour la création et l'entretien d'un cours de philosophie et d'un autre de théologie dans cet établissement ; — énumération des avantages que la commune tirera de cette innovation importante. — Défense aux habitants de Lyon de circuler dans la ville, passé neuf heures du soir, « sans bonne et légitime cause et avec feu et sans armes, « sur peyne d'amende arbitraire ; » — aux marchands d'oublies « d'en porter désormais, ny crier par les rues, « depuis que la nuict sera tombée, à peyne du fouet, etc. » — Arrêté portant que, pendant toute la durée de l'an 1592, la retraite sera sonnée par la grosse cloche de l'église Saint-Nizier, à partir de huit heures et demie jusqu'à neuf heures du soir, etc.

BB. 129. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1592. — Actes consulaires. — Décision portant qu'à

l'avenir les *terriers* nommés chaque année pour « estre « chefz des maistres des mestiers de la ville, » ayant fait partie du corps consulaire pendant les deux années précédentes, jouiront, durant leur « terrerie, » des mêmes exemptions et priviléges que les échevins en charge. — Passage à Lyon des députés de la Provence aux États Généraux convoqués à Reims; — questions agitées dans une entrevue de ces envoyés et des échevins. — Défense aux préposés des portes et des chaînes (tendues sur la Saône) de laisser entrer dans la ville ou en sortir des femmes masquées sans leur faire ôter leur masque, « pour obvier « aux abus et inconvéniens qui pourroient advenir soubz « un habit et masque de femme, etc. » — Aumône faite, une fois pour toutes, aux mendiants qui stationnaient en foule sur le pont du Rhône, avec injonction à ces malheureux de ne plus reparaître en ce lieu. — Revendication, au profit du grand Hôtel-Dieu, des biens de toute nature affectés au service de l'hôpital des passagers, qui avait été fondé dans le faubourg de Saint-Irénée, etc. — Commission nommée pour recueillir les dons volontaires destinés à la constitution d'un fonds de 2,000 écus de rente pour l'établissement des chaires de philosophie et de théologie au collége des Jésuites ou de la Trinité. — Somme de 40,000 écus fournie au duc de Nemours par la commune pour les frais de l'expédition que Son Excellence avait projetée dans l'intention de chasser l'ennemi des terres de son gouvernement; — prière à ce prince d'employer, avant toutes choses, son armée à reprendre la ville de Vienne, pour empêcher Lesdiguières, qui n'avait pas voulu signer la trêve conclue avec le colonel d'Ornano, de faire des incursions dans le Lyonnais. — Règlement pour les maîtres et compagnons guimpiers de Lyon. — Cahier de remontrances remis à Guillaume Gella, échevin, et à Guillaume de Villars, avocat et conseil de la commune, nommés députés aux États Généraux, d'abord convoqués à Reims, puis à Soissons, pour l'élection d'un roi catholique, etc. — Autorisation à Jean Buisson, libraire à Lyon, de faire imprimer un traité de médecine composé par le sieur Deslorance (André Du Laurens), docteur médecin, moins toutefois une « espitre liminaire dédicatoire du dict « livre et traicté à Mgr le cardinal de Bourbon, » que l'auteur venait de lui faire parvenir. — Avis donné par le duc de Nemours de la prise, qu'il venait de faire, de la ville et du château de Montbrison; — recommandation à Son Excellence « d'avoir l'œil sur le sieur d'Ausserre, juge « du Forez, comme très-grand ennemy qu'il a tousjours « esté du party (de l'Union), etc. » — Don de 100 écus aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, dont l'église avait été entièrement dévastée pendant les troubles de 1562, pour « employer à la fabrication d'une paire d'orgues pour le service de Dieu en la dicte église, à la « charge d'y mettre les armoiries de la ville, etc. »

BB. 130. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1593. — Actes consulaires. — Règlement dressé par le duc de Nemours sur le fait des monnaies de son gouvernement. — Ordre aux capitaines-pennons de procéder à une visite générale et rigoureuse des quartiers de Lyon, pour en expulser les hérétiques et politiques, qui, après s'être éloignés de la ville, y étaient rentrés sans permission, passe-port ou sauf-conduit; — aux habitants du bourg de La Guillotière de poser une sentinelle dans le clocher de l'église de la Madeleine, pour signaler la présence de l'ennemi, qui s'aventurait jusque sur le pont du Rhône; — au voyer de la commune de faire une perquisition des fauconneaux qui avaient été confiés aux échevins pour armer leurs logis, au commencement des troubles, et de réintégrer cette artillerie dans l'arsenal de la ville. — Offense grave faite à Jacques Maistret, évêque de Damas, suffragant de l'archevêque de Lyon et curé de l'église de Saint-Georges, par les habitants de ce quartier, qui avaient voulu briser les vitres et enfoncer les portes de la maison du prélat, pour y pénétrer, etc. — Injonction aux habitants de La Guillotière et du mandement de Béchevelin de s'armer et de faire le guet et garde pour repousser les coureurs ennemis, qui s'avançaient jusqu'au pont du Rhône. — Don de 180 écus aux Cordeliers de l'Observance pour servir à la restauration du portail de leur église, « pour estre la « dicte église de fondation royale et servant d'ung embel« lissement à la ville, tant pour son assiette que pour sa « structure, etc. » — Publication en pleine chaire, par un religieux Minime à qui le hasard avait livré ce secret, du projet formé par des personnages inconnus de s'emparer des portes de Vaise et du Rhône, et conséquemment du reste de la ville; — apologie du duc de Nemours prononcée par Claude de Rubys, afin de justifier ce prince du reproche que lui faisait le peuple d'être l'âme du complot, etc. — Ordre de faire raser sur-le-champ, jusqu'aux fondations, le magasin à poudre de la citadelle de Saint-Sébastien, « pour oster et lever du tout les vestiges ou « marques de la dicte citadelle, etc. » — Avis de la prise de Châtillon-sur-Seine par les « régimens » du baron de Thénissey, qui, de là, devaient se porter sur Lyon pour occuper la ville et y rebâtir une citadelle, « par le commandement de Son Excellence (le duc de Nemours), etc. » — Points de ralliement assignés, en cas d'alerte, aux pennonnages et aux compagnies suisses en garnison dans la ville. — Aggravation des soupçons de trahison qui planaient sur le duc de Nemours; — rumeurs alarmantes, qui

poussent le peuple à courir précipitamment aux armes et à se barricader dans toutes les rues et sur toutes les places publiques de la ville, etc. — Intervention de l'archevêque Pierre d'Épinac réclamée pour obtenir du duc de Nemours le licenciement de ses troupes et leur renvoi des provinces de son gouvernement, etc. — Dispositions prises à l'égard de la garnison du château de Pierre-Scise, qui inspirait de vives inquiétudes. — Conseil donné au duc de Nemours, « pour sa seureté contre la rigueur du peuple, « de ne pas sortir de son logis et d'y faire célébrer la « messe. » — Craintes sérieuses exprimées par le duc de Nemours au sujet de la conservation de sa vie; — ordre de transférer Son Excellence au château de Pierre-Scise, où elle pourra du moins échapper à la vengeance populaire. — Remise, à titre provisoire, du gouvernement de la ville à l'archevêque Pierre d'Épinac. — Accommodement proposé au Consulat par le duc de Savoie pour rendre la liberté au duc de Nemours et déposer les armes; — rejet de ces ouvertures par les échevins, qui déclarent avoir été poussés à cette extrémité envers leur gouverneur, parce qu'il « se vouloit rendre maistre absolu de la ville et, pour « se l'assurer, y réédiffier une citadelle, etc. » — Articles ratifiés par le duc de Nemours de la trêve conclue pour la ville de Lyon et les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, entre le baron de La Pierre, pour le duc de Savoie, et les vicomtes de Tavannes et de Champvallon, pour le duc de Mayenne. — Offre faite par le « roi de Navarre » d'intervenir avec ses forces dans le conflit, et de couvrir de sa protection la ville de Lyon contre toute tentative d'asservissement qui serait dirigée sur elle par les étrangers ennemis de l'État, etc.

BB. 131. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1594. — Actes consulaires. — Avis donné aux échevins, par les principaux notables de la ville, du projet formé par le duc de Nemours de s'évader du château de Pierre-Scise, où il était prisonnier, à l'aide d'un plan combiné par un religieux Cordelier qui partageait sa captivité, etc. — Assemblée générale convoquée pour décider si l'on demandera la prolongation de la trêve conclue entre la ville de Lyon et le duc de Nemours, ou si l'on continuera la guerre; — adoption de ce dernier parti, en s'assurant le concours des forces du colonel Alphonse d'Ornano, « sur « la foy qu'il donnera de n'entreprendre rien contre le re- « pos et la liberté de cette dicte ville et province, etc. » — Nouvelle prise d'armes, de la part du peuple lyonnais, qui déclare, cette fois, sa volonté formelle d'embrasser le parti du Roi; — procès-verbal de la soumission de la ville de Lyon à l'autorité du roi Henri IV; — exil des sieurs Amable Thierry, Jean-Baptiste Régnaud, Guillaume Gella, Charles Noyrat, Louis de Berny et Ponson Bernard (Claude de Rubys avait dû s'éloigner précédemment), échevins, qui, n'ayant pas voulu manquer à la foi jurée, étaient restés fidèles à l'Union. — Serment de fidélité au Roi, prêté par les corps judiciaires, le barreau, le Consulat et les pennonnages de la ville. — Organisation du service des vivres et fourrages de l'armée réunie dans la province de Lyonnais sous les ordres du colonel d'Ornano. — Traité entre le Consulat et le duc de Savoie pour la liberté du commerce et le libre passage sur les terres de Son Altesse. — Nomination de François Du Fournel, docteur en droit, à la charge de procureur général de la commune. — Mutations nombreuses, amenées par le nouveau régime, dans le corps d'officiers des pennonages, dont l'épuration est devenue complète. — Défense aux maîtres et officiers de la Monnaie de Lyon, sous peine d'être atteints et convaincus du crime de lèse-majesté, de fabriquer des espèces d'or, d'argent ou de billon, « si ce n'est soubz le nom « de Henry IV[e], par la grâce de Dieu, roy de France et de « Navarre. » — Avis donné au colonel d'Ornano, qui opérait alors dans la Dombes, avec son armée, d'une trêve de six semaines conclue pour le gouvernement de Lyon avec le duc de Nemours et le marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), son frère. — Procès-verbal des cérémonies religieuses faites à Lyon en actions de grâces de la réduction de la ville à l'obéissance du Roi. — Charge donnée à Arthus Henry, échevin, et à Martin-Emmanuel Chalon, official de Lyon, de se transporter, chaque jour, dans les églises et les couvents de la ville pour exhorter les ecclésiastiques, « qui ne sont pas encore bien vuydes des maul- « vaises impressions dont ilz ont esté imbuz par cy- « devant, » à ne pas refuser la confession et l'administration des sacrements pendant la semaine sainte. — Ordonnance consulaire portant que, eu égard aux courses incessantes de l'ennemi qui empêchaient les habitants de Beaujeu de se rendre à Villefranche pour prêter le serment de fidélité au Roi, le juge du lieu accomplira cette formalité par-devant le bailli de Beaujolais, et qu'ensuite il recevra le serment du commandant du château de Beaujeu et des consuls et habitants de cette ville. — Défense de laisser sortir de Lyon des munitions de guerre et de bouche, attendu qu'elles pourraient tomber entre les mains des ennemis du Roi, et, par cela même, nuire au service de Sa Majesté, etc.

BB. 132. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1595-1596. — Actes consulaires. — Arrêté portant

que, désormais, le secrétaire de la ville sera tenu de rédiger par écrit les délibérations consulaires, aussitôt qu'elles auront été prises, de manière à pouvoir en donner lecture, « advant tout œuvre, » à la séance suivante, et à les faire signer et parapher par un ou deux échevins. — Certificat attestant que Jacques Jacob, graveur de Lyon, est « vray « manant et habitant de ceste ville, » en laquelle il demeurait depuis vingt ans. — Ordre au voyer de la commune d'étudier les travaux qu'il conviendrait de faire pour adoucir la pente de la montée de Saint-Sébastien, et rendre praticable cette voie de communication. — Gratification de 100 écus accordée pour les frais de leur voyage aux PP. Jésuites, qui s'éloignaient de Lyon, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris. — Ordre à M. de Vassieu, capitaine-pennon du quartier du Change, de faire planter en cérémonie, « ainsy qu'il est de bonne coustume, » un *mai* devant le logis du connétable de Montmorency, devoir qu'avait négligé de remplir le capitaine Bullioud, dans le quartier duquel ce seigneur était descendu. — Tarif des gages des nouveaux régents du collége de la Trinité, à la tête duquel l'historien et théologien Jacques Severt venait d'être placé. — Blâme infligé aux libraires de la ville, qui vendaient des livres de contrefaçon genevoise, bien que portant la désignation de Lyon, et dont le principal tort était de laisser glisser dans ces publications « quelque chose « de maulvaise odeur, soyt pour la Religion, soyt pour « l'honneur de la France ou aultrement, » etc. — Préparatifs ordonnés pour la première entrée du Roi à Lyon, où seront élevés des « théâtres, prospectives, arcz triom- « phaulx, portaulx, obélisques, pyramides et aultres choses, « suivant les desseings qui en seront faictz, etc. » — Convention passée avec Jean Maignan et Jean Perrissin, maîtres peintres, chargés de la direction des « œuvres entre- « prinses et desseignées » pour cette solennité, moyennant 1 écu et demi à l'un et à l'autre, pour chacun des trente jours consécutifs qu'ils seront employés, « et ont, en oul- « tre, les dicts Maignan et Perrissin promis de pourtraire « les dicts desseings sur les planches que l'on en fera en « après tailler pour les faire imprimer, pour le prix de « 2 escus, l'un portant l'autre ; » — description et prix de revient du dais destiné au Roi ; — programme tracé pour la circonstance à Christophe de La Haye, dit Corneille, maître peintre de Lyon ; — détail du costume assigné aux échevins et officiers, ainsi qu'aux Enfants (gardes d'honneur) de la ville ; — harnachement de leurs montures ; — décoration du bateau préparé pour Sa Majesté, etc. — Mandement de 100 écus d'or à Élie de l'Isle (de Lille?) et à Antoine Parmentier, sculpteurs, qui s'étaient arrêtés à Lyon en revenant d'Italie, pour l'exécution de « six statues « pour servir à l'entrée du Roy, sçavoir : troys grandes « en collosse et troys aultres de stature humaine et mé- « diocre. » — Description du groupe allégorique en or fin, exécuté, au prix de 950 écus, par Louis Berthier et Frédéric Bernard, orfévres de Lyon, où figurait le Roi, « tiré « le plus au naturel qu'il a esté possible, etc. » — Rôle des notables bourgeois de la ville désignés pour accompagner le corps consulaire le jour de l'entrée de Sa Majesté. — Ordre d'acheter de la tapisserie de Bergame pour deux chambres et un cabinet, afin d'en faire présent à la marquise de Montceaux (Gabrielle d'Estrées). — Entrée solennelle du roi Henri IV à Lyon (4 septembre 1595), « selon « et en la forme qu'il est contenu au livre imprimé de la « dicte entrée, qui sera attaché à la fin du présent registre « pour estre en après transcript en son ordre » (cette dernière disposition n'a pas été exécutée). — Amnistie accordée par le Roi aux habitants de Lyon qui avaient été expulsés de la ville à l'occasion des troubles. — Convocation des échevins par ce prince pour leur déclarer, en présence de Pomponne de Bellièvre, conseiller d'État, qu'il a confié le gouvernement de la ville de Lyon à son fils (César de Vendôme), auquel il donne pour lieutenant Philibert de Laguiche ; — ordre au Consulat de remettre les clefs de la ville à ce dernier, mais toutefois « *sans préju-* « dice des privilèges des échevins, etc. » — Statuts et règlements des « maistres escrimeurs » de la ville. — Signification faite par M. de Laguiche de la résolution prise par le Roi de réduire le corps consulaire de Lyon à un prévôt des marchands, quatre échevins, un procureur et un secrétaire ; — froideur de l'accueil fait à cette décision, etc. — Contestation entre le Consulat et le peintre Christophe de La Haye, au sujet du prix des peintures décoratives qui avaient été commandées à celui-ci pour l'entrée du Roi ; — examen critique des travaux de l'artiste, etc.

BB. 133. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1596. — Actes consulaires. — Élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins, faite en exécution de l'édit du Roi portant réduction du corps consulaire. — Opposition à la poursuite des lettres de maîtrise sollicitées du Roi par les maréchaux-ferrants de la ville, attendu que « toutes maistrises des mestiers sont probibées et défen- « dues en icelle, fors et excepté les apothicquaires, chi- « rurgiens, orfévres et serruriers, etc. » — Autorisation accordée au capitaine La Vioze, maître joueur d'épée de la ville, d'assembler ses écoliers et de leur faire « courir la « poulle, qu'ilz appellent vulgairement *faire leur capio*, « ensemble de faire exercice public de toutes sortes d'ar- « mes, es lieux et places de cette dicte ville que bon leur « semblera, le jour du premier dimanche de caresme

« prochain, etc. » — Rejet de la demande formée par Philibert de Laguiche, au nom du chevalier du guet, dans le but d'augmenter de vingt-cinq hommes la compagnie de ce dernier officier, « pour empescher infinies desbauches « nocturnes, qui se commettent trop licentieusement. » — Décision portant que deux échevins, l'un de la justice, l'autre des finances, seront à l'avenir chargés de l'intendance du collége de la Trinité. — Révision des statuts et règlements de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de Lyon, que les guerres civiles avaient à peu près désorganisée. — Permission aux compagnons du jeu de l'arc, « lequel, de toute ancienneté, a esté recogneu pour « l'ung des plus vertueux et honnestes exercices que l'on « puisse permettre en une ville bien policée, » d'établir leur butte dans un fossé des fortifications de la ville, entre le pont du Rhône et la Saône. — Acceptation par Jacques Amyot (qu'il ne faut pas confondre avec le traducteur de *Plutarque*), « personnage de bonnes mœurs et de rare « doctrine, tel recogneu es meilleures Universitez de ce « Royaulme, » de l'offre qui lui avait été faite d'occuper une chaire de physique au collége de la Trinité, moyennant 166 écus et deux tiers de gages annuels. — Mémoires adressés au Roi pour obtenir « une esgallation ou réparte- « ment des debtes pourtant change, deubz par la ville et « communaulté de Lyon, en attendant que le rembourse- « ment vienne des assignations et octroys qu'il a pleu à « Sa Majesté luy accorder à cest effect. » — Relation de l'entrée à Lyon du cardinal de Médicis, légat du Saint-Siége, que le Roi avait prescrit aux échevins de recevoir le plus splendidement possible. — Présent de 6,000 écus fait au président Forget et aux conseillers de la Cour des Grands-Jours, pour hâter leur acheminement vers Lyon, où ils devaient siéger. — Remontrances au Roi concernant l'augmentation des droits de péage levés sur les grains, les fers, les cuivres et autres denrées et marchandises, ce qui ruinait le commerce de la ville en détournant de son marché les produits des Flandres et de l'Allemagne, qui prenaient la route de Genève, de Gênes, du Piémont, etc. — Commission chargée de trouver des logements meublés et commodes pour les membres de la Cour des Grands-Jours; — ordre de faire préparer le couvent des Carmes pour y installer la Cour des Grands-Jours; — prix fait à Jérôme Durand, maître peintre verrier, pour les « cinq grands fenestrages où se tiendra la Court des « Grandz-Jours, à chacun un H couronné, et les deux près « le siége, en chacun d'eulx un escusson de France et de « Navarre, plus les trois petites fenestres sur le cloistre, « le tout de bonne vitre en forme de lozange, etc. » — Procès-verbal de l'arrivée de la Cour des Grands-Jours à Lyon. — Mémoires et instructions données à Arthus Henry, seigneur de La Salle, premier échevin, nommé député aux États Généraux convoqués à Rouen, etc.

BB. 134. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1597. — Actes consulaires. — Réclamation des sieurs Du Soleil, capitaine de la ville, et de Masso, son lieutenant, pour obtenir le payement de leurs gages, dont ils n'avaient rien touché depuis huit ans et plus. — Injonction aux régents du collége de la Trinité, qui occupaient des chambres en ville, de se loger dans l'établissement. — Mise en jugement de Simon d'Anthoine, voyer de la commune, pour détournement d'objets mobiliers appartenant à l'hôpital Saint-Laurent. — Lettre du Roi, qui mande au Consulat la prise d'Amiens par les Espagnols; — sensation produite par cet événement sur les échevins, qui mettent tout en œuvre pour éviter un sort pareil à la ville de Lyon, et celle-ci conserver à Sa Majesté; — ordre aux commis des portes et des chaînes (tendues sur la Saône) de ne laisser entrer dans la ville ni charrettes, ni bateaux chargés de marchandises, de paille ou de foin, sans les avoir soigneusement visités; — de prendre quatre fauconneaux à l'Hôtel-de-Ville pour en remettre deux aux Suisses de garde à la porte de Vaise et les deux autres aux soldats de la même nation stationnés à la porte du Rhône. — Requête au Roi, afin d'obtenir les subsides nécessaires pour les réparations aux fortifications de la ville, qui étaient effondrées de toutes parts et dans le plus triste état. — Congé définitif sollicité par Jacques Severt, principal du collége de la Trinité, auquel il était « mandé par « ses supérieurs de la Sorbonne de Paris de se retirer « près d'eulx. » — Permission aux consuls de Montluel de faire entrer en franchise à Lyon les cloches qu'ils y enverront, en vue de les vendre pour aider au soulagement des pauvres de leur commune. — Restitution à l'hôpital Saint-Laurent des « coultres, couvertes et cussins » que le voyer Simon d'Anthoine y avait dérobés. — Proposition faite par David Pain, enseigne du pennonage de la côte Saint-Sébastien, d'entreprendre, à ses risques et périls, l'amélioration du chemin montant la colline jusqu'au terre-plein de l'ancienne porte de la citadelle, et dont la pente était si raide que les chevaux et les charrettes ne le pouvaient gravir ou descendre qu'avec peine. — Ordonnance consulaire qui prescrit aux boulangers de ne faire « aucuns pains blancz ou miches, ains de cuyre à tout; » — aux pâtissiers de ne confectionner « aucuns pâtés, « eschauldez, beignetz, cache-museaulx et semblables « choses de paste, » à cause de la cherté du blé (qui se vendait 7 livres 16 et 17 sols, à la Grenette), due principalement aux manœuvres des accapareurs. — Assemblée générale tenue pour aviser aux moyens de secourir promp-

tement le grand Hôtel-Dieu, qui manquait absolument de ressources et ne pouvait plus nourrir ses malades. — Lettre de Lesdiguières, commandant de l'armée du Roi en Dauphiné, pour informer les échevins de la situation des affaires de Sa Majesté dans ce pays, et leur demander des renforts ; — ordre d'envoyer trois cents arquebusiers à l'armée du Dauphiné. — Difficulté de trouver un personnage réunissant les qualités voulues pour remplir la charge de principal du collége de la Trinité ; — remontrances faites à ce sujet au lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon. — Ordonnance de Philibert de Laguiche, gouverneur de la ville, qui défend aux officiers et soldats des pennonnages d'élever, quand il surviendra quelque alerte, des barricades dans leurs quartiers, « ny d'y convier le peuple de faict ou de parolle, ains de « se tenir préparez pour servir comme il leur sera com- « mandé, à peyne d'estre taillez en pièces sur-le-champ. » — Promesse de 1,000 écus de récompense, pour la première fois, de 500, pour la deuxième, et de 300, pour la troisième, « oultre qu'il sera déclairé libérateur de la pa- « trie, » à quiconque découvrira la nature de l'entreprise que le duc de Savoie méditait contre la ville de Lyon, etc.

BB. 135. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1598. — Actes consulaires. — Lettre de cachet du Roi exposant au Consulat les desseins du duc de Savoie sur Lyon ; — ordre, en conséquence, de tenir fermée la porte de Saint-Sébastien, dont la poterne sera seule ouverte aux piétons ; — aux pennonnages de courir à leurs postes aussitôt que l'alarme sera donnée, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté portant que les biens meubles et immeubles, les rentes, pensions, donations et legs possédés par les Jésuites du collége de la Trinité, au moment de leur départ de la ville, seront affectés au service et à l'entretien de cet établissement ; — enjoignant au clergé de Lyon de continuer à l'institution, sous peine de poursuites judiciaires, la pension annuelle qu'il servait aux PP. Jésuites, etc. — Traité passé entre les échevins et Benoît Minière, chanoine du chapitre de Saint-Just, pour la direction du collége de la Trinité, à laquelle il venait d'être appelé. — Discussion relative à l'arriéré de solde réclamé par Humbert Grolier, seigneur Du Soleil, capitaine de la ville, et Claude de Masso, son lieutenant ; — réduction des gages annuels de ces officiers à 100 écus pour l'un et à 50 écus pour l'autre. — Règlement à l'usage des maîtres orfévres de la ville. — Réouverture de l'hôpital de Saint-Laurent, à l'occasion de plusieurs cas de peste observés dans le quartier de Saint-Just ; — convocation du collége de médecine de la ville pour délibérer sur cette matière, etc. — Préparatifs pour l'entrée de Mme de Laguiche (Antoinette de Daillon), femme du gouverneur de Lyon. — Ordonnance de ce dernier prohibant l'exportation des vins de la province de Lyonnais, où cette boisson était devenue si rare qu'elle y avait doublé de prix. — Commission choisie pour assister dans l'examen et la vérification des comptes communaux Méric de Vic, conseiller d'État, président au Parlement de Toulouse et député par le Roi pour l'exécution du règlement des dettes de la ville, etc. — Prix fait à Mathieu Martin, dit Adam, maître peintre, pour le feu d'artifice qui devait accompagner le feu de joie préparé à l'occasion de la paix conclue à Vervins ; — contestation entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, qui prétendait faire son feu de joie avant celui de la ville. — Programme des cérémonies ordonnées à Lyon pour célébrer la paix de Vervins. — Fixation, à 1 écu 30 sous par jour, du salaire de Jean Maignan, François Stallar (Stella) et Jean Perrissin, maîtres peintres, conducteurs de l'œuvre du feu de joie de la paix. — Charge donnée à François de Musino, échevin, de retirer des mains de M. de Montmartin, ancien prévôt des marchands, les clefs du magasin à poudre de la place des Terreaux et celles de la bibliothèque du collége de la Trinité. — Mandement de 200 écus à Pierre Mathieu, historien, poëte et avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, qui avait été chargé d'organiser les fêtes publiques pour l'entrée de Mme de Laguiche et la publication de la paix (il avait rempli le même office lors de l'entrée du Roi), « et aussi « pour la taille des planches et fraiz des impressions « faictes sur le discours des dictes resjoissances et des « causes d'icelles. » — Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu sur la faiblesse du produit des droits perçus sur le grabeau de l'épicerie, qui servait à entretenir l'apothicairerie de cet hôpital ; — ordre de faire assigner les commis du grabeau de l'épicerie, pour rendre leurs comptes, etc. — Frais de conservation et d'entretien des six fontaines publiques « qui pissent es hospitaulx de Sainct-Laurent, « la Blancherie, maison d'Athanase (Athanasi) et jardin « de la Fleur-de-Lys, ensemble de celle de Saincte- « Catherine, venant du jardin de la Déserte et passant par « la fontaine appelée des Gardes, etc. »

BB. 136. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1599. — Actes consulaires. — Injonction aux marchands de bois d'enlever les matériaux qu'ils avaient rangés de chaque côté de la rue Neuve, où ils demeuraient, et qui obstruaient entièrement cette voie de communication, l'une des plus fréquentées de la ville, tant à cause du voisinage du collége de la Trinité, qu'en raison de la proximité du port et des moulins du Rhône. — Lettres de

bourgeoisie délivrées à plusieurs habitants de Lyon, parmi lesquels on remarque Hugues Lescot, chevalier du guet de la ville. — Requête de César Camet, pour être réintégré dans l'emploi de commis aux chaînes d'Ainay, dont le roi Henri III l'avait ci-devant gratifié, pour l'indemniser de la perte d'un œil que ce prince lui avait crevé en jouant au « pallemard. » — Arrêté portant que nul ne pourra faire édifier ou rebâtir des maisons, s'il n'est préalablement muni de l'acte consulaire qui lui prescrit l'alignement et les mesures à observer pour cette opération; — vice radical de la viabilité de la ville, qui est « chose que l'on « voit que, dès son commencement, elle a esté fort mal « percée en beaucoup d'endroictz, les maisons basties fort « haultes et les rues si mal dressées et délaissées tellement « estroictes, que les meilleures sont les plus obscures et « celles où deux charrettes ou bien deux mulletz chargés « ne peuvent commodément passer de front, etc. » — Statuts et règlements des cardeurs de soie de la ville, suivis d'une liste nominative des maîtres de cet art. — Permission aux habitants de la place Confort de rétablir la croix qui s'y voyait jadis, « pourveu qu'elle soit de fabrique « digne du lieu. » — Mandats de payement délivrés aux créanciers de la ville, en exécution du règlement ordonné au Conseil privé du Roi pour l'acquittement des dettes de la commune.—Règlement pour les maîtres et compagnons passementiers en soie, or et argent de la ville.— Certificat attestant que le bourg des Deux-Amants, situé entre les portes de Vaise et de Pierre-Scise, fait partie de la ville de Lyon comme étant « comprins et encloz dans la closture, « murs et fortifications de la dicte ville, » et que les gens de ce quartier jouissent des mêmes prérogatives que les autres habitants de la commune, etc. — Lettres patentes du Roi accordant la maîtrise jurée aux « maréchaux de « forge » de la ville; — statuts et règlements de cette corporation, qui était entièrement distincte de celle des serruriers. — Conflit d'autorité entre le capitaine et le sergent-major de la ville; — gain de cause donné au premier, qui « continuera, primativement au dict sergent-« major, à despartir les commandemens des gardes et « rondes, » etc. — Allocation de 16 écus deux tiers pour le pavage du « chemin appelé Tirecut (Tire-Cul), tendant « de la rue Tramassac en la rue de Sainct-Barthé-« lemy, etc. »

BB. 137. (Registre.) — In folio, 170 feuillets, papier.

1600. — Actes consulaires. — Nouveau règlement pour l'Hôtel-Dieu, où l'on était parvenu à ramener l'ordre en chassant les fripons, tant officiers que domestiques, qui ruinaient l'établissement en s'y livrant au gaspillage; — réserves faites à l'égard des vénériens et des femmes enceintes, « pour n'autoriser le vice, ains destourner la jeu-« nesse de la paillardise et retrancher la grand despence « que cy-devant a esté faicte, à l'occasion des vérollés et « femmes enceintes, que l'on reçoit indifféremment sur le « simple tillet (billet) de l'un des sieurs recteurs, etc. » — Confirmation de Guichard Jullioron dans l'emploi d'imprimeur officiel de la ville, dont le voulait déposséder Jean Pillehotte, qui avait été titulaire de cette charge, avant et pendant les troubles. — Modifications apportées aux statuts et règlements des maîtres tailleurs de Lyon. — Refus d'admettre les aliénés à l'Hôtel-Dieu, qui « n'est point « destiné pour recepvoir les malades de l'esprit, ains du « corps. » — Procès-verbal de la réception faite à Pomponne de Bellièvre, chancelier de France, et à Alphonse de Bellièvre, son fils, archevêque (nouvellement nommé) de Lyon. — Préparation d'un bateau pour le Roi, qui était prochainement attendu dans la ville. — Mandement de 4 écus et demi « aux Souysses qui ont faulché, par le com-« mandement du Roy, les chardons de la place de Belle-« court pour la monstre des gardes françoises et souysses. » — Remontrances à Sa Majesté, au sujet de la prééminence que le chapitre de Saint-Jean prétendait s'arroger sur le corps consulaire, etc. — Intervention des échevins, sollicitée par les maîtres fileurs et mouliniers de soie de Lyon et de Saint-Chamond, pour obtenir du Roi certains articles additionels aux règlements généraux de leur art. — Certificat attestant que le receveur de la ville a payé comptant, « en ensuivant les bonnes et louables coustumes sur « ce observées lorsque le Roy vient en la dicte ville avec sa « cour, sçavoir : à dix fourriers de Sa Majesté, 20 livres; à « ses trompettes, 12 livres; aux valletz de chambre de Sa « dicte Majesté, 12 livres; et au suisse, portier de monsei-« gneur le chancelier, 1 livre. » — Remontrances au Roi pour obtenir que la ville de Lyon soit soustraite aux édits sur les maîtrises des métiers, dont l'exécution porterait une atteinte grave aux anciennes institutions et ordonnances de la commune, etc.—Réception de plusieurs enseignes que le Roi avait enlevées au duc de Savoie, lors de la prise du château de Charbonnières; — célébration de ce fait d'armes par un *Te Deum* chanté à Saint-Jean, à l'issue duquel les trophées arrachés à l'ennemi sont arborés au faîte de cette cathédrale. — Lettre de cachet du Roi qui annonce aux échevins l'arrivée de la reine Marie de Médicis à Marseille, et leur commande de tout disposer pour la célébration des noces de Sa Majesté et la réception de sa nouvelle épouse; — appel fait, dans cette intention, à l'avocat Mathieu, à Jean Maignan et à Jean Perrissin, maîtres peintres et architectes, « tous les quelz eurent la commodité (*sic*) des ou-« vrages faictz pour l'entrée du Roy, et s'en acquittèrent

« très-dignement, etc; » — arrêté portant que Maignan et Perrissin auront « toute la conduite de la besongne, notam- « ment de la peincture. » — Ordre du jour qui prescrit la formation des arquebusiers et des pennonnages de la ville en un seul régiment, et qui règle les évolutions de cette troupe pendant la cérémonie de l'entrée de la Reine. — Détail des travaux décoratifs confiés à Christophe de La Haye, maître peintre. — Envoi du bateau royal dans le haut Rhône, jusqu'au lac du Bourget, pour y prendre la marquise de Verneuil (Henriette d'Entragues), suivant la volonté du Roi. — Mandement de 2,704 écus à Jean de La Haye, orfèvre du Roi et bourgeois de Paris, pour « les « grandz drageoirs, le bassin, vaze et aultre vaisselle d'ar- « gent cizelée et dorée vermeil, » destinés en présent à la Reine, etc. — Entrée à Lyon de cette princesse, qui venait du château de La Mothe, situé près de la ville (la relation de cette cérémonie a été imprimée dans le moment, mais non enregistrée au présent volume, comme on avait projeté de le faire), etc.

BB. 138. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1601. — Actes consulaires. — Requête à la Reine pour la prier d'obtenir du Roi, en commémoration de leur mariage célébré à Lyon, la confirmation des priviléges de la commune et de ceux de ses foires; — la révocation des maîtrises jurées des arts et métiers, dont, par un privilége spécial, la ville avait toujours été affranchie; — que, à l'exemple de ce qui se pratiquait à Paris, les charges consulaires ne pussent être désormais conférées qu'aux « natifz » de Lyon, exclusivement à tous autres, etc. — Mémoires donnés à Pierre de Baillon (Baglioni), seigneur de Saillans et baron de Jons, prévôt des marchands, et à Jean Goujon, procureur général de la ville, députés en cour, concernant : l'institution d'une cour souveraine à Lyon; — la ferme du sel et celle de la douane; — l'édit de rétablissement des droits d'entrée sur les soies manufacturées à l'étranger; — les comptes des deniers patrimoniaux et des nouveaux octrois de la commune, etc. — « Estat des « deniers que la ville de Lyon a fourny pour le service du « Roy, tant pour la guerre que aultrement, depuis le moys « de mars 1594 jusques en apvril 1601. » — Texte des commissions délivrées par le Roi à Méric de Vic, pour l'exécution du règlement des dettes de la commune, et à Eustache de Refuge, subrogé au premier pour le même objet. —Effervescence populaire occasionnée par le débarquement au port du Rhône (à Lyon) de plusieurs réformés, qui venaient de Genève; — emprisonnement et destitution des officiers-pennons qui n'avaient pas su prévenir le désordre. — Arrêté portant que les quatre « vitres » du portail de l'église Saint-Nizier seront confectionnées et posées aux dépens de la commune, « et seront faictes toutes blanches, « excepté que les armoiries de la ville seront mises en « chacune des dictes vitres. » — Lettre du Roi annonçant au Consulat la naissance d'un fils, « et, grâce à Dieu, la « mère et l'enfant se portent bien; » — cérémonies et réjouissances publiques pour la célébration de cet événement. — Reconstruction générale des puits établis sur les places publiques de Lyon « pour l'utilité publicque, décoration et « embellissement de la ville. » — Développement exagéré du corps des courtiers de Lyon, « dont le nombre incroya- « ble, s'il faut ainsy dire, » avait altéré le négoce de la ville; — requête au Roi afin que l'effectif de ces agents soit réduit à douze pour la marchandise, et à huit pour le change. — Plainte à Eustache de Refuge, intendant de la Généralité de Lyon, contre un certain huissier nommé Guérin, lequel, se disant fondé de pouvoirs des vicaires généraux chargés, par le grand aumônier de France, de la réforme des hôpitaux, maladreries et léproseries du royaume, exigeait la communication des comptes de l'Hôtel-Dieu et de l'Aumône générale; — défense à cet intrus de s'immiscer, en quoi que ce soit, dans les affaires des établissements hospitaliers de la ville. — Restrictions mises par M. de Laguiche au droit qu'avait le peuple lyonnais d'élire librement ses magistrats municipaux; — procédés blâmables de ce gouverneur envers les échevins, qui décident, d'une commune voix, que, sans avoir égard à cet incident, il sera procédé, dans les formes habituelles, à l'élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins, etc.

BB. 139. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1602. — Actes consulaires. — Approbation du projet formé antérieurement par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de faire construire, au bénéfice des pauvres de cet établissement, une boucherie à la Fleur-de-Lys, dans le quartier de Bourgneuf. — Ordonnance consulaire qui interdit à tous les hôteliers, maîtres de jeux de paume, quilles et autres de tenir des brelans et d'ouvrir leurs tavernes, cabarets et jeux pendant « les bons jours » jusqu'après les fêtes de Pâques, sous peine de punition corporelle, etc. — Assemblée générale des Ordres et États de la ville pour délibérer sur les inconvénients que pourrait avoir pour la commune une querelle survenue entre MM. de Laguiche, gouverneur de Lyon, et de Chevrières, lieutenant au même gouvernement. — Sentence du président de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, qui condamne Thomas Dutroncy à restituer à la commune tous les registres et papiers dont Benoît Dutroncy, son père, secrétaire de la ville, était

dépositaire au moment de son décès. — Ordre d'envoyer à Jean Sève, seigneur de Fromente, député en Cour, l'original des priviléges de l'échevinage de la ville pour les faire vérifier et confirmer ; — les comptes communaux, à partir de l'an 1589 jusqu'en 1596, etc. — Permission aux PP. Chartreux de Lyon de continuer les constructions qu'ils avaient commencées pour l'agrandissement de leur couvent; — lettres patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté fonde à Lyon une église et un monastère de Chartreux, au lieu dit de La Giroflée, et impose à cette communauté le nom de Lis-Saint-Esprit, etc. — Injonction aux habitants de la rue de l'Angile (plus correctement l'Angèle) de purger ce passage des « immondices qui sont en plusieurs endroicz, « par la faulte de plusieurs, qui les laissent croppir devant « leurs maisons, etc. » — Plaintes des mariniers du Rhône contre certains Provençaux qui, remontant le fleuve jusqu'à Lyon avec des bateaux vides, y sollicitaient partout le transport des marchandises, faisant ainsi une concurrence déloyale à leurs confrères de la ville. — Règlement qui détermine les manœuvres à exécuter par les gardes montantes et descendantes tirées des pennonages, celle-là étant l'objet de contestations journalières. — Permission à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Nonnains de faire paître en toute liberté les vaches appartenant à son monastère dans le broteau de la ville, situé en face de Saint-Clair et appelé Pierre Azard, et d'y couper du bois à sa convenance, etc. — Achèvement des parapets du pont du Rhône, construits en pierre de taille de Saint-Cyr. — Nouveaux lieux de rassemblement assignés, en cas d'alarme, aux pennonnages de la ville, par M. de Laguiche. — Conseil donné par les maîtres maçons et charpentiers de la ville de charger le pont de la Saône avec des gueuses et autres corps pesants, afin de le garantir contre une crue extraordinaire de la rivière qui avait lieu en ce moment. — Démarches actives faites pour obtenir l'abolition de la douane de Vienne. — Lettre close du Roi prescrivant aux échevins de pourvoir, le plus promptement possible, aux réparations des portes et des fortifications de la ville; — exposé des travaux à entreprendre pour remplir les vues de Sa Majesté, etc.

BB. 140. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1603. — Actes consulaires. — Octroi sur le vin sollicité du Roi pour l'extinction des dettes de la commune. — Fixation de la quantité de vin de provision que pourront faire entrer gratuitement dans la ville les recteurs de l'Hôtel-Dieu, les Ordres Mendiants, les pauvres des hôpitaux de la Chana et de Sainte-Catherine, et madame de Mandelot (dix queues ou vingt petites pièces de Bourgogne pour sa part). — Défense itérative au petit commerce de stationner sur le pont de la Saône, qui était devenu le centre d'un brocantage effronté et des plus actifs, et, « à présent, l'on ne trouvera « pas quasy un poulce de vuyde au long des marches et « codières des deux costez du dict pont, où il n'y ait ou « des bancz et estaux garnis de merceries ou pour le moings « de vieulx ferremens, vieulx solliers, vieulx livres, vieulx « habitz et meubles, etc. » — Remontrances au Roi sur l'admission des étrangers aux charges consulaires (celle de prévôt des marchands exceptée) de la ville de Lyon, bien que Sa Majesté eût voulu « qu'aultres n'y fussent receuz « que les natifz de la dicte ville, etc.; » — mémoires et instructions relatifs à cette affaire. — Rôle des « natifz de « la ville capables des honneurs du Consulat, » etc. — Requête au Roi pour obtenir une dérogation à l'édit de Sa Majesté qui défendait l'emploi de l'indigo et de l'anil dans la teinture des soies, pour substituer le pastel à ces matières colorantes; — supériorité acquise à la ville de Lyon dans l'art de « faire vifvement réussir la soye en toutes sortes « de couleurs, » et notamment de préparer l'*incarnadin* d'Espagne, le *vert*, dont il se tirait plus de trente nuances différentes, le *bleu*, qui n'en fournissait pas moins, etc. — Allocation de 236 livres accordée à Bonaventure Nugo, imprimeur, pour l'aider à terminer l'impression de l'*Histoire de la ville de Lyon*, récemment composée par Claude de Rubys, à la condition de livrer au Consulat deux exemplaires de cet ouvrage, qui seront reliés sur bois couvert de basane et déposés aux archives de la ville. — Ordre aux savetiers, qui avaient été chassés du pont de la Saône, de se cantonner sur la place des Cordeliers, avec défense d'étaler et de vendre partout ailleurs. — Certificat de satisfaction délivré à Jérôme Martin, charlatan de Bologne, qui était venu à Lyon, où il avait « exposé publiquement en « vente plusieurs huilles, unguens et remèdes à diverses « maladies, et faict expérience de l'art de cirurgie en plu- « sieurs occasions, tant en publicq qu'en particulier, avec « grand abord et affluence de personnes, etc. » — Plainte contre les confiseurs de la ville, qui, depuis plusieurs années, fabriquaient leurs dragées avec de l'amidon, « qui « est un bled corrompu, malsain et très-dangereulx à la « santé, au rapport des meilleurs médecins, etc. » — Règlement de voirie appliqué aux maîtres maçons et charpentiers de Lyon. — État de répartition des effets de couchage que chaque quartier ou pennonnage devait fournir aux cinq compagnies du régiment du sieur Du Bourg de Lespinasse, en garnison dans la ville. — Ordonnance consulaire qui réglemente les épiciers-dragetiers et les confiseurs de la ville, et détermine la qualité des diverses substances qu'ils devront mettre en œuvre dans la confection des bonbons et autres produits de leur industrie. — Autorisation accordée à Guichard Jullieron, imprimeur titulaire de la commune,

de personnes impliquées dans le complot ou soupçonnées de trahison, parmi lesquelles le capitaine de Fenoyl, sergent-major de la ville, « qui s'est nouvellement acquis une « très-mauvaise réputation de mauvais citoyen envers le « peuple, » etc. — Mesures extraordinaires provoquées par la gravité des circonstances; — établissement d'un Conseil ordinaire près du Consulat, « par l'advis duquel « toutes les affaires qui surviendront seront résolues, » etc. — « Articles de l'Union jurée et promise (2 mars) par les « consulz-eschevins, manans et habitans catholicques de « ceste ville de Lyon. » — Ordre d'informer, par écrit, de ce qui s'est passé à Lyon, les ducs de Mayenne et de Nemours et le corps de ville de Paris. — Levée de cinq cents hommes sur tous les pennonnages de la ville, pour en former deux compagnies, dont l'une se ralliera sur la place des Cordeliers, l'autre sur celle des Minimes, « et auront les « soldatz d'icelles deux compaignies troys nuictz franches « de la sepmaine, sauf en cas de nécessité. » — Envoi d'un détachement de cent cinquante arquebusiers de la ville dans le Franc-Lyonnais, contre certaines troupes qui ravageaient ce pays, sous la conduite d'un nommé Desprez. — Démarches faites par le Consulat auprès de la reine de Navarre, des villes du Forez et de l'Auvergne et de la noblesse du gouvernement de Lyon, pour les attirer dans le parti de l'Union générale de cette cité. — Ordre de saisir, pour les mettre sous la main de la commune, les biens, de même que les dettes actives et passives, « de ceux de la religion, « tant réduictz que non réduictz, qui ont absenté de la ville « pendant les présens troubles. » — Permission à la duchesse de Lorraine (Christine, fille de Charles III), qui passait par Lyon pour se rendre à Florence, où elle allait épouser le duc de Toscane, de loger dans la ville avec son train ordinaire, mais à la condition de laisser le reste de sa suite dans les faubourgs. — Préparatifs pour la réception du duc de Nemours, gouverneur de Lyon, etc.; — articles dont ce prince, à son arrivée dans la ville, sera prié de jurer solennellement l'observation inviolable. — Injonction au Jésuite Émond Auger, « qui apporte beaucoup de mau« vais offices à la cause de la Sainte-Union des catho« licques, » de s'abstenir de toute conversation, ou conférence avec qui que ce soit, excepté avec les religieux de son ordre, et de cesser l'exercice de la confession, etc.

BB. 123 (Registre.) — In-folio, 254 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Assurances de sécurité données au colonel Alphonse Corse (d'Ornano), commandant de l'armée du Dauphiné, en l'absence du duc d'Épernon, contre l'ombrage que certains habitants de Lyon avaient pris du séjour de ce personnage dans la ville. — Arrêté portant que les capitaines-pennons fourniront un rôle nominatif des gens de leur quartier, qui sont de la nouvelle opinion ou qui en ont fait partie, « aux fins de faire pro« fession de la foy catholicque et abjurer toute hérésie, » ou bien seront tenus de produire les actes d'abjuration de ces individus. — Témoignages de satisfaction donnés par le Roi aux échevins pour la fidélité et obéissance dont la ville de Lyon a toujours fait preuve à son égard, « la quelle il « désire estre continuée, sans que la dicte ville prenne « aucun umbraige, ou mauvaise opinion de ce qui s'est « passé à Bloys, au mois de décembre dernier (l'assassinat « du duc et du cardinal de Guise), à quoy sa dicte Majesté « a esté comme poulsée et forcée et quasi tirée par les che« veulx, » etc.; — règlement dressé en conséquence pour la garde et la police de la ville par M. de Bothéon, lieutenant au gouvernement de Lyon, de concert avec les échevins. — Lettre close du Roi informant le corps consulaire de l'évasion nocturne du duc de Nemours, que Sa Majesté faisait garder à vue, depuis la mort du duc et du cardinal de Guise, ses frères, encore que ce ne fût « en intention de luy « faire mal, ny déplaisir, ains seulement pour empescher « qu'il ne fût réduict et poulsé à quelque résolution con« traire au bien de nostre service, » etc. — Réclamations pressantes au sujet de l'arrestation, comme prisonniers de guerre, entre Bourges et Moulins, des députés Scarron et Chaponay de l'Isle, qui regagnaient Lyon, après la tenue des États Généraux de Blois. — Supplique au Roi pour obtenir la liberté de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, qui était prisonnier au château de Blois. — Procès-verbal de l'entrée du duc de Nemours à Lyon; — institution d'un Conseil d'État près de la personne de ce prince. — Installation de Jean Grassis dans l'emploi, nouvellement créé, d'intendant général de la douane de Lyon, dont le Consulat avait saisi les deniers et les marchandises pour acquitter une partie des dettes de la commune. — Composition des deux compagnies récemment levées pour la garde et la défense de la ville; — tarif de leur solde. — Pacte d'alliance conclu entre le Consulat et la noblesse des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour conserver ces trois provinces au parti de l'Union. — Lettre compromettante adressée à M. de Laguiche, grand maître de l'artillerie de France, par Pierre Baglioni (de Baillon), seigneur de Saillans, etc. — Redoublement de sévérité envers Grolier de Servières et Grolier Du Soleil, frères, qui étaient étroitement enfermés au château de Pierre-Scise; — défense aux femmes de ces prisonniers de communiquer avec eux. — Offre de 6,000 écus faite par les échevins pour contribuer à la rançon de l'archevêque Pierre d'Épinac. — Serment solennel prêté par les capitaines-pennons de rester fidèles à la cause de la Sainte-Union et d'obéir aveuglément aux commande-

ments du Consulat. — Ordre de saisir les livres hérétiques que l'on trouvera dans les maisons du pennonnage de Jean Perricaud, qui seront fouillées à cet effet, etc.

BB. 124 (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Levée d'un nouveau corps de douze cents arquebusiers, pour servir tant à la défense de la ville qu'à celle du pays de Lyonnais. — Provisions de sergent-major de la ville en faveur de M. de Rochefort, gentilhomme dauphinois. — Escorte de vingt arquebusiers à cheval fournie, jusqu'à Mâcon, au commandeur de Dyo, qui venait de Rome, chargé des dépêches de Sa Sainteté pour le duc de Mayenne et le Conseil général de l'État et Couronne de France, séant à Paris. — Consigne rigoureuse appliquée aux détenus politiques du château de Pierre-Scise, etc. — Envoi d'un secours de mille hommes de pied au duc de Savoie, afin d'empêcher les Suisses hérétiques de traverser ses États pour pénétrer en France. — Arrêté portant : qu'il sera loisible aux catholiques ayant quitté Lyon, comme étant hostiles au parti de l'Union, de rentrer dans la ville en faisant leur soumission ; — que cette faculté sera refusée aux huguenots convertis, qui, se trouvant dans le cas précédent, voudraient souscrire à la même condition. — Permission à Claude Poculot et à Louis Prost, échevins, d'établir, chacun en sa maison, deux canons de fonte pour protéger le pont de la Saône. — Enregistrement des lettres patentes accordées par le Roi aux apothicaires de Lyon pour fixer le mode d'admission à la maîtrise de cet art. — Réunion des droits de la douane de Lyon au domaine de la Couronne, pour subvenir aux frais de garde et de conservation de la ville. — Alternative laissée aux jeunes gens de Lyon faisant profession des armes d'aller servir la cause de l'Union dans l'armée du duc de Nemours, ou de sortir de la ville et de n'en approcher de dix lieues. — Ordre de couper par le pied tous les arbres fruitiers et autres plantés le long des fortifications de Fourvières, pour démasquer les approches de la place sur ce point. — Envoi de deux cents boulets et de deux milliers de poudre à canon, tirés de l'arsenal de la ville, à M. de Varennes-Nagu, gouverneur du Mâconnais, pour servir à déloger les ennemis de l'Union des maisons fortes de Crusilles, de d'Urfé et autres de son gouvernement. — Députation adressée au cardinal Morosini, légat du Pape, pour prier cette Éminence de s'éloigner de Lyon, afin « d'oster tout « umbrage au peuple du séjour qu'il faisoit en cette ville ; » — invitation de la même nature signifiée au « prince de Moldavie, qui est logé en Bellecourt. » — Commande en Bourgogne, pour le service de la ville, de six mille boulets de divers calibres, « tant pour pièces de batterie, co- « leuvrines, pièces de campagne que autres. » — Envoi de 1,200 écus d'or à M. d'Albigny pour l'aider à conserver au parti de l'Union la ville de Grenoble, dont il avait chassé le colonel Alphonse d'Ornano. — Don gratuit de 1,000 écus d'or, fait, pour gagner sa faveur, au marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), lieutenant au gouvernement de Lyon, etc. — Remontrances des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de l'idée singulière conçue par le vicaire général de l'archevêque de Lyon de forcer les servantes de cet établissement à prononcer des vœux, de les assujettir complétement à la règle monastique et de leur retirer le service des malades. — Mémoires et instructions donnés aux députés de Lyon à l'assemblée convoquée à l'Arbresle (15 septembre), par suite de la mort du roi Henri III ; — résolution prise par le corps consulaire de suivre invariablement la voie politique où il s'était engagé, etc.

BB. 125. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1590. — Actes consulaires. — Mémoires et instructions fournis aux sieurs de La Pye et Charbonnier, députés vers la noblesse du Forez, qui s'assemblait pour prendre les armes contre la ville de Lyon. — Réquisition des pionniers et « vastadours » des paroisses du Lyonnais, pour venir travailler aux remparts de la ville, du côté de Fourvières. — Assurances pacifiques rapportées du château de Bothéon, où se trouvait rassemblée la noblesse du Forez. — Pension viagère de 200 écus par an constituée au capitaine Saint-Marc, gouverneur de Vienne, qui avait perdu ses biens à la suite de la défense qu'il avait faite de cette ville contre Alphonse d'Ornano et Lesdiguières. — Édit du roi de Navarre, « qui se dict et prétend roy de France, » portant défense aux habitants de Tours de commercer avec les villes catholiques et notamment avec Lyon ; — représailles du même genre exercées à l'égard de la ville de Tours, etc. — Construction du rempart d'Ainay. — Nouvelle levée de quatre cents hommes de pied et de cent hommes de cheval pour le service de la ville, etc. — Adjudication des travaux de revêtement du rempart de Saint-Just. — Dispositions prises concernant les lettres adressées aux échevins, et les paquets et dépêches de Sa Majesté Catholique, venant d'Espagne pour la Flandre et l'Italie et réciproquement. — Décision portant que les processions et stations qui avaient lieu depuis quelque temps dans la ville seront continuées pendant toute la durée du carême, pour obtenir de la miséricorde de Dieu la fin des troubles du royaume. — Dénonciation, par le sieur de Pomey, procureur aux Cours de Lyon, d'une conspiration organisée contre la ville, etc. — Prière à François Platel, baron de Vaux, échevin, de s'adjoindre quelques-uns de ses amis,

épidémie dyssentérique qui exerçait ses ravages à Lyon, etc. — Funérailles de Pierre Scarron, décédé en la charge de prévôt des marchands. — Déclaration du Consulat au sujet d'un écrit dédié à ce corps et bizarrement intitulé : « Conjonction véritable du récit fabuleux divulgué « touchant la représentation exhibée en face de toute la « ville de Lyon, au collége de la Trinité, le 7e d'aoust « 1607. » — Règlement pour les maîtres et compagnons plieurs de soie de la ville. — Somme de 6,000 livres tournois affectée à l'agrandissement du collége de la Trinité, qui, sous l'habile direction des Jésuites, était devenu un établissement d'instruction de premier ordre, etc.

BB. 144. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1608. — Actes consulaires. — Utilité de l'inventaire des « anciens et modernes tiltres, papiers, instrumens et « enseignemens, qui ont esté ramassés et conservés, depuis « quatre cens ans, es archives de la ville, » et parmi lesquels on découvrait, chaque jour, des pièces jusqu'alors ignorées et de la plus haute importance pour la commune ; —émoluments des clercs employés à ce travail.—Désordres commis par les basochiens de la ville, et qui étaient tellement graves que les pennonnages avaient dû prendre les armes pour aider la justice à réduire les perturbateurs ; — procès criminel intenté à ceux-ci et poursuite de la « suppression « et abolition entière du nom et de l'effect de la bazoche, « et du prince, officiers et suppôtz d'icelle » — Amoncellement des glaces dans la Saône, tant à l'intérieur qu'en amont de la ville, à tel point « qu'elles menaçoient, pour « moindre mal, la ruine du pont de la dicte rivière ; » — relation détaillée et curieuse de l'effroyable débâcle des glaces de la Saône survenue à Lyon le 3 février 1608 ; — intervention, soi-disant miraculeuse, d'un compagnon tailleur d'habits nommé Antoine Besson, qui donne une issue pacifique à cette redoutable crise, etc. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême d'une fille de M. de Montholon, intendant de Lyon, à laquelle le Consulat et madame de Mandelot servent de parrains et donnent le nom de Léonore. — Allocation de 30 livres accordée à Philippe Bonneton, jardinier, pour l'indemniser de la perte des produits du jardin qu'il cultivait sur la place Bellecour, et dont on l'avait dépossédé pour y établir l'écurie et le manége des chevaux de M. d'Halincourt. — Charge donnée à Amable Thierry, échevin, de présider au choix et à l'achat des pierreries destinées au joyau qui avait été commandé à André de Ligonet, orfévre de Lyon, pour en faire présent à madame d'Halincourt. — Mandement de 45 livres à Benoît Rozet, maître charpentier, pour avoir « dressé et « réduict au petit pied les desseings des portiques, per« spectives, placardz et autres choses, » pour la prochaine arrivée de M. d'Halincourt et de sa femme à Lyon. — Règlement à l'usage des courtiers en marchandises et de ceux des changes royaux de la ville. — « S'ensuict l'ordre qui « sera gardé et suivi par les troupes des capitaines-pennons « et compagnie des arquebusiers de la ville, qui ont esté « commandés par le Consulat marcher à l'entrée de Mgr le « gouverneur etc. ; » — description de cette cérémonie, et mention d'un contre-temps fâcheux qui trouble l'ordonnance du cortége. — Lettres de cachet du Roi prescrivant d'obéir en toutes choses à M. d'Halincourt ; — de remettre les clefs de la ville à ce seigneur, qui remplissait les fonctions de lieutenant général pour Sa Majesté, en l'absence du duc de Vendôme, gouverneur en titre de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, etc. — Mandements : de 352 livres 19 sous tournois à Jacques Maury et à Jean Perrissin, maîtres peintres, « à quoy se montent les painctures, fourni« tures de coleurs, journées et aultres choses employées « en la confection d'icelles painctures, » pour la venue du gouverneur et de sa femme ; — de 4,766 livres 7 sous 6 deniers tournois à André de Ligonet pour le prix d'une « boëte d'orfebvrerie par lui faicte, enrichie de grand nombre « de diamans, tant pour l'or que pour la valeur des dicts « diamans, que fasson de la dicte boëte, » qui avait été offerte à madame d'Halincourt le lendemain de son arrivée à Lyon, etc.

BB. 145. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1609. — Actes consulaires. — Transaction entre le Consulat et les créanciers de la commune, au sujet de l'emprunt contracté en 1589, etc. — Nouveau règlement dressé par M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon, pour le service de garde des pennonages, qui était extrêmement négligé.— Arrêt du Conseil privé du Roi portant exemption des tailles au bénéfice des habitants du bourg des Deux-Amants, lequel avait été englobé dans la ville. — Ordonnances de M. d'Halincourt défendant expressément d'endommager le jeu de « palle-mail » et les plantations (de tilleuls) de la place Bellecour ; — enjoignant d'y porter tous les gravois et décombres de la ville, pour en combler les fondrières, « estant « la place de Bellecourt le lieu le plus propre et conve« nable en ceste ville pour y mectre, selon l'occasion, les « compagnies des habitans en armes, lorsque le besoing « le requiert pour le service du Roy et la seureté de la « dicte ville, etc. » — Rétablissement, sur une plaque en bronze, de l'inscription « la quelle, par le commandement « du roy Loys XIIe, revenant victorieux des Vénitiens, fust « mise en ung tableau, en la base d'une colonne de pierre « semée de fleurs-de-lys, érigée sur le pont du Rhosne de

« ceste dicte ville, d'où le dict ancien tableau fust arraché « durant les premiers troubles, en 1562, etc. »—Lettre de cachet du Roi, qui confère au prévôt des marchands et, à défaut de celui-ci, au premier échevin, le droit de donner le mot d'ordre, dans le cas où le gouverneur de Lyon viendrait à s'absenter de la ville. — Permission accordée à un industriel (son nom est resté en blanc) d'établir à Vaise-lès-Lyon une usine pour la fabrication de l'acier, d'après une méthode entièrement nouvelle, à la condition d'en marquer les produits aux armes de la ville, etc. — Rapport de François de Clapisson, seigneur de La Duchère, échevin et député de la commune, sur le résultat de ses négociations en Cour, et plus particulièrement sur les octrois de la ville, que des partisans voulaient affermer à des conditions avantageuses pour le Roi; — lettres de Sa Majesté et de M. de Villeroy, secrétaire d'État, relatives à cette dernière question, etc. — Mandements : de 66 livres à Philippe L'Alliance, sculpteur, savoir : 46 livres pour le repolissage de la pyramide qui servait de base à la croix élevée sur la place Confort, et 21 livres pour la « graveure des « pièces (*sic*) élevées au quai de rue Chalamont; » — de 94 livres à Jacques Maury, maître peintre, « à quoy se « montent les coleurs, peincture et escripture » fournies et faites par lui pour la pyramide de la place Confort. — Don de 300 livres aux religieux du tiers-ordre de Saint-François, établis à La Guillotière, pour subvenir aux frais de construction de l'église qu'ils voulaient élever dans ce faubourg, sous le vocable de Saint-Louis, et dont MM. d'Halincourt, gouverneur, et de Montholon, intendant de Lyon, devaient poser la première pierre. — Mandement de 3,987 livres tournois à Henri Mégret, orfévre de Lyon, pour le prix des pièces d'argenterie qui lui avaient été commandées expressément pour madame d'Halincourt, en considération de ce que son mari avait permis au Consulat d'être le parrain d'un de ses fils et de le nommer Léon-François, du nom de la ville et de celui de son aïeul maternel le feu gouverneur de Mandelot.—Procès-verbal du traité de délivrance du rachat des domaines de l'Élection de Lyonnais et d'ailleurs, et des rentes dues par le Roi en principal payement des dettes de la ville et de ses autres charges, accordées par Sa Majesté à Jean de Moulceau, avocat à son Conseil privé, etc.

BB. 146. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1610. — Actes consulaires. — Mandement de 45 livres tournois à Philippe L'Alliance, sculpteur, pour avoir « élevé « et posé en l'Hostel-de-Ville le chef du Roy à-présent ré- « gnant, jecté en bronze, avec les tables et enrichissemens « de pierre et graveure des lettres y escriptes. » — Délégation de Louis Paradis, seigneur de Chiel, échevin, pour distribuer les logements aux soldats du sieur Du Bourg de Lespinasse, chef du régiment d'infanterie en garnison à Lyon. — Mandement de 45 livres tournois à Jacques Maury, peintre, pour avoir « peinct et doré les fleurs-de-lys et « les lettres en or, et bronzé les figures à huile, avec les « armes du Roy et de la ville, à l'entour de l'architecture « de la figure du Roy (placée à l'Hôtel-de-Ville). » — Démission volontaire de Jean Goujon, procureur général de la commune; — son remplacement par Charles Grolier, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, fils d'Antoine Grolier, seigneur et baron de Servières, etc. — Ordonnance de M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon, prescrivant de réparer sans délai la porte des Farges, autrement dite de Saint-Just, qui menaçait ruine; — devis des travaux à exécuter pour remettre cette construction en bon état. — Nouvelle de l'attentat commis sur la personne du Roi; — lettres de circonstance adressées à ce prince, qu'on croyait seulement blessé, à la Reine et à MM. de Villeroy, secrétaire, et Phélypeaux, conseiller d'État, etc. — Lettres du roi Louis XIII, annonçant aux échevins la mort de son père, et les exhortant à rester sous son obéissance; — leur notifiant la régence de Marie de Médicis, sa mère, etc. — Procès-verbal des cérémonies funèbres faites dans la cathédrale de Saint-Jean pour le repos de l'âme du feu Roi. — Convocation des marchands de la ville, tant régnicoles qu'étrangers, pour les consulter au sujet d'un procès pendant au Parlement de Paris, par suite d'un conflit de juridiction qui avait éclaté entre la Sénéchaussée de Lyon et la Conservation des foires de la commune. — Requête des recteurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir le transfèrement de la *cuiraterie* (marché aux cuirs), qui se tenait en la rue de la Grenette, dans la boucherie de Bourgneuf, laquelle était devenue inutile, puisque l'hôpital n'en tirait plus aucun revenu.—Ordre à Zanobis de Quibly, voyer de la ville, de dresser le plan du port du Temple, dont on voulait commencer la construction. — Lettre de cachet du Roi enjoignant aux échevins d'accueillir avec le plus grand éclat le duc de Savoie, qui devait traverser Lyon pour se rendre en Espagne; — procès-verbal de la réception faite à ce prince. — Désignation de Balthazar de Villars, seigneur de Laval, prévôt des marchands, pour accompagner, en qualité de député, M. d'Halincourt qui allait auprès du Roi; — mémoires et instructions fournis à cet envoyé. — Demande de confirmation du privilége accordé par le roi Henri IV à Claude Dangon, pour l'exploitation de la fabrique d'étoffes d'or, d'argent et de soie « qui se font à la tire, » qu'il avait importée à Lyon. — Mémoire adressé au Roi, d'après son ordre, concernant : les relations de commerce du pays de Lyonnais avec les

provinces environnantes, et les moyens à employer pour les multiplier ; — le genre des manufactures qui s'y trouvent établies et de celles qui lui manquent ; — le nombre et la condition matérielle des ouvriers de la fabrique de soie, et les améliorations à introduire dans cette dernière industrie ; — la quantité de mûriers blancs plantés dans le Lyonnais, les contrées qui seraient particulièrement favorables à la culture de ces arbres, la marche à suivre pour encourager la propagation de cette utile espèce, etc.

BB. 147. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1611. — Actes consulaires. — Rôles, par paroisses rurales, des habitants de Lyon que le roi Henri IV avait déclarés exempts de la contribution des tailles de la province de Bresse, pour les biens roturiers qu'ils possédaient dans ce pays. — Opposition au projet conçu de créer dans la ville un office de visiteur et réformateur général des marchandises ; — considérations économiques présentées à ce sujet. — Établissement d'un bureau des messagers à Lyon ; — règlement à l'usage du maître de ce bureau et des messagers de la ville. — Requête d'André Veau et d'Antoine Colin, maîtres apothicaires, pour être autorisés à composer ensemble, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, « la thériaque et métridat, le plus exactement et « solemnellement qui se puisse faire, etc. » — Conditions imposées aux enquêteurs et commissaires examinateurs de la police pour le Roi, afin d'être admis à l'exercice de leur charge dans la ville de Lyon, qui sera, en conséquence, partagée en cinq quartiers, nombre égal à celui de ces officiers. — Ordre de procéder à une perquisition rigoureuse des étrangers et des amas d'armes qui pourraient se trouver dans la ville, en raison des rassemblements de troupes qui avaient lieu alors dans la Savoie, le Piémont, la Suisse et à Genève.—Contestation entre Claude Dangon et les maîtres ouvriers en soie de la ville, au sujet de la suppression réclamée par eux du privilége qui avait été accordé au premier pour la fabrication des étoffes à la tire ; — énumération des divers genres de draps de soie sortis des métiers de Dangon, et description de quelques-uns des dessins mis en œuvre par cet habile industriel pour rehausser l'éclat de ses tissus. — Règlement destiné aux maîtres et compagnons cordonniers de la ville, dont le métier « n'a esté jusqu'à présent conduict que par certaines « bonnes coustumes. » — Cérémonial observé pour allumer le feu de la Saint-Jean, dressé tous les ans sur le pont de la Saône. — Requête de Guillaume Fouquet de Lavaranne, abbé d'Ainay, tendante à obtenir du Consulat une pension annuelle de 180 livres, en dédommagement des dégâts produits dans le pré et le broteau de son abbaye, situés l'un et l'autre au confluent du Rhône et de la Saône, en y creusant des fossés et en y élevant des fortifications pour compléter les défenses de la ville. — Provisions de lieutenant du capitaine de la ville accordées à noble Michel-Antoine de Fenoyl, homme d'armes de la compagnie du Roi. — Assemblée des députés des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Mâconnais, pour discuter la requête présentée au Conseil État par Jean Reynard, qui voulait obtenir la ferme du sel du Languedoc et du Dauphiné, ainsi que celle de Lyon, dite *à la part du Royaume* (rive droite du Rhône et de la Saône), à laquelle ressortissaient les provinces désignées en premier lieu. – Mandements : de 300 livres aux fabriciens de Saint-Nizier (paroisse dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville) pour servir à la construction de la grille du chœur de cette église, « sur la porte de la « quelle closture et en la clef de l'arcade d'icelle seront « mises les armes de ceste dicte ville ; » — de 118 livres à Philibert Chaignon, maître maçon juré de la ville, pour avoir « faict graver les lettres des tables d'attente pour « l'architecture, es environs des grandes tables d'airain « (celles de l'empereur Claude) transportées en l'Hostel-« de-Ville, » etc. — Règlement pour le bureau des messagers à pied, qui allaient de Lyon à Marseille et Toulouse, et réciproquement, etc.

BB. 148. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1612. — Actes consulaires. — Procès entre les ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie et les fileurs et mouliniers de cette matière-ci, au sujet de l'observation des règlements de fabrique ; — précis historique sur l'origine de l'industrie séricicole, d'abord dans l'Europe méridionale, puis à Lyon, etc. — Mandement de 54 livres à Jean Riccio, sculpteur, pour avoir « taillé et poli les corniches d'attente du « portail (c'est-à-dire de la porte pratiquée dans les forti-« fications) d'Ainay, nouvellement construict. » — Destruction de la boucherie de la Lanterne par le feu, « qui en « ung rien a tout consumé de fond en comble ; » — assemblée générale des Ordres et États de la ville pour délibérer sur les conséquences de ce sinistre. — Rétablissement de la levée des droits de douane de la ville de Lyon, selon et à la forme des anciens édits. — Préparatifs pour la réception de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt, qui revenait à Lyon avec le titre de gouverneur en chef de la ville et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Décision portant que, attendu l'exiguïté des fonds affectés aux dépenses superflues, il ne sera plus distribué, à l'avenir, de cierges à qui que ce soit pour le jour de la Fête-Dieu ; — liste des personnes exceptées de cette mesure. — Tarif, placardé aux ports et portes de la ville,

de l'aide et gabelle de la boucherie et des bêtes vives, levée pour le compte de la commune. — Mémoires remis au procureur général Charles Grolier, qui allait en cour pour prêter, au nom des échevins et habitants de Lyon, serment de foi et hommage au Roi pour la garde de la ville et de ses clefs, « tant au moïen de ce que la dicte ville tient « l'ung et l'aultre, par inféodation de la Coronne, à la « charge de faire le dict serment de dix ans en dix ans, « que aussy pour avoir l'office de capitaine et garde des « dictes clefz esté réuny à l'eschevinage de la dicte ville, « soubz la mesme charge, etc. » — Règlement « qui sera « gardé et observé au bureau estably en ceste ville de Lyon « pour l'ordinaire des messagiers de pied de la dicte ville, « et de ceulx de Tholouze, Marseille, Tours, Troyes, « Bourges et tous aultres allans et venans en ceste dicte « ville (de Lyon), et d'icelle ès aultres villes et provinces « de ce royaulme. » — Mémoire concernant l'institution de la douane de Lyon. — Contestation entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale, à cause de la difficulté que faisaient ceux-ci de recevoir les enfants âgés de sept ans, ce qui obligeait, à leur tour, les premiers à ne point admettre « leurs petitz enfans orphelins n'estans en « âge de se pouvoir habiller, et malades, etc. » — Permissions de voirie; mesures et alignements donnés à divers particuliers de la ville pour réparer et construire leurs maisons, etc. — Charge de capitaine de la ville accordée, en survivance, à Nicolas Grolier, fils d'Humbert Grolier, seigneur Du Soleil, en considération des services rendus par ce dernier à la commune, pendant l'espace de trente-deux ans; — lettres patentes du Roi portant confirmation des lettres de provision de capitaine de la ville de Lyon délivrées par les échevins à Nicolas Grolier. — Mandement de 30 livres tournois à Jean de Silvecane, docteur en droit et avocat en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, pour avoir « très-dignement faict l'oraison doctorale du jour et « feste Sainct-Thomas dernier, à la publication des nou- « veaux eschevins, ainsy qu'il a esté observé d'ancienne et « louable coustume, etc. »

BB. 149. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1613. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant confirmation des priviléges des échevins, en ce qui concernait la garde de la ville de Lyon et de ses clefs. — Opposition à la levée du droit d'attache et de détache des bateaux remontant ou descendant le Rhône et la Saône, que s'attribuait et voulait garder Jean-Jacques Pincetti, maître des ports de la ville, dans toute la traversée de Lyon et de la province de Lyonnais. — Visite faite par le Consulat des ateliers de Pierre Dangon, maître ouvrier, pour le Roi, en étoffes d'or, d'argent et de soie, afin d'examiner « diverses sortes de manufactures des dicts draptz, non en- « core jamais veuz en France, qu'il a présentement sur ses « mestiers; » — description de ces étoffes, dont le fini et l'éclat merveilleux engagent les échevins à délivrer, d'après son désir, au fabricant un certificat constatant qu'il a détaché de ses métiers des échantillons « qu'il dict vouloir « soubdain envoyer en la ville de Paris pour les faire veoir « et sçavoir si elles (les étoffes) agréeront en cette forme, « etc. » — Permission aux bouchers de la ville de faire rétablir, à leurs frais et sans payer de location, les boutiques incendiées de la boucherie de la Lanterne. — Adjudication de la ferme de la rêve et traite foraine de Sainte-Colombe-lès-Vienne et des ports adjacents. — Ordonnance consulaire qui enjoint à tous les meuniers possesseurs de moulins sur le Rhône, depuis le rempart de Saint-Clair jusqu'au broteau d'Ainay, de faire réparer et reboucher, à leurs dépens, les brèches et ouvertures qu'ils avaient pratiquées pour faire passer et attacher leurs usines aux murailles et courtines de la ville, entre les deux points désignés. — Déclaration du Consulat portant qu'il ne s'oppose pas à ce que les courriers de l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu perçoivent, franc et quitte de toutes charges, le tiers du droit de grabeau de l'épicerie et droguerie, qu'un acte consulaire du 30 juin 1519 avait affecté à l'entretien de cette officine. — Dépense de 1,048 livres 8 sous 6 deniers faite à l'occasion de l'arrivée à Lyon de « madame l'admiralle (Marie-Félice des Ursins), niepce de la » Majesté de la Royne régente, venant d'Italie et s'en allant « trouver Sa dicte Majesté à Paris, où se doibt consommer « le mariage d'entre elle et M. de Montmorency, admiral « de France. » — Plainte du chapitre de Saint-Just sur l'incommodité résultant pour cette église et celle des Pères-Minimes du voisinage immédiat du marché aux bestiaux, qui se tenait sur la place dite de la Croix-de-Colle ou des Décollés; — transfèrement de ce marché dans le bourg de Saint-Irénée, « tant à cause des hurlemens des dictes « bestes, que des bruits et tintamarres, si grandz et si fré- « quens, que mesme ilz incommodent et interrompent le « divin service, etc. » — Procès-verbal de la cérémonie du baptême du second fils du marquis de Saint-Chamond, lieutenant général au gouvernement de Lyon, etc., que le Consulat avait tenu sur les fonts. — Consentement des échevins à la réalisation de l'offre faite par le sieur de La Motte d'établir à ses frais deux ponts de bois, l'un sur la Loire, à Roanne, l'autre à Chazy, sur la rivière d'Ain, etc.

BB. 150. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1614. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État qui condamne les échevins à restituer à Philippe-Emma-

nuel de Gondi, comte de Joigny, général des galères de France, la somme de 33 livres 15 sous qu'on l'avait obligé de consigner à Lyon, à cause du passage des blés qu'il faisait conduire à Marseille pour la nourriture des forçats des galères *Réale* et *Patronne*. — Décision portant que, « cy-« après, les prévosts des marchands et eschevins seront « despeins au naturel dans ung livre qui, à ces fins, sera « faict et conservé dans les archives de la ville, » et que les portraits de leurs prédécesseurs, à partir de la réorganisation du corps consulaire, seront joints au même recueil ; — disposition analogue prise à l'égard des gouverneurs de Lyon et de leurs lieutenants généraux. — Remise, pour trois ans, aux recteurs de l'Aumône générale des hôpitaux de Saint-Laurent-des-Vignes et de Gadagne, pour y renfermer tous les mendiants de la ville, jusqu'à ce que ces administrateurs aient fait construire un édifice spécialement affecté à cette destination. — Opposition du Consulat au payement des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts pour les fiefs et arrière-fiefs, biens nobles et allodiaux possédés par les habitants de Lyon, et dont ceux-ci étaient exempts en vertu de leurs privilèges. — Ordonnances et règlements concernant les pauvres de la ville de Lyon. — Arrêté portant : qu'à l'avenir les anciens échevins revêtiront la robe consulaire noire, à parements de velours de la même couleur, toutes les fois qu'ils paraîtront dans les assemblées publiques avec les échevins en exercice, « tant « pour marque de leurs mérites et services, que pour in-« viter ceulx qui peulvent y parvenir à s'en rendre plus « dignes par cet esguillon de vertu ; » — que, dorénavant, pour la dignité du corps consulaire, les prévôts des marchands et échevins qui se rendront au Consulat seront vêtus comme ci-dessus et escortés, savoir : le prévôt des marchands, de deux mandeurs (massiers), et chaque échevin, d'un seul de ces officiers, « avec l'espée et le manteau « violet de la livrée de la ville, etc. » — Demande de confirmation des règlements depuis longtemps en vigueur qui défendaient de nourrir des chèvres, boucs et « menons » autrement qu'à l'étable, « et ne les en sortir pour les me-« ner paistre aux champs, en pays de vignoble, et principa-« lement au quartier appelé le Mont-d'Or (situé aux envi-« rons de Lyon), etc. » — Règlement pour les maîtres et compagnons cartiers de la ville. — Marché passé avec Orace Blanc (Horace Le Blanc), peintre, pour « pourtraire au « vif et au naturel les prévosts des marchands et eschevins, « puis la réduction du Consulat à l'instar de celuy de Paris, « comme aussy ceulx du feu Roy (Henri IV), d'heureuse « mémoire, et Roy à-présent régnant, et de MM. les gou-« verneurs et lieutenants généraulx au dict gouvernement, « qui ont eu les dictes charges puis le dict temps, et ce à « raison de 10 livres tournois par chacun pourtraict enri-« chy et doré, à la forme de celuy que le dict Blanc a repré-« senté au Consulat, du dict feu Roy; le quel Blanc a promis « de rendre les dicts pourtraictz en nombre de cinquante-« sept, a raison de huict pourtraictz par moys, etc. » — Mémoires et instructions des syndics de la communauté des notaires-tabellions royaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon, pour la confection des inventaires, etc. — Autorisation donnée à Horace Cardon, bourgeois de Lyon, de faire restaurer, à ses frais, le puits de la place Confort, lequel sera surmonté de fleurs de lis dorées et décoré des armoiries de ce « bon patriotte. » — Injonction aux gens du pennonnage de La Croisette de se préparer, « au meilleur « équipage qu'il leur sera possible, » pour la bénédiction de l'enseigne de ce quartier, etc. — Arrêté portant que désormais il ne sera plus construit d'escaliers en bois à l'extérieur des maisons de la ville, pour éviter la répétition du déplorable et funeste accident survenu récemment dans la rue de la Pêcherie, où quatorze personnes venaient de périr dans les flammes d'un violent incendie, sans avoir pu être secourues, etc. — Assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée de Lyon pour entendre la lecture d'une lettre du Roi, qui convoquait les États-Généraux du royaume, etc. — Adjudication des travaux de construction du port dit de Roanne, à Lyon. — Statuts et règlements des maîtres et compagnons menuisiers de la ville. — Cahier de remontrances dressé pour les États-Généraux. — Nomination de Pierre Austrein, seigneur de Jarniost, prévôt des marchands, à la députation aux États-Généraux du royaume ; — désignation de Charles Grolier, procureur général de la commune, et de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, pour assister le prévôt des marchands dans sa mission, etc.

BB. 151. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1615. — Actes consulaires. — « Ordre tenu le jour de « l'enterrement de noble Vital Roberin, l'ung des eschevins « de la ville de Lyon, pour servir de mémoyre à l'adve-« nir. » — Don de 50 livres aux religieux Augustins pour contribuer à l'achèvement « d'une grosse orgue dans leur « église, laquelle, pour estre grande et spacieuse, sera de « grand prix et valeur. » — Procès-verbal de la séance tenue par l'assemblée générale convoquée à l'Hôtel-de-Ville, dans le but de faire choix d'un emplacement propre à construire un hôpital pour enfermer les pauvres de la cité. — Contestation entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale, au sujet de l'admission , dans le premier de ces établissements, des mendiants atteints de maladie et provenant de l'hôpital Saint-Laurent. — Retour de Pierre Austrein et de Charles Grolier, députés aux États-Généraux, qui rapportent les copies collationnées, tant du

cahier général dressé par le Tiers-État de la France que du cahier provincial émanant des bailliages du gouvernement de Lyonnais, etc. ; — ordre de déposer ces documents aux archives communales, pour y être conservés.— Arrêt du Conseil d'État portant abolition des priviléges des foires de la ville de Lyon ; — agitation causée dans le commerce local par cette disposition inouïe et désastreuse. — Plainte des officiers de justice au sujet d'une escorte de douze arquebusiers, armés de cuirasses et de hallebardes, que le Consulat s'était donnée dans une procession générale ; — explication de ce fait, qui n'attaquait en rien les prérogatives de « messieurs de la justice, » etc. — Apaisement, par l'entremise de M. d'Halincourt, du débat soulevé entre les recteurs des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Aumône générale, par suite des difficultés que faisaient ceux-là d'admettre dans leur établissement les malades de l'hôpital des « enfermés, » c'est-à-dire de Saint-Laurent. — Ordre aux députés de la Santé de s'assembler les mardis et jeudis dans la salle de la police, à l'Hôtel-de-Ville, pour y recevoir les communications du dehors et traiter les questions intéressant l'hygiène publique. — Permission au capitaine La Combe d'installer sur le Rhône, devant et à proximité de l'Hôtel-Dieu, un moulin à poudre qu'il avait fait construire pour le service du Roi. — Assemblée générale des négociants de la ville, tant Français qu'étrangers, pour connaître leur opinion sur l'opportunité de ramener la charge (alors vacante) de juge-gardien et conservateur des priviléges des foires de la ville au véritable but de son institution, qui était de laisser les marchands eux-mêmes juges de leurs différends en matière de commerce. —Texte de l'inscription commémorative destinée au port dit de Roanne, à Lyon. — Présentation au Consulat, pour être déposé aux archives de la ville, d'où il ne devra plus sortir que dans certaines occasions, du livre des portraits des prévôts des marchands et échevins, « relié et couvert de velours violet avec huict quantonnières, les armoiries de la ville au milieu des dictes quantonnières et « fermetures, le tout d'argent (et pesant 6 marcs 5 onces) » ; —décision portant que, en outre et concurremment, d'autres portraits des prévôts des marchands et échevins orneront la salle des séances consulaires, à l'imitation de ce qui se pratiquait à Paris, Bordeaux, etc. — Certificat délivré au charlatan Joseph Balsamo, de Messine, lequel avait débité à Lyon certaine huile de sa composition, dont la vertu était infaillible dans le traitement de diverses maladies, etc.

BB. 152. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1616. — Actes consulaires. — Avis donné aux échevins de Marseille, Montpellier et Avignon des démarches actives faites par les États de Dauphiné pour obtenir l'établissement d'une douane à Valence, comme celle qui existait autrefois à Vienne ; — résistance énergique opposée à la réalisation de cette entreprise. — Annonce de l'arrivée du marquis Nicolas de Neufville de Villeroy, qui venait à Lyon pour prendre possession de la survivance de gouverneur en chef de la ville, etc. ; — ordre à observer par la compagnie d'arquebusiers et les pennonnages pour la réception de ce jeune seigneur ; — teneur des lettres de provision de gouverneur de Lyon, etc., accordées par le Roi à Nicolas de Neufville, en survivance du marquis Charles d'Halincourt, son père. — Ombrage conçu par le marquis de Saint-Chamond, lieutenant général au gouvernement de Lyon, à l'occasion des préparatifs de l'entrée de M. de Villeroy, etc. ; — procès-verbal de cette cérémonie. — Assemblée du clergé et des principaux personnages, officiers et autres de la ville, pour délibérer sur les moyens de subvenir à l'entretien des pauvres de l'hôpital Saint-Laurent, qui étaient enfermés, au nombre de six cents, dans cet établissement, et dont la dépense s'élevait annuellement à 28,000 livres tournois ; — décision de cette assemblée portant que, pour remédier à l'insuffisance des dons volontaires, lesquels ne dépassaient guère la somme de 6,000 livres, il conviendrait d'imposer les propriétaires des maisons de la ville sur le produit des loyers de leurs immeubles. — Mesures et alignements prescrits à Jacqueline de Harlay, dame d'Halincourt, qui voulait faire bâtir le couvent et l'église des religieuses Carmélites, dont elle avait fondé une communauté, à Lyon. — Commission délivrée à Pierre Guérin, notaire royal et commis au secrétariat de la ville, pour renouveler les terriers des rentes et directes appartenant à la commune, et enregistrer les mutations qui y survenaient, afin d'assurer la conservation de ses droits seigneuriaux.— Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir l'éloignement du moulin à poudre établi sur le Rhône par le capitaine La Combe, attendu que le bruit de cette usine incommodait les malades de l'hôpital et que, d'ailleurs, son voisinage immédiat constituait un danger sérieux pour l'établissement. — Visite des archives de la ville faite, pour en examiner le nouvel arrangement, par le Consulat, qui trouve les minutes des inventaires fort mal écrites, et ordonne qu'elles seront remises au sieur Guérin, commis au secrétariat, pour « icelles insérer et « grossoyer en bonne forme dans ung gros livre que la « ville luy fournira à ces fins. » — État des dettes légitimes de la commune, et plus particulièrement de celles qui devaient être acquittées durant les neuf années des articles accordés par le roi Henri IV, le 30 juin 1609, sous le nom de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé de Sa Majesté. —Dépense faite pour soustraire au danger le plus éminent les habitants de La Guillotière, que menaçait une

inondation du Rhône, « laquelle rivière, à cause des « grandes pluyes, s'estoit, le jour et feste Sainct-Michiel et « les deux jours suivans du moys de septembre der- « nier (1616), sy extrêmement débordée et hors ses limites, « plus que de souvenance d'homme vivant, etc. » — « Estat « et roolle des officiers, ouvriers et monnoyeurs du Ser- « ment de France, en la Monnoie de Lyon (fréquemment « répétées, ces pièces avaient pour objet l'exemption des « charges publiques). » — Approbation du plan de l'édifice destiné à recevoir les pauvres de la ville. — Lettres patentes du Roi confirmant les provisions accordées à Antoine Dubois pour exercer la charge de messager juré de l'Université de Paris, etc.

BB. 153. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1617. — Actes consulaires. — Acceptation d'Antoine Badoy, enlumineur de Lyon, pour remplacer son père, Rambert Badoy, lequel avait été chargé, jusqu'à son décès, « d'illuminer les scindicats (procès-verbaux) qui s'estoient « faictz à l'eslection des nouveaux prévosts des marchands « et eschevins, » à raison de 12 livres pièce. — Opposition des recteurs de l'Aumône générale à l'établissement à Lyon des PP. de l'Oratoire, des Augustins ou Carmes Réformés et autres ordres mendiants des deux sexes, qui, attirant à eux la plupart des aumônes, privaient les pauvres de cet hôpital des bienfaits de la charité publique. — Recommandation spéciale à Charles Grolier de Servières, député en cour, de sonder les dispositions du Conseil privé du Roi au sujet de la construction projetée des bastions de Saint-Jean et de Saint-Clair. — Jugement et condamnation de certains soldats du pennonnage du sieur Poculot, qui, s'étant mutinés la nuit dans le corps de garde de l'Herberie, avaient tiré l'épée contre leurs camarades. — Procès-verbal de la pose de la première pierre de l'hospice de Notre-Dame de la Charité, faite par Denis de Marquemont, archevêque de Lyon, conjointement avec le Consulat. — Règlement pour assurer la conservation et la sécurité de la ville, en l'absence de M. d'Halincourt, que le Roi avait appelé près de lui, et surtout en raison de l'agitation guerrière qui se manifestait dans le royaume et les États voisins. — Dépense pour l'extraction des graviers (cailloux roulés) et des sables que le « soubdain et extraordinaire desborde- « ment de la rivière du Rosne, non encore d'homme vivant « jamais vue en la sorte, a conduict au cours courant de « la dicte rivière, entre le boulevard Sainct-Clair et le « broteau Pierre-Azard, de laquelle, s'ilz n'estoient promp- « tement destournez, le faubourg appelé de La Guillotière « est menacé d'une entière ruine, etc. » — Détachement de la compagnie d'arquebusiers de la ville mis à la disposition de M. d'Halincourt, pour l'aider à réprimer les manœuvres de M. de Saint-Chamond, son lieutenant, qui, sans aucune licence du Roi, avait levé quelques troupes et installé une garnison à Rive-de-Gier, etc. — Mandement de 155 livres à Horace Le Blanc, maître peintre de Lyon, tant pour la valeur de cinq grands portraits, y compris la bordure de bois de noyer « en menuizerie, » à raison de 12 livres la pièce, que de cinq petits portraits du prévôt des marchands et des échevins, exécutés par l'artiste dans le livre de l'échevinage, au prix de 10 livres pièce. — Remontrance au Roi sur le danger qu'il y aurait à remettre en cantonnement à Lyon le régiment Du Bourg de Lespinasse, etc. — Bénédiction et pose de la première pierre de l'église du collége de la Trinité ou des Jésuites, faites en présence du Consulat par l'archevêque Denis de Marquemont; — inscription commémorative gravée sur cette pierre. — Consentement des échevins à l'entrée des Dames de la confrérie de Sainte-Marthe à l'Hôtel-Dieu, pour s'y consacrer au service des pauvres de l'établissement ; — à la construction d'un couvent que les religieuses de la Visitation de Notre-Dame voulaient élever sur la place Bellecour, etc. — Ordre, de par le Roi, aux échevins de ne pas permettre à M. d'Halincourt de sortir de Lyon, et à M. de Saint-Chamond d'entrer dans la ville; — défense à ces deux seigneurs de « faire des assemblées, ni d'entreprendre aucune chose « l'ung contre l'autre, etc. » — Convocation générale des anciens échevins, pour leur faire entendre qu'une députation de la Noblesse du gouvernement de Lyon ayant répandu le bruit et fait accroire au Roi que M. d'Halincourt avait enlevé aux citoyens de la ville la libre élection du prévôt des marchands et des échevins, afin de disposer de ces charges à son gré, il importait de détruire cette insinuation perfide et mensongère au moyen d'une déclaration en forme, et de ne pas souffrir que la Noblesse du plat pays, soit partiellement, soit en corps « n'ayt rien à re- « congnoistre ny censurer en ce qui concerne la dicte es- « lection, etc. » — Permission à André Bresson, maître ciergier, d'introduire à Lyon l'industrie du blanchîment de la cire, et d'établir ses ateliers sur un emplacement vague du quartier des Terreaux. — Consentement des échevins, après de longs débats, à l'établissement des Carmes Réformés à Lyon ; — lettres patentes accordées dans ce but par le Roi à ces religieux. — Lettre de cachet de Sa Majesté, qui reconnaît l'imposture de l'accusation portée contre M. d'Halincourt, et rend à ce seigneur toute sa confiance, etc.

BB. 154. (Registre.) — In-folio, 357 feuillets, papier.

1618. — Actes consulaires. — Rétablissement du marché aux bœufs à Saint-Just, sur la demande expresse

des habitants de ce quartier, qui offraient, en outre, de faire clore de barrières et de murailles le lieu où stationneraient les animaux. — Pourparlers avec Benoît Murel pour obtenir son consentement à la dérivation des eaux d'une source qu'il possédait sur la côte Saint-Sébastien, afin de les conduire au quartier du Griffon, « dans une place « appellée la place du Romarin. » — Rente annuelle et perpétuelle de 1,000 livres tournois, constituée aux Carmes Déchaussés par Philibert de Nérestang, maréchal des camps et armées de France, grand maître des ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, etc.; — contrat de fondation, passé par le précédent, du monastère conventuel des Carmes Réformés ou Déchaussés, à Lyon. — Défense aux mendiants, religieux et autres, même aux sœurs de Sainte-Claire, qui affluaient de Grenoble, du Puy, de Montbrison, de Décizes, de Bourg-en-Bresse, etc., de pénétrer dans Lyon pendant le carême. — Surexcitation extrême de la population lyonnaise, causée par le maintien du subside de 3 livres sur chaque pièce de vin entrant dans la ville, contrairement à l'assurance de retrait qui en avait été faite, et que garantissait un manifeste publié et placardé dans tous les quartiers de la cité; — moyens employés par le Consulat pour calmer la multitude et la ramener au sentiment de la modération, etc. — Déclaration faite aux échevins par le P. Cotton, jésuite, du projet arrêté par les principales dames de la ville d'aller, chaque jour, visiter et soigner les malades de l'Hôtel-Dieu; — approbation de ce dessein, dont les recteurs de l'hôpital sont appelés à régler eux-mêmes l'exécution. — Transfèrement de la Pêcherie (marché aux poissons) de la place de l'Herberie, qu'elle occupait, sur un espace resté libre derrière la boucherie de la Lanterne, en regard de la Saône. — Mémoires remis à Jean Goujon, premier échevin, envoyé en cour pour les affaires de la commune. — Ordre de faire barrer et effacer certains feuillets du registre des actes consulaires de l'année 1604, qui étaient remplis d'invectives et de récriminations violentes et calomnieuses contre le sieur Goujon, alors procureur général de la ville, « afin « que la postérité voye que semblables convices (propos « outrageants) sont indignes d'estre insérés dans les re« gistres publicz contre un personnage d'honneur et de « mérite. » — Invitation aux échevins d'assister à la pose de la première pierre du monastère de Sainte-Élisabeth, dont les religieuses du troisième Ordre de Saint-François commençaient la construction sur la place Bellecour. — Convocation générale des Ordres de la ville pour délibérer sur la vengeance à tirer du traitement ignominieux que, par esprit d'animosité contre la commune, le marquis de Saint-Chamond avait fait subir au député Jean Goujon, à l'instant où celui-ci sortait du logis de M. de Pontchartrain, à Saint-Germain en Laye; — résolution unanime de recourir à la justice du Roi pour obtenir une réparation éclatante de l'affront sanglant fait à la ville de Lyon dans la personne de son représentant (Goujon avait été rudement bâtonné), etc. — Avis donné au Consulat des intrigues des Récollets de Saint-Genis-Laval pour expulser les Cordeliers de l'Observance de leur couvent et se substituer à cette communauté, malgré la déclaration formelle des échevins « d'empescher, par cy-après, l'establissement d'aucuns « religieux ou religieuses mendians » à Lyon, etc. — Plan dressé par Zanobis de Quibly, voyer de la commune, de la nouvelle poissonnerie, dont l'emplacement avait été fixé à la suite de la grande boucherie des Terreaux. — Discussions relatives à l'installation des Récollets à Lyon; — bulles des papes Clément VIII et Paul V concernant ces religieux; — détails relatifs à la fondation du monastère de l'Observance, etc. — Exécution du jugement souverain rendu par le grand prévôt de l'hôtel contre le nommé de Ville, pour avoir « proditoirement frappé à coups de « baston » le député Goujon; — texte de la sentence prononcée contre cet individu (l'amende honorable et le bannissement hors du royaume). — Lettres patentes du Roi octroyant à la commune 60,000 livres par an, pendant six années, sur le tiers-surtaux de la douane de Lyon pour l'entier acquittement des dettes de la ville, les constructions à faire, tant à l'hospice de la Charité qu'au collége des Jésuites, et l'acquisition de la place Bellecour. — Lettre de cachet du Roi mandant qu'il a délégué le duc de Ventadour et le maréchal de Lesdiguières pour accommoder le différend qui existait entre les marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond; — correspondance à ce sujet entre le Consulat et les médiateurs, etc.

BB. 155. (Registre.) — In-folio, 407 feuillets, papier.

1619. — Actes consulaires. — Proposition faite à l'architecte Jacques Le Mercier de venir de Paris à Lyon pour visiter le pont du Rhône, et indiquer ce qu'il conviendrait d'y faire afin de le mettre en bon état. — Défense aux bouchers et au reste des habitants de Saint-Irénée de laver les « ven« trailles » des pourceaux et autres animaux, ainsi que leurs lessives, dans le réservoir de la fontaine de Choulans, ce qui en corrompait l'eau, « au moyen de quoy les pauvres « enfermés de Saint-Laurent en avoient esté beaucoup « incommodez, mesme les enfans en avoient prins des « ulcères et autres maladies dans la bouche, etc. » — Mémoires fournis aux députés en cour pour obtenir la suppression des gardes des ports et chaînes de la ville, qui vexaient le public de mille manières et mettaient incessamment le commerce à contribution. — Procès-verbal de la réception

du prince Victor-Amédée de Savoie, qui, accompagné de son frère, le prince Thomas-François, passait par Lyon, « s'en allant en cour pour espouser **Madame** (Christine) de « France. » — Améliorations apportées au règlement des messagers de la ville. — Renouvellement des défenses faites aux religieux des ordres mendiants, et particulièrement aux Récollets de Saint-Genis-Laval (dont on ne voulait pas entendre parler), de venir quêter à Lyon, au détriment des hôpitaux de la ville. —Obstacle mis à l'exécution des lettres patentes qui permettaient à Mademoiselle, duchesse de Montpensier et princesse de Dombes, de faire circuler dans Lyon les liards fabriqués pour son compte à Trévoux, capitale de sa souveraineté, « attendu que le pays « en estoit remply et qu'ilz n'estoient de poidz et alloy « portez par les ordonnances du Roy, etc. » — Solennité donnée à la procession qui se rendait chaque année, le premier vendredi après Pâques, de la primatiale de Saint-Jean à la chapelle de Saint-Roch, « en suite du vœu pour ce « fait, lors des grandes maladies contagieuses. » — Dérogation en faveur de la congrégation de Notre-Dame-des-Feuillants, de l'ordre de Cîteaux, laquelle voulait fonder une maison à Lyon, à la règle que le Consulat s'était imposée de ne plus admettre de corporations religieuses dans la ville. — Permission accordée conditionnellement à Benoît Narbonin, praticien, de solliciter du Roi un privilége de douze ans pour l'exploitation d'un moulin à farine qu'il avait établi près de L'Antiquaille, « qui se tourne par ung « cheval, qu'est une nouvelle invention qui n'a point ja- « mais esté usitée en tout ce pays, ny en autre des terres « de l'obéissance du Roi, etc. » — Réconciliation des marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond, opérée par l'entremise du maréchal de Thémines, que le Roi avait substitué à cet effet aux ducs de Ventadour et de Lesdiguières; — excuses faites publiquement au Corps consulaire et à l'ex-échevin Jean Goujon par le sieur de Ville (ou Deville), qui n'avait été que l'instrument de M. de Saint-Chamond. — Malaise profond de la manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon; — situation déplorable des ouvriers de cet art, « qui estoient constituez « la pluspart en telle nécessité et misère, qu'il y en avoit « desjà plus de six mille qui recepvoient distribution de « l'Aulmosne générale; » — tentatives faites par le Consulat pour tirer la fabrique de cette crise désastreuse. — Description d'un dais magnifique remis à la confrérie du Corps-de-Dieu, érigée en l'église Saint-Nizier, « le quel ne « sera employé à autre usage qu'à servir le Saint-Sacre- « ment, car telle est la volonté du Consulat, qui en a fait « don à la dite confrérie. » — Différend entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, l'apothicaire de l'hôpital et les épiciers de la ville, d'autre part, au sujet de l'apothicairerie de cet établissement; — compromis entre les parties, suivi d'un jugement arbitral de M. d'Halincourt. — Lettre de cachet du Roi informant le Consulat qu'il vient de confier le gouvernement de Lyon et pays de Lyonnais, etc., au marquis de Villeroy, qui avait la survivance de cette charge, et enjoignant aux échevins d'obéir au nouveau gouverneur, etc. — Règlement pour les relieurs de livres de la ville. — Nomination de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, à l'office de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu. — Dispositions prises pour assurer la conservation des seaux à incendie en cuir bouilli, lesquels seront marqués aux armes de la ville et répartis entre les pennonnages, qui en demeureront responsables, etc. — Entrée à Lyon de Christine de France, princesse de Piémont, qui se rendait à Turin; — détails sur cette cérémonie, dans laquelle le Corps de ville devait être suivi de huit hommes de pied habillés tout exprès « des couleurs de la ville « de sarge cramoisi-violet : habit, manteau, bas, chapeau, « tous d'une mesme façon, avec des cordons et jarretières « aussy d'une mesme façon et couleur, ensemble des pendans « d'espée pareillement d'une mesme façon et couleur, etc. »

BB. 156. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1620. — Actes consulaires. — Cabale organisée par certains habitants de la ville pour influencer les élections de l'échevinage; — scènes tumultueuses auxquelles cet incident donne lieu et dont l'Hôtel-de-Ville est le théâtre. — Lettre de cachet du Roi portant : qu'Alexandre Cholier et Octavien Vanelle, nommés terriers en sortant de charge, continueront jusqu'à nouvel ordre leurs fonctions d'échevin; — que les dernières élections seront annulées, comme étant illégales et entachées de violence, etc. — Intervention du Consulat dans un procès intenté aux libraires de Lyon par les imprimeurs de la ville pour la réforme des abus qui « se commettaient aux impressions de Genève. » — Mémoires et instructions pour servir au procès pendant au Conseil d'État contre les échevins et les habitants de Valence, et les fermiers de la rêve et foraine de Languedoc. — Lettres patentes du Roi qui investissent Charles de Neufville, baron de Bury, de la charge de lieutenant général au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. — Injonction aux religieux Observantins de supprimer leurs lectures de philosophie, lesquelles, attirant un grand nombre d'écoliers du collége des Jésuites, nuisaient à cet établissement. — Plainte des maîtres chandeliers de Lyon contre certains de leurs confrères, qui faisaient vendre des chandelles par les rues de la ville et allaient en fabriquer eux-mêmes dans les maisons bourgeoises, contrairement à certains articles de leur règlement, etc. — Arrêté portant

qu'aucun des séculiers ayant étudié au collége des Jésuites ne pourra désormais assister aux leçons qui seront données dans la ville, soit au couvent de l'Observance, soit ailleurs. — Rejet de la requête présentée au Consulat par les Carmes Déchaussés pour obtenir la permission de quêter du pain et du vin à domicile, nonobstant l'engagement formel qu'ils avaient pris lors de leur établissement à Lyon. — Inauguration de la nouvelle salle construite au collége de la Trinité ou des Jésuites, « pour faire les dé- « clamations et actions sublimes; » — poëme composé pour la circonstance et récité par plusieurs écoliers de l'institution, au nombre desquels figuraient l'abbé de Saint-Wandrille, l'un des enfants du gouverneur, et le fils aîné de Jacques Olier, intendant de Lyon, etc.

BB. 157. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1620. — Actes consulaires. — Procès intenté aux apothicaires et épiciers de la ville, qui voulaient transférer au couvent des Carmes la confrérie de la Madeleine, depuis longtemps établie à l'Hôtel-Dieu. — Défense aux officiers-pennons et en particulier à ceux du quartier de Saint-Nizier de faire des perquisitions de gens et d'armes dans le logis de Jean de Moulceau, secrétaire de la ville, que sa charge exemptait d'une pareille sujétion. — Mandement de 60 livres aux PP. Minimes pour les messes et autres services religieux qu'ils célébraient annuellement à la chapelle de Saint-Roch, « jouxte la ville, du costé de Sainct-Just. » — Ordre au premier mandeur (massier) du Consulat de visiter chaque jour les PP. Capucins pendant la tenue de leur chapitre, et de pourvoir à leur nourriture jusqu'à la concurrence de 100 livres, sans préjudice des charités qui leur seront faites d'autre part. — Avance de 7,600 livres proposée au Consulat par M. d'Halincourt, marquis de Villeroy, vicomte de La Forest-Thaulmier et baron de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, pour l'agrandissement de la place située devant son hôtel de la rue Saint-Jean, laquelle place était trop étroite pour les grandes assemblées, telles, par exemple, qu'entrées des rois, princes, etc. — Députation chargée de supplier le Roi d'alléger la commune de la subvention annuelle, pour le payement de laquelle les receveurs généraux « ne furent « jamais si rudes et insupportables, ayant, oultre les sai- « sies de toutes les facultez de la ville, interposé décret « sur l'Hostel commung d'icelle et estably commissaire, « en sorte que le Consulat n'a plus de lieu de seoir et faire « ses fonctions ordinaires, etc. » — Contrat d'acquisition de la maison de Louis Baudrand, bourgeois de Lyon, située en face du logis de M. d'Halincourt, et dont ce dernier avait demandé la démolition pour agrandir la place dite du Petit-Palais. — Certificat de résidence délivré à Jean Clément, « maistre de la musique de la ville et en la cha- « pelle des Pénitentz de Nostre-Dame du Confallon. » — Articles additionnels au règlement des ouvriers futainiers, qui se livraient à une débauche crapuleuse, au lieu de vaquer aux travaux de leur métier. — Coutume observée par les orateurs du jour de Saint-Thomas de soumettre à l'avance leur harangue aux échevins, afin que ceux-ci puissent y ajouter ou retrancher ce qu'ils jugeront convenable. — Décision portant que : ceux des habitants de Lyon qui auront fait banqueroute, après avoir été échevins, « seront « ostez du livre publicq où ilz sont portraictz et ne seront « plus appellez, comme ex-consulz, en aulcune sorte « d'assemblée ny solemnité publicque; » — les officiers des pennonnages en état de faillite seront déchus de leur grade et déclarés, ainsi que leurs enfants, incapables de parvenir aux dignités consulaires, etc.

BB. 158. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1621. — Actes consulaires. — Concession gratuite à Camille de Neufville, fils de M. d'Halincourt et abbé d'Ainay, de la source de Choulans, qui desservait l'hôpital des pestiférés de Saint-Laurent, pour la conduire en son abbaye, qui était totalement privée d'eau vive; — conditions de cette donation, dont l'effet demeurera suspendu en temps de peste. — Injonction aux officiers-pennons d'établir dorénavant leur demeure dans les quartiers où ils exerceront un commandement. — Mémoire contre le receveur des consignations établi à Lyon, qui voulait s'attribuer la garde des deniers provenant des effets mobiliers ou immobiliers des marchands faillis et d'autres droits dévolus au conservateur des priviléges des foires de la ville. — Renouvellement des priviléges et immunités anciennement attribués aux joueurs de l'arc-en-main de la ville de Lyon. — Mandement de 2,000 livres aux Récollets pour aider ces religieux dans l'acquisition qu'ils voulaient faire, à La Croix-Rousse, territoire de Chambadallier, d'un terrain pour y bâtir leur couvent. — Poursuite des procès de la commune, relatifs : aux foires que les habitants de Valence voulaient établir dans leur ville, au préjudice des foires de Lyon; — au droit de péage que les échevins de Mâcon voulaient lever sur les denrées conduites à Lyon, sous prétexte de certain octroi qui leur avait été concédé pour les affaires de leur commune; — à l'établissement d'un maître des ports dans la Bresse, ce qui était sans précédent, etc. — Avance de 3,000 livres, à valoir sur les deniers de l'octroi de 60,000 livres levé sur le tiers-surtaux de la douane de Lyon, afin de pouvoir reprendre la construction de l'hospice de la Charité, qu'on avait été obligé d'aban-

donner faute de fonds pour payer les entrepreneurs. — Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir l'agrandissement de leur local, où les pauvres étaient logés si à l'étroit, en raison de leur grand nombre, que « bien sou« vent dans ung mesme lict se trouvent ung mort, l'autre « se mourant et l'autre malade, et qu'on est contrainct de « les mettre tous pesle et mesle, jaçoit qu'aucungs soient « affligez de maladies infectes et si fâcheuses, que, pour le « bien des ungs et des autres, seroit grandement à désirer « qu'ilz fussent séparés, etc. » — Rôle des joueurs de l'arc-en-main de la ville. — « Deffences délibérées par les « dicts sieurs (échevins) sur la communication faite par le « sieur de Montagny au subject du péage qu'il vouloit esta« blir à la tour de La Genetière, à Millery. » — Contrat d'amortissement et d'affranchissement des droits seigneuriaux pour la portion, convertie en place publique, du logis de Louis Baudrand, situé en face du Petit-Palais et dont la ville avait fait l'acquisition. — Opposition du Consulat au sceau et expédition des offices de contrôleurs-assesseurs criminels et de conseillers en la juridiction de la Conservation des priviléges des foires de la commune. — Mutations successives du fief et domaine de la place Bèllecour, échu par substitution aux sieurs Mutin, qui en disputaient obstinément la possession au Consulat; — procédure interminable à ce sujet. — Confirmation des priviléges royaux des foires de la ville. — Avis des échevins sur le règlement proposé pour la distinction du fer doux d'avec le fer aigre; — rejet des fers doux de la Bourgogne et de la Franche-Comté, dont le prix trop élevé ruinerait la quincaillerie forésienne, qui ne mettait en œuvre que des fers aigres, etc.

BB. 159. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier (1 plan).

1621. — Actes consulaires.— Injonction aux capitaines-pennons de mettre ordre à la conduite de leurs soldats, qui se permettaient de tirer leurs mousquets et arquebuses pendant qu'ils étaient de garde, la nuit, et d'empêcher ces hommes de quitter leur poste, à huit ou neuf heures, pour rentrer chez eux.— Remise définitive et irrévocable aux religieuses de Sainte-Claire du sort principal et des arrérages de la pension annuelle de 25 livres à laquelle elles étaient tenues envers la ville, par substitution au sieur de La Bastie-Palmier de qui elles avaient acheté un jeu de paume et le jardin contigu à ce local, devant l'abbaye d'Ainay. — Procès entre les échevins et Jean Duperret, grènetier de Lyon, qui, empiétant sur l'autorité consulaire, s'était fait délivrer des lettres de provision de marqueur et échantilleur juré des poids et mesures, dans la ville et ses faubourgs; — mémoire d'opposition produit à ce sujet, et dans lequel se trouve un tableau comparatif des poids et mesures alors en usage à Lyon.— Marché passé à Abraham Pennin, marchand de la ville, pour la fourniture de vingt-cinq milliers de tuiles creuses de Verdun, en Bourgogne, à 18 livres 10 sous le mille, « bonne et loyale marchandise, « pour couvrir le corps de logis que les dicts sieurs (éche« vins) ont faict construire pour l'agrandissement du grand « hospital de Nostre-Dame de la Charité, en Bellecourt. » — Traité passé avec Antoine Clercq, dit Cambray, maître maçon et couvreur, pour l'entretien et la couverture de tous les édifices (dont suit le dénombrement) appartenant à la commune. — Proposition faite par les recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner la boucherie de Bourgneuf, qui « est « inutile, comme chascung sçait, » pour en consacrer le prix à l'agrandissement de leur hôpital. — Mandement de 113 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre de la ville, pour le portrait du marquis de Villeroy, comte de Bury, et ceux de MM. de Merle, ancien prévôt des marchands, de Sève et Bezin, échevins. — Adjudication des travaux de réparation du port Saint-Éloi, ou de la Douane, dont l'état de dégradation était tel qu'il « s'y perdoit bien sou« vent des personnes et chevaux; » — plan à l'appui. — Mesures et alignements donnés aux PP. Feuillants pour l'église qu'ils voulaient faire bâtir près de leur couvent. — Destitution d'Ennemond Deparcieu, trompette ordinaire de la ville, pour avoir rempli simultanément ces fonctions et celles d'archer de robe courte, les deux charges étant incompatibles.— Arrêté portant que, puisque les ressources de la commune ne permettaient pas au Consulat de faire l'avance de 3,000 livres aux Jésuites de la Trinité pour continuer la construction de l'église de ce collége, on leur payerait les intérêts de pareille somme, qu'ils emprunteraient dans ce but. — Convocation des notables et des négociants de la ville pour prendre leur avis sur le rétablissement projeté, à Valence, de la douane de Vienne, etc.

BB. 160. (Registre) — In-folio, 381 feuillets, papier.

1622. — Actes consulaires. — Obligation imposée au chevalier et capitaine du guet de la ville de se présenter tous les ans, au mois de janvier, devant le Consulat, pour renouveler le serment de se prêter, lui et sa compagnie, à tout ce qui leur sera ordonné par les échevins. — Permission au sieur Barthélemy, de Bergame, de venir habiter Lyon pour y établir « sa manufacture de tapisseries qui se « font en Bergame, etc. » — Autorisation aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'agrandir le local de cet établissement, à la condition toutefois de soumettre à l'approbation du Consulat « le desseing et project aux quels ilz s'arresteront « pour le dit bastiment. » — Mémoire, principalement re-

latif à la douane de Valence, remis à Pierre de Sève, prévôt des marchands, député en Cour, etc. — Indemnité de 60 livres tournois accordée à Durand Ciergier, pour la remise faite par lui aux archives de la ville de divers arrêts et papiers reconnus utiles à la commune, et relatifs aux procès qu'elle avait eu jadis à soutenir contre le plat pays de Lyonnais, au sujet des tailles. — Privilége de dix années accordé à Antoine Besson, tailleur d'habits (celui-là même qui s'était attribué un rôle providentiel, lors de la débâcle des glaces de la Saône, en 1608), pour tenir, exclusivement à tous autres concurrents, des « bateaux couvertz, dans « les quelz les lavandières se puissent mettre pour laver « les lessives, sur les rivières du Rosne et de la Saosne, « en luy payant quelque droict, » etc. — Fraudes commises par certains orfévres de Lyon dans la fabrication de leurs bijoux, qui n'étaient ni du poids ni de la qualité voulus; — injonction aux maîtres orfévres de la ville de poinçonner à l'avenir les ouvrages, grands et petits, qu'ils façonneront. — Opposition des recteurs de l'Hôtel-Dieu et de ceux de l'Aumône générale à l'établissement, que certain personnage voulait faire à Lyon, d'une loterie, qui donnerait lieu à la « profusion de beaucoup d'argent » et exciterait le menu peuple, qui en possède si peu, à se ruiner, d'où résulterait une aggravation de charges pour ces deux hôpitaux. — Convocation des officiers-pennons pour leur faire part du prochain voyage du Roi à Lyon et du désir exprimé par Sa Majesté de voir, à son arrivée dans la ville, les pennonnages rangés sous les armes, et de les passer successivement en revue, etc. — Attestation portant que Paul et Jean-Jacques Pincetti, père et fils, ont introduit à Lyon les manufactures « d'ondaige (moirage?) des ca- « melotz de Levant, l'accommodaige des satins faictz en « cette dite ville, en façon semblable à ceux qui se manu- « facturent à Florence, et encore réduict tous taffetas, tant « plains qu'à fleurs, en tabis à la mode de Venize, toutes « les quelles manufactures n'avoient esté exercées en cette « dite ville ny autres du Royaume, » etc. — Décision portant que, toutes les fois que le gouverneur de Lyon et son lieutenant seront absents de la ville, le prévôt des marchands et les échevins garderont, pendant la nuit, celle des clefs de la cité qui, de jour, aura été portée au logis de chacun d'eux. — Adoption du plan présenté par les sieurs Vallette père et fils, menuisiers, pour servir de modèle au bateau que l'on voulait faire construire pour l'amusement du Roi, et « enrichir de peinctures et façons qui « puissent agréer à Sa dite Majesté. » etc. — Lettre de ce prince au duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France, gouverneur de la Bourgogne, pour l'inviter à laisser tirer de ce pays dix-huit mille charges de blé, destinées à l'approvisionnement de Lyon. — Ordonnance du Roi, qui règle le rang et l'ordre des officiers-pennons et des pennonnages de la ville, dans les prises d'armes, etc.

BB. 161. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1622. — Actes consulaires. — Procès-verbal de la cérémonie faite annuellement au collége de la Trinité, en l'honneur du corps consulaire, fondateur de l'institution; — harangue du P. Michaëlis, recteur de l'établissement, rappelant ce fait curieux que, l'année d'avant et exactement dans les mêmes circonstances, pendant que ce religieux présentait, comme de coutume, aux échevins le cierge blanc aux armes de la ville, « la substance du quel est « l'ouvrage des mouches à miel, ung essaing d'abeilles, « sortant du Daulphiné et traversant le Rosne, vint se « placer au colliège, » etc. — Mesures de sévérité prescrites aux juges commissaires de la police, à l'égard des accapareurs de charbon et aussi des marchands de blé, qui livraient au public des marchandises avariées. — Préparatifs ordonnés dans les pennonnages pour la réception de la reine Anne d'Autriche, dont la venue à Lyon était prochaine. — Permission aux Capucins de la ville de bâtir, du côté du Rhône, un couvent pour y tenir un noviciat de leur ordre. — Continuation des préparatifs prescrits pour la réception collective de la Reine régnante et de la Reine mère (Marie de Médicis) « auxquelles, suivant les nouvelles « de la Court, le Roy ne veult qu'on fasse entrée, la ré- « servant à quant il viendra en cette ville, » etc. — Fixation à la somme de 144 livres tournois, dont 44 seront à la charge de la commune, des gages annuels de l'exécuteur de la haute justice, qui continuait, ainsi que sa femme, ses enfants et ses valets, à lever un tribut sur les provisions de bouche amenées à Lyon par les gens de la campagne, « les quelles, « malgré ceulx à qui elles appartiennent, sont subjectes « d'estre touchées et flestries par les mains des dits exé- « cuteur et ses consortz, au grant regret et dégoust des « habitans aux quelz elles sont en après vendues. » — Prestation de serment de l'équipage choisi pour manœuvrer le bateau de plaisance destiné au Roi et aux deux Reines; — costume de ces mariniers, qui seront vêtus « à la matelotte, « de serge bleu, avecq des passementz de couleur incar- « nat, blanc et bleuf. » — Autorisation donnée à madame de Chauffailles, abbesse de Chazaux, de l'ordre de Saint-Benoît, de transférer son monastère à Lyon, à la condition, toutefois, que les religieuses de sa communauté s'engageront à ne pas mendier et à vivre uniquement de leurs revenus. — Procès-verbal de l'arrivée des reines Anne d'Autriche et Marie de Médicis, dont l'une va se loger à l'archevêché et l'autre à l'abbaye d'Ainay. — Désordres populaires engendrés par des rassemblements d'enfants, qui, sous ladi-

rection de meneurs de bas étage, dévastaient et pillaient les boutiques des protestants de la ville, etc. — Préparatifs extraordinaires pour l'entrée solennelle du Roi à Lyon; —choix, dans le faubourg de La Guillotière, au lieu de La Mothe, d'un emplacement convenable pour y élever « ung « théâtre et logement pour loger le Roy, à son abord, pour « y veoir passer les pennonnages et recepvoir les haran- « gues que les corps de la dite ville luy feront; » — prix fait à Jacques Maury, César Gillio, Marc Sgarbel et Jean Persin (Perrissin), maîtres peintres de la ville, pour la peinture des « arcades, piramides, fonteynes et colomnes « et autres ouvrages qu'il conviendra faire pour l'entrée « du Roy; » — description du pavillon projeté au lieu de La Mothe pour recevoir Sa Majesté.— Mandement de 60 livres tournois au sieur Brunel, prêtre, supérieur (de l'hôpital) des enfants de la Chana, « ayant contribué plusieurs « veilles et estudes pour fournir des anagrammes, vers et « autres subjectz pour orner l'entrée du Roy, » etc.; — lettre close de ce prince exprimant sa volonté au sujet de la cérémonie. — Marché passé à Horace Morel, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, pour la confection d'un feu d'artifice sur la Saône; — ordre aux habitants de la ville de mettre, le jour de l'entrée, des « lanternes de « papier, de telles couleurs qu'ilz adviseront, avecq chan- « delles, en toutes les fenestres de leurs maisons, qui re- « gardent sur les rues, et ce par toute la ville, » etc. — Relation de l'entrée solennelle du roi Louis XIII à Lyon; — présent fait à ce prince « d'ung lion assis sur ung pié- « destal, tenant de ses pattes devant ung escusson où le « Roy estoit représenté en Jupiter, ayant en main le foudre « du quel il abattoit les Géantz entreprenans sur luy, » etc. — Don exactement semblable fait à la Reine, à cela près que l'écusson offrait « une Reyne dormante, à la quelle « ung bras couronné sortant des nues attachoit une mé- « daille où la figure d'ung lion est gravée; » — inscriptions mises sur ces deux morceaux. — Mandement de 40 livres tournois à Philibert L'Alliance, maître sculpteur de la ville, pour l'exécution de deux statues en plâtre posées en l'arc dressé au Change. — Arrêté portant que les piliers, arcades, chapiteaux et autres objets provenant des décorations de l'entrée du Roi et de la Reine seront partagés entre les couvents de la ville, « pour s'en ayder à l'orne- « ment de leurs chapelles et autels, » etc. — Mandement de 300 livres tournois à Horace Le Blanc, maître peintre de Lyon, « pour ses peynes et vacations des devis et des- « seings qu'il a dressez pour l'entrée du Roy et de la « Reyne, et du soing qu'il a pris sur tous les peinctres qui « y ont travaillé, à ce qu'ilz fissent leur debvoir. » — Permission aux Récollets établis à La Croix-Rousse de bâtir un couvent dans l'intérieur de Lyon; — conditions mises à cette faveur. — Mandements : de 5,812 livres tournois à Gabriel Mégret et à Durand Arnaud, orfévres de la ville, pour les deux « présens d'or (décrits plus haut) » faits au Roi et à la Reine, métal (du poids de 19 marcs, à raison de 264 livres tournois le marc), façon et étuis pour les renfermer, compris; — de 500 livres tournois à Martial Cherpin, maître peintre-verrier de la Reine, pour « des « grandes armoiries du Roy et de la dite dame Reyne, par « luy faictes pour honorer l'entrée de Leurs Majestez, » etc.

BB. 162. (Registre.) — In folio, 318 feuillets, papier.

1623. — Actes consulaires. — Arrêté portant qu'il sera payé annuellement, pendant quatre ans, au P. Michaëlis, pour l'entier achèvement du collége de La Trinité, dont il était recteur, une somme de 3,000 livres tournois sur le produit de l'octroi de 60,000 livres du tiers-surtaux de la douane de Lyon, etc. — Ordonnance du Roi, concernant la garde des clefs de la ville, en l'absence des gouverneurs de celle-ci. — Certificat de bonne vie et mœurs et de capacité délivré à Michel Monnet, sieur de La Rivière, natif de Son en-Forez, qui avait résidé six mois à Lyon pour y enseigner « l'exercice des longues armes, » art dans lequel il était passé maître. — Répugnance des magistrats et consuls de Milan à recevoir dans leur ville les marchandises expédiées de Lyon pour cette destination; — déclaration des échevins faisant ressortir que depuis longtemps la ville de Lyon est délivrée de la maladie contagieuse, et qu'aujourd'hui encore la santé publique y est excellente. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, enjoignant aux capitaines-pennons de restituer aux marchands allemands, suisses et grisons, domiciliés dans la ville, les armes qui leur avaient été retirées précédemment. — Défense itérative à Antoine Rougier, receveur de la commune, de soumettre ses comptes d'octroi à l'examen des trésoriers de France en la Généralité de Lyon, ce qui porterait une grave atteinte aux us et priviléges de la ville, où le prévôt des marchands et, après lui, la Chambre des Comptes de Paris possèdent seuls ce droit de contrôle, etc. — Convocation générale des Ordres de la ville pour délibérer sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'Aumône générale, qui était tombée dans la détresse; — exposé de la situation de cet établissement, dont les recteurs se trouvaient en avance de plus de 56,000 livres, sans espérance « de pouvoir sortir ny moings continuer l'entretien de la « dite Aulmosne, s'ilz ne sont assistez de quelque fondz « suffisant, » etc. — Injonction au voyer de la commune de faire réparer le chemin neuf de Saint-Sébastien, aux frais des propriétaires riverains, « les quelz seront tenus « d'y contribuer leur part et ratte. » — Plainte des loueurs

de chevaux ou « marrons » de la ville contre le nommé Gravon, qui, se disant pourvu d'un office de messager à cheval pour aller de Lyon au Pont-de-Beauvoisin et à Grenoble, voulait leur interdire l'exercice de leur profession, à la faveur d'un arrêt surpris au Parlement de Dauphiné; — admonestation sévère adressée à Gravon par le prévôt des marchands, dont le ferme langage impose à cet homme et l'oblige à transiger. — Promesse de main privée souscrite aux échevins par Pierre Faure, maître graveur de la ville, de « leur faire et fournir, bien deuement faictes et « gravées sur cuivre, toutes les planches nécessaires pour « la suite des desseings des portaux, arcz triumphaux et « obélisques faictz et dressez par la ville pour honorer « l'entrée du Roy en icelle, suivant qu'il luy sera ordonné « par les dits sieurs, et ce moyennant la somme de 30 li- « vres par chacune des dites planches, etc. » — Mandements : de 1,000 livres tournois à Claude Laurens, notaire et receveur général de l'archevêque de Lyon pour les milods dus à ce prélat sur l'Hôtel-de-Ville, etc.; — de 300 livres à Jacques Prost, marchand libraire, chargé de la publication du livre de l'entrée du Roi, « et à bon compte de « ce que montera la dite impression, » pour être données à Jean Jullieron, maître imprimeur, à mesure qu'il imprimera l'ouvrage; — de 60 livres tournois à César Gillio, maître peintre de la ville, « à cause des peynes et vacations « par luy employées aux crayons qu'il a faicts sur papier « de toutes les arcades, piramides et autres triumphes de « l'entrée du Roy et de la Reyne en cette ville, pour servir « aux tailles-doulces des figures qui doibvent estre insérées « au livre du recueil de la dite entrée, etc. »

BB. 163. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1622. — Actes consulaires. — Certificat délivré au sieur Barrault, chevalier du guet de Lyon, pour attester l'utilité des services que cet officier et sa compagnie rendaient, en toutes circonstances, à la ville. — Refus d'accorder la permission sollicitée par les mesureurs de blé d'établir en permanence « ung couvert d'aix ou feuillée en « la place qui est jouxte le Pont-Neuf, vis-à-vis la bou- « cherie des Terreaux, » attendu que ces sortes de constructions servaient d'asile aux désœuvrés, qui s'y livraient à la dissipation et à la débauche ; — faculté réservée aux mesureurs de blé, quand viendra leur fête, « de bastir « feuillée, laquelle ne leur sera octroyée que pour huit » jours, à la charge qu'iceux expirez, sera la dite feuillée « mise à bas, etc. » — Nomination d'Oracio Blancq (Horace Le Blanc), peintre en l'Académie de Rome et bourgeois de Lyon, où il était né, à la charge de peintre ordinaire de la ville, « pour, en cette qualité, avoir l'intendance et direc- « tion de tous ouvraiges de peinture que la dite ville « dores en avant fera faire pour entrées, portraictz et au- « trement, en quelque autre façon, aux gaiges de 200 livres « par an, etc. » — Démêlés du Consulat avec le fermier de la douane de Valence, qui voulait établir dans la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex et la Bourgogne des bureaux de péage pour les marchandises qui seraient transportées de ces provinces à Lyon. — Substitution du *rondeau* (cible horizontale) au papegay dans les exercices de tir de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Députation en cour de Pierre de Monconys, seigneur de Liergues, prévôt des marchands, et des sieurs Dubois et Guignard, ex-consuls, pour solliciter du Roi « l'abolition et extinc- « tion de cette ruyneuse et insupportable douane de Va- « lence, » qui avait semé l'épouvante parmi le commerce de Lyon, et le tenait en de perpétuelles alarmes, etc. — Révision des statuts et règlements du collége de médecine de Lyon.— Permission aux Carmes Déchaussés de construire un chemin en pente aboutissant à l'église de leur couvent, « à la charge qu'aux entrées et embouchures de la dite « montée, les dits PP. seront tenus de faire faire, à leurs « despens, des portes, lesquelles ils feront serrer tous les « soirs pour obvier aux scandales et accidentz qui pourroient « arriver, etc. » — Mémoire dressé par les fabricants de cartes de la ville au sujet de l'imposition mise sur les dés, cartes et tarots. — Autorisation, demandée par le Consulat, de lever un nouvel impôt à Lyon, outre la douane et le tiers-surtaux de la ville ; — tarif préparé dans ce sens pour l'appliquer en cas de réussite. — Nouveaux règlements à l'usage des fondeurs de la grosse et petite fonderie, *grillatiers* (grillageurs), bossettiers et ceinturiers de la ville. — Dispositions prises à l'égard des personnes, hardes et marchandises qui arriveront à Lyon, venant des villes de Paris, Rouen et Beauvais, où « le mal contagieux « est véhément, etc. » — Procès-verbal de la réception du comte de Soissons à Lyon ; — harangues adressées à ce prince, qui se rendait dans son gouvernement de Dauphiné. — Résolution prise par le corps consulaire de ne plus désormais conférer qu'à titre gratuit les charges et emplois qui étaient à sa nomination; — motifs de cette mesure, qui, pour la première fois, est appliquée à Jean de Moulceau, secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu, auquel la finance de sa charge est remboursée sur le pied de 11,730 livres tournois. — Exhortation aux recteurs de l'Aumône générale de cesser toutes poursuites contre les propriétaires de vignes situées dans l'enceinte de Lyon qui refusaient de payer les droits concédés par le Roi sur les vins entrant dans la ville pour l'entretien des pauvres renfermés.— Contestations relatives aux formes observées

dans les élections consulaires ; — ordonnance à ce sujet rendue par le marquis d'Halincourt, etc.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1624. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant qu'il sera fait une enquête sur les menées qui avaient présidé à l'élection d'Antoine Picquet et de Daniel Perrin, en qualité d'échevins, etc. — Ordonnance de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon qui enjoint au secrétaire de la commune de produire au greffe criminel de cette juridiction l'expédition d'un acte consulaire ou procès-verbal concernant Mathieu Chapuis, marchand de la ville ; — résistance à cette intimation, de la part des échevins, dont le refus est basé sur ce principe fondamental que les délibérations consulaires devant rester secrètes, dans l'intérêt de la commune et du service du Roi, aucun juge de la ville de Lyon ne pouvait s'arroger la prétention d'en vouloir prendre connaissance, etc. — Mandement de 81 livres tournois à Georges Lavendy, relieur de livres, pour avoir relié en maroquin violet et doré les exemplaires de la relation de l'entrée du Roi et de la Reine à Lyon que le Consulat avait adressés à Leurs Majestés. — Réclamation des officiers des pennonnages de la ville au sujet de l'omission, sans doute involontaire, qu'on avait faite de leurs noms dans la publication précédente ; — ordre de préparer une deuxième édition de l'ouvrage, dans laquelle il sera tenu compte de l'oubli signalé, etc. — Révision complète, par l'échevin Louis Landry, conseiller en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, du livre de l'entrée, qui sera réimprimé sous ce titre : « L'Entrée du Roi « et de la Reine dans la ville de Lyon, ou le Soleil au « signe du Lyon, d'où sont tirés quelques parallelles avec « le très-chrestien, très-juste et très-victorieux monarque « Louis XIII, roy de France et de Navarre, ensemble ung « sommaire récit de tout ce qui s'est passé de remarquable « en la dicte entrée de Sa Majesté et de la plus illustre « princesse de la terre Anne d'Autriche, royne de France « et de Navarre, dans la ville de Lyon, le 11 décembre « 1622. » — Intervention du Consulat dans une instance provoquée par les maîtres orfévres de la ville contre certaines revendeuses, qui faisaient passer pour de l'or fin des bagues en cuivre doré. — Règlement pour la *canabasserie* (fabrique de toiles de chanvre et de lin) des pays de Lyonnais et Beaujolais. — Lettre de cachet du Roi, qui clôt le différend soulevé par les dernières élections de l'échevinage. — Location, pour le terme de six années, de plusieurs bastions des fortifications de la ville, en dehors de la porte de Saint-Rust. — Permission aux Hermites Réformés et Déchaussés de l'ordre de Saint-Augustin d'habiter le faubourg de la Croix-Rousse, sans pouvoir jamais « espérer et rechercher d'estre establis et avoir aulcun cou- « vent dans la ville, comme aussi de ne point mendier ny « faire aulcune queste dans la dite ville, etc. » — Décision portant que, désormais et à dater de ce jour, le roi du jeu de l'arc de la ville jouira annuellement d'une prime de 15 livres tournois, au lieu de 10 qu'il recevait précédemment. — Lettre close du Roi, par laquelle Sa Majesté informe le corps consulaire qu'Elle vient de supprimer la douane de Valence ; — conditions imposées à la commune en retour de cette faveur, etc.

BB. 165. (Registre.) — In-folio, 223 feuillets, papier.

1624. — Actes consulaires. — Difficultés entre les marchands garnisseurs de chapeaux et les ceinturiers, d'une part, et les maîtres passementiers de la ville, d'autre part, concernant l'observation des règlements de ce dernier métier ; — déclaration du Consulat, de laquelle il résulte que ces règlements s'appliquent à « l'art de la passementerie « seulement et non pour les ouvraiges qui se font pour « cordons et seintures, lesquelz ne sont propres à passe- « menter et couvrir habitz. » — Choix du sieur Morel, procureur au Parlement de Dijon, pour la conduite des procès et transactions de la ville de Lyon, qui était « subjecte « à avoir plusieurs et diverses affaires en la Cour de Par- « lement, Chambre des Comptes et autres Cours de la pro- « vince de Bourgoigne, » etc. — Ordre au capitaine La Vioze, fourrier de la ville, de faire commandement aux femmes et filles de mauvaise vie qui occupaient deux maisons situées en face l'une de l'autre dans le quartier de Bourgneuf, qu'elles scandalisaient par leur dévergondage, « de vuyder icelles (maisons) et le dit quartier, dans « trois jours, leur signifiant qu'à faute de ce faire, leurs « meubles seront mis sur les carreaux. » — Ordonnance des trésoriers de France du Bureau des finances établi à Lyon, qui enjoint au Consulat de leur présenter les titres en vertu desquels ce corps s'attribuait la direction et l'intendance de la voirie urbaine ; — arrêté des échevins portant qu'il ne sera tenu aucun compte de l'ordonnance ci-dessus, et que, si les trésoriers de France persistent à les vouloir troubler dans l'exercice de ce privilége, ils le maintiendront par toutes les voies de droit autorisées. — Défense expresse aux commis des portes de Lyon de laisser entrer dans celles-ci les gens de la campagne qui apporteront des raisins pour les vendre dans la ville ; — aux patrons de bateaux et *reveyrons* (mariniers) de déposer dans la ville, depuis le port Charlet jusqu'à celui des Feuillants, les voyageurs par eau, à peine de 50 livres d'amende, etc. — Indemnité de 1,600 livres tournois accordée aux Célestins de

la ville pour l'abandon qu'ils avaient fait à la commune d'un emplacement situé contre le grand chemin allant du port du Temple à celui du Roi, le long de la Saône, et « ap-« pellé le quai des Célestins, etc. »—Permission à Gabrielle de Gadagne, veuve de Jacques de Miolans, seigneur de Chevrières, baron de Saint-Chamond, etc., en son vivant lieutenant général au gouvernement de Lyon, d'établir dans la ville, aux conditions exigées en pareil cas, « des filles « religieuses de l'Annonciade, appellées Célestes, que la « dite dame a l'intention de fonder, etc. » — Décision portant que, deux fois par jour, à l'issue de la messe qui se célébrait le dimanche dans la chapelle de la confrérie des ouvriers en soie, érigée en l'église des Cordeliers, les quatre maîtres-gardes de cette corporation « oïront les « plaintes que leur voudront faire ceulx du dit art, sans « bruict, confusion, ny qu'autres que ceulx qui particuliè-« rement auront à se plaindre se puissent assembler en cet « endroit et y grossir la troupe. » — Désignation de quatorze hôteliers de Lyon pour être, en exécution du bail passé le 20 avril de la présente année au fermier de cet impôt, exempts du droit du dixième sur le vin, qui se levait dans la ville. — Nomination de Jean Jullieron à la charge d'imprimeur ordinaire de la commune, dont Guichard Jullieron, père de celui-là, ne pouvait plus remplir les fonctions, attendu « son vieil aage et caducité. » — Déclaratiou du Consulat portant que pendant les années 1621 à 1623 le commerce n'a pas été interrompu, mais que, « néanmoins, partie des dites années 1621 et 1622, la li-« berté d'icelluy a reçu quelques obstacles et difficultés, à « cause des entreprises de ceulx qui tenoient les chasteaux « de Bay-sur-Bay et du Pouzin (sur le Rhône). » — Mandement de 231 livres 10 sous tournois à Jean Jullieron pour reste de la somme de 1,131 livres 10 sous, prix convenu pour l'impression du livre de l'entrée du Roi, etc.

BB. 166. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1625. — Actes consulaires. — Défense itérative à Antoine Rougier, receveur de la ville, de soumettre sa comptabilité au contrôle des trésoriers de France, nonobstant leur récente ordonnance et toutes celles du même genre qui pourraient survenir, etc. — Permission aux habitants du quartier du Griffon, où « il y avoit telle disette « d'eau que, le plus souvent, tous les puys d'icelluy de-« meuroient à sec et taris, » de faire construire un puits à usage public, près du fossé de l'Arquebuse, appelé la *Butte*, qu'occupaient anciennement les murailles de la ville. — Passe-port général accordé par le marquis de Ragny, lieutenant du gouvernement de Bresse, aux habitants de Lyon possesseurs de terres dans cette province, pour exporter de celle-ci les grains provenant de leurs récoltes, etc. — Débats relatifs aux prétentions affichées par les trésoriers de France à l'égard des comptes de la commune; — députation chargée d'aller en Cour pour y soutenir, dans ce sens, les droits de la ville de Lyon. — Protestation du Consulat contre une information prescrite par la Chambre de justice au sujet de prétendues malversations commises par le receveur Antoine Rougier dans le maniement et l'administration des deniers patrimoniaux, dons et octrois de la ville, etc. — Attestation des échevins portant que, « par la grâce de Dieu, en cette ville n'y a eu depuis long-« temps et n'y a encores, de présent, aulcun mal conta-« gieux, etc. » — Préparatifs pour la réception du cardinal François Barberini, légat du Pape, en France; — lettre du Roi à ce sujet. — « Ordre que tiendront les capitaines-« pennons avec leurs pennonnages à l'entrée du dit sei-« gneur légat ; » — amende de 50 livres prononcée contre tout officier, bourgeois ou marchand, et de 25 livres contre tout artisan qui manquera volontairement à cette prise d'armes ; — places de bataille assignées, pour la circonstance, à la garnison suisse et aux compagnies d'arquebusiers et du guet de la ville ; — convocation des députés des nations lucquoise, florentine et génoise pour assister à cette cérémonie, dont le Consulat dispense les Allemands, « qui « ne sont de pareille créance à la nostre, en ce qu'est du « spirituel. » — Relation de l' « Entrée de l'illustrissime « cardinal Barberini, nepveu de nostre Saint-Père le Pape « et légat *a latere* du Saint-Siége apostolique, en France; » — description du costume des troupes présentes à cette solennité;—difficultés relatives aux dépenses de bouche du légat et de sa suite, que les officiers envoyés à sa rencontre par le Roi voulaient absolument laisser à la charge de la ville, malgré l'intention formelle exprimée par Sa Majesté de défrayer elle-même ce personnage, etc. — Procès-verbal du départ du légat pour continuer son voyage vers le Roi. — Mandement de 90 livres à Horace Le Blanc, peintre ordinaire du Roi et de la ville de Lyon, « pour plusieurs « peintures qu'il a faictes par l'ordre des dits sieurs (éche-« vins) à l'entrée de Monseigneur le cardinal Barberin et « autrement, ainsy qu'il appert par le menu en ses parties « (l'artiste avait représenté sur celle des portes du pont du « Rhône qui était la plus rapprochée de la ville, les armoi-« ries du Roi, ainsi que celles du Pape et du légat, toutes « enrichies de festons ; plus bas se voyait un tableau, de « six pieds de haut sur huit de large, où était figurée la ville « de Rome, avec une inscription au dessous), etc. » — Invitation faite au Consulat d'assister en corps, « ainsy qu'il « s'est pratiqué d'ancienne et louable coustume, » à l'ouverture du premier prix-franc de l'année tiré par la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Visite, par les échevins

et le comte de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, d'un emplacement sur lequel les Augustins Réformés de la Croix-Rousse avaient jeté les yeux pour s'établir définitivement dans ce faubourg. — Procuration passée à Jean Croppet, avocat au Conseil du Roi et chargé d'affaires de la ville, en cour, pour traiter du rachat des offices des messageries de Lyon à Marseille et en Piémont, dont le sieur Gravon, officier de la fauconnerie du Roi, était en possession et abusait pour molester les loueurs de chevaux de la ville et ruiner leur industrie, etc.

BB. 167. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1625. — Actes consulaires. — Intervention des échevins dans une instance pendante entre les joueurs d'instruments de Lyon et Louis Constantin, violon ordinaire de la chambre du Roi, qui prétendait interdire à ces gens l'exercice de leur art, jusqu'à ce qu'il leur eût délivré lui-même des lettres de maîtrise, etc. — Réforme du règlement de la manufacture de futaines de la ville, en raison des abus et des malversations auxquels il donnait lieu. — Sentence rendue par les officiers de la gabelle du sel contre Claude Carruel, de La Guillotière, pour avoir « usé du sel qu'il auroit levé « de dessus des lardz sallez ; » — défense de l'inculpé prise par le Consulat, qui considère cet acte des agents du fisc comme étant une pure tracasserie, etc. — Permission à Jean Fortet, maître gantier d'Agen, d'habiter Lyon, avec sa femme et ses enfants, pendant trois mois, « après les quelz « le Consulat, informé deuement des vie et mœurs du dit « Fortet, pourvoiera sur sa plus longue demeure. » — Arrêté portant que désormais les deux clefs fermant la porte en fer de l'entrée des archives de la ville seront données en garde, l'une au prévôt des marchands, qui restera seul chargé des autres clefs du dépôt, et la deuxième au premier échevin, etc. — Reprise des travaux de construction du quai Saint-Vincent, qu'on avait commencées sept ans auparavant. — Processions commandées dans les églises paroissiales et conventuelles de la ville pour la santé et la prospérité du Roi, « en actions de grâces de la bonne jus- « tice qu'il avoit pleu à Sa Majesté rendre à la dite ville, sur « les remontrances, articles et cahiers qui luy avoient esté « présentez » par les députés en cour ; — texte de ces diverses pièces, qui avaient pour objet principal le maintien des privilèges de la commune. — Discussion concernant l'inventaire des biens des défunts, soulevée à propos d'une instance pendante au Parlement de Paris entre la communauté des notaires-tabellions royaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon et Anne de Montaffi, comtesse de Soissons, propriétaire des greffes de cette dernière juridiction. — Rétablissement de la santé publique à Paris et à Rouen, d'où la contagion avait entièrement disparu ; — nécessité de supprimer, comme étant superflues, les entraves mises, en cette occurrence, à la liberté du commerce, qui avait eu beaucoup à souffrir des quarantaines imposées aux marchandises. — Révocation de Jean Dinet, prévôt des marchands de Lyon, qui avait été nommé à cette charge, malgré les efforts réunis des officiers du Siége présidial et de ceux du Bureau des finances de Lyon, et contre le gré des maîtres des métiers de la ville ; — débats prolongés à ce sujet, etc. — Députation adressée à Maximilien Grangier, intendant de Lyon, alors dans le Forez, où il était allé visiter le fort de Saint-Romain, « pour luy représenter le « notable intérêt que cette ville (de Lyon) a à ce qu'il n'y « ayt point de places fortes autour de la ville qui la puis- « sent incommoder. » — Arrêt du Conseil d'État qui rétablit Antoine Rougier dans sa charge de receveur de la commune, dont l'avaient dépossédé des ordonnances du lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon et des trésoriers de France établis dans la ville ; — limite de trois années fixée pour la durée des fonctions de ce comptable et de celles de ses successeurs. — Délibération concernant l'entrée à Lyon de la comtesse de Bury, femme d'un des gouverneurs de la ville. — Ordonnance de l'intendant Grangier, qui autorise les maîtres poudriers de Lyon à continuer la fabrication de la poudre à canon et à vendre cette munition en gros et en détail ; — qui enjoint à Sébastien Le Clerc, commissaire général des salpêtres de France, ou à son commis, de délivrer, au prix de l'ordonnance, le salpêtre nécessaire à ces industriels pour leurs manipulations, etc.

BB. 168. (Registre.) — In-folio, 490 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Répartition des clefs de la ville entre les commis des portes et les *servants* (c'est-à-dire les mandeurs servants ou massiers secondaires), qui « seront tenus, après l'ouverture et la fer- « meture des dites portes et le rapport des clefz d'icelles, « chacun jour, comme il est accoustumé, de demeurer « tout le reste de la journée à la suite des dits sieurs pré- « vost des marchands et eschevins, sans les pouvoir quic- « ter ny abandonner qu'avec leur congé et licence, et en « feront de mesme les mandeurs ordinaires et leur coadju- « teur. » — Harangue adressée aux échevins par le sieur Barrault, chevalier et capitaine du guet de la ville, à l'occasion du renouvellement annuel de son serment. — Arrêté portant qu'il sera conféré avec le comte de Bury, lieutenant au gouvernement de Lyon, sur : une recherche à faire exécuter dans tous les quartiers et pennonnages de la ville ; — le service de place pendant la saison d'hiver ; — les points de rassemblement que devront occuper les

troupes, en cas d'alarme, et l'ordre à suivre dans les incendies. — Résolution prise par les échevins de solliciter du Roi et de son Conseil privé le maintien à Lyon, « pour « le moins durant les trois années de sa commission, » de l'intendant Maximilien Grangier, dont le rappel était décidé. — Nomination de Pierre Bernico à la charge de receveur de la ville ; — prérogatives dévolues à cet officier, qui ne pourra prétendre, pour raison du maniement des deniers communaux, à « aucuns gayges ny taxations, di- « rectement ou indirectement, » etc. — Requête des habitants du faubourg Saint-Irénée, qui étaient, à tous égards, confondus avec ceux de Lyon, pour obtenir le rétablissement des portes de ce quartier, dont la suppression entraînait de graves inconvénients, surtout pendant la nuit, etc. — Désignation de Lambert Broquin, échevin, pour assister à l'élection des maîtres jurés orfèvres de Lyon, qui avait lieu annuellement dans la Chambre de leur communauté, située à l'Hôtel-de-Ville. — Remontrance des recteurs de l'Aumône générale au sujet de quelques religieux de la ville qui se proposaient de mendier, munis de l'approbation du Consulat;—danger d'une pareille condescendance pour cet hospice, qui était chargé de dix-sept mille pauvres et engagé pour 60,000 livres, etc. — Mouvements des réformés, tant à Lyon que dans les provinces voisines; — dispositions militaires provoquées par Rémond Séverat, sergent-major de la ville, pour réduire cette agitation. — Choix de Philippe Bois, maître charpentier de Lyon, « pour l'un des deux maistres jurez au dit art et mestier « d'architecture et charpenterie, visiteur des bastimens et « édifices de cette dite ville ; » — devoirs tracés à cet employé. — Envoi à Villefranche de Charles Grolier, procureur général de la commune, pour défendre, par-devant les élus de Beaujolais, les priviléges de plusieurs habitants de Lyon, qu'on voulait imposer à la taille comme possédant des biens ruraux dans ce pays. — Mandement de 150 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, pour « ung grand tableau et le cadre ou cor- « niche d'icelluy, contenant le pourtraict du Roy qu'il a « faict pour mettre en la chambre où on tient le Consulat, « dans l'Hostel commung de la dite ville, au quel sieur « Le Blanc les dits sieurs ont ordonné verbalement de faire « le dict pourtraict en la sorte qu'il est, au lieu de celuy « qu'auparavant (en 1623) le Consulat lui avoit ordonné « de faire, » etc. — Subvention sollicitée des échevins par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour la construction du nouveau corps de logis qu'ils voulaient ajouter à cet établissement. — Plainte analogue à celle de leurs confrères de l'Aumône générale, portée par les administrateurs précédents contre les Carmes Déchaussés, les Feuillants, les Augustins Réformés et les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François de La Guillotière, qui voulaient mendier par la ville, etc.

BB. 169. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Dépôt effectué par Antoine Crues, imprimeur en taille-douce, de « dix-huict « planches en taille doulce des portiques et arcz triom- « phaux (pour l'ornement du livre de l'entrée du Roi), y « compris les armoiries de la ville, lesquelles planches ont « esté à l'instant mises ez archives. » — Ordonnance du comte de Bury, lieutenant au gouvernement de Lyon, relative au service de garde des pennonnages de la ville. — Mémoires et instructions concernant les prétentions du maître des ports de la ville, pour servir au procès pendant au Parlement de Paris entre cet officier et les échevins. — Accusation portée contre Jean Croppet, avocat au Conseil du Roi et procureur en Cour pour le corps consulaire, qui trahissait les intérêts de la ville de Lyon au bénéfice des adversaires de celle-ci. — Modèle des *bullettes* (billets) imprimées que le capitaine Grolier Du Soleil devait remplir et signer, puis faire parvenir aux officiers des pennonnages de la ville, « afin qu'ilz entrent en garde. » — Sentence du lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon portant défense aux crocheteurs, sous peine du fouet, d'accaparer, à l'exclusion de tous autres individus, les déchargements de charbon et autres marchandises et denrées, qui avaient lieu sur les ports de la ville. — Répartition des logements de l'Hôtel-de-Ville entre les divers officiers de la commune. — Location de l'hôtel du Change (qui appartenait à la ville), pour le terme de cinq années, à raison de 330 livres par an, non compris la loge des marchands et le corps de garde, qui faisaient partie de cet édifice. — Création des courtiers en soie et soieries ; — attributions spéciales de ces agents, dont le nombre est primitivement fixé à trois. — Intervention du Consulat dans un procès entre les marchands de Tours et les ouvriers en soie de la même ville, qui prétendaient obtenir l'interdiction de toutes les soies apprêtées et manufacturées à Lyon, etc. — Départ de l'intendant Maximilien Grangier, au logement duquel le Consulat, par pure condescendance, avait gratuitement pourvu ; — arrêté portant que ce logement sera mis, pour le reste du bail à courir, à la disposition de Jean Turquant, successeur du précédent, « sans « néantmoings que, ledit temps passé, le Consulat s'oblige « à loger le dit sieur Turquant, ny ceux qui pourroient, « cy-après, succéder à sa place, la ville estant exempte « des logemens des dits sieurs sur-intendans. » — Prix des grains aux halles de La Grenette. — Permission aux maîtres jurés de l'art de la soie de s'assembler une fois la semaine

ou deux fois le mois, les jours fériés, dans une salle du couvent des Carmes, près la place des Terreaux, « pour y « ouyr les dénonciations, plaintes et querelles qui leur se« ront faictes par les maistres ouvriers du dit art, touchant « icelluy, » etc. — Don d'une somme de 9,000 livres tournois fait à l'Hôtel-Dieu par un des recteurs de l'établissement, à la condition d'être employée à bâtir le corps de logis qu'on avait résolu d'ajouter à cet hôpital ; — députation adressée au marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, pour lui demander un secours de 3,000 livres à prendre sur les fonds alloués par le Roi pour les fortifications de la ville, afin de refaire solidement la partie des murs d'enceinte bordant le Rhône, où devait reposer la base du nouvel édifice, etc. — Restitution, par l'intermédiaire des PP. Récollets et au profit de la commune, d'une somme de 600 livres tournois, dont la moitié est livrée à ces religieux pour les aider dans les frais de construction de leur église ou couvent, et le reste est abandonné aux Augustins réformés de La Croix-Rousse pour une destination semblable. — Doléances relatives aux droits exigés par certains particuliers sur les marchandises qui passaient au Pouzin et à Bay-sur-Bay, tant par eau que par terre, ce qui était, en quelque sorte, vouloir faire revivre la douane de Valence, que le Roi venait de supprimer, etc.

BB. 170. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Ordres : à Néris de Quibly, voyer de la ville, de faire disparaître de la place des Cordeliers un jeu de « courte boule, » qui avait été organisé par des charretiers et des commissionnaires, et « où, tous « les jours et mesmes ceux de dimanche et feste, ilz tiennent « ung berlan avec bruict et non sans jurement de Dieu et « autres paroles, qui s'entendent dans l'esglise, » etc. ; — aux deux sergents des arquebusiers de la ville, de continuer, selon l'usage et en la forme ordinaire, de planter des *mais* devant l'Hôtel-de-Ville et les hôtels du gouverneur, de l'intendant et du prévôt des marchands. — Invitation faite aux échevins, par le capitaine de la compagnie des archers de l'arc-en-main, de se trouver ou d'envoyer quelqu'un d'entre eux au faubourg de La Guillotière pour faire l'ouverture du prix qui se devait tirer au papegai, à la manière accoutumée, le premier dimanche de mai. — Arrêté portant que les mandeurs (massiers) de la ville, leur coadjuteur et les mandeurs servants recevront chacun « ung manteau de « sargette de Nismes, des livrées de la ville, sçavoir, de « couleur violette cramoysi, suivant la cqustume observée « de leur en donner de trois ans en trois ans. » — Renouvellement triennal des baux de loyer des boutiques de la grande boucherie de La Lanterne, « revenant tous les dits « louages ensemble à la somme de 1,447 livres 10 sols, et à « quatre-vingt-sept langues de bœuf. » — Consentement des échevins à la construction d'un pont en bois que l'entrepreneur général Christophe Marie voulait établir sur la Loire, à Roanne ; — considérations sur l'utilité de ce projet et conditions mises à sa réalisation. — Communication donnée au Consulat, par les trésoriers généraux de France, des plans de reconstruction du Palais (du Roi ou de justice), « à l'en« droit où sont encores à présent les ruines du précédent « Pallais (incendié en 1622) ; » — décision des échevins portant que les mesures et alignements nécessaires pour cette opération seront donnés en temps opportun. — Lettre du Roi prévenant le Consulat que, son intention étant d'aller en Languedoc et en Dauphiné pour affaires importantes, ce corps ait à s'occuper sur-le-champ de faire provision de denrées et de fourrages pour la cour de Sa Majesté et ses troupes, etc. — Remontrances d'Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, au sujet des gages que lui attribuait son acte de nomination et qui étaient si modiques, « veu la quantité de « tableaux qu'il est tenu de faire par le dit acte consulaire, « qu'il peut non seulement dire n'avoir aulcune gratifica« tion pour la dite retenue, mais encores n'estre satisfaict « deuement des dits tableaux ; » — décision qui élève les émoluments de l'artiste à 300 livres, au lieu de 200. — Mandement de 150 livres tournois à Antoine Burnan, « maistre tailleur de portraictz en taille-douce, demeu« rant en cette dite ville (de Lyon), pour les portraictz « par luy faictz à la plume et baillez au Consulat, sçavoir, « de la dicte ville et de l'entrée dernière qui y fut faicte « au Roy et à la Reyne, lesquelz portraictz ont esté mis en « l'Hostel commung, en la chambre où se tient le Con« sulat. » — Refus des échevins de fournir quatre grands bateaux pour aller embarquer au port de Couzon-sur-Saône pareil nombre de compagnies du régiment des Corses, et les conduire à Vienne. — Ordonnance de Jean Turquant, seigneur d'Aubeterre, intendant de Lyon, qui défend au Consulat d'installer Charles Hugalis dans sa charge de capitaine-enseigne des arquebusiers de la ville, à laquelle il venait d'être nommé ; — injonction des échevins à cet officier de comparaître par-devant eux pour prêter serment en sa nouvelle qualité, etc. — Conventions établies entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et leurs confrères de l'Aumône générale, relativement à la nourriture et à l'éducation des petits enfants exposés et autres étant à la mamelle, « et encore de ceux qui sont affligez de la taigne « ou rache, » etc. — Vives inquiétudes causées aux ouvriers de la fabrique de draps de soie par les règlements projetés sur le port des habits ; — charge donnée aux députés de la ville de plaider chaleureusement la cause de cette principale

branche de l'industrie lyonnaise, dont la mesure précédente causerait infailliblement la ruine, etc. — Droit de bourgeoisie accordé à Georges Vantorre (Van Ort ?), habile médecin de Lille en Flandre, qui, ayant exercé quelque temps, avec succès, son art à Lyon, désirait s'y établir définitivement.—Articles additionnels au règlement des maîtres menuisiers de la ville.—Plainte portée par les Jésuites du collége de la Trinité contre Barthélemi et Guillaume Bario, père et fils, qui tenaient « ung jeu de billart » proche de cet établissement, « qu'est une occasion de desbauche « aux escoliers, plusieurs desquelz y vont pour jouer et « perdre le temps, au lieu de vacquer à leurs estudes, etc. » — Lettre du Roi prescrivant au Consulat de mettre tout en œuvre pour calmer, autant que possible, l'irritation qui existait entre les ecclésiastiques et les trésoriers généraux de France au sujet de « leurs séances » dans l'église Saint-Nizier, à l'occasion des élections de l'échevinage, qui avaient lieu dans ladite église ; — exposé de cette affaire, qui menaçait de prendre une tournure scandaleuse, etc.

BB. 171. (Registre) — In-folio, 450 feuillets, papier.

1627. — Actes consulaires.—Mandement de 1,741 livres 17 sous 6 deniers au sieur Trouilleu, pour la valeur de douze cents *getz* (jetons) que le Consulat lui avait ordonné de fabriquer.—Misère extrême des ouvriers en soie (alors au nombre de plus de vingt mille), causée par la « cessation des fabriques des soyes, advenue despuis « quelque temps en-çà que le bruit court qu'on en veut « interdire l'usaige; » — perplexité des recteurs de l'Aumône générale, qui prévoyaient ne pouvoir suffire longtemps à la subsistance de cette foule désolée, etc. — Suppression des quarantaines établies à Lyon pour les marchandises venant des villes de Paris et Rouen seulement, qui étaient délivrées de la maladie contagieuse. — Ordonnances du Consulat et des officiers de la Sénéchaussée de Lyon contre les attroupements d'ouvriers en soie et autres de la ville.—Décision portant qu'à l'avenir tous ceux qui seront investis de charges, quelle qu'en soit la nature, à la nomination du corps consulaire, seront tenus de prêter serment entre les mains des échevins avant d'entrer en fonction. — Nouvelles doléances au sujet de la douane de Valence, qui venait d'être rétablie et dont les commis exigeaient jusqu'à « 20 sous pour un quintal d'espingles, le poidz plus grand « provient du papier où elles sont attachées, ne s'y trou- « vant pas plus d'une livre et demy de fil d'archal, etc. »— Invitation faite à la Sénéchaussée et siége présidial de la ville d'envoyer au Roi l'état des places fortes situées dans le gouvernement de Lyon, afin « qu'il plaise à Sa Majesté « pourvoir au rasement des dites places et forteresses. » — Représentations adressées au marquis d'Halincourt pour avoir fait entrer en garde, sans s'être préalablement concerté avec le Consulat, deux pennonnages entiers, à cause, objectait le gouverneur, « des desbauches extraordinaires qui se font pendant le carnaval, etc. » — Marché passé, moyennant 450 livres tournois, à Clément Gendre, maître sculpteur de Lyon, pour le modèle, « en petite et porta- « tifve forme de l'effigie du Roy moullée en bronze sur « ung pied-destail porté par quatre lyons, lequel aura qua- « tre faces, en chacune des quelles sera cizellée une des « batailles de Sa Majesté, etc. ; » — dessin original (à la plume et lavé d'encre) de ce monument, que le Consulat voulait faire dresser au lieu le plus apparent de la ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi portant qu'il sera levé sur les contribuables aux tailles de la Généralité de Lyon une somme de 6,000 livres tournois, pour aider aux frais de démolition des châteaux de Bay-sur-Bay et du Pouzin, et, qu'en attendant le recouvrement de ce subside, l'argent sera fourni par la caisse communale. — Approbation, par le Consulat, du règlement général de l'hôpital Notre-Dame-de-Pitié (Hôtel-Dieu) du pont du Rhône, qui sera imprimé et distribué. — Procès-verbal de la procession générale faite à l'occasion de l'ouverture du jubilé octroyé par le Pape à la ville et au diocèse de Lyon.—Assemblée générale des Ordres de la ville pour conférer sur l'opportunité de l'offre faite par Benoît Merlin de construire un palais de justice sur la place des Terreaux; — rejet unanime de ce projet, qui avait été sanctionné par le Roi, etc. — Procès-verbal de la visite mortuaire faite par les échevins à Balthazar de Villars, seigneur de Laval et du Rocquet, conseiller d'État, premier président au Parlement de Dombes et prévôt des marchands de la ville de Lyon; — obsèques de ce personnage, qui, d'après son vœu, est inhumé dans l'église de Sainte-Claire. — Pose d'une cloche dans la tour du port du Rhône pour avertir les gens qui s'y trouveront de se retirer quand l'heure sera venue de fermer les portes de ce lieu.—Certificat délivré à Bernardin Le Maistre, dit Le François, « distillateur » et opérateur italien, qui avait séjourné pendant onze mois à Lyon, où il avait « débité en « public diversité de médicamens et drogues par luy dis- « pensées, et notamment des grains purgatifz appellez « *richmus americus*, etc. »

BB. 172. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1627.— Actes consulaires. —Cérémonie de la bénédiction et de la pose de la première pierre de l'église des Capucins du Petit-Forez, sur laquelle pierre étaient gravés les noms des échevins en exercice.— Lettre de cachet du Roi ordonnant au corps consulaire de nommer François de

Chapenay, seigneur de Feysin et de Bellegarde, à la charge de prévôt des marchands, vacante par le décès de Balthazar de Villars; — protestation contre cette mesure, de la part des échevins, qui ne demandaient pas mieux que d'obéir à la volonté royale, mais à la condition de soumettre le candidat de Sa Majesté à l'élection des terriers et maîtres des métiers de la ville.—Remise aux archives communales de quatre coins en acier destinés à la fabrication des jetons, qui étaient restés entre les mains de la présidente de Villars, après la mort de son mari. — Procès-verbal de la réception de Charles Miron, qui venait prendre possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Défense itérative aux carriers d'Albigny, Couzon et autres lieux, sous peine de 50 livres d'amende, de décharger leurs bateaux de pierres devant le portail de l'église des Augustins, « d'où s'ensuyvoit « qu'à peine pouvoit-on passer devant icelle, et que les « prières qui s'y font journellement estoient grandement « interrompues, à cause du bruict et des insolentes pa- « roles qu'on entendoit lors du deschargement des « dites pierres. » — Insuffisance des halles de la Grenette, dans lesquelles, faute d'espace, les cultivateurs ne pouvaient mettre leur blé, « en sorte qu'ilz sont contrainctz « de le vendre à ceux qui se meslent des arrisquemens, les- « quelz, après, le survendent au peuple; — moyen pro- « posé pour remédier à cet inconvénient. » — Mémoire, en forme de procès-verbal, sur le différend qui divisait les échevins et Nicolas Grolier, seigneur Du Soleil, dont les prétentions à l'étiquette étaient exagérées et qui s'arrogeait, en outre, le titre de capitaine des forces de la ville, bien qu'il ne fût en réalité que le chef des deux cents arquebusiers du Consulat, etc. — Permission à Jean Pometeau, médecin « spagirique » et opérateur, de débiter ses drogues et médicaments dans la ville. — Décadence de la draperie à Lyon, et concentration de ce commerce dans les villes d'Avignon, Nîmes, Orange, Uzès, par suite du rétablissement de la douane de Valence, etc. — Autorisation accordée au sieur Collombon, commissaire de l'artillerie, « homme expert en l'exercice « de l'art militaire, » d'établir à Lyon une académie d'instruction pour les bas officiers et soldats des pennonnages, ainsi que pour les autres personnes de la ville, etc. — Déclaration des recteurs de l'Aumône générale, portant que « les aulmosnes et charitez faictes par ceux qui ont gaigné « le dernier grand jubilé de l'année 1625 » ont produit la somme nette de 12,147 livres 10 sous 7 deniers, au profit des pauvres de l'établissement. — Intervention du Consulat dans un procès pendant entre Barthélemi Ricard, marchand de pain d'épice, et les maîtres pâtissiers de la ville, « aux fins de maintenir la liberté et empescher que la pré- « tendue maistrise des pâtissiers ayt lieu. » — Présentation au Consulat, par Jean Robe, religieux Jacobin, né à Lyon, de plusieurs exemplaires imprimés sur satin, outre ceux en papier, des thèses en théologie soutenues par lui à la Sorbonne et qu'il avait dédiées aux échevins; — ordre de conserver ces morceaux aux archives de la ville. — Mémoire pour servir de réplique à l'ordonnance de François Dugué, baron de Bagnols, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, qui enjoignait au Consulat de lui présenter les lettres de prolongation des octrois dont la ville était présentement en jouissance; — état sommaire et raisonné des charges et dépenses de la commune. — Mise à l'enchère du fossé de la butte des arquebusiers, pour y bâtir des maisons « de mesme haulteur et parure, etc. » —Mandement de 50 livres tournois à Marc Sgarbel, peintre, pour « le tableau qu'il a faict des triomphes du « Roy pour servir au project que le Consulat faict faire en « bronze à l'effigie de Sa Majesté, qu'il a desseing de faire « élever en cette ville, en perpétuelle mémoire des héroï- « ques actions de Sa Majesté. » — Lettre du Roi ordonnant aux échevins de laisser mendier par la ville les Carmes Déchaussés établis à Lyon. — Autre lettre de ce prince, dans laquelle il explique ses intentions à l'égard des révoltés de La Rochelle, et prescrit au Consulat de faire confectionner et expédier le plus promptement possible à son armée cantonnée autour de cette place « jusques à la quantité « de six cens habitz de diverses grandeurs, consistant en « ung pourpoinct (de bure grise) à jupe longues basques, « hault et bas-de-chausses et une paire de soulliers, etc.; » — adjudications de ces diverses fournitures, qui devaient être établies conformément aux modèles types.—Arrivée à Lyon du prince de Condé, lequel frappe incontinent la ville d'une réquisition de deux mille hommes armés et équipés, pour servir à la réduction des rebelles, qui, sous la conduite d'un nommé Brison, s'étaient fortifiés dans les places de Soyon et de Beau-Châtel, sur le Rhône, etc. — Députation chargée d'aller porter plainte au Roi et de lui demander justice des menaces et injures proférées par le marquis d'Halincourt contre le corps consulaire, etc.

BB. 173. (Registre.) — In-folio, 371 feuillets, papier.

1628.— Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État portant levée de l'interdiction de la traite des blés entre la Bourgogne et la ville de Lyon, qui avait été prononcée par sentence du Parlement de Dijon, etc. — Révocation de Charles Barrault, chevalier du guet, coupable d'insubordination et aussi de s'être emporté en invectives, en pleine séance consulaire, contre Benoît de Pomey, échevin. — Procès-verbal de la procession faite en l'église de la Charité, « sur l'establissement du pardon des quarante heures et

« prières pour la prospérité, sancté et heureux succès des armes « de Sa Majesté contre les rebelles. »—Provisions accordées à Mathieu Le Comte, fils de Gabriel Le Comte, précédemment pourvu du même emploi, « pour dores-en-avant « exercer la fonction de chasse-marée, de Genève en cette « ville (de Lyon), et autrement voyturer les truictes et au- « tres poissons et marée, ainsy qu'on a accoustumé d'y en « porter du dit Genève, etc. »—Défense aux propriétaires de biens-fonds situés sous les *balmes* (escarpements de terrain) de Saint-Clair de saper celles-ci pour gagner de l'espace, ce qui finirait par produire des éboulements et ruiner le chemin tracé entre la chapelle et le bastion de ce nom. — Altercation violente survenue dans la salle des séances consulaires entre les sieurs Pincetti, capitaine, et Cerise, enseigne du quartier de la Lanterne, à propos des nominations d'officiers pennons, dont on s'occupait en ce moment ; — leçon sévère, aussitôt suivie d'excuses de leur part, adressée aux deux antagonistes pour le « peu de res- « pect rendu à la maison du Roi (Hôtel-de-Ville) et à la « dignité consulaire, etc. » — Sommation faite aux comtes de Saint-Jean de désigner nettement les personnes dont ils avaient voulu parler en déclarant, par-devant l'intendant Turquant, que la députation des sieurs de Chaponay et de Tourvéon (envoyés en Cour pour demander le redressement des torts de M. d'Halincourt) « a esté faicte par sept ou « huict particuliers, lesquelz, par leur ambition, se veulent « rendre maistres de la ville pour gouverner au préjudice « du service de Sa Majesté, etc. » — Mémoire pour servir au procès des tailles que Louis Michon, chanoine de Saint-Nizier, Pierre Basset et Pierre Simon, bourgeois de Lyon, soutenaient à la Cour des Aides contre les échevins de Villefranche, « et ce pour d'advantaige assurer le dit affaire et « le mettre hors de tout péril. » — Opposition croissante des trésoriers de France établis à Lyon à l'exercice de la voirie urbaine par les échevins; — mémoire et instructions à ce sujet. — Décision portant que désormais il sera tenu un livre spécial des arrêts, lettres patentes et commissions que le Consulat jugera à propos de faire enregistrer pour le bien des affaires de la commune. — Permission demandée par un particulier « ayant dévotion de restablir « une croix en la place (appelée aujourd'hui encore Croix- « Pâquet) qui avoisine la maison du sieur Pacquet, » de mettre son projet à exécution. — Message du duc de Montmorency aux échevins, pour tirer de ceux-ci l'argent nécessaire à la solde et à l'entretien, pendant deux mois, de deux mille hommes, dans le but d'expulser les protestants rebelles du Pouzin et autres places voisines, qu'ils occupaient sur le Rhône; — assemblée générale des Ordres de la ville pour délibérer sur cette demande, qui subit une modification et se réduit à la fourniture de 2,000 livres, pour couvrir les frais de transport par eau des pièces d'artillerie que le duc voulait qu'on lui expédiât de l'arsenal de Lyon, etc. — Nouvelle de l'arrivée de la flotte anglaise dans les eaux de La Rochelle;— prières publiques et cérémonies religieuses ordonnées, tant à l'église Saint-Jean que dans celles des divers couvents de Lyon, pour appeler la protection divine sur les armes du Roi, etc.

BB. 174. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1628. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant nomination du marquis de Villeroy, lequel était déjà gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté à Lyon, en survivance du marquis d'Halincourt, son père, à la charge de lieutenant général au même gouvernement, vacante par le décès du comte de Bury, frère du premier. — Avis de la présence de la maladie contagieuse dans un grand nombre de localités de la Bourgogne, du Dauphiné, du Rouergue et du Quercy, où le fléau faisait de rapides progrès ; — remise en vigueur à Lyon, où n'existait pas le moindre soupçon de contagion, des mesures sanitaires usitées en pareil cas. — Pavage, aux frais de la commune, du chemin tendant de l'Antiquaille à Fourvières, « à cause de la quantité « des eaux pluviales qui se coulent de la montagne du dit « Fourvière et creusent icelluy pour n'estre aulcunement pa- « vé, d'où provient une grande incommodité, tant des gens « de pied, carrosses que charrettes. »—Devis et adjudication des travaux de réparation au pont de la Saône. — Mésintelligence regrettable entre le Consulat et le marquis de Villeroy, au sujet de certains ordres du Roi que le gouverneur voulait communiquer aux échevins convoqués en corps à son logis, et non au procureur général Charles Grolier, qu'ils avaient délégué dans ce but; — procès-verbal des faits, contenant, en outre, les griefs des échevins contre le personnage en question, qui, dans une circonstance récente, « les a injuriés, menassés et baffoués de telle sorte « qu'il les rend l'opprobre et le mespris du peuple, » en raison de quoi, ils avaient pris la résolution de ne plus reparaître dans la demeure du marquis, « de crainte qu'après « tant d'opprobres, injures et menasses, il ne vînt aux « coups, etc. » —Permission aux habitants du quartier du Griffon, qui manquaient toujours d'eau potable, ce « qui « cause au dit quartier une grande incommodité, n'y ayant « que quelques puits dont l'eau est très-malsaine et en- « gendre des maladies fascheuses, mesmes les escrouel- « les, » de faire rechercher et aménager, à leurs risques et périls, une source qu'ils supposaient devoir exister le long du chemin de la petite côte Saint-Sébastien, etc. — Mandement de 50 livres tournois à Clément Genare, sculpteur, en sus des 450 livres qu'il avait reçues « pour le projet

« de l'effigie du Roy qu'il a faict en bronze, laquelle somme « le Consulat luy a ordonné pour aulcunement l'indemniser « de l'embouchure (l'ébauche) qu'il a faicte en cire du dit « project. » — Ordre aux capitaines pennons de faire, chacun en la circonscription de sa charge, nettoyer à fond les rues et les maisons de la ville et jeter à la rivière les immondices qui en proviendront. — Invasion subite de la peste à Lyon, au moment même où le Consulat assurait, de la manière la plus convaincue, que la cité jouissait d'un état sanitaire parfait ; — développement inouï du fléau et ordonnances rendues par les échevins, d'accord avec le marquis de Villeroy, pour maintenir l'ordre et ramener la confiance parmi la population éperdue, etc. — Vœu fait par le Consulat, au nom de la ville, d'envoyer à Notre-Dame-de-Lorette deux religieux, enfants de Lyon, chargés d'un présent pour l'église du lieu ; — choix du P. Tourvéon, de l'ordre des Frères Mineurs, pour l'accomplissement de ce pèlerinage. — Défense de tirer dans les rues, pendant la nuit, des coups de mousquet, d'arquebuse et de pistolet, sous prétexte de chasser le mauvais air. — Désarmement général des protestants de Lyon, auxquels il est enjoint de n'opposer aucune résistance à cette mesure, « attendu qu'il s'agit du « service du Roy, repos et tranquillité de la dite ville.. » — Appels pressants faits à la charité publique, tant pour subvenir aux frais de la Santé, qui s'élevaient à plus de 1,000 livres par jour, que pour la subsistance d'une foule d'artisans affamés que la cessation de tout travail avait réduits au dénûment le plus affreux. — Conduite admirable des sieurs de Silvecane et Mellier, conseillers en la Sénéchaussée de Lyon, de Luc de Sève, seigneur de Charly, de Pancrace Marcellin, docteur-médecin, etc., tous commissaires de la Santé, qui « ont mérité grandement du public, à cause des grandes « peynes et fatigues qu'ils contribuent pour destourner les « progrès du mal contagieux, n'espargnant, à cet effect, « leurs personnes, ains les exposant journellement à infi- « nité de périls et hazardz, etc. » — Adjonction du P. Mellier, des Frères Mineurs, au P. Tourvéon pour aller ensemble rendre le vœu de la ville à Notre-Dame-de-Lorette. — Répartition des pauvres entre les notables et aisés de la ville pour être nourris par eux, à raison de 3 sous par jour ; — résistance apportée à cette disposition, que commandaient du reste les nécesités de la commune, par quelques habitants, « quoique des plus riches et aisez de la dite ville, « se fondant, les uns sur la qualité d'ecclésiastiques, les « autres à cause de leur noblesse ou priviléges de leurs « charges, etc. » — Lettre du Roi annonçant au corps consulaire la réduction de La Rochelle, etc. — État des dons volontaires (s'élevant à la somme de 27,881 livres 6 sous) qui avaient été versés entre les mains du receveur de la commune pour être employés au soulagement des indigents atteints du mal contagieux, et à la subsistance des mendiants qui encombraient la ville, etc.

BB. 175. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1629. — Actes consulaires. — Arrêté portant qu'en raison des charges considérables de la commune, accrues encore pendant ces derniers temps, il ne sera plus désormais payé, et sans prendre pour cela d'engagement définitif, que 1,800 livres par an pour « tous loyers et entreténement « des maisons et logemens de messeigneurs d'Halincourt « et marquis de Villeroy. » — Procession générale faite à l'église de Saint-Jean, en actions de grâces de la décroissance de la peste. — Refus d'accepter la démission des commissaires de la Santé, qui ne voulaient plus continuer leurs fonctions faute d'argent et après avoir épuisé, pour cet objet, leurs ressources personnelles, etc. — Ordre aux capitaines et autres officiers des pennonnages de la ville « de « chacun tenir à gaiges ung homme avecq une *barrette* « (brouette ?), pour, dans icelle, enlever des rues de son « quartier toutes les immondices et ordures qui s'y trou- « veront et icelles transporter au Rosne ou à la Saosne, « afin que les dites rues demeurent nettes et que de tant « moins le mal contagieux puisse reprendre vigueur en « cette dite ville, etc. » — Protestation énergique des échevins contre le manque absolu de secours dont les pestiférés avaient eu à souffrir depuis l'invasion de la maladie contagieuse (juillet 1628) de la part des maîtres chirurgiens de la ville, « lesquelz, bien qu'ils « y fussent conviez, en une assemblée pour ce faicte, « auroient esté refusans d'y vacquer et seroient presque tous « sortis de ladite ville, mesmes au plus fort du dit mal, n'y « en estant demeuré que trois, etc. » — Indemnité de 60 livres allouée à Jacques Fayou, voiturier par eau sur la Saône, pour la perte d'un bateau « qu'on l'auroit forcé de « laisser pour enlever les prisonniers des prisons de « Rouanne (Roanne, le palais de justice de Lyon), à cause « du mal contagieux qui s'estoit glissé dans les dites pri- « sons. » — Nominations d'officiers pennons pour remplacer ceux qui étaient morts, en très-grand nombre, de la peste. — Trouvaille d'une somme de 3,300 livres 6 sous 8 deniers au domicile des sieurs Bertholon et Blasset, maîtres écrivains et « précepteurs d'enfans, » décédés de la contagion, par « une bande des parfumeurs de la Santé, « conduite par frère Claude Legaigneur, religieux Minime, « travaillans à parfumer et désinfecter les maisons de la « rue du Garillan ; » — remise de cet argent au receveur de la ville, à défaut d'héritiers connus des défunts, pour subvenir aux frais de la Santé. — Ordonnance consulaire enjoignant aux commerçants qui avaient abandonné Lyon,

au début de la contagion, pour aller s'établir en d'autres lieux, avec leurs marchandises, de rejoindre la ville dans le délai de quinze jours, sous peine d'être, eux et les leurs, « descheus à tousjours du bénéfice des privilèges d'i-« celle et de pouvoir estre appellez aux charges consu-« laires, » etc. — Déclaration des échevins portant que le mal contagieux a tellement perdu de son intensité, à Lyon, « qu'on y peult commercer, tout ainsy qu'on faisoit aupa-« ravant qu'il y fût parvenu, sans encourir aulcung péril, « ny danger. » — Rapport des PP. Mellier et Tourvéon sur leur voyage à Notre-Dame-de-Lorette, où ils avaient été envoyés, munis d'une lampe d'argent, pour rendre le vœu fait par la ville de Lyon. — Amélioration du règlement des maîtres cordonniers de la ville, dont l'imperfection avait engendré des abus fort préjudiciables aux intérêts du public.—Rentrée en grâce de Charles Barrault, capitaine et chevalier du guet de la ville, après avoir fait acte de soumission en produisant le rôle de sa compagnie, qu'on lui demandait en vain depuis très-longtemps. — Permission à Pierre Buisson, adjudicataire de la fourniture de bateaux commandés par le Roi pour le transport du régiment du baron de Tavannes sur la Saône et le Rhône, jusqu'à la limite du gouvernement de Lyonnais, de s'emparer, en les payant toutefois un prix raisonnable, de telle quantité de barques qu'il jugera nécessaire pour cette opération, sans que personne puisse s'y opposer, etc. — Propositions d'accommodement faites au Consulat par le marquis d'Halincourt, au sujet du différend qui existait entre le marquis de Villeroy, son fils, et les échevins; — choix de Charles Miron, archevêque de Lyon, pour servir d'arbitre dans cette affaire, etc.

BB. 176. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1629. — Actes consulaires. — Provisions de gentilhomme de leur chambre et de chevalier de l'ordre « Mon-« sieur Sainct-Michiel, » accordées par Henri de Bourbon, prince de Condé et comte de Vallery, premier prince du sang, et par le Roi, à René Gros, seigneur de Saint-Joyre, Chanoc et Saint-Didier. — Remise d'une partie du loyer des boutiques qu'ils occupaient dans la boucherie des Terreaux, faite aux bouchers qui avaient été atteints de la maladie contagieuse, en raison de leurs nécessités présentes. — Procession générale ordonnée pour inaugurer le Pardon concédé à la ville de Lyon par le Pape, « à l'instar des « sept stations de Rome. » — Renouvellement des terriers, des rentes et directes appartenant à la commune, confié à François Guérin, notaire royal; — instructions données à cet officier pour l'exécution de son mandat. — Amende de 20 livres tournois, applicable à l'entretien de la chapelle des orfèvres de Lyon, prononcée contre Samuel Malcontent, marchand de Genève, pour avoir mis en vente des anneaux défectueux et « hors le tiltre » porté par les règlements de l'orfévrerie. — Procès-verbal de la réception du Roi, qui ne fait que traverser Lyon pour aller coucher à Bully. — Règlement pour les maîtres savetiers de la ville, qui, jusqu'alors, en avaient été privés. — Mention d'une émeute d'ouvriers futainiers, réprimée sur la place des Terreaux par un détachement d'arquebusiers ayant à sa tête le sergent La Vachette, qui est blessé dans cette affaire. — Ordonnance consulaire défendant expressément aux hôteliers des faubourgs de loger les mendiants, les vagabonds et autres gens sans aveu; — enjoignant aux mêmes de déclarer sur-le-champ aux commis des portes de la ville les personnes de qualité et « recevables, voyagers et « passans » qu'ils admettront en leur logis. — Acceptation de l'offre faite par le sieur Bresson de relever, moyennant la somme de 1,100 livres, les murailles de clôture du jardin des Feuillants et du fonds des PP. de l'Oratoire, en ménageant l'espace nécessaire pour l'établissement d'un port, qui se devait construire le long du Rhône, en cet endroit; — condition imposée à l'entrepreneur de faire appliquer sur le point qui lui sera désigné « une table d'at-« tente, avecq les ornemens convenables, en la quelle ledit « Bresson fera inscrire en lettres d'or ce que le Consulat « jugera à-propos, etc. » — Mesures prises à l'égard des notables qui se dispensaient d'aller aux portes de Lyon, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, pour examiner les papiers des gens qui s'y présentaient, de telle sorte que plusieurs individus infectés de contagion s'étaient glissés dans la ville, au risque de compromettre la santé publique. — Ordre au secrétaire de la ville de recevoir la nommée des fonds appartenant à la communion protestante de Lyon et située dans le faubourg et paroisse de Vaise, « sans tou-« tesfoys que, pour ce, il soit desrogé, ny préjudicié aux « protestations, oppositions et instances faictes par ladicte « ville, aux fins d'obvier qu'aucun temple ne soit édiffié « au dit lieu de Veize pour y faire l'exercice de la dite reli-« gion prétendue réformée, etc. » - Mandement de 85 livres tournois à Christophe de La Haye, maître peintre, pour « fournitures et façons du drapeau du sieur Hugalis, enseigne « de la compagnie des arquebusiers de la dite ville. » — Règlement pour les maîtres corroyeurs de Lyon. — Doléances du fermier du poids des farines de la ville, relatives aux vols dont il avait été la victime, et surtout au préjudice énorme que lui avait causé la dernière peste, laquelle avait forcé un grand nombre d'habitants de Lyon de se retirer aux champs, où beaucoup de ces fugitifs étaient morts du fléau, « oultre qu'il est décédé des habitans qui « estoient demeurés dans la ville du moins quarante mille « personnes, suivant le bruict commung, etc. » — Sen-

tence arbitrale du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, qui règle les contestations pendantes entre les échevins et Grolier Du Soleil, capitaine des arquebusiers (et non des forces) de la ville, lequel, dans les cérémonies publiques où les échevins marcheront en corps, prendra rang immédiatement avant les mandeurs du Consulat, etc. — Règlement à l'usage des maîtres selliers de Lyon. — Permission sollicitée par le chapitre de Saint-Nizier, conjointement avec plusieurs notables bourgeois de la ville, de faire construire contre les murs de cette église, « au lieu « où à-présent y a des hault-vens occupés par les cordiers, « des boutiques en massonnerie, qui pourroient apporter « du revenu » pour les réparations et l'entretien du vaisseau de cette collégiale, « mesmes les voultes estans ou- « vertes en plusieurs endroictz et en péril qu'il n'en mé- « sadvienne, s'il n'y est remédié, etc. »

BB. 177. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1630. — Actes consulaires. — Sursis à l'installation de Mathieu Sève, seigneur de Saint-André, et de Maurice Guillon, seigneur de La Chaux, nouvellement élus, l'un à la charge de prévôt des marchands, l'autre à celle d'échevin ; — raison de cet incident, que le cardinal de Richelieu a mission de régler ; — lettres de cachet du Roi relatives à cette affaire, et dont la dernière prescrit de procéder sans délai à la réception des deux magistrats désignés plus haut ; — ordonnance du cardinal de Richelieu qui met Jean Dupré, auteur involontaire de ce retard, en possession de la charge d'échevin, à laquelle il avait été régulièrement élu, et cela nonobstant l'opposition que le marquis d'Halincourt avait cru devoir manifester à cet égard, etc. — Autre ordonnance du même ministre, qui assigne au capitaine Grolier Du Soleil un nouveau rang dans les cérémonies où les échevins assisteront en corps (immédiatement après ceux-ci et avant les procureur, secrétaire et receveur de la ville). — Présent de vin rouge et blanc fait au cardinal de Richelieu, ainsi qu'aux maréchaux de France et autres seigneurs de sa suite, pendant le séjour que Son Éminence avait fait à Lyon avant de se diriger vers l'Italie.—Proposition faite par madame de Chevrières (Gabrielle de Gadagne) d'acheter de ses deniers une maison, du côté de Fourvières (c'est-à-dire sur la rive droite de la Saône), pour y établir des « basses « classes, esquelles les PP. Jésuistes enseigneront les « jeunes enfans de la ville, etc. » — Déclaration des échevins portant que le mal contagieux a entièrement disparu de Lyon, que la ville a repris son mouvement et sa physionomie accoutumés, et qu'enfin le cardinal de Richelieu y a séjourné quatorze jours, avec une suite brillante et nombreuse, » ce qui n'eust esté si tant soyt peu ceste « dite ville eust esté soupçonnée d'aulcun péril à cause « du dit mal, etc. » — Allocation annuelle de 37 livres tournois pour l'éclairage et l'entretien de la lampe d'argent que le Consulat avait offerte à Notre-Dame-de-Lorette, à l'occasion de la peste qui venait récemment d'affliger Lyon. — Arrêté portant que Jean Moreau, maître paveur, qui disait ne pouvoir plus continuer le pavage des rues de la ville, en raison de la cherté des vivres et de la rareté des ouvriers, recevra désormais, jusqu'a nouvel ordre, 30 sous par toise de pavé « vieil et remué » et 45 sous pour la même mesure de pavé neuf. — Plaintes réitérées contre certains orfèvres de Lyon, qui se faisaient un jeu de tromper le public en lui vendant des pièces d'argenterie et des joyaux d'or et d'argent à faux titre, etc. — Députation envoyée au-devant du Roi, qui venait à Lyon par la Saône ; — entrevue des députés avec Sa Majesté dans l'église de Riottier (près Villefranche), où Elle venait d'entendre la messe. — Arrivée du Roi à Lyon, où il est bientôt suivi des reines Anne d'Autriche et Marie de Médicis ; — harangues adressées à Leurs Majestés, etc. — Enrôlement de l'équipage du bateau préparé pour les promenades de la Reine sur la Saône, « tant que Sa Majesté demeurera en « ceste ville et quil luy plaira se servir dudit bap- « teau, etc. » — Autorisation demandée par la compagnie d'arquebusiers de reprendre ses exercices de tir, que la peste avait interrompus pendant deux ans consécutifs. — Permission sollicitée du Consulat par le sieur d'Hocquincourt, grand prévôt de l'Hôtel, de faire établir en son nom, dans la traversée de la ville, suivant le brevet qu'il en avait obtenu du Roi, un service de bateaux ou coches sur la Saône, lesquels, au nombre de treize, devaient être répartis entre Lyon, Auxonne et les ports intermédiaires, pour le transport des marchandises, chevaux, bestiaux, etc.

BB. 178. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1630. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'exécution d'un acte capitulaire de l'église de Saint-Paul, qui instituait à perpétuité une procession dans cette paroisse, le jour de l'Octave du Saint Sacrement, laquelle procession devait avoir lieu après celle de Saint-Nizier. — Arrêté portant qu'il sera fait opposition à l'entreprise des coches que le sieur d'Hocquincourt voulait établir sur la Saône, pour le transport des voyageurs et des marchandises entre Auxonne et Lyon, parce que « ce « seroit chose préjudiciable au bien de la dite ville et « liberté du commerce, etc. » — Prière instante aux commissaires de la Santé, dont l'expérience, la capacité et le dévouement à la chose publique étaient connus, de vou-

loir bien continuer, pendant six mois encore, leurs fonctions, qu'ils voulaient quitter, attendu qu'un retour de la peste était à craindre, et « qu'oultre que pour essayer à « s'en préserver il convient recourir aux meilleurs et plus « expérimentez remèdes qu'on peut avoir, on y est de tant « plus obligé à présent que les Reynes font leur séjour en « ceste ville, etc. » — Remontrances des protestants de Lyon au sujet d'un arrêt du Conseil privé qui les déplaçait du village d'Oullins, où ils exerçaient leur culte, pour les envoyer à Saint-Romain, localité plus éloignée de la ville que la première, d'un difficile accès et dont ils démontraient toute l'incommodité pour eux et leurs familles, etc. —Règlement des coffretiers de Lyon.—Assemblée générale des Ordres de la ville pour délibérer sur les mesures à prendre dans le but de remédier à la disette de blé qui menaçait Lyon; — rétablissement des directeurs de l'Abondance, chargés des approvisionnements de grains pour la subsistance des habitants de la ville. — Règlement à l'usage des maîtres et compagnons charpentiers de Lyon. — Arrêté portant que Pierre Buisson continuera de tenir sur le Rhône, vers Béchevelin, à raison de 9 livres par jour, le nombre de bateaux et de mariniers nécessaire pour faire traverser le fleuve, du côté de la porte Saint-Georges, aux soldats et autres personnes « qui ne sont pas de la qualité pour « passer par la ville. » — Prise de possession par le Consulat, à charge de restitution aux héritiers, de la somme de 1,243 livres 8 sous, laissée par François Malin, sieur de Champ-Rigaud, lieutenant de la compagnie colonelle du sieur de La Bergerie, qui, revenu malade de l'armée d'Italie, était décédé à l'Hôtel-Dieu. — Lettres patentes du Roi octroyant à la ville de Lyon la faculté de faire la traite des blés dans toute l'étendue du Royaume. — Réception de Pierre Morel, compagnon orfévre, à la maîtrise de cet art, dont l'accès lui avait été interdit par un arrêt du Conseil privé et un autre du Parlement de Paris; — explication de ce fait, provenant de ce que les échevins avaient « reçu « commandement exprès de la Reyne, mère du Roy, par sa « propre bouche, d'interposer l'autorité qu'ils ont sur la « chambre des orfebvres de la dite ville (de Lyon) » pour élever cet artisan à la maîtrise, « à cause qu'il avoit lon- « guement travaillé pour Sa Majesté au dit art d'orfebvrerie, « dont elle estoit fort satisfaicte de sa besoigne, etc. » — Règlement pour les passementiers, tissutiers et rubaniers de la ville. — Libéralité de 24,000 livres faite aux Jésuites du collége de la Trinité par Gabrielle de Gadagne, dame de Chevrières, pour la fondation de « trois basses classes, aux « fins d'y enseigner la jeunesse en ceste dite ville, du costé « de Fourvière; » — conditions mises par les échevins à la création de cet établissement, qui est désigné sous le nom de Petit-Collége; —contrats passés dans ce sens entre le Consulat, la donatrice et les Jésuites. — Nouvelles tracasseries suscitées aux échevins par les trésoriers de France, au sujet de l'exercice de la voirie urbaine; — ordre aux sieurs Aymond, Cartier et Mosnier de faire jeter dans la Saône les décombres provenant de la démolition d'une maison qu'ils faisaient rebâtir, « à cause que l'eau y est « profonde et morte et que le courant de l'eau, à la des- « cente du pont, y rejette toutes les immondices et charoi- « gnes, qui engendrent des grandes puanteurs au quartier; » — défense itérative aux mêmes de « recognoistre les dits « sieurs présidens et trésoriers généraux au faict de la dite « petite voyrie. » —Ordre aux commis des portes de la ville d'enjoindre aux charretiers qui amenaient des blés à Lyon de conduire directement leurs denrées aux halles de la Grenette, pour les exposer en vente au peuple, etc. — Dispositions arrêtées par les échevins, de concert avec le marquis d'Halincourt, « sur le subjet du restablissement de toutes « choses en icelle ville au premier estat, après le départ « de Sa Majesté et de sa cour. » — Établissement provisoire d'un poste d'arquebusiers à la porte du faubourg Saint-Irénée, pour « empescher l'entrée aux soldats de « l'armée du Roy et autres personnes, afin d'évicter que « le dit faubourg en soit infecté. » — État présenté par Claude Voyret, receveur de la commune, de la recette et dépense faites par lui, en exécution de l'ordonnance du cardinal de Richelieu, général de l'armée du Roi appelée à servir en Italie, pour la nourriture des soldats de huit compagnies du régiment des gardes, qui avaient séjourné dans les faubourgs de Lyon. — Ordre aux capitaines pennons de se tenir prêts à faire prendre « l'alebarde et l'espée » à un nombre suffisant d'hommes de leurs quartiers pour garder les « advenues des rues traversières, lorsque les « troupes revenant de l'armée passeront, lesquelles doibvent « entrer par la porte du pont du Rosne et sortir par celle « de Veise, pour empescher qu'aulcuns des soldats ou « autres de leur suite s'escartent, et les faire passer de file, « à cause du soupçon de maladie contagieuse. » — Mandement de 72 livres tournois à Bay, marchand drapier, pour « seize aulnes sarge de Valence bleuf qu'il a fournies « pour mettre aux rideaux et autres garnitures du bapteau « de la Royne, pendant le séjour que Sa Majesté a faict en « ceste ville, etc. »

BB. 179. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1631. — Actes consulaires. — Renouvellement des commissaires de la Santé, qui avaient demandé précédemment à être relevés de leurs fonctions; — témoignage de reconnaissance publique décerné à ces honorables citoyens pour le zèle, le dévouement et l'abnégation dont ils avaient

fait preuve pendant toute la durée de la maladie contagieuse (1628 à 1630), ou, pour parler plus exactement, de l'effroyable peste qui avait ravagé Lyon. — Mémoire produit par le Consulat aux fins d'être dispensé de l'exécution des édits portant création des offices d'intendants, contrôleurs et receveurs des deniers communs des villes. — Détresse financière de la commune, dont l'état d'épuisement était tel, « après tant de dépenses aux quelles elle a esté subjecte « soit à cause du mal contagieux dont elle a esté si lon« guement et rudement affligée, soit pour le passage des « gens de guerre, retraicte, nourriture et médicamens des« partys aux malades venus des armées de Sa Majesté et « reçeus ès Hostels-Dieu de la ville, aux dépens d'icelle, » que son existence était en péril, etc. — Instructions données à Charles Grolier, procureur général de la ville, député à Dijon, pour combattre, auprès du Parlement de Bourgogne, l'enregistrement du bail de Théophile Berthuin, fermier de la douane de Valence, et obtenir la suppression des bureaux établis par ce traitant dans la Bresse et le Bugey. — Certificats (où se trouvent mentionnées certaines scènes de désordre qui marquèrent l'invasion du fléau) délivrés, sur leur demande, à Pierre Mellier et à Jean-Antoine de Codeville, ex-commissaires de la Santé, pour les services qu'ils avaient rendus pendant la maladie contagieuse. — Requête des gens du quartier de la Pêcherie, au sujet d'une voûte percée dans le bas d'une maison située sur la Saône, « à « l'endroit où sont les vaisseaux dans lesquelz on conserve « les poissons, » et qui, ouverte de part en part, était un réceptacle d'immondices, « qui excistent des mauvaises va« peurs au dit quartier, grandement préjudiciables à la « santé publique, joint que, de nuit, se commettent plusieurs « excez sousladite voulte, au grand scandale des voisins ; » — ordre de fermer ce passage au moyen d'une porte, dont chaque poissonnier aura une clef pour vaquer à ses occupations. — Adhésion, moyennant certains arrangements, à la proposition faite par plusieurs bourgeois et négociants de la ville de contribuer volontairement à l'édification, sur la place des Changes, « de loges basses esquelles les « marchands et autres fréquentans la dite place puissent « commodément conférer et commercer ensemble, mes« mes tenir les payements, etc. » — Déclaration des marchands de blé portant que la rareté de cette denrée, à Lyon, provenait de ce qu'on arrêtait en Bourgogne les grains qu'ils avaient achetés dans la Champagne et le Bassigny ; — réclamation adressée à ce sujet au cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, avec prière de l'appuyer auprès du cardinal-ministre, son frère. — Lettre de cachet du Roi enjoignant aux échevins de faire arrêter tous les courriers qui viendront du Piémont sans passeport du maréchal de Thoiras ou du sieur de Servien, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté dans ce pays ; — d'agir de même à l'égard des courriers qui se disposeraient à sortir de France sans être munis d'un passe-port du Roi ou d'un conseiller et secrétaire d'État ; — enfin, de faire disparaître en totalité les bacs établis sur le Rhône, depuis Vienne jusqu'à Lyon, où ils seront remontés, « pour éviter tout sujet de surprise. » — Ordonnance consulaire rendue à cette occasion et qui défend, en outre, sous peine de mort, aux bateliers de faire passer les voyageurs sur le fleuve, entre les deux points désignés. — Modifications apportées aux mesures précédentes, dont la rigueur entravait la plupart des opérations du commerce. — Réapparition de la peste à Lyon (d'où, quoi qu'en eussent dit les échevins, le mal n'avait jamais complétement disparu, depuis son invasion, en 1628) ; — convocation générale des Ordres de la ville pour fournir des secours pécuniaires au service de la Santé ; — discours remarquable prononcé dans cette circonstance par l'intendant Turquant, en l'hôtel de qui l'assemblée avait eu lieu. — Certificat constatant que David Eynard, maître chirurgien de Saint-Donat, en Dauphiné, avait, en présence de témoins respectables et dignes de foi, opéré, avec un plein succès, Claude Regnaud, fils de noble Nicolas Regnaud, secrétaire du Roi, etc., « du mal de calcul « ou de la pierre, duquel le dit sieur Claude Regnaud estoit « fort affligé, et que ledit sieur Eynard avoit taillé et tiré de sa « vessie une pierre de la grosseur d'une petite amande, etc. »

BB. 180. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1631. — Actes consulaires. — Permission aux habitants de La Guillotière d'établir journellement, à leurs frais, deux hommes armés à chacune des portes de ce faubourg, « pour en empescher l'entrée en icelluy de tous vagabonds « et quaymans (mendiants), et en faire sortir ceux de cette « qualité qui s'y trouveront à présent. » — Adjonction de deux membres gradués aux commissaires ordinaires de la Santé, dont le nombre venait d'être augmenté, afin d'assurer la validité des jugements rendus en matière de contravention aux règlements et ordonnances sanitaires de la ville de Lyon, etc. — Arrêté portant que désormais, et en attendant que toute contestation à ce sujet soit réglée entre eux, les maîtres ouvriers en soie ne recevront plus les compagnons venant de Genève et autres lieux de l'étranger, etc. — Lettres patentes du Roi, qui confèrent à Alexandre de Bonne, marquis Doria et comte de Tallard, la charge de lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc., en cas d'absence des gouverneurs actuels, etc. — Promesse d'une somme de 120,000 livres tournois faite au Roi par le Consulat, et livrable dans deux mois, à partir du jour où Sa Majesté souscrirait aux

conditions suivantes : — prolongation, pour neuf ans, de l'octroi de 60,000 livres sur le tiers-surtaux ; — suppression des offices d'intendants, contrôleurs et receveurs des deniers communs, dons, octrois et patrimoniaux de la ville ; —décharge de la subvention annuelle et réduction de celle-ci à la somme de 12,000 livres ; — exonération de la taxe de 13,000 livres imposée à la commune pour l'habillement des soldats de Sa Majesté, etc. — Conflit de juridiction entre les juges de la police et les officiers de la Sénéchaussée de Lyon, qui avaient fait relâcher un boulanger nommé Perret, arrêté et incarcéré par ordre des premiers pour être allé, en plein jour, accaparer des blés au marché de la Grenette, « et luy ayant esté remonstré qu'il ne le pouvoit « faire, il auroit dict, en blasphémant et reniant Dieu, qu'il « le feroit et ne se soucioit des juges de la police, etc. » — Déclaration des échevins portant que les carolus, pièces de gros, de deux gros, testons, demi-testons et patagons fabriqués au coin de Besançon n'ont aucun cours à Lyon, ni dans les contrées voisines, « ne sachans non plus la valeur des « dites espèces, et que nul ne peult icy estre contrainct « de les prendre en payement comme monnoye recevable « et ayant cours. » — Certificat portant que Jean Jacques Pincetti, gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine-pennon du quartier de la Lanterne, a bien mérité du service de Sa Majesté et de la ville, en toute occasion, notamment à l'entrée de ce prince et de la Reine, où son pennonnage avait figuré avec éclat, et pour lequel il avait prodigué la dépense, « tant en riches habitz, armes, que autrement, « dont la mémoire doibt estre conservée à son honneur et « louange de sa postérité. » — Procès-verbal de la pose de la première pierre de la chapelle des Pénitents blancs de Notre-Dame du Confalon, dépendante du couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure. — Adoption du plan proposé pour la construction de la loge des Changes ; — description de l'édifice et dessin à l'appui, etc.

BB. 181. (Registre.) — In folio, 346 feuillets, papier.

1627. — Actes consulaires. — Assemblée générale des ordres de la ville pour délibérer sur la crise financière que la commune traversait alors (sa dette dépassait 400,000 livres), et « y rechercher quelque remède, qui ne consiste « à choisir les plus grands biens, mais à évicter les plus « grands maux ; » — instructions données à Claude Pellot, prévôt des marchands, député vers le Roi à cet effet. — Nouveaux articles ajoutés au règlement des maîtres pelletiers de Lyon. — Marché passé à Jean Allaignat pour la plantation, sur le quai Saint-Clair, de trente-six tilleuls, « avec « l'espine nécessaire, » en remplacement de ceux qui manquaient et pour leur entretien durant quatre ans, au prix de 24 livres 2 sous tournois, « pour une foys tant seu-« lement. » — Pourvoi formé contre un arrêt du Parlement de Paris, qui défendait aux marchands de soie de la ville de Tours de tirer de Lyon, Saint-Chamond et autres lieux « aulcunes soyes appareillées, pour les vendre et débi-« ter dans la dite ville et banlieue de Tours, soit en gros ou « en détail, et aux dits maistres ouvriers d'en achepter et « employer en leurs ouvraiges, etc. » — Reconnaissance passée au profit du cardinal archevêque de Lyon, avec élection d'hommes vivants et mourants au Roi, de l'Hôtel-de-Ville actuel et des deux maisons du Pin et du Chien-Vert, sous les conditions stipulées aux actes précédents. — Ordonnance des juges de police de Lyon prescrivant de faire confectionner, pour mettre un terme aux fraudes des marchands de charbon, quinze ou vingt bennes (mesure de sept décalitres), « qui seront eschantillées à la matricule de la « dite ville et reliées de cercles de fer, afin qu'elles ne puis-« sent estre retranchées, les quelles bennes demeureront en « l'Hostel commung de la dite ville pour s'en servir seulement « lorsque la débite des dits charbons se fera, etc. » — Emplacements désignés sur le Rhône et la Saône aux propriétaires des *plates* couvertes (bateaux de blanchisseuses) pour y amarrer leurs appareils, à la condition, toutefois, de ne pas gêner l'accès des ports de la ville. — Opposition à la saisie et à la vente à l'enchère des charges de messager et de chasse-marée, de Lyon à Genève, décrétées contre Mathieu Le Comte, à la requête de Julien Le Bigot, receveur des barrages de Paris, pour quelque argent que celui-ci disait lui être dû sur la succession de Gabriel, père du premier, « les quelles charges ne peulvent estre vendues, « ni mises en criées, comme n'estant de l'hoirie du dit « feu Gabriel Comte, ains appartiennent à la dite ville, et « esquelles il a esté pourveu par le Consulat. » — Publication de l'ouverture de la foire de Beaucaire, qui, « despuis quel-« ques années en ça, n'avoit esté tenue, à cause de la « maladie contagieuse qui a eu cours en la pluspart des « villes et province de ce royaume, etc. » — Avis de la présence de Monsieur, frère du Roi, en Bourgogne, avec des troupes de gendarmerie ; — conférence tenue à ce sujet entre les échevins et le marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, laquelle est suivie d'une ordonnance portant règlement pour le service de garde, les rondes et les patrouilles à faire, tant par les pennonnages que par la garnison suisse de la ville. — Procès-verbal du mouvement séditieux organisé, à l'Hôtel-de-Ville même, par les sieurs Laure et Bérerd, juges commissaires de la police, qui refusaient de cesser leurs fonctions, dont la durée était expirée et dans lesquelles ils avaient été remplacés, etc. — Ordonnance de la Sénéchaussée de Lyon portant que l'auditoire de la

police ordinaire de la ville sera transféré, de l'Hôtel-de-Ville, qui en avait toujours été le siége, au palais de justice dit de Roanne ; — indignation profonde du Consulat, à la nouvelle de cet attentat inouï à ses priviléges ; — arrêté de ce corps, qui enjoint aux officiers de ville de ne tenir aucun compte de l'ordonnance précitée, et aux juges de la police de continuer leurs audiences dans le local accoutumé, etc. — Préparatifs pour la réception solennelle du cardinal archevêque Alphonse de Richelieu, qui refuse cet honneur en écrivant que son « désir n'est pas d'entrer dans « Lyon avec pompe et esclat, mais bien dans le cœur des « Lyonnois, à peu de bruict; » — services considérables rendus à la commune par le doux et vénéré prélat, etc.

BB. 182. (Registre.) — In-folio, 348 feuillots, papier.

1632. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil privé du Roi, qui casse l'ordonnance du lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Lyon, relative au déplacement de l'auditoire de la police urbaine, etc.; — ordonnance consulaire rendue à ce sujet. — Acceptation de l'offre proposée par Didier Bresson « de faire apposer une niche au port « Nostre-Dame, proche du couvent des Feuillans, dans « laquelle sera l'effigie de Nostre-Dame, avec l'inscription « qui luy sera donnée par le Consulat et les ornemens, sui- « vant le projet qui en a esté mis ez mains desdits sieurs « prévost des marchands et eschevins, et seront les dite « niche et ornemens susdits couverts de cuivre rouge, » le tout au prix de 600 livres tournois. — Arrivée de la Reine à la porte de Vaise, où elle est reçue, à la nuit close et aux flambeaux, par les échevins, qui étaient allés en carrosse à sa rencontre; — accident survenu au carrosse de Sa Majesté, qui, en versant, avait occasionné une blessure à madame de Chevreuse, etc. — Violent incendie nocturne qui détruit entièrement plusieurs maisons « estant à la des- « cente du pont de Saosne, du costé Sainct-Nizier ; » — coïncidence fâcheuse de ce regrettable événement avec l'entrée du Roi, auquel on parvient, tant bien que mal, à frayer un passage à travers les décombres fumants ; — escorte faite à ce prince jusqu'à l'abbaye d'Ainay, où était marqué son logement.—Visites faites au Roi, puis à la Reine, par les échevins, auxquels cette princesse dit « qu'elle estoyt « marrie de n'avoir peu, lorsqu'elle entra en la ville, les « recevoir et s'arrester, mais qu'elle estoit encore toute « troublée de l'accident arrivé en la cheute de son carrosse. » — Départ de Leurs Majestés ; — bateau disposé pour la Reine qui, voyageant seule, descendait le Rhône jusqu'à Beaucaire « lequel (bateau) fut rendu en estat assez com- « mode, y ayant chambre, antichambre, garde-robe, ga- « lerye et autres commodités; ledit bateau peint en dedans « et dehors, et la chambre de Sa Majesté tapissée de taffetas « blanc et noir, à cause du deuil que Sa Majesté portoit de dom « Carles d'Espaigne, naguères décédé ; le couvert dudit « bapteau estoyt garny de toile cirée, peinte en couleur « d'azur et parsemée de fleurs-de-lys, et au-dessus estoit « un pannonceau de taffetas blanc, ou estoient les armes « de Leurs Majestez. » — Corbeille de melons de choix et boîtes de confitures présentées à la Reine, au moment de l'embarquement, par le prévôt des marchands (Claude Pellot, seigneur du Port-David et Sandars), « le tout couvert « de fleurs d'oranges et de jassemins d'Espaigne, et encores » luy auroit offert des bouquets de fleurs dont Sa Majesté, « l'ayant remercié, auroit dit que cela estoit très beau et « auroit pris un desdits bouquets qu'elle auroit attaché sur « sa robe, en place d'un autre qui y estoit et qu'elle jeta « bas, et dit au sieur prévost des marchands de donner les « autres à mesdames de Chevreuse et de Montbazon, qui « estoient près d'elle, etc. » — Indiscrétion coupable du nommé Dupleix, commis du sieur Bryais, fermier général des Aides, auquel les échevins avaient confié leurs projets pour faciliter à son maître la levée de l'imposition de 100 sous par muid de vin, qui devait avoir lieu à Lyon, en vertu des ordres du Roi ; — coalition des cabaretiers qui, croyant le Consulat complice de certaines mesures vexatoires proclamées par Dupleix, conviennent unanimement de fermer leurs tavernes pour soulever la population, et, afin de l'exciter davantage, de lui donner à entendre qu'on lui ferait payer le vin 4 sous la pinte, au lieu d'un sou 6 deniers qu'il coûtait en ce moment, etc. — Pourparlers relatifs à la réception de Gaston, duc d'Orléans, frère du Roi, à Lyon ; — lettre de Sa Majesté à ce sujet et procès-verbal de cette cérémonie.—Affaire de la douane de Lyon, dont Jean de La Grange, fermier général des cinq grosses fermes, voulait augmenter les droits ; — insurrection formidable des ouvriers de la ville, qui se livrent aux excès les plus condamnables, après avoir foulé aux pieds l'autorité consulaire et rejeté les propositions de paix faites à une députation de ces forcenés par le cardinal archevêque Alphonse de Richelieu ;— procès-verbal détaillé de ces graves événements, auxquels met fin l'attitude énergique et résolue du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, etc. — Récriminations violentes à l'adresse de l'administration consulaire, que la malveillance signalait comme favorisant les entreprises des partisans ; — pièces de comptabilité mises au jour par les échevins pour éclairer l'opinion publique à cet égard. — Mémoire remis à Jean de Silvecane, échevin, député en cour pour les affaires de la commune. — Résolution prise par le Roi et communiquée aux Ordres de la ville, réunis en assemblée générale, d'envoyer à Lyon

un conseiller d'État et des régiments pour y séjourner, « jusques à ce que Sa Majesté ait recogneu la repentance du « peuple, qui a esté si osé d'entreprendre contre sa « doanne, etc. ; » — lettre de cachet du Roi ordonnant aux échevins de pourvoir au logement, à la subsistance et à la solde des cinq régiments que ce prince dirigeait sur Lyon, etc.

BB. 183. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1633. — Actes consulaires. — Offre faite par Didier Bresson, marchand de Lyon, d'entreprendre la construction de quatre digues le long du Rhône, du côté du Dauphiné, pour ramener le fleuve vers la ville, « lesquelles « digues seront faictes avec fassines et pierres seiches,» et de la longueur déterminée, etc. — Remise aux maîtres chirurgiens-barbiers des dépens auxquels ils avaient été condamnés envers les échevins, à la suite d'un procès, par un arrêt du Grand Conseil, qui maintenait dans leur office les praticiens pourvus, par lettres consulaires, de la maîtrise en chirurgie, en considération des services qu'ils avaient rendus pendant la dernière peste. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, qui fixe, conformément à la volonté du Roi, l'indemnité journalière à fournir par la commune pour les ustensiles des officiers et soldats des régiments de Chamblay, Vervins, Tonneins, chevalier d'Halincourt et Leiques (ce dernier reçut contre-ordre) que Sa Majesté envoyait tenir garnison à Lyon, etc. — Mandement de 387 livres tournois à Jean Bay, marchand drapier, pour le prix de la « sargette et reverche d'Angleterre » employées à la confection des manteaux des mandeurs de la ville. — Consentement des échevins à la fondation d'un deuxième couvent d'Ursulines et à l'établissement d'un monastère de Bernardines à Lyon; — faculté donnée aux deux communautés de faire bâtir chacune son église et les dépendances qu'elles jugeront utiles. — Lettre du Roi notifiant au Consulat l'envoi à Lyon du sieur de Moric, conseiller d'État, muni des pouvoirs nécessaires pour « faire procéder à la recherche et punition des « auteurs de la sédition qui est arrivée depuis peu (décem- « bre 1632); »—réception de ce personnage, auquel le prévôt des marchands tient un discours pour implorer sa compassion et le préparer à l'indulgence envers des malheureux plutôt égarés que criminels, etc. — Permission aux propriétaires des maisons incendiées sur le pont de la Saône de faire reconstruire leurs immeubles; — instructions détaillées que ceux-là reçoivent pour cet objet. — Visite de cérémonie faite par le corps consulaire au cardinal Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, que le Roi appelait près de lui pour l'investir de la charge de grand aumônier de France; — adieux touchants des échevins et des principaux notables de la ville au regretté prélat, et procès-verbal de son départ. — Remise de l'hôpital de la Blancherie Saint-Laurent aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, qui, en vertu d'un traité antérieur, en avaient été dépossédés temporairement, à l'occasion de la maladie contagieuse, « à la charge que eux et leurs successeurs, « advenant, que Dieu ne veuille, que ledit mal recommen- « çât à faire progrès en ladite ville, délaisseront ladite Blan- « cherie pour servir aux malades et nécessités publiques. » — Députation en cour de Claude Pellot, prévôt des marchands, auquel on adjoint les sieurs Bonnier et Rolland, marchands de Lyon, pour négocier la suppression du nouveau subside (qui avait donné lieu à la dernière émeute) établi dans la ville, de la réappréciation sur toutes les marchandises sujettes ou non aux droits de douane. — Plaintes du commerce contre le sieur Dulieu, contrôleur des postes de la ville, qui, à la faveur de lettres patentes obtenues du Roi, prétendait enlever aux négociants la faculté dont ils avaient joui jusqu'alors « d'envoyer courriers exprès quand « leur négoce le requerra, ny mesmes aucuns messagers et « gens de pied, et les astreindre de faire tenir seulement « leurs lettres et affaires par la voie dudit sieur Dulieu, » contrairement aux priviléges des foires de Lyon, etc. — Prolongation du délai fixé au sieur Lebeau, lieutenant de la compagnie d'arquebusiers, pour opter entre cette charge et celle de contrôleur général des cinq grosses fermes qu'il occupait simultanément, au déplaisir souverain des habitants de la ville, etc.

BB. 184. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1633. — Actes consulaires. — Invitation aux ex-consuls, habituellement appelés à accompagner les échevins dans les cérémonies publiques, « les uns revestus des robes « et tocques de velours noir consulaires, et les autres seule- « ment en leurs habits, manteaux et chapeaux ordinaires, ce « que fait une bigarreure laquelle n'a la bienséance qui pa- « roistroit si tous portoient lesdites robes et tocques, » à se vêtir uniformément du costume officiel qui leur était affecté et devait du reste leur être fourni gratuitement par la commune. — État au vrai de la dépense faite pour les régiments de Chamblay, chevalier d'Halincourt, Tonneins et Vervins « qu'il auroit pleu au Roy d'envoyer en garnison dans ceste « dite ville de Lyon, durant lequel temps Sa Majesté a voulu « leur estre payé les sommes cy-après insérées (s'élevant à « 25,930 livres) pour les ustancilles desdits régimens, etc. » — Impossibilité d'achever la construction du port Saint-Paul, à cause du vide que la peste avait fait parmi les ouvriers de Lyon, où ils « estoient à meilleure condition et en

« trouvoit quantité quand on en avoit besoing, où à-présent « ils sont si rares qu'à peine en peult-on recouvrer pour ar- « gent, et ceux qui se présentent ne sont entendus aux ou- « vrages comme estoient ceux auparavant la dite contagion, « dont la pluspart sont décédés, etc. »—Arrêté qui prescrit de fournir 600 livres pour la confection de deux pièces d'une décoration en tapisserie destinée à l'église Saint-Nizier, « selon le desseing qui en a esté faict et arresté du « sçeu et consentement du Consulat, et qu'en chacune des- « dites deux pièces seront apposées les armoiries de la ville, « afin qu'il paroisse que le général de ladite ville a fourni sa « part en cet œuvre pie, etc. » — Dispositions prises pour la bénédiction de l'enseigne de la compagnie d'arquebusiers, qui avait lieu chaque fois qu'un nouvel officier était appelé à porter ce drapeau ; — décision portant qu'il sera confectionné cent-vingt casaques pour en parer les soldats le jour de cette solennité ; — offre faite au capitaine Hugalis, enseigne des arquebusiers (qui ne pouvait supporter cette dépense), « de luy payer, à l'effect prédict, la somme « de 800 livres, à condition que lesdits cazaques seront de « bonne sarge de Paris, teintée en violet, colleur de la ville, « du meilleur-cramoisy que faire se pourra, etc. »—Marché passé à Louis L'Alliance, sculpteur, pour l'exécution d'un « retable,» avec une inscription et les armoiries des échevins, destiné à l'ornement du port Saint-Paul ; — texte de l'inscription commémorative gravée au centre de cette décoration. — Procès-verbal de la réception du cardinal archevêque Alphonse de Richelieu, grand aumônier de France, à son retour à Lyon ; — de la bénédiction du drapeau des arquebusiers dans l'église Saint-Nizier. — Envoi à Montpellier de Guyot Arnaud, receveur des tailles de Lyonnais, avec les pouvoirs nécessaires pour combattre l'aliénation des équivalents de Languedoc, à laquelle les États de ce pays allaient procéder et qui intéressait un grand nombre de rentiers de la ville de Lyon, etc. — « Inventaire (rai- « sonné) des pièces par lesquelles messieurs les prévots des « marchands et eschevins de ladite ville de Lyon montrent « la franchise et exemption du payement des tailles apparte- « nant aux habitants de ladite ville pour les biens roturiers « qu'ils possèdent dans le pays de Lyonnois et autres circon- « voisins, etc. » —Adjudication des travaux de réfection du chemin des Carmélites, tendant de la porte Neuve à l'enceinte bastionnée de la ville, « pour pouvoir facile- « ment passer l'attirail d'un canon ou deux charrettes de « fron , etc. » —Prix fait, moyennant 36 livres, à Louis Salomon, peintre, pour la dorure des lettres de l'inscription placée au port Saint-Paul.— Décharge des nouveaux droits de réappréciation, accordée à la commune par l'entremise du cardinal Alphonse de Richelieu, etc.

BB. 185. (Registre.) — In-folio, 205 feuillets, papier.

1634. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'homologation du règlement dressé par le commerce de la ville de Lyon. — Pavage du chemin de Bellecour sur une largeur de deux toises, le long des maisons riveraines, « et ce aux frais de la ville, attendu que c'est le premier pavé, « et à la charge que, par cy-après, les propriétaires des mai- « sons auxquelles sera joinct ledit pavé l'entretiendront à « l'advenir à leurs frais. » —Mandement de 70 livres tournois à Louis L'Alliance, sculpteur, en outre de la somme de 330 livres, prix convenu du retable placé au port Saint-Paul, « pour avoir poly et noircy les ornemens de ladite res- « table et inscription, et posé icelle à ses despens, ce qu'il « n'estoyt tenu faire. »—Ordonnances consulaires et du gouverneur portant réorganisation du service de place pour la garde bourgeoise. — Ordre aux capitaines pennons de procéder nuitamment à l'arrestation de tous les mendiants et vagabonds qui infestaient la ville ; de tenir ces malheureux sous bonne garde, « jusques au matin que monsei- « gneur le gouverneur pourvoira à ce qu'on debvra faire des « dits vagabonds et gens sans adveu ; » enfin, de prévenir les recteurs de l'Aumône générale de la capture de ces gueux, « pour les renfermer et autrement en disposer sui- « vant leurs règlemens. » — Intervention du Consulat dans un procès intenté aux marchands quincailliers par les maîtres serruriers de la ville pour les empêcher de vendre, comme de coutume, des serrures, gonds, esparres et autres ouvrages de cette sorte, « contre la liberté publique, le « bien du commerce et ce qui s'est toujours pratiqué en « ceste dite ville. » — Mandement de 210 livres tournois, aux sieurs Laurent Thomé et Roman, marchands, pour fourniture de sacs en velours violet cramoisi (servant à tenir les papiers d'affaires de la commune), délivrés aux personnes ayant passé par les charges consulaires, depuis 1632 jusqu'à 1634. — Articles ajoutés au règlement de la fabrique de soie et relatifs aux maîtres de cet art, qui étaient venus en grand nombre se fixer à Lyon depuis la cessation de la maladie contagieuse. — Députation envoyée en cour pour y donner une impulsion vigoureuse aux affaires multipliées de la commune, qui, « n'ayant aucun « bon progrès, ains détériorant tous les jours et à tous mo- « mens survenant des nouvelles surcharges à ladite ville et « ses privilèges se révocquant et altérant, en sorte qu'elle « est menassée de ruyne totale, etc. » —Saisie et dépôt provisoire aux archives de la ville, jusqu'à plus ample informé, d'un plat en argent, aux armes de feu le maréchal de Saint-Géran, qu'on supposait avoir été dérobé à ce personnage par un de ses laquais, etc. — Arrêté portant que

le port de la Baleine sera rétabli et, « à ces fins, porté « dans la rivière de Saosne en rond et demy-lune, qui sera « pavé à la forme du port du Temple, etc.» — Ordre au secrétaire de la commune de recevoir et de tenir à jour, conformément à une requête adressée dans ce sens au Consulat par les maîtres tailleurs de la ville, « un livre qu'ilz ont exhibé, « au frontispice duquel y a ce tiltre : *Matricule ou registre « des maîtres tailleurs d'habitz, tenu en l'Hostel-de-Ville « de Lyon*, 1634, et les figures Sainct-Jacques et Sainct-« Philippe, les armes de la dite ville et un escusson, dans « lequel sont les cizeaux et une coquille peintz et illumi-« nez, etc. »

BB. 186. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

1634. — Actes consulaires. — Ordre aux maîtres jurés de l'orfévrerie, assistés des graveurs Jean Ducourty et Lavallée, de procéder à la confrontation des poinçons particuliers des orfévres avec les marques empreintes sur des planches spéciales, et à la comparaison des marques de leurs ouvrages avec le poinçon public de la ville. — Consentement du cardinal de Lyon (Alphonse de Richelieu) et du Consulat à l'établissement des religieuses Réformées de Saint-Dominique dans la ville, etc. — Traité passé entre les échevins et Christophe-Marie, entrepreneur général des ponts de France, pour la construction d'un pont en bois sur la Saône, en face de la place Bellecour et du palais archiépiscopal, etc. — Plaintes réitérées des négociants de la ville au sujet de la création des offices de voituriers, qui enlevait au commerce toute faculté de faire conduire les marchandises à sa guise ; — mesures d'opposition prises à cet égard. — Mémoire (détaillé) des meubles fournis par Dominique Lamare, contre-pointier ordinaire de la ville, au sieur Guérin, conseiller en la Cour des Aides et l'un des commissaires députés pour le « régallement » des tailles de la Généralité de Lyon. — Mandement de 96 livres tournois au sieur Pacquet, marchand papetier, pour « quatre douzaines vélins « d'Angleterre, qui ont esté employez au livre nouveau que « le Consulat fait faire pour faire peindre ceux qui passeront « par cy-après aux charges consulaires de la ville. » — Fourniture de vaisselle d'étain faite au conseiller Guérin pour toute la durée de son séjour à Lyon. — Réduction de loyer en faveur de Jean Essartier, maître relieur de livres, en considération et pour l'indemniser de la perte d'une boutique qu'il tenait en location des échevins dans une maison de la place des Changes, lequel immeuble était condamné à la démolition. — Mandement de 30 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, pour « le por-« traict qu'il a fait de monsieur d'Émery, conseiller du Roy « en ses Conseilz et intendant des finances de Sa Majesté, le-« quel portraict a esté mis en la salle de l'Hostel commung « de ladite ville, en mémoire des bienfaits despartys par « ledit sieur d'Émery à ladite ville, etc. »

BB. 187. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1635. — Actes consulaires. — Égalisation (mesure qui avait lieu fréquemment) des quartiers du Puits-Pelu et de la Grenette, ce dernier étant plus faible que l'autre et ne pouvant suffire au service de garde qui lui était commandé. — Commission donnée à Jean-Jacques Manis, échevin, « qui se debvoit en bref acheminer à Nostre-Dame de Lau-« rette, » de vérifier l'état dans lequel se trouvait la lampe votive présentée, au nom de la ville de Lyon, à la Vierge, patronne de cette église, par les PP. Mellier et Tourvéon, religieux Minimes, etc. — Ordre au voyer et aux maîtres jurés maçons de la commune de visiter l'église Saint-Laurent joignant l'église de Saint-Paul, et qui renfermait les fonts baptismaux, celle-là « estant vieille et caduque et, « à cause de ce, le peuple craignant de s'y assembler pour « ouyr la parole de Dieu, etc. » — Constatation de l'absence des livres des *nommées* des habitants de Lyon pour les années 1612 et 1618, qu'on avait vainement cherchés dans les archives de la ville, l'un d'eux « n'estant mesme inventorié « dans le livre ou inventaire des papiers qui sont dans « icelles. » — Délégation de Jean Janorey, échevin, pour assister à l'estampage annuel du poinçon de la ville sur la planche (en cuivre) des orfévres. — Frais d'expédition et de sceau des lettres patentes du Roi portant permission d'établir des prisons dans l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnance consulaire relative à la grande quantité de personnes étrangères qui arrivaient dans la ville et y restaient la plupart ; — injonction aux capitaines-pennons de former, chacun en sa maison ou quelque part dans son quartier, un dépôt de poudre, de mèches et de plomb en balles pour distribuer ces munitions à leurs hommes, quand il en sera besoin ; — emplacements désignés aux forces de la ville (pennonnages, suisses, compagnies d'arquebusiers et du guet), tant dans l'intérieur, sur les remparts et aux portes de la cité, que chez le gouverneur et le prévôt des marchands, etc. — Difficultés relatives aux mesures servant à la vente du vin en détail, dont deux, en fer-blanc, étaient fausses, et les autres justes, savoir : « celles desteing pour le pot et « feuillette de ville, celles de fonte pour le pot et feuillette « de chapitre; » — arrêté portant que, les mesures d'étain se composant « de matière qui facilement se peult corrompre « et altérer, » il en sera confectionné une paire de chaque sorte, d'après ces modèles, « qui seront exactement eschan-« tillées sur lesdites matricules d'esteing, pour servir d'origi-

« naux cy-après aux eschantillages en ladite ville, qui s'y « feront de toutes les mesures des vins, et marquées, d'un « costé, des armoiries du Roy et, de l'autre, de celles de la« dite ville et encore du millésime de la présente année, etc.» — Ordre aux capitaines-pennons et autres chefs des quartiers de se trouver réunis à Lyon, le 27 mai, « en estat d'y « entrer en garde, soit en parade, soit autrement, ainsy qu'il « leur sera enjoinct; » — à tous les habitants de la ville de « se munir d'armes et disposer en sorte qu'ilz puissent al« ler en garde avec leurs chefz en toutes les occasions qu'ilz « seront appelez, à quoy les uns et les autres ne manqueront, « en tant qu'il s'agist du service du Roy, bien et manuten« tion de ladite ville. » — Permission aux habitants de Saint-Georges d'abattre et de vendre, comme ils l'entendront, un vieil orme qui s'élevait sur le port Neuf de ce quartier, à la condition de faire niveler et paver en partie cet emplacement, pour faciliter l'écoulement, jusqu'à la Saône, des eaux de la fontaine Saint-Georges, etc.

BB. 188. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1625. — Actes consulaires. — Remontrances au marquis d'Halincourt sur ce qu'il avait fait afficher une longue ordonnance relative au guet et garde de la ville sans s'être, au préalable, concerté dans ce but avec le Consulat, et lui en avoir donné avis; — suites désagréables de cette affaire. — Certificat attestant que Marcellin Guyot, marchand de Lyon, fait le commerce des armes et que « la pluspart « des gens de guerre qui passent par icelle (ville) pour le « service du Roy font emplette de luy des armes dont ilz ont affaire, et qu'il est en réputation de bien et deue« ment exercer son dit négoce. » — Plaintes des divers corps de métiers de la ville contre un traitant nommé Duval, qui voulait établir le sou pour livre parisis sur leurs ouvrages et marchandises, et usait de menaces et de violence pour parvenir à ses fins, etc. — Achat de tuiles pour recouvrir la toiture de l'Hôtel-de-Ville, de même que celle des maisons et corps de garde appartenant à la commune, lesquelles avaient été détruites par un violent orage survenu dans le mois de juillet. — Opposition des échevins à la prise de possession, par Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt et marquis de Villeroy (on l'appelait simplement marquis d'Halincourt), des roches situées de chaque côté du pont de la Saône, dont le Roi venait de lui concéder la jouissance; — droit de propriété du Consulat sur ces brisants, établi au moyen de lettres patentes du Roi Louis XII (1512) portant : abandon à ce corps des « places « dépendantes du pont de Saosne, avec faculté d'y faire « construire des bouticques, de la quelle il a usé jus« ques à présent; » — permission « de bastir sur les « deux ares, es deux boutz du dit pont; » — autorisation « mesmes de s'estendre sur les rochers, y en ayant « divers desseings dont les modèles se trouvent encores « dans l'Hostel-de-Ville, etc. » — Lettres patentes du Roi portant aliénation, en faveur de la commune, de 100,000 livres de rente annuelle et perpétuelle sur les gabelles de Lyonnais, etc. — Mémoire et instructions donnés à Jean Janorey, premier échevin, député en cour pour les affaires de la ville. — Adjudication à l'enchère des emplacements laissés libres par la démolition des immeubles de la place des Changes, à la charge, par les acquéreurs, de faire construire en ce lieu un corps de garde spacieux, « à la moindre incommodité du basti« ment (la loge du Change) que faire se pourra. » — Fourniture de meubles à Jacques Le Prévost, seigneur d'Herbelay, nouvel intendant de la Généralité de Lyon, qui habitait l'*Hôtel du port du Roi*, « sis en Bellecourt, » loué par le Consulat et appartenant à Jean de Pomey, trésorier de France. — État des étrennes distribuées aux officiers et serviteurs des gouverneur, intendant et prévôt des marchands de Lyon, etc.

BB. 189. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Certificat attestant que « plusieurs de la famille des Chaponay, Guerrier, Tho« massin, Laurencin, Gadagne, Palmier et plusieurs autres « gentilshommes de race et extraction ont esté eschevins « de ceste ville de Lyon, en la quelle on reçoit au Consu« lat ou eschevinage toutes personnes d'honneur et de « qualité, nobles et autres, moyennant qu'ils soyent capa« bles de servir le publicq. » — Contrat passé avec Pierre Coste, maître fontainier, pour l'entretien, moyennant 40 livres par an, des fontaines publiques de la ville. — Plaintes des négociants contre des individus « armés à « baston à feu et autres armes offensives, la pluspart « flétris de crimes » et déserteurs de l'armée du Roi, qui, raccolés, en qualité d'agents par les traitants du subside du sou pour livre, tenaient les grands chemins, entre Lyon, Roanne et les autres villes et bourgs de ce gouvernement, et faisaient main basse sur les convois de marchandises, après avoir maltraité leurs conducteurs, etc. — Mandement de 70 livres tournois aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, savoir : 50 livres pour six mois de la pension annuelle qui leur était due, à cause de la conversion de leur « closture » en place publique, et 20 livres pour les messes et autres services religieux qu'ils continuaient de célébrer en la chapelle du pont du Rhône. — Permission à Jacques Collombon, commissaire de l'artillerie, de rétablir son académie d'art militaire que la peste l'avait contraint de fermer

et où il avait enseigné aux sergents, caporaux et anspessades des pennonnages de la ville « à manier les armes « à la soldade, entendre les motz de commandement et la « discipline militaire ; » — traitement annuel de 100 livres accordé à cet officier, qui s'engage à instruire gratuitement ceux des habitants de Lyon qui se présenteront dans son établissement, et, « outre ce, fera les exercices publicqz « en la place de Bellecourt, quand le Consulat le luy or- « donnera. » — Fermeture des casemates de la porte Saint-Sébastien, « attendu le temps de guerre auquel nous « sommes et pour obvier à tous inconvéniens ; » — ordre aux personnes qui avaient occupé ces logements d'en retirer les vins et autres objets qu'ils y avaient en dépôt. — Nouvelle d'une hausse extraordinaire des monnaies, qui jette l'alarme parmi les négociants de la ville ; — inconvénients fâcheux d'une pareille situation. — Permission à Jean Dupont, marchand, d'appliquer contre sa maison, sise sur le pont de la Saône, une enseigne « en laquelle « sera peinte la ville de Paris, ainsy qu'il y avoit aupara- « vant l'incendie de feu, advenu cy-devant, de sa dite mai- « son. » — Lettres patentes du Roi portant aliénation, aux prévôt des marchands et échevins, de 34,000 livres de rente annuelle et perpétuelle sur le revenu de la ferme des gabelles de Lyonnais, dite *à la part du Royaume*, et spécialement sur le grenier à sel de la ville de Lyon, etc. — Découragement profond du corps consulaire, qui non-seulement n'avait pu conjurer l'établissement à Lyon des subsides du sol pour livre des droits-unis parisis des voitures (transports) et de la nouvelle réappréciation sur le tiers-surtaux, mais qu'on menaçait encore de priver de ses octrois pour favoriser l'introduction des premiers impôts, etc. ; — députation envoyée en cour, avec les instructions nécessaires pour débattre cette grave question. — Ordre au voyer de la commune de faire enlever tous les bois de construction déposés, en grande quantité, aux abords des murailles du Rhône et sur les places publiques en raison des circonstances de guerre où l'on se trouvait alors. — Intervention du Consulat dans un procès entre les maîtres jurés chirurgiens de la ville et Jean Fraisse qu'ils refusaient d'admettre à la maîtrise de cet art, parce que « le dit Fraisse n'auroit faict son apprentissage chez un « maistre de chef-d'œuvre, ains seulement chez un des « maistres de contagion (c'est-à-dire promus à la maî- « trise en récompense des services rendus pendant la « peste), » etc. — Adjudication des travaux de construction (sur le port Neuf, choisi à cet effet) des halles « pour y « tenir le marché et vendre les merluches et autres pois- « sons frais et salés de la dite ville, moyennant la jouis- « sance des dites halles durant certaines années, après « lesquelles les dites halles demeureront en propriété à la « communauté de la dite ville, etc. »

BB. 190. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1636. — Actes consulaires. — Ordonnances du gouverneur et du Consulat, relatives au service de garde, qui demandait plus de zèle et d'exactitude que jamais ; — injonction à chaque capitaine-pennon de s'approvisionner, en outre de ce qui conviendra pour les gardes ordinaires, d'un quintal de poudre et de la même quantité de plomb et de mèche, pour servir à l'occasion. — Mandement de 18 livres tournois à Robert Ruelle, peintre de Lyon, pour « un « tableau où est peint un crucifix, qu'il a délivré pour « mettre en la chambre où l'on tient le Consulat, ainsy « qu'il se pratique de louable coustume en toutes les com- « pagnies, soyt de justice, finances et autres. » — Règlement destiné aux intendants et directeurs de l'Abondance, institution qui avait pour but d'approvisionner de blés la ville de Lyon. — Envoi en Bresse, Bugey, Dauphiné, Provence et jusqu'à Genève, d'agents chargés d'acheter toutes les poudres et tous les salpêtres qu'ils pourront trouver dans ces pays, etc. — Message des échevins de Mâcon, qui, appréhendant des actes d'hostilité de la part des troupes étrangères venues au secours de Dôle assiégé, sollicitaient du Consulat des soldats et des munitions, en prévision d'une attaque de leur propre ville, aussi bien que la faveur d'en pouvoir évacuer sur Lyon les femmes et les enfants, etc. — Ordonnance du gouverneur de Lyon, enjoignant « à « tous ceux du comté de Bourgoigne, qui ne sont domi- « ciliez et mariez en ceste dite ville, et à tous ceux du dit « comté et autres, subjets de l'Empereur et du roi d'Es- « paigne, qui demeurent en ceste dite ville despuis le « 1er jour de juin dernier (on était alors au 20 août), » de s'éloigner dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être traités en prisonniers de guerre, etc. — Nouvelles de l'armée ennemie, qui, s'étant emparée de la ville de Verdun qu'elle fortifiait, projetait de lancer des ponts sur la Saône pour s'avancer jusqu'à Lyon. — Arrêté portant qu'on écrira au Roi, au cardinal duc de Richelieu, au chancelier de France, etc., afin de les remercier de la suppression des subsides du sou pour livre et parisis des voitures. — Achat d'une chaîne en fer, du poids de vingt-huit quintaux, pour barrer le Rhône, en face du bastion Saint-Clair. — Avis d'un mouvement rétrograde de l'ennemi, qui s'était joint aux troupes de Galas pour résister aux forces du duc Bernard de Saxe-Weimar et du cardinal de La Valette ; — poursuite, nonobstant cette circonstance heureuse et inespérée, des préparatifs de défense commencés à Lyon ; — manque d'artillerie dans la place de Lyon, malgré les réclama-

tions adressées à cet égard au Roi, à diverses reprises; — refus de madame de Saint-Chamond de prêter ses canons, au nombre de quinze ou vingt, tant sur affût que démontés; — ordre d'élever des ouvrages de campagne avancés, depuis la porte Saint-Sébastien jusqu'à la Saône; — construction d'un fort sur un mamelon qui commandait une partie de la ville, du côté de Saint-Clair. — Rejet d'une requête présentée au Consulat, en faveur des Jésuites du comté de Bourgogne, pour qu'il fût permis à ces religieux de se rendre à Lyon, afin d'assister à la congrégation provinciale de leur ordre, qui devait avoir lieu au collége de la Trinité. — Saisie de cent trente-deux barils de poudre venus à Lyon par le Rhône, et qui étaient expédiés au Roi par le vice-légat d'Avignon; — emmagasinement de ces munitions dans l'arsenal de Sa Majesté, à Lyon, pour les faire servir à la défense de la ville, etc. — Décision portant qu'à l'avenir, lorsqu'on délivrera des mesures et alignements pour bâtir, il sera inséré dans les actes dressés à ce sujet que les intéressés ne pourront placer sur le front de leurs constructions « des *cadettes* (dalles) sur rue que de « la largeur d'un pied et demy et à fleur de pavé. » — Commande à Claude Morand, potier d'étain, de quatorze seringues pour les incendies, savoir : « huict grandes serin- « gues, à 12 livres pièce, et six autres seringues moyennes, « à 8 livres pièce. » — Certificats de moralité, délivrés sur leur requête, aux dames religieuses du monastère royal de Saint-Pierre, dont la conduite avait toujours été exemplaire, notamment sous l'administration récente de l'abbesse Marie de Lévis de Ventadour, mais que la malveillance avait « essayé de mettre en mauvaise impression par « imposture et calomnie. » — Violation d'une des lois organiques de la commune par le Roi lui-même, qui, en ordonnant la nomination directe du sieur Vidaud à la charge d'échevin, enlevait ainsi aux terriers et maîtres des métiers de la ville la liberté d'élire eux-mêmes leurs magistrats municipaux, etc.

BB. 191. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1627.— Actes consulaires.— Circulation autorisée pour les personnes et les animaux sur le nouveau pont de bois de la Saône, qui n'était pas complétement terminé de manière à pouvoir être livré aux carrosses et charrettes. — Permission aux Bénédictines de Blie de s'installer dans la ville, conformément aux vues du cardinal-archevêque Alphonse de Richelieu, qui avait enjoint à ces religieuses de se retirer à Lyon. — Accord passé avec Christophe Marie, entrepreneur du pont en bois de la Saône, ponr la construction de trente-deux boutiques du côté d'aval de cette voie de communication, savoir : seize au levant et autant au couchant, le milieu du pont devant rester vide. — Permission à Claude Legon d'établir une verrerie à Lyon, aux conditions suivantes : ne faire usage, pour l'exploitation de son usine (établie dans le quartier de Bourgneuf), que des bois qu'il fera venir expressément dans ce but; — vendre les produits de sa fabrique aux prix courants actuels; — délivrer gratuitement aux hôpitaux de la ville les fioles et autres récipients en verre dont ils auront besoin, etc. — Déclaration du Consulat portant: qu'il a le pouvoir et le privilége spécial de nommer aux charges de capitaine-pennon, de lieutenant et d'enseigne des trente-six quartiers de la ville les personnes les plus aptes à remplir ces fonctions; — qu'après leur installation, ces officiers ne peuvent plus être dépossédés de leur emploi que sur leur demande personnelle, et après de longs services ou en raison de motifs puissants; — que, néanmoins, dans le cas où quelqu'un d'entre eux serait convaincu de malversation ou de forfaiture, sa destitution serait prononcée et son remplacement aurait lieu sur le champ, etc. — Proposition faite par Christophe Marie de construire un deuxième pont en bois sur la Saône, en face des ports Saint-Paul et Saint-Vincent. — Délibération relative à une taxe de 300,000 livres, imposée à la commune pour subvenir à la subsistance des armées du Roi et aux frais d'entretien de la maison de Sa Majesté et de celles de la Reine et de Monsieur, frère du Roi. — Montre générale des pennonnages sur la place Bellecour, pour s'assurer de l'état de leur armement et de leur équipement. — Prière aux directeurs de l'Abondance de fournir cinquante bichets de blé aux habitants de Rillieu; — aux commissaires de la Santé d'expédier, avec les médicaments nécessaires, un chirurgien dans cette localité, ainsi qu'à Miribel et à Neyron, pour y traiter les gens atteints du mal contagieux. — Instructions fournies à François de Solleyzel, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, et à Charles Grolier, procureur général de la ville, députés en cour pour négocier la réduction de la taxe de 300.000 livres imposée par le Roi à la commune.— Défense aux docteurs-médecins de Lyon d'agréger en leur collége « aucuns forains « et étrangers, ny de donner entrée, rang et séance, visiter et « consulter avec ceux qui depuis trois ans en-çà y ont esté « agrégés, jusques qu'il leur apparoisse (aux échevins) de « l'acte consulaire duquel ils résulte qu'ils ayent esté reçeus « habitans de la dite ville, etc.»—Nomination de Simon Maupin à la charge de voyer de la commune, en concurrence et survivance de Néry (ou Néris) de Quibly, titulaire de cet emploi, mais qui, étant fort âgé et infirme, ne pouvait plus continuer seul l'exercice de ses fonctions.—Explosion de la peste à Lyon;—dispositions prises, suivant l'usage, pour subvenir aux nécessités des malades renfermés, tant à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Laurent, que « quarantains estans dans la

maison de la Fleur-de-Lis, » etc. — Opposition à l'établissement à Lyon des religieuses de Sainte-Marie, de la ville de Saint-Amour, au comté de Bourgogne, en faveur desquelles les recteurs de l'Aumône générale avaient disposé de l'hôpital de la Chana, sans avoir consulté les échevins à cet égard et s'être assurés de leur consentement. — Défense aux habitants de la ville de placer en dehors de leurs fenêtres donnant sur la rue « des quaisses de fleurs et autres jardinages pensilles (suspendus), dont peuvent arriver de grands inconvéniens, advenant la cheute des dites quaisses, » etc. — Procès-verbal de la remise aux mains du Consulat « d'un gros livre en parchemin contenant cent trente-cinq feuilletz, commencant en ces motz : *C'est le livre appellé le papier blanc de monseigneur l'archevesque, comte de Lyon, auquel sont escriptz et registrées les ordonnances et actes publicques faictes par auctorité de sa Cour sécullière du dit Lyon*, en date de l'an 472, et signé : VALLANTIN, » qui avait été trouvé parmi les effets provenant de la succession de feu Nérys de Quibly, voyer de la commune. — Ordre au voyer Simon Maupin de procéder en diligence à la destruction, par la mine, « de la roche qui occupe en partye le chemin estant jouxte la maison du sieur Desvignes, du costé de ven', et l'eglize des PP. Feuillans de ceste ville. » — Défense de laisser sortir de Lyon les chandelles en suif, dont la plus grande partie était transportée dans la comté de Bourgogne pour l'usage des ennemis de l'État, etc. — Nomination de Germain Panthot à la charge de peintre ordinaire de la ville, en remplacement d'Horace Le Blanc, décédé tout récemment et qui, à son lit de mort, avait désigné cet artiste au choix du Consulat pour lui succéder, etc. — Détachement d'arquebusiers chargé de protéger jour et nuit les travaux de construction du pont Saint-Paul, qu'une populace irritée menaçait de troubler, peut-être même de détruire, et de veiller a la sûreté de l'entrepreneur Christophe Marie et de ses ouvriers, etc.

BB. 192. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1628. — Actes consulaires. — Lettre du Roi, qui témoigne son mécontentement des « brigues et du procédé tumultuaire » qui venaient de signaler les élections à l'échevinage ; — ordre d'ajourner, jusqu'à nouvel avis, l'installation des échevins récemment élus et de procéder incontinent à celle de Léonor de Baillon, seigneur de Saillans et baron de Jons, en qualité de prévôt des marchands, etc. — Reprise de possession, par le Consulat, de la maison et du ténement de La Ferratière, qui avaient été cédés à François Hérard, bourgeois de Lyon. — Transaction entre les échevins et les recteurs de l'Aumône générale pour la restitution de la place et du bâtiment du Temple, occupant les Terreaux, qui, en 1581, avaient été concédés, à titre de précaire, à ces administrateurs. — Assemblée générale des ordres de la ville pour statuer sur le payement de la somme de 60,000 livres, à laquelle le Roi avait réduit la taxe mise sur la commune pour la subsistance de l'armée d'Italie, etc. — Addition de nouveaux articles au règlement du collége de médecine de Lyon. — Permission à Daulphine (Delphine?) Provençale de faire la cueillette de toutes les feuilles des mûriers plantés dans le ténement de la Fleur-de-Lis, moyennant 30 livres pour la présente année. — Restitution aux maîtres jurés orfévres des deux planches en cuivre où étaient gravés les noms et poinçons de ceux qui avaient été reçus maîtres en orfévrerie, et d'un registre des réceptions à la maîtrise de cet art, que le Consulat leur avait retirés du même coup, par punition, pour être déposés aux archives de la ville. — Mandement de 500 livres tournois à Camille de Neufville, abbé d'Ainay et recteur prébendier de la chapelle de Saint-Côme et de Saint-Damien, à Lyon, pour les mi-lods que la commune lui devait payer tous les trente ans, en raison des fonds acquis pour « l'adjancement » du collége de la Trinité. — Poursuites dirigées contre les Augustins, les Carmes et les Jacobins de la ville, « prenans qualité de mendians, quoique les uns et les autres ayant des bonnes rentes et revenus, » qui avaient fait assigner le Consulat en exemption définitive du droit sur tout le vin qu'ils faisaient entrer à Lyon ; — concession, à titre gracieux, faite à ce sujet aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, qui, n'ayant point eu recours aux moyens employés par les religieux des autres ordres, s'étaient franchement adressés aux échevins dans le même but. — Mandement de 1,000 livres à Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, maréchal de camp des armées du Roi et gouverneur de Lyon, en déduction et à bon compte de la somme de 10,000 livres, convenue avec ce seigneur pour le transport fait au Consulat du droit que lui avait accordé Sa Majesté de tenir seul des bateaux à lessive sur le Rhône et la Saône. — Progrès de la peste à Lyon ; — élargissement du cadre des commissaires de la Santé pour satisfaire aux exigences toujours croissantes de ce service. — Permission aux recteurs de la Charité ou Aumône générale de faire ouvrir une petite porte dans la muraille de cette maison, en face du jeu de mail, afin que, si quelques-uns d'entre eux venaient à décéder victimes de la contagion, on les pût porter au cimetière sans être obligé de les faire passer par les autres issues de l'établissement, « et, par ce moyen, évicter dans icelluy l'infection, etc. » — Attestation portant que René Gros, seigneur de Saint-Joyre et Chanot, capitaine-pennon du quartier de la Juiverie, a remis entre les

mains du Consulat une bulle originale du pape Pie IV concernant les Jésuites, laquelle a été déposée aux archives de la ville, parmi les titres relatifs au collége de la Trinité; — copie de cette pièce. — Réclamation des charretiers de Lyon au sujet des corvées qu'on les contraignait, par ordonnance du gouverneur, de faire aux fortifications de Saint-Sébastien, contrairement aux priviléges et libertés de la commune, ce qui les frustrait d'un gain journalier de 6 à 7 livres, etc. — Lettre du Roi mandant aux échevins la naissance d'un Dauphin; — cérémonie religieuse et réjouissances publiques faites à cette occasion. — Jugement du cardinal de Lyon (Alphonse de Richelieu) qui annule la nomination du sieur Minet à la charge d'échevin, laquelle avait soulevé de violents débats, lors des dernières élections municipales, etc.

BB. 193. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1639. — Actes consulaires. — Extinction de la peste à Lyon, où, dans l'espace d'un mois, il ne s'était manifesté que deux cas de maladie contagieuse, en sorte que l'hôpital Saint-Laurent était vide. — Craintes sérieuses inspirées par le Rhône, qui s'éloignait incessamment des murailles de la ville, et dont les flots, minant sans relâche le rivage de La Guillotière, menaçait de détruire une partie de ce faubourg, ainsi que les dernières arches du pont, qui s'y engageaient et n'étaient pas destinées au passage habituel des eaux; — devis des travaux à exécuter pour maîtriser le cours du fleuve et ramener celui-ci dans son lit, d'après les plans de Wilhenghen (*sic*), gentilhomme hollandais, « grandement expert au faict des digues, » assisté de Simon Maupin, « ingénieur ordinaire de Sa Majesté » et voyer de la commune, etc. — Permission aux recteurs de l'Aumône générale de faire paver, aux frais de la maison, « une partie du chemin tendant du couchant au levant, devant la porte de la Charité, du long du jeu de mail. » — Intervention du Consulat dans un procès criminel intenté à Guillaume Martel, batelier du quartier Saint-Georges, pour avoir assassiné Pierre Legras, commis de l'entrepreneur Marie, lequel demandait à cet homme un liard, prix de son passage sur le pont Saint-Jean; — défense à qui que ce soit, « à peine de punition corporelle et mesmes de la vie, s'il y écheoit, » de s'opposer à la perception du droit de péage concédé à Christophe-Marie sur les nouveaux ponts de bois de Saint-Jean et de Saint-Paul, etc. — Imposition sur la passementerie et les dentelles d'or, proposée par les échevins, en vue de fournir au Roi la somme de 100,000 livres que Sa Majesté avait demandée à la commmune pour la subsistance de ses gens de guerre; — menace de ce prince, qui trouvait étrange le retard apporté au versement de cette somme, de mettre deux régiments d'infanterie et six compagnies de cavalerie en garnison dans la ville, etc. — Embarras créés au corps consulaire par le Bureau des finances de Lyon, à propos des dépenses occasionnées par les travaux d'endiguement du Rhône; — véritable objet de ces tracasseries, qui était d'enlever aux échevins le régime de la voirie. — Rejet du règlement proposé pour leur communauté par les maîtres tourneurs de la ville, attendu « que le dit art « n'est de ceux pour les quelz est nécessaire de faire rè« glement. » — Arrêté statuant que la porte dite de Saint-Jean, que le marquis d'Halincourt avait contribué de tout son crédit à faire ouvrir et construire aux frais du Roi, prendra désormais le nom de porte d'Halincourt. — Consentement des échevins à l'établissement que Théophraste Renaudot, conseiller et médecin ordinaire du Roi, voulait faire à Lyon, en vertu de lettres patentes de Sa Majesté, d'un « bureau et registre d'adresse ou bureau de ren« contre, » dont chacun toutefois sera libre de ne pas user. — Somme de 500 livres tournois offerte en présent à l'ingénieur Wilhenghen, qui avait pris gratuitement la direction des travaux d'endiguement du Rhône, dont il s'était fort habilement tiré; — certificat délivré à cet étranger, en reconnaissance de l'éminent service qu'il venait de rendre à la ville de Lyon. — Arrivée du Roi à Vimy (devenu Neuville-sur-Saône) et du cardinal duc de Richelieu à Lyon; — entrée, sans bruit, de Sa Majesté dans la ville, d'où, suivie de son ministre, Elle repart bientôt après, etc. — Nomination de Claude Du Platel, coseigneur de La Mothe, à la charge de capitaine des digues du Rhône, pour veiller à l'entretien et à la conservation de ces défenses, etc. — Retour du Roi et du cardinal de Richelieu à Lyon, où ils ne font l'un et l'autre qu'un bref séjour. — Vente à l'enchère d'une partie des poudres à canon de la ville, pour en prévenir les avaries et en raison des besoins pressants de la commune. — Permission au sieur de Rives, écuyer de la ville, d'établir son manége sur le quai du Rhône, à proximité du port Notre-Dame et le long des murailles du couvent des Feuillants. — Envoi de cent cinquante hommes de la compagnie d'arquebusiers et d'une autre troupe, levée aux frais de la commune, au secours de Salces, que les Espagnols assiégeaient. — Poursuite de la suppression des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison, dont la création portait préjudice au commerce de Lyon, « outre que le dit « établissement diminue le lustre des officiers de ceste « ville, etc. » — Translation du marché à la volaille de la rue Vandran qu'il occupait, dans la rue des Presses, à cause de l'encombrement qu'il produisait aux abords de l'Hôtel-de-Ville, situé à proximité de la première de ces voies, etc.

BB. 194. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1640. — Actes consulaires. — Mandement de 150 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, pour « le reco« gnoistre de plusieurs plancz qu'il a faitcz des digues et « autres ouvrages qui ont esté faictz pour appeler la rivière « du Rosne dans son ancien lict qu'elle abandonnoit. » — Appréhension d'un soulèvement des cordonniers de la ville, à cause des droits d'offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs qu'un nommé Piot y voulait lever, etc. — Dispense d'aller en personne au guet et garde, accordée à René de Saint-Joyre, chevalier des Ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté et capitaine-pennon du quartier de la Juiverie, qui avait servi la commune en cette qualité durant quarante années, et était âgé de soixante-douze ans; — acceptation, comme ayant été offerte par ce personnage, d'une « devise que le zèle qu'il « nourrit en soy pour la gloire et honneur de la ville luy « a dictée, la quelle contenant ces mots : *Sacris custos « pervigil appositus*, il estime propre à estre apposée au« tour de l'escusson des armes de la dite ville. » — Rétablissement en la muraille de clôture d'une maison appartenant à Antoine Gonnet, au territoire de Choulans, de deux pierres de taille où étaient sculptées « des croix, armes de « Gadagne (de gueules à la croix dentelée d'or); » — explication de ce fait par le voisinage des « regards de la fon« taine de Choulans coulant en l'Hostel-Dieu Sainct-Lau« rens, et que la dite fontaine ne peut estre divertie par « le dit sieur Gonnet, ny autres du cours qu'elle a par cet « endroict au dit Hostel-Dieu. » — Abaissement extraordinaire des eaux du Rhône (1639), qui avait contraint les boulangers et autres personnes de la ville à faire moudre leurs grains à Fontaines, Vaise, Irigny, Vernaison, Grigny, etc. — Revue des troupes que le Consulat avait envoyées au secours de la place de Salces, et qui étaient revenues de cette expédition, etc. — Adjudication de la ferme de la chair pendant le carême à Jacques Janin, boucher, qui « sera tenu bailler la chair pour l'Aumosne « générale à 8 livres le quintal, et pour l'Hostel-Dieu « du pont du Rosne à 11 livres le quintal, et ne pourra « vendre la livre de veau, bœuf et mouton aux bourgeois « et habitants de la dite ville plus hault de 4 solz. » — Ordonnance de voirie prescrivant à tous ceux qui feront bâtir des maisons dans la ville de « mettre ez endroictz des « *chanées* (gouttières) aux quelz seront les cheuttes de « l'eau qu'elles recueilleront, un canal de fer blanc, d'hault « en bas, pour la recevoir et jeter dans la rue, sans qu'au« cun passant en puisse estre mouillé, etc. » — Injonction aux propriétaires des bateaux à lessive sur le Rhône et la Saône d'acquitter, dans un délai fixé, le droit d'attache de ces appareils flottants, sous peine d'en voir rompre les amarres et « iceux envoyés à val l'eau, aux périlz et for« tunes de ceux à qui ilz appartiendront. » — Décisions portant : que les fonctions de courrier de la confrérie de Saint-Bonaventure ne sont nullement incompatibles avec la qualité d'homme marié, particulièrement quand l'élection à cette charge a précédé le sacrement; — qu'il sera consacré une somme de 100 écus à l'achat de livres « curieuse« ment reliez » pour les prix de fin d'année du collége de la Trinité, dans le but de « donner de l'émulation aux « escoliers, afin de s'acquérir la science et dignement s'ac« quitter de leurs estudes, etc. » — « Mémoire des impo« sitions nouvelles qui, estant establyes en la ville de « Lyon, ruyneront les habitans et anéantiront le com« merce. » — Faculté donnée aux maîtres ouvriers en draps de soie et aux guimpiers de la ville de fabriquer concurremment l'étoffe appelée *ferrandine*. — *Te Deum* chanté dans l'église primatiale de Saint-Jean à l'occasion de la prise d'Arras. — Certificat attestant que Jean-Jacques Manis, ex-consul et capitaine-pennon d'un des quartiers de la ville (poulaillerie et boucherie Saint-Paul réunis) a dix-sept enfants vivants, « dix masles et sept filles, » dont l'aîné est âgé de vingt-cinq ans et le dernier d'un an, etc. — Ordre à tous les débitants de poudre à tirer de s'établir dans le quartier des Terreaux, où, à défaut de boutiques et de magasins disposés à cet effet, on leur ouvrira provisoirement la tour des poudres de la ville pour y déposer leur marchandise. — Arrêté portant que désormais, et à l'exemple de ce que pratiquaient les autres compagnies, des services funèbres seront célébrés pour les échevins et ex-consuls qui viendront à décéder, etc.

BB. 195. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1641. — Actes consulaires. — Traité passé, moyennant 120 livres par an, avec Aimé Candy, imprimeur à Lyon, pour la fourniture aux échevins et officiers de ville de « toutes les gazettes nouvelles et extraordinaires qu'il « imprimera ou fera imprimer, et ce sepmaine par sep« maine, et sera tenu les faire porter à chacun d'eux en « leur maison, avant qu'il en fasse la distribution au pu« blicq. » — Choix laissé à Jacques Collombon, directeur de l'académie militaire qu'il avait fondée à Lyon, de quitter la ville ou d'y continuer, si bon lui semble, sa résidence, le Consulat ayant notifié à cet officier son intention de ne plus lui continuer son traitement. — Mandement de 60 livres à Corneille de La Haye, peintre de Lyon, pour une « bannière de taffetas cramoisi, avec les franges, houppes

« et cordon de soye, dans la quelle sont peintes les armoi-« ries de la dite ville, » qui avait été livrée au trompette ordinaire de la commune. — Procédés violents et vexatoires du sieur Lanoue, exempt du grand prévôt de l'Hôtel, et de ses archers envers les particuliers de la ville, dans la perception de la taxe mise par le Roi sur les aisés de Lyon pour la subsistance de ses gens de guerre « et autres prétextes; » — colère sourde de la population, entretenue par l'intolérable conduite des agents de l'autorité et d'où pouvaient surgir, d'un instant à l'autre, les complications les plus sérieuses, etc. — Modifications apportées à la construction de l'église du grand Hôtel-Dieu, dont les travaux, momentanément suspendus, allaient être repris. — Incendie des ornements et habits sacerdotaux déposés dans la sacristie de l'église Saint-Nizier; — remplacement d'une partie de ces objets par d'autres en velours noir, aux armes de la ville, à la condition d'être réservés pour les services funèbres des échevins et, accidentellement, d'autres personnes. — Consentement du Consulat à l'établissement d'un troisième monastère de la Visitation de Sainte-Marie, à Lyon. — Reconstruction, à la requête du marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, du port de La Baleine, entièrement ruiné, et qui était « le seul lieu propre pour « abreuver les chevaux de tout le quartier, l'un des princi-« paux de la dite ville, dans le quel est l'hostel du dit sei-« gneur, comme sont les escuyries où il tient ses chevaux, « qui ne peuvent, à cause de la dite détérioration du dit « port, estre abreuvez en cet endroict, etc. » — Mémoire remis aux députés chargés d'aller en cour « poursuivre les « ordres de sa Majesté nécessaires à ce que la dite ville et « ses habitans puissent jouyr de quelque repos et sollage-« ment. » — Nomination de Pierre Bergeret à l'office d'ingénieur « ez artifices et poudre de feux de joye de la ville, » emploi précédemment occupé par Martial Charpin. — Mandement de 15 livres tournois à Bernard Sibret (Sibrecq), « sculpteur, pour « avoir gravé ces mots : *Rue publique*, « en plusieurs rues de la dite ville, que aucuns particuliers « se voulaient approprier. » — Commission chargée de procéder à la visite du pont de bois dont l'entrepreneur Marie venait d'achever la construction, en face de Saint-Paul et de Saint-Vincent. — Tarif pour la levée des droits de quarantième, à Lyon. — Projet soumis aux échevins par Raymond Séverat, sergent-major de la ville, de refondre entièrement les pennonnages de la cité pour en réorganiser cinquante nouveaux, autant que possible d'égale force, réforme qui amènerait une répartition équitable du service de garde, « outre la beauté et honneur de la ville, où l'on « verroit cinquante drapeaux capables de donner de l'ad-« miration à nos amis, de la terreur et de l'estonnement à « nos ennemis, etc. » — Privilége de huit années, seulement, accordé à François Thomé, marchand de Lyon, pour la manufacture qu'il venait récemment d'établir dans la ville « de toutes sortes de bas d'estame et l'invention de « les teindre, fouler, presser et enformer, » sans que pour cela cet industriel puisse, dès à présent et pour l'avenir, s'opposer à ce que l'on y fabrique des bas de soie, fleuret, filet et coton, etc. — Décision portant que dorénavant, lorsque le Consulat retiendra un bateau de charbon pour son usage et celui des officiers de ville, les ex-consuls seront compris dans le rôle de distribution de ce combustible. — Salaire de 20 livres par an accordé à Jean Bruyan, préposé à la garde des murailles construites le long du jeu de mail, sur le terrain de Bellecour, ainsi qu'à la conservation des arbres et à l'entretien des allées de cet enclos, « at-« tendu que monseigneur le cardinal de Lyon (Alphonse « de Richelieu, qu'on désignait ainsi) prend plaisir de s'al-« ler fort souvent promener et récréer aux dits maille et « allées. » — Ordre de construire des prisons dans l'Hôtel-de-Ville, pour y renfermer les contrevenants aux ordonnances sur le service de garde et à celles des juges commissaires de la police et de la Santé, etc.

BB. 196. (Registre.) — In-folio, 257 feuillets, papier.

1642. — Actes consulaires. — Mandement de 450 livres tournois à Bernard Sibrecq, sculpteur, pour « la « sculpture et apposition, au lieu qui lui sera désigné, d'un « quadre et table contenant l'inscription concernant le « bastiment (reconstruction) du port de la Balleyne. » — Décès du marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais; — obsèques de ce personnage, célébrées, « sans aucune « cérémonie, » dans l'église des Carmélites, dont une chapelle avait été choisie pour sa sépulture. — Rétablissement, sous certaines conditions, de l'académie d'art militaire fondée et dirigée par Jacques Collombon, commissaire d'artillerie. — Ordonnance de police relative au séjour des étrangers à Lyon; — défense aux hôteliers, cabaretiers et autres habitants de la ville de recevoir les mendiants et les vagabonds, « ny permettre de tenir en leurs logis et maisons « aucune académie de tabac à la pipe, attendu les insolences et mauvaises actions qui s'en ensuivent et dont on « entend tous les jours diverses plaintes. » — « Taxe (ta-« rif) et estimation de la rêve et imposition foraine, faite à « la charge de mulet ou bien à la charge de trois cent cin-« quante livres pesant ou environ. » — Procès-verbaux de l'arrivée du Roi et du cardinal duc de Richelieu à Lyon et de leur départ de la ville. — *Te Deum* (auquel assistent Sa Majesté et son ministre) chanté à Saint-Jean, en

actions de grâces de la victoire de Kempen, remportée en Allemagne par le maréchal de Guébriant. — Arrêté portant que, pour « obvier à l'incommodité qu'il y a de passer « en la place des Terreaux toutes les fois et quantes il « a faict pluie, à cause des pluies dont la dite place se « remplit, » on y établira un pavé en croix, etc.— Retour à Lyon du Roi, qui revenait de Perpignan; — départ de ce prince, « n'ayant désiré, non plus qu'à son arrivée, qu'on « luy fit aucune harangue, à cause de son indisposition. » — Devis de l'œuvre de charpenterie pour le corps de logis de la Santé qu'on faisait construire dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnances du marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon, et des échevins réglant les dispositions à prendre pour garder sûrement « les prisonniers (Cinq-Mars, « de Thou, etc.) que l'on doibt mettre dans le château de « Pierre-Scise, par ordre et commandement exprès de Sa Ma« jesté. » — Décision portant que, conformément au désir exprimé par le Roi, il sera levé, « de gré-à-gré et sans force, » six hommes sur chacun des trente-six quartiers ou pennonnages de la ville pour être envoyés au camp établi devant Perpignan; — contrôle nominatif de ces hommes, à chacun desquels on alloue deux pistoles de gratification d'entrée en campagne, etc. — Réception du chancelier Séguier, qui avait reçu l'ordre de se rendre à Lyon; — permission à Nicolas Pays, boulanger de ce personnage, d'introduire librement les blés dans la ville, n'en ayant pas trouvé sur les lieux de « propres pour faire du pain pour le dit « seigneur. » — Construction, sur la demande du sieur de La Flèche, maréchal des logis du cardinal duc de Richelieu, d'un échafaudage, « afin de servir de montée à l'une « des croisées des fenestres d'une chambre de l'ostel « d'Ainay, proche de celle qui estoyt préparée pour y lo« ger et coucher le dit seigneur, ouvrir la dite croisée et « enlever les pierres de taille d'icelle, en sorte que le dit « seigneur, dans le lict où on le porte, y puisse passer « sans incommodité, ce qu'il ne pourroit faire par les portes « et passages ordinaires, attendu son indisposition. »—Arrivée de Son Éminence, laquelle « ayant esté sortie du « bateau (qui l'amenait à Lyon) dans un lict portatif garny « de drap violet, porté par des gens de pied, seroit entré « dans la dite ville, etc. » — Départ du cardinal duc, qu'on embarque sur la Saône, au broteau d'Ainay. — Procès-verbal de l'exécution de messieurs de Cinq-Mars et de Thou, sur la place des Terreaux (on conserve aux archives communales une relation manuscrite de cette sanglante tragédie, rédigée par un témoin oculaire, quelques jours après l'événement). — Requête au Roi pour le prier d'exempter la commune de la fourniture de meubles, de linge et d'ustensiles, dont Sa Majesté avait prescrit au Consulat de garnir le château de Pierre-Scise, où avaient été détenus Cinq-Mars et de Thou, et où restaient encore le duc de Bouillon et d'autres prisonniers d'État et de guerre. — Règlement pour les tondeurs de draps de la ville, etc.

BB. 197. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1643. — Actes consulaires. — Ordonnance de voirie qui enjoint, sous peine de 50 livres d'amende, à tout propriétaire faisant démolir et rebâtir des maisons sur la rive droite de la Saône d'en faire porter les décombres en la place Bellecour et non dans la rivière, etc. — Ouverture d'un fossé « de toute l'estendue de la place de Bellecourt, « de matin à soir, à vingt piedz de distance des arbres du « grand promenoir, aboutissans au jeu de maille, du costé « de bize; » — dimensions de cette tranchée ou canal. — Poursuite en restitution contre les héritiers de Bernard Sibrecq, sculpteur, de la somme de 150 livres tournois qu'il avait reçue en à-compte pour la « taille d'une pierre « d'attente, inscription et armoiries qui debvoient estre « apposées jouxte le port de la Balleyne, » travail que l'artiste n'avait pas même commencé lorsque la mort était venue le surprendre.—Ameublement, aux frais de la commune, du logement de François Bossart de Sarron, seigneur de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, « au meilleur mesnage qu'il sera possible, comme encores « que les chassis, tant de bois, papier que vitres qu'il « conviendra pour le dit logement seront faictz aux dé« pens de la dite ville. » — Résolution prise par les échevins de mettre la ville de Lyon sous la protection de Notre-Dame de Fourvières, « à quoy faire ilz se trouvoient « d'autant plus obligez, que faisant reflexion sur ce que, « nonobstant les soingz très exactz et le bon ordre fort « ponctuellement observez en ceste dite ville, puis l'année « 1638, le mal contagieux n'a laissé presque d'y continuer « jusques à présent; » — décisions portant que : sur la place des Changes, il sera dressé un piédestal surmonté d'une « statue de la Vierge, faicte de marbre blanc, de la « haulteur de cinq piedz, tenant son petit Jésus sur son « bras gauche et lui présentant, de la main droite, un « cœur; » — sur la pile du pont de la Saône, où « il y a « une croix de posée, l'on placera une autre figure de la « Vierge, de marbre blanc, de la hauteur de cinq piedz « et demy, soubz un petit dôme triangulaire, etc., le tout « suivant les desseings qui en ont esté faictz par le voyer « de la dite ville (Simon Maupin); » — tous les ans, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, les échevins se rendront en corps à la chapelle de Notre-Dame de Fourvières pour « y ouyr la sainte messe et y faire leurs prières « et dévotions à la dite Vierge et luy offrir, en forme d'hom-

« mage et de recognoissance, la quantité de sept livres « cire blanche en cierges et flambeaux propres au divin « service de la dite chapelle, et un escu d'or au soleil, et « ce pour disposer la dite Vierge à recevoir en sa protec- « tion particulière la dite ville. » — Traité passé avec Pierre Labbé, jésuite, pour la composition d'une histoire de Lyon qu'il avait l'intention de publier « en trois tomes, « l'un de la ville saincte, l'autre de l'anticque, et la troi- « sième de la nouvelle, » moyennant 1,500 livres par an, qui lui seront comptées pendant les trois années fixées pour la durée de ce travail, etc. — Établissement d'une messagerie entre Lyon et Bourg en Bresse; — règlement imposé au maître de cette entreprise. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite pour le roi Louis XIII dans l'église primatiale de Saint-Jean. — Réorganisation de l'Abondance de la ville; — révision du règlement de cette institution, qui est déclarée d'utilité publique et dont la permanence est décidée en principe, etc. — Députation envoyée en Cour pour rendre, suivant l'usage, au nom de la ville de Lyon, foi et hommage au roi Louis XIV et à la Reine régente, sa mère; — retard apporté à cette formalité, surabondamment justifié par la présence de la peste dans la ville, etc. — Établissement d'une messagerie directe de Lyon à Dijon, en passant par Mâcon. — Estimation du mobilier fourni à M. de Champigny pendant son séjour à Lyon, etc.

BB. 198. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1644. — Actes consulaires. — Nomination de Pierre Maury à l'emploi de maître relieur ordinaire des livres de la commune, pour « travailler à tous les ouvrages ordi- « naires de sa profession qu'il conviendra faire pour la dite « ville. » — Déclaration des échevins portant que les jours où, de toute ancienneté, leurs prédécesseurs s'étaient assemblés et où eux-mêmes se réunissent encore à l'Hôtel-de-Ville, pour y vaquer aux affaires publiques, sont les mardi et jeudi de chaque semaine de l'année. — Incendie d'une partie du collége de la Trinité; — somme de 10,000 livres affectée, en attendant mieux, aux réparations les plus urgentes de cet établissement, etc. — Permission accordée à Claude Bonnet, marchand teinturier en treillis et boucassins, de faire apposer, privativement à tous autres, sur sa maison de la rue Vieille-Monnaie, « une enseigne dans la « quelle il ferait peindre quatre pièces de trélis de diverses « couleurs, aveeq cette inscription: *Au Vray Sainct-Gal.* » — Rapport de la députation qui avait été envoyée en cour pour rendre foi et hommage au Roi et à la Reine régente. — Présentation au Consulat, par Gaspard Chevalier, commissaire de la Santé, d'un plan, dressé sous sa direction, des bâtiments « qu'il est nécessaire de faire construire « (uniquement à l'aide de la charité privée) en l'hospital « Sainct-Laurens et dans la maison de la Fleur-de-Lys, « destinez, le premier pour les affligez du mal contagieux, « et l'autre pour les quarantains; » — d'un livre, de la composition du même, « contenant l'ordre et police qu'il « convient tenir en temps de contagion, etc.; » — remise de ce manuscrit à Jean Jullieron, imprimeur ordinaire de la commune, pour être imprimé aux frais de celle-ci, puis déposé, avec le plan, aux archives de la ville, etc. — Acquisition, à Gênes, de « deux pièces de marbre pour faire « deux figures de la Vierge que le Consulat a ordonné estre « posées au-devant de la loge des Changes et sur le pont de « Saosne. » — Agrandissement et embellissement, d'après les dessins de Simon Maupin, voyer de la commune, de la chapelle de Saint-Roch, que le Consulat avait fondée hors des murs de la ville, non loin de la porte Saint-Georges. — Signification faite au sieur Meyssonnier, capitaine-pennon, et aux autres officiers du quartier de Beauregard, d'une sentence de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, à laquelle il leur était enjoint de prêter main-forte; — défense expresse aux chefs du pennonnage de Beauregard « d'obéyr « à la dite sentence, ny aux commandemens qu'en vertu « d'icelle leur ont esté et par cy-après leur seront faictz. » — Remboursement au sieur Du Plat-Buisson, intendant des ponts et chaussées de France, de la somme de 700 livres qu'il avait avancée pour « trois pourtraicts en grand « volume, qui ont esté envoyez en ceste ville, l'un du Roy, « l'autre de la Reyne, et l'autre de monseigneur le duc « d'Anjou, frère de Sa Majesté, » lesquelles peintures avaient été placées à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des séances consulaires. — Visite de cérémonie faite par les échevins au marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon, qui allait prendre le commandement de l'armée du Roi en Limousin. — Démission pure et simple, nécessitée par son grand âge et ses infirmités, de Nicolas Grolier, seigneur Du Soleil, capitaine de la ville, qui remplissait cette charge depuis trente-trois ans; — son remplacement par Charles Grolier, fils de Charles I Grolier, procureur général de la commune. — Mandement de 50 livres tournois à Guillaume Blancpignon, peintre, pour les décors du feu de la Saint-Jean. — Permission aux arquebusiers de Lyon d'envoyer une députation à Châtillon-sur-Seine pour y concourir au prix de l'arquebuse, conjointement avec les champions de dix-neuf autres villes; — déclaration de ceux-là, portant « qu'ilz auroient emporté, par la justesse de leurs « coups, une esguière et un coquemar d'argent, ny ayant au- « cuns des autres villes qui ayent gagné pareil prix, ré- « servé ceux de Dijon, qui ont eu le premier, etc. » —

Règlement pour les joueurs d'instruments de la ville de Lyon.—Attestation portant que, indépendamment des titres qui établissent d'une manière authentique la noblesse des aïeux de René Gros, seigneur de Saint-Joyre, et les charges et distinctions honorifiques dont ils avaient jadis été pourvus, ce gentilhomme a présenté au Consulat « certain livre « qu'il a depuis peu recouvert (recouvré), la première « partie du quel, en latin, est intitulée : *Picta poesis*, et la « seconde, en françois, avecq ce tiltre : *Imagination poé- « tique*, qui est dédié au sieur Jean-Anthoine Gros, oncle « d'icelluy, sieur de Saint-Joyre, le tout composé par Bar- « thélemy Aneau, imprimé en l'an 1552 et réimprimé en « l'année 1556, par Pierre Bonhomme, » lequel livre fournissait encore des preuves nouvelles de l'illustration de la race des Gros, etc.

BB. 199. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1645. — Actes consulaires. — Permission aux sieurs Claude Prost, Rigaud et compagnie de marquer aux armoiries de la ville tous les livres qu'ils feront imprimer à Lyon. — Intervention du Consulat dans un procès pendant au Parlement de Paris entre le collége de médecine de Lyon et le sieur Duguay, docteur-médecin, appartenant au culte réformé, « aux fins qu'il plaise à la Cour limiter le nombre « des médecins de la dite religion prétendue réformée qui « seront agrégez au dit collége, eu esgard à celluy des habi- « tans de ceste dite ville (quinze ou seize au plus) professant « la dite religion prétendue, etc. — Provisions de maître » juré maçon de la ville en faveur de Benoît Daurolles, dit Monard, « très expert, entendu et cognoissant en l'art et « mestier d'architecture et massonnerie. » — Certificat attestant l'utilité d'une « carte d'arithmétique, » de l'invention de François Morel, habitant de la ville et marquisat de Ruffec, « et qui est, avecq les jettons, très facile pour faire « promptement un compte de toutes choses sans erreur « de calcul, tant par multiplication que par partition, ny « avoir la main à la plume pour multiplier ou partir, etc.» — Ordonnance de voirie qui fixe les divers lieux de la ville où devront être portés les décombres, terres et gravois provenant des démolitions, et que les entrepreneurs s'obstinaient à faire jeter dans la Saône ou à laisser dans les rues et sur les places publiques, etc. — État de répartition des rentes assignées à divers particuliers de la ville sur les équivalents de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Mende, Le Puy et Viviers, etc.—Permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Confalon d'exécuter le projet qu'ils avaient conçu « de faire faire un autel et icel- « luy garnir de tableaux et autres ornemens, à leurs frais « et despens, dans la chapelle de Sainct-Roch que le Con- « sulat a faict construire hors de la ville, entre la porte « Sainct-Georges et celle de Sainct-Just ; » — condition mise à cette faveur. — Règlement pour les maîtres cartonniers de Lyon. — Lettre du Roi relatant les opérations du siége de Roses en Catalogne et la reddition de cette place au comte Du Plessis-Praslin, etc. — Traité passé avec Benoît Duchano, *terraillon* (terrassier), pour le nivellement des terres et décombres qui seront portés pendant l'année entière sur la place Bellecour. — Certificat attestant que « monseigneur Cirille, métropolitain, archevesque de Tré- « bisonde, en Grèce, a passé et séjourné en ceste ville « quelques jours, en la maison des RR. PP. Jésuistes, « et célébré la saincte messe, tant en leur esglise qu'en « plusieurs autres de ceste ville, très dévotieusement, et « conversé avecq grand édiffication d'un chascun, etc. » — Lettre du Roi qui mande aux échevins la prise de la ville de La Mothe par le marquis de Villeroy et la double victoire remportée en Catalogne par le comte d'Harcourt, au passage de la Sègre et dans la plaine située entre Llorens et Balaguer, etc. — Assemblée générale des ordres de la ville pour aviser aux moyens d'obtenir la décharge d'une partie des taxes, s'élevant à la somme de 852,340 livres, qui avaient été arrêtées au Conseil du Roi, « soit sur la « dite communauté, soit sur les aisez de la dite ville ; » — mémoires fournis à la députation envoyée en cour pour solliciter un allégement dans ce sens. — Arrêté enjoignant au fontainier ordinaire de la ville d'opérer la recherche des eaux de la fontaine Saint-Marcel et de les aménager pour l'usage exclusif des habitants de ce quartier. — Permission au sieur Du Clapier, écuyer en la grande écurie du Roi, d'établir à Lyon « une académie pour l'instruction de « la jeunesse, dans les exercices convenables à la noblesse. » —Décision portant que, pour cette fois seulement et sans préjudicier en quoi que soit à l'interprétation d'un arrêt relatif au rang que devait occuper le clergé de Saint-Jean, lors de la *conduite* (marche) de l'orateur de l'Hôtel-de-Ville à l'église Saint-Nizier, le jour de Saint-Thomas, le Consulat, précédé de la compagnie d'arquebusiers, se rendra isolément à cette collégiale, où il recevra successivement l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville), lieutenant général pour le Roi, l'intendant de Lyon et les corps conviés à cette solennité ; — oraison doctorale prononcée pendant la cérémonie par Thomas de Moulceau, avocat au Parlement et secrétaire de la commune, etc.

BB. 200. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1646. — Actes consulaires. — Considérations qui décident les échevins à bâtir un nouvel Hôtel-de-Ville sur la

place des Terreaux; — mise en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'Hôtel-de-Ville de la rue de la Poulaillerie, dont le prix sera entièrement consacré à la construction du nouvel édifice. — Indemnité de 400 livres accordée à François Bargert, dit La Barge, commis à la porte de Saint-Just, pour les frais de procédure criminelle et d'obtention de lettres de grâce qu'il avait eu à supporter, par suite du meurtre d'un nommé Grandmaison, chargé de la revue du régiment de Lyonnais, qu'il avait tué d'un coup d'épée en se défendant « contre ce raccoleur, » lequel, soutenu par quelques affidés, avait traîtreusement attaqué cet employé dans l'exercice de ses fonctions. — Adjudication de l'Hôtel-de-Ville de la rue de la Poulaillerie à François Durieu, moyennant 52,000 livres tournois. — Arrêté portant que, avant de commencer la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, il convient « d'avoir un desseing « et un plan faict par les architectes et personnes expertes, « afin d'évicter les défauts et manquemens qui arrivent « souvent en des grands bastimens comme est celluy-ci : » — pour obvier à ces inconvéniens, les échevins « feront « dresser divers plans, tant par maistre Simon Maupin, « voyer de ceste dite ville, que par quelques autres per- « sonnes d'icelle à ce entendues, lesquelz plans ilz feront « encore consulter par les plus expertz architectes de la ville de Paris; » — le sieur Maupin « ira expressément en « la ville de Paris, le plus diligemment qu'il pourra, pour, « avecq les dits architectes, consulter les dits plan et des- « seing; parceque, envoyant d'icy au dit Paris les dits plans, « sans que quelqu'un qui les entende soit présent, on ne « pourroit répartir aux objections que les dits architectes pourroient faire sur iceux, etc. » — Autres arrêtés portant : qu'il sera fourni une somme de 8,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour la structure du portail, de la nef intérieure et des chapelles de leur église, « à la charge que « sur le dit portail sera *enlevée* (détachée en relief) une fi- « gure de Nostre-Dame-de-Pitié, comme encores seront « apposées les armes de la dite ville seulement, et non « d'autres; » — qu'il sera payé en l'espace de quatre ans une somme de 12,000 livres aux Jésuites de la Trinité, pour servir à la restauration de la « salle des déclamations et « autres actes publicqz » de ce collége, qui avait été incendiée, etc. — Consentement des échevins à l'obtention, par Michel Roy, entrepreneur « des machines et eslévations « d'eau, » d'un privilége de Sa Majesté, « contenant que nul « autre que icelluy Michel Roy ne pourra à l'advenir, pen- « dant vingt ans, faire ni mettre aucunes roues, machines, « ni arrosoirs de l'artifice et science par lui inventez et de « sa manière pour eslever les eaux et faire fontaines, à « aucun des fleuves du Rosne et rivière de Saosne et ailleurs, etc. » — État des armes et munitions transportées de la Bourgogne et de Genève à Lyon, pour être dirigées sur Malte par les soins de Claude de Montaignac, chevalier, receveur et procureur général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Mandements : de 4,000 livres à l'ingénieur Michel Roy pour l'édification d'un château-d'eau joignant le corps de garde du port Notre-Dame, près les Feuillants, et la « fourniture et conduite de deux poulces des dites « eaux en une fontaine (de forme pyramidale) que le Con- « sulat fait construire en la place des Terreaux; » — de 106 livres tournois pour « estre baillées aux architectes « qui ont travaillé en la ville de Paris, avec le sieur Mau- « pin, au plan et desseing du nouveau Hostel-de-Ville (cette « somme fut comptée en totalité à l'architecte Jacques Le « Mercier; Girard Désargues ne reçut, pour sa part, qu'une « lettre de remercîment), etc. » — Agrandissement de la place située devant le collége de la Trinité, par la démolition d'un groupe de maisons, acquis de Pierre Raton, conseiller en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon. « — Mandement de 271 livres à Claude Butavand, fondeur, pour « la croix de lotton (laiton), de l'haulteur d'environ « six piedz, pesant deux cent soixante-onze livres, la quelle « croix a esté posée au-dessus la piramide que le Consulat a « fait faire en la place des Terreaux. » — Ordonnance consulaire, rendue sur une lettre de commission du Roi prescrivant au sieur de Murinays, conseiller et maître d'hôtel de Sa Majesté, de se rendre auprès du cardinal François Barberini, « de s'y tenir continuellement, avoir l'œil à « toutes ses démarches et prendre garde qu'il ne se mette « en debvoir de sortir des Estatz de l'obéissance de Sa Ma- « jesté, contre les défenses qui luy en ont esté faictes de « sa part, etc. » — Renouvellement de la permission, jadis octroyée aux fabriciens de Saint-Nizier, de faire construire des boutiques contre les murs de cette église « despuis « celles de la Fromagerie et contiguement, du long la dite « esglise, jusques à l'endroict du clocher d'icelle, » sans que le chapitre s'en puisse approprier les revenus, qui demeureront exclusivement affectés aux besoins de la fabrique, etc. — Procès-verbal de la pose solennelle de la première pierre de l'Hôtel-de-Ville de la place des Terreaux, etc. — Mandements : de 500 livres à Martin Hendrecy, architecte et sculpteur, en à-compte de la somme de 1,300 livres qui lui avait été promise pour « faire et « construire un édifice d'une fontaine » près de l'église des Feuillants, afin d'y recevoir l'eau nécessaire à l'alimentation de la fontaine de la place des Terreaux; — de 66 livres à Jean Guillermet, sculpteur, pour le modèle d'une médaille offrant, d'un côté, la façade du nouvel Hôtel-de-Ville, de l'autre, l'inscription gravée sur la pierre fondamentale de l'édifice. — Translation, sur la place de Saint-Just, du marché aux porcs, qui se tenait sur la place des Ter-

reaux. — Accord passé avec Louis L'Alliance, sculpteur, pour la gravure et dorure de l'inscription posée au fronton du Château-d'Eau du port Notre-Dame. —Disposition portant que Simon Maupin, voyer de la commune, ayant été envoyé à Paris, pour « y consulter avecq des maistres ar« chitectes le plan qu'il avoit dressé du dit Hostel (de« Ville), et, du despuis, en ayant dressé divers plans, soit « géométricques, soit de l'eslévation, à quoy il a employé « beaucoup de temps et contribué des grandes peynes et « soings, et sans qu'il en ayt eu aucune récompense, ains « seulement luy auroient esté payez les frais de son voyage, » il sera délivré à cet officier une somme de 600 livres tournois, en témoignage de satisfaction particulière, etc.

BB. 201. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1647. — Actes consulaires. — Procès entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet des lods que ce dernier exigeait, à cause de la remise faite par les échevins, à Gabriel de Russy, d'un jardin situé entre la porte de Vaise ou du Lion et celle de Pierre-Scise; — qualité de comtes de Lyon prise en cette affaire par les chanoines de Saint-Jean, « laquelle estant une usurpation indeue qu'ilz « veulent faire au préjudice de la liberté de la ville, qui ne « recognoist pour comte, seigneur et souverain que le Roy, « et les dits sieurs de Saint-Jean n'ayant justice dans la dite « ville, ni aucun tiltre valable pour pouvoir prendre la « dite qualité, le Consulat est obligé de se défendre de « leurs dites prétentions, etc. » — Acceptation, pour le prix de 1,000 livres, de l'offre faite par Philippe Gueston, ex-consul, de « bastir des degrez de pierre de taille en la « rue de Tirecu (Tire-Cul), du costé de bize, despuis la « rue du Bœuf, jusqu'au sommet de la dite rue (montée) de « Tirecu, etc. » — Arrêté portant que les ornements d'église qui avaient déjà été donnés par le Consulat au chapitre de Saint-Nizier seront complétés par un drap en velours noir, aux armes de la ville, « pour mettre sur la « présentation du cercueil appelé dos-d'asne, » pendant la durée des services funèbres célébrés à l'intention des échevins et ex-consuls décédés. — Cession faite à la commune par les Capucins du couvent de Saint-André, à Lyon, de « la place et montée estant vis-à-vis de leur closture et « grand portail de leur dit couvent, à la charge et condi« tion que sur la dite place ne pourra estre faict aucun « bastiment autre que celluy qu'ilz ont consenti estre faict « pour les degrez et montée des Pénitents du Saint-Cruci« fix. » — Attestation des échevins portant que, depuis le mois de septembre 1628 jusqu'au mois d'avril suivant, « la « maladie contagieuse fit si grands progrez en ceste dite « ville, que messieurs de la justice et finances furent con« trainctz de quicter les fonctions de leurs charges dans « icelle, et le commerce y cessa entièrement pendant le « dit temps, et depuis icelluy jusques en l'année 1631, il y « eust tousjours quelque ressentiment de la dite maladie « contagieuse, etc. » — Procès-verbal de l'arrivée à Lyon du prince de Condé, auquel le Consulat fournit un bateau, préparé tout exprès et décoré avec goût, pour descendre le Rhône jusqu'à Arles. — Visites de cérémonie faites au maréchal de Grammont et au comte d'Harcourt, qui passaient par la ville. — Acquisition d'une maison et d'un jardin situés sur le quai des Feuillants, du côté du boulevard Saint-Clair, dont « partie est destinée pour faire la « butte des arquebusiers de la ville, etc. » — Mandement de 356 livres à Antoine Jurine, maître menuisier, pour reste et entier payement de la somme de 556 livres, qui lui avait été accordée pour « le plan et desseing en bois et « relief qu'il a faict du nouveau Hostel-de-Ville, qui se « construict en la place du Temple joignant celle des « Terreaux. » — Maintien de la levée des droits de quarantième à Lyon, malgré les efforts persistants du Consulat pour en obtenir la suppression; — dispositions prises pour assurer à la commune la ferme de cet impôt, que les traitants cherchaient à se faire adjuger. — Mandement de 400 livres au P. Couchet, religieux Dominicain du couvent de Notre-Dame-du-Confort, qui avait été envoyé à Chambéry pour y négocier l'extraction (des carrières de Véninée, voisines de cette ville) de deux grosses colonnes en pierre rouge, destinées au portail du nouvel Hôtel-de-Ville. — Adjudication de la ferme de la rêve et traite foraine, qui se levait, pour le compte de la ville de Lyon, à Sainte-Colombe-lès-Vienne. — Mandements : de 388 livres 14 sous à Jean Villain et à Claude Yon, marchands, pour confitures fournies, de la part du Consulat, aux nièces du cardinal Mazarin, qui passaient par Lyon pour aller à la cour; — de 400 livres à Camille de Neufville, abbé d'Ainay, pour une demi-année de location du broteau dit d'Ainay, qui lui appartenait et servait d'entrepôt pour les bois de construction, lesquels, auparavant, encombraient une partie des places et des rues de la ville; — de 419 livres 14 sous à Marcellin Chaumont, maître fondeur, pour la fonte des armes du Roi, du maréchal de Villeroy, de l'abbé d'Ainay et de la ville, et enfin pour la coulée du bassin qui recevait l'eau de la pompe construite près du corps de garde de Notre-Dame, sur le quai des Feuillants. — Retenue de François Faure, maître horloger de Bourg-en-Bresse, « très-expert et adroit en son art, » pour la construction de l'horloge du nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission aux Jésuites du petit collége de Notre-Dame « d'ajouxter aux « classes qu'ilz y tiennent deux autres, et y enseigner

« l'humanité et la réthoricque; » — pension annuelle de 1,200 livres accordée à ces religieux pour l'entretien de leurs nouveaux cours; — mandements : de 350 livres tournois à Michel Natalis, « maistre graveur en la ville de « Paris, pour la graveure de la face du nouveau Hostel-de-« Ville; » — de 690 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, « tant pour fournitures qu'il a advancées pour la dite « ville, que pour la graveure de quatre planches de cuivre « où est figuré le plan du nouveau Hostel commun d'i-« celle, etc. » — Arrêté portant que les gages de Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, seront augmentés de 100 livres et portés à 400, eu égard aux portraits qu'il était tenu d'exécuter chaque année, « comme encores aux « colleurs vifves dont il use, qui sont grandement chères « et aux peynes qu'il prend affin d'exceller, ainsy qu'il « faict, aux dits portraictz, etc. »

BB. 202. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1648. — Actes consulaires. — Mandement de 16,800 livres tournois à Jean-Baptiste Denis, adjudicataire de la fourniture de « huict cens paires d'habitz completz, consis-« tans en pourpoint long en forme de justaucorps, avecq « double manche, et le hault de chausse avec le bas de « mesme estoffe, de bon drap gris, de huict cens bonnetz « de layne et de huict cens paires de souliers de vache « tannée, à trois semelles, » que, d'après les ordres du Roi, la commune devait fournir aux troupes de Sa Majesté employées en Lombardie. — Acceptation par les échevins, au prix de 300 livres et après avoir « considéré le plan en « prospective et eslévation de toute l'estendue de l'Hostel « commun de la ville de Lyon, faict par maistre Simon « Maupin, voyer de la dite ville, » de l'offre faite par cet officier de faire graver son plan en taille-douce et d'en livrer mille exemplaires au Consulat, « à condition qu'en « après, la dite planche lui demeurera en propre pour en « disposer ainsy qu'il verra bon estre, etc. » — Nomination de Martin Hendrecy à la charge de maître sculpteur et de Pierre (ailleurs on le nomme Louis) L'Alliance à celle de maître graveur ordinaire de la ville. — Mandement de 18 livres à Claudine Dimanche pour six mois de location d'une maison de La Guillotière, qui servait de logement à l'exécuteur de la haute justice. — Dispositions prises à l'égard de l'aile sud de l'Hôtel-de-Ville, qui devait faire suite au grand escalier de l'édifice, laquelle, « n'estant ni fondée, « ni eslevée, il est à craindre que la masse du dit grand « escalier estant haulcée ne reçoive quelque coup, quand « on voudra fonder la dite aisle du costé de vent (c'est-à-« dire du sud), etc. » — Incendies : de la chapelle de Sainte-Catherine, sise en la rue de la Fontaine Saint-Marcel et appartenant à l'Aumône générale; — d'une partie du couvent des Grands-Carmes, etc. — Prix des grains aux halles de la Grenette (ces mercuriales ont été notées, de tout temps, avec beaucoup de soin et d'exactitude, dans les actes consulaires, à la suite de chaque jour de marché). — Règlement pour le service des messageries nouvellement établi, avec la permission du Consulat, entre Lyon et Limoges. — Mandement de 60 livres à Claude Langlois et à Guillaume Chazard, courriers des pèlerins de la chapelle « Saint-Jaquemo (Saint-Jacques), » pour « ayder au « payement d'un tableau de Nostre-Dame de Montserra, que « les dits pellerins ont faict faire pour mettre dans la dite « chapelle, à la charge qu'ilz feront peindre au bas du dit « tableau les armoiries de la dite ville. » — État de répartition de la somme de 13,879 livres 12 sous 10 deniers, « provenue des équivallens de Lyonnois, Forest et Beau-« jollois, Mende, Le Puy et Viviers, affectez à messieurs « les prévots des marchands et eschevins de la ville de « Lyon par trois constitutions que le Roy leur avait cy-« devant faictes, etc. » — Autorisation donnée à Jean-Antoine de Rives, écuyer ordinaire de la grande écurie du Roi, d'établir à Lyon une académie pour les « exercices du « monter à cheval et autres nécessaires et advantageux à « la noblesse, etc. » — Prix fait à Martin Hendrecy, moyennant 700 livres, pour « quatre figures de lions marins » destinés à la fontaine de la place des Terreaux. — Désapprobation, par le Consulat, du livre intitulé : *Histoire des antiquitez de la ville de Lyon, traduit de latin en françois par maistre Pierchon* (Symphorien Champier), *chevalier, ensemble de la hiérarchie de l'Esglize de Lyon, extraict de la description du seigneur de Campèze par le sieur de La Faverge, reveu et corrigé par maistre Bernard de La Ville. A Lyon, chez Champion, 1648,* » et que ce dernier avait dédié aux échevins, etc. — Déclaration du Consulat portant qu'il n'a entendu, ni n'entend réduire la pension annuelle de 1,200 livres précédemment accordée aux Jésuites du collége de Notre-Dame, par suite des « bienfaitz qui « leur adviendront affin de construire et bastir le dit petit « collége, classes et esglize d'icelluy, non plus que pour les « bienfaitz qui leur adviendront pour l'entretenement dudit « collége, » mais toutefois jusqu'à la concurrence de 4,000 livres de rentes, et sans qu'il soit loisible à ces religieux de créer des classes de philosophie et de théologie dans cet établissement, etc. — Conditions de la ferme du poids des farines et du barrage du pont du Rhône, appartenant à la commune. — Hommage spontané rendu par le Consulat à la conduite sage et à l'irréprochable pureté de mœurs des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie; — proclamation de l'influence salutaire exercée sur une partie de la

société lyonnaise, qui en avait gardé le souvenir, par les éminentes vertus et la piété profonde de François de Sales, évêque de Genève, mort à Lyon (1622) en état de béatification, et dont le cœur était conservé et vénéré comme une relique dans le premier monastère de la Visitation fondé par ce prélat dans la même ville. — Mandement de 509 livres à Clément Gendre, graveur, savoir : 374 livres 18 sous pour « l'argent qu'il a fourny ez médailles qu'il a faic« tes, dans lesquelles est pourtraict et gravé, d'un costé, « la face et devant du nouveau Hostel-de-Ville et, de l'au« tre costé, l'inscription qui a esté mise en la première « pierre qui fut posée ez fondemens du dit Hostel-de-Ville, « et 134 livres 4 solz pour les médailles qu'il a convenu « faire et pour la fasson des dites médailles, etc. »

BB. 203. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets, papier.

1649. — Actes consulaires. — Privilége du Roi sollicité par Claude Blanchet pour l'établissement à Lyon et autres localités de France de la fabrique de « crespes et « crespes crespez façon de Bouloigne, soye organsin façon « de l'apprest de Bouloigne, crapaudaille, estamine de « soye et toile de soye façon de Naples, » qui était une branche d'industrie restée « jusques à-présent incogneue « et inusitée en ce Royaume, etc. »—Teneur des lettres patentes accordées par le Roi à Jean-Antoine de Rives pour « tenir académye publique en ceste dite ville et y enseigner « à monter à cheval à la noblesse, tirer des armes et au« tres exercices honorables et usitez ez académies. » — Convocation des capitaines-pennons pour leur donner avis des symptômes de rébellion qui se manifestaient parmi les ouvriers en soie de la ville, dont, il est vrai, « plusieurs « d'eux sont en nécessité, mais quantité d'autres sont ma« licieux et personnes fainéantes, qui ne veulent et ne sa« vent travailler, » et exhorter ces officiers à faire leur devoir contre les fauteurs de désordres, « n'ayant la plus« part en object que de se revestir du bien d'aultruy, etc. » — Prolongation, au profit de l'Aumône générale, de la levée de 2 sous 6 deniers par *ânée* (88 pots, mesure de Lyon, plus grands d'un verre que la pinte de Paris) de vin du cru du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, et de 10 sous pour celui des autres provinces; — reproches adressés en cette circonstance aux administrateurs de l'établissement, dont le Consulat « avait beaucoup de subject « de se plaindre de leur procédé en son endroict, au préju« dice de ce qui lui appartenoit et à la communauté de la « dite ville; » — mémoire contenant les griefs du corps consulaire. — Livraison de cinq cents ânées de blé, tirées des greniers de l'Abondance de la ville, faite aux recteurs de l'Aumône générale ou Charité, pour secourir les ouvriers en soie que la cessation du commerce avait réduits à la misère. — Avertissement aux paysans qui viendront à Lyon pour y acheter des blés de tirer cette denrée du grenier de l'Abondance, situé sur le quai Saint-Vincent, « et « seront particulièrement informez les dits paysans que « s'ilz prennent ailleurs du bled, ilz n'auront passe-port « pour la sortie d'icelluy. » — Mandement de 102 livres 10 sous à Louis Pinchart, maître enlumineur, pour « quel« ques desseings en taille doulce qu'il a enluminez et or« nez de quadres pour le Consulat. » — Traité passé avec Guillaume Barbier, imprimeur du Roi, à Lyon, pour l'impression, moyennant 1,600 livres tournois, du livre des priviléges de l'échevinage, « y compris ce qui a esté faict « despuis la dernière impression du dit livre, qui y sera « adjouxté, suivant le recueil qu'en a faict, par ordre du « Consulat, le sieur Grolier, avocat et procureur général de « ceste dicte ville, etc. » — Mandement de 250 livres à Louis L'Alliance, maître graveur ordinaire de la ville, pour avoir « regravé l'inscription du nouveau Hostel commun de « ceste ville sur la pierre qui est au-dessus du grand por« tail d'icelluy, et pour avoir doré les lettres de la dite in« scription. » — Permission à Pierre Moisy, originaire de Tours, de monter à Lyon « un ou deux mestiers pour faire « une fabricque velours de layne de Turquie et fil, autre« ment poil de chèvre, sans que les ouvriers en soie luy « puissent apporter aucun empeschement. » — Avis de l'irruption de la peste à Marseille et des progrès que le mal y faisait; — prescription des mesures observées en pareil cas pour prévenir l'invasion du fléau à Lyon, etc.— Arrêté portant que les *terreaux* (fossés) qui étaient ci-devant affectés aux exercices des arquebusiers de la ville seront comblés à cause des immondices que les eaux y entraînaient. — Indemnité annuelle de 75 livres accordée à Charles II Grolier, capitaine de la ville, pour la perte de l'ancienne butte des arquebusiers, dont ses prédécesseurs et lui avaient toujours joui et tiraient quelque profit en la louant à des jardiniers, mais qui, après avoir été comblée, allait « servir de cour, jardin et adjencement au nouveau « Hostel-de-Ville, etc. » — Marché passé avec Martin Hendrecy, maître sculpteur et architecte, pour exécuter, au prix de 900 livres, « deux grandes figures et effigies de « Nostre-Dame tenant le petit Jésus, nostre Sauveur, en « ses bras, relevées en bosse, l'une pour estre mise devant « la loge des Changes, et l'autre au milieu du pont de « pierre de la rivière de Saosne. » — Arrêté portant que la commune contribuera aux frais d'impression d'un livre composé par le P. Boulliond, jésuite, et intitulé : *Lugdunum sacroprophanum, seu de claris, illustribus et notis Lugdunensibus, Forensibus et Bellijocentibus indices*, que les libraires de Lyon et de Paris refusaient de mettre sous presse, « attendu la difficulté qu'ilz ont de desbiter leurs

« livres en ceste saison de guerre, etc. » — Ordre aux officiers-pennons du quartier Saint-Vincent de veiller à ce que désormais on s'abstienne d'allumer des feux, les veilles et jours des principales fêtes de l'année, devant l'église Saint-Vincent et ailleurs, en raison des « désordres et irré- « vérances » auxquelles ces réjouissances donnaient lieu. — Mandement de 200 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, pour « plusieurs plans et desseings qu'il a faictz pour « la construction et ornemens du nouveau Hostel commun « de ceste dite ville, pour donner aux entrepreneurs « d'icelluy, etc. »

BB. 204. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier.

1650. — Actes consulaires. — Exemption du droit de 10 sous sur chaque ânée de vin entrant dans Lyon, en faveur de la confrérie des Pénitents de la Miséricorde, pour douze pièces de vin qu'elle distribuait annuellement aux prisonniers de la ville. — Déclaration portant que l'ordre de préséance établi parmi les échevins de Lyon « est tel que les anciens « et continuez ez dites charges précèdent, tant aux séances « dans l'Hostel-de-Ville, que en toutes autres assemblées « qui se font concernant les fonctions consulaires d'icelle, « les nouveaux esleus et nommez, quoique ceux-ci soient « officiers de judicature ou finances, et que les autres soient « bourgeois, marchands et négocians, etc. » — Certificat de bourgeoisie délivré à Pierre de Jussieu, résidant au quartier du Plâtre, à Lyon. — Mandement de 30 livres aux Carmes de Lyon pour avoir célébré, pendant l'année, le service divin dans la chapelle des arquebusiers de la ville érigée en l'église de leur couvent, sous le vocable de Saint-Roch. — Décision portant que, vu l'insuffisance de l'armement actuel de la compagnie d'arquebusiers de la ville, lequel corps ne pourrait rendre aucun service si les circonstances l'exigeaient, l'on achètera ou fera fabriquer, aux dépens de la commune, « cent mousquetz, tous d'une « mesme parure, vingt-quatre mousquetons, vingt-quatre « pertuisanes, moitié fer et moitié acier, dorées d'or aché, « autrement appelé or de coquille, et non dorées d'or de « feuilles, gravées des armes du Consulat (c'est-à-dire aux « armes de la ville), cinquante corps de cuirasses, cin- « quante fers de picque, sans dorure, deux hallebardes « pour les deux sergens de la dite compagnie, qui seront « faictes moitié fer moitié acier, avec la mesme dorure que « les pertuisanes, etc. » — Députation envoyée à Dijon pour y rendre, au nom du Consulat, « les debvoirs de fidé- « lité » au Roi et à la Reine régente, qui étaient attendus dans cette ville. — Permission aux Cordeliers de Saint-Bonaventure de faire « bastir à neuf un rang de boutiques « sur la place joignant leur esglize, de soir, à prendre sur « neuf piedz de largeur hors œuvre, etc. » — Accord passé au prix de 635 livres 10 sous, avec Louis Girard, maître jardinier, pour la fourniture et la plantation de « tous les « buys, charmes et cyprès qu'il conviendra pour le jardin du « nouveau Hostel-de-Ville, » dont l'entretien devra, en outre, rester à la charge de cet homme pendant neuf ans, moyennant 150 livres de gages annuels. — Défense aux fondeurs, bassetiers et autres de poinçonner les fourchettes, cuillères, mouchettes, etc., de laiton argenté qu'ils fabriqueront, afin d'empêcher ces artisans de tromper le public. — Permission à Fiacre Alleaume et à Victor Prestessely, maîtres tapissiers, d'introduire à Lyon « une nouvelle fabricque de « toutes sortes de tapisseries, et mesmes de la manière de « celles qui viennent des Pays-Bas ou de celles qui se tra- « vaillent à Paris chez les Gobelins ; » — avantages accordés à ces industriels, etc. — Retenue de Charles Stretoux pour remplir la charge « du premier (emploi vacant) des six bar- « biers barbans et estuvistes, nommez pour exercer la barbe- « rie, » à Lyon. — Provisions : de voyer de la commune accordée à Ennemond Maupin, en concurrence et survivance de Simon Maupin, son père, et en considération des services rendus par cet officier à la commune, etc.; — de tambour ordinaire de la ville, en faveur de Jacques Rejanin, à la charge par lui de fournir les tambours nécessaires à la compagnie d'arquebusiers, qui n'en comptait pas dans son cadre, toutes les fois que cette troupe prendra les armes pour marcher. — Démolition de la tour dite des Poudres, située sur les fossés de la Lanterne ; — transport des munitions qu'elle renfermait dans un magasin joignant l'église de Saint-Sébastien. — Mauvaise fois calculée et persistante de Benoît Daurolles dit Monard, l'un des entrepreneurs des travaux de maçonnerie de l'Hôtel-de-Ville, qui, loin de remplir les engagements auxquels il était tenu par son traité avec le Consulat, « au contraire, par une « opiniastrée malice et meschanceté, a employé et employe « tous ses ouvriers à eslever l'aisle du dit bastiment du « costé de bize, contre la teneur du dit priffait, etc. » — Permission aux religieuses Augustines du monastère de Notre-Dame de la ville de Tournon de s'établir à Lyon, etc. — Traité passé avec Daniel Gom, maître horloger, pour la construction, au prix de 4,000 livres (cette somme fut dépassée de beaucoup), de l'horloge du nouvel Hôtel-de-Ville. — Nouveau règlement pour les maîtres et compagnons cartiers de Lyon. — Suppression de la charge de capitaine des digues et des travaux du Rhône, etc. — Ordre de payer 3,000 livres aux Carmes-Déchaussés de la ville, pour contribuer à l'achèvement de leur cloître et de leur église. — Mandements : de 220 livres à Martin Hendrecy, maître sculpteur, pour la peinture des armes du Roi et de leurs trophées, qui avaient été mis au fronton du nouvel

Hôtel-de-Ville; — de 200 livres à Claude Warin, maître graveur à la Monnaie de Lyon, « en desduction et à bon « compte de la somme de 4,000 livres, qui luy a esté pro- « mise pour graver et faire quatre pourtraictz ou effigies « en bronze, le premier, du Roy à-présent régnant, le se- « cond, de la Reyne régente, sa mère, le troisiesme, du « feu roy Louis treiziesme, et le quatriesme, du feu roy « Henry quatriesme, lesquelles effigies seront posées ez « quatre rondeaux de pierre de taille qui ont esté laissez au « frontispice et devant du nouveau Hostel-de-ville, etc. »

BB. 203. (Registre.)— In-folio, 304 feuillets, papier; 1 plan.

1651. — Actes consulaires. — Mise en location de l'ancienne Maison-de-Ville, « size et faisant face, tant sur « la place de la Fromagerie, que sur les rues Longue et du « Chien-Vert. » — Mandements : de 100 livres à Antoine Perrier, sculpteur, pour « une effigie du Roy, en relief, « qu'il a présentée au Consulat pour estre mise dans la « chambre d'icelluy; » — de 150 livres à François Rambaud, peintre, pour les « desseings sur toile qu'il a faictz « pour les tentures des tapisseries pour les deux chambres « du Consulat, d'esté et d'hiver, » au nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission aux religieuses Ursulines d'établir à Lyon un troisième monastère de leur ordre, dans la maison dite de Bréda, pour s'y livrer, comme dans leurs autres établissements, à l'éducation des jeunes filles. — Assemblée des terriers et des maîtres des métiers de la ville pour procéder à l'élection des députés aux États-Généraux convoqués à Tours, « et aussy pour estre invitez à s'informer des sub- « jectz de plaintes et doléances qu'il y aura à faire, et en « fournir mémoires au Consulat pour estre faict mention « des chefz qui y seront concernant le bien général du Royaume et de la dite ville, dans le cahier que le Con- « sulat compilera et remettra aux députés d'icelle. » — Certificat en faveur de François Fossa, « ancien opérateur « et distillateur du Roy, » qui avait séjourné trois mois à Lyon où il avait exercé ses talents de concert avec ses fils Gilles, Gazette et Parelle, « danseurs, saulteurs et volti- « geurs ordinaires de Sa Majesté. » — Lettre de cachet du Roi ordonnant la mise en liberté du sieur Champaigne, officier de la garnison de Bellegarde, que le Consulat avait fait arrêter pour s'être permis de lever des soldats à Lyon, « sans commission ni attache » de Sa Majesté ; — élargissement de ce militaire, auquel le Consulat donne à entendre que « c'estoit sans tirer à conséquence, et que s'il récidi- « voit en pareil cas à ceux qui ont donné subject à sa dite « détention, il n'en sortiroit si favorablement qu'il faisoit. » — Permission aux habitants de Saint-Irénée de tenir désormais fermées les portes de ce faubourg, quelques jours avant et après les vendanges, à la charge de les ouvrir une heure avant l'ouverture des portes de la ville et fermer une heure après la clôture de ces dernières. — Dégradations considérables à la voûte et à la façade de l'église Saint-Nizier, qui menaçaient ruine et « dont peult pro- « venir des grands accidentz, ainsy que despuis peu de « jours il est jà arrivé par une pierre, laquelle estant « tombée du dit frontispice sur une des paroissiennes, l'au- « roit blessée à mort; » — secours de 300 livres accordé à la fabrique de cette église pour contribuer aux réparations de l'édifice. — Ordre aux commis des portes de la ville de ne laisser entrer dans celle-ci et de n'en laisser sortir aucune chaise à porteur, sans la visiter et reconnaître les personnes qui s'y trouveront. — Ordonnance relative au service de garde des pennonnages, qui se faisait avec tant de négligence, qu'il arrivait journellement une foule d'accidents dans la ville, etc. — Composition du comité chargé de rédiger le cahier des doléances pour les prochains États-Généraux. — Situation critique de l'hôpital de la Charité ou Aumône générale, dont, par suite des malheurs du temps, la dette dépassait 400,000 livres et qui ne trouvait plus à emprunter, faute de remboursements qu'elle était impuissante à opérer; — exposé des dépenses à la charge de cet établissement, qui nourrissait au delà de seize cents pauvres « renfermez dans l'enclos de « la dite Aulmosne, » distribuait quinze mille pains par semaine aux indigents de la ville, sans compter les aumônes en argent que les recteurs faisaient tenir à « plusieurs « personnes de considérables familles, qui sont réduites à « la nécessité et honteuses, etc.; » — octrois temporaires concédés à l'hôpital de la Charité pour le tirer de cette crise inquiétante. — Mandement de 500 livres à Jacques Mimerel, sculpteur, en déduction de la somme de 2,700 livres qui lui avait été promise pour cinq statues en pierre, dont quatre étaient destinées à la grande salle et la cinquième au jardin du nouvel Hôtel-de-Ville. — Nomination de Claude Warin, ancien maître de la Monnaie de Lyon et qui « est très-excellent graveur, » à l'emploi de maître graveur ordinaire de la ville, aux gages annuels de 400 livres. — Mandement de 50 livres à Robert Rigaut, graveur, « pour une planche en taille doulce qu'il a faicte, représen- « tant la ville de Lyon six faces (*sic*), de laquelle il en a baillé « une impresse en satin pour estre mise dans la chambre du « Consulat. » — Acquisition de Benoît Voisin, ex-consul, pour le prix de 1,200 livres, d'un tableau (*Descente de Croix*) de Jacques Palma, destiné à la chapelle du nouvel Hôtel-de-Ville, laquelle était dédiée au Christ. — Agrandissement du port Saint-Antoine, situé sur le quai Chalamont; — plan à l'appui, de la main de Simon Maupin, etc.

BB. 206. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1652. — Actes consulaires. — Mandement de 400 livres à Martin Hendrecy, sculpteur, sur les 2,000 livres qu'on lui devait payer pour l'exécution de « six figures ez niches « qui sont dans la galerie et la chapelle du nouveau Hostel- « de-Ville. » — Nomination de Daniel Gom, auteur de l'horloge destinée à cet édifice, à l'emploi d'horloger ordinaire de la ville, aux gages de 300 livres par an, avec le logement, etc. — Permission au sieur Forestier, écuyer du Roi, de prendre le titre et de remplir les fonctions de directeur de l'académie qu'il avait fondée à Lyon pour « ap- « prendre les mathématicques et les exercices de monter à « cheval, tirer des armes, voltiger, danser, jouer du luth « et tous autres vertueux et qui peuvent rendre recomman- « dables ceux qui font profession de noblesse, et capables « de bien et utilement servir le Roy et son Estat, etc. » — Arrêté portant qu'à l'avenir et par économie, lorsqu'il sera présenté du vin d'honneur et des confitures aux personnages, tant seigneurs que dames, qui passeront dans la ville, les prévôts des marchands, échevins et officiers de ville ne participeront plus à ces libéralités. — Avis au commerce de Lyon de la résolution persistante du surintendant des finances d'accorder au Consulat l'abolition de la douane de Valence, moyennant 1,200,000 livres de dédommagement, et de faire profiter le corps consulaire de ce subside, durant quelques années, pour lui faciliter le remboursement de la somme énoncée ci-dessus;—renvoi de cette importante affaire à un moment plus propice, « à cause des mouve- « mens qui nous menacent des guerres civiles, » circonstance qui pourrait refroidir le zèle des prêteurs d'argent, etc. — Procès entre les officiers du siége présidial joints au Consulat, d'une part, et Constant de Silvecane, président en la Cour des Monnaies de Lyon, d'autre part, au sujet « des usurpations « qu'il essayoit de faire sur toutes les Compagnies de ceste « ville, mesmes au préjudice des priviléges concédez aux « sieurs prévost des marchands et eschevins (il s'agissait « principalement de l'immixtion de ce magistrat dans la « police des arts et métiers de la ville, qui était une juri- « diction consulaire), etc. » — Arrêté portant que l'entretien du pavé public sera désormais donné en adjudication au rabais, etc. — Continuation des travaux de maçonnerie, charpenterie, serrurerie, plomberie, vitrerie, etc., du nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission à Gabriel Forestier, maître graveur, de « mettre un banc à la loge du Change pour y « exercer son art de graveur. » — Acceptation de l'offre faite, sous certaines conditions, par César Béraud, capitaine-pennon du quartier de Pierre-Scise, de restaurer et remettre à neuf la fontaine de la Chana. — Établissement d'un concierge au nouvel Hôtel-de-Ville, pour veiller à la conservation du noble édifice, dans l'intérieur duquel des individus pénétraient nuitamment pour y commettre des dégâts de plus d'un genre, « outre que plusieurs autres « gens sans considération ny jugement et malicieux gra- « vent et gastent les tailles avec des cousteaulx et autres « ferremens, font des marmozetz et, avec charbon ou craye « noire et rouge, escrivent et figurent sur les murailles « beaucoup d'insolences et encores y font quantité d'or- « dures, etc. ; » — règlement à l'usage du concierge de l'Hôtel-de-Ville, qui jouira d'un traitement de 600 livres et d'un logement dans la maison. — Lettre du Roi par laquelle ce prince témoigne toute sa satisfaction au Consulat pour l'empressement que ce corps avait mis à livrer à l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville), lieutenant général au gouvernement de Lyon, « divers libelles imprimez, ten- « dant à sédition et à fomenter les présens troubles que « les rebelles et factieux ont excitez dans l'Estat, etc. » — Nouvelle lettre du Roi notifiant aux échevins le transfèrement du Parlement de Paris dans la ville de Pontoise, leur enjoignant de reconnaître cette Cour et leur défendant « d'avoir aucun esgard à ce qui aura esté ou sera « esmané des présidens et conseillers qui demeurent en « nostre dite ville de Paris, etc. » — Élargissement de la rue du Bœuf, qui reliait entre elles les rues Tramassac et de Saint-Jean. — Mandement de 133 livres au jésuite Antoine Virys, peintre, pour la peinture de la perspective du jardin de l'Hôtel-de-Ville, à laquelle il avait travaillé pendant trois mois. — Bénédiction de la chapelle de l'Hôtel-de-Ville; — inauguration de celui-ci par les échevins, qui y tiennent leur première séance consulaire (14 novembre). — Somme de 6,000 livres, payable en trois termes et autant d'années, accordée au P. Gibelin, recteur du collége de la Trinité, pour l'entier achèvement des bâtiments de cet établissement, où « sera apposé, en lieu notable, les « armoiries de ceste dite ville et communauté, avec une « inscription qui portera que le dit collége aura esté para- « chevé aux despens et des deniers communs et d'octroy « du Consulat de ceste dite ville, fondateur et bienfaiteur « du dit collége. » — Mandement de 45 livres à Mathias Simon, sculpteur, pour « deux modèles d'enfans sur des « lyons et le modèle du marteau de la grande porte de « l'Hostel-de-Ville, et encores le modèle du dormant estant « sur la porte du grand degré du dit Hostel, pour estre le « tout jeté en fonte. » — Discussion ouverte au Consulat relativement au choix d'un local pour les élections municipales, par suite du changement d'Hôtel-de-Ville; — décision portant que cette opération, ainsi que les cérémonies funèbres pour les échevins, auront lieu, comme par le passé, tant à la chapelle Saint-Jacques (pour les élections), qu'à l'église Saint-Nizier (pour la proclamation des nou-

veaux magistrats et les services funèbres), nonobstant l'avis contraire de Jérôme Chausse, échevin, qui opine pour l'Hôtel-de-Ville, d'une part, et la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Sorlin, d'autre part, etc. — Destination officielle des divers locaux de l'Hôtel-de-Ville, et répartition, entre les officiers de la commune, des logements qu'on y avait ménagés; — transfèrement des archives dans le nouvel édifice, où elles occupent une salle provisoire en attendant que celle « où elles doibvent estre pour tousjours « soit voultée et en tel estat qu'on les y puisse bien « establir, etc. »

BB. 207. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1653. — Actes consulaires. — Adjudication : des travaux d'entreprise d'un égout projeté, à l'extrémité du jeu de mail, pour l'écoulement des eaux stagnantes de la place Bellecour ; — des travaux d'achèvement du bâtiment élevé sur les loges de la place des Changes, d'après le plan dressé à cet effet. — Arrêté portant qu'il sera établi dans l'église Saint-Pierre, aux frais de la commune, « un banc auquel « messieurs du Consulat qui y voudront aller ouyr la pré« dication prendront séance, et sera le dit banc faict en la « forme de celuy qui, à mesme effect, est en l'esglize « Saint-Nizier. » — Approbation du traité passé entre la corporation des marchands drapiers de la ville et les administrateurs du grand Hôtel-Dieu pour les deux chapelles contiguës au chœur de l'église de cet établissement. — Mémoire remis à la députation envoyée en cour pour détourner les propositions que des traitants voulaient faire au Roi, dans le but d'obtenir la ferme du quarantième sur les marchandises sujettes aux droits de la douane, dont la ville était en possession. — Arrêt du Conseil « d'en hault, » rendu à la requête des échevins et portant défense de rétablir la basoche à Lyon, malgré les instances réitérées de la cléricature de la ville. — Autorisation accordée à l'horloger Jean Archimbaud, natif de Genève et domicilié à Lyon, de solliciter un privilége du Roi pour « la construction des « maschines et pompes servans à l'eslévation d'eau du « fleuve du Rosne, d'une façon particulière et de son in« vention, au moïen desquelles il fournira de l'eau en plu« sieurs quartiers de la ville, qui ont disette, et encores « ez maisons particulières les propriétaires desquelles en « désireront pour fontaines et autres usages; » — traité passé entre le Consulat et cet ingénieur pour l'application de ses appareils aux besoins publics. — Service funèbre célébré dans l'église de la Charité pour « le salut et en mé« moire » de Louis-Alphonse Du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon. — Disposition portant que, au lieu d'entrer à l'Hôtel-Dieu, où ils avaient l'habitude de se retirer, les voyageurs indigents venant de la Provence du Languedoc et d'autres lieux suspectés de contagion, seront recueillis et hébergés (on leur donnait le pain et le vin), comme de coutume, dans une maison du faubourg de La Guillotière, louée à cet effet par les commissaires de la Santé, etc. — Arrêté portant que les directeurs de l'Abondance feront vendre aux boulangers et autres personnes tous les blés amassés dans les greniers de cet établissement, à raison de 33 sous l'ânée composée de six bichets, mesure de ville (le bichet équivalait à 5 litres 66 centilitres), « at« tenu l'apparence notoire qu'il y a d'une grande récolte « de bledz, la présente année, etc. » — Troubles populaires occasionnés par des accaparements de blés, et dans lesquels un sergent nommé Bureau perd la vie ; — arrestation, jugement et condamnation de quelques-uns des séditieux, dont l'exécution nécessite un certain déploiement de forces militaires, etc. — Opposition du Consulat à la démarche tentée par les trésoriers de France de la Généralité de Lyon pour se faire attribuer la gestion des deniers des étapes des gens de guerre, au préjudice des gouverneurs de Lyon, que le Roi avait spécialement chargés de ce soin, et que le corps consulaire remplaçait dans le commandement de la ville pendant leur absence, etc. — Intervention du Consulat dans un procès pendant au Parlement de Paris entre Jacques Camus, seigneur d'Yvours, et les sieurs Du Soleil et Simonnet, bourgeois de Lyon, au sujet du droit de pêche dans le Rhône, prétendu par le sieur d'Yvours, exclusivement à tous autres, « sans qu'il ayt faict apparoir d'aucun « tiltre valable, par lequel il puisse s'attribuer le dit droict, « ny empescher que les habitans de la dite ville n'ayent la « liberté de pescher sur le dit fleuve, etc. » — Arrêté fixant les dimensions de la rue du Bœuf, qui « aura de lar« geur, du costé de la rue Trémassac, dix-huict pieds, et « du costé de la rue Saint-Jean, quinze pieds, etc. » — Décision portant que les corroyeurs, maroquiniers et cordonniers qui habitaient, contrairement aux ordonnances consulaires, l'enclos du marché aux cuirs établi dans la rue du Charbon-Blanc, depuis la *Corne-de-Cerf* jusqu'à la place des Cordeliers, quitteront cette enceinte dans un temps déterminé, à cause du monopole des cuirs dont elle était le principal foyer. — Lettre du Roi prescrivant aux échevins de lui fournir mille justaucorps, mille *tapebors* ou bonnets et autant de bas-de-chausses pour le service de son armée, qui opérait alors en Champagne ; — réduction de ces quantités à la moitié de chaque sorte, auxquelles le Consulat ajoute, par compensation, cinq cents paires de souliers. — Mandement de 30 livres à Robert Pigout, maître graveur, pour « une planche en taille doulce qu'il a « faicte, où est représenté le devant du nouveau Hostel-de« Ville avec la place des Terreaux, en laquelle (planche) « sont gravées les armes du Consulat. » — Achat, moyen-

nant 1,631 livres tournois, d'une « chapelle d'argent pour « l'ornement de la chapelle construicte au nouveau Hostel- « de-Ville, et pour y aider à la célébration de la sainte « messe et autre service divin qui y sera faict, etc. »

BB. 208. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1654.—Actes consulaires.—Friponnerie insigne des entrepreneurs employés à la construction de l'Hôtel-de-Ville, « auquel les maçons auroient mis la pluspart des tailles en « forme de placard à la façade et parement du dehors, et » lesquelles tailles n'ont espesseur ny liaison dans les gros « de murs, comme aussi que les bois ne sont des espes- « seurs, ni des qualitez requises, etc. »—Acquisition, pour être réunis au corps consulaire, des offices de juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de la ville, de lieutenant, d'avocats du Roi en la Conservation, des greffes, places de clercs commis aux présentations et de garde du sceau de cette juridiction, etc. — Conventions nouvelles passées avec Benoît Daurolles dit Monard et Claude Chana, tous deux entrepreneurs des travaux de maçonnerie de l'Hôtel-de-Ville, pour l'achèvement de cet édifice ; — prétextes spécieux donnés à leur négligence inqualifiable et à leurs retards sans nombre par ces hommes, dont la mauvaise foi excessive (particulièrement de la part de Daurolles) oblige le Consulat à les menacer des rigueurs de la justice, etc. — Mandement de 550 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, « tant pour le grand « tableau qu'il a faict, estant dans la grande salle du nou- « veau Hostel-de-Ville, représentant le portraict de Sa « Majesté assize dans son trône, que avoir faict laver les « tableaux ou portraictz de ceux qui ont passé par les « charges consulaires, estans dans la salle des Pas-Perdus « du dit Hostel, etc. » — État de la dépense faite à l'Hôtel-de-Ville (16 février) pour « la réception du ballet de ma- « dame la marquise de La Baulme, nièpce de nosseigneurs « les gouverneurs de la dite ville, laquelle auroit désiré « de le danser en l'une des salles du dit Hostel, où Mgr « l'archevesque, beaucoup de noblesse et principaux ma- « gistratz et concitoyens de la dite ville auroient assisté. » — Permission aux Jacobins de Notre-Dame de Confort, pour certaines considérations de salubrité et d'embellissement publics, de faire construire « un rang de boutiques, « chambre et grenier au-dessus, sur la place de Confort « joignant, du costé de bize, leur esglize, etc. » — Explication de la rareté et de la cherté des chandelles, à Lyon; — arrêté portant que le Consulat se réservera le monopole exclusif de la fonte des suifs et de la fabrication des chandelles, en achetant les usines où cette industrie s'exerçait, et en confiant leur exploitation à des agents spéciaux, chargés d'en vendre les produits à un prix raisonnable. — Charge donnée à Simon Maupin, « ingénieur et architecte « des bastimens du Roy, » de dresser les plans et devis des travaux à exécuter pour le rétablissement de l'ancienne digue construite le long de la rive gauche du Rhône, en face du bastion Saint-Clair, afin de ramener le fleuve dans son lit; — danger que courait le pont du Rhône, situé plus bas et dont la chute causerait un grave préjudice au commerce de la ville ainsi qu'au service du Roi, « attendu « qu'il n'y a autre pont sur le dit Rosne que le susdit qui « puisse porter le canon, celluy du Pont-Saint-Esprit, qui « est le seul estant en son entier sur le Rosne, n'estant « capable, à cause de sa foiblesse, de soubstenir le dit « canon, etc. » — Déclaration du Roi portant réduction des officiers des diverses Élections du Royaume, excepté de celle de Paris; — considérations présentées par le Consulat à Sa Majesté pour assurer aux officiers de l'Élection de Lyon les avantages faits à ceux de Paris. — Fourniture de cent quatre-vingt-seize mille cinq cents ardoises pour « couvrir la charpente des couverts » de l'Hôtel-de-Ville (d'autres livraisons du même genre, et tout aussi considérables, eurent lieu successivement).—Procès-verbal du sacre de Camille de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, dans l'église de Saint-Jean, et des réjouissances qui eurent lieu à cette occasion. — Nomination de Jacques Mimerel, « non seulement expert en graveures, mais encores excel- « lent maistre sculpteur, » à la charge de graveur et sculpteur ordinaire de la ville, vacante par le décès de Claude Warin, « cy-devant retenu par le Consulat pour les bonnes « qualitez qui estoient en luy et l'excellence de ses gra- « veures; » — gages annuels de 400 livres accordés à Mimerel, qui jouira, en outre, d'un logement et d'un atelier à l'Hôtel-de-Ville. — Faculté donnée à Claude Dechavannes, habitant de Lyon, de postuler un privilége du Roi pour établir dans la ville et partout ailleurs, en France, « des molins de soie à la bolonoise, ainsy qu'ilz se fabri- « quent à Bologne, etc. » — Chute du pont de bois situé sur la Saône, entre les ports Saint-Paul et Saint-Vincent, et qui avait été emporté par les grosses eaux de la rivière ; — mesures prises pour le prompt rétablissement de cette voie de communication. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême de Camille Lyon, fils de Jacques Guignard, seigneur de Bellevue, vicomte de Saint-Priest et prévôt des marchands de la ville de Lyon, qui est tenu sur les fonts par le Consulat et madame de La Baume, comtesse de La Liègue.— Lettres de naturalisation accordées par le Roi à Jacques Hulgal, peintre, né à Auvers et domicilié à Lyon depuis vingt ans. — Permission à Claude Tissier d'établir, partout où il le jugera à propos, des relais de poste pour faire venir de la marée fraîche de Martigues à Lyon, où elle devait être débitée. — Mandements : de 210 livres tour-

nois à Louis Pinchart, graveur en taille douce, pour « sept « livres (volumes) qu'il a présentez au Consulat, contenant « les armes de tous ceux qui ont passé par les charges de « prévost des marchands et d'eschevin, despuis l'érection « du Consulat à un prévost des marchands et quatre es- « chevins; » — de 1,000 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, pour la « perspective qu'il a faicte « au milieu de la muraille servant de closture au jardin du « nouvel Hostel-de-Ville, du costé du Rosne. » — Oraison doctorale prononcée, suivant l'usage, dans l'église Saint-Nizier, pour la proclamation des nouveaux échevins, par Nicolas Chorier, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, etc.

BB. 209. (Registre.) — In-folio, 603 feuillets, papier.

1625-1654. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 166 à BB. 208.

BB. 210. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets, papier.

1655. — Actes consulaires. — Construction, au prix de 1,727 livres 9 sous, par les soins de Nicolas Desvignes, échevin, de « la plate-forme qu'il a faict faire sur le quay, « proche les Feuillans, la quelle demeurera en place pu- « blicque sans y pouvoir faire aucun bastiment, ny aulcune « eslévation, en quelque façon et manière que ce soit. » — Mandement de 200 livres à Jean Chastin, étudiant de Lyon, « en recognoissance et gratitude pour les vers qu'il a des- « diés au Consulat, contenant la description du nouvel « Hostel-de-Ville, qui a esté récentement construict. » — Choix de treize maîtres charpentiers de la ville (six du côté de Fourvières et sept du côté de Saint-Nizier) pour porter secours dans les incendies qui viendront à éclater, chacun avec une escouade de cinq hommes sous sa direction, etc.— Permission aux religieuses du tiers ordre de Saint-François, dites de Sainte-Élisabeth, d'établir un deuxième couvent à Lyon. — Invitation pressante de procéder sans retard à la décoration de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, faite aux échevins par le maréchal de Villeroy et l'archevêque Camille de Neufville, son frère; — examen d'un dessin présenté dans ce sens par Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, dans lequel le Consulat « ayant trouvé le sub- « ject, l'ordre et la conduite propres pour l'endroict où il « doibt estre exécuté, il a convenu avec le dit sieur Panthot « (le quel, pour cet effect, auroit appelé et joinct avec luy « les plus grandz peintres qu'il auroit peu rencontrer, et, « entre autres, le sieur Blanchet, venu récentement « d'Italie) de passer priffaict de toute la peinture à huile « qu'il conviendra faire dans la voute à cannes de la grande « salle du nouveau Hostel-de-Ville, pour le prix et somme de « 12,000 livres et 30 louis d'or en estraines. »—Mémoires remis à la députation chargée de soutenir les intérêts de la commune, lésés par la perte ou la diminution de la plupart de ses octrois, dont la ferme de ceux qui lui restaient encore était avidement convoitée par les traitants, etc. — Pension annuelle et viagère de 120 livres accordée au sieur Marie, entrepreneur des ponts du Royaume, en raison des « bons debvoirs qu'il a rapportez en la construction des ponts « de bois qu'il a construictz en ceste ville. » — Mandement de 600 livres à Martin Hendrecy, savoir: « 300 livres pour le « lyon qu'il a faict estant au pied du grand degré du nouvel « Hostel-de-Ville, 150 livres pour deux testes de marbre, « l'une du Christ et l'autre de la Vierge, avec un autre *por-* « *table* (retable?) de marbre pour mettre dans le dit Hostel- « de-Ville, et 150 livres pour une teste d'éléphant en bois, « pour servir de modèle à celle de loton qui a esté faicte « pour estre posée en la cascade de la cour du dit Hostel. » — Injonction aux capitaines-enseignes des quartiers ou pennonnages de la ville de faire bénir leurs drapeaux dans le délai de quinze jours, sous peine d'être privés d'avancement, tant qu'ils n'auront pas accompli cette formalité, etc. — Allocation de 600 livres aux arquebusiers de Lyon pour leur voyage à Châlons-sur-Saône, où, sur l'invitation du roi de l'arquebuse de cette ville, ils se rendaient pour participer au concours de tir qui devait s'y ouvrir. — Protestation en forme contre deux arrêts du Parlement de Paris qui attribuaient aux chanoines de Saint-Jean le titre de comtes de Lyon, que le Consulat ne voulait absolument pas reconnaître. — Différend entre les maîtres cordonniers et les savetiers de la ville, relatif à l'exercice de leur profession; — arrêté portant permission aux savetiers de « travailler en vieux cuir, mesme de faire des souliers « neufz et remonter des bottes, en faire de neufves, » etc., à la condition de ne pas prendre la qualité de maîtres cordonniers. — Refus aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de la permission qu'ils avaient sollicitée « d'introduire en icelluy « des religieuses pour servir et assister les malades, au lieu « des chambrières qu'on a accoustumé d'employer à cet « effect; » — motifs de cette décision. — Dispositions prises pour empêcher l'établissement à Lyon d'un greffe des notifications, dont les droits exagérés causeraient un préjudice considérable au commerce de la cité. — Règlement à l'usage des savetiers de la ville, qui, jusqu'alors, en avaient été privés. — Expériences extraordinaires faites publiquement sur la place des Terreaux par François Disalquier, sieur de Fontblanche, opérateur du Roi; — certificat délivré à cet empirique pour son habileté con-

sommée. — Composition du tribunal de la Conservation, dont un édit du Roi venait récemment d'approuver et de confirmer la réunion au corps consulaire de Lyon; — procès-verbal d'installation de cette Cour à l'Hôtel-de-Ville. — Mandement de 105 livres à Jacques Mimerel pour « sept figures de bois représentant les sept planètes, qu'il « a faictes pour désigner chaque jour de la semaine, au « dessoubz de l'astrolabe de la grande salle » de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 211. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1656. — Actes consulaires. — Prix fait, moyennant 6,499 livres 4 sous 7 deniers, à Christin Dalais, Jean Ricard et François Nicolet, maîtres peintres-verriers, tant pour les vitres de l'Hôtel-de-Ville que pour « huictante-« une armoiries du Roy ou de la ville, peinctes sur autant « de panneaux, comme aussy la peinture qui est autour « des armes du Roy, aux vitres de la chapelle, et le Christ « et la Vierge qui sont représentez sur deux vitres, à « costé de l'autel de la dite chapelle. » — Choix de Jean Lambert et de Floris Poitrasson, dont l'expérience et la probité avaient été mises à l'épreuve, pour « vacquer, « conjoinctement ou séparément et privativement à tous « autres, aux réparations de l'Hostel-de-Ville, maisons, « portes, ponts-levis et autres édifices dépendans du Con-« sulat, et ce au meilleur mesnage et condition que faire « se pourra, » etc. — Certificat de bonne vie et mœurs délivré à Octavio Mey (auquel on doit l'art de lustrer les étoffes de soie), bourgeois de Lyon, et portant, en outre, qu'il « est né en ceste ville, y faict sa résidence ordinaire « et est l'un des notables et plus considérez marchans et « négocians en gros, soubz le bénéfice des foires d'icelle, « en grand crédit, réputation et probité notoire, conver-« sant habituellement avec les plus qualifiez de nos conci-« toyens. » — Règlement pour les relieurs de livres de la ville. — Permission aux merciers et marchands de chandelles d'élever, suivant l'usage, des boutiques devant l'église de Saint-Pierre et Saint-Saturnin pour y vendre leurs marchandises, à partir du jour de la fête de Saint-Pierre, jusqu'au terme fixé pour l'enlèvement de ces baraques. — Arrêté portant qu'après le décès ou la démission de Jacques Mimerel, actuellement titulaire de l'emploi (Martin Hendrecy en remplissait un semblable, dans lequel il avait été confirmé et maintenu), il ne sera plus jamais pourvu à la charge de sculpteur et graveur ordinaire de la ville. — Refonte, à l'Hôtel des Monnaies de Lyon, pour être convertis en liards de nouvelle fabrication, des liards de billon frappés dans les autres provinces, se trouvant en circulation et ayant cours dans les pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, Bourgogne, Dauphiné, Vivarais, Velay, Auvergne, et qu'une déclaration du Roi avait récemment (mai 1655) frappés de décri, etc. — Lettre de cachet de Sa Majesté prescrivant aux échevins de s'occuper des préparatifs nécessaires pour la réception de Christine, reine de Suède ; — ordonnances consulaires rendues à ce sujet. — Procès-verbal de l'arrivée de la reine de Suède à Lyon ; — compliment sommaire adressé par le prévôt des marchands à cette princesse, qui lui répond : « Monsieur, je suis lasse, je vous « prie, à demain les harangues. » — Visite des bâtiments de l'Hôtel-de-Ville par Christine de Suède, qui y prend part à une collation préparée en son honneur, aux accords des bandes de violons des sieurs de Bargues et La Violette, etc. — État de la dépense faite par les officiers de la reine de Suède, durant le séjour de cette princesse à Lyon. — Lettres patentes du Roi accordant à Claude Dechavannes un privilége de vingt années pour l'introduction dans la ville de sa fabrique d'organsins à la bolonaise. — Intervention du Consulat dans un procès relatif aux tailles, intenté par les consuls de Saint-Genis-Laval au sculpteur Martin Hendrecy, « attendu que le dit Hendrecy « est vray habitant de ceste ville, a esté inscrit au livre « des nommées d'icelle et a toutes les qualitez requises et « nécessaires pour jouir de l'exemption des tailles, nonob-« stant qu'il soit estranger et Liégois, puisque les privi-« léges des foires de ceste ville maintiennent les estran-« gers en icelle à la dite exemption des tailles, sans qu'ils « soient tenus d'obtenir aucunes lettres de naturalité, » etc. — Certificat constatant que les recteurs de la Charité de Lyon « font distribuer les aulmosnes en argent et pain aux « originaires des pays de Dombes et Bourgoigne et autres « forains, tant ceux qui ont acquis le temps qu'il convient « pour estre tenus habitans de la dite ville, que aux « autres pauvres des dits pays, qui n'y habitent pas, lors-« qu'ils passent par icelle, en leur faisant bailler l'aul-« mosne et passade, » etc. — Mandement de 100 livres à Samuel Chappuzeau, pour la dédicace qu'il avait faite au Consulat d'un ouvrage de sa composition, intitulé : *Lyon dans son lustre*. — Permission aux religieuses de l'Annonciade, de la ville de Saint-Amour, de s'établir définitivement à Lyon, où elles s'étaient réfugiées vingt ans auparavant, à cause des guerres qui désolaient alors le comté de Bourgogne, etc.

BB. 212. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1657. — Actes consulaires. — Changements apportés

dans la destination des divers locaux de l'Hôtel-de-Ville ; — salle affectée aux audiences du tribunal de la Conservation, etc. — Remontrances de Simon Maupin, voyer de la commune, au sujet de l'oubli où il avait été laissé, lors de la répartition des logements de l'Hôtel-de-Ville, « quoiqu'il eût contribué de grandz soings à la construc- « tion d'icelluy, fourni les desseings généraux et particu- « liers sur lesquelz la dite construction a esté faicte, et « rapporté à la perfection du dit Hostel tout ce qui auroit « dépendu de son invention, peynes et travaux ; » — appartement spacieux assigné dans la maison à cet officier, dont « le mérite personnel et les services » sont pris en sérieuse considération. — Mandement de 80 livres à Laurent Lagneau, peintre, pour « les peintures en forme de tapisserie » exécutées par lui dans la salle d'audience de la Conservation. — Opposition du corps consulaire à l'enregistrement au Parlement de Paris des lettres patentes du Roi portant érection du comté de Forez en duché ; — motifs de cette démarche. — Indemnité annuelle de 15 livres accordée à Simon Maupin pour le logement de son cheval, dont l'écurie, placée à l'Hôtel-de-Ville, avait reçu une autre destination. — Contestation entre les maîtres fourbisseurs et les merciers tenant échoppe sur le pont de la Saône, au sujet du commerce des armes blanches ; — arrêté portant que les merciers pourront acheter et revendre de vieilles épées lorsque l'occasion s'en présentera.— Défense au sieur Carret, orfévre, sous peine de 500 livres d'amende, d'user, pour timbrer la vaisselle qu'il fabriquera à Lyon, du poinçon à la marque de la ville de Paris, où il avait été reçu maître ;—injonction aux maîtres orfévres de Lyon de ne se servir d'aucun autre poinçon que de celui de la commune et de leur poinçon particulier, empreint sur la planche en cuivre déposée à l'Hôtel-de-Ville, dans la chambre de leur corporation. — Permission à Antoine de Neufville, abbé de Saint-Just, neveu et vicaire général de l'archevêque de Lyon, d'établir dans la ville une maison de Filles Repenties, laquelle sera placée sous la direction des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie. — Achat de 14,700 livres de poudre pour le magasin de munitions de la ville, qui en était complétement dégarni, etc. — Indemnité de 550 livres tournois accordée à François Basset, ex-consul, pour le dédommager « de ce qu'il a souffert en sa maison de Moncha « (Mont-Chat), size à la Guillotière, tant en ses vignes que « pour le dépérissement de quelques meubles, dans la « quelle maison le Consulat l'avoit prié de vouloir loger la « reine de Suède, à son passage par ceste ville. » — Élargissement de la rue située devant l'église Saint-Paul et qui n'avait que sept pieds d'ouverture ; — remaniements auxquels cette opération donne lieu, tant au clocher de l'église qu'à la chapelle des sieurs de Mascranny, etc.

BB. 213. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1658. — Actes consulaires. — Mandement de 1,000 livres à Martin Hendrecy, sculpteur, pour avoir « posé les « deux tables d'airain au fond de la salle basse de l'Hos- « tel-de-Ville, du costé de la Police, dans lesquelles sont « inscriptes l'harangue ou privilége faicte par l'empereur « Claudius, avec les ornemens de sculpture et tables de pierre dure qui sont autour. » — Arrêté portant qu'il sera fourni une somme de 4,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour contribuer à l'édification d'un corps de logis destiné aux convalescents de cet hôpital. — Lettre de cachet du Roi attribuant aux prévôts des marchands de Lyon, gradués ou non, le premier rang dans la juridiction de la Conservation et la présidence suprême de ce tribunal, au même titre que les prévôts, baillis et sénéchaux du royaume, etc. — Additions au règlement du collége de médecine de Lyon. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême d'un jeune turc d'Alger, nommé Ali, pris par le commandeur de La Ferrière sur un corsaire barbaresque, et auquel le Consulat et la marquise de Sassenage (Antoinette d'Albon) avaient servi de parrains.— Approbation, par le corps consulaire, du règlement des maîtres couteliers de Saint-Etienne-de-Furens et des environs de cette ville. — Prix fait, moyennant 80 louis d'or, à Mignard, « excellent « peintre, » alors à Lyon, pour l'exécution de deux portraits de l'archevêque Camille de Neufville, l'un de grande dimension, pour l'Hôtel-de-Ville, l'autre, plus petit, pour quelque destination éventuelle. — Permission à Gabrielle et à Marie Dugué, religieuses professes du monastère royal de Saint-Pierre de Lyon, de fonder dans la ville un prieuré sous le titre de Saint-Benoît et de lui appliquer la règle de cet ordre, etc. — Acceptation de l'offre faite par les PP. Augustins d'ouvrir, moyennant une indemnité de 2,000 livres, deux rues à travers le fonds de leur couvent; — dimensions de ces nouvelles voies de communication, dont l'une devait partir de la rue de la Déserte pour aboutir au quai Saint-Vincent, et l'autre se diriger de la place de la Boucherie des Terreaux à la rencontre de la première. — Choix de Nicolas Bidault, sculpteur, pour « faire « dores-en-avant, privativement à tous autres, les por- « traictz en cire de messieurs les prévosts des marchans « et eschevins, » etc. —Décision portant qu'il sera fondu, aux frais de la commune, trente boîtes de divers calibres pour tirer désormais les saluts dans les solennités, telles qu'entrées des souverains, princes du sang, etc., et ne

plus être obligé de recourir à l'arsenal du Roi. — Approbation du règlement des maîtres fourbisseurs, graveurs, enrichisseurs et forgeurs de gardes d'épée de la ville de Saint-Etienne et de ses environs. — Permission aux PP. Trinitaires de la Rédemption des Captifs de fonder à Lyon un hospice pour servir de pied-à-terre aux religieux de leur congrégation, et, en même temps, de lieu de repos temporaire aux captifs rachetés qu'ils conduisaient des ports de la Provence à Paris, etc. — Ordre observé par les échevins lorsqu'ils se rendaient aux processions générales et autres cérémonies publiques, auxquelles assistaient les différents corps et compagnies de la ville;—pompe militaire déployée en ces circonstances. — Gratification de 800 livres tournois accordée à Jean-Baptiste Tristan l'Hermite, chevalier des Ordres du Roi et gentilhomme servant de Sa Majesté, en considération de la peine qu'il s'était donnée « de descrire le pouvoir et estendue de ceste ville (de « Lyon), despuis sa fondation et tandis qu'elle a esté au « pouvoir des Romains, jusques à présent, » en un livre de sa façon dédié par lui au Consulat. — Ordonnances relatives à la prochaine arrivée du roi Louis XIV et de la reine Anne d'Autriche, sa mère, à Lyon. — Procès-verbaux : de la réception de Leurs Majestés dans la ville ; — des entrevues du corps consulaire avec ces princes, ainsi qu'avec Monsieur, frère du Roi, mademoiselle de Montpensier et le cardinal Mazarin ; — incident soulevé par la présentation des échevins à la Reine, etc. — Accueil fait par Leurs Majestés à Madame Royale, duchesse de Savoie et tante du Roi, qu'accompagnaient les princesses Maurice et Marguerite, ses filles ; — au duc de Savoie (Charles-Emmanuel II). — Collation offerte, à l'Hôtel-de-Ville, au Roi, à la Reine, aux princes et autres personnages de leur suite, etc. — Indemnité de 2,100 livres payée à Isaac Congnain (et non Couvain), conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, dont la maison, située à proximité du bastion Saint-Jean, avait été, lors de la venue du Roi, si violemment ébranlée par les détonations de l'artillerie, qu'elle était lézardée de toutes parts et menaçait ruine. — Arrêté portant que, nonobstant la délibération antérieure rendue à ce sujet, les diverses cérémonies qui se faisaient pour les élections municipales, tant à la chapelle de Saint-Jacques qu'à l'église Saint-Nizier, auront lieu désormais à l'Hôtel-de-Ville. — Règlement pour les maîtres boutonniers de Lyon, etc.

BB. 214. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

1659. — Actes consulaires. — Mandement de 300 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour les portraits en cire, tant du maréchal de Villeroy que des échevins. — Règlement pour les maîtres menuisiers de Lyon. — Procès-verbaux du départ : du Roi, « sans que Sa Majesté voulût que le corps consulaire luy allât rendre ses debvoirs, « ny en son Louvre, ny aux portes de la ville ; » — de la Reine mère et des princes ; — du cardinal Mazarin, etc. — Règlements pour les maîtres ferblantiers et les maîtres horlogers de la ville. — Situation florissante de l'académie fondée à Lyon pour l'éducation de la jeune noblesse par le sieur Forestier, écuyer du Roi ; — augmentation des gages annuels de cet officier, en récompense de ses services et pour entretenir son zèle, etc. — Mémoires remis à François de Baillon, comte de La Salle, baron de Jons et prévôt des marchands, envoyé en cour pour défendre les intérêts de la commune, relativement aux fermes du quarantième, du tiers-surtaux et des octrois qui lui appartenaient et que des traitants voulaient lui ôter en faisant au Roi des offres d'argent, etc. — Détails concernant les rentes constituées à la ville de Lyon sur les équivalents des diocèses de Mende, du Puy et de Viviers. — Mandement de 400 livres à Jacques Mimerel, sculpteur ordinaire de la ville, pour « avoir faict quatre figures de pierre de Perne, « de sept piedz d'haulteur, représentant *Neptune*, *Assis* « (Acis) et *Galathée*, subjectz maritimes, qui ont esté po-« sées autour du bassin de la fontaine de la grande cour « de l'Hostel-de-Ville, dans les niches estant au bas de la « galerie de la rotonde. » — Attestation portant que les courriers de la confrérie de la Sainte-Trinité, dont les échevins étaient recteurs primitifs, « ont toujours marché pro-« che du poële du Sainct-Sacrement, avec leurs flambeaux « et escussons, à la procession qui se faict tous les ans, le « jour du Corps de Dieu et de l'octave d'icelluy, laquelle « confrérie estant très ancienne, n'y en ayant autreffois point « d'autres en ceste ville, » etc.— Mandement de 200 livres à Nicolas Bidault pour solde des 400 livres convenues avec lui, « pour une figure de Nostre-Dame tenant un petit Jé-« sus en ses bras, de pierre de Perne, qu'il a faicte pour « estre posée sur le pont de la Saône, proche la croix du « milieu d'icelluy, » etc.—Frais de rétablissement des chaînes d'Ainay, de celles du bastion Saint-Jean et de la porte de Neufville, ainsi que des bateaux qui supportaient ces barrières, « lesquelz ont esté emmenez ou brisez, par « plusieurs fois, pendant l'année 1657, la dernière, 1658, et « la présente, 1659, tant par les débordemens extraordi-« naires de la rivière de Saosne, que par les glaces de la « dite rivière, » etc.— Mandement de 100 livres à Simon Maupin, voyer de la commune, « en recognoissance des « vacations et peynes qu'il a eues pour avoir faict le desseing « et description au naturel de ceste ville de Lyon et des « païsages autour d'icelle, qui a esté dédié au Consu-

« lat, » etc. — Acceptation par le Consulat de l'offre que les PP. Feuillants lui avaient faite de prendre le titre de fondateur et protecteur du monastère qu'ils possédaient à Lyon, etc. — Démolition de la maçonnerie supportant l'appareil hydraulique installé sur le port Notre-Dame pour l'élévation des eaux du Rhône, destinées à l'alimentation de la fontaine de la place des Terreaux, laquelle fontaine ne coulait plus depuis longtemps. — Confirmation de l'établissement canonique des religieuses Carmélites, qui avait eu lieu à Lyon, en vertu d'une autorisation régulière, mais aujourd'hui perdue, que leur avait accordée, en 1616, le cardinal Denis de Marquemont, alors archevêque de la ville. — Règlement pour les maîtres apothicaires de Lyon. — Prix fait à Thomas Blanchet et à Germain Panthot, peintres, moyennant 8,000 livres tournois et 10 louis d'or d'étrennes, « tant pour dorer les consoles, corniches et orne« mens de sculpture du lambrissage de menuiserie servant « pour le plat-fond de la chambre du Consulat estant dans « l'Hostel-de-Ville, que pour le grand tableau qu'ilz doib« vent faire, servant pour ledit plat-fond. » — Permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Lorette, depuis peu (avril de la présente année) instituée à Lyon, de faire construire une chapelle près de la place Bellecour, sur la paroisse Saint-Michel, en remplacement de celle qu'ils occupaient « au Mont-des-Martyrs, autrement de « Gourguillon, » et qui était trop petite.— Nomination de Simon Maupin à la charge « d'intendant des digues et travaux « faictz sur le fleuve du Rosne, et avoir l'œil à prendre « garde à ce qu'ilz ne se détériorent et aux réparations « qu'il escherra d'y faire, » etc., en considération, non seulement du zèle et de l'activité déployés par cet ingénieur, mais « aussy du bon mesnage et bénéfice que le dit sieur « Maupin a procuré à la ville, durant les dits travaux, » etc.

BB. 215. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1660. — Actes consulaires. — Supplément de 4,000 livres accordé à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, peintres, pour les travaux d'art qu'ils avaient exécutés dans la grande salle de l'Hotel-de-Ville, en outre de « ceux qu'ilz « estoient obligés de faire par les prix faictz à eux passez, « et qui n'estoient compris aux desseings qui ont esté paraf« fez par le Consulat, » etc. — Aménagement des sources situées dans les fonds acquis des sieurs Bérerd et Rambaud par le Consulat, « pour servir les dites eaux aux fontaynes « estant dans le jardin et la grand cour de l'Hostel« de-Ville, et à celle estant en la place des Terreaux, » etc. — Plaintes multipliées du commerce de Lyon, au sujet des exactions que commettaient à son préjudice les bateliers de la rivière d'Ain, lesquels exigeaient des sommes excessives pour le transport des marchandises d'une rive à l'autre; — nécessité de bâtir un pont sur ce cours d'eau pour échapper à de pareilles vexations.—Exposé des travaux d'utilité publique à exécuter, tant à Lyon qu'aux environs de la ville. — Agrément de la proposition faite au Consulat par le P. Ménestrier, jésuite, de servir de parrain à un turc catéchisé et converti à la foi catholique par ce religieux, « en « considération de ce que le dit P. Ménestrier a bien mérité « du général de la ville. » — Lettre du Roi concernant la publication de la paix des Pyrénées, le mariage projeté de Sa Majesté avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne et les dispositions à prendre pour célébrer ces heureux événements;—procès-verbaux des cérémonies et des réjouissances publiques qui eurent lieu à Lyon pour la publication de la paix conclue entre les couronnes de France et d'Espagne. — Attestation portant qu'il existe présentement (13 mai) à Lyon huit cent quarante-un maîtres ouvriers en étoffes de soie, et huit cent neuf compagnons ou apprentis de cet art, non compris les fils des maîtres.—Mandement de 600 livres à Nicolas Lefébure (ou Lefebvre), sculpteur en bois, à valoir sur « ce à quoy se monteront les ornements de sculpture « qu'il a faictz, suivant l'ordre verbail du Consulat, pour le « plat-fond et cheminée de la chambre où il (ce corps) « exerce ses fonctions. » — Ordre au receveur de la commune de payer à l'acquit des dames du monastère royal de Saint-Pierre (en vertu d'une transaction antérieure du Consulat avec ces religieuses) la somme de 12,000 livres, restant de celle de 24,000 livres que les échevins devaient leur fournir pour la construction des bâtiments de leur couvent, le long de la place des Terreaux, etc.—Mandement de 200 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour « les couleurs, journées d'ouvriers et autres four« nitures » faites par ces peintres pour le feu de joie tiré sur le pont de la Saône, la veille de la Saint-Jean.—Certificat attestant que les marchands étrangers venus à Lyon pour y résider et négocier, sous le bénéfice des priviléges royaux des foires de la ville, « ne sont subjectz à estre inscriptz en « aucun livre dans l'Hostel commun de la dite ville, » et que, par conséquent, ils sont exempts des droits d'aubaine, de deshérence et d'épave. —Prix fait à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, moyennant 4,400 livres, d'une part, plus 400 livres d'étrennes, d'autre part, « tant pour dorer « avec du fin or, à huile, toute la sculpture et menuiserie « que le consulat a faict faire, soit au-devant la cheminée et « sur la porte de la chambre du Consulat, soit sur une autre « porte qui doibt estre faicte pour entrer dans la dite cham« bre, du costé de la salle où s'exerce la juridiction de la « Conservation, que pour faire trois tableaux de la lon« gueur et largeur nécessaires pour remplir les places « vuides estant dans la dite sculpture. » — Arrêté portant

que, désormais et à commencer de la présente année, les maîtres boutonniers de Lyon prendront rang, immédiatement avant les laboureurs, parmi les maîtres des métiers appelés chaque année à voter pour l'élection des nouveaux prévots des marchands et échevins de la ville ; — conditions mises à cette agrégation. — Mandement de 1,520 livres « au sieur Mignard (il s'agit sans doute ici de Pierre), « maistre peintre, demeurant à Paris, pour quatre por- « traictz de Mgr le maréchal de Villeroy, qu'il a faictz, « sçavoir : un grand pour mettre en la chambre du Consu- « lat et trois petitz, lesquelz sont de sa main et tous origi- « naux. » — Décision portant qu'il sera payé 1,000 livres aux Jacobins de Notre-Dame de Confort pour contribuer à l'achèvement du grand portail de leur église, etc.

BB. 216. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1661. — Actes consulaires. — Intervention des échevins dans un procès pendant entre les marchands libraires de Lyon et Sébastien Cramoisy, libraire de Paris, au sujet du privilége dont ce dernier avait obtenu le renouvellement pour la publication des *Pères de l'Église*, sur quoi il se fondait pour « empescher à tous autres libraires de cette ville (de « Lyon) la faculté qu'ils ont toujours eue de faire imprimer « toutes sortes de livres, tant vieux que nouveaux, après « que le temps porté par le dit privilége est expiré, » etc. — Démolition de la porte dite de l'Abreuvoir, située sur le Rhône, derrière l'Hôtel-de-Ville, et qui était d'un difficile accès, pour lui en substituer une autre plus commode, « sur « laquelle ne pourra estre élevé aucun autre bastiment que « celui qui sera nécessaire pour le fronton et autres ornemens « d'architecture qui seront jugez convenables au lieu. » — Arrêtés portant qu'il sera procédé incessamment à la construction : d'une fontaine sur la place des Terreaux, en face de l'Hôtel-de-Ville, et qu'à cet effet, « les bassins et pira- « mide qui sont présentement en la dite place et qui n'ont « pas esté jugez convenables seront démolis ; » — d'un pont en pierre sur la Saône pour relier le port du Roi à la place de l'Archevêché, et dont « la beauté et solidité res- « pondent à la grandeur de ceste ville et à la nécessité pu- « blicque, » etc. — Inventaire général des meubles, tableaux, tapisseries, argenterie, ornements de chapelle et autres objets appartenant à la commune et déposés à l'Hôtel-de-Ville. — Marché passé, au prix de 5,200 livres, à Jacques Laboureau, fontainier, pour « la conduite en la place « Sainct-Just des eaux estant dans les fondz du sieur Chau- « mont, chanoine au dit Sainct-Just. » — Commission délivrée à Fleury Gauthier pour exercer, aux gages de 400 livres par an, sans autre bénéfice, la charge de receveur des consignations des deniers ou effets mobiliers saisis par sentence du tribunal de la Conservation ; — ordre de verser, à l'avenir, dans la caisse du receveur de la commune toute somme qui pourrait demeurer longtemps dans celle du receveur des consignations, par suite des oppositions et contestations des créanciers intéressés, etc. — Lettre de cachet du Roi enjoignant au Consulat de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir et loger, « soubz la craye » du maréchal des logis et des fourriers de Sa Majesté, la princesse de Toscane (Marguerite-Louise, fille de Gaston d'Orléans) et sa suite, qui allaient s'embarquer à Marseille pour l'Italie. — Considérations sur les travaux d'utilité publique projetés, à Lyon, et sur les moyens les plus efficaces de les mettre à exécution. — Commission donnée à Roman Thomé, échevin, de faire venir d'Anvers « une tapisserie « de vingt-cinq aulnes de tour et de quatre aulnes d'haul- « teur, en huict pièces, pour estre mise à la chambre es- « tant au bout de la grande salle (de l'Hôtel-de-Ville), du « costé de vent (c'est-à-dire du midi), dans laquelle tapis- « serie sera représentée l'histoire de Salomon, avec la « broderie (des armes) du Roy à la bordure au-dessus, et « celles de la ville à celle de dessoubz. » — A-compte de 3,000 livres payé à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour les peintures qu'ils devaient exécuter en collaboration, « tant en la voute du grand degré (l'escalier « d'honneur) de l'Hostel commun de la ville, que en toute « la circonférence et contenue dudit degré et jusques à bas « raz-de-terre d'icelluy. » — Attestation du Consulat portant que lorsqu'en l'absence des gouverneurs de Lyon il délivre des passe-ports pour sortir de l'argent monnayé de la ville, il les expédie toujours « soubz le nom de quin- « quaille plate, afin d'oster la cognoissance aux voituriers « de ce qu'ils portent et, par ce moyen, évicter les volz. » — Lettre de cachet du Roi notifiant aux échevins la naissance d'un Dauphin, etc. — A-compte de 2,000 livres payé à François Basset, maître menuisier, pour « les ou- « vrages de menuiserie qu'il doibt faire dans la chambre « appelée du *pas perdu* de l'Hostel commun de ceste dite « ville, où sont à présent les tableaux (portraits) de ceux « qui ont passé par les charges consulaires d'icelle, les- « quelz ouvrages consistent aux lambrissages d'architec- « ture et à un assemblage où les tableaux des sieurs pré- « vostz des marchands et eschevins, qui ont esté cy-devant « et seront cy-après, seront enchassez. » — Mandement de 500 livres tournois aux libraires Barbier, Gérin et Comba, qui avaient été autorisés à fournir des ouvrages de son choix, jusqu'à concurrence de cette somme, au P. de Bussières, jésuite, « tant pour diverses inscriptions qu'il a « faictes pendant la présente année, pour estre mises au « nouvel Hostel-de-Ville et en divers endroictz de ceste « ville, que pour la description qu'il a faicte du dit Hos-

« tel, » etc. — Pose de la première pierre du nouveau pont de l'Archevêché. — Mandement de 300 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur en bois, tant pour « le placard de la « porte de la chambre où se tient le Consulat, que pour le « modèle de sculpture et ornemens de la fontaine que le « Consulat faict faire sur la place des Terreaux. » — Honoraires de 550 livres accordés au sieur de La Vallée, ingénieur, que les échevins avaient appelé tout exprès de Paris pour le consulter au sujet du pont de l'Archevêché, et lui faire dresser les devis de ce monument, etc.

BB. 217. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1662. — Actes consulaires. — Mandements : de 75 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour le modèle de la fontaine de la place des Terreaux ; — de 65 livres à Jean Gervaise dit La Force, maître tailleur de pierre, pour « les « desseings et modèles qu'il a faictz pour la construction « du pont de pierre traversant de l'archevêché en Belle- « court. » — Nomination de Ferdinand Séguin à la charge de voyer de la commune, vacante par la démission « pure « et simple » de Simon Maupin (10 décembre 1661), bientôt après (3 janvier suivant) suivie de celle d'Ennemond, son fils, pourvu en survivance du même office. (S. Maupin, cet homme remarquable, si injustement dédaigné aujourd'hui, fut enterré, le 10 octobre 1668, dans l'église des Jacobins.) — Requête des obéancier, chanoines et chapitre de Saint-Just aux échevins, dans le but de s'assurer leur concours pour l'agrandissement de l'église du lieu, dont l'étendue ne répondait plus à l'affluence des fidèles, et qui remplaçait l'ancienne, jetée à bas par les réformés, en 1562, et « une des plus solennelles « victimes de leur rage, » etc. ; — arrêté portant qu'une somme de 3,000 livres sera consacrée au rétablissement du chœur de l'église de Saint-Just, à condition que le chapitre fera apposer les armes de la ville sur les verrières de cette enceinte, moins celle du milieu, et qu'une inscription en lettres d'or rappellera la part prise par le corps consulaire à la régénération du temple. — Mandement de 2,090 livres à Louis Précaire, maître fondeur (ailleurs il est désigné comme graveur), pour « la gra- « vure, fourniture et façon des médailles d'argent, » fabriquées, tant pour être mises sous la première pierre du nouveau pont de l'Archevêché, que pour être distribuées aux membres du Consulat et aux personnes considérables de la ville. — Députation envoyée en Languedoc avec mission d'y poursuivre, au nom de la commune, le rétablissement des rentes constituées sur les équivalents de Mende, du Puy et de Viviers, etc. — Confection, pour le service du Consulat, de quatre flambeaux en argent, avec « l'estoille » et les mouchettes, du même métal, le tout du poids de 12 marcs 5 onces 13 deniers. — Plaintes relatives au cours de philosophie du collége de la Trinité, dont l'enseignement durait trois ans au lieu de deux, comme dans la plupart des colléges de Paris et de la province ; — observations faites dans ce sens aux jésuites de cette institution, qui répondent ne pouvoir rien changer à l'ordre établi, avant d'en avoir référé au général de leur Compagnie, à Rome, etc. — Mandement de 900 livres tournois au P. Théophile Raynaud, jésuite, outre une somme de 600 livres qu'il avait reçue précédemment, pour les frais d'impression « du livre qu'il a composé, intitulé : *Indiculus* « *Sanctorum lugdunensium*, à laquelle il faict travailler, « en suite de la prière que luy en a faicte le Consulat. » — Désignation de Barthélemi Ferrus, ex-consul, pour accompagner M. de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, qui se rendait à Montpellier par ordre du Roi, afin d'y entendre, conjointement avec M. de Bezons, intendant de Languedoc, plusieurs députés des provinces et villes circonvoisines « sur les plaintes qu'elles feront des indeues « exactions qui s'exercent en la perception des droictz de « la douane de Valence, lesquelles notoirement ruinent le « commerce, » etc. — Permission aux missionnaires et « prédicateurs de la ville et diocèse de Lyon de s'établir dans la cité, sous le nom de *Prêtres de Saint-Joseph de Lyon* et sous le patronage d'Armand de Bourbon, prince de Conti, lequel avait agréé le titre de fondateur de cette congrégation ; — règlement à l'usage de la communauté des prêtres de Saint-Joseph de Lyon, etc. — Bénédiction et pose de la première pierre du monastère des Feuillants de la ville ; — texte de l'inscription gravée sur cette pierre. — Mandement au P. Pierre Platière, recteur du collége de la Trinité, de la somme de 2,200 livres à laquelle s'élevait la dépense faite et à faire pour « l'entière perfection des « peintures (compositions historiques et allégoriques aux- « quelles travaillèrent les peintres Puis, Pierre-Paul Sevin, « Pierre Vantalon et autres), qui doibvent estre faictes en « la cour des classes dudit collége. » — Somme de 450 livres payée pour les « soubzbassemens, galons, brodé, bouquetz « et autres ouvrages » faits au dais confectionné par ordre du Consulat pour le service de l'Hôtel-de-Ville, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, le jour de Saint-Thomas et en d'autres circonstances. — Oraison doctorale intitulée : *Elogium Lugduni*, prononcée à l'Hôtel-de-Ville, pour l'élection des nouveaux échevins, par maître Berrurier, avocat en Parlement, etc.

BB. 218. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1663. — Actes consulaires. — Mandements : de 110 li-

vres tournois à Moulin, libraire, pour « les frais et dépenses qu'il a faictz pour l'impresse et reliure du livre « des peintures de la cour du collége de la Trinité; »—de 1,000 livres à Jacques Mimerel, sculpteur, pour « une statue « de marbre blanc de Nostre-Dame qu'il a faicte et posée en « la niche que le Consulat a faict faire sur le pont de pierre « de Saosne (le pont du Change). » — Défense à Louis Pinchart, maître enlumineur, qui induisait la commune en dépenses inutiles avec ses armoriaux consulaires, ses almanachs, ses vues perspectives de l'Hôtel-de-Ville, etc., qu'il présentait à tout propos aux échevins sans y être invité, « de se plus ingérer à faire, à l'advenir, aulcunes enlumi- « nures sans un ordre exprès du Consulat. » — Lettre de cachet du Roi concernant la réception du cardinal d'Este à Lyon. — Arrêté portant que désormais, à leur entrée en charge, les prévôts des marchands et échevins recevront, outre leur robe violette, une robe noire d'ex-consul, en tout semblable et de la même étoffe que la première, afin de pouvoir assister d'une manière plus décente et plus honorable pour la ville aux services funèbres célébrés à l'église Saint-Nizier pour les échevins et ex-consuls décédés. — Construction, près la porte d'Halincourt, d'une nouvelle butte, avec ses dépendances, pour les exercices des arquebusiers de la ville. — Rapport de Ferdinand Seguin, voyer de la commune, concernant les travaux d'endiguement commencés sur le terrain dépendant de « la « *grange* (ferme) de l'hospital, appelée la Teste-d'Or. » — Procès-verbal de la réception de Françoise de Valois, duchesse de Savoie, qui assiste à une collation offerte par le corps consulaire à l'Hôtel-de-Ville, etc. — Établissement à Lyon, par James Fournier, marchand de la ville, d'une fabrique de bas et de canons de soie sur le métier, d'après la méthode anglaise; — conditions exigées de cet industriel. — Mandement de 150 livres aux « *chevaliers* (déno- « mination employée pour la première fois) du jeu de l'ar- « quebuse de Lyon, » afin de les défrayer de leurs dépenses dans le voyage qu'ils allaient faire à Bourg en Bresse, pour y assister au tir d'un prix franc. — Accord passé entre le Consulat et les religieuses du couvent de la Visitation de Sainte-Marie-de-l'Antiquaille, pour « la permission et con- « cession qu'elles ont accordée à ladite ville de faire re- « cueillir et rechercher par des voultes et canaux soubz « terre toutes les eaux estant dans les fondz et clos du dit « monastère, pour servir aux fontaines que le Consulat « faict faire en cette dite ville pour l'utilité et commodité « publique d'icelle. » — Intervention du Consulat dans un procès entre les chanoines et chapitre de l'église de Lyon et les marchands de soie, épiciers, chandeliers, fromagers et autres de la ville, au sujet « d'un droict de « poids que les dits sieurs chanoines et chapitre préten- « dent lever et faire payer, à raison de 2 solz 6 deniers, « tant à l'achepteur qu'au vendeur, pour chaque cent « de marchandises qu'ils appellent de hault prix, et « 6 deniers pour cent des espiceries et autres marchandises « de bas prix. » — Poursuites dirigées contre les mêmes chanoines et chapitre, lesquels exigeaient des bouchers, tonneliers et autres marchands des droits de péage « qui « n'ont jamais esté levez, et contre les termes formelz de « leurs propres pancartes, » etc. — Arrêté portant qu'on ne pourra désormais, sous aucun prétexte, prêter à qui que ce soit la chapelle d'argent, le dais, les tapisseries et autres meubles faisant partie du mobilier de l'Hôtel-de-Ville. — Procès-verbal de la cérémonie des obsèques de Jean Artaud, échevin, décédé dans l'exercice de sa charge. — Somme de 1,000 livres payée à Antoine et à Jean-Marie Basanèse, père et fils, de Venise, en exécution d'un traité passé avec ces étrangers, « pour donner au Consulat toute « l'instruction nécessaire pour faire construire une machine « propre à friser toutes sortes de draps et apprendre le « véritable secret pour composer la paste ou pierre de fri- « soir dont ilz se servent. » — Provisions de capitaine de la ville en faveur de Louis de Trellon, écuyer, seigneur de La Tour-de-Ramasse. — Gratification de 400 livres tournois au P. Joseph Gibelin, jésuite, « en recognoissance des « ouvrages qu'il a faictz et du livre qu'il a dédié au Consu- « lat, intitulé : *De universa rerum humanarum negocia- « tione*. » — Lettre de cachet du Roi portant nomination de Mathieu Dupuis aux fonctions de juge au tribunal de la Conservation des priviléges royaux des foires de Lyon, conformément au droit que, par son édit du mois de mai 1655, Sa Majesté s'était réservé de choisir et nommer deux bourgeois de la ville pour exercer cette juridiction, etc. — État des armes, bandoulières et casaques destinées aux soldats de la compagnie d'arquebusiers et déposées dans la salle d'armes de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 219. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

1664. — Actes consulaires. — Mandement de 2,100 livres à Lauverjat, peintre, pour solde de la somme de 2,400 livres convenue avec lui, « tant pour un grand plan « du parc de Vimy (aujourd'hui Neuville et alors propriété « de la maison de Villeroy) qu'il a faict par ordre du Con- « sulat, qui a esté envoyé à Paris pour estre présenté à « monseigneur le duc de Villeroy, que pour quatre grands « paysages des veues dudit Vimy et un grand plan du parc, « que le Consulat a présentez à monseigneur l'archevesque « (Camille de Neufville), avec les bordures dorées desdits « plans et paysages. » — Inventaire des minutes des actes et contrats reçus par feu Jacques Jasserant, notaire royal et

commis au secrétariat de la ville; — indemnité de 800 livres accordée à Antoinette Bazan, femme du défunt, pour la cession de ses papiers, qui seront conservés aux archives communales. — Don de 500 livres fait à la communauté des Filles pénitentes, pour contribuer à la construction d'un bâtiment d'infirmerie dans leur maison. — Procès-verbal des funérailles de Charles Grolier, écuyer, seigneur de Cazault et de Bellesize, ancien prévôt des marchands et actuellement procureur général de la commune, décédé en l'Hôtel-de-Ville. — Arrêté portant qu'on sollicitera du Roi une déclaration confirmant « la validité des obligations passées, et qui donne la liberté aux femmes, à l'advenir, de « se pouvoir obliger, aux termes de l'ordonnance, c'est-à- « dire sans dol, fraude, ny violence, etc. » — Procès-verbal de la réception du marquis de Villeroy (François de Neufville), en qualité de lieutenant général au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. — Lettre de cachet du Roi mandant aux échevins la prochaine venue du cardinal Chigi à Lyon, et leur prescrivant de rendre à ce personnage tous les honneurs dus à son titre de légat du Pape en France; — ordonnance rendue à ce sujet par le gouverneur de la ville. — Avis des progrès inquiétants faits par la maladie contagieuse, en Hollande; — complément du cadre des commissaires de la Santé, à Lyon. — Enquête ordonnée par le Roi sur « l'usage d'une drogue ap- « pelée *indigue* (indigo) servant aux teinturiers de laine; » — rapport des marchands de Lyon sur l'excellence de ce produit et sur les nuances non moins riches que variées auxquelles donnait lieu son mélange avec d'autres substances colorantes. — Lettre du Roi relative à la formation d'une Compagnie puissante pour faire le commerce des Indes-Orientales, etc. — « Extrait de la *Relation de l'en- « trée de monseigneur le cardinal Flavio Chigi, neveu de « Sa Sainteté et son légat apostolique en France, dans « cette ville de Lyon, le samedy* 31e *may* 1664, la dite re- « lation compellée, à la prière desdits sieurs (échevins), par « le R. P. Claude-François Ménestrier, de la Compagnie « de Jésus, et imprimée, ledit extrait d'icelle cy registré « par leur ordre. » — Assemblée des ex-consuls et des principaux bourgeois de la ville, pour leur communiquer les vues du Roi au sujet de la Compagnie des Indes-Orientales; — discours remarquable prononcé dans cette circonstance par François Lumagne, échevin. — Lettre du Roi informant le Corps consulaire de la détermination prise par Sa Majesté de relever les manufactures, de développer le commerce, tant intérieur qu'extérieur, ainsi que la navigation au long cours, de supprimer tous les péages qui se levaient sur les rivières navigables, en un mot, de prêter l'appui le plus énergique et le plus généreux à ceux de ses sujets qui entreront résolûment dans la voie du commerce et de l'industrie. — Lettres patentes du Roi, sous forme de déclaration, portant établissement et organisation de la Compagnie des Indes-Orientales, etc.; — liste des personnes de la ville de Lyon intéressées au commerce de la Compagnie des Indes. — Traité passé entre le Consulat et les chanoines et chapitre de Saint-Paul pour la démolition de l'ancien bâtiment d'école des enfants de chœur de cette église, « faisant face sur la rue de l'Ours, qui n'estoit « cy-devant que de six piedz neuf poulces de largeur, et, « en faisant rebastir à neuf le dit bastiment, laisseront la- « dite rue large de quinze piedz, » etc.

BB. 220. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1665.—Actes consulaires.— Choix d'Antoine et de Guillaume Nourrisson frères, maîtres horlogers, pour l'entretien et la conservation de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, qui, servant de régulateur à toute la cité, était en fort mauvais état, et dont Daniel Gom, chargé d'en prendre soin, avait cessé de s'occuper lui-même pour en confier la direction à « une sienne servante, etc. »—Mandement de 150 livres tournois à Alexandre Fumeux, imprimeur-libraire, pour les frais d'impression du livre de l'entrée du cardinal Chigi à Lyon, « avec les armes et blazons, tant des prélatz, sei- « gneurs et gentilshommes de sa suite, que de messieurs « du Consulat, officiers des Compagnies de cette ville, ex- « consulz et notables bourgeois qui assistaient à ladite en- « trée, comme aussy des officiers des quartiers de cette « dite ville, qui estoient soubz les armes. »—Transaction sur procès pendant entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, relativement au droit que ce dernier prétendait s'arroger de contraindre les marchands de Lyon à peser d'après le poids dudit chapitre, etc.— Constitution définitive de la Chambre particulière de direction de Lyon pour le commerce des Indes-Orientales; — apport d'un million de capital dans cette vaste entreprise, tant par la commune que par les particuliers de Lyon.—Arrangement pris avec François Penet, commissaire des poudres et salpêtres, pour la conversion, en poudre nouvelle, « bonne et de recepte, » des vieilles poudres à canon et à mousquet appartenant à la ville, à raison de 15 livres tournois de façon par quintal de poudre refaite. — Mandement certificatif de 81 livres 12 sous 6 deniers au receveur de la commune, pour « reste « de la despense qui a esté faicte en cette ville pour les « soixante-huict mousquetaires qui faisoient conduire, par « ordre du Roy, M. Fouquet en la ville de Pignerol en « Piedmont. » — Attestation portant que dans la fabrique de cristaux établie à Lyon « se font toutes sortes d'ouvrages « de cristal, comme chandelliers, tasses, bouteilles, vazes,

« burettes, bénistiers, esguières et généralement toutes « choses qui se peuvent faire de cristal. » — Accueil favorable fait à la requête présentée au Consulat par Jeanne de Talaru de Chalmazel, veuve de Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, à l'effet d'établir à Lyon, « dans l'encloz « et maisons estans de l'hoirie de feu sieur Mamejan, sci- « tuez entre le chemin de la coste Sainct-Sébastien et le « boulevard (rempart) de Sainct-Clair, » la communauté des religieuses du tiers ordre de Saint-François, dites de Sainte-Élisabeth, que cette dame et son mari avaient précédemment fondée à Montluel, etc. — Permission au sieur Lambert, premier exempt et homme d'armes ordinaire des gardes du Roi, d'établir sur le Rhône deux coches royaux pour aller de Lyon à Vienne, et réciproquement.— Plaintes du commerce de Lyon, relatives à l'accroissement des taxes sur les ports de lettres, que l'on devait à la cupidité du nouveau maître des courriers de la ville; — engagement pris par le Consulat d'employer tout son crédit pour mettre fin à cet abus. — Députation adressée aux magistrats des Grands-Jours de Clermont-Ferrand, « tant « pour les aller assurer des respectz et soubzmissions du « Consulat, que pour leur porter les procédures criminelles « de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux « des foires de la ville, unie au corps consulaire d'icel- « le, et leur demander l'homologation des nouveaux « règlements de la place des changes de la dite ville. » — Achat de 366 bouteilles de rossolis, destinées en présent aux membres de la Cour des Grands-Jours de Clermont. — Somme de 800 livres affectée à la construction de l'apothicairerie du grand couvent des Capucins de Lyon, « en considération des remèdes et médicamens qu'ilz « deslivrent tous les jours charitablement à plusieurs pau- « vres habitans de cette ville. » — Arrêté portant que, d'après le désir exprimé à ce sujet par la Reine mère, il sera délivré aux PP. de l'Oratoire de Jésus une somme de 15,000 livres, payable en cinq années, pour « ayder à « la construction d'une nouvelle esglize, en tel lieu de leur « maison qu'ilz trouveront le plus commode au public. » — Règlement pour les marchands épiciers, droguistes et revendeurs de la ville. — Provisions d'imprimeur ordinaire de la commune en faveur d'Antoine Jullieron, dont l'aïeul, le père et le frère aîné avaient successivement rempli cet emploi. — Secours de 2,000 livres accordé à l'Aumône générale, toujours accablée de charges et dont la situation avait encore empiré dans le cours de la présente année, « à cause de l'abondance des malades et des enfans ex- « posés que leur avait attiré l'extrême misère des ouvriers « en soie, qui composent la plus grande partie du peuple « de cette ville, dont les manufactures ont presque entiè- « rement cessé, » par suite de l'interdiction du commerce avec l'Angleterre, alors ravagée par la peste, et du deuil porté en France à l'occasion de la mort du roi d'Espagne (Philippe IV), qui avaient l'un et l'autre arrêté la fabrication, la vente et l'exportation des étoffes de soie. — Admission d'Octavio Mey, inventeur du lustrage des étoffes de soie, aux priviléges dont jouissaient, à Lyon, les ouvriers de cet art; — détails fournis par cet habile industriel sur sa précieuse découverte, etc.

BB. 221. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1666. — Actes consulaires. — Mandement de 45 livres à Louis Jurine, maître menuisier, pour la confection d'un banc en bois de noyer, « avec les armes de la ville en sculpture, » placé dans l'église Saint-Laurent, près celle de Saint-Paul, afin de servir aux échevins pendant les prédications du carême. — Intervention du Consulat dans deux procès pendants entre les maîtres chapeliers de la ville et leurs confrères de Saint-Didier en Velay et de Saint-Chamond, qui introduisaient à Lyon, pour la vente, « un grand nombre de chapeaux de mauvaise estoffe, char- « gez de poix résine, qu'ilz font passer pour estre chapeaux « de Lyon, ce qui tourne à la ruine et destruction entière « de leur art et décry de la fabrique de ladite ville. » — Don de 300 livres aux religieuses du monastère de Sainte-Marie de Bellecour pour « fournir aux frais et despens « qu'elles sont obligées de faire pour solemniser la canoni- « sation du glorieux Saint-François de Salles, par le zèle « qu'elles ont pour la mémoire d'un si grand saint, dont « le cœur est inhumé dans leur esglize. » — Réception de la princesse de Conti, qui, venant de perdre son mari, gouverneur du Languedoc, passait par Lyon avec ses enfants. — Nouveau règlement pour les maîtres tailleurs d'habits de la ville. — Arrêté portant qu'il sera payé une somme de 3,000 livres au curé de la paroisse Saint-Michel pour l'aider dans la reconstruction de son église, qui « estoit dans un imminent péril de ruine. » — Établissement de magasins et de bureaux de transit à Arles, Saint-Pons, Saint-Jean-de-Losne, Guise, Amiens et Calais, pour la perception de la ferme du tiers-surtaux et du quarantième et ceux de la rêve et foraine, appartenant à la ville de Lyon. — Lettres patentes du Roi accordant à Antoine Bourgey un privilége de quinze années pour l'établissement à Lyon, Saint-Chamond et Saint-Étienne de fabriques de « crespes, tant lisses que crespez et façonnez, de telle « largeur, couleur et numéro qu'il jugera bon estre, etc. » — Arrêtés portant : qu'il sera consacré une somme de 2,000 livres aux réparations urgentes du cloître, du portail principal et de l'église du monastère royal de l'Observance de

Saint-François, situé entre la porte du Lion et celle de Vaise, etc.; — qu'il sera payé annuellement, à chacun d'eux, une somme de 50 livres à Claude Binet et à Guillaume Pellé, dit La Butte, chirurgiens fameux et d'une habileté consommée dans le traitement de la maladie de la pierre, pour disposer ces opérateurs à prolonger leur séjour à Lyon et à continuer gratuitement leurs services aux malades des hôpitaux de la ville. — Désapprobation, par les échevins, du placet présenté au Roi par le sieur Du Poirier, capitaine et aide de camp réformé des armées de Sa Majesté, pour en obtenir la permission d'établir une messagerie par eau de Roanne à Nantes, comme ne pouvant « qu'estre très contraire à la liberté publique et exciter de grandes plaintes et crieries, particulièrement au « dit lieu de Roanne, etc. » — Règlement à l'usage des maître chapeliers de Lyon. — Convocation d'un Conseil de guerre pour juger une sentinelle qui, se trouvant en faction devant le corps de garde de la Pêcherie, avait blessé d'un coup de mousquet à la cuisse le nommé Jorret, mercier; — incompétence de l'assesseur du prévôt des marchands et du lieutenant criminel de Lyon pour la poursuite de ce délit, qui était purement militaire et du ressort exclusif des gouverneurs de la ville, etc. — Ordre de « faire « sonner incessamment la grosse cloche du dosme de « l'Hostel-de-Ville pour convoquer le peuple » et procéder sur-le-champ, conformément aux instructions du Roi, à l'élection d'un prévôt des marchands, par suite de la démission de Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières et baron de Cury (Curis), qui occupait cette charge, etc. — Secours de 110 livres accordé à Jean Hago et à Basile Barcet, prêtres arméniens, pour retourner dans leur pays, d'où ils étaient partis cinq ans auparavant, afin de venir étudier les belles-lettres, la philosophie et la théologie au collége de la Trinité, à Lyon. — Indemnité de 300 livres accordée par les échevins à Benoît Coral, marchand libraire, en considération des dépenses par lui faites pour l'impression de l'*Histoire de Lyon*, du P. de Saint-Aubin, « sans néant- « moins approuver ce qui pourroit encore rester dans la « dite histoire (dont le manuscrit avoit déjà subi des cor- « rections) de contraire à la vérité, et sans que la dédicace « qui leur en a été faite, ny les inscriptions de leurs noms, « mis avec leurs armes au commencement dudit ouvrage, « ainsy que le contenu en icelluy, puissent nuire à l'hon- « neur et aux intérestz du Consulat, ny establir aucun « droit ou tiltre qui luy soit préjudiciable, etc. »

BB. 222. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1667. — Actes consulaires. — Augmentation de la quantité de marchandises ou denrées de nature diverse, accordée en exemption des droits de douane aux commerçants de Roanne, par le Consulat, qui avait établi un bureau de consigne dans cette ville. — Approbation, par les échevins, de la nomination de François Molin au grade de capitaine et de Denis Buet à celui de capitaine-enseigne des archers et joueurs de l'arc en main, auxquels ils avaient été élevés l'un et l'autre par leurs compagnons. — Arrêté portant que, dans le but de faciliter l'ascension de la montée du Garillan, qui était fort abrupte, et l'accès des maisons qui s'y trouvaient, on fera « poser des marches du costé « droit de la dite montée, avec des plates-formes, à l'en- « droit de l'entrée des dites maisons faisant face sur la « dite montée. » — Lettres patentes du Roi accordées à Jeanne de Talaru de Chalmazel, marquise de Coligny et d'Andelot, pour le transférement à Lyon de la communauté des religieuses de Sainte-Élisabeth de Montluel, etc. — Contestation entre les maîtres cartiers de la ville et Claude Valentin, l'un d'eux, au sujet d'un brevet que ce dernier avait obtenu du Roi pour prendre la qualité de cartier de l'Empereur; — arrêté portant permission à Valentin de faire mettre les armes de l'empire sur les cartes de sa fabrication, et, « outre ce, pour contre-marque, quatre ai- « glons aux quatre coings de l'enveloppe de la douzaine « des dites cartes, et que les dits autres maîtres cartiers « auront seulement la faculté de faire apposer sur les cartes « de leur fabrique et enveloppes d'icelles les deux aigles, « sans y pouvoir mettre les armes de l'empire, la couronne « impériale, le cordon de l'ordre, ny le sceptre et l'es- « pée, etc. » — Bref d'adjudication de la ferme des trois blancs sur chaque pièce de vin, ou petite entrée du vin, qui appartenait à la commune. — Consentement du Consulat à l'exécution du projet formé par Louis Sainton, marchand de Lyon, d'établir un service de coches ou carrosses entre cette ville et Bourg en Bresse, « à la charge que, « suivant qu'il en est convenu, il ne pourra percevoir pour « les dits coches et carrosses que 4 livres, et 6 deniers par « livre pour la voiture des marchandises que l'on fera con- « duire par cette voye, etc. » — Procès-verbal de visite de la manufacture de crêpes à la bolonaise d'André Bouillet et de Jean Aymon, cessionnaires d'Antoine Bourgey, introducteur de cette industrie à Lyon. — Dispositions prises pour « rendre les honneurs à la procession générale qui se « doibt faire pour l'establissement de l'adoration perpé- « tuelle du Très-Saint-Sacrement, dans l'esglize du grand « Hostel-Dieu de Nostre-Dame-de-Pitié du pont du Rhosne. » — Règlement disciplinaire à l'usage particulier de la manufacture de bas de soie façon d'Angleterre, fondée à Lyon par James Fournier. — Arrêt du Conseil d'État, qui règle la ju ridiction des contraventions aux statuts des arts et métiers

de la ville de Lyon. — Soulèvement des ouvriers en soie, qui nécessite, pendant plusieurs jours, l'emploi de la force armée. — Consentement du Consulat à l'entérinement des lettres d'anoblissement obtenues du Roi par Antoine Sauzion, écuyer, sieur de Ronzières, ancien major de la ville de Béthune, né et domicilié à Lyon, fils de feu noble Antoine Sauzion, sieur de La Mellière et de Ronzières, et de Marguerite Scarron, sa femme.—Mandements : de 250 livres, à Nicolas Lefébure, sculpteur, pour « les ouvrages de menuiserie et « sculpture qu'il a faits pour les cadres des portraits du Roy, « de monseigneur le duc de Villeroy et de monseigneur l'ar- « chevesque (Camille de Neufville); »—de 93 livres, à Claude Seigle, maître tailleur d'habits, pour « trois aulnes et-demy « drap du sceau large, de Rouen, à raison de 16 livres « l'aulne; neuf aulnes et-demy ratine, à 36 sols l'aulne, « soye, boutons d'argent et soye et autres menues fourni- « tures pour deux justaucorps faits par le dit Seigle, de la « livrée de la ville (violet cramoisi), pour les deux tam- « bours ordinaires de cette dite ville, qui sont employez à « battre la garde, chaque jour, dans les quartiers d'icelle « qui doivent entrer en garde, pour en advertir les habi- « tants des dits quartiers. » — Améliorations introduites dans la tenue des registres de comptabilité communale; — décision portant qu'à l'avenir, au lieu d'employer « un ca- « ractère si gros qu'ilz en composent des volumes incom- « modes et excessifz dans leur grosseur, » les commis aux écritures ne devront plus user que de caractères moyens et conformes à ceux des comptes doubles rendus en la Chambre des Comptes de Paris, etc.

BB. 223. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1668. — Actes consulaires. — Instruction du procès de François Sauge, l'un des principaux auteurs de la récente émeute des ouvriers en soie, et qui avait « mesme « eu la témérité de se servir faussement du nom et de l'or- « dre du Consulat pour faire signer nuitamment et par ca- « bale un certain escrit soubz le titre de : *Remontrances « à monseigneur Colbert*, qui ne tendoit qu'à porter les es- « prits à la division, etc. » — Formulaire des inscriptions au livre des marchands et maîtres ouvriers en drap d'or, d'argent et de soie de Lyon, qui sera ouvert à cet effet au secrétariat de la ville, etc.—Arrêté portant que, désormais, les publications, significations, commandements, contraintes et autres actes analogues émanant du corps consulaire et relatifs aux affaires communales, seront faits par les huissiers de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville, à l'exclusion de tous autres huissiers ou sergents royaux. — Confirmation de l'établissement, fait à Lyon, en 1627, de la congrégation de femmes dite du Verbe-Incarné et du Saint-Sacrement, sous la règle de Saint-Augustin, etc. — Versement d'une somme de 600 livres dans la boîte des pauvres placée sur la table du Consulat, « pour estre employée aux aumosnes et charitez que « le Consulat fait faire en diverses rencontres, dont il ne « juge pas à-propos de faire des mandemens pour en éviter « la conséquence. » — Refus des maîtres gardes et ouvriers de la grande fabrique d'admettre dans leur corporation Antoine Couturié, maître ouvrier en soie du faubourg Saint-Germain-les-Paris, qui, depuis quelques années, avait introduit avec un plein succès à Lyon, où elle était inconnue auparavant, la fabrication des gazes et toiles de soie, qu'on était ci-devant obligé de tirer de Paris, de l'Angleterre et de la Hollande; — motifs de cette exclusion. — Adjudication des travaux de réparation du pont en bois de Bellecour, qui était en fort mauvais état et que les crues fréquentes de la Saône menaçaient de détruire entièrement. — Vœu solennel fait par les échevins à Sainte-Agathe pour préserver, à l'aide de son intercession, la ville des incendies qui s'y déclaraient fréquemment. — Mandement de 110 livres aux chevaliers de l'arquebuse pour contribuer aux frais du prix qu'ils devaient tirer dans « les prairies du Mouton, à Vaise,» et auquel devaient concourir leurs confrères des villes voisines. — Actes de violence commis à Lyon par des volontaires qui se rendaient de Paris « en Candie; » — dispositions prises pour châtier ces aventuriers, lesquels, après avoir blessé mortellement un soldat du régiment de Lyonnais, s'attroupaient en armes pour attaquer les habitants de la ville. — États remis au Consulat, par ordre du Roi, du personnel et du revenu temporel de chacun des dix-huit monastères de femmes établis à Lyon. — Permission aux prêtres de la Congrégation de la Mission de fonder une maison dans la ville pour y « vaquer et exercer par eux les « fonctions de leur institut et principalement faire des « missions gratuites dans les villages où le besoin le de- « manderait, etc. » — Restauration complète de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, par Antoine et Guillaume Nourrisson frères, qui affirment au Consulat « que le dit horloge est « présentement très-juste, et que mesme il sert de règle à « tous les autres horloges de la dite ville, etc. » — Arrêté portant que le nombre des courtiers de la ville, qui s'était accru outre mesure, sera limité à quarante, et que désormais ils devront faire preuve de capacité avant d'être admis à exercer leur charge ; — tarif du prix des courtages, suivi de la liste officielle des courtiers de la ville de Lyon. — Mandement de 4,000 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour « les ouvrages de peinture qu'ilz ont faits, « tant à la voûte de la grand salle du nouvel Hostel-de- « Ville et pour l'inscription mise derrière la chapelle du « dit Hostel, que pour un grand portrait du Roi à cheval,

« posé sur la cheminée de la dite grand salle, ensemble « pour deux grands *Crucifix* au naturel, l'un pour la cham- « bre du Consulat et l'autre pour celle du conseil de la « Conservation, et pour la dorure des deux cadres (sculptés « par Nicolas Lefébure) des dits *Crucifix*, etc. » — Décision portant que les locataires des bâtiments élevés depuis peu par les religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre et ayant vue tant sur la place des Terreaux que sur les rues Saint-Pierre et de Clermont monteront la garde et participeront aux autres services commandés par les officiers du quartier des Terreaux, etc.

BB. 221. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1689. — Actes consulaires. — Rétablissement des « murailles ruinées et renversées aux rencontres (confluent) « du Rhosne et de la Saosne, le long des jardins de la Qua- « rantaine Saint-Laurens, hors la porte de Saint-Georges « de cette ville. »—Gratification de 440 livres accordée au P. Claude-François Ménestrier, jésuite, pour « le reco- « gnoistre des peynes qu'il s'est données pour la composi- « tion du livre intitulé : *Éloge historique de la ville de « Lyon, et sa grandeur soubz les Romains et soubz nos Roys,* « qu'il a dédié au Consulat. » — Choix de Louis de Trellon, capitaine de la ville, en qualité de directeur du nouvel hôtel de la Butte des arquebusiers et de ses dépendances. —Baux à ferme des trois entrées du vin dans la ville, passés, d'après l'ordre du Roi, à André Claustrier, entrepreneur de la fabrique d'or filé à la milanaise établie à Lyon, à condition que cet industriel « continuera, soutiendra et aug- « mentera la dite manufacture, et fera, pour cet effet, con- « struire à ses frais une maison pour la dite fabrique, etc. » — Démarches des échevins pour rester en possession de la messagerie de Lyon à Genève et à Nantua, dont, conjointement avec celle du chasse-marée de Genève, ils jouissaient en paix depuis longtemps, à l'exclusion de Bernard de La Salle, lequel, à la faveur d'un arrêt du Conseil d'État, voulait fonder une entreprise rivale. — Consentement du corps consulaire à l'établissement, que le sieur de Montfalcon voulait faire, d'un service de coches et de carrosses pour le transport des voyageurs et des marchandises, de Lyon aux frontières du Dauphiné et jusqu'à Chambéry. — Intervention des échevins, en qualité de principaux paroissiens de Saint-Pierre, dans un procès pendant entre les religieuses du monastère royal de ce nom et « les prestres « appelez *cartenistes* ou missionnaires de Saint-Joseph, au « sujet des cloches que les dits prestres ont fait eslever au « clocher de leur esglize, proche de celle du dit monas- « tère, qui est paroissiale, » et dont la sonnerie troublait les séances consulaires et celles des tribunaux de la Conservation et de la police, installés l'un et l'autre à l'Hôtel-de-Ville, dans le voisinage du temple ou chapelle des Missionnaires. — Mandement de 300 livres aux religieux du grand couvent des Carmes pour les frais de « canonisation de la « bienheureuse Marguerite de Pazy, religieuse de l'ancien « ordre des Carmes, » et pour la tenue de leur chapitre provincial. — Déclaration du corps consulaire portant que dans les anciens contrats et autres titres, même dans les *syndicats* (procès-verbaux d'élection des conseillers-échevins de la ville), « les personnes les plus qualifiées et de « considération de la dite ville prenoient anciennement, dans « les dits actes, les qualitez de noble homme, de citoyen « et de bourgeois de la dite ville, qui n'ont esté données « aux nobles que pour marquer le lieu de leur habitation « et demeure, et n'ont jamais esté imputez desroger au « privilége de noblesse; et, bien que ces qualitez donnent « atteinte au dit privilége, elles ont leur attribut et privi- « lége particulier, qui ne seroit pas acquis à un noble s'il « n'avoit l'habitation et la bourgeoisie de la dite ville, etc. » — Ordre aux merciers et autres petits marchands, dont les étalages obstruaient le pont du Change, sur la Saône, et en rendaient le passage fort difficile et souvent dangereux, d'évacuer cette voie de communication, qui devra désormais rester exclusivement livrée à la circulation des piétons et des voitures. — Lettres patentes du Roi autorisant Daniel Grysollon, marchand de Lyon, à établir dans la ville des magasins d'entrepôt de « charbon de pierre, » tiré des mines du Lyonnais, du Forez et du Vivarais, de le faire vendre et conduire sur les ports du Rhône, et d'en approvisionner, à meilleur marché que celui d'Angleterre, les villes de Marseille, Toulon, etc. — Prière à l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour le Roi à Lyon, de consentir à une levée, aux frais de la commune, de cinquante hommes, autres que des bourgeois et habitants de la ville, pour remplacer aux portes de la cité la compagnie suisse qui y tenait garnison et avait reçu l'ordre de se diriger sur Pignerol. — Injonction aux propriétaires d'immeubles et aux entrepreneurs de bâtiments de livrer aux salpétriers de l'arsenal du Roi, à Lyon, tous les décombres provenant des démolitions, afin d'en extraire le salpêtre propre à la fabrication de la poudre destinée au service des armées et des chasses de Sa Majesté. — Rapports sur la situation et le matériel de la manufacture d'organsins à la bolonaise récemment établie par le sieur Duon dans la maison du *Grand-Paris*, au quartier de Bourgneuf. — Mandements : de 100 livres à Claude Panthot (son nom est mentionné plusieurs fois dans les mêmes conditions), « filz de « sieur Germain Panthot, maistre peintre ordinaire de cette « ville, pour plusieurs services qu'il a rendus au Consulat « dans le dit employ de peintre de la dite ville; » — de

550 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur, pour les « ou-« vrages de sculpture et ornemens qu'il a faits, tant en « la cheminée de la salle de la Conservation que pour l'as-« trolabe (œuvre des frères Nourrisson) estant en la grand'-« salle de l'Hostel-de-Ville, etc. »

BB. 225. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1655-1659. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 209 à BB. 224.

BB. 226. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1670. — Actes consulaires. — Permission à Michel Talegrand, officier de la maison de la duchesse de La Vallière, d'établir à Lyon une messagerie royale de chevaux, ainsi que des carrosses, litières, carrioles et charrettes pour mener toutes sortes de personnes, hardes et marchandises à Grenoble et autres villes environnantes, et d'organiser un service de correspondance avec la Savoie et l'Italie, etc. — Arrêté portant qu'à l'avenir tous ceux que le Consulat nommera mesureurs de blé ou de charbon seront tenus, six mois après leur réception, d'entrer dans la compagnie d'arquebusiers de la ville, sous peine d'être privés de leur office. — Acquisition, au prix de 18,000 livres, pour être réuni au Corps consulaire, de l'office de procureur du Roi en la juridiction de la police. — « Mé-« moire abrégé des diverses affaires que cette ville et com-« munauté a pendantes et indécises, tant aux Conseilz du « Roy qu'aux Cours souveraines de Paris, lesquelles doivent « estre poursuivies et défendues par les députés d'icelle, « en conséquence de leur acte de députation. » — Ordonnance consulaire, qui défend expressément d'inquiéter pendant leur besogne nocturne les maîtres des basses œuvres et leurs ouvriers, qu'on ne cessait de molester et de poursuivre à coups de pierres, lorsqu'ils allaient jeter les vidanges à la rivière, etc. — Mandements : de 100 livres à partager entre Claude Bigot, roi, et Charles Gay, connétable des arquebusiers de la ville, pour les prix francs tirés lors de l'inauguration de la nouvelle Butte, située près la porte d'Halincourt ; — de 110 livres aux sieurs de Trellon, Périer et Hugalis, capitaine, enseigne et cornette des « che-« valiers du jeu de l'arquebuse de la ville, » pour le prix franc, également tiré par cette société à la porte d'Halincourt (la distinction entre les deux classes de tireurs est ici nettement établie). — Arrangements pris pour la construction des greniers d'abondance destinés à remplacer les divers entrepôts de la ville, où les blés n'étaient pas en sûreté. — Acquisition de quelques maisons de la rue de la Pêcherie pour les abattre et élever sur leur emplacement un marché couvert destiné à la vente du poisson. — Considérations sur les présents d'honneur et la dépense, toujours croissante, à laquelle ils donnaient lieu ;— décision portant que la somme consacrée à cet objet ne pourra désormais excéder 15,000 livres, etc. — « Estat général de l'employ « qui doit estre fait de la somme de 15,000 livres destinée « cy-devant (c'est-à-dire ci-dessus) pour les présents « d'honneur, et de la distribution qui en sera faicte à la « fin et au commencement de chaque année. » — Choix de Barthélemi Laure, écuyer, en qualité de directeur général de la manufacture d'organsins à la bolonaise, à laquelle on donnera plus d'extension, et qui sera établie sur « la source d'Avonna, rière le marquisat de Neufville, ap-« partenant à monseigneur l'archevesque (Camille de Vil-« leroy) ; » — traité conclu à ce sujet entre le prélat et les échevins. — Arrêté portant : qu'il sera alloué chaque année une somme de 300 livres aux Jésuites du collége de la Trinité pour reconstituer leur bibliothèque, entièrement détruite lors de l'incendie de l'établissement, en 1644 ; — qu'en mémoire de la délibération qui consacre ce bienfait, « il « sera mis sur la porte de la dite bibliothèque une inscription « qui en marquera le temps, avec les noms de ceux qui en « sont les auteurs ; » — qu'à l'avenir, « sur tous les livres qui « seront acheptez dans le cours de chasque année et payez « du dit fonds ainsy ordonné, les armes de la ville y seront « gravées au-dessus et au milieu de la couverture, et le « nom des prévost des marchans et eschevins, qui seront « pour lors en charge, imprimé, avec la date de l'année, « sur un papier, qui sera collé au-dessus de la dite cou-« verture. » — Députation de Gaspard Grolier, procureur général, et de Thomas de Moulceau, secrétaire de la ville, pour aller, conformément aux instructions du Roi, porter aux Parlements de Dijon et de Grenoble, afin d'y être enregistré, l'édit de Sa Majesté concernant « l'autorité de la « juridiction de la Conservation des privilèges royaux des « foires de Lyon, qui s'étend sur tous les sujets du Roy, de « quelque ressort qu'ils puissent estre, négocians sous les « dits privilèges, et dont les jugemens doivent estre exécu-« tez sans *visa* ny *pareatis*, suivant l'intention de Sa Ma-« jesté et des roys ses prédécesseurs, etc. » — Règlement pour le toisage des œuvres de maçonnerie et de charpenterie entreprises à Lyon pour le compte des particuliers. — Décisions portant : qu'une somme annuelle de 200 livres sera consacrée à la fondation et à l'entretion (dans la paroisse Saint-Pierre) « d'une escole publique pour instruire les « pauvres aux principes de la religion chrestienne, et « mesme à lire et escrire, etc. ; » — qu'il sera fondé, à perpétuité, dans l'église Saint-Martin d'Ainay, deux messes à l'intention des gouverneurs du nom de Villeroy, en témoi-

gnage de la profonde gratitude du corps consulaire pour les services rendus à la commune par les membres de cette famille, à commencer par M. d'Halincourt, etc.

BB. 227. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1671. — Actes consulaires. — Requête des anciens de la religion réformée, au sujet d'une clause de certains règlements, qui excluait leurs coreligionnaires, en résidence à Lyon, de l'apprentissage et de la maîtrise des arts et métiers, contre l'intention du Roi, la teneur de ses édits et celle des arrêts de son Conseil d'État, etc. — Gratification de 100 livres à Jacques Challier, maître arithméticien, auteur d'un traité intitulé : *La véritable arithmétique des marchands*, ouvrage fort estimé alors et qu'il avait présenté au Consulat. — Attestation portant que la ville est le siége de dix-sept juridictions diverses, savoir : l'Intendance de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, une Généralité des finances, une Sénéchaussée et Siége présidial; la Conservation des priviléges royaux des foires de la commune, une Élection, une Chambre souveraine du Clergé, la Cour primatiale, qui s'étend au delà de la ville de Paris, l'Officialité ordinaire, un Grenier à sel et une Maîtrise des ports, ponts et passages; une Prévôté des maréchaux, la Douane de Valence, celle de Lyon, la juridiction ordinaire des terres de l'archevêché, celles du comté de l'Église de Lyon, de l'abbaye royale d'Ainay et du chapitre de l'église collégiale de Saint-Just, indépendamment de la juridiction du Parlement de Dombes, qui, par permission du Roi, s'exerce dans la ville, etc. — Supplément annuel de 400 livres accordé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour couvrir, conjointement avec une somme de 500 livres, qui leur avait été précédemment allouée dans ce but, les frais d'entretien de l'hôpital des « passants, » établi au faubourg de La Guillotière. — Mandement de 1,100 livres au P. Labbé, de la Compagnie de Jésus, en récompense des peines qu'il s'était données pour la préparation de son *Histoire de Lyon*, en trois volumes, qui était à peine ébauchée; — résolution prise par les échevins, auxquels ce religieux n'avait jusqu'alors présenté « qu'une espèce d'*Éloge* en la- « tin, » de le détourner de ce travail, attendu son âge avancé et la difficulté qu'il éprouvait à réunir les éléments de sa compilation. — Adjudication, moyennant la somme de 1,400 livres, de la ferme de la messagerie et chasse-marée de Lyon à Genève, et réciproquement. — Ordre aux frères Nourrisson, maîtres horlogers, d'établir, dans une maison appartenant à la commune et joignant la loge des Changes, une horloge à laquelle ils donneront la plus grande précision, et qui était « très-nécessaire aux négocians pour li- « miter le temps que doit durer le bilan, dans le temps des « payemens, conformément à ce qu'il est porté par les rè- « glemens de la place, etc. » — Mandement de 3,300 livres au sieur Gonzebat pour le prix d'une « machine roulante » de sa façon et du genre de celles utilisées en Allemagne pour combattre les incendies, « laquelle porte un très- « grand bassin de cuivre, dans lequel entrent trois gros « tuyaux de fonte, et d'où, par une invention et un artifice « extraordinaires, une pompe de mesme mestail peut es- « lever une grande abondance d'eau jusques au troisiesme « et mesme au quatriesme estage des maisons. » — État au vrai des revenus et charges des communautés d'Augustins-Réformés, Augustins-Déchaussés (du faubourg de la Croix-Rousse), Grands-Carmes, Carmes-Déchaussés et Frères-Prêcheurs ou Jacobins de la ville. — Mandement de 220 livres au jésuite Claude-François Ménestrier, « en « recognoissance de la dédicace qu'il a faite au Consulat « d'un livre qu'il a composé, intitulé : *Le véritable art du* « *blason et la pratique des armoiries, depuis leur institu-* « *tion*. » — Réunion clandestine des maîtres chirurgiens de la ville pour procéder à l'examen et à l'admission d'Horace Panthot à la maîtrise en chirurgie; — arrêté qui casse et annule les décisions de cette assemblée, celle-ci ayant eu lieu « au préjudice des édits, déclarations et ar- « rests qui ont attribué et confirmé au Consulat la juridic- « tion et cognoissance de tout ce qui concerne les arts et « mestiers de la dite ville, jurez et non jurez. » — Mandement de 220 livres à « Conrard Lauvers (Conrad Lauwers), maître graveur, pour avoir gravé en « taille- « douce les portraits de messieurs du Consulat et quel- « ques uns de ceux de messieurs les anciens prévosts des « marchands, » etc.

BB. 228. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1672. — Actes consulaires. — Modification apportée au costume du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, qui, au lieu de la robe de poult de soie dont ils usaient présentement, porteront désormais, dans les diverses cérémonies, la robe de damas violet affectée aux échevins, bien que celle-ci eût déjà été attribuée aux premiers, par un arrêté consulaire du 17 décembre 1583, qui substituait la robe violette à la toge écarlate, jadis adoptée par les conseillers de ville. — Effondrement du plancher de la salle de déclamation du collége de la Trinité, peu d'instants après la répétition d'une pièce que les écoliers devaient jouer le lendemain, en présence du corps consulaire; — décision portant qu'il sera payé une somme de 9,000 livres au P. François de La Chaize, recteur de

l'établissement, pour faire reconstruire cette salle, conformément au plan par lui proposé pour les divers usages auxquels elle était destinée. — Mandement de 500 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur, « en déduction et à bon « compte des ouvrages de sculpture qu'il faits, tant pour la « chambre des archives (festons de fleurs et de fruits, « masques d'hommes et de femmes), que autres endroits. » — Provisions de commis de la voirie en faveur de Léonard Taillard, qui est en même temps pourvu « de la charge et « qualité d'ingénieur de cette ville de Lyon, pour icelle « exercer conjointement avec celle de commis à la voy- « rie. » — Mandements : de 132 livres à Jacques Ruelle, peintre, pour « un tableau qu'il a fait par ordre du Consu- « lat pour la chapelle de Saint-Roch, hors la porte Saint- « Georges de cette ville ; » — de 60 livres à Claude Combet, religieux du couvent de Notre-Dame-de-Confort, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, pour la « dédicace qu'il a « faite au Consulat d'un petit livret intitulé : *Abrégé des « vies de Saint-Louis Bertrand et de Sainte-Roze de « Sainte-Marie,* tous du dit ordre des Frères-Prêcheurs, « canonisez le 12e avril de l'année dernière, 1671 ; » — de 150 livres à Mathieu Ferrus, capitaine de la ville, pour contribuer à la dépense que « le dit sieur Ferrus et les « chevaliers de l'arquebuse de cette ville (qu'il n'est plus « permis maintenant de confondre avec les arquebusiers « du Consulat) feront pour aller assister au prix franc « que les chevaliers de Montluel veulent exposer au dit « lieu de Montluel. » — Somme de 665 livres 9 sous affectée mensuellement au « doublement de la paye » de la compagnie du régiment de Lyonnais, préposée à la garde de la ville, pendant l'absence de la compagnie suisse habituellement chargée de ce service. — Permission à Nicolas Lefébure de « faire mettre en la maison qu'il occupe en la « place de Confort un tapis ou enseigne aux armes de la « ville de Lyon, en qualité de sculpteur ordinaire de la « dite ville. » — Autorisation à Marie de Lorraine d'Elbeuf d'établir un ou plusieurs coches sur le Rhône pour le transport des voyageurs et des marchandises de Lyon à Genève, « pourveu que la dite dame ou ceux qui auront « droit d'elle soient obligez de pourvoir au desdommage- « ment nécessaire pour la messagerie ordinaire establie de « tout temps par terre, de Lyon à Genève et de Genève à « Lyon. » — Suppression de l'indemnité annuelle de 600 livres accordée, pour se loger, au capitaine des arquebusiers de la ville, cet officier devant occuper à l'avenir un appartement préparé pour lui dans le nouveau bâtiment de la Butte, à la porte d'Halincourt. — Arrêté portant que la dépense du feu de la Saint-Jean, qui était exagérée, ne pourra désormais excéder 1,000 livres, etc. — Indemnité de 150 livres payée aux sous-locataires des jardins du broteau d'Ainay, que le Consulat tenait à ferme de l'archevêque de Lyon, abbé d'Ainay, pour le dommage causé à ces gens par un débordement extraordinaire du Rhône, survenu dans les premiers jours d'octobre de la présente année. — Accord passé avec le P. de La Chaize pour la construction d'un passage voûté à travers le collége de la Trinité, lequel passage formera le prolongement de la rue Neuve et aboutira à la rue de la Fusterie, le long de la courtine du Rhône, etc. — Provisions d'avocat et procureur général de la commune en faveur de Thomas de Moulceau, écuyer, secrétaire du Consulat, par suite du décès de Gaspard Grolier, titulaire de la même charge. — Emploi des enfants de l'hôpital de la Chana aux travaux de la manufacture d'organsins à la bolonaise établie par le corps consulaire dans le marquisat de Neufville, en conséquence des ordres du Roi, etc. — Réorganisation du corps des quatorze bourgeois juges de la police urbaine, qui s'était attiré le mépris public, à cause du peu d'intelligence qui présidait d'ordinaire au choix de la plupart de ses membres, etc.

BB. 229. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1673.— Actes consulaires.— Mandement de 150 livres à Pierre Louvet, « historiographe de Son Altesse Royale « Mademoiselle, souveraine de Dombes, en recognoissance « de la dédicace qu'il a faite au Consulat d'un livre par luy « composé, intitulé : *Le Mercure hollandois*, et pour au- « cunement le desdommager des frais et despenses qu'il a « faits pour l'impression du dit livre, » etc. — Règlement général de voirie dressé par le Consulat pour la ville de Lyon. — Arrêté portant qu'afin de mettre un terme aux abus résultant non-seulement de la dépense, mais encore, « comme il a esté remarqué par le passé, des rapsodies et « absurditez contraires à la vérité, » le Consulat n'acceptera plus désormais la dédicace d'aucun livre, avant de l'avoir fait préalablement examiner et corriger. — Changements introduits dans certains articles du règlement pour l'agrégation au collége des médecins de Lyon. — Adjudication, pour la somme de 2,300 livres tournois, du loyer de la halle au poisson, dont la construction venait d'être achevée. — Choix de Pierre Dumay pour diriger l'académie « de hautes et basses armes, » et enseigner gratuitement l'exercice et l'art militaire aux sergents et caporaux des arquebusiers et des quartiers de la ville, en remplacement de Thomas Collombon fils, qui était allé s'établir à Marseille. — Achat de trois cloches, pesant trois cent quatre-vingt-neuf livres, pour servir à l'horloge du Change. — Enregistrement, dans tous les Parlements du

royaume, moins dans ceux de Pau, de Toulouse et de Rennes, sur les bonnes dispositions desquels on pouvait compter, de l'édit du Roi, du mois de juillet 1669, portant règlement de la juridiction de la Conservation des privilèges royaux des foires de la ville de Lyon, etc. — Adjudication des travaux de réparation et d'entretien de la maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie et ferblanterie, tant de l'ancien et du nouvel Hôtel-de-Ville, que des autres immeubles appartenant à la commune ou qui en dépendaient, de même que des corps de garde, portes, fontaines et autres monuments publics. — Mandements : à Pierre Perricaud, maître tapissier ordinaire de la ville, de la somme de 712 livres à laquelle avait été arrêté son compte, « tant « du velours de Gênes violet cramoisy, soye et autres « fournitures qu'il a faites pour cinq grands fauteuils et « trois chaires pour la chambre du Consulat, que pour la « toile blanche et autres fournitures et façon qu'il a aussy « faites pour sept grands rideaux de fenestre pour la salle « d'audience et celle du Conseil de la Conservation ; » — de 1,000 livres à Charles Morel, hôte du logis de la *Cage-d'Or*, pour avoir fourni « la collation que le Consulat « donna, dans l'Hostel-de-Ville, à madame la duchesse « d'Yorck, madame la princesse de Modène, sa mère; « M. le prince d'Este, son oncle ; M. le marquis de Dan- « geau et autres personnes, qui leur faisaient compagnie, « lorsqu'ils vinrent voir le dit Hostel ; » — de 900 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, pour les « tableaux (un grand paysage, une *Nativité*, un *Noli me tan-* « *gere*, placés sur des cheminées), peintures (d'impres- « sion) et ornemens qu'il a faits, de l'ordre du Consulat, « dans le nouvel Hostel-de-Ville, aux appartemens du « costé de vent. » — Contrat de vente, passé aux prêtres de la Congrégation de la Mission, par Paul Mascranny, écuyer, seigneur de La Verrière, et par Anne Pellot, sa femme, d'une grande maison, appelée de Montangle, et de ses dépendances, avec vignes, terres et jardins, tous situés à Lyon, au territoire et quartier de Fourvières, etc. —Députation de Thomas de Moulceau, procureur général de la commune, à l'effet de poursuivre le jugement d'un procès pendant au Conseil d'État entre les négociants de Lyon et les six corps de marchands de Paris, instance dans laquelle les échevins des deux villes s'étaient constitués parties intervenantes; — but du Consulat, qui était « d'obtenir au plustôt un règlement entre la juridiction de « la Conservation et celles du Chastelet et juges-consuls de « la dite ville de Paris, qui évite, pour l'advenir, les con- « flits qui naissent journellement, et fasse cesser les entre- « prises des dits Chastelet et juges-consuls sur l'autorité « légitime des juges-conservateurs, si authentiquement « establie par tant d'édits, déclarations et règlemens pré- « cédens, et mesme universellement recognue dans tous « les autres différens ressorts de ce royaume, etc. »

BB. 230. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1674. — Actes consulaires. — Adjudication des travaux : de réparation au pont de bois de Bellecour et au quai Saint-Vincent, « au-devant le logis de Madagascar; » — d'achèvement du quai de la Baleine. — Somme de 220 livres payée à François Rougnard, procureur aux cours de Lyon, « tant pour son desdommagement de ce « qu'il a souffert pendant que l'on a fait le chemin neuf « allant de Choulans à Saint-Just, que pour la valeur « d'environ un homme et-demy de vigne et quelques terres « qu'il a fallu prendre dans ses fonds, pour que ce che- « min pût être en ligne droite et de la largeur nécessaire « pour servir aux charroys et à la commodité publique. » — Procès-verbal de la cérémonie des obsèques de Charles Grolier, seigneur de Cazault, maréchal de bataille des armées du Roi, décédé en sa charge de prévôt des marchands de Lyon ; — inhumation de ce personnage dans l'église Saint-Paul. — Relation de l'incendie qui, le 13 septembre, éclata brusquement et avec furie dans les combles de la façade de l'Hôtel-de-Ville, et détruisit rapidement la toiture de la grande salle, le plafond de celle-ci avec ses peintures, l'horloge et deux des pavillons de l'édifice, du côté du nord, etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au corps consulaire d'installer sur-le-champ dans ses fonctions Philibert de Masso, que Sa Majesté avait désigné, de son propre gré, pour occuper la charge de prévôt des marchands de Lyon, en remplacement de Charles Grolier; — décision portant qu'il sera incessamment procédé à la nomination d'un prévôt des marchands, « en la forme et manière ac- « coustumée, et, néanmoins, qu'on apporteroit toutes les « précautions possibles pour que les intentions de Sa Ma- « jesté fussent ponctuellement exécutées. » — Somme de 1,500 livres comptée à Antoine Debère, l'un des mandeurs (massiers) du Consulat, pour l'indemniser de la perte de son mobilier, qui avait été entièrement dévoré par les flammes dans l'embrasement d'un des pavillons de l'Hôtel-de-Ville, où cet officier était logé, « ne luy ayant pas été « possible de sauver autre chose que l'habit qu'il porte, « sa femme et luy ayant bien eu de la peyne de se tirer de « ce danger, qui fut si pressant (le feu s'estant saisy du « degré qui servoit pour aller dans son logement), que « l'on fut contraint d'y faire monter des gens avec des « cordes pour aller prendre sa servante, qui, s'estant atta- « chée à une des fenestres du dit pavillon, n'avoit d'autre « voye, sans ce secours, pour se sauver de l'incendie, que

« de se précipiter en bas. » — Procès-verbal de l'élection de Philibert de Masso, seigneur Du Plantin et de La Ferrière, maréchal de bataille des armées du Roi, à la charge de prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Substitution de la tuile creuse à l'ardoise pour couvrir les toitures de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Mandements : de 1,000 livres à Sébastien Bricitto, pour « employer aux réparations qu'il « convient faire, soit dans la machine des rouages ou aux « moulins et dévidages de la fabrique d'organsins à la bo- « lonoise que le Consulat a establie à Neufville, que en « achapt de meubles et ustancilles nécessaires pour les « ouvriers qui sont employez à la dite fabrique ; » — de 1,000 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, peintres, « tant pour avoir refait une moitié du grand ta- « bleau du plafond de la salle des portraits de l'Hostel « commun de la ville, qui avoit esté bruslé lors de l'in- « cendie arrivé au dit Hostel commun, que pour avoir « réparé quelques endroits des peintures de la voûte (*Phé- « bus éclairant le Monde*) du grand degré du dit Hostel, « qui avoient esté endommagées lors du dit incendie. » — Somme de 10,329 livres 5 sols répartie, par ordre du Consulat, entre trois mille personnes et davantage, tant maçons, charpentiers et autres ouvriers et habitants de la ville, qui avaient contribué à éteindre l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, « mesme aux veufves et enfans de plusieurs des dits ou- « vriers et habitans, qui ont esté estropiez, d'austres brus- « lez et enveloppez dans le dit incendie, » etc. — Arrêté portant qu'il sera fourni une somme de 6,000 livres au supérieur du séminaire de Saint-Irénée, établi dans le quartier Saint-Clair, pour mettre en parfait état le « che- « min vulgairement appelé le chemin des Fantasques, » qui, en partie raviné et détruit par les fuites d'eau des conduits qu'on y avait fait passer pour l'alimentation de la fontaine des Terreaux, menaçait, par suite d'éboulements inférieurs, de s'abattre dans le jardin de cette maison qu'il dominait ; — dimension de quinze pieds de largeur assignée à cette voie de communication, etc.

BB. 231. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1675. — Actes consulaires. — Élévation à 2,000 livres (au lieu de 1,200) du traitement accordé annuellement au sieur Forestier, directeur de l'Académie d'éducation et d'instruction pour la jeune noblesse, afin que, conformément à ce qui se pratiquait à Dijon, Besançon, Montpellier, etc., cet officier puisse entretenir à moins de frais son établissement et diminuer le prix de la pension des internes et externes qui le fréquentaient, etc. — Ordonnance consulaire qui réglemente les fonctions des agents et courtiers de change et marchandises de la place de Lyon, de même que le mode d'admission à ces charges. — Mandement de 1,650 livres à Guy-Balthazar-Émé, comte de Marcieu, conjoint de Marie Grolier, fille unique et héritière de feu Charles Grolier, seigneur de Cazault, décédé prévôt des marchands de Lyon, pour « la valeur de tous les ta- « bleaux qui appartenoient au dit feu sieur de Cazault, « lesquels il avoit fait mettre dans les boisages que le Con- « sulat avoit fait faire dans les salles et chambres qu'il « occupoit dans le nouvel Hostel-de-Ville. » — Ordonnance consulaire, qui enjoint « à tous officiers et soldats « qui ne sont de la province ou n'y ont leur quartier, de « vuider dans vingt-quatre heures la ville et fauxbourgs, « sous peine, passé le dit temps, d'estre mis prisonniers. » — Députation de Louis de Regnauld, seigneur de Glareins, Choin et La Pérouse, syndic de la noblesse de Bresse et secrétaire de la commune, pour aller à Dijon combattre les prétentions de M. Bouchu, intendant, et des élus des États de Bourgogne, qui voulaient taxer les habitants de Lyon, possesseurs de biens dans cette province et dans la Bresse, tant pour la contribution de l'arrière-ban que pour le droit de franc-fief, ce qui était contraire aux privilèges de la commune, etc. — Addition de 150 livres à la somme de 400 livres consacrée tous les ans aux achats d'ouvrages destinés à la bibliothèque du collége de la Trinité, qui était complétement rétablie et « l'une des plus belles et des « plus grandes de l'Europe, etc. » — Acquisition, de Jean Scarron, seigneur de Vaujour, conseiller au Parlement de Paris, et de Diane de Belloy-Damy, sa femme, des offices de garde des petits-sceaux de toutes les juridictions royales de la ville de Lyon et droit de parisis, avec les gages, droits et émoluments qui étaient attribués à ces charges.— Consentement du corps consulaire à l'établissement d'une maison de Nouvelles-Catholiques dans l'hôpital de la Chana, appartenant à l'Aumône générale et situé au quartier de Pierre-Scise. — Provisions de peintre ordinaire de la ville en faveur de Thomas Blanchet, par suite de la démission pure et simple de Germain Panthot, titulaire de l'emploi (mort le 20 octobre de la même année). — Mandement de 600 livres aux prévôt, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Thomas et Notre-Dame de Fourvières, pour contribuer aux frais de réparation de la voûte de cet édifice et en prévenir la ruine entière. — Confection de quatre cloches pour servir à l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de celles que l'incendie avait mises hors de service. — Mandement de 2,100 livres à Antoine Coysevox, maître sculpteur de la ville, pour « la despense qu'il a faite pour « les deux busqs (bustes) de bronze et douze de plastre, de « monseigneur l'archevesque de Lyon (Camille de Neuf- « ville). » — Traité à l'amiable entre le Consulat et le

sieur de Sailly, capitaine des gardes du prélat, pour obtenir de cet officier qu'il renonce à l'exploitation du brevet que le Roi lui avait accordé à l'effet d'établir à Lyon « divers jeux nommez vulgairement *de la Mort*, contre lesquels tous les habitans de la ville faisoient des plaintes « continuelles, à cause du préjudice qu'en recevoit le public; desquelles prétentions le dit sieur de Sailly s'est « desparty, à la réserve d'une seule académie et des jeux « de billard. » — Rétablissement, par les frères Nourrisson, de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été détruite par l'incendie. — Mandement de 770 livres à Thomas Blanchet, pour l'acquittement de son mémoire « des tableaux (*la Justice et la Paix*, *le Dieu du sommeil*, *l'Honneur et la Vertu suivant le chemin de l'immortalité*, « *l'Éloquence et la Vertu*, des sujets d'enfants, des « paysages avec figures) et autres ouvrages de peinture « qu'il a faits et fournis au nouvel Hostel-de-Ville, » etc. — Réformes opérées, en vue de la plus stricte économie, dans l'administration des finances et la tenue de la comptabilité communales.—Mandement certificatif de 330 livres au receveur de la ville, montant de pareille somme qu'il avait délivrée « pour une copie, de la main du sieur « Mignard, du portrait qu'il a fait de Sa Majesté, qui « a esté mise (la copie) dans la chambre du Consulat, etc. »

BB. 232. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1673. — Actes consulaires. — Plaintes relatives aux exactions nombreuses dont se rendaient coupables les commis au greffe de la juridiction de la police urbaine; — combinaison adoptée pour remédier à cette licence des commis « qui prenoient leurs prétextes de ce que les engagistes dudit greffe leur en passoient des baux à si « haut prix, qu'ils ne pouvoient les payer s'ils ne tiroient « de l'exercice dudit greffe les mesmes prétendus droits « qui en ont esté perçus de temps immémorial, etc. » — Exhaussement des parapets et du pavé du quai Saint-Vincent, pour mettre cette voie de communication à l'abri des inondations de la Saône. — Mandement de 416 livres à Thomas Blanchet, peintre ordinaire de la ville, pour solde de son compte, « tant des ouvrages de peinture (armoiries pour les *mais* des gouverneurs, de l'intendant et « du prévôt des marchands, et un portrait du Roi) qu'il a « faits, de l'ordre du Consulat, depuis le commencement de « la présente année, que des desseins du plan et esclévations de la fabrique des organsins à la bolonoise establie « à Neufville, que la carte entière du lieu, conduite et prise « d'eau. » — Ravages extraordinaires causés par « les eaux « d'une pluye subite et violente (22 juillet), lesquelles ont « produit des inondations et torrens dans la montagne de « Saint-Just, dont les chutes ont emmené les terres jusques « au bas de la dite montagne, contre les murailles des « maisons subjacentes et notamment celles de la maison « dite de la Quarantaine, appartenant à la dite ville et « communauté; »— dispositions prises pour réparer sur-le-champ les dégâts occasionnés par l'orage, etc. — Provisions de voyer de la commune en faveur de Paul Bertaud, pour remplacer Ferdinand Séguin, démissionnaire; — arrêté portant qu'en considération des services rendus par ce dernier, pendant la durée de ses fonctions, il continuera d'occuper, trois ans durant, le logement qu'il habitait à l'Hôtel-de-Ville. — Acquisition, par le corps consulaire, moyennant la somme de 29,500 livres, « des charges de « garde-scel des contrats et actes de notaires et tabellions « de la ville et Séneschaussée de Lyon, paroisses et villages « ressortissans d'icelle, Bailliages de Roanne et Villefranche et villages en dépendans, des ville et Bailliage « de Montbrison, lieux, bourgs et paroisses de leur ressort. » — Bail, passé à François Laguiolle, négociant de Lyon, de la fabrique d'organsins de Neufville, qui, en détournant les échevins du soin beaucoup plus important des affaires publiques, finirait par leur être à charge, s'ils « continuoient d'estre obligez d'entrer dans tout le destail « de la dite fabrique, et veiller, comme ils ont fait jusques « icy, à l'entretien d'icelle, à l'achapt et vente des soyes et « à toutes les autres choses qui en despendent, etc. » — Consentement des échevins à la sécularisation de l'abbaye d'Ainay, de l'ordre de Saint-Benoît, dont l'église sera érigée en collégiale; — avantages promis par ce changement, qui apportera « un grand soulagement pour les peuples et « pour le clergé de cette dite ville, parceque la dite abbaye « est située dans l'une des deux parties appelée le quartier « de Sainct-Nizier, divisée par trois ponts et qui est plus « grande que l'autre, dite de Fourvières, pour le moins de « deux tiers excédant à proportion en peuple et maisons, « et ne se trouvant dans cette partie de Saint-Nizier « qu'une esglise collégiale (celle de ce nom) très-éloignée « de la dite abbaye, etc. » — Décision portant que le procureur général de la commune sera remis en possession de la place qu'occupaient anciennement ses prédécesseurs, « laquelle demeurera fixée et réglée pour toujours au « bout de la table du Consulat, où il sera assis, avec les « dits prévost des marchands et eschevins, sur une chaise « de velours violet, pour y parler et conclure sur toutes « les affaires qui se présenteront, et assister à toutes les « délibérations du Consulat, » sans pouvoir néanmoins prétendre à aucune voix délibérative, etc.

BB. 233. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1677. — Actes consulaires. — Difficulté extrême de pouvoir concilier la charge de procureur du Roi en la juridiction de la Conservation et de la police avec celle d'avocat et procureur général de la commune, qui avait été pour toujours réunie à la première, par lettres patentes de Sa Majesté (octobre 1676); — séparation de ces deux offices, dont l'un, toutefois, restera distinct de la police des arts et métiers et de celle de la voirie, placées l'une et l'autre sous la direction immédiate du corps consulaire. — Texte des lettres patentes du Roi autorisant l'établissement à Lyon d'une Compagnie de la Propagation de la « Foi, à cause du voisinage de la ville de Genève, des Cé- « vennes, Gex, Dauphiné, des Suisses et autres lieux beau- « coup infectez d'hérésies, etc. » —Adjudication du loyer des petites boutiques récemment construites le long des murailles de la boucherie de la Lanterne. — Consentement des échevins à l'établissement, par Jean d'Agoût, marquis de Vins, d'une entreprise de carrosses pour « aller « et venir de cette ville de Lyon en celles d'Avignon et « Aix, et pour le retour en cette dite ville, etc. » — Lettres patentes du Roi accordant au Consulat, pour sept années consécutives, la levée d'un droit de 30 sous par ânée de vin, revenant à 4 deniers obole par pot ou pinte du vin récolté dans le gouvernement de Lyon et proportionnellement du vin étranger, destinés ensemble à la consommation de la ville, afin d'employer les deniers provenant de cet octroi au payement des dettes de la commune. — Inconvénients sérieux résultant de l'introduction, depuis vingt-cinq ou trente ans, de l'usage des contrats de constitution de rentes viagères ; — arrêté portant que : passé le terme de la Saint-Jean prochaine, il ne sera plus dressé de contrats de rentes viagères;—pour satisfaire les créanciers de la commune, il sera procédé à l'aliénation de divers fonds ou immeubles à elle appartenant. — Brefs de vente de l'ancien Hôtel-de-Ville, des boutiques de la boucherie de la Lanterne, d'un « espace de la place de Bellecour, « qui est au delà du pavé qui conduit de la rue de Belle- « Cordière à l'esglize de la Charité, du costé de matin, « pour estre ledit espace occupé par des bastimens de « mesme simétrie et suivant les devis, plan et mesure qui « en seront communiquez et représentez aux enchéris- « seurs, etc. » — Étymologie du nom *Ainay*, donné à l'abbaye située au confluent du Rhône et de la Saône, expliquée par le P. Paul de Suffren, recteur du collége des Jésuites, dans la harangue d'usage adressée au corps consulaire, le jour de la Trinité.—Lettres patentes du Roi portant permission à Jean Glug, d'Amsterdam, d'établir à Lyon « des « blanchissages et teintures de la couleur d'escarlate « d'Hollande seulement, de toutes estoffes et marchan- « dises de laine, pendant vingt années, à l'exclusion de « toutes autres personnes et ouvriers, sans toutesfois de « pouvoir empescher les autres ouvriers de la dite ville de « Lyon de travailler et fabriquer des teintures des autres « couleurs, mesme de celle d'escarlate en graine et autres, « qui se trouvent déjà usitées et établies en la dite « ville, etc. » — Convocation des notables et des principaux bourgeois et résidents étrangers de la ville, pour délibérer sur l'acquittement des dettes de la commune ; — résolution prise par cette assemblée. — Adjudication des travaux de construction d'un mur de soutènement pour la voie publique allant de la porte Saint-Georges à la maison de la Blancherie (ou Quarantaine-Saint-Laurent), et de là à la chapelle de Saint-Roch et à Saint-Just, etc.

BB. 234. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1678. — Actes consulaires. — Certificat des échevins constatant : que la ville de Lyon est divisée en trente-sept quartiers ou pennonnages, savoir : treize du côté de Fourvières et vingt-quatre du côté de Saint-Nizier; — que « les « principaux officiers des dits quartiers, qui sont les capi- « taines-pennons, lieutenans et enseignes, sont nommez et « pourvuz par nous prévost des marchans et eschevins, « entre les mains desquels ils prestent le serment, inconti- « nent après la nomination, laquelle se fait par le Consulat, « en la présence du capitaine de la dite ville, sergent- « major d'icelle, sergens, caporaux et principaux officiers « du quartier ; » — que « quant aux dits sergens et capo- « raux, ils sont nommez par les dits capitaines-pennons, « lieutenans et enseignes, lesquels ont la faculté de nom- « mer d'autres sergens et caporaux en place de ceux qu'ils « ont choisis, lorsqu'ils ne s'acquittent pas bien de leur « devoir ou pour autres causes. » — Arrêté portant que, pour obvier à certains inconvénients, dont le pire était la dépense, Thomas et Jean de Moulceau père et fils, exerçant concurremment (le dernier avait été reçu en survivance) la charge d'avocat et procureur général de la ville, rempliront, moyennant 3,000 livres d'honoraires par an, les fonctions de député ordinaire du Consulat, pour être toujours l'un ou l'autre présents à Paris, et de là se porter à la suite du Roi ou de son Conseil et partout ailleurs où besoin sera, tant que les affaires de la commune l'exigeront, etc. — Adjudication de la ferme du nouvel octroi de 2 0/0 que Sa Majesté avait permis au Consulat de lever sur toutes les marchandises entrant dans la ville, à l'exception des soies. — Ordonnance consulaire, qui règle les fonctions et la solde des commis préposés à la levée, au contrôle et à la conservation des droits du tiers-surtaux

et du quarantième, dont la ferme avait été adjugée à la commune.—Arrêt du Conseil d'État, qui prescrit aux échevins des villes de Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse et Lyon de donner leur avis sur l'autorisation demandée au Roi par le prince de Marcillac d'établir des « négocians de « prêts et ventes » dans chacune de ces villes; — refus formel du Consulat d'entrer dans les vues du pétitionnaire, comme étant directement opposées aux priviléges de la place de Lyon et aux intérêts de son commerce, « ces né« gociateurs n'estant autres que ceux qu'on y appelle agens « et courtiers de change et de marchandises, qui, bien loin « d'estre des gens incognus, sans adveu et vagabonds, « ainsy qu'on l'a voulu persuader (au prince de Marcillac), « ne sont admis à ces employs qu'après une parfaite con« noissance de leur capacité et autres qualitez requises « pour de semblables fonctions, etc. » — Mandements : de 26 livres à Marcellin Guyot, marchand, pour « deux alle« bardes toutes garnies de cloux dorés qu'il a vendues au « Consulat pour les deux sergens de la compagnie des ar« quebusiers; » — de 2,316 livres 11 sous 1 denier pour le chauffage et l'éclairage du corps de garde du château de Pierre-Scise, « à cause de la garnison de partie du régi« ment de Lyonnois et de la compagnie des fusiliers de « M. le comte de La Chaize, qui ont séjourné et fait la « garde au dit château pendant la présente année, et ce, « outre ce qu'on avoit accoustumé de fournir au dit chas« teau pour le corps de garde ordinaire d'icelluy, etc. »

BB. 235. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1679. — Actes consulaires. — Règlement pour les assemblées du Consulat et pour la tenue des audiences de la police des arts et métiers. — Mandement de 362 livres 10 sous à Thomas Blanchet pour diverses peintures (cinq tableaux, dont deux compositions de figures et trois paysages) exécutées par ce maître pour les appartements de l'Hôtel-de-Ville. — Froid rigoureux et persistant « qui a « glacé et presque tary les rivières (le Rhône et la Saône), « en sorte que le passage, par leur canal, des voitures de « grains, bois et charbon est entièrement bouché, etc. ; » — détresse cruelle où cette température exceptionnelle jette les classes pauvres de la ville, que le Consulat peut à peine secourir, attendu l'insuffisance des ressources communales. — Indemnité de 60 livres allouée aux Dominicains du couvent de Notre-Dame de Confort pour contribuer au rétablissement du « portal de l'entrée du dit « couvent, qu'ils sont obligez de démolir à cause de l'esléva« tion qu'il a fallu faire du pavé de la rue Saint-Domi« nique. » — « Mémoire concernant la juridiction et usage « de la voirie dans la ville de Lyon. » — Décision portant que : à l'avenir, « aucun officier, capitaine-pennon, lieute« nant et enseigne ne pourra estre appelé et nommé dans « ces charges, soit qu'il fût prévost des marchans, esche« vin ou de quelque autre qualité que ce pût estre, qu'il « n'ait son habitation actuelle dans le quartier ou pennon« nage pour lequel il sera nommé; » — « au cas que l'un « des dits officiers pourvu de l'une des dites charges, dans « l'un des dits pennonnages, vienne à changer d'habitation « et passer dans un autre quartier, il sera incessamment « remercié de ses services passez, et ensuite sera procédé « à la nomination d'un autre officier, sans qu'il puisse estre « contrevenu à ce règlement pour quelque cause et sous « quelque prétexte que ce soit, etc. » —Construction, jusqu'au Rhône, d'un canal souterrain pour l'écoulement des eaux de la fontaine jaillissante des Terreaux, qui, n'ayant d'autre issue que la place elle-même et les rues voisines, y entretenaient perpétuellement de la boue ou de la glace, suivant la saison. — Précautions prises contre les ruses du commerce, qui éludait par tous les moyens imaginables l'acquittement des droits de la douane de Lyon, privant ainsi la commune d'une des sources les plus productives de ses revenus. — Règlement pour le choix et la nomination des officiers et commis de ville, qui seront désormais partagés en quatre classes. — Déclaration du Consulat portant que, dans le cas ou la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville prononcerait contre les procureurs postulants dans cette juridiction et celle de la Conservation, « quelque « jugement, sentence ou ordonnance de condamnation, « d'interdiction ou autre peine pour avoir plaidé et pro« cédé à la dite Conservation, il prendra fait et cause pour « eux, jusques à l'entière descharge des dites condamna« tions, etc. » — Arrêté portant que nul ne pourra dorénavant être promu au grade de capitaine-pennon, de lieutenant et d'enseigne, « qu'il ne soit actuellement et « véritablement habitant de la ville, soit par sa naissance « ou origine, soit après avoir donné sa *nommée* (déclara« tion de biens) en l'Hostel commun d'icelle, et fait la « fonction de vrai habitant, pendant le cours de dix années, « à compter du jour de la dite nommée, etc. »

BB. 236. (Registre.) — In folio, 96 feuillets, papier.

1670-1679. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 226 à BB. 235.

BB. 237. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.)

1680. — Actes consulaires. — Traité entre les recteurs

pour l'entretien et le développement de la fabrique d'or filé à la milanaise; — il sera procédé à la visite et à l'estimation de la nouvelle horloge mise dans le dôme de l'Hôtel-de-Ville pour remplacer celle qui avait été détruite par l'incendie de 1674, et qu'après l'opération il sera pourvu au payement de Guillaume et d'Antoine Nourrisson frères, constructeurs de cette horloge, et qui s'étaient efforcés de lui donner « la beauté et perfection requises. » — Autorisation aux religieuses du monastère de Sainte-Marie de l'Antiquaille de « faire faire des voûtes souter« raines, dans l'étendue de deux cens pieds, le long du « chemin par où l'on va du dit monastère à Pierre-Size, à « prendre despuis le chemin du Crucifix jusques à la mai« son du dit monastère appelée de l'Angevin, pour servir « les dites voûtes à la conduite des eaux du dit monas« tère. » — Règlement pour la tenue de la comptabilité du receveur de la commune, tout ce qui avait été édicté jusque-là sur la matière ne pouvant avoir et n'ayant qu'un caractère provisionnel et préparatoire à un règlement fixe, tel, en un mot, que celui qu'on venait d'adopter. — Mandement de 600 livres à Thomas Blanchet pour les « pein« tures (portraits, au nombre de vingt, tant du roi Louis XIV, « de la Reine, des princes et des gouverneurs de la ville, « que des échevins, exécutés sur vélin dans les recueils « destinés à cet objet et conservés aux archives de la « ville), et fournitures (armoiries de *mais*) qu'il a faites pour « le Consulat et de son ordre, pendant la présente an« née, » etc.

BB. 241. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1684. — Actes consulaires. — Lettres patentes sollicitées du Roi pour la confirmation de l'établissement des Pénitents de Notre-Dame de Lorette, à Lyon. — Préparatifs pour la réception de Madame Royale (Anne-Marie, duchesse de Savoie) dans la ville; — injonction aux capitaines-pennons de faire prendre les armes « à toutes les « personnes de leur quartier et capables de les porter, « sans aucune exception, pour se rendre aux lieux indi« qués par le sieur major (sergent-major) de la dite ville, « et y rester, sans tirer, pendant l'entrée de Son Altesse « Royale, le tout à peine de 50 livres d'amende. » — Procès-verbal des obsèques de Jean-Jacques Gayot, seigneur de La Rajasse, échevin, lesquelles eurent lieu dans l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, paroisse du défunt. — Attestation portant que, « lors de l'incendie qui arriva en l'Hostel « commun de cette ville, le 13e septembre 1674, l'on fut « obligé de faire sortir et enlever les papiers estant dans « le bureau du secrétariat de la dite ville, pour les trans« porter dans les appartemens du dit Hostel les plus éloi« gnez du dit bureau du secrétariat, au-dessus duquel l'in« cendie faisait le plus de progrès, et quelle (*sic*) précaution « que l'on apportât pour qu'il ne s'en perdît aucun dans « ce transport, il ne fut pas possible de l'empescher, dans « l'embarras et confusion qu'il y eut dans ce rencontre. » — Certificat attestant que noble Pierre Poulleaux, ancien capitoul de Toulouse, vit noblement à Lyon; qu'il n'y a jamais tenu de boutique ou de magasin ouvert et que noble Louis Poulleaux, son fils, n'a jamais été dans le commerce. — Procès-verbal de la réception de Louis de Maslon, seigneur de Bercy, nommé intendant de la Généralité de Lyon, en remplacement de Le Febvre d'Ormesson, décédé. — Quittance de huit livres de bougie de cire blanche, délivrée à Etienne de Couleur, trésorier de France à Lyon, pour une année échue des cens et servis qu'il devait aux échevins, à cause d'une maison sise sur les fossés de la Lanterne et appartenant à Catherine Arthaud, sa femme, qui tenait cet immeuble de Didier Bresson, lequel l'avait *abénévisé* du Consulat. — Étrennes du jour de l'an, payées, savoir: 1,525 livres à la maison du maréchal duc de Villeroy; — 883 livres à celle du duc (François) de Villeroy; — 1,886 livres à celle de l'archevêque Camille de Neufville; — 1,039 livres 10 sous à celle de la duchesse de Villeroy; — 266 livres à celle du marquis de Villeroy; — 201 livres, enfin, à la domesticité de l'intendant de Lyon. — Mandement de 10,000 livres aux actionnaires de la Compagnie du Levant pour le débit des draps du Languedoc, en payement de pareille somme que le Roi avait chargé le Consulat de fournir aux entrepreneurs de la manufacture de draps de cette province, pendant les six années du bail des fermes du tiers-surtaux et quarantième, adjugées aux échevins, en Conseil d'État. — Projet formé par Pierre Dorion, jésuite, recteur du collége Notre-Dame ou petit collége, d'agrandir cet établissement, en même temps que l'église de celui-ci, qui était extrêmement petite et incommode; — arrêté portant qu'il sera créé en faveur du petit collége une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres, pour l'indemniser du reculement considérable que cette opération devait entraîner. — Mandement de 411 livres au sieur Darmetz, marchand, pour « le compte des fourni« tures qu'il a faites pour le troisième livre que le Consu« lat a fait faire des portraitz de ceux qui ont passé par « les charges consulaires, pour estre mis aux archives de « la ville. » (Ces fournitures consistaient en trois-quarts de velours cramoisi et en 5 marcs 2 onces d'argent pour couvrir et orner les ais en bois du livre, plus en soixante-cinq aunes de taffetas pour en préserver les feuillets et ceux des deux premiers volumes du même recueil), etc. »

BB. 242. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1685. — Actes consulaires. — Décision portant que l'exemption des droits d'entrée du vin au profit des établissements hospitaliers de Lyon pourra être élevée, au maximum, à la quantité de treize cents ânées pour l'Hôtel-Dieu et de deux mille six cents ânées pour la Charité ; — dispositions analogues prises à l'égard de l'intendant et des ordres religieux de la ville, etc. — Remontrances du commerce de la cité, relatives à la multiplicité des péages établis (au nombre de quatre-vingts et plus) principalement sur le Rhône et ses affluents, ainsi que sur la Saône, malgré leur réduction ordonnée par divers règlements et deux arrêts du Conseil d'État; — engagement pris par les échevins d'appuyer les réclamations du commerce à ce sujet. — Arrêté portant qu'il sera dérogé à un article du règlement général d'administration (celui de 1675) de la commune, en faveur des hôpitaux de la ville, lesquels seront exempts des redevances dues à la seigneurie et directe du Consulat pour les fonds qui viendront à échoir à ces établissements, « et qu'il leur pourra estre fait une composi- « tion honneste et mesme un don entier, ainsy que le « besoin le requerra et qu'il sera jugé nécessaire et rai- « sonnable, » etc. — Permission à Julien Rosnet, maître cartier, de continuer l'exercice de sa profession, « sous la « qualité de cartier ordinaire de la ville, et de faire mettre « sur l'enveloppe des cartes qu'il fera faire les armes de la « dite ville, faisant défense à tous autres maistres cartiers « de contrefaire la marque du dit Rosnet et de négocier « sous icelle, directement ou indirectement. » — Adjudication des travaux de continuation du port de Neuville, dans le quartier Saint-Vincent. — Certificat attestant que « la « poste est establie dans cette ville de Lyon jusques à « celle de Grenoble en Dauphiné, distante du dit Lyon de « seize lieues, passant par le droit chemin que tient le « messager, et de plus de dix-huit lieues par le chemin où « sont establies les postes, qui sont au nombre de dix-et- « demy (dont suit la liste), et par une traverse ; » — « qu'un bon courrier employe neuf heures pour aller du « dit Lyon à Grenoble, en poste, et trente-six heures pour « aller en poste et diligemment de Lyon à Paris. » — Rétablissement de l'Académie d'art et d'équitation militaires fondée à Lyon pour l'éducation de la noblesse, et qui avait été fermée faute de sujets capables de la diriger ; — nomination de Duplessis-Duvernet, écuyer de la grande écurie du Roi, à l'emploi de directeur de cette institution, avec un traitement de 1,000 livres par an. — Mandement de 110 livres aux chevaliers du jeu de l'arc de la ville, pour contribuer aux frais « que font les dits chevaliers pour « rendre le prix qu'ils remportèrent, en l'année 1683, à « Villefranche, lequel prix se doit tirer en la place de « Bellecour, » etc. — Diminution de 2,000 livres par an sur le prix du bail à ferme des nouveaux octrois, « pour raison de l'exemption de ceux (des bourgeois de « Lyon) qui ont des maisons et fonds dans l'estendue des « lieux appelez le Graillon et fort de Loyasse, situez entre « les deux portes (celles du Lion et de Vaise) de la dite « ville, en deçà du fauxbourg de Vaize. » — Mandement de 390 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, « tant pour la « pierre de l'inscription du nouveau port de Neufville, au « quartier de Saint-Vincent, gravure et dorure des lettres, « au nombre de six cens-trente, que pour le fronton, cor- « niche et cadre autour de la dite pierre, les armes de « monseigneur le duc de Villeroy estans dans le dit fron- « ton et celles de la ville au-dessous du dit cadre, lesquels « armes, fronton, corniche et cadre sont de pierre blanche « de Seyssel. » — Dépense de 1,239 livres faite à l'église de Saint-Nizier, pour le service funèbre du maréchal duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, etc., décédé le 28 novembre de la présente année, etc.

BB. 243. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1686. — Actes consulaires. — Procès-verbal de la pompe funèbre célébrée en l'honneur du maréchal de Villeroy, dans l'église des Carmélites de Lyon, et de laquelle « on peut dire avec raison que jamais l'art n'a esté soutenu « avec plus de magnificence, de bon goust et de propreté, « le tout par les soins et suivant le dessein qu'en a donné « le sieur Blanchet, peintre ordinaire du Roy et actuelle- « ment de cette dite ville ; » — oraison funèbre du défunt, prononcée, pendant la cérémonie, par messire Paul David, prêtre de l'Oratoire. — Réception du duc François de Villeroy, lieutenant général des armées de Sa Majesté, nouveau gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Décision solennelle portant : qu'il sera dressé, des deniers de la commune, « une statue « en bronze représentant le roi Louis-le-Grand, glorieu- « sement régnant, monté sur un cheval de bataille, le tout « eslevé sur un piédestail de mesme métal et accompagné « des ornemens et représentations convenables aux actions « et à la gloire d'un si grand monarque ; » — que « la « dite statue sera placée et dressée au milieu de la place « de Bellecour, et eslevée d'une hauteur proportionnée, « ainsy que toutes ses autres dimensions, à la grandeur de « la dite place, et de telle manière que la perspective en « soit juste et commode dans toutes ses parties ; » — que « Sa Majesté sera très-humblement suppliée de vouloir per-

« mettre que la dite place (qui était la place d'armes de la « ville) soit rendue plus quarrée et plus proportionnée par « la construction de quelques maisons, qui seront néces- « saires pour remplir le vuide inutile que cause cette irré- « gularité, afin qu'elle soit agréablement corrigée par des « bastimens eslevez sur une mesme ligne et dans une par- « faite symétrie, dont la façade sur la dite place en aug- « mentera la beauté, sans que la diminution de sa grandeur « en puisse estre sensible, » etc. — Visite de réception faite par le Corps consulaire à Louis Cardin-Lebret, qui remplaçait M. de Bercy dans l'Intendance de la Généralité de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, qui supprime le droit de 2 pour 100 sur les marchandises dont la levée avait été permise au Consulat, etc. — Conditions imposées à l'adjudicataire de la ferme des octrois et revenus de la commune, à la réserve des droits du tiers-surtaux et quarantième, des anciens octrois sur le vin, de la rêve qui se levait en l'Hôtel-de-Ville, des greffes de la Conservation et de la police, et du droit de 2 pour 100 sur les marchandises, dont l'abolition venait d'être décrétée. — Cadeau de gibier, de jambons de Mayence, de truffes et autres comestibles et de vins de divers crus, porté tous les ans au château de Neuville, le jour de la Saint-Hubert, pour être offert à l'archevêque de Lyon, marquis du lieu.—Élection annuelle des terriers et maîtres des métiers, chargés eux-mêmes d'élire les prévôts des marchands et les échevins, parmi lesquels (maîtres des métiers) on remarque le peintre Adrien Vander Kabel (un autre artiste de ce nom, Ange Vander Kabel, et le maître flamand Pierre Van Bloemen, surnommé *Standaert*, figurent également, vers la même époque, dans les listes des maîtres des métiers de la ville). — Assassinat de deux archers, qui étaient allés à Saint-Rambert en Bugey pour y mettre à exécution une sentence rendue en la juridiction de la Conservation, etc.

BB. 244. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1687. — Actes consulaires. — Déclaration des échevins, portant : que, « de temps immémorial, le corps con- « sulaire de cette ville a la juridiction de la voirie de la « dite ville, comme aussi l'intendance et la disposition des « places et rues publiques de la dite ville ; » — que le Consulat « donne les mesures et alignemens à ceux qui « veulent bastir sur rue ; les fait avancer ou reculer, selon « que l'eslargissement ou alignement des dites rues et la « commodité publique le requièrent ; » — qu'il (le Con- « sulat) a le pouvoir de faire abattre et desmolir les mai- « sons et autres bastimens qui sont sur les dites rues, « lorsqu'ils sont en imminent péril, dans la quelle juri- « diction le dit corps consulaire a tousjours esté maintenu, « lorsqu'il y a eu quelques contestations, privativement « et à l'exclusion de tous autres. » — Certificat attestant que les Capucins possèdent deux couvents à Lyon, l'un du côté de Fourvières, l'autre du côté de Saint-Nizier, et que ces deux établissements sont les plus considérables qu'ils aient dans la province de Lyon, « et tous deux esgaux en « nombre de religieux et fort utiles au public, et, si bien « celuy qui est du dit costé de Saint-Nizier est appellé le « couvent du Petit-Forest, ce n'est pas qu'il soit plus « petit et qu'il y ait moins de religieux que l'autre, mais « parce que le lieu où il est basti a esté nommé de tout « temps le Petit-Forest. » — Permission à Claude Chaumont d'amarrer au port dit de Neuville, dans un espace déterminé, le coche d'eau qu'il avait fait construire depuis peu pour aller de Lyon à Neuville. — Réduction de 300 livres opérée sur la somme de 800 livres par an que le Consulat avait accordée aux Feuillants pour la rétribution des messes qu'ils célébraient quotidiennement dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville. — Harangue adressée aux échevins, le jour de la Trinité, et dans laquelle, en parlant de la cour du grand collége des Jésuites, le P. de Boissieu, recteur de cet établissement, fait l'éloge « des belles, « agréables et sçavantes peintures dont elle est em- « bellie, » etc. — Révocation de l'acte consulaire qui attribuait 1,000 livres de gages à Duplessis-Duvernet, directeur de l'Académie d'art et d'équitation militaires, cet écuyer n'ayant point d'élèves et n'exerçant aucune fonction dans l'établissement. — Délimitation du clos de Saint-Irénée, qui, « ne s'estend que despuis la porte de Saint- « Just jusqu'à celle de Trion, et remontant jusques à la « porte appelée de Saint-Irénée, et ensuite descendant par « le derrière de l'esglise du dit Saint-Irénée jusques à « l'endroit de la plate-forme du jardin du sieur Pauliny, « et qui va aboutir à la dite porte du dit Saint-Just. » — Lettres du marquis de Louvois et du contrôleur général Le Péletier, relatives au débet des comptes des sieurs Michon et Gaultier, receveurs de la commune, qui avait été réglé à la somme de 1,496,866 livres 5 sous, jusqu'au 1er janvier 1687. — Somme de 110 livres payée aux fermiers du revenu temporel du prieuré de Saint-Irénée pour les arrérage des servis et pension dus à la rente noble de ce prieuré, tant sur la maison ou fonds de la *Fleur-de-Lis* ou du *Coignet*, appartenant à la commune, que sur l'hôpital de Gadagne, tous situés dans les territoires de La Ferratière et de Choulans. — Décision qui règle d'une manière définitive la dépense à faire désormais pour les robes, tant des prévôts des marchands et échevins que des officiers de ville et des juges-assesseurs de la Conservation. — Destitution du sieur Girardet, en-

seigne du quartier de Confort, pour avoir délivré complaisamment à Claude Pupier, châtelain et notaire royal de Chazelles-sur-Lyon (Loire), un certificat de résidence auquel ce dernier n'avait pas droit; — ordonnance consulaire, portant : défense « à tous lieutenans, enseignes et « autres officiers subalternes des pennonnages de donner « aucun certificat de résidence et guet et garde (pour « l'obtention de la bourgeoisie), si ce n'est en cas d'ab- « sence ou légitime empeschement de l'officier supérieur « (c'est-à-dire du capitaine pennon), deuement connu, à « peine de destitution; » — que « nul ne sera cy-après « nommé officier dans les différens quartiers de la ville, « qu'il n'ait acquis le privilége de bourgeoisie dans les « formes requises, » etc.

BB. 245. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1688. — Actes consulaires. — Versement de la somme de 62 livres 14 sous entre les mains du directeur du Domaine de la Généralité de Lyon, pour onze années de la rente annuelle et perpétuelle d'un écu par an, valant 114 sous, que le Consulat était tenu de payer à la recette du Domaine, « à cause de l'adjudication qui a esté faite au « dit Consulat, au chasteau du Louvre, des droits du petit « scel, par MM. les commissaires à ce députez, le 18e fé- « vrier 1677. » — Différend entre les échevins et Thomas de Moulceau, procureur général de la commune, au sujet de la réduction de ses divers traitements; — mémoire instructif rédigé par cet officier pour établir ses droits aux émoluments dont il avait joui jusqu'alors. — Décision portant que : « lorsque le prévôt des marchands sera député, « il luy sera payé 20 livres par jour, à compter du jour de « son départ jusques à celuy de son retour; » — il sera accordé « 14 livres, tant à un eschevin qu'au procureur « général et secrétaire de la ville, et 6 livres au solliciteur « (des procès et affaires de la commune), dans lesquelles « sommes seront compris les frais de voyage et de retour « aussi bien que ceux des voitures, » etc. — Mandement de 10,000 livres à Martin Desjardins, « sculpteur ordinaire « du Roy et recteur de son Académie royale de sculpture « et peinture, pour le premier payement qui luy doit estre « fait d'avance, en conséquence du marché qui a esté fait « avec luy, et sur ce et tant moins de la somme de « 90,000 livres qui a esté promise au sieur Desjardins, « par le dit marché, pour faire la figure équestre du Roy, « le tout en bronze, que le Consulat a cy-devant arresté « (21 mars 1686) de faire ériger en cette ville. » — Lettres : du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, relative aux dispositions à prendre pour le payement des pensionnaires de la ville; — du contrôleur général Le Péletier, notifiant aux échevins un ordre du Roi qui leur prescrivait, à commencer du 1er juillet suivant, une diminution de 15 sous sur le vin, indépendamment de celle de 5 sous, qui avait déjà été opérée sur cette boisson. « Quoique l'entrée « des vins pendant ce quartier soit peu considérable, « le Roy a jugé que les ouvriers et habitans de Lyon ne « pouvoient avoir trop tost connaissance de ce soulage- « ment. » — Permission aux Carmes Déchaussés de détourner un filet des eaux de la fontaine de la Chana pour l'usage de leur couvent. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme la nomination faite par le Consulat de François Fournel, avocat au Parlement, à l'office de procureur du Roi en la juridiction de la police de la ville, « gratuitement et sans frais, à « peine de concussion, » etc. — Adjudication des travaux de rétablissement du port de l'Arsenal. — Attestation portant que « les matrices et originaux des poids de marc et « de toutes autres sortes de poids et mesures dont on use « dans la ville, mesme dans les bureaux de la douane et « autres des fermes du Roy, à la réserve tant seulement « des trébuchets et poids servant à peser l'or et l'argent « monnoyé, sont dans l'Hostel commun de la dite ville, « comme ils y ont esté de toute ancienneté, dans les lieux « destinez pour les tenir et servir à eschantiller les dits « poids et mesures, comme en estant les matrices pu- « bliques. » — Autorisation à Balthazar Charmet, citoyen de Lyon, de « faire graver dans un rond tournant, en « forme de globe, les noms des capitaines-pennons, lieu- « tenans et enseignes des quartiers de la dite ville, avec « les jours que chacun des dits quartiers doit monter la « garde, comme aussy un almanach, qui contiendra pareil- « lement le nom des officiers du quartier, de mesme « que les jours qu'ils doivent monter la garde, le tou « pour l'utilité et la commodité publiques. » — « Règle- « ment général concernant les œuvres de maçonnerie, « pierres de taille, charpenterie, employ des matériaux « pour la construction des bastimens et toisages de tous « les dits ouvrages, qui sera observé dores en avant, tant « dans la ville de Lyon que fauxbourgs d'icelle. » — Réorganisation de l'Académie d'art et d'équitation militaires, dont la direction est confiée à Antoine Pavan, sieur de Floratis, auquel il est alloué une somme de 2,000 livres par an pour le loyer des bâtiments et écuries nécessaires à cette institution, etc.

BB. 246. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1689. — Actes consulaires. — A-compte de 11,500 livres payé à Martin Desjardins, sculpteur, sur la somme

que lui avait garantie le traité passé (28 mai 1688) pardevant maîtres Mortier et Parque, notaires au Châtelet de Paris, pour l'exécution de la statue équestre du Roi (ces payements s'effectuent régulièrement de terme en terme, et, en 1695, sont ordonnancés au profit de Desjardins fils, sculpteur du Roi et membre également de son Académie de peinture et sculpture). — Contribution de 300,000 livres demandée au Consulat par Sa Majesté pour subvenir aux « dépenses immenses qu'elle est obligée de « faire pour l'entretien et subsistance des grandes et « nombreuses armées qu'elle veut opposer à tant d'en« nemis conjurez et déclarez contre ses royales inten« tions, » etc. — Décision des échevins portant que cette contribution sera levée sur-le-champ, et qu'à cet effet, « ils procéderont incessamment à l'emprunt des deniers « nécessaires, pour la facilité duquel ils engageront, sous « le bon plaisir de Sa Majesté, leurs octroys les plus an« ciens et qui leur servent de patrimoine, à ceux qui leur « feront le prest, » etc. — Considérations relatives aux variations fréquentes auxquelles étaient sujettes la dépense et la distribution des robes consulaires de cérémonie et celles dites *des services*, que recevaient, suivant l'usage, les prévôts des marchands, échevins et officiers de ville; —décision qui règle, une fois pour toutes, ce point si souvent débattu. — Dérogation au dernier règlement portant que nul ne sera promu au grade d'officier-pennon, s'il n'est domicilié dans le quartier même où il doit exercer un commandement (disposition imparfaite dont l'expérience avait démontré les inconvénients); — arrêté, aux termes duquel « cy-après les dites places et charges de capitaine« pennon, lieutenant et enseigne, pourront estre remplies « par ceux qui seront actuellement prévost des marchans « et eschevins ou qui l'auront esté, quoique non domi« ciliez dans les quartiers,» etc. — Plaintes des maîtres et ouvriers futainiers de la ville, relatives aux façons de leurs ouvrages, dont quelques-uns des plus riches marchands de cette corporation avaient, depuis un certain temps, entrepris de réduire les prix; — ordonnance consulaire, qui fixe invariablement la main-d'œuvre des futaines de diverses sortes. — Publication de l'ouverture (fixée au 24 juin) de l'une des deux foires franches de chevaux et de bestiaux que le Roi venait d'accorder récemment aux préteur, consuls et magistrats de la ville de Strasbourg; — prime de 200 livres promise « à ceux qui, ayant amené et vendu « en la dite ville de Strasbourg les plus beaux et meilleurs « chevaux, auront le plus contribué à faire valoir les dites « foires et à les rendre plus célèbres, » etc. — Mandement de 45 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour la restauration « de deux des figures de pierre d'Avignon estant en « la basse cour (*Neptune*) et au jardin (*Flore*) de l'Hostel-de« Ville, et les armes du Roy à la maison de la Butte (hôtel « de l'Arquebuse). » —Proposition faite par Louis Athiaud de Montchanin, échevin, de Pierre-Paul Sevin pour occuper la charge de peintre ordinaire de la ville, alors vacante par le décès de Thomas Blanchet (mort à l'Hôtel-de-Ville, le 21 juin, à l'âge de 75 ans, et inhumé, le lendemain, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, en présence de Gaspard Baraillon, prévôt des marchands, qui avait voulu donner cette marque d'honneur au vaillant maître, au décorateur puissant, et jusqu'ici trop peu apprécié, du palais municipal de Lyon). — Discussion soulevée par la capacité douteuse de Sevin et de laquelle il ressort : que cet artiste « n'a ni l'habileté ni l'expérience requises pour « faire et peindre des portraits, résultant de sa propre « confession faite sur ce chef qu'il ne s'y est jamais at« taché; — que son talent consiste « à dessigner ou copier « des emblèmes ou des devises, faire des ornemens de « cartouches et d'inscriptions, des desseins d'almanachs et « d'éventails et autres semblables minuties de peinture, « qu'on appelle vulgairement colifichetz; » que ces qualités sont fort différentes de celles exigées du peintre ordinaire de la ville, dont la première et principale obligation est d'exécuter des portraits, « sans toutes fois que les « accessoires soient incompatibles avec cette qualité prin« cipale; » qu'au contraire, « il est à désirer que ce « mesme peintre entende l'architecture et la perspective, « et soit tel enfin qu'il puisse estre le chef de tous les « autres peintres de la ville, et digne de l'estre de l'Aca« démie des arts de peinture et de sculpture dont l'escole « devoit estre establie par le dit feu sieur Blanchet, qui en « avoit les lettres de Sa Majesté, et dont l'establissement, « sous les auspices et avec l'approbation de l'illustre « M. Le Brun, conforme à celuy qui a esté fait en la ville « de Paris, ne pourroit estre que très agréable et mesme « très utile en cette ville, » etc. — Incendie survenu (13 décembre) « dans les maisons et jeu de paume des « Terreaux, dans le quel avoit esté estably l'Opéra de cette « ville, » etc.

BB. 247. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1679-1689. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 237 à BB. 246.

BB. 248. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1690. — Actes consulaires. — Provisions de peintre ordinaire de la ville, accordées à Paul Sevin, « peintre du

« Roy. »— Certificat attestant que, depuis dix-huit ans, Sébastien Bricitto « est estably en la ville de Neuville (sur « Saône), où il a travaillé à la fabrique des organsins à la « bolonoise, ainsy qu'il fait présentement, comme chef et « conducteur de la dite fabrique. » — Retard considérable apporté par Sevin à l'exécution des portraits de Louis Athiaud et de Jean-Louis de Pasturel, anciens échevins; — comparution de l'artiste devant le Consulat, qui lui ordonne de s'occuper de ce travail, « et par faute d'y « avoir satisfait dans le mois, à compter de ce jour (8 juin), « en sorte que les dits portraits soient d'une peinture et « d'une qualité approuvées par des personnes à ce connois- « santes, il sera et demeurera exclus pour tousjours de la « dite place de peintre de la ville et du logement y attri- « bué dans l'Hostel-de-Ville, et qu'il sera incessamment « procédé au choix d'un autre peintre digne de remplir la « dite place, » etc. — Nomination de Gaspard Métrat de Terneuil, « cy-devant lieutenant dans l'armée navale com- « mandée par M. de Beaufort, » à la charge de lieutenant de la compagnie du guet de la ville ; — lettres de provisions de ce grade accordées par le Roi au même officier, « pourveu que le dit de Terneuil ait l'âge de vingt-cinq « ans accomplis. » — Choix des sieurs Besnard et Dauphin, « peintres de cette ville, connus d'un chacun pour « estre très-habiles dans l'art de peinture et d'une probité « non contestée, » auxquels est adjoint le sieur Sibut, « bour- « geois de cette ville et ancien juge conservateur, d'une pro- « bité, habileté et expérience pour la connoissance des ou- « vrages du dit art, d'une pareille notoriété, pour donner son « sentiment par escrit sur le mesme sujet, » à l'effet de formuler leur avis sur les portraits des ex-consuls Athiaud et de Pasturel ; — invitation faite à ces experts de « dire et « déclarer si les dits tableaux sont d'une bonne peinture « et qualité, et telle qu'elle doit estre pour estre approu- « vée et reçeue, » etc. — Dépense de 1,707 livres 5 sols pour les présents offerts au marquis d'Halincourt, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Lyon, lors du passage de ce seigneur dans la ville pour se rendre à l'armée du Roi, en Allemagne.— Rapport défavorable sur les portraits mentionnés plus haut, de la part des experts, qui déclarent que : « l'auteur d'iceux n'y a observé aucun « dessein, soit dans les parties de la teste, soit dans les « mains, qui sont affreuses; » quant à la couleur, il « ne s'y en trouve aucune et encore moins d'intelligence « et d'art dans les dits portraits : partant estiment que le « peintre qui les a faits n'ayant aucune pratique pour le « portrait, est incapable d'en faire; » — arrêté pris à la suite de ce réquisitoire (auquel Sibut avait joint le sien, non moins sévère que le premier) et portant que Sevin « est et demeure exclus pour tousjours de la place de « peintre de la dite ville et du logement y attribué, » etc. — Provisions de peintre ordinaire de la ville en faveur de Paul Mignard (neveu de Nicolas Mignard, dit *d'Avignon*), « l'un des membres de l'Académie royale de Paris, rési- « dant depuis quelque temps en cette ville, dont les ou- « vrages et portraits qu'il a faits et qu'il fait tous les jours « luy ont attiré l'approbation et mesme l'applaudissement « d'un chacun. » — Mandement de 225 livres à ce maître, « tant pour le portrait original qu'il a fait, par ordre du « Consulat, de monseigneur le marquis d'Halincourt, que « pour les deux copies du dit portrait qu'il a faites, du « mesme ordre, » etc.

BB. 249. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1691. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme du droit de 15 sous par ânée de vin du pays et du quadruple sur le vin étranger entrant à Lyon, lequel droit, après avoir été supprimé, en 1688, venait d'être rétabli par un arrêt du Conseil d'État.— Hiver rigoureux et prolongé, qui entrave l'approvisionnement de la ville et réduit le peuple, faute de pouvoir se procurer des denrées, dont le prix était extrêmement élevé, « à languir et crier dans les rues ; »—somme de 400 livres distribuée en charités dans les divers quartiers de la ville, par les soins du Consulat, qui ne pouvait faire davantage, de crainte de porter préjudice aux créanciers de la commune. — Nomination de François de Mornieu, écuyer, seigneur de Jarlan, à la charge de chevalier et capitaine du guet de Lyon. — Dépense de 400 livres pour la couverture de la poissonnerie publique, en tuiles vernies. — Déclaration du Consulat portant : « que le privilége de bourgeoisie ne s'acquiert en cette « ville qu'après que l'habitant s'est fait inscrire en cette « qualité dans l'Hostel commun de la dite ville, et y a « donné le dénombrement de ses biens, si aucuns il a, ez « lieux qu'il quitte et où il doit préalablement dénoncer « au prône des paroisses et signifier aux consuls sa nou- « velle habitation; » — que « le tout soit suivy d'une « résidence pendant dix années dans la dite ville, du moins « de sept mois chacune année, et continuée, conformé- « ment aux arrests du Conseil, » etc.; —que « pour jouir « de l'exemption des droits d'aydes, en vendant dans la « ville le vin de leur cru, il faut avoir acquis le susdit « droit de bourgeoisie, ou par la naissance dans Lyon ou « par les formalitez prescrites par les susdites déclara- « tions, édits et arrests, en sorte que le noble de la cam- « pagne, qui a un droit personnel pour l'exemption de la « taille, ne peut jouir de ce privilége local de vendre le « vin de son cru à pot et à pinte, dans la dite ville, avec

« exemption des droits d'aydes, le dit privilége estant li- « mité et renfermé aux seuls et véritables bourgeois de la « dite ville, qui en supportent les charges, » etc. — Adjudication des travaux de réparation à exécuter, pour le rendre habitable, à celui des pavillons de l'Hôtel-de-Ville qui avait été incendié, en 1674. — Taxe de 45,000 livres et 2 sous par livre imposée au Consulat en sa qualité de propriétaire des offices de conseiller du Roi, de commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée et Siége présidial, de la Conservation et autres juridictions consulaires de Lyon, et des justices de Charlieu et de Sainte-Colombe-les-Vienne, etc. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres « de don » accordées par le Roi à François, comte de La Chaize, capitaine des gardes de la porte et sénéchal de Lyon, « de faire partir, deux « fois chaque semaine, un coche d'eau sur le fleuve du « Rhosne, de Lyon en Avignon et d'Avignon à Lyon, pour « transporter toutes sortes de marchandises es dites villes « et autres sur la route, » pourvu que la liberté des transports sur le fleuve soit maintenue dans les mêmes conditions que précédemment. — « Tarif de ce qui sera « payé par chaque personne et par quintal des marchan- « dises qui seront transportées par le coche du Rhosne, de « Lyon à Avignon, » etc.—Certificat témoignant que Julien Delmas, de Montpellier, a séjourné pendant quelques mois à Lyon, « où il a donné des marques publiques de son ha- « bileté à jouer de la pique, de l'espée et du drapeau, y « ayant enseigné l'exercice à plusieurs personnes, » etc. — Mandement de 1,000 livres à Marie-Madeleine Chenard, veuve de Paul Mignard, peintre ordinaire de la ville, pour deux années du traitement accordé à son mari, etc.

BB. 250. (Registre.) — In folio, 150 feuillets, papier.

1692. — Actes consulaires. — Permission aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner, jusqu'à concurrence de 100,000 livres, quelques-uns des immeubles appartenant à cet établissement, dont les charges étaient « extraordinairement « augmentées par le passage des gens de guerre et par les » misères publiques, si bien qu'estant entré, l'année pré- « sente, plus de seize mille malades dans cette maison, il « a fallu faire doubler presque tous les lits et en faire « faire plusieurs autres en différens appartemens; » — qu'il « y a eu plus de trois mille enfans exposez et plus « de douze mille qui ont esté secourus par l'assistance « qu'on a donnée à leurs mères, outre les femmes grosses « qui y sont accouchées et les remèdes qu'on a distribués « tous les jours gratuitement à tous les pauvres » (les revenus de l'Hôtel-Dieu ne s'élevaient alors qu'à 60,000 livres, et le trésorier de la maison se trouvait en avance d'une somme de près de 200,000 livres, etc. — Contestation entre Claude Martin, l'un des *réveille-matin* de la ville, et Antoine Ducret, préposé au service de la chapelle de la Trinité, érigée en l'église Saint-Nizier, au sujet des annonces de fêtes, pardons et indulgences, dans les églises et les couvents de la ville; — arrêté portant que Martin « aura la faculté, privativement « au dit Ducret, d'annoncer toutes les festes de Nostre- « Seigneur et des saints patrons des confréries érigées dans « les esglises et couvens de cette ville et de ses faux- « bourgs, comme aussy des morts et les processions, et le « dit Ducret les festes de Nostre-Dame et des saintes pa- « tronnes des mêmes confréries, privativement au dit « Martin. » — Doléances des recteurs de l'Aumône générale, relatives aux dépenses de cet établissement, qui avaient pris un accroissement énorme, « despuis trois ou quatre « années, par la cherté excessive du bled, du vin et de « toutes les autres denrées et par la cessation, qui est « notoire, de toutes les fabriques de soye qui faisoient « presque tout le commerce de cette ville, et par l'aban- « don qu'ont fait la pluspart des ouvriers, dans ces temps « malheureux, de leurs femmes et de leurs enfans pour « aller à l'armée, lesquels mourroient de faim sans l'as- « sistance des dits sieurs recteurs, ce qui a porté la dite « distribution du pain à soixante-dix mille livres pesant par « semaine, et a augmenté le nombre des pauvres renfer- « mez jusques à deux mille cinq cens; » — prolongation, en faveur de l'hospice de la Charité, de la levée de l'octroi de 2 sous 6 deniers par ânée du vin récolté dans le gouvernement de Lyon, et de 10 sous sur le vin étranger. — Lettres patentes du Roi portant nomination de François-Catherine, chevalier de Villeroy, à la charge de lieutenant pour Sa Majesté dans les provinces de Lyonnais et de Beaujolais. — Inondation extraordinaire du Rhône (août), qui détruit de fond en comble les hortolages du broteau d'Ainay. — Requête de Gaspard-Joseph Charonier, recteur du collége de Notre-Dame de Bon-Secours (le Petit-Collége), contenant des détails sur l'organisation et l'administration de cette maison, ainsi qu'un exposé des besoins nombreux résultant de son indigence, non moins que de l'insuffisance et de l'incommodité des bâtiments de l'établissement et de leur état de dépérissement; — décision portant qu'une somme de 700 livres sera ajoutée à la pension annuelle de 1,300 livres précédemment accordée au collége Notre-Dame « pour l'entretien et subsistance d'iceluy, » etc. — « Mémoire des affaires présentes qu'il s'agit de poursuivre « et tâcher de terminer au Conseil du Roy et à Paris, dont « le sieur (Thomas) de Moulceau, député de cette ville, a « esté chargé. » — Mandement de 122 livres 10 sous à

Louis Vigier, docteur en Sorbonne et chanoine de Notre-Dame de Moulins, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas. — Dépense de 1,025 livres faite pour la réception du prince de Monaco et de la duchesse de Valentinois, sa femme, nièce des Villeroy, gouverneurs de Lyon, etc.

BB. 251. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1693. — Actes consulaires. — Provisions de peintre ordinaire de la ville accordées à Henri Verdier, en remplacement de Paul Mignard, décédé. — Procès-verbal, rédigé par Jean-Baptiste Dulieu, prévôt des marchands, des désordres populaires (journées des 17 et 18 mai) auxquels avait donné lieu la disette qui régnait en ce moment à Lyon; — rassemblements hostiles du peuple devant l'hôtel de l'intendant, sur la place Bellecour; — danger couru par le prévôt des marchands, qui s'était porté en diligence sur le théâtre de l'émeute et que l'on prend à la gorge, après lui avoir arraché son manteau, le menaçant, en outre, de piller et de brûler sa maison; — présence d'esprit de ce magistrat, qui parvient à sauver sa vie, grâce au dévouement de quelques gentilshommes : les sieurs de Clérembert, de Coustelard, de Couleur, de Vertpré, Papon de La Noue et de Berthelas, et à comprimer la sédition par son énergie et la vigueur de ses dispositions. — Convocation du corps consulaire chez l'archevêque, lieutenant général pour le Roi, afin de délibérer sur la situation présente (bien que souffrant cruellement de la goutte, Camille avait voulu revenir à Lyon en apprenant ces événements, dont la nouvelle lui avait été transmise à Neuville, où il se trouvait alors); — mesures prises pour assurer sans retard la subsistance des habitants de la cité, etc. — Mandements : de 500 livres à Henri Verdier, pour « avoir fait les portraits origi-« naux de messieurs du Consulat pendant l'année dernière, « 1692, comme aussy deux copies de chacun des dits por-« traits » (on voit par là que l'artiste avait été mis à l'épreuve, avant d'être définitivement agréé comme peintre titulaire de la ville); — de 100 livres à Paul Sevin, pour « les « peintures (ornements d'architecture, festons de fleurs et « de fruits, chiffres, etc.) qu'il a faites, par ordre du Con-« sulat, en la maison de la Douane appartenant à la « ville. » — Attestation des échevins portant que « lorsque « quelques-uns de ceux qui ont esté appelez aux dignitez « consulaires de la ville font banqueroute à leurs créan-« ciers, ils ne jouissent pas, non plus que leurs enfans, « des priviléges de noblesse, et que si leurs portraits ont « esté placez dans la salle de l'Hostel-de-Ville, ils en « sont ostez, incontinent après que leur banqueroute est « connue. » — Défense expresse, sous des peines sévères, « à tous patrons et voituriers par eau de voiturer dans « leurs barques ou bateaux, qui remonteront sur le Rhosne, « despuis la ville d'Arles jusques en celle-ci (Lyon), au-« tres marchandises ni denrées que des bleds dont ils seront « chargez dans les deux provinces de Languedoc ou de « Provence. » — Mandement de 488 livres à Benoît Daguenot, brodeur, pour « les deux grandes armoiries de la « ville, en broderie, qu'il a faites pour les manches de la « robe que les deux premiers mandeurs ordinaires de la « ville portent, lorsque le Consulat marche en cérémonie. » (Ces armoiries étaient renfermées chacune dans un cartouche enrichi de feuilles d'ornement, lequel avait pour cimier une tête de lion entourée de deux palmes et de deux lauriers, le tout brodé de *relief à la sculpture*, en points satinés de traits d'or et d'argent fin, sur un fond écarlate). — Arrêté portant que, suivant l'intention du Roi, la somme de 12,000 livres « dont on avoit accoustumé, « depuis plusieurs années, de faire (le jour de l'an) un ré-« gal et présent manuel à feu monseigneur l'archevesque « (mort le 3 juin), lieutenant général pour Sa Majesté en « ce gouvernement, » sera continuée au comte de Canaples, commandant en l'absence des gouverneurs en titre. — Dépense de 934 livres 10 sous, faite pour le service funèbre, célébré, le 3 juillet, dans l'église du couvent des Carmélites, pour le repos de l'âme de Camille de Villeroy, marquis de Neuville, archevêque de Lyon, etc.

BB. 252. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1694. — Actes consulaires. — État, arrêté par les sieurs de Pussort et d'Argouges, conseillers ordinaires au Conseil royal, de la recette et dépense de la ville de Lyon, pour l'année 1693 (la recette s'élevait à 1,336,600 livres, et la dépense à 1,254, 758 livres); — modification de l'article concernant les robes des prévôts des marchands et échevins, pour lesquelles la dépense sera réduite à 2,000 livres par an, au lieu de 4,000. — Nouveau règlement destiné aux directeurs de l'Abondance de la ville. — Ordre aux revendeurs et revendeuses de viande de boucherie, de volaille, lard, graisse et autres comestibles, d'enlever de toutes les places de la ville, et particulièrement de celle des Carmes, les échoppes ou boutiques portatives couvertes en toile qu'ils y avaient installées sans permission, depuis plusieurs années. — Avaries graves causées au pont de bois de Bellecour par la débâcle des glaces et les grosses eaux de la Saône, qui en détruisent une partie et mettent le reste hors de service; — dispositions prises pour rétablir sans délai cette voie de communication et pour la rendre

capable de résister aux plus lourds fardeaux, etc. — Quantité considérable de soldats « fiévreux, blessez ou vérollez, » et dont le nombre s'élevait à plus de quatre mille par an, depuis le commencement des hostilités, laissés à l'Hôtel-Dieu par les troupes de passage, qui se rendaient en Piémont, en Flandre et en Allemagne, etc.; — nouvel octroi sur le vin, accordé à cet établissement pour subvenir à ses nécessités pressantes. — Ouverture du prix de l'arc-en-main, non plus à la descente du pont du Rhône, du côté de la Guillotière, mais sur les remparts d'Ainay, en vertu d'une ordonnance rendue, le 11 avril 1687, par l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour le Roi à Lyon, etc. — Nomination de Joachim Visade à l'emploi de maître chirurgien ordinaire de la ville, chargé : de faire les visites dans celle-ci, dans ses faubourgs et autres lieux où l'on soupçonnera des maladies contagieuses ; —de pourvoir au traitement des malades séquestrés et de leur faire administrer les médicaments nécessaires, suivant les ordonnances du médecin commissaire de la Santé, etc. — Règlement pour les batelières de la Saône, dans la traversée de Lyon. (Le transport des passants, d'une rive à l'autre de la rivière, s'effectuait dans des batelets appelés *bèches*, manœuvrés par des femmes ; cette industrie subsista jusqu'à nos jours.) — Nomination de Pierre Perrichon à la charge de notaire et greffier de la ville, « pour passer tous « les contrats et autres actes publics qui peuvent regarder « la dite ville et communauté, et qui exigent la présence « et signature d'un officier royal et notaire public pour « estre valides et authentiques. » — Procès-verbaux : de la réception de Claude, comte de Saint-Georges, nouvel archevêque de Lyon; — de la prise de possession de son siége archiépiscopal par ce prélat. — Ordonnance de voirie relative aux enseignes que les marchands, fabricants et artisans croyaient avoir le droit de poser sans autorisation du Consulat, « sous prétexte qu'ils ont mis en usage de les « appliquer devant les faces des maisons ou au-dessus des « portes des boutiques, au lieu de les faire pendre à des « aiguilles de fer avançant sur rue, comme de tout temps « il a esté pratiqué, » etc. — Certificat attestant : que les religieux de l'ordre de Saint-François-de-Paule, autrement dits Minimes, établis à Lyon, « ont célébré et célèbrent « fort exactement, tous les vendredis de l'année, une messe « dans la chapelle de Saint-Roch, près ladite ville, du costé « de Saint-Just ; » — que, pour ce motif, le Consulat leur a toujours fait payer 60 livres par an, « lequel service di-« vin a esté institué dans ladite chapelle de Saint-Roch, « avant l'année 1590, pour demander à Dieu qu'il lui « plaise de préserver la dite ville de Lyon du mal conta-« gieux dont elle a esté autrefois affligée. » — Adjudication de la ferme des droits et émoluments de l'office de commissaire receveur général des deniers des saisies réelles des justices royales de la ville et autres, ressortissant à la Sénéchaussée de Lyon et appartenant au Consulat, etc.

BB. 253. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1695. — Actes consulaires. — Prestation de serment des officiers-pennons de la ville, en vertu de l'édit du Roi (mars 1694), qui, par une exception spéciale, confirmait au corps consulaire le droit de nommer les capitaines, lieutenants et enseignes des trente-six (*sic*) compagnies bourgeoises, à condition que ces officiers payeront la finance de leurs charges (495 livres pour le capitaine, 330 pour le lieutenant et 165 pour l'enseigne), etc.—Arrêt du Conseil d'État portant permission aux échevins d'emprunter la somme de 500,000 livres, au denier 18, pour : la suppression des charges de receveur et contrôleur des deniers communs, dons et octrois de la ville, de substitut et de procureur du Roi, de conseiller-assesseur et de premier huissier de la police ; — la décharge des taxes susceptibles d'être mises sur les eaux et fontaines que les habitants de Lyon avaient fait conduire dans leurs demeures, et de celles existant sur les bateaux à lessive, le *barrage* (c'est-à-dire les chaînes soutenues par des bateaux et tendues sur la Saône, à son entrée et à sa sortie de la ville), les moulins et les *bachots* (réservoirs flottants pour le poisson) ;—le remboursement, enfin, de la finance des offices de procureur général et de secrétaire de la commune, etc. — Somme de 100 livres fournie au chevalier et capitaine de la compagnie du guet de la ville, « pour la poudre qui doit estre distribuée « aux soldats de la dite compagnie, les jours de parade « qu'elle sera sous les armes. » — Procès-verbal des funérailles, célébrées en l'église de l'Hôtel-Dieu, de Mathieu de Sève, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André du Coing, Limonest, Villette et Grelonges, prévôt des marchands de Lyon. — Provisions de procureur général de la commune, délivrées à Jean de Moulceau, qui tenait déjà cette charge en concurrence et survivance de Thomas de Moulceau, son père, ancien prévôt des marchands. — Lettres patentes du Roi accordant à François-Joseph de La Poype, marquis de Vertrieu, à Bénigne Du Trousset d'Héricourt, conseiller de Sa Majesté et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, et à Claude Gay, bourgeois de Lyon, un privilége de trente ans pour l'exploitation « d'une ma-« chine inventée par le dit sieur Gay pour remonter et des-« cendre les bateaux de toutes charges sur les fleuves et « rivières navigables et les plus rapides du royaume, avec « plus de diligence et de seureté qu'il n'a esté fait jusques « à-présent, sans chevaux ou avec le secours de deux ou

« trois; » — supériorité de cet appareil, que le Roi défend expressément d'imiter ou de contrefaire, et qui « contient « deux secrets d'une fabrique nouvelle et singulière, qui « n'a rien de commun avec celles proposées jusqu'à pré- « sent pour telles entreprises, dont l'un regarde le moyen « de remonter sans chevaux et l'autre avec deux ou trois. » — Désignation de Françoise Ferrier pour remplacer une des vingt-cinq ouvrières tolérées par l'ordonnance consulaire du 31 décembre 1682, avec permission à cette ouvrière « de travailler et faire des jupes et robes de femmes « et petits enfants, à la charge que la dite Ferrier payera, « pour une fois, aux maîtres-gardes tailleurs de la dite « ville la somme de 9 livres pour être employée à la subs- « tance des pauvres maîtres de leur communauté, et, outre « ce, la somme de 20 sols annuellement pour droit de « confrérie (l'exercice de cette profession était retiré aux « femmes ainsi commissionnées, lorsqu'elles se ma- « riaient), » etc. — Prouesses du charlatan Jacques de Lescot, « opérateur privilégié de cette ville, » qui émerveille le public lyonnais et les échevins eux-mêmes des effets obtenus au moyen d'une drogue de sa composition et appelée par lui *Confection des Grecs*. — Mandement de 100 livres à Pierre Bouillet, receveur des deniers des petites écoles de la ville, pour l'entretien de l'école publique de la paroisse Saint-Pierre (dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville, ce qui explique cette libéralité annuelle des échevins). — Restauration, par Guillaume Simon, sculpteur, et Claude Panthot, peintre, de la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été incendiée en 1674, etc.

BB. 254. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1696. — Actes consulaires. — Attestation portant « que « la qualité de bourgeois de Lyon ne déroge point à no- « blesse, que les privilèges en sont différens et que des « gentilshommes qualifiés de la province de Lyonnois et « des provinces voisines font souvent leur présentation « dans l'Hostel commun de cette dite ville pour acquérir « la bourgeoisie et jouir de ses privilèges. » — Provisions : d'avocat et procureur général de la ville accordées à Alexandre Prost de Grangeblanche, écuyer, avocat au Parlement, en remplacement de Jean de Moulceau, démissionnaire; — de secrétaire de la ville et de l'Hôtel-Dieu et de greffier en chef de la juridiction de la Conservation, en faveur de Pierre Perrichon, conseiller du Roi et notaire à Lyon; — lettre du maréchal duc de Villeroy, relative à ces nominations. — Requête de Henri Vannat, « l'un des « chevaliers du noble jeu de l'arc-en-main estably en cette « ville, » à l'effet d'obtenir une récompense exceptionnelle pour avoir abattu le papegai pendant trois années consécutives, « chose si nouvelle, que jusques à présent il n'y en « a aucun exemple, » etc.; — arrêté portant qu'il sera accordé à Vannat (auquel est décerné le titre d'*empereur*) une reconnaissance annuelle et viagère de 30 livres, « et « l'exemption, pour luy seul, de guet et garde, parades et « patrouilles de cette dite ville, de laquelle gratification il « jouira dès à-présent, jusques qu'à ce qu'un autre des « dits chevaliers du dit jeu de l'arc ait emporté comme « luy le dit oiseau pendant trois années consécutives, au « quel cas, ou le décès du dit Vannat arrivant, la dite gra- « tification cessera dès lors. » — Mandement de 314 livres à Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « avoir « fait le portrait original du comte de Canaples, com- « mandant pour le Roy en ce gouvernement, et avoir fait « encore quelques autres ouvrages de peinture (net- « toyé, réparé et verni la *Descente de Croix*, de Jacques « Palma, qui ornait la chapelle de l'Hôtel-de-Ville). » — Versement aux archives communales, par Isabeau Martin, veuve de Charles Renaud, notaire royal et commis au secrétariat de la ville, de « dix-neuf registres des minutes et « contrats passez devant le dit feu Renaud; » — somme de 2,000 livres accordée à la dame Renaud pour rémunérer ce travail, et en considération des longs services de son mari. — Provisions de capitaine de la ville en faveur de Barthélemi Ferrus, capitaine au régiment de Picardie. — Excuses présentées au Consulat par les fabriciens de l'église Saint-Nizier, de ce qu'ils avaient, par inadvertance, pris la place des échevins, à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu; — production d'une ordonnance de l'archevêque Camille de Neufville, qui règle les processions de Saint-Nizier, de manière à prévenir toute contestation en matière de préséance. — Attestation des échevins portant : qu'ils « ont veu une « machine construite en cette ville par les soins du sieur « Honoré, avocat au Parlement de Provence, avec laquelle « il fait tirer facilement de la farine, du son; » — « que « cette farine est bonne et qu'estant meslée avec de la fa- « rine ordinaire, on en fait du pain; » — « que l'on voit « tous les jours nombre de personnes qui en demandent avec « empressement, et qu'enfin ils estiment que cette ma- « chine sera très-utile au public, parce que le pain bis « que l'on en fait paraît meilleur que le pain ordinaire. » — Arrêté portant qu'il sera payé au P. Ménestrier, « par « forme de rétribution et de reconnaissance, » une somme de 2,000 livres pour contribuer aux frais de publication de son *Histoire de la ville de Lyon*, dont le premier volume était sous presse, etc. — Lettre du Roi relative à la célébration de la paix conclue entre Sa Majesté et Victor-Amédée II, duc de Savoie; — ordonnances rendues à ce sujet par Alphonse de Créqui, comte de Canaples, et le corps consulaire. — Procès-verbal de la réception faite

(18 octobre) à Marie-Adélaïde, princesse de Savoie, qui passait par Lyon pour aller épouser le duc de Bourgogne, aux termes du dernier traité de paix. (Il en coûte à la ville une somme de 11,033 livres.) — Adjudication de la ferme du greffe de la police urbaine. — Programme de la cérémonie ordonnée pour l'élection des nouveaux échevins, etc.

BB. 255. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1697. — Actes consulaires. — Chute du pont de bois de Saint-Vincent (29 décembre 1696), causée par la débâcle des glaces de la Saône, « en sorte qu'il ne reste du dit « pont que quelques débris aux extrémitez, la rapidité de « l'eau et les dites glaces ayant emporté le dit pont, dont « il ne reste aucun vestige. » — Députation de Jean-Baptiste de La Forest, ex-consul et l'un des principaux marchands de soie de Lyon, pour aller solliciter du Roi la défense de faire usage des étoffes des Indes dans toute l'étendue du royaume, et, par ce moyen, rétablir le commerce de la ville et redonner du lustre à sa manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie. — Permission à Claude Gonon et compagnie de fabriquer à Lyon et d'y vendre, à tel prix qu'ils voudront, des chandelles façon de bougie, à condition de n'acheter aucuns suifs dans la ville et de n'y fabriquer et débiter aucunes chandelles ordinaires. — Rapport de Pierre Perrichon, secrétaire et député de la ville, sur le résultat de sa mission en cour, où il avait été envoyé pour les affaires de la commune. — Arrêt du Conseil d'État qui réunit au corps consulaire les offices de jurés royaux mesureurs de grains, créés en titre d'office par un édit du Roi, du mois de janvier de la présente année; — devoirs tracés à Jean-Baptiste Lagrollée, commis à la direction et à la recette des grains dans la ville; — commissions délivrées aux trente jurés royaux mesureurs de blés, institués à Lyon par l'édit précédent, etc. — Ordonnance consulaire portant réorganisation du corps (dont faisait partie une brigade à cheval) des commis du tiers-surtaux et quarantième de la douane de Lyon; — contrôle nominatif de ces employés et tarif de la solde affectée à chacun d'eux, ainsi qu'aux commis de la rêve, etc. — Concession, à titre de précaire, à Benoîte Blanchin, femme de Jean-Jacques Javard, bourgeois de Lyon, de « l'eau fluante et découlante « de la fontaine des Trois-Cornets (*cornet* est pris ici dans le « sens de tuyau), qui tombe et se perd par la rue Saint- « Georges, après que le public est servy, » avec faculté de faire conduire cette eau dans sa maison, sans pouvoir néanmoins l'employer au lavage des lessives. — Adjudication de la fourniture des chandelles, cordes, poulies et autres engins nécessaires pour le service des lanternes publiques, dont le Roi avait ordonné l'établissement à Lyon. — Somme de 111 livres 10 sous payée, savoir : « 100 li- « vres pour les droits d'enregistrement à l'armorial général « de cette province des armoiries de cette dite ville, et « 11 livres 10 sols, tant pour les frais du brevet et du bla- « zon et autres, réglez par l'arrest du Conseil, du 20e no- « vembre dernier, » etc. — Nouveaux dégâts occasionnés dans les cultures maraîchères du broteau d'Ainay par une inondation du Rhône, qui y laisse une énorme quantité de gravier (cailloux roulés). — Mandement de 280 livres à Louis Maillard, commis au greffe de la Conservation, pour solde « de toutes ses vacations pour avoir tenu les « registres et plumitifs des audiences de la dite Conserva- « tion, pendant tout le temps qu'il y a travaillé, ayant re- « mis dans les archives de la dite ville les minutes des ju- « gemens, ordonnances et sentences dont il estoit chargé. » — Payement de 30,600 livres, effectué sur la somme totale de 82,000 livres à laquelle le Consulat avait été taxé pour la confirmation des privilèges, franchises et immunités des quatre foires franches établies à Lyon, etc. — Cahier des charges pour l'adjudicataire du bail des anciens et nouveaux octrois, et de quelques autres revenus de la commune. — Honoraires de 700 livres, payés à Aimé Severt, avocat et conseil de la ville, pour la solution amiable d'un procès que le Consulat avait à soutenir contre la dame d'Arcy, au sujet de la place Bellecour, « qui avoit esté « évincée à cette dite ville, par arrest de la Cour du Par- « lement de Paris, du 3 septembre 1694, pour l'exécution « duquel il naissoit diverses contestations, lesquelles ont « esté finies par l'entremise et les avis du dit sieur Se- « vert, à la forme de la transaction qui a esté passée avec « la dite dame d'Arcy et M. le marquis de Livry, le 21e aoust « dernier, suivant laquelle la dite place de Bellecour ap- « partiendra à perpétuité à la dite ville et communauté « de Lyon. » — Enregistrement, au secrétariat de la ville, des lettres patentes du Roi qui accordent à Jacques Nicolas, bourgeois de Lyon, et à Joseph Sauveur, professeur à l'Académie royale des Sciences, un privilège de trente années pour l'établissement de machines de leur invention, propres à remonter et à descendre, sur les rivières navigables du royaume, les bateaux de toute espèce, si chargés qu'ils soient, etc. — Liste des maîtres des métiers de la ville, élus pour l'année 1698, et dont fait partie Daniel Sarrabat, peintre (mort, âgé de quatre vingt-deux ans, le 21 juin 1748, à l'Hôtel-Dieu, où il avait été reçu pensionnaire, en 1746). — Somme de 1,270 livres comptée à Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « avoir fait le portrait de « Mgr le maréchal duc de Villeroy, pendant son séjour en « cette ville, au commencement de la présente année, que « pour onze copies du dit portrait et quelques autres pein- « tures (une *Vue de Lyon* et une *Perspective de la Guillo-*

« *tière avec ses dépendances*) qu'il a aussy faites pour la « dite ville, » etc.

BB. 256. (Registre.) — Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1690-1697. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières renfermées dans les volumes BB. 248 à BB. 255.

BB. 257. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1698. — Actes consulaires. — Décharge de l'établissement des offices de contrôleurs des actes des notaires, et dispense de faire contrôler ces mêmes actes, accordées l'une et l'autre aux habitants de la ville et de l'Élection de Lyon, moyennant un remboursement annuel de 18,000 livres. — Mémoire et instructions donnés à Pierre Perrichon, député en cour pour les affaires de la commune. — Départ de Noël Falconnet, médecin ordinaire du Roi et agrégé au collége de médecine de Lyon, qui était appelé à Paris pour occuper une charge de médecin de la Grande-Écurie; — choix de Camille Falconnet, fils du précédent, pour le remplacer dans l'emploi de commissaire de la Santé, à Lyon. — Approbation, par le Consulat, de l'élection faite par les capitaine, lieutenant, *empereur* (Henri Vannat, décoré de ce titre sa vie durant), roi et prévôt des archers de l'arc-en-main, de Gaspard Thévenet, en qualité de porte-guidon de cette compagnie. — Ordonnance consulaire, qui règle les contestations sans cesse renaissantes entre la corporation des maîtres chandeliers-fondeurs et celle des maîtres bouchers, au sujet de la délivrance des suifs en rames, etc. — Somme de 600 livres payée à Léonard Guiguer, marchand, pour son compte, « tant du sucre, café, eau de la « reyne d'Hongrie, bougies de table, que d'une caisse « oranges de Portugal, vin de Saint-Laurent et autres « choses qu'il a vendues et livrées au Consulat et qui ont « esté présentées, de la part de cette dite ville et commu- « nauté, à Mme de Villeroy, religieuse des Carmélites de la « dite ville, le premier jour de la présente année (il en « était de même tous les ans). » — Désignation de Christophe Soubry pour remplacer, « l'un des cinquante cro- « cheteurs et *affaneurs* (journaliers) qui ont esté cy-de- « vant choisiz et nommez par le Consulat, pour porter le « blé qui arrive en cette ville sur la rivière de Saône, de- « puis l'Isle-Barbe jusqu'au port Chalamont, à la charge « d'observer, par le dit Soubry, ce qui est porté par l'acte « consulaire du 4e janvier 1697, et de payer un louis d'or « à la boëte de la chapelle Saint-Christophle, érigée en « l'église des PP. Augustins de Saint-Vincent de cette « ville, et 8 livres 12 sols pour le droit de confrérie. » — Adjudications : des travaux de réparation aux courtines du Rhône, depuis l'extrémité des triperies de l'Hôtel-Dieu, au sud, jusqu'à l'égoût du collége de la Trinité, et au chemin « tendant depuis la Croix-Paquet jusqu'aux *enchans* (têtes « de mur donnant sur la voie publique) des murailles de « closture des PP. Feuillans et du séminaire de Saint-Iré- « née de cette ville; » — au rabais, de l'entretien des lanternes publiques de la ville, lesquelles (au nombre de mille) devaient commencer à fonctionner le 1er octobre de cette année; — cahier des charges imposées à l'entrepreneur de ce service. — Nomination de Camille Perrichon, avocat au Parlement, aux charges de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu et à celle de greffier en chef de la Conservation, en concurrence et survivance de Pierre Perrichon, son père, le tout à la recommandation expresse du maréchal de Villeroy (dont Perrichon père était l'homme d'affaires), etc. — Emprunt de 500,000 livres, dont une partie (330,000 livres, y compris les 2 sous pour livre) devait être consacrée au rachat du fonds des lanternes, pour l'entretien desquelles le Roi avait décidé que la ville de Lyon payerait la somme de 15,000 livres par an, etc. — Somme de 1,424 livres payée aux sieurs Émery et Guillaume Simon, « artistes de cette ville, pour les modèles en « cire, fournitures de bronze et façons d'une figure de dra- « gon, qui a esté faite et posée pour jeter l'eau de la fon- « taine publique qui est dans la place des Terreaux, au de- « vant de l'Hôtel commun de la dite ville, en place d'une « masse de pierre (pyramide) de grosseur extraordinaire, « avec des bassins qui avoient esté construits depuis lon- « gues années et qui estoient presque entièrement détruits, « en sorte qu'elle faisoit une très-mauvaise figure et cau- « soit beaucoup d'incommoditez à la dite place des Ter- « reaux, » etc. — Subvention de 1,400 livres au sieur Le Gay « maître de l'Académie de musique de cette ville, pour « luy aider à soutenir la dite Académie, qui estoit preste à « tomber, à cause des grandes dépenses qu'il a esté obligé « de faire pour son établissement et pour le maintenir jus- « ques à la présente année. » — Provisions de sergent-major de la ville, en faveur de Camille de Thélis, chevalier, seigneur de Valorge, ancien capitaine au régiment de Lyonnais. — Élection des maîtres des métiers de la ville, au nombre desquels se trouvent Jean Delamonce, peintre, et Pierre Fleurant, apothicaire (ce dernier ne serait-il pas le même ou du moins l'un des descendants de celui dont Molière a immortalisé le nom ?), etc.

BB. 258. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1699. — Actes consulaires. — Payements (effectués à

a banque de Saint-Georges) des intérêts de la somme de 98,200 écus, monnaie de Gênes, empruntée à divers particuliers de cette ville, pour acquitter celle de Lyon de la taxe mise sur les biens domaniaux qu'elle possédait, etc.—Ordonnance de police concernant les voyageurs, les vagabonds, les mendiants et autres gens sans aveu. — Traitement annuel de 150 livres assigné à Charles Duchemin (qui jusqu'alors avait exercé ses fonctions gratuitement), en qualité de « sentinelle perpétuelle à la porte du « Lion, en Vaize, » emploi qui lui avait été conféré par feu l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour Sa Majesté à Lyon, et dans laquelle il avait été confirmé par le maréchal François de Villeroy, neveu du prélat, « à condition que le dit Duchemin feroit garde jour et « nuit, et avertiroit le corps de garde sous Pierre-Scize, « lorsqu'il arrive des courriers ou des troupes. » — Mésintelligence prolongée entre les officiers et les chevaliers de l'arc-en-main, et qui suggère aux échevins l'expédient de « choisir parmy leurs concitoyens un chef capable, par « son expérience, de contenir les dits officiers et cheva- « liers; » — acceptation secrète de ce rôle par Benoît Renaud, conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Lyon, lequel, pour se faire agréer librement, imagine d'aller sur les remparts d'Ainay, où, officiers en tête, la compagnie de l'arc était réunie pour tirer le papegai en présence du Consulat, « et les dits officiers ayant présenté au dit sieur « Renaud un carquois et trois flèches, il les tira l'une après « l'autre avec tant d'adresse, qu'il mit à bas le dit oiseau, « ce qui avoit obligé les dits officiers et tireurs de ce jeu « de convenir qu'il avoit fait les plus beaux et meilleurs « coups, et de demander justement au Consulat le dit sieur « Renaud pour leur capitaine, » etc. — Assistance prêtée par le corps consulaire aux officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, dans un procès que ces derniers soutenaient contre le Parlement de Grenoble, pour conserver la juridiction du faubourg de la Guillotière-lès-Lyon, qui leur était attribuée; — importance de cette cause pour les habitants de Lyon, « qui, ayant des affaires civiles ou « criminelles dans le dit fauxbourg, pourroient estre attirés « au Parlement de Grenoble; » — amélioration sérieuse espérée d'un jugement favorable, et qui consisterait à « empêcher que le dit faubourg de la Guillotière ne devînt « un azile à tous les malfaiteurs de la ville de Lyon, par la « facilité qu'ils auroient, en se retirant dans le dit faux- « bourg, d'éviter la punition de leurs crimes, principale- « ment à cause de l'éloignement des juges de la province « de Dauphiné, qui font leur résidence à Vienne ou à Gre- « noble, » etc. — Édit du Roi portant création d'un lieutenant de police dans chacune des villes du royaume; — résolution prise par le Consulat : de soumissionner 110,000 livres (y compris les 2 sous par livre) pour l'acquisition, au profit de la commune, de la charge de lieutenant général de police; — de se faire confirmer dans la propriété et jouissance des offices de procureur du Roi et de greffier en la juridiction de la police, précédemment acquis des deniers communaux, « moyennant quoy la dite « juridiction de la police, dans toute l'étendue de la ville, « suburbes et fauxbourgs d'icelle, avec toutes les fonctions, « gages et attributions d'icelle, demeureront acquis à la dite « ville et au corps consulaire d'icelle pour la faire exercer « et y nommer tels officiers que le Consulat jugera à pro- « pos. » — Ordonnance consulaire portant défense aux guimpiers, fileurs et *écacheurs* (tireurs) d'or et d'argent, ainsi qu'aux fondeurs d'acier, forgeurs et tourneurs de la ville de se conformer à deux arrêts de la Cour des Monnaies de Lyon, dont l'un prescrivait à ces artisans de faire poinçonner, par le greffier de la Monnaie, les outils, de même que les rouets et moulins propres à leur industrie, sous prétexte d'en prévenir l'exportation hors du royaume, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté, qui accordent au maréchal de Villeroy une somme de 300,000 livres à prélever sur les revenus de la commune, et payable en six années, à raison de 50,000 livres par an, « le Roy « voulant donner des marques au sieur maréchal duc de « Villeroy de la satisfaction qu'il a des services distingués « qu'il rend depuis longtemps auprès de sa personne et à « la teste de ses armées, et de l'attention qu'il a eue, pen- « dant la dernière guerre, de soulager la ville de Lyon de « toutes les charges que toutes les autres villes ont eu à « supporter, » etc.

BB. 259. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1700. — Actes consulaires. — Contestation nouvelle entre Claude Fournier, réveille-matin, et Étienne Martin, son confrère, au sujet de leurs attributions respectives; — arrêté portant que Martin remplira les fonctions de réveille-matin, du côté de Fourvières, et « annoncera par toute la « ville les festes qui se célèbrent dans les églises, du « même costé de Fourvières, » et que Fournier « fera pa- « reilles fonctions pour le costé de Saint-Nizier et donnera « annuellement 10 livres au dit Martin, par forme de dé- « dommagement de ce qu'il profitera plus que luy de la « publication des festes des églises, qui sont en plus grand « nombre que celles du costé de Fourvières. » (Chacun de ces hommes recevait 20 livres de gages par an.) — Ordonnance consulaire enjoignant à tous les boulangers de la ville de prendre, par semaine, dans les magasins de l'Abondance, la quantité de blé qui avait été fixée à chacun

d'eux, avec défense d'en acheter aux marchands avant d'avoir épuisé cette provision, et cela par suite des pertes croissantes subies par l'administration de l'Abondance, lesquelles s'élevaient déjà à plus de 120,000 livres, etc. — Service funèbre célébré en l'église de l'Hôtel-Dieu pour le chevalier de Villeroy, « sous-lieutenant pour Sa Majesté dans ce « gouvernement (mort à Malte où il était allé faire sa cara- « vane). » — Organisation du corps de la magistrature de police de la ville ; — fixation du traitement des divers membres de cette juridiction, etc. — Arrêté portant que le Consulat se transportera à l'Hôtel-Dieu pour y tenir « le « bureau » à la place des recteurs de l'établissement, et continuera de la sorte jusqu'à ce qu'une décision du maréchal de Villeroy soit venue trancher les différends élevés entre ces administrateurs (qui s'étaient retirés) et Pierre Cholier, leur président, et calmer le mécontentement qui avait aigri les esprits. — Provisions : de lieutenant général de police de la ville de Lyon, accordées à Louis Dugas, seigneur de Savounoux et Du Bois-Saint-Just, ancien prévôt des marchands ; — de procureur du Roi en la même juridiction, en faveur de Pierre Aubert, avocat au Parlement, juge du comté de Lyon et échevin de la ville. — Choix de Jean Anisson, seigneur d'Hauteroche, en qualité de député au Conseil du commerce, nouvellement institué. — Arrivée à Lyon de Robert de Cotte, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, « pour apporter le dessein du pied- « destail fait par M. Mansard, surintendant des bastimens, « de la statue équestre du Roy que le Consulat a fait jeter « en bronze dans la ville de Paris, pour estre placée en « cette ville, dans le lieu qui sera le plus propre, et celuy « de la façade de l'Hôtel commun de cette ville pour le ré- « tablissement de la grand'salle, et faire les réparations « nécessaires, à cause de l'incendie arrivé en l'Hôtel-de- « Ville, en 1674. » — Travaux préparatoires de de Cotte, consistant : « à lever des plans de toutes les places et ponts « de la ville, qui ont paru convenables à placer la statue « du Roy ; » — à « examiner et vérifier sur le lieu, avec « attention, les plans et desseins du rétablissement de « l'Hôtel-de-Ville. » — Remise de ces projets au Consulat, qui décide « de les faire incessamment exécuter et, pour le « faire avec plus de succez, que M. Mansard sera prié de « vouloir choisir une personne capable de veiller à la con- « duite des ouvriers qui seront employez et d'en régler les « appointemens, et pour prendre les mêmes soins à l'égard « du pied-destail et placement de la statue du Roy, après « qu'il aura plu à Sa Majesté de se déterminer sur le choix « du lieu ou il luy plaira qu'elle soit placée. » — Dépense totale de 6,274 livres faite pour les frais de transport sur la Seine, de Paris à Rouen et de cette ville au Havre-de-Grâce, « de la statue équestre du Roy, du lieu de la Fosse « où elle estoit, au fauxbourg de Richelieu, à Paris, dans le « magazin des marbres qui est proche le cours de la « Reyne, » etc. — Lettres patentes de Sa Majesté accordant à Claude et à Joseph Verdun la permission d'établir, tant à Lyon qu'à Neuville, des manufactures de draps de laine, camelots et autres étoffes, avec un privilége exclusif de trente années, etc.

BB. 260. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1701. — Actes consulaires. — Désintéressement honorable de l'architecte de Cotte, qui refuse, quelques instances qu'on lui ait faites à ce sujet, une indemnité pécuniaire pour son voyage et son séjour à Lyon ;— achat, au prix de 2,034 livres 10 sous, d'un meuble de damas de Gênes, rouge cramoisi, et d'une veste de brocard d'or qu'on fait présenter à cet artiste, qui ne se résoud à accepter ce don qu'après en avoir obtenu l'agrément du Roi. — Messagers envoyés à la recherche de la neige (qui avait manqué cette année-là), partout où l'on en pourra trouver, « et même « jusques sur les montagnes de la Savoye, pour la faire « incessamment enlever et voiturer en cette ville jusqu'à « la quantité de trente bateaux, » afin de l'utiliser lors du prochain passage des ducs de Bourgogne et de Berri à Lyon. — Ordonnance du maréchal duc de Villeroy, qui règle l'ordre de bataille et de marche que devra observer la milice bourgeoise, à l'entrée des princes dans la ville. — Désignation, par Jules-Hardouin Mansart, de Claude Simon, architecte du Roi, pour « faire exécuter les desseins (c'est- « à-dire diriger les travaux) pour réparer l'Hôtel-de-Ville, « qui ont esté approuvez par Sa Majesté, aussy bien que le « pie-destail de la statue équestre ; » — traitement de 2,000 livres par an, assigné à Simon pendant toute la durée des travaux, dont l'adjudication devait avoir lieu sans délai. — Certificat attestant que « les officiers de la com- « pagnie du noble jeu de l'arc-en-main de cette dite ville, « ayant invité les mêmes compagnies des provinces voi- « sines de venir partager avec eux l'honneur de tirer un « prix, au passage en cette ville de nos seigneurs les ducs « de Bourgogne et de Berry, les chevaliers des compa- « gnies du jeu de l'arc des villes de Saint-Étienne, Mont- « luel, Pont-de-Vaux et Villefranche y sont venus et ont « tiré en leur présence, après que l'ouverture en a esté « faite par nos dits seigneurs ; » — distinction flatteuse dont les chevaliers tireurs de Lyon sont l'objet de la part des princes. — Relation « des honneurs qu'on a rendus à « nosseigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry, à leur « passage en cette ville (où ils séjournèrent du 9 au 13 avril) « pour retourner en Cour, qu'ils avoient quittée pour

« accompagner Mgr le duc d'Anjou, leur frère, qui est allé « prendre possession du trône d'Espagne (la dépense faite « à cette occasion s'éleva à 119,476 livres 16 sols 8 de« niers), » etc. — Devis des travaux de réparation à la façade et au dôme de l'Hôtel-de-Ville, dont l'adjudication est donnée à Joseph Ampère, à Claude Perret et à Pierre Hodet, pour la maçonnerie, à Aimé et à Pierre Degérando père et fils, pour la charpenterie. — Attestation portant que les individus qui naissent à Lyon y acquièrent, par ce fait même, le droit de bourgeoisie, qui les exempte de la taille, conformément aux édits, déclarations et arrêts du Roi et de son Conseil d'État, etc. — Lettre de M. de Chamillart, contrôleur général des finances, relative à la capitation de la ville de Lyon, dont Sa Majesté avait chargé les échevins d'opérer l'imposition et le recouvrement ; — ordonnance consulaire rendue à ce sujet. — Procès-verbal de la cérémonie faite pour la réception (26 juillet) de la statue équestre du Roi. (Elle avait été dirigée par mer du Havre sur Toulon et de là sur Lyon, en remontant le Rhône.) — État des fournitures de la ferme des lanternes de la ville, depuis le 20 octobre 1699 jusqu'au 1er avril 1700.—Assemblée du clergé, où l'on prend la décision de faire payer, pendant quatre ans, au Consulat une somme annuelle de 5,000 livres pour contribuer à l'entretien des lanternes publiques. — Somme de 1,300 livres comptée à Claude Perret, à Étienne et à Jean Aynez, architectes, pour « l'enlèvement et transport de la figure équestre du Roy, « destinée à la décoration de cette ville, depuis le port du « Roy, d'où les dits Perret et Aynez l'ont tirée, conduite et « placée dans la cour de M. Mascranny (dont l'hôtel, ap« pelé la *Maison rouge*, était situé sur la place Bellecour, « à l'extrémité du Jeu de Mail). » — Tarif des droits du greffe de la police de la ville. — Procès-verbal du service funèbre célébré extraordinairement dans l'église de la Charité pour le repos de l'âme des anciens prévôts des marchands et échevins, procureurs généraux et secrétaires de la ville, en charge ou hors de charge, décédés jusqu'à ce jour, afin de rétablir solennellement une coutume inspirée par la reconnaissance et peu à peu tombée en désuétude. — « État et bordereau général des rôles de répartition « (dressés par les soins du Consulat) de la somme de « 322,129 livres 14 sols, qui a esté imposée pour la capi« tation de Lyon, de la présente année, dans laquelle « somme est comprise la taxe des officiers et de la no« blesse de Lyon, avec les taxes des bourgeois et autres « habitans de la dite ville, » etc. — Honoraires de 1,055 livres payés à Mathieu, architecte et ingénieur du Roi, appelé expressément de Paris pour dresser le devis des réparations et constructions du pont de pierre de la Saône (l'exhaussement du pavé des deux avenues de ce pont, que leur rapidité rendait absolument impraticables), etc. — Déclaration des échevins portant que : « avant « la diminution du commerce dans tout le royaume et dans « le temps florissant des manufactures, il y avoit en cette « ville (de Lyon) dix mille mestiers de soyerie, qui travail« loient et faisoient subsister plus de quatorze mille « ouvriers ; » — « il y avoit aussy environ huit mille mes« tiers de galons, rubans et passemens ; » — « dans la pro« vince de Forest, l'on a vu, dans le même temps, tra« vailler des mêmes ouvrages, à Saint-Étienne, jusques à « quatre mille cinq cens ouvriers, et à Saint-Chamond, « quinze cens ; » — « dans ces temps heureux, il y avoit « aussy dans la même ville cent cinquante moulins, qui « ouvroient deux mille balles de soye par communes an« nées ; » — décadence profonde de la grande fabrique et réduction considérable du nombre de ses ouvriers, non-seulement à Lyon, mais encore dans toute l'étendue de son gouvernement, etc. — Indemnité de 545 livres 10 sous payée à Jérémie Delarue, architecte et charpentier de la ville de Charlieu, pour ses frais de voyage et de séjour à Lyon, où il était resté trois semaines « qu'il a employées « à visiter l'Hôtel commun de cette dite ville, toisé tous « les ouvrages de maçonnerie et charpenterie nécessaires « à faire dans le dit Hôtel, reconnu les endroitz les plus « endommagez et ce qui convenoit le mieux, tant pour « la sûreté que pour l'économie dans les dits ouvra« ges, » etc.

BB. 261. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1702. — Actes consulaires. — Création, dans l'intérêt du commerce et celui de la ferme du tiers-surtaux et quarantième, d'une brigade à pied, composée de quatre gardes, en remplacement de la brigade à cheval, qui avait été supprimée comme ne rendant aucun service. — Lettre de cachet du Roi, qui mande aux échevins son intention de faire continuer, pendant deux ans, dans sa charge de prévôt des marchands, Jean Vaginay, seigneur de Montpiney et de Leronde, des services duquel Sa Majesté était fort satisfaite ; — arrêté portant qu'il sera procédé, en la forme accoutumée, à l'élection d'un prévôt des marchands pour la présente année, « et qu'on apportera toutes les précau« tions requises pour que les intentions de Sa Majesté « soient ponctuellement exécutées, » etc. — Subvention de 2,000 livres accordée au P. de Saint-Bonnet, Jésuite, professeur de mathématiques, pour contribuer à l'édification, au collége de la Trinité, d'un Observatoire, dont l'établissement avait été résolu, d'après « les conseils et l'approba« tion de M. Cassini, qui convint, à son dernier passage à

« Lyon, que l'heureuse situation de l'endroit où l'on pro- « pose de construire cet Observatoire faciliteroit bien plus « les observations et fourniroit plus de commoditez que « l'Observatoire de Paris, » etc. — Convocation d'un Conseil de guerre, présidé par le prévôt des marchands, pour juger Jean Olagnier, soldat de la garde bourgeoise, lequel, étant en faction, avait tué d'un coup de mousquet le nommé Antoine Mayet ;— sentence de ce tribunal, qui condamne l'inculpé « d'absenter la ville et fauxbourgs de Lyon « pendant une année, en outre, à aumôner 10 livres au pain « des prisonniers, et à pareille somme de 10 livres, qui sera « délivrée à la sacristie des Feuillans de cette ville et em- « ployée à faire prier Dieu pour le repos de l'âme du dit « Mayet, et, en satisfaisant au dit jugement, son mousque- « ton luy sera rendu, la batterie préalablement enlevée et « cassée. » — Désordre et précipitation qui signalaient habituellement le tir des prix de la compagnie d'arquebusiers de la ville ; — ordonnance consulaire, portant que « l'ouverture des prix qui se tirent à la Butte, tous les pre- « miers dimanches des mois de l'année, ne se fera qu'après « deux heures sonnées et en présence des sergens de la- « dite compagnie des arquebusiers ou de l'un d'eux. » — Institution d'une Chambre particulière de commerce, à Lyon ; — mémoire remis à ce sujet entre les mains du Consulat, par les députés des quatre corps de marchands de la ville (drapiers, merciers, toiliers et épiciers) ; — statuts organiques rédigés spécialement pour la Chambre de commerce de Lyon et soumis à l'approbation du Roi, etc. — Emploi des ouvriers en soie aux travaux d'embellissement et d'utilité publique de la ville, « pour donner moyen à « ces pauvres ouvriers, qui sont sans travail de leur art, « de faire subsister leurs familles. » — Députation de Pierre Perrichon, secrétaire de la ville, pour aller incontinent à Paris complimenter, au nom du corps consulaire, le maréchal de Villeroy (pris à Crémone par les Impériaux) sur son retour de captivité, etc. — Règlement à la somme de 13,000 livres, dont la province de Bourgogne devait supporter les deux tiers, proportionnellement à la longueur du trajet, des frais d'installation et de halage des bateaux qui avaient transporté de Lyon à Châlons les ducs de Bourgogne et de Berri, ainsi que leur suite. — Somme de 1,500 livres fournie par les échevins aux directeurs de la maison des Recluses, pour contribuer aux frais d'aménagement qu'il convenait d'y faire « pour recevoir, loger et « renfermer pour toujours les maquerelles, qui prostituent « les jeunes filles, et les coureuses, qui infectent la jeunesse « et les soldats. » — Consentement du corps consulaire à l'établissement, au faubourg de Saint-Irénée, de la congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, que le Roi venait d'agréger et d'incorporer à l'église du lieu, etc. — Continuation des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville. — Célébration du mariage de la fille de François Guyet, marquis de Bantanges, intendant de Lyon, avec le comte de Chamillart, ministre secrétaire d'État de la guerre et frère du contrôleur général des finances, qui avait rendu plusieurs services à la commune ; — présent fait aux nouveaux époux « d'un meuble de ve- « lours cramoisy pour un lit et une chambre, avec la cré- « pine d'or et autres dorures nécessaires pour l'ornement « d'une chambre complète, » le tout de la valeur de 13,053 livres 15 sous. — Réparations d'urgence au « fa- « nal ou guérite » placé à côté du clocher de Fourvières, afin de pouvoir « conserver aux étrangers l'agrément qu'ils « ont d'aller dans cet endroit, comme le mieux situé pour « examiner et admirer les beautez de cette ville. » — Élection de Jean Pillement, peintre, en qualité de maître des métiers de la ville, chargé de participer aux élections à l'échevinage. — Lettre du contrôleur général de Chamillart, prescrivant au Consulat de faire payer à M. de Rochebonne, commandant pour le Roi en Lyonnais et non dans la ville de Lyon, une indemnité de logement de 1,200 livres par an, « l'usage estant que les villes où ré- « side le commandant du pays luy donnent le logement. » — Restrictions apportées par les échevins au consentement qu'ils donnent pour l'enregistrement des lettres patentes obtenues du Roi par Pierre de La Gardette, bourgeois de Paris, à l'effet de rendre flottable et navigable le haut de la Loire, depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne ; — considérations égoïstes sur les dangers auxquels des entreprises de cette nature exposeraient infailliblement le commerce de Lyon, etc. — Nouveau tarif des droits à percevoir par le greffier de la police de la ville et de ses faubourgs, etc.

BB. 262. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1703. — Actes consulaires. — Ordonnance de voirie, concernant le passage des voitures sur le pont de bois de Bellecourt. — Certificat attestant : que, depuis l'année 1672, époque à laquelle l'archevêque Camille de Neufville avait institué les écoles des pauvres à Lyon, « les maistres d'é- « cole et les ecclésiastiques destinez à cet employ furent « mis dans un séminaire sous la protection de saint Charles, « dans la maison appelée le *Petit-Cameau*, située dans la « rue de Villars et dans la paroisse Saint-Nizier ; » — que le séminaire de Saint-Charles ayant rendu de grands services au public, le Consulat obtint du Roi des lettres patentes, qui consacraient à perpétuité cette fondation que Sa Majesté goûta tellement, « qu'elle voulut bien amortir

« la maison et enclos destinez à cet établissement, qui estoit « celle du Petit-Cameau (Chameau), que les supérieurs et « directeurs du dit séminaire ont continué de louer et « d'habiter, jusqu'à ce que la charité de quelques personnes « de piété, qui ont esté inspirées de contribuer à un si pieux « établissement, les ait mis en état d'acquérir la dite maison « du Petit-Cameau, » etc. — Emprunt de 213,730 livres, pour l'acquisition, au profit de la commune, de l'office de lieutenant du prévôt des marchands de Lyon et des charges d'assesseurs de l'Hôtel-de-Ville, qu'un édit du Roi avait créés, au mois de mai 1702, etc. — Achèvement de l'Observatoire du collége de la Trinité, « qui est construit au-« dessus de la porte d'entrée de l'église du dit collége, et « auquel il ne reste plus à faire que la menuiserie et autres « ornemens de l'intérieur. » — Somme totale de 3,142 livres payée à Guillaume Simon, sculpteur, pour « les ou-« vrages de sculpture de la tour quarrée et des deux pavil-« lons de l'Hôtel-de-Ville (les figures du *Rhône* et de la « *Saône*, assises sur le fronton du cadran de l'horloge, qua-« tre figures de femmes, assises sur les tympans des fron-« tons des deux pavillons, les ornements de l'amortissement « du dôme du beffroi, consistant en une sphère fleurdelisée et « couronnée des mufles de lion, des trophées d'armes, des « grands vases, etc.) » — Subvention de 500 livres, accordée à François de Saint-Jean pour contribuer aux frais de l'établissement qu'il avait fondé récemment dans la ville pour l'éducation des enfants de famille, depuis l'âge de dix ans jusqu'à seize, « pendant le quel temps le dit sieur de Saint-« Jean les élève, avec de grands soins, aux sciences, aux « belles-lettres et autres exercices nécessaires pour former « un jeune homme, » etc. — Transport des poudres du magasin de Saint-Michel dans celui nouvellement construit sur le bord de la Saône, en bas de la montagne des Chartreux, « ce qui estoit d'autant plus nécessaire, que tout le « quartier de Bellecour et celuy de Saint-Georges auroient « esté infailliblement renversez si le feu s'estoit pris au dit « magazin de Saint-Michel, qui n'est nullement en estat de « contenir des poudres. » — Don de 2,000 livres fait au chapitre de Saint-Just, pour contribuer à l'achèvement de la nef de cette église. — Continuation des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville; — grattage complet de la façade de l'édifice, « ce que l'on a esté indispensablement « obligé de faire, à cause des nouvelles constructions qui « ont esté faites au-dessus et qui auroient fait une grande « difformité, si l'on n'avoit fait regratter toutes les anciennes « constructions de la dite face. » — Secours de 300 livres accordé au P. Albert Daugières, recteur du collége de Saint-Joseph de Bellecour, pour réparer le dommage que le feu avait causé dans cet établissement. — Cahier des charges pour l'adjudication à l'enchère des anciens et nouveaux octrois de la commune. — Conditions mises par le Consulat au consentement qu'il donne pour l'homologation des statuts des marchands fabricants de bas au métier, en soie, fil, laine et coton, et à ceux des maîtres serruriers-forgerons de Saint-Étienne, qui fournissaient des métiers à ces industriels, etc. — Commission délivrée à Étienne Baudrant, maître en fait de hautes armes, pour instruire gratuitement, les dimanches et fêtes, les officiers subalternes des quartiers de la ville; — obligation imposée à cet instructeur « de former le bataillon, à la montée et levée de la garde « des quatre parades de l'année, sous le commandement, « néanmoins, des officiers de garde, » le tout moyennant 200 livres de gages par an et le logement à l'hôtel de la Butte. — Amélioration de l'éclairage public, à l'aide de chandelles moulées, perfectionnées par Nicolas Roux, bourgeois de Lyon, auquel le Consulat adjuge, au prix de 18,000 livres par an, l'entretien des lanternes de la ville. — Adhésion du corps consulaire à l'enregistrement des statuts et règlements de la corporation des maîtres chandeliers et fondeurs de suif de la ville, etc.

BB. 263. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1698-1703. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 257 à BB. 262.

BB. 264. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1704. — Actes consulaires. — Attestation portant que Jean Croppet de Saint-Romain, conseiller au Présidial de Lyon et ancien échevin, « a représenté l'expédition origi-« nale du procès-verbal de Louis Tindo, commissaire de « Louis XI, roy de France, de l'année 1479, qui règle les li-« mites du Lyonnais avec le Dauphiné, sur la quelle on a fait « signer, par un secrétaire du Roy, des extraits du dit procès-« verbal, qui ont esté mis aux archives de la dite ville pour « en aider nos concitoyens en cas de besoin. » — Publication, à Lyon, d'une ordonnance du Roi portant défense à tous ses sujets indistinctement de donner à leurs domestiques la même livrée (de couleur bleue) que celle portée par les pages, les valets de pied et autres gens de livrée de la maison de Sa Majesté, etc. — Contestation entre le Consulat et M. de Sève, seigneur de Laval, qui s'opposait à l'exercice de la police urbaine dans le faubourg de la Croix-Rousse, parce qu'il était aussi seigneur de la terre de Cuire, dont la justice s'étendait jusqu'aux murailles de la ville et englobait, par conséquent, le faubourg tout entier; — mé-

moire à ce sujet, etc. — Dépense de 2,325 livres « que le « Consulat a esté obligé de faire faire au fond de la place « de Bellecour, pour la décoration de la ville et pour cacher « la défectuosité des maisons qui sont dans cette extrémité « de la dite place, qui font une figure très-désagréable, pour « raison de quoy l'on y a fait planter deux cens marronniers « d'Inde. » — Procès-verbal des cérémonies et réjouissances publiques faites à Lyon pour célébrer la naissance du duc de Bretagne et dont le P. de Colonia, jésuite, écrit une relation. — Destitution d'Isaac Delacou, courtier de change, « à cause du mauvais commerce dans le quel le dit « Delacou est impliqué, pour l'amas et transport des espèces « qui se fait hors du royaume, etc. » — Étrennes payées aux domestiques de MM. de Chamillart, contrôleur général, d'Armenonville et Desmarets, directeurs des finances. — Dépenses : de 2,486 livres 17 sous 8 deniers pour les présents d'honneur offerts au maréchal de Villeroy, « à l'en« trée de sa campagne en Flandre, le tout consistant en vin, « liqueurs, salures et fruits ; » — de 2,658 livres pour la table du duc de Mantoue (Charles IV), qui avait séjourné trois semaines à Lyon, « pendant le quel temps le Consulat « luy a procuré le plaisir de la jouste sur la rivière de « Saosne et des spectacles qui ont pu luy estre agréables. » — Honoraires de 100 livres payés au maître chirurgien Sestier, « pour avoir traité et guéry le nommé Perricaud, « commis à la porte de Vaize, d'un coup d'épée qu'il reçut « à la poitrine, dans les fonctions de son employ, en vou« lant visiter la malle d'un courrier extraordinaire (il s'agit « ici de François Perricaud, qui avait été d'abord contrô« leur du tiers-surtaux au bureau de Chambon en Forez). » —Ordonnance consulaire, qui interdit expressément l'entrée à Turin et dans les autres villes du Piémont de ceinturons, chapeaux et autres fournitures nécessaires pour l'habillement et l'équipement des troupes. — Députation adressée au Roi pour solliciter la décharge d'une taxe de 4,000 livres à laquelle un édit de Sa Majesté avait assujetti, pour la confirmation de sa noblesse, chacun des échevins de Lyon, à partir de 1690 jusqu'à la fin de la présente année, etc. — Mandement de 300 livres à Claude Perret, architecte, pour « la démolition et le rétablissement de « la cheminée de la grande salle de l'Hostel-de-Ville, la « quelle, suivant les premiers desseins venus de Paris, avoit « esté posée trop enfoncée, et qu'il a esté à-propos de rec« tifier pour la décoration générale de la dite salle. » — Nomination de Philippe Pillement, peintre, en qualité de maître des métiers de la ville. — Mandement certificatif de 2,519 livres au receveur de la commune, pour « les dé« penses indispensables qui ont esté faites à l'occasion du « séjour que madame et mademoiselle d'Elbeuf (Suzanne« Henriette, fille de Charles III de Lorraine) ont fait en « cette ville, et du passage de M. le duc de Mantoue, « à son retour de la cour, allant à Mantoue pour y consom« mer son mariage avec mademoiselle d'Elbeuf, » etc.

BB. 265. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier. (Deux expéditions reliées en un seul volume.)

1705. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme les échevins dans le droit de nommer « telles « personnes qu'ils jugeront bonnes estre pour remplir les « charges de capitaines-pennons, lieutenans et enseignes des « trente-cinq quartiers de la ville ; » —réorganisation complète du corps d'officiers de la garde bourgeoise, « au « moyen de quoy les dits officiers jouiront de l'exemption « de service du ban et arrière-ban et (de) contribuer à « iceux, du payement des francs-fiefs, de tous logemens « des gens de guerre et (fourniture d') ustensiles, même de « tutelle et curatelle et nomination à icelles, » etc. — « Rôle « des capitaines-pennons, lieutenans et enseignes des « trente-cinq quartiers de la ville, choisis et nommez par « le Consulat, en exécution de l'arrest du 3e février 1705. » — Délimitation définitive du pennonnage de la place Confort pour équilibrer le service de garde, qui surchargeait les habitants de ce quartier. — Progression croissante des affaires de la commune, ce qui occasionnait à celle-ci des frais considérables, notamment en ce qui touchait la passation des actes; — choix d'Antoine Delafay « pour faire la « fonction, pendant sa vie, de notaire ordinaire de cette « ville et communauté, et pour passer tous les contrats et « autres actes publics qui peuvent regarder et intéresser le « Consulat, et qui exigent la présence et la signature d'un « officier royal, » le tout aux appointements fixes de 600 livres par an, etc. — Décision portant : qu'il sera fait une deuxième édition de l'*Éloge historique de la ville de Lyon*, composé par le P. Ménestrier; — que Claude Brossette, avocat au Parlement, avec lequel les échevins s'étaient entendus à cet égard, « travaillera incessamment aux chan« gemens et aux augmentations qui sont nécessaires pour « perfectionner l'*Éloge historique* de cette ville ; » — « qu'il « donnera ses soins pour l'impression et pour la gravure, « en sorte que cet ouvrage soit achevé entre cy et la fin de « la présente année, en la même forme que celuy qui fut « imprimé en 1669, tant pour le papier que pour le carac« tère, » etc. — Remaniement des confins du quartier de *Belle-Cordière* (surnom de Louise Labé, la femme poëte), auquel est annexée « la petite place qui est sur Bellecour, « au bout de la rue Belle-Cordière, vulgairement appelée « *Alcove* (la place Leviste), pour la place d'armes du dit « quartier de Belle-Cordière, » etc. — Résolution prise par le Consulat d'attacher André Perrichon (deuxième fils

de Pierre) au service de la commune et « de luy confier le « soin particulier des archives de cette ville, pour l'arran- « gement et la conservation de tous les titres qui y sont « renfermez; » — arrêté portant que, pour donner au nouvel officier « un titre convenable à la dignité des fonctions « dont il sera chargé, » il prendra celui de conseiller garde-scel du Consulat et des juridictions de la Conservation et de la police, etc. — Décision portant que désormais « aucun « capitaine-enseigne ne pourra faire bénir son drapeau « que dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, par le curé de « la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, en présence « du Consulat ou de ses députés, et sans que le dit enseigne « ne soit accompagné des officiers de son quartier et de la « plus nombreuse partie des soldats portant les armes, afin « que cette cérémonie soit aussy publique qu'elle est né- « cessaire. » — Pension annuelle et viagère de 100 livres accordée à Marie Bidault, fille de feu Nicolas Bidault, sculpteur du Roi et du maréchal Nicolas de Villeroy, pour indemniser cette femme de la perte d'un atelier situé sur le rempart du Rhône, que son père lui avait laissé en héritage et qu'il avait fallu démolir, afin de « faire ouvrir (1704), « pour la décoration de la ville, le fond de la rue des Basses- « Écloisons, présentement appelée rue Lafont, » etc.—Prolongement du pont de bois établi sur le Rhône, à l'extrémité de la boucherie de l'Hôtel-Dieu, et qui servait à jeter dans le fleuve les immondices provenant de la triperie de l'établissement, lesquelles restaient sur la grève et infectaient tout le quartier, « le Rhône s'estant retiré depuis quelque temps « bien au-delà du dit pont de bois.»—Conflit de juridiction entre le corps consulaire et le juge de l'archevêché, au sujet de l'exercice de la police à la Guillotière et dans le mandement de Béchevelin, dont l'archevêque de Lyon était seigneur haut justicier; — résolution prise par les échevins d'acquérir la justice haute, moyenne et basse, ainsi que la directe du prélat et tous les droits et devoirs seigneuriaux dépendant de l'archevêché, dans les lieux de la Guillotière et mandement de Béchevelin, etc. — « Mémoire, « en forme de règlement, pour l'ordre et la discipline qui « doivent estre observez entre les courtiers, facteurs, « commissionnaires et chargeurs établis et nommez par « MM. les prévost des marchands et eschevins, » et dont les offices avaient été réunis au corps consulaire. — Subvention de 1,200 livres accordée au sieur Le Gay, directeur de l'Académie royale de musique de Lyon, « tant « pour le premier payement du privilége qu'il a obtenu de « représenter l'opéra en cette ville, que pour luy aider à « le soutenir dans un temps où il estoit sur le point de l'a- « bandonner; » —initiative de cette mesure, prise par le maréchal de Villeroy, « qui a reconnu l'importance et la « nécessité d'entretenir un spectacle à Lyon, » etc.

BB. 266. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1706. — Actes consulaires. — Fermeture temporaire, et « jusqu'à ce qu'une paix bien affermie en puisse favo- « riser le rétablissement en cette ville, » de l'Académie royale d'équitation dirigée par Antoine Pavan de Floratis, laquelle n'avait pas reçu un seul écolier depuis deux ans : « la présente guerre engageant les gentilshommes à entrer « de très-bonne heure dans le service de Sa Majesté, ils « n'ont plus le loisir de s'attacher aux exercices qui de- « vroient le précéder, » etc. — Considérations qui nécessitent l'établissement solide et définitif d'un théâtre à Lyon, l'Opéra actuel n'y ayant jusqu'alors que fort peu prospéré, et se trouvant d'ailleurs situé dans le quartier de Bellecour, trop éloigné du centre de la ville ; — arrêté portant : qu'il sera incessamment construit une salle de spectacle « dans « l'une des deux places qui sont devant et derrière la bou- « cherie des Terreaux, la quelle boucherie pourra estre « en partie continuée de l'un des deux costez, suivant ce « qui sera jugé le plus convenable pour la décoration de « cette salle ou pour la commodité du public ; » — qu'après son achèvement, le salle de spectacle sera mise gratuitement à la disposition du sieur Le Gay, directeur de l'Académie royale de musique, « à la charge par luy d'avoir le pri- « vilége nécessaire pour la représentation de l'opéra, et de « l'entretenir à la satisfaction du public, » etc. — Procès-verbal de visite de l'église des Augustins, dont l'état de dégradation était général et tel qu'il nécessitait de promptes réparations, si l'on ne voulait voir l'édifice entier s'écrouler. —Réunion, à perpétuité (1701), de la chapelle ou recluserie de Saint-Sébastien au troisième monastère de Sainte-Élisabeth-sur-Saint-Clair, etc. — Nouveau don de 300,000 livres, à prendre sur les revenus communaux, accordé par Sa Majesté au maréchal de Villeroy. — Arrêt du Conseil d'État, qui enjoint au Consulat de faire rétablir, en l'élargissant et en y créant un port, le quai de Sainte-Marie-des-Chaînes, qu'un éboulement récent et considérable avait en partie détruit, etc. — Procès-verbal de la réception du duc d'Orléans, qui passait par Lyon pour aller prendre le commandement en chef des armées du Roi, en Italie ; — présent fait à ce prince, et « consistant en étoffes d'or et d'ar- « gent des plus magnifiques, vins, liqueurs, » etc. — Déclaration du Consulat portant qu'il n'a « entendu donner « atteinte aux droits et priviléges des officiers et habitans « du quartier de Confort, qui est le plus ancien pennon- « nage de la ville, » en commandant le quartier du Change, qui s'était trouvé de garde au palais du duc d'Orléans, le jour de l'arrivée du prince, cet honneur appartenant au plus ancien pennonnage de la ville. — Ordre aux capitaines pennons des trente-cinq quartiers de Lyon de se

pourvoir chacun d'une pompe portative, de l'invention du sieur Gay et du prix de 220 livres pièce, de telle sorte que, en « cas d'incendie, les officiers des quartiers les plus voisins « seront obligez d'y faire porter leurs pompes pour donner « tous les secours nécessaires en pareille occasion, » etc. — Jugement militaire de Charles Balud, dit *Fioco,* soldat du quartier du Port-du-Temple, qui avait tué volontairement d'un coup de mousquet le nommé Jean Gonin, soldat du même pennonnage, avec lequel il faisait la patrouille ; — condamnation du coupable « à estre pendu et étranglé, « par l'exécuteur de la haute justice, à une potence, qui « sera pour cet effet dressée en la place des Terreaux, » à 50 livres d'amende envers le Roi, et à 500 livres de dommages et intérêts au profit de la veuve et des enfants de la victime. — Résolution prise par le corps consulaire de « faire exercer la justice (qu'il avait acquise, en 1705) « dans le lieu de la Guillotière, château de Béchevelin et « dépendances, gratuitement et sans fraiq, comme dans les « autres juridictions dépendantes du Consulat; » — décision portant que, « afin de ne rien omettre dans la prise de pos- « session de la dite seigneurie et directe de la Guillotière, « il sera incessamment planté des piliers de justice, aux « armes de cette ville et communauté, dans les différentes « avenues de ce lieu et au milieu du fauxbourg, » etc. — Conventions entre le Consulat et la Cour des Monnaies de Lyon, relatives au cérémonial qui s'observera désormais, de part et d'autre, dans les assemblées et autres circonstances publiques; — ratification du traité conclu entre les parties. — Rétablissement des élèves pensionnaires au collége de la Trinité ; — subvention annuelle de 1,000 livres accordée, pendant huit ans, au recteur de cette maison, pour contribuer à l'exécution de cette disposition. — Mandement de 300 livres à « François de Pouilly (Poilly), graveur ordi- « naire de cette ville, pour la valeur de cinq cens exem- « plaires de la façade de l'Hôtel-de-Ville, qu'il a gravée de « l'ordre du Consulat, et qui ont esté mis aux archives de « la ville pour estre joints au livre de l'*Éloge historique de* « *Lyon*, auquel on travaille, » etc.

BB. 267. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1707. — Actes consulaires. — Ordonnance des échevins prescrivant les dispositions à prendre pour célébrer la naissance du duc de Bretagne (Louis, Dauphin). — Plaintes relatives aux embarras que causait sur la voie publique, au milieu de laquelle il était assis, le *Tombeau des Deux-Amants,* « qui est un monument antique et grossier, élevé, « en forme d'autel, entre les deux portes du Lion et de « Vaize; » — considérations sur la valeur historique de ce monument, dont l'origine était jusqu'alors restée un problème, malgré les recherches « des gens de lettres » à ce sujet; — ordre d'en opérer prochainement la démolition, « pour le faire rétablir, aux frais de cette ville et « communauté, dans la place qui est auprès de l'endroit « où il est à présent, et de faire creuser jusqu'au fond de « la fondation pour découvrir, s'il est possible, quelque « inscription ou quelque autre témoignage de son origine ; » — disposition portant « qu'afin que le public et la pos- « térité soient toujours informez du lieu où estoit cette an- « tiquité, il en sera fait mention sur une table de marbre, « qui sera posée contre le mur des Dames religieuses (de « Sainte-Élisabeth, dites des *Deux-Amants*) pour y estre « conservée à perpétuité; » et qu'il sera posé une autre inscription dans le même lieu pour expliquer les raisons et l'utilité de ce changement, etc. — Résolution prise par le corps consulaire d'offrir au Roi un don gratuit de 600,000 livres, payable en argent comptant et dans le plus bref délai possible, afin de contribuer aux besoins de l'État et de subvenir à la subsistance des armées de Sa Majesté, tant en Provence qu'en Dauphiné. — Ruine « du prome- « noir public appelé *des Fantasques,* » qui dominait le jardin du séminaire de Saint-Irénée, établi le long de la côte Saint-Sébastien ;— cause de ce fait, qui n'était autre que le rétrécissement de cette même promenade, jugé nécessaire, lors de le construction du séminaire, « pour former une grande « allée derrière le bastiment pour le délassement des sémina- ristes, » etc.—Plaintes des syndics de Beaujolais contre les marchands de vins de Bourgogne et du Mâconnais, qui, en amenant ces liquides à Lyon, les faisaient passer pour des vins du Lyonnais et du Beaujolais, dont les droits d'entrée étaient bien moins élevés ; — mesures prises pour combattre cette fraude. — Exemption des droits d'entrée sur le vin, accordée au recteur du collége Notre-Dame et à celui du noviciat de Saint-Joseph de Bellecour, qui, faute de cet allégement, « se trouveront obligez de renvoyer une partie des Jésuites « qui sont occupez aux confessionnaux, aux prédications et « aux différentes congrégations, où ils travaillent pour le « service du public, » etc. — Choix de Jean Persin, prêtre, pour officier dans la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, jusqu'à ce que le curé de Saint-Michel, qui en était le desservant titulaire, ait obtenu mainlevée des saisies faites sur ses revenus. — Nomination de François Boucharlat aux fonctions de notaire ordinaire de la commune, en remplacement « d'Antoine Delafay.—Dépenses : de 7,369 livres, faite « en « conséquence des ordres de la cour, pour les réjouissances « publiques au sujet de la naissance de Mgr le duc de Bretagne « (Louis, Dauphin), arrivée au mois de janvier dernier, tant « pour les feux d'artifice, illuminations, fontaines de vin, qu'au-

« tres dépenses qui ont été faites dans cette occasion, com« me lors de la naissance du premier prince (1704); » — de 704 livres pour la recherche des cinq assassins du sieur de Manville, commandant au château de Pierre-Scise, lesquels, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, devaient être jugés par l'intendant et le prévôt des marchands de Lyon, à l'exclusion du lieutenant criminel de la ville, etc.; — de 3,000 livres pour la valeur et l'emballage de vingt-quatre orangers, qui avaient été présentés, de la part du Consulat, à M. de Harlai, ancien premier président du Parlement de Paris, et transportés à sa terre de Villeneuve-Saint-Georges, etc.

BB. 268. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1708.— Actes consulaires.— Description de la pompe funèbre célébrée dans l'église des Carmélites pour la comtesse d'Armagnac, sœur du maréchal de Villeroy. — Réflexions sur l'utilité des entreprises de transports par eau, « pourvu que la liberté publique soit entièrement con« servée ; » — consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui subrogeaient le duc de Vendôme au comte de La Chaize pour l'exploitation des coches et diligences sur le Rhône, de Lyon à Arles et autres localités sur la route ; — tarifs des prix de descente et de remonte des voyageurs et de leurs bagages sur le Rhône, etc. — Commission délivrée à Antoine Besnard, ingénieur et architecte, pour inspecter et surveiller les ouvriers employés aux travaux communaux ;— attributions de cet officier, qui avait déja rendu, dans cette partie, d'utiles services au Consulat. — Privilége de dix ans accordé à Jacques Ponsard, maître menuisier, pour établir dans la ville une machine de son invention, propre à scier les bois employés par les menuisiers, charpentiers et autres ouvriers en bois, « la quelle machine (mue par un seul « cheval) est beaucoup plus commode que toutes les « scies à eau dont on s'est servi jusqu'à présent pour re« fendre les dits bois, » etc.— Ordonnance de police, établie sur de nouvelles bases, contre les personnes suspectes, les vagabonds et les mendiants, dans le but d'expulser de la ville toutes les bouches inutiles ; — établissement de deux nouveaux corps de garde, l'un à la porte Saint-Clair, l'autre sur la place des Cordeliers, à cause des complications de la guerre et pour mettre, à tout événement, la ville à l'abri d'un coup de main. — Lettre de M. de Torcy, ministre secrétaire d'État, concernant l'élargissement, ordonné par le Consulat et auquel s'opposait Jacques Claret de La Tourrette, lieutenant criminel au Siége présidial de Lyon, des sieurs Coquel et de Raucourt, officiers dans les troupes du Roi, qui avaient été emprisonnés (pour avoir commis des désordres, pendant la nuit, dans la maison de madame de Laurencin) ; — arrêts du Conseil d'État : portant défense à ce magistrat, ainsi qu'aux officiers de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Siége présidial de la ville « de s'immiscer dans les affaires « militaires et du gouvernement (de Lyon) et de retarder « l'exécution des ordres de ceux qui commandent ; » — ordonnant que « les ordres du commandant pour Sa Ma« jesté dans la ville de Lyon seront exécutez par toutes « sortes de personnes indistinctement, même par les « officiers de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Siége « présidial, avec injonction à eux d'observer ces mêmes « ordonnances, et au concierge des prisons d'élargir « ceux qui auront esté arrestez, sur les ordres et de l'au« torité des prévost des marchands et eschevins, lors« qu'ils l'ordonneront en qualité de commandans, » etc. — Mesures de prévoyance adoptées en vue d'assurer l'approvisionnement de la ville, par suite de la récolte des blés, qui avait été fort mauvaise cette année, etc. —Dépense de 853 livres faite pour le passage à Lyon du maréchal de Villars, « allant commander les troupes du Roy, « en Savoye et en Dauphiné, et pour son retour après la « campagne. » — Ratification du contrat de vente de la maison dite de *Bel-Air*, située à Lyon, passé par l'administration de l'Hôtel-Dieu aux religieuses du monastère royal des Chazeaux, de la ville. — Décision portant que, pour donner aux anciens prévôts des marchands « les « marques d'honneur et de reconnaissance qui leur sont « dues, » ils seront invités à la cérémonie du jour de Saint-Thomas, de la même manière que les anciens échevins, etc. — Somme de 12,000 livres mise à la charge de la commune pour les dépenses faites « à l'occasion des « entreprises de M. le duc de Savoye, au mois de juillet « dernier, qui donnèrent lieu à M. de Villars, comman« dant les armés du Roy, en Dauphiné, d'envoyer icy M. de « Dillon, lieutenant général des dites armées, et le sieur Du « Vergé, ingénieur du Roy, pour disposer tout ce qui « pourroit estre nécessaire dans les avenues et au dehors, « jusqu'aux portes de la ville (le faubourg de la Guillotière « avait été couvert par des ouvrages de campagne), » etc. — Nouveau don gratuit de 1,000,040 livres offert à Sa Majesté par le corps consulaire, etc.

BB. 269. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1704-1708. —Actes consulaires.— Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 264 à BB. 268.

BB. 270. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1709. — Actes consulaires. — Décision qui élève à 260 livres par an les gages de l'exécuteur de la haute justice, afin de décider un de ces hommes à se fixer à Lyon, « aucun ne voulant s'y établir, à cause qu'ils n'ont pas la « liberté de lever les droits de leyde, dont ils jouissent « dans les autres villes, sur les provisions et denrées qui « s'y consomment, » etc.— Requête du Consulat à Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, pour obtenir de ce prélat, en faveur des fidèles de son diocèse, la dispense de faire maigre quatre jours par semaine, pendant toute la durée du carême;— tableau affligeant de la détresse causée par l'effroyable hiver de cette année, dont l'intensité est telle « que les poissons destinez à l'entretien de cette ville « sont gelez dans les étangs du voisinage. » — Mandement de l'archevêque, rendu en conséquence de cette supplique, mais à condition que la dispense accordée « soit compensée « par les aumônes aux deux hôpitaux de cette ville, pour « les dédommager de la perte du bénéfice qu'ils retirent « annuellement de la ferme de la viande, qui se vend pen- « dant le carême pour ceux qui ont permission d'en user « à cause de leurs infirmitez. » — Débâcle des glaces, qui entraîne le pont de bois de Bellecour ; — ordonnance de voirie, portant défense aux voituriers de passer sur le pont de pierre de la Saône (qu'il n'avait pas été possible de réparer, en raison des crues fréquentes de la rivière) avec d'autres voitures ou charrettes que celles qui seront attelées d'un cheval ou de deux bœufs, et les chariots à deux chevaux, etc.— Dépense de 774 livres pour la rupture des glaces autour des moulins établis sur le Rhône, du côté de Saint-Clair et de la Guillotière, et pour les réparations qu'il avait été indispensable de faire à ces usines, afin de les remettre en état de fonctionner, « les glaces extraor- « dinaires dont le Rhône a esté chargé pendant tout le « mois de janvier en ayant suspendu le travail, et y ayant « fait des désordres considérables que la nécessité pu- « blique et l'incommodité d'aller faire moudre aux envi- « rons de cette ville ont obligé le Consulat de faire réparer « incessamment. » — Renouvellement des mesures prises, l'année précédente, pour assurer la subsistance de la cité ; — dispositions particulières concernant les marchands de blé, les boulangers, etc. — Obstacles nombreux mis, en Bourgogne et en Franche-Comté, au transport des grains achetés en Lorraine pour le compte de la ville de Lyon; — députation envoyée aux intendants de ces provinces pour remédier à cette situation et accélérer le mouvement des denrées sur Lyon. — Ordonnance consulaire, qui règle l'emploi raisonné que chacun devra faire de son blé et de sa farine, qui détermine la nature et la qualité de chaque sorte de pain que les boulangers seront tenus de livrer au public, et qui établit l'ordre à suivre pour les distributions de cet aliment. — Désignation d'Antoine Bouchage, ancien échevin, pour se rendre en toute hâte à Marseille et y traiter, au nom du Consulat, de tous les blés qu'il pourra acheter, soit à la Compagnie d'Afrique, soit dans le Levant et les îles de l'Archipel, « enfin, agir, négocier et travailler dans « cette affaire, suivant la nécessité où se trouve cette ville « (Lyon) et pour y prévenir la famine, qui sera bientôt « inévitable, sans un secours des plus considérables et des « plus prompts, » etc. — Décision portant que, en raison des calamités publiques, qui ne permettent pas aux échevins « de se trouver et encore moins d'assister en céré- « monie à aucun spectacle, » la fête du grand collége des Jésuites, qu'on célébrait le jour de la Trinité, n'aura pas lieu la présente année.— Certificat attestant que la maison des Recluses, fondée à Lyon, sous l'autorité des gouverneurs de la ville, « est régie et gouvernée par des direc- « teurs séculiers, qui donnent charitablement leurs soins « pour l'administration et la conduite des affaires de la dite « maison. » — Discours séditieux tendant à égarer l'opinion publique sur les intentions du corps consulaire, relativement à l'introduction dans Lyon de toutes les denrées propres à alimenter les habitants de la ville; — ordre d'informer sur le champ contre les auteurs de ces bruits, non moins absurdes que calomnieux, et de faire leur procès, etc. — Devis et adjudication des travaux nécessaires pour la reconstruction du pont de bois de Bellecour. — Arrêté portant que : eu égard à la requête présentée au Consulat par les chevaliers de l'arquebuse, ils jouiront, comme autrefois, des priviléges qui leur ont été accordés par les rois de France, et qu'en conséquence, ceux des bourgeois de la ville qui composent le corps des chevaliers de l'arquebuse seront exempts de guet et garde; — que « le nombre des dits chevaliers demeurera, dès à-présent, « fixé à quarante, sans pouvoir être augmenté sous aucun « prétexte, » etc. — Élévation considérable du prix des graisses, causée par la rigueur du dernier hiver et qui avait porté à 35 livres par quintal la valeur des chandelles les plus communes ; — dispense à Paul Girard, adjudicataire de l'entretien des lanternes, d'allumer celles-ci pendant six jours de chaque pleine lune. — Devis des réparations à exécuter dans l'hôtel de la Douane, qui avait été incendié (16 janvier).— Dépense de 1,873 livres, faite pour empêcher l'entrée des mendiants étrangers et la sortie des grains et du pain, « pendant les trois mois que la ville a « esté menacée de la disette, par le peu de blés qui estoient « pour lors dans les greniers de l'Abondance, » etc.

BB. 271. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1710. — Actes consulaires. — État de répartition des blés de l'Abondance à tous les boulangers de la ville. — Mandement de 130 livres à Jean Seguella, l'un des recteurs de l'Hôtel-Dieu, ayant charge « des cas fortuits, » pour la nourriture et l'entretien de soixante-et-onze enfants exposés à la Guillotière pendant l'année 1709, que les échevins « ont fait payer, en qualité de seigneurs hauts justi- « ciers du fauxbourg de la Guillotière, mandement de « Béchevelin et dépendances, sur le pied de 30 livres par « chaque exposition. » — Prorogation des octrois sur le vin, au profit des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, en raison de la médiocrité de la dernière récolte des blés, et du surcroît de charges que le désastreux hiver de l'année précédente avait attiré à ces établissements, etc. — Procès-verbal de la bénédiction de madame de Brissac, abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, de Lyon, cérémonie qui « estoit une chose assez singulière et presque « nouvelle dans cette ville ; » — magnificence des décorations faites pour la circonstance dans l'église Saint-Pierre, « qui est d'un ordre d'architecture gothique d'assez « mauvais goût et fort irrégulièrement disposée, » etc. — Nomination de Claude Bertaud, voyer de la ville, à la charge de capitaine de la compagnie du jeu de l'arc-en-main, « avec pouvoir de régler ladite compagnie, en se « conformant néanmoins aux statuts arrestés par le Consu- « lat, sauf d'y ajouter, changer ou diminuer, selon les « occurrences, quand les sieurs prévost des marchands et « eschevins le jugeront à propos, » etc. — Harangue du jour de la Trinité, dans laquelle le P. de Galiffet, recteur du collége des Jésuites, retrace les circonstances diverses de l'affreuse disette à laquelle le royaume venait d'être en proie, et dont la ville de Lyon n'avait pas ressenti les effets, grâce à la fermeté de ses magistrats municipaux, à la sagesse de leurs dispositions et aux sacrifices de tous genres qu'ils s'étaient imposés pour ramener l'abondance (2,000,000 de livres avaient été consacrés à cet objet) dans « cette « grande ville, qui renferme à elle seule dans son sein « autant d'habitants qu'une province entière, » etc. — Ordonnance consulaire prescrivant les mesures à prendre pour vider les greniers de l'Abondance, qui regorgeaient alors de blés achetés à grands frais en diverses provinces du royaume, ainsi qu'à l'étranger (Italie et Levant) ; — lettre du contrôleur général Desmarets, informant les échevins que le Roi approuve leur projet de se défaire des blés de l'Abondance, et reconnaît « la justice qu'il y a de « les faire prendre à leurs concitoyens, puisque ce n'a esté « que pour leur propre subsistance qu'ils les ont tirés des « pays étrangers, » etc. — Rôle de distribution des blés de l'Abondance dans les trente-cinq quartiers de la ville. — Mandements : de 13,000 livres à Pierre Trollier, ex-consul et trésorier de la Chambre de commerce de Lyon, somme « à laquelle il a plu à Sa Majesté de fixer le fonds « nécessaire pour l'entretien de la dite Chambre, à prendre « sur les revenus de la dite ville, toutes les années ; » — certificatif de 60 livres au receveur de la commune pour la valeur de six hallebardes « que le Consulat a accoutumé « de donner, tous les trois ans, aux six caporaux de la « compagnie des arquebusiers pour le service de ladite « ville. » — Lettres du contrôleur général Desmarets et du maréchal de Villeroy, relatives à la perception du dixième du commerce ; — opérations auxquelles donne lieu la répartition de cet impôt sur les trente-cinq quartiers de la ville. — Arrêté portant : qu'il sera fondé, à perpétuité, au collége de la Trinité « des prix qui seront « distribués publiquement toutes les années (à partir de « 1711), le jour et feste de Saint-Louis, par les prévost « des marchands et eschevins, en suite d'un éloge du Roy, « qui sera fait dans la grande salle du dit collége ; » — que « ces prix consisteront en livres reliés en maroquin « rouge de Paris et en bazane, dorés sur tranches, sur « lesquels seront empreintes les armes du Roy, d'un « costé, et celles de la ville, de l'autre ; » — que tous les écoliers du petit collége (ou collége de Notre-Dame de Bon-Secours) seront admis « à la composition pour les « prix, et qu'il y ait au moins six prix dans chaque classe, « depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, et trois pour « chacune des deux classes de philosophie ; » — somme annuelle de 400 livres consacrée à cette fondation, etc. — Mandement de 2,828 livres à Antoine Besnard, architecte ordinaire de la ville, pour les travaux décoratifs de la pompe funèbre de la maréchale de Villeroy, dont la direction lui avait été confiée, et que les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors avaient obligé le Consulat de faire suspendre. (Conçue sur un plan grandiose, cette cérémonie devait, si elle eût eu lieu, coûter à la ville plus de 12,000 livres). — Ordonnance consulaire portant défense aux boulangers forains d'introduire leurs pains dans Lyon, jusqu'à l'entier épuisement des blés de l'Abondance de la ville, etc.

BB. 272. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1711. — Actes consulaires. — Relation des désastres causés par une inondation du Rhône et de la Saône (11 février), la plus formidable et la plus terrible qui ait jamais été observée à Lyon. — Finance de 1,200,000 livres affectée au Roi, sous forme de don gratuit, pour la dé-

charge du doublement des octrois de la commune, etc. — Dépense de 609 livres pour la paye des soldats de la compagnie d'arquebusiers, qui avaient été employés à garder les canons et les mortiers, les bombes et les boulets qu'on avait tirés de l'arsenal et déposés dans la rue, « après la grande inondation du mois de février dernier, « qui entraîna la maison du dit arsenal. » — Ordonnance consulaire, prescrivant les mesures à prendre pour la garde et la sécurité de la ville dans « la conjoncture présente « (la guerre de Savoie). » — Devis des travaux de rétablissement du pont volant de Bellecour, qui avait été enlevé par l'inondation, etc. — Création de bureaux dans diverses localités du Dauphiné, de la Provence, de l'Auvergne, du Bourbonnais et ailleurs, pour la perception des droits de 6 deniers par livre des soies étrangères et des taffetas et étoffes de soie sortant d'Avignon et du Comtat, etc. — Conversion en contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris de la somme de 64,000 livres, excédant de celle de 500,000 livres en billets de monnaie que le Consulat avait été obligé de recevoir sur l'emprunt de 2,200,000 livres que le Roi lui avait permis de contracter, etc. — Dépense de 5,143 livres pour « les réparations qui ont « esté faites, tant au fauxbourg de la Guillotière que dans « tous les corps de garde de la ville, à l'occasion des « approches de M. le duc de Savoye, dans les mois de « juillet et aoust dernier, en conséquence des ordres de la « Cour pour la défense et la sûreté du fauxbourg de la « Guillotière, et des ordres particuliers de M. le maréchal « de Berwick, commandant en Dauphiné. » — Relation de l'épouvantable catastrophe dont le pont du Rhône est le théâtre (11 octobre), et qui coûte la vie à deux cent trente-huit personnes mortes, au retour de la fête patronale de Saint-Denis de Bron, écrasées ou étouffées sous la pression d'une foule énorme qu'un entraînement fatal pousse, éperdue et dans un désordre inexprimable, sur cette voie étroite, qui est bientôt complétement obstruée par des carrosses renversés (l'équipage de madame Servient de La Part-Dieu, qui se trouvait parmi ces derniers, fut la cause principale du désastre); — spectacle étrange offert par l'entassement des cadavres, dont l'enchevêtrement monstrueux défie toute description; — conduite déplorable des soldats de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, de garde à la porte centrale du pont, lors du funeste événement, lesquels, dominés par la cupidité la plus abjecte, aggravent encore le mal qu'ils auraient pu prévenir ou du moins atténuer; — responsabilité de ces faits mise à la charge du sergent Thomas Michel, dit *Bel-Air*, chef du poste établi sur le pont, qui est incontinent cassé de son grade et traduit en justice; — sentence du Présidial de Lyon (on n'avait pu réunir un Conseil de guerre, dont les éléments faisaient défaut), qui condamne ce malheureux « à estre rompu vif, à une amende « de 500 livres au Roi et à aumôner 200 livres pour « faire prier Dieu pour le repos des âmes de ceux « qui moururent dans cette triste journée (l'exécution « se fit sur la place des Terreaux, et Bel-Air subit sa peine « avec un rare courage, en protestant jusqu'à la fin de son « innocence; son corps, attaché à la roue, fut exposé en « cet état sur la rive gauche du Rhône), » etc. — Lettres de MM. de Torcy, ministre secrétaire d'État, et Voisin, ministre de la guerre, relatives aux événements mentionnés ci-dessus. — Mise en vente d'un terrain situé sur la place Bellecour, du côté du Levant, « à la charge par les acqué« reurs de faire construire cinq maisons sur le même « emplacement, dont la façade sera uniforme, » etc. — Arrêté portant qu'une somme de 1,000,000 livres sera consacrée à l'acquittement des créanciers de l'Abondance, qui avaient prêté leurs deniers pour acheter des blés, au temps de la disette. — Service funèbre célébré dans l'église des Carmélites pour la duchesse de Villeroy. — Dépense de 2,849 livres, faite à l'occasion de l'arrivée et du séjour à Lyon du chevalier de Saint-Georges (Jacques III, roi reconnu d'Angleterre), « tant pour luy faire voir, dans « l'Hôtel-de-Ville, les fabriques des étoffes d'or et d'ar« gent et celle des *lingots* (le tirage de l'or) que pour les « présens d'honneur qui ont esté faits aux personnes de sa « suite. » — Indemnité de déplacement accordée au sieur Musse, qui avait été appelé d'Arles pour examiner s'il serait possible de construire un pont de bateaux, au lieu du pont de bois de Bellecour que la grande inondation avait détruit, etc.

BB. 273. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1712. — Actes consulaires. — Mandement de 379 livres au sieur Delamollière, maître relieur de livres, pour « la reliure du nouvel *Éloge historique de la ville de Lyon*, « qui a esté distribué, tant à Paris, pour plusieurs présens « d'honneur, qu'en cette ville, à MM. les anciens prévosts « des marchands et eschevins, le surplus ayant esté mis « aux archives. » — Ajournement de la vente d'une partie de terrain sur la place Bellecour, jusqu'à ce qu'une décision ait réglé les difficultés susceptibles de naître entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des droits seigneuriaux prétendus par ce prélat sur l'emplacement dont il s'agissait, et que le bref de vente désignait comme devant être exempt de toutes charges, etc. — Réparations à la troisième pile du pont de pierre de la Saône (ce monument était en fort mauvais état), du côté du Change, pour « prévenir « l'éboulement entier de la dite pile, dans la quelle la der-

« nière inondation avait fait des concavités extraordinaires, » etc. — Arrêté portant qu'il sera alloué 3 sous par jour à Gaspard Colomby, capitaine et chevalier du guet de la ville, pour chacun des cinquante soldats qui composaient sa compagnie, « à la charge par le dit sieur Colomby, suivant ses « offres, d'entretenir cinquante hommes effectifs, habillés « et armés, et de ne pouvoir prétendre aucun payement ni « gratification pour raison des commandemens extraordi- « naires dont la dite compagnie sera chargée en cette « ville, » etc. — Acceptation de l'offre faite par les actionnaires du pont Saint-Vincent, « qui estoit tombé dix à « douze fois depuis que le privilége en fut accordé à feu « (Christophe) Marie, » de faire construire, dans l'espace d'un an, « un pont de bois tout neuf, de toute solidité et « perfection, au dire de gens experts, aussitôt que les « eaux permettront d'y travailler, » moyennant la jouissance, pendant trente ans, à partir de 1728 (leur ancien privilége devant expirer à cette époque), des droits de passage qu'ils exigeaient, etc. — « Devis des ouvrages que le « Roy a ordonné estre incessamment faits pour l'entier ré- « tablissement du pont de pierre de la ville de Lyon, cons- « truit de neuf arches, en quatre vingt dix-huit toises de « long, entre deux culées, sur la rivière de Saône, servant à « la communication du costé du Change, avec celui de Saint- « Nizier; » — visite préalable de ce pont, d'après les ordres du contrôleur général Desmarets et en présence du Consulat, par le sieur Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées, envoyé tout exprès dans ce but. — Ordonnance de police, rendue à l'occasion de la procession du Saint-Sacrement, qui devait avoir lieu pour la clôture de la mission générale faite par les Jésuites sur l'ordre de l'archevêque de Lyon. — Cérémonial établi pour servir chaque fois que les échevins se transporteront en corps au bureau de l'Hôtel-Dieu, soit pour assister aux actes de réception des chirurgiens et pharmaciens, soit pour procéder à l'apurement et à la clôture des comptes du trésorier de la maison, etc. — Lettres patentes du Roi, suivies d'un arrêt du Conseil d'État, qui accordent ensemble, pendant trois ans, à Camille Perrichon, secrétaire de la ville et de la Chambre de commerce de Lyon, une somme annuelle de 3,000 livres, à prélever sur les revenus communaux, en considération des nombreux services rendus gratuitement, depuis treize années, par cet officier, lequel ne devait entrer en jouissance des émoluments attachés à ces places qu'après le décès de son père (Pierre Perrichon), dont il avait obtenu les charges en survivance et concurrence, etc. — Mandement de 448 livres à Paul Girard, maître vitrier (l'entrepreneur de l'éclairage public) et à Rousset-Nicolet, peintre, pour « la valeur de neuf grandes croisées de verre et de neuf « armoiries peintes sur les dites croisées, pour le réfec- « toire des Récollets de cette ville; la dite réparation faite « par charité et pour contribuer à la perfection d'un ou- « vrage digne de la curiosité des étrangers. » — Ordonnance consulaire prescrivant une illumination générale et des feux de joie dans tous les quartiers de la ville, pour célébrer les grâces dont Sa Majesté venait de combler la maison de Villeroy, en accordant à divers membres de cette famille la survivance du gouvernement de Lyon. — Nomination de Pierre Pescheux à l'office de notaire ordinaire de la commune, en remplacement de feu Jean-Baptiste Boucharlat, auquel il avait succédé dans sa charge et sa pratique. — Procès-verbaux de l'élection annuelle des recteurs de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône et de ceux de l'Aumône générale, etc.

BB. 274. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

1713. — Actes consulaires. — Déclaration des Récollets de la province de Lyon, portant qu'ils reconnaissent pour vrais et légitimes fondateurs du couvent de leur ordre, établi dans la ville, Louis Ravat, prévôt des marchands, Jacques Anisson, Jacques Bourg et César Ferrary, échevins, ainsi que leurs successeurs aux mêmes charges. — Nouveau don de 300,000 livres à prendre sur les revenus de la commune, accordé par le Roi au maréchal de Villeroy, « Sa Majesté voulant donner au dit sieur maréchal « de Villeroy de nouvelles marques de la satisfaction par- « ticulière qu'elle a de ses services, et le mettre en état « de soutenir les dépenses dont il est chargé, » etc. — Exemption du guet et garde en faveur de Joseph Bérardier, premier sergent de la compagnie d'arquebusiers de la ville, qui avait quarante ans de services; — faculté laissée à ce sous-officier de continuer « à tirer de l'arquebuse avec les « chevaliers de la dite compagnie, et à porter les couleurs « de la ville (la cocarde blanche et violette) et l'épée, le « reste de ses jours. » — Efforts faits par le Consulat pour engager les directeurs de l'Académie royale de musique de Lyon à entretenir un spectacle dans la ville; — insuffisance de la salle actuelle d'Opéra, établie dans l'hôtel du gouvernement pour remplacer celle de la maison de Chaponay, au quartier de Bellecour, que la dernière inondation avait gravement endommagée; — abandon, par suite des inconvénients qu'il offrait, du projet primitif de construire une salle de spectacle sur une des deux places adjacentes à la boucherie des Terreaux; — acquisition d'une maison appartenant à madame de Pramiral, pour servir à l'agrandissement de la salle d'Opéra installée dans l'hôtel du maréchal de Villeroy, etc. — Somme de 240 livres payée pour le droit d'enregistrement du contrat d'acquisi-

tion (passé le 31 octobre 1705) de la justice haute, moyenne et basse dépendant de l'archevêché de Lyon, dans toute l'étendue du lieu de la Guillotière et mandement de Béchevelin. — Certificat portant « qu'il est de notoriété publique « que, depuis le mois de mai de l'année dernière 1712, la « rivière de Saône a esté jusqu'à présent (2 mai) dans une « très-grande élévation, et que les entrepreneurs du pont « de pierre n'ont pu commencer plustôt à exécuter l'adju- « dication des dites réparations. » — Don de 300 livres aux Jacobins de la ville pour contribuer à « la solennité « de la canonisation de saint Pie cinquième, de l'ordre de « Saint-Dominique, dont la feste a duré pendant huit jours « en cette ville, avec beaucoup de magnificence. » — Adjudication des travaux : de démolition et de construction pour une salle d'Opéra attenante à celle du Gouvernement ; — d'achèvement du quai Chalamont, de manière à établir « la communication dudit quay sur le pont de pierre (de « la Saône), que tous les citoyens désirent depuis si long- « temps et avec tant de raison, » etc. — Don de 250 livres aux religieuses de Sainte-Claire, pour servir à la canonisation de Sainte-Catherine de Bologne. — Adjudication des ouvrages de maçonnerie, pierres de taille, pilotis, madriers, fer et plomb pour les réparations et nouvelles constructions des ports, quais, descentes et abreuvoirs des deux côtés du canal de la Saône, dans la traversée de Lyon. — Préparatifs pour la publication de la paix conclue à Utrecht et la célébration de cet événement ; — dépenses faites à cette occasion. — Somme de 1,000 livres fixée pour l'indemnité de logement du lieutenant-général d'artillerie au département de Lyon. — Consentement, sous condition, à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient aux sieurs Rivérieulx, Chiquet et compagnie l'exploitation des coches, carrosses, messageries et diligences de Paris à Lyon. — Ordonnance consulaire relative à la construction du piédestal de la statue équestre du Roi, dont l'exécution est confiée à Marc Chabry, sculpteur et architecte, sur les dessins de Robert de Cotte, etc. — Description des réjouissances publiques faites à Lyon pour la paix d'Utrecht. — Adoption de la machine inventée par Claude Perret, architecte, pour servir à l'érection de la statue équestre du Roi ; — procès-verbal de la pose de la première pierre destinée au monument, et texte de l'inscription qu'on y avait fait graver. — Décision portant que, tous les ans, le premier mardi du mois de décembre, il sera célébré, à perpétuité, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, un service solennel pour les prévôts des marchands et échevins et pour les officiers de ville décédés. — Mandement de 400 livres à Jean-Baptiste Chaussonet pour « la « recherche des noms, surnoms, qualités et armoiries « blasonnées de tous les conseillers-échevins de ladite « ville et communauté, depuis que le roi Charles VIII leur « accorda la noblesse, jusqu'en 1595, qu'ils furent réduits « à un prévost des marchands et quatre échevins, le tout « dans un volume in-folio que ledit Chaussonet a pré- « senté au Consulat et qui a esté déposé dans les archives. » — Procès-verbal de la cérémonie faite, le 28 décembre, pour l'inauguration de la statue équestre du roi Louis XIV, sur la place Bellecour, etc.

BB. 275. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1714. — Actes consulaires. — Conventions entre le Consulat et Marc Chabry, architecte et sculpteur, pour la perfection du piédestal de la statue équestre du Roi ; — envoi de cet artiste en Italie, pour « acheter et faire tirer « des meilleures carrières de Gênes toute la quantité de « marbres nécessaires pour le pied-destail, » lesquels marbres devront être dégrossis sur place, par économie et pour la facilité de leur transport par mer jusqu'à Arles, etc. — Mandement de 21,238 livres 7 sous à Claude Perret, architecte, et à Étienne Fahy, son associé, tous deux entrepreneurs des travaux du noyau du piédestal de la figure équestre du Roi, savoir : 14,238 livres 7 sous pour la maçonnerie et la pierre de taille composant le noyau, et 7,000 livres pour l'érection de la statue. — Dépense de 16,250 livres faite lors de l'inauguration du monument, « compris les frais de l'illumination, feux d'artifice, gra- « tifications et autres réjouissances et festes publiques « dépendant de ladite cérémonie. » — Pension viagère de 200 livres accordée à Claude Perret, auteur de l'appareil ayant servi à l'élévation de la statue équestre, pour sa « récompense personnelle dans la composition de ladite « machine et les modèles qu'il a exécutés, à la satisfaction « du Consulat et avec tout le succès que méritoient la « grandeur du sujet et la dignité de l'ouvrage. » — Arrêté portant que « l'ancienne place de Bellecour sera nommée, « dès à présent et à perpétuité, place de Louis-le-Grand, « dans toutes sortes de délibérations, sentences ou arrêts « et dans tous les actes qui seront passés en cette ville, où « il sera fait mention de ladite place (la postérité n'a pas « complétement ratifié cette disposition, et l'appellation « primitive est toujours populaire), » etc. — Choix du maréchal de Villeroy, en qualité d'arbitre, pour juger le différend élevé entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des terrains de la place Louis-le-Grand, etc. — Don de 300 livres aux Dames de la Société de Sainte-Françoise, dont le but était le soulagement des pauvres des paroisses de Sainte-Croix, Saint-Georges et Saint-Pierre-le-Vieux, afin de contribuer à l'acquisition d'une maison

pour y établir, sous leur direction, une école de petites filles appartenant à ces trois paroisses. — Insurrection populaire fomentée par les maîtres bouchers de Lyon, qui refusaient, sous divers prétextes, d'acheter les bestiaux nécessaires à la consommation de la ville; — saccagement et pillage, par une populace forcenée, de la maison du sieur Marion, directeur de la ferme des tabacs et intéressé à celle des octrois sur le vin et le pied-fourché ; — rassemblements tumultueux et armés devant l'Hôtel-de-Ville, que le pennonnage du quartier du Griffon protége contre les excès des révoltés ; — attitude conciliante et modérée du corps consulaire en cette pénible circonstance, et mesures qu'il adopte pour rétablir l'ordre et ramener la tranquillité dans la ville, etc. — Procès-verbal des funérailles de Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon. — Ordonnances du maréchal de Villeroy : prescrivant le rétablissement immédiat des droits d'octroi sur le pied-fourché ou bétail, que le Consulat (dont la condescendance et l'indulgence hors de propos sont ici vivement blâmées) avait cru devoir provisoirement suspendre pour désarmer l'émeute ; — enjoignant à tous les maîtres bouchers de la ville, sous peine de mort et d'expulsion pour leurs familles, de tenir leurs boutiques ouvertes et approvisionnées, comme à l'ordinaire, de toute la viande nécessaire à la consommation publique, etc. — Adjudication de deux emplacements situés, l'un au levant, l'autre au couchant de la place Louis-le-Grand, « à la charge de bâtir dans « lesdites places des maisons dont la façade sera uniforme, « suivant le plan et l'élévation qui ont esté arrêtés par « Sa Majesté et paraphés par monseigneur le maréchal de « Villeroy. » — Mandement de 1,500 livres à Antoine Besnard, architecte ordinaire de la ville, pour ses frais de voyage à Paris, où le Consulat lui avait ordonné de se rendre, afin d'y « faire examiner et arrêter les nouveaux « plans pour la décoration de la place Louis-le-Grand, et « pour fixer la hauteur et les autres mesures du piédestal « de la figure équestre du Roy, » etc. — Procès-verbaux : de la publication de la paix conclue à Rastadt entre le Roi, d'une part, l'Empereur et l'empire, d'autre part; — de la prise de possession du siége archiépiscopal de Lyon, par le doyen du chapitre de Saint-Jean, au nom de François-Paul de Neufville de Villeroy. — Mandement de 300 livres à Claude Bourgeys pour « l'arbre généalogique « de la maison de Villeroy que ledit Bourgeys a présenté « à monseigneur le maréchal de Villeroy, pendant son « dernier séjour en cette ville. » — Dépenses : de 12,807 livres pour le voyage et le séjour à Lyon, pendant trois mois et plus (juin à septembre), du maréchal, « au sujet du « désordre causé par des bouchers et par la populace pour « obtenir la suppression des octrois sur le bestail, » etc ; — de 14,865 livres pour l'arrivée (18 août) et le séjour dans la ville de la reine douairière de Pologne et de la princesse sa petite-fille, y compris les fêtes données en leur honneur. — Rétablissement de la fontaine de Garillan, qui est alimentée par des eaux de source tirées du couvent des Récollets, etc.

BB. 276. (Registre.) — Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1709-1714. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 270 à BB. 275.

BB. 277. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1715. — Actes consulaires. — Mandement de 6,000 livres à Nicolas et Guillaume Coustou, frères, sculpteurs ordinaires du Roi et professeurs en son Académie de peinture et sculpture, « à compte de celle de 49,000 li- « vres, réglée par le traité fait entre monseigneur le « maréchal-duc de Villeroy et lesdits sieurs frères Coustou, « par acte du 7e décembre de l'année dernière, reçu par « Mes de Saint-Jean et son confrère, notaires à Paris, pour « les ouvrages en bronze (deux groupes, de proportion « colossale, offrant : l'un la figure du *Rhône*, couchée et « accoudée sur un lion, accompagnée d'un enfant repré- « sentant une *Source* et entourée d'attributs ; l'autre la « figure de la *Saône*, dans une pose analogue et avec les « mêmes accessoires; plus deux autres groupes composés « de trophées d'armes, etc.), qui doivent estre placés au « piédestal de la statue équestre de Sa Majesté, élevée « dans la place de Louis-le-Grand, » etc. — Renouvellement du matériel d'exploitation de la fabrique d'organsins à la bolonaise établie à Neuville, lequel, après une durée de plus de quarante ans, était complétement hors de service. — Présent de deux aiguières et de leurs bassins, le tout en vermeil (du prix de 3,423 livres 15 sous), offert à mademoiselle Ravat, le jour de son mariage avec M. de La Garde, président au Parlement de Paris, en considération « des services importans que M. Ravat (père de l'épousée), prévost des marchands, a rendus au public et à cette ville et communauté, depuis sept années qu'il « occupe cette place, » à laquelle il avait été réélu trois fois consécutivement, « contre tous les usages de l'Hôtel- « de-Ville et ce qui s'estoit pratiqué jusqu'alors depuis « l'établissement du Consulat, » etc. — Ordonnance du Roi relative aux honneurs que les officiers de la Cour des Monnaies, qui l'étaient en même temps de la Sénéchaussée

et Siége présidial de Lyon, devront rendre aux gouverneurs de la ville, et au cérémonial qui sera observé par ces magistrats et ceux des autres compagnies, lors de l'arrivée de l'archevêque François-Paul de Neufville de Villeroy dans la cité pour y prendre possession de son siége ; — procès-verbal de cette cérémonie et des réjouissances publiques qui eurent lieu à cette occasion. — Somme de 3,000 livres payée à Claude Perrache et à Damour-Marman pour « la « construction à neuf d'un pont sur le Rhône, vis-à-vis la « boucherie de l'Hôtel-Dieu, pour servir à jeter dans le « fleuve les vuidanges des animaux et les éloigner du dit « Hôtel-Dieu. » — Règlement dressé par le maréchal de Villeroy pour la paye de la compagnie du guet et celle des cinquante soldats actifs de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Mandements : de 30,300 livres à Marc Chabry, sculpteur et architecte, pour l'achat des marbres destinés au piédestal de la statue équestre du Roi, « compris dans la dite somme tous ses frais de voyage, « appointemens journaliers et autres dépenses qu'il a été « obligé de faire à l'occasion de la dite commission ; » — de 400 livres à Antoine Monroux, marchand et voiturier sur le Rhône, pour « son remboursement des frais qu'il a « été obligé de faire, tant au Parlement de Grenoble qu'à « l'intendance de Dauphiné, pour se défendre contre l'ac- « cusation formée contre lui d'avoir donné occasion, « l'année dernière, à la mortalité des bestiaux dans ladite « province, en conduisant dans les montagnes des Char- « treux les bœufs et moutons achetés pour le service de la « ville, par ordre de Mgr le maréchal de Villeroy ; » — de 10,403 livres au même pour le transport, d'Arles à Lyon, des marbres du piédestal, y compris « les frais de recou- « vrement d'une partie des dits marbres, naufragés près de « Barbantane. » — Enregistrement, au secrétariat de la commune, des lettres patentes du Roi qui confirmaient les Chartreux de Lyon dans l'exemption de tous droits, présents et à venir, sur les vins et autres boissons, bestiaux, poissons, bois à bâtir et à brûler, huiles et autres marchandises et denrées qu'ils feront venir pour leur usage et consommation, etc. — Mandement de 8,200 livres à Marc Chabry, savoir : 2,200 livres pour « le modèle en grand « qu'il a fait en plâtre sur le noyau du pied-destail de la « figure équestre de Sa Majesté, » et 6,000 livres « à « compte des ouvrages de marbre pour l'incrustement « du dit piédestal et marches au pourtour de la dite fi- gure, » etc.—Procès-verbaux des services funèbres célébrés pour le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, tant à l'église cathédrale de Saint-Jean qu'à l'église conventuelle des Carmélites. — Décision portant que le greffe de la Conservation, qui était la propriété du Consulat, sera transféré à l'Hôtel-de-Ville, où un local particulier lui sera assigné. — Mandement de 300 livres au P. d'Origny, de la Compagnie de Jésus, pour « contribuer aux frais du voyage et du « séjour qu'il a faits en cette ville pour faire imprimer « et présenter la *Vie du P. Émond Auger*, qu'il a dédiée « au Consulat, compris dans ladite somme les frais de son « retour à Rheims, où ledit P. d'Origny fait sa résidence « ordinaire. » — « État (deuxième) des sommes qui ont été « payées à l'occasion de l'érection de la statue équestre du « feu Roy, dans la place de Louis-le-Grand (les dépenses « s'élevèrent en totalité à 94,543 livres 16 sols 1 de- « nier), » etc.

BB. 278. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1716. — Actes consulaires. — Délibération du Bureau de l'Aumône générale, relative aux dispositions à prendre pour assurer, pendant dix ou douze ans, à cet établissement un fonds annuel de 80,000 livres, propre à faire face aux obligations nombreuses qu'il avait à remplir ; — insuffisance des dons volontaires qu'une ordonnance du maréchal de Villeroy avait invité les citoyens de Lyon à faire dans ce but et dans celui de contribuer à l'extinction de la mendicité dans la ville ; — arrêté des échevins portant qu'ils mettront tout en œuvre pour obtenir l'autorisation de supprimer pendant quelques années l'usage des lanternes, et d'abandonner à l'hôpital de la Charité la somme de 15,000 livres, à laquelle s'élevait leur entretien annuel, etc. — Traitement de 700 livres assigné tous les ans, par le Roi, sur les deniers communaux, à Pierre de Masso, chevalier, seigneur de La Ferrière, de Lissieu et Du Plantin, en qualité de sénéchal de Lyon et de la province de Lyonnais. — Décision portant qu'un nouvel emprunt de 100,000 écus d'argent, marqués au coin et couronne de Gênes, sera contracté dans cette ville pour remédier à l'insuffisance du produit des droits de la ferme du tiers-surtaux et quarantième, etc. — A compte : de 6,000 livres aux frères Coustou, sculpteurs, pour les travaux de statuaire du piédestal de la figure équestre du roi Louis XIV ; — de 3,000 livres à Marc Chabry, sculpteur, pour les ouvrages en marbre et en bronze de ce monument, etc. — Suppression de la charge d'ingénieur et architecte ordinaire de la ville, qui avait été créée en faveur d'Antoine Besnard ; — superfluité de cet emploi que la capacité de Claude Bertaud, voyer, rendait complètement inutile, et qui avait semé la division entre ces deux hommes. — Ordonnance consulaire qui renouvelle la défense faite anciennement aux mariniers et voituriers par eau d'aborder au port des Augustins, en face de l'église de ce couvent, et d'y décharger des denrées et marchan-

dises, les échevins « ayant reconnu qu'il ne convient point « de souffrir les indécences et le tumulte des gens de « rivière au-devant de l'église ; » — exception en faveur des bateliers et batelières, qui pourront continuer de déposer en ce lieu les personnes seulement. — Somme de 300 livres accordée par charité aux religieuses du monastère de Notre-Dame d'Annonay, pour la profession de dame Marie Léorat, nouvelle convertie, qui avait résidé à Lyon, afin d'empêcher cette femme de se retirer à Genève, où l'appelaient ses parents. — Nivellement de la place Louis-le-Grand ; — adoucissement de la montée du pont du Rhône, pour détourner les eaux qui se répandaient sur ce vaste espace. — Conventions entre le Consulat et Antoine Pavan de Floratis pour le rétablissement de l'Académie d'équitation militaire, dont la direction lui avait été autrefois confiée. — Mandement de 200 livres à Jean Poirier, trésorier du jeu de l'arquebuse de Lyon, pour contribuer aux dépenses que cette société était obligée de faire « à l'occasion du prix qu'elle doit rendre « incessamment en cette ville aux chevaliers de l'arque- « buse établis à Belleville en Beaujolois, où la compagnie « de Lyon remporta le prix, l'année dernière. » — Traité conclu entre les échevins et les chanoines-comtes de Lyon pour l'élargissement de la *brèche* Saint-Jean, etc. — Rétablissement du parterre du jardin de l'Hôtel-de-Ville. — Concession d'une ligne d'eau provenant de la fontaine de la place des Terreaux, faite aux religieuses de Saint-Pierre, sur la demande de Françoise de Brissac, abbesse de ce monastère ;— déclaration de cette dame portant que, « l'eau de la fontaine de la place des Terreaux étant beau- « coup plus légère que celle du puits du dit monastère et « l'ayant trouvée plus propre à sa santé, elle en a jusqu'à « présent envoyé prendre à l'Hôtel-de-Ville, où l'eau de « ladite fontaine a été conduite en divers endroits, » etc. —Autorisation à la confrérie des Pénitents-Noirs du Saint-Crucifix, érigée en la chapelle de Saint-Marcel, de solliciter du Roi la confirmation de cette institution que ses bonnes œuvres recommandaient de plus en plus à la reconnaissance publique, non seulement « en soulageant « les pauvres honteux dans leur misère et en faisant ap- « prendre des professions à de pauvres enfants orphelins, « de l'un et l'autre sexe, mais encore par le zèle et la « charité de cette compagnie pour marier de pauvres filles « dénuées de tout secours et en danger de tomber dans le « désordre. » — Établissement de deux tombereaux, tant pour le transport des matériaux nécessaires aux travaux publics, que pour le nettoiement des rues et places publiques de la ville, etc. — Présent de trois pièces d'étoffes d'or, du prix de 4,359 livres 7 sous 6 deniers, offert à madame de Luxembourg, à l'occasion de son mariage avec le marquis de Villeroy.—Frais de réception de divers personnages, entre autres, du maréchal de Villars, qui allait prendre possession de son gouvernement de Provence, et du prince électoral de Saxe (Frédéric-Auguste Iᵉʳ), qui avait séjourné à Lyon pendant trois mois, etc.

BB. 279. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1717. — Actes consulaires. — Répartition, suivant l'usage et pour l'année courante, des affaires communales entre les membres du Consulat, qui demeurent chargés, savoir : le prévôt des marchands, de la régie du sur-octroi et de l'inspection de la compagnie des chargeurs ; — le premier échevin, de la conduite des bâtiments, réparations et constructions, et du règlement des comptes d'ouvriers ; — le deuxième échevin, de l'inspection sur les mesureurs de blé et de la tenue du contrôle des deniers communs, dons et octrois de la ville ; — le troisième échevin, de la direction de la douane et de la rêve, et de l'inspection sur l'adjudication de la ferme des chandelles pour les lanternes ; — le quatrième échevin, du détail des contraventions des ouvriers en soie et des autres corporations soumises à la juridiction de la police des arts et métiers, « pour régler par-devant luy les petites difficultés qui ne « méritent pas d'être discutées au Consulat. » (Cet ordre « n'avait rien d'absolu et pouvait être interverti d'une « année à l'autre ». —Partage entre Claude Bertaud, voyer, et Antoine Besnard, architecte, qui s'en étaient tous deux rendus adjudicataires, au prix de 25,000 livres, de l'emplacement situé à l'extrémité orientale de la place Louis-le-Grand, pour y faire construire chacun deux maisons à leurs frais, « à la charge de bâtir les faces des dites quatre « maisons de la place Louis-le-Grand, dans l'espace de « six années au plus tard, » etc. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi portant confirmation, augmentation et « explication » des anciens priviléges du grand hôpital ou Hôtel-Dieu de Lyon. — Annulation du prix-fait passé, en 1703, à Claude Perret, entrepreneur et architecte, pour le rétablissement intérieur de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville ; — raisons de cette détermination ; — modifications apportées à l'ornementation de la salle désignée ci-dessus, dont l'exécution est confiée, pour le prix de 18,300 livres, à Antoine Robin et à Claude Arnaud, habiles ouvriers menuisiers ; — devis des travaux de restauration de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Devis des travaux de construction d'un manége et de ses dépendances, pour le service de l'Académie d'art et d'équitation militaires, qui

venait d'être rétablie, sous la direction de Pavan de Floratis, dans la maison (acquise peu après par le Consulat) de M. de Saint-Véran, sur les remparts d'Ainay. — Permission à Philiberte Gentet d'exercer, comme l'avait fait feu Louis Gentet, son père, la profession de « tourneur en « petites pièces et en mignatures, » avec défense aux maîtres gardes de la corporation des tourneurs de la ville de troubler cette femme dans l'exercice de son industrie, attendu que « cette manière de travailler étant assez sin- « gulière, ne sauroit jamais former un corps de maistrise. » — Mandement de 242 livres au sieur Deschamps, maître menuisier de Paris, pour « le modèle en bois du projet de « piédestal de la figure équestre du feu Roy, érigée en la « place Louis-le-Grand, le tout suivant les différens desseins « du sieur de Cotte, premier architecte de Sa Majesté, » etc. — Acquisition de l'horloge publique du Change, devenue la propriété des héritiers de Guillaume et d'Antoine Nourrisson frères, maîtres horlogers, et que ces derniers, en vertu d'un accord passé entre eux et le Consulat, avaient construite à leurs frais pour cet usage. — Ordre de publier et d'afficher partout où besoin sera, pour être exécuté suivant sa forme et teneur, le règlement général concernant les œuvres de maçonnerie, pierre de taille, charpente, emploi des matériaux pour la construction des bâtiments, et le toisage de tous ces ouvrages, lequel règlement, édicté depuis longtemps déjà, était ignoré de bien des gens et caché par les entrepreneurs à ceux qui les occupaient, afin de n'être point obligés de s'y conformer, etc. — Jugement militaire rendu par le Consulat contre Benoît-Raymond Coste et Humbert Roybon, ouvriers en soie, qui s'étaient particulièrement signalés par leurs excès dans une émeute récente (1er septembre), dont les places Louis-le-Grand et des Terreaux avaient été le principal théâtre ; — condamnation des coupables « à faire amende honorable, « nuds en chemise, la corde au col, tenant chacun en leurs « mains une torche ardente, du poids de deux livres, au « devant de la principale porte et entrée de l'Hôtel com- « mun de cette ville, » et, en outre, à servir comme forçats sur les galères du Roi, le premier, à perpétuité, l'autre, pendant cinq ans, etc. — Adjudication, moyennant 15,000 livres, à Jean-Baptiste Platon, maître serrurier, des travaux de construction d'une grille en fer, sur les dessins de l'architecte de Cotte, pour compléter la décoration de la statue équestre du roi Louis XIV, et protéger ce monument. — Présents : de deux pièces d'étoffes d'or et d'argent, du prix de 2,881 livres 15 sous, au prince Charles, neveu du duc de Villeroy, à l'occasion de son mariage avec la comtesse d'Armagnac ; — d'une montre en or, de 750 livres, au F. Luc, Récollet, venu exprès à Lyon, par ordre du maréchal duc de Villeroy (père du duc nommé plus haut), pour « lever les cataractes à madame « de Villeroy, religieuse Carmélite, » etc.

BB. 280. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1718. — Actes consulaires. — Abonnement de 750 livres par an, convenu avec les sous-fermiers des messageries de Lyon à Grenoble et des coches, carrosses et chaises roulantes de Lyon à Genève et à Seyssel, pour les droits de rêve dus par ces traitants sur toutes les marchandises qui sortiront par les portes du Rhône et de Saint-Sébastien et par le port Saint-Clair, et seront transportées à l'aide des voitures de l'entreprise. — Certificat délivré à Alexandre Prost, seigneur de Grangeblanche, avocat et procureur général de la commune, pour établir les droits de ses aïeux, les siens propres et ceux de ses descendants à la jouissance des priviléges de noblesse attribués à ceux qui avaient passé par les charges et dignités consulaires de la ville de Lyon ; — filiation de la famille Prost de Grangeblanche, à partir de 1627. — Permission à Claude Bertaud, ingénieur et voyer de la commune, de faire construire, à ses frais et sous certaines clauses, six pavillons en maçonnerie solide contre les murs de la boucherie de la Lanterne, tant au couchant qu'au levant, pour servir de logement aux *poulailliers* (revendeurs de volaille) et tripiers, auxquels il sera défendu d'étaler à l'avenir des bancs ou boutiques portatives, soit dans ces lieux et les rues adjacentes, soit ailleurs. — Établissement de contrôleurs à Nantes et à Rouen, pour visiter les vaisseaux et autres bâtiments de mer qui arriveront dans ces ports, et vérifier s'ils ne sont point chargés de soies et de soieries des Indes-Orientales et de la Chine, dont l'introduction, prohibée en France, causerait un préjudice considérable aux fabriques du royaume et, plus particulièrement, aux droits du tiers-surtaux et quarantième dus à la ville de Lyon sur ces marchandises, etc. — Mandements : de 500 livres aux officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon pour « leurs épices « et droits de l'enregistrement, qui a été fait dans les « registres du greffe, de toutes les lettres patentes confir- « matives des priviléges du Consulat, des citoyens et habi- « tants de cette dite ville, » etc. ; — de 2,632 livres aux maîtres maçon et charpentier chargés de la construction de « six chambres faites, de l'ordre du Consulat, dans la « maison de l'Académie, sur les remparts de cette ville « (quartier d'Ainay), destinées pour y loger les gentils- « hommes qui iront y apprendre leurs exercices. » — Nomination de Claude Guérin à l'office de lieutenant du châtelain de la terre, seigneurie, mandement et justice de

la Guillotière, « à condition d'administrer gratuitement la « justice dans le dit lieu de la Guillotière,» etc.—Dépenses : de 8,700 livres pour le séjour à Lyon, pendant un mois et plus, du marquis d'Halincourt, petit-fils du maréchal de Villeroy, lesquelles dépenses consistaient, « tant en pré« sens d'honneur qui ont été faits au dit seigneur marquis « d'Halincourt, qu'en fêtes, bals, illuminations et repas « qu'il a bien voulu accepter, compris dans ladite somme « quelques pièces d'étoffes en dorure qui luy ont été « offertes et plusieurs vestes aux personnes de sa suite ; » — de 3,850 livres à l'occasion du voyage que la marquise de Villeroy, femme du lieutenant du Roi à Lyon, avait fait à Bourbonne « pour y boire les eaux, » ce qui avait engagé le Consulat à députer un officier de ville dans cette localité, avec les présents d'honneur convenables en pareil cas, etc. — Certificat d'échevinage en faveur d'André Falconnet, sieur de Saint-Gervais, conseiller et médecin ordinaire du Roi, agrégé au collége des médecins de Lyon. — Versement, entre les mains du trésorier de l'Aumône générale, de la somme de 11,364 livres 16 sous 3 deniers, montant du produit des droits attribués aux offices d'inspecteurs-visiteurs et contrôleurs des boissons, dont la jouissance avait été concédée à l'hôpital de la Charité pour six années, à compter du 1er mai 1718. — Conventions passées entre les échevins, d'une part, Pierre Gaultier, receveur, et Claude Bertaud, voyer de la ville, d'autre part, pour la construction des édifices destinés à la décoration de la place Louis-le-Grand, etc.

BB. 281. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1719. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient à Pierre Poulletier de Noinville une somme annuelle de 6,000 livres, à prélever sur les revenus communaux, pour toute la durée de ses fonctions de commissaire départi dans la Généralité de Lyon, « et sans tirer à « conséquence pour ceux qui lui succéderont en la dite in« tendance. » — Provisions de major de la ville de Lyon en faveur de Jacques Le Clerc, seigneur de Fresne, gouverneur des ville, fort et port de Fécamp, lieutenant de la province de Guyenne et capitaine des gardes du maréchal de Villeroy, en remplacement de Thélis de Valorge. — Mandement de 200 livres à Jean-Baptiste Chaussonet pour « l'arbre armorial du corps consulaire de cette ville qu'il « a fourni à messieurs les prévôts des marchands et « échevins, pendant l'année 1718 et la présente année « 1719. » — Ratification, par le Consulat, du choix qui avait été fait de Benoît Soulier, dit Aubry, en qualité de guidon des chevaliers de l'arc de la ville, « avec pouvoir et « faculté au dit Aubry de porter le guidon de la compa« gnie des dits chevaliers de l'arc-en-main dans tous les « prix qu'ils tireront en cette ville et hors d'icelle, et qu'il « aura le pas avant les sergents de la dite compagnie » — serment fait par cet officier de prévenir le corps consulaire « de tout ce qu'il apprendra importer au service du « Roy, bien et repos de la dite ville. » — Adjudication de la ferme des anciens et nouveaux octrois, y compris quelques autres revenus de la commune. — Établissement à Lyon, par ordre du duc d'Orléans, régent du royaume, d'une manufacture de velours à ramages et façonnés, à l'imitation de ceux de Venise, laquelle est placée sous la direction de Roch Quinson, marchand de la ville ; — concessions faites à ce commerçant pour faciliter son entreprise et asseoir définitivement cette industrie en France. — Adjudication des travaux de réparation à l'avant-bec de la première pile du pont de pierre de la Saône, du côté de Saint-Nizier. — Choix fait par le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, de Pierre Budin, sieur d'Esperville, pour succéder à Pavan de Floratis, « académiste » de la ville de Lyon, mort l'année précédente ; — intention proclamée par cet officier « de porter au plus haut point « de perfection un établissement qui n'avoit été qu'ébau« ché par son prédécesseur, » etc. — Choix de Camille Perrichon, secrétaire de la ville, pour aller, en exécution des ordres du maréchal de Villeroy, lui rendre compte des affaires de la commune et élaborer ensemble un projet d'arrangement, à la fois nécessaire aux intérêts de celle-ci et à la sûreté de ses créanciers ; — instructions données à cet officier pour l'accomplissement de sa mission. — Nomination, sous le bon plaisir du Roi, de Christophe Boësse de Choul, écuyer, à la charge du capitaine de la ville de Lyon, en remplacement de Barthélemi Ferrus, qui avait volontairement résigné ses fonctions. — Dépenses : de 3,771 livres 2 sous, « tant pour la valeur d'une pièce « d'étoffe en dorure que le Consulat a présentée à madame « Poulletier, intendante de cette ville et Généralité, que « pour les étrennes qui ont été données dans sa maison, « à ses domestiques, à l'occasion du baptême de monsieur « son fils que le Consulat a tenu sur les fonts, en qualité « de parrain, avec madame l'abbesse de Saint-Pierre ; » — de 4,000 livres, « par rapport à l'augmentation consi« dérable du prix des matières, pour les bourses de jetons « d'argent, qui doivent être distribuées à la fin de la pré« sente année pour la seconde prévôté de monsieur le pré« sident Cholier, tant aux personnes qui composent le « Consulat qu'à plusieurs autres, aux quelles ce présent « d'honneur doit être fait, en considération des services « qu'elles ont rendus à cette ville et communauté, » etc.

BB. 282. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1720. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme des droits de rêve et traite foraine dus à la commune sur les marchandises sortant de la ville par la porte et les chaînes (tendues sur la Saône) d'Halincourt, et transportées par les coches et diligences de Lyon à Paris ou par les bateaux et « couverts » particuliers, qui suivaient les mêmes voies, etc. — Mandements : de 2,600 livres à Antoine Robin et à Claude Arnaud, maîtres menuisiers, pour « les ouvrages de menuiserie, sculpture, peinture et dorure qu'ils ont faits et fournis, de l'ordre du Consulat, « pour le boisage du quatrième fond, du côté de la cheminée, de la grande salle de l'Hôtel commun de cette « ville, lesquels ouvrages n'avoient point été compris dans « l'adjudication, faite le 27e avril 1717, aux dits Robin et « Arnaud pour le boisage des trois autres côtés de la dite « salle ; » — de 10,622 livres à Jean Teste, maître paveur, pour les travaux de pavage et autres exécutés au nouveau quai de Villeroy et dans les rues aboutissantes, « pour les « rendre de niveau et les égaliser au dit quay. » — Frais de construction « d'une grande loge servant d'assemblée « pour les divertissemens des pensionnaires (du collége de « la Trinité), lorsqu'ils vont en récréation au château de « La Motte, situé au faubourg de La Guillotière, près cette « ville. » — Mandement de 1,500 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour « la sculpture en pierre, peinture et « autres fournitures faites pour les armes du Roy (que sup- « portaient deux *Renommées* plus grandes que nature), tro- « phées et autres ornemens placés au-dessus de la cheminée « de la grande salle de l'Hôtel commun de cette ville. » — Serment prêté par Claude d'Antoine, prêtre habitué de l'église Saint-Nizier et aumônier du jeu de l'arc-en-main, en qualité de roi de cette compagnie, pour avoir fait le meilleur coup au tir du prix de la présente année, etc. — Procès-verbal de la réception de Charlotte-Adélaïde d'Orléans, duchesse de Modène (les dépenses faites à cette occasion et pour le séjour de la princesse à Lyon s'élevèrent à 12,128 livres). — Arrêté portant qu'il sera passé acte, pardevant notaire, des conditions de l'établissement à Lyon d'Étienne Bretous, maître chirurgien de Bordeaux et très-habile opérateur de la pierre, « non-seulement pour tra- « vailler à l'opération de l'extraction de la pierre, mais « pour y former des élèves, » etc. — Ordonnance consulaire qui informe la population lyonnaise de la suppression des droits de sur-octroi établis sur le vin et le pied-fourché. — Nouvelle de l'invasion de la peste à Marseille ; — mise en vigueur des mesures de précaution usitées en pareil cas, pour « éviter que cette maladie ne se communique en cette ville par la grande correspondance entre Marseille et Lyon, » etc. — Rapport présenté au Consulat par Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du Roi et secrétaire de la ville, sur le résultat de sa députation à Paris, où il avait été mandé pour rendre compte au maréchal de Villeroy de la situation générale des affaires de la commune, et travailler, sous la direction de ce seigneur et celle des échevins, à l'expédition des articles contenus dans ses instructions. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les charges ordinaires et les dépenses annuelles de la ville de Lyon, etc. — Constitution de 12,000 livres de pensions viagères et alimentaires, au profit des commis et autres employés à la levée des droits du tiers-surtaux et quarantième, qu'un arrêt du Conseil d'État venait de supprimer (mai 1720). — Mandement de 15,000 livres à Nicolas et Guillaume Coustou frères (ils avaient reçu tous les ans un à compte), pour « reste, plein et entier payement de la « somme de 44,000 livres pour laquelle ils étoient enga- « gés de faire les ouvrages de sculpture en bronze (les « groupes du *Rhône* et de la *Saône*) qui doivent être po- « sés autour du piédestal de la figure équestre du roi « Louis XIV, dans la place de Louis-le-Grand, lesquels ou- « vrages ont été reconnus bien et dûment faits et parfaits, « par M. de Cotte, intendant-ordonnateur et premier ar- « chitecte des bâtimens du Roy. » — Rétablissement des parapets de la place Louis-le-Grand, qui sont faits avec la pierre de Saint-Cyr au Mont-d'Or. — Mandement de 60,843 livres 15 sous à Pierre Degérando et à Jean-Baptiste Ampère, entrepreneurs et architectes, pour solde de 249,174 livres 15 sous des ouvrages de charpente, maçonnerie, pierre de taille et fournitures de fer et de plomb employées dans les réparations et nouvelles constructions du port Chalamont et du quai de Villeroy, sur la Saône. — Dépense de 10,000 livres pour « une croix de l'ordre de « Saint-Michel, enrichie de diamans, que le Consulat a ac- « cordée à Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du « Roy, etc., en considération des soins extraordinaires « qu'il s'est donnés pour l'arrangement et le succès des « affaires de cette ville et communauté, pendant sa der- « nière députation à Paris, » etc.

BB. 283. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1715-1720. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 277 à BB. 282.

BB. 284. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1721. — Actes consulaires. — Mandement de 9,300 li-

vres à Joachim Charrel, savoir : 8,800 livres pour « les « frais de la voiture et conduite, de Paris à Lyon, de deux « figures de bronze du *Rhône* et de la *Saône*, destinées « pour la décoration de la figure équestre du feu Roy, éri- « gée en cette ville, dans la place de Louis-le-Grand, pour « laquelle somme le marché du dit transport et voiture « des dites figures et de deux trophées, aussi de bronze, « fut fait à Paris, le 4e septembre 1720, par-devant Me Bro- « nod, notaire au Châtelet, et les 800 livres restantes, « tant pour dédommagement accordé au dit sieur Charrel, « en considération des frais extraordinaires qu'il a été « obligé de faire en faisant la dite voiture par terre, à cause « du débordement de la Loire, que pour gratification à luy « accordée pour s'être acquitté de cette entreprise à la sa- « tisfaction du Consulat. » — Nécessité d'instituer au Bureau de la Santé un magistrat chargé de remplir les fonctions de procureur du Roi, pour la validité de l'instruction des procédures et aussi des jugements rendus en matière de contravention aux ordonnances sanitaires; — choix de François Jourdan, seigneur et baron de Saint-Lager, conseiller du Roi et son procureur général en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, pour occuper ce poste et « agir conjointement avec les « autres commissaires de la Santé, donnant, en outre, pou- « voir audit sieur de Saint-Lager de faire toutes les fonc- « tions de procureur du Roy dans l'instruction des affaires « criminelles et extraordinaires, qui seront indécises ou « qui surviendront dans la suite. » — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté portant approbation des statuts et règlements de la corporation des maîtres boutonniers et enjoliveurs de la ville de Lyon. — Présent de trois pièces d'étoffes d'or, fait à mademoiselle de Boufflers, à l'occasion de son mariage avec le marquis d'Halincourt, reçu en survivance à la charge de lieutenant du Roi dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Somme de 1,350 livres payée, tant à Marc Chabry, sculpteur et architecte, qu'au sieur Drivon, maître charpentier, pour « les échafauds qui « ont été nécessaires pour mettre en places les deux figures « du *Rhône* et de la *Saône*, et les deux trophées d'armes « destinés à la décoration du pied-destail de la figure équestre « du Roy, dans la place Louis-le-Grand, » etc. — Ordonnance consulaire relative aux dispositions à prendre pour les réjouissances publiques qui devaient avoir lieu à l'occasion du rétablissement de la santé du roi Louis XV ; — piquets de la garde bourgeoise, commandés pour « empê- « cher les inconvéniens qui pourroient arriver des fontaines « de vin » que le Consulat avait fait disposer sur les principales places publiques de la ville, etc. — Procès-verbal de la cérémonie religieuse accomplie dans l'église des Carmélites pour célébrer la convalescence de Sa Majesté. — Instructions fournies à Camille Perrichon, secrétaire de la ville, envoyé de nouveau à Paris pour les affaires de la commune. — Arrivée et séjour à Lyon de l'ambassadeur (Mehemet-Effendi) de la Porte-Ottomane, auquel, indépendamment des présents d'honneur qui lui sont offerts, on donne deux bals dans la salle de la Comédie. — Démission de Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, dont l'emploi est confié à Joachim Verdier, son fils; — gratification de 400 livres accordée à Clémence Liquevet, veuve du premier, en considération des services que cet artiste avait rendus au Consulat pendant vingt-sept ans. — Mandement de 150 livres à Gabriel Dumaine, sergent de la compagnie d'arquebusiers, pour six mois des gages attribués à ses fonctions spéciales, lesquelles consistaient « à porter tous « les soirs l'ordre aux officiers des quartiers pour faire « des patrouilles toutes les nuits, et pour avoir fait porter « les falots, lesquelles patrouilles ont été ordonnées en « cette ville depuis la guerre de Savoie (1708), pour éviter « les désordres qui pourroient arriver pendant la « nuit, » etc.

BB. 285. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1722. — Actes consulaires. — Renouvellement du consentement donné par les échevins pour l'établissement à Lyon, sous le patronage de François-Paul de Villeroy, archevêque de la ville, « d'une maison ou hôpital, qui sera « appelé de la Providence ou communauté de Pauvres- « Filles. » — Arrêt du Conseil d'État qui accorde pendant vingt ans à la commune la jouissance des nouveaux droits établis sur les soies, tant étrangères qu'originaires du royaume, etc.; — décision consulaire portant que, pour plus de sûreté et afin d'éviter les inconvénients qu'offrirait la régie directe de ces droits, la ferme de ceux-ci sera mise en adjudication, etc. — Mandement de 4,600 livres à Nicolas et Guillaume Coustou, sculpteurs, somme à laquelle « M. de Cotte, premier architecte et intendant des bâti- « mens de Sa Majesté, a arrêté le mémoire des ouvrages « de sculpture que les dits frères Coustou ont fait par aug- « mentation de leur marché, à cause des changemens qu'il « est convenu de faire pour les trophées et ornemens du « pied-destail de la figure équestre du roi Louis XIV, dans la « place de Louis-le-Grand de la ville de Lyon. » — Remontrances des frères Coustou au maréchal de Villeroy, concernant les ouvrages en bronze du monument, « qu'ils « n'ont entrepris que pour se conformer aux ordres de « mon dit seigneur, sans examiner la dépense où devoit les « conduire une entreprise de cette importance, puisqu'il

« y a plus d'ouvrage dans les quatre morceaux qu'ils ont « faits que dans la statue équestre du Roy même; cependant les dits frères Coustou n'en ont été payés que la « moitié moins, après avoir travaillé avec tout le zèle qu'ils « devoient à leur patrie (on sait que les deux artistes étaient « lyonnais), et dans l'espérance que Monseigneur leur « donna, lors du marché, qu'il leur procureroit une gratification considérable, » etc.; — pension annuelle et viagère de 1,000 livres constituée en faveur de Nicolas et de Guillaume Coustou, pour être partagée entre les deux frères. — Mandement de 250 livres à Félix Faure, avocat au Parlement, « en considération des peines et soins « qu'il s'est donnés, pendant les six premiers mois de la « présente année, pour enseigner le droit en cette ville et « y former un établissement. » — Fondation à perpétuité, dans l'église du collége de la Trinité, d'un *Salut*, qui sera célébré chaque année, le 8 août (jour où la nouvelle en était parvenue au Consulat), en mémoire de l'heureuse convalescence du Roi; — programme de cette cérémonie toute spéciale, qui s'accomplira au bruit des salves d'artillerie et des fanfares de la ville, et pendant laquelle « on « chantera un motet en musique, qui sera suivi du verset: « *Domine salvum*, » etc. — Adjudication des travaux de construction de nouveaux greniers d'abondance, qui seront assis sur l'emplacement du grand jeu de la Butte, près la porte d'Halincourt; — mise en vente des immeubles appelés la Grande et la Petite-Abondance, situés l'un et l'autre dans le quartier de Bourgneuf, pour en consacrer le prix à une partie des bâtiments projetés, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat, qui subroge la corporation des marchands et maîtres fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, aux sieurs Quinson, père et fils, dans la création à Lyon, sous le nom de Manufacture royale, d'une fabrique de velours ciselés et à ramages, en imitation de ceux de Venise, et de velours ras, façonnés, figurés ou découpés sur le métier; — prime de 3 livres, payable sur la recette des fermes du Roi, accordée par Sa Majesté pour chaque aune de ces velours, propres à confectionner des habits d'hommes et de femmes, qui seront présentés au Consulat par les marchands et les maîtres fabricants, etc.

BB. 286. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1723. — Actes consulaires. — Compte rendu par Pierre Gaultier, receveur de la ville, des opérations financières auxquelles avaient donné lieu les approvisionnements de grains faits pour le compte de la commune, en prévision de la peste; — vente de ces denrées aux boulangers de la ville, suivant le cours des marchés publics, etc. — Provisions de procureur général de la commune et de procureur du Roi en la juridiction de la Conservation et autres, réunies au corps consulaire, accordées à Étienne Prost de Grangeblanche, avocat au Parlement et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, en concurrence et survivance d'Alexandre Prost de Grangeblanche, son père, etc. — Sursis demandé pour l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui permettaient à Mathieu Rozier, entrepreneur des travaux de Sa Majesté, de procéder à la destruction d'une partie du rocher de l'Ile-Barbe, lequel gênait la navigation de la Saône, jusqu'à ce qu'une résolution définitive eût été prise à l'égard du péage qui devait être établi en ce lieu pour couvrir les frais d'extraction de la roche, etc. — Arrêté portant que le prix de l'arquebuse sera tiré cette année dans la partie des fossés de la ville « servant de petit « jeu de mail, qui est hors la porte de la Croix-Rousse, » attendu l'impossibilité d'utiliser pour cet objet l'emplacement de la Butte, occupé par les constructions destinées aux nouveaux greniers d'abondance. — Mandement de 1,900 livres « au sieur Audran, dessinateur et graveur or-« dinaire du Roi, pour solde, plein et entier payement de « tout ce qui luy étoit dû pour la gravure de la planche de « cuivre représentant la figure de Louis-le-Grand sur son « piédestal, avec tous ses ornemens, élevée dans l'ancienne « place de Bellecour, compris dans la dite somme celles « demandées pour les changements et augmentations d'ou-« vrages (le maréchal de Villeroy avait commandé cette « pièce à Jean et à Antoine Audran pour la somme de « 3,000 livres, sur laquelle les deux frères avaient reçu « 1,500 livres; les modifications apportées au dessin pri-« mitif nécessitèrent le remaniement du cuivre et coûtè-« rent 406 livres; en sorte que le prix de la planche, telle « qu'elle existe aujourd'hui aux archives communales, « s'éleva en totalité à la somme de 3,440 livres). » — Somme de 1,000,000 de livres fournie au Roi, sous forme de don gratuit, pour épargner à la ville de Lyon et à ses faubourgs l'exécution de l'édit de Sa Majesté portant création et rétablissement des offices municipaux, etc. — Règlement pour les incendies qui viendront à éclater dans Lyon. — Gratification annuelle de 200 livres accordée aux Feuillants de la ville, en dédommagement, non-seulement de la réduction du salaire dont ils jouissaient pour les messes célébrées quotidiennement par eux à l'Hôtel-de-Ville, mais de la privation du *Salut* fondé pour la conservation de la santé du Roi, laquelle cérémonie aurait eu lieu dans leur église, choisie à cet effet, si elle ne se fût trouvée trop peu spacieuse pour contenir les Compagnies invitées à cette solennité. — Mandements : certificatif de 7,836 livres au receveur de la ville pour « les dépenses qui furent

« faites le 8e juin 1722, à l'occasion de l'incendie de la « salle des spectacles, tant pour empêcher les progrès et « la communication du feu, que pour réparer les dom- « mages causés aux propriétaires des maisons voisines « et pour mettre les lieux en sûreté jusqu'à leur entière « démolition; » — de 8,000 livres à la demoiselle Desmarets et au sieur Le Gay, « entrepreneurs et directeurs « des spectacles en cette ville, tant pour le dédommage- « ment qui leur a été accordé pour la perte entière des « effets de la Comédie, en habits de théâtre, décorations « et autres ustensiles consumés par l'incendie arrivé dans « la salle des spectacles, que pour contribuer au rétablis- « sement du spectacle en cette ville. » — Arrangements pris pour la reconstruction du théâtre, « en y ajoutant « des précautions, dont la principale sera de donner plus « de dégagement et d'étendue aux loges des acteurs, par où « le feu prit, » etc. — Don de 1,000 livres aux FF. Prêcheurs de la ville, pour contribuer aux frais de la fonte et de la bénédiction d'une cloche que ces religieux avaient fait fabriquer pour leur couvent, et dont le Consulat avait été parrain. — Décision portant que les constructions de la place Louis-le-Grand ayant donné naissance à deux rues nouvelles, l'une d'elles, située du côté du Rhône, prendra le nom de rue des *Marronniers*, et l'autre, qui séparait la maison du président Cholier de celle de M. de La Valette, du côté de la Saône, s'appellera rue des *Deux-Maisons*, etc.

BB. 287. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1724. — Actes consulaires. — Plaintes des marchands épiciers de Lyon contre les accapareurs de voitures ou charrettes à deux roues, « vulgairement appelées *massues*, « attelées de deux bœufs ou vaches, dont on se sert pour « conduire les marchandises grossières de cette ville dans l'étendue du gouvernement; » — peines édictées contre ces individus et les entrepreneurs de roulage, qui contreviendraient aux règlements et ordonnances sur les transports du commerce. — Tarif des droits que les courtiers, facteurs, commissionnaires et chargeurs de marchandises continueront de percevoir, suivant l'usage des voituriers et des rouliers.—Adjudication des travaux d'achèvement de la place Louis-le-Grand.—Députation de Camille Perrichon, secrétaire de la commune, « pour se rendre incessamment « à Paris et y poursuivre, soit au Conseil, au Parlement ou « ailleurs, tous les procès qu'elle y a, et notamment con- « tinuer de défendre aux demandes et prétentions de mes- « sieurs du chapitre de Saint-Jean, concernant la police et « la voirie, » etc. — Abénévis d'un emplacement situé en face du couvent des Cordeliers, passé aux « directeurs « et officiers de la Compagnie qui cultive les beaux-arts, « et qui doit faire partie de l'Académie que Sa Majesté sera « suppliée d'établir en cette ville sous le titre d'Académie « des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts, sous « la protection de Mgr le maréchal duc de Viller « verneur de ces provinces, » dans le but, de la part des membres de cette association, de faire construire sur le terrain désigné plus haut un édifice propre à la tenue de leurs séances et à l'exécution des concerts qu'ils donneront, etc.; — conventions établies à ce sujet entre les académiciens et le Consulat. — Augmentation de traitement (800 livres au lieu de 500) accordée, à titre d'encouragement et pour l'empêcher de s'éloigner, à Félix Faure, avocat au Parlement et agrégé à l'Université de Valence, en Dauphiné, lequel, sur les instances du Consulat, était venu s'établir à Lyon « pour y répéter le droit aux jeunes « gens qui veulent s'instruire des principes du droit romain « et s'appliquer à l'étude des lois, » etc. — Certificat attestant que Hugues Valentin fut, « par les suffrages des « terriers et maîtres des métiers, élu et nommé l'un des « sieurs échevins de cette ville, anciennement appelés « *conseillers*, pour remplir l'une des dites places pendant « les années 1584 et 1585, laquelle charge de conseiller- « échevin le dit Valentin a très-dignement exercée, » etc. — Nouveau devis des travaux d'achèvement et d'embellissement de la place Louis-le-Grand, dressé sur les indications de l'architecte Gabriel, contrôleur-commissaire des bâtiments du Roi. — Réorganisation complète de la compagnie d'arquebusiers de la ville, par les soins de Christophe Boësse de Choul, capitaine de cette milice; — renvoi des « soldats qui, par leur âge ou leurs infirmités, « n'étoient plus en état de faire le service, pour leur en « substituer d'autres qui eussent servi dans les armées de « Sa Majesté, afin que, dans les occasions qui peuvent se « présenter, cette compagnie fût capable d'exécuter tous « les ordres qui lui seront donnés pour l'utilité et la sûreté « de la ville, » etc. — Adjudication des travaux nécessaires pour le rétablissement, ordonné par le Conseil d'État, d'une salle de spectacle dans l'Hôtel du Gouvernement, à Lyon. — Certificats délivrés aux marchands et maîtres fabricants de soieries pour toucher la prime allouée par le Roi aux velours ras, façonnés, figurés, etc., « sur la li- « sière des quelles pièces ils ont apposé un plomb où est « empreinte la marque ordinaire de leur fabrique, lesquels « velours ils ont fait fabriquer en cette ville pendant le « cours de cette année, et qui ont été marquées (les « pièces) en cire d'Espagne, au bureau du secrétariat, avec « le cachet de la Chambre de Commerce, représentant les « armes de cette ville et communauté, » etc. — Mande-

ments : de 2,000 livres aux « comédiens qui ont le privilége « des spectacles en cette ville, pour les aider à entretenir « la Comédie en attendant que le Consulat puisse leur « fournir une salle de spectacle dont ils ne paient point de « loyer, » etc.; — de 5,410 livres pour « les dépenses « indispensables qui ont été faites à l'occasion du passage « et retour en cette ville des cardinaux françois qui sont « allés à Rome pour l'élection du pape (Benoît XIII), « comme aussi pour le passage de plusieurs personnes de « distinction auxquelles les présens de la ville ont été « offerts par rapport à leur naissance ou à leurs alliances, « et aux quelles le Consulat a été obligé de faire fournir des « voitures pour leur embarquement; » — de 3,443 livres 10 sous pour « la valeur de la gratification qui a été faite « au sieur Gabriel, ingénieur et architecte du Roi, en da« mas et autres étoffes, et au sieur de Ville, ingénieur or« dinaire, en considération de deux voyages que le dit sieur « Gabriel a faits exprès à Lyon pour donner son avis sur « ce qui restoit à faire dans la place Louis-le-Grand pour « son entière décoration, et au sieur de Ville pour plu« sieurs plans qu'il a levés de la dite place, et des soins ex« traordinaires qu'il s'est donnés pour faciliter l'écoulement « des eaux et le nivellement du terrain, les quels projets, « devis et plans ont donné lieu à la dernière adjudication « qui a été faite de toutes les réparations qui restent à « faire dans la dite place, » etc.

BB. 288. (Registre.)— In-folio, 154 feuillets, papier.

1725. — Actes consulaires. — Compte rendu par Pierre Gaultier, receveur de la commune, de la recette et de la dépense par lui faites pour le maniement des blés de l'Abondance depuis le dernier compte, arrêté le 5 janvier 1723. — Contestation entre les officiers et habitants du quartier de la place Confort et ceux du quartier du Port-du-Temple, au sujet de leurs limites respectives; — ordonnance consulaire, qui fixe, une fois pour toutes, les confins entre ces deux quartiers que séparait la rue Saint-Dominique, que l'on commençait alors à border de maisons.— Dégradations majeures survenues à la voûte de la bibliothèque du collége de la Trinité, et qui compromettaient, non-seulement les richesses littéraires renfermées dans ce dépôt, mais « la sûreté des personnes que les sciences ou « la curiosité y attirent journellement; » — somme de 6,000 livres fournie aux Jésuites du collége pour contribuer « au rétablissement et à la construction d'une nouvelle « voûte de la bibliothèque, dans toute son étendue et beau« coup plus élevée que la première, à la charge, par « les dits Jésuites, de perfectionner cette opération dans le « courant de la présente année, sans pouvoir demander « aucune autre chose à ce sujet. » — Permission donnée, pour trois ans seulement, après quoi les choses seront remises exactement dans le même état qu'auparavant, aux recteurs de la Charité de clore à leurs frais, et dans tout son développement, la rue qui séparait cet hôpital du monastère de Sainte-Élisabeth, afin d'y faire élever des baraques et autres boisages accessoires pour le service des pauvres de l'établissement, « par rapport au grand nombre « de mendiants qui y sont renfermés et des suites fâcheuses « que pourroit produire l'infection dans l'été prochain, jus« qu'à ce qu'il ait plu au Roi d'accorder des fonds à cet hô« pital pour la construction d'un nouveau bâtiment, » etc. — Autorisation aux officiers et chevaliers du jeu de l'arc, institué à Lyon par le roi Charles VII, en 1431, de procéder à « toutes les réparations et embellissemens « qu'ils jugeront à propos, dans l'étendue du terrain qu'ils « occupent (sur les remparts d'Ainay), même d'élever et « d'allonger l'ancien bâtiment, » etc.; — jouissance de cet emplacement et du bâtiment dont il s'agit, concédée à la compagnie de l'arc, « tant et si longuement que la dite « compagnie subsistera en cette ville, sans que, sous au« cun prétexte, les chevaliers d'à-présent ni ceux qui leur « succèderont puissent répéter aucune chose contre le « Consulat pour raison des constructions nouvelles qu'ils « feront, ni que le temps que durera la jouissance ci-des« sus puisse leur acquérir un droit de propriété en tout ou « en partie, étant expressément reservée la propriété à « cette ville et communauté. » — Nomination de François Clerc, fourrier de la commune, à l'emploi, nouvellement créé, d'inspecteur et conservateur des pompes et seaux à incendie, distribués dans les divers quartiers de la ville. — Relation des fêtes données à Lyon pour célébrer le mariage du Roi et de la princesse Marie Leczinska; — description de la machine ornée de peintures et disposée en forme de palais pour servir au feu d'artifice du pont de pierre de la Saône, et des illuminations, dont les principales et les plus brillantes furent celles de l'Hôtel-de-Ville et de la place Louis-le-Grand, principalement autour de la statue équestre érigée en ce lieu (la dépense faite en cette circonstance s'éleva à 19,408 livres 10 sous). — Désintéressement exemplaire du sieur de Montalais, premier commis de M. de Morville, secrétaire d'État, chargé du département de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, qui refusait toute espèce de récompense pour les soins particuliers et assidus qu'il donnait à l'expédition des affaires de la commune ; — arrêté portant qu'une gratification annuelle de 1,500 livres sera payée à M. de Montalais, tant qu'il sera en position de continuer ses services à la ville de Lyon, etc. — Concessions pécuniaires impor-

tantes faites aux administrateurs de l'hôpital de la Charité, « à condition que les dits sieurs recteurs-administrateurs « tiendront toujours leurs greniers remplis d'une quantité « suffisante de blé pour l'entretien des pauvres et les dis- « tributions ordinaires de la ville, et qu'ils appelleront, « toutes les années, à la reddition des comptes de la dite « maison les dits sieurs prévôt des marchands et échevins, « pour y assister par eux ou leurs députés, » etc.

BB. 289. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1726. — Actes consulaires. — Transfèrement du marché aux chevaux dans la rue de La Rigaudière, le Consulat ayant jugé que, puisqu'il avait « fait élever dans la « place de Louis-le-Grand la statue équestre du feu Roy, « et n'ayant rien négligé pour décorer et perfectionner « cette place, il étoit non seulement décent de transférer « le marché aux chevaux qui s'y tenoit le samedy de cha- « que semaine, mais encore que ce changement étoit né- « cessaire pour éviter les embarras et les dégradations « qu'il causeroit dans cette place, » etc. — Acquisition de deux maisons situées dans la rue de l'Arsenal et appartenant à la veuve Gaillat; — décision portant que l'emplacement de ces immeubles (et d'autres encore, qui devaient concourir au même but) sera destiné, après la démolition de ceux-ci, « à la construction d'un port dans « la rue de l'Arsenal, pour la commodité de tous les ha- « bitans du quartier de la place Louis-le-Grand, » etc. — Provisions de chevalier et capitaine du guet de la ville de Lyon en faveur de Paul Gayot de La Bussière, qui remplaçait Gaspard Colomby, décédé. — Mandement de 105 livres à Gaspard Vesquer, portier de l'Hôtel-de-Ville, pour « un manteau de la livrée de la dite ville, matelas et « couverte pour son lit, qu'on a accoutumé de lui donner « toutes les trois années. » — Considérations sur l'utilité et les services de l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts, instituée à Lyon, et dont le Roi avait confirmé l'établissement (août 1724), sous le protectorat du maréchal de Villeroy; — obligation d'assigner à cette Compagnie un local fixe, honorable et digne en tous points de sa réputation naissante, pour la tenue de ses assemblées, dont le siége avait souvent varié depuis l'année 1700, époque de sa fondation; — arrêté portant que, désormais et à perpétuité, les séances publiques et particulières de l'Académie auront lieu à l'Hôtel-de-Ville, dans une salle désignée à cet effet, et qu'en outre, « les frais de « l'écritoire, du feu et de la lumière seront faits aux dé- « pens de cette ville et communauté, tant et si longue- « ment que le dit établissement subsistera dans l'Hôtel-de- « Ville. » — Visite générale des bâtiments du petit collége, dont l'état de vétusté constituait un danger sérieux pour les maîtres et les élèves de l'établissement; — décision portant que les classes du collége Notre-Dame et le service religieux de son église seront suspendus pendant huit ans, jusqu'à l'entière reconstruction de l'un et de l'autre édifice, « sans que ladite suspension interrompe la « continuation du payement des 2,000 livres par an que « le Consulat a accordées, jusqu'à présent, pour l'entretien « des régens du petit collége; » — conditions auxquelles le payement de cette somme continuera d'avoir lieu. — Cérémonie religieuse et réjouissances publiques faites à Lyon pour le rétablissement de la santé du Roi. — Nécessité absolue de réparer les trois digues situées en face de la ville sur la rive gauche du Rhône, lesquelles étaient fortement endommagées par les crues du fleuve; — arrêté portant que le prix d'adjudication des travaux prescrits pour la réparation de ces défenses sera avancé par le Consulat, sauf à en obtenir plus tard le remboursement par Sa Majesté. — Dépense de 6,747 livres 19 sous 8 deniers pour les jetons d'argent et de cuivre distribués, de la part du Consulat, pendant la première prévôté du président Dugas, « compris dans ladite somme celle de 700 li- « vres payée au sieur Jacquemin, graveur ordinaire de « cette ville, pour les quarrés desdits jetons. » — Pension viagère de 1,000 livres constituée à Noël et à Camille Falconnet père et fils (elle était réversible sur ce dernier), médecins ordinaires du Roi, pour « les soins extraordi- « naires qu'ils se sont donnés pendant la dernière et très- « dangereuse maladie de M. le marquis d'Halincourt, « petit-fils de M[gr] le maréchal duc de Villeroy, et du « succès de leurs attentions et de leur habileté, puisque « l'entière guérison leur est due, et que c'est le service le « plus important que les dits Falconnet puissent rendre, « tant à la maison de Villeroy qu'à cette ville et aux provinces « de ce gouvernement, » etc. — Mandement de 500 livres à Jean Girin, libraire, pour « les frais qu'il a faits, de « l'ordre du Consulat, tant pour l'impression de la suite « de l'*Éloge historique de la ville de Lyon*, où sont com- « prises les armoiries de messieurs les prévôts des mar- « chands et échevins de la ville de Lyon, depuis l'année « 1711 jusques et compris la présente année 1726, que « pour le papier, façon et gravure des dites armoiries. » — Choix du sieur Villesavoye, maître de musique de l'Académie des beaux-arts de la ville, pour « composer ou faire « exécuter le motet » qui devait être chanté tous les ans, le 8 août, au *Salut* fondé pour la conservation de la santé du Roi. — Mandements certificatifs : de 2,600 livres pour « la valeur de deux grands portraits du Roy et de la « Reyne, faits à Paris, de l'ordre du Consulat, et qui ont

« été placés dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, com« pris dans la dite somme les cadres dorés et sculptés; » — de diverses sommes pour l'arrivée et le séjour à Lyon, tant du duc de Retz (fils de Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy), lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, que de l'infant de Portugal (don Joseph), qui allait à Madrid, et qu'une indisposition avait retenu à Lyon pendant trois semaines, etc. — Mandements ordinaires : de 5,000 livres à Mlle Desmarets, directrice des spectacles, pour contribuer au payement des acteurs et actrices de l'Opéra et de la Comédie, pendant les deux mois du jubilé de l'année sainte, que les spectacles ont cessé en cette ville, ladite dépense ayant été jugée indispensable pour conserver dans Lyon deux spectacles agréables au public, et pour empêcher que ceux qui les composent ne s'en aillent et ne s'engagent ailleurs; » — de 2,500 livres à Joseph Perret, architecte, pour pareille somme « que le Consulat a accordée au séminaire de Saint-« Irénée, à la recommandation de Mgr l'archevêque, « qui y loge présentement, pour contribuer à la construc« tion d'un grand portail d'entrée et de la terrasse qui a « été nécessaire pour y aborder, » etc.

BB. 290. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1721-1726. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 284 à BB. 289.

BB. 291. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1727. — Actes consulaires. — Établissement à Neuville-sur-Saône, et sous la direction de Pierre Agniel, ancien échevin, d'une manufacture de ratines et de droguets, façon de Hollande et d'Angleterre.—Traité entre le Consulat et François Snabel, ingénieur belge, pour la construction, sur un plan entièrement neuf, et sous la deuxième arche du pont du Rhône, d'une machine ou pompe destinée à élever l'eau nécessaire à l'alimentation des deux fontaines projetées sur la place Louis-le-Grand, etc. — Secours de 2,000 livres accordé aux religieuses de Sainte-Claire pour les aider à faire exhausser le mur de clôture de leur couvent, « attendu la nécessité où elles se sont « trouvées de faire faire ladite élévation, conformément « aux constitutions de leur ordre, pour éviter la vue des « personnes qui occupent les maisons nouvellement bâties « de l'autre côté de la rue où leur monastère est situé. » — Adjudication des travaux de reconstruction à neuf de la partie du bâtiment de la Douane comprise entre les rues d'Angile (ou de l'Angèle), de l'Arbalète, etc.— Subvention annuelle de 30,000 livres accordée par le Roi à l'hôpital de la Charité sur le produit des droits de douane perçus à Lyon sur toutes les étoffes de soie et les dorures étrangères, y compris celles d'Avignon et du Comtat. — Conventions entre le Consulat et les directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts (musique) de Lyon, au sujet du local construit par cette Compagnie pour s'y livrer à ses travaux; — stipulations portant : réunion du bâtiment dit du *Concert* et de ses aménagements intérieurs au patrimoine de la commune, moyennant le payement d'une somme de 25,000 livres (l'édifice en avait coûté plus de 50,000) au sieur Quinson, trésorier de l'Académie, en à-compte de ce qui lui était dû par cette Société; — que, dans le cas où les académiciens voudraient reprendre possession de ce fonds, cette faculté leur sera réservée pendant quinze ans, en remboursant, durant le même temps, la somme spécifiée plus haut; — que, si « l'Académie « n'use pas de la faculté ci-dessus pendant les dites quinze « années, la propriété des dites constructions et agence« mens demeure, dès à présent, unie et incorporée au pa« trimoine de la ville; » — finalement, que les échevins « destinent et affectent, à perpétuité, le bâtiment et ses dé« pendances aux exercices des beaux-arts, sans que les « académiciens soient tenus d'en payer aucun loyer ou « revenu, sous quelque prétexte que ce soit, comme aussi « sans que le Consulat puisse aliéner le dit bâtiment ni « l'employer à aucun autre usage, en tout ou en partie, « que dans le cas seulement que le concert vînt à se dé« sunir et que cet établissement n'existeroit plus, » etc. — Réjouissances publiques à l'occasion de l'accouchement de la reine Marie Leczinska. — Dévouement rare et générosité sans bornes de Blaise Denis, recteur et trésorier de l'Aumône générale, qui s'était consacré au service des pauvres avec un zèle et une affection des plus louables; — résolution prise par le Consulat de récompenser dignement les services exceptionnels du sieur Denis, en accordant à cet homme de bien « le droit et privilége de « bourgeoisie qu'il a négligé d'acquérir par sa *nommée* (la « déclaration de ses biens) à l'Hôtel-de-Ville, quoiqu'il « soit établi à Lyon depuis près de quarante années, et « qu'il ait rempli toutes les fonctions de notable et satis« fait à toutes les charges publiques, » etc. — Somme de 3,000 livres payée à la maison professe des Jésuites pour contribuer à l'agrandissement du local affecté aux retraites qu'on y avait établies, et qui attiraient en foule les dévôts de la ville et du dehors; — conventions à ce sujet entre le Consulat et les Jésuites, représentés par les PP. Paulin, recteur de la maison professe, et de Bressia, directeur des retraites. — Ouragan furieux, qui détruit complétement

l'appareil hydraulique (dépassant 50 pieds de hauteur et inachevé), que François Snabel avait construit sous le pont du Rhône pour « fournir en tout temps et conti- « nuellement une quantité d'eau très-abondante dans tous « les quartiers de la ville, et former des jets d'eau et des « fontaines dans la place Louis-le-Grand; » — arrangements pris avec Snabel, dont le traité est annulé et auquel on accorde une indemnité de 3,000 livres, tant pour les frais de son voyage à Bruxelles, où il retournait, que pour la cession du « plan de sa machine ou secret, » le Consulat ayant décidé que la construction des fontaines de la place Louis-le-Grand serait différée, jusqu'à ce qu'une occasion favorable permît de réaliser ce projet, etc.

BB. 292. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1728. — Actes consulaires. — Injonction aux propriétaires des maisons bâties sur la rivière de Saône, dans la ville et les faubourgs de Lyon, de produire leurs titres de propriété et baux de loyer, à l'effet de constater les sommes qu'ils doivent payer (taxe du pied dans l'eau) pour le droit de confirmation, à cause du joyeux avénement de Sa Majesté à la couronne. — Observations du Consulat sur les titres qu'un arrêt du Conseil d'État avait ordonné à François-Edme-Jacques Gaigne, baron de Pouilly-sur-Saône, conseiller au Parlement de Dijon, de produire, pour justifier de la possession suivie et non interrompue, depuis 1569 jusqu'au 27 avril 1727, du droit de péage qu'il s'attribuait au port de Pouilly, sur les merrains et les bois de construction et à brûler, etc. — Obstacles qui s'étaient jusqu'alors opposés au rétablissement de la salle de spectacle, située précédemment dans l'hôtel du Gouvernement, lequel apppartenait au maréchal de Villeroy; — arrêté portant que le jeu de paume installé derrière l'Hôtel-de-Ville, et qu'on avait disposé en théâtre provisoire, sera acquis du sieur Bron, son propriétaire, aux conditions offertes par ce dernier (une rente foncière et non rachetable de 2,400 livres, plus une pension viagère de 200 livres), pour être transformé en salle de spectacle, jusqu'à ce que d'autres dispositions aient été prises à cet égard. — Permission aux membres de la confrérie de la Miséricorde, instituée à Lyon (1636) pour le soulagement des prisonniers, « sous le titre de Saint-Jean- « Baptiste-Décollé, » de solliciter du Roi des lettres patentes de confirmation. — Dépense de 281 livres faite pour « les bras, flambeaux, porte-mouchettes, écritoire et « porte-bougie pour servir aux assemblées de l'Académie « des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts, qui « se tiennent dans la salle attenante au bureau du secré- « tariat de cette ville. » — Mandement de 500 livres à Mariége, peintre, pour avoir « fait, fourni et peint les nou- « velles décorations qui ont été placées dans la salle du « grand collége des Jésuites de cette ville, au lieu des an- « ciennes, qui étoient hors d'usage, pour servir aux repré- « sentations des pièces de théâtre qui sont exécutées chaque « année par les écoliers du dit collége. » — Dépense de 1,260 livres faite à l'occasion « d'une messe chantée en mu- « sique, dans la grande salle de l'Hôtel commun de cette « ville, où les Compagnies et personnes qualifiées de cette « ville ont été invitées pour rendre grâces à Dieu du réta- « blissement de la santé de Mgr le maréchal duc de Ville- « roy, » etc. — Adjudication des travaux de réparation de la nouvelle salle de spectacle. — Location du rez-de-chaussée et du premier étage des greniers d'abondance, récemment construits près la porte d'Halincourt. — Pension annuelle et viagère de 300 livres accordée au P. de Colonia, jésuite, professeur de théologie, bibliothécaire et « antiquaire » du collége de la Trinité, en considération : de ce qu'il « a été chargé de la composition de tous les « dessins des feux d'artifices, des inscriptions publiques « sur tous les monumens dont l'histoire doit passer à la « postérité; » — de ce qu'il « a fait plusieurs ouvrages sur « les antiquités de la ville et que, par une affection qui lui « est naturelle, il a toujours regardé comme sa patrie la « ville de Lyon qu'il a illustrée par ses découvertes et « par son travail, dans toutes les occasions, et finalement « qu'il vient encore y contribuer par une histoire nou- « velle et littéraire, dont le premier tome est dans le pu- « blic, » etc. — Lettres du contrôleur général Le Pelletier enjoignant au Corps consulaire de : continuer à M. de La Ferrière, successeur de M. de Rochebonne, en qualité de lieutenant général pour Sa Majesté dans la province de Lyonnais (l'archevêque François-Paul de Villeroy avait rempli gratuitement ces fonctions pendant deux ans, à la mort de cet officier, survenue en 1725), la gratification annuelle de 3,000 livres que la commune payait à M. de Rochebonne; — mettre M. de La Ferrière (qui est le même que Pierre de Masso, seigneur de La Ferrière, de Lissieu et du Plantin, sénéchal de Lyon) en possession de l'indemnité de logement (1,500 livres) attribuée à son prédécesseur. — Pension annuelle et viagère de 300 livres au profit d'Élisabeth L'Heureux, nourrice du comte de Sault, arrière-petit-fils du maréchal de Villeroy, pour récompenser cette femme des « soins extraordinaires et assidus qu'elle s'est donnés pour « son éducation et pour conserver ses jours, qui ont été « plusieurs fois en danger depuis qu'elle en a été char- « gée. » — Contestation relative à la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, qui avait changé de desservant, par suite de la réunion de la cure de Saint-Michel au cha-

pitre d'Ainay; — décision portant que la transaction passée (19 août 1676) entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et le curé de Saint-Michel et la délibéraion consulaire prise à ce sujet (4 janvier 1680) auront leur plein et entier effet, et qu'en conséquence « la rétribution de 40 livres par an « continuera d'être payée sur les quittances de M. le pré- « vôt dudit chapitre, à la dignité duquel la cure de Saint- « Michel est mise, tant que le dit sieur prévôt et ses suc- « cesseurs feront ou feront faire le service dans la dite « chapelle du Saint-Esprit, à la forme de la dite transac- « tion, et à la charge par ledit chapitre de payer annuelle- « ment et perpétuellement la pension foncière de 100 li- « vres due à l'Hôtel-Dieu, sans pouvoir rien prétendre « aux quêtes et biens temporels dont le dit Hôtel-Dieu « doit jouir à cause de la dite chapelle. » — Mandements : de 3,340 livres, savoir : 2,900 livres aux sieurs Rigollet, libraire, Barré, imprimeur, et Rochefort, papetier, pour « l'impression et papier de quatre cens exemplaires du pre- « mier tome de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, « composée par le R. P. de Colonia, jésuite, et 400 livres au « sieur Molière, maître relieur de livres, pour la reliure de « cent exemplaires; » — de 1,200 livres à Joachim Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « les ouvrages de « son art qu'il a faits, de l'ordre du Consulat, pour net- « toyer, laver et mettre en état les peintures gâtées du « grand escalier de l'Hôtel-de-Ville (les *Quatre Parties « du Monde*, l'*Incendie de Lyon*, etc.). » — A partir de cette époque, le peintre titulaire de la ville demeura chargé, moyennant 100 livres par an, de l'entretien de ces peintures et de celui du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville), etc.

BB. 293. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1729. — Actes consulaires. — Adjudication des travaux de construction de deux ponts en bois sur la Saône, « l'un traversant de la porte d'Halincourt à la place « des Deux-Amans, et l'autre traversant de la place de « Sainte-Claire à la porte de Saint-Georges, » etc. — Création d'un emploi de troisième sergent dans la compagnie d'arquebusiers de la ville, à cause du surcroît de service résultant de l'établissement, à l'Hôtel-de-Ville, d'un poste permanent de dix hommes, commandé par un sergent. — Dépense de 3,000 livres faite pendant l'hiver (extrêmement rigoureux) de 1728-29, pour « faire rompre « les glaces, tant sur le Rhône que sur la Saône, faire dé- « gager les ponts, descendre les bateaux qui embarras- « soient la rivière, et mettre les moulins en état de tra- « vailler. » — Arrêté portant qu'il sera désormais payé aux chanoines et chapitre de Saint-Nizier la somme de 100 livres, au lieu de celle de 66 livres qui leur avait été accordée (1662) pour chaque grande messe qu'ils célébreraient dans leur église, à l'intention des échevins décédés, « à la charge, par le chapitre, de continuer de fournir, à « ses frais, les cierges nécessaires, qui seront placés sur « le grand autel, de même que les six flambeaux autour « de la *représentation* (cercueil simulé), et de garnir pa- « reillement le chœur de la dite église de deux cens « cierges d'un quart de livre pièce, comme aussi de four- « nir, dans tous les temps, les ornemens d'autel et le drap « mortuaire qui doit être placé sur la représentation, le « tout en velours noir et à galons d'argent, sur lesquels « seront attachés, lors des services, huit écussons que le « Consulat fera faire aux armes de la ville, » etc. — Élévation des gages (350 livres au lieu de 260) de l'exécuteur de la haute justice, qui « ne pouvoit fournir à sa subsis- « tance, par l'augmentation survenue, depuis quelques an- « nées, sur toutes les denrées nécessaires à la vie. » — Proposition faite par Simon Petitot, bourgeois de Lyon, de « faire monter l'eau du Rhône à cinquante pieds « d'hauteur, par une machine simple et sûre qu'il offre « de faire faire à ses frais et à ses risques, dans l'espace « d'une année (de même que celui de François Snabel, cet « appareil devait être installé à poste fixe sous le pont du « Rhône, et avoir une destination semblable); » — conventions passées à ce sujet entre le Consulat et l'entrepreneur Petitot. — Remontrances des prévôt, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Saint-Thomas de Fourvières, sur la diminution de leurs revenus, causée par l'usurpation de leurs biens et la perte de la plupart des titres de leur église, qui en avait été dépouillée pendant les troubles religieux de 1562, « ce qui donna lieu au relâchement d'une partie de l'of- « fice canonial et à l'extinction des fondations les plus an- « ciennes, faites en sa faveur; » — les délégués ajoutaient que cette église « n'a eu, depuis ce temps-là, d'autres « ressources pour se soutenir qu'en se procurant quelques « revenus sur les épargnes qu'elle a faites sur les droits de « réception des chanoines, sur les aumônes et sur quelques « nouvelles fondations; » mais que la perturbation financière de 1720 avait englouti leurs capitaux, dont ils retiraient environ 1,000 écus par an; — arrêté portant que le chapitre de Fourvières continuera, moyennant 300 livres par an, de célébrer tous les samedis les deux messes qui avaient été fondées pour soixante-dix ans (1660), à l'occasion des réparations que le Consulat avait fait exécuter au cloître du chapitre, lesquelles messes devaient être accompagnées d'une exposition du Saint-Sacrement et suivies de la bénédiction de la ville et du peuple, à la manière

accoutumée et sans aucune charge nouvelle pour le chapitre, « si ce n'est d'une oraison particulière, qui sera « composée, et chantée après les litanies, pour la prospé« rité et la conservation du corps consulaire, » etc. — Programme des réjouissances publiques ordonnées par le Consulat pour célébrer la naissance du Dauphin. — Subvention de 4,000 livres payée aux directeurs de l'Académie royale de musique pour « les aider à soutenir le spectacle « jusqu'à la clôture du théâtre, sans le quel secours l'O« péra étoit sur le point d'être renvoyé par l'impossibilité « de payer les acteurs du produit de la recette. » — Autre subvention accordée chaque année, pendant six ans, aux directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts pour contribuer à l'acquittement des dettes échues du Concert, et les aider à supporter les dépenses courantes de l'établissement, résultat qu'ils n'avaient encore pu atteindre, nonobstant les sacrifices qu'ils s'étaient imposés dans ce but, bien qu'ils eussent lieu d'espérer que, « n'ayant rien épargné « pour attirer à Lyon les sujets les plus propres à plaire « au public et à rendre le Concert un des plus beaux du « royaume, les citoyens s'empresseroient davântage de « contribuer à le soutenir, » etc. — Honoraires de 500 livres payés au sieur Martinet, ingénieur du Roi, pour « les « plans qui ont été par lui levés des ponts de bateaux de « la ville de Rouen, et qui doivent servir de modèle pour « ceux que le Consulat est dans le dessein de faire cons« truire sur la rivière de Saône, en cette ville (de Lyon). » — Don de 2,500 livres aux Carmes-Déchaussés pour contribuer à la construction du portail de leur église. — Mandement de 2,000 livres aux sieurs Rigollet et Perrault, imprimeurs libraires, « toujours à compte des frais de l'impression de « la suite de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, « composée par le R. P. de Colonia, jésuite, et des « exemplaires qu'ils en doivent fournir, » etc.

BB. 294. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1730. — Actes consulaires. — Révision des règlements de l'Abondance, dont les événements de 1709 avaient suspendu l'exécution, et auxquels l'expérience commandait d'apporter quelques changements. — Situation critique de l'Académie royale de musique, dont la décadence s'accusait chaque jour plus nettement; — décision portant : qu'un fonds annuel de 6,000 livres sera fait pour l'entretien des spectacles de la ville, et devra être affecté « à « des pensions viagères au profit des principaux acteurs « et actrices qui auront servi sans discontinuation pendant « l'espace de huit années, pour en jouir pendant leur vie « seulement, après la quelle leurs pensions seront distri« buées et réparties entre les plus anciens acteurs et ac« trices, suivant leur mérite et qui auront servi huit ans. » — que « pour engager la demoiselle Tulou et les sieurs « Dubourg et Demouchy à rester, et pour éviter la chute « instante de l'Opéra, comme aussi pour les dédommager « des établissemens avantageux qu'ils trouvent à faire ail« leurs, le Consulat accorde, dès à présent, à la demoiselle « Tulou une pension annuelle et alimentaire de la somme « de 1,000 livres, et aux dits sieurs Dubourg et Demouchy, « à chacun, une pareille somme de 700 livres, quelque évé« nement que puisse avoir l'Opéra, pourvu néanmoins qu'il « ne tombe pas, par leur faute ou par leur absence, pendant « huit ans; » — avantages analogues offerts au sieur et à la demoiselle Desmarets, directeurs de l'Académie royale de musique, etc. — Conditions mises à l'adjudication de l'entretien des lanternes de la ville, dont le bail allait être renouvelé (aux termes de son traité, l'entrepreneur était tenu de fournir mille cinquante lanternes pour le service de l'éclairage public). — Procès-verbal du passage à Lyon du prince de Conti et de sa mère, Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, douairière de Louis-Armand, prince de Conti. — Abénévis passé (1728) au Consulat par l'abbé d'Ainay « d'une partie du parc et enclos de la dite abbaye, « pour servir à prolonger la rue de l'Arsenal jusques sur « les remparts; » — adjudication des travaux d'achèvement de cette voie de communication. — Mandement de 4,056 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour son compte « des ouvrages de maçonnerie, marbre de Savoie, « de sculpture, de plomb, fer et pavé qu'il a faits et four« nis pour la construction des deux fontaines qui ont été « placées aux deux angles de l'Hôtel-de-Ville pour l'utilité « et la commodité du public. » — Pension viagère et alimentaire de 250 livres constituée à Pierre Ruffier, bourgeois de Lyon, et à Catherine Amiel, sa femme, pour le service important qu'ils avaient rendu à la commune en restituant à celle-ci des titres et papiers qui lui appartenaient et dont ils avaient fait la découverte; — inventaire de ces pièces, dont la plus ancienne, datée de 1206, avait pour titre : *Les Coutumes de la ville de Lyon, concernant la Police de la dite ville, l'Aide et le Ban-d'Aoust.* — Conventions entre le Consulat et Jean Benoît, prêtre, docteur en théologie et en droit, avocat au Parlement de Paris, qui avait été chargé « de mettre en nouvel ordre les « grandes et petites archives de la ville de Lyon, en faire « un précis, les ranger par ordre chronologique, chaque « pièce selon sa matière, comme aussi d'en composer « un inventaire raisonné et un double répertoire, » etc.; — pension viagère de 2,500 livres accordée à Jean Benoît, en guise d'honoraires pour ses fonctions d'archiviste. —

—Mandement de 1,200 livres aux sieurs Rigollet et Perrot, imprimeurs-libraires, laquelle somme formait avec celle de 2,000 livres, qui leur avait été comptée précédemment, « la totale somme de 3,200 livres, à quoi reviennent « les frais de l'impression et du papier du second tome de « *l'Histoire littéraire de la ville de Lyon*, composée par le « R. P. de Colonia, jésuite, et de quatre cens exemplaires « que les dits sieurs Rigollet et Perrault en ont fourni, et « qui ont été remis aux archives de cette ville. » — Privilége de trente ans concédé à Jacques Granet et à Jacques Breton, bourgeois de Lyon, pour l'établissement dans la ville « des carrosses sur place, vulgairement appelés *fiacres*. » — Ordonnance consulaire relative à la célébration de la naissance du duc d'Anjou. — Règlement pour l'exploitation de l'entreprise des carrosses de place, lesquels, au nombre de douze, devaient stationner sur divers points de la ville, désignés à cet effet. — Dépense de 1,200 livres, faite pour l'établissement d'un promenoir sur le quai de la Baleine. — Procès-verbal de visite de la machine construite par Simon Petitot pour fournir l'eau nécessaire aux deux fontaines de la place Louis-le-Grand; — description de cet appareil, aussi simple qu'ingénieux, dont le Consulat se montre « pleinement satisfait, tant pour l'invention « de la dite machine que pour l'exécution la plus recher- « chée et la plus industrieuse, » etc. — Dépense de 17,783 livres, faite à l'occasion de la mort (8 juillet) du maréchal duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, etc., « tant « pour le premier service qui fut fait dans l'église des re- « ligieuses Carmélites, peu de jours après que le Consulat « eut reçu la triste nouvelle du décès du dit seigneur, que « pour les frais de la décoration de la pompe funèbre, le « jour que le corps du dit seigneur fut conduit et enterré « dans la dite église, dont le monastère est fondé par la « maison de Villeroy, » etc. — Constitution de 7,900 livres de rentes viagères, au profit des officiers et domestiques de la maison de Villeroy, pour remplacer les revenus dont ils jouissaient sur le produit de la ferme des jeux, avant la suppression de ceux-ci dans la ville; — ordonnance du duc de Villeroy (fils du maréchal), gouverneur de Lyon, qui remet en vigueur les ordonnances prohibitives concernant les jeux de hasard, et particulièrement les dés, le hoca, la bassette, le pharaon, le lansquenet, la dupe, la roulette, etc. — Relation des honneurs funèbres rendus au maréchal duc de Villeroy; — description de la pompe funèbre faite pour le même, dans l'église des Carmélites, etc.

BB. 295. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1731. — Actes consulaires. — Devoirs suprêmes rendus par le Consulat à François-Paul de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, décédé le 6 février. — Réflexions que suggère aux échevins le préambule des lettres patentes, en forme de privilèges, accordées par le Roi (septembre 1729) à l'hôpital-général de la Charité; — modification nécessaire à l'un des articles de cette charte. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite dans l'église primatiale de Saint-Jean pour feu l'archevêque de Lyon. — Lettres patentes de Sa Majesté portant permission à Jean-Baptiste Garron, inventeur d'un nouveau système de fabrication, d'établir à Lyon une manufacture royale « de ve- « lours brochés en toutes sortes de dorures et de soies et « à deux endroits, glacés dessus et dessous et nuancés en « toutes sortes de façons, tant en dorure qu'en soie, » à condition que cette industrie sera soumise, en première instance, à la juridiction consulaire, et que Garron se conformera aux statuts et règlements de la corporation des ouvriers en soie, etc. — Progrès considérables signalés dans l'éducation des enfants pauvres par les directeurs des petites écoles fondées, en 1670, à Lyon, où, « depuis, ce « pieux établissement a si bien réussi qu'on peut assurer « que tous les enfans des artisans de cette grande ville « sont fort bien instruits dans les principes de la religion, « puisqu'il y a des petites écoles pour toutes les paroisses, « qui sont toutes gouvernées sous une même direction, y « ayant un Bureau qui s'applique totalement à soutenir et « à augmenter une œuvre si sainte et si avantageuse au « public; » — projet d'étendre les bienfaits d'une éducation analogue aux jeunes filles de la classe inférieure, en leur faisant « apprendre à travailler à différents ouvrages, « qui peuvent convenir à leur sexe et à leurs dispositions « particulières, afin que, lorsqu'elles seront parvenues à « un certain âge, elles puissent gagner leur vie ou entrer « en condition, au moyen de quoi on évitera que ces « jeunes filles tombent dans le désordre, » etc.; — subvention annuelle de 300 livres allouée aux directeurs des petites écoles pour contribuer à l'accomplissement de cette œuvre de moralisation. — Procession faite (19 juin) pour « demander à Dieu de la pluie. » — Requête des directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts, à l'effet d'obtenir la continuation du secours que les échevins leur avaient précédemment accordé pour subvenir à leurs besoins les plus pressants, attendu qu'ils « ont la douleur de « voir que la dureté des temps ayant suspendu le zèle et « l'émulation que les honnêtes gens devoient avoir pour « s'associer dans cette compagnie, et contribuer à sou- « tenir cet établissement si honorable à la ville, ils ne sauraient y parvenir si le Consulat ne leur continuait, durant un certain nombre d'années, le même secours qu'auparavant;—prorogation, pour six ans, de la jouissance des

2,000 livres par an que la délibération consulaire du 1er décembre 1729 avait attribuées à l'Académie, etc. — Conventions entre le Consulat et les Jésuites du collége de la Trinité pour la construction, par les soins de ces religieux, d'un nouveau bâtiment à l'usage des pensionnaires de l'institution, à cause de l'exiguïté de l'ancien logement affecté à ces derniers et de l'incommodité de sa distribution intérieure, etc. — Droits d'amortissement payés au Domaine du Roi, tant pour l'adjudication faite, au profit de la commune, de l'ancienne église de Saint-Michel d'Ainay et de ses dépendances, que pour l'acquisition d'une portion de terrain et jardin des Jésuites de Saint-Joseph, destinée à l'agrandissement du champ d'exercice des chevaliers de l'arc-en-main. — Don de 2,400 livres fait à Mme Dufour, nourrice du Dauphin, « pour lui marquer la « reconnoissance du Consulat et des citoyens de l'heu« reux succès de ses soins pour la conservation d'une « santé aussi respectable et aussi intéressante pour le « bonheur public, la dite somme à elle accordée en con« sidération de ce qu'elle est née Lyonnoise, » etc. — Bénédiction du four de la verrerie nouvellement établie au faubourg de La Guillotière, cérémonie dans laquelle le corps consulaire avait figuré comme parrain, et Mme de La Ferrière, femme du gouverneur de la province de Lyonnais, en qualité de marraine. — Somme de 500 livres payée au sieur Nivon, infirmier de l'église Saint-Irénée, pour subvenir à la construction de deux nouvelles chapelles, à côté du calvaire, sur la montagne de Saint-Irénée, « pour l'édification des habitants de cette ville. » — Achat, au prix de 3,219 livres, de « vingt neuf blocs de « marbre, pour être employés à partie des ornemens qui « doivent être faits pour la décoration des deux fontaines « que le Consulat est dans l'intention de faire poser inces« samment aux deux extrémités de la place de Louis-le« Grand. » — Règlement pour l'administration de la bibliothèque donnée à la commune par Pierre Aubert, avocat et ancien échevin, laquelle bibliothèque devait être publique et installée à l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 296. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1732. — Actes consulaires. — Procès-verbaux : de la prise de possession de l'archevêché de Lyon, au nom de Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, nommé au siége archiépiscopal de la ville ; — des funérailles de Jean-Claude Blanchet, seigneur de Pravieux, premier échevin (ce dernier morceau renferme des détails neufs). — Déclaration du Consulat relative aux priviléges des bourgeois de Lyon, « dont ils jouissent en général, suivant « les provinces où les héritages sont situés; » — position particulière des communautés séculières et régulières de la ville, lesquelles, ne participant point aux priviléges de la bourgeoisie, ne pouvaient être considérées comme bourgeoises, et que, « si elles jouissent de l'exemption des « tailles, c'est en vertu des concessions que nos rois ont « pu donner au clergé de France. » — Mandement de 1,000 livres (il fut annulé) au chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Martin d'Ainay, à Lyon, pour contribuer « à la réparation qu'il a résolu de faire en faveur du « public et pour la commodité des paroissiens en formant « une rue aboutissant, d'un côté, au rempart, et, de l'autre, « à la place au-devant de la dite église, en se servant, à « cet effet, d'un terrain dépendant de la prévôté, qui est « entre la maison de monsieur le prévôt et celle appelée « *Marc-Antoine*, à la charge que la dite rue demeurera à « perpétuité au public, » etc. — Subvention de 1,000 livres accordée pendant six ans à Joseph Gentet, négociant, pour l'établissement à Lyon d'une manufacture de crêpes appelés étamines, « dont la perfection est si bien reconnue « qu'elles ont la préférence sur les étoffes étrangères de « la même qualité, » etc. — Pension viagère de 300 livres constituée à Angélique Hullot, institutrice, pour l'engager à rester à Lyon, qu'elle voulait quitter, après s'y être vouée, pendant dix-sept ans consécutifs, « à « l'éducation des jeunes filles de famille, aux quelles elle « ne s'est pas contentée d'apprendre la musique, le jeu de « clavecin, la prononciation françoise et la propreté du « chant, s'étant particulièrement attachée à leur former le « cœur et l'esprit, à la satisfaction de tout le monde, » etc. — Devis des travaux de réparation à exécuter au pont de bois « traversant de la place de Louis-le-Grand à la voûte de « l'archevêché, » lequel menaçait ruine et dont le passage était interdit. — Procès-verbaux de la réception faite à M. de Rochebonne, archevêque de Lyon, lors de son arrivée dans la ville, et de la prise de possession de son siége par ce prélat. — Privilége de vingt ans accordé conditionnellement à François Carron, pour établir à Lyon une manufacture de dentelles façon de Flandre, « qui fût en état de « surpasser en perfection celles des étrangers, soit par le « goût du dessin, soit dans la blancheur de l'ouvrage; » — influence remarquable du climat lyonnais sur la blancheur des dentelles que Carron avait fait fabriquer dans la ville à titre d'essai, et qui étaient de beaucoup supérieures à celles de Malines et d'Anvers; « quant aux des« sins , on ne sauroit disconvenir qu'il n'y a point de ville « plus fertile en dessinateurs, soit pour le goût de la nou« veauté et de l'invention, que celle de Lyon, » etc. — Mandements : de 3,000 livres aux sieurs de Charancé et Lagier, entrepreneurs de la verrerie de La Guillotière, pour

« contribuer à une partie des frais de leur établissement, « qui a réussi à la satisfaction du Consulat, ce qui sera fort « utile aux habitans de la ville ; » — de 1,500 livres à Guillaume Coustou, sculpteur ordinaire du Roi, pour « la « valeur d'un bronze doré représentant Sa Majesté, pour « être placé dans la chambre du Consulat. » — Dépense de 1,560 livres pour les ouvrages achetés de part et d'autre, en vue d'accroître la bibliothèque publique provenant de Pierre Aubert, « lesquels nouveaux livres ont été « joints à l'inventaire, » etc.

BB. 297. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1733. — Actes consulaires. — Lettre du contrôleur général Orry, relative à la réparation des digues et du pont du Rhône, dont la commune, en ce qui concernait principalement ce dernier objet, paraissait peu disposée à supporter les frais ; — transaction proposée dans ce sens par le ministre, qui ajoute : « qu'il ne faut pas qu'on pense « qu'à chaque dépense qui se présentera, on fera des aug« mentations d'octrois ou d'autres revenus au profit de « cette ville, qui en a déjà plus qu'aucune autre ville du « royaume et qui est, par ce moyen, en état de fournir, « jusqu'à un certain point, aux dépenses qui peuvent sur« venir extraordinairement. » — Ordonnance consulaire, qui renouvelle la défense, faite à diverses reprises, d'amener des agneaux dans la ville pour y être tués et mangés, mesure qui avait porté ses fruits et au moyen de laquelle on avait « multiplié l'espèce et fait diminuer le prix des mou« tons, dont la consommation est absolument nécessaire « pour la subsistance des citoyens, » etc. — Choix de François Rouveyre de L'Étang, docteur en droit de l'Université de Valence (Dauphiné), pour enseigner la jurisprudence à Lyon, en remplacement de Félix Faure, qui venait de mourir, « à la charge par lui de ne point s'absenter de « cette ville sans le consentement et l'agrément du Consu« lat, au moyen de quoi le dit Rouveyre jouira de 1,000 li« vres d'appointemens, » etc. — Devis et adjudication des travaux de construction des deux bassins de la place Louis-le-Grand, « qu'il convient faire pour la décorer, « dans les quels s'écouleront les eaux provenant de la ma« chine hydraulique placée sur le fleuve du Rhône, comme « aussi des autres ouvrages nécessaires à ce sujet. » — Propositions avantageuses faites par les échevins et les officiers de l'Académie de Besançon à Jean-Marie Le Clerc pour l'engager, sa vie durant, en qualité de premier violon du Concert de cette ville; — démarche du même genre tentée par le Consulat auprès de ce musicien, dont le rare talent était justement apprécié, pour le rappeler à Lyon, sa patrie, en lui offrant une pension annuelle et viagère de 300 livres, « à la charge, par le dit sieur Le Clerc « (qui accepte ces conditions), de rester attaché au service « de la ville et de l'Académie des beaux-arts, tant qu'elle « subsistera, en convenant de ses appointemens avec mes« sieurs les officiers, comme aussi de continuer ses soins « pour l'éducation des enfans de la ville et même des « étrangers, dans l'art de jouer du violon, dont il a acquis « une connoissance parfaite, et qui lui peut être aussi utile « à Lyon que partout ailleurs, » etc. — Mandement de 872 livres aux sieurs Chancey et Riché, orfévres, pour solde du prix de « quatre chandeliers d'argent qu'ils ont « fournis pour servir dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, « et pour avoir raccommodé et blanchi la croix qui est « placée sur l'autel de la dite chapelle, de même que les « burettes, le bassin, la boëte à hosties et le bénitier, dé« duction et compensation faites de la valeur de quatre « vieux chandeliers qui ont été remis aux sieurs Chancey « et Riché. » — Sondage exécuté sous le pont du Rhône par les soins de Claude Bertaud, ingénieur-voyer de la ville, pour déterminer un endroit propre à l'installation de la machine hydraulique de Simon Petitot, qui devait être transférée de la première à la cinquième arche du pont, où l'action du courant faciliterait son jeu et augmenterait sa puissance. — Dépenses : de 400 livres pour « mettre en « état le cabinet servant à l'usage et conservation des mé« dailles de cette ville et communauté ; » — de 2,141 livres pour la paie des ouvriers qui avaient travaillé, sous la direction du sieur Bacherot, au modèle d'un moulin à moudre le blé. — Ordonnance consulaire portant que : eu égard à la sollicitude due aux gens de condition médiocre et principalement aux indigents, et en raison aussi des obstacles qui s'opposaient encore à la diminution du prix du pain, « il a été jugé à propos de faire plusieurs épreuves d'un « pain d'une nouvelle espèce, en faveur des pauvres, dont « la qualité sera aussi sûre et aussi bonne que celle du « *pain ferain* (c'est-à-dire de deuxième qualité) que les « boulangers sont obligés de fournir au public, et dont le « prix sera inférieur de 3 deniers et demi par livre ; » — en conséquence, « les boulangers de cette ville se« ront tenus de faire du *pain à tout* (de quatrième qua« lité), de pur froment, sans son, sans aucun mélange et « de bonne qualité, pour la subsistance des pauvres seule« ment, » etc. — Don de 5,000 livres à la Chartreuse de Lyon pour contribuer à l'achèvement de la nouvelle église de ce monastère (le Consulat en avait préalablement examiné et approuvé les plans), dont la construction n'avait été suspendue que « par le malheur des temps et le défaut « de fonds, » etc. — Subvention annuelle de 400 livres accordée à la Société de charité instituée pour le soulage-

ment des incurables, des malades et des pauvres honteux des paroisses de Saint-Pierre et Saint-Saturnin. — Différend entre le Consulat et le Bureau des finances de Lyon, au sujet de la préséance que les trésoriers de France prétendaient attribuer aux échevins choisis dans leur compagnie; — décision portant : qu'il sera procédé au renouvellement annuel des échevins, comme de coutume et sans avoir égard à l'incident soulevé par la question de prééminence; — qu'en outre, dans le cas où, après y avoir été invités, les trésoriers de France ne paraîtraient pas à la prochaine cérémonie de la publication des nouveaux magistrats « municipaux, ils n'y seront appelés ni invités, à perpétuité, « non plus qu'aux autres cérémonies qui sont établies ou « fondées par le Consulat; » — que les gouverneurs de la ville seront finalement suppliés de « ne proposer à l'avenir « pour échevin aucun des sujets qui composeront le Bureau « des finances, » etc. — Don gratuit de 2,000,000 de livres offert au Roi par le corps consulaire; — conditions particulières mises en avant par les échevins pour assurer l'exécution de cette importante disposition, etc.

BB. 298. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1717-1733. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 291 à BB. 297.

BB. 299. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1734. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État, qui accorde, par exception et sans tirer à conséquence, le droit de bourgeoisie à Pierre Quatrefages-Laroquette, « sans que le défaut d'avoir donné sa nommée à l'Hôtel- « de-Ville et d'avoir rempli les formalités prescrites et « nécessaires pour acquérir le droit de bourgeoisie, dont « Sa Majesté l'a relevé et dispensé, puisse lui nuire ni « préjudicier, à la charge, néanmoins, que ledit Laroquette « seroit soumis pour l'avenir aux services et autres charges « aux quelles les autres bourgeois de la ville sont assu- « jétis. » — Pension annuelle et viagère de 150 livres constituée à Geneviève Duthonel de La Piedmante pour contribuer à son entrée en religion dans le monastère de Blie (de l'ordre de Saint-Benoît), à Lyon, où elle était alors novice, et seconder sa vocation, « n'ayant pas un bien pro- « portionné à sa naissance. » — Marché passé avec le sieur Ozinda pour le nettoiement de la ville, que cet entrepreneur se chargeait d'effectuer à l'aide d'un matériel de huit tombereaux, et de quarante brouettes pour les rues étroites, etc. — Nomination de David Forey, maître libraire, à l'emploi de garçon ou concierge de la bibliothèque publique, « à l'effet de quoi : il sera exact à s'y « trouver les jours d'entrée pour en ouvrir les portes, ad- « ministrer les livres, sous les yeux et par l'ordre du bi- « bliothécaire ou de son adjoint; » — il « aura soin de « nettoyer toutes les pièces de la bibliothèque, d'y faire « une garde assidue pendant tout le temps des assem- « blées; » — il « sera pareillement obligé de nettoyer, « battre et époudrer tous les livres, de même que les ta- « blettes, au moins deux fois l'année, » le tout aux gages de 200 livres par an, etc. — Adjudication au rabais des travaux de réparation aux quatre digues situées sur les berges du Rhône, du côté du Dauphiné. — Observations des négociants de la ville sur l'insuffisance de la loge actuelle des Changes, où les transactions s'opéraient avec beaucoup de confusion, à cause de l'affluence considérable des spéculateurs; — arrêté portant que l'hôtel du gouvernement et toutes ses dépendances seront acquis du duc de Villeroy, leur propriétaire, pour bâtir sur cet emplacement une salle qui servira à perpétuité de loge des Changes, et au-dessus de laquelle on ménagera un local pour la bibliothèque publique, etc. — Translation du marché aux cuirs de la rue de la Grenette (où il avait été installé à la fin de 1576) dans « l'espace dépendant de la « maison où pend pour enseigne *l'Empereur*, située rue « Tupin, paroisse de Saint-Nizier, » etc. — Procès-verbaux des services funèbres célébrés, tant aux Carmélites que dans diverses églises de la ville, pour Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, décédé le 22 avril de la présente année. — Certificats délivrés par le Consulat et l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon à Simon Petitot, « secrétaire du gouvernement » de la ville, pour constater la supériorité de sa machine hydraulique, laquelle, au moyen des perfectionnements que cet ingénieur y avait introduits, fonctionnait avec autant de force que de régularité et de précision (suivant les calculs de l'Académie, cette pompe débitait trois mille muids d'eau en vingt-quatre heures). — Don de 2,000 livres au chapitre de l'église collégiale de Saint-Nizier pour « con- « tribuer à la dépense d'une balustrade de cuivre autour « du maître autel, attendu que c'est l'ancienne paroisse du « Consulat. » — Renouvellement des douze maîtres charpentiers et des douze maîtres maçons désignés, en exécution de l'ordonnance rendue à ce sujet par le maréchal de Villeroy (7 juillet 1722), pour travailler dans les incendies, avec leurs ouvriers, « afin que chacun des maîtres char- « pentiers et maçons de la ville puisse donner, à son tour « et rang, des marques de son zèle pour le service du bien

« public ; » — injonction à ces hommes de se porter exactement et sans retard, avec leur monde, sur le lieu du sinistre, « à peine de 50 livres d'amende pour chacun « des contrevenans, pour la première fois, et de déchéance « de la maîtrise, en cas de récidive. » — Traité entre le Consulat et Petitot, pour la cession, par ce dernier, moyennant une rente annuelle de 6,000 livres, de la double machine hydraulique qu'il avait construite sous le pont du Rhône, etc. — Nomination de François Deschamps, avocat au Parlement, à l'emploi de garde du cabinet des médailles de la ville, composé de sept mille deux cent quatre-vingt-quatre pièces anciennes, formant la collection d'Antoine Laisné, ancien directeur de l'hôtel des Monnaies de Lyon, qui l'avait cédée à la commune (26 juin 1733), laquelle collection s'était considérablement accrue par des acquisitions successives, et renfermait alors dix mille quatre cent onze médailles, tant anciennes que modernes, en or, en argent et en bronze ; — règlement pour le classement et la conservation des médailles de la ville. — Dépense de 3,940 livres, « tant pour l'acquisition de « toutes les estampes du cabinet du Roy, qui ont été destinées par le Consulat pour la bibliothèque publique, que « pour divers meubles et ornemens qui ont été faits dans « la dite bibliothèque. » — Somme de 7,247 livres distribuée en aumônes dans les divers quartiers et paroisses de la ville, « laquelle dépense a été occasionnée par le défaut « de travail des ouvriers dans presque toutes les fabriques, « par rapport à la continuation de la guerre, à la fermeture des passages pour l'étranger et au défaut de consommation de la ville de Paris et des autres provinces du « royaume, » etc.

BB. 300. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1735. — Actes consulaires. — Provisions de capitaine de la ville accordées à Charles-Antoine-Jules Castillony, capitaine au régiment de Lyonnais, en remplacement de Christophe Boësse de Choul, démissionnaire. — Nécessité de rétablir la boucherie de la Lanterne qui avait été incendiée (13 octobre 1734) ; — arrêté portant que l'emplacement de cet édifice sera vendu en tout ou en partie, « à la « charge par les adjudicataires d'y faire construire à leurs « frais, dans le courant de la présente année, des boutiques « et maisons au-dessus, en bonne maçonnerie, chacune de « la largueur de douze pieds, sur vingt-quatre pieds de « profondeur, » etc. — Considérations présentées à ce sujet par les recteurs de l'Aumône générale, et en conséquence desquelles le Consulat suspend la publication des brefs de vente du terrain de la boucherie de la Lanterne, afin « de convenir de gré à gré avec les dits sieurs recteurs « et administrateurs, pour en être ensuite le contrat perpé- « tuel rédigé par-devant notaire et exécuté suivant sa « forme et teneur. » — Mandement de 661 livres 19 sous 6 deniers à Guillaume Galland, maître tailleur d'habits, pour « les étoffes (violet-cramoisi et écarlate), galons, « fournitures et façon de l'habit uniforme » du sieur Castillony, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Utilité de la suppression des moulins flottants établis sur le Rhône, « non-seulement parce qu'ils inter- « rompent la sûreté de la navigation, ce qui n'a été que « trop souvent éprouvé par les naufrages auxquels ils ont « donné lieu, mais encore par les inconvéniens qui peu- « vent arriver dans le temps que les eaux sont extrême- « ment basses ou que le Rhône est gelé, ce qui peut ex- « poser les citoyens à manquer de farine dans la plus « grande abondance des grains ; » — acceptation de l'offre faite par Simon Petitot de construire « un nouveau moulin « à vent, dont la roue ailée, étant fixée, ne sera plus su- « jette à être orientée selon les vents, au moyen de quoi « elle sera beaucoup plus solide que tout ce qui a été pra- « tiqué jusqu'alors pour les moulins à vent ordinaires ; » — conventions à ce sujet entre le Consulat et Petitot, dont l'usine devra fournir vingt-cinq à trente ânées de farine par jour, « sans que le dit sieur Petitot puisse, sous aucun « prétexte, opposer la rareté ni la nature des vents, qui « sont souvent violents par l'opposiste de plusieurs mon- « tagnes qui les font réfléchir sur la ville de Lyon, » etc. — Don de 2,000 livres aux Cordeliers de la ville pour contribuer à la reconstruction « des bâtiments qu'ils avoient « du côté du Rhône, où est leur infirmerie, et pour le « rétablissement de la chambre de Saint-Bonaventure, leur « patron, pour lequel les citoyens ont marqué une vénéra- « tion singulière par le culte qu'ils lui ont rendu, » etc. — Ordonnance consulaire portant qu'il sera payé annuellement au trésorier du corps des marchands merciers, savoir : par les drapiers, 50 livres ; les merciers, 60 livres ; les épiciers, 40 livres ; les fabricants de soie, 66 livres ; les marchands de fer, 24 livres, et autant par les chapeliers, pour « faire le fonds de la dépense qui avait « été jugée convenable et nécessaire pour le rétablisse- « ment et construction du reposoir qui se fait tous les ans « sur la loge des Changes, pendant l'Octave de la Fête de « Dieu, » etc. — Rétablissement de la Société des chevaliers de l'arquebuse, que le Consulat avait « jugé à-propos « de casser et supprimer pour un temps, » et qui était instituée à Lyon « de temps immémorial ; » — dispositions portant que : les règlements donnés, le 16 août 1673, à cette compagnie seront remis en pleine vigueur ; — elle ne pourra être composée que de quarante membres, y

compris les officiers ; — le terrain attenant aux greniers d'abondance, dans l'ancien emplacement de la Butte, sera livré aux chevaliers de l'arquebuse pour y continuer leurs exercices comme précédemment, y élever les constructions nécessaires, etc.; — liste des officiers du « royal « jeu » de l'arquebuse. — Mandement de 698 livres à Joachim Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour avoir « réparé, nettoyé et repeint deux cent quarante portraits « des anciens prévôts des marchands et échevins, qui sont « placés dans les boisages des deux salles attenantes celle « du Consulat. » — Translation du marché aux cuirs de la rue Tupin, où il avait été récemment transféré, dans un local situé au coin de la place des Cordeliers et des courtines du Rhône. — Clause restrictive mise par le corps consulaire au consentement qu'il donnait à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui érigeaient en corporation les marchands de grains et farines de la ville, « dans laquelle il n'y a que quatre corps principaux érigés « en jurande (les apothicaires, chirurgiens, orfévres et serruriers, assujétis à l'examen et au chef-d'œuvre), les « autres communautés n'ayant que des règlements de po« lice et de discipline, qui n'intéressent que les particuliers « qui les composent. » — Mandement de 600 livres à Claude Seraucourt, graveur ordinaire de la ville, pour « la « valeur des exemplaires du nouveau plan géométral de « toute la ville de Lyon, qu'il a gravé cette année à ses « dépens et qu'il a déposés (les exemplaires) aux archives. » —Privilége de six ans accordé à Étienne Montagnon, « pre« mier inventeur de la pompe de cuir portative, propre aux « incendies, par lui faite et présentée, déposée et restée « en l'Hôtel commun de cette ville pour servir de modèle. » — Améliorations apportées au règlement sur les incendies, dans la ville de Lyon, etc.

BB. 301. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1736. — Actes consulaires. — Adjudication des bois de l'île Mogniat (située au confluent du Rhône et de la Saône), à condition que « les grands arbres adjugés seront « sciés à un pied de terre, en sorte que les troncs reste« ront tels qu'ils sont aujourd'hui, ainsi que ceux des « *mayères* ou broussailles, qui seront seulement étêtés, « défense étant faite à l'adjudicataire d'en enlever aucun, à « peine de 1,000 livres d'amende, » etc. — Mandement de 10,000 livres aux Jésuites du collége de la Trinité pour le cinquième payement de la somme de 100,000 livres que le Consulat avait pris l'engagement de leur fournir, à raison de 10,000 livres par an (délibération du 27 novembre 1732), pour subvenir à la « construction d'un bâtiment « destiné à l'usage des pensionnaires, sur le terrain et « conformément au plan mentionné dans ladite délibéra« tion. » — Dépense de 1,450 livres pour la valeur des jambons distribués à « nos seigneurs » de la Chambre des Comptes, lors de la reddition des comptes communaux des années 1731-1733. — Concession aux chevaliers de l'arquebuse (auxquels, après les avoir dépossédés du terrain de l'ancienne Butte pour y construire des greniers publics, on n'avait pu assigner de lieu fixe et convenable pour leurs exercices) de « l'emplacement qui est derrière les greniers « de l'abondance, dépendant de l'ancienne maison de la dite « Butte, pour y faire et continuer leurs exercices, à la « forme des règlements, à perpétuité, sans que ledit em« placement puisse être destiné à aucun autre usage, sous « quelque prétexte que ce soit, avec pouvoir aux dits che« valiers de faire construire à leurs frais, à la tête du dit « emplacement, un pavillon dans l'étendue du terrain dont « l'alignement leur sera donné ; » — subvention annuelle de 300 livres accordée, pendant vingt ans, aux chevaliers de l'arquebuse pour contribuer aux dépenses de leur installation. — Legs de sa maison et d'une somme de 40,000 livres fait à l'hôpital de la Charité par Étienne Mazard, négociant et bourgeois de Lyon, pour servir à marier trente-trois filles; — accord entre le Consulat et les recteurs de l'Aumône générale pour assurer à perpétuité l'exécution de cette fondation, conformément à la volonté du testateur, etc. — Devis et adjudication des travaux nécessaires pour l'établissement d'une banquette en pierre de choin, au lieu de celle en bois de la place Louis-le-Grand. — Ordonnance consulaire, qui enjoint à toutes personnes ayant des fagots et autres bois à brûler renfermés dans des magasins ou chantiers particuliers, le long des courtines du Rhône et contre les maisons de la ville, de faire transporter ces dépôts au faubourg de La Guillotière pour éloigner les chances d'incendie auxquelles de pareils amas de combustibles n'exposaient que trop souvent. — Adjudication des travaux de reconstruction des cinq assises en pierre du quai Saint-Antoine, à partir du port du Temple jusqu'au quai de Villeroy, sur une longueur d'environ 550 pieds, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les marchands et fabricants de la ville de Lyon, pris en contravention par les inspecteurs ambulants des manufactures, seront, sur les procès-verbaux de ceux-ci, poursuivis devant le Consulat, « Sa Majesté lui attribuant, « à cet effet, toute Cour, juridiction et connoissance, sauf « l'appel au Conseil, » etc. — Traité entre le Consulat et Jacques Le Clerc de La Verpillière, major de la ville, pour la cession à la commune de tous les droits de propriété et de jouissance que cet officier avait et pourrait avoir, en vertu de sa charge, sur les remparts, fossés, forti-

fications et courtines de la ville, depuis la porte du pont du Rhône jusqu'à Saint-Clair, etc.—Dépenses : de 2,845 livres 10 sous, faite à l'occasion de la prise de possession de la terre et seigneurie de la Croix-Rousse (vendue à la commune par la marquise de Rochebonne), « compris dans « la dite somme les aumônes faites dans les quatre parois- « ses dont le dit faubourg dépend, et le repas public que le « Consulat fut obligé de donner, tant aux seigneurs voi- « sins qu'aux personnes distinguées ayant des fonds dans « la dite terre ; » — de 600 livres pour contribuer aux frais de « transmarchement de tous les moulins qui étoient « placés au-dessous de la Quarantaine, et qui causoient « journellement des accidents aux voyageurs, plusieurs « bateaux chargés de personnes et de marchandises ayant « fait naufrage en cet endroit, ce qu'il étoit important d'é- « viter pour la sûreté publique. » — Mandements : de 3,500 livres à la dame Lemalle pour contribuer à « l'éta- « blissement et à la perfection d'une fabrique de fayence « en cette ville, et aux constructions nécessaires pour la « mettre en état de travailler et d'être utile au public, ladite « dépense faite, en conséquence des ordres du Conseil, pour « l'augmentation des fabriques dans la ville de Lyon ; » — de 1,500 livres aux chevaliers de l'arc-en-main pour le rétablissement de « la *bigue* au haut de laquelle est l'oiseau « où les chevaliers tirent de l'arc, laquelle bigue, ayant été « faite en fer, ne sera plus sûjette ni à réparation ni à entre- « tien. » — Importance capitale du cabinet des médailles de la ville, lequel renfermait alors près de vingt-deux mille pièces, ce qui « a porté sa splendeur à un point au- « quel peu de cabinets de l'Europe peuvent atteindre ; » — considérations relatives au labeur immense et aux difficultés sérieuses qui attendaient l'antiquaire chargé de dresser les catalogues d'une pareille collection, etc. — Décision portant que : une somme annuelle de 1,500 livres sera payée, durant dix ans, à François Deschamps, garde du cabinet des médailles, « pendant lequel temps il sera tenu de « travailler sans relâche à la composition des catalogues « et inventaires de toutes les médailles qui sont actuelle- « ment dans le cabinet, et de toutes celles dont il pourra « être augmenté pendant les dites dix années, à l'expira- « tion desquelles le dit sieur Deschamps ne jouira plus que « de 1,000 livres d'appointemens ; » — pour « engager ledit « sieur Deschamps à s'acquitter de mieux en mieux des « choses dont il demeure chargé, il est, dès-à-présent, « nommé et retenu pour bibliothécaire de la bibliothèque « publique, après le décès de Claude Brossette, choisi par « la délibération du 29 décembre 1731, » etc.

BB. 302. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1737. — Actes consulaires. — Vente au Consulat par le président Jacques-Annibal Claret de La Tourrette de Fleurieu (18 juin 1734), moyennant 70,500 livres, d'une maison située sur la place Louis-le-Grand, et destinée à servir de logement aux intendants de la Généralité de Lyon. — Mandement de 1,000 livres à Claude Seraucourt « pour « les planches qu'il a gravées, en cuivre, du nouveau « plan géométral de la ville de Lyon, lesquelles ont été « remises aux archives de cette ville pour s'en servir quand « il sera jugé nécessaire. » — Modifications apportées au règlement des passementiers de la ville, en ce qui concernait les élections des maîtres-gardes de cette corporation, devenue très-importante. — Conventions entre les échevins et les recteurs du grand Hôtel-Dieu, au sujet de la construction, le long du Rhône, d'un quai, qui nécessiterait la démolition de plusieurs bâtiments commencés depuis peu pour le service de l'hôpital, et qui se trouvaient compris dans le tracé de la voie projetée, etc. — Procès-verbal de l'alignement arrêté par M. de Fayolle, ingénieur du Roi et inspecteur des ponts et chaussées, sur les plans de Claude Bertaud, ingénieur des fortifications de la ville, pour la construction « d'un quay le long du fleuve du Rhône, du « côté de la dite ville, depuis le pont du dit Rhône, appelé « de La Guillotière, jusqu'à l'angle saillant de l'épaulement « du bastion de Saint-Clair, » etc. — Pension annuelle et viagère de 1,000 livres constituée, sur la demande des directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts établie à Lyon, à Marguerite Huguenot, « qui partage, depuis plu- « sieurs années, les premiers rôles de la dite Académie, » et qui renonçait définitivement aux offres séduisantes qu'on lui avait faites pour l'attirer à Paris, en lui promettant de la faire entrer dans la musique de la Reine (où Sa Majesté l'appela l'année suivante) et à l'Académie royale de musique de cette ville ; — conditions acceptées par M[lle] Huguenot (dont la voix merveilleuse en faisait un sujet d'élite), et portant : qu'elle « ne pourra, sous aucun prétexte, « prendre un établissement ailleurs que dans la ville de « Lyon ni quitter l'Académie, tant qu'elle subsistera, sous « peine de la privation de la dite pension ; » — que, si « ladite Académie venoit à cesser ou qu'avant sa chute « la dite demoiselle Huguenot vînt à perdre sa voix, le « payement de ladite pension lui sera toujours continué « pendant sa vie, » etc.—Dépense de 10,966 livres 10 sous, faite à l'occasion du passage et du séjour à Lyon de la reine de Sardaigne (Élisabeth-Thérèse de Lorraine), « com- « pris dans ladite somme le montant des vins et autres « provisions qui ont été fournies pour sa table, la valeur « des étoffes qui ont été données, de l'agrément de Sa « Majesté, aux dames d'honneur et autres personnes de sa « suite. » — Mandement de 6,000 livres à Biétrix fils, négociant de la ville, pour « avoir entrepris l'établissement

« de la fabrique d'une étoffe nouvelle, composée de coton « et de soie, appelée *levantine* , pour suppléer aux toiles « peintes, et dont le sieur Biétrix a inutilement sollicité à la « Cour un privilége exclusif, sur les certificats des sieurs « directeurs de la Chambre de Commerce, » etc. — Nomination de Joseph-François Corbeau à l'emploi, nouvellement créé, de commissaire en droits seigneuriaux de la commune pour « la rénovation des rentes actives, re« couvrement des lods, mi-lods et autres droits seigneu« raux, examen des terriers passifs et autres exercices de « cette nature, » à raison de 1,700 livres de gages annuels, » etc. — Dépense de 1,050 livres pour la location, pendant trois ans, « de l'emplacement occupé par la manu« facture de fayencerie établie près Saint-Clair, pour con« tribuer au soutien de la dite fabrique, » etc.

BB. 303. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1738. — Actes consulaires. — Exhaussement du quai Saint-Antoine, alors en voie de reconstruction, et dont les assises, d'abord fixées à cinq, sont portées à neuf.—Somme totale de 116,196 livres 16 sous 6 deniers payée à Jean L'Habitant pour son compte général des travaux de construction des fontaines de la place Louis-le-Grand, dont il s'était rendu adjudicataire. — Envoi au Consulat, par le contrôleur général Orry, d'échantillons matrices de teinture pour être divisés en trois parties, qui seront déposées, l'une au greffe de la juridiction de la police des arts et métiers, et les deux autres dans les Bureaux ou Chambres des marchands drapiers et teinturiers ; — procès-verbal, dressé par Jean de Julienne, entrepreneur des manufactures royales de draps fins et de teintures des Gobelins, des préparations subies par ces échantillons types. — Construction, par ordre du Consulat, d'un moulin à vent « de nouvelle « invention, » situé au faubourg de La Guillotière, sur la place dite du Plâtre, près le pont du Rhône. — Requête de Françoise Blateran, femme de Louis Lemalle (c'est ainsi qu'elle signe), « de lui autorisée pour son commerce et fa« brique de fayence, établie en cette ville, sur le boulevard « Saint-Clair, tendante à ce que, vu le privilége exclusif « accordé par le Roi, le 31 mars 1733, à Joseph Combe et « Jacques-Marie Ravier, pendant dix années consécutives, « pour l'établissement d'une fabrique de toutes sortes d'es« pèces et qualités de fayence, ensemble la subrogation qui « en a été faite en faveur de ladite Lemalle (arrêt du « Conseil d'État du 22 avril 1738), pour dix années con« sécutives, » il plaise au Consulat d'ordonner l'enregistrement de ce privilége pour être exécuté selon sa forme et teneur.—Subvention annuelle de 1,200 livres accordée à la dame Lemalle pour l'entretien de sa fabrique de faïence, dont l'établissement avait nécessité des frais considérables, soit en faisant élever les bâtiments indispensables pour cette exploitation, soit en appelant « plusieurs ouvriers, à grands « frais, de diverses provinces, qui fussent en état de tra« vailler, » etc. — Don fait au Consulat par Ferdinand Michel, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin d'Ainay, de sa bibliothèque, composée de six mille volumes, pour être incorporée à la bibliothèque publique, qui en possédait à peu près le même nombre ; — engagement pris par le donataire, qui est prié d'accepter une pension viagère de 1,000 livres pour cet acte de générosité, de fournir à l'établissement la suite des ouvrages en cours de publication, etc. — Gratification de 2,500 livres allouée à Jean-Philippe Falcon, en dédommagement des dépenses et des efforts considérables qu'il avait faits pour « parvenir « à la fabrication d'une étoffe fond satin blanc, brochée en « nuances et en trois dorures, imitant le petit point, d'une « nouvelle invention, et dont l'industrie, la nouveauté et « l'utilité pour la fabrique ont été reconnues par les maîtres « et gardes de la communauté du dit art. » — Mandements : de 3,000 livres au P. de Galiffet, recteur du collége de la Trinité, « tant pour contribuer au rétablissement du « frontispice de l'église du grand collége, qu'à la dépense « extraordinaire qu'il a été obligé de faire à l'occasion de « la fête de la canonisation de saint François-Régis ; » — de 1,500 livres à la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église Saint-Nizier, pour contribuer à l'acquisition de « six « chandeliers d'argent, du poids de 30 marcs chacun, « pour la décoration de la dite église, qui est l'ancienne « paroisse du Consulat et la principale de la ville. » — Devis pour la construction du quai du Rhône, dont l'adjudication est donnée aux sieurs Drivon père et fils. — Mandement de 600 livres au prieur des Carmes-Déchaussés pour subvenir à la dépense de « deux portes de fer, qui ont été « faites pour fermer le passage, pendant la nuit, du petit « chemin qui tend du couvent des Carmes à Fourvières, « lequel chemin, étant ouvert, étoit très-dangereux pour le « public et favorisoit plusieurs commerces de contrebande « et autres. » — Dépense totale de 15,574 livres 17 sous, faite à l'occasion « du prix de l'arquebuse rendu par la « Compagnie de Lyon, au mois d'août dernier, aux Com« pagnies des provinces voisines, et que celle de Lyon « remporta, il y a trois ans, à Neuville (les archives com« munales possèdent, série EE., deux relations manuscrites, « fort curieuses, de cette fête vraiment splendide, qui dura « plusieurs jours, et où la magnificence de la mise en scène « égala celle déployée pour les costumes), » etc.— Plantation « de la nouvelle promenade qui termine la place de « Louis-le-Grand (partagée en quatre carrés de verdure),

« du côté du midy. » — Exemption perpétuelle de l'entrée du vin (pour cinq cents ânées au lieu de quatre cents) au profit des PP. Chartreux de Lyon, pour « les engager à « reprendre la construction de leur église, qui avoit été « commencée depuis un siècle, » l'allocation de 5,000 livres que le Consulat leur avait accordée, en 1733, ne pouvant les mettre en état « de la continuer sur le dernier « dessein, ce qui priveroit la ville d'une décoration et d'un « embellissement très-grands, puisque, sans ce nouveau « secours, ils seroient obligés de diminuer au moins la hau- « teur du dôme, qui fait le principal ornement de l'exté- « rieur de cette église et qui intéresse tout le public par sa « situation favorable (au sommet de la colline de Saint- « Sébastien, sur le versant de la Saône), » etc. — Avis du corps consulaire sur le commerce des farines, à Lyon, et sur les moyens les plus propres à entretenir l'abondance de cette denrée dans la ville et à mettre ses habitants à l'abri des fraudes du commerce, etc.

BB. 304. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1739. — Actes consulaires. — Procès-verbal de visite des travaux de construction du nouveau quai du Rhône, dont la direction et l'inspection sont confiées aux sieurs de Ville fils, ingénieur ordinaire du Roi, et de Roussereau, ce dernier en qualité d'adjoint; — instruction pour servir de supplément au devis du quai du Rhône, etc. — Somme de 12,500 livres payée à Antoine Degérando, ingénieur et architecte, pour la construction, dans l'enceinte de la boucherie des Terreaux, de deux puits avec leur pompe et d'un canal propre à conduire les eaux dans la Saône, « les- « quels ouvrages le Consulat s'étoit engagé de faire faire « aux frais de cette ville et communauté, par le contrat « d'aliénation de l'emplacement où est construite la dite « boucherie, passé (2 juin 1735) aux sieurs recteurs de « l'hôpital général de la Charité et Aumône générale, » etc. — Homologation des statuts et règlements des maîtres ouvriers en fer-blanc et en plomb, qui venaient d'être érigés en « corps, communauté et jurande, » par lettres patentes du Roi. — Mandement de 6,000 livres au sieur Girardon, maître teinturier en soie, pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites à l'occasion de « la recherche et de la per- « fection des teintures pour parvenir à fournir de nouvelles « et indispensables nuances dans les couleurs des soies, et « qui ont été employées avec succès à la fabrication des « étoffes riches, » etc.— Ordonnance consulaire, qui arrête les dispositions à prendre pour la publication de la paix de Vienne. — Somme de 3,000 livres fournie aux directeurs de l'Académie royale de musique pour le remboursement des frais de réparations et d'agencements de toutes sortes, qui avaient été exécutés dans la salle de spectacle, « au « moyen de quoi toutes les dites réparations, en quoi qu'elles « consistent, à la seule réserve des décorations et change- « mens, appartiendront en propriété à cette ville et com- « munauté, sans aucune exception ni réserve, les dits sieurs « entrepreneurs demeurant chargés de l'entretien de tout « l'intérieur de la salle, sans aucune répétition. » — Devis et adjudication des travaux de rétablissement de la pyramide de la place des Jacobins, « qui a été demandé depuis « longtemps avec instance par les propriétaires des mai- « sons qui sont aux environs, et par les principaux loca- « taires de ce quartier, attendu que ce monument est un « des plus anciens de cette ville. » — Conventions entre le Consulat et le nommé Fleury, habile jardinier de La Guillotière, pour l'entretien de la place Louis-le-Grand, à la décoration et aux embellissements de laquelle on avait mis la dernière main.—Choix de Pierre Peyrichon, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon, pour enseigner la science du droit dans la ville, en remplacement de Rouveyre de Létang, qui avait obtenu une chaire de professeur à l'Université de Valence en Dauphiné. — Pensions viagères constituées aux principaux acteurs et actrices de l'Académie royale de musique, qui auront servi pendant huit ans, sans interruption (pareille faveur avait été précédemment accordée, mais elle fut cette fois plus libéralement appliquée), et cela à la sollicitation des sieurs de Bergiron, de Romanan et Maillefert, ayant le privilége de cet établissement, qui n'avaient « rien négligé pour satisfaire aux différens « goûts du public, soit par la quantité d'opéras qu'ils ont « fait représenter, soit par le nombre et la diversité des « habits, des machines et des décorations qu'ils ont fait « faire, ce qui rend le spectacle l'un des plus brillants qu'il « y ait encore eus en cette ville : ils ont fait venir, à « grands frais, des acteurs de toutes les villes où il s'en « est trouvé; la symphonie a toujours été composée de plus « de trente instrumens de toute espèce, en sorte que les « entrepreneurs se sont chargés de plus de cent cinquante « personnes auxquelles ils payent des gages et appointe- « mens très-considérables, » etc. — Traitement de 600 livres accordé à François Grenet, maître de musique de Paris, que le Consulat avait appelé à Lyon (Angélique Huguenot était morte, et Gabrielle, sa sœur, ne pouvait plus enseigner que le clavecin), « où il a déjà donné des preuves « de sa capacité, de ses talents et de son goût, ce qui se « trouve conforme à la réputation qu'il s'étoit acquise dans « la capitale, » pour y professer la musique, la prononciation et la « propreté du chant » aux écoliers des deux sexes qui voudront profiter de ses leçons, etc. — Don de 3,000 livres à la fabrique de l'église Saint-Nizier, afin de contri-

buer aux réparations considérables et urgentes qu'il y fallait faire pour « la sûreté et la décoration de la nef de la dite « église, dont les voûtes étoient en danger d'ébouler, »etc. — Suppression de la rue Serpillière, mesure dont le Consulat avait reconnu la nécessité absolue pour la sûreté de l'Hôtel-Dieu, à la charge, néanmoins, par l'administration de l'établissement, de faire construire « un réservoir et « d'établir une fontaine à l'usage du public et pour faire « abondamment de l'eau, en cas d'incendie, contre le nou« veau bâtiment qui sera fait à l'entrée de la dite rue et à « côté du portail de l'église, » etc. — Mandements : de 1,000 livres à Basile Boachon, maître ouvrier en soie, pour l'indemniser des dépenses qu'il avait faites en cherchant « le secret de monter et faire travailler des métiers sans le « secours du *cantre* et de la *tireuse*, de même qu'un ve« lours frisé, répété par plusieurs dessins différens et dont « la légèreté et la délicatesse en établissent le prix à bien « meilleur marché que ceux qui se fabriquent actuellement; » — de 6,000 livres au chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Fourvières, pour « l'agrandissement de la « chapelle qui est érigée sous le vocable de Notre-Dame, « et pour contribuer à la décoration de leur église, attendu « la dévotion singulière que les citoyens de cette ville ont « marquée dans tous les temps pour cette chapelle, et le con« cours du monde qui y est attiré par les miracles qui y ont « été faits par l'intercession de la sainte Vierge; » — de 10,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour contribuer à « la décoration de la façade extérieure du nouveau bâti« ment qu'ils ont déjà fondé à la suite de leur ancien bâti« ment, suivant les plans qui ont été présentés et paraphés « par le Consulat, attendu que les premiers plans qui « avoient été faits étoient trop simples par rapport à la situa« tion de l'entrée de la dite ville, et du premier coup d'œil « de tous les étrangers qui y arrivent par le pont du « Rhône; » — de 1,500 livres à Marc II Chabry, sculpteur, « pour la valeur des nouveaux ornemens qui ont été faits « aux deux fontaines de la place Louis-le-Grand, tant en « plomb qu'en sculpture et dorure, » etc.

BB. 305. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1740. — Actes consulaires. — Construction d'un pont de fer, sur le Rhône, en face de la porte d'entrée de la boucherie de l'Hôtel-Dieu, pour servir à jeter dans le fleuve les immondices de l'établissement. — Délimitation nouvelle de la boucherie Saint-Paul, par suite de l'installation des bouchers et tripiers dans diverses maisons situées hors de l'enceinte jadis affectée à cet établissement, ce qui nuisait à l'hygiène publique. — Rénovation du terrier et plantation des limites de Cuire et la Croix-Rousse, dont le Consulat était seigneur haut justicier et direct. — Bail à loyer, pour le terme de six années, du moulin à vent situé à l'extrémité du pont du Rhône, du côté de La Guillotière, et appartenant à la commune. — Mandement de 700 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « deux mor« ceaux de sculpture qu'il a faits sur la balustrade qui a « vue sur la basse cour de l'Hôtel-de-Ville et sur le « jardin, l'un représentant un trophée d'armes et l'autre « les armes de la ville, compris dans la dite somme le ré« tablissement de plusieurs bossages, têtes et consoles, « sous l'arcade, qui avoient été détruits. » — Somme de 11,000 livres comptée, tant à Charles Vial, maître serrurier, qu'à André Roux, maître maçon, pour la restauration complète de la pyramide située sur la place des Jacobins. — Détails instructifs sur la fondation du marché aux cuirs, qui occupait présentement la place des Cordeliers, etc. — Visite, par le corps consulaire, de l'hôpital de la Providence, autorisé sous ce titre par lettres patentes du Roi (20 mars 1716), et qui, depuis lors, avait pris beaucoup d'extension; — subvention annuelle de 1,000 livres, allouée aux directeurs de la Providence pour le soutien de cet établissement, auquel il avait été jugé nécessaire d'ajouter de nouvelles constructions. — Réorganisation de la compagnie des mesureurs de charbon, dont le nombre, primitivement fixé à seize, est porté à vingt-sept. — Nomination de Claude Bourgelat à la direction de l'Académie d'art et d'équitation militaires que Claude Budin d'Éperville et, après lui, Pierre Budin d'Éperville, son neveu, récemment décédé, avaient mise sur un pied florissant. — Décision portant que la fondation annuelle de 400 livres, qui avait été consacrée à l'achat des ouvrages destinés aux prix des élèves des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, sera augmentée de 50 livres pour « les deux prix de version « (jusque-là il n'y en avait eu qu'un seul) des écoliers de « troisième et des humanistes, dans chacune des dites « deux classes, sans que, sous aucun prétexte, prévu ou « non prévu, cette dépense puisse être portée à plus de « 450 livres par année, » etc. — Permission aux recteurs du grand Hôtel-Dieu d'établir, exclusivement à tous autres, des bacs à traille sur le Rhône, depuis le pont de La Guillotière jusqu'au port Saint-Clair, tant pour le transport des bois à brûler, tirés des magasins ou chantiers installés sur la rive gauche, que pour le passage des voyageurs. — Arrêté portant que « le nouveau quay construit sur le fleuve « du Rhône sera dénommé à l'avenir et pour toujours le « *Quai de Retz* (deuxième nom du duc Louis-François« Anne de Villeroy, gouverneur de Lyon, appelé aussi le « duc de Retz), et à l'égard des quatre ports : le premier, « du côté de la porte du Rhône, sera appelé le port de l'Hô-

« pital; celui d'ensuite, le port des Cordeliers; le troi-« sième, le port des Jésuites, et le quatrième, le port « Saint-Clair, » etc. — Remontrances de Claude Seraucourt, géomètre et graveur, au sujet de son plan géométral de la ville, dont la nécessité l'avait contraint de céder les planches au Consulat, moyennant la somme de 1,000 livres, « comme une ressource qui pouvoit le soustraire à la « misère dont il étoit menacé, cet ouvrage lui ayant coûté « plus de 8,000 livres; » — pension viagère de 300 livres accordée à Seraucourt, sous certaines conditions, pour le « dédommager des sommes considérables qu'il a dépen-« sées pour faire le plan général et géométral de cette « ville, et l'avoir mis, en dernier lieu, dans son entière « perfection, » etc. — Procès-verbal de la prise de possession de son siége par le cardinal Pierre-Guérin de Tencin, promu à l'archevêché de Lyon. — Observations, en forme de mémoire, présentées au Consulat sur le devis dressé par l'ingénieur de Ville pour les réparations du pont du Rhône, que le Roi avait mises à la charge de la commune. — Mandements : de 15,000 livres à Simon Petitot, « entrepreneur d'une nouvelle machine hydraulique sur un « puits, dans la quelle il a employé des pompes à soufflets « pour élever l'eau dans le réservoir qu'il a fait élever sur « le rempart de cette ville, à l'usage des fontaines que « l'on a construites à la place Louis-le-Grand; » — de 1,819 livres, pour la valeur de deux grandes pompes à incendie que le Consulat avait fait venir d'Amsterdam; — de 250 livres, pour les dépenses faites à l'occasion de la pose de la première pierre de la chapelle de Notre-Dame de Fourvières, « que les chanoines ont été obligés d'agrandir, « attendu la dévotion singulière des citoyens de cette ville « et le concours du monde qu'elle y attire journelle-« ment. » — Étude attentive du terrain de l'île Mogniat, située dans le Rhône et acquise par le Consulat (20 décembre 1735), en vue « d'examiner l'usage qu'on en pour-« roit faire, jusqu'à ce qu'on détermine une destination « perpétuelle, dans le cas où le trop grand nombre d'ha-« bitans exigeroit que la ville fût agrandie ou pour d'au-« tres projets, qui seroient également utiles au public « (telle est, en germe, la première idée du plan gigan-« tesque qu'Antoine-Michel Perrache devait un jour mûrir « et mettre à exécution); » — traité passé entre le Consulat et Joseph Gras, dont la proposition en ce sens avait obtenu la préférence, comme ayant paru la moins dispendieuse et la plus facile à réaliser, pour la plantation méthodique, l'embellissement et l'endiguement de l'île Mogniat, afin de soustraire celle-ci aux érosions du fleuve, etc.

BB. 306. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1741. — Actes consulaires. — Dépense de 6,955 livres pour la valeur du présent en diamants fait à Mlle Claret de La Tourrette de Fleurieu, fille aînée du prévôt des marchands, lors de son mariage avec M. Basset, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, « en considération « des services importans que M. le prévôt des marchands « a rendus à cette ville et communauté, sur les quels le « Consulat ne sauroit trop lui marquer sa reconnois-« sance. » — Ordonnance consulaire, portant suppression des bandes de crocheteurs établies sur les divers ports de la ville, en raison des nombreux sujets de plaintes qu'elles donnaient, pour « laisser, à l'instar de la ville de Paris, « la pleine liberté à chaque particulier de travailler sur « les dits ports, et à tous gentilshommes, ecclésiastiques, « bourgeois et citoyens de faire transporter toutes sortes « de denrées et provisions qu'ils achètent ou qui provien-« nent de leurs campagnes, par leurs valets, domestiques « ou tels qu'ils jugeront à-propos de choisir; » — exception faite en faveur des crocheteurs des douanes et des porteurs de charbon, qui seront maintenus, à l'exclusion de tous autres, dans l'exercice de leurs fonctions. — Mandement de 1,000 livres à Claude Brossette, avocat au Parlement et ancien échevin, pour « la valeur des livres qu'il « a vendus à cette ville et communauté pour être joints à « la bibliothèque publique (dont il était conservateur) qui « appartient au Consulat, consistant en celui des *Médailles « sur les principaux événemens du règne de Louis le « Grand, avec des explications historiques*, de l'Impri-« merie royale, 1702, in-folio, relié en maroquin, avec « la préface, qui a été retranchée et qui est écrite en ca-« ractères moulés, et l'*Histoire du Vieux et du Nouveau « Testament*, enrichie de plus de quatre cens figures en « taille douce, de l'édition d'Anvers, chez Pierre Mortier, « 1700, en deux volumes in-folio, les quels livres ont été « déposés dans la bibliothèque publique. » — Prorogation, pendant quatre ans, en sus des sept qui restaient à expirer, de la pension de 1,200 livres accordée à Françoise Blateran, femme Lemalle, propriétaire et directrice de la manufacture de faïence établie à Lyon sur le boulevard Saint-Clair, qui, ne pouvant remplir certains engagements pécuniaires, était à la veille de perdre le fruit de ses travaux et de ses peines et d'être témoin de la ruine de sa fabrique, où elle n'avait pas « laissé que de continuer « d'occuper et entretenir plus de trente ouvriers, tant « peintres, tourneurs, brasseurs, qu'autres semblables, » et de mettre « en œuvre une quantité de fayences pour « raison des quelles elle a consommé bien des fonds, soit

« en bois, étain, plomb et autres drogues absolument né« cessaires et dispendieuses, » etc. — Ordonnance consulaire, portant défense à toutes personnes autres que les marchands de grains et de farines commissionnés par le Consulat de vendre de la farine de froment, concurremment avec les maîtres boulangers, à l'exception toutefois des marchands forains, qui pourront, suivant l'usage, continuer d'amener des farines à Lyon, mais sans pouvoir les débiter ailleurs qu'au marché de la Grenette. — Augmentation de pension viagère (500 livres au lieu de 300) en faveur de Jean-Marie Le Clerc, premier violon de l'orchestre de l'Opéra, dont le rare talent d'exécution « lui attire journel« lement des applaudissemens à ne laisser rien désirer au « public à cet égard, » et qu'il fallait, par conséquent, attacher définitivement au service de la ville. — Alarmes causées dans toute la France par la disette résultant de la médiocrité des récoltes en céréales pendant ces dernières années; — efficacité des ressources déployées dans cette circonstance critique par le Consulat, qui « a eu la satis« faction de voir que, tandisque la pluspart des autres « villes et provinces du royaume étoient dépourvues de « blés et que le prix du pain y étoit excessif, les citoyens « de cette ville ne se sont ressentis de cette cherté géné« rale que par une légère augmentation sur le pain, dont « le prix est encore moins haut que dans les autres lieux « du royaume, » etc. — Engagements pris envers l'État par le corps consulaire pour l'entretien ultérieur des digues et du pont du Rhône; — lettres adressées à ce sujet aux échevins par le contrôleur général Orry. — Cession à Gabriel Rigod, marchand fabricant à Lyon, d'un terrain situé dans la partie sud-est de la place Louis-le-Grand pour y élever des constructions, qui « embelliroient, non seule« ment la rue des Marronniers, mais encore la place qui « est vis-à-vis le nouveau bâtiment de l'hôpital de la Cha« rité, » etc. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon de Saïd-Effendi, ambassadeur extraordinaire de la Porte Ottomane à la cour de France. — Gratification de 2,500 livres au sieur Joux, maître fabricant d'étoffes de soie, afin de le défrayer des dépenses qu'il avait faites « pour par« venir à l'invention, travail et perfection des droguets sa« tinés, des peluches et petits velours façon d'Hollande. » — Conventions entre le Consulat et les directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts pour la liquidation des dettes de cette Société (laquelle s'obérait chaque jour davantage), dont l'administration est reconstituée sur de nouvelles bases, etc.

BB. 307. (Registre.) — In folio, 167 feuillets, papier.

1742. — Actes consulaires. — Concession à Gabriel Rigod d'un nouveau terrain situé sur la place Louis-le-Grand et adjacent à celui dont il avait été mis en possession l'année d'avant, à condition que Rigod fera commencer les constructions qu'il se propose d'élever, tant sur le terrain qui venait de lui être abenevisé que sur l'emplacement voisin, « dans deux années, à partir du jour et date « des présentes, et ce suivant les alignemens qui lui se« ront donnés par le Consulat et conformément aux plans « et élévations qui seront par lui approuvés, » etc. — Mandement de 3,000 livres à Léonard Gaultier Du Fel, trésorier de France au Bureau des finances de la Généralité de Lyon, « en reconnoissance et considération d'un ancien « monument de pierre de taille, ayant la figure d'un pied« destal quarré, dont la hauteur est d'environ quatre pieds, « que le dit sieur Du Fel a prié les dits sieurs prévot des « marchands et échevins d'accepter, à quoi ils se sont dé« terminés d'autant plus volontiers que ce monument, qui « sera placé dans l'Hôtel commun de cette ville, ayant été « trouvé, en l'année 1704, sur la montagne de Fourvières, « où la première ville de Lyon avoit été bâtie, il est un des « plus rares et presque l'unique pour donner une parfaite « connoissance de la cérémonie du *taurobole*, qui se faisoit « dans les temps reculés, par les inscriptions qui y sont gra« vées qu'il fut érigé pour conserver la mémoire d'un tauro« bole ou sacrifice de taureau à la déesse Cybèle, fait, l'an « 160 de Jésus-Christ, par Lucius-Œmilius Carpus, l'un des « six augustaux du temple d'Auguste, à Lyon, pour la « santé de l'empereur Antonin le Pieux, pour celle de ses « enfans et pour la prospérité de la colonie de Lyon. » — Don de 1,200 livres à la compagnie des chevaliers de l'Arc-en-main, « pour contribuer aux « frais considérables qu'elle « a faits pour le rétablissement et la décoration de sa cha« pelle, érigée dans l'église de Saint-Nizier de cette ville, « sous le vocable de Saint-Sébastien. » — Procès-verbaux de l'arrivée du cardinal de Tencin à Lyon, et de la cérémonie faite à l'occasion de la prise de possession du siége archiépiscopal de la ville par ce prélat, en personne. — Honoraires de 1,200 livres payés au sieur Leroux, ingénieur et architecte de Paris, pour « les plans, desseins, profil et mé« moire en forme de devis qu'il a faits pour réparer et « rendre de toute solidité la construction du réservoir qui « a été élevé sur le rempart, du côté du Rhône, des« tiné à recevoir et contenir les eaux nécessaires au jeu « des fontaines de la place de Louis-le-Grand, » etc.

BB. 308. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1743. — Actes consulaires. — Indemnité de 700 livres à Claude Bourgelat, directeur de l'Académie d'équitation,

pour « contribuer à le dédommager du prix au quel il a « été obligé d'acheter les fourrages nécessaires pour la « nourriture des chevaux de la dite Académie, pendant la « présente année, les quels sont employés aux exercices « des jeunes gens qui y sont enseignés. » — Mandements : de 1,000 livres au père de La Tourrette, principal recteur des pensionnaires du collége de la Trinité, pour contribuer à la dépense « du bâtiment qu'il a commencé à faire construire, « dès l'année dernière, sur le quai de Retz, le quel bâti- « ment dépend de celui des pensionnaires et est destiné pour « servir de greniers à blé pour l'usage de la dite pension ; « et sont (les greniers) absolument nécessaires pour faire « ses approvisionnemens ; » — de 225 livres à Claude Se- « raucourt, pour son compte « des portraits en estampe de « l'ambassadeur de la Porte (Saïd-Effendi) à la cour de « France, » et des exemplaires de son plan de la ville de Lyon, qui avaient été offerts à diverses personnes. — Arrêté portant que la rue, depuis peu de temps nommée indifféremment rue Sala et rue de la Rigaudière, prendra définitivement la première de ces désignations, afin de « prévenir les « équivoques que l'on peut faire dans les actes ou contrats « où elle seroit rappelée, » etc. — Confirmation de la fa- culté laissée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'établir des bacs à traille sur le Rhône, entre la rive gauche du fleuve et le quai de Retz, pour le transport des bois de chauffage et des voyageurs. — Don gratuit de 2,000,000 de livres fourni au Roi par la commune. — Nomination de Marc-Antoine Chappe, avocat au Parlement, à l'emploi de conservateur de la bibliothèque publique de la ville, en remplacement de Claude Brossette, décédé, et aux mêmes prérogatives et honoraires que ce dernier. — Arrêté portant que, « attendu que les catalogues de la dite bibliothèque ne « sont point achevés et qu'il a été reconnu et vérifié que « ce travail n'est pas fait à moitié, pendant les six pre- « mières années il sera payé annuellement à M. Chappe « la somme de 500 livres, outre les honoraires ordi- « naires. » — Devis et adjudication des travaux de cons- truction de deux ponts de bois sur la Saône, l'un en face de la porte d'Halincourt, l'autre à la place Sainte-Claire ; — tarif des droits de passage qui seront perçus par les entrepreneurs sur chacune de ces voies de communication. — Renonciation du Consulat au bénéfice d'une disposition testamentaire de Claude Brossette, qui instituait la com- mune légataire de ses tableaux et de ses livres (parce que ces derniers faisant double emploi avec les livres de la bi- bliothèque, il était hors de propos d'accorder, en retour de ce don, d'après le vœu exprimé par le défunt, une pen- sion à Claude-Camille, son fils). — Addition de dix nou- veaux articles aux statuts et règlements de la corporation des passementiers, tissutiers et rubaniers de la ville et des faubourgs de Lyon. — Don de 1,200 livres aux cheva- liers de l'Arquebuse pour participer à la dépense qu'ils se « sont engagés de faire pour la construction d'un bâti- « ment utile et nécessaire à leurs exercices. » — Nomina- tion d'Étienne Chenavaz à l'emploi de marqueur des bas manufacturés à Lyon et destinés à l'exportation, tant à l'étranger que dans les autres villes du royaume, en rai- son de quoi cet officier « sera tenu de marquer les dits bas « d'un plomb dont l'empreinte est au bureau du secréta- « riat de cette ville, observera de ne marquer que ceux « qui auront été fabriqués dans Lyon et qui seront plombés « de la marque particulière de chaque maître du dit « art. » — Transaction entre le Consulat et Simon Petitot, relative : au réservoir d'eau que ce dernier avait pris l'en- gagement de faire construire « de toute solidité et dans « lequel il est convenu de n'avoir pas réussi ; » — à la fixation du prix de sa nouvelle machine hydraulique sur puits, à pompes et à soufflets, propre à élever l'eau dans ce réservoir et « pour raison de la quelle les sieurs pré- « vôt des marchands et échevins lui avoient fait compter « une somme de 15,000 livres, à la charge de rendre « compte de l'employ qu'il auroit fait de la dite somme « ou de la rembourser ; » — au dédommagement pré- tendu par Petitot pour « l'abandon à lui demandé de la « jouissance qui lui avoit été accordée, pendant cinquante « années, d'un petit bâtiment par lui commencé à cons- « truire à la tête du dit réservoir, du côté du midy, » etc. — Replâtrage de la voûte de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 309. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1734-1742. — Actes consulaires. — Répertoire ana- lytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB 299 à BB 308.

BB. 310. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

1744. — Actes consulaires. — Somme de 600 livres fournie à Philippe Bernard, maître serrurier, pour contri- buer à la construction « d'un moulin à eau, d'une nouvelle « invention, qui doit être placé sur le Rhône, au quartier « de la Quarantaine, le quel sera d'autant plus utile que, « sans incommoder en aucune manière la navigation, il y « joint un foulon pour les draperies. » — Consentement des échevins à l'établissement, sur le Rhône, d'un service de diligences, dont la célérité sera telle que les bateaux de l'entreprise pourront conduire les voyageurs et leurs ba-

gages « dans deux jours, en été, de Lyon à Avignon, et « dans deux jours et demi, en hiver, tandis que le coche « ne fait cette route qu'en trois jours dans le beau temps « et qu'il en faut quatre en hiver, » etc. — Tarif général des droits levés sur tous les bois de chauffage amenés, tant par eau que par terre, dans la ville et les faubourgs de Lyon, lesquels droits seront payés aux mouleurs et aides-mouleurs et à leurs syndics, « à l'exception des « bois provenant du cru des héritages des bourgeois de la « dite ville et faubourgs, qu'ils feront venir pour la provision de leurs maisons seulement, pour les quels ils ne « payeront que la moitié des dits droits, » etc. — Traité entre le Consulat et Marie-Françoise Selim, première chanteuse de l'Académie royale de musique de Lyon, qui sollicitait avec instance « la liberté de se retirer et profiter « des offres qu'on lui faisoit d'un établissement avantageux « dans l'Opéra et Concert de Bordeaux, ou de lui assurer « les moyens de subsister en cette ville et la dédommager « de ce qu'elle perdoit par la cessation du spectacle, « sous l'offre qu'elle faisoit d'employer tous ses talens, « soit au Concert actuel, soit à l'Opéra, lorsqu'il sera ré- « tabli. » — Somme de 6,000 livres payée à Anne de Melun d'Épinoy (on prononçait d'Épinay), abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, pour contribuer « aux dépenses « considérables qui viennent d'être faites pour réparer « et décorer l'église de Saint-Pierre, qui est celle de la « paroisse du Consulat. » — Compte rendu par Pierre Nicolau, receveur de la ville, de l'emprunt des deux millions de livres qui avaient été versés au Trésor royal, en exécution de l'édit du mois de mai 1743. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon de don Philippe, infant d'Espagne, petit-fils de France, qui venait de Chambéry et à la rencontre duquel s'était porté, à 2 lieues de Lyon, « un « escadron d'environ deux cents cavaliers, tous en habit « rouge et la pluspart montés sur des chevaux de prix : « c'étoit la jeunesse de Lyon, composée de riches négo- « cians ou de leurs enfans, qui avoient fait cette caval- « cade et pris cette espèce d'uniforme pour venir au devant « du prince (la réception de celui-ci coûta en totalité « 59,143 livres 12 sous 9 deniers), » etc. — Don de 1,100 livres aux Augustins réformés de la Croix-Rousse, pour contribuer « aux frais des cloches qu'ils ont été « obligés de faire à neuf et dont le Consulat a été le par- « rain de la plus grosse, en qualité de seigneur du dit « faubourg, et en considération de ce que les dits Révé- « rends PP. sont les seuls religieux qu'il y ait dans ce « faubourg, qui dépend de trois paroisses de cette ville, « dont les portes sont fermées pendant la nuit, et quand les « habitants ont besoin de secours spirituels, les dits Révé- « rends PP. remplissent ce ministère avec autant d'édifica- « tion que d'exactitude. » — Devis de deux ponts de bois à construire sur la Saône, dans l'intérieur de Lyon, l'un « pour traverser du quartier d'Halincourt à celui des « Deux-Amans, » l'autre « pour traverser du quartier « d'Ainay (place Sainte-Claire) à celui de Saint-Georges. » —Mandement de 1,146 livres à Joachim Verdier, peintre « ordinaire de la ville, pour les copies du portrait de mon- « seigneur le duc de Villeroy qu'il a faites de l'ordre du « Consulat et qui ont été offertes, suivant l'usage, à mes- « sieurs les prévôt des marchands et échevins et procu- « reur général de cette ville et commuuauté, comme aussi « pour une copie du même portrait, placée dans la biblio- « thèque publique (sans cesse répétées, ces copies étaient « répandues à profusion dans la ville; quant aux toiles « originales, elles furent solennellement brûlées, le 9 sep- « tembre 1792, du même coup qu'une grande quantité de « chartes et autres titres féodaux de la commune et la « collection des portraits d'échevins, qui ornait deux salles « spéciales, à l'Hôtel-de-Ville), » etc. — Dépense de 4,888 livres 8 sous, faite pour « réparer, mettre en sû- « reté et en état les moulins établis sur le fleuve du « Rhône en cette ville, les quels avoient été entraînés et « considérablement endommagés par l'élévation et débor- « dement extraordinaire du Rhône et de la Saône, arrivé « au mois de novembre dernier (de cette année). » — Somme de 7,800 livres payée aux sieurs Montessuy et Bouvard pour « les frais, avances et déboursés qu'ils ont « faits, en conséquence des ordres de Monseigneur le con- « trôleur général, adressés à M. le prévôt des marchands, « à l'occasion de la fabrique des ouvriers en étoffes de « soie de cette ville et pour l'instruction du sieur de Vau- « canson, envoyé en cette dite ville à cet effet. » — Réjouissances publiques faites à Lyon pour le rétablissement de la santé du Roi. — Décision portant qu'en raison des services distingués rendus à la commune par Marc-Antoine Chappe, bibliothécaire de la ville, dont les émoluments étaient beaucoup trop modestes, eu égard à son mérite, un logement lui sera assuré, aux frais de la ville, dans l'hôtel de Fléchères, où la bibliothèque publique se trouvait alors installée, et dans le local où elle viendrait à être ultérieurement transférée, etc.

BB. 311. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1745. — Actes consulaires. — Ordonnances consulaires, portant : défense à qui que ce soit de faire entrer des veaux dans la ville et aux bouchers d'en tuer et d'en vendre la chair, les échevins « ayant considéré que la ma- « ladie contagieuse dont le bétail a été attaqué dans ces

« provinces et aux environs en ayant fait périr la plus « grande partie, il étoit de la prudence de prendre des « précautions pour rétablir l'espèce et conserver celle qui « reste; » — injonction aux boulangers de fournir, tous les premiers de chaque mois, un état, signé d'eux et certifié véritable, de la quantité de blés, farines et autres grains qu'ils auront achetés et vendus, le mois précédent, soit en les réduisant en pain, soit autrement, de même que de celle qui restera dans leurs boutiques, greniers et magasins; — disposition semblable appliquée, pour les bois et charbons, aux mouleurs et aides-mouleurs, le tout « pour « parvenir à connoître la quantité à laquelle peut être por« tée la consommation; » — défense à tous les habitants de la ville, indistinctement, d'acheter des armes, des habits et d'autres effets aux soldats, et de leur vendre à crédit ou prêter de l'argent et des vêtements. — Révocation de Joseph-François Corbeau, commissaire en droits seigneuriaux du Consulat, dont l'absence prolongée de la ville sans autorisation et une négligence impardonnable de ses devoirs étaient extrêmement nuisibles aux intérêts de la commune. — Conventions nouvelles entre le Consulat et Marie-Françoise Selim, premier rôle de l'Académie royale de musique de Lyon (qui était fermée depuis un an), pour retenir cette actrice dans la ville, où « il étoit à-propos « de conserver un sujet tel que la demoiselle Selim, dont « la voix et les talens peuvent être également utiles, « nécessaires et agréables, soit au Concert et à l'Opéra, « pour contribuer au délassement et aux plaisirs des ci« toyens. » — Désignation du port de l'Abondance pour le débarquement des vins, au lieu des ports de Saint-Vincent et de la *Sable* (du Sable), situés dans un endroit où le peu de largeur du lit de la Saône mettait les bateaux en danger, surtout pendant les grosses eaux et lorsque la rivière charriait des glaces. — Règlement pour le choix et la nomination des commissaires de police de la ville, qui sera partagée en dix quartiers, dans chacun desquels ils exerceront leurs fonctions durant l'espace de trois mois et seront ensuite remplacés, etc. — Ordonnance consulaire relative à la nomination des porteurs de charbon, et à la désignation des ports sur lesquels ils devront travailler. Procès-verbal de la conduite insolente tenue par le comte de Lautrec, commandant en chef pour le Roi dans la ville de Lyon et les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, à l'égard du corps consulaire, qu'il avait convoqué dans son hôtel pour l'entretenir d'un fait insignifiant. — Résiliation du traité passé, pour la mise en ordre et le classement des archives de la ville, avec l'abbé Benoît, qui était tombé en démence, « bien moins par l'assiduité et l'appli« cation de son travail que par d'autres circonstances qui « lui étoient personnelles; » — ménagements gardés avec cet ecclésiastique, nonobstant l'examen qu'on avait fait de ses travaux et duquel il résultait « qu'à peine avait-il rempli « les plus légères conditions de son engagement, s'étant « seulement contenté de traduire quelques anciens titres, « tirés des différentes natures d'affaires, sans y avoir été « rapportés et replacés, en sorte que, bien loin d'avoir ap« porté dans les archives l'ordre et l'arrangement que l'on « s'étoit proposés, il en avoit au contraire augmenté la « confusion par le défaut de répertoire et d'inven« taire, » etc. — Provisions de maître tailleur d'habits en faveur de Pierre Galand, pour « faire, primativement à « tous autres, les robes, tant des sieurs prévôt des mar« chands, échevins, officiers du Consulat et ex-consuls, « que des sieurs juges-assesseurs en la juridiction de « la Conservation. » — Mandements certificatifs : de 186,344 livres 12 sous 3 deniers, pour « la plus grande « partie des dépenses et fournitures qui ont été occa« sionnées par le séjour en cette ville de M. le comte de « Lautrec, en qualité de commandant, de même que des « troupes, tant de cavalerie qu'infanterie, qui y ont été « envoyées en exécution des ordres du Roy (à la suite « d'une révolte d'ouvriers en soie, — auxquels s'étoient « joints quelques autres corps de métiers, — survenue au « mois d'août 1744, et qu'avoient provoquée les change« ments introduits dans les règlements de cette corpora« tion); » — de 31,445 livres 2 sous, pour les réjouissances publiques faites à l'occasion du mariage du Dauphin; — de 1,032 livres, pour la valeur d'une « chasuble et ses « dépendances, dont le Consulat a fait présent à la cha« pelle de Notre-Dame de Fourvières, en considération du « vœu fait anciennement à la sainte Vierge par la ville et « dont le Consulat s'acquitte chaque année, lors de la « messe qu'il entend dans la dite chapelle, » etc.

BB. 312. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1746. — Actes consulaires. — Mandement de 2,912 livres au trésorier de l'Académie des beaux-arts pour « achever de payer les frais nécessaires et indispensables, « de même que les gages de ceux qui y exécutent la mu« sique et symphonie. » — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi (novembre 1745) en faveur du Bureau des petites écoles des pauvres et du séminaire de Saint-Charles, pour « dispenser, à l'a« venir, les directeurs et recteurs du dit Bureau des écoles « des pauvres et séminaire de Saint-Charles des forma« lités prescrites par les ordonnances du royaume, pour « l'aliénation des biens ecclésiastiques. » — Gratification de 1,500 livres au sieur Falcon, maître fabricant d'étoffes

de soie, « en considération du métier nouvellement inventé, « servant à la fabrication des étoffes de soie en cette ville. » — Mandements certificatifs : de 336 livres, pour « les « épreuves imprimées de la vue de la colline de Four« vières, dépendante de cette ville, les quelles ont été four« nies par le sieur Lenfant et remises aux grandes archi« ves ; » — de 47,194 livres 18 sous 9 deniers, pour « la « continuation des dépenses et fournitures qui ont été oc« casionnées par le séjour (à Lyon) de M. le comte de « Lautrec et de M. de Boudeville, en qualité de comman« dans, de même que des troupes qui y sont encore ac« tuellement, comme aussi pour la construction des ca« sernes destinées aux troupes qui y ont été envoyées en « exécution des ordres du Roy. » — Ordonnance consulaire, portant règlement pour les indemnités de reculement, qui consisteront désormais, non plus en rentes perpétuelles, mais en pensions viagères, etc. — Mémoire présenté au Consulat par le marquis de Grolier, fondé de pouvoirs des syndics de Bresse, pour établir une communication avec cette province par le bastion Saint-Clair (en ouvrant, entre ce dernier point et le château de la Pape, un chemin qui devait côtoyer le Rhône); — adoption, sous certaines stipulations, des plans exposés dans cet écrit. — Dernier payement, montant à 14,511 livres 12 sous 6 deniers, des frais d'occupation de la ville par les corps placés sous les ordres de MM. de Lautrec et de Boudeville. —Indemnité de 17,417 livres 17 sous 4 deniers, payée, par ordre du Roi, au sieur Montessuy, maître fabricant, pour « les pertes qu'il a essuyées par l'émeute que les ouvriers « en soie causèrent en cette ville, en l'année 1744. » — Ordonnance consulaire, portant : révocation des brevets expédiés à tous les officiers de la garde bourgeoise, lesquels avaient, au surplus, donné volontairement leur démission ; — que « les trente-cinq quartiers dont la ville a été com« posée jusqu'à présent demeureront réduits à vingt-huit, « suivant et à la forme des rôles qui ont été faits ; » — que « le plan général et état desdits quartiers sera déposé aux « archives de la ville pour y avoir recours quand besoin « sera. » — Rôle général des capitaines-pennons, lieutenants et enseignes des vingt-huit quartiers de la ville, choisis et nommés par le Consulat. — Payement des intérêts de 100,000 écus d'argent, de 7 livres 12 sous, monnaie de Gênes, contracté dans cette ville pour le compte de la commune, en vertu de l'édit du mois de mai 1734 (don gratuit de 2,000,000 de livres, fourni au Roi). — Ordonnance consulaire, portant défense : aux « laquais et autres gens de « livrée d'entrer, à l'avenir, sous aucun prétexte, même en « payant, aux spectacles de cette ville, à peine de prison « contre les contrevenants et même de plus grande peine « contre ceux qui oseroient entreprendre d'en forcer les en« trées ; » — à qui que ce soit d'enlever ou de lacérer les affiches « qui servent à annoncer les jours où l'on donne les « spectacles et le nom des pièces que l'on joue, » etc. — Procès-verbal des faits scandaleux survenus dans le couvent des Cordeliers, pendant que le Consulat y assistait, suivant l'usage, au renouvellement annuel des courriers de Saint-Bonaventure ; — manifestations inconvenantes des membres de cette confrérie à l'égard du prévôt des marchands et des échevins, par suite de la suppression du festin qu'on donnait ordinairement le jour de l'élection des courriers, « attendu les abus qui s'étoient glissés, depuis nombre « d'années, dans ce repas où la licence s'étoit introduite de « façon qu'on n'y connaissoit plus nul égard, nulle espèce « de considération, que la présence des dits sieurs prevôt « des marchands et échevins, ni la maison religieuse où se « donnoit ce repas n'étoient pas même capables d'en arrê« ter les progrès, qui ont été souvent portés aux derniers « excès ; » — retraite de la plupart des courriers, qui n'acceptent point les nominations sanctionnées par le Consulat et, perdant toute mesure, poussent l'oubli du respect et la bravade « jusqu'à laisser sur la table autour de la quelle « étoient placés les dits sieurs prévôt des marchands et « échevins, une feuille volante, au haut de laquelle étoient « écrits ces mots : *Pique-nique, ce 26 juin 1746, à 6 livres « par tête,* laquelle feuille étoit signée par trois courriers « en charge, » etc. — Avis du Consulat sur la demande en indemnité des fermiers du péage de la roche de l'Ile-Barbe. — Dépense de 800 livres pour la décoration de l'église des Cordeliers, à l'occasion de « la solennité faite « dans la dite église pendant l'Octave de la fête de Saint« Bonaventure, patron des citoyens de cette ville. » — Don de 250 livres au curé de Fourvières, pour participer à la dépense « du pavé de la rue tendante à l'église du dit lieu, « et en faciliter l'avenue pour la commodité du public. » — Fondation de 120 livres de rente pour l'établissement d'une école des (jeunes filles) pauvres, au faubourg de la Croix-Rousse. — Observations sur le projet, nouvellement formé, d'employer pour la construction d'un pont sur la Loire (à Roanne), le produit du péage de l'Ile-Barbe, destiné, depuis plusieurs années, à la démolition de la voûte d'Halincourt. — Avis du Consulat sur l'établissement à Lyon d'un séminaire placé sous le vocable des *Prêtres du Saint-Esprit.* — Contestation entre les échevins et Charles-Antoine-Jules Castillonny, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville, au sujet des prérogatives attachées à la charge de ce dernier ; — mémoire servant de réponse aux prétentions du capitaine de la ville, fondées sur un état de titres communiqué au Consulat. — Adjudication des travaux de réparation et de construction à exécuter dans les bâtiments de l'Académie d'art et d'équitation militaires. —

Transfèrement du cimetière de Cuire dans l'enceinte du château de cette localité, où se trouvait un emplacement « dont on ne fait aucun usage et qui sera infiniment plus « propre à y établir un cimetière que l'endroit où l'on en- « terre actuellement, » etc. — Traité entre le Consulat et Marc-Antoine Chappe, bibliothécaire de la ville, pour l'arrangement des archives communales. — Plan dressé par Chappe pour le classement et la rédaction de l'inventaire des titres et papiers de ce dépôt.

BB. 313. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1747. — Actes consulaires. — Mandements : de 13,409 livres au sieur Roche, architecte, somme moyennant laquelle il s'était « chargé de faire toutes les réparations et « constructions nécessaires dans la maison de l'Académie « où l'on enseigne à monter à cheval, tirer des armes et « autres exercices nécessaires pour former la noblesse, de « même que ceux qui se destinent au service du Roy ; » — de 1,440 livres pour, « le prix de quatre cents hallebardes achetées à Saint-Étienne en Forez, et qui ont été distribuées aux sergents et caporaux des différents quartiers pour la garde bourgeoise de cette ville (de Lyon). » — Gratification de 500 livres à Jacques-Germain Soufflot, architecte, pour « les peines et soins qu'il s'est donnés, à la fin de l'an- « née 1745 et la dernière 1746, de l'ordre du Consulat, « pour prendre le nivellement du Rhône, depuis Saint-Clair « jusqu'à Ainay, pour savoir en quel endroit on pourroit « placer des moulins, comme aussi pour avoir levé le plan « de l'île ou bras du Rhône qui est vers Saint-Clair, et « d'autres pour la construction d'un port, depuis le bas- « tion Saint-Clair jusqu'à la salle des spectacles, de même « qu'un mémoire instructif pour établir un ordre conve- « nable en cas d'incendie, » etc. — Mandements : de 300 livres à Jean Madinier, maître fabricant, pour « son rem- « boursement des avances qu'il a faites à l'occasion d'un « métier sans tireuse, par lui inventé, servant à la fabrica- « tion des étoffes de soie ; » — de 2,000 livres payées, par ordre du Roi, aux sieurs Polesson et Rivoire, pour « une « machine qu'ils ont inventée, l'un, en bois, l'autre, en fer, « propre à la fabrication des velours et à empêcher qu'ils « ne soient piqués et aplatis comme ils l'étoient aupara- « vant, avec celles dont on se servoit ci-devant. » — Plans dressés par le sieur de Ville, ingénieur du Roi au département de Lyon, pour la démolition du souterrain d'Halincourt et la construction d'un quai qui devait le remplacer et être prolongé au delà, etc. — Permission au chapitre de Fourvières de faire démolir la pyramide élevée sur la terrasse de soutènement de l'église Notre-Dame, « à la charge « d'en faire employer les matériaux aux nouvelles construc- « tions qui doivent servir à l'agrandissement de la chapelle « de la Sainte-Vierge, de faire mettre dans les dites cons- « tructions, au bas du mur, à l'endroit le plus près de ce- « lui où étoit la dite pyramide, la pierre sur laquelle est « gravée l'inscription (commémorative de la réparation « faite à la terrasse, en 1661) qui y étoit, et de placer la « croix de fer qui la surmonte au dessus du dôme qui sera « élevé presque au même endroit. » — Décision portant que le Consulat n'assistera point en corps ni par députés à l'élection des courriers de Saint-Bonaventure, qui avait lieu annuellement au couvent des Cordeliers. — Mandement de 594 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « les ou- « vrages de sculpture (figures d'enfants, médaillons, tro- « phées, rosaces) qu'il a faits sur pierre et sur plâtre dans « la salle de l'Académie des sciences (*sic* — il s'agit évi- « demment ici de l'Académie des Beaux-Arts ou Concert), « située en cette ville, place des Cordeliers. » — Approbation du choix des quatre courriers de Saint-Bonaventure, nommés pour la présente année, le Consulat, bien que n'ayant pas assisté à leur élection, « voulant cependant « concourir au maintien de la Confrérie de la fête de Saint- « Bonaventure, patron de cette ville. » — Avis du Consulat sur l'enregistrement des lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la communauté des guimpiers ; — formalités exigées de cette corporation pour l'élection de ses maîtres-gardes. — Dépenses : de 14,084 livres pour l'habillement général de la compagnie d'arquebusiers de la ville ; — de 27,672 livres 18 sous, pour les réjouissances faites à l'occasion du second mariage du Dauphin. — Continuation, pendant cinq ans, du traitement annuel de 1,500 livres accordé temporairement à François Deschamps, antiquaire et garde du cabinet des médailles de la ville, qui est, en outre, confirmé dans l'emploi de conservateur adjoint de la bibliothèque publique. — Consentement donné aux échevins par les recteurs de l'hôpital de la Charité de faire attacher les chaînes d'Ainay aux avant-becs du pont de bois que les administrateurs de cet établissement avaient fait construire près de la porte Saint-Georges. — Nomination de Jean Rousset de Rumeyère, capitaine au régiment de Limousin-infanterie, à la charge de capitaine de la ville, en remplacement de Jules Castillonny, démissionnaire. — Adjudication de la ferme générale des octrois de la commune. — Présent d'étoffes d'or, d'argent et de soie (de la valeur de 10,947 livres 10 sous) fait au marquis de Villeroy, lieutenant général au gouvernement de Lyon, à l'occasion de son mariage avec Mlle d'Aumont, etc.

BB. 314. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1748. — Actes consulaires. — Devis et adjudication, à Jean-Baptiste Roche, architecte, avec la caution de Jean-Germain Soufflot, également architecte à Lyon, des travaux de réparation, de construction et d'agrandissement de la loge du Change, sous l'inspection de l'ingénieur voyer de la commune. — Mesures de prévoyance concertées de longue main pour assurer l'approvisionnement de la ville, sérieusement compromis « par une intempérie de l'air, qui « ayant occasionné des brouillards, ils altérèrent non seu- « lement la qualité des grains, mais encore ils en dimi- « nuèrent considérablement la quantité ; » — décision portant que, malgré les pertes qui en résulteraient pour la commune, « le prix des différentes qualités de pain res- « tera fixé sur le même pied qu'il est actuellement (on avait « renoncé, comme n'offrant aucun avantage réel, à augmen- « ter le prix du pain blanc, sans toucher à celui du pain dont « s'alimentait le peuple). » — Dépense de 10,375 livres 2 sous, pour la valeur des jetons d'argent distribués, suivant l'usage, à l'occasion de la deuxième prévôté des marchands de Hugues Riverieux de Varax, « à toutes les personnes qui « ont droit de jouir de cet honneur, y compris ceux que le « Consulat a accordés à Messieurs de l'Académie des « sciences établie en cette ville, aux chevaliers de l'Arc- « en-main et à ceux de l'Arquebuse. » — Mandements certificatifs : de 2,383 livres 16 sous, pour les frais de la Chambre de la Santé, pendant le dernier trimestre de l'année précédente, « par rapport à la maladie sur le bétail ; » — de 614 livres, pour l'achat « d'une pompe de nouvelle in- « vention, très utile et nécessaire pour servir dans les « incendies, que l'on a fait venir de Rouen. » — Arrêté portant que la pension annuelle et viagère de 600 livres, dont jouissait Mlle Selim, « l'un des premiers su- « jets qui chantent au Concert, depuis plusieurs années, » sera, une fois pour toutes, élevée à 1,000 livres, etc. — Augmentation des gages de l'exécuteur de la haute justice, qui sont élevés de 350 à 450 livres, parce que « le prix des « denrées ayant considérablement augmenté, des gages si « modiques ne pouvoient fournir à sa subsistance. » — Nomination de Jacques Jolyclerc, avocat au Parlement, à la charge de professeur de droit à Lyon, en remplacement de Pierre Peyrichon, décédé. — Mandement de 300 livres aux PP. Cordeliers de Saint-Bonaventure, « patron des citoyens « de cette ville, pour contribuer aux dépenses qui ont été « faites pour réparer et mettre en état une croix en pierre, « avec son piédestal, élevés anciennement dans la place « des Cordeliers, laquelle (croix) menaçoit ruine, et que « l'on a jugé à propos de rétablir, par rapport à la dévotion « que les citoyens y ont toujours marquée. » — Arrêté portant que les archives de la ville « demeureront déchar- « gées des registres, papiers et autres généralement quel- « conques, qui ont été sortis (des greniers où on les avoit « relégués), concernant la régie et perception des droits du « tiers-surtaux et quarantième (supprimés en 1720), les « quels registres et papiers seront mis au pilon comme « inutiles, à la diligence des commis aux dites archives et « du concierge de l'Hôtel commun de cette ville. » — Requête de Jacques Pernetti, prêtre, chevalier de l'église de Saint-Jean et membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, lequel se proposait d'écrire l'histoire de la cité, « à l'effet d'obtenir qu'il lui soit permis d'extraire, « dans les archives de la ville, les titres et documents né- « cessaires à la composition de son ouvrage, ainsi que « d'être autorisé par le Consulat à faire la même demande « partout où il pourroit découvrir des documents relatifs à « son entreprise ; » — dispositions prises pour que l'abbé Pernetti « soit aidé, par copies et sans déplacer, des titres « et documents qui peuvent concerner l'histoire de la ville « de Lyon, qui se trouveront dans les archives de la dite « ville. » — Ordonnance consulaire portant défense de faire traverser le pont de bois de l'Archevêché par des voitures attelées de plus de deux chevaux, lesquelles pouvaient passer sur « trois autres ponts pavés, qui sont également sur « la Saône, dans l'enceinte de la ville, dont l'un est placé « dans le milieu et les deux autres aux extrémités, » etc. — Désignation de l'ancien hôtel du Gouvernement pour les assemblées des négociants de la ville, en attendant l'achèvement de la loge du Change. — Choix de Pierre Laurès, docteur en médecine et chirurgien juré à Lyon, dont « les talents, la capacité et l'expérience dans toutes « les opérations de chirurgie les plus délicates (l'extraction « de la pierre, entre autres) sont universellement connus, » pour remplacer dans ses fonctions et avec un traitement de 1,000 livres par an, le sieur Bretoux, maître chirurgien de Bordeaux, qui venait de mourir, « à la charge par le dit « sieur Laurès de continuer à employer ses talents dans « les opérations de la chirurgie, et ses soins pour le soula- « gement des citoyens de cette ville, où il sera tenu de « fixer sa résidence, » etc. — Mandement de 300 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « avoir fondu, à noyau, « deux des grenouilles du bassin trèfle de la place Louis-le- « Grand, et les avoir peintes en vert, de même que les six « autres (qui lançaient de l'eau dans la vasque supérieure « du monument). » — Traité entre le Consulat et Claude Riverieulx, ancien échevin, pour les avances d'argent que ce dernier était prié de faire, dans le but d'acheter des blés en Alsace et dans le Palatinat pour l'approvisionnement de la ville, etc.

BB. 315. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1749. — Actes consulaires. — Ordre de confectionner des tuyaux en cuir de vache «pour être ajoutés aux pompes « et porter l'eau à une certaine distance et élévation, dans « les cas d'incendie. » — Nomination de Charles Grandon aîné (il fut le beau-père de Grétry, qui en parle dans ses *Mémoires*) à la charge de peintre ordinaire de la ville, vacante par le décès de Joachim Verdier (15 janvier), et aux mêmes conditions que ce dernier.—Abénévis à l'ingénieur de Ville d'un emplacement adjacent au souterrain d'Halincourt (alors en voie de démolition pour lui substituer un quai), « et ce à l'effet de construire par le dit sieur de Ville, « dans cet emplacement, tels bâtiments qu'il y jugera à « propos, dont la face sera menée sur une même ligne, « parallèlement au dit quay et à huit toises de Roy de dis- « tance d'iceluy, » etc. — Ordonnances consulaires, relatives : aux dispositions à prendre pour la publication de la paix d'Aix-la-Chapelle; —aux porteurs de charbon, lesquels négligeaient de se conformer au règlement du 3 juin 1745, qui leur prescrivait « d'avoir une plaque de cuivre « ou de fer, attachée au devant de leur habit ou veste, sur « laquelle le numéro seroit gravé de même que le port qui « leur auroit été désigné pour travailler, » etc. — Pension viagère de 120 livres par an, accordée à Lucrèce Verdier, fille de Henri et sœur de Joachim, tous deux peintres titulaires de la ville, et que la mort de Joachim, qui était privé de fortune, avait laissée dans le dénûment. — Mandements : de 1,750 livres au sieur Génin, maître fabricant en étoffes de soie, « tant pour gratifica- « tion, à cause d'un nouveau métier inventé par le dit « Génin, sur le quel un ouvrier peut fabriquer de petites « étoffes façonnées, sans le secours d'aucune autre per- « sonne pour tirer les cordes, que pour fournir à l'acquit- « tement des dettes qu'il a contractées en travaillant à la « découverte du dit métier ; »— de 2,500 livres à Gabriel Bertrand, receveur de la direction des spectacles, pour un semestre « des 5,000 livres accordées annuellement pour le « soutien des dits spectacles, par la délibération consu- « laire du 1er décembre 1739. » — Mandement certificatif de 216 livres, pour « un portrait du Roy, que le Consulat « a fait achèter à Paris et venir en cette ville pour en faire « des copies, qui sont présentées, suivant l'usage, à Mes- « sieurs les prévôts des marchands et échevins, à leur « sortie de charge. » — Lettres patentes du Roi, autorisant le corps consulaire à contracter un emprunt de 3,000,000 de livres et à faire percevoir, à son profit, 20 sous par ânée de vin qui entrera et se consommera dans la ville ; — règlement pour la régie et la perception de ce nouvel octroi. — Consignation à la douane de Lyon, jusqu'à ce qu'elles aient été examinées et vérifiées, d'un grand nombre de balles de poivre provenant du vaisseau *Antonia-Brigitta*, naufragé dans les eaux de Marseille, et dont la cargaison, qu'on avait retirée de la mer, se composait aussi de sublimé corrosif et d'arsenic, substances qui pouvaient fort bien avoir « communiqué leur poison à ce poivre, dont l'usage « ensuite seroit très dangereux au corps humain, » etc. — Mandement de 1,110 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « les ouvrages de son art qu'il a faits et fournis pour une fon- « taine publique située place du Romarin, quartier de Saint- « Claude, compris dans la dite somme celle de 120 livres pour « plusieurs modèles, tant en terre qu'en plâtre, » exécutés « sur les plans de Claude Bertaud, ingénieur voyer de la commune. — Gratification de 6,000 livres payée, par ordre du contrôleur général Orry, à Hugues Simon, « dessinateur pour « les fabricants en étoffes de soie, or et argent de cette ville.» —Classement définitif des petites archives de la ville, et inventaire des papiers de ce dépôt, par Marc-Antoine Chappe, archiviste de la commune ; — arrêté portant que « le dit « inventaire, fait avec l'intelligence et la clarté qui caracté- « risent toutes les opérations du dit sieur Chappe, demeurera « attaché à la table qui est au milieu des dites petites ar- « chives, sans pouvoir être déplacé, sous quelque prétexte « que ce soit, et ce pour éviter et obvier aux abus et incon- « vénients qui peuvent résulter d'une pièce de cette na- « ture. » — Cession, à perpétuité, à Jacques-Germain Soufflot, à Melchior Munet, architectes, et à Léonard Millanois (prononcez Millanais), marchand de Lyon, du « ter- « rain résultant de la construction du pont et abreuvoir à « faire depuis la partie cintrée du quay, en face de la rue « du Puits-Gaillot, jusqu'à l'angle d'épaule du bastion « Saint-Clair ; » — devis des travaux de construction du port Saint-Clair. — Procès-verbal des honneurs rendus à l'infante d'Espagne (Louise-Élisabeth de France), femme de l'infant don Philippe, et à l'infante Marie-Élisabeth, sa fille, à l'arrivée de ces princesses et pendant leur séjour à Lyon (les dépenses faites en cette circonstance s'élevèrent à 69,330 livres 4 sous 6 deniers).—Oraison doctorale de la solennité du jour de Saint-Thomas, prononcée par Jean-Louis Alléon-Dulac, conseiller du Roi, juge-lieutenant des traites de Forez et avocat au Parlement et aux Cours de Lyon. — Don de 3,000 livres au chapitre de Fourvières, pour contribuer aux dépenses considérables nécessitées par « l'agrandissement et la décoration de la chapelle érigée « dans l'église de Fourvières, à l'honneur de la sainte « Vierge, où les citoyens de cette ville s'empressent d'al- « ler journellement et principalement le samedi de chaque « semaine. » — Mandement de 640 livres à Charles-Antoine Roche fils, architecte, savoir : 420 livres, en remboursement d'égale somme qu'il avait avancée pour « la

« planche de cuivre, la gravure des lettres, les dorer, et « les clous pour arrêter la dite planche qui doit être pla- « cée au bâtiment nouvellement construit pour la loge du « change, » et 170 livres de gratification, pour « la conduite « dudit bâtiment pendant l'absence du sieur Roche, son « père, et du sieur Soufflot, qui en étoient chargés, » etc.

BB. 316. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1750. — Actes consulaires. — Gratification de 600 livres au sieur Frémy, pour avoir « teint plusieurs échan- « tillons d'étoffes de soie en couleur de feu, avec la « cochenille, sans aucun mélange de *safranum*, et dont « la couleur a été trouvée du moins aussi belle, beaucoup « plus solide et moins chère que celle du ponceau-*safra-* « *num.* » — Dépenses énormes faites par le Consulat pour se procurer en abondance des blés d'une qualité supérieure, et assurer ainsi la subsistance de la ville (3,000,000 de livres avaient été consacrées à cet objet); — manœuvres frauduleuses des boulangers, qui, mus par un sentiment de cupidité indigne, falsifiaient le pain livré à la consommation publique, en achetant, de toutes mains, des blés avariés qu'ils mélangaient avec ceux qu'on leur délivrait, à un taux modéré, aux greniers de l'Abondance; — défense itérative : aux boulangers de Lyon et de ses faubourgs d'acheter des blés autres que ceux qui proviendront de l'Abondance de la ville, à peine de 1,000 livres d'amende, de la privation de la maîtrise, et, en outre, de punition exemplaire, suivant l'exigence des cas ; — aux meuniers de recevoir dans leurs moulins et d'y moudre des blés défectueux, gâtés et corrompus, à peine de 1,000 livres d'amende. — Mandement de 225 livres à Claude Seraucourt, pour avoir « monté, de l'ordre du Consulat, « plusieurs plans géométrals (*sic*) et plusieurs vues de la « ville de Lyon, sur toile et bois doré, lesquels ont été « offerts à messieurs les échevins de cette ville, suivant « l'usage. » — Gratifications payées par ordre du contrôleur général Orry, savoir : 1,200 livres au sieur Lamy, pour « les services qu'il a rendus à la manufacture de cette « ville, en élevant et formant des sujets pour les dessins des « étoffes ; » — 1,500 livres à Jean-Jacques Maynard et 1,000 livres à Claude Delalande, tous deux maîtres fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, pour « les découvertes « par eux faites, tendant à la perfection des manufactures de « cette ville, » etc. — Mandement de 3,000 livres à Françoise Blateran, femme Lemalle, « ayant le privilége exclusif « de la fabrique de fayence établie en cette ville et qui lui « a été prorogé pendant dix ans, par arrêt du Conseil, « du 30 avril 1748 ; la dite somme à elle accordée pour « l'aider et soutenir la dite fabrique, qui est très-utile aux « citoyens de cette ville. » — Services importants rendus, en maintes occasions, au Consulat par Jean-Jacques Rast de Maupas, docteur en médecine, lequel, récemment encore, avait été envoyé dans le Forez, et spécialement à Montbrison, pour étudier sur place une maladie qui avait jeté l'alarme dans cette province et les contrées voisines; — nomination de Rast de Maupas à la charge de médecin de la Santé publique, à Lyon, avec 200 livres d'appointements, sa vie durant, « et autant néanmoins « qu'il continuera les dites fonctions qu'il remplira au « Bureau qui se tient par la Chambre de la Santé, au cas « du rétablissement de cette Chambre, » etc. — Enregistrement des lettres patentes du Roi portant approbation des règlements, avec leurs additions nouvelles, des maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Lyon. — Adjudication de l'entretien des lanternes de la ville (le cahier des charges indique les améliorations apportées par le temps et l'expérience dans cette partie du service municipal). — Mandement de 11,000 livres à Jean-Baptiste Roche, architecte, « tant pour les « plans et élévations par lui faits du bâtiment de la loge « des Changes, que pour les honoraires du dit sieur Roche « et tout ce qui lui est dû pour la conduite des ouvrages, « de la quelle il étoit chargé, comme aussi de veiller à ce « qu'ils fussent bien et dûment faits, dont et du tout le dit « sieur Roche s'est acquitté à la satisfaction du Consulat. » — Adjudication de l'entretien du pavé public de la ville; — « état général des pavés qui sont à la charge de la ville, « pour être nouvellement faits dans les lieux où il n'y en « auroit point, qui sont la place de Sainte-Claire et la « partie du quay de Retz au-devant de l'hôpital (Hôtel- « Dieu), et les autres mis en état par les entrepreneurs, « dans la première année de leur adjudication ou les sui- « vantes, » etc. — Modifications demandées pour les nouveaux statuts et règlements des maîtres forgeurs, vrilleurs et fondeurs en fer et en acier. — Compte présenté par Pierre Nicolau, receveur de la commune, de l'emprunt de 3,000,000 de livres, fait pour liquider l'Abondance de la ville. — Procès-verbal de l'arrivée et du séjour à Lyon de Mlle la comtesse de Toulouse. — Injonction aux propriétaires des boutiques et magasins sur les rues, places, marchés, quais et ports de la ville, de tenir leurs établissements fermés jusqu'à midi, le jour de Saint-Thomas, afin de rehausser l'éclat d'une solennité qui devait avoir la plus grande publicité, la cérémonie de la proclamation des nouveaux magistrats municipaux « ayant tou- « jours été célébrée, comme elle devoit l'être, avec tout « l'appareil et la splendeur qu'exigent son ancienneté et

« son importance. » — Mandement de 1,200 livres au sieur Rouvière, pour « l'invention d'un tour propre au « tirage des soies, lequel a été mis en usage, après avoir « été approuvé de l'Académie, » etc.

BB. 317. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1751. — Actes consulaires. — Dépense de 941 livres, pour « le prix et façon de l'habit et veste écarlate galonnés « d'or, chapeau, ceinturon, gants, bas et fournitures faites « et livrées pour l'habillement uniforme du sieur Charpentier, garçon-major de cette ville, le dit habillement « n'ayant été renouvelé depuis près de quinze années. » —Somme de 19,810 livres 2 sous distribuée en « aumônes et « charités extraordinaires, faites, tant en argent qu'en bois, « charbon et autres denrées, pour aider et soulager des « familles de pauvres honteux et autres, hors d'état de « travailler et qui n'avoient point d'occupation. » — Mandement certificatif de 17,463 livres 8 sous 6 deniers pour les frais des réjouissances publiques faites à Lyon, tant à l'occasion de l'accouchement de la Dauphine, que lors de l'arrivée et du séjour de la comtesse de Toulouse dans la ville, « compris dans la dite somme les présents de quelques étoffes riches fabriquées en cette dite ville, que le « Consulat a offertes à cette princesse et qu'elle a bien « voulu accepter. » — Gratification de 1,000 livres allouée à Jean Girard, maître fabricant, pour « les découvertes par « lui faites, utiles à la fabrication des velours ciselés et « à fleurs. » — Ordonnance consulaire, rendue contre les chiens abandonnés et autres, à la suite de plusieurs cas consécutifs d'hydrophobie, « qui ne pouvoient être attri« bués qu'à la grande quantité de chiens, augmentée si « considérablement en cette ville, qu'il n'est presque pas « un ouvrier ni artisan qui n'en ait un ou plusieurs, quoi« que souvent dans l'impossibilité de pouvoir les nourrir, « et qu'indépendamment de ceux de ces animaux qui ont « des maîtres, il y en a une quantité prodigieuse d'errants « et répandus sur les places publiques, qui, par le défaut « de nourriture ou autrement, peuvent le plus facilement « enrager, » etc. — Arrêté portant que les sept corporations désignées à cet effet ne fourniront plus, pour subvenir à la décoration et à l'entretien du reposoir de la loge du Change, pendant l'Octave de la Fête-Dieu, que la somme de 200 livres au lieu de celle de 300 livres, détaillée dans l'ordonnance du 24 mai 1735, à laquelle il est dérogé à cet égard. — Programme des réjouissances publiques commandées pour la naissance du duc de Bourgogne (elles coûtèrent à la commune 47,976 livres 17 sous). — Mémoire concernant les tireurs d'or, guimpiers, passementiers et fabricants d'étoffes de soie, qui étaient en contestation au sujet de l'exercice de leur art. — Don de 16,346 livres 5 sous à l'hôpital de la Charité et Aumône générale pour aider à la construction de magasins à farines dans cet établissement; — délibération du Bureau de l'Aumône générale portant qu'afin de témoigner aux échevins sa reconnaissance et pour faire ressortir l'utilité du nouvel édifice, « à l'avenir, dans le cas où le Consulat, toujours « disposé à secourir cet hôpital, se trouvera avoir besoin « de partie des nouvelles *farinières* pour y entreposer des « farines, il pourra s'en servir gratuitement, supposé que « cette partie soit trouvée libre, et que, de même, dans « le cas où le Consulat se trouvera dépourvu de farine, il « lui en sera délivré par cet hôpital telle quantité que « les besoins de l'hôpital peuvent le permettre, pour le « remplacement en être fait par le Consulat, à son choix, « ou en grains avec le prix de la mouture ou en farine, « ainsi qu'il sera convenu, » etc. — Mandements : de 3,500 livres à Charles Grandon, peintre ordinaire de la ville, pour « quatre-vingt-onze petits portraits de messieurs « les prévosts des marchands et échevins, peints à huile « sur du vélin, pour être déposés dans les grandes ar« chives, dans le livre destiné à cet effet, à raison de « 36 livres pièce, suivant les conventions arrêtées entre « le Consulat et le dit sieur Grandon, compris dans la dite « somme, celle de 125 livres pour gratification à lui ac« cordée ; » — de 1,200 livres à Vincent-César Tapis, arithméticien, pour la « composition d'un livre ayant pour « titre : *Tables et nombres fixes pour opérer les princi« pales réductions étrangères avec la France*, » ouvrage dont l'utilité était reconnue pour les opérations commerciales, et que l'auteur avait obtenu l'autorisation de dédier au Consulat. — Doléances de Joseph Gras, concessionnaire de l'île Mogniat, sur les pertes que lui avait fait éprouver « une crue d'eau et une si grande « inondation du fleuve du Rhône (1744), qui lui emporta, « non-seulement le fruit de ses travaux, mais encore la « maison qui y était bâtie et qui lui servoit à mettre à cou« vert ses denrées et ses bestiaux, et de logement aux « manœuvres qui y travailloient journellement, » etc.; — décision portant que Joseph Gras fera reconstruire à neuf et à ses frais la maison qui était située dans l'île au broteau Mogniat, et qu'il lui sera de plus accordé « dix années « de jouissance du dit broteau, après l'expiration des dix« neuf dont il doit encore jouir, » etc.

BB. 318. (Registre.) — Petit in-folio, 188 feuillets, papier.

1744-1751. — Actes consulaires. — Répertoire

analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB 310 à BB 317.

BB. 319. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1752. — Actes consulaires. — Annulation du choix qui venait d'être fait d'Antoine Pautrier en qualité de prévôt des marchands de Lyon, « M. le comte de Saint-« Florentin ayant marqué au Consulat (lettre du 3 janvier, « transcrite à la fin de la présente délibération), que mon « dit sieur Pautrier n'avoit pas les qualités prescrites « (il n'était pas originaire de Lyon), par les lettres « patentes du 19e février 1603, aux quelles le Roy n'avoit « entendu déroger. » — Lettre de cachet de Sa Majesté ordonnant la nomination de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet à la charge de prévôt des marchands de Lyon ; — décision portant que cette pièce sera déposée au secrétariat de la commune pour y avoir recours au besoin, « et, cependant, qu'en exécution du syndicat de « la présente année, il sera incessamment procédé à la « nomination du dit sieur prévôt des marchands, pour la « présente et la suivante, en la forme et manière accou-« tumée, » etc. — Enregistrement des lettres patentes du Roi confirmatives des nouveaux articles du règlement des maîtres selliers, *lormiers* (fabricants de rênes, longes, mors de brides, etc.), et carrossiers de la ville et des faubourgs de Lyon. — Commission d'employé aux grandes archives de la ville, délivrée à Ferdinand-Joseph Besuchet, lequel avait déjà travaillé dans ce dépôt, sous la direction de Marc-Antoine Chappe, qui faisait l'éloge « de son « assiduité et de son expérience pour ces sortes d'ou-« vrages, principalement pour déchiffrer les anciens titres, « dont la lecture est très-pénible et demande beaucoup « d'application et d'intelligence ; » — traitement annuel de 600 livres assigné à cet employé. — Provisions de capitaine et chevalier du guet de la ville accordées à Sébastien Monlong, capitaine au régiment de Bourbon-infanterie, par suite de la démission de Jacques Gayot-Mascranny-Deshayets, ancien capitaine au régiment de Piémont-infanterie. — Procès-verbal de la cérémonie faite annuellement au collége de la Trinité, en l'honneur du corps consulaire. — Décision du chancelier de Lamoignon, qui règle le rang et la préséance que les recteurs administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale devront désormais observer entre eux. — Désir exprimé par le duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, de voir le prévôt des marchands logé à l'Hôtel-de-Ville ; — abandon, dans ce but, par Gaspard-Louis Bertaud, ingénieur voyer de la commune, de l'appartement affecté à ses prédécesseurs et à lui-même, lequel appartement consistait en « quatre « pièces au rez-de-chaussée, à prendre depuis la porte du « milieu de la grande cour jusqu'au grand escalier (en « y joignant, peu après, le logement du sieur Bérardier, « premier mandeur, placé sur la même ligne). » — Mandement de 240 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « deux têtes (en pierre) de choin, ornées d'une coquille, « placées aux fontaines attenantes à l'Hôtel-de-Ville (à « chaque extrémité de la façade), qu'il a faites et four-« nies de l'ordre du Consulat. » — Célébration du rétablissement de la santé du Dauphin, qui était « de tous les « événements le plus intéressant pour la monarchie et « même pour toute l'Europe. » — Arrêté portant que, pour mettre fin à toutes contestations entre les parties intéressées, les marqueurs des foires de la ville continueront de rembourser annuellement la somme de 50 livres à chacun des deux premiers mandeurs du Consulat, qui étaient primitivement pourvus de cet emploi, mais que, dans la suite, le bien du service et la prompte expédition des marchandises conduites au bureau de la rêve avaient obligé de remplacer par deux marqueurs particuliers, commissionnés à cet effet. — Honoraires de 1,500 livres par an, payés, par ordre du Roi, pendant les cinq années que devaient durer les travaux, au sieur de Ville, ingénieur de la Généralité de Lyon, que Sa Majesté avait chargé de diriger la construction de l'abreuvoir et du port Saint-Clair, etc.

BB. 320. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1753. — Actes consulaires. — Mandement de 226 livres à Ladouceur, maître tailleur de pierres, pour les « pierres de taille de choin et autres qu'il a fournies pour « la fontaine de la grande et basse cour de l'Hôtel commun « de cette ville. » — Consentement du Corps consulaire à l'enregistrement des lettres patentes du Roi (novembre 1752) portant confirmation de l'établissement et des statuts et règlements de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, laquelle « a toujours fait honneur à la ville par « le choix et les talents de toutes les personnes qui la com-« posent, sous la protection de Mgr le duc de Villeroy. » — Prorogation, pour dix années, du traitement de 1,500 livres par an dont noble François Deschamps avait joui jusqu'alors, en qualité d'antiquaire et de garde du cabinet des médailles de la ville, pour le dédommager, entre autres choses, de la privation de l'emploi (donné à Marc-Antoine Chappe) de conservateur de la bibliothèque publique, du logement qui y était attaché et de la somme qui avait été allouée pendant six ans pour la confection du catalogue

des livres de cet établissement, dont il restait néanmoins sous-bibliothécaire, etc. — Nécessité de réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'administration des affaires de la commune, le Consulat estimant « ne pouvoir mieux « remplir cet objet, pour les intérêts et le bien du public, « qu'en commençant à établir une règle invariable dans la « disposition des charges et emplois relatifs à cette même « administration, en abolissant tous usages tendant à la vé- « nalité et en conservant, par ce moyen, le pouvoir légitime « de punir les malversations des employés, par la prompte « révocation des provisions qui leur auront été accordées; » — réorganisation du corps d'officiers de ville, qui est partagé en deux catégories, dont la première n'est composée que des sujets proposés ou agréés par le duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, et la deuxième ne comprend que ceux laissés à la nomination du prévôt des marchands et des échevins, etc. — Ouverture d'une école de jeunes garçons au faubourg de la Croix-Rousse, à l'instar de celle qui avait été instituée précédemment (1746) dans ce quartier pour les jeunes filles; — dotation de 120 livres par an affectée à « l'établissement et au soutien de l'école des gar- « çons de la Croix-Rousse et Cuire, tant et si longuement « qu'elle subsistera, » etc. — Don de 1,200 livres fait au Bureau des petites écoles pour contribuer aux frais de construction « d'un grand bâtiment destiné à l'école qu'il « vient d'établir au fauxbourg de la Croix-Rousse, pour « l'instruction des jeunes garçons dans l'exercice de notre « sainte religion et pour apprendre à lire et à écrire. » — Gratification de 1,500 livres à Étienne Laurisse, maître fabricant, pour avoir « trouvé le secret de placer sur le mé- « tier, dans l'espace d'une heure et demie, un dessin en- « tièrement lu (c'est-à-dire disposé en faisceau de tire), ce « qui a été reconnu utile à la fabrique de cette ville.. » — Mémoire instructif sur la corporation des cordonniers et celle des savetiers ou cordonniers en second, à propos d'un avis du Consulat, relatif aux difficultés élevées entre ces deux corps de métiers, et qui « excitent, depuis près de deux « siècles, l'attention des magistrats chargés du soin de « maintenir la paix et le bon ordre, sans qu'il ait été pos- « sible, jusqu'ici, d'établir l'harmonie entre eux et de fixer « leur sort, » etc. — Devis et adjudication des travaux de réparation à exécuter au pont de pierre de la Saône, dont les dégradations étaient considérables. — Mandement certificatif de 12,000 livres, montant de pareille somme « payée au sieur Vaucanson pour partie des dépenses par « lui faites pour la construction d'une machine propre à « écraser les étoffes. » — Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du duc d'Aquitaine. — Gratification de 600 livres à Louis Millet, maître fabriquant, pour « l'in- « vention d'une machine propre à faciliter la fabrication « des taffetas noirs et lustrés et d'autres étoffes légères. » — Mandement de 4,800 livres à Claude-François Lemellière, entrepreneur des travaux du Roi, pour « les réparations « faites au mur de terrasse planté sur le rocher escarpé « qui fait face au nouveau quay d'Halincourt, et l'écrêtement « du dit rocher. » — Lettre de cachet du Roi, qui proroge pour deux ans les fonctions de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, en qualité de prévôt des marchands de Lyon.—Dépenses : de 38,115 livres 19 sous, pour une nouvelle réception de la duchesse de Parme (Louise-Élisabeth de France) dans la ville;— de 11,596 livres 17 sous, pour la naissance du duc d'Aquitaine, etc.

BB. 321. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1754. — Actes consulaires. — Addition à la formule du serment prêté par les échevins, lors de leur entrée en fonctions, portant que « ceux qui proposeront aux emplois « vacants seront tenus d'affirmer de n'avoir rien reçu, di- « rectement ni indirectement, et de ne rien recevoir, sous « aucun prétexte, pour la proposition des charges et emplois « qui vaqueront dans les années de leur exercice, et dans le « cas où le contraire seroit prouvé, outre la dépossession du « commis, le proposant sera condamné à la restitution du « quadruple de ce qu'il aura reçu, applicable aux deux hô- « pitaux de la ville. »—Requête de Joseph Gras, l'un des premiers mandeurs du Consulat, au sujet de la jouissance de l'île Mogniat et de la maison qu'il y avait fait rebâtir, dont il avait obtenu la prolongation pendant dix ans; — dépenses nombreuses supportées par cet officier pour « bo- « nifier et mettre en état l'île ou broteau Mogniat, qui peut « devenir, dans la suite un objet considérable pour la « ville; » — maintien des conditions faites antérieurement à Joseph Gras et, en cas de décès, à demoiselle Anne-Charlotte Grassot, sa femme, « qui a fait une étude « particulière de cette entreprise et qui y donne tous ses « soins, conjointement avec son mari, » etc. — Ordonnance consulaire, qui prescrit les dispositions à prendre pour prévenir la perte des bateaux de marchandises et à laver pris dans les glaces de la Saône, alors complétement gelée entre les ponts d'Halincourt, de Saint-Vincent et du Change. — Incommodité de la salle provisoire de spectacle, qui, indépendamment de ses dimensions restreintes, offrait l'inconvénient beaucoup plus grave d'être entièrement dégradée et de menacer ruine ; — arrêté portant que les em placements vendus au Consulat par le sieur Bron (13 avril 1728) seront aliénés pour en consacrer le prix à l'édification d'une nouvelle salle de spectacle, dans le fond du jardin de l'Hôtel-de-Ville, qui appartenait à la commune,

et « sur les plans dressés par le sieur Soufflot, architecte « du Roy, lesquels ont été à l'instant arrêtés et paraphés « par le Consulat, comme aussi que le dit sieur Soufflot « aura la conduite et l'inspection sur les dits ouvrages, « jusqu'à leur entière perfection; » — motif de cette combinaison, qui était que, « au lieu d'un jardin triste, aban- « donné et qui n'est susceptible d'aucun agrément, étant « trop resserré et environné de tous côtés par des maisons « fort élevées, on formera une place carrée et très agréable, « entre l'Hôtel-de-Ville et la façade de la nouvelle salle, ce « qui procurera un nouveau débouché dans le quartier le « plus commerçant de la ville, » etc. — Devis et adjudication des travaux de construction, sur le quai et près du bastion Saint-Clair, d'un bâtiment destiné à contenir les bureaux de la douane, ceux de la ferme des octrois et un corps de garde. — Acquisition de deux chaudières en cuivre rouge pour « la lavanderie commune » de l'Hôtel-de-Ville. — Nomination d'Horace Cogniet à l'emploi de garde de la bibliothèque de musique du Concert, laquelle « s'est accrue aux « dépens des académiciens, au point qu'elle forme aujour- « d'hui, en ce genre, la bibliothèque la plus considérable « qu'il y ait dans tout le royaume, » etc. — Devis et adjudication, à Étienne Gaillard, François Page et Charles Vial, des travaux de construction de la nouvelle salle de spectacle. — Conditions de la vente de l'emplacement du théâtre actuel et de ses dépendances (ce terrain fut adjugé moyennant 135,000 livres, à Jean et à Louis Auriol frères, négociants à Lyon). — Autorisation donnée à Françoise Selim, chanteuse de l'Académie des beaux-arts ou Concert, qui comptait treize années de service dans cet établissement, de se retirer dans deux ans où bon lui semblera, en continuant de jouir, sa vie durant, de la pension de 1,000 livres qui lui avait été accordée par le Consulat. — Dispositions nouvelles recommandées au chapitre de l'église collégiale de Saint-Nizier pour les devoirs à rendre à la mémoire des prévôts des marchands, échevins, procureurs du Roi, secrétaires et receveurs de la ville, décédés. — Dépense de 8,315 livres, faite pour célébrer la naissance du duc de Berri. — Procès-verbal « de ce qui s'est fait à l'occasion de l'arrivée « en cette ville de Son Altesse Sérénissime monseigneur le « duc de Penthièvre ; » — visite de l'Hôtel-de-Ville par ce prince, lequel « considéra le vaisseau ainsi que l'ordre « et l'arrangement des archives qu'il trouva bien. » — Mandements : de 6,300 livres à Jacques-Germain Soufflot, chargé de la conduite des travaux de la nouvelle salle de spectacle, pour le prix, tant « des différents plans de la « dite salle et de ses dépendances, auxquels le dit sieur « Soufflot a travaillé depuis six mois, frais de dessina- « teurs et commis compris, que pour remboursement des « dépenses par lui faites dans les deux voyages qu'il a faits « à Paris, de l'ordre du Consulat, pour présenter les dits « plans à Mgr le duc de Villeroy, et rapporter celui qui « a été agréé et arrêté ; » — de 2,450 livres au sieur Guichard, maître vitrier et lanternier, pour la fourniture de quatre cents lanternes « de nouvelle construction » que le Consulat lui avait commandées pour servir à l'éclairage public, etc.

BB. 322. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier.

1755.—Actes consulaires.—Pension viagère de 1,000 livres accordée à Antoine-Léonard Guldiman, banquier de la ville de Lyon à Paris, en considération des services importants rendus à la commune par ce dernier et son père, durant soixante-six ans consécutifs, « avec un zèle et une « régularité dont il y a peu d'exemples. » — Réclamation des entrepreneurs du quai Saint-Clair, au sujet du peu de souci que l'on mettait à remblayer le terrain qui devait soutenir leur maçonnerie, ce qui compromettait non-seulement les travaux que l'architecte Soufflot et ses associés avaient poussés vigoureusement, mais exposait ceux-ci à ne pas avoir terminé leur entreprise dans le temps voulu. — Adjudication, en bloc et à forfait, de l'entreprise du transport des graviers nécessaires à la formation du terre-plein du quai Saint-Clair, etc. — Dispositions arrêtées par le Consulat relativement à la façade de la nouvelle salle de spectacle, après avoir jugé que « la décoration d'un édifice « aussi considérable exigeoit que les ouvrages de sculpture « qui doivent y servir d'ornement fussent exécutés par les « mains les plus habiles, et que le sieur Michel-Antoine « Perrache, académicien de la Société royale, étant le seul « sculpteur de cette ville en état de bien répondre aux « vues du Consulat à cet égard, il n'étoit pas possible de « donner cette entreprise par adjudication, sans s'exposer « à la voir passer entre les mains de gens incapables. » — Traité passé avec Perrache pour l'exécution, au prix de 6,000 livres, des travaux d'art de la façade du nouveau théâtre (ils consistaient en bas-reliefs, festons et surtout en six groupes de deux enfants chacun, plus un groupe principal représentant Apollon et deux Génies, qui devaient être posés sur la balustrade couronnant l'édifice) ; —somme de 600 livres accordée, en outre, à l'artiste pour les « di- « vers dessins et le prix des modèles qu'il a été obligé de « faire relativement aux modèles ci-dessus, » etc. — Désappointement fâcheux des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui comptaient sur les avantages que les malades de l'établissement retireraient du vaste édifice construit par leurs soins sur le quai de Retz, « l'état des affaires du dit « hôpital n'ayant pas permis aux sieurs administrateurs

« d'entreprendre, jusqu'à présent, la continuation du dôme, « qui fait partie du plan général de cette entreprise ; » — insalubrité mortelle du local affecté aux blessés, « devenue « funeste à un très grand nombre de malades, qui y ont « péri, malgré toutes les précautions qu'ils (les recteurs) « ont prises pour le purifier, étant certains que cette in- « fection ne peut être dissipée par aucun autre moyen que « celui de la construction d'un dôme ; » — subvention annuelle de 5,000 livres accordée pendant dix ans à l'Hôtel-Dieu pour « dédommager les pauvres d'une partie des inté- « rêts des capitaux que les administrateurs seront obligés « d'emprunter pour remplir le double objet qu'ils se pro- « posent (l'assainissement de la salle des blessés au moyen « de l'achèvement du dôme), » etc. — Prorogation, pour vingt ans, de l'allocation annuelle de 300 livres, précédemment attribuée à la compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, pour participer aux frais de construction du pavillon qui devait occuper la tête de l'emplacement fixé pour leurs exercices. — Permission à Jean-Baptiste de Gournay, ingénieur, d'ouvrir un cours de mathématiques à Lyon et d'y enseigner publiquement les diverses parties de cette science, « ce qu'il étoit très en état de faire, suivant le « certificat que lui en avoit donné M. Bélidor, l'un des « membres des Académies royales des sciences de Lon- « dres et de Prusse et correspondant de celle de Paris. » — Avis, en forme de mémoire, sur les contestations élevées entre les maîtres guimpiers et les fabricants d'étoffes de soie, au sujet de divers genres de tissus, dont l'une de ces corporations prétendait s'attribuer la confection, à l'exclusion et au préjudice de l'autre. — Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du comte de Provence. — État des sommes payées aux prévôt des marchands et échevins, pour leurs exemptions des droits sur le vin et leur franc-salé, etc.

BB. 323. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1756. — Actes consulaires. — Modifications à l'abonnement des entrepreneurs de messageries, aux droits de rêve, traite et foraine, dus à la commune sur les marchandises transportées par les coches, carrosses, diligences d'eau et autres bateaux sortant par la porte et les chaînes d'Halincourt et par la porte de Vaise, etc. — Dépense de 12,836 livres 2 sous pour les réjouissances publiques faites à l'occasion de la naissance du comte de Provence, « soit « en illumination sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, soit « pour le payement des peintres, charpentiers et autres « personnes employées à travailler à la conduite d'un feu « d'artifice, tiré sur la place des Terreaux de cette ville, « de même que pour l'achat des tonneaux de vin qui ont « servi à en faire des fontaines pour le public, dans la dite « place des Terreaux, » etc. — Députation de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, à Paris et en cour, pour les affaires de la commune, « d'autant plus « qu'il est principalement question d'assurer la situation et « maintenir le crédit de cette ville, qui pourroit se trouver « altéré par un plus long délai dans les arrangements à « prendre, tant avec le fermier des octrois de cette dite « ville (de Lyon) qu'avec les sieurs fermiers généraux, « relativement aux dispositions de l'arrêt du Conseil d'État « du 30 décembre 1755 (concernant les droits d'entrée sur « les soies étrangères et celles d'Avignon, qui devaient être « perçus par l'adjudicataire des fermes générales, subrogé, « à cet égard, au fermier des octrois de Lyon). » — Adjudication, moyennant 3,000 livres, à Claude Rival, limonadier, « du loyer des appartements construits dans une « partie de l'emplacement de la nouvelle salle des specta- « cles, du côté de la rue La Font, » etc. — Enregistrement des noms et marque de Gaspard Aldamoli, bourgeois de Moncoti, bailliage de Lagand, en Suisse, et de ses huit fils, qui désiraient « négocier en France et fréquenter les foires de « cette ville (de Lyon) et autres du royaume, et jouir des pri- « viléges, immunités et exemptions accordés par nos Roys « aux marchands de la dite nation suisse, leurs alliés et « confédérés, depuis l'année 1516 jusqu'à présent. » — Ordonnance consulaire, relative aux réjouissances publiques qui devaient avoir lieu à l'occasion de la conquête de l'île Minorque. — Mandement certificatif de 12,653 livres 13 sous pour « les frais, tant ordinaires qu'extraordinaires, « faits dans la procédure instruite contre Charles Falque, « condamné par sentence de la Conservation du 19 no- « vembre 1755, confirmée par arrêt du Parlement, le 10 « février 1756, et le dit Falque exécuté le 26 avril sui- « vant (ce Falque, qui était agent de change, avait été « condamné à mort pour crime de faux), » etc. — Somme de 400 livres payée à Martin Rey, maître serrurier, pour « deux pompes refluantes et aspirantes d'une nouvelle « construction, que le dit Rey a fournies, de l'ordre du « Consulat, pour servir aux incendies qui arrivent en cette « ville. » — Détresse profonde de la classe ouvrière de Lyon, et « qui se fait sentir journellement dans cette ville « importante, et surtout depuis le commencement de la « guerre en Saxe, dont toutes les commissions ont été ré- « voquées, de même que dans plusieurs autres royaumes, « ce qui a principalement influé sur les fabriques de soie « et dorures, ayant réduit le plus grand nombre des ou- « vriers à la plus affreuse indigence ; » — dispositions charitables prises pour venir en aide aux ouvriers de la ville, ainsi qu'à leurs familles, en leur distribuant quoti-

diennement et gratuitement du pain, des légumes, du charbon, etc.

BB. 324. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1757. — Actes consulaires. — Location d'une partie du rez-de-chaussée de la maison construite par l'ingénieur de Ville sur le quai d'Halincourt, pour « y faire le corps « de garde des bourgeois, commandés à l'occasion des dé- « sordres commis par les contrebandiers dans les provinces « de cette Généralité. » — Stupeur causée dans la ville par la nouvelle de l'attentat de François Damiens sur la personne du Roi; — correspondance échangée à ce sujet entre le Consulat, le comte de Saint-Florentin et le duc de Villeroy. — Mandement de 2,523 livres à Gonin de Lurieu, trésorier « du Concert établi en cette ville, sous le titre « d'Académie des beaux-arts, pour la valeur convenue « des livres, titres et papiers de musique légués à la dite « Académie par feu M. Christin, qui en étoit bibliothé- « caire perpétuel, par son testament du 31 août 1750, au « moyen de la quelle somme la propriété du dit legs appar- « tiendra au Consulat, la jouissance en demeurant néan- « moins réservée au Concert, aussi longtemps qu'il sub- « sistera. » — Nomination de Jean-Antoine Morand, peintre et architecte de la ville, à l'emploi d'inspecteur général de la nouvelle salle de spectacle, de ses dépendances et de son matériel, les échevins ayant jugé à propos de donner à l'artiste des marques de leur satisfaction et de « reconnoître « les soins qu'il s'est donnés, tant à Paris qu'à Lyon, pour « exécuter, avec autant de talent que de fidélité, tout ce « qu'il a fait dans la nouvelle salle des spectacles, tant « pour le théâtre que pour les loges, en ouvrages dépen- « dants de son art et de son génie, ce qui auroit été géné- « ralement approuvé; » — conditions faites à Morand par le Consulat, qui attribue aux fonctions de l'artiste un traitement annuel de 1,000 livres. — Réjouissances publiques faites « après actions de grâces rendues à Dieu de la con- « servation des jours du Roy, attaqués par l'horrible atten- « tat commis contre sa personne. » — Tendance continuelle du Rhône à s'ouvrir un nouveau lit « en terrain neuf » et à se porter à travers ou derrière le faubourg de La Guillotière, ce qui nécessitait des travaux considérables pour prévenir l'irruption dont les propriétaires de cette localité étaient menacés; — proposition d'affecter à cette entreprise le produit du péage de l'Ile-Barbe, après en avoir obtenu la prorogation, et aussitôt qu'il serait disponible (il servait alors à défrayer la construction d'un pont sur la Loire, à Roanne), etc. — Somme de 22,500 livres payée à Madeleine-Angélique de Neufville, duchesse de Montmorency-Luxembourg, pour cinq années échues du bail passé par elle (9 février 1752), au prix de 4,500 livres, par an, « de tous « les bâtiments, magasins et boutiques faits rière le mar- « quisat de Neuville, et des eaux provenant de la fontaine « d'Avonne (et non Avona), » etc. — Brevet de chevalier de l'ordre de Saint-Michel, accordé par le Roi à Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands de Lyon, « en considération des services par lui rendus et de « ceux qu'il rend actuellement à la ville et communauté « dans l'exercice de la place qu'il occupe, et dont il s'ac- « quitte avec autant de zèle que de distinction; » — décision portant qu'on fera « monter à Paris, et ensuite présenter « à mon dit sieur Flachat, une croix du dit ordre de Saint- « Michel, enrichie de quelques pierreries, et dont le prix « (6,273 livres) auroit été plus considérable si les circons- « tances avoient pu permettre d'y mettre quelque propor- « tion avec les sentiments qui occasionnent cet hommage. » — Lettre de cachet du Roi, qui prolonge de deux ans les fonctions de M. Flachat en qualité de prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Distribution de trois cent soixante-douze barils d'olives de Vérone faite, la présente année, et de la part du Consulat, au Roi, à la cour de Sa Majesté et à divers personnages de marque. — Abonnement aux droits de rêve, traite foraine et haut passage, consenti en faveur d'Adrienne Coiffier, veuve de Jean Vacher, fermier général des coches, carrosses, diligences et messageries des duché et comté de Bourgogne et des provinces de Lyonnais et autres, qui « avoit formé un pareil établissement « dans la route depuis Lons-le-Saunier jusqu'à Lyon, passant « par Bourg, Chalamont et Montluel, et venant de Strasbourg « par la Franche-Comté; et, au moyen de cet établisse- « ment, il y a une communication suivie de Strasbourg à « Lyon, la quelle étoit ci-devant interrompue à Lons-le- « Saunier, » etc.

BB. 325. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1758. — Actes consulaires. — Mandement de 10,654 livres à Antoine Morand pour « les ouvrages de charpente, « ferrures, toiles et cordages qu'il a fait faire, dans la fin « de l'année 1756, pour composer la décoration du bal, au « théâtre de la nouvelle salle des spectacles, en cette ville. » — Procès intenté au Consulat par les trésoriers de France de la Généralité de Lyon « au sujet de la juridiction et di- « rection de la voirie, exercée et possédée de temps immé- « morial par le corps de ville; » — députation de Marc-Antoine Chappe, ancien échevin, « lequel, chargé de « l'arrangement des archives, a fait l'extrait de tous les « titres et pièces concernant cette affaire, » pour se ren-

dre à Paris, « à l'effet d'y poursuivre l'arrêt à obtenir dans « l'affaire de la voirie, contestée à cette ville (de Lyon), « fournir les mémoires nécessaires et faire toutes les dé- « marches convenables pour obtenir une décision favorable « à la dite affaire. » — Arrêt du Conseil d'État qui met à la charge de la commune « les deux tiers du prix des ou- « vrages à faire dans le cours du Rhône, au dessus de la « ville, pour la défense du territoire de la Tête-d'Or et du « fauxbourg et pont de La Guillotière, et desquels ouvrages « l'adjudication a été donnée (4 novembre 1757) aux sieurs « Vagniat et Favre, pour le prix et somme de 171,758 li- « vres, » etc. — Cotisation de 12,000 livres fournie par la commune, pour sa part des 154,000 livres formant le prix de l'adjudication des travaux de construction d'un nouveau chemin dans la plaine de Mondragon, route de Lyon à Marseille. — Réjouissances publiques pour la naissance du comte d'Artois, et *Te Deum* à l'occasion de la victoire d'Hastembeck. — Somme de 1,380 livres payée à Bailly, marchand de Paris, pour la valeur de « quatre lustres dorés, « à huit lumières, qui ont été placés dans la nouvelle salle « des spectacles de cette ville (de Lyon). » — Mandements : de 1,621 livres à Michel-Antoine Perrache, sculpteur, pour « tous les ouvrages de sculpture en plâtre ou autrement, « par lui faits dans l'intérieur de la nouvelle salle des spec- « tacles de cette ville ; » — de 2,600 livres à Isnard, marchand bijoutier, pour « le prix d'un grand lustre, de six « pieds et demi de haut, placé dans le milieu de la nouvelle « salle des spectacles ; » — de 36,842 livres, pour « les « différents ouvrages de peinture, dorure, décorations, « machines de théâtre et autres, faits par le sieur Morand « dans la nouvelle salle des spectacles, compris dans la « dite somme, la nourriture des ouvriers employés par le « dit Morand et les honoraires de ses peines et soins, pen- « dant les années 1754 à 1756 qu'il a travaillé, fait placer « et conduit tous les ouvrages servant à la décoration de la « dite salle. » — Procès-verbal des funérailles de Pierre Guérin de Tencin, cardinal-archevêque de Lyon. — Mandement de 2,284 livres à Joubert, graveur en taille douce, pour « l'impression, papier et collage de six cents plans ou vues « de la ville de Lyon, qu'il a faits et fournis, de l'ordre du « Consulat, lesquels plans ou vues ont été déposés aux ar- « chives de cette ville, pour être présentés, selon l'usage, « à messieurs les prévôts des marchands et échevins en- « trant en charge. » — Contestation entre le chapitre de Saint-Jean et celui de Saint-Nizier, au sujet de la procession de l'Octave de la Fête-Dieu, qui avait lieu le soir, et dont ce dernier chapitre avait changé l'heure, en raison du concours de cette cérémonie avec la veille de la fête de Saint-Pothin, et parce que « messieurs les comtes (de Saint-Jean), par un « droit cathédratique, sont dans l'usage, la veille de la fête « de Saint-Pothin, de venir officier solennellement dans « l'église de Saint-Nizier, aux premières vespres et offices « du soir, privativement au chapitre de Saint-Nizier, dont « aucun chanoine ne paroit alors dans l'église ; » — médiation de l'obéancier de Saint-Just, qui termine le différend à l'avantage du chapitre de Saint-Jean, lequel, dans les conditions énoncées plus haut, conserve son droit de faire la procession à Saint-Nizier, après les vêpres ; — décision prise par le Consulat, relativement à cette cérémonie (où il assistait en corps), toutes les fois qu'elle se présentera la veille de Saint-Pothin. — Installation dans une des salles de la loge du Change, de « l'Académie de mécanique, qui « s'y tient trois fois par semaine (plus tard elle fut trans- « férée à l'hôtel de l'ancien Gouvernement, concurremment « avec l'école de dessin). » — Lettres patentes du Roi portant « réunion de l'Académie des sciences et belles- « lettres à la Société royale des beaux-arts, pour n'en « composer qu'une seule à l'avenir, sous le titre d'Aca- « démie des sciences, belles-lettres et arts, de Lyon ; » — arrêté portant que, vu l'insuffisance du local de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été assigné aux académiciens, dont la disposition précédente avait presque doublé le nombre, on leur livrera, mais conditionnellement, « la grande salle « d'en haut, appelée des *Portraits*, pour tenir leurs assem- « blées, tant publiques que particulières, » etc. — Convocation des corps constitués et des notables de la ville pour délibérer sur le don gratuit de 100,000 écus que la commune devait fournir au Roi pendant six ans, etc.

BB. 326. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1759. — Actes consulaires. — Réparation et mise en état des chariots servant au transport des pompes et seaux placés dans les divers entrepôts de la ville, et qui servaient dans les incendies. — Arrêté portant que la dame Agathe Estienne, veuve d'André Perrichon (décédé en 1748), écuyer, chevalier des Ordres du Roi, garde des archives et conseiller garde-scel du Consulat, de la Conservation et de la police, secrétaire de la ville (en concurrence et survivance de Camille, son frère), et Thérèse Perrichon, leur fille, jouiront chacune d'une pension viagère de 1,000 livres, en considération de la participation assidue et zélée du défunt aux affaires de la commune depuis l'année 1705, époque à laquelle il était entré à son service. — Traité passé avec Claude Contamine, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, pour la rénovation et vérification, au prix de 16,000 livres, de toutes les rentes nobles appartenant à la commune, et appelées du Plat, de Bellecour, de la Fabrique du pont du Rhône, des Basses-Braies et des Fossés de la Lanterne, etc.

— Somme de 6,000 livres affectée aux réparations des bâtiments de la Blancherie, autrement dits de Saint-Laurent, situés hors des portes de Saint-Georges, et qui menaçaient ruine de toutes parts, « par une suite de leur vétusté. » — Procès-verbaux : du passage à Lyon de Fortunée-Marie d'Este, princesse de Modène, épousée à Milan par le prince de Darmstadt, au nom de Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de La Marche ; — de la prise de possession du siége archiépiscopal de Lyon par Antoine Malvin de Montazet, ancien évêque d'Autun. — Prorogation, pour trente ans, du privilége accordé à Jacques Breton et à Claude Charcot, son associé dans l'entreprise des carrosses publics ou fiacres, « à condition d'entretenir vingt-cinq carrosses sur place (auparavant ils n'en avaient que douze); « qu'ils ne pourront exiger que 20 sols pour la première « course et 10 sols pour les chevaux qui seront nécessaires « pour monter la côte des Carmélites et celle du Chemin-« Neuf, » à la charge par ces entrepreneurs, outre l'obligation d'astreindre les cochers aux règlements à leur usage, de donner annuellement, « par forme d'aumône, la somme « de 300 livres aux pauvres religieuses de Sainte-Claire « de cette ville, » etc. — Procès-verbal de la pose de la première pierre de l'église conventuelle des Augustins de Lyon, construite sur les plans et sous la direction de Léonard Roux, architecte. — Dépenses : de 17,253 livres, pour la reconstruction du quai de l'Observance; — de 8,604 livres, « tant à cause de l'entrée publique en cette ville de « Monseigneur de Montazet, en qualité d'archevêque, « qu'au sujet du *Te Deum* chanté en l'église de Saint-Jean, « le 13e may dernier, en actions de grâces de la victoire « remportée à Berghem par l'armée de Sa Majesté et de la « procession faite en cette ville (de Lyon) à l'occasion du « jubilé, » etc.

BB. 327. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1760. — Actes consulaires. — Conditions faites au sieur Retaux, fondé de procuration de Louis Brochand, adjudicataire général de la ferme des octrois et droits y joints, appartenant à la commune, pour la perception des nouveaux octrois que le Roi avait concédés pendant six ans au Consulat, à la charge par ce corps de payer, dans les termes fixés, la somme de 1,375,000 livres de don gratuit, etc. — Travaux d'installation aux casernes des portes de Saint-Georges, de Vaise, de la Croix-Rousse et de La Guillotière. —Prorogation, pour neuf ans, à Antoine Teste, de l'adjudication de l'entretien et du rétablissement du pavé à la charge de la commune, ainsi que du pavé neuf à établir.— État général « des pavés à la charge de cette ville et com-« munauté, pour être nouvellement faits dans les lieux où « il n'y en auroit point, » etc. — Réquisitoire du procureur du Roi en la juridiction de la police, concernant : les boulangers de la ville qui n'avaient pas un approvisionnement de blés suffisant pour la consommation publique, « comptant « toujours sur la distribution des grains de l'Abondance, « qui ne doivent cependant être employés que dans des « événements extraordinaires, tels que des gelées ou des « sécheresses excessives, qui ne permettaient pas aux « bleds d'arriver en cette ville, ou pour être envoyés, sui-« vant les circonstances, dans les marchés de la Grenette « pour y entretenir une abondance qui maintînt le bled à « un prix modéré ; » — les communautés religieuses de la ville, qui, conformément aux règlements généraux de police, devaient être constamment approvisionnées de blés ou farines, pour un an au moins ; — décision conforme aux conclusions du procureur du Roi et portant, en outre, injonction aux boulangers « d'avoir, tous les jours, leurs boutiques « fournies, jusqu'à huit heures du soir, des trois qualités « de pain, » etc.— Mandement de 27,000 livres à Germain Soufflot, architecte du Roi et contrôleur de ses bâtiments, savoir : 20,000 livres, « tant pour ses honoraires pour la « conduite de la construction de la salle des spectacles et « bâtiments en dépendant que pour les réparations et ou-« vrages faits sous son inspection à l'hôtel de l'Intendance « de cette ville, pendant les années 1756 et 1757, et 2,350 « livres, tant pour les plans du manège et bâtiments de « l'Académie (d'équitation) que pour les différents plans, « dessins et décorations qu'il avoit été chargé de faire, « relativement au voyage du Roi en cette dite ville. » — Pension annuelle et viagère de 3,000 livres accordée, sur les revenus patrimoniaux et d'octroi de la commune, au sieur Douin, premier commis du comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, en témoignage de reconnaissance « des services essentiels qu'il a rendus à cette ville « et des avantages qu'il lui a procurés en accélérant les « affaires qu'elle a eues, en différents temps, au Conseil. » —Subvention de 600 livres fournie aux administrateurs de l'hôpital général de la Charité pour contribuer, pendant la présente année, à la subsistance des mendiants, au nombre de plus de trois cents, renfermés dans un bâtiment nouvellement construit (en dehors et à proximité de la porte Saint-Georges), auquel on avait donné le nom de *Bicêtre*. — Mandement de 7,320 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour avoir dirigé la construction d'une fontaine publique destinée à remplacer le puits de la place des Jacobins, que le Consulat avait fait combler (1759). — Nomination de Jean Boscary, procureur aux Cours de Lyon, à « l'état et office « de procureur-châtelain de la terre de Cuire, fauxbourg « de la Croix-Rousse, et lieux en dépendant, et aux gages

« de 200 livres par année, attribués à la dite charge; le « tout à condition par lui d'administrer gratuitement la « justice dans le dit fauxbourg et ses dépendances, d'y « exercer la police, en concurrence avec les officiers de « police de cette ville et conjointement ou séparément; à « condition aussi que le dit Mᵉ Boscary ne connoîtra, sous « aucun prétexte, de l'exécution des règlements des arts « et métiers, dont le Consulat se réserve, en cas de besoin, « l'entière connoissance, » etc.

BB. 328. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1759-1760. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB 319 à BB 327.

BB. 329. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1761. — Actes consulaires. — Dépense de 837 livres pour « les étoffes, fournitures et façon de douze manteaux « à la livrée de la ville, savoir : six d'hiver et six d'été, « que le Consulat a accoutumé de donner, tous les trois « ans, aux trois mandeurs ordinaires et aux trois servants. » — Mandements : de 1,829 livres au sieur Menil, peintre, pour « le rétablissement et décoration de la chambre du « conseil de la juridiction de la Conservation des privilèges « royaux des foires de Lyon, étant dans l'Hôtel commun de « cette ville; » — de 942 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour « les ouvrages de son art (principalement des « restaurations de figures) qu'il a faits et fournis, de l'or« dre du Consulat, tant dans l'Hôtel commun de cette ville « que dans la salle des spectacles; » — de 722 livres à Pierre Monlong, premier échevin, en remboursement de pareille somme qu'il avait avancée pour le prix de « quatre « pièces de tapisserie, fond bleu de Roy, semées de fleurs« de-lis, faisant ensemble quinze aulnes carrées et trois « quarts, et qui ont été employées à recouvrir la table et « les chaises de la chambre du conseil de l'Hôtel commun « de cette ville, lesquelles tapisseries il a bien voulu se « charger d'acheter et faire venir de Paris; — certificat de 97,154 livres 16 sous 9 deniers à Pierre Nicolau, receveur de la commune, pour le total des dépenses faites, en 1759, pour les préparatifs de la réception du Roi, « compris « dans la dite somme les frais de transport des terres et « graviers, journées d'ouvriers employés à niveler et répa« rer différents terrains en cette ville, les honoraires de « quelques entrepreneurs chargés de visiter le pont de « Serin, les réparations faites aux peintures des plafonds, « aux dorures et sculptures de l'intérieur de l'Hôtel com« mun de cette dite ville; » — les « indemnités accordées « à différents architectes, artistes et entrepreneurs, à cause « des achats de quantité de bois de construction, toiles et « matériaux destinés pour des arcs de triomphe, frais d'a« chat de glaces et loyer de plusieurs glacières, suivant « les ordres du ministre; » — « l'habillement des man« deurs, huissiers, garçon-major et crieurs de cette ville; » — les « achats de linge de table, ustensiles de cuisine et « autres effets; » — le « prix (750 livres, payées à Gallien, « orfèvre de Paris) de deux grosses clefs d'argent destinées « à être présentées à Sa Majesté, lesquelles ont été déposées « au cabinet des médailles, et enfin pour différents plans « et desseins de décorations, feux d'artifice et architectu« res, » etc. — Transaction entre Paul Perrache, architecte, d'une part, et les échevins et administrateurs de l'hôpital de la Charité, d'autre part, au sujet d'un terrain que le premier avait acquis de l'abbé d'Ainay, et qui était nécessaire aux administrateurs de l'Aumône générale pour ménager une avenue au pont d'Ainay, sur la place Sainte-Claire, etc. — Augmentation du loyer du deuxième étage de la maison d'Étienne-Horace-Gabriel de Sève, baron de Fléchères, conseiller au Parlement de Paris, laquelle était située sur la place Saint-Alban, et dont la partie désignée ci-dessus était affectée à la bibliothèque publique, ainsi qu'au logement du bibliothécaire de l'établissement, etc. — Mandement de 1,200 livres à Léonard Roux, architecte, pour « les projets, plans de décorations, dessins et mémoire « qu'il a faits, en l'année 1759, de l'ordre du Consulat, « pour recevoir le Roy, sur la nouvelle de son arrivée en « cette ville, et luy donner des fêtes pendant son séjour « (ce voyage n'eut pas lieu). » — Indication des emplacements assignés, dans toute l'étendue du port Saint-Antoine, aux coches, voitures d'eau et bateaux qui s'y présentaient, chargés de marchandises et de denrées pour l'approvisionnement de la ville. — Mémoire consultatif sur la réorganisation de l'enseignement public à Lyon, portant : « qu'il est « absolument nécessaire qu'il y ait au moins trois collèges « dans la ville, qui soient placés en différents quartiers, à « cause de son étendue et du grand nombre de ses habi« tants; » — que « dans le premier, qui sera le collège de « la Trinité, actuellement rempli par les Jésuites, et qui a « été fondé par la ville, on y enseignera les quatre basses « classes, de même que l'humanité, la rhétorique et la philo« sophie; » — que « dans le second, qui est appelé le collège « de Notre-Dame de Bon-Secours, également régi par les « Jésuites, et qui a été fondé par un citoyen de cette ville « (Gabrielle de Gadagne, dame de Chevrières, etc., en 1630), « on y enseignera seulement les cinq premières classes; » — que « le troisième peut être confié aux Dominicains,

« qui se trouveront placés dans un quartier convenable « pour cet objet, où sera professée la rhétorique, outre la « philosophie et la théologie qu'ils professent actuelle- « ment; » — plan proposé pour assurer le recrutement du corps enseignant de chacun des deux premiers de ces établissements, dont les professeurs seraient pris, indistinctement et après examen, parmi les ecclésiastiques, les religieux de tous les ordres et les laïques, les professeurs du collége des Dominicains devant être exclusivement choisis dans cet ordre, etc. — Procès-verbal de la réception des travaux de construction du port et abreuvoir Saint-Clair, qui, commencés sous la direction de l'ingénieur de Ville, venaient d'être achevés sous la conduite du sieur Lallié, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon.—Honoraires de 1,500 livres payés à Thomas Gonin de Lurieu, avocat au Parlement, ancien échevin, pour les mémoires et autres écrits rédigés par lui, à la prière du Consulat, « pour la défense des droits, priviléges et immunités des « bourgeois de cette ville, de même que des bourgeois « possédant fonds en Bresse, qui ont été imposés à la taille, « dans l'étendue de cette Généralité, sur le fondement de « la suspension du privilége des bourgeois des villes fran- « ches, ordonnée par la déclaration de Sa Majesté, du 17 « avril 1759, » etc.

BB. 330. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1762. — Actes consulaires. — Choix de Léonard Roux et de Cyr Decrénice, architectes, pour procéder à la reconnaissance des travaux d'endiguement du Rhône, au dessus de la Tête-d'Or, et prescrire ce qu'il y avait à y faire. — Arrêté portant qu'il sera ouvert des souscriptions chez le receveur et dans chacun des vingt-huit quartiers de la ville, pour en consacrer le montant à la construction d'un vaisseau destiné au service du Roi; — appel adressé dans ce but, par le Consulat, aux citoyens de Lyon. — Instructions détaillées fournies à Jean-Baptiste Fréquent pour l'entretien des gazons et des allées de la place Louis-le-Grand, et pour celui de la machine hydraulique qui alimentait ses fontaines. — Démarches faites (en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, portant réorganisation des colléges de Lyon) auprès des supérieurs des séminaires de Saint-Irénée, de Saint-Charles et de Saint-Joseph, et de ceux des congrégations des prêtres de l'Oratoire et de Saint-Lazare, pour « savoir d'eux s'ils peuvent fournir et procurer des ecclé- « siastiques capables, et en nombre suffisant, pour ensei- « gner la jeunesse de cette ville et y tenir les colléges, en « remplacement des soi-disant Jésuites; » — insuccès de ces diverses tentatives, si ce n'est de l'ouverture faite en ce sens à Laurent d'Anglade, supérieur de l'Oratoire, lequel déclare « qu'il accepte avec reconnoissance la proposition « que le Consulat lui a faite de confier aux prêtres de sa « congrégation l'éducation et instruction de la jeunesse « de cette ville; mais qu'il ne peut prendre un pareil en- « gagement que sous le bon plaisir de son supérieur géné- « ral, et qu'il estime que sa congrégation ne pourra, quant « à présent, fournir que les sujets nécessaires pour ensei- « gner dans le collége de la Trinité, savoir : la théologie, « philosophie, rhétorique, humanité et les quatre autres « basses classes, » etc. — Secours de 600 livres accordé à Anne Guinand, veuve de Charles Grandon, peintre ordinaire de la ville, décédé (le 8 février de cette année) sans aucune fortune, « ce qui la laissoit dans la plus fâcheuse « situation et hors d'état de fournir à l'éducation d'un en- « fant qu'elle avoit, encore dans le bas âge. » — Réponse évasive du supérieur général des Oratoriens à Laurent d'Anglade, auquel il se borne à dire, relativement à l'offre qui avait été faite à ce dernier de confier les colléges de la ville à sa congrégation : « que l'état des choses ne « lui permettoit pas de prendre d'autre parti que celui du « silence. » — Traités entre le Consulat et les sieurs Nivoley et Christophe Peyrieux, tous deux maîtres de pension, qui s'engagent à fournir, l'un au collége de la Trinité, l'autre à celui de Notre-Dame, des sujets capables de professer dans ces établissements. — Dispositions prises pour empêcher toute communication entre les nouveaux régents et les Jésuites, qui habitaient encore une partie des colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Adhésion complète du Consulat au projet formé par François Zacharie, maître horloger, et ses associés, de faire construire à leurs frais un canal entre Givors et Rive-de-Gier; — résultat de cette utile entreprise, qui sera d'attirer à Lyon un grand nombre d'articles de commerce et de consommation, tels que vins, planches, fers ouvrés, armes et charbon de terre, dont la ville avait été jusqu'alors privée ou qu'elle ne s'était procurés qu'à grands frais, à cause de la difficulté et de la cherté des transports. « Le seul objet des charbons de terre « est pour elle d'une très grande conséquence; l'usage en « est d'une nécessité indispensable, et la consommation « en augmente chaque année par la rareté et la cherté des « bois à brûler, » etc. — Appointements des professeurs des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, dont, en ce qui concernait ce dernier établissement, le régent de rhétorique touchait 66 livres, et les autres 50 livres par mois.— Création d'un emploi de deuxième valet de classe, ou *correcteur*, dans chacun des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, dont les préfets avaient cru devoir se priver, « dans « l'espérance où ils étoient de pouvoir contenir la jeunesse « sans user de semblable moyen; cependant l'expérience

« leur avoit fait voir que ces seconds valets devenoient « nécessaires, pour inspirer de la crainte aux jeunes éco- « liers, et les tenir dans les bornes de leurs devoirs. » — Provision de peintre ordinaire de la ville en faveur de Donat Nonnotte, « peintre du Roy, de l'Académie royale de « peinture et sculpture, de celle des sciences, belles-lettres « et arts de cette ville, et professeur de l'école académique « de dessin, établie aussi en la dite ville. » — Programme (en latin) de la distribution des prix des collèges de la Trinité et de Notre-Dame pour la présente année. — Établissement sur la Saône, au-dessus du pont d'Halincourt, d'une patache pour servir de bureau et de corps de garde aux commis de la ferme des octrois de la commune, et leur permettre de veiller « aux fraudes qui peuvent se commettre « aisément par l'entrée furtive et nocturne des vins, et ce « pour tenir lieu des chaînes qui, cy-devant, fermoient le « passage de la dite rivière, et dont l'établissement étoit au- « jourd'huy impraticable, » etc. — Traités passés avec les Oratoriens et les prêtres de Saint-Joseph pour la direction du collége de la Trinité, par l'une, et celle du collége de Notre-Dame, par l'autre de ces congrégations. — Commission instituée par le Consulat pour signer les états analytiques des biens et revenus des ci-devant Jésuites, dont les propriétés avaient été mises sous le séquestre, etc.

BB. 331. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1763. — Actes consulaires. — Honoraires de 15 livres par mois attribués au sieur Navarre, curé et sacristain de l'église Saint-Nizier, pour les messes qu'il faisait célébrer chaque jour dans l'église du collége de la Trinité, et auxquelles assistaient les écoliers de l'établissement. — Nouveau concordat entre le corps consulaire et Laurent d'Anglade, supérieur de la congrégation de l'Oratoire établie à Lyon, pour l'exercice de l'enseignement au collége de la Trinité ; — clauses de ce contrat, portant remise à cette société : de « la garde et de l'usage de la bibliothè- « que, médailles, machines et instruments de l'observa- « toire du collége, à la charge que les livres seront ran- « gés, conservés et déposés, en bon et dû état, sur les « tablettes de la grande salle et de la salle attenante, « nommée la Bibliothèque de Villeroy ; » — des « bâti- « ments de la pension attenante au dit collége et, en outre, « de tous les meubles, ameublements, ustensiles et effets « mobiliers, de quelque espèce qu'ils soient, à l'effet, « par les dits sieurs prêtres de l'Oratoire, de régir, gou- « verner et tenir la dite pension conformément aux usages « et régime de la dite congrégation, et notamment sui- « vant les usages et les règles de l'académie royale de Juilly, » etc.—Arrêts du Parlement de Paris :portant constitution du Bureau d'administration des colléges de Lyon ; — statuant sur le rang que les officiers municipaux devront y occuper, et sur le rôle qui leur y sera assigné, etc. — Arrêt du Conseil d'État portant que les travaux d'achèvement de la grande digue du Rhône, au-dessus du territoire de La Tête-d'Or, seront exécutés sous la direction de l'ingénieur en chef Lallié, et que les deux tiers du prix des ouvrages (45,506 livres 13 sous 4 deniers) seront mis à la charge de la commune. — Lettres patentes du Roi portant règlement pour les colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Pension viagère de 1,000 livres assignée à Caumont, médecin ordinaire du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, pour avoir, par ses soins assidus et son habileté, particulièrement contribué au rétablissement de la santé de ce personnage. — Observations de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, au sujet du feu d'artifice que l'on tirait sur le pont de la Saône, la veille de la Saint-Jean, « pour lequel il est « d'usage de construire un édifice et d'y faire peindre des « emblèmes et des devises analogues aux principaux évé- « nements publics les plus récents; que, dans d'autres oc- « casions, à raison des quelles il est ordonné de faire des « réjouissances publiques, le Consulat fait aussi tirer des « feux d'artifice pour lesquels on construit des décorations « relatives aux sujets ; qu'il fait encore placer des inscrip- « tions aux édifices publics et permanents, » et qu'un travail de cette nature ne peut être exécuté convenablement que par un corps savant, tel, par exemple, que l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la ville ; — arrêté portant que le choix des décorations et inscriptions du feu d'artifice de la Saint-Jean et autres, de même que des édifices publics et permanents où l'on jugerait à propos de faire placer des inscriptions, « est et demeure confié à « l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de « cette ville, pour n'être, néanmoins, les dits emblèmes « et inscriptions placés qu'après avoir été agréés par le « Consulat. » — Procès-verbal de la remise des bâtiments du collége de la Trinité aux Oratoriens de Lyon, dans la personne de Laurent d'Anglade, leur supérieur. — Comptes rendus par Pierre Nicolau, receveur de la ville : de l'emprunt de 400,000 écus fait à Gênes ; — des frais de l'emprunt de 3,760,000 livres contracté pour le compte de la commune, tant à Lyon qu'à Paris, etc. — Dépense de 16,684 livres 15 sous pour la publication de la paix de Paris et des réjouissances publiques faites à cette occasion. — Construction d'une étuve à dessécher les blés, dans un bâtiment élevé tout exprès derrière les greniers d'abondance de la ville. — Mandement de 3,148 livres à Cyr Decrénice, architecte, en remboursement des frais qu'il

avait faits, par ordre du Consulat, pour la découverte des anciens murs de la ville, du côté de Saint-Clair, et pour les mesures par lui prises depuis la maison Auriol jusqu'au bastion Saint-Clair, compris dans ladite somme ses honoraires pour avoir réduit et dessiné le plan général et deux autres plans relevés sur ceux qui sont gravés (et dont l'un était le grand plan de 1553, conservé aux archives de la ville), et finalement pour avoir conduit et suivi les ouvriers qui ont travaillé à la découverte des anciens murs, et dressé (conjointement avec l'architecte Degérando) les procès-verbaux de l'état de direction desdits murs. — Dépense de 1,050 livres pour les ingrédients servant à la préparation des boulettes destinées à l'empoisonnement des chiens errants de la ville et de ses faubourgs, etc.

BB. 332. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1764. — Actes consulaires. — Inconvénients, non moins graves que nombreux, résultant de l'établissement des moulins à bateau sur le Rhône, « lesquels rendent « la navigation plus difficile et ont souvent occasionné « des naufrages de différents bateaux, même de voitures « publiques (coches d'eau) chargées de passagers, qui ont « péri ; » — traité avec Jean-François Fors de Lartigue et Camille Giraud pour « l'établissement d'un moulin sur « terre, d'un mécanisme solide et assuré, et dont le pro- « duit, sans donner lieu à de plus grandes dépenses que « celles des moulins à eau établis sur le fleuve du Rhône, « seroit égal, par rapport aux farines provenues des blés « qui y seroient mis en mouture, pour la qualité des dites « farines, même pour la quantité d'icelles, relativement « et proportionnellement à la dépense des dits moulins à eau « et de ceux projetés, » etc. — Députation des sieurs de La Rochette et Gonin de Lurieu, anciens échevins, à l'effet de se transporter à Bourg pour y traiter d'un arrangement amiable entre la ville de Lyon et la Bresse, relativement au droit d'exemption de la taille, attribué aux bourgeois de Lyon possesseurs de fonds dans cette province, « de « manière, néanmoins, que le droit de la ville de Lyon et « des bourgeois de la dite ville d'être exempts et affranchis « de la taille sur les fonds qui sont ou seront par eux « possédés dans la province de Bresse, à concurrence de « 1,793 livres 18 sols de taille, demeure consacré en « entier aux bourgeois de Lyon possédant fonds en « Bresse. » — Lettres patentes du Roi portant règlement pour la liquidation des dettes de la Compagnie de Jésus. — Concession de la salle supérieure de la loge du Change au collége de médecine de Lyon, pour y tenir ses séances d'examen au doctorat et ses conférences scientifiques (cette compagnie avait occupé jusqu'alors, pour ces deux objets, le réfectoire des grands Carmes des Terreaux, où elle se trouvait mal à l'aise). — Réponse patriotique faite par le Corps consulaire au P. d'Anglade, principal du collége des Oratoriens, à l'occasion de la cérémonie du jour de la Trinité. — Devis et adjudication, au prix de 11,600 livres, à Étienne Gaillard, maître maçon, des travaux de restauration à exécuter au portique de l'Hôtel-de-Ville, tant sur la basse cour de cet édifice que sur la place de la Comédie. — Règlement pour les compositions des prix du concours des colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Don fait à Jacques Jolyclerc, seigneur de La Bruyère, premier échevin, d'une médaille d'or à l'effigie du Roi, pour divers services rendus par ce magistrat à la commune, et notamment pour un travail qu'il venait de terminer sur les finances de la ville. — Lettres patentes du Roi (31 août) portant règlement pour l'administration de la ville de Lyon. — Suppression du puits de la rue Grenette, lequel, « se trouvant placé au milieu de « la voie publique, gênoit la liberté du passage pendant « le jour et faisoit, pendant la nuit, un écueil dangereux « aux voitures et aux gens de pied ; que, d'ailleurs, étant « entièrement découvert, il pouvoit faciliter aux scélérats « et gens mal intentionnés bien des crimes ; » — commande à Michel Perrache, sculpteur, d'un modèle de fontaine publique, laquelle sera élevée sur un autre point de la même rue et dont l'exécution lui sera confiée, au prix de 1,940 livres. — Permission à Jean-Louis Alléon-Dulac, avocat au Parlement, de dédier au Consulat un ouvrage de sa composition, sur l'histoire naturelle des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — gratification de 1,200 livres accordée à l'auteur pour son travail, « qui « pouvoit donner des connoissances très-utiles au public. » — Charge donnée à Gabriel Bugnet, architecte, de préparer le modèle d'une fontaine monumentale destinée à la décoration de la place des Cordeliers, et à fournir, en même temps, de l'eau en abondance à ce quartier, qui en était totalement privé ; — somme de 2,900 livres fixée pour l'exécution de ce travail, etc.

BB. 333. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1765. — Actes consulaires. — Remontrances des officiers de la garde bourgeoise, au sujet de la déconsidération qui avait atteint leur corps, par suite de la complaisance avec laquelle on y avait admis des sujets peu dignes de remplir les vacances qui s'y présentaient fréquemment ; — décision portant qu'à l'avenir, pour le bien du service et l'honneur du Corps, aucun officier ne sera nommé, avant d'avoir été préalablement proposé par une

commission spécialement choisie dans le corps d'officiers de la garde bourgeoise. — Avis du Consulat sur la mesure prise par la communauté des maîtres des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique, grammaire, langues et belles-lettres de la ville, faubourgs et banlieue de Lyon, pour payer ses dettes, et qui consistait dans l'augmentation des droits de maîtrise, lesquels seront fixés, savoir : à la somme de 240 livres pour les maîtres et à celle de 120 livres pour les maîtresses. — Provisions de conseiller garde-scel dans les juridictions du Consulat, de la Conservation et de la police de la ville, unies au Corps consulaire, en faveur de Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement et échevin en exercice, « au moyen de quoi il jouira, sa vie « durant, des 120 livres de gages attribuées aux offices « de garde-scel. » — Devis et adjudication des travaux de construction d'un mur de terrasse prenant à l'angle et sur l'alignement de la maison Millanois, au nouveau port Saint-Clair, dans la longueur de 225 pieds. — État des « gages et appointements des gouverneur, lieu-« tenant général, prévôt des marchands et échevins « et autres officiers, commis, employés et serviteurs « de la ville, pendant les six premiers mois de l'année « 1765, conformément à l'état annexé aux lettres patentes « de Sa Majesté, du 31 août 1764. » — Mandement de 344 livres 1 sou 9 deniers, à Donat Nonnotte, peintre ordinaire de la ville, pour « les déboursés par lui faits, de « l'ordre du Consulat, depuis la Saint-Jean-Baptiste de l'an-« née 1764 jusqu'à pareil jour de la présente année 1765, « pour l'école publique de dessin établie en cette ville, « en l'hôtel de l'ancien gouvernement. » (Instituée en 1676, cette école n'eut qu'une existence obscure et précaire jusqu'en 1756, époque à laquelle une société particulière chercha à la relever ; en 1769, le Consulat la réorganisa entièrement et l'ouverture s'en fit sous son patronage, le 1er octobre de la même année.) — Règlement pour le service de la garde bourgeoise, dans la place et pendant les incendies. — Décision portant que, le 19 décembre courant, le prévôt des marchands et les échevins, costumés en robe violette, se rendront processionnellement à l'église Notre-Dame de Fourvières, pour y « demander à Dieu, « par leurs prières et par l'intercession de la Sainte-« Vierge, le rétablissement de la santé de Mgr le Dau-« phin et la conservation de ses jours précieux. » — Réclamation du peintre Nonnotte, au sujet de la réduction qu'entraînait pour ses émoluments la suppression du don fait chaque année au prévôt des marchands et aux échevins entrant en charge, des portraits du Roi, du Dauphin et des gouverneurs de la ville. (On avait également supprimé les *mais*, le tout par mesure d'économie.) — Arrêté portant que les appointements de l'artiste, qui ne s'élevaient qu'à 500 livres, seront désormais portés à 1,200 livres par an, « au « moyen de quoi, indépendamment des ouvrages aux-« quels il est tenu par ses provisions, il sera et demeu-« rera chargé expressément de tous les dessins, esquisses, « peintures et fournitures des couleurs et autres choses « semblables, nécessaires pour la décoration du feu qui « se brûle annuellement sur le pont de pierre de Saône, « la veille de chaque fête de Saint-Jean-Baptiste, de même « que de l'entretien annuel des peintures du plafond « et des à-côtés du grand escalier de l'Hôtel-de-« Ville, » etc.

BB. 334. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1766. — Actes consulaires. — Prorogation, jusqu'au 9 février, de la foire des Rois, qui devait finir le 29 janvier, et cela « par rapport au froid, qui intercepte et « arrête la navigation. » — Somme totale de 11,600 livres payée à Etienne Gaillard pour le prix des travaux de restauration du portique de la basse cour de l'Hôtel-de-Ville, lesquels étaient achevés, « à la charge, néanmoins, « par ledit sieur Gaillard de faire la gravure de l'inscrip-« tion qui doit être placée sur la table, du côté de la place « de la Comédie, » à la première réquisition qui lui en sera faite de la part du Consulat. — Installation de Marc Rousset de Saint-Éloi, en qualité de capitaine de la ville et de la compagnie d'arquebusiers du Corps consulaire. — Provisions de capitaine et chevalier du guet de la ville de Lyon en faveur de Claude Riverieulx de Chambost, écuyer, ancien mousquetaire du Roi. — Avis du Consulat sur l'homologation des statuts et règlements des maîtres gantiers-parfumeurs de la ville. — Mandements : de la somme de 500 livres à Patras, faïencier, « pour le pre-« mier tiers de celle de 1,500 livres que l'assemblée des « notables de la ville (instituée par les lettres patentes « du 31 août 1764, portant réorganisation de l'adminis-« tration municipale de Lyon), a délibéré de lui faire « payer en trois années, à raison d'un tiers par année, « pour faciliter l'établissement que le sieur Patras se « propose de faire en cette ville d'une manufacture de « fayence, et pour être la dite somme employée au paye-« ment du bois et plomb nécessaires pour sa manufac-« ture ; » — de 500 livres à Cyr Decrénice, architecte, pour le « plan qu'il a levé, en 1764, de tout le quartier « neuf de Saint-Clair, depuis la maison de M. Tolozan, « jusqu'au bastion de Saint-Clair, pour parvenir à régler « le placement de la directe de Mme l'abbesse de « Saint-Pierre sur partie du dit quartier, » etc. — Condition mise par le Consulat à l'homologation des statuts

et règlements des maîtres bourreliers et bridiers de la ville. — Composition du nouvel uniforme des officiers de la garde bourgeoise, lequel consistait « en un surtout « de drap bleu de Roy, la doublure couleur chamois, « veste et culotte aussi couleur chamois, sur l'habit, sur « la veste et jarretières de la culotte une broderie en or, « large de six lignes, avec une baguette droite séparée; « le bouton en or-trait, la manche en botte, la poche à « l'ordinaire; boutons jusqu'à la poche, trois sur la man- « che, trois sur la poche à boutonnières ouvertes, et deux « boutons sur le côté. » — Construction de « quatre moulins « à chevaux, sur terre, destinés à moudre du bled pour sub- « venir, pendant l'hiver dernier, au défaut de ceux établis « sur le fleuve du Rhône. » — Devis et adjudication (au prix de 92,000 livres) à Pierre-Julien Thenadey, architecte, des travaux de reconstruction de l'hôtel de l'Académie d'équitation, situé sur le rempart d'Ainay. — Mandement de 1,500 livres à Marc-Antoine Chappe, archiviste de la ville, pour « ses honoraires de l'année dernière 1765, en qualité « de garde des archives, lesdits gages fixés à ladite « somme par l'état annexé aux lettres patentes de Sa « Majesté, du 31 août 1764, contenant règlement pour « l'administration de cette dite ville et communauté. » — Dépense de 4,798 livres 17 sous, « tant pour la décoration « de l'église des dames religieuses Carmélites de cette « ville que pour le catafalque qui y a été élevé à l'oc- « casion du service solennel que cette ville et commu- « nauté y a fait célébrer, le 26 avril dernier, pour le repos « de l'âme de Mgr le duc de Villeroy et de Retz, pair de « France, ancien gouverneur et lieutenant général de cette « ville et de ses provinces. » — Réparations au moulin à vent construit par le sieur Sonnois près du couvent des Chartreux, à Lyon. — Avis du Consulat sur l'un des chefs de la requête présentée au Parlement de Paris par les maîtres maréchaux-ferrants de la ville de Lyon, « par lequel « (chef) ils prétendent avoir le privilège exclusif de ferrer « les coches, carrosses et charrettes, et roues d'icelles, « et que ce privilège s'étend à tous les ouvrages de forge, « excepté, disent-ils, en ce qui concerne les professions « de serrurier et de coutelier, » etc. — Désistement par le Consulat de toutes les sommes qu'il était en droit de répéter contre le bureau des collèges, « à la charge par « ledit bureau de faire faire, à ses frais, les réparations « nécessaires dans les appartements de la congrégation « dite des *Grands-Artisans* (au collége de la Trinité), « et convenables pour y établir le collége de médecine et « l'école publique et gratuite de dessin et de géométrie « pratique. » — Nomination de Benoît Valous, échevin, à la charge de secrétaire de la commune (il clôt la liste de ces derniers), en remplacement de Camille Perrichon, lequel s'était démis de cette place qu'il occupait depuis l'année 1698. — Arrêté portant qu'afin de récompenser le généreux dévouement dont avaient fait preuve Louis Soubriat et son fils, tous deux patrons de rivière, en dégageant les ponts de la ville des monceaux de glace qui les obstruaient pendant le dernier hiver, il sera fait don à Soubriat père « d'une médaille d'argent, du poids de « 11 onces 20 deniers, portant, d'un côté, l'empreinte « des armes de la ville, avec la légende : *Donné par la « ville de Lyon*, et, de l'autre, la représentation d'un « pont accablé par le poids des glaces et dégagé par les « soins et l'intelligence de deux mariniers, avec l'ins- « cription : *En reconnoissance des ponts préservés des « glaces par patron Louis Soubriat et son fils, en jan- « vier* 1766, » etc.

BB. 335. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1767. — Actes consulaires. — Traitement de 2,500 livres par an (peu après, on y ajouta 500 livres pour frais de bureau), alloué, sur les fonds communaux, au sieur Lallié, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, « et « ce pour tenir lieu au dit sieur Lallié de tout honoraire « pour raison des plans, devis, conduite et direction des « ouvrages de nouvelle construction et édifices publics, « dont la dépense pourroit être à la charge de cette ville, « et communauté ou qui pourroit l'intéresser, de la con- « duite et direction des quels il demeure exclusivement « chargé. » — Décision portant que : il sera rendu à Marie-Thérèse-Louise de Carignan, princesse de Lamballe, dont la prochaine venue à Lyon était annoncée, les mêmes honneurs que ceux qui avaient été rendus aux comtesses de Toulouse et de La Marche, à leur passage dans la ville ; — afin de calmer les appréhensions du Corps consulaire sur la question des subsistances de la ville, on achètera sur-le-champ 6,000 ânées de blé, qui seront amenées le plus promptement possible à Lyon, par la voie de terre, la rigueur de la saison donnant à craindre que la Saône ne fût pas de sitôt débarrassée des glaces et rendue à la navigation. — Dépense de 1,461 livres 4 sous pour « le salaire des ouvriers qui ont été « employés à casser les glaces et dégager les roues des « moulins placés sur le Rhône, tant à la Quarantaine « qu'au devant de la Charité, et pour ceux de la Roche- « Cardon, sur la rivière de Saône, compris dans la dite « somme l'achat de vingt-sept douzaines de planches « pour rétablir les roues des dits moulins, qui avoient « été fracassées par les glaces. » — Projet d'agrandissement de la ville, exposé dans un plan et un mémoire

dressés et présentés au Consulat par Jean-Antoine Morand; — éloges donnés au zèle et à l'intelligence supérieure de cet architecte, dont « le plan est trop immense » (il s'agissait de la création du quartier des Broteaux', sur la rive gauche du Rhône) « pour le juger susceptible d'exécution avant l'examen le plus réfléchi; que « le seul objet qui puisse, quant à présent, arrêter l'attention du Consulat, seroit la construction d'un pont « en face de la rue du Puits-Gaillot, qui, en remplaçant « les trailles, donneroit à la ville les moyens d'établir des « chantiers pour les approvisionnements des bois à brûler, « de ceux de construction et autres matériaux de cette « espèce, et procureroit aux citoyens la facilité de jouir « d'une promenade agréable; » — conditions auxquelles il pourrait être donné suite au projet de Morand. — Pension viagère de 1,200 livres accordée à Louis-Gaspard Bertaud, ingénieur et voyer de la ville, qui venait de donner sa démission. — Provisions de voyer de la commune en faveur de Jean-François Grand, architecte, conseiller du Roi et contrôleur des fortifications de la ville. — « Tarif provisionnel du prix des trois sortes de pain « (le pain *à tout*, le pain *ferain* et la *miche*), que les « boulangers de la ville de Lyon doivent débiter. » — Conventions entre le Consulat et Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, trésorier de France en la Généralité de Lyon, qui avait entrepris de régénérer la rue du Bastion-de-Villeroy et d'embellir le reste du quartier, au moyen de constructions monumentales et uniformes qu'il se proposait d'élever, non-seulement sur cet emplacement, mais sur d'autres terrains adjacents; — dispositions relatives à la démolition de la chapelle du Saint-Esprit, située à l'extrémité ouest du pont du Rhône et du château d'eau établi au bord du fleuve, sur la même rive, qui devaient être reconstruits, la première à l'angle de la rue de la Barre, d'après le plan de Soufflot, l'autre dans des proportions plus vastes, etc. — Modifications au règlement du 3 décembre 1765 sur le service de la garde bourgeoise lyonnaise. — Prorogation pour vingt ans, au profit de la commune, du don gratuit établi par édit du mois d'août 1758; — conditions faites à Pierre-Clément d'Audignac pour la régie de ces nouveaux octrois, lesquels consistaient en 25 sous sur chaque ânée de vin et de bière, et en 50 sous sur chaque ânée (9 décalitres 3 litres 22,205 centilitres) de liqueur et d'eau-de-vie. — Vente au Roi (1er juillet 1766) du ténement de Saint-Laurent, situé hors de la porte Saint-Georges, et des bâtiments et jardins qui en dépendaient, etc.

BB. 336. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1766. — Actes consulaires. — Décision portant que Christophe-François Nicolau de Montribloud, receveur de la commune, fournira à celle-ci une avance de 600,000 livres, dont il ne pourra exiger le remboursement qu'à l'expiration des six années fixées pour la durée de ses fonctions, laquelle avance, dont les intérêts lui seront servis tous les six mois, sur le pied de 4 0/0 l'année, lui servira de cautionnement. — Mention du marquis de Castries et du chevalier de Scepeaux, l'un avec le titre de lieutenant au gouvernement de Lyon, et l'autre de commandant en chef dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. (Ce dernier avait remplacé le marquis de Rochebaron, décédé le 21 décembre 1766.) — Arrêtés portant que: à l'avenir et à dater de l'année 1766, il sera payé annuellement aux deux collèges de la ville, la somme de 650 livres, savoir: 350 livres au principal du collège de la Trinité et 300 livres à celui du collège de Notre-Dame, pour l'achat des ouvrages propres à être distribués en prix dans chacun de ces établissements, « à la charge, « par lesdits sieurs principaux des dits deux collèges, de « faire imprimer les armes de cette ville et communauté, « sur la couverture extérieure des livres qui seront distribués pour prix aux écoliers desdits collèges. » (La disposition prescrivant que cette cérémonie aurait lieu en commun avait été précédemment rapportée.) — Il sera incessamment passé contrat d'acquisition de l'hôtel de Fléchères, attenant au Palais de justice et qui était nécessaire pour la reconstruction des prisons dites de Roanne, etc. — Ordonnance consulaire, portant défense aux militaires de passage ou en congé de semestre à Lyon d'y porter le sabre, l'épée ou toute autre arme, et leur enjoignant, lorsqu'ils arriveront dans la ville, de déposer leurs armes au secrétariat de la prévôté des marchands, où elles seront étiquetées pour leur être rendues à leur départ. — Mandement de 2,400 livres au sieur Verrière, architecte, pour « les différents mémoires et devis par lui « faits pour l'élargissement projeté du pont de pierre de « Saône de cette ville, et pour la formation des quais de « la Douane et de la Baleine, attenant audit pont, ainsi « que pour les différentes opérations qu'il a été obligé de « faire pour lever le plan du local, depuis l'église de « Saint-Nizier, jusqu'à la place du Change, et depuis « l'angle de l'abreuvoir de la Douane jusqu'au palais ar« chiépiscopal, lesquels plans, devis et mémoires ont été « remis et déposés aux archives de cette ville, pour y « avoir recours en cas de besoin ou d'exécution des dits « projets. » — Dépenses: de 1,630 livres pour la formation d'une esplanade au port Saint-Clair; — de 4,609 livres, pour la construction d'un trottoir sur le quai de Retz, « depuis le pont des Bouchers (en face de l'Hôtel« Dieu), jusqu'à la maison près la chapelle du Saint-

« Esprit. » — Considérations sur le logement occupé par le prévôt des marchands, au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'Hôtel-de-Ville, et qui n'était point « assez clair « pour le travail important et continuel que sa place exige, « ni assez vaste pour la personne qui a l'honneur d'exer-« cer, au nom du Consulat, le commandement en cette « ville ; » — arrêté portant que : « l'appartement du rez-« de-chaussée de l'aile gauche de l'hôtel commun de « cette ville, du côté de la rue Puits-Gaillot, sera, à l'ave-« nir et à commencer dès à-présent, destiné pour le loge-« ment de M. le prévôt des marchands ; » — afin de donner « à cet appartement plus d'étendue et le rendre « plus convenable à la dignité de la personne qui a l'hon-« neur de commander dans cette ville, il sera prolongé « jusques et compris la pièce servant de corps de garde, « et ce conformément au plan qui a été paraphé et qui « demeurera déposé au secrétariat de cette ville, » etc. — Modifications apportées à la régie des droits royaux sur les soies, qui avaient été concédés à la commune. — Invitation au Corps consulaire, de la part du chapitre de Saint-Jean, d'assister aux cérémonies de : « la pose de la « première pierre qui seroit mise, au nom du Roy, à la « première partie de la reconstruction de la *Manécanterie* » (école des enfants de chœur de la primatiale de Saint-Jean), « où Sa Majesté seroit représentée par M. l'arche-« vêque ; » — la « pose de la première pierre qui devait « être mise, au nom de M. Bertin, ministre et secrétaire « d'Etat, à la première partie de la maison du chapitre, « joignant la Manécanterie. » — Substitution (1766) des réverbères aux lanternes, garnies de chandelles, qui servaient à l'éclairage public. — Courriers dépêchés aux ministres, au chancelier de France et au duc de Villeroy, pour les informer des désordres populaires qui venaient d'avoir lieu devant l'école de médecine de Lyon (sur le bruit absurde, répandu par la malveillance, dans le public, que les professeurs de cet établissement s'emparaient des jeunes enfants pour les faire servir aux exercices anatomiques de l'amphithéâtre). — Somme de 1,220 livres payée à Boudret, maître doreur et argenteur, pour « soixante et une douzaines de miroirs en cuivre argenté « et brillant, qu'il a faits et fournis, de l'ordre du Consulat, « pour les réverbères qui ont été placés en cette ville, « dans le courant de la présente année. » — Permission à Jean-Antoine Morand, architecte, de faire cons-« truire, à ses frais, contre la façade de l'Hôtel-de-« Ville, sur la place de la Comédie, des petites bouti-« ques en pierres de taille, dans les longueurs, hauteurs « et proportions indiquées par le plan qu'il en avoit pré-« senté, pour les dites boutiques être par lui louées et à « son profit, pendant l'espace de trente années, à l'expira-« tion des quelles elles resteroient en toute propriété à la « ville et seroient louées à son profit. » (Cette faculté avait été accordée à Morand pour le dédommager de la suspension du traitement de 1,000 livres par an, dont il jouissait en qualité d'inspecteur de la salle de spectacle, et qui avait été mis à la charge du directeur de l'établissement.) Etc.

BB. 337. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1769. — Actes consulaires. — Mémoire de Jean-Étienne Laboré, bourgeois de Lyon, sur les inconvénients fâcheux qui résultaient de la méthode vicieuse jusqu'alors suivie pour la vidange des fosses d'aisance de la cité, dont les matières, « versées dans les rivières, étoient un engrais de « la plus grande fertilité perdu pour nos campagnes ; » — privilége exclusif de trente ans accordé à Laboré pour le curage des fosses d'aisance de la ville, à condition « de « faire enlever les matières dans des caisses ou tonneaux « fermés, et de les faire conduire, à l'ouverture des « portes, dans les dépôts qui lui seront indiqués hors de « la ville, et sans pouvoir, par le dit Laboré, dans aucun « temps ni sous aucun prétexte, faire jeter les matières « sur le bord des rivières. » — Discussion du mémoire adressé au Consulat par les membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, à l'effet d'être autorisés à placer dans un local distinct de l'Hôtel-de-Ville une bibliothèque de 6,000 volumes que Pierre Adamoli avait léguée à cette Compagnie, et, éventuellement, c'est-à-dire dans le cas où celle-ci viendrait à se dissoudre, au Corps municipal ; — regrets exprimés par le Consulat de ne pouvoir donner suite à cette requête, attendu les exigences du service public, qui ne permettaient de disposer uniquement, en faveur de l'Académie, que de la salle qui lui avait été assignée pour la tenue de ses séances et le dépôt des « livres, machines, curiosités d'histoire na-« turelle et autres effets relatifs aux exercices académi-« ques, » etc. — Députation de Hugues-Augustin Gaudin de Surjon, élu en l'Élection de Lyonnais, pour aller à Paris solliciter le rétablissement des priviléges des bourgeois de Lyon, qui avaient été suspendus par l'édit du Roi, de 1759, et par la déclaration de Sa Majesté, du mois de juillet 1766. — Avis du Consulat sur l'enregistrement des lettres patentes du Roi, concernant les statuts et règlements de la communauté des maîtres pâtissiers, cuisiniers et oublieurs de la ville de Lyon ; — prétentions injustes et déraisonnables de cette corporation, sur laquelle « il reste « à observer que le rapport qui se trouve entre la profes-« sion des pâtissiers, celle des traiteurs et celle des rôtis-« seurs entretenant entre eux une guerre continuelle et rui-

« neuse, il conviendroit de les réunir en un seul et même « corps ; le public en seroit mieux servi et il n'y auroit plus « de prétextes aux procès qui désolent ces malheureux ar- « tisans et qui fatiguent tous les tribunaux, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui enjoint au Consulat de faire payer annuellement, sur les revenus d'octrois et patrimoniaux de la commune, au sieur Duparc, commissaire des guerres et du corps royal d'artillerie, au département de de Lyon, la somme de 690 livres, savoir : 90 livres pour lui tenir lieu d'exemption des droits d'entrée sur les vins, et 600 livres pour son logement, etc. — Ordre au receveur de la commune de payer à Marc Rousset de Saint-Éloi, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville, la somme de 3,600 livres, pour « être par lui employée à l'ha- « billement uniforme et complet des trois officiers de la « dite compagnie, y compris même les bas, chapeaux et « généralement tout ce qui concerne le dit habillement. » — Avis du Consulat sur les lettres patentes accordées par le Roi à Lazare-Victor de Jarente, abbé commendataire de Saint-Martin d'Ainay (à Lyon), pour l'aliénation d'une partie du terrain appartenant à cette abbaye, et qui devait servir à l'ouverture d'une nouvelle rue destinée à communiquer avec celle d'Auvergne ; — refus du Consulat de consentir à cette transaction, basé sur l'inutilité de la voie projetée, dont l'ouverture ne pouvait être avantageuse que pour l'abbé d'Ainay, qui, « en concédant au public la portion de « terrain nécessaire pour former la rue, augmenteroit con- « sidérablement le produit de sa directe par les mutations « et les droits de lods et ventes des bâtiments qui se « construiroient de l'un et l'autre côté de la dite rue, » etc. — Nomination de Jean Hébert, membre du collége royal de chirurgie de Paris, en qualité de chirurgien-dentiste de la ville de Lyon, avec faculté « d'en prendre le titre dans « tous les actes qu'il contractera, de le faire insérer sur « son enseigne avec les armes de cette ville et commu- « nauté, à la charge néanmoins par lui de ne pouvoir « exiger, pour raison de la présente commission, dans « aucun cas et sous aucun prétexte, aucun honoraire de la « part de cette ville, et encore à la charge par lui de traiter « et opérer gratuitement les pauvres de cette ville, qui se- « roient dans le cas d'avoir recours à son ministère. » — Ordonnance de police, rendue contre les maîtres bouchers et chandeliers de Lyon, qui s'étaient ligués entre eux pour accaparer et exporter les graisses et suifs provenant des diverses boucheries de la ville, etc. — Arrêtés portant que : « le Tableau de l'assemblée des Notables sera doré- « navant inscrit dans l'*Almanach* de cette ville, dans « l'ordre suivant : les prévôt des marchands et échevins « et les douze conseillers de ville, ensuite les deux offi- « ciers de la Cour des Monnaies et Sénéchaussée, et les « dix-sept notables, après lesquels seront placés l'avocat « et procureur général de cette ville et communauté, le « secrétaire et le receveur, en leur qualité d'officiers dans « le Consulat et le corps de la ville ; » — pour « des rai- « sons particulières, la liste de MM. les administra- « teurs de l'hôpital général de Notre-Dame-de-Pitié du « pont du Rhône ne sera point insérée dans l'*Almanach* de « la ville pour l'année prochaine, sauf à y suppléer, « quand les circonstances le permettront, en faisant insé- « rer la liste de ces administrateurs dans les feuilles heb- « domadaires, » etc.

BB. 338. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1770. — Actes consulaires. — Désignation du lieu nommé le *Pré des Repenties,* situé sur la rive gauche du Rhône, en aval du pont de la Guillotière, et d'un emplacement du quartier de Serin, pour y déposer les vidanges de la ville, dont Jean-Étienne Laboré avait l'entreprise. (Plus tard, d'autres endroits furent assignés à cet industriel comme dépôts, dans le but de lui faciliter l'exploitation de l'engrais humain.) — Plan remis entre les mains du Consulat par Antoine-Michel Perrache, pour « l'établissement « d'un cours servant de grand chemin, tendant du quai de « la Charité à l'extrémité méridionale des Étroits, appelée « la Mulatière, avec un pont en bois à la dite extrémité, « et d'un canal de communication du Rhône à la Saône, « entre les jardins étant au dessous des remparts (d'Ainay) « et le broteau Mogniat, servant de fossé pour terminer la « ville au midi ; » — arrêté portant admission du projet de Perrache, et qu'il sera passé un traité avec lui, aux clauses et conditions insérées dans l'arrêté des commissaires nommés pour l'examen de ce projet, etc. — Rapport d'Antoine Guillin-Dumontet, seigneur de Pougelon, député à Paris, sur le résultat de sa mission. — Nécessité absolue et pressante de changer la nouvelle forme d'administration établie pour la ville de Lyon par les lettres patentes du 31 août 1764, dont les dispositions, en ce qui concernait l'autorité des magistrats consulaires et leurs prérogatives, toutes amoindries, de même que l'omission de certains points importants et l'obscurité qui en entourait d'autres, « sont « devenues le prétexte d'une multitude de difficultés, qui « fatiguent le Ministère et détournent les officiers munici- « paux de leurs fonctions, aussi utiles que multipliées ; » — récriminations acerbes contre les empiétements systématiques de la Sénéchaussée de Lyon, laquelle ne tendait à rien moins qu'à supplanter le Corps consulaire dans la plupart des juridictions qui lui étaient légalement attribuées, etc. — Permission au sieur Lapradelle et Cie d'éta-

blir à la Thibaudière, dans le faubourg de la Guillotière-les-Lyon, une fabrique de « laiton blanc et jaune, tant en « saumons qu'en lingots et traits, et d'y préparer toutes « sortes de matières propres à être remises aux clincail-« lers et fourbisseurs, » à condition, toutefois, que cet établissement sera directement soumis à la juridiction et inspection de la police des arts et métiers de la ville. — Dotation de 3,500 livres affectée à l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, par Pierre Adamoli, conseiller du Roi et maître des ports, ponts et passages de la ville et de l'ancien gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour la fondation de deux prix que cette Compagnie aurait à décerner tous les deux ans ; — insuffisance du revenu de cette somme pour remplir les intentions du donataire à l'endroit des prix, qui consistaient en une médaille d'or, de 300 livres de valeur intrinsèque et en une autre d'argent, de 25 livres, non compris le frappage, qui s'élevait à 12 livres pour la première et à 6 livres pour la deuxième ; — décision portant qu'il sera payé annuellement à l'Académie la somme de 31 livres 10 sous, afin de « compléter celle nécessaire pour l'achat et le frap « des médailles qu'elle doit distribuer, conformément et « en exécution du legs qui lui a été fait (23 octobre 1763) « par le sieur Adamoli. » — Renouvellement de quelques dispositions des ordonnances sur le service de la milice bourgeoise, qui était de plus en plus négligé, « au point « que les gardes, qui doivent être composées de soixante « et douze hommes, se trouvent fréquemment réduites à « un très petit nombre, en sorte qu'il est impossible de « fournir les différents corps de garde nécessaires pour ce « service. » — Considérations sur l'humeur processive qui avait gagné la plupart des corporations d'arts et métiers de Lyon, laquelle, leur faisant dédaigner la justice en première instance, qui leur était rendue gratuitement dans la ville, les entraînait à des frais énormes de procédure, appels, députations à Paris, etc., et les ruinait ; — nécessité de confondre en un seul et même corps de métier les traiteurs, cabaretiers, « vendants vin à assiette, » rôtisseurs, poulaillers, pâtissiers, oublieurs et cuisiniers, en proclamant leurs dettes et leurs règlements communs à tous, « sans que ni les uns ni les autres puissent prétendre pri-« ver les boulangers de la faculté de faire cuire en concur-« rence les viandes appelées *rôtis*, » etc. — Mandement de 2,756 livres à Gabriel Bugnet, entrepreneur et architecte, pour « solde des ouvrages par lui faits, par augmen-« tation, pour décorer et orner la pompe élevée et édifiée « sur la place des Cordeliers de cette ville. » (Ce monument, appelé la *Colonne du Méridien*, à cause du cadran solaire qu'on y avait fixé, était surmonté de la statue d'*Uranie*, exécutée par Clément Jayet, sculpteur.) — Reconstruction des bâtiments de la Maison des Recluses, à laquelle le Consulat contribue pour une somme de 3,000 livres. — Programme des réjouissances publiques ordonnées par le Roi pour célébrer, à Lyon, le mariage du Dauphin et de l'archiduchesse Marie-Antoinette d'Autriche ; — décision portant qu'il sera institué « des prix annuels, qui por-« teront l'empreinte de la célébrité de ce jour, en cette « ville, et qui auront pour objet le progrès des différentes « branches de son commerce, et le plus de perfection de « la main-d'œuvre dans tous les genres, » etc. — Somme de 3,000 livres fournie à Donat Nonnotte, l'un des directeurs de l'école académique de dessin de la ville, « en dédomma-« gement des effets qui lui appartenoient et qui ont été « brûlés, brisés ou enlevés, lors de l'émeute populaire ar-« rivée au mois de novembre 1768 (à l'école de médecine, « située dans le même bâtiment), et pour mettre les dits « sieurs directeurs en état d'acheter les pupitres, meubles « et autres effets nécessaires pour l'exercice de la dite « Académie. » — Nominations d'office aux emplois de capitaine-enseigne et autres, vacants dans les divers quartiers de la ville, sur la réquisition de la commission d'avancement de la garde bourgeoise, qui, malgré tous ses efforts, n'avait pu, jusqu'alors, décider « les notables « bourgeois qui seroient en état d'occuper ces places, soit « par le rang qu'ils occupent dans leur quartier, soit par « leur expérience, à les accepter, » etc.

BB. 339. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1771. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi prescrivant aux prévôt des marchands et échevins de faire payer, sur les biens et revenus communaux, les sommes de : 2,000 livres à M. de Bory, commandant du château de Pierre-Scise, en augmentation du traitement qu'il recevait sur les fonds de l'État ; — de 5,000 livres par an à M. de La Verpillière, ancien prévôt des marchands, en qualité de commandant pour le Roi à Lyon, « en outre de celle « qu'il a plu à Sa Majesté de lui accorder sur le fonds des « étapes, et ce pour les motifs énoncés aux sus-dites let-« tres patentes, » etc. — Ordonnances consulaires, portant : injonction à leurs propriétaires d'enlever, des rues et places publiques (qu'ils continuaient d'encombrer, en dépit des défenses antérieures) et notamment du quai de Retz, où l'on pouvait à peine circuler, les bois de *moule* (à brûler), ceux de construction et les fagots, de même que les pierres de taille et autres matériaux servant à bâtir ; — règlement pour le commerce des suifs que les accapareurs ne cessaient d'exporter, malgré les mesures sévères prises pour déjouer leurs manœuvres, etc. — Relation des hon-

neurs rendus à Marie-Josèphe-Louise de Savoie, qui passait par Lyon pour aller épouser le comte de Provence ; — description des présents offerts à cette princesse, ainsi qu'à la duchesse de Brancas, sa première dame d'honneur. — Renouvellement des anciennes ordonnances sur : la mendicité et le vagabondage, auxquelles le Consulat juge nécessaire « d'ajouter de nouvelles précautions pour purger la ville de ces gens dangereux qui, sans état, sans « occupation et sans aucun bien de la fortune, ne subsis« tent que par une industrie criminelle qu'ils dirigent « principalement contre les jeunes gens, qu'ils rendent vic« times de leur cupidité et de la dépravation de leurs « mœurs ; » — la navigation du Rhône, où il était défendu aux voitures par eau, de même qu'aux patrons de bateaux et barquettes, d'embarquer des voyageurs autre part qu'en aval des moulins établis sur le fleuve, le long du lieu appelé *la Quarantaine* (fertile en naufrages), le tout à peine de 1,000 livres d'amende et de punition exemplaire, etc. — Rétablissement des exercices de la confrérie de la chapelle de Saint-Roch-hors-les-Murs, qui étaient suspendus depuis 1759. — Conventions entre le Consulat et les recteurs de la Charité pour l'établissement, dans la rue Sainte-Catherine, d'une pompe qui serait alimentée au moyen d'une prise d'eau dans le puits de l'hôtel du *Parc*, appartenant à cet hôpital. — Certificat attestant : que les religieux du couvent des Grands-Augustins de Lyon, « forcés par la caducité de leur ancienne église, ont, de« puis quelques années, entrepris d'en élever une qui fût « digne d'être consacrée au culte divin par l'auguste fon« dateur, Mgr le Dauphin, qui a bien voulu en faire poser « la première pierre en son nom (le 6 septembre 1759, « par Marie-Eugène de Montjouvent, doyen de l'église de « Lyon) ; » — que « cette nouvelle église (placée sous le « vocable de Saint-Louis), si ces religieux avoient des se« cours suffisants pour la conduire à sa perfection, feroit « non seulement un embellissement pour cette ville, mais « encore devient indispensable pour le service divin, en « ce qu'elle se trouve située entre deux paroisses dont les « églises sont très petites et ne peuvent suffire pour le « concours nombreux des fidèles, » etc. — Ordonnance consulaire, portant défense à tous ouvriers et compagnons, « se désignant entre eux sous le nom de *compagnons du « devoir*, ou sous celui de *compagnons gavots*, ou sous « d'autres dénominations, et notamment aux compagnons « charpentiers et menuisiers, de s'attrouper et s'assembler, « pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce « soit, en plus grand nombre que celui de quatre, » etc. — Pèlerinage du Corps consulaire à l'église Notre-Dame de Fourvières, patronne de la ville, en actions de grâces du rétablissement de la santé de la comtesse de Provence, qui avait été très-gravement malade. — Conditions mises par le Consulat à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes du Roi, obtenues par Antoine-Michel Perrache, le 13 octobre 1770, pour l'embellissement de la partie méridionale de la ville, depuis le rempart d'Ainay jusqu'à la Mulatière ; — supplication au Conseil supérieur de Lyon d'avoir égard aux stipulations relatives à cette vaste entreprise, « déclarant les dits sieurs prévôt des marchands « et échevins qu'ils ne font au sieur Perrache la conces« sion des terrains dont il s'agit qu'aux clauses et condi« tions ci-dessus énoncées. » — Observations du Consulat sur le pont en bois que Jean-Antoine Morand, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, daté du 4 janvier de la présente année, était autorisé à construire sur le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot ; — obstacles mis à la réalisation de ce projet par le Consulat, qui explique que : « la construction « du pont dont il s'agit annonce l'ouverture d'une nouvelle « route pour une partie du Dauphiné ; » — il « s'y formera, « par la succession des temps, un nouveau faubourg » (ces prévisions étaient justes, et, aujourd'hui, le quartier des Broteaux est l'un des plus beaux, des plus peuplés et des plus vastes quartiers de Lyon), « qui ne peut s'élever « qu'au préjudice de celui de la Guillotière ; » — « consé« quemment, c'est détruire des établissements tout formés, « et opérer la ruine d'un très grand nombre d'habitants, « dont les possessions perdront au moins les trois quarts « de leur valeur, et priver la ville d'une directe qui ne « laisse pas de faire un objet dans ses revenus, » etc. — Examen des travaux à exécuter pour adoucir la pente de la montée de la Glacière, afin de rendre cette voie plus praticable aux voitures et aux piétons. — Pension viagère de 6,000 livres sur le Trésor royal, accordée par Sa Majesté à M. de La Verpillière, ancien prévôt des marchands, en considération des services rendus par lui, en qualité de chef de l'administration municipale et de major de la ville ; — lettres adressées à ce sujet au Consulat par M. Bertin, ministre secrétaire d'État, chargé du département de Lyon. — Vente à la commune, par Antoine-Joseph Pestalozzi, docteur-médecin de l'Université de Montpellier et doyen du collége de médecine de Lyon, de son cabinet d'histoire naturelle, formé avec soin et composé de collections fort précieuses, moyennant une rente viagère de 1,500 livres, reversible sur les divers membres de sa famille, etc.

BB. 340. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1772. — Actes consulaires. — Ordonnance de police concernant les vagabonds et gens sans aveu, les militaires en recrutement ou en congé à Lyon, les cafetiers et les

cabaretiers, les bals publics et les spectacles de la ville, etc. — Cherté excessive du bétail et particulièrement des moutons, « dont non seulement l'espèce diminuait en quantité, « mais encore s'appauvrissoit de manière qu'elle n'avoit « presque ni poids ni consistance; » — défense d'introduire, pendant deux ans, des agneaux dans la ville et les faubourgs de Lyon, et aux traiteurs, aubergistes et cabaretiers, tant des mêmes lieux que du plat pays, dans un rayon de neuf lieues, d'en vendre, débiter, ni faire aucune consommation. — Décision portant qu'il sera placé des « inscriptions en langue française et latine, tant au-dessus de la principale porte d'entrée du collége de la Trinité, qu'au-dessus de celles de la bibliothèque, du médaillier, de l'observatoire et de la maison du Pensionnat, ainsi que sur les murs extérieurs de la bibliothèque, du côté du Rhône, lesquelles inscriptions, qui seront gravées, autant que « faire se pourra, sur des pierres ou marbres, pour « être encastrées dans les murs, soit extérieurs, soit inté- « rieurs des dits bâtiments, annonceront particulièrement « la propriété de cette ville et communauté, tant sur les « dits bâtiments et dépendances que sur les effets mobi- « liers du dit collége; » — charge donnée à l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon de composer lesdites inscriptions. — Ordonnance consulaire portant règlement pour l'exercice de la profession de maître d'armes dans la ville. — Places de bataille assignées, lorsque la générale battra, soit de jour, soit de nuit, à toutes les troupes de la ville, composées : de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, des vingt-huit compagnies de la garde bourgeoise, de celles du guet et des arquebusiers du Consulat; — des compagnies de l'arc, de l'arquebuse dite de Lyon, de l'arquebuse dite de Villeneuve-le-Plat ou de Luxembourg (qui s'exerçait à Vaise) et de celle des *avoués de Pierre-Scise*, anciennement instituée pour renforcer la garnison de cette forteresse. — Lettres patentes du Roi prescrivant les changements à introduire dans la composition du bureau des colléges de Lyon, par suite de l'établissement d'un Conseil supérieur dans la ville. — Somme de 720 livres payée au sieur Achard pour avoir dressé les plans de reconstruction de l'Académie d'équitation, sous l'offre qu'il faisait de déposer aux archives de la ville, pour les utiliser au besoin, ces plans que les circonstances avaient empêché de mettre à exécution. — Difficultés sérieuses suscitées à Jean-Antoine Morand pour la construction du pont qui devait traverser le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot; — mémoire des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de cette entreprise, qu'ils considéraient comme devant porter un coup funeste aux intérêts de leur hôpital, et mettre en péril la navigation du fleuve; — réclamations des marchands de bois de charpente et des propriétaires des maisons situées sur le quai de Retz et à l'extrémité des rues Puits-Gaillot et de Lafont, les uns à cause des dangers que couraient leurs radeaux, les autres en prévision de l'enfouissement inévitable du rez-de-chaussée de leurs immeubles, qui résulterait de l'exhaussement des terrains adjacents à la culée du pont (celui-ci, appelé aujourd'hui le pont Morand, devait pourtant un jour centupler la valeur des vastes domaines des hospices de Lyon); — arrêté portant que les plans de Morand et les mémoires des parties opposantes seront remis à l'ingénieur Lallié, qui sera invité à dire son avis sur ces pièces, après les avoir examinées. — Ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Nomination de Claude-Abdon Audra, lieutenant en second de la compagnie d'arquebusiers du Consulat, au grade de sous-aide-major de la ville, pour, « en cette qualité, former chaque jour le « bataillon à la montée et levée de la garde et à toutes les « parades ou assemblées des pennonnages, qui peuvent « avoir lieu dans le courant de l'année, faire l'arrangement « des postes selon l'ordre qui lui en aura été donné, ins- « truire au maniement des armes et évolutions militaires « les officiers et subalternes des pennonnages, porter les « ordres verbaux ou par écrit du commandant ou de l'état- « major, à qui ils auroient été donnés par le commandant, « et remplir généralement toutes les autres fonctions qui « concernoient le garçon-major, auquel il est substitué « sous le titre de sous-aide-major, » etc. — Description d'un mécanisme ingénieux, de l'invention de Claude-Antoine-Marie Pescheur, géographe et employé des ponts et chaussées, pour faciliter le transport des terres à cent toises de distance, dans l'espace d'une minute, etc. — Construction, sur l'initiative d'Aimé-Julien Rigod de Terre-Basse, d'un nouveau quai dans le prolongement de celui de Retz, entre le pont du Rhône et la place de la Charité, dont le Consulat venait de faire combler les fondrières et les cloaques infects pour en niveler la surface, etc. — Arrêté portant qu'il sera fait acquisition des droits seigneuriaux dus aux mutations par échange, dans l'étendue des directes et rentes nobles appartenant à la commune. — Acte d'opposition à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, du 4 janvier 1771, qui ordonnait la construction du pont en bois projeté par Morand sur le Rhône. — Lettres patentes du Roi, autorisant le Corps consulaire à régir pour le compte de la commune les octrois établis sur le vin et le pied fourché; — règlement pour l'exploitation de ces droits, dont la direction est confiée, par procuration, à Pierre-Clément d'Audignac. — Acceptation, au prix de 1,200 livres, de l'ouvrage intitulé : *Les Fleurs armoriales consulaires de la ville de Lyon, avec les noms, surnoms, qualités et armoiries de MM. les conseillers-échevins*

« *de la dite ville, depuis l'année* 1499, *temps au quel ils* « *ont commencé à jouir des priviléges de la noblesse ac-* « *cordée par Charles VIII, dans l'année* 1495, *recherchées* « *par les soins de P.-F.* (Pierre-François) *Chaussonnet*, » lequel ouvrage sera remis et restera déposé aux archives de la ville. — Allocation annuelle et perpétuelle de la somme de 72 livres aux doyen et syndic du Collége de médecine de Lyon pour être employée par eux « à un ou deux « prix, qui seront délivrés chaque année à ceux des élèves « du Collége de médecine, pour la partie de la chirurgie, « qui, au concours, les auront disputés avec le plus de « succès. » — Résolution prise par les cabaretiers, taverniers, traiteurs et marchands de vin de la ville de cesser, à compter du 4 août, soleil couché, jusqu'au 24 du même mois, soleil levé, de vendre du vin dans leurs établissements, et cela en raison d'un arrêt du Conseil d'État, qui autorisait l'archevêque de Lyon à percevoir sur les vins qui se vendaient, tant en gros qu'en détail, dans la cité, un droit pécuniaire pour la permission de vendre leurs vins pendant le *ban d'août*; — injonction à ces industriels de continuer la vente et le débit de leurs vins, pendant le ban d'août et comme par le passé, en se conformant aux ordonnances de police, etc. — Zèle et activité remarquables déployés par Michel-Antoine Perrache dans l'exécution de son entreprise d'agrandissement de la ville, qui avançait rapidement; — supplique adressée au Roi pour obtenir de Sa Majesté la permission : de « faire ériger « sa statue au milieu de l'emplacement qui est destiné, « dans le plan du sieur Perrache, à recevoir ce précieux « monument; » — de « faire construire, sur une des faces « de cet emplacement, l'Académie d'équitation et une salle « d'armes, s'il plaisoit à Sa Majesté, en dédommagement « de la dépense qu'occasionnera la construction de cette « salle d'armes, céder à cette ville et communauté, avec « la faculté de vendre et d'aliéner, les terrains de l'arsenal « ainsi que les droits de directe sur les dits terrains, ce « qui mettroit le Consulat à même de faire édifier des bâ- « timents utiles sur les terrains actuels de l'arsenal, d'y « percer trois rues transversales et d'y pratiquer un quai « dans toute l'étendue. » — Nomination d'Antoine-François Prost de Royer, écuyer, avocat au Parlement, à la charge de lieutenant général de police de la ville et des faubourgs de Lyon. — Célébration du cinquantième anniversaire du sacre du roi Louis XV, etc.

BB. 341. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1772. — Actes consulaires. — Don d'une tabatière d'or et d'une veste fond argent broché soie et or et brodée or et argent, le tout de la valeur de 682 livres, fait à Benoît Valous fils, secrétaire de la commune, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas de l'année précédente. — Arrêté portant qu'il sera offert à Pierre Posuel, de Vernaux, qui s'était démis de la charge de lieutenant général de police, « une bourse de cent « jetons d'argent à ses armes et, au *repos*, à celles de « la ville de Lyon, » en témoignage de reconnaissance et de satisfaction particulière pour les services qu'il avait rendus à la commune et au public, pendant la durée de ses fonctions.—Mandement de 144 livres à Marin Decrénice aîné et à Pierre Dubuisson, de Christot, architectes, pour avoir levé le plan et procédé à la visite de la chapelle du Saint-Esprit, dans le but de reconnaître si elle pourrait se soutenir, dans le cas où l'on démolirait les tourelles qui lui servaient d'appui, du côté de l'entrée du pont du Rhône. — Contestations anciennes entre le Consulat et Pianello de Mascranny, seigneur de La Valette, au sujet de l'indemnité demandée par ce dernier, en sa qualité de propriétaire d'une portion de directe sur la place et tènement de Bellecour, pour l'inexécution des clauses aux termes desquelles le tènement de Bellecour était passé entre les mains du Consulat, et particulièrement de celle portant « qu'il ne seroit fait aucun édifice sur le terrain qui « devoit demeurer en place publique; » — transaction entre le Consulat et Blaise Desfours, seigneur de Grangeblanche, qui avait été substitué aux droits du sieur de La Valette, par laquelle « le premier rang de tilleuls, du côté « de l'hôtel de M. Desfours, autrefois celui de M. de La « Valette, sur la place de Louis le Grand, sera arraché et « les banquettes seront reculées à la distance qui sera « jugée convenable par le Consulat, » etc. — Décision portant que le Corps consulaire servira de parrain à l'enfant dont Mme Prost de Royer, femme du lieutenant général de police, devait bientôt accoucher (Mme Prost donna le jour à une fille, qui reçut le prénom de *Lyonne*). — Renouvellement des précédentes ordonnances de police relatives à l'exportation des suifs, dont les accapareurs, usant de stratagèmes de toute sorte pour tromper la vigilance des préposés, faisaient passer des fournitures considérables en différentes provinces, etc. — Supplément de traitement accordé aux employés du secrétariat de la commune, attendu que « tous les comestibles et les choses les plus « nécessaires à la vie ont doublé (le premier de ces em- « ployés, qui étaient au nombre de quatre, toucha 1,600 « livres par an, au lieu de 1,000 livres, et le dernier, « 1,400 livres, au lieu de 900). » — Démolition des bâtiments construits à la porte du pont du Rhône pour servir au casernement de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, en garnison aux portes de la ville. — Décision

portant que les Chartreux de Lyon continueront de jouir, comme jadis, de l'exemption des droits attribués aux offices de *mouleurs* (mesureurs) de bois, réunis à la commune, sur les bois qu'ils feront venir de leur domaine de Polletin et autres lieux, et qu'ils seront exempts des droits d'octroi au détail sur les vins récoltés dans le clos dépendant de leur couvent, dans l'intérieur de la ville, « en se « soumettant par eux aux vérifications des employés, lors « de la récolte, de même qu'aux inventaires des vins, après « la récolte, et encore en faisant par eux la déclaration, « avant d'ouvrir leur cabaret, » etc. — Ordonnances consulaires relatives au rétablissement des mesures à grains de la ville de Lyon, etc. — Dispositions prises pour procéder sans délai aux : réparations du Palais de Justice et à la reconstruction des prisons royales, sur l'emplacement occupé par l'hôtel de Fléchères ; — travaux d'installation nécessaires pour recevoir provisoirement dans les prisons dites de Saint-Joseph les détenus de la prison de Roanne ; — devis des réparations et constructions en maçonnerie des deux culées du pont de l'Archevêché, en attendant sa réédification complète en pierres de taille, etc.—Avis du Consulat sur les droits des propriétaires de fonds situés dans les territoires et clos de Saint-Irénée, Saint-Just, la Quarantaine, la Table-Ronde, le Châtelard, le Clos-Rougnard, la Fournache, le Haut-Loyasse, le Greillon et l'Observance, à être réputés habitants et citoyens de Lyon et, comme tels, confirmés et maintenus dans les droits, immunités et exemptions dont ils avaient constamment joui et dont jouissaient les habitants de l'intérieur de la ville, « à la charge « par eux de souffrir les inventaires et la visite des em« ployés, et de continuer à faire le service de guet et garde « et à payer les autres impositions et subsides comme les « autres citoyens. » — Ajournement de l'ouverture de la foire *des Saints* (de la Toussaint), qui est reportée du 3 novembre au 11 du même mois, en raison du séjour que devait faire à Lyon, dans cet intervalle, la princesse Marie-Thérèse de Savoie. — Nomination de Jacques-Germain Soufflot, chevalier des Ordres du Roi, architecte et contrôleur général des bâtiments de Sa Majesté, « en qualité « de contrôleur général des bâtiments et embellissements « publics de cette ville, pour exercer par lui la dite place « pendant sa vie, d'après les divers objets de constructions « et d'embellissements publics, qui seront projetés par le « Consulat et sous l'autorité du Conseil, aux fonctions et « prérogatives qu'il plaira à Sa Majesté d'y attribuer, La « suppliant, en conséquence, de vouloir bien approuver « la dite nomination; »— titres de Soufflot à la distinction flatteuse dont il venait d'être l'objet, « soit par la supério« rité de ses talents, si connus en cette ville par plusieurs « édifices publics construits sur ses desseins et élevés par « ses soins, et qui contribuent autant à son embellisse« ment qu'à son utilité, tels que le bâtiment du grand « Hôtel-Dieu et Hôpital général, la loge des Changes, la « salle des spectacles, soit par son désintéressement, soit « enfin par la confiance dont les ministres l'honorent. » — Préparatifs ordonnés pour la réception de la princesse Marie-Thérèse de Savoie, à Lyon. — Mémoire historique produit par le Consulat pour servir à faire lever la suspension du privilége acquis, depuis un temps immémorial, au clergé de Lyon pour l'entrée gratuite des vins dans la ville. — Mandement de 1,085 livres à Frèrejean, chaudronnier, pour la fourniture de vingt-huit caisses de tambour, en cuivre, destinées aux vingt-huit compagnies de la garde bourgeoise. — Relation des honneurs rendus à Marie-Thérèse de Savoie, comtesse d'Artois, à son arrivée et pendant son séjour (du 5 au 8 novembre) à Lyon, etc.

BB. 342. (Registre.) — In folio, 159 feuillets, papier.

1774. — Actes consulaires. — Rente annuelle, perpétuelle et foncière de 150 livres, constituée à l'Hôtel-Dieu pour la cession à la commune du terrain sur lequel était construite la chapelle dite du Saint-Esprit, qui appartenait à cet hôpital. — Création d'un emploi de concierge titulaire de la salle de spectacle, pour y exercer ses fonctions sous l'autorité du Consulat et les ordres de la direction de cet établissement, laquelle aura à sa charge les gages de cet employé, fixés à 600 livres par an. — Décision portant que le Consulat contribuera pour une somme de 600 livres aux frais d'impression « du *Nécrologe* de « cette ville et Généralité, qui a été fait par les soins et « les recherches de M. l'abbé Lacroix, obéancier de Saint-« Just, académicien de cette ville, lequel contient plus de « vingt années et est très-intéressant par les connoissances « qu'il donne sur la population de cette Généralité. » — Acquisition d'un fonds de teinturier, qui, après avoir été complété en ustensiles et autres objets nécessaires, est remis par le Consulat au sieur Gonin fils, teinturier privilégié, « pour l'exercice de sa nouvelle découverte pour la « teinture des noirs solides. » — Exposé sommaire des travaux en cours d'exécution dans l'ancien local des prisons dites de Roanne, pour y placer la Sénéchaussée de Lyon, ainsi que les greffes et bureaux qui en dépendaient. — Lettre de M. Bertin, ministre et secrétaire d'État, informant le corps consulaire que « le Roy a pris la petite « vérole, et que sa situation peut avec raison alarmer la « tendresse de ses sujets ; »— décision portant que le prévôt des marchands et les échevins se rendront, à pied et en costume de cérémonie, à l'église Notre-Dame de Four-

vières, à l'effet d'y entendre une messe solennelle qu'ils feront célébrer pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté. — Mandement de 3,000 livres à Guillaume II Coustou, sculpteur à Paris, pour « avoir fait, en marbre, « les bustes de Mgr Bertin, ministre et secrétaire d'État, « de Mgr l'abbé Terray, contrôleur général des finances, et « de Mgr le duc de Villeroy, gouverneur de cette ville (de « Lyon), que le Consulat a déterminé et arrêté de faire « placer dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, comme un « témoignage de reconnoissance de la protection dont ils « honorent cette ville et des bienfaits dont ils l'ont com- « blée. » — Lettre du roi Louis XVI, notifiant au marquis de Bellescizes, prévôt des marchands de Lyon, le décès du roi Louis XV, son aïeul, et prescrivant à ce magistrat les dispositions à prendre en cette occurence, dans la ville de Lyon, pour le bien de son service et la tranquillité de l'État; — procès-verbal de la cérémonie funèbre faite, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, pour le repos de l'âme du feu Roi. — Décision portant qu'en cas de démission ou de vacance par le décès de Jacques-Germain Soufflot, actuellement pourvu de la place de contrôleur général des bâtiments et embellissements publics de la ville, cette charge demeurera éteinte et supprimée, « étant bien entendu que mon dit sieur « Soufflot ne pourra faire déterminer et arrêter aucuns « plans et aucunes constructions que le tout n'ait été « préalablement arrêté et signé par le Consulat; » — copie du brevet accordé à cet effet par le Roi à l'artiste, le 28 novembre 1773. — Ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Abstention du service de guet et garde, de la part du plus grand nombre des particuliers qui se faisaient inscrire sur les registres de la bourgeoisie; — ordonnance consulaire portant que « tous ceux qui ont « été inscrits sur les registres tenus en l'Hôtel commun de « cette ville pour y acquérir le droit de bourgeoisie, et dont « les dix années de résidence en cette ville, depuis le jour « de leur inscription, ne sont pas expirées, ainsi que ceux « qui se feront inscrire à l'avenir pour acquérir le dit pri- « vilége, seront tenus de satisfaire exactement, à leur tour « et rang et en personne, au service de guet et garde, dans « le quartier de la ville où ils ont établi leur domi- « cile, » etc. — États des bois et chandelles « à fournir, « jour par jour, aux différents corps de garde et portes de « la ville de Lyon, et aux particuliers y énoncés. » — Devis et adjudication, à Nicolas-Marie Baffert, entrepreneur, de « tous les ouvrages de maçonnerie, charpenterie, cou- « verture, menuiserie, serrurerie, etc., à faire pour la « construction des prisons royaux de cette ville, sur l'em- « placement de l'ancien bâtiment appelé l'hôtel de Flé- « chères. » — Plan (appuyé d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 24 septembre de la présente année) présenté au Consulat par Antoine-Michel Perrache, pour une nouvelle disposition des terrains de son entreprise, dans la partie méridionale de la ville, etc.

BB. 343. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1775. — Actes consulaires. — Certificat attestant que M. Regnault de Parcieu a été choisi, à l'unanimité, par les députés de l'assemblée des notables de la ville pour représenter le corps de la noblesse dans cette même assemblée, pendant les années 1771 à 1773. — Présent, de la valeur de 342 livres, fait à Nicolas Bergasse, avocat, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas de l'année 1774. — Question proposée pour sujet de prix, par l'Académie des sciences, lettres et arts de Lyon, et dont voici l'énoncé : *Quels sont les moyens les plus propres et les moins dispendieux de procurer à la ville de Lyon la meilleure eau, et d'en distribuer en quantité suffisante dans tous ses quartiers ?* — décision portant qu'une somme de 300 livres sera ajoutée au prix de l'Académie, et mise à la disposition de l'auteur du mémoire qui, ayant le mieux traité la question dont il s'agit, aura été couronné. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'apurement des comptes de la commune. — Conditions imposées par le Roi (arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1771) à Jean-Antoine Morand, en retour de l'autorisation que Sa Majesté lui avait accordée de construire un pont en bois sur le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot ; — privilége de quatre vingt dix-neuf ans concédé aux sieurs Morand, Balby et compagnie, pour l'exploitation de cette voie de communication; — procès-verbal de visite et de réception du pont Saint-Clair ; — ordonnance consulaire, portant règlement pour l'acquittement des droits de passage, ainsi que pour la police et l'entretien du nouveau pont, etc. — Achèvement du quai entrepris (moyennant 49,135 livres) par Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, entre le pont de la Guillotière et la place de la Charité. — Supplément de 40 livres, payé au principal du collége Notre-Dame, en sus des 260 livres qu'il recevait annuellement pour l'achat des ouvrages et autres frais relatifs à la distribution des prix de cet établissement. — Ordonnances consulaires : relative aux mendiants étrangers, valides ou non, et à ceux des mêmes catégories, originaires de Lyon ; — prescrivant les mesures d'ordre nécessaires pendant les processions des diverses paroisses de la ville, le jour de la Fête-Dieu. — Craintes exprimées par les boulangers et meuniers de la ville, au sujet des moulins de la Quarantaine, qui, selon toute probabilité, allaient bientôt être réduits à l'inaction,

par suite de la suppression du bras du Rhône qui séparait l'île Mogniat des jardins d'Ainay, et dont le rapide courant donnait l'impulsion à ces usines ; — importance de cette affaire, au point de vue de l'alimentation publique ; — mémoire justificatif produit par Antoine-Michel Perrache, dans lequel cet ingénieur démontre que « quand même les « eaux qui se jettent par ce bras du Rhône dans celles de « la Saône, en seraient entièrement séparées, celles-ci se« roient seules suffisantes et capables de faire agir les mou« lins de la Quarantaine, avec une force qui y maintiendroit « la mouture qu'ils fournissent ; » — qu'au surplus, ajoutait Perrache, « l'objet dont il s'agit étant d'une trop « grande conséquence pour ne pas contribuer, autant qu'il « peut dépendre de lui, à rassurer les esprits à ce sujet, « en conséquence, il discontinueroit l'ouvrage et n'entre« prendroit pas de fermer et barrer ce bras du Rhône, « qu'après la construction et la certitude du succès des « moulins qu'il doit faire élever, en exécution de son « plan, » etc. — Contestations entre le Consulat et l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, d'une part, et Roch-Joseph Adamoli, d'autre part, au sujet du legs de sa bibliothèque fait à l'Académie et, éventuellement, à la commune, par Pierre Adamoli, parent du précédent, qu'il avait institué son légataire universel (cinq ans s'étaient écoulés depuis la délivrance de ce legs, et les livres de cette bibliothèque, provisoirement entassés dans un grenier de l'hôtel du Concert, attendaient vainement que l'Académie ou, à son défaut, le Consulat leur assignât un local convenable et, en même temps, accessible au public), etc. — Réjouissances publiques à l'occasion du sacre du roi Louis XVI. — Cautionnement de 600,000 livres fourni par Louis Tolozan de Montfort pour exercer l'emploi de trésorier-receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville, auquel il venait d'être nommé. — Restitution de 300 livres, faite au Consulat par M. Taffin, curé de Saint-Quentin (Aisne), de la part d'un ancien officier, « qui avoit donné lieu à la désertion de six soldats, « avec leurs habillements, du bataillon de milice com« mandé pour lors par M. de Soupa. » — « Devis de la « charpente à faire pour la construction de l'édifice dé« coré (l'adjudication en fut donnée à Claude Forobert, « charpentier, au prix de 5,050 livres), qui doit être élevé « sur la rivière de Saône, à Lyon, à l'occasion du passage « par cette ville de Madame Clotilde. » — Mandement de 500 livres à Donat Nonnotte, peintre ordinaire de la ville, pour les « ouvrages de peinture (un groupe offrant le Roi, « couronné par les *Vertus* qui l'entourent et accompagnent « son trône, plus un autre groupe de cinq figures repré« sentant Sa Majesté, protectrice des Sciences et des Arts, « personnifiés par des *Génies*) qu'il a faits, de l'ordre du « Consulat, à l'occasion du sacre et du couronnement du « Roi. » — Envoi de Gabriel Oderieux, capitaine-lieutenant de la garde bourgeoise, à Saint-Étienne, pour y louer quinze cents ou deux mille fusils, avec ordre de les faire transporter sans délai à Lyon « pour servir et être em« ployés pour la milice bourgeoise, à l'occasion du pas« sage de S. A. R. Madame Clotilde de France, princesse « de Piémont. » — Ordonnances consulaires, relatives à la réception de la princesse Clotilde ; — dotation de huit filles, au nom de la ville et conformément aux intentions de Son Altesse Royale, « pour être mariées à des aspirants « à la maîtrise, dans les communautés d'arts et métiers. » — Réponses du Consulat à divers mémoires remis au prévôt des marchands, afin d'en examiner le contenu et l'éclairer à ce sujet, par le comte de Provence, auquel des particuliers de la ville les avaient présentés, entre autres les officiers de la compagnie de l'Arquebuse d'Halincourt, qui sollicitaient « la protection de MONSIEUR pour obtenir des let« tres patentes qui autorisent cet établissement, et de le for« mer sous le nom de : MONSIEUR, *comte de Provence*, » etc. — Décision portant que le quai nouvellement bâti entre la porte du pont du Rhône et l'hôpital de Charité « sera, dès « à-présent et à perpétuité nommé quay MONSIEUR, dans « toutes les délibérations, sentences ou arrêts et dans tous « les actes où il sera fait mention du dit quay ; » — inscription commémorative gravée sur une table noire, pour être appliquée à l'endroit le plus apparent de cette construction, etc. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des droits de *rêve*, qui se levaient à l'Hôtel-de-Ville sur toutes les marchandises expédiées de Lyon pour quelque province du royaume que ce fût, sans aucune exception, et ceux de *foraine* et de *haut passage* sur celles destinées à l'étranger. — Somme de 276 livres 19 sous payée au sieur Pia (*sic*), ancien échevin de Paris, « directeur des « secours en faveur des noyés, pour prix de dix-huit ma« chines fumigatoires qu'il a fait faire et qu'il a envoyées « pour le compte de cette ville et communauté (de Lyon), « destinées à donner du secours aux noyés, en cette ville. » — Lettres de Robert Turgot, contrôleur général des finances, relatives à la reprise des travaux de barrage de l'un des bras du Rhône, qui avaient été commencés par Perrache, etc. — Délégation d'Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, pour présenter au Roi les respects du corps consulaire et des citoyens de la ville, ainsi que la foi et hommage qui était due au monarque, à cause de son heureux avénement au trône. — Procès-verbaux de la réception : de la princesse Clotilde de France, femme du prince de Piémont, lors de son passage à Lyon pour se rendre à Chambéry (2 septembre) ; — de Monsieur, frère du Roi, et de Madame (Marie-Joséphine-Louise de Savoie),

à leur passage dans la ville (5 et 26 septembre). — Délibération prise pour l'administration des finances municipales, sous le titre de *Délibération économique*, etc. — Mandement de 720 livres au peintre Nonnotte pour les travaux de peinture et les projets de décorations exécutés par cet artiste, dans le but de servir aux fêtes données à la princesse de Piémont, etc.

BB. 344. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1761-1775. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 329 à BB. 343.

BB. 345. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1776-1779. — Actes consulaires. — Transaction entre le Consulat et Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, au sujet des divers traités passés entre lui et la commune pour « la démolition du réservoir ou château d'eau servant « aux bassins de la place Royale (Louis le Grand) et sa « reconstruction, et autres objets d'embellissement et de « décoration sur la place Sainte-Hélène, dite de la Cha« rité, à commencer de la rue des Marronniers, dans toute « l'étendue du quai Monsieur, et, en retour, du côté de la « rue de la Barre, » etc. — Permission aux mariés Gence de faire construire sur le Rhône, en face du mur de terrasse de la maison Millanois, un bateau couvert, de cent dix pieds de longueur, à l'usage des baigneurs des deux sexes, etc. — Avis favorable des commissaires de l'assemblée générale des notables de la ville sur l'instance des habitants du lieu de la Croix-Rousse, ou Cuire-la-Croix-Rousse, qui s'étaient pourvus au Conseil d'État contre les lettres patentes du mois d'octobre 1772, qui les assujétissaient à payer à la ville de Lyon les droits d'aides et d'octrois sur les vins et le pied fourché; — mémoire historique servant à établir que le lieu de la Croix-Rousse n'est pas un faubourg de Lyon, mais un bourg dépendant du petit pays appelé le Franc-Lyonnais, dont Neuville-sur-Saône est la capitale; — origine du nom Croix-Rousse, donné à cette localité et qui, encore inconnu en 1571, n'est « venu prédominant pour désigner la partie de Cuire « connue aujourd'hui sous le nom de la Croix-Rousse, « que depuis 1596, temps auquel il se fit un concours de « peuple près la porte Saint-Sébastien, où est placée une « croix de pierres rousses, pour la vénération de laquelle « le cardinal Le Pescher avoit obtenu des indulgen« ces, » etc. — Consentement du corps consulaire à l'enregistrement des lettres de noblesse accordées par le Roi à Philippe de La Salle, dessinateur et fabricant de Lyon, en considération de son rare talent et des services qu'il avait rendus à la fabrique lyonnaise. — Règlement pour la circulation des voitures, des cavaliers et des piétions sur le pont Saint-Clair. — Décision portant qu'à l'avenir les aumônes accordées aux PP. Feuillants (80 livres), aux religieuses de Bellecour (300 livres), à celles de l'Annonciade (450 livres) et de l'Antiquaille (460 livres) cesseront de leur être payées. — Critique plus ou moins fondée des travaux entrepris par Antoine-Michel Perrache, auxquels on reprochait leur peu de solidité; — commission désignée pour « reconnaître, en présence du dit sieur « Perrache, si les ouvrages dont il s'agit sont construits « avec la solidité requise, et s'expliquer sur les manque« ments et imperfections qui peuvent s'y rencontrer. » — Certificats portant que : les maîtres cordonniers de Lyon « sont les seuls qui fabriquent et vendent des bottes fortes « en cette ville, quoiqu'il n'y ait dans leurs règlements « aucun article qui détaille les *articles* réservés à cette « profession; » — la corporation des maîtres selliers, lormiers et carrossiers n'a, dans ses règlements, aucun article qui l'autorise à confectionner des bottes, et qu'il n'est pas venu à la connaissance du Consulat qu'aucun maître sellier en ait jamais fabriqué à Lyon. — Situation critique des finances de l'hôpital de la Charité; — conséquences graves que pourrait avoir pour la ville l'impossibilité où se trouvait le sieur Descroix, trésorier de l'établissement, après une avance de 2,306,000 livres, de pouvoir se procurer par le crédit une somme de 150,000 livres, qui lui manquait pour compléter un payement prochain; — mesures prises par le Consulat pour tirer ce comptable de sa perplexité, etc. — Répartition de la surveillance de l'éclairage public, entre quatre commissaires de police à chacun desquels une circonscription urbaine est assignée. — Certificat de pauvreté délivré à Louis Arnaud, natif de Grenoble, « qui n'a d'autre revenu que les « appointements (1,200 livres) qu'il retire de cette ville « (de Lyon), en qualité de commis dans ses archives, ce « qui ne lui donne qu'un état précaire dont les appointe« ments suffisent à peine pour sa subsistance. » — Ordonnance royale portant que le choix des notables de la ville et la continuation de ceux déjà élus ne pourra plus désormais porter que sur des sujets nés à Lyon et y possédant une maison ou d'autres immeubles. — Conventions avec le sieur Montigny et la veuve Breton, tapissiers ordinaires de la ville, au sujet des fournitures qu'ils faisaient pour les diverses députations et cérémonies auxquelles le corps municipal assistait annuellement, et qui occasionnaient à la commune des frais trop considérables. — Ordonnance royale portant que l'on ne pourra choisir pour échevins et conseillers de ville que des sujets ayant accompli entière-

ment leur temps de service à la Conservation et aux hôpitaux, et que, en ce qui concerne les conseillers de ville, il sera fait un choix parmi ceux qui étaient dans l'échevinage il y a dix ans et plus. — Mécontentement extrême formulé par le Roi au sujet des « protestations indécentes » que François-Suzanne Brac, Marc-Antoine Nolhac et Mathieu Rast, échevins, avaient faites, par-devant notaires, contre le refus articulé par le prévôt des marchands de convoquer une assemblée des notables que ces officiers municipaux sollicitaient pour y rendre compte de leur gestion dans différentes affaires communales; — impression pénible causée par cette démarche, non moins irrégulière qu'insolite, qui « ne peut tendre qu'à fomenter la « division dans la ville de Lyon, ce qui ne peut être regardé « que comme une suite de l'esprit de parti qui trouble « depuis quelque temps l'administration municipale de la « dite ville, » etc. — Consentement donné à Perrache de « faire démolir, dès à présent, les murs du rempart et ses « dépendances, dans la partie méridionale de cette ville, « à la charge par lui et sa compagnie, et suivant leurs « offres, de laisser au moins une largeur de quarante pieds, « à partir du seuil des maisons qui sont construites sur le « rempart, et même dans toute son étendue, afin d'en con- « server le plus longtemps possible la promenade au pu- « blic, et encore à la charge par le dit sieur Perrache et « sa compagnie de faire incessamment introduire les eaux « dans le bassin de la gare, afin de servir de clôture à la « ville en cette partie. » — Résolution prise par le Consulat de renoncer pour toujours à faire de nouveaux achats de grains pour l'approvisionnement de la cité; — décision portant que les blés restant dans les bâtiments de l'Abondance seront, en conséquence, vendus incessamment aux enchères, après quoi l'édifice sera mis en location. — Conflit entre la garde bourgeoise et des commis marchands, auxquels s'étaient joints d'autres individus armés de bâtons;— ordonnance consulaire portant que les règlements et ordonnances du Roi sur le service des places, en ce qui concernait particulièrement les corps de garde, patrouilles, sentinelles et factionnaires, seront exécutés à Lyon suivant leur forme et teneur. — Autre ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Prorogation de six ans accordée à Michelle Poncet-Destouches, femme Lobreau, par le duc Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy, gouverneur de Lyon, pour la direction des spectacles de la ville, avec faculté de pouvoir donner des bals publics dans les lieux accoutumés ou autres qu'elle avisera, et d'établir « un *Wauxhall* ou *Colysée*, » soit aux Broteaux, soit ailleurs. — Certificat attestant que « la profession de « chiner les soies est une main-d'œuvre qui existe en cette « ville depuis près de deux siècles, et qu'elle y a toujours « été exercée librement et sans maîtrise, » sous l'autorité consulaire. — Adhésion du Consulat à l'enregistrement des lettres de noblesse accordées par le Roi à Jean-François-Régis Sahuc, négociant de Lyon. — Certificat constatant que « Messieurs de l'Académie des sciences, belles- « lettres et arts de cette ville, pour se conformer aux « dispositions du testament de feu sieur Adamoli, ont ou- « vert et rendue publique, ce jourd'hui 28 mai 1777, la « bibliothèque à eux léguée par le sieur Adamoli, laquelle « vient d'être placée dans le local que le Consulat a laissé « à cet effet à la dite Académie, dans un des pavillons de « l'Hôtel commun de cette dite ville. »—Procès-verbaux de la réception : de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui voyageait incognito en France sous le nom de comte de Falkenstein; — du prince Frédéric-Adolphe, duc d'Ostrogothie, frère du roi de Suède; — de Monsienr, frère du Roi, qui revenait de Provence. — Décision portant que la bibliothèque de Pierre Adamoli et le cabinet d'histoire naturelle, acquis de Joseph Pestalozzi, seront installés dans le pavillon de l'Hôtel-de-Ville, qui donne sur la place de la Comédie et la rue Puits-Gaillot; — engagement pris, en conséquence, par les académiciens, de : « tenir toutes leurs « assemblées particulières dans les nouvelles salles qui « leur sont destinées, et de n'occuper que pour leurs as- « semblées publiques la salle appelée de Henri IV ou des « *Portraits*, qui leur a été accordée par la délibération du « Consulat, du 14 août 1758; » — « recevoir, de plus, « dans une des salles qui leur seront destinées, MM. les « associés fondateurs de l'École royale académique de « dessein et de géométrie, pour les distributions de prix et « autres assemblées qni seront jugées nécessaires, » etc. —Rejet du plan proposé par les sieurs Chapuis et Cie pour le rétrécissement du lit de la Saône, devant les quais Saint-Antoine, de Villeroy et des Célestins; — moyen employé pour « prévenir toute tentative nouvelle qui pourroit se « faire par la suite pour l'exécution d'une entreprise aussi « dangereuse et aussi préjudiciable, » etc.—Modifications introduites dans le service de place de la garde bourgeoise, qui était toujours fort négligé. — Harangue du jour de la Trinité, prononcée par le père Baillot, principal du grand collége, et dans laquelle se trouve le passage suivant : « Jamais l'éducation de la Jeunesse n'a demandé plus de « soins et de sollicitude que dans un temps où tout est « danger pour elle, où la licence des opinions transver- « tit (*sic*) les vices en vertus, élève sur les débris de la « religion et de la raison un trône à cette absurde philo- « sophie qui, par des principes faux et ridicules, dégrade « l'homme, avilit son âme, borne ses espérances et réduit « son bonheur à l'esclavage de ses passions, » etc. — Provisions de peintre ordinaire de la ville, accordées

(29 octobre 1778), en concurrence et survivance de Donat Nonnotte, à Alexis Grognard, élève de Joseph-Marie Vien, directeur de l'Académie de France, à Rome. — Révocation du choix précédent en faveur de Pierre Cogell, qui, d'après les ordres de la Reine, est nommé (5 janvier 1779) peintre ordinaire de la ville, aux mêmes conditions que Grognard; — indemnité de 2,400 livres payée à ce dernier pour « les frais qu'il a été obligé de faire pour revenir précipitamment de Rome en cette ville, et du travail « qu'il a fait et que le Consulat a exigé de lui, aussitôt « après son arrivée, pour faire connaître ses talents. » — Réjouissances publiques à l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine; — représentation théâtrale donnée à cette occasion et dont Mme Lobreau, directrice des spectacles, consacre le produit à la dotation de trois ouvrières en soie, domiciliées dans la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, etc.

BB. 346. (Registre.) — In-folio, 410 feuillets, papier.

1779-1782. — Actes consulaires. — Insuffisance des cartes armoriales consulaires délivrées aux prévôts des marchands et échevins, à leur entrée en fonctions, et qui avaient pour objet « de leur faire connoître les noms et bla- « sons de ceux qui les ont précédés dans les dites places, « ainsi que l'époque de leurs services, comme aussi de per- « pétuer, par là, dans chacune de leurs familles, la mémoire « de leur administration et de ceux qui les ont précédés; » — lacune importante signalée dans ce tableau, si bien que le but qu'on se proposait n'était qu'imparfaitement atteint, « puisque cette carte armoriale ne commence qu'à l'épo- « que où le Corps consulaire a été réduit, par l'édit de « Henry IV, de 1595, à un prévôt des marchands, quatre « échevins, un procureur du Roi et un secrétaire, et qu'il « n'est pas moins intéressant pour eux d'avoir connois- « sance de ceux qui ont eu la régie et gouvernement de la « ville avant cette époque, sous la dénomination de conseil- « lers de ville; » — décision portant qu'à dater de la présente année (1779), il sera remis à chaque prévôt des marchands et échevin, à son entrée en charge, « au lieu « de la carte armoriale qui a été donnée jusqu'à présent, un « livre contenant, non seulement les noms, blasons et « époques des nominations aux places consulaires des pré- « vôts des marchands et échevins, depuis 1595, mais en- « core des conseillers-échevins qui ont régi et gouverné la « ville depuis qu'ils ont été décorés de la noblesse par « l'édit de Charles VIII, lequel (livre) sera certifié par les « prévôt des marchands et échevins en exercice, conforme « à l'original déposé au secrétariat de la ville; » — traité passé, en conséquence, avec Pierre-François Chaussonnet, armorialiste ordinaire de la commune, pour la composition et la fourniture périodique de ces recueils, dont chaque exemplaire lui sera payé 200 livres, etc. — Interdiction absolue du passage sur le pont de bois de l'Archevêché, qui sera démoli entièrement, attendu son état de vétusté, et dont les matériaux seront vendus aux enchères. — Rejet de l'offre faite par Jacques de Flesselles, intendant de la Généralité de Lyon, de ménager au Consulat la jouissance du péage de l'Ile-Barbe, moyennant un versement annuel de 8,000 livres dans la caisse des ponts et chaussées, parce qu'on espérait voir la commune rétablie dans la jouissance intégrale du produit de ce péage. — Réjouissances publiques à l'occasion de la conquête du Sénégal et des îles de la Dominique, de Saint-Vincent et de la Grenade. — Création d'un Bureau général des nourrices à Lyon; — règlement à l'usage de cet établissement. — Proposition faite par le sieur Maigre, architecte, d'établir, à ses frais et sans aucune dépense pour la commune, des trottoirs en pierre de taille, de cinq pieds de largeur, de chaque côté du pont de pierre de la Saône, sans rétrécir notablement la voie publique, et d'en disposer le pavé de manière à faciliter l'écoulement des eaux pluviales, sous la seule condition d'être autorisé à « élever des boutiques « au-dessus de chacune des piles du dit pont et de chaque « côté, lesquelles lui demeureront acquises en propriété, « ainsi que la directe sur l'emplacement des dites bou- « tiques, le tout conformément au modèle et aux plans de « coupe, profils et d'élévation qu'il en a présentés. » — Arrêté portant que les sieurs Roux et Bugnet, architectes, qui avaient été chargés de faire et changer les plans du pont dit de l'Archevêché, lequel était à reconstruire, « sont « et demeurent également chargés de dresser tous les « devis et estimations nécessaires pour la construction, « soit du dit pont, conformément à leur plan, soit des quais « et (de la) place qui en doivent être une suite, » etc. — Perfectionnements apportés au plan d'organisation du Bureau des nourrices, dont l'établissement se poursuivait avec beaucoup d'activité. — Cession du privilége de l'entreprise des spectacles de la ville, faite par Michelle Poncet-Destouches, femme de Jean Lobreau, à Félix Gaillard, pensionnaire du Roi, et à Jean-Baptiste Hus-Malo, maître des ballets de la Comédie italienne, tous deux domiciliés à Paris. — Requête et mémoire à l'appui présentés au Consulat par Rast de Maupas, à l'effet d'obtenir un privilége pour fonder à Lyon une Chambre de condition des soies; — décision portant que « la ville ne pouvoit, n'entendoit « ni ne devoit en aucune manière se charger de cet établis- « sement. » — Changements faits, pour ne pas entraver la navigation de la Saône, au pont de bateaux jeté sur cette rivière dans le but de relier provisoirement le port du Roi au

port Saint-Jean. — Bourse de cent vingt jetons aux armes de la ville, remise à Mme Destouches-Lobreau, directrice des spectacles, pour « le zèle soutenu, de même que les « soins empressés qu'elle s'est constamment donnés pour « contribuer, par le meilleur choix possible des acteurs et « par la dépense à laquelle elle s'est livrée pour se les « procurer, à varier sans cesse et à embellir les différents « genres de spectacles suivant les goûts et les désirs du « public, pendant les vingt-sept années qu'elle a été char« gée de les diriger dans cette ville, sous l'autorité de « Mgr le duc de Villeroy. » — Ordonnance consulaire, portant qu'à l'avenir et en raison des travaux et changements opérés par Michel-Antoine Perrache dans la partie du rempart d'Ainay où se trouvait le marché aux chevaux, relégué depuis dans la rue d'Auvergne, celui-ci sera transféré « dans l'emplacement, au quartier Saint-Just, où est « établi celui du bétail, le samedi de chaque semaine, sui« vant l'usage, et non aucuns autres jours. » — Règlement pour le passage sur le pont de bateaux de l'Archevêché, qui venait d'être livré à la circulation. — Décisions portant que : désormais le Consulat ne pourra intenter ou soutenir aucun procès, soit au Conseil d'État, soit au Parlement ou devant tous autres tribunaux, sans avoir préalablement pris l'avis et une consultation par écrit de MM. Hardouin et Legouvé, avocats au Parlement, actuellement chargés de la défense des intérêts de la commune; — le prévôt des marchands, aujourd'hui en exercice, « est « et demeure nommé en qualité de colonel de la milice « bourgeoise de cette ville pour en faire et remplir les fonc« tions en sa qualité de prévôt des marchands, et pour être « la dite place remplie successivement par les citoyens qui « seront appelés et nommés à la place de prévôt des mar« chands. » — Tentatives faites par les officiers de la garde bourgeoise pour participer, au même titre que les notables de la commune, à l'élection aux places de conseillers de ville et autres offices municipaux; — rejet de ces prétentions, pour ce motif que « les officiers de la milice « bourgeoise ne pouvant en aucune manière être consi« dérés comme formant un corps particulier, étant à cet « égard dans la classe de tous les autres citoyens, et que « pouvant parvenir, en raison de leur commerce et de leurs « services dans les hôpitaux, aux places de députés, de « notables, de conseillers de ville et d'échevins, ils ne « doivent point, en leur qualité d'officiers de la milice « bourgeoise, avoir de députés ni de représentants dans « l'assemblée générale des notables de cette ville, » etc. — Renouvellement des anciens règlements et ordonnances concernant la milice bourgeoise (1780). — Choix des sieurs Roux et Bugnet, architectes, pour la conduite et l'inspection des travaux et constructions du pont de l'Archevêché, qui allait être rebâti en pierres. — Lettres patentes du Roi, fixant à six années la durée des fonctions du prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Nomination du sieur Cochius, ancien caissier des bureaux de la direction des nourrices de Paris, à l'emploi de directeur du Bureau général des nourrices de Lyon; — conditions faites à ce fonctionnaire, auquel on adjoint le docteur Pestalozzi, en qualité de médecin de l'établissement. — Ordonnances royales : contenant règlement pour la nomination à la charge de capitaine-colonel du quartier de la place Confort, ainsi que des commissaires de la milice bourgeoise (ces derniers, au nombre de six, veillaient à tout ce qui pouvait intéresser le corps, à l'ordre de son service et à l'exécution des règlements et ordonnances sur cet objet); — portant réorganisation du service de la garde bourgeoise lyonnaise (4 mars 1781). — Ordonnance consulaire, relative à la police des spectacles de la ville. — Instructions données à Antoine Fay, baron de Sathonnay, prévôt des marchands, député à Paris pour les affaires de la commune. — Mesures d'économie, prises à l'égard des archives de la ville, dont le garde, Marc-Antoine Chappe, venait récemment de mourir, laissant inachevés la mise en ordre et le classement des titres et papiers renfermés dans ce dépôt; — obligation de reprendre cette œuvre, en y attachant un préposé spécial, aux appointements annuels de 3,300 livres, à la condition de se pourvoir des commis qui lui seront nécessaires pour l'aider dans son travail. — Rétablissement du marché aux chevaux dans le quartier d'Ainay, où il se tiendra sur la place Sainte-Claire et dans la rue du Chapitre. — Création projetée d'une compagnie de pompiers, sur le modèle de celle instituée à Paris pour servir dans les incendies. — Améliorations réclamées pour l'église d'Ainay, que la réunion de l'abbaye de Saint-Martin au siége archiépiscopal de Lyon avait placée sous la direction immédiate du Roi; — certificat attestant que le chapitre noble de Saint-Martin d'Ainay, « très-mal doté et dénué de tout ce qu'il faut « pour la décence du service divin, même d'une église « décente et proportionnée au nombre des paroissiens, que « le territoire nouveau des travaux Perrache doit doubler un « jour, est la ressource de la noblesse de cette ville et des « différentes provinces du voisinage, dont les familles ne « sont pas en état d'entrer dans le chapitre de messieurs les « comtes de Lyon. » — Lettres patentes du Roi, portant révocation de toutes les dispositions prises antérieurement pour la reconstruction du pont de l'Archevêché. — Procès-verbaux des cérémonies et réjouissances publiques faites à l'occasion de : la naissance du Dauphin; — la prise de l'île de Tabago et la capitulation d'Yorck-Town, « dans laquelle « une grande partie de l'armée anglaise étoit renfermée. » — Règlement pour la vidange des fosses d'aisances de la

ville, dont les matières seront soumises à un traitement particulier pour être appliquées à l'agriculture. — Fixation des droits attribués à l'archevêque de Lyon pour l'autorisation de vendre du vin pendant le mois d'août de chaque année. — Emplacements désignés au choix du Roi pour y transférer le magasin à poudre, qu'on ne voulait plus tolérer dans l'enceinte de la ville, etc.

BB. 347. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1782-1786. — Actes consulaires. — Règlement pour la tenue des registres de la bourgeoisie. — Décision portant que le choix qui avait été fait des architectes Roux et Bugnet, pour conduire et inspecter les ouvrages du pont de l'Archevêché, reste confirmé, « à l'effet de quoi mes dits « sieurs Roux et Bugnet demeureront de nouveau chargés de « veiller à ce que les travaux et ouvrages nécessaires pour « la reconstruction du dit pont soient exécutés par le sieur « Chabert, qui est resté adjudicataire, avec toute la solidité « requise et conformément aux devis qu'ils en ont dressés « et au plan paraphé par le Consulat, » etc. — Ordre de procéder sans délai au remaniement général des vingt-huit quartiers de la ville, sous la direction et avec le concours de Jean-Benoît Durand, capitaine en chef du quartier de la rue de l'Hôpital. — Requête des chapitres de Saint-Jean, Saint-Just et Saint-Paul, pour qu'il soit mis un terme à l'arbitraire qui régnait dans la perception des cens et servis et rentes en vins, légumes, volailles et autres denrées, et qui était une source permanente de difficultés entre les seigneurs et les censitaires, par suite du défaut de règle nécessaire pour constater le prix de ces diverses denrées, et notamment des vins; — injonction au châtelain de la Grenette (halle aux blés) d'insérer dans ses *carcabeaux* ou procès-verbaux du prix des grains celui des différentes qualités de vin du Lyonnais, « au moins le jour du marché « le plus prochain du jour et fête de Saint-Martin de chaque « année, » etc. — Appréhension du public, et particulièrement des ouvriers des manufactures, au sujet de la faible quantité de houille qui était expédiée à Lyon pour la consommation de la ville; — arrêté portant qu'une députation sera envoyée à l'intendant de la Généralité de Lyon, afin de lui exposer la situation et de le prier de donner des ordres pour « faire ouvrir de nouveaux puits et « augmenter l'extraction des charbons des mines de Rive-« de-Gier et autres circonvoisines, comme aussi d'ordon-« ner que, dans ce moment, et attendu le besoin pressant « pour cette ville, cette matière ne puisse avoir d'autre « destination que la ville de Lyon. » — Nécessité indispensable de « terminer l'ouvrage (l'inventaire détaillé, en « vingt-deux volumes grand in-folio) commencé par feu « M. Chappe pour l'arrangement des archives de cette « ville, et pour y entretenir l'ordre constant qui doit être « observé dans un dépôt aussi important; » — nomination de Jean-Armand Durand, avocat au Parlement, et actuellement échevin, à l'emploi d'archiviste de la commune, pour, « en cette qualité, suivre le travail commencé par feu « M. Chappe pour l'arrangement des archives de la ville, « et le conduire à son entière perfection, sauf à régler par la « suite les honoraires qu'il sera juste de lui attribuer pour « l'exercice des dites fonctions, » etc. — Suppression du Bureau des nourrices établi à Lyon, et certificat constatant que, si cette institution « n'a pas eu tout le succès « qu'on avoit lieu d'en attendre, ce n'a été que parce que « les pères et mères, entraînés par d'anciens usages et par « les parents et amis qu'ils ont dans les campagnes, n'ont « pu se déterminer à profiter de tous les avantages que « cette administration pouvoit leur offrir pour la conser-« vation de leurs enfants, et qu'au lieu de trois mille, en-« registrement dont on s'étoit flatté par année, il n'y en a « eu qu'environ huit cents. » — Avis du Consulat, relatif à la reconstruction des prisons sur la place dite de Roanne. — Procès-verbal de la revue générale de la milice bourgeoise (1er juin 1783), dans laquelle le prévôt des marchands présente une épée d'honneur à M. Durand, capitaine du quartier Saint-Vincent, et le plus ancien en grade de tout le corps, et distribue aux bas officiers, ayant vingt années de service, des médailles en argent, empreintes, d'un côté, des armes du Roi et, de l'autre, de celles de la ville, pour être attachées à la boutonnière avec un ruban violet, liséré de blanc, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté, qui accordent, sur les deniers communaux, une pension annuelle et viagère de 3,400 livres à Marie-Pierre Prost de Grangeblanche, avocat et procureur du Roi et de la ville (que ceux de sa famille servaient de père en fils, depuis 1584), avec reversibilité de cette pension, jusqu'à concurrence de 3,000 livres, sur la tête de Marie-Éléonore de Chapuis de Clairembert, sa femme. — Vente à la compagnie du jeu de l'Arquebuse d'une maison et de plusieurs emplacements communaux situés sur le quai d'Halincourt, et adjacents à l'hôtel où les chevaliers s'assemblaient pour leurs exercices. — Permission aux nommés Glaësner et Prudhomme d'établir à Lyon une manufacture de « montres « ou d'horlogerie en blanc. » — Procès-verbal de « tout « ce qui a été fait à l'occasion de la paix publiée à Lyon, « le 9 décembre 1783. » — Adoption des nouveaux plans et devis proposés pour la reconstruction des prisons royaux de Lyon, comme réunissant la commodité, la sûreté et la salubrité et offrant une très-grande économie pour la ville, outre que « ces nouveaux plans sont conformes aux prin-« cipes actuels du gouvernement sur la construction des

« prisons, tandis que ceux ci-devant projetés pour les « construire sur l'emplacement de l'hôtel de Fléchères ne « l'étoient pas, » etc. — Décision portant qu'afin de « per- « pétuer le souvenir du spectacle superbe et imposant « dont les citoyens de cette ville ont joui par l'expérience « qui a été faite, le 19 de ce mois (janvier 1784), de la « machine aérostatique construite sous la direction de « M. Joseph Montgolfier, auteur de cette savante décou- « verte, » et pour donner à celui-ci un témoignage officiel de reconnaissance, le procès-verbal de cette curieuse expérience, dont la rédaction occupait alors l'Académie des sciences de Lyon, sera enregistré dans les actes et délibérations consulaires (ce qui n'eut pas lieu), et que, de plus, on offrira « à mon dit sieur Joseph Montgolfier de l'ad- « mettre au nombre des citoyens et véritables bourgeois de « cette ville, comme un hommage le plus conforme à sa « modestie et à son désintéressement. » — Résolution prise par le Consulat d'acquérir un terrain suffisant dans la plaine de La Caille (à mi-chemin de l'Ile-Barbe, sur la rive gauche de la Saône), et d'y faire construire, aux frais de la commune, le nouveau magasin à poudre et ses dépendances, conformément aux plans et devis dressés par le colonel d'artillerie Pillon d'Arguebouville, « le tout, néan- « moins, autant que Sa Majesté voudra bien, en échange, « concéder à cette ville et communauté l'emplacement sur « lequel est construit le magasin à poudre actuel, ses dé- « pendances, ensemble tous les matériaux qui résulteront « de la démolition, ainsi que la directe sur le dit emplace- « ment et terrains en dépendants, » etc. — Installation d'un concierge dans la petite maison de Marly (côte Saint-Sébastien), propriété communale, où se trouvait placé le réservoir des eaux qui desservaient l'Hôtel-de-Ville. — Décision portant qu'au lieu de se borner à présenter une épée seulement au doyen ou plus ancien des officiers en chef de la milice bourgeoise, ainsi que cela s'était pratiqué, en 1782 et 1783, en faveur de MM. Durand et Dechazelles, désormais, à chaque revue annuelle de la garde bourgeoise, « il sera offert, par le Consulat, une épée à « chacun des sieurs officiers en chef qui, à cette époque, « se trouveront avoir rempli ce service pendant vingt an- « nées entières et consécutives, et que ce même témoignage « de satisfaction sera renouvelé chaque année, à cette « époque, envers ceux qui auront servi le même nombre « d'années. » — Ordonnance royale qui détermine l'uniforme de la garde bourgeoise lyonnaise, et défend d'y ajouter des revers et des parements d'une couleur différente du fond de l'habit. — Refus fait par le sieur Ménard de remplir les fonctions de recteur de l'hôpital de la Charité, auxquelles il avait été nommé ; — ordre donné par Sa Majesté de faire constater sur les registres de l'établissement le refus de Ménard, « pour qu'il soit à jamais privé « de tous les honneurs et avantages municipaux, » etc. — Rejet du plan proposé par le sieur Dargout, pour l'ouverture d'un nouveau chemin à pente douce, de la ville au faubourg de la Croix-Rousse et de là à Bourg-en-Bresse, par Sathounay (et non Sathonay, comme on s'obstine à l'écrire) et Villars, en passant par la montée de Saint-Sébastien, le chemin des Fantasques, le clos des religieuses de Sainte-Élisabeth, etc. — Observations de l'architecte Bugnet, relatives à la construction du pont de l'Archevêché, qui éprouverait de grandes difficultés, en raison de la pénurie des bois de charpente dont « il s'étoit assuré « que la marine avoit fait, pendant la dernière guerre, une « consommation prodigieuse et avoit, pour ainsi dire, « épuisé les forêts ; » — traité passé avec les sieurs Bugnet et Baffert pour l'exécution de cette entreprise, qui devait être terminée dans l'espace de trois ans. — Arrêté portant qu'une inscription sera gravée sur la première pierre du bâtiment des prisons royaux de la ville, de même que sur un des piédestaux de la culée orientale du pont de l'Archevêché, actuellement en voie de construction. — Ordonnance consulaire sur le service de la garde bourgeoise, d'où sont exclus les individus connus sous la dénomination de *soldats à gages*. — Procès-verbal des cérémonies et réjouissances publiques faites à l'occasion de la naissance du duc de Normandie. — Choix de Pierre-François Rieussec, avocat au Parlement, pour enseigner le droit à Lyon, en concurrence et survivance de Jacques Jolyclerc, auquel on avait jugé convenable d'adjoindre un suppléant, à cause de son âge avancé et de ses infirmités. — Ordonnance consulaire qui règle l'emploi des secours à donner dans les incendies, et qui indique les précautions à prendre pour éviter ces tristes accidents. — Lettres patentes du Roi, accordant à Pierre Gayet, marchand épicier, un privilége de dix ans pour vendre de la marée fraîche, à Lyon, de telle sorte que « le prix du poisson fin, comme la « sole, le rouget et autres semblables, ne pourra, dans au- « cun temps et dans aucune circonstance, excéder 40 sols la « livre, et celui du poisson blanc ou poisson commun, tel « que la raie, le merlan, le loup et autres semblables, « 30 sols la livre, » etc. — Décision portant qu'afin de tirer le meilleur parti possible de la compagnie du guet établie dans la ville, l'ancienne chapelle dépendant de l'hôtel de Fléchères sera mise en état et disposée de manière à servir de caserne aux sous-officiers et soldats de ce corps. — Rapport de M. Bouchet, premier ingénieur des « turcies « et levées » de France, sur la nature des constructions commencées d'après les plans et devis des sieurs Roux et Bugnet, architectes, pour la reconstruction du pont de l'Archevêché, partie en bois, partie en pierre ; — con-

seil donné par cet ingénieur de renoncer à la construction d'un pont mixte, et de lui en substituer un tout en pierres, dont il présente le plan, accompagné d'un devis approximatif de la dépense, comparée à celle du pont actuellement en cours d'édification (1785), etc. — Ordonnances consulaires sur la police des spectacles et le stationnement des voitures de place et bourgeoises, pendant les représentations et à la sortie du théâtre. — Privilége, à long terme, de l'entreprise des spectacles de Lyon, accordé par le duc de Villeroy, gouverneur de la ville, à René Le Conte, bourgeois de Paris, en remplacement du sieur Achet de Villiers et de Mlle Destouches-Dunan, derniers cessionnaires de ce privilége, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la composition de l'assemblée du clergé de Lyon, qui avait lieu tous les ans à l'effet de nommer un député de cet ordre, chargé de concourir à l'élection des notables de la ville. — Insurrection des ouvriers chapeliers, qui entraînent dans leur révolte les ouvriers en soie et d'autres corps de métiers (7 au 9 septembre 1786); — procédures extraordinaires auxquelles donne lieu cet événement, qui avait eu pour cause principale et déterminante l'insuffisance des salaires, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la reconstruction tout en pierres du pont de l'Archevêché, d'après les plans et devis de l'ingénieur Bouchet, etc. — Commission instituée pour examiner tous les règlements et autres actes quelconques, relatifs à la discipline ou police générale et particulière des corporations d'arts et métiers de la ville de Lyon, à l'effet de reconnaître les différents abus qui pouvaient s'y être introduits, et de concerter les changements dont ces règlements seraient susceptibles, etc.

BB. 348. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1686-1790. — Actes consulaires. — Ordonnance de police concernant la retraite des soldats, le port d'armes, les heures de la fermeture des allées, cafés, billards, l'expulsion des vagabonds et mendiants, la délivrance des bulletins aux étrangers entrant dans la ville, et enfin les spectacles. — Ordonnance royale, portant que ceux qui auront rempli pendant six mois l'emploi de capitaine-colonel du quartier de la place Confort seront susceptibles d'être élus conseillers de ville, Sa Majesté voulant, en outre, que « les dits capitaines-colonels jouissent, comme « vétérans, des mêmes avantages et distinctions honori- « fiques dont ils auront joui pendant leur exercice, » etc. — Procès-verbal de l'élection de Jean-Baptiste Berruyer au grade de capitaine-colonel du quartier de la place de Confort, en remplacement de Jean-Pierre Chaix, dont le temps de service allait expirer. — Brevets d'écuyer de l'Académie d'équitation de Lyon, délivrés par le prince de Lambesc, grand écuyer de France, à Dominique-Antoine de Payrmorello et à Jean-Baptiste Berthaud, pour exercer concurremment cet emploi. — Révocation, par le Roi, des ordres en vertu desquels Sa Majesté avait privé des honneurs et avantages municipaux le sieur Ménard, qui, en ce moment, faisait preuve de zèle pour le service des pauvres. — Règlement pour le placement des bateaux à laver, « nommés vulgairement *plates*, » établis (au nombre de cinquante-cinq) sur le Rhône et la Saône et amarrés aux quais et ports de la ville. — Liberté rendue aux propriétaires ruraux ainsi qu'aux cultivateurs d'enlever dans des tonneaux les matières provenant de la vidange des fosses d'aisances de la ville, « comme étant un engrais des plus utiles et des plus précieux pour l'agriculture, » etc. — Ordonnance royale, portant règlement définitif pour l'uniforme de la garde bourgeoise lyonnaise, afin de « prévenir sur ce point toute espèce d'incertitude « et de discussion, qui pourroient être contraires au bien « du service; » — description de cette tenue, qui se composait : pour tous les officiers indistinctement, « d'un ha- « bit drap bleu de Roy, brodé en or, doublure, veste et « culotte blanches, boutons surdorés, timbrés de trois « fleurs de lys surmontées par un lion couronné; » — pour le capitaine-colonel du quartier de la place Confort, de « deux épaulettes sans frange, brodées en or, en pail- « lettes et bouillons, en forme de trèfle, » et pour les autres officiers, « d'une seule épaulette pareille à celles ci- « dessus, sur l'épaule gauche, et, sur l'épaule droite, « d'une contre-épaulette (l'habillement des sergents, ca- « poraux et bourgeois était uni et des mêmes couleurs que « celui des officiers; les sergents portaient un double « rang de galons d'or sur les parements, les caporaux un « seul rang; ces sous-officiers avaient, en outre, les « épaules garnies de deux contre-épaulettes en soie bleue « et or, sans franges), » etc. — Somme de 72 livres payée annuellement aux prévôts et syndics du collége royal de chirurgie de Lyon, pour « être par eux employée à former « un ou deux prix, qui seront délivrés chaque année, dans « une assemblée générale du collége, à ceux des élèves du « dit collége qui les auront disputés au concours avec le « plus de succès. » — Ordonnances royales concernant l'augmentation de l'effectif, l'uniforme, la solde et l'entretien de la compagnie du guet de Lyon, instituée en 1565 et « devenue insuffisante à raison de l'agrandissement de la « dite ville et de l'accroissement de sa population (ce corps « resta composé de cent hommes d'infanterie et de trente- « un cavaliers), » etc. — Souscription (à laquelle le Consulat contribue pour la somme de 24,000 livres et, un peu

plus tard, pour celle de 300,000 livres) ouverte par les maîtres gardes de la grande fabrique en faveur des ouvriers en soie, que le défaut presque absolu de récolte des soies nationales et étrangères condamnait à l'inaction et, par suite, à la misère, etc. — Ordonnance consulaire, relative au « service de guet et garde auquel sont assujétis les ha- « bitants qui se font inscrire sur les registres de l'Hôtel-de- « Ville pour acquérir le droit de bourgeoisie. » — Cession de la jouissance de l'hôtel du Concert, faite à l'Assemblée provinciale et à sa Commission intermédiaire pour la tenue de leurs séances et l'installation de leurs bureaux et de leurs archives, etc. — Translation dans l'église paroissiale de Saint-Georges, par suite de la réunion de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine à celui de Malte, qui avait été suivie de l'interdiction de leur église, du service des fondations que ces religieux étaient tenus d'acquitter. — Décision portant que la cérémonie annuelle du vœu de Sainte-Agathe, fondé à perpétuité par le Consulat (1668), pour préserver la ville des incendies qui l'affligeaient fréquemment, aura lieu désormais dans l'église Saint-Georges, où se fera, suivant l'usage, « l'offrande d'un cierge et d'un « cœur cire blanche, » etc. — Requête de René Le Conte, privilégié, et de Collot-d'Herbois, directeur intéressé des spectacles de Lyon, pour obtenir l'autorisation de faire construire, aux dépens de ce dernier entrepreneur, un quatrième rang de loges au théâtre de la ville ; — conditions mises à l'autorisation que le Consulat accorde aux pétitionnaires de faire élever ce quatrième rang de loges. — Ordonnance du Roi, qui fixe le prix des places au théâtre de Lyon. — Permission aux petits marchands d'établir leurs boutiques successivement sur le quai Monsieur, sur la place des Terreaux et sur celle des Cordeliers, pendant les foires du Saint-Esprit, de la Trinité, de Saint-Pierre et de Saint-Bonaventure, « la durée des dites foires demeurant « fixée depuis la veille de la Pentecôte jusqu'à l'expiration « de la huitaine qui suivra la fête de Saint-Bonaventure. » — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite dans l'église primatiale de Saint-Jean pour le repos de l'âme d'Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, récemment décédé à Paris. — Arrêté portant défense, sous peine de destitution immédiate, « à tous préposés et com- « mis à l'arrangement et à la garde des archives de cette « ville de remettre, ni même de donner en communication « à aucune personne, quelle qu'elle soit, étrangère à l'ad- « ministration de la ville, d'aucun des titres, actes, papiers, « terriers, registres, comptes et autres papiers étant dans « les archives de cette ville, même à messieurs les prévôts « des marchands, échevins, procureur du Roi, secrétaire « et trésorier de la ville, en exercice, lorsqu'ils se présen- « teront séparément pour demander la remise d'aucun des « dits titres, sans un ordre ou autorisation par écrit, signée « du Consulat. » — Conflits de juridiction entre : le lieutenant général de police de la ville et le juge du comté de Lyon, au sujet de l'exercice de la police dans l'intérieur de la cité ; — le Consulat et les magistrats du Grand-Bailliage de Lyon, relativement à l'exercice de la police des arts et métiers de la ville. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon des ambassadeurs indiens envoyés en France par le nabab Tippo-Saïb. — Procès-verbal de la pose de la première pierre du pont en maçonnerie de l'Archevêché. — Lettre de cachet du Roi, qui enjoint à Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, de se rendre à Versailles, afin d'assister à l'assemblée des notables du royaume, qui était convoquée dans cette ville pour le 3 novembre 1788, à l'effet « d'avoir leur avis, » écrivait Sa Majesté, « sur la manière la plus juste et la plus conve- « nable de procéder à la formation des États-Généraux, « que je me suis déterminé à convoquer, en 1789, » etc. — Procès-verbal de la prise de possession de l'archevêché, au nom d'Yves-Alexandre de Marbeuf, ancien évêque d'Autun, nommé au siége archiépiscopal de Lyon. — Réclamations du Consulat, au sujet des obstacles que les seigneurs du Châlonnais et du Mâconnais apportaient au flottage des bois sur les affluents de la Saône, qui traversaient leurs terres, ce à quoi il fallait attribuer la rareté et le prix excessif du bois de chauffage à Lyon, dus, l'une et l'autre, au défaut de communication des forêts en exploitation avec les cours d'eau navigables, etc. — Mesures préservatrices, prises en vue d'une débâcle imminente et formidable des glaces du Rhône, qui était complétement gelé d'une rive à l'autre (décembre 1788 et janvier 1789); — ordre de M. de Varaigne, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, de visiter le pont Saint-Clair, que l'on disait gravement compromis par la pression énorme des glaces amoncelées dans le fleuve, etc. — Ordonnance consulaire, qui fixe, pour l'avenir, les dimensions des bateaux à laver et celles des différentes usines établies sur le Rhône (malgré les précautions d'usage, plusieurs de ces appareils flottants avaient été entraînés, submergés ou fortement endommagés par le choc des glaces). — Opérations préliminaires pour la convocation des États-Généraux du royaume. — Inquiétudes sérieuses causées par l'approvisionnement de la ville, que la disette des blés rendait extrêmement difficile, d'autant plus impraticable même, que les Parlements de Bourgogne et de Franche-Comté venaient de défendre, sous les peines les plus sévères, l'exportation de cette denrée dans toute l'étendue de leur ressort ; — envoi, en toute hâte, tant à Marseille que dans les montagnes du Forez, de deux agents dévoués, munis de pleins pouvoirs, pour acheter sur place tous les blés dis-

ponibles et les expédier sur-le-champ à Lyon, etc. — Mémoire présenté au Consulat par M. de Montluel, ancien conseiller en la Cour des monnaies et Sénéchaussée de Lyon, et ayant pour objet la création d'ateliers patriotiques destinés à occuper les ouvriers sans travail. — Brevet accordé par le duc de Villeroy à Jean-Baptiste Fages (ancien directeur des spectacles de Lille) et compagnie, pour « l'exercice du privilége de son spectacle » à Lyon (René Le Conte avait été autorisé à traiter de son privilége avec Fages). — Certificats attestant que : la quantité de trois cents ânées de blé est nécessaire pour la subsistance de l'hôpital de la Charité ; — depuis « la translation et la concession faite à la ville de Lyon, par les rois Charles VII « et Louis XI, en 1419 et 1467, des foires de Brie et de « Champagne, et notamment depuis les lettres patentes « de Henri II, du 12 octobre 1552, les tonneaux, caisses, « balles et ballots des marchandises qui sont sorties pen« dant la franchise des quatre foires de la dite ville ont, « par un usage aussi ancien que l'établissement et la con« cession des dites foires, constamment été marquées, « dans l'Hôtel commun de la dite ville, de deux marques, « l'une aux armes du Roi, l'autre aux armes de la ville, « appliquées sur les toiles ou autres emballages, qui en« veloppent les balles ou les ballots qui les contiennent. » — Réjouissances publiques pour celébrer la réunion des trois Ordres de l'État. — Proclamations consulaires, relatives aux troubles qu'avait suscités à Lyon (30 juin et 1er juillet 1789) un ramassis de brigands venus de tous les points de la France, qui, s'étant introduits dans la ville, y avaient incendié les barrières et les bureaux de l'octroi, etc. — Réorganisation de la garde bourgeoise, par les commissaires réunis des trois Ordres de la ville et Sénéchaussée de Lyon, qui édictent un règlement applicable à cette milice. — Prestation de serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi, faite, sur leur réquisition, par le lieutenant-colonel baron de Malvoisin, commandant le détachement du régiment de Monsieur-dragons, et par le baron de Reynold, commandant les détachements des régiments suisses de Sonnenberg et de Steiner, en garnison à Lyon ; — titre de citoyen de la ville, décerné à chacun de ces deux officiers, en témoignage de gratitude pour la conduite honorable et pleine d'humanité qu'ils avaient tenue dans les circonstances difficiles que la cité venait de traverser, etc. — Institution d'une Société philanthropique à Lyon, pour le soulagement des indigents de la ville ; — souscriptions organisées au profit de cette œuvre. — Prestation du serment civique, faite par la milice bourgeoise, successivement et à chaque garde montante. — Formation de la liste des notables désignés pour être appelés et assister comme adjoints à l'instruction des procès criminels. — Arrêté portant que : il sera incessamment ouvert quatre registres à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet d'y recevoir et inscrire les différentes déclarations à fournir pour la contribution patriotique ; — il sera établi un cinquième registre, « sur lequel « seront inscrits les noms et qualités des personnes qui « auront déclaré vouloir verser sans délai et sans attendre « aucun terme, dans le Trésor public, le montant de leur « déclaration ainsi que la somme de leur contribution pa« triotique. » — Modifications apportées à la tenue de la compagnie du guet, pour éviter la confusion avec certaines compagnies de volontaires de la garde bourgeoise, qui avaient un uniforme semblable. — Ordonnance consulaire, portant défense à qui que ce soit de paraître sans lumière dans les rues de la ville, passé dix heures du soir, sous peine d'être réputé suspect et, comme tel, arrêté et emprisonné sur-le-champ (cette mesure était dictée par le besoin d'ôter aux malfaiteurs la facilité de se cacher et d'échapper ainsi à la surveillance des gardes et patrouilles préposées à la sécurité de la ville). — Suppression de l'allocation annuelle de 21,000 livres, qui était payée au clergé de Lyon, à titre d'exemptions d'entrées du vin. — Formation provisoire d'une garde nationale, pour remplacer l'ancienne milice bourgeoise, dont la plupart des chefs avaient donné leur démission, et jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait décrété le plan d'organisation qu'elle avait annoncé pour toutes les milices nationales du royaume. — Travaux préparatoires pour la formation de la nouvelle municipalité. — « Tableau des arrondissements (au nombre de « trente-deux) de la ville de Lyon, contenant l'indication « du lieu où est établi, dans chaque arrondissement, le « bureau de vérification provisoire des citoyens actifs, « électeurs et éligibles, qui doivent concourir au pro« chaines élections pour la formation de la nouvelle mu« nicipalité. » — Procès-verbal de la prestation de serment civique, faite par les échevins, réunis aux officiers composant le comité de la garde nationale de Lyon. — Élection de Barthélemi-Régis Dervieu Du Villars, ancien capitaine au régiment de Bresse, au grade de commandant en chef de la garde nationale lyonnaise. — Instructions pour l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, relatifs à la formation du nouveau corps municipal de la ville. — Autorisation donnée à un détachement de la garde nationale de Lyon de se rendre à Grenoble pour concourir à la fédération des gardes nationales, qui devait avoir lieu dans cette ville, le 11 avril 1790. — Ordonnances consulaires, qui règlent les dispositions à prendre pour l'inauguration de la nouvelle municipalité (cette cérémonie eut lieu avec autant de pompe que d'éclat, le 12 avril 1790, en présence du Consulat, dont les fonctions ne cessèrent que le lendemain ; ainsi disparut, obscurément et sans bruit, mais non sans jouir jusqu'au

dernier moment du bénéfice de ses prérogatives, le corps consulaire de la ville de Lyon, après avoir présidé aux destinées de cette grande commune pendant l'espace considérable de quatre siècles et demi), etc.

BB. 349. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1776-1790. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 345 à BB. 348.

BB. 350. (Cahiers.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1477-1478. — Actes consulaires. — (Minutes intitulées : *Extractus actorum Consilii communis civitatis Lugdunensis.*) — Admission du chapelier Paul Guérin dans le corps des francs arbalétriers entretenus par la ville de Lyon, après avoir reçu de cet homme « le serment de « bien et loyalement servir le Roy et la ville, et la pro- « messe de retourner (restituer) les abillemens de guerre « qui lui seront baillés, » lesquels consistaient en « une « brigandine couverte de gris, une salade, un gorgerin, un « vouge. » — Lettres patentes du Roi, enjoignant au Consulat de faire donner le logis et les vivres à mille chevaux du comte de Campo-Basso; — décision des conseillers de ville, portant qu'ils « ont esté d'opinion que pour la seureté de la « dite ville et afin qu'ilz ne fassent chose dont ilz puis- « sent avoir repréhension, ilz ne doyvent permettre entrer « les dits gens d'armes du dit comte plus de deux cens à « la fois, et qu'ilz y séjournent peu durant la foyre pour « non empescher les marchans. » — Députation adressée au Consulat par les grands vicaires du cardinal-archevêque (Charles de Bourbon), les doyen et chapitre de Lyon pour s'enquérir s'il était vrai qu'André Garnier, conseiller de ville, « estant dernièrement à la Cour, le Roy, « nostre Sire, en respondant à certaine supplication des « dits monseigneur le cardinal et messieurs les doyen et « chapitre, présentée au dit seigneur, deist (dit) que il « avoit esté adverty par ceulx de la ville de Lion que les « officiers du dit monseigneur de Lion s'entendoient avec « monsieur de Bresse, et, le jour de la prinse de son com- « missaire, ilz vouloient bailler sa ville au dit monsieur de « Bresse; » — en plaidant la matière des différends survenus entre les conseillers de ville, d'une part, le cardinal et son chapitre, d'autre part, « avoit esté prinse conclusion « pour la dite ville contre les dits seigneurs, entre autres « choses, que les dits conseillers, manans et habitans de « la dite ville, pour eulx et leurs successeurs, fussent per- « pétuellement exempts de la juridiction du dit monsei- « gneur le cardinal; » — sommation faite au Consulat de s'expliquer sur ces deux principaux points, et de déclarer « si les dits conseillers ne autres de la dite ville savoient « aucuns de la dite esglize ou autres, qui s'entendissent « avec aucuns tenant parti contraire du Roy, nostre dit sei- « gneur, ne qui eussent fait ou intention ne volonté de faire « aucune chose à l'encontre du dit seigneur; » — réponse, à la fois digne et ferme, du Consulat, qui insiste particulièrement sur le traitement ignominieux que l'archidiacre Hugues de Talaru et Guillaume Bulliod (Bullioud?), juge ordinaire de Lyon, se trouvant ensemble à la Cour, avaient fait subir à la commune dans la personne d'André Garnier, son député, etc. — Requête des habitants de la rue de la Pêcherie, ayant pour objet d'obtenir le consentement et l'appui du Consulat « pour faire oster les estuves les quelles tient « la Casote en la dite charrière, pour plusieurs causes et « raisons, premièrement : pour l'onnesteté de la charrière « et habitans en icelle, aussi la proximité du couvent des « Augustins; » — « *item*, pour la villité, palliardise et « deshonnesterie des dites estuves, pires que bourdeau « public; » — « *item*, pour les grands esclandres, tu- « multes, insultes, batteries, multres (assassinats), maul- « vais exemples et plusieurs autres dangiers et inconvé- « niens advenuz le temps passé et qui sont ou peuvent « estre à advenir à cause des dites estuves, et pour plu- « sieurs causes et raisons, qui sont assés notoires à ung « chacun (cette affaire donna lieu à une longue et curieuse procédure, dont le dossier fait partie de la série FF), » etc. — Réquisition de farine de froment, d'avoine, d'orge, de viande et de poisson salé, faite à Lyon, en exécution des ordres du Roi, par Philippe Guérin, son écuyer et maître d'hôtel, « commissaire pour faire mener et con- « duire des vivres pour l'advitaillement de l'ost et armée « du Roy, nostre Sire, estant en la duché de Bour- « goigne, » etc. — Dépense de 396 livres 10 sous 8 deniers tournois, pour « les abillemens, tant de corps que de « guerre, des trente francs archiers estant à la charge de « la ville. » — Accord passé avec Jean Prévost, peintre, gendre de feu Girardin, peintre-verrier, portant « qu'il « paiera dores en avant pour tous ses biens meubles, im- « meubles et pratique la somme de 15 solz tournois, à « raison de 2 deniers pour livre, jusques à ce qu'il aura « changé de condition. » — Mandement de 88 livres 6 sous 8 deniers tournois à Amé Veysie, apothicaire, pour « vingt-un quintaulx vingt livres de soufre qu'il a baillés « par le commandement de monsieur d'Alby (le cardinal « Jouffroy), pour envoyer à monsieur le gouverneur de « Bourgoigne, avec trente quintaulx quatre-vingt-dix livres

« de salpestre, lesquelz salpestre et soufre les manans et « habitans de la ville ont donné au Roy pour entretenir sa « dite armée en Bourgoigne. » — Plainte de Louis Offrey, bourgeois de Lyon, au sujet de l'attentat commis sur sa personne par Raymond Offrey, son frère, et certains prêtres de l'église de Saint-Jean, qui, s'étant introduits furtivement dans sa maison d'habitation, où il se trouvait alors avec sa famille et ses serviteurs, « vindrent dessus le dit Loys et « le prirent à la gorge, le traînèrent hors de l'hostel, le « gectèrent en la cave et fermèrent la porte de la dite cave, « et fourragèrent coffres et arches et prindrent tout ce de « bon qui estoit ou dit hostel, et depuis l'ont menacé de « faire pis, voire le tuer, s'il en sonnoit mot, » etc. — Dégradations considérables survenues au pont du Rhône, par suite du passage incessant de lourdes voitures sur cette voie de communication, depuis l'établissement des foires de Lyon, qui avait donné au commerce une activité extraordinaire; — expédients proposés pour se procurer les fonds nécessaires aux réparations du pont du Rhône, attendu l'insuffisance du produit du barrage qu'on y avait établi, etc. — Procès entre le Consulat, d'une part, l'archevêque, les doyen et chapitre de Lyon, d'autre part, au sujet de « la « maison de la Grenette, laquelle les dits sieurs arche- « vêque, doyen et chapitre naguères et de nouveau avoient « fait édifier et bastir en forme de halle, et en icelle, en « laquelle de toute ancienneté l'on avoit accoustumé que « vendre blez et grains, s'estoyent perforcez et per- « forcent d'y faire vendre draps et autres manières de « marchandises; » — violences exercées contre Étienne Vauzelles, l'un des commissaires rapporteurs de cette affaire, par des gens de l'église de Saint-Jean et des officiers de l'archevêque, qui, embusqués sur le passage de ce magistrat, « le prindrent et menèrent sur la rivière de Saône, « en ung bateau, et de là, violentement, de fait et de force, « le menèrent à Yrignins (Yrigny), et, ainsi qu'il crioit ou « vouloit crier : *A l'aide, de par le Roy!* luy mestoient les « mains devant la bouche, » etc. — Déclaration faite par Jacques Caille, conseiller de ville, en présence des maîtres des métiers assemblées, de « l'aquest que luy et sa femme « avoient fait de la chapelle et autres dépendances de « Saint-Laurent-des-Vignes pour y estre fait ung hospital « pour recueillir les pauvres infectz d'espidémie, et aussi « la cession et transport depuis faitz par le dit Caille, tant « en son nom comme au nom de sa dite femme, à la dite « ville pour ce que dit est, » etc.

BB. 351. (Cahiers.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1478-1480. — Actes consulaires. — (Extraits) — Ordonnance consulaire portant que : afin de couvrir les dépenses considérables que l'on était obligé de faire pour les réparations du pont du Rhône, que dégradait continuellement le passage des voitures, « l'on ne permectroit point « que dès lors en avant passassent aucunes rues (roues) « ferrées sur le dit pont, ains seroit tenu le fermier du « barrage du dit pont tenir rues de boys pour changer les « dites rues ferrées au passage du dit pont ; » — pour tenir et « soigner les dites rues de boys, le dit fermier lèveroit « pour chacune rue de boys 3 deniers, avec 2 deniers deus « à cause du rouage (traction) ; » — décision nouvelle, qui réduit ce droit de passage à 2 deniers, en raison de la levée du barrage, qui s'effectuait « aussi bien dedans foyre « que dehors foyre, » etc. — Somme de 135 livres tournois payée pour un semestre échu de la solde des trente francs arbalétriers à la charge de la commune. — Envoi d'un exprès « par devers Monsieur de Cisteaulx (l'abbé de « Cîteaux), pour savoir s'il voudra prendre son argent, « c'est assavoir les 400 francs que les conseillers ont per- « mis à monsieur de Chassaigne (l'abbé du monastère de « Chassagne) bailler au dit Monsieur de Cisteaulx, à cause « de l'acquest de l'hospital du pont du Rosne, dont luy « fait pension annuelle de 20 francs. » — Mandement de 18 livres tournois à Guillaume Darras, apothicaire, pour « douze boytes de confitures, pesant chacune deux livres « et demye, à 5 solz chacune livre, et deux douzaines « de torches de cire sans bâton, pesant chacune 2 li- « vres et demye, à 3 solz 9 deniers tournois, prinses « icelles confictures pour servir mesdemoyselles les deux « filles de Savoye, niepces du Roy, nostre Sire, nouvelle- « ment en ceste ville et lougées chieux monsieur le maistre « d'hostel (de Sa Majesté) sire Ymbert de Varey. » — Réclamation de l'abbé (de la commanderie) de Saint-Antoine, au sujet de la clochette dont le valet de l'hôpital du pont du Rhône se servait pour demander l'aumône par la ville, au profit des pauvres de l'établissement ; — arrêté portant qu'il sera déclaré à l'abbé de Saint-Antoine qu'on n'entend nullement attenter aux priviléges de son ordre « pour « porter la dite clochette, et de ce, quant il voudra, l'on « luy fera déclaration, et, s'il ne s'en vouloit contenter, « qu'on se désiste de quester avec icelle clochette et qu'on « trouve quelque autre gracieulx engin et moyen pour de- « mander l'aumosne, avant qu'avoir procès avec le dit « Monsieur l'abbé, » etc. — Conventions entre le Consulat, d'un côté, le cardinal-archevêque, les doyen et chapitre de l'église de Lyon, d'autre part, pour terminer leurs différends au sujet de la maison de La Grenette, de la pêche dans les fossés de la ville, etc. — Commande à Mathieu Doyrieu, tailleur, de « trente hocquetons pour les francs archiers, « moitié blanc et moitié rouge, à la livrée du Roy, pour le

« prix et somme, chacun hocqueton de 15 solz tournois, « et doit tout fornir, excepté la broderie. »—Décision portant que, « pour ce que le temps est dangereux de épidé« mie, et que l'on ne treuve pas tousjours gens qui visitent « les malades infectz de la dite maladie et sevelissement « des trespassez, et que ung nommé Le Biet est propice à « ce faire et autrefois s'en est meslé, que l'on luy pour« voyera d'une maison en quelque rue foreyne (éloignée) « et luy paiera l'on le louage d'icelle maison. »—Plainte portée au Consulat par Guillaume Dodieu, « disant que, « devers le soir, les gens de l'esglise de Lyon vindrent en « procession en l'hostel du dit Dodieu, qu'il a nouvelle« ment acquis des hoirs feu Pierre Offrey, et illec, en « haine, ainsi qu'ilz disoient, des plaiz et procès estans « entre les seigneurs de l'esglise et mes dits seigneurs les « conseillers, rompirent à grant force et violence et em« portèrent les portes du dit hostel, en faisant illec grande « noise et insulte; » — information contre ces excès, dont les auteurs sont déférés à la justice. — Lettre de cachet du Roi, prévenant le Consulat qu'il a convoqué à Lyon (pour le 24 juin 1479) une assemblée de tous les officiers et marchands des villes du Dauphiné, du Languedoc, du Rouergue, de l'Auvergne, du Bourbonnais, Forez et Beaujolais, sous la présidence d'Humbert de Varey, son maître d'hôtel, et de Guillaume de Villeneufve, son écuyer d'écurie, courrier de Lyon, à l'effet de désigner vingt marchands et deux cents *mécanicques* (ouvriers) pour aller s'établir à Arras; — délibérations de cette assemblée et de celle des notables et maîtres des métiers de Lyon portant désignation de Jean Buyatier, de Jean Lemaistre, de Philippot Montaignat, marchands, et de seize « meynagiers (chefs de fa« mille), ensemble leurs femmes, enfans, serviteurs, « bagues (hardes) et meynage, » pour se rendre de Lyon à Arras, où les émigrants de la deuxième catégorie devaient être défrayés pendant un mois, à dater du jour de leur arrivée dans cette dernière ville, etc. — Poursuites judiciaires dirigées contre Philibert Choppa, fermier du ban d'août, qui s'était rendu coupable de « plusieurs abuz et « nouvelletez, comme l'on dit, mesmement qu'il a, par « voyes exquises, fait hausser le prix du vin vendu à dé« tail en ceste ville, qui, au plus hault prix, ne se vendoit « que de 6 deniers à 8 deniers, et, que pis est, combien qu'il « eust fait crier le vin par la dite ville au plus hault prix « es dits 8 deniers le pot, néanmoins il a vendu et fait « vendre à 10 deniers, 12 deniers, 14 et 15 deniers le pot, « à l'occasion de quoy le vin est enchéry, tant en gros que « en menu, au préjudice du populaire, et à ceste cause est « grant bruit entre le commun de la dite ville, dont se « pourroyt ensuiver grant inconvénient. » — Donation, par Girardin Atozet, de « luy, ses biens et œuvres à l'hos« pital du pont du Rosne, les conseillers (de ville), admi« nistrateurs du dit hospital, présens et stipulans, pour « servir à quester et demander les aumosnes par la ville « pour les pauvres du dit hospital, » etc. — Rapport d'Eustache Fenoyl sur le résultat peu satisfaisant de sa mission à Arras, « qu'on nomme maintenant ville de Fran« chise, » où il avait été chargé de conduire et d'installer les seize ménages choisis pour aller demeurer en cette ville. — Approbation, par le Consulat, des changements que le lieutenant du Roi, à Lyon, avait introduits dans les statuts des *espinoliers* (épingliers) de la ville. — Présent de poisson fait à Philippe de Comines, par ordre des conseillers de ville, « pour ce que monsieur d'Argenton a long« temps esté en ceste ville pour les affaires du Roy, nostre « Sire, sans ce qu'ilz l'aient visité ne luy fait aucun plai« sir, et que le dit seigneur peut beaucoup servir la dite « ville devers le Roy, nostre dit Sire, comme autrefois a « fait. » — Comparution de Jean Blasin, écuyer d'écurie du Roi, devant les conseillers de ville, auxquels il déclare que Sa Majesté « luy avoit chargé leur dire qu'il vouloit que la « dite ville de Lyon lui baillât conduite pour le mener « jusques à Milan, et mener ung lévrier que le Roy, nostre « dit Sire, envoie au sieur Ludovic (Sforce, dit *le More*), « à Milan, et, pour ce, faire faire une litière pour « mestre sur deux chevaulx, couverte de drap blanc et « rouge et doublée de toyle cirée; outre plus, faire faire « au dit lévrier ung jaque de drap de damas blanc et rouge, « doublé de drap de layne et fourré de coton, » etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au Consulat de signifier sur-le-champ et de la manière la plus formelle au docteur Étienne Guillon de s'éloigner de la ville, qu'il avait déjà reçu l'ordre de quitter, « car pour rien, » écrit Sa Majesté, « nous ne souffrirons que luy ni ses sem« blables n'y demeurent, » etc. — Requête des habitants du faubourg Saint-Vincent, qui sollicitent l'appui du Consulat pour « obvier à la démolition des maisons et édifices « illec situez et assis, lesquels, comme l'on dit, se doivent « démolir et abattre, tant pour l'achèvement des fossez (de « la Lanterne), comme pour faire certain bolevard que les « commissaires (des fortifications) entendent en commen« cer et faire au devant du portal de la Lanterne, » etc.

BB. 352. (Cahiers.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1480-1482. — Actes consulaires (extraits). — Ordre donné par le Roi de préparer du poisson, du vin et de l'hypocras, jusqu'à concurrence de 100 sous, pour « fes« toyer un Angloys, qui est venu en ceste ville et s'en va « en pélerinage à Saint-Anthoine en Viennoys, pour le

« prince de Galles, fils du roy d'Angleterre, son maistre. » — Conférences relatives aux « cautelles et malices » de messire Étienne Guillon, docteur en droit, qui avait appelé au Roi de la sentence de bannissement prononcée contre lui pour avoir « entrepris et machiné contre les citoyens « de la ville, tant en général que en particulier, et avoir « fait mémoires qu'il avoit envoyés à la Cour pour avoir « commissions afin de faire couster grands deniers à ladite « ville, et s'estre vanté qu'il en feroit avoir de 30 à « 40,000 francs, » etc. — Ordre de déplacer la butte élevée pour ses exercices par la confrérie des arbalétriers de la ville, « entre les portaulx de rue Neufve et le Portal-Vieil, « par dedans la dite ville, » pour l'installer ailleurs, « comme sur les fossez devers la Lanterne ou autre part « qu'elle ne puisse porter préjudice ne inconvénient, pour « ce que, là où elle est, le lieu est fort commun et public « et en pourroit advenir inconvénient. » — Déclaration du Roi, prescrivant au Consulat de nouvelles dispositions pour concourir au peuplement de la ville de Franchise (Arras) et au rétablissement de son industrie. — Préparatifs pour la réception de Jouffroy ou Geoffroy d'Alby, légat du Pape en France ; — procès-verbal de cette cérémonie. — Charge donnée à Jenin Courtoys, notaire royal, d'aller en députation vers le Roi pour les affaires de la commune, « mesmement pour advertir le dit seigneur au quel, « comme l'on dit, a esté fait certain rapport afin de luy « persuader de mectre et establir en ceste ville ung maire, « que, quelque chose qu'on luy en puisse avoir donné à en- « tendre, la dite ville s'est toujours bien et loyaulement « portée envers lui et ses prédécesseurs, comme fera tou- « jours, au plaisir de Dieu. » — Nomination de Louis Lepère, orfévre, en qualité de gardien du poinçon de la ville, « au quel l'on a accoustumé signer la vaisselle d'argent « qui se fait en la dite ville, parmy ce que le dit Lepère a « promis et juré de bien et loyaulement garder le dit poinc- « zon et signer la vaysselle d'or et d'argent qu'il fera, aussi « celle que feront les autres orfévres en icelle ville, c'est « assavoir: la vaysselle d'argent à 11 deniers 9 grains de « fin, et la vaisselle d'or ainsi qu'on fait à Paris et autres « bonnes villes de ce royaume, sans pour ce prendre de « gaiges sur la dite vaysselle à cause du dit poinczon, » etc. — Résolution prise par les sacristain et chapitre de l'église Saint-Nizier, à la requête des notables, marchands et autres citoyens de la ville, de « faire faire un oreloge tel « qu'on le pourra oyr par toute la dite ville, lequel ils « situeront au-dessus des claires voyes du clochier neuf de « la dite église, ainsi qu'ilz avoient fait pourtraire en ung « peu de toyle; » — supplique du chapitre au Consulat, tendante à ce que, eu égard aux charges nombreuses de la fabrique de Saint-Nizier et « actendu la nécessité que la « dite ville a du dit oreloge, aussi la décoration qui sera « à la dite ville quant le dit oreloge se fera, il plaise ès « dits conseillers, pour le bien de la dite ville, aider au « dit chapitre des deniers communs de la dite ville pour « faire le mouvement du dit oreloge, et si tel est leur « plaisir, le dit chapitre fera que le dit oreloge frappera « par ung lion, en signifiance que la dite ville y a aidé à le « faire, ou en telle autre manière que les dits conseillers « adviseront, » etc. — Publication, dans l'église primatiale de Saint-Jean, d'un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté « amonestoit tous princes crestiens faire tresves et absti- « nence de guerre pour trois ans, afin de résister à la fu- « reur et puissance du Turc, ennemy de la foy catho- « licque. — Sommation faite au Consulat par le prieur de Saint-Irénée et Jacques Caille « d'accomplir et entretenir « le contenu en certains instrumens qu'ilz avoient des « chapelle Saint-Laurens des Vignes et maisons et vigne « joignant à icelle, lesquelles le dit Caille et sa feue femme, « en son vivant, acquirent du dit prieur et aussi du cou- « vent du dit Saint-Yrigny (Saint-Irénée) pour y faire ung « hospital et recueillir les infectz d'espidémie et autres « maladies contagieuses, et les quelles chapelle, maisons « et vigne les dits mariez Caille cédèrent et donnèrent ès « dits conseillers, à la fin et pour faire ce que dessus, ce « que depuis iceux conseillers n'avoient fait aucune- « ment, » etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au Consulat d'envoyer une députation au monastère de l'Ile-Barbe, dont l'abbé venait de mourir, pour faire part aux religieux de cet établissement, « qui est une belle et forte « place » dont Sa Majesté entendait confier la garde à un homme dévoué, de la volonté formelle exprimée par ce prince de voir élire comme successeur du défunt Antoine Geoffroy, aumônier du Roi. — Autre lettre de ce prince, qui prévient le Consulat qu'ayant « sçeu que le duc de « Lorraine envoie gens en Provence à l'encontre du roi de « Cécile (Sicile), et y vont soubz l'ombre de la croyse (croi- « sade) et pour ce que, » continue Sa Majesté, « nous le « voulons soubztenir et défendre en son bon droit, tout « ainsi que si c'estoit nostre propre fait, nous vous prions, « tant que faire pouvons, que vous n'en laissez passer « nulz en vostre ville qu'ilz ne soient prins et arrestez, » etc. — Établissement d'un relais de poste près de la porte de Bourgneuf, à Lyon, pour faciliter aux courriers de nuit leur sortie de la ville. — Don de 30 livres tournois fait au chapitre de Saint-Nizier pour contribuer à l'acquisition du mouvement de l'horloge de cette église, qui coûtait 150 livres. — Préparatifs pour la réception « de madame la « comtesse-Daulphine, femme de monsieur le comte- « Daulphin et fille du marquis de Mantoua, » à laquelle le Consulat décide d'aller faire la révérence en son logis et

de lui offrir deux douzaines de torches « à baston, belles, « honnestes, bien faictes et bien couvertes de cire neufve « et belle, et douze belles boytes de confictures de di- « verses sortes; » — ordre donné à « l'abbé des enfants de « la ville qu'il parle ès dits enfants pour aller au-devant « de la dite dame en abillemens joyeulx et honnestes. » — Démarches faites par les conseillers de ville pour « re- « tourner soubz la charge de langue d'oyl, soubz la quelle ilz « ont tousjours esté, excepté depuis deux ou trois ans en çà « (le Consulat trouvait intolérable le régime du généralat des « finances de Languedoc, auquel il préférait celui du géné- « ralat des finances de France). » — Intervention du Consulat réclamée par les grands Carmes de Lyon, dans le but de s'opposer à la démolition de leur couvent qu'on voulait abattre pour élargir les fossés de la Lanterne; — aumône de 20 livres accordée, en dédommagement, à ces religieux, auxquels les conseillers de ville déclarent que, « en ceste « partie, ilz ont tousjours fait et accomply le bon plaisir et « devoir du Roy, nostre Sire, et d'autre chose ne se sont « meslez ny ne feront. » — Injonction aux conseillers de ville de fournir à nouveau « vingt mécaniques (ouvriers) de « l'estat et mestier de draperie, ou, s'ilz n'en tiennent d'i- « celuy estat, qu'ilz en prennent d'autres qui soient riches « et puissans, pour eulx vivre et entretenir en la ville de « Franchise; » — arrêté portant que, puisqu'on ne trouvait à pas Lyon d'ouvriers « de la qualité et art de draperie, « et afin de ne pas dépopuler la dite ville de telz qu'on « les demande, on les devoit acheter (engager) en Nor- « mandie, où l'on en trouveroit à meilleur prix et compte « que faire se pourroit, » etc. — Bruits injurieux répandus contre le Corps consulaire au sujet de l'approvisionnement des blés (dont la disette se faisait, en ce moment, vivement sentir à Lyon), par Laurent Bertholon, qui avait dit, entre autres choses, « que les dits conseillers et ceux qui se « mesloient du dit blé, avoient mis et entretenu le dit blé « à 13 gros, pour le gain qui en ystroit (sortirait) tourner « et convertir en leur particulier prouffit, » etc. — Lettre du Roi, notifiant au Consulat le décès du roi René de Sicile, qui mettait le monarque français en possession de la comté et seigneurie de Provence; — avenir superbe réservé par Sa Majesté aux places maritimes de cette contrée, et notamment à la ville de « Marseille, *la Renommée*, ou (au) quel « lieu entendons faire plus que jamais affluer toutes na- « tions estranges pour illec faire sur les gallées, naux et « autres navires que entendons y faire construire et édi- « fier de nouvel grands, riches et notables marchandises « pour l'accroissement de nos royaume, pays et sub- « jectz, » etc.; — ordre au Consulat de dépêcher à la cour deux marchands intelligents et expérimentés pour y recevoir communication des projets du Roi sur le commerce maritime du Levant. — Mesures prises à l'égard des malheureux, tant de Lyon que des alentours, qui, « mourant de faim, de povreté et de misère, qui estoit « chose fort pitéable à voir, » s'étaient réfugiés dans la ville pour y demander leur vie, par suite de la famine qui désolait alors la cité et le pays de Lyonnais; — ordre de fermer les portes de Saint-Vincent, de La Roche et du Griffon, de mettre bonne garde à celles de Saint-Georges, des Farges et du pont du Rhône, et, « ès portes de Saint- « Marcel et de Bourgneuf, donner une réfection de pain « ès povres là venus pour entrer en la dite ville, et les ren- « voyer, » etc. — Décision portant qu'un arrangement sera pris avec l'archevêque de Lyon au sujet d'une bulle que le Consulat avait jusqu'à présent différé de publier, « conte- « nant icelle bulle exemption de la juridiction et autres « droitz que monsieur l'arcevesque a ou peut avoir eus « et sur le dit hospital et les personnes et biens d'iceluy, « avec planière rémission à ceulx qui décéderont et seront « ensevéliz au dit lieu ou qui lègueront de leurs biens pour « le fabrique, alimentation et nourrissement des povres « d'iceluy, » etc.

BB. 353. (Portefeuille.) — 61 pièces, papier.

1389-1601. — Actes consulaires. — (Résidus.) — Règlement pour le poids du pain à Lyon. — Procès-verbaux des élections annuelles des maîtres des métiers de la ville. — Ordonnance de haute police portant : défense aux étrangers de s'assembler en armes dans la cité, et de la parcourir en cet appareil, le jour comme la nuit; — injonction aux hôteliers et *halberguiers* (aubergistes) de faire incontinent la déclaration des gens armés ou suspects qui viendront se loger dans leurs établissements, et aux citoyens de la ville de marcher contre les attroupements armés, qui s'y formeraient en poussant des clameurs; — que « un chascun de la dite ville, de quelque estat qu'il « soit, comme dit est, soit garni de son harnois, tel comme « bonnement il porra finer (trouver), et qu'il le tiègne en « estat et si prestement que, si mestier estoit, il en peust « incontinent finer (user) pour aidier aus choses dessus « dictes et à tout ce qui sera commandé, » etc. — Nominations : de charpentiers visiteurs et mesureurs experts des édifices et maisons de la ville; — de visiteurs et peseurs de pain. — Mémoire (fragment) sur le ressort de Lyon et les priviléges de ses habitants, considérés au point de vue de la juridiction archiépiscopale de la ville. — Tableau comparatif du péage de Béchevelin et de celui du pont du Rhône. — Requête des contrepointiers de la ville au sujet des cardeurs de coton et autres, qui « n'ont jamais

« faict apprentissage de contrepointier, lesquelz néant-« moins s'ingèrent de faire des materas (matelas) qu'ilz « remplissent de poil de chien et autres sales et vilaines « estoffes couvertes de quelque peu de laine ou de coton, « et les éxposent en vente ou les vendent à des fripiers, « des quelz le menu peuple, les estrangiers et aultres fo-« raius fréquentans les foyres les acheptent, pour ce qu'ilz « en ont meilleur marché que de ceux que les dits expo-« sans font ; » — décision portant que : « attendu que par « privilége spécial de nos Rois, ceste ville n'est jurée, de-« meurant les choses en leur estat pour la liberté des ou-« vriers, » il sera cependant mis ordre aux abus de ce genre ; — la profession de contrepointier qui, jusqu'alors, n'avait pas été comprise dans les métiers donnant le droit de participer aux élections municipales, en fera désormais partie. — Certificat attestant que, en 1590, le capitaine La Forge « avoit une compagnie de gens de pied pour le « service de ceste ville de Lyon, et que, en la mesme an-« née, il reçut commandement du Consulat de s'opposer « avec sa troupe aux desseings de ceux qui faisoient la « guerre à la dite ville, comme faisoit le sieur de Mures « avec ses troupes, tant de cheval que de pied, qui estoient « sur le pays de Dauphiné et couroient jusques à la porte « du pont du Rhosne. » — Nomination des recteurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour l'année 1597, « aux quelz sieurs recteurs les sieurs prévost des mar-« chands et eschevins ont donné et conféré le mesme pou-« voir, auctorité et puissance qui a esté donné par l'acte « de l'érection et institution des dits recteurs, qui fut en « l'année 1583. » — Remontrances de Jacques Jaquet, seigneur de La Verrière, deuxième échevin, au sujet du rang qu'il devait occuper dans les séances consulaires et qui lui était dû pour plusieurs considérations, entre autres, « le lieu de sa naissance en ceste ville, le degré de sa « noblesse, dont il a pleu au Roy l'honorer, avec ceste « marque signalée du contentement que Sa Majesté a eue « des services que le dit sieur de La Verrière luy a rendus « au faict de la réduction de ceste ville en son obéissance, « qu'Elle a voulu qu'il puisse porter dans ses armes une « fleur de lys portée par ung lion, » etc. — Règlement des dettes de l'échevinage, à la suite des guerres de la Ligue ; — détails sur l'administration des deniers de la commune, à cette même époque, etc.

BB. 354. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 46 feuillets, papier (incomplet).

1776-1779. — Actes consulaires. — Adjudications : de l'entretien du pavé des places, ports, quais et ponts de la ville, lequel pavé était à la charge de la commune ; — de l'entretien des quatre cent douze réverbères à huile et des vingt et une lanternes à chandelles de cinq à la livre, composant l'éclairage public de la ville, etc. — Vente à l'enchère des blés et farines appartenant à la commune et emmagasinés dans les greniers de l'Abondance. — Arrêt du Conseil d'État (4 août 1776), portant suppression des droits de barrage du pont du Rhône, du poids des farines, d'attache des bateaux à laver les lessives et de ceux des places à la halle de la poissonnerie, etc. — Devis et adjudication des travaux de maçonnerie, pierre de taille et autres, nécessaires pour la reconstruction partielle du portique et de la galerie de la grande cour de l'Hôtel-de-Ville. — Adjudications : des matériaux du pont de bois dit de l'Archevêché, à la charge de démolir ce pont et d'arracher les pilotis qui en supportaient les arches ; — des travaux de construction d'un pont de bateaux pour traverser la Saône, du port des Célestins au port Saint-Jean.

BB. 355. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1501. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Décision portant que « pour obéyr au Roy, nostre Sire, et par ad-« vertissement de monsieur le prévost de l'hostel, l'on fera « vendre et crier le blé de la ville à 18 solz le bichet, ré-« servé quatre-vingts asnées, qui soient vannées, qui se « garderont pour faire cuire pain pour les povres gens et « garder qu'il n'en ait faulte en ville. » — Nomination de Humbert Colombin à la charge de courtier des foires de Lyon, « par le rapport de maistre Jehan de Paris (Perréal), « painctre du Roy, de Guillaume Haudry, » etc. — Requête adressée aux conseillers de ville par Pierre Chastel, marchand de Condrieu, afin « qu'ilz le voulsissent retenir « et recevoir pour ung des citoyens de la dite ville (de « Lyon), en laquelle il entend et a délibéré faire sa de-« mourance, et mes dits seigneurs les conseillers, en ayant « regard à l'estat et bonté de sa personne, ont reçeu le dit « Chastel pour citoyen et luy ont fait faire le serment « pour ce accoustumé. » — Ordre de convoquer les notables et maîtres des métiers de la ville pour « avoir déli-« bération si l'on devra faire entrée, à la venue de mon-« sieur le cardinal d'Amboise, à cause qu'il entrera dans « la ville comme légat ; » — décision des notables portant « qu'on doit faire la dite entrée, tant pour obéyr au Roy, « nostre Sire, comme aussi pour le bien et honneur qu'est « en la personne de mon dit seigneur le cardinal, qui tous-« jours a tant fait et procuré de biens à ceste ville et pourra « faire au temps à venir ; et ont dit les dits notables que les

« dits conseillers doivent adviser et arrester les mystères, « et y faire si bien que le Roy et le dit seigneur soient « contens. » — Arrivée à Lyon (2 novembre 1501) de « domp « Fédéric (Frédéric III), jadis roy de Naples, venant en « France devers le Roy (le Corps consulaire s'était transporté jusqu'à la Madeleine pour faire la révérence au « souverain déchu). » — Excuses présentées par le Consulat sur ce « que monseigneur le cardinal (d'Amboise) et « autres, de chiez le Roy, se sont mal contentez de ceulx « qui gardent les clefz de la ville, pour ce qu'ilz ont fait « quelque desplaisir aux postes dudit seigneur et les ont « fait retarder et séjourner par faulte de leur faire ouver- « ture, et, que pis est, l'on fait ouverture aux postes et « correurs (courriers) des *lombars* (changeurs), à toutes « heures. » — Achat de 10 livres 10 sous tournois de pension, ayant coûté 100 écus d'or fournis par Jean Cotereau, secrétaire du Roi et son conseiller en la Chambre des Comptes de Paris, pour « en faire paiement à ceulx qui ont « esté et seront esleuz par les conseillers de ville, toutes et « quantes fois sera nécessaire, pour sonner les clochettes « et faire l'esveil tous les lundis, veilles des Trespassez, au « long des rues par toute la dite ville, afin d'avoir souve- « nance et faire prier Dieu pour les âmes des trespassez, en « prononçant et disant les paroles pour ce faire dictées et « prononcées (voyez l'article BB. 24). » — Députation, vers le Consulat, de messire Michaëlis, chanoine de l'église Saint-Paul, « pour, et au nom de la dite église, dire et remonstrer « qu'on mist fin sur la vuidange du différend de l'hospital « Saint-Éloy pour le bien des pauvres, afin de les aberger « et receuillir au dit hospital ou en l'hospital de la Chanal « (Chana); car, à cause du dit différend, beaucoup de gens « laissent à y faire bien, » etc. — Remise à Pierre Dubourg, conseiller de ville, « des coings esquelz furent « coingnées et forgées les pièces qui furent données et pré- « sentées à la Royne, à sa première et joyeuse venue en « la dite ville, pour d'iceulx coings faire et forger sembla- « bles pièces, » etc.

BB. 356. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 84 feuillets, papier.

1502-1503. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Monitoire obtenu par le doyen de l'église de Lyon contre « tous ceulx qui ont dit que les gens et serviteurs du dit « monsieur le doyen mirent messire Machard, secrétaire de « Saint-Pol, en la fontaine devant Saint-Jehan, la première « sepmaine de ce caresme, » etc. — Arrivée du Roi à Lyon (29 mars 1502), « venant de Bloys, bien et honorablement « accompagné de plusieurs seigneurs et gentilshommes et « de ses archiers en bel ordre, et fut au-devant de luy, en- « viron une lieue, monsieur l'archiduc (Philippe Ier, dit le « Beau, roi de Castille, arrivé depuis peu dans la ville), qui « mena ses gentilshommes et archiers bien acostrez, sans « porter arcs ne hallebardes, et accompaignèrent le Roy « jusques en son logiz (la Reine et la duchesse de Bourbon « entrèrent à Lyon le lendemain, 30 mars), etc. » — Ordre de reconnaître l'emplacement de « certain édifice que les « confrères de la confrérie Saint-Nicolas veulent faire faire « en la chapelle du dit Saint-Nicolas, près le pont du « Rosne, pour obvier aux immondices et paroles profanes « qu'on fait en gardant la porte et barrage du dit pont, dedans « la dite chapelle, lequel édifice servira pour les portiers et « barrier, sans entrer dans la dite chapelle pour y dire ne « faire choses deshonnestes, » etc. — Supplique de l'évêque suffragant de l'ordre et couvent des Augustins, tendante à obtenir des conseillers de ville « qu'il leur pleust, pour « l'honneur de Dieu, donner place et lieu au grant hospital « aux pauvres filles repenties, qui, le caresme dernier « passé, se sont retirées de leur péché, jusques au nombre « qui sera advisé, lesquelles serviront les pauvres au dit « hospital et les aucunes y donneront les deniers qu'elles « pourront avoir et qu'elles ont présentement et, d'autre « part, plusieurs personnes leur donneront et feront plu- « sieurs aumosnes, ainsi qu'on fait à Paris et en plusieurs « autres bonnes villes, » etc. — Aumône faite par la ville de Lyon au couvent de Saint-Bonaventure; — remerciements adressés au Consulat par le provincial des Cordeliers, qui déclare que, « pour récompense de la dite au- « mosne, il a octroyé la dite ville et mes dits sieurs les « conseillers estre participans en tous les suffraiges, messes « et autres biens qui se feront et célébreront en tous les « couvens de ladite province, et, en oultre, a requis que « mes dits sieurs les conseillers soient défenseurs et coad- « juteurs en bonne raison et justice aux dits frères et cou- « vent, si et au cas que, au moyen de quelque réformation « mise sus, l'on les voudroit molester. » — Ordre de signer les statuts et règlements que les couleuvriniers avaient soumis à l'approbation du Consulat, et « qu'il y soit adjousté « qu'ilz seront tenuz servir la ville et venir quant ils seront « mandez. » — Préparatifs faits, en vertu des ordres du Roi, pour la réception de la reine de Hongrie (Anne de Foix, femme du roi Ladislas VI); — procès-verbal de cette cérémonie (5 juin 1502). — Cas de peste observés parmi les filles repenties, logées à l'hôpital du pont du Rhône, et sur diverses personnes de la ville, qui sont, les unes et les autres, transportées à l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes, où l'ordre est donné de pourvoir à leur subsistance, etc. — Arrêtés portant que : les conseillers de ville, « pour l'honneur et révérence de Dieu et en faveur de la

« Royne, qui les en a fait requérir, ont octroyé et accordé, « comme gouverneurs et recteurs pour la moytié de l'hos- « pital de la Chanal (Chana), que les pauvres filles repen- « ties y puissent faire leur demourance pour le temps et « terme de deux ans, pourveu toutesfoys qu'elles se y gou- « vernent honnestement sans y faire aucune chose des- « honneste, et au cas qu'elles feissent chose deshonneste « et dissolue, durant les dits deux ans, elles en seront et « devront estre mises dehors, incontinent qu'il sera venu « à la notice des dits conseillers ; » — Jacques Barondeau, recteur du grand hôpital, jugera, après avoir approfondi la question, « si l'on doit mectre sus une confrérie nouvelle « en l'hospital du pont du Rosne, soubz le titre et nom de « Nostre-Dame de Pitié. » — Décision portant que des démarches seront faites auprès du Roi, de la Reine, du chancelier de France, du légat du Saint-Siége et du maréchal de Gié « pour avoir lettres, s'il leur plaisoit escripre à nostre « Saint-Père le Pape, pour avoir ung jubilé ou autres indul- « gences et confirmation de la bulle et *perpetuum* de l'hos- « pital du pont du Rosne, pour des deniers en parachever « l'hospital Saint-Laurens des Vignes pour les pestilen- « cieux. » — Ordre de procéder sans délai aux préparatifs de réception de l'archiduc Philippe le Beau, comte de Flandre, auxquels on ne travaillera toutefois qu'après avoir reçu les instructions du Roi, « et tandis, parler à maistre « Jehan de Paris (le peintre Perréal) pour inventer les his- « toires, » etc. — Attestation portant que Jean Scabeller, marchand libraire allemand, a établi sa résidence à Lyon, « y tenant feu et lieu et pour ce estre réputé du nombre « des citoyens de la ville. » — Engagement d'Antoine Julien dit Domaine, curé de Vaux, pour le service de l'Hôtel-Dieu, pendant une année ; — avantages garantis à cet ecclésiastique, qui, outre un logement meublé dans l'établissement et la faculté de s'y faire suppléer dans ses fonctions, « prendra l'offrande appelée baise-main et les chan- « doilles venans au dit hospital, sans ce qu'il preigne rien « aux bassins et troncs, aux jours solennelz. » — Requête des Jacobins du couvent de Notre-Dame de Confort, au sujet de la confrérie que le Consulat avait l'intention d'ériger à l'Hôtel-Dieu, sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, « pour convertir le revenu et deniers qui viendront « d'icelle confrérie (il venait d'être décidé que chacun de « ses membres verserait, au profit de l'œuvre, une cotisa- « tion annuelle de 15 deniers) à la nourriture des pauvres « et entretenement d'icelui hospital, laquelle confrérie l'on « espère estre célébrée le tiers dimanche de caresme, ap- « pelé le dimanche de *Oculi*, qui sera souventes fois temps « prochain de la confrérie de Nostre-Dame de Confort, « fondée d'ancienneté au dit couvent, et, par ce moyen, « préjudiciable à icelle leur confrérie, pour ce que icelles « deux confréries sont de Nostre-Dame, et les lieux pro- « chains l'ung à l'autre ; » — arrêté portant que désormais, « quant la feste Nostre-Dame de mars, jour de la dite con- « frérie fondée au dit couvent sera huit jours durant ou « après ou environ le dit dimanche de *Oculi*, en ce cas, la « dite confrérie du dit hospital sera translatée et remise « au dimanche de Pâques-Flories, » etc.

BB. 357. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1503-1504. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Mandement de 8 livres tournois à Jean Richier pour « la « facture de la réthorique et autres services par luy faitz « pour l'entrée de monsieur l'archiduc (Philippe le Beau). — Versement, fait par la confrérie de la Trinité, de 50 livres tournois « des deniers appartenans à la dite confrérie, « qu'ilz ont eus du louage de la grange d'icelle confrérie, « qui a esté longtemps occupée de l'artillerie du Roy, les- « quelles 50 livres veulent et entendent messieurs les cour- « riers et confrères de la dite confrérie qu'elles soient em- « ployées à acheter des litz et faire autres réparations « durables en l'hospital Sainct-Laurens des Vignes pour « y recevoir les pestiféreux. » — Augmentation temporaire des gages de Pierre Fuzier (il recevait 20 livres par an ; on lui en donna 10 de plus), garde des clefs de la porte du Rhône, pour « les peines et travaulx qu'il a eus de nuit, « depuis que le Roy, nostre sire, arriva en ceste ville, à « ceste venue, à quoy il a eu merveilleuse peine, pour ce « que, quant ledit seigneur va, au Daulphiné, à la *heyron- « nière* et ailleurs, à la chasse, fault que le dit Fuzier soit « quasis toutes les nuits à la dite porte pour ouvrir aux sei- « gneurs et gens du Roy, nostre dit seigneur, qui vont et « viennent continuellement pour le service du dit sei- « gneur. » — Distribution extraordinaire de 12 livres de poudre de couleuvrine, faite, sur la requête de leur roi, aux couleuvriniers de la ville, pour « faire, le lundy, second « jour de Penthecoste, leur monstre qu'ils entendent faire « en bon nombre de couleuvriniers, à cause que le Roy, « notre Sire, est présentement en la ville. » — Convocation des notables de la cité, pour savoir d'eux « si l'on doit « consentir et accorder que messieurs (les chanoines) de « Sainct-Pol fassent sortir effect à la vente et aliénation « qu'ilz firent, puis certain temps en çà, de l'hospital de « Sainct-Eloy, et que les deniers qui en sortirent soient « convertis et attribuez à l'hospital du pont du Rosne pour « l'entretenement d'icelluy et alimentation des pauvres, « et que, moyennant la translation du dit revenu, les filles « repenties soient ostées et mises hors de l'hospital de la

« Chanal (Chana) (elles furent réintégrées au grand hôpi- « tal), » etc. — Lettre de cachet du Roi, portant injonction de fournir, sur le pays de Lyonnais, six mille charges d'avoine, trois cents bœufs, quatre mille moutons, six cents pipes de vin et deux cents quintaux de chandelles pour l'avitaillement de son armée de Roussillon; — expédient trouvé par le Consulat pour esquiver cette réquisition, « et, « au cas qu'on n'en peust échapper, soy enquérir où l'on « pourra trouver les dits vivres, » etc. — Réception de Martin et de Jean Trunel, frères, natifs de Saint-Symphorien-le-Château, en qualité de « citoyens et dores en avant « contribuables en la dite ville, en ensuyvant la requeste « et déclaration par eulx sur ce faicte et le serment aux « saints évangiles, que c'est sans fraude et sans cautèle, « ains et seulement pour le désir et vouloir qu'ilz ont de « résider en la dite ville. » — Ordre de suspendre de ses fonctions Édouard Debire, conducteur des travaux de réparation du pont du Rhône, « pour ce qu'il a usé de « quelque fier langaige envers les gouverneurs d'icelle « œuvre, et aussi pour ce qu'il ne vacque pas, ainsi qu'il de- « vroit, à la continuation de la dite œuvre, ains, la pluspart « du temps, va vagabondant par-ci par-là, discontinuant « icelle œuvre. » — Décision portant que, conformément au vœu exprimé par les maîtres des métiers de la ville, « toutes « personnes qui viendront de nouvel demourer en la dite « ville soient tenues franches, quittes et exemptes, pour « la première année, de toutes charges, subsides et « affaires communs, excepté de guet, garde, réparations « et fortifications d'icelle, à quoy ung chacun, quant il est « besoing, est tenu et doit incontinent contribuer, » etc.

BB. 358. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1504-1505. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Décision prise par le Consulat, de concert avec les courriers de la confrérie de la Trinité, et portant que « pour obvier « à la contagieusité de la grosse veyrolle, et aussi en ce « que en la maison et grange d'icelle confrérie (qui devinrent « plus tard le collége de la Trinité), a encore quelque ar- « tillerie du Roy et pouldres, dont pourroit survenir incon- « vénient par feu ou autrement, et aussi que les vivres sont « chers, le disner d'icelle confrérie se discontinuera pour « ceste présente année. » — Autre arrêté portant que, « pour le bien des marchans et marchandises et à-cause « de la grand hâle et chaleur qui a régné et règne encore « présentement, l'on permectra que l'on couvrira les bouti- « cles (boutiques) de toiles avec cordes, sans affichemens « de ferrures et sans innover à l'abolition et fracture des « avants (auvents), et sans vouloir venir contre le bon « plaisir du Roy. » — Visite de cérémonie faite par le Corps consulaire au grand maître de Rhodes (Émeri d'Amboise), qui se trouvait alors à la commanderie de Saint-Georges, à Lyon. — Disette extrême de blé dans la ville, résultant de la sécheresse sans exemple de l'année 1504, qui avait détruit les récoltes sur pied; — intervention du Roi, en cette triste circonstance, à l'effet de favoriser la traite des blés au profit de la commune; — institution d'une *bourse* ou caisse d'avances, administrée par six *boursiers*, nommés dans ce but et chargés des acquisitions de blés nécessaires à l'alimentation de la cité, etc. — Autorisation de laisser « prendre l'habit à cinq pénitentes estans et servans « présentement à l'Hostel-Dieu, c'est assavoir : à la « Guiotte, à la Julianne, à l'Andrée et deux autres. » — Mandements : de 18 livres 2 sous 6 deniers à Jacques Barondeau, pour « sept aulnes drap *taney* (brun-roux), à 34 gros « l'aulne, et trois quartiers fine mi-graine roge (pour la man- « che), valant 3 livres 5 solz, qui est icelle somme de 18 li- « vres 2 solz 6 deniers, qu'il a baillé à Jehan Archimbaud « et Guillaume de La Balme, mandeurs du Consulat, pour « faire les robes et la livrée (celle-ci consistait en une man- « che écarlate brodée), qui leur furent données pour le jour « Sainct-Thomas; » — de 22 livres 10 sous à Guillaume Angelier, brodeur, pour « ung marc argent orfévrerie, et pour « la façon d'avoir employé icelle orfévrerie aux manches des « mandeurs de la ville, qu'il a faites dernièrement pour le « jour de Sainct-Thomas. » — Refus de laisser établir des boutiques contre la chapelle de Saint-Jacques (où l'on procédait aux élections municipales), « actendu le lieu, qui doit « estre gardé de profanation. » — Poursuites judiciaires ordonnées contre les auteurs de l'attentat commis sur la personne de Claude Taillemont, conseiller de ville, « lequel fut « de guet-appens, par gens desguisez et dissimulez de leurs « habitz, battu, nafvré et quasi mis à mort. » — Arrivée à Lyon d'une partie du blé acheté à la faveur des lettres de traite octroyées par le Roi à la commune; — décisions portant que : « l'on fera cuyre le dit blé par certains boulangers, qui seront « esleuz, en pains de deux livres et de quatre blancs, et « seront esleuz quelques bons et loyaulx personnaiges « pour en faire la distribution de-çà et de-là la Saône; » — il sera d'abord fait « ung essay dudit blé pour voir et mieulx « savoir combien l'asnée rendra de pain, afin d'en faire le « prix sans y gagner ne perdre; » — il sera fait également « ung autre essay d'une pareille asnée, pour savoir si les « dits essaiz se rencontreront, » etc.

BB. 359. (Portefeuille). — 1 cahier petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1506-1507. — Actes consulaires. — (Plumitif.) —

Rapport sur les « postes et chevaucheurs qui corrent et veu- « lent aller au de-là les monts, et, par espécial, (sur) ung, qui « se dit aller pour le roy d'Angleterre pour matière bénéfi- « ciale, en Cour de Rome, et ung autre, par lettres de « monsieur le grand maistre de France; » — décision portant que, « pour le bien du Roy et du royaume et à-cause « du bruit qui court de la maladie du dit seigneur, dont « les postes et chevaucheurs pourroient faire quelque mau- « vais rapport et dire que le dit seigneur seroit trespassé, « le dit poste d'Angleterre n'aura point encore issue, jusques « à ce que l'on ait autres nouvelles; mais s'il veult bailler « sa charge à celui qui va par les lettres de mon dit sieur « le grand maistre, l'on luy fera faire service pour l'hon- « neur du roy d'Angleterre, » etc. — Réception de lettres du Roi, mentionnant la maladie et la convalescence de Sa Majesté, ce « dont chacun (conseiller de ville) a esté moult « joyeulx et pour ce ordonné que les dites lettres seront « leues publiquement au sermon, à la procession générale « qui a esté ordonnée et criée à son de trompe pour rendre « grâces à Dieu de la dite convalescence. » — Redoublement de surveillance, par ordre exprès du Roi, à l'égard des courriers qui traversaient Lyon pour se rendre en Italie. — Solde du compte de Jean Barbet, canonnier, pour « dix-huit journées, six de luy, à 5 solz pour journée, et douze « pour ses serviteurs, à 3 gros pour journée, qu'ilz ont vacqué « à desroiller (dérouiller) et acostrer (accoutrer) l'artillerie, « ès tours de la ville. » — Requête des religieux du couvent de Notre-Dame des Carmes, pour obtenir que « le bon « plaisir de messieurs les conseillers soit garder et defendre « leur dit couvent, et mesmement de non souffrir ne consen- « tir que religieux estrangiers y soient mis, mesmement « ayant auctorité et entremise en icelui couvent, comme le « prieur et autres ayant quelque autorité, pour ce que « tels gens n'ont pas voulentiers grant affection d'y faire « ne procurer guères de biens, et n'ont aucune cordialité « avec les religieux, enfans de la ville et du pays, ains tas- « chent tousjours à les subjuguer et chasser, et particulariser « et enlever le meilleur et plus beau des joyaulx et reliques « de leur église, » etc.—Invitation adressée à Jacques Barondeau, recteur de l'Hôtel-Dieu, de « faire donner ordre et obvier « à la ruyne de l'hospital de Saint-Laurens et y employer « les légatz et deniers venans du grant hospital (celui du « pont du Rhône), autrement, en bref, le mur et fondation « du dit Saint-Laurens cherra en ruyne, qui ne se pourroit « réparer pour 1000 francs. » — Observations faites au provincial de Notre-Dame des Carmes de Lyon, au sujet d'un prieur qu'il avait mission d'installer dans ce couvent, par décision d'un chapitre provincial du même ordre, récemment tenu à Mende, et, « entre autres choses, lui a esté remons- « tré qu'il y doit plustost mectre et instituer les religieux, « enfans de ceste dite ville, que les estrangiers suspectz, « à cause de la situation du dit couvent estant aux fau- « bourgs, dont pourroit avoir icelle ville plustost surprinse « et dangier que des autres quartiers, et plus facilement « les ennemis du Roy et de la ville se adresseroient, pour « aider et conduire la surprinse, aux étrangers que à ceulx « de la ville et du royaume, » etc. — Arrêté portant que la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône sera mise en état, et, « touchant la célébration des deux messes accous- « tumées y estre célébrées chacun jour, et autre divin ser- « vice, pour ce que les Cordeliers ne veulent plus servir et « que l'on ne peut faire faire le service à moins de 60 francs « par an, a esté advisé réduire les dites deux messes à une « par jour, et aux bonnes festes deux, avec les vespres aux « bons jours, et y commectre des prebstres pour faire le dit « service, actendu qu'il n'appert d'aucune fondation d'i- « celles messes, sinon de la coustume. » — Révocation de Jacques Reverdy, fermier du poids des blés et farines, de la paille et du pain, « pour ce qu'il n'a pas baillé caution, ainsi « qu'il y estoit obligé, et si est très-mal gracieulx au peuple, « tortionnaire et exacteur. » — Mandement certificatif de 8 livres 10 sous, montant de la dépense « des pierres aux « armes de la ville et de la painncture et estendart de fer « pour mectre en la tour de Tire-Cu, appartenant à la dite « ville, que tient la vefve de feu monsieur le maistre Guil- « laume Baronnat. » — Propositions tendantes à ce que : « pour mieulx vérifier les fautes et fraudes que les boulan- « gers font au cuisaige du pain, seroit bon que chacun « boulangier eust sa marque pour marquer leur pain, et, « par ce moyen, l'on congnoistrait, quant le pain est légier « et mal apresté, celui qui l'auroit fait; » — l'on « doit « tascher à réintégrer l'autorité du capitanaige de la ville, « que monsieur le séneschal a voulu et veult usurper par « le don et octroy qu'il s'en fit faire par le Roy, ce qu'il « ne devoit faire, ains le prendre de la ville; » — lettres adressées dans cette vue au Roi, à Georges d'Amboise, légat du Pape, à Florimont Robertet, et à Jean de Paris (le peintre Perréal) (le Consulat avait fait offrir jusqu'à 300 écus au sénéchal de Lyon, pour obtenir de ce dernier son renoncement au titre de capitaine de la ville), etc.

BB. 360. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

XVIII siècle. — Actes consulaires. — « Recueil d'ex- « traits des délibérations et mandements les plus importants « de messieurs les prévots des marchans et échevins de la « ville de Lyon, par ordre alphabétique des matières, de- « puis l'année 1700, inclusivement, avec l'indication des « registres d'où ils ont été tirés, pour en voir les motifs. »

BB. 361. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1764-1774. — Arrêtés consulaires. — Arrangement pris avec Antoine Tolozan de Montfort au sujet des maisons Millanois et Morand, construites sur le nouveau port Saint-Clair. — Mandement de 35 livres à Jacquemin, graveur en médailles, pour le cachet du prévôt des marchands (Charles-Jacques Le Clerc de La Verpillière), dont le prix avait été fixé à cette somme. — Rejet : de la proposition faite par l'intendant de Lyon d'échanger les greniers d'abondance de la ville contre l'emplacement de l'arsenal et celui du magasin à poudre; — de la requête présentée au marquis de Villeroy, par Pierre Lagazelle et Louis Gence, perruquiers, en vue d'obtenir un privilége exclusif pour l'établissement de bains publics sous le pont de pierre de la Saône, le Consulat estimant que ce projet n'offrait aucun avantage de nature à compenser utilement ce qu'aurait de contraire à la liberté publique un privilége exclusif, qui « pourroit même être préjudiciable, soit aux baigneurs, « qui, à Lyon, quoiqu'ils soient en petit nombre, tirent peu « d'avantage des bains, soit à nombre de femmes batelières, qui, en été, tirent des bains libres, sous le pont, une « partie de leur subsistance. » — Discussion des moyens propres à rendre les abords de la ville plus accessibles, particulièrement du côté de la Croix-Rousse. — Décisions portant que les noms des officiers de quartier nommés pour représenter leur corps, en diverses circonstances, seront insérés dans l'*Almanach* de la ville, « au chapitre « du pennonnage et dans un état séparé ; » — les assemblées pour la réception des chirurgiens se tiendront dans la salle de l'Académie, à l'Hôtel-de-Ville, au lieu de celle du Réservoir (près le pont du Rhône), qui jusqu'alors avait été affectée à cette destination. — Tirage, pour le compte du Consulat, de deux cents épreuves de « la vue du sieur Bléry « (planche de la), du plan géométral (de la ville?) et de la statue « équestre (de la place Louis-le-Grand), au prix de 3 livres « 15 sols par exemplaire. » — Tarifs des prix du blé et du pain. — Don de deux bourses de 60 jetons chacune, fait au sieurs Desgranges et Sérane, députés de la milice bourgeoise, qui avaient été envoyés à Paris pour « obtenir « la garde des princes » lorsque ceux-ci passeraient à Lyon. — Arrêtés portant que : il ne sera rien payé au receveur du bureau des colléges, jusqu'à ce que le supérieur de l'Oratoire ait fourni au Consulat un catalogue de la bibliothèque du collége de la Trinité, « avec reconnoissance qu'elle ap- « partient à la ville et est publique ; » — désormais « il ne « sera admis aucun bourgeois au serment et à l'enregistre- « ment, qu'en payant, par chacun de ceux qui se feront « inscrire, la somme de 120 livres pour la boîte des pau- « vres. » — Destruction, par suite d'une délibération du bureau des colléges, prise à cet effet, des inscriptions que le Consulat avait fait placer, intérieurement et extérieurement, en divers endroits du collége de la Trinité; — arrêté portant que l'Assemblée des notables de la ville sera convoquée extraordinairement pour lui faire part de cet acte d'hostilité inconcevable. — Désignation provisoire de la salle de l'hôtel du Concert, où se réunissait la Société d'agriculture de Lyon, pour servir, concurremment et à tour de rôle, aux assemblées des chirurgiens de la ville ; — mémoire présenté par ceux-ci, dans le but d'obtenir la cession de l'emplacement située derrière le Concert, afin d'y « bâtir et y établir une école de chirurgie, avec fondation « de deux prix. » — Décisions portant que : il sera confectionné pour le sieur Beaupré, fourrier de la ville, un côstume d'ordonnance, composé d'un « habit de drap bleu, « veste, culotte et doublure rouges, parements de l'habit « rouges, avec un petit bordé en or et les boutons en or; » — en vertu des ordres du contrôleur général des finances, le *châtelain* (surveillant) des halles de la Grenette remettra exactement tout les samedis au premier président du Conseil supérieur de Lyon, ainsi qu'au procureur de cette Cour, le *carcabeau* (tarif) contenant le prix des grains; — après le décès de la veuve de feu Jacquemain, graveur en médailles, « la pension d'aumône de 240 livres qui lui a été accordée « sera réduite à 120 livres, en faveur de la demoiselle Jac- « quemin, sa fille. » — Don d'une bourse de 120 jetons, fait au sieur Vial, maître garde de la grande fabrique, « comme un témoignage de reconnaissance des démar- « ches qu'il a faites à Paris, avec succès, pour obtenir la « réduction à sept mois du deuil fixé à huit (à l'occasion « de la mort du roi Louis XV). » — Agrément de la proposition faite par Antoine-Michel Perrache de changer le perré commencé auprès de la Charité « en un port, qui régneroit « depuis la rue Sala jusqu'à la nouvelle porte de la ville « (au midi), et sur l'offre faite par le dit sieur Perrache de « placer, à ses frais, une nouvelle assise en pierre de taille « pour faciliter le changement de ce perré en port, » etc.

BB. 362. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1782-1789.—Arrêtés consulaires.—Décisions portant: que le Consulat se conformera au cérémonial observé jusqu'à présent pour la fête de Saint-Jean, mais qu'on réduira le plus qu'il sera possible la dépense du feu traditionnel brûlé dans cette circonstance, sauf à délibérer ensuite si ce feu et la cérémonie pourront être entièrement supprimés, les années suivantes; — permission à l'abbé Charrier, prévôt-curé de l'église collégiale et paroissiale d'Ainay, de

faire construire des fours à chaux et autres usines analogues sur les nouveaux terrains de l'entreprise Perrache, pour « purifier l'air par la fumée de ces fours à chaux et le « rendre moins dangereux. » — Somme de 72 livres accordée à la Société d'agriculture de Lyon, pour être répartie, sous forme de gratification, entre les boulangers « qui ont « été employés à faire du pain pour être cuit dans les nou- « veaux fours établis sur les terrains provenant de l'entre- « prise Perrache, et qui sont chauffés par du charbon de « pierre dessoufré. » — Propositions faites par Antoine Fay de Sathonnay, prévôt des marchands : d'ouvrir une souscription pour dresser une pyramide en l'honneur de Joseph-Michel Montgolfier, qui, aux Broteaux, s'était élevé en ballon avec six voyageurs (qui furent : le prince de Ligne, les comtes de Laurencin, de La Porte d'Anglefort, de Dampierre, et MM. Pilatre Du Rozier et Fontaine); — de solliciter le droit de bourgeoisie, au profit de cet aéronaute, et de placer son portrait à l'Hôtel-de-Ville;—avis du Consulat, portant que « l'expérience de monsieur de Mont- « golfier n'étant pas un objet d'utilité pour la patrie, ce « n'étoit point le cas de lui élever une pyramide dans la « ville; que cependant, pénétré d'estime et de considéra- « tion pour ses talents et ses connoissances, il (le Consulat) « se feroit un plaisir de solliciter en sa faveur le droit de « bourgeoisie, et que c'est à ce seul objet qu'il pense devoir « se borner. » — Dispositions prises pour conjurer les dangers qui pourraient résulter de la débâcle des glaces de la Saône, « qui sont amoncelées à une prodigieuse hauteur au- « dessus du pont de Serin (à l'entrée de la ville) (février « 1784). »—Prestation de serment de Jean-Marie Roland de La Platière, natif de Thizy en Beaujolais, en qualité de bourgeois de Lyon.— Résolution prise par le Consulat de former opposition à un arrêt du Parlement de Paris, qui exigeait des chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu une nouvelle épreuve pour être agrégés au collége de chirurgie, bien qu'ayant déjà satisfait à l'examen d'admission à la maîtrise de cet art. — Décision portant que, « dans la crainte que la forme « du nouveau pavé qui vient d'être fait dans la rue Lafont « ne présente des inconvénients pour les gens de pied, « attendu que les ruisseaux sont trop rapprochés des dalles « ou trottoirs des maisons, la rue de Puits-Gaillot (ces deux « voies passent le long de l'Hôtel-de-Ville, l'une au midi, « l'autre au nord) sera réparée suivant l'ancien usage, c'est- « à-dire avec un seul ruisseau dans le milieu de la rue, » afin de juger lequel des deux systèmes est préférable à l'autre. — Conventions relatives à l'évacuation des troupes qui avaient été envoyées à Lyon pour y combattre l'insurrection des ouvriers chapeliers et en soie (août 1786), et qui se composaient du régiment d'artillerie de La Fère et de celui de Royal-la-Marine, d'un détachement de la légion de Gévaudan et de plusieurs brigades de maréchaussée; — opportunité d'augmenter de cinquante hommes le guet à pied, de créer un guet à cheval de vingt-cinq hommes et de porter à cent hommes l'effectif de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, chargée de la garde des portes de la ville, « ce supplément de forces étant indispensable pour « contenir et en imposer, dans le besoin, à une multitude « de peuple assez disposée à se soulever. ».— Pourvoi des corporations d'arts et métiers de Lyon contre la société formée par les jurés-priseurs de la ville pour la vente à l'enchère de toutes sortes d'effets et de marchandises, qui leur seraient confiées dans ce but, établissement que les maîtres-gardes des corporations avaient signalé comme étant « très-contraire à la sûreté et au bon ordre publics, « et préjudiciable aux intérêts de presque toutes les commu- « nautés. »—Lettre adressée au prévôt des marchands par M. de Breteuil, ministre secrétaire d'État, pour s'enquérir s'il ne conviendrait pas de remplacer par un autre corps le régiment de chasseurs des Vosges, qui allait bientôt quitter Lyon où il tenait garnison; — réponse négative du prévôt des marchands, qui prie seulement le ministre de « tenir toujours un régiment à Vienne, dont il puisse ré- « clamer l'assistance en cas de besoin. » — Décision portant qu'il sera déposé aux archives de la ville un armorial consulaire semblable à ceux qu'on délivrait, chaque année, aux nouveaux échevins. — Chute du pont de Serin, causée par la débâcle des glaces; — nécessité de remplacer ce pont, qui était en bois, par un autre en pierre, lequel devra être construit aux frais du Roi et sur les fonds des ponts et chaussées, « attendu que ce pont est la seule en- « trée de la ville par les grandes routes de Paris et autres « provinces du nord, » etc.

BB. 363. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1772-1782. — Mémoires, rédigés par ordre du Consulat, au sujet : des titres de propriété de la ville sur les colléges de la Trinité et de Notre-Dame et sur leurs dépendances; — de la prétention de l'archevêque de Lyon au droit de ban-d'août sur les vins qui se vendaient en gros et dans le temps des foires; — des entreprises du Conseil supérieur établi dans la ville; — du collége de la Trinité et des inscriptions que le Consulat y avait fait placer en maints endroits pour assurer ses droits à la propriété de cet établissement, ce qui était l'objet d'un vif débat entre le Corps de ville, d'une part, et le Bureau des colléges uni aux prêtres de l'Oratoire, d'autre part; — des inconvénients résultant pour le tribunal de la Conservation et le commerce en général de l'existence d'un Conseil supérieur

dans la ville; — du péage de l'Ile-Barbe (établi en 1702 pour subvenir aux frais d'extraction d'un rocher, qui, obstruant le passage sur la Saône, en face de ce lieu, formait un écueil très-dangereux pour la navigation, ce péage avait été successivement prorogé pour en affecter le produit à des travaux d'utilité publique); — de la juridiction de la Conservation; — des monnaies de billon; — des secours sollicités de la commune par les administrateurs de la Maison des Recluses; — des franchises et immunités de la ville de Lyon, que les rois de France avaient, de tout temps, reconnu être irrévocables, comme les priviléges gratuits accordés à d'autres villes; — de l'origine et de l'époque du premier établissement de la douane, à Lyon; — d'un arrêt du Conseil d'État, qui, en fixant l'étendue de la banlieue de la ville (1,500 toises), assujettissait la commune à payer aux propriétaires des terrains sur lesquels avaient été et seraient construites les nouvelles routes des indemnités telles qu'elles seraient arbitrées par l'ingénieur en chef de la province.—Observations sur les ordres du Roi relatifs à l'administration municipale, etc.

BB. 364. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1765-1778.—Délibérations du Conseil de Ville de Lyon. —Procès-verbal de la prestation de serment des conseillers de ville, institués par les lettres patentes du Roi, en date du 31 août 1764, portant réorganisation de l'administration municipale de Lyon. — États comparatifs de la situation financière de la commune au 1er janvier 1764 et au 1er janvier 1765. — Arrêté portant qu'il sera dressé un tableau de toutes les affaires ressortissant à l'administration municipale, lequel tableau sera divisé en trois parties, comprenant: la première, les articles qui paraissent réservés au Consulat; la deuxième, ceux qui sont référés au Corps ou Conseil de ville; la troisième, ceux qui doivent être portés devant l'Assemblée des notables de la cité, etc.—Dispositions concernant: la vente des blés et farines de l'Abondance; — la distribution des gazettes, arrêts, édits et déclarations du Roi, ainsi que celle des feuilles hebdomadaires, etc. — Arrêtés portant que: la plaque en fer qui, au théâtre de la ville, devait, en cas d'incendie, isoler la scène de la salle proprement dite, sera démontée et vendue, parce qu'il était « généralement re-« connu que non-seulement cette plaque ne pouvait servir « à l'usage auquel elle étoit destinée, mais qu'elle contribuoit à rendre le théâtre sourd; » —il sera incessamment procédé à la vente des directes et immeubles appartenant à la commune, avec les charges dont ils sont grevés; — il sera formé, sur la place des Terreaux, « une « enceinte entourée de banquettes en pierre de taille, sem-« blables à celles de la place Louis le Grand, où messieurs « les négociants puissent, commodément et avec sûreté, va-« quer aux différentes opérations de commerce de cette « place (de Lyon), sans être interrompus par les voitures « et autres embarras qui les obligent de se séparer lorsqu'ils « sont le plus occupés, et sans être exposés à aucun ris-« que. » — Décision portant que la rente noble dite des Fossés de la Lanterne ou des Terreaux sera aliénée, sous ces réserves que la commune conservera la directe sur l'Hôtel-de-Ville, la salle de spectacle, la boucherie des Terreaux, etc.

BB. 365. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1765-1774. — Délibérations de l'Assemblée des notables de la ville de Lyon. — Décisions relatives: au projet de construction d'un glacis nécessaire pour garantir la digue de la Tête-d'Or, le long du Rhône; — à la nature des secours à solliciter du Roi pour la liquidation des dettes de la commune; — à l'autorisation d'emprunter la somme de 10,000,000 de livres, pour être uniquement employée à rembourser la dette de Gênes et autres créanciers possesseurs de rentes constituées sur la ville de Lyon; — aux dispositions à prendre pour imprimer la plus grande activité possible aux moulins flottants sur le Rhône, et l'établissement permanent, dans des lieux qui seront ultérieurement désignés à cet effet, de plusieurs moulins à bras ou à manége pour suppléer à ceux du Rhône, pendant la durée des gelées (février 1766). — Propositions faites par Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, de: céder les moulins dont il vient d'être question aux établissements hospitaliers de la ville, sous la seule condition d'être tenus en état et prêts à servir au besoin; — délibérer également « sur les moyens de suppléer par « des moulins sur terre à ceux qui sont sur le fleuve du « Rhône, qui gênent la navigation et donnent lieu à une « infinité d'accidents. » — Décision portant que l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la Charité recevront chacun, gratuitement, deux des quatre moulins récemment construits, et que les différentes communautés religieuses de la ville seront tenues de se pourvoir d'un certain nombre d'appareils du même genre (ceux-ci devaient être d'un faible échantillon, et marcher à l'aide d'un mécanisme perfectionné d'après les indications de l'Académie des sciences de Lyon). — Subvention annuelle de 500 livres, accordée (pendant trois ans) au sieur Patras pour « faciliter l'établissement de sa ma-« nufacture de *porcelaine*, à la charge que cette « somme sera employée à l'achat du bois ou plomb « nécessaire pour cette manufacture. » — Enquête or-

donnée à la suite d'une pétition des propriétaires des maisons du nouveau port Saint-Clair, tendante à ce que ce port soit transformé en quai. — Projet d'élargissement du pont de pierre de la Saône, d'après deux plans, dont l'un établissait les dépenses à 45,000 et l'autre à 200,000 livres. — Commission nommée dans le but de régler les arrangements et les dépenses à faire pour installer dans l'hôtel de Fléchères les archives de la Sénéchaussée, le Bureau des finances, celui de l'Élection, les greffes de ces trois juridictions et celui du tribunal de la Conservation, etc. — Conflit de juridiction entre Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, et Barthélemi-Jean-Claude Pupil de Myons, premier président en la Cour des Monnaies et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, au sujet de l'Assemblée des notables de la ville, dont ce dernier prétendait s'attribuer seul la présidence. — Invitations adressées au Consulat par l'Assemblée des notables, à l'effet de : poursuivre l'entière suppression d'un libelle imprimé, signé de Pupil de Myons et contenant des imputations graves et offensantes contre l'administration municipale et celle des hôpitaux, ainsi que contre plusieurs citoyens recommandables par leurs qualités personnelles et par les services qu'ils avaient rendus à la commune ; — se pourvoir au Conseil d'État, tant contre les administrateurs du Bureau des collèges que contre la congrégation des prêtres de l'Oratoire, pour obtenir une satisfaction proportionnée à l'injure dont ils s'étaient rendus coupables envers le Corps municipal et les citoyens de Lyon, en faisant effacer toutes les inscriptions mises, par ordre du Consulat, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments du collége de la Trinité, dans le but de rendre évidents et de porter à la connaissance du public les droits de propriété de la commune sur ces bâtiments et leurs dépendances, etc.

BB. 366. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier (incomplet).

1766-1789. — Délibérations de l'Assemblée des notables. — Rapport de Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, sur le mémoire présenté par Antoine-Michel Perrache pour l'agrandissement de la partie méridionale de la ville ; — examen critique et approfondi de ce projet, par une commission mixte, qui ne semble pas faire grand cas des plans de l'ingénieur, etc. — Transaction entre la commune et l'abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, au sujet des prétentions de cette dame sur la directe des nouveaux terrains de Saint-Clair. — Décisions relatives à : la reconstruction, tant des prisons dites de Roanne, que de l'Académie à monter à cheval ; — la construction des nouveaux ports de la Charité, de l'Hôtel de la Monnaie, du Confluent (sur le Rhône) et aux Meules (sur la Saône), etc. — Exposé de la situation financière de l'Hôpital de la Charité, dont le passif s'élevait, en décembre 1767, à la somme de 4,642,919 livres ; — état raisonné des réductions à opérer dans les dépenses de l'Hôpital de la Charité, etc.—Rapport de Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, sur le différend élevé entre lui et Barthélemi-Jean-Claude Pupil de Myons, premier président honoraire en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, touchant la présidence de l'Assemblée des notables de la ville. — Arrêté portant que le Corps consulaire interviendra dans un procès pendant au Parlement de Paris entre des voituriers par eau, dont les bateaux s'étaient brisés contre une des piles du pont de pierre de la Saône, et les officiers des eaux et forêts siégeant à Lyon, intervenants, à l'effet d'être maintenu dans le droit de juridiction et de police sur le Rhône et la Saône, dans la traversée de la ville et de ses faubourgs. — Mémoires concernant : les réformes à introduire dans le régime administratif de la ville de Lyon, tel que l'avaient établi les lettres patentes données par le Roi le 31 août 1764 ; — les atterrissements pestilentiels du Rhône, le long des quais et ports de la ville, et la formation des bancs de gravier dans le lit du fleuve, en face de la cité ; — moyens proposés pour détruire ces dépôts non moins vastes que gênants, et ramener dans ses limites le rapide et indomptable cours d'eau, qui tendait sans cesse à s'échapper vers le Dauphiné, etc. — Considérations sur l'importance et l'utilité des Assemblées provinciales établies dans divers gouvernements du royaume, et vœu exprimé par le Consulat de voir la Généralité de Lyon dotée d'une institution semblable, comme étant « le seul moyen « d'écarter l'inégalité et l'arbitraire (dans la perception des « impôts), d'établir une juste balance dans les répartitions, « et enfin d'encourager le commerce et l'agriculture, dont « les entraves ne sont que trop connues. » — Prière adressée au prévôt des marchands de faire sans délai toutes les démarches nécessaires et convenables dans le but d'obtenir du Roi, pour les provinces réunies de Lyonnais, Forez et Beaujolais, l'établissement d'une Assemblée provinciale, dont le siége serait à Lyon, etc. — Arrangements pris entre le Consulat, l'archevêque de Lyon et le chapitre de Saint-Jean pour la cession des immeubles dont la démolition devait servir à l'ouverture d'une place devant le palais archiépiscopal, au débouché du pont dit de l'Archevêché, à reconstruire sur la Saône, etc. — Accord unanime de l'Assemblée des notables pour offrir au roi Louis XVI un vaisseau de premier rang ; — décision de la même Assemblée, portant que la délibération qui consa-

crait ce don (27 juin 1782) sera incessamment adressée au comte de Vergennes, ministre secrétaire d'État, chargé du département de Lyon, en le priant de présenter ce document au Roi, « comme l'hommage empressé de cette ville et « comme le témoignage de sa fidélité constante et de son « amour pour ses souverains, l'Assemblée osant espérer « des bontés de Sa Majesté qu'elle voudra bien nommer ce « vaisseau *La Ville de Lyon.* » — « Motifs présentés à « l'Assemblée de messieurs les notables par les députés « de l'assemblée composée des chefs des divers corps et « communautés et des principaux propriétaires (il s'agis- « sait de l'enlèvement des vidanges de la ville, dont le sieur « Laboré, qui avait le privilége exclusif de cette entreprise, « s'acquittait d'une manière déplorable), » etc.; — dissertation sur l'importance agricole des matières provenant des fosses d'aisance, et sur l'application pratique de ce puissant agent de fertilisation. — Compte rendu par Antoine Fay, baron de Sathonnay, des actes de son administration, pendant la durée de sa prévôté des marchands (1779-1784). — Rapport de Louis Tolozan de Montfort sur la situation matérielle et politique de la ville de Lyon (décembre 1786). — Décision portant que, en raison des circonstances malheureuses où se trouvait la classe ouvrière de la cité, il sera sursis à la construction d'un quatrième rang de loges que Jean-Marie Collot-d'Herbois réclamait instamment pour le théâtre, dont il avait la direction, l'Assemblée des notables « considérant que, quelque nécessaire qu'elle « (cette construction) soit pour le soutien du spectacle, le « public pourroit voir de mauvais œil que la ville se livrât « à une dépense qui auroit pour objet un établissement de « pur agrément, dans un moment aussi critique (fé- « vrier 1788). » — Autorisation accordée au Consulat de faire les dépenses extraordinaires nécessitées par le cruel hiver de 1788-1789, soit pour le soulagement des malheureux, soit pour les réparations des établissements publics et privés ayant le plus particulièrement souffert de la débâcle des glaces. — Conseils donnés par Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, sur la marche à suivre pour procéder à l'élection des députés de la ville aux États-Généraux du royaume, etc. — « Mémoire présenté par M. le prévôt des marchands sur les principes d'après lesquels cette ville doit concourir à la composition des États-Généraux de 1789, » etc.

BB. 367. (Registre.) — Grand in-folio, 1 feuillet, papier; 96 feuillets, parchemin; nombreux fragments de sceaux pendants et plaqués.

1294-1441. — Procès-verbaux, appelés *Syndicats*, des élections consulaires; ils sont signés par Hugo Bochard, Simon de Bella, André de Kadiellis, Guillaume de Cuysel, Raulin de Mâcon, etc., notaires. — (Rédigés en latin et en français et écrits, pour la plupart, sur une peau de vélin entière, ces titres ont été pliés en deux pour la reliure, qui date de 1843 seulement. Marc-Antoine Chappe, en son inventaire général, donne le détail des pièces qui manquent à la collection. Plusieurs de ces Syndicats ont été fortement endommagés par l'humidité et la moisissure. L'un d'eux, celui de 1355, a été rédigé en langue vulgaire ou idiome lyonnais du temps. C'est peut-être le plus ancien monument de ce genre que possèdent les archives de Lyon; en voici la partie essentielle) : — « *In nomine Domini,* « *amen.* Lettres se ferant del papa del Balliage de Mascon, « del borc (bourg) de l'Ila-Barbra (l'Ile-Barbe) et de la « Cort secular de Lyon, de celluy ou de cellos que ly « concelliur (conseillers) cy dessoubz escrit vudrant (vou- « dront), una ou plusours ou de tous se yl volent, que ly « pueblos de la universita de Lyon, assemblas en l'églesi « de Sanz-Nisés (Saint-Nizier), al son de la grossa cam- « panna, en la manéri acostuma, pour espublier, nomar « et establir les conseillours et pourvéours sur los fas (les « faits) de la dicta universita, del conseil, volunta et con- « sentimen dous mestros dous mestiers de la dicta cita, czo « (ce) est à savoir : (suivent les noms des terriers et des « maîtres des métiers), fant et ordennon conseillours de « la dicta cita, deys (dès) le jorn de chalandes qui serantz « MCCCLV, jusques au jorn de chalandes qui serantz « MCCCLVI, czo est à savoir : Humbert Hugo ditz Baral, « Johan de Durchi, de la rua Vendran, Perenin de Beleys, « Bernert de Varey, Juenin de Varey, Johan de Montens « (conseillers anciens, confirmés), Anthoyno de Durchi, « Guillaume de Varey ditz Ploton, Johan de La Mura le « Viel, Johan de Vaux, Mathieu de Fuer et Johan de Dur- « chi ditz Bullotz (conseillers nouvellement élus). Esquaus « (quels) ly dits mestres dous mestiers et ly pueblos as- « semblas yci, comme dit est, per elos (eux) et per tous « les atros (autres) de la dicta villa et communita, don- « nont pleyna puissanci et especial commendamen de ellos « assemblar ensemblo, lay où l'on semblera bon, pour « consellier, porveir et ordenar ous fas et ous négotions « del dit pueblo, tous les jours et totes les eures que leur « pleyra, duran lo ditz termen, el non (nom) de la dicta « universita, et leur enjoignant que il viguantz (vaquent) « tous les veindros (vendredis) et los atros jorns que leur « semblera bon et sera necessero ou profettablo, en la « chapella de San-Jaquemo ou aleours, lay où yl vudrant, « devers matin, et y qui ytant, einsi comme yl est acostuma « et autres heures, ysy (ainsi) comme les besoignes cha- « rant (tomberont), pour entendre parlar et ruminar sus

« los fas de la dicta universita, pour veir et ordenar com« munalment et singulalmentz ous dits habitans, feyalmen « et leyalman, seins préjudicio d'alcon, segont (selon) que « les besoignes requieront et yl porrant bonnamen, » etc. — (Le reste de ce document est consacré aux attributions des conseillers de ville, et à la répartition des services communaux entre ces magistrats. Avec le temps, les Syndicats subirent des modifications, quant à la forme, mais le fond demeura, à peu de chose près, invariable. Voici le préambule, qui, depuis, n'a pas sensiblement changé, du Syndicat du 21 décembre 1441, placé à la fin du présent volume) : — « *In nomine Domini, amen.* Lettres et instrumens pu« bliques se feront par le tabellion dessoubz nommé et des « choses cy-après escriptes, quant besoing sera, et tout par « la meilleure forme et manière que faire se pourra, pour « et au prouffict de la communaulté et université de la « ville et cité de Lyon, et de tous aultres à qui ce puet « ou pourra et devra touchier ou appertenir, tant de pré« sent que pour le temps advenir, » etc. — Corporations d'arts et métiers dont les maîtres figurent, outre les *terriers*, au Syndicat de 1441 : drapiers, épiciers, changeurs, merciers et ceinturiers, pelletiers, salatiers (fabricants de salades ou casques) et ferratiers, notaires, doriers (orfèvres) et potiers (d'étain), hôteliers, pannetiers, cordonniers et tanneurs, selliers et freiniers, bouchers, charpentiers, veysselliers (boisselliers) et benniers, barbiers, maçons, maréchaux, couteliers et serruriers, tisserands, cordiers et canabassiers (fabricants de fil), revendeurs, taverniers, vignerons. — (Ce volume contient une grande quantité de lettres calligraphiques, fleuronnées, etc.)

BB. 368. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1361-1381. — Syndicats. — (Indépendamment des titres de cette nature, pour les années 1383 à 1371, qui manquent au précédent volume, celui-ci renferme beaucoup d'autres documents, dont les plus importants sont analysés ci-après.) — Lettres patentes du roi Charles V, portant concession, pour trois ans, à la commune, de l'octroi du vingtième sur le vin qui sera vendu *à broiche* (au robinet) ou en détail aux habitants de Lyon, pour servir à réparer les fortifications et la forteresse (Pierre-Scise) de la ville, « et non ailleurs, ou cas toutevoies que la plus « plus grant ou plussime (plurissime ?) partie des diz habi« tans se consentiront ad ce, et que les aydes ordenez por « la délivrance nostre très-chier seigneur et père (le roi « Jean), que Dieu absoille, et par le fait de la guerre « n'en seroient empeschez ou amoindriz en aucune ma« nière, » etc. — Comptes rendus par Jean Du Verger, sergent d'armes du Roi, receveur général en la ville et diocèse de Lyon, « des aides octréiées et ordonnées pour « le fait de la délivrance du roi Jehan, tant des composi« tions faites pieça pour le dit fait par les gens d'esglise, « nobles et villes de ladite ville, cité et diocèse de Lyon, « comme des trois membres des dites aydes, c'est assavoir : « l'imposition de 12 deniers pour livre, le treizième du vin « et le cinquième du sel, baillées tout ensemble par les « esleuz en ycelle ville, cité et diocèse, rendues à Court, « sous les seaulx, pour deux ans, commencez l'an LXV « et LXVI, le 5e jour de novembre, et à plusieurs autres « jours ensuivans..... Ce est assavoir, que, de l'an « CCCLXIII, fini en LXV (*sic*), aucune chouse n'est ren« due des dites aides ne compte fait par ledit recevour, « pareeque riens n'en est reçeu pour l'occupacion de ce « que messire Seguun (Séguin de) Badefol, chevalier, et ses « alliez et complices prirent lors la ville d'Anse près de « Lyon, icelle tindrent et occuperèrent tout le dit temps et « gastèrent tout le pays de Lionnois. Pourquoy on ne trouva « aucun qui voulsist prendre à fermé ne soi charger de les « recevoir en garde par le Roy ne autrement, pour la dite « cause, » etc. — Autres comptes, rendus par Pierre de Saint-Trivier, Henri Chevrier, Jean de Forez, Étienne Joly, Humbert de Varey, Jean Chamossin, Poincеart le changeur, Guiénet de Rochefort, Jaquemet de Gez, Jean de Vaux et Jean de Villars, receveurs généraux des deniers communs de la ville ; — recettes : des produits des entrées aux portes de la ville ; — des trois tailles montant ensemble à 11,434 florins 1/2, levées « pour la guerre de Brignais ; » — de 2,140 francs, à 15 gros 3 grains la pièce, valant 2,165 florins 8 gros, en déduction des sommes que la commune avait avancées au chapitre de Lyon pour contribuer à la délivrance de la ville d'Anse ; — de 40 florins pour la composition faite avec les Juifs qui demeuraient alors (1365-1367) à Lyon ; — de 315 et de 183 florins fournis par les consuls de Condrieu et ceux de Saint-Symphorien-le-Chastel, en déduction de ce que ces villes pouvaient devoir pour les otages envoyés en Angleterre ; — produit de plusieurs tailles *des fors* (c'est-à-dire imposées sur les riches) pour contribuer à la rançon du roi Jean, etc. ; — dépenses : les receveurs de la commune payent : 100 francs, valant 115 florins, à Jacques de Vienne, lieutenant de Roi à Lyon ; 10 francs à Humbert de Bleterens, « qui estoit en la com« paignie du dit monsieur Jaques, » et 2 francs au clerc de ce dernier ; — 688 florins et 2 gros « pour certaine quan« tité de gens d'armes qui estoient à Lyon avec monsieur « Hugues de Geneva, captain, à ce temps, de la dite ville « de Lion, et fut par le commandement du dit monsieur « Jaques de Vienne et des conseillers ; » — 41 francs

pour « le change de 1,230 francs de monnoie à or, à 1/2 gros par pièce; » — diverses sommes pour les réparations aux fortifications de la ville, tant à Saint-Just, à Saint-Georges et à la porte de la Lanterne, qu'au château de Pierre-Scise, aux murailles du Rhône, etc.; — 41 florins et 8 gros pour « les mangeures (mangeoires) de chevaulx « faites à Saint-Just, quant les gens d'armes de monsieur de « Savoie furent à Lion pour garder la ville, » etc.—Lettres patentes du roi Charles V, portant octroi à la commune du droit de barrage du pont du Rhône, « en la manière que « premier octroy a esté fait le temps passé; » — préambule du titre précédent : « Comme pour soustenir le pont « de la ville de Lion, pour devers l'Empire (la rive gauche), « sur la rivière de Rosne, dont deux parties ou environ « sont de boys, et y faut de jour en jour plusieurs réparations et soustenement moult somptueux, Nous ayons « par plusieurs fois donné et octroïé aux habitants de la « dite ville certain barrage à louer et cueillir à l'issue « d'icelle ville, par devers le dit pont, pour tourner au « soustenement d'iceluy pont de boys. Et toutevoies, si, « comme les dits habitans dient, soit aussi bien ou mieux « besoing qu'il ne fut oncques de soustenir le dit pont de « boys et, pour ce, faire grands mises de jour en jour, « autrement il descherroit et l'emmeneroit la dite rivière ; « car l'eau qui soloit venir et passer en sa plus grant « habundance par dessoubz le pont de pierre est tournée « et pruese (dirige) son cours par dessoubz le dit pont de « boys, et detant (d'autant) faut plus prendre garde et « missioner ou soustenement et efforcement d'icelui qu'il « ne faisoit par avant, » etc. — Traité entre le Consulat et Jacquemet Michon, citoyen de Lyon, pour la ferme de l'œuvre et fabrique du pont du Rhône; — comptes, présentés par cet entrepreneur, des travaux de toute nature exécutés pour la mise en état et l'entretien de la voie de communication dont il s'agit, etc.

BB. 369. (Registre.) — Grand in-folio, 87 feuillets, parchemin (sceaux disparus par suite de la rognure des marges).

1442-1499. — Syndicats, signés par Jacques Mathie, Antoine Dupont et Georges de La Noyrie, notaires, procureurs généraux et secrétaires de la commune. — (Lacunes; les Syndicats manquants sont reproduits intégralement dans les Actes consulaires. A-propos de ce dernier recueil, une explication devient nécessaire : sur les douze membres dont se composait le Corps de ville proprement dit, car il convient, pour le moment, de faire abstraction du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, qui n'étaient pas soumis à l'élection, six sortaient de charge à la fin de chaque année et étaient remplacés par autant de conseillers nouveaux; les six autres, qui n'avaient encore qu'un an d'exercice, étaient reconnus et confirmés dans leurs fonctions pour l'année suivante. Toutes les fois qu'il se présentait des vacances dans le Corps consulaire, on y pourvoyait dans les mêmes formes que pour les élections générales. Il arrivait fort rarement que les douze conseillers de ville siégeassent au complet; alors, comme ils pouvaient ne pas être en nombre suffisant (sept ou huit au moins) pour délibérer et conclure, les ex-consuls étaient appelés, sous le nom de coadjuteurs, à remplacer temporairement les absents, et, de cette manière, l'expédition des affaires n'avait point à subir des retards préjudiciables aux intérêts publics. Or les ex-consuls siégeant en maintes circonstances, tantôt avec les uns, tantôt avec les autres conseillers titulaires, leurs noms se trouvent naturellement consignés en tête des délibérations auxquelles ils participèrent, et confondus avec ceux des conseillers en exercice. On en pourrait induire qu'au lieu de douze, chiffre réglementaire et invariable, le nombre des conseillers dépassait souvent cette limite, ce qui serait une erreur. L'infraction à la règle n'est ici qu'apparente, et l'on ne tarde pas à être convaincu qu'en réalité rien ne fut changé à l'ordre établi pour les élections municipales. Les réélections avaient lieu fréquemment. Par un édit de 1495 (et non 1496), le roi Charles VIII ayant conféré la noblesse héréditaire aux conseillers de la ville de Lyon, il devient, par cela même, utile de donner, à partir de cette date (et peut être plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici), la liste complète de ceux des enfants de la cité qui furent investis des charges consulaires. Les abréviations (A. C.), qu'on rencontrera de distance en distance, signifient qu'à défaut des Syndicats originaux on a eu recours aux expéditions de ces *instruments*, telles qu'elles ont été insérées dans les Actes consulaires.) — Conseillers de ville élus en 1494, confirmés en 1495 pour l'année suivante et, par conséquent, admis à profiter du bénéfice de l'édit : Pierre Palmier, Étienne Laurencin, Jean Rochefort, Jean de Bourges, Étienne Grolier et Antoine de Villars; — conseillers nouveaux, élus pour deux ans, en 1495 : Jean Rousselet, Antoine Vidal, Jacques Barondeau, Antoine Buatier, Antoine Berjon, Humbert Mathieu; — 1496. Claude Le Charron, Louis Dupérier, Barthélemi Bellièvre, Amé Bullioud, Jacques Buyer, Claude Rochefort, décédé et remplacé par Pierre Rennart; — 1497. Claude Guerrier, Louis Thézé, Guillaume Dublet, François Tourvéon, Claude Laurencin, Jean de Bourges; — 1498. Pierre Burbenon, docteur en lois, Pierre Palmier, décédé et remplacé par Étienne Garnier, Jacques Baronnat, Jean Rochefort, Benoît Buatier, Pierre Rennart; — 1499.

Pierre Le Maistre, Étienne Grolier, Guillaume Henry, Jean Dodieu, Jean Coyault, Pierre de Bourg; — A la fin de cette période, les maîtres des métiers qui prennent part aux élections municipales appartiennent aux corporations suivantes: drapiers, merciers, espinoliers (épingliers), notaires, épiciers, changeurs, ceinturiers, ferratiers, pelletiers, orfévres, potiers (d'étain), hôteliers, boulangers, meuniers, blanchiers (chamoiseurs, maroquiniers), chapeliers, cordonniers, tanneurs, bouchers, poissonniers, selliers, freiniers (fabricants de freins, mors de bride, etc.), tisserands, canebassiers (fabricants de fil), serruriers, armuriers, fourbisseurs, couteliers, peyroliers (chaudronniers), chandelliers, barbiers, maréchaux, charpentiers, revendeurs, pâtissiers, taverniers, laboureurs, vignerons.

BB. 370. (Registre.) — Grand in-folio, 83 feuillets, parchemin (sceaux authentiques de la commune, sceaux et marques des terriers et maîtres des métiers, enlevés).

1500-1561. — Syndicats, signés par Georges de La Noyrie et Claude Gravier, notaires royaux et secrétaires, et par Benoît Berjon et François Fournier, procureurs généraux de la commune. — (Les Syndicats des années 1501 et 1502 ont été perdus et on ne les a pas enregistrés dans les Actes consulaires; mais on en trouve les résultats dans un autre document contemporain. Voyez, ci-après, BB. 377.) — Conseillers de ville élus en 1500 : Louis Dupérier, Étienne Garnier, Antoine Berjon, remplace Pierre Burbenon, chargé par le Roi d'une mission à Milan, Barthélemi Bellièvre, Humbert Mathieu, Jacques Barondeau; — 1503. Maurice Sève, docteur en lois, juge-mage de Lyon, Claude Thomassin, Guillaume Guerrier, François Rubys, Barthélemi Berthet, Denis Rochefort; — 1504. Jean Du Peyrat, Jacques Buyer, Néry Mazy, Claude Taillemont, décédé et remplacé par Guillaume Andrevet, Jacques Crétin, Jean Delafay; — 1505. Claude Vandel, docteur en lois, Barthélemi de Villars, Jacques Fenoyl, Guillaume Darras, Jean Rambaud aîné, Jacques Tourvéon (A.C.); — 1506. Pierre Chavet (ou Chauvet), docteur en lois, Barthélemi Bellièvre, Humbert Mathieu, Amé Bullioud, Jean Peyron, Jean Sala; — 1507. Claude Laurencin, Benoît Buatier, Guillaume Dublet, Jean de Bourges jeune, Nicolet (ou Nicolas) de Pierrevive, Jean Faye; — 1508. Maurice Sève, François Le Bourcier, chevalier, Antoine de Varey, seigneur de Balmont, Pierre Rennart, Antoine Grolier, Jacques Decuchermois; — 1509. Eynard de Beaujeu, licencié en lois, Guillaume Landry, Jacques Fenoyl, Jacques Buyer, Jean Coyault (ou Coyaud), Barthélemi Laurencin (A. C.); — 1510. Claude Vandel, Pierre Faye, Jean Sève, Claude Thomassin, Barthélemi de Villars, François Guérin; — 1511. Pierre Chavet (ou Chauvet), Claude Laurencin, Amé Bullioud, Jacques Tourvéon, Pierre Fournier, Jean Brotet; — 1512. Barthélemi Bellièvre, Guillaume Dublet, Néry (ou Néris) Mazy, Pierre Rennart, Humbert Mathieu, Jean Faye; — 1513. Jacques Baronnat, Jacques Fenoyl, Antoine Grolier, Antoine de Varey, Benoît Buatier, Jacques Decuchermois; — 1514. François Deschamps, docteur en droit, François Dupérier, Pierre Faye, Benoît Meslier, licencié en droit, Jean Coyaud, Aimé Delaporte; — 1515. Jean Sala, Pierre Laurencin, Philibert de Villars, Claude Thomassin, chevalier, Jean de Bourges, Claude Paquelet; — 1516. Antoine Audouin, docteur en droit, Jacques Limousin, Louis Mazenod, Jacques Tourvéon, Claude Philibert, Pierre Faye; — 1517. Claude de Varey, André Briant, Benoît Rochefort, Jean Brotet, Claude Laurencin jeune, Thomas Le Maistre; — 1518. Bonaventure Thomassin, Jean Faye, Rolin Chausson, François Fournier, Claude Regnauld, Jean Laurideau jeune; — 1519. Symphorien Champier, docteur en droit, Antoine de Varey, Amé Bullioud, Jean Dodieu, Antoine de Vinolz, Jean Daulhon; — 1520. Jean de Chaponay, docteur en droit, François Dupré, Jacques Fenoyl, courrier de la ville, Aimé Delaporte, Jean Prunier, Jacques Thézé (A. C.); — 1521. Guillaume Vandel, docteur en droit, Jean Sala, Claude Grolier, Jacques Decuchermois, Claude Paquelet, Léonard Montaignat; — 1522. Claude Bellièvre, docteur en droit, Pierre Laurencin, Philibert de Villars, Jean Buatier, Antoine Senneton, Jean Camus; — 1523. Mathieu Vauzelle, docteur en droit, Jérôme Panse, Simon Vincent, Humbert Gimbre, Benoît Rochefort, Claude Regnauld (A. C.); — 1524. Jean Daulhon, Robert Albisse, Geoffroi Baronnat, Jean Faye, Claude de Bourges, Jacques Fenoyl; — 1525. Pierre Chauvet, docteur en droit, Antoine Porte, seigneur de La Pradelle, aussi docteur en droit, Claude Baronnat, seigneur de Poleymieux, Aimé Delaporte, Claude Trye, Simon Court; — 1526. Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Claude Paquelet, André Peyron, Simon Caille, André Du Peyrat, Guillaume Juge; — 1527. Jean Sala, Guyot Henry, Antoine Sanneton, Léonard Montaignat, Rolin Faure; — 1528. Claude Regnauld, André de Larbent, Pierre Manissier, Benoît Rochefort, Hugues Delaporte, Jean Mornay; — 1529. Claude Baronnat, Jean Daulhon, grenetier, Étienne Bertholon, Jacques Fenoyl, Pierre Lamet, Théode Le Vin; — 1530. Geoffroi Baronnat, Jean Prunier, Simon Court, Jérôme Guerrier, Clément Amyot dit Béraud, Jean Rochefort; — 1531. Pierre Chauvet, Claude Laurencin de Riverie, Claude de Bourges, Claude Trye, Pierre Regnauld, Jean Faure; — 1532. Jean S[illegible], Symphorien Champier,

Guyot Henry, Nicolas de Chaponay, seigneur de Feyzin, Ennemond Poncet, Simon Perret; — 1533. Eynard de Beaujeu, docteur en droit, Benoît Rochefort, Jean Camus, Pierre Manissier, Jean Mornay, Jean Guillaud, Jean Broquin, Pierre Durand; — 1534. Jean Daulhon, seigneur de Chiel, Jacques Fenoyl, Michel Guilhem, Benoît Rochefort, Jean Guillaud, Humbert Gimbre (A. C.); — 1535. Geoffroi Baronnat, Thomas Gadagne, seigneur de Beauregard, Pierre Avod, seigneur de La Fay, Simon Court, Jérôme Guerrier, Jacques Sanneton; — 1536. Hugues Du Puy, seigneur de La Mothe, docteur en droit, Antoine Gondi, seigneur Du Perron, Claude Trye (ou Trie), seigneur de Varennes, Jean Faure, Claude de Bourges (A. C.); — 1537. Luxembourg de Gabiano, Guyot Henry, Jean Rochefort, Simon Court, Jean Sala, Claude Teste; — 1538. Gaspard Guillot, docteur en droit, François Rousselet, seigneur de La Part-Dieu, Pierre Manissier, Hugues Delaporte, Jean Sanneton, Humbert Faure; — 1539. Jacques Fenoyl, Jean Garbot, Jean Paffi dit Bello, Pierre Regnaud (ou Regnauld), Georges de La Tour, Humbert Gimbre, (A. C.); — 1540. Jean Tignat, docteur en droit et juge ordinaire de Lyon, Jean Daulhon, Pierre Lannet, Martin de Troyes, trésorier et receveur général de l'extraordinaire des guerres, Pierre Trunel, Jérôme Guerrier (A. C.); — 1541. Geoffroi Baronnat, François Dupérier, Jean Camus, Jean Faure, Gonin Carie dit de Bourg, Humbert de Masso, Barthélemi Fayer; — 1542. Mathieu Athiaud, Simon Court, Luxembourg de Gabiano, Antoine Bonyn, André Garbot (cette année là il n'y eut que cinq conseillers d'élus, mais l'an suivant on en nomma sept); — 1543. Claude Regnauld, Claude Teste, Nicolas Grillet, sieur Du Bessay, Jean de Capella, Jean Rochefort, Antoine Vincent, Claude de Monconys (A. C); — 1544. Nicolas Baronnat, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, Guyot Henry, décédé et remplacé par Guillaume Henry, son neveu, Hugues Delaporte, Humbert Faure, Pierre Sève; — 1545. Jean de Capella, Pierre Regnauld, François Grolier, Jean Flebergue (c'est-à-dire Kleberger), Jean Scarron, François Sala, Pierre Taxard (de Capella et Kleberger furent remplacés par Jean Scarron et Humbert Faure); — 1546. Jean Tignat, François Rousselet, Gonin de Bourg, Jacques Fenoyl, Humbert Gimbre, Jérôme Guerrier; — 1547. Humbert de Masso, Jean Paffi (ou Paffy) dit Bello, Antoine Bonyn, Simon Court, Jean Sanneton, Luxembourg de Gabiano, Jean Delaporte; — 1548. Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Guillaume Regnauld, Catherin Trye, François Dupérier, Claude de Monconys; — 1549. Guillaume Henry, Pierre Baillon dit Bello, Girardin Panse, Hugues Delaporte, Pierre Sève, Guillaume Françoys; — 1550. Nicolas Dupré, Claude Boytier, Humbert Faure, Claude Legourt, Claude Benoist, Claude Platel; — 1551. Gonin de Bourg, Symphorien Buatier, Claude Gellas, Jacques Fenoyl, François Sala (ou Salla), Antoine Vincent; — 1552. Jean Paffy dit Bello, Antoine Bonyn, Jean-Henri Luxembourg de Gabiano, Jérôme Guerrier, César Gros; — 1553. Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Humbert de Masso, Jean Prunier, Simon Court, Claude de Monconys, François de Ruzinant; — 1554. Guillaume Regnauld, Girardin Pense (ou Panse), Nicolas Perret, Pierre Sève, Guillaume Françoys, Claude Garon; — 1555. François Grolier, secrétaire du Roi, Guillaume Henry, François Guerrier, Hugues Delaporte, Claude Platel, Jean Bezines; — 1556. Gonin de Bourg, Antoine Camus, Jacques Brunicard, Claude Benoist, Claude Raneyrie dit Dijon, Léonard Pournas; — 1557. Jean Henry, Claude Gellas, Claude Laurencin de Riverie, Claude de Bourges, général des finances de Bourgogne, César Gros, Guillaume Clavel; — 1558. Antoine Bonyn, Jacques Tourvéon, Balthazar Vallinot, Claude de Monconys, Antoine Perrin, Claude Sanneton; — 1559. Girardin Pense, Barthélemi Teste, Jean Tricault, Pierre Sève, Antoine Vincent, Georges Regnoard; — 1560. François Grolier, Guillaume Henry, Jacques Regnauld, Humbert Faure, seigneur de Thézé, Claude Platel, Henri de Gabiano; — 1561. François Guérin, Jacques Brunicard, Jean Maleysieu, François de Ruzinant, Claude Raneyrie dit Dijon, Édouard Daveyne. — (Outre de très-nombreuses lettres ornées, rehaussées d'or et d'argent et traitées avec goût, à la plume et au pinceau, le présent volume renferme trente-huit miniatures offrant les armes de la commune, des figures d'hommes et d'animaux, des fleurs, des fruits, des rinceaux d'ornements, des arabesques, etc.)

BB. 371. (Registre.) — Grand in-folio, 100 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1562-1619. — Syndicats, signés par Jean Ravot, Claude Sonthonas, Barthélemi Thomé, Benoît Dutroncy, François Flachier et Claude Guérin, secrétaires de la commune. — (Les événements politiques de 1562 jettent la perturbation dans les élections consulaires. Les protestants, qui s'étaient emparés de la ville, nomment pour conseillers-échevins ceux de leurs coréligionnaires dont les noms suivent :) — Jean Delaporte, Léonard Pournas, Claude Laurencin, Claude Sanneton, Henri de Gabiano, Benoît Sève, Jean Delaube, Jean Combet, Léonard Mirault, Claude Gapaillon (A.C.); — 1563 : Nicolas de Chaponay, seigneur de Feyzin; François Sala, seigneur de Montjustin, capitaine de la ville; Pierre Sève, Léonard Pournas, Jacques de Tourvéon, sei-

gneur du Vivier; François Guerrier, seigneur de Combellande; Antoine Bonyn, seigneur de Servières; Girardin Pense, César Gros, seigneur de Saint-Joyre; Antoine Perrin, Jacques Brunicard (A. C.); — 1564. Les mêmes. Deux d'entre eux (on ignore leurs noms) meurent et sont remplacés, en vertu de lettres de cachet du Roi, par : Claude Guerrier, Philibert Cornillon; — 1565. Aux élections du mois de décembre, une contestation s'élève entre les catholiques et les protestants au sujet de la composition du Consulat, dans laquelle ces derniers voulaient entrer pour moitié. Choisi comme arbitre de ce différend, le Roi, par une lettre de cachet, datée de Moulins, le 30 décembre 1565, nomme pour conseillers-échevins : Guillaume Regnaud, Thomas Faure, Pierre Frère, Hugues Delaporte, Antoine Regnaud, Mercurin de Rovillias (A. C.); — 1566. Même contestation que celle de l'année précédente; le cas est soumis au Roi, qui décide que le Corps consulaire sera composé de huit échevins catholiques et de quatre échevins protestants. En conséquence, Sa Majesté désigne : Guillaume Regnaud, Thomas Faure et Pierre Frère, catholiques, avec Antoine Regnaud et Mercurin de Rovillias, protestants, pour conseillers anciens; — Claude Platel, André Mornieu, Jean Pichin, Claude Valleton et André Scarron, catholiques, avec Mathieu Sève et Georges Obrecht, protestants, pour conseillers nouveaux (A. C.); — 1567 : Claude Raneyrie, Balthazar Vallinot, Claude Camus, seigneur d'Arginy; Guillaume Roville (le célèbre imprimeur); François Loubat, Guillaume Faure (Pierre Frère, conseiller sortant, est maintenu dans ses fonctions, pour un an); — 1568 : François Grolier, Édouard Laurent, docteur en droit; Symphorien Buatier, receveur du domaine du Roi; Jacques de Grimod, François Frère, Poncet Bonnet (Antoine Scarron, échevin sortant, est maintenu pour un an); — 1569 : Claude de Monconys, seigneur de Liergues, César Gros, Jacques Tourvéon, François Grolier, Christophe Boytier, Jean Mutin ; — 1570 : Jérôme de Châtillon, avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, Thomas Faure, Pierre Scarron, André Vallon, Claude Coulaud, Jacques Daveyne ; — 1571 : Claude Platel, François Guerrier de Combellande, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; André Mornieu, élu en l'Élection de Lyonnais; Claude Valleton, Guyot de Masso, André de La Chapelle; — 1572 : Nicolas de Langes, conseiller du Roi et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; Guillaume Roville, François Loubat, Benoît de Monconys, Louis Frère, François Scarron ; — 1573 : François Sala de Montjustin, chevalier de l'ordre du Roi; Balthazar Vallinot, seigneur de Villette, Guillaume Faure, Jean Sanyon (et non Saujon), élu en l'Élection de Lyonnais; Simon Court, Pons Murard; — 1574 : Georges Grolier, seigneur de Cazault, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Antoine Scarron, François Frère, François Bonvoisin, Justinien Pense, Philippe Galland ; — 1575 : Claude Guérin, Jacques Daveyne, élu en l'Élection de Lyonnais; Jean de Masso, conseiller du Roi et receveur général de ses finances à Lyon; Jean-Baptiste Dufour, secrétaire de l'archevêché de la ville; François de Ruzinant, Henri Austrein; — 1576 : Humbert de Châtillon, premier président au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon; Claude Platel, baron de Vaux; Jean Ravot, Alexandre Polaillon, Jean-Baptiste Bruno, François Benoist; — 1577 : Antoine Grolier, seigneur de Servières, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en Dauphiné; André Mornieu, élu en l'Élection de Lyonnais; Jacques Teste, conseiller du Roi et receveur général du taillon au pays de Lyonnais; Antoine Porte, seigneur de Saint-Bernard, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en la Généralité de Lyon; Guillaume Roville, Jacques Jacquet; — 1578 : François de Villars, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon; Pierre Scarron, Nicolas Dorlin, receveur de la douane de la ville et garde du scel royal des bailliage de Mâcon et Sénéchaussée de Lyon; Claude Valleton, seigneur de Graveins; Benoît de Monconys, seigneur de Liergues; Pierre Suc (remplacé par Jean Pelletier); — 1579 : Humbert Grolier, seigneur du Soleil; Jean de La Voypière, conseiller du Roi et contrôleur général du taillon; François Loubat, Maurice Du Peyrat, seigneur du Plat, chevalier de l'ordre du Roi; Antoine Delaporte, seigneur de Bertha; Guillaume Faure; — 1580 : Antoine de Masso, docteur en droit, conseiller au Parlement de Dombes et lieutenant en la Conservation des priviléges royaux des foires de Lyon; François Scarron, Mathieu Vaillant, Jacques Daveyne, Pons Murard, Étienne Passard ; — 1581 : Henri Austrein, Pierre de Musino, seigneur d'Aiguebelle; Claude Vize, Claude Coulaud, Claude Scarron, Louis Ponard; — 1582 : Claude de Rubys, procureur général de la commune; Jean de Masso, greffier du Bureau des finances de Lyon; Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle; François Platel de Vaux, Philippe Galland, Claude Poculot ; — 1583 : Antoine Scarron, Hugues Valentin, greffier en l'Élection de Lyonnais; Louis Prost, Claude Valleton, Claude Gaspard, seigneur du Sou, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en la Généralité de Lyon; Jean Charbonnier ; — 1584 : Antoine Grolier de Servières, trésorier général de France à Lyon; Claude Du Fenoyl, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et sergent-major de la ville; Guillaume Gellas, Antoine Delaporte, Jacques Jacquet, François Girard ; — 1585 : François Scarron, seigneur de Cérézin; Jean-Baptiste Dufour, Alexandre Polaillon, Benoît de Monconys, Guil-

laume Faure, Pons Murard; — 1586 : Pierre Scarron, conseiller du Roi et trésorier général de France, à Lyon; Claude Vize, Richard de Sarrazin, visiteur des gabelles à sel; François Benoist, seigneur de La Chassagne; Jean Pelletier, Amable Thierry; — 1587 : Jacques Daveyne, Nicolas de Chaponay, Janetto Delecqui, François Guerrier, Claude Poculot, Michel Depure; — 1588 : Louis Prost, Jean Yvernogeau, dit de Toulouse, Antoine Teste, François Platel de Vaux, Jean Charbonnier, Antoine Charrier; — 1589 et 1590. En raison des circonstances graves qui venaient d'entraîner la ville dans le mouvement de la Ligue, les conseillers-échevins, élus en 1587, sont maintenus un an de plus dans leur charge, à l'exception de François Guerrier; — 1591 : Claude de Rubys, seigneur de L'Antiquaille, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, et auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais; Guillaume Gellas, Martin de Couvet, seigneur et baron de Montribloud; Jacques Jacquet, Jean-Baptiste Regnaud, Ponson Bernard; — 1592 : Hugues Valentin, Claude Vize, Louis de Berny, Amable Thierry, Charles Noyrat, Durand Colhabaud; — 1593 et 1594. Pour les mêmes causes que ci-dessus, les échevins désignés en 1591 sont maintenus deux années de plus, à l'exception de Claude de Rubys, qui, soupçonné d'avoir voulu tremper dans le complot ourdi par le duc de Nemours pour s'emparer de Lyon à son profit, avait été contraint de s'éloigner de la ville. Mais les événements changèrent en partie ces dispositions; les 7 et 8 février 1594, la cité étant rentrée sous l'obéissance royale, six échevins en furent expulsés, savoir : Thierry, Regnaud, Ponson Bernard, Gellas, Noyrat et de Berny. Ils furent remplacés d'urgence par René Thomassin, Arthur Henry, André Laurent et Gaspard Mornieu. Des anciens échevins, il ne resta plus que Jacquet, Vize et de Couvet. Ce fut en de pareilles conditions qu'on se disposa à procéder aux élections de 1595; mais l'organisation municipale allait être modifiée. S'autorisant, en effet, d'un édit rendu par le roi Henri II, en 1547, le roi Henri IV, par un acte semblable, daté du mois de décembre 1595, prescrivait formellement la réduction du Corps consulaire de Lyon, qui, à l'exemple de celui de Paris, ne devait plus être composé que d'un prévôt des marchands et de quatre échevins. Ce fut donc sur cette base que les élections à l'échevinage eurent lieu désormais, à partir de la même année; — 1595 : René Thomassin, prévôt des marchands; Arthur Henry, André Laurent, Guillaume Charrier, Michel de Pure, échevins; — 1596 : Pierre Bullioud, docteur en droit; François Benoist, seigneur de La Chassagne; — 1597 : Balthazar de Villars, prévôt; François de Musino, Jacques Jacquet (décédé et remplacé par Antoine Charrier); — 1598 : Roland Henry, seigneur de Jarniost; Claude de Bourges, seigneur de Myons, l'un des cent gentilshommes de la chambre du Roi; — 1599 : Pierre de Baglioni (d'où l'on a tiré Baillon), seigneur de Saillans, baron de Jons, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, prévôt; Claude Regnauld, seigneur de Vauxdemart, élu en l'Élection de Lyonnais; Maurice Poculot, commissaire des guerres; — 1600 : Jean Sève, seigneur de Fromente, conseiller du Roi et receveur général de ses finances; Jacques Teste, seigneur de Tasney; — 1601 : Humbert Grolier Du Soleil, prévôt; Hugues Loubat, élu en l'Élection de Lyonnais; Henri Bonnet, contrôleur des guerres; — 1603 : (deux élections, dont l'une pour 1602, laquelle avait été différée) Vincent Richard, Pierre Polaillon; — Arthur Henry, seigneur de La Salle, conseiller du Roi, son maître d'hôtel ordinaire, trésorier de France en la Généralité d'Auvergne, prévôt; Thomas de Bartholy, receveur général des deniers du diocèse de Lyon; Charles Noyrat; — 1604 : Mathurin Gallier, Durand Colhabaud; — 1605 : Pierre Scarron, seigneur de La Parerie, de La Tour-du-Pin, Quinsonnas, Ceyssieu et Saint-Try, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, prévôt; Léon Strozzi, Pierre Bernico (A. C.); — 1606 : Pierre Allard, seigneur de Sardon, conseiller au Parlement de Dombes et au Présidial de Lyon, auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais; Amable Thierry; — 1607 : Marc-Antoine Camus, seigneur du Péron, trésorier général de France au Bureau des finances de Lyon, prévôt (il remplaçait, pour le reste de son exercice, Scarron, qui était décédé); François Clapisson, seigneur de La Duchère et de La Tour-de-Montaney, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon; François de Grimaud; — 1608 : Mathieu Sève, seigneur de Saint-André-du-Coing et de Limonest; Louis Paradis, seigneur de Chiel, secrétaire de la chambre du Roi; — 1609 : Balthazar de Villars, seigneur de Laval, président en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, prévôt; Alexandre Bollioud, Horace Cardon; — 1610 : Claude Pellot, Antoine de Pure; — 1611 : Jean Sève, seigneur de Fromente et de Fléchères, premier président au Bureau des finances de Lyon, prévôt; Jean Raverie, seigneur de La Chaux; Martin Dossaris; — 1612 : Jean Dinet, président en l'Élection de Lyonnais; Antoine Malo; — 1613 : Pierre Austrein, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, prévôt; Jean Dubois, Vital Raberin; — 1614 : Jacques de Bais, juge-conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon; Pierre Landry; — 1615 : Aimé Barailhon, prévôt; Mathieu Gaillat, seigneur de Fourquevaux et de Chana; Jean-Baptiste de Murard, seigneur d'Espagnieu, docteur en droit; — 1616 : Jean Goujon, docteur en droit; Henri Gaboud; — 1617 : Barailhon, continué en qualité de pré-

vôt; Alexandre Cholier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Octavien Vanelle; — 1618: François de Merle, président au Bureau des finances de la ville, prévôt; Philippe Sève, Benoît Bezein; — 1619: brigues électorales; par ordre exprès du Roi, Cholier et Vanelle sont maintenus, pour cette année, dans leurs fonctions. — Aux corporations d'arts et métiers citées précédemment, il convient d'ajouter celles-ci : chirurgiens, apothicaires, teinturiers en soie, mouliniers de soie, plieurs de soie, libraires, imprimeurs, peintres (cette corporation paraît officiellement pour la première fois en 1567), cartiers, contre-pointiers, confiseurs, ciergiers. — (Le présent volume renferme cent cinquante-deux miniatures, la plupart sans valeur artistique. Elles offrent des lettres capitales accompagnées de fleurs et peintes ensemble sur fond d'or, puis les armes de France et celles de la commune, les unes supportées par des anges, les autres par des lions. Les premières sont géminées de Pologne pour le roi Henri III, et de Navarre pour les rois Henri IV et Louis XIII.)

BB. 372. (Registre.) — Grand in-folio, 82 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1620-1661. — Syndicats, signés par Jean de Moulceau, secrétaire de la commune. — 1620 : Pierre de Sève, seigneur de Montelly, lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Jean Guignard, contrôleur général du taillon en Lyonnais; Claude Navergeon; — 1621 : Bonaventure Michel, Louis Landry; — 1622: Pierre de Monconys, seigneur de Liergues et Pouilly, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, maître des requêtes de l'hôtel de mademoiselle de Montpensier, en son Parlement de Dombes, prévôt; Luc de Sève, seigneur de Charly; Gabriel Mauzelles; — 1623 : menées électorales, en raison desquelles B. Michel, Landry, de Sève et Mauzelles sont continués, les deux premiers pour 1624, les deux autres pour l'année suivante; — 1624 : Jean Dinet, président en l'Élection de Lyonnais, prévôt; Antoine Picquet, Benoît Voisin; — 1625 : Balthazar de Villars, prévôt; Lambert Broquin, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Daniel Perrin; — 1626 : François de Chaponay, seigneur de Feysin et de Bellegarde, remplace, en qualité de prévôt, B. de Villars, décédé; Gonyn Debourg, Benoît de Pomey, seigneur de Rochefort, trésorier général de France en la Généralité de Lyon; — 1627 : Jacques Prost, conseiller du Roi et avocat en la Sénéchaussée de Lyon; Charles Bayle; — 1628 : continuation de F. de Chaponay en qualité de prévôt; Antoine Serre, Jean Yon; — 1629 : Mathieu de Sève, seigneur de Saint-André, Fromente et Flécheres, prévôt; Jean Dupré, conseiller du Roi, juge conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon; Maurice Guillon, seigneur de La Chaux, conseiller en la Sénéchaussée de la ville; — 1630 : Claude Neyret, Pierre Bernico; — 1631 : Claude Pellot, seigneur du Port-David et Sandars, trésorier général de France en la Généralité de Lyon, prévôt; Jean de Silvecane, garde des sceaux en la Sénéchaussée de la ville; Antoine Blauf; — 1634 : Vespasien Bolozon, Jérôme de Cotton; — 1635 : Jean Charrier, seigneur de La Rochette, trésorier général de France à Lyon, prévôt; Jean de Pomey, seigneur de Rancé et Combefort, procureur général au Parlement de Dombes; Jacques Cardon; — 1636 : Nicolas Serre, Barthélemi Ferrus; — 1637 : Éléonor de Baillon, seigneur de Saillans et baron de Jons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, prévôt; brigues électorales, qui amènent, pour cette année, indépendamment de Serre et de Ferrus, qui avaient encore un an d'exercice, le maintien de Pomey et de Cardon, les élections des nouveaux échevins ayant été annulées; — 1638 : François de Solleysel, seigneur du Clappier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Pierre Tiffy; — 1639 : Pierre Loubat, trésorier de France en la Généralité de Dauphiné, prévôt; Dominique Pécoul, seigneur de Cossieu, secrétaire de Monsieur, frère du Roi; Benoît Voisin; — 1640 : Philippe Gueston, conseiller du Roi et de ses finances; Pierre Ratton, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1641 : Alexandre Mascranny, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France à Lyon, prévôt; Louis Chappuys, conseiller, avocat et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais; Janton Boniel; — 1642 : Guillaume Le Maistre, écuyer; Jean Pillehotte, seigneur de La Pape; — 1643 : Pierre de Sève, seigneur et baron de Flécheres, président et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt; Jean Minet, seigneur de La Gardette, conseiller du Roi et juge-conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon; Claude Voyret; — 1644 : Jean Vidaud, seigneur de La Tour; Jean de Moulceau, docteur en droit, secrétaire de la commune; — 1645 : Pierre de Sève, prévôt, continué pour cette année et la présente; Raymond Severat, sergent-major de la ville; François Basset; — 1646 : Pierre Cholier, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Barthélemi Honnorat; — 1647 : Pierre de Sève, seigneur de Laval, conseiller du Roi en ses Conseils, premier président en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, prévôt; Charles Faujat, receveur général des finances de la Généralité de Lyon; Jean-Baptiste Pacquet; — 1648 : Claude Laure, Isaac Congnain, conseiller en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon; — 1649 : Charles Grolier, écuyer, seigneur de Cazault et de Bellesize, avocat et procureur

général de la commune, prévôt; Philippe Croppet, seigneur de Pontormis, juge des terres de l'archevêché de Lyon et de l'abbaye royale d'Ainay; François Chappuys; — 1650 : Mathieu Chappuys, seigneur de Corgenon, conseiller en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Hugues Blauf, seigneur de la Maison-Forte de Vourles et de La Côte-sur-Brignais, coseigneur dudit Vourles; — 1651 : Gaspard de Monconys, écuyer, seigneur de Liergues et Pouilly-le-Monial, conseiller du Roi en ses Conseils, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Jérôme Chausse, conseiller de Sa Majesté, ancien président en l'Élection de Lyonnais; Amand Dalichoux; — 1652 : François Demeaux, seigneur des Chanaux, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Nicolas Desvignes, seigneur des Perrières, conseiller du Roi et contrôleur aux gabelles de Lyonnais; — 1653 : Jacques Guignard, seigneur de Bellevue, vicomte de Saint-Priest, conseiller du Roi en ses Conseils et président en sa Cour des aides et finances de Dauphiné, prévôt; Jean-Baptiste Farjot, seigneur de Saint-Hilaire, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, chevalier et capitaine du guet de Lyon; Étienne Cochardet; — 1654 : Pierre Mellier, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de la ville; Raymond Bérerd; — 1655 : J. Guignard, continué en qualité de prévôt pour cette année et la suivante; Justinien Croppet, écuyer, seigneur d'Irigny, conseiller du Roi, maître des ports, ponts et passages en l'ancien gouvernement de Lyonnais; Noël Costart; — 1656 : Pierre Bollioud, écuyer, conseiller et premier avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon; Pierre Rambaud, écuyer, seigneur de Champrenard, l'un des gentilshommes servants de Sa Majesté; — 1657 : François de Baillon, chevalier, comte de La Salle, baron de Jons, seigneur de Saillans, capitaine-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Montrevel, prévôt; Louis Dugas, seigneur du Bois-Saint-Just, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; Hugues André; — 1658 : Marc-Antoine Mazenod, seigneur de Pavesin; Charles Rougier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1659 : Hugues de Pomey, seigneur de Rochefort, les Sauvages et Rancé, prévôt; Jacques Michel, seigneur de la Tour-du-Champ; Barthélemi Ferrus; — 1660 : Dominique de Ponsainpierre, Romand Thomé; — 1661 : Marc-Antoine Du Sauzey, seigneur de Jarnosse, Varennes et La Mollière, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt; Claude Pellot, Jean Arthaud. — (Ce volume contient cent-vingt-trois miniatures, conçues dans le même style et exécutées dans le même goût que celles du volume précédent.)

BB. 373. (Registre.) — Grand in-folio, 84 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1662-1703. — Syndicats, signés par Jean et Thomas de Moulceau père et fils, Louis de Regnauld de Glareins, Pierre et Camille Perrichon père et fils, tous secrétaires, et par Charles Renaud, commis au secrétariat de la commune. — 1662 : François Lumagne, François Chappuys, écuyer, seigneur de La Fay et de Laubépin; — 1663 : Gaspard Charrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Claude de Madières, René Bais; — 1664 : Nicolas Prost, Jean Vacheron; — 1665 : Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières, baron de Curis, conseiller du Roi et trésorier général de France à Lyon, prévôt; François Savaron, conseiller-secrétaire de Sa Majesté et de ses finances; Antoine Bellet; — 1666 : L. de La Veuhe, remplacé dans ses fonctions de prévôt des marchands par Paul Mascranny, seigneur de La Verrière; André Falconnet, seigneur de Saint-Hervais, conseiller et médecin ordinaire du Roi, agrégé au collége de médecine de Lyon; Étienne Berton, écuyer, seigneur de Flacé, du Villard et de Nécudois; — 1667 : Mascranny de La Verrière, continué en qualité de prévôt; Pierre Boisse, Antoine Blauf; — 1668 : Constant de Silvecane, conseiller du Roi, président en la Cour des monnaies et commissaire général de Sa Majesté en ladite Cour, au département de Lyon, prévôt; Claude Cachet, écuyer, seigneur de Montesan et de Lapoype-Courcy, conseiller au Parlement de Dombes; Jean Carrette; — 1669 : Alexandre Séguin, avocat au Parlement, élu en l'Élection de Lyonnais; Laurent Anisson; — 1670 : Jean Charrier, chevalier, seigneur de La Barge, conseiller du Roi, trésorier de France en la Généralité de Lyon, prévôt; Jean-François Philibert, Guillaume Périer; — 1671 : Jacques Cogniat, seigneur de La Vaure et du Marais, avocat au Parlement; Jean de La Forcade; — 1672 : Charles Grolier, chevalier, seigneur de Cazault, maréchal de bataille des armées du Roi, prévôt; Claude Pécoil, écuyer, seigneur de Reveux, Villedieu et Montverdun, ancien conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France; Jean-Baptiste Giraud, seigneur de Saint-Try; — 1673 : Jean Gregaine, seigneur de Chevrigny, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon et conseiller-assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais; Louis de Cotton, seigneur de Valplaisant; — 1674 : Philibert de Masso, seigneur de La Ferrière et du Plantin, maréchal de bataille des armées du Roi, prévôt des marchands, en remplacement de M. de Cazault, décédé; Lam-

bert de Ponsainpierre, Benoît Jobert; — 1675 : P. de Masso, continué pour cette année dans sa charge de prévôt; Pierre Maillet, écuyer, seigneur de Merèges, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, conseiller de S. A. R. Monsieur, en son Conseil et en son Parlement de Dombes; Jean Bénéon, seigneur de Châtelus et de Saint-Denis-sur-Coise; — 1676 : Balthazar de Chaponay, seigneur de L'Isle-Méan, conseiller du Roi en ses Conseils et au Parlement de Metz, prévôt; André Arthaud, seigneur de Bellevue; Paul Aubarède; — 1677 : Guillaume Bollioud-Mermet, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Léonard Bathéon; — 1678 : Thomas de Moulceau, seigneur du Mas, procureur général de la commune, prévôt; Jérôme Chausse, écuyer, conseiller du Roi, ancien premier président en l'Élection de Lyonnais; Laurent Arnaud; — 1679 : Louis Dugas Du Bois Saint-Just et de Savounoux, Jacques Monin; — 1680 : Louis Gayot, chevalier, conseiller du Roi et président au Bureau des finances de Lyon, prévôt; Claude Trollier, François Bénéon, baron de Riverie, seigneur de Châtelus, etc.; — 1681 : François Huvet, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; François Saladin, seigneur du Fresne; — 1682 : Lambert de Ponsainpierre, prévôt; Jean-Jacques Gayot, seigneur de La Rajasse et Pitaval, conseiller du Roi et garde-scel en la Sénéchaussée de Lyon; Claude de Belly; — 1683 : Jean Terrasson, avocat en Parlement, juge du comté de Lyon et des baronnies de Saint-Just; Jacques Messier; — 1684 : Claude Pécoil de Villedieu, etc., prévôt; Benoît Gayot, seigneur de La Claire; Louis Ravat, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1685 : Claude Basset, avocat au Parlement et secrétaire de l'archevêché de Lyon; Gaspard Genevey; — 1686 : Laurent Pianello-Besset, seigneur de La Valette, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la Généralité de Lyon, prévôt; Gabriel Valous, avocat au Parlement; Blaise Claret; — 1687 : Louis Athiaud de Montchanin, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes; Jean-Louis de Pasturel, ancien porte-manteau du Roi, conseiller et agent de S. A. R. le duc de Savoie; — 1688 : Gaspard Barailhon, chevalier, seigneur de La Combe, prévôt; Pierre de La Roue, seigneur d'Arjencieu, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; Jean Claret; — 1689 : Antoine Roland, seigneur des Places; Antoine Blauf, écuyer, seigneur de La Maison-Forte-de-Vourles, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1690 : Étienne de Bartholy, chevalier, prévôt; Mathieu Aumaistre, baron de Saint-Marcel, seigneur de Sarre, conseiller honoraire au Présidial de Moulins; Mathieu de La Font; — 1691 : Barthélemi Dareste, André Choisity; — 1692 : Jean-Baptiste Dulieu, écuyer, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt pour cette année, en remplacement de Bartholy, décédé; Jean-Baptiste de La Forest, Jean-Baptiste de Belly, seigneur de La Gennetière; — 1693 : Mathieu de Sève, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André-du-Coing, Limonest, Villette et Grelonges, conseiller du Roi et premier président en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; — Annet Ranvier, Jean Giraud, écuyer, seigneur de Saint-Oyen, conseiller en la Sénéchaussée de la ville; — 1694 : Corneille Vialis, sieur de La Cour, conseiller du Roi, juge en la juridiction de la douane de Lyon; Mathieu Pécoil, seigneur de La Thenaudière et de Chouled, ancien conseiller en la Sénéchaussée de la ville; — 1695 : Louis Dugas de Savounoux, etc., prévôt, en remplacement de Mathieu de Sève, décédé; Gabriel de Glatigny, premier avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon; Jacques Colhabaud; — 1696 : L. Dugas, prévôt, maintenu pour trois ans; Antoine Constant, David Ollivier; — 1697 : Jean-Mathieu Bastero, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Antoine Perrin; — 1698 : Pierre Aubert, avocat en Parlement, juge du comté de Lyon; Jean-Baptiste Richer; — 1699 : Jean Vaginay, seigneur de Montpiney et de Leronde, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et autres juridictions royales de Lyon, prévôt; Pierre Perrichon, avocat au Parlement et secrétaire de la commune; Jean-Baptiste de La Roue; — 1700 : Jean Croppet, seigneur de Saint-Romain, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; François Sabot, sieur de Pivolay; — 1702 : deux élections, l'une en janvier, pour 1701, l'autre en décembre, à l'époque accoutumée : — 1° Jacques de Bonnel, François Goullard-Deslandes; — 2° Jean Vaginay, continué dans ses fonctions de prévôt; François de Costar, Antoine Bouchage; — 1703 : Benoît Cachet de Montesan, comte de Garneran, seigneur de Balmont, etc., premier président au Parlement de Dombes, prévôt; François Dufournel, seigneur du Breuil, avocat en Parlement; Marcellin Gayot. — (Cent vingt-six enluminures semblables à celles du volume précédent.)

BB. 374. (Registre.) — Grand in-folio; 88 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1704-1737. — Syndicats, signés par Camille et André Perrichon frères, secrétaires de la commune. — 1704 : Jean Hubert, Mathieu de La Font; — 1705 : B. de Montesan, continué dans ses fonctions de prévôt des marchands; François Dervieu, conseiller du Roi, ancien président en l'Élection de Lyonnais; Pierre Bourgelat; — 1706 : Pierre Trollier, André Aussel; — 1707 : Louis Ravat, seigneur des Mazes, Montbellet et autres places, conseiller en la

Cour des monnaies, Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Annibal Guillet, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais; Jean Estival; — 1708: François Yon, écuyer, seigneur de Jonage et de Marre, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances; Jean Posuel; — 1709: L. Ravat, continué dans sa charge de prévôt; Charles Basset, avocat en Parlement, receveur général des étapes de la Généralité de Lyon; Pierre Presle, seigneur de Cuzieu et Unias; — 1710: Antoine Fischer, Jacques Anisson, écuyer; — 1711: Jacques Bourg, seigneur de La Faverge, avocat au Parlement; César Ferrari, conseiller du Roi, receveur général provincial des décimes de la Généralité de Lyon; — 1712: Claude Trollier, Léonard Borne; — 1713: Charles Cachot, seigneur de Saint-Laurent, Courbeville et Combefort, ancien conseiller à la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Pierre Gacon; — 1714: Jean Borne, Jacques Laureau; — 1715: Pierre Cholier, chevalier, seigneur de Cibeins, président à la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, lieutenant particulier et assesseur criminel, prévôt des marchands; Gaspard Albanel, Benoît Renaud; — 1716: Jean-Baptiste Goiffon, docteur-médecin, agrégé au collége de médecine de Lyon; Jean Peysson; — 1717: P. Cholier, comte de Cibeins, etc., est continué dans ses fonctions de prévôt; Hugues Jannon, conseiller en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Jean Perrin, seigneur de Vieuxbourg; — 1718: Philippe Bourlier, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Jean-Baptiste Castillonny; — 1719: Jean Terrasson, avocat en Parlement, juge des baronnies de Saint-Just; Rémond Estienne; — 1720: Jacques Bourg de La Faverge (en remplacement de Terrasson, décédé), Léonard Michon, chevalier, avocat du Roi au Bureau des finances de Lyon; Jean-Baptiste Michel; — 1721: Abraham Goy, avocat en Parlement; Dominique Roland, écuyer; — 1722: Alexandre-François Du Soleil, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon; Joseph Révérony; — 1723: Laurent Dugas, chevalier, conseiller du Roi, président en la Cour des monnaies de Lyon, prévôt; Pierre Agniel, Jean-Baptiste Cusset, conseiller-secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France, seigneur de Marlieu, Saint-Germain-de-Renant, Montrozard et La Ville; — 1724: Claude Bollioud de Fétan, chevalier, seigneur de Chanzieu et du Milaney, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon et lieutenant en la juridiction de la douane de la ville; Pierre Gaultier, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France; — 1725: Laurent Dugas, continué en qualité de prévôt; Jacques Terrasse, chevalier, seigneur d'Yvours et de La Blancherie, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau de Lyon; Étienne Maindestre; — 1726: Jean-François Noyel, seigneur de Sermezy et de Paranges, conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon; Pierre Jonquet; — 1727: Barthélemi Terrasson, Alexandre Regnaud; — 1728: Laurent Guichard, avocat au Parlement; Roch Quinson; — 1729: Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du Roi, secrétaire de la commune et du commerce, prévôt; Claude Brossette, avocat au Parlement; Charles Palerne; — 1730: Jean-Claude Blanchet de Pravieux, Jean-Pierre Dutreul; — 1731: Camille Perrichon, prévôt, continué; François Pauliny, avocat au Parlement, ancien conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais; Claude-Antoine Morel (A. C.); — 1732: Blaise Denis, Dominique Birouste (A. C.); — 1733: Aimé Bertin, avocat au Parlement; Mathieu Girard, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, commissaire du Conseil pour les ponts et chaussées; — 1734: David Ollivier, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Lyon; Antoine Torrent; — 1735: François Brac, avocat en Parlement; Pierre Flachat; — 1736: Pierre Jouvencel, Jacques Soubry; — 1737: Claude Gillet, avocat en Parlement; Ennemond Mogniat; — 1738: Antoine-Marie Palerne, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Claude Rivérieulx, écuyer, seigneur de Chambost; — 1739: Jacques-Annibal Claret, seigneur de La Tourrette, Fleurieu et Éveux, conseiller du Roi, président en la Cour des Monnaies, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt; Marc-Antoine Chappe, avocat en Parlement; Laurent-Félix Mayeuvre; — 1740: Gilbert Rousset, seigneur de Saint-Éloy, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Antoine Dutreul; — 1741: Claret de La Tourrette, continué en qualité de prévôt; Mathieu de Glatigny, écuyer, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon; Jean-Claude Fay, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances; — 1742: Pierre Valfray, Philippe-Nicolas Barbier; — 1743: Jean-Pierre Gillet, avocat au Parlement; Jean Moulong; — 1744: Hugues Rivérieulx, chevalier, seigneur de Varax, Marsilly, Civrieu, Lozanne, Ars, Chambost, Saint-Nizier, Veillert, etc., président à la Cour des monnaies, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt des marchands; Pierre-Paul Bernardin de Prévidé-Massara, chevalier, conseiller du Roi, trésorier général de France aux Bureau des finances et Chambre du domaine de la Généralité de Lyon; Antoine Pannier; — 1745: François Deschamps, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais; Jean-Marie

Ravachot; — 1746 : Louis Dumarest, chevalier, seigneur de Chassagny, conseiller du Roi, trésorier général de France au Bureau des finances de Lyon; Julien Rigod (et non Rigaud); — 1747 : Pierre-Geoffroy de La Chapelle, avocat au Parlement, conseiller du Roi, juge, garde et inspecteur général de la Monnaie; Jacques Bourbon (A. C.); —1748 : François-Philippe Richery, chevalier du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; David Flachat (A. C.); — 1749 : Pierre Dugas, chevalier, seigneur de Thurins, Quinsonnas, Savonost (ou Savounoux) et La Tour-du-Champ, président en la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt; Jean-Baptiste Garnier, seigneur de Chambroy, avocat en Parlement; Antoine Pautrier (A. C.); — 1750 : Jean-Baptiste Bona, procureur du Roi en la juridiction des gabelles; Daniel Dupleix (A. C.); — 1751 : Jean-Baptiste Flachat, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles, prévôt; François Prost, avocat au Parlement, juge général du comté et de l'archevêché de Lyon; François Rieussec (A. C.); — 1752 : Jean-François Genève, Geoffroy Chassaing, conseiller en la juridiction de la douane (A. C.); — 1753 : Flachat de Saint-Bonnet, continué dans ses fonctions de prévôt; Jean Le Roy, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur aux siéges de l'Élection et de la Maîtrise des eaux et forêts de Lyonnais; François Clavière (A. C.); — 1754 : Étienne Bron, Jean Auriol; — 1755 : Christophe de La Rochette, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon; Jacques Lambert; — 1756 : Charles Dervieu, seigneur de Goiffieu, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, bois et domaines de la Généralité de Lyon; Charles-Claude Briasson (les peintres cessent de faire partie des corporations d'arts et métiers); — 1757 : Pierre-Thomas Gonin de Lurieu, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon; Camille Dareste de Saconay. — (Ici se termine le dernier volume des Syndicats, qui renferme cent trente-deux enluminures grossières, dont plusieurs sont exécutées à l'huile. Mais pour ne pas interrompre brusquement la liste des prévôts des marchands et échevins, qui aurait dû trouver place dans l'inventaire des Actes consulaires, voici, d'après les Syndicats ou, à défaut de ceux-ci, d'après les procès-verbaux de prestation de serment des échevins, enregistrés les uns et les autres aux Actes consulaires, les noms de ceux des citoyens de Lyon qui furent investis des emplois municipaux, jusqu'en 1789.) — 1758 : François-Louis Clapasson de Vallière, avocat au Parlement; Jacques Daudé, chevalier; — 1759 : Flachat de Saint-Bonnet, chevalier de l'ordre du Roi, réélu en qualité de prévôt; Pierre Monlong, écuyer; Pierre Flachon; — 1760 : Aimé Guillin-Dumontet, conseiller du Roi en l'Élection de Lyonnais; Thomas Deschamps; — 1761 : Antoine Fulchiron, ancien greffier en chef du Bureau des finances de Lyon; François Valesque; — 1762 : Jacques Jolyclerc, écuyer, seigneur de La Bruyère, avocat au Parlement; Jean-Baptiste Lacour; — 1763 : Charles-Jacques Le Clerc de La Verpillière, lieutenant de Roi de la province de Guyenne, ancien major de la ville de Lyon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, prévôt des marchands; — 1764 : (En vertu des lettres patentes du 31 août de la présente année, portant règlement pour l'administration municipale de Lyon, les terriers et maîtres des métiers cessent de procéder aux élections consulaires et sont remplacés dans ce mandat par le prévôt des marchands et les échevins, conjointement avec les douze conseillers et les notables de la ville, institués dans ce but.) Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement; Jean-Joachim Reynaud; — 1765 : Pierre Campredon, Jean-Baptiste Verger; — 1766 : Jean-Louis Desroys, avocat au Parlement; François Bruyère; — 1767 : Joseph-Marie Rousset, André Rambaud; — 1768 : Antoine Guillin Du Montet, seigneur de Pougelon; Jean-Antoine Roux; — 1769 : Antoine Chirat, Jean-François Clavière; — 1770 : François Bertin Du Villars, avocat au Parlement; Laurent Audra; — 1771 : Claude-Espérance, marquis de Regnauld, seigneur de Bellescizes, La Thibaudière, Charlieu, etc., ancien capitaine au régiment d'Autichamp-dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France, prévôt; Jean Jacob, Laurent-Félix Sponton, consul de la république de Gênes; — 1772 : Antoine-François Prost de Royer, écuyer, seigneur de Brancion, avocat au Parlement, lieutenant général de police de la ville de Lyon, Honoré Beuf; — 1773 : Antoine Torrent, Mathieu Chancey; — 1774 : François-Pierre-Suzanne Brac, écuyer, avocat au Parlement; Antoine Nolhac; — 1775 : Mathieu Rast, François Muguet; — 1776 : Claude Riverieulx, seigneur de Chambost; Marc-Antoine Bloud, avocat au Parlement, conseiller du Roi, juge-assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais; Benoît Coste; — 1777 : Jean-Isaïe Imbert, Simon-Claude Boulard de Gatellier, écuyer, seigneur de Mars, Lemons, Ruyère, Cuire, Caluire, La Croix-Rousse, etc.; — 1778 : Antoine Fay, chevalier, baron de Sathonnay, seigneur d'Albonne et autres lieux, prévôt; François Chol de Clercy, avocat au Parlement; Antoine-Henri Jordan; — 1779 : Joseph Vial, Henri Decroix; — 1780 : Jean-Armand Durand, avocat au Parlement; Louis Reboul; — 1781 : Jean-Henri Benoît, Jacques-Marie Muguet de Montgaut; — 1782 : Philippe Choignard, avocat au Parlement; Antoine Neyrat; — 1783 : Léonard Gay, Louis Joseph Baroud; — 1784 : Jean-Antoine Tavernier, avocat au Parlement; Claude Lemoyne; — 1785 : Louis Tolozan de Montfort, chevalier, prévôt des marchands; Jacques-François Vauberet-Jacquier, François

Rocoffort; — 1786 : Jean-Marie Ravier, avocat au Parlement; Claude-François Fayolle; — 1787 : Jacques-Imbert Colomès, Joseph Steinman; — 1788 : Marie-Antoine Bertholon, avocat au Parlement; Jean-Marie Degroix. (Ces quatre derniers magistrats exercèrent leurs fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle municipalité, le 12 avril 1790.)

BB. 375. (Registre.) — In-4°, 183 feuillets, papier.

1400-1667. — Nominations des échevins. — « Noms et surnoms de ceux qui ont esté consulz, conseillers et eschevins, et, en après, prévostz des marchandz et eschevins de la ville de Lyon, despuis l'an 1400 jusques à-présent. » — (A la fin du volume se trouvent deux tables : l'une, alphabétique, pour les prévôts des marchands et les échevins; l'autre, chronologique, pour les premiers seulement.)

BB. 376 (Cahier.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1294-1673. — Nominations des échevins. — « S'ensuivent les noms et surnoms des sieurs prévosts des marchans et eschevins qui ont esté nommés en la ville de Lyon, despuis l'année 1294 jusques à la Saint-Thomas 1623. » — (Cette liste se continue jusqu'en 1673.)

BB. 377. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1478-1506. — Nominations des échevins. — « Icy sont escriptz les noms des conseillers qui ont esté esleuz par les maistres des mestiers de la ville de Lyon, ès années qui s'ensuivent. » — Conseillers de ville élus en 1501 : Claude Le Charron, docteur; Louis Thézé, Amé Bullioud, Jean de Bourges, Humbert Le Maistre, Pierre Giraud; — 1502 : Claude Laurencin, François Tourvéon, Guillaume Dublet, Benoît Buatier, Pierre Faye, Charles de Chaponay (voy. BB. 370). — Dans ce document sont indiquées les mutations survenues, en dehors des élections, dans le Corps consulaire. On y trouve aussi les noms de quelques-uns des orateurs qui furent désignés pour prononcer la harangue du jour de Saint-Thomas (*pro sermone Syndicatus*), savoir : messires Victon, docteur en lois; Jean Balarin et Maurice Sève; maîtres Juvenel, fils de feu messire Juvenel, et Denis Garbot.

BB. 378. (Portefeuille.) — 4 cahiers in-folio, 63 feuillets, papier; 46 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1400-1788 — Échevinage. — Élections, etc. — Brefs de syndicats, tels qu'ils se publiaient, le jour de Saint-Thomas, immédiatement après l'oraison doctorale, dans l'église Saint-Nizier, puis, plus tard (1658), à l'Hôtel-de-Ville. — Prétention de l'archevêque de Lyon et du chapitre de Saint-Jean, ainsi que du lieutenant général civil en la Sénéchaussée de la ville, d'assister, soit en corps, soit par députation, aux élections à l'échevinage; — procès à ce sujet entre le Consulat, l'archevêque et son clergé. — Lettre du roi Charles VI, portant recommandation à Jean Le Viste, chevalier, docteur en lois et l'un des conseillers de la ville de Lyon, de conserver sa charge, dans le cas où il serait réélu en décembre 1417; de s'opposer de tout son pouvoir à l'élection de conseillers nouveaux, qui seraient partisans du duc de Bourgogne, et de faire en sorte qu'ils soient « esleuz féables et bons à Nous et telz que, par leur « eslection, aucune mutacion ou nouvelleté n'avengne « n'advienne) en nostre dicte ville, car autrement, » continue le Roi, « Nous ne le prendrions pas en bon gré, « ainçois en ferions et ferons punir ceulx qui serrient « (seraient) ou seront cause de les eslire autres que « bons. » — Autre lettre du même prince, enjoignant à Philippe, seigneur de Bonnay et de Pressy, chambellan du Roi, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et à tous les autres officiers royaux de couvrir de leur protection et de sauvegarder de toute manière, pendant un an entier, Jean Le Viste, qui avait pour mission spéciale de surveiller l'esprit public à Lyon, et de résister aux entreprises qui s'y pourraient tenter contre le Roi et au préjudice du pays; — mécontentement exprimé par les conseillers et les notables de la ville, relativement à ces mesures, qui mettaient ainsi leur fidélité en doute; — désaveu de certains termes de la lettre d'État mentionnée ci-dessus, par Le Viste, lui-même, qui « scet bien, et est vray, que les habitans de la « dicte ville ont esté tousjours et sont en bonne obéyssance « envers le Roy, nostre sire, et en telle obéyssance, qu'il « n'est pas nécessaire que pour ceste cause le dit chevalier « ne autre face résidence en la dicte ville, » etc. — Lettre de cachet du roi Henri IV, notifiant au Consulat qu'il a choisi, pour remplir la charge de prévôt des marchands, le sieur Scarron, l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires et homme de capacité (Pierre Scarron, dont il s'agit ici, avait alors [1606] soixante-neuf ans), qui appartenait à une bonne et ancienne famille de la ville; « ce que Nous Nous asseu- « rons qui sera aussy approuvé et consenty de vous, pou- « vans bien juger que Nous n'avons en cela autre considé- « ration que le bien et le repos de nostre dicte ville; » — délibération consulaire prise à ce sujet, et lettre adressée au Roi pour informer ce prince qu'il sera fait suivant son bon plaisir, « le tout, néantmoings, avec protestation ex- « presse qu'en ce faisant, les dicts sieurs prévost des

« marchans et eschevins n'ont entendu et n'entendent faire « préjudice aux statutz de la dicte ville ny se despartir « aulcunement de l'observation d'iceulx, » etc. — Élection de Balthazar de Chaponay, chevalier, seigneur de L'Isle-Méan, conseiller du Roi en ses Conseils et en sa Cour de Parlement de Metz, à la charge de prévôt des marchands de Lyon; — notice généalogique sur la maison de Chaponay, à partir de 914 jusque vers 1630, « extraicte par « feu messire Jean de Chaponay, chevalier, seigneur de « Feyzin, seul président en la Chambre des Comptes de « Daulphiné, des mariages, testamens, contractz, papiers, « lettres patentes et de cachet et aultres tiltres et escri- « tures de leur maison. » — Provisions de premier président au Parlement de Trévoux, accordées au sieur Desrioux, comte de Messimy, par Louis-Auguste, duc du Maine, prince souverain de Dombes, en remplacement du sieur Cachet de Montézan que Son Altesse avait destitué de cette charge, pour avoir accepté celle de prévôt des marchands de Lyon, à laquelle il avait été élu, bien que n'ignorant pas les ordres du prince, portant défense à ses officiers de posséder aucune charge hors de sa souveraineté, et exigeant d'eux une résidence continuelle à Trévoux, etc. — Brevets (originaux) de prévôt des marchands, délivrés par les rois Louis XV et Louis XVI aux sieurs Le Clerc de La Verpillière, Fay de Sathonnay, Tolozan de Montfort, etc.

BB. 379. (Portefeuille). — 53 pièces, papier (1 imprimée); 14 pièces, parchemin; 1 sceau.

1368-1705. — Échevinage : élection et prestation de serment des prévôts des marchands et échevins. — Lettre (en latin) du roi Charles V, enjoignant au bailli de Saint-Gengoux (le siége du Bailliage royal ne devait être transféré à Mâcon qu'en juin 1373) de contraindre les consuls de Lyon à prêter le serment d'usage, aussitôt après leur élection et toutes les fois que le cas l'exigera. — Ordonnance de Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qui oblige les conseillers de cette dernière ville à prêter serment entre ses mains, avant leur installation. — Contestation entre le Consulat, d'une part, l'archevêque (cardinal de Tournon), le doyen et le chapitre de l'Église de Lyon, d'autre part, au sujet de plusieurs fraudes que les chanoines-comtes de Saint-Jean signalaient dans les élections municipales, et qu'ils prétendaient ne plus vouloir tolérer dans une ville dont ils étaient seigneurs justiciers, « y ayans toute justice et jurisdiction haulte, moyenne, « basse et politicque, » etc.; — sentences rendues entre les parties par la Sénéchaussée de Lyon. — Lettre de cachet du roi Charles VII, portant continuation, pour une année seulement, des conseillers de ville désignés pour sortir de charge, le tout sans préjudice des priviléges de la commune. — Ratification, par les terriers et maîtres des métiers, de la nomination que les protestants avaient faite de douze conseillers-échevins choisis parmi leurs coreligionnaires pour être coadjuteurs des douze échevins catholiques déjà en exercice (1562), etc. — Lettres patentes du roi Charles IX, portant modification, quant au nombre, de la composition mixte du Corps consulaire, telle qu'elle avait été consentie par les maîtres des métiers de la ville, pendant les derniers troubles religieux, etc. — Mémoire des officiers du Roi et des notables bourgeois de la cité, sur les lettres patentes de Sa Majesté Henri II (mai 1547), qui prescrivaient la réduction du Corps de ville de Lyon à la forme de celui de Paris; — énumération et développement des motifs qui avaient provoqué la mesure précédente, à laquelle il n'avait pas été donné de suite, mais dont l'exécution était plus que jamais reconnue nécessaire; — vices signalés dans l'organisation actuelle du Corps consulaire, dont les membres, recrutés presque exclusivement parmi les étrangers et les commerçants, n'étaient pas absolument à l'abri du reproche d'exploiter leur position, « joinct « qu'estans marchans ils sont tellement adonnés à leur « profict, traficq et négotiation particuliers qu'ilz délais- « sent les affaires de l'Hostel-de-Ville esquelles ilz sont « préposés, ne tiennent aulcung Consulat (séance consu- « laire) mesmes durant les foires. N'y a ordre, police ny « résolution entre eulx, » etc. — Recommandation faite au Consulat, par le roi Henri III, de n'admettre à l'échevinage, dans les élections de décembre 1588, que de zélés catholiques, « qui n'ayent jamais esté soupçonnez ny suspectz « d'hérésie, ny moins qu'ilz fussent naturelz subjectz du duc « de Savoye ou qui eussent aucune participation ny intelli- « gence ès terres de Son Altesse. » — Lettres patentes du roi Henri IV, approuvant la destitution qui avait été prononcée (1594) de sept anciens échevins ou officiers de ville, aussi bien que la nomination de leurs remplaçants, « tout « ainsy que s'ilz avoient esté faictz et créez par l'assemblée « des terriers et maîtres des mestiers, et que si les formes « et solemnitez accoustumées y avoient esté gardées et « observées, » etc. — Texte de la harangue prononcée « par François Dufournel, procureur général de la commune, en présence de l'assemblée convoquée pour les élections de 1595. — Lettres de cachet (au nombre de trois) du Roi, portant que : en raison de l'importance de la charge de prévôt des marchands de la ville de Lyon, il est nécessaire que personne n'y soit admis, sans avoir été préalablement l'objet du choix particulier de Sa Majesté; — en conséquence, il sera transmis au Roi une liste de trois sujets ayant réuni le plus de suffrages pour la charge de

prévôt des marchands, « afin que Nous en choisissions l'un « d'iceux, » continue Sa Majesté, « comme il se faict pour « nostre bonne ville de Paris, à l'instar de laquelle nous « avons réglé l'estat de nostre dicte ville de Lyon, » etc. — Formulaires de certificat de service de l'échevinage. — Éclaircissements fournis à M. de Chevrières, lieutenant général au gouvernement de Lyon, sur la marche suivie pour les élections municipales. — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux officiers de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon de s'immiscer au fait de l'échevinage de la ville. — Ordre du roi Louis XIII au comte de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, de faire élire pour échevins les sieurs Broquin et Perrin (1626-1627), sans déroger aux priviléges dont jouissaient les terriers et les maîtres des métiers. — Incident soulevé par quelques-uns de ces derniers, qui protestent, séance tenante, contre l'élection du sieur Dinet à la charge de prévôt des marchands; — lecture faite aux maîtres des métiers d'une lettre de cachet du Roi, par laquelle Sa Majesté prescrivait le choix précédent de préférence à tout autre, à la suite de quoi les échevins déclarent « que la nomination de prévost « des marchandz n'estoit en leur libre disposition, ains des« pendoit absolument de la volonté du Roi, qu'il manifes« toit, toutes les fois que besoing estoit, par ses lettres de « cachet, » etc. — Délibération du Bureau des finances de Lyon, qui autorise le sieur de Pomey, trésorier de France, à accepter la charge d'échevin, à laquelle il avait été élu. — Signification faite au Consulat d'une ordonnance des officiers de la Sénéchaussée, qui enjoignait au premier de ces Corps de surseoir à la proclamation des élections, faites en décembre 1629, du prévôt des marchands et des échevins; — réponse des magistrats municipaux, qui disent que « ce « n'est point à Messieurs du Présidial de prendre cognoissance « de la nomination et publication des prévosts des marchans « et eschevins, et sont appelans de leurs ordonnances comme « de juges incompétens. » — « Méthode qui s'observe pour « la nomination de Messieurs les prévôts des marchands « de la ville de Lyon. » — Déclaration du roi Louis XIV, portant exemption en faveur des villes de Paris et de Lyon de l'édit de création, en titres d'offices formés et héréditaires, de deux échevins perpétuels dans chacune des villes du royaume, etc.

BB. 380. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1362-1598. — Échevinage : échevins contraints d'accepter leur charge. — Ordonnances de Guillaume de Bourbon, seigneur de Claissé (*Classiaco*), bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qui obligent les bourgeois de la dernière de ces villes d'accepter la charge que le Consulat et les maîtres des métiers leur avaient conférée, et de procéder, sans plus tarder, à la levée d'une imposition de 2,050 francs d'or pour le service du roi Jean. — Lettres patentes du roi François Ier, enjoignant à Aimé Bullioud, qui avait été régulièrement élu, pour la deuxième fois, en qualité de conseiller-échevin, d'accepter cette charge qu'il refusait, et de prêter le serment d'usage. — Procès intenté à Hugues Delaporte, bourgeois et marchand-libraire, qui refusait d'exercer la charge de conseiller de ville, à laquelle ses concitoyens l'avaient appelé pour la cinquième fois : « N'y « faict riens qu'il aye esté cinq foys conseiller-eschevin, « car tant plus d'honneur luy est d'avoir esté esleu tant « de foys, et gros mérite de l'avoir exercé; ains est chouse « fort réprouvée, de maulvais exemple et conséquence de « refuser, mesmement à luy, qui est des principaulx et « plus estimés de la ville, tant en avoir que en savoir; tel« lement qu'il n'y a guières homme plus souffizant que luy, « de meilleur esprit, prudence et conduite; » — sentence de la Sénéchaussée de Lyon, qui condamne Hugues Delaporte à 1,000 livres d'amende envers le Roi, pour avoir refusé de prêter le serment d'échevin entre les mains du Consulat, à l'Hôtel-de-Ville. — Lettres d'exemption de l'échevinage, sollicitées du roi Henri III par Antoine Scarron, à cause de son âge et de ses infirmités. (Ces lettres furent refusées au Sceau, comme étant exclusivement de la compétence du Corps consulaire et du juge de Lyon.) — Sentences de la Sénéchaussée, qui condamnent Hugues Valentin à occuper la charge d'échevin qu'il avait déjà remplie plusieurs fois, moyennant quoi il en sera exempt désormais, dans le cas où il viendrait à être réélu. (Âgé de soixante-dix ans et accablé d'infirmités, Valentin se trouvait, en outre, à la tête du greffe de l'Élection de Lyonnais et de la Maîtrise des ports de la ville; il était donc fort peu en état de remplir ses nouvelles fonctions.)

BB. 381. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier; 5 pièces, parchemin; 1 sceau; 1 fragment de sceau.

1598-1752. — Échevinage : admission des étrangers à l'échevinage et prévôté des marchands réservée aux natifs de Lyon. — Discours prononcé à l'Hôtel-de-Ville, la veille du jour de Saint-Thomas, l'an 1598, et dans lequel, après avoir fait ressortir la nécessité de ne choisir pour prévôts des marchands et échevins que des particuliers nés à Lyon, opération rendue facile par la nouvelle organisation du Corps consulaire, l'orateur s'écrie : « Je vous somme et « interpelle tous de ce faire, par l'honneur de la ville, par « l'honneur du nom lyonnais, par vos enfans et postérité,

« par vos loyautés et consciences, imitant la capitale et « mieux policée ville du royaume, à la forme de laquelle « nous avons esté naguières réduitctz et réglés en plu- « sieurs aultres choses, » etc. — Lettres patentes du roi Henri IV (juin 1601), portant que, à l'avenir, ceux qui seront appelés aux charges de prévôt des marchands et d'échevin, à Lyon, « seront perpétuellement esleuz et « choisis du nombre de ceux qui sont natifz et originaires « de la dicte ville et non d'autres, à l'exemple de ce qui « s'est tousjours pratiqué et observé en nostre ville de « Paris, » etc. — Procès-verbal de l'assemblée électorale du 16 décembre 1601, à laquelle assiste M. de La Guiche, gouverneur de Lyon, qui présente au Consulat, avec injonction à ce Corps d'en faire donner lecture au peuple, et à celui-ci d'obéir à son contenu, une lettre de cachet du Roi, portant nomination de Humbert Grolier Du Soleil, à la charge de prévôt des marchands, et des sieurs Allard et Bonnet à celle d'échevin; — observations à ce sujet, présentées avec calme et modération au gouverneur, par Jean Goujon, procureur général de la commune, et qui provoquent de la part de celui-là une explosion de colère telle qu'il lève son bâton sur la tête du magistrat, revêtu de sa toge violette; puis, sa fureur redoublant, il porte la main à son épée et menace Goujon de lui « en passer une brasse « à travers le corps, » etc.; — suffrages des terriers et des maîtres des métiers, réunis, dans cette circonstance, en faveur de Grolier Du Soleil et des sieurs Loubat et Bonnet, Allard n'étant point originaire de la ville. — Procuration donnée par les *forains* (étrangers) à Guillaume Charrier, dans le but de poursuivre la révocation des lettres patentes qui les excluaient de l'échevinage. — Surséance aux élections consulaires, jusqu'à ce que la question d'admission ou d'exclusion des forains domiciliés à Lyon ait été contradictoirement résolue. — Mémoires concernant l'échevinage pour les individus nés dans la ville. — Rôles : des natifs de Lyon, aptes à être appelés aux honneurs consulaires; — des habitants de la cité, français d'origine, de naissance et d'affection, capables d'être, les uns, prévôts des marchands, les autres, échevins, bien que n'étant pas nés à Lyon. — Lettres patentes du Roi (19 février 1603), portant que : les forains seront susceptibles d'être admis à l'échevinage concurremment avec les particuliers originaires ou natifs de Lyon, pourvu que les forains dont il s'agit soient régnicoles et qu'ils aient résidé antérieurement dans la ville pendant dix ans, en qualité de chefs de maison; — en ce qui concerne la charge de prévôt des marchands, elle sera exclusivement réservée aux natifs de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare le sieur Sève, seigneur de Saint-André, dans les conditions voulues pour exercer la charge de prévôt des marchands de Lyon, quoique né hors du royaume pendant les troubles religieux qui avaient poussé à l'émigration ses parents, originaires et anciens habitants de la ville. — Lettres de cachet du roi Louis XV, contenant nomination du sieur Pautrier fils à la charge de prévôt des marchands de Lyon; — lettre du comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'État, qui annonce au Consulat la révocation de Pautrier, prononcée par le Roi lui-même, comme n'étant pas originaire de Lyon et, par conséquent, ne réunissant pas les conditions prescrites par les lettres patentes de 1603, auxquelles Sa Majesté n'avait pas cru devoir déroger, etc.

BB. 382. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier; 8 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1555-1687. — Échevinage : exemption de contrainte en faveur des échevins de Lyon, pour les dettes de la commune. — Lettres patentes du roi Henri II, portant que : avant leur installation, les conseillers-échevins de la ville seront tenus « eulx obliger envers les précédens vieulx « conseillers pour les dettes et créances faictes sur la dicte « ville, en la propre forme et qualité, durant leur admi- « nistration, comme les dicts précédens conseillers se « trouveront avoir esté obligez aux marchans, particuliers « et autres estrangiers; » — pendant leur magistrature biennale, les conseillers-échevins seront tenus de « s'obli- « ger tous ensemble pour les affaires communs de la dicte « ville, quant l'occasion se présentera, en la forme à quoy « concluera la plus grande et saine partie d'entre eulx, et « ce sur peine, aux contredisans, d'estre déclairez ingratz « et inofficieux envers leur républicque et, comme telz, « privez, eulx et les leurs, des priviléges, dignitez et fonc- « tions consulaires, contrainctz au payement double de « toutes charges et impositions de la dicte communaulté, « et publiez au prochain Scindicat et nomination publique « accoustumée estre annuellement faicte. » — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les échevins de Lyon des obligations contractées par eux au nom de la commune, et qui ordonne que les receveurs et administrateurs des deniers dont il s'agit en rendront compte et reliquat, etc. — Lettres patentes du roi Henri III, portant défense de contraindre les échevins de Lyon, en leur propre et privé nom, pour le fait du recouvrement des deniers de quatre années de la subvention générale et de toute autre imposition mise ou à mettre, « ny pour les faictz et affaires commungs « de la dicte ville et communaulté, quelz qu'ilz soient et « pour quelque occasion qu'ilz procèdent, ny pour iceulx « contrainctz par emprisonnement de leurs personnes, « prinse et saisie de leurs biens, » etc. — Sentence rendue

par Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, contre Richard Sarrasin, élu échevin, qui refusait de s'obliger pour la ville, contrairement à l'engagement pris par ses autres collègues. — Mémoire de « ce qui est deu « aux seigneurs qui sont sortis de l'échevinage, à Noël « 1588, par la ville et communaulté de Lyon, aux « payemens des Rois 1589 (le total de cette dette s'élevait « à 216,614 livres 15 sols 6 deniers). » — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare injurieux, tortionnaire et déraisonnable l'emprisonnement de Jean Turquoy, échevin de Paris, qui avait eu lieu nonobstant la poursuite en modération de la somme de 25,000 livres, à laquelle la ville de Paris avait été taxée pour sa part de contribution de celle de 125,000 livres à lever sur les villes du royaume, pour le payement des deux cents milliers de salpêtre qu'elles étaient obligées de fournir annuellement aux magasins du Roi. — Disposition du même arrêt, portant défense aux collecteurs des taxes imposées sur les villes du royaume pour le payement des salpêtres de contraindre, en leur privé nom, les magistrats de celles de ces villes qui posséderont des deniers communs, dons et octrois. — Autre arrêt du Conseil d'État, qui décharge le prévôt des marchands et les échevins de Lyon de toutes les condamnations prononcées contre eux, en leur propre et privé nom, pour les affaires de la commune, avec défense expresse à tous juges de les condamner à l'avenir pour des motifs semblables.

BB. 383. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier; 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1407-1668. — Échevinage : injures et voies de fait dirigées contre les échevins. — Commission des requêtes de l'hôtel du roi Charles VI, portant qu'il sera informé contre Humbert Merlet, sergent du maître des ports de Lyon et Mâcon, qui, gratuitement et sans motif plausible, « a dit et proféré, par plusieurs fois, publiquement et « contre toute vérité, certaines paroles injurieuses, défa« vorables et contre l'honneur et bonne renommée des « ditz consulz généralement et de chacun d'iceulx, en di« sant que tous ceulx de Lyon estoient rebelles contre Nous « et nostre Majesté, et plusieurs aultres laides et malgra« cieuses paroles, faulces et non véritables, et est coustu« mier de ainsi mesdire d'autrui, » etc. — Arrêt de la Cour des aides, portant infirmation d'une sentence rendue par les officiers de l'Élection de Lyon contre Claude Rochefort, marchand de la cité, qui avait insulté Jean Varinier, l'un des conseillers de ville, et, pour cette action, avait été condamné à se rendre tête nue, une torche ardente à la main, « à ung jour de marchié, depuis l'esglise de Saint« Nizier en la chapelle de Saint-Jaquême, et illec crier et « requérir, à genoulx, aux dictz conseillers de Lion, illec « assemblez, mercy et pardon des dictes injures et offenses « par luy dictes et faictes, et, avecques ce, qu'il feust con« dempné, envers les dictz conseillers de Lion, à une « amende prouffitable de 1,000 livres tournois, » plus de deux autres milliers de livres envers le Roi (ces deux dernières dispositions de la sentence des premiers juges furent seules maintenues). — Information prescrite contre Laurent Bertholon, mercier, qui avait dit et répété publiquement, sur la place des Changes, que « messeigneurs « les conseillers de la ville estoient cause de la cherté du « blé qui est à présent en ceste dicte ville, et qu'ilz « avoient faict défendre que nulz n'achaptassent blez à dix « lieues à la ronde, et que eulx-mesmes en avoient achapté « et faict de gros greniers qu'ilz vendoient à cachon (en « cachette ?), à 13 gros la mesure de ceste dicte ville, » etc. —Procès intenté à Simon Gerlot, pelletier, pour « certai« nes paroles et injures atroces et sédicieuses » qu'il avait proférées contre le Consulat; — condamnation de cet homme au bannissement, etc. — Autre procès, fait à Jean Audebert, pour avoir souffleté, en plein Consulat, le sieur Derieux, conseiller de ville, qui l'engageait à payer comme les autres sa quote-part d'une contribution que le Consulat s'occupait, en ce moment même, de répartir sur les habitants de la cité pour le service du Roi. — Jugement rendu par les commissaires du roi François I[er], députés à ce sujet, sur les différents élevés entre le Consulat et les artisans de Lyon, qui accusaient les conseillers de ville de malversation et d'avoir dirigé les élections municipales à leur guise, pendant l'espace de vingt années; — gain de cause donné aux conseillers de ville, dont il est dit « qu'il a bien esté administré par les dicts conseillers du« rant le temps de leur Consulat des dictes vingt années, « et que, à tort et contre raison, ont esté les dicts conseil« lers chargez et accusez par aulcuns des dicts deman« deurs (les artisans), aus quels demandeurs, à chacun « d'eulx, sera inhibé et défendu, sur peyne de la hart, de « non inquiéter, molester ou travailler dores en avant les « dicts défendeurs ou aultres conseillers, leurs succes« seurs, par injures, voyes de faict, assemblées illicites, « soubz le nom de artisans ne aultrement. » — Sentence de Martin Berthelot, lieutenant en la prévôté de l'hôtel et commissaire royal en cette partie, qui condamne Pierre Camy, dit Tulleri, teinturier, à faire amende honorable, en chemise, pieds nus et une torche de quatre livres au poing, et à demander pardon, à genoux sur un échafaud dressé devant l'Hôtel-de-Ville, au Roi, à la justice et aux conseillers-échevins, pour avoir dit de ces derniers « qu'ilz n'estoient « que larrons et mectant sus de faulces impositions, et que « l'on les devoit pendre ou jeter à la rivière et faire

« noyer, » etc.—Arrêté consulaire, portant que sommation sera faite aux gens du Roi, à Lyon, de procéder à l'arrestation et à l'emprisonnement du sieur Bernard de Sainte-Croix, qui sur la place des Changes, où le prévôt des marchands et les échevins s'étaient rendus pour certaines affaires de service, avait, étant armé de la dague et de l'épée, cotoyé ces magistrats et « souvent outrepassé, avec « une façon hautaine et contenance rogue et affectée de « nous vouloir morguer, comme en desdain de ce que nous « estans cy-devant plainctz à Sa Majesté contre quelques « habitants facticux, séditieux et perturbateurs du repos « publicq, desquelz il estoit ung, nonobstant ce, il parois- « soit publicquement et impunément, » etc. — Jugement rendu par Joachim de Bellangreville, prévôt de l'hôtel du Roi, grand prévôt de France, contre le sieur de Ville, du pays de Vivarais, qui est condamné à l'amende honorable, au bannissement à perpétuité du royaume et à la confiscation de tous ses biens, pour avoir « frappé et excédé de « coups de baston » le sieur Goujon, premier échevin de Lyon, alors à Saint-Germain-en-Laye, où il se trouvait, à la suite de la Cour, pour les affaires de la commune ; — procès-verbaux de l'exécution en effigie du sieur de Ville, tant sur la place de la Croix-du-Trahoir, à Paris, que sur celle des Changes, à Lyon (voy. BB. 154-155).

BB. 384. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1577-1787. — Échevinage : échevins banqueroutiers (voy. BB. 156 et BB. 251) ; robes, portraits, armoiries et rang des prévôts des marchands et des échevins entre eux. — Ordonnances de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui fixent le rang que les échevins prendront entre eux. — Délibération consulaire, relative à l'étoffe et à la couleur des robes (voy. BB. 96) affectées, sur les fonds communaux, aux échevins et aux officiers perpétuels de la ville, lesquelles robes « seront gardées et conservées par « chacun d'eulx et par ceulx qui leur succéderont à l'es- « chevinage, afin que s'ilz estoient par après réesleuz et « rappelez au dit eschevinage, ilz s'en puissent servir sans « que la ville soit tenue ny doive entrer en autres frais « pour leur en donner d'autres neufves ; et quant aus dicts « quatres officiers perpétuelz, elles leur seront renouvelées « de trois ans en trois ans, et non plustost. » — Ordonnance consulaire, portant que désormais : « toutes et « quantes fois le Consulat se tiendra, chacun des dicts « sieurs eschevins sera tenu de porter sa robe violette et « son bonnet de velours (noir), et de mesmes, en toutes « assemblées générales et processions, comme aussy feront « les officiers, autrement n'y pourront assister ; » — les robes de drap *écarlate* (sans doute un violet vif) seront abandonnées pour celles de damas violet (voy. BB. 111), etc. — Délibérations consulaires, relatives : aux portraits des rois de France, des gouverneurs de la ville et de la province, des prévôts des marchands et des échevins, qui seront exécutés par les peintres titulaires du Consulat et recueillis en volumes (voy. BB. 150) ; — aux armoiries des membres du Corps consulaire (voy. BB. 340), etc. — Décision des terriers et des maîtres des métiers de la ville, portant que : pour prévenir dorénavant toute contestation au sujet des préséances, les échevins « auront leur séance du jour qu'ils auront esté « reçeuz au Consulat, en sorte que celuy qui aura esté « le premier appelé à l'eschevinage précédera celui qui y « aura esté après luy, sans distinction de leurs qualitez et « sans rechercher leur ordre et séance de leurs prédéces- « seurs, et ayans esgard seulement lequel d'entre eulx « aura exercé la charge d'eschevin, fors et excepté les « graduez et trésoriers généraulx, avec les quelz sera « conservé le droit de préséance ; — s'il arrivait que « deux des dicts eschevins entrassent au Consulat en une « mesme année, et que l'un des dicts eschevins fût origi- « naire de la ville et l'aultre non, entendent les dicts ter- « riers et maistres des mestiers que l'originaire de la ville « de Lyon ou pays de Lyonnois précédera celuy qui ne le « sera pas, sans distinction de leurs qualitez, comme ci- « dessus est dict, et sans toutesfois y comprendre les dictz « graduez ny trésoriers de France, ausquelz sera conservé « le droict de préséance, comme dessus, » etc. — Règlement provisionnel sur les séances des échevins de Lyon. — Lettres patentes du roi Henri IV, portant que : dans les conseils et assemblées de la commune et dans toutes les cérémonies ou actes publics auxquels les officiers de ville assisteront en corps, « le premier rang et séance en « appartiendra au prévost des marchandz, et, pour le « regard des eschevins de la dicte ville, qu'ilz auront leur « séance selon l'ordre de leur réception ès dictes charges, « nonobstant les offices, tiltres et qualitez qu'ilz pourroient « avoir, ausquelz Nous ne voulons que l'on ait aucun es- « gard pour les dictes séances, ès lieux et cas susdictz, et « sans toutesfois que cela leur puisse préjudicier hors « iceulx, nonobstant aussi que aulcuns d'eulx ayent esté « desjà auparavant, ce qui ne luy apportera aucune préé- « minance ni rang, lequel ilz ne pourront prendre que « suivant la réception de leur dernière élection ; » — des deux échevins nommés chaque année, celui qui aura été élu du côté de Fourvières précédera son collègue élu du côté du Rhône. — Délibérations consulaires, portant règlement pour : l'invitation des anciens échevins aux assemblées du

Corps de ville, où ils assisteront en robe noire, qu'ils pourront également porter hors de ces réunions; — les processions de la Fête-Dieu et la distribution des flambeaux ou cierges, faite à cette occasion. — Lettre de cachet du roi Louis XIV, portant que les prévôts des marchands non gradués auront toujours le premier rang et la première séance dans la juridiction de la Conservation, etc. — Autres délibérations consulaires, relatives : à l'étiquette qui sera observée pour l'entrée des prévôts des marchands en charge et pour leur sortie du Consulat; — au costume qui sera attribué au procureur général et au secrétaire de la commune, officiers perpétuels de la ville, ainsi qu'au receveur des deniers communs, etc. — Suppression et rétablissement des honoraires du Consulat; — notes sur ces honoraires, dont jouissaient les anciens échevins aussi bien que ceux en exercice, et qui se composaient (en indemnités représentatives) de l'exemption de l'entrée du vin, plus du franc salé, etc.

BB. 385. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (1 imprimée); 2 pièces, parchemin; 1 sceau; 1 plan.

1582-1787. — Échevinage: séance du Consulat dans l'assemblée générale de la province; cérémonial, séance et rang du même Corps avec les diverses compagnies de la ville. — Délibération consulaire, portant que : les échevins déclareront aux commissaires envoyés par le roi Henri III, pour convoquer à Lyon l'assemblée générale de la province, qu'ils entendent y paraître comme Corps représentant la cité tout entière et étant chargé de la garde de ses clefs; — ils remontreront également aux délégués du gouvernement que dans cette assemblée ils ne doivent pas être assis « en plus bas lieu » que les membres du clergé et de la noblesse, auxquels, toutefois, ils ne prétendent pas contester le premier rang; — compte rendu de la séance dont il s'agit, et dans laquelle, conformément à son vœu, le Consulat prend rang entre le clergé et la noblesse. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que le juge ordinaire conservateur des priviléges des foires de Lyon aura séance et marchera, en tous actes, cérémonies et assemblées publiques, avant le plus ancien conseiller de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, après les lieutenants généraux civil, criminel, particulier et assesseur de cette même juridiction, sans pouvoir cependant y prendre séance. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, qui donne acte au Consulat de ses remontrances sur ce que certains chanoines de Saint-Jean avaient voulu faire leur compliment au comte de Soissons, avant les échevins, contrairement au droit réservé à ces derniers, privativement à tous les chapitres et compagnies de la ville. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que, par manière de provision, l'obéancier de Saint-Just, le chamarier de Saint-Paul et le sacristain de Saint-Nizier, ou, à leur défaut, un chanoine de chacune de ces églises, auront séance à l'assemblée générale qui a lieu le jour de Saint-Thomas, dans la collégiale de Saint-Nizier, immédiatement après les deux chanoines-comtes de Lyon, conviés à cette solennité, sauf aux trésoriers de France à prendre place en cette assemblée, comme étant des plus apparents et notables de la ville de Lyon, etc. — Protestation du Corps de ville contre le procédé des doyen et archidiacre de l'église de Saint-Jean, qui, malgré les observations qu'on leur avait adressées à ce sujet, s'étaient emparés des places réservées à l'archevêque et au gouverneur de Lyon. — Arrêtés consulaires, portant que les ex-consuls, officiers du Roi, qui s'étaient plaints de ce qu'on omettait de les appeler aux assemblées publiques, tant à l'Hôtel-de-Ville qu'ailleurs, y seront à l'avenir convoqués, selon qu'il était d'usage pour les autres ex-consuls. — Certificat attestant que : lorsqu'il se fait quelque cérémonie publique et religieuse, à laquelle assistent les divers corps et compagnies de la ville, le Consulat s'y rend, suivant un ancien usage, en robe violette; il est précédé de ses mandeurs, avec leurs robes et leurs baguettes, et suivi du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, portant aussi leurs robes, et des ex-consuls avec les leurs; — dans ce cas-là, l'escorte de Messieurs de la ville se compose d'une douzaine d'arquebusiers au moins, portant la hallebarde, l'épée, le casque et la casaque à la livrée du Consulat (c'est-à-dire violette); — quand on va proclamer les nouveaux echevins, le Corps consulaire sort de l'Hôtel-de-Ville, précédé immédiatement du capitaine de la ville, puis des mandeurs et enfin de la compagnie des deux cents arquebusiers du Consulat, qui tient la tête du cortége, « les uns portant leurs armes à feu, la mèche al« lumée, avec leurs casaques de la livrée de ceste dicte « ville, et les autres leurs picques, corcelletz et bourgui« gnottes, et tous leur épée, conduits par le capitaine-lieu« tenant; » — lorsqu'ils sont arrivés à la porte de l'église Saint-Nizier, « les dits arquebusiers, entrent, tambour « battant, jusqu'à la porte du chœur d'icelle, et, rangés en « haie, le dict Corps consulaire et ceux qui le suivent se « transportent par icelle (haie) dans ledit chœur, où il re« çoit les Compagnies de la dicte ville, et en après l'ora« teur y faict sa harangue, et ensuite on procède à la dicte « publication des dicts sieurs prévost des marchands et es« chevins. Et ce jour-là, n'y a que le dict Corps consulaire « qui soit accompagné de gens armés, » etc. — Arrêtés portant que : le sergent major, le capitaine de la ville et son lieutenant marcheront devant les échevins, précédés eux-mêmes du coadjuteur des mandeurs, « sans grande manche

« aux armoiries de la dicte ville, et estans vestus d'habitz « d'autre couleur que la violette, lesquelz seront suivis « immédiatement par les deux mandeurs ordinaires, avec « leurs masses, vestus de robes violettes aux grandes « manches, après lesquelz marchera le Corps du Consu- « lat; » — le capitaine, son lieutenant et le sergent-major de la ville recevront, tous les trois ans, « autant d'escarlate « violette que l'on en donne aux officiers perpétuelz de la » dicte ville, qui est quatre aulnes et demie d'escarlate, et « une aulne un quart de velours noir à chacun d'eux trois, « pour employer les dicts draps de velours en manteau, « de telle façon que bon leur semblera, » afin de s'en parer dans les cérémonies publiques, où ils prendront place en avant des échevins et seront immédiatement suivis des mandeurs, etc.; — quand des officiers du siége présidial de la ville viendront en députation au Consulat, ils seront reçus dans la salle des Pas-Perdus et accompagnés, à leur sortie, par des échevins et le procureur général de la commune, etc. — Conflit scandaleux élevé entre le siége présidial et le Corps consulaire, au moment où la procession de Saint-Roch sortait de la primatiale de Saint-Jean (26 avril 1680); — pièces de cette regrettable affaire, parmi lesquelles, outre le procès-verbal de l'événement (voy. BB. 237), on remarque deux ordonnances de Camille de Neufville, archevêque et lieutenant général pour le Roi, à Lyon, portant règlement pour la procession du vœu de Louis XIII et pour la cérémonie du jour de Saint-Thomas, afin de prévenir toute difficulté qui pourrait surgir, dans la suite, entre les échevins et les officiers du Présidial; — plan (anonyme) de la chapelle de Saint-Roch-hors-les-Murs, où, chaque année, le Consulat se transportait processionnellement pour l'accomplissement du vœu de la peste, en partant de la primatiale de Saint-Jean. — Conventions passées entre les échevins, d'une part, les officiers de la Cour des monnaies et ceux du Bureau des finances, d'autre part, pour le cérémonial que ces trois compagnies auront désormais à observer entre elles, les jours de *Te Deum*, à Saint-Jean, et le jour de Saint-Thomas, à l'Hôtel-de-Ville. — Acte capitulaire de Saint-Martin d'Ainay, qui fixe la place que le Consulat occupera dans l'église de cette abbaye, lorsqu'il y assistera, en Corps ou par députés, aux messes fondées par la famille de Villeroy. — Règlement pour la séance du Consulat, au bureau de l'hôpital général ou grand Hôtel-Dieu du pont du Rhône, etc.

BB. 386. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1680. — Échevinage : « Cérémonial du Consulat pour « tous les actes publics de la ville de Lyon. » — En tête du volume précédent est placée une table analytique, qui traite des matières suivantes : cérémonies de l'élection du prévôt des marchands et des échevins, oraison doctorale et publication des nouveaux magistrats, qui avaient lieu le jour de Saint-Thomas, fête de la ville; — ce qui « se fait ordi- « nairement au Consulat depuis le jour de la publication « des nouveaux magistrats jusques à celui au quel ils en- « trent dans l'exercice de leurs charges; » — ce qui « se « pratique le jour de la première entrée des nouveaux pré- « vôts des marchands et échevins au Consulat; » — entrée du prévôt des marchands dans la Chambre de la Compagnie des Indes, et ouverture des payements de la place de Lyon, à la loge des Changes de la ville; — ordre observé dans les séances, rang et marches du Consulat, de même que dans les délibérations et les diverses juridictions qui sont unies au Corps consulaire; — cérémonies faites à l'occasion de l'entrée des rois, reines, princes, archevêques, gouverneurs et autres personnages; — prérogatives particulières du prévôt des marchands; devoirs rendus annuellement au Consulat par les recteurs et administrateurs des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité; — manière dont le Consulat reçoit les députés des différents corps et compagnies de la cité; — diverses fêtes, fondations et institutions spirituelles auxquelles le Consulat assiste en corps ou par députés; — honneurs funèbres rendus aux prévôts des marchands, échevins et ex-consuls; — état des officiers et commis de ville; leurs fonctions; — ce qui s'observe à la nomination et à la réception des officiers des quartiers, tels que capitaines-pennons, lieutenants et enseignes.

BB. 387. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1546-1762. — Échevinage : cérémonial; conduite de l'orateur, le jour de Saint-Thomas; oraison doctorale, etc. — « Brief recueil et abrégé des cérémonies et compli- « mens que MM. les prévost des marchandz et eschevins « de la ville de Lyon font suivant ce qui s'est tousjours « pratiqué dans la dite ville, ou du moings depuis longues « années. » — Conventions entre la Cour des monnaies de Lyon et le Consulat, au sujet du cérémonial qui s'observera désormais entre ces deux compagnies, à la sortie de l'église primatiale de Saint-Jean, les jours de *Te Deum*, et à l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas. — Contestation entre les échevins et les chanoines de Saint-Jean, relatives au droit que ces derniers prétendaient avoir de haranguer, avant tous autres corps et compagnies, le Roi, la famille royale, les princes et autres grands personnages.

(Il s'agissait, en cette affaire, du compliment que le Consulat avait adressé, avant tous les autres corps de la ville, à l'archevêque Malvin de Montazet, lors de son entrée à Lyon, le 12 mai 1759.) — Autre différend entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean, causé par l'oubli qu'avait commis l'orateur, à la cérémonie du jour de Saint-Thomas, de donner aux chanoines la qualification de *nobilissimi Lugduni comites*; — injonction au Consulat, de par le roi Louis XV, de donner aux chanoines de Saint-Jean le titre de comtes de Lyon, dans toutes les cérémonies publiques sans exception, et notamment dans le discours qui se prononce tous les ans, le jour de Saint-Thomas, pour la publication des nouveaux échevins. — Déclaration des trésoriers de France du Bureau des finances de Lyon, portant qu'ils n'assisteront pas à la cérémonie de la fête de Saint-Thomas, parce que dans l'élection récente des deux nouveaux échevins, l'un d'eux, le sieur Bertin, avocat, avait été nommé avant le sieur Girard, trésorier de France. — Arrêt du Conseil privé du Roi, portant que lors de la *conduite* (c'est-à-dire du cortége) de l'orateur des jour et fête de Saint-Thomas, le chapitre de Saint-Jean précédera, comme corps ecclésiastique, le prévôt des marchands et les échevins, à moins d'absence des gouverneur, lieutenant de Roi et intendant de justice de Lyon, auquel cas l'orateur sera conduit par le Consulat seul, à l'exclusion du chapitre et des autres compagnies de la ville, qui resteront à leur place ordinaire dans l'église Saint-Nizier, etc. — Délibération consulaire, portant que, conformément à l'avis exprimé par le maréchal Nicolas de Villeroy, conjointement avec l'archevêque Camille de Neufville, son frère, lieutenant général au gouvernement de Lyon, « comme la juris« diction de la Conservation des priviléges royaux des foi« res de la dicte ville et de la police d'icelle se tiennent et « exercent dans le dict Hostel-de-Ville, ce sera de la bien« séance et commodité que toutes les fonctions consulaires « et politiques s'y exercent aussy, a esté arresté que dores « en avant, ez jours ausquelz l'eslection des sieurs nou« veaux prévost des marchans et eschevins se fera, la « messe qui ci-devant se souloit célébrer à l'esglize de « Sainct-Jaquêmo se dira en la chapelle du dict Hostel-de« Ville, à la même intention de celle qui se disoit en la « dicte esglize, et que ceux du dict Consulat qui avoient « accoustumé de l'entendre en icelle (c'étaient le prévôt « des marchands et les échevins sortant de charge) l'in« tendront en la dicte chapelle; et que, pareillement, l'o« raison qui souloit se prononcer en la dicte esglize de St-Ni« zier, au jour et feste de la Sainct-Thomas, se prononcera « en la grande salle du dict nouvel Hostel-de-Ville, en la« quelle les seigneurs gouverneur et lieutenant général « pour le Roi et les compagnies des ecclésiastiques, de la « justice, des finances et Eslection seront invitez d'y as« sister comme ilz avoient accoustumé de l'estre en la « dicte esglize de Sainct-Nizier, et, ce faisant, prendre en « la dicte salle du dict Hostel-de-Ville leurs rangs et séan« ces comme l'usage en a esté lorsque ceste assemblée se « faisoit en la dicte esglize. » — « Roolle des seigneurs « qu'il faut prier pour le disner, le jour de Saint« Thomas 1599; » — parmi les conviés, on remarque : MM. de La Guiche, gouverneur de la ville; Méric de Vic, commissaire du Roi pour le règlement des dettes de la commune; le doyen du chapitre de Saint-Jean; les principaux officiers des différents corps de la ville; le sieur Allard, avocat, chargé de l'oraison doctorale; enfin le prévôt des marchands et les deux échevins nouvellement élus, etc.

BB. 388. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-4°, 52 feuillets, papier; 41 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1592-1784. — Échevinage : documents divers se rattachant aux membres du Corps consulaire. — Lettres de noblesse accordées (1594) par le roi Henri IV à Jacques Jacquet, bourgeois de Lyon, échevin, pour avoir rendu des services signalés à la commune pendant la durée de la Ligue, et avoir contribué puissamment à ramener la cité sous l'obéissance de Sa Majesté (les armes de Jacquet, telles quelles sont représentées dans ce document-ci, diffèrent de celles attribuées au même par Chaussonet, en ses *Fleurs armoriales consulaires*). —Journal rédigé par Ponson Bernard, échevin (1592-1595), et dans lequel se trouvent consignés quelques-uns des derniers événements de la Ligue. — Pièces concernant la succession de Mathieu de La Font, ancien échevin, et la liquidation de ses affaires. — Pension annuelle et viagère de 600 livres votée spontanément par le Consulat en faveur de Daniel Dupleix, ancien échevin, qui, ruiné dans le commerce, avait tout sacrifié afin de désintéresser ses créanciers, sans s'être rien réservé pour sa subsistance. — Autres pensions, chacune de 1,200 livres, accordées, avec reversibilité sur leurs femmes, à Joseph-Marie Rousset, ancien échevin, et à Jean-Henri Benoît, échevin en exercice, qui avaient l'un et l'autre éprouvé des revers de fortune, etc. — Lettres adressées par diverses personnes à Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, pour : lui annoncer sa nomination de chevalier dans l'ordre de Saint-Michel, ainsi que celle de M. de Boullongne au poste de contrôleur général des finances; — le féliciter de la prolongation de sa prévôté (laquelle, chose jusqu'alors sans exemple et qui ne devait plus se renouveler, dura onze ans consécutifs), etc.

BB. 389. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1764-1786. — Notables ; conseillers de ville. — Lettres patentes du roi Louis XV (31 août 1764), portant règlement pour l'administration communale de Lyon, où il est institué un Conseil de ville permanent, à l'exemple de ce qui existait à Paris, en sorte que le Corps municipal sera composé, à l'avenir, d'un prévôt des marchands, de quatre échevins, de douze conseillers de ville, d'un procureur pour Sa Majesté, d'un secrétaire et d'un receveur; — organisation de l'assemblée des notables, qui, outre les prévôt des marchands et échevins et les conseillers de ville, comprendra deux officiers de la Cour des Monnaies et Sénéchaussée et dix-sept des principaux habitants de la ville, choisis de la manière suivante : un dans le chapitre de Lyon, un dans l'ordre ecclésiastique, un dans la noblesse, un parmi les trésoriers de France, un dans le Siége de l'Élection, un dans l'ordre des avocats, un dans la communauté des notaires, un dans celle des procureurs, cinq dans le commerce et quatre dans les corporations d'arts et métiers de la ville, etc. — « Relation de ce qui s'est « passé en l'année 1785, à l'occasion de la nomination du « député de l'ordre du clergé du diocèse de Lyon, pour « concourir, avec les députés des autres Corps, à l'assem- « blée des notables pour l'année 1786; » — actes capitulaires de Saint-Jean et de Saint-Paul, correspondance entre l'archevêque de Lyon et le doyen de l'église primatiale, et délibération de l'assemblée des notables, relatifs à cet objet.— Arrêt du Conseil d'État, qui fixe la composition de l'assemblée de l'ordre ecclésiastique, convoquée pour la nomination du député chargé de concourir à l'élection des notables de la ville de Lyon, etc.

BB. 390. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier (23 imprimées); 6 pièces, parchemin.

1692-1780. — Offices et charges du Consulat. — Édit du roi Louis XIV, portant création des maires et assesseurs dans les villes et communautés du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le prévôt des marchands et les échevins de Lyon des offices de conseiller-assesseur de l'Hôtel-de-Ville. — Somme de 60,000 livres payée par le Consulat au trésorier des parties casuelles pour jouir de la suppression des offices de conseiller du Roi assesseur de l'Hôtel-de-Ville, « pour estre les fonc- « tions et droits des dits offices d'assesseurs unis et incor- « porés au Corps et communauté d'icelle ville de Lyon, « avec faculté aux dits prévôt des marchands et échevins « de la dite ville de disposer d'iceux offices ainsy qu'ils « aviseront bon estre, et de les faire exercer sur leurs sim- « ples commissions, » etc. — Édit du Roi, portant création : d'un lieutenant des prévôts des marchands des villes de Paris et de Lyon et des maires des villes et communes du royaume, pour remplir, en l'absence des prévôts des marchands et maires, les fonctions attribuées à ces magistrats; — d'offices d'assesseur dans les Hôtels-de-Ville et les Maisons communes pour y exercer conjointement avec ceux créés précédemment, et jouir des mêmes prérogatives que ces derniers. — Lettre adressée par le Consulat au contrôleur général des finances pour remontrer à ce ministre l'impossibilité où se trouvait la ville de Lyon de fournir la finance de ces charges, à cause de la pénurie des fonds communaux. — Arrêt du Conseil d'État, portant que moyennant le payement de 91,000 livres pour la finance de l'office de lieutenant du prévôt des marchands de Lyon, et de 45,000 livres pour la finance des dix offices d'assesseur de l'Hôtel-de-Ville, plus les 2 sous pour livre des dites sommes, les offices dont il s'agit seront et demeureront réunis au Corps consulaire et, à cet effet, supprimés sans pouvoir être rétablis sous aucun prétexte, etc. — Déclaration du Roi, portant que les villes de Paris et de Lyon demeureront exemptes de l'édit du mois de janvier 1704, qui créée en titre d'offices héréditaires la moitié des emplois d'échevin, consul, capitoul et jurat dans toutes les villes et communes du royaume, etc. — Quittance de 100,000 livres, expédiée au Consulat par le trésorier des parties casuelles pour l'extinction définitive des offices d'échevin héréditaire, et de celui de concierge gardemeubles de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Édits du Roi : portant création des offices de maire et de lieutenant de maire alternatif et triennal ; — exonérant les prévôt des marchands et échevins de Lyon de l'exécution des édits qui portaient création des offices de lieutenant alternatif et réunion de ces offices aux Corps et communautés. — Quittance de la somme de 60,000 livres payée par le Consulat pour être dispensé de l'exécution des édits dont il vient d'être question, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui dispense les prévôt des marchands et échevins de Lyon d'acquérir des augmentations de gages pour les offices qui ont été ou qui seront à l'avenir réunis au Corps consulaire de la ville. — Édit du roi Louis XIV : portant création d'échevins alternatifs et triennaux dans toutes les villes du royaume; — mémoire tendant à établir que la ville de Lyon ne peut être comprise dans la mesure précédente; — édit du même prince, qui supprime les offices de maire, lieutenant de maire et autres officiers de ville. — Lettres patentes du roi Louis XVI, fixant à six années l'exercice du prévôt des marchands de Lyon, etc.

BB. 391. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier (10 imprimées); 6 pièces parchemin ; 1 sceau.

1556-1770. — Offices et charges du Consulat : avocat et procureur général de la commune. — Lettre adressée au Consulat par M. de Chalvet pour solliciter de ce Corps l'emploi de procureur de la ville en faveur de l'avocat Pierre Grolier, son parent, qui « est personnaige digne « et capable pour l'administration de telle charge, » dans le cas où Charles de La Bessée, qui la possédait et était alors malade à toute extrémité, viendrait à décéder. — Arrêt du Conseil d'État, portant acceptation de l'offre faite par le Consulat de payer 25,000 livres pour la suppression des offices de procureur du Roi et de greffier de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, et leur réunion aux charges de prévôt des marchands, d'échevin, de procureur et de secrétaire de la commune, pour en jouir, eux et leurs successeurs, sans qu'aucun de ces offices puisse jamais être rétabli ; — lettres patentes du roi Louis XIII, confirmant les dispositions ci-contre, etc. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes du roi Louis XIV, portant que quiconque, étant gradué et possédant d'ailleurs toutes les qualités requises et nécessaires, aura été désigné par le Consulat pour exercer la charge d'avocat et procureur général de la ville, remplira également les fonctions de procureur de Sa Majesté dans la juridiction de la Conservation, gratuitement et sans frais, tant qu'il sera pourvu de la charge d'avocat et procureur général de la ville. — Délibération consulaire, portant que : le procureur général donnera ses conclusions verbales sur le mérite ou l'indignité des sujets qui seront proposés par le Consulat pour remplir les places dépendantes de la ville ; — ce magistrat aura la faculté de choisir et de nommer le solliciteur des affaires de la ville, les avocats et conseils ainsi que les procureurs qui devront agir et postuler, soit au Parlement, à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides, soit ailleurs, sans pouvoir, toutefois, joindre à cette prérogative celle de nommer l'avocat au Conseil d'État et agent d'affaires de la commune, etc. — Ordonnance de François Dugué, intendant de Lyon, qui décharge Thomas de Moulceau, procureur général de la commune et procureur du Roi en la juridiction de la Conservation ; Louis de Glareins, secrétaire de la commune ; Charles Gaudin, procureur du Roi en la juridiction de la police urbaine, et Jacques Monod, greffier de la Conservation, des taxes du huitième denier mises sur leurs charges, comme n'étant pas dans le même cas que les acquéreurs de biens immeubles provenant des communautés laïques, attendu que la ville ne leur a fait « aucune vente « des charges qui ont donné lieu aux dites taxes ; aussy ce « ne sont que simples commissions qu'ils exercent, et desquelles ils ne tirent aucun bénéfice que quelques gages « que la ville leur paye pendant autant de temps qu'elle « les continue dans la fonction des dites commissions, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui permet au Consulat de rembourser à l'avocat et procureur général, au secrétaire et au greffier de la commune les sommes payées par ces officiers pour l'acquisition de leurs charges ; — décision consulaire, portant que, en attendant qu'on ait pu régler avec les intéressés leurs frais et loyaux coûts, il leur sera fait, dès à présent, le remboursement du capital de leur finance, qui consistait en 16,000 livres pour le procureur général, en 22,000 livres pour le secrétaire, et en pareille somme pour le greffier de la commune. — Mémoire concernant les taxes imposées sur les propriétaires des offices de greffier, de secrétaire et de procureur du Roi de la ville de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, portant que Sa Majesté, en maintenant tous les usages et privilèges de la juridiction de la Conservation de Lyon, a déclaré n'avoir entendu comprendre cette juridiction dans l'exécution de l'édit du mois d'octobre 1708, qui créait des offices d'avocat du Roi. — Quittance de la somme de 25,000 livres payée par le Consulat au trésorier des revenus casuels pour la suppression des offices d'avocat du Roi des juridictions de la police, créés par l'édit précédent. — Arrêt du Conseil d'État, portant que la place d'avocat et procureur du Roi de la ville de Lyon sera désormais possédée à vie par celui qui y aura été nommé. — Liste des personnes ayant exercé la charge d'avocat et procureur de la ville de Lyon, à partir de 1416 jusqu'en 1770, etc.

BB. 392. (Portefeuille.) — 77 pièces, papier (13 imprimées); 25 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1579-1778. — Offices et charges du Consulat : secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu ; commis aux secrétariats de la ville et de l'Hôtel-Dieu; contrôleurs des greffes de l'Hôtel-de-Ville, de l'écritoire, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les lettres de provisions de la charge de prévôt des maréchaux que Jean Ravot, ancien secrétaire de la commune, avait obtenues du roi Henri III seront scellées, nonobstant les provisions du dit état, obtenues par François Lavis et Louis Dufour, etc. — Provisions de secrétaire de la commune en faveur de Barthélemi Thomé, par suite de la démission forcée de Benoît Dutroncy, auquel son successeur sera tenu, néanmoins, de rembourser la somme de 4,000 livres que celui-là avait jadis payée à Jean

Ravot, dans une circonstance semblable. — Contestation entre le Consulat et Barthélemi Thomé, qui avait été dépouillé de sa charge de secrétaire de la ville ; — sentence de Jacques Olier, intendant de Lyon, portant que Thomé sera rétabli dans sa charge, et enjoignant au même de s'y comporter modestement et d'avoir pour ses supérieurs tous les égards et tout le respect qui leur étaient dus; — conclusion de cette affaire, au moyen d'une transaction par laquelle Thomé donne sa démission de secrétaire de la ville et de l'Hôtel-Dieu, au profit de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, etc. — Nécessité de conférer gratuitement les offices et charges, principalement ceux dépendants du Corps de ville, qui étaient de toute ancienneté à la nommination du Consulat ; — délibération consulaire, portant que : de Moulceau sera remboursé de la somme de 11,730 livres payée par lui à Thomé, et n'occupera la charge de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu qu'au même titre que tous les autres officiers pourvus gratuitement et sans avoir payé aucune finance ; — dans le cas où il serait démissionnaire ou que l'emploi viendrait à vaquer, ce dernier restera purement et simplement à la disposition du Consulat, etc. ; — contenant que Jean de Moulceau père, qui s'était démis de sa charge de secrétaire de la ville, recevra une pension annuelle et viagère de 1,000 livres, somme égale à celle dont jouissait Thomas, son fils, pendant qu'il exerçait cet emploi concurremment avec lui. — Ordonnance consulaire, portant que Thomas de Moulceau, secrétaire de la commune, « pourra prendre la qualité de greffier en chef de la juridiction de la Conservation des priviléges des foires de la ville, dans tous les actes que bon lui semblera, et qu'il lui sera loisible de siéger tant en la chambre de l'audience de la dite juridiction que dans celle du conseil, de signer les sentences et jugemens quand il le désirera, et de nommer et commettre telles personnes qu'il advisera, d'une probité et capacité requises, pour exercer sous lui le dit greffe, tant et si longuement qu'il sera et demeurera secrétaire de la dite ville, et sans que la dite qualité de greffier en chef puisse induire aucune propriété au profit du dit secrétaire et au préjudice du Consulat à qui elle appartient uniquement. » — Délibération consulaire, qui confère au secrétaire de la commune la faculté de proposer, choisir et nommer les commis au secrétariat de l'Hôtel-Dieu, de l'Abondance et de la Santé, et qui, de plus, maintient cet officier, en sa qualité de greffier en chef de la Conservation, dans le droit d'agir de la même manière à l'égard des commis au greffe de cette juridiction, etc. — Conventions établies entre Alexandre Prost, écuyer, secrétaire de la ville, greffier en chef de la Conservation, et Charles Renaud, notaire royal, commis au secrétariat de la commune. — Mémoires concernant les offices de greffier secrétaire alternatif et triennal, créés par un édit du mois de mars 1709 : « Les charges de secrétaires alternatifs ne peuvent pas être levées dans Lyon, puisque celui qui est en place a une commission pour la vie, et que Sa Majesté a déjà reconnu deux fois qn'il n'estoit pas à-propos que cette charge fût héréditaire. C'est l'officier de l'Hostel-de-Ville qui doit avoir le secret de toutes les affaires, une clef du dépost public, l'intelligence des choses les plus importantes pour l'administration, et dont la fidélité doit estre à toute épreuve ; et il est bien à craindre que sa charge estant en commerce, elle ne pût tomber souvent en des mains suspectes et dangereuses, qui pourroient causer de grands maux, » etc. — Taxe de 5,500 livres imposée à Charles Renaud, propriétaire de l'office de greffier de l'Hôtel-de-Ville, pour être maintenu en possession et jouissance, hérédité et droit dudit office. — Mémoire rédigé par Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement et ancien échevin, dans lequel l'auteur traite la question de savoir si l'amovibilité de la place de secrétaire de la commune, qu'il occupait alors (1778), ne serait pas plus utile que sa propriété. — Arrêt du Conseil d'État, qui maintient les sieurs Dalier et Delhorme dans le droit de remplir les fonctions de secrétaires des hôpitaux de Lyon, sans aucune incompatibilité avec celles de notaires de la même ville. — Relevé du produit des expéditions du secrétariat de la commune, depuis le 12 août 1693 jusqu'au 15 mai 1694 (la recette s'élève à 775 livres 6 sous 6 deniers). — Pension annuelle et viagère de 1,200 livres, accordée à Guillaume Morin, en témoignage de reconnaissance pour les services qu'il avait rendus pendant quarante années en qualité de commis au secrétariat de la commune. — « État des appointements et autres émoluments du sieur Morin (il était neveu du précédent et, comme lui, s'appelait Guillaume), en qualité de commis au secrétariat de la ville, tels qu'il en jouit (1755) et que ses predécesseurs en ont joui (le total s'élève à la somme de 4,378 livres 2 sous). » — Édit du roi Louis XIV, portant création des offices de conseiller de Sa Majesté, contrôleur des greffes des Hôtels-de-Ville, des greffes de l'écritoire et des commissaires aux vivres et logements des gens de guerre, dans tout le royaume. — Poursuites dirigées contre le Corps consulaire, à la requête du traitant des offices de contrôleur des greffes pour la perception des droits attribués à ces officiers, bien que les échevins eussent prévenu le traitant qu'ils s'étaient pourvus au Conseil d'État, à l'effet d'être dispensés de l'exécution de l'édit, « par rapport à la juridiction de la Conservation, qui est privilégiée et unique dans le royaume. » — Quittance de la somme de 12,000 livres, payée par le Consulat pour la finance de l'office de conseiller du Roi, contrôleur du

greffe de l'Hôtel-de-Ville, etc. de Lyon, créé par l'édit mentionné ci-dessus, etc.

BB. 393. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier (3 imprimées); 23 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1495-1785. — Offices et charges du Consulat : receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville. — Édits des rois Charles VIII et François Ier, portant : que le maniement des deniers provenant des aides octroyées, à divers titres, à la commune pourra être confié au trésorier et receveur d'icelle; — création des offices de receveur dans toutes les villes ayant des deniers communs; — suppression de l'office de receveur de la ville, dont Jacques Gimbre avait été pourvu, et remise du Consulat en possession de l'usage, suivi de temps immémorial, de choisir à sa guise un receveur, faculté d'autant plus avantageuse pour l'administration municipale, que ce receveur était tenu de faire des avances pour subvenir aux nécessités de la commune, de quelque nature qu'elles fussent, et qu'il ne lui était alloué que 100 livres de gages, etc. — Opposition des échevins à l'exécution des lettres de provisions de receveur de la ville de Lyon, obtenues subrepticement du roi Henri III par le nommé Charles Serre. — Délibération consulaire, contenant nomination de Guyot de Masso, garde général du scel pour le Roi, à Lyon, à l'emploi de receveur de la commune, en remplacement de François Coulaud, décédé. (C'est uniquement sur ces deux hommes que reposa pendant la deuxième moitié du XVIe siècle, et par conséquent dans les circonstances les plus difficiles, tout le poids de la gestion des finances municipales.) — Vente au Consulat, par Guyot de Masso, de l'office de receveur des deniers communs de la ville, au prix de 3,000 écus d'or au soleil; — lettres patentes du roi Henri IV, portant approbation et homologation du contrat de vente dont il vient d'être parlé, et suppression de l'office de receveur communal de Lyon. — Déclaration du Consulat, portant que : la principale cause de la suppression de l'office de receveur des deniers communs dons et octrois de la ville « a esté pour « empescher que le maniement des dicts deniers ne tombe « plus en la confusion où il est encores de présent (1599), « et pour raison de quoy il a esté de besoing qu'il ayt pleu « au Roy envoyer des commissaires en ceste dicte ville, y « ayant des comptes à rendre depuis quinze ou seize ans, et « la ville se trouvant endebtée de plus de 600,000 escuz, « sans que l'on en puisse encores avoir pleinement recogneu l'occasion, pour faulte de la reddition des dicts « comptes, à quoy estant bien nécessaire de pourveoir pour « l'advenir, attendu que la dicte ville et communaulté, qui « baille la commission du dict maniement, est responsable « d'iceluy ; » en conséquence, « nul ne pourra tenir et « exercer la dicte charge et commission de la re« cepte en maniement des dicts deniers commungs, « dons et octrois de la dicte ville par plus longtemps que « de trois ans consécutifs, pareil temps que les fermes d'i« celle ville ont accoustumé de durer, sinon qu'il y soit « aultrement pourveu par nouvelle commission, et que ce« luy qui aura une fois tenu la dicte charge, ne pourra es« tre rappelé que, au préalable, les comptes de son temps « ayent esté cloz et affinez; » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant décharge de toutes taxes, faites et à faire, au profit des fermiers, receveurs, commis et autres qui ont eu le maniement des fermes et des deniers d'octroi de la ville, moyennant le payement de 200,000 livres, etc. — Mémoire adressé par le maréchal François de Villeroy au contrôleur général Le Pélctier, relativement aux difficultés survenues entre le sieur Perrin, receveur de la ville, et le sieur Michon, qui lui succédait dans cet emploi, pour le remboursement de ce qui était dû au premier de ces comptables; — jugement formulé par le maréchal-gouverneur sur la conduite tenue dans cette affaire par le prévôt des marchands et les échevins, qui « ont entièrement levé le masque : » cause de ce « désordre inouï, » qui, suivant le maréchal, « ne peut être imputé qu'aux intrigues d'une cabale « toute visible, qui s'oppose au rétablissement des affaires « de la ville par des insinuations secrètes du Présidial, qui « a des gens qui luy sont dévouez dans le Consulat, et qui « ne cherchent qu'à exciter un trouble et un bouleversement « qui puisse opérer quelque changement sur lequel il « fonde l'espérance de voir détruire les beaux règlemens « que le Roy a faits pour leurs communes juridictions, et par« ticulièrement pour celle de la Conservation, qui s'exerce « gratuitement et qui est aussi utile et advantageuse au « commerce et au bien public de la dite ville, qu'il est in« supportable au parti contraire, » etc. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant que les intérêts des sommes dont Pierre Gaultier, receveur de la ville, se trouvera en avance à la Saint-Jean 1704 lui seront dorénavant payés à raison de 6 pour 100 par an, et que, de plus, à compter du 1er janvier de la même année, il lui sera payé annuellement 1,500 livres pour augmenter ses taxations. — Délibérations consulaires, relatives : à la variation des espèces et aux registres-journaux que le receveur municipal doit tenir; — aux conditions exigées de Pierre Nicolau, banquier, qui venait d'être nommé receveur de la ville, etc.

BB. 394. (Portefeuille.) — 65 pièces, papier; 8 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1514-1593. — Offices et charges du Consulat : con-

trôleur et surintendant des deniers communs. — Édits du roi François Ier, portant : création d'un contrôleur en titre d'office dans chaque ville du royaume possédant des deniers communs, dons et octrois destinés à servir aux réparations et fortifications de ces villes, avec attribution de 6 deniers par livre; — suppression, pour toujours, de l'office de contrôleur créé à Lyon et dont Claude Grolier avait été mis en possession. — Arrêt du grand Conseil du Roi, qui déboute Jean Cheylieu de l'office de contrôleur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lyon, qu'il s'était fait attribuer. — Opposition formée contre Laurent Thébain, qui s'était fait pareillement conférer le même office; — arrêt du Conseil d'État, qui abolit et supprime définitivement l'office de contrôleur des deniers communs, mais à condition qu'un des douze conseillers de ville, qui aura été désigné à cet effet, sera préposé pour deux ans au contrôle des deniers communs et patrimoniaux de la cité. — Dérogation formelle à la disposition précédente, par les nominations successives de Philippe Du Crozet, de Gabriel de Russy, sommelier d'armes du roi François Ier, et de Gabriel Grolier à la charge de contrôleur des deniers communs de la ville de Lyon. — Arrêt du Parlement de Paris, contenant acte de l'opposition formée, par diverses personnes y dénommées, à l'enregistrement des lettres patentes données aux États-Généraux d'Orléans, concernant la suppression des offices de contrôleur des deniers communs et patrimoniaux des villes de France, etc. — Transaction entre le Consulat et Jean Ravot, au sujet de l'office de contrôleur dont ce dernier était pourvu, et dans lequel il avait été confirmé par une sentence du sénéchal de Lyon; — somme de 1,000 écus d'or au soleil payée à Ravot par les échevins, en compensation de la perte de sa charge, dont il s'était défait à leur profit. — Édit du roi Henri II, portant création en titre d'office d'un contrôleur général super-intendant des deniers communs des villes, par devant lequel les maires, échevins et receveurs desdites villes rendront compte de l'administration ou gestion des deniers communaux. — Mémoires, consultations, pièces de procédure et autres documents relatifs à la suppression, poursuivie par le Consulat, de l'office de super-intendant des deniers communs de la ville, dont Humbert Faure s'était fait pourvoir. — Lettres patentes du roi Henri III, portant suppression, sans pouvoir être désormais rétabli sous aucun prétexte, de l'office de super-intendant des deniers communs et patrimoniaux de la ville de Lyon, à la charge par le Consulat de payer à Michel Séverat, qui était titulaire de l'emploi, la somme de 4,000 écus pour la finance de celui-ci, plus 100 livres pour les frais et loyaux coûts, etc.

BB. 395. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier (13 imprimées); 10 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1621-1645. — Offices et charges du Consulat : intendants, contrôleurs et receveurs de nouvelle création. — Édits du roi Louis XIII, portant création : de trois receveurs des deniers patrimoniaux, savoir : ancien, alternatif, triennal, dans chaque ville du royaume; — dans chaque Élection, de deux offices de conseiller et intendant particulier des deniers communs et d'octroi des villes et communautés du royaume, et d'un conseiller et intendant général de ces deniers, à la suite de Sa Majeté; — en titre d'office, de trois contrôleurs, ancien, alternatif et triennal, des deniers communs, dans chaque ville du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, moyennant la somme de 165,000 livres, qui sera payée par la ville de Lyon, les offices énoncés ci-dessus seront supprimés et leurs fonctions réunies au Corps consulaire; — mémoires produits par le Consulat pour être dispensé de l'exécution des édits mentionnés plus haut. — Arrêt du Conseil d'État, qui exempte Antoine Rougier, receveur, et Jean de Moulceau, procureur général de la ville, de l'ajournement personnel et de toutes autres procédures instruites contre eux par les commissaires désignés pour la recherche des « divertissemens » faits des deniers communs et d'octroi des villes du royaume : — exemption de ladite recherche en faveur de la ville de Lyon seulement, en vertu d'une requête adressée au Roi par le prévôt des marchands et les échevins, « contenans que, « bien que depuis trois ans et plus (on était alors en 1632) « la dicte ville eût esté foulée par les continuels passaiges « des gens de guerre, allans et revenans de Piedmont; (qu'ils « eussent été) affligés d'une furieuse peste, qui les avoit « forcés à entrer en de grandes et excessives despenses « pour subvenir aux nécessitez des pauvres malades, ils « avoient néanmoins, pour apporter quelque secours aux af- « faires de Sa Majeté, offert de payer 100,000 livres pour « cinq années de leur subvention, et encores la somme de « 165,000 livres pour la suppression des offices d'inten- « dans, receveurs et contrôleurs de leurs deniers communs « et d'octroi, » etc. — Opposition formée par le Consulat à la réception de Jérôme Chausse, président en l'Élection de Lyon, que le Roi avait pourvu des trois offices de receveur des deniers communs de la ville; — arrêt du Conseil-d'État, qui met à néant les prétentions de Chausse et lui défend d'inquiéter à l'avenir le Consulat à ce sujet. — Autre arrêt du Conseil d'État, qui décharge les prévôt des marchands et échevins de l'établissement de l'office de receveur quatriennal des deniers communs de la ville, qui venait d'être créé, etc.

BB. 396. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier (21 imprimées); 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1689-1789. — Offices et charges du Consulat : receveur et contrôleur des deniers communs et patrimoniaux, etc.— Arrêt du Conseil d'État, portant suppression des offices de receveur et contrôleur des octrois, et, à leur place, création de deux conseillers du Roi et receveurs des deniers communs et d'octroi en chacune des Élections du royaume, excepté dans les villes de Paris et de Lyon. — Édit du roi Louis XIV, qui supprime les offices de receveur des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi, créés avant le 1er janvier 1689, et qui leur substitue d'autres offices de conseiller de Sa Majesté, receveur des deniers communs, dans les Généralités du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le Consulat de l'établissement des offices de receveur des deniers communs et patrimoniaux, et qui supprime ces emplois et en réunit les fonctions au Corps consulaire, à la charge, par les prévôt des marchands et échevins, de payer, suivant leurs offres, savoir : la somme de 190,000 livres à Nicolas Veneau, chargé de la vente des offices de receveur des deniers patrimoniaux, et celle de 90,000 livres à Jean-Baptiste Dommartin, chargé de la vente des offices de contrôleur des deniers communs; — quittance de ces deux sommes, au profit du Consulat. — Mémoire sur la taxe imposée aux propriétaires de l'office de receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Lyon. — Édits du roi Louis XIV, relatifs à : la création des offices de receveur alternatif des revenus et deniers patrimoniaux des villes des pays d'Élection, non compris les villes de Paris et de Lyon ; — la suppression de l'office de contrôleur des octrois, à Lyon, aux droits duquel est substitué, au profit de la commune, le droit de 4 sous 8 deniers pour chaque ânée de vin sujette aux droits d'octroi et de sur-octroi, à la charge par les prévôt des marchands et échevins de payer la somme de 350,000 livres, plus les 2 sous pour livre ; — la suppression des offices de receveur des octrois, et la création de nouveaux offices de trésorier, receveur et payeur des deniers communs et d'octroi dans toutes les villes et lieux du royaume, où les offices d'inspecteur aux boucheries et aux entrées des boissons ont dû être établis, etc. — Quittance d'un million de livres payé au trésorier des revenus casuels pour la finance des offices de receveur et contrôleur des octrois et deniers patrimoniaux, et pour leur réunion au Corps consulaire, moyennant quoi les prévôt de marchands et échevins sont confirmés dans la jouissance, qu'ils possèdent actuellement (1728), de nommer, tous les trois ans, un receveur de leurs deniers patrimoniaux, etc.

BB. 397. (Portefeuille.) — 36 pièces, papier; 7 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1549-1765. — Offices et charges du Consulat : voyer; ingénieur-architecte; sous-voyer. — Édit du roi Henri II, portant création, dans la ville de Lyon, d'un voyer en chef et titre d'office, à l'instar et avec les mêmes pouvoirs et prérogatives que celui établi de tout temps à Paris, « et aux mesmes gaiges que ont eu par cy-devant ceulx « qui ont esté commis par commission des eschevins de la « dicte ville de Lyon. » — Provisions de l'office de voyer de la commune accordées par Sa Majesté à Guillaume Chasottes ; — opposition à la vérification et à l'effet des lettres mentionnées ci-dessus, par l'archevêque et le chapitre de l'Église de Lyon ainsi que par les échevins, qui font valoir, les uns : « qu'ilz estoyent seigneurs haultz justiciers « de la ville de Lyon, en la quelle ilz avoyent toute justice « haulte, moyenne et basse, *merum et mixtum imperium*, « juges civilz et criminelz et aultres officiers pour l'exer- « cice d'icelle, ez quelz appartenoit la cognoissance sur « l'estat et faict de la police, réparation des maisons, rues, « places, immondicitez, infections et aultres choses concer- « nant la santé et tranquillité de la dicte ville et habitans « d'icelle, comme propre patrimoine de leur Église, par « accord et transaction faictz avec le Roy et ses prédéces- « seurs et les dicts seigneurs de l'Église, » etc.; — les autres : « que, de tout temps et ancienneté, ilz ont eu droict, « pouvoir et faculté de pouvoir créer et eslire, chacune an- « née, en leur Scindicat, ung ou deux de chacun mestier, pour « veoir et visiter les aulnes, poids, mesures, et faire leur rap- « port sur les faultes et abus qui se commectent ès offices « du seigneur arcevesque de Lyon, seigneur temporel du dict « lieu, et, par mesme moyen, ont eu pouvoir de commectre « quatre maistres massons, charpentiers, plusieurs corratiers « et certains aultres personnaiges sur le faict de la police de « la ville, et mesmes commectre homme sçavant et expéri- « menté pour se prendre ez paveyz, rues et choses ruyneu- « ses en la dicte ville, aussi sur l'estat des pestiféreux, « toutes foys que l'affaire le requiert, et pour avoir l'œil « sur le faict des réparations et fortifications de la dicte « ville, faire besoigner les massons et manœuvres et pour- « veoir en telz et semblables affaires de communaulté, » etc. — Lettres patentes du roi Henri II, portant que, en attendant la décision de son Conseil privé, relative au différend dont il vient d'être question, celui qui avait été pourvu par Sa Majesté de l'office de voyer de la ville de Lyon serait installé sans retard dans son poste, afin que le service de la voirie urbaine n'eût pas à souffrir davantage d'une interruption prolongée. — Arrêt du Parlement de Paris, por-

tant défense à Chasottes et à tous autres « d'innover » au préjudice de l'appel interjeté d'une sentence de la Sénéchaussée de Lyon, qui avait renvoyé les parties au Conseil privé du Roi, etc. — Provisions de voyer de la commune, délivrées par le Consulat à Bertrand Castel, sieur Du Val ; —délibération consulaire, portant que, à la requête de Castel, les échevins « ont déclaré et certifié que l'estat de « voyer est perpétuel et que le dit Castel qui en est pourveu, « sa femme et ses enfants doibvent jouir des mesmes pré- « rogatives et priviléges dont jouissent les dicts sieurs es- « chevins, et comme font les autres officiers perpétuelz du « dict Consulat; » — rejet de la supplique présentée par le même Castel à l'effet d'être réintégré dans l'emploi de voyer de la ville de Lyon, dont il avait été destitué pour s'être gravement compromis dans les troubles de la Ligue, etc. — Provisions et démissions de divers voyers de la commune (l'acte notarié qui contient la démission de Simon Maupin, l'architecte dédaigné du palais municipal de Lyon, est daté d'Ombreval (près Neuville-sur-Saône), « hostel de monseigneur l'archevesque » Camille de Neufville). — Délibération consulaire, qui supprime le titre d'ingénieur et architecte de la commune pour le réunir à l'emploi de voyer, sans que ce dernier puisse prétendre, en raison de ce changement, à aucune gratification ni augmentation de traitement, etc.

BB. 398. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 16 feuillets, parchemin; 51 pièces, papier (1 imprimée); 24 pièces, parchemin.

1462-1787. — Offices et charges du Consulat: juges-conservateurs; président; enquêteur et examinateur en la Conservation. — Lettres patentes du roi Louis XI, qui établissent quatre foires à Lyon et y instituent, en même temps, le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, ou son lieutenant, en qualité de conservateur et gardien desdites foires, présentement et pour l'avenir, « auquel Nous avons donné « et donnons, par ces dictes présentes, pouvoir, authorité, « commission de juger et déterminer, sans long procès et « figure de plaidz, appelés ceulx qui seront à appeler, tous « les desbatz qui se pourroyent mouvoir entre nos dicts of- « ficiers et les marchandz fréquentans les dictes foyres et « durant le temps d'icelles, ainsy qu'il verra estre à faire « par raison, » etc. — Mémoires du Consulat : contre Jean Goujon, procureur général de la commune, qui s'était fait nommer juge-conservateur des priviléges des foires de la ville, malgré l'incompatibilité de cette charge avec la première ; — contenant opposition à la réception de François de Bussière à l'office de commissaire et examinateur en la Conservation des priviléges des foires de la ville de Lyon, qui, « de tout temps et ancienneté, pour sa situation et « commodité des rivières, a esté renommée pour le négoce « et commerce qui s'y est faict et exercé par toutes sortes « de peuples et nations ; mesmes, du temps des Romains, « on l'a appelée *totius Galliæ emporium*, » etc. — Arrêt du Parlement de Paris, portant, entre autres choses, règlement pour la distribution des procès entre le juge-conservateur et son lieutenant. — Provisions de l'office de Conseiller du Roi, président en la Conservation, accordées par Sa Majesté à Jean Le Viste de Briandas, aux gages de 600 livres par an et avec la jouissance d'autres immunités. — Opposition formée par le Consulat à l'établissement de l'office de président en la Conservation, sur le fondement que cette juridiction était et devait être exempte des créations de charges nouvelles ; — arrêt du Conseil d'État, portant injonction à Jean Minet, juge-conservateur, de rembourser dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance irrévocable, le sieur Briandas du prix de la taxe de l'office de président en la Conservation ; — lettres de provisions du dit office, expédiées par le Roi à Minet, pour l'exercer conjointement ou séparément, suivant son bon plaisir, avec celui de juge-conservateur. — Vente au Consulat, par le même magistrat, des offices de conseiller du Roi, président, juge-gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon, enquêteur et commissaire-examinateur en la Cour de la Conservation, le tout moyennant la somme de 130,000 livres. — Liste des juges de la Conservation, depuis 1655 jusqu'en 1690. — Préséance du juge-conservateur sur les officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville ; — procédures à ce sujet, etc.

BB. 399. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier (2 imprimées; 3 pièces, parchemin.

1583-1702. — Offices et charges du Consulat : lieutenant, assesseurs, examinateur et homme du Roi en la Conservation. — Inconvénients nombreux qui résultaient pour le commerce, de l'extrême longueur des procès pendants en la juridiction de la Conservation, surtout depuis que le juge-conservateur des foires de la ville, qui était de robe courte, avait résigné son office à un homme de robe longue, contrairement à l'esprit de l'institution et aux termes des ordonnances rendues à ce sujet ; — édit du roi Henri III, qui permet au Consulat de réunir une fois par an quelques uns des notables bourgeois de Lyon, et de choisir parmi eux deux principaux marchands pour être assesseurs du juge-conservateur et juger les procès conjointement avec lui, etc. — Délibération consulaire, portant

qu'il sera fait opposition au sceau et à l'expédition des lettres de provisions des offices d'assesseur criminel et autres offices de la juridiction de la Conservation. — Arrêts du Conseil d'État, qui exemptent le Siége de la Conservation : de la création de deux conseillers, sauf aux titulaires, s'il en existe, à se pourvoir, comme ils l'entendront, pour le remboursement de leur finance; — des offices de lieutenant-assesseur criminel, de lieutenant particulier assesseur criminel, de commissaire examinateur et de contrôleur, etc. — Mémoires sur la proposition faite par le Consulat d'acquérir l'office de conseiller du Roi, lieutenant en la juridiction de la Conservation, dont le sieur Pratlong était pourvu; — acte de vente de l'office dont il s'agit, passé par Pratlong aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 63,000 livres, etc. — « Liste de Messieurs les « juges-assesseurs de la juridiction de la Conservation des « priviléges royaux des foires de la ville de Lyon, qui « ont esté nommez par Sa Majesté, suivant la faculté qu'elle « s'est réservée par l'édit d'union de la dite juridiction au « Corps consulaire de la dite ville, du mois de mai 1655, « ou par MM. les prévosts des marchands et eschevins de « la dite ville, depuis le 8e octobre 1655, que l'establisse- « ment de l'union de la dite juridiction se fit à l'Hôtel com- « mun de la dite ville. » — Lettre de cachet du roi Louis XIV, portant nomination, pour deux ans, du sieur Cusset, négociant, à la charge d'assesseur au Siége de la Conservation, et d'homme de Sa Majesté en cette juridiction, etc.

BB. 400. Portefeuille.) — 59 pièces, papier (4 imprimées); 4 pièces, parchemin; 1 sceau.

1585-1770. — Offices et charges du Consulat : avocat et procureur du Roi en la Conservation; procureur général de la commune. — Lettres de provisions de conseiller et premier avocat en la Sénéchaussée et Siége présidial et autres juridictions royales de Lyon, accordées à Nicolas Mellier par Sa Majesté Henri III. — Arrêt de la Cour des Grands-Jours de Lyon, portant règlement pour les avocats et le procureur du Roi en la Sénéchaussée de la ville. — Arrêt du Conseil d'État, portant que l'office de substitut du procureur du Roi en la Conservation sera désormais réuni aux charges d'avocat de Sa Majesté dans les Siéges de la Sénéchaussée et de la Conservation, etc. — Vente des offices d'avocat du Roi en la Conservation, passée au Consulat par Pierre Bollioud-Mermet et Gaspard Depanettes, qui possédaient le même titre en la Sénéchaussée, moyennant la somme de 12,000 livres, plus 60 louis d'or d'étrennes, le tout payé comptant, etc. — Requêtes, mémoires et documents divers, concernant l'office de procureur du Roi, à Lyon, et l'opposition formée au titre de cet office par Mathieu de Sève, seigneur de Fléchères, lieutenant général en la Sénéchaussée de la ville. — Acte consulaire, portant nomination de Jean Vaginay jeune, avocat au Parlement, à la charge de procureur du Roi en la Conservation, pour trois années, en remplacement de Jean Vaginay, qui allait être pourvu de l'office de procureur de Sa Majesté au Siége présidial de la ville, fonctions qui étaient en quelque sorte incompatibles avec celles de la même nature au tribunal de la Conservation; etc. (En ce qui concerne le procureur général, voy. BB. 391).

BB. 401. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier (6 imprimées); 7 pièces, parchemin; 1 sceau.

1666-1770. — Offices et charges du Consulat : substitut du procureur du Roi en la Conservation; vice-gérant en la même juridiction. — Édit du roi Louis XIV, portant création de conseillers substituts des avocats et procureurs de Sa Majesté, dans toutes les justices royales, ordinaires et extraordinaires du royaume, aux fonctions, gages, droits et priviléges y inscrits, etc. — Arrêt du Conseil d'État, contenant : réunion au Corps consulaire de l'office de conseiller substitut du procureur du Roi en la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville, avec les gages attribués à ces fonctions, moyennant la somme de 5,000 livres à payer par le Consulat au trésorier des revenus casuels, plus les 2 sous pour livre à solder au traitant chargé du recouvrement de la finance des offices de procureur du Roi; — permission aux prévôt des marchands et échevins de « commettre à l'exercice de la « dite charge, lequel commis jouira des priviléges et droits « y attribués, sans être tenu de prendre des provisions de « Sa Majesté. » — Attributions du substitut du procureur du Roi au tribunal de la Conservation. — Nomination de Pierre Aubert, avocat au Parlement et juge du comté de Lyon, à la charge de conseiller-substitut du procureur du Roi en la Conservation, pour « en faire l'exercice pendant « le temps qu'il plaira au Consulat, en l'absence et autres « empeschemens du dit procureur du Roi, » aux honoraires de 400 livres par an, etc.—Mémoire produit par le Consulat pour être déchargé de la taxe de 2,000 livres, mise sur le titulaire de l'office de procureur du Roi en la Conservation. (Les échevins se fondaient sur ce que le titre de cet office était supprimé par l'incorporation qui en avait été faite au Corps de ville, et que la charge dont il s'agit ne s'exerçait que sur une simple commission du Consulat.) — Quittance de la somme de 1,100 livres payée par les éche-

vins pour le droit de confirmation d'hérédité de l'office de substitut du procureur du Roi en la Conservation, etc. — Fragments de mémoires relatifs au vice-gérant de la Conservation. — Requête au Roi concernant la suppression momentanée des audiences de la Conservation, par suite de la prétention affichée par le Siége présidial de Lyon d'envoyer un de ses membres siéger dans le premier de ces tribunaux pour y prononcer les sentences et jugements, à défaut, disait-on, d'échevin gradué, bien qu'il se trouvât alors un ex-consul gradué parmi les juges-conservateurs ; — arrêt du Conseil d'État, portant : que « lorsque aucun « du dit Corps consulaire et juges-conservateurs ne sera « gradué, et qu'il s'agira des matières criminelles, d'appo- « sitions de scellés, confections d'inventaires, saisies et « criées, ventes et adjudications, tant de meubles que « d'immeubles, oppositions et scellés, ordres et préférences « en la distribution des deniers qui en proviendront, les dits « prévost des marchands et eschevins seront tenus de nom- « mer un officier de la Sénéchaussée et Siége présidial « pour instruire, juger les affaires et prononcer suivant la « forme et manière prescrite (par l'édit du mois de « mai 1655) ; » — défense à ces officiers de prendre séance à la Conservation, s'ils n'y sont mandés par le Consulat. — Nominations de vice-gérants ; liste des officiers de la Sénéchaussée de Lyon, désignés par le Consulat, de 1661 à 1692, pour remplir les fonctions de vice-gérant en la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville. — Lettres patentes du roi Louis XIV, expédiées sur arrêt du Conseil d'État et portant permission aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de « nommer pour vice-gérant « dans la juridiction de la Conservation tel gradué qu'ils « jugeront à propos, autre que l'un des officiers de nostre « Cour des Monnoyes, Sénéchaussée et Siége présidial, « pour instruire, présider et juger en la Conservation, « conjointement avec les autres juges de la même juridic- « tion, en cas d'absence, indisposition ou récusation des « officiers ou graduez qui ont droit de proceder et de faire « les instructions, » etc.

BB. 402. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier (1 imprimée); 18 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1609-1789. — Offices et charges du Consulat : greffes et greffiers de la Conservation. — Lettres de provisions de l'office de greffier et garde des présentations en la juridiction de la Conservation des foires de Lyon, délivrées à André Fontvieille par le roi Henri III ; — somme de 200 écus d'or au soleil payée par ce fonctionnaire pour la finance de sa place. — Lettres de Sa Majesté, enjoignant au juge-conservateur de Lyon de recevoir le serment de Fontvieille et de l'installer dans ses fonctions. — Ordonnance des commissaires généraux chargés de l'établissement et de la vente et revente des greffes des présentations du royaume, portant revente et engagement du greffe des présentations de la Conservation des foires de Lyon à Pierre Massoud, fournisseur des écuries du Roi, avec faculté de rachat perpétuel, moyennant la somme de 1,300 livres, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres dispositions, décharge, au profit du Consulat, de toutes taxes faites et à faire pour le rétablissement de la présentation des demandeurs dans la juridiction de la Conservation, prescrit par l'édit du mois de mai 1696, à la condition que le droit dont il s'agit demeurera abrogé dans ladite juridiction. — Contrat de revente, passé, par les commissaires généraux en cette partie, à Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, du greffe de la Conservation et places de clercs, commis et parisis d'iceux, le tout au prix de 19,500 livres, à faculté de rachat perpétuel, sans que le présent acquéreur puisse être dépossédé, si ce n'est en vertu d'un autre édit de revente générale des greffes de Sa Majesté, etc. — Revente du même greffe à Claude Pourra, quelques années plus tard, au prix de 8,800 livres ; — lettres de provisions expédiées par le Roi à ce particulier. — Arrêts du Conseil d'État, qui déclarent la juridiction de la Conservation exempte des droits de contrôle, de taxe pour augmentation de gages, etc. — Acte par lequel Georges Piry, traitant des taxes mises sur les augmentations de gages des officiers, se départit de toutes prétentions sur le greffe de la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le greffier de la Conservation de la taxe pour augmentation de gages, etc.

BB. 403. (Portefeuille.) — 56 pièces, papier (3 imprimées); 10 pièces, parchemin.

1640-1690. — Offices et charges du Consulat : greffe et greffiers de la Conservation. — Procédure au sujet de l'édit qui créait des offices de greffier alternatif et triennal, et dont le traitant voulait étendre les dispositions à la juridiction de la Conservation ; — arrêts du Conseil d'État : portant que la juridiction du juge-conservateur de Lyon sera maintenue et gardée aux mêmes droits et priviléges accordés aux marchands « nationaires » commerçant sous le privilége des foires de la ville (qui consistait, au lieu des lenteurs et autres inconvénients de la procédure ordinaire, à recevoir du tribunal de la Conservation une justice sommaire et gratuite), et dont ils avaient joui depuis l'établissement de la dite juridiction, etc. ; — maintenant aux juges-consuls de la ville de Paris la faculté de nommer un scribe et commis pour l'exercice du greffe de leur juri-

diction, et qui exempte celle-ci de l'établissement des greffes alternatifs et triennaux nouvellement créés. — Procédure relative au droit de confirmation d'hérédité de l'office de greffier de la Conservation, etc. — Contrat de vente de la propriété des greffes de la Conservation, avec les places de commis et parisis d'iceux, du greffe des présentations et de celui de garde du petit scel, passé par Claude Pourra à Étienne Cochardet, au prix de 42,000 livres. — « Mémoire contenant les raisons en vertu « desquelles l'on doibt descharger le greffe de la Conser« vation des priviléges royaux des foires de la ville de « Lyon de la taxe faite sur iceluy en suite et exécution des « arrêts du Conseil, du 28 juin et 22 octobre 1653. » — Délibération consulaire, portant : nomination de Thomas de Moulceau à la charge de greffier en chef de la Cour de la Conservation, avec ses dépendances, telles que jouissance des places de maître clerc et commis, etc.; — réunion du même greffe, y compris ses dépendances, au secrétariat de la commune pour « l'exercer par le dit sieur Tho« mas de Moulceau, tant qu'il plaira au Consulat, ou faire « exercer par des commis ou clercs par luy nommez, agréez « par le Consulat, et qui presteront le serment pour ce re« quis, d'autant que les attachemens que le dit secrétaire « a aux affaires de cette communauté, où il est obligé de « servir actuellement, ne luy pourroient permettre de va« quer tousjours en personne aux choses qui dépendent du « dit greffe en ladite juridiction, à quoy il pourra sup« pléer par les dits commis ou clers..., sans que le dit « sieur T. de Moulceau puisse, dans l'exercice du greffe « de la dite Conservation et dépendances d'iceluy, recevoir, « par luy ou ses commis, de plus grands droits que celuy « de 2 sols 6 deniers (pour achat de papier, encre, etc.), « taxez pour chaque roolle d'expéditions qui seront faites « aux parties, » etc. — Lettres patentes du roi Louis XIV, qui fixent les droits d'expédition à percevoir par le greffier de la Conservation et par ses clercs et commis. — Délibération consulaire, portant ratification du choix fait par Thomas de Moulceau de Jean-Claude Monod pour exercer, sa vie durant, l'emploi de commis-greffier de la Conservation. — Ordonnance de Pierre de Bérulle, intendant de Lyon, qui rappelle que les fermiers des messageries de Paris à Lyon sont chargés, à l'exclusion de tous autres entrepreneurs, du transport des prisonniers et des procédures, tant civiles que criminelles, etc.

BB. 404. (Portefeuille.) — 76 pièces, papier (8 imprimées); 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1627-1777. — Offices et charges du Consulat : greffes et greffiers de la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les prévôt des marchands et échevins de Lyon de la taxe de 7,500 livres pour laquelle ils avaient été compris, à cause de la juridiction de la Conservation, dans le rôle de modération dressé pour tous les engagistes des greffes civils et criminels, droits de clercs, etc. — Mémoires pour et contre les taxes signifiées au Consulat sur le greffe de la Conservation et les affaires du petit scel des sentences et contrats, etc. — Titres servant de preuve que le greffe de la juridiction des prieur et consuls des marchands de la ville de Rouen a toujours été déchargé de toutes taxes, depuis sa fondation (1556), sans pouvoir être jamais réputé domanial, ni sujet à la vente et revente. — Mémoires relatifs à la décharge de l'exécution de l'édit du mois de décembre 1707, auquel on voulait assujétir le greffe de la Conservation; — arrêt du Conseil d'État, portant dispense, en faveur de la Conservation, de l'exécution de l'édit précédent, qui instituait des offices de contrôleur des droits des greffes, etc.— Requête présentée par Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, propriétaire pour moitié des greffes de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, et par les sieurs Terrasson, Valous et Aubert, copropriétaires de l'autre moitié des greffes en question, relativement au greffe des inventaires des faillis; — arrêt du Conseil d'État, portant que, en payant par les intéressés nommés ci-dessus une finance de 8,000 livres, les offices de greffier aux inventaires, en ce qui concerne les faillites, demeureront unis aux greffes de la Sénéchaussée et Siége présidial, qui leur appartenaient; — transaction entre la duchesse de Nemours, le sieur Terrasson et ses associés, d'une part, et le Consulat, d'autre part, par laquelle les prévôt des marchands et échevins acquièrent des précédentes personnes les greffes des inventaires des faillis, etc.—Observations et moyens d'opposition du Consulat à l'arrêt du Conseil d'État, en date du 28 octobre 1749, qui ordonnait la revente du greffe de la juridiction de la Conservation, etc. — Mémoire de François Remy, sous-fermier des domaines de la Généralité de Lyon, sur les droits de présentation des demandeurs et autres, prétendus par lui dans la juridiction de la Conservation. — Transaction entre les commissaires-examinateurs en la Sénéchaussée de Lyon et le Consulat, par laquelle les échevins acquièrent, au prix de 4,000 livres payées comptant, la totalité du droit que les enquêteurs pouvaient avoir d'apposer les scellés et de dresser les inventaires des faillites. — Mémoire servant de réplique à la proposition du sieur Miotte, relative à l'augmentation des juridictions consulaires du royaume et à la création des greffiers en chef gardes-scel. (Ce dernier document est particulièrement intéressant, en ce qu'il donne une idée très-nette et très-exacte de ce qu'était la juridic-

tion de la Conservation.) — Édits, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes et correspondances concernant les offices de contrôleur des greffiers gardes-minutes des chancelleries, qu'on voulait créer dans la juridiction de la Conservation. — Règlements généraux pour les greffiers, etc.

BB. 405. (Portefeuille.) — 70 pièces, papier (5 imprimées); 24 pièces, parchemin.

1557-1675.—Offices et charges du Consulat : garde-scel de la Conservation. — Requête des conseillers-échevins de Lyon au roi Henri II pour obtenir de ce prince la suppression des offices de garde des sceaux et commis à l'audience, au Siége présidial de la ville ; — lettres patentes de Sa Majesté, portant suppression des offices dont il s'agit, pour la ville de Lyon uniquement, mais à condition que, conformément à ses propres offres, le Consulat remboursera à ceux qui étaient pourvus de ces offices, la finance qu'ils avaient payée pour leur acquisition. — Contrat de vente, passé par Jacques Debais à Claude Pourra, des offices de garde du petit scel et doublement d'icelui en la Conservation, moyennant 1,200 livres tournois. — Ordonnance du Bureau des finances de Lyon, qui déclare les offices de greffier des présentations et de garde des petits scels de la Conservation non compris dans la revente, etc. — Contrats de : rétrocession et transport du quart des offices de garde des petits sceaux de toutes les juridictions royales de Lyon, passé par dom François de Saint-Claude, prieur du monastère des Feuillants de la ville, à Jean Scarron de Vaujour, conseiller au Parlement de Paris ; — vente, passée au Consulat, par Scarron et Diane de Belloy d'Amy, sa femme, de la totalité des offices de garde des petits sceaux, aux gages, droits et émoluments y attribués, etc., au prix de 22,322 livres 2 sous, payés comptant, et, de plus, à la charge de 1,500 livres de pension viagère sur la tête de chacun des deux époux, etc. — Procédures et autres pièces relatives à l'office de garde du petit scel, etc.

BB. 406. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4°, 22 feuillets, parchemin ; 82 pièces, papier (1 imprimée); 10 pièces, parchemin.

1641-1706.— Offices et charges du Consulat : garde-scel des actes des notaires, etc. — Vente aux prévôt des marchands et échevins, par Jacques Alboud, de ses offices de garde des petits sceaux des contrats et actes des notaires et tabellions des villes, Sénéchaussées et Bailliages de Lyon, Roanne, Villefranche, Montbrison, et lieux, bourgs et paroisses en dépendant, moyennant la somme de 29,500 livres. — Aliénation au Consulat, par les commissaires généraux chargés de la vente des domaines, etc., des offices de garde-scel des sentences et jugements des justices et des contrats et actes des notaires de la ville et Sénéchaussée de Lyon, et de celui des contrats et actes des notaires des villes, Bailliages, Sénéchaussées et Siéges royaux de Forez, Beaujolais et Mâconnais, pour la somme de 4,400 livres, y compris les 2 sous pour livre, à la charge de payer chaque année à la recette du domaine de Lyon, le jour de Saint-Rémi, un écu d'or, valant 114 sous de rente annuelle et perpétuelle, etc. — Cession et subrogation, faites par le Consulat au profit des députés des trois Ordres du pays de Mâconnais, des offices de garde-scel et droits y attribués, dus sur les contrats et actes reçus par les notaires du dit Mâconnais. — Bail à ferme passé par le Consulat à Gaspard Cachot, agent des affaires de la commune, de tous les droits et émoluments des offices de commissaire aux saisies réelles, et de garde-scel des petits sceaux de la Sénéchaussée, Conservation, traites foraines, domaines et autres juridictions de la ville de Lyon ; de celui du doublement du petit scel de la Sénéchaussée de Forez ; du petit scel des contrats et actes des notaires et tabellions, tant de la ville de Lyon, Sénéchaussée, villes, bourgs et villages, que châtellenies de leur ressort, etc., moyennant la somme de 6,000 livres à payer chaque année aux prévôt des marchands et échevins, etc. — Requête de Bernard Fabre, fermier des domaines des Généralités de Lyon et de Bourgogne, ayant pour objet la réunion de l'office de garde-scel de la ville de Lyon au domaine du Roi, etc. — Somme de 7,500 livres fournie par le Corps consulaire, pour être maintenu et confirmé dans l'exercice et les fonctions de garde du petit scel des sentences et contrats de la Généralité de Lyon, et des droits y attribués.— Arrêt du Conseil d'État, rendu sur requête du Consulat et portant : itérative défense à tous huissiers et sergents de la ville de Lyon de mettre à exécution les sentences, jugements, contrats ou autres actes sujets au sceau, s'ils n'ont été préalablement scellés ; — injonction aux notaires de la même ville et Généralité d'insérer à la fin des dites pièces qu'elles sont sujettes à être scellées, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant suppression de l'office de garde-scel des sentences, jugements et autres actes judiciaires, etc., et création d'autres offices de conseiller garde-scel dans toutes les juridictions royales de France. — Rôle des sommes à payer par les propriétaires des offices de garde des petits sceaux pour la Généralité de Lyon, à l'effet d'être rétablis et confirmés en la possession et jouissance de ces offices. — État du produit des offices de garde-scel de la Généralité de Lyon, quartier par quartier, tant pour les actes judiciaires que

pour ceux des notaires, depuis l'établissement de ces droits jusqu'au 31 décembre 1697. — Liquidation du remboursement (celui-ci est fixé à la somme de 49,635 livres 5 sous 4 deniers) de l'ancien engagement des petits sceaux des sentences et actes des notaires de la ville et Sénéchaussée de Lyon, dont le Consulat était propriétaire, etc. — Somme totale de 22,000 livres payée par les prévôt des marchands et échevins pour la finance des offices de conseiller du Roi, garde-scel des sentences, jugements et autres actes des juridictions de l'Hôtel-de-Ville, du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon. — Provisions de la charge de garde-scel dans ces diverses juridictions, accordées à André Perrichon, qui : « s'appliquera au soin des titres et papiers « qui sont dans les archives de l'Hostel-de-Ville, où il sera « obligé de se trouver indispensablement, toutes les fois « que les sieurs prévost des marchands et échevins ou ceux « qui seront chargés des clefs y entreront et qu'il en sera « requis, en sorte qu'il ne soit tiré aucun titre des archives « sans que l'on ne s'en charge par écrit sur le livre des- « tiné à cet effet; veillera à ce que les dits titres et papiers « soient remis dans les armoires d'où ils auront esté tirés; « travaillera, toutes et quantes fois qu'il en sera requis, à « mettre les dites archives en bon ordre, en la présence de « celuy de MM. du Consulat qui sera par eux choisy; » « sera tenu le dit sieur Perrichon de vérifier les inventaires « qui ont esté commencés; d'y ajouter les titres qui ont esté « depuis déposés et ceux qui peuvent avoir esté obmis dans « chaque article, si aucuns y a; tiendra en bon ordre re- « gistre de tous édits, arrêts et règlemens qui intervien- « dront dans la suite au sujet des affaires de la ville et « communauté; aura un soin particulier de recueillir les « titres et papiers qui peuvent avoir esté écartés jusqu'à- « présent, » etc. (Tel fut, à quelques modifications et perfectionnements près, l'ensemble des dispositions administratives qui régirent sans interruption les archives communales de Lyon, depuis 1705, au moins, jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie.)

BB. 407. (Portefeuille.) — 46 pièces, papier (6 imprimées); 14 pièces, parchemin.

1690-1705. — Offices et charges du Consulat : experts, priseurs, arpenteurs jurés, et greffier de l'écritoire en la Conservation. — Édits du roi Louis XIV, portant : création de six arpenteurs, priseurs et experts jurés pour la ville, Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, et dans son ressort ; — augmentation du nombre (trois de plus) des arpenteurs, priseurs et experts jurés, pour Lyon ; — suppression des offices de voyer dans la ville, et réunion de ces fonctions aux offices d'arpenteur, etc. — Requête du Consulat à l'effet d'être maintenu en possession et jouissance de la voirie de Lyon, sous l'offre qu'il faisait de payer au Roi une certaine somme, tant pour la voirie que pour les trois nouvelles charges d'arpenteur, priseur et expert juré. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les habitants de la Généralité de Lyon seront déchargés de l'exécution des édits ci-dessus mentionnés, moyennant la somme de 50,000 livres, qui sera payée, savoir, les deux tiers par la ville de Lyon et le surplus par les habitants des autres villes, bourgs et paroisses de la Généralité, à la charge de rembourser leur finance aux individus pourvus de ces offices, etc.—Ordonnances de Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, portant liquidation de la finance (4,000 livres) de plusieurs arpenteurs jurés, parmi lesquels figure Aimé Degérando, maître charpentier de la ville. — Contestation entre Michel Bodin, greffier de la Conservation, qui prétendait devoir être maintenu dans l'exercice de sa charge de greffier de l'écritoire, pour cette juridiction, contre Pierre Baret, greffier de l'écritoire de la ville, Sénéchaussée, Siége présidial et ressort de Lyon, au sujet des entreprises de ce dernier particulier. — Mémoire pour servir contre la prétention du greffier de l'écritoire, qui, à l'exemple des arpenteurs et experts jurés, demandait le remboursement de sa finance, avec celui des frais et loyaux coûts.— Arrêt du Conseil d'État, portant que, moyennant un payement de 3,000 livres, à effectuer par Baret, et un autre de 3,000 livres, à faire par le Consulat, les prévôt des marchands et échevins demeureront déchargés du remboursement réclamé d'eux par Baret, qui jouira des droits et émoluments attribués aux offices de greffier de l'écritoire et des experts, et en exercera les fonctions à l'exclusion de tous notaires, greffiers et autres, « sans toutes fois « que le dit Baret puisse faire aucunes fonctions dans la « juridiction de la Conservation ni dans celle de la petite « voirie, que Sa Majesté a déclaré n'avoir entendu com- « prendre dans la création des dits offices de greffiers de « l'écritoire et d'experts, au moyen de quoy il en sera usé « à cet égard comme auparavant les dits édits, » etc.

BB. 408. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4°, 34 feuillets, papier; 74 pièces, papier (1 imprimée); 4 pièces, parchemin.

1612-1786. — Offices et charges du Consulat : receveur des consignations en la Conservation. — Procès entre le Consulat et Antoine Coursand, receveur des consignations de la ville, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, qui voulait assujétir le tribunal de la Conservation à faire consigner entre ses mains les deniers provenant des biens meu-

bles et immeubles des faillis. — Sentence de la Sénéchaussée, qui donne acte aux prévôt des marchands et échevins de la déclaration faite par Jean Perrachon, receveur des consignations, qu'il n'entendait ni ne prétendait que les deniers provenant des effets mobiliers des faillis et qui seront remis entre les mains des députés de leurs créanciers, fussent consignés entre ses propres mains, mais seulement le prix provenant de leurs immeubles, qui seraient vendus par décret. — Ordonnance de Jean Minet, seigneur de La Gardette, juge-conservateur des priviléges des foires de Lyon, servant de préjugés pour les consignations de marchandises au greffe de la Conservation. — Arrêts du Parlement de Paris, portant : que les deniers qui proviendront des effets mobiliers et immobiliers du sieur Vanschore (*sic*), banquier à Lyon, seront consignés aux mains de Thomas de Moulceau, greffier en chef de la Conservation; — défense à ce dernier de troubler Jacques Michel et Claude Girard, receveurs des consignations, dans l'exercice de leur charge, et ordonnant, en conséquence, que les deniers dont il s'agit seront déposés entre leurs mains ; — que les lettres patentes du mois de mai 1655, qui réunissent la juridiction de la Conservation de Lyon au Corps consulaire de la ville, seront exécutées par provision, et que le Consulat et le greffier de la Conservation sont maintenus en possession des consignations des deniers provenant de la vente des effets, tant mobiliers qu'immobiliers, qui s'adjugent dans la dite juridiction, sans en tirer aucun émolument, avec défense aux receveurs des consignations de prendre la même qualité dans la juridiction de la Conservation. — Mémoire dans lequel on démontre que les droits des consignations ne doivent point exister dans la juridiction de la Conservation, qui est privilégiée, sommaire et gratuite. — Accord entre le Consulat et les sieurs Michel et Girard, au moyen duquel, pour mettre fin à toute contestation, les deux derniers auront la consignation des deniers provenant des immeubles, et les prévôt des marchands et échevins celle des deniers provenant des meubles. — Mémoire servant à établir que l'office de receveur des consignations de la Conservation appartient à la commune, etc.

BB. 409. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (12 imprimées); 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1626-1748. — Offices et charges du Consulat : receveur des consignations en la Conservation. — Procédures relatives à une contestation fort grave, qui s'était élevée entre le Consulat et Jean-Baptiste Mauvernay, receveur des consignations des diverses juridictions de Lyon, lequel prétendait que : il devait lui être permis de prélever 18 deniers par livre sur le prix des biens vendus dans les directions des créanciers, quoique ces biens n'eussent pas été saisis réellement; — il devait lui être également permis de percevoir le même droit sur le prix des biens vendus par ordre des commissaires extraordinaires du Conseil ; — enfin tous deniers mobiliers des négociants faillis devaient être consignés entre ses mains. — Arrêts du Conseil d'État, qui fait droit aux diverses réclamations de Jean-Baptiste Mauvernay; — rendu au profit des prévôt des marchands et échevins, et qui règle les droits à percevoir par Mauvernay, etc.

BB. 410. (Portefeuille.) — 65 pièces, papier (2 imprimées); 11 pièces, parchemin.

1631-1671. — Offices et charges du Consulat : contrôleurs des consignations; commissaires aux saisies réelles en la Conservation. — Procédure relative à l'établissement, à Lyon, d'un office de contrôleur des consignations, créé par édit du mois de décembre 1639. — Arrêts du Conseil d'État, portant que : les adjudicataires des héritages concédés par autorité de justice, avant la publication faite en l'audience de la Sénéchaussée de la ville, seront déchargés du payement de 4 deniers par livre, attribués aux contrôleurs par l'édit mentionné ci-dessus, etc.; — la somme de 5,905 livres à laquelle montait la finance et marc d'or des huit offices de commissaire aux saisies réelles des localités suivantes de la province de Forez : Roanne, Saint-Just-en-Chevalet, Bellegarde, Châtelus, Fontanès-Rogimont, Roche-Regnier, Bussy-Soltrimont et Sury-le-Comtal, tiendra lieu d'augmentation de finance à l'office de commissaire receveur héréditaire des saisies réelles de la ville et Sénéchaussée de Lyon, etc. ; — il est permis aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de rembourser au commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville le prix de la finance versée par lui dans les coffres du Roi ; qu'à ces fins la moitié de la finance en question sera rejetée sur les Élections de Lyonnais, avec les frais et loyaux coûts, et que, moyennant l'accomplissement de cette disposition, l'office de commissaire aux saisies réelles sera supprimé au bénéfice de la ville de Lyon et du plat pays de Lyonnais. — Lettres patentes du roi Louis XIII, portant suppression de l'office de commissaire aux saisies réelles, à la charge, par le Consulat, de rembourser la finance payée par le propriétaire de cet office. — Arrêt du Conseil d'État, qui laisse au Corps consulaire la faculté de rembourser comptant, en un seul payement, Pierre Assier, propriétaire des offices

de commissaire alternatif et triennal des saisies réelles de la ville et Sénéchaussée de Lyon, etc. — Arrêt du Parlement de Paris, qui maintient Jacques Michel et Claude Girard, commissaires aux saisies réelles, dans l'exercice de leur charge, même en ce qui concerne la Cour de la Conservation, sans s'arrêter à l'opposition formé par Thomas de Moulceau, greffier de cette juridiction.— Procès intenté par le Consulat à Pierre Perrossel et à Théodore Buirin, commissaires aux saisies réelles, qui prétendaient se qualifier ainsi, non-seulement en la Sénéchaussée, mais encore à la Conservation de Lyon, contrairement à l'avis des prévôt des marchands et échevins, qui soutenaient que la Conservation n'avait pas été comprise dans la création de ces offices, et que d'ailleurs cette juridiction avait toujours été affranchie de nouveaux établissements, ce qui était du reste attesté par plusieurs préjugés, et que, en ce qui touchait la dite juridiction, les offices dont il s'agit appartenaient au Consulat. — Contrats de vente, passés aux prévôt des marchands et échevins des offices de commissaires généraux alternatif, triennal et quatriennal des saisies réelles, etc.

BB. 411. (Portefeuille.) — 103 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1672-1702. — Offices et charges du Consulat : commissaires aux saisies réelles, en la Conservation. — Vente au Consulat, par Théodore Buirin, de son office de commissaire général receveur des deniers des saisies réelles, moyennant la somme de 10,500 livres tournois. — Délibération consulaire, portant révocation du tarif des droits qui avaient été fixés pour le commissaire aux saisies réelles de la Conservation, et défense à cet officier et à ses successeurs de rien exiger ni recevoir pour ses vacations, sauf le seul remboursement des frais de signification, d'assignation et autres, reconnus légitimes, etc. — Décision des échevins, portant qu'il sera payé annuellement, sur les fonds communaux, la somme de 260 livres à ceux qui rempliront la charge de commissaire aux saisies réelles de la Conservation, « sans qu'ils puissent prétendre ny recevoir aucune gratification ou salaire des parties ny du « public, à peyne de concussion. » (En 1681, ce traitement fut augmenté de 240 livres.) — Procédures relatives à une contestation élevée entre le Consulat et les héritiers de Vincent Chossande, qui avait prêté son nom aux prévôt des marchands et échevins pour prendre au Sceau des offices de commissaire aux saisies réelles de la Sénéchaussée, Conservation et autres juridictions royales de Lyon, et châtellenies (également royales) de Sainte Colombe-les-Vienne et Charlieu, qui en dépendaient, « quoyque les dits offices « appartinssent et eussent esté acquis des deniers de la dite « communauté, et ce d'autant qu'il estoit nécessaire de « donner un homme au Roy et au public, et, pour cet ef- « fet, que les dites provisions ne pouvoient estre remplies « du nom des dits acquéreurs, » etc. (Il s'agissait des arrérages d'une gratification de 500 livres que le Consulat avait accordée à Chossande pour le service que ce dernier lui avait rendu dans la circonstance rapportée plus haut, laquelle pension lui fut retirée plus tard. Une transaction mit fin à ce différend.) — « Inventaire et extraict abrégé des pièces « concernant la charge et office d'ancien commissaire re- « ceveur général des deniers des saisies réelles en la ville « et Sénéchaussée de Lyon, Charlieu et Sainte-Colombe, « cy-devant possédé par Jean Buirin (fils de Théodore, au- « quel il avait été subrogé), et à-présent par MM. les « prévost des marchands et eschevins de la ville de Lyon, « sous le nom de maistre (Claude) Bertholon, dernier « pourveu de ladite charge. » — Mémoires contre l'édit du Roi portant suppression de tous les offices de commissaire, contrôleur et commis aux saisies réelles, et création d'un seul conseiller de Sa Majesté et commis receveur des dites saisies, etc. — Taxe de 45,000 livres, imposée sur la commune comme étant propriétaire des offices de commissaires receveurs des deniers des saisies réelles, ancien, alternatif et triennal, etc.; — réduction de cet impôt à la somme de 7,625 livres en principal, et à 762 livres 12 sous pour les 2 sous par livre. — Compte rendu au Consulat par Rambert Maigne, commissaire receveur général des deniers des saisies réelles de la ville de Lyon, de sa régie ou administration, depuis 1692, époque de son entrée en fonctions, jusqu'en 1693, c'est-à-dire pendant une année entière. — Arrêt du Conseil d'État, portant permission au Consulat de vendre les offices de commissaire aux saisies réelles de la Sénéchaussée et de la Conservation de Lyon, « à telles personnes capables que bon leur « semblera, aux conditions les plus avantageuses pour la « ville que faire se pourra, et à la charge d'employer les « deniers provenant de la vente des dits offices aux besoins « les plus pressans de la dite ville. » — Vente par le Consulat à Jean-Baptiste Mauvernay des offices mentionnés ci-dessus, pour le prix de 40,000 livres.

BB. 412. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier; 20 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1692-1715. — Offices et charges du Consulat : contrôleur du receveur des saisies réelles; huissier audiencier en la Conservation. — Vente au Consulat, pour la somme de 500 livres, par Jean-Baptiste Souppat, bourgeois de Lyon, des deux offices de commis et contrôleur ancien des

commissaires receveurs des saisies réelles de la Sénéchaussée, Siége présidial et autres justices de la ville, dont il était propriétaire. — Pièces diverses, antérieures à cette acquisition et toutes relatives aux offices dont il vient d'être question. — Arrêt rendu par le Parlement de Paris entre les huissiers audienciers de la Conservation et la communauté des sergents royaux de la Sénéchaussée de Lyon, et portant que : les premiers pourront exploiter tous arrêts et lettres d'exécution, conformément à l'édit de création de leurs offices; — les sergents de la Sénéchaussée jouiront de la faculté d'exploiter tous mandements, commissions et sentences du juge-conservateur, et que, en ce qui touche les prisées et ventes de meubles, les arrêts ci-devant rendus seront exécutés. — Requête présentée au Consulat par les huissiers audienciers de la Conservation, à l'effet d'obtenir un traitement annuel de 400 livres pour cette raison que, depuis la réunion de ladite juridiction au Corps consulaire, ils ne pouvaient exiger d'honoraires d'aucune sorte pour l'appel des causes, la justice se rendant gratuitement en la Conservation. (Chacun deux reçut 40 livres par an.) — Lettres de provisions d'huissier audiencier en la Conservation, délivrées par le roi Louis XIV à Philippe Denuzière-Ponthus et à Gilles Le Couvey. — Mémoire contre l'édit du mois d'avril 1707, qui créait deux offices d'huissier dans toutes les juridictions du royaume; — arrêt du Conseil d'État, portant que, sur la requête du Consulat, le Roi déclare n'avoir entendu comprendre la juridiction de la Conservation dans l'exécution de l'édit précédent. — Incapacité avérée du plus grand nombre des huissiers-audienciers de la Conservation, dans l'exercice de leur charge; — résolution prise par les prévôt des marchands et échevins, « pour le bien public seulement, d'ac-« quérir et réunir au Corps consulaire, sous le bon plaisir « de Sa Majesté, le susdit office, dans les vues de le faire « exercer par une personne consommée dans la prati-« que, » etc. — Vente au Consulat, par leurs propriétaires, des deux offices d'huissier audiencier en la Conservation pour le prix de 1,150 livres chacun et 150 livres d'étrennes. — Arrêt du Conseil d'État, portant : approbation et confirmation des acquisitions mentionnées ci-dessus; que ces deux offices demeureront réunis au Corps de ville, et que, sur la nomination que le Roi permet aux prévôt des marchands et échevins d'en faire, il sera expédié des lettres de provisions à ceux qui auront été l'objet de leur choix, etc. — Déclarations faites au Consulat par Laurent-Cléophas Tourtier et Jacques Guinand, que, bien qu'ils aient obtenu de Sa Majesté des lettres de provisions de l'office d'huissier audiencier en la Conservation, et que les quittances de finance, 2 sous par livre et marc d'or soient faites en leur nom, la vérité est qu'ils n'ont rien fourni pour cela, que leur offices appartiennent à la commune et qu'ils ne les exercent que par commission.

BB, 413. (Portefeuille.) — 75 pièces, papier (1 imprimée); 27 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1639-1748. — Offices et charges du Consulat : huissiers-audienciers en la Conservation. — Provisions de l'office d'huissier-audiencier en la Cour de la Conservation, expédiées à divers particuliers; — quittances du trésorier des revenus casuels et de celui du marc d'or pour les offices d'huissiers audienciers en la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, sans avoir égard à certaine sentence de la Sénéchaussée de Lyon, rendue à ce sujet, ceux qui ont été et seront à l'avenir désignés par le Consulat pour exercer les fonctions de crieur public, auront seuls, à l'exclusion de tous autres, les cris publics, et notamment les proclamations et publications d'édits et déclarations, et les assignations à cri public et à son de trompe, avec défense aux officiers du Présidial de troubler les crieurs publics de la ville dans l'accomplissement des devoirs de leur charge, etc.

BB. 414. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier (5 imprimées); 6 pièces, parchemin.

1617-1788. — Offices et charges du Consulat : lieutenant général de police, procureur du Roi de la police, greffier de police. — Arrêts du Conseil d'État : qui maintient et confirme le Consulat dans le droit où il était de nommer à tous les offices de police, et le décharge de l'établissement de ceux déjà créés, la volonté du Roi étant qu'une somme de 5,000 livres soit imposée sur les contribuables aux tailles de la Généralité de Lyon, pour le remboursement des adjudicataires des mêmes offices; — portant que : le Roi déclare n'avoir entendu comprendre la juridiction de la police de Lyon dans l'édit du mois de novembre 1706, et ordonne que les officiers de police de la ville continuent d'y rendre leurs jugements, comme ils faisaient avant la promulgation de l'édit, sans l'assistance des conseillers de police institués par la même ordonnance; — Sa Majesté « veut qu'il soit étably à Lyon des contrôleurs pour para-« pher les registres des marchands et autres, qui doivent « faire foy en justice, » etc. — Mémoire sur l'édit du mois de janvier 1709, portant création des lieutenants généraux, procureurs du Roi et greffiers alternatifs de police, etc. — Correspondance du duc Gabriel-Louis de Villeroy, gouverneur de Lyon, du baron de Breteuil et de M. de Ville-

deuil, relative à Antoine-Claude Rey, lieutenant général de police de la ville, qui avait été destitué puis réintégré dans ses fonctions. — Arrêts du Conseil d'État, portant : décharge, au profit de la juridiction de la police et de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, de l'exécution des édits des mois de janvier et mars 1709, qui créaient des offices de lieutenant, procureur du Roi et greffier alternatif de police, etc.; — qu'il en sera usé à l'avenir dans la juridiction de la police et dans l'Hôtel-de-Ville de Lyon comme antérieurement aux édits précités, etc.; — portant que : en payant, par le prévôt des marchands et les échevins, et suivant leur offre, la somme de 22,000 livres, les offices créés par l'édit du mois de février 1710, dans la juridiction de la police de Lyon, seront supprimés, et que les deux offices de substitut du procureur du Roi demeureront réunis au Corps consulaire, qui pourra nommer telles personnes qu'il jugera à propos pour en remplir les fonctions, etc.; — les prévôt des marchands et échevins sont maintenus en possession de la police dans toute l'étendue de Lyon, y compris le mandement de Béchevelin, les lieux de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et autres faubourgs et suburbes de la cité, pour en faire exercer la juridiction par un lieutenant général, un procureur du Roi, un greffier, dix commissaires et six huissiers, « tous les quelz « officiers seront nommez et reçus par les dits prévost des « marchands et échevins, de trois années en trois années, « sans que ceux qui seront par eux nommez pour exercer « les dits offices soient tenus de prendre des provisions, « mais seulement la nomination des prévost des mar- « chands et échevins, » etc. — Dispositions relatives aux procédures qui seront faites par le lieutenant général de police où, en son absence, par le procureur du Roi en la même juridiction, aux mendiants arrêtés dans la ville de Lyon, ses faubourgs et suburbes, etc. — Arrêt du Parlement de Paris, qui défend au Consulat de commettre désormais qui que ce soit pour assister en qualité d'avocat ou de procureur de police aux assemblées qui se tiennent à Lyon pour l'exercice de cette juridiction, et d'y requérir et prendre des conclusions pour Sa Majesté, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui approuve et homologue deux délibérations consulaires des 6 février et 8 mai 1670, relatives à l'acquisition, faite par le Consulat, de l'office de procureur du Roi de la police, à Lyon, et qui ordonne sa suppression irrévocable, « pour être le dit office, « à l'avenir, exercé gratuitement et sans frais, à peine de « concussion, par un gradué de qualité et de capacité re- « quises, qui sera pour ce choisy, nommé et proposé par « les dits prévost des marchands et échevins de la dite « ville, sans que la dite qualité et les fonctions de la dite « charge puissent estre censées incompatibles avec celles « des commissaires en la dite juridiction, et en cette qua- « lité, il aura voix délibérative dans les causes où il n'aura « point requis ni conclu, » etc. — Décision consulaire, portant que « nul des juges de la police ne pourra pronon- « cer les sentences et jugemens d'icelle, ny recevoir le « serment qu'il ne soit gradué, et que le dit procureur du « Roy, lorsque les autres juges graduez de la police ne s'y « trouveront pas, prononcera, recevra le serment, et tien- « dra le mesme rang que l'eschevin a dans la Conservation « par dessus les autres eschevins, quoique ses anciens, « non graduez, lorsque le prévost des marchands n'est pas « aussy gradué, » etc. — Démission donnée par Thomas et Jean de Moulceau, père et fils, de la charge de procureur du Roi dans la juridiction de la police, qui leur paraissait incompatible avec celle de procureur de la commune qu'ils exerçaient concurremment (le fils en survivance du père). — Vente, par moitié, du greffe de police qui leur appartenait, faite au Consulat, par Gabriel Valous et Jean Terrasson, avocats au Parlement, la première partie moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 500 livres au capital de 10,000 livres, l'autre moitié pour pareille somme, dont 4,000 livres payables en temps convenu, et une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres, créée avec les 6,000 livres restantes. — Quittance de la somme de 24,600 livres, délivrée au Consulat par le trésorier des revenus casuels, pour la finance de l'office de greffier de police dans la ville et les faubourgs de Lyon, créé par édit du mois de novembre 1699.

BB. 413. (Portefeuille). — 64 pièces, papier (19 imprimées); 17 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1687-1788. — Offices et charges du Consulat : greffe de la police; receveur et contrôleur des amendes de la police; substitut du procureur du Roi de la police, etc.; échantilleur (vérificateur) des poids et mesures. — Arrêt du Conseil d'État, portant : homologation du tarif, dressé par le Consulat, des droits du greffe de la ville et des faubourgs de Lyon. — Défense aux officiers de la Sénéchaussée, qui, par sentence, avaient interdit, tant au greffier du palais qu'aux commis aux entrées, de percevoir l'un des droits portés au tarif, de formuler à l'avenir un pareil ordre, en ce qui concernait ce même tarif, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Raisons données par le Consulat pour le règlement, à 8 sous, du droit (c'est de lui qu'il vient d'être parlé) de la dénonciation qui sera faite, au greffe de la police, de chaque bateau chargé de foin, paille, bois, blé et autres marchandises et denrées, etc. — Baux à ferme du greffe de la police de Lyon. Une

des clauses du cahier des charges porte que l'adjudicataire « s'obligera de remettre en fin de chaque année, aux « archives de la ville, tous les registres et minutes des « sentences et autres actes de police, avec un état som- « maire des dits papiers ; » mais une note ancienne, de la main d'un des commis aux archives, constate que cette disposition ne fut pas exécutée. — Arrêt du Conseil d'État, portant suppression de l'office de contrôleur des amendes dans la juridiction de la police de Lyon, et réunion au Corps consulaire des deux offices de substitut du procureur du Roi, créés par édit du mois de février 1710, moyennant la somme de 22,000 livres, offerte à Sa Majesté par les prévôt des marchands et échevins, et acceptée par Elle. — Ordonnance de Jacques de Bais, juge-gardien et conservateur des priviléges des foires de Lyon, contenant règlement pour les fonctions des commissaires enquêteurs et examinateurs de la ville et sénéchaussée de Lyon. — Quittances, chacune de 4,000 livres, du trésorier des revenus casuels pour la finance respective des dix offices de commissaire de police de la ville de Lyon, etc. — Contestation (1337) entre les conseillers de ville, d'une part, et les nommés Jean Raymond et Pierre Chamossin, d'autre part, au sujet du droit qu'ils s'attribuaient sur chaque *vaissellée* de vin vendu dans la ville, bien que, depuis longtemps, les citoyens de Lyon eussent leurs mesures marquées et échantillées à la marque du seigneur (c'est-à-dire de l'archevêque, à qui appartenait la justice de la ville); — traité entre les parties, par lequel il est convenu que tout citoyen possédant ses propres mesures, pour vendre du vin en détail, sera tenu de les faire vérifier et marquer aux armes du seigneur, par Raymond et Chamossin, et que, pour tous droits, chaque débitant de vin sera tenu de payer à ces deux particuliers 2 deniers viennois pour chaque vaissellée de vin qu'il vendra, etc. — Protestation du procureur général de la commune contre la visite de toutes les mesures à vin de la ville, par le courrier et les officiers de la Cour séculière de l'archevêque, qui les avait fait saisir et transporter, tant bonnes que mauvaises, à la chancellerie de l'archevêché, bien qu'ils n'en eussent pas le droit. — Ordonnance du lieutenant général civil en la Sénéchaussée de Lyon, portant que, vu l'altération générale des poids et mesures de la ville, qui n'avaient pas été visités depuis nombre d'années, et attendu aussi que la justice de l'archevêque venait d'être « réduite et remise entre « la main du Roy (1562) », et exercée par ses officiers, c sieur Étienne Chastel, ancien échantilleur juré de la ville, sera rétabli dans ses fonctions, avec ordre de « faire « faire les marques pour marquer les dicts poids et me- « sures, dores-en-avant, aux armes du Roy, et prompte- « ment faire son debvoir. » — Provisions d'échantilleur juré accordées par le roi Charles IX à Chastel, et sermen prêté par ce dernier en cette qualité. — Autres provisions d'échantilleur de la ville, délivrées par le Consulat à Zanobis de Quibly, voyer de la commune, « pour l'exercice « dudit office d'eschantilleur et marqueur des poidz de « marc ou de la dicte ville (la livre poids de ville équiva- « lait à 418 gram. 7), tant de balance que de romaine ou « crochet, comme aussy de toutes sortes de mesures à « blé et autres grains et fruits, sel, charbon, chaux et « autres denrées, vin, huile et autres liqueurs, et de « la toise, aulne, et autres mesures à pied de roy ou « de la ville (celui-ci correspondait à 0m 34), et gé- « néralement de toutes sortes de poidz et mesures, » etc.

BB. 416. (Portefeuille.) — 54 pièces, papier (6 imprimées); 10 pièces, parchemin.

1552-1785. — Offices et charges du Consulat : échantilleur des poids et mesures; auneur de draps ; huissiers ou sergents de police. — Ordonnance de police, enjoignant à Jean Duperret de rapporter à l'Hôtel-de-Ville les matricules et *échantils* (étalons) des poids et mesures qui étaient en sa possession, sauf au même à se pourvoir pour le remboursement du prix des matricules qui se trouveront lui appartenir en propre. — Sentence de la Sénéchaussée de Lyon, portant que : le droit de régler les poids et mesures appartient au Consulat ; — c'est ce Corps qui nomme et commissionne un officier pour *échantiller* les poids et mesures de la ville; — qu'il n'y a jamais eu d'édit de création d'un pareil office, et que les étalons des poids et mesures sont gardés dans une chambre particulière de l'Hôtel-de-Ville. — Transaction entre le Consulat et Duperret, par laquelle celui-ci, qui avait réellement obtenu du Roi des lettres de provisions d'échantilleur et marqueur des poids et mesures de la ville et des faubourgs de Lyon, vend son office aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 2,800 livres, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que pour favoriser les marchands et artisans, de même que les maîtres de forges et ceux des coches, carrosses, diligences et messageries de la Généralité de Lyon, le Roi ordonne qu'en payant par eux la somme de 160,000 livres à laquelle Sa Majesté a modéré le prix du rachat des redevances annuelles attribuées aux offices de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures (créés par édit du mois de janvier 1704), avec les 2 sous pour livre, les offices en question demeureront supprimés sans pouvoir être rétablis, etc. — Ordonnances de police, relatives à l'opération annuelle de la double marque des poids et mesures

des marchands et des revendeurs de la ville et des faubourgs de Lyon. A la fin de chacune de ces pièces, qui sont de diverses époques, se trouve un tarif des droits dus à l'échantilleur juré de la commune, etc. — Édit du roi Henri II, portant création d'un office d'auneur-plieur et presseur des draps manufacturés en Languedoc et vendus aux foires de Lyon, avec faculté aux marchands, qui le pouvaient faire, de procéder eux-mêmes à cette opération, mais, en tous cas, sans y employer leurs facteurs ou autres agents. Le présent acte attribue à l'auneur de draps 2 sous 6 deniers par pièce d'étoffe, et 12 deniers pour l'aunage, etc. — Lettres patentes du même prince, portant que les draps du Languedoc amenés à Lyon seront aunés par le dos et non par la lisière, etc. — Transaction entre le Consulat et Pierre Girardon, pourvu de l'office d'auneur juré de draps, à Lyon, par laquelle, afin de terminer toute contestation, ce dernier cède aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 150 écus, l'office dont il était propriétaire, pour en faire exercer les fonctions ou le supprimer à leur gré, etc. — Procès entre les sergents royaux de la Sénéchaussée et ceux de la police de Lyon, au sujet du droit d'exploiter, que les premiers prétendaient seuls posséder; — intervention du Consulat dans cette affaire, et sentence de la Sénéchaussée, qui déboute les sergents royaux de leurs prétentions; — appel interjeté par ces derniers, et arrêt du Parlement de Paris, qui met les parties hors de cour et de procès. — Provisions de sergent de police, délivrées par le Consulat à plusieurs particuliers. — Contestation entre les prévôt des marchands et échevins et les juges de police de la ville, au sujet de la nomination des sergents de police ; — arrêt du Conseil d'État, portant défense aux commissaires et juges de police de Lyon d'entreprendre, à l'avenir, au préjudice du Corps consulaire, « de pourvoir ny nommer aux charges de sergens « de la police de la dicte ville, et à toutes personnes « n'ayant lettres de provisions des dits demandeurs (c'est-« à-dire des échevins) de s'immiscer en la fonction et « exercice d'icelles, à peine de faux, » etc.

BB. 417. (Portefeuille.) — 43 pièces, papier (3 imprimées); 12 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1626-1717. — Offices et charges du Consulat : huissiers ou sergents de police. — Lettres de provisions de l'office héréditaire de premier huissier de la police municipale de Lyon, expédiées par le roi Louis XIII à Claude Gallemand, ancien sergent de la police ; — quittances de 100 livres et de 10 livres, délivrées à ce dernier pour la finance de sa charge et le droit de marc d'or (qui se prélevait jusqu'à l'obtention des lettres de provisions), etc. — Transaction entre le Consulat et Gallemand, par laquelle celui-ci se défait de l'office de premier huissier-audiencier en la juridiction de la police, au profit des prevôt des marchands et échevins pour en disposer à leur gré et même pour le faire supprimer (cette charge avait été créée par un édit du mois de décembre 1635), moyennant la somme de 350 livres, payée comptant, etc. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes du roi Louis XIII, portant suppression de l'office héréditaire de premier huissier-audiencier de la police, sans pouvoir être rétabli sous aucun prétexte, et maintenant le Corps consulaire dans le droit de nommer et de pourvoir les sergents de police à la manière accoutumée. — Somme de 39,000 livres (non compris les 2 sous par livre, soit 1,900 livres) versée au trésor royal par le Consulat pour être confirmé dans ses droits de barrage du pont du Rhône, d'attache des plates (lavoirs flottants), des bateaux et bachots (réservoirs flottants pour le poisson), et pour posséder l'office de premier huissier de la police de Lyon. — Destitutions, avec incapacité de servir désormais dans le même poste, et amendes prononcées contre plusieurs huissiers de la police, soit pour négligence habituelle dans l'accomplissement de leurs devoirs, soit pour absence illégale et prolongée, soit enfin pour prévarication ou concussion. — Somme de 5,400 livres payée par le Consulat pour la finance des six offices d'huissier de police dans toute l'étendue de Lyon et lieux de la Guillotière et mandement de Béchevelin, la Croix-Rousse, Vaise, etc., créés héréditaires par édit du mois de novembre 1699, « pour estre les dits prévôst des marchands et échevins « maintenuz et gardez dans le droit et juridiction de police « dans toute l'étendue ci-dessus ; lesquels huissiers de « police seront nommez et reçeuz par les dits prévôst des « marchands et échevins, de trois en trois années, sans « que celuy qui sera par eux nommé pour exercer le dit « office soit tenu de prendre des provisions, mais seule-« ment la nomination des prévost des marchands et éche-« vins, aux quels il sera néanmoins permis de vendre et « disposer du dit office à telle personne capable et sous « telles conditions qu'ils jugeront à-propos, à la charge, « toutes fois, en cas de vente, d'obtenir, par les acqué-« reurs, des provisions de Sa Majesté, » etc. — Opposition formée par le Consulat à la mise à l'enchère des offices de sergent de la juridiction de la police, qu'il faisait exercer (la juridiction) par des commissaires de son choix. — Commandement itératif signifié aux prévôt des marchands et échevins de payer la somme de 2,000 livres et 2 sous par livre, réclamée d'eux comme supplément de la finance de l'office de premier huissier-audiencier en la Conservation.

— Ordonnance de François Guyot, marquis de Bantanges, intendant de Lyon, portant que les assignations en matière de police, qu'elles soient faites à la requête du procureur du Roi ou des parties civiles, seront signifiées, et les jugements et ordonnances de police exécutés par les huissiers en la juridiction de la police de la ville, privativement et à l'exclusion de tous autres sergents, etc. — Démissions d'huissiers de police, depuis 1656 jusqu'en 1713. — Rejet de la requête adressée au Consulat par les huissiers de police, à l'effet d'être admis à jouir de la faculté d'exploiter dans la juridiction de la police des arts et métiers de la ville. — Autre supplique présentée par les mêmes officiers au lieutenant général de police de la ville et de ses faubourgs, pour obtenir de ce magistrat l'augmentation de leur salaire (ces praticiens démontrent que leurs émoluments individuels n'atteignent même pas l'humble chiffre de 6 livres par mois), etc.

BB. 418. (Portefeuille.) — 76 pièces, papier (3 imprimées); 15 pièces, parchemin.

1428-1780. — Offices et charges du Consulat : agent et solliciteur de la commune, à Lyon ; avocats et conseils de la commune, à Paris et à Lyon ; agent des affaires de la commune, à Paris. — Délibération consulaire, portant règlement pour la proposition et la nomination aux emplois d'avocat, de solliciteur et de procureur de la ville et communauté de Lyon. — Démission de Claude Terrasson, solliciteur ordinaire des affaires de la ville, à Lyon, et « ayant « la charge du fournissement des boys, chandelles et au- « tres munitions des corps de garde de la dite ville. » — Délibération consulaire, portant que l'emploi de solliciteur des affaires de la commune et celui de commis à la fourniture des corps de garde de la ville demeureront, comme ils l'ont toujours été, réunis et exercés par la même personne. — Requête adressée au Consulat par R. Thiboust, président au Parlement de Paris, pour obtenir en faveur de Nicole Chappelle, son neveu, avocat au même Parlement, l'emploi de solliciteur des procès et affaires de la commune, devenu vacant par le décès de Cathelin Saillard, dernier titulaire. — Procurations expédiées par le Consulat à Jean Terrasson, François Pourra, Jean-François Bronod et Petit, pour la poursuite des affaires de la ville de Lyon, à Paris. — Nomination de messire Jean Paterin, chevalier, docteur en lois, « pour conseiller les affayres de « la ville, tant en droit que autrement, par la forme qui « s'ensuit : c'est assavoir, que le dit messire Jehan Pate- « rin sera tenu de conseiller les causes de la ville et y dic- « tier (plaider) en droyt et autrement, quand besoing sera; « aussi de venir à Saint-Jaquême (lieu des séances du Corps « municipal) ou ailleurs, en la ville, pour dire son avis et « conseiller des choses qui surviendront, et de aussi aller « avecque les conseillers par devers grans seigneurs, am- « bassadeurs et autres, qui viendront en la ville, et illec- « ques, pour les dits conseillers, faire arengues et autre- « ment parler et tracter selong le cas, » etc. ; — honoraires de 24 écus d'or, de 64 au marc, attribués à Paterin, qui avait été retenu pour une année seulement. — Provisions d'avocat et conseil de la ville, délivrées : à Nicole Mellier, avocat aux Cours de Lyon; à Antoine Dulac, avocat en la cour de Parlement de Paris, « l'un des anciens et fameux « d'icelle, » aux gages de 300 écus un tiers par an ; aux sieurs Buffet et Pierre Baudrand, avocats en Parlement, aux gages, chacun, de 150 livres tournois par an, non compris les écritures, plaidoiries et autres procédures de justice, qui leur seront payées à part, etc. — Délibérations consulaires, portant : nomination de Henri Caboud en qualité d'avocat et conseil de la ville (ses honoraires s'élevaient à 200 livres par an), pour les affaires où le nom du Consulat et celui de Christophe Chanu, son avocat, ne devront pas être employés ; — faculté laissée au procureur général de la commune de proposer et de nommer les conseils de la ville, soit à Paris, soit à Lyon. (Ce privilége s'étendait également aux emplois dont il va être question. Voy. BB. 391.) — Autres délibérations, desquelles il résulte : que Pierre Paulmier, agent d'affaires de la ville de Lyon, ayant acquis un office de secrétaire du Roi, fut, en raison de ce fait, remplacé par Claude Victon, qui, « à la requeste de « quelques signalez personnages, bien affectionnez au bien « du service de la dicte ville, a esté cy-devant employé à « quelques affaires que la dicte ville a eues au Conseil « privé du Roi, en quoy il s'est vertueusement comporté, « et avec telle dextérité et diligence, que l'on n'en a peu « (pu) recevoir que tout contentement; » — que le Consulat continua néanmoins d'utiliser les services de Paulmier, qui finit par être rétabli intégralement dans ses fonctions ; — qu'enfin les appointements attribués à cette place étaient de 240 livres tournois par an. — Procès intenté au Consulat par Hiérôme Pasquier, chargé des affaires de la commune près la personne du Roi, en ses Conseils privé et d'État, aux gages annuels de 100 écus sol, à l'effet d'obtenir le payement de 300 écus, qui lui étaient dus pour trois années échues de son traitement ; — transaction entre les parties, par laquelle Pasquier se désiste de sa demande, moyennant 100 écus d'or au soleil que les prévôt des marchands et échevins lui payeront comptant. — Requête adressée au Consulat par Christophe Chanu, avocat au Parlement et aux Conseils du Roi, ayant charge des affaires de la commune, en Cour et ailleurs, aux fins de mé-

nager la survivance de sa charge à Jean-Jacques Chanu, son fils aîné. (Ce document est particulièrement remarquable, en ce qu'il expose avec détail les intérêts nombreux qui étaient alors confiés à la sollicitude et au dévouement du Corps consulaire de Lyon.) — Révocation de la survivance de la place d'agent d'affaires de la ville, à Paris, qui avait été accordée à Henri Caboud et dont il devait jouir aussitôt après le décès de Christophe Chanu, qui exerçait présentement cet emploi ; — libelle diffamatoire lancé à ce sujet par Caboud contre les prévôt des marchands et échevins, qui intentent un procès à cet avocat.

BB. 419. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1549-1778. — Offices et charges du Consulat: capitaine des chaînes et commis aux portes de la ville. — Ordre à Humbert Gimbre, voyer de la commune, de « faire « joindre les deux grosses chaisnes de la rivière de Saosne « et en faire une chaisne et icelle tendre au travers la rivière « de Saosne, au lieu de Veize, depuis le molin du capitaine « Sala jusqu'à la muraille du ténement de sire Jacques Fe« noyl, vis-à-vis du dict molin, et ce pour obvier que aucun « vin n'entre en la dicte ville sans payer l'aide et subside mis « sur le dict vin, tant de pays qu'estrangier, entrant dans la « dicte ville. » — Plaintes multipliées contre certains mariniers du quartier Saint-Georges et du port Saint-Michel, qui introduisaient nuitamment du vin dans la ville, pour « fraulder et desrober l'aide et subside dernièrement mis « (1549) sur le vin entrant en la dicte ville ; » — injonction au voyer Gimbre de « faire tendre la chaisne traver« sant depuis la porte Saint-Georges, à Ainay, et, pour « ce, faire provision de bapteaulx nécessaires et rabiller « icelles chaisnes, et commectre ung homme idoine et suf« fisant pour les garder, » dans un but semblable à celui dont il vient d'être parlé. — Suppression, remontant à plusieurs années déjà, de l'allocation de 160 écus qui avait été assignée par le Roi, sur l'extraordinaire des guerres, pour les gages du capitaine des ports et portes et des chaînes de la ville, « fermant aux extrémités d'icelle, sur la rivière de Saosne; » — droit de nommer un capitaine des portes, ports et chaînes en titre d'office, attribué au Consulat, qui désigne pour remplir cette charge, avec gages de 160 livres, Barthélemi Thomé, secrétaire de la ville, après avoir considéré « combien il est nécessaire à la seureté et à la con« servation de la dicte ville, principale frontière du royaulme, « sur laquelle les ennemys de cet Estat et du repos public « ont de tousjours jecté les yeulx, ayans la pluspart de leurs « entreprises esté desseignées par les dictes chaisnes, sur « Saosne, et sur les portz et portes qui sont au long du « Rhosne; de sorte que le deffault d'avoir esté pourveu à la « dicte charge a non seulement constitué la dicte ville en « despence, mais aussy a esté cause qu'il n'a pas esté veillé « à l'entretenement des dicts portes et portz, comme il estoit « bien requis, dont pourroit advenir inconvénient, oultre que « les droictz de douane peuvent estre facilement fraulдés et « les personnes et marchandises de contrebande sortir par « les dicts lieux, s'ilz ne sont entretenus, veillés et conser« vés comme ilz doivent estre, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les prévôt des marchands et échevins auront l'entière disposition du payement de l'entretien des chaînes et bateaux établis sur la Saône, sans que désormais il en soit fait requête ni dépense dans l'état de la recette générale des finances, à Lyon ; « mais sera par eux « pourveu au dict entretenement comme ilz verront pour le « mieux, » etc. — Requête de Jean Chevallier, ex-capitaine des « frégattes establyes sur les rivières du Rhosne et « Saosne pour ayder à la conservation de ceste dicte ville de « Lyon, » aux fins d'obtenir de l'intendant Guillaume de Montholon un jugement qui condamne le Consulat à lui payer la somme de 6,012 livres, qu'on lui devait en reste pour l'entretien de ces bâtiments et la solde de leurs équipages. — Remboursement de 1,306 livres 11 sous 8 deniers à Zanobis de Quibly, voyer de la commune, qui avait fourni pareille somme pour le barrage du pont du Rhône et l'installation, sur ce fleuve, des chaînes « qu'il « avoit convenu faire, par commandement de Mgr d'Ha« lincourt, gouverneur de la ville, pour la seureté et la « conservation d'icelle, à cause des mouvemens et prinse « d'armes au païs de Piedmont et Savoye, sur l'occasion « du déceds du feu roi Henry le Grand. » — Arrêt du Conseil d'État, portant: qu'à la requête du Consulat, Barthélemi Thomé sera assigné au Conseil pour se voir interdire l'exercice des fonctions de capitaine des portes et chaînes de la ville, attendu que cette charge avait été supprimée ; — que le Consulat possédait, de toute ancienneté, la garde de la cité, et qu'il ne convenait pas que les clés en fussent confiées à un simple particulier, ni que celui-ci eût le pouvoir de tendre les chaînes. — Décision portant que les clés des chaînes du boulevard (rempart) Saint-Jean, qu'on avait coutume de porter chez les gouverneurs de la ville et les échevins, conjointement avec celles de Vaise, seront désormais jointes aux clés de la porte d'Halincourt pour être remises à la même destination, tandis que les clés des chaînes de Vaise y seront portées isolément. — Procès-verbal, dressé par les recteurs de l'Aumône générale, de la négligence des commis aux portes, qui avaient laissé pénétrer des mendiants étrangers dans la ville. — Ordonnance du maréchal François de Villeroy,

portant, entre autres dispositions, règlement pour l'ouverture et la fermeture des chaînes de la ville. — Provisions et démissions de l'emploi de commis à l'ouverture et à la fermeture des diverses portes de la ville, depuis 1663 jusqu'en 1725. — Traité entre le Consulat et Claude Sapey, commis à l'ouverture et à la fermeture des chaînes de la ville, par lequel, moyennant la somme de 1,500 livres, qui lui sera payée annuellement, outre ses gages ordinaires, Sapey demeurera chargé : d'entretenir les chaînes établies sur la Saône, tant du côté de la porte d'Halincourt que du côté d'Ainay, de même que les douze bateaux qui servaient à les soutenir, y compris les deux embarcations qui en dépendaient; — de faire construire, tous les ans, à ses frais, deux bateaux neufs, et de les faire placer sous les chaînes; — de la responsabilité des chaînes et bateaux, quelques événements qui puissent arriver, prévus ou imprévus, etc.

BB. 420. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1597-1661. — Offices et charges du Consulat : visiteur-contrôleur et marqueur des cuirs. — Sentence de la Sénéchaussée de Lyon, contenant acte de la publication de l'édit du roi Henri IV qui créait des offices de contrôleur-visiteur-marqueur-garde des halles et marteaux des cuirs, érigés en chacune des villes, bourgs, bourgades et lieux du royaume, « où se faict apport, vente et appareil d'iceulx. » — Sommaire des remontrances adressées au Conseil privé du Roi par les tanneurs, corroyeurs, ceinturiers, aiguilletiers et gantiers de Lyon, sur l'établissement d'un visiteur-marqueur et contrôleur des cuirs dans la ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi, portant : défense au marqueur et contrôleur des cuirs ou à ses commis de lever aucun droit sur cette marchandise dans la ville de Lyon, ni d'en tenir aucun bureau, à peine d'amende arbitraire, de dépens, dommages et intérêts, jusqu'à ce que l'instance pendante au Conseil sur l'opposition formée par les corporations désignées plus haut, à l'exécution de l'édit d'établissement du contrôle dont il s'agit soit jugée et terminée, ou encore que Sa Majesté en ait ordonné autrement; — que, sur la requête des colonels et capitaines suisses, prenant en main la cause du nommé Johannet, préposé au recouvrement des deniers provenant de l'exécution de l'édit d'établissement des offices de contrôleur-marqueur des cuirs, et par manière de provision et sans préjudice des droits des parties au principal, le bureau de Lyon sera rétabli « pour avoir lieu et estre le dict controolle exercé sur « les marchandises de cuirs qui seront apportez par les fo- « rains et estrangers, en la dicte ville, lesquelz seront tenus « de payer les droictz de visitation et marque attribuez par « les édictz; et pour le regard des cuirs qui seront faictz et « fassonnez en la ville et faulxbourgs de Lion, ne seront sub- « jectz au dit controolle, et pour iceulx ne sera payé aucun « droict, jusques à ce que aultrement par Sa Majesté, en son « dict Conseil, en ayt esté ordonné, » etc. — Quittance de 2,000 livres, passée par le receveur des revenus casuels à Vincent Aguesseau pour l'office de contrôleur-visiteur et marqueur des cuirs en la ville et faubourgs de Lyon, qui lui avait été vendu en hérédité, avec faculté de rachat, etc. — Sentence de la Sénéchaussée de la ville, qui condamne Benoît Perrichon, marchand maroquinier, à payer à Jacques-Philippe Thierry, contrôleur-visiteur et marqueur des cuirs, le droit établi par l'édit du Roi, pour n'avoir pas apporté au bureau trois balles de maroquins, afin d'y être visitées et marquées. — Adjudication à Regnauld Lusson, de l'office de contrôleur-garde des halles et marteaux des cuirs de la ville de Lyon ; — lettres patentes du roi Louis XIII, qui ratifient cette opération. — Bail à ferme de tous ses droits passé pour trois ans, au prix annuel de 250 livres, par Jean de Baillon, écuyer de la Reine, propriétaire du contrôle et de la marque des cuirs, à Lyon ; — sentence de Jean Turquant, intendant de la ville, qui condamne les fermiers de la marque des cuirs à payer le prix de leur ferme au sieur de Baillon. — Documents divers, tous relatifs à la vente faite au prévôt des marchands et échevins par Anne Rousseau, veuve du sieur de Poissy de Gouy, de l'office de contrôleur marqueur des cuirs, dans la ville de Lyon, etc.

BB. 421. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier (4 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1627-1641. — Offices et charges du Consulat : prud'homme et vendeur de cuirs. — Contrats d'adjudication, passés par les commissaires généraux institués à cet effet, des offices de vendeur de cuirs, à Lyon, Montbrison, Saint-Étienne, Roanne, Villefranche, et dans les paroisses du ressort de ces Élections. — Adjudication à Jean Duval, au prix de 6,600 livres, de l'office de prud'homme élu pour la visite des cuirs dans la ville et les faubourgs de Lyon, « avec tels et semblables droicts que ceux dont jouissent à-« présent les pourveus des offices de contrôleurs, visiteurs « et marqueurs des dits cuirs, et, (en) outre, de 6 deniers « pour chaque marque qui sera apposée sur chacun cuir de « bœuf, vache, buffle et autres grands cuirs, 1 denier sur « chaque peau de veau, maroquin et chamois, et 3 deniers sur « chacune douzaine de (peaux de) mouton et autres grands « cuirs, » etc. — Mémoire contre Claude Melson, acquéreur

des offices de prud'homme et vendeur de cuirs, à Lyon, lequel s'était rendu odieux par les extorsions de ses commis, qu'il tentait de soustraire à l'action de la justice locale, « et entend qu'ilz puissent impunément battre, tuer et voler sans que personne y trouve à redire; et si ce pouvoir luy est conservé, il est assuré d'estre bientost colonel de tous les filous de France, » etc. — Conférences tenues par les tanneurs, maroquiniers, mégissiers, aiguilletiers, gantiers, selliers, cordonniers, bouchers et autres co intéressés de Lyon, dans le but de convenir des mesures à prendre pour arrêter le dommage que causait à leur industrie ou commerce l'établissement qu'on prétendait faire dans la ville des droits attribués aux offices de vendeur-contrôleur et prud'homme des cuirs, etc. — Procédure entre le Consulat, d'une part, et les sieurs Jean Duval et Élie Piot, subrogé à ce dernier, d'autre part, au sujet de l'établissement d'un sou par livre sur les cuirs entrant à Lyon. — Transaction entre Piot et les tanneurs, corroyeurs et maroquiniers, par laquelle ces corporations consentent à l'exercice des offices de prud'homme et vendeur de cuirs, et à la perception des droits qui leur étaient attribués sur tous les cuirs qui entreront à Lyon, même en temps de foire, à l'exception de ceux qui seront tannés et habillés dans la ville et ses faubourgs, des bestiaux qui y seront abattus, et de tous les cuirs en poil qui y entreront pour y être tannés et habillés.

BB. 422. (Portefeuille.) — 55 pièces, papier (1 imprimée); 6 pièces, parchemin.

1490-1749. — Offices et charges du Consulat : prud'homme et vendeur de cuirs ; marché aux cuirs et pension de 100 livres créée au profit de la commune, sur cet établissement. — Arrêts du Conseil d'Etat, portant : qu'Élie Piot établira des bureaux à proximité des portes et ponts de Lyon; — qu'il y installera des commis pour percevoir les droits attribués aux offices de prud'homme, et que les gardes des ports, ponts et passages seront affranchis du soin de lever les mêmes droits ; — permission aux tanneurs de la ville d'Aubusson et autres, qui commerçaient en cuirs dans les villes et lieux ressortissants à la Cour des aides de Clermont-Ferrand, de transporter leurs cuirs où bon leur semblera, sans être tenus de payer le droit d'un sou par livre ailleurs qu'au lieu où ces denrées seront vendues, etc. — « Tarif des droictz qui doibvent estre levez sur toutes les sortes de cuirs et peaux tannées, habillées et en poil, qui entreront et sortiront de la ville et faulxbourgs de Lyon, vendues ou non vendues, tant pendant le temps des foires que hors le temps d'icelles, comme aussy sur tous les cuirs tannez et en poil qui se vendront dans les autres villes, bourgs et hameaux de la Généralité de Lyon, jusques à l'entier remboursement des sommes qui auront esté advancées par MM. les prévost des marchands et eschevins de la dicte ville, pour le remboursement des offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs de la dicte ville, faulxbourgs et Généralité de Lyon. » — Mémoires, requêtes et autres documents relatifs aux offices de prud'homme et vendeur de cuirs de la ville, qui sont finalement revendus (1749) par-devant l'intendant de la Généralité de Lyon, etc. — Lettres patentes du roi Charles VIII, ordonnant le transférement du marché au bétail, de la rue de la Juiverie, où il se tenait alors (1490), dans un autre emplacement. Le préambule de cet acte doit être cité : « Charles, » etc., « reçeue avons humble supplication de nos bien amez les manans et habitans en la rue appelée la Juifverie, en la ville de Lion, contenant que pour ce que, d'ancienneté, les Juifz avoient habité en la dite rue, elle a depuis esté mal peuplée, et habitée de povres gens par certain longtemps, durant lequel, pour ce que la dite rue est assez large et que, comme dit est, elle estoit mal habitée, les marchans, tant estrangiers que ceux de la ville, ont, par aucun temps, mené et exposé en vente en icelle rue le bestial, comme beufz, vaches, pourceaulx et autre bestial; mais, depuis et longtemps, a la dite rue esté, comme elle est de présent, habitée de plusieurs honorables et notables gens, lesquieulx ont fait édiffier plusieurs grandes et belles maisons en icelle rue, tellement qu'elle est l'une des belles et honorables rues de la dite ville de Lion, et que, pour la beaulté et honnesteté de la dite rue et des habitans d'icelle, tous les marchans natifz de Millans (Milan), fréquentans les foyres et marchés de la dite ville de Lion se sont venuz loger, eulx, leurs marchandises et boutiques, en la dite rue, laquelle, par ce moyen, est belle et honorable. Et pour ce que, nonobstant, les dits marchans vendans le dit bestial vouloient tousjours continuer et persévérer de vendre leur dit bestial en la dite rue, les dits habitans d'icelle rue d'espiéçà se tirerent par devers les conseillers de la dite ville de Lion et leur remonstrèrent les chouses dessus dites. Sur quoy, les dits conseillers, informez de ce que dit est et voyans que les dites remonstrances estoient pour le bien, prouffit, honneur et utilité de la dite ville, ordonnèrent et déterminèrent autres lieux propices et convenables aus dits marchans, pour vendre et exposer vendable le dit bestial, » etc. — Requête des « cuiratiers » et marchands de cuirs, tant de la ville que du dehors, « disanz que, d'ancienneté, ilz ont acoustumé, les samediz et jours de marchez, apporter et venir vendre leurs cuyrs sur le pont de Saône, auprès de la croix, pour

« la provision des habitans et des païsans à l'entour de « ceste ville ; néanmoingz, puis quelque temps en ça, ung « tas de gens de mestier de la dicte ville les déchassent « et ne leur veulent permectre d'y venir ainsi qu'ilz ont « acoustumé ; » — ordonnance consulaire, portant permission aux marchands de cuirs de venir, suivant l'usage, vendre, les samedis et les jours de marché, et de stationner sur le pont de la Saône, « depuis l'enchant prochain « de la croix, du costé des Changes, tirant du costé devers « la justice (c'est-à-dire le piller de justice) de la lon« gueur de vingt-cinq pas, » etc. — Accaparements de cuirs, faits, surtout pendant les foires, par les cordonniers et d'autres spéculateurs de la ville, « pour estre lieu où le « marché des dits cuyrs a esté tenu, puys quelque temps « jusques à-présent, au bout de la rue de la Grenette, les« quels, pour la grande commodité qu'ilz reçoipvent de la « proximité du dit marché, font amas des dicts cuyrs et les « arrisquent pour les revendre chèrement, au grand préju« dice du publicq ; » — ordonnance consulaire, portant que, « par cy-après, le dict marché des cuyrs, acoustumé « tenir, durant les foyres, au dict bout de la Grenette, sera « transporté et restably en la rue de la Juifverie, et prin« cipalement en l'ung des bouts d'icelle, tirant en la rue « montant à Sainct-Barthélemy, affin que, par ce moyen, « la place des Changes ne se ressente d'aulcune incommo« dité du dict marché, auquel lieu anciennement le dict « marché a esté aultrefoys, par long espace de temps, es« tably et continué. » (Voy. BB. 93.) — Lettres patentes du roi Henri III, portant approbation de l'arrêté énoncé cidessus. — Contestations auxquelles donnent lieu les lettres patentes qui précèdent, — Délibération consulaire, portant que : d'après le rapport fait aux conseillers-échevins, il « est bien requis et plus que raisonnable que « les commoditez d'une ville soyent despartyes par quar« tiers, à ce que chacun quartier se puisse ressentir des « commoditez de la dicte ville, et que la rue de la Juifverie « est assez opulente et bonne de soy, tant pour la commo« dité du change et de la bouchèrie (qui était celle de « Saint-Paul), que pour estre habité des plus riches et « opulens habitans de la ville, où, au contraire, le quar« tier des Cordeliers est paouvre et indigent, et néant« moingtz bien propre pour le dict marché des cuyrs, pour « estre large, spacieux et en belle monstre ou veue ; » — le marché dont il s'agit sera rétabli au lieu de la Grenette, « depuys le coing de la maison où pend pour enseigne la « Corne de Cerf, appelé la Croisette, tirant droict au Puys« Pellu (Puits-Pelu) et de là à l'hospital (l'Hôtel-Dieu), « jusqu'à celle qui fut de feu maistre Claude Champier, « médecin de Mgr le duc de Lorraine, faisant le coing de la « grande place des Cordeliers,... à la charge, toutes foys, « et condition que dedans les dictes limites, ny plus près « que le coing appelé du Sauvaige et Estrapade, ne pour« ront demourer les dicts courdouaniers ny courroyeurs, « ne y avoir aulcunes bouticques ny magasins, pour ob« vier aux arrisquemens, » etc. — Transaction entre le Consulat et plusieurs propriétaires de maisons enclavées dans les limites du marché aux cuirs, par laquelle, en considération de ce que les échevins avaient voulu rétablir ce marché à la Grenette, ces particuliers s'engagent à payer, chaque année, aux Cordeliers, pour le compte de la commune, une pension de 100 livres que les conseillers-échevins devaient à ces religieux pour les indemniser de la perte de l'enclos attenant à leur couvent, qui avait été converti en place publique, etc.

BB. 423. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier.

1592-1618. — Offices et charges du Consulat : marché aux cuirs et pension de 100 livres assignée sur cet établissement. — Procédures; sentences rendues par les officiers de la Sénéchaussée de Lyon, au profit des prévôt des marchands et échevins de la ville, contre divers particuliers, propriétaires d'immeubles dans le marché aux cuirs, et débiteurs de pensions qu'ils avaient pris l'engagement de servir. Parmi les documents indiqués ci-dessus figure un « Roolle des maisons contribuables pour la « récompense qu'il faut faire au couvent de Sainct-Bona« venture. »

BB. 424. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (1 imprimée); 4 pièces, parchemin.

1597-1777.—Offices et charges du Consulat: marché aux cuirs et pension de 100 livres créée sur cet établissement. — Quittances contenant reconnaissances de pensions dues par diverses personnes, au nombre desquelles on remarque: Thibaut-Rouge, maître peintre; Timothée Duchemin, maître horloger; Jacquotte et Andrée, filles et héritières de feu Benoît Alix, en son vivant, peintre à Lyon, etc., les uns et les autres propriétaires de maisons « recevant commodité à cause du marché de la cuyraterie, « estably en la rue du Charbon-Blanc, autrement de la « Granette (Grenette), » etc. — Procédures, sentences de la Sénéchaussée de Lyon, en faveur du Consulat, contre plusieurs cordonniers et corroyeurs, pour les contraindre à vider les maisons qu'ils occupaient dans l'enceinte du marché aux cuirs, attendu que le règlement du 14 décembre 1576 interdisait à ces artisans de se loger et fixer au centre même du commerce de la cuiraterie, etc. — Ré-

clamations des habitants de la rue de la Grenette et des maîtres-gardes de la corporation des cordonniers de la ville, au sujet de la gêne et autres inconvénients sérieux que produisait l'encombrement de cette voie de communication, où se tenaient, concurremment et en tout temps, le marché aux grains et celui aux cuirs ; — délibération consulaire, portant que le marché aux cuirs de la rue de la Grenette sera transféré dans la rue Tupin, et installé dans les dépendances d'une maison ayant pour enseigne : *l'Empereur*, jusqu'à ce que Joseph-François Corbeau ou ses ayants cause aient fait construire à leurs frais une halle aux cuirs, dans un emplacement qui leur sera désigné par le Consulat. — Conventions entre les échevins et Corbeau, lequel, en considération du droit qui lui était accordé sur les cuirs, s'engage à payer, tous les ans, à la commune, la somme de 100 livres, pour l'acquittement de pareille somme due par le Consulat au couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure, de même que tous les arrérages qui se trouveront échus et non payés par les propriétaires de la rue de la Grenette, « qui n'ont pas prescrit la portion de « la dite pension qu'ils en devoient supporter. » (La plupart des particuliers dont il s'agit s'étaient affranchis de leur part contributive de cette pension solidaire, par suite des mutations, décrets, ventes, etc., survenus depuis 1576.) — Désagréments multipliés, qui résultaient de l'étranglement des rues conduisant à la maison de *l'Empereur*, où se trouvait l'entrepôt général des cuirs ; — arrêté portant que le marché aux cuirs et autres peaux préparées, qui sont amenées à Lyon en temps de foire ou hors de foire, sera transféré de la rue Tupin au rez-de-chaussée d'une maison sise au coin de la rue des Cordeliers et des courtines du Rhône, et appartenant au sieur Verdan, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, jusqu'à ce que Louis Tailhant et Paul-Abraham Marel, qui avaient été subrogés à Corbeau, « aient fait construire à leurs frais, « comme ils s'y engagent par ces présentes, une halle « publique et suffisante pour contenir tous les cuirs, dans « l'emplacement qui leur sera indiqué, sans que pour « raison de ce ni du loyer des dits bas (rez-de-chaussée), « qu'ils seront pareillement tenus de fournir à leurs frais, « et le tout sans aucune répétition, ils puissent recevoir ni « exiger d'autres plus grands droits que ceux cy-après « énoncés, savoir : pour chaque cuir de bœuf ou de vache « habillé en fort ou en basane, 1 sol ; pour chaque dou« zaine de peaux de veau, peaux de chèvre, vaches de « *Roussi* (Russie) et maroquin, habillées à huile et à alun, « 3 sols ; pour chaque douzaine de peaux de mouton ha« billées en basane, ou peaux blanches, 1 sol ; pour « chaque douzaine de paires de grands souliers ou moyens, « ou de mules, 3 sols, et, pour chaque douzaine de petits « souliers d'enfans, 1 sol. Tous lesquels droits seront « payés par les marchands, voituriers ou propriétaires des « dits cuirs, peaux souliers et mules qui seront apportés, « déposés ou renfermés dans les dits magasins (toutes ces « marchandises devaient, sans exception, y passer), au « lieu de 30 sols par fardeau de cuirs et 5 sols par ballot, « qu'ils étoient en usage de donner ci-devant, » etc. — Décision portant que, en versant dans la caisse municipale la somme de 600 livres pour six ans d'arrérages de la pension de 100 livres, ordonnée et convenue par un traité antérieur (15 avril 1734), Tailhant et Marel demeureront déchargés des arrérages échus avant l'année 1737 (à compter du 1[er] janvier de laquelle ils avaient offert de payer la pension de 100 livres), de même que ceux de pareille somme de 100 livres, qui avait été imposée et répartie sur les maisons de la rue de la Grenette, en vertu de la transaction du 14 décembre 1576. — Vente, passée par Michel Arduin à François Colis, du privilége exclusif de l'établissement des halles pour l'entrepôt, visite et marque des cuirs, à Lyon, à la charge de payer annuellement, à la Saint-Jean, aux prévôt des marchands et échevins la somme de 2,300 livres pour vingt-trois années, échues au 1[er] janvier 1768, des arrérages de la vente de 100 livres, avec intérêts, etc. — Jugement consulaire, portant, entre autres choses : condamnation de divers individus à payer à Louis Pichot, concessionnaire du privilége de l'entrepôt des cuirs, à Lyon, les droits réglementaires sur cette marchandise ; — défense à tous maîtres et marchands corroyeurs, tanneurs, maroquiniers, peaussiers et autres de retirer de la halle aux cuirs, établie à Lyon) place du Concert, aucunes marchandises, sans avoir acquitté les droits fixés par l'ordonnance ; — injonction aux mêmes de retirer, dans les vingt-quatre heures, lesdites marchandises du dépôt, à peine de payer un droit de 2 sous par jour pour chaque balle ou ballot.

BB. 425. (Portefeuille.) — 81 pièces, papier (6 imprimées) ; 19 pièces, parchemin ; 2 sceaux (1 plaqué).

1555-1771. — Offices et charges du Consulat : châtelain de la grenette ; commis de la rêve ; jurés-crieurs publics ; sergents royaux, priseurs et vendeurs de biens, etc. — Requête dans laquelle François Balmont, châtelain de la grenette, à Lyon, expose au Consulat que, conformément au règlement général pour l'administration de la commune (celui du 22 décembre 1693), qui était en vigueur depuis quelques années, ses gages avaient été réduits à 150 livres, sans qu'on eût eu le moindre égard « à

« l'importance des fonctions du dit employ, qui occupent « sans relâche le dit Balmont toute l'année, estant obligé de « veiller, tous les jours de marchés, aux moyens d'empes- « cher les monopoles et contraventions des marchands de « grains et bolangers de cette dite ville, de qui les prédé- « cesseurs chastelains recevoient des rétributions annuelles « qu'il a rejetées comme contraires à la fidélité qu'il doit au « Consulat ; qu'il est journellement employé par MM. les « officiers de police aux visites des bleds ; à rendre compte « à MM. les prévost des marchands et échevins de tout ce « qui se passe pour le fait des dits bleds, » et que ne pouvant, faute de temps, entreprendre quoi que ce soit pour améliorer son sort et celui de sa famille, il priait en conséquence le Consulat d'augmenter son traitement ; — décision portant que les gages de Balmont seront augmentés de 150 livres, et s'élèveront désormais à la somme de 300 livres, etc. — Édit du roi Henri II, par lequel Sa Majesté remet aux conseillers-échevins de Lyon ses droits de foraine, rêve et haut passage, pour « dès-lors-en-avant en « jouir par leurs mains, commis et députez, à leurs fraiz et « aux anciens droictz, pour la somme de 2,500 livres qu'ilz « auroyent annuellement promis payer en la recepte géné- « rale, au dict Lyon, et à condition de rembourser les offi- « ciers establiz pour lever les dictz droictz soubz la main du « Roy, et soubz faculté de réachapt perpétuel, » etc. — Délibération consulaire, portant rétablissement d'un deuxième marqueur de la rêve, pour marquer les tonneaux, caisses, balles et ballots qui étaient amenés à l'Hôtel-de-Ville en temps de foire ; pour apposer la marque des toiles qui les enveloppaient et enregistrer fidèlement les colis entrés et sortis, le tout moyennant 50 livres de gages annuels. — Provisions et démissions de marqueurs ou commis de la rêve, etc. — Injonction à Claude Gallemand, huissier de la police, de publier des ordonnances, tant consulaires que de police, ce qu'il refusait de faire, parce que Nicolas Rouillet, juré-crieur, avait obtenu contre les sergents royaux un arrêt qui défendait à ces derniers de faire aucune publication. — Consultation faite par maître Petitpied, avocat au Parlement de Paris, en faveur de Jacques Catouard. juré-crieur public, priseur et vendeur de biens en la Sénéchaussée de Lyon, sur le privilége exclusif de faire les cris et proclamations des mandements de la Conservation. — Quittances du droit annuel (*la paulette*) payé par Catouard depuis 1621 jusqu'en 1659). — Vente, au prix de 4,400 livres, par Pierre Menson à Claude Clavel, de l'office de juré-crieur public en la Sénéchaussée de Lyon, et de celui de sergent royal, priseur de biens, qui était annexé au premier. — Autre vente faite au Consulat par Marie de Thorel, femme de Laurent Cardon, écuyer, seigneur de La Feuillade, de tous les droits et créances hypothécaires qu'elle possédait sur l'office de juré-crieur, moyennant 2,700 livres, plus 300 livres d'étrennes. — Information de bonne vie et mœurs et religion catholique, faite pour la réception de Jean-Baptiste Bertholon à l'office de juré-crieur public, sergent priseur et vendeur de biens en la ville et Sénéchaussée de Lyon. — Cession au Consulat par Marie de Thorel, moyennant la somme de 3,000 livres, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les offices de juré-crieur public, etc. — Choix, fait par le Consulat, de la personne de Pierre Millet, pour exercer la charge de juré-crieur public de la ville, sous le bon plaisir du Roi et du garde des sceaux de France ; — provisions du même office, expédiées à Millet par Sa Majesté. — Autres provisions accordées par le Consulat à divers particuliers, pour remplir les deux offices de juré-crieur de la ville. — Procès entre le Consulat, prenant en main la cause des jurés-crieurs de Lyon, nommés par lui, et les huissiers royaux de la même ville, Cour des monnaies, Sénéchaussée et autres juridictions royales, au sujet des cris publics ; — arrêt du Conseil d'État, portant que les jurés-crieurs actuellement en exercice à Lyon, et ceux qui, dans la suite, seront nommés par le Consulat pour en exercer les fonctions, auront seuls, à l'exclusion de tous autres, les cris publics et notamment les proclamations et publications d'édits et déclarations, et les assignations à cri public et son de trompe, avec défense aux officiers du siége présidial de Lyon de les y troubler, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Autres arrêts du même Conseil : prescrivant l'exécution de l'arrêt du 22 novembre 1757, qui portait réunion des offices d'huissier-priseur de la ville de Lyon aux corps et communautés des huissiers et sergents royaux de la même cité ; — autorisant et validant l'offre de la somme de 1,760 livres, faite par les huissiers et sergents royaux aux huissiers-priseurs de Lyon, et leur enjoignant de procéder, concurremment avec ceux-ci, aux inventaires, ventes et prisées des meubles de la ville. — Règlements sur les droits et les prérogatives des crieurs-jurés de Lyon. — Mémoire relatif aux prétentions du prévôt de la maréchaussée de la ville, qui voulait que le greffier de sa juridiction eût le droit de proclamer les jugements qu'il rendait, etc. (Ce dernier document constate que ce fut en vertu d'un arrêt du Conseil, daté du 23 avril 1697, que les offices de juré-crieur furent réunis au Corps consulaire, en payant par celui-ci la finance de 8,000 livres.)

BB. 426. (Portefeuille.) — 69 pièces, papier (5 imprimées) ; 10 pièces, parchemin ; 2 sceaux plaqués.

1417-1779. — Offices et charges du Consulat :

crieurs d'enterrements et cris publics; crieurs de fêtes (Voy. BB. 250.); député du commerce à Paris; maître fontainier; fourrier de la ville et commis aux bureaux de consigne du côté de Fourvières et du Rhône; horloger de la ville (Voy. BB. 220.); mandeurs et mandeurs servants; maîtres jurés-maçons et charpentiers; officiers de la justice de la Guillotière, etc. — Procès auquel donnent lieu les prétentions affichées par Antoine Bigand-Charmet, crieur public de Lyon, de nommer les crieurs de vin de la ville, bien que ce droit fût exclusivement attribué au Consulat. — Édit du roi Louis XIV, portant création: de vingt nouveaux officiers crieurs d'enterrements; — de deux de ces fonctionnaires dans les grosses villes, et d'un seul dans les petites villes, bourgs et paroisses du royaume; — arrêt rendu par le Conseil d'État, en interprétation de l'édit énoncé ci-contre. — Autre arrêt du même Conseil, qui fixe à 20,000 livres, plus les 2 sous par livre, la finance à payer pour la réunion au Corps consulaire de Lyon des offices de juré-crieur d'enterrements et de tous cris publics, créés héréditaires dans la ville, etc. — Nouvel édit de Sa Majesté, portant création de deux offices de juré-crieur d'enterrements dans chacune des villes du royaume, à l'exception de celle de Paris. — Arrêt du Conseil d'État, qui porte, entre autres choses, qu'en payant, par le Consulat, et suivant ses propres offres, la somme de 8,000 livres, et les 2 sous par livre, les quatre offices de juré-crieur d'enterrements de la ville appartiendront en toute propriété à la commune. — Quittance de 3,600 livres, délivrée par le trésorier des parties casuelles aux prévôt des marchands et échevins de Lyon, qui avaient été taxés à cette somme en qualité de propriétaires des quatre offices de juré-crieur de corps et de vins de la ville, comme supplément de finance des mêmes offices, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour l'élection des députés du commerce. — Décès de Jean Bernachon, maître fontainier, chargé du service et de l'entretien des fontaines publiques de la ville, y compris celles des Terreaux et de l'Hôtel-de-Ville; — son remplacement par Claude Tavian, « qui est manifestement connu pour avoir une expérience « singulière dans la profession de fontainier, au delà de tous « ceux qui pourroient se présenter dans le pays, à l'effet « prédit, » etc. — Ordonnance consulaire, portant règlement pour la conduite que devront tenir les commis des bureaux de consigne situés du côté de Fourvières et du Rhône, et pour les visites et recherches auxquelles le fourrier de la ville sera obligé de se livrer chez les hôteliers, aubergistes et cabaretiers, et chez les logeurs en garni, etc. — Provisions et démissions de fourriers et de commis aux bureaux de consigne de la ville. — Réclamations des premiers mandeurs du Consulat, dans le but d'obtenir la restitution du « cahier que la ville présenta en l'an six cens «(1600), que l'on a depuis appelé le *Cahier de la Royne*, « parcequ'entre autres articles, il y en a ung contenant pou« voir accordé aux mandeurs de la ville, beaucoup plus « ample qu'ilz ne l'ont aujourd'huy, dont le Consulat « recepvra auctorité et eulx utilité, » etc. — Requête des prévôt des marchands et échevins aux officiers de la Sénéchaussée de Lyon, contenant que: « pour le bien et ser« vice de la dicte ville et communaulté, ilz sont obligez d'a« voir d'ordinaire auprès de leurs personnes des mandeurs « et suivans, gagés et salariés par le public, tant pour l'exé« cution des mandemens consulaires, convocations des as« semblées, qu'autres diverses occasions, qui les rendent « absolument nécessaires et attachent à la suite ordinaire des « dits supplians, qui, en la fonction de leurs charges, ne se « peuvent passer des dicts mandeurs et suivans auxquelz, « pour cet effect, ont donné des gaiges pour leur entre« tien, » etc.; — néanmoins, il arrivait fort souvent que les créanciers des mandeurs faisaient saisir les gages de ces officiers, ce qui mettait ceux-ci dans l'impossibilité de vaquer à leurs fonctions, au grand préjudice des affaires publiques, qui restaient ainsi en suspens; — en conséquence, les officiers de la Sénéchaussée étaient invités à détruire un pareil abus; — ordonnance des officiers du siége présidial, qui déclare insaisissables les gages des mandeurs, sauf aux créanciers de ceux-ci à se pourvoir sur leurs autres biens. — Arrêté portant que la somme de 590 livres qui était accordée annuellement aux deux mandeurs de la ville et à leur coadjuteur pour la bougie, le bois et le charbon qu'ils employaient à l'éclairage et au chauffage des salles de l'Hôtel-de-Ville, les jours d'assemblée du Consulat, de la Conservation et du Bureau de l'abondance, sera désormais réduite à 400 livres par an. — Délibérations consulaires, portant: règlement pour les mandeurs et mandeurs servants; — que celles des petites boutiques qu'on avait établies le long des murailles de la boucherie de la Lanterne, et qui étaient alors inoccupées, seront mises à la disposition des mandeurs servants, qui en pourront tirer parti tant qu'il plaira au Consulat, etc. — Nominations de maîtres maçons et de maîtres charpentiers jurés de la commune (à partir de 1417), aux droits, profits et émoluments accoutumés, après avoir fait le serment d'exercer leur charge « bien et loyaument, sans fraude, « faveur ou hayne. » — Sentence du juge des ressorts de Lyon, qui confirme le Consulat dans le droit de nommer les maîtres jurés-maçons et charpentiers, visiteurs de bâtiments, à l'exclusion de l'archevêque de la ville et de ses officiers; — procédures à ce sujet, etc. — Provisions: de la charge de capitaine et châtelain de la terre, seigneurie, mandement et justice de la Guillotière (dépendants de l'ar-

chevêché de Lyon), délivrées à Antoine Pommier par l'archevêque Camille de Neufville de Villeroy, puis par Gabriel de Roquette, comte de Saulieu, administrateur du siége archiépiscopal de Lyon, qui était alors vacant ; — de la charge de lieutenant du châtelain de la Guillotière, etc.

BB. 427. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 18 feuillets, papier, 49 pièces, papier (4 imprimées); 9 pièces, parchemin; 1 sceau.

1501-1785. — Offices et charges du Consulat : mesureurs de charbon ; peintre titulaire du Consulat ; réveille-matin (Voy. BB. 24.) ; secrétaire de la prévôté des marchands, etc. — « Ordre de la réception et establissement « des mesureurs de charbon en ceste ville, faictz par le « Consulat. » (Ces hommes étaient répartis sur les divers ports de la Saône, dans la traversée de Lyon.) — Commissions de mesureurs de charbon, délivrées par le Consulat à différents individus. — Édits du roi Louis XIV, portant : création de trente-deux jurés mesureurs-visiteurs et porteurs de charbon, tant de bois que de terre, dans la ville et les faubourgs de Lyon; — suppression de ces mêmes offices. — Arrêt du Conseil d'État, portant : que sur la somme de 380,000 livres que le Consulat devait payer pour obtenir la suppression des offices de mesureur et porteur de charbon, il sera versé 300,000 livres entre les mains du nommé Dumont, traitant de la finance des mêmes offices, et que les 80,000 livres restantes seront soldées au sieur Clouet, chargé du recouvrement de la taxe de 4,000 livres, à laquelle avaient été imposés ceux qui avaient rempli les fonctions de prévôt des marchands et celles d'échevin de la ville de Lyon, depuis 1690, pour la confirmation de leur noblesse ; — que, de plus, le Consulat payera les 2 sous par livre pour les 80,000 livres, et qu'il sera au contraire déchargé de cette taxe pour les 300,000 livres, etc. — Augmentation du droit établi sur le charbon consommé dans la ville ; — lettres de M. de Chamillart, contrôleur général des finances, du maréchal François de Villeroy, gouverneur, et de M. de Montézan, prévôt des marchands de Lyon, relatives aux désordres que cette mesure avait provoqués de la part des jurés-mesureurs de charbon (décembre 1702), qui, « avec leur impolitesse ordinaire, ont trouvé fort mauvais « que les commis du traitant (de cet impôt) se présentassent ; « ils les ont chassés à coups de pierres et ont fait assez de « bruit et de sottises. Ils ont prétendu que le prix du charbon « ne pouvoit pas estre augmenté non plus que celuy du « bled. La peur a pris aux commis, qui se sont sauvez; l'in« tendant a renvoyé les porteurs à leur fonction, et ce droict « n'a pas esté estably, » etc.; — combinaison proposée et exécutée pour le dénoûment de cette affaire. Une des lettres adressées par Chamillart au prévôt des marchands contient le renseignement qui suit : « M. d'Armenonville « m'a fait voir ce que vous luy mandez au sujet de l'inscrip« tion et des armoiries qu'on entend faire mettre sur le pont « d'Azargues (c'est-à-dire de la rivière d'Azergues). Il m'a « paru que rien de tout cela ne convenoit, et qu'il n'estoit « besoin d'y mettre que la croix, et au bas, en chiffres, l'an« née 1704, dans laquelle ce pont a esté construit, » etc. — Convention au moyen de laquelle, pour ôter tout prétexte aux scènes d'intempérance qui se reproduisaient invariablement chaque fois qu'un récipiendaire payait sa bienvenue à leur Compagnie, les porteurs de charbon décident que : « au « lieu du repas que chaque nouveau pourvu était tenu de « donner à la dite Compagnie, lors de sa réception, il don« nera, à l'avenir, une somme de 100 livres ou telle autre qu'il « plaira à MM. du Consulat de fixer, à celuy à la place du« quel il entrera ou à sa veuve, s'il est décédé, pour aider à « ses besoins et élever sa famille; » — s'il arrive que « celuy « dont le nouveau pourvu occupera la place soit décédé sans « laisser ny femme ny enfant, la dite somme sera employée « à l'acquittement des dettes qu'il se trouvera devoir, ou en « œuvres pies pour le repos de son âme, » etc. — Nomination, par le Consulat, sur la présentation des mesureurs de charbon eux-mêmes, d'un commissaire choisi parmi eux pour recevoir des marchands de charbon le produit du travail attribué à ces hommes par les ordonnances de police, et répartir également ce gain entre tous les membres de leur Compagnie. — Comptes de gestion, rendus, depuis 1762 jusqu'à 1777, par les receveurs des droits affectés aux mesureurs de charbon de la ville, etc. — Révocation de Pierre-Paul Sevin, peintre ordinaire de la ville, à la suite d'un rapport adressé au Consulat par le sieur Sibut, l'un des experts chargés d'apprécier la valeur de deux portraits d'échevins que l'artiste avait été mis en demeure d'exécuter pour donner la mesure de son savoir-faire. Voici en quels termes Sibut, qui passait alors pour un excellent connaisseur, s'exprime sur la capacité du peintre : « Il ne faut, » dit-il, « qu'avoir les premières teintures de la « peinture pour reconnaître la défectuosité des dicts tableaux, « puisque l'habileté de celui qui peint ne pouvant estre jugée « que par trois marques essentielles, sçavoir : le bon dessein, « le beau pinceau et l'agréable coloris, l'on peut assurer que « l'auteur de ces tableaux n'y a fait paroître aucune de ces « marques inséparables de l'habile peintre, ainsy qu'en con« viennent toutes les escoles et académies, et principalement « celles de Rome et de Paris ; sans compter une infinité d'au« tres manquemens visibles dans les dicts deux tableaux, qui

« partent d'un homme sans aucun principe. En sorte que, « pour faire le rapport fidèle de la qualité de ces ouvrages, « on peut soutenir, en peu de mots, que l'on ne découvre « aucun talent en cet autheur pour réussir, surtout dans les « portraits, » etc. (Voy. BB. 248, et, pour les autres peintres ordinaires de la ville, *passim*, dans les Actes consulaires.) — Reproches adressés par le Roi aux prévôts des marchands de Lyon sur leur habitude enracinée et fâcheuse de conserver, en sortant de charge, les papiers de leur prévôté, sans vouloir s'en dessaisir ni les abandonner à leur successeur immédiat, qu'ils refusaient même d'initier aux affaires municipales courantes ; — moyen de remédier à cet état de choses, qui serait de « rendre stable et permanent un « des deux secrétaires ordinairement employés par les dicts « prévosts des marchands, pour estre attaché à la prévosté « en ceste qualité; lequel auroit la garde des papiers, les « feroit passer d'une prévosté à une autre et se trouveroit, « par la continuité de son travail, en estat de rendre compte « au nouveau prévost des marchands de la situation des af- « faires, en sorte qu'elles puissent estre suivies sans inter- « ruption. » — Arrêt du Conseil d'État, portant : nomination de Dominique Legras à l'emploi de secrétaire du prévôt des marchands de Lyon, sous l'autorité de ce magistrat et de ses successeurs à cette charge, pour « recueillir les « papiers, lettres, ordres et mémoires qui y auront rapport « pour les représenter au nouveau prévôt des marchands, « toutes les fois que le cas le requerra ; » — que, néanmoins, en ce qui touche les affaires entièrement terminées, Sa Majesté entendait que « les pièces, ordres et papiers ce « concernans soient par luy (secrétaire) déposés, tous les « six mois, ou plustost, s'il est nécessaire, dans les archives « ou dépost ordinaire de l'Hostel-de-Ville, » etc. (Le secrétaire de la prévôté des marchands jouissait, entre autres avantages, d'un traitement annuel de 3,600 livres.)

BB. 428. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier (3 imprimées); 12 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1537-1789. — Offices et charges du Consulat : tailleur d'habits, tapissier et trompette ordinaires de la ville ; commissaires aux prisées et ventes des meubles ; contrôleur des deniers destinés aux fortifications de Lyon ; essayeurs-visiteurs et contrôleurs d'eaux-de-vie et d'esprit-de-vin ; lieutenant des contrôleurs et conservateurs de la ferme du tiers surtaux, etc. — Commissions délivrées à divers maîtres tailleurs pour confectionner les robes consulaires ; démissions données par ces employés. — Nomination de Pierre Perricaud, puis de Pierre II, son fils, à l'emploi de tapissier et contrepointier de la commune. — État détaillé des ouvrages et fournitures dont le sieur Montigny et la veuve Breton, tapissiers titulaires de la ville, avaient l'entreprise pour toutes les cérémonies auxquelles assistait le Corps consulaire. — Lettres de provisions de l'office de trompette ordinaire de la ville, accordées par le roi François Ier à Bastien Lucas, habitant de Lyon, en remplacement de Claude Chaval, dernier et paisible possesseur de cet emploi. — Mémoire tendant à établir que la création des offices de commissaire aux prisées et ventes des meubles n'a rien de commun avec la juridiction de la Conservation. — Lettres patentes du roi François Ier, portant que : l'office de contrôleur des deniers provenant des dons et octrois accordés aux consuls-échevins de Lyon pour les réparations et fortifications de la cité sera entièrement supprimé ; — la recette des deniers des fortifications sera contrôlée par un des douze conseillers de ville, lequel sera chargé de ce soin pendant deux ans, et que les onze autres conseillers ordonnanceront les états de payement afférents aux fortifications de Lyon ; — Laurent Thébain, précédemment pourvu par Sa Majesté de l'office de contrôleur des fortifications de la ville, sera chargé, sa vie durant, de « faire besongnes « ès édifices, constructions et ouvraiges de nostre dicte ville « et cité de Lyon, suivant les devis ordonnez et desseins sur ce « faictz et arrestez, aux gaiges de 200 livres tournois par « chacun an, qui seront prins et à lui payez, sa vie durant, « sur les deniers des dictz dons et octroys faicts par nous et « nos dictz prédécesseurs pour les dictes réparations, fortifi- « cations et emparemens, par les mains de celuy ou de ceulx « qui en feront la recepte, » etc. — Lettres de provisions de commissaire des réparations et fortifications de Lyon, délivrées sous le bon plaisir du Roi, à Jean de La Piotière, notaire royal en la même ville, par Henri, duc de Montmorency, pair et connnétable de France, au lieu et place du capitaine Corcet, « de présent (1595) absent et retiré en la « ville de Vienne, avec les ennemis de Sa Majesté, et, par « conséquent, non-seulement privé du dict exercice, mais « en core de l'office dont il avoit esté pourveu, lequel, « par les édictz et ordonnances de Sa dicte Majesté, de- « meure vacant par sa rebellion, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, qu'en payant la somme de 45,000 livres, savoir : un cinquième par le clergé de la Généralité de Lyon ; un autre cinquième par la noblesse, conjointement avec les officiers du Bureau des finances de la même ville, des bailliages de Forez et de Beaujolais, et des cinq Élections ; un autre cinquième par le Consulat, et les deux cinquièmes restants par les villes, bourgs et communautés de la Généralité précitée, les offices d'essayeur-visiteur et contrôleur de toutes sortes d'eaux-de-

vie et d'esprits-de-vin seront supprimés au profit des parties ci-dessus désignées, etc. — Commission expédiée, au nom du Roi, à Sébastien Alasibille, pour remplir l'office de contrôleur des titres dans la ville et Bailliage de Mâcon (auquel ressortissait la ville de Lyon). — Persistance des abus reprochés aux greffiers dans l'expédition des actes, en dépit de l'action exercée par les contrôleurs institués à ce sujet; — arrêt du Conseil d'État, portant : permission aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de rembourser au propriétaire des offices de contrôleur des actes et expéditions des greffes de la Sénéchaussée et siége présidial de la ville la finance versée par lui dans les coffres du Roi; — qu'à cet effet, la moitié de la finance dont il s'agit sera rejetée sur les Élections de Lyonnais pour être payée au propriétaire, avec les frais et loyaux coûts, et que, moyennant ce payement, l'office de contrôleur des actes et expéditions des greffes cités plus haut demeurera supprimé au bénéfice de la ville de Lyon et du pays de Lyonnais, etc. — Quittances de la finance des offices de lieutenant alternatif du contrôleur-conservateur de la ferme du tiers surtaux; — lettres de provisions des mêmes offices, etc.

BB. 429. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier (6 imprimées); 9 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1616-1718. — Offices et charges du Consulat : lieutenant des contrôleurs-conservateurs de la ferme du tiers surtaux; — contrôleurs : des octrois, des registres des négociants, marchands et artisans; — visiteurs : des suifs, des voitures; — facteurs chargeurs de marchandises. — Sommation et interpellation faites à François de Villeneuve, receveur du tiers surtaux en la douane de Lyon, pour lui enjoindre de procéder à la levée et recette des 6 deniers par livre attribués aux trois offices de conseiller du Roi, lieutenant des contrôleurs et conservateur du tiers surtaux. — Commandement itératif au même de Villeneuve de payer 10,000 livres pour le produit, par estimation, des 6 deniers par livre du tiers surtaux. — Décharge du droit de 2 deniers par livre attribué à chacun des offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs des fermes du tiers surtaux de la douane de Lyon. — Certificat constatant que la recette des droits de 6 deniers par livre, attribués aux trois offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs des fermes de France sur les droits du tiers surtaux, s'est élevé, en totalité, à la somme de 993 livres 1 sou 9 deniers pour le quartier de juillet, août et septembre 1641. — Arrêts du Conseil d'État, portant : augmentation de 12 deniers par livre aux 12 deniers attribués déjà aux offices de contrôleur et lieutenant des fermes; — que la ferme du tiers surtaux sera déchargée des 24 deniers par livre appliqués aux contrôleurs de cet impôt et à leurs lieutenants, etc. — Vente des trois offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs du tiers surtaux de la douane de Lyon, faite, au prix de 30,000 livres, par Claude Voyret, ex-consul, à Denis Bernico, conseiller du Roi et trésorier de France au Bureau des finances de la ville. — Bail passé à Mathieu Crozet, par Bernico, des 6 deniers par livre pour toute la recette provenant des anciens et nouveaux droits établis ou à établir au sujet du tiers surtaux de la douane de Lyon, en quelque chose que ces droits consistent et puissent consister, au prix de 3,400 livres par an, pour huit années; — déclaration par laquelle Crozet décline toute prétention à la ferme du tiers surtaux, et en fait la remise au Consulat, dont il n'était, dans le fond, que le prête-nom. — Vente des offices de lieutenant des contrôleurs, etc., faite par Bernico aux prévôt des marchands et échevins, moyennant la somme de 39,666 livres 15 sous 4 deniers, payée comptant, plus deux pensions viagères s'élevant ensemble à 3,400 livres, etc. — Édit du roi Louis XIV, portant suppression des offices de contrôleur des octrois, à Lyon, et dispense du paraphe des registres des négociants et marchands, à la charge, par le Consulat, de payer la somme de 350,000 livres et les 2 sous par livre. — Somme de 55,000 livres (y compris les 2 sous par livre) payée par les échevins pour dispenser les négociants, marchands et artisans de Lyon de faire parapher leurs livres de commerce par les contrôleurs des registres des officiers à bourse commune, qu'avait institués un édit du mois de mars 1707. — Édit du Roi, portant création d'offices de contrôleur-visiteur des suifs, pour être établis dans toutes les villes, bourgs et autres lieux du royaume, à l'instar de la ville et des faubourgs de Paris. — Déclaration de Sa Majesté, portant que le droit de sou attribué aux offices de contrôleur-visiteur, sur chaque livre de suif, et qui, depuis, avait été changé en un droit sur les bœufs, vaches et autres bestiaux, sera acquitté sur le pied de celui qui se payait aux inspecteurs des boucheries. — Proposition faite à M. Desmarets, contrôleur général des finances, relativement à la création de douze offices de contrôleur et visiteur des suifs, qui avait eu lieu en la ville de Paris; — remarques sur la proposition d'établir des visiteurs et contrôleurs des suifs dans les villes du royaume; — lettre du ministre à ce sujet. — Déclaration du Roi, portant rétablissement des offices de contrôleur-viisteur des suifs dans la ville de Lyon. — Édit de Sa Majesté, qui exempte la commune de l'établissement de plusieurs droits, entre autres, de l'imposition sur les suifs. — Quittances de la somme de 90,909 livres et de celle de 9,090 livres 18 sous pour les 2 sous par livre, qui avaient

été l'une et l'autre payées par le Consulat pour la suppression des offices de contrôleur-visiteur des suifs, à Lyon. — Projet de règlement, en forme d'édit, rédigé par Barthélemi Thomé, secrétaire de la commune, pour le transport des marchandises de France en Savoie, Piémont et le reste de l'Italie, et réciproquement. — Arrêt du Conseil d'État, portant révocation des lettres de don qui avaient été accordées, tant au sieur Mounier qu'aux demoiselles de Maury et Pezard, pour faire voiturer, à l'exclusion de tous autres, les fruits, vins, liqueurs, huiles, parfumeries et autres denrées et produits du pays de Provence, etc. — Édit du Roi, arrêt du Conseil d'État, ordonnances et règlements concernant la réunion au Corps consulaire des offices de facteur-commissionnaire et chargeur de marchandises, et leur établissement dans la ville et les faubourgs de Lyon, etc.

BB. 430. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier (5 imprimées); 11 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1553-1781. — Offices et charges du Consulat : greffe des insinuations, greffier des notifications, places de maître-clerc parisis, etc.; inspecteur des domaines de la ville et Généralité de Lyon, etc. — Lettres de provisions de l'office de greffier des insinuations de la ville, Sénéchaussée et ressort de Lyon, accordées à François Senneton par le roi Henri II, pour exercer ses fonctions, « soit « en première instance, par ressort, par appel ou ès cas « royaulx, et en laquelle, entre autres, ressortissent les vi- « gueries de Saincte-Colombe (-les-Vienne), chastellenies « de Charlieu et Sainct-Symphorien-le-Chastel, » etc. — Opposition à l'exécution de l'édit de création des offices de greffier des insinuations, formée par le Consulat, qui, entre autres considérations, fait valoir que c'est grâce à la franchise de ses quatre foires annuelles que la ville de Lyon est devenue une place de commerce de premier ordre; mais que, « si le dict édict des insinuations estoit observé et « exécuté en ceste dicte ville de Lyon, ce seroit entièrement « déchasser les marchans fréquentans les dictes foyres, « lesquelz ont grand intérest que leurs faictz et négoces ne « soient publiez, et, plus tard, abandonneront la dicte ville « (plutôt) que souffrir que les lettres de change, cédules, obli- « gations, cessions et transportz, protestz et acceptations et « aultres traffics et contractz qu'ilz font soient publicz, « car, par là, leurs faictz seroient descouvertz, et les ungs « verroient le faict des aultres et leur pauvreté ou ri- « chesse, et (ce) seroit lever leur crédit, » etc. — Instructions données au député en cour pour travailler à la suppression de l'office de greffier des insinuations de la ville de Lyon. — Déclaration du Roi, portant : que les contrats, cédules, promesses et obligations faites et à faire dans la ville et Sénéchaussée de Lyon, entre les habitants de la cité ou autres, ne seront pas sujets à l'insinuation, excepté, toutefois, les contrats d'aliénation d'héritages, donations et testaments, à l'égard desquels l'édit sortira son plein et entier effet; — que les provisions que Sa Majesté avait accordées à Senneton seront révoquées, et que les conseillers-échevins lui seront substitués pour insinuer par eux les contrats d'aliénation, de donation, etc., seulement, mais en indemnisant Senneton au moyen d'une somme de 12,200 livres, etc. — Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Paris et sentence de la Sénéchaussée de Lyon, tous relatifs aux greffe et greffier des notifications de la ville. — Moyens produits par le Consulat, intervenant dans l'instance pendante au Parlement de Paris entre la communauté des notaires royaux de Lyon et le greffier des notifications de la ville. — Vente au Consulat, par Pierre Charpentier, bourgeois de Paris, de la propriété des greffes des notifications, places de maître clerc parisis et contrôles des notifications, anciens, alternatifs et triennaux de la Sénéchaussée de Lyon, moyennant la somme de 30,000 livres. — Arrêt du Conseil d'État, portant que : pour le prix de 96,842 livres 8 sous 4 deniers, dont moitié à payer par la commune, le Roi recevra l'abonnement de la Généralité de Lyon pour la suppression de l'office d'inspecteur-conservateur général des domaines de Sa Majesté, créé par édit du mois de juillet 1708, etc.; — en payant la somme de 38,500 livres à Jacques Busson, bourgeois de Paris, acquéreur de l'office d'inspecteur-conservateur des domaines du Roi, en la Généralité de Lyon, le Consulat demeurera déchargé de toutes demandes de la part de Busson, etc.

BB. 431. (Portefeuille.)—35 pièces, papier (20 imprimées); 4 pièces, parchemin; 1 sceau plaqué.

1557-1787. — Offices et charges, tant royaux que du Consulat : inspecteurs des bâtiments; inspecteurs-visiteurs et marqueurs de bas; inspecteurs et contrôleurs des porcs; inspecteurs aux boucheries et aux boissons; payeur des rentes constituées sur les gabelles de Lyonnais, etc. — Édits du roi Louis XIV, portant : création, en titre d'office formé et héréditaire, de quarante conseillers-inspecteurs des bâtiments dans la ville de Paris, et de pareils offices de conseiller-inspecteur desdits bâtiments pour être établis dans les autres villes du royaume où la mesure sera jugée nécessaire; — suppression des offices d'inspecteur des bâtiments; — création, en titre d'office formé et héréditaire,

de cinquante jurés-inspecteurs-contrôleurs des porcs pour la ville et les faubourgs de Paris, marchés de Sceaux, Poissy, Saint-Germain, Longjumeau, Saint-Ouen et autres lieux de l'étendue du ressort de la prévôté, vicomté et Présidial du Châtelet, et de pareils offices dans tous les villes, bourgs et lieux du royaume où il y a foires et marchés. — Déclaration de Sa Majesté relative aux fonctions et à la perception des droits attribués aux jurés-contrôleurs-inspecteurs des porcs. — Délibération consulaire, contenant offre au Roi de 1,040,000 livres, par forme de don gratuit, pour obtenir, au profit de la commune, la décharge de l'édit de création des inspecteurs des bâtiments, des inspecteurs-visiteurs et marqueurs de toutes sortes de bas, et des inspecteurs et contrôleurs des porcs. — Édit de Sa Majesté, portant homologation de l'acte énoncé ci-dessus, etc. — Autre édit du même prince, qui crée des offices d'inspecteur des boucheries dans la ville et les faubourgs de Paris et dans toutes les autres villes et bourgs fermés du royaume, et qui réunit ces offices aux corps et communautés des villes et bourgs susdits. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, que, moyennant la finance de 483,200 livres (réduite à la somme de 300,000 livres plus les 2 sous par livre), la ville et les faubourgs de Lyon demeureront dispensés de l'exécution des édits de création des offices d'inspecteur des boucheries, avec défense de percevoir les droits y attribués, et de l'office de contrôleur des greffes de l'Hôtel-de-Ville, de l'écritoire et de commissaire aux revues et logements des gens de guerre. — Mémoires sur les droits attribués aux offices d'inspecteur des boucheries et des boissons. — Procès-verbal de l'installation de César Béraud dans le triple office de receveur général héréditaire, ancien, alternatif et triennal, et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, assignées sur les gabelles de Lyonnais. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant : défense à Antoine Neyret de s'immiscer en l'exercice des fonctions de payeur des rentes constituées sur les gabelles de Lyonnais, jusqu'à ce qu'il ait été reçu et installé dans cette charge par les prévôt des marchands et échevins de Lyon ; — maintenant ces derniers « en la mesme Cour, « jurisdiction, direction et cognoissance du faict et paye- « ment des rentes constituées sur l'Hostel-de-Ville de « Lyon que celle (*sic*) attribuée aux prévosts des marchands « et eschevins de la ville de Paris, par les édictz, déclara- « tions, » etc. — Lettres de provisions, expédiées à Charles Serre par le roi Henri II, de l'office de receveur particulier des parties casuelles, nouvellement créé au diocèse de Lyon, etc. — Mémoires concernant : la taxe mise sur les propriétaires de l'office de receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Lyon ; — la nouvelle création de contrôleurs des octrois des villes, etc.

BB. 432. (Portefeuille.) — 26 pièces, papier (3 imprimées); 75 pièces, parchemin.

1596-1786. — Offices et charges royaux créés à Lyon, puis supprimés : trésoriers de la douane locale ; mouleurs et aides-mouleurs de bois. — Arrêts du Conseil d'État et déclaration du roi Louis XIII, portant que : en raison du bail des droits de la douane de Lyon, passé au sieur de Gondi, les offices des deux trésoriers généraux des traites foraines, receveurs et contrôleurs du même établissement, demeurent supprimés de fait, mais que cette mesure ne sera mise définitivement à exécution qu'après le remboursement de la finance des offices dont il s'agit aux titulaires ou à leurs héritiers ; — les gages de ces officiers leur seront payés intégralement, jusqu'à ce que ce remboursement soit effectué, etc. — Observations sur les édits, déclarations et arrêts relatifs aux jurés-mouleurs de bois à brûler et à leurs aides (créés par édit du mois d'août 1692), faites au sujet d'une question pendante devant le Consulat, entre ces officiers et les marchands de bois. — Autorisation sollicitée des échevins, par les mouleurs et aides-mouleurs, de faire contraindre par les voies de droit les marchands, les voituriers et autres personnes qui, après avoir déclaré les bois à brûler qu'ils auront amenés à Lyon pour la consommation locale, refuseront d'en payer les droits suivant la forme du tarif. — Tableau synoptique de la compagnie des mouleurs et aides-mouleurs de bois, duquel il appert que : la valeur des offices variait, pour les sujets de la première catégorie, de 12,000 à 14,500 livres, et pour ceux de la deuxième classe, de 6,000 à 7,000 livres ; — le gain annuel des uns s'élevait, moyennement, à 844 livres et celui des autres à 403 livres, et que tous (au nombre de soixante, c'est-à-dire trente pour chaque classe) exerçaient leur charge en vertu de lettres du grand sceau. — Mémoire dans lequel les mouleurs et aides-mouleurs, dont les services avaient été d'abord très appréciés du public, qui n'avait eu qu'à s'en louer, sont représentés comme n'ayant « cherché qu'à augmenter leurs droits au gré de « leur ambition, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la liquidation de la finance de chacun des soixante offices de mouleurs et aides-mouleurs et des dettes de leur communauté, et qui prescrit la forme du payement des intérêts et des capitaux de toutes ces finances (que le Roi fixa et liquida à la somme de 489,113 livres). — Quittances fournies par Joseph Micault d'Harvelay, garde du trésor royal, pour les sommes provenant du remboursement de la finance de leurs offices, fait aux mouleurs et aides-mouleurs de bois, etc.

BB. 433. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1781-1785. — Offices et charges, etc. — « Remboursement des offices de mouleurs et aides-mouleurs « de bois, ordonné par arrêt du Conseil, du 16 octobre « 1777 et lettres patentes du 31 décembre suivant. » — En tête du volume se trouve un répertoire alphabétique des mouleurs et aides-mouleurs remboursés, plus un imprimé des lettres patentes mentionnées ci-dessus.

BB. 434. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier (12 imprimées).

1605-1757.— Offices et charges du Consulat: mesureurs de grains, successivement à la nomination des prévôt des marchands et échevins et du Roi, puis définitivement supprimés par Sa Majesté. — Désordres graves signalés comme se reproduisant journellement dans le service du mesurage des grains, à Lyon; — ordonnance consulaire, portant que la communauté des mesureurs de grains, qui s'était accrue hors de toute proportion, restera désormais fixée à seize membres, sans pouvoir excéder ce chiffre, et que, pour le reste, cette compagnie sera complétement réorganisée, etc. — Nouveaux griefs formulés par les marchands de blé contre les mesureurs de grains ; — ordonnance consulaire, contenant règlement sur la nature des rapports qui devront avoir lieu de part et d'autre. — Décision portant que les onze premiers mesureurs de grains travailleront pendant une semaine, et les onze suivants (ils avaient été portés à vingt-deux) la semaine d'après, et ainsi de suite, en alternant de huit en huit jours, et qu'ils feront bourse commune.— Ordonnance consulaire, portant répartition du travail entre les mesureurs de grains, et qu'il sera tenu un registre de tous les mesurages effectués, dont le produit sera mis en bourse commune pour être partagé entre les intéressés, à la fin de chaque semaine. — Règlement pour les mesureurs de grains.— Ordonnance consulaire, portant qu'il sera payé aux mesureurs de grains, pour leur salaire, savoir : par les marchands forains ou du dehors, 1 sou par chaque ânée de blé que les premiers auront mesurée dans le bateau, et 9 deniers, par les boulangers et les habitants de la ville, tant pour les blés qui seront mesurés dans les bateaux que pour ceux qui le seront dans les greniers, etc. — Plaintes multipliées contre les malversations d'une partie des mesureurs de blé de la ville, qui, nonobstant les ordres sévères du Consulat, dont ils ne tenaient aucun compte, s'entendaient avec les voituriers et les marchands de blé pour favoriser les uns et les autres dans le mesurage de cette denrée, ce qui causait un préjudice notable aux intérêts du public, et pouvait même, à un moment donné, compromettre l'approvisionnement de la cité ; — peines diverses prononcées contre les délinquants, qui sont menacés de destitution en cas de récidive. — Difficulté entre les mesureurs de grains et les boulangers de la ville, au sujet d'une ordonnance consulaire qui, en raison de la cherté des vivres (1693), avait fixé le salaire des premiers à 1 sou au lieu de 2 deniers par ânée, etc. — Édit du roi Louis XIV, portant suppression des offices de mesureur de grains, établis dans toutes les villes et bourgs du royaume, à quelque titre qu'ils soient exercés, et création, en titre d'office formé et héréditaire, dans les mêmes localités, de jurés-mesureurs royaux, en nombre déterminé, auxquels ils sera attribué 2 deniers pour chaque boisseau (10 livres 5 onces) de froment, méteil et seigle, pareil droit pour la farine, et 1 denier pour chaque boisseau de toute autre espèce de grain, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, que, moyennant la somme de 90,200 livres (y compris les 2 sous par livre), à payer, tant pour la confirmation des foires et marchés que pour les offices de mesureur de grains, ces charges seront et demeureront réunies au Corps consulaire, qui en disposera comme il l'entendra. — « Mémoire, en forme de règlement, pour « l'ordre et la discipline qui doivent estre observés entre les « jurés-mesureurs de grains establis par Messieurs du Con- « sulat, en conséquence de l'édit de création des dits mesu- « reurs, » etc. — Ordonnance de Henri-François-Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, portant que : en vertu de l'arrêt d'incorporation des offices de mesureur de grains au Corps consulaire, les prévôt des marchands et échevins pourront commissionner trente de ces agents dans la ville, et leur donner tels gages, salaire ou portion des droits qu'ils jugeront à propos; — les droits attribués aux offices en question pourront être levés sur le pied de 2 sous 9 deniers au plus pour chaque ânée de blé, froment, seigle et méteil en grain ou en farine ; — à l'égard des autres grains, il ne sera levé, du consentement des échevins, que 1 sou 3 deniers par ânée, etc. — Mémoire relatif aux taxes imposées sur les propriétaires d'offices de mesureur de grains de la ville.

BB. 435. (Portefeuille.) — 91 pièces, papier (4 imprimées); 8 pièces, parchemin.

1674-1768. — Offices et charges du Consulat : mesureurs de grains. · Articles additionnels au règlement

des mesureurs de blé, dont quelques-uns ne pouvaient se résoudre à remplir honnêtement leurs fonctions. — Délibération consulaire, portant que désormais le directeur des mesureurs de grains sera compris dans la première classe des emplois à la nomination du Consulat, et qu'il prendra rang immédiatement après le commis à la fourniture des corps de garde. — Arrêt du Conseil d'État, portant qu'il sera procédé, par-devant l'intendant de la Généralité de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du produit des droits attribués aux mesureurs de grains par édit du mois de janvier 1697, et l'ordonnance rendue en conséquence par l'intendant Lambert d'Herbigny. — Adjudication de la ferme du produit des droits des mesureurs de grains, au prix de 17,800 livres. — Ordonnance de police concernant le mesurage des grains à Lyon, laquelle, entre autres dispositions, interdit aux mesureurs employés par l'adjudicataire de demander et d'accepter « un droit appelé *pour boire*, » etc. — Provisions et démissions de mesureurs de grains, depuis 1624 jusqu'en 1750. — Réclamation des propriétaires et habitants de la place de la boucherie de la Lanterne, tendante à obtenir la suppression de la loge que les mesureurs de grains avaient fait élever tout près de là, au bord de la Saône, pour s'abriter, et qui « est construite de bois et couverte « seulement de feuillages, qui, de temps en temps, sont os- « tez et renouvelez, il en peut arriver des accidens qui ap- « porteroint grand dommage aux dicts habitans, à cause de la « bassesse du couvert de la loge, où l'on peut librement met- « tre le feu aux dictz feuillages, ainsi que l'on fit il y a quel- « que temps; » — délibération consulaire, portant que : le pavillon des mesureurs de grains sera maintenu sur l'emplacement qu'il occupait, mais qu'il sera reconstruit en maçonnerie et aura une couverture en tuiles, conformément au devis annexé au même acte; — les mesureurs de grains « ne pourront prétendre aucun droit ny propriété « sur la place de la dicte loge, et qu'advenant que le Con- « sulat trouve bon de la faire desmolir, ilz seront tenus de « le souffrir, sans autre forme ny figure de procèz, » etc. — Prix faits pour les réparations à cette loge ou pavillon, passés à divers entrepreneurs par les courriers de la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Christophe, érigée en l'église des Augustins du quai Saint-Vincent pour la communauté des mesureurs de grains, etc. — Mémoires ou observations relatifs : « à ce qui se doit observer pour les grains qui arri- « vent dans la ville de Lion et fauxbourgs d'icelle, par le « fleuve du Rhône et rivière de Saône, pour ce qui con- « cerne le mesurage ; » — aux taxes mises sur les propriétaires des offices de mesureurs de grains de la ville, etc.

BB. 436. (Portefeuille.) — 41 pièces, papier (17 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1581-1728. — Offices et charges : pièces communes aux uns et aux autres, et particulièrement à ceux du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon. — Délibération consulaire, portant que : pour « entretenir et con- « server l'amitié qui est pour le jourd'huy entre les officiers « perpétuelz de l'Hostel commung, qui sont le procureur, re- « ceveur, secrétaire et voyer, et obvier à toutes jalousies et « mécontentemens, » ces officiers jouiront, dès à présent (1581) et à l'avenir, des mêmes gages et taxations ; — toute vénalité sera désormais bannie des charges de courtier, chargeur, mesureur, grabeleur, échantilleur et sergent de police de la ville.— Règlement pour l'ordre et la manière de proposer aux charges et emplois dépendants du Consulat, etc. — Réquisitoire de Thomas de Moulceau, procureur général de la commune, contre les tendances fâcheuses que manifestaient les échevins d'alors (1681) de porter atteinte aux actes, délibérations et règlements édictés par leurs prédécesseurs; « par lesquels (actes, etc.) il a esté si « judicieusement pourvu au moyen de retrancher toute sorte « de vénalité et d'intérêt particulier de la disposition de cer- « tains emplois et commissions marqués et distingués par les « dits actes, auxquels Messieurs les prévost des marchands « et eschevins doivent nommer des sujets dignes de les exer- « cer, sur la proposition de chacun des dits sieurs, selon son « rang et ordre prescript par le dernier de ces actes, » etc.— Arrêt du Conseil d'État, portant exemption, pour le Consulat, du payement: de la somme de 5,920 livres, à laquelle les propriétaires des greffes de la Conservation de Lyon avaient été imposés ; — des taxes mises sur les propriétaires des offices d'assesseur de l'Hôtel-de-Ville, de lieutenant général, de procureur du Roi, de greffier, de commissaire et d'huissier de police de la commune. — Autres arrêts de la même assemblée, portant décharge de : plusieurs offices de nouvelle création dans les juridictions du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon ; — la création de plusieurs offices alternatifs et autres ; — l'exécution de l'édit du mois de décembre 1708, qui créait des offices de lieutenant de Roi et de major, etc. — Confirmation des prévôt des marchands et échevins de Lyon dans le droit de commander dans la ville, en l'absence des gouverneurs et lieutenants de Roi. — Liste des officiers et commis qui, depuis 1619 jusqu'en 1681, reçurent des lettres de provisions pour exercer les emplois qui étaient à la nomination du Consulat. — Mémoires : des sieurs de La Forest et de Belly, échevins, qui se trouvaient en compétition pour le

remplacement de Barthélemi Ferrus, capitaine de la ville, dont la charge était vacante; — concernant l'usage, que le Consulat suivait de temps immémorial, de conférer les charges vacantes, par le décès de ses officiers, à celui que le prévôt des marchands et le plus ancien échevin nommaient à tour de rôle, etc.

BB. 437. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier.

1601-1698. — Offices et charges du Consulat : gages et taxations des gages des officiers de ville. — Délibérations consulaires, portant que, en considération des importantes affaires survenues à la commune, et d'après certains précédents établis, les officiers et serviteurs de la ville, qui n'avaient que fort peu de gages et même point du tout, seront récompensés, même en dehors du traitement ordinaire attribué à certains d'entre eux. — « Estat, par le « menu, des gaiges et charges ordinaires de la ville, pour sa- « tisfaire à l'arrêt du Conseil du 23e décembre 1604. » — « Estat des gaiges, appointemens ou taxations qui sont « payez annuellement aux officiers de la ville et communaulté « de Lyon, le dit estat dressé au commencement de l'année « 1660. » (Sauf quelques lacunes, ces documents se succèdent ici jusqu'en 1693; mais on les retrouve au complet dans la comptabilité des receveurs municipaux, série CC.) — Suppression d'emplois dans la douane de Lyon, et réduction des gages de plusieurs officiers de ce service, conformément à une ordonnance écrite de la main du maréchal François de Villeroy lui-même, et intitulée : « Réformation de l'état des « affaires de la ville, suivent (*sic*) les ordres du Roy. » — Mémoire dans lequel Thomas de Moulceau, procureur général de la commune, se répand en récriminations amères contre la conduite de Pianello-Besset, prévôt des marchands (auquel s'était joint, dans cette circonstance, Mascranny de La Verrière, beau-frère de ce dernier et conseiller au Parlement de Paris) et particulièrement contre la duplicité de Gabriel de Valous, premier échevin, qui, de complicité avec ces deux personnages, avait provoqué le retranchement d'une partie des émoluments du ditde Moulceau, etc.

BB. 438. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier (8 imprimées); 7 pièces, parchemin ; 4 soeaux.

1495-1757. — Édits, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et délibérations consulaires relatifs à l'administration municipale de Lyon. — Édit du roi Charles VIII, portant, entre autres choses, que « pour ce que plusieurs « grandes matières surviennent souvent en la dite ville, tant « pour noz affaires que pour les affaires communs d'icelle « pour lesquelles délibérer, arrester et faire vuider est be- « soin que les conseillers ou, avec eulx, les notables et mais- « tres des mestiers de la dite ville soient mandez eulx assem- « bler, et que l'on a par ci-devant souvent veu advenir que, « par faulte de ceux qui estoient ainsi mandez et ne vouloient « venir, nos dits affaires et aussi les affaires communs de la « dite ville estoient retardez au préjudice de Nous et de la « chose publique d'icelle ville, à ceste cause..., avons voulu « et ordonné, voulons et ordonnons que toutes et quantes « fois que les dits conseillers, notables et maistres des mes- « tiers de la dite ville, par l'advis d'iceux conseillers, seront « mandez en l'Hostel commun ou ailleurs, en icelle ville, par « les mandeurs ou massiers de la dite ville, qu'ilz soient tenus « y aller, comparoir et assister pour délibérer, conclure et « arrester nos dits affaires ou ceux de la dite ville, sur poyne « de 10 sols tournois pour chacune fois, au cas toutesfois « qu'il n'y eust cause légitime. La quelle somme Nous décla- « rons, dès à présent, contre les défaillans à icelle, appliquer « à la fabrique et entretenement de l'hospital du pont du « Rhosne, » etc. — Lettres patentes de rois Henri III et Henri IV, portant confirmation et exécution des dispositions enregistrées ci-dessus. — Lettres patentes du roi Louis XIV, qui approuvent et confirment le règlement dressé à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 28 novembre 1675, pour la gestion des finances et la conduite des affaires municipales. — Délibération consulaire, qui interprète le document précédent et y introduit quelques changements. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, attendu leur titre d'administrateur de l'Hôtel-Dieu de Lyon, et les « sommes « immenses » qu'ils sont obligés d'avancer en cette qualité, les prévôt des marchands et échevins pourront, malgré l'édit rendu à ce sujet, continuer d'accepter les donations qui leur seront faites, soit en biens-fonds, soit en numéraire, par n'importe quelle personne, à condition de rentes ou pensions viagères, qui seront convenues entre les parties, de la même manière que la chose avait déjà eu lieu précédemment. — Délibération consulaire (12 décembre 1683), qui règle les dépenses annuelles de la commune. — Autre délibération, qui fixe le délai dans lequel les receveurs municipaux devront remettre leurs comptes, et qui indique à ces comptables la manière dont ils devront opérer. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour les rentes dues par la commune, tant en principaux qu'en arrérages, etc.

BB. 439. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 74 feuillets, papier; 52 pièces, papier (4 imprimées); 5 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1389-1789. — Lettres patentes, arrêts du Conseil

d'État, règlements, mémoires, lettres et documents divers se rattachant à l'administration communale. — Convocation des conseillers, des notables et des maîtres des métiers de la ville, auxquels, « à l'onneur du Consulat et à la « louange de Messieurs les conseillers, pourra estre dit ce « qui s'ensuit, en faisant la collation sur la publication du « Sindicat, le jour de la feste Saint-Thomas (1487) : Premiè- « rement, que mes dits seigneurs les conseillers peuvent et « doivent estre nommez, tenuz et réputez vrays conseillers, « syndicqs et gouverneurs de la communaulté de la ville de « Lyon et chose publique d'icelle, pour ce qu'ilz ont bien « loyaulment et diligemment conseillé, pourveu, vacqué et « entendu ès faictz et affaires communs de la dite ville ; » — « *item*, et non-seulement les jours nommez au dit Sindi- « cat, qui sont les mardi et jeudi, mais, le plus souvent, cha- « cun jour de la sepmaine, et non pas une mais bien souvent « deux fois le jour, et tellement que pour les grans et ur- « gens affaires de la dite ville, ilz ont abandonné et entrelaissé « les leurs propres, dont ilz ont pourté et soubstenu grans « pertes et dommaiges, voyre mis en dangiers leurs per- « sonnes ; » — « mesmement, car il est advenu qu'il a esté « nécessaire qu'ilz aient travaillé et jour et nuyt, voyre après « qu'ilz estoient couchez en leurs litz les falloit lever, (qu'il) « feist froit ou chault, beau ou let, pleust ou vantast, pour « aller pourvoir ès nécessitez et affaires de la dite ville, « comme faire ouvrir les portes et donner ordre ès matières « qui survenoient, selon l'exigence des cas ; » — « *item*, ont « vacqué et entendu, par grant soing et cure, à paciffier les « discords qui estoient entre habitans de la dite ville pour « entretenir le peuple en bonne union ; » — « *item*, plus y « a, car pour soulager et entretenir les habitans de la dite « ville, ilz se sont mis premiers à prester et advancer argent, « en deffault des deniers communs, pour fournir à la pour- « suyte des affaires de la dite ville, afin que les dits affaires « ne demeurassent impoursuitz et que inconvénient n'en ad- « vint à la dite ville ; » — « *item*, et après ce qu'ilz ont eu « presté et advancé les deniers qu'ilz ont peu (pu) fournir, « et que iceulx deniers ne aussi autres deniers fournis par au- « cuns des notables de la dite ville pour fournir aus dits « fraiz, les dits conseillers ont prins argent par emprunct « d'autres gens estranges, et s'en sont obligez, en leurs pro- « pres et privés noms, corps et biens, et en ont fait comme « de leurs propres affaires, le tout afin que, par faulte de ce, « la ville n'en pourtast dommage ; » — « *item*, et les aucuns « d'eux plus agilles ont laissé et abandonné leur propre mey- « nage pour aller dehors, afin de poursuyr les dits affaires « de la dite ville, tant devers le Roy comme ailleurs, et ilz « ont eu plusieurs grans paines et travaulx, souffert et en- « durez plusieurs nécessitez, et mis en grans dangiers et pé- « rilz leurs corps et leurs biens, le tout afin de faire le prouf- « fit de la dite ville et obvier aux entreprinses que plusieurs « hayneulx et malveillans d'icelle avoient faites et s'effor- « coient faire contre les habitans d'icelle, » etc. (Le dernier trait à cette esquisse de la vie municipale du temps est un hommage de reconnaissance, rendu en forme au Consulat pour son activité et son dévouement à la chose publique.) — Remontrances au roi Henri II sur les affaires urgentes de la commune. Il n'est pas inutile de détacher de ce document deux passages curieux, qui montreront dans quelles conditions les nationaux étrangers vivaient à Lyon, et comment ils trouvaient le moyen de s'y enrichir sans participer aux charges publiques de la cité. Il s'agit ici d'un impôt de 6 deniers par livre, nouvellement mis sur les marchandises, et à propos duquel le Consulat expose que : « est à noter que les marchans « estrangiers, Ytalliens, Allemans et aultres, le temps passé, « venoient seulement ès foyres et, la foyre finie, s'en retour- « noient et laissoient leurs marchandises par commissions à « ceulx de la ville, qui gaignaient avec eulx, et, à présent, ils « tiennent maisons, domiciles, boutiques, magasins de tous « mestiers, avec leurs femmes, enfans et familles, toute l'an- « née, et détaillent par le menu et font les grans prouffictz et « les grans gains et, eulx enrichiz, s'en retournent et em- « portent l'or et l'argent de France, faisans les gains et « prouffitez que ceux de la ville et les subjectz du royaulme « devoient faire, et toutesfoys ilz ne veulent rien contri- « buer aux charges ; » — tous « les grans faictz, gains et « prouffictz et faictz de marchandises et changes qui se font « en la dicte ville se font par les dictz Ytalliens, Allemans et « aultres estrangiers et soubz leur nom, et encoures y font « venir demeurer gens de tous mestiers, comme costuriers, « courdoanniers, chaussetiers, barbiers, boulangiers, mares- « chaulx, merciers et aultres artizans, tellement qu'il y a bien « petit nombre des habitans de la dicte ville contribuans ès « charges ; et n'y a pas vingt-cinq maisons des habitans con- « tribuables, en la dicte ville, qui soient riches de 25,000 li- « vres tournois pour homme. Et n'est pas raisonnable que « les dictz Ytaliens et aultres estrangiers ne payent rien des « subsides et impostz de la dicte ville ; car quant les marchans « du royaulme de France vont habiter en leurs pays et sei- « gneuries d'Ytalie, ilz les font très bien contribuer en leurs « charges, voyre plus que ceulx du pays ne font, et jamais « n'appellent en leur Maison-de-Ville les estrangers qui vont « demeurer en leurs dictes villes, » etc. — Observations du clergé de Lyon sur l'administration communale. — Arrêt du Conseil d'État, contenant règlement pour la police municipale de la ville. — Extraits de divers mémoires relatifs aux réformes à introduire dans l'administration de la cité. — Observations sur les droits de juridiction des officiers municipaux de Lyon. — Mémoire instructif sur le gouvernement de Lyon, qui est « différent des autres, en ce que,

depuis qu'il est dans la maison de Villeroy, Sa Majesté a bien voulu que tous les ordres qui concernent son service fussent adressés au gouverneur, et qu'il ordonnât du logement et payement des troupes qui y passent ou qui séjournent, quoyque dans les autres gouvernemens les ordres soient adressés aux intendans, qui sont chargés de l'exécution, » etc. — Antagonisme du Consulat et de la Sénéchaussée de Lyon, au sujet du droit de présidence daus l'assemblée des notables de la ville. — Lettres de sauvegarde (en latin) délivrées au Consulat par Théodore, des comtes de Valleperge (*ex comitibus Vallisparge*), conseiller et chambellan du Roi, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. — Procuration et pleins pouvoirs (en latin) donnés par la commune à Humbert de Varey, à Gaudemar Flamenc et à Acarie de Foresio (de Forez), pour traiter à la Cour du pape Clément V; — crédit de 6,000 florins d'or, ouvert à ces envoyés pour s'assurer, au besoin, de l'appui des cardinaux. — Autres procurations fournies par le Consulat à plusieurs de ses agents pour remplir différentes missions, etc.

BB 440. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1617-1645. — Bourgeoisie. — *Nommées* ou déclarations faites au Consulat par les étrangers, de leur volonté de s'établir à Lyon pour y acquérir le droit de bourgoisie. — En tête du volume, se trouvent des lettres patentes du roi Louis XIII (9 novembre 1617), portant que « toutes « personnes, soit étrangères ou autres, du royaume, de « quelque qualité et condition qu'elles soient, qui se vou- « dront habituer dans nos villes desquelles ils ne seront « originaires, ayent, auparavant que d'y faire leur dicte « habitation, à aller déclarer à la Maison commune des « dictes villes, par devant les maire, consulz-eschevins et « magistrats ordinaires d'icelles, la résolution qu'ilz auront « prinse d'y demeurer et pour quelles occasions ; ensemble « donner congnoissance du lieu de leur naissance et de « leurs vie, mœurs et qualité pour en estre faict registre « dans les Maisons communes des dictes villes, afin que, « s'ils sont recongnuz bien conditionnez, ils soient admis « ès dictes villes pour y vivre et demeurer paisiblement « avec les autres habitants d'icelles et comme concitoyens, « sans aucung trouble, altération ni empeschement, » etc. — Déclarations produites, en exécution des lettres patentes ci-dessus, par : Alexandre et Jean-Henri Carrega père et fils, marchands de draps, originaires de Gênes; — noble René de Massebeuf; — Paul de Lingres, natif de Venise, distillateur; — François Blanc, marchand d'images, et Balthasar Viscomte, doreur d'images, nés l'un et l'autre à Milan ; — Christophe Pregel, hôte du logis du *Lion-d'Or*, rue de la Lanterne, natif d'Ambras près Insprück; — Jacques de Gorla, opérateur, de Rorel, pays des Grisons ; — Philibert Carrige, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon; — Jacques Ferréol, conseiller en la Sénéchaussée de la ville ; — Noël Mignot de Bussy, lieutenant général au Bailliage de Beaujolais; — Lazare Meyssonnier, docteur-médecin, né à Mâcon, et Antoine Robert, conseiller et médecin ordinaire du Roi;— Marc-Antoine Chaslon, sieur de Gontry; — Marguerite Oliffant, veuve de Claude Farges, sieur de Rouzières; — Anne de Gayand, veuve de Jacques Souzey, en son vivant, commissaire « à faire les monstres de M. le grand prévost « de Foretz, » et commissaire-greffier des tailles de Saint-Clément-dé-Valsonne, audit pays; — André Falconnet, docteur médecin; — de Sève, prieur de Saint-Céaux; — Antoine Laforest, professeur de chirurgie; — Guillaume Périer, peintre, natif de. . . . (en blanc) dans la comté de Bourgogne; — Pierre Coysevox, maître menuisier, né à Dampierre-sur-le Doubs; — Antoine Dubost, avocat au Parlement et à la Sénéchaussée de Lyon; — Pierre Carrige, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Beaujeu; — Jean Ricard, maître peintre-verrier, natif de Fontenay « sur le bois de Vincennes; » — Jean Du Sauzey, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Beaujolais; — François Raymond, de Grenoble, et Claude Gondrecourt, de Neufchâteau en Lorraine, l'un maître joueur, le deuxième simple joueur d'instruments; — Jean Deschartris, docteur en droit canon, aumônier ordinaire du Roi, prêtre et chanoine en l'église Saint-Nizier de Lyon ; — Pierre du Cleypier (Du Clapier), écuyer du Roi en la grande écurie, originaire de Sury-le-Comtal en Forez, etc.

BB. 441. (Registre.) — In-folio, 359 feuillets, papier.

1645-1669. — Bourgeoisie. — Nommées produites par : Guillaume Barbier, imprimeur et libraire ordinaire du Roi; — Aimé de La Roue, conseiller de Sa Majesté, élu en l'Élection de Lyonnais; — Jean de Bergom, lieutenant de Roi et major de Chinas en Piémont; — Gabriel de Semons, maître écrivain, natif de Romans en Dauphiné; — Gabriel Palerne, sieur Du Sardon, maître des requêtes de la reine Anne d'Autriche; — Jean Ravachol, garde ordinaire et provincial de l'artillerie, en l'arsenal de Lyon; — Maurice de Prouon, maître écrivain, originaire de Valaysan en Chablais; — Daniel Gom, maître horloger, né en Poméranie (il exerça pendant quelque temps l'emploi d'horloger ordinaire de la ville); — Claude Chana, maître maçon (l'un des entrepreneurs de l'Hôtel-de-Ville actuel); — François Picouté de Bellaistre, conseiller et médecin

du Roi, agrégé au collége de médecine de Lyon;—Antoine Blauf (ancien échevin);—Antoine Jaquier, sieur de Lalier, conseiller du Roi, juge-grènetier au grenier à sel de Saint-Etienne en Forez; — César Valous, notaire royal et châtelain des terres de Sandon et Valfleurie, originaire de Saint-Chamond; — Martin Hendricy, maître sculpteur, natif de Liége; —Jacques Hubert, « ouvrier en hébaine, » né à Anvers; — Antoine Guyot, agent, secrétaire et receveur des deniers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au grand prieuré d'Auvergne; — François Basset, maître menuisier (qui fut, conjointement avec Antoine Jurine, chargé des ouvrages de menuiserie dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville); — Élie Goujon, maître écrivain, natif de Paray-le-Monial; — Charles Dephelines, maître des eaux et forêts en Beaujolais; — Laurent Fiot, sieur de Montgré, conseiller du Roi et ancien procureur de Sa Majesté au Bailliage de Beaujolais;— Louis de Lesparvier, écuyer, sieur de Beron, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saint-Étienne en Forez; — Damas Calmart de Beaufranchet, avocat au Parlement et à la Sénéchaussée de Lyon; — Pierre et Denis Perrichon frères, natifs de Saint-Bonnet-le-Château en Forez; — Jean de Thibaud, seigneur de Pierreux en Beaujolais, capitaine au régiment de Carignan; — Aimé Roguin, sieur de Bellegarde, commissaire général des gabelles de Lyonnais; — Pierre d'Aigueperse, avocat en Parlement; — André Gyffard, de Londres, inscrit, après avoir remontré au Consulat que « à cause de la profession qu'il fait de la religion catho« lique, apostolique, romaine, il se seroit retiré dans ce « royaume et auroit ensuite estably son habitation et de« meure en ceste ville pour et en vertu de la liberté « donnée à tous les estrangiers de toutes sortes de na« tions de faire leur commerce avec la franchise à eux « accordée par nos Roys, y pouvoir establir une manu« facture de bas de soye, canons, camizolles, gants, « chaussons et autres ouvrages, tant de soye, fillet, laine, co« ton qu'autres fillages qui se font sur les mestiers, » etc.; — Barthélemi Dareste, natif de Saint-Chamond; — Jean-Claude de Viry, écuyer, seigneur de Claveyson en Beaujolais; — Luc Hulgal, maître peintre, natif de « Brabant « en Flandres, » etc. — Abus et inconvénients nés de la facilité excessive avec laquelle on admettait indistinctement toutes sortes de personnes au nombre des habitants de Lyon, si bien que la plupart de « ces bourgeois de « Pasques » se dispensaient de résider dans la ville, et n'y paraissaient seulement que les jours les plus solennels de l'année, etc.; — ordonnance consulaire, portant que: « doresnavant ceux du plat pays qui voudront venir « s'habituer en la dite ville ne pourront estre reçeus à « bailler leur nommée et déclaration de leurs biens ni « estre admis au nombre des habitants d'icelle, qu'au préa« préalable ilz n'ayent fait publier au prosne de leurs pa« roisses la translation de leur domicile en ceste dite ville, « après la signification qui en aura esté faite aux consuls « des lieux; » — ils « ne pourront jouir des priviléges, « immunitez et exemptions accordées aux dits habitans, « qu'ilz n'ayent fait leur actuelle résidence en la dite « ville, eux et leur famille, sans fraude, l'espace de « dix ans, et que le Consulat ne les ayt advoués et certi« fiés pour vrais habitans d'icelle, lequel temps de dix « ans ne commencera que du jour que la dite nommée et « déclaration de biens aura esté baillée au Consulat. » — Nommées fournies d'après le nouveau système par: Jean Magnin sieur de Ponchon et La Carrelle; — Étienne Guillin, sieur du Montet, héraut d'armes du Roi, au titre de Bretagne, etc.

BB. 412 (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1669-1688. — Bourgeoisie. — Nommées produites par: Étienne Turin, sieur de Belair; — Aimé Tamisier, lieutenant de la prévôté et juridiction de Belleville en Beaujolais; — Nicolas Simon, directeur de la Monnaie de Lyon; — Philibert de Brie, secrétaire ordinaire de la Reine; — Benoît Flachat, maître arquebusier de Saint-Étienne en Forez; —Jacques Vergnes, sieur de Chabannes, avocat en Parlement; — Nicolas Daflon, prêtre de l'Oratoire, docteur et professeur de théologie, théologal à Brioude, né à la Tour de Tresme, canton de Fribourg en Suisse; — Claude de Saint-Lagier, sieur de Rouzières; — Claude Dupuis, lieutenant au régiment de Lyonnais; — Gabriel Fleurdelis, capitaine-châtelain et lieutenant de juge de Rive-de-Gier; — Jean Courbon, sieur des Gaux, docteur ès droits; — Nicolas Bergiron, seigneur de Fontenaille, capitaine de la ville et château de Beauregard en Dombes; — Thomas Amaulry, marchand libraire; — Laurent de Jussieu, apothicaire, natif de Montrotier en Lyonnais; — Benoît Guerrier, maître opérateur « de frac« tures d'os de corps humain; » — Sébastien Bricitto, maître moulinier en soie, originaire de Bassano dans l'État de Venise; — Léger Baluze, commissaire général, député par le Roi pour la réformation des domaines de Sa Majesté; — Catherine Pelletier, « faisant profession de la religion prétendue réformée, » veuve de Jean Chardon, capitaine au régiment de Picardie, « laquelle a déclaré « qu'elle a estably son domicile en cette ville où elle veut « faire sa résidence cy-après, faire faire les fonctions de « guet et garde et supporter sa part des autres charges aux« quelles sont obligez les vrais habitants de la dite

ville, » etc. (telle était, à quelques variantes près, la formule adoptée pour les déclarations de résidence); — Hippolyte de Challete, maître distillateur d'eau de vie; — Jean-Baptiste Guillemin, marchand libraire et relieur de livres, natif de Saint-Didier-sous-Riverie; — Antoine Brac, docteur médecin de la faculté de Montpellier; — Gabriel Faure, pharmacien principal du grand Hôtel-Dieu de Notre-Dame-de-Pitié du pont du Rhône, à Lyon; — Henri Mannet, trompette ordinaire de la commune; — Antoine Delajut, imprimeur libraire, originaire d'Annecy; — Denis-Guichard Guillin, sieur du Montet; — David Dephelines, écuyer, seigneur de La Chartonnière; — Jean Binet, imprimeur, etc.

BB. 443. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1689-1702. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par: Antoine Grimod, avocat en Parlement, directeur général des fermes unies de France au grand bureau de la douane de Lyon; — Antoine Dareste, fils de Camille Dareste, marchand de Saint-Chamond; — Claude Pupier, sieur de Brioude; — Alphonse-François Adamoli, originaire de Varèse dans l'État de Milan, auquel le Roi avait accordé des lettres de naturalité en 1673; — Louis Guilhermet, prêtre et sociétaire de l'église Saint-Georges, à Lyon; — Louis Dubost, sieur de Tavannes, lieutenant au régiment de Picardie; — François Chevalier et Robert Cochard, le premier, pharmacien principal, le deuxième, chirurgien principal de l'Hôtel-Dieu de Lyon; — Claude de Bussières, lieutenant au régiment de Beaujolais, fils d'Aimé de Bussières, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de cette même province; — Bénigne Legendre, écuyer, conseiller de Sa Majesté et contrôleur ordinaire des guerres; — Antoine Pommier, capitaine-châtelain du bourg de la Guillotière-les-Lyon; — Oudard Bertin, conseiller du Roi, contrôleur aux greniers à sel de Beaujeu et de Belleville en Beaujolais; — Louis et Léonard d'Espinay, fils de Jean d'Espinay, conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Beaujolais; — Louis-Joseph-François de Sallemard, chevalier, seigneur de Ressis; — Aimé Janin, seigneur de Ronzo; — Charles Rossignol, liquoriste, natif de Turin, auquel le Roi venait d'accorder des lettres de naturalité; — Louis Sarrazin, écuyer, seigneur de La Pierre-Durette; — Jean Chavardin, géomètre, né à Saint-Germain-le-Rocheux en Bourgogne; Christophe-Marie Le Poivre, secrétaire de l'archevêché de Lyon; — Pierre de Beaufils, conseiller du Roi, contrôleur et contre-garde en la Monnaie de Lyon; — Alexandre Bessié, seigneur du Peloux, assesseur en la maréchaussée de Beaujolais. — Requête adressée à Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, par Eustache Chanorier, avocat en Parlement, pour obtenir, comme ayant renoncé à la bourgeoisie de la cité, la réduction de sa cote de capitation, qui avait été fixée à 60 livres par an; — ordonnance de l'intendant, portant que Chanorier sera rayé du livre des Nommées, et que sa cote sera modérée à 40 livres, etc. — Nommées de: François et Barthélemi Dareste, nés à Saint-Chamond, fils de Camille Dareste, écuyer, gentilhomme ordinaire de la grande vénerie de France; — Claude Chesnard, écuyer, seigneur de Montrouge, gentilhomme de la vénerie du Roi; — François Salley dit La Saveur, maître à danser, natif de Saint-Dizier en Champagne; — Claude Brossette, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon, originaire de Theizé en Lyonnais, etc.

BB. 444. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1702-1722. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par: Jean de La Varenne, avocat au Parlement; — André Clapasson, conseiller du Roi, receveur général des bois et domaines de la Généralité de Lyon; — noble Jean-Baptiste Goiffon, docteur médecin, agrégé au collège de médecine de Lyon; — Nicolas Desilles, écuyer; — Louis de Leullion, notaire et procureur de la baronnie de Chamousset; — Antoine Sain, docteur en médecine de la faculté de Montpellier; — François Fulchiron, greffier civil et criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon; — François Chopin de Montigny, avocat au Parlement; — Jean-Marie Roland, sieur de La Platière, natif de Villefranche-sur-Saône, avocat en Parlement, conseiller du Roi et assesseur en l'Élection de Beaujolais; — François Bruffet, conseiller du Roi et contrôleur ordinaire des guerres; Jean Vincent, potier de terre, natif de Loire en Lyonnais; — Laurent Guichard, écuyer, ancien bourgeois de Lyon, « lequel a dit et déclaré que longtemps « avant l'année 1688 (date de sa première inscription au « livre des Nommées), il établit son domicile en cette dite « ville; mais que l'ayant discontinué depuis quelques « années, il étoit dans la résolution de reprendre son domi- « cile et d'y faire son habitation et résidence actuelle, » etc.; — Étienne Chaumet, ancien capitaine au régiment de la Marine; — Guillaume Dutreyve, capitaine-châtelain de la ville de Saint-Chamond; — François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds et de Limas en Beaujolais; — Christophe Dalier, conseiller du Roi, notaire à Lyon (dont le fils, Étienne, devint notaire en titre du Consulat); — Jean-Baptiste Platon, maître serrurier, né à Lans-le-

Villard en Savoie, naturalisé Français en 1714 (ce même artisan est l'auteur de la grille en fer ouvragé qui entourait la première statue équestre du roi Louis XIV, érigée sur la place Bellecour); — Louis-Philippe-Joseph de Sarrazin, chevalier, seigneur de La Pierre-Durette, Souzy et autres places, lequel, après avoir formulé sa demande au Consulat, ajoute qu'il donne surabondamment sa déclaration sans entendre préjudicier en aucune manière ni donner atteinte aux droits, priviléges, prérogatives, immunités et franchises qui lui étaient acquis par sa qualité de noble ; — Marc-Antoine Charrin, major de la ville de Saint-Chamond ; — Paul Pautrier, procureur patrimonial du Roi dans la vallée de Barcelonnette, et originaire de cette contrée, etc.

BB. 445. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1722-1745. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par : Claude-Anne de Micoud, écuyer; — Charles-Louis d'Aurelle, seigneur de Terrenère, qui déclare que, depuis plusieurs années, il est domicilié à Lyon, où il désire continuer sa résidence pour « jouir de la faculté de « vendre son vin bourgeoisement » dans la ville, sans néanmoins déroger en quoi que ce soit aux droits et priviléges que lui confère sa qualité de noble ; — noble François-Annibal Michon, avocat en Parlement ; — Claude Fleurant, maître apothicaire juré (jadis assez répandu dans Lyon, ce nom paraît n'avoir été porté que par des membres des corporations d'arts et métiers de la ville); — Julien et Nicolas Rigod frères, nés à Serrières en Bugey; — Jacques Basset, conseiller du Roi, receveur des étapes de la Généralité de Lyon ; — Nicolas-Sébastien Charlier, secrétaire du maréchal duc François de Villeroy; — « haut et puissant seigneur » messire d'Arod, chevalier, marquis de Montmelas, Cogny, Denicé, Saint-Julien, Blacé, etc.; — François de Rachais, seigneur de Malaron, Liergues, Pouilly-le-Monial, etc.; — Antoine Chappe, avocat en Parlement, natif de Dijon ; — Nicolas Desportes, seigneur de La Forest, conseiller du Roi et maître des eaux et forêts ; — François Dupoisat, seigneur de La Sarra, conseiller du Roi, contrôleur général des restes des comptes de Bresse et de Bourgogne ; — Charles-Urbain Ferrary, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Paul; — noble Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, juge d'Ampuis et de Saint-Symphorien-de-Lay, né dans cette dernière localité; — François-Philippe Richery, noble génois, naturalisé Français en 1729 ; — Jacques de Boissieu, docteur médecin, agrégé au collége de médecine de Lyon, originaire de Saint-Germain-Laval en Forez ; — noble Pierre-Laurent-Martin Despomeys, ancien conseiller du Roi aux Bailliage, Domaine et Sénéchaussée de Montbrison; — Pierre-Michel de Brosse, écuyer, lieutenant au régiment du Maine ; — Thomas Falconnet de Baconnière ; — Jacques-Roland de Lorenzi, natif de Florence, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane, officier au régiment Royal-Italien, naturalisé Français; — Charles-Jacques Du Fresne de La Verpillière, écuyer, major (et plus tard prévôt des marchands) de la ville de Lyon ; — Grégoire Mongirod, avocat en Parlement, conseiller du Roi et son procureur aux gabelles de Lyonnais ; — Étienne Berton Du Fromental, conseiller du Roi, notaire ; — Benoît-Hilaire Commarmond, marchand et maître fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie, natif de Saint-Symphorien-le-Château ; — Claude Contamine, commissaire en droits seigneuriaux; — Pierre d'Audiffret, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Gondrin; — François-André Mignot, chevalier, seigneur de La Martizière ; — François et Nicolas Bottu frères, écuyers, seigneurs de Saint-Fonds et du château de Limas, nés à Villefranche-sur-Saône, fils de feu François Bottu, aussi écuyer, subdélégué de l'intendant de Lyon pour la province de Beaujolais ; — Daniel Dupleix, originaire d'Orléans, négociant (il fut échevin); — Claude Vernier, graveur en taille douce, natif de Saint-Romain-au-Mont-d'Or en Lyonnais ; — Marc-André Chapuis, chevalier, seigneur de La Goutte, du Sapey, de Laval, etc., ancien mousquetaire gris de la compagnie du Roi; — noble Jacques Jolyclerc, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon, né à Saint-Jean-de-Losne ; — François-Claude-Éléonore de Sandrin, aussi avocat en Parlement, etc.

BB. 446. (Cahiers.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1763-1789. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par : Cordier de Morinval, intéressé dans les affaires du Roi ; — Étienne-Hyacinthe Gayot de La Bussière; — Claude Tholomé de Fontanelle, chevalier ; — François Brisson, inspecteur des manufactures de la Généralité de Lyon ; — Jean-Baptiste-Espérance de Laurencin, chevalier de Saint-Louis; — Joseph de La Salle, ancien lieutenant au régiment d'Aquitaine-infanterie ; — Esprit-Étienne-François Trollier de Fongrève ; — Charles-Henri Maritz de La Barolière (le célèbre inspecteur général des fontes de l'artillerie de France), originaire de Strasbourg ; — Blaise Arod, marquis de Montmelas, colonel ; — Jacques-Michel Sahuc de Planhol, chevalier, trésorier général de France en la Généralité de Lyon ; — Jean-Marie Ravier, avocat au Parlement ; — Melchior-François Faure de La Verdurèze ; — Leman de Talencé,

écuyer, capitaine au régiment de Bourbonnais; — Bonnet de Pommairol, seigneur de Vergounioux; — Pierre-Clément d'Audignac, directeur des octrois de Lyon; — Antoine-Hubert Tresca, natif de Lille en Flandre; — Claude-Marie de Châtelus, procureur aux Cours de Lyon; — Philibert-Jean-Baptiste Micollier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — Balthazar-Jean Macors, natif de Luxembourg (Allemagne); — Pierre-Paul-Alexandre de Monspey, chevalier de Malte; — Claude Dalains, commissaire en droits seigneuriaux; — Antoine-Pierre Chapuis, capitaine commandant au régiment de Jarnac-dragons; — Pierre-André Chapuis, baron d'Yzeron, lieutenant-colonel de cavalerie, prévot général de la maréchaussée du gouvernement de Lyon et de la principauté de Dombes; — Lazare Couturier, secrétaire de la prévôté des marchands et du commandement de la ville; — Antoine-François Mignot de Bussy, chevalier, comte du Sou, seigneur de Villié, Fontcrenne et Lacenas, capitaine au régiment de Lorraine-dragons; — Philippe de La Salle (l'éminent industriel), chevalier de l'ordre du Roi, natif de Seyssel en Bugey; — Jean-Claude Mignot de Bussy Du Châtelard, chevalier, officier au régiment de Savoie-Carignan; — Laurent Delaréal, commissaire en droits seigneuriaux; — Jean-Pierre Catalan de La Sarra, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, originaire de Narbonne; — Hugues-Jean Ballanche, négociant, natif de Morteau en Franche-Comté; — Jacques-Henri-Désiré Petetin, médecin, né à Lons-le-Saunier; — Alexandre d'Aigueperse, greffier en la juridiction de la Conservation de Lyon; — Jean-Marie Roland de La Platière, natif de Thizy en Beaujolais; — Alexis-Antoine Regny, écuyer, trésorier et receveur général des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lyon, né à Gênes; — Jérôme-Emmanuel-Nicolas Ducreulx de Trezette, capitaine de cavalerie, lieutenant de maréchaussée à la résidence de Lyon, etc. — Certificats de résidence délivrés à divers bourgeois de la cité. — Dénombrements des biens-fonds de quelques-uns des habitants de Lyon, qui avaient omis ou négligé de remplir cette formalité indispensable, au moment même de leur inscription au livre des Nommées.

BB. 447. (Portefeuille.) — 30 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1557-1786. — Bourgeoisie. — Certificats de résidence et autres documents relatifs à la possession du titre et des privilèges de bourgeois de Lyon (résidus). — Attestation portant que Renée Trunel, veuve de Jean Dausserre, lieutenant général au Bailliage de Forez, ayant été contrainte de quitter Lyon pendant les troubles de la Ligue, mais étant revenue demeurer dans cette ville après la soumission de celle-ci à l'obéissance royale, est, « pour ces « causes, la dicte damoiselle tenue et reputée vraye habi« tante de ceste dicte ville à la quelle elle contribue à toutes « les charges et debvoirs à quoy les habitans d'icelle « sont tenus, et conséquemment doibt joyr des privilèges, « franchises et immunités à eulx appartenans. » — Correspondance du comte de Saint-Florentin, de MM. de Calonia et Devin de Galande, intendants du commerce, etc., au sujet : des intentions du Roi relativement à l'obstacle que M. de Montaigu rencontrait dans la jouissance du droit de bourgeoisie à Lyon; — de la requête du sieur de Brosse, capitaine au régiment de Picardie, qui, originaire de Lyon et ayant par conséquent le droit de jouir des privilèges de bourgeois de cette ville, demandait à être dispensé des formalités qu'on exigeait de lui, et cela en raison du service militaire qui l'éloignait forcément de la cité; — de la demande formée par Mignot de Bussy, qui, ayant fourni sa nommée depuis trois ans, désirait être exonéré des sept années de résidence qui lui restaient encore à parcourir pour être mis en possession du droit de bourgeoisie, etc.

BB. 448. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1582-1592. — Bourgeoisie. — Nommées ou dénombrements des biens-fonds et héritages, « tant des manans « et habitans du lieu des Deux-Amans, unis et incorporez, « par lettres patentes du Roi (16 février 1582), à la ville « de Lyon, comme des autres manans et habitans de la « dicte ville. » (D'abord exigée seule, la nommée dut, en exécution des lettres patentes données par le roi Louis XIII, le 9 novembre 1617, suivre la déclaration préalable de résidence et lui servir de complément.) — Nommées fournies par : Pierre de La Bruyère, notaire royal; — André Athanasi, fils de feu Athanasi de Athanasi, en son vivant docteur médecin (ses propriétés étaient situées dans les paroisses d'Orliénas et de Brignais, et il les tenait du chef de sa femme Coriancia, fille de noble Antoine Dalphinon); — Pierre Tissot, « précepteur; » — Benoît de Monteonys ou de Monconys (ceux de cette famille signaient leur nom des deux manières), seigneur de Liergues, Pouilly-le-Monial, etc.; — Nicolas de Langes, seigneur dudit lieu et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; — Pierre Pignières, lieutenant criminel de robe courte; — Antoine Gallien, libraire; — Marc-Antoine de Lespinasse (il s'appelait originairement d'Espinacci), au nom et comme légitime administrateur de Damien et Jean-Baptiste, ses enfants; — Benoît-Sève, seigneur de Saint-Didier et de Fromente; — Claude Le Riche, avocat ès Cours de Lyon; — Pierre Du Perret, lieutenant pour le

Roi en la maîtrise des ports de la ville, et enseigne de la compagnie d'arquebusiers du Consulat; — Nicolas Adveillon, officier pour le Roi en sa douane de Lyon; — Jean et Roland Henry, seigneurs de Jarniost; — Antoine Teste, marchand de draps de soie; — Nicolas Vein, relieur de livres; — Jean Chapelle, orfévre; — Ludovico Petrocci, maître chirurgien, — Françoise Thévenet, veuve de noble Guillaume Chazottes, sieur du Val, voyer de la commune; — François Benoist, seigneur de La Chassagne; — Jean Fèvre, maître armurier; — Nicolas Duxio, seigneur de Vaux; — Pelégre Bochard, marchand et fabricant d'étoffes de soie; — Claude Neyron, receveur, pour le Roi, des décimes au diocèse de Mâcon; — la veuve et les héritiers de Pons Murard, ancien conseiller-échevin; — Claude Maindre, orfévre; — Antoine Carra, peintre, « lequel, adjoustant à la nommée par luy remise en l'Hostel commung « de la dicte ville, a déclairé avoir depuis acquis, assçavoir: ung ténement de pré, mollin avec ses meules, « batimens, édifices et aultres commoditez du dict mollin, « siz en la paroisse de Sainct-Didier (au Mont-d'Or), au terri- « toire de Montratou, communément appellé le molin des « Roux, contenant en tout, avec le bastiment, la semaille « de trois bicherées, » etc.; — Barthélemi de Viette, conseiller du Roi et receveur ordinaire de ses domaines, à Lyon; — Pierre Sadin, imprimeur; — Antoine Laurencin, notaire royal, secrétaire de l'Église de Lyon; — Jean Grauber, marchand allemand; — noble Hugues Lescot, lieutenant du chevalier du guet de la ville; — Philibert Le Mort, contrôleur général « des maisons de madame la du- « chesse et de Mgr le duc de Genevois et de Nemours, et « de Mgr le marquis de Sainct-Sorlin; » — Pierre Bemon, dit Caille, peintre; — André de Paulat, seigneur de La Tour et de La Salle et maison forte de Theizé; — Philibert Pelletier, ouvrier en draps de soie et canonnier ordinaire de l'artillerie de France, etc.

BB. 449. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier (en partie laceré, incomplet).

1592-1596. — Bourgeoisie. — Nommées « des habi- « tans de la ville de Lyon, qui tiennent et possèdent des « biens hors icelle, pour estre deschargés des tailles » (c'est-à-dire pour faire décharger des tailles ceux qui leur avaient vendu ces biens fonds et héritages; car, pour eux personnellement, ils en étaient exemps de droit, en vertu de leurs priviléges de bourgeois de Lyon); — dénombrements remis au greffe ou secrétariat de l'Hôtel-de-Ville par: Claude Vignon, courrier ordinaire d'Espagne; — Pierre Tholon, « arbalestier »; — Guillaume Guerrier, docteur ès droits, avocat aux Cours de Lyon; — François de Savoye, receveur du taillon de Lyonnais, et Léonarde Orlandini, sa femme; — Louis de Rochefort, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — noble Thomas Bartholy; — André Amyot, docteur ès droits, fils et héritier de feu Claude Biboud, dit Amyot, et de Lucrèce de La Bessée; — damoiselle Bonne Bezine, veuve de Jean Henry, seigneur de Jarniost; — Louis Thorel, docteur médecin; — Jean Cousin, orfévre; — Gérard Desargues, receveur des deniers du diocèse de Lyon; — Jean Vigier, lieutenant en la juridiction de Saint-Just-sur-Lyon; — Claude Chapuis et Claude Rousseau, orfévres; — Camille Strozzi; — François Cuyssard, sieur de Vaugodet; — Justinien Micollier, avocat aux Cours de Lyon; — Georges de Cublize; — Jacques Daveyne, conseiller du Roi et trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; — Jean Sève, sieur de Fromente, conseiller de Sa Majesté et receveur de ses finances à Lyon; — François Smiraldi, marchand florentin; — Orazio Domenico, marchand; — Andrée de Bourdon, veuve d'Antoine de Masso, en son vivant conseiller au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée de Lyon; — Bonaventure Nugo, maître imprimeur; — Guyot de Masso, seigneur de Saint-André-du-Coing et de Limonest, receveur des deniers communs, dons et octrois de Lyon; — Pierre Mutin, receveur des tailles et aides du pays de Forez; — Nicolas Olivier, brodeur; — Arthur Henry, sieur d'Écossieu et de La Rochefroide, conseiller du Roi et trésorier au Bureau des finances de Riom, etc.

BB. 450. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier.

1615-1634. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Aimé de La Sablière, docteur ès droits, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de la ville; — Jean Bérodat, maître du logis où pend pour enseigne *la Bombarde*; — Jean Palerne, greffier en la maîtrise des ports, ponts et passages de la ville de Lyon et gouvernement de Lyonnais; — Annet Estournel et sa femme, tous deux originaires de Thiers en Auvergne et domiciliés à Lyon depuis douze ans, lesquels déclarent posséder dans leur ville natale deux maisons sises, l'une dans la rue de la Malourie, l'autre dans celle de la Covaignie, « jouxte les mu- « railles de la dicte ville, du costé de soir, » etc.; — Christophe Desargues, avocat en Parlement; — Claude Guérin, notaire royal et commis au secrétariat de la commune; — Gilles Hodieu, marchand boucher, capitaine-lieutenant au pennonnage du quartier de la fontaine Saint-Marcel; — Pierre Recordon, fondeur pour le Roi à l'arsenal de la ville; — Jean de La Sablière, ancien procureur

et adjoint au Bailliage de Forez; — Gabriel Basset, banquier en Cour de Rome, greffier des insinuations ecclésiastiques; — Dominique Dufour, solliciteur des procès et affaires de la commune; — Léonard Vincent, maître arquebusier; — Claude Rey, dit le capitaine La Torne, capitaine-enseigne du quartier et pennonnage de la rue Neuve; — Jean-Jacques Rochette, sieur de Brignais, avocat en Parlement; — Gabriel Gillibert, « maître graveur en métaux »; — Nicolas Desvignes (qui fut plus tard échevin); — Guillaume-Antoine Chazottier, prêtre habitué en l'église collégiale de Saint-Nizier, à Lyon; — Michel Thiollat, écrivain; — Claude de Laguiolle, marchand libraire; — Ennemond Piégay, maître imprimeur; — François Ponsaimpierre, lieutenant au quartier et pennonnage du Plâtre; — Pierre Coste, conseiller du Roi, receveur général et payeur provincial des rentes de la Généralité de Lyon, etc.

BB. 451. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1635-1651. — Bourgeoisie. — Nommées remises par : Benoît Girin, notaire royal, dont les propriétés étaient situées dans la paroisse de Sainte-Foy-lez-Lyon, « vieulx fondz par luy acquis partie des héritiers feu noble « Anthoine Dausserre, qui estoit petit-fils et héritier de « feu messire Pierre Dausserre, vivant advocat du Roy en « ses Conseils d'État et privé, premier président au Par- « lement de Tholouze, » etc.; — messire Philibert Carrige, docteur en théologie, chanoine en l'église collégiale de Saint-Paul, à Lyon; — Pierre Petit, maître fondeur; — Claude Forest et Paul Aubin, imprimeurs; — Jean Gros, notaire royal et greffier en l'Officialité de Lyon; — Benoît Fontanette, notaire royal, capitaine-châtelain de la Salle-Royale, Vaux et Quincieu, et procureur fiscal de la baronnie d'Anse; — Pierre Mazard, maître tireur d'or; — Antoine Flachat, maître arquebusier; — Jacques Jasserant, notaire royal et l'un des commis au secrétariat de la commune; — Pierre Bourret, maître fondeur; — Pierre Carrige, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Beaujeu; — Jean Du Sauzey, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; — Gabriel Palerne, sieur de Sardon, maître des requêtes de la Reine régente, mère du Roi; — Claude-Horace Paylateau, avocat aux Cours de Lyon et juge du marquisat de Miribel, etc.

BB. 452. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1652-1751. — Bourgeoisie. — Nommées remises par : Benoît Gourgent, procureur fiscal en la juridiction de Vaugneray; — Gaspard Cachot, fils de Claude, ce dernier procureur d'office de la baronnie de Bagnols-le-Bois-d'Oingt et Morancé; — Claude Chanorier, commissaire enquêteur et examinateur au Bailliage de Beaujolais; — Claude-Joseph Piégay, fils et héritier de feu Philippe Piégay, procureur d'office de Riverie; — Simon Tellion, écuyer, seigneur de Balmont, sieur de Laliva; — Noël Millet, Pierre de Chazelles et Claude Tricat, conseillers du Roi, élus, les deux premiers, en l'Élection de Saint-Étienne, le dernier, en celle de Roanne; — Charles Dugas, avocat en Parlement, juge de Chaignon et de Valfleurie; — César Valous, greffier au Bureau des finances de Lyon; — Jean de Magnin, sieur de Ponchon et de La Carelle; — Antoine Patissier, sieur de La Fayette; — Claude Choppin, valet de pied de Mademoiselle, souveraine de Dombes; — Gabriel Fleurdelis, notaire royal; — Achille Chometton, lieutenant en la maréchaussée de Forez; — Claude de Saint-Lagier, sieur de Rouzières; — Aimé Vourlat, lieutenant de la ville de Saint-Symphorien-le-Château, etc. — Avis donné au Consulat des inconvénients qui pouvaient résulter de ce que, « jusqu'à « présent (juillet 1698), l'on s'est contenté de transcrire « dans un registre les dénombremens de biens et fonds « possédez par ceux qui donnent leurs nommées pour ac- « quérir le droit et privilége de la bourgeoisie de cette « ville, en exécution de l'arrest du Conseil d'Estat du 20e mai « 1665, et de la déclaration du Roi du 6e aoust 1669, sans « qu'on ait pratiqué de faire signer ces dénombremens « par ceux qui les présentent; » — décision portant qu'afin de remédier à cette situation, désormais « aucune « personne possédant des fonds en Lyonnois, Forez et « Beaujolois, ne pourra estre reçu à donner sa nommée « sans, au préalable, en avoir représenté au Consulat le « dénombrement, lequel sera enregistré sur le livre tenu « au secrétariat, signé par les sieurs prévost des mar- « chands et eschevins et par celui qui le présentera; et « s'il ne sait écrire, il en rapportera un certificat fait de- « vant notaires, qui demeurera de même au secrétariat. « Et quand ceux qui donneront leurs nommées n'auront « aucuns fonds, il en sera fait mention dans l'acte qui leur « sera expédié à cet effet ». — Nommées remises sous le régime de l'ordonnance précédente, par : André Masson, docteur en droit, avocat au Parlement, pour « satisfaire « aux conditions de l'acte qu'il vient de faire au Consulat « pour acquérir dans Lyon le droit de bourgeoisie » (cette formule, toujours la même, ne cesse d'être employée à partir de cette époque); — Geoffroy Fleurant, maître boulanger; — Alexandre Bessie, écuyer, sieur du Peloux, assesseur en la maréchaussée de Beaujolais; — Claude Chesnard, sieur de Montrouge, gentilhomme de la vénerie

du Roi; — Alexandre Purpan, dit La Sonde, maître chirurgien; — Laurent Guichard, écuyer; — Aimé Bertin, avocat en Parlement; — Étienne Charmet, ex-capitaine au régiment de Flamarens; — Marthe Guy, femme séparée de biens de noble Jacques-Marcel Carafe (Caraffa), originaire de Naples; — Claude Vernier, graveur en taille-douce, etc.

BB. 453. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 20 feuillets, papier; 141 pièces, papier.

1593-1595. — Bourgeoisie. — Nommées de: Jean Filliard, maître particulier et fermier de la Monnaie de Lyon; — Pierre Girard, marchand « teinturier de peaux « rouges »; — Arthur Chancel et Philibert Rat, maîtres orfévres; — Maurice Legras, premier huissier-audiencier au siége présidial de la ville; — Camille Strozzi, conseiller du Roi et receveur général du taillon en la Généralité de Lyon; — Henri Dodat, notaire royal; — Jean et Claude Fèvre frères, maîtres armuriers; — Jacques Jacob, « graveur; » — François Gacier, commissaire ordinaire de l'artillerie du Roi; — Claude Ponchat, écuyer, pour Sa Majesté, de Lyon à Venise; — Barthélemi Noyer, docteur en droit, avocat aux Cours de Lyon; — Ambroise Thomas, essayeur pour le Roi en la Monnaie de Lyon; — Guyon de Tonnel, sieur de La Piedmonte; — Antoine Fèvre, maître armurier; — Madeleine de Morta, femme de Marc-Antoine d'Espinacci, gentilhomme génois; — André Corneille, receveur des tailles et aides aux pays et Élection de Lyonnais, etc.

BB. 454. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1596-1597. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: noble François Bernardin, dit Bozon, contrôleur pour le Roi en sa douane de Lyon; — Hugues Ravachol, docteur ès droits, avocat au siége présidial de la ville; — Michel Boynmet, relieur de livres, et Martin Huart, également relieur et « doreur » de livres; — Pierre Martin, fourbisseur d'épées; — Antoine Larchier, « clerc suivant les « finances » de la commune; — Antoine Guinand et Jean Goujon, docteurs en droit, avocats aux Cours de Lyon; — Barthélemi Thomé, secrétaire de la commune; — Martin de Malines, maître orfévre; — Mathieu Laize, maître arquebusier, etc.

BB. 455. (Portefeuille.) — 74 pièces, papier.

1598. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Antoine Dulin, seigneur de La Tour de Montaney, ancien secrétaire de la feue reine Catherine de Médicis; — Antoine Provenchère, hôte du logis des *Trois-Rois*; — Nain (*sic*) Loup, maître brodeur; — Michel de Pure, bourgeois; — Claude Chambard, notaire; — Jérôme de Cousty, garde, pour le Roi, des munitions de l'artillerie de France, etc.

BB. 456. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 167 feuillets, papier; 24 pièces, papier.

1599-1781. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Ponson-Bernard (ex-échevin, qui avait été exilé à Villefranche-sur-Saône, avec deux de ses collègues, à la suite des événements de la Ligue); — Jean Thomé, marchand, hôte du logis où pendait pour enseigne *l'Orangier*, en la côte Saint-Sébastien, à Lyon; — Louise Pallial, femme de Mathieu Martin, dit Adam, maître ingénieur du Roi; — noble Antoine Thomé, prévôt des maréchaux de France en l'ancien gouvernement de Lyonnais; — Julien Bérardier, maître arquebusier; — Étienne Meyssonier, secrétaire du marquis de La Baume, lieutenant général au gouvernement de Lyon; — Barthélemi Duxio, capitaine et châtelain de Chaponost; — Achille Boullioud, docteur en droit, avocat du Roi en l'Élection de Lyonnais; — Antoine Pratlong, conseiller de Sa Majesté et élu en la même Élection; — noble Jean Richardon, docteur-médecin; — André et Antoine Caillot père et fils, « maîtres « rhabilleurs d'os et fractures; » — Charles Grandon aîné, peintre titulaire du Consulat (on connaît déjà sa parenté supposée — car rien n'est moins prouvé — avec le musicien Grétry; il fut de plus, et très-certainement, le maître de Jean-Baptiste Greuze); — Louis-Hugues de La Porte, commandant des dragons de la Reine, etc.

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS A LA SÉRIE BB.

Page 5 *col.* 1 *lig.* 20 *au lieu de :* Bulmont... *lisez :* Balmont...
— 5 — 2 — 9 — pour exhiber... *lisez :* pour l'exhiber...
— 5 — 2 — 12 — Jean Chabond... *lisez :* Joan Chaboud...
— 5 — 2 — 17 — Henri de Civrien... *lisez :* Henri de Civrieu...
— 5 — 2 — 18 — Jacques Torvéan... *lisez :* Jacques Torvéon (plus correctement Tourvéon).
— 10 — 2 — 43 — B. 22... *lisez :* BB. 22...
— 18 — 2 — 22 — Petit in-folio, 248 feuillets... *lisez :* In-folio, 348 feuillets...
— 21 — 2 — 25 — Démembrement... *lisez :* Dénombrement...
— 27 — 2 — 29 *supprimez :* (devenue celle des Terraux)...
— 32 — 2 — 26 *au lieu de :* cahquebutes... *lisez :* harquebutes...
— 42 — 2 — 5 — Léonard Pourra... *lisez :* Léonard Pournas...
— 43 — 2 — 11 — Guillaume Chasotes... *lisez :* Guillaume Chazottes...
— 67 — 1 — 42 — de Chapanay... *lisez :* de Chaponay...
— 73 — 2 — 7 — Juilloron... *lisez :* Juilleron...
— 73 — 2 — 42 — au faîte... *lisez :* à la voûte...
— 81 — 2 — 45 — Chazy... *lisez :* Chazay...
— 91 — 1 — 38 — le Pont-Neuf... *lisez :* le port neuf...
— 92 — 1 — 47 — Saint-Rust... *lisez :* Saint-Just...
— 108 — 1 — 45 — fron... *lisez :* front...
— 119 — 2 — 34 — quoi que soit... *lisez :* quoi que ce soit...
— 120 — 1 — 9 — revue du régiment... *lisez :* recrue du régiment...
— 120 — 2 — 40 et 41 — Martin Hendrecy... *lisez* (*ici et partout ailleurs où ce dernier nom sera orthographié ainsi*) *:* Martin Hendricy...
— 124 — 2 — 8 — fondeurs, bossetiers... *lisez :* fondeurs-bossetiers...
— 125 — 2 — 41 — Robert Rigaut... *lisez :* Robert Pigout...
— 126 — 1 — 33 — président en la Cour des Monnaies de Lyon... *lisez :* président en la Cour des Monnaies de Paris et commissaire général pour le Roi en ladite Cour, au département de Lyon...
— 128 — 2 — 46 — Auvers... *lisez :* Anvers...
— 171 — 1 — 18 — sans fraiq... *lisez :* sans frais...
— 186 — 2 — 6 et 7 — duc de Ville eur... *lisez :* duc de Villeroy, gouverneur...
— 201 — 2 — 42 et 43 — (Angélique Huguenot était morte)... *lisez :* (Angélique Hullot était morte)...
— 212 — 2 — 42 — Mlle la comtesse de Toulouse... *lisez :* Mme la comtesse de Toulouse...
— 213 — 2 — 42 et 43 — l'île au broteau Mogniat... *lisez :* l'île ou broteau Mogniat...
— 215 — 2 — 45 et 46 — le fond du jardin... *lisez :* le fonds du jardin...
— 233 — 2 — 5 — Posuel, de Vernaux... *lisez :* Posuel de Verneaux...
— 233 — 2 — 12 — Dubuisson, de Christot... *lisez :* Dubuisson de Christot...
— 244 — 2 — 32 — ordre de M. de Varaigne... *lisez :* ordre à M. de Varaigne...
— 245 — 1 — 13 et 14 — par les rois Charles VII et Louis XI... *lisez :* par Charles, Dauphin (plus tard Charles VII), régent du royaume, et le roi Louis XI...
— 253 — 2 — 30 — quasis... *lisez :* quasi...
— 256 — 1 — 5 — Jacquemin, graveur... *lisez :* Clair Jacquemin, graveur...
— 256 — 1 — 33 et 34 — deux cents épreuves de « la vue du sieur Bléry (planche de la). . *lisez :* deux cents épreuves de (la planche de) « la vue du sieur Bléry... »
— 263 — 2 — 50 — Jean S.... (*le reste du nom est gâté et illisible*)... *lisez :* Jean Sala...

TABLE

DES PRINCIPALES DIVISIONS DES SÉRIES AA ET BB.

Rapport à l'Empereur.

2e Rapport à l'Empereur.

Notice sur les Archives communales.

Inventaire-sommaire.

— Série AA. — Privilèges et franchises de la commune, AA. 1-4.

Édits, déclarations, lettres patentes et de cachet des rois de France; arrêts du Conseil d'État, des Parlements, de la Chambre des Comptes, de la Cour des aides de Paris, tous relatifs à la commune, AA. 6-19, AA. 151.

Lettres adressées à la ville de Lyon par : les Rois de France, les princes, les ministres, etc.; — les gouverneurs, les intendants, les municipalités, les députés et agents chargés des affaires de la commune, etc., AA. 20-104, AA. 152.

Correspondance de la commune avec les souverains, les corps d'État, gouverneurs et autres personnages, AA. 105-142, AA. 159.

Cérémonies, AA. 143.

Entrées solennelles des princes, etc., AA. 144-145.

États généraux, AA. 146-147.

Assemblée nationale, AA. 148.

Messages envoyés de la ville de Lyon, AA. 149-150, AA. 160.

— Série BB. — Actes consulaires, BB. 1-361.

Mémoires administratifs rédigés par ordre du Consulat, BB. 363.

Délibérations du Conseil de ville, BB. 364.

Délibérations de l'Assemblée des notables de la commune, BB. 365-366.

Syndicats, BB. 367-374.

Nominations des échevins, BB. 375-377.

Échevinage, BB. 378-388.

Notables et conseillers de ville, BB. 389.

Offices et charges du Consulat, BB. 390-437.

Édits, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et délibérations relatifs à l'administration municipale de Lyon, BB. 438-439.

Bourgeoisie, BB. 440-456.

FIN DE LA TABLE.

Paris, Imp. Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. F. ROLLE, ARCHIVISTE-ADJOINT.

TOME DEUXIÈME

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. F. ROLLE, ARCHIVISTE-ADJOINT.

TOME DEUXIÈME

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. F. ROLLE, ARCHIVISTE-ADJOINT.

VILLE DE LYON.

TOME DEUXIÈME.



PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT.

1875.

Département du Rhône.

VILLE DE LYON.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE CC.

(Impôts et comptabilité.)

CC. 1. (Registre.) — Petit in-folio, 285 feuillets, papier.

1388. — Nommées ou « Vaillant des habitans de « Lyon; » (Ce document et les suivants portent le même titre que les registres de la bourgeoisie; mais ils en diffèrent en ce qu'ils ont spécialement pour objet les opérations préliminaires relatives à l'assiette et à la levée des impositions. On connaîtra successivement, au moins dans leurs dispositions principales, les règles qui furent adoptées jadis pour la perception des taxes de toute nature, à Lyon.) — Aynard de Villeneuve aîné *tient* (expression consacrée, synonyme de *possède* et n'ayant pas d'autre acception ici) la « moytié d'un ouvrour « (boutique) que tint Jaquet Chasaigne, pour le prix, cha- « cun an, de 6 frans et dimi; (estimée) 45 francs; » — « *item*, une mayson en Purcherie (dans la rue de la Por- « cherie), que tient Moysès le Juif, chacun an, pour le prix « de 6 francs; 40 francs; — Baudet, ménétrier; — Michelet, « brodeur; — Aymon Ambeyrieu, escoffier (tanneur), tient « une mayson et ovrour assis en l'Albergerie (rue des Al- « bergeries ou Auberges), en laquelle il demoret (il ha- « bite); (il) doit à Jehan Lyatart 16 francs de pension; « 100 francs; » — « *item*, une maison et ovrour en la « charrère (rue), qui tend dès le Puis-Peloux (le « Puits-Pelu) vers l'ôpital du pont de Rône qu'il loyet « (loue) à Picart le grolier (savetier) 1 fr. et dimi; 15 fr.; » — « *item*, l'entrée d'une vignie (vigne), qui touchet les « dites maysons, ensemble la vignie qui fiert en la rue de « la Blancherie, qui contient environ douze hommes « (l'*homme* ou l'*hommée* équivalait à 4 ares 32 centiares); « 100 fr.; » — « *item*, une maison assise en la dite « charrère, qui se loyet à Jehan Demenuz, tisserant, « 3 fr. 12 gros; 37 fr. et dimi; » — « *item*, une mayson « assise en la dite charrère, qu'il loyet à Jaquemet Cuserie, « tisserant, 2 fr. 4 gr.; 22 fr. et dimi; » — « *item*, une « mayson et curtilet (petit jardin) assis en la dite charrère, « qu'il loyet à Mathieu le codurier (tailleur) 2 fr. 4 gr.; « 22 fr. et dimi; » — *item*, une mayson assise en la dite « charrère, qui se loyet à Pierre Vier, tisserant, 1 fr. et « dimi; 15 fr.; » — « *item*, deux maysons et curtil (jardin), « qu'il loyet à Jaquet, l'engraneur (?), et à Benoît, affanour « (manœuvre), 3 fr. 12 gros; 37 fr. et dimi; » — « *item*, « sus la mayson des malades, assise en Bornue (Bourg- « neuf), 2 fr.; 20 fr.; » — « *item*, pour son moblo (mobilier) « 50 fr. » (Cela fournit un total de 435 francs. Tel était, en moyenne, dans ces temps éloignés, la condition d'un citoyen lyonnais de la classe ordinaire,) — Jean « le triaclour » (marchand d'orviétan); — Ennemond... (en blanc), peintre, demeure en la rue Neuve, dans une maison qu'il loue 3 francs par an; — Amphelis la tripière et « ses maris. »

Cette femme occupe une maison de la rue Écorche-Bœuf; — Annequin Clerico, « gipponier » (confectionneur de jupons ou plutôt de robes à l'usage des hommes; ceux de cette profession sont nombreux); — Édouard Rup possède un « curtil et plantier (jeune vigne) à la montée du Ruer, où « il a une citerne pleine de vin, » etc.; — Barthélemi Gavinet, fourbisseur; — Barthélemi de Mentenon et Copin, armuriers; — Barthélemi, « le valet au recluz de Saint-Clar » (Clair), possède une maison à la montée du Gourguillon; — Corneille de Brengo, armurier, tient une maison au Palais, « qui fut de la mulier (femme) Enart de Villenove le « grant » (l'aîné); — Denis le Lombard, armurier; — Ennemond de Sivrieu est propriétaire de maisons, ouvroirs, curtils et vignes sur différents points de la ville et dans diverses paroisses du Lyonnais; ses biens, y compris ses meubles et les pensions qui lui sont dues, sont évalués, en totalité, à la somme de 4,000 francs; — la maison de la *Tête-du-Sarrazin*, située rue Vendrant et louée 30 francs annuellement, par Étienne Brunel, son propriétaire, est estimée 300 francs; — Étienne Joyoux, dit Bonnet, armurier; — Figuet ou Fiquet, tuilier (sa fabrique était installée sur les terrains de l'Arbre-Sec); — « Guillemeta li Charrolla » tient, entre autres immeubles, quatre maisons hautes et basses, situées dans la rue du Sablis (plus tard du Sablet), « es quelx sont les estues » (étuves), etc.; — Guillaume Girardin tient une vigne assise « en Terrailles, environ de quarante hommes, ensemble la grange et le tinaillier (où l'on mettait les cuves et autres vaisseaux et ustensiles « propres à la vinification), à la porte de la Freti » (celle, peut-être, appelée du Griffon); — « *item*, une grand « mayson en laquelle demoraient ses pères, qu'il loyet « au maistre de l'escole 10 frans par an; » — « *item* « une grange qui est deriers l'escole du Plastre, laquelle il « tient à sa main, » etc.; — Guillaume de Durché possède une maison située « en Chivrerie (rue de la Chèvrerie), que « tient la boyteuse qui apprant les filles; et en donne « 1 fr. et dimi par an, » etc.; (Les biens de ce propriétaire sont évalués tous ensemble à 4,500 francs.) — Guillot Marchis tient une maison devant « la reclusère » de Saint-Vincent; plus une autre maison appelée « les *Estues* « (Étuves), assise en la Veysseleri (depuis nommée rue de « la Pêcherie) qu'il loyet, l'an, 8 frans; plus ses vignes et « terres situées au Mont-Tour (Mont-d'Or), qui movent du « chastel de Saint-Cire, » etc.; — Girin, « la crie (crieur pu- « blic) de Monsieur de Lion, » a pour 90 francs de biens; — Gilet, armurier, a pour sa maison et vigne de Sainte-Foy 30 francs, et pour ses autres biens 80 francs; — Humbert de Charentay tient la « douzième partie des ouvrours de l'advallée « (descente) du pont de Saône; » — Humbert de Varey, abbé et prévôt d'Ainay, outre de nombreux immeubles dans l'intérieur de la cité, possède « les maysons, vignes « et curtilz appelez de la Rigaudière, au bourg Saint-Mi- « chiel, » dans le voisinage de l'abbaye d'Ainay. Ses biens sont estimés, avec son domaine de Balmont et de Moyrieu à la somme de 3,400 francs; — Jaquemin de Varey, parcheminier; — Jean Simonet, fabricant de tuiles; (Son établissement et d'autres, analogues, étaient situés dans les quartiers de l'Arbre-Sec et du Pizay, et, non loin de là, au territoire des Terrailles, hors de la porte Freti ou du Griffon); — Jean de La Coupe, hôtelier, possède: « un « grand tenement, terre et vignie, estimés par deux prou- « domes, qui ont juré par leur serment, qui vaut bien « 300 frans, » valeur qui fut réduite à 200 francs; — « *item*, l'ostel de la *Cope*, auquel il demoret, 120 francs. » Bref, l'ensemble des propriétés de ce particulier s'élève à 1,025 francs; — Jean Le Normand, « chapuis de selles; » — Jean de Saint-Vallier et Étienne Guerrier possèdent en commun une maison « assise en Jurie (rue de la Juiverie), « qu'ilz loient à Gabriel le Juif; » — Jaquemin de Fribourg, orfèvre, tient: « une mayson basse et curtil, assis « en Bonnivaux (rue Bonnevaux), qui vaut, par an, « 1 fr. 2 deniers; (estimée) 20 frans; » — « *item*, une « mayson haute et basse en rue Marchère (Mercière), en « laquelle il demoret; 60 frans; » — il « doit ès clerjons « de Saint-Johan, 3 florins de pension. » Pour tous ses biens 80 francs; — Jean de Larche, peintre, occupe un ouvroir ou atelier sur le pont de la Saône, et doit 2 fr. 9 gros de pension à Eynard de Villeneuve; — « Jehannette, des « filles de vie, une maison au Sabliz, en laquelle elle de- « moret; 20 francs; » — Jean Reveil, parcheminier, une maison haute et basse dans la rue Mercière; 50 francs; — il « doit à Catherine de Larbent, moyni (religieuse) de « Saint-Thomas en Forez, 6 florins de pension; » — Jean-Vincent Le Petit, « une mayson, curtil et tieulère, assis « en la grant tieulère, qu'il loue à Pierre Chanterel le jone (le jeune), 6 francs; (estimés) 80 francs, » etc.; — maîtres Jean et Georges, peintres; — « li mulier » (la femme) Peillet, une maison assise vers l'église Saint-Sorlin, sur laquelle elle doit annuellement à dame Alix de Barges et à dame Jaquemète d'Albon 5 florins de pension; estimée 20 francs; — Salomon, Baruch, Isaac Le Roux, Juifs, et La Serre, Juive, tous les quatre locataires de maisons sises « au carré » de la Porcherie et appartenant aux héritiers Péronin de Nevre; — les héritiers de Thomas Dodieu tiennent, entre autres immeubles, « une grant mayson assise en Bornue (Bourgneuf), appelée les *Estues* » (Etuves), etc.; — Janin, brodeur; — Jean Picou, fourbisseur; — Guyot, écrivain; — Jean Le Viste possède des biens considérables, estimés à près de 6,000 francs, et paraît avoir été, dans ce temps-là, le plus riche bourgeois de Lyon. On remarque parmi ses

propriétés : « les appartenances de Bellecour, en laquelle « a quarante-deux pies (en termes généraux, parcelles d'un « terrain quelconque, bâties, à bâtir ou non), qui se loient « 84 florins 42 gros ; » — « *item*, la vigne de Bellecour, « qu'il tient à sa main, (contenant) environ cinquante hommes « de vigne, » etc. ; — Michelet Jaquemet, brodeur ; — Mathieu de Chaponay possède un revenu annuel de 3,820 francs, duquel, toutes charges rabattues, il lui reste 3,000 francs ; — Michel Chenevier possède de nombreuses maisons, vignes et terres à froment, situées tant dans le quartier de la Pêcherie que sur la côte Saint-Sébastien. Sa maison d'habitation était sise « jota (contre) la porte de la Pêcherie, » qui prit plus tard le nom de porte Chenevier, sans doute en mémoire de ce propriétaire ; — Michaut, « le roy du ri- « baut » (il faisait partie du personnel subalterne de la justice de l'archevêque de Lyon), possède 15 francs de revenu, tant sur une petite vigne située aux Étroits, dehors et près de la porte Saint-Georges, que pour ses autres biens ; — Antoine de Milan, « phisicien ; » — Pierre Mugner, clerc du reclus de Saint-Clair ; — Perrin Morel, « imageur ; » — maître Pierre Desargues ; (Sa profession n'est pas indiquée ici, mais il était peintre ; on le retrouvera plus loin.) — Philippe de La Duchère tient une maison assise « en la Peyrolerie (rue de la Peyrolerie ou « Chaudronnerie), en laquelle il demoret ; 40 francs ; » — « *item*, son tenement de la Duchère, c'est assavoir : « mayson, vignes, pras (prés) et terres ; 50 francs, » etc. ; — Pierre Tailleboys, « engravères, une mayson et curtil « assis en la charrère tendant du Puis-Peloux (Puits-Pelu) « au Rône, 10 frans ; » — « il doit ès Frères-Menours « (Mineurs) 12 gros de pension ; » — « *item*, pour ses au- « tres biens, 10 frans ; » Le vaillant de l'artiste s'élevait donc, en totalité, à 20 francs ; — Pierre Brunet, « cranni- « chers » (fabricant de crannequins pour bander les arbalètes) ; — Yvonet ou Yvonnet le Juif habite, rue de la Porcherie, une maison que lui loue Pierre Villette pour 4 fr. et demi, etc.

CC. 2. (Registre.) — Petit in-folio, 144 feuillets, papier.

1406. — Nommées ou dénombrement et estimation des biens meubles et immeubles des habitants de Lyon : (Reconnaissance faite *à la partie du Royaume*, c'est-à-dire sur la rive droite de la Saône, dans la traversée de la ville.) — Tiénent Evrert (Evrard) possède, près de la porte Saint-Georges, une maison et une tuilerie contigues, estimées 50 fr. ; — le même tient « duos maisons et la tiolère (tuile- « rie) assises de côté le curtil de Hugonet Périer, extima, « déduise la charge de quatre escuz duez à leu cura (au « curé) de Saint-Sorlin mosse (messire) Périer, 120 fr. ; » — Pierre Chanterel possède « quatre maisons et la tiolère ense- « quant (ensuivant) de côté les maisons de Tiénent Evrert, « devers Sauno (la Saône), extimées 150 fr. ; » — André, « tupinier (potier de terre), une maison de côté les mai- « sons des héritiers Michelet Ponchon (même quartier), ex- « tima 35 fr. ; » — « mosse leu cura de Saint-George, (est « propriétaire de) la tiolère que tient le dit André, tupinier, « en laquelle a ung columbier, sus laquelle mosse Tiénent « Perrier, eucura de Saint-Sorlin, a 7 fr. » Le mobilier d'André, le potier, valait 200 fr. (Cette partie du quartier Saint-Georges, qui limitait alors la ville, du côté du midi, était donc un centre important de fabrication de briques, de tuiles et de poteries grossières, comme le furent, en même temps, les quartiers de l'Arbre-Sec, du Pizay, du Griffon et des Terrailles, ces derniers groupés entre le Rhône et la Saône, au nord de la cité). — Jean Le Viste, tient six maisons contigues, dans la rue Saint-Georges ; — « la relaissia (veuve) « de Jaquemet Pailliet, de Saint-Just, une maison assise « dessoubs la maison de la relaissia du *mestre de l'euvre* (?) ; « extima 15 fr. ; » — « la relaissia ou (au) mestre de l'eu- « vre, l'estage qui est dessus la maison de la relaissia de « Jaquemet Pailliet ; extima 10 fr. ; » — « la relaissia ou (au) « mestre de l'euvre, une maison et curtil assis de côté la « maison de Johan Formon, en alans en la rue de l'Ort « (l'Ours), déduite la charge de 2 flor. deuz à Saint-Johan ; « extima 15 fr. ; » — Jaquemete, « de les estues (étuves), « une maison qui fait le quarré de la rue de l'Ort ; extima « 25 fr. ; » — Jean Clément, tisserand, possède deux maisons, dans l'une desquelles se trouvent les étuves de la rue du Sablis ou Sablet ; estimées ensemble 30 fr. Son mobilier est évalué à 10 fr. ; — Jean Mercier, pêcheur, tient une maison assise contre un des côtés de la maison de « mosse » Jean de Genas ; estimée, déduction faite de la charge de 1 fr., dû à Henri de Genas, et 2 gros, dus à Saint-Georges, 10 fr. Plus son meuble, estimé 20 fr. ; — Jaquemete, « des estues, possède une maison où est le bordel ; extima « 10 fr. ; » — Janin, « de l'euvre ; » (Sans doute le successeur de celui mentionné plus haut.) — « mosse » Amyot tient, dans la rue de Juis, une maison louée par un verrier, non désigné par son nom, dont le mobilier est coté 20 francs ; — Jean Forment ou Formon, notaire, a une maison d'habitation estimée 300 fr., plus ses meubles, d'une valeur de 400 fr. ; — le prieur de Montverdun et « les Chartruz » possèdent l'un une maison, les autres également une maison « en allans « deiz Tresmarsal en Porta-Fro (c'est-à-dire de la rue Tra- « massac à la rue Porte-Froc) ; » — maître Girard de La Combe, « fusisian, » possède la maison où il a élu domicile et qui est estimée, déduite la charge de 6 fr., 400 fr. Son meuble vaut 200 fr. ; — maître Pierre Desargues, peintre ;

son mobilier est estimé 100 fr. (La maison de l'artiste, qui était peintre titulaire de l'Église de Lyon, touchait celle du médecin La Combe et, comme elle, était située en la rue d'Estremonée (?), près le cloître de Saint-Jean.)—Antoine, fourbisseur; — Léonard, armurier; — Perrenet, verrier; — les héritiers de Pierre de Villeneuve possèdent, dans la rue Porte-Froc, une maison habitée par « les Lombars, » dont les meubles sont estimés, « par renom, » 4,000 fr.; — Janin de Verdon, « escripvain, » 40 fr.; — Gillet, armurier, a pour 5 fr. de meubles; — maître Pierre Desargues (le peintre), tient « la moytié d'une maison faisant le quarré du Pa« lais (de justice, dit de Roanne), extima, déduite la charge « de 3 fr., deuz à mosse Juliain (André Julian, notaire), « 40 fr.; » — Humbert Bonte, écrivain, est locataire d'une partie de ladite maison. Son revenu est estimé 20 fr.; — Janin, verrier, occupe l'autre partie du même immeuble. Son avoir est de 50 fr.; — Perrin, « imageur; » — Jaquemet de Gez, brodeur; — Barthélemy Monet, Copin, Henriet, Martin, armuriers; — Josserand Perrin, Janin Picton, Michel, « mary à la chandellière de Saint-Pol, » fourbisseurs; — Janin Mangin et Jean de Larche, peintres. Ce dernier est propriétaire d'une maison assise sur le pont de la Saône, et qui est estimée 130 fr., déduction faite de la charge de 7 florins dus aux prébendiers de la chapelle d'Aynard de Villeneuve, érigée en l'église Sainte-Croix. Son meuble vaut 60 fr.; — Guillemet, verrier; — maître Antoine, « le « phisisian, » possède une maison de 200 fr. et un mobilier évalué à la même somme; (Il avait également, dans la rue de la Tonnellerie, une maison estimée 100 francs.)— Janin, « l'imageur, » locataire d'une maison appartenant à Jean et à Raymond Dodieu, et qui « fait le quarré devant le troyne « ou troyve (cloître) Saint-Pol; « — » Juliana, qui fut servanta « à mosse Tiénent, chastellain, » possède une maison estimée 30 fr.; — Tiénent Oydel tient « l'ostel de l'*Yaume* (du « Heaume) où il a quatre maisons atochans (contigues), ex« timées, déduites les charges de 17 fr. deuz à la Guiffraye « (à la fille ou femme de Guiffray), et 13 florins deuz, tant à « Saint-Johan comme à Saint-Pol, 100 fr.; » plus son meuble 200 fr.; — Pierre Rayer, barbier, possède une maison « juxta la poterla de clôtre de Saint-Pol, déduite la charge « de 6 francs deuz au seigneur de Saint-Pierre, de Mâcon; » 40 francs, et son meuble 100 francs; — Michelet de Gez, brodeur, tient une maison estimée 150 francs; son mobilier (y compris sans doute son fonds de boutique) est coté 500 francs. Michelet possédait encore une autre maison valant 20 francs, etc. — Reconnaissance faite *à la part de l'Empire* ou, en d'autres termes, sur la rive gauche de la Saône. — On remarque dans ce document : Jean Belmeys, « au« trement dit le malade du Grifo» (Griffon), et Jean Jaquet, « qui fut malade ; » — l'abbesse du monastère de Saint-Pierre; le commandeur de Sainte-Catherine, etc., qui possèdent des biens-fonds, tant vignes que terres à froment, au delà des « grans terriaux » (fossés) de la ville, sur les flancs de la colline de Saint-Sébastien, entre le Rhône et la Saône; — Pierre Colon, *aliàs* Gueydon; Jean Constantin, *aliàs* Blandin; Guillaume Freno et Henri, le cordier, propriétaires de champs et de vignes, au lieu précité, doivent collectivement une pension de dix bichets (342 litres) de froment au reclus de Saint-Sébastien; — maître Stiévent « le fusician « (doit), une ânée (93 lit. 2 décil.) de seigle de pension sur la « terre et vigne de Johan Guillot, de Cuires (Cuère), assises « juxta le châtel de Cuères; 15 fr.; » — maître Pierre, peintre, est propriétaire de « sept hommes de vigne, assise à Montaigny « (Montagny), jota la vigne Jehan Serpolet; 8 livres, » etc. — Le présent volume est terminé par un chapitre entièrement consacré au dénombrement des propriétés que les bourgeois de Lyon possédaient dans la paroisse d'Oullins. Parmi eux se trouvent : Léonard Caille, Raulin Guérin, Jean Paterin, Robinet La Playe, Berlié de Montfalcon, Pierre de Vassieu, Ennemond de Sivrieu, André, le fabricant de poteries ; Pierre Mulat, etc.

CC. 3. (Registre.) — Petit in-folio, 487 feuillets, papier (incomplet).

1446-1447. — Nommées ou « C'est le premier car« net des papiers, valleurs et nommées de la ville de Lion, « lesquels ont esté reffaitz et mis en ordonnance par Ay« nard de Villeneufve, Estienne Guerrier, Benoist Chanal, « Mathieu Vandel, Guillaume Chastillon et Gillet de Cha« neyrie, citoyens de la dite ville, commis et députez par « les terriers, notables et maistres des mestiers d'icelle « ville, » etc. (L'ordre alphabétique a été observé dans ce volume; mais, suivant l'usage d'alors, pour les prénoms seulement.)— Claude Poncete, « garde des gesans » (garde-malade), pour son vaillant, estimée 20 livres; — Catherine, « la lingière, » 20 livres de vaillant ; — Claude Bonny, ménétrier, 20 livres ; — Claude Périer, hôtelier, tient une maison sise « en la charrière de la Lanterne, à l'enseigne « de l'*Espée* (à cette hôtellerie en était jointe une autre où « pendait pour enseigne *Saint-Julien*), déduyte la charge « de 10 fr. deuz au sire Eynard de Villenove; extimée 50 « livres; » — « *item*, une maison et jardin assis sus les « Terreaulx, jote le couvent des Carmes, ensemble le jardin « et grange qu'il a acquis de messire Balas, de Saint« Just, déduyte la charge de 2 fr. deuz à la Platière, 4 flor. « et demy à Saint-Pol, 3 escuz d'or à Barthélemy Bellièvre, « notaire, et 1 flor. à messire Rostaing; et à la charge de

« 10 solz deuz à (l'église de) la Platière pour ung annual; « 93 liv.; » — « *item*, une grange assise sur les Terreaulx, « jote la maison de Jehan de Sura, pescheur, déduyte la « charge de 2 florins deuz à messire Jehan Vieillard, *aliàs* « Nerjo; extimée 15 livres; » — « *item*, son meuble ex- « timé 60 livres; » — Drevet dit Châteauvilain, chevaucheur, possède, en face de Saint-Nizier et près de Saint-Jaquême, une maison « chargée de grans servis, extimée 100 « livres; » — dame Jeanne Dalmais, « moyne de Saint- « Pierre (à Lyon), 8 florins de pension à elle deuz par les « hoirs de Pierre Bardel, sus une maison assise en rue « Longe (Longue); 90 livres; » — Ennemond Desfossés, armurier, tient une maison sise au Palais (de justice de Roanne); rabattue la charge de 5 écus d'or de pension, dus à Pierre Desfossés, son frère, elle est estimée 165 livres 10 sous; — François Darras, escoffier (tanneur), possède, parmi ses immeubles, « l'ostellerie appelée de la *Cloche*, déduyte « la charge de 16 livres tournois et deux livres de saulce, « deues à Anthoine (Le Viste), et 19 gros d'annual, deuz à « Saint-Pol; extimée 160 livres; » — « *item*, en Vayse, (il) a « huit hommes de vigne, déduyte la charge de 2 frans et « deux lampes d'huyle de pension, deuz à les Dames (du « couvent) de la Chenal » (Chana, à Lyon), etc.; — François Depierre, brodeur, 40 livres; — Françoise, « servante « de passe temps, » 10 fr.; — Frère Foilliet, « de l'ordre « de Rodes, une maison assise devant le cimetière de Saint- « George, jote la maison de Jehan Grolier, » estimée, en fonds, 100 livres; — Guillaume Chopine, domicilié dans la rue de Bourgneuf et propriétaire de biens-fonds à Vaise, doit un bichet de froment à l'église de cette paroisse pour « le pain be- « noît de Pasques, » etc.; — Girardin Blic ou Blie, verrier; — « Gilliquin Reynaud, « cruysier » (potier de terre), a 120 livres pour son vaillant; — Claude Anthoine, armurier; — Guillaume Garbot, notaire, possède, entre autres immeubles: une mai- « son laquelle est de Jehannette Gontière (c'est-à-dire fille « de Gontier), sa femme, assise devant Saint-Nizier, jote la « Maison de la Ville » (l'Hôtel-de-Ville), etc.; — les « mai- sons et jardins appelés de la Ferrandière, qui furent de « Jordain (Jourdain) Saunier, » estimés 200 livres; — Guillaume de La Gallée, bombardier, 15 livres; — Guillaume, « escripvain, » 30 livres; — mention d'une tuilerie exploitée par Jean Grandon, au faubourg Saint-Vincent; — Hugonin Bellièvre, clerc-notaire, domicilié en la rue de Bourgneuf, possède, outre ses maisons de la ville : une autre maison à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; — des vignes et des terres arables dans cette paroisse et dans celles de Quincieu et de Sainte-Foy; — des pensions en argent, froment et vin, dues par divers particuliers, etc.; — l'estimation des maisons, bien-fonds, etc., de Henri Calandrier, chaussetier, s'élève à 982 livres; parmi les biens-fonds se trouve un curtil ou jardin frappé d'une redevance de quatre onces de safran au profit du seigneur de Luys; — Henri de Sivrieu, tient une maison sise « en la charrière tendant du pont « de Saune à Saint-Nizié, et faisant le carré de rue Mer- « chière (Mercière), jote la maison de Jaques Cuer (Cœur), « qui fut de Girard Rosset; » cet immeuble est estimé, à lui seul, 600 livres, etc.; — Hugonin Figuet ou Fiquet, tuilier, possède la moitié de la « tieulère, ensemble ses appartenances, « assise en la rue de l'Arbre-Sec, dont l'autre moytié est à « Jehan Chastillon, déduyte la charge de la moytié de deux « flor. d'or deuz (dus) à Jean de Varey, corrier » (courrier; l'un des principaux magistrats de Lyon, lorsque la cité était sous le pouvoir temporel de l'Église) ; — « la moytié (de) « 18 gros d'annuaulx deuz ès Dames (du monastère) de « Saint-Pierre, et la moytié de 6 gros deuz à la Pla- « tière, » etc.; (C'est vraisemblablement à cet industriel que la porte ou portail Figuet, située dans le voisinage de la tuilerie dont il s'agit, et qui s'ouvrait sur le Rhône, emprunta son nom.) — Humbert de Bleterens. « La maison de « son habitation assise ou (au) Palais, jote la maison Aynard « de Villenove (Villeneuve), appelée du *Faulcon*, comprinse « celle du *botellier*, » est estimée 600 livres; — Yvonnet, écrivain, 20 livres de vaillant; — Jean Guerrier, notaire et greffier à la Cour des aides, logé en son hôtel de la rue de la Porcherie, possède, « somme grosse accordée « avec ledit Guerrier, » 2,094 livres 5 sous; — Janin Finaut, fourbisseur; — Janin Mangin, peintre, 240 livres pour son vaillant; — Jean de Salis, « artillier; » — Janin de Navarre, « ymagineur, » tient une maison avec jardin, dans la grande rue Saint-Georges, plus deux vignes, l'une à Irigny, l'autre à Sainte-Foy, le tout estimé 120 livres. Son mobilier vaut 30 livres; — Jean Jeuffrey, potier de terre; — Jacques Cœur possède : « une maison assise en rue Mer- « chière, laquelle fut Ennemond de Cyvrieu (Sivrieu), ensem- « ble les ouvreurs (boutiques), d'une part et jote l'hostel ap- « pelé de la *Rose*, extimée 1,200 livres; » — « *item*, plus pour « le dit hostel de la *Rose*, assis jote l'hostel André Lorrain, « miraillier (miroitier); extimé 100 livres: » — « *item*, « plus une maison appelée la *Maison-Ronde*, assise devant « Saint-Nizié, qui fut du dit Ennemond de Civrieu; 1,200 « livres; » — « *item*, la maison en la rue tendant de Saint- « Nizié au pont de Saonne, jote la maison de Henry de Ci- « vrieu; 260 livres; » — « *item*, plus une maison et jardin « appelés *Paradis*, qui furent du dit Ennemond de Civrieu, « assis en rue Pupin (Tupin), traversant jusques en rue « Raysin; 250 livres; » — « *item*, une maison en rue Pepin (ou « Pupin, pour Tupin?), acquise de Pierre Chevrier, de Lion; 60 « livres; » — Jean Cellarier, peintre, tient, dans la rue Mercière, une maison d'habitation estimée 120 livres, plus un jardin situé « en la rue de Bellecourt, dernier (derrière) les

« Prescheurs; » estimé 60 livres. Plus ses meubles, 140 livres; — Jean Compère, « arpailleur » (orpailleur); — Jaquet de Lacroix, « phizicien ; » — Jaquet, « battour de loton ; » (Cet artisan n'aurait-il pas été un *dinandier* ou travailleur en cuivre au repoussé?) — Jean de Juys, peintre, habite, dans la rue Bourgchanin, sa propre maison estimée 20 livres, et possède à Montagnieu (ou Montagny?) des biens pour vingt autres livres; — Janin Mourant, « oyselleur ; » — Jehannette « la phizicienne ; » — Jean Champier, de Saint-Symphorien-le-Châtel, tient une maison au « treyno » (cloître) de Saint-Paul; — Jean de Chaponay possède « la mai- « son de son habitation, ensemble ses appartenances, saillant « en la grant charrière tendant de Saint-Nizié en la Grenette, « et jote la chapelle de Saint-Jaquême; » estimée 462 livres 10 sous, etc.; — Jean Jossard, seigneur de Châtillon-d'Azergues, propriétaire d'une maison située dans la rue de la Juiverie et estimée 300 livres, tient « le champ de Foreys « (Forez), assis au Griffol » (Griffon), évalué aussi à 300 livres, etc.; — Jean Carra, peintre, dont le vaillant s'élève à 30 livres; — Jean Lagier, fabricant de tuiles, tient « les mai- « sons et appartenances de la tieulère assise en la rue de « Saint-George, » etc.; — les enfants et héritiers de feu Ennemond Baronnat possèdent, entre autres biens, « les « mines de cuyvre de Cheyssieu » (Chessy), estimées 1,000 livres; — Laurent Gaudin, verrier; — Louis Bardin, « poc- « turier » (potier de terre) ; — description des maisons et biens-fonds appartenant aux filles d'Ennemond Gaudin, dont l'une, appelée Ennemonde, était femme de Jean Garnier, et l'autre, nommée Catherine, avait épousé Franc Caille; — la « mulier » d'André Morin, de Mâcon, possède, dans la rue de la Grenette, une maison appelée « le *Che- « vaulx-Blanc,* » qui est estimée 350 livres, etc.; — les héritiers de Jean Grolier, notaire à l'Arbresle, jouissant d'une pension de 6 royaux d'or, à eux dus par André Bourgeiz; — dénombrement des biens de toute nature laissés à ses héritiers par messire Jean Le Viste, docteur ès lois; — pension de 3 florins, due aux « Dames de Polletemps » sur les « maisons, tyeulères et appartenances assises ou (au) port « Masson; » — la femme de Louis Baronnat, d'Annonay, est propriétaire des maisons des « estues (étuves) assises en « la charrière de la Pescherie, » et de leurs dépendances, etc.; — la commune tient en propriété « l'Ostel-de-la- « Ville, assis devant Saint-Nizié, jote la maison de Junete, « releyciée Eynard de Chaponay; » — maître Mathieu de Karaox, « phizicien, » habite, dans la rue de la Juiverie, une maison dont il est propriétaire; — Mathieu Le Roz, « illumineur, » et Jean, son fils, possèdent, tant en bâtiments d'exploitation qu'en vignes, terres labourables, pré, pension et meubles, un vaillant de 202 livres 10 sous; — maître Tiénent Tiboud, « tranchecoilleur » (châtreur); — le clergé séculier et régulier, tant de Lyon que du dehors, possède de nombreux immeubles (maisons et biens-fonds) par toute la ville; — Pierre Duyrie, brodeur. Sa maison d'habitation, sise en la rue de la Juiverie, est estimée 106 livres, etc.; — Pierre Evrard, peintre, tient, dans la rue de la Chapuiserie, une maison estimée 100 livres; il a de plus une pension de deux ânées de vin, valant 14 livres, qui lui est due par Grangier, de Grigny. Son meuble est évalué à 25 livres; — le vaillant de Pierre Lombard, tapissier, est estimé 30 livres; — Thomas Brémont, verrier, etc.

CC. 4. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1493. — Nommées. — « Pour procéder à la réfaction « des papiers des biens meubles et immeubles des habi- « tans de la ville de Lion, et pour y donner ordre, a esté « advisé et conclu par honorables personnes Messieurs les « conseillers de la dite ville de Lion et les huit personna- « ges esleuz pour refaire lesdits papiers que, préalablement, « lesdits esleuz feront une visite des maisons, jardins et « autres biens immeubles de la dite ville et des inquilins « (locataires) d'iceulx, tant contribuables que non contri- « buables, et icelle vision rédigeront pas escript, afin de « pouvoir mieulx garder équalité et procéder à ce que « dessus. Et que lesdits huit, les sept, les six ou les cinq, « à tout le moins, pourront vaquer à ladite vision, « pourveu toutesfoys qu'il y en ait trois d'ung costé et deux « de l'autre d'icelle, autrement non. Et que, en ce faisant, « l'on tiendra le chemin que l'on tient ès papiers des col- « lectes et autres impostz de la ville, en commençant à la « porte d'icelle, soubz le chastel de Pierre-Scise; » — Guillaume de Saint-Rambert, fondeur, tient une maison contigue à la recluserie de Saint-Épipoy, dans le « che- « min public » allant de la porte de Pierre-Scise à celle de Bourgneuf; — Antoine Meys, pareillement fondeur; — l'archevêque de Lyon, « à cause de l'archeveschè, tient « une grange et jardin et cour contigus, appelés la *Pale- « frenerie de Pierre-Scise,* » situés dans la même voie ; — Michel Coste, verrier, occupe le dessous ou rez-de-chaussée d'une maison qu'il loue 60 sols tournois par an ; — les chamarier et chapitre de Saint-Paul de Lyon tiennent « l'esglise de la Chanal (Chana) et ung vergier et pré « par dernier, du costé de la montaigne » (de Fourvières); — Antoine Jo ou Joz, fondeur, tient une maison haute et basse, à la charge de 15 livres tournois de pension, dues à Pierre de Bourg, marchand de Lyon; « et peult valoir, par « an, 42 livres 19 solz tournois; » — Barthélemi de Montdésert, notaire, citoyen de Lyon, tient une maison haute et basse en la rue de Bourgneuf, « du costé de la roche, » qui peut valoir 15 livres tournois par an ; — Jean Tho-

mas, « imprimeur de livres, » occupe, en partie, une maison située dans ladite rue et appartenant à Mayet de La Rue, drapier, de laquelle il donne 2 florins par an; — Olivier et Yvonnet Bretous (Bretons?), « impresseurs, » louent, au prix de 26 livres, une maison de la même rue, appartenant à François Dupré ; — la veuve de Léonard Sève, possède le tiers d'une maison « haulte, moyenne et basse, avec ung jar« din, en la dite rue, devers la montaigne, joignant à la« dite maison dudit François Dupré ; » — messire Maurice Sève, docteur, « tient la tierce partie de la dite maison ; » — Pierre Rigolet, « diamantier ; » — Jean Gabeaux, brodeur ; — Jean et Valentin Barbet frères, maréchaux et bombardiers ; — Pierre Bonte, « escripvain de forme, » tient, dans la rue de Bourgneuf, une maison neuve, haute, moyenne et basse, estimée 15 livres par an. Il a pour locataires Pierre Luyet et Pierre Martin, imprimeurs; — Jean Brebanson (Brabançon?), « fayseur de fers de gebes« sières, » et Thuringues, Allemand, imprimeur de livres, habitant l'un et l'autre l'hôtel du *Sauvage* ; — Guillaume Perrin et Henri Besine, imprimeurs de livres. Ce dernier tient en location, moyennant 21 livres 10 sous par an, une maison de Bourgneuf, appartenant aux chamarier et chapitre de Saint-Paul ; — le même Besine, désigné cette fois comme « correcteur de livres, » occupe encore, avec d'autres locataires, dont fait partie Jean Sybert, imprimeur de livres, une maison appartenant à Jean Thibaud, docteur en médecine, laquelle « actendu le mal « que les ditz imprimeurs ils font, peut valoir 100 livres « par an; » — Michel Bertrier, marchand cordonnier, loue, moyennant 5 livres par an, une partie de sa maison à une « maistresse d'école de filles; » — Clémence Chenevrier, veuve de Jean Clavel, possède, dans la même rue, une maison « à cinq estages » qu'elle loue en partie à « plusieurs filles franches ; » — Guyot Vachard, « hostelier du « *Griffon*, tient trois tenemens de maisons neuves, en la « dite rue (toujours celle de Bourgneuf), du costé de la « rivière, esquelles pend l'enseigne du *Griffon ;* » lesquels tenements sont estimés 120 livres; (C'est dans ce même établissement que, en 1483, Vachard eut l'honneur d'héberger, avec sa suite, Saint-François de Paule, qui se rendait au Plessis-les-Tours, où le roi Louis XI l'avait mandé.) — Philippe Besson, verrier; — Léonard Baronnat, maître des Comptes, à Paris, tient deux maisons qui se louent 24 livres ; — Pierre Ongre, imprimeur de livres, loue une partie de la maison de Jean Colin; — Ambroise Ducornet, armurier ; — Hugues, libraire; — Roboan et Roboand (Roboam?), peintre ; — Romain des Ursins, « armurier milannoys, » logé dans une maison appartenant à François Dupré et « faisant le coing par lequel l'on va de la grant rue (de « Bourgneuf) à la ruelle de l'Angelo (aujourd'hui de l'An« gèle), joignant à la dite ruelle, devers la bize » (le nord) dont il occupe la moitié, ainsi qu'une partie de la boutique, et qu'il paye 24 livres de location; — Guichard Bernard et Jean de Châlon, orfèvres; — André Viot (Veau), « artilleur ; » — Guillaume Angellier, brodeur (dont il est souvent question dans les comptes de dépense pour les entrées des rois Charles VIII et Louis XII, et de la reine Anne de Bretagne, à Lyon, etc.) ; — Louis... (en blanc), « qui joue du leu » (luth) ; — Jacques Millet, Pierre Bar, Guillaume Petit-Jean, Jacques et Antoine Crestin, Jean Chièvre et Antoine Pellu, fourbisseurs; — Pierre de Tournes et Benoît Rosier, orfèvres; — James de Submetier, dia« mantier ; » — Passequin, armurier ; — Gonyn ou Gonin Thurin et Claude Cuisinier, dit le Gros-Claude, cartiers; (Cette profession comptait de nombreux représentants dans la ville.) — Gabriel de Rossi (il faut lire de Russy), armurier, « tant en son nom que au nom des hoirs maistre « Jehan Breton, médecin, tient une grande maison, haulte, « moyenne et basse, en la dite rue (Bourgneuf), du costé « du soleil couchant, joignant à l'entrée et au cimetière de « Saint-Éloy, devers la bize, et, par le bas, la rue de la Chivreri» (Chèvrerie), valant 30 livres; (Cet ouvrier d'art, sans doute d'origine italienne, devint plus tard armurier du roi François Ier, puis contrôleur des deniers de la commune et enfin une sorte de personnage officiel.) — Louis Le Père, orfèvre (qui joua un rôle artistique important, surtout comme graveur de médailles, aux entrées des souverains désignés plus haut), « tient une maison neufve, haulte et basse, en « la dite rue, joignant à la maison de Catherin Amyot, « marchand, devers bize (le nord), et, par dernier, joi« gnant à une autre sienne maison en la rue de la Chivre« rie, joignant à celle que dessus, par dernier; 65 livres, « dont la dicte maison dernier vault par an 15 livres; ainsi « reste à 50 livres ; » — Alain Racine, plumassier ; — Étienne Garnier, bourgeois , Jean Du Peyrat, marchand , monsieur de Saint-Lagier, Aimé Veysie, épicier, possèdent des immeubles de chaque côté de cette longue voie, qui cotoie la Saône et sur le parcours de laquelle s'échelonnent, outre celles déjà mentionnées ci-dessus, de nombreuses hôtelleries, telles que : la *Pomme*, le *Heaume*, le *Dauphin*, le *Chapeau-Couronné*, le *Chapeau-Rouge*, les *Trois-Rois*, *Saint-Eloi*, la *Tête-Noire*, le *Porcelet*, le *Pin*, l'*Aigle-d'Argent*, appelé aussi la *Maison-de-la-Verge*, etc.; — Jaquemin de Milan, « aubergeonnier, » loue en totalité, pour 5 écus d'or, valant 8 livres 15 sous tournois, une maison appartenant à la veuve de maître André Poculot; — Louis Victon (Vitton), notaire, « à cause de sa femme, tient une grande « maison avec une grant cour par dernier, avec les bancs « (étaux) de triperie et boucherie, en la dite rue (Bourg« neuf), du costé soleil levant, » etc. ; — « monsieur e

« président des Comptes (de Dauphiné), messire Jean Palmier et monsieur le visiteur (du sel) Pierre Palmier, son « frère, tiennent, par indivis, deux maisons haultes, « moyennes et basses, contigues, en la dite grant rue, du « costé soleil levant, joignans à la maison de triperie et « boucherie du dit Victon, divers la bize, et la maison des « hoirs Denys Loup, devers le vent, et, par dernier, saillant à la rue de l'Angelo; » — « la banque de Médicis tient « le dernier (c'est-à-dire le derrière, celui-là-même dont il « vient d'être parlé) sur la rue de l'Angelo; qui en a par an « 13 escus et demy, qui valent 23 livres 12 solz 6 deniers; » —Cathelo, « maistre des corriers » (maître de la poste), tient en location, non compris les boutiques, la maison d'Hémery Court, marchand, au prix de 40 écus; — la banque de Médicis tient à louage, pour 120 livres, la maison de Thomas Basto, en la rue de la Juiverie; — Galian, Jean-François Martelli et Laurent Cataigne (celui-ci épicier), marchands florentins; — Étienne Garnier, tient « dans la rue de l'An« gelo une grande maison appelée de l'*Angelo*, joignant à « la maison de Jean Varinier, » etc.; — Guillaume Haudry, ferratier et « sallatier, » tient une maison haute, moyenne et basse « appelée *Paradis*, en la rue de la Chi« vrerie, du costé devers le vent, joignant à la grande « maison paternelle du dit Haudry, appelée *Enfer*, devers « soleil levant, » etc. Benyn, marchand florentin, loue, en partie, le premier de ces immeubles; — Hans de Breda, marchand de Tournai, loue, pour 20 écus par an, une maison appartenant à Jean de Beaujeu et sise en la même rue; — Gaspard Hoste, Allemand, « joueur de leu, » est locataire d'une des quatre maisons que Jean Du Peyrat possède dans la même rue. La banque de Médicis loue, pour 49 livres, conjointement avec Jean Mazenod, greffier des élus (de Lyonnais?) une autre desdites maisons avec une grande cour; — maître Pierre Andrieu, « maistre d'es« colle, tient une maison basse et moyenne et ung jardin, « en la rue Saint-Barthélemy, du costé de vent, joignant « à une petite ruelle, par laquelle l'on va à la recluserie « Saint-Barthélemy, devers soleil couchant. Et peult « valoir le tout, par an, 15 livres tournois; » — Étienne Grolier, Claude et Guillaume Guerrier, Jacques Dodieu, le visiteur Pierre Palmier, etc., possèdent encore, dans le même quartier, des immeubles importants, tels que maisons, jardins et vignes; — Ambroise Banc, marchand milanais; Anjostier, marchand allemand; Lictasso Naze, marchand florentin, tiennent en location, dans la rue de la Juiverie, chacun une maison appartenant: la première à Léonard Baronnat, docteur en lois; la deuxième à Antoine de La Rue, bourgeois; et la troisième à Jacques Dodieu, aussi bourgeois de Lyon; — Jérôme Sauly, marchand génois, tient à louage une maison sise dans la même rue et appartenant à Jacques Baronnat, au prix de 130 livres, « comprins deux aulnes de veloux; » — Barthélemy-Antoine de La Casa et François Pesson de Pesson, marchans florentins, sont domicilés dans ladite rue; — Néry Capponi et Barthélemi Boudelmont (tous ces noms étrangers sont évidemment plus ou moins altérés; mais on les a reproduits tels qu'ils se trouvent dans les documents originaux), marchands florentins, tiennent en locations une maison de la rue du Puits-de-Porcherie, appartenan à Benoît Le Charron, dit Paquet, bourgeois de Lyon, et estimée 220 livres par an; — Aimé de Pierrevive, épicier, propriétaire d'une maison contenant plusieurs tenements, et d'un grand jardin derrière, sis en la même rue; estimés 300 livres par an; — Jean Ladvocat et « ses « compaignons, marchands luqueys » (lucquois), louent, moyennant 105 livres par an, une maison située devant le puits de Porcherie; — messire Lazare de Grimaldi, marchand génois, loge dans une maison appartenant à Claude et à Guillaume Guerrier, frères, qu'il loue 100 livres par an; — Guillaume Marc, orfévre, tient, sur le pont de la Saône, une maison haute, moyenne et basse, estimée 40 écus ou 70 livres par an; — Pierre de La Croix et Hans de Breda, occupent plusieurs boutiques d'une maison assise sur le même pont et appartenant à Claude Thomassin, capitaine de la ville. « Et contient la dite maison neuf portes et deux « entrées; » (Les extrémités seules du pont de la Saône étaient bordées de bâtiments, la partie centrale était libre.) — Temperand de Temperanis, « gouverneur du banc « (banque ou comptoir) de Nazy, » tient à louage des héritiers Porte une partie de leur grande maison de la place des Changes; —René Dei, marchand florentin, loge, pour 180 livres par an, chez Claude Paris, dans la rue des Changes; —Bernardin Benedicto, marchand lucquois, est domicilié dans la même rue, chez les frères Pierre et Jean Sala; — le capitaine Thomassin tient une maison haute, moyenne et basse, appelé la *Maison-des-Bestes*, en « ladite rue, du costé de la rivière, » etc.; — Jean Prévost, « peintre et verrier, tient une maison, haute, « moyenne et basse au tenement de la *Maison-Ronde;* et « peult valoir, par an, 35 livres tournois; » — Jean Bollet, Barthélemi, Denis et François Montpancier frères, tous orfévres, habitent ensemble une maison du même tenement, appartenant à Clément Court, notaire; — Michelet Du Lard ou Du Lart, possède une « belle, autentique, sump« tueuse et grande maison neufve, haulte, moyenne et basse, « en la grant rue venant de la *Maison-Ronde* à Saint-Jean « (la rue Saint-Jean actuelle), » etc.; — André et Jacques Colombin, marchands génois; — Jean Tignat, orfévre, occupe, dans la même rue, une maison voisine de l'hôtel de noble Bleterens Rivoire, seigneur de Romaigny

(ou Romagny), etc.; — Simon de Brasset, génois, tient à louage une partie de l'immeuble de ce dernier, pour la banque de Cesari; — Hiéronyme de Albertis, marchand florentin; — maître Pierre Pariel, libraire, possède deux maisons, l'une, dans la même rue, l'autre, dans le voisinage; — Jacques Charpin, allemand; — Pierre Barbe, Antoine Besson, André de Trie, Claude Hureur, Jean d'Orléans et François Saupiquet, orfévres; — Angelo Martin et François Baldo, marchands florentins; — Guillemin Poncet, fondeur; — André Veau, artilleur; — Gillet de La Balme, armurier, etc. — Le présent volume se termine par un « Mémoire et advis de l'ordre qui se devra tenir à « la réfection des papiers. »

CC. 5. (Registre.) — Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1493. — Nommées, tant à la part du Royaume qu'à celle de l'Empire : — Antoine de Molesmes, écuyer, maître des ports, tient une maison neuve, haute, moyenne et basse et « ung jeu de paulme, avec une autre petite « maison derrière le dit jeu, en la rue de Trémarsal (Tramassac), du costé soleil couchant, joignant à la maison « de maistre Jehan de Salles, médecin, » etc.; — Georges de Brune, paumier, tient en location cette maison entière pour 40 livres par an; — Nicolas « le peintre » sous-loue une partie de cet immeuble, moyennant 70 livres; — Pierre Millet, fourbisseur, est locataire d'une maison de Clément Mulat, docteur, sise en la rue Tramassac; — François Fournier, notaire, tient en location une maison de ladite rue, appartenant à Guichard et à Pierre Chol frères, « qui (le notaire) en baille par an 10 escus; mais, « actendu la grandeur et commodité d'icelle, elle peut « valoir, par an, 30 livres tournois; » — Claude Legrand, miroitier; — l'artilleur André Veau; — Antoine Belmet, à la fois brodeur et sergent; — Louis Antinori, Florentin, et Guillaume Dier, Flamand, mercier, tous deux locataires d'une maison du même quartier, appartenant à Guillaume Rosselet (Rousselet), marchand; — Antoine Parger, relieur de livres, est locataire de Jean Caille, docteur, qui loge aussi René Dei, « gouverneur du banc » (comptoir) de Martelli; — Roland Haubert, « feyseur de « orologes; » — Mathie et Jeanne, « ferratières de chanvre, » occupent une maison appartenant à messire Bleterens de Rivoire, seigneur de Romagny; — Ambroise Tesson, armurier, tient une maison haute, moyenne et basse, « en laquelle « sont les estuves, en la dite rue (celle dite des Étuves- « du-Palais), du costé de la rivière. Se loue par an, y « compris vingt couches et vingt couvertes, 245 livres « tournois; » — François Le Bourcier, maître des Comptes à Paris, possède une maison dans la rue du Palais (de justice, dit de Roanne); — Jean Bollet, orfévre, a une maison dans la rue des Étuves, pouvant valoir 40 livres par an, et dont il loue une partie à Pierre Burbenon, docteur; — Jean de Saint-Rambert, fondeur, loue en partie, moyennant 17 livres, une maison appartenant à Louis Giraud, mercier, située dans le même quartier. — De même que le clergé est principalement groupé autour de la primatiale de Saint-Jean et des autres églises, de même les magistrats, docteurs en lois et tous autres individus appartenant à l'ordre judiciaire ou au barreau, sont surtout concentrés autour du palais de Roanne, siége de la justice royale. C'est ainsi que, indépendamment de Pierre Burbenon ou Bourbenon, cité plus haut, on remarque, dans ce quartier : Jean Graneyron, Ennemond Payen, juge de Beaujolais; Guillaume Bullioud, Pierre Fournier, Humbert de Villeneuve, Claude Vandel, etc., tous docteurs ou licenciés en lois. — Jean Le Viste, seigneur d'Arcy (et, comme les précédents, docteur), tient, dans la rue du Palais, deux maisons, dont l'une est occupée par Antoine de Binago, armurier; — Janon Carcant, libraire, tient en location, au prix de 80 livres, une maison appartenant à Antoine de Molesmes, du chef de Madeleine Burle, sa femme; — « le Roy tient « la maison de Roanne et ung jardin sur la rivière » (de Saône); — les prébendiers de la chapelle du Sépulcre, fondée à Saint-Jean de Lyon, possèdent trois corps de logis adjacents au cimetière de Saint-Alban; — Jean Neyret, notaire, tient, dans la rue Porte-Froc, une maison où pend l'enseigne de la *Croix-d'Or* et dans laquelle loge Barthélemi, peintre; — Jean de Lagrange, brigandinier; — la veuve de Claude d'Aurillac, docteur, « tient la maison de « Saint-Alban, laquelle est de l'abbaye Saint-Claude » (Jura); — le prieur de Montverdun en Forez possède une maison avec un jardin derrière, en la rue Porte-Froc, « faisant le coing devant la maison de la *Bombarde*, » etc.; — l'abbé et le couvent de Cluny tiennent, « à cause « de leur monastère, une grande maison basse et moyenne, « en la rue de Trémarsal, et une vigne dernier (derrière), « joignant à la ruelle de Tire-Cul, devers la bize, et une « maison de l'archidiaconé ou de Thalaru (Amédée et « Hugues de Talaru furent archidiacres de l'Église de Lyon), « devers le vent, et, pardessus, au chemin tirant de la porte « du Rieu à Saint-Just. La vigne contient l'ouvre de huit hom- « mes ou environ, et peult valoir le tout 30 livres; » — Gillet Tuard, bombardier; — Jean de Saint-Priest, « ymageur, » est locataire d'une maison de la rue Tramassac, « faisant le « coing de la rue venant de Saint-Jehan en Gorguillon » (Gourguillon), etc.; — Claude Bullioud, chanoine de Saint-Paul, possède une maison en ladite rue, « à cause de la

« chapelle de Saint-Jaques, fondée à la chapelle de Saint-« Pierre-le-Vieux; — Jacques de Laforest, peintre, est locataire d'une maison de la même rue, appartenant à Étienne Coloigne, licencié en lois ; » — Pierre Tirmel, brodeur ; — Guillaume Papon, *aliàs* Robigois, marchand ; — Pierre Blanc, hôtelier de la *Galée*, tient une maison au carrefour du Gourguillon ; (A en juger par les nombreux immeubles qu'il possédait dans cette partie de la ville, ce Blanc dut être un riche particulier.) —Étienne Laurencin, marchand, possède une maison et un jardin derrière, sis dans la même rue et adossés à la colline de Fourvières, etc. ; — Guillaume Brandet, verrier, tient une maison et un jardin en ladite rue, estimés 15 livres par an; — Pierre Revit, brigandinier ; — le « recluz de la Magdaleyne tient « ung jardin et vigne en la dite rue, du costé de la mon-« taigne (de Fourvières), joignant au jardin Pierre Brandet « (frère de Guillaume), devers la bize, et, pardessus, à la « vigne; » — la commune possède une grange dans la rue des Farges; — Margot « qui dévuyde la soie, » est locataire d'une maison appartenant à « Gabrielle, veuve de Pierre de Saint-Rambert, « vergentier » et fondeur ; — Jean Guépin, fondeur ; — Barthélemi, peintre, est locataire d'une maison de Pierre Duranton, notaire, sise en la rue Saint-Georges ; — Claude Grosset, potier de terre ; — la confrérie de Saint-Georges, « par laquelle passe la fon-« tayne, se tient par les courriers de la dite confrérie ; » — Hugonin et Jean Ligier, dits Favier, fabricants de tuiles, tiennent « une grand maison, contenant trois maisons, « tioulière (tuilerie) et jardin, en la dite rue, » estimés 37 livres 10 sous par an, etc.; — Antoine Avant, imprimeur, tient en location une partie des quatre maisons contiguës que Jean Garbot possède dans la rue Saint-Georges; — Pierre Guillot, maréchal, tient « unes mures ou « maison basse, » même rue ; — Jean Bournet, « maistre « d'épée, » est propriétaire d'une maison valant 6 livres par an ;— noble Antoine de Sarron, « cappitayne de Jo (?), tient « une grande grange, haulte, moyenne et basse et colom-« bier, en la dite rue, » etc. ; — le commandeur de Saint-Georges (la commanderie de Saint-Georges appartenait à l'ordre de Rhodes) tient, « à cause de sa commanderie, une « maison basse et moyenne, faisant le coing de la dite « rue, » etc. ; — Pierre Fidit, « maistre d'escolle, » loue, au prix de 9 livres, une partie de la maison de Pierre Casot, notaire de Brignais, qui fait le coin de la rue de l'Ort (de l'Ours), en face du cimetière de Saint-Georges, etc. ; — Guillaume de Darnal, tient « la maison des estuves de « Saint-George, en la dite rue, du costé devers la rivière, « devers le matin, la maison Pierre Millery, reveyrant « (marinier), devers le vent, et la place où est la croix de « pierre, devers la bize. Et peult valoir par an 105 livres « tournois ; » — « la communaulté de la ville tient ung « hospital de Saint-Georges, qui fut de Jehan de La Ro-« che, jadis notaire ; » — Catherine Guiot, de Paris, « fille de party, » loue, moyennant 3 livres 15 sous, le dessous de la maison de Pierre Millery; — Guillaume Brucellemant, libraire, occupe en partie une maison appartenant à frère Martin Pennel, Cordelier, etc.; — monsieur de Murinais, « du Dauphiné, » tient, dans le même lieu, une maison estimée 6 livres par an ; — maître Simon de Fares (Phares ou Pharès, astrologue fameux) possède « deux « maisons contiguës, en la dite rue, du costé devers la ri-« vière, appelées la *Pierre-Percée*, joignant à la maison « basse du dit monsieur de Murincy, devers le vent, et la « maison de messire Aymé Don-Jehan, prebstre, chanoine « de Forvière (Fourvières), devers la bize; et peult valoir, « par an, 25 livres tournois ; » — Jean Crête, tapissier, loue pour 6 livres la maison de cet ecclésiastique ; — Jérôme de Vinolis, marchand et courtier génois, etc. ; — Janon Colombier, « espicier de Montpellier, et la compaignie « de Boques, du dit Montpellier, » louent de Louis Du Périer, moyennant 300 livres par an, une partie de sa maison de la rue Mercière, avec les boutiques qui s'y trouvent; — Jean Le Maistre tient une grande maison qui « fut de Jacques Curt (Cœur), ensemble une maison appe-« lée la *Rose*, joignant à une autre petite maison du dit Le « Maistre, ayant issue en la grand rue (Mercière), du « costé devers la bize, » etc., estimées 200 livres par an ; — la *Maison-de-la-Rose* est louée par Jean Frèze, orfévre; — Étienne Bordet, Pierre Bergiron, Laurent Janot, Étienne Perrot, parcheminiers; Jean de Savoie, Pierre Berget, Étienne Gueynard, André Amaraz, Pierre de Lafont, Guillaume Bertolon, Louis L'Espagnol, Benoît Putien, Pierre Gascon (Gacon), libraires, habitent tous la grande rue Mercière ; — Gennet Chevret, « franc archier, » loue pour 6 livres la moitié d'une maison de ladite rue ; — Jean de Lanoë, « maistre déscripture de petitz enfans, » tient à louage, au prix de 20 livres, une partie de maison de ladite rue, qu'habitent aussi Jean Tantillon, Claude Meget, Jean Gascon (Gacon), *peyroliers*, c'est-à-dire chaudronniers et peut-être *dinandiers*, etc.

CC. 6. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1498. — Nommées, à la partie de l'Empire : — Pierre Cathelin, teinturier de « cuirs rouges » (Il y avait à la fois dans la ville un certain nombre d'individus exerçant cette profession, d'où semblerait résulter pour Lyon une industrie spéciale), possède, dans la rue Mercière, une maison estimée 80 livres par an ; — Pierre de Limoges,

« illumineur, » et Damas Duteil, libraire, sont tous deux locataires d'une maison de la même rue, appartenant à Antoine de La Vehue, mercier ; — Laurent Blanchon, fondeur ; — Louis de Bourg et Guillaume Barsalin, libraires ; — Jean d'Abbeville, « imprimeur de livres ; » — Pierre Bergeron, Claude Micard et Humbert Monnier, parcheminiers, sont tous propriétaires ou locataires de maisons dans la rue ; — Pierre de Grolée, seigneur de Chasses, tient « deux corps de maisons, haultes, moyennes « et basses, en la dite rue, du costé de la rivière » (de Saône), etc. ; — Charles Chivrier (Chevrier), seigneur de Montliau, possède deux maisons contiguës à la maison du dit de Chasses, et estimées 75 livres par an ; — le ténement de Saint-Antoine « est après, contenant plusieurs mem« bres et maisons basses, contiguës, joignans à la petite mai« son de M. de Montliau et la ruelle tirant de ladite grande « rue (Mercière) au port du Temple et le jardin des hoirs « Torvéon (Tourvéon), une ruelle entre deux, devers le « vent, et la rivière de Saône, devers le soir ; » — l'abbé et le couvent d'Ainay tiennent une « maison haulte, « moyenne et basse, ensemble deux granges dernier, appe« lée la *Cave-d'Esnay*, en la grand rue (Mercière), fai« sant le coing d'icelle rue, tirant au Temple, devers la « bize, et tirant à Nostre-Dame de Confort, devers le ma« tin, » etc. ; — maître Jean Lallemand, docteur en médecine ; — Jean de Bretagne, fourbisseur ; — Michel Fontanel, « relieur de livres, tient une maison haulte et basse « en la dite rue (Mercière), du costé devers le soir, joi« gnant à la maison de Jacques Vise, cartier, devers la « bize, et l'autre maison d'icelluy Vise, devers le vent ; « et peult valoir par an, par le présent, actendu qu'elle « n'est pas achevée de bastir, 20 livres, » etc. ; — Michelet Chausson, écrivain ; — Guillaume Renard dit « l'Escos« seys, marchand jouélier de pierreries ; » — Pierre Chivrier (Chevrier), bourgeois, possède, en la même rue, deux maisons contiguës, « du costé devers le matin, appelées l'*Es« chaquier* (l'Échiquier), faisant le coing de la rue Fer« randière, » etc. ; — Jean Lodet, imprimeur ; — Blaise Vazel, verrier ; — Georges Gearsaillon, « escrivayn, et la « grosse Jane, escrivayne, sa femme, tiennent une maison « haulte, moyenne et basse et jardin dernier, en la dite « rue, qui peult valoir par an, 7 livres 10 solz ; » ce couple possédait, dans le voisinage, une autre maison d'une valeur égale. — Guillaume Le Roy, imprimeur (le premier dont les presses fontionnèrent à Lyon, sous le patronage de Barthélemi Buyer, riche bourgeois de la ville), est locataire de messire Philibert, curé de Comella (Commelles), propriétaire dans la même rue ; — Barnabé et Pierre, imprimeurs, tiennent en location chacun une partie de la maison que Louis de Bleterens possède dans cette longue voie, qui, en y comprenant ses ramifications, est par excellence le quartier industriel et commerçant de la cité ; — le ténement de l'hôpital des Femmes « est après, joignant à « la maison de Robinet de La Sausoye, teinturier de toiles, « et la maison de Pierre de Grolée, seigneur de Chasses » (Outre les immeubles mentionnés plus haut, ce gentilhomme possédait encore trois autres maisons dans la même rue.) : — Jean Thibaud, fondeur ; — Jacques Joguet, écrivain ; — l'abbé de Saint-Antoine tient, dans la même rue, « à cause de la maison du dit Saint-Anthoine de Lion, » onze petites maisons basses, avec jardinets derrière, en deux ténements séparés ; — dans la même rue, le prieur de Charlieu est propriétaire d'une maison appelée la *Couronne*, qui est estimée 60 livres par an ; — Aimée de Cluny, libraire, tient à louage, pour 4 livres 17 sous 6 deniers, le tiers de deux maisons de la même rue, appartenant à Claude Champier ; — André Cadry, écrivain, est locataire d'une deuxième maison de Michel Fontanel, relieur de livres, laquelle est estimée 7 livres 10 sous par an ; — Jean et Étienne Tantillon, *péroliers* ou chaudronniers ; — l'abbé de Haute-Combe « tient unes mures et grands jardins et maisons contiguës, « en la rue depuys Nostre-Dame de Confort, tirant à l'hos« pital du pont de Rosne, du costé devers le matin. Et se « loue le tout 20 livres ; » — Jacques Arnault, imprimeur ; — Jean de Paris (Perréal), peintre, tient « une « plasse contenant deux piez (*pies*, c'est-à-dire parcelles) « du grand jardin qui fut des Vistes (des Le Viste), acquis « nouvellement de Jacques Dodieu par Nicolas Chanu, en « la dite rue, du costé devers le matin, joignant à la mai« son de Jehan Du Peyrat, marchand, et la maison de Je« han Huguetan, imprimeur, devers le vent. Et peuvent « valoir par an, pour le présent, actendu qu'il n'y a rien « de bâti, 9 livres tournois, à cause de la charge de la « pension ; » — Jean Huguetan possède une « maison neufve, « contenant deux piez des dits jardins, et jardin dernier, en « la dite rue, du costé devers le matin, joignant aux piez « du dit Jehan de Paris, devers la bize, et la maison de « François de Bourg, mercier, devers le vent. Et peult va« loir, par an, 25 livres tournois ; » — Bonnet Facijehan, tient à louage la maison de Jean Broaillié, tailleur, auquel il donne 20 livres par an, « pour ce qu'il est impri« meur ; mais elle ne pourroit valoir communément par an « que 15 livres tournois ; » — Guillaume Seignoret, libraire ; — noble Claude Martin, seigneur de Disimieu en Dauphiné. Sa maison, sise en la même rue, vaut 12 livres 10 sous par an ; — Gillet Perrin, cordier ; (Celui-ci ne serait-il pas le père d'Ennemond Perrin, également cordier, qui, dans le siècle suivant devint propriétaire dans le même quartier et fut l'époux de Louise Labbé, dite la *Belle-Cordière*?) — Humbert Munyot et Pierre Fusil, par-

cheminiers ; — la commune tient une « grange en la dite « rue, devers la bize, joignant à la chapelle du Saint-Es- « perit, devers le matin, ayant entrée par le bas, devers « le Rosne, et la maison Jehan Pato, parcheminier, devers « le soir; » — Pierre Le Gascon, « chasseur de oyseaulx ; » — la commune possède deux granges sous la chapelle de Saint-Nicolas sur le Rhône, « plus tient unes mures en la « dite rue (Mercière), du costé devers le vent, faisant le « coing de la dite rue tirant à Esnay. Et (il y) a ung petit « jardin dernier; » — Charles Delafault, artilleur; — Jean Bordellin, couturier, tient un jardin « à filler le fil d'auba- « leste,» même rue, etc.; — maître Jean Le Viste, seigneur d'Arcys ou d'Arcy, possède « ung jardin en la dite rue, du costé « devers le soir, contenant, sur rue, quinze pas, joi- « gnant à la maison de Jehan et Anthoine Montaing (mar- « chands) et le jardin de Guillaume Gaillardon (mercier), « et, par dernier, au grand tenement de Bellecourt; et « peult valoir par an 60 livres tournois ; » — Jean Beyrieu, « faiseur de cordes d'aubaleste; » — Jean Blic ou Blie, verrier. Sa maison, située dans la même rue, vaut 20 livres tournois ; — maître Charles, « faiseur d'aubalestes ; » — Jean Chavannes, brodeur; — « le tenement de l'Hôtel- « Dieu fait le coing tirant depuys l'ospital jusques à la « maison de d'Ambrunay » (d'Ambronay) ; — les héritiers de feu Humbert Combe dit Nicod, boucher, ont, dans ladite rue, une maison et une place derrière « où sont les « estuves appelées la *Chièvre*, devers le matin, joignans « au cimetière du dit hospital, devers le vent, » etc. La maison est louée 100 livres par an ; — Philibert de La Balme, seigneur de Perey, propriétaire d'une maison de la même rue, a pour locataire Jean Perrin, « faiseur de cordes « d'arc, qui en baille par an 12 livres tournois; » — Guillaume de Legue, du Dauphiné, tient « ung grand jardin sur « rue, passant en la ruelle dernier, appelée de la Blanche- « rie. Et est le jeu d'aubaleste au dit jardin, » qui est estimé 18 livres par an ; — les héritiers de feu Pierre de Villeneuve tiennent une maison « qui fut de l'abbaye d'Am- « brunay, tenant trois corps de maison sur rue et ung « dedans, et grand jardin par dernier, tirant jusques à la « maison Grolée, en la dite rue, » etc.; — « deux fem- « mes de joye » louent la maison de Jean Turry, marchand, même rue; — Claude Faure, imprimeur, et Gillet Le Riche, « tailleur de moulles de cartes, » sont locataires de Gonin Turin, cartier ; — les héritiers d'Antoine Merle tiennent une grande maison composée de deux corps de logis ayant « dix-sept forneaulx, » en laquelle demeurent : Louis le brodeur; Jean Mazornant, « vendeur de livres « d'empremeure ; » Martin Avart, imprimeur, etc. ; — Jean Taro, dit Chièvre, brodeur ; — Thomas Malachert, verrier; — Didier, i primeur; — Pierre Boillo, « graveur et « trompette; » — Pierre Cochard, artilleur; — Thomas de Montecarle, « mulatier (muletier ou mouleur?), de Luques» ; — Aimé Vesio, épicier, est propriétaire d'une maison de la rue « depuys le Puys-Pellous (le Puits-Pelu), tirant au « Port-Charlet, » et apour locataires Jean Montaigne, tambourin, qui lui donne 14 livres par an, et Pierre... (en blanc), imprimeur de livres ; — Jean Regnaud tient une maison haute, moyenne et basse, « jeu de paulme, jeu de « billard et ung grand jardin dernier, en la dite rue, » estimés 25 livres par an ; — Jean de Sales, charpentier, tient deux corps de maisons neuves et « jeu de paulme cou- « vert et jardin en la dite rue, du costé devers le vent, « joignant à la maison du dit Regnaud, devers le soir, et « la maison de Gilles de Foreys, devers le matin; et peult « valoir le tout 30 livres tournois. » Ce Gilles loue sa maison à « deux filles de joye, » qui lui en donnent 9 livres ; — Jean Dupré, imprimeur de livres, tient à louage, pour 47 livres par an, une partie de la maison que Pierre Delatour, marchand de Vienne, possède dans la même rue ; — Georges Lenfant, meunier, est propriétaire d'une maison ouverte à la prostitution. « Le dit « George tire de la dite maison de femmes publiques « 23 florins, et tient le jardin à sa main. Le tout peult « valoir par an 18 livres tournois; » — messieurs de Grolée et de Mespieu, « qui est aussi de Grolée, » possèdent, dans ce quartier, des immeubles qui se touchent ; — Charles de Nuremberg, allemand, tireur d'or ; — le capitaine Claude Thomassin tient « ung jardin ayant entrée par la « dite rue, du costé devers le vent, et jeu de billard de- « dans, » etc ; — Édouard Grand (qui fut plus tard voyer de la commune) tient un grand jardin « appelé *Paradis* et « une maison dedans, en la ruelle de la Ferrandière, etc. » Le tout est estimé annuellement 40 livres; — Pierre l'Auvergnat, l'allemand Jean Tresset (Treehsel) et Geoffroi, tous trois imprimeurs, habitent ladite rue avec Antoine Nemo, verrier; — Clément Brunicard, « avalleur (encaveur) de vin; » — Jean Burgand, fabricant de fil d'arbalète; — Claude Apron, artilleur ; — Pierre Brunier, marchand drapier, tient une maison haute et basse et « grand jardin appelé le *Petit-Paradis* et une maison dedans, traversant en la rue Raisin, » estimés l'un et l'autre 20 livres ; — Jacques Maillet, imprimeur, possède une maison haute, moyenne et basse, avec jardin derrière, dans la rue « depuys le Puys- « Grillet et tirant en Bonneveaulx; » estimée 20 livres ; — Pierre Fournier, Jean Vachat, François Chandellier et Jean Valoys, brodeurs; — dame Jeanne de Chailly, « méde- « cine; » — Guillaume Leconte, « jouellier des prisons archié- « piscopales, » loge dans la rue de la Grenette, chez Anne Varinier, qui lui loue sa maison avec un jardin attenant ; — Jean Yllaire ou Hilaire tient, du chef de sa femme, une mai-

son haute, moyenne et basse, appelée la *Croisette*, en ladite rue. Cet immeuble est estimé 30 livres; — Benoît Bonard, écrivain, gendre de Laurent Gaillard, drapier; — Claude Chevrier, seigneur de la Duchère, tient une grande maison et place dans ladite rue; l'une et l'autre valent 90 livres par an. Reymonet, verrier, loue une partie de ce bâtiment; — Jacques Huguetan, libraire, a, dans la même rue, une « grande maison antique, » estimée annuellement 65 livres, attendu les pensions dont elle est chargée; — le ténement des halles de l'archevêché et du chapitre de Lyon (les halles dites de la Grenette) confine, au couchant, la maison de Philippot Montaignat, marchand drapier; — Claude Champier tient, en location ou autrement, une partie desdites halles; — le même Champier et Pierre Renard possèdent, par indivis, une maison haute et basse, « appelée du *Bœuf*, située en ladite rue » (de la Grenette), et qui vaut 120 livres par an, etc.

CC. 7. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1493. —Nommées, du côté de l'Empire : — Guillaume Augustin, dit Carme, orfévre, tient une maison estimée 17 livres 10 sous par an, dans la rue « depuys la maison du « *Moton* (Mouton), tirant par la rue de l'Aulmosne; » — Jacques de France, imprimeur, loue, au prix de 6 livres, une partie de la maison de Guillaume Andrevet, drapier, sise en ladite rue; — Mayet Delarue, drapier, tient dans la même rue une maison appelée les *Trois-Fourneaux*, etc.; — Aynarde, veuve d'Étienne Gaudin, possède une maison haute, moyenne et basse appelée la *Gerbe*, dans la rue de ce nom; — les sacristain et chapitre de Saint-Nizier, tiennent, dans cette rue, à cause de leur église, une maison « où se fait la livrayson, » et qui peut rapporter 20 livres par an; — Jean Perréal dit de Paris, peintre, tient en location un des quatre corps de logis que possède en la même rue maître Pierre de Bastida, sacristain de Saint-Nizier; — Jean Poytier, brodeur; — Marandier « joieur du rabet » (joueur de rebec). — Indépendamment de nombreux immeubles situés dans le quartier, le clergé de Saint-Nizier possédait en totalité ce qu'on appelait « le rond des mai- « sons du cloistre du dit Saint-Nizier. » — Thomas Basto, « tient une maison haulte, moyenne et basse, appelée de « l'*Ange*, en ladite rue (celle de la Grenette), du costé « devers le matin, faisant le coing de la dite rue, tirant en « la rue Vendrant. Et a la dite maison trois grands por- « tes sur la grand rue, et six en la rue Vendrant, et l'en- « trée (en sus). Et peult valoir 276 livres tournois; » — Philippot Montaignat, marchand drapier à Lyon, et Philippe Colombier, de Saint-Symphorien d'Ozon, tiennent, par indivis, une maison haute, moyenne et basse, appelée des *Trois-Pigeons*, « du costé devers le soir, faisant le coing « tirant de la grand rue en ruelle Chalamont, joignant à « icelle ruelle et à une autre maison des dits Philippot et « Philippe, par dernier, en la rue Mercière. Et peult va- « loir, par an, actendu qu'il y a quatre grandes portes sur « la grand rue et une petite porte de boutique sur la « ruelle... » (en blanc); — Robert de Bruyères tient, dans la même rue, une maison appelée le *Lion-d'Or*, estimée 220 livres par an; — Antoine de Varey, « fils et héritier « de feu Ymbert de Varey, jadis maistre d'ostel du Roy, « nostre sire, tient (dans la rue Vendrant) une grande « maison neufve et jardin dernier, contenant granges et pe- « tites maisons au circuyt de la dite maison, » etc. Un fondeur, nommé André, tient en location une partie de cet immeuble, qui est évalué à 250 livres; — Pierre d'Aubenas, peintre-verrier; maître Dominique, docteur en médecine; Jean Monet, écrivain; Denis Mouton et Pierre Roault, imprimeurs, sont tous domiciliés dans la rue Vendrant; — Jean Caumont, brodeur; — les sacristain et chapitre de Saint-Nizier possèdent « une boutique joignant « à leur église, appelée la *Chancellerie*, laquelle tient à « louage Étienne Pitaval, greffier de la Cour séculière de « Lion, » etc.; — Jean de Chaponay, docteur, tient une « maison haulte, moyenne et basse, » joignant à l'église « Saint-Jaquemo et la maison de Jehan Le Maistre, qui fut « de Geoffroy Court, et la maison des hoirs feu Eynard (ou « Aynard) Dupin. Et peult valoir par an 90 livres 12 solz « 6 deniers tournois; » — maître Jean de Civrieu, secrétaire royal, tient, en face de Saint-Nizier, la *Maison-Ronde*, qui est estimée 200 livres; — Thomas Malachert, verrier; — noble Philibert de La Balme, chevalier, seigneur de Peray, possède une maison dans la rue de la Panneterie; (Ce gentilhomme est propriétaire de bien d'autres immeubles, dans divers quartiers de la ville.); — la commune possède une grande maison en la ruelle « traversant par « dernier la *Maison-Ronde*, tirant jusques en rue Longue, » etc.; — Nicolas Tristan, artilleur, est locataire de Guillaume d'Arras, épicier, auquel il donne 24 livres par an pour sa maison; — messire Pierre Du Garet, chanoine de Saint-Nizier, tient, en la même rue, une maison estimée 15 livres; — maître Michel, « illumineur » tient en partie la maison d'Antoine Balard, même rue; — Hieronimo Ferrera, docteur en médecine, et Nicolas Luppi, « fon- « deur de lettres pour imprimer, » sont tous deux logés dans une maison de la grande rue Neuve, appartenant aux héritiers de Jacquème ou Jacques Guérin. Pour son compte, Luppi « tient à louage partie de la dite maison, et en baille « par an 37 livres 15 solz tournois, compris une aulne de « vellours sur (*sic*) les six ans; » — maître Antoine Du-

pont, procureur général de la commune, possède, dans cette même rue, deux maisons estimées, l'une 40 et l'autre 25 livres par an; — Aynard (de) Villars, maître d'hôtel du Roi, est locataire d'une maison de la grande rue Neuve ; — les confrères de la Trinité, possèdent un « grand tenement de maisons, granges et jardins, en la dite rue, traversant en partie à la ruelle de Montribloud, joignant à « la maison des hoirs Janin, tioulier (tuilier), devers le « soir, et la grange Estienne Chappon, devers la bize, lesquelles font le coing de la dite rue, devant le grand « portail de rue Nove, devers le matin. Et se loue le tout « 80 livres tournois ; » — Pierre Simonet, fondeur, et Jean « l'illumineur » habitent tous deux la rue Buisson ; — Philibert de La Balme et Antoine de Varey, seigneur de Balmont, possèdent chacun une grange dans ce quartier, où Pierre Barsuraube, teinturier, tient aussi une « grange « et maison et jardin, auquel jardin a, oultre la dite « grange, huit petites chambres à filles, faisant le coing de « la ruelle Pet-Estret (Pas-Etroit), joignant à la grange du- « dit de Varey, devers le matin, et la maison de Com- « bremont, une ruelle entre deux, devers le soir. Et peult « valoir, par an, le tout, considéré les dites chambres des « filles, qui valent chacune, par an, 6 livres, 60 livres « tournois, » — Michel Roy dit Combremont, sergent royal, tient « une maison haulte, moyenne et basse, avec « grands estables, en la ruelle de Montribloud, ayant issue « en la ruelle du Pet-Estret, joignant aux (six grands) jar- « dins du collateur de Saint-Nizier. Et peult valoir par « an, pourveu qu'elle soit achevée, 30 livres tournois ; » — François Calcant, sergent, possède, en la rue Pas-Étroit, « cinq petites maisons basses, de filles; » — la commune tient une grange haute et basse, « faisant le coing tirant de la dite « ruelle (de Montribloud) à l'Arbre-Sec, joignant ès granges « de Jehan Offrey dit Breton, notaire, de tous costés; » — Pierre Goujon, tuilier, tient deux maisons (dont l'une a six corps de logis), granges et tuileries, en la rue de l'Arbre-Sec, etc.; — Conrad Haëd, imprimeur allemand, est locataire d'une partie de la grande maison de Goujon, de laquelle il donne 5 livres 10 sous ; — Jacques Humbert, dit Labbé, cordier, possède, dans la même rue, une maison contiguë à celle de Goujon ; (Louise Labbé, femme d'Ennemond Perrin, qui fut également cordier, ne seraitelle pas issue de cet industriel, qui n'était pas, au reste, le seul de son nom ni de sa profession?) — Étienne Gueynard, relieur de livres, tient une « maison neufve, haulte, moyenne « et basse, en la dite rue, du costé devers le vent, et jardin « dernier. Et peult valoir, par an, 12 livres 10 solz tournois; » — Pierre Boteillier ou Bouteillier, écrivain, occupe dans la même rue, une maison et un jardin dont il est propriétaire et qui valent 7 livres 10 sous ; — Pierre Guichard et Pierre Rey, dit Chol, fondeurs; — Nicolas de Vandevin, « maistre d'argorisme ; » — maître Jean d'Alby, imprimeur, locataire, au prix de 20 écus, valant 30 livres tournois, d'une maison de la rue de l'Arbre-Sec, appartenant à messire Antoine Julien, prêtre; — Guillaume Bailly, dit Potier, « avalleur (encaveur) de vins, » habite la même rue, et sa maison touche celle de Jean et Hugonin Dix-Solz, marchands, « en laquelle pend l'enseigne du *Saint-Esperit*; » — Jean Yllaire possède quatre maisons contiguës, dans la rue « depuys le Saint-Esperit tirant à Nostre-Dame de rue « Nove » (Neuve). Le sergent royal Jean Calcant tient en location une des dites maisons « et le dedans où est le jeu « de quilles, contenant plusieurs membres, qui en baille « par an 40 livres tournois ; » — « quatre filles de joye « tiennent deux (autres) des dites maisons, qui en baillent « par an chacune six livres tournois : ainsi 24 livres tour- « nois; » — Jean Bourcier, « maistre d'espée ; » — la confrérie du Saint-Esprit de la paroisse Saint-Sorlin de Lyon tient un « grand tenement ou il y a four, truel (pres- « soir), jardin et granges, en la dite rue, » etc. ; — Antoine de Varey, seigneur de Balmont, possède un « grand « tenement de maisons, des granges et des jardins der- « nier, en la dite rue, traversans de la ruelle du Pet-Es- « tret à la ruelle Montribloud ; » — Guillaume Presle, hôtelier du *Mulet*, et Pierre Claud, peintre, sont locataires d'immeubles appartenant à Ymbert ou Humbert de Varey, et situés dans le même quartier ; — Jean Bosan, libraire ; — Philippe de La Perrière, brodeur ; — Camyon et Pierre de Villars, marchands, possèdent plusieurs maisons dans la rue « depuys l'Erberie (l'Herberie) tirant jusques à « Saint-Pierre, passant par la Boucherie. » Ces commerçants ont pour locataires : Jean Coppin, orfèvre, et Pierre Clerc, libraire, — « deux filles de joye » louent, moyennant 10 livres, une des trois maisons que Claude et Louis Taillemont possèdent en la rue Malpertuis ; — dame Marguerite de Bofranchet (*sic*), religieuse de Saint-Pierre de Lyon, tient, dans la « ruelle Luyserne, » une maison composée de trois corps de logis, qui vaut 60 livres par an ; — Janin Bollet, Guillaume Augustin (déja nommé plus haut) et Gratien Bocault, orfèvres ; Némo Bourgeois et Pierre Bano, fourbisseurs, sont ou propriétaires ou locataires dans ce quartier; — Mathieu Hus, allemand, « impresseur de li- « vres, » possède une maison en la rue « tendant, de la porte « Chenevier à l'Erberie (l'Herberie), » et qui peut valoir 40 livres par an ; — Jean Faure, *aliàs* Fafan, imprimeur; — « les bachuers » ou propriétaires de « bachuers à poisson, « appelés botiques, » possèdent, sur la Saône, vingt de ces bateaux, « ayant front sur le bord de la Pescherie. » Plus ou moins vastes, ces viviers flottants sont estimés depuis 40 sous jusqu'à 13 livres tournois par an; — Michel Al-

lemand, libraire ; — le capitaine Claude Thomassin tient, du chef de sa femme, une maison haute et basse « joignant à la porte du Griffo (Griffon) et ung grand tenement et lieu de plaisance, appelé le *Champ-de-Forez*, qui « fut des Jossard, joignant au chemin de la porte du Griffo, « devers le matin, et le chemin tirant de la porte Saint-« Marcel à la porte du Griffo, devers la bize, et le tene-« ment de Forez de Hymbault (Humbert) de Varey, et « ung aultre tenement du dit Thomassin, appelé le *Bas-« Forez*, devers le soir. Et peult valoir, par an, 30 livres « tournois, » etc.

CC. 8. (Registre.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1493. — Nommées, du côté de l'Empire : — le ténement de l'hôpital Sainte-Catherine est situé du côté opposé au ténement des Carmes, dans la rue Sainte-Catherine ; — Claude Thomassin, capitaine de la ville, possède un « grand tenement de maisons, cours, jardins et vigne, « en ladite rue, du côté devers le matin, appelé le *Grand-« Champ-Bas-de-Forez*, faisant le coing de la ruelle tirant « de Sainte-Catherine au Griffo, joignant à l'autre tene-« ment dudit Thomassin, appelé le Hault-Champ-de-« Forez, » etc. (Voy. CC. 7.) Ce ténement est estimé 70 livres par an ; — Humbert de Varey, bourgeois de Lyon, tient un « grand tenement de maisons et jardins, appelé « *Forez*, joignant à la porte Saint-Marceaul (Marcel), devers « le matin, et les deux tenemens de Claude Thomassin, « appelés le Champ-Haut-et-Bas-de-Forez. » Estimé 70 livres par an ; (A proximité se trouvaient la porte et la récluserie de Saint-Marcel.) — Mathieu de Lorme, tisserand, tient une maison située sur les Terreaux ou fossés de la Lanterne, faisant le coin de la rue des Auges, etc. ; etc. ; (Vers le milieu du XVI[e] siècle, cette propriété devint le patrimoine de Philibert de Lorme, héritier de Pierre de Lorme, son père, maçon.) — Jean Pobel, marchand, possède, au bord de la Saône, une grange et un jardin « joi-« gnans au portal de la ville, appelé le portal Chenevier, « les fossés entre deux, devers le vent, et une descendue « à ladite rivière, devers la bize, » etc. ; — les chamarier et chapitre de Saint-Paul possèdent « une grange, cellier « et tinaillier et grenier, » en la rue Saint-Vincent, devant l'église de ce nom. Le tout estimé 20 livres par an ; — Philibert de La Balme, seigneur de Peray, tient une maison haute et basse et une grange contiguë, sur la Saône, formant le coin de « la ruelle tirant à la maison appelée la « *Monnoye*, devers le vent, et la maison de Bertraud « Vannier, illumineur, devers la bize, et peult valoir, par « an, 30 livres tournois. » Indépendamment de cette maison, Vannier en possédait une autre dans la même rue : chacune d'elles valait 12 livres 10 sous par an ; — Pierre et Jean Girardon frères tiennent une « grand maison « neufve et une grand grange, et deux autres corps de « maisons et une tieulière (tuilerie) et jardin dernier, » sur la Saône. Le tout estimé 80 livres par an ; — Arthaud de Varey possède une propriété d'agrément, composée d'une « grand maison, jardin et vigne, appelée le *Bas-de-« Feurs*, sur ladite rivière. » Estimé le tout 60 livres ; — Jean Varinier tient un « grand tenement de maisons, jardin « et vigne, sur ladite rivière, appelée la *Roche*, joignant au « tenement dudit Arthaud de Varey, devers le vent, et les « murs sur le portal de la ville appelé la Roche, » etc. ; — Jean et Claude Rochefort, marchands drapiers, possèdent, de leur côté, un grand ténement de maisons, vignes et jardin, appelé le *Haut-Feurs*, situé dans le même lieu ; — maître Jean de Pavie, seigneur de la Salle, tient un « grand tenement de maisons, granges et jardins, appelé « la *Monnoye*, » estimé 50 livres par an. Jean Caillot, « tueur de pourceaulx, » habite une des maisons dudit ténement ; — Pierre Gagneur, « ladre, » tient deux maisons et un jardin, en la rue de la Monnaie. Ce lépreux possède de plus une maison haute et basse, avec un jardin derrière, dans la rue « depuys la porte de la ville, appelée « Saint-Vincent, jusques à la porte de la Carrelle, » etc. ; — Jacques Huguetan, imprimeur, tient, sur le Rhône, un moulin simple qu'il loue à un meunier, moyennant dix-huit ânées de froment par an. Douze autres usines de cette sorte, tant doubles que simples, s'échelonnent le long du fleuve, dans la direction de Miribel. Elles sont louées depuis seize jusqu'à trente ânées de froment ; — Jean Du Peyrat, marchand, possède un « grand tenement de maisons et « molins, c'est assavoir : deux grands molins à blé ; ung « grand molin à battre chenefve (chanvre) et plusieurs « autres molins tant à fourbir arnoys, esmoudre, que à « battre fert et à battre pouldre, sur ladite rivière de « Rosne, devers le matin, joignant au chemin tendant de « la porte du Griffo à la reclusière de Saint-Clair, devers « le soir, » etc. (On n'a point consigné ici la valeur locative des établissements de ce remarquable industriel, lesquels terminaient, au sud, la ligne des moulins amarrés à la rive droite du Rhône.) — « Depuys les Célestins jusques à « Saint-Michiel, comprenant Bellecourt, le Plat et le dernier « (derrière) de la vigne d'Esnay (d'Ainay) jusques au Rosne : » — les hoirs Bertrand de Salafranca, ancien prévôt de Lyon, tiennent une « maison de plaisance, haulte, moyenne et « basse sur la rivière de Saonne, du costé devers l'Empire, « et ung grand jardin de plaisance et colombier dedans, « joignans à ladite rivière devers le soir, le chemin tirant

« des Célestins à Esnay, devers la bize et le matin, et le « tenement et vigne qui fut de Claude Champier, devers le « vent. Et peult valoir, par an, 40 livres tournois; » — messire Jean Le Viste, seigneur d'Arcy ou d'Arcys, possède un « grand ténement de maisons, jardins, terres à froment, « pré, vigne et autres tenemens et une grange dedans, « au milieu, et une autre grange sur rue, joignant « audit chemin tirant des Célestins à Esnay, devers « le soir, le tenement des Célestins, devers la bize, « au chemin tirant de l'ospital au pont du Rosne, et « joignant ung chemin tirant de la Rigaudière au pont du « Rosne, devers le vent. Et se loue le tout 100 livres « tournois; » — monsieur de Balzac tient un « grand « tenement de maisons, jardin, terre, vigne et pré, appelé la « *Rigaudière*, sur la rivière de Saonne, joignant au che-« min traversant de Bellecourt, à iceile rivière, devers « la bize, et le grand chemin tirant de ladite Rigaudière à « Esnay, et le chemin de Saint-Michiel, devers le vent, » etc., le tout évalué à la somme de 100 livres tournois; — la veuve de Jacques Bleterens de Rivoire, seigneur de Romagny, tient un « grand tenement de maisons haultes « et basses, et une grange et vigne, pré et terre, en ladite « grand'rue, appelé le *Plat*, joignant à une ruelle traver-« sant de la Rigaudière au pont du Rosne, devers la bize, » et l'autre partie dudit Plat, qui est à Frère François « Julien, vestiaire d'Esnay. Et peult valoir, par an, 100 « livres. » La troisième et dernière partie du ténement du Plat, dont ce religieux est aussi en possession, vaut environ 25 livres par an. D'autres ecclésiastiques (en tête desquels figure l'abbé de Saint-Martin d'Ainay) et des particuliers sont propriétaires de maisons et biens-fonds situés en ce quartier, dont le « résideu, « jusques à la place d'Esnay, contenant granges, jardins et « autres tenemens, est tenu par les officiers d'Esnay, à « cause de leurs offices de vestiaire, de sacristie et autres, » etc.; — Jean Du Peyrat, (mentionné plus haut) messire François Buclet, docteur, et d'autres encore, possèdent des maisons et biens-fonds « en la ruelle traversant de la porte d'Esnay au Rosne, » où se trouve « le tenement « de la reclusière Sainte-Eleyne, contenant maison, jar-« din et peu de vigne, » qui s'étend jusqu'au Rhône, etc. — « Les molins sur le Rosne, depuis l'Hostel-Dieu « tirant à Bescheveleyn (Béchevelin) : » — Jean Du Peyrat tient « ung molin simple sur le Rosne, joignant « au pont pardessus, » qu'il loue à un meunier, au prix de dix-sept ânées de froment par an. Les autres moulins, au nombre de trois, sont estimés, annuellement, dix-sept et dix huit ânées de froment.

CC. 9. (Registre.) — Petit in-folio, 641 feuillets, papier.

1493. — Nommées ou « Recognoyssance des biens que « tiennent les personnes desquelz le nom se commence « par la lettre A (et les lettres suivantes jusqu'à G), « selon les louaiges et revenuz annuelz. Faict par Mes-« sieurs les conseillers et notables de ceste ville et cité de « Lion et leurs commis, » etc. : (Le présent volume, où se trouvent rassemblées les matières contenues dans chacun des trois derniers articles, est surchargé d'annotations indiquant les mutations ou changements de toute sorte, amenés par le temps, dans la fortune privée, à Lyon. Ces documents paraissent s'étendre jusqu'à l'année 1515 (V. S.), époque à laquelle on procéda à une nouvelle et complète réfection des papiers de la commune.) Antoine de Villars, estimé 2,331 livres, tant pour ses maisons de la ville que pour ses propriétés rurales; — Guillaume de Costun, écuyer, neveu et héritier de feu Antoine de Molesmes, aussi écuyer, maître des ports de Lyon, outre ses immeubles des rues Tramassac, Porte-Froc, Notre-Dame de Confort et Port-du-Temple, possède des pensions en argent sur des maisons appartenant à des particuliers. La totalité de ses biens est évaluée à 1,086 livres 18 sous 9 deniers; — « la belle Annès (Agnès) tient une maison « haulte, moyenne et basse, bastie tout à neuf, en la rue « Neuve-Thomassin, joignant aux maisons de l'oste « de l'*Autruche* et la maison de Loys Espaignol, librayre. » La même personne a de plus, dans la rue Ferrandière, une autre maison « estimée 68 livres, et l'autre devant, « qu'elle a bastie en ladite rue Neuve-Thomassin, extimée « 60 livres, » etc; — Antoine Paigel, « relieur de livres, « inquilin (locataire) de la maison messire Jehan Caille « (docteur ès lois), en la rue tirant du plastre (place) du « Palais aux estuves (à proprement parler, la rue des « Étuves-du-Palais), extimé pour ses meubles et prati-« ques 36 livres; » — Antoine de Vauzelles, notaire et greffier, tient une maison haute, moyenne et basse en la rue des Cordeliers, « qui fut de Estienne Noyerie, jadis « serrurier, faisant le coing (l'angle) des rues tirant à la « Grenette et à la Gerbe. Plus pour ses meubles et prati-« que 100 livres; » — Antoine Massard, notaire, est locataire de la « maison de la chapelle du Sépulcre, à Saint-« Jehan, joignant au cimetière Saint-Alban. » Estimé pour ses meubles et pratique 40 livres; — Antoine de Masso dit Dumas, notaire, domicilié « devant la Croix-d'Es-« colle » (c'est-à-dire la Croix-de-la-Colline, suivant les uns, la Croix-des-Décollés, selon les autres, située à Saint-Just et dont on a fait *Croix-de-Colle*). Meubles et

pratique 40 livres tournois; (Ce notaire est vraisemblablement la souche de la famille lyonnaise des de Masso, qui, du XVIe au XVIIIe siècle, produisit des hommes recommandables dans l'Église, la magistrature, l'armée et le haut commerce.); — Amé Brulache, fabricant de cartes, « en rue « Merchière. » Pour son mobilier et son industrie 48 livres; — André Personne, tisserand, tient en location « la maison maistre Symon de Pharès (l'astrologue), en la « rue du Sabliz; » — un manœuvre, du nom d'Antoine, est locataire de « la maison de la commanderie Sainct- « George, en la rue des Estuves, près l'ospital Saint- « George. » Cet homme est estimé 34 livres pour ses meubles et pratique; — Pierre Chabot, orfévre, locataire de la maison de messire Barthélemi Bellièvre, en la rue Mercière. Meubles et pratique 48 livres; — Antoine Chastel, « salatier, inquilin de la maison de maistre Jehan « de Sivrieu, qui fut de l'argentier Cuer (Jacques Cœur). « Extimé ses meubles et pratique 500 livres; » — André Dalmeras, libraire, locataire de la maison d'Étienne Arigon, couturier, en la rue Mercière. Mobilier et industrie 48 livres; — Antoine de La Vanelle dit Damorètes, fondeur, habite également la rue Mercière. Il est estimé 48 livres pour ses meubles et pratique. « Le dit Damorètes (qu'il faut « sans doute appeler Damourettes) a fait bastir une maison « haulte, moyenne et basse, en la rue de Thomassin, « extimée valoir par an 25 livres. Pour ce (évaluée, en « fonds, à) 100 livres tournois; » — Aimé de Cluny, libraire, locataire de la maison de Claude Champier, en la rue du Temple. Meubles et pratique 37 livres. (Les signes M. et P. remplaceront désormais, quand il y aura lieu, les mots *meubles et pratique.*) — Hans Gobert, « imprimeur, en « rue Merchière. » M. et P. 100 livres; (Beaucoup de ces noms d'artistes, d'industriels, d'ouvriers d'art, etc., ont été mentionnés précédemment, mais ils se représentent ici avec des détails nouveaux.) — André Cadry, « escripvayn, inqui- « lin de la maison Michiel Fontanel, relieur de livres, en la « rue tirant de Saint-Anthoine au port du Temple. » M. et P. 30 livres tournois; — Antoine Paloret, fabricant de poteries, domicilié à Francheville-lez-Lyon; — Antoine Lambillon, imprimeur, domicilié dans la rue d'Ambrunay (Ambronay). M. et P. 36 livres; — Antoine Simplet, fondeur, demeurant en la rue Ferrandière. M. et P. 30 livres; — Antoine de Bourg, tisserand, a une maison qui vaut 17 livres par an. Pour ses M. et P. 40 livres; mais on lui rabat 20 livres sur ce dernier article, « à cause qu'il a la vue « fèble; » — André Pacot, neveu de Gonette Valette, riche mercière de la rue de la Gerbe, tient, sur le pont de la Saône, du côté du Royaume, une maison évaluée à 560 livres; M. et P. 200 livres. « Sur quoy doit ledit Pacot à « Jacques Bernard, nepveur de la Valette, et que ladite « Valette lui a légué à sa vie : 40 livres en argent, deux « aulnes de drap, deux paires soliers, trois chemises, « deux paires chausses, ung porpoint, ung bonnet et « ung chapeau, le tout par an. Qu'est estimé le tout 49 « livres 7 solz, » etc.; — Antoine Gros-Nas (Gros-Nez), « tueur de porcz, » domicilié dans la rue de l'Arbre-Sec. M. et P. 30 livres; — Antoine Jarez, Antoine Servandon et André Drivon, verriers; — monsieur Du Bouchage possède, dans la rue d'Ambronay, une maison et deux moitiés de maison, contiguës, avec jardin derrière; le tout d'un revenu annuel de 24 livres, etc.; — Barthélemi Bellièvre, notaire, domicilié en la rue du Gourguillon. La reconnaissance de ses biens, pensions comprises, tant à Lyon que dans les paroisses de Brignais et de Saint-Genis-Laval, donne pour résultat 2,100 livres 2 sous 1 denier; — Barthélemy... (en blanc), « peyntre, inquilin de la maison de la « *Croix-d'Or*, en (la rue) Porte-Froc. » M. et P. 24 livres; — Balthazar d'Ast, imprimeur; — Barnabé Chaussart et Pierre Mareschal, « imprimeurs de livres, compaignons (associés), inquilins de la maison Robinet de La Saussoye, en la rue Nostre-Dame-de-Confort. » M. et P. 48 livres; — Barthélemi Tropt (Troth), libraire, en la rue Mercière. M. et P. 120 livres. « Amodéré, à cause que du temps « qu'il estoit serviteur de messire Bonnin de....., et à « présent il fait pour luy, à 60 livres tournois; » — Benoît Bonnard, écrivain, logé dans la rue de la Grenette. Pour son mobilier et pour « la pratique de luy et de sa femme 120 « livres; » — « Maistre Blaise Chiobal, dit Vazer (ce « dernier nom a été substitué à celui de Vazel qu'on a biffé), « peintre et verrier, tient une maison haulte, moyenne et « basse en la rue Neufve-Thomassin, et jardin derrenier, « extimés valoir par an 25 livres tournois, (évalués en fonds « à) 100 livres; et pour ses M. et P. 100 livres. Dont fault « déduire 18 gros 5 deniers, deuz à la chapelle de la « Magdalaine, à Saint-Nizier, et 5 livres 10 solz à Sainct- « Pol, le tout extimé 33 livres 5 solz. Reste 166 livres 15 « solz tournois; » — Barthélemi Laurencin, estimé 961 livres 15 sous pour les biens qu'il possède, soit dans la ville, soit dans les paroisses de Millery et de Vernaison, ainsi que pour ses M. et P.; — Benoît Delaplanche, hôtelier de « l'enseigne de l'*Autruche*, en la rue nouvelle Thomassin, « tient une maison toute neufve, en ladite rue, haulte, « moyenne et basse, » etc. D'un revenu de 100 livres par an, cet immeuble est évalué, en fonds, à 120 livres tournois. « Déduit la charge de ung escu de pension annuelle à « Claude Thomassin, 40 solz tournois à Jehan Dodieu et « 100 solz aux prébendiers de la chapelle de feu M. le « doyen de Fourvière, en l'église de Sainct-Jehan de Lion, « reste 75 livres tournois. Et pour ses M. et P., extimé 60 « livres tournois; » — Barthélemi de Villars, bourgeois

de Lyon, frère d'Antoine de Villars, possède un avoir de 2,490 livres 8 sous 9 deniers, dont il faut déduire 1,424 livres 7 sous 6 deniers pour les pensions à sa charge, etc.; — Bertrand Vannier, enlumineur, tient, outre ses deux maisons de la rue Saint-Vincent, « une bonne vigne en « Sereyn (au territoire de Serin), contenant l'euvre de 12 « hommes, extimée valoir 18 livres. Et pour les M. et P. « de luy et de Pierre, son fils, 36 livres; » — Barthélemi Marcellin, « jayetier. » Pour ses M. et P. 60 livres; — Catherine Cantus, « lingière. » Estimée 103 livres pour : le rez-de-chaussée d'une maison de la rue Saint-Christophe, et un jardin en la ruelle de Tire-Cul, l'un et l'autre en sa possession; une pension de trois bichets de froment, à elle due par Jean Rousseau, barbier, et pour ses M. et P.; — Claude Cuisinier, cartier, locataire de « l'ostel Gabriel de « Rossy (ou Russy), armuyrier, vers Sainct-Éloy. Le dit « Claude tient deux pies (parcelles) de jardin en la paroisse « de Veyse, du costé de la rivière de Saonne, joignant au jar- « din de Roboan (Roboand ou Roboam), le peyntre, » etc.; — Colin Le Père, orfèvre; — Claude Grolier, marchand, est estimé 477 livres 10 sous pour sa maison de la rue de la Juiverie, son autre maison et ses biens-fonds sis à Oullins et pour ses M. et P.; (Ces deux derniers objets sont évalués à 100 livres.) — Claude Vincent dit Le Gourt, joaillier, tient à louage une maison de la rue du Palais. Estimé pour ses M. et P. 100 livres; — Claude Grosset, fabricant de poteries, tient, dans la rue Saint-Georges, une maison estimée 12 livres 10 sous par an, « déduicte la charge de « 3 livres tournois et trois lampes d'uylle, deues au re- « cleuz de la Magdelaine, et 6 gros à l'abbaye d'Esnay et « 5 solz tournois à Saint-George, » etc.; — Charles Chevrier, seigneur de Montlian, est propriétaire de plusieurs pensions et de deux maisons, situées, ces dernières, dans la rue Mercière. L'une d'elles, qui rapporte 75 livres par an, est estimée, en fonds, 300 livres; — Claude de Troyes, imprimeur, locataire de la maison de Gillet Hubert, près les Jacobins. Pour ses M. et P. 60 livres. — Claude Nourry, imprimeur, demeurant dans la rue Notre-Dame-de-Confort. Ses M. et P. 48 livres; — Claude Aignel, fondeur, possède « de la maison qui fut de monsieur Courtin (plus haut son « nom est écrit Coursin), en rue Merchière, c'est assa- « voir tout le devant de ladite maison jusques à la court, « et tout le dessus du derrenier (derrière), osté le bas et le « membre sus le bas; extimé 100 livres. » Pour ses M. et P. 60 livres; — Claude Faure et Claude Meynier, imprimeurs, établis dans la rue d'Ambronay; — Claude de Beaurepaire, « varlet de chambre de la Royne, » etc.; (Inscrit pour mémoire au livre des Nommées.) — Claude Guynet, peintre et verrier, domicilié en la rue de l'Aumône. M. et P. 36 livres; — Claude Girard tient, du chef de sa femme, « deux corps de maisons où pend l'enseigne du *Mulet*, en « la rue tendant du Saint-Esperit à Nostre-Dame de « Confort, » etc.; — Charles de Chaponay, est locataire de la maison de Jean de Chaponay, son frère. Pour ses M. et P. 400 livres; — Claude Genin, « bastier, » tient une maison qu'il a acquise de « monsieur de Forez, « Ymbaud de Varey, en la rue de la Sereyne » (Syrène), etc.; — Claude Chausson, « mari de Laly, chamberière « de Monsieur le doyen de Lion, » est estimé 174 livres 2 sous 6 deniers pour ses biens situés dans les paroisses de Saint-Genis-Laval et de Brignais, et pour ses pensions, etc.; — Claude Paquelet, drapier, possède, entre autres immeubles, « une grant maison, granges et grans esta- « bleries et jardin derrenier, hors les fossés Sainct-Sébas- « tien, tirant des dictz fossés au chemin de Satonay (Satho- « nay), là où se tient hostellerie. Extimé le tout, à cause « que c'est près de la ville, 40 livres tournois, » etc.; — Claude, dit le Petit-Claude, « pescheur de grenoilles. » Pour ses M. et P. 30 livres; — Claude Besson, « maistre « de la Monnoye, inquilin en l'ostel de la dite Monnoye, « en la rue de Tresmarsal (Tramassac); extimé pour ses « M. et P. 300 livres. » Sa nommée totale est de 828 livres; — Dominique Dujardin, « verrier et peintre, inquilin des « maisons de Ginette, vefve feu maistre Hugonin Bellièvre, « en Bourgneuf. » Estimé pour ses M. et P. 120 livres; — Damien Toty, florentin, mari de la veuve de Denis Berthier, dit Mouton, changeur; — Didier Thomas, imprimeur, locataire de la maison de Thomas Duc, verrier, en la rue d'Ambronay. M. et P. 48 livres; — Denis Mouton, imprimeur, domicilié en la rue Vendrant. Estimé pour ses M. et P. 36 livres; — Etienne Bayard, fabricant d'arbalètes; — Jean et Antoine Grolier, marchands, tiennent en partage les biens de feu Etienne Grolier. Celui-ci jouissait d'une pension de 6 livres 15 sous sur une maison de la rue du Puits-Pelu, où pendait l'enseigne de la *Truie-qui-File*, etc.; — Étienne Vauzelles, notaire, puis, par héritage de ce dernier, messire Mathieu Vauzelles, docteur en droit, frère d'Étienne. La nommée de Mathieu est de 533 livres 10 sous; — Étienne Laurencin, marchand, marié à Catherine Gayand, tient « la maison de son habitation, haulte, mo- « yenne et basse, et jardin derrenier, en la rue de Gor- « guillon, » etc. Cet immeuble, qui produisait annuellement 50 livres, est estimé, en fonds, 200 livres. Étienne Laurencin possède encore d'autres maisons dans la ville et aux champs; ses propriétés les plus importantes sont situées dans les paroisses de Millery, Taluyers, Chaponost, la Chassagne, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Riverie, Saint-Didier, etc. Les pensions et redevances auxquelles il a droit sont nombreuses, et finalement sa nommée s'élève à la somme de 4,768 livres 1 sou 3 deniers. Il laisse pour

héritiers Pierre, Claude et Barthélemi Laurencin, etc.; — Étienne Gueynard, relieur de livres, tient une maison neuve et un jardin derrière, dans la rue de l'Arbre-Sec; cet immeuble est estimé 36 livres, déduction faite de la charge de 6 gros, dus au curé de Saint-Pierre-les-Nonnains. Gueynard possède de plus : en la rue Notre-Dame-de-Confort, une maison « joignant aux piez (pies, « c'est-à-dire parcelles) de Jehan de Paris, peintre; » une vigne et des terres à froment, sur la colline de Saint-Sébastien. On compte à cet artisan 48 livres pour ses M. et P., et en résumé, sa nommée s'élève à 202 livres 5 sous, après avoir subi certaines modifications; — Eustache Scarron, épicier, locataire de la maison de feu Jean Caille, docteur, en la rue du Palais, est estimé 300 livres pour ses M. et P. Il possède des maisons, prés, terres, vignes et bois dans la paroisse de Dardilly, le tout se montant à 710 livres; — messire François Le Bourcier, bailli de Viennois, tient, entre autres propriétés, dans la rue du Palais, une maison « appelée le *Palais*, transversant en la rue de Tresmarsal « (Tramassac), estimée 125 livres par an. Pour ce 504 livres tournois; » — Françoise, hôtesse des « *Quatre-Fils-Aymond*, » dans la rue du Palais. M. et P. 48 livres; — François Fradin, imprimeur, domicilié près Notre-Dame-de-Confort. M. et P. 100 livres, etc.; — Farfant, « le libraire allemand, « de la rue Mercière. M. et P. 60 livres; — François Pajaud, hôte des étuves de la *Chèvre*, est estimé d'abord 60 livres pour ses M. et P.; mais il est « amodéré, à cause de ce « qu'il est gecté hors des estuves, à 48 livres; » — François de Molles, bossetier; — Guillaume Barbe, fabricant d'arbalètes; — Guillaume Perrin, « imprimeur de livres. » Estimé 30 livres pour ses M. et P.; (Il habitait le quartier Saint-Paul.) — Hiéronime Alberto, courtier florentin, domicilié en la rue de la Juiverie. M. et P. 100 livres; — Guillaume Morillet, armurier et brigandinier, est logé à l'hôtellerie du *Chapeau-Rouge*, où il occupe une chambre et un cellier, etc.; — Guido, apothicaire florentin; — Guillaume Ville, dit Le Bègue, orfévre et joaillier, tient une maison récemment bâtie en une « pie par luy nouvellement acquise « de noble Ymbaud Rivoire, en la rue nouvelle tirant du « Palais à Saint-Barthélemy, » etc.; — Guillaume de Blanquetot, « cuysinier de Monsieur l'arcevesque, tient la moitié « de la maison de Jehan Berthet, patissier, à cause de sa « femme, fille du dit Berthet, située (la maison) en la rue « tirant de Porte-Froc au Palais. Extimé 60 livres, et pour ses « M. et P. 36 livres. » — Guillaume Brandet, verrier, tient, en la rue de Beauregard, une maison haute, moyenne et basse, contiguë à celle de son frère Pierre Brandet, pelletier. Cet immeuble est estimé 50 livres, et les M. et P. représentent une somme égale; — Guillaume Roy, « le Flamant, peinc-« tre, » logé dans la rue « tirant de Sainct-Anthoine à « Nostre-Dame de Confort. » M. et P. 40 livres; — Gillet... (en blanc), peintre, et sa mère, sont tous deux locataires de la maison de monsieur de Disimieu, rue Notre-Dame-de-Confort, etc.; — Gillet Le Riche, « tailleur de molles de « cartes, » est logé chez Hugonin Turin, cartier, en la rue d'Ambronay. M. et P. 34 livres; — Gabriel... (en blanc), peintre, « mary de la belle Janeton, » possède la moitié d'une maison de la rue Raisin. Le tout est estimé, y compris les M. et P., 56 livres; — Geoffroi Buatier et Buyatier tient, dans la rue de l'Aumône, une maison estimée, « déduit « la charge de 20 solz, deuz, de pension, à Saint-Nizier, et « de deux mille hosties, valant 3 livres 15 solz, pour tous les ans, reste pour 381 livres 5 solz, » etc.; — Gaspard Urtebin (Ortuin), imprimeur allemand, tient, en la rue Neuve, une partie de la maison de Claude Perret, pelletier, « à cause de sa femme, sœur du dit Perret. » Cette portion de maison est estimée 22 livres 10 sous, et les M. et P. valent 36 livres, etc.

CC. 10. (Registre.) — Petit in-folio, 196 feuillets, papier.

1498. — Nommées ou « Recognoyssance des biens que « tiennent les personnes desquelz le nom se commence « par la lettre G, » etc. : — Guillaume Regnaud, mercier, tient, dans la rue de Bourgneuf, une maison neuve, haute, moyenne et basse, du côté de la Saône, « en la-« quelle pend l'enseigne du *Sauvaige*; » etc. Cet immeuble vaut 30 livres par an et, en fonds, 62 livres 13 sous 9 deniers, déduction faite de la charge de 6 écus d'or, dus à la chapelle de Saint-Michel, en l'église de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, et de 15 gros d'annuel à l'église Saint-Paul de Lyon. Ce commerçant possède, en outre, dans la paroisse d'Irigny, de belles maisons, deux vignes et un pré, qui est situé au « brotel (broteau) de la Sauterelle ; » — Guinette, « vefve de feu maistre Hugonin Bellièvre, « jadis notaire, citoyen de Lion, tient une maison haulte, « moyenne et basse, en la rue de Bourgneuf, du costé de « la rivière, et ce à sa vie tant seulement; après à Guil-« laume Bellièvre, filz et héritier universel du dit maistre « Hugonin Bellièvre. » Cette bourgeoise possédait, de plus, une autre maison contiguë à la précédente et plus importante qu'elle; — Guillaume Baronnat, marchand, a pour héritier Jean Baronnat, et sa nommée s'élève à la somme de 2,603 livres. Outre plusieurs maisons et pensions dans la ville, Baronnat possédait de nombreuses propriétés dans diverses paroisses, notamment dans celle de Cheissy où il avait des maisons « haultes, moyennes et « basses, belles et honnestes, en la basse court » dudit lieu, etc.; — Guillaume Colondet, hôte du *Chapeau-Rouge*, et Michel Bussinet, son neveu, tiennent la maison « appe-

« -lée le *Grant-Chapeau-Rouge*, en la rue des Aubergeries, « du costé devers le soir, passant et traversant en la ruelle « par laquelle l'on va de la grant rue à la boucherie (celle de « Saint-Paul), joignant aux maisons de la vefve feu maistre « André Poculot et la maison du *Chapeau-Coronné*. Et a esté « estimé, par an, non compris une des botiques de la dite « maison, du costé où soloit pendre le *Chapeau-Coronné*, « 140 livres. » Cet immeuble est évalué, en fonds, à 281 livres 5 sous, déduction faite de : « la charge de « 25 escuz d'or, deuz à Anthoine de Varey pour partie de « la pension de 30 escuz, deuz sus la dite maison et sus « le *Chapeau-Coronné*, au dit de Varey ; plus 12 florins « à Saint-Pol, à cause de la chapelle du Saint-Esperit ; « plus 4 florins à la dite église pour annuaulx. » Colondet et son neveu possédaient, en sus, la moitié de la façade de l'hôtel du *Chapeau-Couronné*, etc. Les autres biens de cet industriel portaient sa nommée à 628 livres 3 sous 9 deniers ; — Gilbert Daranque, chevaucheur d'écurie et locataire de l'hôtellerie de la *Tête-Noire*. M. et P. 60 livres ; — Guillaume Darras, apothicaire, tient, dans la rue des Aubergeries ou Albergeries, du côté de la Saône, la moitié d'une maison appelée la *Cloche*, estimée en fonds, 180 livres. Il possède, en outre : une vigne et une maison « au territoire soubz Forvière et sus Pierre-Scise, » la vigne d'une contenance de vingt-quatre hommes ; une autre maison en la rue « tirant de Saint-Nizier à Nostre-« Dame de rue Neufve » de la valeur de 96 livres 5 sous ; une troisième maison en la grande rue « tirant de Saint-« Nizier au pont de Saône, faisant le coing tirant à Saint-« Jaquême, » 400 livres ; une pension annuelle de 2 écus et demi sur la maison de Mathieu Frize dit Ramier, en la rue « des Houstelleryes, où pendoit la *Cloche*, » etc. Pour ses M. et P. 400 livres. Somme toute, la nommée de Darras atteint le chiffre de 892 livres 16 sous 3 deniers ; — Guillaume Angellier, brodeur, locataire de la maison de François Dupré, en la rue de la Saunerie, est estimé 240 livres pour ses M. et P. Il tient de plus, sur Jean Jaquant, du faubourg Saint-Vincent, une pension de cinq ânées de vin, valant 15 sous tournois ; — Gabriel de Russy (Voy. CC. 4. et CC. 9.) possède, conjointement avec les héritiers de feu maître Jean Héband, dit Breton, médecin, une maison de la rue Saint-Éloi, qui, estimée 72 livres par an, représente, en fonds, 288 livres ; « desduit la pension « de 35 solz tournois, deue à l'obéancier de Nostre-Dame « de la Saunerie, plus 30 solz d'autre pension, deue à l'é-« glise de Saint-Pol, reste 271 livres 15 solz tournois. « Plus (tient), au nom des dits hoirs, une autre maison « haulte, moyenne et basse en la rue Vendrant, estimée « valoir, par an, 40 livres ; pour ce (en fonds) 100 livres, « déduite la charge de 12 livres tournois à dame Margue-« rite, fille du dit feu maistre Héband, religieuse de Sainte-« Colombe de Vienne. » En ajoutant à ce qui précède 120 livres pour les M. et P. de Gabriel, sa nommée s'élève à 491 livres 15 sous ; — Gonyn Juillot, hôtelier, tient, « à sa part, de la maison de la Jevrie (Juiverie) où « pend l'enseigne de *Sainte-Catherine*, divisée par moytié « avec François Sève et les hoirs Guillaume Juillot, » etc. « Estimée valoir, desduit sa part des pensions de 9 escuz « vieulx et deux livres de gingembre, deuz aux hoirs « Symon Turin, Amé Bullioud, Jacques Jarez, messire « Jehan de Chaponay et la vefve Thomas Castel, à raison « de ce qu'il y a, par reste 40 livres tournois, » etc. ; — Georges de Brune, paumier, locataire de la maison du jeu de paume de la rue Tramassac, appartenant à Antoine de Molesmes, maître des ports. Pour ses M. et P. 80 livres ; — Guillaume Brandet, verrier. Sa maison et son jardin, situés en la rue de Beauregard, produisent 15 livres par an et sont estimés 50 livres. Ses M. et P. sont taxés à la somme de 60 livres. Il avait possédé : au Champ-de-Colle ou des Décollés, une moitié de vigne d'une valeur de 6 livres 15 sous, qu'il avait vendue ; plus, de moitié avec Pierre Brandet, son frère, et qu'il lui avait cédée, une terre à froment dans la paroisse de Saint-Irénée, estimée, pour sa part afférente, 8 livres ; enfin, dans la paroisse de Saint-Just, une « ver-« chière » qu'il avait également remise à son frère, et qui valait 6 livres, etc. ; — Gonyn Navarre, tailleur d'images ; sa maison de la rue du Gourguillon est estimée 15 livres par an, à la charge de 4 écus d'or, dus, l'un à l'église Sainte-Croix et les trois autres à l'église Saint-Georges. Il est estimé pour ce 50 livres 6 sous 3 deniers. De plus, il possède une pension annuelle de cinq ânées de froment, à lui due par Clément Mulat, docteur, et qui vaut 30 livres. Ses M. et P. sont évalués à 48 livres ; — Girod Vivant, potier de terre, domicilié dans la rue de la Galée ; — Guillaume de Darnal, tient « les maisons des estuves Saint-George, haultes, « moyennes et basses, joignans à la place de la croix de « l'ospital Saint-George ; estimées valoir par an 105 livres, « pour ce 420 livres. Les M. et P. de cet étuviste mon-« tent à 120 livres ; » — Guillaume Henry, notaire, possède, dans la rue Mercière, deux maisons valant, en fonds, l'une 320, l'autre 140 livres. Le reste de ses propriétés, tant biens-fonds que pensions, lui compose, avec son meuble et sa pratique, une nommée de 813 livres 8 sous 6 deniers ; — Guillaume Rousset, revendeur, logé dans la rue Mercière, est primitivement estimé 80 livres pour ses M. et P. ; mais le Consulat le porte à 120 livres, « à « cause qu'il fit le tremit (le transport?) des arans à Bo-« longne et ailleurs ; » — Gillet Hubert, « menuysier de « boys, tient une place en laquelle il a fait ung édifice « contenant cinq portes et ung jardin derrenier, en la

« rue Nostre-Dame de Confort, joignant au jardin de « l'abbé d'Aulte-Combe et au jardin de Jehan Du Pey- « rat, » etc. ; — Guillaume Le Provençal, « tire-corde » (sonneur de cloches) de Saint-Nizier, M. et P. 24 livres ; — Guillaume Besson, marchand, tient une maison acquise par lui de « messire Estienne Guerrier, chevalier, en la « rue tirant du Port-Charlet aux Cordeliers, » etc. ; — Goneta Valeta ou Gonette Valette, marchande, est propriétaire de plusieurs maisons dans la ville : l'une d'elles, sise en la grande rue qui conduit de Saint-Nizier au pont de la Saône, rapporte annuellement 80 livres, et est estimée, en fonds, 880 livres. L'opulente mercière possède encore des biens de campagne, tels que maisons et vignes, situées les unes et les autres à Saint-Genis-Laval, et sa nommée s'élève à 3,194 livres 15 sous ; — Guillaume Dupuis, drapier, locataire d'une partie de la *Maison-Ronde*. M. et P. 100 livres. On lit en marge de sa nommée : « Rendu ladre en Savoye, et pour ce *vacat* ; » — Gratien Bocault, orfévre. Pour ses M. et P. 60 livres; — Girard Oze, imprimeur, et Benoîte Romanet, sa femme, tiennent « une « maison haulte et basse, toute neufve, en la rue tirant de « l'ospital au pont du Rosne, joignant par derrenier, au « tenement de Bellecourt ; extimée valoir, par an, 15 li- « vres tournois. Déduite la charge de : 6 livres de pen- « sion annuelle à messire Jehan Balarin, chevalier de « Saint-Jehan de Lyon ; 3 livres tournois par an à la vefve « François Beyrieu (et plus tard à Claude de Masso), et « 20 solz tournois par an, à Jean Cochet, tuteur des en- « fans Claude Cochet; reste pour le fonds 10 livres. Et « pour ses M. et P. 36 livres ; » — Gaultier Le Crane (le chef d'une lignée d'artistes de ce nom, qu'il faudrait lire : de Cranne) « peyntre, et son fils, inquilins en la rue tirant « de Saint-Anthoine à Nostre-Dame de Confort ; estimés « pour leurs M. et P. 60 livres. Le dit Gaultier a acquis « des hoirs Estienne Bordet une maison haulte et jardin « derrenier, en la rue des Jacopins, joignant à la maison « Symon Colombier et la rue Raysin; estimée valoir, par « an, 15 livres. Pour ce, déduite la charge de 3 escuz d'or, « deuz à Aymé Bullioud, 34 livres 15 solz tournois, » etc.

CC. 11. (Registre.) — Petit in-folio, 156 feuillets, papier.

1498. — Nommées ou « Recognoissance des biens que « tiennent les personnes desquelz le nom se commence par « la lettre L, » etc. : — l'église Saint-Paul de Lyon possède : l'église de la Chana, le ténement de l'hôpital de Saint-Éloi, plusieurs maisons dans la ville et une vigne au territoire des Ouvreurs (quartier de Fourvières); des pensions sur divers immeubles de la ville et des champs, entre autres une redevance de 3 florins 6 gros, une ânée de froment et 15 sous tournois, à cause de la confrérie du Corps-de-Dieu, fondée par feu Étienne Coillet, etc. ; — l'archevêque de Lyon tient : « une grange, jardin et court, appelée « la *Palefrenerie-de-Pierre-Scize*, à cause de la dite arceves- « ché, entre les deux portes » (celles de Pierre-Scise et de Bourgneuf), etc.; par indivis avec le chapitre de Lyon, « une « grand maison neufve appelée les *Halles*, commune aux « ditez arcevesque et chapitre, en la rue de la Grenette, tra- « versant en rue Pupin (ou Pépin), joignant aux maisons « Philippot Montaignat, marchand drapier, et de Pierre « Bonnier, hostelier; » 7 florins de pension annuelle sur la maison de Guillaume Bellièvre, notaire « en la *Maison-* « *Ronde* des Changes, du costé du Royaulme; » un écu d'or de servis « sus la maison de Jehan Prévost, peinctre, « en la rue des Changes; extimé (l'écu) valoir 8 livres 15 « solz tournois, » etc.; — la commune tient : à cause de l'hôpital du pont du Rhône, « une maison haulte et « basse, en la rue de Bourgneuf, du costé de la rivière, « qui fut de Etienne (*sic*), jadis femme de Jehan de Lafont; » une grange en la rue de la porte des Farges; l'hôpital de Saint-Georges de Lyon et « les maisons d'icelluy hospital, « joignans aux maisons Symon Jaquet et la grange Barthé- « lemy Bellièvre, notaire; » le ténement de l'hôpital des Femmes, en la rue « tirant de Saint-Anthoine à Nostre- « Dame de Confort; » une grange près la porte du pont du Rhône, joignant la chapelle du Saint-Esprit; deux autres granges « soubz la chapelle Saint-Nicolas, soubz le pont du « Rosne; » une *mures* (maisonnette, cabane, masure) et un jardin en la rue « tirant de Saint-Anthoine à Nostre-Dame « de Confort, faisant le coing de la dite rue tirant à Esnay « au long du Rosne; » au nom de l'Hôtel-Dieu, une maison et un grand jardin en la rue « tirant du dit hospital au Rosne, « faisant le coing sus le Rosne; » le ténement de l'hôpital de Notre-Dame-de-Pitié du pont du Rhône ou Hôtel-Dieu, « joignant à la maison des étuves de la Chièvre » (qui n'en faisait pas partie); « la grand maison du Consulat « (c'est-à-dire l'Hôtel-de-Ville), en la place devant Saint- « Nizier; » une grange haute et basse, « faisant le coing « tirant du port Figuet à l'Arbre-Sec; » une maison haute et basse, colombier et vigne contenant l'œuvre de sept hommes, joignant la chapelle de Saint-Laurent-des-Vignes. La commune possédait encore un immeuble insignifiant, près de la porte Chenevier; — les héritiers de Jean Maignan, « ferratier et salatier, » tiennent une maison neuve de cinq étages, faisant l'angle de la rue de Bourgneuf, vers Saint-Paul, « en laquelle, sur le coing, est une ymage « de pierre, de Saint-Christophle, » etc. Cet immeuble vaut, en fonds, 128 livres 15 sous; — Louis de Luxembourg, « tailleur de moles de cartes, » locataire de la mai-

son de François Dupré, en la rue de la Saunerie. M. et P. 36 livres; — l'Église de Lyon possède : un jardin en la « rue de Tire-Cul; » une maison dans la rue « qui va de « la grand rue de Porte-Froc à Roanne; » une autre maison en la rue « tirant de Porte-Froc à la Bombarde; » un grand « truel (pressoir) et tinailleur (local affecté aux cuves « et tonneaux) et maisons basses, en la rue de la porte « Saint-George; » une troisième maison en la rue du Sablis, et enfin un jardin contigu au cimetière de Saint-Pierre-le-Vieux. Parmi les nombreuses redevances, soit en argent, soit en nature, dont l'Église de Lyon jouit à divers titres, on remarque : une pension annuelle de 30 sous tournois à elle due par Jean Barbet, bombardier, sur sa maison de la rue de Bourgneuf; un écu d'or de servis sur la maison de Jean Prévost, peintre, en la rue des Changes, plus une livraison annuelle de pain et de vin sur la maison dudit Prévost, et 15 sous tournois. « En laquelle lyvracion « il entre, par communes années, neuf bichets de froment « et une asnée vin; » — « le Roy, nostre sire, à cause « de son domayne, tient la maison appelée Roanne, ensem- « ble le jardin devant, sur la rivière (de Saône), plus une « pension annuelle de 40 solz tournois, à luy due par « Vincent Ferroul, sur sa maison de Bourgneuf, » etc.; — les héritiers des feus Jean et Dauphin de La Fay tiennent plusieurs maisons, biens-fonds et pensions. tant à Lyon que dans les paroisses de Brignais, Saint-Genis-Laval, Collonges, Orliénas, etc. Leur nommée s'élève à 5,799 livres 12 sous 6 deniers; — Louis Du Périer, bourgeois, visiteur du sel et courrier de Lyon, possède une maison haute, moyenne et basse, « ayant son entrée par rue Mer- « chière, et ses botiques en la grand rue tirant de Saint- « Nizier au pont de Saonne, joignant aux maisons Claude « Thomassin, capitayne, et la maison Benoist Henry. » Cet immeuble, dont le revenu monte à 300 livres par an, est estimé, en fonds, 1,320 livres tournois. Du Périer possède en plus, « près de la porte des Cordeliers, traversant « jusques en la rue Bonnevaulx, » une grange composée de deux corps de bâtiment, avec un jardin derrière. Sa nommée est de 1,800 livres; — la veuve de Jean Du Peyrat tient, « durant sa vie et tant qu'elle se abstiendra de marier, « tant seulement, une maison contenant deux corps de « maisons, assise en la rue Nostre-Dame de Confort, et « jardin derrenier, joignant aux mures et places de Gillet « Albert, menuysier, et la place de Jehan de Paris, peintre; « plus une pension de douze asnées de froment, assise sur « la maison de Jehan Du Peyrat, aux Changes, du cousté « du Royaume, estimée 72 livres tournois; plus une pen- « sion de trente asnées de vin, sur ladite maison du dit Du « Peyrat, estimée 90 livres tournois; plus une pension de « 140 livres sur la dite maison, extimée 500 livres; plus « en ladite maison (qui est elle-même évaluée à 48 livres, « en fonds), pour sa demourance, luy a esté ordonné, pour « sa vie, une salle, une chambre et une autre chambre « servant de garde-robe, et une cave, » etc. La nommée de la veuve Du Peyrat s'élève à 830 livres; — Lucas Cochin, « charpentier de boys » (dont le nom figure si souvent dans les Actes consulaires et les comptes communaux du temps), possède, dans la rue Bonnevaux, une maison haute, moyenne et basse, qui produit 55 livres de revenu annuel. Pour ses M. et P. 60 livres; — le reclus de Saint-Marcel jouit d'une pension annuelle d'une ânée de froment, estimée 6 livres, à luy due par Antoine Neyron, pêcheur, sur ses maisons situées « en la rue sur Saonne, tirant des Augus- « tins à la porte de la Roche; » — Louis Brula, affaneur, domicilié dans la rue Luyserne, possède deux pies ou parcelles de vigne, « vers les forches de l'arcevesché, au « territoire de Proverense » (ou de la Polverense), etc.

CC. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 190 feuillets, papier.

1498. — Nommées ou « Recognoyssance des biens que « tiennent les personnes desquelz les noms se commencent « par la lettre P, » etc. : — Pernette Sève, « dite capi- « tayne des vaches, tient une maison entre les portes de « Pierre-Scize et Bourgneuf, du cousté de la montagne (de « Fourvières), que Alardin Varinier (qui fut trésorier et « receveur général de la commune) lui légua à sa vie; » (Pernette était sœur de François Sève dit Colet, et mère de Jean Sève.) — Pierre Bedot, notaire de Châtillon d'Azergues, citoyen de Lyon, tient, en la rue de Bourgneuf, une maison haute, moyenne et basse, toute neuve, du côté de la colline de Fourvières, estimée 20 livres par an, « à « cause qu'il y a six estages, » etc.; — Pierre Sève, drapier, occupe, dans la même rue, une maison spacieuse, du côté de la Saône; cet immeuble est estimé 25 livres par an. Pierre Sève possède, en outre, des maisons, vignes, terres et prés dans les paroisses de Saint-Didier et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, et dans celle d'Écully. Sa nommée est de 182 livres 15 sous; — Pierre Bonte, « escripvayn de forme, » est propriétaire d'une maison neuve, haute, moyenne et basse, située en la rue de Bourgneuf, du côté de la Saône, et contiguë, au nord, à la maison de Pierre Sève. Cet immeuble, qui rapporte 15 livres 10 sous par an, est estimé 60 livres. Pour les M. et P. 30; — Pierre Luyet et Pierre Martin, « imprimeurs de livres, » tous deux locataires de la maison de Pierre Riche, « en Bourgneufz, » sont estimés l'un et l'autre pour leurs M. et P. 30 et 40 livres; — Antoine Poculot, fils et héritier d'Étienne Poculot, notaire,

tient plusieurs maisons dans le quartier de Bourgneuf; il en a d'autres, ainsi que des biens-fonds et des pensions, dans les paroisses de Saint-Cyr, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de Saint-Romain-de-Couzon, d'Albigny et de Collonges. Sa nommée, toutes charges déduites, s'élève à 803 livres 4 sous 6 deniers; — Philippe Besson, verrier, tient « une maison et jardin et quatre hommes de vigne, en la « paroisse de Vaise, joignant au jardin de Claude Vachard. « Extimé, déduit la charge de 3 escuz d'or de pension, « deuz à Guillaume Baronnat, à cause de sa femme, reste « pour 14 livres. » Pour ses M. et P. 60 livres; — Pierre Sala, élu en l'Élection de Lyonnais, tient plusieurs maisons et biens-fonds; parmis ces derniers, il est « une vigne, ac-« quise des frères Berjon où y a fait l'*Anticaille* (qui sert « aujourd'hui d'hospice pour les aliénés, etc.); extimée cinq « hommes de vigne et la maison 20 livres, » etc. La nommée de ce magistrat se monte à 1,117 livres 15 sous; — Jean Sala, capitaine de la ville, possède, entre autres immeubles, « une grand maison, haulte, moyenne et basse, en laquelle « est l'enseigne de l'*Aigle*, en la rue de la Bocherie (de « Saint-Paul), du cousté du Royaume, traversant en la ruelle « de l'Angelo; extimée 92 livres 10 solz, par an. Déduit 10 « florins d'or, à 15 solz pour florin, deuz à Saint-Jehan, reste « 312 livres 10 solz, » etc. La nommée complète du capitaine Sala est de 2,282 livres 10 sous; — Pierre Ongre, « impresseur de livres, inquilin de la maison Jehan Cotin, « changeur, en la ruelle de l'*Eaulme* (du Heaume). Extimé « pour ses M. et P. 120 livres tournois. » On lit en marge de sa nommée : « *Recessit in patria sua*; » — maître Pierre Faulcon, « l'Espaignol, orfévre de la Royne, inquilin de la « maison Jehan Cotin, en la rue des Aubergeries. Extimé « ses M. et P. 120 livres tournois; » — Pierre de Torvres, autre orfévre, possède la moitié d'une maison sise en la rue de la Saunerie, etc. Ses M. et P. sont portés à 60 livres, et sa nommée totale est de 111 livres 17 sous 6 deniers; — Pasquin, armurier, et Pierre Reydelet, dit « l'enfant de « Bourdeaux, » fourbisseur, sont locataires, l'un et l'autre, de la maison de François Dupré, au cimetière de Saint-Éloi; — Popino, revendeur, et Pierre Dey, tous deux florentins, sont estimés pour leurs M. et P., le premier 48 livres, l'autre 1,000 livres; — Pierre Caille, bourgeois de Lyon, possède, entre autres propriétés, « une maison et colom-« bier sur Saonne, au lieu tirant de Pierre-Aigue à Cuires; « plus ung pré audit lieu, contenant trois seytinées ou en-« viron, le tout ensemble d'une valeur de 50 livres. » (Ce territoire s'appelle encore aujourd'hui la *Plaine de la Caille*.) — Pierre André, « maistre d'escolle, » tient, en la rue de Confort, une maison moyenne, estimée 15 livres par an. (On a évité de taxer le mobilier et l'industrie de ce pédagogue.) — Pierre de Pogge, dit Daty, lucquois, est locataire de la maison de la veuve de Guillaume Baronnat, « le vieux, » sise devant le puits de Porcherie. Ses M. et P. sont estimés 300 livres; — Philippe de Bartholomeo, épicier, habite le même quartier que l'italien précédent, et ses M. et P. sont estimés 120 livres; — Pierre Sirodes ou Cyrodes dit Grenoble, ferratier, possède, dans la rue du Palais une maison estimée 352 livres 18 sous 4 deniers; plus pour « sa chevance qu'il a à Saint-Gyniez (Genis)-Laval où il y « a beau bastiment tout neuf, jardin, verchière, vignes « et aultres choses; extimé, par le gros, à 90 livres tour-« nois, » etc. Pour ses M. et P. 200 livres; (Doué d'une humeur turbulente et d'un esprit frondeur, ce bourgeois se signala plus tard par son opposition permanente et passionnée au Corps consulaire de Lyon, qu'il voulut même ridiculiser dans une farce de tréteaux.) — Pierre Bernard, hôte du *Flacon*, tient « une maison haulte, moyenne et basse, « acquise de maistre Guillaume Fournier, en la rue tirant « du Palais à Porte-Froc, où pend l'enseigne du *Flascon-« d'Argent*. Extimée, déduit 60 livres de pension, rete-« nues par ledit Fournier, reste pour le fonds 12 livres tour-« nois. Plus pour ses M. et P. 200 livres, » etc.; — Pierre Pariel, « chiffreur; » — Pierre Bonte, peintre, tient une maison haute, moyenne et basse dans la rue Tramassac. Les M. et P. de l'artiste valent 60 livres. « Plus tient vingt hom-« mes de vigne au lieu de Grignins (Grigny), extimée 30 « livres. Somme 240 livres; » — Pierre Fournier, receveur (des Aides ?) a de nombreuses propriétés, tant à la ville que hors de celle-ci; parmi ses biens de la deuxième catégorie, on remarque « une belle maison bien et à neuf « bastie, en la ville de Condrieu, devant l'église parro-« chiale, la rue publique entre deux. En laquelle a une « belle court pavye (pavée), pays au milieu, jardin et es-« table par derrenier; deux salles, une chambre haulte et « une basse; quatre belles chambres, trois compteurs « (comptoirs ou boutiques ?), une cuysine basse, ung co-« lombier et autres aysances, » etc.; (Cet hôtel, qui, vu l'éloignement de la localité, ne produisait que 12 livres de revenu par an, existe encore présentement.) — Adam Fèvre, peintre, marié à l'une des filles de feu Philibert Girard, cordonnier, « se tient en la maison d'habitation dudit feu, « avec la vefve, qui sera imposée pour l'advenir, en meubles, « en 36 livres tournois; » — Pierre Rivet, brigandinier; estimé 30 livres pour ses M. et P.; — Philippe Avant dit Lambillon, « monnoyeur du serment de l'Empire, inquilin « de la maison de feu Lambillon Avant, en rue Saint-Geor-« ges. Extimé 40 livres pour une partie de ladite maison, ainsi que pour ses M. et P.; » — messire Philibert de La Balme, chevalier, seigneur de Peray; sa nommée, vérifiée le 25 juillet 1513, s'élève à la somme de 2,510 livres tournois, « sus laquelle luy fault déduyre la somme de 50

« livres de pension qu'il paye aux prébendiers de la cha-
« pelle de Nostre-Dame de Péray, fondée par défuncte dame « Françoise Bocharde (c'est-à-dire Bochard) de Montfleury, « dame de Monteray, et située (la pension) sus la moitié de « la *Maison-Ronde*, (en face de Saint-Nizier); aultre sem- « blable somme de 50 livres, fondée sus ladite maison, à « deux prébendiers qui sont tenus dire certaines messes à « l'Hostel-Dieu où ladite dame est enterrée, » etc.; — Pierre Reberget, libraire, habitant la rue Mercière et Pierre Dodein, peintre, domicilié « vers Saint-Anthoine, » sont estimés chacun 48 livres pour ses M. et P.; — Jean de Hollande, « le peintre flamant, inquilin cheuz Toucon, en « rue Merchière. Extimé pour ses M. et P. 40 livres; » — noble Jean de Saint-Romain dit Pauchon, sieur de Vaurys en Beaujolais, tient, parmi ses propriétés de la ville, « deux maisons en une, ensemble ung grand jardin derre- « nier, par luy acquis de Pernette Sève, vefve du capitayne « des vaches, » etc.; — Girardin Cathelan possède, entre autres biens, « ung grand tenement de maisons près la porte « des Jacopins, contenant cinq corps de maisons haultes, « moyennes et basses, et jardin, qu'il a acheptés de An- « thoine Vezler, Allemand. » Ces bâtisses, qui produisaient 80 livres de revenu par an, sont estimées 320 livres, en fonds; — Gillibert de Villiers, imprimeur, établi dans la rue Mercière. M. et P. 48 livres, etc.; — Théode Chevrier, héritier de feu Pierre Chevrier, seigneur de Vassieu, bourgeois de Lyon, tient, outre plusieurs pensions sur des immeubles de la ville, « deux maisons contiguës, en la rue « tirant de Saint-Anthoine à Nostre-Dame de Confort, ap- « pelée l'*Eschaquier* (l'Échiquier), faisant le coing de rue « Ferrandière, » etc. Ces bâtiments valent 42 livres par an; — Pierre Collonges, hôte de l'*Échiquier*, tient « la « maison du dit *Eschaquier*, en la rue tirant de Nostre-Dame « de Confort au pont du Rosne, acquise du sieur Disigmeu » (Disimieu), etc.; — Pierre Maréchal, imprimeur, et « son « compaignon, demeurans près les Jacopins. Extimés pour « leurs M. et P. 60 livres; » — Pierre Boillo, « graveur et « trompeta, tient une maison haulte et basse en la rue tirant « d'Ambrunay (Ambronay) au Puys-Pelloux, extimée valoir « par an 6 livres tournois, déduicte la charge de trois livres « tournois deues à Jehan des Costes, dit Abram, cartier. Et « pour ses M. et P., actendu qu'il est vieil et a cinq petits « enfans, 24 livres tournois. » Il résulte d'une note jointe à cette nommée, qu'après la mort de Boillo sa veuve « s'est « remariée à Jehan Roux, graveur, lequel l'a laissée; » — Pierre Charbon, charpentier et constructeur de moulins, est estimé 40 livres pour ses M. et P. « Plus tient la moitié « d'ung molin sus le Rosne; extimé, pour la moitié, à « huit asnées de froment par an, pour ce 24 livres; » — Pierre l'Auvergnat, « imprimeur de livres, inquilin de la « maison de Jehan Jaquier, recouvreur, en la rue Ferran- « dière. Extimé pour ses M. et P., — il est homme de petite « pratique, — 24 livres tournois; » — Poncet Escouffier (pour Escoffier, sans doute), « masson et ymagier, » domicilié en la rue « tirant du Puys-Pelloux au Puys-Grillet. » Pour ses M. et P. 30 livres; — Jacques Aroud (Arod), sieur de de La Fay, héritier de Pierre Brunier, marchand, tient, à cause de sa femme, « une maison haulte et basse, grand « jardin appelé le *Petit-Paradis*, et une petite maison « dedans ledit jardin, traversant en rue Raysin, » etc. Arod perdit sa maison haute et basse dans un procès contre Jacques Arland, de Paris. La nommée du premier s'élève à 1,635 livres 5 sous, dont 357 livres pour les biens qu'il possède dans l'intérieur de Lyon; — Philippe de La Perrière, brodeur et plumassier, tient, dans la rue Vendrant, une maison qui produit 40 livres par an et qui vaut 100 livres. Ses M. et P. sont évalués à 100 livres; — Pierre Roault, imprimeur, locataire de la maison de Claude Court, dans la même rue. Ses M. et P. 36 livres; — Pierre de Charlieu (il faut lire Charly), dit Labbé, cordier, « mary de « la vefve Jacques Humbert, tient ung jardin acquis de « Rolin Bœuf, dit Chopine, en la rue de l'Arbre-Sec; « extimé valoir par an 4 livres. Pour ce 16 livres. » Les M. et P. valent 50 livres. Cet artisan (qui touche évidemment, soit de près, soit de loin, à Louise Labbé, surnommée la *Belle-Cordière*), possédait de plus, du chef de sa femme, une vaste maison, située en la même rue et évaluée à 15 livres par an, déduction faite d'une pension de 3 livres au profit des religieuses de Saint-Pierre de Lyon; — Pierre Vannier, enlumineur, tient, « qu'il a acquis de Jehan Rion, une « pension de 40 livres tournois, deue par Ennemond Hé- « ritier, chapelier, sus sa maison vers Saint-Anthoine, » etc. Plus pour ses M. et P. 48 livres; — Pierre Perrot, « grangier (fermier) de Bellecourt, » est estimé 30 livres pour ses M. et P. — Pierre Guerrier, seigneur de Sivrieu, possède plusieurs pensions, dont l'une, de 30 livres, « sus les « maisons avenues de sa femme, fille de monsieur de « Chasses, » etc.

CC. 13. (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1380-1498. — Nommées ou « Vaillant des habitants de « la ville de Lion, » etc.: — « Anrieta, la codurieri, pour una « meyson qui vet (va) dou Puys-Pelous vers les Fraros-Me- « nours (Frères-Mineurs), 20 florins; » — Henri Chevrier « pour una meyson nova devant la porta doux Pregeurs « (des Prêcheurs), et dues (deux) petites, 100 florins; *item*,

« mès (plus) deux meysons et curtil assis en la rue dou « Boysson (du Buisson ou simplement Buisson), 60 florins; « *item*, mès un legnier (chantier de bois?) qu'il a vers le « Portal-Viel, 40 florins; *item*, mès pour sa vigni de la « Mardoliery, 120 florins; *item*, mès pour una meyson « vers la Chanal (la Chana), 20 florins ; *item*, pour una « meyson devant le Puys-de-Purcheri (Puits-de-Porche- « rie), 400 florins; *item*, pour une meyson qu'il a en la « Cuvillery, 120 florins; *item*, a de pension, sus la meyson « Guillaume Chambon, en la Cuvillery, 15 florins valant « 200 florins; *item*, mès a de pension sus la meyson dous « enfans Rochifort (Rochefort), vers le Puys-de-Purcheri, « 10 florins valant 140 livres; *item*, mès pour sa terra de « for (ses biens situés hors de la ville) et moblo, 1,800 flo- « rins ; » — André de Chaponay pour « troys meysons « qui font lo carro de Montrublo (Montribloud), 100 flo- « rins; *item*, mès pour una meyson assisa el carro de rua « Longi (au carré de la rue Longue), tendant au meysel « (boucherie), 300 florins; » — Barthélemi de Langres, dit Ganivet, fourbisseur ; — Crétin (Chrétien) Maclet possède vingt-quatre maisons et une grange, situées, toutes ensemble, du côté de Saint-Nizier. Les pensions dont il jouit sont nombreuses, et sa nommée s'élève à la somme totale de 5,140 florins; — Cernel, de Dinant (Pays-Bas?), pour « une meyson en la Graneterie (en la rue de la Gre- « nette), 250 florins ; *item*, mès una meyson en l'Alberge- « rie (la rue des Aubergeries), 300 florins; *item*, mès « pour dimie meyson derriers Sant-Niziés, 50 florins ; *item* « mès pour sa meyson de la Draperi, rebatu la charge, « 120 florins ; *item*, mès pour sa terra de for, 100 florins. « Montont ses charges et ses debtes 500 florins, » — Crétin (Chrétien), « lo verrier, » pour sa maison sise derrière Saint-Nizier, 20 florins; — Chevrier, « lo cusinier, « pour ung tenement de meyson el quarro de Gorgoillon, « (Gourguillon), 40 florins; *item*, mès pour una meyson et « curtil vers l'Erbro-Sec, 30 florins ; *item*, mès pour son « moblo, 130 florins ; » — Curnilly, « arméour, pour sa « meyson el Palais, rabatu la charge, 100 florins ; *item*, « mès pour sa terre de for et moblo, 300 florins; » — Durand Grolier, « qui fait los quiblos » (?), possède, vers la Croisette, une maison évaluée à 25 florins ; — Eynard de Villeneuve, « lo grant, » tient dix-huit maisons, un ouvroir et un établissement d'étuves. Il a, en outre, plusieurs pensions sur différents immeubles, et enfin sa nommée, déduction faite de ses charges et y compris « sa terra de for « et moblo, » se monte à 3,320 florins, etc. — « La vision « fecte du valliant des habitans de Lion et des forains qui « se recullient à Lion, » etc. (1423): — Jean Lansot ou Lançot, indépendamment de deux maisons et d'un jardin, possède une troisième maison, « assise Très-Marsal (dans « la rue Tramassac), jouxta la meyson Brossart, à la « charge de 17 solz 6 deniers tournois deuz ès douze (per- « pétuels) de Sainct-Jehan. Et recognut le dit Lansot avoir « en sa garde le bout de la cheyne devant sa meyson, et « bailla à Pierre Costantin, à la taille de l'artillerie, deux « auberestes (arbalétes) et environ six livres de poudre ; » — Guillemet Champier, de Saint-Symphorien-le-Château, possède, dans le cloître de Saint-Paul, une maison estimée 120 livres ; — maître Barthélemi Le Viste, « sus l'os- « tel de la *Copa*, assis jota l'ostel du *Chapeau-Rouge* et « jota l'ostel de la *Têta-Neyri*, a de pension 14 frans et « quatre livres de sauce ; *item*, a plus, sus l'ostel de la « *Clochi*, assis jota l'ostel Jannin Darras et jota la rue ten- « dant à Sauna (à la Saône), a de pension 16 frans d'or et « deux livres gingembre blanc, estimés (ces deux derniers « articles ensemble) 340 livres, » etc. ; — le sire de Salornay jouit d'une pension de 10 francs, estimée 200 livres, sur la maison de Gillet Pupet, située dans la rue de la Panneterie, près le Palais ; — « mestre Jaques, « l'imagieur, » possède 6 francs de pension, estimés 100 livres, sur une maison appartenant à Étienne Dupont; — Tiénent (ou Étienne) Sarsay, peintre, est propriétaire d'une maison sise dans la rue Ferrachat et estimée 40 livres ; — « le commandeur de la charrieri, appelé Ta- « labardon, (possède) una grant maison devant Saint-Jor- « gio » (c'est-à-dire dans la grande *charrière* ou rue Saint-Georges, en face de l'église de ce nom) ; — monsieur l'abbé d'Ambronay tient « ung grant hostel et curtil « assis jota l'ostel de Jehan Grolier, et, de l'autre part, il « fet la rue tendante ès Cordeliers : » Estimé 200 livres ; — Véran de La Bessie, de Villefranche, possède, entre autres immeubles du même genre, deux maisons et un jardin réunis ensemble, contre la rue de la Blancherie. Estimés 100 livres ; (Ce personnage appartient vraisemblablement à une famille de ce nom, qui joua un certain rôle politique à Villefranche, au début même du XVIe siècle.) — Eynard de Groléa (Grolée) tient « ung curtil as- « sis jota lo curtil le sire de Groléa, estimé 60 livres; *item* « una meyson et curtil appelés de la *Blancherie ;* » — Guillaume de Saint-Priest, maçon, tient « ung hostel à « lioy » (loyer), de Guigue, marchand mercier, dans la rue Bonnevaux ; — « ly maison (c'est-à-dire le couvent « ou, plus exactement encore, la commanderie) de Saint- « Anthoine ont (*sic*) seize meisons et vini (vigne) et curtil « devant la charriéri entre mi, assises, d'une part, jota les « mures (maisonnettes) des Dodieu et jota les héritiers « Jehan Girardin, et, de l'autre part, la vini et curtil assis « jota le curtil Chalamont et, de l'autre part, jota la meyson « Ennemond de Sivrieu. » Le tout est estimé 200 livres ; — « mosse » Jacques de Montmort, chevalier, tient

une maison estimée 150 livres; — « ly rectour de l'ospi« tal de Sainte-Katharina, sus l'ostel Michiel de Genas, « assis jota l'ostel Jehan et Humbert Faure. Estimé « 90 livres. » Le recteur de Sainte-Catherine, possédait de plus cinq pensions de la même nature, s'élevant ensemble à 470 livres; — monsieur l'abbé de Bonnevaux tient une maison « assise jota la meyson et curtil de Pierre « Bourgeois, et, d'autre part, faisant la rue Bonnevaux. » Estimé 300 livres; — Antoine de Chaponay possède « sa « grant maison paternale, assise jota l'église de Saint-Ja« quemo et jota l'ostel Ennemond de Sivrieu. » Estimée 800 livres; — maître Barthélemi Le Viste a 12 francs et 2 livres de cens, estimés 250 livres, « sus l'ostel de Fran« çeyza, mulier Girert Rosset » (Girard Rousset), etc.; — Jeannette Barala, dame de Passins, veuve d'André de Grolée, tient « une grant maison, ensemble les autres « maisons appartenans au dit hostel, assis jota l'ostel « mosse Humbert de Bovent, et jota l'ostel Bartholomie de « Varey. » Estimé 1,000 livres; — « mosse Humbert de « Groléa, bailli de Mascon, sus la maison Poncet de Saint« Bartholomie, assis jota l'ostel Jehan Bayart et jota l'os« tel Bartholomie de Montluel, pâtissier, » 30 francs de pension, estimés 600 livres; — « les dames d'Annonay, « sus la meison Pierre Eymo, *aliàs* Chevrier (Chevrier), « assise jota l'ostel des héritiers Thomas Buyer et jota « l'ostel des dames d'Annonay; ont de pension les dites « dames d'Annonay, 12 florins estimés 180 livres; *item*, « mès ont les dictes dames plusieurs meisons et hovrours « (ouvroirs, boutiques) atochans, assis, de deux pars, jota « l'ostel des héritiers Bartholomie Camyon, et jota l'ostel « de Pierre Eymo, dit Chivrier, et jeta l'ostel des héri« tiers Thomas Buyer. » Situés dans la rue Longue et estimés 2,000 livres, tous ces immeubles se mouvaient de la directe des dames ou religieuses d'Annonay; — « dama Marguerite d'Arbon (d'Albon), moyni (religieuse) « de Saint-Pierre, a 2 florins de pension sus la meison des « héritiers Comant, assise jota l'ostel des héritiers Hum« bert Gontier. » Estimés 30 livres; — messire Pierre de Rinia, chanoine de Saint-Nizier, tient « una grangi et « curtil assis devant la place Maubert, qui fait le carro en « tirant en la charriéri de Montriblot (Montribloud), et jota « lo curtil Jehan de Blacieu. » Estimés 60 livres; — Véran de La Bessie, possède, dans le quartier de la Lanterne (si ce n'est dans la rue même de ce nom), deux maisons, dont l'une lui sert d'habitation, et l'autre, appelée « meyson de « la *Coronne*, » est assise entre l'hôtel de Mathieu Bottu et celui de Rolin de Mâcon, procureur général de la commune. Ces deux immeubles valent ensemble 550 livres, etc.

CC. 14. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1480. — Nommées ou « Augmentations et extimes « de plusieurs des manans et habitans de la ville de Lyon. » — Antoine Du Solier, apothicaire, est augmenté de 2 livres 13 sous 4 deniers pour son meuble et « prouffit de foyre. » — Pierre de La Perrière, brodeur, augmenté de 6 gros à 15 sous par denier pour son meuble, sa grange et une pension qu'il avait acquise d'un particulier.— Jacquemet, fourbisseur, augmenté de 15 à 20 sous par denier, pour sa pratique et « manière de vivre. » — Le 21 juin de la présente année, les conseillers de ville décident que « pour gracieu« sement augmenter à l'occasion du prouffit de la foyre et « sans trop gêner, aussi afin de faire et garder équalité ès « choses, ilz mectront ung denier pour cent à ung denier « pour livre; c'est assavoir que celui qui émendera (rè« glera) et prouffitera, à cause des foyres, de 100 deniers « paiera ung denier en taille et du plus au plus. » — En vertu de la disposition précédente, les frères Garnier sont augmentés, « après vision des parcelles de leur nommée, « qui monte 2,455 livres 10 solz, sans les vignes et mai« sons acquises à Charly, que pour l'augmentation des « foyres, qui monte 250 livres par an, sauf le plus, plus « qu'il ne souloit avant les dites foyres; dont ilz doivent « paier 5 pour 100, comme a esté appoincté. Et, à ce feur, « ilz paieront 12 livres 14 solz 7 deniers pour denier. » — Le même jour que ci-dessus, les conseillers de ville arrêtent que, « par manière de provision, ilz tauxeront le plus « grant meuble des habitans de la dite ville à 1,500 livres. » — Le seigneur de Saint-Lagier est augmenté et « mis en taille, « tant pour la moytié de la maison des Josseran, extimée la « dite moytié 600 livres tournois, et (c'est-à-dire que?) pour « le revenu des foyres, à 3 livres pour denier. » — Les héritiers de Jean Grolier sont augmentés de 2 livres 17 sous par denier pour les « acquestz et prouffit de foyre. » — Paul Nicolas, « dyamantier, » subit une augmentation de 10 à 15 sous par denier. — Le peintre Jean Prévost est augmenté de 15 à 20 sous pour ses meubles et son industrie. — Nicolas Tignat, orfévre, est « retourné à 20 solz « pour denier, où il estoit par avant, pour le prouffit de « la foyre. » — Antoine Vidal, maître de la Monnaie, « tant pour la chevance qu'il a acheptée près d'Yvours, « comme pour 4 sous de pension sur la maison Piètre le « jeune, et son meuble, avec prouffit de la foyre, de 22 « solz 6 deniers à 3 livres 10 solz tournois pour denier. » — Michelet Chausson, écrivain, augmenté de 2 à 3 gros par denier pour la maison qu'il a acquise d'Édouard Nancy. — Girardin Blie (ou Blic), verrier, supporte une augmen-

tation de 5 à 10 sous par denier pour ses meubles, pratique et « estat de sa femme. » — Les héritiers de Philibert de Chaponay sont augmentés pour « la prévalue de la foyre, « tauxée à 5 solz pour denier, de 3 livres à 3 livres 5 solz « pour denier. » — Les conseillers de ville taxent « le « meuble de Humbert Mathieu, fils de feu Jacques Mathieu, « jadis procureur de la dite ville, à 400 livres, et, pour « considération des agréables services faitz par le dit feu « Jacques Mathieu à la dite ville, ont admodéré à 287 livres, « et à ce feur (taux) ont arresté le tenir, jusqu'à ce que au- « trement sera advisé, » etc.; — Claude Pechet, notaire, est augmenté, « considéré sa faculté et les biens qu'il tient, « de 4 solz pour denier; ainsi paie, à ung denier, 10 solz « tournois. » — La Casote, maîtresse des étuves et du bordel de la Pêcherie, est augmentée de 5 sous par denier pour « sa « pratique et manière de faire; » de telle sorte que cette femme paie 30 sous tournois, à un denier. — Les conseillers de ville « ont veu et visité les parcelles des possessions « et héritaiges que tiennent monsieur maistre Pierre « Fournier (docteur en lois), pour luy et en son nom, « qui montent 455 livres tournois; et ceulx qu'il tient avec « messire Jehan, son frère (celui-ci était homme d'église), « qui montent, à la part du dit maistre Pierre, 71 livres 10 « solz tournois; et ceux de dame Glaude, sa femme, des « biens de ses père et mère, et montent en extime, pour « la part de la dite dame Glaude, 756 livres 10 solz, et le « meuble du dit maistre Pierre tauxé à 300 livres. Et sur « ce oy (entendu) le dit maistre Pierre, soy plaignant du « taulx de son meuble, qui, comme il dit, actendu sa charge, « est excessif; aussi l'extime de sa maison, qui, au regard « des autres maysons voysines, est excessivement extimée, « les dits conseillers, en considération à ce que dit est et « la grant charge d'enfans du dit maistre Pierre; aussi le « service qu'il a tousjours fait à la dite ville, et s'est bien « et honnestement comporté ès affaires d'icelle, ont ré- « duit son meuble, quant à-présent, à 100 livres tournois, « et, en oultre, tout considéré et entendu, ont ordonné que « le dit maistre Pierre, par manière de provision, pourra « d'ycy en là, tant que les papiers des extimes seront ref- « faitz, ou autrement sur ce sera ordonné, pour tout ce que « luy et sa dite femme tiennent, à raison de 5 livres pour « denier, » etc.

CC. 15. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1498. — Nommées ou « Possessions et pensions des « manans et habitans de Lion, situées et assizes à Sainct- « Just et Sainct-Yrignien (Irénée), dedans la ville et de- « hors, » etc. : — Jean Dupra ou Dupré, « trompette (c'é- « tait le guetteur qui, le cas échéant, sonnait l'alarme du « haut du clocher de Fourvières », possède, dans la rue de Trion, une maison haute et basse qu'il loue 9 livres par an. Il tient de plus : une autre maison et un jardin, non loin de là, dans la rue des Chevaucheurs ; une vigne en bon fonds, contenant environ six hommes, au territoire de Loyasse, etc.; — l'élu Dodieu tient, au même lieu, une vigne contenant environ dix-huit hommes (l'*homme* ou l'*hommée* de Lyon valait 4 ares 41 cent.), « en laquelle il (y) a ung colombier « et deux asnées de terre à froment, bien peuplée de « noyers, » etc. ; — Antoine Joz ou Jo, fondeur ; Barthélemi de Montdésert, Pierre Geneveys et Pierre Pocachard, notaires, possèdent des vignes et autres biens-fonds dans le même quartier ; — l'élu Dodieu, dont il vient d'être question, y tient encore deux moulins à farine, une maison haute et basse, une grange ou métairie et d'autres bâtiments d'exploitation ; puis des biens-fonds, tels que prés, vignes, terres à froment, etc.; — Jean Du Peyrat jouit d'une pension annuelle de huit bichets de froment sur Barthélemi Combet, habitant du lieu ; — Jean de Lyon, « chartrier » de Roanne, possède une terre à blé, de la contenance d'une âuée, le long du grand chemin de Francheville ; — les héritiers de feu Jean de Bruyères tiennent, » dessus et des- « soubz du dit chemin : une belle grange close, contenant « maison habitable et belle establerie pour le bestail ; en- « viron trente asnées de terre laborable, six à froment et le « résidu à seigle, et environ trente asnées d'hermaiges » (terres en friche), etc.; — Jean de Larbent, boucher, possède une vigne « en cotière, » de bon fonds contenant environ soixante hommes, et une terre à froment, contenant environ deux ânées, « jouxte le chemin tendant « des arcz (aqueducs romains) de Sainct-Yrignien (ou Yrignieu? c'est-à-dire Irénée) « à Saincte-Foy, devers le matin, » etc. — Tonnerre, sergent royal, a, dans le même lieu, une vigne de six hommes ; — Pierre Blanc, hôte de la *Galée*, tient une maison basse, une vigne d'environ quatorze hommes et un champ de deux ânées de terre, « jouxte la rue des Vieilles-Forches » (Fourches), à Saint-Just, etc.; — le Consulat ou la commune possède une maison haute et basse, un colombier et une vigne de la contenance de sept hommes, près le chemin de Saint-Georges à Saint-Genis-Laval, au couchant, et la Saône, à l'orient; — Jean Bigot, notaire; Katherin Amyot et Claude Poculot possèdent d'importantes propriétés, telles que maisons d'habitation, colombiers, bâtiments rustiques, vignes et terres labourables, dans le territoire limité par la rue Saint-Martin, dite de la Maladière, le grand chemin se dirigeant de Saint-Georges au pont d'Oullins, et par la rue du Boissot, etc.; — messire Clément Mulat, docteur en lois, tient « deux maisons haultes et basses et ung tinaillier, où « il y a truel et tines (pressoir et cuves), et une vigne con-

« tenant environ soixante hommes, jouxte la rivière du « Rosne, devers le matin, et jouxte le grant chemin du « pont d'Oullins, devers le soir ; plus tient le dit messire « Mulat : une terre à froment, contenant environ quinze « bicherées (la bicherée lyonnaise équivaut à 12 ares 93 « cent.) ; une vigne contenant environ douze hommes, « jouxte le chemin tendant de Saincte-Foy à la Teste-de-« Pra (Pré), devers le vent, et jouxte le grand chemin du « pont d'Oullins, devers le matin. » (Ces deux groupes principaux d'immeubles furent le noyau du village actuel de la Mulatière, qui tire son nom de celui de leur propriétaire et fait partie de la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon.) — Pierre Caille possède, indépendamment de deux terres à froment, situées dans le voisinage des précédentes, « ung broteau dans le fleuve du Rosne, contenant environ huit bicherées de terre, jouxte la rivière du « Rosne » (*sic*), etc. ; — Gaspard Chevrot, apothicaire, a 1 écu d'or de pension annuelle sur les biens d'Étienne Carra (ou Carré), et 20 sous tournois, aussi de pension annuelle, sur les biens de Jean et de Claude Charpin ; — Jana, femme de Pierre, le couturier, « lingière, qui demeure « près du *Faulcon*, » tient une pension annuelle de trois « bichets de froment, sur les biens d'Étienne Bacon, etc.

CC. 16. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1493. — Nommées ou « Biens immeubles et meubles « pensions, commandes que messieurs les citoyens, ma-« nans et habitans de Lion tiennent ès paroisses dessoubz « escriptes, que Estienne Valentin, notaire, a enregistrés « au mieulx qu'il a peu (pu) et sçeu, » etc.—Paroisse d'Orliénas : — Françoise Rocheforde (Rochefort), veuve et cohéritière de feu Dauphin de Lafay, en son vivant, marchand à Lyon, possède, au vignoble appelé de la *Molie*, une vigne d'environ cent journées d'homme, dans laquelle est enclavée une maison à un étage. Il est dû, en outre, à Françoise, par divers habitants de la localité, de nombreuses pensions annuelles et perpétuelles de bichets de froment, etc. ; — Étienne Colloigne (Cologne?), licencié en lois ; Jean Geneveys, Claude Chazot, notaires ; Pierre Brunier, bourgeois, etc., jouissent, dans la même paroisse, de redevances annuelles et perpétuelles, soit en vin, soit en froment. — Paroisse de Mornant : — Jacques Champier, marchand, tient : « une grange appelée la *Creytinière*, con-« tenant maison haulte et basse, colombier, estable-« ries, jardins. Et a icelle grange environ trois cens biche-« rées de terre, sauf le plus, la tierce partie à froment et « les autres deux à seigle ; *item*, ung boys assis au terri-« toire dessus dit, touchant aux dites terres, contenant « quatre vingtz bicherées ou environ, dequoy la plus « grande partie est à chauffage et le résidu à bastir ; *item*, « ung pré beuvant (abreuvé) du ciel, assis au territoire « que dessus, joignant aux dites terres, contenant vingt « journées d'homme ou environ ; *item*, une grange appe-« lée la *Chalomme*, laquelle Isselin Jaques a acquise de « Pierre et Jean Champier, de Saint-Simphorien-le-Chastel, « assize audit lieu de Mornant, contenant maisons haultes « et basses et trente bicherées de terre à froment, » etc. Champier a en plus : d'autres maisons situées « au chas-« tel de Mornant, jouxte la rue par laquelle l'on va du dit « chastel à la maison du seigneur de Mornant ; » des prés et des vignes ; des redevances en argent, vin et froment sur des habitants de ladite paroisse ; — Jacques Dodieu possède : des terres, prés, vignes et pensions ; une maison sise au château de Mornant, « jouxta la rue par laquelle l'on « va du dit chastel à l'église parrochiale du dit lieu de Mor-« nant ; » — Barthélemi Berthet, marchand, a deux pensions annuelles et perpétuelles, l'une de six, l'autre de trois bichets de froment. — Paroisse de Taluyers : — Étienne Laurencin, marchand, tient « une maison haulte et basse, « assize au chastel de Taluyers, qui fut de Mathieu de « Fontrobert. » Le reste des propriétés que Laurencin possède dans cette paroisse se compose de : deux autres maisons situées dans le château de Taluyers ; d'un pré, de vignes, terres et pensions en bichets de froment ; — Camyon de Villars, élu en l'Élection de Lyonnais : pré et terres. — Paroisse de Chavaignieu : — maître Guillaume Pâris, couturier, tient : maisons, prés, vignes, terres ; « ung boys à chauffage, contenant cinq bicherées de boys « ou environ, » etc. ; — Pierre Blanc, hôte « de l'ensei-« gne de la *Galée*, citoyen de Lion, tient une commande « de deux beufz, en la maison de Jehan Taguin, valant « 16 livres tournois ou environ ; » —André Berthet, marchand, et Étienne Laurencin : pensions de bichets de froment. — Paroisse de Saint-Jean de Chaussan : — Jacques Champier tient trois pensions annuelles et perpétuelles, chacune de trois bichets de froment, au capital respectif de 10 livres tournois. — Paroisse de Soucieu : — Jean Bruyère, notaire, possède une maison haute et basse, « assize au chasteau dudit lieu de Soucieu, jouxte les murs « du dit chasteau. » Il a de plus trois pensions en bichets et ânées de froment ; — Pierre Brunier et Jacques Porret, marchands ; Benoît Paquet, bourgeois, et madame de La Duchère : pensions en argent et en froment. — Paroisse de Chaponost ; —Étienne Laurencin, dit le Péageur, marchand (le même que celui désigné deux fois plus haut), tient : « maisons haultes et basses, estable, granges, tout en ung « circuit ; jardins, terres et plantier ; pré et colombier. En « laquelle grange a six beufz arables ; assize au territoire

« de Pibolay ; acquise par ledit Laurencin de Anthoine « Michon, » etc. Il a, en outre, des bois taillis, des prés et des terres à seigle et à froment ; — Georges Batailler, marchand : pré, vignes, terres et bois ; — les héritiers de feu Hugonin Delisle, notaire, ont une maison haute et basse, « assize vers les ars (les arcs ou arches des restes « d'aqueducs romains qui sont effectivement sur le terri- « ritoire de Chaponost) ; terres qui se touchent, » etc. ; —Pierre Brunier, bourgeois : « maisons haultes et basses, « contenant cour, colombier, jardin, terres et prés qui se « touchent; assis auprès du chasteau de Chaponost, au ter- « ritoire de Cornavent ; et boyt de l'agost (il est arrosé par « l'égout) du dit chastel. Et a en icelles maisons, en la « grange, quatre beufz, vaches et brebis. » Les autres propriétés de Brunier, tant maisons que biens-fonds sont nombreuses et quelques-unes importantes; parmi les pensions dont il jouit, « ledit Brunier a certaines rentes no- « bles, acquise des Villeneuve et aussi des Richelieu, des- « quelles l'on ne sait le nombre. »—Paroisse de Dargoire : — Pierre Fournier, receveur des aides, possède deux maisons, situées, l'une dans le château, l'autre dans le bourg dudit Dargoire, « en laquelle (il y) a cour, un truel (pres- « soir) à vin, celliers, estables, cusines et salles, » etc.; — Jean Beaujeulin, notaire : vignes ; — Pierre Potier, sergent royal : pensions en bichets et ânées de froment. — Paroisse de Saint-Andéol : — les frères Guichard Chol, docteur en droit, et Pierre Chol, marchand, tiennent : « une belle maison à trois estages, contenant salles, cham- « bres, celliers, deux fours, paneterie et establerie ; assise « la maison au chastel du dit lieu et en la grant rue. » Les mêmes possèdent de plus : quelques autres maisons et granges dans cette localité et ses alentours ; des prés, vignes, terres labourables ; un bois « à chauffage » et un « broteau de sauzes » (oseraie ou saulaie), en la paroisse de Saint-Romain-en-Jarez ; des pensions en bichets de froment, etc. — Paroisse de Rive-de-Gier : — Guichard et Pierre Chol, ci-dessus nommés, tiennent « deux beaux « molins à seigle et froment, assiz sur la rivière de Gier, qui « se loent (louent), tous les ans, vingt asnées de blé, moitié « seigle, moitié froment. » Un pré, des jardins et une maison, située dans l'intérieur même de la ville, complètent les propriétés des deux frères, à Rive-de-Gier. Mais, dans la paroisse de Longes, « les deux darniers nommez messire « Guichard et Pierre Chol tiennent , *primo* : une belle « grange, laquelle, par commune opinion, l'on présume « beaucoup plus valoir que toutes les possessions que tien- « nent les dits messire Guichard et Pierre Chol, ci-dessus « confinées; car il y a, en la dite grange, forestz et boys de « châtaignes et de glant, en grand nombre, et plusieurs « bonnes pastures pour bétail, ensemble le labourage de « six beufz. Mais pour ce que ladite paroisse n'est en ma « commission, » continue le notaire Valentin, « ne me suis « ingéry de m'y transpourter ; mais ay escript ce qui est « dessus contenu pour toujours mieulx informer mes dits « seigneurs du Consulat de la dite cité de Lion. » — Paroisse de Saint-Jean de Toulas : — le receveur Pierre Fournier y possède une maison, une grange avec un ténement de terre et un pré. — Paroisse de Rontalon : — Jacques Champier y jouit d'une pension annuelle et perpétuelle de « sept charrées de foin rendues à Lion, » plus de deux autres pensions de cinq et six bichets de froment ; — Pierre Mercier, Antoine Guinet, Gonin Tournier, notaires, et Jean Sermin, dit Grenoble, sergent royal, tiennent dans la même paroisse, le premier, qui est Mercier : des maisons et des biens-fonds, entre autres, des bois « dont « il y a beaucoup pour aire maisons ; » les autres ont des pensions en froment, etc.

CC. 17. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1493. — Nommées ou « Héritaiges et biens que les ci- « toyens et habitans de Lyon, dessoubz nommez, tiennent « et possèdent ès lieux et paroisses cy après escriptz. » (Le chartreau intitulé ainsi a été rédigé par le notaire Jean Beaujeulin. Ce document est précédé d'une table alphabétique de noms propres. Quant aux deux derniers chartreaux, dont l'un n'est que la répétition de l'autre, ils sont anonymes.) — Paroisse de Condrieu : — Pierre Fournier, receveur des aides, tient, outre une grande maison construite en face de l'église du lieu (Voy. CC. 12.), une vigne située au territoire de Pont-Plat, « moytié en fonds et « moytié en cotière, de bon port et en bon fonds, conte- « nant quarante fosserées; » plus un jardin hors de la ville, près l'hôpital d'icelle, etc. ; — Camyon de Villars, élu en l'Élection de Lyonnais, possède : « une grande pour- « prinse de maisons joignans ensemble, situées en ladite « ville, en la rue qui va de la porte de l'hospital au chas- « teau de Condrieu ; où il y a plusieurs membres, une « court au mylieu, un puys, plusieurs celliers et greniers. « Et est assez bien bâtye et de bonne valeur. » De Villars tient en plus quelques maisons et biens-fonds au bourg de Fontanet et dans la paroisse de Tupins ; — François Dupré est propriétaire : d'une maison sise près la porte de l'hôpital, à Condrieu ; d'un jardin hors de la ville, « auprès « des Frères-Noirs ; » d'un certain nombre de terres et vignes dans les environs, etc. — Paroisse de Chavanay : — Pierre Blanc, hôte de la *Galée*, possède en ce lieu deux maisons, des vignes, une terre à froment, etc. ; — Pierre Fournier tient un pré, un broteau et une terre à

froment, dont il tire, chaque année, 7 livres tournois, vingt ras d'avoine et sept charrettes de foin, rendues à Condrieu. Il a encore plusieurs biens dans la paroisse de Virieu, entre autres, sur la rivière de Valnoire, « ung petit molyn, « qui vire et moult de la dite rivière, » etc.— Paroisse de la Chapelle : — Camyon de Villars y tient une grange, des prés, des terres à ensemencer, une châtaigneraie et des bois de chauffage ou taillis. — Paroisses de Saint-Chamond et de Saint-Julien : — Jean Mazenod, notaire, y possède deux maisons et divers biens-fonds ; — les héritiers de feu Jean Burrion, notaire, y ont également des terres, des pensions en argent et de « bonnes maisons de grande pourprinse, « avec ung jardin, puys et court; situés en la forteresse « du dit Saint-Chamond, contenant deux salles hautes et « basses, quatre chambres, quatre greniers, ung cel- « lier, » etc. — Paroisse de Tartaras : — Pierre Fournier et Jean Beaujeulin, notaires, y tiennent des biens-fonds. — Paroisses de Saint-Maurice-sur-Dargoire, Riverie et Saint-Didier : — Étienne Laurencin, dit le Péageur, et Jean Rambaud, notaires, y sont propriétaires. — Paroisse de Thurins : — Antoine Jo, fabricant de fers de gibecières, jouit d'une pension d'une ânée de froment sur un habitant de cette localité, etc. — Paroisse de Dardilly : Benoît Berjon, notaire, y est en possession de biens nombreux, savoir : une maison et grange avec d'autres bâtiments ruraux ; des prés, des vignes et des bois ; des pensions en argent ; — André Veau, artilleur, y a aussi une maison, des prés et une vigne ; — Sibylle Le Charron, veuve de Jean Sala, jouit d'une pension annuelle de six ânées de froment sur les hoirs de Jean Dodat, de Dardilly. Ces derniers donnent de même à Jean Baronnat une pension de 4 écus à la couronne; — messire Pierre Pityot, prêtre de l'église Saint-Jean de Lyon, tient une maison haute et basse, joignant le vingtain du château de Dardilly et la maison où est la panneterie dudit château. Cet ecclésiastique a, en outre, des biens-fonds dans la même paroisse, etc. (Les gens d'église et autres privilégiés figurent dans ces documents comme le commun des contribuables, mais c'est seulement pour mémoire. On verra plus tard les motifs de cette disposition.) — Paroisse de la Tour-de-Salvagny : — Benoît Berjon, notaire ; Antoine et Jean Blanchon, boulangers, y possèdent des granges et des biens-fonds. — Fleurieu-sur-l'Arbresle : —maître Michel Chapelle, médecin, tient en cette localité et sur son territoire une maison, une vigne et un pré ; — Antoine Grolier y possède aussi : « maisons haultes et basses, bien édifiées, « avec la grange et ses appartenances ; *item*, il a audit lieu « la semaille de trente âsnées de terre à froment ; *item*, « dix hommes de pré, dont y en a la plus grant part beu- « vant (abreuvé) de la font Buyat, et le surplus de l'eau « du ciel ; *item*, environ quarante deux hommes de vigne « assez bonne. » Il lui est dû enfin, par divers habitants de ladite paroisse, trois ânées de froment et trente-trois bichets de la même denrée, plus une pension de 2 florins monnaie de Roi. — Paroisse de Lentilly : — Michel Chapelle, le médecin ; Jacques Gautier, Pierre de Lachault et Jean Reverdy, notaires ; Jean Henry, marchand, ont des propriétés plus ou moins importantes dans cette paroisse. — Paroisse de Cheissy : —Jean et Claude Baronnat y possèdent un grand nombre de propriétés, tant maisons que biens-fonds et pensions. — Paroisse de Châtillon-d'Azergues : — Claude de Bourg, Jean Rousselet et Guillaume Burrion y sont propriétaires de maisons, de biens-fonds et de pensions en froment et en argent. — Paroisse de Morancé : — Amé Bullioud, Anthoine Mathieu, brigandinier ; Benoît de La Salle, prêtre de Saint-Paul de Lyon, y ont des maisons, terres, prés, vignes, bois et pensions. — Saint-Jean-des-Vignes : — Humbert Aigue, Philippe de Cosu (ou de Cousu) et Martin Trunel, citoyens de Lyon, sont les principaux propriétaires de l'endroit, etc.

CC. 18. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1493. — Nommées ou « Possessions situées et assizes « en « la paroisse et dyemerie de Veyse (dîmerie de Vaise), apparz « tenans aux manans et habitans de Lion, escriptes et confi- « nées par nous Loys Tézé et Antoine Meygret, » etc.—Depuis « la porte de Pierre-Scize jusques à l'ostel de Durand Ta- « vernier, par la grant charrière tendant de Lion en Veyse, « tant du quartier de la rivière de Saonne que de la mon- « tagne, » (de Fouvrières) etc. : — Katherin Amyot tient « une maison, jardin et perrière, de laquelle maison et « jardin, sans la perrière, il a de louage 4 frans; assis du « quartier de la montagne, jouxte le pré du chastel de « Pierre-Scize, » etc. — Jean Dumont est propriétaire du ténement des *Deux-Amants* ; — Humbert Aigue possède : « du quartier de ladite montagne, une maison, pré et « grange, de laquelle maison, sans la grange, il a de lou- « age 4 fr. et demy. » Le dit Aigue a de plus, « du quar- « tier de Saonne et au devant de sa dite maison, un sauzey « (une saulaie) bieu peuplée de sauzes, contenant en lon- « gueur quatre vingtz pas, et en largeur dix pas, jouxte la « rivière de Saonne et le sauzey commun, au droit des « Observantins (c'est-à-dire du tenement de Notre-Dame « des Anges des Frères-Mineurs de l'Observance) et le « tenement de l'ospital des Deux-Amans, » etc. ; — les Frères-Mineurs ou Cordeliers du couvent de l'Observance possèdent le ténement de l'hôpital des Deux-Amants, « du « costé de Saonne, jouxte le jardin de Jehan de Ruebarbe,

« devers la bize et le sauzey dudit Aigue, devers le vent, « ung chemin entre deux; » — Petit-Jean Ruebarbe, « de la « banque de Médicis, » a, du côté de la Saône, deux *piedz* (pies ou parcelles) de jardin, contiguës, ainsi qu'il vient d'être dit, à l'hôpital des Deux-Amants. « Et en paie de « pension, d'une chacune pie, un escu d'or à Loys Trellie, « marchant de Saint-Polsain » (Pourçain); — celui-ci tient du côté de la Saône, une maison haute et basse et « la « teneur de quatre piedz (pies) en jardin; de quoy il a « 15 francs de louage par an, de Angèle, marchant floren- « tin; » — Roboand ou Roboam, « le peyntre, filliastre » de Drouet Chocard, pâtissier, tient, du côté de la Saône, deux pies de jardin, « jouxte le jardin de Henri Chocard, « patissier, soubz la pension de 2 francs par an, deue audit « Trellie; » — Guyot Vachard, l'hôte du *Griffon*, a, du côté de la Saône, une maison haute et basse, un « beau » jardin et un colombier, etc.; — Philippe Besson, peintre, tient, sur la même ligne, environ trois hommes de vigne, « jouxte la maison et jardin du dit Vachard, une rue entre « deux, devers le vent, » etc. — Depuis la maison de Durand Tavernier, par la grande rue de Vaise jusqu'au « por- « tal et rieu de Chavanay, et dudit portal en Bellecourt : » — Jean Buatier jouit de 30 gros de pension sur la vigne de Claude Perricaud, « assise en la Terre-Vieille; » — les héritiers de Amye Sala, qui ne sont autres que Pierre et Jean Sala frères, tiennent, « du quartier du soir : une mai- « son haulte et basse; trois maisons basses pour estables; « deux corps de maisons haultes, moyennes et basses: « une grant grange et ung grant pré, contenant quarante « cinq hommes ou environ, jouxte ledit rieu de Chavanay, « ledit portal, » etc. L'ensemble de ces bâtiments est loué 100 livres par an. — Depuis Bellecour jusqu'au château de Pierre-Scize par le chemin de Terre-Vieille : — les frères Sala tiennent, « devers le soir dudit chemyn, une grant « terre bien abituée de noyers, en bon fondz, creygnant « la nyerla (?) quant elle advient; contenant douze asnées « de senallie (semaille), sauf de plus, et environ deux as- « nées de semailhe en hermage, jouxte le chemyn tendant « de Veyse à Saint-Just de Lion, devers le soir, et jouxte « ledit chemyn de Terre-Vieille, devers le matin, » etc. — Depuis « le chemyn tendant de Veyse à la fontaine de « Lave-Brayes, et depuys ladite fontaine au lieu appelé « les Couchettes et Gorge-de-Loup, » etc. : — Guillaume Baronnat, Claude Guerrier, François Sève et beaucoup d'autres bourgeois de Lyon possèdent des prés et des terres labourables dans cette partie de la banlieue de la ville, etc. — Paroisse d'Écully : — Jacques Dodieu y tient « une terre appelée Champ-Vert, contenant quatorze bi- « cherées, jouxte le chemin tendant de Lion à Saint- « Just, » etc.; —Zanobis de Scarparia, Florentin, possède une vigne de quinze hommes, « jouxte le rieu des Arcz » (aqueducs romains qui se trouvent sur ce point); — Jean Le Viste, seigneur d'Arcy, possède un bois appelé le bois Saint-Just, d'une contenance d'environ quarante ânées de semaille, « jouxte le grant chemyn tendant de Lion à la « Tour-de-Salvagnieu » (Salvagny), etc.; —Jean de Lyon, « chartrier » de Roanne, tient deux bois ayant chacun une superficie de deux bicherées de terres. D'autres particuliers de Lyon ont aussi des bois dans ladite paroisse; mais, à l'exception d'un bouquet de chênes de haute futaie, tous ces bois « ne se coupent que de douze en douze ans « pour faire glasses et fagotz tant seulement, à cause de la « stérilite des lieux où ilz sont situéz et assis; » — Jean Barbet, « canonnier du Roy, nostre sire, » jouit d'une redevance de plusieurs bichets de froment, sur des habitants de ladite paroisse, etc. — Le présent cahier se termine par le résumé statistique, qu'on va lire, des biens possédés par les Lyonnais dans les deux paroisses de Vaise et d'Écully : — deux cent trente ânées de terres; deux cent quarante-deux hommes de vigne; cent-quatre vingt quatorze hommes de prés; quatre-vingt dix-sept ânées de terres en bois; dix-sept ânées de terre en hermage ou friche; 220 livres 16 sous 6 deniers tournois en locations, « hors aulcunes « maisons vacquans; » trente-quatre ânées de froment en louages de moulins; sept ânées de vin de pension; 32 livres 13 sous 9 deniers tournois de pension; cinq dyètes d'huile, pareillement de pension.

CC. 19. (Cahier.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1493. — Nommées ou « Possessions situées de dehors le faubourg Saint-Vincent de Lyon, » etc. Le présent dénombrement a été fait par Jean Offrey, dit Breton, notaire. — Les Frères-Mineurs ont une grande vigne contenant environ trente-trois fosserées (ou fossorées et fessorées), « et fait le carré de devant la tour Saint-Marcel et de la « coste Saint-Sébastien, et de la ruette qui tend d'illec à « la croix du Griffon, » etc. Ces religieux possèdent de plus deux autres vignes d'une moindre importance, à proximité de celle-là. — Le reclus de Saint-Sébastien tient, en ce lieu, une vigne « de la dite recluserie, » dont la contenance n'est pas indiquée. — Messire Claude Barondel, chantre de Saint-Nizier, tient une vigne « de l'office de la « dite chantrerie, contenant environ neuf fosserées. » — Pierre Barsuranbe, teinturier, a une vigne de soixante « fosserées d'hommes. » — Claude Paquelet, chaussetier, possède une grange, des prés, jardins, vignes et terres labourables, indépendamment de deux maisons dont l'une est convertie en hôtellerie. Son principal ténement est situé « jote le grant chemin de Fontaines, de soleil couchant, et

« jote l'autre chemin de les Gloriettes, de soleil levant, » etc. — L'abbesse de Saint-Pierre-les-Nonnains de Lyon, Pierre Toulonjon (Toulongeon), « fabre » (serrurier); Etienne Gueynard, librairie; le sire Pierre de Villars, etc., ont des biens depuis la croix du Griffon, « tendant contremont le fleuve « du Rosne, jusques au carré de la ruette de Chière, jote « le Rosne, » etc. — Jean Batier possède une terre, une vigne et « la roche de Pierre-Aigue, dont il a tous les « ans, de ladite roche, 5 livres tournois. » (Ce rocher, à peu près situé en face de celui de Pierre-Scise, de l'autre côté de la Saône, était exploité comme carrière de pierres, et c'est de là que sortirent, dans la suite, la plupart des matériaux employés pour la construction des remparts de Saint-Sébastien.) — Bertrand Vaunier, enlumineur, et noble Arthaud de Varey tiennent, dans le même lieu, le premier une vigne de la valeur de douze fosserées, l'autre, une grande vigne de quatre-vingts fosserées. — Mention de la vigne de « messire Demares, « reclus de Saint-Marcel. » — Claude Faure, épicier, a « maison forte, tiolière (tuilerie), boys, terres, vignes et pré, « de franc-alloz et de juridiction basse, » situés tous ensemble fort au delà du rocher de Pierre-Aigue, le long du chemin qui menait du faubourg Saint-Vincent à l'Ile-Barbe, etc.

CC. 20. (Registre.) — In-folio, 345 feuillets, papier.

1515. — Nommées ou « Valleurs et extimes des biens « des citoyens, habitans et ayans biens en la ville de Lyon « et pays à l'environ, que tiennent les personnes des-« quelz les noms se commencent par les lettres A, B et « C, » etc. : (Ce qui a été dit plus haut, — voy. CC. 9, — s'applique de même, non-seulement à ce document-ci, mais à ceux qui le suivent. Commencés en 1515, ces rôles restèrent en service jusque vers 1560, époque à laquelle on les remplaça par des papiers analogues.) — Antoine de Vinolz, marchand drapier, possède, dans la ville, une maison haute, moyenne et basse. A Limonest et à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il a d'autres maisons, ainsi que des jardins, prés, vignes et terres labourables. Ses meubles sont estimés 2,200 livres; mais, plus tard, le Consulat les réduisit à 100 livres, « attendu qu'il est esleu et ne « fait plus le train de marchandise, » etc.; — Antoine Perricaud, « costurier, demeurant en la maison des hoirs « François Dalmès » (ou Dalmais), entre la porte de Bourgneuf et celle de Pierre-Scise. Pour ses meubles 24 livres; — Antoine Mal et Antoine Gros-Pierre, fourbisseurs ; — Antoine Grolier, élu en l'Élection de Lyonnais, possède, outre ses maisons et biens-fonds de la ville, des propriétés à Oullins et à Fleurieu-sur-l'Arbresle, consistant, dans cette dernière paroisse, en « une belle maison et « grange, bien édifiées, avec les appartenances de la dite « grange. » La nommée d'Antoine Grolier s'élève, toutes charges déduites, à 2,545 livres 3 sous; — maître André Briau ou Briaud (et non Brian), médecin (qui fut attaché en cette qualité aux rois Louis XII et François Ier), a deux maisons, dont l'une est située « sur la rue de l'Angello « (l'Angèle), jouxte l'entrée de la cour de l'Angello, » etc. Le mobilier du docteur est évalué à 88 livres; — Antoine de Toledo, dit de Condeservo (marié à Grâce Pomard), médecin, comme le précédent, tient une maison haute, moyenne et basse, en la rue Saint-Barthélemi. Cet immeuble, qui produisait 70 livres par an, est estimé, en fonds, 280 livres. Le mobilier monte à 100 livres; — André de Pierrevive tient, dans la même rue, trois maisons et un jardin; à Millery, il a « une grant maison auten-« tique, » et, dans la même paroisse, des terres à seigle, prés, vignes, bois, etc. A la charge de : « 25 escuz co-« ronne, à 39 solz pièce, de pension deue à monsieur de Sa-« lornay (seigneur du dit lieu, en Mâconnais); — 200 livres « annuelle pension, deue à Jane Thurine (Thurin; on écrit « aussi Turin), femme de Nycollet (Nicolas) de Pierrevive, « receveur du domaine du Roi; — 25 escuz coronne, à « raison que dessus, à Françoyse de Pierrevive, relaissée « de messire Anthoine Pyochet, docteur, dont le dit rece-« veur en a charge, » etc. La nommée d'André de Pierrevive monte à 1,503 livres 17 sous 6 deniers; — Antoine Vernier, écrivain. Pour ses meubles 48 livres; — Antoine Piochet, docteur en droit, tient, par indivis, la moitié d'une maison assise sur le pont de la Saône, « du cousté de vent, « faisant la première maison du dit pont. » Cette portion de maison est estimée 100 livres de location annuelle. « Par la reveue faicte en avril 1529, que nouvelle extime « fut faicte, a esté trouvé que la dicte maison a esté, puis « le temps des présentes nommées, bastie à neuf (elle avait « été entièrement détruite par un incendie) et pour ce ex-« timée 500 livres de louage par an. Par quoy, en fonds, « extimée 2,000 livres; » — Antoine de Ronchevol, seigneur de Pramenoux, tient, du chef de sa femme, une grande maison, haute, moyenne et basse, en laquelle « soloit « estre la Monnoie » (dans la rue Tramassac), etc. Cet immeuble est estimé 140 livres par an, et sa valeur foncière atteint 560 livres. On lit en marge de ladite nommée : « Tient Claude Besson, maistre de la Monnoie de Casal, qui « en est chargé. » Antoine de Ronchevol a de plus une autre maison et une vigne d'environ trente journées d'homme, etc.; — Antoine Pynatin, « culuvrinier, » demeurant en la maison de l'abbé de Cluny (rue Tramassac). Meubles 18 livres; — Adam Faure, peintre, tient « une chambre basse, deux

« chambres haultes et jardin dernier, de la maison des « hoirs Ennemond Girard, en la rue tirant de Porte-Froc à « la rue de la Bombarde, du cousté de la montagne » (de Fourvières); le tout est estimé, en fonds, 40 livres. Quant au mobilier de l'artiste, il vaut 24 livres; — André Bornaz, fondeur, dont le mobilier est évalué à 48 livres, possède, dans la rue de la Grenette, deux maisons estimées ensem- 213 livres 10 sous; — Azard Tavard, libraire; — Antoine de Varey, seigneur de Balmont, fils et héritier de Claude de Varey, élu en l'Élection de Lyonnais, a, entre autres biens, une pension de 30 sous, évaluée à 7 livres 10 sous, due par Gilbert de Villiers, imprimeur, sur sa maison sise près de la commanderie de Saint-Antoine; — Antoine Chevalier, peintre, locataire de Jean Gautier, apothicaire, dans la rue de la Grenette. Pour ses meubles 36 livres; — Anjou Syroudit, imprimeur, tient une maison haute, moyenne et basse, en la rue de Confort, attenante à la maison de François Fradin (son confrère). Cette maison est estimée 100 livres, dont il faut défalquer la somme de 17 livres 5 sous, résultant de pensions diverses. Pour ses meubles 100 livres; — Aymon Juste, fondeur de lettres d'imprimerie, tient, dans la même rue, du chef de sa femme (laquelle, demeurée veuve, épousa Louis Brunier, tavernier), une maison estimée 22 livres par an, et en fonds, 88 livres. Il possède en plus, dans la rue d'Ambronay, une autre maison, qui a une valeur foncière de 80 livres. Les meubles de Juste sont estimés 30 livres; — Adrien de Troubille, imprimeur, locataire de « la maison de l'Hôtel-Dieu; » — Antoine Doulcet, imprimeur, tient une maison bâtie à neuf, en « la grant rue « tirant du Puys-Pelluz au pont du Rosne, » etc. Cet immeuble est estimé, en fonds, 80 livres; mais comme il est grevé d'une pension de 5 livres, représentant 25 livres, il reste 55 livres pour sa valeur définitive. La valeur du mobilier, qui avait été fixée, à 30 livres, fut réduite à 12 livres, en 1545; — Antoine Doulcet, fondeur; — André de La Salle, tailleur de pierres, tient une maison haute, moyenne et basse, par lui bâtie à neuf, dans la rue Chanu. Cette construction était estimée, en fonds, 80 livres. De La Salle avait de plus « deux chambres, l'une basse et l'autre haulte, de « la maison qui fut de Sermoyat, en la rue tirant de Bon- « nevaulx au grand portal des Cordeliers; remise par le « mariage de sa femme, fille de la femme Jehan de La Place « dit le Cardinal, » etc.; — Guillaume Monnier, imprimeur, épouse la veuve d'Adam Émery, sergent royal, qui lui apporte en dot la succession assez importante de son premier mari; — Antoine Robillon, « mirailler » (miroitier). Son mobilier est d'abord estimé 36 livres; mais on le réduit à 30 livres, « pour ce que son mestier est de peu de valeur. » On a écrit sous ce qui précède : « Le dit Robillon est allé « de vie à trépas, et a sa vefve épousé Catherin Guerre, « compaignon imprimeur, » etc.; — Anne de Beaujeu, hôtesse, tient, dans la rue Bonnevaux, une maison où pend « pour enseigne l'*Espée*, » produisant 40 livres par an, ce qui est évalué, en fonds, à 151 livres. « Frère George de « Vauzelles (de l'ordre de Rhodes), seigneur de La Tour- « rette, » fait l'acquisition du rez-de-chaussée de la dite maison qu'il loue à raison de 10 livres par an, etc.; — Antoine Forestz (Forest), bossetier, possède, dans la rue Thomassin, une maison contiguë à celle du peintre Perréal; — Arguemand et Andréoly, imprimeurs, et Antoine Vindryen, fondeur, habitent également la rue Thomassin; — Antoine Louis, autre imprimeur, domicilié en la rue, « depuis le « Puys-Peloux tirant au Port-Charlet; » — André de Grolée, « serviteur du seigneur de Grolée, demeurant en la « maison du dit seigneur. » Pour ses meubles 18 livres; — Antoine, dit le Bastard, verrier; — Antoine Chausson, brodeur; — Antoine Durieu, imprimeur; — Aymard Porte, lapidaire; — Antoine Pélissier, fourbisseur; — Antoine Jussieu, greffier, tient, du chef de sa femme, fille d'Antoine Geneveys, une maison sise dans la rue Mercière. Il a de plus une maison et une vigne au territoire de Fourvières, et une autre maison dans le quartier du Gourguillon. Sa nommée s'élève à 209 livres, déduction faite de deux pensions : l'une, de 8 livres, due à l'église Saint-Just; l'autre, de 38 livres, due à Jeanne Bisson, veuve de François Janet, armurier; — Antoine Dupont, brodeur; — Antoine Vincent, « faiseur d'encre d'imprimerie. » Pour ses meubles 18 livres; — Antoine Gondi, marchand, dont le mobilier est estimé 1,500 livres, tient « une belle et grande maison, « sumptueusement bastie à neuf, avec plusieurs membres, « comme tinailler, granges, estableries, vergier et jardin, « tout en ung tenement, au lieu du Peyron (Perron), avec « ung colombier; contenant, de circuit, environ huit biche- « rées, acquis des frères Claude et Pierre Besson, extimé, « en fonds, 30 livres. Le dit sieur Du Peyron tient, comme « ayant droit des héritiers de Pierrevive, une grant mai- « son, haulte, moyenne et basse, en la ruelle par laquelle « il a son entrée par l'entrée et cour estant communes « entre le dit Gondy et héritiers Nicolas de Pierrevive, « joignant à la maison des dits héritiers de Pierrevive, « devers bize, et la ruelle tirant de Sainct-Barthélemy à « Sainct-Just, devers soir, et l'autre maison du dit Du Pey- « ron, ayant entrée par la ruelle tirant de la maison Rous- « sellet, en la dicte rue, devers vent. Extimée, par an, « 230 livres, déduict les charges de 100 livres pension, « deues a dame Jane Thurine (Thurin ou Turin), vefve « feu M. le receveur Nicolas de Pierrevive, d'ung cousté, « et 25 escuz coronne, de 39 solz pièce, d'autre pension, « deue à M. de Salornay. » Antoine Gondy, sieur Du Perron, possède de plus deux autres immeubles, à Lyon, et

plusieurs prés, terres à seigle et vignes, au lieu du Perron, paroisse de Saint-Genis-Laval, et à Ivours, par lui acquis du seigneur de cette localité, etc.; — Barthélemi Montaignier, Bastien Antoine, Bertaud et Bertaud Bas, fourbisseurs, sont tous les quatre domiciliés entre la porte de Pierre-Scise et celle de Bourgneuf; — Barthélemi Bellièvre, notaire, possède : dans la ville, plusieurs immeubles importants, aussi bien aux Changes que dans les rues Mercière, Saint-Jean, du Gourguillon et Saint-Georges; « ou plat » (c'est-à-dire sur le plateau) de Fourvières, un tenement appelé la *Coupe;* dans les paroisses de Tassin, Saint-Genis-Laval et Brignais, des maisons, des biens-fonds divers, des pensions en argent, etc. « La présente « nommée, quant aux fonds, a esté de nouveau veue, « carculée et arrestée avec monsieur messire Claude Bel- « lièvre (fils de Barthélemi), le 28e may 1530, montant à « 2,573 livres 15 solz. Sur quoy luy fault déduire les char- « ges, montant 291 livres 10 solz; par ainsi reste à 2,389 li- « vres; » — Benoît Bas, joaillier; — Barthélemi....... (en blanc), peintre, logé dans la maison de Denis Garbot, rue Saint-Georges; — Barthélemi Esprit, imprimeur, domicilié dans la rue Mercière; — Barthélemi Trop ou Tropt, libraire, habite la même rue. Ses meubles étaient primitivement estimés 120 livres; mais il est « amodéré par grant pitié, car « quasi il mendye, » à 30 livres; — Balthazar de Gabiane (Gabiano), Bon Guillaume, Barnabé Chaunard, Jean Mutin (qui épousa, plus tard, la veuve de Barnabé), Bernard Lescuyer, tous imprimeurs. Les meubles du dernier sont estimés 120 livres; — Benoît Geniquet, Bernard Rosier, Benoît Bonyn, également imprimeurs; — messire Benoît Meslier, qui fut procureur du Roi et conseiller de ville, possède une maison en la rue de l'Aumône, et de nombreux biens-fonds et pensions en argent et en nature, dans les paroisses de Saint-Romain-de-Couzon, Collonges, Albigny, Poleymieux. Benoît Meslier meurt en 1537, laissant un fils du nom de Nicole (ou Nicolas), qu'il institue son héritier, à la charge d'une pension de 25 livres, que celui-ci sera tenu de payer à Françoise Tézé ou Thézé, sa mère, veuve de Benoît Meslier ou Mellier; — Benoît Marillier, libraire; — « maistre « Bastien Greffius (Gryffius ou Gryphe), imprimeur; acoul- « tré par les commissaires, en meubles, le 8e may 1538, à « 200 livres; » — Glaude Guigo, « faiseur de colletz et « pourpoins. » Pour ses meubles 36 livres; — Claude Goyran, fourbisseur; — Claude Raffin, « cleustier pour meu- « bles; » — Sibylle Cadière, veuve de Cathelin ou Catherin Thuard, en son vivant marchand, avait apporté en dot à son mari plusieurs maisons, dont l'une, sise dans la rue Saint-Jean, et la plus considérable de toutes, est estimée, en fonds, 1,800 livres; — Claude Granet, maître d'écriture. Pour ses meubles 24 livres; — Claude Bert, fondeur; — Claude Laurencin, seigneur de Riverie, avait été estimé 3,000 livres pour ses meubles; mais il fut depuis « réduict en « estat de bourgeoys » à 100 livres. Ses propriétés de toute sorte étaient partagées entre la ville et la campagne, et ses principales charges sont les suivantes : « Huit vingtz livres « quinze solz pension annuelle deue, sur tous ses biens, « aux curé et prebstres de la communaulté, desservans en « l'église Saint-George de Lion, pour matines, grant messe « et autre divin service en la dicte église, journellement; « fondez par feu M. le grant mestre de Roddes, Blanche- « fort, et Frère Humbert de Beauvoir, commandeur de la « dicte église Sainct-George; extimée la dicte pension, en « fonds, 843 livres 15 solz. Plus 55 livres pension pour « messes fondées par ses feu père et mère et de luy, en sa « chapelle de Sainct-Pierre-le-Viel; extimée 275 livres. « Plus à Seur Jane Laurencin, religieuse (du monastère) « de la Déserte, sa fille, une pension de 40 florins du Roy, « deux asnées de froment et six asnées de vin, à sa vie seu- « lement; extimée (la pension), en fonds, 168 livres, » etc.; — Claude de Pompierre, seigneur d'Ivours, tient, dans la montée du Gourguillon, une maison dont Théode ou Théodore de Laye, seigneur de Saint-Lagier, fut mis plus tard en possession. Ses meubles ne sont point estimés, « à cause qu'il « ne réside pas en la ville, » etc.; — Claude Nicolas, bossetier; — Claude Pilhot (Pillehotte?), Claude Turrel et Claude Bertrand, fondeurs; (L'énorme quantité de cuivre qui était alors journellement amenée des mines des maremmes de Toscane sur le marché de Lyon, peut seule expliquer le grand nombre de fondeurs et de *peyroliers* ou chaudronniers établis dans la ville.) — Charles de La Bessée, trésorier et receveur de la commune, tient, dans la rue Mercière, une grande maison par lui acquise de Jacques Tourvéon. Cet immeuble, dont le revenu était de 84 livres par an, avait une valeur foncière de 336 livres. De La Bessée possédait, en outre, quatre autres maisons, dont trois situées dans la rue Ferrandière, etc.; — Charles... (en blanc), « yma- « gier; » — Claude Le Prévost, imprimeur; — Claude Cleret, fondeur; — Claude Huguetan, libraire, demeure en la maison de Gabriel de Poynas, rue Thomassin. Pour ses meubles 24 livres; — Claude Gerbet, peintre, habite la maison de Pierre Molaris, même rue. Meubles 18 livres; — Claude... (en blanc), verrier; Claude Giraud, peintre, tient le tiers d'une maison haute et basse de la rue du Puits-Grillet; — Claude Roche, artilleur. Pour ses meubles 36 livres; — messire Claude Paterin (qui fut le dernier rejeton mâle de l'illustre famille lyonnaise de ce nom), docteur en droit, président au Parlement de Dijon, possède, indépendamment de plusieurs maisons ou parties de maisons, situées dans la ville, des biens-fonds à la campagne, des pensions, etc. La nommée de ce magistrat

fournit les mentions suivantes : « dame Catherine de « Saigre, sa belle mère ; » — « dame Loyse Poculot, mère « de madame sa femme ; » — « madame sa femme, fille de « M. le visiteur François Rubis. » On y voit aussi qu'Olivier Martin, imprimeur, lui devait une pension de 11 livres 10 sous, etc.

CC. 21. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1515.—Nommées ou dénombrement des biens meubles et immeubles de ceux des habitants de Lyon dont le nom commence par la lettre J : — Jean Balme, tisserand, possède, entre la porte de Pierre-Scise et celle de Bourgneuf, une maison composée de deux corps de logis, avec un jardin derrière. Ces immeubles devinrent, plus tard, la propriété de messire Antoine Tissaud, reclus de Saint-Épipoy ; — Jean Grolier tient trois maisons ou parties de maisons, dans les rues de Bourgneuf, Saint-Eloi et de la Juiverie; ce dernier immeuble atteint une valeur foncière de 720 livres. Les meubles de Grolier, y compris ceux de sa mère, sont estimés 1,500 livres ; mais « Messieurs les conseillers « (de ville), le 30e d'aoust 1524, ont ordonné défalquer les « meubles du dict messire Jehan Grolier, actendu qu'il ne « réside à Lyon et qu'il est trésorier des guerres suivant « la Court. » Indépendamment de ces biens, Grolier avait encore des domaines composés de maisons, prés, vignes, terres labourables, etc., dans la paroisse de Grigny ; — Jean Delaborde, fourbisseur ; — Jean Grolier, gendre de Jean Bellion ; pour ses meubles 200 livres. « Accoultré par « les commissaires, (après) avoir considéré le trespas de « la vefve Bellion, qui estoit en 200 livres de meubles, à « 300 livres. » Ce Grolier possède de plus une étable dans la rue de l'Angèle, à Lyon, et, à l'Arbresle, « une maison « de la *Teste-Noire*, extimée 80 livres ; » — Jean Sala tient, dans la rue de la Boucherie-Saint-Paul, une maison « en laquelle est pendu » l'*Aigle-d'Argent* et qui est appelé la *Maison-de-la-Verge* ; il a plusieurs autres immeubles dans les rues de Bourgneuf, de l'Angèle et Saint-Barthélemi, et sur le pont de la Saône. Il possède en outre, au village de Vaise : plusieurs maisons, dont l'une est nommée le *Chapeau-Rouge*, et un moulin à eau ; des biens-fonds consistant en jardins, prés, vignes, terres à blondée, etc. Le capitaine Sala devient l'unique héritier de Sibylle Le Charron, dont les biens, contenus en sa nommée, montent, déduction faite des charges, à 1,400 livres tournois. Il est dû au même, par Philippe Besson, peintre, une pension de 3 livres sur la maison que l'artiste possède à Vaise ; — Jean Violette, armurier. Meubles 42 livres ; — Jean Du Peyrat laisse ses biens : à sa veuve, Claude Garnier et à leurs enfants, Jean Du Peyrat, lieutenant pour le Roi en la Sénéchanssée de Lyon, et sa sœur, veuve de Claude de Bourg ; à André et Martial Du Peyrat, celui-ci fixé à Paris. La nommée de Jean Du Peyrat, le lieutenant, s'élève à 5,445 livres 5 sous. « Le 27e juin 1524, Messieurs les « conseillers ont ordonné que M. le lieutenant messire « Jehan du Peyrat soit mis en 300 livres de meuble, en « regarde du taux de ses meubles ; et, néanmoins, pour les « deux deniers présentement (?) mis sus, payera à la rate « de 100 livres, à quoy avoit esté tauxé son feu père ; » — Jean Vuillermoz, bossetier ; — Jhéronime Panse, marchand, tient « deux grands corps de maison contiguz, haultz, « moyens et bas, somptueusement bastiz à neuf, en la rue « de Bourgneuf, du costé de la rivière ; extimés valoir par « an 600 livres, pour ce 2,400 livres » (de valeur foncière). Le mobilier de Panse s'élève à 800 livres. Il a encore d'autres maisons, tant à la ville que hors la porte de Bourgneuf et à Sainte-Foy, où il possède des vignes. Sa nommée atteint le chiffre de 3,900 livres, duquel il faut déduire une pension annuelle de 88 livres, léguée par lui à l'hôpital du pont du Rhône, « dès le mois de may 1529, qu'il « alla de « vie à trespas, » valant, en fonds, 440 livres. Jérôme Panse avait également constitué une rente de 100 livres pour « marier povres filles, qu'il a ordonné, le dit Jhérosme, tous les « ans, » etc. ; — Jean Chandia (ou Chandia?), bossetier ; — Jean et Jacques des Cordes, frères, « faisans le train de « Flandres, » sont logés dans la maison de Jean Sala. Leurs meubles sont estimés 800 livres. Ce dernier article a été modifié de la manière suivante : « Amodéré, actendu qu'il « (Jean) a affirmé qu'il n'y a pas de compaignie (société) avec « personne, à 400 livres, » etc. ; — Jacques Bernard et Jean Bernardin, tous deux originaires de Lucques et « compai- « gnons » (c'est-à-dire associés). Estimés pour leur meubles 1,000 livres ; — Jérôme Denoble, marchand florentin, domicilié en la rue de la Juiverie, avait d'abord été estimé 2,500 livres pour ses meubles ; mais, en 1525, il fut diminué de 1,500 livres par le Consulat ; (Cet étranger laissa pour héritier Guillaume Denoble, maître des ports.) — Claude Limousin, marchand, marié à Catherine Trie. Il habite la maison des hoirs Thomassin, sur le pont de la Saône, et ses meubles valent 1,000 livres ; mais il fut « ré- « duict par le Consulat, actendu la discontinuation de la « marchandise, qu'il a laissée, » à 200 livres. Limousin possède d'autres maisons et biens-fonds, à Lyon ; le reste de ses propriétés est disséminé dans la banlieue et dans les peroisses de Saint-Genis-Laval, Vernaison, Charly, Messimieux (Messimy), etc. Sa nommée est de 2,693 livres 18 sous 9 deniers ; — Jean George, gendre du précédent, habite aussi la maison des Thomassin. Ses meubles sont estimés 200 livres, et il bénéficie, du chef de sa femme, Chrétienne Limousin, d'une pension de 30 livres, évaluée à 100 livres ;

— Jean Manelli, florentin. Il habite la maison de Pierre Laurencin, et ses meubles valent 500 livres; — Jean Baronnat, seigneur du Vernay, vend à Jean Camus, épicier, une moitié de maison (500 livr.) et l'hôtellerie du *Singe* (720 livr.), faisant partie, l'une et l'autre, du ténement de la *Maison-Ronde* des Changes. Camus possède encore, « qu'il a acquis « de la vefve et héritiers Rolin Chausson, ung grant tenement « de maison en la rue Sainct-Jehan, extimé valoir par an « 380 livres; pour ce 1,520 livres. Plus tient, à cause de « sa femme, fille feu M. l'esleu de Vinolx (ou de Vinolz) « une des trois maisons du pont du Rosne, à luy remise « par mariage, qu'est la première des dictes maisons, exti- « mée 79 livres 10 solz ; » aux Changes, une maison ayant appartenu à Jean Calendrier, et de la valeur de 292 livres; le ténement de la Roche, acquis de Pierre Roland et composé de maisons, moulins, terres et bois. Taxé, en premier lieu, à la somme de 800 livres pour ses meubles et pratique, il est diminué de 200 livres; mais, en 1538, il est « raccoultré, « par les commissaires, à 800 livres; » — Jean Maria, « tailleur « de bagues, » demeure en la maison de Marguerite Jarée ou Jarez, veuve de Miremont, rue Saint-Jean; — Claude Rousselet possède, entre autres propriétés de la ville, car il en a aussi à la campagne, la « *Maison-Ronde*, devant Sainct-Nizier, « qui fut autrefoys de messire Jehan de Syvrieu (Sivrieu), « en la quelle il y a deux petites tournelles sur le devant « et hault de la dicte maison, faisant front de la place et « maisons de la ruette de la Paneterie. » Ladite maison est évaluée à 300 livres en locations et à 1,200 livres en fonds; — Jacques Gamayn, orfévre. Estimé pour ses meubles 80 livres ; mais on le réduisit à 60 livres ; — Julien Ridolphi (Ridolfi), « pour la compaignie des Martins (Martin), « Florentins. » Son mobilier vaut 500 livres ; — Jean de Toulouse, papetier. Il a pour gendre Guillaume Payelle, « tapissier Monsieur de Lion, » etc. ; — Jacques de Baileux, receveur des Aides. Le 1er août 1541, les commissaires arrêtent sa nommée à la somme de 611 livres 5 sous. Ses propriétés consistent en maisons et biens-fonds tant à la ville qu'à Irigny et à Chaponost. Parmi les charges, du reste assez nombreuses, qui incombent à cet officier, on remarque : « 5 livres pour complément de la fondation de « la messe journelle fondée en la chapelle du dit receveur, « à Saincte-Croix ; » — « une livraison générale de pain « et vin en la grant église » (celle de Saint-Jean, réunie à l'église Sainte-Croix; — « à l'ospital du pont du Rosne, « quatre disnez ou, au lieu d'iceulx, ung moton gras, « douze douzaines de miches, de ung denier, et six dou- « zaines, de 2 deniers pièces ; deux symaises vin à chacun « des dicts disnez, ou, au lieu du moton, en jour mesgre, « 25 solz pour employer en poysson ; — « 2 livres 8 solz, « tous les jours, pour le tire-corde de Sainct-Jehan, pour « sonner, tous les jours, à l'heure de mydy, trois coupz, « la grosse cloche en signe d'*Ave Maria*, » etc. ; — Jean Gaudin, dit d'Orléans, orfévre. Sa nommée, déduction faite de ses charges, s'élevait à 301 livres 5 sous, et ses meubles, qui avaient été estimés 100 livres, furent réduits à 60 livres, « actendu sa vieillesse et grosse charge d'enfans. » Trois de ceux-ci, Pierre, Jean et Simon, furent, à leur tour, « amodérés, pour leur jeunesse et qu'ilz ne font que com- « mencer le mestier, » à 36 livres ; — Jacques Berthet doit 6 livres de pension annuelle aux curé et vicaires de Sainte-Croix, pour « employer en aumosne aux povres, sur le « pont de Saonne; fondée par feu messire Barthélemy Ber- « thet, jadis custode » (de la dite église Sainte-Croix), etc; — Jhéronime Grimaud, Génois, habite la maison des héritiers Claude Le Charron. Pour ses meubles 700 livres ; — Jean Cazo, « geolier des prisons du Roy, demeurant en la « maison du Roy » (le palais de justice dit de Roanne, à Lyon). Ses meubles valent 48 livres. Il tient : par indivis avec Antoine de Gannat, une maison en la rue du Gourguillon; à Oullins, une autre maison avec un jardin attenant; des terres à froment et à seigle et des vignes; à Écully, deux bois ; — Jean Chapeau, peintre. Pour ses meubles 42 livres ; « amodéré, actendu sa vieillesse et charge d'en- « fans, » à 26 livres ; — Jean Martin, « verrier paintre, » habite la maison de Thomassin (ou Thomas) Gadagne. Ses meubles valent 36 livres, mais il est « amodéré par Messieurs (les conseillers de ville) 18 livres; » — Jean Jaquemet, « le « bourreau, » possède deux maisons dans la rue des Farges, et une troisième maison dans la rue du Pizay ; — Jean Fleschet, verjutier. (On rencontre, dans les nommées, un certain nombre d'individus de cette profession.) Pour ses meubles 38 livres ; — Jean Duchemin, fondeur, établi dans la rue de Beauregard où il tient une maison haute, moyenne et basse, estimée 18 livres de pension par an et, en fonds, 72 livres. Pour ses meubles 30 livres; — Jacqueline, « cham- « brière de M. le trésorier de l'église Sainct-Jehan, » possède, dans la rue du Sablis, une maison estimée 40 livres, en fonds; Jean Bon, éperonnier, a, dans la ruelle près la fontaine de Chana (entre la porte de Bourgneuf et celle de Pierre-Scise), une maison et une vigne valant 20 livres 10 sous, « déduict deux asnées de vin et 8 solz pour servis « à M. de Lion pour l'entretenement de la fontaine, » etc.; — Jacques de Joucte (ou Joncte?), marchand libraire en la rue Mercière. Pour ses meubles 600 livres, etc. ; — Jean de Brie, bossetier ; — Josse Vangemaryn (*sic*), peintre, habite la maison de Jean Coreau, en la rue Mercière. Ses meubles valent 24 livres; — Jean de Dijon, maître d'épée. Meubles 12 livres ; — James Monyer (Monnier), libraire tient, dans la rue Thomassin, la moitié d'une maison « joignant la « moitié de Huguet, paintre, » etc.; — Jean Vatisne, autre

libraire de la rue Mercière; — Jean Huguetan, imprimeur, possède, dans la dite rue, une maison ayant 360 livres de valeur foncière. Ses meubles valent 60 livres; — Syriaque (ce nom remplace celui de Jacques, qu'on a biffé), dit Hochberg, imprimeur allemand, tient, dans la même rue, une maison haute, moyenne et basse, qu'il a acquise de Jacques Saccon ou Sacon, et qui est estimée 144 livres, en fonds. Il lui est dû une pension de 10 livres tournois par Anjou Syrodet (*aliàs* Syroudit), « fondeur de lettres d'impression, » sur la maison de ce dernier, sise près Notre-Dame de Confort. Le reste des biens de Syriaque Hochberg consiste en deux autres pensions et une deuxième maison, située rue Confort. Son mobilier vaut 250 livres, etc.; — Jacques Coulaud, « concierge de l'Ostel commun de ceste ville de « Lion, tient la moitié, par indivis avec Pernecte Coryau « (Coreau ?), femme Claude Court, de la maison du *Baston*, « faisant front au cymetière Sainct-Nizier. » Cet immeuble vaut, en fonds, 37 livres. Le même Jacques Coulaud, qui devint plus tard trésorier et receveur de la commune, avait d'autres propriétés à Anse; — Jean Yvonnet, écrivain. Pour ses meubles 30 livres; — Jean Torvéon (Tourvéon), « paintre, demeurant en la maison de Sainct-Anthoine, faisant « le coing tirant au Temple. » Pour ses meubles, en premier lieu, 60 livres, puis 48 livres. De plus « il tient une maison « qu'il a bastie aux pies (parcelles de terrain) appensionnées du couvent de Confort, en la grant rue tendant du « dit lieu au pont du Rosne, » etc.; — Jean Ramel et Jean Corlequin, tous deux peintres et domiciliés dans la rue Mercière, possèdent, l'un 36 livres, l'autre 30 livres de valeur mobilière; — Jérôme Arnophin, florentin, « procu- « reur des créances de feu Jean Henry, » etc.; — Jean Fontanel, relieur le livres, tient la moitié d'une maison située dans la rue Mercière. Cet immeuble lui est compté 72 livres, en fonds, pour sa part. Le mobilier de Fontanel est estimé 36 livres; — Jacques Tyriat, tailleur de pierres, est logé en la maison des hoirs Claude Thomassin, même rue; — Jean et Jacques de Torses, fondeurs; — Jean Offemont, libraire; — Jean Coste, « tailleur d'ystoires. » Pour ses meubles 30 livres; mais on a ajouté à la suite de cette mention : « Amodéré, pour povreté, à 24 livres; » — Jean Ryon, enlumineur; — Jean Le Graneur (*aliàs* Le Grenu), dit Annequin, peintre, tient, en la même rue, « la moitié, « par indiviz, d'une maison haulte, moyenne et basse, du « costé du soir, joignant la maison de l'Hostel-Dieu des « femmes, devers bize et devers vent. Extimée valoir par « an 40 livres; déduict 30 livres de pension deue à Mme de « Sivrieu d'Azergues, Anthoine Grolée, reste, en fonds, « 100 livres. » On lit en marge de la nommée du peintre : « Tient le dict Grenu toute la dicte maison, la quelle il a « bastie à neuf. » Pour les meubles de l'artiste, du temps qu'il demeurait « en la maison Anthoine Colombat, » 60 livres; — Jacques de Belmont, « ymaigier. » Pour ses meubles 24 livres. « Plus tient une maison et jardin qu'il a eus « de Jehan Venerie, aux pies appensionnées de François « Fournier, au lieu de Terrailles. Extimée, à la charge de « 10 livres 10 solz pension au dict Fournier, 12 livres; » — Jean Maillet, bossetier; — Jean Daudyn ou Daudin, fondeur; — Jean de La Place, dit Cardinal; Jean Bastelier, Jacques Saccon ou Sacon et Jamet, imprimeurs; — Jean Champion, procureur de l'Hôtel-Dieu de Paris, possède trois maisons grevées de pensions au profit des hôpitaux: du pont du Rhône de Lyon, de la ville de Pont-Saint-Esprit et de Notre-Dame de Paris; — Jean de Bourg (ou Debourg ?) et Jacques Blic ou Blie, verriers. Ces deux hommes, dont le premier est chargé d'enfants, ont chacun, dans la ville, une maison avec jardin derrière. Jacques Blic ou Blie tient, en outre, une maison et des biens-fonds au lieu de Millery, etc.; — Jacques Colomb et Jacques Orvillier, fondeurs; — Jean Joly, Jean de Bourges, Jean de Cambray, Jacques Roland, Jacques Muyt, Jean Delaye, dit des Bœufs; Jean Guigo, Jean David, dit Dodyn, dit La Mothe; Jacques Janilhon ou Javilhon (?), tous imprimeurs; — Jean, peintre, habite la maison d'Archimbaud Rousselet, dans la rue Mercière; — Jean Forestz (Forest), peintre, domicilié en la rue du Puits-Pelu. Pour ses meubles 18 livres; — Jacques Thézé ou Tézé, marchand drapier, possède, dans la ville, trois maisons dont l'une, qui est la principale, située dans la rue Neuve, vaut, déduction faite de toutes charges 415 livres, en fonds. Le reste des propriétés de ce commerçant est partagé entre les paroisses de Vaise, Écully, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe et Charly. Son mobilier s'élève à 800 livres; mais, « à cause « que le dit Tézé est allé de vie à trépas, le meuble de la « compaignie que tient la vefve (Jeanne de Rusticat) et « hoirs, que tient Gillet Tréboulet, a esté réduit à 300 li- « vres; » — Jacques Blanc, fondeur; — Jean Piston, Jean Rapy, Jean Ducarré, imprimeurs; — Jacques Barangier, maçon. Sa maison vaut 108 livres et son mobilier 48 livres; — Jacques Guyon, « faiseur de taffetas, » loge, rue Thomassin, en la maison d'Antoine de La Vanelle. Pour ses meubles 48 livres; mais il est « amodéré, par grosse « pitié, à 18 livres; » — Jean Perréal, dit de Paris, peintre, tient « une maison haulte, moyenne et basse, en la « dicte rue, joignant la maison Antoine de La Vanelle, « devers matin, et la maison Antoine Forestz (Forest), « bossetier, devers soir. Extimée valoir par an 50 livres, « pour ce 200 livres; à la charge de 3 livres 10 solz 10 de- « niers pension à Baltazard Chapard et Jean, son frère, « et 35 solz 6 deniers à mesire Estienne Chappard, reste « 148 livres 8 solz 9 deniers. » On lit en marge : « Il a « rachepté la dicte pension, pour ce demeure la maison à

« son dernier taux. » Les meubles du maître sont cotés 100 livres. « Plus tient, qu'il a acquis de messire Antoine « Chapuis, une vigne, à Saint-Sébastien, contenant trente fes« sorées (estimée), 30 livres. » (Cette vigne fit partie du ténement de Roland Gribaud, où eut lieu, en 1529, la fameuse trouvaille des *Tables* en bronze de l'empereur Claude, appelées aussi *Tables-Claudiennes.*) La nommée de Perréal se termine par un nouvel article, ainsi conçu : « Plus « tiennent les hoirs du dit Perréal, à Escully (Écully), « au lieu appelé les Gorges, une petite maison, deux bi« cherées de terre et une vigne contenant vingt-quatre « fosserées, qui fut des hoirs Anthoine Mégret. Extimé « le tout 48 livres ; » — Jean Chapuis dit le Manchet, écrivain ; — Jean de Bresse, maçon. Sa maison, sise dans la rue Thomassin, vaut 108 livres, en fonds. Il a pour locataire Jean Dauvergne, relieur de livres ; — Jean Gabel, imprimeur, tient une maison haute, moyenne et basse, dans la rue Raisin ; — Jean Clepoint dit le Picard, bonnetier, dont toutes les propriétés se trouvent réunies dans le même quartier, y tient « une grant maison, haulte, moyenne et « basse, jeu de paulme, esteuves dernier (derrière), en la « rue de la Rôtisserie, » etc. — Jean de Bire, maçon (Beaucoup de gens de cette profession furent sans doute autre chose que de simples ouvriers, et ce titre de maçon, modeste en apparence, cache peut-être plus d'un grand artiste. Jean de Bire, par exemple, pourrait être dans ce cas: il se distingua, en plusieurs circonstances, au service de la commune, côte-à-côte avec le peintre Perréal, etc.), possède une maison située dans la rue Thomassin ; ses autres biens se trouvent dans les paroisses de Lucenay, la Chassagne et Saint-Cyprien. Ses meubles sont estimés 100 livres ; — Jean d'Aubenas, Jean Celeyn et Jean Vacherin, imprimeurs; — Jean Serra, fondeur, Jacques Guest, brodeur ; — Jean Dodieu, fils de Jacques Dodieu, laisse pour héritiers : Claude Dodieu, conseiller au Parlement de Paris, Guillaume Dodieu, courrier de Lyon, etc. Jean avait de nombreuses propriétés, tant maisons que biens-fonds et pensions, à Lyon même et hors des portes de Saint-Just et de Saint-Irénée ; à Charly, Tassin et l'Arbresle, où il possédait « une belle et somptueuse maison qu'il a de nou« veau (c'est-à-dire récemment) édifiée au dict lieu, près de « l'esglise; valant par an 4 livres (estimée), 16 livres, » etc.; — Jean Doux-Amy et Jean Manillon, lapidaires ; — Jacques Bertelot dit le Picard et Jean Symon, fourbisseurs ; — Jean Tostain, « recteur de l'escole Sainct-Pierre, » tient, sur la côte Saint-Sébastien, à proximité des Terreaux, une vigne d'environ douze fessorées. Cet immeuble est estimé 18 livres ; — Jean de Lorme ou Delorme, maçon, et Josserand Jaffion, « à cause de sa femme, » tiennent, par indivis, une maison avec jardin derrière, proche la rue Sainte-Catherine (plus tard cet emplacement sera déterminé d'une manière exacte). Ces deux immeubles, que confine au nord le couvent des Carmes, sont estimés, en fonds, 100 livres. Les meubles de Jean de Lorme valent 36 livres. Il possède, en outre, deux vignes situées sur la côte Saint-Sébastien, dont l'une est partagée entre « Jean « de Lorme filz, qui en tient la moitié, et Philibert l'autre. » De Lorme père a de plus : « Une pension de 30 solz, à luy « deue par Cugnet Carra, porcatier » (porcher ?). Cette pension est changée en une redevance d'un barral de vin, d'égale valeur. On lit en regard de cette mention : « Tient « Jehan de Lorme filz les deux tiers, et Philibert l'autre « tiers. » Enfin, de Lorme père possède « Six bicherées « de terre à froment, acquises par luy des Desures (Desure) « et Reverchon, et qui sont extimées 120 livres, à la charge « de trois bichets froment à (l'hôpital) Saincte-Catherine, « (qui valent) 9 livres. » On lit sous cette dernière note : « Le dit Philibert la moitié, et Jehan l'autre. » etc.

CC. 22. (Registre.) — In-folio, 412 feuillets, papier.

1515. — Nommées ou « Valleurs et extimes des biens « des citoyens, habitans et ayans biens en la ville de Lyon « et à l'environ, que tiennent les personnes desquelz les « noms se commencent par L, M. et N., » etc. : — le tenement de la *Palefrenerie* de Pierre-Scise contient « grans « mures (hangars, remises, etc.,) et ung bastiment vague « par le milieu. Extimé valoir par an 25 livres, pour ce « 100 livres ; » — les héritiers de Guillaume Bellièvre sont représentés par Jean Bellièvre, marié à Marguerite Faure. Le mobilier de Jean est prisé 200 livres, et le reste de ses biens, tant à Lyon qu'à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, monte à 334 livres 10 sous « sur quoy il doit, tous les ans, « à l'église Saint-Pol, pour ung *Immolata* devant Nostre« Dame, quarante dimanches de l'an, à cause qu'il y en « avoit douze de fondés. Extimés les quarante dimanches « 110 livres, » etc.; — Louis Ducornet et Louis de Sereyn (ou Serin?), armuriers; — Laurent Faure, « amoleur de cos« teaux. » Ce modeste industriel possède un mobilier de 25 livres ; — Louis Bonan et Guillaume Brimon, fourbisseurs; — Léonard et François Manelli, florentins, sont logés en la maison de messire Denis Garbot, rue de la Boucherie-Saint-Paul. Pour leurs meubles 800 livres ; — François Turin ou Thurin, sieur de Charly, héritier principal de messire André Turin a, déduction faite de quelques fondations pieuses dans les églises Sainte-Croix et Saint-Paul, une nommée de 3,107 livres, 7 sous, 6 deniers ; — le ténement de la recluserie de Saint-Barthélemi, « contenant « esglise, maisons et jardin. Le reclus tient : à Sainte-Foy,

« une pension de 25 sous, deue par Pierre Guillot, (esti- « mée 6 livres 5 solz ; plus trois asnées deues par Claude « Morel, chacun an, 9 livres ; plus une pension de 2 livres « 10 solz, deue par Anthoine de Moret, 12 livres 10 solz ; « plus luy est deu 7 livres pension par Claude Massenod, « 35 livres ; plus luy est deue par ledict Massenod une « dyète d'uyle, 3 livres ; » — Marguerite Bullioud héritière de Guillaume Bullioud et veuve de Pierre Sala, possède, entre autres immeubles, « la maison de l'*Anticaille* « (Antiquaille), sumptueusement bastie, estant et frappant « sur le chemyn allant de Saint-Barthélemy à Fourvière et « à Sainct-Just, devers matin, avec grand jardin dernier « (derrière), et vingt hommes de vigne, tout en ung tenement « extimé 110 livres. A la charge de 10 livres pension, à Jehan « Trunel, (reste) 60 livres. Plus tient une pension de 100 li- « vres, a elle deue par le capitaine Jehan Sala, extimée 500 li- « vres. » La nommée totale de dame Marguerite Sala est de 1,113 livres ; — Claude Thomassin a pour héritiers messire Bonaventure Thomassin, sieur de Forest, conseiller au Parlement, et Jacques Thomassin, sieur de Montmartin, frères. Indépendamment de leurs maisons, assises sur le pont de la Saône et dans les rues Thomassin, Mercière et Saint-Jean, ils possèdent d'autres biens en divers lieux, notamment à Lissieu, Albigny, l'Ile-Barbe, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. On peut particulièrement citer comme se rattachant à ceux de ses immeubles situés dans la ville : « Une mai- « son haulte moyenne et basse jouxte la porte du Griffo « (Griffon), et une grant maison de plaisance appelée le « *Grant-Champ-de-Foretz*, joignant au chemin de ladicte « porte à la porte Saint-Marcel, et le tenement de la *Fo- « retz*, vulgairement appelé le *Bas-Foretz*, » etc. ; ung « grand tenement de maison, court, jardin et vigne, en la- « dicte rue, du costé du matin, appelé le *Grant-Champ-Bas « de-Foretz*, » etc. ; « ung grant tenement de maison et jar- « din, appelé *Foretz*, joignant la porte Sainct-Marcel, « devers matin, et les deux tenemens des dictz hoirs, » etc. La nommée des frères Thomassin s'élève à la somme de 10,485 livres 8 sous, 6 deniers ; — Louis Barthélemy, lucquois. Pour ses meuble 400 livres ; — « la compaignie « de Anthoine Welnezer et Conrax (Conrad) Félix, alle- « mands, tiegnent une pension de 56 livres sur les mai- « sons et granges de Girardin Cathelan, et (sur) les hoirs « feu Anthoine Colombet ; extimée 280 livres tournois. « Plus une pension de 3 livres à eulx deue par Symon « Cherblanc, espinglier, (évaluée) 15 livres ; » — le commandeur de Saint-Georges tient, outre deux maisons et autant de vignes, « la commanderie avec la « maison de la cure dudict Sainct-George, contenant beaux « édiffices somptueulx ; » — le tenement des Carmes comprend l'église, cours, jardins et autres dépendances. Ces religieux possèdent, avec cela : plusieurs maisons dans les rues des Auges et Sainte-Catherine ; « ung grand vergier « où, à présent (1515), sont buttes et jeuz d'aubeleste ; « ayant issue en ladicte rue des Auges et en la rue tirant « du portal de la Déserte à la porte Sainct-Vincent, et joi- « gnant la vigne des Augustins, devers soir ; » au territoire de Saint-Sébastien, une vigne « qui fut de maistre « Dominique, médecin ; » au lieu de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, une pension de quatre bichets de froment ; à Collonges, une pension de 3 livres, etc. ; — énumération des services dus : aux « seigneurs (comtes) de l'esglise Saint- « Jehan, » dans les paroisses de Lissieu, Collonges Limonest, Saint-Didier et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Poleymieux, Grezieux-la-Varenne, Messimieux, Sainte-Foy, etc. ; au trésorier de la même église, à Curis, Albigny, Collonges, Saint-Romain-de-Couzon, Sainte-Foix ; au « manicantan » ou *manécantant* (maître de chant) de Saint-Jean, à Collonges ; — Luxembourg de Gabiano, marchand libraire. On évalua d'abord ses meubles à 400 livres ; mais il fut « acoultré par les commissaires, le 8 may 1538, à 600 li- « livres. » Il tient de plus, « qu'il a acquis de Olivier Mar- « tin, dit l'Espaignol, au lieu près la Rigaudière, joignant « au tenement de maisons et jardins Loys Giraud, maisons « et jardins, lesquelles maisons il a édiffiées et basties. » Estimés 60 livres, en fonds ; — les héritiers de feu Louis Chapard, qui sont, outre la veuve de celui-ci, Balthazar, Jean et Étienne Chapard frères, possèdent « un grand jar- « din, le pourpris d'une grande maison sur la rue (appelée « Thomassin), deux corps de maison, deux ars (arceaux) de « botique, ung jeu de paulme et, par dernier, ung jar- « din, » etc. Ces immeubles sont estimés 809 livres, à la charge d'une pension de 3 livres, due au couvent de Notre-Dame de Confort. Les meubles de la veuve Chapard sont prisés 60 livres, comme « tenant hostellerie en foire. » C'est à Étienne, l'un de ses trois fils, que « le controlleur « Jehan de Paris » (le peintre Perréal avait été nommé contrôleur des fortifications de Lyon) devait une pension de 2 livres 10 sous (*sic*), etc. ; — « Lyévyn (Liévin) Van- « demore (van der Meer), paintre, tient une maison haulte, « moyenne et basse, en ladicte rue, joignant à la maison « Daniel de Crene (ou Crane), peinctre, devers vent, » etc. Cet immeuble est estimé 30 livres par an, et en fonds, 120 livres. « A la charge de 25 livres pension à M. l'esleu « Anthoine de Vinolz (qui légua cette pension à l'Hôtel- « Dieu), à M. le viscomte Dupré 9 livres pension, et un « escu d'or vieulx à Saint-Pol, reste pour le fonds, à cause « qu'elle (la maison) est surchargée, 12 livres. Pour les « meubles dudict Vandemore 60 livres. » On a écrit plus tard, sous cette dernière mention : « Amodéré, à cause « que ledit Levin (Liévin) est impotant et fort malade. »

(Il en réchappa, toutefois, car on le retrouve parmi les peintres employés aux travaux décoratifs de l'entrée du roi Henri II et de Catherine de Médicis, à Lyon, en 1548.) — Louis Honoré, peintre, et Louis d'Avignon, « orgueniste, » sont tous deux logés dans la maison de Pierre Regnoard. Le mobilier de chacun d'eux est coté 30 livres ; —Ennemond Perrin, fils et héritier de Gillet Perin, cordier, possède « une « maison haulte et basse, en la rue Confort, de costé de « vent, et ung jardin dernier, joignant au tenement Nos- « tre-Dame de Confort, la ruelle entre deux, devers soir, et « la maison de Claude Barbarin et Loys Toynet, troillieur « (fabricant d'huile) devers matin. Extimée valoir, par an, « 12 livres, pour ce 48 livres. A la charge de 4 livres pen- « sion, deues à François Varinier, reste 28 livres. » On a ajouté à ce qui précède : « Acoultré ladicte maison, pour « ce qu'elle a esté rebastie à neuf, 40 livres. Pour les « meubles dudit Ennemond 24 livres ; » (La popularité dont jouit, à Lyon, de notre temps même, la mémoire de Louise Labbé, femme d'Ennemond Perrin, impose l'obligation d'enregistrer avec soin tous les détails propres à jeter quelque lumière sur la famille et la condition de fortune de cette illustration locale). — Pierre Guichard, « faulconnier » — Jean Tabourin, dit de Lorraine, maçon, possède, dans la grande rue de l'Hôtel-Dieu, une maison valant 128 livres, en fonds, etc.;—Jean de Salins, libraire; — Léonard Jonguemand (Jungmann?) marchand allemand, tient une maison évaluée, en fonds, à 120 livres. Ses meubles sont estimés aussi 120 livres, et Guinet Delphinot, serrurier, lui doit une pension annuelle de 5 livres valant 25 livres, sur sa maison située près l'église Saint-Sorlin ; — Jean Perricaud, pelletier, acquiert de Jacques Delarue, notaire à Amplepuis, une boutique du quartier de la Grenette, estimée 6 livres par an, etc ; — Pierre et André de Villars, héritent de Barthélemy de Villars, leur père. André meurt, instituant pour héritier Pierre, son frère. Celui-ci possède, à Condrieu même, où il réside, et dans le mandement de cette ville, d'importants domaines, etc. : — Laurent Fourest (Forest), peintre, domicilié dans la rue Mercière, près le couvent de Saint-Antoine. Ses meubles valent 24 livres; mais, en 1545, on les réduit à 18 livres. De plus il « tient, qu'il a baillé par déclaration « le 11 septembre 1523, assavoir : au lieu de Quincieu, « une terre à froment, contenant deux bicherées, terri- « toire de la Morinière, extimée 4 livres ; une pièce « de vigne qu'il a fait tirer et mettre en terre, con- « tenant une bicherée à froment, territoire de Bourgcha- « nin, 2 livres ; une vigne audict lieu (de Quincieu), con- « tenant deux hommes, au territoire de Brief, 3 livres; » — Jean Clebergue (Kleberger) tient « une grande vigne, ensem- « ble la maison appelée d'*Ausserre*, contenant la dicte vigne « cinquante hommes; assises en la coste Sainct-Sébastien. « Pour la vigne 75 livres, et pour la maison 12 livres; » — Soffrey ou Geffrey (Geoffroi) de Chaponay, président en la Chambre des comptes de Grenoble, marié à la fille de Claude Le Maistre. Les meubles de cette héritière furent, en premier lieu, prisés 400 livres; mais « Messieurs les conseillers, le 16e de may « 1525, ont ordonné de défalquer les meubles, « actendu que M. le président a affirmé qu'il n'a point d'ar- « gent en compaignie. » La nommée de Soffrey de Chaponay s'élève en tout, déduction faite de quelques charges, à 2,360 livres 5 sous, représentant la valeur : de trois maison et d'une grange situées à Lyon ; de « belles maysons « haultes, moyennes et basses, truel, tinailler et autres « aysances, » auxquels il faut joindre divers biens-fonds tels que vignes, pré, broteau et vivier, le tout sis au lieu d'Irigny ; — Bastien de Laye (de La Haye?), peintre, mari de Marguerite, l'une des filles de Michelet le jeune ; — « la trésorière de la Croix de Paris » jouit d'une pension de 40 livres, évaluée à 200 livres, sur une maison de la rue de la Platière, qui avait appartenu à un nommé Tastevin ; — au nombre des immeubles laissés à sa veuve par Jean Offrey, dit Breton, notaire, on remarque, au-dessus de Saint-Sébastien, une grande vigne, « près le gibet, au « territoire de Panessas, » etc. ; — l'abbaye de Saint-Pierre-les-Nonnains possède, outre le ténement du même nom, deux maisons, et, « près Saint-Clair, une vigne con- « tenant cinquante hommes, en bon fonds, comprins la re- « clusière, » etc. ; — « les dames de Saint-Pierre, à cause « de Mme Clère, tiennent, au lieu de Collonges, une pen- « sion de trois bichets froment et une asnée de vin, deue « par les hoirs Pierre Debombort » (Debombourg). Évaluée à 6 livres ; — Humbert de Masso possède une maison à Lyon ; le reste de ses biens est situé au lieu de Chasselay, et consiste en terres, vignes, pré, jardin et bois. Humbert de Masso, qui fait « train de marchandise avec Pierre « Regnaud, son oncle (est) acoultré par les commissaires, « le 4 may 1538, à 250 livres » pour ses meubles, etc. ; — les chanoines de l'ordre de Saint-Ruf, qui sont en possession du ténement et prieuré de la Platière, tiennent, en outre, sur la côte Saint-Sébastien, une vigne de la contenance de trente hommes, plus « une botique, où il y a « une rôtisserie, entre deux piliers de la chapelle de la « Magdeleyne, » qui vaut annuellement 5 livres ; — les prieur et couvent des Augustins tiennent « trois maisons, « dont l'une est neufve, haulte, moyenne et basse, et les « deux autres, haultes et basses, » sur les fossés de la Lanterne. « Iceulx Augustins ont issue par l'une des « dictes basses maisons venant sur lesdictz fossez. » etc. Le tenement proprement dit des Augustins est estimé, en fonds, 240 livres. Ces religieux tiennent de plus : deux

maisons, l'une sur la Saône, contigüe à leur cimetière, d'une valeur de 210 livres, l'autre, de 80 livres, dont ils ont hérité de frère Étienne Double, du même ordre ; deux vignes, dont l'une, de vingt-cinq hommes, touche la vigne des Carmes ; enfin une pension d'une ânée de froment sur un habitant du lieu de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ; — Néry Dubois, général des Monnaies, en Bourgogne, tient par « le trespas de dame Drivonne Le Charron et comme étant « son cohéritier : » une maison de la boucherie Saint-Paul, estimée 128 livres, à la charge de 15 livres de pension aux églises Saint-Laurent et Saint-Paul, plus une livraison à cette dernière ; une maison haute, moyenne et basse, « près la « poterie du cloistre Sainct-Pol, allant en Bourgneuf, du « costé de soir, qui fut des Bissons (Bisson). Extimé, à la « charge de 5 livres pour ung disner fondé par ladicte Dri- « vonne à l'ospital, 95 livres ; » une maison et un jardin « au lieu de Tunes (Thunes), au dessus (de la porte de) Con- « fort, » 9 livres ; une vigne attenante, mesurant cinquante hommes, estimée 75 livres ; plus, « à cause de Magdeleyne « Camus, sa femme, fille de dame Bullioud, vefve de l'esleu « Jehan Guillaume, ladicte Magdeleyne, héritière, avec sa « mère, dudict esleu, les biens coctez sur lui, estimez 306 li- « vres 5 solz, » etc. ; — le seigneur de Vandenesse (qui n'est autre, sans doute, que Jean de Chabannes, seigneur de La Palisse), possède « ung grand tenement de maisons, jardins, « vigne et pré, appelé la *Rigaudière*, sur la rivière de Saosne, « joignant au chemin traversant de Bellecourt à icelle ri- « vière, devers bize, ayant une grange dedans, sur la grande « rue, et deux maisons basses, sur le chemin traversant du « portal d'Esnay (d'Ainay) à la rivière de Saosne. Extimé valoir « par an, le tout 100 livres; pour ce 600 livres; » — les hoirs Théode de Gamages (Gamaches?), seigneur de Veissy, Vésieu ou Veyssieu (Veyssilieu?), ont, entre autres biens, « une « maison haulte, moyenne et basse et place devant et dernier « (derrière), où a jeu de billard, sur le grand chemin tirant « des Célestins à Esnay, joignant la maison d'Esnay, devers « vent, » etc. Cet immeuble est coté 48 livres, en fonds ; — le tenement de la recluserie de Sainte-Hélène contient « maison, jardin, peu de vigne, tirant jusques au Rosne ; » — le reclus de Saint-Sébastien occupe « le tenement de la « reclusière et une vigne contenant environ dix fesso- « rées, » le tout estimé 15 livres ; — le seigneur Du Bouchage possède, dans la rue Bonnevaux, deux maisons estimées 128 livres, en fonds ; — « le seigneur « Maximillian Sforce tient, qu'il a acquis de Jehan « Sextre (ou Sestre), une grand maison sumptueuse- « ment bastie à neuf en ung jardin qui fut de Anne Va- « rinière (Varinier), joignant la maison Jehan Brun, de- « vers matin et la ruelle, en (la rue) Bonnevaulx. Extimée « 800 livres ; » — les hoirs « monsieur Du Perez : Jehan « de La Fay ; messire Guillaume Guerrier, sieur de « Meysieu ; messire Pierre de Tardes, sieur de Sainct- « Laurens, séneschal de Lyon, tiennent la *Maison-Ronde* « en l'Herberie, où il y a plusieurs botiques et bancs de « bocherie, dont la moytié appartient au dit sieur de (*sic*) « Perez. Extimé (la maison entière) 1,808 livres, » etc. ; — Maurice Sève (marié à Claude Pacot), possède : à Lyon, outre quelques immeubles de peu d'importance, tels que grange, étable, cour et jardin, ces trois derniers articles sis en la ruelle de Romaigny ou Romagny, deux maisons, dont l'une, située dans la rue Saint-Jean, a une valeur foncière de 1,400 livres ; à Écully, une terre à seigle et des bois ; à Anse, « une maison cloze en façon d'ung chasteau « où il y a grange dedans, près la commune, appelée le *Jon-* « *chey* » (Jonchets) ; des prés, terres et vignes ; à Saint-Didier (au Mont-d'Or?), des maisons, un moulin à blé, des vignes terres, prés, etc. Les meubles de Maurice Sève (ou Scève, car c'est ainsi qu'il écrivait son nom, exemple que n'ont pas suivi ses descendants) sont estimés 1,000 livres ; — Mermet... (en blanc), « faiseur d'espées ; » — Mathieu Hubye, « marchant de veyselle d'argent, » tient, du chef de sa femme, deux corps de maison où pend l'enseigne du *Heaume*, dans la rue de Bourgneuf, etc. ; — Michaud Molin (Moulin), fourbisseur ; — Martin Morel, « costurier « pour meubles ; » — Michaud Rapin, « faiseur de fleus- « tes. » Estimé d'abord 48 livres, son mobilier est réduit à 40 livres ; — Marc-Antoine Bourguessi, génois. Pour ses meubles 600 livres ; — Mathieu Vauzelles, docteur ès lois, possède ; à Lyon, au lieu de Fourvières, trois maisons, une *mure* (maisonnette), un colombier et une vigne ; à Millery, une maison, un verger et des vignes ; au bourg de l'Île-Barbe, une maison, jardin, vigne et *verchière* ou verger ; au lieu d'Anse, et conjointement avec la veuve de Maurice Sève, le domaine de Jonchets. « Le dict sieur de Vauzelles « fait apparoir comme de la dicte maison il est registré au « ban et rière-ban de Lyonnois, comme place noble. » De plus, « tient le dict M. Vauzelles, par le trespas de Jehan Bu- « clet (aussi docteur en droit), oncle de sa femme, les biens « contenuz en la nommée dudict feu Buclet, estimez la « somme de 298 livres 5 solz. » Les meubles de Mathieu Vauzelles sont cotés 300 livres et sa nommée totale s'élève à 771 livres 10 sous ; — Mathieu Brunet, écrivain ; — Marquiat, Gaspard Trescel (Trechsel), Martin Boilhon, Michelet Despréaux, libraires ; — Michaud et Janot Jordan ou Jourdin, lapidaires ; — Michel Moyron, fondeur ; — Mathieu d'Anvers, peintre, tient une maison haute, moyenne et basse, avec jardin derrière, joignant le ténement des Célestins et la maison d'habitation du « prévost Florant. » L'immeuble du peintre est estimé 80 livres, en fonds ; son mobilier vaut 24 livres ; — Michaud La Caille, imprimeur ;

— Mathieu Chevrier, peintre, acquiert de Jean Delarue, tisserand, et de frère Claude Delarue, religieux Jacobin, une maison haute, moyenne et basse et ung jardin, situés en face de la place Notre-Dame de Confort. Cet immeuble vaut, en fonds, 85 livres. Chevrier tient de plus une pension de 4 livres, évaluée à 20 livres, sur un membre de la maison où pend l'enseigne de l'*Échiquier*, etc.; — Max Porte, lapidaire; — Maurice Birain, tailleur d'images; — Michel Perricaud, charpentier, habite la maison de maître Claude Prost, rue du Bois, etc.; — Michel Boisson, bossetier; — Martin Lambin, verrier; — Nicolas Leyderet (ce dernier nom est évidemment altéré), allemand, « filleur de soye, demeurant à Lion, lequel est du nombre « de ceulx qui font la nouvelle magniffacture des draps de « soye; lequel, suivant les privilèges que le Roy a donnés « ès dictz filleurs et magniffacteurs du lieu de Sainct-Chaumont (Chamond), est venu demeurer à Lyon, et a, ce « jourd'hui, 21e novembre 1537, baillé sa nommée. » etc. Les biens de cet étranger consistent en deux maisons sises dans le fort de Saint-Chamond même, et en terres, prés, vignes et jardins autour de cette place; — Nesmo Gros-Pierre et Nicolas Morillon, fondeurs; — Naudin de Tornes (Tournes?), orfévre, tient une boutique et une cave au-dessous, « nouvellement édiffiée au membre estant du tenement « qui solloit estre l'ospital Saint-Éloy, estant sur la rue, » etc.; — Nicolas Dalbeno (dal Bené) et Rosse (Rossi ou Rosso?) Boudelmonte, « et leurs compaignons, florentins, » sont établis dans la maison des héritiers Claude Poculot. Pour leurs meubles 1,500 livres; — la veuve de Nicolas Bault, paumier, tient « une grant partie de la maison de Prame- « neu (Pramenoux), en la rue de la Monnoye et de Tra- « massal (Tramassac), en laquelle (partie) elle a fait grand « édiffice pour demourance, et ung jeu de paulme puis « l'année 1525. » Le tout vaut, en fonds, 400 livres, etc.; — dénombrement des biens de dame Françoise Bellièvre, veuve et héritière de messire Nicolas de Langes, docteur ès lois (père de Nicolas de Langes II, qui fut lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, puis premier président au Parlement de Dombes); — Noël, fondeur; — Nicolas de Blois, « bimbolctier; » — Noël d'Ancre, » tailleur sui- « vant la Court, » possède, dans la rue Thomassin, une maison estimée 112 livres, etc.

CC. 23. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1515. — Nommées, etc., « que tiennent les personnes « desquelz les noms se commencent par O. — Z. » On a écrit, plus tard, à la suite de ce titre : « Renouvellé, ad- « jousté et corrigé ès années 1524, 1534, 1538 et aultres, « suyvant et selon le mutation des tenanciers : » — Olivier Arnolet, Arnollet et même Arnoullet, imprimeur, tient, dans la rue Chanu (ou des Chanus, à cause des biens que ceux de cette famille y possédaient), une maison haute, moyenne et basse, qui est estimée, en fonds, 72 livres. Ses meubles et pratique, évalués d'abord à 36 livres, furent réduits à 30 livres; — Olivier Roland, maître juré maçon, est estimé 80 livres pour ses meubles. En outre, « tient, « qu'il a acquis de maistre Anthoine Chappuis, une maison « haulte, moyenne et basse, en la rue Mercière, faisant le « carré de la rue tirant à la Grenette, » etc. Cet immeuble vaut 377 livres, déduction faite d'un royal d'or et d'un écu soleil de pension, dus à l'église Saint-Paul; — Pierre Martin, « artillier; » — Pierre Delaroche, « regroleur » (savetier), habite la maison d'Antoine Poculot, dans le quartier de Bourgneuf. Ses meubles valent 62 livres, et il a de plus, « à cause de sa femme, Jane Perricaude » (Perricaud), la moitié d'une maison dans la « ville » de Saint-Bel. Cette part d'immeuble vaut 30 livres: — Pierre Gauteret ou Gautheret, apothicaire, (frère de Jean et de Gaspard Gautheret, tous deux chanoines, le dernier en l'église Saint-Just), possède plusieurs maisons dans les rues : Neuve, Saint-Barthélemy, de la Porcherie, Saint-Georges, du Sablis et de la Juiverie. L'un de ces immeubles, sis en la rue de la Porcherie, atteint une valeur foncière de 600 livres. Pierre Gautheret tient, tant à Francheville et à Millery qu'en divers lieux de ces mêmes paroisses : des maisons, granges, étables, pressoirs, et autres bâtiments d'exploitation; des terres à seigle et à froment; des prés, vignes, bois et bruyères. Ses meubles valent 500 livres et sa nommée s'élève à 1,451 livres 8 sous 4 deniers; — Pierre de Bourgogne, « poste du Roy, » possède une maison de 82 livres. Ses meubles sont estimés 30 livres, etc.; — Pierre L'Espagnol, tireur d'or, est logé dans la maison de Guillaume Angelier ou Angellier, brodeur. Pour ses meubles 60 livres; — Pierron, brodeur. Meubles 50 livres; — Pierre Turel, « faiseur de boteilles de cuyr. » Meubles et pratique 12 livres; — Jean Juge, écrivain, marié à la veuve de Pierre Pyardet, tavernier, possède, rue de la Triperie-Saint-Paul, une maison qui vaut, en fonds, 140 livres. Ses meubles sont évalués à 24 livres; — Pierre Martin, dit Baron, notaire, tient, entre autres propriétés, « une « grange et tenement appelé la *Grange-Blanche*, en la « paroisse d'Escuilly » (Écully). Ce domaine est évalué à 12 livres; — Pantaléon Davaigne, marchand génois. Meubles 600 livres; — Pierre-Ange Quinysi (Quinigi ou Guinigi) et Jean Arnolphini, Lucquois, « compaignons. » Pour leurs meubles et pratique 1,000 livres; — Paul Myle (Émile?), florentin. Pour ses meubles 400 livres; — Paul Bandinelli, lucquois, a un mobilier de 100 livres. Il pos-

séde, en outre, à Irigny, territoire de Moncorin, une maison, grange, vigne, terre labourable, pré et bois, etc. ; — Pierre Bonte, peintre, tient, dans la rue Tramassac, une maison, haute, moyenne et basse, estimée, en fonds, 180 livres, Son mobilier est prisé 100 livres. Il a de plus, au lieu d'Irigny, une maison, un pressoir, une vigne et une terre contenant, l'une vingt hommes, l'autre deux bicherées, et encore la moitié du revenu d'une vigne de la contenance de dix hommes, etc. ; — Pierre Burbenon, docteur, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, tient des maisons plus ou moins importantes dans la ruelle de Tire-Cul et les rues Saint-Jean, Porte-Froc, de la Pêcherie. Il a aussi, dans la rue Neuve, une maison où pend l'enseigne du *Pont*, et, au lieu de Fourvières, « une belle grande maison « contenant deux corps, et une vigne contenant environ « trente hommes. » Les meubles de ce magistrat sont estimés 300 livres, etc. ; — Pierre Sala meurt, en instituant pour ses héritiers Éléonore Sala et Symphorien Buatier, fils de cette dame et d'Hector Buatier, etc. Symphorien avait épousé Marguerite Buatier, qui lui avait apporté en dot une maison de la rue Neuve, estimée 500 livres ; — Pierre Cholet, contrôleur des mines. Pour ses meubles 500 livres. Indépendamment des autres biens de sa femme, il tient, du chef de celle-ci, une maison sise en la rue du Gourguillon et valant 140 livres; — Pierre Duvergier, fourbisseur, jouit d'une pension de 40 livres que lui doit Pierre Durand, hôtelier; — Pierre Seypinel, imprimeur; — Pierre Charlot, verrier; — Pierre Lenfant, armurier; — Pierre Durieux ou Du Rieu, peintre, possède, dans le quartier de la Bombarde, une maison haute et basse, estimée, déduction faite de 3 livres de pension à la chapelle du Sépulcre, en l'église Saint-Jean, 31 livres. Il a en sus, au territoire de Saint-Sébastien, une vigne de dix hommes, une terre en friche d'un demi-bichet et un bois d'une bicherée; — Philippe Favier, dit Ligier ou Légier, tuilier, a, dans la rue de Beauregard, deux corps de maison, jardin et tuilerie derrière, etc. ; — Pierre Guérin, maître de la Monnaie de Romans, possède, en la rue du Puits-Pelu, une maison de 152 livres, en fonds ; — Pierre Orlandini, marchand florentin, tient « une grant maison, « haulte, moyenne et basse, en laquelle solloit estre la « Monnoye, qui fut de Antoine de Roncheval (seigneur de « Pramenoux), et, depuis, de Claude Besson. » Cet immeuble est estimé 560 livres. Orlandini a de plus « ung « grant jardin dernier ladicte maison, en la rue Sainct-« Barthélemi, qu'il a acquis des héritiers Jehan Caille; » ce jardin est estimé 64 livres, en fonds. Les meubles d'Orlandini valent 400 livres ; — Pierre Augustin, maître de la Monnaie de Romans, tient « deux maisons, haultes, « moyennes et basses, où il y a deux aviz (escaliers à noyau) « de pierre, au tenement des jardins Saint-Anthoine, es-« tans en la rue allant du Temple à Confort, devers le vent, « avec un grant et moyen jeu de paulme et un jardin der-« nier. » Didier Besançon, « tailleur de la Monoye, » était marié à Augustine, sœur de Pierre Augustin, etc. ; — Pierre Jarson, fabricant d'arbalètes; — Pernet Boton, paumier, possède « une maison haulte et basse, ensemble ung « grant jeu de paulme couvert, avec ung petit jardin der-« nier, au tenement de maisons et jeu de paulme (de), Pierre « Augustin, estant en la rue allant de Confort au Temple « et joignant une autre maison du dict Boton. » Celle-ci, qui était pourvue d'un « aviz de pierre et ung jardin der-« nier, » joignait le dit jeu de paume et le tenement de Notre-Dame-de-Confort; — Françoise de Bron, dame de Presnay ou Prenay en Dauphiné, acquiert l'hôtellerie de l'*Échiquier*, que tenait Pierre de Collonges, hôtelier ; — Pierre Vanier ou Vannier, « illumineur, » tient, en la grande rue de l'Hôpital, une maison confinée, d'un côté, au jardin de Michaud La Caille. Il a de plus acquis de ce dernier « une « place où il a édiffié deux pyes de maison, joignans à sa « dicte maison et la rue allant du Puys-Pelluz au pont du « Rosne. Extimées valoir par an 40 livres, pour ce 80 li-« vres. » L'autre maison est prisée 39 livres 5 sous, etc. Pour les meubles du peintre 18 livres ; — Pierre Nicolas, imprimeur, fait bâtir à neuf, dans la rue Chanu, une maison haute, moyenne et basse; (Cette maison touchait la demeure d'Olivier Arnollet.) — Poncet... (en blanc), verrier ; — Pierre Mareschal, imprimeur, tient, du chef de sa femme, dans la rue d'Ambronay, une maison estimée, en fonds, 112 livres, dont, déduction faite de 45 sous de pension, dus à messire François de Rouédis, dit de Pavie, sieur de Fronquevaulx, et trois bichets de froment de pension, dus à messire Jean Balarin, il reste 97 livres 15 sous. Les meubles de Mareschal, qui étaient estimés 48 livres, furent réduits à 24 livres, en raison de sa pauvreté ; — Pierre Antoine, « haubergeonnier » ; — Pierre Dumas, dit Bourbon, receveur des tailles. Meubles 24 livres ; — Jean de La Ruscade, imprimeur ; — Étienne Cochard, fondeur de lettres ; — Pierre Dangier (d'Angers?), imprimeur, tient, dans la rue Grolée, une maison haute et basse, avec jardin derrière, contiguë à la maison du seigneur de Grolée. Cet immeuble a 30 livres de valeur foncière, dont il faut défalquer 3 livres de pension, dues aux héritiers de Jacques Thézé, et la valeur de trois bichets de froment, aussi de pension, livrables à l'abbaye d'Ainay. Le mobilier de Pierre Dangier ou d'Angers est primitivement fixé à 18 livres ; mais cet industriel ayant été reconnu impotent, « par quoy « néant de meubles, » fut déchargé de cette cote; — Pierre Fayaud, pareillement imprimeur, habite la maison du seigneur de Mespieu, qui était de la famille de Grolée, en la rue de ce nom ; — Pierre Deschasteaux, maître d'école. Pour

ses meubles 48 livres ; — Pierre Fournier, dit Le Vert, brodeur ; — Pierre de Musino, de Vienne, tient une pension de 13 écus d'or vieux, à lui due par les prébendiers de la chapelle de Sainte-Barbe, érigée en l'église Saint-Nizier, sur la maison de la dite chapelle. La pension dont il s'agit vaut, en fonds, 149 livres 10 sous ; — Philippe Poculot et Pierre Blanc, fondeurs, habitent tous les deux la rue Boysson ou Buisson ; — Pierre Charly dit Labbé, cordier, possède : dans la rue de l'Arbre-Sec, trois maisons, l'une desquelles est estimée 100 livres, en fonds ; en la rue « tirant de Saincte-Catherine à la porte Saint-Marcel, » une moitié de maison, plus une maison entière, un colombier, une vigne de la contenance de trente hommes et un bâtiment d'exploitation. Ce domaine, appelé de la *Gella*, était situé « joste le grant chemin tendant de Saint-Vincent « à la croix benoiste Gagniet ; » une pension (rachetée depuis) de 10 livres tournois, due par les époux Claude Pezet sur leur maison de l'Arbre-Sec. Mobilier 150 livres. Les charges de Pierre Charly se bornent à deux pensions : l'une de trois livres, due à Saint-Pierre-les-Nonnains, l'autre de 4 livres 16 sous 8 deniers, due aux Carmes pour messes et anniversaires, etc. La nommée entière du père de Louise la *Belle-Cordière*, s'élève à 318 livres 17 sous 4 deniers, « qui est 26 solz 6 deniers pour de- « nier ; » — Pierre Chastillon, docteur, « advocat de Fou- « rest (Forez), » tient, du chef de sa femme, fille du receveur Buatier, une maison haute, moyenne et basse, située en la rue Malpertuis, en face de la chapelle de Saint-Côme. Il possède, en outre, dans la rue Mercière, devant le couvent de Saint-Antoine, la moitié d'une maison ayant appartenu à Jacques Tourvéon, et, près la chapelle de Saint-Jacques ou Saint-Jacquême, une troisième maison, etc. ; — Pierre Henry, bossetier ; — Philibert de Rivoire, seigneur de Courtin, possède « ung grand tenement de maisons haul- « tes, moyennes et basses, et une grange et vigne, prez et « terres, au grand chemin tirant des Célestins à Esnay, « appelé le *Plat*, joignant à une ruelle tirant sur le Rosne, « devers bise, et l'autre partie du dict *Plat*, de Jehan Du « Peyrat, devers vent. Extimé valoir par an 100 livres, « pour ce 400 livres ; » — Pierre Durieux verrier ; (Est-il le même que le peintre de ce nom, mentionné plus haut, auquel cas celui là aurait été peintre-verrier?) — Robert Albisse, marchand florentin, habite la maison de Jean Rousselet, rue de Romagny. Pour ses meubles 1,800 livres ; — Rollet Glazou Glas, chasublier ; — Robinet Rochon, fourbisseur ; — Rome Morin, marchand libraire, tient, dans la rue Mercière, une maison valant 75 livres, acquise par lui des héritiers Don-Jehan. « Acoultré pour ses meubles « par les commissaires, 100 livres ; » — Simon Lespagnol et Simon Lamerjat, lapidaires ; — Thomas Morillon, vigneron, doit à la confrérie des Imprimeurs, érigée aux Carmes, une pension de 4 livres sur une maison ayant appartenu à Louis de Rino, et dans laquelle il demeure ; — Urbain Parenché, « pour la compaignie de Bonvize (Bonvisi), de- « meurant en la maison messire Jehan Palmier. Pour ses « meubles 2,500 livres, » etc.

CC. 24. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1515-1538. — Nommées, etc. « Les dictes nommées « faictes, quant aux immeubles, par les commissaires à ce « députez, ès années mil cinq cens quinze et seize, et, quant « aux meubles, racoultrez par vénérable et honorables « hommes Guillaume Mellier, docteur ; Claude Trie, Simon « Court, Anthoine Perrin, Gonin de Bourg et Pierre Millot, « à ce commis par le Consulat, par l'adviz des notables et « maistres des mestiers, le 25e jour d'avril mil cinq cens « trente huict, au quel jour furent mis sus 12 deniers pour la « soulde de douze cens hommes de guerre à pied, demandés « par le Roy : » — messire Denis Esbaud, prêtre habitué en l'église Saint-Maurice de Vienne, et Sœur Marguerite Esbaud, sa sœur, religieuse et sacristine de Sainte-Colombe-lez-Vienne, tiennent une pension de 35 livres, valant 175 livres, qui leur est due par le trésorier Jean Grolier et l'élu Antoine Grolier, sur leur maison sise près Saint-Eloi ; — Daniel de Crane, peintre, possède « une « maison haulte, moyenne et basse, en la rue Mercière, du « costé du matin, faisant le coing de rue Raisin, et ung jardin « dernier, joignant la maison Lyévin Vandemore (van der « Meer), devers bise, » etc. Cet immeuble est estimé 36 livres ; « pour ce, à la charge de 3 escuz d'or coronne aux « hoirs Amé Bullioud (mercier), reste 114 livres 6 sols. » Mobilier et pratique 36 livres ; — Denis Payen, fabricant d'arbalétes ; — Dominique de Baldi, courtier florentin, « demeurant près le *Serf-Vollant*, » possède, au lieu d'Irigny, deux maisons, chacune avec son jardin, et plusieurs vignes. Ses meubles valent 80 livres ; — Denis Darcy, imprimeur, tient une maison et un jardin dans la rue de la Blancherie. Il a de plus, au lieu de Limonest, deux maisons, des vignes, une terre à froment, un pré et un bois. Mobilier 40 livres ; — Ennemond Challan, docteur ès droits, a, entre autres biens, « une grant maison où pend pour enseigne le *Jhésus*, avec belles estableries, en la rue de Colle » (qui aboutissait droit à la porte du bourg de Saint-Just). Cet immeuble est coté 160 livres de valeur foncière ; — Marin Lescurre, horloger. Il tient « une boutique et tout le dessus du devant d'une maison haulte, moyenne et basse, en la grant rue tirant du couvent Nostre-Dame de Confort

« à l'Hostel Dieu, » etc. Meubles 36 livres ; — Jean Beautemps, fourbisseur ; — Charles, « filz du capitaine Tumbre, « Allemand, » possède, en la rue Groléе, une maison, avec un jardin derrière, valant, en fonds, 112 livres, etc. — Eustache Grolier, tient, en la rue Neuve, une maison estimée 60 livres, sur la quelle il doit 2 livres 10 sous de pension au chapitre de Saint-Paul, et 2 livres au couvent de la Déserte. Il lui reste ainsi 217 livres 10 sous, sans préjudice de plusieurs pensions en argent auxquelles il a droit; — Étienne Villefranche, maître d'écriture, possède, en la même rue, une maison estimée, en fonds, 102 livres, déduction faite de deux écus vieux de pension, dus aux prébendiers de la chapelle de la Madeleine, à l'église Saint-Paul; — Étienne Perricaud, habite la maison de la veuve de messire Antoine Vauzelles, près les Cordeliers. Il possède, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, plusieurs terres à froment, une vigne et un bois. Ses meubles valent 36 livres ; — Étienne Montucla tient « une maison haulte, moyenne « et basse, en la rue Tresmarsal (Tramassac), du costé de « matin, et ung jeu de paulme joignant au jeu de paulme, « Anthoine Tixier, notaire, devers vent, et les estableries du « dict Montucla, devers bise, » etc.; — Étienne Faye, « offi« cial de la primace (de l'église primatiale de Saint-Jean), « tient, qui fust de André Chevrier, une belle maison en « Veyse (Vaise), appelée la *Duchière* (Duchère), contenant « plusieurs membres, » etc.; — François Varinier possède : une maison « traversant de la grant rue de la Saulnerie en la « rue de l'Angelo; » la moitié « d'une grant maison conte« nant deux corps, traversant en la rue de l'Angelo, où pend « pour enseigne le *Porcellet*, et l'autre moitié tient le tréso« rier messire Jehan Grolier, joignant la dicte maison à l'autre « maison du dict Varinier, » etc.; « ung grand tenement de « maisons, jardin et vigne sur la rivière de Saône, appellé « la *Roche*, joignant au tenement de Claude de Varey, devers « vent, et les murs sur le portal de la ville, devers bise, » etc. Varinier jouit, en outre, de plusieurs pensions, parmi les quelles figure celle de 4 livres, qui lui est due par « les « hoirs Gillet Perrin, qu'est Ennemond Perrin, cordier; » (Voy. CC. 22.) — Robert et François Dupré, héritiers, avec Mme de Beauvoir, de feu le vicomte (de Bayeux) François Dupré, ont, entre autres biens, « la maison où « pend l'enseigne du *Porcellet* et la petite joignant; extimées « les dictes deux maisons 1,0470 livres, en fonds. » Ces deux immeubles sont chargés de pensions montant ensemble à 154 livres 10 sous, qui valent, en fonds, 773 livres 10 sous ; mais « à cause que la dicte maison est « tombée en ruyne (L'accident auquel il est fait allusion ici « couta la vie à plusieurs gentilshommes bourguignons, qui « furent écrasés sous les décombres, pendant leur som« meil.), ne sera estimée, desduict les dictes charges, que « 286 livres 10 solz, » etc.; — François Solasson, « faisant « le train de grollerie et argenterie de Paris, et son fils, « pour leurs meubles, faict par les commissaires, en « juin mil cinq cens quarante cinq, 500 livres. » Le père tient de plus : à Lyon, deux maisons dont l'une vaut 200 livres ; à Fourvières, deux autres maisons, des vignes et un pré ; à Sainte-Foy-lez-Lyon, une vigne, etc.; — Michel Le Page, tailleur de pierre ; — « la vefve qui est fille de feu Pierre « Bonte, peintre, » possède, au lieu du Perron, une maison, un pressoir, un jardin, une vigne et des terres à froment; — dame Clémence Caille, veuve de feu messire Falque d'Aurilliat (d'Aurillac), en son vivant président (au Parlement?) de Grenoble, et Méraude d'Aurilliat, sa fille, tiennent « une « grant maison en la rue Sainct-Jehan, faisant front de la « place du Petit-Palais, appelée la *Maison-des-Cailles* » (de « la famille Caille), etc. Cet immeuble, dont le revenu annuel est de 272 livres 10 sous, vaut 975 livres, en fonds, déduction faite de 20 livres pour messes fondées à Sainte-Croix par feu Jacques Caille, et 3 livres à l'église Saint-Jean, etc.; — Flory Mareschal, imprimeur; — François Combet, fabricant de casques appelés *salades*; — François Cotereau, notaire, possède, au nombre de ses propriétés : une maison où pend pour enseigne les *Hermines*, sise en la rue du Bois ; du chef de Madelaine Archimbaud, sa femme, la huitième partie de la maison où pend pour enseigne le *Chien-Vert*, située en face de Saint-Nizier et joignant l'Hôtel-de-Ville ; — François de Bronne, dit Luquin, pêcheur, tient, « sus la « Pescherie, ung bachoer à six enchastres, extimé valoir par « an 6 livres, pour ce 24 livres; » — Pierre Robin, fabricant d'arbalétes; — Guillaume Ganel, horloger; — Jean Lambert, dit de Troyes, joueur d'instruments; — messire Geoffroi Baronnat, l'argentier, possède, à Lyon même, plusieurs immeubles importants et quelques pensions en argent ; il a de plus, au lieu d'Anse, « les maisons, fourt et « boys estans des appartenances du dict fourt estant en la « rue de la Paneterie Extimés, à la charge de 9 livres « 10 solz, 7 deniers de serviz annuel à MM. les doyen et « chapitre de l'église de Lyon, qui est serviz excessif, « 72 livres 10 solz. » Baronnat profite, en outre, de deux pensions, chacune de 2 livres 10 sous, qui lui sont dues par Jean Girard, d'Anse, pour « la permission d'un four, » et par les héritiers d'Antoine Eynard, du même lieu, pour la permission d'un autre four, etc.; — Germain Chevrot, « forgeur de boutz d'espées; — Guillaume Vignon, gaînier ; — Guillaume Payelle et Antoine Roquin tapissiers ; — Gabriel de Silvas, Silva et Sylva, docteur médecin, tient, « qu'il a acquis de dame Bénigne de Sarron ou de ses hoirs « une maison en rue Tresmassal, estimée par an 60 livres; « pour ce 210 livres. » Son mobilier est prisé 400 livres; — Bonin Balsarin, Gilbert Duvillier et Claude Vassalieu, li-

braires; — Jean Cleyn (Klein), imprimeur; — Louis Chevalier, « colouvrinier » ou fabricant d'armes à feu; — Guillaume Burgat, changeur, tient « une maison haulte, « moyenne et basse, bastie à neuf, et jeu de paulme der- « nier, en la rue du Port-Charlet, du costé de la bize, » etc.; — Guillaume Sauffard, « pouldrier; » — Salvator Vidal, peintre, possède, « qu'il a acquis de Nicolas Mongars (en « la maison de celui-ci, rue Mercière), deux caves; le « magasin sur les deux caves; les deux premières cham- « bres sur les boticques, l'une ayant regard sur la rue, « l'autre sur la court; et les autres chambres dessus; une « chambre haulte sur le dernier (derrière), au deuxiesme « estage, et tous les greniers. Extimez, en fonds, 170 livres. « Plus tient une pension de 5 livres, à lui deue à cause de « sa femme, fille Florimond Pécouz (Pécoud, qui était bro- « deur), par Pierre Fournier, dict Le Vert, brodeur. » Les meubles de Vidal sont cotés 36 livres; — Gonin Coing dit Le Bis ou Le Vis, « tailleur de nacre; » — messire Guillaume Mellier ou Meslier, docteur ès lois, possède : une maison haute, moyenne et basse « au plastre (sur la place) « du Grand-Palays, du costé bise, qu'est ung membre de « la grant maison des Balarins, par luy acquise de « M. de Poillenay » (Pollionnay), etc. Estimée 50 livres par an et, en fonds, 200 livres; — une maison haute, moyenne et basse, en la rue de l'Aumône, « jouxte la mai- « son des hoirs messire Maurice Sève, devers soir, et la « maison maistre André Dumas, devers matin; laquelle « maison fut de Claude Brotete (Brotet), tante du dict mes- « sire Mellier. Extimée par an 35 livres, pour ce, à la « charge de 5 livres pour une messe toutes les sepmaines, « fondée par la dicte Brote (*sic*) reste 115 livres; » — du chef de sa femme, « fille feu Eustace Garnier, » la moitié des biens de son beau père, qui se monte à 476 livres 8 sous; — de plus, « à cause de sa dicte femme, la moytié « d'une pension de 17 livres 10 solz tournois, deue par « Anthoine Geoffroy, bastonnier de Sainct-Paul, sus une « maison en la rue de l'Angello. Pour ce, pour la dicte « moytié, 43 livres 15 solz. » Guillaume Mellier avait, en outre, au dessous de Sainte-Foy, au lieu appelé Saint-Martin, une maison, un jardin et des vignes. Son mobilier vaut 100 livres; — Claude Revel, prêtre, tient, comme héritier de feu messire Henri Guillermet « une pie de « maison et jardin au tenement qui fust acquis du dict « messire Henry, de Claude Thomassin, sieur de Poley- « mieux, ou a esté faicte une rue nouvelle (celle qui porta, « jusqu'à ces dernières années, le nom de *Henri*), entre « les rues de l'Arbre-Sec et Pet-Estroict. » (Pas-Étroit), etc.; — Humbert Gondel, fourbisseur; — Humbert de Monconil (Montconys et Monconys) et, après lui, Claude, son fils et héritier, possède : dans la rue Longue, deux corps de maison valant 272 livres 10 sous; au dessus de la côte Saint-Sébastien, trois vignes et une pièce de terre; au lieu de Brignais, trois vignes. Les meubles de la veuve d'Humbert de Monconys sont estimés 120 livres, « à cause de son filz, « qui fait train de marchandise, » etc.

CC. 25. (Registre.) — In-folio, 342 feuillets, papier.

1515-1538. — Nommées, etc. : Jean Grolier, « tré- « sorier des guerres et suivant la Court. » Sa nommée, pour « les biens qu'il tient en la ville et non aux champs, » est de 1,242 livres 5 sous; « arrestée avec maistre Anthoine « Giraud, greffier, le 29e d'aoust 1545 » (Voy. CC. 21.); — Pierre Bryon possède, entre autres biens, au-dessus de Saint-Sébastien, « une vigne aux grands chemins tirant à « Trévol (Trévoux), du costé du soir, joignant la Belle-Mande « (c'est-à-dire la Belle-Allemande?), » etc.; — Jacqueline de Stuard, veuve de messire Georges Grolier, tient (déclaration du 7 novembre 1538) une vigne de la contenance de sept hommes, sise au lieu de Sainte-Foy, territoire du Perron; plus une vigne et un champ inculte, au même lieu, territoire du Mas; — Jean Gascon (Gâcon), drapier, tient « une maison haulte, moyenne et basse, contenant, sur le « devant, une grant boutique près l'entrée d'icelle maison, « et, par dedans, grant et sumptueulx bastiment, et, sur le « dernier (derrière), le bas d'une grande establerie; du quel « François de Vitel et Magdeleine Verpilière tiennent le des- « sus avec autres membres frappans en la rue de l'Angelo » (de l'Angèle), etc. Cet immeuble est estimé 200 livres par an; — Antoine Guerrier, seigneur de Combelande, tient : au lieu de Millery, deux maisons, un colombier, un pressoir, un jardin et une terre à froment; au lieu de Serin, une maison, un colombier, une vigne, pré et bois; — monsieur de Choz (Du Choul), bailli des Montagnes (du Dauphiné), possède : tant à Chasselay qu'à Quincieu, des redevances en froment; des maisons, terres, prés, vignes et bois, etc.; — Jean de Saint-Lasne, « le rebecquet (joueur de rebec?), dict le « Petit-Jehan, » a, près de l'hôtellerie du Porcelet, une maison estimée 100 livres, etc.; — Jean Cochaud, orfévre, marié à la fille de Guillaume Angelier ou Angellier, brodeur, et beau-père lui-même d'Étienne-Bertrand Reste, Milanais, tient, dans la rue de l'Angèle, une maison contiguë à celle de Jean Le Père, aussi orfévre, et qui est estimée 370 livres; — Jean de Carissimo Chernache (Clarissimo Cernaci? Voy. CC. 46.), marchand florentin, possède, suivant sa déclaration du 24 juillet 1545, une terre, un pré et une saulaie situés au lieu de Vaise, territoire du « plan de Vèze (Vaise), jouxte le che- « min tendant de Vèze à Balmont, » etc.; — messires Jean

Palmier, bailli de Vienne, et Pierre Palmier, abbé de Rebeys (Rebé), frères, possèdent, conjointement ou séparément, plusieurs immeubles, dont quelques-uns, notamment ceux des rues Saint-Barthélemi et de l'Herberie, atteignent le prix, l'un de 690 livres, l'autre de 960 livres; — Guillaume de Noble, maître des ports à Lyon, héritier de Jérôme de Noble, marchand florentin. Pour ses meubles 1,000 livres; — Jean Scarron aîné tient, « qu'il a acquis puis le « mois de février 1544, la moytié de la maison appellée de « la *Banque*, en la rue de l'Asnerie, (traversant?) en la « rue Tresmarsal (Tramassac), de laquelle Anthoine Scar« ron et sa femme tiennent l'autre moytié, » etc. Ce contribuable possède, en outre, quelques biens, tels que maisons, jardin et vigne au lieu d'Oullins, et une maison au bourg de Saint-Vincent-lez-Lyon, — Claude Dodieu, seigneur de Ryvas (ou Rivas en Forez?), fils de feu Jean Dodieu, possède, dans la rue Saint-Jean, une maison évaluée, en fonds, à 1,652 livres 10 sous. Il a d'autres propriétés, tant à Lyon et à Saint-Just, qu'à Millery, Tassin, Nuelles et l'Arbresle, « où il tient une belle maison près l'église du « dict lieu, » etc. La nommée de Claude Dodieu s'élève à 3,523 livres 10 sous; « sur quoy fault desduyre 30 livres « pension à dame Claude Dodieu, femme Hector Coteyn, « gardier de Vienne, deue sur la dicte chevance de Tassin; « plus 36 livres à quatre prébendiers de la chapelle des « Dodieu, à Saincte-Croix. Reste 3,082 livres; » — Guillaume Doilhon, marchand, possède, outre ses autres propriétés, « une belle grant maison au lieu d'Oullins, appelée « de la *Sarra*, contenant terres, vignes, bois et garennes. » Le tout estimé 200 livres; — Claude Rousselet devient propriétaire de la *Maison-Ronde*, sise en face de l'église Saint-Nizier, et qu'il transmet à François Rousselet, seigneur de La Part-Dieu. Cet immeuble est coté, en fonds, 1,200 livres. « Plus tient une maison haulte, moyenne et basse, en « la rue des Esteuves (Étuves), du costé de la rivière » (de Saône, près la Pêcherie), etc. La nommée de François Rousselet monte, toutes charges déduites, à 3,236 livres 9 sous; — Jean-François Byny (Bini), marchand florentin, tient, à Vaise, « une belle maison qu'il a bastie à neuf, con« tenant plusieurs membres. » Cet étranger acquiert dans le même lieu, ainsi qu'au territoire de Montribloud, des terres à froment, des prés et une vigne; — Jacques de Baileux, receveur des Aides, doit à la commune quinze lampes d'huile sur une de ses maisons, qui étaient toutes situées en la grande rue de l'Hôtel-Dieu, près le pont du Rhône, etc.; — messire Philippe Hippolyte, juge des appeaux de Montbrison, tient, du chef de sa mère, une maison haute, moyenne et basse, en la rue de la Plâtière ou du Plâtre-Saint-Jean, etc.; — Jean Clepier, avocat du Roi en la Cour ordinaire, de Lyon, a, dans la rue Tramassac, une maison estimée 50 livres par an, qui vaut, en fonds, 200 livres. Pour ses meubles 100 livres; — Jean Neyron, fils de Claude Neyron, possède, en partie, une maison haute, moyenne et basse, dans la rue de la Platière. Il a, en outre, la moitié d'un jardin dans le quartier de l'Arbre-Sec, et une modique pension sur un immeuble sis au même lieu. Le mobilier de Jean Neyron est estimé 30 livres; (C'est pourtant ce même personnage, dont la condition de fortune semble, ici du moins, plus que modeste, qui chercha à développer le goût des représentations dramatiques à Lyon, en faisant construire à ses frais, non loin des fossés de la Lanterne, un vaste théâtre, à plusieurs étages.) — Amblard Corbin, « de « la Croix-Rosse (Rousse), paroisse Sainct-Pierre-les-Non« nains, » possède, « qu'il a baillé par déclaration, ce 27e mars 1554, » une maison et une vigne contiguës, sises audit lieu de la Croix-Rousse; (C'est pour la première fois, peut-être, que le nom de cette localité se trouve mentionné, sous cette forme, dans les nommées.) — Franc Vauzelles possède, en la grande rue Saint-Georges, une maison « que fut de Jane, fille de Pierre Blanc » (l'hôtelier de la Galée), etc.; — Jean Rapillon, boulanger, tient, à Lyon, « le septiesme molin sur le Rosne, que fut « de Rolin Chausson. » Il a de plus, dans la ville, une maison avec un jardin derrière, joignant la maison de la commanderie de Saint-Georges, et, dans la paroisse de Vaugneray, deux maisons, plusieurs terres, prés et vignes; — Jacques de Joncte (ou Joucte), marchand libraire, tient, « qu'il a acquis des Thomassins (Thomassin), en la rue « intitulée des Thomassins, une place en laquelle il a édif« fié maison bastie à neuf, la quelle il a bastie l'an 1530. » Cet immeuble vaut 100 livres, en fonds. De Joncte ou Joucte possède, de plus, dans la rue Mercière, une maison ayant une valeur foncière de 400 livres, et, à Oullins, une maison et une vigne estimées ensemble 59 livres. On lui compte 800 livres pour ses meubles et pratique; — messire Claude Tourvéon, conseiller au Grand-Conseil, tient, comme ayant droit de Jean Tourvéon, toutes les propriétés de ce dernier, qui consistent en plusieurs maisons et pensions annuelles. Parmi ces dernières, il en est une, de 40 écus au soleil, « deue par les pontaniers du port de « Collonges, qui est (*sic*) Jehan et Guillaume Delespine, « Jehan Griffon, Jehan Tramoys, Claude Amy, Claude « Guillaud, Pierre Compaignon, de Collonges; Étienne « Bandières, de Sainct-Cyr, et autres, » etc. Claude Tourvéon a d'autres biens encore à Saint-Romain de Couzon; — Jean André, dit d'Avignon, « faiseur d'eau fort, » tient, près Notre-Dame de Confort, une maison estimée, en fonds, 135 livres. Pour ses meubles et pratique 60 livres; — Jean Huguetan, imprimeur, tient « une maison haulte, moyenne « et basse, en rue Mercière, extimée par an 90 livres; sur

« quoy fault déduire une pension de 30 livres, deue à « Anthoine Bonyn (ou Bonin). Reste, en fonds, 240 livres. « Le dict Jehan Huguetan est allé de vie à trespas; délaisse « Gilles et Jaques, ses enfans, qui se sont deschargez des « membres susdictz que tient la vefve, leur mère. Ainsi reste « pour ce fonds 20 livres. » Mobilier 30 livres; — Jacques-Coulaud (Il fut d'abord commis à la trésorerie, puis trésorier titulaire de la commune, charge qu'il transmit à François Coulaud, son fils.) possède divers immeubles dans la ville, notamment « tiennent le dict Coulaud et Estienne « Rozat, sa femme, comme ayant droit Pernecte Bompaiu, « leur tante, la quelle alla de vie à trespas, au mois d'aoust « 1544, la dicte Pernette, vefve feu Claude Barba- « rin, une maison haulte et basse et jardin dernier, en la « rue tirant de Confort au pont du Rosne, du costé vent, « joignant la maison Ennemond Perrin, cordier, de « soir, » etc.; — Michel Bertrand et Dominique Vérat, imprimeurs, mariés, le premier à Marguerite, le deuxième à Thoyne (Antoinette) Pernet, toutes deux filles de Jean Pernet, peyrolier ou chaudronnier; — Jean Ansert et Etienne Rosin, imprimeurs; — Ennemonde Offraye (Offray), « mère « de feu Jaques Blic, (peintre), verrier, » possède une maison à la ville et quelques biens à la campagne; — Jacques Moderne, imprimeur, habite, en la rue Raisin, une maison haute, moyenne et basse, « qu'il a bastie à neuf en « ung jardin qui fut de Jehan Michiel, forgeur, » etc.; — Jean Ducarré et Jean Chosio, autres imprimeurs; (Ces industriels se multipliant chaque jour d'avantage, à Lyon, il ne sera plus fait mention, désormais, que des principaux d'entre eux.) — Jeannot Odet, « faiseur d'encre d'impri- « merie, » demeure en la rue Noire qu'habite également Jean Polet, dit l'Espagnol, « faiseur de pouldre de haque- « bute; » — Zanobis Ginori, marchand florentin; — Jacques Quest, brodeur; — Jean Kleberger, « marchant « allemant, tient, qu'il a acquis des hoirs feu messire Fran- « çois Fournier, une grant maison en rue Longe (Longue), « contenant trois corps de maison, une court au milieu, « jardin, estable et grange dernier, ayant issue devant le « plastre (la place) du Sainct-Esperit; extimée valoir par an « 130 livres, pour ce 520 livres. Plus tient, qu'il a acquis « de Ennemond Poche, une maison haulte, moyenne et basse, « en la ruelle tirant des Escloisons à la porte de la Lanterne; « extimée valoir par an 60 livres, pour ce 240 livres. Plus « tient, qu'il a acquis de Messieurs (les chanoines) de Sainct- « Nizier, une maison et vigne en la coste Sainct-Sébastien, « appellée d'*Ausserre*, contenant la dicte vigne environ « cinquante hommes; pour ce, compris la dicte maison, « 100 livres. Plus tient, au lieu de Cuyres (Cuire), une « maison forte, boys, terre, vigne, pré et colombier, ap- « pellée de *Champt;* extimé le tout, la terre contenant « environ huict asnées semaille, la vigne environ vingt « fessorées, le bois trois asnées et le pré deux seytinés « (ou seytinées) : pour ce 170 livres. Plus, qu'il a acquis « des hoirs Jean Faye, une terre à froment, contenant trois « asnées semaille, jouxte le chemin de Garanjart, du ma- « tin; pour ce 36 livres. Plus tient, qu'il a acquis de Pau- « lin Lanfredin, une maison, au dict lieu de Cuyres, et une « vigne contenant environ trente fessorées; 60 livres. Pour « ses meubles 1,000 livres; » — messire Guillaume Barjot, procureur du Roi au Baillage de Mâcon, maître des eaux et forêts et garde-scel en Beaujolais, possède, en la rue de la Pêcherie, une maison estimée, en fonds, 300 livres.

CC. 26. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1515-1626. — Nommées, etc.: — Antoine de Pierrevive, contrôleur de l'argenterie du Roi, vend à Olivier Roland, maître juré maçon de la ville (dans les Actes consulaires — Voy. BB. 81 — celui-ci est qualifié d'ingénieur du Roi et de la ville) la maison et les terres, vignes prés et bois qu'il possède dans la paroisse de Millery; — Pierre de Bourgogne, « poste du Roi, » qui est propriétaire de bon nombre d'immeubles dans le quartier de Bourgneuf, y tient aussi, « qu'il a acquis de Jehan Vauchard (Va- « chard), une grant maison où souloit pendre pour ensei- « gne le *Griffon*, et de présent le *Lion*, » etc.; — monsieur de Puras, « mary de dame Hélyénore, fille feu le baron « Claude Laurencin, » possède une maison sise en la rue du Temple et deux pensions estimées, l'une 30 et l'autre 100 livres; — Pierre Coing, lapidaire, tient, « qu'il a ac- « quis des hoirs maistre André Turin, une maison haulte, « moyenne et basse du tenement de la *Maison-Ronde*, « aux Changes; extimée valoir, par an, 200 livres, » etc. Pour ses meubles 300 livres; — Pierre Veyrat, peintre, possède « une petite maison, boutique et ung jardin joi- « gnant, siz au lieu et paroisse de Vaize; acquis de Ma- « thurin Danjo (d'Anjou ?) »; — messire Pierre Grolier, docteur en droit, « habitant de Lyon, tient, comme héri- « tier, avec Jehan Grolier, son frère, de feu Anthoine « Grolier, leur prère, en son vivant (notaire) de l'Arbresle, « les biens cy-après que le dict messire Pierre a baillés « par déclaration, le 16e décembre 1541, le tout au lieu de « l'Arbresle et ès environs. » Il résulte de cette déclaration du frère de l'illustre bibliophile, qu'il possèdait trois maisons à l'Arbresle même et, dans les environs de cette localité, des prés, terres, vignes, bois et garennes. « Plus tient le « dict messire Pierre Grolier, à cause de sa femme, fille

« à Gabriel de Roussy (Russy), une pension de 100 livres, deue par Barthélemy Gaise, boullengier, sus la « maison qu'il a acquise des dictz mariés Grolier. Pour « les meubles du dict messire Pierre Grolier, conseiller, « 100 livres ; » — Pierre Chauvet, apothicaire, tient, en qualité d'héritier de feu messire Pierre Chauvet, docteur, juge ordinaire de Lyon : plusieurs maisons hautes, moyennes et basses, dans les rues Thomassin, de l'Arbre-Sec et de la Platière ; près d'Ivours, « la maison du *Péage*, contenant « granges, tenemens de maison, tours, tournelles, don- « jons, salles, chambres, granges, colombier, chapelles et « autres aisances, en la paroisse d'Irigny, » où il a, en outre, un jardin, des terres à froment et à seigle, des prés, des vignes et un bois ; au lieu de Collonges, une maison, des terres, une vigne et un pré. Les meubles de Pierre Chauvet, l'apothicaire, sont cotés 220 livres ; — Pierre Varnier, enlumineur, habite la rue Noire où il possède une maison et un devant de maison; — Jacques Rolant, arquebusier; — Pierre Vallet, fondeur de lettres d'imprimerie ; — Pernette Raymond, veuve de Georges Fodon, peintre. Ses biens sont situés au lieu d'Albigny; — Mayenne ou Marianne Piégay, hôtelier, a, dans la rue de l'Arbre-Sec, plusieurs immeubles, entre autres une tuilerie qu'il a acquise de Jean Offrey, dit Breton, notaire, etc. ; — Denis Brun, brodeur, est possessionné dans la rue Bonnevaux ; — Pierre Chollet, élu, garde des sceaux du Roi en Lyonnais, possède trois maisons, dont l'une est sise à Montluel. De plus il a, non loin de là, à Beynost et à Tramoyes, d'autres maisons, des terres, prés, vignes, bois taillis, un étang, etc. Pour son mobilier 100 livres ; — Jean Kleberger tient une maison haute, moyenne et basse, « en la ville, tirant au « long des murs, à la porte de la Lanterne, » etc. Déduction faite d'une pension de 6 livres 6 sous, dont il est grevé, cet immeuble vaut, en fonds, 93 livres ; — Pierre Dallières tient, indépendamment de deux maisons, sises, l'une dans la rue de la Lanterne, l'autre dans la rue Luiserne, une troisième maison sur les fossés de la Lanterne et, « dernier (derrière), ung jeu de paulme, traversant « en la rue des Auges, » etc.; — Jean Tignat, juge ordinaire de la Cour séculière de Lyon. Sa nommée est fixée à 1,579 livres 15 sous, etc.; — Simon Caille, prévôt des maréchaux de Lyonnais, fils de Jean Caille, possède, soit seul, soit de moitié avec Jacques Caille, chanoine de Saint-Just, deux maisons sur l'une desquelles il doit une pension de 25 livres à sœur Jeanne, sa fille, « rendue religieuse à Joursey « en Foureis » (Forez). Il a de plus, aux lieux d'Anse, Saint-Didier, Quincieu et l'Ile-Barbe, des biens acquis directement par lui ou provenant de la succession paternelle ; — Simon de Beaulieu, apothicaire, tient une maison et une vigne, « au dessus de la Chana, au territoire de Tunes, » etc.; — Simon Panchati, marchand florentin, a une maison, une grange et plusieurs terres ; un pré et une vigne, au territoire de la Piémante, près la Roche ; — Florimond Pécoud, brodeur, mari de Madeleine, fille de Simon Bas ; — maître Salvator, verrier, tient, « à cause de sa femme, « que fut au dict Simon Bas, une pension de 5 livres deue « par Pierre Fournier dict Le Vert, brodeur, sur sa mai- « son, au Puys-Pellu, » etc. ; — Antoine et François Vincent, imprimeurs-libraires, habitent la rue Mercière où ils ont une maison évaluée, en fonds, à 395 livres, etc. ; — Sébastien Johanin, courrier florentin, demeurant près le Grand-Palais, possède deux terres à froment, dans la paroisse de Saint-Didier-au-Mont-d'Or; — Thomassin Gasaigne ou Gadaigne (c'est Gadagne qu'il faut écrire), marchand florentin, et Pierre Gadaigne, son neveu. Le premier, outre une grande maison et un jardin situés au lieu indiqué ci-après et provenant des héritiers Claude Grolier, possède, « qu'il « a acquis de la vefve et héritiers Jacques Guerrier, ung « grant tenement de maisons, jardin et vigne appellez « *Confort*, joignant au jardin Antoine Poculot, de matin, « la porte de la ville, de soir, » etc. Les meubles et pratique de Thomassin ou Thomas Gadagne sont cotés 5,000 livres. Le reste des propriétés de ce fameux capitaliste, dont la fortune était proverbiale (*Riche comme Gadagne*, disait-on à Lyon), se trouve à Saint-Genis-Laval, où Pierre Gadagne, le neveu, « tient une belle et sumptueuse maison « appellée *Beauregard*, contenant plusieurs aisances, ver- « gier et grand jardin ; et a (c'est-à-dire il possède) cent « cinquante hommes de vigne et ung grand-tenement de « boys et terres, extimez 300 livres, » etc. ; — Hugues Roux, brodeur ; — Vincent Seignori, marchand lucquois, domicilié à Lyon, tient, au lieu de Mernay, paroisse de Savigny, deux corps de maison, une grange nommée la *Grange-Brian* ; des terres, vignes, bois, broussailles, etc.

CC. 27. (Cahier.) — Petit in-folio, 122 feuillets, papier (une table alphabétique).

1515-1516. — Nommées, du côté du Royaume ou de Fourvières. — Requête des Lyonnais au roi François Ier, portant que « pour avoir remède et provision, ainsi que de « raison et équité estoit requis et nécessaire, parce que en « esgallant les deniers qui estoient mis sus en la dicte ville « et faulxbourgs de Lyon, combien que en esgallant iceulx « deniers équalité y deust estre gardée et observée et la « cotisation d'iceulx faicte, le fort portant le foible ; toutes « foys, au moyen de ce que de longtemps (1493) n'avoit « esté faicte visitation de la valeur et facultez des dictz

« manans et habitans, ains estoient les dictz cotisations et « papiers faictz de plus de vingt ans ; depuis le quel temps « les ungs sont parvenuz à grans biens, meubles, terres et « possessions, les autres ou leurs enfans et héritiers sont « diminuez. Aussi la dicte ville et faulxbourgs d'icelle, « lieux et villaiges se sont peuplez et autrement tellement, « que les dictz anciens livres, terriers, papiers et char- « treaux, contenans les dictz habitans et leurs héritiers, « biens et possessions, ne soient de présent à la réalle « vérité. Ains, au moyen d'iceulx, avec plusieurs faultes « et abbuz qui se y pourroient commectre en délaissant « plusieurs des dictz héritiers à mectre et asseoir ès dictes « cotisations, estoyent les aucuns, riches et puyssans, « soullaigez, et les autres foullez et oppressez, » etc. — Lettres patentes de Louise, duchesse d'Angoulême, etc., régente de France pendant l'absence du Roi, son fils, alors en Italie, portant nomination de commissaires chargés de la *réfection* ou renouvellement des Nommées de la ville de Lyon, et conférant à ces agents le pouvoir de « reffaire « les dictz papiers ; registres et chartreaux, déclaration « et spécification des biens, tant meubles que héritaiges « rurauIx, marchandises, practiques, possessions et fa- « cultez des dictz manans, ès dictz ville et faulxbourgs de « Lyon, en quelque lieu qu'ilz soient possédez par les dictz « manans et habitans, tant en la dicte ville que aux pays « de Lyonnois, à ce que désormais les dictes cotisa- « tions, tant des dictz octroys que autres, qui seront « besoing, requis et nécessaire mectre en la dicte ville, « soient mys et assis justement et esgalement, eu esgard « aus dictz biens, facultez et possessions, ainsi que faire se « doit, » etc. — Les commissaires désignés par la Régente étaient : Pierre Chauvet, docteur en droit canon et civil, juge ordinaire de Lyon; Clément Mulat, aussi docteur; Jacques de Baileux, receveur des Aides ; Cathelin ou Catherin Thuard, Jean Bardin, Claude Regnaud, Jean de Villars, Philibert Muret, Louis Giraud et Jean Riboud. (Ces nouveaux documents étant en quelque sorte les mêmes que ceux qui précèdent, puisqu'ils ont servi à les établir, on n'a point insisté longuement sur leur contenu, dont on a déjà cherché à dégager, par l'analyse, les parties les plus saillantes, à divers points de vue.) — Le tènement de la recluserie de Saint-Épipoy « contient une chapelle, mai- « son haulte et basse, tenement à tenir boys et autres « aysances et jardin. Inquilin : messire Jacques Brachet, « recluz ; » — Laurent Esparyn, florentin, courtier ; — la veuve et les héritiers de Jean Guigo, épinglier, « tenans « train d'espinglerie. Et pour ce et pour leurs meubles et « pratique 12 livres; » (Le quartier de Bourgneuf était le centre de cette industrie, qui avait atteint un grand développement, à Lyon.) — Jean Grivel, « faiseur d'aulnes. » Meubles et pratique 12 livres ; — Guillaume Furgeron, armurier ; — maître Léonard Pomard, médecin. Meubles et pratique 15 livres ; — maître Philippe Ardoyn, chirurgien. Meubles et pratique 30 livres ; — Geoffrey Nesmo, « faiseur de bonnetz de velours. » Meubles et pratique 24 livres ; — Gabriel de Russy, armurier, « tient la bou- « tique où se fait l'armeurerie, estant sous les degrez » de la maison des frères Ravier, en la rue de Bourgneuf. Le futur armurier des rois François Ier et Henri II logeait alors, de sa personne, dans une maison de la grande rue Saint-Éloi, appartenant à Jean et à Antoine Grolier. Ses meubles et pratique sont estimés 100 livres ; — Claude et Jean Vignon, gaîniers. Les meubles de l'un sont prisés 24 livres, ceux de l'autre valent 36 livres; — Lazare Janson, armurier; — Pierre Paul, lapidaire, habite l'hôtellerie de l'*Aigle-d'Argent* ou de la *Verge*, en la rue de la Triperie-Saint-Paul ; — Zanobis Bertholin (Bertolini ?) et ses associés, florentins. Meubles et pratique 1,000 livres ; — François Serviati (Salviati ?) et Nardini, banquiers, et leurs associés. « Heu regard à leur train, extimé leur meuble et pratique 2,000 livres tournois ; » — Jean de Salustres, « pour la compaignie de Calnessegui » (Carnesecchi?). Meubles et pratique 500 livres ; — Urbain Parenchi, « pour « la compagnie de Bonvize (Bonvisi). Heu regard à leur « grand train de meubles et pratique, 2,500 livres tour- « nois ; » — Pierre de La Tour, « homme d'armes, » tient, en la cour de l'Angèle, rue de ce nom, une maison haute et basse, estimée 15 livres par an, qu'il habite seul ; — Jean de Tours, marchand bonnetier, « faisant le train de « Milan. » Meubles 200 livres, etc.

CC. 28. (Cahier.) — Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1515-1516. — Nommées, du côté de Fourvières : — Alix Pinguet, veuve de Pierre de La Balme, chapelier, possède, indépendamment d'une maison sise du côté de la montagne de Fourvières, en la rue de Bourgneuf, « ung « jardin du cousté de la rivière, qu'est une petite balme « (escarpement) joignant à la tour appartenant à la ville, « où se tient la chesne » (la chaîne que l'on tendait sur la Saône), etc. — Négligences multipliées et blâmables, commises, dans l'exécution de leur mandat, par quelques-uns des citoyens de Lyon chargés de la réfection des Nommées de la ville ; — procès-verbaux dressés à ce sujet par Pierre Noytalon, notaire et tabellion royal, lequel, dans un de ses actes, rappelle aux défaillants qu'ils sont passibles d'une amende de 25 livres tournois, sans préjudice des autres peines édictées contre eux, etc. ; — Gabriel Asard, «te-

« borin de guerre ; » — « la grosse Janecte (Jeannette), « saige femme ; » — Claude Monyer ou Monnier, marchand de fer, sel et huile. Meubles et pratique 100 livres ; — maître Jean Beaujelin, notaire, « à cause d'ung enfant qu'il « a heu de la fille de feu Pierre Gonet, tient la moytié « d'une maison haulte, moyenne et basse, où pend pour « enseigne le *Dauphin*, du costé de la rivière, » en la rue de Bourgneuf ; — à peu près en face de cet immeuble, et par conséquent de l'autre côté de la rue, se trouvait « la « maison de la chamarerie de Sainct-Pol, en laquelle n'a « nulle entrée par la rue, ains par le cloistre ; » — « mon- « sieur le visconte » François Dupré (qui n'est autre que le vicomte de Bayeux, baron de Bourgoin, seigneur de Champagneux, Du Châtelard, de Rosselin et autres places), tient « une grand maison sumptueusement bastie de neuf, « ayant son entrée par le cimetière Sainct-Éloy, frappant « en la rue de l'Angèle, contenant plusieurs beaux grans « magasins, estables et plusieurs autres beaux membres, « joignant aux maisons des frères Roziers (Benoît, Girard « et Antoine Rozier, fils d'Étienne Rozier), devers matin « et bise, et une autre maison du dict Dupré, appellée le « *Logis-de-Paris*, devers vent et soir, laquelle se prendra en « la rue de l'Angèle. » Cet immeuble, où le vicomte Dupré avait établi son domicile, est estimé 200 livres par an. Mobilier 4,000 livres ; — Barthélemi Guiduchyn (Guiduccini ?), marchand. Meubles et pratique 400 livres ; — Hiéronime Panse et Thomas Saint-Yon, tous deux marchands « du train de Flandres, » possèdent, en la même rue, des maisons d'un prix élevé, acquises de François Dupré, vicomte de Bayeux, qui était alors le principal propriétaire du quartier de Bourgneuf, etc.

CC. 29. (Cahier.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier (une table alphétique).

1516-1517. — Nommées, du côté de Fourvières ; — Claude Divrieu, marchand, « faisant le train de Flandres. » Meubles et pratique 400 livres ; — Claude Guerrier possède « ung grand tenement, contenant maisons, jardin et « vigne, appellé *Confort*, joignant la porte (aussi nommée « Confort) de la ville, devers seoir, » etc. Cette vigne, de la contenance de dix hommes, vaut 35 livres par an ; — les héritiers Jacques Dodieu ont « trois tenemens de mai- « sons basses, servans d'estables et fenières, en la ruelle « Sainct-Barthélemy, tirant à Sainct-Just, du cousté du « seoir, avec une grand vigne par dernier, contenant l'euvre « de cinquante hommes, appelle la *Vigne-des-Ouvreurs*, « ensemble jardins et vergier, joignans à la reclusière (celle « de Saint-Barthélemi), devers la bise, » etc. Le tout est estimé 100 livres ; — Barthélemi Godechin, Guiduchyn, Guiduccini (Voy. CC. 28.), marchand lucquois, tient une maison haute, moyenne et basse et une vigne par derrière, contenant l'œuvre de dix hommes, joignant la Vigne-des-Ouvreurs, au nord, etc. Cet immeuble vaut 20 livres par an ; — Jean Raoul, « fourrier du Roy » possède, dans la rue Saint-Barthélemi, une maison haute, moyenne et basse, formant le coin ou angle de la dicte rue, au levant, etc. ; — Raphaël de Pierre, marchand catalan, est domicilié dans la rue de la Juiverie. Pour ses meubles et pratique 400 livres ; — Pierre Faucon, « orfévre de la « Reyne, » habite, dans la même rue, une maison dont il n'est que locataire. Meubles et pratique 400 livres ; — maître Michel de La Chapelle, médecin, est propriétaire d'une maison contiguë à la précédente et qu'il habite seul. L'immeuble rapporte 45 livres par an ; le mobilier et la pratique sont prisés 200 livres ; — Julien Bonacourt, florentin. Mobilier 100 livres ; — François Pitti et Pierre Buny, pour leur compagnie. « Heu regard à leur train, » leurs meubles sont estimés 1,200 livres ; — Antoine Gondi, marchand, dont les meubles et pratique sont prisés 1,500 livres, habite seul une maison de la rue de la Porcherie, appartenant à Claude Guerrier, bourgeois ; — maîtres André et Antoine Porte possèdent, par indivis avec Pierre Laurencin, « une grand maison aux Changes, faisant le « coing (l'angle), contenant unze portes appellez arz (arcs « ou arceaux), et deux entrées, » etc. Cette vaste construction, qui vaut 830 livres par an, a pour locataires : Pierre Laurencin, dont les meubles et pratique sont comptés 3,000 livres ; Jean Mancelli, florentin, dont le mobilier est évalué à 500 livres, et Louis Barthélemi, lucquois, etc.

CC. 30. (Cahier.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1516-1517. — Nommées, du côté de Fourvières : — Robert Albisse (Albizzi, florentin) habite, en la rue de Romagny, une maison appartenant à Jean Rousselet. Les meubles et pratique de cet italien sont prisés 1,800 livres ; — Michel Gallien, maître de la Monnaie de Lyon. Pour ses meubles 600 livres ; — François Montpancier (et non Montpensier), tailleur de ladite Monnaie. Meubles 100 livres ; — Jean Cornuti. Ses meubles sont estimés 600 livres et il est l'unique locataire de dame Bénigne de Sarron, veuve de messire L'Escuyer, dont la maison est sise en la rue Tramassac ou dans celle de Romagny ; — Jean Froment dit Macatin, marchand de verre, et Henri Pâris, son gendre, contrepointier, ont chacun un mo-

bilier de 60 livres; — Thomasse Giraude (Giraud), « tenant train d'armeurerie. » Meubles et pratique 36 livres; — Claude Fayeul, natif de Sainct-Oyen en Forez, « qui s'est « déclairé, le 11e jour de mars 1517, vouloir estre contribuable avec les habitans de ceste ville, comme habi- « tant en icelle; » (Les meubles et pratique de ce nouveau contribuable ne sont pas indiqués.) — Maître Jean de Gradibus, licencié en droit. Meubles 30 livres; — André, « faiseur de romaines. » Meubles et pratique 18 livres; — Jean Chapeau, peintre. Meubles et pratique 42 livres; — Thomassin ou plutôt Thomas Gadagne, marchand florentin, possède, du chef de sa femme, une maison haute, moyenne et basse, en la rue Tramassac. Au nombre de ses locataires figure le peintre-verrier Jean Martin, dont les meubles et pratique sont prisés 36 livres; — Claude Laurencin habite, avec son fils, « une grand maison, haulte, moyenne « et basse et ung jardin dernier, » en la rue Tramassac ou celle de la Bombarde, qui en était le prolongement. Ce Laurencin possède d'autres immeubles sis dans le même quartier, et son mobilier est estimé 3,000 livres; — Antoine Chalon, « faiseur de ratières. » Meubles et pratique 12 livres, etc.

CC. 31. (Cahier.) — Petit in-folio, 153 feuillets, papier.

1516-1517. — Nommées, du côté de Fourvières et du côté de l'Empire, autrement dit de Saint-Nizier : — Marie, « chambrière de messire Jehan Faure, prebstre, « tient une maison haulte, moyenne et basse avec ung « jardin dernier, » sise en la rue Saint-Georges, et qui lui sert d'habitation. Ces immeubles sont évalués ensemble à 20 livres par an; — Jean de Lorraine, l'un des maîtres jurés maçons de la commune, est domicilié dans la même rue. Meubles et pratique 24 livres; — la confrérie de Saint-Georges possède « une maison tenant deux corps, « haulte et basse, par laquelle passe la fontayne, en la dicte « rue; » (Cette disposition n'a pas changé et la fontaine coule toujours, sous le nom de fontaine des *Trois-Cornets*, qu'elle a reçu jadis.) — Le cloître de Saint-Jean renferme « plusieurs grans maisons, haultes, moyennes et basses, jar- « dins et autres membres; » — Guyot et Jean Henry, frères, marchands, possèdent, en la rue Mercière, deux maisons, dont l'une, qui appartient à Guyot, vaut 130 livres par an; l'autre maison est estimée 80 livres. Le mobilier de Jean est évalué à 800 livres; — dame Louise Robertet possède, en viager, les divers membres des deux boutiques que Louis Taillemont tient dans la même rue. Ces boutiques valent 88 livres par an; — maître Antoine Chapuis, étudiant, est propriétaire d'une maison de la même rue, qui vaut 100 livres par an; — Jean Blanchard, dit Malortie, tient, en ladite rue, une maison « la quelle a esté brulée et n'a encores « esté bastie, excepté ung peu sur le devant, en la quelle « pend pour enseigne *Saincte-Martre* (Marthe), qui fust de « Charles Chevrier, seigneur de Montlian. » etc.; — Jacques Tourvéon, seigneur de La Tour, possède, en cette même rue Mercière, trois maisons, dont la première, qu'habite le libraire Louis Martin, dit L'Espagnol, est estimée 125 livres, la deuxième 10 livres et la troisième 100 livres par an. Les meubles de Tourvéon lui sont comptés 100 livres; — Jean Corlequin, peintre, demeure en la même rue, chez Ennemond Héritier, chapelier. Meubles et industrie du peintre 30 livres; — Etienne... (en blanc), « ymai- « gier, » habite une des maisons de Jacques Vise, cartier. Ses meubles sont évalués à 30 livres; — « les hoirs Mi- « chiel Fontanel, relieur de livres, » tiennent, dans la rue Mercière, une maison adjacente à celle de Jacques Vise et ayant pour locataires : « Ennemond Fontanel, « relieur de livres (meubles et pratique) 36 livres tour- « nois; Jehan Fontanel, aussi relieur, 36 livres, » etc.; — Etienne Chevalier, « peintre en papier; » — Guillaume Le Roy et Guillaume Deschamps, peintres; — Jacques Tyruyt (ou Tyrevyt?), tailleur de pierres; — Guillaume... (en blanc), « ymagier-tailleur de pierre; » — Jean L'Engraveur, dit Annequin. Il est d'abord désigné comme peintre; mais le mot a été effacé et on lui a substitué la qualification de « revendeur d'ymages; » — Nicolas Bontemps, « faiseur « de manicordions » (instruments de musique du genre des épinettes). Meubles et pratique 18 livres; — Guillaume, « tailleur d'ystoires, » habite la maison du libraire Étienne Gueynard. Meubles et pratique, 24 livres; — Guillaume Duyron, correcteur d'imprimerie; — Jacques Huet, « ser- « viteur d'esteuves. » Les meubles et pratique de ce garçon valent 18 livres; — Hugues Bole (Bol?), peintre, et Adrien de Trouville, imprimeur, occupent ensemble une maison sise en la grande rue de l'Hôpital et appartenant à l'Hôtel-Dieu; — Jean de Sales ou de Salles, maître charpentier (l'un des entrepreneurs de la reconstruction, en pierre, — 1508 à 1511, — des vingt-huit dernières arches du pont du Rhône, rive gauche, qui étaient en bois); — Charles... (en blanc), « faiseur d'ymaiges; » — Guillaume de Pomeys, dit de Cheissy, maître juré maçon de la ville (on sait que les gens qualifiés ainsi étaient, la plupart du temps, des ingénieurs ou des architectes), possède un certain nombre de maisons dans le quartier de l'Hôtel-Dieu. Ses meubles et pratique sont estimés 80 livres, etc.; — Raymond Chevalier, arracheur de dents. Les meubles et industrie de ce charlatan lui sont comptés 24 livres, etc.

CC. 32. (Cahier.) — Petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1516-1517. — Nommées, du côté de Saint-Nizier : — Jean d'Auvergne ou Dauvergne, relieur de livres, dont les meubles et l'industrie sont prisés 18 livres, habite une maison, sise dans la rue Thomassin et appartenant à Jean de Bresse, maçon ; — Jean Taborin, dit de Lorraine, maître maçon juré de la commune (Voy. CC. 31.), laisse à ses héritiers une maison de la même rue ; (Jean de Lorraine prit part à la transformation, qui eut lieu, entre 1508 et 1511, de vingt-huit des arches du pont du Rhône.) — Louis de Grolée, tavernier, tient, dans la rue Bonnevaux, « une « grand maison haulte, moyenne et basse, bastie à neuf, « contenant deux corps. » Les meubles et pratique de cet industriel sont cotés 100 livres ; — Jean de Paris (on trouve assez fréquemment ce nom dans les Nommées ; mais les gens qui le portent n'ont absolument rien de commun avec le peintre Perréal, dit Jean de Paris), paumier. Meubles et pratique 18 livres. Ce contribuable dirigeait le jeu de paume que Jean Clepoint, dit Picard, bonnetier, avait établi dans une sienne maison de la rue de la Rôtisserie ; — Thibaut Paste et Jean Charbonnel, imprimeurs, sont logés en la maison de Jean Greyffet, potier d'étain, même rue ; — Richard Bonnant et François Bornant, brodeurs ; — Jean Klein, imprimeur allemand, habite, dans la rue Ferrandière, une maison appartenant à Louis Taillemont. Meubles et pratique 200 livres ; — « messire Pierre de Chasteaux (ou « Deschâteaux), maistre d'écolle, » occupe, en totalité, dans la même rue, « une grand maison, haulte, moyenne et « basse, une grange et deux jardins, l'un sur la rue, l'autre « dernier (derrière) la dicte maison. » Celle-ci appartenait à François Turry ; — Jean Vacherin, imprimeur ; — Pierre et Georges Regnoard frères, marchands (drapiers), tiennent, dans la rue de la Grenette, trois corps de bâtiment, hauts, moyens et bas, avec jardin derrière et une cour entre deux. Ce logis est estimé 75 livres par an. Les deux frères ont de plus d'autres maisons dans la même rue et ailleurs ; — Gillet Bloys ou Blois, « faiseur de berycles » (cristaux, pierres précieuses). Meubles 18 livres ; — Guillaume Tantyn, « faiseur de formes, » habite la maison de François Riche, cordonnier, sise en la rue Bonnevaux et où pend pour enseigne le *Jésus*. Les meubles et pratique du premier de ces artisans sont évalués à 18 livres, ceux du deuxième à 40 livres ; — Jean de Lafay, qui possède, en la rue ou ruelle de la Croisette, une maison composée de trois corps de logis, a pour locataires : Pierre Trichet, tavernier, dont les meubles et pratique valent 80 livres ; Benoît Grivet, maçon, 24 livres ; Jean Perret, cartier, 18 livres ; Jean Cropière, dorier ou orfèvre, 30 livres ; Benoît Ruffin, plâtrier, 24 livres ; Jean Chailliard, notaire, 36 livres ; Philippe Béjard, peyrolier ou chaudronnier, 36 livres ; Simon de Carel, maçon, 24 livres ; — Fleurie, veuve de Léonard Faure, chapelier, « venderesse de verres et tupins » (poterie de terre), est propriétaire d'une maison du quartier des Cordeliers, évaluée à 18 livres par an. Mobilier et pratique 24 livres ; — Jean Villeneuve, lieutenant du prévôt des maréchaux. Mobilier 80 livres ; — Benoît Marillier, relieur de livres, l'un des locataires de la maison des hoirs Guillaume Gaignan, en la rue de l'Aumône. Meubles et pratique 18 livres ; — « Messieurs les segretain (sacristain) et cha- « pitre de Saint-Nysier tiennent une boutique joignant à « leur église, appelée la *Chancellerie*, laquelle tient de « présent (mai 1517) Claude Gravier, segrectaire de la « ville ; » — la commune est propriétaire « d'un passaige « dessoubz la maison d'André Pitaval, traversant de « devant Saint-Nysier en la rue de la Panneterie. Estimé « valoir par an 2 livres ; » — « le cappitaine Lans- « quenet » (ou des lansquenets?), dont le mobilier est estimé 100 livres, loge en la maison des héritiers de Jean de Pavie, rue Neuve, etc.

CC. 33. (Cahier.) — Petit in-folio, 165 feuillets, papier.

1516-1517. — Nommées, du côté de Saint-Nizier : — Jean de Bire, maître maçon, possède, en la rue du Puits-Pelu, une maison avec un jardin derrière. Meubles et industrie, 100 livres ; — Catherine Arnaud, veuve de maître Jean Chanier, notaire, tient, en la même rue, une maison haute et basse, avec un jeu de paume derrière ; — Claude Lancement, barbier de l'Hôtel-Dieu, a une maison haute et basse, avec jardin, en la même rue, le tout évalué à 10 livres par an. Les meubles et pratique de ce fonctionnaire lui sont comptés 24 livres ; — Guillaume, « masson « (maître de l'œuvre ?) de Saint-Nisier, » dont les meubles et pratique sont cotés 36 livres, habite la maison de Jean Jacquier, couvreur de maisons, sise en la rue ou ruelle de la Ferrandière ; — Pierre et Georges Regnoard, marchands, propriétaires d'immeubles nombreux, situés dans l'intérieur de Lyon (Voy. CC. 32), sont estimés 2,500 livres pour leurs meubles et pratique ; — Jean Bertaud, à la fois vinaigrier et ménétrier. Meubles et pratique, 36 livres ; — messires : Jean Bessonnat ou Bessonat, François Bordanin, Pierre Chalendat, Nicole Potier, Louis Brunier, Gillet Chapuis, dit Pocachard, et Christophe Guerrier, chanoines de Saint-Nizier ; Pierre Pâtissier, Vincent Mutin et Pierre Gâcon, prêtres de la même église, possèdent chacun une maison « au rond

« des maisons du cloistre Saint-Nizier; » (Le clergé de cette collégiale était propriétaire d'un grand nombre d'immeubles, non-seulement dans ce quartier, mais dans les quartiers environnants.) — Claude Paquelet, marchand drapier, tient, en la rue de la Fromagerie, une grande maison évaluée à 400 livres de location annuelle. Ce commerçant, dont les meubles sont prisés 1,500 livres, habite cette maison et a pour locataires Jean Tassard, drapier, et Guyon Le Devin, apothicaire, à chacun desquels il est compté 100 livres pour mobilier et pratique; — la commune possède « une grande maison, en la dite rue, du costé devers bise, « traversant en rue Longue » (Cet édifice, qui s'agrandit plus tard des logis de la *Pomme-de-Pin* et du *Chien-Vert*, servait, à cette époque, d'Hôtel-de-Ville proprement dit.), etc.

CC. 34. (Cahier.) — Petit in-folio, 174 feuillets, papier (une table alphabétique).

1517-1518. — Nommées, du côté de Saint-Nizier : — Claude Barsuraube, teinturier, possède, dans la rue ou ruelle de Montribloud (aujourd'hui la rue Mulet), une grange, maison, pressoir et jardin, « auquel jardin a, oul- « tre la dicte grange, cinq petites chambres à filles joyeu- « ses, faisant le coing de la ruelle Pet-Estret » (Pas-Étroit); — Jeanne, veuve de Michel Roy, dit Gombremont, tient en partie une maison moyenne et basse « en la dicte ruelle « de Montribloud, ayant issue en Pet-Estret. Filles publi- « ques y demeurent; » — la commune tient « une grange « haulte et basse en la ruelle tirant du port Figuet à la tour « des Pastes, faisant le coing tirant de la dicte ruelle en « l'Arbre-Sec, joignant ès granges qui furent de Jehan « Offrey, de tous costez; » — la veuve de Jean Offrey, dit Breton, notaire, tient « une grand grange, contenant « six tenemens et une entrée de jardin dernier (derrière), « en la diete rue (ou ruelle), du cousté devers soir, joignant « à la dicte grange de la communaulté, devers vent et ma- « tin, » etc.; — Charles, seigneur d'Yères en Dauphiné, possède, en la rue de l'Arbre-Sec, deux corps de bâtiment bas avec un jardin derrière; — messire Simon Goujon, prêtre, tient un corps de maison avec un jardin derrière, « la même rue, « faisant le coing tirant en la ruelle du « Pisay, devant ung puys estant en la diete rue, joignant à « la maison de Pierre Charlie (Charly, dit Labbé), cor- « dier, » etc.; — les hoirs François de Chiel, dit de Genas, ont deux corps de logis sur rue et un grand jardin derrière, en la même rue de l'Arbre-Sec, etc.; — Pierre Bouteillier, « escripvain, » est logé dans ce quartier; — Hans Pinchon, charretier allemand. Meubles et pratique 30 livres; — Pierre de Bologne, dit Pitron, hôtelier, possède un grand ténement de maisons en voie de construction, « traversant de Pet-Estret en la ruelle de Montribloud, « devers vent, » etc.;— Claude Girard tient, du chef de sa femme, « une maison haulte, moyenne et basse, tenant « deux corps de maison, dont l'ung fait le coing de la ruelle « de Montribloud, joignant à la maison de la veuve Anthoine « Buatier, devers matin, et l'autre corps de maison où pend « pour enseigne le *Mulet*, à présent » (juin 1517. C'est vraisemblablement de cette enseigne que la rue Mulet actuelle tire son nom); — les héritiers de François Rubys tiennent, en « la grand rue tirant de Saint-Nizier sur le pont de Saône, » une maison haute, moyenne et basse, joignant, au couchant, la maison des héritiers de messire Jean Palmier et de dame Louise Robertet, veuve de Pierre Palmier. Cet immeuble vaut 330 livres par an, et les hoirs de Rubys sont taxés à 1,500 livres « pour leur train et pratique; » — Barthélemi de Poges, de Pogges et de Poge (allié aux Rubys) est logé chez Jean Audebert, même rue. Il est estimé 800 livres pour ses meubles et pratique, etc; — les custodes de l'église Sainte-Croix, ainsi que plusieurs autres personnes, parmi lesquelles on distingue Claude Guerrier, la veuve d'Aynard de Villars; Ennemond Poncet, notaire, etc., tiennent un ou plusieurs « bans de boucherie » (étals) dans la boucherie Saint-Nizier. Ces *bancs* valent depuis 12 jusqu'à 35 livres par an, etc.

CC. 35. (Cahier.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1517-1518. — Nommées, du côté de Saint-Nizier: — Jean Balbin (peut-être le lucquois Balbani?), changeur, dont les meubles et pratique sont prisés 500 livres, habite une grande maison ayant écuries derrière, que possèdent les héritiers d'Humbert de Villeneufve ou Villeneuve, et qui est située en la rue Malpertuis « où l'on va à Sainct- « Cosme, » etc.;—le prébendier de la chapelle des Saints-Côme et Damien a « maisons, cave et autre tenement de « la dicte esglise, en la dicte rue Malpertuys, » avec un jardin par devant, etc.; — Humbert Mathurin, marchand, et ses deux fils, « faisans le train d'espicerie, » sont estimés 800 livres pour leurs meubles et pratique. Ils habitent leur maison, sise dans la rue Malpertuis ou Maupertuis; — Martin Tocquer et compagnie, allemands. Meubles 800 livres; — Angelini Arragocey, milanais. Meubles 120 livres; — les principaux propriétaires de la grande rue de la Platière sont : Jacques de Cuchermois ou Cucharmois, marchand, dont les meubles et pratiques sont comptés

1,200 livres; Jean Legay, notaire, 800 livres; Jean Coindo dit Boydier, marchand toilier, 100 livres, etc.; — la rue Luiserne comprend quatorze maisons. Ces immeubles, de plus ou moins de valeur, sont la propriété de : Antoine de Croso, notaire; Claude Féraud, Benoît Compagnon, Geffrey ou Geoffroy Dufour, Pierre Dalières ou Dallières (qui est signalé plus loin comme tenant une hôtellerie dans le voisinage), Jacques de Cucharmois, dit Lordier, marchands; Ennemond et Benoît Mallet, ce dernier dit Tatevin, clerc; — les héritiers d'Humbert Basque et Néry ou Néris Dubois tiennent « une grand maison haulte, moyenne et basse, contenant « plusieurs corps de maison, en la dicte rue (celle de la Lan« terne), du costé devers soir, où pend pour enseigne l'*Escu-« de-France* traversant en la ruelle du Bessard, et ayant issue en la ruelle Chenevier, » etc. Cette hôtellerie, qui est estimée 240 livres par an, a pour locataires : Jean Roze, apothicaire; Jean de La Ruelle, hôtelier; Antoine Perrin, dit Gobio, patron de rivière, et enfin Néry ou Néris Dubois, dont les meubles et l'industrie sont comptés 200 livres ; — messire Jean Balarin et Jacques Limousin, possèdent, dans la rue de la Pêcherie, une maison haute, moyenne et basse, située au couchant de cette voie, sur la Saône même. Cet immeuble, qui vaut 172 livres de location annuelle, est entièrement occupé par « les filles ; » — les bachots à poisson établis sur la Saône, sont disposés de la manière suivante : cinq « bacheurs de la Pescherie ; » quinze « bacheurs ayans la proye (proue) en terre ; » vingt « bacheurs ayant la proye devers bise. » Le prieur de Notre-Dame de Confort est propriétaire de l'un de ces bateaux, lequel est pourvu de six *enchâtres* ou compartiments, et vaut 5 livres par an ; — dame Louise Robertet possède, en la rue de la Triperie-Saint-Nizier, une maison haute, moyenne et basse, qui vaut annuellement 80 livres; — Maurice Blanchard, courtier, tient, en face des fossés de la Lanterne, « unes mures contenant deux corps sur le « devant, joignant aux mures (constructions basses et de peu « d'importance) et jardin des hoirs Claude de Joyes; » — Henriet Dhuetz ou d'Huetz, canonnier, etc.

CC. 36. (Portefeuille.) — 2 cahiers, petit in-folio, 106 feuillets, papier (une table alphabétique).

1517. — Nommées, du côté de Saint-Nizier : — Henri Pasteur, hôtelier, tient, en la rue des Auges et sur les fossés de la Lanterne, une grande maison où pend l'enseigne du *Chariot*; — Benoît Legagneur, bourrelier et hôtelier, possède, en la même rue, et donnant aussi sur les fossés de la Lanterne, une maison qui porte l'enseigne du *Cheval-Rouge*. Ce logis et le précédent sont estimés 36 livres par an, et les meubles et pratique de leurs maîtres valent 36 livres pour chacun d'eux ; — Benoît de Fareyns ou Fareins, marchand, tient, dans le quartier Saint-Vincent (qui est principalement habité par des pêcheurs, des mariniers, des constructeurs de bateaux, des marchands sur rivière et tous autres gens vivant de la batellerie), une maison haute, moyenne et basse, grange, étable et jardin derrière, sur la Saône. Cette maison, qui est estimée 60 livres par an, a pour locataire de Fareyns lui seul, dont les meubles sont prisés 500 livres; — la commune a : « la por« terie de la porte et portail Saint-Vincent ; dessoubz, une « chambre appartenant aux Dames (du monastère) de la « Déserte ; » — les prieur et couvent des Carmes possèdent un assez grand nombre d'immeubles, dont plusieurs sont situés dans la grande rue des Auges, ou, comme on disait alors, dans la « rue des Grandes-Auges. » Ces religieux ont de plus « ung grand vergier où, à présent, sont buttes « et jeux des arbalestiers, ayant issue en la dicte rue des « Auges et en la rue tirant du portail de la Déserte à la « porte Saint-Vincent, joignant à la dicte rue de la Déserte, « devers bize, la vigne des Augustins, devers le soir, et les « maisons et jardins de la dicte rue des Auges, devers le ma« tin, » etc. ; — monsieur l'archevêque de Lyon « tient une « maison de plaisance, haulte, moyenne et basse, sur la « rivière de Saulne, du cousté devers l'Empire (rive gauche « de la Saône), et ung grand jardin de plaisance et columbier « dedans, nommé Rontalont (Rontalon), joignans à la rivière, « devers soir, le chemin tirant des Célestins à Esnay, de« vers la bize et le matin, et le tenement de jardin et vigne « qui fust de Claude Champier, devers levent. Extimé valoir « par an 40 livres; » — le ténement de la *Rigaudière* est possédé par . . . (Jean?) de Chabannes, seigneur de La Palisse et de Vandenesse. Ce domaine est voisin de celui du *Plat*, qui appartient à Philibert de Riveire, seigneur de Courtin, dont il a été déjà fait mention, etc. (Il est à peine nécessaire de faire remarquer que dans un fonds de cette étendue, où les doubles sont multipliés outre mesure, les répétitions deviennent inévitables ; mais elles se produisent presque toujours avec des variantes ou des particularités nouvelles qui, loin de diminuer l'intérêt de ces documents, ne font, le plus souvent, que l'accroître.) — Protestation, rédigée par de Montdésert, notaire et tabellion royal, portant que, le 7 août 1517, les commissaires chargés de la réfection des Nommées se transportèrent à l'Hôtel-de-Ville pour « avoir et prendre de Messeigneurs les conseillers des « papiers et chartneaux nécessaires pour estimer les biens « des citoyens, manans et habitans d'icelle ville ; » mais que n'ayant trouvé personne à la Maison-de-Ville, où tout était fermé à clé, malgré la promesse formelle qui leur avait été

faite, quatre jours auparavant, par les conseillers, de leur délivrer ces instruments, ils ont protesté par la voix du juge Chauvet, l'un d'eux, « de la retardation de la dite « estime, disant que en eulx ne tient de besoigner au dit « affaire, mais par deffaut d'expédition des ditz papiers et « de leurs intérestz et dommaiges; et de les contraindre « par vertu de leur dite commission. Aussi que la retarda- « tion ne leur puisse estre imputée pour les poynes à eulx « indites (réservées) par la Court de Parlement, et du terme « sur ce à eulx préfix, » etc.

CC. 37. (Cahier.) — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1528-1529. — Nommées, du côté de Fourvières: (En tête du présent cahier et de chacun des autres de la même suite, se trouvent des instructions sur la manière de procéder à la description des maisons de la ville, et un itinéraire des quartiers à parcourir. Ces renseignements sont destinés aux quatre quarteniers et notables, chargés, deux par deux, dans la circonscription correspondante, de l'opération dont il s'agit. Celle-ci avait été ordonnée pour contribuer à la collecte générale des deniers destinés à la rançon du roi François 1er). — François et Léonard Théodaldo, marchands florentins, sont locataires de Jean Guiraud, dont la maison fait le coin de la rue de l'Anerie. François Rômain, « par- « fumyer, » occupe une des boutiques de cette maison; — Pierre Sala loue à Jean-Baptiste Munitoli, marchand lucquois, sa maison , dont il habite le haut. « Aussy y habite « Paule Bandinelly (Paul Bandinelli), corratier lucquoys, fai- « sant la despence au dit Munitoly et à ses gens; » — Bonaventure Michelli et Urbain Parenchi, marchands lucquois; — Thomas Sartin, marchand florentin. Ce commerçant et les deux étrangers précédents sont établis dans le même quartier; — les héritiers de feu Benoît Berjon et de Jacques Basque tiennent « une maison appellée la *Banque-de-Médicis*. Et la tiennent à louage entièrement, tant dessus que dessoubz, Jehan (?) et les héritiers feu Léonard Bertholin, marchans florentins; » — maître Bermond, écrivain; — Hiéronime Bourbonse et Augustin de Monalia, marchands gênois; — les hoirs de feu messire Antoine Piochet ont « une maison sus le pont de Saonne, du cousté « du Royaulme et de vent, par indivis avec Françoise Pio- « chète, relaissée de feu Jehan Barondeau, bastie à neuf, con- « tenant : cave, deux arcs de botique et l'entrée; trois « chambres l'une sus l'autre (ce qui équivaut à la maison « haute, moyenne et basse), le grenier. Et la tiennent à « louage Guillaume et Ennemond Juge, merciers, dont la dicte « Piochète n'a que le trois quartz; et se loue toute (c'est-à- « dire en totalité) la somme de 500 livres, » etc.; — Charles Maroncelli et Antoine Beton, florentins; — Jacques Rasal et Simon Bonseigneur, bolonais; — Julien Nerini, florentin, occupe entièrement la maison des hoirs Maurice Sève; — Jean Camus, possède, en la ruelle du Garillan, deux corps de bâtiment joints ensemble et ayant appartenu à feu Rolin Chausson; « lesquelz deux corps contiennent : cave, « trois botiques et l'entrée; trois chambres doubles, l'une « sus l'autre, et le grenier. » Camus a pour locataires : Silvestre Achiolli, florentin, « lequel tient toute la maison, « tenant hostes; » Jacques Aigrebouche, orfévre, etc.; — Guillaume Burion ou Burrion, mari de Marguerite Jarée ou Jarez, femme de feu monsieur de Miramont, possède, en la même ruelle (qui s'étend sur le côteau de Fourvières), une maison habitée par Jean Acot et Thenaille, marchands florentins, et par Antoine de Lavis, maître tambourineur; — maître Fernin, « engraveur » (graveur), est logé dans la même rue ou ruelle, chez Antoine de La Gulhe, orfévre; — Antoine Mellin, florentin, occupe un membre de la maison de Gabriel Chardon, tambourineur; — Ranco . . . (l'autre nom est en blanc), courtier florentin, possède une petite maison dans la même rue, etc.; — Nicolas de Pierrevive tient « une grant maison contenant : deux corps; plu- « sieurs entrées, caves, chambres basses; deux cours et « plusieurs autres membres, avec ung jardin ayant sa sortie « en la rue tirant à Forvière, que fust de André de Pierre- « vive. En la quelle fait sa demorance Anthoine Gondy, « florentin. » Cet hôtel, dont la partie supérieure venait d'être rebâtie à neuf, est estimé 300 livres par an; (On connaît la parenté, par alliance, des Gondi avec les Pierrevive.) — Benedetto de Poge, lucquois, et la banque de Panchati occupent, en la ruelle du Garillan, la maison de maître Fontbonne, procureur; — Michel . . . (en blanc), « le graveur, » occupe une petite boutique, dépendante de la maison que Simon Tignat, orfévre, possède en la même ruelle; — Zanobis Genory et Stephano Delbenin (dal Bene?), florentins; — « la Cibille (Sibylle) Cadière (il n'est pas in- « différent de consigner ici tout ce qui peut concerner cette « dame, qui fut une des célébrités lyonnaises de son temps) « tient une grant maison faisant le coing (de la rue ou ruelle « du Garillan?) contenant deux botiques sus la grant rue et « deux botiques soubz les eschalliers (escaliers), et magasins, « avec plusieurs autres membres et jardin derrier, ayant « sortie à la ruelle du Puys-de-Porcherie et à la ruelle tirant « à Forvière, où il y a ung autre corps de maison. » Sibylle « tient toute icelle maison, hormis qu'elle loue » quelques boutiques à diverses personnes, et plusieurs pièces à Bernard Mortar, génois; — Raphaël Pérnize ou Péruize (?) possède, du chef de sa femme, « une maison faisant le coing, qui « fust de messire Benoist Berjon, contenant caves, quatre

« arcs de botique, où à présent les marchans font leur Loge. « Et dessus sont deux chambres l'une sus l'autre et le gre- « nier. En laquelle il fait sa demorance, hormis la Loge des « marchans que tiennent messieurs les Florentins; » le tout est estimé 400 livres. Péruiz a de plus, toujours du chef de sa femme, « une autre maison joignant icelle, du cousté « du Puys-de-Porcherie, contenant deux arcs (arceaux) de « botique, de nouveau édiffiée, cave dessoubz, deux chambres « par dessus, l'une sus l'autre, et le grenier. Laquelle il loue « (à) : Barthélemy Narys (ou Naris), piémontois (qui, peu « d'années après, en 1536, devait, conjointement avec Étienne « Turquet, son compatriote, réorganiser complètement la fa- « brique d'étoffes d'or, d'argent et de soie que le roi Louis XI « avait créée dans la ville), deux chambres; François Louat, « Mantoan (Mantouan); Bernard Pichin, Millanoys, » etc, ; — Gaspard Sac, autre Milanais, occupe une des boutiques de la maison de Jean Dublet, même ruelle; — Sibylle Cadière possède encore, dans cette ruelle de Garillan, deux maisons qu'elle loue, la première à Jean Bernardin, lucquois, au prix de 100 livres, l'autre à Gallo, courtier florentin, pour 37 écus soleil ; — Geoffroi Baronnat loue la boutique de sa maison d'habitation à Gabriel de Mesin, milanais; — Jacques Fenoyl ou Fenouil loue des boutiques ou d'autres pièces de sa maison à : Barthélemi Louat, de Mantoue; Baptiste Sarron, de Milan; Benedetto de Poge ou de Pogges (Poggi ?), de Lucques; Pierre Huguy, de Florence; — François Saminiati, lucquois, et André Bonino, florentin, habitent la ruelle du Puits-de-Porcherie; — messire Antoine Porte, seigneur de La Pradelle, docteur ès lois, tient « une maison par indivis, assavoir : par la « moytié; les hoirs du conseiller Porte, de Paris, pour « ung quart, et les hoirs feu Pierre Laurencin pour l'autre « quart; faisant (la maison) le coing des Changes, et jouxte « la maison des hoirs Pierre Palmier. Contenant : unze arcs « de botiques; deux entrées ayant, l'une sa sortie par la « ruelle, vis-à-vis la maison du lieutenant Du Peyrat, plu- « sieurs chambres l'une sus l'autre (cela veut dire plusieurs « étages), et greniers. » Claude Trie est le principal locataire de ce vaste bâtiment, qu'il sous-loue partiellement à : « Philippe « Bonte, florentin, la moytié d'ung arc (ou arceau); Pierre « Crèvecuer (Crèvecœur), geollier (joaillier) de Paris, l'autre « moytié; Germain Parant, orfévre, la moytié d'ung arc ; « Antoine Violet, marchand de linge, ung arc ; Ortomal, « allemant, ung arc, en foyre; Angelin Ragasses, millanoys, « ung arc; Alexandre Bourgoignon, bollonoys, une cham- « bre, » etc. ; — monsieur Bonaventure Saint-Barthélemi, conseiller de la Court (?), et monsieur de Montmartin, son frère, tiennent « une maison faisant l'autre coing, vis-à-vis « la maison dudit Porte, en montant sus le pont (de la « Saône); contenant icelle maison neuf arcs de botique et « trois entrées; plusieurs chambres, monstres (*sic*) et « greniers, » etc. ; — Ennemond de Rozier, « faiseur de chasubles, » est logé dans la maison des hoirs Geoffroi Buatier, pareillement construite sur le pont de la Saône et jointe à la précédente; — Mathieu Baronnat loue à Gabriel Basquino, mercier florentin, une porte de boutique de sa maison du tenement de la *Maison-Ronde*, sise au milieu des Changes ; — Jacques Bacho, « canabassier » (marchand ou fabricant de toile ou de fil), occupe un arc de boutique dans une maison du même ténement, appartenant à Jean Brotel, marchand épicier, etc.

CC. 38. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1528-1529. — Nommées du côté de Fourvières. — En la rue des Hébergeries, Albergeries et Aubergeries : — une maison où pend pour enseigne « le *Poste-du-Roy*, » appartenant à Pierre de Bourgogne, etc. ; — madame l'argentière Pernette de Bourges (femme de Claude de Bourges, qui fut général des finances de Piémont) possède deux maisons dans la même rue ; — Gabriel de Russy, maître armurier, et ses frères y tiennent aussi une maison, qui compte parmi ses locataires Martin, armurier, et Jean, « faiseur d'asquebutes ; » — Laurent Berger, arquebusier, occupe une chambre et une boutique dans la maison des hoirs Guillaume Angellier, brodeur; — Louis, armurier, tient dans la maison des héritiers Caille, trois chambres, une boutique et une arrière-boutique. — On remarque, en outre, dans la même rue : Guillaume Veau, « artillier; » Louis Le Camus, fourbisseur ; Paul Vignon et Claude Chivroin, gaîniers ; Pierre et Claude, « fleutiers » (flûtistes ou facteurs de flûtes?); Octavian Cosme, « perfumyer, » etc.; — En la rue de l'Angèle : — maître Nicole ou Nicolle, médecin, y est propriétaire d'une maison où pend l'enseigne des *Trois-Rois*; cette maison est occupée par Jean Perrin, hôtelier. « Et la dite maison, bastie tout à neuf, est aug- « mentée de 100 livres tournois pour chacun an ; » — Gonin Carlat possède une maison où pend pour enseigne la *Mirtre* (le Myrte ou la Mitre ?) — Marguerite Grand est propriétaire d'une maison à l'enseigne des *Trois-Maillets*, etc. — Rues de la Saunerie et de la Chèvrerie : — les héritiers de François Dupré, vicomte de Bayeux, possèdent deux maisons, dont l'une se nomme l'*Échiquier*. Pierron, brodeur, y occupe une chambre et Eustache de Luxembourg, orfévre, deux autres chambres : — Claude Vauthier, gaînier ; — Nicolas Faye, fourbisseur; — Claude Raffin, « fleutier; » — Étienne Turquet (qui régénéra, de concert avec Barthelemi Naris et leurs associés, la fabrique locale d'étoffes d'or d'argent et de soie) est logé dans la maison de Geoffroi Rubys. Il occupe, de plus, deux autres maisons

appartenant à Jérôme Panse, etc.; — Pierre Croizilles, fourbisseur; — Jean Cochault, orfévre, est propriétaire d'une maison qu'il occupe lui-même, sauf deux chambres, deux petites cuisines et une garde-robe qu'il loue à Guillaume et à Ennemond Juge; — Gaspard Rue, piémontais, loue les magasins d'une maison appartenant à la veuve de Claude de Bourg; — Jeanne Garnier, « vefve feu « sieur Jehan Du Peyrat, la dicte dame avecques monsieur « le lieutenant du Roy et sieur André Du Peyrat, ses « fils, » est propriétaire de huit maisons sises dans ce même quartier. Ces immeubles ont pour locataires : Luxembourg de Gabiano, qui n'en occupe qu'une chambre; Michelli et Parenchi, lucquois; Henri Rue (*sic*), allemand; Antoine de Lesguille, orfévre; Michel de Bruges, etc.; — « maistre « François, l'organiste de Nostre-Dame de Confort, » est locataire d'une maison appartenant à Maurice Poculot; — Eustache de Luxembourg, tient en location une maison basse, « membrée de botiques, appartenant à la Ca« dière, » etc. — Le quartier « despuys Nostre-Dame du « Palays jusques à la rue du Vieulx-Faulcon, devers le « soir, la rue de Porte-Froc, devers le matin : » — monsieur le receveur messire Jean Prunier et dame Léonarde Fournier, sa femme, ont une maison, contenant : « cave, « une botique et l'entrée; deux chambres l'une sus l'autre « et le grenier. En la quelle font leur résidence, hormis la « botique, qu'ilz louent; » — monsieur le receveur Martin de Troyes; Jacques Le More et Claude de Longueville, « qui a espousé la niepce du dit Le More, » louent en totalité la maison que le receveur Claude Laurencin possède en ce quartier, etc.; — les hoirs feu messire Jean Arzellier, official de Lyon, ont une maison où « soulloit estre « pour enseigne le *Faulcon*, la quelle maison transverse « en la rue de Tramassal (Tramassac) et fait les deux « coings de la rue; et, sur le devant, contient deux botiques « et l'entrée, deux chambres l'une sus l'autre et le grenier. « Monsieur messire Anthoine Audouyn, docteur, tient toute « icelle maison à louage, où il fait sa demorance, » etc. Le docteur sous-loue une partie de cet immeuble à Jérôme Tolomeï, marchand gênois; — Galliot (Gallio?) de Branco et Barthélemi Chilliano, courtiers florentins, sont logés dans la maison de maître Claude Lescharron, « studiant; » — François Solasson possède, par indivis avec Jacques Cousin, pelletier, une maison provenant de feu monsieur de Saint-Bonnet, dans laquelle fut, depuis, construit « ung jeu de « paulme couvert et plusieurs membres neufs, » ce qui augmente annuellement de 100 livres la valeur locative de cet immeuble; — Jean Leprestre, gaînier; — Pierre Pernaton, « collovrinier; » — Vincent de Menollia, lucquois, « empeseur de draps de soye, » loue entièrement la maison de Claude Roddet, barbier; — Jean Pernot, « joyeur d'espée; » — la maison du ténement de Saint-Alban, qui dépend de l'abbaye de Saint-Claude (en Comté), contient « plusieurs membres faisant le coing au-devant « la seconde porte du cloistre Sainct-Jehan, devers la Cus« toderie. » Ce bâtiment n'a pour locataire que Pierre Noytalon, « enquesteur; » — Étienne Montucla tient, du chef de sa femme, Jeanne Pachon, une maison où pend l'enseigne du *Faucon*, contenant : une cave, un arc de boutique servant d'entrée; trois chambres l'une sur l'autre et le grenier. Cet immeuble est occupé en entier par Pierre Chalot, hôtelier; — Antoine Barailhon, chanoine de Saint-Just, a une maison où loge « maistre Claude Cublysys, maistre en « arts, lequel la tient toute et y fait escolle; » — maître Jean... (en blanc), maître d'école, occupe entièrement la maison de messire André Boyron, chanoine de Fourvières; — Pierre Durieu ou Du Rieu, dit Alix, peintre, réside dans une maison dont il est propriétaire et qui contient boutiques, entrée, chambre et le grenier, etc. — Quartiers du Gourguillon, de Beauregard, de Saint-Georges, etc. : — Léonard Grille, gênois, tient, du chef de dame Jeanneton, sa femme, une maison dont il habite le haut; — Thomassin ou Thomas Gadagne, maître d'hôtel du Roi, a une maison, « laquelle fust de dame George, sa belle-mère, » etc.; — noble Pierre Bonnel, seigneur de La Fay, est propriétaire d'une maison contiguë à la précédente; — Claude Laurencin, receveur des tailles, possède « une grand maison, « toute neufve, laquelle contient cave, deux arcs de botique, « l'entrée, deux chambres doubles, l'une sus l'autre, où « il fait sa demorance; » — maître Jean-Jacquême, « exé« cuteur de l'haulte justice, a une maison la quelle il fait « bastir à neuf et n'est pas achevée. Le dit maistre Jehan « a une maison joignant la dessus (celle ci-dessus décrite), « laquelle contient botique, l'entrée, deux chambres l'une « sus l'autre et le grenier. En la quelle (maison), il de« more. » Cet immeuble, récemment construit, est estimé 15 livres par an; — Maurice Vauzelles, « fils de la vefve « Pierre Blanc, » possède une maison en la rue Saint-Georges; — Etienne Jouvenet, cordonnier, dont la maison fait « le coing de la ruette descendant à la porte du cloistre « Sainct-Jehan, » a pour locataire Laurent de Saint-Prye (Priest), « tailleur d'ymaiges; » — Pierre Durand, apothicaire, tient, en la rue Saint-Georges, du côté de la Saône, « une grand maison, grange, colombier, et la maison de la « *Salleterie*, où on décharge le sel, » etc.; — messire Denis Garbot possède, en la même rue, une maison avec un jardin derrière. Cet immeuble est habité par cinquante-deux personnes, au nombre desquelles on remarque la veuve du peintre Barthélemi (?). « Les Florentins tiennent les salles « basses et le jardin; » — Jean Bas, tonnellier, occupe, en la dite rue, une maison « nouvellement édiffiée, qu'estoyt

« jadis ung hospital » (celui dit de Saint-Georges); — nobles François Dupérier ou Du Périer et Claude Laurencin possèdent chacun plusieurs immeubles dans ce quartier; — maître Jacques Croppet, greffier de la Sénéchaussée de Lyon, tient une maison faisant « le carré près de la « croix du Sabliet (Sablis et Sablet) où furent les esteuves; » — monsieur le comte Sarron tient, comme héritier de sa tante, une maison sise en la rue du Sablet et « que fust « de maistre Symon de Farez (Pharès, l'astrologue); après « à madame de Sarron. » Le comte possède une deuxième maison contiguë à la première; — les douze (prêtres) Perpétuels de l'église Saint-Jean ont « ung grand tene« ment de granges et jardins, à cause de l'Église; et y a « une image de (Notre-Dame de?) *Bon-Rencontre*, paincte « aux estres traversant la dicte rue, du dict costé » (c'est-à-dire au couchant), etc. — On compte depuis la recluserie de la Madeleine jusqu'à la porte des Farges, qui donnait accès dans le faubourg Saint-Just, un certain nombre d'hôtelleries, dont voici les noms : l'*Écu-de-France*, la *Tête-Noire*, *Saint-Sébastien*, *Notre-Dame*, le *Jésus*, les *Trois-Rois*, le *Chapeau-Rouge*, la *Croix-Blanche*, l'*Éperon*, *Saint-Antoine*, le *Péage*.

CC. 39. (Portefeuille.) — 5 cahiers Petit in-folio, 198 feuillets, papier.

1528-1529. — Nommées, du côté de Saint-Nizier : — les hoirs de feu François Rubys et de dame Vallète ont une maison en la grande rue qui se dirige du pont de la Saône à Saint-Nizier. Cet immeuble est habité par madame « la visiteuse Rubye, » et par Geoffroi Rubys, son fils; — les hoirs feu Louis Du Périer, visiteur du sel, possèdent deux corps de maison, situés, l'un « en la grand rue « de la descendue du pont, tirant à Saint-Nizier, » et l'autre en la rue Mercière. « Lesquieulx corps de maison « appartiennent à messire Gaspard Du Périer, l'autre partie à « François Du Périer et madame Marguerite Baronnat, « vefve de feu Loys Du Périer, » etc.; — les héritiers de feu Guillaume de Barsaryn (Balsarin), libraire, logent, en leur maison de la rue Mercière, « Ysabeau Flamenda, « peyntresa; » — les halles de la Grenette, ainsi que les hôtelleries de la *Tête-d'Or* et de *Naples*, qui se touchent et font suite à ce bâtiment, ont leur issue sur la rue Pépin; — messire Nicole (Potier, chanoine de Saint-Nizier) a, dans la même rue, « une grand maison, haulte et basse et « moyenne, toute bastie à neuf, contenant deux corps de « maison sur la dicte rue, avecque advis (escalier à noyau) « et gallerie de pierre, traversant en la grand rue de la Gre« nette, appelée (la maison) le *Chapeau-Blanc*. Le tout « estimé à louage, le dict bastiment sur la dicte rue Pépyn, « 120 livres tournois, » etc.; — Jean Sytre, de Charney, et Martin Vincent, hôte de la *Pomme*, ont « une maison « moyenne et basse, assize en la rue Pépin, faisant le « quarré allant à la Grenette, devant l'Estrapada, » etc.; — Jean Rames (Ramus?), peintre, et Franee, graveur (on avait écrit : « tailleur des monnoyes; » mais cette qualification a été raturée puis rectifiée comme ci-contre), habitait la rue Saint-Antoine; — Jean Barre ou Bar, « hostellier de « *Sainct-Loys*, de présent le *Chien-Vert*, a une grand maison « haulte, basse et moyenne, édiffiée à neuf en partie, tra« versant la rivière de Saugne (Saône), d'ung costé et « d'autre; acquise de monsieur de Barmond » (Bel« mont?), etc. Cet immeuble est estimé 100 livres de location annuelle; — Charlot ou Charles Blanchard, dit Malortie, hôtelier, possède une maison contiguë à la précédente et appelée *Sainte-Marthe*, « laquelle a esté bruslée « et n'a qu'un peu de demeurant sur le dernier, et « estables; » — le ténement de Saint-Antoine se compose de « l'esglise avec ses appartenances, jardin, granges, « court, estables et autres membres édifiés en maisons « pour la demeurance, et hospital pour les pauvres; » — Laurent Forest et maître Jean de Bourgogne, tous deux peintres, demeurent, le premier dans la maison des héritiers de feu Huet, batteur d'or, l'autre dans « un quarré de « maison » appartenant au couvent de Saint-Antoine; — Mathieu d'Anvers, peintre, possède et occupe en totalité une maison haute, moyenne et basse, bâtie tout à neuf, avec jardin derrière. Cette propriété, qui est située proche l'église Notre-Dame des Célestins, vaut annuellement 20 livres de location; — Rollet Glas ou Glaz, « faiseur de « chazubles, » demeure en la rue de la Grenette, dans une maison à lui, qui se loue annuellement 25 livres; — Mathelin (Mathurin), Delaroche, barbier, possède la maison dite de la *Belle-Barbière*, « faisant le carré de la Grenette, « devant l'Estrapade, haulte moyenne et basse, en laquelle « il demeure; » — Jean de La Fay, tient une maison haute, moyenne et basse, faisant le carré de la rue de la Grenette et « en l'enseigne du *Sauvaige*, devant l'Estrapade, jouxte « icelle rue de la Grenette; » — Vincent Le Boucher et Jean Dompannis, lapidaires; — la commune tient en propriété « une grant maison (l'Hôtel-de-Ville, en face de Saint-« Nizier) et circuy d'icelle, haulte, moyenne et basse, en « laquelle se tient Jaques Coulaud » (le futur receveur municipal d'icelle); — maître Moulin, clerc, a, dans la rue de l'Hôtel-Dieu, une maison habitée par deux imprimeurs et « plusieurs femmes de joye, qui vont et viennent; » — Angello, « potier de terre, » habite, dans la même rue, une maison appartenant aux héritiers d'Antoine Bochard; — Antoine Doucet, « fondeur de lettres d'imprimerie, a

« commencé à bâtir une maison jouxte la sus dicte » (celle qui précède); — Bastien, florentin, « potier de terre, » est domicilié dans la rue Noire; — la veuve de Louis Levert ou Leverd, brodeur, possède, en la rue de la Blancherie, une petite maison avec cour et jardin, qu'elle loue en totalité à Antoinette Dauxerre, « fille de joye; » — Laurent Cassin, peintre, temporairement absent, est représenté par Françoise Deville, sa femme, etc.; — les hoirs Antoine Romanet comptent parmi leurs locataires ..... (en blanc), médecin, « qui guérist de la gravelle; » — maître Jean Bruyères, notaire, tient « une maison de pizey (pisé), « traversant de la rue de la Rôtisserie en la rue de la Gau« dinière, où il y a onze chambrectes où se tiennent tous « coquins pour inquilins; » — Jean Caillot possède « ung « grand tenement de maison haulte et basse, et court der« rier la dicte maison et jardin à cousté, où sont les estuves, « basties puys six ans en ça, du cousté du Rosne et sus la « rue de la Gaudinière, et faisant ung coing en la rue de la « Blancherie, » etc.; — Henri Bocleret, « preneur de « grenoilles. » Ce brave homme possède, dans le même quartier, une maison qu'il habite seul; — Le Père, « fai« seur de béricles; » — Claude Jobert, tisserand, a, dans le même lieu, « une maison haulte, sans bas, et une autre « maison joignant, basse et haulte, et ung petit grenier à « cousté. Inquilins (locataires) : la Thoyne (Antoinette) « Breysi, fille de joye; la Simonde, vieille masque (diseuse « de bonne fortune), et Katherine, clostrière de joye, et la « Guette, vieille masque, » etc.; — les héritiers de monsieur de Grolée, possèdent, en la ruede la Blancherie, nommé aussi de Grolée, « une grant vieille maison, » ayant pour principal locataire Claude Giraud, « cureur de néces« saires. Et le dit inquilin Giraud tient tout le reste pour « loger ceux qui se meslent des basses heuvres; » — Benoît, revendeur et « grenoillier; » — Cournillie (Cornillon) de Bavière et son fils (le père était peintre et sans doute aussi le fils) louent la maison des hoirs Pierre Dovres ou Douvres, sise en la ruelle de la Panière; — messire Thomas Moret, prêtre, « tenant escolle, » habite, avec Claude Dago, imprimeur, une maison sise contre le ténement de l'Hôtel-Dieu et appartenant à Katherin Richier, teinturier; — Dominique Boslet, Louis Resques et Pierre Saint-Jean, brodeurs; — messire Antoine, prêtre, tient école dans le quartier du Puits-Pelu; — Guillaume Faidy, « appothicaire « de la Guillotière, » possède, en ce quartier, une maison entre cour et jardin; — la Montréale (Montréal), dont la maison joint la précédente, loge « la fillie de la fillie de « maistre Philippe Bonnet, mareschal, fillie de joye, » etc.; — Madeleine Dalmais, veuve de Pierre Regnoard, a pour locataire de l'une de ses deux maisons de la rue du Puits-Grillet, François Du Vedat, « suivant la Court de Monsieur « le grant maistre » (?); — Gillet Louis, « bériclier; » — maître Blaise de Thenosus, « médecin du More » (c'est-à-dire de Maximilien Sforce, dit le *More*), tient une maison haute, moyenne et basse, « faisant le coing de la rue Bon« nevaulx, où pendait l'enseigne du *Jhésus*; » (Cet immeuble était fort peu distant de l'hôtel du prince italien.) — Colinet, « imagier; » — Bernard Charnier, peintre, habite, conjointement avec « le Trésorier, tailleur de dominos, » une maison de la rue Raisin; (Un grand nombre de fondeurs sont établis dans cette rue et ses aboutissants, et plusieurs de ces industriels sont désignés comme fondeurs de caractères d'imprimerie; mais il est indubitable que la plupart d'entre eux, sinon tous, durent travailler pour les ateliers typographiques qui se trouvaient multipliés dans ce même quartier.) — Honoré « faiseur d'espinettes, « habite la rue Raisin; — François Fradin, imprimeur, possède et occupe à lui seul « une maison haulte, moyenne et basse, jardin dernier, « ayant le regart sur la rue Raisin; » — Catherine, veuve d'Edmond Juste, imprimeur, et François Juste, aussi imprimeur, possèdent, en la dite rue, deux maisons contiguës. Claude Juste, fondeur de lettres, y est également domicilié; — madame de Saint-Priest tient « une grant maison, haulte, « moyenne et basse, avec plusieurs grans membres de « maison, qu'elle a acquise de feu Guillaume Augustin, « faisant l'ung des carrés de rue Chanu, » etc. Cet immeuble sert de résidence au « seigneur Pomponio de Tre« volse » (neveu de Théode ou Théodore de Trivulce, et gouverneur de Lyon); — Jacques Saccon a une maison qui joint la précédente et qu'occupent « plusieurs Lombardes; » — Jean.... (en blanc), « graveur de pierres; » — Berton, armurier; — le bureau des « scelleurs des draps de soye » est installé dans une maison de la rue Bourgchanin, appartenant à Jean de Bruyères, notaire; — monsieur Du Peyrat, lieutenant du Roi, tient « une maison basse au long du Rosne, « avec jardin et vignes, faisant confin au coing de la ruelle de « la réclusière de Saincte-Hélène, d'ung cousté, et l'autre « maison monsieur le lieutenant Du Peyrat, d'autre cousté. » Jean Du Peyrat et (André) son frère tiennent encore « certains « membres de maisons, appelés le *Petit-Plat*, avec les prez « et jardins joignans à la dicte maison, joignant aux prez que « l'on appelle le *Grant-Plat*, que le dict sieur a acquis de « monsieur de Curtin » (Courtin), etc.; — Aynard Fournier a une maison sise à l'angle de la ruelle qui se dirige de l'église Saint-Michel « à l'enseigne de la *Danse* » (représentant peut-être quelque sujet macabre?); — le lieutenant Du Peyrat tient « certains grans membres de maisons, ap« pelés le *Plat*, avec les prés, jardins et autres biens com« prins à la rente du dit *Plat*, joignant à la rue Saincte« Hélayne, d'un cousté, l'autre petite rue traversant de la « Rigaudière au pont du Rosne, d'autre cousté; » —

Jacques Marret, brodeur ; — maître Hector de La Trimoille (Trémouille), médecin, habite la maison de Claude Verdier, pelletier, en la rue Longue ; — maître François Fournier, procureur général de la commune, possède « une « grant maison en la dicte rue, du cousté de bize, contenant trois corps, une court, jardin et estable et grange « dernier, ayant issue devant le plastre (la place) Sainct« Esperit. » Cet immeuble, qui est estimé 130 livres de location annuelle, a pour locataires Jean-Marie Milanais, hôtelier et courtier, et Fournier lui-même; — Claude de Bourges, visiteur du sel est propriétaire de plusieurs maisons, dans la rue Malpertuis ou Maupertuis, etc.

CC. 40. (Cahier.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1545. — Nommées ou « Taux des meubles et pratiques « mis sur les manans et habitans en la ville et cité de Lyon, « à la part de Fourvière, pour lever 48,000 livres que le « Roy, nostre sire, demande à la dicte ville, » etc. : — Pierre Jacquet, imagier ; — Vincent Barbe, « arbalestier, » c'est-à-dire arquebusier ou armurier ; — Jacques de Bripio, marchand, est taxé à 200 livres ; — Jean de Bripio, apothicaire, 30 livres ; — François Livet, forgeur de gardes d'épée ; — Claude de Bripio, teinturier, 36 livres ; — Claude Boquet, brodeur; — François Bayard, « arbalestier » ou armurier; — François Cerize ou Cerise, orfévre; — Benoit Vernay, hôte de *Sainte-Barbe*, fabricant de cartes et fondeur, 50 livres ; — Jean Tiroud, fondeur ; — Jean Besson, peintre, 18 livres; — François Bontemps, fourbisseur ; — maître Pierre, « l'orlogier, gendre de « maistre Jaques Carlet, chappuys, » 30 livres ; — Gallo, courtier florentin, 100 livres; — André Canot, André Gourron, Guillaume, « demourant soubz François Cerize, » et Henri Bertrand, tous orfévres ; — Pierre Masson, « fai« seur de passemens; » — Secondin Sarrat, « le vigner « (ou viguer?) de Lunel, » 50 livres; — Jean et Claude Bontemps, fourbisseurs; — Philippe Romain, imprimeur; — Jean Grolier, marchand, 300 livres ; — Georges Deschamps, tapissier; — Gillet Veau, « artillier ; » — Octavian Cosme, parfumeur, 40 livres; — Guyon Féraud, organiste; — Pierre Doste, fourbisseur et doreur ; — Jean-Baptiste Le Prebstre (Le Prêtre) et Jean Vaultier, gaîniers; — Lasalle, tireur d'or (cette industrie était alors suffisamment développée à Lyon); — Benoît Capitan, doreur d'épées; — Pierre Crusulle et Nicolas Durube, fourbisseurs ; — Jacques L'Heureux et Nicolas Le Mercier, orfévres ; — Pierre Meneau et François Arpeau, doreurs; — Etienne Nancy, « dict le Coquu, » hôte des *Trois-Rois*, 60 livres; — Claude Raffin, fabricant de flûtes; — Pierre Lucet, « dict l'Enfant-Doux » (c'est-à-dire l'Enfant-Dort?), et Pierre Bas, fourbisseurs; — Marc Bernard, orfévre; — Gabriel de Rossy ou Russy (l'armurier), contrôleur des deniers communs, dons et octrois de la ville; — Humbert de Masso (taxé à 200 livres), Lyonet Delaube ou de Laube (100 livres,) Dimanche Pécou ou Pécoud (200 livres), Thomas de Pierrevive (100 livres), Girardin Panse (400 livres) et Jean Scarron aîné (600 livres), tous commerçants; — Jacques Thuilier, « costurier faiseur de coffres ; » — Ennemond de Rozier, « faiseur de chappes, » 100 livres; — Jean Cerize ou Cerise et Pierre Rosset (Rousset), Michel Dardet et Jérome Goyet, fourbisseurs; — Jean Guichard, gaînier ; — Jean-Antoine de Serin, armurier; — Charles Landi, marchand florentin, 300 livres; — Guillaume Guinat, bossetier, fils de Louis Guinat ; — Jean Lambert, dit de Troyes, joueur d'instruments, « mary de Jane Chambefort ; » — Jean Paffit, dit Bello (qui fut trois fois élu conseiller de ville), et Pierre de Blaise, 900 livres; — Jean Boulanger, « rebecquet » (joueur de rebec ou violon ?) ; — Guillaume La Mole, dit de Genève, joueur d'instruments; — Antoine Maillard, joueur d'épée; — Jacques Barossin, parfumeur, 100 livres ; — Claude Rollin, orfévre; — Jacques Thibaudier, hôte et « mary de la *Belle-* « *Hostesse,* » 12 livres; — Léonard Rodet, « colletier et « pourpointier; » — maître Michel de La Chapelle, médecin, 50 livres ; — messire François Grolier, élu en l'Élection de Lyonnais, 200 livres : — « monsieur le général de Bre« taigne » (Antoine Bullioud, qui était général des finances de Bretagne), 300 livres ; — Nicolas Dupré, banquier, 300 livres ; — André Baronnat, procureur du Roi, 200 livres; Antoine Scarron, épicier, 24 livres; — Simon Caille, prévôt des maréchaux de France (au pays de Lyonnais), 100 livres; — Guillaume et Ennemond Juge, 600 livres; — Antoine Gondi, seigneur du Perron, 100 livres ; — dame Sybille Cadière, 100 livres ; — le juge Jean Tignat, 200 livres; — Martin Lemire, Jacques Gauvain, Pierre Luxembourg, Jean Molle, orfévres; — Nicolas de Castella, 300 livres; — Jean-Eustache Scarron, 200 livres ; — Pierre-Antoine de Cyvenne, bolonais, et Simon Cotière, joaillier et gendre du précédent, sont cotisés à 400 livres chacun; — Claude Cousin, joaillier, fils de Paul Cousin, couturier, 40 livres; — Bernard Centurioni et Nicolas Lomellino, 1,200 livres; — Luc Gentil, « joueur du « cornet, rue Petit-Paris ; » — Jean Rouet ou Ronet (?) et Jacques Tarin, orfévres; — Philippe Lippi, mercier italien, 120 livres ; — Antoine Porte, seigneur de La Pradelle, 100 livres ; — Guillaume Daulhon ou Doilhon, seigneur de La Tour, 400 livres; — Claude Pons, Jean Dulyon, François Tignat, orfévres; — François Rousselet, seigneur de La Part-Dieu, 100 livres ; — Nicolas de Chaponay, seigneur de Feysin, conservateur des priviléges royaux des foires de

Lyon, 200 livres; — Robert Albisse, 1,200 livres; — Pierre Orlandin (Orlandini), 400 livres; — Jean Du Monceau, orfévre; — maître Gabriel de Silva, médecin, 300 livres; — maître Julien Thorel, chirurgien, 100 livres; — messire Jean Clepier, promoteur de l'Église de Lyon, 100 livres; — messire Pierre Grolier, conseiller, 100 livres; — Laurent Certomia, libraire; — Paul, florentin, 300 livres; François Parenchi et Simon Panchati, chacun 600 livres; — messire Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, 300 livres; — les banquiers: Claude Charpillet, 200 livres; François Chabaudi, 100 livres; Guillaume Riche, 100 livres; — Jean de Capella, *aliàs* Cornuti, docteur en droit, conseiller-échevin, 200 livres; — Claude Bernard, « libraire italian; » — Hugues Dupuis, seigneur de La Mothe, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, 200 livres; — Pierre Vize, orfévre, 50 livres; — Claude de Longueville, garde de la Monnaie de Lyon; — Jean de Crane, peintre; — Pierre Serrailli, Jacques Falla, « donne de soye (?), » et Barthélemy Daraigne (*sic*), italiens, sont taxés chacun à 50 livres; — François Ducloux, « dict Mal-Complexionné, » cordonnier, 50 livres; — Jean Lange, orfévre; — Vidal Granet, écrivain; — François Albisse, 100 livres; — monsieur le receveur Martin de Troyes, 300 livres; — Nicolas Durand, peintre-verrier; — Antoine Dalier, peintre; — Claude Guichard, fourbisseur; — Toussaint Gentil, orfévre; — Jean de La Bessée, procureur général de la commune, 100 livres; — messire Franc Vauzelles, docteur, 50 livres; — maître Mathieu de Vauzelles, avocat, 300 livres; — maître Jean Canaples, médecin (le même qui, en 1535, postula, mais sans succès, la charge de médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, en remplacement de François Rabelais, qui avait déserté son poste), 40 livres; — Thomas Videllet et Benoît Goyrand, fourbisseurs; — la veuve d'Antoine Vauzelles et Antoine Champaignon, son gendre, 100 livres; — Georges, horloger; — Pierre Bernoud, fourbisseur; — maître Laurent, écrivain; — maître Etienne (Dolet?) libraire, 12 livres; — Michel La Page, lapidaire; — messire Ambroise Thomas, docteur, et ses frères, fils de maître Claude Thomas, pâtissier, 40 livres; — Etienne Jacquemet, imagier; — Claude Goutallon, armurier; — Pierre Monnier, verrier; — Bastien Creste, tapissier; — Gilles Vauzelles, sergent royal, 24 livres; — Jean Salte, imprimeur; — « monsieur « le baillif Chou » (Guillaume Du Choul, bailli des montagnes de Dauphiné, ce personnage déjà mentionné dans le cours du présent travail, est le premier, en date, des archéologues lyonnais. Aujourd'hui encore, il reste l'un des plus accrédités d'entre eux par l'étendue de ses connaissances et le mérite de ses ouvrages); 100 livres, etc.

CC. 41. (Cahier.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1545. — Nommées ou « Taux des meubles et pratiques « mis sur les manans et habitans, en la ville et cité de Lyon, « à la part du Rosne (c'est-à-dire du côté de Saint-Ni- « zier) pour lever 48,000 livres, » etc. : — Mathieu Pâris, mercier, est taxé à 300 livres; — Jean Fanche, dit Chambéry, aussi mercier, 400 livres; — Jean Garbot et les héritiers de feu André Garbot, son frère, 500 livres; — Odet Gapaillon, 500 livres; — André Roze, changeur, 200 livres; — Jean Glatard, drapier, et sa femme, 300 livres; — François Ricquet, épicier, 300 livres; — François Du Périer, bourgeois, 100 livres; — Gonin Coing, « tailleur de nacre; » — Claude Froche, fourbisseur; — Pierre Ballet, libraire; — Jean Martin, Jean Prévost, Nicolas Le Villain, orfévres; — Antoine Canot, fondeur; — maître Olivier Rolland, maçon, 120 livres; — Didier Besançon, tailleur de la Monnaie de Lyon; — Jean Bayard et Jean Charpineux, fondeurs; — Jean Maillet, bossetier; — Luxembourg de Gabiano, 600 livres; — Antoine Baudon, tapissier, 150 livres; — les libraires: Romain Morin, taxé à 100 livres; Guillaume Boulle, Jean et François Freslon, à 200 livres chacun; Angelin, « mary de « la vefve Fribourg; » Jacques Huguetan, Etienne Maillet, Guillaume le Guelques; — Florimond Pécoud, brodeur et courtier; — Guillaume de Laye, fondeur; — maître Barthélemi Dargentine, médecin, 400 livres; — Honoré Barrachin, peintre; — Noël Chenève, fondeur et ceinturier; — Jean Baronnier et Jean Compaing, fondeurs; — Pierre de Tours, Michel Jayet, libraires; — Georges Romain, Antoine Pélissier, fourbisseurs; — Jacques Garnier, Noël Colombier, Pierre Duchemin, orfévres; — Jean Thomas, graveur; — Pierre Buchet, imprimeur; — Guillaume Roillet, Pierre Émin, Richard Duval, libraires; — maître Jacques Robert, brodeur; — James Monnier, Jacques Croset, Vincent de Portunaris (taxé à 100 livres), libraires; — Thibaut Paque, imprimeur, 80 livres; — Corneille de Segrange, peintre; — Simon de La Vanelle, « trompetier; » — André Caloys, jayetier, autrement dit ouvrier en jais (le nombre des artisans lyonnais qui se sont livrés de tout temps à cette industrie prouve qu'elle fut jadis florissante dans la ville), taxé à 40 livres; — Jean Pein et Pierre Chapuis, orfévres; — Marc Porte, mercier et lapidaire; — Pierre Biot, fondeur; — Laurent Forest, peintre; — « maistre George... (malheureusement l'autre nom est en blanc), « faiseur de potz, italien, » 24 livres; — Pierre Rather, peintre; — maître Jean André, dit d'Anjou, « faiseur d'eau fort, » 60 livres; — Léonard Jacquin, flasquier » (fabricant de flasques ou poires à poudre pour les gens de guerre); — Simon Gros, libraire; — Bernard Morillard, fondeur;

— Antoine de La Verde, lapidaire, 50 livres; — Adam Bernardet, orfévre; — Gaspard Tressel (Trechsel), imprimeur; — Hugues et Jean Delaporte, marchands, sont cotisés, le premier à 500 livres, le deuxième à 400 livres; — Mathelin Foucques et Mathieu Dumais (Dumas?), « colovriniers » ou armuriers; — Salvador de Vidal, verrier; — Antoine Nicolas, Pierre Billet, Léonard Saint-Rambert, fondeurs; — Ennemond Fontanel, relieur de livres; — Antoine Forest, dit Labresle, bossetier; — Jean Picard, imprimeur; — « Bastien Greffius » (Sébastien Gryphe), libraire, 300 livres; — Pierre Rigollet et Claude Gueste, fondeurs; — Jean Coste, dominotier; — Pierre Pomereaux, hôtelier et imprimeur; — Jacques James, relieur de livres; — Châtelain Pellin, imprimeur; — Pierre de Feurs, émailleur; — Nicolas Jardinier, tailleur d'images; — Jérôme Berger, fondeur; — Louis Macé et Jean Florent, orfévres; — Gros-Benoît Saigne, fondeur; — Vincent Pillet, imprimeur; — Benoît Girard, « collacionneur; » — Jacques Maria, Jacques Raymond, Pierre Morillet, Gros-Jean Gabet, Étienne Fay, Janin Bertholon, fondeurs; — Antoine Demas et François Chapuis, fondeurs de lettres; — Michel Bertrand, Dominique Bérard, Jean Martin de Trinc (Trink?) Il est, au reste, facile de voir que presque tous ces noms sont plus ou moins altérés), Pierre Mondigard, Joachim, Pierre Lucie, dit le Prince; Pierre Fraudin (Fradin?), Nicolas Petit, tous imprimeurs; — Mathieu et Hugues Chevriel (Chevrier?) et Jean Vandemore (van der Meer), peintres; — Honoré de Lœuvre, « faiseur d'espinectes; » — Jean de Rouen, fabricant de dés; — maître Marin, horloger; — Martin Lescuyer, Olivier Arnollet, Pierre Porte, François Robinet, Thomas Berteau, Louis Ravat, dit Le More; Pierre Gras, les uns et les autres imprimeurs; — Jean Tourvéon, dit de Bourgogne, peintre; — Ennemond Perrin, cordier, 50 livres; — Jean Honoré, graveur; — Bastien Bullet ou Vullet (?), bossetier; — François Brun, Guillaume Charrier, Pierre Salesne, Pierre Tolon, Michel Chevriel, peintres; — Georges Reverdy, graveur; — Pierre Marandier, fondeur; — Artaud Para, Georges Regnaud, Balthazar Arnollet (taxé à 36 livres), Godefroy Barile, Antoine, dit Morgue; Artaud Brizaud, Simon de Marnestz (Marnef?), Jean Bourthon, dit Bourguignon; François Chapuis, tous imprimeurs; — Claude Laville, libraire; — Michel Carra et Carré, peintre; — Jean Raison, Louis Chastenay, Pierre Mérieu, fondeurs de lettres; — Jean Péruze, arquebusier; — André Bassot, Jean Caquelard, Antoine Merlin, Jacques Bergerat, François Gogelin, imprimeurs; — Barthélemi Favy, tavernier et imprimeur; — Claude Fasson, « tourneur de corne; » — Léonard Roct (Roch?) et Jacques Bouverin, peintres; — Alexandre Pochy, « faiseur de chappelletz; » — Bertrand Chevallier, Romain Carret, « le grand Georges Lisandre, » imprimeurs; — Baptiste de Grégoire, « faiseur de « potz, » cotisé à 60 livres; — Antoine Doulcet et Jacques Colon, fondeurs; — maître Pierre Blanchet, dit de Poitiers, maçon; — Jean Audet, fabricant d'encre d'imprimerie; — Jean Dauphin, « pouldrier d'acquebute; » — Pierre Perguet, fondeur de lettres; — la veuve de Jean Ducarré, dit Crespin, imprimeur, est taxée à 30 livres; — Jacques Belin, potier; — Raymond de Truict, imprimeur; — Antoine gaucher, fabricant de poudre à tirer; — Martin Guemin, « faiseur de tentes, costurier; » — Simon Venicy, Jean Chappelle ou Chapelle, Fleury Faure, Benoît Bonin, Philibert Rollet, dit Megrelin, imprimeurs; — Pierre Chamary, imprimeur et tavernier; — Denis Girard, fabricant d'encre d'imprimerie; — Pierre Maréchal, fondeur; — Gervais Fexard, fondeur de caractères d'imprimerie; — Jean Andelous (ou Audelous?) et Esprit de Rennes, imprimeurs; — Henri Lefébure, « artillier; » — Ennemond Barbier, « barbier des estuves; » — Marc Bonhomme, Denis Darcy, Jean Sarrazin, Jean Daudin, imprimeurs; — François Bozon, fondeur; — Antoine, fabricant de poudre d'arquebuse; — Jean Le Boucher, Jean Pierre, François Cuet, imprimeurs; — Agnet Magister, libraire; — Baron et Jacques Héricard, verriers; — Antoine Fournier, dit Le Vert, brodeur; — Grégoire Robinet, libraire; — Michel Rambert le vieux et Michel Rambert le jeune, « tourniers; » — Pierre Delalande, « faiseur de poponnes (?); » — Pierre de Bourges, visiteur du sel, cotisé à 100 livres; — Guillaume Dufour, orfévre; — maître Benoît Langlois, notaire et tavernier, 36 livres; — Étienne Vivier, « ceinturier et joueur d'espée; » — Léonard, brodeur; — Noël Doville, « faiseur « d'orloges; » — Etienne Perricaud, tavernier, 36 livres; — Benoît Genevay, peintre; — Titus Bournicien, Claude Rogeret, dit Charbon; Pierre Chevallier, Pierre Coppet, Pierre Raisin, Robin Greffet, Jean Bouto, Etienne Corneille, Claude Palluat, Jean Lenoir, potiers (d'étain ou de terre?); — Claude Confiat (ou Coufiat?), Hugues Minant, Charles Bellinard, verriers; — André Bournan et Mathieu Charpineux, fondeurs; — Antoine Jacquemet, fourbisseur; — Jacques, « tailleur d'yvoire; » — Claude Delamarre, joueur d'instruments; — les frères Senneton, marchands, sont taxés à 1,500 livres; — maître Charles Marest, médecin, 80 livres; — Étienne de Pure, médecin, 200 livres; — Antoine Pellat, « menuisier, joueur d'aulbois, » 18 livres; — Noël Neyret, « gendre de la dame Clémence, vefve feu « maistre André, médecin, » 100 livres; — Jacques Coulaud, trésorier et receveur de la commune; 50 livres; — Claude Pochard, verrier; — Jean Flebergue (Kleberger), allemand, 1,000 livres; — Claude de Montconys, 120 livres; — maître David, « forgeur de gardes d'espées; » — « la « vefve Jehan, l'esmailleur, et Grégoire Colat, son nep-

veur, » 36 livres; — Marmet et Jean Ponthus, gaîniers; — Antoine Bourno, « doreur d'espées; » — Hugues Mayeux, brodeur; — Pierre Colongne, « chasse-marée, » 18 livres; — Jean et Pierre Neyron frères, 24 livres; — Marc, lapidaire, etc.

CC. 42. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1551. — Nommées, du côté de Fourvières. — Lettres patentes du roi Henri II, portant que : pour donner aux habitans de Lyon le moyen de pouvoir recouvrer les sommes qu'ils lui ont avancées, et s'acquitter des intérêts qu'ils ont eu à payer pour cet objet, Sa Majesté leur permet de « prendre et lever, si bon leur semble, la tierce partie de « tous les louaiges des maisons, boutiques, magasins et « aultres aysances. C'est assavoir : la tierce partie sur les « propriétaires entièrement, qui habiteront seulz leurs « maisons, et des maisons, boutiques, magasins et aysances « qui sont ou seront loués ; la moitié sur les propriétaires et « pensionnaires des dictes maisons, oultre et par-dessus ce « qu'ilz sont tenuz payer de ce qu'ilz tiendront et occuperont « de leurs dictes maisons, et l'autre moitié sur les locatifz « et inquilins pour le respect de ce qu'ilz tiendront à louaige « seulement. » — Comme les maisons, boutiques, magasins et aisances dont il s'agit sont chargés de plusieurs pensions dues à diverses personnes, tant de la ville qu'étrangères, « ceulx à qui seront deues les dictes pensions, mesmes les « gens d'église, tant à cause de leur patrimoine que des « maisons et pensions par eulx acquises et appartenantes, « à cause des bénéfices et pour lesquelles ilz ne payent « aulcuns deniers, payent à l'équipolent que les dictz pro- « priétaires et locatifz, dont iceulx propriétaires seront « deschargez d'aultant. Et ce pour le temps de deux « années, » etc. — Délibération consulaire prise à ce sujet, et qui prescrit les dispositions nécessaires pour procéder de la manière la plus équitable et, en même temps, la plus sûre à la perception du nouveau subside accordé par le Roi, etc. — Messire Nicolas de La Goutte, doyen de Notre-Dame de Beaujeu, possède, en la rue de Pierre Scise, quatre maisons, dont l'une vaut 10 livres, deux autres 15 livres chacune, et la quatrième 13 livres tournois par an; — Jean Prunier, receveur de Forez, a une maison estimée 12 livres de location annuelle ; — le chanoine Charreton possède « ung grand tenement de maison, nommé le « *Chariot*, assiz en la dicte rue (celle de Pierre-Scise), « jouxte le chemin tendant de la dicte rue à la fontaine des « Expées (et Excès) et l'église Sainct-Martin de la Cha- « nal » (Chana), etc. Cet immeuble est prisé 70 livres ; — « la grand Aulmosne-Générale tient le tenement de la « Chanal et de Sainct-Porret (*sic*), qui se pourraient louer « par an 15 livres ; » — Jean Buyer, marchand tanneur, est possessionné dans la même rue, « jouxte la grand « place publicque de la porte de Bourgneuf, » etc. ; — Antoine et Aynard Servandon, teinturiers, ont, dans la rue de Bourgneuf, une maison où pend l'enseigne de *Sainct-François* et qui est estimée 15 livres ; — Vincent Barbe, « arbalestier » ou arquebusier; — le seigneur Antoine de La Chause, possède, en la dite rue que dessus, une maison évaluée à 37 livres 10 sous ; — les hoirs Antoine Cathon tiennent « une grange ayant deux arcz de boutique sur le « devant, icelle grange sise en la dicte rue de Bourg- « neuf, » etc. ; — Jean Mosnier tient une maison à l'enseigne du *Cerf-Couronné*. Cette hôtellerie, qui est estimée 60 livres par an, fut placée dans la suite sous la garde de Georges Micol, prêtre, curateur décerné par justice de Jean Dalmes ou Dalmès (?), écuyer, seigneur de Corgnieu ; — Jean Duvergier ou Duverger tient, dans la même rue, une maison de 30 livres par an; — Anne Poculot, veuve d'André Baronnat, procureur du Roi, possède deux maisons : l'une sise en la rue des Aubergeries et évaluée à 75 livres, l'autre située en la rue de la Poterne-Saint-Paul et qui vaut 27 livres; — Pierre Fabry, « faiseur d'oriloges, » possède, dans la même rue, en commun avec François Bompain, notaire, Étienne Reste, milanais, etc., une maison haute, moyenne et basse, estimée 75 livres; — Pierre Bullioud, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon ; Claude Paterin, premier président au Parlement de Dijon ; Antoine Rustein, valet de chambre du Roi; Jean de Vauzelles, prieur de Montrotier, Jean et François Grolier et bien d'autres citoyens notables possèdent des immeubles dans ce quartier et les rues adjacentes; — Jacqueline Stuard, veuve de Georges Grolier, trésorier de Crémone, « tient « une maison assize, en la ruette entrant au cymetière de « Sainct-Éloy, » etc. Cet immeuble vaut 23 livres; — les héritiers de feu messire François Dupré « tiennent une « maison size en la dicte ruelle ; appelée la *Maison-de-la-* « *Doanne*, jouxte la maison des héritiers Jehan Sève, de « matin, la rue de l'Angille (Angèle), de bize, et la maison « de Claude Boytier, dicte le *Petit-Paris*, de vent. Extimée va- « loir par an 200 livres tournois; — maître Philippe Romain, « correcteur » et imprimeur, possède, en la rue Saint- « Barthélemi, une maison cotée 20 livres ; — le trésorier « Jean Grolier; le seigneur de Poleymieux; le juge des « appeaux de Villefranche; le capitaine Sala; les Gadagne; « la trésorière de Crémone (Catherine Stuard); Antoine « Gondi, sieur du Perron ; l'élu François Grolier ; l'italien « Claude Martellenchi, tailleur d'habits, etc. sont posses- « sionnés dans la rue de la Juiverie ; — Jean de Vauzelles,

seigneur de Montrotier, tient, sur le pont de la Saône, à la descente des Changes, une maison estimée 200 livres; — l'élu Grolier a, dans la grande rue Saint-Jean, une maison évaluée à 200 livres; — Claude de Bellièvre, « président à Grenoble » (en 1549, il avait donné sa démission de premier président du Parlement de cette ville), tient, dans la même rue, et faisant le coin du Grand-Palais, une maison prisée 75 livres; — Martin de Troyes, seigneur de la Ferrandière, a, dans la rue Tramassac, une maison de 80 livres; — « messire Jaques, paintre, » a une maison dans la rue de la Madeleine; — « le barbier « des Allemans, nommé François Corlin, » possède une maison sise en la rue du Sablet et qui vaut 30 livres; etc. — Le nombre des maisons ou « articles » taxés, du côté de Fourvières, s'élève à onze cent cinquante-quatre, ayant une valeur locative de 68,194 livres 10 sous tournois.

CC. 43. (Portefeuille.) — 5 cahiers ou carnets, in-folio, 77 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms de personnes).

1551. — Nommées, du côté de Fourvières et du côté de Saint-Nizier : (Comme ces papiers ont trait à la même affaire que l'article précédent, on a surtout utilisé le côté de Saint-Nizier.) — Benoît Montaudin, batteur d'or, tient, dans la rue Mercière, deux maisons estimées chacune 100 livres de location annuelle; — Benoît Langlois, notaire royal, tient, en la rue du Temple, une maison « jouxte le « painctre du Roy (voy. ci-dessous), de matin, » etc.; — Benoit Montaigu, imprimeur, a une maison dans la rue Chanu; — Barthélemi Chareisieu possède, entre autres biens, la *Maison-des-Forces*, située près de l'église Saint-Nizier. Cet immeuble est prisé 90 livres par an; — Pierre, « l'argilletier » (le potier de terre?); — Barthélemi Rapellus, maître imprimeur, possède une maison sur le chemin qui conduit à l'abbaye d'Ainay; — Bonne Laurencin, veuve de noble Jean Doilhon, ancien conseiller-échevin, a, dans la rue du Bois, une maison estimée 40 livres; — Barthélemi Espinalle, italien, est propriétaire d'une maison sise en la rue Neuve et qui vaut 30 livres; — Benoît de Loye tient, en la rue de Saint-Marcel et hors de la porte de ce nom, une maison où pend pour enseigne l'*Oie*; — Baptiste Thomas, florentin, possède une grande maison en la rue qui conduit de la porte du Griffon à Saint-Sébastien; — Claude Cousin, dit Loyon, paumier, tient, dans la rue du Temple, une maison et un jeu de paume estimés ensemble 45 livres; — Corneille... (en blanc; mais il s'agit ici de Corneille de La Haye), « painctre du Roy, tient une maison « en la rue du Temple, jouxte Didier Besançon (tailleur de « la Monnaie), de soir, extimée valoir par an 15 livres « tournois; plus une autre maison en la dicte rue, jouxte « Sibylle Du Pèrez, de matin, extimée valoir par an « 23 livres tournois; plus deux corps de maison, en la « dicte rue, jouxte Pierre de Noble, extimés valoir par « an... (en blanc); » — Catherin Bas, imprimeur, possède, en la rue Thomassin, une maison de 23 livres; — Claude Sonyard, potier de terre, est possessionné dans la rue Bourgchanin; — Charles Laudin ou Landin (?) tient, dans la rue de la Gaudinière, une maison où pend pour enseigne l'*Aigle-d'Argent*. Cet immeuble est estimé 15 livres; — Claude, « appellée la *Belle-Hostesse*, » et ses sœurs tiennent une pension, par indivis, en la rue Grolée; — Claude, fils et héritier de feu Étienne Raison, est propriétaire d'une maison sise « en la rue de la place du Bois, » plus de la maison contiguë, où pend pour enseigne le *Cheval-Bardé*. Le premier de ces immeubles vaut 60 livres, l'autre 30 livres; — Claude, « dame du *Chariot-d'Or*, » tient une grange en la rue de la Déserte, et, dans le même quartier, une maison où pend pour enseigne le *Chariot-d'Or*. Ce dernier article est coté 45 livres par an; — Clair Lorenson a une maison qui fait « le carré de la rue Saint-Clair » et où pend pour enseigne *Saint-Clair*. Estimée 30 livres; — Denis Giraud, imprimeur, possède une maison dans la rue Noire; — Denis Arcis, autre imprimeur, tient, en la rue de la Gaudinière, une maison contiguë à celle de maître Giraud, greffier criminel; — Étienne Gueynard, changeur, tient une maison en la rue du Temple, « jouxte « le painctre du Roy, nommé Corneille, de soir. » Estimée 27 livres; — Ennemond Perrin, cordier, possède une maison valant 38 livres, et qui fait « le carré de la ruette « de Bellecourt tendant à l'hospital (l'Hôtel-Dieu), jouxte « les hoirs feu Jacques Coulaud, de matin; » — Étienne Maillet, libraire, a trois maisons sises, l'une dans la rue Bonnevaux, une autre dans la rue de la Vieille-Monnaie, la dernière dans la rue Pépin; — Étienne Daudin, hôtelier, tient, dans la rue Vendrant ou Vendran, une maison où pend pour enseigne la *Tête-d'Argent*. Cette hôtellerie vaut 60 livres par an; — Étienne Bourgeois possède, dans la rue de l'Archidiacre, une maison où pend pour enseigne le *Pont-du-Rhône*; — Étienne Gérin tient, en la grande rue du Saint-Esprit, une maison à l'enseigne du *Raisin*; — Étienne Bourg a, dans la rue Ranco, une maison où pend pour enseigne le *Lansquenet*; — Étienne Sollier, hôte, possède, en la rue et hors de la porte Saint-Marcel, une maison qui a pour enseigne le *Chapeau-Rouge*; — Mathieu Chevrier, peintre, tient, avec François Robinet et Thomas Muguet, une maison sise en la rue Mercière, et qui vaut 45 livres par an; — Gabriel Milliot, possède, entre autres immeubles, « la maison du *Dieu-Bacchus*, faisant le « carré de la rue de l'Estrapade. » Estimée 35 livres; —

Guillaume Bon, fondeur, et Guillaume Macabée (Machabée?), « fondeur de calisses, » habitent l'un et l'autre le quartier de Notre-Dame de Confort; — Grégoire Protin, « filz au « capitaine des bouchers, » est propriétaire d'une maison de la rue du Puits-Pelu; — Germain Rometon, hôtelier, tient, en la rue Saint-Jacquême, à proximité de Saint-Nizier, une maison où pend pour enseigne la *Limace*. Cet immeuble était contigu à l'hôtel ou maison de Geoffroi de Chaponay, président en la Chambre des comptes de Grenoble; — Guillaume Bayet, fourbisseur, a, dans la rue de la Lanterne, une maison estimée 45 livres. Il tient de plus, en commun avec François Blanc, hôte du *Lion-d'Or*, une maison faisant suite à la précédente et qui vaut 55 livres par an, etc.

CC. 44. (Portefeuille.) — 4 cahiers ou carnets, in-folio, 166 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms de personnes).

1551. — Nommées, du côté de Fourvières et du côté de Saint-Nizier, etc.: — Hugues de La Porte, imprimeur, possède: en la rue de la Cave-d'Ainay, une maison estimée 12 livres tournois par an; une grande maison bâtie à neuf, faisant le carré des rues Mercière et de la Cave-d'Ainay, 100 livres; en la rue de la Croisette, deux maisons contiguës, 46 livres; dans la même rue, une maison où pend pour enseigne « la *Palle* » (*sic*), 30 livres; en la rue du Bois, une boutique à côté de la maison du *Mouton*, 10 livres; en la rue de la Grenette, une maison également assise près celle du *Mouton*, (ce dernier immeuble, dont la façade donnait sur la rue de la Grenette, devait sans doute se prolonger, par derrière, jusqu'à la rue du Bois ou Dubois), 120 livres; enfin, dans la rue Longue, une maison dont la valeur n'est pas indiquée; — Humbert, ou Ymbert de Vassily, horloger, tient une maison estimée 30 livres, dans la rue « tenant de la place du Boys aux Cordeliers; » — Jacqueline Stuard, veuve de Georges Grolier, trésorier de Crémone, possède une maison dans la rue de Flandre; — Jacques Tropt (Troth), imprimeur, a dans la rue Pépin, une maison estimée 23 livres et qui est adjacente à celle de Vincent de Portunaris, libraire; — James Mosnier, libraire, tient, dans la rue Thomassin, une maison près celle de Nicolas de Bavière, peintre. Cet immeuble vaut 30 livres par an; — Jean de Bourgogne, peintre, possède, dans la rue Confort, une maison ayant le même revenu que la précédente; — Jean Hozone, imprimeur, a une maison en la dite rue; — Jean Genot, pareillement imprimeur, tient une *pie* ou parcelle de terrain « en la « ruette tendant de Confort en Bellecourt (aujourd'hui la rue « Belle-Cordière), jouxte Guillaume Macabée » (Machabée, le fondeur de calices); — Jacques Ferna, imprimeur, a, dans la rue Chanu, une maison de la valeur de 12 livres; — Jacques Moderne, dit le Grand-Jacques, imprimeur, comme les précédents, tient en la rue Raisin, une maison estimée 27 livres par an; — Jean Vandemore (van der Meer), « dict Levin « (Liévin ou Liévyn?), tient une maison en rue Mercière, « jouxte Jehan de Crains (de Crane? peintre), de matin, ex- « timée valoir par an 30 livres tournois; plus une maison « au Port-Charlet, extimée valoir, par an, 5 livres. » Ce maître était encore propriétaire d'une maison située dans la rue de la Grenette, et d'une valeur annuelle de 60 livres; — « Jehan Decrains (de Crane), dit Gaultier, tient une mai- « son faisant le coing de la rue Raisin, entrant en rue Mer- « cière; » estimée 25 livres tournois. L'artiste possède, en outre, dans la rue Neuve, une autre maison taxée à 20 livres; — Jean Édouard, peintre, tient, dans la rue du Port-Charlet, une maison « jouxte la maison du feu barbier des « Allemans, » etc.; — Jean Hospert, ou, plus correctement, Hosperg (car il était d'origine allemande), hôte de l'*Écu-de-France*, dont l'élu François Grolier était propriétaire, possède, en la rue de l'Estrapade, deux maisons valant, l'une 15 et l'autre 23 livres; — Jeanne, veuve d'André Roy, barbier a, dans la rue de la Luiserne, une maison « jouxte la maison du grand ouvrier » (qui s'appelait, en réalité, Antoine Cousturier, et exerçait l'état de fourbisseur); — Jacques Rosal, florentin, possède une maison en la rue Saint-Clair; — la commune compte parmi ses biens: « le « collège et granges de la Trinité, extimé le tout, par an, 80 « livres tournois; plus tient la dicte Maison-de-la-Ville huit « maisons joignans l'une avec l'autre, en la porte de la Lan- « terne, jouxte les fossés de la ville, de vent. Extimées valoir, « par an, 170 livres; » (Ces bâtiments avaient été construits tout exprès sur cet emplacement pour y installer la manufacture de velours d'Étienne Turquet et Cie) — « les ladres « de la Guillotière tiennent une maison en la rue de l'Ours, » etc.; — le caissier de la banque de Gadagne est propriétaire d'une maison sise en la rue « tendant à la Magdelaine, » et d'un revenu annuel de 15 livres; — Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, possède, en la rue Mercière, quatre maisons, dont deux valent 120 livres et les deux autres 100 livres. Il a de plus une cinquième maison sur le chemin « tendant à Esnay, jouxte la maison du Roy. » Ce dernier immeuble est prisé 20 livres; — feu Louis Rossin ou Roussin, imprimeur, était, de son vivant, propriétaire d'une maison de la rue Confort; — Lucas Gentil, « correcteur de l'imprimerie, » possède une maison dans la rue Chanu; — le Gascon, « maistre des basses-œuvres, » tient, dans la rue du Puits-Pelu, une maison cotée 12 livres; — Léonard Verdonay a une maison qui forme l'extrémité de la place Saint-Nizier, « jouxte la callade tendant à la « Grenette, de matin, » etc.; — les héritiers de feu Barthéle-

my Lalisse ont « une maison où pend pour enseigne les « *Forces* (sorte de ciseaux employés dans la fabrication des « étoffes de soie et de laine), faisant le coin de la rue de l'Ar- « chidiacre, de vent. » Estimée 90 livres; — « les enfans « du cueur » (chœur) de Saint-Nizier, possèdent, en la rue de l'Archidiacre, une maison estimée 15 livres par an; — le Petit-Dieu, tavernier, tient une maison dans « la rue « Saint-Henry » (toutes les fois qu'il est question d'elle, la même rue est désignée de cette manière); — les héritiers de feu Jean Neyron, « joïeur de farces, » ont, sur la place de la Platière, une maison estimée 40 livres tournois, etc.; — les héritiers de feu Pierre de L'Evres ou de L'Œuvre, « faiseur d'espinettes, » possèdent une maison dans la rue et hors de la porte Saint-Marcel, près le *Chapeau-Rouge;* — les héritiers de feu messire Domeyne, « entremetteur des « affaires de la fortification de la ville de Lyon, » ont une maison en la côte Saint-Sébastien; — Léonard Espine (Spina, Florentin), banquier, possède « une grande maison, « consistant en plusieurs corps, cours, jardins et autres « circuytz, en la rue de Sainct-Clair, » etc.; — Lancelot Turquet (sans doute quelque parent d'Étienne Turquet) est propriétaire d'une maison située entre les portes du Griffon et de la Lanterne; — Luc Gentil, « faiseur d'instrumens, » est possessionnée en la rue Saint-Sébastien, etc.

CC. 45. (Portefeuille.) — 4 cahiers in-folio, 90 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms de personnes).

1551. — Nommées, du côté de Fourvières et du côté de Saint-Nizier: — MM. de Savonnières et d'Eybens (ce dernier de Grenoble) possèdent l'un et l'autre plusieurs maisons situées dans le quartier de Saint-Nizier, etc.; — monsieur de Chossaulx (*sic*) et « monsieur le trésorier des sal- « pestres » sont propriétaires dans le quartier d'Ainay; — monsieur de L'Aigle tient une maison et un jardin faisant le carré de la rue Noire; — monsieur de Chaintri (Chaintré) Particelli, seigneur de Chaintré, tient, en la rue de la Blancherie, une maison « faisant le coing de la « rue Grilhet » (Grillet); — Claude de Bourges, général des finances de Piémont, compte parmi ses biens la *Maison-du-More,* en la rue tendant des Cordeliers à l'Estrapade, « jouxte la ruette « entrant en Bonnevaulx, de soir. » Cet immeuble vaut 80 livres par an; — le chapitre de l'église Saint-Nizier possède: « une petite maison estant sous la callade (ou « calade) de la dicte église; » deux maisons situées, l'une dans la rue Vendrant ou Vendran (75 livres), l'autre dans la rue de la Gerbe et appelée la *Cave-Saint-Nizier* (30 livres); des jardins sis en la rue de Montribloud et évalués à 50 livres par an; — monsieur de Barmont a, entre autres biens, une maison sise en la rue du Saint-Esprit et où pend pour enseigne *Notre-Dame-de-Pitié.* Cet immeuble vaut 50 livres par an; — Monnet Jacquier tient une boutique « estant dessoubz la maison Martin Deschamps, « jouxte la ruette où sont les petites boutiques des drapiers, « devant Sainct-Nizier. » Cette boutique est prisée 25 livres par an; — madame Guerrier, dame de Voyron, a une étable et une fenière (fenil) au-dessus, dans la rue de la Gerbe; — monsieur de Saint-Yllalye (Sainte-Eulalie?), abbé de Sainte-Catherine de Chassagne, possède, en la rue Buisson, une maison estimée 15 livres; — Mathieu... (en blanc), peintre, a, dans la rue Malpertuis, une maison prisée 16 livres; — Michel, libraire, tient, en la rue du Griffon, une maison « jouxte maistre Thibault, maistre d'escolle; » — monsieur Vauzelles, seigneur de La Torrette (Tourrette), possède « une maison en la coste Sainct-Vincent, jouxte « avec establerye et ung tinaillier et treul à presser vin, « près les murailles du boulevard Saint-Vincent, de bise. » Ce domaine n'est estimé que 3 livres tournois par an; — Nicolas de Bavière, peintre, a, dans la rue Thomassin, une maison qui vaut annuellement 38 livres; — Nicole ou Nicolas de Chaponay, seigneur de Feysin, tient une maison « faisant le carré de la rue de la Grenette et rue Chalamont, « la dicte maison appelée les *Trois-Pingeons.* » Estimée 140 livres; — Pierre Ballet, libraire, est propriétaire d'une boutique de la maison de Jacques Reynauld, sise en la rue Mercière. Cette boutique vaut 15 livres par an; — Pierre Chamary, imprimeur, a une maison dans la rue du Puits-Pelu; — Pierre « l'argilletier, » en possède une au Bourgchanin (c'est-à-dire dans la rue Bourgchanin); — Pierre Dallières, hôte des *Trois-Mores*, dans la rue de la Lanterne, « tient la dicte maison des *Trois-Mores*, contenant es- « tableryes, grange et autres membres, le tout extimé va- « loir par an 130 livres; plus une maison appartenant au « dit Dallières et sa femme, en la rue de la Vieille-Bou- « cherie, extimée par an 120 livres; plus une maison en la « rue de la Déserte, où pend pour enseigne les *Quatre-Fils-* « *Aymon*, extimée 20 livres; plus une autre maison, au dict « quartier, où pend pour enseigne le *Jeu-de-Paulme,* exti- « mée 50 livres;» — Pierre Gaulteret, sommelier du Roi, est propriétaire de quatre maisons situées dans les rues de la Pêcherie et du Griffon, et sur les Terreaux ou fossés de la ville; — Philibert de Lorme (il ne s'agit de rien moins ici que de l'illustre architecte du château d'Anet et du palais des Tuileries) « tient une maison en la rue des Carmes, jouxte Guillaume « Regebo, de bize. Extimée valoir, par an, 15 livres tournois;» « — Sybille du (ou de) Pérez, « bastarde du feu goujat de « Bordeaulx, a, dans la rue du Temple, une maison de 15 « livres par an; » — Sébastien Gryfius (Gryphe), imprimeur, tient, dans la rue Thomassin, une maison estimée 90

livres par an; — Simonde, « servante du reclus de Sainct-
« Sébastien, tient une maison (qui n'est pas évaluée) près
« les rempars et murailles de Sainct-Sébastien, » etc.

CC. 46. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1586. — Nommées des maisons de la ville de Lyon, du côté de Fourvières : — noble de Musino, seigneur d'Aiguebelle, possède, sur le pont de la Saône, à la descente des Changes, la maison des héritiers Piochet; — Antoine et Pierre Scarron tiennent une maison sise à la descente du pont de la Saône, du côté du midi. Antoine avait pour son propre compte une deuxième maison, attenante à la première; — Pierre Bas, seigneur de Prenay; Gaspard Coing, Claude et Pomponio Bellièvre, Claude Pons, orfévre; la veuve et les héritiers de Jean Grabot possédaient, à eux tous, les sept maisons qui furent démolies, en 1584, pour l'ouverture de la place des Changes; — Jean Perret, marchand joailler, tient, à la descente du pont, une maison où il fait son commerce; — Jeanne Guerrier, dame de Voiron, résidant à Grenoble, a pareillement à la descente du pont de la Saône une maison qui, plus tard, échut aux Fléard, seigneurs de Pressins, et de Voiron, etc.; — messieurs : René de Thomassin, seigneur de Montmartin; Catherin Tric, seigneur de Varennes; Guillaume et Jean Henry frères, marchands de draps de soie; Pierre Baglioni; Claude Du Fenoyl, sergent-major de la ville; Antoine Sala, seigneur de Montjustin, sont propriétaires d'immeubles situés dans le quartier des Changes; — dame Jacqueline Stuard a deux maisons sises en une petite ruelle, voisine du Puits-de-Porcherie. Ces immeubles deviennent la propriété, le premier de Clarissimo Ciomacci fils (voy. plus bas), l'autre de Georges Grolier, seigneur de Cazault, conseiller en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon; — noble Thomas Gadagne, seigneur de Beauregard, tient « une maison, jardins et vergiers, en la dicte ruette, « jouxte la maison de la dicte Jacqueline Stuard, de bize, « la maison de monsieur le comte de Retz, du vent, (celle) « du général Camus, du matin, le chemin tendant de Sainct-« Barthélemy, du soir.» Cet hôtel, qui se composait de trois corps de logis, fut acquis par mademoiselle de Laube ou Delaube (?), veuve de Jean-Baptiste Dadiaccto ; — Jacqueline Stuard, « veuve de monsieur Gueyton, trésorier de « Crémone, tient une maison appelée la *Polalle*, size en la « rue tendant des Changes à Sainct-Jehan; » — Clarissimo Ciomacci tient « une maison contenant deux corps d'hostel, « ayant entrée en la ruelle qui est au-devant du Puys-de-« Porcherie. » Cet italien (qui paraît avoir exercé la profession de courtier de chevaux) avait, dans le même quartier, deux autres immeubles d'une certaine importance; — Nicolas Henry, seigneur de Crémieu, fils de feu Guyot Henry, possède une maison en la rue Saint-Jean; — messire Nicolas Ballini, banquier en Cour de Rome, et sa femme, veuve de feu Jean Tignat, lieutenant général en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, tient une maison dans la même rue, à l'un des angles de la rue du Garillan (à son entrée dans la rue Saint-Jean) ; — messire Geoffroi Camus, seigneur de Pontcarré, a, aussi dans la même rue, une maison formant l'autre angle de la rue du Garillan; — messire Barthélemi Du Fay, seigneur d'Épeisses, premier avocat du Roi en sa Cour de Parlement de Paris, possède une maison sur la place du Petit-Palais; — madame Gondi, veuve de monsieur de La Pardieu (François Rousselet), a une maison en la rue Saint-Jean; — monsieur (Nicolas) de Langes, lieutenant général en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, tient « une maison qui fut de monsieur le secré-« taire Grolier, size en la dicte rue Saint Jehan, » etc.; — noble François Platel, seigneur de Vaux, a une maison dans la même rue; — monsieur le comte de Retz tient trois corps de maison et un jardin, situés en la rue du Garillan et ayant appartenu à feu madame Du Perron; — Laurent Cappon (Capponi), seigneur d'Ambérieux, tient, en la dite rue, une maison et un jardin ; — Julien de La Bessée y a également deux maisons; — Jean-Baptiste Pianello, gênois, possède, en la rue du Garillan, une maison provenant de madame de Gondi, veuve de monsieur de La Pardieu; — Jean de La Vyte, violon, a une maison « en la dicte « rue du Garillan, faisant le coing de la dicte rue, tirant à la rue Tramassac, » etc.; — madame de Sennecey, veuve de monsieur le président Paterin, possède, en commun avec Mathieu Collomb (celui-ci était un commerçant, qui avait, en outre, dans la même rue, une maison où pendait, pour enseigne, l'*Écrevisse*), deux corps de maison en la rue Saint-Jean. La présidente Paterin possédait, de plus, deux maisons dans la ruelle Saint-Alban; — Antoine de Masso, avocat puis conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Laurent Capponi, Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle; Pierre Dausserre, conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel; Jean Scarron, homme d'armes de la compagnie de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon; (Ce Scarron avait pour femme Marie Videlly, fille de Jean Videlly ou Vidilly, praticien.) — Nicolas de Langes, Sébastien Gergeau, joueur d'instruments; Édouard Laurens ou Laurent, seigneur de la Sarra; René Laurencin, seigneur de la Bussière; Antoine de La Porte, seigneur de Bertha, sont possessionnés dans la rue Saint-Jean; — monsieur de Sennecey et sa femme tiennent une maison qui fut de feu le président Paterin et qui est sise en la rue du Ganivet, *aliàs* des Trois-Maries, où se trouve une maison appelée

les *Quatre-Vents*, avec un jeu de paume dedans; — les héritiers de feu Eustache Ricquel tiennent une maison « appe- « lée les *Troys-Maries*, size en la dicte rue du Ganivet, « jouxte la maison des frères Bigottet, du vent, » etc.; — dame Catherine Chigre, veuve de Pierre de Pise, en son vivant ouvrier de la Monnaie de Lyon; Symphorien Buatier, seigneur de Montjoly; Jean et Claude Bigottet frères, marchands joaillers; Henri Fay ou Du Fay, seigneur de La Duchère; Jean Du Buirin, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon: dame Claudine Apertor, dite de Cornuti (veuve de Jean de Cornuti, *aliàs* de Capella, ancien conseiller-échevin); Pomponio ou Pomponne Bellièvre, conseiller au Conseil privé du Roi; Hugues de Genevois, seigneur du Buisson; Etienne Reste, marchand milanais; Bertrand Castel, d'abord commerçant, puis voyer de la commune; Yves de Balarin, seigneur de Pollionay; Nicolas de Varessano, maître des courriers (de la poste aux chevaux), etc., sont possessionnés dans la rue des Trois-Maries et dans celles du Grand-Palais et de la Baleine; — François Coulaud (fils de Jacques Coulaud), receveur des derniers communs, dons et octrois de la ville de Lyon; François Cousin, Claude Amyot et leurs femmes, filles de feu Jean de La Bessée, procureur général de la commune, tiennent « une grande maison « faisant le coing d'une ruette traversant de la grande rue « Sainct-Jehan en la rue de Tramassac, » etc.; — La veuve et les héritiers de Jean Paulat, seigneur de la Tour, ont, dans la rue Saint Jean, une maison ou pend pour enseigne l'*Ange*: — Louis Thorel, médecin, possède, en la même rue, une maison joignant la précédente; — Mathieu Thomé et, comme son héritier, Antoine Thomé, prévôt des maréchaux de France en la province de Lyonnais; la présidente Paterin; Antoine Virieu, enquêteur pour le Roi, à Lyon; Néry ou Néris et Claude de Tourvéon, lieutenants civils et criminels en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon; messieurs de Laubespin et de Saint-Romain, comtes de Lyon (ainsi que beaucoup d'autres ecclésiastiques), François Sala, seigneur de Montjustin, chevalier de l'ordre du Roi, etc., sont propriétaires d'immeubles situés, tant dans la rue Saint-Jean que dans les rues ou ruelles avoisinantes; — Philippe Guibert, marchand, tient, dans la rue de la Bombarde, une maison qui porte l'enseigne de l'*Aventure*; — Jean Rondelet, dit Le Roux, tailleur d'habits, possède, en la même rue, une maison où pend pour enseigne la *Bombarde*; — Odet Croppet, greffier au Siége présidial de Lyon, tient une maison ayant pour enseigne l'*Étoile*, pareillement située dans la rue de la Bombarde, et contiguë à une autre maison, également sa propriété, qui porte l'enseigne de la *Croix-d'Or*; — Jean Barailhon, trésorier de France en la Généralité de Lyon; Guichard Lalix, peintre, sont possesseurs d'immeubles dans la rue Tramassac: — Claude de Pila, sieur Du Gayet ou Du Gayot; Pierre Baglioni, dit Bello, marchand; Laurent Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble; monsieur d'Illins (parent du précédent), président en la même Cour; Antoine et François Pons frères, dits de Toulouse, marchands passementiers; Jacques de Tourvéon, seigneur du Vivier; Pierre Grolier, avocat ès Cours de Lyon; Pierre Faure, dit La Guicharde, seigneur Deschaffaulx; Jacques Pons, médecin; Jean-Baptiste Bartolomei, banquier florentin; François de Troyes, seigneur de la Ferrandière (maison et jardin appelés le *Crible*); Hugues de Genevois Du Buisson, conseiller du Roi et visiteur général de ses gabelles du sel, à Lyon; le président Marc Fortia; Balthazar de Villars, conseiller du Roi et lieutenant particulier, civil et criminel en la Sénéchaussée de Lyon, ainsi que d'autres personnes notables, ont des immeubles dans les rues Tramassac et de la Monnaie, et dans la ruelle de Tire-Cul; — mademoiselle de Greysolles, sœur de monsieur d'Épinac, archevêque de Lyon, possède, en la rue du Gourguillon, deux jardins, une grande maison et une étable: — Guillaume Testefort, imprimeur, a plusieurs maisons, tant dans cette rue qu'en celle de Saint-Georges; — maître Nicolas Durand, peintre, puis, après lui, maître Jérôme Durand, également peintre, son fils, tient une maison en la rue du Gourguillon, etc.; (Nicolas Durand eut un autre fils, appelé Claude, qui se noya dans la Saône, au mois d'août 1599, et fut inhumé dans l'église Sainte-Croix. — *Reg. de la paroisse de Ste-Croix*, série GG...) — maître Lambert Pinet, avocat, tient « une maison nouvellement bastie et jardin, où pend pour « enseigne l'*Aulbe-du-Jour*, size en la rue de Tire-Cul, « joignant la dicte rue, de bize, la rue Tramassac, du ma- « tin, la rue tirant au Chemin-Neuf, du vent, la maison « appelée *Belle-Grève* (qui, en 1623, devint un couvent de « Récollets), du soir, » etc.; — le médecin Louis Thorel possède « une maison appelée le *Bœuf*, faisant le coing d'une « ruelle (à laquelle cet immeuble donna sans doute son nom) « tendant de la dicte rue Tramassac, jouxte icelle rue, « de bize, » etc. — Les jeux de paume établis depuis fort longtemps dans les rues Tramassac et de la Monnaie avaient continué d'y prospérer. En 1586, on en comptait cinq, dont l'un, appelé le *Bras-de-Fer*, était la propriété du docteur Louis Thorel.

CC. 47. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1586. — Nommées des maisons de la ville de Lyon, du côté de Fourvières: — Louis Bas, dit de Rya, capitaine des chaînes de la ville (il s'agit ici des chaînes tendues sur la Saône, à l'entrée de cette rivière dans Lyon et à sa sortie de la cité), et noble Étienne Mercier, sieur des Tournelles, ont

chacun une maison en la rue Saint-Georges; — Antoine Mabille, verrier, tient une maison dans la rue ou ruelle des Trois-Espies; — l'Aumône-Générale possède, dans la même rue, une maison provenant successivement d'Antoine de Lantipye et de Benoît Daoust, ce dernier maçon; — les héritiers de feu Claude Saint-Paul, horloger, et l'Hôtel-Dieu ont chacun, en la dite rue, une maison et un jardin; — maître Félix Comte, pédagogue, tient, dans la rue Saint-Georges, une maison ayant appartenu à Marie, « dicte la *Petite-Maistresse,* » veuve de Guillaume Gellas ou Gelas, etc.; — François Avant, prévôt de la Monnaie de Lyon, a une maison dans la même rue et plusieurs autres immeubles dans les rues adjacentes et les quartiers d'alentour; — Jean Raze, mandeur (huissier du Consulat) et bâtonnier de l'église Saint-Nizier, tient, en la rue Saint-Georges, une maison où pend pour enseigne la *Ceinture-d'Or.* Cet immeuble avait appartenu à Claude Sebillon, couturier; — Claude Saltier, « exécuteur de la haulte jus- « tice; » demoiselle Jeanne Du Perez, veuve de monsieur de Champagnieu; les conseillers-échevins de Lyon, au nom de la commune; Claude de Tourvéon, conseiller du Roi, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; Fodra (sans doute Foudras), doreur, etc., sont possessionnés dans la rue Saint-Georges; — Mathieu Faure, peintre, y tient aussi « une maison et ung petit jardin où pend pour enseigne « l'*Enclume-d'Argent*, faisant le coing de la dicte rue, au « devant du port Saint-George, jouxte la dicte place du dict « port, du vent, la maison de messire Anthoine Grolier et « sa femme, de bize, la dicte rue Saint-George, du soir, et « la rivière de Saosne, du matin; » — monsieur « le géné- « ral du Daulphiné » Antoine Grolier tenait l'immeuble dont il vient d'être parlé, des héritiers de feu noble Jacques de Baileux, etc.; — noble... (en blanc), chevalier, seigneur de La Bâtie, a une maison contiguë à la précédente; — messieurs « les commandeurs et chevaliers de l'isle de Malte tiennent une grande maison, establerye et jardin, appelée la *Commanderie-de-Sainct-George;* » — le suffragant de Lyon, qui était évêque de Damas et en même temps curé de Saint-Georges, « tient une maison et jardin « estant de la dicte cure, jouxte la dicte église Sainct-George, « du vent, » etc.; — maître Pierre Pinatel (pour Pignatel, sans doute), secrétaire du Roi, a « une maison et grange, appe- « lée les *Salins*, qui fut des héritiers feu Pierre Barnoud, « size en la rue de la Croix-du-Sablet, » etc.; — Le capitaine Pietro, de la garde de monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, possède une maison dans la rue de la Pierre-Percée; — le clergé de Saint-Jean aussi bien que celui des autres églises de la ville, possède un grand nombre d'immeubles dans la même rue et celle de Tavernay; — messire Gabriel de Sacconay, comte et précenteur de l'Église de Lyon, a une maison dans la rue Pisse-Truie; messire Pierre Dausserre, avocat du Roi, à Lyon, possède deux maisons dans la rue de l'Ours; — noble Claude Laurencin tient « une maison « contenant deux corps d'hostel, faisant le quarré de « la dicte rue de l'Ours, tirant à la Pierre-Percée, » etc.; — François Gabi, marchand gênois; Henri Fay, seigneur de la Duchère, ont également des propriétés dans la rue de l'Ours; — Noble Claude Guerrier tient une maison et un jardin en la rue de la Madeleine « appelée la coste Sainct-Just, » etc.; — Nicolas Consilli, florentin, a pareillement une maison et un jardin dans la même voie « tendant de « la rue de Gorguillon (Gourguillon) à la porte des Farges. » etc.; — Philippe Langlois, héritier de feu Claude Langlois, son père, et de feu François Langlois, son oncle, tient « une maison et jardins, en laquelle est érigée à présent « l'église Saint-Just, size en la dicte rue des Farges, jouxte « la maison à présent de monsieur le secrestain Bellièvre et « qu'il faict bastir, tenue par les chanoines du dict Sainct- « Just, du soir, » etc.; — « messieurs les Minimes tiennent « une maison haulte et basse, acquise de Anthoine Justet, « size en la place de la Croix-de-Colle, du matin, la maison « (des héritiers) de La Bruyère, appelée *Virelaigne*, du « vent, l'église des dictz sieurs Minimes, de bize; » — les religieux sus-nommés possèdent « une autre maison, qui « fut à Laurens Ducornal, en laquelle ilz ont dressé leur « église et oratoyre, avec ung tenement de jardin et vigne au « derrenier (derrière) d'icelle maison. La dicte maison size « en la place tendant de la rue des Farges à l'Anticaille, » etc.; — Catherin Trye ou Trie tient, au territoire de Fourvières, une vigne contenant cinq journées d'homme; — le baron de Sennecey a, au même territoire, « jouxte les murs « de la ville, du soir, les grandz antiques (aqueducs ro- « mains), du costé de bize, » une vigne appelée la *Paterine*, de la contenance de quinze journées d'homme; — messieurs Claude et Pomponio de Bellièvre tiennent « les « maisons, terres, prez et vigne appelez de la *Coupe :* la « dicte terre contenant la semaille de trois asnées ou envi- « ron, la dicte vigne cinq hommes ou environ. » Cette propriété est sise, comme la précédente, au territoire de Fourvières, etc.; — Pierre Faure, dit La Guicharde, seigneur Deschaffaulx; Edouard Laurens (Laurent), seigneur de la Sarra; maître Pierre Grolier, avocat; Nicolas de Langes, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; Symphorien Buatier, seigneur de Montjoly; Robert et François Dupré, seigneurs de Chavagnieu; le chapitre de l'église de Fourvières; l'abbé et les moines de Cluny, etc., possèdent des maisons et des biens-fonds, tant sur le plateau de Fourvières que sur les flancs de cette colline.

CC. 48. (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 166 feuillets, papier.

1586. — Nommées, du côté de Fourvières : — Jean Sanyon, élu en l'Élection de Lyonnais; Antoine Pons, Ponson-Bernard (qui fut conseiller-échevin pendant la Ligue) et Denis Rodier, tous trois commerçants, possèdent des immeubles dans la grande rue Saint-Jean et les rues Tramassac et de la Monnaie; — Antoine Deschez, notaire tabellion royal a, dans cette dernière rue, deux maisons qui se touchent et ont appartenu, l'une à Jean Le Comte, marchand drapier, l'autre à maître Pierre Grolier, avocat; — les héritiers de feu le conseiller Guillien, Guillems (Guillelmus) ou Guilhem, auditeur de camp, tiennent en la rue de la Monnaie, une maison appelée aussi de la *Monnaie* et « aultrefoys indivize entre le dict défunct et feu le capitaine » Guillien de Sala, » etc.; — maîtres Girin de Montchenin, greffier de Perreux en Beaujolais; Gambarde, médecin de Montbrison; Grata, avocat de la même ville, tiennent par indivis une maison de la rue de la Monnaie; — Antoine de Masso et Nicolas Mellier, conseillers en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon; Anne de Tourvéon, veuve de Jean de Chaponay, sont tous trois possesseurs d'immeubles dans la grande rue Saint-Jean; — Louis Bussillet, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, tient « une maison « contenant deux corps d'hostel, que fut de dame Claudine « Apertor, dicte de Cornuti, vefve de feu messire Jehan « de Capella, size en la rue du Ganyvet, dicte des Trois- « Maries, » etc. Ce magistrat avait une autre maison, contiguë à celle-ci et provenant également de Claudine Cornuti; — Bertrand Castel, voyer de la ville de Lyon, « à cause de « damoiselle Chazottes, sa femme, tient une maison size « en la ruette (ou rue) de la Baleine, » etc.; — Jean Richomme, receveur du taillon de Lyonnais; la veuve et les héritiers de noble Claude Valleton, seigneur de Graveins; Guy Poudret, marchand drapier, ont chacun une maison sur la place du Grand-Palais; — Philippe Clapisson, bourgeois, domicilié à Dargoire, possède deux maisons dans la rue Saint-Jean; — Guillaume Virieu, receveur du taillon de Lyonnais, fils de feu Antoine Virieu, enquêteur pour le Roi, à Lyon, tient une maison sise « au devant le cimetière et « église Sainct-Alban, » etc.; — Jean Lyvet, banquier (en Cour) de Rome, « tient une maison qu'il fait présentement bastir, « contenant quatre corps d'hostel, que fut des quatre pré- « bendiers du Sainct-Sépulchre, en l'église Sainct-Jehan de « Lyon, appelée (cette maison) la *Grant-Court*, joignant la « place et esglise Sainct-Alban, du matin, » etc.; — noble Maurice Du Peyrat, seigneur du Plat, possède « une maison « qui fut de noble François Sala, seigneur de Montjustin, « size en la rue tendant du port de Rohanne (Roanne) à la « Croix-du-Sablet, du costé du soir, » etc.; — la veuve et les héritiers de noble François Guillien, seigneur du Cloux, ont une maison provenant du « seigneur de Montjustin, size « en la ruette appelée Sainct-Alban, tendant du palais « royal appelé Rohanne à la rue Sainct-Jehan; » — Lambert Pinet, avocat, tient « une grand maison et establerie, « où pend pour enseigne le *Cheval-Blanc*, que fut de « monsieur l'abbé de Cluny, size en la rue Tramassac, ten- « dant à Gorguillon (au Gourguillon), jouxte la ruette de « Tire-Cul, le chemin neuf tendant aux Minimes, entre « deux, du vent, » etc.; — Étienne Glas, praticien, et maître Barthélemi... (en blanc), peintre, tiennent par indivis une maison sise dans la rue Tramassac et qui fut de Guichard Lalix, aussi peintre; — Alexandrine Luzernoud, femme d'Étienne Pauche, lieutenant de la Fouilleuse en Forez, possède, en qualité d'héritière de maître Antoine Luzernoud, procureur ès Cours de Lyon, une maison et un jardin sis en la rue du Gourguillon, « jouxte le Chemin- « Neuf, du costé de la montaigne de Forvière, » etc.; — les héritiers de feu Claude Laurencin, receveur des tailles ordinaires, à Lyon, ont une maison et un jardin à l'endroit indiqué ci-dessus; — la « fille et héritière de feu messire « Jehan Genevey, chanoine de Forvière, femme du capi- « taine Monternaud, soldat de la garde de monsieur de Man- « delot, » possède une maison également située dans la rue du Gourguillon; — Guillaume Testefort, imprimeur, tient « une maison que fut de maistre Hugues Testefort, « notaire royal, size en la rue Saint-Georges, » etc. Guillaume possédait, dans la même rue, deux autres maisons ayant appartenu à Claudine Jacquand, veuve de Guigo Guillermin, et, semblablement, dans la rue du Gourguillon, deux maisons provenant, l'une du capitaine Étienne Merle, l'autre de Lambert Bonnet, etc.

CC. 49. (Cahier.) — Petit in-folio, 66 feuillets, papier.

1483. — Nommées. — « Par l'advis et délibération « des huit commis a la refaicture des papiers de la ville, et « par le consentement de Messieurs les conseillers, pour « continuer la refaicture des ditcz papiers des biens immeu- « bles que les manans et habitans de la dicte ville ont sur « les champs, Estienne Laurencin et Barthélemy Bellièvre se « partirent de Lion, le lundi cinquiesme jour du mois « d'aoust 1483, pour aller coucher à Millerieu (Millery) et « illec commencer et continuer, » etc. Ces commissaires parcoururent successivement les paroisses de Brignais, Vourles, Saint-Genis-Laval et Oullins, et leurs vacations

durèrent six jours et demi. Voici le relevé de la dépense que Laurencin et son collègue firent à Millery (les dépenses faites, à la même occasion, dans les autres localités ne sont pas détaillées, mais les frais de l'opération s'élèvent en totalité à 5 livres 10 sous 10 deniers) : — « Premièrement, « pour ung quernet de papier 6 deniers tournois ; » — « à « Millery, au sopper du dit lundi, cinquiesme, disné et « soppé de mardi, sixiesme du dit moys d'aoust 1483 : « Pour un raz aveyne, 2 s. 1 d, t.; plus pour ung autre « raz, 2 s. 1 d. t.; plus pour deux polatz; 15 d. t.; plus « pour une livre lard, 8 d. t.; plus en gresse de seyn (sain-« doux?), 2 d. t.; plus en payn, 2 s. 6 d. t.; plus en chan-« doille 6 d. t.; plus cinq symaises vin, 2 s. 6 d. t.; plus « ung cartier de moton et ung beleyn (agneau), 3 s. 4 d. t.; « plus trois polatz, 1 s. 9 d. t.; plus ung cuyssot et une « espolle de moton, 3 s. 9 d. t.; plus en despence de cher « apportée de Lion, 5 s. t.; plus pour foyn, 5 s. t.; plus « pour le cuysinier, 1 s. 6 d. t. » etc. — Millery : — Pierre Blanc, hôtelier de la *Galée*, possède : une maison haute et basse au territoire du Mas, « ensemble truel, tinail-« lier et autres aisances ; petit vergier contenant demi bi-« chirée (la bicherée équivalait à 12 ares 94 cent.), meublé « de fruictiers et noyers ; *item*, une vigne atouchant sa « maison, contenant l'ouvre de vingt hommes (l'*ouvrée* ou « *hommée* équivalait à 4 ares 31 cent.) ou environ ; *item*, « une autre vigne ou (au) territoire de la Luatière, appelée « Rigault, contenant l'ouvre de quatorze hommes ; *item*, « une autre vigne au territoire Champ-de-Biez, contenant « l'ouvre de vingt-cinq hommes ; » — Jean Prévost, peintre-verrier, tient : « maisons haultes et basses treul (pressoir) « et court, ou (au) territoire de Combe-Mayanson, et une « vigne joignant, contenant l'ouvre de trente-cinq hommes « ou environ ; *item*, une terre ou dit lieu et curtil, conte-« nant le tout troys meyterées ; *item*, ung petit pré ne « beuvant (s'abreuvant) que du ciel, de peu de valeur, « contenant une matinée d'homme ou environ ; *item*, une « autre vigne au territoyre Bois-Millon, contenant l'ouvre « de douze hommes ou environ ; *item*, deux piez (parcelles) « de vigne ou (au) Coing, contenant l'ouvre de six hommes « ou environ ; *item*, une petite terre au dit Coing, conte-« nant une bicherée ; *item*, ung boys au territoyre de Bois-« Millon, contenant trois bicherées ; plus tient le dit « Prévost, une terre et boys ou costes (aux côtes?) du Rosne « contenant le tout quatre bicherées ou environ ; » — Aimé de Pierrevive possède : « grans maisons neufves, « haultes, moyennes et basses, » au territoire Damariez ; des vignes, un pré, un vivier, des bois et des terres à seigle, tant au territoire de Damarier qu'aux territoires de Bois-Gouta et de la Tour ; — Pierre de Villars et ses enfants, tous ensemble héritiers de Camyon de Villars ; Claude Guerrier ; Jean de Larbent, notaire ; André de Larbent, épicier, ont des propriétés dans la paroisse de Millery ; — Étienne Laurencin, marchand, y tient : « une maison haulte et basse et « sellier dessoubz, et une autre maison atouchant ; une « court entre deux ; truel, tinel, estable, fenier (grenier à « foin) et cuysine, ou (au) territoyre de Valoy. » Le reste du domaine se compose de prés et de vignes ; — Guyot Vachard, hôtelier du *Griffon*, tient : « cinq maisons haultes et « basses ou (au) territoyre de les Moleyses ; » une terre adjacente, contenant l'œuvre de quinze hommes, et une autre terre au même lieu, contenant trois bicherées ; — Jean Blic, verrier, possède : un bois et une terre en friche, au territoire de Bencontal ; des prés au territoire de Champ-Golon ; — Jean Du Peyrat jouit d'une pension de six ânées de vin sur la vigne de Julien Bourcandier, etc. — Vourles : — Clément Court, du chef de sa femme ; Jean Gautier, drapier ; Pierre Delacroix, Jean Coyault ou Coyaud, Pierre Bertrier, tous pelletiers, ont des biens dans cette paroisse, etc. — Brignais. — Guillaume Dublet, marchand, possède, à Brignais même, une maison haute, moyenne et basse et une étable. Il a, en outre, plusieurs vignes aux territoires de Collonges et de Vallières, et il jouit d'une pension annuelle de treize quintaux de foin sur messire Martin Chanal, prêtre de Brignais ; — Barthélemi Bellièvre possède, « dedans le « chastel de Brignais, une maison haulte et basse, par « manière de cellier et fenier, » et, aux territoires de Maupertuis, des Rivières, de Collonges, du Garat et de Bonetant, des prés, vignes et terres à froment, etc. ; — Rollet Brun, hôtelier des *Trois-Pigeons*, a : deux maisons hautes et basses au bourg de Brignais ; des vignes aux territoires de Champ-Famillon ou de la Moille, de Bonetant et de Fontnoire ; une vigne et un colombier au territoire de Janicul ; un petit pré, enfin, au territoire de Boary ; — les hoirs de Jean et de Dauphin de La Fay tiennent, au bourg de Brignais, une maison, une *mure* (construction subalterne) et un pressoir. Ils ont de plus des vignes, des « plantiers « de vigne » (c'est-à-dire des jeunes vignes) et des terres à seigle, dans divers territoires ; — messire Guichard et Pierre Chol, Clément Trye ou Trie, Claude et Benoît Le Charron, Antoine de Molesmes, Pierre Suys, pelletier, et d'autres citoyens de Lyon possèdent des domaines dans la paroisse de Brignais. — Saint-Genis-Laval : — Jean Du Peyrat tient « une maison haulte, moyenne et basse, granges, « colombier, truel et autres aisances ; jardin, verchière et « sauzey (saulaie), au lieu du Perron, contenant, les ditz « jardin et verchière, sept asnées (l'ânée de Lyon valait « 9 décalitres, 3 litres, 2 décilitres, 22 centilitres) de « semaille ou environ. » Le reste des domaines de Du Peyrat

est considérable et consiste : en terres, prés, vignes et bois; en nombreuses pensions d'ânées ou charges de vin ; en une redevance perpétuelle de « douze conys (lapins) sur « la garenne de maistre Guigo Bonvin, notaire de Sainct-« Genys ; » — maître François Bonnet et la veuve de Simon Turin possèdent en commun « ung molin sur la rivière de « la Mothy (de la Mothe), appelé le molin de Norey, conte-« nant granges, colombier et autres aisances. Qui (Bonnet « et sa copropriétaire) ont du dit molin, par an, vingt-huit « asnées blé de froment, cinquante quintaulx de foin, « 12 florins, » etc.; — Martin Bellon fils, « qui n'a qu'ung « œul, bochier, demourant en la triperie de la Saonne ; » Jacques Vise, cartier; Jean Du Meynil (Duménil), hôtelier des *Trois-Rois*; James de Vindrines, pelletier; Jacques et Claude Tourvéon frères; Barthélemi Bellièvre; Antoine et Jacquemin de Binago, armuriers; Claude Le Charron, procureur du Roi; Louis Victon (Vitton), notaire; mesdames d'Aurillac et de Montlian, etc., ont des biens divers en plusieurs lieux de la paroisse de Saint-Genis-Laval. — OULLINS : — Étienne Laurencin y possède : une maison, des bâtiments d'exploitation et autres aisances; un verger attenant à la maison; des vignes aux territoires de Montmeyn et de Chasses, et deux pensions, chacune d'un florin, sur des habitants d'Oullins; — Antoine, Pierre, François, Denis et Barthélemi de Montpancier, orfèvres, tiennent, ensemble ou séparément : « une grange appelée la *Grange-Blanche* « (propriété de François et de Pierre), contenant plusieurs « bastimens, court, tinaillier et autres aisances; » des prés, vignes, terres à froment, bois et broteaux ; — Antoine de Molesmes a une maison, des bâtiments d'exploitation et des biens-fonds, aux territoires de la Croix et de Montmeyn ; — André Vidal, ancien maître de la Monnaie de Lyon, possède « une maison haulte, moyenne et basse, colombier, grange, « truel et autres aisances de maisons, au territoire de « Pierre-Benoicte » (Pierre-Bénite). Vidal a, en outre, des biens-fonds, non-seulement en ce lieu, mais en d'autres territoires, etc.

CC. 50. (Cahier.) — Petit in-folio, 87 feuillets, papier (un répertoire alphabétique des noms de personnes).

1518. — Nommées des habitants de Lyon, dans les paroisses de Millery, Vourles, Brignais, Saint-Genis-Laval et Oullins. — Cette opération fut conduite par Jean Rebo et Louis Giraud, commissaires délégués à cet effet, assistés d'un certain nombre de prud'hommes choisis dans chacune des localités susnommées. « Aux quieulx proud'hommes, » disent les commissaires, dans un rapport placé en tête de leur travail, « avons bailhé les Sainctz-Euvangiles par « serment, et, à leur déposition et relation, avons escript ce « qu'il s'ensuyt. » — MILLERY : — Jean Pachon, boulanger, tient, au territoire de Champ-de-Biez, une maison haute et basse, cour, pressoir et autres dépendances, etc. Pachon a de plus trois vignes, dont l'une contient l'œuvre de vingt-quatre hommes, et une terre à seigle ; — André de Pierrevive, a succédé à Aimé de Pierrevive dans la possession des biens de ce dernier, sis aux territoires Damarier, de Bois-Conta, etc. (Voy. CC. 49.) ; — Simon Vincent, libraire, a, au territoire de Genetines, une maison et une vigne de la contenance de vingt hommes, contiguë à cet immeuble ; — Barthélemi Laurencin possède, « qu'il a acquis du fils de Odet Roux, une grand maison « antiquement bastie, avecques truel, court, tinaillier, « estable, jardin, contenant demi-bicherée, au territoire « de les Molèses. » Le reste du domaine consiste en un pré et six pièces de vigne; — maître Beaujeulin, notaire ; les héritiers de Jean Blic, verrier; messire Grabot, chevalier de l'église Saint-Jean de Lyon; maître Mathieu Vauzelles ; les hoirs de Philippe Baudet, gainier; Claude de Bourg, Claude de Varey, monsieur de Balmont, etc., ont des biens en divers lieux de la paroisse de Millery. — VOURLES : — Jean de Vauzelles, « hoste de *Paris*, tient, qu'il a acquis de « Glaude Bataille, une maison haulte et basse, court, truel, « tinaillier, au dict lieu de Vourles. » Il a, en outre, au territoire de Champ-en-Jallier, une vigne de la contenance de quarante hommes, etc.; — Jean Coyaud, pelletier, possède : « une grand maison auctenticque, haulte, moyenne « et basse, » cour, pressoir et autres bâtiments de service, au lieu de Vourles; « une verchière à froment contre la « dicte maison; » des vignes et prés; des pensions en ânées de vin, etc. — BRIGNAIS : — Jean Doilhon, grènetier, tient, « qu'il a acquis des hoirs de maistre Claude Le Charron, » trois maisons au bourg de Brignais, et, en d'autres territoires, des prés, des vignes et un jardin, ce dernier « tant à froment « que pour faire chenefve (chanvre), tout cloux de mu-« railhe (clos de murs), » etc. ; — Jean Le Père, orfèvre, tient : du chef de sa femme, une maison haute et basse au bourg de Brignais; six pièces de vigne et une terre à froment, en divers territoires ; — Jean (Yvernogeau, dit) de Toulouse, marchand papetier; Étienne Valentin, notaire, et d'autres encore ont des propriétés dans la paroisse de Brignais. — *Saint-Genis-Laval* : — Claude Bertrier, pelletier, possède : au territoire du Coing, des maisons hautes et basses, avec granges, pressoir, remise pour les cuves, cour, colombier et autres aisances ; des terres à froment, vignes, prés et bois, en divers lieux; des pensions dues par plusieurs personnes, etc.; — la veuve d'André Turin, seigneur de Charly; les héritiers de Denis Crozet, orfèvre ; Claude Lièvre, dit Merlin, mercier; Pierre Lanet, drapier, sont

propriétaires de maisons et de biens-fonds, tant à Saint-Genis même qu'aux environs de cette localité; — Thomas Gazaigne (Gadagne) tient, « à cause de sa femme, une « maison haulte, moyenne et basse, avec ung truel et tinail-« lier et autres belles aisances, dans la ville de Sainct-« Genys; *item*, une vigne au territoire du Debveys (?), « contenant l'œuvre de dix-huict hommes; » — Pierre Chauvet, juge ordinaire de Lyon; Guillaume Veysie; les hoirs de Gonete Vallète, mercière; ceux de Jean Rousselet, possèdent des maisons et des biens-fonds, tant au château et au bourg de Saint-Genis qu'en divers territoires de la dite paroisse; — messire Jean de Ulmo (de L'Orme), « recteur de Saint-Barthélemy et habitué de Sainct-Pol, « tient une maison haulte et basse, court et petit jardin, « aux faulxbourgs de Sainct-Genys. » Ce révérend possède, indépendamment de cet immeuble, un pré et deux pièces de vigne; — les héritiers de Gonin de Bourg, mercier, ont : au territoire du Bœuf, une maison avec bâtiments d'exploitation; une vigne, un verger et un jardin attenant à ces immeubles; — les hoirs de feu maître Olivier Durand tiennent « une maison, jardin et court, appelés l'*Ospital-« de-Sainct-Genys*, contenant, le jardin une couppe, » etc.; — Philippe Avond ou Avant (Voy. CC. 47.), *aliàs* Lambillon, de la Monnaie de Lyon, possède, en la Font-du-Vivier, une belle maison avec ses dépendances; au même territoire, deux pièces de vigne et une pièce de terre à seigle et à froment; — la veuve de Claude « le Maulvais-Riche » bénéficie d'une pension d'une ânée de froment, que lui doit Jean Guety; — Gynète, fille de Barthélemi Delart, *aliàs* Saverna, « femme d'ung cordonnier, demeurant en Gour-« guilhion (en la rue du Gourguillon, à Lyon), devant « cheuz Verdure, » tient, au territoire des Peyrollières, une vigne de la contenance de neuf hommes; — Nicolet ou Nicolas de Pierrevive possède : « ung grand tenement de « maison appelée la *Vareyre*, là où il y a truel, court, « tinaillier, granges grandes, colombier, cave et autres, « plusieurs belles aisances; *item*, ung jardin joignant la « dicte maison, contenant une bicherée et demie; *item*, « ung pré-vergier, au dict lieu, joignant les dictes maisons « et jardins, contenant trois seytinées d'homme, ven-« nant (arrosé) d'eau de fontayne. » A ce qui précède il faut ajouter de nombreux biens-fonds, tels que terres à blé, vignes, prés, bois, le tout constituant un vaste et important domaine; des pensions en vin et en froment, etc.; — maître André Beau (il faut lire Veau), artilleur, tient, au territoire de la Roche, une maison et une vigne attenante, et, aux territoires de la Bertrandière et des Essarts, une autre vigne et une terre à froment; — Jean Roux, « fourrier du Roy, nostre sire, » est propriétaire d'une maison avec bâtiments d'exploitation; de vignes et de terres à seigle; — Bastien Creste, tapissier, tient : « le dizain « d'ung molin assis au Mathurel, lequel se asseure tous les « ans le tout vingt asnées de froment; » une maison à Saint-Genis; une vigne, des terres à froment et un jardin en divers territoires; — maître Étienne Valentin, notaire, possède un domaine considérable dans la paroisse de Saint-Genis, etc.— Oullins et le Perron : — Pierre Laurencin a hérité des biens qu'Étienne Laurencin avait en cette localité et aux territoires voisins; — Jean Montpancier est resté seul propriétaire des biens qui avaient appartenu en commun à ceux de sa famille (Voy. CC. 49.); — les héritiers de Jean Peyron et ceux de Jean Pictaval ou Pitaval, notaire; Jean Cazod, geôlier des prisons dites de Roanne, à Lyon; Antoine et Claude Grolier; Cathelan, Cathelin ou Catherin Stuard (du chef de Sibylle Cadière, sa femme), ont des propriétés, tant au dit lieu d'Oullins qu'à celui du Perron, qui en est voisin, etc.

CC. 51. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1518. — Nommées des habitants de Lyon, dans les paroisses de Charly, Irigny et Vernaison. — L'opération eut lieu par le ministère de Pierre Chauvet, juge ordinaire de Lyon, et de maître Jean Bardin, notaire royal, commissaires en cette partie, et « en ensuyvant la commission et « charge à eux donnée de par le Grand-Conseil et la véné-« rable Court de Parlemant de Paris, » etc. — Charly et Vernaison : — Claude de Varey possède une maison et des bâtiments d'exploitation, un pré et deux vignes dont l'une contient l'œuvre de cent hommes; — Jean Vachard, l'hôtelier du *Griffon*, tient une vigne au territoire de la Moleyse; — Jean Chapelle, drapier; les héritiers de Laurent Chausson, notaire; messire André Porte, docteur; Jean Dodieu de Velyn (Velly ou Vely); les héritiers de Catherin Amyot, ont des domaines plus ou moins vastes dans la paroisse de Charly; — Eustache Garnier y possède : une maison haute, moyenne et basse, avec toutes les dépendances propres à une exploitation agricole; des jardins, vergers, vignes et prés; deux moulins à eau; des bois et terres; un colombier « bien bon; » des redevances ou pensions annuelles en nature, etc.; — Guyot Henry, marchand; — Cathelan Thuard (Stuard), du chef de sa femme; Jean Bozon, commerçant; messire Franc Deschamps, docteur; les héritiers de Jean Faure, ferratier; Pierre Noir et Hugonin Turin, cartiers; Jean Berthier, dit de Savoie, pelletier; Louis Mazenod, notaire; Thomas Le Maistre, changeur; Claude Laurencin; Jacques de La Fay, Jean Delagrange, brigandinier; Lambert Caillat et les héritiers de Jean Caillat; Hiéronime Garnier, marchand; Pierre Meissonnier et Jacques Gaultier, notaires, tiennent des biens-fonds de diverse sorte, en diffé-

rents territoires des paroisses de Charly et de Vernaison. — **Irigny** : — les héritiers de Pierre de Genas et la veuve de Claude de Genas, « appelée la Béatry » (Béatrix), possèdent, soit ensemble, soit séparément : une maison et ses dépendances rurales; des vignes, des terres à seigle, une saulaie et un pré, en divers territoires ; des pensions en nature et en argent; — damoiselle Bégine de Sarron tient : au territoire du Rosey, une maison haute, moyenne et basse, « jouxte le grand chemin tendant d'Yrignins (d'Yrigny) à Vernaison et devant la croix de Sallètes ; » une vigne, un moulin à eau; des prés, une saulaie et une grande terre à froment et seigle, contenant trois ânées de semaille, le tout ayant appartenu au capitaine Sarron ; — maître Urbain Cornuti, greffier du métropolitain de Lyon, tient le « diesne (la dîme ?) de Piquetz, que feust du capitaine Sar- « ron, valant, par communes années, douze boutes (bottes) « de vin. Plus tient le dict Cornuti une rente noble que feust « du dict capitaine Sarron, valant, par communes années, 27 « francs ou environ; » — Jacques Gaultier, notaire à Lyon, possède « belles grandes maisons, jardin, troil (pressoir), « tinaillier et autres aisances de maison, au territoire de « Sallètes, que feurent de feu maistre Pierre Fournier et « messire Jehan Fournier, du dict Lyon, » etc. « Plus tient « le dict Gaultier maisons haultes, moyennes et basses au « chastel d'Yrignins, jouxte la maison des hoirs feu Pierre « Daty, que feust messire Guillaume Bullioud, devers le « matin, et la court du chastel de l'archevesché de Lyon, « devers le soir. » Ce Jacques Gaultier a, en outre, dans la même paroisse, de nombreux biens-fonds et des redevances annuelles en ânées ou charges de vin ; — le recteur de l'Hôtel-Dieu tient, au nom de cet établissement : des maisons hautes et basses et des bâtiments d'exploitation, au territoire de Charbonnières; quatre vignes situées en d'autres territoires ; « ung bois à bastir, noyer et chasne (chêne), « contenant deux bicherées, jouxte le Rosne, devers le « matin, et le chemin de Lyon à Vernaison, devers le soir; « plus ung brotel dedans le fleuve du Rosne, contenant « six bicherées ou environ, jouxte le broteau de monsieur « le juge Chauvet, devers le vent, et le Rosne, de soir et « matin ; » — Jean Calandrier, Jacques Clerc, fabricant de cartes ; maître Guillaume Vandel, docteur ; les hoirs Aubert Bullioud; Aynard Tourvéon sont possessionnés en divers territoires de la paroisse d'Irigny. Tourvéon a, entre autres biens, la jouissance de la moitié du port d'Irigny, « qui se accense par an, à sa part, 12 livres. » Il tient aussi un grand tenement de maisons hautes, moyennes et basses, colombier et bâtiments d'exploitation, au territoire de la Chartonnière, et « son ménaige et descente de Lyon « en sa dicte maison, qui peut valoir par an trois livres « tournois ; » — noble Pierre Chauvet, docteur, juge ordinaire de Lyon, sieur de la Maison-Forte-du-Péage, « après « plusieurs sommations à monsieur le commissaire Jehan « Bardin de non devoir escripre sa dicte maison forte du « Péaige et tenement d'icelluy, mesmes pource que c'est « maison forte et noble, et que, à cause d'icelle maison et « tenement, icelluy Chauvet est tenu bailler tous les ans « au Roi, nostre sire, ou recepveur de son domaine une « maille d'or aux fins de toutes exemptions et aultres pri- « vileiges, à cause de sa dicte maison et tenement. A ceste « cause, a protesté et proteste que quelque description qui « sera faicte de sa dicte maison et tenement ne luy peult « préjudicier qu'il ne soyt exempt et privilégié de non con- « tribuer ou payer, et mesmes que de ce il a esté et est, « tant par luy que par ses ancestres et prédécesseurs te- « nans sa dicte maison forte et tenement, exempt et pri- « vilégié. Et, sauf la quelle protestation, le dict Bardin a « escript ce qui s'ensuyt : « Le dict noble messire Pierre « Chauvet (ici on a partout écrit Chavet, mais c'est Chau- « vet qu'il faut lire), juge dessus dict et sieur de la Maison- « Forte-du-Péaige, tient icelle maison forte, contenant « granges, tenement de maisons, tours, tournelles, don- « jons, salles, chambres, colombier, chapelle et autres « grandes aisances de maison forte, en la dicte paroisse « d'Yrignins, appelée la *Maison-Forte-du-Péaige*. » Un jardin, « ung fruictier, » une fontaine et un réservoir d'eau; une vigne, des prés, un bois et des terres à froment complètent ce domaine. « Lesquelles possessions sont toutes « joignans ensemble et des appartenances d'icelle maison « forte. » Ce magistrat avait encore d'autres biens dans cette même paroisse d'Yrigny ; — François Fournier, maître Aymard de Beaujeu, Jacques Fenoyl, courrier de Lyon; Florimond Rubys, Jacques Croppet, notaire; Scipion Delacroix, les hoirs Jean Neyret; Jean Du Peyrat, Barthélemi Poitrasson, notaire; les héritiers de Guillaume Dublet; ceux de Guillaume Bullioud et de Claude Le Viste, etc. sont possessionnés en divers lieux de la paroisse d'Yrigny ; — Pierre Bonte, le peintre-verrier, y tient, de son côté : une maison haute et basse avec un pressoir et autres dépendances rustiques ; une vigne et une terre contenant, la première vingt hommes, l'autre deux bicherées; plus la moitié du revenu d'une vigne de la contenance de dix hommes; — Claude de Pompierre, seigneur d'Ivours, tient : « maison forte, chasteau, grand jardin et vergier avec serve « (réservoir d'eau); grande verchière peuplée de noyers ; « molins vieulx, bastur à chambre (battoir à chanvre), « trois martinètes à bastre cuyvre et à fourger les espées ; « estangs, grand tenement de pré, sausey (saulaie), garenne, « broteau, terres, columbier, molin à harnais et aultre molin « appelé du *Cerisier;* boys et aultre grand tenement, au « dict lieu et mandement d'Yrignins, lesquelz tient Robert

« Albisse (Albizzi, riche capitaliste florentin, qui fut associé « à plusieurs opérations financières de la commune) et en « prent les fruictz à raison de 400 livres tournois par an, « non compris les dictz molins, appelez du *Cerisier* et des « *Arnais-de-la-Blancherie*, que tient le dict sieur d'Yvourt « à sa main et que peulvent valoir par an, les dictz deux « molins exceptez, 120 livres tournois. Et par ainsi peult « valoir tout le domaine du dict Yvourt, par chacun an, « 520 livres tournois, » etc.

CC. 52. (Cahier.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1518. — Nommées. — « Mentoire (Répertoire), par « alphabet, des bourgeys, manans et habitans de la ville de « Lion tenans biens depuis les portes Sainct-Marcel et « Sainct-Vincent, tirant à Cuyres (Cuire) et aultres che-« mins, et aussi de Hyrignins et Charlieu » (Irigny et Charly).

CC. 53. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 67 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms des personnes).

1518. — Nommées des biens possédés par les habitants de Lyon dans les quartiers de la ville et les paroisses rurales ci-après désignés. — Pierre Scise : — Clément Amyot, notaire, tient, indépendamment d'une maison, cour et carrière de pierres, situées « au cartier de la montaigne « (c'est-à-dire de la colline de Fourvières), jouxte le pré « de Pierre-Sise, le tenement de Nostre-Dame des Anges, « appelé le *Couvent-Frère-Jehan-Bourgeys* » (Bourgeois); — Jacques Limousin, marchand, possède de nombreux immeubles, non-seulement dans ce quartier, mais dans la paroisse de Vaise, mentionnée plus bas; — Benoîte, chambrière de messire Antoine Dyolard, prêtre de Saint-Paul, a « deux pies de maisons basties et jardin dernier (derrière), « contiguës, du cousté de la rivière de Sonne, » etc., d'une valeur de 6 livres par an; — les héritiers de Rolin Bœuf, dit Chopine; Simon Tignat, orfévre; Louis Veau, pelletier, et beaucoup d'autres citoyens de Lyon, déjà mentionnés ailleurs, sont possessionnés dans ce quartier, qui n'était pas encore annexé à la ville. — Vaise : — Claude Guerrier, Jean Audebert, marchand; Hiéronime Garnier, Jacques Thézé, Antoine Poculot, Jean Sala, etc., sont les principaux propriétaires lyonnais de cette paroisse, où « le reclus « Saint-Pipoy » (de Saint-Épipoy) possède une vigne de la contenance de douze hommes, « en bon fonds, » etc. — Écully : — l'hôpital du pont du Rhône tient un pré et plusieurs terres, dont l'une est sise « jouxte le chemin « tendant d'Escully à Sainct-Just, devers matin, et le chemin « tendant de la Grange-Blanche ès ars (aqueducs) des Sarra-« sins, devers vent. Plus tient le dict hospital la moytié « du maisonnement (bâtiment) de la Grange-Blanche, que « fust de Claude Clerc, » etc.; — Maurice Sève, docteur; les héritiers de Claude Le Viste; Jean Cazo ou Cazod, *chartrier* ou geolier des prisons de Roanne (à Lyon) ; la veuve de Pierre Sève, marchand drapier, possèdent des biens-fonds dans la paroisse d'Écully. — Saint-Just : — Pierre Chauvet, docteur et juge ordinaire de Lyon ; les héritiers de Jean Dupré, trompette de Fourvières (c'est-à-dire chargé de sonner l'alarme, du haut de sa logette du clocher de Fourvières, qui est le point culminant de la ville) ; messire Étienne Chol, custode de Sainte-Croix; Simon Tignat, orfévre; les héritiers de feu maître Pocachard, notaire, possèdent les uns et les autres des maisons et des biens-fonds dans la dite paroisse de Saint-Just ; — Les héritiers de Jacques Dodieu, élu, tiennent : « deux molins à blé, « une maison haulte et basse, grange, truel et tinaillier, et « une petite maison séparée du tenement, contenant envi-« ron dix-neuf hommes de pré; douze asnées de terre : « dix de froment et deux à seigle; environ vingt hommes « de vigne et une asnée d'hermaige, où ilz ont faict une « garenne, joinctz ensemble, jouxte le chemin tendant de « Sainct-Just en Veyse, devers matin, et jouxte le chemin « tendant de Sainct-Just à Tassin, devers vent, » etc ; — maître Nicolas Ier de Langes, docteur, a deux vignes au territoire de Tyol; — Jean de Chaponay, président en la Chambre des comptes de Dauphiné, possède, au territoire de Fontanières, une maison, un pressoir à vin, un autre bâtiment de service et une vigne; — Les conseillers de ville tiennent, au nom de la commune, « l'hospital et ap-« pertenances de Sainct-Laurens-des-Vignes. » — Sainte-Foy : — Clément Mulat, docteur, possède plusieurs domaines, tant à Sainte-Foy qu'aux environs de cette localité; — Aymard de Beaujeu, « juge des chasteaulx, » a pareillement des biens à Sainte-Foy et au territoire des Balmes; — les hoirs de Claude Poculot; l'élu Néry Mazy; Cathelan Thuard ou Stuard, du chef sa femme; monsieur de Balmont, etc., ont des propriétés dans la paroisse de Sainte-Foy. — Francheville : — les héritiers de Benoît Porte possèdent « deux « moulins à blé, molans de la rivière du (c'est-à-dire : « appelée le) rieu d'Iseron. Lesquelz molins se accensent, « une chescune année, douze asnées de froment, et sont « assis au territoire de Valeber (ou Vallebert), et une mai-« son haulte et basse, contenant environ quatre toises de « longueur et trois de large. Plus, en l'édifice des dictz « molins, un bacteur de diaulx (*sic*) servant à bactre chenevc, « qui s'accense 4 livres. » Les autres propriétés des héritiers Porte consistent en maisons, bâtiments d'exploitation, prés, terres labourables, etc.; — maître Guichard et Pierre

Chol frères ont deux moulins et des biens-fonds joints à ces usines; — les héritiers de Guillaume Avand ou Avond, appelé Bertrand; ceux de Jean Avand et ceux de Lambillon, dit Avand, nommé Philippe; Jean Vidilli, notaire; les sires Robert de Bruyères et Étienne Laurencin sont possessionnés en la paroisse de Francheville, etc.

CC. 54. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 41 feuillets, papier (une table alphabétique des noms de personnes).

1518. — Nommées ou « Papier fait par monsieur « messire Pierre Chauvet, juge ordinaire de Lion, et Jehan « Bardin, notaire royal, commissaires des biens et héritai- « ges des manans et habitans du dit Lion, estans et situez « ès-lieux dessoubz escriptz. » — GRÉZIEU et CRAPONNE : — Antoine Coursant, *aliàs* Gaillardon, boucher, possède : tant au lieu même que dans la paroisse de Grézieu, une maison haute, moyenne et basse, granges et écuries avec jardin attenant; plusieurs terres et prés, ainsi qu'un bois, tous situés au territoire de l'Orme, etc.; — maître Gilles Hopequin, notaire, tient: au dit lieu de Grézieu (la Varenne), une maison avec écurie, cuisine, grange, cour, colombier et jardin attenant; aux territoires de Bouchet, de la Marillière et de la Chaudonne, des terres et des prés, l'un de ces derniers « beuvant du ciel et de l'eaue descendant des agoustz « du chemin du chastel de Greysieu, jouxte le chemin du dict « Greysieu à Briendas » (Brindas), etc.; — les doyen et chapitre de Saint-Jean de Lyon touchent annuellement une pension de deux ânées de froment, mesure de Lyon, due par Barthélemi Chenavat, habitant de Grézieu; — l'obéancier et le chapitre de Saint-Just de Lyon jouissent de plusieurs pensions en argent et en nature, également dues par des habitants de Grézieu; — messire Yvo (Yvon?) d'Aurillac, sacristain de l'église Saint-Just, tient, à Grézieu, une pension de 3 livres 10 sous, etc.; — les héritiers de Théobald Alaguète, notaire; messires Philippot Burgensis et Pierre Goyenchon, prêtres de Saint-Jean; madame d'Aurillac, religieuse de l'abbaye de la Déserte, à Lyon, possèdent des biens-fonds en la paroisse de Grézieu. — l'Hôtel-Dieu de Lyon tient « une maison haulte et basse et une terre (ou « *verchière*) joignant la dicte maison, assize à Saincte-Con- « sorce, au territoire de la Fayollière, contenant trente « bicherées (environ 3 hect. 90 ares), dont il y a dix à fro- « ment et le résideu de seigle, que furent de Jehan Rous- « seau, marchant de Lyon, » etc. l'Hôtel-Dieu a, de plus: au territoire de Ratiers, même paroisse, un pré « beuvant de la « rivière de Ratiers, jouxte la dicte rivière, » etc.; une pension annuelle de trois bichets de froment et une autre pension de 6 gros en argent; — Nicolas Ier de Langes, docteur, et Barthélemi Boiron, notaire, possèdent, mais plus particulièrement ce dernier, de vastes domaines dans la paroisse de Marcieu; — Mayet Delarue, marchand, et Isabeau, sa femme, « citoyens « de Lyon, demeurans en la Grenette, tiennent : *primo*, « une maison forte, haute et basse, chapelle, grange, gra- « nier (grenier?) et plusieurs corps de maison où il y a une « tour, appelée de *Laval;* ensemble ung jardin, terres et « prés joignans, » etc. Le reste du domaine se compose d'un moulin, de terres à froment, prés et bois. Deux redevances annuelles, l'une d'un bichet de blé, l'autre de 40 sous, sont dues aux époux Delarue par des habitants de Marcieu; — Paul de La Perrière, Robert Daniel, notaire; messire Jean Balarin, official de « la primasse » (autrement dit de l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon), possèdent des biens-fonds qui se composent principalement de bois (la contrée était alors beaucoup plus boisée qu'aujourd'hui); — le commandeur de Saint-Georges de Lyon « tient ung « grand tenement appelé le tenement de l'*Ospital-de-Mont-* « *chausson*, contenant maisons haultes, moyennes et basses, « granges, estableries, jardins, vergiers, chapelle, prez et « terres, boys, garennes, contenans : les terres environ « soixante asnées, tant à froment que seigle; les prez vingt- « sept seytinées et les bois quinze asnées de terre; assiz en « la paroisse Saincte-Consorce, jouxte la rivière de Ratiers, « devers le vent et soir, les terres de Paul de La Perrière, « devers le soir. » — TASSIN : — maître Barthélemi Boyron; Vérand Chalendat, marchand; les héritiers de Jacques Dodieu; maître Barthélemi Bellièvre, notaire, sont possessionnés dans cette paroisse; — l'Hôtel-Dieu de Lyon y tient, de moitié avec les hoirs Antoine Bacon, domiciliés dans la ville, une maison haute et basse et une terre attenante, de la contenance de soixante bicherées, tant à froment qu'à seigle. Ces deux immeubles sont situés au territoire de Font-Froide, à proximité du chemin de la porte de Bourgneuf à la Tour-de-Salvagny, etc.; — maîtres Antoine Tixier et Scipion Mercier, notaires; Jean Billion, marchand, etc.; possèdent, en divers territoires de la paroisse de Tassin, des prés, des champs labourables, des bois et un moulin. — VAUGNERAY : — Le chapitre de l'église Saint-Thomas de Fourvières tient une terre et un pré, au territoire de Rousserault; — Charlotte d'Aurillac, femme d'Anselme de La Maladière, a, au territoire de la Forest, deux granges, un pré et des terres assez étendues; — Philippe de La Perrière, brodeur, possède, au territoire de la Boireventière, une maison avec un jardin, une vigne et deux prés; — Antoine de Masso, notaire, qui demeurait à Lyon, en la rue de la porte des Farges, près la Croix-de-Colle, a, dans la paroisse de Vaugneray, un pré contenant trois seytinées; — Claude Cotier, notaire, domicilié dans la même rue que le précédent, possède : soit à Vaugneray même, soit en divers lieux de la

dite paroisse, deux maisons et des bâtiments d'exploitation; de nombreux biens-fonds, tels que prés, terres, bois, etc. — MESSIMIEUX et POLLIONAY : — Jean Pachon, boulanger; Pernette Saigneton, hôtesse du *Faucon;* Benoît Nérye (ou Néris?), notaire; Nicolas de Pierrevive, marchand; Jean Saigne, hôte de la *Tête-Noire*; l'Hôtel-Dieu de Lyon sont les principaux propriétaires de la paroisse de Messimieux. Quant à la paroisse de Pollionay, les habitants de Lyon n'y sont représentés que par Louise, chambrière de messire Amé ou Aimé Donjehan, prêtre de Saint-Jean, à laquelle il est dû, par un habitant du lieu de Pollionay, une pension annuelle de quatre bichets (environ 137 litres) de froment, etc.

CC. 55. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 71 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms de personnes).

1518. — Nommées des biens des habitants de Lyon dans les paroisses ci-après désignées. — LIMONEST : — Antoine de Vinolz, élu en l'Élection de Lyonnais; Claude Paquelet, drapier; Claude Barsuraube, teinturier; les héritiers de feu Claude Poculot et ceux d'Eustache Scarron; Jacques Fenoyl, « à cause de la chastellenie de Sainct-André-du-« Coing; » maître Franc Deschamps, docteur; dame Sibylle Le Charron, veuve de Guillaume Baronnat; monsieur le comte d'Ars; messire Pierre Royer, « verrier, habitué « en l'église Sainct-Jehan, » ont des domaines et des pensions dans la paroisse de Limonest. — SAINT-DIDIER-AU MONT-D'OR : — Pierre (Syrodes, dit) Grenoble, marchand, tient, au lieu de Saint-Didier, une maison haute et basse, et un moulin à farine avec un pré, le tout situé au territoire de Rocherant. « Lesquelz biens il a baillé à cense à Bar-« thélemi Meytelier, de Sainct-Cyr (au Mont-d'Or), pour « douze asnées de froment chacun an, dont il y en a dix « qui ne sont rachetables et deux qui se peuvent racheter; » — les héritiers de Jean Sève et ceux d'Antoine de Vinolz; François et Antoine Roland, apothicaires; maître Aymard de Beaujeu; maître Jean Bardin, notaire; Gros-Jean, marchand de « tuylles et postz, demeurant près les Deux-« Amans » (entre la porte de Pierre-Scise et Vaise), etc., possèdent, à Saint-Didier et dans le reste de cette paroisse : des maisons, des granges et autres bâtiments d'exploitation; des jardins, vignes, terres labourables, bois; des pensions en argent et en froment, etc. — POUILLY-LE-MONIAL : — maître Louis Dufour, notaire; Pierre Barno ou Barnod et le boulanger Jean Pachon sont les principaux propriétaires lyonnais de la paroisse de Pouilly. — L'ILE-BARBE : — Les hoirs de Jean Caille y possèdent une maison renfermant un colombier et un moulin à côté, « qui leur vault chacun « an, de cense, dix asnées froment; » — les héritiers de Pierre Poculot ont également un moulin sis au bourg de l'Ile-Barbe, et qui leur rapporte annuellement dix ânées de froment; — les héritiers de Guillaume Bellièvre tiennent une maison, moulin, pré et vigne, situés tous ensemble au territoire de la Lechière. Le moulin produit annuellement un revenu de dix ânées de froment, etc.; — monsieur l'évêque Balarin jouit d'une pension à lui due par les frères Breissac; — Les héritiers de Claude Thomassin ont une pension de « treize lampes et demy et ung tiers d'uylle; « ung barail de vin et ung tiers de barail et deux bichets « de froment, » etc.; — les hoirs de maître Simon de Pavie tiennent une pension de deux écus d'or couronne, due par Humbert Andrevet et Gilliquin Pont, etc. — CURIS : — maître Benoît Mellier; Jacques Baronnat, Gabriel Bouvier, Pierre de Sarra (ces deux derniers pelletiers) et Georges de La Veuhe ont des biens au lieu de Curis; — Jean le Père, orfévre, tient, au territoire des Cleyvons (ou Cleynons?), en la dite paroisse de Curis : une maison estimée 30 sous de location par an; une vigne contenant l'œuvre de trente-cinq hommes; deux bois comprenant ensemble la semaille de trois bicherées; un pré et un verger. Le Père a de plus une pension de 10 sous tournois et une autre pension d'une ânée de vin, qui lui sont dues par des gens de Curis; — Amé Bullioud, François de Frontquevaulx, Jean Buyatier, drapier; François Dupré, Jacques Tourvéon, maître Jean Caille, etc. possèdent, en la paroisse de Curis, des redevances annuelles en argent, vin et froment. — ALBIGNY : — les héritiers de Guillaume Dufour; Benoît Mellier, Henri Berjon et Jean Dubois, notaires, sont possessionnés, tant au lieu même d'Albigny qu'en d'autres territoires de cette paroisse; — les héritiers de Jacques Caille tiennent, entre autres biens « certains broteaux assiz au fleuve de Saulne « et ausquelz y croit beaucoup de foing et mayère (osier?). « Et y a environ cinq journés d'homme à faucher là où « croît le dict foing, sous les saulges (saules) qui y sont; » — François Dupré possède également « certains broteaulx « qui sont situez en la rivière d'Azergues, où y croît foing « et grand quantité de mayères, de saulges, desquelz on ne « pourroit faire extimacion souffisante, dont Anthoine « Poculot en tient une certaine quantité avec le dict Dupré; » — les héritiers de l'élu Thomassin; Georges de La Veuhe et Étienne de Masso font encore partie de ceux qui possèdent des biens dans la paroisse d'Albigny. — POLEYMIEUX : — Jacques Barondeau, marchand drapier; maître Franc Deschamps, docteur; Eustache Grolier, Jacques Thézé, Jean Bardin, Antoine Poculot, Antoine Creytienne (Chrétien?), veuve d'Antoine de Varey, « courratier; » Jean Cassier, dit Chatard, notaire; Benoît Mellier, etc. ont des maisons et des biens-fonds, tant à Poleymieux que dans le reste de la paroisse. — CHATILLON-D'AZERGUES : — Guil-

laume Burrion possède, en divers territoires de cette paroisse, des terres, des prés, un jardin et une chenevière (ces deux derniers fonds joints ensemble), le long du chemin de Châtillon à Chessy. Le même Burrion tient de plus : « en la ville du dict Chastillon, deux maisons appelées le « *Daulphin*, lesquelles contiennent cours, granges, estables, » et sont estimées 30 sous de location annuelle ; une maison sise « au fort du dict Chastillon, » etc. — CIVRIEUX-D'AZERGUES : — les hoirs de Claude Rochefort ; Franc Deschamps, Amé ou Aimé Bullioud, Martin Trunel, Antoine Poculot, Jean Dumoulin, pelletier ; Eustache Grolier possèdent des immeubles dans la paroisse de Civrieux-d'Azergues. — LOZANNE : — Guillaume Burrion, maîtres Ferlat et Jean Namy, notaires ; Jacques Roland (cité plus haut), « courrier des imprimeurs, » tiennent des terres labourables, des vignes et des pensions ; — Claude de Bourg, marchand, a « une maison fort où il y a grange, et, touchant la dicte « maison et grange, y a la semaille de six asnées à blé- « froment, le tout situé au dict Lozanne, au territoire du « Plan et Bajart. » Le reste du domaine du sieur de Bourg se compose de terres et de vignes sises au territoire de Bajart. — MORANCÉ : — maître André Porte ; Jean Thomé, les Dames de l'abbaye de la Déserte ; Aimé Bullioud et divers ecclésiastiques de Lyon possèdent des biens-fonds et des redevances dans la paroisse de Morancé. — DOMMARTIN : — les hoirs d'Eustache Scarron ; messire Étienne Chol et autres citadins lyonnais ont des pensions dans cette localité. — CHARNAY ET BELMONT : — Jean Chasselay, domicilié près de la Platière, à Lyon, tient, au lieu de Charnay, la sixième partie des biens d'Antoine Chasselay de La Roche, qui est évaluée à 500 livres ; — Jean et Guyot Henry, Philippe Broquin, Antoine Poculot, tous marchands, ont des pensions, tant à Charnay qu'à Belmont. — SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR : — maître Pierre Garbot, secrétaire du Roi ; messire Bonaventure Thomassin ; maître Claude Boucharlat, notaire ; Lambert, fils et héritier de feu maître Guillaume Bellièvre, notaire ; Étienne Vondière, tavernier ; le docteur Franc Deschamps ; Étienne Gueynard, libraire ; Jean de Muris, pelletier, etc. possèdent, en plusieurs territoires de la paroisse de Saint-Cyr, des maisons, terres, et prés, en même temps qu'ils ont des redevances en nature et en argent sur certains habitants de la dite paroisse.

CC. 56. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 80 feuillets, papier (tables alphabétiques des noms de personnes).

XVe siècle - 1518. — Nommées des habitants de Lyon, dans les paroisses désignées ci-après. — CHASSELAY : — les hoirs Jean Sève ; Philippe Decousu, héritier de Jacques Jareys ; François Dupré, Thomas et Claude Javelot, pelletiers ; Henri et Benoît Berjon, Antoine Porte, Philippe Broquin, les héritiers d'Humbert de Masso, etc. possèdent, tant au lieu de Chasselay qu'en diverses parties de cette paroisse : des maisons, avec colombier, et des jardins ; des prés, terres vignes et bois ; des pensions en argent, vin et froment. — QUINCIEU : — maître Jean Donjehan, barbier, tient : au territoire des Gardinières, deux maisons jointes ensemble ; une autre maison au territoire des Varennes, des terres, des bois et une vigne, en d'autres territoires ; — Jean Coyault, François Dupré, les héritiers de Barthélemi Montdésert ; Louis Taillemont ; André Chausson, drapier ; monsieur Balarin ; Nicolas de Pierrevive ; des prêtres des églises Saint-Jean, Saint-Paul et Saint-Nizier de Lyon ; les religieuses du monastère de la Déserte de la même ville ont des biens dans la paroisse de Quincieu. — COUZON : — les héritiers de Jean Caille y tiennent : une maison haute et basse renfermant trois salles ; un pressoir et un tinaillier ; des vignes, une terre et une redevance en vin ; — Jacques Fenoyl, courrier de Lyon, possède : au village de Couzon, une maison haute et basse, contenant deux chambres et une cuisine ; des bâtiments d'exploitation, un jardin et un colombier ; une terre, des vignes vieilles et jeunes (celles-ci appelées *plantiers* jusqu'à l'âge de dix ans) ; une redevance en vin ; — Jean Sala ; dame Sibylle Le Charron, veuve de Guillaume Baronnat « et mère du « dict Sala ; » Jacques Fenoyl, fils et héritier de feu Eustache Fenoyl ; Franc Deschamps, docteur ; Claude Guerrier ; messire François Le Bourcier, chevalier, bailli de Viennois ; Nicolet ou Nicolas de Pierrevive ; Amé Bullioud, etc., sont possessionnés dans la paroisse de Couzon ; — Antoine Poculot y tient « la tierce partie d'une banne, « par indiviz, estant sur la rivière de Saulne (Saône), ap- « pelée la banne des *Bègues*, qui luy vault, pour sa tierce « partie, 60 solz tournois, » etc. — SAINT-ROMAIN-DE-COUZON : — Amé Bullioud possède, au lieu de Saint-Romain, « une maison haulte et basse, court close, truel et tinail- « lier, avec ung jardin, verchière et pré, contenant le dict « jardin, verchière et pré la semaille de deux bicherées de « terre, le tout estimé valoir par an, de louage, 8 livres « tournois. » Bullioud tient, en outre : dans la même localité, trois maisons avec jardins ; des vignes et des prés en divers territoires ; des pensions en argent et en nature sur plusieurs habitants du pays ; — Pierre Sala, Pierre Guyon, pelletier, demeurant près l'église Saint-Paul, à Lyon ; Antoine Senneton, Antoine Poculot, maître Benoît Berjon ; les héritiers de Jean Caille, de même que ceux de messire Humbert de Villeneuve et de Guillaume Baronnat, ce dernier « en son vivant maistre d'hostel de cheuz le Roy ; » Claude Guerrier, etc. possèdent des domaines dans la

paroisse de Saint-Romain-de-Couzon. — COLLONGES : — Pierre Grégoire, chaussetier; Barthélemi Dorieu; Claude Burdin, notaire; maîtres Benoît Mellier et François Reysin; Pierre Chavet, apothicaire; Benoît Robier et Nicolas Daveyne, domiciliés l'un et l'autre au faubourg Saint-Vincent, à Lyon; Jean Tourvéon; Jean Guy, marchand, et Michel Guy; les héritiers Ennemond et Jean Manissier; maître Claude Boucharlat; Amé Bullioud; messire Chausson, docteur; Étienne Gueynard, libraire, etc.; les Carmes de Lyon, (pension de 60 sous due par les hoirs Denis Turin); un certain nombre de gens d'église de la ville; madame Clère, religieuse de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Nonnains (pension de trois bichets de froment et d'une ânée de vin, due par les hoirs Pierre Debombourg, de Collonges), possèdent (l'avoir des ecclésiastiques se borne à des pensions) des maisons, jardins, prés, vignes, terres, bâtiments d'exploitation et bois, et des redevances en argent, vin, froment et huile, dans la paroisse de Collonges. — ANSE : — maître Léonard Baronnat tient : au lieu d'Anse, deux maisons valant 4 livres de location par an; un moulin et deux terres attenantes, situés tous ensemble au territoire ou mas de Giry; en la dîmerie d'Anse, « soixante hommes ou fesseur « (fessorées?) de vigne, » située au dit mas de Giry ou Gire; trois prés sis au même endroit, « où il y vient vingt muaulx « de foyn; lesquelz (prés) sont abreuvez du bief de son « moulin et de l'eaue de la Saulne. » Baronnat tient de plus un jardin assis près « la porte du pont; » — les héritiers de Guillaume Baronnat et ceux de Claude Baronnat; Guillaume Baronnat, « le vieil; » maître Moriset Guibert, notaire; messire Jean Caille, docteur; Pierre Chapuys, *aliàs* Potier, sergent royal; Guillaume Rocher, tondeur; messire Benoît de Rino, docteur; Catherin Amyot; les héritiers de Benoît Porte; Étienne Garnier; messire Jean Palmier; Denis Rochefort, etc. possèdent des maisons et des biens-fonds dans la paroisse et baronnie d'Anse. — AMBÉRIEU et QUINCIEU : — Moriset Guibert, les frères Renevier, Guillaume Baronnat le vieux; Pierre de Villars, Benoît de Rino, Rolin Bœuf, dit Chopine; François Dupré, maître Pierre Prévost, notaire, sont possessionnés en ces deux paroisses; — les héritiers d'Humbert Taillemont tiennent « une grange contenant maison, terres et prés atou- « chans, situez au dict lieu de Quincieu, dont les terres « contiennent environ dix-huict asnées de semaille à blé- « froment, et (il y) a vingt faucheurs de prez, revenans à « vingt muaulx de foyn, qui sont abreuvez d'eaue de pluye « et à quantes foys d'eaue de Saulne; » — les héritiers de messire André Porte possèdent, dans la même localité, « une mayson forte appelée la *Pradelle*, où il y a environ « trente asnées de semaille à blé-froment, et de prez envi- « ron cinquante aucherées revenans à cinquante muaulx « de foyn, actouchans, assiz au dict mas de la Pradelle. » — LUCENAY : — Geoffroi et Denis Rochefort ont, au mas de Chiel, des moulins à eau, terres et prés; — Rolin Bœuf, dit Chopine; Guillaume Bellièvre, notaire; Claude Champier sont possessionnés en la paroisse de Lucenay. — LA CHASSAGNE : — Jean Palmier et Guillaume Freschet, cordonnier de Lyon, tiennent par indivis une maison, une vigne, des terres et des bois, situés tant à la Chassagne même qu'en divers mas ou territoires de cette paroisse. — MARCY et LE BREUIL : — Guillaume, Jean et Jacques Baronnat; maître Jean Garbot et Claude Dalmais sont propriétaires de biens-fonds et de pensions dans ces paroisses, dont l'une s'appelait alors Marcieu. — CHESSY : — maître Antoine Dupont, procureur général de la ville de Lyon (Le décès de ce magistrat ayant eu lieu le 1er avril 1500, prouve, en l'absence de tout autre indication chronologique, que le cahier qui renferme la présente nommée et les trois autres cahiers qui l'accompagnent datent du XVe siècle.), tient, tant au bourg de Chessy que dans ses environs, une maison haute et basse, « bien bastie et édifiée; » des prés et une vigne, celle-ci de la contenance de quarante hommes; une terre à fèves ou à froment, etc. — Le Bois-d'Oingt, Valsonne, Saint-Clément-de-Valsonne, Tarare, Jarniost, Ville-sur-Jarniost, Liergues, l'Arbresle, Nuelles, Bully, etc. sont des paroisses où les citoyens de Lyon possédaient alors des biens-fonds et des pensions. Quant au village de Belmont, dépendant de la paroisse de Charnay, voici ce qu'en dit le commissaire chargé de l'établissement de ces dernières nommées : « Je n'y ai riens trouvé, pour ce que noble « Anthoine de Varey, filz et héritier de feu noble Humbert « de Varey, comme seigneur du dit lieu, tient la juridicion « et seigneurie du dit lieu, ensemble vignes, terres, prez, « boys et rentes, situez au dit lieu de Belmont, que peult « valoir tous les ans 100 livres tournois ou environ, » etc.

CC. 57. (Registre.) — In-folio, 568 feuillets, papier (une table des matières).

1555. — Nommées des « Pensions que tiennent les es- « glises, monastères, couventz et religions sur les maisons « estans dedans l'encloz des murailles de la ville de Lyon. » Ces nommées sont suivies de celles des pensions dues, également sur les maisons de la cité, aux gens d'église et aux laïques. — Les doyen et chapitre de Saint-Jean de Lyon possèdent quatre vingt-cinq pensions ou redevances, presque toutes en numéraire; le reste consiste en mesures de froment. Parmi ceux qui doivent des pensions à « Mes- « sieurs de Saint-Jean, » on remarque : Jean Paulat, seigneur de La Tour (24 livres tournois); madame de Langes

(31 l. 15 s.); madame de Fontville (43 l. 15 s.); les héritiers de Clément Béraud, dit Amyot, docteur ès lois (7 l. 10 s.); monsieur de Pramenoux, seigneur de Rebé (7 l.), etc. — L'église de Saint-Romain prend 15 sous sur les maisons de Barthélemi Pocachard, et 3 livres sur celle de Jacques de Bripio et de François de Bripio, son neveu, etc. — Saint-Alban est une « esglise » qui n'a que fort peu de chose en fait de pensions. — La collégiale de Saint-Nizier possède cent vingt-quatre pensions, toutes en numéraire; elles sont dues par : les héritiers de feu François de La Lisse, sur la maison où pend l'enseigne des *Forces* (3 l.); Humbert Vassely, horloger (7 l. 18 s.); maître Dalphin ou Daulphin, notaire (20 s.); Nicolas de Bavière, peintre, (22 s. 5 d.); Jeanne Guerrier (5 l.); sire Jérôme Guerrier (12 l. 10 s.); le seigneur du Serpillet (3 l.); Ennemond Perrin, rue de l'Hôpital (20 s.); Luxembourg de Gabiano, pour sa maison d'habitation de la rue Mercière (56 l.), etc. — Les chamarier et chanoines de l'église Saint-Paul prennent cent vingt-trois pensions, en argent, sur : les héritiers de feu Jean Grolier, rue de l'Albergerie ou de l'Aubergerie (8 l. 12 s. 6 d.); Jacques Fenoyl (11 l. 5 s.); les héritiers du prévôt Caille (7 l. 10 s.); Antoine Morillat, peintre (1 écu vieux); Guichard Petit, gaînier et fourbisseur (18 s. 9 d.), etc. — Les chamarier et chanoines de l'église Saint-Just ont, tant en numéraire qu'en froment, vingt-trois pensions, dues par : Jean Trie, notaire (8 l.), Jean Moulin, aussi notaire (13 bichets et demi de froment. Le bichet lyonnais valait 60 livres poids, de seize onces la livre), etc. — Les custodes et vicaires de l'église Sainte-Croix ont soixante et une pensions, tant en argent qu'en blé-froment. Ces redevances leur viennent de : Claude Petit, notaire (7 l. 10 s.); l'avocat Bourg (22 s. 6 d.); madame de Langes (5 l. 12 s.); monsieur de Capella (37 l. 10 s.); François Tignat, orfévre (25 l.), etc. — Les religieux du couvent des Célestins tiennent dix-huit pensions dont une seule en froment. Elles leur sont dues par : Claude Rochefort (39 l. 7 s. 6 d.); Conrad Jacquier, sieur du Pizay (6 l.); Jean Borrax (?), orfévre (5 l.); Ennemond Perrin (3 l.); Bernard Morillat, rue Raisin (34 s. 4 d.) etc. — L'hôpital du pont du Rhône ou Hôtel-Dieu possède cent vingt-deux pensions, toutes en numéraire. Elles sont dues à cet établissement par : Jean Pain, orfévre, rue Ferrandière (9 l.); Jean de Vandemorre (van der Meer), peintre, rue Mercière (25 l.); Gabriel Milliot sur sa maison « où pend le *Dieu-Bacchus* » (10 l.); Nicolas de Bavière (5 l.); monsieur de Chaponay, auditeur des comptes de Grenoble (9 l.), etc. — L'Hôtel-Dieu de Paris prend 5 livres de pension annuelle sur la maison de Marie Chapuis, rue Bourg-Chanin ou Bourgchanin. — L'hôpital du Pont-Saint-Esprit prélève une pension de 6 livres, aussi sur la maison de Marie Chapuis. — L'Aumône-Générale de Lyon possède en tout, neuf pensions de peu d'importance. — L'hopital d'Avignon tient une pension de 5 livres sur la maison de Michel Berthet, rue Saint-Jean. — Les religieuses d'Annonay perçoivent sur « la grand'maison des héritiers Pierre Durand, en la Vieille-Boucherie, 15 escus, « à raison de 35 solz tournois pour escu. » — Les religieuses du monastère de la Déserte tiennent quarante-deux pensions sur les maisons de : Étienne Solier, rue Saint-Sébastien, à l'enseigne du *Chapeau-Rouge;* Jean Daulphin, notaire royal, rue de l'Estrapade; Jean Hozonne et Benoît Montaigu, imprimeurs; dame Isabeau Grolier, près l'abbaye de Saint-Pierre, « pour dame Mye de Salignon, religieuse, 28 livres et ung ponçon de vin, » etc. — Les Cordeliers du couvent de Saint-Bonaventure et ceux du couvent de l'Observance tiennent cinq pensions, dont l'une, de 30 écus d'or soleil, sur la maison de Notre-Dame de Lorette. — L'Hôpital Sainte-Catherine a cinq pensions, dont la principale, qui est de 50 livres, sur la maison des héritiers de Pierre Bernod, rue Saint-Jean. — L'église de Fontaines (sur-Saône) a, pour sa chapelle de la Madeleine, 3 livres 15 sous sur la maison de Jacques Raymond et de Jean Molandy, rue Mercière. — La communauté des Augustins bénéficie de dix-huit pensions. — Le couvent des Carmes a vingt pensions sur des immeubles des rues : de la Vieille-Monnaie, Neuve-des-Carmes, des Auges, Sainte-Catherine, etc. — Les Jacobins de Notre-Dame de Confort possèdent trente pensions sur les maisons de : Jean de Crane, peintre, rue Neuve; Marin Lesueur, horloger; « plus sur la maison appelée le *Porcellet*, rue de l'Alberge- « rie, appartenant à nobles Robert et François Dupré, » etc. — Les religieuses de Saint-Pierre tiennent dix-neuf pensions, entre autres, sur : la maison de Vandemerre, dit Levin (Liévin van der Meer), sise au Port-Charlet (15 s.); la maison des *Forces*, près Saint-Nizier, etc. — Saint-Côme et Saint-Damien est une « église » dont le curé touche 90 livres de pension sur la maison de Simon de Fert, près de la dite église. — Les religieux de Saint-Martin d'Ainay ont vingt-deux pensions, dont la principale s'élève à 100 livres tournois, sur la maison d'habitation de Hugues Delaporte, etc. — Les Chartreux de Bourg-Fontaine prennent une pension de 65 livres sur la maison de dame Louise de Villars, rue de l'Anerie. — L'église Saint-Irénée a cinq pensions, dont la plus élevée est de 3 livres 10 sous, et la plus faible de 25 sous. Le chapitre de cette église bénéficie, en outre, de deux ânées de froment. — Le clergé de l'église Saint-Pierre et Saint-Saturnin a huit pensions; le couvent de Saint-Antoine en a trois, et le prieuré de la Platière en tient vingt-quatre. — La Commanderie de Saint-Georges (bailliage de l'ordre de Malte) possède treize pensions, dont une, entre autres, de 178 livres 15 sous « sur tous les biens de monsieur Laurencin. » —

L'église de Saint-Romain-de-Couzon a 3 livres de pension annuelle sur la pension des héritiers de Thomas Toylet, rue Raisin. — L'église de Saint-Symphorien-d'Ozon prend deux pensions, l'une de 18 livres 2 sous 6 deniers, l'autre de 4 livres 7 sous 6 deniers, sur deux maisons de la rue de l'Établerie ou des Étableries. — Le recteur de la maladrerie qui avait remplacé la recluserie de la Madeleine, a 3 livres tournois et trois lampes d'huile sur la maison de la veuve de Jean Lambillon, rue Saint-Georges. — Les églises: Saint-Senès (?), de Vienne; Notre-Dame-des-Marais, de Villefranche en Beaujolais; de Rive-de-Gier et de Septmoncel possèdent aussi des pensions sur des immeubles de la ville de Lyon. — L'église Saint-Thomas de Fourvières jouit de trois redevances, dont deux, qui s'élèvent chacune à 37 sous 6 deniers, sur la maison de Pierre Radix, rue Bourg-Chanin, et sur la maison des héritiers de Louis Paturle, près le pont du Rhône. La troisième pension, qui n'est que de 7 sous 6 deniers, se prend sur la maison de Louis Bernard, dit Gueydon, rue du Gourguillon. — L'abbaye de l'Ile-Barbe a quatre pensions. — L'église Saint-Éloi tient une pension de 10 livres sur la maison de Claude Coinde, rue de Flandre. — Les pauvres de la maladrerie de Balmont jouissent de deux pensions, l'une de dix sous, l'autre de cinq livres; ceux de la maladrerie de la Madeleine n'ont qu'une redevance de 10 sous. — Les religieuses de la chartreuse de Polletin ou Poleteins en Bresse; celles de Jourcey en Forez et celles de Montfleury sont pensionnées à Lyon. — L'Hôtel-de-Ville de Lyon a droit à cinq pensions s'élevant à 59 livres 10 sous. — L'église Saint-Vincent tient six pensions, et l'église de la Chana a une pension de 31 sous 6 deniers. — Le Roi possède 2 livres 10 sous de pension; elles sont dues à Sa Majesté par les frères Jean et Geoffroi Bault sur leur maison de la rue de la Monnaie. — Pierre Garon, prêtre, touche annuellement une pension de 5 livres sur la maison de Denis Arcis, imprimeur, rue de la Gaudinière, et une autre pension de 3 livres sur la maison de Jean van der Meer, peintre, rue du Port-Charlet. — Jacques Caille et Pierre de La Forge, chanoines de Saint-Just; le commandeur de la Tourrette; Guillaume Palerne, chanoine de Saint-Nizier, et beaucoup d'autres gens d'église prennent des pensions sur des maisons de la ville de Lyon. — Amblard Corne, de Genève, possède treize pensions sur autant de maisons, situées, l'une en la rue du Griffon, les autres en la côte Saint-Sébastien. — Antoine Cousturier, « dict le Grand-Ouvrier, » fourbisseur, a une pension de 4 livres sur la maison de Pierre Chevalier, rue des Terrailles (aujourd'hui Terraille, que l'on suppose avoir été le principal centre de l'industrie céramique, à Lyon). — Antoine Chastillon, avocat pour le Roi, en Bresse; Claude Baronnat, juge de Beaujolais; Claude Le Charron, avocat en parlement; Catherine Laurencin, dame de Varennes; François Rousselet, seigneur de la Pardieu; François Coulaud, receveur des deniers communs de la ville (46 l. 12 s.); François Guilhem, maître de la Monnaie; Gabriel de Russy, contrôleur des deniers, dons et octrois de la commune (25 l.); Guillaume Robellot, « fructier du Roy, » domicilié à Chalon (Bourgogne); Hugues Dupuy, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lyon; maître Jean de La Chapelle, médecin; Jacques Martin, joueur d'instruments (10 l.); Jean Camus, secrétaire du Roi; Jean Paulat, seigneur de la Tour; Jean Audibert, seigneur du Buisson; Jean Desmaretz, prévôt de la ville; Jacques de Muris, religieux d'Ambierle en Roannais; Jean Senneton, ex-consul (20 réaux d'or, à 2 l. 7 s. 3 d. par réal, soit 47 l. 5 s.); Jean Gravier, secrétaire de la commune (5 écus, à raison de 2 l. 3 s. 6 d. par écu, soit 10 l. 17 s. 6 d.); Jacques Blanc, seigneur de Puras; Marguerite Grolier, veuve de (Claude ?) Besson, maître de la Monnaie de Lyon; les sires de Balmont, de Maugiron, de Peisses, de Montmartin, de Pollionay, de Poleymieux, de la Salle d'Iseron; de Vauzelles, seigneur de Montrotier; le trésorier Grolier et l'élu Grolier; le baron Du Bouchage; monsieur de L'Aigle; Mathieu Chevrier (4 l.) et Nicolas Durand (30 l.), peintres; Pierre Gautherot, sommelier du Roi; Pernette de Berthy, veuve de monsieur de Sabran, maître des ports d'Avignon; Pierre Grolier, avocat, etc., pour la plupart citoyens de Lyon, possèdent des pensions ou redevances sur des maisons de la cité.

CC. 58. (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 28 feuillets, papier; 10 pièces, papier.

1450-1538. — Nommées des habitants de Lyon. (Résidus.) — Les enfants et héritiers de messire Jean Le Viste (Antoine, Jean et Morellet; un quatrième fils du nom d'Aubert était mort) possèdent: « la maison de leur habitacion, assize en la rue tendant de Nostre-Dame du « Palais à Porte-Froc, jouxte les héritiers messire Paterin, « et saillant en la rue de Tresmonnoye (Tramassac ?), estimée 710 livres; *item*, une maison assize au Bourg-Chanin « (ou rue Bourgchanin), faisant le carré regardant au pont « du Rosne, 20 livres; *item*, le grand curtil appelé *Petite-* « *Bellecourt*, assis en la charrière tendant de l'ospital ou « (au) Puiz-Pelluz et traversant l'autre charrière, derrière les « Frères-Prescheurs, 100 livres; *item*, une maison et vigne « assizes en la dite rue, jouxte la maison et vigne appelées de « la *Franche-Chière*, du cousté de la Sonne, appelées la *Ri-* « *chardière*, 70 livres; *item*, les maisons faisans le carré devant l'ospital du pont du Rosne. » Jean Le Viste père avait, outre les immeubles ci-dessus spécifiés, des maisons dans plusieurs autres quartiers de la ville; des vignes, jardins,

et terres; des pensions en or, en argent et en nature (vin, froment, sauce et gelines), tant à Lyon même que dans certaines paroisses du plat pays de Lyonnais. La nommée totale de l'hoirie atteint le chiffre de 7,665 livres tournois, etc. — Mémoires des arrérages de tailles dues à la commune par Morellet et Antoine Le Viste fils, et par Pierre Le Viste. — Michel Monnier, menuisier, tient à Salles en Beaujolais: une maison avec un jardin; quatre bicherées de terre à froment et autant à seigle, plus une vigne « costière sans peysseaulx, » contenant l'œuvre de trois hommes. — Claude de Genas, cordonnier de Lyon, a 6 francs de pension sur une maison de Villefranche en Beaujolais, « en la Grant-Rue, « au quarteron de la Polallierie; laquelle maison le dit de « Genas a appensionné, sus la dite pension, à deux panne- « tiers que l'on appelle les *Enfans*. » Cet artisan jouissait, en outre, d'une pension de 4 francs sur une vigne de la paroisse d'Ouilly. — Guillaume Baronnat, marchand, a fait l'acquisition d'un « pré et vierre » (bois taillis), assis au Fondry (territoire de Villefranche); et contient le pré « six « hommes de pré, et le vierre et bois qu'il a tout fait des- « chernier (ou deschermer ?) et mis en pré, l'ouvre de vingt « hommes de pré. Mais (avant) que tout soit bien appray, con- « tiendra vingt-six hommes de pré ou environ, et a jà tout « esté fauché ceste année et luy coste 600 livres tournois. » — Dame Catherine Paterin est « usuffructuayre de la moitié « des biens de feu Pierre Hugan, de Villefranche, son premier « mary, de quoi elle a, tous les ans, de son frère Philippe Hu- « gon, 50 livres, comme l'on dit, car il a beaucopt terres, « prés, vignes et molins. » (On peut consulter, au sujet des frères Hugan et de leur moulin, l'inventaire des archives de l'hospice de Villefranche, B. 38.) — Humbert Aigue, marchand de Lyon, tient, auprès de Thizy, une grange appelée la *Grille* et un autre établissement du même genre, appelé la *Platière*, « laquelle est assise auprès du bourg « de Thizy, en laquelle a des terres pour semer froment « une ânée, et de seigle neuf ânées pour tout; *item*, a plus « ès appartenances de la dite grange, bruyères et autres « pasquerages, la semaille de trente bicherées ou environ; « *item*, a, qui est de la dite grange, de prés beuvans de « rivière, environ quarante seytinées de pré; *item*, a plus « ung boys de bon et grant boys, qui est bien une lieue de « long, qui contient merveilleuse quantité de bicherées de « semaille de blé; *item*, a plus, ès appartenances des dites « granges, garennes qui valent bien par an 20 livres tour- « nois; *item*, sont fornies les dites granges de bestiail, « comme bœufs, vaches et autres bestiail, comme est « nécessaire pour les dites granges; *item*, a plus le dit « Humbert, auprès de la dite grange de la *Platière* et sus « la rivière de Trombouze, trois molins à blé, qui valent « bien tous les ans, l'ung portant l'autre, trente ânées de « blé, tant que seigle que froment et la pluspart seigle; « *item*, a plus, sus la dite rivière, ung molin à huyle et « ung à battre le cheneve (chanvre), qui valent bien, « en revenu, tous les ans, 4 livres tournois; *item*, prend « plus le dit Humbert, chacun an, sus la diesme de « la *Grille*, pour ung tiers de sept à huit ânées de blé. » (Telle était, à la fin du XVe siècle, la situation matérielle du domaine de la *Platière*, qui, sauf erreur, devint beaucoup plus tard, sinon intégralement du moins en partie, la propriété de la famille Roland de La Platière.) — Sire Antoine de Villars et Anne, sa femme, possèdent plusieurs maisons à Belleville en Beaujolais; le tout est estimé 200 livres tournois. Les mêmes tiennent, en outre, dans la paroisse de Saint-Jean d'Ardière, près de Belleville, des biens-fonds tels que terres à froment, prés, « bois « en friche, » un jardin « lequel est bon pour faire venir « les ognyons, » etc. — Maître Jean Thibaut, médecin, tient: de Thomas de Bourquinson, notaire à Belleville, une pension annuelle de six ânées de froment rendues à Lyon; de Jean Josserand, dudit lieu de Belleville, deux cents de gros bois, aussi de pension annuelle et rendus à Lyon. — Thibaut et Némo Camus frères ont, à Saint-Jean-d'Ardière, sur la rivière d'Ardière, « deux molins de blé mo- « lans de la dicte rivière; et n'ont de cens par an, commu- « nément, dix-huit ânées de froment et 6 livres tournois en « argent. » Ces deux particuliers possèdent de plus, à proximité des moulins dont il vient d'être parlé: une grange, une écurie et une maison d'habitation; des terres, un pré, etc. — Recensement des locataires des maisons de Bourgneuf, à Lyon: — Jean Dupré, teinturier, loge dans sa maison les sieurs Roman, armurier, et Jean, fourbisseur, qui payent, le premier, la boutique et une chambre 16 livres, le deuxième, une chambre 4 livres; — Paul Vignon a pour locataire Jean Grivel, « faiseur d'armes, » qui lui paye 3 livres une chambre située sur le derrière de sa maison; — le devant de la maison qui fait suite à celle de Vignon est occupé par Antoine Michault, chaudronnier, lequel donne 8 livres de la boutique et d'une chambre au-dessus; — le derrière du même immeuble est la propriété de Pierre Joux, « feyseur de colles. » Maître Pierre Charmetton, notaire, y occupe une chambre et un cellier dont il donne 6 livres; « Front-de-Beust (Front-de-Bœuf?), qui a espouzé la « Glaude Martel, tient une chambre et en paye 3 livres, et le « fillastre de Grivel, faiseur d'armes, tient ungne chambre « et en paye 3 livres, » etc. — Nommées de Jean Camus et de Jacques Fenoyl. — Dénombrement des maisons possédées par le capitaine Sala, à Lyon, et pensions dues par le même sur ces immeubles, etc. — Mémoires concernant la réfection des Nommées de la ville de Lyon, et réglements proposés à ce sujet.

CC. 59. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 48 feuillets, papier.

1363. — Taxes perçues au nom du Roi. — Taille mise sur la ville de Lyon pour la délivrance du roi Jean II, prisonnier à Londres. (Ce subside, dont la part contributive de la commune n'est pas indiquée ici, est réparti entre les sept *bannières*, décomposées elles-mêmes en dix-neuf *pennons*, — d'où l'on a tiré plus tard le nom de *pennonages*, — qui formaient, à cette époque, l'ensemble des quartiers de la cité.) — Bannière de Saint-Paul, divisée en quatre pennons : — « mestre Johan, lo peintre, » est taxé à 1 franc 1 quart; — maître Michel, armurier; — Guillin de Lorris, orfévre; — Jean Charvet, brodeur; — Agnès, hôtesse de la *Verge*, 1 franc, etc. — Bannière du Palais (de justice, dit de Roanne), comprenant deux pennons. On remarque dans celui qui a pour chef l'armurier Monnet : — Chivalet, brodeur, 1 franc et demi; Aynard de Villeneuve « lo grant, » 3 francs; — Cornille, Bacignet, Tirimant, Colin de Mès (Metz?), Raymond, Jean Serpolet, armuriers; — Jean Hevret, Hevrert ou Évrard, peintre; — maître Perroion, armurier, est à la tête d'un autre pennon où l'on trouve : Sténent (Étienne) « l'ymager, » 1 franc 1 quart; — Guiot Faure, « relliour de libros; » — maître Peros, « li dancers. » Cet histrion est imposé à 1 franc 1 gros; — Hugonnet, verrier; — Henrico, armurier, etc. — Bannière de Saint-Georges : — Jean Lanart, fabricant de tuiles; — Jean de Colon, « quétan » (quêteur), 1 franc 1 quart; (Assez nombreux à Lyon, au Moyen-Age et sous la Renaissance, ces fonctionnaires, — car ils ne peuvent guère être qualifiés autrement, — avaient élu domicile dans tous les quartiers de la ville indistinctement.) — Michaut, ménétrier, 3 gros, etc. — Bannière de Guiénet de Chevrier (du côté de Saint-Nizier), composée de trois pennons : — Hugonin de Nevers, « qui fet los teynos » (tines ou cuves?); — Chrétien, verrier; — Guillemin de Besançon, « qui peynt los liceaux » (linceuls, toiles?); — Nemo (ou Nesme) Oger et Jean Canuet, peintres; — Guillemot et François de Thunes, 2 francs, etc. — Bannière de Mathieu de Chaponay, divisée en trois pennons : — Annequin, ménétrier; — Jacquême de Varey, 3 francs; — Martin de Braybant (Brabant?) 3 francs; — Girin Vandeymès (Van der Meer?); — Jana de Bondiz et sa compagnie ; » — Éloi, orfévre; — Mathieu de Chaponay, 3 francs ; — Jean de La Chanal, épicier, 3 gros ; — Hugonin Parisot, pâtissier 1 quart de franc ; — Michelet, teinturier, 3 francs ; — Pierre, « escarcellier, » (fabricant d'escarcelles ou aumônières), 2 francs; — Jean Farquet, escoffier ou tanneur, 1 franc et demi ; — plusieurs chapeliers, dont le plus imposé est Nugo Bachier (2 fr.); — Janin « lo cranicher » (le cranequinier) ; — « Jehannetta « Guicharda, servanta el commandeur de Flandres, » 2 francs 1 quart; — dame Amphelis de Chaponay, 3 francs, etc. — Bannière de Péronin de Nevre, partagée en quatre pennons : André de Chaponay, 2 francs et demi ; — Fleur-de-Lis de Varey et ses enfants, 5 francs; — Jean « lo grabotour » (c'est-à-dire grabeleur ou trieur des marchandises de l'épicerie?); — Jean Baronnat, sergent du Roi, 1 franc; — Rolin Guérin (qui fut receveur des tailles de la commune), pelletier, 2 francs 1 quart; — Corneille de Dignant (Dinant?); — Estenent de Varey, dit Naclart, 1 franc; — Jean de Varey, fabricant de chandelles, 1 franc 1 quart; — Peronnet Duclos, fourbisseur; — Jangon, ménétrier; — Jean de Bruges (dont la profession n'est pas indiqnée), taxé à 3 gros; — Michel-de-Chaponay, 3 francs 1 quart; — Tiénent « lo verrassour; » — Jean le reclus (qui occupait vraisemblablement la réclusserie Saint-Marcel, comprise dans la bannière de Péronin de Nevre ou Nievre), etc. — Bannière de Saint-Vincent, composée de deux pennons : — Jean Sala, affaneur; — « li grangiers (métayers) de Chaponay, » 3 gros, etc. De plus, on remarque dans le pennon d'Humbert de Charentay « lo rey dou ribaut, » qui était, on l'a dit déjà, un officier de police relevant de l'archevêque, et dont l'action ne s'étendait pas au dehors du cloître de l'église Saint-Jean.

CC. 60. (Registre.) — Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1377. — Taxes perçues au nom du Roi. — Perception par Pierre Dupré, clerc, notaire royal, d'une taille entière imposée sur les habitants de Lyon pour les fouages du roi Charles V. « Au gage et salore du dit Pierre, pour ung « chascun centenant de florins qu'il recevra, de 1 fr. et demi, » etc. Cette collecte produisit la somme brute de 5,386 florins 8 gros. — Parmi les contribuables domiciliés du côté de Fourvières se trouvent : Guillermin, Bonnet, « *aliter* « Grata-Cul; » — Jean Évrert ou Évrard, peintre (il faut s'attendre ici, comme dans les Nommées, à de fréquentes répétitions de noms; mais on a expliqué, en temps et lieu, combien ces répétitions pouvaient être utiles et parfois même indispensables). Cotisé à 2 florins 8 gros, l'artiste ne paie que 16 gros; — Jean, affaneur, « manouvra dou pa- « veysour, » 2 gros 2 tiers; — maître Pierre (Desargues). « lo pentre de Saint-Johan, » taxé à 10 gros n'en donne que 5; — Villehardouin de Troyes, « gipponier, » (confectionneur de robes à l'usage des hommes); — Ponsart, changeur, imposé à 3 florins 6 gros, ne donne que 21 gros; — Jean Sala, « bâtier » ; — Jean Serron (peut-être Sarron?), sergent d'armes, 1 florin 1 gros; — Ennemond de Varey et les héritiers de Ploton de Varey, 8 florins 4 gros; — An-

toine d'Entrègues, parcheminier, 1 florin 4 gros, dont il ne paie que 8 gros; — Edouard de Rup ou de Rupt, « apotiquero, » 10 florins, — Guillermet Le Viste, 10 florins ;— Jean de Varey, dorier ou orfèvre ; — Pierre Carru, fourbisseur; — Perrin Guilliart, gaînier; — sire Eynard de Villeneuve, 56 florins 8 gros; — Michelet de Gez et Janin, brodeurs; — Cornille, Tiénent, Copin de Burges (Bruges?) armuriers; — Guilloton « lo peyntre, » taxé à 5 gros 1 tiers, n'en paie que 2 et 2 tiers; — Pierre Guabinon, d'Ambronay, armurier; — Girarde, « qui tynt (tient) les estuex » (il s'agit ici des étuves de la rue Notre-Dame du Palais, qu'exploitait cette femme); — Janin de Tournay et Jean de Losenne (Lozanne en Lyonnais ou Lausanne en Suisse?), armuriers; — Jean Serpolet, guetteur, cotisé à 8 gros ; — Guyot, écrivain; — les héritiers de Guiot Faure, relieur de livres; — Janson Réal, écrivain; — « mosse » ou messire Julien Le Viste, est imposé à 87 florins 4 gros, dont il ne verse que 43 florins 8 gros; — maître Pierre Quintin, « dencier » (danseur); — Jaquin, ménétrier; — Jean Berthet, « mestre de l'ovra, » 10 gros, dont il ne paie que la moitié; — Amphelis, « tapissieri, » et Philippe son mari, etc. — Contribuables du côté de Saint-Nizier : — Vachier de Varey, tisserand, 1 florin, 2 gros; — Jacquemin de Varey et Marguerite Barnabod, sa mère, 5 gros 1 tiers; — Pierre, « lo cusynier de chiés los Fraros » (les Frères-Mineurs ou Cordeliers de Saint-Bonaventure); — le maçon « de chiés los Fraros-Menours; » — Jean Grolier, notaire et « quittan » (quêteur), 4 florins 4 gros; — Tiénen Doynon et Caron, ménétriers; — Étienne de Chancyrie, notaire, 3 florins; dame Amphelis de Chaponay, 10 florins; — Cerbel (*sic*) de Dinant (voy. CC. 59).; — Joffrey Grolier, dit Ramos, maçon; — le peintre Nemo Ogier, domicilié en la rue Neuve, ne paie que 1 gros 1 tiers sur 2 gros 2 tiers, montant de sa cotisation; — Crétin (Chrétien), verrier; — Humbert de Varey, imposé à 30 florins, n'en verse que 15 ; — Péronin de Nièvre (dou Nyevro), 73 florins 4 gros; — Guillaume de Durchi ou Durché 40 florins; — Mathieu de Chaponay, 35 florins; — André de Chaponay, 2 florins ; — Huet, verrier, habite la rue Longue et sa cotisation est fixée à 6 gros dont il ne paie que la moitié; — Julien Tourvéon, changeur, 2 florins 8 gros; — Pierre de Varey, « adobour » (renoueur ou rhabilleur de membres disloqués?) ; — Perrot Ros (Roux) « lo talliour dou tremplo, » 3 florins 4 gros; — Guillermin des Ales, ménétrier, et Filion, sa « mulier, » 10 florins 2 gros; — Jean Cler, mercier, « qui fet los seyox sus le pont » (celui de la Saône); — Jean de Lyon « mercier d'oreysons; » — Michel de Chaponay, 4 florins 2 gros, dont il paie la moitié; — maître Raynaud, « mêtre de l'école, » établie sans doute en la rue « Montrublot » (Montribloud), où ce pédagogue demeurait; — Tiénen de Les Granges, dit Figuet; « lo reclus et son filliatro; » Michel « lo filliatro Figuet, tiolier » (tuilier), sont taxés, les deux premiers à 1 florin, le dernier à 4 gros. Ces imposés habitent « la charrieri deit lo for « (four) de Malconseil, tendant par l'Erbrosec (l'Arbre-Sec) « en jusques à Ron (au Rhône), et en retournans la rueta de « Pyseys; » — Jean, cotisé à 4 florins 2 gros, exploite, dans le quartier Saint-Vincent, « une tiolieri » assise au point de rencontre de la rue de la Monnaie avec la rue qui se dirigeait jusqu'à la Roche, le long de la Saône, etc. — Dépenses faites par Pierre Dupré, à l'occasion de l'impôt qu'il était chargé de percevoir, etc.

CC. 61. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1388. — Taxes perçues au nom du Roi. (Le présent registre n'est point daté, et l'objet de l'impôt, de même que son produit, n'y sont pas non plus indiqués; mais ce document se rattache évidemment à celui qui est coté CC. 62. On a donc cru, en conséquence, pouvoir lui attribuer la date de l'article auquel il vient d'être fait allusion). — Côté du royaume ou de Fourvières : — les peintres Jean Évrard et Pierre Desargues sont imposés : le premier à 7 florins 6 gros, dont il ne paie que 5 florins; le deuxième, à 1 florin 3 gros; — Conrans (Conrad?) de Mayence, « correour ; » — Monnet de Montenant, Perceval, Martin de Lorme, Jean Le Breton, Richard, Janin de Tournay et Raymond, tous armuriers; — Girard Bota et Humbert Pipin, maîtres écrivains; — messire Jean Le Viste, 140 florins, etc. — Côté de l'Empire ou de Saint-Nizier : — Jean Grolier, le notaire et quêteur, qui, cette fois, est imposé à 6 florins 6 gros, demeure en « la charreri deis le Puis-Pelus, tendant la grant « charreri en jusque à la Cruisette » (Croisette) ; — Robin-Guérin, pelletier, 25 florins ; — messire Henri de Bonent, docteur en lois, 5 florins ; — André de Grolée, « pour ce « qu'il a dedans Lion pour sa mulier, » 30 florins; — maître Girard, le physicien, 5 florins ; — maître Pierre, écrivain, 4 gros; — le commandeur de l'hôpital de Sainte-Catherine, 2 florins 6 gros, etc.

CC. 62. (Cahier.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1388. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Jacquemet de Gez des cinq tailles et de « la « creyssua » (surtaxe) levées par lui dans le courant de ladite année. — Voici les principaux articles de la dépense faite par ce comptable avec l'argent de ses recettes : — « Premier ay paya, » dit Jacquemet, « à plusours qui « avian presté pour le fait des estudians, 86 fr. et 4 gros; — « *item*, ay plus baillié à Pierre Chastelviel et à Guionet

« de Genaz (Genas) et à Michelet Bâtonier et à plusours « autres qui firent l'eschargait sur les murs, le mardi arseir « (au soir), à (le) neuf jours de juing (13) 83; — *item*, ay « plus baillié pour le fait des arbarestriers, en juillet l'an « 83, 40 fr. or; — *item*, ay plus baillé à Guillemet Ar- « mant pour une lettre qu'il impétrit que l'on ne paiet pas « de imposition forayne, à Lyon, 6 fr.; — *item*, ay plus « baillié à Anthonyn (du palais de justice, dit) de Roanne, « pour ce qu'il ha plusieurs feys assigné les dessus diz « messeigneurs les conseillours et plusours autres pour le « fait du capitaine de la villo (qui était à cette époque « Henri de Viégo), et du prest que l'on a fet au Roy, 1 fr.; « — *item*, ay plus baillié à Michelet Bâtonier, qui gardit la « porta du pont du Ron (du Rhône) quant sire Aynart (de « Villeneuve) passiet les Bretons ou Reamo (au royaume), « ou meys d'aoust l'an dessus dit, 1 fr. » etc. — Arrérages des prêts levés pendant l'année, tant à la part du Royaume qu'à celle de l'Empire, etc. — Rôles des citoyens de Lyon ayant obtenu des réductions sur leurs tailles pour la présente année, etc.

CC. 63. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1385. — Taxes perçues au nom du Roi. — « C'est l'assiette de la dimi-tailli entière, levée derrenièrement (par « Jacquemet de Gez), du commandement as esleuz et rece- « vour pour paier le subside à eulx imposé pour le pas- « saige qui se doit faire en Engleterre. » — Contribuables à la part du Royaume : — Jean Évrard, le peintre, est imposé à 56 sous 3 deniers tournois; — « la grosse Marguerita de chicz Sant-Vallier, » 2 sous 6 deniers; — sire Eynard de Villeneuve, 34 livres; — Perrin, gaînier, et son « compeint » (associé), 3 sous 9 deniers; — Curnille, Biaux-Père, Guichardin, Pertenaux, Jean de Cart, tous les cinq armuriers; — Janin, brodeur, et Girard, maître écrivain, taxés chacun à 7 sous 6 deniers, tournois; — Gillet, armurier, « filliatro » de « ly mulier qui fut Durand Bunapilla; » — Jean Ducret (ou Dutret?) et Guiot, maîtres écrivains, taxés, le premier à 3 sous 9 deniers, l'autre à 2 sous 6 deniers; — Denis, armurier; — André, « lo tupignier; » (A Lyon, le *tupin* était dans ce temps-là, comme il l'est encore aujourd'hui, un pot ou vase quelconque essentiellement d'argile. L'industriel, ou simplement l'artisan dont il s'agit, était établi dans la rue Saint-Georges, où l'art de terre était déjà en pleine activité.) — Michel de Rey, taxé à 7 sous 6 deniers, et Pernet de Verdon (sans doute Verdun-sur-le-Doubs, où l'on fabrique encore de la poterie de terre et de la tuile), cotisé à 5 sous. Ces deux hommes, qui exerçaient la profession de tuilier, habitaient la Charrière ou grande rue Saint-Georges, aboutissant à la porte de ce nom; — Jean « lo metro de lovro, » 18 sous 9 deniers; (Ce maître de l'œuvre, qu'on a déjà eu occasion de mentionner plusieurs fois, n'aurait-il été, par hasard, rien moins qu'un vulgaire entrepreneur de vidanges?) — Henriet, verrier, 5 sous; — André « lo messagier de Sant- « Johan, » 3 sous 9 deniers. Cet homme et le précédent habitaient la rue du Gourguillon, etc. — Côté de l'Empire : — Thomas « lo drapier qui fet los draps, » 3 sous 9 deniers; — Regnaut, peintre, 2 sous 6 deniers; — sire Nemo ou Nesme de Nevre, 52 livres 10 sous; — Ennemond Évrard, peintre, 2 sous 6 deniers. Il est domicilié dans la rue Neuve; — Humbert de Varey, 15 livres; — Pérenin et Jean de Nevre, 37 livres 10 sous; — Mathieu de Chaponay, 19 livres 10 sous 7 deniers; — Pierre de Cuysel, 37 livres 10 sous; — André Chevrier et Amblard Gilbert, chacun, 18 livres 15 sous; — Glado de Varey et Aymaret de La Tonery, chacun d'eux, 9 livres 7 sous 6 deniers ; — maître Pierre « qui fet los livros, » 2 sous 6 deniers ; — Antoine de Villars, 12 livres; — Michel Chenevier, 13 livres 2 sous 7 deniers. Celui-ci habitait le quartier de la Pêcherie, non loin de la porte qui fut appelée *Chenevier*; — Huet, verrier, est logé dans la rue Longue, etc.

CC. 64. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1386-1406. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte-rendu, par Jacquemet de Gez, des trois quarts de taille mis sus en la ville de Lyon, aux mois de juin et juillet 1386, « pour la nouvelle ayde au Roy, qui se fit pour « le passage d'Angleterre. Li qua (lesquels) tres quartz de « talli montont, tant au Reamo comment en l'Empiro, « desays et delay (deça et delà), 2,747 fr. 12 s. 3 deniers « parisis. » Les frais de perception (30 fr. furent attribués à Jacquemet pour ses gages) s'élevèrent à 37 livres 6 sous 11 deniers parisis, et les arrérages à 189 francs 13 sous 4 deniers parisis. — Autre compte, présenté par Jacquemet, d'un tiers de taille levé par lui au mois d'octobre de la même année, « par manieri de prest pour lo passage d'An- » gleterre, qui monte li dit tiers di talli, tant au Reamo « comme en l'Empiro, 1,221 fr. 4 s. 4 d. parisis. » Cette somme est portée à 1,283 fr. 12 s. 10 d. par l'acquittement de deux arrérages, dus, le premier par maître Antoine, le physicien, le deuxième par sire Eynard ou Aynard de Villeneuve. Déduction faite des frais de perception, Jacquemet versa entre les mains de Michel Chenevier, receveur pour le Roi, 1,250 fr. parisis. Les arrérages montent, de part et d'autre, à 180 fr. 11 sous 9 deniers parisis, etc. — Autre taille levée à Lyon, au mois d'octobre 1640, par Poncet de Saint-Barthélemi, receveur de la commune.

Cette collecte produisit 1,349 livres 10 sous 6 deniers tournois; les arrérages furent de 172 livres 11 sous 2 deniers, que le comptable « n'a peu recouvrer, pour ce que les « debteurs n'ont voulu paier, jaçoit ce qu'il en a fait bonne « diligence, tant par assignations personnelles comme par « prinse de leurs biens. » Parmi les imposés de cette dernière catégorie on remarque (à la part du Royaume) : — maîtres Girard Combe et Antoine (ce dernier cité plus haut), physiciens, débiteurs chacun de 2 livres 20 deniers tournois; — messire Jean Le Viste, 24 livres 11 sous 8 deniers; — Claude Panoillat, Guillaume (qui fut receveur des tailles de la ville), Jean et Jacquême, frères de Claude, 1 livre 7 sous 6 deniers; — Antoine de Chaponay, 5 livres; — Jean de Villars, 2 livres 10 sous; — Humbert de Varey, prévôt, 3 sous 6 deniers; — maître Étienne Giscle, physicien, etc. — Parmi ceux qui ont acquitté leur taille figurent (à la part du Royaume) : — Jean, tapissier; — Perrin, « le mareschaut de monsieur de Lyon, » 16 sous 8 deniers; — Guillemin Richard, fourbisseur; — Jean de Larche, peintre, 10 sous; — Claude de Pompierre, 33 livres 6 sous 10 deniers; — Jean Palmier, clerc notaire, 1 livre 13 sous 4 deniers; — Pierre et Jean Sala frères, 1 livre 13 sous 4 deniers; — la « relaissée du maistre de l'ovre, » 6 sous; — le fils « maistre Johan, le poinctre verrier, » 15 deniers tournois; — Guillaume de Varey, escoffier ou tanneur; — Jacquemete « de les estues, » situées dans la rue « Tres-Monoye, » 5 sous; — dame Catherine de Montbrison, 16 livres 13 sous 4 deniers; — maître Pierre Desargues (qu'on qualifiait de peintre de l'Église de Lyon), 1 florin 13 sous 4 deniers; — Léonard, armurier; — la veuve de maître Perrin, « l'ymageur; » — Péronnet, verrier; — « les Lombars, » 30 livres; — Janin de Verdon (Verdun?) et Humbert Bonte, maîtres écrivains; — Janin, verrier; — Jacquemet de Gez, brodeur, 2 livres 20 deniers; — Janin Mogin (sans doute Mongin), peintre; — Henriot et Martin, armuriers; — Jean et Raymond Dodieu frères, 8 livres 6 sous 8 deniers, etc.; — (à la part de l'Empire) Jacquemin de Varey, parcheminier; 10 deniers tournois; — « le filz Tailleboys; » (C'est par erreur que son père, appelé Pierre Tailleboys est qualifié ailleurs (Voy. CC. 1.) « d'en« graveurs » ou graveur, profession, du reste, qu'expliquait tout naturellement l'étroite connexion qu'offrent le nom propre et son qualificatif. Malheureusement le mot *engraveur* doit être lu : *engraneur*, et il ne s'applique plus alors qu'à un simple meunier ou quelque chose d'analogue, au lieu de représenter un artiste, dans l'acception propre du mot.) — Pierre Bessenay, cuisinier des Frères-Mineurs, 15 deniers; — les hoirs de Jean Grolier; — « la Grosse« Mère, » pelletière, 10 deniers; — Rostaing, brodeur; — Guillemot, verrier; — Aynard de Chaponay, 3 livres 15 sous; — Pierre de Cuysel, 24 livres 6 sous 8 deniers; — Claude de Varey, 6 livres; — Antoine de Chaponay; — Humbert de Varey « le grant, » 20 livres 16 sous 8 deniers; Humbert de Varey, prévôt, 5 livres 16 sous; — Jean Grula et Petit, ménétriers; — Janin, « qui fut cousiner (cuisinier) « ès Augustins, » 10 deniers, etc.

CC. 63. (Registre.) — In-folio, 379 feuillets, papier.

1415-1422. — Taxes perçues au nom du Roi. — Comptes de recette et dépense, rendus au Consulat par Bérard Jacot, préposé à la levée des tailles ou aides mises sur la ville de Lyon pour les causes ci-après détaillées. — Recettes : — Aide imposée par le Roi au mois de mars 1415 (V. S.) pour « le recovrement de la ville de Here« fleur (Harfleur) et pour la deffense du royaume à l'en« contre des Anglois, anciens ennemis dudit royaume, « lesquelz détiennent et occupent indeuement ladicte ville « de Herefleur et plusheurs autres. Duquel ayde l'eslec« tion de Lion fut imposée à la somme de 8,000 livres tour« nois avec les frais neccessaires; de laquelle somme ladite « ville de Lion fut imposée pour sa part et portion à « 2,350 livres, tournois, dont fut ordonné par Messieurs les « conseillers et maistres des mestiers d'icellui temps estre « levé et ricieu (reçu) desdits habitans de ladite ville ung « denier et trois quars pour livre tournois de tout leur vail« lant, à la manière accoustumée. » — Hugonin, peintre, domicilié en la rue de Bourgneuf, est taxé à 4 sous 4 deniers oboles : — Jean Évrard, « *aliàs* de Larche, » également peintre, 16 sous oboles; — Aquinet « le Juyf et les « austres, » 58 sous 4 deniers; — Hugonin Gonin-Gros, peintre, 8 sous 9 deniers; — Christophe de Lesperie, fabricant d'haubergeons, 4 sous 4 deniers oboles; — Johannette ou Jeannette, hôtesse du *Faucon*, 6 sous 6 deniers, 3 poises; — Jacquemete, « qui fut servante du chancelier (?) » et Laurence (Billette), « qui fet les drapz linges, » sont taxées chacune à 2 sous 2 deniers poises; — Jeannette, « servante a monsieur l'official, » 4 sous 4 deniers oboles; — Reignier, peintre, 2 sous 9 deniers. Il est domicilié dans la rue Tramassac; — Aynard de Chaponay, rue Ferrandière, 6 livres 9 sous 7 deniers; — Jean Grolier, rue du Palais-Grillet, 16 sous 7 deniers oboles; — Hugonin L'Inginieur, boulanger, rue Vendrant ou Vandrant, 6 sous 6 deniers 3 poises; — Hennequin, « batour de loton, » rue Neuve, 4 sous 3 deniers oboles; — les héritiers de Perréaul (Perréal?), le balancier, 8 sous 9 deniers; — La Grille, ménétrier, 2 sous 11 deniers; — Pierre de Chastillon, dit Figuet, le principal fabricant de tuiles ou de poteries de

terre du quartier de l'Arbre-Sec, etc. — La collecte entière, aussi bien du côté du Royaume que du côté de l'Empire, s'éleva à 2,307 livres 1 sou 3 deniers, dont 2,300 livres entrèrent dans les coffres du Roi. — Autre aide imposée par ce prince, au mois d'août 1416, pour « contenir « et entretenir l'armée dudit seigneur, tant par terre « comme par mer, et pour le recovrement de la ville de « Hercfleur. » L'élection de Lyonnais fut taxée à la somme de 6,000 livres, et la commune dut fournir pour sa part contributive 1,770 livres tournois, qu'on leva sur le pied d'un denier et maille pour livre sur le vaillant des habitants de Lyon. — Jean Bart, peintre, qui est cotisé à 8 sous 6 deniers, demeure en la « charrière des Hébergeries, à la « partie de l'Empire, » etc.; — Philibert, écrivain, 2 sous 6 deniers. Il habite le clos Saint-Pierre; — Jean de Lorme, sans doute un des aïeux de Philibert de Lorme, habite la rue Sainte-Catherine, où la famille du célèbre architecte résida de père en fils. Jean de Lorme paie 7 sous 6 deniers de cotisation, etc. — La collecte s'éleva en totalité à 1,960 livres 18 sous 1 denier. — Autre aide mise sus pour le service du Roi, au mois de février 1416 (V. S.), pour « résister à l'emprinse des Anglois et extirper les roberies « et pilleries que plusheurs gens de compagnies faisoient « sur les subgetz dudit seigneur. » L'élection de Lyon fut imposée à 5,000 livres tournois, et la ville à 1,475 livres, que Bérard Jacot leva dans les formes accoutumées. — Parmi les imposés se trouvent : — Bénigne, veuve de Martial de Limoges, « cruysier » (potier de terre); — les héritiers du peintre Pierre Desargues, etc. — Le produit de cette taille fut de 1,285 livres 18 sous 9 deniers. « Et est « assavoir que ledit Bérard rend son compte ensemble de « trois receptes précédens, qui montent, somme toute, « pour lesdites trois receptes, 5,603 livres 18 sous 1 denier « poyse, dont ledit Bérard a payé à Léonard et Jehan « Caille, recevours desdites trois receptes pour le Roy, « nostre sire, la somme 5,104 livres 16 sous 3 deniers; » etc. — Autre aide de 2,000 livres tournois, accordée par la ville de Lyon à « monsieur le Régent ce royaume, dau- « phin de Viennois, à son premier et joyeux advénement « fait en ladite ville, ou mois de janvier l'an 1419, » etc. La collecte se fit à raison de 2 deniers pour livre. On compte parmi les imposés : — Colin, essayeur de la Monnaie, 100 sous; — Humbert Bonte, maître écrivain, 15 sous; — le peintre Régnié ou Reignier, qui demeurait en la rue Notre-Dame-du-Palais, proche l'église Saint-Jean, et qui est cotisé à 8 sous 4 deniers. — Le total de la recette s'éleva à la somme de 2,963 livres 4 sous 4 deniers, dont il faut déduire, entre autres dépenses, 132 livres 5 sous pour « torches et espices données à monsieur le Régent, » etc. — Autre aide de 2,000 livres tournois, mise sus pour « la for- « tification de Lion, ou mois de décembre 1420. » Ce subside fut levé au taux de 2 deniers par livre. — Clerbourg, maître de la Monnaie de Lyon, est taxé à 20 livres; — Denisette, « qui fet les tissuz, » 3 sous 4 deniers; — Henri, fondeur, 25 sous, etc. — Ladite levée fournit 2,947 livres 15 sous 8 deniers. Il faut ajouter à cette somme le produit d'une « Autre recepte, par ledit Bérart, « des gens des églises de Lion, d'une composition par eulx « faicte à cause de ladite fortification, de la somme de « 500 livres tournois, à quoy ils composèrent. » — L'église Saint-Jean contribua pour 250 livres; les églises Saint-Paul et Saint-Nizier versèrent, l'une 41 livres, l'autre 28 livres; le prieuré de la Platière donna 12 livres 10 sous; les abbayes de : Saint-Pierre-les-Nonnains, 48 livres; Ainay, 30 livres. Cette cotisation ne produisit, comme on le voit, que 409 livres 10 sous, etc. — Premier terme « d'un « autre aide octroyé en la ville de Clermont en Auvergne, « par les gens des trois Estats des pays obéissans au Roy, « nostre sire, et à monsieur le Régent, daulphin de Vien- « nois, pour maintenir la guerre à l'encontre des Anglois « et autres ennemis et rebelles desdits seignours. Duquel « aide la ville de Lion fut imposée pour sa part et portion « à la somme de 1,500 escuz d'or, ou de 12,000 livres tour- « nois, à 8 livres tournois pour escu d'or, à payer à deux « termes. Laquelle moytié du premier payement dudit aide « fut mis sus en ladite ville de Lion, au mois de julliet « l'an 1421, » au taux de 5 deniers par livre, etc. — La veuve du peintre Pierre Desargues et Janin (Jean) d'Ecosse, aussi peintre, sont imposés ensemble, à 4 livres 17 sous 1 denier. Tous deux habitent le quartier ou rue « Nostre-Dame du « Palais, en allant par Trasmarsal (Tramassac) jusques en « Gorgoillon » (Gourguillon); — maître Jacques « l'ima- « geur, » qui est taxé à 5 livres 8 sous 4 deniers, demeure « en montant de la fontaine de Gorgoillon en Beaul-Regart « (Beauregard), commençant à la cheyne; » — Pierre Taillemont et Pierre de Nevre ou Nievre, domiciliés tous deux en la rue Mercière, sont cotisés ensemble à 74 livres 11 sous 8 deniers, — Michel de Chaponay et sa femme, 19 sous 7 deniers; — Aynard de Chaponay, qui demeure en face de l'église Saint-Nizier, n'est imposé qu'à 13 sous 9 deniers; — Jean et Humbert de Varcy, proches voisins du précédent, sont taxés à 65 livres 5 sous 5 deniers; — Bernard de Varcy, 60 livres 13 sous, etc. Le produit brut du don de Clermont, pour le premier payement, s'élève au chiffre de 7,765 livres 4 sous. Le deuxième terme du même subside, qui montait pour la part contributive de Lyon à 705 écus d'or ou 6,000 livres tournois, fut levé dans la ville au mois d'octobre suivant et fournit 7,930 livres 2 sous 2 deniers, etc. — Premier terme d'une autre aide octroyée au Régent, en janvier 1421 (V. S.), à Lyon, par « les gens

« lais de l'eslection de Lion et à la requeste de par luy « (Régent) faicte par maistre Guillaume Beaune, chanoine « du Puy, et maistre Guillaume Letur (ou Leturq) le jeusne. « Lequel aide monte à la somme de 24,000 livres tour- « nois, avec les fraiz à ce nécessaires, et ce pour entrete- « nir et payer les gens d'armes et maintenir la guerre du « Roy, nostre sire, et mon dit seigneur le Régent, son seul « filz, à l'encontre des Anglois et autres ennemis et re- « belles des dits seigneurs. » — La commune fut, pour sa part, imposée à la somme de 6,200 livres tournois, payable en deux termes; — levés aux mois de février 1421 (V. S.) et d'août 1422, à raison de deux deniers par livre, ces deux termes produisirent un total de 6,368 livres 12 sous 10 deniers, etc. — Premier terme d'une autre aide accordée au Roi par les trois États du royaume, assemblés à Bourges, au mois de janvier 1422 (V. S.). « Du quel aide « l'eslection de Lion a esté chargée de 4,800 livres tour- « nois à paier à trois termes : le premier commençant en « février l'an dessus dit, du quel furent commis receveurs « ledit Bérert Jacot, à la partie du Royaume (les écritures « de ce comptable figurent seules dans le présent regis- « tre), et Guillaume Panoillat, à la partie de l'Empire « (Voy. CC. 66). Et le second paiement a esté au mois de « juing l'an 1423, et d'icellui a esté commis Henri Che- « vrier (Voy. CC. 66.) Et le tiers paiement, qui devoit « estre au quinziesme jour d'aust; le Roy, nostre dit « seigneur, a quicté et remis à la dite ville de Lion pour « certaines causes raisonnables à ce lui mouvans, » etc. — Cette opération fut conduite en son entier, à raison d'un denier et quart par livre. — On remarque dans la catégorie des « Gens trouvées de nouvel : »—Gaussemain ou Gossemain, de Bruisselles (Bruxelles), dont la profession sera indiquée en son lieu (Voy. CC. 66,) 37 sous 6 deniers; — Abraham, « imaigeur, » 12 sous 6 deniers; — Albert, peintre, 6 sous 3 deniers; — Petit-Janin et Yves, maîtres écrivains, 6 sous 3 deniers; — enfin un « bateur de « loton » ou *dinandier*, dont le nom n'est pas signalé, etc. — Voici les articles les plus saillants de la dépense faite par Bérard Jacot dans ses diverses vacations. — Maître Tibaut, « faiseur de papier » (ce fabricant a pour marque, reproduite en filigrane dans la pâte du papier, une main ouverte dans le sens vertical, et dont les doigts sont joints. Le poignet est orné d'une sorte de manchette à bouillons), reçoit, des mains de Jacot, 2 francs pour fourniture de papier faite à ce comptable, etc. ; — « a baillé « et livré le dit Bérerd Jacot pour la fasson des fossés qui « sont dès la porte de la Lanterne, jusques à la porte de « Sonne (de la Saône), 1,805 livres 9 solz 2 deniers; — « *item*, à maistre Henri de Savoye, faiseur d'aubalestes, et « pour (par) le commandement de Messieurs les conseillers « qui lors estoient (mandement du 12 août 1420), la « somme de 20 livres tournois; — *item*, à Guillaume « Gontier, pour torches et espices données à madame la « baillée (*sic*), femme de messire Humbert, de Groleye (Gro- « lée), ballyf, de Mascon, séneschal de Lion, 13 livres « 15 solz; — *item*, pour la dispense (dépense) de messire « Guillaume des Farges, messire Auser (Anser ou Au- « fer?) de Santans et messire Guichard de Montagnieu, à « Lion, avec messire Chevalier, lesquelx furent mandés et « vindrent vers monsieur le ballif pour visiter la fortifi- « cation nécessaire à faire en la dite ville (on se rappel- « lera que le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, étant, en « même temps, capitaine des forces militaires de cette « dernière ville, avait pour mission de veiller à l'améliora- « tion et à l'entretien de ses fortifications), en la compa- « gnie du segniour de Grolée et de plusieurs autres (man- « dement du 21 février 1420 (V. S.), la somme de 34 li- « vres 10 solz tournois; — *item*, à Gilliquin, le serrail- « lieur (serrurier), pour certaines besongnies qu'il avoit faites « pour la ville dont il avoit certaines bombardes en gaiges « (17 décembre 1421), la somme de 12 livres tournois; « — *item*, à un chevaucheur qui apporta les nouvelles de « la desconfite faicte contre les Anglois, la vigille de Pas- « ques (c'est la bataille de Baugé que le duc de Clarence perdit « avec la vie); et furent levées et venues les lettres à Saint « Lorent, joste Saint-Pel (ces deux églises se touchaient; la « première, qui n'était dans ce temps là qu'une humble « chapelle, a été démolie), comme appert par mandement « donné le vendredi, 4e jour d'avril, l'an 1421, la somme « de 20 livres tournois; — *item*, plus pour sa poine d'avoir « fait tous les soirs, ung an durant et demi, les paiemens « ès laborons (manœuvres employés aux fortifications) ès « Terreaulx de bonne monnoye, la somme de 15 livres « tournois, » etc.

CC. 66. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1422. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de recette et dépense, rendu au Consulat par Guillaume Panoillat, citoyen de Lyon, de « la moytié du premier terme « de la portion baillée à la dite ville d'ung aide octroyé au « Roi, nostre sire, à Bourges; lequel premier terme de la « dite portion baillée à la dite ville du dit aide, monte la « somme de 1,600 livres tournois, » pour être levé à raison d'un denier et poise tournois sur le vaillant des habitants de Lyon, etc. — Jean de La Verna, oiseleur, est cotisé à 12 sous 6 deniers; — Annequin de Metz, « batour « de loton, » 6 sous 3 deniers; — Jean Grolier, « quétan » ou quêteur, est taxé à 20 sous, et Jacquême Grolier, à 10 sous. Ces deux derniers particuliers habitent la rue qui s'éten-

dait depuis le Puits-Pelu jusqu'à la Croisette ; — maître Jacques, « l'ymageur, » 30 sous. Il est domicilié dans la rue comprise « depuys la grant porte des Frères-Menours, « jusques à l'estel du Buef » (Bœuf); — Mathieu de « L'Ymage-Tromppe, » 60 sous (on trouve dans le compte de Henri Chevrier, mentionné plus bas : « Mathieu « de Lurnages, trompète»); — Janin Colin, hôte de l'*Aigle*, 50 sous ; — Jean Roche, peintre, demeurant rue Vendran ou Vandrant, 12 sous 6 deniers ; — André de Fribourg, orfévre, 20 sous ; — Martin de Milan, 4 livres ; — le physicien ou médecin Étienne Giscle, 40 livres ; — Humbert de Varey, prévôt, 40 livres 12 sous 6 deniers ;— Jean Rey et Jean Cellarier, tous deux peintres et domiciliés dans la rue Mercière, sont imposés : le premier à 12 sous 6 deniers; l'autre à 31 sous 3 deniers ; — Thoyno Machart, « vireteur » ou fabricant de traits d'arbaléte, n'est point imposé comme étant depuis peu établi à Lyon ; — Annequin d'Orlande (de Hollande), serrurier, et sa femme, 5 sous ; — Tiénen Ronzi (ou Rouzi?), peintre, domicilié dans le quartier de la Lanterne, 12 sous 6 deniers, etc. — La collecte s'élève à 1,304 livres 14 sous. « Sur quoy a « payé le dit Panoillat à Beloysel, receveur pour le Roy, « nostre sire, en ceste partie, la somme de 800 livres. » — Dépenses faites par Panoillat des deniers de la présente recette : — « a baillé et délivré icellui Guillaume (outre les « 800 livres préalablement comptées à Beloysel) à noble « et puyssant seigneur messire de Grolée, chevalier, bailli de « Mascon, séneschal et capitaine de Lyon, 100 livres tour- « nois ; — *item*, demande le dit Guillaume à luy estre « rabattu et déduit sur sa recepte pour un voyage qu'il « fist à Bourges, par devers le Roy, nostre sire, en la « compaignie de Aymé de Nevre ; ou quel voyaige ilz ob- « tenirent du dit seigneur 1,600 livres que montait la por- « tion de la dite ville du dernier payement de l'ayde para- « vant octroié à icelluy seigneur par les gens des trois « Estats de cest (ce) royaume, lors assemblés ou dit lieu « de Bourges. Ou quel voyaige il presta de son argent et « or et demoura, 58 escus et ung moton d'or, et en mon- « noie 4 livres tournois, » etc. — Compte de recette et dépense, rendu au Consulat par Henri Chevrier, du deuxième terme de l'aide octroyée au Roi, à Bourges, « lequel second « terme de la dicte portion baillée à la dicte ville, du dict « aide, montoit la somme de 1,600 livres tournois. » On leva ce subside au taux de 3 poises par livre. — Tiénen Rouge (*sic*), peintre, est imposé à 7 sous 6 deniers ; — Guillaume de Durché et Huguète, sa sœur, femme d'Aynard de Villeneuve, « qui estoient imposez à 18 livres 1 sol 6 de- « niers tournois, dont ilz ont esté admodérez à 16 livres « 3 solz 6 deniers tournois ; » — Janin Michel, tapissier, et Tiénen de Varey, brodeur, sont cotisés chacun à 7 sous 6 deniers ; — Ennemond Godin, épicier, « le quel était im- « posé à 6 livres tournois, dont il a esté amodéré à « 100 solz tournois ; » — Laurent Chaterer, pannier, 7 sous 6 deniers ; — Richard Guiffol, fourbisseur, 3 sous 9 deniers; — Michelet de Gez, brodeur, d'abord taxé à 3 livres 15 sous, puis réduit à 60 sous tournois ; — Jean Quinquet, coutelier, 5 sous ; — Pierre Duyrie, brodeur, 22 sous 6 deniers : — Michelet Oyassat, fourbisseur ; — les héritiers de Jean Chirat, « gueyte de Lion jadis ; » — la veuve « ou (au) gros Gonin, peyntre, (Voy. CC. 64), et Ja- « nin Le Picart, son mary ; » — Jean Prévôt, hôte de la *Pomme*, 24 sous ; — Pierre et Jean Sala, « bastier, » 6 livres; — Janin Mangin peintre (ailleurs, — Voy. CC. 64, — ce nom est écrit Mogin ou Mongin), 18 sous ; — Claude Antoine, armurier, 59 sous 8 deniers; — Jacquemet de Gex, brodeur, 73 sous 9 deniers; — Tiénen Salsay (Sarsay), peintre, 3 sous 9 deniers ; — « la mère maistre Jacques l'yma- « geur, relicte Hautrequin de Cluye, » 9 sous 4 deniers, obales tournois ; — Péronnet Saquerel, verrier, rue Saint-Georges, 11 sous 3 deniers, etc. — On trouve parmi les « Gens noviaulx venus : » — Goussemin ou Goussemain, de Bruxelles, coutelier, 22 sous 6 deniers ; — Abraham de Nimègue, peintre, 3 sous 9 deniers ; — Audry Restaing, fourbisseur, demeurant « emprès l'ovrour Caille, » 3 sous 9 deniers ; — Aubert, peintre, en la rue Saint-Alban, 3 sous 9 deniers ; — Pétrequin, changeur, taxé à 3 livres 15 sous, mais réduit à 18 sous 9 deniers ; — Armand, « batour de loton » (c'est-à-dire modelant le cuivre au repoussé), demeure « emprès le four Chèvrerie. » Sa cotisation est de 3 sous 9 deniers ; etc. — La collecte produisit en totalité 848 livres 12 sous 6 deniers. Sur cette somme, on rabattit au comptable 1,086 livres qu'il avait versées entre les mains de Beloysel, receveur général en l'Élection de Lyonnais, etc.

CC. 67. (Registre.) — Petit in-folio, 115 feuillets, papier.

1415-1434. — Taxes perçues au nom du Roi. — Comptes des arrérages de plusieurs tailles, rendus par Simonnet Double, Bérard Jacot, Pierre Gontier, Jean et Jacquemet Guérin, François Loup, Jean de Condeyssie, etc., receveurs des dites tailles. — Au nombre des contribuables qui redoivent encore sur leurs taxes, on remarque : — messire Jean Paterin, 78 livres 16 sous 4 deniers tournois ; — les hoirs de Jean Le Viste, redoivent 209 livres 10 sous, mais ils donnent en gage : « douze tasses et une éguère (aiguière), « et une cheyne à tornelles d'ores (d'or), dont il y a cinq « tasses petites que poisent 19 mares 4 onces ; *item*, deux « croyes (croix) d'ores et une blanc (c'est-à-dire en argent?), « en sus, poisant 6 marcs 4 onces ; » — Étienne de Ville-

neuve, 50 livres 3 sous 3 deniers; — Humbert de Bleterens, 72 livres 2 sous 9 deniers; — Eustache de Pompierre, 180 livres 15 sous, etc. (Ceux qui précèdent devaient les arrérages de plusieurs tailles.) — Aquinet « le Juif et « les autres Juifs avec ly, pour le recovrement d'Arefleur, » 58 sous 4 deniers; — les héritiers d'Ogier Gonin, peintre, 20 sous. On lit en marge cette mention : « Mort. « Nuls biens; » — Pierre Foillet, 16 sous 4 deniers. « Il est de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem. *Vaquat;* » Lambequin, hôte du *Faucon*, 32 sous 6 deniers oboles; — Aubert, le peintre, 20 sous. « Mort. Nuls biens; » — Pernet de Malcroix (Maucroix), 17 livres 19 sous 4 deniers oboles. Il est désigné comme étant « monnoyer et ung des sieurs de « la Chambre des comptes; » — « Alebrand, d'Allemaigne, « peintre, » 10 sous 4 deniers; — Tiénent ou Étienne Viste, armurier. Il est qualifié de monnayeur; — Audry Rotulis, fourbisseur; — Clerbourg, maître de la Monnaie de Lyon. On lit en regard de son nom : « *Recessit* et nuls « biens à Lion; » — maître Jacques, « l'imageur, » devait, en reste du don de février 1421 (V. S.), 44 sous 4 deniers. On lit dans la marge : « *Recessit;* » — Benoît Morel, couturier; son arriéré valait 6 livres. « Monsieur « le bailli (de Mâcon, sénéchal de Lyon), jadiz ordenna « qu'il ne paieroit rens du temps qu'il fut chartrier (geolier « des prisons royales de Lyon); par quoy facent Messieurs « les conseillers ce qui leur plerra; » — Pierre Betorna, 2 sous 2 deniers. « Il estoit coquin et s'en alla; » — François Brignais, 2 sous 11 deniers. « Il n'a que le cors; » — « la Denisette qui fait les tissus, » 8 sous 4 deniers. « Elle s'en est allée; » — Jean Sermericu, etc. « Il est « ladre vers Vienne; » — les héritiers de Jean Baro (Baron?), peintre, qui, en son vivant, était domicilié dans la rue de la Grenette. Mort dans la misère; — Girard de Cologne, tanneur, 12 sous 10 deniers. Il a donné pour gages; « Ung platel, deux grellons, quatre escuelles, mis « chiez Jehan de Savigny; » — La Guille, guetteur de la commune. « La ville l'a quicté (acquitté), car il sert la « ville; » — Janin Caignart, tondeur, a livré pour gage: « Unes forses (sorte de ciseaux) à tondre draps, mises chiez « Perret, — le coturier; » Guillaume Le Faillion, hôtel du *Cheval-Blanc*. Cette hôtellerie était assise dans la rue de la Grenette, près de l'hôtel du *Bœuf;* — Jean Grolier habite le quartier de la Croisette et doit 3 sous. « On ne sçet « qu'il est; » — Jean Roy, « corréour » (courrier, corroyeur ou tanneur?). « Il fut pendu; » — Aubert, le sergent. Comme le précédent celui-ci « fut pendu; » — Yvonnet Le Breton, maître écrivain, 5 sous; — Abraham (de Nimègue?), le peintre, 6 sous dont il s'acquitta; — Mathieu de Lornage, trompette, 18 sous 9 deniers; — les héritiers de Jean Curnily, armurier; — Péronnet Tramel, maître de la Monnaie de Lyon; — la veuve d'Audebert (sans doute Aubert), le peintre; — maître Henry, « l'es« cripvant, maistre d'escole, » 3 sous 9 deniers; — Humbert Bonte, maître écrivain, redoit 11 sous 3 deniers, qu'il finit par payer; — « la marâtre Alebrand, le peintre, » 2 sous 6 deniers. « *Et moratur cum ejus filiastro;* » — Françoise de Briengo. « *Recessit quia erat leprosa;* » — « le gros Pierre, fabricant de tuiles. « *Recessit. Est heres « relicta, uxor Johannis Chambe, qui nichil habet;* » — Jacquinet de Troyes, « roy des ribaux, » qui habitait la rue Pépin, redoit 5 sous au fisc. On lit en marge : « *Deductum est per Dominos consules;* » — Johanette (ou Jeannette), « qui fut servante du maistre des ports, » 2 sous 6 deniers. « *Moratur, cum Bernardo de Varey, apud « Castelliono* (sic) *d'Asergue, et nichil habet;* » — le cuisinier des Frères-Mineurs, « qui est freppier, demorant « en l'ostel de Bernert de Varey, devant Saint-Nizier, » 2 sous 6 deniers; — Janin (ce nom revient décidément à « celui de Jean), le queux de Monsieur (l'archevêque) de Lion, » 5 sous; — Remgquin (?) de Cologne, « faiseur de loton, » 6 sous 8 deniers; — Hermant (Hermann?), « batour de loton, » 10 sous; — Antoine de Jost, brodeur; — Tiénen Rongy (ou Rouge — Voy. CC. 66), peintre, 5 sous; — Jean de Milan, armurier, 6 sous 6 deniers, etc. — Dans ces arrérages se trouvent compris ceux provenant d'une « taille qui fut mise sus « pour le saint sacre et coronnement du Roy, nostre sire, « en avril l'an 1429, devant Pasques, et de une autre « (taille) mise sus pour l'ambassade pour la paix, à Mêle » (le Mesle?), etc.

CC. 68. (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 171 feuillets, papier.

1439-1446. — Taxes perçues au nom du Roi. — Taille imposée à la ville de Lyon, en avril 1439, pour fournir au Roi la somme de 1,000 livres tournois, formant la moitié de la part contributive de la commune dans la répartition d'un subside de 6,000 livres, mis sur le pays de Lyonnais par maître Jean de Cortinelles. — Charge donnée par le Consulat à Hugo Bonnet, marchand de Lyon, de recevoir, à la partie du Royaume, la portion de l'impôt (2,000 livres tournois) que devait fournir la ville. — On remarque dans le chartreau de ce percepteur : — Jean d'Auxerre, brodeur; — Laurent, peintre, taxé à 3 sous 4 deniers; — Abraham de (Nimègue, le peintre?) et sa fille, 8 sous; — le peintre Jean de Larche, pour lui et pour le ménage de sa femme, 21 sous 9 deniers; — Jean Fenoil ou Fenoyl (Fenouil), 4 livres 15 sous, et Jean Grolier, « fillastre dudit « Fenoil, » 10 sous; — dame Sybille, femme de messire Jean Le Viste, « usufruictière des biens et héritaiges de feu « son mary, » 37 livres 13 sous 4 deniers; — Ymbaud

(Ymbert ou Humbert) de Bleterens, 5 livres 10 sous 9 deniers, et pour « sa maison du Palais qui fut Pierre Chevrier, » 50 sous; — Jean Charles, hôte de *Saint-Georges*, 20 sous, etc. — La recette de Hugo Bonnet monte à 703 livres 15 sous 2 deniers. — Autre taille, comme la précédente, de 2 deniers par livre, imposée à la ville, le 30 avril 1444, pour le Roi et pour le fait des foires de la commune. — Charge donnée à Simonnet de Nully de lever et recevoir cette aide, à la partie du Royaume (le côté de l'Empire manque). — On trouve dans ce document : — Jean Piochet et sa femme, dont la maison était assise sur le pont de la Saône, du côté du Change, 3 livres 9 sous 8 deniers; — le peintre Jean de Larche, qui est mort et remplacé par ses héritiers, qu'on a cotisés à 20 sous; — dame Françoise Caille, « qui fust femme de feu Jehan Boysseau, » 4 livres; — Mayet ou Mahiet de Beauvoir, drapier, 2 livres 10 sous. — Girardin et Roger Blic, verriers, 20 sous; — Pasquet ou Pâquet Le Charron, drapier, qui est imposé à 15 livres puis augmenté de 2 livres pour « les maisons « qu'il a acquises d'Estienne de Villeneuve, » etc.; — James Duboys, « faiseur de cartes, » 10 sous; — Mayet et Guillemin, écrivains, qui sont imposés: le premier à 20 sous; le deuxième à 5 sous; — le peintre Janin ou Jean Moginn, qui paye 4 livres; — Pierre de Montpancier, orfévre, 2 livres 10 sous; — la veuve de Ganivet (ou Gavinet? car on ne sait au juste comment écrire ce nom), « garde des estuez, » 10 sous. Ces étuves étaient établies dans la « rue tendant ès estuez; » (Cette rue n'avait point encore de nom, comme on voit; mais ne pourrait-il se faire qu'on lui eût, à la longue, donné celui de Ganivet, qu'elle prit au reste plus tard, en mémoire de l'étuviste en question ?) — Molart, « le furbisseur d'auberjons; » — maître Jean, « le chapuis (charpentier) qui fit l'ouvrage « des Célestins, » 6 sous 8 deniers; — Guillaume Garbot, notaire; — Jeannette, « relécicé Anthoine de Chaponay, « femme Guillaume Garbot, » 2 livres 8 sous; — Nicolas Laurencin, « abergeur » ou « albergeur, » c'est-à-dire aubergiste, 5 livres 10 sous. Cet industriel tenait sa boutique dans la rue du Gourguillon; — Janin Navarre, « imageur, » 20 sous; — Antoine Genevois, « qui fust « tire-corde (sonneur de cloches) de Saint-Jehan, » 3 sous 4 deniers; — Guinet Cavallion (*sic*), « balif de Briançois « (du grand bailliage des montagnes de Dauphiné), pour « une maison vers Saint-Georges; » (Ce magistrat n'est pas taxé.) — Jean Chevalier, maître des étuves du Gourguillon; (L'année suivante, son établissement devint la propriété de Jean Pennart.) — Jean Légier ou Léger, tuilier, (qui est imposé à 2 livres); Milot, verrier; Jean et Simon, potiers de terre, qui demeurent tous les quatre dans la rue et à proximité de la porte Saint-Georges, etc. — La collecte, pour la part du Royaume seulement, s'éleva à 1,193 livres 6 sous. — Autre taille de 2 deniers par livre imposée à la ville de Lyon, au mois d'août 1445, pour le Roi ainsi que pour la solde et les vivres de ses gens d'armes. — Charge donnée à Raulin ou (plus communément) Rolin Guérin, receveur des tailles et des deniers communs, dons et octrois de la ville, de procéder à la levée et à la recette de cette imposition. On citera dans l'unique carnet de ce comptable, qui s'applique au côté du Royaume, seulement : — « les tapissiers demou« rant chiez François Loup; — Janin Finau, fourbisseur; — Mathieu le Roz (c'est-à-dire le Roux), « illumineur, » qui est taxé à 20 sous; — Jean Carra ou Carré, peintre, 3 sous 4 deniers; — Laurent Girerdin (sans doute Girardin) et maître Pernet, verriers, ensemble, 26 sous 8 deniers, etc. — Autre taille d'un denier et maille, imposée à la commune, au mois de mai 1446, tant pour le Roi que pour l'entretien de ceux de ses gens d'armes qui étaient à la charge de la ville de Lyon. Cette taille, qui fut également levée par Rolin Guérin, formait le premier payement de la somme de 1,960 livres tournois, à laquelle la commune avait été taxée pour sa quote-part d'une aide de 6,050 livres tournois, ensemble les frais de 600 livres tournois, octroyée au Roi à Rezinnes (?), dans le mois de décembre précédent (Voy. BB. 5.). — Côté de l'Empire : — François Joly, brodeur; — Thomas Brémont ou Brémond, verrier; — maître Antoine Roy, « faiseur de tissuz; » — Françoise de Crest, « *aliàs* Quatre-Quintaulx. » Cette femme, à l'embonpoint monstrueux, est taxée à 2 sous 6 deniers; — Claude Bruny, ménétrier, 3 sous 9 deniers; — Guillaume Guichard, hôte de la *Couronne* (logis situé dans le quartier Notre-Dame de rue Neuve); Antoine Orgelet ou Orgellet, verrier; Gonin Tricaut, maître des étuves de la rue de la Pêcherie, qui sont taxés chacun à 7 sous 6 deniers; — Pierre Évrard, peintre, 15 sous; — Jean Cellarier, autre peintre, qui habitait la rue Mercière, 2 livres, etc. — Total de la recette pour la partie de l'Empire : 691 livres 11 sous 3 deniers tournois.

CC. 69. (Registre.) — Petit in-folio, 602 feuillets, papier.

1446-1448. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Rolin Guérin, receveur des tailles et deniers communs de la ville : — du reliquat d'un compte précédent; — de la ferme du dixième du vin « acoustumé « à lever en la dite ville, » etc; — de sept tailles levées par ce comptable, postérieurement à son dernier compte, etc. — Ces derniers subsides, dont on va, ci-après, s'occuper exclusivement, étaient destinés « aux vivres et « gaiges des huit hommes d'armes (archers ou arbalé« triers) par le Roy, nostre sire, ordonnez à vivre en la « dite ville. » — La première des tailles dont il s'agit, fut

imposée à un denier par livre au mois de janvier 1446 (V. S.), et donna « en somme grosse et compte bon et « maulvaiz, » 993 livres 10 sous 7 deniers ; — mise sus au mois de février suivant, à une maille pour livre, la deuxième taille produisit 500 livres 8 sous 8 deniers ; — la troisième taille, levée en mai 1447, rapporta 993 livres 7 sous 7 deniers, à un denier pour livre ; — la quatrième taille, mise sus au mois de juillet suivant, à deux deniers pour livre, donna 2,018 livres 4 sous ; — la cinquième taille, imposée au mois d'août suivant, à un denier pour livre, produisit 1,010 livres 11 sous 6 deniers ; — la sixième taille, imposée en novembre de la même année, à un denier pour livre, produisit 1,001 livres 15 sous 8 deniers ; — la septième taille enfin, mise sus en février 1447 (V. S.), à un denier et maille pour livre, donna 1,510 livres 15 sous 11 deniers tournois, etc. — Dans les dépenses jointes au présent compte, on trouve, entre autres choses, que Rolin Guérin a payé à « maistre Jean Bochetel, secrétaire du Roy, nostre sire, et à Jehan Marion, « pêcheur, pour le don fait à monsieur le Daulphin, la « somme de 30 escuz et demy d'or neuf, qui valent en « monnoie, la somme de 41 livres 18 sous 9 deniers. » etc. — On distingue parmi les contribuables inscrits au présent volume, que termine une ordonnance de quitus, rendue par le Consulat au profit de son comptable : — Louis Chivrier (Chevrier), héritier de Pierre Chivrier. Le premier est taxé en commun avec Claude, sa femme, héritière de feu Humbert de Varey ; — maître Mathieu Thomassin ; — Girardin et Rogier « frères, » verriers ; — maître Jean Palmier ; — Janin Mognin (*sic*, pour Mongin, sans doute), peintre ; — maître Jean Chapuis, « qui fit l'image (le plan) des « Célestins; » (Il y a ici une sorte d'équivoque : on ne saurait, en effet, affirmer si le mot *chapuis*, appliqué, en cette place et ailleurs (voy. CC. 68.), au même homme, désigne bien véritablement un nom propre ou un simple nom de profession) ; — maître Jacques de Croix « mège, » c'est-à-dire à la fois médecin et chirurgien ; — Laurent Girardin, verrier ; — « la maison qui fut de Ennemond de Sivrieu et la *Mai-« son-Ronde*, et la maison Girert Rosset (Girard Rous-« set) et le curtil appelé *Paradis*. Et tout a acheté l'ar-« gentier. » Il s'agit ici de Jacques Cœur, qui avait fait l'acquisition de ces immeubles, imposés tous ensemble à 20 livres tournois ; — Jean Dodieu, épicier, etc.

CC. 70. (Registre.) — Petit in-folio, 679 feuillets, papier.

1448-1449. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Rolin Guérin, receveur, etc., à « honorables personnes les conseillers de la ville, pour et au « nom de la dite ville, tant en recepte comme en mise, « tant des tailles par lui levées comme autres par lui « reçeues depuis la fin de son dernier compte, » etc. — Depuis la reddition de ce compte, qui avait eu lieu le 30 mai 1448, six tailles, chacune à raison d'un denier et maille pour livre, furent imposées à la commune pour subvenir à la solde et aux vivres des huit hommes d'armes ou francs arbalétriers entretenus par la cité, et au payement de deux aides accordées au Roi, l'une dans la ville de Bourges, l'autre dans celle de Montargis. — Guérin était redevable à la commune de 330 livres sur le dernier compte dont il vient d'être parlé. — Le total de cette recette montait à 11,214 livres 13 sous tournois, y compris, non seulement les six tailles mentionnées plus haut, mais le *dixième du vin* (400 livres) de la présente année, plus les 330 livres d'arriéré, et enfin 60 autres livres qu'il avait reçues en payement de plusieurs arrérages de taille. — Les « mises et livrées, » autrement dit les dépenses de ce compte, qui n'offrent ici rien de particulièrement intéressant, s'élevèrent à 8,930 livres 12 sous tournois, etc. — A la fin du volume se trouve une ordonnance de quitus, expédiée à Guérin par le Consulat. — Parmi les contribuables figurent : Pierre Lombet, tapissier ; — Jean Ravier, coutelier-fourbisseur, franc arbalétrier ; (Il n'est porté ici que pour mémoire, avec d'autres de ses camarades, dont la profession militaire est particulièrement indiquée). — Girard Sigmon (Simon ?), barbier. — On lit à côté de son nom : « *Familiarius domini Dalphini.* Comme tel, cet artisan est exempt d'imposition ; — Jean Gojard, couturier, n'est pas non plus imposé en sa qualité de crieur public ; — Jean de Sales, « artillier ; » — Marguerite de Montfort. On lit en marge : « *Cantat, ideo nichil ;* » — la veuve Barboton, de Vienne, qui est taxée à 11 sous 3 deniers, pour 6 francs dépensés sur la maison du *Sauvage* ; — Jacques Cœur (comme de raison ce personnage n'est pas imposé, et plus loin, son nom est définitivement rayé des chartreaux des tailles) ; — le peintre Jean Cellarier, qu'on a d'ailleurs cotisé à 2 livres 5 sous, est cité comme ayant un neveu du nom de Jean Joz (Joux, sans doute) ; — François Depierre, *aliàs* Joly, brodeur ; — Jeannette, « la phizicienne, *aliàs* Princesse, » etc.

CC. 71. (Registre.) — Petit in-folio, 433 feuillets, papier.

1449-1450. — Taxes perçues au nom du Roi. — « Ce sont les quernets de quatre tailles mises sus et le-« vées (à raison d'un denier et obole pour livre) par Ro-« lin Guérin, en la ville de Lion, pour le Roy, nostre « sire, et pour les vivres de ses gens d'armes ; et des « quelles quatre tailles et autres deniers reçeuz par le dit « Rolin, icellui Rolin a rendu son compte, le dixiesme jour

« de juing 1451, comme appert par l'estat et fin d'icellui « compte, estant en ce présent papier, après les dits quer- « nets. » (Ce document est absent du premier volume ; mais on le retrouvera, ainsi que ceux de la même nature qui manqueront aux papiers des tailles, dans les pièces de la comptabilité de Rolin Guérin et autres receveurs de la ville.) — La première de ces tailles, imposée en décembre 1449, produisit 783 livres 18 sous 4 deniers, pour le côté de l'Empire ou de Saint-Nizier, et 923 livres 4 sous 1 denier obole pour le côté du Royaume. — La deuxième taille, levée en mars 1449 (V. S.), donna pour l'Empire, 774 livres 8 sous 8 deniers, et pour le Royaume, 914 livres 6 sous 11 deniers. — La troisième taille, imposée au mois de mai 1450, fournit 773 livres 6 sous 8 deniers, pour le côté de l'Empire, et 905 livres 7 sous 9 deniers pour le côté du Royaume. — La quatrième taille, imposée au mois d'août suivant, donna 757 livres 12 sous 3 deniers pour le côté de l'Empire, et 905 livres 7 sous 6 deniers, à la part du Royaume. — Mention de l'hôtel du *Cheval-Blanc* et de ses dépendances, comme étant alors la propriété d'Antoine Montain, maître maçon. Ces immeubles étaient situés dans la rue comprise entre le Puits-Pelu et l'hôtel du *Mouton*. — Jean Tiboud, d'abord taxé à 18 livres 6 sous, est réduit à 12 livres « par Messieurs « (les conseillers de ville) pour la charge qu'il a de deux « enfans en l'estude, à Paris. » — Étienne Goy, « facteur « des Baronnats » (agent d'affaires ou caissier de la maison Baronnat), est taxé en premier lieu à 15 sous et augmenté de 7 sous 8 deniers, pour « l'ostel du *Singe* qu'il tient « soubz la main du Roy » (Cette hôtellerie était sise dans le quartier Saint-Jean), etc.

CC. 72. (Registre.) — Petit in-folio, 319 feuillets, papier.

1450-1451. — Taxes perçues au nom du Roi. — Tailles imposées à la ville de Lyon pour le Roi et l'entretien de ses gendarmes. — Le premier de ces subsides, qui, au nombre de trois, eurent pour receveur Rolin Guérin, fut imposé au mois de novembre 1450, à un denier et obole pour livre, et produisit, « compte bon et mauvais, » tant à la part du Royaume que du côté de l'Empire, 1,680 livres 7 sous 3 deniers tournois. — La deuxième taille, levée en mars 1450 (V. S.), à un denier pour livre, donna, de part et d'autre, 1,140 livres 1 sou 9 deniers. — La troisième, imposée aussi à un denier pour livre, en mai 1451, fournit 1,151 livres 11 sous 9 deniers. — On trouve au nombre des imposés : — maître Conraz (Conrad ?), « le phizicien; » — Antoine Baron, tourneur ; — Jean d'Auvergne, « faiseur d'estriers ; » — Pierre Sala, simple pêcheur du faubourg Saint-Vincent ; — Pierre Guillaume, marchand. On lit en marge : « *Nota* que Messieurs « (du Consulat) ont déduit au dit Pierre Guillaume, pour « trois piez (pies, c'est-à-dire parcelles) de terre qu'il a « remises à Franc Caille (qui était changeur), 100 livres. « Ainsi l'ont mis pour le temps advenir, à ung denier pour « livre, à 4 livres 16 sous. » Dans cette circonstance-ci, Guillaume est taxé à 5 livres 4 sous 8 deniers ; — Jean Le Roux, fils de l'enlumineur Mathieu Le Roux, et enlumineur lui-même, est imposé à 7 sous 6 deniers pour la pension de 4 écus qui lui est due par Édouard Bigand et pour son mobilier, etc.

CC. 73. (Registre.) — Petit in-folio, 484 feuillets, papier.

1451-1452. — Taxes perçues au nom du Roi. — Carnets de cinq tailles, levées à Lyon par Rolin Guérin, au taux d'un denier par livre, tant pour les gages et les vivres des huit francs arbalétriers entretenus dans la ville par la commune elle-même, « comme au paiement de la taille et aide « du Roy, nostre sire, dernièrement mise sus et octroyée « au dit seigneur, à Montbazon, et dont la part et portion « de la dite ville (de Lyon), du dit aide, monte 1,200 li- « vres tournois, tout comme la dite taille se pourra exten- « dre. » — Imposé au mois d'août 1451, le premier de ces subsides produisit, de chaque côté de la Saône, c'est-à-dire à la part de l'Empire et à celle du Royaume, 1,699 livres 13 sous (Il faut, bien entendu, tenir compte ici, comme ailleurs, des arrérages et des autres non-valeurs qui sont inséparables des opérations ayant pour objet la levée de l'impôt). — La deuxième taille, mise sus au mois de décembre suivant, rendit 1,136 livres 9 sous 5 deniers. — La troisième taille, imposée au mois de mars 1451 (V. S.), produisit 1,124 livres 17 sous 3 deniers. — La quatrième taille, levée en juin 1452, donna 1,124 livres 4 sous 8 deniers. — La cinquième taille enfin, perçue au mois d'octobre de la même année, produisit 1,133 livres 8 sous 2 deniers. — Guillaume Chastillon, drapier, est taxé à 9 livres; « *item*, pour 400 escus pour le mariage de la « femme de son filz, tant en rente que en argent comp- « tant; » — Pierre Faure, *aliàs* Cusin, boucher, 3 sous 9 deniers; « *item*, pour l'héritage qui fut maistre Girerd « (Girard), le fusicien, appelé les *Deux-Amans* estimez « 100 livres; » — Humbert Mignot, notaire, est cotisé à 10 sous 10 deniers, pour « la terre qui fut de Figuet, as- « sise vers Saint-Sébastien; » — Claude Perret, autre notaire, paye 12 sous 6 deniers, entre autres choses, pour la « tuylière qui fut de Figuet; » (Cet établissement était situé dans la rue de l'Arbre-Sec, où fonctionnaient, en outre, à la même époque, deux autres tuileries, exploitées, l'une par Gonin Goujon, l'autre par un nommé Guichard.) —

Joffrey (Geoffrei), fils et héritier de Pierre de Saint-Barthélemi, est taxé à 2 livres, « considéré qu'il est pupille; » — Louis Lanczot (Lançot), drapier, et sa femme, et pour les biens de Jeannette, sa fille, est taxé à 3 livres 10 sous 10 deniers ; — Pierre Ponceton, « son filliastre, pour son « vaillant de Beaujoloys, » 3 livres, (Une famille de ce nom a tenu un rang distingué dans le Beaujolais. — Voy. l'*Inventaire des archives hospitalières* de Villefranche-sur-Saône, B. 27-31.) etc.

CC. 74. (Registre.) — Petit in-folio, 472 feuillets, papier.

1453-1455. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettre de commission des élus en l'Élection de Lyon et pays de Lyonnais, prévenant le Consulat que, conformément aux lettres patentes du Roi, données au lieu du Verger, près Châtellerault, le 7 décembre 1453, ils vont « asseoir et imposer sur toutes manières de gens laiz, « exemps et non exemps, privilégiez et sans préjudice de « leurs priviléges pour le temps advenir, exceptez, toutes-« voyes, gens d'esglise, nobles vivans noblement, suivans « les armes ou qui, par vieillesse et impotence, ne les « peuvent plus suyr ; les officiers ordinaires et commen-« saulx du Roy, nostre dit sire, de la Royne, de monsieur « le Daulphin et autres ses enfans ; non marchandans, « vraiz escoliers, estudians et résidens ès Universitez, sans « fraude, pour acquérir degré et science, et povres men-« dians, et ce pour l'année advenir, le paiement et soulde « de vingt-sept lances fournies, chacune de six personnes « et six chevaulx, qui se monte par an, au feur de 31 francs « pour lance fournie, compris l'estat du capitaine, par « mois, à la somme de 10,044 livres tournois ; — pour partie « des gaiges du capitaine des francs archiers que le Roy, « nostre sire, a ordonné estre entretenus en la dite élec-« tion, 100 livres tournois, et pour six brigandines que le « dit seigneur a ordonné estre baillées et départies aus « ditz francs archiers, afin qu'ilz soient mieulx en point « pour le servir au fait de sa guerre, la somme de 66 livres « tournois, ensemble la somme de 370 livres tournois, « pour les frais ; » — commandement fait au Consulat d'imposer, en vertu des ordres précédents, la commune à la somme de 3,085 livres 16 sous tournois, pour sa part contributive du subside dont il s'agit, et qui devait être levée en quatre termes ou payements, dans le courant de l'année. — Compte rendu par Rolin Guérin, receveur, etc., de la taille mentionnée ci-dessus, qu'on commença à lever le 1er janvier 1453 (V. S.), à raison de 4 deniers pour livre. — Recettes : — la collecte s'éleva pour les quatre *quarterons* ou termes de l'année, tant à la part de l'Empire qu'à celle du Royaume, à 4,481 livres 7 sous 9 deniers. En ajoutant à cette somme le produit de deux versements d'arrérages, effectués par Jean et Morellet Le Viste (171 livres 10 sous), et le produit du dixième du vin vendu en détail dans la ville (560 livres), on a le chiffre total de 6,212 livres 17 sous 9 deniers. — Dépenses ; — outre les sommes successivement fournies à Jean de La Goutte, receveur des vivres des gens d'armes, Rolin Guérin eut encore à délivrer, sur des mandements consulaires : — 9 livres tournois, à Jean Roux, charpentier, pour « réparer « et redreysser l'une des tornelles des Escloysons ; » — 2 livres 12 sous 6 deniers, à Jean Dupré, guetteur posté à Fourvières, pour un quartier de ses gages de « gueyterie ; » — 10 livres, à Jean Favier, tuilier (qui avait son établissement près de la porte Saint-Georges), pour quarante setiers de chaux donnés aux Augustins pour servir à bâtir leur église ; — 3 livres 12 sous 8 deniers, à Pierre Lombet, tapissier, pour « la fasson des banchiers (?) de la ville ; » — 5 livres, à Jean Serreur, nocher, pour « tendre les deux « grans chaynes sur la rivière de Saonne ; » — 4 livres, à Henri de Sivrieu, pour « certains travaux et peines par lui « euz durant la guerre du Daulphiné et de Savoye ; » — 6 livres 3 sous 11 deniers, à Étienne Gaudin, épicier, pour torches et épices offertes à monsieur de Gaucourt ; — 8 livres 5 sous, à Robin, menuisier, pour « les deux « grands coffres (servant à mettre les archives) de Saint-« Jaquême ; » — 9 livres 12 sous 6 deniers, à Jean de Lonzelles, serrurier, pour les ferrures et « serraillies » (serrures), des dits coffres ; — 6 écus d'or, valant 8 livres 5 sous, à Jean Forassier, de Saint-Oyant, pour « l'achat « d'une bombardelle appellée *vuglayre;* » (Plus correctement : *veuglaire*. C'était une pièce d'artillerie qui se chargeait par la culasse au moyen d'une boîte contenant la poudre et le projectile ; d'ailleurs mobile et complétement indépendante, cette boîte s'adaptait exactement à l'âme de la pièce et y était solidement liée par un étrier.) — 27 livres 12 sous, à Pierre Ponchon, « arbalestier, demeurant à « Saint-Rambert (en Forez, sans doute), pour l'achat de « douze arbalestes d'acier, achetées et reçeues de lui ; » — 10 livres tournois à maître Jean Advice (Advise et Advisse), charpentier, pour « la fasson des chevallés (chevalets ou « plutôt affûts) et enchaussures (montures) des bombar-« delles de la dite ville » (de Lyon) ; — 15 livres 2 sous, à Jean Lonzelles, « serraillieur » (serrurier), pour la ferrure « des ditz chevallés et artillerie ; » — 69 livres 12 sous 4 deniers, pour « réabillier les huit francs arbalestiers « d'icelle ville ; » — gages du capitaine, des conseillers, du procureur général, du receveur, des mandeurs et autres officiers de ville, etc. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit de Rolin Guérin. — On trouve parmi

les contribuables ayant satisfait à la taille ou non : — Henry, « faiseur des cordes d'arcs, » 1 sou 8 deniers ; — Jean Advice ou Advisse, charpentier, « et pour le curtil et « grange qu'il a acquis de Anthoine Montain, » 13 sous 4 deniers ; (Ces deux immeubles faisaient probablement partie du tenement du *Cheval-Blanc*, qui appartenait effectivement au maître maçon Antoine Montain.) — — Jean de Juys (on écrit aussi fort souvent : Juyf), peintre, 2 sous 6 deniers. Il logeait dans le voisinage de l'église Saint-Nizier ; — « les espiciers demourans en la « *Maison-Ronde* » (devant Saint-Nizier), sont taxés ensemble à 15 sous ; — « le Lancement (*Landsmann*? Cette « appellation familière aurait-elle donc déjà été en usage?), « corratier de chevaulx et pour la maison où il demeure...» Du reste on n'a pu le taxer, car on lit en regard de son nom : « *Recessit* ; » — Léonard Sève, et pour la maison qu'il a eue de Lanczot (Lançot, pareillement notaire), « son parastre, » 5 sous ; — Tiénen ou Tiénent (Étienne) Girard, « hôtelier, 25 s. ; *item*, pour le *Chapeau-Rouge* et pour la « chambre qui fut acquise de Bercaire, au simple servis, » 5 livres ; — Jean de Bron, couturier, pour la maison de la *Coupe*, qu'il avait acquise « des Vistes » (des Le Viste), 2 livres ; — Jean de Saint-Claude, coutelier, 2 sous 6 deniers ; — le peintre Janin ou Jean Mongin, est mort et remplacé par ses héritiers, qui sont imposés à 20 sous. Il en est de même du peintre Abram ou Abraham, dont les héritiers sont imposés à 3 sous 9 deniers ; — Bonnet, hôte du *Porcelet*, paye 10 sous. ; — Antoine Bonte, « escripvant, » 2 sous 6 deniers (Humbert Bonte, le maître écrivain, vivait encore) ; — Jean de Sales, artilleur, a quitté la ville ; — le « frarastre » de Navarre, le maître imagier, est cotisé à 2 sous 6 deniers, « pour sa part des biens de Mongin. » On lit en marge : « *Recessit* ; » — le « frère de la femme « de Navarre, » (qui ne peut être que le précédent), est déclaré avoir établi sa résidence à Vénissieux, etc.

CC. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 468 feuillets, papier.

1454-1455. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettre de commission des élus de Lyonnais, informant le Consulat que, conformément aux lettres patentes du Roi, données à Brueil-Doyre (*sic*), le 28 septembre 1454, et à Romorantin, le 21 octobre suivant, et en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, ils imposent la ville de Lyon à la somme de 3,120 livres tournois, en premier lieu, pour fournir sa part de la contribution annuelle destinée à la solde des gens d'armes, et, en second lieu, pour subvenir à une « partie des gaiges des présidens, conseillers et autres « officiers de la court de parlement, qui ont esté en la « ville de Montferrant pour congnoistre, discuter et déter« miner des procès pendans en la dite court de parlement, « au regart des pays d'Auvergne, Bourbonnois, Beaujolois, « Nivernois et Lyonnois, » etc. — Ordre donné au receveur Rolin Guérin de lever cette taille, dont le premier *quarteron* (quartier ou payement) fut mis sur la commune au mois de janvier 1454 (V. S.), et successivement de trimestre en trimestre. — Le produit total de la recette, s'élève à 4,361 livres 2 sous 11 deniers tournois, tant du côté de l'Empire que du côté du Royaume, ainsi qu'il résulte de l'examen des huit carnets de ladite taille. — Rôles d'arrérages présentés par le comptable à l'appui de ses opérations. « Lesqueulx arrérages sont deuz par les personnes « dont les ungs (*sic*) sont en plait et procès, les autres « prétendent exemption, les autres sont povres et n'ont « riens, et les autres ont absenté la ville. » — Jean Palmier, franc arbalétrier, n'est inscrit que pour la forme aux rôles des contributions ; — Jean, hôte des « *Troys-Colons*, » est taxé à 10 sous ; — Antoine et Jean de Cucharmois, hôteliers, domiciliés dans le quartier de la Lanterne, sont imposés à 3 livres. Il y avait encore dans le même quartier : Jean de Cucharmois, drapier, et Antoine de Cucharmois, chaussetier, etc. ; — le peintre Pierre Évrard est décédé ainsi que le brodeur Pierre Durie ou Duyrie, et les héritiers de ces deux hommes sont imposés à leur place, etc.

CC. 76. (Registre.) — Petit in-folio, 435 feuillets, papier.

1455-1456. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettre de commission des élus de Lyonnais, notifiant au Consulat que, en conformité des lettres patentes de Charles VII, données à Benegon (*sic*), le 15 octobre 1455, et au Bois-sire-Amé, le 1er août précédent, ils ont imposé la ville de Lyon à la somme de 3,194 livres 7 sous 6 deniers tournois pour : — sa part contributive, pendant l'année, de la solde et des vivres des vingt-sept lances fournies et des francs arbalétriers cantonnés et entretenus par ordre du Roi dans la ville de Lyon et le pays de Lyonnais ; — les gages et indemnités de route des magistrats de la cour des Grands-Jours, qui siégeait alors à Clermont-Ferrand ; — « partie « de certaine somme de deniers, ordonnée par le dit sei« gneur estre payée à maistre Guillaume Cousinot, bailli « de Rouen, pour lui aider à paier et sa finance et rançon « aux Anglois, » etc. (La ville de Lyon eut à fournir 100 livres pour ce dernier article.) — Rolin Guérin fut, comme de coutume, chargé de recevoir cette taille, qu'on leva à quatre deniers pour livre, et en quatre quarterons ou payements. La collecte produisit, tant à la part de l'Empire qu'à celle du Royaume, 4,284 livres 15 sous 2 deniers, ainsi qu'il ressort des dépouillements des huit carnets de ladite taille. Les arrérages montèrent à 460 livres 16 sous

3 deniers, etc. — On citera parmi les contribuables : — Le Picard, potier de terre; —Pierre Brunier, qui est imposé, d'une part, à 5 livres 6 sous 8 deniers, et, d'autre part, à 10 sous « pour le jardin qui fut de l'argentier » (c'est-à-dire de Jacques Cœur), près la boucherie ou triperie de l'Herberie; — Jean Albrand, verrier, 20 deniers; (Voy. CC. 67). — Henri, « frère de la Lionette, bacteur de « locton, » 20 deniers; — messire Jean Grand, docteur en lois, 8 livres 6 sous 8 deniers; — Humbert de Bletcrens et sa femme, 16 livres; (Ce couple était presque toujours en procès avec le Consulat, au sujet des tailles dont il se prétendait exempt en raison de sa noblesse qu'on lui contestait obstinément).— Jean Prost, « relieur de livres, » qui habitait la rue Porte-Froc, près l'église cathédrale de Saint-Jean, et qui paye 20 deniers de contribution; — le mercier et « vendeur de poudres sous l'ostel de la *Croys* » (Croix), 20 deniers; — maître Gras, « le phyzicient » ou médecin, 10 sous; — Aimé Sala, fils de Jean Sala, dit Bastier (bien certainement ce dernier devait son surnom à l'état de *bastier* ou faiseur de bas, qu'il avait exercé), qui était l'un des élus sur le fait des aides ordonnées pour la guerre dans l'Élection de Lyonnais, et qui, en cette qualité, adressait au Consulat, conjointement avec Pierre Dubet, son collègue, les lettres de commission dont on a donné des extraits, ici même et dans les sommaires précédents, etc.

CC. 77. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 184 feuillets, papier (incomplets).

1455-1456. — Taxes perçues au nom du Roi. — Carnets (tant du côté de l'Empire que du côté du Royaume) des troisième et quatrième quarterons ou payements de la taille imposée à la ville de Lyon, au mois de janvier 1455 (V. S.), pour le Roi et la subsistance de ses gens d'armes. Cette taille fut levée à raison de 4 deniers pour livre, et reçue par Rolin Guérin, etc.

CC. 78. (Registre.) — Petit in-folio, 234 feuillets, papier.

1456-1457. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettre de commission (signée de Jean Grolier, alors clerc en la Cour des aides) des élus de Lyonnais, portant: que par ses lettres patentes données à Vienne (Loir-et-Cher?), le 31 octobre 1456, le Roi a ordonné d'imposer le pays de Lyonnais pour l'année suivante, commençant le premier janvier prochain, pour « le paiement et soulde de vingt-« et-sept lances fournies, compris l'estat du capitaine, « c'est assavoir : la somme de 10,044 livres tournois pour « aider à fournir et supporter la dispense (dépense) de cer-« tain nombre de gens de guerre, tant à pied que à cheval, « oultre le nombre ordinaire, que ledit seigneur a mis sus « pour les causes contenues en ces dites lettres; et aussi « la somme de 370 livres tournois pour tous fraiz; sept « vingt-trois (143) livres 5 sous 4 deniers tournois pour « partie des gaiges de nosseigneurs les présidents, conseil-« lers et autres officiers du Roy, nostre dit sire, qui ont « tenu, ceste présente année, les Grands-Jours en la ville « de Monferrant; 100 livres tournois pour partie des « gaiges du capitaine des francs archiers ordonnez estre « entretenuz dans ledit païs (celui de Lyonnais), avec la « somme de 66 livres tournois pour six brigandines, ordon-« nées estre départies aus dits francs archiers pour estre « mieulx en point au service dudit seigneur; et aussi 17 « livres 10 sous tournois pour reste de certaine somme de « deniers ordonnée par ledit seigneur estre paiée à maistre « Guillaume Cousinot, bailli de Rouen, pour lui aider à paier « sa finance et rançon aux Anglois, à lui piécà (déjà) or-« donnée, et 40 livres tournois à Aynard de Villenove « (Villeneuve) pour certain voyage fait, par le comman-« dement d'icellui seigneur, de ceste ville de Lion jusques « à Gannat, qui monte tout à la somme universalle de « 11,790 livres 15 sous 4 deniers tournois, à paier en quatre « termes, » etc.; — que, conformément à leur mandat, lesdits élus ont imposé la ville de Lyon à la somme de 3,438 livres tournois, sur le pied de 4 deniers par livre, pour sa part contributive de l'aide dont il s'agit, etc. — Le présent volume n'embrasse que les quatre termes de la taille levée à la partie de l'Empire, dont le total monte à 1,935 livres 17 sous 9 deniers tournois, etc.

CC. 79. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier (incomplet).

1456-1457. — Taxes perçues au nom du Roi. — Carnets (pour la partie du Royaume) des quatre termes de la taille imposée à la ville de Lyon, au mois de janvier 1456 (V. S.), pour la solde et les vivres des gens d'armes, etc. — Trois de ces termes ou quarterons de taille produisirent 1,761 livres 15 sous 7 deniers. Le résultat du quatrième terme manque; mais on trouve, dans la comptabilité de Rolin Guérin que la collecte, tant du côté du Royaume que de celui de l'Empire, s'éleva en totalité à 4,275 livres 19 sous 11 deniers tournois, etc.

CC. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 427 feuillets, papier.

1456-1457. — Taxes perçues au nom du Roi. — Le présent volume est la répétition de CC. 78; mais il est au complet, c'est-à-dire qu'outre les quatre termes de la

taille, levés du côté de l'Empire, il comprend les quartetons ou termes correspondants de la même aide, qui furent levés concurremment, à la partie du Royaume. Des rôles d'arrérages (cet article est toujours porté en compte dans les dépenses du receveur), placés à la fin du volume, s'élèvent à 530 livres 1 sou 6 deniers tournois.

CC. 81. (Registre.) — Petit in-folio, 428 feuillets, papier.

1457-1458. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que : par ses lettres patentes données à la Chaulchière (*sic*) en Bourbonnais, le 15 octobre 1457, le Roi leur a enjoint d'imposer l'élection et pays de Lyonnais, pour la solde des vingt-sept lances fournies et des francs arbalestriers ou archers à sa charge, savoir à : la somme de 10,044 livres tournois pour le principal; 370 livres pour les frais; 100 livres pour une partie des gages du capitaine des francs archers dudit pays; ensemble 66 livres pour la livraison des six brigandines affectées aux mêmes soldats; en outre, à la somme de 700 livres tournois pour « aider et fournir « aux grans charges et dispenses (dépenses) qu'il a con- « venu et conviendra faire au dict seigneur, tant pour le « faict du mariage de très-excellente dame Magdalène, « fille du dict seigneur, comme pour le paiement et souldc « de certain nombre de gens de guerre, tant à pied que à « cheval, que le dit seigneur a mis sus, » etc.; — en conséquence, les élus ont décidé que la ville de Lyon fournirait pour sa part contributive de l'impôt précité la somme de 3,290 livres tournois, payable en quatre termes, dans l'année suivante, à partir du 1er janvier 1457 (V. S.) — Jean de Salins, maître maçon, est taxé à 5 sous; — maître Konrad, le physicien, qui était imposé à 15 sous, subit une réduction de 5 sous; — Antoine Bersost, fourbisseur, est domicilié dans la rue de l'Aumône et paye 3 sous 10 deniers; — Jean de Juyf ou Juys, peintre, qui habite la rue Mercière, est cotisé à 4 sous 6 deniers; — Le Picard, potier de terre, et Henry, « bacteur de loton, » sont décédés; — Pierre Ravier, armurier, est imposé à 2 livres 2 sous 1 denier, plus à 5 sous pour ses héritages de Chazay-d'Asergues; (Il avait pour frère Étienne Ravier, qui exerçait aussi l'état d'armurier); — Jean Grolier, notaire, rue de Bourgneuf, 15 sous; — Jean Prost, relieur de livres, 20 deniers; — Jean Alebrand ou Halebrand (d'Allemagne), verrier; Abraham, peintre; Janin ou Jean Navarre, « ymagineur; » André Sarsay, peintre, ne sont plus représentés que par leurs héritiers; — Jean Ligier, pâtissier. On lit en regard de son nom : « *bannatus.* » Cette circonstance le soustrait à l'impôt; — Maté (Mathieu) Anceau, escoffier ou tanneur, signalé comme étant « *lazarus,* » se trouve dans le même cas que le précédent, c'est-à-dire dispensé de la taille, etc. — Compte de recette et dépense, rendu au Consulat par Rolin Guérin, receveur de la présente taille; — la recette s'élève à 4,168 livres 5 sous tournois, et la dépense à 4,119 livres 5 sous. — Ordonnance de quitus délivrée par le Consulat au comptable, qui avait réclamé la remise des 49 livres 8 deniers tournois, qu'il devait de reste des deniers de sa recette; « pour ce que le « dict Raoulin, receveur, se plaignoit et disoit que tant pour « raison et à cause de la mortalité qui avoit régné en la « dicte ville, le dict an de sa dicte recepte, comme aussi « de la povreté et indigence de plusieurs des habitans de « la dicte ville, il avoit emprompté, à grans intérestz et « fraiz, grans sommes de deniers pour fournir au payement « des vivres et gaiges des gendarmes, aux termes sur ce « establiz et ordonnez. Disoit aussi qu'il avoit plusieurs « gaiges prins pour raison de la dicte taille, lesquelz il « retenoit à soy et fesoit voir à la dicte ville, combien que, « par son bail de recepte, il les pouvoit bailler et remectre, « à la dicte ville, » etc. — Les rôles d'arrérages, fournis par Guérin au Consulat, montent en totalité à 533 livres 4 sous 4 deniers tournois. On y trouve : — Jean Clerbourg, général de la Monnaie de Lyon, qui était taxé à 2 livres (tous ces chiffres ne représentent, bien entendu, que le quart de la cote du contribuable); — les héritiers de Jean Le Viste, 4 livres 11 sous 6 deniers; — les hoirs d'Antoine Le Viste, 10 livres 12 sous 6 deniers; — Humbert de Bleterens et sa femme, 16 livres 3 sous, etc.

CC. 82. (Registre.) — Petit in-folio, 466 feuillets, papier.

1458-1459. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant : que par ses lettres patentes données à Vendôme, le 29 août 1458, le Roi leur a enjoint d'imposer l'Élection de Lyonnais à la somme de 10,044 livres tournois, plus à 530 livres de frais, le tout pour servir à la solde et à l'entretien des gens d'armes et des francs archers mis à la charge de la province susnommée, « et autres gens de guerre « qu'il a convenu, l'an passé (1457), mectre sus et soul- « doyer pour les nouvelles de l'armée des Angloys et pour « résister à la descente qu'on disoit qu'ilz vouloient faire « en divers lieux de ce royaume; et aussi pour fournir à « plusieurs grans despences que naguères il a convenu « faire pour certains grans matières, » etc.; — que, en raison de ce qui précède, la ville de Lyon est taxée à la somme de 3,336 livres 13 sous 4 deniers tournois pour sa

quote-part, et que cette aide sera levée au taux de 4 deniers pour livre et payable en quatre termes, etc. — Étienne Chaponay, tisserand, est imposé à 2 sous 6 deniers; — Jean Chaponay, domicilié en son hôtel de la place Saint-Nizier, paye 2 livres 15 sous; — Jacques Boisson ou Dubuisson et François Delapierre, brodeurs; — Jean Tolin, affaneur, « facteur des (Frères) Prescheurs » 2 sous 6 deniers; — Guichard Seigneuret, fabricant de tuiles, 13 sous 6 deniers; — dans la rue qui s'étendait de la porte des Frères-Mineurs à la maison de l'Ange, on comptait alors vingt-cinq chapeliers, qui y avaient sans doute tous leur boutique; — Jean Duc, verrier; — « maistre Loys, « l'astrologue, » habite la rue Longue et ne paye point d'impôt; — Henry « le batour de loton, » autrement dit le dinandier, reparaît ici avec une cotisation de 15 deniers, bien que les rôles d'arrérages attestent formellement sa disparition; — Jean Dorier, Jean Copin et Hugonin Goujon, exploitent les trois tuileries alors existantes dans le quartier de l'Arbre-Sec; — « la donne (dona, dame) Guigonne, femme « au sire de Villars, » 6 livres 13 sous 1 denier; — Jean et Pierre de Villars, 10 livres 15 sous 7 deniers; — Jean Dodieu, prévôt des maréchaux de France de la province de Lyonnais, 5 livres; — monsieur de Lormond, médecin, qui habite la rue de Bourgneuf, n'est pas taxé; — Étienne Ravier, « daguier » (Voy. CC. 81); — Henri « artillier; » — l'enlumineur Jean Roux, paye 7 sous 6 deniers; — Nicolas Robert, peintre, 2 sous 6 deniers. Cet artiste ne fait que débuter à Lyon, car on lit dans la marge, en face de son nom: « *novus*; » — Gilet, armurier, héritier de Claude Antoine, 10 sous; — messire Jehan (et Janin aussi), le florentin (?), 5 sous; — Jean de Tondes (ou de Toudes?), brodeur; — Antoine Le Mareschal, peintre et héritier du peintre Mongin, est taxé à 10 sous; — Michel Parret et Antoine Bonte, écrivains (le maître écrivain Pierre Bonte, continue de figurer dans les chartreaux des tailles de ce temps); — Jean Vachar, dit Alamand (sans doute Allemand), tourneur; — Girard de Varey, 7 livres 7 sous 9 deniers; — Girard Paquot, facteur d'Humbert de Varey (marchand drapier), 5 sous; — Antoine de Varey, « pour les troys frères, » 18 livres 16 sous 10 deniers; — les héritiers de maître Mathieu, le physicien ou médecin, qui étaient imposés à 20 sous, sont « admodérés pour la « moytié de l'un des dictz héritiers, escollier à Tholouze, » 10 sous; — maître Ambroise (de Binago, sans aucun doute), l'armurier, n'est pas taxé; — Jean d'Ast, verrier, paye 20 deniers; — Jean Prévost, écrivain, 20 sous 6 deniers; — les héritiers d'Halebrand, « peintre » (on a déjà vu — CC. 81 — qu'il était verrier); — Louis Barrier, « capitaine » (des francs arbalétriers, entretenus par la commune), 21 sous 6 deniers; — Étienne Ramosson, tambourin, 2 sous 6 deniers; — Jean... (?), peintre, domicilié dans la rue Saint-Georges; — Jean Légier, fabricant de tuiles, même rue, est imposé à 25 sous; — les sieurs Gonet, aussi tuilier, et Claude Grosset, potier de terre, qui demeurent tous deux près de la porte Saint-Georges, sont cotisés chacun à 20 deniers; — Thomas Castel, mercier, et « pour sa banque « de mercerie, » 3 livres 5 sous 10 deniers; — « messire « Jehan Grant (ou Grand) docteur, et sa femme; plus pour « sa mère, relaissée de messire Hugon Grant; plus pour « les héritiers Anthoine Grant, son frère, » 11 livres 4 sous 2 deniers; — Jean de Limoges, « daguier; » — Louis Le Père, orfévre, 5 sous. Cet artiste (car il fut vraiment digne de ce nom) se montre pour la première fois à Lyon dans la rue de Bourgneuf, où il avait élu domicile comme tant d'autres de ses confrères; — « le brodeur dessoubz le « *Sauvaige* (c'est-à-dire logé au rez-de-chaussée de l'hôtel du *Sauvage*); — « la tuppinière, » autrement la fabricante de poteries de terre. Cette femme, qui était établie dans la rue Saint-Georges, paye 20 deniers de contribution; — « le tisserant qui demeure devant l'orme Saint-George. » Cet artisan n'est autre que celui qui, dans d'autres chartreaux, est désigné sous le nom d'Antoine de l'Orme (*de Ulmo*), etc. — Compte rendu par Jean Chaboud, dit Potier, des recettes et dépenses de la dite taille, qui fut levée à raison de 4 deniers pour livre: — les recettes montent à 4,090 livres 16 sous 5 deniers; — les mises ou dépenses, y compris les arrérages (421 livres 16 sous 1 denier tournois), sont de 3,922 livres 9 sous 5 deniers tournois. — Entre autres mutations consignées dans les rôles d'arrérages, on remarque celle d'un contribuable, nommé « La Trompecte, » qui s'était éloigné de la ville comme étant « *lazarus* » ou atteint de la lèpre, etc.

CC. 83. (Registre.) — Petit in-folio, 476 feuillets, papier.

1459-1460. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que: par ses lettres patentes données à Razille, le 11 septembre 1459, le Roi leur a prescrit de lever, en deux tailles, et à raison de 2 deniers pour livre, la somme de 10,044 livres tournois, à répartir entre la ville de Lyon et le pays de Lyonnais pour la solde et les vivres des vingt-sept lances fournies mises à la charge de la province, ensemble 370 livres pour tous frais; plus 66 livres pour les six brigandines à livrer aux francs archers également en subsistance dans l'Élection de Lyonnais; et encore la somme de 200 livres pour « subvenir à plusieurs grans fraiz, mises « et despences qu'il a convenu faire l'année présente, pour « le paiement de plusieurs grosses ambexades qu'il a

« convenu envoyer, tant devers nostre Saint-Père que « ailleurs, pour le fait de la chose publique du royaume, » etc.; — en conséquence, les élus susdits ont taxé la commune de Lyon à la somme de 2,943 livres tournois. — Compte des recettes et dépenses de la dite taille, rendu par Jean Chaboud, dit Potier, receveur de ce subside : — les recettes s'élèvent, « tant du costé du Réaulme que du costé « devers l'Empire, comme appert par la vision des huit « quernés (carnets) et chartreaulx d'icelles tailles, » la somme de 4,065 livres 16 sous 5 deniers tournois; — les dépenses montent à 4,777 livres tournois, y compris, comme toujours, les arrérages, qui figurent dans ce chiffre pour 476 livres tournois, etc. — Parmi les imposés inscrits aux rôles d'arrérages, figurent : — maître Simon de Pavie, médecin, qui est taxé (pour un quartier seulement) à 10 livres 3 sous 4 deniers, On lit dans la marge, en regard de son nom : « *nichil habet;* » — Nicolas Robert, peintre, avec cette mention : « *recessit;* » — Louis Barrier, « capitaine « des francs-archiers. » Cet officier est taxé à 21 sous 6 deniers ; mais la nature de sa charge l'exempte naturellement d'impôt; — Thiénen ou Étienne Ramosson, tambourin, « *manet in Curia Regis,* » etc.

CC. 84. (Registre.) — Petit in-folio, 277 feuillets, papier.

1460-1461. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que : par ses lettres patentes données à Mehun-sur-Yèvre, le 16 août 1460, le Roi leur a ordonné d'imposer, pour l'année suivante, le pays de Lyonnais à la somme de : 10,044 livres tournois de principal et 370 livres de frais, le tout pour la solde et les vivres des gens d'armes ou vingt-sept lances fournies mises à la charge de la province, etc.; 66 livres pour les six brigandines à fournir, chaque année, aux francs-archers entretenus dans l'Élection de Lyonnais; 100 livres pour les gages de leur capitaine; 9,000 livres tournois pour « la partie et porcion à quoy le dit pays a esté imposé de « la somme de 56,000 livres tournois que le dit seigneur « a donnée et octroyée au roy de Secile (Sicile) pour aider « au recouvrement et conqueste de son royaume de Secile, » etc.; — la ville de Lyon est taxée en particulier à la somme de 3,143 livres tournois, à raison de 3 deniers et maille pour livre, etc. — Jean de Froidefeue, verrier; — Petit-Jean, maître des étuves de la Pêcherie, est cotisé à 3 sous 9 deniers; — messire André Buatier, docteur, taxé à 25 sous; — Michel Porret, écrivain, est décédé et remplacé aux chartreaux des tailles par sa veuve, etc. — Compte de ladite taille, rendu par Rolin Guérin, receveur, et par ses *plèges* ou cautions : — la recette est de 3,137 livres 9 sous 10 deniers tournois; — la dépense, y compris les arrérages, dont l'ensemble est de 144 livres 1 sou 8 deniers, monte à 3,080 livres 7 sous, etc. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit de Rolin Guérin.

CC. 85. (Cahier.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1460-1461. — Taxes perçues au nom du Roi. — « Double du papier envoyé devers le Roy sus l'assecte « (l'imposition) faicte par les conseillers de la ville de « Lion, sus les manans et habitans de la dicte ville et « autres contribuables, de la somme de 3,143 livres tour- « nois pour la quote et porcion de la dicte ville du paie- « ment et soulde des gens d'armes du Roy, nostre sire, « pour l'année commencée à la feste Nativité-Nostre- « Seigneur, 1460, et finissant à la dicte feste, 1461, et « pour paier les frais à ce nécessaires. » (Le résultat de l'opération reste inconnu, pour le moment, car le compte rendu du receveur de la taille ne figure pas dans le présent document, à la fin duquel se trouve les notes suivantes :) — « S'ensuyvent autres manans et habitans de la dicte ville, « lesqueulx prétendent privilége et exempcion des dictes « tailles, et, soubz umbre de ce, ne veulent rien paier, « combien qu'ilz soient des plus puissans d'icelle ville : — « Premièrement, maistre Symon de Pavie, docteur en « médecine, prétend privilége et exempcion, et a sur ce « lettres d'affranchissement du Roy, nostre sire, vériffiez « par Messieurs les généraulx (de la justice des aides, « sans doute). Lequel, selon la valeur et faculté des biens « et héritages qu'il possède en la dicte ville et élection de « Lyonnois, devroit paier pour an 50 livres tournois; — *item,* « maistre Guillaume Becey, procureur du dict seigneur au « bailliage de Mascon, séneschaulcée de Lion, prétend « exempcion et a (possède) lettres d'affranchissement dudict « seigneur, vériffiez des dictz Messieurs les généraulx. Et « lequel devroit paier de taille pour an 25 livres ; — *item,* « Humbert de Bleterens, receveur du domayne du dict « seigneur, prétend estre noble, et sur ce a obtenu arrest « de Messieurs les généraux de la justice, selon la valeur « et estimacion des biens ruraulx et non nobles que tant « lui que sa femme tiennent en la dicte ville et ailleurs, « au royaume, 40 livres ; — *item,* Guillaume Cholet, rece- « veur des Aides ès dictz ville et pays, prétendant exemp- « cion et non devoir paier taille pour raison de son dict « office de recepte ; — *item,* Amye (ou Aimé) Sala, esleu « pour ledict seigneur ès dictz ville et pays, prétend exemp- « cion et non devoir paier tailles pour raison de son dict

« office de élection, et qui devroit paier, selon la valeur et « estimacion de ses biens et héritages, pour chacun an, « 40 livres ; — *item*, Pierre Dubet, esleu pour ledict sei- « gneur, ès dictz ville et pays, prétendant exempcion pour « son dict office de élection, et ne paie rien ; — *item*, « Pierre de Nièvre, bourgeoys de ladicte ville, prétend « exempcion pour raison de ce qu'il dit avoir lettres de « retenue en varlet de chambre de monsieur le Daulphin. « Et lequel, selon la valeur et faculté des biens et héritages « qu'il a, tant en la dicte ville que ailleurs, en la dicte « élection, devroit paier pour an 50 livres. »

CC. 86. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1461-1462. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que : par ses lettres patentes données à Montils-les-Tours, le 13 novembre 1461, le Roi leur a ordonné d'imposer le pays de Lyonnais à la somme de 13,740 livres tournois, tant pour le principal de la solde de vingt-sept lances, avec tout frais, « comme pour récompenser le dit seigneur de « partie de ce que pourroient valoir et monter les imposi- « cions au dit pays de Lionnois, à commencer du premier « jour de janvier prouchain venant. Desqueulx aides lors- « en-avant ycy auront cours que les huitièmes du vin « vendu en détail (dans la ville ?) excepté ce qui est « réservé par les ordonnances du dit seigneur, oultre le « paiement des dites vingt-sept lances ; » — en vertu de ce qui précède, la ville de Lyon est taxée, pour sa part contributive, à la somme de 1,700 livres, qui sera levée à raison de 2 deniers pour livre, etc. — Disposition des lettres patentes précitées, portant que cet impôt sera réparti dans la ville « le plus justement que faire se pourra, « sur : toutes manières de gens, excepté sur gens de église, « nobles vivant noblement ; les officiers ordinaires et com- « mensaux de la royne Marie (d'Anjou), veuve du roi « Charles VII), du roy, nostre sire, de la royne (Margue- « rite d'Écosse, femme de Louis XI), de monsieur le duc « de Berry, et pouvres mendians, » etc. — On distingue parmi les imposés : Pierre Ville et le beau-fils d'Étienne Gonet, tous deux fourbisseurs ; — maître Hérodes, armurier, taxé à 7 sous 6 deniers. ; — maître Ambroise (de Binago ?) et « son compaignon » (associé), armuriers, 20 sous, etc. — Compte de recette et dépense fourni au Consulat par Mathurin Beuget, receveur de la dite taille : — la recette s'élève à la somme brute de 2,151 livres 11 sous 4 deniers, qui, grossie de divers autres produits, donne un total de 2,790 livres 2 sous 9 deniers ; — la dépense monte, y compris les arrérages (63 livres 15 sous 1 denier), à la somme de 2,638 livres 18 sous 10 deniers, etc. — Ordonnance de quitus expédiée par le Consulat à Mathurin Beuget.

CC. 87. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1463. — Taxes perçues au nom du Roi. — « Le double « du quarnet, de la partie de l'Empire, de la taille mise « sus à Lion, le 27e jour de may 1463, par les conseillers « et maistres des mestiers, appelés avec eulx plusieurs « autres notables, en la Maison de la dite ville, à 4 deniers « pour livre, pour icelle taille convertir, tant pour le don « du Roy, nostre sire, comme pour plusieurs autres fraiz « nécessaires et convenables à faire pour son joyeulx advé- « nement. De laquelle (taille) est receveur Jehan Grenay. » (Le chartreau correspondant pour le côté de Fourvières ou du Royaume manque.)

CC. 88. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 187 feuillets, papier.

1463-1464. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que : par ses lettres patentes données à Neufchâtel, le 2 novembre 1463, le Roi leur a enjoint d'imposer le pays de Lyonnais à la somme de 1,977 livres 19 sous 6 deniers tournois, pour contribuer au subside de 100,000 écus que Sa Majesté « a fait requérir par tout son royaume pour lui aider au « rachapt de ses terres de Picardie, » ensemble la somme de 42 livres 16 sous, pour les frais des commissaires (chargés de percevoir cet impôt) ; — en outre, par d'autres lettres patentes datées d'Abbeville en Ponthieu, le 30 novembre de la même année, le Roi leur a commandé de lever 180 livres pour les causes contenues auxdites lettres, et qu'en conséquence des dispositions qui précèdent, la ville de Lyon a été taxée, pour son propre compte, à la somme de 613 livres tournois, montant de sa cotisation à l'aide précitée, laquelle cotisation sera payée en quatre termes l'an, à raison de un denier et quart pour livre, etc. — On ne citera, parmi les imposés, que Pierre, « facteur « d'imaiges, » qui est domicilié dans la rue du Gourguillon et taxé à 3 sous 3 deniers pour le quart de sa taille. — Compte rendu par Jean Grenay, marchand drapier et citoyen de Lyon, des recettes et dépenses de la présente taille : — les recettes montent à 1,373 livres 13 sous 2 deniers, et les dépenses sont de 1,203 livres 6 sous 8 deniers. Au nombre de ces dernières figurent les articles suivants : — « A baillé « et délivré le dit Grenay, des deniers de sa dite recepte

« d'icelle taille, à Humbert de Varey, esleu pour le Roy, « nostre sire, en la dite ville, pour sa peine et salaire « d'avoir levé le prest fait au Roy, de la somme de « 3,750 livres tournois, et recouvré icellui prest sus le « pays du Daulphiné, et rembourser ceux qui avoient fait « ledit prest, 200 livres tournois ; — *item*, est deu au dit « Grenay pour ses gaiges de recepte de ladite taille, comme « appert par les lettres du bail fait audit Grenay, pour « recevoir icelle taille, 60 livres tournois ; — *item*, a baillé « et remis ledit Grenay, en arrérages et sus certains habi- « tans de ladite ville, imposez en ladite taille, non solva- « bles et dont les aucuns sont morts, les aultres ont absenté « ladite ville et les aultres sont povres et n'ont de quoy « paier, et les aucuns surçoyez et qu'il faut déduire audit « Grenay, jusques à la somme de 81 livres 15 sous 6 de- « niers tournois. » — On a formé une catégorie à part de certains contribuables qui se croyaient dispensés d'acquitter leurs taxes, comme exerçant des fonctions spéciales ou faisant partie de l'armée du Roi. Tel est ici le cas de : — Humbert de Varey, élu susnommé (imposé à 7 livres 10 sous 2 deniers) ; — Pierre de Villeneuve (5 livres 2 sous 3 deniers) ; — Étienne et Pierre Guerrier frères (8 livres 10 sous), « estans à la guerre ; » — Jean Grabot, notaire, « garde des mines » (6 livres 6 sous 8 deniers). — Liste des objets mobiliers saisis comme gages chez les contribuables, et déposés par le comptable à la Maison-de-Ville. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit de Jean Grenay.

CC. 89. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1467. — Taxes perçues au nom du Roi. — « C'est le « double d'ung quernet de la taille mise sus en décembre « 1467, à 4 deniers pour livre, avec les croyssances des « prouffiz des foyres, pour le paiement de 3,987 livres « 10 sous tournois, deuz, pour deux cens harnois completz « achactez (achetés) en ceste ville de Lion pour le Roy, « nostre sire ; et à laquelle taille lever et recevoir ont « esté commis et ordonnez honnestes personnes Claude « Guerrier et Guillaume Pel, citoyens de ladicte ville. » — Le présent chartreau, qui n'offre seulement que l'impôt levé du côté du Royaume ou de Fourvières, donne un produit net de 2,506 livres tournois ; quant au chartreau pour le côté de l'Empire ou de Saint-Nizier, il fait défaut. (Les ouvriers d'art qui viennent ci-après et dont les noms et la profession, — pour la plupart déjà connus, — ont été extraits à dessein de celui de ces documents qui a été conservé, prouvent surabondamment, par leur nombre et la variété des genres se rattachant tous à une même industrie, celle de la fabrication des armes, que la ville de Lyon était alors parfaitement en état d'exécuter, pour le compte du Roi, la commande de harnais de guerre que Sa Majesté lui avait faite. Encore leurs confrères du côté de Saint-Nizier ne sont-ils pas compris dans cette liste des armuriers lyonnais de ce temps.) — Pasquin, Pierre Neyron, maître Jean, « père de..... » (le nom est en blanc) ; André Desfossés (fabricant de Gorgerins), Ambroise de Binago, tous armuriers, proprement dit ; — Martin Regnaud, Benoît et Pierre Ravier, Guillaume Charbonnier, Jean de La Florete, Pierre Millet, Jacquemet, Colmet, Jean Chèvre, Jean Taillemont, Gilet, fourbisseurs ; — Jean Montbrison, Antoine Mathieu, Janin Piquenet, brigandiniers ; — Jean Dupra ou Dupré et André Haudra, « salatiers » ou fabricants de casques appelés *salades*. (On verra plus loin, — CC. 91, — les noms des armuriers établis du côté de l'Empire ou de St-Nizier ; ils complèteront la liste précédente.) — Ce même carnet donne encore : — Jean Jacquet, maçon, qui avait acquis la « maison de Saint-Christophle, » appartenant au sieur Clavel. Jacquet est taxé à 40 sous tournois ; — Toussaint, bombardier, — Girardin Blich (dont le nom s'écrivait aussi : Blihe), verrier, coté à 12 sous 8 deniers ; — Pierre Bordet, « faiseur d'images, » 20 sous (c'est sans doute le même artiste qui a été mentionné précédemment sous le seul nom de Pierre, — Voy. CC. 88. —), etc.

CC. 90. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1471. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission du roi Louis XI, adressées à Louis Lemaire et à Philippe Desplantes, conseillers en parlement et commissaires désignés par Sa Majesté, dans le Nivernais, le Bourbonnais, l'Auvergne et le Lyonnais, à l'effet de procéder, dans chacune de ces provinces, à la négociation d'un emprunt propre à servir ses projets contre Charles, duc de Bourgogne, qui avait levé l'étendard de la rébellion, et s'était ligué avec le roi d'Angleterre pour faire la guerre en commun à son seigneur suzerain ; — exposé sommaire de la politique du Roi, qui, après avoir à peu près réussi à détacher les Anglais du parti de Charles de Bourgogne, avait décidé : que pour châtier son vassal et le ramener à la soumission et à l'obéissance, il était absolument nécessaire et urgent de « mettre sus, en plusieurs et « divers pays, de grosses armées, tant de gens de nostre « arrière-ban (c'est le monarque qui parle) que aultres, « oultre les gens d'armes de nostre ordonnance ; à la con- « duite et entretenement desquelles armées et aussi de « nostre artillerie et aultres très-grans et continuelles dé-

« penses » il fallait pourvoir; — que le trésor royal se trouvant dans l'impuissance de faire face, avec ses seules ressources, aux exigences de la situation, il avait été convenu et arrêté, dans les conseils de la couronne, « de faire faire certain emprunt par tout nostre « royaulme, sur les prélatz, chapitres, gens d'esglise et « aultres plus puissants et aisez de nos subjectz, confians « que libéralement ilz Nous presteront pour Nous aider « à cestui grant besoing, qui sera, aidant Nostre-Seigneur, « à leur grand bien, utilité et soulaigement. Et Nous leur « ferons rendre et restituer ce qu'ilz nous auront presté, « des deniers de nos dictes finances, de l'année prouchaine « venant, » etc. — Lettre de cachet du Roi, qui mande aux bourgeois, manants et habitants de Lyon qu'il désire leur emprunter et, au besoin, leur enjoint de lui prêter une somme de 3,000 écus, dont Sa Majesté a besoin pour organiser les forces appelées à combattre les « dampnables « conspirations et entreprises que a fait, machiné et pour- « chassé et continue de faire, chaque jour, Charles, soy- « disant duc de Bourgoigne, lequel Nous a voulu et veult « priver de l'hommaige, subjection et obéissance qu'il « Nous doit. Et, en démonstrant la perverse et desloyale « affection qu'il a, s'il povoit, de la subversion de l'auc- « torité de la coronne de France, perdicion de Nous et de « noz bons et loyaulx subjectz, s'est joinct et allié avec « Édouard, lors injuste usurpateur du royaume d'Angle- « terre, duquel il a pris l'ordre de la Jarretière; luy a fait « serment, mis armée sus, laquelle, avec celle dudit « Édouard, il a envoyé contre Nous; fait descente en noz pays, « bouté feux, prins prisonniers et fait guerre à Nous et à « nos ditz subjectz. Et, tant de fait que de parole et par « les lectres escriptes et signées de sa main, s'est déclairé « nostre ennemi formel, » etc. — Compte rendu par Jean Dupré, commis à recevoir l'emprunt de 3,000 écus, levé sur les citoyens de Lyon pour le service du Roi; — la recette atteint la somme de 2,991 écus, sur laquelle Dupré fut admis à prélever 55 écus pour « ses gaiges d'avoir vac- « qué à tenir les dits deniers du dit prest fait au Roy, « nostre sire. » — Parmi les souscripteurs de l'emprunt on citera (pour le côté de Fourvières) : — Henri Sève et Pierre Poculot, chacun 20 écus; — Paulo, « diamantier, » 4 écus; — Benoît et Pierre Ravier, fourbisseurs, chacun 10 écus; — Pierre de La Perrière, brodeur, et Louis Le Père, orfèvre, chacun 4 écus; — Antoine Mathieu, brigandinier, 10 écus; — maître Jean Palmier, 15 écus; — Louis Faure, épicier, et Jean (de) Paris, drapier, 10 écus chacun; — Jacques Aigue, notaire, 12 écus (la plupart des membres de cette corporation figurent sur les listes de souscription pour des sommes plus ou moins fortes); — Claude, fils d'Étienne Guerrier, 25 écus; — Collet Senoz, charretier, 2 écus; — Jean Grolier, 10 écus; — Laurent Girardin, verrier, 4 écus; — Jean Broquin, sellier, 15 écus; — Jean Gueynard, hôte des *Trois-Anges*, 6 écus; — messire Laurent Paterin, 20 écus; — Guillaume Rousseau, hôte de la *Croix-d'Or*, 3 écus; — Barthélemi Bellièvre, 15 écus; — Étienne Laurencin, 10 écus, etc.; — (côté de Saint-Nizier) Geoffroi de Saint-Barthélemi, 15 écus; — Guillaume Henry, 8 écus; — Claude Rochefort, 10 écus; — Ymbert Gibolet, parcheminier, 6 écus; — Antoine Montayn ou Montain, maçon, 15 écus; — Philippe de La Perrière, brodeur, 2 écus; — Henri de Sivrieu, 8 écus; — le peintre Jean de Juys, 4 écus; — Étienne Dupin, apothicaire, 15 écus; — Jean Duc, verrier, 3 écus; — Ymbert et Artaud de Varey, élus, chacun 20 écus; — Ymbaud de Varey, 15 écus; — Louis Martin, 25 écus; — Pierre et Jean de Villars, chacun 15 écus, etc.

CC. 91. (Registre.) — Petit in-folio, 170 feuillets, papier.

1472. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu au Consulat par Guillaume Henry, citoyen de Lyon, de la recette et dépense d'une taille imposée à la commune, au mois de février 1471 (V. S.), à raison d'un denier pour livre, « tant pour paier les fraiz et dispenses (dé- « penses) faictes et avoir mis sus et habillé les trente « francs-arbalestriers estans à la charge de la dicte ville, « naguères tramis (envoyés) à Rodez par le commande- « ment et ordonnance du Roy, nostre sire, et pour fournir « à la poursuyte du plaict et procès estant entre les au- « cuns des manans et habitans d'aucunes des paroisses du « plat pays de Lionnoys d'une part, et les citoyens et ha- « bitans de la dicte ville, pour raison des tailles, d'autre « part; que aussi pour fournir à la poursuyte faicte et à « faire devers le Roy, nostre dict seigneur, pour obtenir « de luy roupture et abolicion de la défense faicte par le « dict seigneur de non mectre en ce royaume aucunes « espiceries ne drogues, sinon celles qui seront amenées « par les gallées de France; comme pour plusieurs autres « affaires communs de la dicte ville, » etc. — La recette tant du côté de l'Empire que du côté du Royaume, monte à 1,323 livres 18 sous tournois, sur laquelle somme le comptable a payé 1,031 livres 6 sous 10 deniers tournois. Dans ce dernier chiffre, figurent 60 livres attribuées à Guillaume Henry pour ses gages de collecteur et receveur de ladite taille, plus 121 livres 16 sous 10 deniers d'arrérages. — Ordonnance de déchargement, rendue par le Consulat au profit du comptable. — On trouve parmi les contribuables inscrits aux rôles d'arrérages qui terminent le présent volume : « messire Ambroso (ou Ambroise), faiseur de grilles; »

— François Anisson, capitaine du bourg ou faubourg Saint-Vincent. Il est taxé à 3 sous 9 deniers; — « Francisquain « Nory et ses compaignons, » 5 livres; — les hoirs de feu messire Pierre Varinier, « président des comptes de Mo-« lins » (Moulins), 35 sous 8 deniers; — maître Ambroise de Binago, l'armurier, 20 sous, etc. — On remarque dans le chartreau ou carnet des tailles, pour le côté de Saint-Nizier : — Geoffroi de Saint-Barthélemi, « et pour le tene-« ment de Foreys (Forez), acquis des seigneurs de (l'église) « Saint-Pol, » 4 livres 6 sous 3 deniers; — Guillaume Henry, « serviteur Jeoffrey Cuer » (Cœur), 30 sous; — Jean Braye, brodeur; — le sieur Guy de Grolée et Marguerite sa femme, fille de feu Henri Chevrier, 3 livres 12 sous; — Claude de Varey, veuve de Louis Chevrier, et Antoine, son fils, héritier dudit Louis, son père, 12 livres 11 sous 5 deniers; — Guillaume Le Bastard, « chasseur, » 20 deniers; — Pierre Nicoud (ou Nicod?), fourbisseur; — messire Jean Grand, docteur en lois, lieutenant du bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, 12 livres 4 sous 9 deniers; — « le grant prieur de la Lune » (*sic*), 10 sous; — « la re-« laicée Copin Dayre (ou d'Ayre?), maistresse des presses, « chieux ledit Chaponay (cette femme habitait alors l'hôtel « de Philibert de Chaponay, situé en face de l'église « Saint-Nizier); » — Étienne Revel, fourbisseur, etc.; — côté de Fourvières : — Rigolet et Pierre Bolet, « dia-« mantiers; » — Robert, haubergeonnier; — Robin (beau-fils de Gilet le fourbisseur), Nicolas de Bissoz et Guillaume Amye, brigandiniers; — « maistre Pierre de Mé-« dicis, armurier, » 20 sous tournois, etc.

CC. 92. (Registre.) — Petit in-folio, 118 feuillets, papier.

1473-1475. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission et de « contrainte, » datées de Brienon, le 22 juillet 1473, par lesquelles Charles de Gaucourt, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, et Jean Bourre, seigneur Du Plessis, conseiller et maître des comptes de Sa Majesté, mandent au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, et aux élus de Lyonnais, que, entre autres affaires dont ce prince les a chargés, ils ont l'ordre de « requérir, de par luy, les conseillers, bourgeois et habitans « de la ville de Lion de lui prester la somme de 20,000 « livres tournois pour servir et aider à la conduite et « entretenement de l'armée estant de présent au pays et « comté de Roussillon pour le reboutement du roi Jehan « d'Aragon, ennemi et adversaire du dit seigneur; » — qu'à cette fin ils avaient présenté au corps consulaire et aux citoyens de Lyon les lettres de créance que le Roi leur avait expédiées à ce sujet (le document dont il s'agit est transcrit à la suite des lettres de commission, et, de même que celles-ci, copié et collationné sur l'original par Jacques Mathie ou Mathieu, notaire et procureur général de la commune), et qu'après avoir fait part aux intéressés de l'objet de leur mission, et pris en considération les remontrances que ces derniers leur avaient adressées relativement aux charges considérables qui pesaient incessamment sur eux, « ilz ont convenu, promis et accordé de « subvenir et aider au dit seigneur, pour l'affaire dessus-« dite et par manière d'emprunt, la somme de 8,000 livres « tournois, laquelle leur sera remborcée et restituée par « le dit seigneur et des deniers de ses finances. Et de ce « seront baillées sûretés bonnes et souffisantes, » etc. — Convention nouvelle, aux termes de laquelle, « subsé-« quemment après le bail de la dite recepte, la dite somme « de 8,000 francs pour le dit emprunt, fut réduyte et « amodérée par les ditz seigneurs de Gaucourt et Du « Plessis, commissaires, à la somme de 5,500 livres tour-« tournois, de laquelle somme, au lieu des dites 8,000 « livres tournois, se contentèrent iceulx seigneurs com-« missaires, » etc. — Compte rendu au consulat, par Barthélemi Berthet, trésorier et receveur général de la commune, des deniers de l'emprunt levé à Lyon pour le compte du Roi; — la recette s'élève à 5,609 livres 12 sous 1 denier tournois, et la dépense monte à 5,840 livres 17 sous 10 deniers tournois. Il reste donc dû au comptable la somme de 201 livres 5 sous 9 deniers de plus livré que perçu. — Remboursements successifs, faits à la commune par les receveurs du Languedoc, de l'Albigeois et du Vivarais, pays sur lesquels la ville de Lyon avait été assignée pour partie dudit emprunt. — L'article suivant se trouve dans le compte de dépense : — « *Item*, a baillé et « délivré le dit Berthet à monsieur le général (des finances) « de Languedoc, sire Ymbert de Varey, pour son rembour-« sement dudit emprunt, et que icelluy monsieur le général « avoit presté avec les aultres habitans de la dite ville, « la somme de 100 livres tournois, » etc. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit du receveur Berthet. — On citera parmi les souscripteurs de l'emprunt: — maître Marco, médecin, 5 livres; — Jean de Juys, le peintre, et son « filliastre, » 12 livres; — Jean Fenoyl, orfèvre, 2 livres 10 sous; — Philibert de Chaponay, 41 livres; — « monsieur l'élu sire Ymbert de Varey » (dont il vient d'être fait mention), 100 livres; — Artaud de Varey, 41 livres; — Ymbaud de Varey, 49 livres; — Jean de Montconix (Montconis), revendeur, 8 livres; — maîtres Jean L'Allemand et Jean Thibaut, médecins, sont taxés à 8 livres chacun; — Paulo (qu'on appelle aussi Paul-Nicolas), le diamantier, 16 livres et Rigolet, son

confrère, 8 livres; — Louis Le Père, orfévre, 16 livres; — Guillaume Dodieu, 68 livres; — Regnaud fils, orfévre, 27 livres; — Jacques Caille, marchand, 55 livres; — Jean Prost, écrivain, 5 livres; — maître Ambroise de Binago, l'armurier, 27 livres; — Girardin Blic, verrier, 2 livres 10 sous; — Barthélemi Bellièvre, 49 livres; — Huguenin ou Hugonin Navarre, « imagineur, » et Claude Grosset, potier de terre, 2 livres 10 sous chacun, etc. — Délibération consulaire (5 mars 1474 — V. S.) portant que « pour « satisfaire et rembourser les manans et habitans de la « ville de partie des sommes de deniers sur eulx derriè- « rement levéez, par manière d'emprunct, pour le Roy, « nostre sire, et pour le fait et entretenement de son « armée estant au païs et comté de Roussillon, Alardin « Varinier, changeur, commis et ordonné à lever et recevoir « une taille derrièrement, au moys de may passé (1474), « mise sus en la dite ville, à raison de 3 deniers pour livre, « pour la perpaye de 4,000 escuz imposez sur la dite ville « pour le Roy, nostre sire, et pour les réparacions et for- « tifficacions de ses villes de Beauvois, Amiens et autres « estans ès frontières de Picardie, » etc., « acquictera et « baillera quictance ès ditz manans de la dite ville, sus « lesqueulx le dit emprunct a esté levé, de leurs taux et « impostz de la dite taille de 3 deniers pour livre, en acquit « et deschargement des dites sommes par eulx prestéez « comme dessus, » etc. — On trouve dans les états de remboursement dressés par Alardin Varinier; — « maistre Jaques « Bérondeau, escripvant (écrivain), et son frère, » remboursés de la somme de 2 livres 5 sous tournois; — Antoine Montain, maçon, 4 livres 5 sous; — Laurent Girardin, verrier, 31 sous; — Jean de Juys, peintre, 37 sous 6 deniers; — Étienne Laurencin, marchand, 12 livres; — Jean Légier, *aliter* Favier, tuilier, 4 livres 10 sous; — maître Marque, médecin, 2 livres 5 sous; — les héritiers de Gillet de La Balme, armurier, 37 sous 6 deniers; — Jean Prost, écrivain, 15 sous; — Michel Montaigne, sergent, et Pierre de La Perrière, brodeur, chacun 15 sous; — Jean Grolier, notaire, 2 livres 5 sous; — messire Jean Palmier, docteur en lois, 16 livres 17 sous tournois, etc. — Remboursement nouveau du même emprunt, « en certaine quantité de vin, « la quelle avoit esté acheptée et mise en l'Ostel-Commun « de la dite ville pour mener au païs et comté de Roussillon, « pour l'advitaillement de l'armée du Roy, nostre sire, « illec estant. » Ce document montre que l'ânée ou charge de vin (93 litres 222) valait 12 sous 6 deniers, et que, entre autres contribuables, Jean Deschamps, sergent de la cour séculière de l'archevêque de Lyon et hôte des étuves de la *Chèvre*, près l'Hôtel-Dieu, fut remboursé « de tout « son prest, en six asnées moins demi barral de vin. » — Deux autres remboursements, mais cette fois en numéraire, eurent lieu successivement; ils furent les derniers et couvrirent les emprunts, tant de l'année précédente que de 1473, etc.

CC. 93. (Registre.) — Petit in-folio, 366 feuillets, papier.

1473-1475. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de recette et dépense, rendu par Alardin Varinier, des deniers d'une taille imposée à la ville de Lyon, au mois de juin 1473, à raison de 3 deniers par livre tournois, pour « le paiement de partie de la somme de « 4,000 escuz d'or, demandée et octroyée au Roy, nostre « sire, pour aider à fortiffier les villes d'Amiens, Beauvois, « Saint-Quentin et autres estans sus les marchés et fron- « tières de Picardie. Reçeue et levée icelle taille par ledit « Varinier, à deux termes, pour le solagement du peuple « de la dite ville » (de Lyon); — la recette monte à 4,451 livres 13 sous 3 deniers oboles, et la dépense est de 5,042 livres 18 sous 8 deniers tournois, dont 248 livres 18 sous 8 deniers d'arrérages. — Voici un des articles du compte de dépense: — « *Item*, a plus baillé et délivré le dit Alar- « din, receveur, des ditz deniers de sa dite recepte de « la dite taille, à honnestes personnes Laurens (Laurent) « de Médicis, François Sasset et autres leurs compaignons, « marchians florentins, de la banque du dit de Médicis, « pour ung obligé de 400 livres tournois prestéez par « la dite banque à la dite ville, pour icelle somme, avec « plus grand, bailler et délivrer à maistre Maté (Mathieu) « Picot, trésorier de Nismes, ainsi qu'il appert plus à plein « par mandement des ditz conseillers (de ville), donné le « quinziesme jour de janvier le dit an 1474, signé de la « main du procureur de la ville, et aussi par les lectres « du dit obligé et par la quictance des ditz compaignons « marchians, escripte au dost du dit obligé actaché au dit « mandement. Pour ce livré 400 livres. » — On trouve dans les chartreaux de la même taille: — la veuve d'Hugonin de Rivoire et François, son fils, taxés à 2 livres 5 sous; — le sire Guy de Grolée et Marguerite, sa femme, fille de feu Henri de Chevrier, 4 livres 11 sous 6 deniers; — Jacques Rivoire, « filliastre, » de (Humbert de) Bleterens, et pour les biens de sa femme, 7 livres 11 sous 9 deniers; — Claude, veuve (Humbert de) Bleterens, pour ses biens, 4 livres 7 sous 3 deniers; — Jacques Roux, écrivain, qui habite la rue « depuis l'ospital du pont du Rosne « tirant à l'ostel d'Ambronay; » — Pierre, « faiseur de « moles (moules) de cartes, » qui est imposé à 3 sous 9 deniers et logé dans la même rue que le précédent; — maître Pierre, écrivain, qui est établi dans la rue « depuis le « Puys-Peloux tirant à la Ferrandière, » et qui paye 3 sous

9 deniers; — Philippe, autre brodeur, qui habite la rue « depuis la Gerbe jusques à Nostre-Dame de rue Neuve; » — Junet de La Colombière fils, pour sa moitié de l'hôtel des *Trois-Colons*, 2 livres 7 sous 3 deniers ; — Jean Laffaneur, fabricant de tuiles, qui exploite son industrie dans la rue de l'Arbre-Sec, et Johannès, l'écrivain, qui loge dans le même quartier; — la Casote, (qui eut à soutenir, quelques années plus tard, un procès retentissant) et Massin, hôtes des étuves de la rue « depuis le portal des Augustins tirant en « l'Herberie, » imposés ensemble à 30 sous; — Guillaume Charbonnier, fourbisseur; — les héritiers de « la jolie lingière, « et pour ses maisons et ouvreurs (boutiques) de Saint-Éloy, » « 15 sous; — Étienne Ravier, fourbisseur (il a déjà été fait mention de deux autres fourbisseurs du nom de Ravier); — maître Ambroise de Binago, armurier, 30 sous, et pour « les héritages acquis de dame Grand, à Saint-Genis-Laval, » 7 sous 6 deniers; — Étienne Laurencin, péageur, 6 livres; — Pierre Tranel, brodeur, et sa femme, veuve de Jean de Bellegarde, 11 sous 3 deniers, etc. — Les mutations inscrites en marge des rôles d'arrérages constatent que: — Pierre de Médicis, l'armurier, s'est éloigné de Lyon; — Pierre Bordet, « feyseur d'images; » Antoine Bonte, l'écrivain; Hennequin, le fourbisseur, et Jean Gagneur, propriétaire du quartier Saint-Vincent, sont morts, et que les deux derniers ont succombé au mal de la lèpre, etc.

CC. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 364 feuillets, papier.

1474-1475. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de recette et dépense, rendu au Consulat par Alardin Varinier, « de et sus une taille derrièrement, au « moys de may l'an courant 1474, mise sus et imposée « en la ville (de Lyon), à raison de 3 deniers pour livre, « pour la parpaie et complément de paiement de la somme « de 4,000 escuz mis sus et levez, de par le Roy, nostre « sire, en la dite ville, pour employer ès réparacions des « villes d'Amiens, Beauvois et autres estans ès frontières « de Picardie, » etc. : — la recette monte à 4,019 livres 5 sous, et la dépense à 3,749 livres 5 sous 3 deniers oboles. Une fraction de cette dernière somme (environ 200 livres) fut consacrée à « mectre sus et rehabillier les francs arbales-« triers de ladite ville. » (Ils étaient au nombre de trente). — Rôles d'arrérages; ils s'élèvent à 365 livres 5 sous 1 denier tournois. — Les chartreaux de la même taille, tant pour le côté de l'Empire que pour le côté du Royaume, renferment, entre autres imposés: — Geoffroi Cœur, qui est taxé à 15 livres tournois pour les maisons ayant appartenu à Ennemond de Sivrieu, au commencement de la rue Mercière; — Jean Brayer, brodeur; — maîtres Michel et Jean, tous deux écrivains et domiciliés dans la rue Mercière; — maître Herne, artilleur; — Michel Chausson, écrivain; — Nemoz, fourbisseur; — Guyot Vachard, hôte du *Griffon*, et sa femme, et pour « sa part des biens de Blandinet. » (Ce dernier avait institué pour ses héritières universelles: Blandine, sa femme, sœur de Jacques Bompain, notaire royal, et Denise, femme du maître de l'hôtel du *Griffon*.) Les biens de feu Blandinet consistaient en une maison située dans la rue de l'Arbre-Sec, et en une pension que les deux héritières avaient partagée entre elles, par moitié.) etc.

CC. 95. (Registre.) — Petit in-folio, 428 feuillets, papier.

1475-1476. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres patentes données par Louis XI, en l'abbaye Notre-Dame de-la-Victoire-lès-Senlis, le 4 septembre 1475, par lesquelles Sa Majesté fait commandement aux élus de Lyonnais d'imposer en leur élection, pour la présente année, « oultre et pardessus les autres charges, la somme « de 5,030 livres tournois pour principal et fraiz, en ce « comprins la somme de 3,000 livres tournois à laquelle, » continue le Roi, « pour aider à soulager le pauvre peuple « du plat païs des grans charges et possessions qu'il a eues « par ci-devant à supporter pour le passage de noz gens de « guerre, et autres pertes et fortunes survenues qu'il a souf-« fertes en maintes manières, Nous avons tauxé nostre dite « ville et cité de Lyon, pour ceste fois seulement et sans « préjudice des priviléges et franchises d'icelle, sans ce « toutes voyes que ce tourne ou puisse tourner a la dicte « ville par Nous affranchie (C'est à l'occasion et comme conséquence de ce fait, qui eut lieu vers 1463, peu de temps après lui avoir octroyé ses quatre foires annuelles, que le Roi concéda à la ville de Lyon les armes régulières qu'elle garda jusqu'à la Révolution. Des preuves authentiques viendront ultérieurement confirmer cette assertion. Antérieurement au règne de Louis XI, la commune n'avait fait usage, pour sceller ses actes, que d'une sorte de sceau de corporation qu'elle s'était donnée elle-même et qui lui tenait lieu d'armoirie proprement dite. Cette marque affectait trois modèles et modules différents; quant aux armes données par Louis XI, la description en « a été faite en son) lieu ne aux habitans en icelle, à aucun « préjudice, dommaige ou conséquence pour le temps « advenir, en quelque manière que ce soit, » etc. — Communication des lettres précédentes, donnée au Consulat par les élus de Lyonnais, qui expliquent que la taille de 3,000 livres ordonnée par le Roi sera levée (en deux

termes et à raison de 4 deniers par livre) pour « survenir « et aider au dit seigneur au payement des sommes de « deniers bailléez au roi d'Angleterre, au moyeu de l'ap- « pointement, trève et abstinence de guerre prins avec « le dit roi d'Angleterre, » etc. — Compte de recette et dépense des deniers de la présente taille, rendu au Consulat par Alardin Varinier : — la recette monte en tout, y compris le reste (1,300 livres) du remboursement de l'emprunt de 5,500 livres tournois, qui avait été fait précédemment à Lyon pour le service de l'armée du Roi, employée dans le comté de Roussillon, à la somme de 6,653 livres 5 sous 8 deniers; — la dépense est de 5,270 livres 19 sous 2 deniers tournois. — Les rôles d'arrérages produisent la somme de 283 livres 17 sous 6 deniers tournois; — Jacques Soblet, fourbisseur, et André Desfossez, fabricant de gorgerins, sont chacun redevables de 10 sous ; — l'armurier Ambroise de Binago redoit 5 livres ; — Jean Prost, écrivain, 20 sous ; — Jacques Roux, aussi écrivain, 6 sous 8 deniers, etc. — On trouve dans les chartreaux de la même taille : — Bénédicité, le lépreux, et Claude Grolier, pelletier, taxés chacun à 5 sous; — Nicolas Escot, hôte de la *Tour-Perse*, rue Mercière, 10 sous ; — Guillaume Bergeron, hôte du *Cerf*, rue de la Grenette, 15 sous; — Pierre Remillart, brodeur; — maître Jean Salez, médecin, 10 sous; — maître Jean le Picard, également médecin, qui n'est pas imposé ; — Antoinette Morin, lingère, établie dans la rue de la Gerbe, 6 sous 8 deniers; — Guillaume Henry, hôte du *Mouton*, 3 livres; — Pierre Barbier, brodeur; — maître Henry, enlumineur; — Martinet Legay, crieur public, 20 sous; — François Revenu, capitaine du faubourg Saint-Vincent, 7 sous 6 deniers ; — Jacques Sonillet, fourbisseur; — Philippot, peintre, domicilié dans la rue de Bourgneuf, 7 sous 6 deniers; — Pierre Troynel, brodeur (Voy. CC. 93.) ; — Jean Le Rosseaulx (Rousseau), brigandinier; — la veuve Copin d'Ayre, « maistresse des « presses, » qui avait habité l'hôtel de Chaponay, en face de l'église Saint-Nizier, est venue demeurer dans la rue de Bourgneuf. Cette femme paye 15 sous de contribution; — Aimé de Pierrevive, épicier, 15 sous, etc.

CC. 96. (Cahier.) — Petit in-folio, 80 feuillets, papier.

1477. — Taxes perçues au nom du Roi. — Carnet de « la taillie mise sus, en décembre 1477, à 4 deniers pour « livre, avec les croyssances des prouffiz des foyres, pour « le payement de 3,987 livres 10 solz tournois pour deux « cens hernoys (harnais de guerre) completz, achactez en « ceste ville de Lyon pour le Roy, nostre sire, et donnez, « de par icelle ville, au dit seigneur. Et à laquelle taillie « lever et recevoir, ont esté commis et ordonnez honnestes « personnes Claude Guerrier et Guillaume Pel, citoyens « de la dite ville. » — Le receveur chargé du présent chartreau, qui est celui du côté de l'Empire ou de Saint-Nizier, n'en a pas calculé le produit. Quant au chartreau correspondant, pour le côté du Royaume ou de Fourvières, ce document n'a pas été conservé.

CC. 97. (Registre.) — Petit in-folio, 206 feuillets, papier.

1478. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres patentes de Louis XI, données à Hesdin, le 6 avril 1478, par lesquelles le Roi mande à Guillaume Maujon (ou Manjon ?) que : pour subvenir aux frais considérables que nécessite la formation et l'entretien d'une armée dans les pays de Picardie et d'Artois, il a besoin d'une somme d'argent importante, et qu'en conséquence il a jugé à propos et se voit contraint de faire requérir les bourgeois, manants et habitants de ses bonnes villes franches du pays de langue d'oil, « non contribuables aus dites tailles, » de lui fournir la somme indispensable pour la marche de ses affaires, etc. ; — les habitants de Lyon payeront la somme de 4,000 livres tournois pour leur part contributive de ce subside ; — ceux d'entre eux qui, dans le courant de l'année précédente, ont prêté de l'argent à Sa Majesté pour le « payement des Suisses, » seront seuls exceptés de cette disposition fiscale ; — pour faciliter et accélérer, en même temps, la rentrée de cet impôt, le Roi accorde aux Lyonnais la faculté de le pouvoir prélever, en tout ou en partie, sur les deniers communs de la ville ou ceux qui proviendront des octrois dont ils sont déjà en possession, et que, à défaut de ceux-ci, il leur sera loisible de s'imposer extraordinairement, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, etc. — Comptes de recette et dépense, rendus séparément au Consulat par Barthélemi Berthet et Guyon Nepveu, receveurs des deniers de la taille de 4,000 livres qui fut levée en mai 1478, à raison de 5 deniers pour livre : — la recette monte à la somme de 5,113 livres 12 sous 11 deniers, dont il fallut déduire 1,931 livres 10 sous 5 deniers que Berthet avait été chargé de lever, en particulier, sur les citoyens les plus riches de la ville, « afin de promptement finer les 4,000 francs « demandez par le Roy, » etc. ; — la dépense totale est de 3,182 livres 12 sous 6 deniers, dont 544 livres 7 sous 7 deniers provenant des arrérages ; — Berthet et Guyon Nepveu touchèrent pour leurs gages de receveur : le premier 18 livres, et le deuxième 110 livres tournois. — Ordonnances de quitus rendues par le Consulat au profit de ces deux comptables. — On remarque dans les char-

treaux établis par eux (côté du Royaume) : — Philippot, peintre, taxé à 18 sous ; — Guyon Nepveu, revendeur (l'un des receveurs susnommés), 18 sous 9 deniers ; — Pierre Trolliet, brodeur ; — le seigneur de Saint-Lager, pour la moitié de la maison des Jossard, en la rue de Bourgneuf, 12 livres 12 sous ; — Claude, gendre de Guillaume Geoffroy, signalé comme lépreux ; — maître Pierre André, exempt d'impôt, « *quia magister scolarum ;* » — le notaire Jean Grolier, qui habite la rue Saint Barthélemi, 12 livres 4 sous 7 deniers ; — Paul ou Paule Nicolas, diamantier, 2 livres 10 sous ; — Laurent Girardin, verrier, 5 livres 3 sous 4 deniers ; — Pierre Pelloz, « daguier, » gendre de Jean Garnier. Ils sont imposés : l'un à 37 sous 6 deniers, l'autre à 2 livres 10 sous ; — la veuve d'Antoine Laurens, taxée à 5 livres. On a écrit en marge : « *Dimictitur,* « *quia magister Bartholomeus, filius, occupat Parisios pro* « *villa ;* » (Barthélemi Laurens ou Laurent fils, procureur en parlement, était, en effet, chargé, en ce temps là, des affaires de la ville de Lyon à Paris.) — Pierre Ratel, dit Parpillote, messager de la ville, 12 sous 6 deniers ; — la veuve du maître imagier Pierre Bordet, 12 sous 6 deniers. Les rôles d'arrérages constatent que cette femme est réduite à la mendicité ; — Jean Rubys, mercier, 7 livres 10 sous. Il est du nombre des nouveaux contribuables, etc. ; — (côté de l'Empire) Geoffroi Cœur, pour les maisons provenant d'Ennemond de Sivrieu, 50 livres. « Admodéré « par Messieurs (du Consulat), à 27 livres 1 sol 8 deniers, « qu'est pour la grant maison (près de l'église Saint-Nizier), « 25 livres, et pour la maison de la *Roze*, 2 livres 1 sol 8 de- « niers ; » — maître Philippe de Gamagio (Gamaches), 2 livres 10 sous ; — François Baudin, sergent du maître des ports de la ville. Ce praticien est exempt d'impôts, comme faisant partie des trente francs arbalétriers entretenus par la commune ; — « le chevrier qui garde les chièvres » et habitait la rue Confort, 18 sous 9 deniers ; — un manouvrier du nom d'Humbert, « filz à la Norrisse, » est désigné comme « *fustigatus* ; » — Jacques et Pierre Solier frères, tapissiers, 25 sous : — Jean de Sales, maître charpentier, 2 livres 10 sous ; — Jean Druet, charretier, imposé à 12 sous 6 deniers. Le Consulat lui fait la remise de sa taille « pour considération du service qu'il fit « en la conduyte de l'artillerie à Avallon ; » — Pierre Reveillard, Remillart ou Revillard, brodeur, 12 sous 6 deniers ; — Odet Lion, boulanger, et pour « la maison « appelée de Saint-Jehan, acquise de madame la présidente « et des hoirs de feu messire (le président) Pierre Vari- « nier, » etc., 25 sous ; — le fils Jeunet de La Colombière, pour « sa moitié des *Trois-Pinjons ;* » (D'après ce qui précède, il paraîtrait que cette hôtellerie des *Trois-Pigeons* et celle des *Trois-Colons* n'étaient qu'une seule et même chose.) — Jean Duc, le verrier, 4 livres 4 sous 2 deniers ; — Jean de Villars, « admodéré par Messieurs (les conseil- « lers de ville) pour certains légatz faitz par le dit de Vil- « lars, » à 19 livres 7 sous 1 denier ; — Jean de Froidefont (dont le nom s'écrit aussi Froidefeue), verrier, 25 sous ; — Girardin Blic, verrier, domicilié vers le pont du Rhône, et Pierre Bée, brodeur, logé vers la Croisette. Ils sont classés parmi les nouveaux imposés à la taille et payent : le premier 25 sous, et le deuxième 12 sous 6 deniers, etc.

CC. 98. (Registre.) — Petit in-folio, 211 feuillets, papier.

1478. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres patentes de Louis XI, données à Solomes, le 8 septembre 1478, par lesquelles ce prince mande à Tapin Prévost, général de ses finances, que pour parvenir à la « totale « pacification des guerres et divisions » qui depuis longtemps affligeaient la France, et aussi pour remplir des obligations importantes qu'il avait jadis contractées, de grosses sommes d'argent lui seraient immédiatement nécessaires ; — mais que, comme les habitants du plat pays du royaume avaient eu, à diverses reprises et tout récemment encore, à supporter des charges accablantes, Sa Majesté, « par pitié et compassion des dits habitans et de tout son « povre peuple, » avait décidé que les subsides qu'Elle avait demandés et qui lui étaient indispensables seraient levés sur plusieurs bonnes villes de ses États, qui étaient exemptes de la contribution des tailles royales ; — que la ville de Lyon, qui se trouvait dans ce dernier cas, serait conséquemment taxée, pour sa part contributive, à la somme de 3,000 livres tournois, à raison de 3 deniers par livre, « pour ceste fois seulement, et sans préjudice des « privilèges, libertez et exempcions par Nous (c'est le Roi « qui parle) octroyez à nos chiers et bien amez les bour- « geois, manans et habitans d'icelle, » etc. — Compte de recette et dépense des deniers de ladite taille, rendu au Consulat par Guyon Nepveu : — la recette monte à la somme de 3,651 livres 16 sous 6 deniers tournois, sur laquelle il fallut rabattre celle de 1,766 livres 1 sou 5 deniers, que le Consulat avait ordonné à Alardin Varinier, trésorier et receveur général des deniers communs de la ville, de lever par anticipation sur les particuliers solvables de Lyon, pour éviter tout retard préjudiciable au service du Roi. En sorte que Guyon Nepveu n'eut à répondre que de la somme de 1,885 livres 15 sous 1 denier tournois, sur laquelle il déboursa 1,839 livres 12 sous 11 deniers. Voici l'un des articles de son compte de dépense : — « *Item*, mais (plus) a baillé et remis le dit « Guyon Nepveu, receveur, ès dictz conseillers (de ville),

« en rabat et diminution des deniers de sa dite recette de « la dite taille, les impostz de feu Jehan Grolier, jadis notaire « et greffier de la Cour des aides, au dit Lion. Et tant de la « taille mise sus, l'an 1476, pour les don et venue du « Roy, nostre sire, à raison de 8 deniers pour livre, comme « pour deux autres tailles mises sus en la dite ville : « l'une en mai 1478, à raison de 5 deniers pour livre, et « l'autre en septembre le dit an, à raison de 3 deniers pour « livre. Toutes lesquelles tailles deues par le dit feu Grolier « montent, en somme toute, 39 livres 2 sous 8 deniers tour- « nois, laquelle somme le dit feu Grolier a tousjours « demandée et requise à iceulx conseillers luy estre laissée « en payement et acquis de plusieurs procès, registres et « autres escriptures par lui reçues en la Court des dites « aides, au prouffit des ditz conseillers et de la dite ville, « ce que par iceulx conseillers a esté depuis accordé ès hoirs « du dit feu Grolier, » etc. — Compte des deniers levés sur les habitants riches et aisés de la ville, par Alardin Varinier. La recette se fit à l'hôtel du Roi, appelé Roanne, et le comptable vaqua à cette opération pendant vingt-quatre jours consécutifs, à partir du 3 octobre de l'année courante 1478. — Les rôles d'arrérages s'élèvent à 283 livres ; ils mentionnent le départ de Jean de Bourges, serrurier, et de Jacques Eschat, chaussetier, pour la ville d'Arras, où des ordres exprès du Roi allaient bientôt appeler un certain nombre de marchands et d'artisans lyonnais, etc.

CC. 99. (Cahier.) — Petit in-folio, 68 feuillets, papier.

1478. — Taxes perçues au nom du Roi. — « Le « quernet, à la part devers le Royaulme, à 3 deniers, pour « les 3,000 francs donnez au Roy, en septembre 1478. »

CC. 100. (Registre.) — Petit in-folio, 193 feuillets, papier.

1479. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres patentes de Louis XI, données au Plessis-du-Parc, le 9 février 1478 (V. S.), par lesquelles Sa Majesté mande à maître François de Genas, son conseiller et gouverneur général de ses finances, que l'entretien et la conduite de ses armées, ainsi que d'autres nécessités non moins impérieuses, La forcent à recourir encore une fois au dévouement de ses bons et loyaux sujets pour en tirer les subsides dont Elle a le plus pressant besoin ; — qu'en conséquence ledit sieur de Genas ait à se présenter incontinent devant les conseillers de la ville de Lyon, et à les requérir, de par le Roi, « par manière de sommation, » de lui faire l'avance et de verser entre les mains du trésorier général des pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, la somme de 2,000 écus d'or pour subvenir aux affaires de Sa Majesté, en la présente année ; — que pour recouvrer plus promptement la somme dont il s'agit, les conseillers de ville la fassent lever par emprunt sur les habitants les plus aisés de la commune, etc. — Compte rendu par Jean Noyton, notaire, préposé à la recette de cette taille, qui fut levée à raison de 3 deniers pour livre : — la recette monte à 3,625 livres 2 sous 9 deniers, et l'emprunt fait, au nom de la commune, par Alardin Varinier, fut de 1,460 livres. Noyton n'eut par conséquent à lever que la différence de ces deux sommes, soit 2,165 livres 2 sous 9 deniers oboles, dont il resta seulement responsable ; — la dépense, y compris les arrérages (288 livres 3 sous tournois), s'élève à 1,768 livres 3 sous. — Ordonnance de quitus expédiée par ordre du Consulat au receveur Jean Noyton. — États de l'emprunt contracté par Varinier sur les citoyens de la ville, pour les raisons déclarées ci-dessus. — Rôles d'arrérages ; on trouve dans ces derniers documents que : — Bénédicité, le ladre, « *eximitur quia leperosus* ; » — Henri de Pierres (dont la profession n'est pas indiquée) et Pierre Rolet, maréchal, sont allés s'établir à Arras ; — Humbert, « filz à la Norrisse, » le même individu dont il a été question précédemment (Voy. CC. 98.) ; James Roger, revendeur, et Étienne, tisserand, ont été bannis, et qu'au reste le premier ne possédait rien ; — Nicolas et André, tous deux artilleurs, sont « *quictati per Dominos consules, favore artis ;* » — Guy de Grolée et sa femme, qui sont taxés à 9 livres 3 sous, « pource que l'en ne trouve bonnement « où faire exécution, ont esté mis en arrérages avec les « autres imposés précédens ; » — vingt-trois contribuables, de diverses professions, « *omnes isti morabantur in* « *claustro* (qu'il faut entendre ici par enclos et non par « cloître) *Sancti-Petri, et domus eorum fuerunt disrupte* « *in fossalibus*, » etc.

CC. 101. (Registre.) — Petit in-folio, 202 feuillets, papier.

1480-1481. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux, tant du côté du Royaume que du côté de l'Empire, de la taille imposée à la ville de Lyon, au mois de juin 1480, à raison de 12 deniers pour livre, et cela par ordre du corps consulaire « et tant par vertu et auctorité « des lectres patentes du Roy, nostre sire, sur ce faictes, « données au Plessis-du-Parc-les-Tours, le 8e jour du « moys de mars de l'an 1479 (V. S.), comme par l'octroi, « accord et consentement des maistres des mestiers et « notables de la dicte ville, » etc. « Et ce tant pour four-

« nir au paiement de 9,000 livres tournois demandées par « le Roi, nostre dict sire, et par icelle ville au dict seigneur « accordées, au dit moys de mars le dit an 1479, comme « pour plusieurs autres sommes de deniers deues par la « dicte ville et prinses, par emprunct, de plusieurs per- « sonnes, pour survenir (tant) ès affaires du Roy, nostre dict « sire, que ès affaires communs d'icelle ville. Et lesquelles « sommes de deniers, qui montent, en somme grosse, de « 4 à 5,000 livres, oultre les dictes 9,000 livres, se doivent « païer, tant à la foire d'aoust (on se rappellera qu'il y avait « quatre foires par an dans la ville) que à la foire de Tous- « sains (la Toussaint) et à Noël prouchain venant, » etc. « Et sera levée icelle taille ès termes et par la manière qui « s'ensuyt, c'est assavoir : des notables et apparens (aisés), « par toute la dicte foyre d'aoust, et des autres, non appa- « rens et povres, à trois termes, c'est assavoir : la tierce « partie dedans la fin de la dicte foyre, l'autre tierce partie « dedans Noël, et l'autre tierce partie dedans Pasques « prouchain venant, » etc. — Compte, rendu par Alardin Varinier, des deniers de la taille ci-dessus, qu'il avait été chargé de recevoir. Les deux chartreaux de cette imposition montent en totalité à la somme de 16,527 livres 9 sous 6 deniers tournois, de laquelle fut déduite celle de 13,450 livres 11 sous 5 deniers, montant des diverses dépenses, « rabattues, entrées et allouées » au présent compte, dont on se bornera à reproduire ici un seul article : — « *Item*, « et pourceque Jehan Buatier, marchant, citoyen de Lyon, « a envoyé ung de ses enfans pour l'ung des trois mar- « chans, à Arras, et que plusieurs fraiz ont été faitz pour le « faict dudit Arras, dont il prétend estre quicte et à quoy néan- « moins il a esté imposé comme les autres citoyens de la dicte « ville. Parquoy a baillé requeste à Messieurs les conseillers, « tendante afin d'estre tenu quicte de tous les deniers mis « sus pour le faict du dit Arras. Auquel, pour tous fraiz qui « ont esté faitz jusques ici pour le dit fait d'Arras, a esté « quicté, sur son impost de la dite taille, ce que pourroit « monter son impost à raison de 2 deniers pour livre : « lequel impost, à la dicte raison, monte 21 livres 6 sous « 10 deniers tournois, » etc. — Ordonnance de déchargement rendue au profit de Varinier. — Pierre Poculot, notaire, paye 64 livres 8 sous ; — Guyot Vachard, l'hôtelier du *Griffon*, 21 livres ; — François Goy, verrier, 30 sous ; — Jérôme de Haubert, florentin, 3 livres ; — Jean Du Peyrat, 120 livres ; — André Poculot, notaire, et pour les biens de la *Picque*, 119 livres 2 sous ; — Ambroise « le Milanoys, armurier et nouvel venu, » 3 livres ; — Jean Prévost, verrier, 12 livres ; — Rolant Aubert, « orilogier, » 2 livres 10 sous ; — Huguenin Vassin, tuilier, établi dans la rue Saint-Georges, 3 livres ; — Claude, potier de terre, logé dans la même rue, 3 livres ; — maître Jean, tambourin, paye 21 livres ; — il n'est rien exigé de Geoffroi Cœur pour la pension de 100 livres qu'il a retenue sur la maison vendue par lui à Jean Le Maistre ; — Michel Fontanel, écrivain, et pour sa maison acquise d'Édouard Namy ; — François de Genas, et pour les biens de sa mère, 45 livres 15 sous ; (Ce contribuable est bien certainement le même que le général des finances de ce nom, dont il est parlé plus haut, — Voy. CC. 100.) — Girardin Blic, le verrier, 6 livres, et Jeanne, sa sœur, 20 sous ; — maître Étienne, enlumineur, 4 livres 10 sous ; — Étienne, artilleur, et Guillaumé, faiseur de viretons, 30 sous chacun ; — maître Nicolas, écrivain, 2 livres ; — Guillaume Henry, hôte du *Mouton*, 18 livres ; — Odet Béguin, « pour l'ou- « vreur (boutique) de devant Saint-Nizier, considéré le « prouffit de la foyre, » 2 livres 5 sous ; — Jean Dupuy, peintre, logé dans la rue Vendran ou Vandrant, 4 livres 10 sous ; — Palladin, armurier, 4 livres 10 sous ; — « ceulx « (ils sont ici au nombre de vingt-deux) du cloz Saint- « Pierre, qui ont perdu leurs héritaiges à cause des fos- « sez » (ou *terreaux*, creusés entre le Rhône et la Saône, au bas de la côte Saint-Sébastien). Ces contribuables sont dispensés de payer la taxe, etc. — Les rôles d'arrérages montent à 431 livres 11 sous, 6 deniers. On y trouve : — Jérémie Oberti (le même que celui appelé, plus haut, Jérôme de Haubert, et dont le nom, écrit de cette manière, est défiguré), Florentin, 3 livres ; — Jean Guillermière, maréchal, taxé à 3 livres dont le Consulat l'exempte, « *quia* artillier, » etc.

CC. 102. (Cahier.) — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1481. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau (pour le côté du Royaume) de la taille imposée à la ville de Lyon, en mai 1481, à raison de 7 deniers pour livre, « tant « par vertu des lettres patentes du Roy, nostre sire, (sur « ce) faictes, cy-après incorporées (elles manquent), comme « par l'octroy, accord et consentement des maistres « des mestiers de la dicte ville, pour ce assemblez, » etc., « tant pour paier 5,000 livres tournois que le Roy, nos- « tre dit sire, a mandé lui fournir par manière d'emprunt « et bailler à maistre Michiel Tainturier, trésorier et rece- « veur général de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beau- « joloys, pour fournir à partie de 40,000 livres tournois « qu'il a convenu avancer à ceux des Ligues de Suisse, « comme pour paier plusieurs sommes de deniers deues « par la dicte ville, et naguères prinses par emprunct, par « le trésorier d'icelle ville, pour fournir au paiement des « sommes demandées par le Roy, nostre sire, à la dicte « ville ; — mesmement et, entre autres, 1,125 livres tour-

« nois que le dit seigneur a mandé, par ses lettres patentes, « bailler par la dite ville à sire Jehan Briçonnet, à ce com- « mis de par le dict seigneur pour les mécaniques envoiéez « par la dite ville (celle de Lyon) à Arras ; — environ « 1,000 livres tournois que le dit seigneur a voulu et « mandé, par autres ses lettres patentes, bailler par la dite « ville (de Lyon) au receveur des tailles de Lionnoys pour « et au-lieu des francs arbalestriers de la dite ville, et pour « plusieurs autres fraiz qu'il conviendra faire à la liève et « recepte des deniers de la dite taille et autrement, en « plusieurs manières ; — à la quelle taille a esté commis « Jehan Neyret, clerc notaire, citoyen du dit Lion, » etc. — Le présent chartreau ne renferme aucun compte rendu de la recette et dépense des deniers de l'impôt dont il s'agit; mais il semblerait résulter d'une note placée à la fin du cahier que la collecte produisit la somme de 5,075 livres 13 sous 10 deniers, pour la circonscription du Royaume seulement.

CC. 103. (Registre.) — Petit in-folio, 217 feuillets, papier.

1482. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Jean Varinier et Catherin Béraud, dit Amyot, citoyens de Lyon, au nom et comme tuteurs de François Dupré, fils et héritier de Robinet Dupré, marchand de la ville, qui avait été préposé à la recette d'une taille mise sur la commune, en juillet 1482, à raison de 7 deniers par livre, pour « fournir et satisfaire au payement, tant de « 5,000 livres tournoises par le Roy, nostre sire, deman- « dées à la ville du dit Lyon, et par icelle ville au dit « seigneur accordées, en mars 1481 (V. S.); — à icelles « payer, au dit seigneur ou pour luy, à maistre Michiel « Taincturier, trésorier et recepveur général de Languedoc, « Lyonnois, Fourez et Beaujeulois, pour bailler ès seigneurs « des anciennes Ligues des Hautes-Allemaignes, ainsi que « le dit seigneur l'avoit mandé et commandé par ses lettres, « tant missoires que patentes, enregistrées au papier des « Actes du Consulat de la dite ville ; — comme de 2,000 « francs empruntés par la dite ville pour acheter et payer « seize mécaniques et les envoyer en la ville de Franchise « (Arras) en Arthois, par le commandement du dit seigneur « et ses lettres patentes sur ce octroyées ; — et plusieurs « sommes de deniers deues par la dite ville à plusieurs « personnes, tant pour les affaires du Roy que pour icelle « ville, » etc. — La recette monte à la somme de 9,858 livres 16 sous 4 deniers tournois, tant pour le côté du Royaume que pour celui de l'Empire, et la dépense est de 9,762 livres 15 sous 11 deniers tournois. — On citera l'article suivant, extrait du compte de dépense : — « *Item* « mais (plus) print par emprunt icellui Robinet Dupré, la « somme de 146 livres tournois, compris en ce 6 livres « pour les intérestz, pour payer, comme depuis, à Martin « Guillaume, boursier, pour la dicte ville (celle de Lyon) « et les villes de Molins, Clarmont (Clermont-Ferrand) et « le Puy, en la ville de Franchise en Arthois. Et laquelle « somme avoit esté accordée au dit Guillaume par les con- « seillers (de Lyon), afin de descharger la dite ville de « Lyon de prendre vingt-cinq pièces de drap de layne, « de diverses sortes et couleurs, lesquelles le dit Guil- « laume vouloit faire prendre à la dite icelle ville, selon les « brevetz attachés à icelles vingt-cinq pièces de drap, « comme estoit mandé par les commissaires sur ce commis « de par le Roy, nostre dit sire. En quoy la dite ville eust « porté et soustenu trop plus grans fraiz, perte et dom- « maige, » etc. — Ordonnance de quitus expédiée par le Consulat au profit de François Dupré, fils et héritier de Robinet Dupré, etc. — On trouve dans les rôles d'arrérages, qui s'élèvent à 542 livres 6 sous 3 deniers tournois : — Le Florentin Jhéronime Auberti (dont le nom est défiguré ailleurs, — Voy. CC. 101.), imposé à 35 sous tournois ; — maître Léonard Baronnat, 28 livres. « *Moratur* à Paris *et est magister computorum ;* » — Jean de Ruerbe, Piémontais, courtier, 30 sous; — maître Guillaume Bullioud, 10 livres 10 sous « *Nichil, quia erat officiarius regius, videlicet prepositus hospitii;* » — le peintre Jean... (?), qui doit 11 sous 8 deniers, est déclaré ne pas habiter la rue du Gourguillon où son domicile est marqué ; — Gros-Jean, couturier ou tailleur d'habits. « N'a que prendre cheux luy, et a tout mangé « au chier temps et maladies ; » — Jacques et Pierre Solier, frères, tapissiers, ont quitté Lyon depuis un certain temps ; — Jean Guillermière, le maréchal, réclame en vain l'exonération de l'impôt, dont il se dit exempté (par le Consulat), « pour ce qu'il est faiseur d'artillerie. » Sans tenir compte de l'utilité des services éventuels de l'ouvrier, le procureur de la commune écrit en marge « *Solvat ;* » — monsieur Le Maistre est héritier du peintre Jean Dupuy ; — Pierre Guillaume, dit Buynot, « n'a riens et s'estoit marié « à une femme qui se trouva grosse d'enfant, et a tout « abandonné; » — Jean Le Tripier, mercier, « s'en alla « l'autre année chière; » — Jean de Froidefond, verrier, « s'en est allé hors la ville; » — Jean Couturier, serrurier; « sa femme mourut de chaleur, et luy s'en alla; » — la veuve Jacques Bassin et son (nouveau ?) mari ; « la dite « relaicée morte, et son mari s'en alla de l'an de la stéri- « lité; » — Laurent, le tisserand, « s'en alla l'année de la « stérilité ; » — Humbert Deville, affaneur ou portefaix. « *Pauper et semper mendicavit a sterilitate;* » (Ce fait et les précédents du même genre, démontrent que le pays venait

d'être tout récemment en proie à la disette, et que bon nombre de gens avaient dû s'éloigner de Lyon pour échapper à la famine.) — Jean Aubert, cordier, « mort du mal de Saint- « Ytroppe » (*sic*), etc. — Les chartreaux de la même taille montrent que : — Robinet Dupré, ce receveur que la mort surprit avant qu'il eût achevé la collecte de la présente taille, paye 187 livres 17 sous 7 deniers tournois; — Pierre Roignon, drapier, est taxé à 7 livres, « actendu sa practique et façon de faire ; » — André de Larbent, épicier, est cotisé à 21 livres 10 sous, « actendu la prévaleur des foyres, « son meuble et practique; » — maître Pierre Pariel, « chiffreur, » paye 35 sous; — Tapin de La Veue (Veuhe), et « pour la vigne acquise du sieur de Rontallon, appelée « la *Morfondière*, ensemble le ténement, » est imposé à 12 livres 16 sous 8 deniers; — Pierre Le Castellan, teinturier, a fait, de Pierre Savoisi, écrivain, l'acquisition d'une maison et d'un jardin, situés tous deux dans la rue Raisin; — Philippe de La Perrière, brodeur, paye 4 livres 7 sous 6 deniers, « actendu sa pratique et train; » — Jean Due, le verrier, est décédé, etc.

CC 104. (Registre.) — Petit in-folio, 252 feuillets, papier (incomplet).

1483. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux d'une taille imposée à la ville de Lyon, en juin 1483, par le Consulat et du consentement des notables et maîtres des métiers de la cité, à raison de 6 deniers par livre, « tant pour les 5,000 livres demandées par le Roy, nostre « sire, à la dite ville, et au dit seigneur accordées en avril « le dit an, comme pour acquitter la dite ville de cer- « taines sommes de deniers emprunctées et deues pour les « affaires communs d'icelle ville, les gages du receveur, « sergens et autres fraiz qui pour ce seront faitz, » etc. — Charge donnée à Guillaume Du Buisson, clerc, de lever cette taille en deux termes ou payements. — Ce collecteur manque de méthode et ses écritures sont mal tenues; toutefois on découvre, à travers la confusion qui y règne, que, d'après les deux carnets (les seuls qui subsistent encore) du premier terme de la présente taille, la recette monte à 5,379 livres 13 sous 5 deniers tournois, tant à la part du Royaume qu'à celle de l'Empire, etc.

CC. 105. (Portefeuille.) — 9 cahiers, petit in-folio, 289 feuillets, papier.

1489-1492. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux d'une taille imposée à la ville de Lyon par le corps consulaire, en vertu des lettres patentes, de Charles VIII, données à Paris, le 3 février 1488 (V. S.). — Cette collecte devait être faite, au taux de 6 deniers, par Alardin Varinier, marchand de la ville, « tant pour les « 6,000 livres tournois, derrièrement données et octroyées « au Roy, nostre sire, pour survenir à ses affaires, comme « pour les fraiz sur ce faitz et à faire. » — On citera, du côté de Fourvières ou du Royaume : — Antoine Jo (Joux), fondeur, cotisé à 15 sous tournois; — Pierre Bonte, l'écrivain, 22 sous 6 deniers; — Denis Du Vergier, « impres- « seur de livres, » 30 sous; — Jean Maignan, fabricant de salades (appelées aussi morions et pots-en-tête), 18 livres; — Herne Bezine, libraire, 30 sous; — Jean Sibert, imprimeur de livres, 2 livres 5 sous; — Philippe ou Philippot Besson, peintre (verrier), 22 sous 6 deniers; — Ambroise (Tisson?) armurier, et sa femme, « pour leur « maison du *Chapeau-Couronné*, » 15 sous; — Barthélemi Boffet, Mathieu Dufrein, dit Ravier; Gros-Jean et Pierre Frajon, tous les quatre fourbisseurs. Dufrein, paye 3 livres; — Antoine et Jacques Chrestien, de même que Gros-Pierre, sont d'autres fourbisseurs, dont le dernier, « augmenté « à cause de son meuble et pratique, » paye 24 sous; — maître Balleget, Catalan, « faiseur de brusiquins » (*sic*); — Bastien Espaignol (ou Espagnol), « mari de la « capitaine des vaches, et pour l'ostellerie et l'estat de « sa femme, » 4 livres 10 sous; — Guillaume Angellier, brodeur, 2 livres; (Tous ces artistes et ouvriers d'art ont été mentionnés bien des fois déjà, dans le cours du présent travail; mais, on ne saurait trop le répéter, il n'est pas inutile, à défaut d'autres renseignements biographiques sur la plupart d'entre eux, de les suivre dans leur existence de contribuable pour chercher à découvrir quelle fut la condition sociale de ces hommes. Au reste ces répétitions ont l'avantage de rectifier certains noms propres, certaines qualifications professionnelles, appliquées sans trop de soin ni de discernement; les unes et les autres, en se modifiant successivement sous la plume des comptables, finissent, à la longue, par s'épurer et se trouver ainsi définitivement fixées.) — Jean de Tournes, écrivain, 45 sous; — Jean Peluz, fourbisseur, 22 sous 6 deniers; — Pasquin, armurier, 30 sous; — Louis, « faiseur de moles de quartes et joyeux des leuz » (joueur de luth), 15 sous; — Gabriel, armurier, 2 livres; — Pierre l'Enfant-de-Bordeaux, fourbisseur; — François Dalivel, libraire, 22 sous 6 deniers; — Janin Calcant, autre libraire, 45 sous; — Jacquemin de Milan, haubergeonnier, 15 sous; Gaspard, « joieuz de leuz » (joueur de luth), 15 sous; — Jean Chèvre, fourbisseur; — Janin Picault, brigandinier; — Hugues de Sales, tireur d'or, 24 sous; — maître Marc, « faiseur de baudriers, » 30 sous; — Antoine Vidal, maître de la Monnaie de Lyon, 24 livres; — Jean Prévost, peintre

livres 10 sous; — Pierre de Lafont, écrivain, 34 sous; —Jean de Lyon, geôlier des prisons dites de Roanne (palais de justice de Lyon), 6 livres; — Jean de La Grange, brigandinier, 30 sous; — Guillaume Brucellement, libraire, 4 livres 10 sous; — maître Louis Blondet, procureur du siége archiépiscopal de Lyon, 12 livres; — Étienne Laurencin, marchand, « et pour la pension de 12 francs sur « le four et son meuble augmenté à 2,000 livres tournois, « pour le présent, » 54 livres; — Hugonin Navarre, imagier, 36 sous; — Hugues et Jean Favier, fabricants de tuiles, 10 livres 10 sous; — maître Simon de Pharès, l'astrologue, 3 livres, etc.; — (côté de l'Empire) Louis Martin, relieur de livres, 15 sous; — Antoine Quant et Jean Tybonnier, écrivains, 15 sous chacun; — maître Guillaume, imprimeur de livres, 30 sous; — les héritiers de Nicolas Philippe, lequel était également imprimeur de livres, 3 livres; — Thibaut Veysel, verrier, 24 sous; — Michel Fontanel, relieur de livres, 24 sous; — Guillaume Choard et Georges Jarsaillon, « illumineurs de livres. » Le premier est imposé à 15 sous, l'autre à 24 sous; — Pierre Cueillet, imprimeur de livres, 15 sous; — Jean Blic, verrier, 3 livres; — Léonard Torchon, potier de terre, 20 sous; — Bonnet, imprimeur de livres; François Goy, verrier, et Jean Daumont, brodeur, imposés à 24 sous chacun; — Antoine Aimé, autre verrier, 15 sous; — Claude Hapron, artilleur; — « le grant Richeur, qui mect les aguillètes aux filles, » 30 sous; — Nicolas Chiquet, « algoriste » ou maître de logique (?); — Pierre d'Aubenas, peintre, 24 sous; — Antoine Videbœuf, brodeur, 20 sous; — Gaspard Hortuin, Pierre Pincerne (ou Puicerno ?), Mathieu Hus, « filliastre « de André Daveyne; » maître Mathieu et Jean Machera, sont, tous les cinq, imprimeurs de livres. Maître Mathieu et Mathieu Hus payent chacun 2 livres; — Étienne Gueynard, libraire; — Guillaume Balsarin, imprimeur de livres, 30 sous. On lit en marge : « Quicté 7 sous 6 deniers sur cet « impost, pour ce qu'il est nouveau; » — Bertrand Vanier, enlumineur, 30 sous, etc. — Rôles des taxes imposées aux apparents de la ville pour la collecte des 6,000 livres tournois. — Compte de recette et dépense, dressé par Antoine Dupont, secrétaire de la commune, pour Alardin Varinier, receveur dudit subside; — la recette totale s'élève à 6,689 livres 5 sous 9 deniers, et la dépense est de 6,724 livres. D'où résulte une différence de 34 livres 14 sous 3 deniers, à la charge du comptable, qui a plus livré que reçu. — Rôles d'arrérages; — outre quelques personnes notables de la ville et la plupart des artistes et ouvriers d'art cités plus haut, ces documents renferment la mention suivante : — « Pierre, revendeur et franc archier. Pour ce que ledit « Pierre, archier, est allé de vie à trespas en l'armée du « Roy, et que sa femme est chargée de quatre petiz enfans, (les conseillers de ville) luy ont quicté son im« post pour Dieu, » etc.

CC. 106. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-folio et petit in-folio, 164 feuillets, papier.

1494-1499. — Taxes perçues au nom du Roi. — « Extrait de ceux qui peuvent et doivent promptement « advancer pour les 10,000 livres tournois demandées par « le Roy à la ville, et au dit seigneur accourdées, en « juillet 1494. » — On remarque dans le chartreau de cette collecte, qui fut faite par Pierre Tissot, citoyen de Lyon : — Dominique Dujardin, peintre, imposé à 3 livres; — Jean Prévost, peintre, 12 livres; — Jacques Huguetan et Guillaume Balsarin, libraires, taxés, le premier à 3 livres, le deuxième à 4 livres 10 sous; — maître Jean Trechsel, imprimeur, 5 livres; — Jean Blic, verrier, 5 livres; — Étienne Gueynard, libraire, 4 livres; — Ambroise Tisson ou Tesson, armurier, 20 livres, etc. — L'emprunt monta, tant du côté du Royaume que du côté de l'Empire, à la somme de 2,266 livres 2 sous 6 deniers tournois, etc. — Chartreau de la taille imposée à la ville de Lyon, en avril 1496, « pour promptement fournir au Roy, nostre souverain « seigneur, la somme de 8,000 livres tournois que icellui « seigneur a fait derrenièrement demander à la dite ville « par manière de prest, » etc. — Autre « chartreau des « manans et habitans de la ville de Lyon, apparens de « tous estatz, qui advanceront promptement, par manière « de prest, les sommes de deniers sur eulx cotisées, « escriptes après leurs noms, pour fournir au Roy, nostre « sire, la somme de 10,000 livres tournois que ledit seigneur « a fait demander à la dite ville par M. le cardinal de Saint-« Malo, M. l'évesque du Puy et M. le grant prieur d'Au« vergne, et au dit seigneur accourdée, en septembre « prouchain passé (1496), par manière de prest, oultre les « 8,000 livres tournois aussi paravant demandées par icel« luy seigneur à la dite ville, et à luy accordées en avril « dernier passé, et depuis payées à maistre Loys de Pon« chier, à ce commis de par le dit seigneur, » etc. — La recette fut de 9,075 livres tournois, tant à la partie du Royaume qu'à celle de l'Empire. — Autre chartreau de la somme de 10,000 livres tournois, imposée à la commune, au mois d'octobre 1496, indépendamment des 8,000 livres tournois de la dernière taille, etc. — Lettres patentes du roi Charles VIII, portant nomination de Jacques de Baileux, trésorier et receveur général de la commune, à la recette de l'emprunt de 10,000 livres, ci-dessus spécifié. — « Compte de ce qui a esté reçeu pour fournir au paiement « de la somme de 10,000 livres tournois, demandée par feu

« le roi Charles, que Dieu absoille, à la ville de Lyon, par « manière de prest, » etc.; — la recette totale fut de 9,042 livres 15 sous tournois, et la dépense atteignit le chiffre de 10,331 livres 15 sous tournois, etc. — Quittance de 10,000 livres tournois, passée aux bourgeois, manants et habitants de Lyon, par Louis de Ponchier, notaire secrétaire du Roi et trésorier de l'extraordinaire des guerres, pour l'emprunt de pareille somme, qui avait été versée entre ses mains. — Arrêté consulaire, portant qu'une gratification de 300 livres sera allouée à Jacques de Baileux, en considération des peines et travaux extraordinaires et de la perte de temps que lui avait occasionnés le dernier emprunt, etc. — Compte de recette et dépense, rendu par Jacques de Baileux, d'une collecte imposée à la ville, au mois de mai 1498, à raison de 4 deniers par livre, « et ce « pour fournir aux fraiz qu'il convenoit lors faire pour « avoir et obtenir du Roy (Louis XII), nostre sire, confir« mation des privilleiges, establissemens, exemptions et « autres octrois donnez et octroyez par les Roys, ses pré« décesseurs, à la dite ville ; — aussi pour luy aller faire « le serment de fidélité à cause de son joyeux advénement « à la couronne, » etc. — Autre recette, faite par le même comptable, des restes d'une collecte mise sur la ville, au mois de juin 1499, à raison de 5 deniers par livre, « pour « fournir aux fraiz qu'il convenoit lors faire pour la récep« tion du Roy, nostre sire, à sa joyeuse et première entrée « en icelle ville. Dont partie de la dite collecte a esté « reçeue, c'est assavoir : à la part du Royaume, par « Claude Taillemont et Antoine Grolier, et, à la part « devers l'Empire, par Humbert Le Maistre et Jehan Co« yault » (le compte-rendu de ces deux derniers receveurs fait l'objet du sommaire CC. 107, qui vient ci-après), etc.—La recette totale, tant des 4 que des 5 deniers, fut, pour les deux côtés de la Saône, de 6,137 livres 12 sous 2 deniers oboles tournois, et la dépense s'éleva à la somme de 5,589 livres 6 sous 3 deniers. — Voici les articles les plus intéressants du compte de dépense : — « A Pierre Pa« rent, orfévre marchant, demourant à Paris, la somme de « 224 livres 6 solz 3 deniers tournois, à luy deue et payée « pour vente et délivrance de deux flascons d'argent, « pezans dix-sept marcs quatre onces dix-huit deniers, à « raison de 12 livres 15 solz tournois pour marc. Les« quelz flascons furent donnez et présentez, de par la dite « ville (de Lyon), à monsieur de Clérieu pour le récom« penser et gratifier des services par luy faiz à icelle ville, « tant pour avoir obtenu la confirmation des foires que ès « autres affaires de la dite ville ; » — « A Jehan Henry, « marchant, citoyen de Lyon, la somme de 26 livres « 5 sous tournois, à luy deue pour deux pièces camelot « tanney (tanné, c'est-à-dire brun roux), données et pré« sentées par la dite ville à monsieur le séneschal de « Lyon pour aucunement le récompenser des fraiz, peines « et vacations qu'il a eues à veoir et visiter, en la com« paignie de messieurs de Saint-André et bailly de Vien« nois, la closture et réparations de la dite ville, en « ensuivant la charge que le Roy, nostre sire, leur avoit « donnée ; » — « A Guillaume Angelier (et aussi Angel« lier), brodeur, demourant à Lyon, la somme de 96 livres « 7 solz 10 deniers tournois, à luy deue par la dite ville « pour avoir fourny et baillé les estoffes, denrées et mar« chandises contenues et déclairées au feuillet rendu avec « les mandement et quictance (ce morceau se retrouvera « dans les pièces justificatives de la comptabilité de Jac« ques de Baileux). Les quelles il a livréez pour garnir et « embellir le paille (dais) pour porter sur le Roy, nostre « sire, à son retour de la conqueste de son royaume de « Naples, et première entrée en ceste dite ville, comme « roy de Secille et de Jhérusalem ; » — « A Laurens Gas« taigne, la somme de 64 livres 5 solz 3 deniers tournois, « à luy deue par la dite ville pour dragées, confitures, « saulsisses de Bolloigne, fromaiges de Millan et autres « choses, lesquelz ont esté donnez et présentez, de par « icelle ville, tant à monsieur le bailly de Viennois, pour « le gratifier des peines qu'il a eues à visiter, en la com« paignie de messieurs de Saint-André et séneschal de « Lyon, la closture et réparation de la dite ville, comme « aussi pour envoyer (des dragées, confitures, etc.) à Paris, « afin d'en donner et présenter à certains personnaiges, « bons serviteurs et amys de la dite ville, lesquelz ont servi « et peuvent servir en l'expédition des procès et autres « affaires d'icelle; » — « A Michiel Vachard, hoste du *Griffon*, « la somme de 15 livres 10 solz 10 deniers tournois, à luy « payée et délivrée pour la despence des déléguez et am« bassadeurs du pays de Languedoc, estans logez en l'hos« tellerie du dit *Griffon*. Lesquelz ont esté défrayez par « la dite ville, eulx retournans devers le Roy, comprins en « ce 22 solz 6 deniers tournois, pour le louaige d'ung « cheval qui fut baillé à Alabre, huissier du Roy, nostre « dit seigneur (et plus tard prévôt des maréchaux de « France dans la province de Lyonnais), luy passant en « ceste ville et allant à Grenoble pour les affaires d'icellui « seigneur; » — « Plus a esté payé par le dit receveur, la « somme de huit vingt-deux (162) livres 6 deniers tournois, « tant pour l'entrée, banquet et festoyement faitz par l'or« donnance du Roy, nostre sire, au duc de Valentinois, en « l'année de ce présent compte (1498), que pour autres « causes plus à plain contenues et déclairées en ung « cahier de papier cy-rendu » (ce document se retrouvera « parmi les pièces justificatives de la comptabilité de Jac« ques de Baileux) ; — « A François Rochefort, paintre,

« la somme de 12 livres tournois, à luy tauxée et ordonnée « pour ses journées et vacations que luy et ses gens ont « mises et employées à paindre les eschauffaulx, robes et « abillemens pour les mystères, et autres choses qu'il a con- « venu paindre pour l'entrée d'icellui duc de Valentinois; » — « A maistre George Pepin, pâtissier, la somme de 100 « livres tournois pour fournir aux fraiz et faire les provisions « de la volaille et autres viandes convenables et nécces- « saires pour le dit banquet du dit duc de Valentinois, « à luy fait par la dite ville, ainsi que mandé avoit « esté par le Roy, nostre sire ; » — « A luy la somme « de 53 livres 8 solz 4 deniers tournois, à luy deue, de « reste et par compte fait, des viandes et autres choses par « luy faites pour le dit banquet ; » — « A Jacques Cotin; « la somme de 20 livres 2 solz 6 deniers tournois, à luy « deue pour unze asnées et demie du vin cléret qu'il a « fourny et délivré pour le dit banquet, à raison d'un escu « d'or l'asnée (93 litres 2 cent., mesure actuelle), et pour « le dit banquet et festoyement fait au dit duc de Valenti- « nois; » — « A Jehan Buatier, marchant, citoyen de « Lyon, la somme de 57 livres 6 solz 3 deniers tournois, « à luy deue pour les parties déclairées, lesquelles il a four- « nies et livrées pour la dite entrée, c'est assavoir : 40 li- « vres 5 solz pour sept aulnes veloux pers (bleu verdâtre), à « 5 livres 5 solz tournois l'aulne ; 10 livres 1 sol 3 deniers « tournois pour une aulne trois quars veloux rouge en « grain, et 3 livres 10 solz pour une aulne satin jaune ; » — « A luy la somme de 30 livres tournois pour vente et déli- « vrance, par luy faicte, d'une pièce de camelot contenant « seize aulnes, à raison de 30 gros l'aulne, laquelle fut « donnée par la dite ville à Jehan Roussin, maistre d'hostel « du Roy, nostre sire, pour le gratifier d'aucuns plaisirs « et services par luy faitz à la dite ville, à la venue du duc « de Valentinois. » — On trouve de plus, dans ce même compte, que chaque conseiller de ville reçut, à cette occa- sion, la somme de 10 écus d'or « pour aider à faire une « robe de camelot tanné pour la dite entrée, » etc.

CC. 107. (Registre.) — Petit in-folio, 223 feuillets, papier.

1499. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Jean Coyault et Humbert Le Maistre, d'une « partie des 5 deniers mis sus, en juing 1499, pour les « fraiz de l'entrée du Roy, dont ilz eurent charge de « recepte par le menu, du costé devers l'Empire, » etc. : — la recette monte à 2,384 livres 2 sous 3 deniers tour- nois, et la dépense est de 2,197 livres 3 sous 7 deniers tournois. — Le compte de dépense renferme, entre autres choses, l'article suivant : — « Pareillement ont délivré à « feu Nicolas de Florence et à Jehan Le Père (orfévre), « pour faire le port-espit (le porc-épic, qui était l'emblême « adopté par Louis XII), donné au Roy, nostre sire, en « 1,001 escus d'or en or, faitz au soleil, avallués pour l'a- « chait des ditz escus d'or en or, à 1,835 livres 3 solz et « 4 deniers tournois. » — Ordonnance de déchargement, rendue par le Consulat en faveur de Jean Coyault et d'Hum- bert Le Maistre, etc. — On remarque dans le chartreau de la présente taille : — Jean Huguetan, libraire, imposé à 4 livres 12 sous 1 denier ; — Pierre Roberget, libraire, 20 sous ; — Jean Tibonnier ou Tybonnier, écrivain, 12 sous 6 deniers ; — Jean Delanoue, également écrivain, 10 sous ; — André Olméras et Pierre de La Font, tous deux libraires, cotisés chacun à 20 sous ; — Guillaume Bertholon, autre libraire, 15 sous ; — Goyon, cartier, 20 sous. On lit, en marge cette mention : « Messieurs (les conseillers de ville) « lui ont donné (fait la remise de son impôt) pour ceste « foys, pour ce qu'il a bien servi à l'entrée du Roy ; » — Louis L'Espagnol et Benoît Putreu (?), libraires, imposés, le premier à 25 sous, l'autre à 20 sous ; — Pierre de Limoges, enlumineur, 15 sous ; — Damas Duteil, libraire, 58 sous 4 deniers ; — Laurent Blanchon, fondeur, 20 sous ; — Louis de Bourg, libraire, 45 sous 10 deniers ; — Jean d'Am- beville (d'Abbeville ?), imprimeur, 15 sous ; — Herne Besine ou Bezine, libraire, 62 sous 6 deniers ; — Mathieu Sinc (Sinck ?), imprimeur allemand, 15 sous ; — Michel Fontanel, relieur de livres, 47 sous 1 denier ; — Guillaume Regnard, dit L'Écossais, joaillier, 25 sous ; — Jean Ludet, imprimeur ; — Georges Jarsaillon, écrivain, et « la grosse « Jehanne Dedorin, sa femme, » 12 sous 6 deniers ; — Bar- nabé Chaunard et Pierre Mareschal, imprimeurs, ensemble, 20 sous ; — Marc Fontaines, diamantier, 20 sous ; — Jac- ques Jacquet, écrivain, 15 sous ; — Amé de Cluny, libraire, 15 sous ; — André Cadry, écrivain, 12 sous 6 deniers ; — Jacques Arnollet et Bonnet Fault-Jehan, imprimeurs, cotisés, l'un à 15 sous, le deuxième à 26 sous 3 deniers ; — Guillaume Seignoret, libraire, 26 sous 8 deniers ; — le peintre Gillet, qui habitait, avec sa mère, la rue Confort, 12 sous 6 deniers ; — Charles Delafault, artilleur, exempt d'impôt ; — Jean Blic, verrier, 3 livres 18 sous 4 deniers ; — Jacques Pillon, joueur de flûte, 12 sous 6 deniers ; — Jean Vallier, dit Perrin, « faiseur de cordes d'arc ; » (Cet artisan fut sans doute le père d'Ennemond Perrin, mari de Louise Labbé, qui, lui aussi, était cordier et, comme le pre- mier, domicilié dans la rue appelée depuis Belle-Cordière.) — Léonard Torchon, potier de terre, 6 livres 1 sou 3 de- niers ; — Gillet Le Riche, « tailleur de molles, » 10 sous ; — Claude Faure, imprimeur, « gendre du Foreysant, » 10 sous ; — Jean Mazornant, libraire, 10 sous ; — Jean Taro, dit Chèvre, brodeur, 12 sous 6 deniers ; — Pierre Boileau, graveur, 13 sous 9 deniers ; — Edouard de Bire,

maçon, 29 sous 2 deniers ; (L'homme ainsi qualifié fut un véritable architecte que les conseillers de ville ne manquèrent jamais de consulter et d'employer, lorsqu'il s'agissait d'organiser les entrées des Rois, princes et autres personnages dans la cité.) — Jean Le Tondeur, « faiseur de eaue ar-« dant » ou eau-de-vie, 12 sous 6 deniers; — Étienne Mago, orpailleur, 29 sous 2 deniers; — Pierre L'Auvergnat, imprimeur, 15 sous ; — Antoine Némoz, verrier, 21 sous 8 deniers ; — l'imprimeur allemand Jean Trechsel, 2 livres 10 sous ; — Pierre Fournier, brodeur, 20 sous ; — Jacques Maillet, imprimeur, 2 livres 12 sous 6 deniers ; — Jean Vachet, brodeur, 34 sous 4 deniers ; — Jean Perrin, charpentier, 3 livres 5 sous. Mis en surséance « jusques soyt « avisé, pour ce qu'il est de l'artillerie ; » — Jean Valois et Jean Chandellier, brodeurs, chacun 12 sous 6 deniers ; — Benoît Bonnard, écrivain, 25 sous ; — Jacques Huguetan, libraire, 3 livres 19 sous 8 deniers ; — Jacques Defrance, imprimeur, 12 sous 6 deniers ; — Jean de Paris (Perréal, qui était alors domicilié dans la rue de la Gerbe), peintre, « pour immeuble, » 25 sous ; — Marandier, « joueur du robec, » 10 sous ; — Henri Guyot, verrier, 33 sous 4 deniers ; — Antoine de Varey, seigneur de Belmont, 183 livres 6 deniers ; — messire Philibert de La Balme ou de La Baume, chevalier, seigneur de Péreys, Pérey ou Pérez, 63 livres 1 sou 8 deniers ; — Pierre de Paix, dit d'Aubenas, peintre-verrier, 25 sous ; — Jean Yvonnet, écrivain, 12 sous 6 deniers ; — Pierre Revilliard, brodeur, 26 sous 8 deniers; — Pierre Rouhault et Denis Mouton, imprimeurs, 15 sous chacun; — Jean Aumont, brodeur, 12 sous 6 deniers; — Charles de Chaponay, marchand, 4 livres 3 sous 4 deniers (il demeurait en face de l'église Saint-Nizier, comme son homonyme et parent, qui vient ci-après); — Jhéronime Ferrea, docteur en médecine. On lit en marge : « *Vacat*; » — messire Jean de Chaponay, 13 livres 10 sous 10 deniers ; — Thomas Maléchard, verrier, 3 livres 12 sous 11 deniers ; — Nicolas Christain, artilleur, n'est pas taxé ; — Michel Faure, enlumineur ; — Nicolas Luppi, fondeur de lettres, 25 sous ; — maître Antoine Dupont, procureur de la commune, 13 livres 11 sous 6 deniers ; — Jean Livet, « esguilletier et imprimeur, » 12 sous 6 deniers ; — Étienne Villefranche, « maistre d'argorisme, » 25 sous ; — Aynard de Villars, maître d'hôtel du Roi. Une note marginale rappelle qu'il est noble et qu'il a transféré son domicile dans la rue de Bourgneuf; — Olivier et Yvonnet, imprimeurs, ensemble, 20 sous; — Jean...(?), enlumineur, 12 sous 6 deniers; — Henri Baluffin, maître d'école, 33 sous 4 deniers ; — maître Guillaume Dufresne, docteur en médecine, 3 livres 5 sous 5 deniers ; — Jacob, orpailleur, 12 sous 6 deniers ; — Jacques Humbert, dit Labbé (le père, peut-être, de Louise Labbé, surnommée la *Belle-Cordière*), cordier, établi dans la rue de l'Arbre-Sec, est taxé à 2 livres 10 sous, mais il est modéré à 45 sous 10 deniers ; — Étienne Gueynard, relieur de livres, 58 sous 9 deniers; — Pierre Bouteillier, imprimeur, mort et remplacé par ses héritiers ; — Nicolas Vandevin, « maistre d'argorisme, » n'est point taxé ; — Jean d'Albi, imprimeur, 25 sous ; — Michel Toupier et François Dalmès, imprimeurs, 1 livre chacun ; — Pierre Claud, peintre, 12 sous 6 deniers ; — Jean Archimbaud, mandeur ou huissier du Consulat, 58 sous 4 deniers; — Pierre Clerc, libraire, 25 sous ; — Nicolas Chevalier, tondeur (de draps, sans doute) et hôte des étuves de la rue de la Pêcherie, 62 sous 6 deniers ; — Jean Faure, imprimeur, 16 sous 8 deniers ; — Michel l'Allemand, libraire, et Jean Chappuis, « revendeur de livres, » chacun 12 sous 6 deniers ; — Mathieu de Lorme, tisserand, 2 livres 10 sous 10 deniers ; (Ce contribuable, qui était domicilié dans la rue des Auges, est bien certainement de la famille des deux frères et architectes Jean et Philibert de Lorme, dont l'un s'appelait M. de Saint-Germain et l'autre M. l'abbé d'Ivry, du nom d'une des abbayes dont chacun était doté. Philibert possédait plusieurs bénéfices pour sa part.) — Jean Murise, imprimeur, 40 sous 5 deniers; — Bertrand Vanier ou Vannier, enlumineur, 42 sous 11 deniers, etc.

CC. 108. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio et petit in-folio
89 feuillets, papier.

1500. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Jacques de Baileux, trésorier et receveur général de la commune, de la somme de 5,000 livres tournois, demandée par le Roi à la ville de Lyon, sous forme d'emprunt et à raison de 4 deniers par livre, pour servir à la conduite des guerres et affaires de Sa Majesté, et notamment à « la recouvrance » de son duché de Milan, etc. — Lettres patentes de Louis XII (reproduites en tête de chacun des chartreaux de ladite taille), portant nomination de Jacques de Baileux en qualité de receveur de la collecte des 5,000 livres tournois dont il vient d'être question, « selon l'impost et assiette faicte par messieurs les conseil-« lers de la ville sur les habitans d'icelle, et icelle somme « bailler et délivrer ès mains de maistre Loys Ponchier, « commis par le dit seigneur à tenir le compte de l'extraor-« dinaire de ses guerres, » etc. — La recette s'élève à 5,508 livres 4 sous 9 deniers tournois, tant pour le côté du Royaume que pour celui de l'Empire, et la dépense est de 5,945 livres 10 sous 5 deniers tournois. — L'état des deniers portés en compte et non reçus mentionne, entre autres détails, que la somme de 3 livres 6 sous 8 deniers, couchée en recette sous le nom d'André Veau, artilleur, « n'en a esté aucune chose reçeu, pour ce que les arcz « prins de luy (au nombre de dix), par exécution, pour

« la dite somme ont esté mis et portez en l'Ostel-de-la-« Ville; » — une note marginale indique que les arcs dont il s'agit furent restitués à Veau par un arrêté consulaire, « pour ce qu'il est chargé d'enfans et (que) lesditz « arcz se gastent, » etc. — Ordonnance consulaire de quitus, rendue au profit de J. de Baileux.— Les chartreaux de la présente taille donnent les noms et mentions qui suivent (côté du Royaume); — Pierre Joux, charpentier, imposé à 30 sous. « Ledit Joux est trespassé. A ceste cause est « débiteur Guillaume Joux, son filz, lequel a esté osté et « rayé du présent chartreau, à cause du service qu'il a « fait à garder les clefz de la porte de Bourgneuf, avec « Estienne Girolle. Et, par ce moyen, icelluy Guillaume « Joux a quicté et donné ledit service, duquel luy eust esté « faicte tauxation, aujourd'hui 26e de juin 1500; » — Étienne Girolle, maçon, cotisé à 25 sous 8 deniers. « A « cause du service qu'il a fait à garder les clefz de la porte « de Bourgneuf, environ trois ans, il a esté osté et rayé du « présent chartreau de l'emprunct, et, par ce moyen, icelluy « Girolle a quicté et donné le dit service, aujourd'huy 26e de « juing 1500; » — Ginète, veuve de feu Gonin Bellièvre, « 2 livres 12 sous. « En faveur de M. le prévost Fenoyl, qui « a servy la dite ville en plusieurs endroicz, mesmement « derrièrement, contre monsieur (l'abbé) d'Esnay, à cause du « pontanaige dessoubz le pont du Rosne, quant le pont fut « rompu, la dite vefve, sa mère, a esté quictée et ostée de « ce présent impost, le 10e de novembre 1500; » — Philippe Besson, peintre-verrier, 20 sous 8 deniers; — Pierre Hongre (ne serait-il pas le même que celui appelé Onacre?), imprimeur allemand, 2 livres. « Quicté pour ceste foys, par « tillet » (billet); — André Ducornet, armurier, 32 sous; — Guillaume Angellier, brodeur, 38 sous; — Pierre Bar, fourbisseur, 24 sous; — Pierre de Tournes, orfévre, 1 livre 17 sous 4 deniers; — Mathieu Chirat, couturier, 23 sous. « Quicté, à cause que le feu l'a détruict aux (dans l'incendie « des) maisons de François Dupré, derrier Sainct-Éloy, « en juing 1500; » — Gabriel de Roussy (Russy), armurier, 6 livres 3 sous 8 deniers; — François Dupré (qui vient d'être cité), 105 livres 2 sous 8 deniers; — les héritiers de Pierre Palmier, 32 livres 10 sous 4 deniers. « Quic-« tez à la requeste de M. Florimont Robertet, par lectre; » — Jacques Limousin, mercier, 2 livres 10 sous. « Quicté « pour ceste fois, à cause de ce qu'il n'a pas ung an qu'il « est marié et n'a tenu boutique; » — le trésorier Jacques de Baileux est taxé à 17 livres 14 sous; — Nicolas Binago, « filz de feu maistre Antoine Binago, armeurier, »... 2 livres 10 sous; — Ambroise Tisson, armurier (c'est peut-être le même qui possédait l'hôtellerie du *Chapeau-Couronné* (Voy. CC. 105.), sise dans le quartier de Bourgneuf), 11 livres 11 sous; — Janon ou Jean Calcant, libraire, 33 sous 4 deniers; — Étienne et Antoine de Vauzelles, l'un et l'autre notaires, imposés, le premier à 3 livres 6 sous, le deuxième à 33 sous 4 deniers; — la veuve de Jean Vidil, notaire, 8 livres. « A cause que son mary mourut à la poursuyte des affaires « de la ville, a esté modérée à » 6 livres; — Claude et Pierre Laurencin, 81 livres 14 sous 4 deniers; — Guillaume Brandet, verrier, 36 sous 8 deniers; — Pierre Blanc (ce riche contribuable qui était apparenté aux Vauzelles par l'une de ses filles), hôte de la *Galée*, 12 livres 7 sous 8 deniers, etc.; — (côté de l'Empire) Jean Huguetan, libraire, 3 livres 13 sous 8 deniers; — Martin Bullion, autre libraire, qui avait été taxé à 32 sous, à raison de 8 sous par denier, est modéré, pour cette fois, à 5 sous par denier, et paye, en conséquence, 20 sous; — Jean Blic, verrier, 3 livres 2 sous 8 deniers; — Jean Mutin, sergent royal, 35 sous 4 deniers. Ce praticien se trouvait dans une position fâcheuse, car on lit en marge de son nom : « *Pauper* et « veyrollé; » — Gillet Maillard, pelletier, cotisé à 1 livre 17 sous, est rayé du chartreau comme étant « de l'artillerie « ordinaire; » — Gonète Vallète ou Valète (la mercière) et François Rubys, son neveu, 49 livres 9 sous 4 deniers, etc.

CC. 109. (Cahier.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1503-1507. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu par Louis Taillemont, citoyen de Lyon, de la recette faite par feu Claude Taillemont, son frère, d'une taille qui avait été imposée à la commune, au mois de juin 1505, à raison de 8 deniers par livre, pour « fournir au « Roy, nostre sire, la somme de 10,000 livres tournois, à « luy accordée par icelle ville, et qu'il avoit fait demander, « par manière de prest, pour en subvenir à la conduite « de ses guerres et souldes de ses gens d'armes qu'il « avoit convenu et convenoit mectre sus et envoyer, tant « au royaume de Naples, comme aussi à (dans le) Rous-« sillon et parties d'Espaigne; et icelle somme faire ren-« dre et rembourser à ladite ville sur les finances du dit « seigneur, en l'année lors prochaine, » etc. — Lettres patentes du roi Louis XII, et de commission des élus de Lyonnais, toutes deux, relatives à l'impôt dont il vient d'être parlé. — Ordonnance consulaire, portant nomination de Claude Taillemont, à la recette de ce subside, dont la commune profitait à son tour, pour lever en même temps, à raison de 2 deniers par livre, les sommes nécessaires aux réparations du pont du Rhône, qu'on désirait pousser activement, etc. — La recette de la taille octroyée au Roi, fut de 10,640 livres, 8 sous 5 deniers tournois; — la dépense s'éleva au chiffre de 13,507 livres, 7 sous 6 deniers; mais la recette des 8 deniers avait produit,

conjointement avec celle des 2 deniers, la somme de 13,673 livres 17 sous 1 denier tournois; partant, l'excédant de recette, se trouva de 566 livres 9 sous 6 deniers tournois, sauf à déduire de cette dernière somme, le salaire des sergents et autres frais de recouvrement, etc. — Déclaration de Louis de Taillemont au Consulat, portant que, « après le trespas du dit feu Claude, son frère, il n'a « peu trouver ne sçavoir, par escript ne autrement, les « fraiz et deniers fraïez, pour le recouvrement des ditz « deniers, tant pour paiement des sergens que autres, « combien, comme il disoit, il en eust et ait fait la plus « grant diligence qu'à luy a esté possible, » et que, en conséquence, il priait les conseillers de ville de le tenir quitte de telle somme qu'ils jugeraient raisonnable, en compensation des frais déjà soldés par son frère; — ordonnance consulaire intervenue à cet effet, et portant rabais de 216 livres 9 sous 6 deniers, sur celle de 556 livres 9 sous 6 deniers que Louis Taillemont était tenu de rembourser à la commune. — Ordonnance de quitus, expédiée au profit de ce dernier, comme héritier du feu receveur Claude Taillemont, son frère.

CC. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Extrait du grand chartreau « pour promptement recevoir sur les ap« parens du costé devers le Royaume, pour fournir au Roi « la somme de 10,000 livres tournois, à luy accordée le « 25e jour du mois de juing, l'an 1503, pour laquelle « somme ont esté mis sus 8 deniers. » — Jean Duménil, hôte des *Trois-Rois*, est imposé à 4 livres 4 sous 4 deniers; — Jean Delaruelle, hôte de la *Tête-Noire*, 3 livres; —André Veau, artilleur, 12 livres 13 sous 4 deniers; — Guillaume Angellier, brodeur, 4 livres 4 sous 8 deniers; — Gabriel de Russy, armurier, 9 livres 9 sous 4 deniers; — Jean et Colin Le Père, orfévres, taxés, le premier à 15 livres 17 sous 4 deniers, et l'autre à 4 livres 5 sous 4 deniers; — Étienne Garnier, bourgeois, 86 livres 16 sous; — Jean Du Peyrat, 138 livres; — François Dupré, 220 livres 16 sous; — François Sève, dit Collet, hôte de *Sainte-Catherine*, et son fils. « Quicté pour ceste foys, « pour ce qu'il est maloustru et mal prouffitant, pour » 6 livres 2 sous; — Étienne et Antoine Grolier, 7 livres 10 sous; — François Varinier, pour deux pensions et « pour l'advenir, après le trespas de la cappitaynesse des « vaches, pour une maison vers la Chanal (Chana), que « la dite cappitaynesse tient à sa vie, » 111 livres 9 sous 4 deniers; (quel pouvait être le véritable sens du sobriquet burlesque donné à cette femme, qui s'appelait en réalité Péronnette ou Pernette Sève?) — Sibylle (Le Charron), veuve de sire Guillaume Baronnat, maître d'hôtel du Roi. « Messieurs (les conseillers de ville), ont ordonné que, « pour ceste foys, à cause qu'elle est vefve et doit de « grans sommes de deniers de l'achapt des maisons feu « Benoist Le Charron, elle paiera » 70 livres 1 sou 6 deniers; — Jeanne Chevrier, veuve de sire Jean Baronnat, pour les biens de sa mère, pour elle-même et Jean Baronnat, à cause des biens de feu Jean Baronnat, son mari, etc. « Accordé par messieurs les conseillers, pour ce qu'elle se « vouloit aider de sa noblesse et de celle de Jehan, son filz, « pour ceste foys seulement, » 64 livres; — Mathieu Baronnat, « accordé pour ceste foys, à cause qu'il ne se tient « icy et qu'il se veult dire noble, à » 12 livres; — Guillaume Baronnat est taxé sur le pied de 3 livres 1 sou 4 deniers par denier. « Messieurs les conseillers ont ordonné que, « pour ceste foys, pour plusieurs causes et qu'il ne se « tient en ceste ville, on lui rabattra sur ce taux autant que « monte 200 francs pour denier, à cause des meubles, qui « est 16 sous 8 deniers pour denier, monte 6 livres 13 sous « 4 deniers. Pour ce icy reste » 17 livres 17 sous 4 deniers; — Philippe de Bartholomeo, apothicaire, 2 livres 16 sous; — Claude Batailler (dont la profession n'est pas indiquée), obtient la remise de la moitié de son impôt « pour ce qu'il « a perdu à Naples; » — René Dei, banquier, 33 livres 6 sous 8 deniers: — Cathelan ou Catherin Thuard (pour Stuart), banquier, et pour les biens de sa femme (Sibylle Cadière). « Messieurs l'ont quicté, pour ceste foys, à cause « de ses debtes et charges sur ses biens, pour » 55 livres. — Eustache Scarron, marchand, 10 livres; — Pierre Bonte, peintre, à 5 sous 10 deniers pour denier, 2 livres 6 sous 8 deniers; — messires Antoine Piochet et Guillaume Balarin, docteurs ès lois, taxés: le premier à 9 livres 17 sous 4 deniers; le deuxième à 45 livres 18 sous 4 deniers; — messire Claude Le Charron, procureur du Roi. « Accordé de luy suspendre 25 livres, jusques aultrement « soit advisé, et payera à présent, à cause des gaiges que « le trésorier (municipal) luy doit comme conseil » (de la commune), 5 livres 16 sous; — Pierre Durand, hôte du *Faucon* (ce contribuable possédait une maison et une vigne le long du chemin de Fontaines-sur-Saône), 4 livres 10 sous; — Ambroise Tisson, armurier, à 2 livres 17 sous 9 deniers par denier, 14 livres 5 sous; — maître Antoine de Binago, l'armurier, est mort et remplacé, par sa veuve, au présent chartreau; — Jean Calcant, libraire, 3 livres 6 sous 8 deniers; — Étienne et Antoine de Vauzelles, notaires, imposés, l'un à 35 livres 4 sous 8 deniers, l'autre à 3 livres 6 sous 8 deniers; — les héritiers de Benoît Le Charron, docteur en droit, sont cotisés à 18 livres 4 sous 4 deniers. « Messieurs, à cause que l'ung des ditz héritiers

« est secrétaire à Milan et l'autre estudiant à Pavye, les ont « suspenduz pour cest impost seulement, » etc. — En tête de ce volume, se trouve un « inventaire (sans date), des « papiers, chartreaux et tous autres documens faictz pour la « réfection des papiers de l'Ostel commun de la cité de « Lion, » etc.

CC. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 138 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des 10,000 livres demandées par Sa Majesté et levées, par manière d'emprunt, sur les apparents de la ville, du côté du Royaume. (Ce volume est la répétition du précédent, dont il porte, au reste, exactement le titre.) — La veuve de Guillaume Cousant, dit Gaillardon. « Messieurs (les con- « seillers de ville) ont ordonné que ladite vefve, pour ceste « foys, pour cest impost, sera tenue en suspens, à cause « que son mary donna ses biens à l'ospital; » — Claude, Pierre et Barthélemi Laurencin, frères, 123 livres 2 sous; — Jean Dupré, guetteur du clocher de Fourvières, 5 livres 8 sous; — Hugues Légier ou Ligier, dit Favier, tuilier, en la grande rue Saint-Georges, 22 livres 16 sous 8 deniers; — Léonard Bertrand, tisserand, 4 livres. « Messieurs, pour « ce qu'il a de grans debtes et lui et sa femme ont la vé- « rolle, l'ont quicté pour ce, » 20 sous; — Jean Barbet, bombardier, frère et héritier de Valentin Barbet, maréchal, 34 sous 8 deniers. « Messieurs l'ont suspendu pour ceste « fois, à cause qu'il est canonnier et a servy la ville et est « pour la servir; » — Jean Pomechat, libraire, 2 livres; — Jean de Cutel, tonnelier, taxé à 34 sous. « Quicté pour « ceste foys, à cause qu'il est vieulx, a deux filles à ma- « rier et l'ont laissé ses deux filz, pour » 17 sous; — Philippe Besson, peintre-verrier, est imposé à 2 livres 1 sou 4 deniers; mais on le réduit à 35 sous, pour cette fois; — François Blondet, Piémontais, courtier de chevaux, 20 sous; — André Roty, couturier de monsieur de Balzac (le sénéchal de Beaucaire), 27 sous 8 deniers. « Quicté pour ceste foys « pour pitié, pour » 13 sous 4 deniers; — Ambroise Ducornet, armurier, 2 livres 10 sous; — maître Ferrand (Fernand, sans doute), coutelier espagnol, 2 livres; — Jean Chaudeau, fondeur-bossetier, 2 livres 8 sous. « Quicté « pour ceste foys, pour ce qu'il est chargé d'enfans, » 38 sous; (de pareils cas se présentent très-fréquemment.) — Nicolas Millet, Antoine Chrestien, dit Savoie, et Pierre Bart, fourbisseurs; — Jean Gacon, drapier, gendre de l'armurier Gabriel, 3 livres 6 sous 8 deniers; — Philibert de La Grange, notaire, 4 livres. « Messieurs l'ont quicté pour ceste « foys pour 20 solz tournois, pour ce qu'il se dit noble; » — Étienne Rosier, aiguilletier, 4 livres 14 sous. Son impôt lui est remis pour cette foys, « pour ce qu'il est tant vieulx « qu'il ne bouge du lit, et (a) sa femme au lit; » — Mathieu Chirat, couturier. « Quicté, pour ceste foys, pour ce qu'il a esté « brullé et presque tous ses biens, ès (dans l'incendie des) « maisons François Dupré, en l'Angello » (la rue de l'Angèle); — Bastien Escoffier, tissutier, 2 livres. « Messieurs « l'ont quicté, pour ce qu'il est vieil, a la vérolle et n'a « riens, pour » 10 sous; — Pasquin, l'armurier. « *Deces-* « *sit* et n'avoit riens; » — Jacques Chrestien, fourbisseur; — André Dumont, verrier; — Jean de Vauzelles, chaussetier, 32 sous; — maître Jean, « qui tient l'escole de Sainct- « Barthélemy, » 32 sous; — maître Michel, médecin. « *Nichil, quia medicus*; » — Eynard Boydeau, couturier, 2 livres 14 sous. « Quicté, pour ceste foys, pour ce que sa « femme l'a desrobé et laissé, et qu'il a vendu les fruits « de ses héritages de Chassaignieu (Chavaignieu) à Cham- « pier, de Sainct-Saphorin (le-Chastel-Symphorien), pour « neuf ans. Pour la moitié, monte » 27 sous; — Benedetto Cathello, Florentin, tavernier, 32 sous; — Jhéronime Alberti, courtier florentin, 3 livres 6 sous 8 deniers; — maître Paulo, médecin catalan. « *Nichil, quia medicus;* » — Jean de Paris, tondeur. « Quicté, pour ceste foys, pour « ce qu'il a servy la ville aux entrées (du Roi, de la « Reine, etc.), et à aulner les toiles des dites entrées, de cest « emprunct pour riens, par messieurs les conseillers; » — — François Montpancier, orfévre. « Quicté pour ceste foys, « pour ce qu'il est tailleur de la Monnoye, » 2 livres 10 sous; — Jean Breysset, barbier, 2 livres. » *Nichil,* « pour ce qu'il est domestique; » — les héritiers de Nicolas de Florence, orfévre; — Claude Besson, maître de la Monnaie de Lyon, 4 livres; — Germain Brotier, gantier, 2 livres 14 sous. « Quicté, pour ceste foys, pour amour de « sa femme, pour ce qu'elle norrit sa mère, sa cousine et « son mary, » 30 sous; — Claude Vincent, dit Legourt, joaillier, 3 livres 6 sous 8 deniers; — Jean Chardon, mercier, 5 livres 8 sous. « Messieurs ont ordonné qu'il ne « paiera riens de ce taux, pour ceste foys, ayans regars « aux grans pertes qu'il a faictes; » — Guillaume Veysie, épicier, 4 livres. « Messieurs ont ordonné ne lui demander « riens pour ceste foys, pour ce que le père tient tout et « ne fait riens; » — Pierre Guyot, pelletier, 2 livres 1 sou. « Quicté, pour ceste foys, pour ce que sa femme est de- « venue sourde, pour » 30 sous; — Jean de Saint-Priest, imagier, 32 sous; (ce maître habitait la rue de la Bombarde.) — Guillaume Brandet, verrier, 4 livres 1 sou 4 deniers; — Antoine Chaneyn (dont la profession n'est pas indiquée), 30 sous. « Pour ce qu'il a la grosse vérolle et « aussi sa femme, quicté ce taux pour ceste foys; » — Claude Rossan, 3 livres 8 deniers. « Messieurs ont ordonné « luy quicter la moitié de cest impost, pour ce qu'il a tout

« perdu à Naples ; » — Jean Bourcier, maître d'épée, 2 livres 6 sous 8 deniers ; — Guillaume Brucellement, le libraire, est mort et remplacé au présent chartreau par ses héritiers, etc. — Autre chartreau pour « promp- « tement recevoir, sur les plus apparens du cousté devers « Fourvière, pour fournir et employer à la réparacion du « pont du Rosne, et pour les paissières et autres défenses « pour tourner le dit Rosne devers la ville, deux deniers « mis sus et accordez par les notables et maistres des « mestiers, ou moys de juin l'an 1503, » etc.

CC. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 151 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau original, pour le côté de l'Empire, des 8 deniers imposés à la commune pour fournir à Sa Majesté la somme de 10,000 livres tournois qu'Elle avait demandéé sous forme de prêt. — Chartreau des additions à la collecte ci-dessus spécifiée, dont la charge fut donnée à Claude Taillemont, receveur. — On trouve dans l'un et l'autre de ces instruments : — Guichard David, dit Fortuna, imposé à 2 livres 12 sous. « Sera suspendu, pour ceste foys, par commandement de « messieurs les conseillers, par considération de la pau- « vreté de sa mère, vefve feu Pierre David, dit Fortuna, « et que le dit Guichard est à Naples ; » — Guillaume Gillet, charpentier, 8 livres 10 sous. « A été suspendu pour ceste « somme, à cause de ce que luy peut estre deu pour cer- « taines réparations du pont (du Rhône), dont il a mande- « ment avec Martin de Guigonne et Jean Pradier ; » — ces deux derniers ouvriers, dont l'un est taxé à 25 livres 8 sous 8 deniers, et l'autre à 3 livres 10 sous 8 deniers, sont déchargés de leur cotisation pour la même cause que Guillaume Gillet, leur confrère ; — Guillaume Carme, dit Augustin, orfévre. « Amodéré, pour ceste foys, à cause « qu'il a bien réparé le pavé vers la rue Neufve-Chanu, à » 5 livres ; — La veuve de Jean de Villedieu, 32 sous. « *Nota*, pour l'avenir, qu'elle est mariée (remariée, sans « doute) et sont trois frères, riches marchans, sus le pont » (celui de la Saône), etc. ; — Jean-Maire (dont la profession n'est pas indiquée) 17 livres 1 sou. « Pour ce que, par « cy-devant, messieurs l'ont toujours quicté pour la moy- « tié, ayans regard aux services qu'il a faits et fait à la « ville, de nouveau luy ont quicté la moitié de cest impost « pour ceste foys, » etc. ; — Mathieu de Lorme, le tisserand de la rue des Auges (vraisemblablement l'aïeul des architectes Jean et Philibert de Lorme), ne paie que 3 livres 12 sous au lieu de 4 livres 1 sou 4 deniers, « à cause « de sa vieillesse ; » — Benoît de Noble, potier d'étain, 2 livres. « Messieurs l'ont quicté, pour ceste foys, pour ce « qu'il est collovrinier et est pour servir la ville. » Une note subséquente constate que ce contribuable fut définitivement rayé du rôle des tailles, le 20 juin 1504 ; — Michellet, relieur (on a substitué cette profession à celle de libraire, qui lui était d'abord attribuée), 32 sous. « Pour « ce qu'ils sont nouveaulx mesnagiers, luy et sa femme, et « n'ont riens, en suspens, pour ceste foys ; » — Jean Coquet, pâtissier, 34 sous. Exempt de la taille par ce qu'il est pauvre et « va aux anilles » (c'est-à-dire marche à l'aide de béquilles) ; — Jean Guillaume, cordonnier, 3 livres 12 sous. « Pour ce qu'il est insensé et aussi la pluspart de « ses enfans, messieurs les ont mis en suspens, pour « ceste foys ; » — Pierre Roberjot, dit Lardillon, libraire, 32 sous. « Messieurs l'ont quicté de cest emprunt pour « ceste foys, pour ce qu'il est pauvre et a perdu sa maison « par procès. Et ne paye que le pont (en d'autres termes, « sa cotisation pour les réparations du pont du Rhône) ; » — Hans Gobert, autre libraire, 22 sous ; — Jean Cleins (Klein), imprimeur allemand, 3 livres ; — Pierre Guichard, dit Collon, tourneur, 32 sous. « Quicté, pour ceste foys, « pour ce qu'il a la grosse vérolle, pour » 17 sous ; — « le grant » Guillaume Giraud, mercier, 32 sous. « Quicté, « pour ceste foys, pour ce qu'il est à Naples ; » — « mais- « tre Guillaume Roy, le Flament, paintre, » 2 livres. Cette taxe est réduite à 30 sous ; — François Fradin, imprimeur, 3 livres 6 sous 8 deniers ; — Léonard Torchon, tupinier, ou potier de terre, 9 livres 14 sous. « Quicté, pour ceste « foys, pour ce qu'il est venu nouvellement demeurer en « ceste ville et a beaucopt despendu (dépensé) à plaider con- « tre ceulx de Chappono (Chaponost), pour » 6 livres ; — Le peintre Gabriel, « mary de la belle Janeton, » n'est pas imposé ; — Jean Clepoint, « laveur de bonnets, » 2 livres 10 sous. « Quicté, pour ceste foys, pour les maladies qu'il « a eues, aussi sa femme, qui est à l'article de la mort, et « cinq enfans malades, pour » 17 sous 6 deniers ; (on a vraiment lieu d'être surpris de la quantité considérable d'imposés auxquels il est accordé des dégrèvements de tailles, en raison des maladies graves et prolongées dont ils étaient atteints, et pourtant, à cette époque, aucune trace de peste ou d'épidémie quelconque n'existait dans la cité, dont l'état sanitaire était excellent. Il est donc permis d'attribuer à une cause d'une nature toute particulière cette altération profonde de la santé publique, brusquement survenue à Lyon, en dehors des accidents ordinaires et définis ; or, cette cause ne saurait être autre que l'introduction récente du *mal de Naples* dans la ville. Plusieurs exemples cités précédemment, — sans compter ceux qui pourront suivre, — viennent, en effet, à l'appui de cette proposition, et démontrent que la population lyonnaise commençait à être

infectée du mal horrible que la science d'alors était impuissante à combattre, et qui, pour cette raison même, se propageant rapidement, exerçait ses ravages en toute liberté) — Charles de Nuremberg (on a écrit ici Neurembourg), allemand, batteur d'or, 2 livres. « Messieurs le « tiennent en suspens pour son mestier, comme ils avoient « faict paravant; » — Simonnet Charvet, chapelier, 2 livres 6 sous 8 deniers. « Il est père du chambrier du Pape, » et en conséquence ne paye rien; — Michaud Jourdain, « gendre de Gibollet qui vend pierreries, 2 livres. « Quicté, « pour ceste foys, pour ce qu'il a beaucopt d'enfans et sa « femme grosse, pour » 10 sous; — Jean Vatissiny, imprimeur, 3 livres; — Jean Le Lorrain, 24 sous. « Messieurs « l'ont suspendu de l'emprunt pour ce qu'il est arbales- « tier de la ville; » — Jean Bertault, meunier, 24 sous. « Quicté, pour ceste foys, pour ce qu'il n'a mestier que de « jouer d'instrument, pour » 9 sous; — Robin Delamarre, fabricant de fil d'arbalète, se trouve dans les mêmes conditions que le précédent, sauf « qu'il n'a mestier qne d'es- « tre taborin; » — Claude Guinet, « peintre et verrier, » 9 sous; — Odet Bérard, tavernier, 2 livres. « Messieurs « l'ont quicté pour le pont (le subside du pont du Rhône), « pour ceste foys, pour ce qu'il est insensé; » — Guillaume, charpentier et hôtelier, 2 livres. « Quicté, pour « ceste foys, pour ce qu'il est chargé d'enfans et luy est « torné beaucopt de vin, pour » 20 sous; — Jean Puysart, cordonnier, est réduit à 22 sous, « pour ce qu'il a huit « enfans en vie et sa femme enceinte; » — Jean Fichet, mercier et revendeur, taxé à 3 livres 12 sous 8 deniers, est modéré à 31 sous 10 deniers, « pour ce qu'il garde les clefz « de (la porte) Saint-Marcel; » — Bernardin Camus, maréchal, imposé à 3 livres, est « suspendu de l'em- « prunt, pour ce qu'il est canonnier du Roy, pour ceste « foys, » etc.

CC. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 301 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau pour « promptement recevoir sur les plus apparens, » du côté de l'Empire, à l'effet de fournir à Sa Majesté la somme de 10,000 livres tournois, imposée à la commune, au mois de juin 1503, à raison de 8 deniers par livre, etc. — Autre chartreau pour « promptement recevoir, sur les plus appa- « rens devers le Rosne, pour fournir et employer à la ré- « paration du pont du Rosne, et pour les paissières et « autres défenses pour tourner ledit Rosne devers la ville, « 2 deniers mis sus et accordez par les notables et maistres « des mestiers, au mois de juing 1503. » — Carnets contenant les additions aux deux collectes précédentes. — On remarque dans ces divers documents: — Claude Thomassin, conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon, taxé à 140 livres 13 sous 4 deniers; — Louis Du Périer, visiteur du sel, 40 livres; — les libraires : Jacques Huguetan, 9 livres 6 sous 8 deniers; Martin Boillon, 3 livres 14 sous 8 deniers; Guillaume Balsarin, 2 livres; Jean Huguetan, 6 livres 6 sous; Herne Besine, 3 livres 6 sous 8 deniers; Étienne Gueynard, 4 livres 14 sous; — Antoine de Molesmes, maître des ports de la ville, 62 livres 17 sous 4 deniers; — Jean Blic (il est à remarquer qu'outre cette orthographe le même nom s'écrit encore de trois manières différentes, savoir: Blie, Blihe et Bliche), verrier, 6 livres 5 sous 4 deniers; — Mathieu Berthon, dit le Foreysan, brodeur (il était en même temps tavernier), 3 livres 13 sous 4 deniers; — Jacques Maillet, imprimeur, 6 livres 1 sou 4 deniers; — Benoît Bonnard, écrivain, 4 livres; — Philippe de La Perrière, brodeur, 5 livres 14 sous 8 deniers; — Michaud Platon, dit le Petit-Michaud, et son frère, « faiseurs « de jayet, » 3 livres 1 sou 4 deniers; — Gonète Vallète (mercière) et François Rubys, son neveu, 109 livres; — Jean Buatier, marchand, 113 livres 2 sous 8 deniers; — messire Pierre Chavet (pour Chauvet), juge ordinaire de Lyon, 21 livres; — la veuve et les héritiers d'Humbert Basco et Simon, son gendre, « amodérez pour le présent, à « cause de la maison et grange de rue Neufve, qui fut de « Tatevin, dont ledit feu Baseo a donné les fruits pour cinq « ans à l'ospital, à » 4 livres 3 sous 7 deniers, etc.; —Jacquet Rocher, hôte des étuves de la rue de la Pêcherie, 2 livres; — Mathieu Hus, imprimeur, 3 livres; — Jean Maurice, libraire, 2 livres 14 sous 8 deniers; — Antoine Chastel, fabricant de salades ou morions, 13 livres 6 sous 6 deniers; — Michelet, libraire, est « suspendu; » c'est-à-dire qu'il ne paye rien; — les libraires : André d'Alméras, 17 sous; Damas Duteil, 33 sous 4 deniers; Louis Martin, dit L'Espagnol, 2 livres; Pierre Lardillon, 32 sous; Jean Farfan (d'Allemagne), 20 sous; — Jacques Eidrat, imprimeur, 32 sous; — Pierre Demarey, « faiseur de saintures de layne » et mercier, 30 sous; — Jean de Hollande, « le peintre flament, » domicilié dans la rue Mercière. Taxé à 26 sous 8 deniers, à raison de 3 sous 4 deniers par denier, le Consulat réduit son imposition à 10 sous; — Michel Fontanel, relieur de livres, 3 livres; — Pierre Chevrier, « bourgeois » de la ville, est exempt d'impôt en sa qualité de noble, mais il devra contribuer pour les réparations du pont du Rhône; — Jean de La Rue ou Delarue, peintre, 26 sous 8 deniers; — Jean Tibonnier, écrivain, 34 sous; — Barthélemi Thierry, « faiseur de chandoilles de cire, » 21 sous 8 deniers, — maître Guillaume « le Flament, » peintre, 2 livres (cet artiste habitait la rue Mercière); — Pierre Louis, maroquinier,

2 livres 8 sous ; — Bonnier, libraire, 2 livres ; — les imprimeurs : Pierre Maréchal et son « compagnon » ou associé, 2 livres ; Nicolas Bénédict, 2 livres 13 sous 4 deniers ; Claude Nourry, 2 livres ; Jacques Saccon, 4 livres 8 sous 8 deniers ; Claude de Troyes, 3 livres 6 sous 8 deniers ; Jacques Arnollet, et pour sa maison de la rue Chanu (celle-ci formait le prolongement de la rue Raisin, dans la direction du Rhône), 31 sous 4 deniers ; Antoine Lambillon (il est exempt de la taille comme attaché à la Monnaie de Lyon) ; Claude Meynier, 20 sous ; Jean Champs, 60 sous ; Étienne Lagrue, 3 livres 6 sous 8 deniers ; Balthazar d'Ast, 2 livres 10 sous ; Jean de Savoie, 20 sous ; — les libraires : Jean Sibert, taxé à 5 livres dont le Consulat le tient quitte ; maître Martin, 34 sous ; Nicolas Grillet, 20 sous ; Michelet Toppie (il était aussi imprimeur), 2 livres ; Mathelin (c'est-à-dire Mathurin), 24 sous ; — Léonard Torchon, potier de terre, 6 livres ; — Jacques de Villeneuve, relieur de livres, 20 sous ; — la veuve et les héritiers de Pierre Boileau, graveur, 10 sous ; — il n'est perçu aucune cotisation sur les habitants de la rue Neuve-Thomassin, qui venait d'être construite ; — Antoine Boisson, orpailleur, 20 sous ; — Petit-Claude, « pescheur de grenoilles, » 20 sous ; — Antoine Nemoz et Antoine Servandon, verriers, taxés, le premier à 22 sous, et l'autre à 25 sous ; — Poncet Escoffier, imagier, 20 sous ; cet artiste habitait la rue du Puits-Grillet ; — Pierre Fournier, brodeur, 32 sous ; — Claude... (?), peintre, 9 sous ; — Pierre Revillard, brodeur, 2 livres 2 sous 8 deniers ; — Jean Montaignier, brigandinier, 20 sous ; — Georges Corbet, « faiseur de mortiers, » 24 sous, etc.

CC. 114. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Restes (pour le côté du Royaume seulement) : des 8 deniers imposés pour fournir au Roi la somme de 10,000 livres tournois, par manière d'emprunt ; — des deux deniers mis sus pour les réparations du pont du Rhône. — On citera parmi les contribuables inscrits au premier de ces chartreaux : Pierre Sala, bourgeois, 58 livres 18 sous 8 deniers ; — Nicolet ou Nicolas de Pierrevive, 69 livres ; — René Dei, banquier, 33 livres 6 sous 8 deniers ; — messire Claude Le Charron, procureur du Roi, 25 livres ; — messire Claude Le Viste, 54 livres 12 sous ; — Benoît Bonte, peintre, 6 livres 7 sous 4 deniers ; — Jean Pomechat, libraire, 2 livres ; — maître Antoine Mazenod, docteur en droit, 3 livres 6 sous 8 deniers ; — Pasquin, l'armurier, 2 livres ; — « maistre Jean « de l'escole, sire Barthélemy, » en d'autres termes : sire Jean, maître de l'école (établie dans la rue Saint-Barthélemi), 32 sous ; — monsieur l'élu Condeserve, médecin, 8 livres ; — Claude Besson, maître de la Monnaie de Lyon, 4 livres ; — Jean de Saint-Priest, l'imagier, 12 sous ; — Jean Bourcier, maître d'épée, 2 livres 6 sous 8 deniers, etc. — On trouve dans le carnet des restes des 2 deniers pour le pont du Rhône (où sont aussi consignés la plupart des noms mentionnés ci-dessus) : — Claude et Guillaume Guerrier, 17 livres 17 sous 4 deniers ; — messire Guillaume Balarin, docteur ès lois, 9 livres 4 sous 8 deniers ; — les hoirs Nicolas de Florence, orfèvre, 9 sous 4 deniers ; — Gonin Hamelot, fondeur, 12 sous 6 deniers, etc.

CC. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 219 feuillets, papier.

1512. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau (à la part du Rhône ou de l'Empire) des « solvables (autre-« ment appelés *apparents*) de la recette des 4 deniers « octroyés, en juillet 1512, pour subvenir aux fraiz néces-« saires pour la tuicion et garde de la ville. » — On trouve dans ce document : Hector Du Boys, seigneur de Pesselay, taxé à 4 livres 3 sous 4 deniers, pour une pension de 50 livres sur l'élu Thomassin ; — Michel Despréaux, libraire, 2 livres 2 sous 4 deniers, « actendu que sa maison brula au « feu en rue Merchière (c'est-à-dire dans un incendie qui « avait éclaté en la rue Mercière), pour ceste foys, » 20 sous ; — Richard Pichot, ladre, 3 livres 4 sous 4 deniers. Le Consulat l'exempte de cet impôt ; — Balthazar d'Ast, imprimeur, 33 sous 4 deniers ; — Barthélemi Tropt, libraire, 2 livres ; — Herne Besine, l'imprimeur, est mort et remplacé en ce chartreau par sa veuve et ses héritiers ; — Théode ou Théodore Chevrier, seigneur de Veyssieu (il est étranger à la commune), 2 livres ; — Daniel de Crane, peintre, 31 sous 4 deniers ; — maître Nicolas de Bénédictis (Bénédic et de Bénédict), imprimeur, 33 sous 4 deniers ; — Jacques Saccon, autre imprimeur, 3 livres 7 sous ; — les héritiers de Jean Blie (ou Blic), peintre-verrier, 2 livres 11 sous 4 deniers ; — maître Blaise Théobal (Théobald), dit Vazel, peintre-verrier, 2 livres 15 sous 4 deniers ; — les hoirs de maître Évrard de Farrariis, médecin, 6 livres 11 sous. « Mes-« sieurs luy ont quicté pour sa grefve maladie les 4 de-« niers pour livre, » 3 livres 4 deniers ; — Jean de Villeneuve, lieutenant du prévôt des maréchaux de Lyonnais, 2 sous 8 deniers ; — Jean et messire Antoine Colombier, « pour la moytié des *Trois-Pingons*, 8 livres « 18 sous ; reste pour la part de Philippe (Colombier) 15 « sous ; » (C'est donc du nom de ces trois propriétaires, au surplus étrangers à la ville, que cette hôtellerie des

Trois-Pigeons avait tiré son appellation primitive d'hôtel des *Trois-Colons*); — noble Antoine de Varey, seigneur de Belmont, 88 livres 6 sous 8 deniers; — messire Jean de Chaponay, président en la Chambre des comptes de Grenoble, 8 livres 5 sous 3 deniers ; — les hoirs de Charles de Chaponay (en son vivant marchand) « quasy *nichil possident*, fors une « grange en la ruelle de Ponchon, » 13 sous 4 deniers ; — messire François de Pavie, sieur de Fourquenvaulx (Fronquevaux), et maître Jean de Pavie, 7 livres 16 sous 4 deniers ; — madame l'élue de Pavie, 7 livres 6 sous ; — les hoirs de feu maître Pierre de Pavie, ancien élu de Lyon, 5 livres 5 sous 8 deniers; — Yves Chano, observantin, pour sa part des biens de feu Roland Chano, son père, 14 sous 8 deniers ; — Eustache Grolier, 4 livres 1 sou ; — Étienne Delaroche, dit Villeranche, « maistre de chiffres, » 29 sous 4 deniers ; — Jean Offrey, dit Breton, notaire, et pour sa femme, veuve de Pierre Goujon, fabricant de tuiles en la rue de l'Arbre-Sec, 4 livres 5 sous 4 deniers ; — Pierre de Charlieu (Charly), dit Labbé, cordier, 37 sous; (Cet artisan, qui fut le père de la *Belle-Cordière*, habitait aussi la rue de l'Arbre-Sec.) — Georges de La Veuhe, mercier, 4 livres 11 sous ; —Claude de Varey, élu en l'élection de Lyonnais, 19 livres 2 sous 8 deniers ; — Barthélemi Laurencin, 16 livres 4 deniers (il habitait la rue Longue); — Benoît Buatier, 37 livres 16 sous 8 deniers ; — Hector Buatier, secrétaire du Roi, 40 livres 11 sous 8 deniers ; — dame Marguerite Buatier, « vefve « monsieur l'argentier Buatier, » 13 livres 12 sous ; — messire Étienne Guerrier, seigneur de Meyzieu, et son frère, pour immeuble, 28 livres 10 sous 4 deniers ; — les héritiers de Pierre Petreau, 3 livres 6 sous 8 deniers. « Messieurs quictarent la vefve du dit Petreau de la coste « cy-dessus, actendu les plaisirs que ladite vefve fit à la « ville touchant l'achat des picques; » — Barthélemi Marcellin, jayetier, 2 livres 5 sous; — Claude Arpeau, fourbisseur, 14 sous 4 deniers ; — « révérend père en Dieu « messire Guichard Leyssard, souffragant de Monsieur de « Lyon, » 10 sous 8 deniers. On lit en marge : « il ne tient « riens, pour ce *nichil* ; » — monsieur de Balzac (sénéchal « de Beaucaire), » pour la maison de la Rigaudière et autres « biens, » 17 livres 6 sous 8 deniers, etc. — Chartreau (pour le côté du Rhône) des « moins solvables de la recepte « des 4 deniers octroyés, en juillet 1512, pour subvenir « aux fraiz nécessaires pour la tuicion et garde de la ville, « et aussi des 4 deniers mis pour le Roy et 2 deniers pour « réparations, mis en septembre ensuyvant, au dit an » (Receveur Jacques Buyer). — Guillaume Soufflier, dit de Lyon, boursier, 33 sous 4 deniers. « Messieurs luy ont tout « donné (fait la remise entière de sa taxe), en récompense « des services qu'il fait à la ville ; » — Michaud Raphin, « fleuteur, » 40 sous ; — maître Hector de La Trémoille (Trémouille, sans doute), médecin, 20 sous. « Quicté par « Messieurs, à cause qu'il est estrangier ; » — Jean Yvonnet, l'écrivain, 15 sous ; — Jean Huet, batteur d'or, 3 livres. « Suspendu à cause que en bâtissant le membre de l'ostel « Saint-Anthoine, par luy acquis, il s'est retiré de environ « deux piedz en arrière. Et pour ceste foys *nichil* ; » — Jean Ramel, peintre-verrier, 15 sous ; — Pierre Dodain, peintre, 16 sous. On lit en marge : « *Recessit* ; » — Jean Burette, artilleur, 37 sous ; — Jean Riou, enlumineur, 2 livres 10 sous ; — Mathieu Sync (*sic*), imprimeur allemand, est décédé ; — Jean Fontanel, relieur de livres, fils de Michel Fontanel (également relieur de livres), 25 sous 6 deniers ; — Jean de La Rue, le peintre, est mort ; — Ennemond Fontanel, relieur de livres, est taxé à 3 livres, dont le Consulat lui fait la remise ; — Jacques T... (Tirnyt ou Tiruyt?), graveur, n'est pas imposé ; — Jean Lodet, imprimeur, 33 sous 4 deniers; — Guillaume Roy, Flamand, peintre, 25 sous ; — Liévin Mandemore (*sic*, pour Vandemore, c'est-à-dire van der Meer), peintre, 30 sous ; — Antoine Chevallier, peintre, qui demeurait « cheuz Michiel « Fontanel, » (ce dernier venait de mourir), 18 sous ; — Pierre Vannier, enlumineur, n'est point taxé ; — Martin Avart, imprimeur, 30 sous. On lit en marge : « *Pauper* ; » — Gillet Le Riche, « tailleur de moles, » 28 sous 4 deniers; — les imprimeurs Claude Meynier, Jacques de Villeneuve et Pierre L'Auvergnat sont morts ; — Adam Émery, « messagier et chevaucheur de la ville, » 56 sous 8 deniers ; — « Pierre Duvernay, courrier. Amodéré à cause qu'il est « poste et a fait des services à la ville pour les réparations, » 16 sous ; — Jean de Bessenay, « faiseur d'eau ardent, » 25 sous ; — monsieur de Grolée, pour sa maison de la rue de ce nom, 45 sous 2 deniers; — la veuve et les hoirs de Pierre Bulloud (*sic*, — ne serait-ce pas plutôt Boileau ?), graveur, 15 sous ; — monsieur de Saint-Priest, 40 sous 6 deniers. Ce gentilhomme dauphinois avait acquis des héritiers Jean Peyron une maison sise en la rue de la Grenette ; — Michaud Jourdain, lapidaire, 50 sous ; — les brodeurs Jean Valois (celui-ci venait de décéder) et François Chandellier, cotisés à 25 sous chacun ; — maître Symphorien Champier, médecin. « Il ne payera que les 6 deniers des réparations, « montants » 3 livres, — Reymonet Moreau, verrier, est mort ; — Jean de Savoie, imprimeur, 20 sous. « Il se rompit « la jambe aux fossés. » On lit de plus, en marge : « *Pauper* ; » — Claude Guynel, peintre-verrier. En marge : « *Mort* ; » — Pierre Potier, brodeur, 30 sous ; — les imprimeurs Jacques de France, Jean Rohault, Geoffroi Bertin, et le brodeur Jean Aumont, sont décédés ; — Jacquemo ou Jacques Dauphin, portefaix, 23 sous. « Il est serviteur et « porte la boîte de l'ospital; » à ces causes, il ne paye

rien; — Michel Faure, enlumineur, est décédé. On l'avait taxé à 30 sous; — Nicolas Luppi, fondeur de lettres, imposé à 30 sous. On lit en marge : « *Recessit*; » — les charretiers ou voituriers de la ville paraissent, pour la plupart, s'être logés dans la rue Neuve où l'on en compte jusqu'à quatorze. Le reste habite le voisinage; — monsieur de Heyres (étranger à la ville), pour sa maison de la rue de l'Arbre-Sec, 12 sous, et pour les 6 deniers des réparations, 18 sous; — Guillaume Masso, « fournier du Saint-Esperit, » 15 sous; — Pierre Claud, le peintre, qu'on avait taxé à 20 sous, est décédé; — Henri Duet ou d'Huez, canonnier, 40 sous. Exempt de l'impôt pour cette fois; — Étienne Bonnet, revendeur et peseur. « Quicte des 4 deniers du « Roy et des 6 deniers des réparations, et payera seule- « ment, à cause de la poyne qu'il eut à pezer les grosses « artilleries et autres, » 10 sous; — Pierre Poilblanc, tonnellier, domicilié en la rue de la Pêcherie, 30 sous. « *Nota* que les lancequenelz luy ont fait ung grand dom- « maige. Suspendu; » — Mathieu Hus, l'imprimeur, est mort et remplacé au chartreau par sa veuve, qui est taxée à 20 sous; — Jean de Lorme, maçon, 3 livres; (Héritier du tisserand Mathieu de Lorme, son père, qui venait de mourir, cet homme fut indubitablement l'auteur des architectes Jean et Philibert de Lorme.) — les hoirs de Bertrand Vannier, enlumineur, 50 sous, etc.

CC. 116. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 126 feuillets, papier.

1512. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux d'une collecte imposée à la ville de Lyon, au mois de septembre 1512, savoir : « 4 deniers pour fournir au « Roy, nostre sire, la somme de 6,000 livres tournois, par « luy demandée et à luy par ladite ville accordée, par « manière de don, pour subvenir au fait de ses guerres, et « 2 deniers pour la clousture et fortifficacion de ladite « ville. » — Jacques Buyer fut chargé de lever ces impôts du côté de l'Empire, et Michel Sève eut la même mission à la partie du Royaume. — Une note placée en tête du premier de ces chartreaux, qui ne contiennent l'un et l'autre que les *solvables* ou *apparents*, porte que « les gens d'es- « glise et estrangiers ne sont pas cotizés en ces 6 de- « niers pour les 4 deniers, fors des 2 deniers des répa- « racions. » — Côté du Rhône ou de l'Empire : — Daniel Goudelvingel, marchand allemand, est imposé à 15 livres 19 sous 10 deniers, pour les 2 deniers seulement; — Jacques Huguetan, le libraire, 3 livres 8 sous et 34 sous; (Afin d'éviter les répétitions, il est convenu que la somme qui suit immédiatement les noms du contribuable représente toujours le produit des 4 deniers levés pour le Roi, tandis que la deuxième somme est le résultat de la collecte des 2 deniers destinés aux réparations de la ville.) — Claude Aignet, fondeur, 2 livres 13 sous et 26 sous 8 deniers; — Michel Despréaux, libraire, 2 livres 4 sous 8 deniers, « Amodéré par Messieurs (du Consulat), pour ceste « foys, à cause du feu qui brula sa maison » (il habitait la rue Mercière), 20 sous et 10 sous; — Hans Gobert, autre libraire, 33 sous 4 deniers et 16 sous 8 deniers, « *Nichil* pour l'avenir, car il ne réside pas à Lyon, et ung « nommé Cyriat Obert (Cyriac Hochberg), son servi- « teur (commis) libraire, cuydant payer pour luy-mesmes, « a payé tant les 4 deniers premiers (sans doute ceux d'un « impôt précédent) que ces six deniers »; — le peintre Daniel de Crane, 31 sous 4 deniers et 15 sous 8 deniers; — noble Guillaume de Cotin, pour les biens de feu Antoine de Molesmes, son oncle, maître des ports de la ville, 15 livres 6 sous 4 deniers et 6 livres; — Jean Blic, verrier, est représenté ici par ses héritiers, qui payent 39 sous 4 deniers et 19 sous 8 deniers; — Odin Letellier, « mos- « tardier », 25 sous et 12 sous 6 deniers; — Nicolas Torchon, potier de terre, dont la cote, d'ailleurs assez faible, subit une réduction, a pour gendre, outre Humbert Genet, notaire, Michel Mitaud, libraire; (Il y a loin, on le pense bien, de ce modeste céramiste et de ses confrères aux artistes qui vinrent, plus tard, s'établir à Lyon pour s'y livrer à l'industrie des terres émaillées.) — Georges Onacre (ou Hongre ?), imprimeur allemand, « mary de Loyse, fille « de feu Nicolas Chanc» (ou Chanu), 2 livres 10 sous 4 deniers et 1 livre 5 sous 2 deniers; — maître Blaise Théobald, dit Vazel, le peintre-verrier, 2 livres 15 sous 4 deniers et 27 sous 8 deniers; — Antoine Servandon, verrier, 17 sous 8 deniers et 12 sous 4 deniers; — Lucas Cochin, maître charpentier (souvent employé dans les travaux décoratifs faits pour les entrées des Rois, etc.), 38 sous 4 deniers et 19 sous 2 deniers; — Nicolas Chevalier, tondeur et « hoste des estuves Sainct-Georges», 30 sous et 15 sous; — les hoirs de Claude Chevrier, seigneur de La Duchère, payent, en leur qualité de nobles, 2 livres 11 sous pour les 2 deniers des réparations seulement; — Benoît Meslier, procureur du Roi, 6 livres et 3 livres; — Jacques Jaquet, mercier, 26 sous 8 deniers et 13 sous 4 deniers. On lit en marge : « Roy de la colovrine. » C'est à la faveur de ce titre que le contribuable qui l'avait obtenu était exempt d'impôt durant l'année de sa royauté; — Claude Léon, fils d'Odet Léon. « Quicté les 4 deniers du Roy à cause qu'il « suit la guerre, et ne payera que les 2 deniers des répara- « tions », 8 sous 10 deniers; — messire Jean de Chaponay, président des Comptes de Grenoble (il est noté comme étranger). « Par composition il doit, ainsi qu'il dit, pour

« chescun denier, 2 livres tournois, ainsi » 12 livres; — Jean Bosse, dit Grandjean, chaussetier, 24 sous et 12 sous. Le Consulat l'exempte de l'impôt des 4 deniers « pour le « service qu'il fait aux affaires de la ville »; — maître Jacques de Mandes (Mende ?), 6 livres et 3 livres; — Eustache Grolier, domicilié en la rue Neuve, 4 livres 1 sou et 2 livres 1 sou 6 deniers; — Étienne Delaroche, dit Villefranche, maître d'arithmétique, 29 sous 4 deniers et 14 sous 8 deniers; — Claude de Varey, élu en l'élection de Lyon et pays de Lyonnais, 9 livres 11 sous 4 deniers pour les réparations seulement; — Barthélemi Laurencin, 16 livres 4 deniers et 8 livres 6 deniers; — Florimond Pécoul ou Pécoud, mercier (c'était de plus, comme on le verra plus tard, un brodeur renommé), gendre de Simon Bas, 26 sous 8 deniers et 13 sous 4 deniers; — Guillaume Carme, dit Augustin, orfévre, 4 livres 5 sous 8 deniers et 2 livres 2 sous 10 deniers; — Pierre Dupuis, pareillement orfévre, gendre de Guillaume Carme, 2 sous 8 deniers et 10 sous 4 deniers; — Jenin (pour Janin, c'est-à-dire Jean) Pain, également orfévre, « compagnon » ou associé du précédent, 8 sous et 4 sous; — Philibert Monachon, tavernier, hôte de la *Corne-de-Cerf*, rue de la Pêcherie, 16 sous et 8 sous; — messire Guillaume Henry, prêtre, « scelleur de « l'official » de Lyon, pour une maison provenant de Mathieu Hus, imprimeur, 2 livres 10 sous 8 deniers et pour les deux deniers des réparations, 25 sous 4 deniers. Il ne paye, toutefois, que ce dernier subside; — Pierre et Jean Girardon, fabricants de tuiles, établis dans le faubourg Saint-Vincent, 9 livres 15 sous 4 deniers et 4 livres 17 sous 8 deniers, etc. — Côté de Fourvières ou du Royaume : — messire Aimard de Beaujeu (licencié en lois), son frère (Jacques) et « la Gaudine » (Gaudin), 32 livres 18 sous et 16 livres 9 sous; — maîtres Paul de Quercy et Léonard Ponart ou Pomart, médecins, taxés, le premier à 1 sou 8 deniers pour les réparations, le deuxième à 3 livres 6 sous 8 deniers et 33 sous 4 deniers; — « Anthoine Odelle (Antoi-« nette Odel), vefve de feu Jehan Vauchard (Vachard et « Vachart), mère de feu Michiel Vauchard, hoste du « *Griffon* », 3 livres 6 sous 8 deniers et 33 sous 4 deniers; — messire Poculot, chanoine de l'église Saint-Paul. Il est exempt des 20 sous auxquels il avait été taxé pour le Roi, et ses 11 sous pour les réparations sont réduits à 9 sous; — Jean Raoul, fourrier du Roi, 3 livres 8 sous et 34 sous. On lit en marge : « Riens pour l'emprunt, comme domestique » (de Sa Majesté); — messire Maurice Sève, 14 livres 9 sous et 7 livres 4 sous 6 deniers; — Jean, Michel, Jean-Baptiste et Barthélemi Sève viennent immédiatement après Maurice Sève; — Jean de Vauzelles, hôtelier, établi dans la rue de la Chèvrerie, 30 sous 8 deniers et 15 sous 4 deniers; — maître Jean Grolier, 9 livres et 2 livres 7 sous; — Antoine Grolier, 19 livres 4 sous 4 deniers et 9 livres 12 sous 2 deniers; — Claude Grolier, 7 livres 19 sous et 3 livres 19 sous 6 deniers; (Ces trois derniers contribuables habitaient la rue de la Juiverie.) — Guillaume et Ennemond Juge, merciers, 4 livres 8 deniers et 2 livres 4 deniers; — Pierre Dei, Florentin, 16 livres 6 sous 4 deniers et 8 livres 6 sous 8 deniers. « Suspendu et les autres Florentins; » — les hoirs de Jean Prévost, peintre-verrier; — Thomas Gadagne, marchand, 23 livres 13 sous 4 deniers. « Suspendu comme les autres Florentins; » — Robert Albisse (Albizzi del Bene), 10 livres 13 sous 8 deniers et 5 livres 6 sous 10 deniers. « Par déli-« bération de Messieurs les conseillers, par acte reçu par « Gravier (notaire et secrétaire de la commune), a esté « fait don au dit Arbisse (*sic*) du dit taux, » etc.; (Il était banquier et avait sans doute, en cette qualité, rendu des services au Consulat.) — Pierre Porte, général des Monnaies, 19 livres 15 sous et 9 livres 17 sous 6 deniers. Il ne paye que l'impôt des réparations; — Pierre Bonte, peintre, 3 livres 10 sous et 35 sous; — Jacques de Baileux, receveur des aides (il fut aussi receveur de la commune), 23 livres 9 sous et 11 livres 14 sous 6 deniers; — François Le Bourcier, chevalier, bailli de Viennois. Le Consulat l'exempte des 4 deniers du Roi; — maître Claude Le Charron, « lieutenant du Roy », (c'est-à-dire lieutenant général et commandant pour Sa Majesté, à Lyon), 17 livres 4 sous et 8 livres 12 sous; — maître André Thurin ou Turin, sieur de Charlieu (pour Charly), secrétaire du Roi, 41 livres 8 sous et 21 livres 4 deniers. Il est déchargé des 4 deniers. « A baillé Pierre Faye, par manière de don, « pour les 2 deniers des réparations, le 10e de juing « 1512, pour le dit Turin », 20 livres 19 sous 2 deniers; — Étienne Bourbenon, greffier du prévôt de l'hôtel, 2 livres 16 sous et 41 sous 4 deniers. Il est exonéré de l'impôt des 4 deniers « à cause qu'il suit la Court; » — Ambroise Tisson, l'armurier, est taxé à 10 livres 13 sous 4 deniers et à 5 livres 7 sous 2 deniers. « *Nichil* des 4 deniers et pour les 2 deniers des réparations seulement, dont Messieurs « (les conseillers de ville) luy ont donné le (fait remise du) « tiers à cause de sa vieillesse, le 2e de juing 1513; » — la veuve d'Antoine de Binago, armurier, est taxée à 8 livres 8 sous et 4 livres 4 sous. « Riens pour les 4 deniers du « Roy, à cause de l'armurerie »; — Jeanne, « la vefve de « maistre Vauzelles, fille de Pierre Blanc » (l'hôtelier de la *Galée*), 20 sous et 10 sous; — messire Mathieu Vauzelles, 8 livres 13 sous 8 deniers et 4 livres 6 sous 10 deniers; — Antoine Vauzelles, greffier, 3 livres 1 sou 8 deniers et 30 sous 10 deniers; — messire Falco d'Aurillac. Le Consulat réduit son impôt de moitié « pour les agréables « services qu'il a faits à la ville et fera pour l'avenir. » Il ne paye, en conséquence, que 3 livres 10 sous 1 denier; —

Jacques Le Charron, général des finances de Bourgogne, 3 livres 1 sou 2 deniers pour les 2 deniers des réparations seulement; — « monsieur le bailli » Claude Laurencin et Pierre Laurencin, ensemble, 100 livres 6 sous pour les deux taxes réunies; — Pierre Blanc, hôte de la *Galée*, 9 livres 14 sous 4 deniers et 4 livres 17 sous 2 deniers; — Madeleine Lamberde (Lambert), « fille de joye » 15 sous, et 30 sous, etc.

CC. 117. (Cahier.) — In folio, 80 feuillets, papier.

1512-1514. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de feu Michel Sève, préposé par le Consulat à la recette (pour le côté du Royaume) des 4 deniers imposés à la commune, en juillet 1512, pour subvenir aux frais nécessaires à la défense de la ville, et chargé aussi de la collecte de 6 deniers pour fournir au Roi la somme de 6,000 livres, octroyée à Sa Majesté au mois de septembre de la même année. Ce compte fut rendu par Guillaume Burrion, notaire, procureur dûment fondé par dame Louise de Ville, veuve du receveur Sève, comme tutrice de ses enfants, etc. — Recettes : — celle des 4 deniers imposés en juillet s'élève à 3,444 livres 11 sous tournois; — celle des 6 deniers mis sus en septembre suivant monte à 4,120 livres 7 sous 8 deniers tournois; — une autre, des « menuz », tant des 4 deniers pour les fortifications de la ville que des 6 deniers du Roi, ayant donné 548 livres 16 sous 9 deniers; — une quatrième des 8 deniers imposés en juin 1513, savoir: 4 deniers pour fournir au Roi, « par manière de don, autres « 6,000 livres tournois et lesquieulx ne luy furent bail- « lées, mais depuis converties aux dictes réparations et « rempars, et dont, des dictz deniers, fut faict chartreau « plus ample sur les apparens que les précédens char- « treaux. » Le chiffre de cette collecte monte à 6,371 livres 2 sous 10 deniers tournois ; — une dernière recette enfin des « défaillans aux rempars et fossés, à 3 solz pour « chacung homme, et depuis amodérés à 20 deniers tour- « nois, » montant à 100 livres 4 sous 10 deniers.—L'ensemble de ces recettes, accru encore de quelques produits complémentaires, s'élevant à 97 livres 17 sous 6 deniers, présente un total de 14,683 livres 7 deniers tournois. — Les dépenses du présent compte sont de : 13,757 livres 18 sous 11 deniers tournois, qui représentent les deniers payés à Jean Sève (frère de Michel Sève), chargé par le Consulat des « paye- « mens des rempars, fortiffications, arthilleryе et autres « chouzes pour la tuicion et deffense de la ville de Lyon, « et aussi pour aider à fournir au Roy la somme de 6,000 « livres; » — 144 livres 19 sous 3 deniers pour le recouvrement des sommes dont il vient d'être question. — Voici la eneur de quelques-uns des articles de la dépense : — « Pour « deux mains papier fin à faire quictances, 3 solz 4 deniers » ; — « Plus en cire pour sceller les maisons, 2 solz » ; — « Pour deux mains de papier pour faire brevetz (d'exemp- « tion ou de réduction de la taille), 2 solz » ; — « Plus « pour une clef et une esparre au premier marchebant (ou « marchebaut ?) de la chambre aux papiers (à l'Hôtel-de- « Ville), 2 solz 7 deniers » ; — « Plus pour une main de « papier (celui-ci devait être d'une qualité inférieure) et « une pleine fieule d'encre, 1 sol 9 deniers »;— « Pour faire « habiller la serrure du marchebant à tenir les papiers, « 1 sol » ; — « Plus pour avoir faict rabiller deux arche- « bans du grand bant estant à la petite chambre aux pa- « piers, esquielz se tiennent les papiers des nommées et « receptes, 3 solz 4 deniers ; » — « Plus pour une main « papier bastard pour faire les chartreaux, 6 solz 3 de- « niers; » (Les opérations mentionnées plus haut nécessitèrent une consommation de papier autrement forte qu'on ne le voit ici ; mais les passages cités n'ont d'autre but que de renseigner le lecteur sur les divers prix de cette fourniture de bureau, à une époque déterminée.) — « Plus pour « demy cent gros boys et demy cent fagotz, acheptez pour « faire du feu durant le temps, tant de ce présent compte « que du compte des sieurs Jacques Buyer et Jehan Sève; « tant d'achapt que voyture, 26 solz 6 deniers. » — Autre dépense faite pour la levée des amendes frappées sur « les deffaillans ès rempars et fossez » de la ville. Ces frais ne montent qu'à 12 livres 16 sous 6 deniers. — Les gages alloués à Michel Sève pour les peines et vacations de ce collecteur furent fixés par le Consulat à la somme de 300 livres tournois. De telle sorte que la dépense totale atteignit le chiffre de 14,215 livres 14 sous 3 deniers tournois. Sève resta donc débiteur, envers la commune, de la somme de 467 livres 5 sous 11 deniers, qui fut imputée à sa succession. — Ordonnance de quitus délivrée aux héritiers de Michel Sève, après la clôture de son compte. — Quittances de ce comptable, etc.

CC. 118. (Cahier.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1512-1513. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux (pour le côté du Rhône ou de l'Empire) des restes : des 4 deniers imposés à la commune en juillet 1512; — des 6 deniers levés en septembre de la même année pour fournir au Roi la somme de 6,000 livres tournois, et l'excédant, joint aux deux autres deniers, pour subvenir aux frais des réparations de la ville ; — des 4 et 6 deniers des « menuz » ou contribuables les moins aisés, de l'an 1512 ; — des 8 deniers imposés sur les apparents, au mois de juillet 1513 ; — de ces mêmes 8 deniers, enfin, sur les

menus ou moins apparents. — Le produit de ces divers restes monte en totalité à la somme de 5,226 livres 17 sous 8 deniers. — On trouve dans les documents ci-dessus mentionnés, soit parmi les apparents, soit au nombre des moins aisés : — messieurs : Jean de Chaponay, président des Comptes de Grenoble ; le président de Villeneuve (?) ; le juge Chauvet ; de Grolée, de Mespieu, de Saint-Priest; Étienne Jaqueyron, élu de Dijon, etc.; — les imprimeurs : Jean Lodet, Antoine Lambillon, Girard Oze, Jean Delaplace, Martin Havard, François Fradin, etc.; — Jean Yvonnet, l'écrivain ; — les enlumineurs : Jean Rion, Pierre Vannier (ailleurs on a écrit : Varnier); — les peintres : Antoine Chevallier, Jean Ramel (verrier) ; — les fondeurs : Michel Morand, Guillaume Boucletier, Michaud Brison, Pierre..... (en blanc). Ces deux derniers sont qualifiés de bosseticrs ; — les potiers de terre : Antoine Paturel (il était de Francheville, près Lyon), Antoine Marquet, Pierre Martin ; — Gilles ou Gillet Le Riche, tailleur de moules de cartes ; — les verriers : Jean Chambellan, Regnaud Rigaud ; — François Binago (celui-ci était-il armurier comme ceux du même nom ?);— Ennemond Fontanel, le relieur de livres ; — les lapidaires : Jean Jourdain, Jean Mallion ; — les brodeurs : Pierre Fournier, Richard Bonant, dit Brunet, et le frère de ce dernier, dont le nom n'est pas cité, etc.

CC. 119. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1513. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau (pour le côté de l'Empire) de deux collectes, de 4 deniers chacune, imposées à la commune au mois de juin 1513 : la première pour les 6,000 livres du don fait au Roi, laquelle somme fut affectée aux réparations et fortifications de la ville, en août suivant ; la deuxième pour les mêmes objets exclusivement. — Falco Ganel et Jean Jaquet ou Jacquet, drapiers, tous deux cotisés à 2 livres tournois pour chacune des deux collectes, sont modérés à 25 sous, l'un pour la dernière, « à cause de la banquerote » ; — Antoine Robillon, mirailler ou miroitier, 32 sous « Amodéré par Mes« sieurs (les conseillers de ville), à cause de la pouvreté « du mestier, pour ceste foys », à 30 sous; — François des Moles, bossetier, 16 sous ; (Isolée ainsi et sans autre indication, toute somme qui se présente de cette manière ne sera que la moitié de l'imposition entière, qu'il suffira de doubler pour en avoir le chiffre complet.) — Jean Coyaud, pelletier, et pour les biens de Jean Sève, de Chasselay, son beau-père, 16 livres 5 sous 4 deniers; — le lépreux Richard Pichot, 2 livres 1 sou 8 deniers; — les libraires ou imprimeurs-libraires : Hugues Fataud, 20 sous; Martin Boillon, 32 sous pour les 8 deniers ; Jean Huguetan, 30 sous en tout ; Jacques Huguetan, 6 livres 16 sous ; Cyriac Hochberg, 16 sous; Michel Despréaux, 2 livres pour les 8 deniers (on a toujours égard à l'incendie de sa maison de la rue Mercière); Vincent Prothonoys (*sic*, pour Portunaris), 20 sous 8 deniers; Simon Vincent, 28 sous; Guillaume Balsarin, 2 livres pour les 8 deniers; Barthélemi Tropt, 2 livres; — Balhasar d'Ast, imprimeur, 33 sous 3 deniers; — Jean Ramel, peintre-verrier, 12 sous ; — Daniel de Crane, peintre, 31 sous 4 deniers ; — l'hoirie de Louis de Bleterens. Elle se compose d'un seul individu, qui a nom Philibert Chevrier, sieur (ou seigneur ?) de Saint-Maurice, près Mâcon, etc.; — Louis Martin, dit l'Espagnol, libraire, 2 livres 13 sous 4 deniers ; — Jean de Beaufort, « faiseur de baudriers », 20 sous; — Guillaume Roy, peintre flamand, 13 sous 4 deniers ; — Pierre Maréchal, imprimeur, 20 sous ; — Liévin Vandormore (*sic*, pour van der Meer), peintre, 16 sous; — maître Nicolas de Benedictis, imprimeur. On lit en marge : « *Recessit* » ; — Claude Nourry, autre imprimeur, est taxé à 23 sous 6 deniers, pour les 8 deniers ; — Jacques Saccon, également imprimeur, 3 livres 15 sous 8 deniers; — Jean Champion, « questan. » Il est « amodéré à cause « qu'il procure pour l'ospital, les 8 deniers, à » 4 livres ; (Voilà donc enfin la signification du mot *questan* ou *questain* définitivement trouvée.) — Jean Baleyn, « maistre de « l'espée », 16 sous 8 deniers, pour les 8 deniers. « Amo« déré par Messieurs, à cause de sa maistrise, à » 16 sous 6 deniers ; — Catherin Jean, libraire, 15 sous 4 deniers; — Michel Mitaud, *aliàs* Près, autre libraire, gendre de Torchon, le potier de terre, 16 sous. On lit en marge : « *Recessit* et a laissé sa femme » ; — Georges Onacre, libraire allemand, « mary de Loyse, fille de Nicolas Chanu », 2 livres 10 sous 4 deniers; — Antoine Burgat et Ambroise Ferrier, fabricants d'épingles, taxés, le premier à 60 sous, l'autre à 26 sous 8 deniers; — Pierre Duvernay, « poste » ou courrier, taxé à 24 sous pour les 8 deniers. Il était gendre de Burgat ; — Jacques Roland, imprimeur, 20 sous; — Jean Garignon, pelletier, 2 livres 16 sous 8 deniers. « Messieurs ont suspendu les premiers « 4 deniers, *et solvat* les 4 deniers des réparations, at« tendu qu'il est ung peu affolé de maladie. » Plus tard, on lui fit grâce de ces 4 deniers; — maître Blaise Théobald, dit Vazal ou Vazel, peintre-verrier, 2 livres 15 sous 4 deniers; — Antoine Servandon, verrier, 22 sous 8 deniers; — Jean Klein, imprimeur, 30 sous ; — Denis Payen, arbalétrier, 16 sous 8 deniers « Amodéré, à cause de son « mestier, les 8 deniers, pour ceste foys, à » 30 sous ; — Jean Vatissiny et Jacques Maillet, imprimeurs, taxés, l'un à 2 livres, l'autre à 2 livres 16 sous, etc.; — messire Pierre Gacon. « Attendu que Messieurs luy avoient quitté les

« 14 deniers pour réparations pour 25 livres, et qu'il dit des « mauvaises parolles, il y a payé les 6 deniers précédens « (c'est-à-dire des deux tailles de l'année précédente), et « icy » 15 livres 11 sous 6 deniers; — la veuve de Jean de Tournay, allemand (*sic*), 20 sous. « Amodérée par Mes- « sieurs, à cause de la grant charge de lansquenez qu'elle « soustint, les 8 deniers, à » 20 sous; — Jean Adam, tondeur, 38 sous pour les 8 deniers. « Amodéré par Messieurs, « à cause de la maladie d'une jambe que le dit Adam a, « les 8 deniers, à » 30 sous; — Humbert de Montconys, marchand, 5 livres 2 sous 4 deniers;—Florimond Rubys, son frère et sa sœur, pour eux et les biens de Gonète Valète ou Vallète (leur tante), 65 livres 14 sous pour les 8 deniers, etc.

CC. 120. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1513. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des apparents (à la part du Royaume) des 4 deniers imposés à la commune pour les 6,000 livres tournois du don fait au Roi, en juin 1513, laquelle somme fut affectée aux réparations de la ville, en août suivant, et des 4 autres deniers mis sus, ce même mois d'août, pour lesdites réparations. — Jean Leyne, tavernier, est imposé à 24 sous. (On n'a cité qu'un chiffre pour n'avoir pas à répéter deux fois la même somme; mais le produit par deux donnera la valeur totale de la cote des 8 deniers. — Voy. CC. 119.) « Amodéré à cause de la charge des lancequenez, les « 8 deniers, à » 35 sous; — Jean Roux, maçon, taxé à 16 sous pour les 8 deniers. « Messieurs, par pitié de sa « vieillesse et que ses enfans l'ont laissé, l'ont quitté pour « ce qu'il a baillé, montant à » 4 sous 8 deniers; — Jean Roux, dit de Bessenay, fabricant d'épingles, 2 livres 10 sous 6 deniers pour les 8 deniers. « Amodéré à cause de « la grant multitude d'enfans et nepveurs qui sont compris « en sa nommée, pour les 8 deniers, à » 30 sous; — Jean Croppet, drapier, 3 livres 6 sous. « Amodéré par « Messieurs, à cause qu'il est tumbé en pouvreté et ne « fait plus riens et malade, à » 2 livres; — Louis Pignatel, changeur, 2 livres pour les 8 deniers; — Philippe Besson, peintre-verrier, 24 sous; — Nicolas Millet, fourbisseur, 24 sous pour les 8 deniers; — André Viau (pour Veau), artilleur, 6 livres 6 sous 8 deniers; — Guillaume Angellier, brodeur, 4 livres 5 sous 4 deniers; — Raphaël, « tissutier », mari de la veuve Jean Sandieu, 36 sous. « Messieurs ont quitté la femme du dit Raphaël, à cause « qu'elle crayde son mary estre demeuré et mort delà les « monts, pour les 8 deniers, à » 20 sous; — Jean Peloux, fourbisseur, 24 sous pour les 8 deniers; — Guillaume Morillet, armurier et brigandinier, 32 sous pour les 8 deniers ou les 2 tailles; — Gabriel de Russy, armurier, 2 livres; — Jean Bal, fourbisseur, 24 sous; — Jean et Colin Le Père, tous deux orfévres, taxés l'un à 14 livres 3 sous 8 deniers, l'autre à 2 livres 10 sous pour les 8 deniers; — Jean et André Bonnet frères, libraires, 2 livres. « Amodéré « par Messieurs pour pitié, les 8 deniers, à » 15 sous; — Jean Du Peyrat, 29 livres 10 sous; — monsieur l'élu Marsault Du Peyrat, 13 livres 15 sous 8 deniers; — monsieur de Saint-Lager, bien qu'étranger à la ville, est imposé pour tout à 18 livres 13 sous 4 deniers, comme propriétaire d'une partie de la maison de Jean Du Peyrat; — Pierre Salomon, « ceinturier », 34 sous 8 deniers. « Amodéré, « pour ceste foys, à cause qu'il est malade de la maladie « de Naples, pour les 8 deniers, à » 3 livres. Cet artisan, qui paraît avoir succombé, en fort peu de temps, à l'affection dont il était atteint, laissa vraisemblablement pour héritier Guillaume Salomon, pareillement ceinturier, qui est taxé, pour son propre compte, à 24 sous pour les 8 deniers; — le vicomte Dupré, 134 livres 11 sous; — Barthélemi Dupré, revendeur, 24 sous pour les 8 deniers. « Amodéré pour pitié que le mestier de revendeur ne « vault guères, à » 15 sous; — Jean-Baptiste de Sève, Gênois, 10 livres pour le tout; — Simon de Moneglia, aussi Gênois, 33 sous 4 deniers; — Jean-Baptiste Lomellini, 5 livres; — Antoine Anthoinet, revendeur, 36 sous. « Messieurs l'ont quicté, pour cequ'il est Roy des auba- « lestiers, ceste année » ; — Joanne Charrière (Charrier), servante du reclus de Saint-Barthélemi, 21 sous 8 deniers pour les deux taxes; — messire Jean de Ulmo (de L'Orme), maître d'école, 15 sous; — Antoine Grolier, 19 livres 4 sous 4 deniers; — Claude Grolier, marchand, 7 livres 19 sous; — François Varinier, sieur de Tanay ou Tannay, 42 livres 14 sous; — maître Pierre Faulcon, « orfévre de « la Royne », 2 livres; — Jean Sala, 38 livres 8 sous. « Messieurs, en plein conseil, luy ont donné (remis) sur « ses impostz 50 livres pour les agréables services par « luy faiz en son office de capitainage » (de la ville). Il ne fut donc taxé qu'à 26 livres 1 sou 4 deniers; — Damien Toti, Florentin, changeur, 26 livres 8 deniers; — messire Maurice Sève, 13 livres; — Pierre Bonte, peintre, 3 livres 10 sous; — Benedetto Cathelli (Castelli?) et François Baldi, Florentins, ce dernier courtier, etc. Ces deux étrangers, de même que leur compatriote Toti, le changeur, ne sont pas compris dans la suspension d'impôts prescrite en faveur des Florentins; — Jean de La Grange, brigandinier, ne paye que 25 sous en tout, parce qu'il est devenu aveugle et, pour ce motif, hors d'état de travailler; — Jean

Calcant, libraire, 35 sous 4 deniers. On lit en marge : « *Recessit*; » — monsieur le bailli Claude Laurencin et Pierre Laurencin, 67 livres 3 sous; — Pierre Bouteille, maréchal. « Amodéré par Messieurs, les 8 deniers, pour la « charge des Albanoys, » à 2 livres; — de même, Lambert Saunier, teinturier; Antoine Dumas, notaire; Michel Robert, boulanger; Étienne Michel, hôtelier dans la rue du Gourguillon, sont exonérés chacun d'une partie de leurs taxes, « à cause de la charge des lancequenelz, » etc.; — Madeleine Lambert, la fille de joie de la rue de l'Ours, paye 3 livres pour les 8 deniers; — Jean Péronnet, affaneur ou manœuvre. « Amodéré par pitié de l'inconvénient « de son filz, qui tua, d'une pierre estant sus une fenestre, « ung enfant, dont la justice luy fit couster plus de 40 li- « vres, » à 20 sous; — Jean Gouttenoire, couturier. « Amodéré à cause de la charge des Albanoys et lanceque- « neys, les 8 deniers, à » 13 sous; — Pierre Granjon, maréchal, est, comme le précédent, « amodéré à cause de la « grant charge des Albanoys et lancequeneys, les 8 de- « niers, à » 25 sous; — Jean Falin, de Sainte-Foy-les-Lyon. « Amodéré par Messieurs, à cause qu'il est estran- « gier et que les Arbanoys ont tout gasté, pour les « 8 deniers, à » 18 livres, etc.

CC. 121. (Cahier.) — Petit in-folio, 67 feuillets, papier.

1512-1514. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des restes, tant des 18 deniers imposés à la commune, aux mois de juillet et septembre 1512 et 1513, que des 2 deniers qu'elle eut pareillement à fournir au mois de juillet 1514. « Du quel chartreau en a esté baillé ung sem- « blable à monsieur le mareschal, marquis de Vigène (Jean- « Jacques de Trivulce), en juing 1515. » — On citera parmi les imposés inscrits au présent rôle, qui comprend le côté de l'Empire ou de Saint-Nizier: — le médecin Hector de La Trémouille; — Pierre, seigneur de Salornay (en Mâconnais); — Jean Yvonnet, l'écrivain; — Jacques Tirny (ou Tiruy?) graveur; — Claude Nourry (il signe : Norry) et Étienne Ballan, imprimeurs; — les brodeurs : Antoine Goy, Pierre Angellier, Pierre Fournier, Richard Bonan, dit Brunet, et François, son frère; — Jean Le Lorrain, fabricant d'arbalètes; — maître André Briau, médecin; — noble Antoine de Varey, seigneur de Belmont; — Henriet Duet ou d'Huez, canonnier; — Pierre Audry, marchand de « chivaulx » (le mot *chival* pour *cheval* est encore usité dans les campagnes du Lyonnais); — plusieurs contribuables du quartier Saint-Vincent sont suspendus de leurs taxes « à cause des biens perdus aux rempars » (que l'on construisait alors sur ce point de la ville); — monsieur de Balzac, pour les 4 deniers, 17 livres 6 sous 8 deniers; les 2 deniers, 8 livres 13 sous 4 deniers; les 8 deniers, 34 livres 13 sous 4 deniers; les 2 deniers mis sus en juillet 1514, 8 livres 13 sous 4 deniers; — les héritiers de Philippe de Gamaches, possessionnés dans la partie de la ville comprise « depuis les Célestins tirant à Saint-Michel-lez-Esnay » (Ainay); — Aymard Fournier, constructeur de bateaux (il y eut de tout temps, à Lyon, un assez grand nombre d'ouvriers ou industriels de ce genre), etc.

CC. 122. (Cahier.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1512-1516. — Taxes perçues au nom du Roi. — Restes : des deniers restants des 24 deniers imposés à la commune depuis le mois de juillet 1512 jusqu'au mois de février 1514 (V. S.), et dont la perception avait été confiée à Guillaume Burrion; — des 8 deniers mis sus, en mai 1515 et 1516, pour fournir 12,000 livres au Roi. — On remarque dans ce document, qui n'embrasse que le côté du Royaume ou de Fourvières: — Antoine Béraud, fabricant de traits d'arbalète; — Pernette Sève (la même qu'on surnommait *la capitaine des vaches*); — Guillaume Balme, fabricant d'arbalètes; — Martin Gros, imprimeur; — Jean Barbet, canonnier; — Mermet Beautemps, Bastien Antoine, Jean Petit, dit Peloux; Antoine Chrestien et Pierre Le Mautre, tous fourbisseurs; — Naudin et Pierre de Tournes, orfèvres; — monsieur le vicomte Dupré, pour les 24 deniers, 131 livres 18 sous 4 deniers; — messire Antoine de Varey, « corratier; » — monsieur le chanoine Besson, pour les 24 deniers, 21 livres 13 sous 8 deniers; — Françoise Thézé, veuve de Jean Besson, « à-présent femme « monsieur Benoist Meslier » (ou Mellier, procureur du Roi); — Paul ... (en blanc), lapidaire; — messire André Baronnat, procureur du Roi, taxé, aux 24 deniers, 53 livres 1 sou 8 deniers, et, aux 8 deniers, pareille somme que ci-contre; — Claude Grolier, pour les 24 deniers, 7 livres 19 sous; — Antoine Grolier, aux 24 deniers, 19 livres 4 sous 4 deniers; — Jean Grolier, aux 24 deniers, 16 sous, et aux 8 deniers, 32 sous; — maître Jean Grolier, secrétaire du Roi, aux 8 deniers, 55 livres 12 sous; — Jean Baronnat, le jeune (fils de Jeanne Chevrier); — les héritiers de Guillaume Baronnat; — Mathieu Baronnat; — François, Charles et Nicolet ou Nicolas de Pierrevive; — maître Pierre Garbot, secrétaire du Roi, aux 24 deniers, 100 livres 11 sous 8 deniers; — messire Denis Garbot, chevalier de l'église Saint-Jean de Lyon, pour les 24 deniers, 15 livres 16 sous, et, pour les 8 deniers, 31 livres 12 sous; — Poncet Avrat, organiste; — Bénédicto Angelo et Robert

Albisse (Albizzi del Bene), Florentins; — messire Maurice Sève, aux 24 deniers, 17 livres 2 sous; — Pierre Porte, général des finances, pour les 8 deniers, 18 livres 18 sous; — François Baldi, Florentin; — Claude Guignard, imprimeur; — Jacques Charpin (*sic*), orfévre allemand; — messire François Le Bourcier, chevalier, bailli de Viennois, aux 8 deniers, 36 livres 3 sous 4 deniers; — messire Pierre Burbenon, lieutenant général pour le Roi, à Lyon, aux 24 deniers, 6 livres 16 sous, et même somme pour les 8 deniers; — Étienne de Pierrevive et Antoine de Vinolz, « comme dépositaires des biens de feu Cazin, de Bollongne » (Bologne), etc.; — Ambroise Tesson ou Tisson, l'armurier, aux 24 deniers, 10 livres 4 sous, et, aux 8 deniers, 21 livres 8 sous; — Rolin Fourclot, imprimeur; — messire Jean Balarin, chevalier de l'église Saint-Jean, pour les 8 deniers, 14 livres 17 sous; — monsieur de Prameneux; — François Briquet, jayetier; — Adam Fèvre, peintre, pour les 24 deniers, 3 livres 12 sous, et aux 8 deniers, 24 sous; — Jean de Saint-Priest, l'imagier, aux 24 deniers, 3 livres 7 sous 2 deniers; — Jean Martin, verrier; — Jean Chappeau, peintre, 3 livres d'une part, et 20 sous de l'autre; — Claude Laurencin, baron de Riverie, 81 livres 8 sous 8 deniers, et 80 livres 12 sous, pour les 24 et les 8 deniers; — Nauffrey, brodeur; — Barthélemi Carra ou Carré, peintre, aux 8 deniers, 24 sous; — Madeleine Lambert et Marcienne, l'une et l'autre maîtresses de filles de joie, domiciliées dans la rue de l'Ours, près l'église Saint-Georges, redoivent : la première, pour les 24 deniers, 2 livres 5 sous, et pour les 8 deniers, 3 livres; la deuxième 10 sous et 20 sous, aux 24 et 8 deniers, etc.

CC. 123. (Cahier.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1512-1516. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des restes, etc. (Le présent rôle n'est que la répétition de l'article précédent CC. 122.)

CC. 124. (Cahier.) — Petit in-folio, 85 feuillets, papier.

1512-1515. — Taxes perçues au nom du Roi. — Restes des 24 deniers imposés à la commune depuis le mois de juillet 1512 jusqu'en février 1514 (V. S.), « tant « pour octroys au Roy que pour les réparations, lesquelz « restes avoient esté baillez à Jaques Paulin pour recevoir. « Lequel Paulin en a baillé ung compte qui n'a esté arresté, « par lequel est assavoir que les despens, tant de sa vaca- « tion que dés clercs et sergens, montent plus que le prin- « cipal. » — On retrouve dans ce chartreau, qui n'a trait qu'au côté de l'Empire : — Ennemond Fontanel, relieur de livres; — Jean Lodet, imprimeur; — Jean Rion ou Ryon, enlumineur; — Guillaume Balsarin, libraire; — Jean Ramel, peintre-verrier; — Antoine Chevallier, « faiseur d'ymages. » On lit dans la marge, en regard de son nom : « Quicté pour « tout; » — Pierre Varnier, enlumineur; — Martin Avart ou Havard, Didier Thomas et Jean Prévost, dit Passerat, imprimeurs; — Gillet Le Riche, tailleur ou graveur de moules de cartes à jouer; — Méry Sigaud, imprimeur, gendre de Passerat; — Antoine Jarès ou Jareys, verrier; — Mathieu Jourdain, lapidaire; — Guichard Crochaton, jayetier; — Antoine Dalmès, tavernier. « Pour ce qu'il fut roy « des arbalestiez ne luy a esté riens demandé, » etc.

CC. 125. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1512-1517. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau : des « restes restans des restes des 18 deniers « mis sus ès mois de juillet et septembre 1512 et 1513, « tant pour fournir au feu roi Loys 6,000 livres tournois, « par manière de don, que le résidu convertir aux répara- « tions de la ville; — aussi des restes des 2 deniers mis « sus en juillet 1514 pour ladite réparation; — pareille- « ment des restes des 4 deniers mis sus en février ensui- « vant, pour icelles réparations, dont du tout a eu charge « de recepte Guillaume Burrion. » — On lit à la fin du volume la note suivante, signée de Claude Gravier, secrétaire de la commune : « Ce présent chartreau des restes a « esté baillé à Henris (une des formes du nom Henri) « Gimbre, fils de honorable homme Pierre Gimbre, pour « icelles (les restes) lever, qui a promis, tant luy que sondit « père, rendre bon compte et reliqua, aujourd'huy 4e de « septembre 1517. » — Cette collecte produisit en tout 2,819 livres 12 sous 11 deniers. — On citera parmi les imposés : — François Varinier, seigneur de Tannay ou Tanay; — Claude Grolier, marchand, taxé à 7 livres 19 sous; — Antoine Grolier, 19 livres 4 sous 4 deniers; — Jean Grolier, pelletier, 16 sous; — le chanoine Gautheret, 4 livres; — François Baldi, Florentin, 20 sous; — Jean Bruyère, maître d'épée, dont les héritiers payent 2 livres 5 sous 6 deniers; — Pierre Pape, marchand, 39 sous 4 deniers. On lit en marge : « Il y a deux arbalestes en l'Hos- « tel-de-la-Ville, qui sont à luy, pour sondit taux; » — Adam Fèvre, le peintre, 3 livres 12 sous; — Jean de Saint-Priest, statuaire, 3 livres 7 sous 2 deniers; — Jean Chappeau, peintre, 3 livres; — Claude Laurencin, baron de Riverie, et Pierre Laurencin, son frère, doivent les 4 deniers, soit 81 livres 8 sous 8 deniers; — Philippe Légier,

fabricant de tuiles, dont l'établissement était situé dans la rue et près la porte Saint-Georges, fils de Hugues Légier, 2 livres 6 sous 8 deniers, etc.

CC. 126. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1515. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres patentes et de commission de François Ier, données à Blois, le 4 juin 1515, et adressées au marquis de Vigène (Vigevano, qui n'était autre que Jean-Jacques de Trivulce), chevalier de l'ordre du Roi, maréchal de France et lieutenant général dans la ville de Lyon et pays de Lyonnais. Ce document porte, entre autres choses, que : Sa Majesté prescrit à la commune de lui fournir la somme de 6,000 livres tournois, par forme de don, pour « obvier à la mauvaise et inesti« mable entreprinse des Souysses, qui se préparent et « deslibèrent, ainsi que avons esté deuement adverty, à « grosse puissance, descendre en bref en nostre royaume « pour icelluy piller et endommager, combien qu'ils n'aient « de ce faire cause et raison, actendu que depuis nostre « advénement à la couronne, Nous nous soyons mis, » continue le souverain, « en tout debvoir de faire amitié et « confédération avec eulx, en leur faisant plusieurs bonnes « et grans offres, voyre plus que raisonnables, à quoy « les ditz Souysses n'ont voulu aucunement enten« dre, » etc.; — les sieurs : de La Volte (Voulte ?); Henri Bohier, chevalier, général des finances; Jean Lallemant le jeune, trésorier et receveur des finances en la généralité de Languedoc, et Jean Dubois-Guichon, notaire et secrétaire royal, sont spécialement chargés de procéder à cette opération ; — si le produit de la collecte donne une somme supérieure aux 6,000 livres demandées, cet excédant de recette sera exclusivement consacré aux réparations et fortifications de la ville, etc. — Chartreau de l'imposition ci-dessus, qui fut levée par Claude Grolier, du côté du Royaume et à raison de 4 deniers pour livre. — Jean Laisné, tavernier, 2 livres 8 sous. « Amodéré par tillet « Coyaud et Thuard (c'est-à-dire par billet signé de Coyault « et Stuard, qui étaient alors conseillers de ville) actendu « la perte qu'il faist (fit) des vins qu'il fut contraint de « porter en Veyse (à Vaise) pour les lansquenetz, à » 20 sous 8 deniers; — Martin Gros-Roux, imprimeur, 10 sous; — Antoine Perricault, couturier, 8 sous; — messire Aymard de Beaujeu et Jacques, son frère, 241 livres 7 sous 4 deniers; — maîtres Léonard Ponard et Paul de Quercy, médecins, taxés : le premier à 3 livres 6 sous 8 deniers, le deuxième à 2 livres; — Jean Croppet, drapier, 20 sous; — Pierre Lemaistre, brodeur, 12 sous; — Jean Vuillermé ou Vuillermet, fondeur-bossetier, 10 sous; — Jean Combe, boulanger, 6 livres 18 sous; — Genin Carlat et André Henry, apothicaires, sont imposés : l'un à 4 livres 4 deniers, l'autre à 8 livres 8 deniers; — Philippe Besson, peintre-verrier, cotisé à 6 sous par denier, 24 sous; — Romain des Ursins, armurier, 10 sous; — Gabriel de Rossy (Russy), pareillement armurier, 2 livres 4 sous; — Barthélemi de Guiduccini, de Monte-Carlo, 36 sous 8 deniers; — Jean de Vauzelles, hôtelier, 30 sous 8 deniers; — Jean de Ulmo ou de L'Orme, le maître d'école, 15 sous; — maître Michel de La Chapelle, médecin, 6 livres; — messire André Baronnat, procureur du Roi, à 13 livres 5 sous 5 deniers pour denier, 53 livres 1 sou 8 deniers; — Antoine Grolier, à 5 livres 4 sous 5 deniers, 20 livres 17 sous 8 deniers; — Claude Grolier, marchand, à 39 sous 9 deniers, 7 livres 19 sous; — Louis Pomard, médecin, 4 livres; — Jean Grolier, pelletier, à 4 sous par denier, 16 sous; — maître Jean Grolier, secrétaire du Roi, à 6 livres 19 sous, 27 livres 16 sous; — Jacques Baronnat, seigneur de Poleymieux (Guillaume Baronnat, seigneur Du Vernay était mort), 18 livres 11 sous 4 deniers, et pour les biens de feu Jean Dodieu, 26 livres 15 sous 4 deniers; — Néry Mazy, élu en l'élection de Lyonnais, 34 sous 8 deniers; — Thomas Gadagne, 2 livres 4 sous; — Pierre Ameil, organiste, 12 sous; — Pierre Bonte, peintre, 3 livres 10 sous, et pour 20 hommées d'une vigne sise au lieu d'Irigny et acquise de Guillaume Dublet, 10 sous; — maître Claude Granet, écrivain, 12 sous; — Barthélemi Boydevant et Pierre Thévenard, « faiseurs de franges, » cotisés, l'un à 12 sous, l'autre à 28 sous 8 deniers; — Ambroise Tizon, Tisson et Tesson, armurier, 10 livres 14 sous; — Adam Fèvre, peintre, 12 sous; — Jean de Saint-Priest, imagier, 16 sous; — Jean Chappeau, peintre, 10 sous; — Claude Laurencin, baron de Riverie, et Pierre Laurencin, ensemble, 80 livres 12 sous; — Barthélemi Carra ou Carré, peintre, 12 sous, etc.

CC. 127. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1515. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des 4 deniers imposés en mai 1515 et levés, du côté de l'Empire, par Philibert de Villars, et Jean Coyault, pour les 6,000 livres tournois octroyées au Roi, etc. — On trouve dans ce papier : Jacques Barondeau, recteur de l'Hôtel-Dieu, 41 livres 18 sous; — Jean Vicomte, ceinturier, 16 sous. « Amodéré pour ceste foys, actendu qu'il a esté persécuté « du feu, en » 12 sous; — maître Hector de La Trémouille, médecin, 40 sous, — l'écrivain Jean Yvonnet, 20 sous; — Jean Rion, enlumineur, 3 livres; — Jean Ramel, verrier, 12 sous; — Gilbert de Villiers, imprimeur, 39 sous; —

Antoine et Claude Monnier, fondeurs de cloches. Ce dernier est taxé à 37 sous 4 deniers; quant à l'autre il venait de décéder; — Annequin... (en blanc), « Flament, paintre, » n'est pas imposé; — Daniel de Crane, autre peintre, 31 sous 4 deniers; — Jean Fontanel, relieur de livres, 11 sous 4 deniers; — Jean de Paris (Perréal), « paintre du Roy, » n'est pas cotisé en raison de sa charge à la cour; — Étienne Bayard, fabricant d'arbalètes, 24 sous; — Jacques Tirny (ou Tiruy?), graveur, 12 sous; — Guillaume Le Roy, « Flament, paintre, » 13 sous 4 deniers — Pierre Loyé, maroquinier, 27 sous 4 deniers; — Liévin Vandemure (pour: van der Meer), peintre, 16 sous; — Ennemond Fontanel, le relieur de livres, « pour la moitié de la nom- « mée Michel Fontanel, à cause qu'il est serviteur de « François Fournier, acoustré à » 12 sous; — Antoine Chevallier, « faiseur d'imaiges, » 12 sous; — Jean de La Place, dit Le Cardinal, imprimeur, 15, sous 4 deniers; — Jean Buret, artilleur, 16 sous; — Jacques Blic, verrier, 2 livres 11 sous 4 deniers; — Pierre Varnier, enlumineur, 32 sous 8 deniers; — Gilles Le Riche, graveur en tailles de bois, 22 sous 8 deniers; — Jean Chambrelan, dit Bonnevaulx, verrier, 32 sous 8 deniers; — monsieur de Grolée, pour la maison qu'il possédait dans la rue qui portait (et porte encore aujourd'hui) son nom, 26 sous 8 deniers; — messire Louis Macquereau, prêtre, pour 20 florins de pension, à 6 sous 3 deniers, 25 sous; — Blaise Théobald, dit Vazel, peintre-verrier, 2 livres 15 sous 4 deniers; — Antoine Jareys, autre verrier, 15 sous; — Jean-Baptiste Nyl, libraire allemand, 2 livres; — Guillaume Mercier, dit Guerrier, apothicaire, 2 livres 5 sous 4 deniers. « Acoultré à 8 solz pour denier, à cause d'une pen- « sion qu'il doit, de 8 francs, à sa fille, religieuse de « (l'abbaye de la) Déserte, monte, pour les 4 deniers, à 32 sous; — maîtres Antoine de Ferrariis ou Ferraris et André Briau, médecins, taxés: le premier à 5 livres 11 sous, le deuxième à 13 livres 17 sous; — Jean de Montréal épinglier, 16 sous. « Il se tient aux Trois-Amans et n'a aucuns « biens en la ville; » (C'est par erreur qu'on a écrit: Trois-Amants; il s'agit ici du quartier des Deux-Amants, qui n'était pas encore réuni à la commune, et qui côtoyait la Saône, depuis la porte de Pierre-Scise jusqu'à celle du Lion, à l'entrée de Vaise.) — Pierre Boton et Pierre Portier, brodeurs, etc.; — messire François de Pavie, baron de Fronquevaulx, 6 livres 6 sous 8 deniers; — Ytace ou Eustache Grolier, 4 livres 1 sou; — Florimond Rubys, le frère et la sœur de ce dernier, 27 livres 6 sous 8 deniers; — dame Louise Poculot, veuve de François Rubys (mercier), 7 livres 18 sous 8 deniers; — Jean Manillon, lapidaire, 24 sous; — frère François de Binago, religieux célestin, 48 sous 8 deniers; — monsieur de Vandenesse et sa femme pour les ténements de la Rigaudière et de Bellecour, 34 livres 13 sous 4 deniers, etc.

CC. 128 (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1515.— Taxes perçues au nom du Roi.— Chartreau original, pour le côté de l'Empire, des 4 deniers imposés sur la ville de Lyon, en mai 1515, pour fournir au Roi la somme de 6,000 livres tournois, « par forme de don, par « luy demandée pour subvenir au fait de ses guerres et « mesmement pour résister aux Suysses, ses ennemiz, qui « se préparoient venir en ce royaume pour icelluy piller « et endommager, » etc.

CC. 129. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1515.— Taxes perçues au nom du Roi.— Chartreau des 4 deniers imposés sur les habitants de Lyon, en mai 1515, pour les 6,000 livres octroyées au Roi, et le reste, dans le cas d'un excédant, pour être employé aux réparations et fortifications de la ville. (Ce rôle n'est autre chose que la répétition du volume précédent).— Ce fut Humbert Gimbre que le Consulat nomma receveur de la taille mentionnée ci-dessus, etc.

CC. 130. (Registre.) — In folio, 148 feuillets, papier.

1516-1517. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau, pour le côté du Rhône (les désignations: *côté de l'Empire* et *côté du Royaume* commencent à se perdre, et un peu plus tard elles sont définitivement abandonnées) des restes des 4 deniers imposés sur la ville de Lyon, au mois de mai 1515, et dont Humbert Gimbre avait charge; « aussi des restes des 4 deniers mis sus, en may 1516, « dont Jehan Coyaud et Philibert de Villars avoient charge, « le tout pour fournir au Roy, nostre sire, la somme de « 12,000 livres tournois, à luy accordée, par forme de don, « que le résidu convertir aux réparations de la ville. » — On trouve dans ce document: Jean Ryon, enlumineur, cotisé à 7 sous 6 deniers pour denier, 3 livres pour les deux taxes; — Jean Ramel, (peintre) verrier, à 3 sous, 12 sous; — Annequin Le Grenu, Flamand, peintre (Voy. CC. 127.), pour les 4 deniers imposés en 1516, 20 sous. Deux attestations qui suivent le nom de l'artiste portent que celui-ci s'acquitta entièrement de sa taxe; — Jean Fontanel, relieur, à 17 deniers, 11 sous 4 deniers, pour les deux cotisations; — Jean de Paris, peintre du Roi (il n'est couché ici que pour

mémoire); — Jacques Tirny, graveur, taxé à 3 sous, en mai 1516, 12 sous; — Antoine Chevallier, « faiseur d'y- « maiges, » à 4 sous, 16 sous. « Il a esté admodéré par « sieur Philibert de Villars et quicté pour tout; » — Antoine Paturel, potier de terre à Francheville-les-Lyon, 24 sous pour les deux taxes; — Nicolas Torchon, autre potier de terre, à 15 deniers, 2 livres 3 sous 8 deniers; — Claude Du Lièvre, « plastrisseur, » pour le tout 26 sous 8 deniers; — Gilles Le Riche, « tailleur de molles, » à 2 sous 10 deniers, pour le tout 22 sous 8 deniers; — Jean Chambrelan, dit Bonnevaulx, verrier, 32 sous 8 deniers pour les deux taxes; — Richard et François Bonain ou Bonan frères, brodeurs, à 4 sous 11 deniers, ensemble 59 sous 4 deniers pour le tout; — Antoine Jarey ou Jareys, verrier, et Pierre Fournier, dit Levert ou Le Vert, brodeur, 16 sous chacun pour les 4 deniers de 1516; — Claude Gambyn pelletier, 16 sous; (Un parent, peut-être, ou du moins un homonyme de ce commerçant, car il s'appelait Julien Gambyn, et était originaire de Faenza, en Italie, devait, un jour (1574), fonder officiellement à Lyon une fabrique de vaisselle de terre à l'instar des manufactures du même genre qui fonctionnaient depuis longtemps dans son pays.) — Pierre Boton et Pierre Partier, brodeurs, 24 sous chacun pour les deux taxes; — Claude Martine et sa fille, veuve de Claude Pingean, « fai- « seuses de franges, » payent ensemble 8 sous; — messire François de Pavie, baron de Fronquevaulx, à 31 sous 8 deniers pour les 4 deniers de l'an 1516, 6 livres 6 sous 8 deniers; — les héritiers de Pierre de Pavie, « jadiz esleu de « Lion, » à 26 sous 6 deniers, 10 livres 10 sous 4 deniers pour le tout; — frère François de Binago, religieux célestin, à 6 sous 8 deniers pour les 8 deniers, 48 sous 8 deniers; — Humbert Philibert, mercier, à 3 sous, 24 sous pour les deux taxes. On lit en marge : « Se tient à la Croix-Rousse; » (Cette mention prouve que la présente désignation s'appliquait déjà à ce lieu.) — Philibert Monachon, hôte de la *Corne-de-Cerf*, au delà du fossé des Terreaux; — monsieur de Vandenesse et sa femme pour les tenements de la Rigaudière et de Bellecour, à 4 livres 6 sous 8 deniers pour les 8 deniers, 34 livres 13 sous 4 deniers, etc. — Une note terminale signée : Claude Gravier, secrétaire de la commune, et contre-signée Le Charron, « par ordonnance de Messieurs les esleuz, » porte que ce chartreau des restes a été remis à Jacques Paulin pour « iceulx restes lever, qui « a promis en rendre bon compte, » etc.

CC. 131. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1515-1516. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux, pour le côté de Fourvières : des 4 deniers imposés sur la ville de Lyon, en mai 1516, pour les 6,000 livres tournois octroyées au Roi et dont l'excédant, s'il y en avait, devait être employé aux réparations de la cité; — des restes des 4 deniers imposés en 1515, pour les 6,000 livres accordées à Sa Majesté. — On mentionnera parmi les contribuables : — François Coquery, notaire, taxé à 28 sous 8 deniers par denier pour les 8 deniers, 11 livres 9 sous 4 deniers. « Ledit Coquery est prestre et habitué « de Saint-Pol depuis le mois de février 1515, parquoy « Messieurs les conseillers (de ville) ont ordonné, ce jour- « d'uy 8e novembre 1520, qu'il paye seulement les 4 de- « niers mis sus en may 1515, et les autres 4 deniers sera « tenu quicte, actendu qu'il est prebstre; » — Philippe Besson, (peintre) verrier, à 6 sous pour les 8 deniers; — Pierre Chenal, couturier, 32 sous pour le tout. « Quicté pour « ceste foys, actendu qui perdit, lannée passée, ung bateau « chargé de blé, pour » 15 sous; — Guillaume Angellier, « dit le brodeur, » à 27 sous pour les 8 deniers: — Romain des Ursins, armurier, à 2 sous 6 deniers pour les 8 deniers; — Gabriel de Roussy (Russy), autre armurier, en tout 2 livres 4 sous; — Barthélemi Guidechin (*sic*), de Monte-Carlo, 36 sous 8 deniers; — Léonard Jacqueman, Allemand, pour une maison et une pension 25 sous, et 5 sous pour les 4 deniers, 20 sous; — Jeanne Charrière (Charrier), servante du reclus de Saint-Barthélemi, à 2 sous 8 deniers pour les 8 deniers, 11 sous 4 deniers. « A esté « suspendue pour ceste foys, à cause de 6 livres de pension « qu'elle doit pour une messe par elle fondée; » — messire de Ulmo (ou de L'Orme), maître d'école, à 3 sous 9 deniers pour les 8 deniers; — Antoine Grolier, à 5 livres 5 sous pour les 8 deniers; — Claude Grolier, « merchant, » (le comptable n'écrit jamais ce mot différemment), paye 15 livres 18 sous 1 denier pour les deux taxes; — Jean Grolier, pelletier, à 4 sous pour les 8 deniers; — maître Jean Grolier, taxé à 6 livres 19 sous, aussi pour les 8 deniers; — André de Pierrevive, pour « la part des biens de la « nommée de luy et de ses nepveurs François et Charles, « à » 3 livres 6 sous 6 deniers pour les 8 deniers; — François et Charles de Pierrevive, 20 livres 12 sous pour le tout; — Nicolet ou Nicolas de Pierrevive, receveur du domaine, 71 livres, et pour « une terre qu'il a acquise des « biens feu Barthélemi de Bolongne, » 12 sous; — les hoirs de Jean Prévost, (peintre) verrier, etc.; — Pierre Bonte, peintre, paye, outre ses meubles et industrie, 4 livres pour une vigne de vingt hommes, située au lieu d'Irigny et qu'il avait acquise de Guillaume Dublet; — maître Claude Granet, écrivain, 12 sous. « Messieurs (les conseil- « lers de ville) l'ont quicté et mis hors du chartreau, tant « qu'il demeurera en la qualité qu'il est, le 8e de sep- « tembre 1516; » — Jacques Charpin, « orfévre allemant, »

paye 20 sous pour les deux cotisations; — Thomasse Giraude (Giraud), veuve d'Antoine de Binago (l'armurier), est taxée en tout à 13 livres 9 sous 4 deniers, à raison de 31 sous 2 deniers pour denier. « Messieurs ont ordonné « qu'elle payera, pour ceste foys, la moictié de son taux, « en faveur de monsieur le bastard de Savoye, le 4e sep- « tembre 1516, » etc.; — Guillaume Banc-Estocq, « cuisi- « nier de Monsieur (l'archevêque) de Lyon, » à 8 sous pour les 8 deniers; — Antoine Vauzelles, notaire, paye 6 livres 3 sous; — Adam Fèvre, Pierre de Rieu ou Du Rieu, et Jean Chappuis, peintres, payent : l'un 24 sous; le deuxième 30 sous, et le troisième 20 sous pour les deux cotisations; — Jean de Saint-Priest, imagier, 32 sous; — Nauffre, brodeur; — Barthélemi Carra, peintre, 24 sous pour le tout; — Huguet Légier, dit Favier; Philippe Légier, fils de Jean Légier; Philippe (II ?) Légier, fils de Hugues Légier (vraisemblablement tous tuiliers ou potiers de terre, et établis à l'extrémité de la grande rue Saint-Georges, près la porte de ce nom); — Bastien Creste, tapissier, 23 sous, etc.

CC. 132. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1515-1517. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau, pour le côté de Fourvières, des « Restes des « 4 deniers mis sus en ceste ville de Lyon, au moys de may « 1515, dont Claude Gravier avoit charge, aussi des 4 de- « niers mis sus, en may 1516, dont Jehan Goyaud et Phili- « bert de Villars avoient charge, le tout pour fournir au « Roy, nostre sire, la somme de 12,000 livres tournois à « luy accordée par forme de don, que le résidu convertir « aux réparations de la ville. — Dans ce chartreau, que termine un certificat signé : Gravier, constatant que, le 14 octobre 1517, le Consulat chargea de la recette des restes dont il s'agit Pierre et Henri Gimbre père et fils, qui promirent l'un et l'autre d'en « rendre bon compte et reliqua, » on trouve : — Jean Barbet, canonnier, à 11 sous 2 deniers, 2 livres 4 sous 8 deniers, et pour les autres 4 deniers, 17 sous; — monsieur de La Tour, à 20 deniers par denier pour les 8 deniers, 13 sous 4 deniers pour les deux taxes. On lit en marge : « Mort aux Cordeliers, en franchise « pour meurtre, et n'avoyt riens; » — Pierre Bellot, sergent, à 5 sous 20 sous. « Fuytif et banny pour meurtre; » — Jean Grolier, pelletier, à 4 sous pour les 8 deniers, 32 sous; — messire Jean Grolier, secrétaire du Roi (sa charge l'exemptait de l'impôt), à 6 livres 19 sous pour les 8 deniers, 55 livres 12 sous pour le tout; — Bertin Prate, apothicaire, paye 48 sous. « Estrangier et fuytif; » — François et Charles de Pierrevive, à 2 livres 11 sous 6 deniers pour les 8 deniers; Nicolas de Pierrevive pour une terre acquise des hoirs Barthélemi de Bologne, à 3 livres 12 sous. On lit en marge : « En procès, et ne leur fault encores rien demander « qu'il ne soit premier ordonné par la court de parlement; » — Poncet Amal (Voy. CC. 126), organiste, à 3 sous 8 deniers, 4 sous. « Mort pouvre au voyage de Methelin; » — Bénédict Angello, Florentin, pour reste, 16 sous; — Robert Albisse (Albizzi; mais il avait lui-même francisé son nom en partie et signait : Albisse del Bene), à 3 livres 2 sous 10 deniers, 12 livres 11 sous 4 deniers, et pour une pension de 300 livres sur monsieur d'Yvours, à 6 livres 5 sous 10 deniers, 25 livres 3 sous 4 deniers; — François Baldi, Florentin, à 5 sous, pour le tout, 40 sous; — messire François Le Bourcier, chevalier, bailli de Viennois, tant pour les 8 deniers (à 4 livres par denier) que pour une pension acquise de Varinier, 36 livres 3 sous 4 deniers. On lit dans la marge : « Mort et en procès; » — monsieur le receveur de Pierrevive et Antoine de Vinolz, comme dépositaires des biens de Barthélemi de Bologne, à 25 sous 6 deniers pour les 4 deniers mis sus en mai 1516, 6 livres 2 sous; — Ambroise Tisson, l'armurier, à 2 livres 13 sous 6 deniers, pour les 8 deniers, 21 livres 8 sous; — Louis de La Gote (La Goutte), à 4 sous pour les 8 deniers, etc. « *Nota* qu'il se pendit par désespoir; » — Adam Fèvre, peintre, à 3 sous, 24 sous pour les deux taxes; — Jean de Saint-Priest, imagier, à 4 sous pour le tout, 32 sous; — Jean Martin, verrier, et Jean Chappeau, peintre, 20 sous chacun pour les deux taxes; — monsieur Claude Laurencin, baron de Riverie, et Pierre Laurencin, à 20 livres 3 sous pour les 4 deniers imposés en mai 1516, 80 livres 12 sous; — Guillaume Brandet, verrier, 3 livres, 13 sous 4 deniers pour le tout; — Nauffrey ou Nauffroy, brodeur, 2 sous 6 deniers pour les 8 deniers. « Mort pouvre; » — Jean Allamye, affaneur ou portefaix, 16 sous pour le tout. « Mort pouvre, et, en besoignant, se rompit le col; » — Jacques Platon, taconnier ou savetier, cotisé à la même somme que le précédent. « Mort il y a dix ans, et si peu « qu'il avoit se (*sic*) donna à l'ospital; » — la veuve de Jean Roman, affaneur. « *Nota* qu'elle fust gaigée de deux si- « maizes à broc, qui furent perdues par la mort de Jehan » de Roanne (sans doute un dépositaire de gages), qui les « avoit en garde. Néantmoings luy ay baillé (c'est le col- « lecteur qui note ceci) quictance, et n'ay riens reçeu; » — Barthélemi Carra, peintre, à 3 sous pour les 8 deniers, 24 sous pour les deux impôts. On lit dans la marge : « Mendie; » — Jacques Dumont, vigneron, cotisé à 24 sous pour les 8 deniers. « Reçeu du dit, par admodération et pour « grosse pitié, à cause de la peste et qu'il est chargé d'en- « fans, » 6 sous 6 deniers; — Madeleine Lamberde (Lambert), fille de joie, 40 sous pour les deux taxes, et Marcienne,

autre fille de joie, voisine de la précédente, ne paye que 20 sous (ces deux femmes n'étaient autre chose que des maîtresses de clapier); — Flory Mornigo, marinier, taxé à 20 sous pour le tout. « Il est à (l'hôpital) Saint-Laurens, malade de « peste et n'a riens, etc. » — On lit la mention suivante, tracée sur un des replis de la couverture, en parchemin, du présent volume : « Somme que monte le contenu du char« treau des restes des 8 deniers, 2,465 livres 1 sou 2 de« niers. Surquoy en a esté reçeu jusques aujourd'uy « 6ᵉ d'avril 1518, avant Pasques, 6 livres 2 sous; par « ainsi reste 2,449 livres 19 sous 2 deniers. »

CC. 133. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 1 cahier petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1515. — Taxes perçues au nom du Roi. — Restes, tant du côté de Fourvières qu'à la part du Rhône, des 4 deniers mis sur la commune, en mai 1515, pour les 6,000 livres octroyées à Sa Majesté, la même année. — Comptes de recette et dépense, rendus séparément au Consulat par Claude Grolier et Humbert Gimbre, receveurs de l'impôt désigné ci-dessus; — la recette du premier de ces comptables fut de 2,198 livres 1 sou 11 deniers tournois, et ses « mises » s'élevèrent à 2,180 livres 14 sous, y compris la somme principale de 2,000 livres qui avait été versée de prime abord entre les mains de Philibert Babou, trésorier de l'extraordinaire des guerres; — de son côté, Humbert Gimbre dépensa 2,492 livres 5 sous (on ne voit point ici le montant de sa recette), y compris la somme de 2,370 livres qu'il avait remise à Philibert Babou.

CC. 134. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio et petit in-folio, 160 feuillets, papier.

1522-1524. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte rendu au Consulat, en présence de Henri Bohier, seigneur de La Chapelle, chevalier, maître d'hôtel du Roi et sénéchal de Lyon, par Claude Grolier, trésorier et receveur général de la même ville et communauté, de : l'impôt de 2 deniers pour livre levé sur les denrées et marchandises entrant dans la cité et ses faubourgs et la « tres« passans » par le Rhône et la Saône; — l'impôt de 12 deniers par chaque quarte de sel et 10 deniers par chaque ânée de blé, pesée, allant au moulin et en revenant, pour « faire tenir raison au mosnier (meunier), et autres choses « à plain contenues aux lectres octroyées par le Roy, au « mois de may 1522, le tout pour fournir à la soulde de « cinq cens hommes de pié que la dite ville fournist au « dit seigneur. » — Ladite recette eut lieu à partir du 23 juin 1522 jusqu'au 8 mars de l'année suivante, date de la suppression des entrées dont il vient d'être parlé. — Voici de quelle nature étaient les principales denrées et marchandises qui entrèrent dans la ville ou la traversèrent, sur le Rhône et la Saône, durant cette période : — toiles de Beaujolais, de Constance et de Frise; — chanvre et fil; — coton filé et en balle; — fromages de Savoie et de Milan; — riz, casse, coloquintète, canelle, sucre, mastic, graine de vers à soie; — éponges, velours, écarlate de Barbarie, laine de Languedoc, soie crue, épingles, chapelets de Saint-Claude; — futaine de Piémont, bonnets de Milan et de Mantoue; — acier mou et fin, fer, plomb; — noix de galle, épicerie et droguerie en général; — rapières, hallecrets, bâtons de pique non ferrés, manches de hallebarde, hampes de javeline; — camelots, « marchandise de « Flandres; » — draps : de Paris, Troyes, Beauvais, Aumale, Béziers, Castres, Carcassonne; de Normandie et Poitou; d'Angleterre; — plumes; tapis d'Avignon et de Flandre; — mercerie de Paris; — cuirs apprêtés, parchemin; — *satinées*, serges; — safran, jais; — vins de Bourgogne et « muscadel; — harengs blancs et saurs, poisson frais; — bœufs et moutons; — bois à brûler, etc. — Les recettes produisirent : 6,646 livres 5 sous 4 deniers tournois à la porte du pont du Rhône; — 1,503 livres 4 sous 3 deniers à la porte Saint-Marcel; — 2,372 livres 11 sous 2 deniers à la porte de Pierre-Seise; — 3,513 livres 3 sous 11 deniers à la porte des Farges; — 118 livres 11 sous 1 denier à la porte Saint-Georges; — 861 livres 15 sous 2 deniers pour les denrées et marchandises amenées sur le Rhône, et 2,681 livres 15 sous 4 deniers, pour celles arrivées par la Saône; — 482 livres 19 sous 9 deniers pour le poids des farines, à la porte de la Lanterne. « Et quant au « poix des farines des autres portes, n'en est faict icy « mencion, pour ce qu'il (Claude Grolier) dit estre com« prins avec la recepte des autres denrées, faictes ès dites « portes, cy-devant couchée, » etc.; — 3,339 livres 11 sous 10 deniers, enfin, provenant de la « composicion et cocti« sacion des marchans, selon le train de leur marchan« dise, laquelle composicion ils ont faicte entre eulx pour « promptement fournir au Roy la somme de 12,000 livres ou « partie d'icelle, à ce que les entrées n'y avoient peu (pu) « fournir, afin de les abolir. » — Cette nouvelle catégorie de contribuables se composait des « marchans fréquen« tans les foires de Lyon, comme des marchans de draps « de soye et de laine; des marchans de Flandres et des villes « impériales d'Allemaigne, Millanois, Piémontoys, pelletiers « et autres, » etc. — La recette du présent compte s'éleva en totalité à 21,519 livres 17 sous 10 deniers tournois, et

la dépense monta à 22,366 livres 13 sous 2 deniers. La somme de 846 livres 15 sous 4 deniers resta donc due à Grolier pour avoir plus livré que perçu. Ce comptable versa entre les mains de Jean Prévost, trésorier de l'extraordinaire des guerres, la somme de 9,000 livres pour la solde des cinq cents hommes de pied, et celle de 11,300 livres en échange de l'abolition de l'entrée des 2 deniers par livre. — Les autres dépenses s'appliquent : aux gages des commis employés aux portes, ainsi qu'à l'installation de leurs logements, bureaux et entrepôts pour les marchandises; — à la construction du bâtiment destiné au poids des farines et qui était situé sur les fossés de la Lanterne; (Jean Lombard, maître charpentier de Lyon, y avait dressé un « engin à la façon de Bourg, pour peser les farines. » Cet appareil coûta 17 livres 11 sous tournois.) — au traitement des pestiférés de l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes, etc. — Mention d'une ordonnance consulaire qui attribue 25 livres tournois à Claude Grolier pour ses gages de trésorier et receveur de la présente recette, « sauf au « dit Grolier, qui n'est pas content de la dite tauxation de « 25 livres tournois, à demander et poursuir plus ample « tauxation, si faire se doit, envers le Consulat, où seront « appelez les conseillers du temps, ou par justice. » — Contrôles tenus par Jacques Coulaud, concierge de l'Hôtel-de-Ville et commis à la trésorerie de la commune, des entrées de 2 deniers pour livre, etc. (Ces deux dernières pièces sont la répétition exacte du document analysé ci-dessus, sauf en ce qui concerne les chapitres de recette et dépense, qui ne s'y trouvent pas consignés.)

CC. 135. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1522. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrôle tenu par Jacques Coulaud, de la recette faite par Vérau Chalendat, d'un emprunt contracté, en exécution d'une ordonnance consulaire, sur les apparents de la ville de Lyon pour fournir sans délai à Sa Majesté la somme de 9,000 livres, à laquelle la commune avait été taxée, en mai 1522, pour servir à la solde de 500 hommes de guerre. Cet emprunt, qui produisit en tout la somme de 11;620 livres tournois, ne fut pas inférieur à 10 livres et ne dépassa pas 100 livres par tête. — On mentionne parmi les imposés : — Pierre Laurencin, 100 livres; — Claude de Bourges, visiteur des gabelles du sel, 100 livres ; — le secrétaire Barthélemi II Bellièvre, 100 livres ; — Simon de Byne, maître des postes, 30 livres; — François Fradin, imprimeur; Gabriel de Russy, armurier; Jean Bal, fourbisseur, 20 livres chacun; — Barthélemi de Poges ou de Pogges (Poggi ou Pozzi, peut-être ? Il y en eut de ce nom qui furent alliés aux Rubys), drapier, 20 livres; — Jean Legrenu ou Le Grenu, peintre, 20 livres; — messire Nicolas de Langes (conseiller au parlement de Dombes), 30 livres ; — Michel Guillan (pour Guillon), maître de la Monnaie de Lyon, 60 livres; — dame Sibylle Cadière (femme de Catherin ou Cathelin Stuard), 30 livres; — Roland Gribaud (qui, fort peu d'années après, vendit au Consulat, pour le compte de la ville, le fameux monument épigraphique, en bronze, dit *Tables de l'empereur Claude* ou *Claudiennes*, trouvé dans sa vigne de la côte Saint-Sébastien), drapier, 20 livres; — Guillaume Angelier ou Angellier, brodeur, 30 livres; — Claude Laurencin, receveur (des tailles), 60 livres; — « madame la trésorière Grolier ou monsieur Jehan Grolier, son fils, » 100 livres; — Pierre Charly, dit Labé ou Labbé (le père de Louise, la *Belle-Cordière*), cordier, 30 livres; — Néry Mazy, conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon, 30 livres; — Eustache Grolier, 30 livres; — maître Symphorien Champier, médecin, 20 livres, etc.

CC. 136. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1529. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des 10 deniers imposés à la commune, en l'année 1529, pour fournir au Roi la somme de 24,000 livres tournois, qui était la part contributive de la ville de Lyon pour « la « rançon du dit seigneur et recouvrement de nos sei- « gneurs les princes (François, dauphin de Viennois, et le « duc d'Orléans), ses enfans, hostaigiers en Espaigne, » etc. — Lettres patentes et de commission au sujet de ce qui précède, données à Paris, le 25 septembre 1529, par François Ier, et adressées à Pomponne de Trivulce, gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais, etc.; — mesure prise par Sa Majesté à l'égard des particuliers nés hors de Lyon ou du royaume, mais néanmoins établis dans la ville depuis un an et un jour, qui refusaient de payer l'impôt dont ils se croyaient exempts en leur qualité d'étrangers; — passage des dites lettres patentes, portant que : à l'exemple de ce qui venait d'avoir lieu à Paris, dans des circonstances semblables, « pareillement tous et chacuns les manans et habitans en « nostre dite ville de Lion, natifz en icelle et tant en nostre « royaume que dehors, et estrangiers y tenans feu et lieu « ou maisons, magasins ou boticques en propriété ou par « louaige, y guangnans (gagnant) leur vie par marchan- « dise, courrataige (courtage) ou autrement, et autres, « nobles, exemptz, et non exemptz, privillégiez et non pri- « villégiez, y demeurans ou y ayans biens, de quelque « estat ou condition qu'ils soient; — aussi gens d'église, « y tenans ou y ayans biens, revenuz, pensions et maisons

« en propriété ou par louaige, qui ne seront toutesfoiz « béneffices dedans les cloistres et contiguës de leurs « églises et soubz le tecq (toiture), soient contrainctz à « payer chacun sa cote part et portion, il a esté ou sera « cotisé, comme dit est, le tout jusques à ladite somme de « 24,000 livres tournois, ainsi qu'il a esté fait en nostre « dite ville de Paris, ou par autres et meilleurs [moyens ?] « qu'il a esté ou sera advisé au conseil de la dite ville et « communaulté de Lion, sans préjudice des privilléges « d'iceulx privillégiez et autres, et sans qu'il soit ou puisse « estre tiré à conséquence pour l'advenir, » etc. — Procès-verbal de vérification et d'entérinement des lettres patentes en question, dans lequel Jean Du Peyrat, docteur en droit, conseiller du Roi et « par luy député de Monsieur le « bailly et séneschal » de Lyon, expose en détail la marche adoptée pour la répartition et le recouvrement de l'impôt des 10 deniers, etc. — Côté de l'Empire, qui eut Jean Prestreau pour receveur : — messieurs : de Péray, cotisé à 83 livres 14 sous 2 deniers; de Meysieu, 92 livres 5 sous 10 deniers; — Geoffroi Rubys, sa mère et les héritiers de Florimond Rubys, 125 livres 8 sous 4 deniers; — Guillaume Porte, lapidaire (beaucoup de contribuables ne sont pas taxés ici); — Simon Cotières, autre lapidaire, 8 livres 6 sous 8 deniers; — Cyriac et Simon de La Vanelle, graveurs; — Honoré Barrachin, peintre, domicilié dans la rue Pépin, 20 sous; — Jean Giraud, menuisier, taxé à raison de 18 deniers pour denier. « Il estoit des sédicieulx (c'est- « à-dire qu'il avait participé au mouvement populaire ap- « pelé *Grande-Rebaine*, occasionné par la cherté du blé, « en 1529), et dont il a esté exéquuté par justice, sur le « pont (celui de la Saône), le 1er de juing 1530; » — Jacques Tebyz, graveur, 25 sous. On lit en marge : « Mort; » — Barthélemi Tropt, libraire. « Amodéré pour « povreté, à » 18 sous : — Jean Ramel, peintre et « juge « des sotz » (*sic*); — maître Laurent Ducornal, pâtissier, à 2 livres 2 sous 6 deniers pour denier. « Surçoyé à cause « qu'il a esté pillé et saccaigé, le jour de la sédition. » On le réduit à 3 livres 8 sous 4 deniers; — François... (en blanc), graveur. On lit en tête de son nom : « Mort; » — Laurent Forest, peintre, taxé à 2 sous pour denier, 20 sous. Il fut cotisé pour l'avenir sur le pied de 2 sous 6 deniers pour denier; — le peintre Antoine Chevallier est représenté par sa veuve; — Jean de Bourgogne, également peintre, cotisé à 4 sous pour denier; — Simon Caille, receveur du Bourbonnais, 5 livres 6 sous 8 deniers; — Mathieu d'Anvers, Pierre Ratier, Henri Stal, Guillaume Guillermet, peintres; — maître Pierre... (en blanc), couleuvrinier. « Le dit colovrinier il a absenté la ville pour autant « qu'il estoit des sédicieulx. » Une deuxième note, écrite en marge, mentionne qu'il est allé s'établir à Marseille; — maître Georges... (en blanc), « faiseur de potz; » — Étienne Maupoint, peintre; — Salvator de Villars, verrier, 20 sous; — Louis de Combes, sieur de Berjat, et Anne, sa sœur, veuve de monsieur de La Vernade; — Ennemond et Jean Fontanel, relieurs de livres; — deux peintres, désignés seulement par leur prénom, l'un de Pierre, l'autre d'Antoine, habitant ensemble la maison Gacon, rue du Temple; — Claude Gironne, « faiseur de boutz d'espées; » — Hugues, fondeur, « faisant les bontz de rapières; » (De même que les imprimeurs, les fondeurs sont en si grand nombre, qu'il faut renoncer à les citer tous. On ne les mentionnera donc plus à l'avenir que par exception et avec réserve.) — Pierre Marmot, « commis au réveil de nuit, tous les lundis, en commémoracion des trespassez; » — Jean de Beauvoir, imprimeur allemand. « Quicté pour 14 solz, « par amodéracion, parce qu'il est povre et besoigne à ses « journées; » — « monsieur le contrerolleur Jehan de « Paris » (le peintre Perréal, qui était contrôleur des fortifications de Lyon), cotisé à raison de 16 sous 8 deniers pour denier, 8 livres 6 sous 8 deniers; — « la fille du dit « de Paris, dame de Champanerue, pour la grange de Mei- « gret, à » 35 sous 5 deniers pour denier; — Nicolas de Bavière, peintre, marié à la fille de feu Blaise Vazel, peintre-verrier, etc.; — Jean Lejay, dit Maignin, « tailleur de « chapeletz; » — Jean Régnier, dit Normand, armurier; — Jean Klein, l'imprimeur allemand, est décédé. On l'avait taxé à 30 sous; — Gaspard Nugo, jayetier, 26 sous 8 deniers; — Charles de Crane, peintre; — Jacques Tirnyt ou Tiruyt, est décédé; (Cet artiste ne serait-il point, par hasard, le même que le graveur qui s'est présenté plus haut sous le nom de Tebyz, lequel nom serait, dans ce cas, défiguré?) — Jacques de Belmont, imagier; — Mathieu Charryer ou Charrier, peintre; — Jean Legrenu, dit Annequin (originaire des Flandres ou des Pays-Bas? Voy. CC. 127), peintre, à 13 sous 4 deniers, 6 livres 13 sous 4 deniers; — Mathieu Chevrier et François Juste, peintres; — feu Liévin van der Meer (qu'on a écrit ici : Vandemur), peintre, a laissé pour héritiers Gabriel et Jean van der Meer, dont la profession n'est pas indiquée; — Marin Lefeuvre, horloger, 20 sous; — Pierre Ratier, Jean Brutin et maître Daniel de Crane, peintres. Ce dernier paye 6 livres 5 sous; — Honoré.. (en blanc), « faiseur d'espinectes; » — Antoine Denyat, Janin Bertholon, Claude Tavernier, Claude Juste et maître François... (en blanc), fondeurs de lettres; — maître François Fradin, imprimeur, 17 livres 8 sous 4 deniers; — Jean Barbou, dit Normand, aussi maître imprimeur; — maître Pierre Vanier ou Vannier, enlumineur. Il est d'abord cotisé à raison de 18 sous 1 denier pour denier; mais on le modère à 6 sous pour denier, « actendant que sa maison (de la rue Raisin) soit para-

« chevée ; » —Henri Sauf (pour Salt? Voy. plus haut). Du reste les noms se rencontrent très-fréquemment en double et même en triple emploi dans le présent chartreau) ; — Jean Taillard, boucher. « Acoultré, à cause qu'il n'a point « d'immeubles et qu'il est chargé de douze enfans, à » 12 deniers ou un sou pour denier; — Ennemond Perrin, cordier (le mari de Louise Labbé ou Labé, la *Belle-Cordière*), à 5 sous 4 deniers pour denier, 2 livres 3 sous 4 deniers; — Jean Tourvéon, dit de Bourgogne (Voy. ci-dessus : Jean de Bourgogne, etc.), peintre, pour meuble, à 4 sous pour denier, 8 sous 8 deniers, plus pour sa maison « bastie à neuf « aux pyes (parcelles de terrain) appensionnées de Con« fort; » 12 deniers ; — Jean Honoré, « graveur de « pierres, » 12 sous 6 deniers ; — Antoine Périer et Michel Josserand, « pouldriers ; » (Outre ces deux industriels, il y en avait alors dans la ville un certain nombre du même genre.) — messire Benoît Chastillon, prêtre, taxé à 8 sous 6 deniers, « par carcul fait aveeques luy, le « 15 février 1529 (V. S.), à cause qu'il s'en alloit en Jhé« rusalem, monte pour les 10 deniers, » 80 livres 5 sous ; — les hoirs de Jean de Bourg, verrier; — Jean Péruze, fabricant d'arquebuses; — Claude Masson, « donataire de l'os« pital, » n'est, probablement pour cette raison, taxé en aucune manière; — Étienne Bourdelin. « Le dit Bourdelyn « tient et garde les clefz de la porte du pont du Rosne, « auquel, pour la dite cause, luy a esté accordé que du« rant la dite garde il ne payera aucune chose des deniers « mis sus ; » (La même décision est prise en faveur de Jacques Mayoud, l'autre gardien des clés de la porte du pont de Rhône.) — Messieurs de l'église Saint-Maurice de Vienne, pour les pensions dues sur le ténement de Michelette Gibollet, sis en la rue des Basses-Braies, au bord du Rhône, etc. « A esté veu que les dites pensions sont pour « fondacions d'anniversaires et de messes fondées par feu « monsieur de Moulans (Miolans), Charles de Chevrier « (Chevrières) ; par quoy a esté ordonné par Messieurs les « conseillers, qu'ils ne payeront rien des deniers de la dite « rançon, actendu mesmement que les esglises ont été co« tisées pour la dite rançon ; » — « Monsieur le grand « escuyer et grand maistre de l'artillerie » (Jacques de Genouillac) ; — Étienne Denoble, « lequel fait la pouldre « du Roy ; » — Monsieur l'archevêque de Lyon (qui était alors François de Rohan), à cause du ténement de Rontalon, est taxé à 13 sous 4 deniers pour denier ; — le président (au parlement de Paris) Antoine Le Viste, taxé à raison de 2 livres 6 sous 8 deniers par denier, paye 23 livres 6 sous 8 deniers pour son ténement de Bellecour ; — Baptiste de Grégoyre (*sic*), « faiseur de potz, de Florence, » pour la maison de Jean Gillet, sise dans le quartier de l'Hôtel-Dieu, à 13 sous 2 deniers ; — Angelo de Lorant (*sic*), « Florentin, faiseur de potz, » logé dans la maison d'Antoine Bouchard, quartier de l'Hôpital. On lit en marge : « Mort ; » — Antoine Doulcet, fondeur de lettres, à 2 sous 6 deniers, et, « pour l'advenir, soit veu si « sa maison est bastie, à » 7 sous 1 denier ; — André de La Salle, tailleur de pierres, à 12 sous 8 deniers ; — Janot Oddet, fabricant d'encre (d'imprimerie sans doute, car cet industriel habitait le quartier d'Ambronay où les établissements typographiques étaient multipliés) ; — Bastien d'Anthoyny (*sic*), « Florentin, potier de terre, » en la maison de Pierre Camys, rue d'Ambronay. On lit en regard de son nom : « Mort ; » (NOTA. — Cette mutation, de même que les autres de la même sorte, eurent lieu dans l'intervalle de 1529 à 1538, année qui marqua la fin du service de ce présent chartreau.) — Claude Bernard, fondeur de lettres ; — Jean Faure, peintre, logé « en la maison de la « *Belle-Ville*. » En marge : « Mort ; » — Claude Auvergne, « tailleur de nacre ; » — Michel Chastenay et Nesme Alibert, verriers ; — Guillaume Fontanel, fondeur de lettres ; — Pierre Orger, Mathieu Guillaume et Denis Brun, brodeurs ; — Antoine Taro, tailleur de pierres ; — Étienne Nachon, maître de la Monnaie de Grenoble, à 15 sous 10 deniers pour denier, etc, ; — Henri Boclaret, « gre« noiller » ou pêcheur de grenouilles, à 4 sous 6 deniers; — Henri Le Père, dit Le Porc, lunettier ; — Louis Chevalier, couleuvrinier, 2 livres 15 sous 10 deniers ; — Pierre Rollet, « arpailleur, » à 2 sous 2 deniers pour denier; — Dominique Bofflet, Ennemond Mosse, Louis Ricque et Saint-Jean, tous brodeurs ; — Jean Veyrat et Pierre de Laval, peintres. Ce dernier est cotisé à 12 sous 6 deniers ; — Jacques Héricard, verrier ; — Pierre Samson et Gaspard Paquet-Dufuet, fabricants d'arbalétes. Celui-ci paye 32 sous 6 deniers ; — Adrien de Troville (Trouville?) brodeur ; — Gillet Louis, « faiseur de bericles ; » — Noël Doville, « faiseur d'orloges, » domicilié en la maison de messire Symphorien Champier, rue de la Grenette, 25 sous ; — Rollet Glas, « faiseur de chézubles. Amodéré « pour sa povreté, à » 20 sous; — Pierre Faillon, verrier; — Claude Palluat, brodeur, 20 sous ; — « pour l'advenir « soit icy couché Pierre Bardet, pignier (cardeur de laine), « gendre Jehan de Vauzelles, pour les vignes qu'il tient « à Vurles (Vourles), à » 6 sous 8 deniers ; — Vincent Boucher, lapidaire, établi dans la maison de l'*Ours*, rue Vendran ; — Michel Asbrelit (*sic*), Allemand, hôte de la *Couronne*, même rue, 5 livres ; — Jean Doux-Ami, lapidaire, 30 sous ; — messire Amé Lane, vicaire de Saint-Nizier. « A esté ordonné, en faveur de l'ospital, pour le« quel il procure, et que l'on espère qu'il y fera du bien, « à » 6 livres 4 sous 6 deniers ; — monsieur le président de la Chambre des comptes de Grenoble, messire Soffrey

(femme de Geoffroi) de Chaponay, pour son patrimoine, et monsieur de Feysin, son frère, sont cotisés tous deux à raison de 8 livres 1 sou 8 deniers pour denier, etc. ; — Jacques Coulaud, concierge de l'Hôtel-de-Ville et commis à la trésorerie de la commune, 30 sous ; — Humbert et Henri Gimbre, à 6 livres 17 sous 5 deniers. « Les ditz frères « Gimbre (tenant boutique de ferronnerie), ont esté surçoyez « à cause qu'ilz furent sacaigez (dans l'émotion populaire « dite la *Grande-Rebaine* ou *Rebeine*), jusqu'à ce qu'il sera » advisé et ordonné sur la récompense qu'ilz demandent « à cause du dit sacaigement ; » — Roland Gribaud (Voy. CC. 129). « En son lieu Barthélemy Narys (le compagnon « ou associé d'Étienne Turquet, ce fabricant de velours, « venu de Gênes à Lyon pour y implanter son industrie); « franc, à cause de la magniffacture des velours ; » — Pierre Morin, notaire, à 17 sous 10 deniers pour denier. « Messieurs les conseillers, le 11 d'aoust 1530, ont or- « donné tenir quicte le dit Morin de son taux des 10 de- « niers, tant à cause de ce que par les sédicieulx il fut « sacaigé l'année précédente, et sa maison, portes et fe- « nestres et fourneaulx (cheminées) brisez et rompuz, que « aussi à cause du surçoyement du cartelage (droit appar- « tenant par indivis à l'archevêque et au chapitre de l'Église « de Lyon, et qui consistait dans la trente-sixième partie des « grains, légumes, noyaux et autres denrées alimentaires qui « étaient amenées et débitées à Lyon, tant aux halles de la « Grenette que sur les autres marchés de la ville. Le droit « de cartelage ne s'appliqua jamais qu'aux seuls marchands « de blés du dehors), du quel il estoit fermier, l'année « finie à Saint-Jehan-Baptiste dernier, et dont la ville le « devoit desdommager, oultre le prix de la ferme, que la « dite ville a payé, de la demy année finie à la dite Saint- « Jehan. Auquel Morin a esté accordé, par l'appoincte- « ment fait avecques luy, le tenir quicte d'iceulx 10 de- « niers ; » — Jacques Gravin, Antoine Cousturier, Pierre Doste, Guillaume Gayet, Jean Lemailleur (ou L'Émailleur?), Diégo Chauvet, Jean Richard, Nicolas Michelin, Jacques Grillon, Michel Janin et Jean Mosnier, dit Mille-Hommes, tous fourbisseurs ; — Néry Dubois, général des Monnaies, à 8 sous 4 deniers; — Benoît Fougerolles, hôte de l'*Écu-de-France*, en la rue de la Lanterne, à 6 sous 8 deniers ; — Guillaume de La Bessie, canonnier ; — Nicolas Briquet, « chassemarée » ou entrepreneur de transport du poisson frais, taxé à 18 sous 9 deniers pour denier, « jusques à ce « que l'une des maisons (qui lui appartenait sans doute) « de la rue des Carmes soit bastie, » 9 livres 7 sous 6 deniers ; — Benoît Blanchet, dit le Diable, neveu du reclus de Saint-Clair, à 3 sous ; — Nicolas Leyderet (*sic*), « Allemant, fileur de soye, estant du nombre de ceux de « la magniffacture des draps de soye, venu du lieu de « Saint-Chaumont (St-Chamond) demourer en cette ville, le « 29 novembre 1537 » (on sait que c'est en 1536 que la fabrique de velours fut introduite à Lyon); — Guillaume Delachar, cordonnier. « Messieurs les conseillers ont ordonné « (15 juin 1530) quicter le dit Delachar pour 50 solz, « considérant sa povreté et en considération de ce que « l'on luy a prins et occupé, aux foussez et rempars, partie « d'une sienne vigne estant audessoubz le petit bolevard « Sainct-Sébastien ; » — Jean Gaudin et Martin Lambyn, verriers ; — « Philibert, filz (ces deux premiers mots ont « été ajoutés et mis en tête de ce qui suit, postérieurement « à la confection du chartreau, qui eut lieu en 1529), Jehan « de Lorme, masson, à » 14 sous 2 deniers, etc.

CC. 137. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1529. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau de la collecte des 10 deniers imposés sur la commune pour la rançon du roi François Ier et la mise en liberté de ses deux fils, retenus comme otages en Espagne, etc. — Côté de Fourvières ou du Royaume, receveur, Guillaume Bollet : — Jean Poussin, fabricant d'épingles. « Il a esté « banny de la ville ; » — messire Jean-Pascal, prêtre, à 12 sous 3 deniers pour denier, 6 livres 2 sous 6 deniers. Cette cote est suivie de la mention que voici : « Messire « Estienne Baratin, prestre de Saint-Pol, a justifié du tes- « tament et bulles comme messire Robert de La Gote « (La Goutte), chanoine de Saint-Pol et doyen (du chapi- « tre) de Beaujeu, donna et fonda à la chapelle Saint-Mi- « chiel, audit Beaujeu, tous ung chescuns ses biens. Signé « par messire Ausdras (sans doute pour Audra), segré- « taire de Saint-Pol, le 8e d'aoust 1499 ; » — Guillaume Barbe et Pierre Robin, fabricant d'arbalétes ; — Philibert Coinde, artilleur (comme dans le précédent rôle, bien des gens inscrits au présent chartreau ne sont pas cotisés) ; — Antoine Fagot et Pierre Trebillon, tambourins (ce dernier est de plus maçon) ; — Thomas Marmot, hôte du *Papegaut*, en la rue de Bourgneuf, 2 livres 12 sous 6 deniers ; — messire Lambert Meigret, contrôleur général des guerres (frère d'Amédée Meigret, religieux dominicain, commentateur d'Aristote, etc.), taxé à raison de 10 sous 9 deniers, pour denier, 5 livres 7 sous 6 deniers, qu'il paya le 1er septembre 1530 ; — Thomas Riguet, verrier ; — Mathelin ou Mathurin Guerry, hôte du *Cerf*, à 5 sous, 2 livres 10 sous ; — François Dalle, marchand florentin, marié à la veuve de Simon Pojoud, de son vivant brigandinier et trompette, 2 livres 10 sous 10 deniers ; — Dominique Baldi, courtier florentin, 2 livres ; — Jean Grolier, pelle-

tier, à 5 sous 2 deniers, 35 sous ; — la veuve et les héritiers de Jean Chambost. «Surçoyée à cause de sa vigne, « de la quelle elle dit luy en avoir esté quelque chose « prins pour faire le rempart au dessus (le château de) « Pierre-Scize ; » — maître Denis Turin, docteur médecin, 10 livres 10 sous 10 deniers (il y avait encore Jean Turin, fils de Gonin Turin) ; — Antoine Jobert (sans doute Joubert), brodeur ; — Jean Vachard, hôtelier du *Griffon*, et Martine Vermerot, sa mère, 13 livres 1 sou 8 deniers; — Pierre Porte, général des finances, 32 livres 5 sous 10 deniers ; — Jean Besson, peintre, et Antoine Besson, peintre-verrier, 2 livres ; — Mathelin ou Mathurin de La Not, « fleustier » (joueur ou facteur de flûtes ?) ; — Georges Trente, Lucquois; 2 livres ; — Claude Millet, Jean et Claude Bontemps, Jean Ton, dit Briffard, Piroton de Lucey, Nicolas Faye, Claude Bernard, Jean David, Claude Richard, etc., tous fourbisseurs ; — Jean... (en blanc), « faiseur d'acque- « butes, » rue de l'Angèle, dans la maison appartenant aux héritiers de feu le vicomte Dupré ; — Étienne Reste, Milanais, gendre de feu Guillaume Angelier ou Angellier, brodeur, 10 livres 10 sous; — Gillet Veau l'artilleur, 2 livres 10 sous ; — Laurent Berger, arquebusier ; — Louis Destonin, armurier, 3 livres ; — Octavian Cosme, parfumeur, 30 sous ; — Philippe Buisson et Pierre Le Maistre, brodeurs ; — Manuel Bourdin, hôte du *Porcelet*, 2 livres 10 sous ; — Claude Raffin, « fleustier ; » — Eustache de Luxembourg, orfévre, domicilié « en la petite maison joi- « gnant Saint-Éloy ; » — la veuve du vicomte François Dupré, pour sa part seulement, 220 livres 1 sou 8 deniers; Robert et François Dupré, ses fils, 148 livres 12 sous 6 deniers ; plus pour les maisons du *Porcelet* (il y avait le grand et le petit *Porcelet*), etc.; — messireGeorges Tisson, prêtre, fils de feu Ambroise Tisson, armurier ; — Étienne Turquet (associé avec Barthélemi Narys pour l'exploitation de la fabrique de velours qu'ils avaient importée à Lyon), taxé à raison de 16 sous 8 deniers, pour denier, 8 livres 6 sous 8 deniers ; — messire Jean du Peyrat, lieutenant pour le Roi dans la province de Lyonnais, 59 livres 8 sous 4 deniers ; — François Delaraor (sic), organiste, 2 livres 10 sous ; — messire Jean Palmier, vice-bailli de Viennois, 80 livres 10 deniers ; — monsieur l'archevêque de Vienne (Pierre Palmier), neveu du précédent, 63 livres ; — Gabriel Chardon, « taborineur, » compris les biens de la veuve de Jean Trinet, notaire, qu'il avait épousée, 12 livres 2 sous 6 deniers; —Laurent Spillot (*sic*), courtier florentin, 5 livres ; — monsieur l'élu Antoine Grolier, à 10 livres 14 sous 3 deniers, 100 livres 10 deniers; — Georges Grolier, trésorier de Crémone, à 8 sous 4 deniers, 4 livres 3 sous 4 deniers ; — Claude Grolier, marchand, 18 livres, 10 deniers ; — Claude Trie ou Trye, marchand drapier, 67 livres, et 53 livres 3 sous 4 deniers ; pour « sa part des « biens qu'il tient à cause de sa femme (appelée Bonne), fille Pierre Laurencin ; » — Jacques Bathe (*sic*, pour Batei ?), « canabassier » (marchand de toiles) florentin, et Benoît Bas, lapidaire, 7 livres 10 sous chacun ; — Antoine Velzet (*sic*) et compagnie, Allemands, 11 livres 13 sous 4 deniers, etc. ; — Claude Dodieu, conseiller au parlement de Paris, pour une pension que lui devaient les hoirs de Jean Dodieu, 27 livres 10 sous 10 deniers ; — Angelini Arogascèze (*sic*), Milanais, hôtelier, 20 sous ; — Michel Page, graveur, établi dans une des boutiques de Simon Tignat, orfévre. On lit en marge : « Riens « pour maintenant, à cause qu'il est veneu nouveau, » etc. ; — maître Firmin Le Doyen, « engraveur, » établi dans la maison d'Antoine Lesguille, orfévre (pour le compte duquel il travaillait sans doute de son art) ; — Antoine de Lagny, tambourin, 30 sous ; — Silvestre Achioli, Florentin, mari de la veuve de Marcion Popon; — messire Antoine Porte, seigneur de La Pradelle, 122 livres 5 sous 10 deniers ; — monsieur « le président (au parlement ?) du « Dauphiné, messire Falque d'Aurillat » (Falco et Falcon d'Aurillac), 28 livres 11 sous 8 deniers; — Gonin Colombet, lapidaire, 8 livres 5 sous ; — Étienne Vivian, maître d'épée, 10 sous ; — Jean Boisson, peintre, logé en la maison de la *Cave-Froide*, 20 sous ; — Benoît Morant, dit Touche-Mulet. « Il est messagier de la ville qu'il (à laquelle « il) fait plusieurs services, par quoy néant » ; — Pierre Perneton, couleuvrinier, autrement dit fabricant d'armes à feu ; — Vincent de Montelye (Montélié ?) ; « empéseur de draps de soye ; » — Claude Pironet, tambourin; — Barnabé Grille, courtier génois, 4 livres 3 sous 4 deniers ; — Galliot de Branco et Barthélemi Tibiano, courtiers florentins ; — messire Philippe Hippolyte, juge des appeaux de Montbrison, 18 livres 6 sous 8 deniers ; — maître Gabriel de Sylva, médecin, 8 livres 6 sous 8 deniers ; — monsieur le juge messire Mathieu de Vauzelles, licencié en droit, pour sa part des biens de feu Pierre Blanc (hôte de la *Galée*, dont il avait épousé l'une des filles), à 2 livres 8 deniers, pour denier, 20 livres 6 sous 8 deniers ; — messire Claude Paterin, premier président du parlement de Bourgogne, 66 livres ; — la veuve de Guillaume Blanquêtre, dit Cosse. « En considération de ce que ladite vefve, qui est geolière « des prisons Monsieur de Lyon, a fait quelques fraiz à « certains sédicieulx (de la *Grande-Rebaine*), au commen- « cement qu'ils furent prins, Messieurs les conseillers ont « ordonné la quicter pour 4 livres » ; — Barthélemi Bonsens, tambourineur et épinglier ; — Jean Chappeau, peintre ; — les religieux de Montverdun et ceux de Savigny, pour une pension sur la maison de maître Antoine Clerc, tailleur, dans la rue Porte-Froc, 2 livres

2 sous 6 deniers; — Pierre Durieu, peintre; — Antoine de Roncheval, seigneur de Pramenoux, 10 livres 15 sous 10 deniers; — Laurent de Saint-Priest, tailleur d'images, 20 sous; — monsieur le receveur Claude Laurencin, pour lui, à 2 livres 15 sous 6 deniers; pour les biens de feu messire Le Bourcier (bailli de Viennois), à 3 livres 17 sous 2 deniers; pour les biens provenant de l'héritage de feu Pierre Laurencin, son oncle, à 22 sous 8 deniers; plus un jardin et vigne provenant du curé de Saint-Georges, à 2 sous 6 deniers, pour denier; — Jean Cachet, marinier, à 15 sous. « Mort; délaisse ung povre enfant boyteulx que « nourrist le recluz de Saint-Clair, par aumosne. Parquoy, « à la prière du dit recluz, à ce qu'il fait beaucoupt de plai- « sirs, mesmes de l'occupation de sa maison aux commis « faisant et ayant la conduite des ditz rempars (ceux de « Saint-Clair), a esté quicté pour ceste fois, » etc.

CC. 138. (Cahier.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1529. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des 10 deniers imposés à la commune pour la rançon de François Ier et le rachat de ses fils gardés en otages à Madrid. — Compte de recette et dépense rendu par Jean Prestreau et Guillaume Bolet ou Bollet, chargés l'un et l'autre de la levée de ce subside; — le produit de la recette, tant du côté de Fourvières que du côté du Rhône, fut de 13,779 livres 10 sous 1 denier tournois, et la dépense monta à la somme de 11,231 livres 7 sous 7 deniers, etc. — Le présent compte (qui ne fut définitivement apuré et clos que le 23 juin 1535) renferme entre autres articles de dépense ceux qui viennent ci-après: « A Jehan Bas, costurier, « 30 solz à luy payez pour la façon de certains habille- « mens (on en verra plus loin, — CC. 134, — le détail), « lorsque l'on feist (fit) les festins de nosseigneurs les « Enfans de France quant ils vendrent (vinrent) de tenir « hostaiges en Espaigne pour la rançon du Roy, qu'est « pareille somme que monte le taux (c'est-à-dire l'impo- « sition) dudit Bas; » — « A Pierre Provyne tenant à « ferme le ténement de Bellecourt, appartenant à monsieur « de Fresnes, second président de Paris, 24 livres 11 solz « 8 deniers tournois [pour] pareille somme que l'on avoit « fait payer audit Provyne pour le taux des 10 deniers de « ladite rançon, pour raison dudit Bellecourt, dont ledit « sieur président n'estoit content de ladite ville actendu « les plaisirs qu'il avoit faitz, et ne les voulut entrer (n'en « voulut tenir compte) audit Provyne; parquoy fut or- « donné les rendre, » etc. — « A monsieur messire Claude « Paterin, premier président (du parlement) en Bour- « goigne, la somme de 66 livres tournois, qu'est pareille « somme que monte son taux desditz 10 deniers. De la- « quelle somme a esté ordonné luy faire présent pour les « plaisirs qu'il a faitz à la ville » (en facilitant au Consulat la traite des blés dans la Bourgogne, pour la subsistance des habitants de la cité), etc. — On citera parmi les imposés au présent chartreau: — Martin Gros-Roz (Roux), « chasseur, » qui est taxé à 20 sous.; — Antoine Besson, peintre, en déduction, 2 livres; — Louis Destrain, armurier, 3 livres; — Jean Sala, capitaine de la ville, 196 livres 13 sous 4 deniers; — Petit-Jean Boysson, peintre, 20 sous; — Cyriac de La Vanellé, graveur, 2 livres 12 sous 6 deniers. — Honoré Barrachin, peintre, et Jacques Le Biz, graveur, 25 sous chacun; — les peintres: Laurent Forestz (Forest), 20 sous; Jean Tourvéon, dit de Bourgogne, 2 livres; Henri Stault (Stoltz?), 10 sous; Étienne Maupin, 25 sous; Bernard Charnier, 20 sous; Jean Le Grenu, 6 livres 13 sous 4 deniers; Mathieu Chevrier, 2 livres 2 sous 6 deniers; Jean Descot, 15 sous; — Michel Chastenay et Michel Alibert, tous deux verriers, cotisés, l'un à 20 sous, l'autre à 15 sous; — Samson de Canfray, fabricant d'arbalétes, 15 sous; — Noël Douville, « faiseur d'orologes, » 25 sous; — Pierre Mirebel, marchand de « muscadet, » 35 sous; — Clémence Dupont, veuve d'Eustache Grolier, 21 livres 3 sous 4 deniers; — Jean de Crane, peintre, 4 livres 10 sous, etc.

CC. 139. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1529. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des restes des 10 deniers imposés à la commune pour la rançon de François Ier et la délivrance de ses fils, otages en Espagne. — On distingue parmi les imposés inscrits dans ce carnet: — messire Bonaventure Thomassin, sieur de Saint-Barthélemi, et monsieur de Montmartin, son frère, qui avaient payé 300 livres sur leur taxe. « Avec lesquelz fault compter, afin savoir s'ils doivent plus ou moins, car ne sont deschargez d'aucune chose; » — les hoirs de messire Gaspard Du Périer, conseiller d'Aix en Provence (le père, peut-être, de celui dont Malherbe immortalisa la fille?); — Charles Cappon (Capponi?), pour pension sur la maison de Siziac Osbec; (C'est-à-dire Cyriac Hochberg, en son vivant, libraire. A ce propos, on fera remarquer que les noms de personnes ou de lieux se transformant sans cesse sous la plume des comptables, il devient, à la longue, fort difficile de les rectifier, et que quiconque entreprendrait un pareil travail de restitution ne saurait s'en promettre un plein succès.) — Corneille de Segranges, imprimeur et

« tailleur de lettres », cotisé à 3 sous pour denier; — Louis de Combes, sieur de Berjot, et Anne, sa sœur, veuve de monsieur de La Vernade, à 2 livres 1 sou 8 deniers; — Hugues Genybal, fondeur et « faiseur de boutz de rapières; » — Jacques de Belmont, imagier, à 2 sous 1 denier; — Georges Reverdy, aussi tailleur d'images, à 18 deniers; — les peintres : Pierre Ratier, à 18 deniers; Daniel de Crane, à 12 sous 6 deniers; — l'abbé de Haute-Combe et monsieur de Saint-Priest. Ce dernier était taxé à 38 sous 4 deniers, pour denier; — Françoise de Bron, dame de Prenay, pour la maison de l'*Échiquier*, siso en la rue Raisin; — monsieur de La Palisse pour le ténement de la Rigaudière, à 2 livres 10 sous pour denier; — monsieur le grand écuyer et grand maître de l'artillerie (Jacques de Genouillac, seigneur d'Acier), pour une maison; — Étienne Denoble ou de Noble, canonnier, à 5 sous; — le seigneur Du Bouchage, pour une maison, à 10 sous 8 deniers; — Carlin Morin, « faiseur d'escriptoires », à 18 deniers; — Étienne Cochard, fondeur de lettres, à 7 sous 5 deniers; — Pierre de Molaris, prévôt des maréchaux de France de Lyon et pays de Lyonnais, à 4 livres 12 sous 6 deniers. Un de ses lieutenants, nommé Jean Guillaume, était taxé à 3 sous pour denier; — Antoine Tarond (ou Taroud?), tailleur, logeait dans la maison de Molaris, rue du Puits-Pelu, où se trouvait aussi « la maison de la *Truye-qui-file;* » — maître Antoine Millet, notaire, à 7 sous 4 deniers. « Il a esté surçoyé à cause que luy, estant clerc au greffe des esleuz, il a fait plusieurs escriptures dont il demandoit payement; » — les prébendiers de la chapelle de Saint-Claude, érigée en l'église de l'Arbresle, à 5 sous 8 deniers; — Symphorien Champier, docteur médecin, cotisé à 2 livres 19 sous 2 deniers pour denier. « A esté surçoyé par le Consulat à cause qu'il fut sacaigé par les sédicieulx (de la *Grande-Rebaine*), le jour Sainct-Marc, 25e d'avril 1529. » On lit, en outre, la note suivante, tracée en marge : « A esté ordonné par le Consulat tenir quicte et deschargé le dit maistre Champier de son taux de la dite rançon, actendu le sacaigement. La dite ordonnance registrée aux Actes (consulaires) du 23e décembre 1535; » (La maison d'habitation de Champier était située en face du portail principal qui donnait accès dans la grande cour du couvent de Saint-Bonaventure, devenue aujourd'hui place des Cordeliers.) — Humbert Coryaud, autre lieutenant du prévôt des maréchaux de Lyonnais; — l'abbé du couvent de Chassagne, à 5 sous par denier pour une maison de la rue Buisson; — messire Hector Guerrier, chanoine de Saint-Nizier, pour une pension sur les biens de Jacques Guerrier, à 2 livres 1 sou 8 deniers, pour denier; — Antoine Guerrier, sieur de Combelande, pour ses biens patrimoniaux, à 25 sous, etc.; — maître Claude Gravier, secrétaire de la commune, à 3 livres 17 sous; — messire Antoine de Ferrare, docteur, « résidant à Paris, » à 18 sous 3 deniers; — Mathieu Hermet, maréchal. « Il est de l'artillerie » et conséquemment ne paye rien; — Florimond Pécoud, brodeur, à 5 sous; — Claude de Bourges, visiteur du sel, à 16 livres 7 sous 4 deniers; — Humbert et Henri Gimbre (ils étaient marchands ferronniers), à 6 livres 17 sous 5 deniers. « Les ditz frères Gimbre ont esté surçoyez à cause qu'ils furent sacaigez, le jour de la sédition, jusqu'à ce qu'il sera advisé et ordonné sur la récompense qu'ils demandent à cause du dit sacaigement. » On lit en marge : « A esté ordonné par le Consulat tenir quictes les ditz frères Gimbre de leur taux, actendu le dit sacaigement, » etc.; — Charles de Villeneuve, sieur de Joux (-sur-Tarare), pour sa maison « paternalle », à 38 sous 6 deniers; — Florimond Urtel, Allemand, à 15 sous 7 deniers « seulement, pour leurs (*sic*. Il était sans doute associé pour le commerce avec d'autres de ses compatriotes) maisons, les charges rabattues, et pour les vignes de Millery, à cause que le Roy les a exemptez de leurs meubles et personnes, » 7 livres 15 sous 10 deniers; — Pierre Besson, « maistre de la Monnoye de Crémieu, » à 3 livres; — les prieur et couvent des Augustins, pour les maisons et boutiques qu'ils louent, à 3 livres 16 sous 2 deniers; — Jean Neyron, « marchant et abbé de Saint-Vincent », à 9 sous 4 deniers; — Jean de Saint-Lasne, « rebequet », pour la pension de 10 écus due par Benoîte Camus, à 9 sous 4 deniers; — Gabriel de Roussi (Russy), armurier, et son frère, à 4 livres 10 sous; le même Gabriel pour messire Georges Tisson, prêtre (fils de feu l'armurier Ambroise Tisson), à 36 sous 3 deniers; — Claude de Laye, seigneur de Saint-Lagier, à 2 livres 6 sous 8 deniers; — Robert Albisse, trésorier, à 7 livres 10 sous; — Silvestre Achiolli, Florentin, à 11 sous 11 deniers; « les hoirs Mercion Papon dont le « dit Silvestre a charge, qui sont les enfans de sa femme, » à 3 sous 6 deniers; — messire Guillaume Du Choul, « le « baillif des montaignes » (du Dauphiné), à 4 livres 2 sous; — messire Jean de La Bessée, procureur de la commune, pour les biens qu'il tenait du chef de sa femme, « fille et « héritière de feu Eustache Gravier, » à 4 livres 7 sous 2 deniers; — messire Mathieu de Vauzelles, juge, à 5 livres 6 sous 1 denier; — maître François de Vauzelles, licencié, pour la part des biens de feu Pierre Blanc (son beau-père), pour reste, 17 livres 11 sous 7 deniers; — Pierre Durieu, peintre, à 3 sous 9 deniers; — le reclus de la Madeleine, à 15 sous, etc.

CC. 140. (Cahier.) — Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1530-1535. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de dépense fourni au Consulat par Jean Prestreau

et Guillaume Bollet, receveurs des 10 deniers imposés à la commune pour servir à la rançon du roi et à l'élargissement de ses fils, otages en Espagne, etc. — On trouve dans un état des menus frais que : — la rame de papier fin, dont les deux comptables firent une assez forte consommation pour leurs écritures, coûtait 11 sous ; — le 20 mai 1530, James Monnier, relieur, reçut la somme de 10 sous pour la reliure de deux chartreaux ; — le 2 août suivant, Ennemond Fontanel, autre relieur, reçut 10 sous également pour la reliure de deux nouveaux chartreaux ; — « une ymaige, laquelle est contre la cheminée de la chambre où se recoyvent les deniers » coûta 2 livres tournois, etc. — Parties et quittances des clercs et sergents royaux employés à porter les billets par la ville, tant pour la perception des 10 deniers que pour la sollicitation et contrainte du susdit impôt. — Mandements consulaires de : — 59 livres 8 sous 4 deniers à Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon, pour « ses poynes et « vacations par luy prinses, puis six ans ou environ, à la « vuydange de plusieurs procès et questions meuz contre « les reffusans à payer les dits 2, 4 et 10 deniers mis, « comme dit est, sus, » etc. ; « pour la sédition (dite la « *Grande-Rebaine*) en la dite année 1529 ; pareillement « [pour] avoir vacqué au traicté et accord fait avec les « marchans de la ville et estrangiers, avec monsieur mes- « sire Guy de Breslay, commissaire en ceste partie, à « cause de l'abolicion des 2 deniers pour livre sur les « denrées et marchandises entrans en icelle ville, qui « avoient esté de nouveau obtenues pour satisfaire aux « fraiz des entrées de la Royne et monsieur le Daulphin, « faites en ceste dite ville au mois de may précédent « (1532), à quoy il a, comme dit est, vacqué environ « trois sepmaines, et pour autres procès et affaires de la « dite ville, » etc. ; — 19 livres 14 sous 2 deniers à Catherin Pariel, docteur, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lyon, pour avoir « vacqué à la vuydange de « plusieurs procès de la ville, puis mesmement deux ans, « tant des sédicieulx que autres, et plusieurs appointe- « mens par lui faitz au prouffit de la dite ville, » etc. — Mémoire des costumes confectionnés et fournis, de l'ordre du Consulat, par Jean Bas, couturier, pour « les ystoires « jouées parmy la ville pour la venue de Messieurs les « enfans du Roy, revenans d'Espaigne : » — « Le 8e de « juillet 1530, pour la fasson de quatre sayes à demi « manche, de taffetas blanc, jaune, roge et bleu, pour ce « 1 livre 8 sous ; — plus pour la fasson de deux sayes « sans manches, de taffetas roge et bleu, pour les deux « enfans de Jehan Ramel (le peintre), pour ce 5 solz ; — « — plus pour la fasson de une robe de taffetas jaune « pallie (paille) pour la fillie (fille) de monsieur le segré- « taire Gravier (Claude, alors secrétaire de la commune), « pour ce 7 solz : — plus pour la fasson de une saye de « taffetas pour le fils de monsieur le trésorier de la ville « (qui était, dans ce temps-là, Jacques Coulaud), pour ce « 2 solz, » etc. — Les dépenses faites par Prestreau et Bollet pour le recouvrement des 10 deniers destinés à la rançon du Roi et à la délivrance de ses fils, s'élèvent à la somme totale de 810 livres 11 sous 1 denier tournois.

CC. 141. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1537. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle de la cotisation faite au mois d'août 1537, « par manière de « prest, sur les habitans (de Lyon), pour fournir 50,000 li- « vres prestées à monseigneur le révérendissime cardinal « de Tournon pour les affaires du Roy (il était lieutenant « général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyon et « pays de Lyonnais), lesquelz 50,000 livres ont esté ren- « duz et d'iceulx remboursez ceux qui avoient fait le dit « prest. » — Ce fut Jacques Coulaud, commis à la trésorerie de la commune, qu'on chargea de tenir les comptes de cette opération. On remarque dans le chartreau dressé sous la direction de ce comptable : — (Pour le côté de Fourvières) Jean Mosnier, fourbisseur, hôte du *Cerf*, et Jean Paillasson, hôte de la *Tête-Noire*, taxés à 10 écus chacun ; — Jean Thévenet, hôte de la *Pomme*, 20 écus ; — Louis de Serin, armurier, 10 écus ; — Jean Grolier, 50 écus ; — Martin Dubois et Germain Dubois, l'un et l'autre plumassiers, 10 écus chacun ; — madame la receveuse de Pierrevive n'est point taxée ; — madame Cadière paye 25 écus ; — Antoine Gondi, receveur, 75 écus ; — monsieur de La Pardieu, 80 écus ; — Robert Albisse, 300 écus. « Soit « mémoire comme Robert Albisse n'a voulu payer ne pres- « ter les 300 escuz, somme de son taux, par le crédit du « Consulat, ains à monsieur le révérendissime cardinal « de Tournon, lequel les a fait entrer et allouer sur les « 10,000 livres qui restoient à payer du dit prest de « 50,000 livres, » etc. ; — Maître Gabriel de Sylva ou Silva, médecin, 50 écus ; — mesdames : de La Bastie, 35 écus ; Pyochet ou Piochet (Françoise de Pierrevive), 50 écus ; — messire Jean Du Peyrat, lieutenant de Roi, 100 écus, etc. ; — monsieur Vauzelles, avocat du Roi, 100 écus, etc. ; — (Côté du Rhône.) Michel Despreaux et Luxembourg de Gabiano, libraires, taxés : le premier à 15 écus, le deuxième à 75 écus ; — Jean Le Grenu, peintre, 10 écus ; — les imprimeurs : François Fradin, 15 écus ; Bastien Griphius (Sébastien Gryphe), 50 écus ; — monsieur de Bourges, visiteur du sel, 50 écus ; — monsieur de Feysin (Nicolas de Chaponay), 50 écus ; — Pierre Charly, dit

Labbé, 15 écus, etc. — Le produit de la collecte pour le côté de Fourvières fut de 10,578 écus d'or au soleil, représentant, à raison de 45 sous tournois par écu, la somme de 23,800 livres tournois ; — la recette du côté du Rhône, ou de Saint-Nizier, monta à 6,166 écus d'or au soleil, ayant une valeur de 13,873 livres 10 sous tournois, sur le pied de 45 sous par écu. — Certificat par lequel les commissaires chargés de l'emprunt de 50,000 livres attestent que les contribuables inscrits au présent chartreau sont au nombre de cinq cent soixante-dix-huit, et que la collecte entière a fourni la somme de 37,674 livres tournois, remboursable à la prochaine foire de la Toussaint (on était alors au 12 août 1537), etc.

CC. 142. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1538. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreau des 12 deniers imposés à la ville de Lyon, le 25 avril 1538, pour fournir à Sa Majesté la somme de 28,800 livres tournois pour « la soulde de douze cens hommes de pié, à quoy « la dite ville a esté tauxée pour les mois de juing, juillet, « aoust et septembre prouchains ensuivans, montans, pour « les dits quatre mois, à la dite somme de 28,000 livres. » — « Pour lever laquelle somme ont esté coctisez : les ci- « toyens et habitans pour les biens qu'ils tiennent tant en « icelle ville que aux champs ; — pareillement les per- « sonnes estrangiers (*sic*), ayans biens en la dite ville, « tant exemptz que non exemptz, privilégiez et non privi- « légiez, par les six personnes esleuz par la communaulté, « ayans regard à la valeur et extimation de leurs ditz biens inscriptz ès papiers des Nommées estans en l'Hostel « commun ; — aussi à leur train et pratique et aux gains « qu'ils ont faits puis deux ans à cause du séjour du Roy, « fait en ceste ville, et du passaige des gens de guerre, « qui se sont accoutrez en ceste dite ville, » etc. — On trouve dans ce chartreau, qui ne concerne que le côté de Fourvières : — le reclus de Saint-Épipoy, qui est taxé à 11 deniers pour denier, soit 11 sous tournois, pour la maison qui fut de Jean Balme ; — Jean Bérard, « bugnetier » (faiseur de *bugnes*, sorte de pâtisserie légère et, aujourd'hui encore, très-goûtée à Lyon) ; — la veuve de Jean Durand, cotisée à 2 sous pour denier. « Quictée pour ceste « foys, actendu qu'elle est maistresse des filles de l'hos- « pital Saincte-Catherine ; » — Perrin Jaquet, imagier, domicilié dans la rue de Bourgneuf, paye 22 sous ; — les héritiers de messire Lambert Meigret, trésorier des guerres, à 10 sous 9 deniers par denier, pour leur maison de la rue de Bourgneuf. « Le Roy a prins à sa main la dite maison, « par quoy, actendu que le dit seigneur en prend le re- « venu, suspendu le taux de la dite maison, tant que les « choses seront en ceste sorte ; » — les hoirs de Jean Grolier, pelletier. « Pour l'advenir sur Jehan Cachon « (hôtelier), son gendre ; » — la veuve et les héritiers de Claude Grolier, à 4 sous 2 deniers, 2 livres 10 sous ; — maître Denis Turin ou Thurin, docteur médecin, à 21 sous 1 denier pour denier, 12 livres 13 sous. « Luy pour la « maison, rue Tupin, qu'il tient à cause de sa femme, fille « Pierre Le Maistre, qu'il a, depuis le 7e septembre 1538, « vendue à maistre Laurent de Cornal », à 6 sous 8 deniers pour denier ; — Jean Perricault (Perricaud et aujourd'hui Péricaud), charpentier (il y avait encore d'autres Perricaud dans la ville, et parmi eux : Antoine Perricaud, couturier de son état), à 18 deniers 18 sous. « Plus pour maison « et vigne près l'estans (réservoir d'eau) de Saint-Yregny » (Irénée), à 5 sous ; — maître Antoine Tenant, « amoleur « d'arnoyz », à 2 sous pour denier, 24 sous ; — Jean Besson, peintre, à 7 sous, 4 livres 4 sous ; — Michel Rousset, verrier. On lit en marge : « *Pauper* ; » — Grégoire Deschamps, fabricant de couleuvrines, à 15 deniers, 15 sous ; — Mathelin ou Mathurin Delanoue, ménétrier, à 3 sous pour denier, etc. ; — Jean Grolier à 32 sous 8 deniers, 19 livres 12 sous ; — Guy Guibourg, Nicolas Anselin, François Appeau, dit de La Bergière, etc., fourbisseurs ; — Georges Deschamps, tapissier ; — Guillaume Billard, « escuyer de chevaulx ; » — Guillaume Pelletier, brodeur ; — Guyon Férault, organiste, à 12 deniers, 12 sous ; — monsieur de Beauvoir pour les biens de sa femme, veuve du vicomte Dupré, à 22 livres 2 sous pour denier, « suivant l'accord fait avec monsieur de Beauvoir, mary « de la dite dame, sa femme, du temps des 10 deniers « mis sus pour la rançon du Roi, à cause des biens des « champs où il disoit n'y estre tenu, pour autant qu'il « n'estoit résidant, » 273 livres 17 sous 6 deniers ; — Robert et François Dupré, enfants et héritiers du vicomte susnommé, « comprins la maison du *Porcellet*, » à 18 livres 1 sou 6 deniers, 216 livres 18 sous ; — Alardin Mancault, 38 sous 8 deniers pour denier, « sans y com- « prendre la vigne de Sereyn (Serin), à cause que l'on « prent la pierre rière luy, de laquelle l'on a continué les « ouvraiges des réparations et fortifications » (le front bastionné de Saint-Sébastien), etc. ; — Nicolas Mancault, fils du précédent, taxé à 4 sous 9 deniers. « Le 6e décem- « bre 1541, ordonné le tenir quicte de 8 livres qu'il reste « [devoir], en récompense de la pierre que l'on a prinse « pour les rempars, en sa perrière, etc. ; » — Humbert de Masso, sa mère et ses frères, à 3 livres 10 sous 1 denier, 42 livres 1 sou ; — Étienne Turquet. « Il est exempt à « cause la nouvelle magniffacture des draps de soye, par

« privillége du Roy; » — Thomas de Pierrevive, à 16 sous 8 deniers, 10 livres; — la veuve et les héritiers de Jean Henry, à 2 livres 3 sous 2 deniers, « sans la chevance de « la Tour, et pour la chevance de la Tour-Sarvagny « (Tour-de-Salvagny), à 32 sous 5 deniers. Fait apparoir « comme c'est chose noble, contribuable au ban et rière- « ban, par quoy néant; » — Guillaume Henry et son frère, « faisans train de marchandise, » à 11 livres 8 sous 8 deniers pour denier, 137 livres 4 sous; — Antoine Laule, Italien, « vendeur de fromages de Milan; » — monsieur Antoine Grolier, élu, à 11 livres 1 sou 8 deniers pour le tout, et pour « les trois botiques soubz la maison « Tatevin, qu'il a, par arrest, de Piffaudon, » à 14 sous 2 deniers; — à lui pour une pension de 10 livres qui lui était due par Jean Basque et dont il fit présent à l'Aumône-Générale, 133 livres; — Antoine Bullioud, général des finances de Bretagne, à 10 livres 8 sous 3 deniers pour ses biens personnels et pour ceux de sa femme, fille de feu Claude de Bourg et de dame Claude Du Peyrat; — Jean Grolier, trésorier de Milan, et sa mère, à 7 livres 17 sous 5 deniers; — le trésorier Charles de Pierrevive, taxé à 2 livres 14 sous 1 denier pour « les biens de la Verrière « seulement, qui sont biens des champs; » mais néanmoins il ne paye rien; — monsieur le contrôleur de Pierrevive, pour « la grant maison et biens de Millery, qui fut « André de Pierrevive, aussi de la maison de la rue Sainct- « Jehan, » à 9 livres 1 sou 8 deniers. On lit en marge : « Maistre d'hostel de monsieur d'Orléans pour lors; » — Antoine Gondi, sieur Du Perron. « A esté carculé sa nom- « mée sur laquelle il fait difficulté de ses meubles, disant « qu'il ne doit estre à taux que de bourgeoys, actendu son « office de receveur ordinaire et qu'il ne fait marchandise. « A accourdé payer des biens qu'il tient, jusques le Consulat « en ait ordonné, et de 100 livres de son meuble que à » 3 livres 7 sous par denier, ce qui produisait 40 livres 4 sous; — Jeanne Turin, « vefve feu monsieur le rece- « veur (André) de Pierrevive, pour la pension de 100 livres deue par monsieur Du Peyron » (Du Perron), à 2 livres 1 sou 8 deniers. On lit en marge : « Mère de monsieur le « trésorier de Pierrevive; » — François Rousselet, sieur de La Pardieu, à cause de la *Maison-Ronde* sise devant l'église Saint-Nizier, 218 livres 1 sou; — Jean de Crane, peintre, à 5 sous 3 deniers, 3 livres 8 sous; — maître Jean Canapes ou Canape, médecin (l'un des trois postulants pour l'emploi de médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, qu'avait laissé vacant le départ de François Rabelais, en février 1535), à 2 sous pour denier, 24 sous; — Charles de Perse, « faiseur de boteilles; » — la veuve du peintre Pierre Durieu ou Du Rieu; — damoiselle Françoise de Manceaux (ailleurs, — Voy. CC. 137, — ce nom est écrit : Montreaux), dame de Pramenoux, laquelle paraît être substituée à Antoine de Roncheval, seigneur de Pramenoux, paye 12 livres 17 sols; — Laurent de Saint Priest, imagier, à 12 deniers pour denier, 12 sous; — Étienne Jaquemet, pareillement imagier, dont la taxe est réduite à 6 sous; — Guillaume Payelle, « tapissier Monsieur de « Lion, » à 16 sous 5 deniers, 9 livres 17 sous; — Pierre Vuira, mercier. « Il est allé à la maladrerie de la Magde- « delaine, » etc. — Les Italiens figurent en assez grand nombre dans le présent rôle de contributions, et, comme toujours, leurs noms y sont, pour la plupart, défigurés. Voici les principaux d'entre ces étrangers, qu'on a largement taxés, mais qui sont exempts d'impôts : — Jean Bernardin Senamy, pour les 12 deniers, à 200 livres; — Bonaventure Michel et Urbain Peranni, 200 livres; — Vincent de Saint-Donine, 60 livres; — Bernard de Morta, 100 livres; — François Thedaldi, 50 livres; — François et Robert Albisse, taxés : le premier à 100 livres, l'autre à 90 livres; — Zanobis Bertolini, 200 livres; — les héritiers de Nicolas dal Bene, 250 livres; — Alexandre de Poge (ou Pogge) et Blaise Mei, 250 livres; — Antoine et Louis Bonvisi (Lucquois), 300 livres; — Evrard et Pierre Salviati (Florentins), 200 livres; — Thomas Sartio, 100 livres; — François et Vincent Saminiati, Lucquois, 18 livres; — Barthélemi Panchati, 50 livres; — Julien Strozzi, 300 livres; — Philippe Burlamachi, Lucquois, 250 livres; — Nicolas Manelli, héritier de Jean Manelli, 60 livres; — les héritiers de Léonard Manelli, 60 livres; — Jean-Baptiste Bernardin et Louis Bernard, 200 livres; — Antoine Gabrielli, 112 livres 10 sous; — Vincent Barbani, Lucquois, 90 livres; — Thomassin ou Thomas Gadaigne (Gadagne), seigneur de Beauregard, pour ses biens meubles et immeubles, 250 livres, etc.

CC. 143. (Registre.) — Petit in-folio, 131 feuillets, papier.

1538. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux, tant du côté de Fourvières que du côté « entre les deux rivières, à Lyon, » des 12 deniers imposés sur la commune pour la solde de douze cents hommes de pied, etc. — Le premier de ces chartreaux n'étant autre chose qu'une répétition de celui analysé sous le numéro CC. 136, on le négligera complétement pour ne s'occuper que du carnet ou rôle qui comprend le côté de Saint-Nizier. On citera donc parmi les contribuables de cette partie de ville : — Geoffroi Rubys, taxé à 8 livres 2 deniers pour denier, 48 livres 1 sou; — Antoine de La Vanelle, à 3 sous 11 deniers, 10 livres 7 sous; — Florimond Pécoud, brodeur, à 9 sous 4 deniers, 2 li-

vres 16 sous; —Corneille de Segranges, à 2 sous, 24 sous; — « maistre George, faiseur de pots, » à 2 sous, 24 sous; — Edmond Fontanel, relieur de livres, à 11 sous 4 deniers; — la veuve et les héritiers du contrôleur Jean de Paris (le peintre Perréal, comme on sait), à 16 sous 8 deniers, 5 livres; — Sébastien Gryphe, imprimeur, à 16 sous 8 deniers, 10 livres; — Bertrand de La Vanelle, à 10 deniers, 10 sous; — les peintres : Charles de Crane, à 12 deniers; Jean Legrenu, à 13 sous, 8 livres; Mathieu Chevrier, à 10 sous 1 denier, 6 livres 1 sou; Gabriel et Jean Vandemeure (*sic*), à 4 sous chacun, 2 livres 8 sous; Daniel de Crane, à 12 sous 6 deniers, 4 livres 10 sous; — l'abbé de Haute-Combe, à 6 sous 8 deniers, 2 livres; — la veuve et les hoirs de maître François Fradin, l'imprimeur, à 2 livres 8 deniers; — Ollivier Arnoullet ou Arnollet, autre imprimeur, à 6 sous 10 deniers, 2 livres 1 sou; — Ennemond Perrin (mari de Louise Labbé, la *Belle Cordière*), à 5 sous 4 deniers, 3 livres 4 sous; — maître Symphorien Champier, médecin, à 31 sous 11 deniers, 19 livres 3 sous; — Hugues de La Porte, imprimeur-libraire, à 5 livres 11 sous 8 deniers, 30 livres; — Claude de Montconyl (Montconys), à 20 sous 3 deniers, 6 livres 1 sou 6 deniers; —Jean Neyron, à 5 sous 5 deniers, 32 sous; —autre Jean Neyron, à 12 sous 4 deniers, 4 livres; (Auquel de ces deux imposés, qui au reste, habitaient l'un et l'autre le quartier des Augustins, revient l'honneur d'avoir organisé le premier théâtre moderne qui ait existé en permanence à Lyon ?) — Philibert de Lorme (il s'agit, bien entendu, ici du célèbre architecte, qui semble être demeuré seul possesseur de l'héritage paternel), à 11 sous 3 deniers, 3 livres 7 sous, etc. — Carnets des contribuables, tant du côté de Fourvières que du côté de Saint-Nizier, n'ayant pas payé le taux des 12 deniers mis sus pour la solde des douze cents hommes de pied. On trouve dans ces documents : — les héritiers de Jean Grolier, *peirolier* ou chaudronnier, cotisés à 3 sous 6 deniers; — Pantaléon Davaigno ou Davaigne, Génois (qui fit tuer dans un guet à pens un nommé Louis Douppes, marchand de soieries, pendant que celui-ci se rendait au logis de cet étranger où il avait été convié à dîner, — Voy. BB. 56, t. 1er), à 80 livres; —Guillaume Besson, peintre, à 4 sous 6 deniers; — Michel Rosset (Rousset), verrier, à 18 deniers; — Cyriac de La Vanelle, à 5 sous 3 deniers; — Jérôme Arnolfini, Florentin, à 11 sous 2 deniers; — les peintres : Yvonnet... (en blanc), à 12 deniers; Mathieu d'Anvers, à 8 sous 8 deniers; Guillaume Guillermet, à 2 sous: — l'abbé et le couvent d'Ainay, à 20 sous; — « la fille du contrerolleur de Paris (Perréal), exempte; » — Claude Tavernier et Antoine Doulzet (pour Doulcet, sans doute), fondeurs de lettres, taxés : le premier à 18 deniers, le deuxième à 8 sous 9 deniers; — Pierre Vannier, enlumineur, à 6 sous; — André de La Salle, tailleur de pierres, à 12 sous 8 deniers; — François... (en blanc), peintre à 11 deniers; — Nesme Albert et Pierre Faillon, verriers, à 2 sous chacun; — les brodeurs : Pierre Romanet, à 18 deniers; Adam de Troyville (ou Trouville ?), à 19 deniers; Dominique Brosset, à 18 deniers; — Rolet Glas, chasublier, à 3 sous 9 deniers; — les frères Geoffroi de Chaponay, président des comptes de Grenoble, et Nicolas de Chaponay, conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon, taxés ensemble à 8 livres 1 sou 7 deniers, plus, pour le deuxième, à 9 livres 16 sous 8 deniers; — Jean, fils de Charles de Chaponay, à 2 livres 12 sous 11 deniers; — les héritiers de ce dernier, cotisés à 3 sous 4 deniers, etc. — Indépendamment des imprimeurs nommés plus haut; on compte encore dans le même rôle (celui du côté du Rhône ou de Saint-Nizier) trente-cinq de leurs confrères et un nombre proportionné de fondeurs, qui, établis dans les mêmes quartiers que ceux-là et tendant à se rapprocher d'eux constamment, ne pouvaient guère être, au moins pour la plupart, que des fondeurs de caractères d'imprimerie.

CC. 144. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1545-1554. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux des restes à lever et à recevoir d'une cotisation de 22 deniers imposée sur la commune, au mois de juillet 1545, pour fournir au Roi, en cette même année, la somme de 44,000 livres, destinée à la solde de cinquante mille hommes de pied (maître François Chabaudy avait été nommé receveur de cette aide); — « lesquelles restes ont « esté extraictes du chartreau (aujourd'hui manquant) des « dits 22 deniers, rendant le dit Chabaudy son compte de« vant messieurs : Nicolas Baronnat, procureur du Roy « en la séneschaussée, François Grolier, Claude de Vinolz, « esleuz en Lyonnois; Humbert Faure et Humbert Gimbre « (consuls-échevins), à ce commis et députez par le con« sulat, » etc. — Lettres patentes de Henri II (données à Saint-Germain-en-Laye, le 28 mai 1547) et ordonnances de Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée et au gouvernement de Lyon, les unes et les autres intervenues sur la requête adressée au Roi par les habitants de la ville, « aux fins de lever la somme de 12,000 livres sur « ceulx qui se trouveront avoir payé leurs coctes des « 22 deniers mis sus, en l'année 1545, pour la soulde des « gens de guerre à pied, » etc. — On trouve dans ce volume : — (Côté de Fourvières.) Claude Boquet, brodeur; — Guillot, joueur d'instruments, taxé à 12 deniers pour

denier, 22 sous; — Catherin Jehan, « tenant la poste du « Roy, » à 5 sous, 5 livres 10 sous; — Jean Grolier, marchand, pour reste de son taux, à 3 sous pour denier, 3 livres 6 sous; — Guillaume Pleteret, brodeur, à 2 sous, 2 livres 4 sous; — Pierre Doultre et Pierre Deruffe, fourbisseurs, les deux premiers, à 2 sous, 2 livres 4 sous chacun, le troisième à 18 deniers, 33 sous; — madame de Beauvoir pour reste de sa cotisation « à cause de la maison du « *Porcellet* où se tient la doanne du Roy, » à 4 livres 10 sous 6 deniers. « La dite dame de Beauvaix (*sic*) pour « la maison où se tient la doanne du Roy et la maison du « *Porcellet*, » à 5 livres 13 sous 4 deniers, 99 livres 11 sous; — Gabriel de Russy, armurier du Roi, à 2 livres 14 sous 4 deniers, 59 livres 15 sous; — Frère Mathieu de Massoud (Masso?), chevalier de « Roudeš » (Rhodes), à 12 sous 6 deniers, 13 livres 15 sous; — Frère Jacques de Muris, moine d'Ambyerne (Ambierle en Forez), à 5 sous 2 deniers, 5 livres 13 sous 8 deniers; — Michel Dordel, fourbisseur, à 18 deniers, 33 sous; — Jacques Thibaudier, « mary de la *Belle-Hostesse*, » à 12 deniers, 22 sous; — Antoine Gondi, sieur Du Perron, à 9 livres 16 sous 6 deniers, « comprins (la terre ou domaine de) la Verrière, » 216 livres 3 sous; — messire Jean Tignat, juge ordinaire de Lyon, à 7 livres 10 sous 7 deniers pour denier, 165 livres 12 sous 10 deniers; — Pierre de Fougières (Fougères), enlumineur, à 12 deniers, 32 sous; — Charles Du Cresne (de Crane), peintre, à 2 sous, 2 livres 4 sous; — Jean de Sure, seigneur de Lavaure (*sic*), à 8 sous 2 deniers, 8 livres 19 sous 8 deniers; — maître Benoît Ponthus, greffier en la sénéchaussée de Lyon, pour reste de son taux, à 7 sous pour denier, 7 livres 14 sous; — maître Étienne Dubourg, avocat en la cour ordinaire de Lyon, pour reste de son taux, 55 livres 15 sous 4 deniers; — Henri Faye, seigneur de La Duchère, pour reste de son taux, à 7 sous pour denier, 7 livres 14 sous; — messire Jean Clepier, procureur du Roi, à 25 sous pour denier, 27 livres 10 sous; — messire Pierre Grolier, conseiller en la sénéchaussée de Lyon, à 4 livres 4 sous 2 deniers pour denier, 92 livres 11 sous 8 deniers; — messire Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée (et, comme on l'a vu plus haut, au gouvernement) de Lyon, à 24 livres 14 sous 5 deniers, 543 livres 17 sous 2 deniers. Le même paye pour Théodore de Laye, seigneur de Saint-Lagier, à 33 sous 10 deniers, 33 livres 18 sous 4 deniers; — messire François Cornuty, chevalier (de l'église Saint-Jean), à 11 sous 3 deniers, 12 livres 7 sous 6 deniers. « C'est pour biens hors la ville, « desquelz il ne doit estre cotisé à cause qu'il est homme « d'esglise; » — Hugues Dupuy, seigneur de La Mothe, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lyon, à 20 sous 2 deniers, 33 livres 3 sous 8 deniers; — Vidal Granet (ou Gravet?), écrivain, à 2 sous 6 deniers, 2 livres 15 sous; — Nicolas Durand (peintre) verrier, à 3 sous, 3 livres 6 sous; — Antoine Dallier, peintre, à 2 sous, 2 livres 4 sous; — Claude de Saint-Paul, horloger, à 12 deniers, 22 sous; — maître Mathieu de Vauzelles, avocat du Roi, à 6 livres 12 sous 5 deniers, 167 livres 13 sous 2 deniers; — monsieur de La Barge, comte de (l'église) Saint-Jean, à 12 deniers, 22 sous; — l'abbé et le monastère de Cluny pour une maison qu'ils possédaient dans le quartier Saint-Jean, à 36 sous 8 deniers pour denier (une ordonnance consulaire, du 25 août 1545, les déchargea de ce taux); — messire Jean Botran, évêque suffragant, à 22 deniers, 2 livres 4 deniers, etc.; — (Côté du Rhône.), Benoît Buatier, official de Lyon, à 7 livres 16 sous 8 deniers pour denier, 172 livres 6 sous 8 deniers; — Jean Maillet, fondeur-bossetier; — Henri Barrachin, peintre, à 2 sous pour denier, 2 livres 4 sous; — Jean Thomas, graveur (son genre n'est pas indiqué), à 12 deniers, 22 sous; — Cyriac de La Vanelle, aussi graveur, à 2 sous 6 deniers, 3 livres 6 deniers, « amodéré, par descharge, » à 14 sous; — Jacques Robert, brodeur, à 18 deniers, 33 sous; — maître Georges, le « faiseur de potz, » à 2 sous, 2 livres 4 sous; — les peintres: Pierre Ratier, à 15 deniers, 27 sous 6 deniers; Guillaume Guillermet, à 12 deniers, 22 sous; — Frère Georges de Vauzelles, sieur de La Tourrette (il était de l'ordre de Rhodes et commandeur de la Tourrette), à 3 sous 4 deniers, 3 livres 13 sous 4 deniers; — Claude Chavagny, dit Girouville, « faiseur de boutz d'espée, » 27 sous 6 deniers; — Nicolas Jardinier, « tailleur d'ymages, » à 12 deniers, 22 sous: — Jacques Rolant et Benoît Girard, fabricants d'arquebuses, etc.; — la veuve et les hoirs du peintre Jean de Paris (Perréal), à 29 sous, 31 livres 18 sous; — Jean de Tournes, imprimeur, à 2 sous, 2 livres 4 sous; — Jean Honoré, graveur, « plus sur la maison de « feu Claude Liobart, » (en la rue Mercière), etc., à 3 sous 4 deniers, 3 livres 13 sous; — les peintres: Guillaume Charrier, Pierre Lalayne, Mathieu Chevrier et Pierre Tallon, à 12 deniers, 22 sous pour chacun d'eux; — Honoré de Lœuvre, « faiseur d'espinettes, » à 2 sous, 2 livres 4 sous; — Jean Gippon, « allumetier » (fabricant ou marchand d'allumettes?) à 12 deniers, 22 sous. « Il est de l'Aulmosne — Générale; » (D'autres contribuables, mais ceux-ci domiciliés sur la rive droite de la Saône, étaient secourus par l'Aumône de l'église Saint-Georges). — Pierre Vannier, enlumineur, à 5 sous 5 livres 10 sous; — Michel Carra ou Carré, peintre; Pierre Meyrieu, Julien Raison et Louis Chastanay, fondeurs de lettres, à 12 deniers, 22 sous pour chacun; — Jean Peruze, fabricant d'arquebuses, à 12 deniers, 22 sous; — Léonard Roze et Jacques Boneran, peintres, payent, à raison de 12 deniers

pour denier, 22 sous chacun ; — Henri Lefèvre, artilleur, taxé à 22 sous, « quicté par descharge ; » — Antoine Gauthier, « faiseur de pouldre de haquebutte, » à 2 sous, 2 livres 14 sous; — Jacques Henricart, verrier, pour reste, 18 sous ; — Pierre Romanet et Jacques Robert, brodeurs, à 18 deniers, 33 sous chacun ; — Pierre Lalande, « faiseur de poponnes, » à 3 sous, 3 livres 6 sous, « quicté « pour ceste fois par descharge signée Sala ; » — Benoît Genevois, peintre, à 2 sous, 2 livres 4 sous ; — Louis Cher-Amy, écrivain, à 15 deniers, 18 sous 4 deniers ; — Hugues Mynan, verrier, et Jacques « tailleur de nacres, » à 12 deniers; — Jean Lorideau, hôte du *Mouton*, en la rue de la Grenette, à 4 sous 7 deniers, 5 livres 10 sous ; — Maffrey Jacquet, lapidaire, à 4 sous 2 deniers, 4 livres 11 sous 8 deniers ; — Humbert Jacquemet, brodeur, à 18 deniers, 33 sous ; — Thomas Deschamps, à 29 sous 8 deniers, 32 livres 12 sous 8 deniers. « Exempt comme mulatier de la « maison du Roy ;» — Claude Granellet, arracheur de dents, à 4 sous, 4 livres 8 sous ; — Pierre Turry, dévideur de soie, à 4 deniers, 22 sous; (C'est le seul artisan de cette profession dont il soit fait mention jusqu'à présent dans les chartreaux des tailles, et pourtant il devait y en avoir un grand nombre à Lyon où la manufacture de draps de soie était alors en pleine activité.) etc. — Une note placée à la fin du volume porte que les « sommes contenues et es- « criptes aux marges du présent chartreau, tant en deniers « comptans que quittances, » ont été arrêtées à la somme totale de 4,460 livres 11 sous 10 deniers tournois par Jean Prestreau, auteur et signataire de cette déclaration, écrite à Genève, le 28 décembre 1554, en présence d'Étienne Robinet et de Jean Du Blanc-Buisson, tous deux libraires et habitants de cette ville (où ce Prestreau, qu'on avait commis à la recette des 12,000 livres, avait dû se réfugier pour échapper aux poursuites dirigées contre lui comme étant accusé de malversation).

CC. 145. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1538-1554. — Taxes perçues au nom du Roi. — Extraits des restes des 12 deniers imposés sur les habitants de Lyon, au mois d'avril 1538, pour la solde des gens de guerre à pied. Le compte en fut rendu par Hugues Vidilly et Louis Grégoire, préposés à la recette des deniers dont il s'agit. — « Lesquelz comptes les ditz Vidilly et « Grégoire avoient remis au Consulat de ladite ville quatre « ans sont passez; desquelz comptes les ditz Grégoire et « Vidilly ont requis la clousture et affinement à mes- « sieurs François Grolier et Claude du Vinolz, esleuz de « Lyonnois, et Humbert Gimbre et Claude de Montconys « (consuls-échevins), commis par le Consulat à veoir, « clourre et affiner les ditz comptes, » etc. — Commencée le 10 janvier 1546 (V. S.) et terminée le 19 du même mois, cette opération établit qu'il restait encore à recouvrer la somme de 1,824 livres 4 deniers tournois pour le côté du Rhône et celle de 2,522 livres 12 sous 2 deniers tournois pour le côté de Fourvières. — On trouve dans ce chartreau (Côté de Fourvières.) : — messire Jean Grolier, trésorier de France, pour son taux à 6 livres 17 sous 5 deniers par denier, 82 livres 9 sous. Il n'est pas facile, comme on va le voir, de déterminer l'emplacement exact de la maison d'habitation de ce personnage, qui est, au surplus, classé parmi les contribuables du « Quartier de- « puis la porte du cloistre Saint-Paul jusques à la maison « feu Claude Favard, et d'ilec tirant à la porte de Con- « fort ; retournant devant la récluserie Saint-Barthélemy « à la tour de la ville joignant à la ruette de Tire-Cul, re- « tournant en la rue de la Juyrie (Juiverie), jusques au « puits de Porcherie. » Il faut donc, d'après cela, renoncer à connaître l'assiette véritable du logis de Jean Grolier, à Lyon, etc.; — (Côté du Rhône.) Mathieu d'Anvers (le peintre) « ou sa vefve, à présent femme de maistre Jean « de Bruyères, » 5 livres; — Antoine Forest, bossetier; — les hoirs de Roland Gribaud, « pour maison en la coste » Saint-Sébastien (on se rappelle que c'est d'une vigne dépendante de cet immeuble que furent exhumées les tables de l'empereur Claude), etc. — Extrait des restes des 22 deniers imposés sur la commune, au mois de juillet 1545, pour la solde des gens de guerre à pied. Ce relevé fut fait d'après le chartreau du subside sus-mentionné, par François Chabaudy, qui avait eu charge de recevoir l'impôt des 22 deniers. Chabaudy présenta ses comptes au Consulat en décembre 1546; mais les écritures de ce collecteur sont incomplètes. — Extrait de ce qui a été reçu par Jean Prestreau des restes des 22 deniers mis sus en la ville de Lyon, au mois de juillet 1545. Le présent contrôle est terminé par une déclaration datée de Genève, le 28 décembre 1554, dans laquelle le comptable affirme de nouveau, en présence des deux témoins déjà cités ailleurs (Voy. CC. 144), que les diverses sommes qu'il a reçues et arrêtées atteignent un total de 4,159 livres 7 sous 2 deniers tournois.

CC. 146. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1568. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle de cotisation fait en l'année 1568. — On trouve dans ce do-

cument, qui ne porte pas d'autre titre que celui qu'on vient de lire : — (Côté de Fourvières.) Pierre Jacques, imagier, cotisé à 150 livres ; — Jean, prévôt des maréchaux de Lyonnais, 500 livres ; — Claude Gateron, greffier du prévôt des maréchaux, 50 livres ; — Étienne Vize, archer du prévôt susdit, 100 livres ; — François de La Forge, hôte du *Cerf-Blanc*, 200 livres ; (On a cru devoir reproduire ici tous les noms d'hôtelleries consignés au présent chartreau.) — l'hôte (il n'est pas nommé) de la *Pomme-d'Or*, 100 livres ; — monsieur Dalmais, propriétaire du *Cerf-Blanc*, 50 livres ; — Noël Brunet, hôte de l'*Arche*, 100 livres ; — Baptiste Chanu, hôte des *Trois-Rois*, 150 livres ; — Amblard Dumont, parfumeur, 100 livres ; — Pierre de Fobis, horloger, 100 livres ; — Perrin, hôte de la *Galère* (sans doute l'ancienne *Galée*, tenue jadis par Pierre Blanc), 100 livres, etc. ; — (Côté du Rhône.) : monsieur de Montmartin, 2,000 livres ; — « la royne de Hongrie, » 250 livres ; — l'hôtesse du *Soleil*, 50 livres ; — maître Tristan, joueur d'instruments, 25 livres ; — l'hôtesse des *Trois-Dauphins*, 50 livres ; — Jacques Baronnat, 1,000 livres ; — Antoine Griffius (Gryphe), 500 livres ; — Henri et Barthélemi de Gabiano, frères, 3,000 livres ; — Hugues de La Porte, 1,000 livres ; — Jean de Tournes, 500 livres ; — Corneille de La Haye (le peintre), 100 livres ; — Guy de La Grange et Jean Naze, horlogers, cotisés, l'un à 18 livres 15 sous, l'autre à 175 livres ; — Jean Gay, « au *Cheval-Bardé* » (cette enseigne, dont on a déjà parlé précédemment, ne serait-elle pas la même que l'image en pierre peinte qui se voit encore aujourd'hui dans la rue de la Grenette ?), 100 livres ; — la veuve et les héritiers de Jean Grabot, la somme de 2,000 livres pour leur taux ; — André Grabot, 2,500 livres aussi pour son taux et, « oultre ce, la somme de 5 livres 2 sous 8 deniers, qui « s'est trouvée plus en la vente de ses marchandises, et « argent comptant par luy fourni, les 11e et 12e décem- « bre 1567, que ses draps furent venduz, » etc. ; — Ennemond Perrin (l'époux de Louise Labbé, la *Belle-Cordière*), à 1,000 livres, « la somme de 629 livres 9 sous « 9 deniers, en déduction, prise sur la vente des toelles « des héritiers Grabot, ses beaux-frères, le 5e feb- « vrier 1568 ; » — monsieur Aubert, ministre (de la religion prétendue réformée ?), 100 livres ; — Nicolas Petit, hôte de la *Licorne*, et Pierre Gillotte, hôte de la *Croix-Blanche*, 25 livres chacun ; — François Grillon et Claude Cathon, tous deux « chasse-marée, » taxés, l'un à 50 livres, le deuxième à 25 livres, etc.

CC. 147. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1571-1574. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrôle, pour le côté de Fourvières, de la recette de la subvention mise sur les habitants de Lyon, en 1571, par Jean Ravot, secrétaire de la ville, d'après l'ordre du Consulat, pour servir au payement des Suisses en garnison dans la cité. — Le recouvrement de ce subside eut lieu par les soins de Guyot de Masso, receveur de la ville, assisté de Pierre Blache, son commis ; — la recette monta à la somme de 3,594 livres 7 sous tournois. — Le présent chartreau fournit les mentions suivantes : — les héritiers de feu le trésorier Grolier sont cotisés à 50 sous tournois pour une maison au pennonnage du capitaine Marco ; — Jean-Baptiste Malfachato, courrier ordinaire de Venise, 4 livres 3 sous 4 deniers, tant pour une maison et jardin qu'il avait au pennonnage Bernico que pour ses meubles et industrie ; — Guillaume Faure, capitaine pennon (il était en même temps marchand), 33 livres 6 sous 8 deniers ; — Claude Joinard « tupinier » (marchand ou fabricant de poterie de terre) ; — Pierre Vandel, fabricant de savon, 33 sous 4 deniers ; — Bernard Bourguignon, maître d'école, 20 sous ; — Jean Bater, peintre, meubles et industrie, 33 sous 4 deniers ; — Thibaud Rouze (ou Ronze ?) autre peintre, 3 livres 6 sous 8 deniers ; — Les peintres ; Jacques Chevallier, 33 sous 4 deniers ; Baptiste Gillet, 16 sous 8 deniers ; Claude Caille, 5 livres 16 sous 8 deniers ; — monsieur Bruchet, président à Grenoble, 10 livres pour une maison qu'il possédait au pennonnage Platet ; — maître André des Granges, « faiseur de vertugalles, » 16 sous 8 deniers ; — Claude Périeu, armurier, 3 livres 6 sous 8 deniers ; — monsieur l'avocat Grolier, par les mains de maître Barthélemi Du Souchey, la somme de 7 livres 10 sous, cause d'une pension de 75 livres tournois qu'il avait sur la maison de la *Cloche*, sise au pennonnage Troillat et appartenant audit Souchey ; — maîtres Jean Helmer et Philippe Flac, facteurs de luths, 16 sous 8 deniers chacun pour leurs meubles et industrie ; — Noël Torterel (peintre) verrier, 16 sous 8 deniers ; — les religieux du couvent de Saint-Antoine pour cinq maisons qu'ils possédaient au pennonnage Roville, 34 livres 12 sous ; — Jean Brusselles (Bruxelles ?), organiste, 33 sous 4 deniers ; — Bernard Hervieux, peintre, 16 sous ; — Jean Coinde et Benedicto Cazard (Casal), plieurs de soie, taxés, le premier à 33 sous 4 deniers, le deuxième à 3 livres 6 sous 8 deniers ; — Jean Rousset, imagier, pour une maison qu'il possédait au pennonnage Montconys, 38 sous 8 deniers ; — Antoine Dumas, veloutier, 16 sous 8 deniers ; (On a pris quelques noms au hasard parmi les ouvriers en velours et en taffetas, qui, de même que les plieurs, les dévideurs, les teinturiers et autres professions se rattachant à l'art de la soie, se rencontrent à chaque pas dans ces derniers char-

treaux des tailles.) — Nicolas Durand, peintre (verrier), pour trois maisons qu'il possédait aux pennonnages Montconys, Truchard et Bernard, et pour ses meubles et industrie ; — Guillaume Hodieu, boucher, meubles et industrie, 16 livres 18 sous 8 deniers ; — Antoine Mollyon, fabricant d'encre (à écrire ou d'imprimerie ?), 3 livres 6 sous 8 deniers ; — noble Hugues de La Porte, imprimeur-libraire, 77 livres, tant pour trois maisons qu'il possédait aux pennonnages Roville, Richier (sans doute pour Richer) et Platet que pour ses meubles et faculté ; — monsieur de Laurencin, 164 livres 1 sou 3 deniers, tant pour ses meubles et industrie que pour dix maisons qu'il possédait en divers pennonnages ; — Jean « le maistre « tailleur d'istoyres, » pour ses meubles et industrie, 30 sous 4 deniers ; — les héritiers de Jean Grabot, pour quatorze maisons qu'ils possédaient dans onze pennonnages, 205 livres 10 sous ; — Jean Du Blanc-Buisson, l'un des deux libraires requis comme témoins à Genève, en 1554. — Voy. CC. 144) ; — dame Claude Turquette (ou Turquet. N'aurait-elle pas été la femme du célèbre fabricant de velours du même nom ?) et sa fille, pour leurs meubles et industrie, 33 livres 6 sous 8 deniers ; — Mathieu Faure, peintre, pour sa maison, 2 livres 8 sous 8 deniers ; — Laurent Clémencin, relieur, meubles et industrie, 16 sous 8 deniers ; — Jean Vandemeure (*sic*) 2 livres 10 sous pour meubles et industrie ; — Pierre Jacques, tailleur d'images, 5 livres 6 sous 8 deniers, tant pour une maison qu'il possédait au pennonnage Tachon que pour ses meubles et industrie ; — André Mornieu, élu en l'élection de Lyonnais, tant pour une maison qu'il possédait en son propre pennonnage (car il était capitaine pennon) que pour ses meubles et faculté, 75 livres ; — Jacques Roussin, maître imprimeur, 7 livres 10 sous pour une maison du pennonnage Perret ; — Marc Colomb, armurier, meubles et industrie, 5 livres ; — Benigno, violon, 16 sous 8 deniers ; — Louis Roby, « habilleur de rompures, » meubles et pratique, 2 livres 10 sous ; — Jean de Jacines, hôte de la *Grue*, au pennonnage Montconys, meubles et industrie, 8 livres ; — nobles Robert et François Dupré, seigneurs de Chavagnieu, pour cinq maisons qu'ils avaient aux pennonnages Thomas Faure, Scarron et Trolliat, 97 livres ; — Étienne Sernyn (*sic*), maître imprimeur, 3 livres 6 sous 8 deniers ; — Joseph Tiret, marchand de chevaux, 3 livres 6 sous pour ses meubles et industrie ; — noble Claude Seneton, sieur Du Mont, pour la maison qu'il avait au pennonnage Montconys, « qui fust de monsieur le mareschal « Fournier, » 23 livres 6 sous 8 deniers, etc. ; — Jean Levin (*sic*), peintre, « et consortz, par les mains du dit Levin, « comme contrainct à cause de la maison qu'ils ont par « moytié au pennonnaige Courtois, » 2 livres 10 sous ; — maître Luc Meau, brodeur, 10 livres 10 sous pour une maison au pennonnage Bernier ; — messire Laurent Rabot, conseiller au parlement de Grenoble, « comme contrainct « à cause de la maison qu'il a au pennonnaige Barailhon, » 62 livres 10 sous. Une note insérée ici même mentionne que c'est le 23 juillet 1572 que « les Suisses ont commencé a estre envoyez aux maisons des habitans de la ville ; » — « monsieur » de La Crua, hôte de l'*Écu-de-France*, au pennonnage Babin, pour ses meubles et faculté, 5 livres ; — dame Jeanne Maillot, hôtesse du *Lion-d'Or*, etc. ; — les hoirs de Rolin Revenu, pour leur maison du pennon ou pennonnage Babin où pendait pour enseigne le *Lion-d'Or*, 20 livres ; — monsieur Du Buisson pour trois maisons qui lui appartenaient et pour ses meubles et faculté, 25 livres ; — messire Guillaume Scarron, contrôleur général, meubles et faculté, 25 livres ; — les hoirs de messire Mathieu de Vauzelles, par les mains de monsieur le contrôleur Sève, leur tuteur, à cause des sept maisons qu'ils avaient aux pennonnages Croppet, Mornieu, Avant et Babin, 64 livres 4 sous ; — messire Jean Charles, élu en l'élection de Lyonnais, Florentin, pour ses maisons, 81 livres ; — Laurent Capponi, seigneur d'Ambérieu, Florentin, pour toutes ses maisons, 125 livres 16 sous ; — noble Philibert Paffy ou Paffi, sieur de La Bussière, 10 livres ; — noble Antoine de Mars, seigneur et baron de Juis (Juys en Dombes), 8 livres, etc.

CC. 148. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1571 - 1574. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrôle de la recette de la subvention imposée sur les habitants de Lyon, en 1571, par le secrétaire de la commune, Jean Ravot, en vertu d'une commission du Consulat, pour servir au premier payement des Suisses cantonnés dans la ville. — Guyot de Masso, receveur de la commune, et Pierre Blache, son commis, furent chargés de la levée de ce subside, dont le produit monta à la somme de 6,098 livres 7 sous 4 deniers, etc.

CC. 149. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-folio, 100 feuillets, papier.

1571. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrôle de la recette de la subvention mise sur les habitants de Lyon pour le payement des Suisses en garnison dans la ville.

CC. 150. (Registre.) — Petit in-folio, 327 feuillets, papier.

1571. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrôles des habitants des quartiers ou pennonnages situés (au nombre de quatorze) du côté de Fourvières, pour la contribution destinée à une partie du payement des Suisses de la garnison de Lyon, qui étaient entretenus dans la ville depuis l'année 1567, etc. — Cette fois on a négligé les chiffres des cotisations pour ne s'attacher qu'aux noms et professions des contribuables, dont un grand nombre étaient étrangers au royaume. On citera donc, d'après cette disposition : — François Scarron, Jean Malezieu, Jean-Baptiste Patron, Pierre Franchati (Lucquois), Gaspard Antoine, Pierre Laban, Antoine Dupérel, François Regnaud, etc., marchands de draps de soie; — Louis Prost, marchand passementier de fil d'or et d'argent; — Claude Camus, seigneur d'Arginy, Vaise, Bagnols et Châtillon (d'Azergues), conseiller du Roi et général de ses finances à Lyon; — Louis Bezoche, cordonnier milanais; — François Fasteli, tailleur florentin; — Pompeo Porro, marchand milanais; — Gilberte de Molly, femme de Paulo de Magy, Milanais; — Nicolas Riqui, banquier florentin; — Paulo de Médécie (*sic*), courtier lucquois; — Pierre-François Renochini et Alberto Jaquinati, banquiers florentins; — Florio Turretino, courtier génois; — François Cassio (sans doute aussi d'origine italienne), marchand épicier; — Thomas Burlamaqui, marchand, et Nicolas Montigeri, courtier, tous deux Lucquois; — monsieur de Stuard, sieur de Cazaud ou Cazault; — les héritiers de feu Antoine et Louis Bonvisi, banquiers (lucquois); — Vincent Imperiale et Barthélemi Delbora, marchands génois; — Nicolas Ballini, banquier en cour de Rome; — Baptiste Gabelli, courtier génois; — noble Geoffroi Camus, sieur de Pontcarré; — Mathieu Barbani et compagnie, banquiers florentins; — Jean Clarissimo, dit Conacci (ou Conacci), marchand; — messire Barthélemi de Faye, seigneur de Paix; — Raphaël Bertolli et compagnie, banquiers florentins; — Pierre Faure, « maistre masson architette; » — les héritiers de Jérôme Tolomeo, etc.; — François Ganyt (ou Gavyt?), marchand génois; — maître Spille, médecin piémontais; — les héritiers de feu Léonard Espine (Spina, originaire de Florence); Grégoire de La Tour, Jean Paulo Justinian, Dominique Turro, Annibal Cambi, Antonio Pinello, tous Génois; — Pompeo de La Plasse et Janet Dyley (*sic*), marchands milanais; — monsieur le comte de Retz; — Étienne Mussio, Ambrosio et Camille Daro, marchands; — Lucas Antonio, dit Muratori, et compagnie, marchands milanais; — Laurent Capponi, seigneur d'Ambérieu; — Jean Garganetti, courtier génois; — Hippolyte Barbani, courtier lucquois; — Midalon et Jacques Macorni, courtiers florentins; — noble Claude Pilla, sieur du Gayet, etc.; — Pierre Baglioni; — Louis Franchon, « tailleur d'habitz de femme; » — Henri Roquet, tailleur flamand; — Jean-Baptiste Barthélemi et François Sanami, banquiers, l'un Florentin, l'autre Lucquois; — Jean Du Courtil, peintre-verrier; — Jean-Baptiste Vêlato, marchand milanais; — Bartholomeo Montaubio, courtier génois; — Christophe Velzel et compagnie, banquiers allemands; — maître Cruzy, peintre et brodeur; — messire François de Troyes, seigneur de La Ferrandière; — Michel Decozu, de Saint-Galmier, « financier; » — Nicolas Ballini, banquier; — Jean Barailhon et Georges Grolier (qui devint plus tard sieur ou seigneur de Cazault), conseillers au siége présidial de Lyon; — le président Marc Fortia (de la cour des comptes de Nantes); — François de Villars, conseiller du Roi et lieutenant particulier (en la sénéchaussée de Lyon?); — Mathieu Tampi, courtier florentin; — Jean-Baptiste Barthélemi, Florentin, « tant pour luy que « pour la banque de Salviati; » — Aquillon, courtier florentin; — Antoine de Negro, banquier génois; — le seigneur Alexandre Pitti, gentilhomme florentin; — Mathieu Martin, peintre; — Orsval (Oswald) Saing et compagnie, marchands allemands; — messire Jean de Chaponay, conservateur des priviléges des foires de Lyon; — Antoine de Masso et Claude de Rubys, avocats; — Léonard Strozzi; — Eustache Jacob, verrier; — Julio Regneri, Florentin; — Julio et Étienne Reste. Étienne est qualifié de marchand milanais;. — Horatio Agudi et compagnie; — Francesco . . . (en blanc), boulanger romain; — Nicolas Moreau, peintre; — Besseroni, courtier florentin; — Ludovico Petrocci, chirurgien; — Laurent . . . (en blanc), libraire florentin; — Philippe Bonacorsi, marchand florentin; — Nicolas de Varassan, aussi Florentin, maître des courriers; — monseigneur Pomponio Bellièvre, membre du conseil privé du Roi; — Archangelo Pictore, marchand florentin; — Dominique Lomellin (Lomellini ou Lomellino?) et Antonio Gentili; — maître Étienne . . . (en blanc), peintre; — Clément Clerc et Damien Péjon, horlogers; — Hugues de Gabiano, seigneur de Voûrles; — Néry de Tourvéon, lieutenant-général criminel, à Lyon; — noble François Salla (et Sala), « chevalier de l'ordre du Roy, nostre sire, » seigneur de Montjustin; — Guillaume Pelletier, à la fois « maistre d'escole et tavernier; » — François Laurencin, notaire royal et secrétaire du chapitre de Saint-Jean de Lyon; — Guichard Lalix, peintre; — François Laurencin, prieur de Saint-Irénée; — Charles Du Cresne (de Crane), peintre; — Nicolas Durand, peintre (verrier); — Claude Saltier, exécuteur de la haute justice; — Antoine Mabille, verrier; — Mathieu Faure, peintre; — messire Antoine Grolier, général des finances de Dauphiné; — François Gaby, marchand génois; — Nicolas Consilli, tailleur floren-

tin; — « messieurs les Minimes, pour une maison. Les ditz sieurs Minimes, pour une maison où ilz ont dressé leur esglise et oratoire (en face de ces constructions se voyaient alors les restes d'un amphithéâtre romain); jardin et vignes; » — Paul Benedictino; — maître André Bacholi, libraire; — Jérôme Pompée et Jérôme Bissard, Lucquois; — maître Claude Giraud, « financier; » — Joseph Pini, marchand lucquois; — Francisco Fernando, docteur portugais; — noble Guillaume de Gadagne, chevalier de l'ordre du Roi et sénéchal de Lyon, pour un domaine composé d'une grande maison, jardin et vignes, appelé *Confort* et sis au quartier Saint-Just; — nobles Guillaume et Jacques Regnaud frères, pour un domaine situé au quartier ou pennonnage de Saint-Just et appelé le *Petit-Tunes*, consistant en une maison, jardin et vignes; — les mêmes frères, pour une autre propriété appelée le *Grand-Tunes*, sise au même pennonnage et composée d'une maison, jardin et vignes; — Nicolas Vitelli, marchand génois; — Christophe Neyter, marchand allemand; — Antoine Barthélemi, courtier bolonais; — Jean de La Vaupière, banquier en cour de Rome; — les hoirs de feu Claude Gellas, pour « une leur maison appelée le *Château-de-Milan*, » au pennonnage de Saint-Just; — Pierre Ballyony (c'est-à-dire Baglioni et par altération Baillon, le chef de l'importante famille consulaire de ce nom, qui donna trois prévôts des marchands à la ville de Lyon); — Laurent Cassi, Génois; — noble Philippe Paffi, seigneur de Néronde; — Robert Dei, marchand; Nicolas Lanchize et Barbège, banquiers, tous trois Florentins; — Nicolas Dorati, Lucquois; — messire Baronnat, sacristain de Saint-Nizier, taxé pour une tour de la ville, appelée la tour Sainte-Catherine; — Michel Angelo, courtier; — Fortunato, chaussetier; — Pietro-Paulo Nobili et compagnie, banquiers lucquois; — Jean Francesco, banquier génois; — Vincent Arnolfini, banquier lucquois; — demoiselle Philiberte Bonyn, femme de noble Antoine Grolier, conseiller du Roi et général des finances de Dauphiné, taxés pour leur maison au pennonnage de Saint-Just; (Ce même Grolier était cotisé à 300 livres tournois, conjointement avec les héritiers de feu monsieur de Servières, pour leur meuble et industrie.) — Corsin Corsini, marchand florentin; — Jérôme Damera et compagnie, marchands milanais; — Calisto Felin, Milanais; — « les hoirs feu monsieur le trésorier Grolier, demeurant à Paris, » pour leur maison sise au pennonnage de Saint-Just; — les sieurs Bandini et compagnie, banquiers; — Nicolas Martini, Bernardin Bernardo et Vincent Pillato, tous Lucquois, le premier courtier et les autres marchands; — Constantin Seignorin (pour Signorini, sans doute), courtier; — Vincent Bonvisi, banquier lucquois; — Paulo Bernard et compagnie, autres banquiers lucquois; — noble Antoine Camus, baron de Riverie et Fougerolles, conseiller du Roi et trésorier de France; — Jean et François Sarran, marchands portugais; — Philippe Suif, marchand milanais; — Guyot de Masso, garde du scel pour le Roi; — Pandolfi Sinami et Henri Borboni, banquiers lucquois; — Bernard Promotorio, banquier génois; — Pierre Manelli, banquier florentin; — Augustin . . . (en blanc), chaussetier génois; — Christophe Montrond, marchand milanais; — Hilaire de Varassac, « sausisseur, » lucquois; — Pamphile de Birago, plieur de soie milanais; — André de La Tourre, marchand génois; — Jean-Baptiste et Ludovico Diaceto, marchands florentins; — François-Bernardin Bozon, marchand milanais; — André-Michel de Cazan, boucher lucquois; — Camille Lampugnan, marchand milanais; — Pierre Combe, horloger; — Lambert Royet, peintre; — maître Cardin, armurier du Roi; — Alexandre Ferraris, marchand mantouan; — Jacques Ferraris pour Jacques Romagnol, Milanais; — les héritiers Guivisi (ou Guinisi?) et compagnie, banquiers lucquois; — Jean Bellot (*sic*), marchand anglais, — Nicolas Choste et François Ville, « compagnons marchans milanais; » — Jean Biasdux, marchand piémontais; — Baptiste Barlestro, hôtelier; — Marc Collomb, armurier; — Baptiste Morta, marchand génois; — Jacques Scize, Florentin, trésorier de la douane de Lyon; — Alexandre Comte, Milanais; — Pierre Petit, arquebusier; — Hugues Jourdain, fourbisseur; (Il est plusieurs autres contribuables de la même profession, qui ont été cités pour la plupart à différentes reprises; c'est pourquoi, cette fois, on les passera sous silence.) — maître Guy de La Grange, horloger; — François Valg (*sic*), marchand milanais; — Jean et Philippe Bonyn frères, « demeurans à Aveliane en Piémont; » — Baptiste Pianelli, marchand génois; — Côme Martelli, banquier florentin; — Pierre Lippi, mercier et chapelier; — messire Claude Millet, chevalier du guet de Lyon; — Joseph Caravaccio (ou Caranaccio?) et ses frères, marchands milanais; — Jean-Baptiste Sufficienti, autre marchand milanais; — Bernard Hervieux, peintre; — Pierre Bidourre, « faiseur (de cottes?) de mailhes; » — Laurent Flonoin, « vendeur d'ymages; » — César Bompart, boutonnier italien; — André Rocque, armurier; — Constantin Secret, brodeur; — Pierre Fodris, doreur; — Nicolas Coupian, tailleur génois; — maître Jean Helmor (*sic*), « faiseur de lutz allemand »; — Philippe Flac, autre facteur de luths (et sans doute, comme son confrère, originaire d'Allemagne); — Pierre Jacquon, arquebusier; — Émile de Noury, maître d'école; — Alexandre Charles, marchand florentin; — Pierre Fobis, horloger; — Claude Périer, armurier; — Gabriel Cerdon (pour Chardon), joueur d'instruments, et maître Simon, joueur de luth; — Fleury Piardet et Noël Torteret (Torterel), (peintres) verriers; — Zanobis Manelli,

dit Le Riche, hôte; — dame Malte (Marthe?) Guichard, veuve de Mathieu Paterro, armurier; — Nicolas Le Prince, horloger; — Alexandre Guay, lieutenant du chevalier du guet de Lyon; — Laurent et Gilles Coulaud, « artilliers; » — François Dalmès (ou Dalmais), seigneur de Crémieu; — Paulo-Antonio Madeo, marchand milanais; — Ambrosio de Castres (Castro?) et ses frères, marchands portugais; — Philibert Lussault, joueur d'instruments; — Benoît . . . (en blanc), dit Le Brave; Guillaume . . . (en blanc), et Henri Bérard, tous trois verriers; — Étienne Salla, « es-« sarcisseur d'habitz; » — Jacques Dubois, armurier; — Jean-Alberto Camussio, marchand milanais; — Humbert Villagier, brodeur; — « noble Frère Geoffrey Regnaud, « sieur de La Tourette, commandeur; » — Jean Tollet, brodeur; — Aurelio Pore (*sic*) et Paulo Dimagi, marchands milanais; — Claude et Louis Bayard frères, arbalétriers. Ils sont rayés du contrôle par ordonnance; — Pierre Pinard, courrier de banque; — Pierre Jehan, brodeur; — Bertrand La Forge, armurier; — Deo Vestin, « chevaul-« cheur d'escuyrie, tenant la poste de ceste ville; » — Claude Barbe, arbalétrier; — Alphonse Janinelli, trésorier du duc de Ferrare; — Pierre Jacquet, tailleur d'images; — Mathieu de La Thiollière, lieutenant du prévôt des maréchaux de Lyonnais; — Claude Fichepin, « jadis argentier « du Roy, » etc. — Les quatorze pennonnages ou quartiers situés sur la rive droite de la Saône avaient alors pour capitaines les sieurs : Malcizieu; Barailhon; Guillien; Croppet; Amyot; François Avand; Jean Mutin; André de La Goutière, dit Tachon (il était maréchal de son état); Benoît Marco; André Mornieu; Scarron; Thomas Faure; Jacques Trolliat, dit La Pomme, et François Combet.

CC. 151. (Registre.) — Petit in folio, 292 feuillets, papier.

1571. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle des « bourgeois, manans et habitants de la ville de Lyon, qui « restent à payer de la subvention de 1571. » — Côté de Fourvières; — le capitaine La Piémante (qui joua un rôle actif dans les événements de la Ligue, à Lyon); — maîtres Jean de (ou Du) Courtil, « verrier et peintre, » et Cruchi ou Cruchy, « peintre et brodeur, » pour meubles au pennonnage Malcizieu, 33 sous 4 deniers, et pour le payement des Suisses 8 sous; — maître Jacques Pons, médecin; — Denis de Cozu, de Saint-Galmier, « financier; » — Claude Laurencin, receveur des tailles de Lyonnais, pour une maison et grange au pennonnage de Montconys, 5 livres, et pour les Suisses, 24 sous; — Pierre Vize, orfèvre, contre-garde de la Monnaie de Lyon; — Eustache Jacob, verrier; — Nicolas Moreau, peintre, pour meubles au pennonnage Montconys, 8 livres 6 sous 8 deniers, et 40 sous pour les Suisses; — noble Symphorien Buatier, sieur de Montjoly, pour divers immeubles, plus « autre maison, jardin et vigne, appelée « l'Anticaille, » au pennonnage Mutin; — Clément Clerc, horloger; — Pierre Bellon et Henri Sève, contrôleurs de la douane de Lyon; — maître François Laurencin, notaire royal; — Guichard Lalix, peintre, pour une maison au pennonnage d'Odet Croppet, greffier de la Conservation des privilèges royaux des foires de la ville, 5 livres; pour ses meubles 33 sous 4 deniers; Suisses 32 sous; — Charles Ducresne (de Crane), peintre, pour meubles au pennonnage de Claude Amyot, 16 sous 8 deniers, et 4 sous pour la solde des Suisses; — Antoine Mabille, verrier, pour sa maison au pennonnage ci-contre, 50 sous; pour les Suisses, 12 sous; — messire François Grolier, secrétaire du Roi, pour treize maisons qu'il possédait en différents pennonnages, etc.; — Jean de La Voypière, contrôleur des tailles de Lyonnais; — François Roland, Pierre Perrachon et Jean Le Roy, courtiers de chevaux; — damoiselle Philiberte Bonyn ou Bonin, femme de noble Antoine Grolier, conseiller du Roi et général des finances de Dauphiné, pour leur maison au pennonnage Mornieu. Le même « général » Grolier et les héritiers de monsieur de Servières pour leurs meubles audit pennonnage, et pour cinq autres maisons aux pennonnages Avant, Roville, Richier et Bernico, etc.; — maître Cardin, armurier du Roi, pour meubles au pennonnage Thomas Faure, 3 livres 6 sous 8 deniers, et pour le payement des Suisses, 16 sous; — Michel de Bruges (sa profession n'est pas indiquée); — maître Benoît Du Troncy, notaire royal (qui devint plus tard secrétaire de la commune); — Pierre Bidourre, «faiseur de mailles; » Laurent Flanon ou Flanion, « vendeur d'imaiges, » et André Roque, armurier, tous trois logés dans une même maison du pennonnage Jacques Troulliat, sont taxés uniformément pour la subvention et le payement des Suisses; — Pierre Jacon, arquebusier; — Pierre Jean, prévôt des maréchaux de Lyonnais, etc.; — Zanobis Manelli, dit Le Riche, hôte du *Chapeau-Rouge*, sis au pennonnage Troulliat, 25 livres pour meubles et 6 livres pour les Suisses. Le même contribuable, pour une maison au pennonnage Tachon, indivise avec Antoine Danguy (qui était praticien), 40 sous; Suisses, 10 sous; — François Perrin, écolier à Paris. Cet étudiant doit 10 livres pour une maison et 48 sous pour les Suisses; — Jacques Dubois, armurier, etc.; — Henri Bérard, verrier, pour meubles au pennonnage François Combet, 16 sous 8 deniers, et pour l'appointement des Suisses, 8 sous; — Pierre Jehan, brodeur; — Bertrand La Forge, armurier, pour meubles au pennonnage Combet, 33 sous 4 deniers, et 8 sous pour les Suisses, etc. — Côté du Rhône : — Gilles

Vandremère (*sic*, sans doute pour van der Meer), marchand; — Antoine Odo, fondeur-bossetier, pour meubles, au pen. (cette abréviation remplacera, tant qu'il en sera besoin, les mots *pennonnage* et *pennon*, qui est synonyme du premier) Guillaume Faure, 16 livres 13 sous 4 deniers, et 24 sous; — Guillaume Du Garet, pour moitié de maison indivise avec Antoine Pavy, au pen. Marcieu; le même pour autre moitié de maison indivise avec Noël Michel, au même pen., etc.; — noble François Grolier pour: deux maisons aux pen. Viette et Perret; meubles et Suisses, etc.; — Antoine Meschin, maître joueur d'épée; — les hoirs de Jacques Huguetan, pour une maison au pen. Viette, 12 livres 10 sous, et pour les Suisses, 3 livres; — Jean Huguetan, libraire, pour meubles audit pen., 33 sous 4 deniers, et 8 sous pour les Suisses; — Pierre Reliet, relieur; — Corneille de La Haye (peintre du Roi), pour: meubles au pen. Roville, 8 livres 6 sous 8 deniers; une autre maison au même pen., 50 sous; le payement des Suisses, 52 sous; — Michel Anthume, verrier; — le capitaine Pulveret, pour deux maisons et meubles au pen. ci-contre, etc.; (Ce même imposé avait obtenu la capitainerie de la porte de Pierre-Scise, contrairement aux privilèges du Consulat, qui, à force d'instances, finit par obtenir de la reine Catherine de Médicis la révocation de cet officier.) — Pierre Charlot, fondeur-bossetier; — noble Guillaume Roville, le célèbre imprimeur, pour: trois maisons sises au pennonnage dont il était capitaine, et qui étaient taxées, l'une à 16 livres 13 sous 4 deniers et les deux autres chacune à 5 livres; maison, jardin et vigne au pen. Bernico (qui représentait le quartier de Bellecour), 16 sous 8 deniers; meubles, 33 livres 6 sous 8 deniers; le payement des Suisses, 15 livres 10 sous; — Adrien Thoinet et Guillaume Sarnarin, relieurs de livres; — Claude Thenon, «faiseur « d'harquebouzes, » 16 sous 8 deniers, et pour les Suisses, 8 sous; — Antoine Gryphius (Gryphe), libraire, pour maison et jardin au pen. Bernico, 33 sous 4 deniers, et 8 sous pour les Suisses; — Philippe Colongier, armurier; — François Bérard, « couvreur du Roy, » etc.; — Jean de Tournes pour: une maison au pen. Perret, 10 livres; meubles dans ledit quartier, 8 livres 6 sous 8 deniers; jardin au pen. Bernico (quartier de Bellecour), 16 sous 8 deniers; le payement des Suisses, 4 livres 12 sous; — Pierre Scaichet (*sic*), correcteur d'imprimerie; — Gaspard Boulier, organiste; — Michel Arnoullet, Nicolas Guérin, Nicolas Augier, etc., maîtres imprimeurs; — Jean Gourdan, maître joueur d'épée; — Jean Rosset (Rousset), « faiseur « d'images, » pour: une maison 40 sous et meubles 5 livres, le tout au pen. Bernico; le payement des Suisses, 33 sous. Le même, pour deux maisons au pen. Montconys, 6 livres 13 sous 4 deniers, et pour le payement des Suisses, 32 sous; — monsieur de Châteauneuf, d'Aix en Provence, pour une maison au pen. Bernico, 33 sous 4 deniers, et pour les Suisses, 8 sous; — Jacques Chevallier, peintre, pour une maison au pen. Marcieu, 33 sous 4 deniers, et pour les Suisses, 8 sous; — « les frères Silvestre, painc- « tres, » pour meubles, au pen. ci-contre, 3 livres 6 sous 8 deniers, et 16 sous pour les Suisses; — François Neyret, verrier, pour: une maison au pen. Marcieu, 4 livres 3 sous 4 deniers; meubles 3 livres 6 sous 8 deniers; le payement de la garnison Suisse, 36 sous; — un soldat, nommé Jean Colombier, paye 41 sous 4 deniers, pour une maison et le reste; — messire Symphorien Champier, médecin de monsieur le duc de Lorraine, pour: une maison au pen. Tixier (quartier de la Grenette et des Cordeliers); une autre maison au pen. Tassard, 16 livres 13 sous 4 deniers; les Suisses, 20 livres 18 sous; — noble Jacques Du Grimo est cotisé pour vingt-une maisons sises en différents pen. et notamment dans celui dont il était le chef; — Michel Guérard, potier et doreur; — Thomas Girard, fabricant de torches; — noble Claude Platel ou Platet, seigneur et baron de Vaux (ce hautain et dédaigneux personnage avait été un simple membre de la corporation des marchands drapiers de la ville), imposé pour un certain nombre de biens, tant meubles qu'immeubles, situés en divers quartiers, y compris celui qu'il commandait, etc; — les héritiers de feu monsieur de Fourquevauld (*sic*, pour Fronquevaux), cotisés pour une maison sise au pen. Bastard et où pendait l'enseigne du *Chameau*, etc.; — noble Gaspard de Saillans, imposé pour deux maisons et ses meubles; — Pierre Caire, « marchand orangier; » (Cet industriel avait de nombreux concurrents dans la ville.) — Gabriel de Russy, maison et meubles au pen. Tassard, etc.; (Ce contribuable n'aurait-il pas été le fils de l'armurier de ce nom, qui fut successivement au service de François Ier et de Henri II?) — Mathieu Spons (Spon), marchand allemand, taxé à 3 livres pour deux maisons sises, l'une au pen. Saint-Joyre, l'autre au pen. Teste; — monsieur Stapedius, médecin, pour meubles au pen. de Montconys, 8 livres 6 sous 8 deniers, et pour les Suisses, 40 sous; — les héritiers de Philibert de Lorme, pour une maison au pen. Truchard, 50 sous, et pour la solde des Suisses, 12 sous. On trouve à deux pas de là, dans le même quartier, Étienne de Lorme, tavernier, etc.; — Nicolas et Jean Damours, arracheurs de dents, taxés chacun à 33 sous 4 deniers, et à 8 sous pour le payement de la garnison suisse; — David Cleber (*sic*, pour Kleberger), baron de Saint-Trivier, pour une maison au pen. Teste et deux autres maisons au pen. Volemyn, 8 livres 13 sous 4 deniers, et 38 sous pour la solde des Suisses, etc. — Les *veloutiers* (dénomination applicable aux ouvriers en velours aussi bien qu'aux fabricants de cette étoffe) ne sont inscrits qu'au

nombre de trente seulement dans ces deux rôles d'imposition, et pourtant ils étaient alors beaucoup plus nombreux à Lyon (Voy. CC. 152). Les *taffetatiers*, les *ferrandiniers* et les *tissotiers* ou *tisseurs* (ces derniers n'étaient probablement autre chose que des ouvriers en soie, mais fabriquant spécialement ce qu'on appelle le *broché* et le *façonné*, par opposition à l'*uni*, qui était un genre exclusivement pratiqué par les taffetatiers) se trouvent consignés dans ces mêmes papiers proportionnellement aux veloutiers (l'un de ces artisans se nomme Jean de Jussieu). A ces groupes principaux viennent se rattacher, comme auxiliaires souvent indispensables, peut-être les *brodeurs*, qui auraient rempli, en quelque sorte, le rôle de nos modernes dessinateurs de fabrique, puis les *tireurs*, *batteurs* et *écacheurs* d'or, qui, à divers titres, mais moins immédiatement, toutefois, appartenaient à l'art si multiple, si complexe de la soie, tout comme les *mouliniers*, les *fileurs*, *plieurs*, *dévideurs*, *teinturiers* et autres manipulateurs de la précieuse substance. Unies entre elles dans un but commun, ces catégories de travailleurs achèvent de constituer le personnel de la célèbre manufacture lyonnaise de draps d'or, d'argent et de soie, non pas certes en son parfait développement ni avec la supériorité bien connue et sans rivale qui devait attirer sur cette fabrique l'incomparable éclat dont elle brilla plus tard, mais du moins dans ses éléments essentiels, typiques, et tels, en un mot, qu'il les fallait pour assurer le succès et préparer la renommée de cette institution quatre fois séculaire. On sait qu'à Lyon l'art de la soie comprenait deux grandes divisions, dont la principale s'appelait la grande fabrique, tandis que l'autre, complémentaire, était la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie. — Voici, d'après les rôles de la subvention de 1571, les noms des capitaines qui, à cette époque, commandaient les vingt-un quartiers ou pennonnages dont se composait la partie de la ville située entre le Rhône et la Saône : — Guillaume Faure (Antoine ou Jean? car ils étaient deux frères); Viette; Guillaume Roville; Gaspard Richier; Ennemond Perret; Denis Bernico; Marcieu; Courtois; Jacques Du Grimo; Nicolas Tixier; Claude Platel, baron de Vaux; Bastard; Court; Claude de Monteonys; Tassard; Babin; Truchard; de Saint-Joyre; Rosset (pour Rousset); Teste; Volemin ou Volemyn.

CC. 152. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1571-1572. — Taxes perçues au nom du Roi. — — Rôle de la cotisation des habitants de Lyon et autres personnes possédant des biens dans la ville, les uns et les autres imposés par le Consulat, en exécution des lettres patentes de Sa Majesté, des 2 et 5 mars 1571, signifiées aux consuls échevins, par Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel, commissaire député à Lyon pour l'exécution de l'édit de pacification, « pour raison du deuxièsme payement de la subvention demandée et ordonnée estre levée « par Sa dicte Majesté, en trois années, montant la dicte « subvention de la présente année, la somme de 28,000 livres tournois, oultre laquelle somme est comprinse au « dict présent roolle la somme de 600 livres tournois, « tant pour les fraiz de la levée d'icelle somme que pour « les deniers qui se pourroient trouver de non valoir des « cottisez au dict roolle. » — La somme à recouvrer s'élevait donc, en totalité, à 28,600 livres; « ayant esté « commencé à procéder au despartement d'icelle somme « en la présence et avec le sieur René Laurencin, bour- « geois dudit Lyon, l'un de ceux qui sont de la religion « prétendue réformée de la dicte ville de Lyon, esleu et « choisy par les dictz consuls-eschevins. Lequel Laurencin « y auroit assisté tant que bon lui auroit semblé, et « tousjours, après, esté appelé pour y continuer, et de ce « faire deuement sommé et requis, » etc. — Côté de Fourvières : — Charlotte Bertholon, dame de La Bastie, cotisée à 58 livres; — Pierre Franchato, banquier, 26 livres; — Francesco Fusteli, tailleur, 60 sous; — Pompée Porre (pour Porro), « marchant armurier », 10 livres; — madame de Saint-Marcel, 30 livres; — Nicolas Arriguy (Arrighi?), banquier, 10 livres; — René Laurencin (le collecteur dont il vient d'être question plus haut), marchand, 20 livres; — dame Jacqueline de Stuard et messire Georges Grolier, son fils, conseiller au siége présidial de Lyon, 25 livres; — Thomas Burlamachi ou Burlamaqui, marchand banquier, 20 livres; — Guillaume de Stuard, sieur de Cazaud ou Cazault, 75 livres; — Jean et Claude Bigotet frères, marchands joailliers, 10 livres; — Barbe, lingère, 20 sous; — Mathieu Balbani et compagnie, banquiers, 80 livres; Jean Chonassi ou Chonacci, dit Clarissimo, marchand, 80 livres; (Voy. CC. 155.) — Raphaël Bartholi et compagnie, marchands, 60 livres; — maître Pierre Faure, « masson-architette, » 80 livres; — messire Nicolas de Langes, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon, 100 livres; — Jean-Paul Justiniani, banquier, 15 livres; — Antoine Pinello, marchand, 25 livres; — maître Léon, peintre, 40 sous; — Étienne Muccio et compagnie, 100 livres; — Janot Dillion, marchand de soie, 8 livres; — Ambroise et Camille Darot, pareillement marchands de soie, 150 livres; — Clément Gaultier et Guillaume Durier, marchands taffetatiers, 15 livres; — Jean La Vis, violon, 60 sous; — Joube, tailleur d'habits (cette corporation renfermait bon nombre d'Italiens et d'Allemands); Martin de Malignes (Malines), et Jean Sulilliac, orfévres (ceux-ci sont tellement nombreux, qu'il faut se contenter d'en nommer quelques-uns seulement), payent chacun 40 sous; — Jean-Baptiste Bartholomei et compagnie

185 livres ; — Jean de (ou Du) Courtil, le peintre verrier, 20 sous ; — « messieurs les Velzière et compagnie, marchands banquiers, » 55 livres ; — Jean Fontenay, paumier, 40 sous ; — Thomas Mayer, autre paumier et maître Cruchy, peintre et brodeur, 20 sous chacun ; — messire Marc Fortia (premier président de la Chambre des comptes de Nantes), 35 livres ; — Jean de Masso, receveur général de la solde, 10 livres ; — Antoine Denègre (*sic*), banquier génois, 35 livres ; — Mathieu Martin, peintre, 25 sous ; — Oswald Saing, marchand banquier allemand, 150 livres ; — messire Antoine de Masso, procureur du Roi en l'élection de Lyonnais, 15 livres ; — Léonard Strozzi, marchand banquier florentin, 32 livres ; — Claude de Rubys, avocat et procureur de la Maison-de-Ville, 15 livres ; — « sire » Pierre Vize, orfévre et contregarde de la Monnaie de Lyon, et Eustache Jacob, verrier, 100 sous chacun ; — maître Nicolas Durand, le peintre, 6 livres ; — Julio Reste, visiteur du sel, 55 livres ; — dame Bonne Trie ou Trye, veuve de l'avocat Bourg, et ses enfants, héritiers, 40 livres (le nom de cette personne se rencontre fort souvent dans les pièces de la comptabilité municipale) ; — l'avocat Bourdon, marié à la veuve Bourg, 12 livres ; — « les héritiers de feu », maître Du Courtil (le peintre-verrier mentionné plus haut), 24 livres ; — Beneroni (ou Veneroni ?), courtier florentin, 32 livres ; — Guillaume Scarron, contrôleur général des finances à Lyon, 15 livres ; — le président (Guillaume) de Châtillon (du parlement de Dombes), 30 livres ; — Charles, orfévre, « demeurant à la maison de messire Pierre Faure, sieur « Du Chafault, rue des Trois-Maries, » 60 sous ; — Bertrand Castel (nommé peu de temps après, — 17 juillet 1575, — à la charge de voyer de la commune), 15 livres ; — Jean Michel, « canabassier de messieurs de Bellièvre, » 6 livres ; — monsieur de Vergio, médecin, 100 sous ; — Pierre Roy, tavernier, « au *Saulvaige*, » 40 sous ; — Clément Clerc et Damien Poughon (*sic*), maîtres horlogers, 40 sous chacun ; — messire Néry de Tourvéon, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, 50 livres ; — monsieur Bouchard, médecin, 60 sous ; — Girard Dazergues (*sic*, pour Désargues), procureur, 4 livres ; — Jean Vaullier, archer de robe courte, 100 sous ; — Guichard Lalix, peintre, 4 livres ; — Antoine Balliet, verrier, 20 sous ; — Charles Du Cresne (de Crane) peintre, 25 sous ; — Ambroise Guillermet, brodeur, 45 sous ; — Mathieu Pons, fabricant de cartes, 35 sous ; — Antoine Mabille, verrier, 45 sous ; — François Avant, prévôt de la Monnaie de Lyon, 10 livres ; — Mathieu Faure, peintre, 45 sous ; Joseph Pini, marchand lucquois, 20 livres ; — messire François Grolier (domicilié en la rue de la Juiverie), secrétaire du Roi, 140 livres ; — Nicolas Vitelli, marchand génois, 100 sous ; — messire Jean de La Voypière, contrôleur des aides et tailles de Lyonnais, 20 livres ; — maître Claude Marchant, notaire royal et contrôleur de l'entrée des draps de soie de Gênes, 30 livres ; — Antoine Bartholomei, marchand lucquois, 10 livres ; — noble Antoine Camus, trésorier de France (en la généralité de Lyon), 150 livres ; — damoiselle Marguerite Bullioud, veuve de monsieur de Montanil, trésorier de Dauphiné, 50 livres ; — noble Antoine Grolier, général des finances de Dauphiné ; madame de Servières, sa femme, et madame Hymberte (Humberte) Faure, veuve de monsieur de Servières, belle-mère du premier, 150 livres ; — dame Jeanne Grolier, veuve de monsieur de Vinolz, etc., 15 livres ; — Corsin Corsini, marchand florentin, 10 livres ; — les sieurs Bandini et compagnie, banquiers, 100 livres ; — Nicolas Martini, courtier, et Bernardin Bernardo, marchand, tous deux originaires de Lucques, 60 sous chacun ; — Vincent Bonvisi, 70 livres ; — les héritiers des feu sieurs Michaëli et Arnolfini, banquiers lucquois, 45 livres ; — messire Guyot de Masso, sieur de La Garde (nommé receveur de la commune, en 1572), 10 livres ; — les banquiers lucquois : Pandolfi Cenami, 30 livres ; Henri, Balbani, 12 livres ; — Bernard Premontorio, banquier génois, 50 livres ; — Pierre Manelli, banquier florentin, 35 livres ; — Cristophe Montrond, marchand milanais, 80 livres ; — Philippe de Birague, plieur de soie, 40 sous ; — Pellegro de Levant (*sic*, pour : di Levante ?), marchand génois, 13 livres ; — monsieur Poculot, commissaire ordinaire des guerres : — Jean-Antoine de (*sic*) César Gros (monsieur de Saint-Joyre), Jean-Baptiste Brun et compagnie, 37 livres, 10 sous ; — Jean-Baptiste Dadiaceto ou de Diaceto, 45 livres ; — François-Bernardin Bozon, marchand milanais, 25 livres ; — Étienne Arnolpho, marchand piémontais, 16 livres ; — André Michel, dit Cazaud (*sic*), boucher lucquois, 20 sous ; — Jean-Antoine et Jean Ambrèche, armuriers, 60 sous ; — Pierre Combre, horloger 30 sous ; — Lambert Royet, peintre, 20 sous ; — maître Cardin, armurier du Roi, 6 livres ; — les frères Couchaud, orfévres, 15 livres ; — Pierre Bernin marchand joailler, 20 livres ; — Alexandre Ferraris, marchand milanais, 6 livres ; — maître Guy, horloger, 35 sous ; — Jean et Philippe Bonin frères, marchands piémontais, 30 livres ; — Baptiste Pinelli, marchand génois, 4 livres ; — Côme Martelli, 50 livres ; — Joseph Caravaccio et frères, marchands, 35 livres ; — Jean-Baptiste Sufficienti, autre marchand, 25 livres ; — le peintre Bernard, 20 sous ; Pierre de Fobia ou Fobis, horloger, 6 livres ; — dame Marthe, veuve de Mathieu Parterre, armurier, etc ; — Nicolas Le Prince, horloger, 40 sous ; — les artilleurs Laurent et Gilles Coulaud, taxés, l'un à 45 sous, l'autre à 20 sous ; — Marc Dufour, marchand de chevaux, 25 livres ; — Benoît Le

Brave, verrier, 20 sous; — Jacques Dubois et Bertrand Forge ou La Forge, armuriers, etc.; — Jean Tollet et Pierre Jean, brodeurs, 25 sous chacun; — Nicolas Pogi (ou Poggi?), dit de Troyes, fourbisseur, 40 sous; — Pierre Jacquet, tailleur d'images, 70 sous; — maître Simon Coraille, (juge) châtelain du château de Pierre-Scise, à Lyon, 60 sous, etc. — Côté du Rhône : — Denis Sardo, marchand milanais; Claude Scarron, marchand épicier, et Pons Murard, marchand, 20 livres chacun; — Ambroise Posche et Jean Flambergues (*sic*), marchands allemands, 30 livres; — Louis Orlandin (Orlandini?), marchand de soie, 4 livres 10 sous; — noble François Grolier, 20 livres; — maître Salvator, médecin, 65 sous; — Jean Le Maistre, tailleur d'histoires, 25 sous; — les libraires : Louis Ocquemin (pour Cloquemin), 60 sous; Gaspard de Portunaris, 6 livres 10 sous; Jean Saugrin, 40 sous; Michel Jove (pour Jouve, peut-être, en tenant compte de la contraction ou syncope de la lettre *u*, qui revient fréquemment), 20 sous; — Ennemond Fourestz (Forest), « vendeur de postz » (il s'agit ici, non de pièces de bois de construction, mais de poterie de terre ou de faïence), et Guillaume de Ricey, marchand florentin, 13 livres chacun; — Melchior Antoine, verrier, 20 sous; — Corneille de La Haye, le peintre du Roi, 30 sous; — Pierre Charlot, (fondeur) bossetier, 40 sous; — Guillaume Roville, 40 livres; — Laurent Ducreux, fabricant de « flasques » ou cartouchières, 20 sous; — les relieurs Adrien Thoynet et Guillaume Sarnarin, 20 sous chacun; — Hector Claude, « tupinier » autrement dit, fabricant ou marchand de poteries de terre, 40 livres; — Claude Tellon, « faiseur d'harquebuzes, » 20 sous; — le libraire Antoine Gryphe, 20 livres; — Philippe Colongier, armurier, 20 sous; — Claude Caille, peintre, 50 sous; — Georges Mathieu, graveur, 40 sous; — Jean Valer (*sic*), Thibaut Rouze et Jean Vandemeure, peintres, cotisés, le premier à 20 sous, les deux autres à 40 sous chacun; — les maîtres imprimeurs : Jacques Roussin, 9 livres; Jean Marcorcille (Marc-Aurèle?), 60 sous; Jean de Tournes, 12 livres; Étienne Sernin, 100 sous; Jean Gros-Bonnet, 70 sous; Nicolas Augier, 40 sous; Julien Du Mouchet, 4 livres; Rolland Sirode, 20 sous, etc.; — Gaspard Boulié, organiste, 20 sous; — Bastien de Toudesque, « orepelleur » (orpailleur), 40 sous; — Claude Jomard, tupinier ou potier de terre, 7 livres; — Jean Rousset, imagier, 60 sous; — monsieur de Cursol (Crussol?), propriétaire dans le voisinage de l'église Saint-Michel, au pennonnage Bernico, 20 sous; — les peintres : Jacques Chevallier, 20 sous; Silvestre frères, 40 sous; — Henri Le Fèvre, artilleur, 45 sous; — Pierre Laurencin, dit Boutelier, teinturier, 60 sous; — François Neyret, verrier, 40 livres; — madame de Myons, 15 livres; — madamoiselle de Chintrieu (Chintré en Bourgogne?), 40 sous; — nobles : Juste de Bayard, 20 sous; Guillaume de Lesparvier, 72 sous; — Michel Bernisset, « opérateur de coullies, » 20 sous; — Madeleine Boyan, veuve de Louis « le brayetier » (confectionneur de brayettes), 100 sous; — Philibert Garnier, brodeur, 20 sous; — Jean Nazo ou Naze, horloger, 100 sous; — Ennemond Perrin, marchand, 18 livres; — Jean Quelly, marchand allemand, 12 livres; — les sieurs Tognel, aussi Allemands, 50 livres; — Laurent de Chaponay, seigneur d'Eybeins, en deux fois, 37 livres; — Gaspard Chorel et compagnie, marchands allemands, 10 livres; — damoiselle Catherine Ravasse, femme de Jean Troignard, « archier des gardes françoises de monsieur le duc d'Anjou, frère du Roy, » 10 livres; — Paul Heberlin (Allemand), hôte de l'*Ours*, au pennonnage Platet ou Platel, 20 livres; — Georges Wolf et Jean Reigle, tous deux Allemands, taxés l'un à 30 livres, l'autre à 10 livres; — Jean de La Palle et compagnie, Allemands, 5 livres, etc; — Antoinette Terrapel, « sœur de la royne d'Ongrie » (celle-ci avait nom Claude Terrapel, héritière de Claude Rappel), 5 livres; — Claude Roque, « faiseur de confitures, » 40 sous; — noble Gaspard de Salien, 60 sous; — Loup Claustrain, armurier, 60 sous; — « monsieur » Bailly, correcteur d'imprimerie, 20 sous; — les marchands florentins : Mathieu Lippi, 20 sous; Dominique de Rosso, 30 livres; Joseph Bourrache et Dominique Castel, chacun 10 livres; — — Françoise la Regnarde, « molinière en soie, » et Germaine Clément, « tissotière, » taxées, la première à 30 sous, l'autre à 40 sous; (C'est la première fois qu'on trouve, dans les papiers de la ville, des femmes mentionnées comme ouvrières en soie.) — les héritiers de messire Barthélemi Agneau (pour Aneau, ancien recteur principal du collége de la Trinité de Lyon, qui fut massacré par la populace de la ville, le 12 juin 1561. Voy. BB. 82.) — Michel Magniario, « lingier, » 30 sous; — Mathieu Spons (Spon), « marchant allemand, » 65 livres; — messire Jacques Laurent, voyer en titre de la commune, 20 livres; — Jean Struc, marchand allemand, 20 livres; — Jean-Antoine de Ferrariis, Piémontais, 60 sous; — Claude Jussieu, « tissotier » ou tisseur, etc.; — Jacques Rodigue (Rodriguez?) et Albre Gommes (Albert Gomez?), tous deux Portugais, taxés, le premier à 8 livres, le deuxième à 20 livres; — le sieur Arioste, « faisant les affaires de monsieur le cardinal de Ferrare, » 10 livres; — Jean Rousset, l'imagier, et Jacques Chevallier, le peintre, cotisés pour la deuxième fois, le premier à 4 livres, l'autre à 20 sous; — Paul et Henri Messenel, marchands allemands, 20 livres; — Jean Orlandin, Florentin, 60 sous; — Blaise de Pente, « orpillié, » 40 sous; — Guillaume Latard, rubanier, 10 sous; — Jean Camet, Allemand, 4 livres; —

— Julio Posterle, Milanais, 40 sous; etc. — A la fin du présent volume se trouvent deux certificats signés de Jean Ravot, secrétaire de la commune, et portant : que la somme totale du contenu dans les deux chartreaux qu'il renferme monte à 28,600 livres tournois, et que ce chiffre a été calculé et arrêté par le Consulat, le 6 juin 1572; — mais que, le 24 juillet suivant, les mêmes rôles furent revisés par le gouverneur de la ville, en présence d'une commission formée de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, etc., d'un échevin délégué par le Consulat et de deux bourgeois désignés d'office par le gouverneur, « de l'ordonnance dudict « quel et consentement des susdictz assistants, aulcunes « taxes et coctisations particulières ont esté corrigées et « modifiées, les autres augmentées, de sorte que le dict « présent rolle [s'élève] à la somme de... » — Celle-ci est restée en blanc; mais le chiffre 12,102 livres 10 sous, inscrit en un coin du feuillet et enveloppé intentionnellement d'un trait de plume pour l'isoler du reste des écritures contenues dans la page, pourrait fort bien représenter, « sauf erreur de calcul, » la somme dont il s'agit, etc.

CC. 153. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1573. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle de la cotisation des « manans, habitans et autres tenans biens « et résidans en la ville de Lyon, » faite par le Consulat en exécution des lettres patentes adressées par Sa Majesté au sénéchal de Lyon, et notifiées aux conseillers-échevins, par messire Claude Camus, conseiller du Roi et général de ses finances dans la généralité de Lyon, « pour « raison du troisiesme et dernier payement de la subven- « sion demandée et ordonnée estre levée, par Sa dicte « Majesté, en trois années, montant la dicte subvention « de la présente année la somme de 28,000 livres tour- « nois, pour les causes contenues ès lettres patentes et « autres précédentes, du 5e jour de mars 1571. Oultre « laquelle somme est aussi comprinse au dict présent « roolle la somme de 10,000 livres tournois, tant pour le « don de 4,000 livres tournois ordonné estre faict au roy « de Poloigne, frère du Roy, et pour les 6,000 livres à « quoy monte la part et portion de ceste dicte ville pour « la soulde et payement d'une compaignie de gens de « guerre à pied, Suysses, y estans en garnison par le « commandement du Roy, durant ceste présente année, » etc. — Il semblerait résulter d'une note consignée à la fin du volume que le total de la recette fut de 41,133 livres 2 sous 2 deniers tournois, chiffre dont il sera, du reste, facile de vérifier l'exactitude, en additionnant les produits partiels successivement indiqués à la suite du rôle de chaque personnage.

CC. 154. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1573. — Taxes perçues au nom du Roi. — Le présent volume n'est, à fort peu de chose près, que la répétition de CC. 152-153, d'où l'on a déjà extrait tout ce qui a paru digne d'être publié.

CC. 155. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit in-folio, 88 feuillets papier.

1572-1574. — Taxes perçues au nom du Roi. — Compte de recette des deniers de la subvention, plus de la contribution pour le payement des Suisses, et du don destiné au roi de Pologne, les uns et les autres demandés aux habitants de Lyon par Sa Majesté, en 1573. Laquelle recette fut faite par Guyot de Masso, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville. — On a tiré les noms suivants du chartreau des restes à payer des deniers de la subvention de 1572 : — maître Ami de Cabillot, « lingier, » modéré à 3 livres tournois par le gouverneur de la ville; — noble Claude Pilla, sieur Du Gayet, 50 livres; — Jean Chionacci (ou Conacci), dit Clarissimo, « pour et au nom de damoiselle Catherine de Stuard, dame de Cazot (Cazaud et Cazault), à cause de deux maisons par lui acquises, l'une d'elle-même, et l'autre, appelée la *Poulaillerie,* de monsieur de Stuard, » 25 livres tournois; — monsieur de Montmartin (René Thomassin), 142 livres; — monsieur Ballioni (Baglioni, puis Baillon), 100 livres; — Paulo-Antonio Amedeo, 10 livres; Nicolas Concigli, 2 livres 5 sous; Guillaume de Riche, (celui-ci Florentin), 4 livres par tête pour la maison que chacun d'eux possédait; — François Sardini, à cause des maisons et du jardin ayant appartenu à feu Paulin Benedetto, 25 livres; — Paulo de Magro (*sic*), Milanais, pour ses maisons, 25 livres; — Augustin Burel, tavernier et arquebusier de la ville, 6 livres; — Alexandre Polaillon et compagnie, banquiers, 25 livres; — Antoine Ferlat, arquebusier de la ville, 3 livres; — Robert Déo, par les mains de Paulo Sertini, caissier de la banque Vincent Bonvisi, 45 sous; — madame Marguerite Bellièvre, femme de Vincent Seignori, 10 livres; — la veuve et les héritiers de François Riquette (Riquetti ?), par les mains de Nicolas Spina, « consul des Florentins, » 30 livres; — noble Antoine de Mars, seigneur et baron de Juifz (*sic*, pour Juys, annexe de Savignieux en Dombes), 12 livres tournois, etc.

CC. 156. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 142 feuillets, papier.

1581. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle des deniers de la subvention, y compris ceux qu'il fut nécessaire de lever pour les frais du service de la Santé, pen-

dant la dernière maladie contagieuse. On trouve dans ce document, qui ne s'applique qu'au seul côté de Fourvières: — Antoine Scarron, propriétaire, soit seul, soit avec le trésorier Scarron, son frère, de plusieurs maisons ou moitiés de maison, situées, les unes, tant sur le pont de la Saône que dans les rues de l'Anerie et de l'Angèle, et les autres en divers pennonnages, y joint le quartier dont le commandement lui était confié. Scarron paye pour ces immeubles, qui ne sont pas tous taxés, 121 écus sol et 10 sous. Meubles et moyens, 20 écus sol ou au soleil (comme il ne s'agit que de ce genre de monnaie dans le présent sommaire, on ne répétera pas les mots : *sol* et *soleil*); — messieurs de Presseins, propriétaires de deux maisons, l'une au pennonnage Louis Prost, l'autre au pennonnage Panse. Les mêmes contribuables possèdent de plus, conjointement « avec « Monsieur de Grenoble, » une troisième maison au pen. Murard. Aucun de ces immeubles n'est imposé; — Michel Daverdy et autres, locataires d'une maison du sieur de Montmartin (René Thomassin), la somme de 100 écus, laquelle fut modérée à 41 écus 20 sous pour sa part, « à l'occasion que le sieur Claude Vize, l'ung des consulz- « eschevins de ce temps-là, tient le reste de la dicte mai- « son, » etc. ; — monsieur de la Bastie-Palmier, propriétaire, entre autres immeubles, de la moitié de la maison des *Bêtes* (dont monsieur de Montmartin possédait l'autre moitié), sise au pen. Prost, contribue pour les frais de la Santé seulement; (La population lyonnaise était alors affreusement ravagée par la peste.) — André Gjabot, possesseur d'une maison appelée la *Maison-Carrée*, au devant de la loge du Change, 33 écus 20 sous. Ce particulier, qui possédait, en outre, neuf maisons et une boutique sises en différents pen., paye 100 écus, y compris la somme de 25 écus pour ses meubles et moyens; — noble Gaspard Coing et les héritiers Prenay possédaient chacun une maison « faisant le « carré du bout du pont » (de la Saône, rive droite), etc. ; — Jean Cionacci (*sic*), dit Clarissimo, possède : une maison d'habitation sise au Change, taxée à 66 écus deux tiers; une autre maison derrière la précédente, à 50 écus ; une petite maison en la ruelle du Change, 10 écus; meubles et facultés, 50 écus. Cet étranger ne paye en tout que 70 écus ; — le baron de Vaux (François Platel ou Platet), propriétaire de quatre maisons ou parties de maison, non taxées, ne paye rien pour ses immeubles et pas d'avantage pour ses meubles et facultés ; — Pierre Cléard, drapier, l'un des locataires d'une maison appartenant à monsieur d'Aiguebelle (Pierre de Musino), 6 écus, somme réduite à 4 écus; — Humbert Gravier, greffier du tribunal de la Conservation des privilèges des foires de Lyon, propriétaire en tout ou en partie, de plusieurs maisons, dont l'une, appelée le *Chapeau-Vert*, sise au pen. de Montconys, paye 19 écus 16 sous; — Pierre Baiglony (*sic*, pour Baglioni, puis, par corruption, Baillon), écuyer, locataire d'une maison appartenant au chanoine Chastillon, pennonnage Gella, possède : au Change, une maison pour laquelle il est cotisé à 35 écus; une autre maison « en tirant au Garilhan » (Garillan), etc. ; — messire Edouard Laurens ou Laurent, sieur de La Serra (Sarra ?), propriétaire de sept maisons, sises en divers pen. ou quartiers, et dont l'une est appelée le *Miroir*. Il paye 60 écus, y compris 30 écus pour ses meubles et moyens; — Mathieu Colin, plieur de soie, propriétaire d'une maison qu'il habite et pour laquelle il paye 8 écus; — messire Pierre Perdrigeon, conseiller en l'élection de Lyonnais, cotisé à 7 écus pour une maison sise au Garillan ; — Gabriel et Jérôme Pélissari (Pelizzari, originaires du pays des Grisons), cotisés à 40 écus, comme propriétaires d'une maison sise au Garillan et provenant de René Laurencin, et pour leurs meubles et facultés. Ces deux étrangers exerçaient la marchandise ; — François Galseran et Fonte (*sic*, pour Fontès ?) Calloppa, Espagnols, 25 écus pour leurs meubles et moyens, et comme locataires d'une portion de maison; — Scipion Arnolfini, 3 écus, 30 sous ; — les héritiers de Pierre Tortoron possédaient, au pen. Tachon, une maison nommée la *Samaritaine*, etc. ; — Baptiste Vimarcat (Vimercati ?), chirurgien milanais, locataire, avec d'autres, de la maison des héritiers de Beauregard-Baronnat, au pen. Gella, 12 écus et demi, puis réduit à 9 écus ; — madamoiselle de Montaris, de Grenoble, propriétaire de deux maisons et d'une boutique, ce dernier immeuble situé en face du corps de garde du Change, 45 écus ; — Antoine Teste (marchand ou fabricant de velours), pour deux maisons plus ses meubles et moyens, 40 écus ; — Jacques Teste, receveur du taillon de Lyonnais, propriétaire de quatre maisons à l'une desquelles pendait l'enseigne des *Trois-Mores*, au pen. Foucquette, 40 écus ; — Fortunato Atignioli, etc. ; — Jean Henry, seigneur de Jarniost, possesseur de plusieurs immeubles et, en particulier, d'une maison qu'il faisait construire en face du port Saint-Paul, au pen. de Jean de Bourgogne, et d'une autre maison où pendait l'enseigne de l'*Oranger*, sise au pen. Pelletier. Ce contribuable n'est pas taxé; — madamoiselle de La Tour, de Vienne, domiciliée chez Jean-Baptiste Serre, rue la Juiverie, possédait une maison au pen. Valleton ; — Alexandre Diodati (Deodati ?), Lucquois; Jean Partieelli, aussi de Lucques, moulinier de soie, 15 écus; Octavio Gravon, autre Italien, 6 écus; — Pompeo Porro, propriétaire d'une maison, au pennonnage Gella, 13 écus 30 sous, etc; — Christophe Neyter, Allemand, possesseur de trois maisons et d'un jardin, cotisé à 25 écus, pour les frais de la Santé seulement; — Mathieu Dorati, Lucquois, 7 écus; — maître Claude Marchant (ou Marchand, suivant l'orthographe mo-

derne), notaire, propriétaire de sept maisons réparties entre plusieurs pennonnages, cotisé à 60 écus, y compris ses meubles et moyens ou facultés; — Zanobis (de) Quibly (qui devint voyer de la commune, en 1599) et Grégoire Boyronnet (?), son associé, tous deux locataires d'une maison sise au pen. Panse et appartenant à l'hôpital, 30 écus; — monsieur Henry, trésorier d'Auvergne, possesseur de cinq maisons, dont l'une avait pour enseigne le *Chien-Blanc*, et une autre l'*Ange*, etc.; — Jacques Lesbre (*sic*), Espagnol, locataire d'une maison des sieurs Panse, taxé à 50 écus, et à 20 écus pour ses meubles et moyens. Toutefois, cet étranger ne paye que 30 écus; Benoît Cazal, Milanais, 20 écus; — messieurs de Chamagnieu (*sic*, pour Chavagnieu ?), propriétaires de dix-huit maisons, parmi lesquelles on remarque : les hôtelleries du *Porcelet* et du *Grand-Porcelet*, la « maison où s'exerce la dohane ;» une autre maison appelée la *Roche*, etc. ;—Jean Le Fèvre, armurier, 40 écus; — Maurice Crestet, hôtel de l'*Étoile;* 6 écus ; — Pierre Petit, arquebusier, propriétaire d'une maison de la place de la Douane, au pennonnage Panse, 20 écus, etc. ; — monsieur Canappes (*sic*, pour Jean Canaples, le médecin ?), 50 écus ; — maîtres Jean Henry, joueur d'instruments, et Beauchesne, écrivain, 8 écus chacun; — les sieurs Pelissari, cotisés, en plus, à 60 écus (Voy. ci-dessus); — « madame de Bruges » (veuve de Michel de Bruges), 12 écus; — Madame de La Mousserolle, 30 écus ; — Philippe Nouaillier, tenant l'hôtel de la *Tête-Noire*, qui appartenait aux héritiers de Gaspard Richier, 24 écus 10 sous; — monsieur Du Sou, receveur général, par accord fait avec lui, 38 écus ; — la veuve de Jean-Baptiste Chenu, locataire « de la mai« son du lougis des *Troys-Roys*, » appartenant à monsieur Guerrier et faisant partie du pennonnage de Jean de Bourgogne le jeune, 25 écus; — La Ronde, hôte du *Chapeau-Rouge*, pareillement taxé à 25 écus, etc. ; — dame Claire, hôtesse de la *Pomme-Rouge*, qu'elle possédait en tierce partie. Cette femme avait de plus quatre maisons, dont l'une portait l'enseigne de la *Pomme-Rouge*, du nom de l'établissement qu'elle tenait elle-même, 60 écus, — Jean de Bourgogne le jeune, propriétaire et locataire de la maison du *Lion-d'Argent*, sise au pennonnage dont il était le chef, etc., taxé à 24 écus, ses meubles et facultés compris ; — Jean de Bourgogne, « maistre de la poste, pro« priétaire d'une maison, pen. de son frère, » 5 écus. Le même, comme propriétaire d'une autre maison où pendait l'enseigne du *Lion-d'Or*, 30 écus. Meubles et moyens, 20 écus ;—Georges Chuzy, hôte du *Papegai*, etc., 20 écus; — dame Blanche, veuve de Zanobis, hôte du *Heaume*, 25 écus ;— messire Jean de La Sablière, propriétaire, conjointement avec les héritiers Perrot, d'une maison sise au pennonnage Marco (quartier Saint-Georges), taxé à 2 écus, en y comprenant ses meubles et moyens; Ruys Louppes (sans doute Lopez) et Diego Rodrigues, Portugais, locataires de la maison de messire Laurencin, official de l'Église de Lyon, pen. de Bourgogne, taxés à 25 écus pour leur location et à 100 écus pour leurs meubles et facultés, etc. ; — « le capitaine Jacquesmo, Italien, » propriétaire d'une maison au pen. Perricaud, 8 écus ; — Philippe Suc ou Suic, Milanais, 8 écus ; — Diego de Castres (Castro), propriétaire d'une maison au pen. ci-contre, 16 écus deux tiers. Le même, comme locataire de ladite maison, aussi 16 écus deux tiers. Meubles et facultés, 80 écus, etc. ; — Henri Carra, peintre, propriétaire d'une maison au pen. Perricaud, 10 écus. Le même est cotisé à 10 écus pour sa part de location de cet immeuble. Somme payée par l'artiste (ou l'artisan ? Car on ne sait au juste si celui-ci et ses confrères, déjà cités tant de fois, furent des artistes-peintres ou de simples barbouilleurs d'enseignes), 6 écus ; — Jean-Marie Gelle (ou Gellé ?), « bailleur d'eau au velloux,» 5 écus ; — monsieur (Philibert) Barjot, lieutenant général au baillage de Mâcon, propriétaire d'une maison située au pen. Perricaud, n'est pas taxé ; mais Jean Buretteau, tonnellier, qui occupait cet immeuble comme locataire, est cotisé à 4 écus ; — Jean Perricaud, sellier, capitaine-pennon, l'un des locataires de la maison de Pierre Pichier, sise en son propre pennon, possédait une maison au quartier du sieur Pelletier, etc. Perricaud paye 16 écus; — Oswald Seing (*sic*), Allemand, 30 écus ; —Albert Porticco, Italien, 8 écus; — messire Guillaume Scarron, maître des ports de la ville, pour une maison, 30 écus; — Nicolas Durand, peintre, et autres, locataires de la maison de Jean Perret, changeur, au pen. de Masso, 28 écus. Le même contribuable possède : une maison au pennonnage de Montconys, 8 écus 45 sous ; une autre maison au pennon Truchard, 3 écus un tiers, une troisième maison au pen. Dumas, 7 écus 30 sous (ces trois derniers quartiers étaient situés entre le Rhône et la Saône). Meubles et facultés, 5 écus. Somme accordée à 26 écus dont le peintre s'acquitte intégralement; — Noël Tortorel (Torterel) peintre-verrier, locataire, avec d'autres, d'une maison sise au pennonnage de Masso et appartenant à la dame Pasquin, 15 écus ; — Ludovico Pitorsi, 7 écus ; — monsieur de Malleval, locataire d'une maison de monsieur de Langes (lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon), pour ses meubles et moyens, 20 écus; — Laurent de Lentelle (*sic*), Florentin, locataire d'une maison appartenant au conseiller Vincent, du parlement de Grenoble, n'est pas taxé ; — Nicolas de Varrassan ou Varrassin, maître des courriers, n'est pas non plus cotisé, bien qu'étant possesseur d'une maison et locataire d'une autre maison ; — Laurent Mellier, « secrétaire de mon-

« sieur l'ambassadeur de Constantinople, » pour une maison, 12 écus 30 sous; — monsieur d'Eslins (*sic*, pour d'Illins), de Grenoble, n'est pas cotisé comme propriétaire d'une maison (de la rue Saint-Jean) où était logé monsieur de Mandelot, gouverneur de la ville, etc.; — monsieur Du Buisson, visiteur de la gabelle du sel, possessionné de quatre maisons en différents pennonnages, est taxé à 80 écus, y compris 20 écus de meubles et facultés; — monsieur de La Tour-Paulat, n'est cotisé ni pour sa maison du pen. Atheaud, ni pour ses meubles et facultés; — maître Pinet, avocat, taxé à 40 écus comme propriétaire de trois maisons dont deux, sises au pen. d'Odet Croppet, avaient pour enseignes l'*Aube-du-Jour* et le *Cheval-Blanc*; — monsieur Du Boys, procureur du Roi en l'élection de Lyonnais, propriétaire et locataire d'une maison du pen. Croppet, cotisé à 20 écus pour ses meubles et moyens, « dont il a esté exempté, d'autant qu'il y a une vefve « logée en sa maison, pour la paovreté de laquelle il ne « se remboursera d'aulcune chose; » — les héritiers de l'avocat Thomas, comptent parmi leurs immeubles une maison sise à Saint-Just, pennonnage Vandel, laquelle avait pour enseigne *Jésus*. Ce logis était tenu par Claude Janin, cotisé à 8 écus 25 sous pour sa location; — Odet Croppet, capitaine du pennonnage ou quartier de ce nom, possédait, entre autres immeubles, deux maisons ayant pour enseignes, l'une (sise rue Saint-Jean) la *Croix-d'Or*, l'autre l'*Étoile;* — les héritiers Rondellet, propriétaires d'une « maison ap-« pelée la *Bombarde*, » (qui est encore debout aujourd'hui), au pennonnage Croppet; — Pierre Roy, arquebusier de la ville, taxé à: 10 écus, comme locataire de la maison de l'*Étoile;* 5 écus, pour une partie de maison qu'il tenait à louage de madame Laurencin; 3 écus 30 sous, comme occupant une maison de laquelle il était en même temps propriétaire; — monsieur Desargues (l'auteur peut-être ou du moins le parent de l'habile géomètre Girard Desargues ou Désargues, dont il portait aussi le prénom de Girard), receveur des décimes, est taxé à 5 écus pour ses meubles et facultés, et à 25 écus, comme locataire, avec d'autres, de deux maisons appartenant à l'avocat Pinet ou Pinel; — Guillaume Pelletier, hôte de la *Rose*, propriétaire d'une maison et locataire de deux autres maisons dont dépendait le logis qu'il faisait valoir, cotisé à 25 écus, sur lesquels il paye 15 écus; — monsieur Dufour, secrétaire de l'archevêché de Lyon et possesseur de plusieurs maisons, à l'une desquelles pendait l'enseigne du *Merle-Blanc*, paye 40 écus, somme convenue avec lui; — les frères Cathon, hôtes du *Cygne*, propriétaires de deux maisons au pen. d'André de La Goutière, dit Tachon, imposés à 15 écus; — Laurent d'Albano, 4 écus 20 sous; — Nicolas Perdria (?), « faiseur de coches, » 2 écus 30 sous; — Nicolas Perdriolle, « charron ordinaire « de l'artillerie, » 6 écus 2 sous; — Philippe Seyton ou Seytton et Julien Gambi (c'est-à-dire Julien Gambyn), potiers de terre, cotisés à 4 écus 10 sous pour leurs meubles et facultés, et comme locataires d'une maison du pennonnage Benoît Marco, appartenant à Méraud Carlet; (C'était donc dans le quartier Saint-Georges, représenté par le pennonnage Marco, qu'à l'exemple de tant d'autres ouvriers de l'art de terre, leurs devanciers, le céramiste italien et son associé avaient établi et exploitaient leur manufacture de faïence.) — dame Jeanne, « maistresse « des enfans de (l'hôpital de) la Chana, » propriétaire d'une maison, est cotisée à 1 écu; — le sieur Merle, secrétaire de monsieur de Mandelot, comme propriétaire d'une maison du pen. Marco, taxé à 5 écus, etc. — (Le troisième et dernier cahier, au reste incomplet, du présent article, n'est, sauf quelques légères modifications apportées dans sa rédaction, que la répétition du numéro deux.)

CC. 157. (Portefeuille.) — 3 cahiers, in-folio, 200 feuillets, papier.

1581. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôles des cotisations faites pour la subvention, d'une part, et, d'autre part, pour les frais de la Santé, pendant la maladie contagieuse. — Au bas de chacune des pages de ces chartreaux, on trouve le montant, dûment vérifié, certifié et approuvé par Pons Murard et Jacques Passard, échevins, des cotisations qu'on y a inscrites. — Côté du Rhône: — Claude Gonnard, « faiseur de croix, » imposé à 8 écus 25 sous; — les héritiers d'Ennemond Perrin (l'époux de Louise Labé ou Labbé), 2 écus 30 sous pour une maison au pennon ou pennonnage Roville; — Jean Collon, relieur de livres, locataire, avec d'autres, d'une maison du pennonnage ci-contre, lequel immeuble appartenait à « messieurs les Fléardz (c'est-à-dire « Fléard), de Grenoble, » 6 écus 15 sous; — les libraires Jean Pillehotte et François Arnoullet ou Arnollet, logés tous deux dans des maisons appartenant aux Pères du couvent de Saint-Antoine, sont taxés: le premier à 5 écus, et pour ses meubles et moyens à 10 écus; l'autre à 5 écus seulement; — Antoine Breyer, possesseur d'une maison sise au pen. Mellier et qui avait pour enseigne l'image de *Saint-Claude*, etc.; — maître François Fyot, avocat de Villefranche en Beaujolais, propriétaire de deux maisons du pennonnage Mellier, dont l'une portait l'enseigne du *Chameau* (ou *Cameau*, comme on disait alors), 28 écus 40 sous. Cette hôtellerie était tenue par un nommé Barthélemi Dalbon, cotisé à 25 écus pour sa location; (Un siècle plus tard, le même bâtiment changea de destination et fut affecté aux petites écoles, dites des Pauvres.) — Pierre Challier, « pédagogue et despensier (économe) de la contagion, »

lequel avait été imposé à 2 écus 30 sous comme locataire d'une maison appartenant aux héritiers de Pierre Tassard, drapier, au pennonnage Mellier, est rayé du rôle de la subvention; — Jean de Lavy (*sic*, pour Jean La Vis), joueur d'instruments, est cotisé à 5 écus comme propriétaire d'une maison sise au pen. Mellier; — maître Claude Padel, maçon, possesseur de cinq maisons, à l'une desquelles pendait pour enseigne les *Cinq-Croix*, taxé à 73 écus et à 10 écus pour ses meubles et facultés; — Claude Fromentin, maître d'école, logé dans un des immeubles de Padel, est cotisé à 25 écus; — Humbert Guynet, « capi« taine des bouchers, » possède trois maisons pour lesquelles il paye 17 écus 5 sous; — Jean-François, « capi« taine des tisserandz, » 7 écus 30 sous pour deux maisons qu'il possédait; — Jean Delissy, archer du prévôt des maréchaux (de Lyonnais, sans doute), 8 écus 30 sous; — Claude Courtois, capitaine pennon, taxé à 16 écus comme propriétaire de plusieurs granges et maisons sises en divers quartiers, y compris celui dont il était le chef. L'un de ses immeubles avait pour enseigne l'image de *Saint-Antoine*; — Étienne de Couleur, chapelier, possesseur de onze maisons et d'une grange, 71 écus 55 sous; — Gaspard Slecher (Schlecker?) Allemand, propriétaire d'une maison au pen. Courtois; 1 écu 40 sous, et 4 écus comme locataire d'une partie de maison; — François Durelle, imprimeur, propriétaire de deux maisons indivises avec des particuliers, 5 écus 15 sous, et 5 écus comme locataire, avec d'autres, d'une maison du pen. Roville; — Claude Clépoint, teinturier de draps, possesseur de six maisons, dont l'une, incendiée, était inhabitée, 39 écus 40 sous; — le capitaine Cauvin, « hoste de Saint-George, » 5 écus pour la possession d'une maison; — noble Antoine Gibert, homme d'armes de la compagnie de monsieur de Chevrières (lieutenant au gouvernement de Lyon), propriétaire, pour sa part, d'une maison indivise avec les héritiers de Martin Deschamps, au pennon Courtois, 2 écus 30 sous; — Jacques Pife, doreur, propriétaire et locataire d'une maison du même quartier que ci-contre, 3 écus 45 sous; — Pierre Pitiau, boulanger de l'Aumône-Générale, propriétaire et locataire d'une maison, 8 écus 20 sous; — Guillaume Roville, possesseur de cinq maisons sises, soit dans son propre pennonnage, soit en d'autres quartiers. L'un de ces immeubles portait l'enseigne du *Phénix*, un autre celle de la *Toison-d'Or*. Roville est cotisé à 98 écus 10 sous, y compris ses meubles et facultés; — André Perra, propriétaire et hôte d'une maison où pendait l'enseigne de la *Mule*, au pennon Courtois, etc., 15 écus; — Louis Challan, hôte de la *Corne-de-Cerf*, etc., 7 écus 10 sous; — monsieur Stapedius, médecin, logé dans la maison du trésorier Camus, cotisé à 20 écus pour ses meubles et facultés; — Antoine Chaboud, coffretier, locataire d'une maison appartenant au conseiller de Bourg et à laquelle pendait l'enseigne de la *Cage-d'Or*, pennonnage Bonnet, 16 écus 30 sous; (Cet immeuble, qui servait d'auberge, garda son appellation jusqu'au XVIIIe siècle.) — Bénigne Poireau, orfèvre, 25 écus; — monsieur de Bourges, seigneur de Mions, propriétaire de deux maisons au pennon Bonnet, 6 écus 30 sous; — Damian Berenguer, Puggener (*sic*) et compagnie, Espagnols, pour leurs meubles et moyens, 30 écus; — Barthélemi Martin, autre Espagnol, est cotisé à 20 écus pour ses meubles et facultés et pour la location d'une maison; — monsieur le baron de Juif (Juys), propriétaire d'une maison du pennonnage Bonnet, 36 écus; — madame de Lalouette, demeurant à Paris, taxée à 12 écus 30 sous pour la possession d'une maison; — noble Antoine de La Porte, seigneur de Saint-Bernard, pour une maison au pennon Bonnet, 33 écus 20 sous, et 20 écus pour ses meubles et moyens; — Gabriel de Rossy (Russy), propriétaire, pour sa part, d'une maison indivise avec Jules de Rossy, son père, au pennonnage Bonnet, 12 écus 30 sous; — Louis Perrin, propriétaire d'une partie de maison, sise au pennon Grand-Robin et où pendait l'enseigne de *Saint-Etienne*, etc.; — maître Demontcogniol, « précepteur d'enfans, » cotisé à 5 écus pour sa location d'une maison; — « le propriétaire de la maison du « *Griffon-d'Or*, sur rue Neufve, » pennon Grand-Robin, 3 écus; — Laurens ou Laurent, hôte de la *Tête-d'Argent*, 10 livres; — « ung nommé maistre Estienne, tailleur, « inquilin d'une maison de l'Aulmosne-Générale, » au pennonnage de Montconys, qui embrassait le quartier des Terreaux, 2 écus; (L'immeuble dont il vient d'être question ne serait-il autre que celui où fut établi, plus tard, le Bureau de l'Aumône-Générale et qui, après maintes transformations, est devenu, au temps présent, un somptueux hôtel relevant toujours de l'administration hospitalière de Lyon?) — monsieur de Montconys, capitaine-pennon, propriétaire de six maisons et de trois « esta« bleryes » ou écuries, est cotisé à 165 écus 45 sous, y compris 40 écus pour ses meubles et facultés; — Jean de Benoist, propriétaire, locataire et hôte, tout à la fois, d'une maison ayant pour enseigne *Notre-Dame-de-Pitié*, au pennon Montconys, taxé à 25 écus; — François Guillien, hôte, possesseur de trois maisons avec écuries. L'un de ces immeubles avait pour enseigne l'image de *Saint-Roch*. Guillien est taxé à 40 écus, dont 10 écus pour ses meubles et moyens; — Claude Ducarré, propriétaire d'une maison où pendait l'enseigne de la *Grue*, 12 écus; — Jean Genevey, hôte, paye 35 écus comme propriétaire de deux maisons et locataire de « deux boutiques de l'abbaye Saint-Pierre, » au pennonnage Montconys; — Alexandre Charles, seigneur

de Genas, pour deux maisons plus ses meubles et moyens, 56 écus 15 sous ; — les religieuses de l'abbaye Saint-Pierre ne sont pas imposées pour les trois boutiques qu'elles possédaient au pennonnage Montconys; — plusieurs contribuables, au nombre desquels on citera le fourbisseur Blaise Gaultier, sont locataires de boutiques appartenant aux Dames de Saint-Pierre, et pour lesquelles ils payent depuis 1 écu jusqu'à 5 écus; — Gratienne, hôtesse du *Griffon*, est cotisée à 26 écus pour deux maisons, une grange et une écurie qu'elle possédait aux pennonnages de Montconys et Grand-Robin; — monsieur Tassard, chevalier du guet, propriétaire de maisons avec leurs dépendances, telles que granges, fenière et écurie, pour lesquelles il est imposé à 57 écus 50 sous; — Claude Gagère, « bapteur de tambourg, » 2 écus; — Guillaume Dory, possesseur d'une maison « où pend pour enseigne « *Dory*, » etc. Jean Cordel, hôte, occupait cet immeuble, transformé en une auberge qu'il avait jugé à propos de décorer du nom de son propriétaire; — Pierre Pidance, tavernier, propriétaire d'une maison à l'enseigne de la *Croix-Blanche*, 2 écus; — Grégoire Gandolfi, veloutier, est en possession d'une maison pour laquelle il paye 2 écus 30 sous; — maîtres François et Claude Ysellet, charpentiers, propriétaires de plusieurs immeubles, parmi lesquels « une place à tenir bois, » sont cotisés à 8 écus 15 sous; mais on lit en marge: « Néant pour estre officiers de la « ville; » — « messer » Lazare Caravaille (*sic*, pour Caravaglio peut-être?), teinturier de soie, propriétaire d'une maison du pennon de Montconys, 4 écus; — André Sa, autre teinturier de soie, est taxé à 4 écus 30 sous, comme locataire de deux maisons du pennonnage ci-contre; — Jean Bosson et Louis Delaporte, tous deux veloutiers, propriétaires : le premier, d'une maison, 10 écus; l'autre, de deux maisons, etc., 7 écus 45 sous; — Michel Particelle (c'est-à-dire Particelli, dont le fils aîné, Michel Particelli, seigneur de Sainte-Colombe, Loire, Saint-Cyr et Saint-Romain, en Lyonnais, mais plus particulièrement connu sous le nom de *monsieur d'Émery*, parvint au poste de surintendant des finances, sous l'administration du cardinal Mazarin), 12 écus; — Pierre Fontbonne, hôte des *Trois-Couronnes*, 12 écus 20 sous; — Thomas Vallumberg, fabricant de futaines, propriétaire d'une maison, 39 écus 20 sous; — Joseph Monin, hôte de la *Cornemuse*, cotisé à 46 écus 15 sous, non-seulement comme propriétaire de cinq maisons, mais pour ses meubles et facultés; — monsieur Tolet ou Tollet, médecin, locataire d'une maison du pennon Foucquette (quartier des Augustins), 8 écus 20 sous, et 10 écus pour ses meubles et facultés; — Labrosse ou La Brosse, joueur d'épée, 4 écus; — Louis Du Serain (de Serin), « fruitier du Roy, » propriétaire de trois maisons, etc., 28 écus 45 sous; — Arnaud de Migron et Jacques Cachet, tous deux fourbisseurs et propriétaires d'une maison chacun, sont taxés, le premier à 5 écus, le deuxième à 8 écus; — Thomas Miège, locataire (et hôte sans doute) des *Trois-Mores*, appartenant à un sieur Teste, etc.; — les héritiers du chirurgien Nicolas Viard, propriétaires d'une maison où pendait l'enseigne de la *Cloche;* — Mathieu Le Poyvre, Flamand, taxé à 4 écus pour sa maison; — les héritiers de feu Veyrat, propriétaires d'une maison à l'enseigne du *Bœuf*, etc.; — les héritiers de Claude de Jussieu (en son vivant, tissotier), propriétaires d'une maison ayant pour enseigne les *Trois-Tournelles;* — Étienne Martelanges (*sic*), peintre, possesseur d'une maison au pennonnage Foquette ou Foucquette, 10 écus; — Garon, archer des gardes du Roi, propriétaire d'une maison, 1 écu 30 sous; — Antoine de La Porte, seigneur de Bertha, possesseur d'une maison, n'est cotisé ni pour cet immeuble ni pour ses meubles et facultés. On lit en marge: « *Nota* si monsieur de La Porte « doibt payer, estant lors eschevin; » — maître Antoine Commarmod, notaire, propriétaire, pour sa part, d'une maison indivise avec Christophe Crémard, fondeur, 1 écu 20 sous; — maître Thibaut Roze, peintre, propriétaire d'une maison au pennonnage Grifius (Gryphe), 10 écus; — Ennemond Gaspard possédait deux maisons, dont l'une portait l'enseigne des *Trois-Pigeons*. C'était une auberge, alors tenue par Nicolas Cousin, qui est taxé à 5 écus comme locataire de cet immeuble; — Léonard Odet, « tailleur « d'histoires, » locataire de l'une des deux maisons appartenant à Ennemond Gaspard, au pennonnage Grifius ou Gryphe, 5 écus; — Louis Mutin, garde des gabelles du grenier à sel, 7 écus 30 sous, comme propriétaire d'une maison; — les héritiers de feu François Bonvoisin (Bonvisi, peut-être, dont le nom aura été francisé avec le temps), cotisés à 172 écus 5 sous, tant pour leurs maisons que pour leurs meubles et moyens; — Claude Bardel, locataire d'une maison appartenant à monsieur d'Arginy et où pendait l'enseigne du *Cheval-Rouge*, 15 écus 50 sous; — Antoine Gignieu, prévôt des Dames de Saint-Pierre et propriétaire d'une maison, 6 écus; — Guillaume Crochère, maître d'école, locataire d'une maison du pennonnage Buisson, laquelle appartenait à monsieur Spina, 8 écus 1 sou; — Marguerite Frimon, hôtesse de la *Gerbe*, au même pennon que ci-contre, etc.; — maître Francisque, joueur d'instruments, taxé à 2 écus pour la propriété d'une maison; — Gabriel Chaussey, « soldat de la cita-« delle » (Saint-Sébastien), imposé à 30 sous comme locataire d'une partie de maison; — Laurent Candié, « prélecteur de livres, » locataire, avec d'autres, d'une maison à monsieur de Langes, pennonnage Buisson, 45 sous;

— Francisque Jonetini, « inquillin de quatre maisons de « la citadelle, appelées du *Soleil-Couchant*, » même pennon que ci-contre, 5 écus; — les gardes de la porte Neuve occupaient une maison du pennonnage Buisson; — monsieur Mutio, propriétaire de la maison de la *Giroflée*, 100 écus; — le baron de Saint-Trivier, propriétaire d'une maison sise au pennonnage Buisson et qu'il habitait lui-même, 50 écus; — maître Michel, canonnier de la citadelle, 2 écus comme propriétaire d'une maison du même quartier; — Pierre Montferra, soldat de la citadelle, possesseur d'une maison au pennon susdit, 30 sous; — maître Léonard de La Ville, « précepteur d'enfans, » propriétaire d'une maison, et Blaise Despaulle, « tapissier « d'oripeaux, » cotisés à 2 écus 30 sous chacun; — Aimé Landressin, « faulconnier de monsieur de Mandelot » (le gouverneur de Lyon, pays de Lyonnais, etc.), 1 écu comme locataire d'une maison du pennon Boutet; — Pierre Martin, graveur, locataire d'une maison appartenant à Antoine Teste, au pennon ci-contre, 1 écu 30 sous; — Pierre Simon, hôte de la *Croix-Rousse*, propriétaire d'une maison au même pennon Boutet, 30 sous; — Nicolas de Vaise, « hoste du *Chapeau-Rouge*, dudit Veyse, » et Jacques le « cordonnier, faiseur de petitz souliez d'enfans, » sont cotisés à 30 sous par tête comme propriétaires d'une maison chacun; — « L'Arioste, Italien, » propriétaire d'une maison au pennon Boutet, 1 écu; (Ce quartier ou pennonnage était principalement habité par des veloutiers et autres ouvriers de la fabrique de soie.) — Maurice Perrin, fourbisseur, et madame de Rolla, de Genève, cette dernière propriétaire de deux maisons du pennon Grimo (Grimod et Grimaud), cotisés à 15 écus chacun; — Jean de La Roche-Lambert de Mions, 15 écus pour une maison du quartier Grimaud; — monsieur de Saint-Joyre (César Gros), taxé à 63 écus 45 sous, tant pour ses maisons que pour ses meubles et facultés; — maître Henri de La Haye, « précepteur d'enfans, » 5 écus; — Jean Coinde, hôte de la *Fleur-de-Lis*, 10 écus; — « monsieur Grifius (c'est-à-« dire Gryphe), libraire, » possesseur de cinq maisons ou parties de maison et d'un jardin, tant en son propre pennon qu'au quartier Dumas, 36 écus 45 sous; — Mathieu Charlet, brodeur, 10 écus; — Claude et Édouard de Jussieu frères, propriétaires d'une maison au pennon Pelletier, 16 écus 40 sous; — Jean Huguetan, libraire, taxé à 25 écus comme possesseur d'une maison où il avait établi sa résidence; — Claude Boullat, sergent de la compagnie d'arquebusiers de la ville, propriétaire d'une maison et locataire d'une autre maison, 8 écus 20 sous; — Symphorien Compère, propriétaire d'une maison à l'enseigne des *Trois-Piliers-d'Or*, 12 écus; — Catherine Matillon, hôtesse des *Trois-Dauphins*, immeuble appartenant à l'hoirie de maître François de Poitiers, 16 écus 40 sous; — les libraires: Antoine Tardif, 25 écus; Symphorien Béraud, 86 écus 40 sous, dont 30 écus pour ses meubles et moyens; — monsieur Chazelles, « de la garde de monsieur de « Mandelot, » taxé à 37 écus 20 sous pour la possession d'une maison; — Pierre Bernon, dit Caille, peintre, 7 écus 30 sous; — Antoine Carra, autre peintre, propriétaire: pour un tiers, d'une maison indivise avec Henri Meigret, au pennon Rivirie; d'une autre maison dans le même quartier et d'un *bas* ou rez-de-chaussée au pennonnage Roville. Ensemble 29 écus 40 sous; — Mathieu Chevrier, peintre, propriétaire d'une maison au pennonnage Rivirie, 3 écus 20 sous, et 10 écus comme locataire de la maison de madame de Rolla, au pennonnage Grimaud; — Guillaume Nicolas, « tailleur d'histoires, » locataire d'une maison au pennon Rivirie, 3 écus 20 sous; — monsieur Berthier, conseiller au parlement de Grenoble, possède une maison pour laquelle il est cotisé à 8 écus 20 sous; — les imprimeurs: Jacques La Planche, 5 écus; Étienne Brignol et Pierre Rolland, chacun 8 écus 20 sous; Pierre Rossy, 15 écus; Jean Crouthon, 5 écus; Jacques Roussin, 40 écus, etc.; — Jean Vandemore, dit Le Vin (*sic*), peintre, propriétaire de deux maisons, l'une, où il demeurait, au pennon Rivirie, l'autre au quartier Courtois. Pour le tout, 18 écus 45 sous; — Florent Benon, autre peintre, demeure dans le même quartier que l'artiste précédent; — Jean de Tournes II, libraire, propriétaire et locataire d'une maison au pennonnage Rivirie, puis en même temps, possesseur d'une deuxième maison au pennonnage Dumas, « ledit de « Tournes ou son jardinier inquilin » de cet immeuble. De Tournes est taxé à 86 écus, y compris 30 écus pour ses meubles et facultés; — Jean Morillard, peintre, propriétaire, pour sa part, d'une maison indivise avec les héritiers de Léonard Denis, au pennon Rivirie, 7 écus 30 sous; — les imprimeurs: Symphorien Barbier, 10 écus; Benoît Rondette, 3 écus 30 sous; Thibaut Anselin, 12 écus 30 sous; Étienne Du Roolle (*sic*), 5 écus; Gabriel Paille, 1 écu 40 sous; Guillaume Testefort, 5 écus; Paul Limousin, 2 écus 30 sous; Pierre Rochemont, 10 écus; Pierre Sadin, 3 écus 45 sous, etc.; — Melchior et François Arnoullet ou Arnollet (Voy. plus haut), libraires, propriétaires d'une maison et locataires d'une autre maison, 6 écus 15 sous, etc.

CC 158. (Registre.) — Petit in-folio, 229 feuillets, papier.

1582-1595. — Taxes perçues au nom du Roi. — Extraits pris sur les assiettes de la grande taille, par Bernoud, greffier en l'élection de Lyon, des sentences et or-

donnances de décharge rendues en la dite élection sur les villes et autres localités du plat pays de Lyonnais, en raison « des fondz et héritaiges venduz par les habitans dudit « plat pays aux gentilzhommes, nobles, ecclésiastiques, ha- « bitans de la ville de Lyon, et autres exemptz des tailles « et privilleigiez. » — Les extraits dont il s'agit intéressent plus ou moins les localités désignées ci-après, qu'on a fait suivre des noms d'un certain nombre de contribuables, qui, ayant acquis des biens-fonds en ces mêmes lieux, appartenaient aux catégories spécifiées plus haut.— *Chasselay* et *les Chères* : — Guyot de Masso, garde du scel et receveur des deniers communs de la ville de Lyon, pour « sa qua- « lité de noblesse », etc.; Jean de Masso, conseiller du Roi et greffier au bureau des finances de la généralité de Lyon; damoiselle Clémence Dallières (ou d'Allières?), veuve de noble Jean de Masso, en son vivant, sieur de Saint-Laurent et habitant de Lyon; Pierre de Masso, abbé de Valbenoîte; Antoine de Masso, en son vivant, conseiller au parlement de Dombes; — Claude de Rozans, homme d'armes de la compagnie de monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, etc.; — Nicolas Rey, « deschargeur « de l'artillerie de France; » — Antoine Thomé, prévôt des maréchaux de France de la province de Lyonnais; — Nicolas Ollivier, maître brodeur (1595); — noble Arthur Henry, trésorier de France, en la généralité d'Auvergne, etc. — *Saint-Clément-des-Places :* — Antoine de Crémeaux, seigneur dudit lieu et de Chamousset, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, légataire des biens de maître Jean de La Pra, notaire dudit lieu et, partant, exempt du payement des tailles; — noble Jérôme Du Rozier, conseiller du Roi et élu en l'élection de Forez. — *Saint-Symphorien-le-Château* : — Noble Jacques de Miolans, seigneur de Chevrières, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. — *Vourles* : — Girard Désargues, receveur des décimes du diocèse de Lyon et enquêteur en la sénéchaussée et siége présidial de la même ville. — *Saint-Didier-sous-Riverie :* — Jean Chappelle, orfévre de Lyon; — Antoine Camus, seigneur et baron de Riverie, conseiller du Roi, président et trésorier général de France, au bureau des finances de Lyon, etc. — *Charnay :* — Claude de Crémeaux, seigneur dudit Charnay. — *Marcilly-d'Azergues :* — Exonéré de 4 sous 2 deniers sur l'imposition d'un habitant du lieu pour une vente immobilière qu'il avait faite à noble Jean-Baptiste Dadiaceto, Florentin, établi à Lyon, au prix de 100 livres tournois, « qu'est à « raison d'une obole pour livre du prix de ladite vente, » etc. — *Savigny* : — Jacques de Crémeaux, seigneur de La Grange; — Jacques de Sainte-Colombe, sieur (ou seigneur?) Du Pinay, et Frère Antoine de Sainte-Colombe, religieux de l'abbaye de Savigny, tous deux exempts du payement des tailles en leur qualité de nobles; — Anne de Raneyre, femme de noble Philippe de Saint-Paul, sieur de Chazelles. — *Pollionnay* : — Yves de Bollatin, seigneur et baron dudit lieu. — *Sainte-Consorce* et *Marcy* : — Damoiselle Louise Grolier, femme de Nicolas de Langes II, conseiller du Roi et son lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon. — *Condrieu* : — Cette ville est déchargée de 25 écus 10 sous tournois, somme à laquelle Claude de Villars, capitaine-châtelain en icelle, pouvait être imposé pour la terre de Bossemond (?), par lui donnée en contrat de mariage à noble Claude de Villars, son fils, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, gentilhomme servant de la Reine, mère de Sa Majesté (1583), et qui, en raison de ces charges, est exempt du payement des tailles (ce personnage était le propriétaire le plus éminent du pays), etc. — *Écully* : — Maître Jacques Daleschamps ou Daléchamps, docteur médecin; — Diégo de Castro, marchand portugais; — Antoine Faville, armurier. — *Chazay-d'Azergues* : — Messire Pierre Pignières, lieutenant criminel de robe courte, à Lyon. — *L'Arbresle* : — Jacques de Crémeaux, seigneur de La Grange et Présanges, capitaine de la garde de monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, etc. — *Millery :* — (Benoît) Du Troncy, contrôleur du domaine du Roi et secrétaire de la ville de Lyon. — *Frontenas :* — Ce village est déchargé de 50 écus 20 sous 6 deniers, somme à laquelle était taxé Jacques Chabaudy, archer de la compagnie de monsieur de Mandelot, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, poste qui valait audit Chabaudy l'exemption du payement des tailles, « tant « et si longuement qu'il sera des ordonnances. » — *Lentilly* : — Charles de Frère, écuyer, « tenant la poste à la Tour-de-Salvagny, » qui est exempt du payement des tailles; — Antoine Thomas, capitaine-enseigne au pennonnage du sieur Thierry, à Lyon. — *Moiré* : — Adrien Bec, seigneur de La Bussière, exempt du payement de l'impôt « au « moyen de sa qualité de noblesse. (Ce gentilhomme possédait des biens en beaucoup d'autres lieux de la contrée.) — *Lissieu* : — Exonéré de 4 écus 58 sous 4 deniers pour différents fonds acquis dans cette paroisse par Jean Boyer, « quand vivoyt, habitant de la ville de Lyon et l'ung des « arquebusiers en icelle; » — Noble Antoine Grolier, sieur de Servières, trésorier de France au bureau des finances de Lyon; — Noble Hugues Athiaud, sieur de Lissieu. — *Grézieu-les-Lyon* : — Messire Étienne de La Barge, aumônier ordinaire du Roi (décembre 1587), abbé de Saint-André, et archidiacre de l'église Saint-Jean de Lyon. — *Irigny* : — Noble Guillaume Chazottes, en son vivant, « voyeur » de la ville de Lyon. — *Vaise* : — Par ordon-

nance du 12 décembre 1588, ledit lieu de Vaise a été dégrevé de 20 sous sur l'impôt de Claude Colombier, du même endroit, à cause d'une vigne, par lui vendue à Antoine Carra, peintre de Lyon; — Une autre ordonnance (janvier 1590) dégrève la localité de Vaise de 5 écus 11 deniers, représentant l'impôt de Guillaume Thomas, homme d'armes de la compagnie du marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), gouverneur des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, en l'absence du duc de Nemours (Charles de Savoie), son frère. « Lequel (Thomas) a esté « déclaré exempt du payement et contribution des tailles, « tant et si longuement qu'il s'employera actuellement en « la dite charge d'homme d'armes. » — *Anse* : — Damoiselle Antoinette de Montrassert, femme de noble Antoine de La Porte, archer de la compagnie de monsieur Du Maine (le duc de Mayenne); — François Benoist, seigneur de La Chassagne, citoyen de Lyon (les villages d'Ambérieu, Lucenay, la Chassagne et autres se virent pareillement dégrevés d'une partie de leurs tailles pour les biens-fonds que le même particulier y avait acquis); — Claude Neyron, receveur des décimes du diocèse de Mâcon et habitant de Lyon; — Pierre Scarron, conseiller du Roi et trésorier général de ses finances en la généralité de Lyon; — Jean Besson, maître écrivain; — Michel Mayet (*sic*, pour Mayer?), marchand allemand, etc. — *Le Bois-d'Oingt* et *Sarcey :* — Noble François de Chevrières, seigneur de La Flachère et de Tanay. — *Charbonnières :* — Sébastien Thévenard, prévôt de la Monnaie de Lyon. — *Orliénas :* — Exonéré (décembre 1589) de 1 écu 6 sous 8 deniers sur les mariés Antoine Cellier, dudit lieu, « à cause de certains fondz par « eulx remis en descharge » à Pierre Sadin, imprimeur à Lyon. — *Charlieu :* — Dégrevé de 5 écus 4 deniers sur l'impôt d'Antoine Chassipol (*sic*, pour Chassepoul, sans doute), pour certains fonds par lui vendus à Claude Constantin, son gendre, homme d'armes de la compagnie du sieur de Ragny, et commissaire ordinaire de l'artillerie de France, « pour en jouyr, par ledit Constantin, de ladite « exemption, tant qu'il sera des ordonnances ou bien em- « ployé actuellement. » — *Dardilly :* — Hugues de Lescot, lieutenant de la compagnie du guet de Lyon. — *Saint-Cyr* et *Saint-Didier-au-Mont-d'Or :* — Jean Grobert (Grauber?), marchand allemand, établi à Lyon; (Cet étranger possédait une grande quantité de biens-fonds, non-seulement en ces deux paroisses, mais en beaucoup d'autres lieux du pays.) — Noble François Clappot, dit le capitaine La Forge; (C'était, comme le précédent, un grand propriétaire, dont les biens-fonds étaient situés en maintes localités.) — Oratio Dominici; — Antoine et Claude Febvre, armuriers de Lyon. — *L'Ile Barbe :* — Ce bourg est dégrevé (décembre 1590) de 7 sous 6 deniers, sur l'impôt de Jean Ampère et sa femme, dudit lieu, en raison d'une vigne qu'ils avaient vendue à maître Claude Rey, notaire royal, habitant de Lyon. — *Saint-Forgeux :* — Messire Bertrand d'Albon, seigneur dudit lieu. — *Saint-Genis-Laval :* — Camille Strozzi, conseiller du Roi et receveur général du taillon, à Lyon. — *Messimy :* — Maître Louis Thorel, docteur-médecin, citoyen de Lyon. — *Charly* et *Vernaison :* — Charles-Antoine Spinacci, marchand génois, établi à Lyon; — Jacques de Lassay, maréchal des logis de la compagnie de monsieur de Chevrières (Jacques de Miolans), seigneur et baron de Saint-Chamond. — *Taluyers :* — Ce village est dégrevé (décembre 1593) de 31 sous 6 deniers sur l'impôt de deux habitants du même lieu, à cause des biens-fonds par eux vendus à Pierre Beymon (*sic*, pour Beynon), dit Caille, peintre, citoyen de Lyon. — *Albigny* et *Curis :* — Bonaventure Nugo, maître imprimeur; — *Theizé :* — Antoine de Varennes, seigneur de Rappetour. — *Valsonne :* — Noble Claude de Mont-d'Or, seigneur de Montrogier, et Jean de Saint-Priest, écuyer, seigneur du dit lieu. — *Montrottier* et *Saint-Julien-sur-Bibost :* — Messire Jean Rollin, conseiller du Roi et lieutenant particulier criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon. — *Saint-Martin-en-Haut :* — Noble Gaspard Du Prunel, écuyer, homme d'armes de la compagnie de monsieur le duc de Nemours, gouverneur de Lyon, etc. — *Morancé :* — Jérôme Decoupt, garde ordinaire et provincial de l'artillerie et des munitions de l'arsenal de Lyon. (Cet officier avait considérablement de biens-fonds.) — *Liergues :* — Noble Sébastien de Saint-Priest, seigneur de Combes. — *Chessy* et autres localités : — Pierre Charmetton aîné, maître maçon, citoyen de Lyon. — *Bagnols :* — Arthur Chancel, orfévre, de Lyon. — *Saint-Julien-de-Crey :* — Messire Antoine de Vichy, seigneur dudit lieu et de Champeron (marié à Antoinette de Governenoud, — *sic*). — *Fleurieu* et *Éveux :* — Georges Dupuis, « chevaulcheur d'escuyrie, « tenant la poste à l'Arbresle. » — *Vernaison :* — Claude Pochat, courrier pour le Roi, de Lyon à Venise, etc.

CC. 159. (Registre.) — Petit in-folio, 215 feuillets, papier.

1409-1410. — Taxes perçues au nom du Roi. — « La recepte des aides ordonnées pour la guerre ès cités et « diocèses de Lyon et de Vienne, c'est assavoir : de l'im- « position de 12 deniers pour livre; quatriesme du vin ven- « du à destail et vingtiesme du vin vendu en gros, et autres « bruvaiges (boissons); et des impositions foreines. » — Ces aides eurent cours du 1er octobre 1409 au 30 septembre suivant, et la direction en fut confiée aux élus Jean Paterin

et Étienne Boillat. (On n'a cru devoir enregistrer en ce présent sommaire que ce qui a trait exclusivement à la ville de Lyon.) — Les impositions : — de la draperie, qui produisit 264 livres tournois ; — du grain des boulangers, qui rapporta 132 livres; — de la boucherie, 340 livres; — de la « greneterie » (c'est-à-dire des céréales amenées et vendues aux halles et autres marchés de la ville), 104 livres ; — des « bestes chevalines », 45 livres ; — de la pêcherie, 150 livres ; — de l'épicerie, 110 livres ; — de la mercerie, 190 livres ; — de la pelleterie, 60 livres ; — de la tannerie, 192 livres ; — de la « ferraterie » (ferronnerie), 170 livres ; — de la « fusterie » (bois de charpente) et maçonnerie, 240 livres ; — de la revenderie, 136 livres ; — de la « baterie » (chaudronnerie ?) et poterie (d'étain), 30 livres; — de la « troillerie » (huiles ou graines oléagineuses), 60 livres ; — de la « chenevacerie » (fil, cordes et toiles de chanvre ou de lin), 110 livres ; — de la friperie, 24 livres ; — « du mestier des herbergeurs » (hôteliers ou aubergistes), 48 livres. —Les impositions : foraines, dont l'une du produit de 88 livres, et l'autre du rendement de 152 livres; — du vingtième du vin vendu en gros, 15 livres; — du quatrième du vin vendu en détail, 1,200 livres. — Détail des amendes et condamnations prononcées par les élus contre les habitants de Lyon et ceux du plat pays de Lyonnais. — Articles extraits du compte de dépense afférent au susdit impôt : — « A Alexandre Le Boursier, « receveur général des aides, pour monsieur de Berry, à « cause de sa pension, 600 livres tournois ; » — « A luy « pour bailler au roy de Navarre et à monsieur le duc de « Bourgogne pour payer certaines gens d'armes qu'ilz ont « commis au service du Roi, nostre sire, 300 livres tour- « nois ; » — « A luy pour monsieur le duc de Bourgogne, « à cause de sa pension et autres faiz, 1,000 livres tour- « nois ; » — « A luy (16 décembre 1409) pour bailler à « maistre Nicaise Bougis, secrétaire du Roy, nostre sire, « pour les gaiges de Messieurs du parlement, 166 livres « 13 sous 4 deniers. » Peu de temps après (29 janvier 1409 — V. S.), une nouvelle somme de 833 livres 6 sous 8 deniers fut mise à la disposition du receveur général Le Boursier pour parfaire la part contributive (sans doute) de la province de Lyonnais dans les émoluments des membres du parlement pendant les dix derniers mois de l'exercice courant, commencé le 1er décembre précédent ; — « A luy pour la femme et héritiers de feu messire Jacques « de Reuilly, en son vivant chevalier, conseiller du Roy, « nostre sire, et président en son parlement à Paris, sur « un don fait par ledit seigneur audit défunt, 1,000 livres « tournois ; » — « A luy pour maistre Jehan de La Mar- « che, conseiller du Roy, nostre sire, en son parlement « de Paris, pour don à luy fait par ledit seigneur, 300 li- « vres tournois ; » — « A luy pour don fait par ledit « seigneur à l'Estel-Dieu (*sic*) de Paris, 30 livres tour- « nois ; » — « A luy (10 avril 1410) par Regnaut de « Longueil, trésorier des guerres du Roy, nostre sire, « pour bailler à messire Talebart, chevalier de Rodes, « pour le fait des galées de Jennes (Gênes), 200 livres « tournois ; » — « A luy (30 avril) pour bailler audit « Regnaut de Longueil, trésorier des guerres, pour le fait « de Jennes, 600 livres tournois, » etc.

CC. 160. — (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 228 feuillets, papier.

1483. — Taxes perçues au nom du Roi. — Taille des deniers imposés sur la commune, « au vivant du feu roy « Loys. » (Voy. CC. 104.) — On trouve, à la partie du Royaume : — Pierre Bonte, écrivain, taxé à 60 sous ; — Dominique Dujardin ou Du Jardin et Philippont (ou Philippot, c'est-à-dire Philippe), peintres, cotisés chacun à 22 sous 6 deniers ; — Guillaume Bellièvre, 25 livres 5 sous. « Et pour la moytié de la maison du Change, « léguée à sa femme par François Mutin, comprins la pré- « valeur de (plus value des) foyres, » 3 livres 10 sous ; — Jean Berton, verrier, 10 sous ; — Louis Vauchard (pour Vachard), hôtelier du *Griffon*, 7 livres 10 sous ; (C'est à cette époque même que ce contribuable fut chargé par le Consulat d'héberger saint François de Paule, qui fit quelque séjour à Lyon, avec sa suite, en se rendant au Plessis-lès-Tours où Louis XI l'avait mandé.) — Jean de Torne (il faut lire : de Tournes), « questein, » c'est-à-dire quêteur pour les établissements hospitaliers, 15 sous ; — Jean Du Peyrat, 70 livres ; — Guillaume Dodieu et sa femme, 109 livres 5 sous 9 deniers ; — Martin Guillaume, « borcier d'Arras » (on désignait ainsi les membres d'une association financière qui avait pour objet de pourvoir aux frais d'installation du ménage et de l'industrie des artisans lyonnais envoyés à Arras par ordre du Roi), n'est pas taxé, en raison sans doute de sa position particulière ; — Pierre Pelloux, fabricant de dagues, 3 livres ; — Antoine Vidal, maître de la Monnaie de Lyon ; — Roland Aubert, horloger, 25 sous ; — Jean (il n'a pas d'autre nom ici), peintre, pour sa maison, 10 sous, etc. — Côté de l'Empire : — Michel Fontanel, écrivain, 22 sous 6 deniers ; — Jean Broallier, brodeur ; Jarnas, écrivain, et Grand-Jean, serrurier allemand, 15 sous chacun ; — Girardin Blie, verrier, 3 livres ; — maître Étienne, enlumineur, 45 sous ; — François Goy, verrier, 22 sous 6 deniers ; — Nicolas et Pierre, maîtres écrivains, imposés, l'un à 15 sous, l'au-

tre à 20 sous; — « les compaignons Jehan Dupuy, peintre, » 4 livres 10 sous; — les héritiers de Jean Duc, verrier, 5 livres 11 sous 3 deniers; — maîtres Clean (*sic*, peut-être pour Klein?), Allemand, et Paladin, armurier, ne sont pas cotisés; — les héritiers de Jean de Froy-de-Fus (Froidefonds), verrier, etc.; — « la Casotte, hostesse « des estuves, » 9 livres. (Il a déjà été parlé, à plusieurs reprises, de cette femme, dont l'établissement fonctionnait dans la rue comprise « depuis le pourtal des Augustins, « tirant en la Lanterne, » etc.) — Double du chartreau de la taille levée du côté du Royaume pour l'hôpital (vraisemblablement l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône). — « Les « dépenses faites pour faire le canart (canal) au gravier « (parmi le sable et les cailloux roulés) du Rosne. » — Ces deux derniers documents, au reste incomplets, ne sont pas datés; mais ils se rattachent certainement à la fin du XV[e] siècle.

CC. 161. (Portefeuille.) — 4 cahiers petit in-folio, 214 feuillets, papier.

1467-1480. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux (tant pour la partie du Royaume que pour celle de l'Empire) de la taille des harnais de guerre donnés à Sa Majesté pour l'entretien des foires de Lyon. « Les-« queuls quarnetz ont esté reffaiz et ne valent riens. » (Voy. CC. 89.) — Rôle des citoyens et habitants de Lyon, « apparens, choisiz et esleuz par Messieurs les conseillers « de ladite ville, du vouloir et consentement des notables « de ladite ville, pour promptement advancer la somme « de 4,000 livres, des 6,000 livres tournois demandées par « le Roy, nostre sire, à ladite ville pour la défense des « Angloiz. » (Voy. CC. 97.) — Chartreau (pour le côté du Royaume) du premier des quatre quartiers des 12 deniers imposés sur la ville de Lyon par lettres patentes du Roi, données au Plessis-du-Parc, le 8 mars 1479 (V. S.), etc. (Voy. CC. 101.)

CC. 162. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 237 feuillets, papier.

XV[e] siècle. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux ou rôles des tailles, sans autres désignations que celles des parties de la ville (Empire et Royaume) où ces subsides furent levés. Toutefois l'un de ces documents parait être le carnet (à la part de l'Empire) de l'un des quartiers des 12 deniers imposés sur la ville de Lyon, le 8 mars 1479 (V. S.), par lettres patentes du Roi, données au Plessis-les-Tours, etc. (Voy. CC. 161.)

CC. 163. (Registre.) — Petit in-folio, 112 feuillets, papier.

XV[e] siècle. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux intitulés : « *Rubrica magne papirus nove.* » — Le produit total des cotisations qui se trouvent inscrites en ce recueil, s'élève, tant du côté du Royaume que du côté de l'Empire, à 1,424 livres 3 sous 10 deniers 3 poises. — On citera parmi les imposés du côté de Fourvières; — Hugonin Gonin et Jean Évrart, dit de l'Arche, peintres, taxés, le premier à 5 sous, l'autre à 9 sous 2 deniers; — Haquinet le Juif, « pour soy et les autres avec soy. » Cet homme et ses coreligionnaires ne sont pas imposés ici; — Jean Mongin, peintre, 60 sous; — Guillaume Perroion (*sic*), Jean Cornille, Léonard Desfossés et Claude Antoine, tous armuriers, sont cotisés : le premier à 4 livres 12 deniers; le deuxième à 30 sous 5 deniers; le troisième à 19 sous 8 deniers, et le quatrième à 70 sous; — Janin de Verdon (pour Verdun, sans doute) et Humbert Bonte, écrivains, taxés, l'un à 5 sous, l'autre à 7 sous 6 deniers; — Rignié, peintre, cotisé à 22 deniers; mais la mention : « *Mortuus* « *est* » se lit à côté de son nom, qui est en conséquence rayé du chartreau; — Jean de Saint-Léonard, armurier, 15 deniers; — maître Pierre Désargues. On lit au-dessus du nom de ce peintre officiel de l'église Saint-Jean de Lyon: « *Tenent filia et relicta*, » d'où il suit que ces deux femmes payent la somme de 19 sous 5 deniers à laquelle l'artiste avait été cotisé; — Étienne Sarsay, autre peintre, 4 sous 2 deniers; — Autrequin de Claye, aubergiste, est mentionné comme mort et, par suite, remplacé au chartreau par sa veuve et Pierre Jacquemet, l'imagier (qui avait apparemment épousé cette femme). Ils payent ensemble 12 sous 6 deniers; Pernet Saquerel, verrier, 7 sous, etc. — Côté de Saint-Nizier : — Jean Célarier, peintre, 20 sous; — maître Jean « lo fisician arragonois, » 25 sous; — Jean Grolier, notaire, « filz de Jehan Grolier, » 11 sous 3 deniers; (Ce contribuable habitait « la charrière du Palais-« Grillet, tendant des le Puis-Peloux (Puits-Pelu) « jusques à la Cruysète » (Croisette.) — Hennequin, « batteur de loton » ou dinandier, 2 sous 6 deniers; — Jean Bart, peintre, 5 sous 8 deniers; — Martin de Tras (ou Cras?), « autrement dit de Milans (Milan), faiseur de « artilleries, pour son vaillant, » 60 sous; — Pierre de Chastillon, dit Figuet, fabricant de tuiles, 16 sous 8 deniers; (On se rappellera que cet industriel, dont l'établissement était situé sur les terrains de l'Arbre-Sec, donna

son surnom de Figuet à un portail pratiqué dans la muraille qui couvrait la ville, le long du Rhône.) — Maître Étienne Giscle, physicien ou médecin, 4 livres 6 sous 4 deniers; — Thiébaut, maître relieur, 7 sous 6 deniers. On lit au-dessus de son nom : « *Mortuus est et nichil* « *habuit;* » — Tiénen (ou Étienne) Rouge, peintre, 5 sous; — Abraham de Limagny (ne serait-ce pas de Nimègue?), autre peintre, et Gosselin, de Bruxelles, coutelier, cotisés chacun à 2 sous 6 deniers tournois, etc.

CC. 164. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 140 feuillets, papier.

XVe siècle. — Taxes perçues au nom du Roi. — Carnets (pour le côté de l'Empire) d'une taille imposée sur la ville de Lyon, au mois d'août... (?), pour la solde et les vivres des gens d'armes mis à la charge de la commune. (L'un de ces documents est la répétition de l'autre.)

CC. 165. (Registre.) — Petit in-folio, 168 feuillets, papier.

1452-1453. — Taxes perçues au nom du Roi. — Lettres de commission des élus de Lyonnais, portant que, en exécution des lettres patentes du Roi, données à Cleppieu (*sic*, pour Cleppé), près Feurs, en Forez, la ville de Lyon est taxée à la somme de 3,088 livres 15 sous tournois pour sa part contributive des vivres des vingt-sept lances fournies qui étaient à la charge de cette cité et du pays de Lyonnais, etc. — Levée à raison de 4 deniers pour livre, et accrue du produit de la ferme du dixième du vin vendu en détail à Lyon, pendant l'année correspondante, cette taille rapporta 4,988 livres 11 sous 4 deniers tournois; — les dépenses montèrent à 5,433 livres 18 sous 5 deniers, y compris 663 livres 17 sous 1 denier d'arrérages. De telle sorte qu'il resta dû à Rolin Guérin, receveur du présent subside, la somme de 467 livres 5 deniers tournois de plus livré que reçu. — Ordonnance de quitus expédiée au comptable par ordre du Consulat, etc.

CC. 166. (Registre.) — Petit in-folio, 174 feuillets, papier.

1464. — Taxes perçues au nom du Roi. — Chartreaux (pour le Royaume et l'Empire) d'une taille mise sur la ville de Lyon, en l'année 1464. (Ce document ne renferme pas d'autre indication que le millésime mentionné ci-contre; mais on pourrait peut-être le rattacher à l'article CC. 88.) — Listes des ustensiles et autres effets mobiliers saisis, pour être mis en garde et vendus au jour fixé, chez les contribuables qui n'avaient pu acquitter l'impôt; — on remarque parmi les retardataires la veuve d'Humbert de Bleterens, qui voit saisir le prix du loyer de ses immeubles jusqu'à concurrence de la valeur de sa taxe, etc.

CC. 167. (Registre.) — Petit in-folio, 174 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Taille de 8 deniers par livre, mise sur la ville de Lyon, en 1503, pour promptement fournir au Roi la somme de 10,000 livres que Sa Majesté avait demandée à la commune par manière de prêt, etc. (Voy. CC. 109-111.) — On trouve dans ce chartreau, qui n'embrasse que le côté de l'Empire ou de Saint-Nizier : — Pierre, « le peintre flamand, » cotisé à 3 sous 4 deniers; — maître Marquet, tailleur d'images, dont la cote est en blanc; — Michel Fontanel, relieur, 9 sous 8 deniers; — Jean de La Rue, peintre, 3 sous 4 deniers; — Jean Tibonnier (ou Thibonnier), maître écrivain, 3 sous; — maître Guillaume, le Flamand, peintre, 5 sous; — Jacques Joguet et maître Jean Yvonnet, tous deux écrivains. La mention : « *Pauper*, » qu'on lit dans la marge, s'applique au dernier de ces imposés; — maître Jean Michel, notaire. On lit en marge : « *Pauper.* « Il est allé en Jérusalem; » — André Cadry, écrivain, et Gillet, peintre, 2 sous 6 deniers chacun; — Pierre Berthaud, enlumineur; — Jean Blic, verrier, 15 sous 18 deniers; — Étienne Blanchardon et Léonard Torchon, « tupiniers » ou potiers de terre; — Jean Perrin, fabricant de cordes d'arc, 4 sous; — les brodeurs : Jean Taro, dit Chèvre; Jean Valois et François Chandellier, 2 sous 6 deniers chacun; Pierre Fournier, 4 sous; Jean Vachet, 7 sous 6 deniers; — Pierre Boillo (*sic*), graveur, 2 sous 9 deniers; — Pierre Cochard, artilleur, exempt de la cotisation; — Antoine Nemo, verrier, 4 sous 4 deniers; — Benoît Bonnard, écrivain, 10 sous; — Jean de Paris (Perréal), peintre, 5 sous; — Marandier, joueur de rebec, 2 sous; — les hoirs de Pierre Guiot, « fromagier, » qui étaient Guillaume et Henri Guiot, l'un clerc et l'autre peintre-verrier, ensemble 6 sous 8 deniers; — Pierre de Paix, dit d'Aubenas, peintre-verrier; — Pierre Rivillard et Jean Aumont, brodeurs, cotisés, le premier à 5 sous 8 deniers, le deuxième à 2 sous 6 deniers; — Thomas Maléchart, verrier, 14 sous 7 deniers; — Nicolas Triotain, artilleur, n'est pas taxé; — Nicolas Luppi, fondeur de lettres, 5 sous; — Jean... (en blanc), enlumineur, 2 sous 1 denier; — Étienne Gueynard, relieur de livres, 12 sous;

— Pierre Bouteiller, écrivain, récemment décédé. Sa veuve et ses héritiers sont cotisés à 2 sous 6 deniers; — Pierre Claud (*sic*), peintre, 2 sous 6 deniers, etc.

CC. 168. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom du Roi. — Collecte de 8 deniers par livre, levée sur la ville de Lyon (côté du Royaume) pour fournir au Roi la somme de 10,000 livres en forme de prêt, etc. (Voy. CC. 109-111.)

CC. 169. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1569. — Taxes perçues au nom du Roi.—Contrôle du subside de 6 deniers par livre (poids), levés sur toutes les marchandises (à l'exception des denrées ou substances alimentaires) entrant à Lyon, pour fournir au Roi la somme de 20,000 livres, qui était la part contributive de la commune pour le payement de la solde de cinquante mille hommes de pied, etc. (Voy. BB. 88.) — Cet impôt devait avoir cours pendant quatre mois entiers, à partir du 18 août 1569, date des lettres patentes données à ce sujet par le roi Charles IX étant alors à Orléans. — Voici, d'après ce contrôle, une liste des principales marchandises (groupées, autant que possible, dans un ordre rationnel) entrées à Lyon depuis le 18 août 1569 jusqu'au 22 novembre suivant, date à laquelle s'arrête le document dont il s'agit : — Toiles de Hollande, de Saint-Rambert (en Bugey, sans doute), Cambrai, Ath, Gray, jaunes de Flandre (qui paraissent avoir été fort en vogue dans ce temps là); rayées de laine et de soie; nappes de Flandre; fil teint et d'arbalète; chanvre; — draps d'Angleterre; futaines de Chambéry, de Milan; serges de Florence, d'Arras; camelots de Florence et du Levant; droguets; burats de soie et laine; estamel incarnat-cramoisi de Milan et d'autres provenances; — tapisseries de Flandre; tapis de Turquie et autres; — coton filé; chemises de coton (expédiées par balles ou ballots); bombasine (*bombasino*, du mot *bombaggio*, coton : sorte de basin) de Milan; — laines de Barbarie, lavées ou non; — peaux : de bœuf et de veau; de Romanie; de mouton, « accoustrées en chamoys; » de chamois; de chèvre, chats d'Espagne, hermine, loup, renard, vautour; cuirs de bœuf, maroquins d'Espagne; — soies crues et cuites; bourre de soie; taffetas de Lucques, de Raconnis (Raconiggi, près Turin) et Milan; velours de Gênes, de Reggio et Milan; damas de Florence; satins de Gênes, de Bruges; camelots de soie; draps de soie ras, de Lucques; toiles (de soie?) rayées d'or et d'argent; crêpes de soie; rubans de filoselle, etc.; — mercerie : du Levant, de Tournai, Milan, Saint-Claude (chapelets, images et sifflets); bonnets de Mantoue; feutres bordés de passements de soie; coiffes à cannetilles d'or et d'argent; gants ouvrés de soie; collets de chemise et manches; masques de Milan; eaux de senteur; miroirs; plumes d'autruche; cordes de luth; passementerie d'or, d'argent et de soie; or et argent filé; épingles et aiguilles de Nantua, Milan, etc.; — livres de Flandre, d'Allemagne et de Turin (expédiés, pour la plupart, à l'éminent imprimeur-libraire lyonnais Guillaume Roville); — papier : blanc, de Florence; plumes (pour écrire?) d'Alexandrie (en Piémont?); imagerie des Flandres; *pattes* (on désignait alors et on désigne encore ainsi, à Lyon et aux environs, les drilles ou chiffons qui servent à la fabrication du papier); — marcs d'or et d'argent; mercure (appelé ici du nom *d'argent vif*); fer en gueuse et en barre; acier, étain, plomb; fil de laiton; — rondelles de Milan; corps de cuirasse; corselets; morions; canons d'arquebuse; *esclappes* (escopettes); manches de maille; allemelles (?) de Piémont; lames et fourreaux d'épée; dagues; trompettes; « arnoys de cheval garniz de velours, « avec or et mercerie; » ceintures (baudriers, peut-être?) et flasques couvertes en velours; — sucre (taxé à 10 sous d'entrée par quintal), sucre candi, cassonnade; savon d'Avignon; garance; huile de pétrole; « rozette (terre ou « pâte colorée en rouge) pour les paincires, » et beaucoup d'autres articles d'épicerie et de droguerie.

CC. 170. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1694. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle de répartition, dressé par Pierre de Bérulle, chevalier, seigneur et vicomte de Ginancourt, intendant de la ville et généralité de Lyon, et Mathieu de Sève, baron de Fléchères, etc., prévôt des marchands de ladite ville, tous deux commissaires nommés par le Roi pour la répartition dont il s'agit, des sommes (cens et rentes) que Sa Majesté, par arrêt de son Conseil, en date du 3 janvier 1694, avait ordonné que payeraient les habitants des maisons de la ville et des faubourgs, exempts et privilégiés, nobles et ecclésiastiques, même les communautés, à la réserve des hôpitaux, en exécution des édits des mois de mars et septembre 1693, portant affranchissement des maisons et autres biens et droits seigneuriaux casuels, dus tant au Roi qu'aux seigneurs particuliers, savoir : — 260,000 livres pour la part que la ville de Lyon et ses faubourgs

devaient supporter de la somme de 314,600 livres, avec les 2 sous pour livre, que l'arrêt précité du Conseil d'État avait ordonné d'imposer sur la généralité de Lyon ; — 7,150 livres provenant des 6 deniers par livre accordés pour les frais de recouvrement de la taxe imposée sur la ville de Lyon ; — 2,500 livres pour les frais des premiers commandements, et 1,600 livres allouées à Benoît Chaise pour les frais de l'estimation par lui faite de la ville et des faubourgs de Lyon, y compris les diverses écritures nécessitées par cette opération, laquelle devait produire la somme totale de 269,424 livres 4 sous 1 denier. Et comme, en raison de plusieurs articles qui avaient été biffés du rôle ou modérés, cette somme et celle des 2 sous pour livre se trouvèrent inférieures de 1,725 livres 15 sous 1 denier à l'imposition demandée, cette différence fut réimposée sur les immeubles compris dans le rôle avec les non-valeurs. La disposition ci-contre résulta d'un arrêté pris en commun par messieurs de Bérulle et de Sève, le 5 septembre 1694, et qui termine le présent volume.

CC. 171. (Portefeuille.) — 51 pièces, papier (19 imprimées); 18 pièces, parchemin.

1695-1701. — Taxes perçues au nom du Roi. — Déclaration de Sa Majesté pour l'établissement de la capitation générale, et tarif contenant la distribution des classes et le règlement des taxes de cet impôt. — Arrêts du Conseil d'État, portant : que les états de répartition, dressés par les agents préposés à cet effet pour le recouvrement de la capitation, seront exécutés par provision en attendant l'expédition des rôles qui devaient être arrêtés en Conseil; — règlement pour les rôles ou états à suivre pour le payement de la capitation. — Autre arrêt du même Conseil, concernant les déclarations que chaque propriétaire ou principal locataire devait faire dans la quinzaine pour servir à la capitation. — Lettre adressée au maréchal duc de Villeroy par monsieur de Chamillart, surintendant des finances, et dans laquelle ce ministre s'exprime ainsi : « Vous aimez « trop la ville de Lyon pour l'abandonner à discrétion à « un nouvel intendant qui seroit chargé d'y faire la capi- « tation; monsieur d'Herbigny (alors intendant de Lyon, « m'assure qu'il ne la pourroit pas régler à moins de trois « mois. Il seroit honorable pour le prévost des marchands « d'en devenir l'arbitre, à l'exemple de celui de Paris; » — part contributive de la ville de Lyon, évaluée par le ministre à 240,000 livres, non compris les frais de recouvrement, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les états de répartition de la capitation sur les bourgeois et habitants de Lyon, à l'exception des officiers du bureau des finances, de ceux du siége présidial et des autres compagnies de la ville, seront dressés par le prévôt des marchands et les échevins, et que les personnes qui s'y trouveront portées seront tenues de verser, dans les termes prescrits, leurs taxes entre les mains du receveur de la commune, qui en remettra le produit au receveur général des finances de Lyon pour être versé au trésor royal, etc. — Rôle du recouvrement de la capitation de 1702, dressé par : Jean Durret, premier président; Barthélemi de Ponsainpierre, président; Jean de La Martinière et Jean Genevey, trésoriers de France, et André Philibert, procureur du Roi au bureau des finances de la généralité de Lyon, etc. — Il résulte du document ci-contre que le bureau des finances de Lyon eut à payer 8,245 livres 10 sous, plus 274 livres 17 sous pour les 8 deniers par livre de taxations sur le premier de ces produits. — Capitation (pour l'année 1703) : des officiers du siége présidial, 7,648 livres 1 sou 4 deniers, plus 254 livres 18 sous 8 deniers pour les taxations des receveurs; — des officiers du siége de l'élection, 1,501 livres 19 sous, plus 50 livres de taxations; — des officiers de la Monnaie, 687 livres 12 sous, et 32 livres 18 sous de taxations. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour les comptes de la capitation générale, etc. — Bordereau et répartition des rôles de la capitation de Lyon, s'élevant à la somme de 327,843 livres 16 sous pour l'année 1702. — Quittances de diverses sommes provenant des deniers de la capitation, délivrées au receveur de la commune par Jacques-André Du Pille, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en la généralité de Lyon. — Comptes de recette et dépense des deniers de la capitation de 1701 et 1702, présentés au Consulat par Pierre Gaultier, receveur de la commune. — Lettre de monsieur de Chamillart, qui informe le prévôt des marchands et les échevins de Lyon que l'intention du Roi est que les non-valeurs du recouvrement de la capitation soient à la charge de la commune; — arrêts du Conseil d'État et lettres patentes du Roi, expédiés en conséquence de cette décision de Sa Majesté, etc.

CC. 172. (Portefeuille.) — 224 pièces, papier (1 imprimée); 1 pièce, parchemin.

1710-1715. — Taxes perçues au nom du Roi. — Quittances de finance délivrées pour le rachat de la capitation, et tenant lieu de contrats de rentes constituées pour les sommes au dessous de 50 livres, etc. — On citera parmi les titulaires de ces pièces : — Pierre Perrichon et Camille, son fils, le premier, avocat en parlement et ex-

consul de la ville, le deuxième, secrétaire de la commune; — Aymard-Ferdinand de Guignard, seigneur de Plagnil ou Planil, baron de Jons; — Marie-Anne Giraud, veuve Mascranny de Thunes; — André Clapasson, receveur alternatif des domaines de la généralité de Lyon; — Laurent de Jussieu, apothicaire; — Barthélemi de Ferrus, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville; — Noël Palluat, procureur du Roi en l'élection de Saint-Étienne; — Benoît Bicler ou Biclair, médecin; — César Mogniat, écuyer, greffier en chef de la Cour des monnaies de Lyon; — Louis Mogniat, écuyer; — Simon Le Gentil, orfévre; — Antoine Darcy de La Varenne, capitaine de vaisseau, etc. — Arrêts du Conseil d'État, portant : règlement pour le recouvrement et le payement de la capitation dans la ville de Lyon, tant pour le passé que pour l'avenir; — décharge, en faveur des prévôt des marchands et échevins de la cité, de toutes les dispositions les concernant, qui se trouvent insérées dans l'arrêt précédent, daté du 13 juin 1713. — États des rentes provenant de rachats de capitation, dues pour les années 1710 et 1711 et les six premiers mois de 1712. — Expéditions de cessions faites par divers citoyens de Lyon, au profit de Mathurin Laisné, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi près la Cour des monnaies de la ville, des rentes qui leur avaient été constituées (sur le pied du denier 20) pour le rachat de leur capitation, conformément à l'édit du mois de septembre 1708 (Voy. CC. 173.), etc.

CC. 173. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier (1 imprimée).

1708-1712. — Taxes perçues au nom du Roi. — Édit de Sa Majesté, portant création de 500,000 livres de rentes, au denier vingt, sur les aides et gabelles, les recettes générales ou le don gratuit. — Contrats de constitution de rentes passés par le Consulat pour le rachat de leur capitation, à : — Clément Phily, écuyer, et Isaac Gravier, conseiller en la Cour des monnaies, sénéchaussée et siége présidial de Lyon (pour éviter les répétitions inutiles, on ne désignera plus désormais que la première de ces juridictions, qu'un édit récent, — celui d'avril 1705, — avait réuni aux deux autres pour ne former qu'un seul et même corps); — Pierre Demadières, marchand et bourgeois de la ville; — Louis Bay, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, domicilié à Lyon, place Bellecour, paroisse d'Ainay; — Pierre Cholier, seigneur de Cibeins, conseiller du Roi, président en la Cour des monnaies, lieutenant particulier et assesseur criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon; — Antoine Dareste, bourgeois de la ville; — Jacques Anisson, écuyer, l'un des échevins en exercice (1711-1712) de la commune; domicilié dans la rue Saint-Dominique; — Jean Giraud, écuyer, seigneur de Saint-Oyen (Saint-Ouen), conseiller en la Cour des monnaies; — Claude Pécoil, chevalier, seigneur de Villedieu, la Liègue et autres places, ancien prévôt des marchands de Lyon; — Pierre de Sève, chevalier, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André-du-Coing, Limonest et Égrelonges, conseiller du Roi, premier président en la Cour des monnaies et lieutenant général en la sénéchaussée et présidial de Lyon; — Pierre Croppet, seigneur d'Irigny; — Jean-Jacques Jacquier, seigneur et baron de Cornillon; — Jean-Baptiste-Marie de Ruolz, écuyer, conseiller en la Cour des monnaies; — Antoine-François de Regnauld, écuyer, conseiller en la Cour des monnaies, fils et héritier universel de dame Jeanne Moulin, veuve de François de Regnauld, écuyer; — Jean Hubert, seigneur de Saint-Didier, ancien échevin, syndic du Franc-Lyonnais, domicilié à Lyon, paroisse Saint-Paul; — Barthélemi-Joseph Hesseler, écuyer, seigneur de Bagnols, conseiller d'honneur en la Cour des monnaies; — Gaspard Camus, chevalier, seigneur de Chavagnieu, Chavannes, la Bastie, Fontenay et Grammont, fils de Pomponne Camus, chevalier, seigneur de Chavagnieu; — Claude Janin, seigneur de Tanoy, conseiller doyen au parlement de Dombes; — Jacques Claret, chevalier, seigneur de la Tourrette, Fleurieu et Éveux, conseiller du Roi en la Cour des monnaies, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon; — Gaspard Vidaud, comte de La Bastie, baron d'Anthon, seigneur de Sardon, la Tour et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils et procureur général de Sa Majesté en la Cour de parlement, aides et finances de Dauphiné, fils et héritier universel de dame Gabrielle de Sève, veuve de messire Jean Vidaud, procureur général au parlement de Grenoble; — Jean-Baptiste Vérat, écuyer, secrétaire du Roi maison couronne de France, en la Cour des comptes, aides et finances de Provence, domicilié à Lyon; — Étienne Demais, écuyer, lieutenant criminel de robe courte en la ville et sénéchaussée de Lyon; — Louis Ravat, écuyer, seigneur des Mazes, Monbelet et autres places, conseiller en la sénéchaussée de Lyon, prévôt des marchands de la même ville (1707-1714); — Laurent Dugas, chevalier, président en la Cour des monnaies de Lyon; — Laurent Pianello-Basset de La Vallette, chevalier, conseiller du Roi au bureau des finances de Lyon; — Pierre Torrent, marchand et bourgeois de la ville, etc.

CC. 174. (Portefeuille.) — 100 pièces, papier.

1712. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrats

de constitution de rentes, passés par le Consulat à diverses personnes pour le rachat de leur capitation. — On trouve parmi ces imposés : — Jacques Goullard de Curraize, écuyer, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon ; — Pierre de Montherot, seigneur de Beligneu (*sic;* ne serait-ce pas plutôt Beligny, près Villefranche en Beaujolais ?), écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France. Dans le même acte il est qualifié de marchand de soie ; — Jean Gayot, chevalier, seigneur de Cossieu, et Claude de La Frasse, chevalier, tous deux trésoriers de France au bureau des finances de Lyon ; — Jean de La Martinière, chevalier, ancien président au bureau des finances ; — Jacques-André Du Pille, conseiller du Roi, receveur général de ses finances, à Lyon ; — Ennemond Duport, marchand de soie ; — Mathieu Gayot, chevalier, seigneur de la Bussière et Ausserre, trésorier de France ; — Antoine de Serre, seigneur du Vivier, conseiller en la Cour des monnaies ; — Odet Croppet de Vernaux, prêtre, chamarier de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Paul, conseiller en la Cour des monnaies ; — Charles Basset, receveur général des étapes de la généralité de Lyon, ancien échevin ; — David Ollivier, comte de Sénozan, ancien échevin ; — François Goullard-Deslandes, pareillement ancien échevin ; — Charles Riverieulx, conseiller en la Cour des monnaies ; — Jean Duret, chevalier, seigneur de Gregny (*sic*, pour Grigny ou encore Grenieu en Forez ?), premier président du bureau des finances de Lyon ; — Pierre Presle, seigneur de Cuzieu et Ugnat (*sic*, pour Unias), conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, ancien échevin ; — Jacques et Joseph Révérony, marchands et bourgeois ; — Nicolas Foy, chevalier, président en la Cour des monnaies ; — André Grumel, écuyer, sieur de Montgalland, domicilié à Saint-Symphorien-de-Lay ; — Barthélemi et Dominique de Ponsaimpierre ou, plus correctement, de Ponsainpierre (car c'est de cette dernière manière que ces deux hommes écrivaient leur nom) ; — Jacques-Bonaventure d'André de Fromente, écuyer ; — Christophe Boësse, chevalier, ancien trésorier de France ; — Antoine Dareste, bourgeois, représenté par Barthélemi Dareste, son frère ; — les banquiers : Jacques Cardin, Antoine et Claude Trollier, Jean et Léonard Borne (leur père, nommé Jean Borne, exerçait la même profession), Jean-André Tourton, Jean Lacroix, Pierre Flachat, etc. ; — Gaspard Orlande, conseiller du Roi, notaire ; — Pierre Gaultier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France et de ses finances (qu'il ne faut pas confondre avec un autre Pierre Gaultier, dans ce temps-là, receveur des deniers communs, dons et octrois de ville) ; — Camille de Gagnières, comte de Souvigny ; — Jean Croppet, écuyer, seigneur de Saint-Romain, chevalier d'honneur en la Cour des monnaies, etc. — En résumé, on voit, jusqu'à présent, figurer dans ces documents la totalité presque des membres du bureau des finances de Lyon ; la plus grande partie des officiers et magistrats de la Cour des monnaies, sénéchaussée et siége présidial de la ville ; un certain nombre de bourgeois et de commerçants, mais fort peu d'industriels ou de gens des métiers.

CC. 175. (Portefeuille.) — 66 pièces, papier.

1713-1717. — Taxes perçues au nom du Roi. — Contrats de constitution de rentes, passés aux dénommés ci-après, pour le rachat de leur capitation ; — Punctis de La Tour, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles et deniers d'octroi de l'élection de Montbrison ; — Thomas de Boze, trésorier au bureau des finances de Lyon ; — Joseph de Mazenod fils, sieur de Pavezin, écuyer ; — Jean-François de Giry, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France et de ses finances, seigneur de Vaux ; — François de Trélon, chevalier d'honneur en la Cour des monnaies de Lyon, fils et seul héritier de feu Louis de Trélon, ancien chevalier d'honneur au parlement de Dombes ; — Jacques-André Noyel, écuyer, conseiller du Roi et receveur des tailles à Villefranche (sur Saône), où il résidait habituellement ; — Marc Panissod, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de Lyon ; — Hector de Sainte-Colombe, chevalier de L'Aubespin, capitaine et major des galères ; — Hugues Despinace (*sic*), prévôt général de Lyon ; — Jean Chappuis, écuyer, seigneur de la Fay, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon ; — messire Charles Grolier de Servières, chevalier ; — les frères Fayard, tous deux nommés Jean : l'aîné, écuyer ; l'autre, écuyer et conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France ; — André Perrichon, écuyer, avocat en parlement, conseiller garde-scel du Consulat, des juridictions de la Conservation et de la police, et procureur du Roi en cette dernière juridiction, substitué à Raimond Étienne, son beau-père, par transport pur et simple de ce dernier, etc. ; — Marie Aussel, fille unique et seule héritière de noble André Aussel, ancien échevin, femme de Claude Durand, écuyer, lieutenant provincial d'artillerie, etc.

CC. 176. (Portefeuille) — 6 cahiers in-folio, 110 feuillets, papier ; 475 pièces, papier (15 imprimées).

1701-1763. — Taxes perçues au nom du Roi. — États : des contrats passés, à Lyon, au profit des person-

nes ayant racheté la capitation; — du montant des rôles du rachat de la capitation de divers citoyens de la ville, tant nobles que bourgeois, au nombre desquels on citera seulement Clair Jacquemin, graveur de médailles. — Comptes de recette et dépense, présentés au sujet de la capitation, par Pierre Gaultier, receveur de la commune. — Quittances des sommes payées par le comptable précédent pour les arrérages des deniers provenant du rachat de la capitation.—Contrat passé entre le Roi et le clergé de France, au sujet du payement des sommes accordées à Sa Majesté pour le secours extraordinaire, au lieu et place de la capitation. —Arrêts du Conseil d'État: portant que tous les officiers de guerre et de justice ainsi que les gentilshommes pourront payer en billets de l'État tout ce qu'ils doivent d'arrérages de capitation, etc.; — relatif au recouvrement des restes de la capitation; — ordonnant la retenue des arrérages de la capitation et du dixième sur les sommes dues aux parties prenantes employées dans les états du Roi; — portant que les imposés compris dans les états de répartition de la capitation pour l'année 1729 seront tenus de payer, outre le montant de leurs taxes, les 2 sous pour livre d'icelles; — ordonnant que les fermiers, régisseurs et autres agents chargés de l'exploitation ou de la gestion des biens des gentilshommes ne pourront acquitter le prix de leurs fermages ni le montant de leurs régies, qu'ils ne justifient préalablement du payement de la capitation de ces mêmes gentilshommes et privilégiés; — portant que, dans le courant des mois de juillet et d'août de chaque année, les propriétaires et principaux locataires de chaque maison des trente-cinq quartiers de Lyon seront tenus de fournir à l'agent chargé du recouvrement de la capitation de la ville des déclarations exactes, contenant les noms, qualités et professions, ainsi que la nationalité de chaque individu, avec le nombre de ses domestiques, à peine de 200 livres d'amende, etc. — Projet d'aliénation des 4 sous pour livre de la capitation des bourgeois de Lyon, remboursable en dix années; — lettre de monsieur de Machault, contrôleur général des finances, et mémoire, conçus tous deux dans ce sens, adressés par ce ministre à Bertrand-René Pallu, intendant de Lyon. — Autre mémoire concernant la capitation de ladite ville, etc.

CC. 177. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio, 100 feuillets, papier; 341 pièces, papier.

1701-1717. — Taxes perçues au nom du Roi. — Quittances des sommes payées par Pierre Gaultier, receveur de la commune, pour les arrérages des deniers provenant du rachat de la capitation. — Rôles généraux, par quartiers, des nobles de la ville de Lyon, avec indication du nombre de leurs enfants et de leurs serviteurs, pour servir ensemble à la levée de la capitation.

CC. 178. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1758-1759. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôles de la capitation de la grande fabrique (d'étoffes d'or, d'argent et de soie) et de ses dépendances, pour les vingt-huit quartiers de la ville (qui se trouvaient alors réduits à ce nombre). — Cette importante corporation comptait, à cette époque, dans son sein plusieurs secrétaires du Roi, parmi lesquels on citera les sieurs (à de rares exceptions près, tous les prénoms manquent) Pernon, Durand aîné, Imbert, Robin, Servant, Paradis, etc. — On trouve parmi les autres membres de la communauté : Badger, Scott (ces deux premiers d'origine britannique) et Séguin, moireurs, tous trois associés et établis aux Feuillants, quartier de la place Croix-Paquet; — Saint-Olive et Flandrin, marchands; — Saint-Olive cadet, maître fabricant; — Paulay et Questan, fabricants de cuirs dorés, etc. — Voici maintenant la liste des dessinateurs des deux sexes attachés à la grande fabrique lyonnaise de ce temps, et qui, sans doute, par le mérite de leurs talents, durent contribuer le plus vaillamment et le plus sûrement à sa prospérité et à son éclat. Ce sont les sieurs : — Rey, Charbonnet, Révol, Pocachard, Sarrabat, Lafarge, Joique, Simonet, Éné, Tournier, Jacques, Néron, Fiable frères, Benoît, Rival, Chaussonet, Philippe, Locas, Ravel, Magol, Sulleau, Favier, Teste, Gasquet, Micol, Renard, Allard, Féraud, Thomas, Thillet, Randon, Michalet, Boucharlat, Potteau, Dubuisson, Belacla, Demontigny (dont une note consignée au présent rôle mentionne le passage en Espagne. Cet artiste était peut-être un transfuge), Dervieux, Liottier, Lassaveur, Claude Clerc, Bonjour, Douay, Moiroud, Ringuet, Laroche, Flandrin, Petrin, Dejames, Saphaux, Arnaud, Generely, Boule et compagnie; — les dames : veuve Brun et ses filles; veuve Mayer et ses filles; Morel; — les demoiselles Lager et Duvivier.

CC. 179. (Cahiers.) — 72 feuillets in-folio, papier.

1761. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôles, pour les quartiers de la place Saint-Pierre, de la Juiverie, de la rue Tupin, de la rue Neuve, de Bon-Rencontre, de tous les fabricants et autres individus susceptibles d'être compris dans le rôle général de la grande fabrique, con-

formément aux instructions fournies par l'intendant de la généralité de Lyon.

CC. 180. (Registre.) — Grand in-folio, 31 feuillets, papier.

1770. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle des marchands, des maîtres fabricants et des autres ouvriers ou employés de la grande fabrique, faisant partie du quartier Saint-Georges, avec indication de leur qualité, des rues et des maisons où ils demeuraient, du nombre de leurs enfants et de leurs cotes de capitation et d'industrie. Le tout accompagné d'une colonne d'observations.

CC. 181. (Registre.) — Grand in-folio, 9 feuillets, papier.

1770. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôle des marchands, des maîtres et autres individus de la grande fabrique, appartenant au quartier de la rne Thomassin, etc. (Voy. CC. 180.)

CC. 182. (Registre.) — Grand in-folio, 224 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Taxes perçues au nom du Roi. — Répertoire, par ordre alphabétique, des marchands, des fabricants, des ouvriers et employés divers de la grande fabrique de Lyon, précédé de deux autres répertoires : l'un, particulier, pour découvrir la cote de chaque quartier, l'autre indiquant les quartiers suivant leur cote. — Parmi la quantité de noms inscrits dans le plus important de ces documents, il s'en trouve un certain nombre qui méritent d'être cités, parce que quelques-uns de ceux qui les portaient alors ou les portèrent depuis atteignirent la célébrité, tandis que d'autres se firent simplement une réputation plus ou moins hors ligne. Ce sont : — Jean-François Ampère ; — Antoine-Sébastien Bricitto, Claude François et Jean-Marie Bony, Victor Brossette ; — Pierre Chenavard, Fleury Chinard ; — Didier Debombourg ; — Claude Fulchiron, Balthazar et Pierre-Antoine Flandrin, Pierre Fraisse, veuve Jacques Flandrin ; — Pierre, Denis et Amable Guindrand, Louis Grobon, Étienne Grillet ; — Pierre Hodieu, Jean-Gilles Hennequin ; — Jean-Charles Jacquard ; — Thomas Kelly ; — Nicolas Lablatinière ; — Pierre-Claude et Pierre Monfalcon, Pierre Mulsant ; — François Orsel ; — Louis et Claude Patras (il y eut un industriel de ce nom, qui établit une fabrique de faïence ou de porcelaine à Lyon), veuve Jean-Baptiste Perrache ; Benoît et Étienne Suchet et compagnie ; — César Sonnerat père et fils, etc.

CC. 183. (Portefeuille.) — 65 pièces, papier.

1701-1709. — Taxes perçues au nom du Roi. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les habitants de Lyon de l'exécution de l'édit du mois de juillet 1705, relatif aux lettres de bourgeoisie qu'ils étaient tenus de se faire délivrer pour être exempts de la taille à laquelle leurs propriétés rurales de tout genre étaient assujéties, et du payement des droits qui se percevaient, aux entrées, sur les denrées provenant du cru de ces mêmes héritages, etc. — Offre faite par le Consulat de fournir au Roi, sous forme de don gratuit, la somme de 800,000 livres tournois, moyennant certaines garanties que fournirait Sa Majesté. — Offre nouvelle, mais, cette fois, de la somme de 1,500,000 livres, faite au Roi par le prévôt des marchands et les échevins, tant pour la révocation, dans la ville et les faubourgs de Lyon, de la déclaration qui avait donné lieu à l'introduction et à la circulation des billets de monnaie dans la cité (1,200,000 livres), que pour la suppression des droits d'insinuation et de contrôle, etc. — Mémoires : concernant les billets de monnaie ; — tendant à obtenir que l'exemption du droit de marque sur les bas au métier, fabriqués à Lyon, puisse être appliquée à tout ce qui se confectionnera de la même marchandise dans ladite ville, quelque part que s'en fasse la distribution, etc. — Autre mémoire sur le décri général où étaient tombés les billets de monnaie, et sur la rareté du numéraire en France (1708) ; — considérations pour faire valoir qu'il ne fallait fonder nul espoir de tirer un secours efficace du prêt qu'on demandait aux négociants de Lyon, et qu'on ne croyait même pas qu'il valût la peine de hasarder une nouvelle démarche dans ce sens ; — que d'ailleurs « l'exemple des républicains et des autres « États attachez principalement au commerce peut servir « de règle en cette occasion, car leurs impositions ne se « lèvent que sur les immeubles et sur la consommation, « et jamais sur les fondz qui sont entre les mains des né- « gocians ; » — confiance exprimée par le duc de Villeroy (sous l'inspiration de qui le présent mémoire avait été rédigé tout entier) que le prévôt des marchands et les échevins de Lyon, « pour témoigner leur zèle, leur fidélité et « leur inviolable attachement au service de Sa Majesté, » sont en état d'offrir au Roi (1707) la somme de 2,000,000 de livres, payable incessamment, moitié en billets de monnaie, l'autre moitié en argent comptant, etc. — Lettres du

maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, de monsieur de Chamillart, contrôleur général des finances et du Consulat, toutes relatives au don gratuit et au règlement de cette question, du moins en ce qui concernait la commune. — États : des personnes comprises dans les rôles (arrêtés au Conseil d'État par les soins des traitants) pour les lettres de bourgeoisie, et susceptibles de prêter à la commune une somme de 2,000 livres, chacune; — des personnes inscrites pour les lettres de bourgeoisie, et qui étaient en mesure de payer la taxe de 300 livres exigée de chacune d'elles; — des personnes qui ne devaient pas faire partie des rôles pour les lettres de bourgeoisie, etc. — Tableau différentiel ou comparatif des produits de la ferme du tiers-surtaux et du sur-octroi, pour les années 1701 et 1702. Ce document révèle, dans les finances municipales, un profond malaise, dont la cause était due à la ruine du commerce et à l'extrême misère du temps. — Emprunts contractés à Avignon (600,000 livres), à Gênes (120,000 écus) et à Lyon pour acquitter le don gratuit mis à la charge de la commune. — Comptes afférents au don gratuit, rendus par Pierre Gaultier, receveur municipal, etc.

CC. 184. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1708-1709. — Taxes perçues au nom du Roi. — Délibération consulaire, portant que le Roi sera « très-« humblement supplié » d'accepter, par forme de don gratuit, la somme de 1,040,000 livres, payable en quatre termes et par parties égales. — Édit du Roi, portant homologation de la délibération consulaire en vertu de laquelle la ville de Lyon avait fait don à Sa Majesté de la somme mentionnée plus haut. — Lettre de cachet dans laquelle ce prince témoigne au Consulat toute sa satisfaction pour le don gratuit de 1,040,000 livres qu'il en avait reçu. — Obligations passées au profit des personnes portées dans un état, en cinq colonnes, placé en tête du volume, etc.

CC. 185. (Portefeuille.) — 38 cahiers in-folio, 403 feuillets, papier.

1788-1789. — Taxes perçues au nom du Roi. — Rôles faits par les députés composant la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de Lyon, et vérifiés, en même temps que rendus exécutoires, par l'intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi dans la province de Lyon, des sommes qui devaient être payées en exécution des édits des mois de mai 1749, novembre 1771 et septembre 1787, par les contribuables inscrits aux rôles susdits, leurs fermiers, locataires ou ayant cause, pour les vingtièmes et 4 sous pour livre du premier vingtième de l'année 1789, en raison de leurs maisons, jardins, terres, prés, vignes, bois, moulins, usines, etc., situés dans l'étendue des trente-cinq quartiers de la ville (à laquelle on avait rendu son ancienne division). — Ordonnance d'Antoine-Jean Terray, intendant de Lyon, qui prescrit les dispositions nécessaires pour la levée de cette imposition, laquelle montait à la somme totale de 500,425 livres 15 sous pour la cité entière, etc.— Rôles des deux vingtièmes et 4 sous par livre du premier vingtième de l'année 1789, pour les municipalités de Vaise (6,086 livres 6 sous), de Cuire-la-Croix-Rousse (11,308 livres 11 sous) et de la Guillotière (15,435 livres 15 sous), qui étaient en quelque sorte considérées comme étant les faubourgs de Lyon, etc.

CC. 186. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 104 feuillets, papier; 6 pièces, parchemin.

1328-1450. — Taxe perçue au nom de l'archevêque de Lyon. — Bulle adressée par le pape Jean XXI à l'archevêque de Lyon, par laquelle Sa Sainteté se dit informée que : bien que les archevêques de cette ville eussent le droit d'empêcher que ses habitants vendissent du vin pendant le mois d'août, si ce n'est le prélat lui-même, occupant le siége primatial, et les personnes auxquelles il avait accordé cette faveur, il était cependant d'usage, ainsi, du reste, que la chose s'était pratiquée depuis longtemps, que tout citoyen de ladite ville pût vendre son vin durant le mois d'août, pourvu, toutefois qu'il payât à l'archevêque une taxe fixée à la treizième partie du prix de vente du vin en question; — depuis une vingtaine d'années environ (on était alors au milieu de l'an 1328), cette faculté avait été retirée aux habitants, quoiqu'ils eussent toujours été disposés, comme ils l'étaient encore, à payer la taxe du treizième du vin vendu, ce qui leur causait un dommage considérable; — les citoyens (ce mot revient sans cesse dans les actes municipaux de toute nature, où l'on sent, presque à chaque pas, l'influence de la loi romaine, qui régissait alors la commune comme elle continua de le faire jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie) réclamaient instamment le rétablissement de l'ancien état de choses, et qu'en conséquence « *Nos cupientes*, » conclue le Pontife, « *inter* « *te et cives prefatos cujuslibet occasionem scandali pro-* « *pulsare, fraternitatem tuam requirimus et hortamur* « *attentè quatenùs vel per dictum vel alium modum tibi* « *portabilem cum eis convenias, ut cesset hujus modi* « *prohibitio, que materiam dissentionis, ut experientia*

« *Nos docuit*, *subministrat.* » — Sentence du juge du ressort de Lyon, siégeant, en ce temps là, à l'Ile-Barbe, qui casse et annule un jugement que le chancelier de la cour séculière de l'archevêque avait rendu, au profit du fermier du ban-d'août, contre Barthélemi Brenet, citoyen de Lyon, et Guillaume de Cuysel (*de Cuysello*), procureur de la commune, prenant en main la cause du précédent, et qui condamne aux dépens envers ces deux derniers et le chancelier et le fermier. (Il s'agissait d'une ânée de vin vendue par Brenet pendant le ban-d'août, et dont on l'avait condamné à payer la valeur entière jusqu'à ce qu'il eût acquitté la taxe obligée.) — Autres sentences du même genre, rendues, tant par le juge du ressort que par le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon. Dans l'une d'elles, il est question d'une saisie de vin opérée contre un certain Léonard Caronier, citoyen de Lyon, à la requête du prévôt de l'église de Saint-Just, qui prétendait s'attribuer le droit de ban-d'août, en violation des priviléges et libertés des habitants de Lyon; — signification de ce jugement au prévôt de Saint-Just, qui déclare qu'il se désiste de ses prétentions au droit de ban-d'août, et qu'il n'entend porter aucune atteinte aux priviléges et franchises de la commune. — Moyens fournis par l'archevêque, par-devant le parlement de Paris, pour établir que le droit de ban-d'août lui appartenait dans Lyon. (Le prélat se fondait principalement sur sa qualité de seigneur haut justicier de la ville.) — Mémoire des citoyens de Lyon (1394) au sujet de la franchise du ban-d'août et autres priviléges en leur possession. Dans cet écrit, on rappelle, entre autres choses, que, bien que l'archevêque fût pourvu de la seigneurie et de la justice locales, « ledit monsieur l'arcevesque, ses « gens ou officiers n'ont puissance aucune d'imposer loy, « servitute ne redevances quelconques, car le Consulat de « ladite ville et tous les suppôz d'icellui, en général, « sont soubz le Roy, nostre sire, et ses officiers [sont] sans « moyen, et sans ce que le dit monsieur l'arcevesque n'y « ait que veoir ne que congnoistre. » — Enquêtes : l'une à la requête du Consulat et de laquelle il ressort que les habitants de Lyon avaient le droit de vendre, pendant le mois d'août, leurs vins tournés; — l'autre au profit de l'archevêque, par devant le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, par laquelle on établit que, de toute ancienneté, les archevêques de la ville y avaient haute, moyenne et basse justice et droit de ban-d'août, et qu'il n'est pas loisible aux habitants de vendre leur vin durant le mois d'août, sans permission dudit archevêque ou de ses officiers, et nonobstant les priviléges des citoyens susdits, etc. (A l'exception d'un seul, les documents qui précèdent sont rédigés en latin.)

CC. 187. (Cahier.) — Petit in-folio, 142 feuillets, papier.

1453. — Taxe perçue au nom de l'archevêque de Lyon. — Procédure (en latin) entre les conseillers et habitants de la ville, d'une part, et le seigneur administrateur du siége archiépiscopal de ladite ville, d'autre part, au sujet du droit de ban-d'août prétendu par ce prélat. — Déclaration des coutumes accordées, en 1206, entre les habitants et l'archevêque de Lyon, dans laquelle on fait mention en ces termes du droit de ban-vin ou ban-d'août : (Le passage suivant est tout ce qu'il nous reste de ce monument, qui fut brûlé révolutionnairement, l'an IV de la république française.) — « *Vinum novum vel mutatum* (tourné) *in* « *augusto vendi potest sine bannagio. Si duo vel plures* « *se ad invicem percusserint, si clamor ad dominum non* « *pervenerit, vicini pacificare possunt, et tunc de banno* « *neuter potest conveniri, et hoc fiat sine dolo. Si sanguinem fecerit, debet* 60 *solidos et unum denarium,* « *nisi ictus fuerit mortalis. Si quolibet genere gladii* « *alius alium percusserit, in voluntate domini erit, sicut* « *olim in tali casu esse consuevit, bona fide. De ictu surdo* « *debent* 7 *solidos; de clamore* 3 *solidos et* 6 *denarios.* « *Vinum non clamatum non debet criagium. Vindemia* « *civium, de quacumque veniat, non debet pedagium.* « *Multones* (les commis ou jaugeurs?) *vini non debent* « *lesdam* » (le droit de *leide*), etc. — Sentence du bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon (17 novembre 1455), qui porte, en substance, que les citoyens de Lyon étant régis par la coutume, doivent jouir du droit de vendre pendant toute l'année leurs vins nouveaux et tournés, sans être obligés de solliciter aucune permission de l'archevêque ou de ses officiers, auxquels défense est faite, d'ailleurs, de troubler les habitants susdits dans le droit dont il s'agit et autres accoutumés, à peine de 1,000 livres tournois d'amende, etc.

CC. 188. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 154 pièces, papier (4 imprimées).

1479-1787. — Taxe perçue au nom de l'archevêque de Lyon. — Procès-verbal d'un arrêt du parlement de Paris, portant confirmation d'une sentence du bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qui déclarait les citoyens de cette dernière ville libres de vendre, en tout temps, leurs vins nouveaux et tournés, sans permission de l'archevêque ni de ses officiers, etc. (Voy. CC. 187.) — Griefs et moyens d'appel produits par Jean de Villars, bourgeois de Lyon,

à l'encontre d'une sentence rendue à son préjudice par le juge de la cour séculière de l'archevêque, au sujet du ban-d'août. Dans cette pièce, le demandeur invoque, à son profit, l'application de la sentence du bailli de Mâcon, dont il vient d'être parlé. — Délibération consulaire (1507), portant qu'une action judiciaire sera dirigée contre le fermier du ban-d'août, qui « se parforce exiger de chacune asnée de vin qui se vend, 10 deniers tournois, ce « qu'il ne doibt faire mesmement, car autreffois a esté « ordonné par le juge ordinaire des ressortz qu'ilz (les « bourgeois de la ville) n'en paieroient riens, » etc. — Mémoire contre le droit de ban-d'août, dans lequel on signale un arrêt des Grands-Jours de Moulins (1550), portant que les habitants de Lyon pourront vendre leurs vins, tous les jours et mois de chaque année, indistinctement, à défaut, par l'archevêque, de fournir, durant tout le mois d'août, la cité et ses faubourgs du vin de son bénéfice, « bon et suffisant; » — dans le même document, on s'attache à mettre en évidence l'impossibilité matérielle où se trouvait l'archevêque de remplir un engagement de cette sorte, lequel engagement ne pouvait, dans aucun cas, servir de prétexte au prélat pour lever une taille sur la population lyonnaise, en échange de la permission qu'il lui octroyait de vendre ses vins pendant le mois d'août, sauf à les lui confisquer et à la frapper elle-même d'amende, si elle ne remplissait pas exactement cette condition essentielle; — on fait de plus ressortir que « si cella avoit lieu et que chacun se « voulust résouldre de ne point vendre de vin au mois « d'aoust, ou bien si ledit seigneur archevesque venoit à « se résouldre de ne point bailler de permission et de « vouloir avoir la confiscation, il faudroit aussy que les « habitans qui n'ont point de vin en cave, les hostes qui « logent les passans, et les puissans mesmes, pour grandz « seigneurs qu'ilz fussent, se résolussent à boire de l'eau « ou d'aller disner chez monsieur l'archevesque, durant le « mois d'aoust, » etc. — Dispositif d'un arrêt du parlement de Paris (31 décembre 1557), portant que : l'archevêque de Lyon est maintenu en possession et saisine du droit de ban-d'août sur le vin qui se vendra, soit en gros, soit en détail, pendant le mois d'août, à Lyon et dans les faubourgs de la ville; — en conséquence les habitants de celle-ci ne pourront vendre du vin ni « pouessé » (goudronné) ni aigre, ni éventé, sans permission de l'archevêque ou de ses officiers, chaque année, depuis le 4 août jusqu'à la fin du même mois; — dans le cas où il y aurait des contrevenants, le prélat pourra les faire condamner à l'amende, etc. — Jugements rendus par la sénéchaussée et présidial de Lyon, tous au profit de l'archevêque contre les habitants de la ville, etc. — Bail à ferme du droit de ban-d'août ou ban-vin dû à l'archevêque, passé (1768), au prix de 1,400 livres, à Étienne Dupuy-Dardenne, capitaine de la fermeture de la porte du pont du Rhône, à Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, rendu à ce sujet, sur une requête présentée au Roi par la corporation des traiteurs, aubergistes, marchands de vin et cabaretiers de la ville et des faubourgs de Lyon, etc. — Ordonnance consulaire, qui enjoint aux cabaretiers, taverniers, aubergistes et autres débitants de vin de continuer, comme par le passé, la vente de cette boisson pendant le mois d'août, sous peine, contre les contrevenants, d'être irrévocablement déchus de la faculté de vendre du vin. — Procès (1769-1787) entre les traiteurs, aubergistes, marchands de vin, etc., et le Consulat intervenant, d'une part, et Antoine Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, d'autre part, au sujet du droit de ban-d'août; — mémoires instructifs, notes diverses et lettres de : messieurs de Vergennes et de Fourqueux, ministres d'État; l'archevêque Malvin de Montazet; Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon; des avocats ou conseils des parties, etc., toutes pièces concernant l'affaire du ban-d'août. — Par une lettre, en date du 24 avril 1787, monsieur de Fourqueux annonce au Consulat que : le Roi ayant réuni à son domaine le droit de ban-d'août dans la ville et les faubourgs de Lyon, qui appartenait ci-devant à l'archevêque de ladite ville, les prévôt des marchands et échevins sont autorisés à faire payer, des deniers municipaux, aux fermiers de l'archevêché la somme de 35,000 livres pour les indemniser de l'argent qui leur était dû pour le droit de ban-d'août et des frais que ce droit avait occasionnés. Moyennant quoi, les habitants de la ville et des faubourgs seront déchargés de ce qu'ils devaient à ce sujet; — Sa Majesté a bien voulu accorder aux habitants de Lyon et de ses faubourgs (arrêt du Conseil d'État, du 20 mars 1787) la suppression du droit de ban-d'août, à compter de la présente année. — Au dos de cette dépêche officielle on lit l'annotation suivante, échappée de la plume patriotique de Lazare Couturier, secrétaire de la prévôté des marchands de Lyon, auquel Louis XVI avait accordé des lettres de noblesse pour ses services distingués : « Telle est l'offrande ministé« rielle d'un droit idéal, moyennant le payement injuste « d'une somme usurpée par un prélat ambitieux. »

CC. 189. (Cahier.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1358-1369. — Taxes perçues au nom de la commune. — Ordonnance de Jean de Grolée (*de Groulea*), seigneur de Neyrieu (*de Neyriaco*. Plus loin il est qualifié : *dominus de Morestello*), chambellan du régent de France,

duc de Normandie, etc., et bailli de Mâcon, dans laquelle ce personnage expose qu'il est profondément ému des maux inouïs qui accablaient le royaume, et de l'effroyable misère de ses habitants, dont les biens avaient été entièrement saccagés et détruits par l'ennemi; — que celui-ci, dont la méchanceté (*malicia*) croissait en proportion de ses succès et de sa puissance, poussant la guerre avec vigueur, avait dévasté, après s'en être emparé de vive force, bon nombre de villes, de villages et de places fortes appartenant au Roi et situés dans la région inférieure du royaume (*infrà regnum*); — qu'à leur tour, alarmés de cette funeste situation, l'archevêque-comte de Lyon, les consuls et les différents corps de la cité lui avaient représenté plusieurs fois les dangers que courait cette dernière, dont la possession était évidemment l'objet de la convoitise de l'ennemi; et que comme elle était, de plus, assise sur les confins du royaume et de l'empire (d'Allemagne, nominalement, comme on sait), il était pour elle de la plus haute importance qu'on mit sur le meilleur pied possible ses fortifications, dont certaines parties menaçaient ruine et d'autres tombaient de vétusté; — qu'après avoir visité lui-même et inspecté avec un soin minutieux les remparts de la ville de Lyon, il avait reconnu l'état de dégradation où ils se trouvaient, et, en conséquence, convoqué en assemblée générale les officiers du Roi, les consuls et les maîtres des métiers de la cité pour délibérer ensemble sur la gravité des circonstances, et aviser aux moyens les plus prompts et les plus efficaces d'assurer la sécurité de la ville, en rétablissant complétement ses fossés, ses remparts et autres ouvrages de défense; — qu'enfin il avait été décidé unanimement qu'on lèverait, pendant l'espace de deux ans seulement, une taille de 2 deniers pour livre sur tous les vivres et toutes les marchandises et denrées qui entreraient à Lyon, soit par terre, soit par eau; — que cet impôt serait supporté indistinctement par tous les habitants de la ville, de quelque état ou condition qu'ils fussent, nobles ou roturiers, gens d'église ou laïques, et que le produit de cette collecte serait tout entier affecté aux travaux de fortification et aux réparations de ladite ville, etc. — Mandement de Guillaume de Thurey, archevêque de Lyon, pour engager le clergé régulier et séculier de la ville à participer de bonne grâce au payement du subside de 2 deniers pour livre, etc. Ce document renferme un long et curieux tarif des vivres, denrées et marchandises. En voici le titre: — « Li imposicion de les choses que en- « trerant dedanz les closures de la cita de Lion, tant par « terra comme par aygui, de quelque persona que czo « seit, tant d'église comme du seglo, tant nobles comme « marchianz, et de tos otros estaz, se lèvera à les portes « par la manière qui s'ensieut, » etc. — Adhésion complète du clergé de la ville aux dispositions ci-dessus mentionnées. — Baux passés aux fermiers de l'imposition des 2 deniers pour livre. — Commissions de percepteur de la même taille, délivrées à divers particuliers de la ville, tant marchands que autres. — Conventions entre: Jean de Talaru, chanoine et custode de l'église Saint-Jean; Pierre de Virix (*de Viris*), chanoine et maître de chœur de l'église de Saint-Just; Aynard de Villeneuve et Jean de Nievre ou Neyvre (*de Neyvro*), citoyens de Lyon et commissaires généraux députés par la commune pour le fait des fortifications et des réparations de la ville et, de la même autorité, conducteurs de cette œuvre, d'une part; — et maîtres Jean de Ramenu, maître de l'œuvre de l'église Saint-Jean, et Guillaume Marsat (ou Marsac?), tous deux tailleurs de pierre, associés en cette partie et agissant de même pour eux, d'autre part, pour l'entreprise des travaux de fortification de la cité, etc. — Autres conventions passées entre les commissaires généraux désignés ci-dessus et Bernard de Varey, visiteur de l'œuvre des fortifications, pour l'exercice de sa charge (ce dernier acte est écrit dans l'idiome lyonnais du temps), etc.

CC. 190. (Cahier.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1361-1378. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte des mises ou dépenses faites pour la garde de la ville de Lyon. Ce compte n'est autre chose qu'un recueil d'extraits pris dans la comptabilité des receveurs de la commune; en voici les principaux articles: — « De la recepta de Nemo de Nevro, qui fut recevares de la « dicta villa per certain temps, qui balliet (qu'il donna) per « lo commandament dou conseillieurs qui estoyent per lo « dit temps, tant por gens d'armes comme por artilleri et « autres chouses nécessaires por la garda de la dicta villa, « 6,000 florins. » — « *Item*, per lo commandament dou des- « sus diz conseilleurs (cette formule revenant sans cesse, on « ne la répètera plus), pour paier les sergens de pia qui « érant estrabli por la garda et defensa de la dicta villa, « 3 florins 4 gros. » — « *Item*, à François lo cutellier, por « aucuna artilleri qui balliet por la deffensa de la dicta villa, « 100 florins. » — « *Item*, à Guillelmo (Guillaume) de Tref- « fort, lieutenant de mosse (monsieur) le balli de Mascon « por visitar les forteresses de la dicta villa (de Lyon), « 11 florins 6 gros. » — « *Item*, à Aymo (ou Nemo) de Ne- « vro por aucuna artilleri que il balliet por la garda et def- » fensa de la villa dessus dicte, 160 florins 6 gros. » — « *Item*, à Guillelmo Breton por chandeiles qui furont mises « à les lanternes de la villa, de nays (nuit), por la garda

« d'icella, 4 florins. » — « *Item*, aux artilleurs demoranz « (stationnés) à Saint-Just por la garda de la dicta villa, 40 « florins » (les mandements de cette nature, ainsi que certains autres, reparaissent souvent). — « *Item*, à mosse Johan « de Groleya (de Grolée), bailli de Mâcon, chivalier, por « aucuns despens qu'il fit à Lion por ordenar la garda de la « villa, 100 florins. » — « *Item*, au seigneur de Vignay por « certaines gens d'armes qu'il tenit (tint) à Lion por la garda et deffensa de la dicta villa, 450 florins. » — « *Item*, « à Jehan de Blaceu (Blacé?), chapuis, por eychèles et « manteaux de fuste (machines en charpente pour mettre « le soldat à couvert) qui furent porta à Brignays au temps « que li ennemi dou réyamo ténéant lo dit lua (lieu), 85 florins. » — « *Item*, au seigneur d'Iseron por tenir gens « d'armes à Lion por la garda de la villa, 30 florins. » — « *Item*, à mosse Henry de Pusignian (Pusignan), chivalier, « por aucunes gens d'armes qui érant establi por la garda « de la villa dessus dicte, 25 florins. » — « *Item*, à Henry « Chivrer (Chevrier), por certaines gens d'armes et por los « artillieurs qui demoront à Saint-Just por la garda dessus « dicta, 200 florins. » — « *Item*, por aucun servis que « fut faz à mosse lo mareschaut de Audinant (*sic*) qui èret « (était) à Lion por visiter la garda de la dicta villa, 19 florins 4 gros. » — « A Péronin de La Mure, gouverneur « dou gait d'icella [villa], 10 florins. » — « *Item*, à mosse « le mareschaut dou Dinant (Voy. ci-dessus) pour gens d'ar« mes que il tenit à Lion por la garda de la villa, 401 florins. » — « *Item*, à mosse Johan de Saint-Martin, chiva« lier, por gens d'armes que il tenit por la dicta garda, 120 « florins; » — « *Item*, à Johan de la Tibaudiri (Thibau« dière), por sirvens de pia (sergents de pied) demoranz « (stationnés) à Saint-Just (il paraît que c'était particulière« ment de ce côté de la ville qu'on appréhendait une attaque) « por la dicta garda, 64 florins. » — « *Item*, à Bonne Brocque, « escuer de mosse lo mareschal dou Dinant (de Dinan, évi« demment. N'a-t-on pas voulu désigner ainsi Bertrand « Duguesclin ?), pour gens d'armes, 80 florins. » — « *Item*, « à mosse Guy de Vignay, por gens d'armes, etc., 142 florins. » — « *Item*, à Gautier l'arberestrer (l'arbalétrier) « por adobar l'artilleri de la dicta villa, 2 florins. » — « *Item*, à Henry Chivrer (Chevrier) pour paier chivau« chieurs (courriers) et escoutes (espions) establiz por la garda « de la dicta villa, 30 florins; » — « *Item*, à mosse André de « Moyria, chivalier, pour certain travail que il avoit sostenu « pour ordena la garda de la dicta villa, 25 florins. » — « *Item*, au seigneur d'Iseron, capitan de Lion (1362), en « deschargement de ses gages, 40 florins. » — « *Item*, à « Piro Chapellir (Pierre Chapellier), gayti dou clochier de « Sant-Nizès (Saint-Nizier), por ses gages, 5 florins. » — « *Item*, à Johan de La Bièvre, capitan de la dicta villa (1363), « por ses gages, 56 florins. » — « *Item*, à Mathieu de Cha« ponay por paier gens d'armes establis por la garda dessus « dicta, 200 florins. » — Henri de Montfalcon et Humbert d'Albon, tous deux chevaliers, reçoivent, l'un 44 florins 6 gros, l'autre 46 florins 3 gros pour semblable cause que ci-contre. — « *Item*, au bailli de Mascon (1364) por la « resta (le reste) de 2,400 florins à que fut accorda à mosse « Seguin dei Batafol (de Badefol), ennemi dou réyamo, pour « czo que il partissi dou bailliage de Mascon quant il fut à « Savignieu (Savigny), 458 florins. » — « *Item*, por montar « les coursiers (barques armées) dou naveys, de Rône en « Sauna, ordenna et fait pour la garda, etc., 18 florins. » — « *Item*, à Aynard de Villanova (16 avril 1365) por allar « [à] Avignion por le pac (traité) de mosse Seguin de Batafol, « qui occupa la villa de Ansa (Anse près Villefranche en « Beaujolais), à cause de vuydier lo bailliage de Mascon, « 60 florins. » De Villeneuve reçut successivement pour la même affaire deux autres mandats, l'un de 60 florins et l'autre de 73 florins 2 gros. — « *Item*, à Johan Champan, garda « de la cheyna qui est sur Sauna por la défensa, etc., 49 « florins 6 gros. » — Outre le guetteur posté dans le clocher de Saint-Nizier, il y en avait un autre dans le clocher de Fourvières; un troisième occupait la tour Pérolier ou Peyrolier, et un quatrième et dernier veillait du haut de la tour dite Carrée (celui-ci, appelé Serpolet, donna vraisemblablement son nom à la tour dont il s'agit, car une construction de cette espèce s'appela effectivement, plus tard, tour Serpolet). A l'exception du premier, ces hommes recevaient chacun 6 florins de gages, etc. — En raison de l'intérêt historique qu'il présente, le chapitre des « charges des gaitz » (guets) mérite d'être reproduit ici presque en son entier. Voici le préambule de ce curieux document : « Cziaprès s'enseguant « (s'ensuivent) les charges que ont sostenu li dit conseil« lieur bourgeys et habitans de la dicta villa, à causa des « gaytz, eychargaytz, rère-gaytz (arrière-guets), à pia et à « chival, et por garda les portes de la dicta villa, deis (de« puis) l'an 1356 jusque à l'an présent, qui est l'an 1378, « les quaux (quels) ilz bailliont à vous messieurs les com« missaires, » etc. : — « Premièrement, deis (de) l'an 1356 « jusqu'à l'an 1370, fut la dicta villa en très grant tribula« tion de gens de compagnies et autres, qui furont sus lo « pays, si comme plus à plein apparoîtra pour les causes et « raisons escriptes ci-dessoubz, et taut et einsi (en si) grand « nombro de gens, que toutz li pays en fut en très grant « péril. Si fut establi en et pour la garda de la dicta villa, « durant lo dit temps, l'un ou per l'autro, vingt dizaines de « personnes de gait, gens de cumon (du commun), à trente« deux personnes de eychargait, gens de mestier; et si y « avit grant rère-gayt à pia et à chival, ou (au) nombre « quarante personnes, gens notables de la dicta villa. Mon-

« te, per chasque nuyt, à seize homeuz (hommes) de gayt por « 1 franc, huit personnes d'échargayt por 1 franc, et quatre « personnes de rère-gayt por 1 franc. Ainsi monte por chas« que nuyt 26 frans deniers. » Il résulte donc de ce qui précède que de 1356 à 1370, c'est-à-dire dans l'espace de 14 ans, la commune eut à débourser la somme de 112,868 francs (monnaie du temps) pour son service de guet et garde.— « *Item*, « deis l'an 1370 jusque à l'an présent 1378, n'ont pas esta « les guerres ni lo péril si grans comme por lo temps d'a« vant, et aussi ont à toutzjours reforczié et recurczié la « dicta garda. Si a esté establi por la dicta garda, l'un ou « per l'autre, six dizaines de gens de gayt et dix personnes « per eycharguet ; les dictes gens du gayt et personnes « d'eycharguet, au pris dessus-dit, por chasque nuyt 5 frans, « qui est por chascun an 1,875 frans. » (Il en coûta 15,000 francs pour cette période de huit années.) — « *Item*, por « gardar, de jour, les quatre portes de la dicta villa, per « gens notables d'icella, outra ceaux (ceux) qui érant esta« blis, à gages ordenaires, portiers et gardes de les dictes « portes, hat l'on mis en les dictes portes, toutz les jours, « deis l'an 1356 jusque en l'an 1370, ont estably, l'un ou « ou per l'autre, huit personnes notables de la dicta villa, « à quatre personnes por 1 franc per chasque jour, monte, « per an, 650 frans. » Pour une durée de quatorze ans, la dépense totale fut de 10,500 francs. — « *Item*, deis l'an « 1370 jusque à présent, qui est l'an 1378, n'ont pas heu « li ditz bourgeys et habitans si grant péril comme dessus, « et por ce a esté mis et estably à la garda des dictes por« tes, outra les portiers à gages, compté l'un ou per l'autre, « quatre personnes notables, monte, à 4 gros pour chaque « personna, 1 franc per jour. Monte per an 375 frans. » « Pour huit ans, 3,000 francs. — « Cze sont les causes « et raysons por que (pour lesquelles) li conseillieurs, bor« geys et habitans de la villa de Lion ont fait les gaitz, ey« chargaitz, rère-gaitz à pia et à chival et garda des portes, « dont ci-dessus est faiti mention, à causa de la garda et « deffensa de la dicta villa : » — « Et premièrement, que, « l'an 1356, environ la festa de la Saint-Michel, fut pris « li reys Johans, cuy Dieu absoille, dont il s'enseguyt que, « l'an 1357, li reys d'Engliaterra chivauchiet à grosses gens « d'armes per plusours parties dou reyaumo de Franci, « et venit jusque en Bergogny. » — « *Item*, el dit an, aco« menceront (commencèrent à paraître) les compagnes « (c'est-à-dire les grandes compagnies), et dont venit au « pays d'Alvernyo (d'Auvergne) et de Foreys, qui est « environ lo pays de Lioneys, li persegans d'amours et allé « debvet (*sic*). Li qual furont sus lo dit pays, ensemblo « grant quantité de gens d'armes, trois ans continuallement. » — « *Item*, l'an 1361, en careyma, furont pris par los com« pagnes li château de Brignays, qui est près de Lion, à « dues legues, et li château de Riva-de-Gier, qui est près de « la dicta villa, à quatre legues, qui sont des (appartiennent « aux) gens d'église de la dicta villa » (de Lyon). — « *Item*, « l'an 1363, mosse (monsieur) Seguins de Badafol (*sic*) prit « la villa de Brudes (Brioude ?), près de la villa de Lion, « à quinze legues. Li quaux, ensemblo ses gents, venit logier « à Savigneu (Savigny), qui est à trois legues de Lion, et y « demoret per plusours jours et tant que hu convenit (il lui « fut nécessaire pour) que li pays paciffiet à lui. Et se dé« partit dou dit pays pour grant somma d'argent à luy donna. » « — « *Item*, l'an seguans 1364, li dit mosse Seguins ensem« ble, grant quantita de gens d'armes, prit la villa d'Ansa « près de Lion, à quatre legues, et la tenit près de un an : li « quauz villa d'Ansa est des gens d'église de la dicta villa « (de Lyon). Et puys si s'en partit per grant financi à lui « ballia per les gens dou pays. » — « *Item*, l'an 1366, Bernard « de La Sala (La Salle?) et mosse Bertutas (ou Bertucas?) « de Larbert (*sic*) furont logia au pays de Foreys et d'Alver« nyo, el qual ilz priront una grossa fortereescy appella Mar« cille (Marcilly-le-Châtel ?). Et demorèrent ou pays de Fo« reys et d'Alvernyo environ trois ans, et puys se partiront « dou dit pays per certain traytia et accorde, qui fut faiti « avoy eulx per les gens dou dit pays et por grant financi. » — « *Item*, au partir dou ditz pays, ils se venirent logier au « pays de Lyoneis et de Mâconeys, environ l'an 1370, por « lo qual temps éret (était) luctenant de Rey (lieutenant pour « le Roi) au dit pays mosse de Berry, et si estoyt comte de « Mascon. Et adonc fut fait traytié et accorde avoy eulx, dou « commandament et volunta dou dit monsieur de Berry, et « tant que ilz se partiront dou dit pays de Lyoneys et de Mâ« coneys por certanna somma de deniers alour (alors ou à eux?) « donna per les ditz pays. » — « *Item*, plusours autres pas« sages gens de compagnies furont et passeront (passèrent) « per le dit pays, tant soventet en si très grand nombre, que « c'est grant pitié à l'oyr. » — « Et por les causes et raysons « dessus dictes, pot (peut) clarament apparoir que toutes les « charges, despens et messions (mises) que ont sostenu li « dessus ditz conseillieurs, borgeys et habitans de la dicta « villa de Lion, ilz ont eu per la mala garda des fortaresces « et châteaux des dictes gens d'église, ou au meyns (au moins) « por la plus grant partia. » — Le reproche qui s'adresse ici à l'impéritie ou à la négligence inqualifiable du clergé de Lyon avait pour principal motif le refus que faisaient les gens d'église, et plus particulièrement ceux de Saint-Jean, de payer intégralement leur part contributive des deniers convenus pour l'acquittement des charges énumérées plus haut, malgré l'appui généreux de la commune et l'utilité des secours qu'elle leur avait libéralement prêtés. De ce désaccord naquit donc, entre les bourgeois et habitants de Lyon, d'une part, et le clergé de la ville, d'autre part, un procès

qui donna lieu à deux arrêts rendus, l'un en 1369, l'autre en 1378, par le parlement de Paris, en faveur des consuls, bourgeois et habitants susdits. — Mémoire rédigé à ce sujet par ordre du Consulat, et qui renferme certains passages portant que : les gens d'église de Lyon possèdent dans l'enceinte des fortifications de la ville, où ils sont aussi seigneurs censiers, le quart au moins de celle-ci, tant en « maisons, curtils, vignes et autres édiffices dont ilz ont « très grans proffiz et revenuz, chascun an, ès los (lods), « ventes et romoages de rentes, maisons et pensions, quand « ilz se vendent, dont ils ont le cinquième denier; » — ils ont de plus, dans toute l'étendue de la cité, la « juridiction « ordinaire temporelle, qui est très grant chouse et de très « grant revenue. Et si ont aussi les coponages, c'est assavoir « sur tout le blef que l'on vend en la dicte ville, tant en mar« ché comme ailleurs, dues (deux) mesures, appellées *co« pons*, de blef, de chascun cheval chargié. Et si ont de « chascun cheval chargié de vin, qui entre en ladicte ville, « 1 denier, qui sont chouses de très grans proffiz et reve« nuz. Mesmement que en la dicte ville ne n'y a nulles « charrettes comme ès autres lieux de France, mais se y « apporte tout à chevaux et à bestes ; » — ils ont pareillement droit : à une certaine quantité de tout le sel importé à Lyon, soit par eau, soit par terre ; à un denier sur « chas« cun drap » aussi introduit dans la ville, et « générale« ment ont treu (trehu) et rente sur toutes marchandises « et denrées qui entrent et sont apportées en la dicte ville. « Et est aussi comme une manière de péage ou treu que « les dictes gens d'église ont sur les dictes denrées et « marchandises, à l'entrée des portes de la dicte ville; » — ils sont également en possession du droit de ban-d'août, « qui leur est de très grant proffit et revenue, considéré lo (*sic*) « grant multitude de gens de la dicte ville de Lion, qui « est très grant et puplée ville. Et se ont en la dicte « ville une autre rente que on dit *leydes*, qui est sur tout « le bestial, comme vasches, moutons et autres bestes « que l'en vend en la dicte ville, qui est aux dictes gens d'é« glise un très grant revenue ; » — ces mêmes gens d'église ont, en outre, à Lyon, « des rentes et annuelles pensions « sur les maisons des diz bourgeois et habitans de la dicte « ville, tant et si grant quantité, que y n'y a guère maison, « en toute la dicte ville, quo ilz n'y aient rente ou pension, et « sont toutes les rentes de la ville leurs et leur appartien« nent ou au moins presque toutes. Et si les diz bourgeois y « ont aucunes rentes, ce n'est comme néant, en regart à la grant « quantité et multitude que les dictes gens d'église en y ont, » etc. ; — ils perçoivent 20 deniers d'entrée sur tous les Juifs qui viennent à Lyon, « qui leur a esté et est de très« grant prouffit et, par espécial, depuis dix ou douze « ans ou environ que les Juifs sont venuz demourer au « Royaume (c'est-à-dire dans la partie de la ville située sur « la rive droite de la Saône, et qu'on appelait : *à la part du « Royaume*, par opposition à l'autre bord, nommé : *à la « part de l'Empire*), dont il y en a jà grant quantité et chas« cun jour y en vient, dont la rente des dictes gens d'église « croît chascun jour; » — ceux-ci, indépendamment de leurs biens fonds de la ville, « qui contiennent très-grant circuite « dedans la dicte ville, » y jouissent de plusieurs autres « droits, noblesses, possessions et revenues temporelles qu'ilz « tiennent à cause du comté (celui de Lyon, érigé en faveur « des chanoines de Saint-Jean), qui est chouse temporelle, « et qui seroient trop longues à réciter. » Mais que tous ces biens, qui étaient enfermés dans les murailles de Lyon, n'auraient plus présentement que fort peu de valeur, si les fortifications de la ville ne se fussent trouvées là pour les préserver des ravages de l'ennemi ; — en raison de ce qui précède, il est clair que les gens d'église sont dans l'obligation absolue de contribuer aux réparations et aux fortifications ainsi qu'à la défense et à la garde de la cité; — ce devoir était d'autant plus impérieux, que les dépenses auxquelles certains services avaient donné lieu prenaient assurément leur source dans le « fait et coulpe des « dictes gens d'église : quar pour ce qu'ilz gardèrent mal « les villes et forteresses d'Ance, Brignays et de Riva-de« Giers, qui estoient et sont leurs, les Anglois les prirent, « dont ilz destruisirent tout le pays, et escuvint (*sic*, il con« vint ?) lors aux diz habitans (ceux de Lyon) avoir et tenir « gens d'armes, comme le mareschal d'Ardenchay (*sic*) et « autres avecques, à très-grant nombre, que les diz habitans « orent (eurent) moult longuement et leur costarent moult « grans deniers, si comme par les parties bailliez en leurs « mises appert. Et lesquelles missions ilz n'eussent point faites « si les dictes gens d'église eussent bien gardé leurs dictes « villes et forteresses, et que lesdiz Anglois ne les eussent « point prises, » etc. — Au reproche articulé par les gens d'église contre les bourgeois et habitants de Lyon d'avoir, sans l'assentiment des premiers, élevé intérieurement, entre la ville et Saint-Just, une fortification appelée *Retraite*, le mémoire réplique que cette plainte n'est pas fondée, puisque l'ouvrage dont il s'agit, et qui fut d'ailleurs approuvé par « plusieurs bons « chivaliers comme Le Galois de La Bame (*sic*), le seigneur de « Vinnay (ou Vignay) et autres gens en ce cognoissans, » a profité au salut de tous, « considéré la mortalité (allusion à « la *peste noire*) qui avoit esté en la dicte ville et ou pays, « que si elle (la *Retraite*) n'eust esté commencée et ourden« née, comme elle fut et est, la dicte ville eust esté, par « plusieurs fois, en très grant péril d'estre prise des Anglois « et compagnies (les *Tards-Venus*) qui ont esté ou pays, » etc. — A un autre grief opposé par le clergé aux bourgeois et

habitants de la ville, à cause des coponages que ces derniers y levaient, le même mémoire répond que « les diz coponages est une charge que icelz habitans mirent sur les « molages (moutures) de leurs blefs, par le consentement « du Roy, nostre sire, pour payer les hostages de la dicte « ville, qui lors estoient en Angleterre pour la prise du roy « Johan, que Dieu absoille, et por soglagier (soulager) et « supporter les diz habitans de plusieurs et grans charges « qu'il leur a convenu sostenir pour le fait de la dicte ville « et des fouages que le Roy prend en icelle, » etc. (Ce document est annoté en marge par le procureur des gens d'église, qui cherche à réfuter l'un après l'autre, en latin, les arguments de la partie adverse.)

CC. 191. (Cahier.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1369-1378. — Taxes perçues au nom de la commune. — « Cze sont les mises faites par les conseilleurs qui ont « esté pour le tempus (c'est-à-dire qui étaient en charge lors- « que les dépenses eurent lieu), citiens et habitans de la « villa de Lion, en et por ovrages de les clausures, répara- « tions et fortifications de la dicta villa, à cause de les guerres, « tant en ovrages de murailles, chapeuserie et terreaux « (charpente et fossés), comme autrement, etc. Et sont faitz « les ditz ovrages deis l'an 1356 jusque l'an 1369, auquel an « fut donna li premier arrest pour (et por); ici ces deux « mots s'emploient indifféremment) les ditz conseilleurs con- « tra les gens d'esglise (on comprenait alors sous cette dé- « nomination : les doyen et chapitre de l'église Saint-Jean, « autrement dite l'Église de Lyon; les chapitres de Saint- « Paul, Saint-Nizier et Fourvières; l'abbé et le couvent « d'Ainay; l'abbesse et le couvent de Saint-Pierre; le « prieur et le couvent de la Platière; le commandeur de « Saint-Georges de Lyon) de la dicte ville. Et aussi en y a « qui sont faitz deis lo dit an 1369 jusque en l'an 1378, au- « quel an fut donna le derrier arrest contra les dessus « dictz, » etc. — Ainsi qu'on l'a souvent fait précédemment, il est nécessaire de reproduire ici même de nombreux passages du document dont il s'agit et qui est, en outre, inti- « tulé : Recognisanci de les ouvres à la partia dou Réaume » (du côté de Fourvières). On pourra, de cette manière et en s'aidant quelque peu d'un plan topographique de la cité, se former une idée générale du tracé et du rôle défensif des fortifications de Lyon, au temps de la féodalité : — « Pre- « mièrement, au pia de la tour sur Sauna, vers la porta « Saint-Jorge (Georges), pour gardar que gens non entront « (ne pénètrent) en la villa per basses aygues, de mu- « ralli treis teises (trois toises de muraille), de dues (deux) « piés et dimi de gros, à 2 frans la teisa, monte 11 frans « 2 quars. » — « *Item*, en la tor (tour) desur Sauna, vers « la porta Saint-George, deis (depuis) lo gros mur jusque « à les tioules (la fabrique de tuiles établie en ce lieu), « treis teises de dues piés de gros, la teise 3 frans et quart, « monte 9 frans 3 quars. » — « *Item*, por la fustalli « (bois de charpente), clavin (cloux), tiola (tuile), et tout « ovragio, 25 frans; » — « *Item*, deis la dicta tor jusque à « la tor dou portal Saint-Georgio, de pancères (revête- « ment ou crépissage?) suz lo gros dou mur, tant devers « los terreaux (les fossés) comme dans la villa, huit teises « de un pia et dimi de gros (pour abréger, on n'indiquera « plus le prix de revient de la toise, qui flottait entre 2 et « 10 francs), 20 frans. » — « *Item*, en la maison où de- « more li portier qui garde la porta Saint-George, jugnant « à la porta dessus dicte, 13 teises de muralli nova, de un « pia et dimi de gros, 32 frans 2 deniers. » — « *Item*, de « pierre de talli, cent quatorze piés et dimi, compta huit « piés por 1 franc, monte 14 frans 2 quars, » etc. — *Item*, « en la dicta maison derrier, devers Sauna, est li place or- « donna por mettre la cheyna suz Sauna, et y est li tors (le « treuil) fait por tendre la dicta cheyna, qui vaut (le dit treuil) « 20 frans. » — « *Item*, deis la tor suz la porta Saint-George « jusques à l'eschiffe (échauguette ou guérite) nove seguent « (suivante), en pancères, que dedans que de for (tant à « l'intérieur qu'à l'extérieur), de ovrage novo, 12 teises de « dues (deux) piés de gros, 39 francs. » — « *Item*, deis la « dicta eschiffa nova jusque el quarro (au carrefour) appella « dou Puys-d'Eynay (du Puits-d'Ainay), tout lo contromont, « cent vingt-sept teises de dues piés et dimi de gros, « 508 frans. » — « *Item*, deis lo dit quarro appella lo « Puys-d'Aynay tanque (jusque) à la tor appella la tor « Breton, de gros de mur jusque à les pancères, enclos lo « fondament, 210 teises de quatre piés et dimi de gros, « 1,680 frans. » — « *Item*, deis la dicta tour appella de « Breton jusque à la porte appella de les Farges, de gros de « mur jusque à les pancères, » 140 toises dans les mêmes conditions que ci-contre, ce qui faisait 1,162 francs. — « *Item*, en dix-huit archières (meurtrières) au dit pant (?), « cent quatre vingts piés de talli, 13 frans 2 deniers. » — « *Item*, de bochez (consoles ou corbeaux) de pierra pour por- tar les machices « (machicoulis?), soixante bochez valant « 8 frans, » — *Item*, derrier chez mosse Thomas de Gu, tan- « que à une eschiffa qui est el cymetero de Saint-Just, de mu- « ralli quatorze teises, » comme dessus, 35 francs. — « *Item*, « deis la porta saillant de la claustra Saint-Just jusque au « quarreau de les moralles (murailles) vieilles, encontra « la maison mosse Pierre de Cuysia, de muralli, compta lo « fondament, 42 teises, 336 frans. » — « *Item*, deis « la dicta muralli au pont (levis?) vieil après, jusque à « l'eschiffa qui est sur lo carro enséguent, de réparation « en créneaux quatre teises, 10 frans. » — « *Item*, deis la « dicta eschiffa, enclos lo gros d'icella, tanque à l'autre

« eschiffa qui est encontra la chapelle de Saint-Anthoino, « vers Saint-Yréneu (Irénée), por réparations de murai les « et de créneaux, vingt-huit teises, 70 frans. » — « *Item*, « deis la dicta eschiffa de Saint-Anthoino tanque à la tort « carra (celle-ci était construite en pierres de taille) suz lo « portal Saint-Yréneu, en réparations de créneaux et de « autres murailles vieilles, quarante-six teises, 184 frans. » — « *Item*, pour una eschiffa qui est au-dessus de la sala « (salle) de la maison au priour de Saint-Yréneu, fusta, « clavin, tieula et ovrage, 30 frans. » — « *Item*, deis la « dicta tour Saint-Yréneu jusque à la première eschiffa « après enséguent, allant vers la porta de Trion, en répa- « rations de créneaux, de muralli, quatre teises, 16 « frans, » etc. — Venaient ensuite trois autres échauguettes ou tourelles (bâties en encorbellement aux saillants des ouvrages), ce qui en élevait le nombre à quatre consécutives, à partir du portail ou de la porte de Saint-Irénée. Toutes avaient dû subir des réparations, ainsi que les murailles elles-mêmes qui soutenaient ces postes d'observation, et dont certaines parties furent refaites à neuf. Après avoir passé de la tour de la porte de Trion à celle d'Estevenin, « lo pérolier » (c'est-à-dire d'Étienne le chaudronnier), reliées entre elles, comme tout le reste du système, par des courtines garnies de créneaux et de machicoulis, et couronnées de guérites convenablement espacées, on arrive à la première « demi-tour ronda de la *Retrayte* » (ce même ouvrage qui avait soulevé tant de réclamations de la part du clergé). Outre la première demi-tour déjà citée, ce nouveau rempart comprenait une tour ronde et deux autres demi-tours, dans l'une desquelles était ménagée une poterne, dont la porte et sa ferrure coûtèrent 10 francs. — En cet endroit du manuscrit se trouve consignée la mention suivante : — « *Item*, assaveir que tuyt li mur « fait en acrestement au dessus du gros del mur, et « toutes les tours et eschiffes qui sont deis la tour appella « Peyrolier jusque à la grossa tour carra appella de Serpollet « (Serpolet), sont et ont esté faites deis lo meys de may « l'an 1369, que fut donna li premier arrest en czay. » — De l'ouvrage intérieur appelé la *Retraite*, on passe aux tours le Rond, Bonin, Sainte-Marguerite, Serpolet et de Rippaut (ou Rippant ?). — La tour Bonin est percée d'une poterne : — « *Item*, pour les dues ales (ailes) de mur qui « font la descendue de la poterta sobz la dicta tour Bonin, « neuf teises de dues piés de gros, 27 frans. » — Après la tour Rippaut ou Rippant se présente une guérite nommée Daurillet : « — *Item*, en la dicta eschiffa Daurillet, de mu- « ralli una ala de mur, qui est faita por gardar les terres « de avalar (s'ébouler) de cota de la dicta tour. » — « *Item*, « deis la dicta eschiffa Daurillet, en allant lo contraval « jusque au carro suz la serva (le réservoir d'eau) de Pier- « ra-Scissa (la forteresse de Pierre-Scise), soixante-dues « teises de six piés de gros, 620 frans. » — « *Item*, por la « faczon de la porta qui est dessus lo dit carro sus la serva « de Pierre-Scisse, por fuste, clavin et ovrage, 12 frans. » — « *Item*, deis lo dit quarro suz la serva, en muralli nova, « soixante dues teises de dues piés et dimi de gros, « 210 frans. » — « *Item*, por la bayeta (logette du *layer* « ou guetteur) sus lo clochier de Forvero (Fourvières), et « plusieurs réparations faites en icelle et au clochiel, « 40 frans. » — « *Item*, por l'eschiffa suz la porta de Confort « (celle-ci était située sur la pente de Fourvières et séparée « du reste des fortifications), en muralli, quatorze teizes de « dues piés et dimi, 56 frans ; *item*, en la dicta eschiffa, de « pierra de talli quarante-cinq piés, compta treis piés per « franc, 15 francs ; *item*, por fuste, clavin, tiula et ovrage « de la dicta eschiffa, 20 frans. » Tel était en moyenne, à cette époque, le prix de revient d'une guérite en maçonnerie. Une semblable construction existait, non loin de là, « suz la « fontana dou Rier, » etc. — « *Item*, pour l'ovrage de « muralli qui fut faz de cota Pierra-Scissa, où fut empris « de mettre la cheyna sur Sauna, 100 frans. » — « *Item*, « pour redobar, retenir et reffarc lo chemin environ les « murs (le chemin de ronde), deis la porta Saint-Georgio, « en allant contramont vers Pierra-Scissa, 100 frans, » etc. — Voici maintenant quel était le développement des fossés de ceinture, dans la partie ouest de la ville : — « Ha (Il y a) de terreaux deis la porta Saint-George, à « commencer vers Sauna en montant vers la montagny (la « colline de Fourvières), dessobz lo Puy-d'Aynay, trente-six « teises de long, et ont de large neuf teises ou environ « (dimension constante sur laquelle on ne reviendra plus). « Vaut li teise per la mala ovra qui éret ou dit lua (lieu), « 8 frans. Montant li dit terral por li dit lua, 288 frans. » — « *Item*, ha à l'encontra del pan dou mur qui est deis lo « Puy-d'Ainay tanque à les Farges, cent dix-neuf teises de « terreaux de long, compta la teise 6 frans, montont li dit « terral, en la dicta placi, 714 frans. » — « *Item*, ha deis « la porta de les Farges, en allant contramont, jusque à « la tour appella Pérolier, 257 teises de terreaux de long, « dou quaux (des quels) vaut li teise 5 frans, et, per ainsi « montont li dit terral, pour la dicta placi, 1,285 frans. » — « *Item*, ha de terreaux deis la dicta tour appella Pérolier « jusque à la tour appella Bonin, 144 teises (dont le prix « variait suivant la qualité du terrain), monte por les ditz « terreaux 864 frans. » — « *Item*, ha de terreaux deis la dicta « tour appella Bonin jusque à la tour appella Serpollet, 99 « teises de long, 495 frans. » — « *Item*, ha deis la dicta « tour appella Serpollet jusque à la serva de Pierra-Scissa, « 117 teises de terreaux (à 3 francs), 351 frans. » — « *Item*, ha de terreaux deis la tour appella de Pérolier, en

« allant contraval, jusque à la porta de Saint-Yréneu, 216 « teises dou large dessus dit (neuf toises), 1,080 frans ; » — « *Item*, ha de terreaux deis la dicta porta de Saint-Yréneu « jusque au quarro dou cimetero de l'esglise de Saint-Just, « cent quatre-vingt neuf teises, 945 frans ; » — « *Item*, por « la maison ou demore li portier de costa la porta de Bor- « nua (Bourgneuf), et por réparations faites en l'eschiffa « qui est sur l'aigue (la Saône), et aussi en la dicta porta, « 60 frans ; » — « *Item*, por la clausura de sept ruettes « sur Sauna, deis la porta de Bornua jusque à l'ostel de la « *Testa-qui-rit*, tant por fusta, clavin, comme por ovrage, « 28 frans ; » — « Por la clausura de la place de l'ormo « Saint-Pol, sur Sauna, et pour celly (celle) dessobz chiés « Michelet Bornyo, et de celly dessobz chiés André Bonin, « pour fuste, etc., 36 frans ; » — « *Item*, por la cheyna de « fer, sur Sauna, qui est à l'encontra de la porta de la Ro- « chi (la porte dite de la Roche, située sur la rive gauche « de la rivière, en face de la porte de Bourgneuf), qui ha de « long cinquante-une teises et poyset (pèse) environ soi- « xante-quinze quintaux : vaut li quintauz, compta décheuti « (le déchet ?) et ovrage, 226 frans ; » — « *Item*, por po- « sar et assierre (fixer) la dicta cheyna, et por treys naveys « de chano (bateaux en bois de chêne) et un chaffal (che- « valet) qui furent faitz por la portar et sotenir, 100 « frans ; » — « *Item*, por missions faites en la maison de « Bornua où se tend et tire la dicta cheyna, tant por mu- « ralli, etc., et por la loy (la location) de la dicta maison, « 100 frans ; » — « *Item*, por la cheyna qui est faita por « mettre sur Sauna, à l'endreit de la porta Sainct-Georgio, « traversant à Aynay, liqual hat 70 teises de long et pot « pesar environ quatre-vingts quintaux : vaut li quintaux, « compta décheuti et ovrage, 3 frans, monte 240 frans ; » — « *Item*, vingt-huit cheynes de fer mises et posez en plu- « sours carros (carrefours) de les charrères, à la partie « dou Reyaume, por traversar (barricader) les dictes char- « rères, qui peont (peuvent) pesar, per loyale estimation, « 30 quintaux valant 3 francs et quart par quintal, 67 « francs et dimi ; » — « *Item*, [avoir] fait faire plusors « foys naveys armas, appellas *corsiers*, por deffendre les « ruères (les rivières de Rhône et de Saône) et les dictes « cheynes sur Sauna, qui costont 50 frans, » etc. — « Czo « sont les hovroz (ouvrages) de la villa, à la partia de l'Em- « piro : » — « Premièrement, una pilla qui est sur Sauna, « derrier la maison Michiel Chenaver (Chenevier), qui fut « faite par czo que nigous (nul) ne puet entrar en la ville « quant les aygues sont basses. Et de l'ovra de la dicta « pilla fut mestre Johan de Vaux, qui fit les despenz d'i- « cella, dont estont les parties que il rendit, qui montent « 105 frans ; » — « *Item*, una tour dessus la dicta pilla « sur Sauna, » etc. — Après cet ouvrage venaient la tour et la porte de la Pêcherie, la tour de la Lanterne (qui est ici minutieusement décrite dans toutes ses parties) et une autre tour neuve « qui est sur lo pont (jeté sans « doute sur les fossés dits de la Lanterne), à la partia dou « borg (du bourg Saint-Vincent), tochant la dicta tour vieilli (vieille) de la Lanterna. » — Entre ce dernier ouvrage et la tour nommée « la Torretta sur Rône, » on comptait cinq guérites en maçonnerie, bâties sur la muraille ; — « *Item*, à l'encontra de la dicta tour, tot le travers « douz terreaux, faisans cloisons et muralli devers Rône, « 25 teises de muralli, » etc. — « Czo sont les ovres qui « sont deis la dicta tour appela de la Torretta, jusque au « portal vieil douz Frères - Menours (ou Cordeliers de « Saint-Bonaventure). Et est à savoir que tuit li acrêta- « ment douz murz et totes les eschiffes qui sont el dit « lua ont esté faites deis lo meys de may l'an 1369, que « fut donna lo premier arrest en czay » (en ça). — « Deis la « dicta tour appela de la Torretta, en allant contre aval vers « Rône, jusque en la place laissia por faire tour au devant « de la tiouleri de Figuet. » (La tour fut en effet bâtie, et prit ce nom de Figuet, qui était celui du propriétaire de la tuilerie.) — On arrive ensuite au portail Vaceu (sans doute pour : Vacieu ou Vassieu) et à celui de la rue Neuve. A partir de ce point on compte : trois tours neuves (sans désignation de noms) ; le portail vieux des Frères-Mineurs, et enfin une dernière tour neuve, bâtie sur le pont du Rhône et qui coûta en tout 140 francs. — Au nord de la ville, du côté de la Saône, il y avait encore les portes de guerre ou portails de la Déserte et de la Roche, « ensembla la « pilla dou mur qui est dessobz lo portal de la Rochi, « ferant (frappant) en Sauna, » etc. ; — « *Item*, cotet li « baétiry (la logette du guetteur) qui est sur lo clochier « de Saint - Niczez (Nizier), 30 frans » (cette petite construction était en bois) ; — « *Item*, en plusours car- « ros de rues et de charrères, sont cheynes de fert por « traversar les dictes charrères, qui paont (peuvent) « peser environ quarante quintaux, 90 frans ; » — « *Item*, pour clore de paliz plusours feys, en temps de « guerre, les ruettes sur Sauna et aussi les ruettes sur « Rône, costont por fuste, clavin et ovrago, 50 frans ; » — « *Item*, tenir en puissance toute la forteresse devant « dicte : por ovrage de muralli, chapuiseri, tioula, clavin, « recuvrir et ovrage, per an 50 frans, monte por lo temps « de trente ans, 1,500 frans, » etc. — Mémoire présenté par les gens d'église pour établir leurs droits à la réduction des frais de fortification de la ville de Lyon, dont le chiffre total s'élevait à 38,707 francs. — Mémoire produit, à son tour, par le procureur de la commune pour combattre les prétentions du clergé, etc.

CC. 192. (Registre.) — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1399-1410. — Taxes perçues au nom de la commune. — Lettres adressées par le roi Charles VI (21 août 1399) au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, sur la requête expresse des consuls et habitants de cette dernière ville. Dans ce document il est dit : que le feu pape Clément VII avait précédemment accordé « certaine indulgence à tous « ceulx qui se mettroient de la confrérie du Saint-Esperit « du pont du Rône de Lion, et paieroient pour entrée « 24 solz parisis, à certains termes, pour tourner et con- « vertir ledit prouffit en la réparation et réédification dudit « pont du Rône de Lion; auquel prouffit et ce qui en « viendroit recevoir et convertir en ce que dit est, par « l'ordonnance et mandemens de Aynard de Villenove « (Villeneuve) et Péronin de Nièvre, bourgeois de ladite « ville de Lion, commis à ce par lesdits exposans; » — que Robinet La Playe, principal receveur de cette collecte, en avait recueilli d'importantes sommes, tant à l'intérieur du royaume qu'à l'étranger, et que, à la faveur de ces subsides, le pont du Rhône aurait pû être remis complétement en état; mais que, nonobstant l'abondance des fonds, cet important travail n'était pas même commencé; — que, de plus, loin de rendre régulièrement ses comptes, le même receveur en réclamait incessamment le *quitus* ou décharge, sans vouloir préalablement s'astreindre à cette formalité obligatoire et essentielle, et que cette situation durait depuis l'année 1391, sans que Robinet daignât y mettre un terme, puisqu'il « faisoit protestation de ac- « croistre, adjouster et corriger audit compte, » etc.; — que le bailli de Mâcon, comme sénéchal de Lyon et, en cette qualité, premier officier du Roi dans la cité, prendra, en conséquence, les mesures nécessaires pour contraindre Robinet La Playe à s'exécuter, sauf, par ce comptable, à presser la rentrée des arrérages qui lui étaient dus, de manière à se mettre en mesure de remplir les obligations de sa charge, etc. —Arrérages dus par les membres de la confrérie du pont du Rhône, en résidence à Lyon : — (Paroisse Saint-Paul.) Pierre Girard, évêque de Lodève, et Pierre de Thurey, évêque de Maillezes ou Maillèses (*sic*), 30 sous chacun (on ne mentionnera les cotes que rarement et seulement dans certains cas); — Henri de Viégo (ancien *gardiateur* de Lyon), 15 sous; — Pernette, « fille au Roux, de Bru- « ges; » — Antoine de Talaru et Alix, sa femme; — Jean de Talaru, seigneur de Chalmazel; — Girarde, femme de Jean Grolier; — Hugues de Vivers (*sic*), verrier; Jeannette, sa femme, et Jacquemet, leur fils, etc.; — (Paroisse Sainte-Croix.) Jean Dufour, brodeur; — Catherine, « nurrice monsieur G. Julian; » — « monsieur Jehan « Poterle, chapellain, monsieur G. Julian; » — Guillaume de Bruges; — Hennequin de Namur, etc.; — (Paroisse Saint-Nizier.) Catherine, femme de Martin de Brabant; — Barthélemi de Brabant, 45 sous (la taxe de ces étrangers est généralement plus élevée que celle des autres confrères); — Henri de Bruxelles et Marguerite, sa femme; Antoine, leur fils, et Catherine, sa femme; — Mathieu de Chaponay et Marguerite, sa femme; Antoine, leur fils, et Catherine, sa femme; Frère Jean de Chaponay; Mathe (pour : Mathie, sans doute) de Chaponay; Pierre de Chaponay; Aynard de Chaponay, et autre Catherine de Chaponay. Taxés tous ensemble à 10 livres 17 sous 6 deniers; — « monsieur « Jaques, recluz de Saint-Marcel; » — Jeannette, femme de Mathieu de Ray, tuilier (vraisemblablement établi dans le bourg Saint-Vincent); — monsieur Guy de Grolée et dame Catin (*sic*), sa femme; Bonne, leur fille; — « monsieur Guillaume Molèle, recluz de Saint-Barthélemi, » 22 sous 6 deniers; — madame Guicharde (*sic*) de Saluces, abbesse de Saint-Pierre-les-Moines, autrement dit les-Nonnains, 15 sous, etc. — Arrérages dus par les « confrères « forains et estrangiers passans par la ville et cité de Lion, « dont les noms et les sommes s'ensuivent : » (Comme plus haut, on ne mentionnera celles-ci qu'avec réserve, et les noms des diocèses auxquels appartenaient les confrères cités seront renfermés entre parenthèses, toutes les fois qu'il sera besoin de noter ceux-là.) — Albert de Russis (Russy?), écuyer (Lyon); — Artaud Alamant, « donzel » d'Auvergne, et Gabrielle, sa femme (Vienne); — Antoine Bouffais, chevalier, et dame Pernette, sa femme; — Alix de Boissezel, dame de Méons (Lyon); — Angleisse (*sic*) de Albecye, mère de Philippe Canart, femme de Rémond Canart (Turin); — Acarie Arnaut, écuyer (l'ordre équestre est ici largement représenté; mais on ne peut guère citer au complet que les chevaliers); — Béatrix de Chimal, « damoiselle de la dame d'Andeloz; » — damoiselle Alix des Échelles (de les Eschielles), femme de monsieur Guy de La Forest, juge de Bresse; — Éliénor de Tholion, dame de la Bastie; — dame Érembourt de Violay, femme d'Ennemond de Varey, sire d'Avauges (Lyon); — dame Henriette, femme de noble homme Guillaume de Granges, écuyer (Autun); — Isabelle de Montjoye, dame de Lurcieu (Lyon); — Jeanne de Chandex, dame de Richimont (Richemont?); — dame Guyète de Chastillon, femme de monsieur Regnault d'Andelous (Voy. ci-dessus, au nom Dandeloz. — Lyon); — dame Jeanne de Saint-Trivier, femme de monsieur Jean de Corgeron, de Bonat (*sic*, pour : Bénost? — Lyon); — damoiselle Nicole de La Saulx (Cambrai); — dame Hélie, veuve de Guy de Chavannes, chevalier, de Saint-Trivier de Courtoux (Lyon); — Jean

Jassart, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (les membres du clergé, tant régulier que séculier, se pressent en foule dans ces rôles d'arrérages); — Girard et Guyot de Bourbon, fils de Guillaume de Bourbon, chevalier, bailli de Mâcon; — Gillet Richard, sire de Saint-Priest en Villeurbanne (?), et Marguerite de Luricu, sa femme; — Guy de Grolée, écuyer, et Bonne de Challan, sa femme (Lyon); — Guichard, fils de monsieur Guillaume d'Albon, chevalier; — Hugues de Laya, seigneur de Messimieux (Méximieux en Dombes ou près d'Anse?); — Jean Nicolet, « secrétaire du Roy, nostre sire, dauphin de Viennois, » et Jean II Nicolet, son fils, citoyen de Lyon; — Jean de La Tire, écuyer de monseigneur de Berry (Lyon); — Jeannette Grolière (Grolier), de l'Arbresle (on se rappellera que les Grolier étaient originaires de cette localité); — les sires : Gilles de Soyon (Autun); Pierre de Fontenay (Lyon); Acharins (?) de Suyre (Vienne), et Pierre de Bossezel (Vienne), tous les quatre chevaliers; dame Françoise Roger, femme de Pierre de Bossezel; — Jean Berlaut, licencié en lois, chantre de Saint-Hilaire de Poitiers; — maître Guillaume de Virimont, clerc de chambre du Pape; — « monsieur Philippe Bourgoin, recluz de Saint-Martin, près Lion » (la cité étant environnée de localités du nom de Saint-Martin, il serait difficile de préciser celle d'entre elles qu'habitait le solitaire en question); — messire Audry de Montflour, docteur en décrets (Grenoble); — les sires Jean de Gorrenont (ou Gorrenout?) et Guy de Saint-Priest, tous deux chevaliers (Lyon); Amarande, femme du dernier; — Thibaut d'Albon, chevalier, et dame Catherine, sa femme; — Albert de Ruffis (Voy., plus haut : Albert de Russis), chevalier, et dame Arthaude, sa femme; — François Du Says, Humbert d'Urgel et Gillet d'Arloux, pareillement chevaliers; Marguerite de Glateins, dame de La Servète, femme de ce dernier (Lyon); — Guillaume de Saint-Amour et dame Guigonne de Corgeron, sa femme (Lyon); — messire Guichard, seigneur de Grolée; dame Béatrix, sa femme; Antoine et Aymard, leurs fils (Belley); — monsieur Pons, seigneur de Vauprivas (Vienne), chevalier; — les sires : Jean Mareschaut, Joannard Provenne, Guillaume de Leyre et Perrotin de Lainceu (?), tous chevaliers (Lyon); Anfélix (ou Amphélis), femme de Perrotin de Lainceu; — maître Hennequin de La Place, tailleur d'images, de Romans (Vienne); — Jean de Corgeron, bailli de Bresse; — Raymond de Chavenoux, seigneur de Couyvas (Die); — Mariette, femme de Tiénen (Étienne) Grolier, de l'Arbresle; — Hugues Guichard, Jacerne Bérard et Guillaume de Virione, chevaliers; — Jean de La Balme, seigneur de l'Abergement, et Jeanne de La Tour, sa femme; — messire Gautier de Solatteur, seigneur de la Nocle (Autun); — monsieur Derieux, sire de Valgrigneuse (Vaugrigneuse), chevalier (Lyon); — Henri, seigneur de Varax, et dame Sibylle de La Palud, sa femme; — Rolet de Tresètes, de Thoissey, chevalier, et Jeanne Dessertines, sa femme; — Guillaume de Grolée, chevalier, seigneur de Neyrieu, et Alix de Bressieu, sa femme; — noble homme messire Guillaume de Bourbon, chevalier, bailli de Mâcon, et Jeanne de Bourbon, sa femme; — « noble princesse madame Jehanne de Bourbon, comtesse « de Foreys, ou diocèse de Lion, » 22 sous 6 deniers; — « noble seigneur monsieur Guy de La Trémoille (Tré- « mouille), seigneur de Sully, demourant au diocèse de « Langres, » 22 sous 6 deniers; — Philibert d'Aulena, seigneur de Feugières (Autun), etc. — Extrêmement nombreuse, la confrérie du Saint-Esprit du pont du Rhône de Lyon s'était recrutée dans les diocèses suivants, outre ceux déjà nommés : — Agen, Ambrun, Angers, Asti, Auxerre; — Beauvais, Belley, Besançon, Bourges; — Châlons (Champagne), Clermont (Auvergne), Coutances; — Genève; — Laon, Lausanne, Léon (Bretagne), Limoges, Lisieux; — Mâcon, Maguelonne, Mende, Metz, Mirepoix (Mirapoys); — Nantes, Nevers, Nîmes; — Paris, Poitiers; — Saint-Flour, Sens, Soissons; — Toul, Tournon, Tours; — Uzès; — Valence, Viviers, etc.

CC. 193. (Registre.) — Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1432-1435. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu à l'archevêque comte de Lyon, et au Consulat de ladite ville, par Jean Fusilis, trésorier de l'église Saint-Jean, et Grégoire Chirat, chanoine de l'église Saint-Paul, tous deux commissaires du clergé, et par Pierre Beaujean et Nicolas Fournier, citoyens de Lyon, désignés à cet effet par les conseillers de ville, de tous les deniers et autres produits reçus et administrés par les comptables susnommés, « *de et pro licteris seu absolucionibus plenarie* « *indulgencie omnibus et singulis personis utriusque* « *sexûs, in provinciis, civitatibus et diocesibus Lugdu-* « *nensis, Viennensis, Bisontinensis et Bituricensis com-* « *morantibus, concessis per sanctissimum dominum nos-* « *trum papam Eugenium quartum : que* (personæ) *si in* « *facultatibus habundaverunt, per viginti quarum verò* « *minùs sufficiunt facultates per decem dies, per se labo-* « *raverint seu sumptibus suis laborari fecerint, aut de* « *bonis à Deo sibi concessis salarium équivalens dederint* « *pro reparacione et conservacione poncium Sagone et* « *Rodani, dicte Lugdunensis civitatis, prout in licteris* « *apostolicis super hoc concessis et inferiùs descriptis* « *continetur,* » etc. — Règlement fait par l'archevêque de

Lyon, du consentement des conseillers de ville et des commissaires délégués, pour la taxe des absolutions, qui reste ainsi fixée, savoir : l'absolution de dix jours à 1 écu d'or pour ceux qui ne voudront point travailler, et celle de vingt jours à 2 écus d'or ou l'équivalent en toute autre monnaie, plus au remboursement des frais d'expédition des lettres d'absolution, etc. — Lettres adressées par le pape Eugène IV (1432) aux archevêque et doyen de l'Église de Lyon, dans lesquelles, après avoir rappelé, en quelques lignes de préambule, qu'il ne cesse d'exhorter les fidèles à la pratique des bonnes œuvres, qui doivent non-seulement concourir au salut des âmes, mais tourner encore à l'utilité publique, le souverain pontife continue en ces termes, au sujet de la ville de Lyon : — « *Cùm itaque* « *sicut accepimus in civitate Lugdunensi, que primacialis* « *Galliarum existit super Sagone que per illius medium* « *labitur unus et extrà eam super Rodani, qui ipsam* « *precipiti cursu preterfluit fluvis mira sumptuositate ad* « *profectum et commoditatem universi transeuncium* « *populi pontes lapidei constructi sunt, quorum, videlicet* « *pons Rodani, aquarum impetuositate et continua cava-* « *cione multipliciter consumptus, cui, si non celeriter* « *reparacione succurratur assidua, irreparabilem minatur* « *consumpcionem. Ad cujus reparacionem et utriusque* « *pontis hujusmodi necessariam conservacionem civium* « *et incolarum prefate civitatis bellorum cladibus, prop-* « *ter diras guerras in regno Francie, — proh dolor! — vi-* « *gentes oppressorum non suppetant facultates, sed Christi* « *suffragia plurimùm in hiis noscantur opportuna; hinc* « *est quod Nos,* » etc. — Recette : noble dame Philiberte de Bossezel (? — *de Bauchecello*), femme de messire Jean Baudet, de Villefranche, chevalier, et Catherine, femme de Janin Mongin, le peintre, payent chacune 1 écu d'or pour son absolution ; — Pierre Évrard, peintre, habitant de la paroisse de la Platière, à Lyon, 1 écu ; — le seigneur Humbert de Groléc, chevalier, bailli de Mâcon, 2 écus; — Léonard Desfossés, armurier, paye 2 écus, tant pour son absolution personnelle que pour celle de Jeannette, sa femme. « *Item, pro dispensacione jejunii,* » 1 écu ; — Camion, parcheminier, paye (et plusieurs de ses confrères se trouvent dans le même cas), pour son absolution et celle de sa femme, « *in pergameno ab ipso ha-* « *bito,* » 2 francs 12 gros ; — Jean Gresseyon, de Saint-Symphorien-le-Château, pour son absolution, « *in scrip-* « *turis absolucionum,* » 22 gros ; — noble Jean Jossard, seigneur de Châtillon-d'Azergues, pour son absolution, 2 francs 2 gros; — Françoise, sœur de monsieur le cardinal de Rouen (*sic*, pour : Rohan ?) 22 gros ; — Guillemette, fille de Janin Benoît, peintre, 1 réal (*regalis*); — Antoinette I de La Rochette (*de Rupecula*), abbesse de Saint-Pierre-les-Nonnains (à Lyon), 2 écus ; — Jean Jossard (cité plus haut), seigneur de Châtillon-d'Azergues, paye 2 francs 12 gros pour l'absolution de Jean de Morges, curé dudit lieu ; — Léonard Jutet, brodeur, pour son absolution, 22 gros ; — Étienne de Chaorchia, « *donatus hospitalis Sancti-Johannis* « *de Jherusalem,* » 1 réal ; — Hugonet Dauphin, « *faber* « *operis, in suo ministerio,* » 22 gros ; — Pierre Bécu, potier de terre (*tupinerius*), de Villefranche, 22 gros ; — noble Marguerite de La Croix (*de Cruce*), veuve de maître Hugo Jossard, pour son absolution 2 francs 15 gros un tiers, etc. — Autre recette, provenant, comme la précédente, des ventes d'indulgences faites au profit de l'œuvre du pont du Rhône et de celui de la Saône, par les receveurs (*questores*), tant laïques que gens d'église, commis à cet effet, etc. — Dépense : (Ce chapitre, au reste fort étendu, renferme un certain nombre d'articles qui, si longs qu'ils soient, n'en méritent pas moins d'être cités ici en leur entier. On a conservé à quelques-uns d'entre eux la forme latine de l'original.) — Premièrement, on paye 101 francs 1 gros et demi pour cent onze douzaines de feuilles de parchemin ras, tant grandes que petites, destinées à la transcription : des vidimus de la bulle du pape Eugène IV ; des lettres d'absolution, etc. ; — Pour l'écriture des absolutions, tant celles où la bulle fut insérée que les autres, 306 francs 6 gros 10 deniers 1 obole ; — A Jean de Larche, peintre, « *pro ponendo duas copias bulle in duobus posti-* « *bus, et affigendo in porta de* Porte-Froc *et cruce pontis* *Sagone,* » 4 gros; — Pour vingt-quatre mille vidimus expédiés sous le sceau de la cour de l'official de Lyon, tout compris, excepté le parchemin, 8 francs ; — Pour deux sceaux destinés à sceller les absolutions et les copies (de bulle, sans doute), « *computato auro quo fuerunt deaurata,* » 3 francs 3 gros ; — « *Item, fuit solutum domino Petro Albi* « (Blanc) et *Fratri Johanni de Vergerio, ordinis Predi-* « *catorum Viennensium, qui fuerunt missi ad Vadia* « *apud Viennam et ejus provinciam, pro publicando et* « *predicando dictas indulgentias, quia tunc non invenie-* « *bantur qui vellent ire subter suis ad terciam partem,* « *propter caristiam victualium que tunc vigebat, et fue-* « *runt soluti cuilibet, precio facto cum ipsis ad decem* « *grossos pro quolibet, et ipsi steterunt in dicto viagio,* « *tàm apud Viennam, Gratianopolim, Chamberiacum* « *quàm alibi per dictam provinciam, videlicet : dictus* « *dominus Petrus sexaginta-una dies, et dictus Frater* « *Johannes quadraginta-novem dies, que ascendunt* » 68 francs 12 gros ; — « *Item, paulo post, dictus Frater* « *Johannes de Vergerio* (Du Verger) *et ejus socius contra-* « *fecerunt dictas absoluciones et signum domini Bartho-* « *lomei Bercherii* (Berchère, qui était custode de l'église « Sainte-Croix de Lyon), *et etiam sigillum quo sigilla-*

« *bantur. Et inde fuit captus dictus socius Romanis* (à « Romans) *et adductus Lugduno, qui predicta confessus* « *fuit. Et incontinenti ipse Frater Johannes de Vergerio* « *predicta scivit, ipse habitum suum dimisit et cum* « *quadam muliere Viennam recessit, ac de predictis lic-* « *teris seu absolucionibus secum deportavit triginta-qua-* « *tuor absoluciones unius scuti; item, quatuor de duobus* « *scutis, ascendunt 8 scuta.* » Ce qui faisait en tout 42 écus d'or; — « *Item, fuit missus in diocesi Bellicensis* « *quidam Frater-Minor, magister in theologia, ad predi-* « *candum et publicandum dictas absoluciones, et fuit sibi* « *solutum* » 2 écus d'or 12 gros; — Pour deux rames « *papiri primi de Lombardia* » propre à sceller les abso- « lutions, 2 francs 8 gros; — « *Item, fuit traditum, de* « *mandato dominorum consulum, Stephano Talard, aliàs* « *Peyret, pro prosequcione Fratris Johannis de Vergerio,* « *ordinis Predicatorum, et sui socii, qui falsificaverunt* « *absoluciones et sigillum, qui socius erat captus in Ro-* « *manis,* » 1 franc et demi; — Payé au concierge des prisons de l'archevêque de Lyon pour la dépense du compagnon de Frère Jean Du Verger, lequel avait été amené de Romans à Lyon et jeté dans lesdites prisons, 2 francs; (On ne voit pas, ici du moins, le résultat des poursuites dirigées contre les deux prévaricateurs, ni, par conséquent, la nature du châtiment qui leur fut infligé.) — A Michel de Pertuis (*de Pertusio*), qu'on avait envoyé à Dijon pour solliciter du duc de Bourgogne un sauf-conduit, afin de pouvoir circuler librement dans ce pays, et y colporter, en toute sécurité, des absolutions de l'œuvre des ponts du Rhône et de la Saône, 6 réaux; — Pour deux provisions obtenues du concile de Bâle « *contrà murmurantes et* « *dubitantes de bulla seu venia,* » 18 gros; — A Mathieu Pojal, maître paveur, pour cinquante-quatre toises de pavé exécuté sur le pont de la Saône, prix fait avec le Consulat à 5 gros la toise de Saint-Georges (*teysia Sancti-Georgii*). Lesdites toises mesurées par Hugonin Garnier, maître de l'œuvre du pont susdit, 16 francs; — A Ennemond Jay, jardinier, pour trois grandes pierres qui se trouvaient dans son jardin, du côté des Deux-Amants, lesquelles pierres étaient nécessaires pour réparer la pile rompue du pont du Rhône, 2 francs, 4 gros; — pour un mouton de bois (*nemoris*) propre à enfoncer les pilotis, 12 gros; — à Pierre Beaujean, « *quod ipse deliberari* « *fecit apud Florenciam, per magistrum Robertum Pal-* « *merii, pro impetrando secunde indulgencie dictorum* « *poncium,* » 100 écus d'or; — A Étienne de Boillatis qui fut envoyé à Florence « *pro faciendo refacere et ap-* « *portare dictas ultimas bullas quas perdiderat dictus* Le « Rox (Le Roux), *tupinerius et revenditor, habitator* « *Lugduni, et quas eidem* Le Rox *tradiderat magister* « *Robertus Palmerii pro apportando Lugduno, et non* « *apportavit, quia mortuus fuit in itinere et nesciebatur;* « *et ideò missus fuit dictus Boillatis. Pro pena et expensis* « *suis eundi et veniendi,* » 8 ducats, 12 gros; — « *Item, pro* « *regrossando dictas bullas et quas regrossari fecit dictus* « *Boilliatis, ob hoc missus apud Florenciam, quia dictus* « Rox *eas demiserat in via et credebamus esse perditas,* » 13 écus d'or; — « *Item, fuit relatum quod dictus* Le Rox, « *tupinerius, expiraverat ultrà Chamberiacum, veniendo* « *de Florencia, et ipse portabat bullas indulgencium quas* « *sibi tradiderat dictus Robertus Palmerii. Et ideò quod* « *non perderentur, fuit missus Bartholomeus* Fromentin, « *esperonerius, ut faceret diligenciam eas inveniendi et* « *apportandi, et fuit sibi solutum pro octo diebus quibus* « *stetit eundo, negociando et reveniendo, tàm pro salario,* « *expensis, locagio equi ac duobus florenis et sex grossis* « *solutis per dictum Bertetum, curatum Sancti-Johannis-* « *de-Porta* (Saint-Jean-de-la-Porte, en Savoie), *qui* « *dictas bullas arrestari fecerat pro sepultura dicti Ruffi* « (Le Rox ou Le Roux), *apud Chamberiacum, novem* « *florinos, de quibus solvit Johannes de Prato* (Dupré), « *12 grossos.* » Il restait donc 6 francs; — « *Item, fuit* « *missus dominus Petrus Albi* (Pierre Blanc, chapelain « perpétuel de l'église Saint-Just) *apud Basiliam, ad do-* « *minum nostrum Lugduni, commissarium dictarum in-* « *dulgencium, procuratorem in consilio Basilie existen-* « *tem, ut faceret processum et commissiones, taxaret et* « *faceret* les placet, *vidimus et alia necessaria ad dictum* « *factum. Ubi stetit, cum suo clerico et duobus equis,* « *spacio viginti-novem dierum, qui ascendunt pro expensis* « *suis ad decem grossos pro qualibet dieta,* » 17 francs, 15 gros et demi, etc. — Rôle des débiteurs de *diétes* ou journées de travail pour l'œuvre des ponts du Rhône et de la Saône. Parmi ces personnes on ne trouve guère à citer que : — Charlot Cadier, maître de la chambre aux deniers de madame la duchesse de Bourbon et d'Auvergne, habitant de Lyon, qui devait cinquante diétes pour le prix de trois absolutions qu'il avait prises, savoir : une pour lui, une autre pour Denisette (*Dyniseta*) Ragnière, sa femme, et la troisième pour Marie, leur fille. — État des personnes qui ont fait travailler à l'œuvre du pont, ledit état dressé d'après le contenu au rôle remis par Pierre Bon, chargé de ce service : — Maître Mathieu Ruffi (Roux), enlumineur, habitant de Lyon, fournit trente-trois journées de travail pour son absolution ainsi que pour celles de sa femme et de son fils (qui n'est pas autrement désigné ici); — Simon Bravart, maître des écoles, fait travailler pour son compte l'espace de vingt jours; — Rolin de Mâcon, procureur de la commune, produit trente diétes pour lui et sa femme, etc. — Arrérages : — Humbert Bonte, écrivain de

forme (*scriptor forme*, c'est-à-dire : écrivain de lettres moulées), et Agnès, sa femme, tous deux de la paroisse Sainte-Croix de Lyon, doivent 2 écus pour leurs absolutions ; — Jean Hortart, dit d'Ecosse, peintre, aussi de la paroisse Sainte-Croix, pour lui et sa femme, 2 écus ; — Abraham de Nimègue, autre peintre, de la même paroisse que les précédents, doit 2 écus pour son absolution et celle de sa femme. On lit en marge : « *Solvit manibus Giletti*, 11 « *grossos ; item*, *manibus* G. Nyalet, 24 *grossos ; item*, « plus ou dit Nyalet, 4 gros ; » — Pierre Bochu (sans doute Bouchu, qu'on a écrit plus haut : Bécu, et qu'on mentionne comme étant de Villefranche), potier de terre (*tupinerius*), de la paroisse de Francheville-les-Lyon, doit, pour reste des absolutions de lui, sa femme et son fils, 3 écus ; — Jean Beaufils, capitaine du château de la Roche (*de Rupe*), paroisse de Courzieux, 10 gros ; — Pierre Durie (*Duria*), brodeur, de la paroisse Saint-Paul, à Lyon, 2 écus pour son absolution et celle de sa femme ; — Étienne Grolier, de l'Arbresle, 1 écu ; — Jean Codaud ou Godaud, dit « maistre de l'azur, » 1 écu ; — Bernard de Varey, bourgeois de Lyon, pour trois absolutions au profit de Jean, son fils, et de Guiète et Catherine, ses filles. On lit en marge : « On lui doit le loage de sa grange pour « tenir les sindres (cintres) du pont ; » — Guichard d'Albon, seigneur de Saint-Ferréol, pour lui et sa femme ; son frère, seigneur de Saint-André, pour lui et sa femme ; le capitaine de ce dernier gentilhomme et aussi un sien serviteur : en tout six lettres d'absolution, 10 écus, etc.

CC. 194. (Registre.) — Petit in-folio, 86 feuillets, papier (auxquels sont cousus de nombreux récépissés, cédules, quittances, etc.).

1432-1435. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau de la recette des absolutions des ponts du Rhône et de la Saône, à Lyon. — Ce document est la répétition de celui analysé plus haut (Voy. CC. 193.), mais avec certaines variantes dans les noms et les professions, par exemple : « *Magister Johannes Godaudi, comes* « d'azur, *phisici*, » etc. — On y trouve de plus : — *Petrus Albi* (c'est-à-dire : Blanc ou Le Blanc), *mercator* et *Petrus Albi*, *capellanus perpetuus ecclesie Sancti-Justi*, etc. Mais ce dernier est évidemment le commissaire infidèle qui fut envoyé en mission dans le Dauphiné, conjointement avec Jean Duverger, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. — Dépense du présent compte : (Elle est, à tout prendre, la même que celle qui se trouve dans CC. 193, sauf quelques différences de rédaction ; mais, cette fois, on s'est attaché principalement à reproduire ci-après plusieurs articles concernant les travaux des ponts.) — A Pierre Dupré, de Seyssel, pour un bateau de huit toises de long, acheté de lui pour servir à l'œuvre des ponts, 12 francs, monnaie de Savoie ; — A Mathieu, concierge des prisons de l'archevêque de Lyon, pour les dépenses « du Jacobin » (Jean Du Verger), détenu dans lesdites prisons ; — A Henri Liart, de Vertrieu, pour six douzaines de plateaux (de chêne) destinés à la réparation du pont de bois du Rhône, marché passé avec Hugonin Garnier (le maître de l'œuvre), 14 florins 6 gros ; — A Girfaud, tailleur de pierres ou carrier (*lathomo*), pour cinquante-quatre toises de pierre de Bretagne (*lapidarum Britannie*) par lui fournies pour servir à la réfection de l'une des piles du pont de la Saône, 20 réaux d'or ; — Pour une bêche en chêne « pour passer « Rône et venir querre (quérir, chercher) en la ville ce « qui estoit nécessaire aux ouvriers de la peissière » (digue formée de pilotis et de fascines enchevêtrés les uns dans les autres), 4 francs, 1 gros ; — Pour une petite bêche de sapin, légère, 2 francs ; — Prix fait à Étienne Lechu, maçon, pour « traire (extraire) de la pierrère (carrière) « de chaulx cent quartiers de pierre de moison et essimuliez (*sic*) bien et loyaument à usage de pierrère, et « rendre en lieu que les boviers les puissent chargier bien « à droit, et ce pour le pris de » 20 francs, monnaie de Roi ; — marché passé à Jean Laurendet, maçon, « de « tailler et faire les pointes de certaines grosses pierres « de chuyn qui sont dessoubz le chastel de Pierre-Scissa, « et tailler les cadètes (dalles étroites, placées contre les « maisons en guise de trottoirs, et qui devaient servir au « même usage le long des parapets des ponts) pour le pris, « chacun pié, de 5 blans et demi. Ledit Jehan a taillé « lesdites pierres, en qui a eu cinquante-deux piés de taille, « mesurés par Tiénen de Lafontaine, et montent, audit « pris, à 5 francs 15 gros, » etc. — Compte des peaux de vélin confiées à chacun des commissaires de l'œuvre des ponts, pour être converties en lettres, tant grandes (celles-ci contenaient la copie de la bulle du pape Eugène IV) que petites, puis après restituées par les mêmes agents, afin de pouvoir être distribuées dans les diocèses déjà cités (Voy. CC. 192), etc. — Formules (au nombre de deux) pour les absolutions de l'œuvre des ponts du Rhône et de la Saône. Voici, en partie, le texte d'un de ces morceaux qui, bien que les mêmes au fond, diffèrent cependant entre eux par certaines nuances de rédaction : — « *Auctoritate Domini Nostri Jhesus-Christi et beatorum* « *apostolorum Petri et Pauli, et ex speciali gracia tibi* « *concessa à domino nostro papa Eugenio, absolve te à* « *penis in purgatorio debitis propter culpas et offensa* « *quas contrà Deum et Christum ac te ipsum commisisti,* « *dando tibi plenam absolucionem et remissionem om-*

« *nium peccatorum tuorum, de quibus ore confessus et* « *corde contristus es, et hoc si de presenti infirmitate* « *decedas et in articulo mortis existas,* » etc.

CC. 195. (Portefeuille.) — 13 cahiers, petit in-folio et in-8°, 178 feuillets, papier; 3 pièces, parchemin; 77 pièces, papier (les unes et les autres intercalées, pour la plupart, dans les cahiers).

1422-1436. — Taxes perçues au nom de la commune. — Comptes rendus par Étienne Talart, *aliàs* Peyret, marchand mercier et citoyen de Lyon, de la recette et dépense des absolutions des ponts du Rhône et de la Saône, en la même ville. — Dans un des chapitres de la dépense, se trouve un mandement de 25 réaux d'or, expédié par ordre du Consulat à messire Geoffroi de Montchenu, doyen de l'Église de Lyon, « en deschargement de plus « grant somme à luy deue pour certaines peines et des- « penses qu'il eust et soustint à l'impétration des bulles « desdites absolutions, et oultre autres paiemens à lui jà « sur ce faitz, » etc. — Cédules souscrites par diverses personnes, tant laïques que gens d'église (principalement ces derniers, qui achetaient même plusieurs absolutions à la fois), au profit de l'œuvre des ponts du Rhône et de la Saône, etc.

CC. 196. (Registre.) — Petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1417. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour la partie du Royaume et celle de l'Empire) de la taille d'une maille pour livre, mise sur les habitants de Lyon par le Consulat (7 mars 1417, V. S.), du consentement des notables et maîtres des métiers de la ville, pour être employée à la reprise et à la poursuite des travaux de fortification de la cité que la pénurie d'argent avait obligé de suspendre. (Tels sont les renseignements que fournissent les *Actes consulaires,* BB. 1., folio 55, en l'absence d'indications consignées dans le présent volume.) — Partie du Royaume : — Tiénent (ce nom est synonyme d'Étienne) de Varey, brodeur, 5 sous tournois ; — Jean Évrat (pour : Évrard), dit de Larche, peintre, 4 sous 7 deniers ; — Pierre Durie et son frère, brodeurs, 7 sous 1 denier ; — Haquinet le Juif, « pour soy et les « autres avec soy. » Il n'est pas taxé et on lit en marge : « *Vacat ;* » — monsieur Hiéronime de Balardes, juge du ressort, 32 sous 8 deniers ; — Huguenin Legros, peintre, 2 sous 6 deniers. Il habitait la « rue nouvial (nouvelle) encom- « mencant à la maison nove des Buyatiers (de la famille « Buyatier), après l'ostal de l'*Eaume* (l'auberge du *Heaume*), « jusques à lo quarré de la Triperie » (celle de Saint-Paul) ; — les armuriers : Guillaume Pérojon (Péroujon), 2 livres 5 deniers 1 poise et demie ; Léonard Desfossés, 9 sous tournois ; Claude Antoine, 8 sous 1 denier 1 obole ; — Jean Mongin, peintre, 14 sous 6 deniers ; — les brodeurs : Léonard Jutet, 11 sous 3 deniers 1 poise et demie ; Jacquemet de Gès (ou de Gez), 28 sous 11 deniers 1 obole ; — Martin Pernet, couturier et sergent royal, 2 sous 6 deniers. On lit en marge : « Quitta à Johan de Larche (le « peintre), pour seu que illat pein la croys du pont » (la croix plantée sur le pont de la Saône) ; — les écrivains : Janin de Verdon (Verdun ?), 2 sous 6 deniers ; Humbert Bonte, 21 deniers ; — Gilet de Malie, armurier, 12 deniers 1 obole ; — Bénigne, veuve de Marsal Audry, « cruysier » (potier de terre) ; — Lambequin, « chartrier Monsieur de « Lion, » et Petit-Jean, « chartrier de Roanne » (prison royale de Lyon), 5 sous chacun ; — Janin de Saint-Léonard, armurier, 7 deniers 1 obole ; — maître Pierre Désargues (le peintre titulaire du chapitre de Saint-Jean), 9 sous 3 deniers 1 obole ; — Andrier, tupinier ou potier de terre, 16 sous 11 deniers et demi poise ; — Pernet Saqueret, verrier, 2 sous 6 deniers tournois, etc. — Côté de l'Empire : Jean Célarier (ou Cellarier), peintre 10 sous ; — Pernet Duport, hôte du *Cheval-Blanc.* Cette auberge (dont on peut voir encore une enseigne aujourd'hui) était située dans la partie de la « charrière de la Granette « (Grenette) commencant au carré de Ennemond Jay, « troillieur, » (presseur ou fabricant d'huile) ; — Jean Bart, peintre, 2 sous 10 deniers ; — Rostaing Oysel, brodeur, 3 sous 9 deniers ; — maître Tiénen Giscle, physicien ou médecin, 4 livres 18 sous 1 poise et demie ; — Pierre de Chastillon, dit Figuet, fabricant de tuiles (établi dans le quartier formé des rues Pizay et de l'Arbre-Sec), 22 sous ; — maître Philibert, écrivain, 10 deniers ; — maître Thiébault, relieur, 3 sous 9 deniers tournois ; — Tiénen Rouge, peintre, 2 sous 6 deniers tournois, etc. — L'impôt d'une maille pour livre fut levé par François Salavie, lequel, ainsi qu'en font foi les écritures de la fin du volume, reçut, tant pour le côté du Royaume que pour celui de l'Empire, la somme de 335 livres, 6 sous tournois. Il lui resta dû, de part et d'autre également, 347 livres 14 sous 5 deniers 3 poises tournois.

CC. 197. (Cahier.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1423-1429. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte, rendu par Henri Chevrier, d'une collecte mise, à raison de 3 poises tournois par livre, sur le vaillant de chacun des habitants de Lyon (septembre 1423)

pour servir aux dépenses des fortifications de la cité, etc. — On retrouve parmi les contribuables inscrits en ce chartreau : — (Côté de l'Empire.) Annequin de Metz, « batour « de loton, » cotisé à 3 sous 9 deniers ; — Mathieu de Lurnage, trompette, 15 sous ; — Jean Grolier, « questan » (quêteur pour les hôpitaux ou les pauvres), 12 sous. Cet imposé habitait la rue sise « depuis le Puys-Peloux (le « Puits-Pelu) jusques à la Cruyseta » (Croisette); — Jean Roche, peintre, rue Vendrant, 7 sous 6 deniers; — Martin de Milan, 45 sous ; — Jean Cellarier, le peintre, 18 sous 9 deniers ; — Antoine Machart, fabricant de viretons, 3 sous 9 deniers; — Annequin de Hollande, « serrailleur » (serrurier), et sa femme, 30 sous ; — Tiénon ou Étienne Rouge, peintre, 7 sous 6 deniers (il ne s'agit ici que de monnaie tournoise) ; — Pierre Châtillon (Chastillon), dit Figuet, tuilier, 39 sous, etc ; — (Côté du Royaume.) Étienne de Varey et Michelet de Gez, brodeurs. Le premier n'est pas taxé, l'autre paye 64 sous 3 poises; — Jean Évrart ou Évrard, dit de Larche, le peintre, 6 sous ; — Pierre de Huyria (*sic*, pour : Durie, sans doute), brodeur, 22 sous 6 deniers ; — « la relicte ou (la veuve au ou du) « gros Gonin, peyntre, » 12 sous ; — Jean Mengin (Mangin ou Mongin), autre peintre, 48 sous ; — Humbert Bonte, l'écrivain, 9 sous ; — la veuve et héritière du maître peintre Pierre Désargues, et Janin d'Écosse, aussi peintre (qui avait probablement épousé la veuve Désargues), 15 sous; — Étienne Salsay (ou Sarsay), pareillement peintre, 3 sous 9 deniers ; — Simon, tupinier et tuilier (le rapprochement de ces deux professions, qui employaient les mêmes matériaux, prouve clairement que le *tupinier* était un potier de terre), 30 sous ; — les hoirs de Jean Favier, qui était également tuilier (ces deux derniers industriels habitaient l'extrémité sud du quartier Saint-Georges où leurs fabriques étaient situées) ; — la « mère maistre Jâques, l'imageur, relicte Hautrequin de « Clayre, » 9 sous 4 deniers ; — Péronnet Saquerel, verrier, 11 sous 3 deniers, etc. — Le comptable a dressé un rôle particulier des « gens noviaulx venus, » parmi lesquels on signalera : — Geussemin, Gossemain ou Gosselin de Bruyxelles (Bruxelles), coutelier, qui paye 22 sous 6 deniers ; — Abraham de Nimègue, peintre, 33 sous 9 deniers ; — Aubert, autre peintre, en la rue Saint-Alban ; Jean d'Ansverre (d'Anvers ?), brodeur; Petit-Jean, écrivain ; « Armand, « batteur de loton, emprès le four de Chivrery » (de la Chêvrerie, qui joignait le ténement de Saint-Éloi) ; Yvon, l'écrivain ; les fourbisseurs Hugonin Boucharlat et Amyot sont, les uns et les autres, cotisés à 3 sous 9 deniers chacun ; — Janin Jandoyn, prévôt des ouvriers (de la Monnaie de Lyon ?) paye 13 sous, etc. — La recette monta à la somme de 1,274 livres 18 sous 2 deniers, de laquelle on dut rabattre 6 livres 6 sous 1 denier provenant des diminutions accordées aux imposés ; — la dépense, tant pour les fortifications que pour d'autres objets, fut de 1,062 livres 18 sous, etc. — Ordonnance de quitus, rendue par le Consulat au profit de Henri Chevrier.

CC. 198. (Registre.) — Petit in-folio, 20 feuillets, papier.

1423-1435. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte de recette et dépense, rendu par Henri Chevrier, de la collecte de 3 poises pour livre imposée par le Consulat (septembre 1423) sur les habitants de Lyon pour subvenir aux dépenses des fortifications de la ville, et dont la somme totale s'éleva, tant à la partie du Royaume qu'à celle de l'Empire, à 1,274 livres 18 sous 2 deniers. (Voy. CC. 197.) — Voici certains articles de la dépense du compte susdit : — A Jean Robout, « maistre à faire « bombardes et canons, » il est délivré plusieurs mandements ou mandats de payement pour ouvrages de son art dont le détail a été passé sous silence, du moins ici même ; — A Perrin Pilliart et Berthoud pour « faire clore le por- « tail Charlet (qui donnait accès sur la berge du Rhône) « et autres rues, » 7 livres 16 sous 8 deniers tournois ; — A Annequin de Hollande, serrurier, pour « aucuns bouts « faits pour les chaînes » (il ne s'agit sans doute que de celles qui barraient la Saône d'une rive à l'autre, tant à Pierre-Scise qu'à Ainay), 17 livres ; — A Simon, tupinier ou potier de terre, pour « aucuns batiaux qui furent mis sous « la chaîne » (c'est assurément celle qui traversait la Saône, d'Ainay à Saint-Georges, puisque ce dernier quartier était celui où demeurait Simon, le potier de terre), 9 livres ; — A Joffrey Malarest pour « son saffaud (échafaudage ?) qui fut gasté quant l'on fit la ruette en allant « au Griffot » (Griffon), 40 sous, etc. — Compte rendu par les sieurs Ennemond de Sivrieu, de Chaponay et Brunicard, d'une cotisation mise sur les habitants de Lyon, au mois d'avril 1434, après Pâques, à raison d'un denier par livre, pour célébrer la venue du roi Charles VII dans la cité, et faire au prince un présent à cette occasion. — La recette en question monta, tant pour la partie du Royaume que pour celle de l'Empire, à la somme de 1,831 livres 1 sou 6 deniers. — Dépenses (le chiffre exact de celle-ci est assez difficile à saisir ; mais voici, toutefois, quelques-uns des articles de ce chapitre) : — Pour torches, poissons et épices, 13 livres 16 sous 4 deniers ; — Pour quatre vingt-seize marcs d'argent qui entrèrent dans la fabrication de « la vesselle que l'on a donnée au Roy, sans la dorure, à « 9 francs le marc, » 864 livres tournois ; — A Jean Cellarier, peintre, pour « plusieurs paintures qu'il a fait pour

« la ville de Lyon, » 5 livres 10 sous, etc. — Comptes, rendus par Girard de Varey et Aynard de Villeneuve, d'une taille mise sur la ville de Lyon, pour le Roi, au mois de décembre 1433, sur le pied d'une maille pour livre ; — le côté de l'Empire, autrement dit de Saint-Nizier, produisit 467 livres 13 sous 6 deniers 3 poises, et le côté du Royaume ou de Fourvières donna 461 livres 8 sous 1 denier 3 poises ; — la dépense fut, d'une part, de 440 livres 2 sous 6 deniers, et d'autre part de 428 livres 4 sous 6 deniers. Parmi les contribuables qui furent exonérés de cet impôt, on citera particulièrement le « Roy du ribaut. » Ce personnage avait été taxé à 6 sous 8 deniers, etc. — Compte, rendu par Pierre Ponchon et Pierre Gontier, d'une collecte mise sur les citoyens de Lyon, au mois d'avril 1431, à raison d'un denier par livre, pour subvenir aux réparations de la cité et à ses autres affaires ; — la recette s'éleva à la somme de 2,054 livres 10 sous 4 deniers, et la dépense ne fut pas moindre que 2,131 livres 18 sous 7 deniers ; — les articles qui viennent ci-après, ont été extraits du chapitre de la dépense du compte de Ponchon et de Gontier : — A Guillaume de Durché pour « aller à « Poitiers pour obtenir aucune provisions pour ladite ville » (celle de Lyon), 30 livres tournois ; — Au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, pour « son capithénage » de cette dernière ville, 100 livres ; — A Michelet Buatier pour « payer « le consel qu'il (la commission qui) a visité les beszoniez « (nécessités ou travaux de réparation ?) de la ville pour « porter à Poitiers, » 55 sous ; — A Collart, de Lorraine, fabricant d'épingles, pour « aucuns voyages que il fit vers « le duc de Bar pour savoir aucunes nouvelles pour le « prouffit de la ville, » 14 livres ; — A Claude Perrier, « hoste de l'*Escu-de-Villars*, au fors bourt (Saint-Vincent), « pour faire le meur (mur) devant son hostel, au prouffit « du grant fossé de la Lanterne, » 12 livres 10 sous ; — A Ermemond de Sivrieu, « en déduction de 14 livres 11 « sous tournois que il a presté en deux tasses de deux « marcs d'argent, quant l'en fit l'achat de la maison de la « ville, » 9 livres ; — A Hugonin Garnier, charpentier (en deux mandements), pour ce qui pouvait lui être dû à cause du bois qu'il faisait venir à Lyon pour être employé tant aux cintres qu'aux réparations du pont du Rhône, 30 livres ; — A Michelet Buatier, qui reçut « 21 gros pour « ung réal pour envoyer à Poitiers pour les armes de la « ville » (s'agit-il ici d'armoiries ou d'armes de guerre ?), 26 sous 8 deniers ; — A Hugonin Garnier et Virida, en un mandat de 140 réaux d'or, valant 76 livres 2 sous 6 deniers, pour le prix de deux cintres destinés aux arches du pont du Rhône ; — A Claude Perrier pour le « deschar- « gier de la chaux et arène de quoy il a fait le meur devant « son hostel, au fossé de la ville, » 6 livres ; — A Pierre de Combez, de Vertrieu, pour « le boys qu'il envoya pour « faire le pont leveys de la porte des Augustins, » 6 livres ; — Pour l'achat d'une arbaléte à croc, 40 sous ; — A Mathieu Andebert, pour « 2 réaux d'or, 4 gros forte monnoie, « lesquels il avoit prestés à la ville pour envoyer aux « marches de Bourgongne pour savoyrs le nombre des « ennemis, au nom de ladite ville, » 4 livres 12 sous 6 deniers, etc.

CC. 199. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1465. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (pour le côté du Royaume et celui de l'Empire) d'une taille imposée sur la ville de Lyon, par le Consulat, en mai 1465, « et consentant à ce les maistres des mestiers et autres notables de ladite ville, » à raison d'un denier par livre, pour « convertir et employer aux fortificacions, réparacions, artilleries et autres fraiz et affaires de ladite ville. » — Compte de la taille mentionnée ci-contre, rendu par Claude Béraud, dit Amyot, commis à la recette du subside en question ; — la recette monta, « en somme grosse, compris bon et maulvays, et tant du cousté devers le Royaume comme du cousté devers l'Empire, » à 1,156 livres 4 sous 6 deniers tournois, et la dépense, en y comprenant les arrérages (116 livres 12 sous 11 deniers), s'éleva exactement au même chiffre. De telle sorte que, « tout compté et rabattu, ne reste rien le dict Amyot à devoir à la dicte ville, ni icelle ville au dict Amyot. » — Ordonnance de *quitus* rendue par le Consulat au profit de ce comptable.

CC. 200. (Registre.) — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1466. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux de la taille mise sur les habitants de Lyon, au mois de juin 1466, à raison d'un denier par livre, « pour la poursuyte et entretenement des foyres et autres fraiz et affaires communs de la dicte ville, et aussi de certaines croissances et suremises faictes, oultre le dit denier pour livre, sus aucuns particuliers de la dicte ville et autres, aïans et rapportans principalement gain et prouffict, tant en louages de maisons, boutiques, pratiques de marchandises que autrement, pour rayson et à cause des dictes foyres, etc. » — Voici les noms de certains habitants de Lyon, pris parmi ceux qu'on considérait alors comme recueillant le plus de bénéfices de la tenue des quatre foires

annuelles de la commune : — (Empire.) Jacques et François Tourvion, frères, cotisés, le premier à 3 livres, l'autre à 20 sous ; — Jean Buatier, 5 livres ; — les héritiers de Mathieu Audebert, 8 livres 12 sous; — Pierre de Villars, 4 livres; — monsieur l'élu Humbert de Varey, 20 livres; — Jean de Villars et la dame Guigonne, sa femme, 16 livres 2 sous tournois ; — Geoffroi de Saint-Barthélemi et sa mère, 33 livres; — Henri de Sivrieu ou Syvrieu, 6 livres; — Rolin ou Raulin Guérin, 2 livres 4 sous; — Geoffroi Cuer (Cœur, le descendant, sinon le fils même, du célèbre financier de ce nom) ; — Philibert de Chaponay, 3 livres; — Antoine Cathelin, notaire, 3 livres 17 sous ; — Jean Fenoil ou Fenoyl, orfévre, 20 sous, « pour la maison Pierre de Nevers; » — Philippe Montaignat, pour l'hôtel des *Trois-Colons* (plus tard des *Trois-Pigeons*, sis dans le quartier de la Grenette), 5 livres 12 sous 6 deniers; — messire Jean Grant, lieutenant du bailli de Mâcon sénéchal de Lyon, 12 livres; — Jacques Mathie ou Mathieu, procureur de la commune, 22 sous; — les héritiers d'Antoine Aygue, pour l'hôtel du *Mouton* (sis au quartier de la Grenette), etc.; — (Royaume.) Jean Dupré, 4 livres; — Jean Varinier et André Poculot, 2 livres chacun; — les héritiers de messire André Porte, 15 livres 2 sous 6 deniers; — Pierre et Jean Châtillon (Chastillon) frères. Le premier, qui était drapier, est taxé à 5 livres 16 sous, l'autre paye 2 livres 15 sous ; — François Mutin, notaire, 3 livres (on remarque un assez bon nombre de ses confrères dans cette catégorie d'imposés) ; — Pierre Thomassin, 11 livres; — messire Jean Palmier et son frère, 4 livres 7 sous 6 deniers; — Jean de Paris, couturier, 2 livres 4 sous ; — Jean Grabot et sa femme, 2 livres 2 sous 6 deniers ; — Hugonin Bellièvre , 20 sous ; — Michelet Dulart, 10 livres; — André de Larbent, épicier, 36 sous; — les hôtes : de la *Tête-Noire*, 2 livres; du *Chapeau-Rouge*, 3 livres; de la *Pomme*, 2 livres; — François Cailles, 2 livres; — Claude Guerrier, pour sa part de la *Maison-Ronde*, aux Changes, 30 sous ; — Jean et Léonard Baronnat. Le premier pour son tiers de la maison des Changes, 2 livres, l'autre pour ses deux tiers du même immeuble, 4 livres ; — Girard (Laurent Girardin ou Girardin Blic ?), peintre-verrier, 20 sous, etc. — Compte rendu par Girard Paquot, marchand drapier, préposé à la recette de la taille d'un denier pour livre; — celle-là fut, tant du côté du Royaume que du côté de l'Empire, de 1,516 livres 7 sous 8 deniers tournois, et les *mises* ou dépenses s'élevèrent à 1,306 livres 18 sous 2 deniers tournois; — l'un des articles de la dépense porte que le comptable paya 50 écus d'or, neufs, « vallans à monnaie, » 68 livres 15 sous tournois, à un certain Jacquemet Artaud, marchand de Saint-Étienne-de-Viennois, pour l'achat de vingt brigandines destinées à l'équipement des francs arbalétriers entretenus par la commune. — État sommaire des ustensiles, armes et effets mobiliers de toute nature remis en gage au receveur Girard Paquot par des contribuables qui n'avaient pû payer leur cotisation; — parmi ces objets, qui se composent généralement de bassins, d'aiguières, de plats, chaudrons, « garde mengier, » en étain et en cuivre; de « quasses fritoires » (poêles à frire), cuillères, chandeliers, andiers, etc., le tout en fer; de pourpoints, chaussures, coiffures, effets de couchage et autres, on remarque un tour d'arbalète, un garde bras de cuirasse, un arçon de selle et jusqu'à un fer à cheval; — la veuve d'un « espinolier » ou fabricant d'épingles livre au collecteur « deux dozènes d'épingles de douze onces, » estimées 40 sous ; — Pierre Boute, l'écrivain, donne « troys chartres, deux sesiaumes (?), ung caton (?), une presse, » le tout d'une valeur de 10 sous; — Michel Joynat, livre un braquemard, 7 sous 6 deniers; — Antoine Roy, mercier, six bonnets rouges, 10 sous ; — Jean Faure, une arbalète d'acier, 33 sous ; — Gillet, l'armurier, une salade, 12 sous 6 deniers; — Barthélemi, gainier, une épée neuve, 18 sous 9 deniers; — Colinet, fourbisseur, une épée à pommeau noir, 3 sous 9 deniers; — Boytaud, sergent royal, une épée à bâton noir, 2 sous 6 deniers ; — Henri, l'artilleur, seize flèches d'arbalète, 12 sous 6 deniers ; — Ennemond Desfossés, armurier, une garde d'acier, 9 sous 1 denier; — Lancelot Brun, une paire d'éperons noirs, 2 sous 6 deniers, etc.

CC. 201. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 158 feuillets, papier.

1466. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, tant pour le côté du Royaume que pour celui de l'Empire, de la taille mise sur la ville de Lyon, en juin 1466, à 1 denier par livre, pour la poursuite et l'entretien des foins et autres frais et affaires de la commune, etc. — Ces cahiers sont les minutes ou brouillards des rôles dont se compose l'article CC. 200, qui précède immédiatement.

CC. 202. (Registre.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1467. — Taxes perçues au nom de la commune. — Taille d'un denier pour livre, imposée sur la ville de Lyon, en juin 1467, pour servir au payement de la somme de 800 livres tournois de principal et de 200 livres de

frais, du premier versement de la somme de 2,000 livres tournois, laquelle, « avec les dictz fraix, le Roy, nostre sire, a voulu et ordonné, par ses lectres patentes, estre levée et mise sus en la dicte ville, en trois années commenciéez en janvier dernier passé, pour introduire et mectre sus en icelle ville l'art et ouvrage des draps d'or et de soie, » etc. — Dans ce Chartreau (qui intéresse le côté du Royaume aussi bien que celui de l'Empire), les francs archers entretenus par la commune se trouvent mentionnés au nombre de vingt, qui était l'effectif réglementaire. Ces soldats ne figurent ici que pour mémoire, car ils sont de droit exempts d'impôts. Les francs archers, que le hasard s'était plu à réunir tout du côté de l'Empire, se subdivisaient professionnellement ainsi, du moins pour le moment : cinq *affaneurs* ou manœuvres; deux tisserands; deux maréchaux; un lanternier; un pâtissier; un tonnelier et un charpentier. L'état des autres n'est pas indiqué. — Voici maintenant quelques-uns des noms d'artistes ou tout au moins d'ouvriers d'art inscrits dans ces deux rôles d'impositions. Ce sont : — les brigandiniers Jean de Montbrison; Antoine-Mathieu Janin; — les fourbisseurs, Martin Regnaud, Benoît et Pierre Ravier, Guillaume Charbonnier, Jean de La Flouta (*sic*, pour La Floreta), Pierre Millet ou Milliet et Colinet; — les armuriers, Jean-Père de Madix (*sic*), Pasquin, Antoine Bolon, maître Ambroise (de Binago?), André des Fossés ou Desfossés; — les *salatiers* ou fabricants de casques appelés salades, Jean Dupré, André Haudry; — Toussaint, bombardier; — Jean de La Forge, fabricant d'arbalètes; — les écrivains, Antoine et Pierre Boute; — les verriers, Laurent Girardin, Girardin Blich (*sic*). Cette orthographe, qui doit être la bonne, prouve clairement la nationalité de l'artiste, qui était venu, sinon d'outre-Rhin, du moins des bords du fleuve ou peut-être des cantons Suisses); — Jean Bruelle, brodeur; — Pierre Bordet, « faiseur d'images, » etc. — Compte de recette et dépense, présenté au Consulat par Jean Chaboud, dit Potier, receveur de la taille d'un denier par livre pour servir aux frais d'établissement de la manufacture des draps de soie, à Lyon; — la recette fut de 1,204 livres 6 sous 9 deniers tournois, et la dépense s'éleva à 1,009 livres 11 sous 10 deniers. — Ordonnance de *quitus* rendue par le Consulat au profit de Jean Chaboud. — Arrérages de la taille imposée pour les outils et ouvrages de la fabrique de draps d'or, d'argent et de soie, etc.

CC. 203. (Cahier.) — Petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1467-1483. — Taxes perçues au nom du Roi et de la commune. — Lettres patentes de Louis XI (Blois, 18 avril 1467), mandant aux élus de Lyonnais d'imposer sur la ville de Lyon une somme de 2,000 livres, qui sera tout entière consacrée à l'établissement de la manufacture de soie dans cette cité. Voici en quels termes le prince s'exprime dans cet intéressant document : — « Comme puis naguères, Nous estant eu la ville d'Orléans, après plusieurs demonstrances à Nous faictes pour introduire et mectre sus en la dicte ville de Lyon l'art et artifice de faire les draps d'or et de soye, ensemble les soyes, oultilz et autres choses nécessaires au dict art, et aussi pour le payement des maistres, ouvriers, ouvrières qui y viendroient pour mectre sus et commencier icelluy art;... » — Ici Sa Majesté rappelle aux élus que par d'autres lettres patentes émanées d'Elle et dans lesquelles ses intentions sont développées amplement, Elle a proscrit au sieur de Montreuil, son chambellan, ainsi qu'à eux-mêmes, élus, de mettre, cette présente année, sur la ville de Lyon une taille de 2,000 livres tournois, pour appliquer, par les mains de Jean Grant, docteur en droit canon et civil conseiller du Roi et lieutenant du bailli de Mâcon sénéchal de Lyon, et en présence de deux conseillers de ville, le produit de cette collecte aux « maistres, ouvriers, teinturiers, filateurs (fileurs), et à toutes autres choses nécessaires pour mectre sus les dictz art et artifice et aussi les soyes, » etc.; — depuis la signification des ordres contenus aux lettres patentes précitées, les conseillers de ville ayant remontré au Roi les charges nombreuses qui pesaient sur la commune, « disans que, ce considéré, ilz ne pourraient payer en une année la dicte somme de 2,000 livres tournois que ce ne fust à trop grant charge pour le peuple, et dont en pourroit ensuivir grans inconvéniens, Sa Majesté (pour calmer le mécontentement que commençait à témoigner la population Lyonnaise), tout en exigeant que sa volonté reçut sa pleine et entière exécution, avait décidé que le subside de 2,000 livres tournois serait levé dans l'espace de trois années, savoir : 800 livres en 1467; 600 livres, l'an suivant, et enfin les 600 autres livres, la troisième année. Les dites sommes, au surplus, ne devant nullement changer de destination, etc. — Quittances de la taille de 2,000 livres tournois, successivement passées au Consulat par Francois Chauvet, receveur pour le Roi au pays de Lyonnais, etc. — Autres lettres patentes, adressées par Louis XI (Vendôme, 14 novembre 1467) aux élus pour lever sur les habitants de Lyon une somme de 3,987 livres 10 sous tournois, laquelle, continue le prince, « Nous avons octroyée et consentie estre mise sus et levée en la dicte ville, pour être convertie et employée au payement de deux cens harnoys completz que avons fait prendre et achapter d'aucuns marchans armuriers dudict lieu de Lion, et iceulx donnés départis à aucuns seigneurs de nostre

sang pour leur aider à mectre sus (à équiper) eulx et leurs gens, afin qu'ilz soient mieux en point en nostre service au fait de la guerre, » etc.; — Quittance de la somme ci-dessus énoncée, passée au consulat par Antoine Catherin, notaire, et dans laquelle on trouve les noms suivants, qui sont ceux des fournisseurs du harnais de guerre achetés pour le compte du Roi : — Pierre Beague, marchand de Milan; André Viole; Jean-Pierre de Canone; Barsarin Amicen (?); Guillaume Baronnat; Sébastien de Roussi (qui est peut-être le père du fameux armurier Gabriel de Russy, dont, jusqu'à présent, personne ne paraît s'être occupé, et qui fut serviteur, en cette partie, des rois François Ier et Henri II); Thomas Bansis (ou Bausis?), marchand de Milan. — Lettre de cachet du Roi (Amboise, 12 mars 1469), par laquelle il mande aux conseillers de la ville de Lyon que : ayant particulièrement à cœur que « le mestier des draps de soye soit fait et continué » en sa ville de Tours, il leur adresse présentement Marc Picot, trésorier de Nîmes, chargé de diriger sur Tours « les ouvriers dudit mestier, avec les molins, mestiers, chaudières et autres choses nécessaires à icelluy mestier, » qui se trouvent actuellement à Lyon; — Sa Majesté a prescrit à cet envoyé de faire défrayer les ouvriers mentionnés plus haut, de tout ce qu'ils doivent, n'importe à quelle personne et en quelque lieu que ce soit « par delà, » et pareillement de payer comptant toutes les pièces du matériel qui doit être envoyé à Tours; — le Roi enjoint au Consulat de Lyon de prêter l'appui de son concours à l'accomplissement de ces dispositions, en acquittant les dépenses personnelles des ouvriers et les frais de transport du matériel susdit. Sa Majesté ajoute que les Lyonnais ne peuvent moins faire que de lui rendre ce service, « veu, » dit-il, « l'affection que avons tousiours monstrée au bien de nostre dicte ville de Lion et des habitans d'icelle, » etc.; — Quittance de 100 écus, expédiée par Marc Picot au Consulat pour le versement à lui fait de semblable somme employée aux frais de route et de transport, jusqu'à Tours, des « mestiers et ouvriers de l'art de la soye qui, par cy-devant, ont besongné et ouvré en ceste présente ville de Lyon, » etc. — Lettres patentes du Roi (Amboise, 28 novembre 1470), portant que : ayant décidé la formation de plusieurs armées, dont il a confié le commandement de l'une d'entre elles au dauphin d'Auvergne, conjointement avec les comtes de Périgord et de Comminges, et qu'il a fait fournir « d'artillerie, canonniers et maneuvres, à l'occasion de laquelle artillerie convient faire de grans fraiz et despenses, tant pour les charroiz d'icelle, gaiges des dictz canonniers, salaires des dictz maneuvres que pour autres choses, qui pour la conduite de la dicte artillerie seront nécessaires; » — considéré la pénurie de ses finances, Sa Majesté, pour faire face à une partie des dépenses à sa charge; ordonne de prélever sur les revenus de la ville de Lyon une somme de 500 livres tournois, qui sera versée entre les mains de maître Clérambault de Champanges, trésorier et receveur général des finances ordonnées pour le fait de l'artillerie, afin d'être employée dans ses comptes de la présente année, etc.; — de plus et nonobstant cette contribution, il est enjoint aux consuls de la ville de Lyon de livrer à Hernand Du Rosé, écuyer, chargé de la conduite de l'artillerie pour la dite année, « toutes les pièces d'artillerie qu'ils ont en la dicte ville; se aucunes en y a qui puissent servir et soient necessaires pour le fait de nostre dicte armée, » etc.; — Quittance de la somme de 500 livres, fournis au Consulat par Clérambault de Champanges. — Lettre de cachet du Roi (Amboise, 28 mai 1473), qui invite le Consulat à faire payer à Jean Briçonnet, receveur général des finances, la somme de 4,000 écus d'or, pour contribuer aux réparations des villes d'Amiens, Beauvais, Noyon, Compiègne et autres places sises sur la frontière de Picardie, afin de « résister aux entreprinses et dampnables volontez du duc de Bourgoigne, à Nous rebelle et désobéissant, » etc.; — Quittance de 2,000 écus seulement, sur les 4,000 demandés, expédiée au Consulat par ordre du Roi. — Lettre de cachet du même prince (Abbaye Notre-Dame de la Victoire-les-Senlis, 4 septembre 1475) aux consuls, manants et habitants de Lyon, portant que, « grâce au Créateur et à l'intercession de sa très-glorieuse benoiste mère la Vierge-Marie, » il est parvenu à renvoyer en Angleterre, avec son armée, le roi de ce pays, lequel, « à l'instigation et pourchas de Charles de Bourgoigne et autres, ses alliez et complices, nos rebelles et désobéissans subgectz, pour Nous cuider grever et destruire nostre dict royaume, vous et autres nos bons et loyaulx subgectz, estoit venu et descendu et tiré (engagé) bien avant icelluy nostre royaume, avec très-grant et puissant armée; et avec lequel avons pris trêves, et, entre jours, de la marchandise pour sept ans, dont très-grant bien et prouffit, à l'aide de Dieu, pourra avenir en nostre dict royaume et à tous nos dictz subgectz; » — mais que pour obtenir un résultat de cette importance il s'était vu dans la nécessité de promettre au roi d'Angleterre, de même qu'à certains seigneurs de sa cour, des sommes d'argent considérables, et qu'il devrait livrer dans un bref délai; — que ces charges, qui se compliquaient encore de l'embarras d'une armée nombreuse, entretenue à grands frais pour châtier la félonie du duc de Bourgogne, et ruiner, s'il se pouvait, les projets ambitieux de ce vassal révolté, mettaient le Roi dans l'obligation de réclamer de la ville, mais pour cette fois seulement et sans préjudice de ses priviléges et exemptions pour l'avenir (or, le rusé monarque revenait sans cesse à la charge), la

somme de 3,000 livres, qui faisait partie de celle imposée sur l'élection de Lyonnais, etc. ; — lettres patentes de Sa Majesté au sujet du contenu en la précédente missive. — Nouvelle lettre de cachet du Roi (Solommes, *sic*, pour Solesmes?), 24 janvier 1476, V. S.), pour solliciter de la commune, sous forme d'emprunt, une somme de 3,000 écus, destinée à « réunir, mettre et réduire à la coronne et seigneurie de France les duchés et comtés de Bourgogne, de Flandre, Ponthieu, Bologne (Boulogne), Artoys et autres terres et seigneuries que naguères tenait et occupait feu Charles, en son vivant, duc de Bourgoigne, et que, par cy-devant (auparavant) luy, ont tenu en apanage, de France et de la dicte coronne, ses prédécesseurs, » etc. ; — lettres patentes de Sa Majesté, relatives à la même question et quittance de 3,000 écus délivrée au Consulat par Guillaume de Nève, conseiller du Roi, trésorier et receveur général de ses finances aux pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Autre lettre de cachet (Arras, 9 avril 1478), contenant demande d'une somme de 4,000 livres tournois pour être employée au ravitaillement des troupes cantonnées en Picardie et en Artois ainsi qu'à d'autres affaires, etc. ; — lettres patentes du même, pour contraindre les habitants de Lyon au payement de ce subside ; — quittance des 4,000 livres mentionnées ci-contre passée au consulat par Pierre Parent, notaire secrétaire du Roi et receveur général de ses finances, etc. — Lettre close (Solommes, 8 septembre 1478), dans laquelle Sa Majesté dit que « pour parvenir à la pacification des divisions qui ont eu cours par cy-devant. » Elle a dû s'engager envers plusieurs personnes à leur payer certaines sommes d'argent qu'elle ne peut acquitter des deniers de ses propres finances, et qu'en conséquence. Elle se voit forcée d'imposer sur la ville de Lyon une aide de 3,000 livres, qui est la part contributive de la cité, etc. ; — lettres patentes du Roi pour la levée de cette taxe ; — quittances des 3,000 livres susdites, délivrée au Consulat par Benoît Pasquet, receveur de la solde des gens d'armes, en l'élection de Lyon et pays de Lyonnais. — Autre lettre missive ou de cachet (Plessis-du-Parc, 9 février 1478, V. S.), dans laquelle le Roi expose au Consulat qu'en raison des grandes et pressantes affaires qui lui sont de rechef survenues, aussi bien que pour la solde, l'entretien et les opérations de ses armées, il requiert les habitants de Lyon de lui avancer une somme de 2,000 écus d'or, à titre de prêt ; — lettres de commission de Sa Majesté pour le payement de cette collecte ; — quittance des 2,000 écus précités, passée aux conseillers de ville par Guillaume de Nève. — Lettres patentes du Roi (Plessis-du-Parc-les-Tours, 8 mars 1479, V. S.), pour contraindre la ville de Lyon à lui payer la somme de 9,000 livres tournois que ce prince demandait à la commune, en faisant valoir les mêmes raisons que ci-contre ; — quittance de la dite somme expédiée au profit du Consulat par Michel Teinturier, conseiller du Roi, trésorier et receveur général de ses finances dans les provinces de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Nouvelles lettres patentes (Plessis-les-Tours, 27 mars 1480, V. S.), par lesquelles le Roi mande aux élus d'obliger les habitants de Lyon à lui fournir la somme de 5,000 livres qu'il demandait à la commune, à titre d'emprunt, pour servir à diverses affaires et notamment à satisfaire à une partie des 40,000 livres tournois qu'il avait fait avancer aux gens des Ligues-Suisses, par le receveur municipal, à la dernière foire de la Toussaint et à celle de l'Apparition (des Rois) suivante, « à cause de certain droit qu'ils prétendaient sur nostre comté de Bourgoigne, » etc. ; — quittance de 5,000 livres, passée au Consulat par Michel Teinturier. — Lettre de cachet du Roi (Argentan, 16 décembre 1481), relative, comme les lettres patentes ci-contre, au traité qu'il avait précédemment conclu avec ses « très-chiers et grans amys les seigneurs des anciennes Ligues des Hautes-Allemaignes, touchant le droit qu'ils prétendaient avoir en la comté de Bourgoigne, » etc. Après avoir déclaré au Consulat l'impossibilité où il était de faire face à l'échéance prochaine d'une obligation souscrite au profit de ses nouveaux alliés, le prince termine en sollicitant des habitants de Lyon un nouvel emprunt de 5,000 livres tournois ; — lettres patentes de Sa Majesté au sujet de ce prêt ; — quittances des 5,000 livres ci-dessus, passée aux conseillers de ville par Michel Teinturier. — Lettre de cachet (Plessis-les-Tours, 2 avril 1483), par laquelle le Roi, s'adressant au Consulat dans le même sens que précédemment, lui demande une nouvelle somme de 5,000 livres tournois pour être employée au règlement de la question suisse ; — lettres patentes du même prince pour la contrainte à exercer envers les Lyonnais, au sujet de la perception de cette taille ; — quittances de 5,000 livres expédiée au Consulat, par Teinturier, etc. (On remarquera ici que l'intéressé et fort peu scrupuleux monarque ne se faisait pas faute d'exploiter, à sa manière, l'octroi d'une quatrième foire annuelle qu'il venait de restituer aux Lyonnais après les avoir privés de ce bienfait qu'ils regardaient comme étant très-précieux, et qu'il leur avait concédé une première fois sans aucune condition.) — Le puissant recueil (qui fut incontestablement préparé pour servir à l'interminable procès même entre les habitants de Lyon et ceux du plat pays de Lyonnais au sujet des tailles) se termine par une déclaration signée de Claude Bessonnat, notaire royal et commis greffier de la cour des aides, à Lyon. Cet acte porte que « collaction est faicte, ès propres originaulx des lettres royaulx, missives, quietances

et autres dessus escriptes, prinses et estans ès archives de l'Ostel-Commun de la ville de Lyon, » etc.

CC. 204. (Registre.) — Petit in-folio, 184 feuillets, papier.

1468. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (pour la partie du Royaume et celle de l'Empire) d'une taille mise sur les habitants de Lyon, au mois d'août 1468, à raison d'un denier par livre, pour « icelle taillie tourner, convertir et employer en la fortificacion, réparacion et clôture de la dicte ville et tant en réparacion de foussez, murailles et tours que en artillerie d'icelle ville, » etc. — On signalera seulement, du côté de l'Empire, « les faiseurs des tyssus en la maison du Basque, sur les foussés » (ceux de la Lanterne). L'indication : « *Recesserunt* » est écrite en marge. (Quels pouvaient donc être, sinon les ouvriers en soie récemment envoyés à Tours par ordre du Roi, ceux dont il est question ici et qui disparurent de la ville en emportant peut-être leur industrie avec eux ?) — Autres impositions de la même taille, mises sur « aucuns estrangiers et non résidans en la dicte ville par raison des maisons et héritaiges qu'ils possèdent en ladicte ville, contribuables en tailles, d'ancienneté. » On citera parmi cette classe de contribuables, qui, à quelques exceptions près, se composait de gens appartenant à diverses paroisses du plat pays de Lyonnais : — Henri Fauro (Faure ?), de Genève, pour une maison sise devant « l'oustillerie des cordiers, tirant à la Lanterne, » 2 sous 6 deniers; — Joffrey ou Geoffroi Cuer (Cœur), pour « ses deux grans maysons assises devant Saint-Nizier, qui furent d'Ennemond de Sivrieu, et la mayson acquise de Petremand (*sic*) Chivrier, » 7 livres 6 sous; — maître Jean Le Viste, fils de Jean Le Viste, pour les biens qu'il possédait à Lyon, 8 livres 15 sous; — maître Aubert Le Viste et ses frères, pour les biens qu'ils tenaient en la même ville, 2 livres 10 sous. — Compte de recette et dépense de la présente taille, rendu au Consulat par Jean Girard, changeur, commis à la levée de ce subside ; — la recette s'élève à la somme 1,303 livres 10 sous 3 deniers tournois, et la dépense totale, y compris les gages du receveur (60 livres tournois) ainsi que les arrérages (ceux-ci détaillés en un carnet placé à la fin du volume, montant à 352 livres), est de 966 livres 17 sous 4 deniers tournois ; — ordonnance de quitus, expédiée au profit de Jean Girard, par Jacques Mathieu (*Jacobus Mathei*), procureur de la commune.

CC. 205. (Registre.) — Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1469. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour le côté de l'Empire et celui du Royaume, d'une taille mise sur la ville de Lyon par le Consulat, en septembre 1469, à raison d'un denier par livre, « tant pour la poursuyte et conduyte du plait (plaid) et procès meu et pendant en la cour des aides en la dicte ville, entre aucuns des manans et habitans du plat pays de Lionnois, d'une part, et les citoyens, manans et habitans de la dicte ville, d'autre part, pour raison des tailles demandées par les dictz paysans à iceulx de la dicte ville, des biens ruraux qu'ils tiennent et possèdent au dit plat pays, et pour le paiement de 300 livres tournois restant à paier de la somme de 2,000 livres tournois mises sus, en la dicte ville, pour l'ouvrage et facture des draps d'or et de soye, comme aussi pour autres affaires et fraix communs de la dicte ville. » — Nomination de Jean Girard, changeur, à la charge de receveur de cette taille, qui produisit la somme totale de 1,268 livres 18 sous 6 deniers tournois. Les arrérages montèrent à 107 livres 9 sous 6 deniers. — D'après ces documents, les « velutiers » ou fabricants de draps de soie peluchés de la manufacture de soie récemment établie à Lyon, n'auraient été alors qu'au nombre de cinq seulement, pour lesquels on ne trouve qu'un seul teinturier en soie. Le comptable a écrit en marge, devant leurs noms, le mot : « Non, » pour rappeler que ces travailleurs, dont aucun n'est d'ailleurs taxé, étaient exempts des tailles, en vertu des privilèges que leur accordaient les lettres patentes du roi Louis XI (24 novembre 1466) portant introduction de la manufacture de soie à Lyon. Si donc, comme tout semble le démontrer, ces données sont exactes, on reconnaîtra que la magnifique industrie dont il s'agit eut à Lyon même un début bien modeste, etc.

CC. 206. (Registre.) — Petit in-folio, 196 feuillets, papier.

1470-1471. — Taxes perçues au nom de la commune. — Délibération consulaire portant que : le Roi ayant cidevant mandé aux bonnes villes de son royaume « envoïer deux gens de bien de Chesenne ville devers le dict seigneur, à Tours, pour adviser sur la conduite, fait et entretenement de la marchandise (c'est-à-dire du commerce,) et aussi pour establir les foires d'Anvers en quelque bonne ville de son dict royaume, et sur ce mettre bon ordre et police ; » — en cette circonstance et pour « adviser que en donnant ordre à la dicte marchandise l'on ne feist (fît) aulcung préjudice aux foyres establies par le Roy, nostre sire, au dict Lyon, » on avait député à Tours, vers Sa Majesté, maistre Ennemond Payen,

docteur en droit, et Pierre de Villars, marchand, tous deux citoyens de Lyon et chargés par le Consulat de soutenir les intérêts de la commune, dans la discussion générale ouverte à la cour au sujet des améliorations projetées en faveur du commerce ; — comme conséquence de ce fait, les conseillers de ville avaient jugé opportun de faire don au Roi d'une somme de 1,000 écus d'or, « afin qu'il plaise au dict seigneur de tousiours entretenir les foyres du dict Lyon, octroïées par le dict seigneur, en l'estat et franchise qu'il a pleu au dict seigneur les donner et octroïer, et aussi à monsieur le duc de Bourbon et d'Auvergne, en ung timbre (paquet de peaux) de martres fines, la somme de 120 escuz d'or, et à monsieur de Cursol (*sic*, pour Crussol) la somme de 100 escuz d'or, et à maistre Jehan Borre, la somme de 50 escuz d'or, afin de tenir main et intercéder devers le dict seigneur à entretenir les dictes quatre foyres, etc. ; — ces sommes ajoutées à certains frais occasionnés par les émoluments des envoyés et les autres affaires de la commune s'élevant ensemble au chiffre total de 2,326 livres 5 sous tournois, on avait décidé, tout d'une voix, dans une assemblée générale des notables et des maîtres des métiers de la ville, que pour acquitter les charges ci-dessus mentionnées, il serait imposé sur les habitants de Lyon, à raison de 2 deniers par livre, une taille avec addition du dixième denier des « prouffiz, prévalues et revenus apparoissans, lesquelz viennent à cause des dictes foyres pour les possessions et héritaiges roturiers assis en la dicte ville, » etc. — Lettres patentes du Roi (Amboise, 23 décembre 1470) ; lettres de commission et de contrainte des généraux des finances et des élus de Lyonnais, toutes relatives à l'objet précédent. — Compte de recette et dépense, rendu par Jean Baronnat, receveur de la présente collecte ; — la recette fut de 3,184 livres 6 sous 9 deniers tournois, et la dépense monta à 2,769 livres 6 sous 1 denier. De manière que le comptable resta débiteur de la commune pour la somme de 400 livres ; — on ne détachera du chapitre de la dépense que l'article suivant, concernant le duc de Bourbon, dont il a été question plus haut : — « *Item*, a plus baillé et délivré le dit Baronnat, receveur, à ung marchant d'Allemaigne, nommé Loys Fongrevergue (*sic*) pour ung timbre de martres sibillines (zibelines) achepté de luy et donné à monsieur le duc de Boibonnois de par la dicte ville, ainsi qu'il appart (apparaît ou appert) par mandement certifficatoyre, la somme de 50 escuz d'or, valans, à monnsic, 206 livres 5 solz tournois, » etc.

CC. 207. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1473. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie de l'Empire et celle du Royaume, d'une taille imposée sur la ville de Lyon, en mai 1473, par le Consulat à raison d'un denier par livre, tant pour la fortification, les réparations et l'artillerie de la cité que pour ses autres affaires, etc. — On a cru devoir encore extraire des présents chartreaux quelques noms pour la plupart connus ; mais ces sortes de redites en apparence superflues sinon fastidieuses, ont principalement pour but de communiquer aux faits une nouvelle force et de les confirmer : — (Empire) Jenin (Janin ou Jean) Deschamps, maître des étuves de la *Chèvre*, proche de l'hôpital du pont du Rhône, 7 sous 6 deniers ; — Jacques Roz ou Roux, écrivain, 20 deniers. — Jean Darbonneta, dit Jean Blanc, tambourin, 20 deniers ; — Jean de Juys, le peintre, 12 sous 6 deniers ; — Domeyne Jullien, affaneur ou manœuvre, pour *terrailles* (s'agit-il ici de pôteries ou simplement d'argile plastique ?) acquises de F. Guérin, 18 sous. Ce contribuable était domicilié dans le quartier de l'Arbre-Sec, qui, on s'en souvient, était, à Lyon, un des trois centres de fabrication de la tuilerie, poterie et autres ouvrages de terre ; — Jean de Froidefeue ou Froidefond, verrier, 5 sous ; — la Casote (la femme Casot ou Cazot) et Massin, tous deux hôtes de la Pêcherie, 20 sous ; — Hugonin, tuilier, logé ou employé chez Girardon, qui était également fabricant de tuiles. Ce dernier habitait « la rue tendant depuis la Roche jusques à la porte de la Lanterne. Ce quartier était l'un des centres (mais le moins important des trois,) de la fabrication des ouvrages de terre. Hugonin est cotisé à 2 sous 6 deniers, etc. ; — (Royaume.) Philippe, le peintre, est, en premier lieu, taxé à 3 sous 9 deniers ; mais comme l'indication : *Novus* est écrite en marge, l'artiste est modéré à 2 sous ; — la veuve et le fils du peintre Mongin, pour « les maison et vignes de Curis, qui furent de la *Teste-Noire*, 3 sous 9 deniers. (Cette hôtellerie avait appartenu à feu Antoine de Cucharmois, dont la veuve s'était remariée à Jean Machefert, avec lequel elle exploitait l'établissement. Il y avait, en ce temps-là, dans le quartier de la Platière, deux autres Cucharmois, dont l'un, surnommé Jean de Paris, était marchand drapier, et le deuxième nommé Antoine, était aubergiste.) — Maître Pierre de Médicis, armurier, 20 sous ; — André Desfossés, « faiseur de gorgerins, » 2 sous 6 deniers ; — Pierre Bonte et Jean Prost, maîtres écrivains, payent, le premier 10 sous, l'autre 5 sous ; — maître Ambroise (de Binago ?), armurier, 20 sous, et pour la maison, les vignes, terres et autres héritages acquis de la dame Graud, à Saint-Genis-Laval, 5 sous ; — Girardin Blihe (*sic*, plus correctement Blich), verrier, 3 sous 9 deniers ; — Pierre Bordet, faiseur d'images, 5 sous ; — Jean Ligier ou Légier, dit Favier, tuilier, 30 sous ; — Hugonin Bassin, autre fa-

bricant de tuiles, 3 sous 9 deniers ; — Claude Grosset, *tupinier* ou potier de terre, 3 sous 9 deniers. Établis près de la porte Saint-Georges, ces derniers contribuables formaient le dernier groupe industriel de l'art de terre, de ceux qui étaient alors en pleine activité à Lyon. — Voici, à leur tour, quelques brèves indications fournies par le rôle d'arrérages de la susdite taille : — Antoine Bonte, l'écrivain, est décédé ; — Pierre Neyron, l'armurier, et Antoine de Cucharmois, (en son vivant) hôte de la *Tête-Noire,* sont notés comme étant pauvres ; — maître Ambroise de Binago, armurier, est en procès ; — Pierre Bordet, l'imagier, est décédé ; — Jean, le *terraillon* ou terrassier, et Annequin, le fourbisseur, sont tous deux atteints de la lèpre, etc. — Compte de recette et dépense de la collecte d'un denier pour livre rendu au Consulat par Alardin Varinier, marchand, citoyen de Lyon ; — la recette monta à la somme de 1,333 livres 15 sous 4 deniers tournois, et la dépense fut de 879 livres 6 sous 8 deniers ; — articles extraits du compte de dépense : — « Et premièrement, au procureur de la dicte ville (Jacques Mathieu ou Mathie remplissait encore cette charge) pour avoir fait ou fait faire et ordonner lesditz papiers et chartreaultx de la lieve de la dicte taillie, baillez au dit recéveur, et pour le double d'iceulx, retenu devers la dicte ville par manière de contrerolle, paié ainsi qu'il est accoustumé, » etc., 2 livres tournois ; — « *Item,* plus a baillé et délivré ledit receveur pour certaine quantité de salpêtre a chaté de deux marchans, l'un nommé Thomassin, du lieu d'Ières (Hyères) en Provence, et, de l'autre, André Ravanel, marchand du pays de Romans, pour la provision et artillerie de la dicte ville, » etc., 107 livres 18 sous 9 deniers ; — « *Item,* a plus baillé à Péronecte, veuve de feu Michel Dallières, pour la dispense (dépense) de Monsieur Delyns (d'Illins), au pays de Daulphiné, faicte en l'hostellerie de la dicte veuve, pour certains temps et jours qu'il demeura en la dicte ville pour la conduyte de la garde et des fortifications d'icelle, » etc., 128 livres tournois. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit d'Alardin Varinier.

CC. 208. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1476. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour le côté de l'Empire et celui du Royaume, d'une taille de 8 deniers tournois pour livre, mise par le Consulat sur la ville de Lyon, en juillet 1476, tant pour « le don fait au Roy, nostre sire, à son joyeulx et premier advénement en la dicte ville, comme pour autres fraiz, mises et dispenses (dépenses) faiz et faites pour raison de la dicte venue et autrement. » — Cette collecte devait être levée en deux termes : l'un, commençant le 1er juillet pour finir le 30 septembre ; l'autre, du 1er octobre au 30 décembre suivant. — Compte de recette et dépenses de la dite imposition, rendu au Consulat par Jacques Cotin, changeur, citoyen de Lyon, nommé receveur du subside de 8 deniers pour livre ; la recette totale s'éleva à la somme de 10,712 livres tournois, et la dépense de 10,190 livres 18 sous 1 denier tournois. — Rôle des contribuables dont le comptable ne put recevoir l'impôt pour les causes détaillées audit papier. On y remarque les articles suivants : — « Et premièrement n'a peu recevoir de Jacques Rivoyre et Claude de Bleterens, sa femme, la somme de 74 livres 8 sols 8 deniers tournois, obstant les inhibicions sur ce faites par nos seigneurs les généraulx sur le fait de la justice des aides à Paris, où procès pend entre les parties, » etc. ; (les pièces de cette procédure se trouvent dans la série FF.) — « *Item,* de Guy de Grolée et sa femme la somme de 24 livres 8 solz tournois, obstant ce qu'on ne sut de quoy gaiger ne contraindre lesditz de Grolée ; » — « *Item,* de maistre Simon de Pavye (le médecin) la somme de 80 livres tournois, obstant lectres d'affranchissement que ledit Pavye avoit, et aussi certaine quictance passée sur ce à Pierre de Pavye, son filz, pour consideracion de plusieurs plaisirs, services et gratuitez faiz par lesdits père et filz à la dicte ville ; » — « *Item*, du seigneur d'Auvaiges (d'Avauge sans doute quelque membre de la chevaleresque maison d'Albon) pour sa part des biens de feu messire Pierre Varinier (en son vivant président des comptes de Moulins), la somme de 14 livres 5 sols 5 deniers tournois, obstant ce que ledit d'Auvages (*sic*) est noble et sert le Roy en armes; aussi qu'il ne fait point sa résidence en la dicte ville » (celle de Lyon) ; — « *Item,* de André Veau, artilleur, la somme de 20 solz tournois, par commandement de mes ditz seigneurs les conseillers, pour contemplacion de Monseigneur le séneschal (de Lyon et, en même temps, comme on sait, bailli de Mâcon), qui en avait fait requeste, de lui donner (faire remise de) son impostz, afin de le faire résider en ceste ville pour avoir gens de son mestier d'artilleur, afin d'estre mieulx artillez pour la garde de la ville, » etc. — Trois charretiers inscrits aux rôles d'arrérages sont déchargés de leurs taxes, « *causa unius viagu facti ad conducendum artilleriam Regis.* » Il semble que ce soient les seuls individus de la ville qu'on ait requis pour ce service.

CC. 209. (Portefeuille.) — 6 cahiers, petit in-folio, 238 feuillets papier; 1 pièce, papier.

1479. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (quelques-uns incomplets), pour la partie de l'Empire et celle du Royaume, d'une taille de 3 deniers pour livre, mise sur la ville de Lyon, en juillet 1479, par le Consulat, savoir : — Deux deniers par livre pour subvenir aux frais considérables que la commune avait faits ou devait faire, tant pour la conduite des procès qu'elle avait à soutenir au Grand-Conseil et à Paris que pour le fait des monnaies, comme aussi pour avoir « habillé et mis en point, au moys de may prouchain passé, les trente francs arbalestiers estans à la charge de ladicte ville, et pour les gaiges ordonnez à iceulx francs arbalestiers (dont le nombre s'était ainsi accru de dix hommes). Pareillement, pour les vivres qu'il a convenu fournir, bailler et envoyer en l'armée du Roy estant Bourgoigne ; pour la conduyte et voyture des soufres, salpestres, cuyvre et plomb dudit seigneur, jusques à Tarare et en ladicte armée. Semblablement pour la despense qu'il convient faire promptement pour mener les seize mécaniques (artisans) esleuz en ladicte ville (celle de Lyon) pour aller demourer à Arras, ensemble leurs femmes, enfans, serviteurs, bagues (bagages) et meynage ; » — Un denier par livre pour « faire plusieurs réparacions, tant à hausser et mestre en défense la tour Serpolet, refaire la tour de nouvel brûlée que remailler et repisonner (rejointoyer, sans doute) les murailles de ladite ville, en plusieurs lieux, » etc. — Compte de recette et dépense de la taille de 3 deniers pour livre, rendu au Consulat par Guillaume Du Buisson, clerc, receveur de la taille susdite ; — la recette fut de 3,627 livres 6 sous 3 deniers tournois, et la dépense s'éleva à 3,392 livres 11 sous 6 deniers, etc.

CC. 210. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit, in-folio, 167 feuillets, papier.

1480. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (incomplets), pour le côté du Royaume et celui de l'Empire d'une taille imposée sur la ville de Lyon par le Consulat, en octobre 1480, à raison d'un denier par livre, pour subvenir, conjointement avec d'autres ressources provenant des dons volontaires et des revenus de l'établissement, au payement des matériaux nécessaires à « la continuation et au parachèvement de l'œuvre et fabricque de l'ospital du pont de Rosne de ladicte ville, naguères acquis et mis ès mains de ladicte ville, » etc. — Cette collecte, dont le receveur fut Jean Varinier, marchand, citoyen de Lyon, devait être levée en un seul terme, savoir : du mois d'octobre à Pâques suivant.

CC. 211. (Portefeuille.) — 5 cahiers, petit in-folio, 223 feuillets, papier.

1483-1486. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie de l'Empire et celle du Royaume, d'une taille de 6 deniers pour livre, imposée sur les habitants de Lyon, par ordre du Consulat, en juin 1483, mais pour le service du Roi. Il s'agissait, pour Sa Majesté, du payement des sommes d'argent qu'elle avait promis aux Ligues-Suisses, en échange de leur renonciation au droit qu'elles prétendaient avoir sur la Franche-Comté de Bourgogne. — Compte de recette et dépense de la taille susdite, rendu au Consulat par Guillaume Du Buisson, receveur de la même collecte ; — voici, dans leur forme naïve, quelques-uns des articles du compte de dépense, qui est écrit tout entier de la main du comptable : — « Et premièrement, avout (avoir) fait acheter ung chival pour moy en aller à la court du Roy, nostre sire que je achetis de Guillaume Darien, le Normand, qui m'a costé 12 souz d'our sans solei (d'or sans soleil), à reyson de 30 gros pour escu, » 22 livres 10 sous tournois. — « *Item*, pour faire rabiller la selle dudit chival et le faire ferrer des quatre piés, à neuf, comprins une paire d'estrieux neux, tout comprins, » 10 sous 9 deniers. — « Dont suis desparti dudit Lyon (5 septembre 1485) pour moy en aller à ladite court du Roy, nostre sire, pour aller dire de boche à sire Jehan Rossellet (Rousselet) qu'il avait tielle puissance que le sire Symon Turin avoyent l'autre foys par ensemble, quant ils estoyent de par delà, parce que Messieurs les conseillers ne n'osoient rien escripre pour l'occasion de la guerre (celle dite du *Bien Public*) que (le) Roy, nostre sire avoyt à l'encontre monsieur de Borbon et les autres princes du sang. Dont suis desparti de ladite court du Roy, nostre sire (4 octobre), moy estre de retour dedans la ville de Lyon, et, pour ainsi, ay démoré que séjorné à ladite court du Roi, nostre sire, vingt-huit jours et demy, à 7 soulz 6 deniers pour la dispense (dépense) de moy et du chival, et pour ainsi, » 10 livres 13 sous 9 deniers. — « *Item*, pour faire rabiller ledit chival, qui fut blacé (blessé) à Melun, en l'ostelarie des *Maillez*, dont m'a costé tant en médecines pour faire mectre à point ledit chival, comprins la poyne et salaire dudit mareschaul qui le mit à point, ay livré, pour toutes chozes comprinses, un escu au soleil, et, pour ainsi, moute que je ay livré, la somme de « 2 livres

tournois. » — « *Item*, me promirent mes dis seigneurs consulz de moy récompenser de la poyne et labeur extraordinaires que je ay prins pour fornir monsieur l'évesque de Saint-Papou (Papoul) et messire Pierre de Coardi juge (du) domeyne, commissaires ordonnés de par le Roy, nostre sire, à faire l'examen et informations touchant les foyres de ladite ville de Lyon, tant dedans ladite ville que dehors ladite ville : et ce, tant de leur fornir foin, avoyne, paille, boys, lapareaux, perdixssaux, pinjons, chappons et toutes autres chozes que leur fayliet (fallait pour faisait) besson (besoin) et aussi d'aller quérier les marchans en leur logis, avec l'uchier (l'huissier) Gabriel Caron, pour les mener devant les dis commissaires pour les faire examiner en forme due, etc. » (Cet article n'est pas réglé, mais Du Buisson n'en fut pas moins désintéressé d'une autre manière.) — *Item* (20 juillet 1486), à Nicolas Ostont (sans doute Othon ; bien que ce nom soit écrit ailleurs : Estot et Stoc), hoste de la Tour-Perse (à Lyon), pour soy aller à la court du Roy, nostre sire, pour estre truchemant de l'ambeysade des Allemans (vraisemblablement composée de ceux qui fréquentaient les foires de la ville), ay livré audit Nicolas, par commandement de mes dis seigneurs » (les consuls), 10 livres tournois, etc. — Compte dernier de Guillaume Du Buisson, afférent aux restes de la taille de 6 deniers pour livre, qu'il avait été chargé de lever; — la somme totale de « tous les deux quayers, tant de ça que par delà de la rivière (de Saône) que ledit Du Boysson baille pour non reçues monte » à 2,631 livres 17 sous tournois, etc.

CC. 212. (Registre.) — Petit in-folio, 118 feuillets, papier.

1485. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie de l'Empire, des 12 deniers imposés sur la ville de Lyon, tant pour la réintégration que pour la confirmation des foires de la commune. — On retrouve dans ce document, où les noms des imposés sont suivis de deux cotes dont la dernière, qu'on citera seule, représente la taxe de chacun, sur le pied de 12 deniers pour livre : — Louis Martin et Michel Fontanel, relieurs de livres, 60 sous chacun ; — Guillaume Choard, enlumineur de livres, 30 sous ; — Georges Jarsaillon, autre enlumineur, 40 sous ; — Pierre Le Gasquet, oiseleur, 30 sous ; — Jean Blic ou plutôt Blich, verriers. Le premier paye 6 livres, le deuxième 40 sous ; — Léonard Torchon, potier de terre ou *tupinier*, de Chaponost, n'est point taxé, sans doute comme ayant son domicile dans cette localité ; — Jean Chèvre, Jean Daumont ou peut-être d'Aumont, Pierre Ber et Pierre Revillart, tous brodeurs, payent : les trois premiers, 40 sous ; le dernier, 4 livres ; — Claude Apron, artilleur, 30 sous ; — « le grant Richard (on a déjà eu occasion de le citer) qui met les agullètes (aiguillettes) aux filles, » 60 sous ; — Jean Grolier, apothicaire, 30 sous ; (Ce praticien demeurait dans la rue de la Grenette.) — Jean Fillon, chapelier, 30 sous (Exista-t-il quelque lien de parenté ou n'y eut-il seulement qu'une simple homonymie entre cet artisan et la femme nommée Passe-Fillon, qui eut un commerce galant avec Louis XI, pendant le séjour que ce prince fit à Lyon, en 1476?) — Antoine de La Croix, *alias* Pasquet, 40 sous ; (Sans vouloir tirer une conclusion immédiate du fait, on fera remarquer la similitude complète du nom de ce contribuable avec celui de la place dite de la Croix-Pasquet ou Pâquet, laquelle, cependant, ne devait être ouverte que beaucoup plus tard.) — Étienne Joly, enlumineur, 4 livres 10 sous ; — Pierre d'Aubenas, peintre-verrier, 40 sous ; — Jean Goujon, tuilier, (établi dans le quartier de l'Arbre-Sec), 12 livres 17 sous ; — Jean Buatier, marchand, 195 livres 2 sous ; — Jean Audebert, drapier, 84 livres ; — Nicolas Stoc (Voy. CC, 211.) hôte de la *Tour-Perse*, etc. ; — Amont, hôte des étuves de la Pêcherie (c'est le successeur probable de la Cazote et de l'associé de celle-ci), 4 livres ; — les imprimeurs : Jean d'Alby, Nicolas Philippe, Guillaume Balsarin, Pierre Pincerne, 60 sous chacun ; Mathieu Hus, 4 livres, etc.

CC. 213. (Cahier.) — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1485. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, de la collecte imposée sur la ville de Lyon, à raison de 12 deniers par livre pour les frais des foires, etc. — Ce rôle, d'ailleurs incomplet, est le double du précédent (CC, 212). On y voit que la recette pour cette partie de la ville fut de 1,579 livres 9 sous 11 deniers tournois.

CC. 214. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit in-folio, 173 feuillets, papier.

1485-1487. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (dont l'un est la répétition de l'autre), pour la partie du Royaume, de la collecte de 12 deniers par livre imposés sur les habitants de Lyon pour la réintégration des foires de la commune (dont deux sur quatre : celles de Pâques et de la Toussaint, avaient été transférées à Bourges). — La recette, telle qu'elle se trouve inscrite à la fin du rôle, monte à la somme de 2,301 livres, 3 sous,

6 deniers tournois. — Carnets : de ceux qui avaient avancé, sous forme de prêt, de l'argent pour la réintégration des foires, dans lequel rôle est contenu, d'une part, la taxe qu'ils devaient pour la collecte de 12 deniers par livre, et, d'autre part, les sommes par eux avancées, etc. ; — des sommes dues par la ville à plusieurs particuliers, tant pour la réintégration des foires et procès contre les habitants du plat pays de Lyonnais, que pour plusieurs affaires de la commune, dont voici les principales et les plus intéressantes : — « Premièrement, est due à Guillaume Deblet, trésorier et receveur de ladite ville, pour reste de son dernier compte, comprins les 600 escus qu'il a prins, aux interestz de ladite ville, pour paier la veysselle donnée à Monsieur le cardinal de ladite ville, » (Charles de Bourbon) 1,428 livres, 1 sou, 7 deniers tournois. — A Jean Rousselet pour « deux ponczons (poinçons) de vin par lui baillez pour donner, et depuis donnez, à Messieurs les commissaires qui firent l'information des foyres, » 6 livres tournois. — A Guillaume Baronnat pour deux poinçons de vin, « prins de luy pour donner, et depuis donnez à Monsieur le général (des finances) de Languedoc, à Monsieur le chancelier de Bourbonnois et maistre Charles de La Vernade, » etc.

CC. 215. (Portefeuille.) — 2 cahiers, petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1487. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie de l'Empire et celle du Royaume, du premier terme et payement d'une collecte mise sur la ville de Lyon, en novembre 1487, à raison de 12 deniers par livre, par le Consulat et « l'advis et délibération des notables, octroy, accord et consentement des maistres des mestiers, pour deuement, en bon et suffisant nombre, mandez et assemblez en l'Ostel commun de la dite ville, et comme la plus grant et saine partie d'icelle ville, en ensuyvant leur privileige et coustume, aussi la puissance à eulx sur ce donnée par les ditz maistres des mestiers, au nom de la dite communaulté de la dite ville ; » (voilà, nettement définies en quelques lignes, les attributions politiques de ce qu'on appelait le corps commun de la ville de Lyon. Il ne reste plus, pour compléter cette esquisse, qu'à rappeler la part considérable que le tiers état lyonnais prenait aux élections municipales de la cité,) — laquelle taille devait servir à : « paier et rembourser plusieurs grans sommes de deniers, prinses, par emprunct, de plusieurs particuliers, tant banquiers que autres de la dite ville, pour fournir aux grans fraiz qu'il a convenu faire à icelle ville depuis le trespas du feu roi Loys, que Dieu absoille, en plusieurs voyages et chevauchées faictes devers le Roy, nostre sire, qui à présent est, et ailleurs, tant pour faire le serment de fidélité au dit seigneur incontinent après son advénement à la coronne ; — avoir confirmacion des privileiges, dons et octroys, tant des foyres comme du barrage du pont du Rosne et dixiesme du vin vendu à détail en la dite ville, comme pour assister aux trois Estatz, tantôt après (5 janvier 1484), tenuz en la ville de Tours, puis poursuivyr, tant devers le Roy comme à la cour du parlement, à Paris, les dictes foyres, transportées de ceste dicte ville (de Lyon) à Bourges, et ce continuellement depuis les ditz Estatz jusques à présent ; — semblablement, pour poursuivyr certain procès mou et intenté par les habitans du plat pays de Lionnoys contre la dicte ville, afin de faire contribuable icelle ville avec le dit pays au fait des tailles, ainsi que la dite ville estoit du temps du feu roi Charles VII. Esquelles choses, leurs circonstances et dépendances ont esté mis, employez et despenduz grans deniers, montans à la somme de 16,000 livres, sauf le plus, » etc. — Commission délivrée à Guérin Tourvion, marchand, citoyen de Lyon, et à Guillaume Tourvion, son fils, pour lever la dite imposition.

CC. 216. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit in-folio, 139 feuillets, papier ; 9 pièces, papier.

1490. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie de l'Empire (document incomplet) et pour la partie du Royaume, d'une taille de 8 deniers par livre imposée sur les habitants de Lyon, au mois de mars 1489 (V. S.) pour les frais de la première entrée du Roi Charles VIII dans la ville (le 7 mars 1489, V. S.) — Receveurs de la taille mentionnée ci-contre : Jean de Bourges et Jean Guérin pour le côté de l'Empire ; Amé Bullioud et Étienne Grolier pour le côté du Royaume, etc.

CC. 217. (Portefeuille.) — 3 cahiers, petit in-folio, 93 feuillets, papier.

1490-1492. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux de ceux des contribuables de la partie du Royaume qui n'avaient pas encore acquitté l'impôt de 8 deniers par livre, mis sur la ville de Lyon pour les frais de la première entrée du roi Charles VIII dans ses murs, etc. — Compte de recette et dépense présenté par Jean Guérin et Jean de Bourges, receveurs, pour le côté de

l'Empire de la collecte des 8 deniers ; — la recette fut de 3,068 livres 8 sous 7 deniers, et la dépense s'éleva au chiffre de 2,849 livres 14 sous 2 deniers ; — le peintre Perréal, autrement dit Jean de Paris, figure dans le rôle de dépense pour une somme de 20 livres, qui lui fut comptée le 2 mars 1489 (V. S.), etc. — Autre compte, rendu par Pierre Christien, dit Tissot, de certains arrérages, par lui reçus, des 6 deniers pour livre dont Alardin Varinier, receveur de la ville, avait eu charge du vivant du Roi Louis XI, ainsi que d'autres arrérages des plus apparents des 8 deniers imposés pour la venue du roi Charles VIII, qui restaient à payer de la recette des sieurs Guérin et de Bourges, Bullioud et Grolier ; — acquits, dont l'un est accompagné d'une attestation signée de Claude Thomassin et ainsi conçue ; — « Je certifie que pour garnir et acoutrir le chériot et *Triomphe du souleil*, qui fust fait à l'entrée du Roy, on y mit quatorze bouguerans et demy et une livre de fil, à ung florin, marché fait et passé et furent prins les ditz bouguerans en l'ostel de Pierre Barsusaube » (pour Barsuraube : il était teinturier de son état), etc.

CC. 218. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio et petit-in-folio, 34 feuillets, papier.

1489-1493. — Taxes perçues au nom de la commune. — Inventaire et compte des gages saisis à l'occasion de la collecte de 6 deniers, mise sur la ville de Lyon, au mois de mars 1488 (V. S.), pour le don que la ville avait fait au Roi. « Desquelz gaigemens et gaiges estans prins par exécution en l'Ostel commun de la dicte ville, Messieurs les conseillers donnent charge à Georges de La Noyerie, notaire, servant à la dicte ville pour iceulx vendre et en recevoir les deniers. » (Voy. CC. 105.) — Ce document renferme, entre autres choses, les renseignements suivants, qui ont paru offrir assez d'intérêt pour être reproduits ici même : — Gonin Garendo, couturier, est gagé d'une petite robe noire, de fille, pour 7 sous 6 deniers tournois qu'il devait de son impôt ; — Nicolas Bellet, orfévre, une bigorne et deux petites enclumes pour les 15 sous de sa taxe ; — Jean de Thizy, drapier, une pièce de drap pour 3 livres tournois; — Jean Chambard, pelletier, un manteau de pelleterie pour 22 sous 6 deniers ; — Jean Defer, sellier, trois « arsons de selles à chevaux, » 15 sous ; — Phorin, gantier, cinq paires de gants chevrotin et trois paires de gants mouton, 20 sous; — Jacquemin de Milan, haubergeonnier, gagé « d'unes manches et une fauldes (cotte) de mailles, » pour son impôt de 15 sous tournois, etc. — Inventaire et compte des gages afférents à la taille de 8 deniers imposée sur les habitants de Lyon, en mars 1489 (V. S.), pour l'entrée du Roi, et dont Pierre Tissot fut nommé receveur, sous le contrôle de Georges de La Noyerie, qui avait rempli le même office pour le précédent compte. — Jean Mercier, dit Ponchon, gagé d'une robe noire pour 2 livres 13 sous 4 deniers tournois qu'il devait d'impôt; — maître Mathieu Hus, libraire allemand, gagé de six bréviaires reliés, 2 livres 13 sous 4 deniers; — Baptisme (*sic*), autre libraire allemand, un livre imprimé, 26 sous 3 deniers ; — Humbert Voullan, pêcheur, gagé d'un « fillé (filet) dit esparvier, » 24 sous; — Jean Grolier, apothicaire, deux symaises (Vaisseaux servant à contenir les liquides et dont on n'a pu déterminer la capacité) pour son impôt de 26 sous 8 deniers; — les héritiers de Michel Montaigne (la profession de celui-ci n'est pas mentionnée ici; mais on conçoit qu'il ne s'agit nullement du célèbre moraliste du même nom) furent gagés de deux grands livres reliés, sur 12 livres tournois qu'ils devaient pour leur taxe, etc. ; — Jean Dru, panetier ou boulanger, une romaine et son poids, 2 livres tournois ; — Anthelme Lévy, tisserand, gagé d'une robe de femme pour 24 sous; — Pierre de La Pont, libraire, gagé de 2 livres reliés, pour les 20 sous tournois de son impôt. « Le dit Noyerie luy a rendu les ditz livres a reçeu de luy troys pièces vaillant chacune 6 solz; et pour ce qu'il est moult pauvre, luy a donné le (fait grâce du) surplus... ; » — Guinet Dalphinet, serrurier, gagé de deux *serrailles* (serrures) pour son impôt de 3 livres 4 sous ; — Jean Monnet, manœuvre, gagé d'une arbalète avec son engin à crochet (cranequin), pour ses 24 sous de taxe; — Pierre d'Aubenas, peintre-verrier, gagé d'un pail (marteau, ouverture, etc.) pour son impôt de 2 livres tournois. « Le dit Noyerie luy a rendu son dit pail et receu de luy, par admodération faicte par mes ditz seigneurs » (les conseillers de ville), 32 sous; — Nicolas Moretain, notaire, gagé d'une cocte rouge de sa femme » pour 24 sous. « Le dit Noyerie rendit la dite cocte à la femme du dit Nicolas, le jour de Pasques, pour 10 solz, pour ce quelle venit, plourant, la demander, et n'avoit plus d'argent, » etc. — Inventaire et compte des gages déposés à l'Hôtel-de-Ville par Pierre Heyrault, notaire, pour les restes de la collecte des 8 deniers, etc. ; — Jean de Bourg ou Debourg, mercier, gagé de deux « gibessières à cheval » et d'une « seinture à baudrier » pour ses 20 sous d'impôt; — Pierre Monceaulx, cordonnier, gage de deux paires de pantoufles, deux paires de souliers, une paire *brouzequins* (*bosequins* et *brusequins*, c'est-à-dire : *brodequins*) pour 2 livres tournois; — Guichard de Lalisse, autre cordonnier, une paire de houzeaux, 20 sous; — Gentet, potier (d'étain), une arbalète et une couleuvrine, pour 2 livres ; — Benoît Medellin; une paire « hoseaulx (houzeaux) carrelez, » 20 sous; — Claude Grosset, potier

(de terre), gagé d'une arbalète avec son engin, 2 livres, etc. — Ces trois inventaires comprennent, en outre, beaucoup d'autres contribuables, gagés, les uns pour des outils de leur profession, d'autres pour des armes, du linge, des meubles, des ustensiles de ménage, etc. — États de vente de la vaisselle et des vases d'étain provenant des gages inscrits aux inventaires susdits, etc. — Compte de recette et dépense des gages dont il vient d'être parlé, rendu au Consulat par Georges de La Noyerie, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville; — la recette ne fut que de 149 livres 14 sous 10 deniers oboles, et la dépense s'éleva à 150 livres 5 sous 5 deniers oboles. Voici les principaux articles de ce dernier chapitre : — Payé par le comptable à Étienne Poulbet, sergent royal, pour une « exécution qu'il feist contre maistre Jehan Lallemant, médecin, à cause d'une loge qu'il avoit dréciée en la rue devant la cave d'Esnay (d'Ainay), laquelle lors fut abattue, pour ce » 2 sous 6 deniers; — « *Item*, pour le boire des sergens qui visitarent les aiguediers (éviers) pour deffendre qu'on ne les feist (fit) distiller aux rues, » 4 sous 2 deniers; — « *Item*, à Janin Courtoys, sergent royal, pour une exécution qu'il feist à cause d'un banc que Estienne Billiadi (c'était un notaire) avait planté et trop avancé devant sa maison, en rue Neufve, lequel banc lors fut abattu, » 1 sou 8 deniers; — « *Item*, à Canard pour la vocation et travail qu'il print pour faire savoir et dire à ceux qui avoient gages prins par exécution, en la Maison de ladite ville, qu'ilz les venissent rachecter ou qu'on les vendroit, » 2 sous 6 deniers; — « *Item*, à Benoît de Noble, potier (d'étain), pour sa peine d'avoir pezé particulièrement toute la veysselle d'estaing estant en ladite Maison de la ville, prinse par exécution, de laquelle ledit de La Noyerie avoit esté chargé icelle vendre, pour « 5 solz, comprins en ce unes (paire de) pantofles estant pour gaige en ladite Maison, que icellui de La Noyerie a baillé au dit Benoît pour 10 blans, » 5 sous; — « *Item*, à trois gaignedeniers (portefaix) qui pourtarent ladite veysselle depuis la dite Maison jusques au poys (poids public) de ladite ville, et pour cellui qui la peza, » 1 sou 8 deniers, etc. — Georges de La Noyerie réclamait, pour sa part, certaines indemnités pécuniaires, comme ayant rempli des missions extraordinaires qui lui avaient été confiées par le Consulat, ainsi qu'on va le voir : — « Pour ce que monsieur le capitaine Thomassin n'estoit pas en la ville, ains estoit absent d'icelle, mes ditz seigneurs (consuls) donnarent charge au dit Noyerie de recongnoistre l'écirguet (ce qu'on appelait l'*écharguet*, qui n'était sans doute autre chose qu'un service nocturne de ronde ou de visite des postes de la place), entre trois et quatre heures du matin, à cause de quelque bruit de guerre qui lors estoit survenu. Laquelle chose ledit Noyerie fit environ ung mois; » — « *Item*, donnarent charge mes ditz seigneurs au dit de La Noyerie de vacquer et faire besongner à la réparation des pavemens nécessaires aux rues de la dicte ville. Laquelle chose ledit Noyerie a fait l'espace de deux ans, et pour ce discontinuer sa boutique. » On a écrit en marge : « Rien pour cet article, car c'est sa charge d'office, » — Employé, tant à Paris qu'à Peccais en Languedoc, à la poursuite d'un procès intenté par le Consulat au banquier François Capponi, fermier de la gabelle du sel, à Lyon, le comptable mit soixante-cinq jours à cette besogne, « et pour plus honnestement assister et poursuivre ladite charge qu'on lui avoit donnée, achecta cheval, robe, hoseaux, manteau et autres abillemens nécessaires à homme de cheval, qui luy fut grant dispence, » etc. — Georges de La Noyerie ne reçut, néanmoins, pour tous ses déplacements et vacations, qu'une modeste indemnité de 12 livres tournois qu'il eut le bon esprit d'accepter, comme le prouve l'ordonnance de quitus qui termine le présent cahier.

CC. 219. — (Registre.) — Petit in-folio, 134 feuillets, papier.

1490. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu par Pierre Tissot, marchand, des restes de la taille de 8 deniers par livre, imposée sur les habitants de Lyon, en 1490, pour subvenir aux frais de la première entrée du Roi Charles VIII dans la ville, etc. — La recette est de 2,405 livres 5 sous 2 deniers tournois, et la dépense, qui comprend les réductions des taxes, les arrérages et les payements effectués par le comptable, s'élève à 2,417 livres 10 sous 10 deniers, etc.

CC. 220. (Registre.) — Petit in-folio, 232 feuillets, papier.

1492-1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie du Royaume et celle de l'Empire, d'une taille de 4 deniers par livre mise sur les habitants de Lyon, au mois d'août 1492, pour subvenir aux charges et autres affaires de la cité, etc. — Ces documents renferment, entre autres choses, les mentions suivantes : — (Royaume) Jean Hutinet, taxé à 2 livres tournois. « Remis en arrérages et quicté par MM. (les conseillers de ville), à cause d'aulcuns services par luy faitz à la ville, tant en ung voyage pour lui fait en Bourgogne que avoir vacqué après l'artillerie, pour ceste fois, » 10 sous tournois; — la Gervaise et Jean de Lafont « sont mis en arrérages pour ce qu'elle a donné ses biens à l'os-

pital. Car ainsi a esté ordonné par MM., » etc.; — Pierre Boute, écrivain, taxé à 2 livres, mais « admodéré par MM., à cause de ses vignes (sises à Millery) vendues à Jehan (Benoît, dit) de Bourges, comme à Jehan et Claude Rochefort... Remis sur eulx » 15 sous. On lit en regard du nom de l'écrivain : « Pouvre et *vacat;* » — Denis Duvergier (ou Duverger) imprimeur de livres, 20 sous. On lit en marge : « Serviteur et pouvre ; » (c'est donc à sa condition d'ouvrier travaillant chez un maître que ce contribuable doit d'être exempt de la taille.) — Philippe Besson, peintre-verrier, 15 sous ; — André Veau artilleur, 20 sous. Les conseillers de ville le déchargent de son impôt « pour considération de ce qu'il est artilleur et ne possède aucuns immeubles, en ensuyvant aussi ce que, par leurs prédécesseurs, a esté cy-devant fait ; » — Pierre de La Forest, hospitalier, 20 sous. « Quicté par MM., pour ceste fois et sans tirer à conséquence pour luy ne ses successeurs, considéré la charge de ses enfants et la peine qu'il a ès povres de l'hospital Saint-Éloy ; » — Gabriel, armurier, 30 sous. « Admodéré pour ceste fois, considéré son mestier d'armurier, à » 15 sous ; — Jean Du Peyrat, 62 livres. « Admodéré à cause des légatz faitz à la vefve de feu son père, et aussi des choses fondées ès églises de ceste dicte ville, » 40 livres. Quant à la veuve de Jean Du Peyrat, le père, on la taxe à 20 livres pour les pensions en vin, blé et argent, à elles dues par Jean, son fils ; — les héritiers d'Amé Sala, dit Bastier, 46 livres 15 sous. On lit dans la marge : « En arrérages pour la moitié, à cause de Pierre Sala, panetier du Roy ; » (L'inscription aux rôles d'arrérages constituait pour l'imposé un véritable délai légal, et de plus pouvait être, en bien des cas, considérée comme une faveur.) — Hugues de Salles, tireur d'or, 16 sous. « MM. les conseillers ont mis en arrérages l'impost dudit de Salles, actendu sa povreté et les services par luy faitz et autres qu'il s'est offert faire à ladicte ville, tant au fait de l'artillerie que autres choses ; » — Jean Prévost, peintre, 10 livres. « Pour ce que ès 8 deniers derrier (dernièrement) levez ledit Prévost ne fut imposé que à 10 livres, à ceste cause en corrigeant ladite erreur, a esté réduit à » 5 livres tournois, etc.; — Hugonin Navarre, imagier, 24 sous, etc. ; — (Empire) Jean Guillemère, maréchal, 26 sous 8 deniers. « Quicté pour ceste fois pour considéracion de ce qu'il a vacqué et vacque à adouber l'artillerie de ladicte ville, aussi car il est bon artilleur et, en ce, peut grandement servir et proufiter à la dicte ville, et mesmement qu'il n'y a pas grant nombre d'artilleurs ; » — Jacques... (en blanc), fondeur, 16 sous. « Mis en arrérages pour ceste fois, actendu la disposicion de sa personne et qu'il fut blessé de sa personne au service du Roy pour la ville ; » — Jean et Claude Rochefort, drapiers, 19 livres 3 sous 4 deniers. « Et pour cinquante hommes de vigne, acquis de Pierre Bonte (Voy. plus haut), assis à Milherie » (Millery), 16 sous 8 deniers. On a biffé cette dernière cote ; — Nicolas Tristan, artilleur, 16 sous « Quicté son impost pour considéracion de ce qu'il est artilleur et ne possède aucun immeuble, » etc. ; — la veuve de Jean Blanchard, barbier, 13 sous 4 deniers. « Quictée par MM. à cause du priviliége donné à ceulx qui furent à Arras (par ordre du Roi Louis XI) ; » dont ledit Blanchar en fut l'ung ; » Pierre Pasquelet (ou Pâquelet), 3 livres : « *Item*, pour : deux maisons qui furent de Estienne Tavernier, extimées, l'une portant l'autre, 105 livres ; la grange vers Saint-Sébastien, sans les terres, extimée 80 livres, et les terres 20 livres, et la prévalue (plus value) de la foyre 7 sous 5 deniers pour denier, qui monte ici » 4 livres 18 sous 4 deniers ; — Mathieu de Lorme, qui demeurait dans sa maison de la rue Sainte-Catherine, cotisé à 2 livres. « Admodéré par MM. actendu sa vieillesse et qu'il ne peut plus besoigner, à » 10 sous, etc. (On ne peut donner celui-ci comme le père des architectes Jean et Philibert de Lorme; mais il fut certainement leur aïeul.) — Compte de recette et dépense de la collecte des 4 deniers, rendu au Consulat par Barthélemi Berchier, marchand, citoyen de Lyon ; la recette fut de 6,049 livres 18 sous 3 deniers, et la dépense monta à 5,966 livres 16 sous 3 deniers tournois. Le comptable eut à répondre de 82 livres 2 sous envers le Consulat ; mais à la suite de certaines remontrances qui leur furent adressées à ce sujet, les conseillers de ville n'exigèrent de Berchier que 10 livres tournois, ainsi que le prouve l'ordonnance de quitus qu'on lui expédia le 7 mars 1498 (V. S.).

CC. 221. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1493. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie de l'Empire, des habitants de Lyon, « en faisant la novelle recognoissance des biens tenans en la dicte ville, laquelle recognoissance fut faicte par honorables et honnestes personnes sire Pierre Palmier, Loys Dupérier, Jehan Le Maistre, Loys Tézé, Estienne Laurencin, Barthélemy Bellièvre, Humbert Mathieu et Guillaume Regnault, esluz et ordonnez pour ce faire, par MM. les conseillers de la dicte ville, » etc. — Ce papier est établi à l'étalon d'un denier par livre tournois.

CC. 222. (Portefeuille). — 3 cahiers, petit in-folio, 58 feuillets, papier.

1494-1495. — Taxes perçues au nom de la commune.

Chartreaux, tant du côté du Royaume que du côté de l'Empire, de la taille de 8 deniers pour livre, imposée, par manière de prêt, sur les habitants de Lyon, au mois de mars 1493 (V. S.), pour subvenir aux frais de la première entrée de la Reine Anne de Bretagne dans la ville. — Rôles de la collecte de 1 denier par livre, imposée sur la commune, en mars 1494 (V. S.), pour le même objet que ci-contre. — La recette totale fut de 7,123 livres 5 sous pour la partie de Fourvières, qui eut pour receveur Antoine Peyron et Étienne Grolier, marchand, aussi bien que pour la partie de Saint-Nizier, dont le receveur fut Guillaume Henry. — Compte rendu par Pierre Tissot, dit Chrestien, de la recette opérée par lui des restes des 8 deniers mis sur les apparents de la ville, en mars 1493 (V. S.), pour l'entrée de la Reine; — on trouve 1,645 livres 9 sous 3 deniers pour le côté du Royaume, et 1,869 livres 17 sous pour le côté de l'Empire; — quant à la dépense afférente au même compte, elle fut de 3,308 livres 18 sous; — voici quelques-uns des articles de ce dernier chapitre : — A maître Jean Dubois, de Fontaines, pour « l'escripture et signature de la provision octroyée par le Roy, au mois de juing 1494, pour la démolicion des galeries sur la Saonne (dans la traversée de Lyon), esguediers (éviers), chanaux et tranaulx (?) » 12 livres 6 sous tournois; — A Gillet Huart, menuisier, « que mes dits seigneurs les conseillers ont envoyé au Roy, par son commandement, le 27 dudit (mois d'octobre 1494), la somme de » 25 livres tournois; — A Petit-Jean, de Thizy, pour le « louaige des draps qu'il fournit pour tendre la rue de Bourgneuf, à l'entrée de la Royne, le 2e jour de septembre ou dit an, » 12 livres tournois; — A Étienne Chappon, charpentier, 8 livres tournois, « qui luy estoient dues de reste des eschaufaulx par luy faits, et fourny le boys à l'entrée de la Royne, » etc.; — A Jacques Fenoyl, 30 sous tournois, qui lui étaient dus pour « certains draps et tapisserie qu'il presta pour tendre en Bourgneuf, à la dicte entrée; » — A Pierre Regnoard pour « rappoincter et abiller trois cens aulnes de draps qu'il presta pour la dicte entrée, » 4 livres tournois, etc.

CC. 223. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1496. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie de l'Empire, de l'assiette d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, au mois de février 1495 (V. S.), à raison de 18 deniers par livre, « afin d'acquitter la communaulté d'icelle ville de plusieurs sommes de deniers par cy-devant prinses de par la dicte ville, tant des habitans apparens et aisez d'icelle, par forme de prest et advance, à les leur entrer, rabattre et allouer, de et sur leurs impostz en la dicte collecte, comme d'autres estrangiers, par emprunt et perte de finance, par faute de deniers communs pour : — fournir aux fraiz paravant faitz de par la dicte ville, tant pour le recouvrement des foires comme la poursuite des procès contre les habitants du plat pays de Lyonnais; — ensemble partie de 9,000 livres tournois payées par la dicte ville, par appointement du Grand-Conseil, par manière de provision, pour le soulagement desditz habitants, pour trois années; — pareillement pour 6,000 livres tournois accordées au Roy, nostre sire, de par la dicte ville, pour repousser les Anglois lors descenduz en ce royaume; — semblablement pour l'entrée et réception de la Royne, et pour les 10,000 livres tournois accordées audit seigneur pour subvenir à ses affaires touchant son voyage de Naples, etc. » (Ces derniers ne furent point levés.) — Nomenclature des rues et places de Lyon pour servir d'itinéraire aux receveurs des tailles, et les guider dans l'exercice de leurs fonctions : depuis la maison paternelle de feu Geoffroy de Saint-Barthélemi, qui appartenait alors à Claude Thomassin, du chef de sa femme, jusqu'aux couvent, église et ténement de Saint-Antoine; — du coin de Saint-Antoine, en *tirant* (se prolongeant) jusqu'à la place des Jacobins et à l'hôtel de Pierre (de) Grolée; — de la place des Jacobins jusqu'à la cave d'Ainay, en tirant par la ruelle du Temple; — de la place des Jacobins, autrement appelée Notre-Dame de Confort, à l'hôpital du pont du Rhône; — de la porte du pont du Rhône à l'hôpital susdit; — de l'établissement ci-contre, tirant par la grand'rue, jusqu'à la maison ou hôtel d'Ambronay; — de cet immeuble anténement des Jacobins, en se dirigeant par la rue Raisin; — de l'hôtel d'Ambronay au Puits-Pelu (qu'on écrivait : Puys-Pelloux), en tirant par la grand'rue; — du Puits-Pelu au Port Charlet; — la rue de la Blancherie; — du Puits-Pelu en suivant la rue de la Ferrandière; — du même Puits-Pelu tirant au Puits-Grillet; — de celui-ci, en se dirigeant par la rue Pupin (ou Pépin), jusqu'à la rue Mercière; du Puits-Grillet en suivant la rue Bonnevaux; — de la rue du Port-Charlet tirant à la petite porte des Cordeliers; — du Puits Grillet à la Croisette; — du grand portail des Cordeliers à la maison des *Trois-Pigeons* et à celle du *Mouton*, en tirant par la grand'rue de la Grenette; — la rue de l'Aumône, à partir de l'auberge du *Mouton*; — de la rue Buisson à la rue de la Gerbe, et de celle-ci à la rue Neuve; — de l'hôtel du *Mouton* à la maison de l'*Ange*, en se dirigeant par la grand'rue (qui était celle de la Grenette); — de la maison de l'*Ange* tirant par la rue Vendrant ou Vandran; — de cette même maison de l'*Ange* à Notre-Dame de rue Neuve,

en se dirigeant par devant Saint-Nizier et en contournant les *maisons rondes ;* (situées en face de cette collégiale, elles étaient désignées vraisemblablement ainsi parce que, disposées en groupe, chacune d'elles était indépendante de l'autre, et qu'on pouvait circuler autour). — de Notre-Dame de rue Neuve, en tirant par la rue de ce nom, jusqu'au Rhône; — les rues de l'Archidiacre et Buisson; — du portail vieux du Rhône jusqu'au port Figuet, en se dirigeant le long des murs et en comprenant les ruelles de Montriblond et de Pas-Etroit (on écrivit : Pet-Estret); — — la rue Pizay; — du Portail Figuet au Saint-Esprit, en tirant par la rue de l'Arbre-Sec ; — (de la chapelle) du (Plâtre) Saint-Esprit jusqu'à l'église Saint-Sorlin ; — du Saint-Esprit à Notre-Dame de rue Neuve ; — la rue Longue; — depuis la maison de Pierre Brunier jusque sur le pont de la Saône ; de la place de l'Herberie (marché aux herbes) à l'église Saint-Pierre, en passant par la Boucherie (Saint-Nizier) ; — de Saint-Côme aux Ecloisons ; — de la maison de Guillaume Lambert, « faisant le coing de l'entrée » de la grand'rue jusqu'à la croix de la Platière, et de là jusqu'à l'hôtel Chaperon; — de la croix de la Platière à la Pêcherie; — de la maison de messire François Buclet, docteur en lois, jusqu'à l'extrémité de la rue L'uizerne ou Luiserne; — de cette même voie à la porte de la Lanterne ; — le Bessard (qu'on appelait alors : le Bessal) ; — du portail Chenevier à l'Herberie ; — de la porte du Griffon à Sainte-Catherine par les fossés (les Terreaux), et de ce point à la porte Saint-Marceau ou Saint-Marcel ; — de la porte des Carmes, tirant au long des fossés (les Terreaux), jusqu'aux Augustins, et de ce couvent à la porte de la Roche ; — de ladite porte à celle de Saint-Vincent, en passant par devant « la maison appelée la *Monnoye* » — de la « porte de la ville, appelée de Saint-Vincent, jusques à la porte de la Carelle, et d'illec jusques à Saint-Vincent ; » — la rue des Anges ; — du couvent des Célestins à Saint-Michel, comprenant Bellecour, le Plat et le derrière de la vigne d'Ainay, jusqu'au Rhône.

CC. 224. (Registre). — In-folio, 125 feuillets, papier.

1496. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour le côté du Royaume, d'une collecte de 18 deniers par livre, mise sur la ville de Lyon, au mois de février 1495 (V. S.), etc. (Voy. CC. 223.) On procédera ici de la même manière que pour le côté de l'Empire, en donnant « la table et ordre des rues de la ville et cité de Lyon, du costé du Royaume : » Depuis la porte de Pierre-Scize jusqu'à la porte de Bourgneuf; — de celle-ci, en suivant la grand'rue, jusqu'à l'image *Saint-Christophe*, et de là au portail du cloître de l'église Saint-Paul ; de l'image Saint-Christophe jusqu'à la maison de François Dupré, en tirant par la grand'rue ; — de l'auberge de la *Pomme* à l'hôtellerie de la *Tête-Noire*, en passant par la triperie et la boucherie Saint-Paul ; — de la *Tête-Noire*, tirant par les rues de l'Angelo (ou de l'Angèle) et de la Chêvrerie ; — du portail du Cloître-Saint-Paul à l'entrée de la rue de la Juiverie, et de ce point jusqu'à Saint-Barthélemi et « en Confort » (appelé aujourd'hui la montée des Carmes-Déchaussés) ; — la rue de la Juiverie ; — du commencement du pont de la Saône jusqu'à l'hôtel de Michelet Dulard, en passant par les Changes ; — de la maison susdite à celle où pendait l'image de Notre-Dame du Palais; — de ce dernier immeuble, qui appartenait à Barthélemi Berchier, jusqu'à la *Bombarde*, en se dirigeant par la rue Tramassac ; — depuis la maison de Barthélemi Bellièvre, sise à l'un des coins ou angles du Palais, jusqu'à l'hôtel de Roanne (*sic*), en tirant par la rue des Étuves; — de la maison de Barthélemi Berchier (Voy. ci-dessus) faisant l'un des coins du Palais, jusqu'à Porte-Froc et à l'hôtel de la *Bombarde*, en passant par la grand'rue (sans doute celle de Saint-Jean) ; — de la *Bombarde* au *treyve* (carrefour) du Gourguillon ; — de ce dernier lieu et de l'hôtel d'Etienne Laurencin à la porte des Forges, en passant par la Madeleine; — du carrefour du Gourguillon et de la petite maison d'Etienne Laurencin à l'église Saint-Georges, et de ce dernier édifice à la porte de ville dite de Saint-Georges; — de ladite église « tirant par la ruelle de l'Ort (l'Ours) jusques à la rue du Sabliz et Ferrachat, et par la grant rue tirant du dit Saint-Georges au portal Saint-Jehan, devers le bas. »

CC. 225. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1498. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, de l'assiette d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, au mois de mai 1498, à raison de 4 deniers par livre, pour subvenir aux frais « qu'il a convenu et convient faire pour avoir et obtenir du Roy, nostre sire confirmation des privileiges, establissemens, exempcions et autres droiz et octroiz, donnez, octroiez et confirmés par les Rois, ses prédécesseurs, à la dicte ville, et pour lesquelles confirmations avoir ; — aussi faire le serment de féaulté au dit seigneur à cause de son joyeux advènement à la couronne, ainsi que la dicte ville est tenue et a accoustumé faire, » etc. — Charge donnée à Jacques de Boileux, trésorier et receveur général de la commune, de procéder sans délai à la recette de l'imposition des 4 deniers. « avec puissance de bailler quictance du reçeu à

ceulx qui paieront, et faire contraindre les refusans ou délayans par les contrainctes sur ce octroyées et à octroyer. » — Mentions tirées du présent rôle de contribution : — La veuve de Pierre Couet, maçon, qu'on a cotisée à 12 sous 4 deniers, est modérée, pour cette fois, à 10 sous « à cause que l'une de ses filles a la grosse veyrolle et à cause de sa povreté ; — Pierre Boillod (*sic*, pour Boileau), graveur, 11 sous 3 deniers. On lit à la suite de ce nom aussi bien que dans la marge : « Jehan Roux à cause de sa femme. Pour cette foys, pour ce que Jehan Roux au lieu du dit Boillod est absent. *niehil* pour le meuble qui estait 24 livres tournois. Ainsi ne demeure, pour ceste fois, que pour sa maison estimée 9 livres, qui sont 9 deniers ainsi pour les 4 deniers 3 solz ; » — Jean Truhsel, imprimeur allemand, dont le nom a été rayé et remplacé par celui de Jean Klein, son compatriote, est cotisé à 2 livres. « La vefve du dit Tresset (pour Truhsel), depuis mariée au dit Jehan Clainez (Klein) ; à cause qu'elle estoit vefve pour lors que les deniers furent mis sus, aussi chargée de neuf enfants, donnée (exonérée) par Messieurs les conseillers de ville, pour ceste fois. A présent Nicolas Allemant l'a espousée ; » — Pierre Marmé, meunier, 12 sous. « Quitté, pour cette fois, pour certaine maladie, par rapport d'Etienne Grolier ; » (Est-ce que par hasard, cette affection dont Grolier ne semble parler qu'avec réticence n'aurait pas été de la même nature que celle si nettement caractérisée plus haut ? En tout cas, ce fait, fût-il réduit à un seul, n'en prouverait pas moins que dès la fin du XV siècle le terrible mal napolitain, — puisqu'on est convenu de le désigner ainsi, — avait été introduit dans la ville de Lyon.) — Odet Guillotier, boulanger, 16 sous. « Et pour la pye (parcelle) demie qu'il a achetée de Jérosnyme Ménier, en la rive nouvellement faite près du portal de rue neufve... ; » — Pierre de Paix dit d'Aubenas, peintre-verrier, est signalé ici comme étant « trespassé ; » (Cet événement dut nécessairement se produire de 1498, année de la confection du présent chartreau et l'an 1500, date que portent les dernières annotations de ce papier.) — Monet Murget, affaneur, 13 sous 4 deniers. « Pour ceste fois, à cause qu'il a déclairé le robage (vol) que le sergent cuydoit faire et fit, » 8 sous 4 deniers ; — Jean Rouhier, charretier, taxé à 12 sous, est déchargé de son impôt « pour ce qu'il est de l'artillerye ; » — Lancelot Cornieau, cordier, « qui guérit les fièvres, » est pour ce fait dégrevé de l'impôt ; — Pierre Perrot, granger ou fermier de Bellecour, 10 sous. « Quicté en faveur de Monsieur de Balsac, » dont il était sans doute tenancier, etc.

CC, 226. (Registre). — In-folio, 126 feuillets, papier.

1498. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume, d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, au mois de mai 1498, à raison de 4 deniers par livre, pour fournir aux frais nécessités par la confirmation des privilèges de la commune, etc. (Voy. CC, 225.)

CC. 227. (Registre.) — Petit in-folio, 154 feuillets, papier.

1498-1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, des restes à lever de la collecte imposée sur la ville de Lyon, en mai 1498, à raison de 4 deniers par livre, et semblablement d'une autre collecte mise sur la dite ville, au mois de juin 1499, à raison de 5 deniers par livre (Voy. CC. 231-232), pour fournir aux frais mentionnés aux premiers chartreaux de ces deux tailles, etc.

CC. 228. (Registre.) — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1498-1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume, des deniers qui restaient à lever de la collecte imposée sur les habitants de Lyon, en mai, 1498, sur le pied de 4 deniers par livre, et, semblablement, d'une autre collecte mise sur la même ville, au mois de juin 1499, à raison de 5 deniers pour livre, etc. (Voy. CC, 231-232.)

CC. 229. (Registre.) — Petit in-folio, 211 feuillets, papier.

1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, de l'assiette d'une collecte imposée sur les habitants de Lyon, au mois de juin 1499, à raison de 5 deniers par livre, pour « des deniers qui seront levez et cueilliz d'icelle collecte fournis aux frais nécessaires et qu'il faudra frayer pour la réception du Roy, nostre sire, à sa joyeuse et première venue en la dite ville... Et a esté accordé que les refusans, contredisans et délayans à payer et faire leur devoir seront contraints par justice, par prinse de corps et de biens, comme pour les propres affaires et deniers du Roi, nostre dit sire, » etc. — Jean Delanoue, écrivain, taxé à 10 sous. On lit en marge : « *Decessit et niehil possidebat* ; » — Pierre Goyon, cartier, 15 sous. « MM. (les conseillers de ville)

luy ont donné (fait la remise ou grâce de son impôt), pour ceste fois, pour ce qu'il a bien servy ès toiles et targuètes écussons armoriés) de l'entrée ; » — Pierre de Limoges, enlumineur, 15 sous; — Georges Jarsaillon, écrivain, et « la grosse Jehanne Dedorin, sa femme, » 12 sous 6 deniers; — Jacques Jacquet, écrivain, 15 sous. « *Decessit;* » — André Cadry, autre écrivain, 12 sous; — le peintre Gillet, 12 sous 6 deniers ; — Jean Blich, verrier, 3 livres 18 sous 4 deniers ; — Jacques Pillon, facteur de flûtes, 12 sous 6 deniers; — Étienne Blanchardon et Léonard Torchon, potiers de terre, cotisés, le premier à 24 sous 2 deniers, l'autre à 6 livres 1 sou 3 deniers ; — le peintre Gabriel, « mari de la belle Jeanneton, pour sa maison et pratique, » 23 sous 4 deniers. Ce maître demeurait dans cette section de la grande rue comprise entre l'hôpital du pont du Rhône et l'hôtel d'Ambronay ; — Pierre Boileau, graveur, 3 sous 9 deniers; — Charles de Nuremberg, Allemand, 15 sous. « Mis en surséance pour considération de son mestier, qui est batteur d'or, afin que le mestier se puisse introduire et les ouvriers multiplier en la ville, » etc.; — Antoine Némo et Antoine Servandon, tous deux verriers (ce dernier cumulait cette profession avec celle de marchand de vin). L'un est cotisé à 21 sous 8 deniers, l'autre paye 23 sous 4 deniers ; — Jean Perrin, charpentier, 3 livres 5 sous. « En surséance à cause qu'il est de l'artillerie ; » — Benoît Bonnard, écrivain, et Jean de Paris, peintre, payent tous deux 25 sous. Perreal continuait d'habiter la rue de la Gerbe où il était possessionné ; — Henri Guiot, verrier, est cotisé à 33 sous 4 deniers, conjointement avec Guillaume Guiot, clerc, son frère; — Pierre de Paix, dit d'Aubenas, peintre verrier, 25 sous ; — Jean Yvonnet, écrivain, 12 sous 6 deniers; — Michel Faure, enlumineur, 15 sous. « MM. luy ont donné (l'ont exempté de sa taxe), considérant sa vieillesse et qu'il ne peult que bien petit faire; » — Pierre Claud, peintre (Allemand), 12 sous 6 deniers ; — Bertrant Vannier, enlumineur, 42 sous 11 deniers, etc.

CC. 230. (Registre.) — Petit in-folio, 126 feuillets, papier.

1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie du Royaume, de l'assiette d'une collecte de 5 deniers par livre tournois, mise sur les habitants de Lyon, au mois de juin 1499, pour subvenir aux frais de la première entrée du roi Louis XII dans la ville, etc. (Voy. CC. 229.) — Michel Coste, verrier, 12 sous 6 deniers; — Pierre Bonte, écrivain, « *Decessit;* » — la veuve et les hoirs de Jean Burrion, notaire, 18 livres 8 sous 4 deniers. « MM. (les conseillers de ville) luy ont donné raison de ne paier que 15 livres, pour ceste fois, actendu la tempeste qui l'a si fort grevée ceste présente année 99; » — Dominique Dujardin, (peintre) verrier, 2 livres 10 sous; — Petit-Jean Ferrand, joueur de luth et pâtissier, 12 sous 6 deniers; — Philippe Besson, verrier, 25 sous 10 deniers. La veuve et les héritiers de Guillaume Binaud 4 livres 7 sous « Modérée pour ceste fois, à cause de la tempeste qui a gasté ses biens à Arleigny » (Albigny), à 3 livres 10 sous; — Ambroise Ducornet, armurier, 2 livres; (on se souviendra qu'il y avait alors dans la ville plusieurs armuriers du nom d'Ambroise.) — Roboam de Mosles, peintre, 12 sous 6 deniers. On lit en marge: « *Recessit;* » — Louis de Luxembourg, joueur de luth, 16 sous 8 deniers ; — Romain et Roboam des Ursins, armuriers, 12 sous 6 deniers chacun; — Hans Breda, Allemand, « à cause du moulin sus le Rosne, » 22 sous 6 deniers; — Gaspard Hoste (sans doute pour : Ost), Allemand, joueur de luth, 12 sous 6 deniers; — Méry et Alexandre Cappon (Capponi), banquiers florentins, pour immeubles, 18 livres 6 sous 8 deniers; — Jean Prévost, peintre verrier, 6 livres 3 sous 9 deniers; — Antoine Pargel, relieur de livres, 15 sous; — Étienne (de) Vauzelles, notaire, 4 livres 2 sous 6 deniers. « Et pour ses biens de Chazelles ; » — Antoine de Vauzelles, pareillement notaire, et « la vefve Otier George, revendeur, à présent sa femme, » 2 livres 1 sou 8 deniers; — Jean de Saint-Priest, imagier, 20 sous; — Guillaume Brandet, verrier, 45 sous 10 deniers; — Gonin Navarre, maçon (il y avait Hugonin Navarre, tailleur d'images. Ne s'est-on pas trompé, pour l'un d'eux, dans l'attribution de la profession?) 35 sous 10 deniers; — Claude Grosset, potier de terre, 36 sous 8 deniers; — maître Simon de Phares ou Pharès, l'astrologue, « résidant à Paris, » pour immeuble, 41 sous 8 deniers.

CC. 231. (Registre.) — Petit in-folio, 187 feuillets, papier.

1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, des restes de la collecte imposée sur les habitants de Lyon, en juin 1499, à raison de 5 deniers par livre, pour subvenir aux frais de la première entrée et réception du roi Louis XII dans la ville. — « Et pour promptement cueillir et lever la dicte collecte pour fournir aux ditz fraiz, furent lors commis et députés Claude Taillemont et Antoine Grolier, pour le costé devers le Royaume; — Humbert Le Maistre et Jehan Coyault, pour le costé devers l'Empire; — et pour ce que icelle recepte se peût (pût) faire à moindre nombre de commis et

à moindres fraiz, à ceste cause les ditz commis ont esté et sont destituez et deschargez d'icelle recepte, et Jacques de Baileux, trésorier et receveur général d'icelle ville, comme bien propre, souffisant et idoine, tant à cause du maniement des deniers comme pour ce qu'il est chargé de recevoir les ditz 4 deniers (Voy. CC, 225-228.), y a esté commis et institué, » etc. — Jean Tibonier (Thibonier ou Thibonnier), écrivain, 12 sous 6 deniers; — Claude Bergier (Berger), hôte de *Sainte-Marthe*, dans la rue Mercière, 25 sous; la veuve et les hoirs de messire Pierre Tourvéon, docteur en lois, 4 livres 3 sous 9 deniers. « Quictez, pour ceste fois, à cause de ce que ladicte vefve est maladisse et se tient hors la ville, pour » 2 livres 10 sous; — Michel Fontanel, relieur de livres, cotisé à 9 sous 5 deniers, compris 2 sous 1 denier pour une pension de 5 livres rachetée par lui de messire Pierre Gacon (chanoine de Saint Nizier). Il doit pour reste de son impôt, montant à 2 livres 7 sous 1 denier, dont il n'a payé que 37 sous 8 deniers, 10 sous 5 deniers; — Pierre Le Boursier, « campanier » (sonneur de cloches) de la Trinité, et Claude, son fils, 15 sous; — Claude Villain, pâtissier, « pour reste de son impostz, montant 3 livres 15 solz, à cause de trois pyes (parcelles) du jardin de Robert Court où il a fait une grant grange, du quel impostz il n'a payé que 2 livres 15 sous, pour ce 20 sous. A cause de la charge de sept filles de feu son frère, quicté la dicte reste, pour ceste fois, pour » 10 sous; — Philippe de Verneneys (*sic*), mercier allemand, 25 sous 10 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, pour pitié de la charge de ses enfans et femme grosse d'enfant, à » 20 sous; — Jean Bonte, tondeur, 20 sous. « Quicté ceste partie en considéracion de l'inconvénient dudit Bonte, qui fut naguères tué par MM. les conseillers, etc.; » Gillet Maillart, pelletier, 2 livres 6 sous 3 deniers. On lit en marge : « Il est de l'artillerie ordinaire. » C'est pourquoi on l'exempte d'impôt; — Odinet Chastein, dit Dauphin, menuisier, 16 sous 8 deniers. « A cause de quelque ouvraige fait pour une *Fainte* (c'est-à-dire une *Allégorie*) qui fut faicte chiez M. le bailly de Viennoys pour la venue de M. le duc de Valentinoys, » etc., 6 sous 11 deniers; — Bertrand Delacroix, couturier, 20 sous. « A cause qu'il est souysse et au service du Roy, à présent; pour ceste fois, » 5 sous; — Michel Burgallet, cordonnier, 15 sous. « A esté mis en suspens à cause de sa povreté et du grant nombre de ses petiz enfans, et que sa femme a perdu ung œil, ét pour ceste fois seulement; » — Antoine Guillard, charron, 16 sous 8 deniers. « Donné (exonéré) pour ceste fois seulement, à cause qu'il est au service (sans doute dans l'artillerie) du Roy, » etc.

CC. 232 (Registre.) — Petit in-folio, 108 feuillets, papier.

1499. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie du Royaume, des restes de la collecte imposée sur les habitants de Lyon, en juin 1499, à raison de 5 deniers par livre, pour servir aux frais de la première entrée du roi Louis XII dans la ville, etc. (Voy. CC, 231.) — La veuve et les hoirs de Jean Burrion, doivent pour « reste des 15 livres à quoy ils ont esté modérez ceste fois, à cause de la tempeste, et dont ils n'ont payé que 7 livres 10 sous, » le surplus de la dite somme; — Thuringes et Materne (*sic*), tous deux Allemands et imprimeurs, (les gens de cette profession, de même que les libraires proprement dits, étaient répandus, en assez grand nombre, du côté du Royaume), 12 sous 6 deniers; — Jacques de Baileux, trésorier et receveur général de la commune, lequel était domicilié dans la rue Tramassac, redoit 22 livres 2 sous 6 deniers; — Nicolas Binago, notaire, et autres hoirs feu Anthoine Binago, armurier, » 3 livres 12 sous 6 deniers; — Ambroise Tisson, armurier, pour reste de son impôt, montant à 14 livres 8 sous 9 deniers, dont il n'a payé que 7 livres, la différence de ces deux sommes; — Jacques de La Forest, peintre, 10 sous; — Claude et Pierre Laurencin, (qui paraissent habiter l'un et l'autre le carrefour du Gourguillon), cotisés ensemble à 20 livres 8 sous 7 deniers, y compris la pension de 6 livres sur la maison de Guillaume Rousseau, sise dans le même quartier, et de 10 écus d'or sur Guillaume et Barthélemi Lambert, doivent pour reste de leur taxe, montant à 102 livres, 2 sous 11 deniers, dont ils n'ont payé que 60 livres, 42 livres 2 sous 11 deniers, etc.

CC. 233. (Cahier.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1496-1500. — Taxes perçues au nom de la commune. — Carnets des prêts faits par les apparents de Lyon, à l'occasion : des 18 deniers imposés après la réfection des papiers des estimes de la ville; des avenues faites pour la réintégration des foires de la commune; de l'entrée de la Reine, et des 10,000 livres fournies au Roi pour son expédition de Naples. « Auquel quarnet sont inscriptz et enregistrez tous ceulx à qui est deu, et les sommes à eulx deues par la dicte ville pour les advances qu'ilz ont par cy-devant faictes et dont ilz ont fait deuement apparoir par quictances, et par les comptes renduz des deniers d'icelles avancés, » etc.

CC. 234. (Registre.) — Petit in-folio, 136 feuillets, papier.

1500. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu, pour le côté du Royaume, des 5 deniers imposés sur les habitants de Lyon, en juin 1499, pour les frais de la première entrée du Roi dans la ville, et dont la recette avait été confiée à Claude Taillemont, conjointement avec Antoine Grolier, etc.; — la recette produisit 2,384 livres 2 sous 4 deniers tournois, et la dépense fut de 2,197 livres 14 sous tournois. — Liste des principaux gages saisis chez les contribuables et portés à l'Hôtel de Ville : — Trois manteaux « regnars » (en peau de renard), appartenant à Jean de Muris, pelletier, pour la somme de 3 livres 5 sous tournois; — « unes Heures.(un livre d'Heures) à deux fermouers d'argent, » appartenant à la veuve Mathieu Cirieu (*sic*, peut-être pour : Syvrieu?), pour 6 livres 17 sous 11 deniers; — un drap noir et un drap vert, de Poitou, à Cathelin Amyot, 14 livres 10 deniers; — deux manteaux en dos de renard et un manteau en renardeau, appartenant à Pierron Delacroix, 8 livres 7 sous 6 deniers; — un drap rouge, un autre (c'est sans doute de pièces de drap qu'il s'agit ici) *tanné* (brun-roux) et un troisième violet, à Jean de Thizy, 19 livres 2 sous 1 denier; — une aumusse fourrée de menu vair, à la veuve Didier Puys, 18 livres 14 sous 2 deniers tournois, etc. — Ordonnance de quitus, rendue par le Consulat au profit des receveurs Taillemont et Grolier.

CC. 235. (Cahier.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1500. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour la partie du Royaume et celle de l'Empire, d'une collecte mise (février 1499 — V. S.) sur les « plus apparens et ayant prouffit et commodité à l'institution et establissement des foires » de Lyon, à raison d'un denier par livre tournois, pour fournir aux frais de l'entrée de la reine Anne de Bretagne, à sa première et joyeuse venue de son second règne, » en la cité, etc.

CC. 236. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1502-1503. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume (une note tracée en tête du volume constate qu'il n'en fut point établi d'analogue pour la partie de l'Empire), des restes des deniers dus : — de l'emprunt des 10,000 livres tournois données, en octobre 1496, au feu roi Charles VIII, sous forme de prêt, pour le recouvrement de son royaume de Naples; — des 4 deniers imposés, en mai 1498, pour la confirmation des foires et autres privilèges de la commune, qu'il fut indispensable de faire renouveler et confirmer par le successeur de Sa Majesté, lorsque celle-ci fut décédée; — des 5 deniers imposés, en juin 1499, pour les frais de la première entrée du roi Louis XII à Lyon; du denier imposé, en février 1499 (V. S.), pour la première entrée de la Reine dans la ville, au deuxième avénement de cette princesse au trône; — des 4 deniers imposés, en avril 1500, pour fournir au payement des 5,000 livres tournois accordées par manière de prêt et depuis données au Roi. « Lesquelles restes (en général) sont quotisées sur les débi eurs d'icelles, selon les papiers et chartreaulx qui ont esté faitz des ditz deniers, » etc. — Renseignements puisés dans le présent chartreau : — Lyonet Michelet, peyrolier ou chaudronnier. « MM. les conseillers ont remis aux hoirs les dictes restes, pour considération de l'infortune de la peste, de laquelle père, mère et partie des enfans sont mors, au moys d'avril 1502, avant Pasques; » — Geoffrey (ou Geoffroi) Machefert. « MM. ont ordonné qu'on le tiendra en suspens pour ung temps, pour ce qu'il a la vérolle et lui faut paier l'emprunt, » etc.; (On n'a pas cru devoir reproduire ici les sommes redues par les contribuables.) André, artilleur. « *Nota* qu'il y a des arcs en l'Ostel de la Ville dont il fut gaigé pour ledit emprunt » (celui des 5,000 livres); — Bastien Escoffier, tisseur, « A cause de la grosse vérolle que luy et sa femme ont heu si longuement et ont de présent, 7 février 1502 (V. S.), à riens; » — Jean Broisset, dit de Paris, barbier, « Veu la certificacion comme le dit Broisset est des domestiques du Roy, a esté ordonné ne demander riens, » — Claude Cellier, notaire. « A cause de sa maladie longue de gouete, qu'il ne peut pratiquer et (qu'il a) sa femme malade, MM. luy ont donné ceste reste (fait l'abandon du reste des 5 deniers), le dernier juillet 1503; » — Claude Rossan, marchand. « Le dit Roussant (*sic*) a justifié comme il a perdu sa marchandise en Espagne, par quoy l'on luy a quisté la moytié des sommes suscriptes, » etc.

CC. 237. (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1502. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle de recensement, pour la partie de l'Empire de tous les citoyens habitants de Lyon, assujettis aux tailles. — On trouve ou plutôt on retrouve dans ce document : — Pierre, le peintre flamand : — maître Marquet, tailleur d'images; — Jean de La Rue ou Delarue, peintre; — maître Guillaume le Flamand, peintre; — Pierre Bertrand, enlumi-

neur; — Jacques Pillon, pelletier, « fils de maistres Jacques, faiseur de flustes; » — « la Loufve (Louve), qui tient les estuves de Saint-George; » (Cette femme qui, peu de temps après, s'alla loger dans l'établissement qu'elle dirigeait, avait alors son domicile près de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône. — Étienne Robert, « faiseur d'imaygges de terre; » — Charles du Nuremberg, Allemand, batteur d'or. A cette profession il joignait l'état de gantier; — Hans Suab (*sic*, pour : Schwab ?), imprimeur allemand; — Poncet Escoffier, « ymageu, » — Philippe Giraud, surnommé la Grande-Barbe, brodeur; — Jean de Paris (Perréal), peintre, qui avait quitté la rue de la Gerbe pour aller habiter celle de l'Archidiacre, commençant du costé devers Saint-Nizier et tirant jusqu'à l'entrée de la rue Boysson (Buisson); Pierre Tolojon (Toulongeon), maréchal, capitaine du bourg Saint-Vincent-les-Lyon, etc.

CC. 238. (Registre.) — Petit in-folio, 190 feuillets, papier.

1503. — Taxes perçues au nom de la commune. — Extraits du grand chartreau de la collecte de 2 deniers par livre, mise sur les habitants de Lyon, en juin 1503, pour promptement recevoir sur les plus apparens (tant du côté de Fourvières que du côté de Saint-Nizier) pour fournir et employer à la réparation du pont du Rosne, etc. — Rôles supplémentaires de ladite taille.

CC. 239. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1504-1508. — Taxes perçues au nom de la commune. — Lettres de contrainte adressées par le roi Louis XII (Blois, 28 août 1504) aux élus de Lyon et pays de Lyonnais. Ce document porte que : — pour fournir et satisfaire aux grands fraiz et despens qu'il a convenu et convient faire pour la réparation et entretinement du pont du Rosne, ou dit Lyon, qui est fort caducque et antique et dont deux des arches, par son antiquité et impétuosité du dit Rosne, sont cheutes et tombées en ruyne, l'une puis cinq ans et l'autre, puis deux ans en ça, et qui pis est, le surplus du dit pont pourrait estre en grand dangier, que Dieu ne veuille, si provision n'y estoit faicte et donnée, et aussi pour faire les pays sières et défenses nécessaires pour retourner le cours du Rosne du cousté devers la ville, » le Consulat de Lyon avait déjà (juillet 1503), imposé une collecte de 2 deniers par livre sur la commune, etc.; — il était « advenu que depuis deux ans en ça, ou environ, une des autres arches d'icellui pont soit pareiliement tombée, » accident qui compliquait encore les réparations et provoquait de nouvelles dépenses; — mais que les ressources fournies par la cotisation des 2 deniers de juillet 1503 étant complétement épuisées, il devenait indispensable d'imposer une nouvelle collecte de 2 deniers par livre, « pour convertir et employer en ce que dit est, qui est chose très-nécessaire, » ajoute Sa Majesté, « pour le bien de Nous et de la chose publique de nostre royaume, terres, pays et seigneuries et mesmement d'icelle ville, et principalement pour le passaige de nos gens de guerre et artillerie qu'il convient envoyer de là les montz pour nos affaires, » etc. — Chartreau, pour le côté du Royaume, de la collecte de 2 deniers par livre, mise sur les habitants de Lyon, en juin 1504, pour subvenir aux réparations du pont du Rhône. — On mentionnera dans ce papier : — La veuve et les héritiers d'Aynard de Villars taxés à 25 sous pour immeubles. MM. les ont quicté de ce taux, pour ceste fois, pour ce qu'il y a six filles à marier; (Ces exemples de familles où les filles à établir surabondent étaient alors fort communs à Lyon et le Consulat avait toujours égard à de pareilles positions.) — Jean de Beaujeu, marchand, et messire Eynard (ou Eymard de Beaujeu) son fils, 11 livres 13 sous 6 deniers. « Amodéré par MM. pour ceste fois, actendu les services que fait et a fait ledit messire Aymard pour mesdits seigneurs (les conseillers de ville) à la court des élus, à » 6 livres; — Philippe Besson, le peintre verrier, 13 sous 4 deniers. « Amodéré pour ceste fois, pour ce qu'il a trois filles prestes à marier et a esté malade et sa femme aussi, et aussi qu'il est trop en meuble (c'est-à-dire que son mobilier est surtaxé), à » 5 sous 4 deniers; — maître Ferrand (Fernand ?) Espagnol, « faiseur d'espées, » 10 sous. On lit en marge; *Recessit et vacat;* » — les héritiers de Jean Prévost peintre-verrier, 36 sous 6 deniers. « Amodéré (il paraît que le maître n'avait laissé qu'un seul héritier), pour ceste fois, le 11e janvier 1507 (V. S.), à » 30 sous, etc.

CC. 240. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1504-1508. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, de l'assiette d'une collecte de 2 deniers par livre, mise sur les habitants de Lyon, en juin 1504, pour payer les frais « qu'il a convenu et conviendra faire pour refaire le pont du Rosne, et parachever les arches et peissières (digues) encommencées pour retourner le dit Rosne devers la ville, ainsi qu'il a esté et sera advisé pour le mieulx. » (Voy. CC, 239.) — Richard Pichot, marchand de *postz* (bois de charpente), taxé à 22 sous 2 deniers. « Amodéré par MM., à cause de la maladie de lèpre qu'il a, à » 15 sous; — Thomas Pennet

et sa mère, 13 sous 9 deniers. « Amodérés par MM., pour ceste fois, ayant regard aux services faits à l'ospital par feu son mari, à » 15 sous, etc.; — Jean de Hollande, peintre, 6 sous, 8 deniers; — Gauthier Le Cranc (*sic*) et son fils, peintre, 15 sous; — Jean Delarue ou de La Rue, aussi peintre, 6 sous, 8 deniers; maître Guillaume Roy, le peintre Flamand, 10 sous. « Amodéré par MM., pour l'advenir, à » 3 sous 4 deniers; — Jean Blich, verrier, 31 sous; — Antoine Poteret (*sic*, pour : Paturel), potier de terre à Villefranche (*sic*, pour : Francheville), pour la moitié d'une maison qu'il possédait dans la grande rue (Mercière), entre l'hôpital du pont du Rhône et l'hôtel ou maison d'Ambronay (que possédaient alors les héritiers de Pierre de Villeneuve), 20 deniers; — Léonard Torchon et Étienne Blanchardon, tout deux *tupiniers* ou potiers de terre, taxés, l'un à 2 livres, l'autre à 9 sous, 8 deniers; — le peintre Gabriel, mari de « la belle Marion », 9 sous, 4 deniers; — Pierre Chapelain, tisseur, 12 sous, 10 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, actendu qu'il a la vérolle et doit plus qu'il n'a vaillant, à » 7 sous; — Jacques de Villeneuve, relieur, 5 sous; — Benoît Vincedon, emballeur, 8 sous, 4 deniers. « Amodéré par MM., pour ceste fois, à cause de la pierre que l'on a prins dans sa vigne pour le pont, à » 4 sous, 2 deniers; — Jenin Breton, menuisier, 7 sous, 6 deniers. « MM. l'ont quicté, pour ceste fois, de ce taulx, pour ce qu'il est Roy des archiers, » etc.; — Rolet Brun, hôte des *Trois-Pigeons,* dans le quartier de la Grenette, paye 2 livres 2 deniers. Philippe Colombier, notaire à Saint-Symphorien d'Ozon, possédait la moitié de cette hôtellerie, qui fut primitivement appelée des *Trois-Colons*, et qu'il laissa à Jean et à Philippot, ses héritiers; — Jacquemo (Jacquême ou Jacques, ce qui est tout un) Dalphin, journalier, 6 sous, 8 deniers. « MM. ont ordonné ne luy demander rien, pour ceste fois, à la requeste de Monsieur le recteur de l'ospital, pour ce qu'il fait la queste de la boyte du dit ospital; » — maître Mathieu Béraud, dit Amyot, chargé d'affaires de la ville de Lyon, en résidence à Paris, pour deux maisons qu'il possédait près de Notre-Dame de Rue Neuve, 18 sous; — — Pierre Cloud, peintre, 5 sous; — Guinet-Dalphinet, serrurier, 20 sous. « Amodéré, pour ceste fois, à cause qu'il ne fait rien et a esté et est malade de la vérolle, à » 18 sous; — Mathieu Hus, imprimeur, 18 sous, 8 deniers. « MM. ont ordonné le tenir en suspens, pour ceste fois, actendu les services qu'il a faitz et peulx faire à la ville touchant l'artillerie; » — Pierre Binant, affaneur ou journalier, 29 sous, 10 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, tant à cause des pensions de quoy il s'est deschargé comme pour la tempeste qui les a (lui et les siens, sans doute) touchés bien fort, à » 20 sous, etc.

CC. 241. (Portefeuille.) — 3 cahiers petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1503-1508. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu par Guichard David, dit Fortuna, de sa recette, tant des 8 deniers pour fournir au Roi une aide de 10,000 livres tournois, sous forme de prêt des 2 deniers pour le service du pont du Rhône, le tout imposé en juin 1503, que des 2 autres deniers mis sur la commune, en juin 1504, pour servir également aux réparations du pont susdit. — La recette fut de 272 livres 2 sous, 8 deniers tournois, et la dépense s'éleva à la même somme. — Chartreau des restes à lever des 2 deniers imposés en juin 1504, pour le pont du Rhône, et dont la recette avait été confiée à Christophe Broquin, etc.

CC. 242. (Cahier.) — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1504-1506. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu par Christophe Broquin, préposé tant pour la partie du royaume que pour le côté de l'Empire, à la recette d'une partie des 2 deniers imposés, en juin 1504, pour le rétablissement des arches détruites et les réparations du Rhône, etc. « Et est assavoir que partie des ditz 2 deniers dont ce présent compte fait mention ont esté levez et reçuez auparavant la commission baillée audit Broquin, par Jehan Guérin et Anthoine Peyron à ce commis. » (On verra plus tard le compte rendu de cette opération, dans la comptabilité de Jacques de Baileux, trésorier et receveur général de la commune, année ou exercice 1504-1505.) — La recette effectuée par Broquin produisit 1,441 livres 18 sous 8 deniers tournois, et la dépense fut de 1,020 livres 7 sous 11 deniers. — On mentionnera ici les gages suivants saisis chez les contribuables dont voici les noms : — Jean Benter, pelletier, deux manteaux de panne pour 29 sous 10 deniers; François Dubois, une paire de « brozequins, » 10 sous; — Artaud Galiffet, mercier, une gibecière en cuir noir, 6 sous; — Pierre Salomon, mercier, une « pourte à verdure (sans doute une portière en tapisserie, offrant un de ces paysages où les tons verts dominaient) de six aulnes, » 18 sous; — Pierre Pope, une « couverte d'Auvergne, à verdure » (peut-être quelque tapis fabriqué à Aubusson), 3 livres 5 sous 2 deniers; — Philippe Badet, gaînier, deux carquois (pour mettre les flèches ou viretons) couverts en cuir noir, 6 sous 8 deniers; Aimé Veysie, apothicaire, une couverte, à verdure, 5 livres 12 sous 8 deniers; — Jean Calcant, libraire,

un missel, 16 sous 8 deniers; — Jean Sarrier, chaussetier, une « levée » de chausses rouges, pour 20 sous, etc.

CC. 243. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1507. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume, de l'assiette d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, en février 1406 (V S.), à raison de 3 deniers par livre, pour subvenir, savoir : les deux premiers deniers aux frais de réparation du pont du Rhône ainsi qu'à l'indiguement du fleuve ; le troisième aux autres affaires de la commune « tant pour cause des fraiz faitz pour la première et joyeuse entrée de très-révérend père en Dieu monseigneur l'arcevesque comte de Lyon (François Ier de Rohan), faiste en la dicte ville au mois d'aoust dernier passé, que pour la perte qui a esté en la ferme de la *Rève* (droit levé sur les marchandises sortant des provinces où les aides avaient cours, pour être transportées dans celles où elles n'avaient pas cours) que la ville tient à main ferme du Roy, nostre sire, aultrement, ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx. » Lettre de contrainte des élus de Lyon et pays de Lyonnais pour la levée du subside de 3 deniers par livre. — Délibération consulaire, portant nomination de Jean Guérin, citoyen de Lyon, à l'emploi de receveur de la susdite collecte, et qui règle les dispositions que ce comptable devra observer dans l'exercice de ses fonctions. — On trouve dans le rôle mentionné ci-dessus : — Guichard Mey, fondeur, 5 sous 4 deniers pour les deux premiers deniers, et 2 sous 8 deniers pour le troisième denier (on ne répétera plus cette distinction). « MM. (les conseillers de ville) ont ordonné le tenir en suspens, pour ceste fois, à cause du service qu'il fait à la ville pour la garde des clefz de (la porte de) Pierre-Cize ; » — Guillaume Bellièvre, 5 livres 9 sous 4 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, ayant regard à ce qu'il n'est pas habitant en la ville et a engagé la plus part de ses biens, pour ses trois deniers, à 3 livres tournois ; — Philippe Besson, peintre verrier, 10 sous 4 deniers et 5 sous 2 deniers. « MM. l'ont quicté, pour cette fois, pour les deux deniers du pont, actendu qu'il est vieux et maladi, et qu'il a marié deux filles ceste année ; » — Guillaume Morellet, armurier, 16 sous et 8 sous. « MM. l'ont quicté, pour ceste fois, de ce taulx, actendu le service qu'il fit de ses harnois pour les adventuriers ; » — Vincent Ornier, chaussetier, 2 livres 6 sous 10 deniers et 23 sous 5 deniers. « Il a esté ordonné par MM. le 17 de février 1507 (V. S.), qu'il ne payera pour les trois deniers que 2 livres tournois, ayant regard à la deffortune qu'il a eue, l'année passée, de la peste, pour ce icy, » 2 livres tournois ; — Thomas Godgne, marchand florentin, et sa femme, 11 livres 16 sous 8 deniers et 5 livres 18 sous 4 deniers ; — les hoirs de Jean Rozet, apothicaire, 3 livres 11 sous 10 deniers et 35 sous 11 deniers. « Amodérés par MM. pour ceste fois, ayant regard à ce qu'ils ont eu la peste en leur maison, sur le denier, à » 18 sous 2 deniers ; — François Montpancier, orfévre, 17 sous 10 deniers et 8 sous 11 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, sur le denier, actendu qu'il est tailleur de la Monnaye, à» 2 sous 2 deniers ; — Benoît Gautheret, apothicaire du Roi, pour sa maison, 17 sous 6 deniers et 8 sous 9 deniers. On le considère comme étranger et il ne paye rien ; — Pierre Bonte, peintre, 11 sous 8 deniers et 5 sous 10 deniers. Une note marginale annonce qu'à l'avenir il sera taxé sur le pied de 17 sous 6 deniers pour denier ; — Simon Bullioud, 4 livres 8 sous 4 deniers et 2 livres 4 sous 2 deniers. « Ordonné par MM. qu'il ne payera que les deux deniers du pont, actendu qu'il est domestique chieux le Roy ; » — Françoise, hôtesse des *Quatre-fils-Aymon*, 12 sous pour le tout ; — les hoirs de Jossard Chalon, ferronnier, 31 sous 8 deniers et 15 sous 10 deniers. Les héritiers en question se réduisent à un seul individu, qui est « amodéré, pour ceste fois, sur le denier, actendu qu'il n'est pas habitant en la ville pour le présent, ainsi se tient à Paris, à l'estude, à 3 sous 4 deniers ; — Jean Serrier, chaussetier, 28 sous 2 deniers et 14 sous 1 denier. « Quicté pour les deux deniers du pont, pour ceste fois, à cause qu'il a esté persécuté de la peste, » etc.

CC. 244. (Registre.) — Petit in-folio, 219 feuillets, papier.

1507. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour la partie de l'Empire, d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, en février 1506 (V. S.), à raison de 3 deniers par livre, dont les deux premiers devaient subvenir aux dépenses faites pour les réparations du pont du Rhône, et le troisième était consacré aux frais de réception de François de Rohan, archevêque de Lyon, à sa première venue dans la ville, etc. (Voy. CC, 243). — On remarque dans le présent volume : — Hector Du Boys, seigneur de Pesselay, (en Beaujolais), pour une pension de 50 livres sur Claude Thomassin, conservateur des priviléges royaux des foyres de Lyon, 2 livres 1 sou 8 deniers, et pour le troisième denier 20 sous 10 deniers : — Thierri Dumas, cartier; Antoine Gastan, apothicaire ; Michelet Despreaux, relieur ; Etienne Châtelain, dit Monnet, bâtonnier de l'église Saint-Nizier ; Etienne Tantillon, pelletier, et d'autres encore sont exempts, pour cette fois, de l'impôt,

en considération des pertes qu'ils ont éprouvées « au feu de rue Marchiare » (Mercière), sinistre considérable, qui paraît avoir eu des conséquences graves pour la population de ce quartier si éminemment commerçant ; — les héritiers de Pierre Bergeron, 2 livres 3 sous 4 deniers et 21 sous 8 deniers. « MM. (les conseillers de ville) ont ordonné qu'ils ne payeront pour les 3 deniers que 2 livres tournois, à cause que l'ung estoit Roy des Arbalestiers, ladite année, et aussi qu'ils ont esté affolez de feu; » — Louis Martin, dit l'Espagnol, libraire, taxé à 36 sous pour le tout. « Amodéré pour ceste fois, sur le denier, actendu que sa maison n'est pas encore extimée, qu'est en la rue nouvelle Thomassin, à » 6 sous ; — Jean Ramel, peintre, quicté pour ceste fois, les deux deniers du pont; — Jean de Hollande, peintre, 9 sous pour le tout. On lit en marge : « *Vacat;* » — Jean Rion, enlumineur, fils de Jean Rion, tisserand, n'est pas taxé pour la présente circonstance; mais il le sera dorénavant, à raison de 7 sous 2 deniers par denier ; — Gaultier ou Gautier Le Cranc (*sic*, pour : de Cranc. Ici l'on a substitué l'article *le* à la particule *de*, après avoir biffé celle-ci, on en a fait autant ailleurs, voy. CC, 240) et son fils, peintres, 25 sous 8 deniers et 7 sous 10 deniers. Pour cette fois ils sont modérés, sur le denier, à 4 sous 4 deniers ; — Jean de la Rue ou Delarue, peintre, 13 sous en tout; — Jean de Condrieu, Barbier, 7 sous 6 deniers et 3 sous 9 deniers. « Quicté, pour ceste fois, pour les deux deniers du pont, actendu qu'il a perdu la veue de la grosse vérole; » — Étienne Blanchardon, potier de terre, etc. On lit en marge : « Pour l'advenir rien, car il est mort, et tient la maison Jehan Pradier, Chapuys ; » — Gabriel, le peintre, mari de la belle Marion, a quitté Lyon, car on lit en marge : « *Recessit*; » — la veuve et les hoirs du graveur Pierre Boillod (*sic*, pour : Boileau), etc. ; — Etienne Baritel, charpentier, 17 sous 10 deniers et 8 sous 11 deniers. « Amodéré pour ceste fois, sur le denier, ayant regard à ce qu'il est goteulx et maladis, à » 2 sous 2 deniers; (on fera remarquer que tous les contribuables atteints de la goutte, — et il s'en trouve un assez grand nombre dans ce cas, — sont déchargés de leur taille, en tout ou en partie). — Maître Blaise Vazel ou Chobal (car ces deux noms se trouvent juxtaposés, dans l'original, comme pour être laissés en choix au lecteur), peintre et verrier, 33 sous 4 deniers et 16 sous 8 deniers. « MM. ont ordonné, pour ceste fois, qu'il ne payera que 20 solz tournois, pour ce qu'il est nouveau mesnagier et résident n'a guyères ; » — Pauchon (ou Panchon ?), seigneur de Vaurys en Beaujolais, pour ses maisons de la rue Ferrandière, 16 sous 8 deniers et 8 sous 4 deniers ; — Poncet Escoffier, « masson et ymageur, » 5 sous et 2 sous 4 deniers; — Jean Ribo, hôtelier, 37 sous 2 deniers et 18 sous 7 deniers. « MM. l'ont quicté, pour ceste fois, pour les deux deniers du pont, actendu le service qu'il a fait à la ville touchant le passaige des piétons; » — la veuve et les hoirs de Jean Brunet, meunier, qui étaient Richard Bonan, dit Brunet, et François, son frère, tous deux brodeurs, 9 sous 10 deniers et 4 sous 11 deniers. « MM. ont quicté, pour ceste fois, les ditz hoirs, à cause que l'ung est insensé et l'autre absent, et l'une des femmes malade du seing ; » — Benoît Bonnard, écrivain, 30 sous pour le tout. « MM. l'on quicté de ce taux, pour ceste fois, ayant regard qu'il est impotent de sa personne et ne gaigne rien ; » — Claude Guinet, peintre et verrier, 9 sous pour le tout; — Jean Coriau, dit Archimbaud, hôte du *Lion*. « MM. ont ordonné, pour ceste fois, qu'il ne payera que 3 livres tournois pour les trois deniers, actendu sa maison brûlée de la rue Marchière, » etc. ; — Guillaume Chany, dit Dumoulin, charpentier et hôtelier, 12 sous 6 deniers et 6 sous 3 deniers. « MM. ont ordonné, pour ceste fois, actendu la mort et inconvénient de son feu mary, lequel se tua en coupant le couvert d'une maison (sans doute dans l'incendie de la rue Mercière), que la vefve ne payera que pour l'immeuble, qui monte à 3 sous 9 deniers ; — Claude Dumas, *bastier* (fabricant de bâts pour les bêtes de sommes, ou bien faiseur de bas pour couvrir les jambes, — *tibialia ?*), etc. MM. ont ordonné qu'il ne payera que les deux deniers du pont, pour ce qu'il est domestique de chieux le Roy ; » — les héritiers de Henri Faure, 3 livres 9 sous 4 deniers et 34 sous 8 deniers. « Admodérés, pour ceste fois, actendu les charges et qu'ilz sont pupilles non faisant aucun train de marchandise, ains payant leurs despens et apprentissage à leurs maistres, à » 50 sous pour le tout ; — Jean Juillote, jaytier, 21 sous 4 deniers et 10 sous 8 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, à cause de la perte qu'il a faiste au feu de Brianzon (Briançon), et aussi qu'il n'a guyères joui de sa maison, à » 2 sous 8 deniers ; — messire Humbert de Villeneuve, président de Bourgogne, 6 livres 2 deniers et 3 livres 1 denier ; — messire Pierre Chauvet, juge ordinaire de Lyon, 8 livres 9 sous 4 deniers et 4 livres 4 sous 8 deniers. « MM. luy ont ordonné le tiers denier, pour ceste fois, actendu les services qu'il a faicts à la ville ; » — Jacques Pillet, tonnelier, 20 sous 8 deniers et 10 sous 4 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, sur le denier, à cause qu'il a esté fuytif pour la peste, à » 4 sous 4 deniers, etc.

CC. 245. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1512-1513. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume, d'une collecte im-

posée sur la ville de Lyon, en février 1506 (V. S.), à raison de 3 deniers pour livre, etc. — (Le présent rôle est le double de CC, 243.)

CC. 246. (Registre.) — Petit in-folio, 219 feuillets, papier.

1507. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté de l'Empire, d'une collecte imposée sur les habitants de Lyon, en février 1506 (V. S.), sur le pied de 3 deniers pour livre, etc. (Double de CC, 244.)

CC. 247. (Registre.) — Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

1507. — Taxes perçues au nom de la commune. — Carnet, pour le côté de l'Empire, des restes extraits des chartreaux des 3 deniers imposés sur les habitants de Lyon, en février 1506 (V. S.), dont les deux premiers étaient destinés aux frais de réparation du pont du Rhône, et le troisième à d'autres affaires de la ville. (Voy. CC, 143 et suiv.)

CC. 248. (Cahier.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1507-1510. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu par Jean Guérin des sommes par lui reçues de l'impôt des 3 deniers mis sur les habitants de Lyon, au mois de février 1506 (V. S.), savoir : 2 deniers pour l'œuvre du pont du Rhône, et l'autre denier pour les affaires de la ville, etc. — La recette fut de 4,413 livres 3 sous 2 deniers, et la dépense de 3,813 livres 17 sous 10 deniers tournois. — Quittances passées, l'une par le Consulat (de 160 livres 15 sous 4 deniers pour reste de compte) et les autres par Jacques de Baileux, trésorier et receveur général de la commune, au profit de Jean Guérin, receveur de l'impôt susdit. — Gages pris par Guérin chez les contribuables et mis en dépôt à l'Hôtel de Ville ; — de Jean Calandrier, « unes brigandines, une cotte et une braye de mailles, » pour 4 livres 7 sous ; — Raphaël, tissutier, gagé d'un « brot à bec d'estaing, appele *coquasse*, » pour 18 sous 8 deniers ; — Jean Flénier, mercier, gagé de deux bonnets, l'un rouge et l'autre « sandre, » 15 sous ; — Pierre Michaille, sellier, « une selle de cheval sans couverture et une testière de cuyr noir pour mule, » 20 sous ; — Bonnet Rougeron, mercier, deux chapelets de jayet ou jais, 15 sous ; — d'un bourrelier (dont on ne dit pas le nom), un collier de cheval « à charrette, » etc.

CC. 249. (Cahier.) — Petit in-folio, 11 feuillets, papier.

1507-1516. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte rendu par Claude Gravier, secrétaire du Consulat de Lyon, de la recette par lui faite des deniers qui restaient à payer du compte de feu Jean Guérin, etc. (Voy. CC, 248.) — La recette fut de 72 livres 16 sous 6 deniers, de laquelle somme il fallut déduire 12 livres, tant pour les honoraires du secrétaire de la ville que pour ses déboursés. — Autre compte rendu par le même Claude Gravier de trois voyages qu'il avait faits par ordre du Consulat : — le premier voyage à Moulins (novembre 1515), « devers la Royne, pour estre advertiz (les conseillers de ville) du jour de la venue de la dicte dame, afin de luy faire entrée, s'il eust pleu à la dicte dame, à cause de sa première venue en la dicte ville (celle de Lyon). Pareillement, pour avoir provision pour le fait des aides et gabelles que les dictz conseillers tiennent à main ferme du Roy, esquelles MM. les esleuz donnoient empeschement ès dictz conseillers ; — le deuxième voyage « en » Avignon (février 1515, V. S.), « devers le Roy et la Royne illec estans, pour savoir si l'en feroit entrée au dict seigneur, à cause de la victoire qu'il avoit eue, de là les montz, contre ses annemiz, et de la réduction de son duché de Milan à son obéissance. Aussy si l'en feroit entrée à la Royne, qui n'en avoit encore point eu depuys son advénement à la coronne, jaçoit ce qu'elle eust passé par Lyon en venant du dict Molins. Pareillement, pour avoir lectres pour mectre 4 deniers sus pour fournir au Roy 6,000 livres tournois par forme d'octroy ; » — le dernier voyage, enfin, à Crémieu où se trouvaient le Roi et le chancelier, pour « avoir la dépesche des lettres de contraincte pour lever les 4 deniers mis sus pour fournir au Roy 6,000 livres tournois par forme d'octroy. » — La dépense faite par Gravier dans ces trois voyages fut, tout compensé, de 38 livres 19 sous 6 deniers tournois ; — on ne citera ici que l'article suivant, extrait du compte de dépense pour le voyage d'Avignon : — « plus pour les chevaulx de poste qu'il courut au retour, par advis de M. le trésorier Robertet estant à Saint-Vallier, pour ce que le Roy et la Royne venoient à grans journées, afin de faire avancer l'entrée de la dicte dame ; porquoy le dict Gravier vint toute la nuyt, du dict Saint-Vallier, et prist trois chevaulx de poste, c'est assavoir : l'ung à Saint-Rambert, l'autre à

Auberive et l'autre à Saint-Sophorin (Symphorien d'Ozon), et pour chacun payer ung escu soleil, pour ce, 6 livres, » etc.

CC. 250. (Registre.) — Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1512-1513. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux (pour le côté du Royaume) : des imposés les plus solvables de la recette des 4 deniers octroyés, en juillet 1512, pour subvenir aux frais de la défense et de la garde de la ville de Lyon; — des moins solvables de la recette des 4 deniers énoncés ci-dessus et de celle de 6 deniers imposés, en septembre suivant, pour le don de 6,000 livres fait au Roi, et de 2 autres deniers mis en plus sur les dits habitants de Lyon pour servir aux fortifications de la cité. — On distingue dans la première catégorie de contribuables, — messire Jean Pouclot, chanoine de l'église Saint-Paul, pour une maison et un jardin sis en la rue conduisant de l'Hôtel-Dieu au pont du Rhône, et que lui avait donnés Pierre Pouclot, son père, 18 sous; — Geoffroy Bonin, Piémontais, pour la maison acquise des hoirs Cathelin Amyot, 6 livres 3 sous 4 deniers; — Jean Le Père, orfévre, pour la pye ou parcelle de la maison de l'*Angels* ou de l'*Angèle*, acquise des frères Guerrier; pour la pension de 25 livres en argent, et les maisons, vignes et prés de feu Jean Rozet, à Brignais, 12 livres 10 sous 4 deniers, et pour 20 écus de pension, rachetés d'Antoine de Vorcy, 2 livres 18 sous 4 deniers. Une note marginale porte que Jean Le Père (qui était un véritable artiste) sera désormais taxé à raison de 3 livres 17 sous 2 deniers par denier; — Jean Raoul, fourrier du Roi, pour la maison acquise de messire François Dupré, en la rue de l'Ancrie, et pour une autre maison pareillement achetée du même François Dupré, et sise en la rue tirant de la Juiverie à Saint-Barthélemi, 3 livres 8 sous; — Jean de Vauzelles, hôtelier, 20 sous, et pour la parcelle de la maison de l'*Angels*, acquise des frères Guerrier 10 sous 8 deniers; — maître Jean Grolier et la veuve d'Étienne Grolier (le mot : *hoirs* a été effacé et on lui a substitué les noms : Jean Grolier, comme on le voit ci-contre), 22 livres 14 sous; — Antoine Grolier, 17 livres 18 sous 4 deniers, et pour les biens acquis de M. de Belmont (*sic*, sans doute pour : Balmont) sur les de Humbert Basto, 26 sous, etc.; — Claude Grolier, 7 livres 19 sous. Tous ces Grolier sont domiciliés « depuis le portal du cloz (cloître) de Saint-Pol, tirant jusques à l'entrée de la rue de la Juiverie, et d'illec jusques à Sainct-Barthélemy et en Confort; » (Ce dernier nom désigne la montrée actuelle des Carmes-Déchaussés.) — Pierre Sala, taxé à 4 livres 4 sous 4 deniers, « et pour la vigne acquise des frères Berjon, où il a fait sa maison d'*Anticaille*, à » 1 sou 8 deniers pour l'avenir, en tout 16 livres 15 sous; — Thomas Gadagne, marchand florentin, 23 livres 13 sous 4 deniers. « Suspendus par MM. (les conseillers de ville) tous les Florentins; » — Robert Arbisse (*sic* pour Albizzi et, par corruption : Albisse), 8 livres 6 sous 8 deniers. « Appert au papier des 6 deniers comme le dit impost luy a esté donné (ôté) pour les services foiz à la ville, » etc.; — Pierre Faye, marchand (épicier), 12 livres 10 sous. Et pour ses biens d'Epeisses et de Brignais... « Il dit que c'est terre noble; » — Pierre Porte, général des Monnaies, 19 livres 15 sous; — messire Claude Le Charron, lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon, 17 livres 4 sous; — Pierre Bonte, peintre, 3 livres 10 sous; — Madeleine Lambert, « fille de joyes, » 30 sous. « MM. luy ont quicté les 4 deniers, à cause qu'elle a payé les 8 deniers de juing 1513. » (Cette femme, qui figure ainsi parmi les apparentes de la ville, était installée dans la rue Ferrachat.) — On compte parmi les imposés les moins solvables : — Jean Bonnart, fabricant d'épingles, 3 livres 15 sous pour le tout. « Amodéré le 9 de juillet 1513, par MM., en plein conseil, par la relacion de Gravier (secrétaire du Consulat), à cause que sa maison tomba en Saune, vers les *Deux-Amans*, à » 2 livres tournois. On lit en marge : « Suspendu à cause des clefs des chaînes » (celles qui traversaient la rivière à la porte de Pierre-Scise). Au surplus, « fut dit que ceulx d'entre les deux portes (celle de Pierre-Scise et de Bourgneuf,) seront suspenduz à cause des lancequenetz; » — Philippe Besson, (peintre) verrier, 37 sous. « Quicté les 4 deniers de l'emprunct pour 3 solz; ainsi pour tout » 40 sous. On lit en marge : « Mis au chartreau des apparens, faict en juing, 1513; — messire Jean de Ulmo (de Lorme), prêtre, maistre des écoles Sainct-Barthélemi, taxé à 3 sous 9 deniers pour les 6 deniers des réparations seulement, 22 sous 6 deniers; — Jeanne Charrier (Jana Charrière), servante du reclus de Saint-Barthélemi, cotisée à 2 sous 8 deniers pour les 10 deniers, 26 sous 8 deniers; — François Balme, boulanger. « Donné (ôté) les 4 deniers du Roy pour la perte qu'il a faicte au pain des lancequenetz (plusieurs d'entre les confrères de ce munitionnaire se trouvent dans le même cas que lui), et payera les 6 deniers des réparacions, » etc.; — Adam Fèvre, peintre, 30 sous pour le tout; — Jean de Saint-Priest, imagier, 40 sous; — Étienne Michel, hôtelier. « Amodéré à cause de la charge des lancequenetz, le tout pour les réparacions, à » 20 sous, etc.

CC. 251. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier; 25 pièces, papier (cousues à la fin du volume).

1512-1514. — Taxes, perçues au nom de la commune. — Comptes rendus par Jean Buyer, tant de la re-

cette des 4 et 6 deniers imposés, les uns au mois de juillet 1512, les autres au mois de septembre suivant, que des 8 deniers mis, en juin 1513, le tout ensemble sur les apparents et non apparents de la ville de Lyon, pour le côté du royaume et celui de l'Empire, etc. (Voy. CC, 250); — quatre des 8 deniers accordés en juin 1513 avaient été votés pour fournir au Roi, sous forme de don, la somme de 6,000 livres tournois qui ne fut pas livrée à Sa Majesté, mais que l'on affecta depuis, sur une décision des notables et des maîtres des métiers de la ville, aux réparations et fortifications de la cité, conjointement avec les quatre autres deniers qui avaient été imposés pour le même objet. — La recette totale de ces 18 deniers, accrue encore du produit des amendes prononcées contre les défaillants aux travaux de fortification susdits, s'éleva au chiffre de 13,061 livres 6 deniers. On citera l'article suivant, tiré d'un des comptes de recette : — « A reçue le dit Jâques Buyer, de Jean Henry, lequel fut condamné pour avoir fait fault aux ditz rampars où il avoit charge de se prendre garde de cinquante hommes besognant aux ditz rampars. Et pour ce qui ne s'y trouva le jour qui s'y devait trouver, fut condamné à 8 livres 6 solz 8 deniers, » etc. — La dépense monta à 12,940 livres 2 sous 7 deniers tournois, dont 12,309 livres 12 sous 1 denier furent employés pour les fortifications de la ville. Les divers chapitres qui composent le présent compte de dépenses n'offrent d'intéressant que la mention ci-après : — « A trois guigne deniers lesquels apportaient les gaiges prins, estans en l'Ostel de la ville et retirez le jour que le feu fut en l'Ostel de la dicte ville, chez l'esleu de Varey, et de là apportez en l'ostel du dit Buyer, pour ce » 2 sous 1 denier. — Ordonnance de quitus rendue par le Consulat au profit du receveur Jean Buyer ; — récépissés, quittance et autres pièces de comptabilité fournies par ce collecteur.

CC. 252. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1512-1514. — Taxes perçues au nom de la commune. — Extraits des restes des 18 deniers successivement imposés sur les habitants de Lyon, du mois de juillet 1512 au mois de juin 1513, pour la garde et la défense de la ville, etc. — Antoine de La Vanelle, graveur, 32 sous. « Amodéré, pour cette fois, à cause des graveures qu'il a faites aux excussons des clefz, le 5e juillet 1514 (date de la modération et non du travail dont il s'agit), à » 20 sous ; — Jean Ramel, peintre verrier, 21 sous pour son taux des 8 deniers de septembre 1512 ; — François Turry, 40 livres 12 sous 3 deniers. « Suspendu à cause de sa vigne, » 10 livres ; (Cette propriété avait été atteinte, comme celles de tant d'autres citoyens de Lyon, pour la construction des remparts, au nord de la ville.) — Jean Yvonnet, l'écrivain, 45 sous. » Suspendu par MM. (les consuls-échevins) ; — Jean Piron, enlumineur. « Amodéré pour ce qu'il est impotent, à » 2 livres ; — Étienne Comte, bennier, 20 sous. « A esté quicté pour six benotz qu'il a baillés, employé aux rempares ; » — Antoine Chevallier, peintre, « cheu Foutanel » (il s'agit évidemment ici du relieur Ennemond Foutanel, qui est, en effet, désigné un peu plus haut, dans le chartreau), 2 livres 14 sous ; — Claude Nourry, imprimeur, pour reste de 18 deniers, 12 sous 6 deniers. « Amodéré à cause qu'il a mauvaise teste, à » 11 sous ; — la veuve de Jean Compère, 3 livres 17 sous. « Amodérée à cause de la perte de partie d'une vigne sus les fossés, le 14e de juillet 1514, à » 25 sous ; — Jean de Paris, revendeur, 2 livres 14 sous. « Actendu la grand perte qu'il fit sus le Rosne, de vins, lais (lait), burres (beurre), marée et autres biens qu'il menoit à Valence, là où estoit le Roy, quicté pour » 5 sous ; — Dauphine de La Rue, 7 livres 1 sou 4 deniers. « Amodérée à cause de l'empeschement que M. l'évesque (?) luy fait de l'entrée de leur grange (elle avait un fils, notaire), vers les Célestins, à » 3 livres 10 sous ; — M. de Saint-Priest, 15 livres 1 sou. « Quicté par MM. pour les services par luy faiz aux rempares ; » — Guiète, veuve de Denis Guyot, mercier ; 2 livres 14 sous. « Amodéré la dicte vefve, à cause qu'elle s'est remariée à ung varlet de barbier dont elle estoit en pratique (c'est-à-dire pour lequel elle payait patente), et il ne fait rien, pour les 18 deniers, » 14 sous ; — Antoine Laureur, maçon, 3 livres 12 sous. « Amodéré à cause qu'il besoigne aux rempares, le 18e de juing 1514, à 40 sous, et depuis quicté, à cause de ce qu'il continue les réparacions, à » 29 sous ; — M. Péray, 36 livres 6 sous 8 deniers. « MM., en considéracion du service que le dit sieur Du Perez (*sic*) a fait touchant les rempares, luy ont fait tauxacion de semblable somme, dont sera tenu compte en recepte et dépense ; » — « madame l'esleue » de Pavie, 20 livres 15 sous. « Suspendue, et luy sera tenu compte, sus le taux qui lui sera fait, de la perte de sa vigne et colombier ; » — Antoine Buillardier, 3 livres. « Quicté par MM., à cause de tous les services par luy faiz de tout le temps passé, et ne se mesle plus des affaires ; » — Jean de la Guerre, 20 sous. « Quicté par pitié qu'il a perdu la vue et que son filz luy a tout emporté, à » 5 sous 10 deniers ; — Monsieur le juge Chanvet, 38 livres 15 sous 6 deniers. « MM., en plein conseil, ont fait tauxacion à mon dit sieur le juge du contenu ci-dessus, pour compence (récompense) des grans services par lui faiz durant deux annés qu'il a servy au Consulat touchant les rempares, et après les ditz

deux ans jusqu'à présent. » etc.; — Claude Malachard, 2 livres 14 sous. « MM. luy ont tout quicté, actendu qui se frascha (qu'il se fractura) la jambe aux fossés; » — Henri Paul et Jean Nesme, charrons, sont modérés à 24 sous chacun. « Par deslibéracion en plein conseil, à cause qu'ils demandaient payement de certain chariot fait pour les réparacions, MM. leur ont quicté les 48 sous ci-annexés, » etc.; — François Revenu, 5 livres 17 sous pour les 18 deniers. « Amodéré à cause qu'il est résident vers Saint-Sébastien, à » 15 sous; — Antoine Neyron, pêcheur, 7 livres 5 sous pour le tout. « Le dit Neyron se plaint de certain dommage, au bolevard Saint-Vincent, d'une partie de maison et vigne dont il n'est pas chargé; » — Jean Destorbe, pêcheur (du bourg Saint-Vincent), 4 livres 1 sou 6 derniers. « Attendu la charge qu'il eut des lancequenetz, quicté ceste partie pour 31 sous, et ne luy sera pour l'avenir fait autre compence; » — Michel Bonnet, dit Sado, en tout 6 livres 11 sous 10 deniers. « Amodéré à cause de la perte d'une sienne terre prise pour le bolevard, à » 3 livres; — André Sado, dit Colomb, fils de Jean Sado, 9 livres 17 sous 2 deniers. « Amodéré pour compence de certaine perte de possession, prise pour les rempares, à la moitié, monte » 4 livres 18 sous 7 deniers, etc.

CC. 253. (Cahier.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1512-1513. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, pour le côté du Royaume, des restes des 4 et 6 deniers imposés, en juillet et septembre 1512, et des 8 deniers mis en deux fois, au mois de juin de l'année 1513, sur les habitants de Lyon, tant apparents que non apparents, pour subvenir aux frais des réparations et fortifications de la ville, etc. — Comptes des restes susdits, rendus par Michel Burrion ayant la procuration de la veuve Michel Sève, dont le mari avait été préposé à la recette des tailles mentionnées ci-dessus; — ces différents restes produisirent en totalité 3,032 livres 6 sous 11 deniers, etc.

CC. 254. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1514-1515. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau, « à la part devers le Rosne, » des 2 deniers imposés, en juillet 1514, sur les habitants de Lyon, pour payer les frais de construction des fortifications de la ville. — Deux mille deux cent douze contribuables sont inscrits au présent chartreau, dont on a extrait les noms suivants : — Jacques Barondeau, taxé à 5 livres 4 sous 9 deniers pour denier, 10 livres 9 sous 6 deniers. « par deslibération faicte en plein conseil, appert que le dit maistre Barondeau est exempt, luy et ses gendres, tant qu'il vivra et sera recteur de l'Hostel-Dieu, avec autres privilléges. Fait le 20e janvier 1513; » — Richard Pichot, le lépreux, était encore en vie et paye 20 sous 10 deniers; — Daniel Decrani (*sic*, pour : de Cranc), peintre, 15 sous 8 deniers; — les héritiers de Michel Foutanel, relieur de livres, qui sont Jean et Ennemond, exerçant tous les deux la profession de leur père; — Jean de Paris, peintre du Roi, n'est pas taxé ici; — Guillaume Le Roy, peintre flamand, 6 sous 8 deniers; — Étienne Chevalier, « faiseur d'ymaiges en papier, » 6 sous; — Guillaume de Laval, sergent royal. « MM. (les conseillers-échevins) luy ont quicté, pour ceste fois, pour contemplacion des services par lui faiz aux affaires de la ville, extraordinaires; » — Michel Jobellet, notaire, 25 sous 6 deniers. « Attendu les services qu'il fait à cause de la recepte du menu de la *rêve* (sorte de droit sur les marchandises, Voy. CC), quicté par MM. pour 20 sous; — Jean de La Place imprimeur, « mary de la fille Anthoine Bernardin, troilleur » (fabricant d'huile), 7 sous 8 deniers. On lit en marge : « Il se tient devant Nostre-Dame de Confort; » — Antoine Rousset, barbier de l'Hôtel-Dieu, 9 sous 8 deniers. « En contemplacion des services que journellement il fait aux pauvres dudit Hostel-Dieu, MM. luy ont quicté ce taux pour ceste fois; » — Claude Dubressy, chaussetier et « pourvéancier » (pourvoyeur ou mieux fournisseur) de l'Hôtel-Dieu, 7 sous 6 deniers. « MM. pour contemplacion des paynes et labeurs qu'il a à faire la dicte pourvéance, luy ont quicté, pour ceste fois le dit taux, en plein conseil; » — Pierre Varnier, l'enlumineur, 16 sous 4 deniers; — Jean Chambrelan (*sic*), dit Bonnevaux, verrier, 8 sous 2 deniers; — Pierre Perrin, épinglier, 9 sous 4 deniers. « Pour l'importunité de sa femme et son grand plurement, quicté gratis, » etc. — Maître Blaise Therbal (*sic*, pour : Théobald), dit Vazel, verrier et peintre (Voy. CC), 17 sous 8 deniers; — Dauphine de La Rue et Durand Blanc, son fils, notaire, etc.; (Voy. CC, 252.) — Jean Batissenay (*sic*), libraire allemand, 20 sous; — Philippe Bonnet, maréchal, « quicté pour la maladie dudit Bonnet, et qu'il ne peut rien faire; aussi que les gens du Roy luy occupoient sa forge, à » 6 sous; — Claude Valloire, marchand de bois et couvreur, 18 sous 10 deniers. « Amodéré pour pitié, à cause qu'il ploroit et crioit fort, à » 17 sous; — les hoirs de Jean Perron, 2 livres 3 sous 4 deniers. « Pour la multitude des filles dont la vefve est chargée, MM. luy ont quicté, pour ceste fois, les 2 deniers pour » 20 sous; — Pierre Boton, paumier, 5 sous. « MM. luy ont

quicté, pour ceste fois, car il a treize enfans, est vieux, povre et rien ne possède » ; — messire François de Pavie, baron de Fronquevaux, 2 livres 16 sous ; madame l'élue de Pavie, 4 livres 5 sous 6 deniers ; les hoirs qui ne pouvaient être autres que les deux derniers nommés) de feu messire Pierre de Pavie (le docteur médecin), en son vivant élu en la cour des aides de Lyon et pays de Lyonnais ; — messire Henri Baluffin (il était ecclésiastique), 36 sous 4 deniers. « Amodéré, pour ceste fois, à cause de l'exercice d'escolage qui (qu'il) tient pour le proufit des enfans de la ville, à » 25 sous ; — Jean Benier, tavernier, 13 sous 4 deniers. « Accoutré à 10 solz à cause des lancequeulx (lansquenets) ; — Florimond Rubys ainsi que son frère et sœur, pour eux et les biens de Gonète Valète (leur tante, qui avait été marchande mercière), 16 livres 8 sous 6 deniers ; dame Louise Poculot, veuve de François Rubys, 3 livres 19 sous 4 deniers ; — Etienne Bonnet, peseur et revendeur, 5 sous. « MM. luy ont quicté, pour ceste fois, pour sa poyne qu'il eust de peser l'artillerie de la ville ; » — monsieur de Balsac, pour le ténement de la Rigaudière et celui de Bellecour, 3 livres 13 sous 4 deniers, etc.

CC. 255. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1512-1517. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux des restes des 24 deniers mis sur les habitants de Lyon, à plusieurs reprises, savoir : une collecte de 4 deniers imposée, en juillet 1512, pour les réparations de la ville ; — une autre aide, de 6 deniers, imposée en septembre suivant, desquels deniers quatre devaient produire la somme de 6,000 livres tournois que la commune avait pris l'engagement de fournir au Roi, les deux autres deniers étant destinés aux travaux des remparts ; — une troisième collecte, de 8 deniers, mise en juin 1513, pour les fortifications ; — une quatrième collecte, de 2 deniers, imposée, en juillet 1514, pour les remparts ; — une cinquième et dernière collecte, de 4 deniers, imposée en février 1514 (V. S.), refaire la clôture de la cité, du côté du Rhône. — Commission délivrée par le Consulat à Jacques Paulin pour lever ces restes, qui produisaient la somme totale de 5,733 livres, 16 sous, 7 deniers. — Les chartreaux ci-dessus mentionnés contiennent les informations suivantes : — Les hoirs de Jean Grimeau sont suspendus de l'impôt, à cause de leur vigne qu'on avait prise apparemment pour les fortifications, — Adam Emery, messager de la ville, paye 3 livres, 12 sous ; — Antoine Dalmès, tavernier, 30 sous. « Pour ce qu'il fut roy des arbalestiers de l'année passée, l'on ne luy a rien demandé ; » — Jean et François de Lalisse, dits des Forces. « Leur a esté prins d'une vigne entre les bolevars Saint-Sébastien et Saint-Vincent ; » — Guillaume Chavet, notaire. « Lui a esté prins d'une sienne vigne ; » — Pierre Binaud ou Claude Sade, mari de sa fille. « Luy a esté prins une possession près et joignant le bolevars Saint-Vincent, contenant environ trois bicherées (38 ares 80 cent.) de terre ; » — Claude Turrel. « Luy a esté prinse partie de sa terre, près le bolevars Saint-Sébastien, et d'une autre, au-dessoulz du boulevard Saint-Vincent ; » — Jean Decrosa, dit Gavard, affaneur ou journalier, taxé à 4 livres, 9 sous, 6 deniers pour les 6 deniers, et à 5 livres 19 sous, 4 deniers pour les 8 deniers. « Le dit Decrosa dit luy avoir esté prins à cinq hommes (équivalant à 21 ares 55 cent.) de vigne, de vingt hommes qu'il y en avoit, et le demeurant est hermage (inculte) pour la terre et regrez (les déblais ?) que l'on y a mis des terreaulx (fossés) entre le bolevars Saint-Vincent et celuy de Nostre-Dame, devers la ville ; » — la veuve de Pierre Gagneur, le lépreux, et Jacques Bertholon (qui l'avait sans doute épousée). « Luy a esté prins de terre pour faire l'entrée et cause du bolevars Saint-Vincent, dans la ville et par dehors leur a esté prins pour faire le bolevars ; » — la veuve de Jean Bastier, manœuvre. « Leur (*sic*) a esté prins une vigne rièse Messieurs (les chanoines comtes) de Saint-Jehan ; » — Pierre Rochet, manœuvre, taxé à 3 livres. « A esté prins de sa vigne entre le bolevars Nostre-Dame et celuy de Saint-Vincent ; » — Jean Jacquant, dit Bret, son fils. « Le dit Philippe Bret dit luy avoir esté prins à sept hommes de vigne, entre le bolevars Saint-Vincent et celui de Nostre-Dame, du costé de la ville, plus environ une bicherée terre entre les bolevars Saint-Vincent et Saint-Sébastien ; » — Jean Brossard, *alias* Michau. « Lui a esté prins un peu de vigne près la porte Saint-Vincent, aux terreaulx (fossés), dans la ville ; » — Jean de Paris, peintre du Roi, n'est enregistré ici que pour mémoire, et le graveur Jacques Tiruy, qui suit immédiatement le maître, est taxé à 10 sous ; — noble Claude Candit ou Caudit (?), dit Colombe, de Genas en Dauphiné, etc., 15 sous ; — François et Roland Pommier. « Ilz dient leur avoir esté prins d'une terre, près le bolevars Nostre-Dame ; » — Antoine Berger, laboureur, 27 sous. « Il dit luy avoir esté prins par Édouard Grand (qui remplissait alors la charge de voyer de la commune) certaine quantité de pierre ropte (de moellon) en une vigne, près celle de Bardin, employée ès rempares ; » — Monsieur de Vandenesse et sa femme, cotisés à 17 livres, 6 sous, 8 deniers pour le ténement de la Rigaudière et celui de Bellecour ; — Jean Bourdon, boulanger, taxé à 5 sous. — Il est suspendu de cet impôt, en sa qualité de gardien des clefs de la porte du pont du Rhône ; — Michel Brunet, dit Sado. « Luy a esté prins, pour faire le chemin

à Charroy de la pierre ropte pour mener de la perrière aux rempares, le long et à travers d'une sienne terre, » etc.

CC. 256. (Portefeuille.) — 2 cahiers petit in-folio, 139 feuillets, papier.

1512-1514. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, pour le côté de Fourvières et le côté du Rhône, des restes, tant des 18 deniers imposés sur la ville de Lyon, aux mois de juillet et septembre 1512 et en juin 1513, que des 2 deniers mis sur la cité, en juillet 1514. — On trouve à citer dans ces deux rôles, dont le premier accuse une recette de 1,587 livres 10 sous 9 deniers, et l'autre une recette de 3,613 livres 6 sous 8 deniers : — maître Benoît Berjon (procureur de la commune), taxé, pour le tout, à 39 livres 1 sou 10 deniers. On lit en marge : « Il est deu au procureur plus grant somme par luy avancée pour les affaires de la ville, tant à Paris que ailleurs; » — maître Pierre Garbot, secrétaire du Roi, 70 livres 8 sous 2 deniers. « Pour les services par luy faiz, a esté advisé ne luy demander rien; » — Cathellain Thoard (Cathelin et, plus exactement encore, Catherin Stuard), 34 livres 8 sous 8 deniers. « A compter avec luy, pour ce qu'il luy est deu ses gaiges pour avoir coutrerollé toute la despense des fortifications, depuys trois ans en çà; » — messire Pierre Burbenon, lieutenant du Roi (en la sénéchaussée de Lyon), 3 livres 9 sous. « A esté advisé qu'on ne lui en demandera rien ; » — messire Folques (ou Falco et Falcon) d'Aurillac, 7 livres 3 sous 4 deniers. « Ainsi pour les services qu'il fait, à Paris, pour les affaires de la ville, non luy rien demander; » — Claude et Benoît de Rivoire, 32 livres 3 sous 4 deniers pour le tout. « Suspendus (de leur impôt) par MM (les conseillers de ville), à cause de leur vigne que l'on a prise pour les fossés, » etc.

CC. 257. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1512-1516. — Taxes perçues au nom de la commune. — Comptes rendus par Guillaume Burrion (pour le côté de Fourvières) de la recette : des restes de feu Michel Sève, préposé à la levée des 18 deniers mis sur les habitants de Lyon, en 1512 et 1513, lesquels restes auraient été depuis donnés en charge au dit Burrion ; — des 2 deniers pareillement imposés sur la ville de Lyon, au mois de juillet 1514 ; — des 4 deniers mis sur la même cité, au mois de février 1514 (V. S.). — La recette des restes des 18 deniers produisit, 1,176 livres 2 sous 4 deniers; — celle des restes des 2 deniers fournit, 1,837 livres 3 sous 4 deniers; — celle enfin des restes des 4 deniers donna 2,209 livres 18 sous 2 deniers. — La dépense monta, tout compris à 5,186 livres 1 sou 6 deniers tournois, etc. ; — articles extraits des différents chapitres de la dépense : — « Aux pouvres qui ont pourté les tourches depuis l'Hostel-Commun jusques à Sainct-Jehan pour faire l'obsèque du Roy, » 2 livres; — « Pour deux escriptoires (écritoires) de boys pour la chambre aux papiers, » 2 sous; — « Pour une bouteille de voirre couverte de coustes d'ambres, à tenir l'encre, » 2 sous ; — « Pour quatre cournetz de ferblanc pour l'escriptoire de la salle, et pour deux mains de papier à faire roalles et brevetz, » 4 sous 4 deniers; — « Pour une pleine boteille encre, cire pour sceller que pour deux voires pour les deux escriptoires de la chambre, pour tout, » 2 sous 6 deniers; — « Pour deux peaux parchemin pour couvrir les chartreaulx du bureau, et pour une peau de vélin, » etc., 2 sous 6 deniers; — « A maistre Martin, le menuisier, pour la fasson et garniture d'ung tableau des estimes, » 4 sous; — « A Gaspard Voulnet pour un pain cire rouge, » 1 sou 8 deniers; — « Au serrurier qui demeure dernier (derrière) la Maison-de-Ville, pour adouber la serrure d'ung des marchebans aux papiers, » 1 sou, etc.

CC. 258. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1512-1517. — Taxes perçues au nom de la commune. — Comptes rendus par Jacques Buyer (pour le côté du Rhône), des 2 deniers mis sur la ville de Lyon, en juillet 1514; — plus des 4 deniers imposés au mois de février suivant 1514 (V. S.); — plus des restes des 18 deniers que Buyer avait eu pareillement charge de lever. — La recette des 2 deniers donna 1,531 livres 15 sous 3 deniers ; — celle des 4 deniers produisit 2,551 livres 4 sous 2 deniers tournois; — celle provenant des restes de 18 deniers fut de 1,247 livres 10 deniers. — La dépense s'éleva, de son côté, à la somme de 5,016 livres 13 sous 11 deniers; — articles tirés du compte de dépense : — « En cire rouge pour sceller les portes des maisons et botiques de ceulx qu'ilz ne payaient, » 5 deniers ; (cette dépense est répétée aussi souvent que celles de l'encre, du papier, etc.) — « Une livre de chandoilles, » 1 sou ; — « A ceulx qui pesarent les gaiges de ceulx qu'on avait gagés, pour faire vendre les ditz gages (il s'agit ici d'ustensiles et de vases en étain et en cuivre), et furent pesez en la Maison de la Ville, » sou ; — « A deux gaigne-deniers pour porter les gages devant Sainct-Nizier pour

vendre, « 11 deniers ; — « A Mathieu, la crie (le crieur public), pour la vente qu'il a faite des ditz gaiges, » 5 sous ; — « Pour ung chassis mis en la chambre où je recois (c'est le comptable qui écrit). Tant pour huile que papier, » 8 deniers ; — Pour la fasson et escripture de ces présens comptes contenant quatre vingt-dix-sept feuillets, écrits à raison de 10 deniers pour feuillet, monte » 4 livres 10 deniers tournois ; — « Pour certaines flèches ou traictz que le dit Buyer print en payement d'ung povre homme, » etc., pour 2 livres. On trouve, en effet, la mention que voici dans le chartreau des restes des 18 deniers : — « De Jehan Burète, artilleur, en six trosses de tretz qu'il a baillées à MM. les conseillers, » 2 livres 13 sous 4 deniers. Et c'est sans doute à cet imposé que s'applique l'article précédent, diminué, avec intention, de 13 sous 4 deniers.

CC. 259. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1523. — Taxes percues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté de Fourvières) d'une collecte des *Hommes* imposée sur la ville de Lyon, au mois de septembre 1533, pour payer les frais de construction des remparts de Saint-Sébastien, chaque homme représentant une journée de travail du prix de 4 sous. — Philibert Coinde, fabricant de traits d'arbalète, est taxé à un homme ; — Laurent Pernier, marchand de marée, un homme ; — Bastien, « faiseur de potz » de Fleurance » (Florence), et son frère, deux hommes ; — François Bannier, mesureur de sel, un homme ; — Gaspard Barbet, canonnier, trois hommes; — Jean Grolier, marchand, et autre Jean Grolier, pelletier, deux hommes; — Jean Grolier, ceinturier, un homme ; — les frères Besson, peintres, un homme ; — Petit-Jean de Saint-Lance, « rebecquet, » autrement dit facteur de rebecs ou joueur de ces instruments (?) ; — M. le vicomte Francois Dupré, quarante hommes ;— Pierre et Michaud Raffin, facteurs de flûtes, taxés, le premier à un homme, l'autre à deux hommes ; — Louis de Aqua, dit de Siran, armurier, deux hommes ; — Antoine Vigier, Thomas Marmot, Pierre Robin, hôtes : le premier, de la *Treille*, un homme ; le deuxième du *Popegant* deux hommes ; le troisième, du *Porcelet*, quatre hommes ; — Jean Gaspard parfumeur, deux hommes ; — Édouard Grand voyer de la commune six hommes ; — Pierre de Bourgogne, « poste du Roy, » douze hommes ; — Thomas Gadagne, soixante hommes ; — sire Robert Albisse, trente hommes; — Pierre Laurencin, cinquante hommes ; — Jean Arnol fini, Lucquois, vingt-cinq hommes ; — le receveur Nicolet ou Nicolas de Pierre vive et André de Pierre vive taxés, l'un à quarante et l'autre à dix hommes ; — maître François, organiste, deux hommes ; — la banque Salviati, vingt hommes ; — Martin de Lamault, facteur de flûtes, etc. ; — M. l'élu Antoine Grolier, vingt hommes ; — Claude Groslier, dix hommes ; — Guillaume de Noble, maître des ports, quinze hommes ; — Antoine Gondi, Florentin, quinze hommes ; — M. le trésorier maître Jean Grolier, trente hommes ; — messire Jean Delorme, maître d'école, quatre hommes ; — Claude Besson, maître de la Monnaie de Casard (*sic*, pour : Casal, en Piémont), dix hommes ; — Manuel Bourdin, aux *Trois Cornets* (dans le quartier Tramassac et de la Bombarde) ; — Dominique de Florence, orfèvre, deux hommes ; — messire Faye, juge des ressorts, dix hommes ; — M. Chol, bailli des montagnes du Dauphiné, dix hommes ; — Jacques Duc, dit Bon-Enfant, imprimeur, un homme. « Jâques est povre questan de l'ospital du pont du Rosne ; » — Nicolas de Saint-Prist, imagier, un homme ; — Pierre Lailly et Jean Martin, verriers. Le premier, taxé à deux hommes, l'autre à un homme ; — Claude Laurencin, receveur des tailles, trente hommes, etc.

CC. 260. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1523. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) d'une collecte des *Hommes*, mise sur la ville de Lyon, au mois de septembre 1523, pour l'édification des remparts de Saint-Sébastien. (Voy. CC, 259.) — James Monin, relieur de livres, est cotisé à un homme ; — Jacquême Morel, fondeur de cloches, deux hommes ; — maître Antoine Jussieu, notaire, cinq hommes ; — Luxembourg de Gabiano, six hommes ; — Claude Mallet, batteur d'or, deux hommes ; (dans le présent chartreau on trouve quatre autres de ses confrères.) — Louis Barrachin, peintre, deux hommes ; Antoine de La Vanelle, graveur, quatre hommes ; — Jean Ramel, peintre (et verrier), deux hommes ; Étienne de Noble, canonnier, un homme ; — les peintres Jean Tourvéon, Mathieu Dalmais, Jean de Broille et Barthélemi Thomas, taxés, les trois premiers à deux jours et le dernier à un jour de travail ; — Jeanne veuve de Guillaume Nepveur, tailleur d'images, un homme ; — Honoré Barrachin et Mathieu Chanovieu (*sic*, pour : Chanovier), tous deux peintres, taxés chacun à deux hommes ; — Moffre, tailleur d'images ; — Annequin Legreneur (ou Legrenu) et Denis Gallais, peintres, le premier taxé à six hommes, l'autre à deux hommes ; — Antoine, canonnier, « en la maison d'Esnay » (Ainay), deux hommes ; — André Robin et Étienne... (en blanc), peintres, un homme chacun ; — Ennemond Fontanel, libraire (*sic*. Voy. CC, 252.), deux

hommes ; — Guillaume Le Roy, peintre, deux hommes ; — maître François enlumineur, un homme ; — Laurent de Tortone, courrier de banque, un homme ; — Jacques Tiruy, « tailleur de nacre, » un homme ; — Jacques de Barmont, « faiseur d'ymaiges, » deux hommes ; — Pierre Radix, fabriquant d'arquebuses, un homme ; — Liévin Vandemore (*sic*, pour Van der Meer ?), peintre, trois hommes ; — Jean de Paris (le peintre Perréal), contrôleur des fortifications de la ville, six hommes (le vieux maître habitait alors sa maison de la rue Thomassin). — Les fondeurs de lettres : François Juste, quatre hommes ; Antoine Doulcet, trois hommes ; Antoine Durys, un homme ; — Pierre Vanier (ou Varnier), dit Bertrand, enlumineur, deux hommes ; — Daniel Gautier, peintre, trois hommes ; — Josse Le Bret, imagier ; — Jean de Bourg, verrier, deux hommes ; — Jean Forest, peintre, Georges Regnaud imprimeur suisse, et Antoine Morne, relieur, cotisés chacun à une journée d'homme ; — Angelo « et compaignons, faiseurs de potz de terre, » sont taxés tous ensemble à une journée d'homme (ces céramistes italiens étaient établis ou du moins domiciliés dans la rue qui menait de l'Hôtel-Dieu au Puits-Pelu). — Catherine Duvillier, dite la Belle-Patissière, quatre hommes ; — Adrien de Trouville, brodeur, un jour ; — Maurice Vinain, imagier, un homme ; — Gillet Violet, « grossier de fert » (taillandier ou fabricant de grosse quicaillerie), deux hommes ; — Jean Boisson, peintre, un homme ; — Claude Roche, artilleur, deux hommes ; Jean Goy, verrier, un homme ; — Jean Perricaud, pelletier, deux hommes ; — Hugues Roux, brodeur, deux hommes. « MM. les conseillers l'ont sursoyé, à la requestre de la dame Claude Thibaudière » (Thibaudier) ; — Jean Sextre, bailli de Viennois, et maître Mathieu Chapuys, son beau-frère, ensemble vingt hommes ; — Humbert Vassallieu, « faiseur d'orloges, » deux hommes ; — Jean Totain, maître d'école, trois hommes ; — Laurent Pollat jardinier de M. de Saint-Vallier, un homme ; — Guillaume Deschamps, peintre, un homme ; — Roland Gribaud, six hommes ; (c'est, il est bon de le rappeler une dernière fois ici, dans une vigne dépendante d'une propriété que ce marchand drapier avait acquise du peintre Jean Perréal, le long de la côte Saint-Sébastien, que furent trouvées les plaques d'airain gravées, dites *Tables de l'empereur Claude*). Jean Gaudin et Jean Rigaud, verriers. Le premier taxé à deux hommes, l'autre à trois hommes, etc.

CC. 261 (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté de Fourvières) des deux deniers imposés sur les habitants de Lyon, au mois de juin 1524, pour subvenir aux frais de construction des remparts et autres fortifications de la ville. — Barthélemi Sève et Jean Prestreau furent commis à la recette de la présente taille, à laquelle contribuèrent : — Jean Grolier, trésorier, pour 17 livres 2 deniers ; — le chamarier et le chapitre de l'église Saint-Paul, 2 livres 18 sous 6 deniers ; — maître André Briau, médecin du Roi, 8 livres 1 sou 8 deniers ; — François Dupré, vicomte de Bayeux, 91 livres 14 sous ; — Théolde (*sic*, pour : Théode ou Théodore) de Laye, seigneur de Saint-Lager, 4 livres 3 sous 4 deniers ; — Louis de Luxembourg, « arpeur » (joueur de harpe ou facteur d'instruments de ce genre ?), 2 sous ; — Marmet, fabricant d'épées, 3 sous ; — Pierre Lespaignot, tireur d'or (il avait trois autres confrères de ce côté de la Saône), 10 sous ; — Romain des Ursins, armurier 18 sous 6 deniers. On lit en marge : « *Vacat* et tient ses biens de Gabriel de Roussy (de Russy, pareillement armurier), qui en est chargé ; » — François Salviati, « merchant » florentin, 16 livres 13 sous 4 deniers ; — mestre François Fournier, procureur général de la commune, 11 livres 6 sous 10 deniers ; — François Cartoz, 33 sous 4 deniers. « Néant par les ditz 2 deniers, à cause que luy et sa femme et enfants sont allés résider à ung prioré de leur frère, en Daulphiné ; » — François Cadrin (*sic*), Florentin, 16 sous 3 deniers. Plus pour la chevance de Saint-Genyet (Genis), qu'il a acquise de messire Jehan de Bins, » 10 sous ; — Janini Colentricy (*sic*), Florentin, 10 sous ; — messire Pierre Palmier, abbé de Rebé, 12 livres, 13 sous 8 deniers ; — Jean Vauzelles, hôte de *Paris*, etc. ; — Jérôme Arnophin (*sic*, pour Arnolfini), « procureur des créanciers de Jehan Henry. Pour trois pies (parcelles) du ténement du Temple, » 22 sous 2 deniers ; — Jean Baronnat, 17 livres 17 sous 10 deniers. « Son bien est à Chessieu (Chessy-les-Mines) et ne réside en la ville ; » — Pierre Mornieu, 3 livres. « Actendu que le dit Mornieu a absenté la ville, amodéré sa femme pour povreté, par le Consulat, à 25 sous par denier, qu'est » 2 livres 10 sous ; — la veuve et les héritiers d'Antoine de Toledo, dit Condeserve, médecin, 2 livres 6 sous 3 deniers ; — Antoine Varnier, écrivain, 8 sous ; — Jean Marie, « tailleur de bagues, » 2 sous ; — Simon de Byne, maître des postes, 4 livres 6 sous 8 deniers ; — Claude Gravet, maître d'écriture, 4 sous ; — Claude Laurencin, baron de Riverie, 3 livres 11 sous ; — messire Falco d'Aurillac, « président du Dauphiné, » 6 livres 16 sous 4 deniers ; — Jean de La Bessée, de Villefranche en Beaujolais, 16 livres 13 sous 4 deniers ; — Guillaume Mollière, fabricant de bouts d'épée, 5 sous ; — Jean Chappeau, peintre, 6 sous ; — Gilbert Le Viste, seigneur de Saint-Bonnet, 7 livres 9 sous ; les douze (prêtres perpétuels) de Saint-Jean,

23 sous 2 deniers ; — le prieur de Montverdun, 20 sous ; — l'abbé et le couvent de Cluny, 2 livres 3 sous 4 deniers ; — les prébendiers de la chapelle Saint-Michel, fondée dans l'église Saint-Jean, 10 sous ; Pierre Charlot, verrier, 16 sous 8 deniers ; — Pierre Durieu ou Du Rieu, peintre, 7 sous 6 deniers ; Jean Grivet, fabricant d'aunes, et André Chappon, fabricant de « romannes (romaines), taxés, le premier à 2 sous et l'autre à 3 sous, etc.

CC. 262. (Registre.) — Petit in-folio, 133 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté de Fourvières) d'une collecte de 2 deniers mise sur la ville de Lyon, au mois de juin 1524, pour fournir aux frais des « ouvraiges des murailles, remparts et fortifications de la dite ville, au-dessus la montagne Saint-Sébastien, » etc. — Une note placée au bas de ce titre indique que « le présent chartreau a esté refait et mis au nect (Voy. CC, 261) ; porquoy ne sert de rien le dit présent chartreau. »

CC. 263. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) des 2 deniers mis sur la ville de Lyon, au mois de juin 1524, pour subvenir aux travaux des remparts et autres ouvrages de fortification de la dite ville. — Ce furent encore Barthélemi Sève et Jean Prestreau que l'on commit à la recette de cette collecte, dont le rôle présente les indications suivantes : — Josse Vangomerin (*sic*), peintre, cotisé à 4 sous. On lit en marge : « Hors du pays ; » — maître Antoine Jussieu, greffier, 2 livres 17 sous 10 deniers ; — Antoine de La Vanelle, graveur, 2 livres 11 sous 4 deniers ; — Jean Ramel, peintre, 6 sous ; — Jean Carlegun (*sic*), peintre, 5 sous. On lit en marge : « Mort ; » — Jean Masson, relieur de livres. « Mort povre ; » — Étienne Maupin, imagier, 5 sous ; — Ennemond Fontanel, relieur de livres, 18 sous ; (on lui a rendu ici son ancienne profession, Voy. CC, 260.) — François Turry, qu'on devait taxer à raison de 4 livres 8 sous 10 deniers par denier, est suspendu de son impôt. « MM. les conseillers, le 28e novembre 1525, ont quicté le dit Turry des 2 deniers et des 4 deniers ensuivans (ceux imposés en octobre 1524), en récompense du dommage que on luy avait fait en une vigne audessoulz Pierre-Aigue, en laquelle on prenoit la pierre des rempars ; » — Guillaume Rozier, relieur de livres. « Mort povre ; » — Guillaume Deschamps, peintre. « Mort ; » Guillaume Le Roy, autre peintre, 10 sous ; — Guillaume... (en blanc), « imagineur, » 8 sous. « Mort. » — autre Guillaume... (en blanc), « tailleur d'istoyres, » 4 sous. « Mort povre ; » — Jacques Tiruy, graveur, 2 sous 6 deniers ; — Jean Rion ou Ryon, enlumineur, 4 sous. « Mort ; » — Jean Le Greure, dit Annequin, peintre, 26 sous 8 deniers ; — Jacques de Balmont, imagier, 8 sous ; — Daniel de Cranc, peintre, 2 livres 4 sous ; — Claude Nourry et François Fradin, imprimeurs (car on ne peut se dispenser de citer ou moins deux ou trois hommes de cette profession, qui était, alors à cette époque, si complétement représentée à Lyon), taxés, l'un à 5 sous, l'autre à 3 livres 9 sous 8 deniers ; — Levyn Vandremie (*sic*, pour : Liévin van der Meer), peintre, 7 sous ; — Louis d'Avignon, organiste, 5 sous ; — l'abbé de Haute-Combe, 13 sous 4 deniers ; — Aymon et François Juste, fondeurs de lettres, cotisés, le premier à 27 sous 2 deniers, l'autre à 9 sous 2 deniers ; — Jacques Blicq (Blic et Blich), verrier, 28 sous 10 deniers ; — Charles...(en blanc), « ymagineur, » 3 sous 8 deniers. L'artiste était logé dans la maison de Humbert Ginet, rue d'Ambronay ; — Jean... (en blanc), peintre, domicilié dans la maison Rousselet, même rue que ci-contre, 3 sous ; — autre Jean... (en blanc), également peintre, habitant dans la maison de la veuve Ponchon, rue Raisin, 3 sous ; — Simon, « mercier de tablecte » (en d'autres termes : porte-balle), 3 sous ; — Louis Jonchet, maître maçon. « A esté ordonné tenir quicte le dit Jonchet, des ditz 2 deniers, à cause qu'il a tracé le grant bolevard Sainct-Sébastien, et autres vacations qu'il y a faictes ; » — Jean Perréal, dit de Paris, peintre du Roi et contrôleur des fortifications de Lyon, 2 livres 10 sous ; — Pierre Marmot, contrepointier, 5 sous. « Suspendu à cause de la charge qu'il a de la clochette ; » — Huguet, peintre, 6 sous 8 deniers. On lit en marge : « Remis sur James Monnier » (celui-ci était un libraire) ; — Jean d'Auvergne, relieur de livres, 3 sous ; — Blaise Vazal (*sic*, Voy. CC, 251), peintre et verrier, 4 sous 10 deniers ; — Claude Gerbet, peintre, 3 sous ; — Pierre Bardot, affaneur ou journalier, 24 sous. « Il s'est donné à l'ospital ; » Pierre d'Angers, imprimeur, 6 sous 6 deniers. « A esté amodéré, pour ceste fois, à cause que le dit d'Angiers (*sic*) est impotent et malade, à » 3 sous 4 deniers ; — Mathieu Chevrier, peintre, 3 sous ; — les prébendiers de la chapelle Saint-Claude, à l'Arbusle, 11 sous 4 deniers ; — Claude Giraud, 9 sous 4 deniers ; — Thierri Damas, artilleur, 4 sous ; — Antoine, peintre, en la maison de Jean Perroquier, rue de l'Aumône, 3 sous ; — les prébendiers de la chapelle Saint-Nicolas, en l'église Saint-Nizier, 26 sous 8 deniers ; — maître Claude Gravier, secrétaire de la ville, 3 livres 13 sous 4 deniers. « Sa nommée n'est pas arrestée, à cause des meubles

dont il se dit exempt comme secrétaire de la ville; » — Geoffroi... (en blanc), peintre, domicilié dans la maison Jarrige, quartier Notre-Dame de rue Neuve. On lit en marge : « Mort; » — l'abbé du couvent de la Chassagne, 10 sous; — les dames de (l'abbaye de) Saint-Pierre, 2 livres; — Nicolas Briquet, chasse-marée ou entrepreneur de transport du poisson, 15 sous; — le reclus de Saint-Clair, 3 sous 10 deniers; — Pierre et Jean Girardon, fabricants de tuiles dans le faubourg Saint-Vincent, 3 livres 7 sous 2 deniers; — Philibert de Rivoire, seigneur de Courtin, 3 livres 6 sous 8 deniers; — Benoît Favrot, demeurant en la maison dudit sieur de Courtin, « appelée le Plat » (au quartier de Bellecour,) » etc.; — les hoirs de Théode de Gamaches, seigneur de Veysieu...; — messire Guichard de Renodis, seigneur de Montratour (*sic*, pour : Montrotier), 8 sous 8 deniers. « Suspendu jusques aultrement, par le Consulat, en faveur du bien qu'il fait à l'ospital, » etc.

CC. 264. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté de Fourvières) des 4 deniers mis sur les habitants de Lyon, au mois d'octobre 1524, pour les 10,000 livres qui avaient été accordées à madame la duchesse d'Angoulême, régente du royaume; lesquels 4 deniers furent depuis employés aux réparations et fortifications de la ville. — Le présent rôle ne devait servir que pour « le quartier depuis la porte soubz Pierre-Seize jusques à la porte de Bourgneuf, et d'illec, tirant par la grant rue, jusques aux Changes; — retournant par la boucherie Saint-Pol, en la rue de la Juyverie, finissant en la place du Puits-de-Porcherie. » — Receveur : Humbert Pâris.

CC. 265. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté de Fourvières) des 4 deniers imposés aux habitants de Lyon, en octobre 1524, pour fournir aux réparations et fortifications de la ville. — Le présent papier était destiné à la recette du « quartier depuis le pont de Saonne, tirant le long des Changes, par la grant-Rue (celle de Saint-Jean) jusques à Saint-Jehan, comprins les rues traversans, et d'illec en Gorguillon jusques à la porte des Farges, retournant en Gorguillon, tirant à la porte Saint-George, allant finir, par la Pierre-Percée, au cloistre Saint-Jehan; » — On citera parmi les contribuables inscrits en ce chartreau : — Angelin Arogaseize (*sic*), hôte du « *Chastel de Milan*, » taxé à 33 sous 4 deniers; — la veuve de Guillaume Bucher, barbier, cotisée à 9 sous. « Actendu que sa femme tient la boutique, a esté mise à mesme taux que son feu mary, » soit à 6 sous; — messire Nicole de Lalande, médecin, 38 livres 8 sous. « Pour ceste foys, ne payera que la somme de 33 livres 1 sou 4 deniers, pour ce que ne luy est compté la maison du *Chapeau-Blanc* en la Grenette, à cause qu'il ne la tient encores; » — les chanoines de (l'église Saint-Thomas de) Fourvières, taxés à 18 deniers; — Antoine et Léonard Monnet, de Sainte-Foy, 3 livres 18 sous. « Lesditz Monnet tiennent une maison traversant d'une rue en autre, joignant la maison des *Hermynes*, près des Courdeliers; aussi une autre maison près Saint-George, laquelle est de petite valeur. » On lit en marge : « Lesditz Monnet se tiégnent à Sainte-Foy-les-Lyon; » — Madeleine Lambert, la fille de joie, 30 sous 8 deniers, etc.

CC. 266. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) des 4 deniers mis sur les habitants de Lyon, au mois d'octobre 1524, pour les 10,000 livres octroyées à la duchesse d'Angoulême régente de France, lesquels 4 deniers changèrent de destination et furent employés aux fortifications et réparations de la ville. — Le susdit rôle devait servir exclusivement pour le « quartier depuis le Puits-Pelluz et les rues de Grolée, Bonnevaulx, Ferrandière, Pepin et Puys-Grillet; — retournant au grant portal des Cordeliers, tirant par la grant rue de la Grenette, composant les rues de l'Aumosne, Vendrant, tirant par devant Saint-Nizier, allant finir au carré (place) Nostre-Dame de rue Neufve. » — Guillaume Bollet fut nommé receveur de ladite collecte, dans le chartreau de la ville se trouvent : — Antoine Cusin, paumier, 14 sous. « Il se tient au jeu de paume, en la (rue de la) Bombarde, près Jehan de Tholouze; » — les prébendiers du Sépulcre de Saint-Silvestre de Vienne, taxés à raison de 6 deniers pour denier; — « le seigneur » Maximilien Sforce, domicilié dans le quartier de la Grenette et enregistré ici pour mémoire; maître Symphorien Champier, médecin, 10 livres, etc.

CC. 267. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) des 4 deniers imposés

sur les habitants de Lyon, en octobre 1524, pour les 10,000 livres consenties en faveur de madame d'Angoulême, régente de France ; lesquels 4 deniers furent affectés depuis aux réparations et fortifications de la ville. — Le présent rôle ne concerne seulement que le quartier « depuis le coing de rue Mercière, tirant au pont du Rosne, retournant et venant finir au Puys-Pelluz. « On trouve dans ce document : — Charles du Plessis, sieur (ou seigneur?) de Savonières, 39 livres 18 sous 4 deniers ; — Laurent Roy et Laurent Arpeau, gendres de Barondeau, procureurs et ayant charge de l'hôpital du pont du Rhône (l'Hôtel-Dieu), 30 livres 6 sous 8 deniers. On lit en marge : « Suspendu pour ceste fois; » — Josse Vangomivin (*sic*), peintre, 8 sous. « Mort; » — Claude Aignel, 15 livres. « Le dit maître Claude Aignel, canonnier ordinaire et fondeur de l'artillerie, a esté déclairé exempt par arrest, porquoy néant; » — Jean Ramel et Jean Carlequin, peintres, taxés, le premier à 12 sous le dernier à 10 sous. On lit sous le nom de celui-ci : « Mort à Valanoste » (?) ; — Jean Masson, relieur de livres. « Mort; » — Étienne Maupin, imagier, cotisé à 10 sous puis à 6 sous, qui ne paye définitivement que 4 sous 8 deniers, « à cause de povreté; » — Guillaume Deschamps et Guillaume Le Roy, peintres tous deux payant, l'un 10 sous, l'autre 20 sous ; — Jacques Tiruy, graveur, 5 sous ; — Jean le Grenu, dit Annequin (ou Hannequin) et Mathieu Chevrier, peintres, cotisés, le premier à 2 livres 13 sous 4 deniers, et son confrère à 13 sous ; — Jacques de Balmont (précédemment ce nom est écrit : Barmont), « faiseur d'ymaiges, » 16 sous ; — Claude Nourry, dit Le Prince, imprimeur, 10 sous. « MM. les conseillers, actendu quelque service qu'il a fait pour l'ôspital, le 17e mars 1524 (date de l'arrêté pris en faveur de cet imposé), ont ordonné le tenir quicte des ditz 4 deniers pour » 5 sous; — Daniel de Cranc, peintre, 3 livres 18 sous ; — Françoise de Bron, dame de Prenay, héritière de Pierre de La Colonge, hôtelier, 2 livres 6 sous 8 deniers, — Levin Vendeneuve (Liévin van der Meer), le peintre, 3 livres ; modéré à 14 sous ; — Laurent Honoré, autre peintre, 10 sous ; — Louis d'Avignon, l'organiste, décédé ; — Jacques Blic (Blich ou même Blick, peut-être), verrier, 2 livres 17 sous 8 deniers ; — Adrien de Tourville (*sic*, partout ailleurs on a trouvé le nom de ce contribuable écrit : de Trouville), imprimeur, etc. ; — Hugues Bolier, peintre, 8 sous ; — Jean Perréal, dit de Paris contrôleur (des fortifications de la ville), 5 livres. « MM. les conseillers, en faveur des plaisirs qu'il a faitz à la ville, mesmes au fait des fortifications, ont ordonné le quicter; » — Blaise Vazel, peintre verrier, payant 9 sous 8 deniers, au lieu de 42 sous, taux premièrement fixé à ce maître, etc.

CC. 268. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) de la collecte des 4 deniers, mise sur les habitants de Lyon, en octobre 1524, pour subvenir aux frais des réparations et des fortifications de la ville. — Le présent rôle ne s'applique qu'au « quartier depuis rue Neuve, rue Boysson (Buisson), l'Arbre-Sec, retournant, par devant le Saint-Esprit, en rue Longue, et d'illec reprenant sur le pont de Saonne; — tirant à la porte de la Lanterne, allant finir par la Pescherie et Triperie, en la place de l'Herberie, » etc.

CC. 269. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1524. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau (pour le côté du Rhône) des 4 deniers imposés sur la ville de Lyon, en octobre 1524, pour fournir aux dépenses des fortifications de la ville. — Le présent papier ne se rapporte qu'au « quartier du bourg Saint-Vincent et Saint-Marcel, hors les portes de la Lanterne et Chenevier ; — aussi du bourg d'Esnoy (d'Ainay) et Saint-Michel. » — Parmi les contribuables inscrits en ce dernier rôle, on citera : — Guichard de Ronedys (*sic*), seigneur de Montrotier, qui est « suspendu, jusqu'à oultrement par le Consulat soit ordonné, pour aucunes causes et mesmement du bien qu'il a fait à l'Ospital » (Voy. CC, 263) ; — Pierre Trichet, grillotier, qui « faict le salpestre et a monstré lectres de franchise, » etc.

CC. 270. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1524-1525. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte de recette et dépense, rendu par Barthélemi Seve, citoyen de Lyon, de la collecte par lui faite, tant du côté du Rhône que du côté de Fourvières, des maistres Claude Serpolet, Chapuis, « pour avoir fait de (des) châssis sapin ès deux croysées et (à) ung larmier de la dite chambre, » 25 sous ; — « Pour avoir fait coller en papier les ditz chassiz, » 8 sous ; — « A Pierre Roberjot, relieur de livres, pour avoir relié les chartreaux des 2 deniers, » 8 sous, etc. — Compte, rendu par Jean Prestreau, de la recette et dépense des 2 deniers imposés, en juin 1524, pour les fortifications, etc., « et oultre ce que Barthé-

lemy Sève en a reçu, dont il tient compte ; » — le produit total de la recette, tant pour la partie de Fourvières que pour celle du Rhône, fut de 2,044 livres 1 sou 1 denier tournois ; et la dépense afférente au présent compte s'éleva, somme toute, à 1,985 livres 6 sous 8 deniers. — Compte, rendu par Humbert Pâris, de la recette et dépense des 4 deniers imposés sur les habitants de Lyon, au mois d'octobre 1524, pour subvenir aux frais des 2 deniers imposés sur la commune, au mois de juin 1524, pour fournir aux frais de construction des remparts et autres ouvrages de fortification de la cité, sur le plateau de Saint-Sébastien ; — la recette totale monte à 2,398 livres 3 deniers tournois, et la dépense s'élève à 2,346 livres 9 sous 8 deniers tournois ; — articles de la dépense susceptibles de se rattacher à la question du mobilier ou, si l'on aime mieux, de l'ameublement : — « Au dit Sève, qu'il a fourny, 59 solz 8 deniers tournois, tant pour sept aulnes drap bureau, à 2 solz 6 deniers l'aulne ; sept aulnes et demye toile verde (sans doute assortie au drap pour la couleur), à 4 solz l'aune ; pour deux peaulx rouges bazane, à 6 solz ; pour demy millier broquectes, 2 solz 6 deniers, que (pour) deux solz pour huit aulnes ruban rouge. Le tout pour avoir garny les deux bancques (comptoirs ou bureaux à écrire) de la chambre aulte des papiers, pour servir à la recepte ; » — « A fortifications et réparations de la ville ; » — la recette, pour le côté de Fourvières seulement, fut de 3,862 livres 2 sous 6 deniers, et la dépense monta à 3,750 livres 3 sous 6 deniers tournois ; — articles extraits du chapitre de la dépense : — « Pour le double de l'exécution faite en la maison de monsieur le trésorier messire Jehan Grolier, où les sergens furent pour contraindre la mère dudit trésorier à payer les 4 deniers, la somme de » 3 sous ; — « Plus pour certain exploit fait à l'encontre de monsieur le vicomte Dupré pour le contraindre à payer les 2 et 4 deniers, la somme de » 5 sous, etc. — Compte, rendu par Guillaume Bollet, de la recette et dépense des 4 deniers imposés, en octobre 1524, pour les fortifications de la ville. Le susdit compte renfermant seulement en recette deux des quartiers de la cité, à la partie du Rhône, savoir : « depuis le carré de rue Mercière, tirant droit à la porte du pont du Rosne, retournant à l'Ospital (l'Hôtel-Dieu), allant au Puys-Pellu par la Grenette, comprins les rues traversantes, allant par devant Saint-Nizier, finissant au carré Nostre-Dame de rue Neuve ; » — la recette fut de 2,443 livres 1 sou 4 deniers tournois, et la dépense atteignit 2,239 livres 1 sou 4 deniers. — Compte, rendu par Sébastien Durand, de la recette et dépense des 4 deniers précités. Le présent compte ne regarde que le quartier « depuis rue Neuve, rue Boisson (Buisson), l'Arbre-Sec, retournant, par devant le Saint-Esprit, en rue Longue, » etc. (Voy. CC, 268) ; — la recette fut de 1,147 livres 11 sous 4 deniers tournois, et la dépense monta à 1,141 livres 12 sous 7 deniers tournois. — Compte de Jean Prestreau, l'un des commis à la recette des 4 deniers mis sur la commune, en octobre 1524, ledit compte contenant la recette de deux quartiers : en premier lieu celui assigné à Sébastien Durand et où Prestreau opéra concurremment avec ce collecteur, puis la quartier du bourg Saint-Vincent ; — la recette totale fut, pour ces deux quartiers, de 426 livres 6 sous tournois, et la dépense monta à 300 livres même monnoie. — Compte, rendu par Jean Prestreau et Guillaume Bollet, de la recette et dépense des restes, tant des 2 deniers mis sur la ville de Lyon, en juin 1524, que des 4 deniers imposés en octobre suivant, le tout pour servir aux fortifications et réparations de la cité ; — la recette générale du présent compte, qui embrasse à la fois le côté de Fourvières et celui du Rhône, s'éleva au chiffre de 2,800 livres 7 sous 4 deniers, et la dépense fut de 2,476 livres 10 sous 2 deniers tournois, etc. ; — la vérification ou l'apurement de ce dernier compte eut lieu le 15 juin 1535, en présence des deux comptables, par le ministère de Hugues de La Poste et de Michel Guilhen, conseillers-échevins, assistés de Claude Gravier, secrétaire, et de Jacques Coulaud, trésorier de la commune.

CC. 271. (Registre.) — Petit in-folio, 219 feuillets, papier.

1524-1527. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreaux, tant pour le côté de Fourvières que pour celui du Rhône, des restes : des 2 deniers mis sur les habitants de Lyon, au mois de juin 1524 ; — des 4 deniers imposés sur ladite ville, au mois d'octobre suivant, le tout pour les réparations et fortifications de la cité. — Délibération consulaire (23 juin 1526), qui nomme Jean Prestreau et Guillaume Bollet en qualité de receveurs des restes précités. Les rôles tenus par ces collecteurs offrent les renseignements suivants : — (Côté de Fourvières.) Jean Reverdy, notaire, taxé à 24 sous 6 deniers pour les deux tailles. « Il est viel et povre et a servy, tant qu'il a peû aller, la ville ; » — Michel Grillet, couturier. « Il est fuytif à cause qu'il a espousé deux femmes ; » — Vincent Guyon, également couturier, est taxé à 12 sous, mais on le modère à 9 sous, « à cause qu'il sert les maistres et ne tient point de botique ; » — la veuve de Jean Vargrigneuse, lequel, comme les deux précédents, exerçait le métier de couturier ou tailleur, est taxée à 45 sous. « Elle s'est donnée au couvent des Cordeliers de Frère Jehan Bourgeois, lesquelz tiennent ses biens ; » — messire Jean Du Peyrat,

lieutenant-général du Roi en la sénéchaussée de Lyon, 73 livres 14 sous 4 deniers; — les religieuses de Brienne (en Bourgogne, vraisemblablement) pour pension due par Jean Du Peyrat, 6 livres; — les religieuses de la Bruyère pour pension due par Jean Sala, capitaine de la ville, 32 sous 6 deniers; — Françoise Pyochète (Piochet), veuve de Jacques Barondeau, n'est pas taxée (sans doute en considération des services rendus par son mari quand il était administrateur de l'Hôtel-Dieu); — François de Layol, organiste, 12 sous; — Nicolet de Pierrevive, receveur des domaines, cotisé à 15 livres 7 sous 1 denier pour les 4 deniers seulement, « sauf à luy déduire de ses meubles, à cause de la discontinuation de marchandise; » — messire Jean Gay, official ordinaire de l'archevêché de Lyon, 48 sous; — messire Jean Faye, juge des ressorts de Lyon, 5 livres; — le Roi pour « la maison de Roanne » (qui appartenait à Sa Majesté et où la justice s'exerçait en son nom), néant; — les prébendiers de la chapelle Saint-Thomas, fondée en l'église de Saint-Symphorien-le-Châtel, 2 livres; — Mondon Jabollay ou René Dufresne, chevaucheur, 30 sous 6 deniers. « A esté ordonné le tenir quicte en faveur de la despence des sédicieulx, prisonniers à (la prison de) Roanne, dont il a esté geôlier; » — maître Philippe Noytolon, notaire, 4 livres 10 sous. « Ledit mestre Noytolon a esté surçoyé de son taux desditz six deniers, à cause de sa vacation de la réfection des papiers, qui luy est deue, et aussi (pour) avoir mis au noet lesditz papiers et nommées; » — Jean Monin, « fourgeur d'espées, » et maître Jean, « le bourreau, » cotisés à 9 sous chacun; — Barthélemi Brun, couturier, 44 sous. « A cause qu'il est allé à la guerre, amodéré sa femme à 14 sous; — (Côté du Rhône.) Claude Agniel, fondeur, 22 livres 10 sous. « Ledit maistre Claude Aignel (*sic*), canonnier ordinaire et fondeur, a esté déclaré exempt; » — Denis Lubin, pontonnier, taxé à 9 sous, est rayé parce qu'il « est allé à la guerre » (plusieurs autres contribuables sont dans le même cas); — la veuve de Jean de La Roue, tisserand, pour une pension de 2 livres, « sus la maison de Mathieu Chevrier, peintre, sus une maison joins (joignant ou contiguë à) l'hospital des Femmes » (en la rue Confort), 5 sous; — Jean Torvéon (ou Touvéon), peintre, « ès maison (*sic*) de Saint-Anthoine » (c'est-à-dire domicilié dans une des maisons du ténement de Saint-Antoine); — Mathieu Reculle, bossetier, « en la maison de Jehan de La Roue, tisserant, qui est à présent à Mathieu Chevrier, » 9 sous; — Jean Forest, peintre, 9 sous; — Jean Perréal, dit de Paris, 7 livres 10 sous pour les 6 deniers. « En faveur de plusieurs devis qu'il a faitz aux rempars des bolevars, MM. les conseillers ont ordonné le tenir quicte; — Jacques Guyon, « faiseur de taffetas; » — Claude Grobet, peintre. On lit en marge : « Mort; » — Jean Vacheron, imprimeur. « A la guerre; » — Claude Roche, artilleur. « Mort de Peste; » — Thierry Dumas, artilleur, 12 sous. « *Vacat* et fut banny comme sédicieulx; » — Les héritiers d'Ennemond Bartholon, cotisés à 24 sous 6 deniers, puis modérés à 3 sous, « ont esté surçoyez à cause qu'ilz n'ont qu'une vigne, près Saint-Laurens, que l'on leur a occupée pour la peste; — Claude Roux, journalier, 10 sous. « La peste est dedans » (sa famille ou sa maison? car la ville de Lyon se trouvait alors — 1526 — en proie à la contagion); — Janin Breton, menuisier, 10 sous. « A esté surçoyé, pour ce qu'il se tient à la porte de la Lanterne, en la maison (loge) des calovriniers; » — Pierre Bruyère, pour vignes à Saint-Sébastien, 26 sous 6 deniers. « Reçeu pour maintenant, à cause que l'on en a pris une partie pour les foussez, le 26ᵉ novembre 1527 » (date du payement), 15 sous; — Antoine Lambert, 3 livres. « MM. les conseillers, le 1ᵉʳ d'aoust 1527, ont ordonné tenir quicte ledit Lambert desdites 3 livres, en considération de ce qu'il demandoit certains fagotz qu'il dit avoir faitz et prins en son broteau, pour la ville, pour réparer Saint-Just, en 1525; — Claude Barsuraube, (teinturier), 16 livres 16 sous 4 deniers. « Surçoyé à cause de sa vigne, de laquelle on a prins une portion pour le boulevard Saint-Sébastien; » — l'église Saint-Maurice de Vienne, pour une pension due par les hoirs de Léonard Fauve, 30 sous; — Guyon de La Maladière, « commis du trésorier Grolier, » pour une pension sur Jean Dallières, etc., 3 livres 2 sous 6 deniers; — Pierre Porte, pour pension à luy deue par Étienne Gautheret sur les biens (situés dans la paroisse) de Francheville, 9 livres 7 sous 6 deniers. « Surçoyé par le Consulat, actendu que la dicte pension est assise sur biens hors la ville, jusques autrement soit advisé, actendu que ledit Porte est général des finances à Paris, où il réside, » etc.

CC. 272. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1524-1535. — Taxes perçues au nom de la commune. — Extrait des « restes restans des restes, » tant des 2 deniers imposés sur les habitants de Lyon, en juin 1524, que des 4 deniers mis sur les susdits contribuables, au mois d'octobre suivant, le tout pour les fortifications et réparations de la ville. — Claude de Bourges, visiteur du sel, doit 83 livres 10 sous pour les 6 deniers. « Sur quoy luy est deu le prest qu'il fist en l'année 1522 pour la solde des cinq cens hommes de pié; » — maître Étienne Savary, notaire, lequel « est fuytif, à cause de ce qu'il est chargé estre sédicieulx, » 30 sous; — Claude Baronnat, seigneur de Poleymieux, 7 livres 4 sous; — messire André Baron-

nat, procureur du Roi, 46 livres 11 sous 4 deniers; — Geoffroy Baronnat, argentier, 7 livres 12 sous; — messire Denis Garbot, chevalier de « la grant église » (la cathédrale de Saint-Jean) de Lyon, 34 livres 18 sous; — Pierre Gauteret, 41 livres. « Sur quoy lui est deu pour parties de médecines et drogues qu'il a fournies pour Saint-Laurens (lazaret ou hôpital de pestiférés, sis hors de Lyon et proche de la porte Saint-Georges), qui est la cause pourquoy il a esté surçoyé; » — messires Claude Paterin, président de Bourgogne, et Franc (François) d'Aurillac, président de Dauphiné, taxés, le premier à 27 livres 17 sous, l'autre à 21 livres 12 sous 4 deniers; — Gilbert Le Viste, seigneur de Saint-Bonnet, 13 livres 9 sous; — les héritiers de Pierre Blanc, hôte de la *Galée*, « qu'est (*sic*) maistre Franc Vauzelles, estudiant, et maistre Lambert Pourret, » 10 livres 1 sou 1 denier, etc.

CC. 273. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1533. — Taxes perçues au nom de la commune. — Compte, rendu par Simon Court, citoyen de Lyon, des 2 deniers par livre, imposés sur les denrées et marchandises entrant dans la ville, pour payer les frais de la première entrée de la reine Eléonore d'Autriche, ainsi que des entrées du Dauphin, des Enfants de France et du légat du Pape, dans la cité, etc. — Accord fait entre Guy de Breslay, conseiller du Roi en son Grand-Conseil, et Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon, commissaires délégués par Sa Majesté pour ouïr et juger le différend survenu entre le Consulat, d'une part, et les marchands, tant de Lyon même que de ceux fréquentant les foires de la ville, d'autre part, au sujet des entrées susdites (qui ne durèrent que du 12 juillet 1533 au 30 août suivant), afin de « les appoincter, » etc.; — ces entrées produisirent la somme totale de 7,468 livres 8 sous 8 deniers tournois, à laquelle le Florentin Simon Panchati et Louis Guidechon (*sic*) Lucquois, avaient contribué par un versement de 2,000 livres, auquel « ilz estoient tenuz, tant pour eulx et ceux de leurs nations que pour la nation de Boloigne, comme ilz avoient promis par ledit appoinctement. Moyennant laquelle ilz eurent faculté d'entrer en la ville, sans autre chose payer, certaine grosse quantité marchandise, mesmes drapz de soye qu'ilz avoient entrepousez à Saint-Just, faulxbourg de Lyon, où ilz les avoient mis en vente, » etc.; — de son côté, la dépense fut de 549 livres 10 sous 1 denier tournois. — Autre compte, rendu par Simon Court, des dépenses faites pour les entrées de la Reine, des princes et du personnage désignés ci-dessus; — la recette fut de 9,733 livres 5 sous 11 deniers tournois, et la dépense s'éleva à 8,842 livres 17 sous 4 deniers tournois; — articles principaux du chapitre de la dépense : — A « Anthoine Baraillon, de Fourest (Forez), et autres, ses compaignons, tant du dit pays, de ceste ville de Lyon que de Villefranche et Trévol (Trévoux), en nombre seize, tous trompectes et aulxboys; à la vefve Claude Lolyvière, chapelière, et Jehan Thomas, cousturier, la somme de 109 livres 6 sous tournois, assavoir : ès ditz trompectes et aulxboys, à tous ensemble, 106 livres pour cent six jours qu'ilz ont vacqué ès dites entrées de la Royne et monseigneur le Daulphin, qu'est à raison de 20 sous par jour, à cause que la ville n'estoit point chargée de leur despence de bouche, comprins en ce leur vacation d'estre venuz et retournez en leurs maisons, pour ce qu'ilz avoient par exprès este mandez; à la dicte vefve Lolyvière, 36 solz, pour dix-huit chapeaulx jaulnes, qui furent baillez ès ditz trompectes et aulxboys, qu'est à raison de 2 solz pièce; Claude Thomas, cousturier, pour la faczon de douze sayes taffetaz, qui furent données ès ditz trompectes, » etc.; — « A maistre Jehan de Bourgoigne, Jehan Le Grenu, Pierre Lalix et autres paintres et ymaigiers, maistres et serviteurs, la somme de 244 livres 2 solz 10 deniers tournois pour plusieurs journées qu'ilz ont vacqué au fait de leur mestier de paindre les mistaires et eschaffaulx des dites entrées, lesquelz ont esté faitz en deux hastelliers, l'ung au couvent Saint-Bonaventure, l'autre au couvent de Confort, esquelz lieux ilz ont esté dressez à point de pouser. Lesquelz paintres et ymaigiers, quant aux maistres, avoient à raison de 10 solz et les serviteurs 6 solz, le tout par jour, à cause qu'ilz se fournissoient de vie (nourriture), en ce comprins certains menuz fraiz, comme : leur avoir souventeffoys donné à boire pour l'avancement de l'œuvre; vielz draps servans aus ditz mistaires, colle et autres menues choses, en ce, touteffoys, non comprins les colleurs, comme vermillon, azur et autres, fournies es ditz paintres en faisant les ditz ouvraiges; » — « A Estienne de Baignolx (Bagnols?) et autres, massons et manœuvres; Janc Pagelle, Jaques de Boiz, et aux hoirs Jehan de Verin, la somme de 28 livres 4 sous 2 deniers, assavoir : aux ditz massons et manœuvres 10 livres 19 sous 2 deniers pour certaines journées qu'ilz ont vacqué à rabiller le brisement et rupture qu'avoit esté fait en la maison et logis du *Moton*, en Veyse (à Vaise), à cause de l'eschaffault qui fut par exprès fait devant et joignant ladite maison, pour la Royne, afin qu'elle veist passer Messieurs : les gens de justice; conseillers en ordre (costume) de Consulat; les Enfans de la ville et toutes bandes et nations qui s'abillarent, le jour de son entrée, et qui luy allarent au devant. Duquel eschaffault, après

que tout fut passé, elle se mist en sa litière, richement acostrée, avec grosse et noble compaignie, et entra en la dite ville, le dit 27e de may; à la dite Pagelle, propriétaire de la dite maison du *Moton*, 3 livres pour récompense des verrières qui furent rompues en une croisée de fenestre par laquelle on avoit [fait] ouverture pour entrer de la dite maison sur le dit eschaffault; au dit de Boiz, 6 livres 15 sous pour ung tapiz Turquie neuf qu'il avoit presté pour aider à tapisser le dit eschaffault, lequel fut perdu et desrobé; et aux ditz héritiers de Verin, 7 livres 10 sous pour les récompenser d'une belle et grande pièce tapisserie qu'ilz avoient prestée pour tapisser ung eschaffault, qui fut rompue et gastée, » etc.; — « A Jehan de Crane, Daniel de Crane, Jehan Vandemore (*sic*), paintres; Philippe Gallant, apothicaire; maistres Loys Cher-Amy, Pierre Vanier, escripvains; Berthélemy Ferrier et André de Beaumont, à tous ensemble la somme de 185 livres 10 solz 4 deniers tournois, assavoir : au dit Jehan de Crane, 67 livres 15 solz pour soixante-cinq grans armes de la Royne et monseigneur le Daulphin, faictes en rondeaux, painctes sur toile, et six armes de la ville par luy faictes aux enseignes qui furent baillées aux trompectes; au dit Daniel, 45 livres pour six autres armes de la ville faictes à six enseignes des dites trompectes, certaines autres armes de monseigneur le Daulphin, et paint ung aultier (*sic*, un autel?) et mistaire qui avoit esté faict et dressé pour monsieur le légat; au dit Vandemore, 2 livres 10 sous pour avoir paint le pilier de *Genius*, planté devant l'Observance; à Loys Chier-Amy, escripvain, 5 livres pour certains escripteaulx que lui avoit ordonnez M. de Montrotier, avec ung petit livre composé par le dit sieur de Montrotier, contenant la signification des faitz de l'entrée de la dite dame et à elle donnée; au dit Vanier, 7 livres 10 sous pour avoir escript, en grosses lectres, le mistaire d'*Eructame* (?), en rymes, à la louange d'icelle dame; au dit Gallant, 4 livres 10 sous pour parties de certaines colleurs; au dit Ferrier, 42 livres 16 sous 9 deniers pour parties d'azur fin et sandre (cendre bleue, sans doute), or fin et autres colleurs; et au dit de Beaumont, 10 livres 17 sous 9 deniers, aussi pour parties d'orpiment, vermillon et autres choses, le tout, quant aux colleurs, fourni aux paintres cy-devant escriptz, qui ont vacqué à journées au fait des dites entrées, » etc.; — « A Claude Robin, Christophe de Crémone, Mathieu Pâris, etc., à tous ensemble la somme de 748 livres 12 solz 8 deniers tournois pour plusieurs parties draps de soye qu'ilz ont livrez et baillez, par ordonnance du Consulat, mesmes taffetaz de toutes couleurs, tant pour habiller les personnaiges, hommes, femmes, filles et enfans qui jouarent les mistaires ès dites entrées, pour les trompectes, acquebuses (*sic*, pour : sacquebutes, instruments de musique du genre trombone), esquelz fut donné à chacun deux aulnes taffetaz, du quel ilz furent habillez de sayes (sorte de hoquetons), et d'avantaige à chacun une enseigne aux armes de la ville, pendantes à leurs dictes trompectes et acquebuses, que pour les taborins et fifres de toutes les bandes de cheval et de pyé, un grant nombre, que l'on avoit fait venir de toutes pars, esquelz à chacun d'eulx fut donné une aulne taffetaz; » — « A Michel Baton, 16 livres 3 sous 10 deniers pour journées et vacations de luy et ses gens d'avoir conduit sur la rivière de Saonne le mistaire du *Daulphin*, et, le lendemain, pour passe-temps sur la dite rivière, le droit du logis du Roy, afin que le dit seigneur y print plaisir; » — « A Loys Chevallier; au capitaine des imprimeurs, Pierre Tricot; aux capitaines des Enfans de la ville, Jaques Couland et Jehan Plansson, à tous ensemble la somme de 259 livres 4 solz 11 deniers tournois, assavoir : au dit Chevallier, 29 livres pour cent quarante-cinq livres pouldre colovrine, qu'est à raison de 4 solz la livre, laquelle pouldre a esté distribuée aux bandes cy-après déclairées, assavoir : à la bande de Bourgchanin, 20 livres; à celle des costuriers, 4 livres; à celle des cordoanniers, 8 livres; à celle des colovriniers, 20 livres; à celle du Sainct-Esprit, 10 livres; à celle de Sainct-Vincent, 40 livres; à celle de rue Duboys, 6 livres; à celle des bouchers, 12 livres; à celle des massons, 5 livres; à celle des tainturiers, 20 livres; au capitaine des imprimeurs, 5 livres (argent) au lieu de vingt-cinq livres (poids) poudre de colovrine qui leur fut accourdée afin qu'ilz la prinssent à leur gré, » etc.; — « A Charles Marucelli, Florentin, la somme de 89 livres 5 solz tournois pour cinq aulnes deux-tiers toile d'or jaulne, qu'est à raison de 17 escuz d'or l'aulne, pour servir à faire le paille de la Royne; » (On sait que les couleurs de cette princesse étaient le *blanc*, le *jaune* et le *noir*.) — « A Guyot Henry, la somme de 113 livres 6 sous 8 deniers tournois pour cinq aulnes deux-tiers toile d'argent figurée, pour le dit paille de la dite Royne, qu'est à raison de 20 livres l'aulne; » — « A Rolin Faure, 103 livres 10 solz tournois pour une pièce veloux pers, contenant quinze aulnes ung tiers pour faire le paille de monseigneur le Daulphin, qu'est à raison de 6 livres 15 solz l'aulne; » — « Au dit Faure, 11 livres 5 solz pour une aulne deux tiers autre veloux pers, du quel ont esté couvertz les quatre bastons du dit paille; » — « Au dit Faure, 97 livres 10 solz pour quinze aulnes autre veloux rouge pour faire le paille monseigneur le légat, qu'est à raison de 6 livres 10 solz l'aulne; » — « A icelluy Faure plus pour deux aulnes dudit veloux pour couvrir les bastons du paille de

mon dit seigneur le légat, au dit prix, » 13 livres; — « A Pierre-Antoine Chenefve 90 livres tournois pour dix-huit livres soie rouge et blanche pour servir à faire les franges des paisles messeigneurs le Daulphin et légat, qu'est à raison de 100 solz la livre; » — « A Guillaume Bourdois cinq aulnes toile d'or figurée, pour servir au paisle de la dite dame Royne, la somme de 90 livres, qu'est à raison de 8 escuz d'or soleil l'aulne; » — « Audit Bourdois pour deux tiers autre toile d'or noire, qui a servi à couvrir en partie les bastons du paille de la dite dame, » 12 livres; — « A Florimont Pécoud, brodeur, la somme de 366 livres tournois, par accord fait avecques luy, pour la façon des paisles de la Royne, monseigneur le Daulphin et monseigneur le légat, comprins les escussons, armoiries et brodures. Touteffoys, quant au paisle monseigneur le Daulphin, pource qu'il fut tout semé et remply de fleurs de lix, daulphins et armynes, tout d'or traict, fut fait marché avec le dit Pécoud, de chacun grant daulphin à 20 solz, chacune grant fleur de lix et armynes 10 solz, et des petites 5 solz. Parquoij, tant des dites armoiries que façons, le tout comprins revient à la dite somme de » 366 livres tournois; — « A Philibert Freschet pour douze livres soye noire, blanche et jaulne, de laquelle ont este faictes les franges du paisle de la Royne, qu'est, à raison de 6 livres tournois la livre, » 72 livres; — « A Estienne Reste, Milanais, pour deux marcs fil d'or Chippres pour servir à faire les franges (des poêles ou dais) de la Royne et mon dit seigneur le Daulphin, qu'est à raison de 18 livres 10 solz le marc, » 37 livres; — A Laurent Charles pour neuf marcs et demy dudit fil d'or fin Chippres pour les dites franges des ditz paisles de la Royne et de mon dit seigneur le Daulphin, monte à la somme de » 171 livres tournois; — « A Salvator Salvatori, Florentin, par ordonnance du 7 juing 1533 (les délibérations du mois de juin tout entier et celles des dix premiers jours de juillet suivant manquant au registre BB, 53 des *Actes consulaires*, où leur place est restée en blanc, ces documents sont définitivement perdus.), pour avoir conduict, pourtraict et tailli la besoigne aux painctres, menuysiers et autres ouvriers; les mistaires et eschaffaulx des dites entrées, selon la devise de M. de Montrotier, lequel, à la prière du Consulat, a fait et dressé la facture des dites entrées, où il a vacqué, icelluy Salvator, environ trois sepmaines, jour et nuit, pour l'avancement de l'œuvre, » 40 livres tournois; — « A luy, par la même ordonnance, 110 solz qu'il assure avoir fourny en parties, tant d'or brayé (broyé ou en poudre) pour dorer que autres menues choses pour les dites entrées; » — « A messire Guillaume Mellier, docteur, par ordonnance du 19 juing 1533, 6 escuz d'or soleil à luy tauxez pour avoir vacqué, avec M. de Montrotier, à la facture des ditz mistaires et entrées; » — « A M. de Montrotier, messire Jehan de Vauzelles, 10 livres tournois pour le rembourser de pareille somme qu'il avait fournie du sien, comme il a déclaré au Consulat, en petites menues choses qui luy estoient nécessaires; feist (fait, exécuté) patrons, portraictz pour dresser les mistaires et eschaffaulx dont il s'estoit chargé, à la prière du Consulat; » — « A Simon Perret, citoyen de Lyon, la somme de 2,850 livres 8 solz 4 deniers tournois pour dix-sept marcs sept onces trois deniers d'or, à 22 caraz et demy, qu'il a fourny, qu'est à raison de 70 escuz soleil et 36 solz 6 deniers monnoye. Du quel or ont esté faictes deux médailles données, l'une à la Royne, l'autre à monseigneur le Daulphin pour leur première venue; lesquelles médailles estoient ouvrées et taillées à leurs louanges, selon le portraict et devise du dit sieur Montrotier. Aussi une autre médaille d'or, à la manière d'un petit livre ouvré à la devise et louange de monseigneur le légat, et à luy donné pour sa nouvelle et première entrée. Lesquelles médailles sont du prix cy-après déclairé, assavoir : celle de la Royne, de huit marcs quatre onces vingt-deux deniers; celle de mon dit seigneur le Daulphin, de cinq marcs deux onces vingt-deux deniers, et celle de mon dit seigneur le légat, de trois marcs sept onces onze deniers, » etc.; — « Au dit Perret plus, par les mesmes parties et ordonnances, 270 livres tournois pour la valeur de 120 escuz d'or soleil qu'il a payez à maistre Jaques Gauvain, orphévre, auquel le dit Perret avoit avancé, de ses deniers, la dite somme pour la facon des dites trois médailles, ainsi que accordé luy avoit esté par MM. les conseillers » (échevins); — « A Jehan Chifflement 100 escuz d'or, valant 225 livres, pour achapt d'un *uchet* ou cornet, une espée, le tout couvert d'or en orphévrerie et broderie, donnez à monseigneur d'Orléans, second filz du Roy, et d'un lévrier, avec les saintures, escharpes, colliers de lévriers, et deux chaperons d'oyseaulx, d'or frizé, en orphévrerie, donnez à monseigneur d'Angolesme, troisiesme filz du dit seigneur, à leur première venue en ceste ville; » — « A Simon Cotière, lapidaire, par mandement du 10ᵉ juillet 1533, pour deux dizains d'agathe garniz d'or, en vaze, avec les croix d'agathe, garnies, donnez et présentez à Mesdames les deux filles du Roy, à leur première venue en ceste ville, afin que le dit seigneur ait tousiours en bonne recommandation la dite ville. » — Gratifications accordées, suivant l'usage, aux officiers de Leurs Majestés et du Dauphin : — aux fourriers du Roi 10 livres tournois, « à cause qu'ils se sont honnestement comportez à faire les logis des gens de cour; » — aux trompettes, hautbois et sacquebutes de Sa Majesté ayant servi aux dites entrées 12 livres; — aux douze suisses estans au service de la Royne, laquelle ils por-

tent en chaize quant elle sort de son logis, » 6 livres, etc.

CC. 274. (Cahier.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1536. — Taxes perçues au nom de la commune. — Chartreau d'une « cotisation de blé faite par la soubsignez à ce commis par la générale asssemblée tenue en l'Ostel commun de la ville de Lyon, le 11e juillet 1536, pour les causes contenues en l'acte du Consulat du dit jour. « Les motifs dont il s'agit n'étaient autres que le projet formé par l'empereur Charles-Quint d'envahir le royaume sur trois points à la fois : la Provence, la Champagne et le Lyonnais; le monarque étranger proclamait même tout haut son intention de venir prendre en personne la direction des opérations militaires dans ce dernier pays. Or, pour combattre une pareille entreprise il fallait, du moins en ce qui touche la province de Lyonnais, un corps d'armée puissant, chargé de défendre son territoire, et des approvisionnements considérables de vivres pour assurer sa subsistance, tant que les circonstances le commanderaient; le Roi donc, s'appuyant sur ces considérations, avait prescrit aux habitants de Lyon de s'approvisionner, dans le délai de dix jours, de cinquante mille ânées (l'ânée équivalait à 93 litres 2 décilitres plus une fraction représentée par 2,205) de blé, dont la valeur devait être remboursée, soit à l'aide des deniers provenant de la vente de cette denrée, que le Consulat devait faire emmagasiner avec soin pour être distribuée au fur et à mesure des besoins, soit avec les deniers que Sa Majesté ferait payer comptant s'il lui convenait d'utiliser ces mêmes blés pour son service particulier, etc. Personne ne devait être exempt de cette contribution : ni les gens d'église, « qui tiennent quasi toutes les seigneuries, rentes et dixmes de ce pays de Lionnois, ni « les nations estranges qui tiennent (possèdent) maisons en ceste ville, et ont à ferme partie des plus grosses abbayes et bénéfices de ce dit pays. » Le Roi était, en outre, vivenent supplié de « commander aux abbez, prieurs et couventz du dit pays de Lyonnois, de Forestz et Beaujoloys qu'ilz aient, pour ceste foys, à tenir leurs blez et grains en ceste dite ville, » etc. — (*Actes consulaires*, BB, 55.) — Indications principales fournies par le présent rôle de cotisation : — (Côté du Rhône) Jean Audebert, sieur Du Buisson, taxé à la fourniture de cent ânées de blé; — Florimond Pécoud (ou Pécoul), brodeur, dix ânées ; — Geoffroi Rubys et sa mère, trente ânées ; — Siriac de La Vanelle, graveur, huit ânées; — maître Barthélemi d'Argenton, médecin, vingt ânées; — Luxembourg de Gabiano, libraire, cinquante ânées ; — Honoré Barrachin, peintre, quatre ânées; — Jacque Lebiz, graveur, huit ânées ; — Cornille de Seranges (*sic*), tailleur de lettres, quatre ânées; — les peintres Laurent Forest et maître Jean de Bourgogne, cotisés, le premier à cinq et le dernier à six ânées ; Salvator de Villars, verrier, cinq ânées. — les peintres : Jean Le Grenu, dit Annequin, huit ânées; maître Daniel de Crane, six ânées; Mathieu Chevrier, dix ânées; Marin Deseurre (ou de Seurre ?) horloger, cinq ânées ; — la veuve et les héritiers du peintre Liévin Vandemore (*sic*), six ânées ; — André Mullet, dit Luther, tavernier, six ânées ; — Ennemond Perrin, cordiér, cinq ânées ; — Angelle (*sic*, pour : Angelo), dit Laurent, Florentin, « faiseur de potz, » six ânées ; — Antoine Doulcet, fondeur de lettres, six ânées ; — Bastien d'Anthony, Florentin, « faiseur de potz, » cinq ânées ; — André de La Salle, tailleur de pierre, cinq ânées; — Noël Dorville, « faiseur d'orloges, » quatre ânées ; — maître André Bronan, canonnier, six ânées ; — Jacques Coulaud, concierge de l'Hôtel-de-Ville (il était en même temps commis à la trésorerie municipale), dix ânées ; — — Claude Couvet, « hostellier de chevaulx, » huit ânées; — Claude Gravier, secrétaire de la commune, vingt-cinq ânées; — Jean de Cranc, peintre (il demeurait alors dans la rue Neuve, qu'il quitta bientôt après pour aller s'établir de l'autre côté de la Saône, en la rue Saint-Jean), six ânées ; — Mathieu Hermet et son compagnon, canonniers, cinq ânées etc. ; — (Côté de Fourvières.) Jean Besson, peintre, six ânées; Mathelin (Mathurin) de Lanoue, « flustier, » cinq ânées ; — Claude Clavel et Étienne Turquet, trente ânées (L'introducteur de la manufacture de velours à Lyon demeurait à cette époque entre l'auberge du *Porcelet*, et les Changes, dans la rue appelée plus tard rue de Flandre). — Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon, cinquante ânées ; — messire Jean Palmier, vice-bailli de Vienne, vingt-cinq ânées; — l'archevêque de Vienne, neveu du précédent, pour ses biens patrimoniaux, vingt-cinq ânées; — M. l'élu Antoine Grolier, cinquante ânées ; — madame la trésorière Grolier, dix ânées ; — « sire Jehan Cleberg (Kleberger), vingt-cinq ânées. Ce personnage est classé parmi les contribuables du « quartier depuis le cloistre Saint-Pol, tirant par la Juyerie (Juiverie), comprins Sainct-Barthélemy, jusques au puys de Porcherie; » — maître Jacques Gauvain, orfèvre (l'auteur des trois médailles offertes par le Consulat à la reine Éléonore d'Autriche, au Dauphin et au légat du Pape, à leur première venue à Lyon (Voy. CC, 273), quinze ânées ; — Pierre Lalix, peintre, quatre ânées ; — M. Bellièvre, procureur général (du parlement) de Dauphiné, vingt ânées, etc.

CC. 275. (Registre.) — Petit in-folio, 195 feuillets, papier.

1572. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle de la cotisation levée à Lyon, pendant la présente année, pour servir au payement de la solde des Suisses en garnison dans la ville. — On trouve dans ce chartreau : — (Côté de Fourvières.) madame Turquette (c'est-à-dire : Turquet) et sa fille cotisées ensemble à 5 livres tournois; — dame Jacqueline de Stuard et monsieur Grolier, son fils, 6 livres 5 sous; — monsieur Guillaume de Stuard sieur Cazault, 18 livres 5 sous; — maître Léon, peintre (au pennonnage de Jean de Malezieu), 10 sous; — le conseiller Rabot (du parlement de Grenoble), 10 livres; — maître Cruchy, peintre (penn. Malezieu), 5 sous; — messire Pierre Grolier, 7 livres 10 sous; — M. le président Fortia (de la chambre des Comptes de Nantes), 8 livres 15 sous; — madame de Sennecey, veuve de monsieur le président Paterin, 8 livres 17 sous 6 deniers; — Claude de Rubys et Guillaume Scarron, contrôleur général des finances, à Lyon, 3 livres 15 sous chacun; — Charles de Cranc, peintre (au penn. de Claude Béraud, dit Amyot), 6 sous 3 deniers; — Ambroise Guillermet, brodeur; Antoine Mabille, verrier; Mathieu Faure, peintre, payent chacun 11 sous 3 deniers; — François Avant, prévôt de la Monnaie de Lyon, taxé à 50 sous; — le baron de Sennecey, 7 sous 6 deniers; — maître Florimond Lusson, notaire royal, et Claudine Pellisson, sa femme, 5 livres 10 sous; — messire François Grolier, secrétaire du Roi, 30 livres; — Hugues Lescot, plieur de soie, 25 sous; — messire Jean de La Voypière, contrôleur des aides et tailles de Lyonnais, 5 livres; — noble Antoine Grolier, général des finances de Dauphiné; madame de Servières, sa femme, et dame Humberte Faure, veuve de monsieur de Servières, ensemble 37 livres 10 sous; — dame Jeanne Grolier, veuve de monsieur le receveur de Vino, et les héritiers de feu monsieur l'élu de Musino, 3 livres 15 sous; — Jean et François Sarran, marchands portugais, 13 livres 15 sous; — messire Guyo de Masso, sieur de La Garde, 50 sous; — Jacques Barosin (ou Barousin) et Amblard Dumont, tous deux parfumeurs, 25 sous chacun; — Jean Antoine et Jean Ambresche, l'un et l'autre armuriers, ensemble 15 sous; — Pierre Combre, horloger, 7 sous 6 deniers; — Lambert Royet, peintre, 5 sous; — les hoirs de feu monsieur le trésorier Grolier, 8 livres 3 sous 9 deniers; — maître Cardin, armurier du Roi, 30 sous; — maître Benoît Du Troncy, notaire royal (et secrétaire du Consulat), 50 sous; — le conseiller Robert Tiguat, seigneur de Bron, 5 livres 5 sous; — Bernard, peintre; Laurent Flomion (ou Flonnon?), « vendeur d'ymaiges; » André Rocque, armurier, et Philippe Flach, facteur de luths, 5 sous chacun; — Milles de Norry (sans doute pour : Nourry), maître d'école, 10 sous; — messire Pierre Jehan, prévôt des maréchaux de Lyonnais, 3 livres; — maître Pierre de Fobia (ou de Fobiis), horloger 30 sous; — Claude Perrier, armurier, 11 sous 3 deniers; — Fleury Piardet, verrier, 6 sous 3 deniers; — Zanobis Manovelli, dit Le Riche, hôte du *Chapeau-Rouge* (dans la rue de Flandre), 3 livres 15 sous; — Nicolas Prince horloger, 10 sous. — les artilleurs : Laurent Coulaud, 11 sous 3 deniers; Gilles Coulaud, 5 sous; — Benoît Le Brave, verrier, 5 sous également; — les armuriers : Jacques Dubois, 5 sous; Bertrand Forge, 6 sous 3 deniers; — Jean Tollet et Pierre Jehan, brodeurs, 6 sous 3 deniers chacun; — Claude Alanier, « chasseur d'oyseaulx, » paye pareillement 6 sous 3 deniers; — « le sieur Alphonse, trésorier de Ferrare, » 10 livres; — Pierre Jacquet, tailleur d'images, 17 sous 6 deniers; — maître Simon Coraille, châtelain du château de Pierre-Scise, 15 sous, etc. — (Côté du Rhône) : Gilles Vandremere (*sic*) et compagnie, marchands, 50 sous; — Claude Scarron, marchand épicier, 5 livres; — M. Du (ou de) Péray, 13 livres 15 sous. On lit en marge : « Néant pour estre gentilhomme faisant service au Roy; » — Ponson Bernard, mercier (qui fut échevin pendant les troubles de la Ligue), 50 sous; — Jean Le Maistre, tailleur d'histoires (au pennon. d'Antoine Viette), 6 sous 3 deniers; — Laurent Clémensin et Pierre Rilliet, tous deux relieurs de livres, 5 sous chacun; — le couvent des Célestins, 40 sous; — Corneille de La Haye, peintre (pennon. Guillaume Roville), 7 sous 6 deniers; — Guillaume Roville, lui-même, imprimeur libraire et capitaine pennon., 10 livres; — Adrien Thoinet, et Guillaume Sarnarin, relieurs de livres, payant chacun 5 sous; — Antoine Gryphins, libraire, 5 livres; — Philippe Colongier, armurier, 5 sous; — Georges Mathieu, graveur, 10 sous; — les peintres : Claude Caille, 12 sous 6 deniers; Jean Valler, 5 sous; — Thibaut Rouze, 10 sous; — Jean Vandemeure (*sic*), 10 sous; — Jean de Tournes, maître imprimeur, 3 livres; — Pierre Scachet, correcteur d'imprimerie, 5 sous; — Gaspard Boullié, organiste, 5 sous; — Bastien de Toudesque (*sic*), « oripillier, » (orpailleur), 10 sous; — Jean Rousset, imagier, 15 sous; — monsieur de Crussol, 5 sous, ainsi que Jacques Chivallier (*sic*, pour : Chevalier?), peintre (au pennon. Marcieu), 5 sous; — les frères Silvestre, peintres (pennon. Marcieu), 10 sous; — Henri Lefèvre, artilleur, 11 sous 3 deniers; — François Neyret, verrier, 20 sous; — Michel Guérat, potier et doreur, 10 sous; — Jean Nazo, horloger, 25 sous; — Ennemond Perrin, marchand bonnetier (au pennon. Ballon, quartier de la Grenette), 4 livres

10 sous; — monsieur Bailly, correcteur d'imprimerie, et Pierre Vandel, fabricant de savon, 5 sous chacun; — Jacques Laurent, voyer de la commune, 5 livres; — « le sieur Ariosto, faisant les affaires de monseigneur le cardinal de Ferrare, » 50 sous; — les hoirs de feu Philibert de Lorme (au pennon. Ravot, quartier des Carmes), 5 sous; — outre Jean Rousset (Voy. plus haut), « faiseur d'ymaiges » Même quartier que ci-contre), 20 sous, etc.

CC. 276. (Cahier.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1575. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle de la cotisation mise sur la ville de Lyon, en vertu des lettres patentes de Henri III (5 mars 1575), par lesquelles le Roi autorise le Consulat à imposer et répartir sur les habitants de la cité, le fort portant le faible, la somme de 68,860 livres tournois, d'une part, ensemble, celle de 1,500 livres tournois, d'autre part, tant pour le remboursement de la somme de 30,000 livres tournois payée à Sa Majesté pour la subvention de 1574, que l'excédant pour servir au remboursement des frais qu'il avait fallu faire, l'année précédente, non-seulement pour le rassemblement des troupes destinées à la reprise de la ville (*sic*) de Malleval et du château de Peyraud, mais afin de couvrir la perte qu'on avait éprouvée sur les blés achetés, en la dite année 1573, pour l'approvisionnement de la ville, etc. — Renseignements tirés du présent chartreau : — (Côté de Fourvières.) Claude Mutin, changeur, taxé à 150 livres; — Claude Vise, marchand flamand, 200 livres; — Léon de Guigo, peintre, 20 livres; — Jean Paolo Binago, marchand milanais, 20 livres; — Conrad Spingler, Allemand, tondeur de draps, 10 livres; — Jérôme Bonvisi, pour immeuble, 150 livres; — Clarissimo Chouachi (*sic*), pour immeuble, 200 livres; — René Laurencin, marchand, 200 livres; — monsieur de La Bastie-Palmier, 100 livres; — Jacopino, « faiseur de confitures; » Guillaume Tixier, musicien, et Eustache Jacob, verrier, chacun 10 livres; — maître Nicolas Durand, peintre, 20 livres; — maître Girard Desargues, enquêteur, 20 livres; — dimanche... (en blanc), maréchal, 5 livres, « et le mareschal nouveau, devant la Bresche » (la Brêche Saint-Jean, voie nouvellement ouverte par le baron des Adrets à travers le cloître de l'église Saint-Jean), 10 livres. On lit en marge : « *Nota*, lequel de ces deux est le mareschal de monsieur le gouverneur, pour le rayer? » — maître François Laurencin, notaire royal, 20 livres; — monsieur de Laurencin (le baron de Riverie), 300 livres; — maître Pierre Tronchet, tailleur d'habits, 200 livres; — Diego de Castro, Portugais, 150 livres; — Jean Grenoillas, Espagnol, 100 livres; — Noël Torterel, peintre, et Pierre Le Camus, facteur de luths, 10 livres chacun, etc.; — (Côté du Rhône), les sieurs : Prunier frères, 40 livres; Dionisi Sardo, 20 livres; Jean Dupré, 50 livres, tous marchands « faisant train de Milan; » — Gabriel Ridadi, « faisant train de Nice, » 10 livres; — Jean Perrissin, peintre (au pennonnage Guillaume Roville), 5 livres; — Martial Antoine, verrier, 10 livres; — les peintres (tous appartenaient au pennon, Benoît Thomas) : Fleraud (*sic*) et Pierre Bemond, dits Caille, frères, 10 livres chacun; Pierre Bavoud, 10 livres; Thibaut Rouge, 10 livres; Jean Maignan, 5 livres; Jean Levin (pour : Liévin)? 10 livres; Antoine Carra, 5 livres; Jean Morillard, 10 livres; — Jean Bellat (*sic*), anglais, 200 livres; — Pierre Lavacque, correcteur d'imprimerie, 5 livres; — Benoît Charrin, fondeur de lettres, 10 livres; — Pierre et Jean François frères, « painctres ou poponiers, » ensemble 5 livres; Blaise Depaute (ou Depante), fabricant de cuir doré; — Claude Baptellier, batteur de poudre (à tirer), 10 livres, etc.

CC. 277. (Cahier.) — Petit in-folio, 129 feuillets, papier.

1575. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle de la cotisation de 68,860 livres tournois, d'une part, plus de 1,500 livres tournois, d'autre part, mise sur les habitants de Lyon en exécution des lettres patentes du Roi, en date du 5 mars 1575, etc. (Voy. CC, 276.) — Ce document, qui n'est que la répétition du précédent, renferme un chapitre où « sont comprins à part les marchans des nations estrangères, demeurans et habitans ordinairement dans la ville. » Voici les noms des principaux ou des plus intéressants de ces étrangers, qui sont tous Italiens, sans préjudice des citations qu'on a pu en faire antérieurement : — Raphaël et Jean-Baptiste Bartholo, Florentins, banquiers, 5 livres; — Baptiste Chastillon, Milanais, tenant boutique, 20 livres; — Mathieu Balbani, banquier lunquais, 100 livres; — le sieur Bandini, banquier florentin, 100 livres; — Giacomini Gondi, 100 livres; — le sieur Renuchini, banquier florentin, 100 livres; — Vincent Imperiale, dit Marmotte, Génois, 50 livres; — les sieurs Postolleli et Barthélemi Scandolere, plieurs de soie (vingt autres Italiens sont désignés comme exerçant à Lyon la même profession), 50 livres, etc.; — Jean-Baptiste Negro, Génois, 100 livres; — François Moraldo et Ludovico, barbiers florentins, 20 livres; — Léonard de Strozzi et Antoine de Negro, 50 livres chacun; — Oratio Agudi, Milanais, 100 livres; — Jean-Baptiste Dadiaceto, pour immeuble, 100 livres; — Joseph Caravaggio, Milanais, 50 livres;

— Janeto de Liegue (*sic*, pour : de Lecqui), Milanais, 30 livres; — César et Vincent Bartholomei, Lucquois, 100 livres; — Pierre Le Camus, facteur de luths; Baptiste Vimerato, chirurgien; Nicolas Juli, marchand d'instruments (de musique, sans doute), taxés à 10 livres chacun; — Albert Camussio, banquier, 100 livres; — monsieur Alexandrin, maître des ports, etc.

CC. 278. (Cahier.) — Grand in-folio, 110 feuillets, papier.

1722-1723. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle premier des maisons de Lyon, quartier par quartier et avec les noms de leurs propriétaires, dont, en vertu d'une ordonnance du maréchal de Villeroy, gouverneur de la ville (7 juillet 1722), les locataires eurent à payer 6 livres par chacun de ces immeubles, pour subvenir aux frais de construction des pompes à incendie de la commune. — Nombre de maisons composant les quartiers : — de la place Confort, soixante-deux; — du Change, soixante; — du Griffon, quatre-vingt-six; — de la rue Thomassin, soixante-seize; — de Belle-Cordière, soixante-huit; — de la Juiverie, soixante-dix-huit; — de la rue Neuve, quatre-vingt-onze; — de la Croisette, soixante-douze; — Saint-Vincent, cent vingt-cinq; — de la Côte (Saint-Sébastien), quatre-vingt-treize; — du port Saint-Paul, cent cinq.

CC. 279. (Cahier.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1722-1723. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle deuxième des maisons de Lyon, avec les noms de leurs propriétaires, dont les locataires furent taxés à 6 livres par chaque maison pour payer l'acquisition des pompes à incendie de la ville, etc. (Voy. CC, 278). — Nombre de maisons composant les quartiers; — de Bon-Rencontre, cent trois; — de la rue des Trois-Maries, quarante-quatre; — de la Lanterne, soixant-dix-sept; — de la rue du Bœuf, cinquante-trois; — de la rue Buisson, quatre-vingt-dix; — du Temple, soixante-dix; — de Porte-Froc, quarante-deux; — de la Pêcherie, soixante et une; — Saint-Pierre, cinquante-neuf; — de la rue Dubois, cinquante-quatre; — de la rue Tupin, cinquante-neuf.

CC. 280. (Cahier.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1722-1729. — Taxes perçues au nom de la commune. — Rôle troisième des maisons de Lyon, dont les locataires payèrent 6 livres chacune, pour l'établissement des pompes à incendie de la ville, en conséquence de l'ordonnance rendue par le maréchal de Villeroy, au mois de juillet 1722. (Voy. CC, 278-279). — Nombre de maisons composant les quartiers : — de la rue de l'Hôpital soixante-neuf; — de Boucherie-Saint-Paul, quarante-cinq maisons; — du Gourguillon, cent deux maisons; — de Bourgchanin, cent cinquante maisons; — de la rue Longue, quatre-vingt-trois maisons; — du Plâtre, cent quarante-huit maisons; — des Terreaux, quatre-vingt-dix-huit maisons; — de Pierre-Scise, cent dix-neuf maisons; — de la Grenette, quarante-deux maisons; — du Plat-d'Argent, cinquante maisons; — Saint-Nizier, soixante-dix maisons; — à ces séries de quartiers ou pennonnages vient s'ajouter le cloître de Saint-Jean, propriété particulière des comtes de Lyon et qui comprenait cinquante-une maisons. — Compte de recette et dépense, rendu par Margaron, receveur de la collecte pour les pompes à incendie; — la recette pour les deux mille huit cent quatre-vingt-sept maisons dont la ville de Lyon se composait alors en moyenne (car Pierre Cholier, prévôt des marchands, avait voulu que, en raison de leur peu de valeur deux ou plusieurs maisons réunies ne comptassent que pour un seul immeuble), produisit, au taux de 6 livres pour chaque maison, la somme de 17,322 livres; — la dépense monta à 17,075 livres 7 sous, et les 246 livres 13 sous de différence furent versés dans la boîte des pauvres. — Certificat de décharge, délivré à Margaron par le Consulat, le 11 août 1729.

CC. 281. (Registre.) — In-folio, 281 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Taxes. — Chartreau, pour le côté de Saint-Nizier, d'une taille mise sur les habitants de Lyon et dont la date, le taux ni l'emploi ne sont indiqués. — On a extrait de ce rôle les noms qui suivent et qui aideront peut-être à préciser un peu mieux l'époque à laquelle il fut établi : (Il se pourrait toutefois que le document dont il s'agit remontât à 1545 ou environ; mais comme ce n'est qu'une simple présomption on ne s'est pas cru autorisé à mettre ce millésime en tête du présent sommaire.) — Les héritiers de Jean Audebert, sieur Du Buisson, 21 livres 10 sous 7 deniers; — Geoffroi Rubys, 9 livres 5 sous 9 deniers; — M. de Saurinière, 12 livres 8 sous 4 deniers; — Gonin Coing, tailleur de nacre, 4 sous 7 deniers; — maître Olivier Rolland, maçon, 2 livres 15 sous 4 deniers; — Claude Despreaux et Luxembourg de Gabiano, libraires, l'un à 31 sous, l'autre à 9 livres 6 deniers; — le brodeur

Florimont Pécoul (ou Pécoud) 29 sous ; — maître Barthélemi d'Argenton, médecin, 33 sous 4 deniers ; — Honoré Barrachin, peintre, domicilié en la rue Pépin, 2 sous ; — Jean Thomas, graveur, logé dans la même rue, 12 deniers; — Guillaume Roville, imprimeur-libraire (ses confrères sont extrêmement nombreux, mais on ne peut évidemment les citer tous), 8 sous 4 deniers ; — les héritiers de Jacques Le Biz (graveur) 22 deniers ; — Corneille Desgranges (ailleurs on trouve : de Segranges), tailleur de lettres, 2 sous ; — Siriac et Simon de La Vanelle, graveurs, taxés, le premier à 2 sous 9 deniers, le deuxième à 23 sous ; — Bastien de Laye (*sic*, pour : de La Haye ?), peintre, 12 deniers; — Laurent Forest, autre peintre, 2 sous 2 deniers ; — maître Georges, « faiseur de potz, » 2 sous ; — Pierre Batier et Guillaume Guillermet, peintres, cotisés, l'un à 15 et l'autre à 12 deniers ; — Didier Besançon, tailleur de la Monnaie de Lyon, 18 sous 11 deniers ; — Salvator Vidal, verrier, 20 sous 3 deniers ; — les hoirs de Noel Albert, peintre, et Benoîte Montgard, sa femme (qui était vraisemblablement la sœur ou au moins la parente de Guillaume Montgard, marié lui-même à Louise Accari, l'un et l'autre sans profession indiquée) ; — Ennemond Fontanel, relieur 6 sous 2 deniers ; — Claude Chavagny, « faiseur de boutz d'espées, » 18 deniers ; — Jacques Jaumes, relieur, 12 deniers ; — Frère Georges de Vauzelles, seigneur de La Tourrette, pour partie de la maison d'André de Beaujeu, 3 sous 4 deniers ; — Nicolas Jardinier, tailleur d'images, 12 deniers ; — la veuve et les hoirs du contrôleur Jean de Paris (le peintre Perrial), qui continuaient toujours d'habiter l'hôtel que le maître s'était fait construire dans la rue Thomassin, 29 sous ; — maître « Bastien Griphius, » imprimeur, 2 livres 4 sous 7 deniers ; — Benoît Girard, « collationneur, » 12 deniers ; — Jean Honoré, graveur, et les peintres : François Brun, Guillaume Chervet, Pierre Lalayne, Pierre Taillon, Michel Chevriel, taxés chacun à 12 deniers ; Mathieu et Huguet Chevrier, l'un à 12 sous 1 denier, l'autre à 9 sous 8 deniers ; Daniel de Cranc, 9 sous 6 deniers ; — Honoré de Lœuvre, facteur d'épinettes, 2 sous ; — maître Le Surreur, horloger, 4 sous 5 deniers ; — Jean Tourvéon, dit de Bourgogne, peintre, 4 sous 2 deniers ; — Étienne Poculot, dit Garguillon, « sergent de l'Aulmosne, » 12 deniers ; — Michel Carra (ou Carré), peintre, 12 deniers ; — Pierre Mérieu, Pierre Raison et Louis Chastenay, tous trois fondeurs de lettres, à 12 deniers chacun ; — Léonard Roch et Jacques Bonnevin, peintres, chacun 12 deniers ; — Jacques, « faiseur de fuzetz, » et Alexandre Poche, fabricant de chapelets, 12 deniers chacun ; — Baptiste de Grégoire (*sic*), « faiseur de potz, » 17 sous 7 deniers (ce faïencier demeurait dans la grande rue de l'Hôpital); — Gervais Farsal et Pierre Perquet, fondeurs de lettres, 12 deniers ; — Gilles Morel, « faiseur de mailles, » 4 sous 6 deniers ; — Pierre Delalande, fabricant de masques, 3 sous, etc.

CC. 282. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Taxes. — Chartreau, pour le côté de Saint-Nizier, d'une taille mise sur la ville de Lyon, etc. (Le présent volume est le double de CC, 283, et il a été procédé ici de la même manière qu'on l'a fait là pour l'extraction d'un certain nombre des noms qui s'y trouvent consignés.) — M. le visiteur Claude de Bourges, à 8 livres 19 sous; — Noël Douville (*sic*), fabricant d'horloge, 9 sous 3 deniers; — Benoît Genevey, peintre et « taborin, » 2 sous ; — Jacques, « tailleur d'yvoire, » 12 deniers (cet artisan et peut-être même cet artiste était domicilié dans la rue de la Grenette) ; — Antoine Pelat, menuisier et « joueur d'auboys, » 18 deniers ; — Jacques Coulaud, concierge de l'Hôtel-de-Ville, 2 livres 14 sous 7 deniers ; — Pernette Rémonde (Rémond ou même Raymond), veuve de Georges Fondon, peintre, etc. ; — M. de Pavie, seigneur de Fronquevaux, 2 livres 6 sous 8 deniers; — messire Guillaume Gillequin, docteur, de Villefranche, et dame Marguerite de Pavie, 2 livres 1 sou 8 deniers ; — Claude Pouchard (ou Pouchard ?) verrier, 5 sous 6 deniers ; — Jean Cléberges (*sic*, pour : Kléberger), Allemand, 8 livres 17 sous 2 deniers; — Roland Picard, dit Gribaud (ce marchand drapier de la rue Longue, qui vendit au Consulat les fameuses tables de l'empereur Claude, trouvées dans sa vigne de la côte Saint-Sébastien, 8 sous 4 deniers ; — Jean Neyron, 9 sous 2 deniers, et Jeanne Neyron, sa sœur, 8 sous 3 deniers ; — maître David, forgeur de gardes d'épée, 18 deniers ; — messire Guillaume, trésorier de Beaujolais, 25 sous ; — Antoine Bourno, doreur de gardes d'épée ; — Michel Carlat et sa mère, hôtes de l'*Écu-de-France*, 11 sous ; — maître Philibert de Lorme, « masson, » 11 sous 2 deniers, etc.

CC. 283. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Taxes. — Chartreau, pour le côté de Fourvières, d'une taille mise sur les habitants de Lyon, etc. (Voy. CC, 281-282.) — Ce volume, dont le suivant, CC, 284, n'est que la répétition, fournit les renseignements ci-après : — le reclus de Saint-Epipoy, cotisé à 2 sous 8 deniers pour la maison qui fut de Jean Balme ; — Perrin Jacquet, imagier, demeurant près de la porte de Bourgneuf,

4 sous 9 deniers ; — Jacques de Bripio, épicier, 3 livres 5 sous 4 deniers ; Jean de Bripio, 14 sous 2 deniers, et Claude de Bripio, teinturier, 3 sous ; — maître Pierre de Fobiis, horloger, gendre de maître Jacques Carlet, menuisier, 2 sous 6 deniers ; — la veuve de messire Aymard de Beaujeu, juge des châteaux, 12 livres 13 sous 10 deniers ; — François Grolier jeune, marchand, 2 sous 6 deniers ; — Guillot, joueur d'instruments, 12 deniers ; — Jean Besson, peintre, 6 sous ; — Antoine Geoffroy, sellier, bâtonnier de l'église Saint-Paul, 25 sous ; — Jean Grolier, marchand, 39 sous 8 deniers ; — Gillet Veau, artilleur, et Louis de Serain (ou Serin), armuriers, taxés, le premier à 2 sous 10 deniers, le deuxième à 5 sous 8 deniers ; — Benoît Capitan et Amy Gevry, doreurs d'épées, l'un à 18 deniers, l'autre à 2 sous ; — Pierre Menaud, Augustin Bontemps et François Arpeau, tous doreurs, cotisés à 18 deniers chacun ; — Octavien Cosme, parfumeur, 5 sous ; — Guyon Férault, organiste, 2 sous 6 deniers (ces neuf derniers contribuables habitaient la rue de l'Angèle) ; — Pierre Bourdin, hôte du *Porcelet*, établissement en face duquel s'élevait la maison dite de l'*Echiquier*, 7 sous 11 deniers ; — Ennemond de Rozière, « faiseur de chazubles, » 8 sous 4 deniers ; — maître Georges Pereyrin (*sic*), couturier italien, 6 sous 8 deniers ; — Gabriel de Russy, armurier du Roi, 2 livres 14 sous 4 deniers ; — Humbert de Massou (*sic*, pour : de Masso) 2 livres 19 sous 6 deniers, et frère Mathieu de Massou, chevalier de Rhodes, 12 sous 6 deniers ; — Jean-Antoine de Serin, armurier, 3 sous 4 deniers ; — messire Jean Palmier, vice-bailli de Vienne, 9 livres 4 sous 8 deniers, et l'archevêque de la même ville neveu de ce magistrat, 6 livres 12 sous 2 deniers ; — Jacques Baronsin, parfumeur cotisé à 12 sous 9 deniers pour maison et vigne acquise de messire Clément Amyot, à Sainte-Foy ; MM. François Grolier, 21 livres 17 sous 6 deniers ; Jean Grolier, trésorier de Milan, 4 livres 18 sous 11 deniers, etc.

CC. 284. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Taxes. — Chartreau, pour le côté de Fourvières, d'une taille mise sur les habitants de Lyon, etc. (Voy. CC, 283) : — maître Antoine Pâris, frère et héritier d'Humbert Pâris (qui fut voyer de la commune, de 1531 à 1544), est cotisé à 5 livres 3 sous 8 deniers ; — messire Benoît Crassuz (*sic*), conseiller du Roi au parlement de Chambéry, pour une maison ayant appartenu à Jacques Fénoyl, à 26 sous 8 deniers ; — les héritiers de Thomassin (ou Thomas) Gadagne, Florentin, 7 livres 2 deniers ; — Antoine Gondi, sieur Du Peyron (Perron), 9 livres 16 sous 6 deniers ; — dame Sibylle Cadière, 8 livres 14 sous 1 denier ; — Hector Cotaing (*sic*), *gardier* de Vienne, 3 livres 7 sous 7 deniers ; — Michel Graves, emballeur, 4 sous, et pour la maison, étang et vigne qu'il possédait « près l'estang Sainct-Urigny » (Saint-Irénée)... ; — Antoine de La Viz et Pierre Chardon, dit Miroleret, « tabourineurs, » et Luc Gentil, « joueur de cournet, » taxés tous trois à 2 sous chacun ; messire Étienne Poste, seigneur de La Pradelle 9 livres 14 sous 8 deniers ; — madame Clémence, veuve de messire Foulque d'Aurillac, président (des Comptes) de Dauphiné, et sa fille, 7 livres 11 sous 8 deniers ; — Pierre de Fougères, enlumineur, 12 deniers ; — François Rousselet, seigneur de La Pardieu, 13 livres 9 sous 8 deniers ; — messire Nicolas de Chaponay, seigneur de Feysin, 3 livres 17 sous 5 deniers ; dame Hélène Albisse, femme dudit seigneur de Feysin, comme héritière de Catherine Paulmier, mère du même imposé, 2 livres 10 sous ; — messire Jean Albisse, secrétaire du Roi, fils de feu Robert Albisse, dont les héritiers sont taxés « 5 livres ; — Pierre de Vauzelles, orfèvre, 6 sous 8 deniers ; — Guillaume Chazote (qui en 1565, devint voyer de la commune), 32 sous 3 deniers ; — Charles de Crane, peintre, 2 sous ; — les hoirs de feu Michel Guilhen, son vivant, maître de la Monnaie de Lyon, 2 livres 10 sous 10 deniers ; — Jean et Geoffroi Bault, paumiers, en la rue Tramassac, dite de la Monnaie, 25 sous ; — Nicolas et Benoît Catherin, Florentins, pour la pension qu'ils possédaient sur la maison de Jean et François Bault, 9 sous 8 deniers ; — Benoît Dordel, dit de Villebeuf, geôlier de Roanne (prisons royaux de Lyon), 14 sous 9 deniers ; — messire Jean Du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon, 24 livres 14 sous 5 deniers ; — Pierre Servalli et Barthélemi Dareigne, Italiens, 4 sous 2 deniers ; — Jean de Capella, dit Cornuti, 4 livres 4 deniers, et messire François Cornuti, 11 sous 3 deniers ; — François Turin, seigneur de Charly, 3 livres 18 sous 9 deniers ; — maître Claude Berjot, auditeur des Comptes, à Dijon, 30 sous ; — Antoine Cusin, paumier, et Michel, son fils, 28 sous 4 deniers ; — Jean de Crane, peintre, 6 sous 3 deniers ; — Nicolas Durand, peintre verrier, 3 sous ; — Antoine Dallier, peintre, 2 sous (ces quatre derniers contribuables demeuraient dans la rue du Palais) ; — maître Franc (ou François) Vauzelles, 26 sous 9 deniers ; — Georges, horloger, 12 deniers ; — messire Jean Choul, docteur, 5 livres 5 sous 4 deniers ; le même pour les biens que tenait Jeanne Sève, sa femme, fille de feu Maurice Sève, 4 livres 5 sous 9 deniers ; — maître Jean Canapes, médecin, 8 sous 4 deniers ; — la veuve de maître Antoine de Vauzelles et Antoine Chapaignon (*sic*), son gendre, 2 livres 3 sous 8 deniers ; — Gros-Jean Buisson, fabri-

cant de bouts d'épée, 2 sous ; — Michel Le Page, lapidaire, 11 sous 6 deniers ; — messire Claude Bellièvre, président au parlement de Dauphiné, 8 livres 2 sous ; le même pour les biens de sa femme, 2 livres 16 sous ; — Jean Nicquet, dit Caria, fabricant de tuiles au quartier Saint-Georges, 3 sous 8 deniers ; — messire Guillaume Choul, bailli des montagnes de Dauphiné, 2 livres 7 sous 5 deniers, etc.

CC. 285. (Portefeuille.) — 7 cahiers in-4°, 172 feuillets, papier; 4 pièces, papier.

1358-1359. — Taxes (résidus). — Rôles des tailles, tant pour le côté du Royaume ou de Fourvières que pour le côté de l'Empire ou de Saint-Nizier.

CC. 286. (Portefeuille.) — 17 cahiers in-4°, 202 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin, 6 pièces, papier.

1437-1490. — Taxes perçues tant au nom du Roi qu'au profit de la commune (résidus). — Chartreaux ou rôles : d'une taille mise sur la ville de Lyon, en janvier 1437 (V. S.), à raison d'un denier par livre, pour payer au Roi une partie de la somme de 3,200 livres, à laquelle les habitants de la cité avaient été cotisés pour leur part contributive d'une aide imposée sur le pays de Lyonnais, au mois de juillet de ladite année, et dont Huguenin Bonnet fut le receveur ; — d'un emprunt de 8 deniers par livre pour le Roi; receveur, Barthélemy Berthet ; de la somme de 3,000 écus demandée par Louis XI sous forme de prêt ou d'emprunt ; — des contribuables qui devaient avancer des fonds pour le premier payement des 9,000 livres, demandés par le souverain à la commune, en mars 1479 (V. S.) ; — des « augmentations et croissances faites sur aucun des habitants d'icelle ville et autres nommez au dit papier, pour raison et à cause des prouffiz et prévalues qu'ilz ont et rapportent des foires establies en ladite ville, » etc. ; — des 8 deniers levés pour la première entrée du roi Charles VIII à Lyon, etc.

CC. 287. (Portefeuille.) — 11 cahiers in-4°, 277 feuillets, papier; 8 pièces, papier.

1508-1696. — Taxes perçues au nom du Roi (résidus). — Chartreaux ou rôles : pour le côté de Fourvières seulement, d'une cotisation de 9,000 livres fournie au Roi, en mai 1522, pour la solde de cinq cents hommes de guerre ; — pour le côté de Fourvières et celui de Saint-Nizier, d'une taille de 22 deniers imposée sur la ville de Lyon, en juillet 1545, pour fournir au Roi la somme de 44,000 livres à laquelle on avait taxé la commune pour sa part contributive des 48,000 livres demandées par Sa Majesté, « tant à ladite ville que ès villes closes de Lyonnois et dont les dictes villes closes doibvent payer le surplus, qu'est pour partie de l'octroi de 800,000 livres que le Roy a requis luy fournir par toutes les villes closes de son royaume pour la solde des gens de guerre et armée de mer contre le roy d'Angleterre, » etc. ; — de l'emprunt de 87,000 écus fait par le Consulat en 1589 ; — d'un autre emprunt (effectué vers le même temps et dont la quotité n'est pas indiquée) sur les habitants de la ville, pour servir tant au payement des intérêts qu'à l'extinction des dettes municipales ; — des taxes arrêtées au Conseil d'État, en 1696, pour les fonds qui se trouvaient sur les fortifications de la ville, etc. — État, dressé sur l'ordre du Consulat (1533), par Guillaume Bolet, receveur des tailles, des mutations survenues parmi les contribuables, pour la partie de la ville comprise entre le Rhône et la Saône, autrement le côté de Saint-Nizier. On trouve dans ce document les informations suivantes — : (Rue Mercière.) Louis d'Avignon, organiste, « estre trespassé douze ans sont passez; » — Jean Géraud, tanneur, « estre fugitif pour la *rebeyne* » (soulèvement populaire qui eut lieu à Lyon dans ce temps-là ; — Charles, imagier, « n'avoir esté cogneu en la dicte rue depuis dix ans en ça» (rue Thomassin) ; — Claude Gerbet, peintre, « n'avoir esté veu et cogneu résident en icelle ville huit ans sont passez ; » — Claude Huguétan, libraire, estre trespassé huit ans sont passez, et a ses nepveurs et héritiers en rue Mercière. » (Le même rôle offre des renseignements pareils sur beaucoup d'autres typographes), etc.

CC. 288. (Portefeuille.) — 10 cahiers in-4°, 167 feuillets, papier; 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier,

1342-1452. — Taxes perçues au nom du Roi (résidus). — Rôles : d'arrérages des tailles levées par Thomas Girard, Aimé de Nièvre, Bérard Jacquot, Rolin Guérin, etc. ; — des arrérages de taille dus à la ville de Lyon par divers contribuables, entre autres, par Étienne de Villeneuve, Pierre Balarin, etc.

CC. 289. (Portefeuille.) — 8 cahiers in-4°, 145 feuillets, papier; 13 pièces, papier.

1453-1517. — Taxes perçues au nom du Roi et au profit de la commune (résidus). — Rôles : des arrérages

des tailles qui avaient été levées par Rolin Guérin, Claude Béraud, dit Amyot ; Jean Chaboud, dit Potier ; Simonet de Nully, Girard de Varey, etc., receveurs ; — des restes à lever, par Pierre Tissot, de 10,000 livres tournois accordées au feu roi Charles VIII ; — des 4 deniers imposés sur es habitants de Lyon, du consentement des terriers et maîtres des métiers de la ville, pour obtenir la confirmation des quatre foires annuelles de la commune ; — des 3 deniers par livre votés pour subvenir aux frais de « la première joyeuse entrée et réception du Roy (Louis XII), nostre sire, en la ville ; » — du denier imposé pour l'entrée de la reine Anne de Bretagne à Lyon, lors de son second règne ; — des 4 deniers imposés pour fournir au Roi la somme de 5,000 livres tournois que la commune avait octroyées à Sa Majesté, etc. — États des gages saisis en nantissement chez les contribuables, et déposés à l'Hôtel-de-Ville de Lyon.

CC. 290. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin; 77 pièces, papier (1 imprimée).

1371-1773. — Taxes (résidus). — Ordonnance du roi Jean II, portant que les villes du bailliage de Mâcon contribueront, chacune au prorata de sa part et portion, à la fourniture d'une somme annuelle de 1,000 livres pour « les frais et missions des hotages de la ville de Lion estant en Angleterre, en la manière qui s'ensuit : premièrement, la ville de Lion 600 livres; la ville de Mascon 120 livres ; la ville de Tournus 50 livres ; la ville de Clugny 50 livres ; la ville de Belleville 20 livres; la ville de Villefranche 50 livres; la ville de Hansse (d'Anse) 40 livres; la ville de Coindre (Condrieu) 40 frans, et la ville de Saint-Siffourien (Symphorien) le Chastel 20 livres. » — Lettres royaux de Charles VI, portant que : au mois de janvier 1412 (V. S.), il a convoqué une assemblée des trois États du royaume pour traiter des affaires publiques ; mais qu'il n'était venu du mandement et diocèse de Lyon d'autres députés que ceux qui avaient été envoyés directement par le Consulat de cette ville, savoir : Humbert de Varey et Jean Chevrier, l'un et l'autre bourgeois de Lyon; — ce voyage ayant occasionné des frais considérables, ceux-ci seraient indistinctement supportés par tous les contribuables de la sénéchaussée de Lyon, etc. — Lettres patentes des rois Charles VI, Charles VII, Louis XI et de leurs successeurs jusqu'à Henri III, toutes relative à l'imposition des subsides ; — ordonnances de François de Mandelot et de Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, tous deux gouverneurs de Lyon, concernant le même objet. — Lettres patentes du roi Charles VII, portant que l'élection de Lyonnais se trouvant fort appauvrie et dépeuplée « par fortune de guerre, mortalité, stérilité de temps et autres adversitez, » les élus devront user des plus grands ménagements à l'égard des habitants de ce pays, en s'enquérant avec le plus de soin et d'exactitude possible des facultés de chacun d'eux, et en les imposant selon les règles de la justice et de l'équité. — Autres lettres patentes du même prince, datées de Luppé-le-Châtel, 26 mai 1445, portant réorganisation de la gendarmerie de France, dont l'esprit d'indiscipline et les habitudes de pillage étaient devenues intolérables, et dont les compagnies se trouvaient encombrées d'un « grant et excessif nombre de chevaulx et gens de néant, qui de riens ne servoient, fors de piller et mangier le peuple, » etc. ; — dispositions portant que : chaque lance fournie ne se composera plus désormais que d'un homme d'armes, un coutillier, un page et trois chevaux ; de deux archers, qui n'auront ensemble qu'un page ou valet de guerre, et de trois chevaux ; — cette milice tiendra garnison dans toutes les bonnes villes du royaume, et qu'en particulier le pays de Lyonnais et la seigneurie de Charlieu auront à leur charge « trente hommes d'armes et les archiers, qui sont ensemble à trois personnes et trois chevaulx pour lance, et pour deux archiers trois personnes et trois chevaulx, neuf vingts personnes et autant de chevaulx, lesquelz seront fourniz de vivres par les gens du dit pays, en la forme et manière qui s'ensuit. C'est assavoir : pour chascune personne, pour ung an entier, trois charges et demie de blé et deux pipes de vin; *item*, en char (viande), pour ung homme d'armes et les archiers, qui seront six personnes, comme dessus est dit, par mois, deux motons et demi, bœuf ou vaiche ou autre char à l'équivalent, et, par an, quatre lars (cochons salés) ; *item*, pour sel, huile et chandoille, oefz (œufs) et fromaiges pour les jours que on mangeon point de char, avecques leurs autres menues necessitez, par chascun mois, pour homme d'armes et les archiers 20 solz tournois, et pour chascun cheval, par an, douze chevaulx chargez d'avoine et quatre charretées tant foin que paille, c'est assavoir : les deux pars foin et le tiers paille, » etc. ; — mesures financières prescrites par le Roi pour assurer le service de la solde et de l'entretien des gens d'armes, dans les localités où ils stationneront. — Mémoire remis par le Consulat à Guillaume Becey (ou Bessey), licencié en lois, et à Jacques Mathieu, procureur de la commune, tous deux députés en cour. Ce document, qui, a principalement pour objet la réduction des charges imposées à la commune, exprime des doléances au sujet des trente hommes d'armes entretenus par la ville de Lyon et le pays de Lyonnais, et dont les excès de tout genre étaient parvenus à leur comble, bien qu'on pourvût régulièrement à leur solde et que, « en oultre, leur donast

et payast la dicte ville 30 solz pour lance pour supplément et accroît de leur lougiz. » — Les instructions suivantes sont consignées dans ce même instrument : « Si, par adventure, l'en demandoit pour quelle raison et occasion les ditz gens d'armes ont désemparé leurs ditz lougiz, respondre sur ce que ce a esté, selon que disoient les ditz (ou dites?) gens d'armes, pour ce que les capitaines et commissaires députés sus eulx leur retenoient et retiennent 65 solz tournois par lance; et que par ainsi ilz se compensoient sur le plat pays des ditz 65 solz à eulx retenus comme dessus ; » — demander, en conséquence un rabais sur la solde des gens d'armes pour le temps qu'ils ont quitté leurs cantonnements et tenu les champs, et solliciter en même temps la réduction de leur effectif, « actendu que la ville et pays de Lionnois, qui n'a pas plus de sept ou huit lieues de long est bien et trop chargé des ditz trente hommes d'armes au regard des autres pays, mesmement du Beaujeloys (Beaujolais), qui est plus grant et plus fertile, et toutes fois ou dit pays de Beaujeloys n'a que quatorze lances; » — si le cas advient que « concile général se mecte sus pour la réformation et unicn de sainte Église, qu'il soit du bon plaisir et bénigne grâce du Roy d'y avoir sa dite povre ville de Lion pour recommandée, et de eslire icelle ville laquelle est bien propre, veu et actendu la situation d'icelle pour telle manière, pour la congrégation et assemblée du dit concile, » etc. — Injonction au Consulat de fournir au Roi un rôle des feux de la ville de Lyon dans le délai de huit jours, sous peine de 25 livres tournois d'amende. — Commissions de receveurs des tailles, délivrées à diverses personnes. — Ordre donné au Consulat par Refuge, général des finances de Languedoc, de prélever sur la somme de 1,000 écus que la commune redevait au Roi un appoint de 600 livres pour payer le bois et les vivres des manœuvres qui « besongnoient à faire les pontz et bastilles qui avoient esté ordonnez (1471) pour le siége de Mascon. » — Ordre suivi en 1492 pour la réfection des papiers d'estimation des valeurs, tant mobilières qu'immobilières, qui appartenaient aux citoyens et habitants de Lyon. — Mémoire sur l'état de la cité avant son exemption des tailles, et sur la prospérité croissante du plat pays du Lyonnais, qui fut la conséquence de ce changement. Voici le préambule du document dont il s'agit : « L'an 14.. (en blanc), le Roy.. (en blanc, mais c'est indubitablement de Louis XI qu'on a voulu parler ici et qui, au mois de mars 1462, V. S., — octroya à la commune sa quatrième foire annuelle) pour décorer et amplifier sa ville de Lyon, à laquelle il avait donné quatre foires, l'exempta d'estre taillable avec le plat pays de Lyonnois et la mist au nombre de ses villes franches de son royaume, et, en signe de ce, la décora en ses armes, y adjoustant ung chef en champ d'azur avec trois fleurs de liz d'or. Le tout, toutes fois, avec plus grande charge qu'elle n'avait, parce que la dite ville ne payait que 1,800 livres de taille par an ; et en l'affranchissant, il (le Roi) feist recevoir à la dite ville les aides et gabelles qui souloient estre au dit pays, qui valent de 8 à 9,000 livres par chacun an, et maintenant le Roy la tenant en sa main en recoit 15 ou 16,000 livres. Par ce moyen la dite ville a esté affranchie *cum onere.* » — Lettre de Ponchier, général des finances de Languedoc, mandant, entre autres choses, au Consulat (27 janvier 1522, V. S.) que le roi François Ier a ordonné que sur les 30,000 livres tournois que la ville de Lyon devait à Sa Majesté il sera pris une somme de 7,000 livres pour servir, conjointement avec d'autres fonds, au payement du capitaine André Doria. — Rapport sur la difficulté et même l'impossibilité de pouvoir établir exactement un rôle des aisés de la ville capables de fournir au Roi la somme de 1,000 ou 500 écus chacun. — Lettres royaux de Henri III, portant abolition du subside d'un denier pour livre mis sur toutes les marchandises pendant la durée des foires de Lyon. — Mémoire contre le *parisis des voitures,* qui était « l'une des plus ruineuses impositions qui eût jamais esté inventée par l'avarice des traitants, » etc. — Autre mémoire, adressé par le Consulat à monsieur de Silhouette, contrôleur général des finances, au sujet des priviléges des bourgeois de Lyon, au point de vue des tailles, etc.

CC. 291. (Portefeuille.) — 28 pièces, papier (7 imprimées).

XIVe siècle-1780. — Taxes (résidus). — Exemption des tailles au profit de la commune. — Mémoire tendant à obtenir la réduction d'une aide de 6,250 livres tournois que le Roi avait imposée sur la ville de Lyon. On remarque dans cette pièce le passage suivant : « *Item,* que la dite ville, à cause des guerres du chastel de Brignayes (Brignais) et de la ville d'Anse, comme autres qui ont esté ou pays de Lyonnais, comme aussi de mortalités, de tempestes, de inondations des eaues, des subsides et aides qui ont esté levez en la dite ville, tant pour le fait des guerres comme pour la luition, réparation, fortification et garde d'icelle ville, qui est si grande et tant somptueuse, comme l'en scet, la dite ville est tellement diminuée, despuplée et appovrie, qu'il n'y a pas, de présent, en facultés ne en personnes, la quarte partie de ce qui estoit paravant. Et ce appert manifestement, car la plus grant partie des maisons et habitations de la dite ville sont vuides et inhabitables de gens, gastées, ruineuses et dépéries par deffaut ; car sont failliz et absentez les gens et ténementiers, et einssi ne se

sunt pu réparer. *Item*, et en ce qu'il soloit avoir en la dite ville trente personnes, sauf le plus, tenans draperies, fréquentans et exercant icelui fait de draperie, qui estoit le plus gros fait de Lion, et à présent il n'y a pas plus de quatre; et si y avait tel des diz trente qui avoit plus ou (au) dit fait de draperie, en facultés, tout seul, que n'ont tous ceux qui de présent y sont. Et pour cela plus honorable et notable place de la dite ville, qui se solait appeler la *draperie de Lion*, se peut de présent dire et appeler la *sabaterie;* car ès orreurs de la dite draperie esquelz estoient les draps, sont et demeurent de présent les sabatiers (savetiers), et par conséquent ainsi est de tous les autres mestiers de la dite ville. » — Remontrances du Consulat à l'effet d'obtenir un allégement des charges multipliées qui pesaient sur la ville de Lyon, « qui n'a moyen d'estre entretenue peuplée, si ce n'est par passaige et séjour des marchans; car il n'y a (fin du XV[e] siècle) université, parlement, laines, draperie, fruitz ne autres choses dont l'en puisse tirer argent. Et à ceste cause, par bonne considération, grande et meure délibération, y ont esté mises d'ancienneté les foires, au moyen desquelles elle se peuple, autrement ne seroit que ung village; » — les considérations ci-contre sont suivies d'une liste des habitants de la ville et autres, qui se prétendaient exempts des tailles, bien que y possédant des héritages et des revenus, etc. — Inventaire des actes de toute nature émanés du Conseil privé des rois de France, au profit des échevins et habitants de Lyon, et remis par ceux-ci à qui de droit, aux fins d'être maintenus en leur ancienne franchise de toutes tailles ordinaires et extraordinaires pour les domaines qu'ils possédaient dans le plat pays de Lyonnais. « Et pour monstrer que la dite exemption n'est procédée d'une simple libéralité des princes de France, qui se puisse révoquer par un successeur Roy, les diz habitans remectent lectres patentes du roy Charles VIII, par la narrative desquelles appert que la taille ancienne de 1,800 livres que les habitans de Lyon payoient par chacun an a esté convertie en ung équivalent des gabelles du vin et marchandises, valans par chacun an au Roy (vers 1550) la somme de 9,000 livres que les ditz habitans ont tousjours payée depuis et payent journellement; tellement qu'ilz ont la dite franchise à tiltre beaucoup plus onéreux que n'estoit la dite ancienne taille. Joinct que les ditz habitans de Lyon payent autre seconde taille pour raison de leurs biens ruraulx; car, quant le Roy demande quelque subside aux habitans de Lyon, ilz sont coctisez payer, non-seulement des biens qu'ilz ont dans la closture de Lyon, mais aussi des biens ruraulx qu'ilz ont sus les champs, qui sont coctisez à raison de 22 deniers pour livre. Tellement qu'il seroit contre raison vouloir imposer une troisième taille sur les ditz habitans pour leurs ditz biens ruraulx. » — Remontrances des avocats, tant du parlement de Dombes que de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, touchant la recherche des usurpateurs de la noblesse, qui, à la faveur de cette manœuvre, voulaient se faire exempter des tailles; — arrêts du Conseil d'État concernant le même objet. — Requête présentée au Roi par le Consulat (4 juillet 1761) au sujet de la suppression des priviléges des bourgeois de Lyon, en ce qui touchait l'exemption de la taille, ordonnée par la déclaration de Sa Majesté, en date du 17 avril 1759. — Observations des bourgeois de Lyon au sujet des priviléges dont ils jouissaient par rapport à leurs maisons de campagne. — Arrêt de la cour des aides de Paris (31 mai 1780), relatif aux franchises des bourgeois de Lyon, etc.

CC. 292. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-4°, 48 feuillets, papier; 2 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1315-1615. — Taxes (résidus). — Exemption des tailles au profit des contribuables. — Rescrit du roi Charles VI, portant que : Jacques Barrucher, conseiller delphinal (*consiliarius noster delphinalis*), lui a fait remontrer que, bien qu'il ne doive pas être taxé dans le Royaume pour les propriétés qu'il possède en Dauphiné aussi bien que du côté de l'Empire (la rive gauche de la Saône et du Rhône), les consuls de Lyon l'ont néanmoins imposé à un taux exorbitant, sous prétexte que ledit exposant demeure présentement dans cette ville où il a quelques biens, tant de son côté que du chef de sa femme, sans tenir compte de ce que le requérant n'est point taillable pour les biens qu'il tient hors du Royaume, etc.; — il est, en conséquence, enjoint aux consuls de Lyon et autres que la chose concerne de réduire, maintenant et pour l'avenir, de moitié la taxe de l'impétrant, et de lui épargner en même temps toute eepèce de molestation, etc. — Exemption de toutes tailles, en la ville et élection de Lyon, et de guet et garde de porte dans la même cité, en faveur de Jean de La Roë, sergent d'armes du roi Charles VII et du petit scel de Montpellier. — Nommée ou dénombrement des biens des héritiers de feu Pâquet le Charron, marchand drapier à Lyon; — articles principaux de la dépense faite par la veuve Le Charron à l'occasion du décès de son mari, et qu'elle fait valoir pour obtenir la réduction de ses tailles : — « Et premièrement, pour les messes que ledit feu Pâquet mist en son testament et ordonna à lui estre dictes, 44 livres 5 solz tournois; *item*, pour vestir les povres, 6 livres; — *item*, pour faire chanter à messire Léonard, de (l'église) Saint-Pol, ung an durant, 45 livres; — *item*, baillé à l'espicier pour les drogueries mes en sa maladie,

22 livres 10 gros; — *item*, pour dire l'annual et pour les messes ensemble le psautier, la veille de la Magdelaine, tout ung jour, et aussi pour deux cierges, 4 livres 5 sous; — *item*, pour ung drap d'or qu'il avait donné à l'église de Saint-Pol, 2 livres 10 gros; — *item*, payé pour la sépulture dudit feu Pâquet à messire Polier, chanoine dudit lieu de Saint-Pol, 5 livres; — *item*, donné aux povres, ledit jour de l'annual, à chacun ung denier, 12 sous 6 deniers — *item*, pour le annual général dudit feu Pâquet, fait audit Saint-Pol, 45 livres; — *item*, plus pour les robes et manteaulx de deuil que le mort commanda à vestir quinze personnes, tant grans que petits, 48 livres 2 solz 6 deniers, » etc. — Factums contre Claude d'Aurilliat (d'Aurillac), licencié en droit, lequel, se disant noble, prétendait en cette qualité jouir de l'exemption des tailles. « Or, est-il ainsi que ledit maistre Claude n'est pas de la condition dessus dite, c'est assavoir des nobles vivant noblement, quoiqu'il dise, ne suivant les armes, ains est homme clerc et gradué, vivant de fait de practique d'avocation, et d'icellui fait de practique et d'avocation s'est meslé et mesle notoirement, sans ce que jamais il suivist les armes; ains doit contribuer ès dictes tailles, comme dit est, » etc.; — Requête adressée au Consulat par Claude Vite, chirurgien-barbier, pour se faire dégrever de l'impôt, en récompense des services par lui rendus avec autant de zèle que de désintéressement, en visitant les malades de l'hôpital du pont du Rhône, et « au temps de l'impédimie lors (1450) estant en ladite ville de Lion; » etc. — Lettres royaux de Charles VII, portant exemption de subsides et de guet et garde au profit de Guillaume Becey, procureur général au bailliage de Mâcon et sénéchaussée de Lyon. — Sentence de la Cour des aides de Paris, portant défense aux conseillers de la ville de Lyon d'imposer désormais aux tailles Mathieu Eyrieu, propriétaire des mines de la Cueil (*sic*) et de Laval. — Lettres royaux de Charles VIII, portant exemption d'impôts en faveur de Jacques Dodieu, notaire et secrétaire du Roi, que le Consulat avait imposé à la taille, sous prétexte que « aucuns de ses prédécesseurs, pour les grans charges d'enfans et mesnaiges qu'ilz avoient alors et pour subvenir à iceulx, auroient fait exercer en leur nom fait de marchandise par facteurs ou serviteurs, pour aucun temps, par quoy l'en pourroit dire qu'ilz auroient fait chose dérogeant aux privilèges de noblesse; » etc. — Rôle des noms, avec les cotes, « de ceulx qui se veulent exempter de la contribution de la collecte mise sus en la ville de Lyon (1495), à raison de 18 deniers pour livre, prétendans estre nobles, les autres officiers, les autres monnoyeurs, ouvriers et mineurs, et dont les ungs ont procès contre ladite ville; et pareillement ceulx qui sont allez de vie à trespas et ont absenté icelle ville depuis qu'ilz furent imposez et coctisez aux chartreaux de ladite collecte. » Voici quelques noms choisis dans cette liste : — (Côté du Royaume.) Philippe Message « est mort et son filz est ladre, » 9 livres; — Pernette, veuve de Mathieu Eyrieu (Voy. ci-dessus), « fermier des mines de Joz » (*sic*), 24 livres 16 sous 6 deniers; — Jean Barbet, canonnier ordinaire du Roi, 4 livres; — Ambroise Ducornet et Romain des Ursins, armuriers, taxés, l'un à 7 livres 4 sous, l'autre à 2 livres 5 sous; — Vincent Ournyer, « se dit estre archier servant aux ordonnances du Roy, » 18 livres 9 sous; — les armuriers : Pasquin, 4 livres 10 sous; Gabriel de Roussy (ou Russy), 38 livres 6 sous 6 deniers; Roboam des Ursins, 2 livres 6 sous; Jacquemin de Milan (celui-ci fabriquait des haubergeons), 2 livres 5 sous; — Jean-François Martelli, marchand florentin, 112 livres 10 sous; — Pierre Sala, panetier du Roi, 163 livres 17 sous 6 deniers; — Néry et Alexandre Cappon (Capponi), Florentins, « demeurent en Avignon, » 66 livres; — Jean de Breysset, dit de Paris, « se dit chirurgien du Roy, » 3 livres 12 sous; — Ambroise Tisson, armurier, 81 livres 18 sous; — Jean Garbot, « foncier et garde des mines, » 226 livres 11 sous 6 deniers; — maître Simon de Pharès (l'astrologue) « ne demeure plus en la ville, » 7 livres 10 sous; — (Côté de l'Empire.) Guillaume Yvoire, barbier, « sert à l'ospital en temps de peste et pour ce est tenu exempt, » 6 livres 7 sous 1 denier; — Jacques Joguet, écrivain, «quiert l'aumosne, » 3 livres; — Gillet Hubert, menuisier, « se dit estre exempt pour ce qu'il sert le Roy, » 2 livres 5 sous; — Charles de Nuremberg, fait valoir sa qualité d'Allemand, 4 livres 10 sous; — Jean de Paris, peintre, « varlet de chambre ordinaire du Roy, » 4 livres 10 sous; — Gillet Maillart, pelletier, « se dit estre de l'artillerie du Roy, » 8 livres 6 sous 6 deniers; — Charles de Chaponay « ne se tient pas en la ville et se dit noble, » 15 livres; — messire Jean de Chaponay « se dit noble et auditeur des comptes de Grenoble, » 52 livres 10 sous; — maître Antoine Dupont, procureur de la commune, 47 livres 5 sous; — Georges de La Noyerie, secrétaire du Consulat, 4 livres 10 sous; — Jean Archimbaud, mandeur (massier) du Consulat, exempt, 10 livres 10 sous, etc. — Liste des legs et autres dispositions testamentaires confiés par feu Cathelin Buatier à l'exécution de Jean, son frère, lequel supplie, au besoin, requiert le Consulat de modérer ses tailles, en considération des charges dont il vient d'être fait mention. Voici, presque en entier, la teneur de ce curieux document, qu'on peut comparer à celui cité plus haut, avec lequel il a, du reste, une analogie frappante : — « Et premièrement, pour vingt-deux psaultiers ordonnez pour ledit Cathelin, et pour chacun psaultier 4 gros, monte 8 livres tournois; — *item*, pour cinq cierges de cire, pai-

ans cinquante livres, lesqueulx cierges ordonna qu'ilz feussent donnez, monte 8 livres ; — *item*, pour couvrir le grant hostel (autel) de Saint-Nizier dix-sept aulnes serge noire et quatre aulnes boucassin blanc, 5 livres ; — *item*, pour la sépulture et ensevelissement et annual dudit feu Cathelin, et huit prestres qui dirent le psaultier, accordé et payé 16 livres 15 solz ; — *item*, pour quatre grans messes dictes et ordonnées ès quatre mendians, 4 livres ; — *item*, pour une grant messe ordonnée à la Déserta (au monastère de la Déserte), 20 sous ; — *item*, pour une donne (distribution) ordonnée par ledit feu Cathelin à chacun pouvre, 3 deniers tournois, et monte ladite donne 36 livres 5 solz ; — *item*, pour trois trenteniers ordonnés à ung pot de vin et une mèche de deux deniers, et une chandeille d'ung denier tournois, monte le salaire des trois prestres 12 livres ; — *item*, pour le pain et le vin et les chandeilles pour les trois trentainiers et pour tout l'an, monte 12 livres 11 solz 3 deniers ; *item*, pour l'annual de l'an révolu, 3 livres ; — *item*, pour cinq filles pucelles à chacune 5 francs.. (?), monte 18 livres 15 solz ; — *item*, pour vestir cinq pouvres que il ordonna, 9 livres ; — *item*, pour deux médecins dont je menay (c'est Jean Buatier qui parle) l'un de ceste ville et l'autre estoit de Vienne (où, paraît-il, Cathelin trépassa), et pour les médecins 9 escuz ; — *item*, pour huit hommes qui l'apportarent et deux prestres, et pour la procession et les glas de Saint-André de Vienne, 4 livres ; — *item*, pour le glas de Saint-Nizier, 2 livres ; — *item*, au marguillier (sonneur de cloches), en vin et argent ; — *item*, pour la despense du seveliment et de l'annual, 5 livres ; — *item*, pour repouser le corps à l'ospital, 15 solz, » etc. — Procédures (incomplètes) dirigées contre : Jacques Rivoire, écuyer d'écurie du Roi, seigneur de Brisols, et Claude de Bleterens, sa femme ; Claude Thomassin, chevalier, seigneur de Montmartin ; Jacques Thomassin, dit de Saint-Barthélemi, chevalier, seigneur de Mirchel, et René de Thomassin, chevalier de l'ordre du Roi, écuyer ordinaire de l'écurie de Sa Majesté, à cause des tailles auxquelles le Consulat persistait à vouloir imposer ces diverses personnes malgré leur qualité de nobles. — Mémoire rédigé par Jean de La Bessée, procureur général de la commune, contre les Florentins et les Lucquois établis à Lyon, qui refusaient de payer l'impôt ordonné pour la rançon de François Ier. — Lettres royaux de Henri II, qui accordent la franchise des subsides et impositions à Pelonne Bouzin, veuve de Jean Kleberger, en son vivant valet de chambre du roi François Ier, à qui il avait rendu des services pécuniaires importants. — Mémoire d'opposition présenté à la Cour des aides de Paris par Philippe Paffy (ou Paffi), écuyer, baron de La Bussière, bailli de Mâcon, que le Consulat avait imposé aux tailles ; — détails sur ce personnage, qui avait embrassé la religion réformée et était fils de Jean Paffy, dit Bello, et gendre de Jacques Jonety, tous deux Florentins, le premier, épicier-droguiste, le deuxième, marchand libraire à Lyon, etc.

CC. 293. (Portefeuille.) — 1 pièce parchemin ; 1 cahier in-4°, 17 feuillets, et 55 pièces, papier.

1594-1764. — Taxes (résidus). — Attestations délivrées à divers bourgeois et habitants de Lyon, tant nobles que roturiers, pour servir à l'exemption de leurs tailles comme possesseurs de biens dans le plat pays de Lyonnais. — Exemption des droits de francs fiefs et nouveaux acquêts pour les biens que les bourgeois et habitants de Lyon possédaient en Bresse. — Assiette et répartition de la somme de 10,000 écus, imposée en 1598, sur les paroisses, villes, bourgs et villages de la haute Bresse, placés sous le commandement du sieur de Peyraud, pour contribuer à la solde et à l'entretien des gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, qui tenaient garnison à Montluel pour le service du Roi. — Répartition de la taille de 23,248 livres, imposée sur les gentilshommes de la Bresse et « autres noblesses (dont beaucoup de Lyonnais faisaient partie) possédant biens audit pays, » pour servir à diverses affaires, et notamment à payer la suppression du sou pour livre, ainsi que les frais de poursuite de l'arrêt obtenu du Conseil d'État touchant la décharge des taxes mises sur les grangers ou fermiers de la noblesse susdite, etc. — Notice sur l'allodialité des fiefs de la Bresse. — Procès-verbal rédigé (1671) par Claude Bouchu, intendant de Bourgogne et de Bresse, et avis du même magistrat, l'un et l'autre relatifs au prétendu don, fait par le Roi, au duc et à la duchesse de Bouillon, des main-mortables de la Bresse et du Bugey, etc. ; — mémoire dressé par les sieurs de Franchelins et d'Angeville, syndics de la noblesse de Bresse et de Bugey, pour servir de réplique au mémoire de l'intendant Bouchu. — Requête adressée par les prévôts des marchands et échevins de Lyon aux élus de Bourgogne, pour en obtenir la décharge des taxes de francs fiefs et nouveaux acquêts au profit de ceux des habitants de la ville qui possédaient des biens nobles dans la province de Bresse. — Observations sur le rôle dressé par l'intendant de Bourgogne pour imposer les bourgeois de Lyon, qui possédaient des biens en Bresse ; — lettre écrite par le Consulat au contrôleur général des finances, relativement à cette affaire. — Mémoire sur les priviléges des habitants de Lyon, en Bresse. — Autre mémoire, fait pour Catherine Dupin, veuve de François Michel, qui réclamait l'exemption de ses tailles en Bresse. — On trouve, entre

autres choses, dans ce document que : lorsque le roi Henri IV fit, avec le duc de Savoie, l'échange du marquisat de Saluces contre la Bresse, le syndic de cette province craignant que les habitants de Lyon ne se répandissent dans le pays à cause du voisinage de cette ville, et ne prétendissent se prévaloir du privilége que les rois de France leur avaient accordé d'être personnellement exempts de la taille, s'efforça de leur faire retirer cet avantage, etc.; — pour terminer le différend on prit un tempérament, qui consista à fixer l'exemption à la somme de 1,713 livres tournois, laquelle fut répartie entre un certain nombre de personnes, qui jouirent ainsi de l'exemption de la taille, jusqu'à concurrence de la somme précitée; — on convient en même temps que lorsque des exempts cesseraient de posséder des fonds dans la province; il leur serait substitué d'autres bourgeois, qui profiteraient de leur exemption, en sorte que si la somme de 1,713 livres ne pouvait être dépassée, elle ne pouvait pas non plus être diminuée, etc.

CC. 294. (Portefeuille.) — 8 rouleaux, papier.

1341-1385. — Taxes. — Pièces justificatives de la comptabilité de Pierre et Jean Chevence frères; de Janin Pançu ou Panse, Humbert Violet, Jacquemet de Gez, etc., receveurs des tailles (résidus). — Recettes. — Dépenses. Celles-ci ont pour objet : — la poursuite du procès mû entre le Consulat, d'une part, les archevêque, doyen et chapitre de Lyon, d'autre part, au sujet du ressort de l'Ile-Barbe, dont le clergé de Saint-Jean voulait la suppression ou du moins le déplacement; — un présent qui consistait en « trente ânés (ânées) et un baral de vin de Bexna (*sic*, pour : Beaune ?), à reyson de 50 solz tournois l'ana, et pour la veyssev oiy (où) li vin cret, 60 solz tournois, liquaux vin et veyssex furont donna, avoy plusurs atres choses, à Mosse le duc de Normandie, qui passict par ceta villa, lo meis devant Pentecostes 1342, » etc.; — la réparation des murailles et des portes de la ville, ainsi que des *terreaux* (fossés) de Sainte-Catherine, Saint-Sébastien, etc.

CC. 295. (Cahier.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1346-1378. — Taxes perçues au nom de la commune. — « Ce sont les mises faites par les conseilleurs qui ont esté pour le temps, citiens et habitans de la ville de Lion, en et pour ovrages des closures, réparacion, garde et fortificacions de ladite ville, à cause des guerres, tant en ovrages de muralles, charpenterie et terralx (terreaux ou fossés), comme autrement, » etc. ; — et sont faiz li diz ouvrages dès (de) l'an 1346 jusques en l'an 1369, ou quel an fut donné le premier arrest pour les diz conseilleurs contre les gens d'église de ladite ville; et aussi en y a qui sont faitz dès ledit an 1369 jusques en l'an 1378, ou quel fut donné le derrenier arrest. Lesquelles mises baillet le procureur de l'université de la ville de Lion, en manière de comptes, » etc. (Voy. CC.)

CC. 296. (Portefeuille.) — 7 pièces parchemin; cahier in-4°, 20 feuillets, et 80 pièces, papier.

1417-1460. — Taxes. — Pièces justificatives de la comptabilité de Pierre Chevillon, Bérard Jacot ou Jacquot, Antoine Haudry, Andry Chevrier, Ennemond Gaudin, Hugonin Bonnet, Simonet Double (une maille par livre pour la venue du Roi et du Dauphin à Lyon, au mois de janvier 1436, V. S.), Paquet Le Charron, Rolin Guérin, Jean Chaboud dit Potier, etc., receveurs des tailles (résidus). — Recettes. — Dépenses. Celles-ci concernent : — le creusement de nouveaux fossés entre les portes Chenevier et de la Lanterne ; — l'artillerie de la commune ; — un don de 9 livres de confitures et de 14 torches, dont 2 « arsées » (c'est-à-dire brûlées en partie ou ayant déjà servi) fait à Rodrigo (*sic*, sans doute à l'aventurier espagnol Rodrigue de Villandrado) ; — les fortifications construites au-dessus du château de Pierre-Scise ; — les chaînes qui servaient à barrer la Saône, à l'entrée de cette rivière dans Lyon et à sa sortie de la ville ; — deux bannières aux armes du Roi, qui furent confectionnées par Jean Cellarier, peintre, pour être plantées, l'une sur la tour de la Lanterne et l'autre sur la tour Saint-Marcel; — un approvisionnement considérable de poudre de bombarde, renfermée dans des « sacs de piaut de moton ; » — la solde des gens d'armes, etc. — Quittances des parties prenantes et, entre autres, de Martin de Milan, armurier (autographe avec le nom et la marque du maître), qui avait été chargé de mettre en état l'artillerie de la ville.

CC. 297. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 3 cahiers in-4°, 47 feuillets, et 71 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1461-1482. — Taxes. — Pièces justificatives de la comptabilité de Jean Potier, Étienne Godin ou Gaudin (?), Jean Grenay, Claude Béraud, dit Amyot; Jean Baronnat, Barthélemi Berthet, Guillaume Henry, Jean Noyton, Alardin Varinier, etc., receveurs des tailles (résidus). — Recettes. — Dépenses : — vivres et solde des gens d'armes ; — achats de salpêtre pour le service de la commune (Voy. CC, 298) ; — convois de farines, de vins et

de moutons dirigés d'abord sur Aigues-Mortes puis évacués sur Peccais (à cause des corsaires qu'on avait signalés en mer) pour le ravitaillement de l'armée du roi Lois XI, qui opérait alors en Catalogne, etc. — Quittances de : Jean Briçonnet, bourgeois de Tours, receveur général des finances ; — Jean Grolier, tabellion royal, clerc et greffier en la Cour des aides de l'élection de Lyonnais, pour une somme de 4 livres qu'on lui avait payée en déduction de ce qui lui était dû pour certaines enquêtes et écritures qu'il avait faites au profit du Consulat. — Un des rôles d'arrérages joints à cette comptabilité fournit les mentions suivantes (1481) : Pierre Point-Blanc « n'a riens qui soit de (depuis) l'année de la stérilité que (où il) perdit tout. Et pour se remonter se maria, et a laissé sa femme pour une paillarde ; » — Ambroisin (*sic*) le Milanais « dit qu'il ne fait nulle résidence en la ville, fors durant les foires ; aussi il est armeurier ; » — Roland Aubert, « orelogeur, povre et n'a riens cheuz luy que gaiger (qui puisse être saisi comme gage), fors les utils de sa botique ; » — la veuve Nesme Coterel. « Elle n'a riens qui soit, et est nuit et jour au geing (*sic*) avec les autres filles de péché, et a perdu par deux foys ses meubles pour (à cause de) gens maries prins en fournicacion avec elle, » etc. ; — Étienne Aynard, boucher, et sa femme sont tous deux décédés et « a esté héritière la femme Thomas Chasel, qui a tout despendu (dépensé) et a eu continuellement, durant deux ans, l'impidimie cheuz elle, et luy sont mors despuis deux maris, deux ou trois enfans, » etc.

CC. 298. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 2 cahier in-4°, 38 feuillets, et 113 pièces, papier.

1484-1578. — Taxes. — Pièces justificatives de la comptabilité de Louis Tézé, Pierre Tissot, Jacques Paulin, Claude Taillemont, André Chausson, Sébastien Durand, Jean Prétereau, receveurs des tailles (résidus). — Recettes. — Dépenses pour : — la poursuite de la confirmation des foires de la commune ; — l'entrée du roi Charles VIII à Lyon ; — les réparations du pont du Rhône, en 1503 et 1504 ; — les réparations de la ville, etc. — Quittances : de 25 livres tournois, fournie par maître Gilet Hubert, menuisier de Lyon, en reconnaissance de pareille somme qui lui avait été comptée « pour se rendre devers le roy Charles, cuy Dieu absoille, au voyage de Naples, etc. » ; — de Gaspard de Saillons, trésorier des salpêtres du Roi, pour la quantité de quatre milliers sept cent quatre vingt-quatre livres de ce produit, que la commune avait été requise de fournir à la « monition » de Sa Majesté, à Lyon (1557). — Autres quittances, données par des souscripteurs à divers emprunts. — Mandements fournis sur les receveurs nommés plus haut.

CC. 299. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier (2 imprimées).

1492-1710. — Taxes. — Domaine du Roi et biens domaniaux. — Ordonnance du roi Charles VIII, portant que toutes les lettres de dons et d'aliénations qui seront faites tant de son domaine que de ses aides, gabelles et greniers à sel seront adressées, suivant le cas aux gens des comptes, trésoriers et généraux des finances de Sa Majesté, et que les baux de ses revenus et émoluments seront donnés au plus offrant et dernier enchérisseur. — Ordonnances du juge de la Cour du petit scel de Montpellier, portant règlement pour la perception du droit royal et domaine du Roi : — refus fait par le Conseil du duc de Savoie, siégeant à Chambéry, de consentir à la levée de cet impôt (1497), etc. — Déclaration de Henri II, portant que tous les possesseurs et détenteurs des biens du domaine, aides, gabelles, etc., seront tenus de payer une année de revenu en augmentation de finance. — Lettres patentes de François II, par lesquelles Sa Majesté casse et annule toutes les aliénations faites par ses prédécesseurs, et réunit au domaine de la couronne les choses aliénées. — Traité du revenu et dépense des finances de France, en 1599. — Rachat des diverses rentes du domaine du Roi. — Sentence des commissaires députés pour la vente et revente du domaine du Roi, avec assignation donnée au Consulat de Lyon au sujet de la recherche des emplacements inutiles et autres lieux sur lesquels on aurait construit des bâtiments ou qui auraient subi des transformations sans l'autorisation de Sa Majesté ni de ses prédécesseurs, vérifiée en parlement, pour être, les dits emplacements, inscrits sur les papiers terriers de la couronne, etc — Rôle des sommes demandées aux propriétaires prétendus des biens domaniaux de la ville de Lyon. — Mémoire pour soustraire la commune aux conséquences de la demande formulée par les traitants de la vente et revente des biens du domaine, par rapport aux constructions faites sur les emplacements spécifiés plus haut. — Arrêt du conseil d'État, portant que : le Roi confirme les prévôt des marchands et échevins de Lyon dans la possession et jouissance du droit de rêve, etc. des places, fonds et édifices dépendants des anciens fossés de la Lanterne, remparts et fortifications de la ville, ainsi que des rentes, censives et redevances qui étaient dues à Sa Majesté par les personnes auxquelles il les avait aliénés ; — le Roi décharge les acquéreurs susdits des taxes pour lesquelles ils avaient été ou pouvaient être compris dans les rôles, et

exonère de plus les prévôt des marchands et échevins de tous droits établis ou à établir pour la remise en vigueur de la présentation des demandeurs en la juridiction de la Conservation (laquelle présentation avait été instituée par un édit du mois d'avril 1695), à condition que ce droit demeurera abrogé dans ladite juridiction : le tout moyennant la somme de 150,000 livres tournois et les deux sous pour livre. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les prévôt des marchands et échevins de Lyon des taxes qui pourraient être mises sur les eaux des fontaines de la ville et de ses faubourgs, ainsi que sur les « plates » ou bateaux de blanchissage, le barrage du pont du Rhône, les moulins flottants sur le fleuve et les bachots (pour le poisson) installés sur la Saône, dans la traversée de la cité. — Mémoire sur l'édit de création des offices de conservateur des domaines aliénés. (On trouve dans ce dernier document des détails sur l'origine des droits d'attache des moulins et des plates, établis tant sur le Rhône que sur la Saône, etc.)

CC. 300. (Portefeuille.) — 63 pièces, papier.

1690-1748. — Taxes. — Domaine du Roi et biens domaniaux. — Mémoires sur les contestations élevées entre le Consulat et les traitants au sujet du domaine du Roi, des droits d'amortissement, de franc fief, de nouvel acquêt et de franc alleu. — État des plans et maisons ou échopes appartenant à la commune et bâties sur le domaine du Roi, lesquels immeubles étaient sujets à la vente et à l'aliénation. — Mémoire contre le fermier du domaine du Roi touchant la propriété du barrage du pont du Rhône, et les moulins flottants établis sur le fleuve. — Rôle des sommes à payer au Roi par les propriétaires et détenteurs des places ayant servi aux clôtures, fossés, remparts et fortifications de la ville de Lyon, pour être maintenus, eux, leurs héritiers ou ayant cause, en possession et jouissance des plans dont il s'agit, etc. — Requête adressée à Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, par Camille-Léon, abbé de Saint-Priest, « seigneur de rue Neyret, » au nom de tous les autres propriétaires des maisons, jardins et clos de ladite rue, pour obtenir la décharge de la taxe mise sur cette voie de communication, qui avait été ouverte sur l'emplacement de la citadelle de Saint-Sébastien. — Arrêt du Conseil d'État, qui rétablit le sieur Thélis de Valorge, major de la ville de Lyon, dans la maison que le Consulat lui avait accordée pour son logement, et qui maintient cet officier dans l'inspection et direction des fossés, remparts et fortifications de la cité, etc. — Mémoire pour servir à l'exemption des francs fiefs, nouveaux acquêts et francs alleus ; — on voit dans cet écrit que : « Par l'édit de Charles VIII, de 1495, les bourgeois, marchands et habitans de la ville de Lyon, ayant 500 livres de biens immeubles, peuvent acquérir fiefs et autres choses, jusques à la valeur de 50 livres de rente, et les posséder sans d'iceux payer aucune finance de francs fiefs et nouveaux acquêtz ; » — par le même édit, « le Roy a aussi donné et octroyé aux habitans de ladite ville, ayant des biens immeubles pour 500 livres, la faculté d'acquérir des fiefs et autres terres nobles, jusques à 50 livres de rente, et de les posséder avec ceux qu'ils ont ou auront, sans payer aucune finance de francs fiefs ou nouveaux acquêtz ; » — ces privilèges furent, depuis, toujours confirmés par les rois de France. — Mémoire pour servir de réponse aux prétentions du traitant intéressé à la vente et revente des domaines du Roi. — État, partagé en cinq classes, des fonds appartenant à la commune. Dans la première de ces catégories on remarque : — « Le nouvel Hôtel de ladite ville servant à faire les assemblées du Consulat, avec celles des sieurs officiers des justices unies au Corps consulaire, dont la justice s'y administre gratuitement, tant en faveur des négocians et du commerce que des arts et métiers de ladite ville. S'y font aussy les assemblées des sieurs commissaires establis pour le fait de la police, ceulx de la Santé et ceulx de l'Abondance ; le surplus duquel Hôtel est occupé par le logement des officiers de la dite ville. La situation duquel est sur partie des anciens fossés d'icelle, acquis de Sa Majesté François Ier, en eschange de divers fondz à luy remis par ladite ville, et sur lesquels sont bâties les nouvelles fortifications de la porte Saint-Sébastien et des boulevars et fossés estans entre les bastions Saint-Jean et Saint-Clair, » etc.

CC. 301. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier, (7 imprimées) ; 1 sceau.

1589-1705. — Taxes perçues au nom du Roi. — Droits d'amortissement, de francs fiefs et de nouveaux acquêts. — Ordonnance des commissaires députés par le Roi pour la recherche des droits d'amortissement, portant que les prévôt des marchands et échevins de Lyon feront leur déclaration des biens possédés par la commune, à l'exemple des syndics, maires, échevins et tous autres officiers chargés de l'administration des villes, etc. — Mémoire produit par le Consulat contre Jean Martinet, chargé par le Roi du recouvrement des droits d'amortissement. — Lettres patentes en forme de charte (octobre 1645), par lesquelles Sa Majesté amortit les héritages des immeubles spécifiés dans ce titre, et cela en considération de la somme de 447,338 livres offerte par le Consulat pour contribuer aux

besoins de l'État. — Arrêt du Conseil d'État, portant : décharge de l'assignation qui avait été donnée au Consulat, sur la requête du sieur Mignot, traitant, pour la représentation des titres de la commune par devant les commissaires députés pour la vente et revente du domaine du Roi ; — défense à Mignot et à tous autres de troubler les prévôt des marchands et échevins dans la possession et jouissance des immeubles amortis en vertu des lettres accordées par Sa Majesté, et de la finance versée en son épargne. — Arrêt du Conseil d'État, portant que le Consulat lui fera connaître sans délai les sommes qui ont été levées et payées pour les droits d'amortissement, en exécution de la déclaration du 19 avril 1639, tant sur l'Hôtel-de-Ville que sur les autres communautés séculières et régulières et gens de mainmorte de la ville et des faubourgs de Lyon. — Déclaration du Roi pour la levée et la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Explication sur la manière de composer le nouvel acquêt (c'était la vingtième partie du revenu annuel du fonds acquis). — Lettre de cachet de Louis XIV (8 mai 1646), qui approuve sans réserve le projet conçu et arrêté par le Consulat de « faire construire et édifier de nouveau un Hostel-Commun en nostre ville de Lyon, au lieu de celuy qui y est à présent, lequel ne se trouve pas assez grand ny assez commode dans une ville de cette considération et si peuplée, » etc. — État des fonds appartenant à la commune et, comme plus haut (Voy. CC, 300), divisés en cinq classes : — la première, composée des fonds désignés par les lettres patentes du mois d'octobre 1645, contenant le précédent amortissement ; — la deuxième formée de ceux d'ancienne possession, qui ne se trouvent pas exprimés dans les lettres patentes susdites ; — la troisième, composée de ceux de même possession ancienne, et qui étaient affectés au logement des officiers et commis préposés à l'ouverture et à la fermeture des portes et chaînes de la cité ; — la quatrième, formée exclusivement des locaux nécessaires au casernement des officiers et de la troupe en garnison à Lyon ; — la cinquième classe enfin, composée de tous les biens nouvellement acquis. — Déclaration du Roi pour le recouvrement des droits d'amortissement, de francs fiefs et de nouveaux acquêts, dans toute l'étendue du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, portant que tous les gens de main morte ayant obtenu des lettres d'amortissement en conséquence de la finance qu'ils ont payée au Roi, seront tenus de continuer le payement des rentes et redevances, de même et tout ainsi qu'ils auraient dû le faire avant l'expédition desdites lettres. — Déclaration du Roi, qui règle le mode de perception des droits d'amortissement et de francs fiefs, etc. — Quittances de finance, délivrées au profit de la commune par les agents du trésor royal.

CC. 302. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier (5 imprimées).

1695-1779. — Taxes perçues au nom du Roi. — Droits d'amortissement, de francs fiefs et de nouveaux-acquêts. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant décharge d'amortissement de francs fiefs et de nouveaux acquêts en faveur des communautés laïques et ecclésiastiques, séculières et régulières, qui prêteront aux prévôt des marchands et échevins de Lyon, en constitution de rente, les sommes dont ils avaient besoin pour mettre à exécution l'édit du mois de février 1705, qui autorisait les mêmes magistrats à emprunter les deniers nécessaires pour le payement de la somme de 389,000 livres qu'ils avaient offerte au Roi, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui permet au Consulat d'acquérir, aux meilleures conditions possibles, deux maisons nécessaires pour la reconstruction de la loge du change, dont les proportions n'étaient plus en rapport avec les besoins du commerce, et de passer au profit de leurs propriétaires des contrats de constitution de rente, sur le pied du denier vingt, pour le prix des maisons précitées, sans que pour raison de ces mêmes acquisitions le Consulat puisse être astreint à payer aucun droit d'amortissement ni de nouvel acquêt. — Arrêt du Conseil d'État, qui confirme l'exemption du droit de franc fief en faveur des bourgeois de Lyon et des officiers pennons de la même ville. — Ordonnance du subdélégué général de l'intendant de Lyon, qui décharge le Consulat de la somme de 1,680 livres qui avait été demandée aux échevins comme droit d'amortissement d'une maison qu'ils avaient acquise dans la rue Ferrandière pour établir une communication entre celle-ci et les rues des Quatre-Chapeaux et Thomassin, qui étaient alors difficilement accessibles aux voitures, et où les piétons eux-mêmes ne circulaient pas sans danger, etc. — Quittances fournies au Consulat par les agents des domaines du Roi, amortissements et droits y joints, dans la généralité de Lyon, de : — la somme de 2,000 livres pour les droits d'amortissement dus en raison de la construction, au bord de la Saône, à son entrée dans Lyon et à sa sortie de la ville, de deux bâtiments neufs pour servir de bureaux aux employés des fermes générales, et d'une rente et directe dite de la « Thibaudière », acquise de François Jourdan de Saint-Lager, et qui se levait à la Guillotière ; — la somme de 10,000 livres pour les droits d'amortissement dus par la commune par suite de : l'accroissement des bâtiments de la douane ; — l'augmentation du prix de la directe de Bellecour et du petit

bâtiment construit sur le quai de Villeroy, ainsi que du droit d'usage des maisons de la rue de l'Arsenal, dont l'emplacement était destiné à la fondation d'un quai; la partie des greniers d'abondance mise en location, etc. — Arrêt du conseil d'État, portant que pour tenir lieu de l'indemnité due au Roi à cause de diverses acquisitions faites par le Consulat, celui-ci payera douze parties de rente spécifiées dans le présent document, pour: les achats par lui faits de deux maisons sises rue de l'Arsenal et provenant de la veuve Gaillat; — d'une maison et jeu de paume situés près de l'Hôtel de Ville et ayant appartenu à Louis Brou; — deux parties de jardin sises, l'une sur les remparts d'Ainay, l'autre près la porte d'Halincourt; — la rente du Plat; — l'hôtel de l'Intendance; — l'ancien hôtel du gouvernement, rue Saint-Jean; — les fonds dépendants de l'abbaye d'Ainay; — des articles de directe sur des ténements de la rue Boissac; — la directe des Basses-Braies; — un terrain situé dans la rue Saint-Georges. — Recueil des décisions générales prises par le Conseil royal, au sujet des droits d'amortissement et de nouvel acquêt. — Observations sur la déclaration du Roi concernant l'indemnité prétendue par le traitant contre les gens de mainmorte. — Arrêt du Conseil d'État, qui règle le recouvrement des droits d'amortissement et de francs fiefs; etc.

CC. 303. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1358-1417. — Impositions, subsistance, subvention, taxes, prêts et emprunts. (Tel est le titre que Marc-Antoine Chappe a cru devoir donner, en son inventaire général des archives de Lyon, rédigé dans le siècle dernier, au fonds qui se compose du présent article et des suivants.) — Lettres patentes du roi Jean II, portant qu'il sera imposé 6 deniers par livre sur tous les habitants du bailliage de Mâcon et de son ressort, pour contribuer aux préparatifs de guerre nécessités par la reprise imminente des hostilités entre la France et l'Angleterre; — refus des citoyens de Lyon de participer à la taxe demandée attendu les termes généraux dans lesquels les dites lettres étaient conçues, et qui semblaient ne pas les comprendre dans la mesure en question. — Contestation entre le Consulat et Thomas de Varey, l'un des otages envoyés en Angleterre par la ville e Lyon, au sujet d'une somme d'argent que ce personnage prétendait lui être due par la commune. — Lettres patentes du roi Charles V (21 décembre 1363), portant que : il sera perçu 6 livres d'or sur chaque feu des bonnes villes fermées, et 2 livres d'or sur chaque feu du plat pays, « le fort portant le foible, en regart aux chevances et facultez des personnes, par an; » — chaque serviteur gagnant au-dessus de 100 sous parisis par an payera la dixième partie de cet excédant, « ou cas qu'ilz ne tenront (tiendront) ménaiges et paieront fouages; » — on lèvera le quart du prix du vin ou de toute autre boisson vendue en détail, et le douzième du prix du vin vendu en gros, etc. — Lettres patentes de Charles V et autres documents relatifs au droit de fouage, qui avait été fixé à 3,750 livres par an pour les habitants de Lyon, et sur lequel ils obtiennent un rabais, en raison de la détresse profonde à laquelle ils étaient en proie (mars 1373, V. S.), par des « grandes et excessives charges qu'ilz ont soustenu ou temps passé à cause de de noz aides, et aussi pour la garde et fortification d'icelle, qui moult est grande et spacieuse, et pour y avoir et tenir gens d'armes, à leurs despens, en cas de péril; — avecques ce pour les grans dommages qu'ilz ont soustenu, ceste année, en leurs biens estans hors forteresse, par noz gens d'armes, qui iceulx ont tout gasté et détruit; — et, dernièrement par les grandes inondacions des rivières du Rosne et de la Soone, qui naguères ont été si merveilleusement et si soudainement ou dit pays, qu'ilz n'ont peu obvier e pouvoir ad ce que très-grant partie de leurs vins et autres vivres n'aient esté gastez, et plusieurs maisons cheoites et allées à perdicion en ladite rivière de Soone, de laquelle le pont est, en plusieurs lieux, cavé et miné par le fleuve, et les piliers entamez et disposez à ruyne se briefvement n'y est pourveu; — et de celuy (pont) du Rosne est cheue une grant partie, et autrement, en diverses manières, serait longue chose à raconter, » etc. — Mandement des commissaires députés par le Roi, pour imposer sur la ville une somme de 1,000 livres à laquelle montait, par composition, la part contributive de la cité pour deux aides accordés à Charles VI, la première aux États-Généraux en octobre 1405, et la deuxième à ceux de Montluçon, en décembre 1406. — Lettres patentes du même prince portant remise aux habitants de Lyon de l'emprunt qu'il leur avait demandé, et cela en considération d'une requête qu'ils lui avaient adressée au sujet de leurs misères passées et présentes, « pour occasion des grans eaues et gelées qui furent partout en nostre royaume, l'an 1407. Le pont de pierre assiz sur la rivière du Rosne, à Lyon, par lequel l'on passe de nostre dit royaume ès parties de l'Empire, du Dauphiné, de Languedoc et de Provence et en Avignon, fut tellement foulé, qu'il en cheut trois ou quatre marches (arches) et autant de piliers (piles) à terre, dont il ait convenu aux diz supplians, pour remettre en estat ledit pont, faire plusieurs missions et despenses, afin de obvier que les autres marches et piliers tombassent, et que le peuple y pût passer en seureté; — et, avec ce, en nostre dit pays de Lyonnois ait eu, depuis trois ans en ça, grans

assemblées de gens d'armes, tant pour la guerre que fit nostre oncle de Bourbon ès pays de Beaujeuloys, comme pour le voyage du (de?) Liége; — et aussi, en ceste présente année (1412), nostre bailli de Mascon, séneschal et capitaine de Lyon, ait fait grans assemblées de gens de guerre ou dit Lyon et ou pays d'environ pour réduire et remettre à nostre obéissance les pays de Forest et de Beaujeuloys, et la ville de Villefranche et autres que aucuns noz ennemis rebelles et désobéissans tiennent et occupent ès diz pays; — aient les diz exposans à nostre dit bailli et séneschal, pour garder nostre honneur, durant le siége derrenièrement mis à Villefranche, baillé et délivré certaine quantité de gens d'armes et autres commis charpentiers maçons et autres, avec artillerie, bombardes, canons, pierre, poudre et autres abillemins de guerre, aux propres coustz et despens des diz exposans; — et aux diz exposans, depuis deux ans en ça, et par nostre mandement, ait convenu fortifier et réparer les murailles, fossez, tours et eschiffes de nostre dite ville de Lyon, qui est de très-grant circuite, » etc.

CC. 304. (Portefeuille.) — 21 pièces, parchemin; 12 pièces, papier, 1 fragment de sceau.

14016-14026. — Lettres patentes du roi Charles VI, du 22 mars 1416, parlesquelles le Roi ordonne que les habitants de la province du Beaujolais contribueront à une imposition de 5,000 livres, et le diocèse de Lyon à celle de 6,000 livres. Autres lettres patentes du même Roi, en date du 19 juillet 1417 par lesquelles seront déchargés, pendant quatorze mois, des tailles, aides et autres impositions mises à cause de la guerre, ceux qui viendront demeurer à Lyon, à charge par eux de faire guet et garde dans ladite ville. Ordonnance rendue le 13 octobre 1422 par les commissaires du Régent du royaumesur le fait des subsides à lui octroyés par les gens des Trois-Etats pour la levée de la somme de 5,250 livres due par les consuls de Lyon pour partie dudit subside. — Remise faite à la ville par le roi Charles VII de la somme de 6,000 livres sur le subside de l'année 1424. — Lettres patentes du même Roi, en date du 23 juin, 1424 par lesquelles « Sa Majesté quitte et donne « aux conseillers et habitants de Lyon la moitié de l'ayde « auquel ils avaient été imposés pour la garde et fortification de la ville et autres charges. » Au dos est une quittance de l'autre moitié montant à 3,200 livres, du 28 dudit mois.) — Traité fait entre les députés du roi Charles VII et ceux du duc de Savoie, au sujet d'une gabelle de trois deniers pour livre qui avaient été imposés sur les marchandises sortant du royaume et du pays de Bresse, (19 juillet 1423-25 avril 1424), etc.

CC. 305. (Portefeuille.) — 23 pièces, parchemin, 12 pièces papier, 1 sceau.

1427-1472. — Procédure faite par devant le sénéchal de Lyon, à la requête des conseillers et échevins de la ville, contre Berard Jacquot, receveur des deniers communs, qui fut emprisonné à défaut de payement d'une somme de 309 livres dont il était reliquataire (8-13-14 juin 1427). — Lettres en forme de commissions pour faire rendre compte aux receveurs des impositions de la ville et pour les contraindre au payement des sommes dont ils se trouveront débiteurs, (5 août 1427-3 mars, 14 et 29 juillet 11431.) Lettres patentes du roi Charles VII, du 14 août 1,429 contenant décharge en faveur des habitants de la ville de la somme de 5,600 livres due en reste du fouage (redevance par feu) de 5 sols, moyennant 1800 écus d'or payés comptant. — Imposition sur la ville et l'élection de Lyon, de la somme de 3,050 livres et les frais nécessaires pour la portion d'un aide de 40,000 livres avec un fouage de cinq sols pour semaine, octroyée par les gens des Trois Etats assemblés à Tours, (*nota :* Le droit de cinq sols pour fouage, était la taxe des plus riches; elle était moindre pour les autres suivant leurs positions, mais non au-dessous de deux deniers parisis); — autres Lettres patentes du 4 mars 1435, contenant remise en faveur de la ville de la somme de 25,000 livres qu'elle devait pour le droit de fouage; — remises faites aux habitants de la ville des sommes qu'ils devaient payer pour le ravitaillement de la ville d'Orléans pendant le siége des Anglais, consistant en 400 écus d'or et 420 livres (13-14 mars 1735 et 7 août 1437.) — Décharge en faveur des mêmes habitants pour la part à laquelle ils avaient été imposés sur la somme de 200,000 livres en Languedoc etc., à cause des pertes et dommages qu'ils avaient essuyés tant par les guerres qu'autrement (22 décembre 1437). — Obligation de 2,000 livres souscrite par les conseillers de la ville au profit de Charles VII, pour leur part contributive de la somme de 300,000 livres qui avait été accordée au Roi sur tout le royaume. — Lettres patentes du même prince, portant que les habitants des pays et élection de Lyonnais sont taxés à 6,300 livres pour servir inclusivement à l'entretien annuel des gens de guerre cantonnés dans les diverses localités de ladite province. Edit de Charles VII, qui attribue aux généraux des aides et aux élus, à l'exclusion des baillis et des sénéchaux, la connaissance de toutes les affaires relatives aux tailles, aides et impositions. — Rôle des assignations fournies au consulat sur diverses paroisses et châtellenies du Dauphiné, pour servir au remboursement du prêt de 3,750 livres tournois fait au roi Louis XI

en 1463. — Ordonnance de Sa Majesté, contenant règlement pour le logement, l'administration et la discipline des gens de guerre. (6 juin 1464.) — Lettres patentes du même Roi portant qu'il sera mis une imposition sur le plat pays de Lyonnais sans que la ville de Lyon contribue à cette taxe. — Ordonnance des commissaires sur le fait des emprunts, portant que : Ayant signifié aux conseillers de la ville de Lyon de prêter au Roi la somme de 3,000 livres, ils s'étaient vus obligés de faire emprisonner les consuls qui s'efforçaient d'ajourner la solution de cette affaire, mais que, sur la proposition des conseillers de ville ils avaient consenti à leur élargissement, moyennant 2,000 écus qui devaient être payés comptant, et 1,000 autres écus à verser plus tard dans les coffres de Sa Majesté. — Lettres patentes de Louis XI, portant remise à la commune des 1,000 écus susdits, etc.

CC. 306. (Portefeuille.) — 23 pièces, parchemin; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1472-1503. — Impositions, subsistances, etc. — Lettres patentes de Louis XI, par lesquelles le Roi mande aux habitants de Lyon de lui prêter la somme de 3,000 écus de 32 sous 1 denier la pièce, qui leur seront remboursés dans un an sur les deniers des finances de Sa Majesté. — Traité avec Étienne Guerrier, chevalier, bourgeois de Lyon, portant que remise sera faite audit Guerrier de toutes les tailles levées au nom du Roi, pour les biens ruraux et roturiers qu'il possédait, tant dans la ville que dans l'élection du Lyonnais, moyennant la somme de 200 écus d'or, destinés entre autres choses, à « rapareiller, haulser et « mectre la tour de Serpolet ; repisonner aussy et remailler les fondacions des tours de la chayne près le portal « de Pierre-Seize de la Roche (qui était en face de l'autre « bord) et autres fondacions minées et démolies par le « cours de la rivière de Saonne, etc. » — Payement de 5,000 livres fait pour le compte du roi Louis XI aux gens des « ligues des hautes Allemaignes, » en d'autres « termes aux cantons suisses pour acheter leur désistement, « du droit qu'ils prétendaient avoir à la possession de la « Franche-Comté. » — Lettres patentes de Charles VIII contenant affranchissement au profit des citoyens et habitants de Lyon, des tailles mises sur l'élection de Lyonnais depuis l'avènement de Sa Majesté à la couronne, et qu'on y imposera désormais pour la solde et l'entretien des gens de guerre ou autrement. — Autres lettres patentes du même prince, contenant permission au Consulat de lever un sou par livre de la valeur des biens des habitants de Lyon, pour servir aux affaires de la commune (au n° 58 de l'inventaire de Chappe se trouvent les armes de Lyon.) — Procurations passées à Étienne Grolier, marchand, et à Jean Vidit, notaire tabellion royal, tous deux citoyens de Lyon, pour traiter avec le Roi au sujet de la demande que Sa Majesté faisait à la commune de la somme de 4,000 livres pour servir à la solde des gens de guerre destinés à combattre les Anglais. — Lettres royaux pour contraindre les citoyens de Lyon à payer la somme de 6,000 livres à laquelle ils avaient été taxés pour contribuer aux frais de l'expédition projetée contre l'Angleterre, bien qu'ils fussent affranchis de tous subsides de guerre (14 mai 1513). Ferme de l'imposition de la pelleterie donnée pour un an, suivant l'usage, à Jean Coreau, pelletier de Lyon, comme plus offrant et dernier enchérisseur. — Lettres patentes de Charles VIII, pour imposer sur la commune une somme de 10,000 livres destinée aux affaires de l'État. Autres lettres patentes de Sa Majesté, portant permission aux habitants de Lyon de se rembourser à l'aide des subsides imposés sur ladite ville, de la somme de 10,000 livres qu'ils avaient avancée pour les besoins de l'État. — Lettres patentes du roi Louis XII (21 avril 1503) portant que le syndic de la communauté des marchands naviguant et trafiquant sur le Rhône, la Saône et leurs affluents, ayant remontré au roi que pour « le fait du navigaige iceulx marchans ont de graves charges à porter et soustenir et mesme pour curer et tenir seure et nectes les dites rivières, qui, en peu de heures, sont grosses et fort impétueuses, arrachans et emportans gros arbres, maisons et murailles, sables, terraulx et autres choses, submergeans et empeschans le cours des dictes rivières et des bastaulx et marchandises naviguans sur icelles et aussi des chemins qui sont par terre, etc » ; qu'en outre il était indispensable de pourvoir à la poursuite et défense des procès qu'ils avaient journellement à soutenir au sujet des péages contre les gens d'église, les seigneurs et les gentils hommes dont les domaines étaient situés le long ou sur ces voies de communication ; en conséquence de ce qui précède, la corporation des nautes de Rhône, de la Saône et des cours d'eau leurs tributaires est, pour l'avenir, dûment autorisée à lever sur elle et sur ses denrées et marchandises « quelque bonne somme de deniers, et la tenir en une bourse qui sera dicte et appelée dores en avant la bourse des marchans du long des dictes rivières de Rosne et de Saosne, et sera tenue en celle des villes et lieux sur les dictes rivières plus convenables que l'on advisera, et entre les mains de bons et notables personnaiges marchans, etc. »

CC. 307. (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin; 24 pièces, papier. 1 sceau, 1 fragment de sceau.

1497-1523. — Impositions, subsistances, etc. — Lettres patentes du roi Louis XII portant qu'il sera levé

sur la ville de Lyon la somme suivante : 10,000 livres pour la solde des gens d'armes qu'il devait envoyer, tant à Naples qu'à Roussillon 6,000 livres pour la guerre contre le roi d'Angleterre ; 6,000 livres pour contribuer à la solde de ses armées, dont l'une est en Guyenne et l'autre en Champagne, 6,000 livres pour la guerre contre les Suisses. — Lettres patentes de François 1er, contenant ordre d'imposer sur la ville de Lyon et ses faubourgs y compris celui de la Guillotière, la somme de 9,000 livres pour le premier payement d'un corps de 500 hommes de pied que la commune devait lever pour le service de Sa Majesté. — Permission donnée au Consulat de contraindre les habitants de Lyon au paiement de leurs impositions pour la somme de 20,000 livres que les conseillers de ville avaient avancées au Roi pour l'aider dans sa résistance au roi d'Angleterre (27 octobre 1523). Quittances passées pour le remboursement de la somme de 20,000 livres prêtées au Roi et de celle de 10,000 livres prêtées à la régente, sa mère, en octobre 1524 (29 août 1510—21 mars 1531.) — Carnet contenant la division de la ville en 35 quartiers, dans chacun desquels furent désignés deux quartiniers et autant de rentables, pour « servir expressement à lever les 25,000 livres que le Roi demandait à la commune pour la rançon de Sa Majesté. « La forme qui a esté gardée de la ville de Paris pour recouvrement des 150,000 livres octroyées par icelle ville, pour la rançon du Roy et rédemption de messieurs ses enfants tenant hostaiges pour luy es Espaignes, et les dons et pretz faitz par la dicte ville de Paris au Roy de France, n'ont excédés la somme de 30,000 livres pour une foys depuis le décès de feu le roi Jehan, etc.

CC 308. (Portefeuille.) — 31 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1278-1512. — Impositions, subsistances, etc. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Arrêt du conseil d'État du 11 mai 1363, qui condamne le clergé à contribuer aux réparations (fortifications) de la ville. — Lettres patentes de Charles V, du 23 août 1364, au bailli de Macon, pour faire contraindre l'archevêque et les doyens et chapitre de Lyon à contribuer aux fortifications de la ville. — Autres lettres patentes du même Roi et du même jour pour faire visiter, démolir et abattre les maisons tant dedans que dehors la ville, qui pourraient être préjudiciables à sa défense. — Arrêt du parlement du 13 mai 1369, par lequel les gens d'église sont condamnés à contribuer aux fortification et réparations de la ville, sous peine de saisie de leur temporel. Condamnation du clergé de Lyon à payer par provision aux consuls et habitants de ladite ville, la somme de 1,000 livres pour réparations et défense de la ville. — Traité fait le 10 octobre 1388 entre les chapitres de Saint-Jean, de Fourvières, de Saint-Paul, de Saint-Nizier, le couvent d'Ainay, le commandeur de Saint-Georges, le prieur de la Platière et les habitants de la ville, par lequel lesdits chapitres s'engagent à payer certaine somme pendant vingt ans, pour les fortifications et réparations de la ville ; ledit traité homologué par arrêt du Parlement de Paris, le 24 du même mois. — Même traité avec les abbesse et religieuses du monastère de Saint-Pierre. — Sentence du bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, rendue le 23 janvier 1394 entre le fermier du dixième du vin se vendant en détail, et le sieur Joly, sacristain de Saint-Nizier, qui condamne ce dernier au payement dudit droit, dont il se prétendait exempt par privilége que le Pape lui avait accordé ; — Arrêt du Parlement confirmant cette sentence. — Condamnation des doyens et chapitre de Saint-Jean à payer la somme de 1250 livres pour les réparations de la ville. — Arrêt du parlement qui leur accorde des délais pour payer ladite somme (25 mai 1441). — Refus par l'abbesse de Saint-Pierre et le chapitre de Saint-Paul, d'acquitter les droits d'entrée de 50 bottes de vin, etc.

CC. 309. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1585-1727. — Impositions subsistances, (prétentions du clergé à l'exemption des). — Procédures entre le clergé, les échevins et conseillers de la ville au sujet de la contribution aux fortifications et réparations de la ville. — Transaction passée le 4 avril 1559 entre le clergé et les conseillers de ville, de laquelle il résulte : 1° que le clergé sera exempt de tous subsides et subventions de ville pour raison de tous ses biens, hormis des forteresses et fortifications de ladite ville « ès quelle il contribura suivant les transactions faites à ce sujet entre les prédécesseurs des parties et sous la réserve qu'en temps de guerre ou en cas de quelque invasion, il sera tenu de contribuer aux frais nécessaires pour la défense de la ville » ; 2° qu'en toutes assemblées générales qui se feront en l'hôtel commun, les conseillers et échevins seront tenus appeler par deux mandeurs le clergé, tant pour donner son avis que pour avoir voix délibérative ; que lesdits échevins pourront appeler des notables jusqu'au nombre de douze sans être tenus d'appeler le clergé auxdites assemblées générales; 3° que le clergé assistera, si bon lui semble, à la reddition du compte des deniers patrimoniaux, dont la clôture sera faite seulement par les officiers de justice et dont copie sera donnée au clergé à ses frais, ainsi que des comptes que

les échevins seront tenus de rendre à la chambre; enfin le clergé se départ d'assister à l'élection des nouveaux conseillers qui se fait chacun an au dimanche qui précède la feste de Saint-Thomas, etc. — Homologation de cette transaction par lettres patentes du roi Henri IV, donnée à Lyon, le 20 septembre 1595. — Arrêt du conseil d'État du 19 septembre 1682 par lequel le clergé est maintenu dans l'exemption des droits d'entrée dans la ville, dont il a joui, et néanmoins ordonne que cette exemption sera suspendue pendant trois ans. — Autre arrêt du 29 juillet 1727, par lequel le Roi déboute le clergé de Lyon dans ses demandes et déclare les bénéficiers de la ville sujets au paiement des droits de détail dus à la ferme des aydes et à celle des octrois sur les vins qu'ils vendront dans la ville, encore qu'ils proviennent des vignes qui leur appartiennent en propre, ou qui dépendent de leurs bénéfices, s'ils ne sont nés dans la ville, ou n'y aient acquis la bourgeoisie. — Condamnation des chanoines réguliers de Saint-Augustin et de tous les autres habitants des paroisses de Saint-Just et de Saint-Irénée à payer les droits d'octroi, etc.

CC. 310. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 4 fragments de sceau.

1554-1789. — Impositions, subsistances, prétentions des secrétaires du Roi à l'exemption des subsides. — Lettres patentes du roi Henri II du 30 octobre 1554, portant que nul ne pourra jouir des priviléges attribués aux secrétaires et autres officiers domestiques du Roi, à moins qu'ils ne soient actuellement employés sur l'État et payés de leurs gages. — Requête présentée au Roi par les prévost des marchands et échevins de la ville, portant que Sa Majesté ayant esté informée de l'impossibilité où se trouvait leur communauté de s'acquitter envers ses créanciers et entr'autres envers ses pensionnaires ou rentiers à vie, et non pas même des trois quarts de leurs arrérages, sans le secours de quelques nouveaux octrois, dont l'établissement avait été, par le sentiment des plus notables et considérables habitants de ladite ville à cet effet assemblés, jugé le moins à charge de leurs concitoyens et le plus propre à prévenir les désordres, dont le défaut de ce payement de leurs debtes communes menaçait dangereusement l'état des fortunes de chacun des particuliers qui les composent; les requêtes à cet effet par eux présentées à Sa Majesté leur ont obtenu de sa bonté et de sa justice deux différents arrêts, par le premier desquels, Elle leur a permis la levée de trente solz sur chaque asnée de vin du cru du gouvernement, qui entrera, se débitera ou se consommera dans ladite ville; et par le second, la levée et perception d'autres vingt solz sur ce mesme vin, cinq solz sur chaque quintal de foin, autant sur chaque bichet d'avoine, vingt solz sur chaque moule de bois, trente solz sur chaque cent de gros bois rond, et en même temps ordonné que ces nouveaux droits seraient payés par tous les habitants de ladite ville et même par les privilégiés, sans exception, ni différence quelconques; ils demandent à ce que les prétentions des sieurs Perrachon de Saint Maurice, Perrachon de Senszan, Nicolas de Fremont, Georges Ronzeau, Pierre Dassier, Claude Michon, Georges et Nicolas Hesseler, à être exempts de ces impôts à titre de conseillers et secrétaires de Sa Majesté, soient repoussées. — Arrêt du conseil d'Etat, du 10 mai 1678, par lequel le Roi, ayant égard à ladite requête et sans s'arrêter à l'arrêt du grand conseil du 17 mars précédent, ni à tout ce qui s'en est suivi, a ordonné et ordonne que : « lesdits arrêts du conseil des 1er avril et 17 août 1667 seront executez selon leur forme et teneur, en conséquence lesdits Perrachon, Fremont, Dassier, Hesslcr, Michon et tous autres privilégiez et non privilégiez payeront les droits portez par lesdits arrêts, à quoy faire contraints, leur faitz Sa Majesté deffenses de se plus pourvoir audict grand conseil ny ailleurs pour raison de ce, à peine de nullité, cassation de procédure, 16 livres d'amende et de tous despens, dommaiges et intéretz contre chacun des contrevenants. » — Transaction du 24 mai 1736, passée devant Me Perrin notaire, entre les secrétaires du Roi près la cour des monnaies de Lyon et les prévost des marchands et échevins de ladite ville, par laquelle ces derniers promettent de faire jouir à perpétuité, sous le bon plaisir du Roi, lesdits secrétaires de l'exemption ds anciens et nouveaux octrois accordés à la villtc. əə

CC. 311. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1415-1781. — Impositions, subsistances, prétentions des officiers de la monnaie et des monnayeurs à l'exemption des subsides. — Lettres patentes obtenues par les ouvriers et monnayeurs du royaume, contre les consuls et habitants de la ville de Lyon, le 9 avril 1415, par lesquelles « sur ce que lesdits consuls et habitants voulaient imposer lesdits monnoyeurs aux tailles et autres charges de ladite ville, et en considération des privilèges accordés auxdits monnoyeurs, Sa Majesté veut qu'ils soient maintenus dans leurs dits privilèges avec défense auxdits consuls et habitants de les imposer à l'avenir à aucune taille, impôt et charge de la ville, et d'en exiger autre chose à l'occasion du barrage du Pont du Rhône ». Appel interjeté par les consuls et habitants de la ville contre ces dites lettres. — Arrêt de la cour des aides du 17 août 1554 qui confirme les ouvriers des monnaies dans leurs privilèges. — Con-

damnation d'un officier de la monnaie de Limoges à payer la taille nonobstant les priviléges généraux des officiers des monnaies. — Lettres patentes du roi Louis XV (décembre 1721) portant confirmation des anciens priviléges accordés aux officiers de la monnaie de Lyon, etc.

CC. 312. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1590-1735. — Impositions, subsistances, prétention à l'exemption des subsides. — Requête présentée au consulat par les pères et religieux de l'ordre des Chartreux afin d'obtenir l'exemption des subsides, cette permission leur fut accordée par délibération consulaire du 17 mars 1590. — Aliénation faite à la ville, par les pères Chartreux, d'un espace de terrain situé sur le bord de la Saône (emplacement où a été construit le port Neuville) moyennant l'exemption de 275 années de vin et de tous droits et subsides quelconques (26 septembre 1682, acte reçu, Renaud notaire). — Mémoire du père prieur de la Chartreuse de Lyon, au sujet de la fondation de cette communauté, des priviléges à elle accordés par les rois de France et des traités passés avec le consulat pour la conservation de ses franchises. — Arrêt du conseil d'État du 2 août 1735 par lequel ces religieux furent déboutés de leur demande et déclarés sujets à acquitter les subsides et contraints à contribuer aux réparations et fortifications de la ville. — Requête présentée par le sieur Desfrançais chevalier de l'ordre de Malte, commandeur et prieur curé de Saint-Georges, tendant à être maintenu dans le droit de faire entrer, vendre et débiter dans Lyon le vin provenant du cru de son bénéfice, sans être assujetti à acquitter les droits d'octroi. — Procès entre les bâtonniers des quatre églises cathédrales, le secrétaire de Saint-Paul et les prévost des marchandes et échevins, au sujet de l'exemption du droit d'octroi; le 23 août 1600, ces religieux se pourvurent en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, pour voir dire qu'ils jouiraient de tous les priviléges et exemptions dont jouissent les autres ecclésiastiques et même de l'exemption de l'entrée sur six pièces de vin par année et pour chacun d'eux; le corps de ville fournit ses défenses au fond, le 6 mai 1601, et soutint les demandeurs non recevables et mal fondés en ce que, par les ordonnances des rois Charles VI, de 1392, Charles VII, de 1445-1452, toutes personnes qui vivent « laysement », quand bien même ils seraient officiers des ecclésiastiques, sont tenus aux tailles, aydes et gabelles, etc.

CC. 313. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1487-1559. — Impositions, subsistances, prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes de Charles VIII du 8 juillet 1497, conférant à André Veau, artilleur à Lyon, les priviléges et exemptions de toutes tailles et impôts accordée aux maîtres artilleurs demeurant ez bonnes villes du royaume. — Sentence de la sénéchaussée du 23 mars 1558 entre les officiers d'artillerie et les conseillers et échevins de la ville, confirmant les priviléges de l'exemption de tous impôts et subsides en faveur desdits officiers. — Lettres patentes de Charles VII en date du 1[er] juillet 1437 portant confirmation de celles du roi Charles VI du 30 mai 1413, par lesquelles Sa Majesté accordait à ceux qui font travailler et travaillent aux mines étant dans la province du Lyonnais, l'exemption des tailles, aydes, gabelles et autres subsides. — Arrêt de la cour des aydes du 21 mars 1452, par lequel le sieur Vannerot est déchargé des impositions dont il avait été l'objet, avec restitution de ce qu'il avait été contraint de payer ou de consigner, etc.

CC. 314. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 43 pièces, papier ; 2 pièces imprimées, 1 fragment de sceau.

1538-1705. — Impositions, subsistances, prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes de François I[er] du 20 janvier 1538 par lesquelles le Roi déclare « n'avoir entendu que les marchands florentins et lucquois fréquentant les foires de Lyon, soient compris et imposés es-subsides et impositions faites et à faire ci-après dans ladite ville, sinon ceux qui sont natifs de Lyon, qui s'y sont mariés ou y auront leurs femmes, ou qui y auront acquis des héritages, lesquels auront part aux charges et honneurs de la ville. — Autres lettres patentes de Louis XIII du 22 août 1613, contenant déclaration du Roi, qu'en la commission expédiée aux prévôt des marchands et échevins, pour la levée de l'octroi d'un écu et d'un sol trois deniers sur chaque pièce de vin entrant dans Lyon, il n'a pas entendu comprendre les élus du Lyonnais pour le vin de leur cru qu'ils feront entrer dans la ville, voulant qu'ils jouissent de l'exemption dudit octroi et autres contributions mises et à mettre dans ladite ville et élection pour quelque cause que ce soit. — Contestations entre les élus du Lyonnais et les prévost des marchands et échevins. *Nota :* Les élus, en procédant à l'enregistrement des lettres patentes qui accordaient aux prévost des marchands et échevins un octroi de 10 sols sur le vin du gouvernement et de 20 sols sur le vin étranger, avaient ordonné qu'ils jouiraient eux-mêmes de l'exemption desdits octrois, et que les employés à leur perception prêteraient serment devant eux; ils avaient même exigé 300 écus quart d'épices; les prévost des marchands et échevins interjetèrent appel de leur sentence, il y eut plusieurs arrêts de la cour

des aydes, entr'autres celui du 28 décembre 1638, portant que, dans le délai de deux mois, lesdits prévost des marchands et échevins feraient juger leur différend avec les élus, pendant lequel temps toutes défenses leur étaient faite de connaître « des causes es-quelles les prévost des marchands et échevins auraient intérest, lesquelles seraient traitées par devant les officiers du Grenier à sel de Lyon, à la charge de l'appel; ensuite il y eut conflit de juridiction entre le parlement de Paris et la cour des aydes ». — Transaction passée devant le notaire Delafay le 17 décembre 1705, par laquelle les prévost des marchands et échevins, s'engagent à payer annuellement à la compagnie des officiers de l'élection la somme de 650 livres, tant et si longuement que le consulat jouira des anciens et nouveaux octrois en tout ou en partie, moyennant quoi lesdits officiers s'obligent d'acquitter et garantir les prévost des marchands et échevins de toutes demandes qui pourraient être faites par la suite pour raison desdites exemptions, etc.

CC. 315. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier; 4 imprimés.

1516-1653. — Impositions, subsistances, prétentions à l'exemption des subsides. — Requête présentée à l'intendant de la ville par les marchands des villes impériales d'Allemagne tendant à ce qu'il plaise à ce fonctionnaire supérieur de les décharger de la taxe des arts et métiers pour laquelle ils avaient été compris dans les rôles qui en avaient été faits *Nota :* Le premier signataire de cette requête a provoqué de la part des prévost des marchands et échevins la réponse suivante : « On doit faire une observation sur les personnes qui ont signé le mémoire des « Allemands ; celui qui est en tête se nomme Jérosme « Fischer; s'il fallait juger de la qualité de tous les autres « par celle dudit Fischer, la difficulté qui se présente se- « rait bientôt résolue puisqu'il n'a jamais été Allemand et « qu'il ne s'appelle pas Jérosme; la copie de son baptis- « taire, que l'on joint icy, établit parfaitement qu'il est né à « Lyon, que l'on l'appelle Antoine et qu'il est étonnant « qu'en qualité de bourgeois de Lyon, il jouisse des mêmes « priviléges des autres, sans vouloir en supporter les « charges etc. » — Traité de paix et d'alliance entre le roi François Ier et les cantons suisses, avec les confirmations de leurs priviléges de rois en rois jusqu'à Louis XIV, depuis le 7 décembre 1516 jusqu'au 18 novembre 1653. — Lettres patentes du roi Henri IV (novembre 1602) par lesquelles Sa Majesté continue et confirme « aux Suisses à ses gages et soldes et tous autres de leur nation, mariés et habitués dans le royaume et leurs veuves durant leur viduité, tous et un chacun priviléges, franchises, libertés, exemptions et immunités à eux donnés par les rois prédécesseurs, ainsi que lesdits Suisses en ont ci-devant joui et en jouissent », etc.

CC. 316. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1535-1554. — Lettres patentes de François Ier du 10 octobre 1536 contenant pouvoir au cardinal de Tournon d'aliéner les aydes, gabelles et traites foraines de ce monarque. — Contrat d'aliénation passé le 24 décembre suivant par ledit cardinal aux conseillers de la ville de Lyon, moyennant le prix de 84,732 livres tournois avec clauses de rachat perpétuel, « assçavoir touteffois et quantes qu'il « plaira au Roy nostre dict seigneur et ses successeurs « Rois de France ravoir et rachepter icelles impositions, « huitiesme de gabelles dessus vendues et aliénées faire « et pourra en vendant et restituant auxdits conseillers et « corps communs de ladicte ville ensemble et pour une « fois pareille somme de 84,732 livres tournois ». — Autres lettres patentes du même Roi, en date à Romans du 9 mai 1538, contenant permission en faveur des conseillers de la ville de prendre sur les deniers communs pour faire face à la solde des 1,200 hommes de guerre que la ville doit fournir pour quatre mois, à la charge de rendre lesdits deniers pour être employés aux réparations, fortifications et emparements de la ville, ainsi qu'ils étaient destinés. — Prorogation du payement de la somme de 1,440 livres due par la ville pour la solde des gens de guerre, suivant lettres patentes de François Ier données à Paris, le 12 janvier 1538. — Lettres patentes du même Roi au sénéchal de Lyon pour contraindre tant ladite ville que les faubourgs des autres villes closes de la sénéchaussée à la solde de 3,000 hommes qui, pour la durée de quatre mois, se montait à 72,000 livres pour leur part dans celle de 500,000 que les villes closes du royaume étaient tenues de fournir contre l'Empereur et autres ennemis. — Abolition de l'impôt de 6 deniers pour livre sur les marchandises entrant dans la ville. — Contrainte aux habitants de Lyon cotisés aux 22 deniers mis sur la ville pour la solde des gens de guerre sous le règne du roi Henri II. — Payement d'un exécutoire du 28 novembre 1549 obtenu par la veuve du sieur Montperlier, qui avait été commis pour la réformation sur le fait des draps de soie et autres marchandises de Genève entrant dans le royaume, travail pour lequel les habitants de la ville furent obligés de lui régler ses journées et salaire. — Lettres patentes de Henri II du 26 juin 1551 par lesquelles le Roi, sur les remontrances à lui faites par les échevins de la ville, évoque le différend qui était au grand conseil entre lesdits échevins et les habitants du plat-pays de Lyonnais au sujet de la solde de

50,000 hommes de guerre. — Condamnation des habitants du Languedoc à payer les 6 deniers pour livre de leurs marchandises entrant dans Lyon, suivant sentence de la sénéchaussée en date du 17 août 1554, etc.

CC. 317. (Portefeuille.) — 20 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1555-1570. — Impositions, subsistances etc. — Lettres patentes du roi Henri II du 29 novembre 1557 pour fournir par la ville de Lyon et pays de Lyonnais la somme de 31,800 livres pour la solde des gens de guerre contre le roi d'Espagne qui était entré en Picardie. — Contrat passé le 25 août 1558 contenant obligation consentie par les commissaires députés par le Roi et les échevins de Lyon, de la somme de 84,000 livres, tant au profit de plusieurs particuliers que des cantons Suisses. — Lettre de cachet du même Roi aux échevins de Lyon, pour donner à Georges Obrets des sûretés pour la somme de 20,000 écus que ce dernier lui avait prêtée (21 novembre 1558). — Imposition de la somme de 8,085 livres 11 sols sur les villes et faubourgs de la sénéchaussée de Lyon, à l'exception de la ville elle-même, attendu qu'elle avait fourni au Roi 200,023 livres pour ses pressantes affaires (30 novembre 1558). — Lettres patentes d'Henri II par lesquelles le Roi exempte les artisans, gens de métiers et laboureurs de l'imposition de 4 escus sols en or pour chacune tête, établie sur les aisés. — Emprunt de la somme de 40,000 livres sur les riches et aisés de la ville; dans le nombre des prêteurs figurent : MM. L. Gadaigne pour 2,000 livres; de Nérondc pour 1,000 livres; madame de Champé pour 1,000; livres de La Roche Camus pour 600 livres; le secrétaire Grollier pour 500 livres; De Capella pour 300 livres, la dame du Charriot d'Or pour 150 livres, etc. (3 mars 1558). — Contrat passé le 31 décembre 1557 entre MM. de Grignan, de Vaulsaye, commissaires députés par le Roi et les consuls et échevins de la ville à l'effet de fournir par ces derniers une somme de 222,600 livres pour la levée des 6 deniers pour livre sur toutes les marchandises et denrées entrant dans Lyon. — Reconnaissance des marchandises et denrées mises en réquisition, saisies et achetées pendant l'occupation de la ville par les protestants (8 décembre 1562 — 8 janvier 1563). — Imposition de 358 livres mise sur les habitants de Lyon, pour les gardes de MM. de Nemours et gouverneur du Lyonnais (8 novembre 1564). — Autre imposition de 15,000 livres sur les habitants de la ville et ceux du plat-pays, pour le payement des Suisses en garnison à Lyon (15 novembre 1568). — Lettres patentes de Charles IX du 6 août 1568, par lesquelles le Roi modère à la somme de 35,000 livres celle de 72,000 qu'il avait demandée à la ville. — Transaction passée le 8 novembre 1568 entre les échevins de Lyon et les mariés Mulot de Saint-Marcel pour les arrérages d'une pension de 1,200 livres à eux due par la ville. — Rôle des taxes et cotisations établies sur les manants et habitants catholiques de la ville, pour le don gratuit « faict tant en considération de la somme de cinquante mille livres prestée au Roi en faveur et aux noms de messieurs les conseillers eschevins de la dicte ville, que pour estre payé de la soulte des gens de guerre, Suisses estant en la dicte ville. » Suit le détail : « Du costé de Fourvières. M. de La Roche Camus et son fils 625 livres tournois ; M. le secrétaire Grollier 150 livres 5 solz ; Guillaume Henri 312 livres 10 solz ; les héritiers de Jacques Bonnicard 56 livres 5 solz; Guillaume de Villars 31 livres 5 solz ; François de Beaulieu trois vingt deux livres 10 solz; Benoît Valentin, greffier de Vaize trois vingt deux livres 10 solz, madame de Capella 37 livres 10 solz, » etc. — Imposition sur la ville, le clergé et le plat-pays du Lyonnais, de la somme de 15,000 livres pour le payement de 200 Suisses étant en garnison dans Lyon (28 décembre 1559), etc.

CC. 318. (Portefeuille.) — 32 pièces, parchemin; 80 pièces, papier, fragment de sceau.

1625-1645. — Impositions, subsistances, etc. Arrêt du conseil d'État du 28 mai 1525 par lequel, sur les remontrances du prévôt des marchands et échevins qu'ils avaient fait de grandes dépenses pour la réception de MM. Legat et Barberin, les passages d'ambassadeurs et autres personnes qualifiées, pour le guet et garde continuel de la ville, Sa Majesté leur accorde décharge des 24,000 livres de subvention, en payant pour eux 12,000 livres. — Imposition de 24,000 livres mise sur les villes franches et bourgades abonnées de la généralité de Lyon (16 avril 1630). — Ordonnance des trésoriers de France, en date du 10 mai suivant, portant mandement aux prévôt des marchands et échevins de payer ladite somme au receveur général à Lyon. — Arrêt du conseil d'État du 10 novembre 1631 par lequel le Roi ordonne que le sieur Scarron, receveur général des finances à Lyon, payera dans le délai de deux mois la somme de 19,880 livres restant due sur la subvention des années 1628-1629, sauf son recours contre les prévôt des marchands, échevins et receveurs de la ville en leurs propres et privés noms. — Requête présentée par les prévôt des marchands et échevins demandant la décharge de cette condamnation; le Roi en son conseil d'Etat, faisant droit à cette supplique et prenant en considération les charges de la ville, augmentées par la cherté et disette du blé et par la peste, fait

remise de la subvention due pour les années 1628, 1629, 1630, 1631 et 1632, à condition que dans le délai de huit jours il sera versé la somme de 100,000 livres, après lequel versement il sera encore fait remise d'une autre somme de 13,200 livres, montant de la taxe due pour la contribution des habits aux soldats de l'armée d'Italie, et donne main-levée des saisies faites au préjudices de la ville (31 mars 1632) par lesquelles le Roi, pour mettre les prévost d s marchands et échevins en état de payer la somme de 100,000 livres, « leur accorde un octroi de dix solz sur « chaque asnée de vin de pays entrant dans la ville et vingt « solz aussi pour asnée de vin qui entrera en icelle à « mesme fin d'aultres provinces hors le gouvernement du « Lyonnais ; » quittance de ladite somme de 100,000 livres par Gabriel de Guénégaud, trésorier de l'épargne (27 mai 1632). —Édit et déclaration du Roi pour la subvention générale du vingtième sur les denrées et marchandises à prendre et percevoir aux entrées, ensemble le tarif général de l'estimation desdites denrées et marchandises (6 novembre 1640, 8 janvier 1641) — etc.

CC. 319. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 141 pièces, papier, 1 sceau.

1646-1699. — Arrêt du conseild'État du 14 novembre 1646 par lequel le Roi décharge la ville tant du payement du demi-quartier du revenu de ses octrois et deniers patrimoniaux que de la taxe de 90,000 livres portée sur le rôle du 30 juin précédent. — Prêt de la somme de 215,400 livres fait par la ville à Sa Majesté, moyennant lequel prêt les Prévost des marchands et Échevins sont maintenus dans la jouissance des traités faits les 26 juin 1653 et 8 mai 1655, ainsi que des baux à ferme des droits de quarantième et tiers surtaux (3 mai 1659). — Autre arrêt de la même date contenant remise en faveur de la ville et communauté de Lyon de la levée et vente, au profit du Roi de la moitié de tous les revenus provenant des dons et octrois, tant anciens que nouveaux, accordés à ladite ville, à la condition que des deniers provenant des susdits octrois, la somme de 236,000 livres, pour les causes énoncées dans ledit arrêt, sera remboursée aux créanciers qui l'ont prêtée, et le surplus des octrois employé à l'acquittement des autres dettes et charges de ladite ville. — Fixation de la répartition du sou pour livre dû au directeur général des octrois du royaume; les maires et échevins de la ville sont taxés à la somme de 14,000 livres pour cette cause (31 janvier 1661). Autre arrêt du 6 janvier 1667 par lequel Sa Majesté ordonne qu'en payant par les receveurs, fermiers, commis et autres ayant eu le maniement, la direction des fermes et deniers d'octrois de la ville, ou par les Prévost des marchands et Échevins, la somme de 200,000 livres, ils demeureront déchargés, ensemble leurs veuves et héritiers, de toutes taxes et recherches qui pouraient être faites, comme aussi de la révision des comptes desdits receveurs, ensemble tous les habitants de la ville, qui pourraient être taxés pour raison du billonnage (trafic de monnaies défectueuses). — Réduction des constitutions de rentes du denier dix-huit au denier vingt (22 décembre 1665). — Délibération consulaire du 15 mars 1689 par laquelle les Prevost des marchands et Échevins de la ville s'imposent une contribution de 300,000 livres pour « faire face aux dépenses immenses que Sa Majesté « est obligée de faire pour l'entretien et subsistance des « grandes et nombreuses armées qu'elle veut opposer à « tant d'ennemis conjurez et déclarez contre ses royales « intentions qui ne tiennent qu'au bien et au repos de l'Eu« rope et à la deffense de ses sujetz. » — Lettre de remercîments du roi Louis XIV (20 avril 1689) — Emprunt fait par les Prévost des marchands et Échevins pour subvenir à l'engagement qu'ils ont pris dans la délibération citée plus haut. Au nombre des souscripteurs à cet emprunt figurent : Marie de Cuigny, épouse de Pierre Maridat de Servières (de luy séparée quant aux biens), pour une somme de 25,000 livres ; Joseph Fenouillat, marchand à Lyon, 6,000 livres; Amable Coquard de la Mothe, écuyer, 5,000 livres; les religieuses de Saint-Antoine de Padoue de la ville de Gênes, 4,800 livres; Claude Pecoit de Villedieu, ancien prévôt des marchands, 6,000 livres; Jean Claret, échevin de la ville de Lyon, 7,200 livres; Jean-Baptiste Panthot, docteur médecin, 7,000 livres ; Charles-Gabriel Valsus, écuyer, avocat au Parlement, 6,000 livres; Jean-Baptiste Giraud, seigneur de Saint-Try, baron de Montbellet, 5,000 livres ; Jean Chappuys seigneur de Lafay, conseiller du Roi, 10,000 livres; Jean Savaron, écuyer, 5,000 livres; etc. — Arrêt du conseil d'État du 28 février 1696 donnant permission aux Prévost des marchands et Échevins d'emprunter la somme de 500,000 livres au taux de 6 0/0 pendant les douze année que le prêt sera fait. — Autre arrêt du 22 juillet 1698 confirmant l'ordonnance du Roi enjoignant aux Prévost des marchands et Échevins d'avoir à payer au nommé Bailly, qui a traité des 40 offices de courtiers de change créés dans Lyon, la somme de 84,000 livres et les deux solz pour livre, pour le prix de ceux qui restent à vendre, et aussi au nommé Fleuron, chargé du recouvrement de la finance des lanternes de Lyon, la somme de 300,000 livres, les deux solz pour livres, le réachat du fonds de l'entretien des lanternes; et pour leur donner moyen de payer ces sommes, leur permet de les emprunter, etc.

CC. 320. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1604-1712. — Arrêt du conseil d'Etat du 21 juin 1704 par lequel le Roi permet aux Prévôt des marchands et Échevins d'emprunter jusqu'à la somme de 800,000 livres par obligations ou par contrats de constitution de rentes, et d'obliger et hypothéquer pour la sûreté des prêteurs tous les biens de la ville et notamment le produit du sur-octroi sur le vin et sur le pied-fourché, dont Sa Majesté accorde la continuation jusqu'au 31 décembre 1713. — Autre arrêt du même jour contenant homologation et ratification des contrats payés ou à payer entre les Prévôt des marchands et Échevins de Lyon et les particuliers de la ville de Gênes. — Emprunt de 600,000 livres fait dans cette dernière ville, le 12 juillet 1704. — Arrêt du conseil d'Etat du 10 février 1705, en suite duquel le Roi permet aux communautés laïques et ecclésiastiques, séculières et régulières de prêter au Prévôt des marchands et Échevins de Lyon, par contrats de constitution de rentes, les sommes dont ils auront besoin pour l'exécution d'un édit qui leur permettait d'emprunter la somme de 389,000 livres qu'ils avaient offerte à Sa Majesté (10 février 1705.) — Edit de Louis XIV portant confirmation au Prévôt des marchands et Échevins, bourgeois et habitants de la Ville, de tous leurs priviléges, exemptions, droits, immunités, honneurs et prérogatives de quelques qualités et nature qu'ils soient, et aliénation à perpétuité au profit du Consulat, à commencer au premier janvier 1712 du droit de 30 sols par muid d'eau-de-vie, 10 sols par muid de vin, 5 sols par muid de bierre et cidre, et 2 sols six deniers par muid de poiré, dont l'établissement avait été ordonné par édit du mois d'octobre 1705, à la charge par eux de payer la somme de 200,000 livres et les deux sols pour livres, leur permettant d'emprunter ladite somme aux intérêts de 6 %. (juin 1706.) — Don gratuit de la somme de 1,040,000 livres, offert au Roi par la ville (23 Décembre 1708.) Edit royal portant acceptation de cette libéralité, avec prorogation pendant cinq années du sur-octroi sur le vin et le pied-fourché, au payement desquels droits tous les habitants de la ville, faubourgs, exempts et non exempts, privilégiez et non privilégiez seront assujettis, même les communautés séculières ou régulières; décharge en faveur du Prévost des marchands et Échevins, bourgeois et habitants de la ville de l'exécution des édits du mois de janvier 1707, mars et avril 1708, portant création des offices d'inspecteurs des bâtiments, d'inspecteurs, contrôleurs-visiteurs et marqueurs de toutes sortes de bas et des jurés-inspecteurs-contrôleurs des porcs, sans que les offices créés par lesdits édits puissent être établis dans la ville, ni les droits attribués auxdits offices, y être perçus sous quelques cause et prétexte que ce soit, sous peine de concussion. (19 mars 1709.) — Lettres de déclaration du roi Louis XIV, du 22 octobre 1709 portant permission aux Prévôt des marchands et échevins d'emprunter à Gènes jusqu'à la somme de 800,000 livres pour être employés au payement, tant des charges de la ville que de celle de 200,000 livres par eux offerte sous forme de don gratuit. — Arrêt du conseil d'Etat du 21 mai 1709, contenant ordonnance que les déclarations qui ont été faites par les Prévost des marchands et Échevins de la ville, ou qu'ils feront à l'avenir dans les contrats qu'ils passeront en faveur de ceux qui prêteront leurs deniers pour le payement de la somme de 1,040,000 livres qui leur a été permis d'emprunter par édit du mois de janvier 1709, expliquant que les deniers empruntés par eux, seront employés au paiement qu'ils doivent faire au Roi, tiendront lieu des déclarations qui auraient pu être faites desdits emprunts, dans les quittances de finances qui leur seront expédiées, et que ceux qui prêteront leurs deniers auront le même privilége qu'ils auraient eu, s'il avait été fait mention desdits emprunts dans les quittances de finances. — Autre arrêt du même conseil portant homologation du contrat passé entre le sieur Castiglioni, fondé de pouvoir des marchands et échevins de la ville de Lyon, et dom Dominique de Mary pour l'emprunt précité (3 décembre 1709.) — Edit de Louis XIV qui remet en vigueur les anciennes ordonnances et règlements pour le passage du soir par la ville et qui permet aux Prévost des marchands et échevins de percevoir 7 sols 6 deniers sur chaque livre pesant de soie étrangère, y compris celle d'Avignon et du Comtat, de même que sur les taffetas et étoffes de soie qui y auront été fabriqués; 2 sols 6 deniers sur les soies originaires qui passeront par Lyon; 7 sols 6 deniers sur toutes celles qui passeront par Gannat et Vichy, et la moitié de tous lesdits droits sur les filozelles, fleurets, capitons et bourre de soie, tant étrangères qu'originaires; et sur les cocons qui sortiront d'Avignon et du comtat. (Juin 1711.)

CC. 321. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1514. — Impositions, taxes. — Chartreau des quatre deniers mis en février 1514, pour la continuation des remparts et fortifications de la ville du côté de Fourvières. — Parmi les imposés on peut citer, de Pierre-Scize à la porte de Bourgneuf : Barthélemy Bocharlat, Guichard Meys, fondeur; Gonin Palmier, tisserant, » amodéré (réduit) « à cause que l'on coppa la main à sa femme, » Pernette Sève, « dicte la Cappitaine; » Guillaume Barba, arbalétrier;

« de la porte de Bourgneuf à l'ymaige Sainct-Christoffle : » Jean Caille et Pernette, sa mère; la veuve et les hoirs feu Michel Sève; Martin Gros Roux, imprimeur, taxé à 10 sous; Jean Girodier, notaire; la veuve de feu Aymard de Villars; les hoirs Jean de Presle, d'Ecully, amodérés à cause de la grand charge de gens d'armes qu'ils curent à supporter; Antoine Perricault, couturier; messire Aymard de Beaujeu et Jacques, son frère; les hoirs Guillaume Bellièvre; maître Léonard Pomard et maître Paule de Quercy, médecins; — « depuis l'ymaige Sainct-Christoffle jusques près les « changes » : Antoi..e Oydelle, hôte du Griffon; Michel Roddon, notaire; Pierre Beysson, pelletier, (rayé parce qu'il est insensé); Pierre Lemaitre, brodeur; Edouard Grand; Philibert Rogier, notaire; Gonin Cartat, apothicaire; Loys Pinatel, changeur; Philippe Besson, verrier; Mathieu Chirat, amodéré à cause de sa vieillesse et parce qu'il a perdu la vue; Philibert de la Grange, notaire; dame Payenne, veuve de Guillaume Beltcevre; Mathieu Vye du Heaume; Louis de Luxembourg; Jean Dupeyrat, taxé pour lui et les maisons qu'il a acquises de M. de Saint-Lagier; M. le greffier Martial Dupeyrat; M. le vicomte maître François Dupré; Jean Sève, marchand; maître Antoine de Varey, corratier, imposé à 20 sous, amodéré parce qu'il ne fait plus rien de sa pratique; George Clément, apothicaire; Philibert et Claude de Villars; Jane Charrière, servante du reclus de Saint-Barthélemy; Jean Le Picard, tondeur (quitte parce que le métier ne vaut plus rien); — « en la rue « Juiverie et puits Pourcherie » : maître Michel de la Chapelle, médecin; messire André Baronnat, procureur du Roi; maître Henry Berjon, notaire; Verand Chalendat; maître Jean Grollier; Jacques Baronnat, seigneur de Poleymieux; les hoirs Guillaume Baronnat, seigneurs du Vernay; Pierre et Jean Sala; les hoirs de Claude Champier; messire Denys Grobot, seigneur de Saint-Jean de Lyon; — « du com- « mencement du pont de Saône jusqu'à la maison des hoirs « Barthélemy Berthet » : Thomas de Gadagne; Jean de Monpancier; Benedito; Angelo Florentin; messire Maurice Sève; M. le général Pierre Porte; Guillaume Blanceflor, cuisinier de Monseigneur de Lyon; messire Jean Balarin, chevalier de Saint-Jean; Adam Faivre, peintre; Jean de Saint-Prye, imagier; maître Barthélemy Bellièvre, notaire; André Genevois d'Yzeron; Antoine Taroud dit Grand, sergent, amodéré à cause des services qu'il a rendus aux remparts; Barthélemy Carra, peintre, amodéré par pitié; — « depuis l'église Saint-Jean jusqu'à l'église « Saint-Georges » : Magdelaine Lamberte « fille de joye; » la Mareyanne, etc.

CC. 322. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1514. — Impositions, taxes. — Chartreau des deux deniers mis en juillet mil-cinq-cent-quatorze pour fournir aux remparts et fortifications de la ville. — Côté de Fourvières. — Ce registre, à part la différence de contributions, n'est que la répétition du précédent. On peut signaler encore : Antoine Béraud, faiseur de traits; Jean Berthier dit Moston le vieulx; les hoirs de feu Michel Sève, marchands; Pernette Sève, dite la Capitaine, etc.

CC. 323. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1514. — Impositions, taxes. — Chartreau des 4 deniers mis en février mil-cinq-cent-quatorze, pour la continuation des remparts et fortifications de la ville. Côté du Rhône. — Noms, professions des habitants. — Quotité de leur taxe. — Parmi les imposés on remarque, depuis le coin de la rue Mercière jusqu'au coin de la rue Saint-Antoine : messires Gaspard et François Duperrier; Antoine Robillon, miroitier; Daniel Godelbinzel, marchand allemand; Jacques Barondeau, recteur de l'Hôtel-Dieu; Martin Ballon, librairie; Richard Pichot, « ladre; » Jacques Siriar, Michel Despréaulx, libraires; Henry de la Grange d'Aubusson, étranger; maître Hector de la Tremoille, médecin; Jean Gronnet, écrivain; Jean Ryon, enlumineur; Simon Vincent, libraire; Pierre de Salornay, Jean Huguetan, Guillaume Baslarin et Barthélemy Trop, libraires; Balthazar d'Ast, imprimeur; Jean Ramel, verrier; — depuis le coin Saint-Antoine jusqu'à la place des Jacobins et l'hôtel Pierre de Grolée : Théolde Chevrier, seigneur de Veyssieu; Daniel Decrain(?), peintre; Jean Fontanel, relieur; Etienne Charnier, tisserant, amodéré par pitié de sa multitude d'enfants; Jean de Paris, peintre du Roi, inscrit mais sans indication de taxe; les hoirs Louis de Bleterens; Jacques Tirny, graveur; Guillaume le Roy Flamand, Lèvyn van Demure (sic) peintres; Jean Lodet, imprimeur; Antoine Chevalier, faiseur d'images; — de la place Notre-Dame de Confort à l'hôpital du pont du Rhône : Jean Burecte, artilleur; Claude Norry, dit le Prince imprimeur; les hoirs Gilles Perrin, cordier; Pierre de La Colonge, hôte des « eschacquiers; » Denys Sapience, garde des ports; Jacques Saccon, imprimeur; Girard Ozier, Richard Gillet, imprimeurs; Antoine Rousset, barbier de l'Hôtel-Dieu; — depuis l'hôpital du pont du Rhône : Claude de Dubessy, « pourvoyautier » de l'hôpital; noble Claude de Genas, étranger; Pierre Varnier, enlumineur;

Cathelyn Jean, libraire; Antoine, Lambillon, Nicolas et Martin Anart, imprimeurs; M. du Bouchage, étranger; Jean Chambrelan dit Bonnevaulx, verrier; François Fradin, imprimeur; Antoine Villète dit Montluel, pouldrier; la veuve et hoirs Pierre Bulloud, graveur; Odier Thomas, imprimeur; Charles de la Tour de Vienne, étranger; Jean de Bessenay, faiseur d'eau ardente; Nicolas Grillet, libraire; Jacques Roland, imprimeur; messeigneurs de Grolée et de Meypré, étrangers; Mery Sygaud, imprimeur; la veuve Étienne Marbe dit Mago, orpailleur; — depuis le puits Pelu jusqu'à la rue Mercière : maître Blaise Therbal dit Vazel, verrier et peintre; Jean de Paris, revendeur; la veuve et hoirs Antoine Servandon verrier; Jean Clyn (Klein), imprimeur; Denys Payen, arbalétrier; M. de Saint-Priest; maître Jourdan, lapidaire; Jean-Baptiste Nyl, libraire allemand; — depuis le puits Grillet : Philibert Bonnet, maréchal, quitte par ce qu'on lui ôta sa forge pour les gens du Roi; Grégoire Legrant, miroitier; — du grand portail des cordeliers à la maison des 3 pigeons : Symphorien Champier, imposé à 2 livres; Pierre Martin tupinier; Louis de Grolée, tavernier; Claude Grandvaulx, écuyer; François Reysin, notaire; messire Antoine de Ferrarys; Antoine Audoyn, docteur; maître André Bryau, médecin; Claude de Beaurepaire, étranger; Claude Charpeyne, ceinturier; Barthélemy de Cataigne, mercier; Guillaume Sève, costurier; Jean Gasteblé, dit de Paris; la veuve Jean de Tournay, allemand; noble Antoine de Varey, seigneur de Belmont; les hoirs Philibert de la Balme, chevalier, seigneur de Perey; messire Jean de Chapponay, président des comptes, à Grenoble; Claude de Beaumont; Jean Gauthier, apothicaire; Jacques Gueynard, libraire; M. le chanoine Josselyn; messire François de Pavie, baron de Franquevaulx; Guyote Colombière imposée, pour sa part de la maison des 3 pigeons, à 35 sous; — du portail Figuet au Saint-Esprit : Pierre de Charlieu dit Labé, (père de la belle Cordière); — en la rue longue : Claude de Varey, élu; Florymond Rubys; Hector Buatier, secrétaire du Roi; dame Marguerite Bullonde, veuve de M. l'Argentier Buatier; — de l'Herberie à Saint-Cosme : Barthélemy de Villars; Jacques de Cuchernois; messire Pierre Chauvet, juge ordinaire, Jean Manillon, lapidaire; frère François de Vynago, ecclésiastique; — de la porte du Griffon à la porte Saint-Marcel : Jean Delorme, maçon (père de Philibert); les hoirs Jean Maurice, libraire; — des Célestins à Saint-Michel : Pierre Perrot de Bellecour, M. de Vendemesse et madame sa femme, étrangers, pour les ténements de la Rigaudière et de Bellecour; les hoirs et biens tenants du Plat, étrangers; les hoirs de messire Philibert de Gamaiges etc. — Receveur de la taxe, Jacques Buyer.

CC. 324. (Cahier.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1528. — Impositions, taxes. — Etat descriptif de la division de la ville en 35 quartiers, fait et dressé par Messeigneurs les Conseillers « afin de commectre en chacun « quartier de ville deux quarteniers et avec eulx deux no- « tables pour vacquer à faire description des maisons par « ordre des noms des propriétaires, faire inscrire tous in- « quilins, aussi faire registre des louages... afin de dresser « une forme qu'il convient faire pour l'assiecte de l'octroy « que le Roy demande présentement à la ville, qui est la « forme que l'on tient à Paris pour lever ladite cocte, que « ledit seigneur demande pour satisfaire sa rançon et retirer « nos seigneurs et princes, ses enfants, en ostaiges. » — Suit la division et description des quartiers, 14 du côté de Fourvières et 21 pour le côté du Rhône. — Exposé de la manière dont on perçoit cet impôt à Paris. — Assemblée des trois Etats, impôt basé sur la valeur des maisons, sur les cheminées, sur chaque feu. — Avantages et inconvénients de chaque système. — Mémoire par demandes et réponses éclaircissant certaines difficultés relatives aux gens d'Eglise. — Modèle de quittance.

CC. 325. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets papier.

1529. — Impositions, taxes. — « Rolle et estat dressé « pour l'emprunct qu'il convient de faire au corps commun « de la ville et communauté de Lyon au mois d'août mil « cinq cent vingt et neuf sur les apparans et aysez de la- « dite ville pour promptement lever la somme de vingt- « cinq-mil livres qu'il convient fournir au Roy, notre sire, « pour sa rançon et ravoir nosseigneurs ses enfants hos- « taiges en Espagne... Lesquels pretz seront rendus des de- « niers qui pour ce seront mis. » — On trouve Aymard de Beaujeu inscrit pour 80 livres; Jean Bellièvre, 60 livres; Pierre de Bourgogne, 40 livres; Edouard Grand, 40 livres; madame la veuve de monseigneur le vicomte Dupré, 400 livres; André Dupeyrat, 100 livres, Claude Trye, 150 livres; Etienne Turquet (introducteur des manufactures de soie), 40 livres; Humbert Paris, 80 livres; Philibert de Villars, 100 livres; M. l'élu Antoine de Grolier, 200 livres; en marge de ce nom et de beaucoup d'autres on lit : « nil; » des personnages illustres nobles ou officiers royaux inscrits pour des sommes considérables s'abritaient quelquefois de leurs privilèges pour éviter de participer aux sacrifices communs : ainsi encore M. le procureur du Roi messire André Baronnat, M. le capitaine Jean Sala, le receveur Nicole de Pierre-Vive, l'argen-

tier Geoffroy Baronnat, inscrits tous pour plus de 100 livres, ne prêtent rien. — Du côté du Rhône on voit maître Barthélemy d'Argentan, médecin, inscrit pour 20 livres; Pierre Charly dit Labé, père de la belle Cordière, 30 livres... etc.

CC. 326. (Portefeuille.) — 2 liasses de billets, papier.

1492-1493. — Impositions, taxes. — Billets de réduction et de remise de la taille faits par les Conseillers aux habitants pauvres de la ville. On remarque parmi les amodérés : Jean de Seyssel, Jean de la Guerre, Pierre de Bellecour, Jean de Monconys, les hoirs Antoine de la Rippe, Claude Chastaigneux ou Chatigny, Pierre de la Forest hospitalier de Saint-Eloi; André Vod et Nicolas Tilhan, artilleurs; Etienne de la Noyerie serrurier, maître Guillaume Le Roy imprimeur etc.

CC. 327. (Portefeuille.) — 35 pièces papier; 18 pièces, parchemin; 7 imprimés.

1572-1625. — Impositions, taxes. — Taxes mises sur la ville pour la solde des gens de guerre. — Lettres patentes de Charles IX par lesquelles il ordonne l'imposition de la somme de 13,260 livres sur les habitants de Lyon et ceux du Plat-pays, pour le payement des Suisses. — Impôt de 31 livres 10 sols sur chaque paroisse et clocher de la Généralité de Lyon, Riom et de Bourgogne. — Lettres patentes du 29 mai 1573 portant imposition sur les habitants de Lyon de la somme de 13,428 livres « pour la « solde des Suisses dont la compagnie est réduite à sept « vingt hommes de guerre de leur nation et huit françois « servant à leur guide et conduicte pour la garde de la « ville. » — Autres lettres patentes de Henri III, données à son passage à Lyon, par lesquelles après avoir exposé qu'attendu les grandes affaires qu'il trouvait à son avénement à la couronne, il avait demandé aux habitants un prêt pour soutenir la guerre et que ceux-ci lui avaient offert une somme de 3,000 livres en pur don; le Roi déclare leur faire remise de ce que la Ville pouvait devoir encore, y compris 1,000 livres qu'elle avait été condamnée à payer pour les pertes que les reîtres soutenaient avoir éprouvées en passant à Lyon. — État de la taxe qui fut imposée sur la sénéchaussée de Lyon pour la solde des gens de guerre. — Édit du roi Henri IV pour la levée des droits d'entrée, tarif de ces droits. — Imposition de 25,000 livres mise sur les habitants afin de pourvoir au remboursement de pareille somme que les Prévôt des marchands et Échevins avaient empruntée pour être avancée au prince de Condé, et satisfaire aux dépenses de l'armée que Sa Majesté a ordonnée être mise sur pied en la province de Languedoc. — Autre imposition de 13,200 livres mise sur la ville pour sa part du remboursement des sommes avancées aux entrepreneurs de la fourniture de 20,000 habits pour les soldats de l'armée d'Italie. — Supression des offices d'intendants et contrôleurs généraux des messagers, voituriers et rouliers de France, des contrôleurs généraux des coches et carrosses publics.

CC. 328. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin; 81 pièces, papier; 67 imprimés.

1629-1645. — Impositions, taxes. — Taxes mises sur la ville pour la solde et l'entretien des gens de guerre. — Déclaration du roi Louis XIII ordonnant une imposition sous forme d'emprunt sur les villes et principaux bourgs du royaume pour la subsistance des armées de Sa Majesté. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution sans retard du payement de cet impôt. — Députés envoyés au Roi pour obtenir modération de cette taxe. — Lettres patentes du Roi accordant aux Prévôt des marchands et Échevins l'autorisation de percevoir pendant 12 années à partir de 1638, un octroi de 10 sols par asnée de vin du pays et 40 sols pour le vin venant d'autre province que le Lyonnais. — Demande faite par le Roi à la Ville d'une somme de 100,000 livres pour la subsistance de ses gens de guerre. — Assemblée générale de notables chez M. d'Alincourt afin d'aviser sur la réponse à faire à cette demande. — Nomination à Lyon, Grenoble et Riom, du sieur Charles Desgranges, commissaire, pour procéder à l'établissement des logements et à la subsistance des troupes. — Arrêt du Conseil, de 1645, par lequel le Roi désirant favorablement traiter la ville de Lyon, ordonne qu'en payant à son épargne la somme de 447,338 livres, à laquelle celle de 852,340 livres a été modérée, les habitants seront déchargés de tout ce qu'ils peuvent devoir pour le droit de confirmation de ses priviléges, l'extinction de la Chambre de justice, le retranchement d'un quartier et demi des octrois, le droit d'amortissement, le supplément de finance de la messagerie de Lyon à Genève et de trois offices de contrôleurs, peseurs des ports de lettres et paquets de ladite messagerie, et de ce que devait annuellement la Ville au receveur du Domaine à cause de l'engagement des droits de foraine.

CC. 329. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1481. — Taxes et impositions extraordinaires. — Taxe mise au nom du Roi, sur la ville de Lyon, pour

ournir à celle d'Arras un certain nombre de marchands drapiers et d'ouvriers faisant ménage, à l'effet d'y établir des métiers de draperie et autres ouvrages. — Par lettres patentes données au Plessis-du-parc-lez-Tours, le 30 décembre 1480, Louis XI ordonna que les principales villes manufacturières du royaume fourniraient un certain nombre de marchands drapiers et ouvriers pour l'établissement de manufactures de drap. — La ville de Lyon fut invitée avec ses voisines du Forez, Bourbonnais, Lyonnais à fournir « quatre marchans ou facteurs solvables et en« tendus pour conduire le faict de la drapperie et cin« quante-quatre mesnagiers, de les faire rendre, tenyr et « demourer ès ville et cité de Franchise en Artois. » — Accord passé entre les représentants des villes de Lyon, Clermont, Moulin, le Puy, etc., et Martin Guillaume, marchand de Lyon, par lequel ledit Martin Guillaume prend à charge de se rendre à Arras comme facteur desdites villes pour aller y gouverner la bourse commandée par le Roi, conformément aux lettres patentes sur ce octroyées par ledit seigneur. — Noms des notables de la ville mandés à comparoir, sous peine de cent livres tournois, devant les commissaires, touchant la population de ville et cité de Franchise. Les commissaires ordonnent à Humbert de Varey, maître d'hôtel du Roi et aux élus sur le fait des aides de se conformer aux ordres du souverain et d'avoir à compléter le nombre des marchands et mesnagiers de l'état de draperie auquel ils sont taxés. C'est à savoir : « deux maîtres drappiers puissants et riches « pour fère ovrer en drapperie, deux riches texiers en « draps, seize foullons et laveurs qui puissent vivre et eulx « entretenir dudict mestier ; et se aucuns desdicts mesna« giers n'estoient de eulx mesme riches et puissants pour « vivre et faire demourance esdicte ville et cité de Fran« chise, qu'ils soient paisibles de bon vouloir et gouver« nement; leur fère aucun ayde, partie somme de deniers, « partie en quantité de layne, la quelle layne sera amenée « et conduicte quant et eulx afin qu'ils soient occupés et « non oyseux quant ils seront venus ès ville et cité de « Franchise. » Les femmes des ouvriers, leurs enfants, outils, doivent être voiturés aux frais des villes imposées. — Copie de procuration passée par les conseillers de la ville de Lyon, à Jacotin Ferrier, marchand, citoyen d'icelle pour aller et soy transporter en la ville et cité de Fran« chise qu'on souloit nommer Arras et autres pays, villes et « bourgs circonvoisins et illecques chercher, merchander, « prendre et retenir vingt mécaniques et gens du mestier « et art de drapperie, au meilleur plus seur et advanta« geux prix et compte qu'il pourra, lesquelles mécaniques « devront faire résidence continuelle en la ville et cité de « Franchise. » — Mémoires et instructions donnés à Me Jehan Garbot, notaire royal, citoyen de Lyon, chargé d'aller à Arras présenter aux commissaires du Roi les remontrances de la Ville. Il présentera ses lettres de créance; au regard de l'élection du nommé Pherrier ou Ferrier pour un des trois marchands que la Ville doit fournir, il dira qu'on l'a nommé, « parce que ledit Ferrier « est home de bon aage et complexion, marié à une fame « jeune et bien complexée tant pour avoir belle et grande « génération de laquelle ils ont déjà beau commencement, « que aussi bien conduyre, acoultrer, regir et gouverner « leurs personnes, meynages, denrées et marchandises; « aussi ledict Ferrier est home hardy, corageux, vaillant, « fort et robuste qui s'est trouvé tant en ceste ville que « ailleurs en plusieurs débats et noyses desquelles il avoit « toujours advantage et honneur ; bien stilé à voir et aller « ça et là pour contracter, vendre et achapter tant des « marchandises de drapperie que autre chose, de bon « sens et industrie pour savoir gaigner. » — Réponse aux plaintes qui ont été adressées contre ledit Ferrier, qu'on accusait de n'être qu'un pauvre homme. Le dernier argument porte : « et ne sont pas les électeurs si bestes « de l'avoir esleu ne les commissaires de l'avoir receu, « qu'il ne soit tel que le Roy entend. » — Ces instructions se terminent en engageant Me Jean Garbot d'arriver à ses fins plutôt par belles remontrances et gracieuses paroles. — Mémoires et instructions données à Claude Taillemond, marchand, citoyen de Lyon, pour aller en la ville d'Arras, conduire les mécaniques et gens de métiers, assister s'il est besoin à la montre et revue et répondre à toutes les attaques que l'on pourrait faire contre la ville de Lyon, notamment aux réclamations des ouvriers. — Lettre de Jean Rousselet aux conseillers de la ville, annonçant que ledit Jean a trouvé à Rouen des ouvriers drapiers, peigneurs, cardeurs, laveurs et foulons, bons personnages et paisibles ayant quelque peu du leur propre. — Autre lettre du même, énumérant les avantages remportés au profit de la ville dans la mission qu'on lui avait confiée. — Copie d'une lettre des conseillers annonçant qu'ils feront toute diligence pour le départ des facteur et ouvriers qu'ils doivent envoyer; pour ces derniers, s'il y a eu retard, c'est à cause de la difficulté d'en trouver dans la ville et pays de Lyonnais; « car il estoit chose toute « notoire, que jamais ne se fist drapperie en ladicte ville « ne audict pays, ne à trente lieues à l'entour et il est « bien vray que en ladicte ville et pays ne y a aucuns « gens du mestier de drapperie et ne y pourroit-on finer « ung seul. » — Voir BB. 17.

CC. 330. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier; 3 pièces parchemin; 3 sceaux.

1687-1716. — Taxes et impositions extraordinaires — Taxe mise pour la révocation de la Chambre de justice, juridiction extraordinaire pour la recherche de ceux qui avaient malversé dans les finances. — Arrêt du Conseil par lequel Sa Majesté décharge les commis à la recette des deniers communs et le consulat de toutes les taxes faites pour la révocation de la Chambre de justice. — Lettres de commission scellées, expédiées sur ledit arrêt. — Expéditions d'arrêts et de lettres patentes, signifiées à Claude Pecoil, receveur des deniers communs, avec commandement de payer au sieur Menaut, traitant desdites taxes, les sommes échues. — Mémoire fourni par le Consulat pour obtenir réduction. Les consuls énumèrent les grandes charges qu'ils ont à supporter, les sommes immenses qu'ils ont fournies au Roi et supplient de considérer l'état des finances de la Ville qu'un nouvel emprunt ruinerait. — Quittance de Jean Richelet, sous-traitant des taxes, pour la décharge des recherches de la Chambre de justice. — Taxe faite sur les gens d'affaire, en 1716, noms, professions des contribuables, quotité de leur imposition.

CC. 331. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 11 imprimés.

1641-1707. — Taxes et impositions extraordinaires. — Sixième denier ecclésiastique et laïque, huitième denier. — Déclaration du Roi, portant que tous possesseurs et jouissant de biens ecclésiastiques vendus et aliénés depuis l'année 1556, payeront le huitième denier du prix de l'aliénation avec les deux sols pour livre, pour être maintenus et confirmés en la jouissance desdits biens pendant 30 années; et les possesseurs des baux emphytéotiques à longues années ou à vie, une année du revenu pour être conservés le temps qui reste à expirer. — Arrêt du Conseil et commission pour l'exécution de cette déclaration. — Signification faite au Consulat, à la requête du sieur des Essarts, chargé du recouvrement de cet impôt, au sujet de la place des Cordeliers, acquise en 1569, moyennant 1,200 écus d'or et 200 livres de pension. — Extraits des actes capitulaires de l'église de Lyon, concernant certaines ventes de maisons, consenties par le Chapitre au sieur Cristophe Marie, entrepreneur des ponts, en prévision de la construction d'un pont de bois entre Bellecour et l'archevêché. — Requête des Prévôt des marchands et Échevins demandant à être débarrassés de l'impôt de cette maison qu'ils prétendent ne pas posséder. — Ordonnance de M. Dugué, intendant de Lyon, portant décharge sur la maison dite de la Rivière du Jourdain, abandonnée au Roi. — Arrêt du Conseil déchargeant les sieurs Cochardet et consorts, de la taxe et les maintenant dans la possession et jouissance de percevoir les droits de passage du pont de bois de Saint-Vincent, conformément au contrat passé entre eux et la Ville, en 1636; mainlevée des saisies faites à leur préjudice. Cochardet et consorts s'étaient engagés à construire sur la Saône, un pont de bois qui traverserait de Saint-Paul à Saint-Vincent, moyennant la perception de certains droits; les traitants regardèrent ces conventions comme une aliénation faite par la Ville et firent taxer lesdits Cochardet et consorts. — Plaintes contre les traitants qui voulaient imposer les moulins sur le Rhône et les officiers tenant leur charge de la commune. — Ordonnance de M. Dugué, faisant défense au sieur des Essarts de rien percevoir sur les sieurs de Moulceau, de Glarins, Gaudin et Monod, à raison des commissions qu'ils exercent pour le service de la ville. — Extrait des actes consulaires et des registres de police de la Ville autorisant le sieur Gravier, avocat, à fermer une ruette tendant de la Pêcherie à la rivière de Saône, à raison de ce que : « par le moyen des ordures et immondices qui « avoient esté jettées et s'y jettoient journellement il s'y « estoit fait une cloaque de villénie servant de spectacle « à tous les passants et que rendoit une telle puanteur « et infection, qu'il estoit à craindre que la santé publique « n'en fut altérée. » — Arrêt du Conseil, 1683, ordonnant à M[e] Pierre des Essarts de présenter ses comptes et lui faisant défense de continuer ses poursuites jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné par Sa Majesté. — État de ce que doivent les Prévôt des marchands et Échevins au sixième denier pour la maison du pont de bois de Bellecour, acquise des prébendiers de Saint-Fabien et Saint-Sébastien, le corps de garde des Suisses, une maison à Vaise, celle de la douane acquise du chapitre de Saint-Paul, la place des Cordeliers et ce qu'ils tiennent des Chartreux et des Célestins. — Requête pour obtenir décharge de la taxe sur différents biens affectés tous à l'aisance et embellissement de la ville. — Quittances et reconnaissances des sommes payées par la commune pour le sixième denier.

CC. 332. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier; 5 pièces, parchemin; 7 imprimés.

1694-1785. — Taxes et impositions extraordinaires. — Taxes sur le pied dans l'eau, îles et îlots

fontaines, barrages, moulins, plates et bateaux. — Arrêt du Conseil par lequel Sa Majesté accepte les offres faites par les prévôt des marchands et échevins de payer 41,000 livres pour la confirmation accordée aux propriétaires des maisons bâties sur le fond, la rive ou le rivage des rivières qui baignent la ville, en payant ladite somme, les propriétaires demeureront déchargés. — Ordonnance du sieur d'Herbigny, intendant, pour l'exécution dudit arrêt. — Autre arrêt concernant le pied dans l'eau. — Répartition de la taxe mise sur les propriétaires des maisons bâties sur la rivière; noms des contribuables, désignation de leurs biens, quotité de leur imposition. — Taxe sur les maîtres tanneurs et mégissiers, pour les bateaux ou plates qu'ils ont sur la rivière; requêtes, modérations faites à ce sujet. — Décharges en faveur des teinturiers en soie. — Quittances des sommes payées par le Consulat au sieur Chaise, chargé du recouvrement de cet impôt. — Contestations entre la ville de Lyon et le nommé Gauthier, chargé des taxes faites sur les propriétaires des îles et îlots, moulins, bateaux et édifices établis sur les rivières navigables. — Extraits des registres du Conseil relatifs aux édifices construits sur les anciens fossés de la ville. A propos de ceux de la Lanterne, il y est dit : les anciens fossés dits de la Lanterne n'ont jamais fait partie du domaine de Sa Majesté. Ils ont de tous temps esté creusés, approfondis et entretenus aux dépens de la ville. En effet, ce canal fossé par lequel les eaux de la Saône communiquaient avec celles du Rhône, se trouvait originairement placé hors de la ville. Le droit de pêche dans ces anciens fossés fit la matière d'une grande contestation, en 1472, avec le cardinal de Bourbon, pour lors archevêque de Lyon, qui prétendait, à ce titre, jouir du droit de pêche dans ce fossé, attendu que les eaux de la Saône, sur lesquelles il avait droit, y entraient; mais il fut établi par les Conseillers Échevins qu'ils étaient en possession immémoriale de ce canal, que toutes les réparations pour son entretien et embellissement avaient été faites aux dépens de la ville et des deniers publics, et qu'ils avaient joui, de toute ancienneté, du droit de pêche. Le Consulat en demeura propriétaire. Dans la suite, le roi Louis XII ayant voulu agrandir la ville, ces anciens fossés devinrent inutiles. Le Consulat résolut de faire construire sur leur emplacement des maisons et édifices, tant pour la décoration que pour l'agrandissement de la cité. Ce fut dans cette vue qu'on remit ces terrains à des particuliers, se réservant seulement l'espace nécessaire à la place des Terreaux. — Rôle des sommes dues par la ville de Lyon, à raison de la taxe sur les îles, îlots, fossés et remparts. — Signification aux Échevins d'avoir à payer la somme de 14,700, livres à laquelle ils sont taxées pour les bateaux-moulins établis sur le Rhône. — Requête des échevins afin d'obtenir justice contre l'exagération des demandes du sieur Gauthier. — Contestation avec ce dernier. — Arrêt du Conseil, 1728, par lequel Sa Majesté accepte les offres des Prévôt des marchands et Échevins. — Ordonnance obligeant les propriétaires à présenter leurs titres et baux à loyer devant le sieur Ternoy Desfontaines. — Rôle et répartition de l'impôt sur les maisons bâties sur les rives et fonds des rivières. — Quittances et comptes de cette imposition. — Arrêt du Conseil portant modération en faveur des communautés d'arts et métiers de l'impôt dû à Sa Majesté, à cause du droit de confirmation. — Difficultés soulevées à ce sujet par l'Archevêque et Chapitre de Lyon, contre les Prévôt des marchands et Échevins à l'occasion des maisons situées sur les bords du Rhône et de la Saône, dans l'étendue de leur directe. Lesdits Archevêque et Chapitre voulaient les faire exempter, prétendant jouir dans l'étendue du comté de Lyon, des droits régaliens et priviléges en dépendant et comme propriétaires des rivières navigables. — Requête des Échevins démontrant le peu de fondement de ces prétentions : « si, disent-ils, monseigneur l'Archevêque et le « Chapitre étaient propriétaires des deux rivières, il s'en« suivroit qu'ils pourroient faire des règlements pour la « navigation... s'ils ont la directe sur les maisons situées « d'un côté de la rivière, ils ne l'ont pas sur celles qui « sont situées à l'opposite de l'autre côté. » L'Archevêque et le Chapitre durent renoncer à poursuivre et subir l'impôt. — Taxes pour les eaux, fontaines, barrages, moulins, plates, bateaux. — Arrêt qui décharge les Prévôt des marchands et Échevins de l'établissement des offices de procureur, receveur, contrôleur, etc., et des taxes qui pourraient être faites pour les eaux, fontaines, barrages, moulins et bachaux de ladite ville, moyennant la somme de 400,000 livres qu'ils avaient offerte au Roi, et qui les autorise à faire un emprunt de 500,000 livres. — Signification faite à la Ville d'avoir à payer ce qu'elle doit en vertu de cet arrêt. — Quittance.

CC. 333. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier ; 3 pièces parchemin (5 imprimées); 1 cahier in-folio, papier, 16 feuillets.

1639-1698. — Taxes et impositions extraordinaires. — Taxes sur les étrangers résidant à Lyon. — Cette taxe ayant été imposée par une déclaration du 26 janvier 1639, fut portée à la somme de 750,000 livres; la plus grande partie des étrangers quitta la ville; sur la représentation des Prévôt des marchands et Échevins, elle fut modérée à 250,000 livres, enfin, par arrêt de 1640, Sa Majesté

ordonna que lesdits étrangers seraient libérés en payant les sommes auxquelles ils avaient été imposés dans le rôle des aisés de la ville. — Requête présentée à M. d'Aubray, intendant de justice et police, tendant à prévenir les contraintes que prétend faire le sieur Fiquepau : ordre à ce dernier de cesser ses poursuites. — Singulière aventure de ce traitant, ruses des habitants pour l'empêcher d'agir : on l'accuse d'avoir eu à sa table un pestiféré, on l'enferme dans son logis avec défense d'en sortir avant 40 jours : Plaintes contre ce procédé. — Arrêt du Conseil ordonnant aux échevins de fournir au sieur Fiquepau un logement libre et de lui prêter assistance dans ses poursuites contre les étrangers. — Le consulat, dans cette affaire, montre peu de sympathie pour l'agent de Sa Majesté. — Le Roi autorise le prévôt des marchands à choisir deux négociants au fait du commerce de la ville pour régler le différend qui existe avec le fermier des cinq grosses fermes. — Arrêt du Conseil, 1639, ordonnant aux étrangers qui avaient quitté la ville d'y rentrer dans la huitaine sous peine de saisie et défense de trafic. Sa Majesté se plaint de ce qu'au lieu d'obéir à ses ordres, lesdits étrangers avaient usé de divers artifices pour en éluder l'exécution ; entre autres d'avoir chassé et fait sortir honteusement de la ville Me Antoine Fiquepau, sous prétexte que la maison où il était logé était infectée de maladie contagieuse, sans avoir trouvé aucune protection de ceux qui avaient en main l'autorité. Sa Majesté voulant donner suite à cette affaire, tous les étrangers abandonnèrent Lyon. — Arrêt du Conseil, 1640, annonçant que lesdits étrangers, en payant les sommes aux quelles ils avaient été imposés dans le rôle des aisés de la ville, seraient déchargés des taxes particulières sur eux faites. — Déclaration du Roi, portant confirmation des lettres de naturalité et légitimation, lesquelles mettront à l'abri de toutes poursuites à raison des droits de chevage, formariage, aubaine ceux qui les auront obtenues. — Arrêt du Conseil déchargeant tous les étrangers qui se sont établis à Lyon, leurs veuves, enfants, héritiers et successeurs des taxes faites ou à faire sur eux en exécution de la déclaration du Roi. « Ce dernier arrêt (Chappe. Inv. XII, 313) fut « rendu sur les remontrances des Prévôt des marchands « et échevins faisant entrevoir l'injustice qu'il y avait d'as- « sujettir à ces taxes des étrangers qui étaient venus s'éta- « blir à Lyon sur la foi des priviléges des foires et des « franchises accordées personnellement à ces étrangers et « le danger qui en résulterait pour le commerce de la ville, si cette mesure était rigoureusement observée. » — Extrait du rôle de la taxe sur les étrangers 1698. — On y trouve : Jacques Deschamps, de Villars, procureur ès cours de Lyon, imposé à 1500 livres : en marge (n. c'est un mutin, il le faut mettre prisonnier) ; Jean Baptiste Testerel, vicaire de l'église Saint-Paul, 1200 livres (il a de l'argent, il le faut mettre prisonnier, il payera) ; Marie Van der Vel, Lambert Pont-Saint-Pierre, ancien Prévôt des marchands, originaire d'Italie, Jean-Marie Bololigny, noble de Bologne, le baron de Montalivet, fils d'un sénateur de Chambéry, Van de Kabel, l'aîné et le jeune, peintres flamands, les hoirs de Voulty, Jean Leblanc, docteur en médecine, les hoirs Van Scots, etc... Aux noms des plus dignes personnages prêtres, notaires, etc... on voit toujours une somme importante avec mention d'emprisonnement comme moyen d'arriver à un payement certain.

CC. 334. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier; pièces, parchemin; 1 imprimé; 2 cahiers in-folio, papier, 21 feuillets.

1583-1692. — Taxes et impositions extraordinaires. — Impositions sur les cartes, tarots et dés. — Déclaration du Roi portant impositions sur les cartes dés et tarots. « Comme chacun voit par expérience, dit le Roi, « que jeux de cartes et autres, au lieu de servir de plaisir « et récréation, selon l'intention de ceux qui les ont inven- « tés, ne servent à présent que de dommage notoire et « scandalle publicq.., avons estimé juste et raisonnable « d'en tirer commodité... Ordonnons que dorresnavant il « sera levé sur toute la magniffacture et fabrique de cartes « tarots et detz, savoir : sur chacune paire des cartes ung « sol parisis, chacun jeu de tarots et sur chacune balle de « detz qui sont en nombre de dix-huit ung sol parisis. Et « afin que ladite imposition puisse être exactement levée, « enjoignons très-expressément à tous fassonniers d'appor- « ter et remettre par devers le receveur à ce commis, de- « dans huit jours, tous les moulles sur lesquels ils ont ac- « coustumer d'imprimer et graver leurs marques et ar- « moyries... Ce faict, MM. les fassonniers seront tenus de « prendre doresnavent toutes les couvertures dont ils por- « ront avoir besoing de nosdits receveurs, lesquels seront « tenus délivrer et fournir autant qu'ils vouldront... « deffendons à tous marchands d'acheter lesdites cartes « sans être pliées empactées desdites nouvelles couver- « tures. » — Difficultés entre les marchands cartiers et le fermier de l'imposition, requêtes à M. de Montholon, déclarations, arrêts, sentences relatifs à cet impôt. — Commission donnée au sieur Brigaud fermier de cette taxe. — Copie du contrat passé entre les maîtres cartiers de Paris et ledit fermier ; relativement aux marques il y est dit : « Que chacun des maîtres cartiers conservera ses marques « ordinaires ; au bout de chacune desquelles ledit fermier « mettra la sienne et le mot de « France » porté par le règlement du conseil, et au bout de chacune desquelles marques il y aura un blanc pour mettre le nom du fermier

ou de son commis. — Oppositions mises par les prévôt des marchands et échevins renvoyées au Roi. — Les cartiers quittèrent la ville, plutôt que de se soumettre à ces règlements. — Ordonnance portant défense d'user d'autres cartes que celles munies des enveloppes de Sa Majesté, lesquelles enveloppes les maîtres cartiers sont tenus d'aller quérir au bureau établi pour cet effet dans la ville de Lyon, rue de Flandre, vis-à-vis l'enseigne de la Pomme-Rouge. — Subrogation du sieur Jean Daulphin au sieur Brigaud. — Remontrances des maîtres fabricateurs et compagnons cartiers de la ville ; ils exposent que ce commerce est un des plus importants de la cité ; elle fournit non-seulement le Royaume mais encore l'Italie, l'Espagne, la Flandre ; ils déclarent être prêt à imiter leurs devanciers qui quittèrent la ville plutôt que supporter cet impôt, si on n'apporte pas quelque tempérament à l'édit du Roi. — Nouveau règlement de Sa Majesté. — Mémoire pour servir à dresser le contrat des maîtres cartiers. Parmi leurs prétentions il faut indiquer : « que les fermiers ne ousteront point les vieilles « marques des maîtres cartiers, car ce sont leurs vrayes « héritaiges. Pour le regard des quatre sortes de marchan- « dise qui se débitte hors le royaulme de France, comme « jamays la France n'a heu connaissance d'icelle pour n'en « sacvoir jouer user ni consumer assavoir : les cartes appe- « lées la Plume à Chappeau, ou cartes qui se débittent en « Flandre et celles que l'on appelle grands et petits Quinots « que jamays les autres fermiers n'ont par cy devant mar- « quez ladite marchandise parce qu'elle ne se débitte pas « en ceste magnifacture ; ledit fermier et lesdicts cartiers se « devront accorder ensemble. » — Arrêt du Conseil, 1609, par lequel le Roi déclare surseoir à l'exécution de l'imposition, à cause de la difficulté de l'établir « par les grands empeschements et esmotions populaires. » — Requêtes des maîtres cartiers. — Raisons et moyens d'opposition présentés au conseil du Roi par MM. les prévôt des marchands et échevins contre le fermier de cette imposition ; il y est dit que le trafic des cartes s'élevait à Lyon jusqu'à 300,000 écus. — Commission donnée au sieur de Saint-Martin pour installer le bureau de recette des deniers provenant de cet impôt.

CC. 335. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin ; 2 cahiers in-folio, papier, 26 feuillets.

1478-1558. — Taxes et impositions extraordinaires. — Fournitures de poudre et salpêtre imposées à la ville de Lyon. — Mandement du roi Louis XI ordonnant à messire Philippe le Monoyer de se transporter par tous les lieux où l'on peut tirer du salpêtre et de le faire charrier à Paris. — Lettres patentes du roi Charles VIII portant que les salpêtres ramassés par le sieur Séguier seront par lui déposés entre les mains des officiers municipaux des villes pour les conserver. — Procuration du sieur Séguier au sieur Honorat Pelicier son successeur dans cette charge. — Lettres patentes du roi François Ier donnant ordre et permission aux habitants de la ville de se pourvoir de 25 milliers de salpêtre. — Vidimus de lettres patentes, 1543, par lesquelles il est mandé de délivrer le salpêtre de la ville au sieur Jean de Saillans, trésorier des salpêtres en la charge de Languedoc-Dauphiné-Provence. — Autres lettres patentes ordonnant à la ville de se munir de huit milliers de salpêtre. — Vidimus de lettres patentes autorisant le sieur Gaspard de Saillans à se faire délivrer les salpêtres qu'il requerra. — Lettres de cachet adressées aux conseillers de la ville pour les engager à faire toute diligence dans les fournitures de poudre et salpêtre que le Roi réclame. — Procès-verbal fait par M. le lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon au sujet de 20 milliers de salpêtre que les conseillers devaient fournir, ce que ces derniers déclarent ne pouvoir faire, vu la difficulté de s'en procurer à Lyon par suite de la prohibition de trafic faite par le Roi. — Requête présentée au Roi par les conseillers pour être déchargés de cette fourniture ; au nombre de leurs motifs, ils expliquent : que les marchands qui avaient coutume d'en apporter et vendre à Lyon n'y viennent plus par suite de la défense du Roi ; que d'ailleurs s'ils étaient venus, tout aurait été pris par les « religieux de Roddes. » — Réponse du maître et capitaine général de l'artillerie, signée « Jean d'Estrées. » — Arrêt du Conseil prorogeant de deux mois la délivrance des 20 milliers de salpêtre dus par les conseillers. — Lettres patentes par lesquelles le roi Henri II demande à la ville 15 milliers de poudre. — Reconnaissances des quantités de salpêtre délivrées par les conseillers signées : Jacque Gimbres, voyer et conducteur des réparations et fortifications ; François Sala, capitaine de la ville et garde des munitions du Roi, Antoine Tyssne, dit Cornevant, canonnier ordinaire du Roi, ayant charge de faire les poudres en « l'astellier » de Lyon ; Pierre Leblanc, commis de noble Gaspard de Saillans. — Requêtes et lettres des conseillers, exposant l'état de misère dans lequel se trouve la commune, les grandes charges qu'elle a à supporter et déclarant l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de satisfaire aux approvisionnements de poudre exigés par le Roi.

CC. 336. (Portefeuille.) — 27 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin ; 7 imprimés ; 1 cahier parchemin, in-4°, 8 feuillets.

1602-1651. — Taxes et impositions extraordinaires. — Fourniture de poudre et salpêtre imposées à la

ville. — Inventaire fait par Mᵉ Polaillon, échevin, des poudres renfermées dans la tour des Terreaux, près la butte des arquebusiers. — Confirmation de la commission du sieur de la Combe, commissaire général des poudres et salpêtres dans les provinces du Lyonnais et autres. — Le sieur de la Combe voulut empêcher les maîtres poudriers de Lyon et tous ceux qui avaient permission de faire de la poudre, de continuer leur industrie. Les prévôts des marchands et échevins se pourvurent en faveur desdits maîtres poudriers par-devant l'Intendant, qui, par son ordonnance du 10 septembre 1619, renvoie les parties au Conseil pour le fonds; par provision, fait mainlevée aux maîtres poudriers des saisies faites à leur préjudice et leur permet de continuer à faire des poudres et à les vendre en gros et en détail à l'exception de celles destinées à l'arsenal. — Requête des prévôt des marchands et échevins. — Inventaire des noms, pièces et productions des poudriers et balanciers, signé Grolier, procureur général de la ville. — Sentence du surintendant. — Commission de Sébastien Leclerc, successeur du sieur de la Combe. — Le sieur Leclerc ayant voulu renouveler les prétentions de ce dernier, les Prévôt des marchands et échevins qui avaient pris fait et cause pour les maîtres poudriers obtinrent une une ordonnance en leur faveur. — Par édit de 1634, le Roi ayant assujetti toutes les villes et communautés du royaume à fournir annuellement la quantité de 25,000 milliers de salpêtre et ordonné que lesdites villes en payeraient la valeur, c'est-à-dire 125,000 livres par année sur les premiers et plus clairs deniers de leurs revenus patrimoniaux, la ville de Lyon fut cotisée à 6,000 livres réduites plus tard à 3,000. — Copie d'un arrêt déclarant nul, injurieux et tortionnaire l'emprisonnement du sieur Jean Fouquoy, échevin de Paris. — Lettre de cachet du roi Louis XIII autorisant la recherche des salpêtres. — Arrêt du Conseil portant décharge en faveur de la ville des sommes dues pour cette imposition. — Autre arrêt de 1637 rendu à la requête des prévôt des marchands et échevins, par lequel Sa Majesté permet à tous marchands poudriers salpêtriers et ouvriers de la ville de de Lyon et des environs, de faire incessamment la plus grande quantité de poudre qu'il leur sera possible; de rétablir pour cet effet leurs moulins et engins, de la vendre et débiter librement en gros et en détail avec la même liberté qu'ils avaient avant les défenses qui leur ont été faites. — Jugement rendu, 1638, par le bailli du château du Louvre, artillerie, poudres et salpêtres, qui déclare nulles, des saisies faites au préjudice de quelques poudriers de la ville à la requête du commissaire général des poudres et salpêtres sur l'intervention des prévôt des marchands et échevins; permet à tous les maîtres poudriers et salpêtriers de la ville et des environs, de préparer les salpêtres, faire de la poudre et la débiter librement à toute personnes. — Ordonnances rendues à ce sujet. — Marché passé entre Pierre de Brosse, lieutenant de l'artillerie de France au département de Lyonnais, et Abraham Pauze, maître fondeur à l'arsenal de Lyon, pour 26 boîtes du poids de 150 livres destinées aux salves qu'il sera besoin de faire en la ville pour le service de Sa Majesté. — Compte dudit Abraham.

CC. 337. (Portefeuille) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1710-1758. — Taxes et impositions extraordinaires. — Taxe du dixième des revenus des biens de l'industrie et du commerce. — Imposition du cinquantième. — Droit de vingtième sur les offices et charges de la commune. — Par déclaration du 14 octobre 1710, le Roi avait ordonné la levée dans tout le Royaume du dixième des revenus de tous les biens. — La ville de Lyon, attendu la gêne que cette imposition causait aux transactions, fit l'offre de 400,000 livres au Roi pour en obtenir suppression. — Édit de 1712 par lequel le Roi accepte les offres des prévôt des marchands et échevins et décharge les communautés et habitants de la ville de toute taxe à raison de leur commerce et de leur industrie. — Arrêts du Conseil d'État relatifs au mode de perception et aux personnes imposées. — Quittance de 400,000 livres payées au Roi. — Taxe du cinquantième sur tous biens portant revenus. — Observations des conseillers de la ville au sujet des créanciers de la commune et des employés, commis et officiers subalternes de l'Hôtel-de-Ville que la modicité de leurs appointements devrait exempter de cet impôt, et des moyens d'arriver, comme précédemment, à une transaction qui décharge complétement la ville. — Remontrances des parlements de Rouen et de Bretagne concernant cette taxe du cinquantième; — protestation violente de ces deux assemblées contre les atteintes portées aux priviléges de la noblesse et du clergé; tableau des misères du peuple : « les magistrats, Sire, disent ceux de Rouen, avoient par « leurs exemples accoutumé les peuples à la plus exacte « fidélité, ils ont frémi de voir ces mouvements dange« reux; armés de la sage autorité que Sa Majesté nous a « confiée, si nous voulons punir en eux ce que nous « croyons de criminel, la pitié suspend le glaive de la « Justice, les larmes publiques, les gémissements univer« sels prouvent une nécessité trop réelle dont nous ne « pouvons nous empêcher de prévoir la continuation. » — Rôle des sommes dues par les propriétaires des offices et droits des villes de la généralité de Lyon dressé pour

levée de l'impôt du vingtième. — Représentations des prévôt des marchands et échevins. — Ordonnance de l'Intendant de Lyon concernant la perception du dixième des revenus des biens de la campagne. — Observations des conseillers de la ville sur le troisième article de ladite ordonnance comme préjudiciable aux priviléges des bourgeois.

CC 338. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1695-1698. — Taxes et impositions extraordinaires. — Taxes des cens et rentes des maisons de la ville. — Déclaration portant que les trésoriers de France, avocats et procureurs du Roi, greffiers des bureaux des finances du royaume demeureront déchargés des sommes imposées sur eux en exécution des édits de 1693. — État de réformation et de modération des sommes dues par les maires, échevins des villes, faubourgs et bourgs fermés de la généralité de Lyon en vertu des mêmes édits de 1693. — Quittances des sommes payées à cet effet.

CC. 339. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier, imprimées.

1666-1674. — Taxes et impositions extraordinaires. — Décharges de taxe en faveur des fermiers, receveurs, commis ayant le maniement des deniers d'octroi de la ville de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État autorisant les prévôt des marchands et échevins à vendre et disposer des quarante offices de « courretiers de change établis dans la « ville et de racheter le fonds des lanternes. » — Arrêt du Conseil d'État de 1694, portant réunion des charges de colonels, majors, capitaines et lieutenants des « Bourgeoisies » de la ville de Lyon au corps de l'échevinage, c'est-à-dire autorisant la ville à nommer elle-même ses officiers, moyennant la somme de 40,000 livres payées au Roi. Sa Majesté, par un édit de la même année, avait assujetti tous les officiers militaires des villes à prendre des lettres de provision et de confirmation; la ville de Lyon demanda à être exemptée de cette formalité comme ayant toujours joui depuis son origine du droit et faculté de faire faire par ses habitants le guet et de garder les clefs des portes, faculté que le Roi consentit à reconnaître moyennant la somme de 40,000 livres, — Impôt du timbre. — Déclaration relative à l'impression et à l'usage des formules. — Tarif des droits à percevoir sur chaque formule imprimée tant sur parchemin que sur papier. — Arrêt du Conseil d'État de 1673, pour la prise de possession de la ferme générale des formules et droits attribués aux greffiers des enregistrements des oppositions qui seront formées pour conserver la préférence aux hypothèques. — Arrêt portant défense de contrefaire le papier marqué pour les formules.

CC. 340. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1363. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre messire Jean Leviste « *doctor et clericus regius* » et les consuls gouverneurs de la ville de Lyon. — Jean Leviste se prétendait exempt comme clerc du Roi. — procédure relative à cette affaire : Jugement rendu par messire Humbert de Bleterens « *civis matisconensis, locumteneus nobilis et potentis Imbaudi de Peschino, scutiferi proprii corporis D. N. Regis, matisconensis baillivi.* » — Les consuls furent condamnés sur la présentation faite par ledit Jean Leviste de lettres patentes du Roi Jean, portant que les prétentions « des gouvernours de la vile de « Lion étoient non raisonnables et contre droit et raisun « les libertez de nos clers, nous vous mandons, ajoute le « Roi, que s'il est aynsi vos ledit suppliant ne contraindre « faites, ne sofrez contraindre en cors ne en biens en au- « cune manière à contribuer ne à paier tailles, impositions, « subsides redevances, debittes, aydes quelquunques, « excepté celles qui sunt ordenées pour notre délivrance. » — Appel de la sentence du bailli fait par les consuls. Ils expliquent qu'ils n'ont nullement l'intention de porter atteinte aux priviléges de messire Jean Leviste, mais qu'il est juste que ce dernier participe aux frais de réparation des fortifications et à la garde de la ville, non-seulement parce que : « *reparationes, clausure et excubie ad conservationem persone, familie, bonorum ipsius Domini Joannis existent; unde in dicta civitate nullus potest nec debet se excusare;* » mais encore parce que Jean Leviste n'est pas exempté des subsides exigés pour la délivrance du roi Jean, et par conséquent des impôts extraordinaires comme sont les réparations des fortifications.

CC. 341. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 1 sceau et 2 fragments de sceaux.

1368-1392. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes du Roi Charles V (1368) données au bois de Vincennes et adressées au viguier de Sainte-Colombe pour forcer les ecclésiastiques et nobles à participer aux réparations, gardes et autres charges de la ville. — Autres lettres patentes (1376), donnant commission au

bailli de Mâcon de contraindre les « nobles et autres gens, « tant du Royaume comme de l'Empire, ayant héritages, « possessions et biens meubles à contribuer suivant leurs « facultés aux frais de réparation desdites fortifications. » — Lettres patentes de 1378 sur le même objet. — Lettre de commission du roi Charles VI (1381), donnant ordre au bailli de Mâcon de faire participer tous les habitants à ces dépenses. — Lettres du roi Charles VI (1383) adressées au juge du ressort de Lyon pour faire payer les nobles « mariez en ladite ville aux filles, suers, cousines ou pa- « rentes des bourgeois et autres habitants, lesquels tien- « nent plusieurs belles possessions et héritages en icelle « ville. » — Lettres patentes de 1386, ordonnant que toutes personnes demeurant hors la ville et y possédant rentes et héritages contribueront aux tailles et charges mises pour les fortifications. — Procès de noble Claude de Pompierre. — Les consuls lui réclament le payement des sommes auxquelles il avait été imposé à cause des biens qu'il possédait dans la ville de Lyon. — Procédure faite à ce sujet. — Lettres du roi Charles VI, enjoignant aux élus sur le fait des guerres, de vérifier les prétentions du consulat et de contraindre Claude de Pompierre à payer les sommes auxquelles il avait été taxé, attendu que ledit Claude n'est pas « extrait de noble lignée et n'a pas « accoustumé de servir les guerres. » — Lettres exécutoires contre ledit Claude. — Commission du juge-maïeur de Vienne (1392), adressée au châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon aux fins de donner aux habitants de Lyon mainlevée des saisies qui avaient été faites à leur préjudice pour le payement des impositions.

CC. 342. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin, 4 pièces, papier, 1 cahier in-folio, 10 feuillets papier.

1379-1415. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes du roi Charles V (1379), ordonnant au bailli de Mâcon de contraindre tous les nobles et officiers royaux se disant exempts à payer ce qu'ils pourraient devoir depuis dix ans pour la « sustentation des « fortifications et réparation d'icelles, et en cas d'opposi- « tion, faire aux parties, icelles oyes, bon et brief accom- « plissement de justice. » — Lettres patentes du roi Charles VI (1394), portant ordre de contraindre aux mêmes charges les possesseurs de biens meubles et immeubles qui ne demeurent pas dans la ville. — Autres lettres de 1394, portant les mêmes dispositions pour les gens du comté de Savoye et du Dauphiné. — Lettres de commission du roi Charles VI, adressées au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, et au juge du ressort, pour contraindre toutes personnes demeurant hors la ville et y possédant rentes et héritages à contribuer, suivant leurs facultés, aux réparations desdites fortifications. — Procès fait en la Cour des Aides à Lyon entre noble femme Marguerite de la Croix, veuve de maître Hugues Jossart, jadis bachelier en lois et juge du ressort de Lyon, « ayant l'administration et gouvernement « des enfans et héritiers dudit feu maistre Hugues et « d'elle, complaignans, d'une part, et les consuls de la « ville de Lyon, et André de la Fay, receveur des deniers « communs d'icelle ville, opposants, d'autre part. » — Les consuls avaient soumis lesdits Jossard à la taille et, malgré leur opposition, avaient fait saisir et vendre certaine quantité de plomb leur appartenant. — Lesdits Jossard protestèrent et en appelèrent au Conseil du Roi, faisant remarquer dans leur requête « qu'ilz sont nobles, extraiz « de noble lignée, tenans et vivans noblement sans faire « eulz ne aulcun d'eulz faict de marchandize, et que durant « le temps que l'ung d'eulz estoit ou voyaige derrièrement « faict par le Roy ès pays de Normendie et de Picardie, « monté et armé souffisament pour servir le Roy notre dit « Seigneur en armes, et que son dit frère dès longtemps « estoit escolier estudiant à Paris, lesditz consuls ont faict « exécuter lesditz supplians de certaine somme de deniers, « ont fait prendre et arrester leurs biens, et, qui pis est, « à cette occasion ont fait mectre mengeurs et gasteurs de « biens ès hostels d'iceulz. » — Contestation entre les conseillers de la ville et maître Jean Patarin docteur en lois, conseiller du Roi, au sujet des tailles que le receveur voulait exiger dudit Jean Patarin, quoique il fût noble et exempté.

CC. 343. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin; 3 pièces, papier, 1 fragment de sceau.

1417-1422. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Vidimus de lettres patentes de 1417, par lesquelles le roi Charles VI, enjoint au bailli de Mâcon de faire contribuer les ecclésiastiques et autres possédant héritages et rentes dans la ville, aux réparations des fortifications d'icelle, comme aussi de les obliger à faire guet et garde en cas d'imminent péril. — Le Roi donne pour raison « que « la dicte ville est de très grant circuite comme de deux « lieues ou environ, très petitement close, fortifiée et em- « parée, mesmement de la partie des païs de Savoye et « de l'Empire aux queulx elle marchist (limite) et en grant « partie est icelle ville inhibitée et en ruyne dont plusieurs « dommaiges et inconvéniens se peuvent ensuivre, attendu « que le Roy des Romains s'efforce de faire guerre à « ladite ville et la dommaigier, si comme on dit, pour ce

« est necessère de pourveoir à la fortification, emparement, « garde, tuition et défense d'icelle ville, laquelle est clef de « nos pays, Royaume et Dauphiné, etc. » — Les ecclésiastiques résistèrent; le bailli de Mâcon leur fit savoir « que tout le temporel des gens d'église a esté et est mis « en la main du Roi pour ce que ils ont été et sont refu- « sans de contribuer comme les autres habitans es forti- « fications et aparemens. » Les péages, leudes, rentes et autres émoluments leur appartenant furent mis sous séquestre et leurs revenus affectés auxdites réparations. — Lettres exécutoires d'Humbert de Grolée, chevalier, conseiller et valet de chambre du Roi, bailli de Mâcon, pour faire payer aux ecclésiastiques les sommes réclamées par le consulat. — Lettres de commission du roi Charles VI (1417), adressées au bailli de Mâcon, pour contraindre les gens d'église à payer par provision leur contribution en attendant que le débat pendant entre eux et les consuls soit définitivement tranché. — Lettres patentes du roi Charles VI, portant ordre de contraindre les ecclésiastiques, même l'archevêque et gens privilégiés, à participer aux frais des fortifications. — Lettres relatives au cours des monnaies étrangères; la ville est exemptée à cause de son commerce des prohibitions faites à ce sujet dans tout le Royaume. — Lettres patentes du roi Charles VI, adressées aux généraux commissaires des aides, pour empêcher les empiètements du bailli de Mâcon sur leur juridiction. Signification desdites lettres. — Liste des fermiers des aides; noms de leurs cautions; montant de leurs fermes. — Lettres d'exécution contre les contribuables en retard. — Sentence et lettres en faveur des consuls contre ceux qui refusaient de payer leur taxe. — Commission donnée par Charles dauphin, régent du Royaume (1420), pour orcer ceux qui possédaient des biens dans la ville quoique ils n'y résidassent pas, à participer aux réparations des fortifications. — Autres lettres de 1422 sur le même objet. — Ordonnance du bailli de Mâcon pour l'exécution des susdites lettres.

CC. 344. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier, 2 sceaux.

1418-1426. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès soutenu par le consulat contre Étienne Giscle, médecin de Lyon. — Ce dernier prétendait, en sa qualité de *Magister et professor in artibus et medicina*, n'avoir à supporter aucune contribution. Il appuyait ses prétentions sur l'immunité toujours accordée à sa profession, les services qu'il avait rendus, les précédents établis et enfin le droit écrit dont il est donné de nombreuses citations. — Le Consulat combat tous ces arguments et présente une délibération du 13 juillet 1418, dans laquelle les consuls assistés des maîtres des métiers et notables déclarèrent, ordonnèrent et conclurent « que l'en faice paier à « maistre Estienne Giscle et aux autres phisiciens de Lion « qui s'en sont alez à la mortallité qui de présent est en « ceste présente ville, tous les arréraiges qu'ils doivent des « tailles et autres frais communs, et que à ce faire et aussi « guet et garde l'en les contraigne rigoureusement et sans « déport, non obstant tous priviléges et franchises qu'ils « peuvent avoir, attendu qu'ils ont laissié la ville ou besoing « et temps qu'ils deussent secourir les malades. » — Les priviléges dont se prévalait maître Giscle, n'ayant selon eux aucun pouvoir pour exempter d'un impôt auquel sont astreintes les personnes les plus privilégiées. Sur quoi intervint une sentence du bailli de Mâcon 1426, qui maintient les consuls dans le droit et possession d'imposer tailles et autres subsides sur tous les habitants et sur maître Giscle, qui n'avait même pas établi qu'il fût médecin approuvé. — Procédure de cette affaire. — Longue consultation de docteurs et licenciés sur la question. — Déclaration du bailli de Mâcon, portant que le débat avait été soumis à des hommes experts pour avoir leur avis.

CC. 345. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1441. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Enquête faite à la demande du procureur du Roi en l'élection de Lyonnais et des conseillers de la ville de Lyon par laquelle il est établi que tous les habitants de cette ville, ecclésiastiques, nobles, bourgeois et autres possédant biens et héritages en icelle ou aux environs, devront payer leur cote-part des frais communs, aides et tailles, à moins que lesdits fonds ne soient nobles et amortis. — Noms des témoins. — Points sur lesquels devront porter les questions et éclaircissements demandés; dépositions desdits témoins; ils déclarent tous que les bourgeois aisés quittant leurs hôtels pour se soustraire aux taxes, sont la cause d'un dépeuplement si considérable qu'il en résultera la ruine totale et la perte de la cité, que déjà « une très grant « partie de ladite ville qui souloit être bien peuplée est « vacante et inhabitée, come appert clerement à chascun « qui voit ladicte ville et l'a veue le temps passé. »

CC. 346. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin, 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier, 1 fragment de sceau.

1437-1449. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes (1437) par lesquelles le roi

Charles VII, pour remédier à la dépopulation de la ville, ordonne que tous les habitants de quelque condition qu'ils soient seront imposés aux tailles, à l'exception seulement des pauvres et gens d'église. — Décharge de tous impôts en faveur d'Aymard de Bleterens, docteur en lois et de Humbert son frère, écuyer. — Autorisation donnée aux conseillers de contraindre les échevins de Mâcon et le reveur des aides de leur communiquer les papiers et rôles des tailles mises depuis 100 ans, à l'effet de s'en servir dans un procès pendant entre la ville et les sieurs de Bleterens. — Lettres patentes et ordonnance des élus permettant de poursuivre les personnes privilégiées qui ayant acquis des biens autrefois soumis à l'impôt refusent de payer leur taxe. — Renvoi du procès pendant entre les consuls et Humbert de Bleterens devant les conseillers généraux des aides à Paris.

CC. 347. Portefeuille. — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, fragments de sceaux.

1450-1451. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre Antoine Leviste et les conseillers de la ville de Lyon, au sujet des impositions dont ledit Leviste prétendait être exempt à cause de sa noblesse. — Arrêt de la Cour des Aides, condamnant par provision Antoine Leviste au payement des sommes auxquelles il avait été cotisé avec ordonnance pour procéder à la criée des biens dudit opposant.—Déclaration extraite des protocoles de maître Peyronis, portant consignation de la somme exigée par le consulat qui avait fait emprisonner ledit Leviste et saisir tous ses biens consistant en « une mayson « sise à Lyon, en la rue du Palays, une vigne et une « autre mayson assise audit lieu du cousté de l'Empire, « appelées la Richardière. »

CC. 343. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 4 cahiers in-folio, 26 feuillets papier.

1457-1464. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre les représentants de la ville et Jean et Guillaume Baronnat, qui exploitaient des mines dans le Lyonnais, et refusaient de payer toute taxe à raison de ce que « le roy Charles VI, dont Dieu ait l'âme, « avait ordonné plusieurs franchises et libertés ausdits « marchands faisant ouvrer esdites mines à leurs propres « couts, missions et dépens. C'est assavoir de non payer « aucunes tailles, gabelles ne autres subsides ayans cours « au Royaume de France. — Mémoire des consuls; réponse des défendeurs; ces derniers prient de remarquer « qu'à leurs propres couts et despens ils ont fait curer, « espuiser et ouvrir les montagnes qui longtemps avoient « été en ruyne, chomaige, inutiles au Roi et à la chose « publique, des mines à cuyvre de Cheissieu, de Saint- « Pierre-la-Palu et de Joz, avec ce ils ont réparé et édiffié « à neuf les martinets appartenant esdites mines; item se « sont mis en grant dangier de tout perdre pour cause « de l'ouverture de la montagne d'argent et de plomb, « appelée Cocteseule et Montipon (?). » Le débat fut arrêté par lettres patentes données en 1458, en vertu desquelles lesdits Baronnat durent payer leurs impositions. Ces mines avaient autrefois appartenu à Jacques Cœur, qui avait obtenu pour elles certaines franchises, ce que le roi Charles VII ne manque pas de reprocher à son argentier : « Néanmoins, dit-il, sous umbre de certaines « lettres par nous octroyées l'an quarante-quatre, au « pourchaz de Jaques Cuer, qui lors tenoit lesdites mines, « obstant ce qu'il disoit contre vérité que la portion « desdits mineurs, fonciers et autres faisant ledit ouvrage, « ne montoit plus de soixante et dix livres par an, dont « le contraire est vrai, car elle monte plus de quatre cents « livres tournois, eussions mandé iceulx mineurs, fonciers « et autres non estre contraints au payement desdites « tailles; lesdits Baronnat s'efforcent de vouloir demou- « rer exempts, quittes et paisibles d'icelles tailles, ce qui « est très grand grief, préjudice et domaige; vous man- « dons...... » Les Baronnat dûrent renoncer aux priviléges obtenus par leur prédécesseur. — Lettres patentes contre Jean Leviste, qui se prétendait exempt, en sa qualité d'étudiant en l'université de Paris. — Condamnation d'un nommé Moreau, étudiant de la même université, à payer l'octroi du vin.

CC. 349. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 2 cahiers in-folio, 113 feuillets papier, 2 sceaux plaqués.

1469-1472. — Lettres patentes, du roi Louis XI, données à Tours, à la requête des conseillers de la ville, pour faire contribuer au payement des impositions plusieurs bourgeois prétendant avoir obtenu des lettres d'anoblissement. — Procès de Jean David dit Quinet. Ce Jean David, habitant de Lyon, avait servi, pendant les guerres, dans la compagnie du comte de Comminges; en échange de ses services, il avait obtenu des lettres patentes l'exemptant de tous services sa vie durant. Assigné devant les élus Hymbert de Varey et Geoffroy Cuer (fils de Jacques Cœur) d'avoir à payer la taxe des biens roturiers qu'il avait acquis depuis, il opposa ses priviléges. Les consuls protestèrent, prétendant que ledit David, issu

de basse extraction, n'avait fait la guerre que pour s'enrichir, qu'il n'avait fait aucun exploit pour mériter pareille faveur, et se trouvait suffisamment payé par ce qu'il avait gagné à la prise de « Clugny et de Perey-le-Monial ». Enquêtes, mémoires relatifs à ce débat dont l'issue reste inconnue.

CC. 350. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier, 2 cahiers in-folio, 9 feuillets, papier.

1475-1488. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre Jacques Rivoire, écuyer, seigneur de Romaigneu et de Brisolz, et Claude de Bleterens, sa femme, d'une part, et les conseillers de la ville de Lyon, d'autre part, au sujet des taxes que ledit Rivoire refusait de payer, sous prétexte que les consuls ne rendaient aucun compte de l'emploi des deniers qu'ils percevaient. — État des sommes appliquées à la reconstruction des fortifications. La ville eut gain de cause, mais dans l'arrêt il est dit que les consuls devront tenir, à l'avenir, un compte spécial pour les dépenses des fortifications et ne jamais confondre les deniers provenant des taxes mises à cet effet avec ceux des tailles du Roi ou des affaires communes de la cité.

CC. 351. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces papier, 5 cahiers in-folio, 25 feuillets, papier.

1476-1478. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Imposition d'une somme de 3,000 livres sur les habitants de la ville de Lyon : ne sont exempts, dit le Roi, dans les lettres établissant cette taxe « que nobles suyvans les armes et officiers ordinaires ou commensaulx du Roy, de la Reine et du Dauphin. — Procès entre le Consulat et Ymbert de Varey, écuyer, maître d'hôtel du Roi, qui refusait de participer aux réparations des fortifications. Les nobles, dit-il, dans sa défense, ont plusieurs grandes charges à porter, « car ilz sont adstrains à suivre les armes, tenir les champs et exposer leurs corps et chevaux pour préserver et garder les plebeyans et ruraulx et autres demourant ès villes, pour ce est bien rayson que iceulx nobles soient exempts des réparations desdites villes et que la charge en demeure sur lesdits plébeyans. » — Lettres patentes de Louis XI, soumettant toutes personnes, sans aucune dictinction de condition, au payement des taxes.

CC. 352. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1478-1488. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Transaction entre les conseillers et Pierre Guerrier, bourgeois de la ville, au sujet des impositions. — Lettres patentes de Louis XI, portant que tous étrangers résidant à Lyon, de quelque état, nation, qualité ou condition qu'ils soient, vendant, négociant entre deux foires et hors des foires, seront imposés nonobstant tous priviléges et exemptions. — Défense faite aux consuls de taxer maître Guillaume Balarin, pour les biens qu'il possédait à Lyon, par sa femme, Marie-Anne, fille de feu Robert Jarry, en son vivant, auditeur des comptes pour le feu Roi de Jérusalem, de Sicile et d'Anjou. — Ordonnances, lettres, pour contraindre au payement des taxes.

CC. 353. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier, 3 cahiers in-folio, 10 feuillets, parchemin, 14 cahiers, in-folio, 129 feuillets, papier.

1474-1482. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre Ymbaud de Varey et les conseillers et habitants de la ville. — En récompense de plusieurs services rendus pendant les guerres, le Roi avait octroyé, l'an 1474, au sieur de Varey, des lettres d'anoblissement. Fort des nouveaux priviléges qui venaient de lui être conférés, ledit de Varey refusa, malgré les voies d'exécution opérées sur ses biens, de contribuer à aucune taxe. — Enquêtes, mémoires, procédures relatives à ce débat : les conseillers s'appuient sur ce qu'il serait « moult « grande iniquité et chose très déraisonnable que les « consuls fussent contraints à clore et mestre en sûreté, « à leurs despens, les biens et héritages dudit de Varey, « sans qu'il en payât quelque chose. » Les témoins produits par le demandeur ne sont guère ménagés. « En tant « que touche maistre Pierre Charpin, disent les conseil« lers, il est si viel et si décrépi, qu'il est ébêté de son « sens et entendement et ne scait plus ce qu'il dit, ce qu'il « fait ne que feroit ung enfant. » D'un autre témoin, parent du demandeur, frère François-Julien, « soi-disant « religieux et secretan de Saint-Romain-le-Puy en Forestz; « il ne se tient point en son monastère, ains est tousiours « vagabond et ne fait que courrir aujourd'hui en ung lieu « et demain en ung autre, et est de vie dissolue et des« honnête à ung religieux. » Le Roi, par lettres patentes, confirme tour à tour les droits réciproques des parties ; enfin un arrêt de la Cour des Aides, 7 septembre 1482, décharge ledit Varey des impositions faites sur lui à rai-

son des tailles et affaires communes de la ville, avec défense de le cotiser à cet égard tant qu'il vivrait noblement; quant aux impositions pour le fait des fortifications, il fut ordonné que les biens pris par exécution sur ledit de Varey, seraient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Six tasses d'argent armoyées à ses armes, pesant ensemble douze marcs, avaient été saisies au domicile dudit de Varey; ces tasses ayant disparu, les consuls furent obligés d'en restituer la valeur, elles furent estimées, y compris la façon, 115 livres tournois. Voir CC. 350,

CC. 354. (Portefeuille.) — 8 cahiers, in-folio, 61 feuillets papier.

XVIe siècle. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès soutenus par la commune contre certains habitants se prétendant exemptés d'impôt. — Mémoire contre Jean Garbot, notaire et garde des mines. — Libelle appellatoire contre Liénarde, veuve de feu Étienne Gaudin, laquelle refusait de se soumettre aux taxes, sous prétexte que son mari avait été ouvrier à la Monnaie. — Raisons de droit contre Claude Thomassin, récemment anobli. — Mémoire relatif au procès d'Antoine Leviste, dont les consuls contestaient la noblesse; à ces accusations il répond par sa généalogie. « Il est vray, dit-il, que « feu messire Jehan Leviste et Estiennette de Seins, sa « femme, père et mère de feu Jehan Leviste, derrier « trespassé, estoient nobles et de noble lignée extraiz, « tenuz et reputez notoirement de touz ceux qui les « cognoissoient. Item de messire Jehan Leviste et dame « Jehane de Seins, yssit feu messire Jehan Leviste, père « dudit Anthoine. Item estoit ledit messire Jehan, père « d'icelui Antoine, chevalier en armes et en lois et pour « le bien souffisance et grant prudence de sa personne, « eut plusieurs grans et notables estats tant en ce Royaume « que ailleurs, et entre les autres fut général par « troys diverses fois pour le Roi, notre Sire, au pays de « Languedoc, et depuis, fut ledit messire Jehan Leviste, « potestat en la cité d'Ast, en Piémont, pour feu monseigneur le duc d'Orlians, dernier trespassé, et après « fut ledit Jean Leviste, chancelier de monseigneur le « duc Loys de Bourbon, et conséquemment du conseil « du Roi. Item au regard de Estiennette, elle est extraicte « de nobles parens, c'est assavoir de ceulx de Seins (?) « en Masconnais; et est semblablement la femme dudit « messire Jean, dame Sibille de Beaulieu, desquelx sont « yssus ledit Anthoine, maistre Jean et Morelet, leurs « enfans, lesqueulx enfans ont vescu noblement; a esté « ledit Morelet au service du Roi, monté et habillé souffisament, et s'est trouvé en plusieurs rencontres et « journées, en espécial à la bataille du Dauphiné contre le « prince d'Orenge, et tiennent lesdits trois enfans plusieurs « chasteaulx, fiefs et seigneuries; ledit Antoine, seigneur « des chasteaulx, terres et seigneuries d'Arey, de Saint-« Christofle, ledit messire Jean, seigneur des chasteaulx « de Porcellay et la Garde en Beaujeulais, et Pierre dit « Morelet Leviste, est seigneur des terres et seigneuries « de Saint-Bonnet et de Bussières. » — Contestation entre Guillaume Cholet, receveur des vivres des gens d'armes et les conseillers de la ville.

CC. 355. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 cahiers in-folio, 8 feuillets, parchemin; 6 cahiers in-folio, 47 feuillets, papier; 1 sceau.

1488-1496. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre Pierre Fournier, écuyer, receveur des Aides en l'élection de Lyonnais, et les conseillers de la ville. — Ledit Pierre Fournier, ayant épousé la fille d'un riche marchand de Lyon, refusait de payer l'impôt pour les biens que sa femme et lui possédaient dans cette ville. — Autre contestation avec Guillaume Grossart, marchand drapier de Rouen, qui, pour éviter l'enchérissement des loyers, à l'époque des foires, louait à l'année une boutique à Lyon. Les consuls l'avaient taxé comme s'il eût toujours habité la ville. — Sceau de la commune en 1490.

CC. 356. (Portefeuille. — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux plaqués.

1490-1504. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes du roi Charles VIII, autorisant les consuls à poursuivre le recouvrement d'un impôt destiné à couvrir les frais occasionnés par la première venue de ce prince à Lyon. — Autres lettres du roi Louis XII, relatives aux impôts mis pour la réparation des fortifications, et aux personnes privilégiées qui refusaient d'y participer; mesures prises contre les ecclésiastiques.

CC. 357. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 4 cahiers in-folio, 21 feuillets, papier.

1512-1515. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Procès entre les conseillers et Jean et Nicolas de Villars, marchands de Lyon. Ces deux notables refusaient de payer les taxes mises pour l'achèvement des fortifications. Arrêté et mis en prison à Roanne, Jean de Villars proteste contre cette violence, les notables et maîtres des

métiers ne devant être emprisonnés qu'en vertu de lettres-royaux; à son refus, il donne pour motifs que les conseillers ne veulent rendre compte des reliquats des impositions, qu'ils ont, pour faire face à ces dépenses, des revenus spéciaux et qu'ils font des bénéfices énormes sur la ferme des Gabelles, sans en justifier l'emploi. Les consuls montrent toute la fausseté de ces imputations et présentent une délibération à laquelle Jean de Villars avait pris part, et dans laquelle il avait été décidé qu'un impôt nouveau serait mis « pour continuer l'œuvre des rempares « et fortifications du costé devers la Bresse, où convient « faire et continuer les murailles pour garder que les « fossez et rempares qui ont été faiz ne tombent en « ruyne. »

CC. 358. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 cahiers in-folio, 9 feuillets, papier, 1 sceau.

1515-1526. — Prétentions à l'exemption des subsines. — Commission des élus pour contraindre les habitants, privilégiés ou non, à participer aux frais nécessités par la continuation des fortifications du côté de Saint-Sébastien; les notaires, secrétaires du Roi, sont seuls dispensés. — Procès entre les conseillers et noble Théode de Laye, seigneur de Saint-Lagier. Autre contestation entre la ville et les hoirs Claude Thomassin. — Commission donnée à messire Jean Dupeyrat, lieutenant-général du sénéchal de Lyon, pour l'ajournement de ceux qui refusaient de payer leurs impositions; sceau de la sénéchaussée.

CC. 359. (Cahier.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1534. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Plaidoyer fait aux Grands Jours de Moulins, le 24 octobre 1534, pour la ville, contre François Neyrolles, écuyer, garde de la Monnaie de Lyon. — Ledit Neyrolles refusait de payer l'octroi du vin qu'il faisait entrer dans la ville; les consuls firent un jour saisir ce vin. Condamné devant le sénéchal, Neyrolles appela de la sentence, ajoutant à ses griefs personnels des accusations contre les consuls et l'administration des finances de la ville. Les consuls répondent que « ce n'est chose nouvelle de veoir aucuns parti« culiers murmurer et s'élever contre les gouverneurs, « parce qu'il y a quelques temps qu'une partie du popu« laire dudict Lyon, appelez les artisans, voulurent im« poser ausdits conseillers plusieurs malversations tou« chant les deniers à eulx octroyez par le Roy; et fut « l'issue de leur poursuite si malheureuse pour eux qu'ilz « furent condamnez par arrest à faire amendes honorables « ausdits conseillers et outre à payer grosses sommes de « deniers pour la réparation envers eulx... Depuys trois « ans en ça, ajoutent-ils, se sont trouvez en ladite « ville plusieurs mutins et séditieux, lesquelx ont pillé, « saccagé des plus apparentes maisons de ladicte ville, et « mis les gouverneurs et conseillers d'icelle en dangier de « leur vie. » — La cour renvoie les parties devant le sénéchal, et ordonne que les fermes et octrois de la ville seront désormais baillés aux enchères publiques et les ouvrages des fortifications livrés aux rabais, en outre que la copie des comptes, depuis l'an 1522, dûment collationnée aux originaux, sera apportée au procureur du Roi. (Voir BB. 48 et suiv. et BB. 54.)

CC. 360. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1526-1558. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Remontrances faites au Roi, en 1536, par les gouverneur et habitants de Lyon contre « ceux de Villefranche en Beaujolais » qui se prétendaient exempts des subsides imposés sur les marchandises entrant dans la ville de Lyon. Les conseillers de Lyon soutiennent que Villefranche n'a jamais été qu'une simple bourgade n'ayant ni murailles, ni deniers communs, ne pouvant par conséquent réclamer de semblables priviléges. — Lettres patentes de François Ier, du 15 novembre 1523, affranchissant de toutes taxes les serviteurs, officiers ordinaires et domestiques de la maison du Roi. — Arrêt du 17 mars 1542, ordonnant que le nom de messire Jacques Thomassin, écuyer, seigneur de Montmartin, sera rayé du rôle des cotisations. — Sentence de la Sénéchaussée (23 juin 1543) qui dispense les habitants de Saint-Just et de Saint-Irénée de la contribution à la somme de 12,000 livres. — Autorisation donnée aux échevins d'imposer toutes personnes pour le payement, la solde et l'entretien des 50,000 hommes de pied ordonnés sous le règne précédent (1551). — Autres lettres patentes de 1554 portant ordre de poursuivre ceux qui, sous ombre de leurs priviléges, font entrer du vin dans la ville pour en faire commerce. — Protestations de l'archevêque et du chapitre contre toute tentative d'exécution des lettres précédentes. — Confirmation des priviléges des ouvriers de drap d'or et de soie (2 décembre 1558). Le Roi les dispense de l'impôt nouvellement mis sur le vin et maintient les franchises accordées par ses prédécesseurs. — Mémoires contre certains habitants soi-disant officiers de la Reine ou du Dauphin et se prévalant de leur qualité pour ne pas payer les octrois.

CC. 361. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier; 1 cahier in-folio, 7 feuillets, papier.

1543-1558. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres d'exemption accordées par le roi Henri II en faveur de « Pelonne Bouzin, dame de Champs, veuve « de Jean Kleberger, en son vivant valet de chambre or- « dinaire du roi François Ier. » — Ordonnance royale donnée à Fontainebleau, le 31 mars 1543, nommant ledit Kleberger valet de chambre; « sçavoir faisons, dit le Roi, « que pour les bons, agréables et recommandables services « que notre cher et bon ami Jehan Cleberge, gentilhomme « d'Allemaigne et bourgeoys de Berne, nous a par cy-de- « vant faicts et fait chacun jour en plusieurs et maintes « manieres, et espérons qu'il fera et continuera de bien en « myeulx, icellui pour ces causes, et pour la bonne et « entière confiance que nous avons de sa personne et de « ses sens, suffisance, loyauté, preudhomye, expérience « et bonne diligence, avons aujourd'huy retenu et retenons « en l'estat et office de notre varlet de chambre ordinaire, « pour audit estat doresnavant nous servir par ledit Cle- « berge aux honneurs, auctorités, pérogatives, prehémi- « nences, franchises, libertez, droicts, prouffiicts, revenus « et emolumenz qui y appartiennent... » — Enregistrement de ladite ordonnance. — Déclaration de maître Martin de Troyes, conseiller du Roi, receveur général de ses finances à Lyon, lequel certifie sous son serment que, « ès « année 1546 et 1555, il paya alors vivant et depuis tres- « passé à noble Jean Cleberger, bourgeois de Berne et de « Lyon, varlet de chambre ordinaire du Roi, la somme « de 242 livres tournois pour chacune desdites deux an- « nées, pour ses gaiges de varlet de chambre du Roi..., « laquelle déclaration fut faite à la requête de noble David « Cleberger pour lui servir en temps et lieux. » — Lettre de François Ier à Jean Kleberger « : seigneur Jean Cle- « berge, dit le Roi, j'ai receu votre lettre du cinquiesme de « ce moys et par icelle veu le debvoir et dilligence que « vous avez faicte pour les emprunts que je veulx faire à « Lyon, dont je vous scay très-bon gré, et voyant, ainsi « que me mandez, que lesdits marchands n'y veullent en- « tendre que mon filz le Dauphin ne s'oblige comme moy, « j'en seray content, et desjà mondit filz l'a ainsi accordé; « dont vous pourrez advertir les autres marchands affin « qu'ils tiennent leur argent prest ainsi que me le mandez, « et sur ce, sieur Jean Cleberge, je prye Dieu qu'il vous ayt « en sa garde. Escript à Paris le XIe jour de mars 1545. » — Dans une autre lettre de 1543 portant pour suscription « Monsieur du Chastellard valet de chambre ordinaire » le Roi remercie « le Bon Allemand » de l'empressement qu'il a mis à le servir dans de semblables circonstances : « et come encores, dit François Ier, que de vous-mesmes « m'ayez dernièrement secouru en prest d'une bonne « somme d'argent avez esté moyen que les autres mar- « chands de votre nation ont faict le semblable de leur « part dont est du bon office que avez faict en cest endroit « je n'ai vollu faillir à vos mercier. » — En considération des services rendus par ledit Kleberger qui « ores qu'il ne vint en personne servir le Roy avoit en charge au lieu de ce, de s'employer en autres urgens affaires en ladite ville de Lyon, » Henri II voulant favorablement traiter sa veuve, dame Pelonne de Bouzin, ordonne qu'on permette à ladite dame d'user plainement et paisiblement « tant et si longuement qu'elle demeurera en viduité » des exemptions, privilèges, octrois accordés aux veuves des officiers royaux, et qu'on la tienne quitte et exempte de tous subsides et impositions mis ou à mettre dans la ville de Lyon.

CC. 362. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 cahier in-folio, 6 feuillets, parchemin; 1 cahier in-folio, 12 feuillets, papier.

1566-1609. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Lettres patentes du roi Charles IX (1566) autorisant les consuls à soumettre les officiers ou ministres de la justice et gens de robe longue au payement du subside imposé sur les loyers des maisons en vue de subvenir aux frais occasionnés par la « nécessité du peuple pendant la calamité de la dernière peste. » Le même droit venait d'être accordé peu de temps auparavant aux capitouls de Toulouse sur les notaires secrétaires du Roi. — Mémoire présenté par les conseillers à l'encontre de Pierre Marchand, capitaine des mulets du Roi. Ce Pierre Marchand profitait de son titre pour vendre et débiter du vin dans la ville sans être soumis aux droits. Les mulets de Sa Majesté servaient même au transport des particuliers. Les conseillers de la ville demandent à soumettre cet industriel aux taxes comme les autres débitants et commerçants de la ville. — Sentence des élus en faveur du nommé Spery, garde du corps, à qui l'on permet de vendre son vin avec les privilèges dont jouissent les serviteurs du Roi. — Lettres-patentes d'Henri IV (19 mai 1607) portant que pour procurer à la commune les moyens d'acquitter les ruineuses dettes contractées pendant les troubles, les prévôt des marchands et échevins seront autorisés à continuer l'octroi du vin, et que toutes personnes exemptes ou non devront s'y soumettre. — Protestations et oppositions contre cet impôt. — Requêtes : de noble Jacques Pons, conseiller et médecin du Roi; — de noble Jacques Poisson, conseiller secrétaire des finances de la reine Marguerite, duchesse de

Valois, — et de noble Claude Dupré, seigneur de Vauplaisant, conseiller ordinaire de monseigneur le prince de Condé. — Réclamations de messire Claude Grollier, prieur commendataire de Saint-Irénée, de Catherine de Gangaille, religieuse au couvent de la Déserte, de Guillaume de Balmes, conseiller notaire et secrétaire du Roi. Toutes ces requêtes sont présentées par le fermier de l'octroi du vin contre qui elles avaient été faites.

CC. 363. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier (imprimées).

1641-1743. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Arrêt du conseil d'État portant que tous les habitants de Lyon privilégiés ou non seront tenus de fournir les sommes auxquelles ils ont été cotisés pour l'emprunt de 447,338 livres. — Autre arrêt du 6 juin 1682 par lequel le Roi ordonne que tous ceux de la ville, les communautés religieuses, officiers, ecclésiastiques, etc., payeront les droits d'entrée sur les vins conformément aux lettres patentes accordées aux prévôt des marchands et échevins. — Autre arrêt du 30 avril 1743 qui condamne les chanoines réguliers de Saint-Augustin établis au quartier de Saint-Irénée et les habitants des paroisses de Saint-Just à payer les droits d'octroi accordés à la ville, ce dont ils se prétendaient exempts (imprimés).

CC. 364. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 3 cahiers in-folio, 38 feuillets, papier.

1353-1477. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Titres concernant les officiers de la Monnaie de Lyon. — Procédures faites depuis l'année 1353 jusqu'en 1477 entre les consuls et les ouvriers de la Monnaie au sujet de l'exemption des subsides à laquelle lesdits ouvriers soutenaient avoir droit. — Gages saisis par la commune; protestations de Jean Lambert « *superior magister* » des monnaies du royaume de France, de Jean de Varey, prévôt des monnaies de Lyon, de Perronin Chevalier, prévôt des ouvriers de la monnaie de Lyon, d'Aynard, de Villeneuve, de Pierre de Pompierre, d'Hugonin de la Balme et autres monnoyeurs du serment de l'empire, habitants à Lyon. — Procès devant le bailli de Mâcon au sujet desdits gages saisis. — Lettres patentes du roi Charles VII confirmant les privilèges des ouvriers de la Monnaie de Lyon et ordonnant la restitution de tout ce qui leur avait été pris à raison des taxes, impôts, etc., (7 janvier 1436). — Mémoires des conseillers contre les prétentions des monnoyeurs. — État des sommes, frais et dépens réclamés par le Consulat aux monnayeurs pour le procès que ces derniers venaient de perdre. — Réunion des conseillers, maîtres des métiers et notables (1474), afin d'aviser aux moyens de faire face aux immenses charges de la commune en contractant un nouvel emprunt. — Lettres-patentes de Louis XI (24 avril 1476) confirmant les privilèges octroyés depuis Philippe le Bel aux ouvriers de la Monnaie. — Lettres et mémoires produits de part et d'autre. — Ajournement de quelques marchands de la ville « pour ce que l'on prétend « qu'ils ont fait reffus de la monnoye du Roi, notre sire, et « donné cours à d'autres monnoyes. » Appelés à Sainte-Colombe les défendeurs déclarent nuls la citation « estans « citoyens de la ville de Lyon, lesquels citoyens ont privi- « léges royalx que nulz de quelque estat qu'ilz soient ne « doiveut traire iceulx citoyens ou aucun d'eulx en juge- « ment hors de Lion. » — Voir CC. 311.

CC. 365. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier; 3 cahiers in-folio, 50 feuillets, papier.

1491. — Prétentions à l'exemption des subsides. — Officiers de la Monnaie et monnayeurs. — Contestations entre les conseillers de la ville et lesdits monnayeurs au sujet des taxes. — Procédures, citations, mémoires, plaidoyers. — Suite de l'article précédent.

CC. 366. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1706-1784. — Exemptions des subsides. — Officiers municipaux. — Lettres de bourgeoisie. — Édit du roi Louis XIV donné à Marly, au mois de juin 1706, portant décharge en faveur des habitants de la ville de Lyon de l'édit du mois de juillet 1705, concernant les lettres de bourgeoisie et confirmant aux prévôt des marchands et échevins, bourgeois et habitants de ladite ville leurs privilèges, exemptions, droits, immunités, honneurs et prérogatives sans aucune restriction ou réserve, lesquelles décharges et confirmation furent obtenues moyennant 200,000 livres que le Roi permet d'emprunter. — Quittances de cette somme. — Décharges en faveur des employés de la commune. — Mémoire établissant l'avantage pour les habitants d'offrir au Roi un don gratuit afin de n'être point soumis au rétablissement des offices municipaux. — Arrêt du conseil d'État qui accepte les offres des prévôt des marchands et échevins et les dispense de la vente desdits offices rendue obligatoire par l'édit du mois d'août 1722. Cette dispense fut obtenue sur la représentation faite par les prévôt des marchands et échevins que la

ville de Lyon, ainsi que celle de Paris avait toujours été exceptée des créations faites dans les autres villes du royaume, et que lorsqu'on avait omis de l'excepter, Lyon avait obtenu des déclarations portant dispense, en sa faveur, de ces réformes générales ; les échevins ajoutent que le corps de ville étant chargé de fonctions qui ne peuvent être remplies par des acquéreurs ignorant les usages des différentes juridictions, l'application de cette mesure causerait un préjudice énorme au commerce et un grand trouble dans le royaume. — Mémoire en faveur du faubourg de la Guillotière où l'on voulait établir des offices municipaux ; les habitants s'y opposent et donnent pour raison que ce faubourg a toujours été soumis aux mêmes lois, aux mêmes usages, juridictions, etc., que la ville de Lyon, avec laquelle il n'a jamais formé qu'un seul et même corps ; ils affirment que c'est une grave erreur de croire que ce quartier ait jamais appartenu à la province du Dauphiné; des faits incontestables, plusieurs arrêts, notamment un procès-verbal d'un commissaire du roi Louis XI (19 août 1479), fixant l'étendue de la justice de Lyon ; la différence des lois, des usages, et., suffisent pour en fournir la preuve; ainsi la taille est réelle en Dauphiné, personnelle à la Guillotière ; la loi *Julia*, la prescription des droits seigneuriaux, en vigueur dans cette province ne s'appliquent pas à la Guillotière. — Un édit de 1734 confirme les priviléges de ce faubourg.

CC. 367. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier, dont 9 imprimées; 2 cahiers in-folio, 20 feuillets, papier.

1762-1784. — Exemption des subsides. — Priviléges des bourgeois. — Maisons de plaisance aux environs de la ville. — État des sommes réclamées à la paroisse de Vaise pour taille, capitation, étapes et autres impositions. — Requête adressée au prévôt des marchands par les possesseurs de fonds, maisons de plaisance, tant dans l'enceinte de la ville que hors des murs, afin d'obtenir du Roi révocation de l'édit de 1766 qui soumet à la taille les biens desdits bourgeois malgré leurs priviléges jusqu'alors maintenus. — Mémoires, rapports, requêtes tendant à obtenir cette révocation. — Précis chronologique sur les franchises et immunités de la ville de Lyon ; lettres patentes des rois Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis le Hutin, Charles IX, Henri IV en faveur des habitants. — Mémoire adressé au contrôleur des finances, en exécution d'un arrêt du conseil d'État (1764) portant que les officiers municipaux des villes franches dont le privilége d'exemption des tailles a été suspendu, seront tenus d'envoyer des copies collationnées en bonne forme, des titres sur lesquels ils prétendent que leurs priviléges sont établis. — Éclaircissements et commentaires sur ces titres : — origine de l'immunité dont jouissent les bourgeois de Lyon pour les fonds qu'ils possèdent dans la Bresse ; — avantage pour le fisc de maintenir ces exemptions. — Taxes faites dans la paroisse de Sainte-Foy et autres sur les maisons de plaisance des bourgeois de Lyon, protestations des bourgeois imposés malgré leurs priviléges. — Mémoires, observations sur cet impôt et sa répartition ; obstination des paysans à maintenir cette taxe malgré le tort qu'elle portait à leurs intérêts. — Arrêt de la cour des aides statuant entre les bourgeois de Lyon possédant des fonds dans les paroisses de Sainte-Foy, Saint-Cyr, Saint-Didier, Colonges, Irigny, Millery, Charly et Vernaison et les habitants desdites paroisses. — Aux termes de cet arrêt, les bourgeois sont exempts de la taille personnelle et ne sont tenus à la taille d'exploitation que faute par eux de donner la culture de leurs biens à des fermiers ou grangiers.

CC. 368. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; fragments de sceaux.

1299-1370. — Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunt. Commission donnée par Guillaume de Virieu (*Guillermus de Viriaco, gardiator civitatis et civium Lugdunensis nec non tenens ressortum ejusdem loci*) aux serjents Pernet Morestin, Jaquemet Miribel, Guy de Chivignes, Aymon Lavinète et Guillaume Lacèpe, pour contraindre les habitants rebelles de la ville et université de Lyon à payer les sommes imposées pour les besoins communs ; ladite commission donnée à la requête de monseigneur Henri de Villars, archevêque de cette ville (1299). — Quittance de noble Nicolas Oyn, conseiller du Roi, son bailli et receveur à Mâcon, d'une somme de 500 livres tournois payée par les consuls au Roi « *pro subsidio guerrarum* » (1353). — Lettres patentes de Charles V (1364) autorisant les consuls à poursuivre ceux qui refusaient de payer l'imposition mise pour la rançon du roi Jean, sur les marchandises entrant dans la ville. — Reconnaissance et quittance des sommes prêtées à monseigneur Jean de Melun, comté de Tancarville, lieutenant pour le Roi aux duché de Bourgogne, comté de Champagne et de Brie, pour les nécessités et affaires du monarque prisonnier. — Vidimus de lettres du roi Charles V (26 mai 1367), contenant ordre à ses trésoriers généraux des aides de délivrer aux conseillers et habitants de Lyon la somme de mille francs d'or et l'autorisation de percevoir pendant sept années deux deniers pour livre sur l'emprunt fait pour la délivrance du roi Jean, afin de les employer aux clôtures

et fortifications de la commune. — Quittance de 400 francs d'or passée au receveur de la ville par « Jehan, filz dou roy « de France, duc de Berri, d'Auvergne, comte de Mâcon, « lieutenant dudit seigneur ès terres et diocèses de « Bourges, Lyon, Clermont, Saint-Flour et Mâcon; pour « une grande nécessité, dit ce prince, et pour faire nos « fraiz et despens en certain voiage que nous entendons à « faire.... du commandement de Monseigneur pour plu- « sieurs et secretes besoignes tochant mondit seigneur et « son royaume (17 décembre 1367). — Lettres patentes du roi Charles V, défendant à ses officiers et justiciers, sur la requête des consuls, de mettre « mengeurs et gas- « teurs de biens ès hostels et manoirs des habitants de « Lyon, » sous quelque prétexte que ce soit (24 novembre 1368). — Autres lettres (16 février 1369) portant remise des fouages de quatre francs par feu, réclamés par le Roi. Cette remise est faite par suite des craintes sérieuses où l'on était de voir émigrer une grande partie des habitants surchargés d'impôts. — Autres lettres du 24 janvier 1370 en vertu desquelles les habitants de Lyon sont dispensés des taxes mises sur les diocèses de Mâcon, de Lyon et de Vienne, à cause de la « somptueuse et grande « garde et fortification de leur ville, par quoi ils sont moult « grevez et apovris. »

CC. 369. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; fragments de sceaux.

1371-1410. — Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunts. — Lettres patentes du roi Charles V (21 mai 1371) enjoignant au juge du ressort de Lyon de contraindre le receveur des aides à rendre un compte exact aux consuls de la ville des deniers perçus par lui. — Autres lettres patentes du même Roi (3 mars 1373) portant défense aux receveurs et à leurs agents d'exercer aucune violence, prise de corps, emprisonnement sur les habitants, pour obtenir le payement des subsides et de faire aussi fermer leurs boutiques. — Autres lettres patentes accordant remise sur les impositions, « pour la pitié et compas- « sion que nous avons, dit le Roi, de notre peuple qui « moult a esté grevé tant pour le fait de nos guerres come « des mortalitez et sterilitez qui sont survenues sur les « vignes et autres labourages, dont notredit peuple est « moult grevé et apovri (1er mars 1379). » — Ordonnance du roi Charles VI (20 décembre 1380) contenant injonction à tous les justiciers du royaume d'observer l'ordonnance du 16 septembre précédent sur le fait des fouages et de tenir les habitants de Lyon quittes de tout ce qu'ils pourraient devoir comme arrérages de cet impôt. — Commission donnée par le Roi, le 15 octobre 1382, à maître Jean de Bordes, Nicaise de Girart, juge du ressort de Lyon, et à Jehan Marin, habitant de Mâcon, pour la perception des aides octroyées par les gens d'Église, nobles et autres habitants des diocèses de Lyon et de Mâcon. — Instructions données par le Roi, le 21 janvier 1382, sur la manière de lever les nouveaux impôts; conditions auxquelles ils doivent être donnés à ferme. — Demandes par le Roi (19 octobre 1384 et 27 mai 1385) d'un nouveau subside pour parer aux préparatifs de guerre faits par les Anglais; le Roi rappelle les négociations de Boulogne, les démarches faites par les ducs de Berry, de Bourgogne, les rois de Castille et d'Écosse en vue de la paix, la conduite du Roi d'Angleterre, ses armements considérables; il demande des secours pour rassembler une armée « de certain nombre de « gens d'armes et arbalestriers pour passer et descendre « au païs d'Escoce, pour entrer et faire la plus forte « guerre que l'on pourra au païs d'Angleterre contre nos « ennemis, ainsi que promis l'a été entre nous, dit le Roi, « et notre très-cher frère le Roy d'Escoce. — Mesures « prises dans le but d'assurer la rentrée des arrérages des tailles et empêcher les abus commis par les officiers chargés d'opérer cette rentrée. — Arrêt du parlement de Paris, du 8 avril 1410, condamnant les doyen et chapitre de Saint-Jean à payer aux conseillers et habitants de Lyon la somme de 1250 livres pour les réparations des fortifications de la ville, somme que le chapitre refusait de payer sous prétexte que lesdits consuls ne leur avaient rendu aucun compte des deniers levés par eux.

CC. 370. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1390-1391. — Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunts. — Lettres adressées aux consuls de la ville de Lyon par le pape Clément VII, le duc de Touraine, le gouverneur du Dauphiné, le cardinal de Saluces et André de Grolée, afin d'obtenir en faveur de Richarde de Saluces, abbesse de Saint-Pierre, parente du Pape, réduction des sommes réclamées par la commune à son couvent pour la réparation des fortifications. — Rescrit de Jean, cardinal prêtre de Sainte-Anastasie, portant commise à l'évêque du Puy de terminer le différend existant entre le couvent de Saint-Pierre et le Consulat. Sceau de ce prélat.

CC. 371. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 4 pièces, papier, 1 sceau.

1392-1478. — Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunts. — Subsides réclamés par le roi Charles VI.

— Dispense accordée aux conseillers de fournir les sommes demandées pour le recouvrement de la ville d'Harfleur et « bouter hors du royaume le Roy d'Angleterre et sa puis« sance. » Les mortalités, l'émigration et aussi le départ des jeunes gens de Lyon « habiles aux armes, pieça venus « esdites guerres soubs divers cappitaines » motivèrent cette remise d'impôt (23 octobre 1415). — État des sommes dues par les habitants des bonnes villes du royaume « pour « la défense d'icelui, pour extirper les pilleries et roberies « et pourveoir aux frontières (11 février 1416). — Transaction au sujet des arrérages des tailles : le Roi tient quittes les conseillers de tout ce qu'ils peuvent devoir moyennant payement de 400 livres tournois aux gens du parlement de Poitiers, et de 1250 livres à messire le Borgne Caqueran, chevalier, chambellan, capitaine de gens d'armes du pays de Lombardie, au service du Roi (1425). — Lettres patentes du Charles VII, relatives à l'aide accordée aux États-généraux de Tours (10 octobre 1433). — Quittances autographes de Guichard d'Urfé (*Dulphe*), bailli de Forez. — Lettres exécutoires de divers arrêts rendus contre l'archevêque de Lyon, les doyen et chapitre de Saint-Jean et contre d'autres personnes ecclésiastiques à propos des contributions et charges de la commune (1392-1472). — Emprisonnement de Jacob Berard, receveur des tailles, qui refusait de rendre ses comptes à la ville. — Don fait par le roi Louis XI à l'évêque de Lombez, abbé de Berans, « par manière de pension, pour entretenir son estat plus « honnestement, » d'une somme de 500 livres tournois à prélever sur ce que doivent les habitants de Lyon (27 novembre 1473). — Procès-verbal de la promesse faite par les conseillers prisonniers à Roanne de payer à maître Mace Picot, trésorier de Nîmes, les sommes dues par la commune.

CC. 372. (Portefeuille.) — 23 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 3 sceaux.

1478-1524. — Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunts. — Refus des conseillers de payer les sommes exigées par le Roi pour les gages des ouvriers de drap d'or et de soie. — Secours de 4,000 livres demandé par Louis XI pour la solde et l'entretien de l'armée de Picardie (6 avril 1478). — Quittance de cette somme. — Commission donnée par Jean Tallon, contrôleur du domaine du Roi, à Jean Hillaire, châtelain de la Salle de Quincieu. — Lettres patentes du roi Louis XII ordonnant la levée d'une somme de 10,000 livres sur les habitants de Lyon pour la « conduite des guerres et soulde des gens « d'armes qu'il a convenu et convient envoyer tant au « royaume de Naples come à Rossillon » (13 juillet 1503). — Commission donnée à Guillaume, évêque de Prenestine, cardinal du Saint-Siége apostolique, archevêque et primat de Narbonne, évêque de Saint-Malo et de Nîmes, chargé par le Roi de lever sur les habitants de Lyon un impôt de 8,000 livres. — Demande de 6,000 livres afin de préparer la défense qu'il convient de faire contre les Anglais qui « se délibèrent à faire à grosse puissance descente en notre « royaume » (1513). — Équipement, solde et entretien de 500 hommes de pied mis à la charge de la ville (1521). — Impôt de 9,000 livres nécessité par les frais d'équipement de ces hommes de pied. — Lettres patentes du roi François Ier permettant aux conseillers de contraindre les habitants de la ville à former un emprunt de 200,000 livres. — Emprisonnement de Pierre Vyny, marchand florentin, qui avait refusé de payer sa part de cotisation de cet emprunt. — Quittances des sommes prêtées.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

Paris. — Imprimerie Paul Dupont, rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

TABLE

DES PRINCIPALES DIVISIONS DU TOME DEUXIÈME

SÉRIE CC.

Impôts et comptabilité.

Nommées ou dénombrement et estimation des biens, meubles et immeubles des habitants de Lyon, 1-58.

Taxes perçues au nom du roi, 59-185, 287-288, 301-302.

Taxes perçues au nom de l'archevêque de Lyon, 186-188.

Taxes perçues au nom de la commune, 189-280 et 285.

Taxes perçues tant au nom du roi qu'au profit de la commune, 286-287.

Exemption de tailles au profit de la commune, 291.

Exemption de tailles au profit des contribuables, 292.

Pièces justificatives de comptabilité, 294, 296-298.

Domaine du roi et biens domaniaux, 299-300.

Impositions, subsistance, subventions, taxes, prêts et emprunts, 303-307.

Prétentions à l'exemption des subsides : Clergé, 308-309; secrétaires du roi, 310; officiers de la monnaie, 311, 364-395; officiers municipaux et bourgeois, 366-367; divers, 312-314, 340-363.

Lettres patentes et arrêts du Conseil sur le fait des finances, 316-320.

Impositions et taxes pour les fortifications de la commune, 321-324.

Réductions et remises de taille en faveur des pauvres, 326.

Taxes pour la solde des gens de guerre, 327-328.

Taxes et impôts extraordinaires, 329-339.

Titres relatifs aux impositions, taxes et emprunts, 368-372.

FIN DE LA TABLE.

CLICHY. — Imprimerie Paul Dupont, rue du Bac-d'Asnières 12. (31, 5-5.)